



HISTOIRE GÉNÉRALE

DES

AUTEURS SACRÉS

ET ECCLÉSIASTIQUES.

ANGERS. — IMPRIMERIE DE COSNIER ET LACHÈSE.

HISTOIRE GÉNÉRALE

DES

AUTEURS SACRÉS

ET ECCLÉSIASTIQUES

QUI CONTIENT

LEUR VIE, LE CATALOGUE, LA CRITIQUE, LE JUGEMENT, LA CHRONOLOGIE, L'ANALYSE
ET LE DÉNOMBREMENT DES DIFFÉRENTES ÉDITIONS DE LEURS OUVRAGES;
CE QU'ILS RENFERMENT DE PLUS INTÉRESSANT SUR LE DOGME, SUR LA MORALE ET SUR LA DISCIPLINE DE L'ÉGLISE ;
L'HISTOIRE DES CONCILES TANT GÉNÉRAUX QUE PARTICULIERS, ET LES ACTES CHOISIS DES MARTYRS

PAR LE R. P. DOM REMY CEILLIER

Bénédictin de la Congrégation de Saint-Vannes et de Saint-Hydulphe, Coadjuteur de Flavigny.

NOUVELLE ÉDITION

SOIGNEUSEMENT REVUE, CORRIGÉE, COMPLÉTÉE ET TERMINÉE PAR UNE TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES,

PAR M. L'ABBÉ BAUZON, ANCIEN DIRECTEUR DE GRAND SÉMINAIRE,

DÉDIÉE

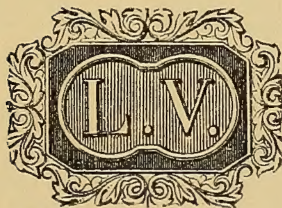
AU CLERGÉ CATHOLIQUE FRANÇAIS

HONORÉE DES SUFFRAGES DE PLUSIEURS ÉVÊQUES,

Des encouragements de plusieurs Vicaires Généraux, Directeurs de Séminaires et d'un grand nombre de personnages distingués
de la France et des pays étrangers.

TOME QUATORZIÈME

(PREMIÈRE PARTIE)



PARIS
CHEZ LOUIS VIVÈS, LIBRAIRE-ÉDITEUR
5, RUE DELAMBRE, 5.
1863

TABLE

DES CHAPITRES, ARTICLES ET PARAGRAPHES

CONTENUS DANS LE XIVe VOLUME.

XIe XIIe ET XIIIe SIÈCLES.

[1] Les crochets indiquent les matières ou les dates ajoutées par l'éditeur.

[1] Les conciles qui suivent n'étaient pas à leur place dans la première édition par suite de l'égarement du manuscrit ; ils sont ici dans l'ordre qui leur convient. Voyez l'énoncé et la date de ces conciles en tête de chaque article. (*L'édit.*)

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES.

HISTOIRE GÉNÉRALE

DES

AUTEURS SACRÉS

ET ECCLÉSIASTIQUES.

AUTEURS ECCLÉSIASTIQUES.

[XIIe SIÈCLE.]

CHAPITRE I.

Saint Anselme, archevêque de Cantorbéry.

[Docteur de l'Eglise, écrivain latin, 1109.]

ARTICLE Ier.

HISTOIRE DE SA VIE [1].

nt An-c. Sa nce. Son tion.

1. On met sa naissance [2] vers l'an 1034, dans la ville d'Aoste, sur les frontières de Bourgogne et de Lombardie. Son père Gondulfe, et Ermengarde sa mère, lui donnèrent une éducation convenable à leur condition, qui était noble. Il fit d'abord des progrès dans les lettres; mais il s'en dégoûta ensuite par l'opposition qu'il rencontra au dessein qu'il avait d'embrasser la vie monastique. C'était à l'âge de quinze ans. La mort de sa mère lui fut préjudiciable. La tendresse qu'il avait pour elle l'avait retenu dans le devoir; aussitôt qu'il ne l'eut plus, il se livra à ses passions. Son père s'indisposa contre lui, au point qu'Anselme, ne pouvant plus en supporter les duretés, abandonna sa patrie. Il passa en Normandie [3], où ayant ouï parler de l'école publique de l'abbaye du Bec et de Lanfranc, qui y enseignait avec réputation, il alla dans cette abbaye et se mit sous la discipline de Lanfranc. L'ardeur qu'il avait eue pour l'étude dans ses premières années se ranima, et il vit aussi renaître dans son cœur le désir de la vie religieuse.

Il se fait moine au Bec vers l'an 1060. Il devient prieur de cette abbaye.

2. Il en fit profession dans l'abbaye du Bec, âgé de vingt-sept ans, et ainsi vers l'an 1060. Comme il n'avait embrassé cet état qu'après de sérieuses réflexions et dans un âge mûr, il en remplit si exactement les devoirs, que trois ans après il fut fait prieur de ce monastère, à la place de Lanfranc, que Guillaume, duc de Normandie, avait demandé pour abbé d'un monastère qu'il venait de fonder dans la ville de Caen, sous l'invocation de saint Etienne. Sa charge de prieur ne l'empêcha pas de continuer ses études. Il trouvait même du temps [4] pour

[1] On peut consulter sur saint Anselme son historien italien, André Raineri, moine de l'abbaye de Saint-Jean de Parme, 1796; M. Hase, écrivant allemand, dans son ouvrage intitulé *Anselme de Cantorbéry;* M. de Montalembert, dans son *Esquisse sur saint Anselme,* parue d'abord dans le *Correspondant,* puis en brochure, et enfin à la suite de *sainte Elisabeth de Hongrie,* Paris 1861; M. Charles de Rémusat, *saint Anselme de Cantorbéry,* Paris, un volume in-8°. Ce travail est remarquable sous plus d'un rapport, mais la critique catholique y trouve beaucoup à reprendre. Voyez aussi l'article de M. Guérin dans le *Dictionnaire de l'Histoire ecclésiastique,* publié par M. Migne. (*L'éditeur.*)

[2] *Anselm. vit.,* lib. I, pag. 2. [Avant de passer en Normandie, il demeura quelque temps en Bourgogne appliqué à l'étude.]

[3] Ibid., pag. 3. — [4] Ibid., pag. 4.

corriger les manuscrits peu corrects par la négligence des copistes, et pour résoudre quantité de difficultés qu'on lui proposait de divers endroits. L'école du Bec avait été célèbre sous Lanfranc. Son lustre augmenta sous Anselme. On y venait, non-seulement des différentes provinces de France, mais aussi de l'Angleterre. Guibert, moine de Flavigni, et depuis abbé de Nogent [1], se faisait gloire de l'avoir eu pour maître dans l'étude des divines Ecritures. Anselme traita ses disciples avec douceur [2], persuadé que l'aigreur et la sévérité sont plus nuisibles que profitables aux jeunes gens.

Il est fait abbé du Bec en 1078, va en Angleterre.

3. A la mort de l'abbé Herlouin, arrivée le vingtième d'août 1078, les frères choisirent unanimement Anselme [3] pour lui succéder. Il fut béni le 22 février de l'année suivante, par Gislebert, évêque d'Evreux. Abandonnant l'administration du temporel à ceux de sa communauté, dont la prudence et la sagesse lui étaient connues, il ne s'occupait que des instructions publiques et de la conduite particulière de ses religieux. Il ne put toutefois se dispenser de faire, l'année même de sa bénédiction, un voyage en Angleterre, à cause des biens [4] que l'abbaye du Bec y possédait. Ce fut pour lui une occasion favorable de revoir Lanfranc, son maître, et de s'entretenir familièrement avec lui sur ce qui se passait dans son cœur. Lanfranc était depuis neuf ans archevêque de Cantorbéry. La sainteté d'Anselme y était bien connue. Le clergé de cette ville le reçut avec honneur. Il fit en leur présence un discours sur la charité et la conduite des mœurs, dont Eadmer, qui était alors un des moines de la cathédrale, nous a conservé le précis. L'archevêque était inquiet au sujet du culte que les Anglais rendaient à un de ses prédécesseurs, nommé Elfeg, qu'ils révéraient non-seulement comme saint, mais encore comme martyr, non qu'il eût répandu son sang pour la foi, mais parce qu'il avait été mis à mort par les païens, pour n'avoir pas voulu se racheter, dans la crainte de dépouiller ses sujets, en recevant d'eux l'argent nécessaire pour sa rançon. Anselme le rassura [5], et fit voir qu'Elfeg méritait bien la qualité de martyr, pour avoir préféré à sa propre vie les intérêts temporels de ceux qui lui étaient soumis. Tous ceux qui le consultèrent pendant son séjour en Angleterre, ou qui s'entretinrent avec lui, l'admirèrent. Il n'y eut [6] ni comte ni comtesse, ni aucune personne puissante qui ne crût avoir perdu son mérite devant Dieu, s'il n'avait rendu quelque bon office à l'abbé du Bec. Le roi lui-même, qui avait conquis l'Angleterre par la force des armes, et s'était rendu formidable à tous, témoignait tant d'affabilité à Anselme, qu'on l'aurait pris pour un autre homme en sa présence.

Son second voyage en Angleterre.

4. Ce prince étant mort au mois de septembre 1087; Guillaume le Roux, son fils et son successeur, voulant profiter du revenu des églises vacantes, ne les remplissait pas, sous le faux prétexte qu'il ne trouvait point de sujets dignes d'être en place. Il y avait quatre ans qu'il en usait ainsi envers l'Eglise de Cantorbéry, lorsqu'Anselme vint pour la seconde fois en Angleterre. Il avait depuis longtemps [7] différé ce voyage, quoique pressé de le faire par Hugues, comte de Chestre, qui voulait se servir de lui pour la fondation d'un monastère. Les raisons de son délai étaient qu'il courait un bruit, que s'il passait en Angleterre, on le ferait archevêque de Cantorbéry; et comme il n'ambitionnait pas cette dignité, il ne voulait donner aucun prétexte de l'accuser d'ambition. Hugues l'assura que ce bruit n'était pas fondé, et le pressa une troisième fois de venir prendre soin de son âme, parce qu'il se trouvait dangereusement malade. Anselme, pour ne manquer ni à son ami, ni à la charité qu'il lui devait, partit en 1092. Son séjour en Angleterre fut de cinq mois, pendant lesquels il vaqua aux affaires de son abbaye, et de celle que le comte de Chestre voulait fonder. Il était près de repasser la mer, lorsque le roi lui en refusa la permission.

Il est fait archevêque de Cantorbéry en 1093.

5. Cependant les seigneurs du royaume, affligés de la désolation de l'Eglise de Cantorbéry, convinrent entre eux de demander à ce prince, lorsqu'il tiendrait sa cour, suivant la coutume le jour de Noël, de faire au moins des prières publiques pour l'élection d'un archevêque. Guillaume ne put s'y opposer, et les évêques prièrent Anselme de régler lui-même la formule de ces prières. Un des seigneurs le proposa [8] un jour au roi,

[1] Guibert, lib. I *Vitæ*, cap. XVI.
[2] *Anselm. vit.*, lib. III, pag. 8.
[3] Ibid., pag. 9, et Mabill., lib. LXV *Annal.*, num. 39, 40, pag. 153.
[4] *Anselm. vit.*, pag. 10. — [5] Ibid., pag. 11. — [6] Ibid.
[7] *Anselm. vit.*, lib. II, pag. 13, et Eadm., lib. I *Novor.*, pag. 34. — [8] *Anselm. vit.*, lib. II, pag. 13, et Eadmer., pag. 34, 35, 36, 37.

disant qu'il ne connaissait personne de plus digne qu'Anselme de l'archevêché de Cantorbéry. Plusieurs autres firent son éloge, et tous opinaient à lui procurer cette dignité. Le roi jura que de son vivant ni l'abbé du Bec, ni autre n'aurait cet archevêché. Comme il en faisait serment par le crucifix de l'église cathédrale de Lucques en Toscane, il fut saisi d'une maladie violente qui le mit à l'extrémité. Tous les évêques le pressèrent de penser à son salut. Anselme, qu'on appela pour assister ce prince à la mort, lui conseilla de faire une confession sincère de ses péchés, et de promettre, en cas de convalescence, de réparer tous les torts qu'il avait faits. Le roi y consentit, et fit sur-le-champ un édit pour l'élargissement des prisonniers, la remise des dettes et le pardon des offenses. On lui proposa de remplir l'archevêché de Cantorbéry, et après y avoir pensé, il nomma lui-même Anselme. Tous s'écrièrent qu'il en était digne, lui seul s'y opposa. Les évêques le pressèrent de se rendre. Il s'en excusa sur son âge, qui était de soixante ans; sur son incapacité dans les affaires temporelles; et sur ce qu'étant abbé dans un autre royaume, il devait obéissance à son archevêque et soumission à son roi. On leva toutes ces difficultés. Le roi, auprès duquel il fut conduit, le conjura d'accepter; et les évêques l'ayant approché de son lit, le prince lui présenta la crosse. Ensuite on le conduisit dans l'église voisine, où l'on fit les cérémonies ordinaires. Son élection se fit le sixième de mars l'an 1093, mais il ne fut sacré que le quatrième de décembre suivant. Thomas, archevêque d'York, en fit la cérémonie.

[...]a conduite [...]s l'épisco[...].

6. Anselme continua le même genre de vie à Cantorbéry, qu'il avait mené étant abbé du Bec. Il s'occupait à instruire son peuple, à visiter son diocèse, à écrire pour la défense des dogmes de la religion, à soulager les pauvres, à réformer les abus et les désordres. Mais il ne lui fut pas aisé de satisfaire son zèle à cet égard, par l'opposition qu'il y trouva de la part du roi. Ce prince, mécontent de son frère Robert, duc de Normandie, parce qu'il ne lui payait point [1] la pension convenue, pensait à lui déclarer la guerre. Il amassait à cet effet de l'argent de tous côtés. Anselme, à la persuasion de ses amis, lui offrit cinq cents livres d'argent [2] pour se le rendre favorable dans les affaires de la religion. Le roi les accepta d'abord avec plaisir; mais des gens mal intentionnés lui ayant fait entendre que l'offre de l'archevêque était trop modique, et que s'il la rejetait le prélat serait trop heureux de lui en offrir deux mille, il fit dire à Anselme qu'il refusait son présent. L'archevêque en bénit Dieu, disant que si le roi eût reçu son argent, on aurait dit qu'il s'était engagé auparavant à lui délivrer cette somme pour avoir l'archevêché. Il promit donc de la donner aux pauvres à l'intention de ce prince. Quelque temps après, les évêques et les seigneurs étant allés, par son ordre, à Hasting, pour lui souhaiter un heureux voyage, Anselme en prit occasion de le prier d'accorder sa protection pour le rétablissement de la religion; d'ordonner la tenue des conciles; de pourvoir les abbayes de pasteurs, et d'autoriser les évêques à réformer les désordres introduits depuis peu en Angleterre touchant les mariages illicites, et autres débauches abominables. Le roi n'ayant rien répondu de satisfaisant à toutes ces demandes, l'archevêque se retira. Il souhaitait [3] néanmoins d'être bien avec le roi, et il lui fit demander ses bonnes grâces; ce prince les lui refusa. « Il n'y a point d'autre moyen de les gagner, disaient au prélat quelques évêques, que de donner de l'argent au roi. » Anselme ne put s'y résoudre.

Il pense à abdiquer l'épiscopat.

7. Ne sachant quelle conduite tenir à l'égard du roi pour l'engager à concourir au bon ordre de l'Eglise d'Angleterre, il pensa à abdiquer l'épiscopat. Mais quand il eut consulté [4] là-dessus Hugues, archevêque de Lyon, son ami [5], celui-ci l'en dissuada. Au retour du voyage que le roi avait fait en Normandie, Anselme lui communiqua le dessein où il était d'aller à Rome recevoir le pallium. « De quel pape? » dit le roi. — « Du pape Urbain, » répondit Anselme. Le roi dit : « Je ne l'ai pas encore reconnu pour pape. Nous n'avons pas accoutumé, mon père et moi, de souffrir qu'on reconnaisse un pape en Angleterre sans notre permission, et quiconque voudrait m'ôter ce droit, c'est comme s'il voulait m'ôter la couronne. » Il s'éleva là-dessus entre le roi et l'archevêque une contestation dont la décision fut renvoyée à une assemblée qui devait se tenir à Rockingham, le

[1] Mabill., lib. LXVIII *Annal.*, num. 88.
[2] Eadmer., lib. I *Novor.*, pag. 38.
[3] Ibid., pag. 39.
[4] Anselm., lib. III, *Epist.* 24. — [5] *Epist.* 124.

onzième de mars 1095. Les évêques, donnant dans les sentiments du roi, firent ce qui dépendait d'eux pour engager Anselme à renoncer à l'obéissance d'Urbain; mais il demeura ferme. Le roi irrité, ordonna aux évêques de refuser à Anselme l'obéissance. Ils le promirent. Les seigneurs laïques, pressés de faire la même chose, le refusèrent, déclarant qu'ils ne pouvaient, étant chrétiens, se soustraire à sa conduite, vu qu'il n'était coupable d'aucun crime. Anselme, ne se croyant pas en sûreté en Angleterre, demanda à sortir du royaume. Le roi souhaitait sa retraite; mais il aurait voulu qu'auparavant on le déposât de l'épiscopat. Cela ne lui paraissant pas possible pour lors, il lui donna un délai jusqu'à la Pentecôte. Pendant ce temps-là [1] il chassa d'Angleterre le moine Baudouin, confident de l'archevêque et son homme d'affaires; lui fit enlever son chambellan, sous ses yeux, et commit à son égard beaucoup d'autres insultes.

Anselme reçoit le pallium en 1095.

8. L'arrivée de Gauthier, évêque d'Albane, légat du pape Urbain, les suspendit pour un temps. Il apportait [2] le pallium à l'archevêque; mais il commença par voir le roi, à qui, sous de flatteuses promesses, il persuada de reconnaître le pape Urbain, et d'y engager tous ses sujets. Ce prince espérait que, par cette condescendance, il engagerait le légat à faire déposer Anselme par l'autorité du pape. Il offrit même d'envoyer chaque année à Rome une somme d'argent. Le légat fut inflexible, et le roi, voyant qu'il ne pouvait réussir à faire du mal à l'archevêque, lui rendit en apparence ses bonnes grâces. Etant à Windsor à la Pentecôte de l'an 1095, il envoya des évêques à Cantorbéry presser l'archevêque de lui faire un présent à l'occasion du pallium; le prélat s'en excusa : il ne voulut pas non plus recevoir le pallium de la main de ce prince, disant que la grâce lui venait du Saint-Siége, et non du roi. Le légat le mit donc sur l'autel de l'église de Cantorbéry, où Anselme le prit le dixième de juin de la même année. Le roi lui rendit ses bonnes grâces, et ordonna le rappel de Baudouin en Angleterre.

Il va Rome en 1097.

9. Robert, duc de Normandie, ayant besoin d'argent pour le voyage de la Terre sainte, céda les revenus de son duché pour trois ans, au roi, son frère [3], pour une certaine somme qui lui fut payée comptant. Anselme y contribua de la valeur de deux cents marcs d'argent, qu'il avait tirés du trésor de son église. Il en usa ainsi de l'avis des plus sages, nommément de Gondulfe, évêque de Rochester, qui lui avait toujours été très-attaché. Mais de peur que cet exemple ne tirât à conséquence pour ses successeurs, il abandonna pour sept années à cette église les revenus d'une terre qu'il possédait, afin de l'indemniser des deux cents marcs. Quelque temps après il fournit au roi des troupes [4] pour l'expédition contre les Gallois. Quoiqu'elle eût été heureuse, et qu'il eût soumis ces peuples, il ne laissa pas de se plaindre qu'Anselme lui eût envoyé des soldats qui n'étaient point aguerris, et il lui ordonna de se tenir prêt à le satisfaire sur ce point, suivant le jugement de sa cour. L'archevêque ne répondit rien à celui qui lui apporta cet ordre; mais considérant que les désordres allaient toujours en augmentant, qu'on continuait à piller les monastères et les églises, il prit le parti d'aller exposer tous ses maux au Saint-Siége, pour y apprendre comment il devait se conduire en cette occasion. Il demanda la permission au roi d'aller à Rome. Elle lui fut refusée jusqu'à deux fois. Mais à la troisième demande, le roi l'accorda. Anselme partit au mois d'octobre 1097, passa par Lyon où il vit le légat Hugues, qui en était archevêque, et arriva [5] à Rome quelques jours après Pâques, l'année suivante 1098. Il était accompagné du moine Baudouin, son confident, et d'Eadmer, moine de Cantorbéry, qui a écrit la vie du saint. Le pape Urbain II le logea deux jours au palais de Latran, et lui permit ensuite de se retirer au monastère de Saint-Sauveur, près de Télèfe, dans la terre de Labour, dont l'abbé Jean avait été son disciple en l'abbaye du Bec.

Ses entrevues avec le pape Urbain. Il assiste au concile de Bari en 1098.

10. Roger [6], duc de Pouille, ayant ouï parler de l'archevêque de Cantorbéry, l'invita à le venir voir dans le temps qu'il faisait le siége de Capoue. Le pape y vint en même temps, dans le dessein d'engager ce prince à la paix. Le pape et Anselme eurent tout le loisir de conférer ensemble pendant la durée du siége, et passèrent encore ensemble quel-

[1] Eadmer., ibid., pag. 40, 43.
[2] Ibid., lib. II, pag. 44, 45.
[3] Eadmer., lib. II, pag. 45, 46.
[4] Ibid., pag. 46, 47, et lib. II *Vitæ*, pag. 17, 19.
[5] Ibid., pag. 51, et pag. 20, 21.
[6] *Anselm. vit.*, lib. II, pag. 21; *Histor. nov.*, lib. II, pag. 51, 53, 54.

ques jours à Averse, où ils allèrent après le siége de Capoue. La tranquillité dont il avait joui depuis sa sortie d'Angleterre, et le peu d'apparence qu'il pût jamais vivre en paix avec le roi Guillaume, dont la conduite empirait tous les jours, lui fit naître une seconde fois le désir de renoncer à son archevêché. Il communiqua son dessein au pape, et le pria de le décharger de ce fardeau. Urbain II, au lieu d'avoir égard à ses remontrances, lui ordonna de la part de Dieu et de saint Pierre, de conserver l'autorité et les marques de l'épiscopat, et de prendre autant qu'il le pourrait, soin de son Eglise. En même temps il l'invita au concile qu'il devait tenir à Bari le premier d'octobre 1098. Il y fut question de la procession du Saint-Esprit. Le pape, dans la première séance, prouva qu'il procédait du Père et du Fils; dans la seconde, Anselme appuya la même vérité par ordre du pape. On en verra les preuves dans l'analyse du traité qu'il composa depuis sur ce sujet. On fut d'avis dans ce concile d'anathématiser le roi d'Angleterre pour les maux qu'il faisait aux églises, pour le mépris des avertissements du pape, et pour les insultes qu'il avait faites à Anselme. Mais ce saint, se jetant à genoux, pria avec tant d'instances, que le concile ne prononça point d'anathème contre ce prince.

l assiste oncile de ne en

11. Quelques jours après que le pape et Anselme eurent été de retour à Rome, le député qu'Urbain II avait envoyé en Angleterre en faveur de l'archevêque [1], arriva mal satisfait de la réception qu'on lui avait faite. Le roi l'avait menacé de lui faire arracher les yeux, s'il ne sortait au plus tôt de ses Etats. Survint un envoyé de la part du roi avec des lettres pour le pape. Le porteur était chargé de lui dire beaucoup de choses contre Anselme, et de faire, à force de présents, des amis à son maître. C'est pourquoi il demeura à Rome jusqu'à Noël. Il réussit dans sa négociation. On ne parla plus d'excommunier le roi, et on lui accorda un délai jusqu'à la Saint-Michel, huitième de mai de l'année suivante 1099. L'archevêque, s'apercevant qu'il n'avait aucun secours à espérer, demanda permission de reprendre la route de Lyon. Mais le pape le retint pour le concile qu'il devait célébrer à Rome la troisième semaine d'après Pâques, suivant l'ancienne coutume. Personne ne se souvenait d'y avoir vu un archevêque de Cantorbéry, et l'on ne savait quelle place lui accorder. Le pape lui fit donner un siége dans le cercle que formait la séance; ce qui était une marque d'une grande distinction. Reinger, évêque de Lucques, chargé de lire à haute voix les décrets du concile, en interrompit la suite, pour se plaindre qu'on n'eût encore accordé aucun secours à Anselme depuis deux ans qu'il était venu d'Angleterre à Rome pour demander justice. Après avoir formé ces plaintes, il frappa [2] trois fois la terre de sa crosse, et témoigna encore son mécontentement en serrant les dents et les lèvres. Le pape ayant promis qu'on y donnerait bon ordre, Reinger continua la lecture des décrets, et avant de s'asseoir, il recommanda une seconde fois de faire justice à Anselme. Ce prélat, qui n'avait aucune part à la saillie de l'évêque de Lucques, l'écoutait en silence.

Il part de Rome, retourne en Angleterre en 1100.

12. Aussitôt que le concile fut fini, il sortit de Rome et prit le chemin de Lyon [3]. Après y avoir fait quelque séjour, il alla à l'abbaye de la Chaise-Dieu, où il apprit la mort du roi Guillaume, tué dans une partie de chasse le 2 août de l'an 1100. Cette nouvelle lui causa de la douleur, et il protesta que si cela s'était pu faire, il aurait donné la vie de son corps pour empêcher que ce prince mourût en l'état où il était mort. De la Chaise-Dieu il revint à Lyon. Arriva presque dans le même temps un moine de l'Eglise de Cantorbéry, avec des lettres par lesquelles on le pressait de retourner en Angleterre. Il partit sans délai, de l'avis de l'archevêque de Lyon, et avant d'arriver à Cluny il reçut du roi Henri I des lettres remplies de témoignages d'estime et d'amitié. Anselme pressa tant sa marche, qu'il arriva au port de Douvres le 23 septembre de la même année 1100. Il fut reçu avec une joie unanime. Mais il faillit se brouiller avec le nouveau roi, en lui apprenant les décrets du dernier concile de Rome contre les investitures. Le roi prétendait les maintenir comme ayant été usage sous ses prédécesseurs, et l'archevêque ne voulait point se départir de ces décrets. Il fut convenu de part et d'autre qu'on enverrait à Rome au pape Pascal II, successeur d'Urbain II, Anselme députa deux moines de Cantorbéry, le roi trois évêques. Le pape de-

[1] Eadmer., *Hist. novor.*, lib. II, pag. 54, 55.
[2] Eadmer., lib. II, pag. 54, 55.
[3] Eadmer., ibid., et lib. III, pag. 56, 57.

meura ferme dans la condamnation des investitures, et s'en expliqua clairement dans les deux lettres[1] dont il chargea les députés, l'une pour le roi, l'autre pour l'archevêque. Les trois évêques soutinrent que le pape avait parlé devant eux contrairement à ses lettres. Baudouin, l'un des deux moines envoyés par Anselme, les réfuta vivement. Les évêques de la cour, prenant le parti du roi, répliquèrent que le témoignage des évêques députés devait l'emporter sur celui des moines. Baudouin en appela aux lettres mêmes. Le pape, informé de la calomnie dont les évêques députés l'avaient chargé, écrivit d'autres lettres[2] où il condamnait nettement les investitures, et excommunia ces évêques. Le roi ne changea pas pour cela de sentiment.

Il tient un concile à Londres en 1102.

13. Cependant, il donna son agrément[3] pour la tenue d'un concile. Anselme le convoqua à Londres en 1102, le jour de la fête de saint Michel, dans l'église de Saint-Pierre de Westminster, et y présida assisté de treize autres évêques, de plusieurs abbés et seigneurs laïcs, afin que ce qui y serait réglé fût autorisé des deux puissances. On com-
Can. 1. mença par condamner la simonie. Six abbés
en furent convaincus, et déposés. On prononça
aussi contre trois autres la sentence de dé-
2. position pour divers sujets. Il fut défendu aux
évêques de prendre la charge de tenir les
plaids pour les affaires temporelles, et de
3. s'habiller comme des laïcs, de donner à ferme
4. un archidiaconé, de nommer archidiacres
5. ceux qui n'étaient pas diacres; aux prêtres,
aux diacres, aux archidiacres, aux chanoines
de se marier ou de garder les femmes qu'ils
avaient épousées. Les sous-diacres furent
7. soumis à la même loi, et on arrêta qu'à l'a-
venir aucun serait promu au sous-diaconat
6. qu'il n'eût fait profession de chasteté; que
les prêtres qui ne vivraient pas en continence
ne pourraient célébrer la messe, et qu'au cas
qu'ils la célébrassent personne n'y assiste-
8. rait. On déclara leurs enfants incapables de
9 leur succéder en leurs églises. On défendit
en général à tout clerc d'être prévôt ou pro-
cureur, c'est-à-dire intendant d'un laïc, ou
10. juge dans les causes de sang; aux prêtres de
13. boire dans les tavernes; aux abbés de faire des
chevaliers, c'est-à-dire de leur donner la béné-
diction solennelle et de leur permettre de man-
ger et de coucher dans une même maison avec
les moines, sinon en cas de nécessité; aux Can. 19.
moines de donner la pénitence qu'avec la
permission de leur abbé et qu'à ceux dont les
âmes seraient à leur charge. Tous les clercs 11.
seront habillés d'une seule couleur et porte-
ront une couronne bien ouverte. On ne don- 14.
nera la dîme qu'aux Eglises; on ne bâtira 16.
point de nouvelles chapelles sans la permis-
sion de l'évêque, et l'on ne consacrera au- 15.
cune église, qu'auparavant on n'ait pourvu
aux besoins de cette église et du prêtre. Les 20.
moines ne seront point parrains, ne tiendront 21.
point de fermes, et ne recevront des églises 22.
que de la main de l'évêque. La promesse de 23.
mariage faite sans témoins sera nulle, si l'une
des deux parties nie qu'elle l'ait faite. Les 25.
parents ne pourront se marier ensemble jus-
qu'à la septième génération. Défense d'en- 24, 26.
terrer personne hors de sa paroisse, afin que
le prêtre qui la dessert ne soit point fraudé
de son honoraire; de rendre à des corps 27.
morts, à des fontaines ou à d'autres choses
aucun honneur religieux sans la permission
de l'évêque, et de vendre les hommes comme 28.
des bêtes, ainsi qu'il était d'usage en Angle-
terre.

Second voyage de saint Anselme à Rome en 1103.

14. Les décrets de ce concile occasionnèrent, dit Edmar, un grand nombre de prévarications en tout genre[4], et l'archevêque fut obligé d'user d'indulgence en beaucoup d'occasions. Roger, élu évêque d'Herfort, étant mort, eut pour successeur le chancelier de la reine, nommé Reinelme. Le roi pria Anselme de sacrer l'élu avec Roger, nommé pour l'évêché de Salisbury, et Guillaume, élu pour Vinchester. Les deux premiers avaient reçu l'investiture. Anselme refusa de les sacrer; mais il consentit au sacre de Guillaume, qui n'avait point voulu recevoir la crosse de la main du roi. Le prince, irrité de son refus, vint à Cantorbéry, vers la mi-carême de l'an 1103, presser Anselme de ne plus lui contester ses droits. Le voyant ferme, il le fit prier d'aller lui-même à Rome demander que le droit d'investiture lui fût conservé. Anselme, jugeant bien que la proposition du roi ne tendait qu'à le faire sortir du royaume, alla à la cour prendre congé de ce prince, en l'assurant qu'il ne demanderait rien au pape qui fût contraire à la liberté des Eglises. Il partit le 27 avril, et n'arriva à Rome que sur la fin d'août ou au commencement de sep-

[1] Eadmer., lib. III, pag. 59, 60, 62.
[2] Lib. III, *Epist.* 74, inter *Anselm.*
[3] Eadmer., lib. III, pag. 63, 64.
[4] Eadmer., lib. III, pag. 64.

tembre. Il y trouva Guillaume de Varelvast, le même que le roi Guillaume-le-Roux y avait envoyé. Le pape Pascal fit loger Anselme au palais de Latran, et assigna un jour pour l'examen de l'affaire. L'envoyé du roi [1] releva avec beaucoup d'éloquence les bienfaits des rois envers la cour de Rome, l'usage où ils étaient de donner l'investiture, le préjudice que les Romains se feraient à eux-mêmes si on venait à ôter ce droit à son maître, dont, ajouta-t-il, il ne se départira jamais, dût-il en perdre son royaume. Anselme attendit en silence le jugement du pape, qui, prenant la parole, dit que pour lui il ne permettrait pas au roi de garder impunément les investitures, quand il devrait lui en coûter la vie. Néanmoins, par le conseil des Romains, il accorda au roi quelques autres usages de ses prédécesseurs.

Anselme [quitte] Rome [11]03.

15. Anselme partit de Rome [2] avec une lettre de Pascal II, datée du 16 novembre 1103, confirmative des droits de sa primatie. Varelvast, au contraire, demeura à Rome pour essayer d'engager le pape à contenter le roi d'Angleterre. Sa tentative fut inutile, et tout ce qu'il obtint fut une lettre pour ce prince, datée du 23 novembre, dans laquelle le pape lui donnait de grands témoignages d'amitié, et l'exhortait, par des motifs très-pressants, à renoncer aux investitures et à rappeler Anselme. Pascal II savait apparemment qu'il y avait défense, de la part du roi, au prélat de retourner en Angleterre, en cas que l'affaire des investitures tournât mal à Rome. Varelvast la lui signifia à Plaisance, où il le rejoignit, ensuite ils se séparèrent. Anselme fut reçu à Lyon avec beaucoup d'honneur par l'archevêque Hugues, le clergé et le peuple; mais en Angleterre [3], le roi fit saisir à son profit tous les revenus de l'archevêque, à qui il écrivit de ne point revenir s'il ne lui promettait de le laisser dans tous les usages de son père Guillaume-le-Conquérant et de son frère Guillaume-le-Roux. Son absence causait beaucoup de maux. On élevait aux dignités ecclésiastiques des courtisans indignes, et on les promouvait aux ordres contre le prescrit des canons; on pillait les églises, on opprimait les pauvres, on enlevait les vierges, on les déshonorait; les prêtres se mariaient, ou continuaient à vivre dans l'incontinence. C'est ce que des gens de bien [4] écrivaient à Anselme, pour l'engager à revenir en usant de quelque condescendance envers le roi. Ce prince, de son côté, pensait à envoyer de nouveaux députés à Rome, et il y en envoya en effet après Pâques de l'an 1105, qui, en cette année, était le 9 avril; mais en attendant il faisait [5] des exactions inouïes sur le peuple et sur le clergé, sous prétexte de faire observer les décrets du dernier concile de Londres contre le concubinage et les autres désordres qui régnaient dans ses Etats. L'archevêque lui écrivit qu'il n'était point d'usage de faire exécuter les canons d'un concile par des peines temporelles, et que c'était aux évêques, et non aux princes, à punir ces prévarications. Le roi lui fit réponse qu'il le satisferait sur cet article dans le voyage qu'il devait faire dans peu en Normandie.

16. L'archevêque, étant à la Charité-sur-Loire, au commencement de l'été de l'an 1105 [6] alla voir la comtesse de Blois, à qui il avait des obligations. Elle était sœur du roi d'Angleterre. Ayant su d'Anselme ce qui s'était passé entre son frère et lui, elle entreprit de les réconcilier. Il y eut entre eux une entrevue à L'Aigle [7], entre Séez et Mortagne; le roi rendit au prélat les revenus de son Eglise, et consentit qu'il revînt en prendre le gouvernement, mais à condition qu'il accorderait la communion à ceux qui avaient reçu de lui les investitures. Anselme le refusa, et ne voulut rentrer en Angleterre qu'après le retour des députés que le roi et lui avaient envoyés à Rome pour avoir une explication sur cet article et sur quelques autres. La réconciliation du roi avec l'archevêque se fit le 22 juillet de l'an 1105; mais elle ne fut entière qu'au 15 août de l'année suivante. Le roi et Anselme se trouvèrent ce jour-là en l'abbaye du Bec [8], où ils convinrent de tous les articles qui les avaient jusque-là divisés. Le roi déchargea les Eglises de son royaume du cens que son frère leur avait imposé, promit de ne rien prendre à l'avenir des Eglises vacantes, et de restituer tout ce qu'il avait pris des biens de l'Eglise de Cantorbéry pendant l'absence de l'archevêque. Il promit encore que ceux des curés qui n'avaient point payé de taxe ne payeraient rien, et que ceux qui avaient payé cette taxe se-

Il se réconcilie avec le roi d'Angleterre en 1105.

[1] Eadmer., lib. III, pag. 66.
[2] Eadmer., pag. 67, 68.
[3] Ibid., lib. IV, pag. 69, 70.
[4] Ibid., lib. IV, pag. 69, 70.
[5] Ibid , pag. 72, 73. — [6] Ibid., pag. 70.
[7] Eadmer., lib. IV, pag. 70, 71.
[8] Idem, ibid., pag. 74, 75.

raient quittes pendant trois ans de toute imposition. Anselme, de son côté, accorda au roi tout ce qui était porté dans la lettre du pape Pascal [1], savoir, qu'il donnerait l'absolution à ceux qui avaient reçu les investitures, et ordonnerait ceux qui les avaient reçues ou fait hommage au roi; et que si dans la suite quelques-uns recevaient les prélatures sans investiture, quoiqu'ils eussent fait hommage au roi, il ne laisserait pas de les ordonner.

Saint Anselme retourne en Angleterre. Concile de Londres.

17. Toutes ces conventions acceptées de part et d'autre, l'archevêque s'embarqua pour l'Angleterre, où il fut reçu avec des démonstrations de joie incroyables. La reine Mathilde alla au-devant de lui [3], et prit soin, sur la route, de lui préparer des logements. L'année suivante, 1107, il se tint [4], au mois d'août, une assemblée d'évêques et de seigneurs à Londres, dans le palais du roi, où l'on confirma tout ce qui avait été arrêté l'année précédente dans l'abbaye du Bec. Elle dura trois jours, pendant lesquels on agita diverses questions, entre autres celle des investitures. Quelques-uns étaient d'avis que le roi continuât à les donner, comme avaient fait son père et son frère. L'avis contraire l'emporta, et l'on convint que l'on se conformerait au règlement du pape Pascal, qui accordait au roi les hommages et lui défendait seulement les investitures. En conséquence, le roi ordonna qu'à l'avenir personne, dans son royaume, ne recevrait l'investiture d'un évêché ou d'une abbaye par la crosse et par l'anneau de la main du roi ou de quelque autre laïc que ce fût; et Anselme déclara qu'on ne refuserait la consécration à aucun prélat pour avoir fait hommage au roi. Alors on donna des pasteurs aux Eglises vacantes, mais sans leur donner l'investiture; et ceux qui avaient été élus évêques furent ordonnés à Cantorbéry par saint Anselme. Celui-ci écrivit au pape ce qui s'était passé, comment le roi d'Angleterre avait renoncé aux investitures, et les précautions qu'il prenait pour ne remplir les siéges vacants que de dignes sujets.

Sa difficulté avec l'archevêque d'York en 1107.

18. Pendant la tenue du concile de Londres, Anselme demanda à Gérard, archevêque d'York, la soumission qu'il lui devait depuis sa translation d'Erfort à cet archevêché. Le roi, qui était présent, dit qu'il ne paraissait point que Gérard dût faire une autre soumission que celle qu'il avait faite à son ordination. Anselme n'insista pas; mais il fit promettre à Gérard qu'il lui rendrait, comme archevêque, la même obéissance qu'il lui avait promise comme évêque. Gérard étant mort en 1108, Thomas fut élu pour lui succéder. Il assista, avec Anselme, au concile de Londres, le 24 mai de cette année, quoiqu'il ne fût pas encore sacré. Turgot, moine de Durham, fut choisi, vers le même temps, pour évêque de Saint-André en Ecosse, et ne pouvant être sacré par Thomas son archevêque, parce qu'il n'était pas sacré lui-même, l'évêque de Durham proposa de sacrer Turgot en présence de Thomas et des évêques d'Ecosse. Anselme s'y opposa [4], soutenant que cette ordination lui était dévolue tant que l'archevêque ne serait point sacré. Il pressa Thomas de se faire sacrer au plus tôt, et sachant qu'il avait envoyé à Rome demander le pallium par avance, il écrivit au pape pour le prier de ne pas le lui accorder qu'il ne fût sacré, afin qu'il n'eût point de prétexte de lui refuser l'obéissance qu'il lui devait comme à son primat. Thomas, différant toujours son sacre sous divers prétextes, mais en effet parce qu'il prévoyait que la mort d'Anselme n'était pas éloignée, vu son grand âge et ses infirmités, l'archevêque lui déclara [5] par écrit qu'il l'interdisait de toutes fonctions sacerdotales, et lui défendait de s'ingérer au ministère pastoral jusqu'à ce qu'il lui eût promis obéissance, comme avaient fait Gérard et ses prédécesseurs. Il défendit, par la même lettre, à tous les évêques de la Grande-Bretagne de lui imposer les mains ou de le reconnaître pour évêque, s'il se faisait ordonner par des étrangers. C'est pourquoi il envoya des copies de cette lettre à tous les évêques d'Angleterre, à qui il en recommanda l'exécution en vertu de la sainte obéissance.

Mort de saint Anselme en 1109. [Son éloge.]

19. Il était attaqué [6] depuis six mois d'un dégoût de toute nourriture, et la diminution de ses forces ne lui permettant plus d'offrir le sacrifice de la messe, il s'y faisait porter. Etant près de sa fin, on le mit sur le cilice et la cendre, où il expira au point du jour du mercredi saint, 21 avril 1109, dans la seizième année de son pontificat, et la soixante-seizième de son âge. Baudouin, qui avait eu soin de ses affaires temporelles, fit embaumer son corps, que l'on enterra ensuite dans l'église

[1] Eadmer., lib. IV, pag. 74, 75. — [2] Ibid., pag. 76.
[3] Ibid., pag. 77, et tom. X *Concil.*, pag. 755.
[4] Ibid., pag. 78, 79, 80, 81. — [5] Ibid., pag. 82.
[6] *Anselm. vit.*, lib. II, pag. 25 et 26.

cathédrale de Cantorbéry, auprès de Lanfranc son prédécesseur. Raoul, évêque de Rochester, fit la cérémonie des obsèques. Ses vertus et ses miracles [1] l'ont fait mettre au nombre des saints, et l'Eglise l'honore parmi ses docteurs [2] à cause du grand nombre et de la solidité des écrits qu'il composa pour la défense de la vérité. Sa vie fut écrite par un de ses disciples nommé Eadmer, qui avait été aussi le compagnon de ses voyages. Il en sera parlé dans la suite. [Saint Anselme, dit Gams dans le *Dictionnaire encyclopédique de la théologie catholique,* présente dans l'histoire de l'Eglise le triple modèle d'une âme ardente et pieuse, uniquement appliquée à restaurer l'image du Sauveur en elle : d'un prince de l'Eglise uniquement préoccupé de propager la doctrine chrétienne et de faire triompher les libertés de l'Eglise; d'un écrivain solide et brillant qui donna à la théologie un essor nouveau, et répandit une semence dont les fruits se perpétuent à travers les siècles.]

ARTICLE II.

DES ÉCRITS DE SAINT ANSELME.

§ Ier.

Traités du Monologue, du Prosloge et de la Trinité.

Monologue de saint Anselme. Edit. Paris en 1721.

1. Il n'est point d'édition des ouvrages de saint Anselme, où l'on ne trouve celui qui est intitulé *Monologue,* et il y est même à la tête de tous les autres, non que ce soit le premier de ses écrits selon l'ordre des temps, mais à cause de l'importance de la matière. Il est cité par Eadmer [3] sous le nom de saint Anselme; Sigebert de Gemblours [4] et Honorius d'Autun le lui attribuent, et on le trouve intitulé de son nom dans tous les manuscrits. Saint Anselme le composa [5] étant prieur du Bec, conséquemment avant l'an 1078, qu'il en fut choisi abbé. Mais avant de le rendre public, il l'envoya à Lanfranc [6], dès lors archevêque de Cantorbéry, le priant de le corriger, ou même de le supprimer, au cas qu'il ne le trouvât pas digne d'être mis au jour. Eadmer semble dire [7] que saint Anselme avait déjà écrit ses quatre dialogues; d'où il suivrait que le *Monologue* n'est que la cinquième de ses productions : mais le texte d'Eadmer n'est pas concluant. Il dit seulement, après avoir parlé de ses quatre dialogues, qu'Anselme fit encore un livre qu'il appela *Monologue.* Il est même très-probable qu'il fut achevé avant que ce saint docteur travaillât à ses Dialogues, puisqu'il est cité dans le premier jusqu'à deux fois [8].

Analyse de ce livre. Pag. 3.

2. Il l'écrivit à la prière de ses moines, nommément de Maurice, qui souhaitaient avoir de suite et par écrit ce qu'il leur avait dit en divers entretiens sur la nature et l'existence de Dieu, afin d'en faire la matière de leur méditation. C'est pourquoi il l'intitula d'abord : *Modèle de méditation sur les mystères de la Foi.* Depuis, par ordre de Hugues, archevêque de Lyon, il mit son nom à cet ouvrage, et en changea le titre en celui de *Monologue,* ou de *Soliloque,* parce qu'il y parle seul. L'ouvrage est divisé en soixante dix-neuf chapitres, dans lesquels saint Anselme prouve par des arguments tirés des lumières de la raison, et sans recourir aux témoignages de l'Ecriture sainte, tout ce que la foi nous enseigne de l'existence et de la nature de Dieu. Il commence par les preuves de l'existence de Dieu; ensuite il vient à la connaissance de sa nature et des trois personnes divines, autant que la raison, aidée de la foi, peut nous la faire connaître. Il suit ce que saint Augustin avait dit sur cette matière dans ses livres *de la Trinité.* Mais il ne feint [craint] pas de dire, avec les Grecs, qu'il y a en Dieu trois substances, et une seule essence ou nature, [en] prenant le terme de substance pour celui de personne, comme il s'en explique lui-même dans la préface du *Monologue.* D'où vient qu'il prie ceux qui copieront l'ouvrage, de transcrire aussi et de mettre à la tête cette préface, afin qu'ils y voient quel a été son but dans ce traité, et son attention à ne rien dire qui ne fût conforme à la doctrine des pères orthodoxes. (Cap. LXVIII, pag. 27.)

Proslogue ou Prosloge. Pag. 29.

3. Ses raisonnements sont non-seulement très-métaphysiques, mais encore tellement enchaînés les uns dans les autres, qu'il n'est point facile d'en prendre bien la suite, ni d'en sentir toute la force. Cela lui fit naître la pensée de prouver par un seul raisonnement suivi ce qu'il avait prouvé dans le *Mo-*

[1] *Anselm. vit.,* lib. I, pag. 12; lib. II, pag. 19, 21, 22, 24, 25. — [2] Clemens XI, tom. II Oper., pag. 1215.

[3] *Vita Anselm.,* pag. 6.

[4] Sigebert, *de Script. eccles.,* cap. CLXVIII, et Honor., lib. IV, cap. XV.

[5] *Vita Anselm.,* pag. 6.

[6] Anselm., lib. I, *Epist.* 63, et lib. IV, *Epist.* 102.

[7] *Anselm. vit.,* pag. 6.

[8] Dialog. *de Veritate,* cap. I et X.

nologue par plusieurs. Occupé presque continuellement de cette pensée, tantôt il croyait avoir trouvé l'argument qu'il cherchait, tantôt il échappait à son esprit. Désespérant de réussir, il fit tous ses efforts pour se défaire de cette pensée; mais il ne put en venir à bout, et trouvant enfin ce qu'il cherchait, il l'écrivit aussitôt sur des tablettes cirées [1] dont on faisait encore usage alors, et les donna à garder à un des frères du monastère, qui les égara. Saint Anselme fut donc contraint d'en faire un autre exemplaire sur des tablettes de même matière, et ensuite sur du parchemin. Il donna pour titre à ce petit écrit : *La foi qui cherche l'intelligence de ce qu'elle croit.* Depuis, aux instances de ceux qui en avaient tiré des copies, et surtout de Hugues, archevêque de Lyon, il l'intitula *Prosloge*, parce que l'auteur s'y entretient ou avec lui-même, ou avec Dieu, sur l'existence de cet Etre suprême, et sur tous ses attributs; montrant qu'il est tout ce que la foi nous en apprend, éternel, immuable, tout-puissant, immense, incompréhensible, juste, pieux, miséricordieux, vrai, la vérité, la bonté, la justice, et que tout cela n'est dans Dieu qu'une même chose. Sigebert [2] et Honorius d'Autun mettent le Prosloge au nombre des écrits de saint Anselme; et ce saint le cite lui-même dans le chapitre quatrième du livre *de la Foi de la Trinité et de l'Incarnation;* et dans sa lettre [3] à Hugues le Reclus, à qui il conseille la lecture de ce qui y est dit de la joie parfaite de la félicité éternelle. Comme il est certain que saint Anselme est auteur de cet opuscule, il suit de là que le *Manuel* qui en est tiré pour la plus grande partie, n'est pas de saint Augustin, quoiqu'il ait été quelquefois imprimé [4] sous son nom. Le *Prologue* est distribué en vingt-cinq chapitres.

Réponse à Gaunilon. Pag. 36, 37.

4. Un moine de Marmoutiers nommé Gaunilon, l'ayant lu, fut surpris de ce qui y est dit, qu'on ne peut avoir l'idée d'un être très-parfait, sans concevoir qu'il existe nécessairement. Il réfuta ce raisonnement, dont il ne connaissait pas la force, et joignit sa réfutation à l'écrit même. Un ami l'envoya à saint Anselme, qui la reçut avec plaisir. Il en remercia même Gaunilon, mais sans le nommer, et lui envoya, par le même ami, la réponse à ses objections, en le priant, lui et tous ceux qui auraient le *Prosloge,* d'y ajouter la critique de Gaunilon, et sa réponse à cette critique. Elle ne fit pas changer de sentiment à saint Anselme; au contraire, il en prit occasion de mettre son raisonnement dans un plus grand jour, et de prouver sans réplique, que l'idée d'un être souverainement parfait enferme nécessairement l'existence de cet être. L'écrit de Gaunilon porte son nom dans les plus anciens manuscrits. Il ne peut donc être [5] de Robert Olkot, comme l'a cru François Pie; ce Robert n'ayant vécu que plus de deux cents ans après saint Anselme.

Livre de la Trinité.

5. Selon les anciennes éditions gothiques du livre *de la Trinité*, il avait été écrit contre les Juifs : opinion que les éditeurs paraissent avoir prise de Trithème [6], qui dit en effet que saint Anselme composa un livre *de la Trinité* contre les Juifs, différent toutefois de celui-ci. Dans les éditions postérieures l'inscription porte qu'il fut fait contre Roscelin : et cette inscription se trouve dans plusieurs manuscrits [7].

Saint Anselme y combat Roscelin

6. Roscelin ou Ruzelin était natif de l'Armorique ou de la petite Bretagne. Etant venu à Compiègne au diocèse de Soissons, il en fut fait chanoine, et chargé des leçons publiques. Amateur de la nouveauté, il donna dans le sentiment des nominaux, avancé par un docteur français nommé Jean, et l'épousa tellement qu'il passa dans la suite pour un des chefs de cette secte. Comme il savait plus de dialectique que de théologie, il aimait à raisonner des mystères de la religion suivant les lumières de la raison; ce qui le fit tomber dans l'erreur au sujet des trois personnes de la Trinité; disant [8] qu'elles étaient trois choses séparées, comme trois anges, quoiqu'elles n'eussent qu'une volonté et qu'une puissance. Il ajoutait qu'on pourrait dire véritablement qu'elles sont trois dieux, s'il était d'usage de s'exprimer ainsi. Roscelin s'appuyait de l'autorité de Lanfranc et de saint Anselme, soutenant qu'ils avaient l'un et l'autre pensé comme lui sur cette matière. Le saint archevêque, se voyant calomnié avec son prédécesseur, écrivit en 1089 à Foulques, évêque de Beauvais, qui devait assis-

[1] *Anselm. vit.*, pag. 6.
[2] Sigebert, cap. CLXVIII, et Honorius, lib. IV, cap. XV.
[3] Anselm., lib. II, *Epist.* 22.
[4] Voyez tom. IX, pag. 287.
[5] *Censura operum S. Anselmi,* pag. 2.
[6] Trithem., *de Script. eccles.*, cap. CCCLI.
[7] *Censura lib. de Trinitate.*
[8] Tom. X *Concil.*, pag. 434.

ter au concile indiqué à Reims contre Roscelin [1], pour le prier de déclarer en plein concile, s'il en était besoin, que ni Lafranc ni lui n'avaient jamais rien enseigné de semblable, et qu'il disait anathème à quiconque enseignerait l'erreur qu'on attribuait à Roscelin. Il ajoutait qu'on ne devait lui demander aucune raison de son erreur, ni lui en rendre aucune de la vérité opposée, et qu'il fallait agir contre lui par autorité, s'il était chrétien. « Car ce serait, dit-il, une extrême simplicité de mettre en question notre foi si solidement établie, à l'occasion de chaque particulier qui ne l'entend pas. Il faut la défendre par raison contre les infidèles, mais non pas contre ceux qui portent le nom de chrétiens. » Le concile indiqué à Reims se tint à Soissons, quatre ans après, c'est-à-dire en 1092, ou au commencement de l'année suivante. Roscelin, cité au concile, comparut, fut convaincu de son erreur, feignit de l'abjurer [2], et continua à l'enseigner dans des disputes secrètes, assurant qu'il ne l'avait abjurée que dans la crainte d'être assommé par le peuple. Yves de Chartres lui fit des reproches de sa dissimulation [3], et l'exhorta, mais inutilement, à se rétracter sincèrement, et à faire cesser le scandale qu'il avait causé dans l'Eglise.

Traité de la Trinité et de l'Incarnation. Pag. 41.

7. Alors les moines de l'abbaye du Bec pressèrent saint Anselme, devenu archevêque de Cantorbéry, d'achever la réfutation de Roscelin, qu'il avait commencée, étant leur abbé, dans sa lettre à l'évêque de Beauvais. L'archevêque fit ce que ses moines demandaient de lui, dans un livre intitulé : *de la Foi de la Trinité et de l'Incarnation*, qu'il dédia au pape Urbain II, en le priant de l'examiner. Eadmer parle [4] de ce traité en deux endroits, et le met au commencement de l'épiscopat de saint Anselme, c'est-à-dire en 1093 ou 1094. Il ajoute que ce pape le reçut gracieusement, et qu'il en fit le fond de ses raisonnements contre les erreurs des Grecs au concile de Bari. Saint Anselme cite au quatrième chapitre son *Monologue* et son *Prosloge*, ce qui montre que le traité *de la Trinité* leur est postérieur, suivant l'ordre des temps; mais il fut fait avant le livre *de la Procession du Saint-Esprit*, où il est cité au dix-septième chapitre. Saint Anselme reprend ces hommes téméraires, qui s'imaginent que rien n'est possible que ce qu'ils conçoivent par les lumières de la raison; et fait voir qu'en suivant ce principe, il n'est pas surprenant qu'ils tombent en tant d'erreurs. Il pose un principe contraire, qui est que l'on ne parvient à la connaissance des choses divines que par les lumières de la foi, et en suivant ce que l'Eglise nous enseigne. Venant à la proposition de Roscelin, portant que les trois personnes divines sont trois choses séparées, comme trois anges ou trois âmes, parce qu'autrement il faudrait dire que Pag. 42.
le Père et le Saint-Esprit se sont incarnés avec le Fils, il dit ou que Roscelin admet trois dieux, ou qu'il ne sait ce qu'il dit; que s'il admet trois dieux, il n'est pas chrétien; que s'il ne sait ce qu'il dit, on ne doit pas l'écouter. Il convient que l'on peut dire en un sens que les trois personnes sont trois choses, pourvu que par ce terme l'on entende relation et non pas substance, puisqu'en effet la paternité, la filiation, la procession sont trois choses différentes. Mais ce n'était pas là le sens de Roscelin; il voulait qu'elles fussent trois substances différentes comme le sont trois anges et trois âmes, ne trouvant point d'autre moyen pour sauver au Père la nécessité de s'incarner avec le Fils. Saint Anselme fait voir que la distinction que les relations constituent entre les personnes suffit pour dire que le Fils s'est seul incarné personnellement, quoique l'incarnation soit l'ouvrage des trois personnes. Il donne plusieurs raisons pour prouver qu'il était plus con- 43.
venable que le Fils s'incarnât que le Saint-Esprit; entre autres, que dans le cas où le Saint-Esprit se serait fait chair, il aurait été fils de l'homme, et qu'alors il y aurait eu deux fils dans la Trinité : ce qui aurait produit quelque confusion dans nos idées, lorsque nous parlons de Dieu le Fils. La même difficulté serait arrivée, si le Père se fût incarné. Il montre qu'il n'y a en Jésus-Christ qu'une personne et deux natures; et pour donner une idée de l'origine des personnes en Dieu, il propose l'exemple d'une fontaine, d'où naît d'abord un ruisseau, puis un lac ou un fleuve tel que le Nil. Ce n'est qu'une même eau dans la fontaine, dans le ruisseau, dans le lac ou le fleuve, et toutefois la fontaine n'est pas le ruisseau, ni le ruisseau le lac. La fontaine, le ruisseau et le lac sont distingués

[1] Anselm., lib. II, *Epist.* 41.
[2] Anselm., *de Trinit.*, cap. I; Yvo, *Epist.* 7.
[3] Yvo, *Epist.* 7.

[4] Eadmer., lib. II, *de vita Anselm.*, pag. 14, et lib. II *Novor.*, pag. 53.

l'un de l'autre; la fontaine ne naît pas du ruisseau, ni du lac; le ruisseau naît de la fontaine, mais non pas du lac; et le lac naît de la fontaine et du ruisseau. Le ruisseau est tout entier de la fontaine; et le lac tout entier de la fontaine et du ruisseau. La nature divine est une et la même dans le Père, le Fils et le Saint-Esprit, mais chacune de ces personnes a ses propriétés qui la distinguent des autres; le Père ne tire son origine de personne; le Fils est engendré du Père; et le Saint-Esprit procède du Père et du Fils.

Roscelin est chassé de France et d'Angleterre.

8. Roscelin, s'opiniâtrant dans son erreur, fut [1] banni du royaume. Il se retira en Angleterre, où il excita de nouveaux troubles, surtout à Oxford, enseignant [2] que les enfants des prêtres ne pouvaient être promus aux ordres sacrés. Thomas ou Thibaud d'Etampes, qui enseignait alors en cette ville, le réfuta par un traité dogmatique [3] qu'il lui adressa en forme de lettre. Roscelin se répandit ensuite en calomnies [4] contre saint Anselme. Elles ne furent point écoutées, mais le roi Guillaume le Roux, à la persuasion des amis de l'archevêque, chassa de ses Etats le calomniateur. Il eut en une autre occasion des démêlés avec un théologien nommé Pierre, que quelques-uns ont cru être Pierre Abélard. Mais la lettre de ce théologien contre Roscelin fut écrite avant [5] qu'Abélard eût étudié en théologie. Elle est adressée à un archevêque de Paris, dont le nom commençait par la lettre G, et qui gouvernait cette Eglise depuis la condamnation de Roscelin au concile de Soissons et du vivant de ce novateur : ce qui désigne l'évêque Guillaume, mort vers l'an 1101. Ce théologien prie le prélat [6] de lui accorder une conférence avec Roscelin, où ils puissent l'un et l'autre publiquement et en sa présence s'expliquer sur la matière qui faisait le sujet de leur dispute. On ne sait quelle fut l'issue de cette affaire. Roscelin ne se rendit pas moins odieux par ses calomnies que par ses erreurs, et l'irrégularité de sa conduite. Il fut sans doute dépouillé de son canonicat de Compiègne, puisqu'il demanda à Yves de Chartres une place dans son Eglise. Elle lui fut refusée sous d'honnêtes prétextes. Nous ne connaissons la lettre qu'il écrivit à ce prélat [7] que par la réponse qu'il en reçut.

[1] Tom. X *Concil.*, pag. 487.
[2] *Spicileg.* tom. III, pag. 142, 146.
[3] Ibid., pag. 139. — [4] Tom. X *Concil.*, pag. 487.
[5] Mabill., lib. LXIX *Annal.*, num. 71, pag. 384.

§ II.

Du traité de la Procession du Saint-Esprit; du Dialogue sur la Chute du diable; Pourquoi Dieu s'est fait homme, et quelques autres opuscules.

Traité de la Procession du Saint-Esprit.

1. Le concile indiqué à Bari par le pape Urbain II, s'y tint au mois d'octobre de l'an 1098. Les Grecs proposèrent la question de la procession du Saint-Esprit, et apportèrent divers passages de l'Evangile pour montrer qu'il ne procède que du Père. Le pape en produisit de son côté pour prouver qu'il procède du Fils comme du Père, ce qu'il appuya de plusieurs raisons tirées du livre de la Trinité et de l'Incarnation, qu'Anselme lui avait adressé. Les Grecs insistant par de nouvelles preuves, le pape ordonna à Anselme de s'approcher de lui, et de répondre aux objections des Grecs. Il était prêt à le faire; mais on fut obligé de renvoyer la chose au lendemain. L'archevêque parla avec tant de force et de solidité, que tous convinrent qu'il avait renversé absolument les objections des adversaires, et mis en évidence que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils; en sorte que le concile, après avoir donné au prélat les louanges qu'il méritait, prononça anathème contre ceux qui nieraient cette vérité. Eadmer [8], qui était assis aux pieds de son archevêque pendant la dispute, dit que depuis il traita la même matière par écrit avec encore plus de soin et d'exactitude, et qu'il envoya des copies de ce traité à ses amis qui lui en avaient demandé. Hildebert, évêque du Mans, fut un de ceux qui le pressèrent de composer cet ouvrage, dont on met l'époque vers l'an 1100. Il est intitulé : *Lettre*, dans les éditions gothiques et dans celles de Cologne. Dans les autres il porte le titre de *Livre*, et il est divisé en vingt-neuf chapitres, sans compter le prologue et l'épilogue. Tous les manuscrits [9] le donnent à saint Anselme, de même que Sigebert. Mais dans celui du collége de Saint-Benoît à Cambridge, il porte le nom de saint Augustin : ce qui vient sans doute de ce que le copiste, ne lisant dans son exemplaire que la première lettre du nom d'Anselme, a cru qu'elle marquait saint Augustin.

Analyse de ce livre. Pag. 49.

2. On trouve d'abord dans ce livre les ar-

[6] Tom. X *Concil.*, pag. 487.
[7] Yvo Carnot., *Epist.* 7.
[8] Eadmer., lib. II, *Histor. Novor.*, pag. 53.
[9] *Censura Lib. de Procession.*

ticles de foi communs aux Grecs et aux Latins, en ce qui regarde le mystère de la sainte Trinité. Ils croient les uns et les autres qu'il n'y a qu'un Dieu en trois personnes, le Père, le Fils et le Saint-Esprit; que chaque personne est esprit, avec cette différence que le Père et le Fils ne sont l'esprit d'aucun, au lieu que le Saint-Esprit est l'esprit du Père et du Fils. Les Latins ajoutent qu'il procède du Père et du Fils; les Grecs soutiennent qu'il ne procède que du Père. Saint Anselme fait voir, en premier lieu, que le Fils et le Saint-Esprit tirent leur origine du Père; le Fils par la génération, le Saint-Esprit par la procession; en second lieu, que le Fils ne reçoit rien du Saint-Esprit; troisièmement, que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils. Il ne procède du Père, que parce qu'il est du Père : il procède donc aussi du Fils, puisqu'il est l'esprit du Fils, et qu'il est envoyé par le Fils comme par le Père, cela est dit en termes clairs dans l'Evangile. Il y est dit encore que quand l'Esprit de Vérité sera venu, il ne parlera pas de lui-même, mais qu'il dira tout ce qu'il aura entendu, et annoncera les choses à venir. *C'est lui,* ajoute Jésus-Christ, *qui me glorifiera, parce qu'il prendra de ce qui est à moi et il vous l'annoncera.* Saint Anselme insiste beaucoup sur ces paroles du Fils : *Il prendra de ce qui est à moi.* L'Ecriture ne pouvait en effet marquer plus clairement que le Saint-Esprit tient son essence de celle du Fils et qu'il en procède. Il rapporte d'autres passages qui tendent à la même fin. Les Grecs disaient quelquefois que le Saint-Esprit procède du Père par le Fils : façon de parler inintelligible, et qui n'est point fondée dans l'Ecriture. Ils objectaient que Jésus-Christ, parlant de l'Esprit de Vérité, dit bien qu'il procède du Père, mais qu'il ne dit pas qu'il procède aussi du Fils. Saint Anselme répond que souvent l'Ecriture n'attribue qu'à une seule personne ce qui appartient à deux, ou même à toutes les trois. C'était sans doute le Père, le Fils et le Saint-Esprit qui avaient révélé à saint Pierre la divinité de Jésus-Christ, et toutefois l'Evangile n'attribue cette révélation qu'au Père. Elle dit du Saint-Esprit qu'il fera connaître toute vérité. Le fera-t-il à l'exclusion du Père et du Fils? Les Grecs se plaignaient qu'on eût ajouté la particule *Filioque* sans leur consentement. Saint Anselme répond que l'éloignement des lieux ne l'a pas permis, et que d'ailleurs ce consentement n'était point nécessaire, parce qu'il n'y avait aucun doute de la part des Latins sur l'article ajouté au Symbole; que le Symbole ne contenant pas tous les articles de la foi, on a pu y ajouter ceux qu'on a crus nécessaires. Il prouve que cette procession n'emporte aucune autre priorité que celle d'origine, en sorte que le Saint-Esprit n'en est pas moins égal au Père et au Fils; tout étant commun au Père, au Fils et au Saint-Esprit, excepté ce qui est propre à chaque personne, ou relatif, comme la paternité, la filiation, la procession.

(Marginal notes: Cap. I. — IV. — VII. — Joan. XIV, 26. — Joan. XV, 26. — Joan. XVI, 15. — Cap. XI, XII. — XV. — Joan. XV, 26. — Cap. XIX. — Matth. XVI, 17. — Joan. XVI, 15. — Cap. XXI. — XXIII, XXV.)

3. Il est parlé du livre de la Chute du diable dans plusieurs autres écrits [1] de saint Anselme. Il l'écrivit [2], suivant l'auteur de sa Vie, étant prieur de l'abbaye du Bec, c'est-à-dire dans le temps qui s'écoula depuis l'an 1063 jusqu'en 1077, auquel il fut élu abbé. L'ouvrage est en forme de dialogue. Le traité *du Mal,* dont saint Anselme parle dans sa lettre [3] à Maurice, est tiré entièrement du onzième chapitre de ce livre. C'est pour cela qu'on n'a point imprimé séparément le traité *du Mal* dans la nouvelle édition de ses œuvres. Saint Anselme fait voir dans le livre *de la Chute du diable,* qu'encore que Dieu n'ait pas donné aux mauvais anges le don de la persévérance dans la vérité, qu'ils ne pouvaient avoir que de lui, ils n'ont pas laissé de pécher en ne persévérant pas, parce qu'en effet ils n'ont pas voulu persévérer dans le bien; que les bons anges avaient également le pouvoir de ne pas persévérer, mais qu'ayant préféré la justice, ou le bien dans lequel ils avaient été créés, à l'injustice, c'est-à-dire au désir immodéré d'être semblables à Dieu, ils ont été, pour récompense de leur fidélité, confirmés dans l'état de grâce; au lieu que les mauvais anges, en punition de leur péché, ont perdu le bien qu'ils avaient, c'est-à-dire la justice, et se sont mis hors d'état de la recouvrer jamais. Saint Anselme traite à cette occasion de la nature du mal et de son origine. Il soutient que le mal n'est que la privation du bien ou de la justice; qu'on peut dire néanmoins que Dieu est auteur du mal, en ce qu'il ne l'empêche pas, comme on dit qu'il induit en tentation lorsqu'il n'en délivre pas; qu'on

(Marginal notes: Livre de la Chute du diable. Pag. 62. — Cap. I, II, III, IV, V, VI. — IX, X, XI.)

[1] Lib. I, *Cur Deus homo,* cap. XVII, *lib. de Conceptu Virg.,* cap. XXIX, et *lib. de Concord.,* cap. VII.

[2] Eadmer., lib. I, *de Vita Anselm.,* pag. 6.

[3] Lib. II, *Epist.* 8.

Cap. xx.

peut dire en un autre sens qu'il fait la mauvaise volonté de la créature, non en tant que mauvaise, mais en tant qu'elle est volonté et la cause des mauvaises actions. Il ne croit pas que les anges, soit bons, soit mauvais, aient pu prévoir leur persévérance dans le bien, ou leur chute et la peine dont elle a été punie.

xxi, xxii, xxiii, xxiv.

Les deux livres pourquoi Dieu s'est fait homme.

4. Le dialogue intitulé : *Pourquoi Dieu s'est fait homme,* est dû, en quelque sorte, aux instances du moine Boson, qui est un des interlocuteurs. Saint Anselme le commença en Angleterre, dans le temps que Guillaume-le-Roux le persécutait le plus violemment; mais il ne put l'achever qu'en Italie, où les mauvais traitements de ce prince l'obligèrent à se retirer. Jean, abbé de Saint-Sauveur, dans la terre de Labour, l'avait prié de venir faire sa demeure à Sélanie, terre dépendante de son monastère. L'archevêque l'accepta, et charmé du repos d'une si agréable solitude, il y reprit la suite de l'ouvrage dont nous parlons. Il faut l'entendre lui-même en expliquer l'occasion dans le premier chapitre : « Plusieurs personnes m'ont, dit-il, prié souvent et avec beaucoup d'instances de mettre par écrit les raisons que je leur rendais d'une question qui regarde notre foi, non pour arriver à la foi par la raison, mais pour avoir le plaisir d'entendre et de contempler ce qu'ils croient, et de pouvoir en rendre raison aux autres. C'est la question que nous font les infidèles, en se moquant de notre simplicité; pour quelle raison ou par quelle nécessité Dieu s'est fait homme, et a rendu la vie au monde par sa mort, puisqu'il le pouvait faire par un autre, soit un ange, soit un homme, ou par sa seule volonté? » Avant que l'ouvrage fût achevé et châtié comme il convenait, des amis d'Anselme en copièrent la première partie à son insu. Cela l'obligea à supprimer plusieurs choses qu'il avait dessein d'y ajouter, et à le finir plus tôt qu'il n'aurait souhaité. Il l'acheva avant d'aller au concile de Bari, qui se tint au mois d'octobre 1098. Ainsi, ce traité est antérieur à celui de la procession du Saint-Esprit, qui ne fut écrit que quelques années après ce concile. Aussitôt que saint Anselme eut fini l'écrit *Pourquoi Dieu s'est fait homme*, Eadmer, qui avait été moine du Bec, en fit une copie pour cette abbaye. Quelque temps après, les moines de Cantorbéry en firent une autre par ordre de l'archevêque, pour être envoyée au pape Pascal.

Anselm. in prologo.

Anselm. lib. I, cap. I.

Anselm. lib. III, epist. 25, et lib. IV, epist. 56.

Analyse de ce traité Liv. I, pag. 74.

5. L'ouvrage est en forme de dialogue, et divisé en deux livres. Le premier contient les preuves que les infidèles apportaient pour montrer que la religion chrétienne est contraire à la raison, et les réponses des chrétiens à ces objections. « C'est, disaient les infidèles, faire injure à Dieu, de dire qu'il est né d'une femme, qu'il a été nourri de lait, qu'il a souffert, qu'il est mort. Les chrétiens répondent que Dieu, dans l'économie de l'incarnation, a fait voir sa sagesse et sa bonté envers nous; puisqu'il fallait que, comme la mort était entrée dans le monde par la désobéissance de l'homme, la vie y rentrât par l'obéissance de l'homme, et que, comme le péché qui nous a causé la mort avait pris son commencement de la femme, l'auteur de notre justice et de notre salut naquît d'une femme. Quant à ce qu'on dit qu'il est indigne de Dieu de souffrir, de mourir et d'être sujet aux infirmités humaines qui sont les suites de l'incarnation, il est aisé de répondre que tous ces inconvénients cessent d'en être, si l'on considère que Jésus-Christ, comme Dieu, n'a rien souffert, et que, comme homme, il n'a souffert que ce qu'il a bien voulu souffrir, sans y être contraint de la part de Dieu son Père, ayant fait volontairement ce qu'il savait être la volonté de son Père. »

Cap. III.

VI.

VIII, VI.

X.

XI, XII, XIII et XIV.

6. Saint Anselme fait voir que le péché étant une dette, puisque ce n'est autre chose que de ne pas rendre à Dieu ce qu'on lui doit, il ne lui convenait pas de laisser le péché impuni; que Dieu ne peut rien faire de plus juste que de se faire rendre par ses créatures l'honneur qui lui est dû, et de les punir, si elles sont hors d'état de payer ce qu'elles lui doivent. Il prouve ensuite que Dieu, ayant résolu de remplacer par les hommes le vide que les mauvais anges avaient laissé par leur chute dans le nombre des esprits à qui il voulait faire part de sa gloire, devait, avant d'élever l'homme à ce grand bonheur, exiger de lui une satisfaction convenable pour son péché; que ce péché était de lui-même si grand, que l'homme ne pouvait réparer le tort qu'il avait fait à Dieu en lui préférant le démon; et qu'étant par cette préférence tombé sous l'esclavage du démon, il ne pouvait en être tiré que par un Dieu fait homme.

XIX.

XX et seq.

XXV.

Analyse du second livre. pag. 86.

7. Il montre dans le second livre que l'homme a été créé juste, pour être heureux en jouissant de Dieu; qu'il ne serait pas

Cap. I, II, III.

mort, s'il n'eût point péché; qu'il ressuscitera un jour dans le même corps avec lequel il vit à présent, afin de jouir en corps et en âme de la félicité éternelle; mais que, ne pouvant y arriver que par un homme-Dieu, l'incarnation a été nécessaire au salut

VII, VIII.

du genre humain; qu'il fallait que le même, c'est-à-dire notre Médiateur, fût Dieu parfait et homme parfait; qu'il fût selon son humanité de la race d'Adam, et qu'il se fît chair dans le sein d'une Vierge; qu'en lui les deux natures fussent unies en une seule

IX, X, XI.

personne; que n'étant pas sujet au péché, il ne l'était pas non plus à la mort, si ce n'é-

XIV, XV.

tait de son choix; et qu'ayant bien voulu sacrifier sa vie pour le salut des hommes, son sang avait été plus que suffisant pour effacer tous les péchés du monde, même de ceux qui l'ont fait mourir.

XVI.

8. Entrant dans le détail des circonstances de l'Incarnation, Boson lui demande comment Dieu a pris un corps de la masse pécheresse ou corrompue par le péché, sans en prendre le péché même? Car encore que sa conception a été pure, il est né d'une Vierge conçue dans le péché, et née avec le péché originel, puisqu'elle a péché en Adam en qui tous ont péché. Saint Anselme répond que, comme il est constant que cet homme est Dieu et l'auteur de notre réconciliation, il est également certain qu'il est sans péché. A l'égard de la sainte Vierge, il ne dit autre chose, sinon que Dieu, avant de naître d'elle, l'avait entièrement purifiée. Sur la fin de l'ouvrage il donne diverses raisons de l'impossibilité de la réconciliation du démon et des autres mauvais anges. La principale est, qu'étant tombés d'eux-mêmes et sans avoir été poussés de personne, c'est à eux à se relever, ce

XXII.

qui est impossible. Les infidèles dont saint Anselme parle dans ce traité, étaient ou les juifs ou les musulmans d'Espagne. Il pouvait aussi s'adresser aux païens, puisqu'il n'argumente en faveur de nos mystères que par des raisonnements appuyés sur les lumières de la raison.

Traité de la Conception virginale et du péché originel Pag 97.

9. Ce fut encore aux instances du moine Boson que saint Anselme composa le traité de la Conception virginale et du péché originel. Il y a des manuscrits [1] où il est simplement intitulé : *De la Conception virginale*, d'autres où il porte le titre : *Du Péché originel :* ce qui a occasionné à Trithème [2] d'en faire deux ouvrages distincts. L'archevêque le composa après les conciles de Bari et de Rome en 1099 ou 1100, pendant le séjour qu'il fit à Lyon, d'où il ne sortit qu'au mois d'août de cette année, après la mort de Guillaume le Roux, roi d'Angleterre. Il est fait mention de ce traité dans celui [3] de la Concorde de la prescience et de la prédestination, auquel il est conséquemment antérieur. Eadmer le met aussi [4] avant la Méditation sur la rédemption du genre humain. Saint Anselme le fit copier avec le précédent, et envoyer au pape [5] Pascal II.

10. Boson, comme on vient de le dire, y avait demandé à saint Anselme comment Dieu avait pris la nature humaine de la masse corrompue du genre humain, sans en avoir contracté le péché? Sa réponse ne l'ayant pas pleinement satisfait, il traita la même matière avec plus d'étendue dans le traité dont nous parlons. Il commence par la définition du péché originel, qu'il croit être ainsi appelé, parce que tous les descendants d'Adam le contractent dans leur origine, ou en naissant. Mais il ne rejette pas l'opinion de ceux qui disent qu'on appelle ce péché originel, parce qu'il vient à chaque homme de ceux de qui il tire l'origine de sa nature. Il dit ensuite que ce péché ne commence à infecter l'homme, qu'après l'union de l'âme raisonnable au corps dans le sein de la mère; que le péché originel est le péché personnel d'Adam; qu'il passe à tous ses descendants nés par la voie ordinaire de la génération, en sorte que tous naissent avec ce péché, excepté celui-là seul qui est né de la sainte Vierge d'une manière miraculeuse et contre les règles de la nature; c'est la raison que donne saint Anselme pourquoi Jésus-Christ, quoique né de la masse corrompue, n'a contracté aucun péché en se faisant homme. Il en donne une autre, qui est que ce qui a servi à la formation de son corps dans le sein de sa mère, n'avait rien d'immonde. Il soutient même que le germe de la génération de tous les hommes n'est pas impur en lui-même, et que nous ne naissons avec le péché originel que par la nécessité de satisfaire pour le péché d'Adam, qui nous est communiqué par la génération. C'est pourquoi il explique ces paroles de David :

Analyse de ce traité.

Cap. I.

III, VII, VIII.

VII.

[1] *Censura libri de Conceptu virginali.*
[2] Trithem., *de Script. eccles.*, cap. CCCLI.
[3] Cap. VII.
[4] Eadmer., in *vita S. Anselm.*, pag. 23, 56.
[5] Lib. IV, *Epist.* 55.

Psal. L. 7. *J'ai été conçu dans l'iniquité, et ma mère m'a conçu dans le péché*, non d'une iniquité ou d'un péché inséparable de l'acte ou de la matière de la génération, mais de la nécessité de contracter le péché par suite de cette génération, ce qu'il prouve par ce qui fut dit
Genes II, 17 à Adam : *En quel jour vous mangerez du fruit défendu, vous mourrez*, non qu'il dût mourir le jour même qu'il en aurait mangé, mais que dès ce jour il serait nécessairement sujet à la mort. Quelques-uns s'offensèrent de cette explication, prétendant qu'elle était contraire aux divines Ecritures et à saint Augustin. Un anonyme contemporain de saint Bernard justifia ce qu'avait dit saint
Pag. 107. Anselme sur ce sujet. Son écrit se trouve à la suite du traité *de la Conception virginale et du péché originel,* dans les éditions des œuvres de ce père.

Cap. XVIII. 11. La troisième raison que saint Anselme donne de la naissance très-pure de Jésus-Christ, est la même qu'il avait apportée dans le livre précédent, savoir qu'il avait purifié la sainte Vierge avant d'être conçu d'elle. Il propose diverses questions qui ont rapport au péché originel, entr'autres pourquoi ce péché est moins considérable dans les en-
XXIII. fants que dans Adam. A quoi il répond que la raison de cette différence vient de ce qu'Adam a péché par sa propre volonté, et que les enfants pèchent par une nécessité naturelle, parce qu'ils étaient dans Adam, lorsqu'il tomba dans le péché; qu'au reste, le péché originel comme le personnel, exclut du royaume du ciel, pour lequel l'homme a été fait, à moins qu'on n'en obtienne la rémis-
XXVIII. sion par Jésus-Christ. Il décide sans ambiguité que les enfants morts sans baptême sont damnés, et pour montrer que Dieu, en punissant les enfants d'Adam par la faute de leur père, ne commet point d'injustice, il fait cette comparaison : « Si un homme et sa femme, élevés sans aucun mérite de leur part à la plus haute dignité, s'en rendaient indignes par un crime commis de concert, et étaient en conséquence déchus de cette dignité et réduits en servitude, qui s'aviserait de trouver mauvais que les enfants qu'ils engendreraient dans cet esclavage fussent réduits au même état? »

Traité de la Vérité. Pag. 109. 12. Eadmer rapporte [1] au temps que saint Anselme était prieur de l'abbaye du Bec, les traités *de la Vérité, du Libre arbitre*, *de la Chute du diable* et un quatrième intitulé *du Grammairien.* Ce saint souhaitait [2] que l'on copiât de suite les trois premiers, jugeant qu'ils pouvaient servir d'introduction à l'étude de l'Ecriture sainte. Mais les copistes n'eurent point d'égard à sa disposition, et ces trois traités ne sont de suite ni dans les manuscrits, ni dans les imprimés. Ils ont été traduits en grec par Démétrius Cydonis, et se conservent [3] en cette langue dans les bibliothèques du Vatican et de Naples. A l'égard du quatrième, qui a pour titre *Le Grammairien,* saint Anselme le composa pour l'utilité de ceux qui voulaient apprendre la dialectique.

13. Le traité *de la Vérité* est en forme de dialogue, de même que celui *du Libre arbitre.* Saint Anselme ne se souvenait d'avoir lu nulle part la définition de la vérité. Avant de la donner lui-même, il en rapporte plusieurs exemples. « On dit qu'un discours est vrai, quand il assure ce qui est en effet, ou qu'il nie ce qui n'est pas; que nous pensons vrai, lorsque nous pensons des choses comme elles sont; que nous voulons vrai, quand nous voulons ce qui est de justice et de notre devoir; que nous faisons la vérité, lorsque nous faisons le bien. Il y a même une vérité dans nos sensations, parce que nos sens nous rapportent toujours vrai; et s'ils nous sont une occasion d'erreur, ce n'est que par la précipitation de notre jugement. Enfin la vérité est dans l'essence de toutes choses, parce qu'elles sont ce qu'elles doivent être relativement à la suprême Vérité, de qui est l'essence des choses. D'où il suit que la vérité des choses est leur rectitude, autant qu'elle peut être conçue par l'esprit. Car cette rectitude n'est pas perceptible aux yeux du corps. Il raisonne sur la justice comme sur la vérité, mais il la fait plus consister dans la volonté de celui qui agit que dans l'action même.

Analyse de ce traité. Cap. I. II, III, IV, V. VI. VII et XI. XII.

14. Suit, dans la nouvelle édition, un petit traité *de la Volonté,* que l'on n'avait pas encore mis au jour. L'éditeur [4] l'a donné sur un manuscrit de la bibliothèque de Saint-Victor de Paris, ne doutant pas qu'il ne fût de saint Anselme, soit à cause de la conformité de ce traité avec le chapitre XI des livres de la Conception virginale et de la Concorde de la

Traité de la Volonté. Pag. 116.

[1] Eadmer., *vita Anselm.*, pag. 6.
[2] Anselm. in *Prologo*, pag. 109.
[3] Montfaucon, *Bibl. manusc.*, pag. 12, 131.
[4] *Censura libri de Voluntate.*

prescience et de la prédestination, soit parce qu'on y reconnaît la même doctrine, le même génie, les mêmes raisonnements, et quelquefois les mêmes expressions; soit parce que saint Anselme s'était comme engagé à traiter cette matière dans un autre [1] de ses ouvrages. Il commence, dans celui-ci, à traiter de la volonté de l'homme, qu'il dit être l'instrument naturel de l'âme, et il y distingue deux affections principales : l'une, qui en est inséparable, savoir : de vouloir toujours ce qui lui est commode; l'autre, qui en peut être séparée, comme de vouloir la justice ou l'injustice. Ensuite il distingue en Dieu trois volontés : l'une efficiente, qui fait tout ce qu'elle veut; l'autre, qui approuve ce qui est, et approuverait encore d'autres choses si elles existaient; la troisième, qui ne fait que permettre que telle chose soit, sans le faire ni l'approuver. Saint Anselme traite aussi du pouvoir, mais en général il le définit l'aptitude pour une chose.

Traité du libre arbitre. Pag. 117. Cap. I, II, III.

15. Le pouvoir de pécher n'est point nécessaire à la liberté, puisque le libre arbitre n'est autre chose que le pouvoir de conserver la droiture de la volonté, à cause de cette droiture même. Les anges et l'homme, avant leur chute, ont eu ce libre arbitre; et ils ont conséquemment gardé la droiture de leur volonté, tant qu'ils l'ont voulu. Ce pouvoir n'a point péri par le péché d'Adam; nous
IV. l'avons encore, et quelque forte que soit la tentation, nous pouvons, si nous voulons, conserver la rectitude de la volonté. Saint
X. Anselme dit bien nettement que cette rectitude est un don de Dieu, et qu'il n'est point au pouvoir de l'homme de la recouvrer après l'avoir perdue, si Dieu lui-même ne la lui rend. Il ajoute que Dieu fait un plus grand miracle en rendant à la volonté la rectitude qu'elle avait perdue, qu'en rendant la vie à un mort. La raison qu'il en rend, c'est que le corps en mourant ne pèche point, et par conséquent ne se rend pas indigne de ressusciter; au lieu que la volonté, en perdant sa rectitude, pèche, et par là mérite d'en être privée pour toujours. Il distingue le libre arbitre en incréé et créé. Le premier est de Dieu, le second des anges et de l'homme, et se subdivise en deux, en celui qui a conservé la droiture de la volonté, et celui qui l'a perdue. Celui-là est celui des anges qui ont persévéré dans le bien; celui-ci, des mauvais anges et de l'homme tombé, avec cette différence que les mauvais anges ne peuvent plus recouvrer cette rectitude, au lieu que l'homme peut la recouvrer avec le secours de Dieu. Ce traité fut imprimé séparément à Louvain en 1648, in-4°, avec les opuscules choisis de saint Augustin.

§ III.

Traités de la Concorde de la prescience, de la prédestination et de la grâce avec le libre arbitre; du Pain azyme et du pain fermenté, et autres opuscules.

Traité de la Concorde de la prescience, de la prédestination et de la grâce avec le libre arbitre. Pag. 123.

1. Le dernier des ouvrages de saint Anselme, suivant l'ordre des temps, est la *Concorde de la prescience, de la prédestination et de la grâce avec le libre arbitre*. La paix avait été rendue à l'Eglise d'Angleterre lorsqu'il le composa; mais il était alors attaqué [2] d'un dégoût si général, que tous les aliments lui étaient à charge, en sorte que manquant de forces pour soutenir le travail, il fut très-longtemps à achever ce traité. Il s'y propose trois questions, qu'il résout séparément : d'où vient que les copistes en ont fait quelquefois trois traités particuliers, quelquefois deux.

Première question. La prescience de Dieu nuit-elle au libre arbitre de l'homme?

2. La première est de savoir comment la prescience en Dieu ne nuit pas au libre arbitre de l'homme, puisque ce que Dieu a prévu arrive nécessairement, et que néanmoins le libre arbitre exclut toute nécessité. Saint Anselme répond qu'il n'y a Cap. I, II.
point d'incompatibilité entre la prescience et le libre arbitre, parce que Dieu ne prévoit les choses qu'en la manière qu'elles se feront, sans imposer à l'agent libre aucune nécessité d'agir. Il prévoit la mauvaise action du pécheur, mais il prévoit aussi qu'il pèchera librement. Si donc la prescience de Dieu em- III.
porte dans ce cas une nécessité, elle n'est point antécédente, mais subséquente, c'est-à-dire que le pécheur ne commettra pas un crime parce que Dieu l'a prévu, mais que Dieu ne l'a prévu que parce que le pécheur le commettra librement. Saint Anselme fait IV.
voir que si la prescience de Dieu imposait nécessité, Dieu lui-même ne serait pas libre dans ce qu'il fait chaque jour, et qu'il aurait fait tout par nécessité, puisqu'il a tout prévu avant de le faire. Il rapporte divers exem- V.
ples de l'Ecriture qui prouvent qu'il y a beaucoup de choses qui passent pour nécessaires et immuables par rapport à l'éternité, et qui

[1] *Lib. de Concordia præscient.*, quæst. 3, cap. XI.

[2] *Anselmi vita*, pag. 25.

ne laissent pas de s'exécuter dans le temps
Rom. VIII, 28-30. très-librement. Tel est le décret de la prédestination des élus, dont il est parlé dans l'Epître aux Romains.

Deuxième question. La prédestination répugne-t-elle à la liberté?

3. Mais ce décret même n'est-il pas contraire à la liberté de l'homme? Cela paraît ainsi, puisque ce que Dieu veut arrive nécessai-
Cap. I. rement. Saint Anselme répond à cette seconde question, que la prédestination n'est pas plus contraire à la liberté que la prescience, parce que Dieu, en prédestinant quelqu'un, ne contraint pas sa volonté au bien, comme il ne contraint pas au mal celui qu'il
III. réprouve: il laisse à l'un et à l'autre le libre exercice de leur liberté.

Troisième question : Comment accorder la grâce avec la liberté?

4. La troisième question regarde l'accord de la grâce avec la liberté. Saint Anselme fait voir d'abord par l'autorité de l'Ecriture la nécessité de la grâce pour toute bonne action, et la liberté que l'homme a de faire le
Cap. I. bien quand il veut. Ensuite il fait remarquer que les écrivains sacrés s'expriment de façon, sur l'efficacité de la grâce, qu'ils lui attribuent toute la bonne action, comme si le
II. libre arbitre n'y avait aucune part, et qu'ailleurs ils donnent tout le salut de l'homme à la force de son libre arbitre, comme s'ils en excluaient l'opération de la grâce. Pour ne laisser aucune ambiguité dans cette question, il déclare qu'il s'agit ici des adultes, qui ne peuvent mériter le salut sans le libre arbitre, et de la grâce sans laquelle personne n'est
III. sauvé. Après quoi il dit qu'il est bien vrai que dans les enfants la grâce seule opère le salut, mais que dans les adultes elle l'opère avec le libre arbitre en l'aidant, parce qu'en
IV. effet le libre arbitre ne pourrait rien faire pour le salut sans elle, ni même conserver la rectitude que l'homme a acquise par la grâce. Il explique les passages de l'Ecriture qui semblent tout donner à la grâce à l'exclusion du
V. libre arbitre, et ceux qui paraissent tout attribuer au libre arbitre à l'exclusion de la grâce.

Traité du Pain azyme et du pain fermenté. Pag. 136.

5. Le livre *du Pain azyme et du pain levé ou fermenté*, porte, dans quelques manuscrits, le titre : *Du Sacrifice offert avec du pain azyme ou fermenté*. On l'avait mis parmi les lettres dans l'édition de Cologne en 1612. Il fait partie des traités dans la nouvelle, où on l'a divisé en chapitres. Il est parlé, dans le premier, du livre *de la Procession du Saint-Esprit*, qui fut écrit entre l'an 1101 et 1103; celui *du Pain azyme* est donc postérieur. Il
In prolog. est adressé à Valéranne, évêque de Naumbourg dans la métropole de Magdebourg. Cet évêque, qui était encore alors engagé dans le schisme, ayant eu quelque dispute avec les Grecs, consulta sur cela saint Anselme, qui lui envoya d'abord son traité *de la Procession du Saint-Esprit*, puis celui *du Pain* Cap. I.
azyme et du pain levé. Il y établit que ni l'une ni l'autre de ces qualités ne changeant la substance du pain, on peut, sauf l'essence du sacrifice, offrir avec du pain azyme ou avec du pain fermenté; qu'il est mieux, toutefois, de ne sacrifier qu'avec du pain azyme, parce que Jésus-Christ en a usé ainsi; qu'en imi- II.
tant le Sauveur en ce point, les Latins ne sont point censés judaïser, parce qu'ils ne le font pas pour observer la loi qui défendait l'usage du pain levé pendant la fête de Pâques, mais pour une autre cause qui n'a point de rapport avec la loi judaïque. Il ajoute qu'ils III.
pourraient, sans être accusés de judaïser, observer d'autres préceptes de la loi, s'ils étaient nécessaires ou pour la santé du corps, ou pour quelque autre raison étrangère à la loi. Il explique les passages que les Grecs IV, V, VI.
objectaient, à peu près comme l'avaient fait avant lui les anciens qui étaient entrés en dispute avec les Grecs sur ce point, et il fait voir que ceux-ci n'avaient aucune raison de blâmer les Latins, en ce qu'ils permettaient de contracter mariage au-delà du sixième degré de parenté, puisqu'il n'y a point de loi VII.
qui le défende et qu'il est souvent nécessaire de permettre ces sortes de mariages.

Lettre de Valéranne à saint Anselme. Pag. 1

6. Les reproches que saint Anselme fit à Valéranne sur son adhésion au schisme, eurent leur effet. Cet évêque se réconcilia avec l'Eglise romaine, et reconnut de bonne foi le pape Pascal II. C'est ce qu'il déclare dans le Cap. I.
dernier chapitre de la lettre qu'il écrivit à saint Anselme pour lui demander raison de la variété des cérémonies dans l'administration des sacrements, notamment du sacrifice de l'autel. On administrait différemment en Palestine, en Arménie, à Rome, dans les Gaules et en Allemagne. Valéranne craignait que cette variété ne nuisît à l'unité de l'Eglise, et il ne concevait pas pourquoi l'on ne III.
s'en était pas tenu exactement à la liturgie que l'on avait reçue des anciens pères. En quelques Eglises on ne faisait qu'un signe de croix sur le pain et sur le calice, lorsqu'on les bénissait. L'ancien Ordre romain le prescrivait ainsi, conformément à ce qui est dit dans l'Evangile, que Jésus-Christ, prenant le pain, le bénit une fois, et qu'il fit la même chose à l'égard du vin. En d'autres, on faisait plu-

sieurs signes de croix sur le pain et le vin.
Cap. IV. Valéranne demandait en particulier à saint Anselme pourquoi l'on couvrait le calice d'un voile ou d'une palle dès le commencement de la messe, puisque Jésus-Christ fut offert nu sur la croix.

Lettre de t Ansel- à Valé-ne. Pag. 7. Saint Anselme, après avoir, dans sa réponse, congratulé cet évêque sur son retour à l'unité de l'Eglise, lui dit qu'il serait à souhaiter que les cérémonies usitées dans l'administration des sacrements fussent les mêmes
Cap. I. dans toute l'Eglise; mais que la diversité qui s'y rencontre à cet égard ne tombant ni sur l'essence ou la substance des sacrements, ni sur la foi, on doit plutôt la tolérer en patience, que de la condamner avec scandale. Il fonde sa décision sur celle des saints pères, qui ont enseigné que la différence des coutumes ne nuit pas à l'unité de la foi dans la charité. Cette variété lui paraît venir des différentes idées des hommes sur une même chose. Ce qui plaît à l'un, est désapprouvé de
II. l'autre. Saint Anselme convient aussi que l'on aurait pu ne pas multiplier les signes de croix et se contenter de deux, l'un sur le pain, l'autre sur le calice; mais que l'on peut aussi varier sur ce point sans préjudicier à la vérité ni à l'essence du sacrifice. Il paraît ne point approuver les raisons mystiques que l'on apportait pour couvrir ou ne point couvrir le calice avant la consécration; mais il en trouve une physique et littérale, qui est d'empêcher qu'il ne tombe dans le calice quelque mouche ou quelque autre chose indécente, comme il est arrivé souvent, et à quoi il serait toujours exposé si on le laissait découvert.

raité des s concu-ires. Pag. 8. Le petit traité *des Clercs concubinaires* est tiré de la lettre [1] de saint Anselme à Guillaume [2], abbé d'Hirsauge, sur la fin du XIe siècle. Il se trouve néanmoins [3] des manuscrits où il est séparé de cette lettre, et parmi les opuscules; l'éditeur a cru devoir suivre cette disposition. Saint Anselme y décide, conformément aux anciens canons, que les prêtres dont le crime d'incontinence est venu à la connaissance du public, doivent être pour toujours interdits des fonctions de leur ordre; mais que si leur péché est secret, qu'ils s'en soient confessés et en aient fait pénitence, on doit leur laisser l'exercice de leur ministère. Saint Anselme cite la fausse décrétale du pape Calixte aux évêques de Gaule, et celle de saint Grégoire-le-Grand à Secundus, que l'on croit supposée. Dans quelques éditions de la *Bibliothèque des Pères*, ce traité est attribué à Honorius d'Autun; erreur qu'il est aisé de détruire en le comparant avec la lettre à l'abbé Guillaume, que personne ne conteste à saint Anselme.

9. L'édition de ses œuvres, à Cologne en 1612 [4], est la première où l'on ait fait entrer le traité des Mariages entre parents; encore l'a-t-on mis parmi les lettres. Comme il est Traité des Mariages entre parents. Pag. 141.
dogmatique, on lui a donné place entre les opuscules dans la dernière édition, où l'on dit qu'il est de saint Anselme, et parce qu'il porte son nom, et à cause qu'on y remarque ses façons de parler et de raisonner. Mais on ne fait pas connaître la personne à qui l'écrit est adressé. L'auteur la qualifie son frère, et il semble que cet inconnu lui proposait de temps en temps des questions à décider. Celle qui Cap. I.
fait le sujet de ce traité regarde le mariage entre parents, jusqu'à quel degré il est défendu d'en contracter, et la raison de cette défense. Saint Anselme dit que rien n'est plus fréquent, dans les conciles et dans les écrits des pères que la défense aux parents de se marier; mais qu'il n'en a lu nulle part la raison, si ce n'est dans l'Ancien Testament où Dieu défend les mariages entre les personnes de différente tribu, de peur que ce mélange n'entraîne la diminution des biens et des II.
héritages dans les tribus. Il ajoute que dans la loi nouvelle, où la charité est plus estimée que les héritages temporels, le mariage entre parents est défendu jusqu'au sixième degré, parce qu'en ce degré on est encore assez III.
proches parents pour conserver dans une famille l'amitié et la charité qui doivent y régner; mais que cette liaison s'affaiblissant dans les degrés ultérieurs, il est permis de la ranimer par le mariage. Saint Anselme avait dit, dans le traité de l'*Azyme et du fermenté* [5], que le mariage entre parents est défendu jusqu'au septième degré; et cette défense avait été autorisée dans les conciles d'Angleterre, auxquels il s'était trouvé. Comment donc n'étend-il ici cette défense que jusqu'au sixième degré? On peut répondre qu'en un endroit il ne l'étend qu'au sixième degré inclusivement, et en l'autre jusqu'au septième exclusivement; ou bien que, s'il arrivait que des deux parents l'un fût au sixième

[1] Lib. I, *Epist.* 56, pag. 332.
[2] Trithem., *Chronic. Hirsaug*, tom. I, pag. 257.
[3] *Censura tractat. de Presbyter. concubin.*
[4] *Censura lib. de Nuptiis consanguin.*
[5] Cap. VII, pag. 137.

degré, l'autre au septième, le mariage pouvait alors se contracter au sixième degré ; ou qu'on ne le pouvait qu'au septième, s'ils étaient l'un et l'autre parents au sixième. Telle est la disposition du concile de Londres sous Lanfranc en 1075.

Traité du Grammairien. Pag. 143

10. Le dialogue qui a pour titre *le Grammairien* est une introduction à la *Dialectique,* ou à l'art de raisonner juste. C'est pourquoi saint Anselme y donne des notions claires de ce qu'on entend par les termes de substance et de qualité sur lesquels roulent toutes nos idées. Il intitula ce traité *Le Grammairien,* parce que ce terme présente tout à la fois l'idée d'une substance et d'une qualité. Il est rappelé dans le prologue du livre *de la Vérité*. Pag. 109.

Livre de la Volonté de Dieu. Pag. 151.

11. On a vu plus haut[1] que saint Anselme, dans un traité *de la Volonté en général,* distinguait trois volontés en Dieu : une qui opère, une qui approuve, une qui permet. Il traita depuis la même matière avec un peu plus d'étendue, et au lieu des trois volontés en Dieu, il fit voir que l'on pouvait y en distinguer quatre, que l'on connaît par les effets. Dieu, par sa volonté efficace, fait ce qu'il veut. Par un autre acte de sa volonté, il approuve ce qui lui plaît; telle est sa volonté pour le salut de tous les hommes. Quelquefois il accorde, comme à l'homme, de se marier, s'il ne veut pas un état plus parfait. Enfin il permet des choses mêmes qui lui déplaisent. C'est ainsi qu'il tolère le pécheur dans son endurcissement.

§ IV.

Des Homélies de saint Anselme et de ses Méditations.

Homélies de saint Anselme.

1. Les traités dont nous venons de parler composent la première partie des écrits de saint Anselme. La seconde renferme ses ouvrages parénétiques ou exhortatoires, moraux et ascétiques. Il n'est pas douteux qu'un évêque aussi zélé que lui, et qui avait l'éloquence en partage, n'ait souvent instruit publiquement ses peuples. Eadmer[2], son historien, le remarque plus d'une fois, et on voit, par la neuvième homélie[3], que n'étant qu'abbé du Bec, il prêchait souvent ses religieux. Cependant il ne nous reste que seize homélies sous son nom. Il ne s'en trouve qu'une dans l'édition de Venise en 1549. Celle de Cologne en 1612 est plus ample, mais on n'a point de preuves certaines que toutes les homélies qui y sont sous le nom de saint Anselme soient de lui. La plupart ont beaucoup de rapport pour le génie et pour le style au commentaire *sur saint Matthieu,* qui est de Pierre Babion, anglais.

Elles sont au nombre de seize.

2. La première homélie est sur le vingt-quatrième chapitre de l'*Ecclésiastique*. Les quatre suivantes sont sur divers endroits de l'Evangile de saint Matthieu ; la sixième jusqu'à la treizième, sur saint Luc; la quatorzième et la quinzième, sur saint Jean; la dernière, sur ces paroles de l'Epître aux Hébreux : *Il était raisonnable que Dieu, pour lequel et par lequel sont toutes choses,* etc. On l'a réimprimée parmi les extraits des œuvres[4] de saint Anselme.

Exhortation au mépris des choses temporelles Pag. 190.

3. On trouve sous son nom une homélie sur la Dédicace, dans un manuscrit[5] du collége de Saint-Benoît à Cambridge, et une sur la félicité éternelle, dans un recueil de divers opuscules des pères, imprimé à Lyon en 1615, in-12, par les soins de Thomas Galletti. Mais un manuscrit[6] de l'abbaye du Bec l'attribue à Eadmer, qui en prit la matière dans les ouvrages de saint Anselme. L'exhortation au mépris des choses temporelles et à l'amour des éternelles, n'a été rendue publique qu'en 1630, par Théophile Raynaud, et c'est sur sa parole[7] qu'on l'a mise depuis parmi les véritables écrits de saint Anselme, car il n'a apporté aucune preuve qu'elle soit de cet archevêque. Comme on y trouve plusieurs maximes tirées presque mot pour mot de la règle de saint Benoît, il est au moins vraisemblable que cette exhortation est l'ouvrage d'un bénédictin.

Avertissement à un moribond. Pag. 194.

4. C'est aussi le père Théophile Raynaud qui a le premier publié l'avertissement à un moribond effrayé de la vue de ses péchés. Il porte le nom de saint Anselme dans le manuscrit du Vatican, sur lequel il a été rendu public, et dans quelques autres où il est intitulé : *Comment*[8] *on doit interroger le malade à l'article de la mort, et comment il doit répondre*. Ces formules sont différentes, suivant la qualité du mourant. Aux interrogations sont jointes des prières tirées des Psaumes, une oraison à la sainte Vierge pour implorer son secours au moment de la mort, et quelques avis au moribond. Entre

[1] Tom. XIII.
[2] Eadmer., pag. 10 et 22.
[3] Anselm. *Oper.*, pag. 640. — [4] Pag. 546.
[5] *Bibliot. Angl. manusc.*, part. III, num. 1532, 27.
[6] Montfaucon, *Bibliot. Bibl.*, pag. 1252.
[7] *Censura Exhortat.* — [8] *Censura Admonit.*

autres demandes qu'on lui fait, nous remarquerons celles-ci : « Avez-vous la volonté de vous corriger, si Dieu vous en donne le loisir? Croyez-vous que Jésus-Christ est mort pour vous, et que vous ne pouvez être sauvé que par sa mort? » Le malade répond affirmativement.

Poème du Mépris du monde, pag. 195. Il est de Roger de Caen.

5. Le poème *du Mépris du monde* n'est qu'en partie dans l'édition des œuvres de saint Anselme faite à Cologne en 1573; mais il est tout entier dans celle que l'on fit en la même ville en 1612, sur un manuscrit de l'abbaye de Saint-Victor de Paris; [il est reproduit au tome CLVIII de la *Patrologie*, col. 687-708]. On le trouve encore en d'autres manuscrits, dans aucun sous le nom de saint Anselme. Il y en a qui l'attribuent à Bernard de Cluny; celui de l'abbaye du Bec le donne à Roger de Caen, moine du Bec sous saint Anselme, qui en est effectivement l'auteur. Dom Mabillon [1] ne témoigne là-dessus aucun doute, et le nom de Roger qui se trouve à la tête du manuscrit de la maison même où ce poème a été composé, est une preuve suffisante pour le lui attribuer. Il est visible d'ailleurs que l'attribution qui en est faite dans le manuscrit de l'abbaye d'Oudenbourg à Bernard, moine de Cluny, est fautive. Il est vrai que Bernard a écrit en vers sur le même sujet : mais son poème est en vers héroïques, et divisé en trois livres : au lieu que celui de Roger est en vers élégiaques et sans aucune division. La poésie en est même beaucoup au-dessus de celle de Bernard, plus douce, plus coulante, plus moelleuse. Le poème de Bernard a été imprimé plusieurs fois : à Bâle en 1557, in-8°, par les soins de Matthias Flaccius, entre les poèmes *de l'Etat corrompu de l'Eglise,* à Brème en 1597, in-8°; à Rostoch en 1610, in-8°; à Rintel en 1626; à Lunébourg en 1640, in-12. Celui de Roger du Bec ne se trouve que dans les éditions des œuvres de saint Anselme depuis celle de Cologne en 1612. Il était né à Caen en Normandie. S'étant consacré à Dieu dans l'abbaye du Bec sous l'abbé Herlouin, dont il était parent, il en fut depuis prieur, et on le compte [2] pour le troisième qui remplit cet emploi depuis la fondation de ce monastère. Il vivait encore [3] en 1090.

Ce que c'est que ce poème.

6. Son poème est de plus de huit cents vers. Il y fait une description détaillée des devoirs d'un moine, en remarquant d'abord que ce n'est ni la tonsure, ni l'habit qui fait le moine, mais l'austérité de la vie, la constance dans la vertu, l'humilité, le mépris du monde, la pureté de la vie, la sobriété, l'accomplissement des vœux faits à Dieu. Maître de ses passions avec le secours de Dieu, il doit laver ses fautes passées dans ses larmes; s'appliquer continuellement à l'étude des Livres saints, ou à des études utiles et honnêtes; se persuader que, Dieu étant présent partout, ses plus secrètes actions lui sont connues; ne se relâcher en rien de la rigueur de la discipline. Il repasse tous les objets du monde qui peuvent exciter nos passions, et en fait voir le vide; montrant qu'il y a bien plus de paix et de tranquillité dans la pauvreté volontaire que dans l'abondance, dans les honneurs, dans les plaisirs du siècle et dans tous les autres avantages que le monde estime. Il s'étend beaucoup sur les dangers que court un moine dans des liaisons avec des personnes d'un autre sexe. Ce poème fut publié en 1612, par Jean Picard, chanoine de Saint-Victor de Paris, avec deux autres petites pièces de poésie, dont la première, qui est en grands vers rimés, est aussi intitulée *du Mépris du monde;* l'autre, *Que l'on ne doit aimer que Dieu.* Celle-ci est en vers élégiaques, on n'en connaît point l'auteur: et c'est une pure conjecture de les attribuer à Roger, parce qu'elles se sont trouvées dans le même manuscrit que le long poème dont on vient de parler. Barthius [4] fait l'éloge d'un autre poème sur le mépris du monde, qui, dans quelques manuscrits, porte le nom de Roger. Mais il n'est guère à présumer qu'un même poète se soit exercé jusqu'à trois fois sur une même matière, après l'avoir surtout traitée avec autant d'étendue; à moins qu'on ne veuille faire passer les deux autres pour des coups d'essai.

Première Méditation de saint Anselme. Pag. 202.

7. Le recueil des *Méditations* de saint Anselme en comprend vingt-une, mais on ne les croit pas toutes de lui. Il en est parlé dans sa Vie [5] par Eadmer, et le saint en parle lui-même dans ses lettres [6]. Elles se trouvent dans un grand nombre de manuscrits. Il y en a que l'on n'a pas encore mises au jour. Le

[1] Mabill., lib. LXV *Annal.*, num. 41, pag. 134.
[2] Mabill., ibid.
[3] Anselm., *Oper. Not.* in *Epist.* 26, pag. 559.
[4] Barthius, lib. CXL *Adversar.*, cap. VII, et lib. L, cap. XII, et lib. LII, cap. IX, et lib. LIII, cap. XIV, et lib. LV, cap. V, édit. Francof., an. 1624.
[5] *Anselm. vit.*, pag. 4.
[6] Lib. I, *Epist.* 20; lib. II, *Epist.* 51.

prologue qui est à la tête de ces Méditations nous apprend que saint Anselme les composa pour exciter ses lecteurs à aimer et à craindre Dieu, et les aider à s'examiner et à se connaître eux-mêmes. C'est pourquoi il leur conseille de les lire dans un temps de tranquillité, lentement et peu à la fois, sans s'astreindre à en lire une entière de suite. Il les partagea en plusieurs paragraphes, afin qu'il fût libre à chacun de commencer ou de finir à quel endroit il voudrait, et d'éviter par ce moyen l'ennui que cause la prolixité. La première méditation a pour matière la dignité de l'homme considéré comme fait à l'image et à la ressemblance de Dieu, et sa misère depuis sa chute dans le péché. Elle est divisée en quatorze paragraphes, et c'est déjà une raison de l'attribuer à saint Anselme. Une seconde preuve est, qu'elle porte son nom dans quelques manuscrits; et la troisième, c'est qu'on y trouve plusieurs choses qu'il répète à peu près en mêmes termes dans son Monologue et son Prosloge.

Deuxième Méditation. Pag. 207.

8. La seconde méditation lui est aussi attribuée dans tous les imprimés, comme dans tous les manuscrits. Il l'avait, ce semble, envoyée à Durand, abbé de la Chaise-Dieu, et depuis évêque de Clermont, qui l'en remercia par une lettre [1] où il en fait un grand éloge. Elle est intitulée : *de la Crainte du jugement de Dieu.* Saint Anselme la composa n'étant que prieur du Bec, et avant l'épiscopat de Durand, qui commença en l'an 1076.

Troisième Méditation et suivantes. Pag. 208.

9. On peut rapporter au même temps la troisième méditation, et la mettre au nombre des opuscules propres à inspirer de la componction, dont il est parlé dans la lettre de l'abbé Durand, que l'on vient de citer. Cette méditation a pour objet d'exciter à la douleur et à la pénitence des péchés commis dans la jeunesse. Elle est sous le nom de saint Anselme dans tous les manuscrits [2], de même que les trois suivantes. Le pécheur trouve dans la quatrième des motifs pour l'engager à se corriger; dans la cinquième, les avantages d'une bonne mort, et les suites funestes de la mort des impies; dans la sixième, des préservatifs contre le désespoir, dont le principal consiste dans une véritable pénitence de ses péchés.

Septième et huitième Méditation. Pag. 214, 215.

10. La septième méditation est composée de quatre paragraphes, dont les deux premiers se lisent sous le nom de saint Anselme dans un manuscrit de Saint-Martin de Tournay : les deux autres sont du style et du génie de saint Anselme. Il est vrai que l'on trouve les deux premiers dans le livre intitulé : *de la Contrition du cœur*, imprimé dans l'appendice du neuvième tome des *Œuvres de saint Augustin.* Mais il faut remarquer que ce livre n'est qu'un extrait des Méditations et des Oraisons de ce père. Le père Théophile Raynaud a donné la huitième méditation sur un manuscrit du Vatican. Elle ne contient rien qui ne soit digne de saint Anselme. On y voit un pénitent qui crie vers Dieu pour obtenir sa miséricorde. Dans la septième, après s'être représenté les bienfaits dont Dieu l'a comblé, il déplore son ingratitude, et confesse son péché dans l'amertume de son cœur.

Neuvième dixième et onzième Médit. tion. Pag. 21 et seq.

11. Les titres de la neuvième méditation varient suivant les différents manuscrits. Elle est intitulée tantôt [3] : *De l'Humilité de Jésus-Christ*, tantôt : *Le Miroir de la parole évangélique*, tantôt : *L'Aiguillon de l'amour divin*. On l'a quelquefois attribuée à saint Bernard, mais elle n'est point de son style; on n'y remarque non plus aucune des expressions familières à saint Anselme : elle est toutefois sous son nom dans toutes les éditions de ses œuvres, et dans quelques manuscrits; mais elle se trouve aussi intitulée du nom d'Ecbert, abbé de Saint-Florin, ou Schonauge au diocèse de Trèves, dans trois manuscrits : et c'est sur leur autorité que dom Bernard Pez la lui a attribuée dans le tome VII de sa *Bibliothèque ascétique* [4], imprimée à Ratisbonne en 1725, in-8°. Il y a plusieurs autres écrits de cet abbé, dont il sera parlé dans la suite. La dixième a été publiée par le père Théophile Raynaud, sur un manuscrit du Vatican. On n'a pas d'autre preuve qu'elle soit de saint Anselme. La onzième est constamment de lui. Eadmer dit qu'il la composa [5] étant à Lyon, en 1099. Elle roule sur l'économie de la rédemption du genre humain par l'incarnation du Fils de Dieu.

Douzième treizième quatorzième Méditation. Pag. 223 seq.

12. La douzième méditation a été publiée pour la première fois par le père Raynaud sur un manuscrit [6] de Bigot, où elle est parmi les Méditations de saint Anselme. On y remarque aussi son style : mais on ne le re-

[1] Lib. I, *Epist.* 61. — [2] *Censura Meditat.*
[3] *Censura Meditat.* IX. — [4] Pag. 13.

[5] *Anselm. vit.*, lib. II, pag. 23.
[6] *Censura Meditat.*

connaît pas dans la treizième. La quatorzième est encore dans le manuscrit de Bigot parmi celles de saint Anselme, et dans un manuscrit de Vienne qui a servi à l'édition du père Raynaud. Elle est divisée en sept paragraphes, suivant l'usage de ce père, et intitulée *Enchiridion* ou *Manuel*. Le saint archevêque remarque dans le prologue que, comme nous nous trouvons environnés de piéges de la part de nos ennemis, l'amour des biens célestes se refroidit aisément en nous, et qu'il est besoin de pressants motifs pour nous rappeler à l'amour du souverain bien. C'est, ajoute-t-il, ce qui l'a engagé à composer ce manuel des plus belles sentences des pères; et il avoue que lorsqu'il se trouvait dans la tiédeur à l'égard de son salut, la lecture de ce manuel ranimait sa ferveur et son amour envers Dieu. C'est aussi le but principal de cette méditation.

Quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième méditation.

13. D'une méditation divisée en trois parties dans l'édition de Lyon, en 1630, on en a fait trois dans la nouvelle édition, savoir : les quinzième, seizième et dix-septième. Elle se trouve aussi dans le manuscrit de Bigot. Saint Anselme l'adressa à sa sœur, qui avait consacré à Dieu sa virginité. Quelques-uns l'ont attribuée à saint Augustin : on la trouve en effet toute entière dans le livre *de la Vie érémitique*, imprimé parmi les ouvrages de ce père; mais on convient que ce livre n'est pas de lui, qu'il est d'un écrivain plus récent que saint Benoît et saint Grégoire qui y sont cités [1]. Saint Anselme s'occupe, dans cette méditation, des bienfaits de Dieu, passés, présents et futurs, comme d'autant de raisons d'aimer Dieu. La dix-huitième a en tête huit vers héroïques, dans lesquels l'auteur donne le précis de la vie de Jésus-Christ depuis sa naissance jusqu'à son ascension au ciel. Il nous le fait envisager dans cette méditation comme notre maître, notre Sauveur, notre espérance, notre salut, à qui nous devons d'infinies actions de grâces pour ses miséricordes, et de qui nous devons attendre les secours dont nous avons besoin. Le père Raynaud l'a tirée du manuscrit de Vienne. On ne la trouve point ailleurs. Elle ne contient rien qui ne puisse convenir à saint Anselme. C'est l'ouvrage d'un homme qui vivait en communauté et qui en était supérieur. Il l'écrivit donc dans l'abbaye du Bec.

Dix-neuvième, vingtième et vingt-unième Méditation. Pag. 237.

14. Les trois dernières respirent l'onction et la piété de saint Anselme. La dix-neuvième a été donnée sur un manuscrit du Vatican, et la vingtième sur un manuscrit de la bibliothèque de De Thou. La vingt-unième porte le nom de ce père dans divers manuscrits. Elle est tirée, pour la plus grande partie, du Prosloge. De ces trois méditations, il n'y a que la première qui soit divisée en paragraphes. Saint Anselme y donne des raisons pourquoi nous devons plus aimer Dieu qu'aucun homme : parce que si nous aimons les hommes pour des bienfaits qui ne durent que peu de temps, nous devons beaucoup plus aimer Dieu, puisque les grâces dont il nous favorise, soit en cette vie, soit en l'autre, sont plus stables, et que celles de l'autre vie dureront toute l'éternité. Il met la ressemblance de l'homme avec Dieu, en ce qu'il a été créé raisonnable, et bon par volonté. La vingtième est une plainte que l'âme fait à Dieu, quand elle s'en voit abandonnée à cause de ses péchés. Elle s'excite dans la vingt-unième à chercher Dieu et à se donner les mouvements nécessaires pour le trouver. Nous ne nous arrêterons pas a d'autres Méditations qui portent le nom de saint Anselme dans quelques manuscrits, mais que l'on n'a pas encore rendues publiques.

§ V.

Des Oraisons de saint Anselme, de ses Hymnes, et de son Psautier.

Oraisons de saint Anselme. Pag. 244.

1. Ses Oraisons, dans le recueil que nous en avons, sont au nombre de soixante-quatorze, la plupart faites [2] pour ses amis. On les a distribuées suivant l'ordre des matières. La première est à la sainte Trinité; la seconde au Père par les mérites de Jésus-Christ; les onze suivantes à Dieu; la quatorzième au Saint-Esprit; les suivantes, jusqu'à la vingt-huitième inclusivement, sont à Jésus-Christ. Il y en a plusieurs pour le prêtre avant la messe, pendant la messe, et avant la communion. Suivent un long rhythme adressé à Dieu et à tous les saints; des oraisons à la croix, à la sainte Vierge; un autre rhythme en son honneur et à celui de tous les saints; des oraisons à l'ange gardien, à saint Jean-Baptiste, aux saints apôtres Pierre, André, Jean; aux saints Etienne et Laurent, à saint Martin, à saint Benoît, à saint Dunstan, à saint

[1] Cap. XIV, XIX, XLVI.

[2] *Anselm. vit.*, lib. I, pag. 4.

Paul, à sainte Marie-Madeleine, et une générale pour le patron de quelque église.

Preuves que ces oraisons sont de lui.

2. Il n'y a pas lieu de douter que ces oraisons ne soient de saint Anselme. Eadmer son historien dit [1] qu'il en composa plusieurs pour ses amis, étant prieur du Bec. Il en cite lui-même trois dans sa lettre à Gondulphe [2]. Durand, abbé de la Chaise-Dieu, loue la piété et l'esprit de componction qui règne dans ces prières. Enfin elles sont sous le nom de saint Anselme dans quantité [3] de manuscrits. Nous n'avons plus celle qu'il avait adressée à saint Nicolas, et dont il fait mention dans sa lettre à Baudric, prieur du Bec. L'oraison avant la communion, donnée par dom Mabillon dans ses *Analectes* [4], ne se trouvait pas dans la première édition des œuvres de saint Anselme, en 1675. On l'a ajoutée dans celle de 1721. Elle est remarquable, parce que le prêtre y prie en général pour tous ceux à qui il devait des prières; pour ceux qui lui en avaient demandé, ou qui lui avaient confessé leurs péchés. Elle est suivie dans les mêmes *Analectes* d'une autre prière avant la communion, où le prêtre demande à Dieu son secours contre les usurpateurs et détenteurs des biens de l'Eglise. Il n'est pas dit dans l'inscription qu'elle soit de saint Anselme. Dom Mabillon, en parlant, au même endroit, du livre *des Prières*, que l'abbé Jean, qu'il croit être celui de Fécamp, composa pour l'impératrice Agnès, qui vivait encore en 1075, remarque qu'il s'y en trouve plusieurs de celles que l'on attribue à saint Anselme. Cet abbé avait composé son livre de ce qu'il avait lu dans les anciens pères, surtout dans saint Augustin; mais il ne paraît pas qu'il ait eu recours aux écrits de saint Anselme, qui était encore jeune lorsque l'abbé Jean était déjà avancé en âge. Cette différence d'âge fait dire à dom Mabillon qu'il est plus vraisemblable que saint Anselme a emprunté de l'abbé Jean [5], que non pas l'abbé Jean de saint Anselme. On pourrait opposer à cette conjecture 1° que l'abbé Jean fait profession à la tête de son livre de l'avoir composé [6] des passages de l'Ecriture et des pères : ce qui marque proprement un compilateur, titre qu'on ne peut donner à saint Anselme; 2° qu'en mettant la composition de ce livre de prières entre l'an 1066 et 1075, comme fait dom Mabillon [7], on peut dire que saint Anselme était en état de fournir des oraisons à l'abbé Jean, puisque saint Anselme en composa étant prieur du Bec, et qu'il l'était en 1063. S'il en écrivit pour ses amis, pourquoi n'en aurait-il point envoyé à l'abbé de Fécamp, qui en cherchait pour son livre de prières? Cet abbé ne mourut [8] qu'en 1078, et saint Anselme était abbé du Bec dès l'année précédente. Cela ne forme pas une si grande disparité d'âge. Quoi qu'il en soit, outre les oraisons que nous avons de saint Anselme dans les imprimés, il s'en est perdu plusieurs, entre autres celle qu'il adressait à saint Nicolas, dont il fait mention dans une de ses lettres [9].

Recueil de ces oraisons.

3. Toutes ces oraisons ont été en grande estime dans l'Eglise. Saint Thomas, archevêque de Cantorbéry, dans le même siècle que saint Anselme, en avait un recueil [10] où il faisait ses prières avant d'offrir le saint sacrifice; et depuis elles ont passé à l'usage commun des églises. Quelques-unes des oraisons et des méditations de saint Anselme ont été traduites en français, avec d'autres opuscules, par Jean Guitot, et imprimées à Paris chez Pierre Lhuillier, en 1571; et en 1588 et 1642, chez Guillaume Bichon. On les réimprima à Rouen chez Thomas Doré, en 1602, et en allemand à Lunébourg, en 1638.

Hymnes en l'honneur de la sainte Vierge. Son Psautier. Pag. 30[illegible]

4. Les hymnes de saint Anselme en l'honneur de la sainte Vierge sont en vers iambiques, et il y en a pour toutes les heures de la nuit et du jour, depuis matines et laudes, jusqu'à complies. Suit le Psautier, que l'on ne commençait qu'après avoir récité l'antienne *Salve, Regina*. Il est composé de trois parties, et chaque partie d'un grand nombre de strophes, chacune de quatre vers iambiques, dont le premier commence toujours par *Ave*. Les strophes sont intercalées d'un verset de quelque psaume. Le Psautier finit par l'antienne *Ave, regina cœlorum*. Viennent ensuite diverses autres hymnes en l'honneur de la sainte Vierge. Jean Picard [11] est le premier éditeur de ce Psautier. Il ne dit pas s'il portait le nom de saint Anselme dans le manuscrit sur lequel il l'a fait imprimer. Le père Théophile Raynaud avoue qu'il ne l'a pas même trouvé manuscrit. Dom Gerberon en a vu deux, l'un de l'abbaye de Saint-Victor

[1] Eadmer., *Vita Anselm.*, lib. I, pag. 4.
[2] Lib. I, *Epist.* 20.
[3] *Censura Orat.* — [4] Mabill., in *Analect.*, pag. 448.
[5] Mabill., ibid., pag. 126. — [6] Ibid., pag. 121.
[7] Ibid., pag. 125. — [8] Ibid., pag. 126.
[9] Lib. II, *Epist.* 51.
[10] Marten., tom. I, *de Vir. Eccles.*, pag. 375.
[11] *Censura Psalterii.*

de Paris, l'autre de l'abbaye de Fleury, où se trouvaient les hymnes, pour tous les offices du jour jusqu'à complies. Le reste manquait, c'est-à-dire le Psautier même de la Vierge; et ces deux manuscrits étaient sans nom d'auteur. Il y a donc tout lieu de douter qu'il soit de saint Anselme, surtout si l'on fait attention qu'il y a dans ce Psautier quantité d'endroits qui ne répondent point à l'élévation ni à la solidité de son esprit.

§ VI.

Des Lettres de saint Anselme. — Livre premier.

[illegible]ettres de [illegible]t Ansel- liv. I, pag. 1. On a remarqué dans sa Vie qu'il demeura pendant trente-trois ans dans l'abbaye du Bec, qu'il y fut trois ans simple religieux, quinze ans prieur et quinze ans abbé; qu'ensuite on le plaça sur le siége archiépiscopal de Cantorbéry, qu'il occupa environ seize ans. On a suivi cet ordre dans la distribution de ses lettres, qui font la troisième partie de ses œuvres. Le premier livre contient celles qu'il écrivit avant d'être abbé du Bec; le second, celles qu'il écrivit étant abbé; le troisième et le quatrième, celles qu'il écrivit pendant son épiscopat. Ce qui fait en tout quatre cent vingt-six lettres, suivant l'édition de dom Gerberon. Mais il lui en est échappé plusieurs dont on parlera dans la suite.

P[illegible]emi[illegible]res [illegible] à Lan[illegible] 2. Aussitôt que saint Anselme eut avis de la promotion de Lanfranc à l'archevêché de Cantorbéry, il lui en écrivit une lettre de félicitation, à laquelle il joignit un petit présent que Lanfranc lui-même avait autrefois donné à un moine du Bec, et qui était passé
Epist. 2 à Anselme. Il y joignit une lettre pour Odon et Lanzon, deux moines de Cantorbéry, dans laquelle il leur prescrivait, suivant leurs désirs, un plan de vie plus sainte que celle qu'ils avaient menée jusqu'alors. En supposant qu'ils trouveront dans la lecture de l'Écriture sainte, à laquelle il les exhorte, toutes les lumières nécessaires pour se conduire sagement, il se contente de leur dire de ne point s'arrêter à ce qu'ils avaient fait de bien jusque-là, mais de s'avancer de plus en plus dans la perfection, et de vivre avec autant de piété que l'on en remarque dans ceux qui donnent à juger par leur conduite qu'ils sont du nombre des prédestinés.

6. 3. Un moine nommé Hugues l'avait consulté sur la façon de se comporter envers son supérieur, qui n'était pas de bonnes mœurs, et avec lequel, pour cette raison, il ne pouvait vivre en paix. Saint Anselme lui conseille ou de se séparer de ce supérieur, avec sa permission, ou de lui obéir en patience et en silence, parce qu'on n'est point obligé de reprendre ceux qui s'offensent des remontrances au lieu de s'en corriger. Anselme avait prêté des livres de la bibliothèque du Bec à une autre communauté. On les lui renvoya comme s'il les eût réclamés, avant qu'on s'en fût servi. La lettre qu'il reçut à ce sujet Epist. 10.
l'affligea. Il y fit une réponse très-obligeante, dans laquelle il proteste n'avoir aucune part à la répétition des livres, et offre tout ce qu'il y avait dans la bibliothèque, assurant Rodulphe, à qui sa lettre est adressée, qu'il lui fait cette offre du consentement de son abbé et de toute la communauté.

4. Girard, monétaire à Arras, pensait à 11.
quitter le monde et à se faire moine au Bec; mais il était redevable à quelques-uns de ses créanciers. Anselme lui conseilla de s'adresser à Lanfranc, alors archevêque de Cantorbéry, avec assurance de recevoir de ce prélat de quoi s'acquitter; qu'ensuite il pourrait 13.
se présenter au monastère pour y être reçu. Lanfranc aimait cette maison et lui faisait de temps en temps des présents. Il y a plusieurs 11, 17, 14.
lettres à Gondulphe, ami particulier de saint Anselme. Comme elles ne contiennent que des marques de tendresse, nous ne nous y arrêterons pas, et nous en userons de même à l'égard de toutes les autres qui ne montreront rien d'intéressant pour notre sujet. Il détourna un moine nommé Henri de faire le voyage d'Angleterre en Italie pour délivrer de la servitude une sœur, qu'un riche voulait y réduire injustement. Ses raisons sont qu'il 3.
n'appartient pas à un moine d'entreprendre une affaire de cette nature au préjudice de l'observance des devoirs de son état, de la santé de son corps et du salut de son âme. Dans sa lettre à Rodulphe, il le prie, au nom 21.
de son prieur, de lui noter un Antiphonaire.

5. Lanfranc, archevêque de Cantorbéry, 1[illegible], 22, 23,
avait un neveu qu'il aimait tendrement. Il 24, 31.
l'envoya au Bec préférablement à tout autre monastère, pour y être élevé dans la vertu et dans les lettres. Le jeune homme y fut reçu avec joie, y prit l'habit monastique et s'y rendit aimable par sa vertu. Son oncle lui avait défendu de lire au réfectoire et au chapitre, jusqu'à ce qu'il eût appris les psaumes et qu'il se fût accoutumé aux exercices de la vie monastique. Le jeune homme ne put soutenir cette défense pendant un an. Il

fit tant d'instance à ses supérieurs, qu'on lui permit de lire en communauté. L'archevêque en témoigna d'abord du mécontentement, mais il se radoucit envers son neveu, quand il apprit de saint Anselme de quelle manière
Epist. 34, 35, 51. la chose s'était passée. Ce saint lui avait envoyé un de ses religieux qu'il estimait beaucoup, nommé Maurice. Il profita de son séjour en Angleterre pour avoir, par son moyen, la Règle de saint Dunstan, le traité *des Temps*, par le vénérable Bède, les Aphorismes avec les gloses, et lui recommanda de n'apporter que les exemplaires les plus corrects, afin qu'on pût s'en servir pour corriger les exemplaires de ces ouvrages, qui se trouvaient dans la bibliothèque de l'abbaye du Bec.
43. Maurice n'était pas le seul des moines de ce monastère auprès de l'archevêque de Cantorbéry. Saint Anselme y en avait envoyé plusieurs, apparemment pour le service de la cathédrale ; et quoiqu'il sût qu'ils ne manquaient point d'instructions ni de conseils de la part de Lanfranc, il ne laissait pas de leur en donner encore par lettres.

35, 46. 6. Mais il ne trouvait pas aisément des personnes à qui il pût les confier, surtout quand il en adressait en Angleterre. Les passages lui étaient aussi bouchés pour la France. Les gens de guerre y insultaient les voyageurs, et lorsqu'ils rencontraient un moine, ils le dépouillaient, lui prenaient son équipage et tout ce qu'il portait. C'est ce qui empêcha saint Anselme d'aller voir Folcérade son parent, et de lui envoyer les oraisons qu'il avait
52, 53. fait décrire pour lui. Il écrivit à Foulques que s'il ne pouvait, sans désobéir, refuser la dignité qu'on lui offrait, il devait l'accepter et en remplir les devoirs avec exactitude ; et à l'abbé Gauthier, qu'il ne lui était pas permis d'abandonner sa communauté à cause de quelques calomnies répandues contre lui, vu qu'on en avait fait voir la fausseté.

56. 7. L'abbé Guillaume l'avait consulté au sujet d'un comte excommunié, qui ne laissait pas d'assister à la messe ; et de certains prêtres, qui ne gardaient pas la continence et continuaient toutefois de monter à l'autel. Saint Anselme répond qu'il doit premièrement avertir ce comte de s'abstenir de l'entrée de l'Eglise, et d'observer tout ce qui lui était prescrit par la sentence d'excommunication ; en second lieu, au cas que ce comte n'écoutât pas ses remontrances, consulter ou le Saint-Siége, ou quelqu'un qui en ait l'autorité en qualité de légat ou autrement, pour savoir ce qu'il convient de faire en cette occasion. A l'égard des prêtres incontinents, il est d'avis qu'on leur fasse subir avec rigueur la sentence rendue contre eux par le Siége apostolique, en sorte qu'ils ne fassent aucune fonction de leur ministère. Il veut qu'on agisse différemment envers ceux qui étant dans les ordres sacrés sont tombés dans l'impureté, mais secrètement, pourvu qu'ensuite ils aient confessé leurs péchés et en aient fait pénitence ; il croit qu'on peut leur permettre l'exercice de leur ordre.

8. Il avait dans son monastère les Epîtres Epist. 57.
de saint Paul, et dans un même manuscrit les Commentaires de Lanfranc sur ces épîtres. Cet archevêque lui demanda les Epîtres ; et Anselme ne pouvant les séparer du manuscrit qui contenait les commentaires, il le pria de les lui renvoyer. Par une autre let- 63.
tre, il pria Lanfranc d'examiner et de corriger son *Monologue*. Dans l'incertitude du ju- 65.
gement qu'il en porterait, il écrivit à Maurice, qui devait retourner dans peu au Bec, de rapporter le *Monologue* au cas que l'archevêque y eût corrigé quelque chose, sinon de le laisser à Cantorbéry, parce qu'il avait gardé l'original.

9. Sa lettre à Paul, nouvellement élu abbé 71.
de Saint-Alban, est un compliment de congratulation sur sa promotion, et une instruction sur ses devoirs en qualité de supérieur. Il lui conseille d'instruire les peuples plus par sa bonne vie que par ses discours, puisqu'il se trouvait dans un pays dont il n'entendait pas la langue ; de s'appliquer à se faire plus aimer par sa douceur et sa bonté, que craindre par une justice trop sévère qui ne pardonne à personne. Un autre abbé 74.
nommé Raynaud lui avait demandé son *Monologue*. Saint Anselme ne put le lui refuser ; mais il lui recommanda de ne point le communiquer à des vétilleux ni à de grands parleurs. Il craignait qu'ils ne condamnassent ses expressions sans les comprendre, comme il était déjà arrivé à quelques-uns, qui voyant que saint Anselme s'était servi du terme de substance au lieu de personne, en parlant de la sainte Trinité, s'imaginaient qu'il admettait en Dieu trois substances proprement dites, quoique sous le nom de substance il entendît avec les Grecs ce que les Latins entendent par le mot de personne.

§ VII.

Lettres du second livre.

Epist. 1, 2, 4, 5, 6, 7. 1. Les sept premières lettres du second livre sont ou des actions de grâces à l'archevêque Lanfranc, pour les secours qu'il envoyait à l'abbaye du Bec, qui était dans le besoin, ou pour des présents qu'il faisait à l'église de ce monastère, ou des recommandations pour ceux de ses moines qu'il faisait passer en Angleterre. Car il faut se souvenir que toutes les lettres de ce second livre furent écrites depuis qu'on l'eut élu abbé du Bec.
8. Il joignit à la huitième lettre son traité *du Mal,* d'où il prend occasion d'expliquer une seconde fois comment on peut dire que le mal n'est rien, quoique le nom de mal signifie quelque chose dont nous avons horreur. Il fait là-dessus de fort subtils raisonnements, qu'il rend sensibles par l'exemple de l'état de cécité. Ce n'est qu'une privation de la vue, conséquemment rien en lui-même. Mais le mot d'aveugle ne laisse pas de signifier quelque chose, savoir, que la vue manque où elle devrait naturellement se trouver.

11. 2. Saint Anselme ayant été fait abbé du Bec, il crut qu'il devait se qualifier abbé à la tête de tous ses ouvrages, non pour se donner à lui-même plus de relief, mais afin d'éviter l'équivocité du nom, parce qu'il était très-possible qu'il y eût alors d'autres écrivains du nom d'Anselme. Il entrait quelquefois dans la conduite des autres monastères. Informé
14. qu'un moine de Saint-Pierre-sur-Dive était allé à Paris, contre la volonté de son abbé, pour y faire ses études, et qu'il y demeurait dans le monastère de Saint-Magloire, il lui ordonna de s'en retourner au sien, en l'assurant que son abbé, dont il avait la parole,
20, 21. le recevrait avec douceur. Il n'en recevait jamais dans son abbaye du Bec qu'ils n'eussent une lettre de leur abbé, scellée de son sceau, et ne croyait pas qu'un abbé pût retenir chez lui un clerc malgré lui, avant que ce
23. clerc eût fait vœu de stabilité. En ce cas il était obligé de demeurer dans le monastère où il avait fait sa demande et le vœu de moine, c'est-à-dire d'obéissance. Saint Anselme était lié d'amitié avec un reclus nommé Hugues. Sa réputation lui attirait la visite des séculiers, touchés du désir de leur salut.
22. Il en envoya deux à l'abbé du Bec, pour recevoir ses instructions, et il lui en demanda pour lui-même qu'il pût communiquer aux séculiers qui viendraient le voir. Tout ce que saint Anselme lui prescrivit se réduisit à l'amour de Dieu et du prochain. « Dieu, lui dit-il, ne fait part de son royaume qu'à ceux qui l'aiment plus qu'eux-mêmes, et qui aiment leur prochain comme eux-mêmes. Il suit de cet amour qu'ils ne veulent que ce que Dieu veut, et qu'ils ne veulent aussi que ce que veut leur prochain, pourvu qu'il ne veuille rien contre la loi de Dieu. De là vient qu'ils aiment la prière et se plaisent à s'entretenir des choses de Dieu; qu'ils compatissent aux besoins de leurs frères; qu'ils donnent volontiers aux pauvres; qu'ils méprisent les richesses, les voluptés, les honneurs. » De tout ce détail, ce saint abbé conclut que de l'amour de Dieu et du prochain dépendent la loi et les prophètes.

3. Pendant qu'il était en Angleterre pour Epist. 32, 33
les affaires de son abbaye, il reçut une lettre du pape Urbain II, qui lui ordonnait d'aider l'évêque de Beauvais dans le gouvernement de son église; et, en cas d'absence, d'envoyer pour le service de cette église quelqu'un de ses moines qui eût du zèle et de la science. Il lui manda par la même lettre d'envoyer à Rome ce qui était resté en Angleterre des effets du sous-diacre Hubert, et de la collecte du denier de saint Pierre, de venir lui-même le plus tôt qu'il pourrait visiter le Siége apostolique. Saint Anselme, dans sa réponse, fit l'apologie de l'évêque de Beauvais, contre lequel on avait prévenu le pape, et lui exposa les persécutions qu'il avait à souffrir, soit de la part de ses chanoines, soit de la part de quelques laïcs, uniquement parce qu'il reprenait leurs désordres avec zèle. Cet évêque était allé à Rome pour se justifier lui-même. Saint Anselme prie Urbain II de le renvoyer dans son diocèse avec des lettres de recommandation pour l'archevêque de Reims, pour les évêques voisins, et pour le clergé et le peuple de Beauvais. Ensuite il supplie le pape d'accorder au monastère du Bec quelques priviléges contre la domination
des évêques. Voyant depuis que l'évêque de 34.
Beauvais, quoique d'une vie pure, succombait sous le fardeau de l'épiscopat et les attaques de ses ennemis, il écrivit une lettre à Urbain II pour le prier de décharger cet évêque du soin de son église, et de la confier à un autre.

4. On a vu plus haut que Roscelin ensei- 35, 41.
gnait que les trois personnes de la Trinité étaient trois choses réellement distinctes comme le sont trois anges ou trois âmes, et

qu'il soutenait que l'on ne pouvait sans cette distinction concevoir comment le Père et le Saint-Esprit ne se seraient pas incarnés comme le Fils. Il tâchait de donner cours à ses erreurs en disant que saint Anselme pensait là-dessus comme lui. Cet abbé essaya d'abord de donner un bon sens à la proposition de Roscelin, disant que sans doute par les trois choses il entendait les trois relations, selon lesquelles les trois personnes sont distinguées entre elles, ce qui est avoué de tout le monde. Mais faisant attention qu'il ajoutait que les trois personnes n'ont qu'une même volonté et une même puissance, il en conclut que la volonté et la puissance étant dans les personnes, non selon les relations, mais selon la substance, et en tant qu'elles sont un seul Dieu, il fallait que Roscelin, en disant que les trois personnes sont trois choses, en tant que chaque personne est Dieu, admît trois dieux, ou ne sût ce qu'il disait. Saint Anselme, apprenant depuis que Roscelin, en distinguant dans Dieu trois choses, disait qu'on pouvait dire aussi qu'il y a trois dieux, adressa une lettre à Foulques, évêque de Beauvais, le priant de la faire lire dans le concile que Raynaud, archevêque de Reims, devait assembler pour la condamnation des erreurs de Roscelin. Il fait profession, dans cette seconde lettre, de croire tout ce qui est contenu dans les Symboles des apôtres, de Constantinople et dans celui qui porte le nom de saint Athanase. Il dit de plus anathème à l'erreur enseignée par Roscelin.

Epist. 42, 43. 5. Lanfranc, un de ses moines, ayant accepté une abbaye contre sa défense, il lui en fit de vifs reproches mêlés toutefois de douceur, et lui déclara que n'étant point entré dans cette dignité par l'obéissance, il ne devait pas s'attendre à être bénit par l'archevêque. C'étaient le prieur et les religieux de Saint-Vandrille qui l'avaient choisi pour leur abbé. C'est pourquoi saint Anselme leur écrivit qu'il ne consentirait pas à cette élection, surtout depuis que Lanfranc les avait traités
52. cruellement. Il ne croyait pas que lorsqu'un moine élu abbé se faisait bénir par un évêque, il dût de nouveau promettre obéissance à cet évêque, puisqu'en faisant profession, suivant la règle de saint Benoît, un moine promet l'obéissance, non-seulement à son abbé, mais à tous ses supérieurs, ce qui renferme l'évêque. Son séjour en Angleterre ayant été plus long qu'il n'avait cru, il écrivit à Baudric son prieur de lui envoyer l'oraison à saint Nicolas, la lettre qu'il avait commencée contre Roscelin, et les autres Epist. 51.
lettres qui pouvaient être entre les mains de dom Maurice.

§ VIII.

Lettres du troisième livre.

1. Celles que l'on trouve au commence- Troisième livre.
ment appartiennent à l'élection de saint Anselme pour le siége archiépiscopal de Cantorbéry. La première est adressée aux moines Epist. 1.
du Bec, à qui il fait part de son élection. Quoiqu'il n'y eût consenti qu'après beaucoup de résistance, il ne laisse pas de les presser d'y consentir eux-mêmes, parce que la circonstance des temps le demandait ainsi. Il en reçut une d'Osbern, moine de Cantorbéry, qui 2.
l'exhortait à accepter l'épiscopat auquel Dieu l'appelait si visiblement. Gondulphe, évêque de Rochester, jugeant bien que les moines du 3.
Bec ne verraient qu'avec douleur qu'on leur avait enlevé leur abbé, leur écrivit pour les consoler. Par une seconde lettre, saint An- 4.
selme leur manda de lui envoyer, ainsi qu'au roi, leur consentement par écrit. Le moine 5.
Osbern, impatient du délai qu'il apportait à son sacre, lui écrivit de le hâter, l'assurant que l'on pleurerait toujours Lanfranc dans le monastère de Cantorbéry, jusqu'à ce qu'enfin on le vît en sa place. Les moines du Bec lui firent réponse que quelques-uns d'entre eux avaient, mais avec beaucoup de peine, con- 6.
senti à son élection; que d'autres avaient protesté qu'ils n'y consentiraient jamais. Dans une troisième lettre, saint Anselme les assura qu'il ne se voyait séparé d'eux qu'avec douleur, et que, s'il avait refusé longtemps l'archevêché de Cantorbéry, ce n'était pas par une fausse humilité, comme quelques mauvais esprits le répandaient. Il en appelle à la 7, 10, 11.
façon dont il s'était comporté étant ou prieur ou abbé du Bec; et les prend à témoins, eux et tous ceux qui l'avaient connu alors, si jamais il avait témoigné prendre plaisir à exercer la supériorité. Il proteste devant Dieu que s'il lui était permis, sans violer les lois de l'obéissance et de la charité, il aimerait mieux vivre en moine sous un supérieur, lui obéir et lui demander ses besoins, que de commander aux autres et de vivre dans l'abondance. Saint Anselme crut qu'il devait, en cette occasion, repousser la calomnie, afin qu'elle ne fît impression ni sur ses frères ni sur ses amis, qui auraient pu, sans cette précaution, se scandaliser de sa conduite. C'est pourquoi il

prie les moines du Bec de montrer sa lettre aux évêques et aux abbés qui étaient de ses amis. Il les exhorte aussi à se choisir au plus tôt un abbé.

pi-t. 8, 14, 16. 2. Robert, duc de Normandie, l'avait consulté sur cette élection; saint Anselme lui proposa Guillaume, prieur de Poissy dans le diocèse de Chartres. C'était apparemment une dépendance de l'abbaye du Bec. Il le proposa aussi à Baudry, prieur de cette maison, et à la communauté. Guillaume fut choisi, et son élection agréée du duc Robert. Cependant l'archevêque défendit à Baudry de quitter sa place de prieur autrement que de son consentement et de celui du nouvel abbé.

12. 3. Pendant que ces choses se passaient, il reçut une lettre de Valéranne, chantre de l'église de Paris, son ami, dans laquelle il lui donnait avis que, s'étant retiré au monastère de Saint-Martin-des-Champs, dans le dessein d'y prendre l'habit monastique, Geoffroy, évêque de Paris, l'en avait fait tirer de force. Saint Anselme en écrivit à cet évêque, le priant amiablement de ne point empêcher Valéranne de suivre sa vocation. Il montre, par l'autorité de saint Grégoire-le-Grand et du quatrième concile de Tolède, que ceux qui tendent à la perfection y arrivent plus aisément dans les exercices de la vie monastique que dans un autre état. Il ajoute que l'on ne pourrait entendre sans horreur qu'un évêque ait renvoyé dans le monde ceux que Jésus-Christ en avait retirés. Comme il n'était plus alors abbé du Bec, et qu'il n'avait pas encore été sacré archevêque, il ne scella point sa lettre, ne voulant point se servir du sceau de l'abbaye du Bec, qui ne lui appartenait plus, ni de celui de Cantorbéry. Il écri-
13. vit aussi à Valéranne pour l'exhorter à persévérer dans sa vocation.

15, 16. 4. Aussitôt qu'il eut appris qu'on lui avait donné Guillaume pour successeur, il en témoigna sa joie, lui ordonnant de vivre avec ses moines comme leur père, et à eux de lui obéir comme ses enfants. Les plus jeunes d'entre eux lui avaient écrit sur la peine que leur causait son absence, et pour lui demander sa bénédiction et l'absolution de leurs
17. péchés. L'archevêque leur fit réponse par une lettre de consolation, qu'il finit en priant Dieu de leur accorder la rémission de leurs fautes.

Epist. 87, lib. II et epist. lib. III. 5. La comtesse Ide, mère de Godefroy de Bouillon, vivait dans une grande piété et faisait du bien aux moines du Bec. Saint Anselme lui écrivait de temps en temps pour l'exciter à s'avancer chaque jour dans la perfection, lui disant qu'elle ne pourrait jamais s'assurer d'être du nombre des élus, qu'elle ne vécût d'une manière si parfaite, que personne ne pût lui être comparé. Il ajoutait même que, quelque progrès que l'on ait fait dans la vertu, on ne doit se croire qu'au premier degré de la perfection.

6. Les archevêques de Cantorbéry étaient Epist 19
en possession de dédier toutes les églises des lieux dépendants de cette métropole, en quelque diocèse qu'elles fussent situées. L'évêque de Londres voulut s'opposer à cet usage. Saint Anselme consulta là-dessus saint Vulstan, qui savait mieux qu'aucun évêque d'Angleterre les usages anciens des églises de ce royaume, et le pria de l'aider à soutenir son droit contre l'évêque de Londres. Il écrivit à Osbern [1], évêque d'Excester, 20.
de ne plus empêcher les moines du monastère de Bataille d'annoncer les offices divins par le son des cloches, et de réprimer les clercs de sa cathédrale qui s'opposaient à ce que ces moines enterrassent chez eux leurs confrères, quoique le pape Urbain II leur en eût accordé le pouvoir.

7. Consulté par l'abbé de Saint-Martin de 23.
Séez au sujet d'un moine ordonné par un évêque interdit de ses fonctions, il répondit que ce moine devait lui-même être interdit des siennes pour toujours, c'est-à-dire de celles qui étaient attachées à l'ordre qu'il avait reçu; mais qu'on ne devait point le réordonner. Il déclara par la même lettre, que 24, 124.
celui qui avait fourni à une femme des herbes pour empoisonner son mari, ne devait jamais être ordonné. Il consulta lui-même Hugues, archevêque de Lyon, sur le dessein où il était d'abdiquer le siége de Cantorbéry, à cause des mauvais traitements qu'il souffrait tant de la part du roi, que des évêques et des seigneurs. Mais cet archevêque fut d'un avis contraire. Il remontra à saint Anselme, que s'il y avait en Angleterre de mauvaises terres, qui ne faisaient point produire la semence de la parole divine; il y en avait aussi de bonnes, qui pouvaient rapporter beaucoup. Plus tard, saint Anselme conseillait à 31.
un abbé qui pensait à quitter sa dignité, à cause des chagrins et des peines qu'il trouvait dans le gouvernement, de continuer ses soins à sa communauté, disant que c'est aux

[1] Mabill., lib. LXIX *Annal.*, num. 3, pag. 346.

supérieurs à travailler et à semer, et à Dieu à donner l'accroissement et le fruit.

Epist. 33. 8. Il fit entendre à un moine qui, avant de se consacrer à Dieu, avait voué un pèlerinage, et pressait son abbé pour le laisser accomplir ce vœu, qu'il n'y était plus obligé ; et qu'en se dévouant tout entier à Dieu par la profession religieuse, ce vœu avait acquitté *tous les autres petits vœux* faits précédemment, et auxquels il ne s'était point astreint au point d'engager sa foi. Il sera parlé ailleurs de diverses difficultés dont saint Anselme demanda la solution au pape Pascal II.

46. Ayant appris que l'abbesse et les religieuses de Ramsey rendaient un culte à un homme mort, parce qu'elles le croyaient saint, il leur fit défense de continuer à rendre à cet homme les honneurs qu'on ne rend qu'aux saints; les menaçant en cas de désobéissance de leur interdire la célébration de l'office
51. divin. Il fit même chasser de la ville le fils de cet homme, afin qu'il ne séduisît personne.

55. 9. Les travaux de l'épiscopat ne lui faisaient rien relâcher de ses jeûnes, en sorte que l'on craignait qu'il ne succombât à ses austérités. Mathilde, reine d'Angleterre, lui écrivit là-dessus une lettre très-sage et pleine de charité. Elle lui rappela l'exemple de saint Paul, qui ordonnait à son disciple Timothée de boire un peu de vin pour fortifier son estomac ; et celui de saint Grégoire, qui épuisé par les fatigues inséparables du ministère de la prédication et de l'instruction, ne faisait aucune difficulté de réparer ses forces par le boire et le manger. Elle joignit les présents à ses remontrances. L'archevê-
57. que la remercia, et l'exhorta à prendre la défense de l'honneur et des intérêts de l'Eglise, cette épouse si chérie de Jésus-Christ, qui est mort pour elle. En remerciant la comtesse Ide de la réception qu'elle avait faite à
58. ses députés à leur retour de Rome, il lui dit qu'il ne la trouvait point coupable dans le fait qu'elle lui a fait exposer ; que toutefois, puisqu'elle craint d'avoir offensé Dieu, et qu'elle en demande pénitence et absolution, il prie le Seigneur de lui pardonner, et lui enjoint pour pénitence de tous ses péchés la récitation du Psautier. Dans sa lettre à la comtesse Clémence, il loue le comte son mari de ce qu'il ne donnait point l'investiture
59. aux abbés de Flandre; et persuadé que cette dame entrait pour quelque chose dans la sage conduite de son mari à cet égard, il lui en fait ses remerciements.

10. C'est sans doute des décrets du Siége Epist. 65.
apostolique contre les investitures qu'il veut parler dans sa lettre au comte Gumbert, lorsqu'il se plaint de la désobéissance des princes à saint Pierre ou à ses successeurs ; du mépris qu'ils faisaient de l'Eglise, et de l'esclavage sous lequel ils voulaient la réduire. « Puisqu'ils méprisent, dit-il, les décrets de saint Pierre, ou de ceux qui tiennent sa place et celle de Jésus-Christ, c'est à eux à chercher d'autres portes du ciel, puisqu'ils n'entreront certainement pas par celle dont cet apôtre porte les clefs. » C'est pourquoi il exhorte ce comte à ne point regarder l'église située dans ses terres comme un domaine héréditaire, mais de la considérer plutôt comme un objet de vénération et dont il devait prendre la défense. Il conseilla 66.
à un de ses amis qui voulait faire le voyage de la Terre-Sainte, tant pour le service de Dieu que pour le salut de son âme, de faire, avant de se mettre en chemin, une confession générale des péchés qu'il avait commis depuis son bas âge, autant qu'il pourrait s'en souvenir; et de disposer tellement ses affaires domestiques, que sa femme et ses enfants ne manquassent ni de secours ni de conseils pendant son absence.

11. Il était lui-même absent de Cantor- 78.
béry, lorsqu'il apprit que le roi avait demandé de l'argent aux moines qui desservaient sa cathédrale. Sur cela il écrivit à l'évêque Gondulphe de prier le roi d'attendre son retour, parce que ces moines n'étaient ni en état, ni en pouvoir de lui donner de l'argent, soit parce qu'étant moines ils ne pouvaient rien donner, soit parce qu'ils ne le pouvaient sans l'agrément de leur prélat. Un nommé Eustache avait consenti à ce que sa femme se fît religieuse, et fait de son côté vœu de chasteté. Quelque temps après il se re- 83.
maria, et eut un enfant de sa seconde femme. Saint Anselme, dont il était ami, lui ordonna de faire au plus tôt pénitence de ce crime, dans la crainte qu'il ne fût surpris par la mort, et conséquemment damné éternellement ; ajoutant que quand même il n'aurait pas fait vœu de chasteté depuis la retraite de sa femme, il ne lui était pas permis, de son vivant, d'en épouser une autre.

12. Mathilde, abbesse d'un monastère à 84.
Caen, voulait se démettre de sa dignité, à raison de ses infirmités et de la faiblesse de son âge ; mais avant d'exécuter son dessein, elle consulta saint Anselme. Sa ré-

ponse fut qu'elle ne le pouvait sans le consentement de l'archevêque de Rouen, de qui elle dépendait, et sans l'agrément de ses religieuses; qu'au lieu de se démettre elle pouvait partager le gouvernement de se maison avec les plus sages de la communauté. On a déjà vu plus haut ce qu'il pensait des vœux de pèlerinage faits avant la profession religieuse.
Epist. 116. Il s'en explique encore dans une lettre à un moine nommé Odon, à qui il dit, que ceux qui étant encore dans le monde ont fait le vœu d'aller à Jérusalem ou à Rome, sont dispensés de l'accomplir, lorsqu'ils entrent en religion. Il en donne pour raison que les vœux de pèlerinage ne nous lient qu'en une partie de nous-mêmes : au lieu que par le vœu d'obéissance que nous faisons dans le monastère, nous nous donnons entièrement à Dieu.

128, 141. 13. On consulta saint Anselme sur la translation d'un évêque à un siége hors de sa province. Il répondit que, comme on n'en peut ordonner pour quelque église sans le consentement de l'archevêque et des évêques de la province, on ne devait pas non plus faire passer un évêque d'une province à une autre sans le consentement de l'archevêque et des évêques de cette province; qu'il fallait de plus recourir à l'autorité du Saint-Siége, et que l'évêque qu'on voulait transférer obtînt la permission de l'archevêque et des évêques de la province où il avait été consacré. Il dis-
130 suada un moine de Saint-Martin de Séez d'entreprendre le voyage de Jérusalem; premièrement, parce qu'en cela il aurait agi contre son vœu de stabilité dans le monastère; en second lieu, parce que le pape avait défendu ce voyage à tous les moines, si ce n'est à ceux qui pourraient y travailler utilement pour le gouvernement de l'Eglise, ou pour l'instruction des peuples : encore fallait-il qu'ils en eussent le consentement de leur prélat.

133. 14. Il conseillait aux personnes qui se trouvaient quelquefois importunées par des pensées contre la pureté, de ne point s'appliquer à les combattre avec opiniâtreté; mais plutôt de s'occuper de pensées contraires, parce qu'on ne se défait d'une mauvaise pensée que par une bonne, et il en est de même de toute autre pensée. En général il décide que, quand il se passe en nous quelque chose où la volonté n'a point de part, il
134, 116. n'y a point de péché. Il écrivit à Guillaume, son successeur dans l'abbaye du Bec, qu'il était le maître de faire boire du vin à un de ses moines qui, avant d'embrasser la vie monastique, avait fait vœu de n'en jamais boire; mais qu'aussi il pouvait le laisser observer pendant quelque temps ce qu'il avait promis. Il se fonde sur les mêmes raisons qu'il avait alléguées dans une autre lettre touchant les vœux de pèlerinage qu'on aurait faits avant d'entrer en religion. Le troisième livre des lettres de saint Anselme devrait être de cent quatre-vingt-huit; mais on a renvoyé les vingt-quatre dernières aux livres d'Eadmer, intitulés : *Nouveautés*, où elles se trouvent en effet.

§ IX.

Lettres du quatrième Livre.

1. Le quatrième livre en contient cent sept Lettres du
avec le titre de la cent huitième, qui est rap- quatrième livre.
portée dans l'appendice où elle sert de prologue au *Dialogue* de Gislebert *contre les Juifs*. Toutes ces lettres n'avaient pas encore été mises au jour. Il y en a une de saint Epist. 3.
Vulstan en réponse à celle que saint Anselme lui avait écrite au sujet du droit attaché à son siége de consacrer les églises de sa dépendance, en quelque diocèse qu'elles fussent situées. Saint Vulstan reconnaît ce droit comme incontestable, et convient qu'il y avait dans son diocèse plusieurs autels et quelques églises consacrées par Stigand, archevêque de Cantorbéry, sans aucune opposition. Les lettres de saint Anselme au pape 2, 4, 6.
Pascal II regardent les difficultés que les investitures occasionnaient dans le royaume d'Angleterre, et la manière dont on pouvait contenter le roi sur ce sujet. Robert, comte de Flandre, n'usait pas de ce droit. L'archevêque l'en félicite.

2. Pendant son absence le roi Henri donna 13.
l'abbaye de Saint-Edmond, malgré les moines du monastère, à Robert, moine de Saint-Evroux, fils de Hugues, comte de Chichester. Saint Anselme à son retour désapprouva le procédé du roi, et écrivit là-dessus trois lettres, deux à Guillaume, archevêque de Rouen, 14, 20, 21, 22.
par lesquelles il le prie d'obliger l'abbé de Saint-Evroux de rappeler son moine de l'abbaye dont il s'était emparé, sans en avoir été choisi abbé canoniquement; la troisième aux moines de Saint-Edmond, qu'il exhorte à la patience. Il y en a une quatrième à l'abbé et aux moines de Saint-Evroux, qu'il blâme d'avoir agi en cette occasion contre la règle de Saint-Benoît, en usant de violence contre ceux de Saint-Edmond, pour les obliger à

choisir Robert pour leur abbé. Saint Anselme, voyant qu'il n'avait rien gagné par ses remontrances[1], déposa Robert deux ans après dans le concile de Londres, et mit à sa place un autre abbé de même nom, prieur de Westminster.

Epist. 27. 3. Il fit des reproches à Samuel, évêque de Dublin, de ce qu'il avait fait sortir les moines de sa cathédrale pour une très-petite raison; de ce qu'il ne voulait recevoir aucune satisfaction de leur part; de ce que, contre la coutume, il faisait porter la croix devant lui lorsqu'il allait en voyage, et de ce qu'il distribuait à son gré les biens de l'église de Dublin comme les siens propres : ce qui n'était pas, puisque Lanfranc les avait donnés à cette église. Il enjoignit au peuple de Dublin de s'opposer à cette distribution irrégulière.

9. 36. 4. Les deux lettres à Beaudoin, roi de Jérusalem, sont pour l'exhorter à se conduire, lui et son peuple, suivant la loi de Dieu, dans le lieu où s'est faite la rédemption du genre humain, et de se rendre par ses bonnes œuvres le modèle de tous les rois de la terre.
41. Il écrivit à Ernulfe, prieur de Cantorbéry, qu'il le laissait le maître d'établir dans cette église l'octave de la Nativité de la sainte Vierge, mère de Dieu, puisqu'elle était déjà établie en plusieurs endroits, et que plusieurs des frères le souhaitaient.

43. 5. La reine Mathilde se plaignit à lui-même de ce que, par les expressions trop vives de ses lettres, il avait indisposé l'esprit du roi et des seigneurs de la cour. Ces expressions regardaient le roi Guillaume et l'archevêque Lanfranc, dont il disait qu'il n'avait pas promis dans le baptême, ni dans l'ordination, de suivre les coutumes et les usages. Saint Anselme répond, que le roi, en lisant sa lettre, n'y avait rien trouvé à redire; et que, si depuis il en avait témoigné du mécontentement, cela ne pouvait venir que de quelque flatteur. Qu'au reste, s'il ne s'était pas assujetti aux coutumes en vigueur sous son prédécesseur, c'est que le Saint-Siége avait donné depuis un décret contraire, qu'il ne
44. pouvait s'empêcher de suivre. C'était apparemment à l'occasion des investitures. Mais on avait fait entendre au roi tout autre chose, savoir, qu'Anselme se glorifiait d'avoir toujours observé la loi de Dieu, et que Lanfranc et le père du roi ne l'avaient point observée.

[1] Mabill., lib. LXIV *Annal.*, num. 130, pag. 418.

6. Thomas, ayant été élu archevêque Epist. 88
d'York, écrivit à saint Anselme pour avoir de lui des lettres testimoniales de sa personne et de son élection. Il ajoutait qu'il cherchait de l'argent pour envoyer à Rome demander le pallium. Sa réponse fut qu'il lui donnerait volontiers les témoignages qu'il souhaitait, quand ils auraient eu une entrevue, et qu'il saurait à qui adresser ces témoignages; qu'à l'égard du pallium, il était inutile d'envoyer à Rome, puisque personne ne le devait avoir avant d'être sacré archevêque. Guillaume le Camérier avait épousé 89.
une femme qui avait été mariée en premières nôces à un de ses parents. Inquiété apparemment par l'archevêque de Rouen sur cette conjonction illicite, il répondit que saint Anselme l'avait assuré qu'ils pouvaient racheter ce péché par des aumônes. Mais ce prélat soutint qu'il ne leur avait rien dit de semblable; au contraire, qu'aucun d'eux ne verrait la gloire de Dieu, s'ils mouraient dans ce péché.

7. Richard, abbé de Préaux, dédia à saint 102.
Anselme un commentaire *sur la Genèse,* qui commençait à l'endroit où saint Augustin avait fini le sien, c'est-à-dire à la sortie d'Adam et d'Eve du paradis terrestre; cet abbé n'ayant pas voulu, par respect pour saint Augustin, donner une autre explication que la sienne des premiers chapitres de ce livre.

8. Les moines de Saint-Alban ne savaient 104.
pas bien comment s'expliquer, quand ils parlaient entre eux des mystères de l'Incarnation et de la Trinité, parce qu'ils avaient lu dans quelques écrits des pères catholiques, que Dieu et l'homme sont unis en Jésus-Christ en une seule substance; et dans d'autres que deux substances, la divine et l'humaine, ne font qu'une personne en Jésus-Christ. Saint Anselme leur écrivit qu'ils ne devaient point être troublés de la différence de ces expressions, qui au fond signifiaient la même chose. Il leur fait remarquer premièrement, que quand nous disons qu'il y a un Dieu, nous croyons qu'il est seul Dieu; que lorsque nous disons, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, nous disons et nous croyons plusieurs; en second lieu, que ces trois que nous croyons en Dieu, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, ne sont désignés ni dans les Prophètes ni dans l'Evangile par un seul nom, qui marque cette pluralité en Dieu, et que l'Ecriture ne les nomme nulle part ni trois personnes, ni trois substances, ni trois

tout-puissants; troisièmement, que les pères catholiques, nécessités à s'expliquer en certaines occasions, ont choisi des termes généraux sous lesquels ils exprimassent cette Trinité ; que les Grecs se sont tenus à celui de substance, et les Latins à celui de personne ; en sorte que ceux-là ont dit qu'il y avait en Dieu trois substances, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, et ceux-ci trois personnes, entendant les uns et les autres la même chose sous ces différents termes, savoir, que le Père, le Fils et le Saint-Esprit sont trois personnes différentes et distinguées l'une de l'autre, quoique d'une même nature; quatrièmement, que soit qu'ils aient dit qu'il y a deux natures en Jésus-Christ unies en une seule substance ou personne, ils n'ont pas eu pour cela une foi différente sur l'Incarnation ; personne et substance signifiant à cet égard la même chose.

Epist. 106, 07. 9. Des deux lettres sur l'Eucharistie, il y en a une qui n'est point de saint Anselme, mais d'Anastase Ermite, comme on l'a prouvé dans le volume précédent. On ne sait point à qui l'autre est adressée, mais elle porte le nom de saint Anselme dans un manuscrit de Saint-Remy à Reims ; et ce qui ôte toute équivoque, c'est qu'il y est qualifié archevêque de Cantorbéry. Dom Mabillon cite d'un manuscrit des Cordeliers de Florence un traité de saint Anselme intitulé : *Du Corps et du Sang du Seigneur*. On le trouve dans quelques manuscrits d'Angleterre : ce peut être la même chose que la lettre.

Lettre sur Eucharistie, ag. 452. 10. Saint Anselme y enseigne que toute la nature humaine étant corrompue par le péché dans l'âme et dans le corps, il a fallu que Dieu, qui venait racheter l'un et l'autre, s'unît à tous les deux, afin que l'âme de l'homme fût rachetée par l'âme de Jésus-Christ, et son corps par le corps de Jésus-Christ; que c'est pour les représenter, qu'on offre sur l'autel du pain et du vin ; que lorsque nous y recevons dignement ce pain fait corps, notre corps participe à l'immortalité de celui de Jésus-Christ, et notre âme devient conforme à celle de Jésus-Christ, en prenant le vin changé en son sang ; rien n'ayant paru plus convenable pour représenter l'âme de Jésus-Christ que le sang qui est le siége de l'âme. Ce n'est pas, ajoute saint Anselme, qu'en recevant le sang de Jésus-Christ, on ne reçoive que son âme, et non son corps ; et qu'en recevant son corps, on ne reçoive pas son âme. Dans la réception [1] de son sang, comme dans la communion de son corps, nous recevons Jésus-Christ tout entier : et soit que nous recevions séparément son corps, et séparément son sang, nous ne recevons pas deux fois, mais une fois seulement Jésus-Christ immortel et impassible. Il dit que la coutume de recevoir séparément les deux espèces vient de ce que Jésus-Christ les donna séparément à ses disciples dans la dernière cène, afin qu'ils comprissent qu'ils devaient se conformer à Jésus-Christ selon le corps et l'âme ; et que dans le calice on mêle de l'eau avec le vin, à cause de l'eau qui sortit avec le sang du côté de Jésus-Christ; que cette eau signifie encore le baptême dans lequel le peuple est renouvelé par l'effusion du sang. Ensuite il s'explique en ces termes sur la présence réelle ou la transsubstantiation [2] : « Selon les définitions des saints pères, nous devons croire que le pain mis sur l'autel est changé par les paroles solennelles au corps de Jésus-Christ ; que la substance du pain et du vin ne demeure pas, mais seulement l'espèce en apparence, savoir la forme, la couleur, la saveur ; que c'est sur ces espèces ou apparences que tombent tous les accidents qui renferment quelque indécence, comme d'être foulés aux pieds ou mangés des souris. Il convient que les infidèles comme les fidèles, les méchants comme les bons reçoivent substantiellement le corps de Jésus-Christ, mais avec cette différence que les fidèles et les bons le reçoivent avec fruit, qu'ils en sont fortifiés dans le bien, affermis dans la vertu ; ce qui n'arrive ni aux infidèles ni aux méchants. » Il rapporte là-dessus un passage de saint Augustin, tiré du quatrième livre *du Baptême*.

§ X.

Traité de la Paix et de la Concorde.

1. On aurait dû le placer parmi les autres Traité de la Paix et de la

[1] *In acceptione sanguinis totum Christum Deum et hominem; et in acceptione corporis similiter totum accipimus; et quamvis separatim corpus, separatim sanguinem, non tamen bis, sed semel, Christum acciimus immortalem et impassibilem.* Anselm. *Epist.* 07, lib. IV, pag. 453.

[2] *Secundum definitiones sanctorum patrum est intelligendum panem super altare positum per illa solemnia verba in corpus Christi mutari, nec remanere substantiam panis et vini : speciem tamen intelligendum est remanere, formam scilicet, colorem, saporem.* Anselm., *Epist.* 107, lib. IV, pag. 453.

Concorde. Pag. 705. traités de saint Anselme et avant le recueil de ses lettres; mais l'éditeur ne l'ayant recouvré qu'après l'impression de tous les écrits de ce père, et même de ceux à qui l'on a fait porter son nom, quoiqu'on n'ait point de preuves qu'ils soient de lui, il s'est trouvé obligé de le placer après l'appendice, de même qu'une lettre de l'archevêque à l'archidiacre Hugues son ami, à qui il rend compte de la bonne réception qu'on lui avait faite partout depuis sa sortie d'Angleterre.

Analyse de ce traité. 2. Ce traité *de la Concorde et de la Paix*, est fait visiblement pour des moines et des chanoines. Saint Anselme le divise en trois parties, contenues chacune dans un chapitre. Le premier regarde la paix que nous devons entretenir avec notre prochain ou nos frères; la seconde, celle qu'il convient de garder avec son prélat ou son supérieur; la troisième, celle que nous devons avoir avec Dieu.

Cap. I. 3. Nous aurons la paix avec nos frères, si nous les prévenons en ce qui peut leur être avantageux, en préférant leur volonté à la nôtre, en leur rendant tous les devoirs de la charité et de l'amitié, en aimant plus à leur donner qu'à en recevoir.

II. 4. La paix des inférieurs avec leurs supérieurs consiste dans la manière dont on leur rend l'obéissance. Celui qui n'obéit pas de cœur, mais uniquement par la nécessité de la loi d'obéissance, n'en a point le mérite, et n'en recevra pas la récompense. Ce qui n'est pas volontaire n'est pas bon. L'amour doit être l'âme de l'obéissance. La bonne volonté nous rend seule amis et enfants de Dieu. Ainsi nous ne devons vouloir que ce qui est conforme à la volonté de Dieu, et à celle de notre père spirituel. Le démon craint de s'approcher de celui qui est dans cette disposition.

III. 5. Le moyen d'avoir la paix avec Dieu est de vivre dans la pureté de cœur. C'est la condition qu'il demande de nous pour faire en nous sa demeure. Mais en quoi consiste cette pureté de cœur? A être dégagé des affections de la terre, et à ne brûler que de l'amour de Jésus-Christ. Autant le cœur est rempli de l'amour du monde, autant il est vide de l'amour de Dieu. L'iniquité, et l'esprit de Dieu, qui est amour, ne peuvent habiter ensemble. Il ne faut pas toutefois croire que le cœur soit impur, quand on est attaqué de pensées ou de mouvements contre la pureté. Ce n'est que le consentement qui fait le crime. Méprisez ces traits de l'ennemi, ne consentez à rien, détournez votre pensée de l'objet qu'il vous présente.

§ XI.

Des ouvrages qui ne sont pas certainement de saint Anselme, ou qui sont supposés.

1. Il a été prouvé plus haut que le poème intitulé : *du Mépris du monde*, n'est point de saint Anselme, mais de Roger de Caen, moine du Bec dans le temps que ce saint en était supérieur. Poème Mépris monde.

2. Le livre qui a pour titre : *Elucidarium*, ou Eclaircissement, porte le nom de saint Anselme dans quelques manuscrits [1]; dans beaucoup d'autres il est sans nom d'auteur : on en cite un où il est attribué à Lanfranc, un autre où on le donne à Guillaume de Coventri, carme qui vivait vers l'an 1360. Trithème attribue [2] un ouvrage assez semblable à Honorius d'Autun; mais de la manière dont Honorius lui-même en parle [3], il est visiblement différent de celui dont il est ici question. Quel qu'en soit l'auteur, on peut avancer que ce n'est point saint Anselme, par les inepties et les inutilités que l'on y trouve, à l'occasion du deuil d'Adam sur le meurtre d'Abel [4], et des miracles qu'on dit être arrivés à la naissance de Jésus-Christ. Il décide en téméraire sur le temps que nos premiers parents furent dans le paradis terrestre; sur l'heure de la formation d'Eve, et sur plusieurs autres circonstances de l'histoire sainte que Dieu n'a pas voulu nous faire connaître. Sa doctrine sur le libre arbitre [5] est toute contraire à celle de saint Anselme, et il ne pense pas comme ce père sur le germe de la génération de l'homme. Enfin saint Anselme, dans son prologue sur le traité *de la Vérité* [6], ne fait mention que de quatre dialogues de sa façon, et il ne dit rien de celui-ci. On pourrait répondre qu'il le composa depuis : mais cette réponse ne peut avoir lieu ici, parce que l'auteur de l'*Elucidarium* dit dans la préface, qu'il l'a composé étant encore dans les écoles : au lieu que saint Anselme était prieur ou abbé du Bec, Elucidarium ou Eclaircissement. P. 457.

[1] *Censura Elucidarii, et Angl. Bibl. Reg.*, pag. 83.
[2] Trithem., *de Scriptor. Eccles.*, cap. CCCLVII.
[3] Honor., *de Script. Eccles.*, lib. IV, cap. XVII.
[4] Lib. I, cap. XV, XIX.
[5] Lib. III, cap. III. — [6] Lib. II, cap. XV.

lorsqu'il écrivit son prologue sur ses Dialogues. Claude d'Espence est le premier qui ait fait imprimer l'*Elucidarium* sous le nom de saint Anselme. Son édition parut à Paris, chez Morel, en 1560. Il s'en est fait d'autres depuis. C'est une espèce de *Somme théologique* en forme de dialogue entre le disciple et le maître, divisée en trois livres.

Dialogue sur la Passion. Pag. 486.

3. Le dialogue *sur la Passion* est rempli de fables et de puérilités. C'en était assez pour ne pas l'intituler du nom de saint Anselme; mais il y a plus, c'est qu'il est lui-même qualifié saint dans le prologue. L'auteur propose les questions dans ce dialogue : la sainte Vierge donne les réponses.

De la Mesure de la croix. Pag. 4.

4. Tritbème [1] est dans l'erreur en attribuant à saint Anselme le traité *de la Mesure de la croix*, puisque saint Bernard, qui ne commença à se faire connaître par ses écrits que longtemps après la mort de ce père, est cité dans le cinquième chapitre; et que l'on trouve dans le premier des expressions, qu'on ne mit en usage dans les écoles de théologie qu'au XIIIe siècle.

Traité de Conception la Vierge. Pag. 499.

5. L'auteur du traité *de la Conception passive de la sainte Vierge,* ne s'accorde [2] point avec saint Anselme, sur la manière dont le péché originel se transmet aux descendants d'Adam. D'ailleurs il parle de la fête de la Conception, comme déjà solennelle en plusieurs endroits, et établie à Lyon par saint Anselme. Or, on sait que cette fête n'a commencé que du temps de saint Bernard, et qu'elle ne fut reçue à Lyon que vers l'an 1140. Il faut donc mettre au rang des contes fabuleux ce que dit cet auteur, que saint Anselme établit cette solennité à Lyon. Eadmer, son historien, aurait-il omis une circonstance si remarquable? Le commencement du traité se trouve sous le nom d'Hervé, moine du Bourg-Dieu, dans un manuscrit, le même qui nous a laissé des commentaires *sur les Epîtres de saint Paul.* Il écrivait vers le milieu du XIIe siècle.

Discours sur la Conception de la sainte Vierge. Pag. 507.

6. On pourrait rapporter à ce temps le discours *sur la Conception de la sainte Vierge,* puisqu'il y est dit que l'abbé Elsin fut sauvé du naufrage, en promettant de faire établir cette fête partout où il pourrait. Mais cette histoire a l'air d'une fable.

Les Actes des martyrs d'Irlande. Pag. 508.

7. Jean Picard, et après lui le père Théophile Raynaud, ont publié sous le nom de saint Anselme les *Actes du martyre des saints Guinier, Fingar et leurs compagnons.* Ils ne lui sont néanmoins attribués dans aucun manuscrit, et ce n'est que sur quelque conformité de style que les éditeurs en ont fait honneur à l'archevêque de Cantorbéry. Les Bollandistes en ont jugé autrement [3]. Dom Gerberon [4] n'a pas trouvé dans ces actes tout le sérieux d'un écrivain aussi grave que saint Anselme. On y lit en effet [5] certains traits qui sont plus propres à faire rire, qu'à exciter la dévotion. Tous ces martyrs avaient été convertis à la foi par saint Patrice, apôtre d'Irlande.

Traité de la Stabilité. Pag. 511.

8. Dans l'édition de dom Gerberon, les actes sont suivis d'un petit traité *de la Stabilité des moines dans le monastère où ils ont fait profession.* On y rapporte un fragment d'une lettre de Lanfranc sur le cas où il est permis de changer de monastère. L'auteur en met trois, l'extrême pauvreté, la persécution ouverte, le défaut de régularité. C'est dans ce dernier cas que Lanfranc dit qu'un moine ne pouvant faire son salut dans un monastère, peut en changer. Cette disposition n'est point contraire à la règle de Saint-Benoît, qui, en même temps qu'elle ordonne la stabilité, veut aussi que l'abbé reçoive un moine de bonnes mœurs, qui lui vient d'un autre monastère. Ce traité est anonyme, mais rien n'empêche qu'on ne le croie de saint Anselme.

Dispute d'un juif avec un chrétien. Recueil de quelques sentences de saint Anselme. Pag. 546.

9. La *Dispute d'un juif avec un chrétien sur la religion chrétienne,* n'est pas de saint Anselme, mais de Gislebert qui, de moine du Bec, fut fait abbé de Westminster à Londres. Il en sera parlé en son temps. Dom Gerberon n'a fait imprimer ce traité dans l'appendice des œuvres de saint Anselme, que parce qu'on ne l'avait pas encore rendu public, et qu'il est dédié à saint Anselme. Il en a usé de même à l'égard d'un dialogue entre un chrétien et un juif, qui est de l'abbé Rupert. Il y a joint quelques sentences de saint Anselme, tirées ou de ses écrits, ou de ses discours par un anonyme, qu'on croit être Alexandre, moine du Bec, et ensuite de Cantorbéry. Suit la relation de deux mirales opérés par l'intercession de l'apôtre saint Jacques en faveur des pèlerins qui allaient en Galice implorer son secours. Il est dit dans l'inscription que saint Anselme en est auteur; mais

[1] Trithem., *de Script. Eccles.*, cap. CCCLI, et tom. I *Chronic. Hirsaug.*, pag. 258.

[2] *Censura libri de Conceptione Virginis.*

[3] Bolland., ad diem 23 martii, pag. 456.

[4] *Censura hujus libri.* — [5] Cap. VI.

il n'y a point d'apparence qu'il ait transmis à la postérité des histoires si peu dignes de foi.

Traité du Sacrement de l'autel.

10. Dom Gerberon n'a pas jugé à propos de grossir son édition de plusieurs traités à qui l'on a quelquefois fait porter le nom de saint Anselme, quoiqu'ils ne soient pas de lui. Tel est le traité *du Sacrement de l'autel,* qui est de Guillaume, abbé de Saint-Thierry, et imprimé sous son nom dans la *Bibliothèque cistercienne.*

Commentaires sur l'Écriture.

11. Tels sont aussi dans l'édition de Paris, en 1544, les commentaires *sur saint Matthieu* et *sur les Epîtres de saint Paul,* qui appartiennent à Hervé, moine de Bourg-Dieu, ainsi qu'il est dit dans le privilége accordé par le roi à Poncet le Preux en 1543, pour l'impression de ces commentaires. Quant à l'*Explication du Cantique et de l'Apocalypse,* on l'attribue [1] à Anselme de Laon. Trithème [2] met au nombre des ouvrages de saint Anselme un commentaire *sur l'Ouvrage des six jours;* et Sixte de Sienne [3] une *Explication* entière *de l'Heptateuque.* Un autre écrivain, nommé Bernard de la Guionie, cite [4] de lui des *Gloses sur le Psautier :* mais elles sont d'Anselme de Laon, avec qui on l'a souvent confondu. A l'égard de l'*Explication de l'Hexaméron,* ou *de l'Ouvrage des six jours,* les copistes ne la lui ont apparemment attribuée que parce que l'auteur n'en était désigné que par un A, qui était la première lettre du nom de saint Anselme, comme de saint Ambroise, le vrai auteur de cet ouvrage. Au reste, on ne montre aucun manuscrit qui lui donne des commentaires *sur l'Heptateuque.*

Traité des Similitudes. Pag. 135, tom. II.

12. Le livre *des Similitudes* ou *Comparaisons,* intitulé aussi quelquefois *des Mœurs humaines,* se trouve dans les imprimés comme dans plusieurs manuscrits, sous le nom de saint Anselme. Saint Thomas, saint Bonaventure, saint Antoine, et quelques autres, l'ont cité comme de lui; et on peut dire en quelque sorte qu'il en est auteur, puisque la plupart de ces similitudes viennent de lui. Il avait coutume d'en faire dans ses instructions. Ses disciples les mettaient par écrit. Eadmer en a rapporté plusieurs dans la Vie du saint, et il est visible par les chapitres CLXXXVI^e^, CLXXXVII^e^, CLXXXVIII^e^, CLXXXIX^e^, CXC^e^, CXCI^e^, CXCII^e^, que celles dont on a fait un livre, imprimé dans les anciennes éditions, comme dans la nouvelle, ont été recueillies par un de ses religieux. Dom Gerberon les a placées parmi les ouvrages d'Eadmer, à la suite de ceux de saint Anselme, comme s'étant plus appliqué qu'un autre à transmettre à la postérité les paroles remarquables et les actions de cet archevêque.

De l'Excellence de la sainte Vierge, pag. 135, et de ses Vertus, pag. 143.

13. Le même éditeur a restitué à Eadmer le traité *de l'Excellence de la sainte Vierge,* qui se trouve dans quelques éditions et dans quelques manuscrits, sous le nom de saint Anselme; et un autre traité qui a pour titre : *Des quatre vertus qui ont éclaté dans la bienheureuse Marie.* Il est en effet écrit dans le même goût que le précédent.

Traité des Membres attribués à Dieu.

14. On lit dans le catalogue [5] que Trithème a fait des écrits de saint Anselme, un livre intitulé : *Des membres attribués à Dieu dans l'Ecriture.* C'est apparemment sur la foi de cet écrivain qu'on l'a mis dans quelques éditions des œuvres de ce père, car on ne le trouve dans aucun manuscrit sous son nom. Il est imprimé parmi les ouvrages de saint Jérôme et de saint Augustin, et les opuscules de saint Bonaventure.

De l'Image du monde.

15. Dom Gerberon a supprimé, dans son édition, le traité sous le titre d'*Image du monde,* quoiqu'il soit attribué à saint Anselme dans un ou deux manuscrits, et dans les anciennes éditions. Mais il n'y trouve ni son génie ni son style, non plus que dans le précédent. Honorius d'Autun [6] a composé un écrit tout semblable, mais il commence différemment. Ainsi l'on ne peut lui attribuer celui dont il est question.

De la Félicité de la céleste patrie. Pag. 146.

16. Nous raisonnerons du livre *de la Béatitude et de la félicité de la céleste patrie,* imprimé à Paris en 1638, par les soins du père de Machault jésuite, comme nous avons raisonné du traité *des Similitudes.* Il porte à juste titre le nom de saint Anselme, soit dans les imprimés, soit dans les manuscrits, parce qu'il est composé d'un discours que ce père prononça dans le chapitre de l'abbaye de Cluny, et de quelques autres discours qu'il avait tenus en diverses occasions. On peut aussi l'attribuer au moine Eadmer, parce que c'est lui qui l'a composé sur ce qu'il avait ouï dire à cet archevêque.

Autres écrits sous le nom...

17. Il serait trop long d'entrer dans le dé-

[1] Fabricius, *Bibliot. Latin.,* tom. I, verbo *Anselmus.*
[2] Trithem., *de Script. Eccles.,* cap. CCCLI.
[3] Sixtus Senens., lib. IV, pag. 197.
[4] Muratori, tom. III *Scriptor. Ital.,* pag. 352.
[5] Trithem., *de Script. Eccles.,* cap. CCCLI.
[6] Honor. Augustodun., lib. IV *de Script. Eccles.,* cap. XVII.

de saint Anselme.

tail de plusieurs autres écrits qui se trouvent sous son nom dans les manuscrits d'Italie, de France et d'Angleterre, ou qui lui sont attribués par Trithème, par Vincent de Beauvais, ou par d'autres écrivains trop récents pour faire autorité. Nous dirons seulement qu'on cite sous le nom de saint Anselme un traité *de l'Antechrist;* un recueil de paraboles ou de proverbes; un *de la Garde intérieure de l'homme*, ou *de l'Intérieur de la conscience;* un *des Quatorze béatitudes de l'homme;* un *des Sept béatitudes;* un *de la Salutaire occupation du père de famille;* un qui a pour titre : *Le Miroir des religieux;* un autre sous le titre de *Miroir du pécheur;* un *de la Dignité du sacerdoce*, que l'on convient aujourd'hui être de Gerbert ou du pape Sylvestre II. L'anonyme de Molk [1] met entre les écrits de saint Anselme, un *Martyrologe.* Catel, dans son *Histoire de Languedoc* [2], le fait auteur de la *Vie de saint Papoul*, et de celle *de saint Bérenguier*, moine du monastère du nom de ce saint, érigé depuis en évêché. On lui donne encore la *Vie de saint Raymond de Toulouse*, mais toutes ces attributions ne paraissent point fondées [3]. Il y eut dans l'abbaye du Bec un autre moine du nom d'Anselme, qu'on croit auteur [4] de la *Vie de saint Berenguier.* Cet Anselme portait le prénom de Flavius.

§ XII.

Suppléments des œuvres de saint Anselme.

Lettres de saint Anselme. Tom. op. post indicem.

1. En 1669, dom Luc d'Achéry [5] publia dans le neuvième volume de son *Spicilége*, huit lettres de saint Anselme. Baluze en fit imprimer sept autres dans le quatrième tome de ses *Mélanges* [6]; deux dans le volume suivant [7], et une dixième dans l'appendice aux Capitulaires [8]. Il s'en trouve encore cinq dans le recueil des *Lettres hibernoises* [9], par Ussérius. Celles-ci ont été imprimées dans le recueil général des lettres de saint Anselme; et les autres dans les deux suppléments que l'on a mis après la table des matières dans l'édition de 1721. On y trouve aussi les trois lettres que dom Martène a publiées dans le premier tome [10] de ses *Anecdotes* [11].

Lettre au moine Richard. Epist. 1.

2. Un moine de l'abbaye du Bec, nommé Richard, pratiquait de plus grandes abstinences que la règle de Saint-Benoît n'en prescrit. Son abbé et saint Anselme lui conseillèrent et lui commandèrent de suivre le train de la communauté. Il le promit et n'en fit rien. L'archevêque l'en reprit avec force, et lui représenta qu'il y avait tout lieu de craindre, qu'au lieu de la récompense qu'il espérait de ses abstinences, il ne subît la peine de sa désobéissance; et que la simple obéissance méritait une plus grande couronne, qu'une abstinence contraire à l'usage commun du monastère. Il lui représenta aussi le danger qu'il y avait que la vaine gloire ne fût le principe de sa singularité. Enfin il lui ordonne de s'en rapporter absolument à la disposition de son supérieur.

Lettres à d'autres moines. Epist. 2.

3. Il écrivit à d'autres moines de ne négliger aucune des observances de la règle, pas même les plus petites, parce que l'ennemi de notre salut tente ordinairement les plus sages par cet endroit, afin de les engager ensuite dans des fautes plus considérables. Il conseille au moine Hugues de découvrir ses fautes et même ses plus secrètes pensées à son abbé, mais surtout de lui obéir en tout. Epist. 3.

4. Les décrets des conciles de Londres interdisaient les fonctions du sacerdoce aux prêtres concubinaires. Quelques-uns n'y eurent aucun égard. Saint Anselme, consulté là-dessus par des évêques, répondit qu'il fallait maintenir ces décrets en vigueur; et que s'il ne se trouvait point de prêtres chastes pour suppléer à ces concubinaires, on devait faire exercer leurs fonctions par des moines; qu'ils célébreraient la messe pour le peuple, et consacreraient le corps de Jésus-Christ [12] que les clercs porteraient aux malades; que ces mêmes clercs pourraient, avec la permission de l'évêque, ou à leur défaut des moines avancés en âge, recevoir les confessions, donner l'absolution, et ensevelir les morts. 5.

5. Dans sa lettre aux évêques d'Hibernie, il leur demande le secours de leurs prières pour se soutenir dans les diverses afflictions 8.

[1] Anonym. Mellicens., cap. XCVI.
[2] Lib. II, pag. 342.
[3] Bolland., ad diem 3 julii, pag. 676.
[4] Bolland., ad diem 26 maii, pag. 447, 448.
[5] Tom. IX *Spicileg.*, pag. 116.
[6] Tom. IV, pag. 471. — [7] Tom. V, pag. 306.
[8] Tom. II *Capitul.*, in Append., pag. 1556.
[9] Pag. 62. — [10] Tom. I, pag. 273.
[11] Ces lettres sont reproduites au tome CLIX de la *Patrologie*, col. 257-271, à la suite des lettres de saint Anselme. (*L'éditeur.*)
[12] *Jubete ut interim monachi missas dicant populo ubi ipsi fuerint, et faciant corpus Domini, quod per clericos portetur ægrotis. Qui clerici vestra jussione vice versa accipiant confessionem, et faciant absolutionem, et sepeliant corpora mortuorum. Quæ omnia etiam monachis provectioris ætatis præcipere potestis.* Anselm., *Epist.* 5 Supplementi.

dont son élection avait été suivie. Ensuite il les exhorte au maintien de la discipline dans leurs diocèses, et les prie de lui faire part des difficultés qui pourraient survenir entre eux, au sujet des consécrations des évêques, ou de tout autre affaire concernant la religion, qu'ils n'auraient pu décider. Il console lui-même l'abbesse Eulalie et ses religieuses dans leurs tribulations, en leur faisant entendre que la consolation la plus solide pour elles se trouverait dans l'accomplissement de leurs devoirs. Il leur donne pour motif de veiller sans cesse sur leurs actions, qu'elles sont non-seulement connues de leur ange gardien, mais qu'il connaît aussi leurs pensées, qu'il les remarque et qu'il porte les unes et les autres devant le trône de Dieu.

Epist. 10.

Discours sur la Passion.

6. L'oraison sur la Passion est tirée en partie de la seconde méditation sur la rédemption du genre humain.

Traité ascétique.

7. Le *Traité ascétique* de saint Anselme est passé du troisième tome du *Spicilége* dans le second supplément des œuvres de cet archevêque. [On l'a reproduit au tome CLVIII de la *Patrologie,* col. 1021-1034.] Il est divisé en cinq chapitres, dont le premier traite de la fin qu'un moine doit se proposer dans son état, qui est de se sanctifier, en s'occupant continuellement de Dieu et des choses divines. Il distingue dans le second les principes de nos pensées; les unes nous viennent de Dieu, les autres de nous-mêmes, plusieurs du diable. Celles qui nous viennent de Dieu éclairent notre esprit, et nous portent à nous avancer dans la vertu. Elles viennent de nous, quand nous nous souvenons de ce que nous avons fait et ouï. Si elles nous portent au vice et nous proposent le mal pour un bien, c'est le démon qui nous les inspire. On chasse les mauvaises pensées et on fait venir les bonnes, en imitant la conduite du centurion envers ses soldats et ses serviteurs : il disait à l'un de s'en aller, il s'en allait : à l'autre de venir, il venait. Un autre moyen de les chasser est de les faire connaître par la confession. Il est parlé dans le troisième du combat de la chair et de l'esprit; dans le quatrième, des divers degrés de la chasteté. Cette vertu renferme la pureté de l'âme comme celle du corps. On l'acquiert et on la conserve par la mortification de la chair et la pratique des bonnes œuvres. Le cinquième chapitre est intitulé : *De la science spirituelle.* Il n'en n'est pas de cette science comme des profanes que les personnes vicieuses peuvent acquérir. Elle n'entre en société ni avec l'iniquité ni avec les ténèbres, mais seulement avec la justice et les autres vertus.

Autres lettres de saint Anselme.

8. La prière qui suit ce traité est la même que la trente-cinquième des oraisons de saint Anselme. Viennent ensuite quatorze lettres et deux poèmes, l'un à sa louange, l'autre sur sa mort. [Les poèmes sont reproduits au tome CLVIII de la *Patrologie*, col. 135-142. Les lettres se trouvent au tome CLIX, col. 265-272.] La quatrième lettre est à la reine Adelaïde, pour qui saint Anselme fit un recueil des plus belles sentences des psaumes, auxquelles il ajouta sept oraisons, qui pouvaient aussi servir de méditations. Il y en avait une en l'honneur de saint Etienne, et une en l'honneur de sainte Madeleine. En les envoyant à la princesse, il s'excusa sur la modicité du présent. La cinquième fut écrite à Epist. 5.
Lanfranc dans le temps qu'il était archevêque de Cantorbéry. Saint Anselme, alors prieur ou abbé du Bec, lui fit savoir qu'il faisait transcrire pour lui les *Morales* de saint Grégoire *sur Job*, et qu'il cherchait les ouvrages de saint Ambroise et de saint Jérôme.

9. Informé que Henri, roi d'Angleterre, 9.
avait ordonné à Guillaume, élu évêque de Winchester, de sortir du royaume, parce qu'il ne voulait pas se faire sacrer par l'archevêque d'York, il écrivit à ce prince pour le détourner de l'exécution d'un ordre qui tournait à son déshonneur. Il lui marque 10.
que le sacre de cet évêque lui appartient de droit, et qu'il est prêt à le sacrer. Sa lettre à Atser est un compliment de congratulation sur ce qu'on l'avait fait archevêque de Lunden, en Danemarck.

10. On voit par sa lettre au pape Pascal 14.
que le roi et les seigneurs d'Angleterre, même les évêques et les clercs, étaient disposés à se séparer de l'Eglise romaine, plutôt que de se soumettre aux règlements du concile de Rome, touchant les concubinaires et les investitures. Ils menaçaient aussi saint Anselme de le faire sortir une seconde fois du royaume. Il écrivit là-dessus au pape, et voyant qu'il n'en recevait point de réponse, il lui envoya des députés.

§ XIII.

Doctrine de saint Anselme.

Sur l'Ecriture sainte.

1. L'Ecriture sainte doit être le fondement de toutes les vérités que l'on annonce. Elles y sont contenues, ou en termes exprès, ou

virtuellement [1]. Tout ce qui contredit ouvertement nos livres divins [2], doit être rejeté comme faux. Mais il arrive quelquefois que l'on trouve [3] dans les Septante certaines circonstances qui ne sont point dans l'hébreu. On n'y trouve point, par exemple, le nom de Caïnan, ni sa génération. L'un et l'autre se lit dans les Septante; c'est de là que saint Luc a tiré [4] ce qu'il en dit. Ce serait à tort que l'on accuserait ces interprètes de s'être trompés. Il faut croire au contraire qu'ils ont mis ici ce qu'ils savaient, et suppléé à ce que Moïse avait passé sous silence. Quand on est en dispute [5] avec des personnes qui nient les principes de la religion chrétienne, il ne faut pas les combattre par l'autorité des divines Ecritures, parce qu'ils ne les reçoivent point, ou qu'ils les interprètent dans un sens faux; c'est par la raison qu'on doit les convaincre qu'ils sont dans l'erreur.

Sur le péché originel.

2. Quoique le péché d'Adam lui fût personnel, il est passé à tous ses descendants [6], hors à celui-là seul qui est né d'une Vierge [7], c'est-à-dire Jésus-Christ. De là vient que nous naissons dans les ténèbres [8] et dans le péché. Du péché du premier homme suivent des incommodités [9] en grand nombre, comme les maladies, la mort, la perte de la justice, l'affaiblissement des lumières et des forces de notre âme, l'exclusion du royaume du ciel, pour lequel Dieu avait créé l'homme. Ce péché était si grand, qu'il n'a pu être effacé que par la mort d'un Dieu [10]. Mais quelle que soit la peine qu'il mérite, elle ne sera pas si grande [11] dans ceux qui ne reçoivent pas l'effet de la rédemption, que s'ils l'avaient commis personnellement.

Sur le mystère de l'Incarnation.

3. Il n'était pas convenable [12] que la fin pour laquelle Dieu avait créé l'homme, n'eût en aucune manière son exécution; elle ne pouvait l'avoir, si le Créateur même ne délivrait sa créature, c'est-à-dire le genre humain. C'est là la raison nécessaire de l'incarnation. Dieu l'avait prédestinée [13] avant tous les siècles. En s'incarnant, il a été nécessaire qu'en lui la nature humaine lui fût unie en unité de personne [14], afin que la nature qui devait et ne pouvait payer par elle-même, le pût par le moyen de la personne, et qu'étant homme et Dieu tout ensemble, il eût dans lui-même de quoi fournir à la rançon des pécheurs. Le Fils seul s'est incarné [15], et il le devait; les deux autres personnes [16] de la Trinité ont coopéré à ce mystère. En Jésus-Christ, les deux natures entières [17], la divine et l'humaine, ont été unies en une seule personne, comme l'âme et le corps en un seul homme. Par cette union, la Divinité n'a point été rabaissée [18], mais la nature humaine a été élevée; Dieu n'a souffert dans sa nature aucune diminution, mais l'homme a éprouvé dans ce mystère les effets de la miséricorde de Dieu. L'homme, par l'unité de personne [19], est fils de Dieu; d'où vient que ce que l'homme fait, on dit que c'est Dieu, c'est-à-dire le Fils de Dieu qui le fait. Toutefois, les supplications du Fils au Père ne s'attribuent pas à la divinité, mais à l'humanité. Le Verbe n'ayant rien pris de nuisible [20] à l'œuvre de notre rédemption, n'a point éprouvé notre ignorance.

Sur la volonté de Dieu de sauver tous les hommes.

4. Saint Anselme, en distinguant les différentes volontés que nous concevons en Dieu [21], dit que l'on peut donner le nom de volonté à l'affection de sa miséricorde, qui lui fait vouloir le salut de tous les hommes. Il cite les paroles de saint Paul : *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés*, et ajoute : « C'est comme si l'on disait qu'il fait que ses saints veulent que tous les hommes soient sauvés, ce qu'il veut aussi lui-même, c'est-à-dire qu'il a tout disposé pour leur salut; mais il fait aussi que ses saints le veuillent, en leur inspirant l'amour de Dieu et du prochain, et c'est par ce motif de charité, que les saints font des prières dans l'Eglise pour les schismatiques, les hérétiques, les Juifs et les païens. » Il donne une autre explication [22] des paroles de saint Paul, en disant qu'elles signifient qu'aucun n'est sauvé, que celui que Dieu veut qu'il soit sauvé, et qu'il y en a de tout le genre des hommes qui sont sauvés. Il cite sur cela saint Augustin, dont il suit la doctrine sur la grâce et la prédestination. Ainsi il est inutile de rapporter ses sentiments sur ces deux articles. Il emploie, comme lui, le terme *indeclinabiliter* [23], en parlant de l'efficacité de la grâce; mais il remarque que, dans l'attrait qu'elle produit en nous pour le bien, il n'y a aucune vio-

[1] Anselm., pag. 130.
[2] Pag. 83. — [3] Pag. 174, 175. — [4] Luc. III, 35.
[5] Pag. 43. — [6] Pag. 104. — [7] Pag. 98, 103.
[8] Pag. 33, 85, 98, 100. — [9] Pag. 107, 133, 132.
[10] Pag. 131. — [11] Pag. 104. — [12] Pag. 76.
[13] Pag. 156. — [14] Pag. 94 et 222.
[15] Pag. 46. — [16] Pag. 44. — [17] Pag. 222.
[18] Pag. 77. — [19] Pag. 46, 47. — [20] Pag. 155.
[21] Pag. 151. — [22] Pag. 152. — [23] Pag. 78.

lence, que nous voulons et faisons le bien librement. Il pense encore, comme saint Augustin, sur les enfants morts [1] sans baptême. Quant à ceux qui le reçoivent, il enseigne que la grâce opère seule en eux le salut [2] sans le libre arbitre; que c'est même une grâce de Dieu d'inspirer aux autres, c'est-à-dire à ceux qui les tiennent sur les fonts de baptême, de répondre pour eux.

Sur l'Eucharistie.

5. On a vu dans l'analyse de la lettre cent septième, que saint Anselme enseignait, sans aucune ambiguité, le dogme de la transsubstantiation. C'est ce qu'il fait encore en plusieurs autres endroits de ses écrits, où il déclare [3] qu'il croit fermement que le corps de Jésus-Christ dans l'eucharistie est le même qui est né de la sainte Vierge, qui a été crucifié, mis dans le tombeau, ressuscité d'entre les morts, qui est monté aux cieux, est assis à la droite du Père; que les anges assistent à la célébration des saints mystères, où Jésus-Christ est lui-même le sacrifice [4] et le sacrificateur, d'une manière admirable [5] et ineffable; et que ce sacrifice est la rémission des péchés [6] tant des vivants que des morts. Car on priait [7] pour les morts.

Sur la Confession des péchés.

6. On distinguait la confession que le pécheur fait de ses péchés à Dieu seul [8], de celle qu'il devait faire au prêtre, quoique celle-ci renfermât l'autre. Il se confessait au prêtre en secret [9], mais il lui découvrait tous ses péchés [10], avec les circonstances qui [11] pouvaient en faire connaître la grièveté. Il était aussi d'usage de faire des confessions générales [12] de tous les péchés que l'on avait commis depuis la jeunesse. On ne doutait pas que la confession et la pénitence ne fussent le moyen d'obtenir de Dieu [13] la rémission de toutes les fautes que l'on avait commises. Il se trouvait [14] toutefois plusieurs personnes qui aimaient mieux mourir sans confession, ou la différer jusqu'à la mort, que de passer pour coupables de certains crimes, ou même d'en être soupçonnées. Il y a dans les écrits [15] de saint Anselme plusieurs exemples d'absolutions accordées par lettres avec injonction de quelques pénitences, mais on ne doit pas les regarder comme des absolutions sacramentelles. Les prêtres se croyaient obligés [16] de prier pour les personnes qui s'étaient confessées à eux.

Sur l'Excommunication.

7. Il n'était pas permis [17] de communiquer avec les excommuniés, ni à ceux-ci d'assister aux offices divins. S'ils s'y présentaient, on devait les avertir de leur devoir. Un évêque ne doit point [18] rendre de sentence d'excommunication dans sa propre cause, ni quand il prévoit que sa sentence sera méprisée. Il est aussi défendu [19] d'admettre à la profession monastique un excommunié, avant qu'il n'en ait reçu l'absolution de son évêque.

Sur les Clercs.

8. On observait encore, du temps de saint Anselme, de n'ordonner prêtre un clerc [20] qu'à l'âge de trente ans, suivant le onzième canon du concile de Césarée. Celui qui avait été ordonné par un évêque interdit [21], demeurait privé de ses fonctions, mais on ne le réordonnait pas. Si un clerc ou un moine avait fourni [22] à une femme des herbes pour faire mourir son mari, et que la mort s'en fût suivie, on ne le devait promouvoir ni au diaconat ni au sacerdoce. A l'égard des péchés d'impureté dans lesquels les clercs étaient tombés depuis leur ordination, si ces crimes étaient publics [23], on les interdisait pour toujours de leurs fonctions. S'ils ne les avaient commis qu'en secret, qu'ils s'en fussent confessés secrètement à ceux à qui il appartenait, et en eussent fait pénitence, il était permis de les rétablir dans les fonctions de leur ordre. Ce fut dans le IXe siècle que l'on commença à distinguer les crimes secrets dont les ecclésiastiques s'accusaient volontairement, d'avec les crimes publics dont ils étaient convaincus canoniquement, et que l'on permit aux premiers de reprendre leurs fonctions après avoir fait pénitence. On peut voir là-dessus les capitulaires d'Hinc-

[1] Pag. 98. — [2] Pag. 128, 129.
[3] Pag. 266. — [4] Pag. 268.
[5] *Quanta enim cordis contritione, quanta reverentia et tremore, quanta corporis castitate et animæ puritate istud divinum et cœleste sacrificium est celebrandum, Domine, ubi caro tua in veritate sumitur, ubi sanguis tuus in veritate bibitur, ubi adest sanctorum angelorum præsentia, ubi tu es sacrificium et sacerdos mirabiliter et ineffabiliter!* Pag. 268.
[6] *Sit omnibus vivis et defunctis sacrificium tui corporis et sanguinis remissio omnium peccatorum.* Pag. 267. *De illo hæc fideliter crede, quod corpus hoc veraciter corpus illud sit quod de Virgine natum est, quod crucifixum est, quod in sepulcro positum est, quod tertia die a mortuis resurrexit, quod ad cœlos ascendit, quod sedet ad dexteram Patris.* Pag. 266.
[7] Pag. 245, 255 — [8] Pag. 248. — [9] Pag. 332.
[10] Pag. 185. — [11] Pag. 182. — [12] Pag. 391.
[13] Pag. 168. — [14] Pag. 140, 332.
[15] Pag. 372, 389, 399, 410, 415, 420, 445.
[16] Mabill., in *Analect.*, pag. 448.
[17] Pag. 332, 400. — [18] Pag. 382.
[19] Pag. 425. — [20] Pag. 173, 174. — [21] Pag. 374.
[22] Ibid. — [23] Pag. 332.

mar [1] aux doyens de son diocèse, et le *Pénitentiel* de Raban Maur. Les anciens canons ne connaissaient point cette distinction. Le pape Urbain II ne permit à Gébéhard, évêque de Constance, d'user d'indulgence envers les clercs qui n'étaient point notés d'infamie, quoique coupables, qu'à cause de la nécessité de l'Eglise, déclarant [2] qu'il ne voulait pas donner atteinte à l'ancienne discipline qui ne rétablissait jamais les clercs criminels, quelque pénitence qu'ils eussent faite.

Sur les Evêques.

9. Il est de la discipline canonique [3] de ne pas laisser une église sans pasteur au-delà de trois mois. Un évêque élu, mais non consacré, n'a point le gouvernement des âmes et ne peut le donner aux autres, ni sacrer un autre évêque. Le sacre d'un évêque [4] doit se faire par plusieurs, et pour le régime d'une église particulière. S'il arrivait donc qu'un évêque ordonnât seul un autre évêque, et qu'il ne lui assignât point un lieu fixe pour exercer son ministère, l'un et l'autre devraient être déposés. Il ne faut pas moins de trois évêques [5] pour l'ordination d'un évêque. On ne doit point le transférer [6] à un autre siége sans l'agrément du métropolitain, des évêques de la province, sans l'autorité du pape et sans de grandes raisons. C'est aux évêques [7], et non aux princes, à punir les fautes commises contre les canons. Un évêque ne peut retenir chez lui [8] un moine sans le consentement de son abbé, ni lier celui que le pape a absous [9], ni délier celui que le pape a délié.

Sur le Pape.

10. C'est au pape que Dieu a confié [10] la garde de la foi et le gouvernement de son Eglise, et s'il arrive dans l'Eglise quelque chose contre la foi catholique, c'est par l'autorité du pape qu'on doit le corriger. Saint Anselme l'appelle le seigneur [11] et le père de l'Eglise universelle, et lui donne quelquefois le titre de majesté [12]. Il dit que ceux qui refusent d'obéir à ses décrets [13] touchant la religion, désobéissent à saint Pierre, ou même à Jésus-Christ qui a donné à cet apôtre le soin de son Eglise; que les décrets apostoliques sont préférables [14] aux volontés des rois. L'usage s'était introduit en Angleterre [15] de ne point reconnaître ni nommer le pape nouvellement élu, sans un ordre du roi.

Sur l'Eglise.

11. L'Eglise est le siége de la majesté [16] de Jésus-Christ. C'est la cité de Dieu. Elle est dans le ciel [17] et sur la terre, c'est-à-dire dans les anges et dans les hommes. Hors d'elle on ne trouve [18] point Dieu. Elle peut être troublée [19] par l'agitation des flots, mais non submergée. Vouloir renverser ses coutumes [20], c'est une espèce d'hérésie. Dieu l'a recommandée aux princes [21] de la terre pour en prendre la défense, non comme un domaine héréditaire. Aussi ne leur est-il pas permis d'en retenir pour eux les dîmes ou les autres biens, ni à aucun laïque, sous peine d'être exclus [22] du royaume du ciel. C'est pourquoi les évêques sont obligés de s'opposer [23], lorsque les princes s'emparent des biens de l'Eglise pour les donner à leurs soldats; et lorsque les laïques sont en possession des dîmes ou autres biens de l'Eglise, il est permis [24] de les racheter.

Sur la Consécration des églises.

12. On avait consulté saint Anselme [25] sur ce que l'on devait faire lorsqu'on avait démoli le maître-autel d'une église, et lorsque, sans toucher au maître-autel, on rétablissait une partie de l'église, ou on la rebâtissait toute entière. Il lut, avant de répondre, les décrets et les canons, et n'y trouva pas la décision de ces questions. Mais il apprit d'un certain évêque, que les décrets du pape Eugène portaient, qu'un autel déplacé devait être consacré de nouveau. Il conféra encore sur cette matière avec le pape Urbain II et quelques évêques. Le sentiment du pape était qu'une table d'autel ôtée de sa place, ne pouvait être ni réconciliée, ni consacrée une seconde fois, ni servir à un autel; les évêques étaient d'avis de la réconcilier, mais ils ne donnaient point de raisons solides de leur sentiment. Tous s'accordaient sur un point, savoir que, quand l'autel principal de l'Eglise a été violé, on doit la consacrer tout entière avec l'autel; parce qu'on ne doit jamais consacrer d'église, qu'on ne consacre en même temps un autel, soit le principal, soit un autre. Ils s'accordaient encore à dire que si l'on rétablit une partie de l'église, ou qu'on la rétablisse toute entière, sans dépla-

[1] Hincmar., tom. I *Oper.*, pag. 730, et Morin., lib. IV *de Pœnitentia*, cap. XV, num. 14, et not. in sancti Gregor. *Epist ad Secundinum*, tom. II, pag. 969.
[2] Tom. IV *Concil.* Harduini, part. II, pag. 1651.
[3] Pag. 420. — [4] Pag. 417, 419, 439.
[5] Pag. 419. — [6] Pag. 412. — [7] Pag. 407.
[8] Pag. 352. — [9] Pag. 385. — [10] Pag. 41. — [11] Ibid.
[12] Pag. 439. — [13] Pag. 391, 430. — [14] Pag. 382.
[15] Pag. 381. — [16] Pag. 161. — [17] Pag. 156.
[18] Pag. 172. — [19] Pag. 160. — [20] Pag. 141.
[21] Pag. 389. — [22] Pag. 433. — [23] Pag. 375.
[24] Pag. 424. — [25] Pag. 423.

cer le grand autel, il n'est pas nécessaire de la consacrer, et l'évêque peut se contenter de la bénir, en y répandant de l'eau bénite. Saint Anselme en donne pour raison qu'on ne fait point l'autel pour l'église, mais l'église pour l'autel; d'où il suit que quand le principal autel est violé, l'église est censée ne plus exister, et quand cet autel n'a point été déplacé, l'église subsiste. Il pense à l'égard de l'autel déplacé, qu'on doit le consacrer de nouveau. Son sentiment sur les autels portatifs, est qu'il ne faut point en consacrer qui ne soit attaché. Il convient néanmoins qu'en Normandie, lorsqu'il y était, on ne faisait point difficulté de consacrer des pierres nues et qui n'étaient point attachées, et il ne condamne pas cet usage.

§ XIV.

Jugement des écrits de saint Anselme. Editions qu'on en a faites.

Jugement des écrits de saint Anselme. Ses ouvrages théologiques et philosophiques.

1. On reconnaît dans les écrits de saint Anselme qu'il était habile philosophe, excellent métaphysicien, et théologien exact. Le lecteur y apprend à raisonner juste et solidement; à goûter, en s'élevant au-dessus de l'impression des sens, les vérités purement intellectuelles, et à connaître ce qui fait l'objet de la foi chrétienne. Ce qui rend ce saint docteur plus admirable, c'est qu'élevé dans ses pensées, subtil dans ses raisonnements, il n'en est pas moins humble dans la façon de les proposer, alliant la supériorité des talents avec la solidité de la vertu. Rarement il fait usage de l'autorité des pères, quoiqu'il en eût lu plusieurs, surtout saint Augustin, et par une méthode peu commune alors, il établit par la force du raisonnement les vérités révélées, qu'il avait apprises dans leurs écrits et dans les divines Ecritures. C'est cette méthode que l'on appela depuis théologie scolastique. Mais elle ne se trouve point dans saint Anselme mêlée des chicanes, ni des termes barbares que les écoles employèrent dans la suite. Tout son but est de montrer, non qu'on peut arriver à la foi par la raison, mais que l'on peut par des raisonnements [1], fondés sur les lumières naturelles, soutenir et rendre croyables les vérités que Dieu nous a révélées. [On voit par là que saint Anselme est aussi éloigné des purs rationalistes, que de ceux qui, sous prétexte de fonder la foi, anéantissent la raison.

Quant aux premiers, l'ardente sincérité avec laquelle il soumettait tous les résultats de la pensée et de la science aux règles de la foi, à l'autorité de l'Eglise, creuse un abîme entre sa tendance et la leur. Au reste, il semble avoir défini d'avance cette énorme distance, lorsque, parlant des rationalistes de son temps, il dit : « Ils cherchent la raison, parce qu'ils ne croient pas, et nous la cherchons, parce que nous croyons [2]. Je ne cherche pas à comprendre afin de croire, mais je crois afin de comprendre [3]. Si l'autorité de l'Ecriture sainte répugne à notre sens, quelqu'inexpugnable que nous semble notre raison, il faut croire cette dernière dépouillée en ce point de toute vérité [4]. Nul chrétien ne doit disputer sur le fait même de l'existence des choses que l'Eglise catholique croit et confesse; mais seulement, en conservant cette foi sans atteinte, en l'aimant et en y conformant sa vie, chercher humblement le mode de cette existence. S'il peut la comprendre, qu'il en rende grâces à Dieu; sinon, qu'il ne dresse pas la tête pour s'escrimer contre la vérité, mais qu'il la courbe pour adorer [5]. Il y a de faux savants qui, avant de s'être munis des ailes de la foi, dirigent leur vol vers les questions souveraines. Ne pouvant comprendre ce qu'ils croient, ils disputent contre la vérité de la foi que les pères ont confirmée, pareils aux hiboux et aux chauves-souris, qui, ne voyant le ciel que la nuit, iraient argumenter sur la lumière du jour contre les aigles, qui contemplent d'un œil intrépide le soleil lui-même [6].

Les seconds ne peuvent pas davantage revendiquer saint Anselme. Car il nous semble que le saint docteur n'a pas voulu, au fond, aller au-delà des questions suivantes : Pourquoi le chrétien interdirait-il à sa raison le droit de discuter les fondements du christianisme, c'est-à-dire la preuve des faits, pourvu que cette discussion se renferme dans de justes bornes? Pourquoi encore la raison ne chercherait-elle pas à s'assurer qu'il n'y a aucune contradiction entre les vérités qu'elle découvre et les vérités révélées? Pourquoi n'irait-elle pas même jusqu'à chercher, comme saint Augustin, ou Fénelon et Bossuet, non pas l'identité, mais de

[1] Anselm., lib. I, *Cur Deus homo*, cap. I, pag. 74.

[2] *Illi ideo rationem quærunt quia non credunt, non vero quia credimus. Cur Deus homo,* lib. I, cap. II.

[3] *Proslog.* 1.

[4] *Concord. grat. et lib. urb.*, quæst. 3, cap. VI.

[5] *De fide Trinitatis,* cap. II. — [6] Ibid.

mystérieuses analogies entre nos facultés intellectuelles et l'essence divine?

En résumé, saint Anselme a été regardé par plusieurs comme le père et le fondateur de la philosophie chrétienne au moyen âge, de cette philosophie large qui consommait l'alliance de la foi avec la raison, non leur divorce. D'un autre côté, ce que le saint docteur pensait et écrivait à la fin du XIe siècle et au commencement du XIIe siècle, ne permet pas d'accuser son époque d'avoir été un temps de complète ignorance : car il est certain d'ailleurs, que ses traités de métaphysique chrétienne ont été recherchés avidement par ses contemporains [1].]

Ses œuvres morales.

2. Ses *Méditations* et ses *Oraisons* sont très-édifiantes, remplies d'instructions salutaires, de sentiments de piété et de reconnaissance envers Dieu. Ce sont proprement des effusions de son cœur, qui brûlait d'amour pour Dieu et pour le salut des hommes. Aussi le style en est-il tendre, jusque dans les reproches qu'il fait aux pécheurs. On y trouve des pensées mystiques, et on voit, par d'autres endroits des ouvrages de saint Anselme, qu'il aimait à s'en entretenir.

Ses lettres.

3. Quant à ses lettres, elles sont courtes pour la plupart, d'un style simple, naturel, clair et concis. Quoique sa latinité soit pure, il se sert quelquefois de termes que l'on ne trouverait pas dans les bons auteurs.

Ses vers.

4. Saint Anselme fut du nombre de ceux qui firent éclater leur douleur à la mort de Lanfranc. Il composa [2] en cette occasion un poëme lugubre en cinquante grands vers rimés, qui ont été imprimés à la suite de la Vie [3] de Lanfranc par dom d'Achéry, par dom Mabillon et dans le recueil des œuvres de saint Anselme par le père Théophile Raynaud. Ils ne se lisent point dans l'édition de dom Gerberon, [mais on les trouve au tome CLVIII de la *Patrologie*, col. 1049-1057.] C'est le seul poëme que nous ayons de la façon de saint Anselme, dont la poésie n'était pas le talent principal [4].

Éditions particulières des écrits de saint Anselme.

5. Le recueil de ses *Méditations* fut imprimé sur la fin du XVe siècle, in-4°, sans nom de lieu ni d'imprimeur, et sans date. Josse Bade le réimprima à Paris en 1510, in-16, et en 1521, in-8°. Cette édition fut suivie de celle de Lyon, chez Antoine Gryphe, en 1578, in-8°. Sommalius ayant revu ces *Méditations* sur quelques manuscrits, les fit remettre sous presse à Douai, chez Beller, en 1607, 1608, in-24. Elles y furent réimprimées en 1613 et 1632. Les autres éditions sont de Lyon, chez Simon Rigaud, en 1615, et chez Pierre Rigaud en 1616; de Rouen en 1616, chez Le Preu; d'Anvers, chez Verdussen, en 1616, 1617; de Mayence en 1616; de Paris, chez Gautier, en 1626, et chez Sébastien Huré, en 1634 et 1646; d'Amsterdam, chez Corneille d'Egmond, en 1631 et 1649; et de Lyon, chez Gayet et Faëton, en 1660. Ces *Méditations* furent traduites en français par Jean Guitot, de Nevers, et imprimées plusieurs fois en cette langue, comme on l'a dit plus haut. On connaît deux éditions des *Oraisons* de saint Anselme, l'une à Rome, par le cardinal d'Aguirre; l'autre à Vérone, en 1726, in-12. [Le traité *de l'Existence de Dieu,* texte latin et traduction française en regard, fait partie de la Collection des chefs-d'œuvre des Pères, t. XV. M. Denain, bibliothécaire de l'Arsenal, a publié, en 1849, une nouvelle traduction des *Méditations,* avec notes et notice sur Anselme. La *Connaissance de Dieu,* c'est-à-dire le *Monologue* et le *Prosloge*, avec ses appendices, a été traduite par M. Ubaghs, professeur de philosophie à Louvain, texte en regard et notes au bas des pages; Paris, 1 vol. in-12. M. Bouchitté a fait paraître, en 1842, in-8°, Paris, chez Amyot, une traduction du *Monologue* et du *Prosloge,* avec une introduction rationaliste. L'ouvrage porte le titre singulier de *Rationalisme chrétien* à la fin du XIe siècle, ou *Monologium* et *Proslogium* de saint Anselme archevêque de Cantorbéry. L'ouvrage *sur la Doctrine du Saint-Esprit* a été imprimé à Berlin en 1838, 1 vol. in-4°; et le livre *Pourquoi Dieu s'est fait homme* a paru à Erlangen en 1834, 1 vol. in-8°. Le texte des *Méditations* fait partie de la *Bibliothèque ascétique* publiée à Cologne par Hébelé, 1849-1851.]

Éditions générales.

6. Les éditions générales connues pour les plus anciennes sont celles de Nuremberg en 1491 et 1494, in-fol. Elles furent suivies de deux éditions gothiques, sans nom de lieu et d'imprimeur, et sans date, in-fol. Celle que l'on fit à Paris en 1544, chez Guillaume Morel, est en même forme. On y en fit une seconde la même année. La première fut diri-

[1] *Dictionnaire de l'Histoire universelle de l'Eglise,* par M. Guérin.

[2] Orderic. Vital., lib. VIII, pag. 678.

[3] *Lanfranc. Vita*, pag. 17, et tom. IX *Actor.*, pag. 656, 657, et tom. XVIII *Bibliot. Pat.*, pag. 620.

[4] On a encore les hymnes sur la sainte Vierge et une petite pièce sur notre Seigneur. (*L'éditeur.*)

gée par Antoine Democarés, et dédiée à Jean de Hangest, évêque de Noyon. On la réimprima en la même ville en 1549, et à Venise en 1568. On doit la seconde à Simon Fontaine, franciscain, qui la dédia à Charles Monsieur, évêque de Nevers. Elle est divisée en deux parties, dont la première comprend les commentaires *sur les Epîtres de saint Paul,* et douze homélies *sur les Evangiles;* la seconde, les vrais ouvrages de saint Anselme et ceux qui sont supposés. Cette édition, avec celle de 1549, servit de modèle à l'édition de Cologne en 1560, chez Jean Birckman, à la réserve de quelques ouvrages qu'on y ajouta sous le nom de saint Anselme, comme un commentaire *sur le Cantique des Cantiques,* un *sur l'Apocalypse* et un *sur saint Matthieu.* Tous ces ouvrages furent réimprimés en la même ville avec ceux de saint Anselme en 1573, chez Materne Cholin.

Suite des éditions générales.

7. Jean Picard, chanoine régulier de Saint-Victor, revit cette édition et l'augmenta de plusieurs pièces, entre autres du poème intitulé : *Du mépris du monde,* et de l'*Elucidarium;* l'enrichit de notes et en fit une nouvelle édition à Cologne en 1612, in-fol., chez les Cholin. Il s'en fit une autre à Lyon en 1630, par les soins du père Théophile Raynaud, jésuite, chez Laurent Durand, in-fol. La dernière est de dom Anselme Gerberon, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur. Elle parut à Paris en 1675, chez Louis Billaine et Jean Dupuis, in-fol. C'est la même qui fut réimprimée à Paris, chez Montalant, en 1721. Dom Gerberon la dédia à Nicolas Colbert, abbé du Bec. Il a mis en tête une critique de tous les ouvrages de saint Anselme et de ceux qu'on lui a faussement attribués; sa Vie, ses épitaphes, une synopse chronologique de ses ouvrages. Quant à l'ordre qu'ils tiennent dans cette édition, c'est le même que nous avons suivi dans l'analyse. Mais nous devons remarquer que l'éditeur a donné environ cent lettres de cet archevêque, que l'on ne trouvait pas dans les éditions précédentes. Il a encore augmenté la sienne des ouvrages du moine Eadmer, disciple et historiographe de saint Anselme, à qui on en avait attribué la plupart. [L'édition de 1721 a été reproduite à Venise en 1744, 2 vol. in-fol., et dans la *Patrologie,* t. CLVIII et une partie du CLIX. Les ouvrages renfermés dans les suppléments ont été mis à leur place naturelle, ainsi que les écrits de saint Anselme publiés par Martène. On y trouve aussi une petite poésie intitulée : *Salutation à notre Seigneur Jésus-Christ.* Elle est reproduite au tome CLVIII, col. 1035-1036, d'après de Levis, *Anecdota sacra.* Un catalogue de Scheuring indique une reproduction de l'édition donnée par Gerberon, à Venise 1774. Est-ce une faute? Les auteurs que j'ai pu consulter ne parlent point de cette édition.]

Théologie de saint Anselme.

8. Dom Gerberon donna, en 1692, un corps de doctrine tiré des écrits de ce père, qu'il intitula : *Saint Anselme, archevêque de Cantorbéry, enseignant par lui-même.* L'ouvrage est en latin, en un petit volume in-12. Il fut publié à Delfe, en Hollande, sans nom d'auteur, chez Henri Van-Rhyn. Quelque temps auparavant dom Joseph Saens, connu plus communément sous le nom du cardinal d'Aguire, fit un commentaire sur les ouvrages dogmatiques du même père, sous le titre de *Théologie de saint Anselme.* Cela fait trois volumes in-fol., imprimés d'abord à Salamanque en 1679, 1681, 1685; puis à Rome en 1688, 1689 et 1690, avec quelques corrections et quelques additions. L'auteur s'était proposé [1] de commenter aussi les *Méditations* et les *Oraisons* de saint Anselme, et de faire de ces commentaires un quatrième volume, mais il ne trouva point le loisir d'exécuter son projet.

[1] *Bibliot. Eccles. mag.,* tom. I, pag. 170.

CHAPITRE II.

Eadmer, moine de Cantorbéry [1137; Gondulfe, évêque de Rochester, 1108].

[Ecrivains latins.]

Eadmer, moine de Cantorbéry.

1. On nous permettra de joindre le disciple au maître, et après avoir parlé des ouvrages de l'un, de traiter des écrits de l'autre, puisqu'on les a renfermés dans un même volume à cause de leur connexité. Eadmer, surnommé le Chantre, était anglais de naissance [1]. Il fut premièrement [2] moine de l'abbaye du Bec, ensuite de Cantorbéry. De disciple de saint Anselme, il en devint l'ami et le confident. Il eut part à ses travaux, l'accompagna dans son exil et dans ses voyages. Rien ne put le séparer de son maître, pas même les menaces du roi d'Angleterre. Aussi saint Anselme ne faisait rien sans le conseil d'Eadmer. Etant ensemble à Rome, l'archevêque pria le pape Urbain II de le lui donner pour supérieur et pour son père spirituel, afin qu'étant élevé au-dessus des autres par sa dignité, il ne perdît point le mérite de l'obéissance en se soumettant à Eadmer. Après la mort de saint Anselme, Eadmer vécut quelque temps en simple moine, mais dans la bienveillance de Radulphe, successeur du saint dans le siége de Cantorbéry. Ce fut à ce prélat qu'Alexandre, roi des Ecossais, s'adressa pour donner l'évêché de Saint-André à Eadmer. On dit qu'il le refusa [3], ou qu'après avoir gouverné cette Eglise jusqu'en 1124, il abdiqua l'épiscopat, revint à son monastère de Cantorbéry et en fut prieur jusqu'en 1137, qui fut l'année de sa mort. Il faut le distinguer d'Eadmer ou Ealmer, prieur de Saint-Alban, mort en 980, à qui l'on attribue cinq livres [4] d'exercices spirituels, un livre de lettres et des homélies.

Ecrits d'Eadmer.

2. Celui dont nous parlons s'était appliqué dès son bas âge [5] à remarquer tout ce qui arrivait de nouveau, surtout en matières ecclésiastiques, et à le graver dans sa mémoire. Il s'appliqua aussi à l'éloquence; en sorte qu'il devint habile dans l'histoire et surpassa ses égaux dans l'art de bien dire. Les écrits qu'il composa sont en grand nombre, savoir [6] : la *Vie de saint Anselme,* en deux livres; l'*Histoire des nouveautés,* en six livres; la *Vie de saint Wilfride;* des *Mémoires pour l'histoire;* celle de son temps, en un livre; un volume *de la Liberté ecclésiastique,* ou *du Démêlé entre le roi Guillaume-le-Roux et saint Anselme;* une plainte en vers élégiaques sur la mort de cet archevêque; un livre *des Louanges de la sainte Vierge;* un *des Instituts de la vie chrétienne;* un poème en l'honneur de saint Dunstan, et plusieurs lettres; les *Vies des saints Odon et Bregwin* [7], *archevêques de Cantorbéry; de saint Oswald, archevêque d'York; de saint Dunstan,* aussi archevêque de cette ville, avec un livre de ses miracles. Mais la plupart de ces écrits sont encore ensevelis dans l'obscurité des bibliothèques d'Angleterre. Voici ceux que l'on a mis au jour [et que l'on trouve au tome CLIX de la *Patrologie,* d'après l'édition de 1721.]

Vie de saint Anselme.

3. La *Vie de saint Anselme,* par Eadmer, se trouve dans les éditions des œuvres de ce père, à Cologne en 1612, et à Paris en 1630, 1675 et 1721; dans Surius et dans Bollandus, au 21 avril. Elle est divisée en deux livres, avec un prologue en tête, dans lequel Eadmer rend compte de son dessein. Il y remarque qu'il avait déjà rapporté des circonstances de la vie de saint Anselme dans un autre ouvrage, et qu'il n'a écrit celui-ci que pour les donner avec plus de suite. C'est l'*Histoire des nouveautés* dont il veut parler. Dom Martène a fait entrer dans le tome VI [8] de sa grande *Collection* un *Poème des miracles de saint Anselme,* que l'on peut attribuer à Eadmer.

[1] Voir sur Eadmer une notice historique tirée de Warthon, *Anglia sacra,* et reproduite au tom. CLIX de la *Patrologie,* col. 341-344. (*L'éditeur.*)

[2] Præfat. in ejus opera, et Mabill., tom. V *Annal.,* lib. LXVIII, num. 91.

[3] Fabricius, tom. II *Bibliot. Latin.,* pag. 210.

[4] Ibid., pag. 214. — [5] Eadmer., lib. II *Novorum.*

[6] Præfat. in ejus opera.

[7] Fabricius, tom. II, pag. 212.

[8] Pag. 983, 987.

Histoire des nouveautés.

4. Cet écrivain donne, dans l'*Histoire des nouveautés,* ce qui s'est passé de plus considérable dans l'Eglise d'Angleterre depuis l'an 1066, que le roi Edouard succéda à son père Edgar, jusqu'en 1122. Il la divise en six livres. Les quatre premiers contiennent la Vie de saint Anselme avec plusieurs de ses lettres. Le cinquième est son apologie contre ceux qui lui faisaient un crime de ce qu'il n'avait pas, comme ses prédécesseurs, employé ses revenus en des bâtiments utiles au siècle ou à l'Eglise. Eadmer fait voir qu'ayant trouvé toutes ses terres ravagées à son entrée dans l'épiscopat et après ses exils, il n'avait pas été en état de faire ce que ses calomniateurs lui reprochaient de n'avoir pas fait. Il rapporte quantité de lettres ou écrites par saint Anselme, ou qui lui avaient été adressées par diverses personnes. Les deux dernières concernent l'élection d'Eadmer pour l'évêché de Saint-André. Il en est encore parlé dans le sixième livre, où il est aussi fait mention du mariage du roi Henri, en secondes noces, avec la princesse Adélaïde, fille de Godefroy, duc de Lorraine; de l'élection de Turstan pour l'archevêché d'York, et de la légation du cardinal Pierre de Léon en Angleterre. Eadmer intitula l'ouvrage : *Histoire des Nouveautés,* parce que depuis que Guillaume, duc de Normandie, s'était emparé de l'Angleterre, on n'avait installé aucun évêque ni aucun abbé qui n'eût fait hommage au roi et reçu de sa main l'investiture de l'évêché ou de l'abbaye, par la crosse ou bâton pastoral. Cet usage était inconnu auparavant, et saint Anselme le regardant comme contraire aux canons, refusa de s'y soumettre et fit tous ses efforts pour l'abolir, ce qui lui occasionna de fâcheux démêlés avec Guillaume-le-Roux et son fils Henri. Dom Gerberon a joint à cette histoire les notes que Jean Selden avait mises à la fin de l'édition de cet écrit, à Londres en 1623, in-fol.

Livre de l'Excellence de la sainte Vierge.

5. Dans le traité *de l'Excellence de la sainte Vierge,* Eadmer relève son origine, sa qualité de Mère de Dieu, son amour ineffable pour son Fils, la douleur dont elle fut pénétrée en le voyant attaché à la croix, sa joie à sa résurrection et à son ascension. Il parle aussi de l'assomption de la sainte Vierge dans le ciel, des avantages qu'elle a procurés aux hommes en mettant au monde leur Rédempteur, et finit par une longue prière qu'il lui adresse.

Traité des Quatre vertus qui ont été dans Marie.

6. Il a fait un traité particulier pour louer en elle les quatre vertus cardinales : la justice, la prudence, la force, la tempérance. La conclusion est que le Fils de Dieu n'a pu s'incarner dans une vierge plus parfaite ni autre que Marie.

Traité de la Béatitude.

7. Le traité *de la Béatitude* est précédé d'une lettre au moine Guillaume, dans laquelle Eadmer l'avertit qu'il l'avait composé d'un discours prononcé par saint Anselme dans le chapitre de Cluny, et de ce qu'il lui avait ouï dire ailleurs sur l'état des bienheureux dans le ciel. Il parcourt tous les avantages que les hommes estiment le plus en cette vie : la beauté, la force, l'éternité de la vie, la sagesse, la joie, et fait voir que les bienheureux les posséderont dans un degré beaucoup plus éminent.

Traité des Similitudes.

8. Il faut juger du traité *des Similitudes* comme du précédent. Le fond est de saint Anselme, la forme de quelqu'un de ses disciples, et apparemment d'Eadmer, dont il porte le nom dans plusieurs manuscrits.

Vies des saints.

9. La *Vie de saint Wilfride*, par Eadmer, a été donnée par dom Mabillon, dans la première partie du troisième siècle bénédictin, et par Henschénius, au 24 avril. Celle de saint Bregwin se trouve dans le tome II de l'*Angleterre sacrée,* avec celles de saint Oswald et de saint Dunstan, et une lettre d'Eadmer aux moines de Glaston, qui croyaient avoir le corps de cet archevêque. On attribue encore à Eadmer un livre *des Miracles de saint Dunstan*, dont Surius a fait l'abrégé au 19 mai. Henri Warthon a aussi inséré dans le tome II de l'*Angleterre sacrée* la *Vie de saint Odon, archevêque de Cantorbéry,* qu'il dit avoir été composée par Eadmer, et non par Osbern, comme l'a avancé dom Mabillon dans le tome VII des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît.* Une lettre de Nicolas, prieur de Worchester, touchant la primauté de l'Eglise d'York, et une d'Eadmer aux moines de Worchester, sur l'élection d'un évêque. [La *Vie de saint Odon* existe, sous le nom d'Osbern, au tome CXXXII de la *Patrologie*, col. 931 et suiv. La lettre aux moines de Worchester est au tome CLIX, col. 807-808; elle est suivie de la lettre de Nicolas sur la primauté de l'Eglise d'York.] Warthon, dans sa préface sur le second tome, parle de plusieurs autres écrits d'Eadmer, qui n'ont pas encore été rendus publics, savoir : un poème en l'honneur de saint Dunstan; un à la louange de saint Edouard, roi et martyr; une lettre adressée à Eadmer, touchant la mère de saint Edouard;

un écrit sur l'ordination de saint Grégoire; un poème en vers héroïques sur les actions mémorables de saint Anselme et de saint Elphège, l'un et l'autre archevêques de Cantorbéry; un traité *de la Conception de la sainte Vierge;* la *Vie de Pierre,* premier abbé de Saint-Augustin de Cantorbéry; un *sur le Culte des Saints;* un *des Reliques de saint Ouen* et autres saints, qui étaient conservées dans l'Eglise de Cantorbéry; un *sur saint Gabriel, archange,* et un sous ce titre : *De commovendo super se manum sancti Petri apostoli.* Warthon soutient, dans la même préface, que la Vie de saint Dunstan, donnée par Surius sous le nom d'Osbern, est d'Eadmer; avouant toutefois qu'Osborn en a composé une, mais différente de celle d'Eadmer. Il avoue encore qu'Eadmer et Osbern, qui écrivaient à peu près dans le même temps, se sont servis l'un et l'autre d'une ancienne Vie de saint Dunstan; d'où vient qu'ils se rencontrent souvent en rapportant les mêmes faits. [La *Vie de saint Dunstan* est reproduite au tome CLIX de la *Patrologie,* col. 785-800.]

Jugement de ses écrits.

10. Eadmer écrivait avec beaucoup d'ordre, d'exactitude et de clarté, d'un style naturel et facile, recueillant soigneusement tous les monuments qui pouvaient servir à répandre du jour sur les faits rapportés dans ses écrits, et les constater à la postérité. Aussi ceux qui ont travaillé depuis lui sur l'histoire ecclésiastique et civile d'Angleterre, l'ont cité avec éloge, en particulier Guillaume de Malmesbury, dans son prologue *sur les Gestes des rois,* et en plusieurs autres endroits.

Gondulfe, évêque de Rochester. Sa vie.

[11. Gondulfe [1], l'un des plus grands évêques de l'Eglise anglicane, et l'ami qui témoigna le plus de dévouement à saint Anselme lors de ses disgrâces, naquit dans le diocèse de Rouen, et eut pour père Hategouin et pour mère Adélésie. Après avoir reçu les premières notions des lettres dans sa famille, il alla à Rouen continuer ses études et s'y distingua par des succès marqués; mais le désir de servir Dieu plus parfaitement le porta à entrer dans le clergé de la cathédrale, où il devint bientôt l'exemple des autres clercs, par sa sagesse et sa vertu. L'archidiacre Guillaume, qui depuis fut archevêque de cette église, l'avait pris en si grande affection, qu'il le choisit pour l'accompagner dans un pèlerinage à Jérusalem. Ils firent le voyage presque toujours à pied, avec des fatigues et des périls extrêmes, et assaillis au retour par une tempête furieuse, ils s'engagèrent par vœu à se faire moines, s'ils échappaient au danger. Le calme succéda à l'orage, ils achevèrent leur course en paix, et à leur arrivée à Rouen, Gondulfe n'eut rien de plus pressé que d'accomplir son vœu. Il se rendit au Bec, où il embrassa la profession monastique sous le bienheureux abbé Hellouin et le célèbre Lanfranc, qui était alors prieur de la maison. La même année, par conséquent en 1059, la providence y amena Anselme dans le même dessein. Les deux néophytes ne se furent pas plus tôt connus, que l'âme de l'un s'attacha à l'âme de l'autre. Jamais on ne vit une union plus parfaite ni plus persévérante. Il n'y avait guère moins d'affection entre Gondulfe et Lanfranc : Lanfranc l'aimait pour sa piété, son zèle et les rares talents dont Dieu l'avait enrichi. Gondulfe était attaché à Lanfranc comme un bon disciple au meilleur des maîtres. Il le suivit à Saint-Etienne de Caen, lorsqu'il en fut nommé abbé en 1063, et plus tard en Angleterre, lorsqu'en 1070, Lanfranc se vit contraint d'accepter l'archevêché de Cantorbéry. Gondulfe fut chargé du soin du temporel, et s'en acquitta avec tout le zèle qu'on pouvait attendre de sa vertu. L'église de Rochester, ayant perdu son évêque au mois de juillet 1070, Lanfranc jeta les yeux sur Gondulfe pour remplir ce siége vacant. Sans lui rien communiquer de son projet, il le députa en Normandie où se trouvait alors le roi Guillaume, pour obtenir son consentement. Ce prince, qui connaissait le mérite du sujet qui lui était proposé, et qui aimait à mettre en place des personnes de ce caractère, entra dans les vues de Lanfranc, et renvoya Gondulfe en Angleterre avec des lettres, au contenu desquelles il était loin de se croire si personnellement intéressé. Instruit de la volonté du roi, Lanfranc la notifia aussitôt aux principaux du clergé de Rochester. Tous y souscrivirent avec joie; malgré ses réclamations, Gondulfe fut proclamé évêque et peu après consacré dans la cathédrale de Cantorbéry, le 19 mars de l'an 1077. Gondulfe trouva sa nouvelle Eglise dans un état déplorable; c'est pour cela même que Lanfranc la lui avait destinée. Il ne s'y trouvait que cinq chanoines, qui manquaient

[1] La notice historique littéraire qui suit est extraite de l'*Histoire littéraire de la France,* tom. IX.

même du nécessaire. Un des premiers soins du zélé prélat fut de substituer des moines à leur place : et en peu de temps, il en rassembla jusqu'à soixante, qui donnèrent sous ses yeux l'exemple de la plus parfaite régularité, et rendirent à cette Eglise désolée son ancienne splendeur. La sainteté du vieux pontife était si généralement reconnue, que le roi Guillaume-le-Roux, qui n'avait que de la dureté pour les autres évêques, honorait Gondulfe jusqu'au point de lui donner toute sa confiance et d'enrichir son Eglise des dépouilles qu'il enlevait aux autres. L'évêque de Rochester était regardé comme le premier suffragant du siége métropolitain et primatial de Cantorbéry. C'était à lui d'y remplir les fonctions pastorales pendant la vacance du siége ou en l'absence de l'archevêque.

Il y avait près de quatre ans déjà qu'il gouvernait ce diocèse avec le sien, lorsque la Providence envoya pour succéder au bienheureux Lanfranc, Anselme du Bec, le seul ami qui fût capable de le consoler de la perte de son prédécesseur. Quelle joie pour l'un et l'autre de se voir ainsi rapprochés après une longue séparation! Nous avons dit ailleurs tout ce que saint Anselme eut à souffrir, tant de la part des deux rois Guillaume-le-Roux et Henri Ier, que de celle des évêques politiques, ses collègues. Gondulfe sut se comporter avec tant de prudence dans ces temps orageux, qu'il resta toujours étroitement attaché au saint archevêque, sans jamais offenser ses adversaires. A la mort du roi Guillaume, le prince son successeur éprouva de la part des Anglais des contradictions qui menaçaient de dégénérer en guerre civile. L'évêque Gondulfe, qui était singulièrement chéri et honoré du peuple, trouva moyen d'apaiser les troubles, et contribua plus que personne à affermir la couronne du nouveau roi. Aussi eut-il l'insigne honneur de baptiser de sa main et de tenir sur les fonts du baptême le premier issu du mariage de Henri et de la reine Mathilde, et héritier de cette couronne qu'il avait conservé à son père. Il ne profita de cette faveur que pour le bien de son Eglise et des monastères qu'il avait fondés. Environ un an avant sa mort, Dieu, pour achever de le purifier, permit qu'il fût attaqué d'une maladie de langueur, pendant laquelle il montra la résignation la plus parfaite, et édifia tous ceux qui l'entouraient par l'exemple des plus touchantes vertus. Saint Anselme, son ancien et intime ami, vint lui rendre visite et lui administra les derniers sacrements. Il vécut cependant encore plusieurs jours; mais lorsqu'il sentit que sa dernière heure approchait, il voulut finir en moine, se fit étendre sur un cilice, et rendit ainsi le dernier soupir le 8 mars 1108, qui, cette année-là, se trouvait être le troisième dimanche de Carême, c'est-à-dire le jour même où il avait été sacré évêque. Il était dans la quatre-vingt-cinquième année de son âge, et la trente-unième, moins onze jours, de son épiscopat. Sa Vie, écrite quelques années après sa mort par un moine de sa cathédrale, se trouve au tome II de l'*Anglia sacra,* et de là au tome CLIX de la *Patrologie,* col. 811-836], et mérite d'autant plus de croyance que l'auteur avait vécu plus longtemps avec le saint personnage qui en fait le héros. On y voit qu'aux miracles près, Gondulfe réunissait en lui tous les caractères auxquels on reconnaît les saints.

Ses écrits. Ses travaux sur la sainte Écriture.

12. Un des travaux auxquels le saint pontife consacra spécialement son savoir, fut la correction des anciens livres et surtout des livres de l'Ecriture sainte. On a vu que c'était une des occupations littéraires du bienheureux Lanfranc, son maître, de saint Anselme, son condisciple, et de plusieurs autres élèves de l'école du Bec, où il avait perfectionné ses études. C'est peut-être à ce travail, qui suppose un grand fonds d'érudition et une connaissance parfaite de la critique, que nous devons d'avoir conservé la tradition dans son intégrité, et de posséder aujourd'hui, dans sa pureté native, le texte des anciens auteurs. Du reste, les Eglises de France et d'Angleterre en ont tiré beaucoup de fruits, dès le siècle même où ces grands hommes s'appliquaient à leur procurer cet avantage. Il nous reste encore aujourd'hui un illustre monument qui atteste la part que l'évêque Gondulfe y prit en particulier. C'est une grande Bible en parchemin, écrite sur deux colonnes et en assez beaux caractères, dont la première partie annonce dès le frontispice qu'elle est l'œuvre de Gondulfe, évêque de Rochester. *Prima pars Bibliæ per bonæ memoriæ Gundulfum Roffensem episcopum.* Le pieux et savant prélat en fit d'abord présent au monastère de sa cathédrale, et de concert avec le prieur et tous les prêtres qui le composaient, il rendit un décret portant excommunication contre quiconque enlèverait, cacherait ce volume ou en effacerait

l'inscription qui atteste qu'il appartient au monastère de Rochester. Ce décret fut copié à la tête de ce volume, ce qui n'empêcha pas qu'il ne fût enlevé dans la suite des temps, probablement lors de la fatale révolution qui bouleversa l'Eglise d'Angleterre sous le règne de Henri VIII. Ce précieux trésor, après avoir passé par les mains de différentes personnes, était entre celles d'Herman Van de Wal, bourgmestre d'Amsterdam. A sa mort, arrivée en 1734, il fut vendu aux enchères avec les autres livres de sa bibliothèque, et depuis on l'a tout à fait perdu de vue.

Ses lettres.

13. L'ancienne et étroite union qui existait entre saint Anselme et Gondulfe, dut produire, après leur séparation, un grand nombre de lettres échangées entre les deux amis. Il nous en reste plus de vingt de la part du premier : ce qui en suppose au moins autant de la part de l'évêque de Rochester. Ces lettres formeraient un recueil aussi agréable qu'intéressant, si on avait eu soin de les conserver. Nous y découvririons encore mieux que dans son histoire l'esprit, le cœur, en un mot l'heureux caractère de ce grand évêque. D'ailleurs, les traits d'amitié chrétienne dont elles étaient remplies, comme le font supposer celles de saint Anselme, et même, à ce défaut, leur style tout seul suffirait pour les faire estimer; car on sait que les élèves du Bec, à cette époque, avaient le talent de mieux écrire que presque tous leurs contemporains. Nous pouvons en citer comme exemple Gondulfe lui-même, dans ses deux lettres échappées aux malheurs des révolutions qui nous ont privés des autres.

Patrol., t. IX, . col.

La première est écrite à ses chers amis les moines du Bec, comme il les qualifie lui-même dans l'inscription, pour leur annoncer qu'après une vacance de près de quatre ans, le siége primatial de Cantorbéry vient d'être pourvu par la nomination d'Anselme, leur abbé, qui se trouvait alors en Angleterre pour les affaires de sa maison. Par conséquent cette lettre est du mois de février de l'an 1093. Il était à craindre que les moines du Bec, justement attachés à leur abbé, n'apportassent quelqu'obstacle à cette élection, qu'il regarde comme providentielle, ce qui aurait causé un grand préjudice à l'Eglise d'Angleterre, qui avait besoin d'un tel primat. Gondulfe s'efforce de prévenir cet inconvénient, et presse ceux à qui il écrit et qu'il console en même temps, de donner eur consentement au plus vite, et de ne pas s'opposer à la volonté de Dieu qui venait de se manifester.

L'autre lettre ne porte pas le nom de Gondulfe, mais on a des preuves qu'elle lui appartient. Elle est adressée à saint Anselme, et lui fut envoyée à Lyon, pendant le second séjour qu'il y fit, depuis la fin de l'année 1103 jusqu'en avril 1105. Le but de l'auteur est de déterminer le saint archevêque à revenir au plus tôt en Angleterre. Dans cette vue, il lui expose les raisons qu'il croit les plus pressantes; le renversement du bon ordre dans tous les états, les églises dépouillées, le sanctuaire souillé, le sacerdoce avili, les veuves et les vierges opprimées, les évêques sans vigueur et presque sans action, et plusieurs autres désordres qu'il rejette tous sur son éloignement et auxquels sa présence pourrait remédier. Col. 435.

Que cette lettre appartienne à Gondulfe, les réflexions suivantes ne permettent pas d'en douter. Eadmer, qui l'a enchâssée dans son *Histoire*, sans en nommer l'auteur, dit néanmoins qu'il était homme de piété, ami de Dieu, et l'un de ceux qui désiraient le plus ardemment le retour de saint Anselme. L'auteur, de son côté, s'y donne lui-même pour un évêque tout dévoué au saint prélat, toujours prêt à lui obéir, que son absence accablait de tristesse, et qui, malgré la liberté avec laquelle il se croyait obligé de lui écrire, conservait toujours la même affection pour sa personne. Tous ces caractères rapprochés du portrait que nous avons tracé de Gondulfe, ne permettent pas de le méconnaître. Ajoutons, pour confirmer cette ressemblance, que l'auteur, dans l'inscription de sa lettre, prend un titre qui semble désigner clairement l'évêque de Rochester, en s'y qualifiant le *serviteur de toute la maison du Seigneur*. A qui ce titre convient-il mieux, en effet, qu'au pontife qui suppléait aux absences de l'archevêque de Cantorbéry, primat de toute l'Angleterre?

14. Si la perte des autres lettres de Gondulfe est regrettable, combien doit l'être davantage encore celle qu'on a faite de ses sermons! Nous en jugeons ainsi sur l'idée que les critiques nous en donnent, et sur divers traits que l'écrivain anonyme a insérés dans son histoire. Le saint évêque était si vivement touché lui-même des grandes vérités qu'il annonçait à son peuple, que souvent les gémissements et les larmes lui coupaient Ses sermons.

la parole, ce qui ne manquait jamais d'arriver, lorsqu'il lui prêchait la pénitence. Aussi ses discours faisaient-ils tant d'impression sur l'âme de ses auditeurs, qu'ils ne pouvaient s'empêcher de pleurer et de gémir comme lui. Ses discours particuliers et sa conversation habituelle n'étaient pas moins pathétiques que les sermons qu'il prononçait dans l'église et en présence d'une grande assemblée. « Rien de plus touchant, poursuit son historien, que ce qu'il disait sur la nécessité de la mortification et contre le vice de la vaine gloire. »]

CHAPITRE III.

Saint Hugues, abbé de Cluny [1109]; Thierry, abbé de Saint-Hubert en Ardenne [1109]; Guillaume, archevêque de Rouen [1110]; Théofroy, abbé d'Epternac [1110].

[Ecrivains latins.]

Saint Hugues. Sa naissance. Son éducation.

1. Environ huit jours après la mort de saint Anselme, Hugues, abbé de Cluny, son ami intime, paya le même tribut à la nature. Il était né en 1024 [1], à Semur en Brionois, dans le diocèse d'Autun, de parents de la première condition. Dalmace, son père, songea à le former de bonne heure dans la profession des armes. Oremburge de Vergy, sa mère, pensant différemment, l'élevait pour le service de Dieu. Hugues, se sentant de l'inclination pour ce dernier parti, obtint d'aller vivre sous la conduite de Hugues, évêque d'Auxerre, son grand-oncle.

Il se fait moine à Cluny; on l'en fait prieur.

2. A l'âge de quinze ans [2], l'évêque le conduisit à Cluny, où saint Odilon, qui en était alors abbé, lui donna l'habit monastique. Quelques années après, voyant la maturité de ses mœurs, il le fit prieur de la maison, de l'avis de la communauté, et le députa ensuite à la cour d'Allemagne pour y négocier la réconciliation des moines de Payerne, monastère dépendant de Cluny, avec l'empereur Henri-le-Noir. Son voyage eut tout le succès qu'on en pouvait attendre : mais il eut le chagrin, à son retour à Cluny, d'y apprendre la mort de son abbé, arrivée le 1er janvier 1049.

Il est élu abbé de Cluny.

3. Quoique Hugues n'eût que vingt-cinq ans, les suffrages de la communauté [3] se réunirent en sa faveur, et il fut béni le 22 février de la même année par Hugues, archevêque de Besançon. Au mois d'octobre suivant, il assista au concile que Léon IX tint à Reims, et y fit, par ordre du pape, un discours contre les vices qui régnaient alors, la simonie et le concubinage des clercs. De Reims il reconduisit [4] le pape à Rome. En passant à Mayence, il se trouva au concile qui y fut tenu, et signa dans celui de Rome la condamnation des erreurs de Bérenger.

Sa réputation.

4. En 1052, l'empereur Henri-le-Noir l'appela à la cour, et pour lui donner des marques de son estime, il l'engagea à lever des fonts du baptême [5] un de ses fils né au mois de novembre l'année précédente. Peu de temps après il fut député en Hongrie par Léon IX, pour ménager la paix entre le roi André et l'empereur. Il réussit dans cette négociation. Au concile d'Autun en 1055 [6], il persuada à Robert II, duc de Bourgogne, de pardonner aux meurtriers de son fils. Les papes Nicolas II et Grégoire VII, l'associèrent plusieurs fois aux légats qu'ils avaient en France, et il se tint peu de conciles dans ce royaume où l'abbé de Cluny ne se trouvât. Il présida même en qualité de légat [7] à celui d'Avignon, sous le pape Nicolas II, avant l'an 1061, car on ne sait pas l'année. Les affaires de l'Eglise et de l'Etat ne l'empêchaient pas de veiller au maintien du bon ordre de sa maison, et

[1] Mabill., lib. LVII *Annal.*, num. 102, et lib. LXXI, num. 74, et Bolland., ad diem 29 aprilis.
[2] Mabill., lib. LXXI *Annal.*, num. 73, et lib. LIX, num. 50.
[3] Bolland., et Mabill. ubi sup.
[4] Idem, lib. LIX, num. 72, 75.
[5] Mabill., lib. LX *Annal.*, num. 5; Bolland. *in Vita*, pag. 636.
[6] Bolland., pag. 659; Mabill., ibid., num. 67.
[7] *Gallia Christiana nov.*, pag. 483.

des autres monastères qui en dépendaient, soit en France, soit dans les pays étrangers. Un auteur contemporain dit [1] que l'abbé de Cluny avait jusqu'à dix mille moines sous sa discipline. Il étendit même ses soins sur plusieurs monastères de filles, nommément sur celui de Marcigny [2], qu'il fonda avec les libéralités du comte Geofroi son frère.

lonoré des iverains tifes et des

5. Il était à Florence [3] au mois de juillet 1057; le pape Etienne IX, qui s'y trouvait attaqué d'une dangereuse maladie, le pria de l'assister au lit de la mort. Il fut honoré de ce pape et de ses successeurs. En 1077, il ménagea avec la comtesse Mathilde [4] la réconciliation de l'empereur Henri IV avec le pape Grégoire VII, et fit rendre à ce prince la communion de l'Eglise. Urbain II ne fut pas plus tôt élevé sur la Chaire de saint Pierre, qu'il en écrivit à l'abbé Hugues; et il voulut loger à Cluny en allant au concile de Clermont, en 1095. Pascal II lui donna aussi avis de sa promotion et lui témoigna sa considération par divers priviléges. Philippe Ier, roi de France, Alphonse VI, roi d'Espagne, Robert II, duc de Bourgogne, et plusieurs autres princes de l'Europe respectèrent le mérite de l'abbé de Cluny. Il fut lié d'amitié avec les cardinaux, les archevêques, les évêques et les abbés les plus distingués.

Mort en

6. Zélé pour l'observance de la discipline monastique, il en donna toujours l'exemple à ses frères, et la leur prêcha de vive voix. Au jour de Noël qui précéda sa mort, ils le conduisirent au chapitre pour recevoir ses instructions. Il les exhorta à la persévérance et à combattre fortement les princes des ténèbres. Il était alors dans la quatre-vingt-cinquième année de son âge, et ses forces diminuaient considérablement. Il en eut toutefois assez pour aller jusqu'à Pâques, et pour assister le jeudi-saint à l'office divin. Ses religieux le prièrent de les absoudre. Il s'en défendit, se disant lui-même lié par ses péchés : néanmoins il leur donna l'absolution et sa bénédiction; à l'heure du *Mandat* il leur lava les pieds, et ordonna ce jour-là une aumône plus abondante que de coutume. Le mercredi de Pâques, on lui apporta le viatique. Interrogé s'il reconnaissait la chair vivifiante de Jésus-Christ, il répondit : « Je la reconnais [5] et je l'adore. » Il baisa la croix avec respect, se fit apporter la chape de saint Marcel dont il invoqua le secours avec larmes, et mourut le soir du même jour, 29 avril 1109, couché sur la cendre et le cilice, après avoir été abbé de Cluny soixante ans, deux mois et huit jours, laissant à ses religieux la joie de sa béatitude éternelle, l'exemple d'une sainte vie et l'espérance de l'avoir pour intercesseur dans le ciel. Ce sont les termes d'Hildebert, auteur de sa Vie. [Cette Vie est rapportée au tome CLIX de la *Patrologie*, col. 845-894, d'après les Bollandistes.]

Il est mis au nombre des saints.

7. Elle fut encore écrite par deux moines de Cluny [6], l'un nommé Ezelon, qui auparavant était chanoine de Liége; l'autre Gilon, depuis cardinal-évêque d'Ostie. Raynaud, son neveu, abbé de Vézelay, et ensuite archevêque de Lyon, écrivit aussi sa Vie en prose et en vers élégiaques. Les derniers sont conçus en ces termes : *Hæc Pater Hugo tui Rainaldi dicta nepotis suscipe, quæso, pie, meque tuere, Pater.* [La Vie de saint Hugues par Raynaud est reproduite au volume cité de la *Patrologie,* col. 893-910. Elle est suivie d'un abrégé qu'un anonyme a fait de celles que Ezelon et Gilon avaient composées, et des *Analectes* recueillis dans la *Bibliothèque de Cluny.*] On en connaît une quatrième, mais plus courte que les précédentes, composée par un moine du nom de Hugues. Mais tous ces écrivains étaient au-dessous de leur matière, et le saint abbé de Cluny [7] méritait un historien aussi exact que celui de saint Anselme, je veux dire Eadmer. Les vertus et les miracles de Hugues engagèrent le pape Calixte II [8] à le mettre au nombre des saints que l'Eglise révère au 29 avril.

Ses lettres à Guillaume, roi d'Angleterre.

8. Ses lettres devaient être précieuses pour toutes les personnes à qui il en écrivait, et il eut lieu d'en écrire un grand nombre, occupé très-souvent des affaires de l'Eglise et de l'Etat. Il n'en reste toutefois que sept ou huit, que l'on aurait peut-être encore perdues, si elles ne se trouvaient enchâssées en différents monuments considérables. [Elles sont reproduites au tome CLIX de la *Patrologie,* col. 927-932. On les a fait suivre des lettres que différents personnages lui adressèrent.] La première lettre de saint Hugues est rapportée dans la *Bibliothèque de Cluny* [9] et dans les *Annales d'Angleterre* du père Al-

[1] Orderic. Vital., lib. XI, pag. 839.
[2] Bolland., pag. 638, 651. — [3] Bolland., pag. 649.
[4] Mabill., lib. LXV *Annal.*, num. 1.
[5] Mabill., lib. LXXI *Annal.*, num. 73.

[6] Mabill., lib. LXXI *Annal.*, num. 73. — [7] Idem, ibid.
[8] Bolland., ad diem 29 april., pag. 633.
[9] *Cluniac. Bibliot.*, pag. 454; Alford. *Annal.*, ad an. 1078.

ford, sur l'an 1078. C'est une réponse à Guillaume-le-Conquérant, qui avait demandé à l'abbé Hugues quelques-uns de ses religieux, s'offrant de payer à l'abbaye de Cluny pour chacun de ceux qu'on lui enverrait, cent livres d'argent. L'abbé ne crut pas devoir envoyer ses religieux à de pareilles conditions, et fit entendre à ce prince qu'il en achèterait plutôt lui-même pour fournir aux besoins de plusieurs monastères dont il s'était chargé. Le vrai motif de son refus était la crainte de voir ceux qu'il enverrait en Angleterre se relâcher de l'observance établie à Cluny, attendu qu'il n'y avait pas encore de monastère de son ordre en Angleterre.

Lettre à saint Anastase, ermite.

9. Il avait permis à un de ses religieux nommé Anastase, dont il a été parlé plus haut, de se retirer dans les monts Pyrenées pour y vivre en ermite. L'odeur de sa sainteté y attirait quantité de personnes pour recevoir de lui des instructions. Au bout de trois ans, l'abbé Hugues, étant bien aise de l'avoir sous ses yeux comme un modèle de piété pour toute sa communauté, lui écrivit de revenir à Cluny. Anastase plein de joie se mit aussi en chemin. Mais ayant été saisi de la fièvre en un lieu nommé Doydes, au diocèse de Rieux, il y mourut au mois d'octobre de l'an 1086. C'est donc à cette année qu'il faut rapporter la seconde lettre de saint Hugues. Gauthier, auteur de la *Vie de saint Anastase* [1], l'a insérée dans sa narration.

Lettres au pape Urbain II.

10. La troisième se lit dans l'*Histoire* [2] *de l'abbaye de Saint-Hubert en Ardenne*, à la suite de celle de Hugues, archevêque de Lyon. Elles sont l'une et l'autre adressées au pape Urbain II, pour l'engager à maintenir la sentence de déposition, prononcée par Manassés II, archevêque de Reims, contre Robert, abbé de Saint-Remy. Cet archevêque lui avait donné lui-même la bénédiction abbatiale, le croyant capable de la dignité d'abbé; mais la conduite de Robert ne fut pas telle que Manassés avait espéré. Saint Hugues fait mention dans cette lettre d'une autre qu'il avait écrite au même pape, en faveur de l'archevêque dont il était ami.

Lettres à saint Anselme.

11. Il l'était pareillement de Hugues, archevêque de Lyon, et ils avaient l'un et l'autre pour ami commun saint Anselme de Cantorbéry. C'est pourquoi Hugues de Lyon étant mort en 1106, l'abbé de Cluny en donna avis [3] à saint Anselme, en le priant de lui accorder après sa mort les marques d'amitié qu'il lui avait données de son vivant. L'année précédente il écrivit deux lettres [4] à l'archevêque de Cantorbéry. Elles sont pleines de ces témoignages d'amitié et de charité, qui font en cette vie l'union des saints. Il demande à Dieu dans l'une des deux qu'il ne permette point, qu'ayant été unis en cette vie, ils soient séparés dans la gloire; grâce que Dieu leur accorda, puisqu'ils passèrent presque dans le même temps à la félicité éternelle, ainsi que nous l'avons déjà remarqué. Dans l'autre lettre il partage avec saint Anselme ses peines et ses chagrins.

Lettre à Philippe, roi de France.

12. Philippe Ier s'était rendu méprisable par ses mœurs, et l'autorité royale s'était affaiblie dans ses mains : il avait été excommunié par Urbain II [5], et frappé d'anathème pour la seconde fois dans le concile de Poitiers. Ni l'abbé de Cluny, ni son ordre ne prirent aucune part à tout ce qui se fit contre ce prince. Ils le respectèrent comme leur souverain, et s'intéressèrent à sa gloire. Philippe en remercia l'abbé par une lettre que nous n'avons plus. Mais on voit par la réponse de Hugues, qu'il témoignait quelque désir de renoncer à la couronne, et d'aller finir ses jours à Cluny; qu'il souhaitait néanmoins de savoir auparavant s'il y avait des exemples qu'un roi se fût fait moine. L'abbé le loue de son dessein, il en rend grâces à Dieu, et lui cite pour exemple le roi Gontran qui [6] renonça aux vanités et aux délices du monde, pour embrasser la vie monastique. Il l'exhorte à corriger ses mœurs, et à retourner à Dieu par une sincère pénitence; tâchant de lui inspirer une crainte salutaire des jugements de Dieu, par le récit de la manière dont Guillaume-le-Roux, roi d'Angleterre, et l'empereur Henri V venaient de finir misérablement leurs jours.

Lettre aux religieuses de Marcigni.

13. La huitième lettre de l'abbé de Cluny [7] est aux religieuses de Marcigny; il l'écrivit

[1] Mabill., tom. IX *Actor.*, pag. 492.

[2] Marten., *Collect. ampliss.*, tom. IV, pag. 999.

[3] Inter *Epist.* Anselm. *Epist.* 79, et Mabill., lib. LXXI *Annal.*, num. 19.

[4] Inter *Epist.* Anselm., *Epist.* 17 et 80.

[5] Tom. II *Spicileg.*, pag. 401.

[6] On ne lit rien de semblable dans Frédegaire ni dans les autres historiens français. Mais il est vraisemblable que Gontran, qui mourut dans le monastère de Saint-Marcel, y avait vécu quelque temps auparavant, et pris par dévotion l'habit monastique. Bolland., ad diem 29 april., pag. 631.

[7] Bolland., ad diem 29 april., pag. 632, et *Bibliot. Cluniacens.*, pag. 491, 493.

peu de temps avant sa mort. Alors ce monastère, qui dans son commencement n'avait que peu de revenus et une petite communauté, possédait des fonds plus considérables, et un plus grand nombre de sœurs. Le saint rappelle à ces sœurs les engagements qu'elles ont contractés par leurs vœux; il les exhorte à les remplir, à faire pénitence de leurs prévarications, et à les découvrir humblement au supérieur qu'il leur avait donné. Il prie Dieu de leur remettre tous leurs péchés en ce monde par l'intercession de la très-sainte Vierge et des saints apôtres; de les affermir dans leurs saintes résolutions, et de leur accorder en l'autre la félicité; lui demandant encore l'effusion de ses bontés sur ces filles, toutes les fois qu'elles liraient cette lettre; ce qu'elles devaient faire dans le chapitre aux cinq principales fêtes de l'année.

Lettres de [sai]nt Hugues [qui] sont perdues.

14. Nous n'avons plus les autres lettres [1] que saint Hugues écrivit aux mêmes religieuses pour leur instruction, ni celles qu'il adressa à Arnoul [2], abbé de Saint-Médard de Soissons, pour l'exhorter à ne pas s'exercer dans des austérités au-dessus de ses forces, et d'où il aurait pu tirer vanité; ni ses lettres à l'empereur Henri-le-Noir; à l'impératrice [3], son épouse; à son fils Henri IV; à Philippe I[er], roi de France; à Alphonse VI, roi d'Espagne; à Thibaud, comte des Français ou de Champagne; à Grégoire VII [4]; à Guillaume [5], abbé d'Hirsauge; et à Wallon [6], abbé de Saint-Arnoul de Metz. Il en avait reçu lui-même plusieurs de Grégoire VII, des empereurs Henri, des rois de France et d'Espagne, de saint Pierre Damien et de quantité d'autres personnes de la première qualité. Dom Luc d'Achéry en a rapporté [7] quelques-unes de l'empereur Henri-le-Noir; de l'impératrice Agnès, son épouse; de Henri IV, leur fils, roi d'Allemagne, et ensuite empereur. Ce sont autant de témoignages de l'estime et de la vénération qu'ils avaient pour l'abbé de Cluny. Dans la première de ces lettres, Henri IV, dont les affaires étaient en mauvais état, se plaint de l'infidélité de Henri V, son fils, qui contrairement au serment qu'il avait fait à Aix sur la croix, le clou et la lance qui avaient servi à la passion du Seigneur, cherchait à détrôner son père et à le dépouiller de ses Etats. On croyait donc avoir à Aix ces trois reliques. Il se plaint encore de ce qu'il l'avait fait arrêter dans une prison très-étroite, et sans lui laisser même un prêtre [8] de qui il pût, dans la fâcheuse situation de sa santé, recevoir le corps et le sang du Seigneur, et lui confesser ses péchés. Dans la lettre suivante le même prince prie l'abbé de Cluny de s'entremettre auprès du pape Grégoire VII pour sa réconciliation. Cette lettre eut son effet, et Hugues, conjointement avec la comtesse Mathilde, réconcilia Henri IV avec le pape. Celle de l'impératrice Agnès est pour donner avis à l'abbé de Cluny de la mort de l'empereur Henri-le-Noir, et le recommander à ses prières et à celles de sa communauté. Ce prince avait de son vivant pris sous sa protection tous les biens que l'abbaye de Cluny possédait, soit en Allemagne, soit en Italie.

Lettre de communion accordée par l'abbé de Cluny.

15. Alphonse, roi d'Espagne, qui n'était pas moins dévoué à l'abbé et à l'abbaye de Cluny, augmenta du double [9] le cens annuel que son père avait ordonné de payer à la communauté, et régla par son testament qu'il serait payé de la même manière par ses successeurs. Il paraît par la même lettre, qui est adressée à l'abbé Hugues, que ce prince avait établi par son ordre l'office romain dans ses Etats; mais cette nouveauté y causait une grande désolation; c'est pourquoi Alphonse le prie d'engager le pape à envoyer le cardinal Girauld pour corriger ce qu'il y avait à corriger. Hugues, de son côté, pour reconnaître les bienfaits d'Alphonse et de l'empereur Henri-le-Noir, fit un statut adressé en forme de lettre [10] à tous les moines de Cluny présents et à venir. En voici la substance : « Alphonse pendant sa vie devait participer à toutes les bonnes œuvres qui se feraient tant à Cluny que dans les maisons en dépendant; chaque jour, à l'heure de tierce, on chanterait le psaume *Exaudiat te Dominus;* et à la grande messe on dirait la collecte : *Quæsumus, omnipotens Deus;* au jour de la cène du Seigneur, on admettrait au *Mandat* trente pauvres en son nom; le célérier en nourrirait cent aussi à l'inten-

[1] Bolland, ad diem 29 april., pag. 632.
[2] Mabill., lib. LXIV *Annal.*, num. 128.
[3] Bolland., ad diem 29 april., pag. 630 et seq.
[4] Gregor. VII, lib. V, *Epist.* 21.
[5] Mabill., in *Analectis*, pag. 155.
[6] Ibid., pag. 457. — [7] Tom. II *Spicileg.*, pag. 390.
[8] *Neque relictus est nobis sacerdos cum de vita nostra desperaremus, a quo possemus corpus et sanguinem Domini pro viatico accipere, et cui possemus peccatorum nostrorum confessionem facere.* Pag. 393.
[9] Tom. VI *Spicileg.*, pag. 445.
[10] Ibid., pag. 444.

tion de ce prince le jour de Pâques ; et chaque jour, soit pendant sa vie, soit après sa mort, on donnerait à un pauvre les mêmes portions que l'on eût servies à Alphonse, s'il eût mangé au réfectoire avec les frères ; après sa mort on ajouterait à toutes ces bonnes œuvres une messe haute pendant un an, laquelle serait chantée dans l'église des Saints-Apôtres, que l'on pouvait regarder comme bâtie à ses frais ; et à l'égard de son anniversaire, on le célébrerait en la même manière que celui de l'empereur Henri-le-Noir, c'est-à-dire qu'à vêpres, à l'office et à la messe, on sonnerait toutes les cloches ; on chanterait le trait en chapes, et la messe à l'autel qu'il avait érigé dans cette église; en outre, on donnerait à manger à douze pauvres, et en ce jour la réfection des religieux serait plus abondante que de coutume. Le même statut porte que la reine, épouse d'Alphonse, participerait à toutes ses bonnes œuvres, et que son anniversaire serait célébré comme celui de l'impératrice Agnès. Baluze ne s'étant point aperçu que ce statut avait été publié par dom Luc d'Achéry, l'a fait imprimer dans le sixième tome [1] de ses *Mélanges*. [On le trouve reproduit au tome CLIX de la *Patrologie*, col. 945-946.]

Statut de Hugues de Cluny.

16. Lambert [2], abbé de Saint-Bertin [3], était allé à Cluny prier l'abbé de recevoir la démission de son abbaye, de s'en charger lui-même, et de le recevoir au nombre de ses moines ; mais tout ce qu'il put obtenir, fut que pendant sa vie l'abbaye de Saint-Bertin serait soumise à celle de Cluny, et que lui-même en serait censé membre. L'abbé Hugues ajoute par considération, qu'après la mort de Lambert, on ferait pour lui un trentain à Cluny et chaque année son anniversaire. [Ce statut est reproduit au tome indiqué de la *Patrologie*, col. 945-948.] Il est suivi dans le *Spicilége* [4] d'un acte de donation faite à Hugues et à l'abbaye de Cluny, par Thibaud III, comte de Troyes, et Adelaïde, son épouse, dans lequel ils prient ce saint abbé de baptiser lui-même leur fils Odon, persuadés qu'il lui serait plus avantageux d'avoir eu pour parents en Jésus-Christ des personnes pieuses que des riches.

Autres statuts de Hugues.

17. L'abbé Hugues ordonna [5] qu'à Cluny on chanterait chaque année le jour de la Pentecôte, à l'heure de tierce, l'hymne *Veni Creator*. Il défendit de prêter [6] aucun livre de la bibliothèque, sans caution, et fit retrancher [7] du *Præconium* ces mots : *O felix culpa*. On a parlé plus haut de la lettre qu'il écrivit peu avant sa mort aux religieuses de Marcigny. Nous ajouterons ici qu'il avait défendu d'y recevoir aucune fille avant l'âge de vingt ans [8], et permis d'y admettre des femmes âgées. Ces religieuses étaient de deux sortes, les unes vivant ensemble dans la clôture du monastère, d'autres enfermées séparément, et qu'il était également défendu à toutes, pour quelque raison que ce fût, de se faire voir aux hommes. Des moines sages et prudents avaient soin de leurs affaires temporelles, et saint Hugues leur donna pour les instruire un vieillard de grande vertu, nommé Renchon, et recommanda à ses successeurs le soin de ce monastère. [L'exposition aux religieuses de Marcigny, et l'avertissement à ses successeurs pour ces religieuses, est reproduit au tome CLIX de la *Patrologie*, col. 949-952; il est précédé d'une autre adressée aux religieuses elles-mêmes.] Par une autre lettre [9] ou statut adressé à tous ceux de son ordre, saint Hugues rend grâces à Dieu de ses faveurs envers lui et sa congrégation qui était déjà étendue, non-seulement en Bourgogne, mais en Italie, en Lorraine, en Angleterre, en Normandie, en France, en Aquitaine, en Gascogne, en Provence, en Espagne. Mais plus le nombre des moines de son ordre était grand, plus il appréhendait pour le compte qu'il aurait à en rendre à Dieu, soit parce que plusieurs étaient morts sans confession et sans viatique, soit à

[1] Pag. 476.
[2] Lambert, élu abbé de Saint-Bertin en 1095 et mort en 1123, paraît être le même que Lambert, chanoine de la même communauté, auquel on doit le *Liber floridus*, conservé manuscrit dans la bibliothèque de Gand. C'est une de ces encyclopédies indigestes, telles qu'on en rencontre souvent parmi les monuments littéraires du moyen âge, et qui, à une époque où il y avait peu de livres, présentaient, resserrées en un volume, les principales notions scientifiques dont on pouvait avoir besoin. La notice sur le *Liber floridus*, par Jules de Saint-Genois, professeur bibliothécaire à l'université de Gand, publiée dans le *Messager des sciences historiques de Belgique*, est reproduite au tome CLXIII de la *Patrologie*, col. 1003-1032. (*L'éditeur.*)
[3] Tom. VI *Spicileg.*, pag. 448.
[4] Pag. 449.
[5] Mabill., lib. LXXI *Annal.*, num. 74.
[6] Ibid., et Pet. Venerabilis, lib. IV, *Epist.* 38.
[7] Marten., *de Ritib. monast.*, lib. III, cap. xv.
[8] Mabill., lib. LXI *Annal.*, num. 89, et lib. LXXI, num. 68, et *Bibliot. Cluniacens.*, pag. 491 et seq.
[9] Ibid., pag. 495.

cause que d'autres étaient morts par divers accidents, soit parce qu'ils avaient souvent dissimulé les fautes de leurs frères sans les corriger. Il assigne une terre en particulier pour fournir à la nourriture de la communauté le jour de son anniversaire; et règle quelques autres dépenses que l'on devait faire à son occasion après sa mort, en sorte qu'on peut regarder ces deux lettres comme son testament. Il y fait aussi sa profession de foi sur la Trinité [1] et finit par la doxologie.

Vision de int Hugues. onations tes à Cluny

18. Toutes ces pièces se trouvent rassemblées dans la *Bibliothèque de Cluny*, par les soins de dom Marrier [2] et de Duchesne. Ils y ont joint une partie du discours que le saint abbé fit en chapitre la nuit de Noël 1108, et qui contient la vision qu'il avait eue cette nuit-là même de la sainte Vierge, portant son enfant sur son sein, et la relation de deux miracles, que saint Pierre Damien disait avoir appris de saint Hugues. [Cette pièce est rapportée au tome CLIX de la *Patrologie*, col. 953-956.] On trouve dans la même *Bibliothèque*, la *Vie de saint Morand*, disciple de saint Hugues, que quelques-uns lui ont attribuée, ne réfléchissant pas que saint Morand survécut à son maître [3] plusieurs années, et qu'il y est fait mention du saint abbé de Cluny. [Les éditeurs de la *Patrologie* ont fait suivre les écrits de saint Hugues des donations faites au monastère de Cluny sous le gouvernement du saint abbé, et rapportent à ce sujet vingt-sept chartes.]

Thierry, ab- de Saint- ubert.

19. L'abbaye de Saint-Hubert en Ardenne avait dans le même temps pour abbé, Thierry [4], loué dans l'histoire pour sa constance à défendre la liberté et les droits de son Eglise, et son attachement à l'unité pendant le schisme de l'antipape Guibert et de l'empereur Henri IV. Il avait embrassé la vie monastique à Saint-Hubert. Il en était prieur sous [5] le bienheureux abbé Thierry, et lui succéda en 1087. En 1093, il assista au concile de Soissons [6] contre Roscelin. Quelque temps après, Otbert, évêque de Liége, attaché au parti des schismatiques, poursuivit avec tant de violence les abbés qui tenaient pour l'unité, qu'ils furent contraints d'abandonner leurs maisons. Béringer, abbé de Saint-Laurent de Liége, se retira à Saint-Hubert, et Thierry dans une terre dépendante [7] de son abbaye, emportant avec lui les ornements les plus précieux de son église pour les mettre en sûreté. Il y reçut une lettre de Jarenton, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, qui lui offrait de partager ses disgrâces, en le recevant lui et les siens dans son abbaye, en les exhortant à persévérer dans la défense de la vérité et dans l'unité, sans se laisser ébranler par les persécutions d'Otbert, qu'il dit être pire que n'était l'hérésiarque Cérinthe.

20. Jarenton devait se trouver avec Hugues, archevêque de Lyon et légat du Saint-Siége, au sacre de Burchard, élu évêque de Metz à la place d'Hérimann. Thierry y alla [8] avec l'abbé Béringer et quelques autres, pour y demander la protection du légat. Il l'accorda; et défendit à tous ces abbés de communiquer avec Otbert. Celui-ci en fut irrité [9]. Il alla à Saint-Hubert, commit mille irrévérences dans l'église, interrompit la messe et l'office, excommunia l'abbé et ceux qui l'avaient suivi, et mit à sa place un moine de Liége, nommé Ingobrand. Cet intrus jeta le trouble dans l'abbaye et dissipa les biens. Thierry, secondé des seigneurs du pays, rentra dans son siége. On le contraignit une seconde fois d'en sortir. Il se retira à Saint-Remy de Reims, où las de tant de contrastes, il se démit de l'abbaye entre les mains de Béringer. Celui-ci l'ayant refusée, Otbert la fit donner à Wirède, moine de Saint-Hubert. Thierry, offensé du procédé d'Otbert, cita Wirède devant le tribunal de Manassès II, archevêque de Reims, et ensuite à Rome. Wirède n'ayant osé comparaître, le pape Urbain II [10] l'excommunia, et annonça la sentence portée contre lui par deux rescrits, l'un adressé aux moines de Saint-Hubert, l'autre aux clercs et aux fidèles de Liége, qui étaient liés de communion avec le Saint-Siége. Ceci se passa en 1098. Thierry revint de Rome avec ces deux rescrits; mais Wirède n'y eut aucun égard, et quoiqu'excommunié une seconde fois dans un concile [11] tenu dans les Gaules en 1105, par Richard, abbé de Saint-Victor de Marseille, et légat du pape, il se maintint dans l'abbaye de Saint-Hubert

Il est obligé de sortir de son abbaye.

[1] *Bibliot. Cluniac.*, pag. 498.
[2] *Bibliot. Cluniacens.*, pag. 500, et Bolland., ad diem 29 april., pag. 646.
[3] Mabill., lib. LXX *Annal.*, num. 97.
[4] Mabill., lib. LXVII *Annal.*, num. 49, et *Flores Leodienses*, pag. 438.
[5] Mabill., tom. IX *Actor.*, pag. 573.
[6] Mart., tom. IV *Ampliss. Collect.*, pag. 971 et seq.
[7] Ibid., pag. 977.
[8] Ibid., pag. 978, 980. — [9] Pag. 982, 983 et seq.
[10] Pag. 1012, 1013. — [11] Ibid., pag. 1018.

jusqu'à la mort de Thierry [1], le douzième de juillet 1109.

Ecrits de Thierry.

21. Les persécutions qu'il souffrit, tant de la part de l'évêque Otbert, que de Wirède, usurpateur de son abbaye, le mirent dans la nécessité de se défendre, du moins par écrit, ne pouvant en honneur abandonner sa cause, qui devenait en quelque sorte celle de l'Eglise et celle de ses religieux. Il écrivit d'abord à l'Eglise de Liége [2] une lettre en façon d'apologie, dans laquelle il faisait voir qu'il n'était point excommunié, parce que personne ne pouvait l'être que pour crime; qu'ainsi l'excommunication prononcée contre lui par l'évêque Otbert, devait être comptée pour rien. « Je n'ai, dit-il, commis aucun crime digne d'anathème; je ne suis ni voleur ni sacrilége; je n'ai rien enlevé à mon église, et je n'ai permis à personne de la dépouiller. Si j'ai confié à ceux qui sont sortis avec moi une partie du trésor, je ne l'ai fait que de l'avis du duc Godefroy et d'autres personnes sages, dans la crainte que quelques abbés simoniaques ne le vendissent pour le prix de leur simonie, comme il était arrivé à plusieurs; d'ailleurs ce que j'ai fait enlever a été mis en mains sûres, et dans des lieux de la dépendance de Saint-Hubert, pour y être reporté aussitôt que je le pourrai; ce qui est arrivé, puisque l'ai restitué en entier, comme un fidèle dépositaire. D'où il suit que, si l'on a lancé contre moi une excommunication, elle est injuste, suivant le témoignage de l'Ecriture et de saint Jérôme, qui, en expliquant le pouvoir des clefs accordé à l'Eglise, dit que ceux qui en abusent, en condamnant les innocents, se condamnent eux-mêmes. » Il prouve la même chose par le témoignage de saint Grégoire. [La lettre de Thierry à l'Eglise de Liége est citée au tome CLVII de la *Patrologie,* p. 487-488, et reproduite dans la *Chronique de Saint-Hubert,* tome CLIV, col. 1428-1430.] Thierry écrivit ensuite [3] à Wirède, intrus dans le siége abbatial de Saint-Hubert par l'évêque Otbert. Il témoigne son étonnement du changement subit de Wirède, si attaché autrefois à l'unité de l'Eglise, qu'il aurait sacrifié sa vie pour la bonne cause, pour laquelle il avait en effet souffert l'exil et d'autres maux, et dévoué depuis au parti des schismatiques. « Votre changement, dit-il, scandalise les Eglises de Reims, de Laon, de Verdun, de Toul, à qui vous avez inspiré de la douleur pour l'état présent de l'Eglise de Liége et même de Saint-Hubert, vexées l'une et l'autre par Otbert. » Il se plaint des violences qu'il avait exercées contre lui, et parce que Manassès, archevêque de Reims, et Engelramne, évêque de Laon, avaient rendu une sentence, portant que Wirède n'aurait point le nom d'abbé, et n'en ferait aucune fonction sans l'autorité du Saint-Siége, il le cite à Rome pour la fête des apôtres saint Simon et saint Jude.

Sa requête au pape Urbain II.

22. Wirède refusa de comparaître, disant que son différend devait être porté devant son évêque, qui était celui de Liége, c'est-à-dire Otbert. Thierry fit donc seul le voyage de Rome avec Héribaud. Il trouva le pape à Bénevent, et lui présenta sa supplique [4], où il expose au juste toute son affaire, et demande justice. [Cette supplique est reproduite au tome CLI de la *Patrologie*, col. 555-557.] Le pape, touché de voir un abbé dépouillé de son abbaye pour avoir été fidèle au Saint-Siége, donna les deux rescrits [5] dont nous venons de parler; l'un portant excommunication contre Wirède, avec ordre aux moines de Saint-Hubert de le chasser, s'il ne se désistait de ses prétentions sur l'abbaye; l'autre pour engager les catholiques de Liége à chasser Otbert, ou du moins à lui refuser l'obéissance.

Remarque sur l'ordination de Burchard, évêque de Metz.

23. L'historien de Saint-Hubert remarque [6] que l'ordination de Burchard, à laquelle l'abbé Thierry assista, ne se fit par Hugues, archevêque de Lyon, que parce que Burchard ne voulut pas se faire sacrer par l'archevêque de Trèves, attaché au parti de l'antipape Guibert. Il ajoute que Hugues fut assisté des évêques de Constance, de Mâcon, de Langres, de Toul et de Verdun, et que Jéronte, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, s'y trouva aussi. Il est dit au contraire, dans la Chronique de Berthold de Constance, comme on l'a déjà observé ailleurs, que le sacre de Burchard se fit en cette ville, et non à Metz, comme le dit l'historien de Saint-Hubert. Ils s'accordent du moins en ce qu'ils conviennent l'un et l'autre, que l'évêque de Constance fut de la cérémonie.

Guillaume, archevêque de Rouen.

24. Il ne nous reste que trois lettres de Guillaume, archevêque de Rouen : l'une à saint Anselme [7], à qui, en qualité de son évê-

[1] *Gallia Christiana nov.*, tom. III, pag 972, et Mabill., lib. LXVII *Annal.*, num. 49.

[2] Pag. 994, 995.

[3] Pag. 1007, 1008.

[4] Pag. 1010, 1011. — [5] Pag. 1012, 1013.

[6] Pag. 978. — [7] Eadmer., lib. I, pag. 36.

que diocésain, il permet et ordonne de la part de Dieu, d'accepter l'archevêché de Cantorbéry; les deux autres à Lambert [1], évêque d'Arras, à qui il recommande un prêtre nommé Richard, qu'il avait ordonné, et un nommé Gautier, qui, pour éviter les persécutions qu'il souffrait dans le lieu de sa demeure ordinaire, s'était retiré dans le diocèse d'Arras. Orderic Vital [2] semble attribuer à l'archevêque Guillaume l'épitaphe de Sybille, duchesse de Normandie. Elle est en dix vers élégiaques. On parlera dans l'article des Conciles de celui que ce prélat assembla [3] a Rouen en 1096. Il y en tint un autre en 1108 [4], dont les actes ne sont pas parvenus jusqu'à nous, et en 1080 il se trouva [5] avec Guillaume-le-Conquérant à l'assemblée de Lillebonne. Avant de parvenir à l'archevêché de Rouen, il avait été moine à Caen, sous Lanfranc, puis au Bec. Etant ensuite retourné à Caen, il en fut fait abbé en 1070, et neuf ans après archevêque de Rouen. Ayant encouru la peine de suspense de ses fonctions, on ne sait pourquoi; saint Anselme intercéda pour lui [6] auprès du pape Pascal II, qui lui donna commission d'examiner les raisons de cette censure, et d'en absoudre l'archevêque : ce qu'il fit dans un synode tenu à Rouen, vers l'an 1106. Guillaume mourut environ quatre ans depuis, c'est-à-dire le neuvième de février de l'an 1110. Parmi les lettres des papes Urbain II et Pascal II, et de saint Anselme, il s'en trouve plusieurs adressées à l'archevêque Guillaume. Nous n'avons plus les réponses.

Théofroi, abbé d'Epternac.

25. Théofroi [Thiofridus], moine d'Epternac au diocèse de Trèves [7], sous l'abbé Régimbert, lui succéda [8] dans sa dignité en 1081. Il fut inquiété pendant deux ans par un compétiteur. Mais comme il sut se pourvoir auprès de Grégoire VII, ce pape le maintint en possession de l'abbaye, qu'il gouverna pendant vingt-huit ans. On peut juger de la vénération que l'on avait pour lui, par la confiance que lui témoignèrent et Brunon II, archevêque de Trèves, en le chargeant du soin de sa conscience; et le peuple de l'île de Walchre, dans la Zélande, en le prenant pour arbitre d'un différend qui occasionnait entr'eux des meurtres. Il alla sur les lieux. A son passage à Anvers, toute la ville alla au-devant de lui avec les châsses des reliques des saints. Arrivé à Walchre avec un de ses moines nommé Ekehard, qui, avant sa conversion, était un des principaux de la ville, il y établit la concorde et la paix, opérant des miracles par la vertu d'une relique de saint Willibrode, apôtre de Zélande, qu'il avait apportée. La *Chronique d'Epternac* [9] met sa mort au mois d'avril de l'an 1110, et ne compte les années de sa prélature que depuis l'an 1083, qu'il y fut maintenu à Rome par le pape Grégoire VII. Elle ajoute qu'il laissa plusieurs monuments de la subtilité de son esprit tant en prose qu'en vers, et dans la composition de divers chants pour les offices des saints. Il était savant [10] et possédait, outre la langue latine, l'hébraïque et la grecque.

Ses écrits. Livre intitulé : Les fleurs de l'épitaphe des saints.

26. Son principal ouvrage [11], et celui qu'il appelle les prémices de son travail, a pour titre : *Les Fleurs de l'épitaphe des Saints.* Quoiqu'il soit divisé en quatre livres, il ne lui donne que le nom de libelle. C'est un recueil des œuvres miraculeuses que Dieu a faites par les corps des saints, par leurs cendres, par leurs vêtements et par les instruments de leurs supplices. Théofroi le dédia à Brunon II, archevêque de Trèves. Il fut imprimé à Luxembourg en 1619, par les soins du père Jean Robert, jésuite, in-4°, chez Reuland. [Il est reproduit au tome CLVII de la *Patrologie*, col. 297]. Cet ouvrage est une preuve de l'érudition de son auteur, mais plus encore de sa piété et de sa modestie. Le style n'en est ni poli, ni coulant, et l'on y rencontre quantité de grécismes. Il témoigne au quatrième chapitre du second livre désapprouver les dépenses que l'on faisait pour revêtir les châsses des saints d'ornements précieux. « Les saints, dit-il [12], ne sont point avides de l'or, mais ils sont portés à favoriser ceux qui en font un usage reli-

[1] Baluz., tom. V *Miscellan.*, pag. 286, 314.

[2] Orderic. Vital., lib. XI, pag. 810.

[3] Tom. X *Concil.*, pag. 599.

[4] Orderic. Vital., lib. VIII, pag. 700, et tom. X *Concil.*, pag. 758.

[5] *Concil. Norm.*, part. I, pag. 67, 74, et Orderic. Vital., lib. V, pag. 552.

[6] Eadmer., lib. IV *Novor.*, pag. 74.

[7] Voir sur Théofroi une notice historique tirée de Fabricius, et une notice historique tirée de l'*Histoire littéraire de la France*, au tome CLVII de la *Patrologie*, col. 293-298. (*L'éditeur.*)

[8] Mabill., lib. LXV *Annal.*, num. 46.

[9] Marten., tom. IV *Ampliss. Collect.*, pag. 510.

[10] Mabill., lib. LXV *Annal.*, num. 46.

[11] Mabill., lib. LXXI *Annal.*, num 23.

[12] *Non quidem appetunt aurum sancti, sed propitiari religiose dispensantibus aurum. Non appetunt in altum constructa oratoriorum ædificia, non fabricata columnarum epistylia, non splendentia divitiis la-*

gieux. Ils ne demandent point qu'on leur bâtisse des oratoires magnifiques, décorés de colonnes et de lambris où reluise l'or, ni des autels enrichis de pierres précieuses, ni que l'on emploie des vélins de prix ou pourprés, et de l'or moulu pour écrire leur vie, ni qu'on mette sur les couvertures de livres des perles ou des pierreries. Ils sont plus sensibles au peu de soin que l'on a des ministres des autels et des pauvres, que l'on laisse mourir faute de leur donner de quoi se vêtir. » Sur la fin du quatrième livre, il nous apprend qu'il entreprit ce recueil des miracles des saints par ordre de Régimbert, son abbé et son prédécesseur, qui brûlait d'un saint zèle pour le culte des saints, et souhaitait avec autant d'ardeur qu'on publiât leurs vertus et leurs merveilles. Ce fut lui qui, en 1059, la neuvième année de sa bénédiction abbatiale, ordonna, de l'avis de sa communauté, que l'on ferait dans l'église d'Epternac, le dix-neuvième de nouvembre, la fête ou commémoration de tous les saints, dont il y avait des reliques dans le monastère.

Vie de saint Liutwin.

27. Théofroi écrivit aussi la *Vie de saint Liutwin* [ou Ludvin], archevêque de Trèves, dans le VIIIe siècle. Il avait été tiré de l'abbaye de Metloc, dans le même diocèse, abbaye encore si fameuse du vivant de cet écrivain, qu'il ne craint point d'assurer [1] que les moins capables méritaient, par leur vertu et leur savoir, les premières places de l'Eglise : façon de parler hyperbolique, qui prouve du moins que l'observance régulière était en vigueur à Metloc. Il dédia cette *Vie* à Udon, qui fut archevêque de Trèves depuis l'an 1067 jusqu'en 1078. Théofroi l'écrivit donc avant d'être revêtu de la dignité d'abbé. Mizon l'occupait alors, à la place d'Everhelme, déposé pour cause de simonie. Il faut distinguer ce Mizon de l'abbé de Mithlac, que l'on appelle aussi Nizon, auteur de la Vie de saint Basin, archevêque de Trèves, et oncle maternel de saint Liutwin. Cette affinité a fait croire que Nizon était également auteur de la *Vie de saint Liutwin*. Mais outre que le style des deux vies est différent, il est visible [2] par la manière dont il parle de la *Vie de saint Liutwin*, qu'elle n'est point son ouvrage, et qu'il s'est contenté d'y puiser, parce qu'il ne pouvait faire la vie de l'oncle sans parler du neveu, qui avait été son successeur. La *Vie de saint Liutwin* n'a pas été rendue publique.

Vies de sainte Hirmine, et de saint Willibrode.

28. On doit mettre encore entre les productions de Théofroi, les *Vies de sainte Irmine* [3], vierge, abbesse d'Œren, dans la ville de Trèves, *et de saint Willibrode*, patron d'Epternac. La première est perdue : dom Mabillon a donné la seconde dans le troisième tome des *Actes*, à la suite de celle qu'Alcuin en avait composée. Elles sont l'une et l'autre en prose et en vers. Théofroi y a fait entrer une partie de l'histoire de son voyage à Walchre, pour le rétablissement de la paix entre les habitants de ce lieu. Browerus parle de cette Vie [4] dans les *Annales de Trèves*, mais comme n'étant que manuscrite; ce qui fait voir qu'elle n'avait pas encore été imprimée en 1670, qui est la date de l'impression de ses *Annales*. [Le tome CLVII de la *Patrologie*, col. 411-414, reproduit des fragments de la *Vie de saint Willibrode*, d'après Mabillon, et une pièce de poésie sur le même saint, composée par Théofroi, d'après Herbert, *Script. de Musica*, tome II.]

Homélie de Théofroi.

29. En 1555, on publia à Cologne, sous le nom de l'abbé Théofroi, deux homélies : l'une sur le culte des saints, l'autre sur leurs reliques. Elles ont depuis été imprimées dans les Bibliothèques des Pères, et se trouvent dans le douzième tome [5] de celle de Lyon, avec celles de l'abbé Isaie, et quelques opuscules de saint Maxime. C'est le même ordre qu'elles tiennent dans le manuscrit du Vatican, où elles portent simplement le nom de Théofroi. [Elles sont reproduites au tome CLVII de la *Patrologie*, col. 405-410.] Le style de ces deux homélies est plus net, plus concis, plus doux, plus coulant, que celui du recueil intitulé : *les Fleurs des Saints;* et l'auteur y parle des châsses ou vases d'or dans lesquels on enfermait leurs reliques, sans désapprouver ces magnificences, comme on a vu qu'il le fait dans ce recueil. Tout cela porte à croire qu'elles sont d'un auteur différent. Cependant elles contiennent cer-

quearia, non crebro maculis distincta smaragdo altaria, nec ut membrana purpureo colore inficiantur, non ut aurum liquescat in litteras, non ut gemmis codices vestiantur; et ministrorum Christi aut minima aut nulla diligentia habeatur, et nudus ante fores eorum Christus moriatur. Thiofrid., lib. IV.

[1] Mabill., lib. LXV *Annal.*, num. 47.
[2] Bolland., ad diem 4 martii, pag. 319, num 19.
[3] Calmet, *Histoire de Lorraine*, tom. IV, part. I, pag. 123.
[4] Browerus, lib. XII *Annal. Trev.*, num. 28, 32.
[5] Tom. XII *Bibliot. Pat.* pag. 417, 419.

tains traits qui ont du rapport à l'abbé d'Epternac. L'auteur marque clairement qu'il les prêchait dans une église riche en reliques; que Dieu en avait accordé aux provinces et aux villes pour leur défense et la consolation des fidèles. Il paraît qu'il avait fait une étude particulière du culte des reliques et des miracles opérés par leur vertu, et qu'il était abbé ou supérieur d'un monastère. Or, on sait que Théofroi le fut de cette abbaye; qu'il y avait quantité de reliques de saint Willibrode, premier évêque d'Utrecht, de saint Liutwin, archevêque de Trèves, et de sainte Irmine, abbesse d'Œren, en cette ville. Il avait été témoin de celles que l'on conservait à Anvers; et il connaissait non-seulement les autres villes où il y avait des reliques de saints en dépôt, mais encore les merveilles qui s'opéraient à leurs tombeaux. S'il ne dit rien dans ces homélies contre le luxe des châsses où l'on enfermait ces reliques, c'est qu'il était question dans ces discours d'instruire les peuples, et non de mettres des bornes à la magnificence de ces châsses; d'ailleurs il n'en voulait dans son traité des Fleurs des Saints, qu'à ceux qui enrichissaient ces monuments au préjudice de l'aumône qu'ils devaient aux pauvres. Par une semblable raison, son style, dans ces homélies, est plus clair et ne se sent point du grécisme, parce qu'il parlait au peuple, et non à des personnes lettrées. Il y a dans le premier tome de la Grande Collection de dom Martène une lettre de Théofroi à l'empereur Henri III, pour l'engager à faire rendre à l'abbaye d'Epternac les églises qu'on lui avait enlevées. La lettre est de l'an 1108.

CHAPITRE IV.

Sigebert, moine de Gemblou [ou Gemblours] [1112]; Gibelin, patriarche de Jérusalem [vers 1112]; Roger, évêque d'Oléron [1112].

[Ecrivains latins.]

Sigebert, moine de Gemblou.

1. Le second chronologiste de l'abbaye de Gemblou, située autrefois dans le diocèse de Liége, aujourd'hui dans celui de Namur, dit [1] en parlant de Sigebert, qu'il se rendit recommandable par la probité de ses mœurs, et l'étendue et la variété de ses connaissances, et aimable à tous les sages de son temps. Il avait fait profession de la vie monastique à Gemblou, sous l'abbé Otbert, mort en 1048. Sous Mascelin, son successeur, Sigebert, quoiqu'encore très-jeune, s'était déjà fait une si grande réputation de savoir, que Folcuin, abbé de Saint-Vincent de Metz, et les religieux de sa communauté, le demandèrent pour présider à l'école de cette abbaye. Il y fut, pour me servir des termes de ce second chronologiste qui fut un de ses écoliers [2], une fontaine de sagesse, non-seulement pour les moines, mais aussi pour les clercs qui accouraient à Metz de tous côtés pour prendre de ses leçons. Sigebert s'y attira l'amitié et l'estime de toute la ville. Les Juifs mêmes avaient confiance en lui, parce que, possédant la langue hébraïque [3], il était en état de montrer les différences qui se rencontrent entre le texte hébreu et les versions qu'on en a faites, et qu'il s'accordait avec eux dans les endroits qu'ils traduisaient conformément à la vérité hébraïque.

Sa réputation. Il travaille au culte de saint Guibert.

2. Baudri, auteur de la *Chronique de Cambrai*, l'ayant envoyé à Renaud du Bellai, archevêque de Reims, pour en avoir son jugement; l'archevêque voulut auparavant consulter là-dessus Sigebert, dont il emprunta les termes [4] dans l'approbation qu'il donna à cette *Chronique*. Après un long séjour dans la ville de Metz, Sigebert obtint, quoiqu'avec peine, de retourner à Gemblou. Ceux qu'il avait enseignés le comblèrent de présents, qu'il employa à l'usage [5] et à la décoration de l'église du monastère. Saint Guibert, son fondateur, mort depuis environ

[1] *Chronicon. Gemblac*, tom. VI *Spicileg.*, pag. 536.
[2] Idem, ibid. — [3] Ibid.
[4] *Chronic. Cameracens.*, in prolog.
[5] *Chronic. Gemblac*, pag. 536.

cent trente-sept ans [1], y faisait beaucoup de miracles en faveur de ceux qui venaient prier à son tombeau. Sigebert, après avoir écrit la vie de ce saint, songea à faire élever de terre ses reliques. Il en parla à l'abbé Liétard qui, pensant comme lui, l'envoya à Otbert, évêque de Liége, pour avoir son consentement. L'évêque le donna volontiers, et se chargea d'avoir aussi l'agrément de Fridéric, archevêque de Cologne. Il ne le donna qu'après que l'affaire eut été examinée dans un concile. On indiqua pour le jour de la cérémonie le vingt-troisième de septembre, et depuis ce temps-là, il se fit un grand concours au tombeau de saint Guibert.

Il s'attache au parti des schismatiques.

3. Les diocèses de Cambrai et de Liége avaient pris parti pour l'empereur Henri IV, dans le schisme qui le divisait d'avec l'Eglise romaine. Le pape Pascal II les anathématisa une seconde fois de l'avis du concile tenu à Rome en 1102; et voyant que ses censures ne faisaient rien, il eut recours aux armes de Robert, comte de Flandres, revenu depuis peu de la Terre-Sainte, lui promettant, à lui et à ses vassaux, la rémission de leurs péchés s'ils se déclaraient contre l'empereur Henri. Le clergé de Liége répondit d'une manière très-vive à la lettre du pape, et continua son attachement à l'empereur, mais sans prendre part à son schisme. Sigebert fut prié de faire cette réponse; il s'en reconnaît auteur dans son livre *des Ecrivains ecclésiastiques*. D'où quelques-uns ont conclu [2] qu'il avait été du nombre des schismatiques.

Sa mort en 1112.

4. Mais il paraît tant par cette lettre, que par divers endroits de sa *Chronique* [3], qu'il tenait tellement le parti de l'empereur Henri, qu'il reconnaissait aussi pour papes légitimes Grégoire VII, Urbain II et Pascal II, rendant à César [lui semblait-il] ce qui appartenait à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. Le second chronologiste de Gemblou, dit que Sigebert, quoique grave, n'était point sévère; qu'il savait se proportionner à toutes les personnes avec qui il avait à vivre; que son occupation ordinaire était la lecture et la méditation des divines Ecritures; qu'il célébrait chaque jour la messe, à laquelle il se préparait par la prière; et que dans sa vieillesse, ni même dans la maladie qui termina ses jours, il ne perdit rien de l'égalité de son humeur, ni de l'uniformité de sa conduite. Ses confrères avisaient entre eux en quel endroit de l'église ils l'enterreraient après sa mort; mais il les pria avec instance de lui donner place dans le cimetière commun du monastère. Il mourut le 5 octobre 1112, sous l'abbé Liétard [4], qui finit lui-même sa vie le 4 février [5] de l'année suivante 1113. C'est ainsi que le rapporte la *Chronique de Gemblou*, composée par un moine du lieu, disciple de Sigebert. C'en est assez pour rejeter l'opinion de ceux qui veulent qu'il ne soit mort qu'au mois d'octobre de l'an 1113.

Ses écrits, sa Chronique.

5. Depuis son retour de Metz à Gemblou, les personnes les plus considérables de Liége, les [6] anciens, ceux qui étaient constitués dans les premières dignités, les plus habiles et les plus spirituels venaient converser avec lui, et il était ordinaire de s'en rapporter à lui pour la solution des difficultés qu'on ne pouvait résoudre. Ce fut l'occasion de plusieurs des écrits qu'il nous a laissés. Nous mettrons en tête sa *Chronique*, qui est son principal ouvrage. Il l'entreprit [7] à l'exemple d'Eusèbe de Césarée, le premier des Grecs qui ait fait l'histoire des temps depuis Abraham jusqu'au siècle où il vivait lui-même, c'est-à-dire, en y comprenant la continuation d'Eusèbe par saint Jérôme, jusqu'à l'an 381. C'est à cette année que Sigebert reprend la suite des événements, tant pour le civil que pour l'ecclésiastique. Il remarque donc, en premier lieu, qu'en cette année l'empereur Gratien fit Théodose maître de la milice, et qu'à Rome, le pape Damase était dans la treizième année de son pontificat; il met de suite les grands hommes qui florissaient alors dans l'Eglise: Didyme l'Aveugle, saint Jérôme, les deux saints Grégoires, de Nysse et de Nazianze, saint Ambroise, Rufin, Mélèce d'Antioche, saint Pacôme. Il suit la même méthode jusqu'à la fin de la *Chronique*, c'est-à-dire jusqu'au mois de mai 1112. Avant d'entrer dans le détail des faits, il donne une notice générale des nations dont il se propose de parler dans sa *Chronique*, savoir des Romains, des Perses, des Francs, des Bretons, des Wandales, des Lombards, des Goths, des Wisigoths, des Ostrogoths, des Huns, des Sarrasins et autres peuples qui ont régné en Asie, en Afrique et en Europe. Il n'est pas douteux que Sigebert

[1] Mabill., lib. LXIX *Annal.*, num. 118, et lib. LXXI, num. 118, et Bolland., ad diem 23 maii.
[2] Mabill., lib. LXX *Annal.*, num. 32 et 33.
[3] Sigebert., in *Chronic.*, ad an. 1074, 1084, 1100.
[4] *Chronic. Gemblac*, pag. 537.
[5] Mabill., lib. LXXII *Annal.*, num. 46.
[6] *Chronic. Gemblac*, pag. 536.
[7] Sigebert., *de Script. Eccles.*, cap. CLXXI.

n'ait puisé dans les Chroniques faites avant la sienne. Cela ne se pouvait autrement, et tout ce qu'on peut lui reprocher c'est d'en avoir aussi copié les fautes, et de n'avoir pas été toujours exact dans le récit des choses qui s'étaient passées de son temps. Parlant du règne de Philippe Ier, roi de France, il le fait commencer en 1061 et finir en 1109. Néanmoins il est certain que ce prince parvint à la couronne en 1060, âgé de huit ans; et qu'il mourut à Melun la quarante-septième année de son âge, le 29 juillet 1108. Sigebert ne commence le règne de Guillaume-le-Conquérant en Angleterre qu'en 1067, et le finit en 1092. On sait toutefois qu'il se rendit maître du royaume aussitôt après la victoire remportée le 14 octobre 1066 sur Harold, son compétiteur; qu'il fut couronné roi d'Angleterre au jour de Noël suivant, et qu'il mourut le 9 de septembre de l'an 1087. Nous remarquerons encore qu'il dit sur l'an 1085, mais sur la foi d'un écrivain qu'il ne nomme pas, que le pape Grégoire VII, étant à l'heure de la mort, accorda l'indulgence à l'empereur Henri IV, et à tous ses fauteurs; ce qui ne s'accorde pas avec Paul Bernried, auteur de la Vie de ce pape et son contemporain, qui dit nettement [1] que Grégoire VII excepta de l'indulgence l'empereur Henri IV et l'antipape Guibert.

Editions de cette chronique.

6. Ces défauts, et quelques autres qu'il serait facile de remarquer dans la *Chronique* de Sigebert, n'ont pas empêché les savants de la préférer à beaucoup d'autres [2], pour quantité de faits qu'on ne lit point ailleurs, et à cause qu'il n'y en a guère de plus ample, en prenant les choses depuis la *Chronique* d'Eusèbe ou de saint Jérôme. Aussi s'en est-il fait quantité d'éditions. La plus ancienne est d'Antoine Le Roux, qui la fit imprimer à Paris en 1513, in-4°, chez Henri Etienne ou Jean Petit, avec la continuation de Robert de Torigny, et d'un autre écrivain qui l'a conduite jusqu'en 1210. On la réimprima en 1666, par les soins de Simon Schard à Francfort, chez Georges Comin, en un volume in-folio, avec les *Chroniques* de Réginon et de Lambert de Schaffnabourg et quelques autres. Le frontispice l'annonce comme imprimée à Paris chez Jacques Dupuis. Pistorius lui donna place dans son *Recueil d'Historiens d'Allemagne*, imprimé à Lyon en 1566, et à Francfort en 1583, et à Ratisbonne en 1631, in-folio, chez Conrad Péez. Elle entra aussi dans l'*Histoire chrétienne des anciens Pères*, par Laurent de la Barre, à Paris en 1583. On en cite une autre de Paris en 1589. Elle se trouve encore dans le septième tome de la *Bibliothèque des Pères*, par Margarin de la Bigne. Aubert le Mire en fit une édition particulière in-4°, à Anvers en 1608, chez Jérôme Verdussen, dans laquelle il inséra quatre des continuateurs de Sigebert, dont trois sont anonymes, et le quatrième, Anselme, abbé de Gemblou en 1113, c'est-à-dire l'année d'après la mort de Sigebert. Enfin cette *Chronique* a été réimprimée dans l'édition générale des ouvrages d'Aubert le Mire, à Bruxelles.

Histoire de la papesse Jeanne.

7. On a accusé Sigebert d'avoir donné dans la fable de la papesse Jeanne, et de l'avoir indiscrètement rapportée dans sa *Chronique*. On l'y trouve en effet sur l'an 854. Mais on a eu soin, dans l'édition de 1731, de corriger cet endroit par une note d'Aubert le Mire, qui assure que ni dans le manuscrit original qui se voit encore à Gemblou, ni dans trois autres, dont il s'est servi pour son édition, il n'est fait aucune mention de la papesse Jeanne; qu'on n'y trouve même aucune note marginale ajoutée après coup par une main plus récente, comme il arrive souvent, où cette histoire fabuleuse soit rapporté. Ajoutons que Vincent de Beauvais [3] et Guillaume de Nangis, qui ont copié de bonne foi Sigebert, en ce qu'il dit sur ces temps, ne disent rien de cette papesse imaginaire. Molanus et quelques autres conjecturent que ce qui en est dit dans la *Chronique* dont nous parlons, y a été inséré par Henri Etienne l'Ancien dans l'édition qu'il en fit en 1515, et qu'il l'avait pris dans Matthieu Palmerius Florentin.

Traité des Hommes illustres.

8. Un autre ouvrage considérable de Sigebert est son *Traité des Hommes illustres*. Il le composa à l'imitation de ceux de saint Jérôme et de Gennade; et comme eux, il donna le catalogue de ses productions, dont celle-ci fut la dernière [4]. Ce sont ses paroles. Elle est quelquefois intitulée : *des Ecrivains ecclésiastiques*, et divisée en cent soixante-onze chapitres, pour autant d'hommes de lettres dont il y est fait mention. Sigebert ne s'est point astreint à les placer suivant le

[1] *Vita Gregor. VII*, num. 110, et Mabill., lib. LXVI *Annal.*, num. 88.

[2] Præfat. in edit. oper. Pistorii, an. 1731.

[3] Præfat. in nov. edit. Pistorii, et Vincentius, *Bellovac. Speculi Histor.*, lib. XXV, cap. XXXVI.

[4] Sigebert., *de Scriptor. Eccles.*, cap. CLXXI.

temps où ils ont vécu, ce qui est un défaut dans son ouvrage et un embarras pour le lecteur, qui cherche souvent en vain un auteur où il devrait être, et où il n'est pas. Par exemple, Sédulius, qui écrivait sur la fin du IVe siècle, se trouve placé immédiatement après saint Lin, le premier pape depuis saint Pierre. Il attribue aussi très-souvent des écrits à d'autres qu'à ceux qui les ont composés; comme à Polycrate, évêque d'Ephèse, les Actes du martyre de saint Timothée, quoiqu'il y soit fait mention de saint Irénée de Lyon, plus récent que Polycrate; et à saint Denis l'Aréopagite les ouvrages qui portent son nom, et qu'on convient n'avoir été écrits que plusieurs siècles après saint Denis. [Voir ce qui en a été dit ailleurs, t. X.] Il fait même un reproche à saint Jérôme et à Gennade de n'en avoir pas fait mention dans leurs catalogues des écrivains ecclésiastiques. Le traité de Sigebert est toutefois très-utile à bien des égards. Il nous a fait connaître beaucoup d'auteurs qui, sans lui, seraient demeurés dans l'oubli; et quand il se mêle de porter un jugement sur leurs écrits, il est ordinairement solide. L'article qui le concerne est le plus étendu de tous, et il ne pouvait le faire plus court à cause du grand nombre de ses ouvrages dont il parle très-modestement.

Editions de ce traité.

9. Ce *Traité des Hommes illustres* a été imprimé avec ceux de saint Jérôme, de Gennade, de saint Isidore, d'Honorius d'Autun et de Henri de Gand, par les soins de Suffride Petit, à Cologne, chez Materne Cholin en 1580, in-8°. Aubert le Mire en donna une seconde édition en 1639 à Anvers, chez Jacques Mésius, in-folio, ajoutant aux traités renfermés dans la précédente celui de saint Ildephonse. La dernière que l'on connaisse est celle qu'a donnée le célèbre Jean-Albert Fabricius, à Hambourg, chez Chrestien Leibezeit en 1718, in-folio. C'est proprement un Recueil général de tous les traités des écrivains ecclésiastiques publiés depuis saint Jérôme jusqu'à Trithème et Aubert le Mire, avec des notes de différents auteurs.

Vie de Thierry, évêque de Metz.

10. Sigebert, étant à Metz, écrivit, à la prière [1] de deux moines de l'abbaye de Saint-Vincent, la *Vie de Thierry*, leur fondateur, et évêque de cette ville, mort en 984. Il la dédia à l'abbé Folcuin, dont il fait l'éloge dans l'épître dédicatoire; et pour rendre cette Vie complète, il eut recours à tous les monuments qui pouvaient la rendre intéressante, aux diplômes des empereurs, aux bulles des papes, aux inscriptions, aux épitaphes, et à la relation que l'on avait faite des reliques dont cet évêque avait enrichi son Eglise. Cette relation se trouve au cinquième tome [2] du *Spicilége;* et la *Vie de Thierry,* au premier [3] des *Ecrivains de Brunswick*, par Leibnitz, imprimés à Hanovre en 1707. L'épître dédicatoire est précédée de vingt vers héroïques, dans lesquels il nomme les deux moines qui l'avaient engagé à écrire. Il s'y nomme lui-même, et ne se donne que la qualité de diacre. A la suite de l'épître et de la préface est un autre poème en seize vers de même mesure, où l'auteur montre qu'il savait le grec. C'est une espèce de prière à Dieu pour lui demander la grâce de réussir à raconter les vertus du saint évêque. Après avoir parlé dans le seizième chapitre de son avidité à recueillir des reliques des saints, il donne le catalogue de celles qu'il avait mises dans l'abbaye de Saint-Vincent, entre autres un morceau de la chaîne de Saint-Pierre, qu'il obtint à grande peine, étant à Rome [4] avec l'empereur Othon. Suit un poème aussi en vers héroïques en l'honneur de la ville de Metz. Il finit l'histoire de l'évêque par son épitaphe en douze vers. Puis il donne une description de la dédicace de l'église de Saint-Vincent, faite la septième année du règne de Conrad II par un évêque de Metz qui se nommait aussi Thierry, c'est-à-dire en 1030, le 14 mai.

Ecrit sur sainte Lucie.

11. Dans le même voyage de Rome, l'évêque Thierry l'Ancien avait reçu [5], par l'entremise du duc de Spolète, le corps de sainte Lucie, vierge et martyre, et l'avait donné avec quantité d'autres reliques à son abbaye de Saint-Vincent. Sigebert composa trois écrits sur la Vie de cette sainte, dont le premier, qui était en vers alcaïques [6], contenait les Actes de son martyre; le second était une réponse à ceux qui faisaient passer pour fausse la prédiction de sainte Lucie sur la paix de l'Eglise, après la mort de Maximien et la démission de Dioclétien; et le troisième, un discours à la louange de cette martyre. De ces trois écrits, nous n'avons que le dernier; il est rapporté dans l'*Histoire des évêques de Metz* [7]. Sigebert y raconte comment

[1] Sigebert., *de Scriptor. Eccles.*, cap. CLXXI.
[2] Tom. V *Spicileg.*, pag. 139.
[3] Tom I *Scriptor. Brunswic.*, pag. 293.
[4] Sigebert., in *Chronic.*, ad an. 969.
[5] Sigebert., in *Chronic.*, ad an. 969. — [6] Meurisse, *Histoire des Evêques de Metz*, pag. 323. — [7] Ibid.

les reliques de la sainte furent transportées de Syracuse à Corfou, et de cette ville à Metz dans l'abbaye de Saint-Vincent; il ajoute qu'en 1042 on prit un bras de la sainte pour le porter au monastère de Lintbourg, bâti depuis peu par l'empereur Conrad.

Vie de saint Sigebert, roi d'Austrasie.

12. Ce fut encore pendant son séjour à Metz qu'il composa la *Vie de saint Sigebert II, roi d'Austrasie,* fondateur de l'abbaye de Saint-Martin, située hors des murs de Metz, sur les rives de la Moselle. Ce prince était fils de Dagobert I, mort à Epinay en 638. Il mourut lui-même en 656 [1]. Sigebert ne put en faire l'histoire qu'à l'aide des historiens du temps, dont il était trop éloigné pour en avoir appris quelque chose par lui-même. On croit [2] qu'il travailla à cette Vie à l'occasion de la première translation des reliques de ce pieux prince, qui se fit en 1063. Cette Vie se trouve dans le tome Ier de la *Collection* [3] d'André Duchesne; dans le supplément de Surius, par Mosander, au 1er février; dans Bollandus, au même jour. Ce dernier l'a donnée plus entière que les deux autres, et c'est sur son édition que l'auteur [4] de la dernière *Collection des Historiens français* en a transcrit la première partie. [Le tome LXXXVII de la *Patrologie latine,* col. 303 et suiv., reproduit la Vie donnée par Bollandus, avec une notice extraite pareillement du même éditeur.] Georges Aulbéry, secrétaire de Charles III, duc de Lorraine, traduisit en français la *Vie de saint Sigebert,* donnée par Mosander, et la fit imprimer à Nancy, in-8°, en 1616, avec une description de cette ville et de la Lorraine, et la généalogie de la maison de Lenoncourt, chez Garnich.

Autres écrits de Sigebert.

13. De retour au monastère de Gemblou, Sigebert y fit un poème [5] en vers héroïques rimés sur le martyre de la légion Thébéenne, nommément de saint Maurice, patron de cette abbaye. Ce poème était divisé en trois livres; Valère André, qui l'avait vu, n'a rapporté que le premier vers [6]. Il écrivit ensuite la *Vie de saint Guibert,* fondateur du monastère. Elle est en prose. Surius et Bollandus l'ont publiée au 23 mai, et dom Mabillon dans le tome VII des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît,* avec les corrections [7] de Lambécius, et des notes de sa façon. Sigebert en fit dans la suite un abrégé, pour servir de leçons à l'office du saint le jour de sa fête. Il composa aussi des antiennes et des répons, qu'il nota en musique, en sorte qu'on pouvait lui attribuer l'office entier de saint Guibert. On a, dans Lambécius [8] et dans dom Mabillon, l'Histoire de l'élévation du corps de ce saint; mais elle est d'un autre moine de Gemblou, qui ne l'écrivit qu'après la mort de Sigebert. Elle est aussi dans Bollandus, mais en forme de discours.

Les Gestes des abbés de Gemblou.

14. Dom Luc d'Achéry, dans sa préface sur le tome VI du *Spicilége,* où se trouve la *Chronique* ou le livre des *Gestes des abbés de Gemblou,* dit que dans le manuscrit sur lequel il l'a fait imprimer elle porte le nom de Sigebert; il convient encore que cet écrivain, dans le catalogue de ses ouvrages, se déclare auteur de cette *Chronique.* Néanmoins, il ne peut se résoudre à la lui attribuer, et croit qu'elle est d'un de ses disciples qui ne nous a pas voulu faire connaître son nom. Ce qui l'a déterminé à prendre ce sentiment, c'est l'uniformité de style qui règne dans cette *Chronique,* depuis le commencement jusqu'à la fin, et encore parce que cet anonyme, en parlant des ouvrages de Sigebert, ne nomme point le livre des *Gestes* des abbés de son monastère. Mais ces deux raisons ne sont pas assez fortes pour ôter à Sigebert un écrit qu'il se donne lui-même en termes formels, et qui porte son nom dans les manuscrits. Il n'est point singulier qu'un écolier d'esprit et de talent imite le style de son maître, surtout quand il ne fait que continuer un ouvrage qu'il a sous ses yeux. S'il n'attribue pas à son maître la *Chronique* dont il donnait la continuation, ce n'est pas une preuve qu'il ne l'en crût pas auteur. Il ne dit rien non plus de sa *Chronique universelle* ni de la *Vie de l'évêque Thierry,* ni de plusieurs autres qu'on ne conteste pas à Sigebert [9], renvoyant le lecteur au catalogue que cet écrivain en avait donné lui-même dans son livre *des Hommes illustres.* Il faut donc distinguer deux chronologistes de Gemblou : Sigebert, qui a donné la liste et l'histoire des abbés de cette maison, depuis l'abbé Erluin jusqu'à l'abbé Tietmar; et l'Anonyme, écolier de Sigebert, qui, voulant faire honneur à la mémoire de son maître, a

[1] Sigebert., in *Chronic.*, ad an. 656.
[2] Bolland., ad diem 1m februarii.
[3] Duchesne, tom. I, pag. 591.
[4] Tom. II *Histor. Franc.*, pag. 597.
[5] Sigebert., *de Scriptor. Eccles.*, cap. CLXXI.
[6] *Bibliot. Belgica.*
[7] Lambecii *Bibliot.*, lib. II, cap. VIII, pag. 899.
[8] Lambec., ibid., et Mabill., tom. VII *Actor.*, pag. 297 et 309.
[9] *Chronic. Gemblac*, pag. 536.

coupé en deux l'article de Tietmar [1], pour avoir lieu de parler de Sigebert et des autres personnes de mérite qui vécurent sous cet abbé. La *Chronique de Gemblou* s'étend depuis l'an 948 jusqu'en 1136; elle est intéressante, non-seulement pour la connaissance des hommes de lettres qui sont sortis de ce monastère, mais aussi pour l'histoire du pays de Liége.

Légende de Saint-Malo.

15. Sigebert retoucha [2] et mit en meilleur style la *Légende de Saint-Malo,* et la dédia à l'abbé Tietmar, qui l'avait engagé à ce travail. Elle est imprimée, avec l'épître dédicatoire, dans Surius, au 15 novembre; mais on n'a aucune connaissance des répons et des antiennes qu'il avait composés et notés en musique pour l'office du saint.

Légende de saint Théodard.

16. Il mit aussi en un style plus poli la *Vie de saint Théodard, évêque de Maëstricht.* C'est celle que Surius a donnée au 10 septembre; car il est hors d'apparence que l'abrégé qu'on en trouve dans le recueil [3] des *Actes des évêques de Liége* soit de Sigebert, puisqu'il ne remplit pas même une page.

Vie de saint Lambert.

17. Il fit de la *Vie de saint Lambert* ce qu'il avait fait de celle de saint Théodard son prédécesseur, c'est-à-dire qu'il en changea le style dur et barbare [4] en un autre plus poli et plus coulant. Henri, archidiacre et doyen de la cathédrale de Liége, voulant quelque chose de plus, l'engagea à orner cette Vie d'un commentaire. Sigebert chercha à cet effet dans les anciens écrivains des comparaisons et des pensées qui eussent du rapport à la vie du saint. Cela fit un ouvrage fleuri qui plut au doyen, mais qui ne fut pas goûté du public. On s'en tint à la première Vie de Sigebert, comme plus simple et plus claire. Ni l'une ni l'autre n'ont été rendues publiques.

Réfutation d'une lettre de Grégoire VII.

18. On a vu, dans l'article de [saint] Grégoire VII, qu'Hérimann, évêque de Metz, l'ayant informé que plusieurs doutaient qu'il fût au pouvoir du Saint-Siége apostolique d'excommunier Henri IV, roi de Germanie, et de délier ses sujets du serment de fidélité, ce pape écrivit [5] là-dessus une grande lettre à cet évêque, où il appuie, par divers exemples et par des passages de l'Ecriture et des pères, ce qu'il avait fait à l'égard de ce prince et de ses sujets. Le clergé de Liége, qui pour la plus grande partie était attaché au roi de Germanie [6], engagea Sigebert à réfuter les principes établis dans cette lettre. Il le fit par des arguments tirés des pères; ce sont ses paroles, et c'est surtout ce que nous savons de cette réfutation qui est restée dans l'obscurité. On a quelque lieu d'être surpris qu'elle n'ait pas trouvé place dans le *Code épistolaire* d'Udalric de Bamberg [7], où il y a plusieurs lettres de [saint] Grégoire VII, nommément celle à Hérimann; de Henri IV, roi de Germanie, et des évêques ou qui étaient du parti de ce prince, ou qui tenaient celui du Saint-Siége.

Apologie des prêtres mariés.

19. On n'a pas non plus encore mis au jour l'*Apologie des Prêtres mariés* [8], que Sigebert avait composée à la prière du doyen de l'Eglise de Liége, et qu'il lui avait dédiée. Il y a apparence qu'il ne s'appliquait, dans cet écrit, qu'à montrer que l'on avait eu tort de défendre aux fidèles d'entendre la messe des prêtres engagés dans le mariage, et à ceux-ci de la célébrer et de faire leurs fonctions dans les offices divins. Il fait à peu près la même chose dans sa *Chronique,* où il accuse le concile de Rome de l'an 1074 d'avoir innové, et même, selon quelques-uns, d'avoir agi contre les décrets, en défendant aux simoniaques et aux prêtres mariés la célébration de la messe, et aux laïques d'y assister. Il fondait ses reproches sur ce que c'est Jésus-Christ qui opère dans le baptême et dans les autres sacrements; qu'ainsi ces sacrements avaient toujours leurs effets, soit que les ministres fussent bons ou mauvais. Il entre [9] dans le détail des fâcheuses suites que les décrets du concile occasionnèrent; suites, dit-il, qu'on doit plutôt rejeter sur l'ignorance des laïques de ce temps-là, qui ne savaient distinguer dans les ministres de l'Eglise ce qu'ils peuvent faire validement ou licitement. Au lieu de faire baptiser leurs enfants par des prêtres mariés, ils les baptisaient eux-mêmes, se servant de l'ordure qui se trouve dans les oreilles au lieu de chrême; ils donnaient le viatique et faisaient les obsèques des défunts; il leur arrivait souvent de fouler aux pieds le corps du Seigneur consacré par ces prêtres; de répandre volontairement le sang précieux, et de faire beaucoup d'autres

[1] Pag. 535.
[2] Sigebert., *de Scriptor. Eccles.*, cap. CLXXI.
[3] *Leodiens. Histor.*, tom. I, pag. 99, et Marten., tom. IV *Ampliss. Collect.*, pag. 845.
[4] Sigebert., *de Script.*, cap. CLXXI.
[5] Eccard., *Script. medii ævi*, tom. II, pag. 158.
[6] Sigebert., *de Script.*, cap. CLXXI.
[7] Eccard., ubi supra.
[8] Sigebert., *de Scriptor. Eccles.*, cap. CLXXI.
[9] Sigebert., in *Chronic.*, ad. an. 1074.

choses contre les règles et les usages de l'Eglise.

Réponse à la lettre du pape Pascal II.

20. Le pape Pascal II ayant écrit, l'an 1202, à Robert, comte de Flandre, qui s'était déjà déclaré contre les schismatiques du diocèse de Cambrai, de faire aussi la guerre au clergé de Liége excommunié, Henri, doyen de la cathédrale, engagea Sigebert à réfuter cette lettre. Sigebert ne mit point son nom à la tête de la réfutation. On l'a intitulée, dans la collection générale des Conciles[1] : *Lettre des Liégeois contre le pape Pascal II*, et ce sont en effet les clercs du diocèse de Liége qui parlent dans cette lettre[2]. Sigebert n'a fait que prêter sa plume. Ils s'adressent à tous les hommes de bonne volonté, et dès le titre de leur apologie ils se déclarent catholiques et attachés inviolablement à la vérité de la foi et à l'unité de l'Eglise. Quoique très-irrités du procédé du pape Pascal, ils ne laissent pas de le reconnaître pour pape légitime et le père de toutes les Eglises, comme ils reconnaissent aussi l'Eglise romaine pour leur mère. Ils rapportent la lettre de Pascal II toute entière; puis, la prenant en détail, ils disent qu'on ne connaît dans l'Evangile que deux glaives : l'un, que Jésus-Christ a tiré plutôt contre les affections charnelles que contre les assauts du siècle; l'autre, par lequel, en mortifiant les vices de la chair, on achète la couronne du martyre; d'après eux, l'Eglise ne connaît point ce troisième glaive donné à
Pag. 633. Robert par l'Apostolique. Ils déplorent les malheurs de l'Eglise de Cambrai; conviennent que les canons permettent aux clercs de prendre les armes contre les Barbares et les ennemis de Dieu, quand c'est pour la défense de l'Eglise, mais ils soutiennent qu'on ne trouve rien dans ces canons qui autorise à déclarer la guerre à une Eglise particulière. Ils opposent à la conduite du pape Pascal celle de saint Martin de Tours, qui réprouva l'édit de mort rendu par l'empereur Maxime contre les priscillianistes, et qui se défendit de communiquer avec l'évêque Ithace, privé de la communion par ses confrères pour avoir sollicité cet édit. Ils ne disconviennent pas qu'il ne soit juste que les catholiques privent des bénéfices ceux qui se sont séparés de l'Eglise catholique; mais ils se plaignent que l'Eglise romaine, qu'ils appellent leur mère, outre la note infamante d'excommunication, veuille encore les faire périr par le glaive.

21. « Que fait à notre cause, disent-ils, Pag. 634.
celle des Cambraisiens? Nous plaignons leur sort, mais nous n'avons rien à craindre de ce qu'ils souffrent. Qu'avons-nous fait contre les canons qui soit digne d'excommunication et de mort? Unis du même esprit dans lequel nous avons été baptisés, c'est à tort que l'on nous a déférés à l'Eglise romaine, comme divisés entre nous. Dieu nous commande de rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu; Pierre et Paul ont mis en pratique cette maxime. Serons-nous excommuniés parce que nous honorons le roi? On dira peut-être que nous sommes simoniaques. Au contraire, nous les évitons autant qu'il est en nous; et lorsque nous ne pouvons les éviter, nous les supportons patiemment, selon les lieux et les temps. Mais quand et par qui avons-nous été excommuniés, et pour quelles raisons? Ce n'est ni par notre évêque ni par notre archevêque, ni même par le pape. Il ne l'aurait pas fait sans nous entendre. Si c'est parce que nous sommes attachés à notre évêque, qui l'est lui-même à l'empereur, alors nous dirons que c'est ici un artifice du démon, qui a trouvé le moyen de diviser l'empire et le sacerdoce. Quoi donc, notre évêque n'a-t-il pas prêté serment de fidélité à l'empereur? Le parjure n'est-il pas un grand péché? Ne punit-on pas de mort celui qui manque de fidélité à César? » Ils rejettent comme une nouveauté la doctrine de ceux qui prétendaient qu'on pouvait dispenser les sujets du serment de fidélité.

22. « Mais pourquoi nous appelle-t-on faux 636.
clercs, nous qui, vivant selon les règles canoniques, méritons le nom de clercs, c'est-à-dire d'avoir part à l'héritage de Dieu? Celui-là n'y a point de part, qui veut nous en exclure. » Ils lancent encore quelques autres traits contre le pape Pascal, et, supposant toujours que le sujet de l'excommunication contre les Liégeois était l'attachement de leur évêque pour le roi Henri, ils font voir, par les témoignages de saint Ambroise et de saint Augustin, que de tout temps les plus saints évêques ont rendu à César ce qui était à César, en même temps qu'ils rendaient à Dieu ce qui lui est dû. Ils prétendent qu'en prenant bien le sens de l'Ecriture sainte, ou

[1] Tom. X *Concil.*, pag. 630; Goldast., *Apolog.*, pag. 158, et Marten., tom. I *Ampliss. Collect.* p. 588.

[2] Les éditeurs de la *Patrologie* avertissent au tome CLX de leur collection, qu'ils ne la reproduisent pas à cause des violentes attaques qu'elle contient contre le Saint-Siége. (*L'éditeur.*)

l'on ne doit point excommunier les rois ni les empereurs, ou l'on ne doit le faire qu'avec peine; que leur nom même les déclare exempts de cette censure; ou qu'en tout cas il n'est pas encore décidé s'ils sont sujets à l'excommunication. « Ce n'est pas, ajoutent-ils, qu'ils ne puissent être repris de leurs fautes par des personnes discrètes et craignant Dieu; mais il paraît que Jésus-Christ s'est réservé le jugement de ceux qu'il a commis à sa place pour gouverner le monde, lui qui est le Roi des rois. »

Pag. 637. 23. Ils vont plus loin, et prétendent que les rois et les empereurs ont corrigé plusieurs fois les fautes que les papes avaient faites par ambition; qu'ils en ont même contraint de quitter le Saint-Siége. Ils ajoutent : « Il ne faut pas trop nous alarmer de ce qu'on
638. nous traite d'excommuniés; nous sommes persuadés que Rome nous exceptera de l'excommunication. » Ils se fondent sur une fausse supposition, savoir : que Grégoire VII, après avoir excommunié le roi Henri et ses fauteurs, s'en repentit, et leur donna l'absolution; ce fait est démenti par les historiens du temps, comme on l'a remarqué plus haut.
639. Le clergé de Liége continue : « Si l'empereur Henri est hérétique, ainsi que le dit le pape Pascal, nous en sommes affligés pour lui et pour nous; mais quand il serait tel, nous ne laisserions pas de souffrir qu'il nous commande, persuadés que nous aurions mérité par nos péchés d'avoir un tel prince. En ce cas-là même nous ne devrions pas chercher à nous en délivrer par la force des armes; mais il serait de notre devoir d'adresser à Dieu nos prières pour lui, puisque saint Paul veut que l'on prie même pour les princes qui ne sont pas chrétiens, afin que nous menions une vie tranquille.

640. 24. » Mais au lieu de prier pour le roi, quoique pécheur, afin que nous menions une vie tranquille, le pape Pascal excite la guerre contre lui et empêche la tranquillité. D'où vient cette autorité au pape, de tirer, outre le glaive spirituel, un glaive meurtrier contre ceux qui lui sont soumis? C'est une maxime qu'aucun pontife romain n'a autorisée par ses décrets. Au contraire, saint Grégoire, premier du nom, qui s'était trouvé en état de détruire les Lombards, n'en voulut rien faire, disant qu'il craignait de participer à la mort d'aucun homme, quel qu'il fût. Les papes ses successeurs ont suivi son exemple. Grégoire VII est le premier qui se soit armé du glaive militaire contre l'empereur et qui en ait donné l'exemple aux autres papes. » Pascal II, en ordonnant au comte Robert de faire la guerre à l'empereur, lui promettait, ainsi qu'à ses soldats, la rémission de leurs péchés. Sur cela, le défenseur de l'Eglise de Liége
dit : « En vain je lirai toute la Bible et tous Pag. 641.
les anciens qui l'ont commentée, je n'y trouverai point d'exemple d'un semblable commandement. Hildebrand est le seul qui, mettant la dernière main aux saints canons, a enjoint à la comtesse Mathilde, pour la rémission de ses péchés, de déclarer la guerre à l'empereur Henri. Qu'en cela lui ou d'autres aient agi avec équité, nous n'en avons aucune preuve; nous savons seulement qu'on
ne peut lier ni délier sans examen. C'est la 642.
règle que l'on avait tenue jusque-là dans l'Eglise romaine, et celle que cette sainte mère nous a prescrite. D'où vient donc cette nouvelle maxime d'accorder aux pécheurs, sans confession et sans pénitence, l'impunité de leurs péchés passés et la liberté d'en commettre à l'avenir? Quelle fenêtre n'ouvre-t-on pas par là à la malice des hommes? »

25. On voit, par l'analyse de cette lettre, qu'encore qu'elle soit trop vive et peu respectueuse, elle ne contient rien qui puisse faire regarder comme schismatiques ni celui qui l'a écrite, ni ceux au nom desquels il l'écrivit. Il n'y est pas dit un seul mot en faveur de l'anti-pape Guibert; au contraire, Pascal II y est reconnu pour pape légitime. On lui donne les titres d'apostolique [1], d'évêque des évêques, d'ange de l'Eglise, d'oint du Seigneur, de christ du Seigneur [2]; l'Eglise de Liége se dit fille de l'Eglise romaine [3]; elle l'appelle sa mère; elle déclare qu'elle veut en tout éviter le schisme [4], la simonie, l'excommunication; et que si, à l'imitation de son évêque, elle demeure attachée [5] à l'empereur Henri, c'est uniquement parce que, selon les divines écritures, elle doit l'obéissance à son souverain. Toute la plainte du clergé se réduit à ce que le pape Pascal employait les censures et la force des armes pour les obliger à manquer de fidélité envers le roi Henri IV. On ne paraît donc pas bien fondé à taxer de schisme l'auteur de la lettre, ni ceux au nom desquels elle a été écrite. Gerbais, docteur de Sorbonne, l'a

Remarque sur cette lettre.

[1] Pag. 631. — [2] Pag. 633. — [3] Pag. 632, 636, 639. [4] Pag. 638. — [5] Pag. 643.

traduite en français, et fait imprimer en cette langue à Paris, chez Frédéric Léonard, en 1697, avec le texte latin. Elle se trouve dans le tome X des *Conciles*, dans l'*Apologétique* de Goldast, dans les *Centuriateurs de Magdebourg*[1] et dans le tome I de la *Grande Collection* de dom Martène [2], mais elle y est imparfaite [3].

…rité sur jeûne des …atre-…ps.

26. Il y avait une différence entre l'Eglise de Trèves et celle de Liége, sur l'observation du jeûne des Quatre-Temps. La première, se conformant aux règles établies par Bernon, abbé de Richenow, dont nous avons parlé plus haut, observait ce jeûne le premier samedi de mars, lorsque le mercredi et le vendredi, qu'on devait aussi jeûner, se rencontraient dans le même mois. Celle de Liége, qui suivait un autre usage, et trouvait de la difficulté dans la pratique de l'Eglise de Trèves, lui écrivit pour en avoir la solution. La réponse ne fut point satisfaisante, parce que cette pratique n'était fondée que sur des raisons allégoriques difficiles à comprendre. L'Eglise de Liége les réfuta et demanda de nouvelles explications. L'Eglise de Trèves répondit en peu de mots, et celle de Liége fit encore une réplique. C'étaient trois lettres de la part de cette dernière Eglise, et Sigebert fut prié [4] par Henri, doyen de la cathédrale, de les écrire; sa première lettre est perdue; nous avons les deux autres dans le tome I des *Anecdotes*[5] de dom Martène. On y trouve [6] aussi les deux de l'Eglise de Trèves.

…que con-…ce traité.

27. La raison que l'on avait dans cette église [7] de célébrer le jeûne des Quatre-Temps en mars et non en février, était qu'en ce mois l'année commençait, et que Dieu y avait créé le monde; elle ajoutait plusieurs autres raisons, mais allégoriques, pour finir le jeûne des Quatre-Temps en mars, le second en juin, le troisième en septembre, le quatrième en décembre. L'Eglise de Liége, dans sa réponse [8], conteste le principe, et dit que, suivant l'Ecriture, la première partie du mois de mars est plutôt la fin que le commencement de l'année; elle le prouve aussi par l'autorité de saint Jérôme et par plusieurs faits d'histoire qui regardent les temps de l'ordination, et par où l'on peut voir que les papes Gélase, Symmaque et Félix [9] ont fait des ordinations au mois de février, ce qui prouvait clairement que l'on avait en ces années-là observé le jeûne des Quatre-Temps en ce mois. Elle allègue [10] encore l'autorité d'Anatolius, qui prétend que l'on ne doit pas commencer les saisons de l'année par les premiers jours du mois. La seconde lettre de l'Eglise de Trèves, et la troisième de celle de Liége ou de Sigebert, ne roulent que sur le défaut qui paraissait dans la règle établie par l'abbé Bernon pour la fixation du jeûne des Quatre-Temps du premier mois; au reste, la contestation de ces deux Eglises n'en altéra pas l'union, elles conservèrent chacune leur usage.

L'Ecclésiaste mis en vers. Comput ecclésiastique.

28. Sigebert, voulant exercer son esprit par un ouvrage varié, prit pour matière [11] le livre de l'Ecclésiaste, qu'il mit en vers héroïques, avec une explication littérale, allégorique et mythologique; cet ouvrage n'a pas encore été mis sous presse, mais il existe [12], ainsi que son *Comput Ecclésiastique* [13]; il est précédé d'un dialogue où les interlocuteurs relèvent les erreurs de Denis-le-Petit sur les années du Sauveur, notamment sur celle de sa Passion;

[1] *Centur.* 12, cap. VIII, pag. 1110, 1128.

[2] Pag. 587.

[3] Les observations de notre auteur sur la lettre insolente de l'Eglise de Liége me paraissent bien bénignes. Voici ce qu'en dit Rohrbacher avec plus de vérité : « Le clergé de Liége répondit à cette lettre par une déclamation très-longue et tellement schismatique, qu'il nie que Henri ait été excommunié par les papes, qu'il révoque en doute qu'il puisse l'être, qu'il rejette la cause du schisme non sur Henri qui avait fait six antipapes, mais sur le pape saint Grégoire VII, qu'il ne nomme qu'Hildebrand, de même qu'il ne nomme Urbain II qu'Odon ou Odoard, et qu'il appelle le pape Pascal, non l'ange du Seigneur, mais l'ange exterminateur. Ce pape, qu'ils ne nomment le plus souvent que le seigneur Paschase, les avait appelés faux clercs; ils lui répondent que celui-là même en est un, qui leur donne ce nom. Quant au fond de l'affaire, leur attachement à Henri, excommunié et déposé, ils se perdent dans des généralités banales, sans jamais rappeler l'état particulier de la question, les lois fondamentales qui régissaient alors les nations chrétiennes, notamment la nation allemande, savoir : Pour régner sur la nation, il faut que ce prince soit catholique et soumis à l'Eglise; s'il reste excommunié plus d'un an, il perd par là même tout droit de régner. Henri, en plus d'une circonstance, s'était expressément soumis à cette loi. En un mot, cette protestation du clergé de Liége ressemble parfaitement aux protestations modernes des jansénistes d'Utrecht, qui, lorsque le pape les excommunie, soutiennent au pape qu'il ne les excommunie pas. » Rohrbacher, *Histoire universelle de l'Eglise catholique*, tom. XIV, pag. 665 de la 3e édition. (*L'éditeur.*)

[4] Sigebert., *de Script. Eccles.*, cap. CLXXI.

[5] Tom. I *Anecdot.*, pag. 293 et 306.

[6] Ibid., pag. 292 et 305. — [7] Ibid., pag. 293.

[8] Ibid., pag. 295. — [9] Pag. 299. — [10] Pag. 300.

[11] Sigebert, *de Script. Eccles.*, cap. CLXXI.

[12] *Bibliot. Belg.*, verbo *Sigebertus*. — [13] Ibid.

et de quelques tables par le moyen desquelles on peut trouver les années, les époques, relativement à la disposition de l'ouvrage. Il y donne [1], suivant le texte hébreu, la suite des années depuis la création du monde, y emploie le grand cycle de cinq cent trente-deux ans, et le répète jusqu'à dix fois; par ce moyen son ouvrage comprend les années à venir. Comme tout ce travail n'avait pour but que de faire connaître le jour de la fête de Pâques, Sigebert met sur différentes colonnes le nombre des années, les épactes et les jours auxquels on doit célébrer cette fête. L'ouvrage porte dans le manuscrit, que l'on voit encore à Gemblou, le titre de *Cycle de dix-neuf ans*. Sigebert remarque que Marien Scot avait depuis peu travaillé sur la même matière, et qu'ayant mis sur deux colonnes parallèles les années de Jésus-Christ suivant l'Evangile, et celles que lui donne Denis-le-Petit, il était aisé au lecteur de voir d'un coup d'œil les erreurs de calcul dans lesquelles Denis était tombé. Pour lui, il suivit une autre méthode; voyant que les partisans de Denis-le-Petit ne se rendaient point au parallèle de Marien Scot, il dit en deux endroits de sa *Chronique* [2] que Denis a placé la naissance de Jésus-Christ vingt-un ans plus tard qu'il n'aurait dû.

Autres ouvrages attribués à Sigebert. Son éloge.

29. Ce sont là tous les ouvrages dont Sigebert se reconnaît auteur dans son *Traité des Ecrivains ecclésiastiques*, et la *Nouvelle Bibliothèque Belgique* [3] ne lui en donne pas davantage; mais Possevin, dans le catalogue des manuscrits, à la fin du second volume de son *Apparat sacré*, attribue à Sigebert une *Histoire* et les *Vies des Papes*. Suivant le rapport de Gesner [4], cette histoire allait jusqu'en 1131; l'ouvrage avait donc été continué par quelqu'autre, puisque Sigebert est mort en 1112. Dom Mabillon, dans le quatrième tome des *Actes*, dit sur saint Lulle, archevêque de Mayence, qu'il avait une Vie manuscrite de ce saint faite par un moine de Gemblou, et il n'est pas éloigné de la croire de Sigebert. On conserve [5] à Saint-Vincent de Metz, sous le nom de Sigebert, une histoire du martyre de sainte Ursule et de ses compagnes [6]. Dom Ruinart avait vu [7] dans l'abbaye de Saint-Clément, en la même ville, quelques autres opuscules du même auteur, mais il ne nous en a pas donné la notice. Enfin Trithème [8] met dans le catalogue des écrits de Sigebert trois recueils de sermons, de lettres, de répons, d'hymnes et d'antiennes; il en parle comme du plus savant homme de son temps dans le pays de Liége. Cet éloge n'est point outré; nous y ajouterons que Sigebert a donné un mérite particulier à ses ouvrages par l'ordre, la candeur et la netteté qui y règnent.

Gibelin, patriarche de Jérusalem.

30. Le pape Pascal II, voulant remédier aux troubles de l'Eglise de Jérusalem occasionnés par l'expulsion de Daïmbert, qui en était patriarche, et par l'intrusion d'Ebremar, y envoya Gibelin, archevêque d'Arles [9], quoique déjà fort avancé en âge; celui-ci y tint un concile avec les évêques du royaume; la cause de Daïmbert y fut examinée, de même que celle d'Ebremar. On prouva par témoins que Daïmbert avait été dépouillé de son siége sans aucune raison légitime, et qu'Ebremar l'avait usurpé. Il fut donc déposé par l'autorité du pape et du concile, et Gibelin mis en sa place. Sous son pontificat, qui fut de cinq ans, le roi Baudouin demanda au pape que toutes les villes et provinces qu'il pourrait conquérir sur les infidèles fussent de la dépendance de l'Eglise de Jérusalem; cette grâce lui fut accordée, et Pascal II [10] ajouta que cette Eglise aurait sous sa juridiction les villes déjà conquises, et que leurs évêques obéiraient au patriarche de Jérusalem. Bernard, patriarche d'Antioche, fit là-dessus ses plaintes et ses remontrances; le pape y eut égard et déclara [11] qu'il n'avait point prétendu toucher aux limites de l'Eglise d'Antioche, que son intention était de conserver le droit de toutes les Eglises. Gibelin ayant été élu patriarche de Jérusalem, écrivit aussitôt au clergé et au peuple

[1] Sigebert., *de Script. Eccles.*, cap. CLXXI.

[2] Sigebert., ad an. 1063 et 1076.

[3] A Bruxelles en 1739, par Foppens.

[4] Gesner, *Bibliot. univ.*, pag. 598.

[5] Calmet, *Histoire de Lorraine*, tom. I, pag. 231.

[6] Le martyre de sainte Ursule et de ses compagnes est certain; il est attesté par la tradition des siècles, par les témoignages les plus authentiques, par les monuments les plus vénérés et la croyance de toutes les églises du monde catholique. Le sentiment qui porte à onze mille le nombre des vierges martyrisées à Cologne par les Huns vers la fin du IVe siècle ou au commencement du Ve, est solidement établi. Ces vierges venaient de la Grande-Bretagne. Plusieurs d'entre elles avaient pu visiter Rome avant de trouver le martyre sur les bords du Rhin. (*L'éditeur.*)

[7] Mabill., *Opuscul. posthum.*, tom. III, pag. 480.

[8] Trithem., *de Script. Eccles.*, cap. CCCLVIII, *et de Viris illustrib. Ordin. S. Bened.*, lib. II, cap. CXII.

[9] *Gallia Christ. nov.*, tom. I, pag. 557, et Guillelm. Tipius, lib. XI, cap. XXVIII.

[10] Pasch., *Epist.* 18. — [11] *Epist.* 20

de l'église d'Arles et à tous les suffragants de cette métropole, de se choisir un archevêque qui en remplît mieux les devoirs qu'il n'avait fait lui-même; son dessein était de leur dire bien des choses dans sa lettre, mais le souvenir de leur amitié et de leur bonté à son égard, qu'il ne croyait pas avoir méritées, lui faisait tomber les larmes des yeux et arrêtait sa plume. Baronius a rapporté cette lettre dans ses *Annales* [1], et Pierre Saxi dans l'*Histoire des Archevêques d'Arles*. Il ne s'en trouve qu'une partie dans la nouvelle *Gaule chrétienne* tirée d'Honorat Bouche; on y trouve aussi la lettre du pape Pascal au clergé et au peuple d'Arles, à qui il rend compte des motifs qu'il avait eus d'envoyer leur évêque à Jérusalem, de la manière dont Gibelin en avait été élu patriarche, et du consentement qu'il avait donné à cette élection; il finit sa lettre en les exhortant à se choisir au plus tôt un pasteur qui soit selon Dieu. Guillaume de Tyr met la mort de Gibelin sur la fin de l'année 1111, mais on montre des lettres écrites en 1112 [2] auxquelles il souscrivit comme légat du Saint-Siége.

31. L'auteur de la *Gaule chrétienne* ne rapporte [3] aussi qu'une partie des vers que Roger, évêque d'Oléron, en 1101 jusqu'en 1112, fit graver sur un ciboire de bois couvert de lames d'argent, destiné à renfermer le corps et le sang de Jésus-Christ. Ces vers sont au nombre de huit, et rapportés par De Marca, dans son *Histoire de Béarn* [4]. Ils sont intéressants par la façon claire et précise dont cet évêque s'explique sur la transsubtantiation. « Le Saint-Esprit, dit-il [5], change les oblations mises sur l'autel, le pain est fait chair, et la substance du vin, sang; quand on les reçoit, ils contribuent au salut de l'âme et du corps. A cette table, on donne du sang et de la chair à boire et à manger, le prêtre prononce sur les oblations les paroles que le Sauveur prononça à la dernière cène, il sanctifie les dons et fait mémoire de la Passion. C'est Rainaud de Morlan qui a construit cet autel, l'évêque Roger l'a ordonné. » Roger, évêque d'Oléron.

CHAPITRE V.

Letbert [ou Lietbert [6]], abbé de Saint-Ruf [vers 1115]; Baudry, évêque de Noyon [1118]; le bienheureux Odon, évêque de Cambrai [1113; Raoul Tortaire, moine, vers 1114; Werner, abbé de Saint-Blaise, 1126].

[Écrivains latins.]

Letbert, abbé de Saint-Ruf.

1. La lettre de Gauthier [7], évêque de Maguelone, à Robert, prévôt de l'église collégiale de Lille en Flandre [8], nous apprend que Letbert en avait été d'abord chanoine, qu'ensuite il fut fait abbé de Saint-Ruf dans le Dauphiné, qu'il était homme d'une sainte vie et d'un grand zèle pour la maison du Seigneur. On voit [9] par une charte de Léger, évêque de Viviers, en faveur de cette abbaye, datée du 25 de mai de l'an 1110, que Letbert en était alors supérieur; mais il ne l'était plus en 1115, puisque, en cette année [10], le pape Pascal II adressa à Adalgier, successeur de Letbert, une bulle confirmative des priviléges de son abbaye.

2. Letbert étant chanoine de Lille, s'ap- Son commentaire sur les Psaumes.

[1] Baron., ad an. 1107; *Gallia Christ.*, tom. I, pag. 557; Bouch., lib. IX, section. 1, cap. x, et Saxi, *Pontif. Arelatens.*, num. 73; tom. I, *Script. German.* Menkenii, pag. 249.

[2] *Gallia Christ.*, ibid., in notis, pag. 558.

[3] Ibid., tom. I, pag. 1268.

[4] Lib. V, cap. XVII, num. 6.

[5] *Res superimpositas commutat Spiritus almus, fit de pane caro, sanguis substantia vini. Sumpta valent animæ pro corporis atque salute. Dantur in hac mensa sanguis, caro, potus, et esca. Verba refert cœnæ super hæc oblata sacerdos. Munera sanctificat et Passio commemoratur. Hanc Morlanensis Raynaldus condidit aram. Præsul Rogerius Oloensis jussit ut essem.*

[6] Voir sur Lietbert une notice historique tirée de Fabricius, une notice littéraire tirée de l'*Histoire littéraire de la France*, au tom. CLVII de la *Patrologie*, col. 711-714. (*L'éditeur.*)

[7] Mabill., in *Analectis*, pag. 461.

[8] La lettre de Gauthier est reproduite au tome CLVII de la *Patrologie*, col. 713-716. Elle est suivie d'un diplôme pour le monastère de Gellon (*L'édit.*)

[9] Theodori *Pœnitentiale*, tom. II, pag. 629.

[10] *Gallia Christ. vetus*, tom. IV, pag. 802.

pliquait [1] tantôt à la prédication, tantôt à la lecture des pères, dans la vue d'instruire les peuples et de gagner les âmes à Dieu; il composa un commentaire *sur les Psaumes*, où il fit entrer ce qu'il avait trouvé de mieux dans ceux de saint Augustin, de Cassiodore et des autres anciens commentateurs. Il divisa son ouvrage en deux parties, qu'il intitula : *Les Fleurs des Psaumes* [2]. Letbert l'ayant emporté avec lui à Saint-Ruf, Gauthier, évêque de Maguelone, en fit tirer une copie. Hescelin, chanoine de Lille, le pria de lui prêter ce commentaire, ne pouvant l'avoir de l'auteur qui était mort. Gauthier l'envoya, en exhortant Hescelin et ses confrères à prendre modèle sur la vie de Letbert, qui avait été un d'entr'eux, de lire assidûment son ouvrage, et d'en graver les plus beaux endroits dans leur mémoire. La lettre de Gauthier, d'où nous avons tiré ces circonstances, a été publiée par dom Mabillon dans ses *Analectes;* il ne paraît pas que le commentaire de Letbert ait été rendu public.

Ses lettres.

3. Mais on a deux de ses lettres dans [3] le premier tome des *Anecdotes* de dom Martène [et dans le tome CLVII de la *Patrologie*, col. 715-720] : l'une adressée à Ogier, supérieur de la congrégation de Ferran; l'autre à un ami. L'éditeur rapporte la première à l'an 1110, auquel il est certain que Letbert était abbé de Saint-Ruf. Il est appelé Lambert dans l'inscription de la lettre; mais, dans le catalogue des abbés de cette maison [4], il est toujours nommé Letbert. Cette communauté fut d'abord fondée près d'Avignon, par Benoît, qui en était évêque en 1038; de là elle fut transférée auprès de Valence, puis rétablie dans la même ville. Il paraît que la congrégation de Ferran était une maison de chanoines réguliers de l'Ordre de Saint-Augustin, comme l'abbaye de Saint-Ruf. Letbert relève l'excellence de cet Ordre, il en trouve la figure dans le sacerdoce de la loi ancienne, et leur genre de vie prescrit dans l'Evangile et pratiqué tant par les apôtres que par les fidèles de la primitive Eglise; en sorte qu'il ne fait point difficulté de dire son Ordre aussi ancien que les apôtres. Il ajoute que la charité s'étant refroidie, et l'Ordre des chanoines réguliers ayant été réduit presqu'à rien par la violence des persécutions, le pape Urbain, martyr, l'avait remis en vigueur par ses décrets, saint Augustin par sa règle, saint Jérôme par ses lettres. Letbert semble dire que les chanoines réguliers avaient toujours porté l'habit blanc; il prend du moins occasion de la splendeur de leurs habits, pour les exhorter à la pureté de l'âme. Sa seconde lettre ne paraît pas entière [5] : un clerc de ses amis lui avait demandé les préceptes d'une vie convenable à son état; Letbert n'insiste que sur la nécessité d'éviter la compagnie des femmes, soit en public, soit en secret: il instruisait sans doute son ami sur d'autres articles. Pitseus [6] attribue à Letbert quelques autres opuscules, mais il ne dit pas ce qu'ils contenaient, ni s'il les avait vus.

Baudri, évêque de Noyon.

4. Nous avons montré dans l'article de Baudri, chantre de la cathédrale de Térouanne, qu'il était auteur de la *Chronique* de cette église et de celle de Cambrai, comme aussi de quelques autres ouvrages, attribués quelquefois à Baudri, évêque de Noyon; on ne connaît de ce prélat que quatre lettres qui font partie du recueil des pièces [7] concernant le rétablissement de l'évêché d'Arras. Par la première, il prie Lambert, évêque de cette ville, de conférer les ordres sacrés à sept de ses clercs, savoir : le grade d'acolyte à Baudouin, à trois autres le sous-diaconat, à Bernard et Isambert le diaconat, et à Berner la prêtrise. La seconde [8] est une lettre de recommandation au même évêque, en faveur d'un clerc du diocèse de Noyon, qui voulait se stabilier dans celui d'Arras. Dans la troisième [9] il prie Lambert de donner le voile à une pauvre femme du diocèse de Noyon, et de l'admettre au nombre des pénitentes de Jésus-Christ, apparemment des veuves. Il lui donne avis dans la quatrième [10] qu'il avait permis au prêtre Bernard de sortir du diocèse de Noyon pour passer dans celui d'Arras, et en le mettant sous son obéissance, il lui demande de permettre à ce prêtre les fonctions de son ordre. On trouve [11] dans les recueils de dom d'Achéry, de dom Martène et dans les *Annales de Noyon*, par Jacques Le Vasseur, quantité

[1] Mabill., in *Analectis*, pag. 462.
[2] Ibid., pag. 461.
[3] Tom. I *Anecdot.*, pag. 329.
[4] Ibid., in notis. — [5] Ibid., pag. 332.
[6] Pitseus *de Scriptor. Angl.*, pag. 275.
[7] Tom. V *Miscellan.* Baluz., pag. 329.
[8] Ibid., pag. 330. — [9] Ibid., pag. 343.
[10] Ibid., pag. 353.
[11] *Spicileg.*, tom. VIII, pag. 169; Marten., *Collect. ampliss.*, tom. I, pag. 599; Vass., *Annal.*, pag. 796, 800, 815.

de chartes de Baudri de Noyon pour des églises et des monastères dont il avait été bienfaiteur. Dès sa jeunesse il fut élevé dans l'église de Noyon [1], dont il devint ensuite chanoine, puis archidiacre et évêque. Il fut sacré le premier dimanche après l'Epiphanie de l'an 1099, et mourut en 1113 [2], dans la seizième année de son épiscopat, en ne le commençant qu'au jour de son sacre.

Le bienheu-ux Odon, êque de mbrai.

5. Un des historiens d'Odon [3] ne nous fait connaître le temps de sa naissance qu'en la plaçant sous le règne de Philippe Ier, roi de France, c'est-à-dire depuis l'an 1060; la ville d'Orléans le vit naître [4]. Son père se nommait Gérard, et sa mère Cécile. Instruit avec soin dès ses premières années, il surpassa tous ceux de son âge, et on ne connaissait personne en France plus savant que lui; digne du nom de maître plutôt que de disciple, il enseigna publiquement les beaux-arts, premièrement dans la ville de Toul, ensuite à Tournai, sur l'invitation des chanoines de la cathédrale. Son séjour en cette ville fut de cinq ans, pendant lesquels le bruit de sa réputation attira à l'école de Tournai des étudiants de tous les côtés, de France, de Flandre, de Normandie, d'Italie, de Saxe, de Bourgogne.

Il enseigne arts libé-ux.

6. Quoiqu'il fût habile dans tous les arts libéraux, il excellait dans la dialectique [5], qu'il enseignait suivant la méthode de Boëce et des anciens docteurs, c'est-à-dire qu'il suivait l'opinion des réalistes, au lieu que Raimbert, qui professait en même temps à Lille en Flandre, était de la secte des nominaux. Aux leçons de dialectique, il en ajoutait d'astronomie; mais au lieu qu'il faisait les premières [6] dans le cloître des chanoines, il donnait les secondes devant la porte de l'église, et sur le soir, afin de faire observer plus facilement à ses écoliers les constellations et le mouvement des astres. Sa piété n'était point au-dessous de son savoir; il conduisait lui-même ses disciples à l'église, au nombre de deux cents, marchant le dernier, pour les maintenir dans le bon ordre [7]; ils l'observaient aussi exactement que dans le monastère le mieux réglé; on n'en voyait aucun rire, ni parler, ni tourner la tête.

Il prend du goût pour monde.

7. Expliquant un jour l'ouvrage de Boëce, intitulé : *De la Consolation de la philosophie*, quand il vint à l'endroit du quatrième livre, où il est parlé du libre arbitre, il se fit apporter le traité [8] que saint Augustin a composé sur ce sujet, et dont il avait fait l'acquisition depuis quelque temps; il l'ouvrit, en lut deux ou trois pages, et goûtant peu à peu la beauté de son style, il fit part à ses écoliers du trésor qu'il avait trouvé, leur lut l'ouvrage entier, en leur expliquant les endroits qu'ils auraient eu peine à entendre seuls; il fut frappé de l'endroit où saint Augustin compare l'âme pécheresse à un esclave condamné pour ses crimes à vider le cloaque pour contribuer en quelque chose à l'ornement de la maison, et s'en faisant l'application, comme s'il n'eût jusque-là travaillé que pour orner le monde, et non pour la gloire de Dieu, il se leva, alla à l'église fondant en larmes, et résolut de renoncer au siècle. On le retint cependant encore à Tournai, et on chercha à l'y attacher [9], en lui donnant une église hors de la ville avec des terres qui en dépendaient; mais après y avoir vécu environ trois ans sous l'habit clérical et la règle de saint Augustin, avec quelques clercs qui l'avaient suivi, il embrassa avec eux [10] la vie monastique, de l'avis d'Haimerie, abbé d'Anchin.

Il vit d'abord en chanoine régulier, puis il se fait moine

8. Voici [11] quelle fut l'occasion de ce changement. Un clerc nommé Alulfe, fils du premier chantre de la cathédrale, ayant renoncé à tous ses biens, se retira à Saint-Martin avec Odon; son père nommé Sigère, en étant averti, y alla, maltraita son fils, et le tirant par les cheveux, le ramena en sa maison; le lendemain Alulfe s'échappa et retourna à Saint-Martin; Sigère l'en fit revenir, et pour l'empêcher d'y retourner lui fit lier les pieds. La même chose étant arrivée plusieurs fois, l'abbé Haimerie, consulté par Odon sur ce jeune homme, lui dit : « Il en arrivera de même de tous les autres qui se présenteront, si vous ne vous faites moine; vous êtes dans le voisinage de la ville, et vos jeunes frères séduits par ceux des clercs séculiers qui sont de leurs amis, retourneront dans le monde, parce que notre habit et le leur est le même, au lieu que si vous étiez moine, personne

[1] Baluz., tom. V *Spicileg.*, pag. 309, 310.

[2] *Spicileg.*, tom. VIII, pag. 169.

[3] Tom. XII *Spicileg.*, pag. 360.

[4] Voir sur Odon les notices tirées du *Cameracum Christianum* de Leglay, des *Annales* de Mabillon, de *l'Histoire littéraire de France*, et reproduites au tome CLX de la *Patrologie*, col. 1039-1054. (*L'édit.*)

[5] Ibid., pag. 361. — [6] Ibid., pag. 363.

[7] Ibid., pag. 362. — [8] Ibid., pag. 363, 364.

[9] Ibid., pag. 369, 371. — [10] Ibid., pag. 395, 396.

[11] Ibid.

ne les tenterait de sortir d'avec vous, parce que l'habit des moines étant noir, et celui des clercs blanc, ceux-ci ont tant d'horreur de l'habit des moines, qu'ils ne veulent avoir aucune société avec ceux qui en sont revêtus. » L'abbé d'Anchin ajouta que la vie des clercs, même réguliers, était trop molle et trop relâchée pour ceux qui voulaient renoncer véritablement au monde, qu'ils portaient du linge, qu'ils mangeaient fréquemment de la chair, que les jours de fêtes ils ne récitaient que neuf leçons à matines. Dès le lendemain, Odon et douze de ses élèves reçurent des mains de l'abbé Haimerie l'habit monastique, et aussitôt l'on fit l'office divin à Saint-Martin suivant le rit monastique; ce changement fit connaître à Odon combien l'avis d'Haimerie était judicieux, car le père d'Alulfe, le voyant vêtu de noir, ne songea plus à le reprendre.

Il est fait abbé de Saint-Martin.

9. L'abbé d'Anchin, avant de les quitter, leur conseilla de se choisir un abbé. Odon fit ce qu'il put pour faire tomber les suffrages sur quelque autre que lui de sa communauté, mais aucun n'approuva son dessein, et tous se réunirent à le demander pour abbé; il reçut la bénédiction abbatiale dans l'église cathédrale de Tournai, le 4 mars 1095, par Radbod, qui en était évêque. Alulfe fit dans ce monastère l'office de chantre pendant quarante-sept ans. Faisant son étude principale des livres de saint Grégoire-le-Grand, il en fit, à l'imitation de Patérius, des extraits dont il composa trois volumes; il y en ajouta un quatrième composé des plus belles sentences de ce père, et intitula ces quatre volumes : *Grégoriale*. On les voit encore [1] dans l'abbaye de Saint-Martin de Tournai [2]. Odon et ses moines [3] s'appliquèrent d'abord à la lecture des Instituts et des Conférences des pères, réduisant en pratique ce qu'ils remarquaient avoir été pratiqué par les anciens solitaires. L'évêque Radbod [4] leur conseilla de prendre plutôt pour modèle la règle de quelque monastère; ils choisirent celui d'Anchin, où l'on observait la règle de saint Benoît avec les usages de Cluny. Odon, s'étant déchargé du soin [5] des affaires extérieures sur Raoul son prévôt, ne s'occupait que des exercices de piété et de l'étude. Pendant qu'il s'appliquait à composer des livres, il avait douze de ses moines occupés dans le cloître à en transcrire d'autres, en gardant exactement le silence. Ils copièrent tous les commentaires de saint Jérôme sur les Prophètes, tous les livres de saint Grégoire, pape, de saint Augustin, de saint Ambroise, de saint Isidore, du Vénérable Bède, de saint Anselme, en sorte que la bibliothèque de Saint-Martin de Tournai devint une des plus considérables du pays; les livres qui la composaient étaient écrits si correctement qu'on venait d'ailleurs pour les copier.

On le choisit évêque de Cambrai. Sa mort en 111[3].

10. Gaucher, évêque de Cambrai, déposé au concile de Clermont en 1095 pour cause de simonie, s'était [6] maintenu dans son siége par la protection de l'empereur Henri IV. Pascal II, voulant maintenir les décrets de cette assemblée, ordonna à Manassès, archevêque de Reims, de mettre un autre évêque à Cambrai. L'archevêque ayant assemblé le concile de sa province, Odon, qui y était présent avec beaucoup d'autres abbés, fut choisi, et sur-le-champ sacré évêque de Cambrai par Manassès et ses suffragants, le 2 juillet 1105; mais il ne prit possession de son évêché que l'année suivante, après la mort de l'empereur Henri IV. Son successeur et son fils Henri V exigea d'Odon l'investiture [7], et, sur son refus, l'envoya en exil vers l'an 1110. Odon se retira à l'abbaye d'Anchin, où il travailla à quelque ouvrage de piété; attaqué d'une maladie dangereuse, il abdiqua l'épiscopat [8], et mourut le 29 juin de l'an 1113, dans la huitième année de son épiscopat; il fut inhumé dans l'église d'Anchin sous une tombe de marbre blanc, sur laquelle on avait sculpté sa figure. Amand du Chastel, qui en était prieur, écrivit une lettre circulaire pour annoncer sa mort suivant l'usage, et faire connaître ses mérites et ses vertus; elle est rapportée par les Bollandistes au 19 juin [9], et par dom Martène, au cinquième tome de ses *Anecdotes* [10]; avec cette différence, que dans cette collection la mort d'Odon est marquée au troisième des calen-

[1] Voyez tom. XI, pag. 551.

[2] D'après Oudin, *Script. Ecclesiast.*, tom. II, pag. 958, les Bénédictins n'ont pas reproduit l'ouvrage entier de Patérius, au tome IV de leur édition de saint Grégoire; la première partie seule est de cet auteur, et elle a été rétablie par Alulfe; la deuxième et la troisième partie sont de Brunon, qui florissait l'an 1100 ou 1110. (*L'éditeur.*)

[3] Tom. XII *Spicileg.*, pag. 397.

[4] Pag. 412. — [5] Pag. 442, 443.

[6] Ibid., pag. 445, 446.

[7] Tom. XXI *Bibliot. Pat.*, pag. 245.

[8] Tom. XII *Spicileg.*, pag. 469.

[9] Pag. 911.

[10] Pag. 855, et *Annal.* Raissius, in *Belgica Christiana.*

des de juillet, au lieu que dans les Bollandistes c'est au treizième. Ils l'ont qualifié de Bienheureux, et c'est sous ce titre qu'il est honoré dans plusieurs églises des Pays-Bas.

Ses écrits sur des matières d'histoire et de philosophie.

11. Ayant été occupé dans sa jeunesse à des études purement humaines, son premier écrit fut un poème sur la guerre de Troie. Godefroi son ami, l'ayant lu, en loua la douceur et l'harmonie dans un poème qu'il fit exprès, sous le titre de *Songe d'Odon d'Orléans*. On a encore le poème de Godefroi [1], celui d'Odon a disparu. Il composa, dans le temps qu'il tenait les écoles à Tournai, trois écrits sur la dialectique, le premier intitulé : *Le Sophisme* [2], où il apprenait à ses écoliers à discerner les sophismes et à les éviter; le second avait pour titre [3] : *Des Conclusions ou des Conséquences*, où il leur donnait des règles pour rendre leurs raisonnements concluants et raisonner juste; le troisième, sous le titre [4] : *De l'Etre et de la Chose*, parce qu'il y examinait si ces deux termes sont synonymes, en sorte que l'être et la chose aient une même signification. On remarque [5] qu'Odon, soit dans les ouvrages dont nous venons de parler, soit en d'autres occasions, prenait le nom d'Odart, et non celui d'Odon.

Son explication du canon de la messe.

12. L'abbé Hérimanne, qui nous l'a mieux fait connaître que personne, lui attribue [6] une explication du canon de la messe; il en est aussi parlé dans la lettre circulaire d'Amand du Chastel, dans Henri de Gand, dans Trithème, et dans la *Bibliothèque belge;* tous s'accordent à reconnaître Odon pour auteur de ce commentaire; il le composa étant évêque de Cambrai, comme on le voit par le prologue ou l'épître dédicatoire adressée à Odon, moine d'Afflighem, sous l'abbé Bernard. La raison de lui dédier cet ouvrage, est qu'il avait comme contraint l'évêque par ses instances à l'entreprendre : il le prie, lui et tous ceux qui transcriront cette explication, de copier exactement le texte du canon [7], pour éviter qu'on n'y ajoute ou qu'on n'en retranche : « ce qu'il n'est pas permis de faire, dit-il, sans l'autorité du Souverain pontife. » [Cette explication est reproduite au tome CLX de la *Patrologie,* col. 1053-1070, d'après la *Bibliothèque des Pères*.] Odon divise le texte du canon en quatre parties, et ne laisse presque aucun mot sans en donner le sens, ou plusieurs, s'il en est susceptible. Dans l'épilogue, il demande aux copistes d'observer exactement cette division, et d'en écrire les titres en lettres majuscules : ce que l'on a même observé dans les imprimés.

Ce qu'il y a de remarquable dans cette Explication. Tom. XXI Biblioth. Pat.

13. Voici ce qui nous a paru remarquable. Outre la commémoraison générale des fidèles tant présents qu'absents, quelques prêtres avaient coutume [8] de prier en particulier pour leurs parents ou pour leurs amis; c'est pour cela que, dans quelques manuscrits, comme aujourd'hui dans les imprimés, on mettait un N au *Memento* des vivants et à celui des défunts. On ne disait point autrefois de messe, que le clergé et le peuple ne fussent présents; l'usage s'établit ensuite de dire des messes particulières, surtout dans les monastères; mais dans ces messes particulières le prêtre s'unissait à toute l'Eglise et lui donnait le salut. Les prières de la messe ont pour objet non-seulement le salut de nos âmes, mais aussi tous les besoins de la vie, d'où vient la variété des oraisons de nos missels [9]. On n'offre point le sacrifice, qu'on n'y fasse mémoire de la très-sainte Vierge en premier lieu, puis des apôtres et des martyrs, afin que par leurs mérites et leurs prières nous soyons munis du secours divin. Ne pas honorer les saints, c'est ne pas honorer Jésus-Christ, qui est leur chef et dont ils sont les membres.

Distinct. 3, pag. 223, 224.

14. « Hors de l'Eglise catholique, il n'y a point de lieu où l'on offre le vrai sacrifice, c'est-à-dire celui où sous l'espèce et la saveur du pain et du vin [10] nous mangeons et nous buvons la substance du corps et du sang (de Jésus-Christ), celles du pain et du vin étant changées, mais en conservant leurs qualités; en sorte que sous la figure et la sa-

[1] Tom. V *Annal.*, Mabill., in append., pag. 650.
[2] Tom. XII *Spicileg.*, pag. 361. — [3] Ibid.
[4] Ibid. — [5] *Bibliot. Belgica nov.*, verbo *Odo*, tom. II, pag. 930.
[6] Tom. XII *Spicileg.*, pag. 469; Bolland., ad diem 19 junii, pag. 913; Henricus Gandavens., *de Script. Eccles.*, cap. IV; Trithem., cap. CCCLXXI; *Bibliot. Belg.*, verbo *Odo*.
[7] Tom. XXI *Bibliot. Pat.*, pag. 221.
[8] Pag. 222, *distinct.* 1 et 2. — [9] Pag. 223.
[10] *In specie enim et sapore panis et vini, manducamus et bibimus ipsam substantiam corporis et sanguinis, sub eisdem qualitatibus mutata substantia, ut sub figura et sapore prioris substantiæ facta sit vera substantia Christi corporis et sanguinis... patet quod panis accepta benedictione factus sit corpus Christi; non enim post benedictionem dixisset,* Hoc est corpus meum, *nisi in benedictione fieret corpus suum.* Odo, in *Explicat. Can.*, tom. XXI *Bibliot. Pat.*, pag. 224.

veur de la première substance, se trouve la véritable substance du corps et du sang de Jésus-Christ; c'est par la bénédiction que le pain est fait le corps de Jésus-Christ, car il n'aurait pas dit après la bénédiction : *Ceci est mon corps*, si le pain ne devenait son corps par la bénédiction. Nous mangeons tous les jours le corps de Jésus-Christ à l'autel [1], et il demeure; nous le mangeons, et il vit; nous le déchirons avec les dents, et il est entier; nous le consumons, nous le mangeons, nous le déchirons, non pas seulement en figure, mais réellement. On sent du vin [2], et ce n'en est point; on ne voit point de sang, et c'en est; les sens sont trompés par la qualité, la foi est assurée par la vérité de la chose; c'est pour cela que le sang du calice est appelé mystère de la foi, parce qu'elle croit le sang qui est caché intérieurement. L'hostie que nous offrons est pure [3], parce qu'encore qu'elle soit vraie chair et vrai sang, elle est cependant spirituelle et incorruptible; bien différente des hosties de l'ancienne loi, qui, quoique saintes, étaient charnelles. Quand donc, à la suite de la consécration, nous appelons cette hostie *le pain de la vie éternelle,* ne croyons point que ce soit le même qu'avant la bénédiction : la substance est changée, ne nous trompons point; auparavant c'était du pain, à présent ce n'en est plus, c'est de la chair seule. »

Distinct. 4, pag. 226.

15. « Nous disons souvent [4], en distribuant l'eucharistie aux fidèles, que nous avons consumé beaucoup d'hosties; si nous considérons le nombre de celles qui s'immolent dans toute l'Eglise, elles sont infinies; si nous faisons attention à la substance, c'est un seul et même sang, une seule et même chair. » Odon ne donne point d'explication de l'Oraison dominicale, sachant que plusieurs l'avaient expliquée avant lui. Il joint dans ce traité la clarté à la précision, et rend cette partie essentielle de la liturgie intelligible autant qu'elle le peut être.

Editions de cette explication.

16. Il y eut sur la fin du XVe siècle trois éditions de cette explication, l'une en 1490, une autre en 1492, la troisième en 1496. Les deux premières sont de Guyot le Marchand, imprimeur à Paris, la troisième de George Mitthelhuf; celles-là sont in-8°, celle-ci in-4°; elle fut réimprimée, avec le traité *des Cérémonies de la messe,* à Anvers, chez Vostermant, en 1528 et 1530; à Caen, chez Michel Augier, en 1529, et à Mayence, chez Deben, en 1554, in-8°. On en cite [5] encore d'autres éditions, savoir : à Anvers, en 1532; à Lyon, en 1556, et à Cologne [6], en 1560, in-8°, et 1573, in-folio. Il y en a encore une à Paris, en 1640, in-4°. On la trouve dans toutes les *Bibliothèques des Pères*, à commencer par celle de Margarin de la Bigne, en 1575. [Elle est reproduite au tome CLX de la *Patrologie,* col. 1071-1102.]

Traité du Péché originel. Tom. XXI Biblioth. Patr., pag. 227.

17. La raison qui empêcha Odon d'expliquer l'Oraison dominicale, l'avait aussi détourné de traiter la question du péché originel, si souvent discutée par les écrivains ecclésiastiques des siècles précédents; mais ses frères le contraignirent, pour ainsi dire, d'éclaircir encore cette matière. L'abbé Hérimanne n'a cité cet ouvrage [7] que sous le titre *de l'Origine de l'âme,* dont il est parlé dans le second et le troisième livre; mais son vrai titre est *du Péché originel*, il est ainsi intitulé dans les manuscrits de Tournai, d'Anchin et de Liége. Ce traité est divisé en trois livres : Odon n'y emploie ni l'autorité de l'Ecriture, ni celle des pères; il se contente de rapporter un passage de saint Paul, où il est dit que *tous ont péché en Adam,* et, supposant ce fait comme certain, il examine, par les lumières de la raison, comment se fait la transfusion du péché originel. On voit par là que cet ouvrage est philosophique.

Analyse de ce traité. Premier livre, pag. 227.

18. Odon commence par examiner ce que c'est que le mal; il réfute les manichéens qui disaient que c'était une substance et quelque chose de réel, et prouve que le mal en lui-

[1] *Sic nos quotidie Christum in altari consumimus, et permanet; manducamus et vivit; atterimus dentibus, et integer est; consumimus autem, manducamus et atterimus non tantum specie, sed et re; non tantum forma, sed et substantia.* Ibid.

[2] *Sentitur vinum, et non est; non apparet sanguis, et est; sensus decipitur qualitate, certa tenetur fides rei veritate, ideoque sanguis dicitur fidei mysterium, quia sanguinem fides credit intus occultum.* Ibid., pag. 225.

[3] *Hæc autem hostia pura est, quia quamvis caro vera sit et sanguis, tamen spiritualis est et incorrupta... Cum panem audis, ne putes esse qui fuerat ante benedictionem, ne decipiaris mutata substantia. Prius erat panis, modo non est panis, sed sola caro.* Ibid.

[4] *Sæpe dicimus : In distributione dominici corporis hostias multas expendimus, vel pluribus hostiis multos uno corpore Christi refecimus.... Quæ quidem, si sensibiles intueris qualitates, infinitæ sunt numero; si substantiam, sanguis est unus, et una caro.* Ibid., pag. 227.

[5] Labb., *de Scriptor.*, tom. II, pag. 129.

[6] *Lipen. Bibliot.*, tom. II, pag. 303.

[7] Tom. XII *Spicileg.*, pag. 469.

même n'est rien, en entendant sous le nom de mal le péché. La raison qu'il en donne, c'est que tout ce que Dieu n'a pas fait n'est rien; or, Dieu n'a pas fait le péché : il punit néanmoins le péché, parce qu'il punit l'injustice ou la privation de la justice. Le péché ne se trouve pas proprement dans le corps, mais dans la volonté de la créature raisonnable, c'est son injustice qui fait son péché : elle a reçu la justice comme un dépôt, elle doit la conserver; quand donc nous sommes punis, c'est pour avoir abandonné cette justice.

Deuxième livre, p. 230. 19. Mais comment avons-nous péché en Adam? Il est vrai que nous avons été en lui, et que nous sommes de lui selon la chair; à l'égard de notre âme, quelques anciens ont pensé qu'elle était engendrée comme le corps, et que nous recevions l'un et l'autre de nos parents; d'autres enseignent qu'elle ne se transmet pas par la génération. Odon prend ce dernier sentiment : il soutient que l'âme (Troisième livre, p. 235.) est créée de Dieu immédiatement, et que toutefois elle est créée destituée de la justice que le premier homme avait avant son péché, parce que Dieu a dû la créer telle qu'elle se trouve dans ceux qui naissent d'Adam par la voie ordinaire de la génération; or elle s'y trouve pécheresse, par la raison que toute la nature humaine ayant été dans le premier homme lors de son péché, et cette nature étant composée de corps et d'âme, la faute personnelle d'Adam est devenue la faute commune de la nature humaine.

Dispute avec un juif nommé Léon. Ibid., p. 241. 20. La *Dispute d'Odon contre un Juif nommé Léon,* est écrite en forme de dialogue, mais dans le goût du traité précédent, c'est-à-dire que cette dispute se passe en raisonnements sans recours à l'autorité. La matière est l'incarnation du Verbe et la rédemption du genre humain. Odon avait traité de vive voix ce mystère dans un discours fait en chapitre aux religieux de l'abbaye de Fémy, vers la fête de Noël de 1105; Acard, un des moines de cette communauté, fut touché du discours, mais n'en ayant pas bien retenu le contenu, il pria Odon de le lui donner par écrit; comme il allait le satisfaire, il fut obligé de partir pour un concile indiqué à Poitiers au mois de mai 1106; à son passage à Senlis, le juif Léon vint le trouver pour disputer avec lui; Odon, à son retour, mit la dispute par écrit et l'envoya à Acard, à qui il s'adresse dans le prologue, et non pas à Wolbodon, moine d'Afflighem, comme le disent Henri de Gand et Trithème [1]. Mais peut-être lisaient-ils dans leurs manuscrits différemment de nos imprimés, qui portent Acard. [Ce traité est reproduit au t. CLX de la *Patrol.*, col. 1103-1112.]

21. Le juif Léon prétendait deux choses; la première, que Jésus-Christ n'était point le Messie, parce qu'on n'avait pas vu s'accomplir en lui les promesses rapportées par les prophètes : d'où il concluait que le Messie n'étant pas encore venu, il fallait l'attendre. La seconde, que la loi marquant un sacrifice particulier pour chaque péché, il était remis par là même qu'on offrait ce sacrifice; qu'ainsi inutilement les chrétiens disaient que Jésus-Christ était venu pour remettre nos péchés et nous procurer la gloire, l'un et l'autre de ces avantages nous étant accordés par la loi. Il ajoutait qu'il ne voyait pas par quel moyen les chrétiens pouvaient satisfaire pour leurs péchés, ni comment ils pouvaient parvenir à la gloire, sinon par la patience et en supportant tous les travaux imposés à l'homme pour ses péchés. Odon répond que les chrétiens attendent par le Messie le royaume du ciel, et non une félicité terrestre, telle que les Juifs l'attendaient; que la rémission des péchés ne suffit pas pour conduire l'homme à la gloire; que la pratique des bonnes œuvres ne suffit pas pour la rémission des péchés, non plus que le support des incommodités de la vie; il pose pour principe que Dieu ayant bâti une cité céleste et créé des anges pour qu'ils en fussent les citoyens, une partie de ces anges en ont été chassés par leur faute, mais que Dieu voulant toujours que cette cité soit remplie, a destiné les hommes pour remplacer ces anges, et que ne pouvant par eux-mêmes parvenir à cette gloire pour avoir aussi péché, il a fallu que Dieu se fît homme lui-même pour racheter les hommes, en mourant pour eux sur la croix. « C'est là, dit Odon, cette hostie qui efface les péchés de tous les justes qui ont été, qui sont et qui seront, c'est-à-dire de ceux à qui la rémission des péchés est accordée en vertu, soit de leurs bonnes œuvres, soit de celles de leurs amis : car la satisfaction de Jésus-Christ ne sert de rien à celui qui n'obtient point la rémission de ses péchés. » Léon voulait tourner en ridicule ce que la foi nous enseigne touchant la naissance de Jésus-Christ d'une Vierge. Odon répond que Dieu étant partout, et même en

Analyse de ce traité, pag. 241.

[1] Henr. Gandav., cap. IV; Trithem., cap. CCCLXXI.

nous qui ne sommes que corruption et péché, n'en est pas néanmoins souillé ; qu'à plus forte raison il ne s'est pas souillé en prenant un corps dans le sein de Marie remplie de grâces ; il cite ce que l'Evangile dit sur ce sujet, mais il n'objecte point à Léon ce qui est dit dans Isaïe de la naissance du Messie d'une vierge.

Traité du Blasphème contre le St-Esprit, pag. 245.

22. Odon, étant à Anchin pendant son exil, composa, aux instances d'Amand du Châtel, avec qui il s'entretenait souvent des matières de doctrine, un traité *du Blasphème contre le Saint-Esprit ;* il savait que saint Augustin avait écrit sur ce sujet, mais il n'avait jamais vu ce livre, et ne connaissait personne qui l'eût lu ; ainsi il travaillait à cette matière sans avoir recours à ce qu'on en avait dit avant lui. Amand fait mention de cet opuscule [1] dans sa lettre circulaire ; il dit même qu'Odon le lui dédia. L'épître dédicatoire ne s'en trouve plus. [La *Patrologie* reproduit ce traité au tome CLX, col. 1111-1118.]

Analyse de ce traité, pag. 245.

23. Odon rapporte d'abord les paroles des trois évangélistes, saint Matthieu, saint Marc et saint Luc, touchant le blasphème contre le Saint-Esprit; ensuite il explique comment le péché est irrémissible en ce monde et en l'autre. La difficulté est de concilier ce que disent les évangélistes avec ce qu'on lit dans l'Epître de saint Jean, qu'on ne doit pas prier pour le pécheur qui persévère jusqu'à la mort sans aucune distinction, et avec la doctrine de l'Eglise qui accorde la rémission de tous les péchés sans exception à tous ceux qui en font pénitence. Odon fait voir qu'il n'y a aucune contrariété entre les trois évangélistes et saint Jean, parce que les trois évangélistes, par le péché contre le Saint-Esprit, entendent l'impénitence finale, comme saint Jean l'entend aussi par le péché qui va à la mort [2], quel il soit ; il montre aussi qu'ils ne sont point contraires à la pratique de l'Eglise, puisqu'elle n'accorde la rémission qu'à ceux qui en font pénitence, et non à ceux qui meurent dans l'impénitence. Mais pourquoi ce blasphème irrémissible est-il nommé contre le Saint-Esprit, plutôt que contre le Père et le Fils ? Odon répond que le Saint-Esprit étant proprement et spécialement charité, parce qu'il est pour ainsi dire le lien de l'amour mutuel du Père et du Fils, c'est lui qui remet les péchés, et que rien n'est plus opposé à la charité qui remet les péchés, que l'impénitence finale.

Traité sur les Canons des évangiles.

24. On a dit dans l'article de saint Jérôme [3] qu'en adressant au pape Damase les livres du Nouveau Testament, corrigés sur le texte grec, il y joignit dix tables ou dix canons qu'Ammonius d'Alexandrie et Eusèbe de Césarée avaient faits, pour trouver commodément et d'un coup d'œil le rapport ou la différence qu'il y a entre les évangélistes. Odon fit un ouvrage semblable, excepté qu'il se borna à marquer dans ses dix tables ou canons ce en quoi les quatre évangélistes convenaient ensemble, et non ce en quoi ils paraissent opposés ; pour mieux faire comprendre son dessein, il inséra lui-même dans son traité la figure de ces dix tables, comme il en avait mis une dans le précédent pour opposer la rémission des péchés et la pénitence à l'irrémission et à l'impénitence. Il met dans la première table les quatre évangélistes ; dans la seconde, saint Matthieu, saint Marc et saint Luc ; dans la troisième, saint Matthieu, saint Luc et saint Jean ; la quatrième est disposée de même ; la cinquième ne contient que saint Matthieu et saint Luc ; la sixième, saint Matthieu et saint Marc ; la septième, saint Matthieu et saint Jean ; la huitième, saint Marc et saint Jean ; la neuvième, saint Luc et saint Jean ; il réserve la dixième pour ce que chaque évangéliste a de particulier. Cet opuscule est mentionné dans la lettre d'Amand du Châtel. [Il est reproduit au tome CLX de la *Patrologie*, col. 1118-1121.]

Homélie sur le Fermier d'iniquité.

25. Il est aussi parlé de l'homélie d'Odon *sur le Fermier d'iniquité* dans la lettre d'Amand. Henri de Gand la met dans le catalogue de ses ouvrages, et il paraît faire grand cas de cette homélie ; nous l'avons dans la *Bibliothèque des Pères,* elle est courte et n'est presque qu'une paraphrase de l'Evangile de saint Luc où cette parabole est rapportée. [Cette homélie est reproduite au tome CLX de la *Patrologie,* col. 1121-1128.] Dom Martène en a publié une [4] beaucoup plus longue, qu'il croit mieux répondre à l'idée avantageuse que Henri de Gand donne de celle d'Odon ; cet éditeur ne rejette pas toutefois la première, il y trouve même le style d'Odon, et il n'est pas éloigné de penser qu'elles sont l'une et l'autre de lui. En effet, il ne se-

[1] Bolland., ad diem 19 junii, pag. 913, et Marten., tom. V *Anecdot.*, pag. 858.
[2] I. Joan., V 16. — [3] Tom. VII, pag. 555.
[4] Tom. V *Anecdot.*, pag. 859, [*Patrolog.* tom. CLX, col. 1127-1150.]

rait point singulier que cet évêque eût expliqué deux fois un même chapitre de l'Evangile : on pourrait en donner plusieurs exemples. Quoi qu'il en soit, ces deux homélies ne sont point indignes d'Odon; le texte de l'Evangile y est expliqué clairement, tant dans le sens littéral que dans le sens moral. Il se trouve une troisième homélie sur la même parabole parmi les œuvres de saint Bernard [1], mais sans nom d'auteur; on a découvert qu'elle était d'un moine de Cluny nommé Bernard, qui l'adressa au cardinal Matthieu, évêque d'Albane.

Autres écrits d'Odon.

26. Trithème dit en général [2] qu'Odon composa plusieurs homélies, et qu'il écrivit plusieurs lettres. Peut-être faut-il mettre sous son nom l'homélie *sur la Chananéenne,* et une *sur la Passion du Sauveur,* qui se trouvent [3] dans les manuscrits du Vatican sous le titre général de l'évêque de Cambrai. A l'égard de ses lettres, on n'en connaît qu'une, qui est adressée à Guillaume, moine d'Afflighem [4], encore n'est-elle pas imprimée. Celle qu'il écrivit [5] à Lambert, évêque d'Arras, doit être regardée plutôt comme une permission octroyée à un clerc, nommé Roger, de sortir du diocèse de Cambrai, que comme une lettre. Odon eut occasion d'en écrire une au même évêque, en réponse [6] à celle qu'il en avait reçue pour savoir s'il n'avait point eu de part au projet formé par l'empereur, ou sous son nom, de retrancher quelque chose du diocèse d'Arras pour augmenter d'autant celui de Cambrai ; on ne sait pas ce qu'Odon répondit. [On a huit diplômes du bienheureux Odon ; ils sont reproduits au tome CLX de la *Patrologie,* col. 1151-1160. Ils sont suivis de quelques extraits de l'écrit de Geoffroy de Reims intitulé *Somnium de Odone Aurelianensi.*]

Tétraples sur le Psautier.

27. Dans le temps qu'il était abbé de Saint-Martin, il fit un Psautier [7] à quatre colonnes, où l'on voyait autant d'anciennes versions des Psaumes, la gallicane, la romaine, l'hébraïque et la grecque; le manuscrit original s'en voit encore à Saint-Martin de Tournay. On conclura de là, si l'on veut, qu'Odon savait le grec et l'hébreu : c'est du moins une preuve qu'il souhaitait qu'on étudiât le sens des Psaumes dans les sources les plus pures. Ces tétraples sont datées dans le manuscrit de l'an 1105. Les manuscrits d'Angleterre [8] et de Leipsick citent quelques autres ouvrages sous le nom d'Odon, sans le qualifier ni moine, ni abbé, ni évêque; ainsi l'on n'en peut rien conclure, puisqu'il y a eu plusieurs autres écrivains du nom d'Odon. Quant aux livres des *Conférences* et aux *Paraboles* qu'Aubert le Mire et la nouvelle Bibliothèque Belgique lui attribuent, elles n'ont pas encore vu le jour ; peut-être ont-ils confondu Odon de Cambrai avec Odon de Cluny, dont on a trois livres de *Conférences* adressés à Turpion, évêque de Limoges, que l'Anonyme de Molk [9] dit être très-utiles aux moines.

Raoul Tortaire, moine de Fleury. Sa Vie.

[28. Raoul, surnommé *Tortaire,* c'est-à-dire de la Tourte, naquit à Gien-sur-Loire, au diocèse d'Auxerre, maintenant de Sens [10]. Dès son enfance, il fut instruit des arts libéraux, où il fit de grands progrès pour son temps. Ensuite, dégoûté du monde, il embrassa la profession monastique à Fleury ou Saint-Benoît-sur-Loire. Les études y étaient florissantes depuis le savant Abbon qui les y avait renouvelées, et cette abbaye n'avait point cessé depuis de produire des gens de lettres et même quelques célèbres écrivains. Dans le temps que Raoul en augmenta le nombre [11], on y voyait un Chrétien, un Hugues de Sainte-Marie et un Clarius : le premier célèbre par son grand savoir, et les deux autres par leurs écrits. Raoul y eut donc tous les moyens de cultiver et de perfectionner l'amour qu'il avait pour les lettres. Aussi sut-il les mettre à profit si avantageusement, qu'il acquit un grand fonds d'érudition ecclésiastique et séculière. On prétend même qu'il possédait tout ce que les anciens et les modernes avaient écrit jusque-là. Il s'appliqua particulièrement à écrire en vers et en prose, et y réussit autant que tout autre écrivain de son siècle. La poésie ayant pour lui un attrait singulier, il la cultiva beaucoup et avec tant de succès, qu'il a mérité d'être regardé comme un poète au-dessus du commun [12]. Mais ce qu'il y a de plus digne de louange en lui, c'est qu'il s'adonna tellement à l'é-

[1] Tom. II, pag. 695, 702.
[2] Trithem., cap. CCCLXXI.
[3] Montfauc., *Bibliot. Bibliot.*, pag. 48.
[4] Ibid., pag. 1301.
[5] Baluz., tom. V *Miscellan.*, pag. 345.
[6] Ibid., pag. 353.
[7] Sanderus, *Bibliot. Belg. manuscr.*, part. I, pag. 92 ; Martène, *Voyage littéraire,* tom. II, pag. 102, 103.
[8] *Bibliot. Angl. manuscr.*, part. III, num. 545, et Montfaucon, *Bibliot. Bibliot.*, pag. 345.
[9] Anonym. Mellic., cap. LXXV.
[10] Mabill., lib. LXXVIII *Annal.*, num. 45.
[11] *Gallia Christ. nov.*, tom. VIII, pag. 1555.
[12] Bolland., 21 mart., pag. 301, num. 9-11; Bart. Adv., lib. LII, cap. VII.

tude, qu'il ne négligea aucun des devoirs attachés à sa profession. Il les remplit au contraire avec tant d'exactitude, qu'il était devenu le modèle de ses frères, l'ornement de sa maison et l'appui de la régularité. Sa vertu était si avantageusement connue, qu'on ne douta point que sa mort ne fût précieuse aux yeux du Seigneur. Les critiques ont varié sur l'époque où il a vécu; mais les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*[1] ont tranché la difficulté, en montrant qu'il était mort dès l'an 1114 ou 1115. « Après tout, disent-ils, on n'a rien de plus précis et de plus capable de fixer les esprits touchant le terme de la vie de Raoul, que le témoignage de Hugues de Sainte-Marie, son confrère et son contemporain. On a de lui la continuation de l'histoire des miracles de saint Benoît, qu'il écrivit au plus tard en 1120, et qui n'est encore que manuscrite. Or, il dit clairement dans la préface qui est en tête que dom Raoul, son vénérable frère, dont il entreprend de continuer l'ouvrage, ce sont ses expressions, n'était plus alors au monde. Et comme il rapporte des miracles opérés en 1114, on peut légitimement conclure que Raoul était mort dès la même année ou la suivante au plus tard.

Ses écrits. 29. Entre les écrits de Raoul, il y en a quelques-uns d'imprimés; mais la plupart sont encore manuscrits.

Le plus connu des écrits imprimés est sa continuation de l'histoire des miracles de saint Benoît opérés en France, et principalement à Fleury. Dès le IXe siècle, Adrevald, moine du lieu, avait commencé à les recueillir. Adelère, Aimon et André, autres moines de Fleury, continuèrent chacun en son temps, à en faire la relation après Adrevald. Ensuite Raoul Tortaire la reprit, et après lui Hugues de Sainte-Marie, qui l'a continuée jusqu'en 1119. Ce que Raoul a recueilli commence au règne de Henri Ier, roi de France en 1031, et en présenta la suite jusqu'en 1114 que Hugues entreprit de la continuer, ainsi qu'il a été dit plus haut. Raoul avait été témoin oculaire d'une partie de ceux qu'il décrit, et avait de bons mémoires pour les autres. C'est de quoi on ne peut douter en le voyant attentif à nommer les personnes miraculées et les lieux où les événements étaient arrivés. Quoique son recueil soit ample et comprenne quarante-neuf miracles, il l'aurait encore grossi davantage, si les gens de lettres ou les habitants des lieux éloignés de Fleury avaient été soigneux de conserver quelque mémoire de ceux qui s'y étaient opérés. On regarde ordinairement cette sorte de relations comme peu intéressante; mais celle de notre écrivain a son mérite et son utilité. Outre qu'elle est écrite en un fort bon style pour le temps et avec beaucoup de candeur et de grands sentiments de piété, elle peut servir à illustrer la topographie et l'histoire générale, en faisant connaître divers lieux et des personnes de quelque considération avec détail.

Le père Jean du Bois, célestin, est le premier qui en a fait présent au public[2], l'ayant imprimée sur un ancien manuscrit de Fleury, dans la première partie de la *Bibliothèque* ou *Anciens monuments* de cette abbaye, qui parut à Lyon en 1605, in-8°. Mais l'exemplaire de l'ouvrage étant destitué du nom de son auteur, l'éditeur le donna comme l'écrit d'un moine inconnu, néanmoins savant. Dans la suite, les successeurs de Bollandus, l'ayant trouvé dans d'autres manuscrits, ont découvert qu'il appartient à Raoul Tortaire, et l'ont publié de nouveau, avec des notes de leur façon, en le rendant à son véritable auteur. Enfin dom Mabillon en a donné une nouvelle édition sur les deux précédentes et les manuscrits. C'est celle qui est reproduite au tome CLX de la *Patrologie*, col. 1177-1240.

Après que Raoul eut écrit cette relation en prose, il la mit en vers, comme il le dit à la tête de son poème. Il poussa encore plus loin son travail, et mit aussi en vers la Vie du saint, l'histoire de sa translation en France, et les différentes relations de ses miracles qui avaient précédé la sienne propre. Ce grand ouvrage existe à la bibliothèque du Vatican. Il est dédié ou adressé à Foulques, ami de Raoul. Comme il ne contient rien d'historique qui ne soit dans la prose, et qu'il est très-prolixe, les Bollandistes se sont bornés à en publier quarante-six quatrains, qui comprennent la relation des miracles par le moine André. Tous les vers en sont élégiaques, et rimés à l'hémistiche et à la fin. Ils sont reproduits au tome CLX de la *Patrologie*, col. 1237-1244.

Le même manuscrit du Vatican, autrefois de la reine Christine de Suède, contient les

[1] *Hist. litt.*, tom. X, pag. 88 et suiv. Cette notice est reproduite au tome CLX de la *Patrologie*, col. 1171-1178. Elle nous fournit celle que nous donnons ici. — [2] *Flor. Bib.*, part. I, pag. 149-219.

Actes de la vie et du martyre de saint Maur, qui avait souffert en Afrique, avec l'histoire de sa translation à Fleury ; le tout mis en grands vers rimés par notre poète. Dans cet autre ouvrage, le poète se nomme et fait connaître son surnom de Tortaire. Le P. du Bois n'a publié que ce qui regarde la translation du saint.

Raoul a fait aussi une hymne en vers saphiques qui contient presque toute l'histoire du même martyr. Elle est encore manuscrite dans la bibliothèque du Vatican. Il en est de même d'un autre grand ouvrage, en vers élégiaques, qui précède tous les autres dont on vient de rendre compte. Il est divisé en neuf livres, et porte pour titre : *Des choses admirables* ou surprenantes, *de Mirabilibus.* On y compte environ mille distiques, qui font deux mille vers. Raoul y a fait entrer ce qu'il avait lu de plus mémorable touchant les divers royaumes, les guerres, les triomphes, les actions de vertus, les excès de vices, les ingénieuses saillies d'esprit et autres semblables sujets. C'est ce qu'il dit lui-même en traçant le plan de son poème, qu'il donne comme son coup d'essai. Les auteurs de l'*Histoire littéraire,* en rapportant six vers où ce plan est exposé, conviennent que sa poésie est au-dessus de celle de tous les versificateurs de son temps.

A la suite de ce grand ouvrage viennent dans le même manuscrit onze épîtres ou lettres en vers de Raoul, à autant de ses amis. Dans les deux premières il exprime si clairement son nom et son surnom, qu'on ne comprend pas qu'on ait pu le confondre avec un autre. Toutes ces lettres paraissent être des lettres d'amitié ou de politesse.

Le manuscrit de la bibliothèque du Vatican nous présente encore un autre ouvrage de Raoul Tortaire. C'est une histoire en vers de la première croisade, dédiée à Galon, évêque de Paris, depuis 1105 jusqu'en février 1116, qui fut le terme de sa vie, circonstance qui écarte toute équivoque par rapport à Raoul de Fleury et Raoul de Cluny, et ne permet pas de douter que le poème n'appartienne au premier. En effet, l'autre qui écrivait encore après 1156 et même plus tard, était trop jeune avant 1116, pour entreprendre un ouvrage de cette nature.

Jugement sur Raoul Tortaire.

29. Il est aisé de comprendre par tout ce détail, que Raoul Tortaire était un écrivain extrêmement laborieux. Le goût singulier qu'il avait pour la rime dans les vers, lui coûta encore beaucoup de temps et de travail. D'ailleurs la gêne et la contrainte l'empêchèrent de prendre tout son essor, et sont cause que sa poésie n'est pas meilleure ; quoiqu'il soit vrai de dire que, telle qu'elle est, elle surpasse encore celle de presque tous les autres versificateurs de son temps.]

Werner, abbé de Saint-Blaise.

[30. Werner brilla dans le commencement du XIIe siècle, par son érudition et l'intégrité de sa vie. On sait qu'il écrivit d'une manière remarquable un traité sur le mystère de la Trinité ; mais cet ouvrage n'est pas venu jusqu'à nous. L'auteur mourut en 1126, après avoir été vingt-quatre ans abbé. Il nous reste de Werner un livre intitulé *Libri de florationum sive excerptionum ex melliflua sanctorum Patrum doctrina super Evangelia de tempore per anni circulum.* Il a été publié en 1494 à Bâle, et il a été réimprimé dans dom Gerbert, *Historia Nigræ Sylvæ,* tom. I ; d'où il a passé au tome CLVII de la *Patrologie,* col. 729-1256. Fabricius et les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* avaient attribué faussement cet écrit à un Warnier, moine anglais [1].]

[1] Voyez la notice de D. Gerbert, tom. CLVII de la *Patrologie,* col. 719. (*L'éditeur*).

CHAPITRE VI.

Hugues, abbé de Flavigny [écrivain latin]; Philippe le Solitaire [écrivain grec]; Nalgode, moine de Cluny; Jacques, moine grec; [Camenus, vers l'an 1117, écrivain latin].

[Tous du commencement du XIIe siècle.]

Hugues de Flavigny, moine de St-Vanne.

1. La persécution ouverte que Thierry, évêque de Verdun, faisait à l'abbé et aux moines de Saint-Vanne, parce qu'ils ne voulaient pas se mettre du parti de l'antipape Guibert et de l'empereur Henri IV, les obligea [1] d'abandonner l'abbaye, et de se retirer à Flavigny en Lorraine, maison de leur dépendance, et de là à Saint-Bénigne de Dijon, où ils furent invités par l'abbé Jarenton. Ils étaient au nombre de quarante, l'abbé Rodulphe à leur tête. Le plus connu est Hugues, surnommé de Flavigny, parce qu'il en fut abbé. Elevé dès ses premières années dans l'abbaye de Saint-Vanne, il y avait fait vœu de stabilité, de même que ses compagnons de retraite. Mais Jarenton, en les admettant dans son monastère, exigea d'eux qu'ils s'y stabilieraient afin d'établir une liaison plus étroite et une concorde plus parfaite entre eux et les moines de St-Bénigne. Ils eurent de la peine à s'y résoudre, surtout Hugues, dans la crainte de contrevenir au vœu qu'ils avaient fait à Saint-Vanne. Lanfranc, archevêque de Cantorbéry [2], consulté là-dessus par l'abbé Rodulphe, leva leur difficulté, et ils firent un nouveau vœu de stabilité pour Saint-Bénigne de Dijon. C'était en 1085.

Il va demeurer à Dijon.

2. Hugues de Cluny [3] n'approuva point ce que l'abbé Jarenton avait fait, car il craignait que les moines de différentes congrégations ne s'accordassent pas longtemps, et il aurait souhaité qu'on ne reçût le vœu de stabilité que de ceux qui l'auraient voulu faire librement. Mais Jarenton se conduisit de façon, qu'il ne s'éleva entre eux aucune discorde. Ce ne fut qu'avec regret qu'il permit aux moines de Saint-Vanne de s'en retourner, lorsque la tranquillité fut rétablie à Verdun. Hugues resta à Dijon, et l'abbé Jarenton le mena avec lui en Angleterre [4]. Au retour, ils s'arrêtèrent en Normandie. Ils y étaient lorsque Bérard, archidiacre de Lyon, fut fait évêque de Mâcon par l'archevêque Hugues, assisté d'Haganon d'Autun, et de Vautier de Châlon-sur-Saône, qui s'étaient assemblés pour les obsèques de Landry, évêque de Mâcon, mort en 1097.

Il est fait abbé de Flavigny en 1097.

3. L'abbaye de Flavigny en Bourgogne [5] n'avait point d'abbé depuis la mort de Raynaud, frère du duc de Bourgogne, arrivée dès l'an 1090; et cette vacance avait jeté ce monastère dans une grande désolation. Haganon, évêque d'Autun, s'en plaignit et demanda pour abbé le moine Hugues à l'archevêque de Lyon qui l'honorait de son amitié. Il en fit quelque difficulté; mais ensuite il y consentit. On demanda aussi le consentement de l'abbé Jarenton, et une obéissance pour Hugues. Après toutes ces précautions, Hugues fut élu abbé de Flavigny, et l'archevêque de Lyon, qu'il était allé voir depuis son élection, le renvoya à Haganon avec une lettre [6], par laquelle il le priait de donner à Hugues la bénédiction abbatiale. La cérémonie s'en fit au mois de novembre, le lendemain de la Sainte-Cécile, 1097. Hugues n'était âgé alors que de trente-deux ans. Il s'appliqua aussitôt à réparer les pertes du monastère et à y rétablir le bon ordre. Il a fait lui-même [7] le détail des dépenses faites à ce sujet, et des donations qu'on fit à son monastère.

Ses difficultés avec l'évêque d'Autun.

4. Aganon, évêque d'Autun, étant mort au mois de juin de l'an 1098 [8], on choisit à

[1] Mabill., lib. LXVI *Annal.*, num. 96, et Hugo Flavin., in *Chronic.*, pag. 228, 234.
[2] Ibid., pag. 236.
[3] Mabill., ibid., num. 97.
[4] Idem, lib. LXIX, num. 72.
[5] Mabill., ibid., lib. LXIX *Annal.*, num. 72.
[6] Hugo Flaviniac, in *Chronic.*, pag. 242.
[7] Hugo, *Chronic.*, pag. 242.
[8] Mabill., lib. LXIX, num. 88, et Hugo, in *Chronic.*, pag. 243 et seq.

sa place Norgaud, mais ce ne fut pas sans difficulté. Hugues de Flavigny avait droit de suffrage, il vint plusieurs fois à Autun pour ce sujet, mais il se trouva absent au jour marqué pour l'élection, et y envoya un député de sa part. Norgaud en fut fâché : et quoique l'abbé l'eût accompagné à Lyon, et reçu à son retour en passant à Conches, maison dépendante de Flavigny, et à Flavigny même, cet évêque conserva de la froideur pour Hugues, et lui suscita plusieurs procès. Hugues fit usage de ces tribulations pour retourner à Dieu, qu'il semblait avoir oublié pendant le temps de ses prospérités.

Il est chassé de Flavigny, y retourne 1100.

5. Norgaud, après avoir rendu son amitié à l'abbé de Flavigny, conçut de nouveau de la haine contre lui [1], et le chassa de son monastère. Il paraît que ce fut sur les plaintes des moines de Flavigny. Hugues les cita au concile qui se tint à Valence sur la fin de septembre de l'an 1100. L'évêque d'Autun s'y trouva, mais il y fut accusé de simonie par ses chanoines. Les moines de Flavigny se contentèrent d'y envoyer un moine déréglé. Hugues était en état de se bien défendre : mais comme il ne se trouva point d'accusateurs, le concile le rétablit dans son abbaye, avec ordre aux moines de venir au-devant de lui jusqu'à Dijon, de promettre, en présence de l'abbé de Saint-Benigne, de le ramener avec honneur à Flavigny, et de lui obéir; ils accomplirent en partie le décret du concile; mais Hugues étant arrivé à son abbaye, ses moines lui refusèrent obéissance. La chose fut portée au concile de Poitiers, mais on ne sait si elle y fut discutée, ni si Hugues demeura paisible possesseur de son bénéfice.

Il est fait abbé de Saint-Vanne.

6. Le contraire paraît par Laurent de Liége [2], de qui nous apprenons que Richard, évêque de Verdun, ayant chassé de Saint-Vanne l'abbé Laurent, parce qu'il refusait de reconnaître dans l'empereur Henri le droit d'investiture, le chassa de son abbaye, et mit à sa place Hugues de Flavigny, en lui donnant le bâton pastoral. Avant de revenir à Saint-Vanne, Hugues avait fait un voyage en Angleterre, et il y était [3] en 1099. Il vécut au-delà de l'an 1102, puisqu'il conduit jusque-là sa *Chronique*. De la manière dont elle est écrite, on juge qu'il était digne d'un sort plus heureux, autant pour son érudition que pour sa piété. [On ignore combien de temps il exerça sa charge d'abbé de Saint-Vanne, s'il rentra en rapport avec le Saint-Siége, s'il mourut moine, et où il mourut.]

7. Sa Chronique est divisée en deux parties : la première commence avec l'ère de Jésus-Christ, et va jusqu'en 1002; la deuxième, jusqu'en 1102; le père Labbe, qui l'a fait imprimer dans le premier tome [4] de sa *Bibliothèque des manuscrits*, sur l'original que l'on conserve au collége de Clermont à Paris [5], en a retranché plusieurs faits qui lui ont paru peu dignes d'attention, mais il a jugé le reste très-intéressant et un *trésor incomparable* pour l'histoire du XIe siècle; c'est en effet ce que l'on a de mieux dans ce genre-là, de plus étendu et de plus correct; il ne laisse pas d'y avoir des fautes de chronologie; il met par exemple la mort de Grimold [6], abbé de Saint-Vanne, en 1075, quoiqu'il ait vécu trois ans au-delà. La faute qu'il commet à l'égard du lieu et des circonstances de la mort de Victor III, est plus considérable : il dit [7] que le pape, auparavant abbé de Mont-Cassin, sous le nom de Didier, célébrant la messe à Saint-Pierre, fut frappé du jugement de Dieu, et qu'ayant reconnu son erreur, c'est-à-dire que son élection n'avait pas été canonique, il se déposa lui-même et ordonna aux moines de Cassin, qu'il avait auprès de lui, de transporter son corps, après sa mort, à Cassin, et de l'enterrer dans le chapitre, non comme un pape, mais comme un abbé. Tout ce narré est absolument faux : Victor mourut à Mont-Cassin, et non à Rome, et à sa mort, il fit ce qu'avait fait Grégoire VII, son prédécesseur, en désignant pour son successeur celui qui lui en paraissait le plus digne. En général, lorsqu'il est question de Didier, abbé de Mont-Cassin, et de Hugues, archevêque de Lyon, l'auteur de la Chronique prend le parti de celui-ci dont il était ami; à l'égard de Norgaud, évêque d'Autun, qui lui avait fait beaucoup de mal, tantôt il en parle en bien, tantôt avec aigreur, tant il est difficile de réprimer les saillies qui s'élèvent en nous contre nos ennemis! mais ce qui a fait une ta-

Chronique de Hugues de Flavigny.

[1] Mabill., lib. LXIX, num. 124.

[2] Tom. XII *Spicileg.*, pag. 300, et Mabillon., lib. LXXII *Annal.*, num. 4.

[3] Hugo, in *Chronic.*, pag. 263, et Mabillon., lib. LXX *Annal.*, num. 48.

[4] Tom. I, pag. 75, 269.

[5] Il est maintenant en la possession du baronnet Thomas Philipps, en Angleterre, par suite de la vente de la bibliothèque des Jésuites. (*L'éditeur.*)

[6] Mabill., lib. LXIV *Annal.*, num. 95.

[7] Mabill., lib. LXXVII *Annal.*, num. 23, et Hugo Flaviniac., in *Chronic.*, pag. 234.

che considérable [1] à sa mémoire, c'est son intrusion dans l'abbaye de Saint-Vanne du vivant de l'abbé Laurent qui en avait été chassé par les schismatiques.

Utilité de cette chronique. [Editions.]

8. La Chronique de Hugues est ordinairement intitulée *Chronique de Verdun,* et quelquefois de *Flavigny,* soit parce que l'auteur fut abbé de ce monastère, soit parce que dans le manuscrit cette *Chronique* porte en tête le catalogue des abbés de Flavigny, imprimé aussi dans le premier tome [2] de la nouvelle *Bibliothèque* du père Labbe, avec quelques autres pièces qui ont rapport à ce catalogue. On ne l'appelle *de Verdun,* que parce que Hugues fut d'abord moine de Saint-Vanne, abbaye située en cette ville. Ce qu'il dit de la ville et du monastère n'est pas suffisant pour l'intituler de la sorte : d'ailleurs cette chronique est générale, et comprend en abrégé les événements remarquables des provinces d'Orient et d'Occident : outre les faits, Hugues rapporte tout au long quantité de lettres très-intéressantes pour l'histoire de l'Eglise. Nous en avons donné une notice quand l'occasion s'en est présentée, et il est inutile d'y revenir. Hugues n'a pas oublié [3] de rapporter la rétractation de Bérenger dans le concile de Rome, au mois de février 1078, ni de remarquer que ceux qui par « un grand aveuglement » n'admettaient que la figure dans l'eucharistie, se rendirent, avant la troisième séance, au sentiment presque général du concile, que le pain et le vin sont changés substantiellement au corps de Jésus-Christ qui a été attaché à la croix, et au sang qui est sorti de son côté, par les paroles de la prière sacrée que prononce le prêtre, le Saint-Esprit opérant invisiblement ce changement. C'est aussi de la *Chronique* de Hugues que l'on apprend les principales circonstances de sa vie. [La meilleure et la plus nouvelle édition est celle de Pertz, *Monumenta German. historica, Scriptores,* tom. VIII; elle est reproduite au tom. CLIV de la *Patrologie,* col. 9-432. Pertz préfère à Hugues les historiens Lambert, Berthold et Bernold; cependant il dit de lui qu'il a très-bien mérité de l'histoire, et qu'on peut souvent le consulter avec avantage; il entend surtout parler de l'histoire de son temps et de celle de Lorraine [4].]

Philippe le Solitaire.

9. Les détails de la vie de Philippe surnommé le Solitaire nous sont inconnus : on sait seulement qu'il vécut en grande réputation de sainteté, et que l'an 1095, qui était le seizième du règne d'Alexis Comnène, il composa, aux instances [5] du moine Callinique, un traité spirituel intitulé : *Dioptre,* du nom d'un instrument de géométrie aussi appelé quart de cercle; nous le nommerons *Règle de la vie chrétienne,* avec Jacques Pontanus qui a traduit l'ouvrage en latin et l'a publié en cette langue à Ingolstad, chez Adam Sartorius, en 1604, in-4°, sur un manuscrit de la bibliothèque d'Augsbourg, avec les notes de Jacques Gretser, les six livres de Cabasilas *sur la Vie de Jésus-Christ,* et quelques autres monuments; il a été réimprimé dans le douzième tome de la *Bibliothèque des Pères de Cologne,* et dans le vingt-unième de celle de Lyon. C'est un dialogue entre l'âme et le corps, où, par une idée singulière, l'âme fait le personnage de disciple, et le corps celui de maître, au lieu que l'âme, par rapport à la supériorité de sa nature, devait prendre la qualité de maîtresse. Nous n'avons que quatre livres de ce dialogue : le manuscrit de la bibliothèque impériale en met cinq, selon la remarque [6] de Lambecius; en sorte que le premier manque dans l'édition de Pontanus, qui, du second, en a fait le premier, et le second du troisième, ainsi du reste. Ce défaut, et quelques autres de cette édition, avaient engagé Lambecius à en donner une nouvelle avec le texte grec et la version latine à côté; s'il l'a achevée, on ne l'a pas encore rendue publique.

Analyse [de] sa Dioptre [ou] Règle de [la] vie chrétienne. Tom. X[XI] Bibliot. Pa[tr.] lib. I, pa[g.] 555.

10. L'ouvrage de Philippe le Solitaire est rempli d'excellentes maximes tirées la plupart de l'Ecriture sainte, les autres de son propre fonds et peut-être aussi des saints pères dont il avait fait une étude particulière; il les propose dans un style simple, sans autres ornements que la vérité, n'affectant ni le choix des termes, ni l'élégance de l'élocution. Dans le premier livre, il fait voir que la foi est inutile sans les œuvres; qu'entre tous les préceptes divins, celui de la charité est le plus recommandé : que, quand on observerait tous les autres, si celui-là est négligé, on ne peut se flatter de les avoir bien accomplis. Il propose l'exemple de la charité de saint Paul pour Dieu et pour son prochain, que cet apôtre poussa jusqu'à vouloir

[1] Tom. XII *Spicileg.,* pag. 300.
[2] Pag. 791 et 269.
[3] Hugo, in *Chronic.,* pag. 214, 215.
[4] *Proleg. Patrol.,* ibid., col. 14. (*L'éditeur.*)
[5] Lib. IV, cap. XIX.
[6] Lambec., lib. V *Commentarior.,* pag. 34, 43.

être anathème pour ses frères, afin de leur procurer le salut. Ensuite il montre que Dieu fortifie ceux qui, dans les tentations, ont recours à lui; qu'il récompense ceux qui supportent en patience les calamités de cette vie; qu'il n'estime point les bonnes œuvres par le nombre, mais par la droiture de l'intention; qu'il reçoit à bras ouverts tous les pécheurs qui ont effacé leurs péchés par les larmes et les travaux de la pénitence, et qui les ont confessés aux prêtres. Philippe s'explique clairement sur la nécessité de confesser ses péchés aux prêtres pour en recevoir l'absolution, et il prévient la honte qu'en ont les pécheurs, en leur disant [1] qu'encore que le prêtre par son état et par la pureté de sa vie soit différent d'eux, il leur est semblable par la nature de son corps et de son esprit. Il n'avance rien sans le prouver par les témoignages de l'Ecriture et des pères qu'il cite dans chaque chapitre, et de suite, pour en faire comme une chaîne de témoins. Ceux qu'il cite le plus souvent sont les deux saints Grégoire de Nazianze et de Nysse, saint Chrysostôme, saint Athanase, saint Basile, saint Cyrille d'Alexandrie, Théodoret, saint Ephrem, Théodore Studite, saint Damascène. Il cite encore Théophilacte, Théodore d'Héraclée, saint Jean Climaque, Anastase Synaïte, saint Isidore de Péluse, saint Denis l'Aréopagite, saint Maxime, Michel Psellus, saint Nil, Isaac, Carbonius et Gennade.

[Deuxième livre, p. 571.] 11. Dans le second livre, Philippe traite de l'union de l'âme avec le corps, et de la nécessité de cette union pour la bonté ou la malice des actions humaines; il rapporte en passant les différentes opinions des philosophes et des médecins touchant le siége de l'âme; après quoi il prouve qu'elle est immortelle, et conséquemment qu'elle ne périt point avec le corps; que Dieu n'ayant créé le monde que pour l'homme, afin qu'il lui servît de palais, il convenait de créer le monde avant l'homme; que le péché a commencé par la femme; que la peine de son péché tombe plus sur l'âme que sur le corps, la mort de celui-ci n'étant pas comparable à celle de l'âme, c'est-à-dire aux avantages dont elle est privée par le péché; que la ressemblance de l'homme avec Dieu vient surtout de l'âme, en ce qu'elle est raisonnable, et peut en un moment se trouver partout par la force de ses pensées et de son imagination; que le corps d'Adam ne fut créé ni mortel, ni immortel, Dieu l'ayant laissé le maître de décider de son sort, ou de mourir en contrevenant à la loi qu'il lui avait prescrite, ou de ne pas mourir en observant cette loi. D'après Philippe, les âmes des justes morts avant Jésus-Christ étaient dans un lieu de repos nommé dans l'Ecriture la région des vivants; depuis que Jésus- [Cap. IX.] Christ a ouvert les portes du ciel, les âmes des saints y jouissent avec lui de la félicité éternelle; à la résurrection générale, elles animeront les corps qu'elles animaient en cette vie, et retourneront avec le corps dans le ciel; il en sera de même des âmes des pécheurs qui sont actuellement en enfer, elles y retourneront avec le corps qu'elles ont animé, et y souffriront des supplices plus rudes qu'avant la résurrection générale; au reste Dieu seul connaît la manière dont chaque âme se réunira à son propre corps.

12. Il parle dans le troisième livre de l'excellence de la nature humaine par son union [Troisième livre, p. 786.] avec la nature divine en Jésus-Christ; de l'incertitude de la fin du monde; des précurseurs du deuxième avénement de Jésus-Christ, et de l'antechrist, de sa venue, de ses caractères, de ses crimes; il pense qu'il sera de la tribu de Dan, et se fonde sur une [Genes. XLIX.] prophétie de Jacob, rapportée au livre de la Genèse.

13. Voici l'enseignement contenu dans le [Quatrième livre, p. 593.] quatrième livre : Dieu a créé les intelligences spirituelles et célestes avant les hommes, de peur que, les croyant sans commencement, ils ne les adorassent comme des dieux; il crée en tous temps les âmes, mais non de sa substance, quoiqu'elles soient immortelles, intelligentes et immatérielles, libres de leur nature; après la résurrection, il n'y aura parmi les bienheureux aucune différence, ni par rapport à l'âme, ni par rapport au corps, ou, s'il peut y en avoir, elle ne consistera que dans les degrés de gloire et de récompense que Dieu proportionnera aux mérites. Philippe traite des différences qui se trouvent en ce monde entre les hommes, soit par rapport aux opérations du corps, soit par rapport à celles de l'âme; des quali-

[1] *Nihil est penitus quod formides; quamquam enim pater est cui confiteris, tamen et ipse natura homo est, tibique carne et spiritu similis, etsi alioqui vitæ rationibus, familiaritate cum Deo, ut virtutis cultor, distet abs te plurimum. In humilitate, in contritione cordis te ad pedes ejus abjice, ab imo pectore clama, ingemisce quantumque potes recense omnia.* Philipp., lib. I, cap. XI.

tés de ces deux substances, des incommodités du corps humain, de sa constitution, du principe de la génération, de la providence de Dieu dans la création du monde, des tentations du démon, des vertus cardinales, de la liberté nécessaire pour les bonnes œuvres, et de l'origine de la guerre intestine entre le corps et l'âme; il la rapporte au péché du premier homme qui est passé à ses descendants. Sur la fin du quatrième livre, il explique comment il se peut faire que l'âme séparée du corps par la mort se souvienne de ses parents, de ses amis, et comment elle prie pour eux; d'après l'auteur, pour toutes ces fonctions le corps ne lui est point nécessaire, elle n'a pas besoin de voix pour prier, ni de cerveau pour se souvenir..

Remarques sur ce traité.

14. Philippe semble dire dans le second livre [1], que Jésus-Christ, en descendant aux enfers, délivra de l'esclavage tous ceux qui y étaient, et que les âmes qui y sont restées ne souffrent pas comme auparavant, qu'elles y sont même en liberté, ayant été délivrées de la servitude du tyran. Ce n'est point là la doctrine de l'Eglise, qui nous apprend que ceux qui, avant la descente de Jésus-Christ aux enfers, y étaient tourmentés de divers supplices, les souffriront éternellement. Mais cet écrivain a donné dans un sentiment contraire, fondé sur un discours faussement attribué à saint Jean Damascène. On lui reproche encore d'avoir avancé, qu'après [2] le dernier jugement, les bienheureux se connaîtront mutuellement, mais que les damnés ne se connaîtront pas; mais il n'est pas constant dans ce sentiment, et il semble dire plus bas qu'il est essentiel à leurs supplices qu'ils soient du moins connus des autres, puisque cette circonstance augmentera leur peine, comme en ce monde les scélérats que l'on condamne au dernier supplice sont bien plus mortifiés de le subir en présence des personnes de leur connaissance, que devant d'autres dont ils ne sont pas connus. On peut voir sur les autres endroits qui souffrent quelque difficulté les notes de Gretser, qui sont jointes à l'ouvrage de Philippe dans la *Bibliothèque des Pères*, comme dans les autres éditions.

Appendices au traité de Philippe.

15. Lambecius [3] remarque que dans le manuscrit de la bibliothèque impériale [de Vienne], la *Dioptre* ou *Règle chrétienne* de Philippe le Solitaire est suivie de cinq appendices; que le premier est composé de cinq chapitres, où il y a des choses très-curieuses touchant la foi et les cérémonies des Arméniens, des Jacobites, des Chatzizariens et des Romains ou Francs; il prouve dans le second, par l'autorité de l'Ecriture et de saint Epiphane, que Jésus-Christ, dans la dernière Cène, a mangé non la Pâque légale, mais la vraie Pâque. Le troisième est l'apologie que Philippe adressa au prêtre Constantin sur la différence entre l'intercession et le secours des saints. Dans le quatrième, qui est en vers, de même que la *Dioptre*, Philippe marque le temps où il finit cet ouvrage, ce qui arriva l'an du monde 6603, selon le calcul de l'Eglise de Constantinople, c'est-à-dire l'an 1095, et non pas 1105, comme l'a mis Pontanus dans la traduction du dix-neuvième chapitre du quatrième livre : car l'an 1105 ne répond pas à la seizième année du règne d'Alexis Comnène, mais à la vingt-cinquième. Le cinquième appendice contient des vers à la louange de la *Dioptre* et de son auteur, par Constantin et par Vestus Grammairien. Le premier appendice a été imprimé par les soins du père Combefis [4], excepté ce qui a été dit des Romains ou des Francs; l'éditeur l'a donné comme d'un écrivain anonyme, mais il pense avec Possevin qu'il est de Démétrius, métropolitain de Cyzique. Fabricius [5] ne doute pas qu'il ne soit de Philippe le Solitaire; nous remarquons que les hérétiques chatzizariens étaient ainsi appelés parce qu'ils adoraient la croix, mais dans un sens bien différent de celui qu'a en vue l'Eglise catholique, puisqu'ils prétendaient témoigner qu'ils la croyaient plus puissante que Jésus-Christ même qu'elle avait tué. Au contraire, ils avaient de l'horreur pour les saintes images. Ils jeûnaient quelques jours avant le temps marqué pour le carême, mais, tous les dimanches de la quarantaine, ils mangeaient du beurre, du lait et des œufs. Ils se servaient de pain azyme dans le sacrifice, et ne mettaient que du vin dans le calice sans le mêler d'eau, imitant en cela les jacobites. Ceux-ci erraient sur l'Incarnation, n'admettant qu'une nature en Jésus-Christ depuis l'union; il y en avait d'autres qui erraient sur la Trinité. Philippe le Solitaire [6] leur oppose la foi de l'Eglise qui reconnaît en Dieu une substance et trois personnes, et en Jésus-Christ

[1] Lib. II, cap. XI. — [2] Lib. II, cap. XIV.
[3] Lambec., lib. V *Commentarior.*, pag. 40, 43.
[4] Combefisius, tom. II *Auctuarii novi*, pag. 262 et 271. — [5] Fabricius, tom. VI *Bibliot. Græcæ*, pag. 567.
[6] Combefis, pag. 270.

deux natures unies en une seule personne.

Nalgode, moine de Cluny. 16. Nalgode ou Nagolde, moine de Cluny, écrivit sur la fin du XIe siècle [1], ou au commencement du XIIe, les Vies de saint Odon et de saint Mayeul, l'un et l'autre abbés de ce monastère : le premier, depuis l'an 926 jusqu'en 944; le second, mort en 994, avant Nalgode. Jean, aussi moine de Cluny, avait aussi écrit en trois livres la Vie de saint Odon. Nalgode abrégea l'ouvrage de Jean et le mit en meilleur ordre; il fit la même chose à l'égard de la Vie de saint Mayeul, écrite auparavant par un moine nommé Syrien, qui l'adressa par une lettre à saint Odilon, et par le saint lui-même, en sorte que Nalgode ne fut que le troisième historien de saint Mayeul. Ce qu'il avait ou trop abrégé ou omis a été suppléé par dom Mabillon à l'une et à l'autre Vie; on les trouve toutes deux dans le septième [2] tome des *Actes de saint Benoît,* et dans la *Bibliothèque de Cluny;* et celle de saint Mayeul dans Surius et dans Bollandus au 11 mai. [La *Vie de saint Odon* est reproduite, d'après Mabillon, au tome CXXXIII de la *Patrologie latine,* col. 85-104. La *Vie de saint Mayeul*, par Syrien, est au tome CXXXVII, col. 745-778.]

Jacques, moine grec. 17. Ducange, dans la table des écrivains dont il s'est servi pour son *Dictionnaire de la moyenne et basse grécité,* cite un manuscrit de la bibliothèque du roi, contenant quarante-trois lettres de Jacques, moine grec, à l'impératrice Irène; Jacques écrivait donc après 1081 et avant l'an 1118, car Alexis Comnène, dont il est aussi parlé dans ces lettres, régna tout ce temps-là. Si ce Jacques est le même que celui dont parle Léo Allatius [3], il était moine du monastère de Coccinobaphe, et conséquemment il faudra lui attribuer diverses homélies, une *sur la Pourpre rendue aux prêtres,* une *sur la Conception de la sainte Vierge,* une *sur sa Présentation au temple,* une *sur sa Nativité,* une *sur son Annonciation.* On peut en voir quelques-unes dans le tome VIII de la *Bibliothèque des Prédicateurs,* par le père Combefis; les manuscrits du Vatican en ajoutent une *sur l'Assomption de la sainte Mère de Dieu, sur son Admission dans le saint des saints, sur sa Sortie du temple.*

[18. François Caménus, de Pérouse, composa, avant l'an 1117, une hymne sur saint Nicolas, évêque de Troye en Apulie, mort en 1094, et canonisé en 1098. Cette hymne est reproduite, d'après les Bollandistes, au tome CLXII de la *Patrologie,* col. 721-722. Elle est précédée d'une courte notice sur l'auteur, par Fabricius.] François Caménus.

CHAPITRE VII.

Lambert, évêque d'Arras [1115]; Bernard, archevêque de Tolède [1126]; Bernard, de Cluny [1109]; Bernard de Saxe [1110].

[Ecrivains latins.]

Lambert, évêque d'Arras. 1. L'évêché d'Arras ayant été séparé de celui de Cambrai par une bulle d'Urbain II, datée du 2 décembre de l'an 1092, et toutes autres difficultés terminées à cet égard, on procéda à l'élection d'un évêque le 10 juillet de l'année suivante 1093. Les suffrages [4] se réunirent sur Lambert de Guisnes, chanoine et chantre de Lille. Il refusa son consentement et se plaignit avec larmes de son élection; mais il fut obligé de se rendre, lorsqu'on lui eut lu une clause de la bulle qui portait ordre à l'élu d'acquiescer à l'élection. C'était à Renaud, archevêque de Reims, à le sacrer; il ne le voulut point sans le consentement des évêques de la province, et apporta tant d'autres délais, que Lambert fut obligé d'aller à Rome, où il arriva le 17 février 1094. Il pria à genoux le pape de le décharger de son élection; mais Urbain II n'eut aucun égard à ses remontrances; il fit avertir les Cambraisiens de se trouver à Rome, lorsque les Artésiens y viendraient pour faire confirmer leur élection. Ceux-ci seuls s'y rendirent, et le pape sacra Lambert le 19 mars 1094; il fut intronisé solennellement dans son église le jour de la Pentecôte, et reçu par Renaud de Reims, son archevêque, le jour de saint Matthieu, en lui promettant obéissance.

[1] *Odonis vitæ,* num. 23 et num. 29.

[2] Tom. VII *Actor.*, pag. 122 et 739.

[3] Allatius, *de Symeonibus et comm. Script.*, pag. 101, 104, 107, 109, 114.

[4] Baluz., tom. V *Miscellan.*, pag. 249 et seq.

Il assiste à divers conciles.

2. Il avait assisté, trois jours auparavant, au concile tenu à Reims par ordre du roi Philippe, et à celui d'Autun; il assista encore à celui de Clermont, en 1095. Le pape Urbain fit lire publiquement [1] dans ce concile la bulle du rétablissement de l'évêché d'Arras; elle fut approuvée et confirmée de tout le concile le 28 novembre de la même année. Lambert rendit à l'église d'Arras son premier lustre, autant qu'il fut en son pouvoir, et fit de grandes libéralités à divers monastères. Sur la fin de l'an 1104, il fut chargé d'absoudre le roi Philippe de l'excommunication qu'il avait encourue par son mariage avec Bertrade.

Il est délégué pour l'absolution du roi Philippe.

3. Le pape Pascal II lui avait donné cette commission par une lettre du 5 octobre; Lambert l'exécuta le 2 décembre à Paris, où se trouvèrent plusieurs prélats du royaume. Le prince se présenta à l'assemblée nu-pieds et avec de grandes marques d'humilité; il renonça, sous serment, à tout commerce avec Bertrade, qui prêta le même serment, après quoi l'évêque d'Arras leur donna l'absolution [2]. Il envoya au pape la relation de tout ce qui s'était passé en cette occasion.

Sa mort en 1115.

4. Lambert mourut le 16 mai 1115, et fut enterré dans son église cathédrale, où l'on eut soin de lui faire une épitaphe et d'y insérer [3] qu'il avait rétabli la dignité de l'évêché d'Arras, soumis pendant un grand nombre d'années à la juridiction de l'évêque de Cambrai. On lit la même chose dans une autre épitaphe rapportée dans la *Chronique de saint Bertin*.

Ses écrits. Gestes de l'Église d'Arras.

5. Le rétablissement de cet ancien évêché avait occasionné quantité de procédures, et à Lambert plusieurs voyages, de même qu'au clergé et au peuple d'Arras, par divers députés qu'il fallut envoyer à Rome. Cet évêque prit le soin de recueillir tous les monuments qui y avaient quelque rapport, surtout les lettres des papes et des évêques qu'il reçut en cette occasion, et celles qu'il écrivit lui-même. Ferréole Locrius, dans sa *Chronique belge,* et dom Luc d'Achéry, dans le tome V de son *Spicilége* [4], en ont rapporté une partie; mais nous avons ces monuments entiers dans le tome V [5] des *Mélanges* de Baluze, tirés d'un recueil manuscrit que l'on conserve à Arras sous le nom de l'évêque Lambert; le titre porte : *En quelle manière la cité d'Arras, ayant secoué le joug de la dépendance des Cambraisiens, a été rétablie dans son ancienne dignité, sous le pontificat d'Urbain II.* [Le tome CLXII de la *Patrologie*, col. 615 et suiv., contient une notice tirée du *Gallia christiana* et une autre empruntée à *la France littéraire*. Viennent ensuite : 1° les *Gestes*; 2° cent quarante-quatre lettres écrites ou reçues; 3° quatorze priviléges; 4° un recueil des canons du concile de Clermont en 1095, recueillis par Lambert.]

Ce qu'ils contiennent.

6. Le recueil conservé à Arrras contient [6] cent quarante-quatre lettres tant de l'évêque Lambert que des papes Urbain et Pascal II, et autres personnes avec qui cette affaire l'avait mis en relation; ensuite [7], les priviléges qu'il accorda à diverses églises; en troisième lieu, plusieurs monuments postérieurs à l'épiscopat de Lambert, mais qui intéressent l'histoire de cette église, entre autres quarante-six lettres des évêques d'Arras. Nous donnerons de suite celles de Lambert, en suivant l'ordre qu'elles tiennent dans l'édition de Baluze.

7. Le pape Urbain, après avoir sacré Lambert, le renvoya, avec des bulles adressées à l'archevêque de Reims. Lambert, à son retour à Arras, les envoya aussitôt par un député, n'osant les porter lui-même, à cause que les soldats qui couraient de tous côtés ôtaient la sûreté des chemins, et qu'il avait encore à craindre de la part des Cambraisiens. L'archevêque de Reims ne laissa pas de s'en plaindre, l'accusant de mépris envers son église métropolitaine. Lambert en écrivit au prévôt et à tout le chapitre de Reims, pour les prier de faire entendre ses raisons à leur archevêque, les assurant qu'il était prêt à lui faire toute sorte de satisfactions; il en écrivit à l'archevêque même, avec promesse d'aller à Reims aussitôt qu'il en aurait le moyen. Cette lettre est suivie du serment par lequel Lambert lui promettait obéissance et à ses successeurs; il fit ce serment étant au concile de Reims, le 18 septembre 1094 : Renaud était alors archevêque de Reims. Ce prélat étant mort le 21 janvier 1096, le chapitre de Reims en donna avis à tous les suffragants de cette église, afin de faire prier pour lui dans leurs diocèses. Lambert répondit qu'ayant appris cette nouvelle par d'autres endroits, il avait déjà ordonné des prières pour Renaud dans l'église de Saint-Vaast; il ajoute qu'il donnait

Pag. 269. — 270. — 288.

[1] Baluz., tom. V *Miscellan.*, pag. 282.
[2] Tom. X *Concil.*, pag. 742.
[3] *Bibliol. Belgica,* tom. II, pag. 796.
[4] Pag. 543. — [5] Baluz., pag. 237, tom. V *Miscell.*
[6] Baluz., pag. 237, tom. V *Miscell.* — [7] Pag. 377.

volontiers son consentement à l'élection de
Manassès, et qu'il était disposé à envoyer ce
qu'il devait à l'église de Reims, autant que
la pauvreté de la sienne le lui permettait.
Pag. 299. 8. Il ordonne à Bernold, prévôt, et au doyen
du monastère de Matte, de lui renvoyer
Achard, prévôt de Sainte-Marie dans le diocèse d'Arras, qu'ils avaient enlevé pour en
faire un de leurs chanoines; il allègue contre
eux les canons qui défendent à un clerc de
passer d'un diocèse à un autre sans lettres
302. de recommandation de son évêque. Le prévôt de Clémentie, comtesse de Flandres, avait
dépouillé des pèlerins venant de Rome. Lambert lui ordonna de restituer; et, sur le refus
qu'il en fit, il l'excommunia le jour du jeudi-saint; ensuite il écrivit à la comtesse de l'obliger à restituer ce qu'il avait enlevé aux
pèlerins, menaçant de mettre au ban le château où cette faute avait été faite.
304. 9. Robert, abbé de Saint-Remy à Reims, auparavant moine de Marmoutier, refusait
l'obéissance à Bernard, qui en était abbé.
Celui-ci avait d'ailleurs des griefs contre Robert; il le cita à jour certain, et, sur le refus
qu'il fit de comparaître, Bernard l'excommunia. Manassès, archevêque de Reims, confirma cette sentence avec les évêques de sa
province. Robert en appela au pape Urbain,
à qui Lambert écrivit pour lui rendre raison
de la sentence du concile de Reims, et le prier
de ne pas écouter Robert. Cela se passait vers
306 l'an 1097 [1]. Lambert écrivit au même pape
une seconde lettre en faveur de l'évêque de
Térouanne; il n'en marque pas le sujet. Celle
307. qu'il adressa à Clémentie, comtesse de Flandres, était pour la prier de s'opposer aux torts
que Robert faisait à l'église et aux clercs de
307. Térouanne. Il menaça d'excommunication
Gondfroy, châtelain de Lens, si dans quinze
jours il ne faisait satisfaction pour avoir violé
la liberté de l'Eglise, en tirant de force du
parvis de l'église des personnes qui s'y étaient
réfugiées, sans avoir auparavant demandé à
l'évêque permission de les en tirer.
310. 10. Invité, mais trop tard, à la consécration
de l'évêque de Noyon par l'archevêque de
Reims, il ne put y aller; dans les excuses
qu'il lui en fit, il marque le manque des
choses nécessaires pour le voyage. Le pape
323. Pascal II lui avait donné commission de juger
le différend entre les clercs d'Ypres et l'évêque de Térouanne, au sujet d'une église; Lambert et ses confrères donnèrent gain de cause
à l'évêque, et prièrent le pape de confirmer
une sentence qu'ils avaient rendue sans acception de personne. Lambert, sur la fin de
sa lettre, consulte le pape sur la manière dont
il devait se conduire envers un clerc qui avait
accusé un abbé de simonie, quels témoins il
fallait admettre, et ce que l'abbé devait faire
au cas que le clerc se trouvât en défaut de
preuves. Dans une autre lettre à Pascal II, il Pag. 325.
lui recommande la cause de l'archevêque
Manassès, qu'il dit être plein de respect pour
les décrets du Saint-Siége, d'amour pour la
vérité, de crainte envers Dieu, de charité
pour les pauvres, d'attention pour les gens
de bien. Ce pape chargea Lambert de terminer un différend entre Héribert et Lanfroid, abbés l'un et l'autre, au sujet de l'abbaye de Semer ou de Saint-Wlmar. On a 327.
parlé ailleurs de la lettre de Lambert à l'archevêque Manassès, à l'occasion de la détention de Hugues, évêque de Châlons-sur-Marne.

11. Dans sa lettre à Euvemer, patriarche 332.
de Jérusalem, Lambert le remercie de ses
présents, et le prie de lui donner des nouvelles sûres de sa santé, et de faire mémoire
de lui dans ses prières en l'église de la Résurrection. Suivent, dans le recueil publié par 336
Baluze, six lettres de Lambert au pape Pascal. Il le prie, dans la première, de confirmer
les biens et les priviléges de l'abbaye du Mont-Saint-Eloi, et dit qu'il avait accordé aux chanoines de ce lieu, qui y vivaient régulièrement
et sans aucune propriété, le droit de se choisir
un abbé, sauf le droit de l'évêque d'Arras.
Dans la seconde, il remercie le pape de lui 337.
avoir permis d'établir un abbé sur huit moines qui pratiquaient la règle de Saint-Benoît
dans l'église de Feschières, sous la dépendance de l'évêque d'Arras. Guéribert, abbé
de Saint-Préject, s'opposa à cet établissement, disant que c'était lui ôter l'église de
Feschières, qui lui appartenait. La difficulté
fut portée à l'archevêque de Reims. Lambert 338.
comparut; Guéribert fit défaut. On décida en
faveur de l'évêque d'Arras. Il se plaint, dans
la troisième, des usurpations du comte Eustache, et prie le pape de confirmer la sentence d'excommunication portée contre ce
seigneur. On voyait partout de ces usurpa- 340.
teurs des biens de l'Eglise. Les moines de la
congrégation de Saint-Amé de Douai, pour
se mettre à couvert des pillages, recoururent
à Rome, munis d'une lettre de Lambert au

[1] Mabill., lib. LXIX *Annal.*, num. 65.

pape, à qui il demandait de confirmer la liberté et les biens de ces religieux; c'est le sujet de
Pag. 341. la quatrième lettre. La cinquième est pour procurer la même grâce à l'abbesse de Strum, qui alla elle-même à Rome pour l'obtenir, et celle d'être confirmée dans sa dignité et dans la possession de l'ordre qu'elle avait embrassé. La sixième est encore une lettre de recommandation.

343. 12. Celle que Lambert écrivit à saint Anselme de Cantorbéry est pour lui demander de se souvenir de lui à l'autel et dans ses
346. prières. Ne voulant pas confier au papier ce qu'il avait à faire savoir au roi Louis-le-Gros, il prie ce prince d'assigner au porteur un endroit où il puisse lui parler avec liberté. Sa lettre à l'archevêque de Reims est en faveur de Henri, abbé de Saint-Vaast, contre ceux qui auraient voulu attaquer sa réputation. Il
347. est fait mention, dans la lettre à Pomone, prêtre, d'une vision qu'avait eue un chanoine de sa congrégation, et dans laquelle il avait vu et entendu saint Augustin célébrer la messe à l'autel qui est sous son tombeau, dans la ville de Pavie; ceux qui avaient fait le rapport de cette vision à Lambert, ne se souvenaient d'autres paroles prononcées par saint Augustin dans cette messe, que de celles-ci: *Hoc corpus quod pro vobis tradetur*. L'évêque d'Arras, curieux de savoir le fait dans toutes ses circonstances, pria Pomone, chef de la congrégation, apparemment des chanoines réguliers de Saint-Augustin, de lui marquer la manière dont tout s'était passé, le temps et l'heure, avec l'année et l'indiction, et comment s'appelait l'évêque qui gouvernait alors
347, 348. l'église de Pavie. Les deux lettres suivantes n'ont rien de bien remarquable.

349. 13. Dans celle qu'il écrivit à son propre frère, il fait voir que l'on ne peut manquer à sa promesse sans se rendre coupable de mensonge, et que le mensonge est un grand
352. péché. Sur le refus qu'un abbé de son diocèse avait fait de venir, au jour nommé, lui rendre compte de sa conduite et de celle de son monastère, il lui ordonna une seconde fois de venir, sous peine d'interdit de sa
353. place et des fonctions de sa dignité. Alvisus, prieur de Saint-Vaast, ayant été élu abbé d'Anchin, Lambert pria Jean, évêque de Térouanne, de se joindre à lui pour confirmer
356. cette élection. La lettre à l'abbé Lambert est sur le même sujet; celle qu'il écrivit à Yves de Chartres n'est qu'une lettre d'amitié. Il
357. s'intéressa auprès de Godefroi, évêque d'Amiens, pour l'engager à tenir l'excommunication qu'il avait prononcée contre des personnes qui assuraient qu'elles n'avaient point eu de part aux crimes dont on les accusait.
Sa lettre à Raoul, archevêque de Reims, est un Pag. 358.
consentement à l'élection de Hugues, doyen de l'église d'Orléans, pour l'évêché de Laon.

14. Sachant que Baudouin, comte de Flan- 358.
dres, inquiétait la comtesse Clémentie, sa mère, sur la possession des biens que son mari lui avait cédés pour son douaire, il écrivit à ce comte de l'en laisser jouir paisiblement, ou, s'il y avait quelque difficulté, de la remettre à la décision des seigneurs de ses
états. Il intercéda auprès du même comte et de 359.
celui de Bologne pour la liberté d'un chevalier qui s'était réfugié dans une église de la Sainte-Vierge; il leur disait : Il n'y a personne de vous, pauvre ou riche, qui, dans le danger d'être frappé de mort ou d'être fait prisonnier, ne se sauvât à l'église pour l'éviter. La lettre à l'archevêque et aux abbés de Reims regarde l'affaire de Henri, abbé de Saint-Vaast; Lambert trouve bon qu'on en ait remis la dis-
cussion au 1er novembre. Dans l'une de ses 359.
deux lettres au pape Pascal II, Lambert lui rend compte du jugement d'une difficulté entre les chanoines d'Arras et les moines de Saint-Vaast; dans l'autre, il prie le pape de confirmer ce jugement, qui était favorable aux chanoines, mais dont l'abbé de Saint-Vaast
avait appelé au Saint-Siége. Il rend compte 366
aussi au pape d'une autre affaire qui avait été jugée au concile de Troyes; elle regardait un prêtre désirant la chapelle de Saint-Maurice; comme l'évêque diocésain ne lui avait pas donné la charge des âmes, il fut décidé que ce prêtre ne pourrait administrer les sacrements du corps et du sang de Jésus-Christ aux paroissiens, ni recevoir leurs offrandes les jours de Pâques, de Pentecôte et de Noël; mais, qu'aux autres jours de l'année, il lui serait libre de recevoir les offrandes de tous ceux qui ne seraient pas excommuniés. A l'égard d'un autre prêtre de l'église matrice, à qui l'évêque diocésain avait confié le soin des âmes, et même de toute la paroisse, il fut arrêté qu'il serait en droit d'administrer aux paroissiens, aux jours susdits, le corps et le sang de Jésus-Christ.

15. Le pape Pascal chargea encore Lam- 369.
bert de terminer les difficultés survenues entre les chanoines de Tournai et les moines de Saint-Martin de la même ville. Cet évêque rétablitl a paix et la concorde entre eux, aux

conditions portées en l'acte qui en fut dressé, et que l'on trouve à la suite des trois lettres que Lambert écrivit à l'occasion de cette affaire; ce sont les dernières de son recueil. [Les cinq lettres de Lambert au pape Pascal sont au tome CLXIII de la *Patrologie*, col. 451-456.]

Viennent ensuite, dans le recueil de Baluze, les chartes ou priviléges que Lambert accorda à diverses églises; la dernière charte est du mois d'avril de l'an 1112. Ses lettres sont écrites d'un style très-simple et très-clair.

Bernard, archevêque de Tolède.

16. Bernard[1], né en Agenois, à la Salvetat, étudia d'abord pour être homme d'église; puis, changeant de dessein, il prit le parti des armes. Etant tombé malade, il revint à ses premières pensées, et après qu'il eut recouvré la santé, il fit profession de la vie monastique à Saint-Orens d'Auch. Saint Hugues, abbé de Cluny, l'en tira pour l'avoir auprès de lui. Quelque temps après, le roi Alphonse, pensant aux moyens de rendre le monastère de Saint-Fagon aussi célèbre en Espagne que celui de Cluny l'était en France, demanda à saint Hugues un sujet digne d'être abbé de cette maison. Hugues lui envoya Bernard. dont il connaissait le mérite et la régularité. Il ne fut pas longtemps en Espagne sans se faire aimer, et le roi ayant assemblé un concile à Tolède[2], en 1088, pour l'élection d'un archevêque, Bernard fut élu tout d'une voix.

Il est fait primat et légat.

17. Etant allé à Léon, il se saisit à main armée de la grande mosquée, y érigea des autels et fit mettre des cloches dans la tour. Cette entreprise pensa avoir des suites fâcheuses, parce que le roi avait promis aux Maures de leur conserver leur mosquée. Quelque temps après il alla à Rome, à la prière de ce prince, former des plaintes contre Richard, abbé de Saint-Victor de Marseille, envoyé du Saint-Siége pour la réformation des Eglises d'Espagne. Le pape Urbain II, informé que Richard s'acquittait mal de sa légation, en chargea Bernard, lui donna le pallium avec une bulle[3] qui l'établissait primat sur toute l'Espagne; elle est datée du 15 octobre 1088. Ce pape y reconnaît que les archevêques de Tolède avaient déjà la dignité de primats avant l'invasion des Sarrasins. Bernard présida aux conciles de Léon en 1091, de Nîmes en 1096, et de Gironne en 1097.

Il se croise pour la Terre sainte.

18. S'étant croisé[4] en cette année pour la Terre-Sainte, il recommanda son église au clergé du pays; mais il n'avait pas encore fait trois jours de chemin, qu'il apprit qu'on avait choisi un archevêque à sa place; il retourna, dégrada l'élu et ceux qui l'avaient choisi, puis ayant confié la desserte de son église aux moines de Saint-Fagon, il reprit la route de la Terre-Sainte par Rome. Le pape Urbain le dispensa de son vœu et l'obligea de retourner à Tolède, dont l'église avait besoin de sa présence. Il ramena de France en Espagne des hommes savants et vertueux qui furent dans la suite élevés aux premières places de l'Eglise. Il sacra lui-même archevêque de Brague, Girauld, qu'il avait emmené du monastère de Moissac et fait ensuite chantre de l'église de Tolède. On met[5] la mort de Bernard avec la fin de la guerre du roi Alphonse contre les Maures, c'est-à-dire en 1126 au mois d'avril, après quarante-quatre ans d'épiscopat. Les historiens espagnols varient sur le lieu de sa sépulture; l'opinion commune est que ce fut à Tolède dans l'église de la Sainte-Vierge, auparavant une mosquée des Maures.

Discours attribués à Bernard.

19. Les anciennes éditions de saint Bernard lui attribuent quatre discours sur le *Salve Regina*. Dom Mabillon[6] a fait voir qu'ils n'étaient pas de ce saint abbé, tant par les citations fréquentes des poëtes que par la différence du génie et du style; mais il remarque que Claude de la Rote, dans ses[7] notes sur le faux Luitprand, les donne à Bernard, archevêque de Tolède, et c'est sur cette remarque que Casimir Oudin et Fabricius ont mis Bernard de Tolède au rang des écrivains ecclésiastiques, comme auteur de ces quatre discours. Cependant dom Mabillon[8] avait remarqué ailleurs qu'un endroit du troisième tiré mot à mot du seizième sermon de saint Bernard *sur les Cantiques*, ne pouvait être de l'archevêque de Tolède, mort plusieurs années avant que l'abbé de Clairvaux travaillât à l'explication des Cantiques, ce qu'il ne fit qu'en 1135. Quoique cet argument paraisse sans réplique, nous ne laisserons pas de dire un mot de ces quatre discours, comme s'ils appartenaient à Bernard de Tolède.

Choses remarquables contenues dans ces discours.

20. Il dit dans le premier que l'on chantait quatre fois l'année dans son ordre le *Salve Regina*, c'est-à-dire aux quatre solennités de

[1] Rodericus, lib. VI, cap. XXV. — [2] Mariana, lib. IX *Hist.*, cap. XVII. — [3] Tom. V *Concil.*, pag. 1635.

[4] Roderic., lib. VI, cap. XXVII.

[5] Mariana, lib. X, cap. XIV. — [6] Mabill., tom. II Op. Bernard., pag. 738. — [7] Pag. 451.

[8] Mabill., in notis ad Bernard., tom. I, pag. 118.

la sainte Vierge, la Purification, l'Annonciation, l'Assomption, la Nativité, les autres fêtes de la Mère de Dieu ayant été instituées depuis. L'ordre dont il parle est sans doute celui de Cluny, où Pierre le Vénérable témoigne que cette antienne était en usage, comme elle le fut dans l'ordre de Cîteaux. On lit dans le même discours qu'elle avait été composée par les saints : cependant quelques-uns [1] l'attribuent à Hermann Contracte, à qui l'on ne donne pas ordinairement le titre de saint ; d'autres [2] à saint Bernard ; et Durand [3] à Pierre, évêque de Compostelle. Le second a en tête trois vers hexamètres à la louange de la sainte Vierge. Le troisième et le quatrième, quatre vers de même mesure, dont la matière est prise de l'antienne. On lit dans le quatrième que la sainte Vierge a été exempte du péché originel et de tous péchés actuels, parce qu'elle fut sanctifiée dans le sein de sa mère, et que c'est pour cela que l'on fait la fête de sa Nativité. L'auteur ne lisait pas dans cette antienne le mot de *Mater,* mais de suite, *Salve Regina misericordiæ.* [On trouve ces quatre sermons au tome CLXXXIV de la *Patrologie,* col. 1059-1078.]

Bernard de Cluny et Bernard de Saxe.

21. Il a été parlé plus haut d'un autre Bernard. moine de Cluny, mort vers l'an 1109, qui a recueilli les coutumes de son monastère, imprimées à Paris en 1726, par les soins de dom Marquard Hergott. L'épître dédicatoire adressée à l'abbé Hugues avait déjà été imprimée dans les [4] notes d'André Duchesne sur la *Bibliothèque de Cluny.* Vers le même temps, Bernard, moine de Corbie en Saxe, adressa à Herdevic, archevêque de Magdebourg, depuis l'an 1079 jusqu'en 1110, un livre d'un style assez élégant, mais mordant contre l'empereur Henri IV. Sigebert [5] et Trithème en font mention.

CHAPITRE VIII.

[Saint [6]] Yves, évêque de Chartres.

[Ecrivain latin, 1115.]

ARTICLE Ier.

HISTOIRE DE SA VIE.

Yves de Chartres. Sa naissance, ses études.

1. Entre les Français qui ont porté le nom d'Yves, celui qui est surnommé communément *de Chartres,* parce qu'il en fut évêque, est regardé comme le plus illustre de tous par son savoir et ses autres grandes qualités [7]. Né dans le [8] Beauvoisis, de parents nobles, il s'appliqua de bonne heure à l'étude des humanités et de la philosophie ; ensuite il alla à l'abbaye du Bec apprendre la théologie, sous Lanfranc : il l'enseigna lui-même, lorsqu'il fut plus avancé en âge, dans un monastère de chanoines réguliers près de la ville de Beauvais, fondé en 1078 par Guy, évêque de cette ville, en l'honneur de Saint-Quentin. Yves y embrassa la vie cléricale, y donna des terres de son patrimoine, et y vécut dans une exacte observance. Il en fut choisi supérieur sous le nom de prévôt ou d'abbé, et gouverna cette communauté environ quatorze ans.

Il est fait prévôt du monastère de Saint-Quentin.

2. Outre les leçons [9] de théologie qu'il donnait à ses clercs, il s'appliquait à la lecture des canons ; c'est de là qu'est venu le grand recueil de Canons que nous avons de lui sous le nom de *Décret.* Non content de les connaître, il les fit observer dans son monastère, ce qui lui acquit une si grande réputation, qu'on venait de tous côtés lui demander des clercs, soit pour fonder de nouveaux chapitres de chanoines réguliers, soit pour réformer les anciens.

[1] Wion, *Lign. vitæ,* lib. V, cap. CV.

[2] Joannes Eremita, lib. II *Vit. sancti Bernardi,* num. 7; Albericus, in *Chronic.,* ad an. 1130.

[3] Durand, in *Rationali,* lib. IV, cap. XXII. — [4] Pag. 23.

[5] Sigebert., cap. CLXV; Trithem. cap. CCCXLVIII, *de Illustr. Benedict.*

[6] Yves de Chartres est compté parmi les saints. On ne sait point par quel pape il fut canonisé. D. Ceillier ne lui donne pas le titre de saint qu'on lui accorde ordinairement. (*L'éditeur.*)

[7] On ne doit point confondre avec saint Yves de Chartres, saint Yves Hélori, né en 1253, prêtre et officier de Rennes, plus tard officier du diocèse de Tréguier en Bretagne. C'est ce dernier qui est le patron des avocats, parce qu'il prenait chaudement la protection des orphelins, des veuves et des pauvres. Il devint curé de Lossanec, diocèse de Tréguier, y fonda un hôpital et y mourut en 1303. Clément VI le mit en 1347 au nombre des saints. (*L'éditeur.*)

[8] *Yvonis vita,* cap. I. — [9] Ibid.

On le choisit évêque de Chartres, en 1091.

3. Geoffroi, alors évêque de Chartres, avait été deux fois déposé par le légat Hugues, évêque de Die, et deux fois rétabli par le pape Grégoire VII; mais accusé une troisième fois de simonie et de plusieurs autres crimes devant Urbain II, il fut obligé de renoncer à l'épiscopat. Le clergé [1] et le peuple, connaissant le mérite du prévôt de Saint-Quentin, l'élurent pour leur évêque du consentement du pape, et le présentèrent au roi Philippe, de qui il reçut le bâton pastoral en signe d'investiture. C'était à Richer, archevêque de Sens, à le sacrer; Richer s'y refusa, prétendant que l'on n'avait point observé les formalités requises dans la déposition de Geoffroi. Yves en écrivit au pape, il fit même le voyage de Rome avec les députés de Chartres. Urbain II le sacra évêque sur la fin de novembre de l'an 1091, et le renvoya avec deux lettres : l'une pour l'archevêque de Sens, qu'il priait de recevoir Yves, disant qu'il l'avait sacré sans préjudice des droits de l'église de Sens; l'autre à Geoffroi, à qui il défendait, sous peine d'excommunication, de faire aucun mouvement pour rentrer dans le siége épiscopal de Chartres. Yves n'en prit possession que l'année suivante 1092.

Richer, archevêque de Sens, veut le déposer.

4. L'archevêque, irrité de ce qu'il s'était fait sacrer par le pape, résolut, avec quelques-uns de ses suffragants, de le déposer, comme ayant [2] offensé le roi et violé les droits de l'Eglise de France. Ils tinrent en effet un concile à Etampes, où Richer l'accusa d'avoir par son ordination porté préjudice à l'autorité royale et aux droits du royaume. Le résultat du concile fut qu'on rétablirait Geoffroi; mais Yves en appela au pape, et rendit inutile la procédure de l'archevêque. Urbain II, informé de ce qui s'était passé, interdit à Richer l'usage du pallium, fit chasser de nouveau Geoffroi du siége épiscopal de Chartres, et y confirma Yves.

Yves tombe dans la disgrâce du roi Philippe.

5. Il n'y fut pas longtemps tranquille. Le roi Philippe [3], épris de la beauté de Bertrade, troisième femme de Foulques Réchin, comte d'Anjou, pensa à l'épouser et à renvoyer la reine Berthe, quoiqu'il en eût deux enfants. Il prit là-dessus l'avis des évêques, et Yves [4] fut invité à la conférence où l'on devait chercher les moyens de faire passer ce mariage pour légitime. Yves en détourna le roi, et refusa d'aller à Paris assister aux noces. Son opposition fut sans effet, le roi épousa Bertrade, et pour marquer son ressentiment à l'évêque de Chartres, il fit piller les terres de son église, et le mit en prison. Le pape, pour faire cesser le scandale que causait le mariage du roi, et délivrer l'évêque de Chartres, écrivit à l'archevêque de Reims et à tous les évêques de France. Yves [5] empêcha pendant un certain temps que ces lettres fussent publiées, de peur que le royaume ne se révoltât contre Philippe. Il empêcha de même les principaux [6] de la ville de Chartres de prendre les armes pour sa délivrance, ne voulant pas recouvrer sa liberté aux dépens du sang de personne.

Il refuse d'aller au concile de Reims en 1094.

6. Le 18 septembre 1094, on tint par ordre du roi un concile à Reims pour y faire approuver son mariage. Yves, invité à s'y rendre, s'en défendit, disant qu'il ne devait point être jugé [7] hors de sa province, car il était bien informé qu'on voulait l'y accuser de parjure. Il avait encore une autre raison de ne point se trouver à cette assemblée; il savait qu'il ne lui serait pas permis de dire impunément la vérité.

Il assiste au concile de Clermont en 1095.

7. Mais il ne fit aucune difficulté d'aller au concile de Clermont en 1095, auquel le pape Urbain II devait présider. Deux ans après il eut un démêlé avec Hugues, archevêque de Lyon, au sujet de l'ordination de Daïmbert, archevêque de Sens; mais Geoffroi [8], abbé de Vendôme, son ami, justifia sa conduite auprès du pape Urbain en 1099, et le réconcilia avec l'archevêque de Lyon.

Il s'oppose à l'élection de Garlande, évêque de Beauvais.

8. Yves était presque le seul [9] qui témoignât du zèle contre les vices qui inondaient

[1] *Yvonis vita,* cap. I. — [2] Ibid.

[3] Voir sur Philippe Ier une notice historique tirée de l'*Histoire de France,* tom. IX, et reproduite au tome CLIX de la *Patrologie,* col. 837 et suiv., avec trois lettres, le serment que fit le roi de renvoyer Bertrade, et deux diplômes. La première lettre est adressée à Bernard, abbé de Montmaïour; le roi exhorte l'abbé à réformer la corruption des mœurs du monastère de Fare. La deuxième, adressée au même, a pour but de lui confier la restauration du monastère de Saint-Magloire de Paris. Ces deux lettres sont reproduites d'après Mabillon, qui les a publiées au tome Ve de ses Annales. La troisième est celle que Philippe adressa à saint Anselme, exilé à Lyon, pour l'inviter à visiter la France. Elle se trouve parmi les lettres de saint Anselme, tom. CLIX de la *Patrologie,* col. 230. (*L'éditeur.*)

[4] *Yvonis vita,* cap. II.

[5] Yvo, *Epist.* 23. — [6] *Epist.* 20. — [7] *Epist.* 35.

[8] Godefrid., lib. II, *Epist.* 18.

[9] *Yvonis vita,* cap. III.

la plupart des églises ; il fit ce qu'il put auprès de Hugues de Lyon pour empêcher qu'on ne fît évêque Jean, archidiacre d'Orléans, homme de mauvaise réputation. Il s'opposa aussi à l'élection d'Etienne Garlande pour l'évêché de Beauvais, homme sans lettres, joueur, adonné aux femmes, et qu'il avait excommunié pour adultère. Son zèle lui attira des ennemis; il se brouila même pour un temps avec Geoffroy, abbé de Vendôme, son ami intime, parce qu'il avait fait exempter son monastère de la juridiction des évêques. Cependant il se relâchait souvent de la rigueur des canons, et exhortait [1] les autres à s'en relâcher en certaines occasions ; c'est ce que l'on voit par plusieurs de ses lettres, dans lesquelles [2] il détourne les souverains pontifes, ou leurs légats, de prononcer des anathèmes contre des personnes qui semblaient les avoir mérités.

Il assiste aux conciles de Troyes et de Baugency, en 1104.

9. Il avait tenu longtemps caché l'anathème prononcé par le pape Urbain II contre le roi Philippe. Quand il sut que Pascal II envoyait en France Richard, évêque d'Albane, pour absoudre ce prince, il écrivit à ce légat [3], qu'autant il avait été affligé de l'excommunication du roi, autant il se réjouissait de son absolution, si elle pouvait se faire à l'honneur de Dieu et du Saint-Siége. Le légat l'ayant invité au concile qu'il devait tenir à Troyes au commencement d'avril 1104, Yves s'y rendit ; il assista aussi [4] au concile que Richard tint la même année à Beaugency pour l'absolution du roi Philippe.

Il est accusé de simonie.

10. Pendant le séjour de Richard en France, on lui déféra Yves de Chartres, comme coupable de pratiquer la simonie, ou du moins de permettre [5] qu'on l'exerçât publiquement dans son église. Il répondit à la réprimande que lui fit là-dessus le légat, qu'il avait toujours eu ce crime en horreur ; que depuis qu'il était parvenu à l'épiscopat, il l'avait retranché autant qu'il lui avait été possible ; que si le doyen, le chantre et d'autres officiers exigeaient encore quelques droits de ceux qu'on recevait chanoines, ils se défendaient par l'usage de l'Eglise romaine, où ils disaient que les camériers et les ministres du palais exigeaient plusieurs choses à la consécration des évêques et des abbés, sous prétexte d'offrande ou de bénédiction.

[1] *Yvonis vita*, cap. III. — [2] Ibid.
[3] *Epist.* 141. — [4] *Epist.* 144. — [5] *Epist.* 133.
[6] *Yvon. vit.*, cap. III.

Il reçoit le pape Pascal II, assiste au sacre du roi Louis.

11. L'auteur de sa *Vie* [6] dit, sur la foi d'Orderic Vital, qu'en 1103 il invita le pape Pascal à célébrer à Chartres la fête de Pâques : si le fait est vrai, il faut le rapporter à l'an 1107, auquel ce pape se trouvait en France. L'année suivante, Philippe étant mort le 9 juillet, il fut résolu [7] qu'on sacrerait au plus tôt Louis, son fils, quoique déjà reconnu roi, parce qu'on craignait quelques seigneurs dont il s'était attiré la haine en réprimant leur violence. Yves fut le principal auteur de ce conseil ; on y eut égard, à cause de son expérience dans les affaires, et de sa doctrine. Le sacre se fit à Orléans, par Daïmbert, archevêque de Sens, en présence de plusieurs évêques, du nombre desquels était Yves de Chartres. On n'avait pas encore achevé la cérémonie, quand les députés de l'Eglise de Reims arrivèrent avec des lettres portant opposition au sacre. Yves de Chartres écrivit à ce sujet une lettre [8] circulaire adressée à l'Eglise romaine, et à toutes celles qui étaient informées de la plainte du clergé de Reims, pour montrer qu'on ne pouvait attaquer le sacre du roi Louis, ni par la raison, ni par la coutume, ni par la loi. Il s'employa efficacement auprès de ce prince pour faire chasser de Reims Gervais, qui s'était emparé de cette Eglise au préjudice de Raoul-le-Vert, ordonné archevêque par le pape Pascal II. Comme le roi n'avait consenti à le reconnaître, qu'à condition de recevoir de lui le serment de fidélité, le pape désapprouva la conduite de Raoul; mais Yves de Chartres [9] le pria de lui pardonner une faute qui n'était point contre la loi divine, mais seulement contre une loi positive, c'est-à-dire contre les décrets des derniers conciles.

Question des investitures.

12. La division que la question des investitures avait mise entre le royaume et le sacerdoce durait toujours. Yves de Chartres, sans désapprouver les jugements des papes Grégoire VII et Urbain II touchant cette question, aurait souhaité que l'on y apportât quelques tempéraments [10], et que, dans un temps de trouble, on ne traitât pas avec la dernière rigueur ceux qui avaient donné ou reçu les investitures. Il ne [11] voulait pas que les puissances séculières détruisissent la liberté de l'Eglise, ni aussi que les ecclésiastiques méprisassent l'autorité séculière et l'offensassent.

[7] Orderic. Vital., lib. XI, pag. 836. — [8] *Epist.* 183.
[9] *Epist.* 190. — [10] *Epist.* 226 et *Epist* 114.
[11] *Yvonis vita*, cap. III.

Il favorise la fondation de Tiron en 1112.

13. En 1112, Bernard d'Abbeville, ayant quitté son abbaye de Saint-Cyprien à Poitiers, obtint de Rotrou, comte du Perche, un terrain dans des bois situés sur le ruisseau de Tiron. Il y bâtit un monastère, et sachant qu'une portion de terre dans le voisinage appartenait à l'Eglise de Chartres, il la demanda à Yves, qui la lui accorda [1] du consentement de ses chanoines, par une charte datée du 3 février 1113. Il donna aussi à Bernard la bénédiction abbatiale, et se réserva sur ce nouveau monastère la juridiction épiscopale.

Il travaille à mettre des moines à St-Martin à la place des chanoines.

14. Il y avait dans le voisinage de la ville de Chartres une ancienne basilique sous l'invocation de Saint-Martin, où l'on enterrait les évêques de cette ville. Elle était occupée sur la fin du XIe siècle et au commencement du XIIe par des chanoines séculiers. L'évêque Yves forma le dessein de leur substituer des moines de Marmoutiers [2]. Adèle, femme d'Etienne, comte de Blois, souhaitait cet établissement avec ardeur. Yves lui en écrivit. Dom Mabillon a donné cette lettre [3] dans l'appendice du sixième tome des *Annales*. On y voit qu'avant que les chanoines s'emparassent de l'église de Saint-Martin, elle était desservie par des moines, et qu'Yves n'était pas moins porté que la comtesse à les y rétablir; mais cela n'eut lieu que sous Geoffroi, son successeur.

Sa mort en 1115 [Edition de ses œuvres dans la Patrologie.]

15. Yves mourut le 23 décembre 1115, après vingt-trois ans d'épiscopat, comblé de mérites. Il fut toujours très-attaché au Saint-Siége, et ne manqua jamais de fidélité à son roi. Sa vie sur terre fut telle qu'il mérita d'en mener une plus heureuse dans le ciel; les hérétiques mêmes rendirent un témoignage à sa sainteté en brûlant ses ossements, car ils ne profanaient que les os des saints. Le pape Pie V permit aux chanoines réguliers de la congrégation de Latran de faire la fête de saint Yves le 20 mai, la bulle [4] est du 18 décembre de l'an 1570. [On la fait aussi dans le diocèse de Chartres.] Sa Vie a été écrite par le père Fronteau, chanoine régulier de Sainte-Geneviève, et imprimée à la tête de ses œuvres, à Paris en 1647. Les Bollandistes l'ont donnée avec des notes de leur façon, au 20 mai; et Fabricius dans un recueil des opuscules du père Fronteau, à Hambourg en 1720, réimprimé à Vérone en 1733. Cette Vie, dans l'édition de ses œuvres [par Fronteau en 1647,] est suivie des témoignages que les écrivains contemporains, ou des siècles suivants, ont rendus à sa vertu et à son savoir.

[Le tome CLXI et une partie du tome CLXII de la *Patrologie* renferment les œuvres complètes de saint Yves réunies pour la première fois. Des prolégomènes étendus ouvrent le cinquième volume. On y trouve 1° une notice historique tirée du *Gallia christiana;* 2° une notice historique et littéraire, d'après l'*Histoire littéraire de la France;* 3° une dissertation de Theiner sur le *Décret* attribué à saint Yves et sur les anciennes collections de canons antérieures à Gratien; 4° un extrait des dissertations des frères Ballerini sur les anciennes collections de canons. L'édition de Paris est ensuite reproduite avec ses prolégomènes et dans le même ordre. On y trouve d'abord le *Décret* auquel on a joint la *Panormie,* qui n'existait pas dans l'édition de Fronteau. Le deuxième volume renferme ou indique les lettres au nombre de deux cent quatre-vingt-douze avec les notes de François Juret, six chartes, vingt-cinq sermons, six sermons au peuple, qu'on trouve dans les notes sur Jean d'Avranches au tome CXLVII, col. 219, le *Micrologue* édité au tome CLI, et enfin la *Chronique des Rois francs*.

ARTICLE II.

DE SES ÉCRITS.

§ I.

Décret d'Yves de Chartres, edit. Pariensis ann. 1647.

1. Il faut entendre sous le nom de *Décret* un recueil des règles ecclésiastiques tirées des lettres des papes, des canons des conciles, des écrits des pères, et des lois portées par les princes catholiques. Avant Yves de Chartres, on avait une collection des canons des conciles et des épîtres décrétales, qu'on a quelquefois attribuée [5] à saint Isidore de Séville; mais cette collection [6] était sans ordre, et tout y était confondu, les choses et les temps auxquels elles étaient arrivées. Burchard, évêque de Worms, sut néanmoins profiter de cette collection; il y prit tout ce qui convenait à son dessein, et rangeant les matières sous divers titres, il rendit son ouvrage très-utile. Il fit plus : outre les canons et les épîtres décrétales, il y ajouta

[1] *Vita Bernardi,* cap. VIII et IX.
[2] Mabill., lib. LXXV *Annal.,* num. 42.
[3] Tom. VI, pag. 652.
[4] Bolland., ad diem 20 maii, tom. V, pag. 247.
[5] Voyez tom. VI, pag. 75.
[6] Fronto., *Epist. dedicat.*, Yvonis Op. præfixa.

les autorités de l'Ecriture sainte et des plus célèbres pères de l'Eglise. Mais il ne s'appliqua point à extraire de leurs ouvrages les endroits qui avaient rapport au mystère de l'Eucharistie, parce qu'on ne l'avait pas attaqué jusque là avec autant de force que le fit Bérenger dans le siècle d'Yves de Chartres [1]. Ce fut, comme on croit, la seule raison qu'eut cet évêque de composer son Décret : du moins il n'y dit rien de nouveau, si ce n'est sur cette matière ; le reste est à peu près de même, et presque en mêmes termes que dans Burchard. Il faut en excepter le pénultième livre, qui traite des causes des laïques, mais dont l'Eglise pouvait connaître. Yves y rapporte beaucoup de choses tirées du Droit romain et de tous les livres du Droit civil, tant des Pandectes que du Code, tant des Institutes que des Novelles de Justinien, dont il n'est fait aucune mention dans Burchard, soit parce qu'il ne croyait point ces autorités nécessaires à son Décret, soit parce que de son temps on mettait plus en usage les lois de Charlemagne, c'est-à-dire les capitulaires des rois, que les lois des empereurs romains.

Dessein de ce Décret.

2. Mais il est bon d'entendre Yves lui-même expliquer le dessein de son ouvrage. « J'ai [2] rassemblé, dit-il, en un corps, avec quelque travail, les extraits des règles ecclésiastiques, partie des lettres des pontifes romains, partie des actes des conciles, partie des traités des pères orthodoxes et des constitutions des rois catholiques, afin que celui qui ne peut avoir à la main les écrits d'où j'ai tiré ces extraits, puisse du moins trouver ici ce qui lui paraîtra utile pour sa cause. » Yves dit ensuite qu'il commencera par le fondement de la religion chrétienne, c'est-à-dire par la foi ; puis qu'il mettra sous différents titres ce qui regarde les sacrements, la conduite des mœurs, la discussion des affaires ; en sorte que chacun puisse, sans lire le volume entier, trouver aisément ce qu'il cherche. Il avertit ses lecteurs que, s'ils n'entendent pas d'abord ce qu'ils lisent, ou que, s'ils croient y apercevoir de la contradiction, ils ne se pressent pas de le blâmer, mais qu'ils fassent attention à ce qui est dit selon la rigueur du droit, ou selon l'indulgence, parce que le gouvernement ecclésiastique est fondé sur la charité, et a pour principe de détruire tout ce qui s'élève contre la doctrine de Jésus-Christ, qui n'est que miséricorde et vérité. Il compare la conduite de l'Eglise à celle d'un médecin, qui se relâche quelquefois de la sévérité des règles de son art par condescendance pour son malade, mais toujours dans la vue de le guérir, et prouve par un grand nombre d'exemples, tirés tant de l'Ecriture que des pères, qu'il est permis, à raison des circonstances des lieux, des temps et des personnes, de modérer la rigueur des lois. Il fait l'application de cette maxime à la translation des évêques, à l'ordination des néophytes et à l'attention que l'on a eue dans l'Eglise de ne pas frapper d'anathème celui qui le méritait, quand il y avait danger que, si on le frappait de censures, il ne causât un schisme dans l'Eglise, et de recevoir dans leurs rangs ceux des hérétiques ou schismatiques qui revenaient à l'Eglise.

Division de ce Décret. Première partie : Sur la Foi, pag. 7.

3. Le Décret d'Yves de Chartres est divisé en dix-sept parties, et chacune en plusieurs articles. La première est sur la foi ou le sacrement de la foi, c'est-à-dire sur le baptême ; ce qui comprend les dispositions de celui qui

[1] Voyez sur les collections de droit canonique, le *Droit ecclésiastique dans ses sources*, par Phillips, traduit par l'abbé Crouzet. Les anciens canonistes prétendent qu'Yves de Chartres est complètement étranger au *Décret* et à la *Panormia*; d'autres, d'une date plus récente, comme les frères Ballerini, le reconnaissent comme l'auteur de la *Panormia*; d'autres enfin lui contestent la composition de la première collection. Les deux collections ont le même avant-propos; mais ce qui les distingue essentiellement l'une de l'autre, c'est que la *Panormia*, distribuée en huit parties, est un recueil méthodique parfaitement ordonné, tandis que les dix-sept énormes livres du Décret sont un amas confus et indigeste de compilations empruntées à d'autres collections, notamment à Burchard, et pleines de redites inutiles. Cette circonstance est sans doute de nature à faire croire à une différence d'origine, et ce qui autorise encore plus cette croyance, c'est la répugnance que l'on éprouve à attribuer une œuvre aussi défectueuse à un homme aussi érudit que l'évêque de Chartres. On n'a pu cependant jusqu'ici arriver sur ce point à une complète certitude; un seul fait est acquis d'une manière indubitable, c'est que la *Panormia*, dont la troisième et la quatrième partie ont été puisées presque entièrement dans la collection de saint Anselme de Lucques, et dans la *Collectio Anselmo dedicata*, est elle-même un extrait du Décret. Malgré la communauté de l'avant-propos et la connexité alléguée par le système contraire, l'opinion la mieux fondée est celle qui voit dans le Décret, non point une collection éditée par Yves, mais seulement un recueil de matériaux que l'évêque de Chartres aurait fait pour son propre usage. Voyez Phillips, ouvrage cité, pag. 88-89; Theiner, *Disquisitiones criticæ*, tom. CLXI de la *Patrologie*, col. 49 et suiv.; les frères Ballerini, ibid., col. 41 et suiv. (*L'éditeur.*) — [2] Yvo, in prologo, pag. 1.

baptise, comme de celui qui reçoit le baptême; les effets et les cérémonies de ce sacrement et de celui de confirmation. On y rapporte le Symbole du concile d'Ephèse, avec les douze anathématismes; une partie du livre de saint Augustin sur la foi à Pierre diacre, et quantité d'autres monuments propres à établir tous les articles de la foi, en commençant par la Trinité et l'Incarnation, et tout ce que l'Eglise enseigne touchant le baptême et la confirmation.

Deuxième partie : Du sacrement du corps et du sang du Seigneur, pag. 3.

4. On traite dans la seconde partie du sacrement du corps et du sang de Jésus-Christ, de la communion, de la célébration de la messe et de la sainteté des autres sacrements. Yves prouve par l'autorité de saint Augustin, de saint Hilaire, de saint Jérôme, de saint Ambroise et des autres pères, que le pain et le vin proposés sur l'autel deviennent, par la vertu de la consécration, le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ, en sorte que ce qui était nommé pain et vin avant la consécration, se nomme corps et sang de Jésus-Christ après la consécration, en vertu du changement qui s'y est fait de la substance du pain et du vin en la substance du corps

Pag. 51.

et du sang de Jésus-Christ. Il ajoute, d'après Lanfranc, que le sacrifice de l'autel est composé de deux choses, des espèces visibles du pain et du vin, et des espèces invisibles du

54.

corps et du sang du Sauveur. Il n'oublie pas la profession de foi dans laquelle Bérenger reconnaît et confesse de bouche et de cœur que le pain et le vin mis sur l'autel sont, après la consécration, non-seulement sacrement, mais aussi le vrai corps et le vrai sang de Notre Seigneur Jésus-Christ. Il cite dans cette partie, comme dans les autres, les fausses décrétales dont on croyait alors l'authenticité, mais c'est la moindre preuve qu'il apporte ordinairement, si l'on a égard au grand nombre de passages des Livres saints, des pères et des Conciles dont son Décret est

68, 69.

composé. Parlant des dispositions que le prêtre doit apporter à la célébration des mystères, il dit qu'il doit être à jeun et être revêtu des ornements sacerdotaux. Il entre dans le détail des fonctions de tous les ministres sacrés, et de tout ce qui concerne l'oblation des mystères.

Troisième partie : De l'Eglise, pag.

5. La troisième partie traite de l'Eglise et des choses ecclésiastiques. Il n'est pas permis d'en bâtir une sans l'avoir dotée et sans l'agrément de l'évêque diocésain; c'est à lui qu'en appartient la consécration ou la dédicace, que l'on doit solenniser chaque année pendant huit jours. On ne doit point construire une église où il y a un païen enterré, qu'auparavant on ne l'ait exhumé; ni dédier un autel dans un cimetière; mais s'il a été consacré avant que l'on enterrât en cet endroit, on peut y célébrer la messe. Défense d'exposer des reliques que l'on a trouvées à la vénération publique, sans une permission expresse de l'évêque. On ne doit point contraindre un prêtre à payer un cens ou quelqu'autre redevance pour ses honoraires ou pour ses dîmes. Yves rapporte de suite ce qui regarde les lieux destinés à la célébration des mystères; la possession des biens ecclésiastiques, les immunités des églises, la conduite des évêques dans leurs diocèses, celle des archidiacres envers les curés, et des curés envers leurs paroissiens, le temps nécessaire pour la prescription des biens de l'église, le partage de ses revenus, la défense d'en aliéner les fonds, les fondations et dotations des monastères, les peines décernées contre les usurpateurs des biens de l'Eglise, la dispensation des offrandes faites à l'Eglise, les sépultures, le respect dû aux églises.

6. Il parle dans la quatrième partie, de l'observation des fêtes et des jeûnes prescrits par l'Eglise : ces fêtes principales sont celles de Pâques, qui doit toujours se célébrer le dimanche, de Noël, de la Pentecôte. Les jeûnes, ceux du Carême et des Quatre-Temps. On ne jeûne jamais le dimanche, mais on doit le sanctifier par de bonnes œuvres. On jeûnait encore le mercredi et le vendredi de chaque semaine, et les trois jours des Rogations. Le canon des divines Ecritures est le même dans Yves de Chartres que dans nos Bibles. Il rapporte le décret du pape Gélase touchant les livres apocryphes, et s'explique sur beaucoup d'autres livres qui ne sont pas dans ce décret. Il décide, d'après saint Augustin, que l'on doit préférer la raison et la vérité à la coutume, mais que, quand la vérité appuie la coutume, on doit s'y tenir invariablement. Il finit cette partie par ce qui concerne la convocation des conciles tant généraux que particuliers, et l'ordre que l'on y doit observer.

Quatrième partie : De l'Observation des fêtes et des jeûnes, de l'Ecriture sainte, des Conciles, p. 106.

7. La primauté de l'Eglise romaine, les droits des primats, des métropolitains et des évêques, leur ordination et leur pouvoir, font la matière de la cinquième partie. Elle commence par l'origine de l'ordre sacerdo-

Cinquième partie : De la primauté de l'Eglise romaine et des droits des primats, des métropolitains et des évêques, pag. 136.

tal, qu'Yves explique par les paroles du pape Anaclet, ou plutôt de la fausse décrétale qui porte son nom; c'est aussi des fausses décrétales des papes Sixte et Victor qu'est tiré ce qu'il dit des avantages du Saint-Siége, mais il les appuie plus solidement par les témoignages des pères grecs et latins, et des conciles tant d'Orient que d'Occident, où la primauté de l'Eglise romaine a été reconnue dans tous les siècles; c'est encore sur l'autorité des fausses décrétales qu'il établit l'antiquité des primats, des patriarches et des métropolitains, il en rapporte les prérogatives et les priviléges, suivant les décrets des conciles; puis il entre dans un grand détail sur l'ordination des évêques, sur leur élection, sur leurs qualités personnelles, sur le nombre des évêques nécessaires à l'ordination, d'où il prend occasion de traiter de la simonie, des accusations qu'on peut former contre un évêque, de la qualité des témoins à produire contre lui et de leur nombre, de l'obligation qu'ont les évêques de tenir des conciles et d'assister à ceux auxquels ils sont invités, du rang qu'ils doivent garder entre eux dans ces assemblées, de la visite de leurs diocèses, des jugements ecclésiastiques et de l'appel au Saint-Siége. Yves finit la cinquième partie par l'extrait d'une lettre de Grégoire VII à Hérimann, évêque de Metz, où il dit qu'aucune dignité séculière, pas même l'impériale, n'est égale en honneur à la dignité épiscopale.

Sixième partie : De la vie des Clercs, de leur ordination, de la manière de les corriger et de les juger, pag. 191.

8. Il commence la sixième par la définition du nom de *clerc*, qui signifie *partage* ou *sort*, parce que Dieu est le partage des clercs. Il parcourt tous les degrés de la cléricature, après avoir expliqué ce que c'est que la tonsure cléricale; marque les obligations de chacun et les rits de l'ordination, tant des ministres supérieurs que des inférieurs. Les sous-diacres sont, comme les diacres et les prêtres, obligés à la continence. Un clerc n'en peut traduire un autre devant les juges laïques : l'évêque est le juge naturel des clercs; il doit les juger suivant les canons, et ne doit point admettre dans le clergé ceux qui font pénitence publique. On trouve à la fin de cette partie divers exemples des lettres formées, prescrites par le concile de Nicée.

Septième partie : De la vie des Moines et des Religieuses, et de la pénitence de ceux qui violent le vœu de chasteté, p. 240.

9. Il est parlé dans la septième de l'état des moines et des religieuses. Suivant le concile de Chalcédoine, ils doivent être soumis aux évêques des lieux où leurs monastères sont situés, y vaquer à la prière, aux jeûnes et aux autres exercices de piété, sans se mêler des affaires séculières. On n'admettait dans leurs communautés que des personnes libres, ou qui avaient obtenu la liberté de leurs maîtres. Hors le temps des offices, les moines doivent ou lire, ou travailler des mains. C'est à eux à se choisir leur abbé. On ne peut sans son consentement promouvoir ses moines aux ordres sacrés, ni les tirer du monastère pour les mettre dans le clergé; mais avec son agrément, ils peuvent être admis à toutes les fonctions de la hiérarchie ecclésiastique. Il était encore d'usage du temps d'Yves de Chartres, que les parents fussent les maîtres d'engager leurs enfants dans la profession monastique, et cet engagement était irrévocable de la part même des enfants. S'il arrivait qu'une fille, avant l'âge de douze ans, eût pris le voile sans le consentement de ses tuteurs, et que ceux-ci s'y opposassent dans l'an et jour, elle était obligée de retourner dans le monde; s'ils laissaient passer l'an et jour sans la rappeler, sa profession était valide. La peine ordinaire des moines et des religieuses, même des veuves consacrées à Dieu, qui violaient leur vœu de chasteté, était l'excommunication, et on soumettait à la pénitence publique les ravisseurs des religieuses et des veuves consacrées.

Huitième partie : Des Mariages légitimes, des Vierges et des Veuves, etc.

10. Nous avons passé légèrement sur les sept premières parties du Décret d'Yves de Chartres, parce qu'elles ne contiennent presque rien que nous n'ayons rapporté dans le cours de cette histoire. Il en est de même des dix parties suivantes. La huitième traite des mariages légitimes, des vierges et des veuves qui n'ont pas reçu le voile, des rapts, des concubines, des péchés commis contre les lois du mariage, et de la pénitence qu'on doit imposer aux adultères.

Neuvième, dixième, onzième, douzième et treizième partie, pag. 295 et suiv.

11. Il est question dans la neuvième des mariages incestueux des degrés de parenté dans lesquels le mariage est défendu, et des pénitences de ceux qui contreviennent aux lois établies sur ce sujet. Yves a mis à la fin de cette partie, des arbres de ligne par lesquels on peut connaître facilement les degrés de parenté. La dixième est sur les homicides tant volontaires qu'involontaires, et sur la pénitence de ceux qui les ont commis. La onzième, sur les enchanteurs, les devins, les sorciers, les baladins, et sur les pénitences qu'il faut leur imposer. La douzième, sur les mensonges et les faux serments; sur les

qualités des juges, des accusateurs et des témoins. La treizième, sur les ravisseurs, les voleurs, les usuriers, les chasseurs, les ivrognes, les furieux et les juifs. On y cite les canons qui défendent à la vérité de contraindre ces derniers à embrasser la religion catholique, mais aussi de les favoriser dans leurs erreurs.

Quatorzième partie : De l'excommunication juste ou injuste, pag. 379.

12. On trouve dans la quatorzième partie les canons qui regardent l'excommunication juste ou injuste: il est dit sur celle-ci, dans un concile de Paris, que conformément à la loi de Justinien, approuvée et observée dans l'Eglise catholique, aucun évêque ni prêtre n'excommuniera personne avant d'avoir examiné sa cause, et montré que suivant les canons il doit être excommunié; s'il arrive qu'on ait excommunié quelqu'un contrairement à cette règle, la personne ainsi frappée injustement sera reçue à la communion par l'autorité de l'évêque supérieur, et celui qui l'aura excommuniée sera privé de la communion pendant trente jours, suivant le décret de saint Grégoire-le-Grand. A l'égard de l'excommunication juste, il n'est pas douteux qu'elle n'ait son effet, parce que lorsque l'Eglise excommunie, l'excommunié est lié dans le ciel, comme il y est délié quand l'Eglise le réconcilie. Suivant l'ancien usage, l'évêque qui avait excommunié quelques-uns de ses diocésains, les faisait connaître dans son diocèse et dans les diocèses voisins, et faisait afficher leurs noms aux portes des églises, afin que personne ne communiquât avec eux.

Quinzième partie : Des pénitences, pag. 395.

13. Dans la quinzième partie, qui est sur les pénitences, on distingue entre celles que l'on impose aux personnes en santé, et celles que l'on donne aux infirmes; mais elles renferment toutes la condition essentielle à la pénitence, savoir, de pleurer ses péchés passés et de ne les plus commettre. La pénitence doit s'accorder à tous ceux qui la demandent; mais il faut se comporter différemment envers ceux qui ont commis des péchés publics, et envers ceux qui ont péché en secret.

Seizième partie : Des devoirs des laïques, et comment on doit les juger, pag. 419.

14. La seizième partie intitulée : *Des devoirs des Laïques et de quelle manière ils doivent être jugés*, traite du respect et de la soumission qu'ils doivent à Dieu, à l'Eglise, aux lois divines, aux canons des conciles; de ce qu'ils doivent à leurs sujets, et de ce qui leur est dû par leurs sujets. On y règle aussi le devoir des pères et des mères envers leurs enfants, et les devoirs mutuels du mari et de la femme; les pactes, conventions, promesses; les successions, les témoins et ce qui concerne beaucoup d'autres articles qui tendent au maintien de l'équité et de la tranquillité dans la société civile.

Dix-septième partie : De la Foi, de l'Espérance et de la Charité, pag. 453.

15. La dix-septième partie a pour titre : *Sentences spéculatives des saints Pères sur la Foi, l'Espérance et la Charité.* Ce n'est qu'un recueil de passages des pères, mais sur beaucoup d'autres matières que les vertus théologales; il y en a sur la nature de l'âme, le péché originel, le baptême, la grâce, la prédestination, l'irrémissibilité du péché des anges, la résurrection, le purgatoire, le paradis, l'enfer, l'Antechrist, le jugement dernier, les œuvres de miséricorde; elle finit par l'extrait d'une novelle de Justinien, portant défense d'aliéner les biens de l'Eglise.

Editions du Décret.

16. Le Décret d'Yves de Chartres était souhaité des théologiens et des jurisconsultes, lorsque Jean Dumoulin le fit imprimer à Louvain en 1561, in-fol., chez Barthélemy Graviens; mais l'éditeur n'ayant revu le texte de ce Décret que sur un seul manuscrit, et n'ayant pas trouvé assez de loisir pour confronter les passages des pères et des conciles avec les originaux, il ne lui a pas été possible d'en donner une édition parfaitement correcte; on ne laissa pas de songer à en faire une seconde, et l'on était près de la mettre sous presse, lorsque le père Jean Fronteau en arrêta le cours. Il revit le texte sur un excellent manuscrit de l'abbaye de Saint-Victor de Paris, et à l'aide des anciennes et des nouvelles éditions des pères et des Conciles de l'abbaye de Saint-Germain, il purgea le décret d'un très-grand nombre de fautes. Pour plus grand éclaircissement, il fit des notes et des observations sur chacune de ses parties, qui furent imprimées, non aux marges ni au bas des pages, mais à la suite du Décret. Son édition est de Paris, chez Laurent Cottereau, en 1647, in-fol., et dédiée à M. Lescot, évêque de Chartres. Dumoulin avait adressé la sienne au père Bernard de Fréneda, confesseur du roi d'Espagne. Il est dit dans le privilége daté de Bruxelles l'an 1561, que l'on n'avait point jusque-là imprimé le Décret d'Yves de Chartres. C'est ce que dit aussi le père Fronteau, dans ses remarques sur l'édition de Dumoulin; Oudin a donc commis une faute en mettant deux éditions du Décret, l'une à Bâle, en 1499, in-4°; l'autre à Louvain en 1557, in-8°; Ces éditions doivent s'entendre de la *Panormie,* et non du Décret.

§ II.

De la Panormie d'Yves de Chartres.

Panormie d'Yves de Chartres; ce n'est pas un abrégé de son Décret.

1. Sébastien Brandt, qui fit imprimer cet ouvrage à Bâle, en 1499, in-4°, conjecture [1] que ce n'est qu'un abrégé du Décret d'Yves de Chartres, par Hugues de Châlons. Il est vrai que Vincent de Beauvais dit [2] dans son *Miroir historique*, que le livre des Décrets étant un poids difficile à porter, Hugues de Châlons en avait fait un abrégé fort utile, connu sous le titre de *Sommaire des Décrets d'Yves;* et ce qui confirme cette opinion, c'est qu'à la fin de la *Panormie*, l'on trouve les décrets d'Innocent II, qui n'a occupé le Saint-Siége que depuis la mort d'Yves de Chartres. Mais Antoine Augustin et Baluze [3] assurent que les Décrets d'Innocent II ne se lisent point dans les anciens manuscrits de la *Panormie*, et qu'ils ont été ajoutés par une main récente dans ceux où ils se trouvent. D'ailleurs la *Panormie*, telle que nous l'avons, ne peut passer pour un abrégé du Décret, puisqu'ils se rencontrent rarement. Elle ne porte pas non plus le titre de *Sommaire du Décret* dans les manuscrits, mais celui de *Panormie*. Ce n'est donc point l'abrégé fait par Hugues de Châlons, connu de Vincent de Beauvais, et il faut croire que cet abrégé est perdu. Baluze conjecture avec beaucoup de vraisemblance qu'Yves de Chartres composa d'abord sa *Panormie*, car c'est ainsi qu'elle est intitulée dans tous les manuscrits, et que voyant l'accueil qu'on lui faisait dans le public, il entreprit sur la même matière un ouvrage d'une plus grande étendue, c'est-à-dire son Décret.

Elle est divisée en huit parties.

2. La *Panormie* est divisée en huit parties : elle a en tête la même préface ou prologue que le Décret; Yves y promet à la fin de donner le sommaire de tout l'ouvrage; il le fait après le prologue de la *Panormie*, mais non après le prologue du Décret, qui est le même, comme on vient de le dire; ce qui prouve, ce semble, que ce prologue appartient plutôt à la *Panormie* qu'au Décret.

Sommaire de ces huit parties. Première partie.

3. La première partie traite de la foi, des diverses hérésies qui se sont élevées dans l'Eglise, du baptême, des dispositions qu'on doit y apporter, des devoirs du ministre, des effets de ce sacrement, et de celui de la confirmation, du sacrement du corps et du sang de Jésus-Christ, de la messe et de la sainteté des autres sacrements.

Deuxième partie.

4. La seconde contient ce qui regarde la constitution de l'Eglise, les oblations des fidèles, la dédicace et la consécration des églises et des autels, la sépulture, les prêtres et la desserte des églises qui leur sont confiées, les dîmes, la légitime possession des biens ecclésiastiques, le droit d'asile dans les églises, le sacrilége, la défense des affranchis, l'aliénation et la communication des choses ecclésiastiques, les livres divins et les conciles.

Troisième partie.

5. Il est parlé, dans la troisième, de l'élection et de la consécration du pape et des archevêques, des ordres, des clercs et des laïcs, de ceux que l'on doit ordonner ou éloigner des ordres, de la translation des évêques, de la défense de réitérer l'ordination, de la peine de déposition dont on doit punir ceux qui ont ou ordonné ou été ordonnés par simonie, et des cas où l'on doit leur accorder le pardon; des fautes qui doivent exclure les ecclésiastiques de leurs fonctions, des clercs homicides, des usuriers, des ivrognes, de la profession des hérétiques, des esclaves ordonnés par ignorance, des moines, de l'âge dans lequel les parents peuvent s'opposer à l'engagement de leurs enfants dans la profession monastique, des vierges et des veuves qui ont pris le voile, et des abbesses.

Quatrième partie.

6. On traite, dans la quatrième, de la primauté et de la dignité de l'Eglise romaine, de la convocation des conciles, de l'établissement des provinces ecclésiastiques, du pouvoir des primats et des métropolitains, des tribunaux où l'on doit juger les affaires des clercs, de la restitution des biens enlevés, de ce qui regarde les accusations, la qualité des personnes et les témoins, de la qualité des juges, des appels, et de la peine de ceux qui ont mal appelé.

Cinquième partie.

7. On examine, dans la cinquième, de quelle manière doivent se justifier les clercs accusés sans témoins et par la seule rumeur publique, les différentes causes des laïques, comment se fait la citation de ceux qu'on veut excommunier, quelle est l'excommunication juste ou injuste, si ceux qui ont fait un serment à un excommunié peuvent en être relevés sans se rendre coupables de parjure, et

[1] Præfat. in *Panor.*

[2] Vincent., in *Speculo*, *Histor.*, tom. XXV, pag. 84.

[3] Anton. August, et Baluz., *de Emend. Gratian.*, in præfat., num. 20, 22, 23.

si l'on peut communiquer avec celui qui n'est pas excommunié nommément.

Sixième partie.

8. La sixième partie parle du mariage, du temps auquel on peut le contracter, de la qualité des personnes, de la fin du mariage, et des conditions qui le rendent parfait, des concubines, des gens mariés dont l'un s'est voué à la chasteté ou a pris l'habit de religion sans le consentement de l'autre, ou sans que l'autre ait fait la même chose; des femmes qui, pendant la captivité de leurs maris, en ont épousé d'autres. On y fait voir que le mariage doit être contracté entre deux personnes de même foi et de même religion, d'où il suit qu'un catholique ne peut épouser une juive ou une hérétique; quelles sont les causes qui rendent le mariage indissoluble, et en quels cas on peut le dissoudre.

Septième partie.

9. On décide encore diverses questions touchant le mariage dans la septième partie, savoir : les cas où les conjoints peuvent se séparer, et les degrés d'affinité ou de parenté dans lesquels le mariage est défendu.

Huitième partie.

10. Yves de Chartres rapporte, dans la huitième partie, les décrets touchant l'homicide, les enchantements, les divinations, la magie, les sortiléges, les vaines observances des mois et des jours, le jurement et le mensonge; il y parle aussi de la nature des démons.

Editions de la Panormie.

11. La *Panormie* fut imprimée à Bâle, en 1499, aux frais de Michel Furter, avec la préface de Sébastien Brandt, in-4°, et à Louvain, en 1557, in-8°, par les soins de Melchior ou Michel de Vosmédien. Nous n'en connaissons point d'autres éditions.

§ III.

Des Lettres d'Yves de Chartres.

Lettres d'Yves de Chartres.

1. Ces Lettres sont au nombre de deux cent quatre-vingt-huit dans l'édition de Pierre Pithou, à Paris en 1585, in-4°. On les réimprima en la même ville en 1610, in-8°, avec les notes de François Juret et de Jean-Baptiste Souchet; elles font la seconde partie ou le second tome des œuvres d'Yves de Chartres dans l'édition du père Fronteau, en 1649, in-fol. Duchesne n'en a mis que cinquante-six dans le tome IV de ses *Historiens de France,* parce qu'il ne voulait y faire entrer que celles qui ont du rapport à l'histoire. La lettre intitulée : *de l'Investiture des évêques et des abbés,* se trouve dans l'*Apologie pour l'empereur Henri IV,* de l'édition de Goldast, et l'on a placé dans les *Bibliothèques des Pères* de l'an 1575, 1589 et 1624, à Paris, la lettre qui a pour titre : *Du Corps de Jésus-Christ dans la Cène, passible et impassible,* adressée à Haymerie. Muratori en a publié une dans le tome III de ses *Anecdotes,* qui ne se lit point dans les éditions dont nous venons de parler. Nous remarquerons dans chacune ce qui a du rapport à notre sujet.

2. Les deux premières sont du pape Urbain II; l'une au clergé et au peuple de Chartres, l'autre à Richer, archevêque de Sens. Elles regardent l'ordination d'Yves, faite par le pape même sur la fin de novembre 1091. Le discours qui suit est la formule d'instruction que le consécrateur donnait au nouvel évêque, telle qu'elle se lit à la fin du Pontifical romain. Le pape, dans sa lettre à Richer, lui dit qu'il avait sacré Yves sans préjudice de l'obéissance qu'il doit à son métropolitain.

Lettres du pape Urbain II, p. 1, tom. II, edit. 1647, epist. 1 et 2.

3. Yves, avant d'aller à Rome, avait écrit au pape pour se plaindre du fardeau qu'on voulait lui imposer, protestant qu'il ne l'aurait point accepté, si l'Eglise de Chartres ne lui avait assuré que le pape l'avait ordonné ainsi.

Lettre d'Yves au pape Urbain, epist. 3.

4. Gauthier, abbé de Bonneval, avait quitté son abbaye pour se retirer à Marmoutier; comme il avait fait cette démarche sans l'agrément d'Yves de Chartres son évêque, celui-ci en écrivit à Bernard, abbé de Marmoutier, pour l'obliger à renvoyer Gauthier à Bonneval, afin d'examiner les raisons de sa sortie. Elles sont marquées [1] dans une autre lettre qu'Yves écrivit aux moines de Dol, savoir : que Gauthier, ne pouvant apaiser les troubles qui agitaient son monastère, le quitta pour retourner à Marmoutier, où il avait fait profession de la vie monastique. Un motif semblable obligea le moine Berner de sortir de Bonneval et de se retirer à Dol, dans le diocèse de Bourges. Il en fut quelque temps après choisi abbé; son élection fut contestée. Yves de Chartres, que les opposants allèrent consulter, prit lui-même avis des plus notables de son clergé, et voyant qu'on ne reprochait d'autre faute à Berner que d'être sorti de Bonneval sans la permission de ses frères, il approuva son élection; elle se fit vers l'an 1097, après la mort d'Adelbert, archevêque de Bourges, qui avait retenu l'abbaye de Dol avec l'archevêché. La lettre à Bernard de Marmoutier fut écrite vers l'an 1092, dans les commencements de l'épiscopat d'Yves.

Lettre à Bernard de Marmoutier, epist. 4 et 78.

[1] Mabill., lib. LXVIII *Annal.*, num. 39 et 40.

Lettre à la comtesse Adèle, epist. 5.

5. La comtesse Adèle approuvait le mariage incestueux de sa cousine Adélaïde avec Guillaume. Yves de Chartres lui fit entendre qu'en favorisant ce mariage, elle nuisait à son salut et au salut d'Adélaïde et de Guillaume. Il la prie d'obtenir qu'ils se séparent, jusqu'à ce que la cause de leur mariage ait été terminée.

Lettre à Girard, epist. 6.

6. On voit, par la lettre à Girard, qu'encore que le pape Urbain eût défendu, sous peine d'excommunication, à Geoffroy de faire aucune tentative pour rentrer dans le siége épiscopal de Chartres, il se maintenait en possession d'une petite partie du diocèse située en Normandie, par le crédit du comte du pays, et qu'il la ravageait.

Lettre à Roscelin, epist. 7.

7. Roscelin, obligé de condamner lui-même son erreur au concile de Compiègne, continua à l'enseigner, disant qu'il ne l'avait abjurée que par la crainte d'être assommé par le peuple. Yves de Chartres, informé de sa récidive, lui en fit des reproches et l'exhorta à se rétracter sincèrement, afin de faire cesser le scandale.

Lettre à Richer de Sens, epist. 8.

8. Cependant Richer, archevêque de Sens, irrité de ce qu'Yves s'était fait sacrer par le pape, s'en plaignit par une lettre remplie de fiel et de mépris, l'accusant d'avoir voulu démembrer sa province en usurpant le siége de l'évêque Geoffroy; en conséquence, il le citait à son jugement. Yves lui répondit qu'il ne savait pourquoi il le citait à son jugement, puisque dans sa lettre il ne le traitait ni d'évêque ni de confrère, et le regardait comme un étranger; qu'en voulant maintenir Geoffroy sur le siége de Chartres, c'était vouloir détruire ce que le pape avait fait, et rétablir un homme dont les crimes étaient connus dans toute l'Eglise latine. Il ajoutait : « N'avez-vous pas reçu un décret apostolique où il est dit : Quiconque favorisera Geoffroy pour rentrer dans le siége de Chartres, nous le déclarons excommunié? » Il reproche à Richer de traiter par dérision de *bénédiction telle quelle* celle qu'il avait reçue du pape, à qui il appartient de confirmer ou d'infirmer les consécrations tant des métropolitains que des autres évêques, et d'en examiner les constitutions et les jugements. Yves apporte des preuves qu'il n'en est pas ainsi des jugements du Saint-Siége, qu'ils ne sont point sujets à révision. Ces preuves sont des passages du pape Gélase et de saint Grégoire-le-Grand. Il s'offre, quoiqu'il n'ait pas été appelé canoniquement, de se présenter en un lieu sûr de la province de Sens, même à Etampes, pourvu qu'on lui donne un sauf-conduit du comte Etienne, qui le mette en sûreté tant de la part du roi que de l'archevêque.

Lettre au roi Philippe, epist. 9.

9. Le grand nombre d'ennemis qu'Yves s'était faits l'obligeait à prendre ces précautions; c'est ce qu'il dit clairement dans sa lettre à ce prince, à qui il demandait pareillement un sauf-conduit, s'il voulait bien lui accorder d'aller se justifier auprès de lui des calomnies dont on l'avait chargé. Il paraît qu'elles regardaient l'accommodement qu'il avait fait entre les moines du Bec et ceux de Molesme, dont le roi n'était pas content.

Lettre aux religieuses de Châteaudun, epist. 10.

10. Yves de Chartres avait à Châteaudun un monastère de filles qui avaient provoqué de mauvais bruits par la trop grande fréquentation des clercs et même des laïques qu'elles introduisaient dans leur cloître. L'évêque leur représente qu'elles ont fait vœu d'être les épouses de Jésus-Christ, et non des clercs et des séculiers; qu'elles ne sont enfermées dans leur monastère que pour être séparées absolument des hommes, et qu'en leur permettant l'entrée de la clôture, elles se mettent en danger de perdre la pureté de leurs corps et de leurs âmes. Il leur donne là-dessus des instructions, et les menace, en cas d'incorrigibilité, de venir à elles avec une verge de fer pour les châtier. Sur la fin de sa lettre, il leur ordonne de la lire une fois la semaine en pleine communauté.

Lettre à Gonthier epist. 11.

11. Il écrivit à Gonthier, abbé ou supérieur de religieux, pour le congratuler de son retour après un long voyage sur mer; et, sachant que le repos et la retraite qu'il désirait ne lui permettaient pas de gouverner un grand nombre de moines, il le fit passer à l'église de Notre-Dame à Gournay, afin qu'il y vécût en tranquillité et qu'il veillât au salut de quelques frères qui y demeuraient.

Lettre au pape Urbain epist. 12.

12. L'archevêque de Sens tint un concile à Etampes, avec quelques évêques de sa province, en 1092, où il accusa Yves de Chartres de s'être fait ordonner à Rome au préjudice de l'autorité royale; ensuite il voulut le déposer et rétablir Geoffroy; Yves en appela au pape Urbain, à qui il donna aussitôt avis de ce qui venait de se passer à Etampes, le priant d'envoyer une lettre commune à l'archevêque de Sens et à ses suffragants, afin qu'ils allassent avec lui à Rome rendre compte de leur conduite; il le priait aussi d'envoyer en France un légat de bonne réputation et désintéressé, pour travailler à la réforme des

abus. Yves consultait le pape, dans la même lettre, sur ce qu'il fallait faire à l'égard de ceux qui voulaient vivre de l'autel sans servir à l'autel, et acheter de lui, comme ils avaient fait sous ses prédécesseurs, des autels sous le titre de personats. Il ne doutait pas que cette coutume ne fût mauvaise ; mais, dans le relâchement où l'on était, il avait besoin du secours du pape pour la réformer.

Lettres tou- ant le ma- ige du roi ec Bertrade, epist. 13, 15, 19, 20, 22 et 27.

13. Il fit tout ce qui dépendait de lui pour empêcher le mariage du roi Philippe avec Bertrade; il en écrivit au roi même, à l'archevêque de Reims, aux archevêques et évêques du royaume, invités à ses noces. Le roi s'en vengea en faisant piller les terres de l'évêque de Chartres, et en le mettant lui-même en prison; ses diocésains se mirent en disposition de le délivrer de cette persécution en déclarant la guerre à Hugues, vicomte de Chartres, qui l'avait arrêté de la part du roi. Yves les conjura de n'en rien faire, disant : « Permettez que je porte seul la colère de Dieu jusqu'à ce qu'il me justifie, et n'augmentez pas mon affliction par la misère d'autrui; je suis résolu non-seulement de demeurer en prison, mais de perdre ma dignité et même la vie, plutôt que d'être cause qu'on fasse périr des hommes. » Il pria même Guy, sénéchal du roi, qui voulait le réconcilier avec le prince, de ne point entamer une négociation qui ne pourrait procurer une paix solide, tandis que le roi persisterait dans son attachement pour Bertrade. Le pape Urbain fit des reproches à l'archevêque de Reims d'avoir souffert ce scandale, lui ordonna d'avertir le roi de le faire cesser, et de délivrer l'évêque de Chartres; il écrivit de semblables lettres aux évêques de France; mais Yves, à qui le paquet était adressé, le retint quelque temps pour empêcher le royaume de s'élever contre le roi.

Lettre à authier, ·êque de eaux, epist. ..

14. Gauthier, évêque de Meaux, demanda à Yves de Chartres s'il était permis à un homme d'épouser sa concubine. Il y avait des exemples et des autorités pour et contre. Yves prend le parti de remettre ces sortes de mariages à la discrétion et à la prudence des évêques, afin que, suivant les circonstances des lieux, des temps, des personnes, ils les permettent ou les empêchent. Il prie l'évêque Gauthier, qui avait désapprouvé le mariage du roi avant qu'il se fît, de ne point l'approuver depuis sa consommation.

Lettre aux ...noines réguliers de St-Quentin de Beauvais, epist. 17.

15. Yves avait été prévôt du monastère des chanoines réguliers de Saint-Quentin à Beauvais; aussitôt qu'il fut parvenu à l'épiscopat, il leur écrivit de se choisir un autre supérieur, les exhortant à continuer de vivre suivant leur institution.

Lettre au cardinal Roger, epist. 18.

16. Il avait excommunié Simon, comte de Nihelfe, coupable d'adultère; ce comte, depuis la mort de sa femme, s'était marié avec la complice de son adultère, et sous ce prétexte il demandait d'être absous de son excommunication. Yves le renvoya au pape, avec une lettre qui contenait le détail de toute l'affaire. Le comte, au lieu de s'adresser au pape, recourut au cardinal Roger, qui était tout disposé à l'absoudre. L'évêque de Chartres, l'ayant su, lui déclara qu'il ne lui était point permis d'absoudre le comte, et qu'il ne le recevrait à la communion qu'après la réponse du pape à sa lettre.

Lettre à l'abbé de Fécamp, epist. 19.

17. La fermeté avec laquelle Yves s'était opposé au mariage du roi avec Bertrade, lui avait attiré des louanges de l'abbé de Fécamp, qui le comparait à Elie et à saint Jean-Baptiste. Il ne se laissa point éblouir par ce parallèle honorable, et après avoir demandé à Guillaume (c'était le nom de l'abbé) et à ses religieux le secours de leurs prières dans les afflictions que sa résistance aux désirs du roi lui avait occasionnées, il dit à l'abbé qu'il ne pouvait consentir à ce qu'un certain chanoine régulier allât s'établir dans le monastère de Fécamp, parce que ce changement ne pouvait être d'aucune utilité à ce chanoine, et qu'il pouvait être nuisible aux religieux de Fécamp; il fait de ce chanoine un portrait très-désavantageux, le représentant comme un superbe, un inconstant, et si paresseux, que pendant dix ans à peine avait-il rempli une demi-semaine quand c'était son tour de dire la messe; qu'il l'avait toujours voulu dire hors de son rang, surtout quand il l'avait lieu d'en tirer vanité. Yves dit néanmoins que, si les chanoines ses confrères consentent à sa sortie, il ne s'y opposera point.

Lettre à Hugues, archevêque de Lyon, epist 24.

18. Hugues, archevêque de Lyon, s'étant réconcilié avec Urbain II, ce pape le rétablit légat en France, comme il avait été sous Grégoire VII. La nouvelle de son rétablissement fit un grand plaisir à Yves de Chartres, qui, sachant que Hugues avait peine à accepter cette commission, à cause du trouble que le schisme causait dans l'Eglise, et peut-être à cause du scandale occasionné par le mariage du roi avec Bertrade, l'exhorta à se charger de la légation. Il disait, pour l'y engager, que s'il y avait en Italie un autre Achab, et en

France une autre Jézabel, qui cherchaient à renverser les autels et à faire mourir les prophètes, et une Hérodiade qui demandait la tête de Jean-Baptiste, ce n'était pas une raison d'abandonner l'Eglise, mais que c'en était plutôt une de résister avec vigueur à ses ennemis pour empêcher sa ruine.

Lettre au pape Urbain, epist. 25.

19. Pendant qu'il inspirait du courage aux autres, il en manquait, ce semble, lui-même; ses peines et ses souffrances étaient telles, qu'il y succombait, et pensait souvent à quitter l'épiscopat, voyant que son ministère n'était utile qu'à très-peu de personnes; c'est ce qu'il dit dans sa lettre au pape Urbain : il le prie de ne point écouter un clerc de l'Eglise de Chartres, qui était allé à Rome se plaindre qu'on l'eût déposé sur de simples soupçons, quoiqu'il eût été bien convaincu d'être coupable de simonie, d'avoir fabriqué de la fausse monnaie et commis d'autres crimes.

Lettre à Gauthier, abbé des Fossés, epist. 26.

20. Yves ayant appris que Gauthier, abbé de Saint-Maur-des-Fossés, voulait quitter son monastère à cause des mauvaises mœurs de ses moines, lui écrivit de prendre ce parti, si le désordre était général, mais de rester, s'il y en avait quelques-uns à qui il pût être utile par ses instructions et par son exemple.

Lettre à Eudes, sénéchal de Normandie, epist. 27.

21. Eudes, sénéchal de Normandie, lui demanda comment il devait se comporter envers un évêque qui, accusé de simonie et de plusieurs autres crimes, s'était fait sacrer avant le jour nommé pour se justifier de cette accusation. L'avis d'Yves fut qu'Eudes ne devait pas le considérer comme un évêque, mais comme un intrus et comme un hérétique. Il cite là-dessus plusieurs passages des lettres de saint Léon, de saint Grégoire et de quelques autres papes; puis il ajoute que, si les évêques de la province ne lui rendent pas justice, il doit citer cet intrus par-devant le Saint-Siége, sans l'autorité duquel il n'est point aisé de terminer de semblables affaires. Il offre, en ce cas, d'écrire au pape pour lui recommander la cause du sénéchal.

Lettre au roi Philippe, epist. 28.

22. La lettre d'Yves au roi Philippe est une réponse à l'ordre qu'il en avait reçu de l'aller trouver avec ses soldats à Chaumont ou à Pontoise. L'évêque se dispensa d'obéir pour trois raisons : la première, parce qu'il n'aurait pu s'empêcher de lui reprocher son mariage avec Bertrade, sachant que le pape lui avait ordonné de se séparer d'elle; la seconde, parce que les soldats du roi étaient excommuniés pour avoir violé la paix, et qu'il ne pouvait les absoudre sans qu'ils eussent fait satisfaction, ni conséquemment les envoyer contre l'ennemi; la troisième, parce que la cour n'était pas pour lui un lieu de sûreté, puisqu'il y aurait pour ennemi un sexe qui ne sait pas pardonner, même à ses amis.

Lettre au prêtre Roger, epist. 29.

23. Il s'intéressait pour un prêtre nommé Roger, qui, élevé dès sa jeunesse dans la piété et dans les sciences, s'était fait une grande réputation dans l'Eglise où il prêchait avec succès, mais qui déchut de ce degré de splendeur par des familiarités avec des personnes du sexe : on en murmura publiquement, et le bruit en vint jusqu'aux oreilles de l'évêque de Chartres; comme il aimait ce prêtre, il fut extrêmement sensible aux traits qu'on lançait contre lui, et dans sa douleur, il lui écrivit une lettre très-forte, dans laquelle il lui conseille de quitter le ministère de la parole, soit que ce que l'on disait de lui fût véritable, soit que cela fût faux, parce que ses discours ne feraient impression sur personne. Il paraît néanmoins par cette lettre, qu'il n'y avait sur le compte de Roger aucun fait bien constaté. Yves lui dit d'éviter du moins à l'avenir les entretiens avec des personnes suspectes.

Lettre à Foulques évêque de Beauvais, epist. 30, 31 et 32.

24. Foulques, évêque de Beauvais, témoignait peu d'égard pour les ordres de Hugues, archevêque de Lyon, et légat du Saint-Siége. C'était cependant une ressource pour les évêques de France dans les temps de troubles où l'on était; c'est ce qui engagea Yves de Chartres à lui faire là-dessus des remontrances en lui envoyant une copie des lettres qu'il avait reçues du pape Urbain II, au sujet du mariage du roi avec Bertrade. Par une autre lettre, il remit à l'évêque de Beauvais la prévôté de Saint-Quentin, le priant de mettre à sa place celui qui serait élu par la plus grande et la plus saine partie de la communauté; il écrivit encore aux chanoines qui la composaient pour les exhorter à donner leurs suffrages à un sujet capable de les gouverner.

Lettre à Richer, archevêque de Sens, epist. 35.

25. Ses lettres à Lambert, évêque d'Arras, et à Robert, n'ont rien de bien remarquable; celle qui est à Richer, archevêque de Sens, contient les raisons qu'il avait eues de ne pas se trouver au concile de Reims. La première, parce qu'il y avait été invité par des évêques qui n'étaient point ses comprovinciaux, et qui conséquemment ne pouvaient être ses juges. La seconde, parce qu'il paraissait qu'on voulait attirer sa cause hors de sa province. La troisième, parce que les accusations que l'on

voulait former contre lui n'avaient d'autre fondement que la haine qu'on lui portait; qu'il en appelait donc au Saint-Siége, qui lui accorderait ce qu'il accordait à tous les accusés, de le juger ou par lui-même ou par ses vicaires. Il ajoutait, qu'ayant demandé un sauf-conduit au roi, il n'avait pu l'obtenir; et qu'autant qu'il pouvait en juger par les menaces qui lui avaient été faites, il ne lui serait pas permis dans le concile de Reims de dire impunément la vérité, puisque c'était pour l'avoir dite et pour avoir obéi au Saint-Siége qu'on le traitait si durement, qu'on l'accusait de parjure et de crime d'Etat. « On aurait, continue-t-il, plus de raison d'en accuser ceux qui fomentent une plaie qui ne se peut guérir que par le fer et le feu : car, si vous aviez tenu ferme comme moi, notre malade, c'est-à-dire le roi, serait guéri; qu'il fasse contre moi tout ce que Dieu lui permettra de faire, qu'il m'enferme, qu'il m'éloigne, qu'il me proscrive, j'ai résolu, avec la grâce de Dieu, de tout souffrir pour sa loi. »

Lettre à [Pi]erre, évê[qu]e de Poi[tie]rs, epist. [illegible]

26. Le pape Urbain avait confirmé, au mois de novembre de l'an 1091, à Raynaud, abbé de Saint-Cyprien à Poitiers, tout le droit canonique qu'il avait sur l'église de Sainte-Croix d'Engle; il mit cette clause à la sollicitation d'Yves qui était allé à Rome pour se faire sacrer par le pape; la [1] précaution de l'évêque de Chartres était pour empêcher qu'à l'avenir l'abbé de Saint-Cyprien ne prétendît un droit absolu et général sur l'église de Sainte-Croix, et qu'il n'en chassât les clercs pour y mettre des moines. Il arriva dans la suite que Pierre, évêque de Poitiers, demanda à Yves un chanoine régulier pour gouverner l'église de Sainte-Croix. L'évêque de Chartres l'accorda; mais ce chanoine étant arrivé à l'église qu'on lui destinait, l'évêque de Poitiers voulut le soumettre à l'abbé de Saint-Cyprien, ce qui était contre le privilége accordé à l'église de Sainte-Croix qui ne dépendait de l'abbaye de Saint-Cyprien qu'à certains égards. Yves de Chartres s'en plaint dans sa lettre à cet évêque, et prend de là occasion de relever l'état des chanoines réguliers, dont il était comme l'instituteur en France, au-dessus de la profession des moines; il loue néanmoins ceux-ci, mais à condition qu'ils aimeront mieux obéir que de commander.

[1] Mabill., lib. LXVIII *Annal.*, num. 27, pag. 291.

Lettres aux évêques de Winchester et de Cantorbéry, epist. 83, 39.

27. Il pria l'évêque de Winchester de lui envoyer un vase à mettre le saint chrême; cet évêque lui en fit présent d'un dont la forme était inconnue aux ouvriers français. Sa lettre à saint Anselme de Cantorbéry est pour l'assurer qu'il avait favorisé de tout son pouvoir les moines du Bec contre ceux de Molesme, et qu'ils auraient déjà eu justice touchant le monastère de Poissy, s'ils n'eussent voulu auparavant avoir l'agrément du roi.

Lettre à Geoffroi, de Vendôme, epist. 41.

28. Geoffroi demanda à l'évêque de Chartres si un moine qui n'avait été béni que par un autre moine, devait recevoir une nouvelle bénédiction de son abbé. L'évêque répondit : 1° que la bénédiction d'un moine ne se faisant point par l'imposition des mains, et n'étant pas un sacrement, on pouvait la réitérer, ou ne pas la réitérer; 2° que cette bénédiction n'est point essentielle à la qualité de moine, puisque les instituteurs des ordres monastiques, saint Paul, saint Antoine, n'en avaient point reçu; 3° que si dans la suite des siècles on a exigé des moines une profession solennelle accompagnée de bénédiction, ce n'a été qu'afin qu'étant liés plus fortement devant Dieu et devant les hommes, ils observassent leur promesse avec plus de ferveur, et qu'au cas qu'ils vinssent à y manquer, ils eussent plus de témoins de leur prévarication; que la bénédiction prise dans ce sens peut être réitérée par l'abbé, s'il le juge à propos: 4° mais que, si par la bénédiction on entend la consécration, comme il était d'usage chez les clunistes, on ne devait pas la réitérer, comme les évêques ne réitèrent pas la consécration d'une vierge, quand un prêtre en a fait la cérémonie.

Lettres à Hugues, de Soissons; au pape Urbain; aux évêques de France, epist. 42, 43, 44.

29. Yves aurait bien souhaité s'entretenir de vive voix avec Hugues, élu depuis peu évêque de Soissons, afin de l'instruire sur beaucoup de choses; ne le pouvant, il lui écrivit d'occuper sa jeunesse à des exercices honnêtes, à la lecture, à la prière, à la méditation des vérités de la loi de Dieu; de reprendre les méchants sans appréhender leur haine et leurs calomnies, et de ne point s'excuser là-dessus par la rareté des pasteurs qui en usent ainsi, parce que cette excuse ne sera point reçue du souverain Juge. Sa lettre au pape Urbain est un compliment de congratulation sur le rétablissement de la paix en Italie. Il remarque encore qu'on venait d'élire évêque de Paris, Guillaume, qui avait été nourri dans l'église de Chartres. Le sujet

de sa lettre circulaire aux évêques de France est de les exhorter au maintien de la trêve pendant quatre jours de la semaine.

Lettre aux clercs de Poissy, epist. 45.

30. Informé que le comte de Melun voulait épouser la fille de Hugues, comte de Crépy, il défendit aux clercs de l'archidiaconé de Poissy de les marier, parce qu'ils étaient parents; il le prouve par la généalogie de l'un et de l'autre, s'offrant toutefois à les entendre pour savoir d'eux-mêmes s'ils sont parents dans les degrés défendus, ou non.

Lettre au pape Urbain, epist. 46, et à Gui, sénéchal, epist. 47, 48.

31. Il sut à temps que le roi Philippe devait envoyer à Rome des députés pour faire lever son excommunication, et qu'ils seraient chargés de faire entendre au pape que s'il ne rendait au roi la couronne et ne levait l'excommunication, le prince se retirerait de son obéissance avec tout son royaume. Yves de Chartres en donna avis à Urbain II, en l'avertissant que cette députation n'était que mensonge et artifice, et que si l'on accordait le pardon à ce prince impénitent, ce serait donner lieu aux pécheurs de continuer dans leurs désordres. Il ajoutait que, par ordre du roi, les archevêques de Reims, de Sens et de Tours avaient invité leurs suffragants au concile de Troyes, le premier dimanche d'après la Toussaint, en suite de la réponse de Rome : mais qu'il n'y assisterait point sans l'avis du pape, de crainte qu'il ne se passât quelque chose dans cette assemblée contre la justice et l'honneur du Saint-Siége. D'un autre côté, Yves pria Gui, le sénéchal, de dire au roi qu'en vain il promettait de faire beaucoup de bien, si Rome ratifiait son mariage avec Bertrade; que son péché ne lui serait point remis, tant qu'il ne quitterait pas cette femme. Dans une autre lettre, il manda au pape Urbain l'élection de Manassès II à la place de Renaud, mort le 21 janvier l'an 1096. Yves s'était beaucoup intéressé auprès du pape pour faire valoir cette élection, par l'avantage qui en reviendrait à l'Eglise romaine, à cause de la grande autorité de celle de Reims dans toutes les Eglises de France; il fait ressouvenir Urbain II, que l'église de Reims gardait le diadème ou la couronne du royaume.

Lettre au comte de Chartres, epist. 49.

32. Etienne, comte de Chartres et de Blois, prétendait avoir juridiction sur le cloître des chanoines, et recevoir le serment qu'Yves lui devait, ailleurs que dans la ville même; l'évêque s'opposa avec douceur, mais avec fermeté à cette double prétention. Il disait sur la première, que le cloître des chanoines avait été exempt de tout temps de la puissance séculière jusque sous l'épiscopat de Geoffroi, et qu'il y avait là-dessus plusieurs décrets ecclésiastiques; sur la seconde, que ne lui devant le serment que pour la ville de Chartres, c'était dans cette ville qu'il devait le lui rendre.

Lettre à Richer, de Sens, epist. 50.

33. Il était tout prêt à partir pour Sens avec quelques-uns des plus savants de son chapitre, lorsqu'il apprit qu'il n'y avait pas de sûreté pour lui sur les chemins, à cause de son opposition aux desseins de Bertrade; ne pouvant donc faire ce voyage, il écrivit à Richer ce qu'il lui avait dit, étant avec lui. Le premier article de sa lettre regarde la primatie de Lyon sur les quatre provinces de Lyon, de Rouen, de Tours et de Sens; celle-ci refusait de se soumettre, parce que l'archevêque se prétendait lui-même primat. Yves conseille à Richer de produire ses titres, s'il en a, et de vouloir bien les lui envoyer par ceux qui lui rendraient sa lettre; ou, s'il n'en a point, de se soumettre aux décisions du Saint-Siége sur ce sujet, sans préjudice de ses droits ni de ses titres, qu'il ferait valoir lorsqu'il les retrouverait. Le second article roule sur l'élection de Guillaume pour évêque de Paris. Yves assure Richer que cette élection s'est faite canoniquement, et lui dit de la part du pape qu'il peut le sacrer avant la fête de saint Remy, si l'Eglise de Paris l'en prie, et que dans cette consécration il pourra se servir de son pallium, quoique l'usage lui en eût été défendu pour un temps. En troisième lieu, il prie l'archevêque d'empêcher que la paix procurée par le pape à toutes les Eglises de France, ne soit violée dans une partie du diocèse de Chartres, contiguë à celui de Sens.

Lettres à Sanction, doyen d'Orléans, epist. 51, 53.

34. Après la mort de Jean, évêque d'Orléans, l'archevêque de Tours, son frère, essaya de lui faire donner pour successeur Jean, archidiacre de la même église d'Orléans; mais Sanction eut le plus grand nombre de suffrages; le parti opposé manda à Yves de Chartres que Sanction avait été élu par simonie, et par l'autorité de la puissance séculière. Yves en écrivit à Sanction, l'exhortant à se retirer, s'il était coupable; mais ayant été informé de la canonicité de l'élection, il en prit la défense auprès de Hugues, archevêque de Lyon, avec Guillaume de Paris et Gauthier de Meaux. Ces trois évêques, priés par le clergé d'Orléans de la part de l'archevêque

Epist. 54.

de Sens d'aller sacrer Sanction à Château-Landon, le refusèrent, à cause que cet archevêque était interdit par le Saint-Siége; mais enfin ils le sacrèrent, après lui avoir fait promettre obéissance à l'archevêque de Lyon, comme primat. Le jour de son entrée à Orléans, Sanction délivra un clerc de prison, suivant la coutume de la ville, mais aussitôt après il le fit maltraiter et remettre en prison. Yves en fut averti; il en fit de vives reproches à Sanction, et lui témoigna qu'il l'abandonnerait, s'il ne remettait ce clerc en liberté, et qu'il n'enverrait point à l'archevêque de Lyon la lettre qu'il lui avait écrite pour lui prouver la canonicité de son élection.

Lettre à Hugues, archevêque de Lyon, epist. 55.

35. Yves disait dans cette lettre que les adversaires de Sanction qui l'accusaient de simonie et de brigue, n'étaient point venus à Chartres où il leur avait donné jour pour soutenir leur accusation, et que Sanction s'étant purgé par serment, lui septième, il l'avait envoyé à son église où il avait été reçu unanimement. Par une autre lettre, il priait l'archevêque de Lyon, en sa qualité de légat du Saint-Siége, de confirmer l'élection de l'évêque de Beauvais, que le pape avait différé de confirmer lui-même. On ne sait pour quelle raison l'Eglise de Beauvais pressait extrêmement cette confirmation; Yves de Chartres rend témoignage à l'élu qu'il y avait peu de chose à dire contre sa personne.

Lettre à Geoffroi, doyen de l'Eglise du Mans, epist.

36. Il ne fut pas si favorable à un nommé Ebrand qui, de chanoine, s'était fait moine à Marmoutier, et voulait en sortir pour rentrer dans le clergé. Yves dit à Geoffroi, doyen de l'Eglise du Mans, que cet homme ne doit pas être reçu facilement de ceux qui ne connaissent ni ses mœurs ni son savoir, et que si Geoffroi se sent de la peine à le recevoir, il peut librement le renvoyer.

Lettre au roi Philippe, epist. 56.

37. Le roi Philippe fit savoir à Yves qu'outre les deux conciles que le pape avait tenus en 1095, Hugues, son légat, voulait en tenir un troisième général la même année, et y inviter tous les évêques du royaume. L'évêque fit réponse au roi qu'il avait reçu depuis peu des lettres du légat, qu'il n'y était point question de concile, et que le porteur de ces lettres ne lui en avait rien dit. Il ajoutait que si l'archevêque de Lyon convoquait un troisième concile dans le royaume de France en une même année, il agirait contre l'institution apostolique et la coutume de l'Eglise; lorsqu'un évêque est appelé par les légats apostoliques dans un espace de temps raisonnable, il doit se présenter devant eux, s'il n'en est empêché légitimement; mais s'ils veulent imposer aux évêques un joug nouveau, c'est au roi à s'y opposer.

Lettre à Geoffroy, de Vendôme, epist. 57.

38. Geoffroy de Vendôme avait reçu une quatrième fois un de ses moines qui était sorti autant de fois du monastère, et lui avait, par commisération, accordé après sa mort la sépulture comme aux religieux du monastère. Yves de Chartres approuva assez la conduite de l'abbé; mais informé que ce moine n'avait point rapporté au monastère en y rentrant ce qu'il en avait emporté, il fut d'avis que, puisqu'il n'avait pas réparé entièrement sa faute, on l'enterrât ailleurs, afin que les autres, intimidés par le châtiment, n'emportassent jamais rien du monastère : ce qu'il appelle un sacrilége.

Lettres touchant l'élection de Daïmbert, archevêque de Sens, epist. 58, 59, 60.

39. Après la mort de Richer, archevêque de Sens, en 1097, on élut pour lui succéder Daïmbert, vidame de la même Eglise; son élection s'était faite sans consulter les évêques de la province; cela n'empêcha pas le clergé de Sens d'inviter Yves de Chartres à venir ordonner prêtre Daïmbert le jour de la Purification en 1097, et à le sacrer évêque le dimanche suivant. Yves répondit que les ordinations ne devaient se faire qu'aux Quatre-Temps, qu'il ne pouvait ordonner ni sacrer Daïmbert qu'après avoir conféré avec ses confrères et avec l'élu même. Il en écrivit aussi à Hugues de Lyon, légat du Saint-Siége; et sur la défense que Hugues lui fit d'ordonner Daïmbert, il lui écrivit une seconde lettre dans laquelle il lui disait : « Vos ordres ont été suivis, nous nous sommes abstenus de sacrer l'archevêque élu de Sens, et nous avons envoyé nos lettres aux évêques de notre province pour obéir à l'autorité apostolique; mais nous vous prions et nous vous conseillons d'user à l'avenir de cette autorité avec plus de retenue; quant aux ordres du Saint-Siége qui regardent la conservation de la foi, ou la correction des mœurs, nous sommes résolus à les observer, quoiqu'il nous en coûte; mais quand vous nous enjoignez si expressément des choses indifférentes pour le salut, ou quand vous changez comme il vous plaît ce qui est établi par la coutume et par l'autorité des pères, faites attention à qui l'on doit plutôt obéir, aux pères ou à vous qui prétendez suivre leurs traces. » Il rapporte les autorités des papes Zosime, Grégoire Ier, Léon IV,

Gélase Ier, Nicolas Ier, et la profession qu'ils font d'ordinaire à leur intronisation, de ne rien innover contre la tradition et l'autorité des canons. Puis il fait voir qu'ils ont réglé que l'ordination des métropolitains doit se faire par les évêques de la province, et que, suivant le pape Nicolas, les primats ou les patriarches n'ont à cet égard aucun privilége au-dessus des autres évêques, qu'autant que les canons ou la coutume leur en donnent. L'archevêque de Lyon avait trouvé mauvais que Daïmbert eût reçu de la main du roi l'investiture de l'évêché. Yves répond que, quand cela serait, la foi et la religion n'en seraient pas offensées, puisque cette cérémonie n'a aucune force de serment, et qu'il n'y a aucune défense aux rois de la part du Saint-Siége d'accorder les évêchés après l'élection canonique; qu'il est arrivé au contraire que les papes ont intercédé quelquefois auprès des rois pour les évêques élus, afin qu'ils leur accordassent les évêchés, et qu'ils ont différé le sacre de quelques-uns, parce qu'ils n'avaient pas encore obtenu la concession des rois. Il ajoute ce qui suit : le pape Urbain II n'avait défendu que l'investiture réelle ou corporelle; il ne les avait pas exclus de l'élection ni de la concession, en tant qu'ils sont chefs du peuple; le huitième concile général, qui leur défend d'être présents à l'élection, ne leur défend pas de mettre l'élu en possession; il importe peu que cette concession se fasse de la main ou par un signe de tête, ou de la bouche, ou par une crosse, puisque les rois ne prétendent rien donner de spirituel, mais seulement consentir à l'élection, ou accorder à l'élu les terres et les autres biens extérieurs que les Eglises ont reçus de leurs libéralités; si les investitures étaient défendues par la loi de Dieu, on devrait les condamner généralement et ne les tolérer dans personne; mais n'étant défendues que par ceux qui président, et n'étant permises que quand ils les permettent, elles sont la cause d'une infinité de maux dans l'Eglise. Yves en fait le détail, et remarque en particulier la division entre le royaume et le sacerdoce, dont toutefois la concorde est nécessaire pour la sûreté des choses humaines. Il finit sa lettre en demandant au primat de permettre le sacre de Daïmbert suivant l'ancienne coutume, protestant que lui et les évêques de la province de Sens ne se relâcheront point de leur droit. Cette lettre fut écrite vers l'an 1097; quelques-uns la rapportent à l'an 1099. Goldast l'a insérée dans l'*Apologie pour l'empereur Henri IV*, pag. 183. Nous verrons dans la suite qu'Yves de Chartres fut moins favorable aux investitures.

Lettre à Hugues, archevêque de Lyon, epist. 61.

40. Le légat voulut encore obliger le nouvel évêque de Nevers de le venir trouver à Autun pour y recevoir l'ordination. Yves de Chartres lui écrivit que c'était une entreprise contraire aux canons et à la coutume; que les évêques devaient être sacrés par le métropolitain, ou à son défaut par les évêques de la province. Guillaume de Montfort, évêque de Paris, alla dans ce temps-là à Rome; Yves le chargea d'une lettre pour le pape, à qui il demandait ses ordres touchant l'archevêque de Sens, dont le légat Hugues avait arrêté le sacre, parce qu'il ne voulait pas lui promettre obéissance à cause de la primatie. Il disait dans cette lettre : « Quoique personne n'ait fait opposition à ce sacre, nous n'avons pas passé outre, par respect pour vous, encore qu'il n'y ait ni loi ni coutume qui oblige les métropolitains de promettre obéissance aux primats. » Quelque temps après, Yves apprit que le pape Urbain n'était point content de lui; n'en connaissant point d'autres raisons que la lettre un peu vive qu'il avait écrite au légat Hugues au sujet du sacre de Daïmbert, il écrivit au pape qu'ayant relu cette lettre, il n'y avait rien trouvé contre l'Eglise romaine, mais plusieurs choses à son avantage; qu'apparemment le légat, choqué de quelques paroles de cette lettre, en avait pris occasion de le rendre odieux, sans avoir égard à ses intentions; qu'au reste il ne connaissait personne au-deçà des monts qui eût souffert autant d'affronts et d'injustices que lui pour avoir été fidèle au Saint-Siége et avoir soutenu ses ordres. Il ajoutait : « Si mes paroles vous ont irrité, ce n'est pas à moi à contester avec vous, et j'aime mieux renoncer à l'épiscopat, que de soutenir votre indignation juste ou injuste. »

Epist. 67.

60.

Lettres touchant Jean II, évêque d'Orléans, ep. 67, 68, 63.

41. Parlant ensuite de Jean, évêque d'Orléans, il conjurait le pape de n'écouter aucun de ceux qui viendraient le solliciter pour un jeune homme nommé Jean, que le clergé d'Orléans avait élu pour son évêque. Yves détaille les infamies de sa vie, et prie le pape, tant pour son honneur que pour l'intérêt de l'Eglise, de ne pas permettre qu'il fût consacré. Il l'avertit aussi que l'archevêque de Tours avait couronné le roi à Noël, contre la défense du légat, et obtenu à cette

condition l'évêché d'Orléans pour Jean, le même que cet archevêque avait voulu mettre sur ce siége dès l'an 1096, à la place de Sanction, élu canoniquement. Yves écrivit à l'archevêque de Lyon une lettre qui n'était pas moins au désavantage de celui de Tours et de l'élu évêque d'Orléans. « Il m'a été, lui dit-il, présenté avec les lettres du roi et du chapitre pour l'ordonner prêtre, et ensuite le sacrer évêque; je n'en ferai rien que par un ordre du pape ou de vous; mandez-moi ce que je dois répondre à ceux d'Orléans qui espèrent que vous confirmerez cette élection. » L'archevêque invita Yves de Chartres et tous ceux qui attaquaient l'élection de Jean à comparaître devant lui le premier jour de mars de l'an 1099. Yves lui écrivit qu'on n'avait besoin d'accusateurs que pour les péchés secrets, et non pour ceux qui étaient manifestes; il montre que l'élection de Jean était reconnue publiquement pour simoniaque. Cependant son élection fut confirmée, et il tint le siége épiscopal d'Orléans plus de vingt ans, pendant lequel temps il écrivit à l'évêque de Chartres sur plusieurs affaires.

Lettre à Sanction d'Orléans, epist. 62.

42. Yves fit savoir à Sanction, son prédécesseur, qu'il pouvait traiter suivant la rigueur canonique les clercs et les moines du Puiset qui, malgré son interdit, avaient célébré l'office divin; mais qu'auparavant il devait se concerter là-dessus avec l'archevêque de Lyon; et sur ce que Sanction lui avait témoigné être surpris qu'il eût admis Gervais à la communion pascale, il répond qu'il en a agi ainsi par honneur pour le roi, fondé sur un canon où il est dit que, si le roi reçoit ou fait manger à sa table un excommunié, il doit être reçu par les évêques à la communion de l'Eglise. Il prouve dans sa lettre au prêtre Leudon qu'il n'y a que ceux qui sont dans les ordres sacrés qui aient droit de prononcer les paroles du Seigneur pour la consécration de l'eucharistie, c'est-à-dire de consacrer et d'administrer les sacrements de l'Eglise.

Epist. 61.

Lettre à Gauthier, prévôt de l'Estreppe, epist. 69.

43. Gauthier, prévôt de l'Estreppe, s'était plaint de ce que l'évêque de Limoges avait défendu dans son synode à tous les chanoines réguliers l'administration des cures et du sacrement de pénitence. Yves, en lui faisant réponse, convient que cet évêque eût mieux fait d'inviter tous les prêtres à mener une vie régulière, que d'ôter le gouvernement des âmes à ceux qui vivent régulièrement; que cette défense, quoique faite peut-être avec quelque mécontentement contre l'ordre des chanoines réguliers, pourra leur être utile en ce qu'elle leur procurera le moyen de faire plus facilement leur salut; que son sentiment n'est pas que l'on doive leur ôter absolument le soin des âmes, mais qu'on ne doit pas aussi le confier à tous indistinctement, parce que, d'un côté, ce serait faire injure à l'ordre, et de l'autre, y introduire le relâchement, en imposant à tous la charge des âmes; que l'on doit prendre un milieu, qui est de choisir les plus sages et les plus prudents pour les présenter à l'évêque, afin qu'ils reçoivent de lui le soin des fidèles. Yves s'excusa d'écrire là-dessus à l'évêque de Limoges, disant qu'il ne le connaissait pas bien, et qu'il prendrait son temps pour lui dire ce qu'il pensait sur ce sujet.

Lettre à Gauthier, évêque de Meaux, epist. 70.

44. Sur les plaintes des moines de Marmoutier et les lettres de la comtesse Adélaïde, que le désordre était parmi les religieuses de Faremoutier, Yves en écrivit à Gauthier, évêque de Meaux, pour le prier, ou d'obliger ces filles à rentrer dans leur devoir dans le monastère même, ou de le donner à des moines avec tous les biens en dépendants, à la charge de fournir aux religieuses de quoi subsister dans un lieu où il leur ferait pratiquer une exacte discipline.

Lettre à Guillaume, roi d'Angleterre, epist. 71.

45. Yves reçut une lettre de Guillaume, roi d'Angleterre, qui lui demandait pourquoi il avait absous Nivard de Septueil, du serment qu'il lui avait prêté. « Je l'ai absous, lui répondit cet évêque, parce que le serment qu'il vous avait prêté était contraire à celui qu'il avait fait à ses naturels et légitimes seigneurs de qui il tenait ses biens, et qu'il ne pouvait observer ce qu'il vous avait promis sans violer ses premières promesses. » Il cite sur cela les autorités des conciles, des papes et des pères.

Lettre à l'abbé de St-Wandrile, epist. 72. Voy. la lettre quatre-vingtième sur le même sujet.

46. Consulté par l'abbé de Saint-Wandrille s'il fallait consacrer de nouveau une pierre d'autel, quand on la transportait d'un autel détruit à un autre; il décide pour l'affirmative, disant que si l'on doit, suivant les canons, consacrer l'église entière quand l'autel en a été renversé, à plus forte raison doit-on consacrer cet autel, quand on le rétablit. Les moines de Saint-Wandrille avaient objecté à leur abbé que les autels portatifs ne perdaient pas leur consécration quand on les changeait de place. Yves répond que les pierres de ces autels portatifs y sont atta-

chées à des tables de bois ou d'autres matières; qu'ainsi ces pierres, quand même on les transporte en divers lieux, ne sortent pas de la place où elles étaient quand on les a consacrées; mais qu'il n'en est pas de même des tables de pierre qu'on arrache d'un autel en le détruisant.

Lettre à Bernard de Marmoutiers, epist. 73.

47. On écrivit à l'évêque de Chartres que quelques moines de Marmoutiers ne voulaient pas reconnaître Bernard pour leur abbé, parce qu'il avait reçu la bénédiction abbatiale d'un évêque qu'on disait excommunié. Yves dit que ces religieux avaient du zèle, mais qu'il n'était pas selon la prudence, puisque ce n'est point la bénédiction de l'évêque qui fait l'abbé, mais l'élection, et que c'est Dieu qui donne cette bénédiction, non selon les mérites du ministre, mais selon la foi de celui qui est béni.

Lettre à Hildebert, évêque du Mans, epist. 74.

48. Hildebert, évêque du Mans, eut à souffrir de grandes persécutions de la part des rois d'Angleterre qui prétendaient que cette ville leur appartenait; elle fut livrée, et on accusa l'évêque de cette trahison. Il était en état de prouver son innocence par les voies juridiques, mais ceux qui l'avaient accusé auprès du roi d'Angleterre lui avaient suggéré d'exiger qu'Hildebert se justifiât par l'épreuve du fer chaud. Il était prêt à la subir, parce qu'il ne se sentait coupable de rien; il crut néanmoins devoir consulter là-dessus Yves de Chartres, dont la réponse fut que cette épreuve étant défendue par les lois de l'Eglise, il devait plutôt tout souffrir que de la subir.

Lettre à Jean d'Orléans, epist. 64 et 75.

49. Il y a deux lettres d'Yves à Jean, évêque d'Orléans; dans la première il s'excuse de lui donner son avis sur une affaire, parce qu'elle n'était pas en règle, et qu'il ne pouvait le faire sans se trouver en contestation avec l'archevêque de Lyon, ce qu'il voulait éviter. Dans la seconde il soutient à l'évêque d'Orléans que, quoique la dame du Puiset soit de son diocèse, c'est néanmoins dans celui de Chartres qu'elle doit être poursuivie pour ses vexations envers cette Eglise; parce que ces affaires doivent se terminer sur les lieux où elles ont commencé, et que d'ailleurs, il avait reçu pouvoir du pape d'excommunier cette dame.

Lettre à Daïmbert de Sens et à Hugues, doyen de Beauvais, epist. 76, 77.

50. En conséquence, il écrivit à Daïmbert, archevêque de Sens, son métropolitain, d'excommunier aussi cette dame, Hugues, son fils, et tous leurs adhérents. Par la même lettre, il promettait à Daïmbert de se trouver à son concile, et le priait de différer l'ordination de l'évêque de Nevers dont on contestait l'élection. Sa lettre à Hugues, doyen de la cathédrale de Beauvais, regarde un moulin que cette Eglise possédait à juste titre, et que l'évêque avait rendu inutile par des bâtiments construits sur le courant de l'eau. Yves conseille au doyen de se pourvoir devant le métropolitain.

51. Vers l'an 1100, il se tint un concile à Etampes, où se trouvèrent les évêques de Chartres, de Paris, d'Orléans, de Meaux, d'Auxerre. Philippe, évêque de Troyes, y avait été cité pour rendre compte de certains faits qui ne lui étaient pas honorables; il ne comparut point, ne s'excusa ni par écrit ni par député, et dans sa lettre au concile, il ne nomma pas même son métropolitain. Les évêques, par un sentiment de miséricorde, ne prononcèrent contre lui aucune sentence; ils obtinrent même du métropolitain un délai jusqu'au dimanche d'avant Noël, auquel il fut cité de nouveau pour répondre aux chefs d'accusation formés contre lui.

Lettre à Philippe, évêque de Troyes, epist. 79.

52. Yves de Chartres s'était beaucoup intéressé pour maintenir Manassé II sur le siége de Reims, en 1096; quelque temps après, cet évêque, passant les bornes de son pouvoir, agissait avec autorité dans les églises de ses comprovinciaux, jugeait les clercs, en suspendait de leurs offices sans la participation de l'évêque diocésain. L'évêque de Soissons fut un des premiers à se plaindre de ces violences, et, à sa persuasion, Yves écrivit une lettre circulaire à tous les suffragants de l'Eglise de Reims, pour les engager à s'opposer aux entreprises de Manassé. Il en écrivit une sur le même sujet à cet archevêque, en le reprenant doucement et avec respect de l'irrégularité de sa procédure contre l'Eglise de Soissons, dont le clergé était prêt à se justifier suivant les règles canoniques.

Lettres aux évêques de la province de Reims, et à Manassé, epist. 82, 83.

53. Il congratula Jean, prêtre, cardinal, légat du pape Pascal II, en France, de ce qu'il n'avait pas voulu communiquer avec le roi Philippe, quoique quelques évêques de la province Belgique lui eussent mis la couronne sur la tête le jour de la Pentecôte, contre la défense du pape Urbain d'heureuse mémoire. Cette lettre ne fut donc écrite que vers l'an 1100, Pascal II n'ayant été sacré que le 14 d'août 1099, environ quinze jours après la mort d'Urbain II. Il se tint la même année plusieurs conciles en France. Yves de

Lettre à Jean, légat du pape, epist. 84.

Chartres approuva le dessein que le légat avait d'en assembler un en Aquitaine, mais il le pria d'en changer le terme, et au lieu de l'indiquer pour la fin de juillet, de le renvoyer au commencement de l'automne. Il donna avis par une autre lettre à Jean et à Benoît, légats l'un et l'autre, qu'Etienne de Garlande, élu évêque de Beauvais suivant la volonté du roi, était un ignorant, un joueur, et qu'il avait autrefois été chassé de l'Eglise pour cause d'adultère. Il disait que l'Eglise de Beauvais était désaccoutumée depuis si longtemps d'avoir de bons pasteurs, qu'elle semblait avoir droit d'en élire de mauvais.

Epist 87.

54. Il écrivit à peu près dans les mêmes termes au pape Pascal II contre Etienne de Garlande; et par une autre lettre, il donna avis au pape que Helgot, autrefois évêque de Soissons, n'avait point été déposé pour certains crimes, comme on le lui avait fait entendre, mais qu'il avait abdiqué volontairement l'épiscopat pour en éviter les dangers, et s'était retiré dans un monastère; qu'il y vivait avec tant de régularité, que les moines l'avaient choisi pour leur abbé; qu'il n'y avait dans cette élection qu'une difficulté à lever, savoir, qu'il était indigne d'un évêque de recevoir la bénédiction abbatiale. Yves la lève en disant que cette bénédiction n'est point nécessaire, et que quand on la donnerait à un évêque, il n'y aurait aucun inconvénient, puisque ce ne serait pas réitérer un sacrement. Il prie le pape, quand on portera devant son tribunal des accusations contre des évêques ou d'autres personnes du royaume, ou des excuses en leur faveur, de ne pas se presser d'y ajouter foi, et d'accorder un délai convenable et long pour se faire informer de la vérité par des personnes vertueuses du voisinage.

Lettres aux pape Pascal, epist 88.

55. Cependant Yves de Chartres, pressé par le clergé de Beauvais, écrivit à Rome en faveur d'Etienne de Garlande, et demanda au pape d'approuver son élection, disant que les accusations formées contre lui s'étaient trouvées fausses, que les accusateurs se désistaient, et qu'il était prêt à se justifier. Muni de cette lettre de recommandation, Jean de Garlande alla trouver le pape, qui refusa de confirmer son élection; il fit même des reproches à Yves de sa lettre de recommandation. L'évêque de Chartres ne s'en choqua point; il témoigna au contraire être fort aise du refus qu'avait reçu Etienne, disant qu'il avait extorqué de lui cette lettre par ses importunités, et que s'il l'avait accordée, c'était dans la persuasion qu'étant bien entendue, elle lui serait plus nuisible qu'utile. «Mais la vôtre, ajoutait-il, en parlant au pape, fait voir nettement combien vous êtes ferme dans l'amour de la justice et le zèle de la maison de Dieu, je l'ai fait connaître presque à toutes les églises du royaume.» Il envoya cette lettre surtout à Lambert, évêque d'Arras, à Jean de Térouanne et au clergé de Beauvais, afin qu'ils concourussent à choisir un sujet digne à la place d'Etienne de Garlande, mais il ne leur recommanda aucun sujet en particulier.

Lettres à Pascal II, ep. 95.

Epist. 97, 98.

56. Par une autre lettre au pape Pascal, Yves le priait de déclarer excommuniés, par une bulle adressée au clergé de Chartres, tous ceux qui violeraient l'exemption accordée par le comte de cette ville aux biens et aux maisons de la dépendance de l'église. Gualon, abbé de Saint-Quentin de Beauvais, le pria de décider si les enfants âgés de six ans ou moins, pouvaient être fiancés ou mariés, et si en cas qu'étant fiancés, l'un des deux vînt à mourir, le survivant pourrait épouser le frère ou la sœur du mort. Yves répondit que l'on ne pouvait contracter mariage avant l'âge de puberté, mais que pour de bonnes raisons il pouvait y avoir avant cet âge, des promesses de contracter mariage, lorsqu'on y serait arrivé. Il fixe à sept ans l'âge où l'on peut s'engager par promesses, et pense que ces sortes de promesses empêchent, en cas de mort de l'un des deux, que le survivant épouse le frère ou la sœur du défunt.

Lettre au pape Pascal, epist. 94.

Epist. 99.

57. Sa lettre à Adèle, comtesse de Chartres, est une plainte de ce qu'elle avait fait assigner à la justice un archiprêtre, pour avoir fait saisir les biens d'une fausse religieuse. Il soutient que, suivant la coutume ancienne et invariable, non-seulement de l'Eglise de Chartres, mais de toutes celles de France, la correction de tous les mauvais clercs et moines est du ressort des juges ecclésiastiques, si ce n'est que leur crime mérite la mort.

Lettre à la comtesse Adèle, epist. 101.

58. L'élection d'Etienne de Garlande ayant été cassée, le clergé de Beauvais élut à sa place Gualon, abbé de Saint-Quentin, dont nous venons de parler. Yves en écrivit à Manassé, archevêque de Reims, pour le presser de le sacrer, sans attendre le consentement du roi, puisqu'il n'était point nécessaire. Il le prouve par l'autorité du huitième concile approuvé par l'Eglise romaine

Lettre au sujet de Gualon, évêque de Beauvais, epist. 102.

et par les capitulaires des rois de France Charles et Louis. Comme on objectait que Gualon était de condition servile, Yves de Chartres soutient que sa naissance est honnête, quoique médiocre, et qu'il n'est personne qui puisse prouver qu'elle soit servile. Epist. 104. Il écrivit aussi au pape Pascal que la plus saine partie du clergé de Beauvais, de l'avis des seigneurs et du consentement du peuple, avait choisi pour évêque Gualon, homme de bonnes mœurs, instruit des belles-lettres et de la discipline de l'Eglise; que le roi prévenu par l'autre partie, gagnée par les présents d'Etienne de Garlande, s'opposait à cette élection, et qu'il paraissait que l'archevêque de Reims retardait le sacre de Gualon pour faire plaisir au roi; que c'était donc à sa sainteté à employer son autorité pour soutenir le clergé de Beauvais, suivant la justice de leurs demandes. Dans une seconde lettre, Yves avertit le pape du serment fait par le roi, que de son vivant Gualon ne serait pas évêque de Beauvais, et lui re-
105. montre que s'il ne s'oppose fortement à cette résolution, il n'y aura plus en France d'élection canonique que l'on ne puisse annuler par de semblables serments; que ce ne seront plus que des intrusions simoniaques ou violentes. Il ajoute : « Si le roi reçoit la pénitence de la part de votre sainteté ou de quelqu'autre, et qu'il retourne, comme il paraît certain, à son vomissement, comment dois-je me conduire envers lui? Apprenez-
110. le-moi par vos lettres. » Gualon fut toutefois sacré évêque de Beauvais, mais le roi ne lui permit point d'y résider. Le prélat alla à Rome. Yves de Chartres entreprit le même voyage et poussa son chemin jusque vers les Alpes; mais, craignant les embûches de ses ennemis, il chargea Gualon de toutes ses commissions et d'une lettre où il témoigne au pape que, désespérant de faire aucun fruit dans l'épiscopat, il pense souvent à s'en
103. décharger. Il se plaint encore des lettres que les pécheurs incorrigibles obtenaient du Saint-Siége par artifices et par surprise. Dans une autre lettre, Yves représentait au pape que l'évêque de Senlis, chassé de son église pour avoir pris la défense des intérêts du Saint-Siége, n'y avait point été reçu, quoique muni d'une lettre de sa sainteté, qu'il n'avait trouvé aucune consolation, non-seulement auprès du roi, mais pas même auprès de son métropolitain et de ses comprovinciaux.

Lettre au pape Pascal II, epist. 108.

59. Le différend de Raoul, archevêque de Tours, avec l'abbé de Marmoutiers fut encore une occasion à Yves de Chartres d'écrire au pape Pascal II, sachant que l'Eglise romaine avait toujours pris la défense des moines et des monastères contre ceux qui les attaquaient injustement. L'archevêque accusait l'abbé de plusieurs crimes, mais commis dans le temps que cet abbé était dans le clergé séculier, entr'autres de parjure et de trahison. L'évêque de Chartres fait voir que Raoul ne pouvait être admis pour accusateur, parce que tout avait été irrégulier dans son ordination; que les crimes dont il accusait l'abbé étaient supposés, et que, s'ils étaient véritables, il aurait dû les lui reprocher dans le temps qu'il se mêlait d'affaires ecclésiastiques dans les assemblées publiques avec les évêques, et ne pas attendre qu'il se fût retiré dans un monastère. Il ajoute que la véritable cause de l'animosité de l'archevêque, était qu'il voulait célébrer les messes solennelles dans l'église de Marmoutiers contre la défense du Saint-Siége; qu'il traitait les moines avec hauteur, parce qu'ils s'opposaient à ce qu'il usurpât les biens du monastère; que par une suite de son mécontentement contre eux, il avait défendu dans un synode, qu'aucun de ses diocésains se fît moine à Marmoutiers. Quant aux témoins qu'on voulait alléguer contre l'abbé, Yves prouve qu'ils n'étaient point recevables, étant tous ou parents de l'archevêque, ou des personnes suspectes de mauvaise vie, ou gagnées, ou subornées.

Lettres au roi et à la reine d'Angleterre, epist. 106, 107 et 118.

60. Henri Ier, fils de Guillaume-le-Roux, étant monté sur le trône d'Angleterre en 1100, après la mort de son père, Yves de Chartres lui écrivit pour l'exhorter à protéger l'Eglise dans son royaume et les pauvres de Jésus-Christ, c'est-à-dire ses serviteurs, afin que, par leurs prières, ils lui obtinssent un règne paisible et la félicité éternelle. Il avait chargé de cette lettre deux de ses chanoines, et d'une autre pour la reine Mathilde, à qui il faisait les mêmes exhortations. Il y a une seconde lettre au roi Henri par laquelle il le prie de faire du bien à l'Eglise de Chartres.

Lettres à Daïmbert, de Sens, à Foulques, doyen de Paris, ep. 111, 112, 113.

61. Hugues, seigneur du Puiset, continuait ses vexations contre l'Eglise de Chartres. Yves l'excommunia, et pria Daïmbert, archevêque de Sens, métropolitain, de l'excommunier aussi; d'interdire l'office divin dans le bourg de Mérarville qui prenait le parti

de Hugues, et d'écrire à l'évêque d'Orléans d'en faire de même au Puiset. Yves avertit Foulques, doyen de l'Eglise de Paris, de ne point communiquer avec ce seigneur; et sur le doute où il était de la validité de l'excommunication qu'il avait portée contre une personne de la dépendance de son Eglise, il l'assura qu'il en avait eu le pouvoir, et que ce droit appartenait au doyen, non-seulement de l'Eglise de Paris, mais encore à celui de Chartres, et à plusieurs autres à qui les évêques des lieux l'avaient accordé. Invité par Daïmbert à l'ordination de Manassès, élu évêque de Meaux, il répondit qu'il y irait
Epist. 115. volontiers si elle se faisait en un lieu où il pût aller en sûreté, sinon qu'il y donnerait
114. son approbation par écrit; il prit ce dernier parti. Yves demeura inflexible envers Hugues du Puiset, et ne voulut point le recevoir à la communion, ni ses adhérents, qu'ils n'eussent fait satisfaction à l'Eglise de Chartres.

Lettre au pape Pascal, epist. 117.

62. Aussitôt qu'il eut reçu les ordonnances que le pape Pascal lui avait envoyées pour la réformation des mœurs, Yves les communiqua à ses confrères, qui les approuvèrent; quelques-uns néanmoins souhaitèrent qu'on y ajoutât quelques clauses pour la liberté des Eglises, et afin que ces clauses eussent plus d'autorité, il pria le pape, par deux députés, de les confirmer. L'élection de Manassès, évêque de Meaux, souffrit quelque contradiction, mais l'accusateur n'avait pas
Epist. 119. de témoins, il était lui-même noté. Yves fut d'avis qu'on ne retardât point le sacre de Manassès; que toutefois, pour ôter tout soupçon contre lui, il était bon qu'il se purgeât par son serment et par celui de quelques chanoines de son clergé qui fussent d'une vie irréprochable.

Lettre au comte de Ponthieu, epist. 120.

63. Robert, comte de Ponthieu, croyant que l'évêque de Séez lui avait interdit sans raison l'office divin, s'adressa à Yves de Chartres pour avoir le saint chrême. Yves le refusa, parce que la loi ecclésiastique défendait de recevoir dans une Eglise celui qui était excommunié ou interdit dans une autre; autrement, ajoutait-il, ce serait mettre la faucille dans la moisson d'autrui. Il lui témoigna au surplus être disposé à le servir dans la perplexité où il le voyait, s'il en trouvait l'occasion.

Lettre à Vulgrin, archidiacre de Paris, epist. 122.

64. Il fut consulté par Vulgrin, archidiacre de Paris, sur la validité d'un mariage contracté par une juive baptisée, avec un chrétien, et qui depuis était retournée au judaïsme et avait épousé un juif. Il répondit qu'encore que cette femme eût commis une double fornication en retournant au judaïsme et en épousant en secondes noces un juif, son premier mariage ne laissait pas de tenir, ayant été contracté entre deux personnes de même religion; qu'ainsi de son vivant son premier mari ne pouvait épouser une autre femme.

Lettre à Gauthier, de Beauvais, epist. 123.

65. Gauthier, bibliothécaire de Beauvais, demanda à Yves de Chartres quelle pénitence il fallait imposer à un prêtre qui, dans la bénédiction nuptiale, avait changé les termes du sacrement et les cérémonies usitées, tournant le tout en dérision. L'évêque répondit qu'il n'avait trouvé aucun décret sur un cas semblable, et qu'il ne savait pas qu'un pareil adultère ou sacrilége fût jamais arrivé; que ce crime étant nouveau, il fallait une nouvelle peine; qu'on ne devait pas néanmoins en user envers ce prêtre avec trop de sévérité, mais se contenter de lui faire subir les lois générales portées contre ceux qui violent les sacrements. Il cite le onzième canon du huitième concile de Tolède, et les décrets du pape Jules aux évêques d'Egypte.

Lettres à Daimbert, de Sens, epist. 124, 125, 126, 147.

66. Hugues de Puiset ayant restitué à l'Eglise, et promis de restituer à l'évêque de Chartres ce qu'il leur avait enlevé, Yves leva l'excommunication dont il l'avait frappé, et pria Daïmbert, archevêque de Sens, de ne plus regarder Hugues comme excommunié; mais il l'avertit en même temps qu'il ne pouvait faire sa paix avec le roi Louis-le-Gros, fils du roi Philippe, parce qu'il voulait l'obliger à conférer des dignités ecclésiastiques à un homme rebelle à l'Eglise de Chartres, et qui l'avait déchirée de tout son pouvoir par un schisme. Dans une autre lettre à cet archevêque, il décide que les Croisés qui à leur retour de la Terre sainte, avaient appris les infidélités de leurs femmes, devaient ou se réconcilier avec elles, ou demeurer sans se remarier. Il remercia Daïmbert de l'avis qu'il lui avait donné de se réconcilier avec la comtesse de Chartres, l'assurant qu'il y était tout disposé; mais qu'à l'égard de ses chanoines, il ne pouvait les relever du serment qu'ils avaient fait de ne point admettre dans leur chapitre des clercs nés d'affranchis. Depuis, il pria le pape Pascal d'excepter de ce serment les enfants des officiers du comte de Chartres, ou les fiscalins du roi, afin de rendre par cette dis-

pense la paix à l'Eglise de Chartres, qu'elle n'avait pu obtenir qu'à cette condition. L'évêque d'Albane avait été choisi pour arbitre du différend entre Yves et la comtesse de Chartres; en attendant son arrivée, l'évêque de Chartres fut mandé à la cour; il s'en excusa sur ce que l'on attendait l'évêque d'Albane, et promit qu'aussitôt que l'affaire serait terminée il se rendrait en tel lieu qu'il plairait au roi.

Epist. 127.

Lettres à Geoffroy de Vendôme et à Mathilde, de Blois, epist. 129, 130.

67. Sur l'avis qu'on lui donna que Geoffroy, comte de Vendôme, qui était du diocèse de Chartres, voulait épouser Mathilde, vicomtesse de Blois, qui en premières noces avait épousé un parent du comte de Vendôme, Yves écrivit au comte qu'il ne pouvait contracter ce mariage sans encourir l'excommunication, et à la vicomtesse de le différer jusqu'à ce qu'on fût bien assuré que Robert son défunt mari n'était pas parent du comte de Vendôme.

Lettre à Vulgrin, archidiacre de Paris, epist. 131.

68. Il écrivit à Vulgrin, archidiacre de Paris, de ne pas permettre qu'un prêtre qui s'était démis volontairement de son bénéfice, y rentrât par l'autorité des laïques; et il lui conseille d'excommunier ce prêtre et tous ceux qui favoriseront son entreprise.

Lettre à Daïmbert, de Sens, epist. 134.

69. L'archevêque de Sens demanda à Yves de Chartres ce qu'il pensait d'un pacte matrimonial fait entre deux hommes nobles, dont l'un promettait sa fille au fils de l'autre, lorsqu'ils seraient parvenus à un âge nubile. L'avis de l'évêque fut que le cas devait être décidé par les lois de la nature et de l'Eglise, c'est-à-dire que les conjoints ne faisant plus qu'une chair par l'union des deux corps, ne devaient non plus faire qu'un seul cœur et une seule âme, ce qui ne se pouvait faire sans le consentement mutuel des parties; qu'ainsi la promesse que le père avait faite à l'insu de sa fille était nulle, si elle ne la ratifiait elle-même, par son consentement, lorsqu'elle serait parvenue à l'âge de raison.

Lettre au pape Pascal, epist. 135.

70. Yves avait imposé une pénitence de quatorze ans, et défendu le port des armes à un chevalier de la Terre sainte, pour avoir fait mutiler un prêtre, en vengeance de ce que ce prêtre avait fait battre ses gens coupables de quelque vol de peu de conséquence. Le chevalier s'était soumis à la pénitence; mais craignant les insultes, il fit beaucoup d'instances pour qu'on lui permît le port des armes. L'évêque de Chartres, appréhendant que sa facilité à lui rendre ce qu'il lui avait ôté, ne tirât à conséquence pour d'autres, le renvoya au pape Pascal II.

Lettre au chapitre d[e] Beauvais epist. 137.

71. Il arriva qu'un chanoine de Beauvais fut poursuivi pour crime à la cour du roi. Yves, consulté là-dessus par le chapitre de cette Eglise, répondit que, selon les lois canoniques, ce chanoine devait être jugé dans son chapitre même; que si le chapitre craignait en soutenant ses droits d'encourir l'indignation du roi, il n'avait point de conseil à donner sur cette affaire. Il décide dans une autre lettre que l'on peut assister à la messe et recevoir la communion des prêtres qu'on ne croit pas même de bonnes mœurs, pourvu qu'ils ne soient point interdits.

Epist. 140.

Lettres to[uchant] l'élection de Foulques, évêque de Paris, epist. 138, 139.

72. La mort de Guillaume de Montfort, évêque de Paris, arrivé vers l'an 1101, occasionna une grande division dans le clergé au sujet d'un successeur. Foulques, doyen de cette Eglise, eut une partie des suffrages; l'affaire n'ayant pas réussi, les chanoines convinrent de l'examiner en présence du roi. Yves de Chartres n'approuva point ce parti, disant que l'on aurait plus d'égard à la volonté du roi qu'à l'équité et la justice. Il protesta qu'il ne consentirait point à l'élection, si elle ne se faisait du consentement du clergé et du peuple, avec l'approbation du métropolitain et de ses suffragants, après un examen légitime. Il fut invité à cet examen par le roi; mais il attendit que l'archevêque de Sens l'y appelât canoniquement, parce que c'était à lui à assembler les suffragants pour cet examen. Foulques prit le parti d'aller à Rome, muni du témoignage de l'archevêque de Sens et de ses comprovinciaux, et de la requête de l'Eglise de Paris. Le pape Pascal le sacra évêque sans préjudice des droits du métropolitain. Foulques ne gouverna cette Eglise qu'environ deux ans, étant mort le 8 avril 1104. Le clergé et le peuple élurent unanimement à sa place Gualon, évêque de Beauvais; il était alors à Rome; il obtint du Saint-Siége sa translation au siége de Paris, sous le prétexte qu'il ne pouvait garder l'Eglise à laquelle on l'avait destiné, et obtint aussi l'absolution du roi Philippe à certaines conditions. Yves en écrivit à l'évêque d'Albane, légat en France, pour cette absolution, et au pape Pascal.

Epist. 146.

144.

141, 144.

Lettre à l[a] reine d'A[n]gleterre, ep[ist.] 142.

73. Mathilde, reine d'Angleterre, fit un présent de cloches à l'Eglise de Chartres; l'évêque l'en remercia; l'assurant que chaque fois qu'on les sonnerait, ceux qui les entendraient se souviendraient d'elle, ce qui de-

vait lui être agréable, puisque ce souvenir aurait lieu surtout dans la célébration des divins mystères.

Lettre à Hildebert, du Mans, epist. 18.

74. Il déclare dans sa lettre à Hildebert, évêque du Mans, que celui qui a épousé, par la tradition de l'anneau, sa concubine lorsqu'elle était malade, la doit regarder comme sa femme, en sorte qu'ils ne peuvent se séparer ni se marier à d'autres.

Lettre à Odon, archidiacre d'Orléans, epist. 15.

75. Il fut consulté par Odon, archidiacre d'Orléans, s'il était permis à une femme grosse par crime de fornication de se marier. Yves raisonnant sur le principe établi par saint Paul et suivant la loi de la nature, dit qu'une femme, soit qu'elle ait conçu par crime ou légitimement, ne doit point avoir de commerce avec un homme qu'elle n'ait sevré son enfant; mais que le même apôtre ayant, par indulgence, accordé ce commerce, même dans le temps de la grossesse, pour éviter la fornication, cette femme pouvait se marier en l'état où elle était, et qu'au lieu de blâmer l'homme qui l'épouserait, il serait louable, pour avoir rendu chaste celle qui ne l'était pas.

Lettre à Odon, epist. 156.

76. Voici un autre cas proposé à l'évêque de Chartres. Un homme avait mis le feu à la maison de son voisin; son curé voulut l'obliger à payer le dommage, et sur le refus qu'il en fit, il l'excommunia. Quelque temps après, voulant se faire absoudre, il confessa en secret son péché à son curé, mais il continua à refuser d'indemniser le voisin; quelle conduite le curé doit-il tenir envers cet incendiaire? Doit-il le séparer extérieurement de sa communion, ou doit-il dissimuler son crime? Yves répond : si le crime de l'incendiaire n'est pas public, le curé ne doit pas noter extérieurement le coupable, parce qu'il révélerait ainsi sa confession, mais il doit renoncer intérieurement à sa communion, n'étant pas permis de communiquer avec un excommunié; il avertira publiquement, sans désigner personne, que ceux qui sont coupables de tels crimes sont excommuniés devant le tribunal de Dieu; et Yves veut qu'en cas pareil, tous les curés fassent la même chose.

Lettres touchant l'évêché de Lisieux, epist. 149, 153 et 157.

77. Il y a deux lettres d'Yves de Chartres à Guillaume, archevêque de Rouen, pour l'engager à chasser Flambard, évêque de Durham, qui s'était emparé du siége épiscopal de Lisieux, avec ses deux enfants, et à y faire mettre l'archidiacre d'Evreux, nommé Guillaume. Celui-ci fut en effet élu évêque de Lisieux; mais Flambard fit donner l'évêché à un de ses clercs par le duc de Normandie. Yves de Chartres informa le pape Pascal de toute l'affaire, et le pria de confirmer l'élection de Guillaume. Il écrivit au même pape que, puisque l'on avait pour maxime dans l'Eglise romaine de ne pas rétracter les jugements du Saint-Siége, il conseillait à tous ceux qui se plaignaient de ces jugements d'y recourir de nouveau, parce qu'il arrivait souvent que ce qu'elle corrigeait avec une sévérité de père, elle l'adoucissait par une tendresse de mère; qu'il avait en particulier donné ce conseil aux moines de Saint-Maur-des-Fossés, à l'occasion de la juridiction qu'ils avaient depuis trois cents ans sur le monastère de Saint-Maur-de-Glanfeuil, et qu'on leur avait ôtée dans le concile de Tours, sous le pape Urbain II. Epist. 159.

Lettres sur divers matières, epist. 161.

78. Dans sa lettre à Raoul, prévôt de l'Eglise de Reims, il décide qu'un homme qui, après avoir donné à une femme des promesses de mariage, en épouse une autre, doit être séparé de celle-ci, n'ayant pu se marier au préjudice de sa promesse avec la première. Sa lettre à l'évêque d'Auxerre est pour l'assurer que le mariage de Mathilde avec Ponce étant nul, parce que Mathilde l'avait contracté malgré elle et malgré ses parents, il pouvait la marier avec un de ses diocésains qui la demandait en mariage. Il décide dans celle qu'il écrivit à Daïmbert, archevêque de Sens, que l'on ne doit pas séparer une femme qui a épousé le meurtrier de son mari, si elle peut prouver qu'elle n'a eu aucune part à ce meurtre, et que celui qu'elle a épousé puisse aussi justifier qu'il n'a point eu de commerce charnel avec cette femme du vivant de son premier mari, et qu'il n'a point tué celui-ci dans le dessein d'épouser sa femme. Epist. 166. 170.

Lettre à Daïmbert, de Sens, epist. 171.

79. Daïmbert, archevêque de Sens, ne savait pas bien comment en user envers ceux qu'il avait excommuniés pour avoir enlevé les biens de l'Eglise, ou violé les jours sacrés. En les réconciliant sans aucune satisfaction de leur part, c'était agir contre la loi de Dieu; et si on se raidissait à les tenir séparés de l'Eglise, comme cela se devait, on encourait la disgrâce du roi. Yves de Chartres, à qui cet archevêque communiqua son embarras, répondit que, s'il était possible, il faudrait observer la discipline à la rigueur, mais que la sévérité pouvant occasionner beaucoup de dissensions, il était bon d'user

de condescendance, vu surtout que l'administration des biens temporels est attribuée aux princes, et que c'est pour cette raison qu'on les appelle *Basilei*, c'est-à-dire les fondements et les chefs du peuple; que s'ils abusent quelquefois de leur pouvoir, on ne doit pas les imiter, mais après les avoir avertis, il faut les abandonner au jugement de Dieu, qui les punira d'autant plus sévèrement qu'ils auront négligé les avertissements qu'on leur aura donnés de sa part. Il s'appuie sur l'autorité et l'exemple des saints pères, nommément de saint Cyrille et de saint Augustin. Il ajoute : « Connaissant ma faiblesse, si j'étais obligé par condescendance de réconcilier un impénitent, je lui dirais : Je ne veux pas vous tromper, c'est au risque de votre salut que je vous permets l'entrée de l'église; mais il ne dépend pas de moi de vous ouvrir la porte du ciel par une réconciliation de cette nature : c'est pourquoi je vous absous autant que votre propre accusation le demande, et que j'en ai le pouvoir. Ceux, continue-t-il, qui seront plus courageux que moi, pourront agir avec plus de vigueur; mais voilà mon sentiment, dont je ne prétends pas faire une loi aux autres, et je ne pense ainsi que parce que je crois que l'on doit céder au temps, pour éviter à l'Eglise de plus grands maux.»

Lettres au pape Pascal, epist. 173, 175 et 176.

80. Des trois lettres au pape Pascal, il y en a une où Yves de Chartres, après avoir rendu compte de l'affaire entre Hugues, vicomte de Chartres, et le comte Rotroque, lui envoie le jugement, parce que ce dernier avait appelé au Saint-Siége. Dans la seconde, il s'excuse sur une incommodité qui lui était survenue, de ne s'être pas trouvé au concile indiqué à Troyes vers la fête de l'Ascension, 1107; pendant le concile les députés de l'Eglise de Dol en Bretagne, élurent pour leur évêque Vulgrin, chancelier de l'Eglise de Chartres, qu'Yves avait envoyé au concile de sa part. Vulgrin se plaignit de cette élection à son évêque, qui écrivit au pape pour le prier de ne pas obliger Vulgrin à accepter, parce qu'il n'avait pas toutes les qualités requises; il disait encore : « Si les lois civiles ne permettent pas de marier un fils de famille sans son consentement, le consentement est à plus forte raison nécessaire pour donner un époux à l'Eglise; quel bien pourrait-il faire en agissant par contrainte? » Cependant l'Eglise de Dol écrivit à Yves d'obliger Vulgrin à accepter; Vulgrin répondit que le pape seul avait le pouvoir de donner à l'Eglise des évêques, même malgré eux. Epist. 178.

Lettre à Mathilde, reine d'Angleterre, epist. 74.

81. Edger, roi d'Ecosse, étant mort sans enfants en 1107, Mathilde, reine d'Angleterre, sa sœur, le recommanda aux prières d'Yves de Chartres. Cet évêque s'en fit un devoir à cause des bienfaits qu'il avait reçus de cette princesse, et du bien qu'elle faisait à tout le monde, quoiqu'il ne doutât point que l'âme d'Edger ne fût dans le sein d'Abraham; mais il regardait l'état des âmes après la mort comme incertain, et ne croyait pas qu'il fût inutile de prier pour ceux mêmes qui jouissent du repos, afin de procurer de l'accroissement à leur bonheur [1], et pour ceux qui étaient en purgatoire, afin qu'ils obtinssent la rémission de leurs péchés par les prières des fidèles.

Lettre à la comtesse de Chartres, epist. 179.

82. Adèle, comtesse de Chartres, avait ôté aux chanoines de Sainte-Marie le pain, l'eau, et les autres choses nécessaires à la vie qui dépendaient d'elle. Yves de Chartres l'exhorta à leur rendre toutes ces choses, et en outre la liberté d'aller et de venir, jusqu'à ce que ces chanoines eussent été écoutés pour leur défense; sinon, il la menace des imprécations de son clergé en présence du corps et du sang du Seigneur et des reliques des saints.

Lettres à Guillaume, de Paris, et à d'autres, epist. 183.

83. Il décide dans une lettre à Guillaume, évêque de Paris, qu'une personne qui demande en mariage une fille comme lui ayant été promise, doit le prouver par témoins présents à cette promesse ou par d'autres qui auront ouï dire au père de la fille qu'il l'a promise en mariage, et qui confirmeront leurs témoignages par serment; mais il ne veut pas que l'on ait recours au duel pour prouver un fait de cette nature. Dans sa lettre à Vauthier, bibliothécaire de l'Eglise de Beauvais, il prouve par l'autorité des lois civiles et ecclésiastiques que les différends qui naissent entre les clercs et les laïques au sujet des biens de l'Eglise, doivent être terminés par les juges ecclésiastiques. Il répondit à Guillaume, archevêque de Rouen, que celui qui avait été fait sous-diacre sans avoir reçu la bénédiction cléricale ne pouvait, suivant la rigueur de la justice, faire les fonctions de son ordre, ni être élevé à des degrés supérieurs; Epist. 184. 185.

[1] *Sed quia incertus est status animarum, non videtur otiosum si pro his intercedimus qui jam requie perfruuntur, ut eorum requies augeatur, et pro his qui locis purgatoriis deputati sunt, ut fidelium orationibus indulgentiam consequantur.* Yvo, *Epist.* 174.

mais que s'il était de bonnes mœurs et si l'utilité de l'Eglise le demandait, il faudrait, après lui avoir donné la bénédiction cléricale, le faire assister, le cœur et le corps humiliés, aux ordinations, non pour le réordonner, mais pour le confirmer par des paroles convenables dans l'ordre qu'il avait déjà reçu.

Lettre au moine Laurent, epist. 185.

84. La lettre à Laurent, moine de la Charité, contient les réponses d'Yves aux questions que Laurent lui avait faites. On jugera des questions par les réponses, qui portent en substance : 1° l'on est point souillé par la communion des méchants, mais par le consentement que l'on donne à leurs mauvaises actions; toutefois si leur habitude dans le mal devenait telle que l'Eglise fût obligée de les excommunier nommément, ceux qui en auraient connaissance devraient les éviter; 2° il n'est permis de rien recevoir des excommuniés notoires et dénoncés, ni de leur rien donner, c'est-à-dire qu'on ne doit leur rien donner que par un motif de compassion humaine, ni rien recevoir d'eux que dans une nécessité inévitable; 3° si les moines rachetaient des laïques les biens de l'Eglise pour les restituer aux églises mêmes, ils mériteraient des louanges, mais ils font mal s'ils ne les rachètent que pour en profiter eux-mêmes; 4° l'on ne doit point refuser les oblations des méchants que l'Eglise tolère dans son sein; 5° l'on ne peut ni excommunier ni mettre en pénitence publique ceux qui ont confessé des péchés secrets, selon cette règle de saint Augustin : « Nous ne séparons personne de la communion, sinon celui qui a été accusé et convaincu publiquement, ou qui de lui-même a confessé son crime en public; » on doit néanmoins conseiller à ceux qui ont confessé des péchés secrets, mais secrètement, de s'abstenir de la communion et des fonctions de leurs ordres; 6° les sacrements ne perdent rien de leur efficacité pour être administrés par de mauvais ministres, comme la probité des ministres ne les rend pas meilleurs; d'où vient que l'on peut recevoir les sacrements des prêtres simoniaques ou mariés, tant qu'ils n'ont pas été condamnés publiquement; 7° ceux qui sont sous l'obéissance des prélats ne doivent pas s'y soustraire, s'ils ne sont condamnés publiquement ou excommuniés notoirement; 8° la confession mutuelle des péchés quotidiens ou légers suffit pour les effacer, pourvu que l'on en fasse une satisfaction convenable; mais à l'égard des péchés griefs il faut en demander l'absolution à ceux qui en ont reçu le pouvoir; 9° l'on peut accorder l'hospitalité à un excommunié, pourvu qu'on ne lui donne pas le baiser de paix et qu'on ne mange pas avec lui.

Lettre à Raoul, archevêque de Reims, epist. 188.

85. Yves, consulté par Raoul, archevêque de Reims[1], si une femme qui avait accouché deux ou trois mois après son mariage, devait demeurer avec son mari à cause du sacrement de mariage, ou en être séparée à cause du crime commis avant son mariage, répond, qu'il ne se souvient pas d'avoir vu ce cas décidé par les canons; mais que son sentiment est que ce mariage ne peut être dissous, ni la femme séparée de son mari. Raoul, son clergé et la ville de Reims s'étaient plaints que Louis-le-Gros eût été sacré à Orléans par l'archevêque de Sens. Yves de Chartres écrivit là-dessus une lettre circulaire à l'Eglise romaine et à toutes celles qui étaient informées de la plainte de l'Eglise de Reims, où il entreprend de montrer premièrement, qu'on avait eu raison de sacrer roi celui à qui le royaume appartenait par droit d'hérédité, et qui avait été élu roi depuis longtemps d'une voix unanime par les évêques et les seigneurs. En second lieu, qu'il n'y avait aucune loi qui fixât le sacre des rois à Reims; que sous la première race les enfants du vieux Clotaire ne reçurent ni bénédiction ni couronne de l'archevêque de Reims; que sous la seconde, Louis, fils de Louis-le-Bègue, fut couronné à l'abbaye de Ferrières; qu'Eudes fut sacré par Gauthier, archevêque de Sens; Raoul à Soissons; Louis d'Outre-Mer à Laon; et sous la troisième race, Robert à Orléans, et Hugues son fils à Compiègne. Il fait voir, en troisième lieu, que quand il y aurait eu une loi ou un privilége qui accordât à l'Eglise de Reims le droit de sacrer les rois, cette loi n'aurait pu s'exé- (Epist. 189.)

[1] Voir sur Raoul une notice tirée de la *Gallia Christiana*, ses lettres et ses diplômes, tom. CLXIII de la *Patrologie*, col. 1415-1432. Les lettres sont au nombre de six, mais deux seulement sont de Raoul. L'une est adressée à Lambert, évêque d'Arras. On la trouve au tome CLXII de la *Patrologie*, col. 692 et suiv. L'autre est une réponse à la lettre de Goscelin, doyen de l'église de Beauvais qui l'avait consulté sur la question de savoir si les séculiers pouvaient posséder les maisons des chanoines. Les diplômes sont au nombre de sept. (*L'éditeur*.)

cuter dans les circonstances présentes, attendu que l'archevêque n'était pas intronisé, et que la ville était en interdit. Enfin, il ajoute que le sacre de Louis-le-Gros n'aurait pu être différé qu'au péril du royaume et de la paix de l'Eglise.

Lettre au pape Pascal, epist. 190.

86. Raoul avait un compétiteur nommé Gervais, fils de Hugues, comte de Rethel; Gervais avait été élu par une partie du chapitre attachée au roi, et ce prince, favorisant son élection, empêchait Raoul de prendre possession. Le pape Pascal qui avait ordonné Raoul, le soutenait; il mit même la ville de Reims en interdit à cause de son opposition à l'intronisation de Raoul. Yves de Chartres s'employa si fortement auprès du roi en faveur de cet archevêque, que Raoul fut préféré à Gervais; mais les seigneurs ne consentirent à le laisser dans les bonnes grâces du roi, que s'il lui faisait serment de fidélité, comme ses prédécesseurs et les autres évêques du royaume. Ces sortes de serments avaient été défendus par les derniers conciles. Yves de Chartres se chargea donc d'écrire au pape Pascal pour le prier de pardonner à Raoul cette prévarication, en considération de la paix, et pour éviter de plus grands désordres.

Lettre à Hugues, de Cluny, epist. 191.

87. Il y avait dans un monastère dépendant de Cluny, un moine qui, étant dans le clergé séculier, avait occasionné l'avortement d'une femme grosse; Hugues, abbé de Cluny, informé de cet accident depuis l'entrée de ce clerc dans le monastère, l'empêcha de recevoir les ordres sacrés, et l'éloigna de la dispensation des sacrements. Yves de Chartres lui représenta qu'il en avait agi trop durement envers ce moine : premièrement, parce qu'il n'y avait pas de preuves certaines qu'il fût coupable de l'avortement; deuxièmement, parce que ce n'était pas une faute de nature à être punie par une peine aussi longue que la vie du coupable, d'autant qu'il en avait fait pénitence. Il ajoutait que saint Pierre, après avoir renié Jésus-Christ, avait été non-seulement apôtre, mais prince des apôtres.

Lettre au roi Louis, epist. 196.

88. Un moine de Saint-Denis, mécontent de son abbé, l'avait dénoncé au roi Louis comme coupable de grands crimes. Yves de Chartres pria ce prince de ne pas agir en conséquence du témoignage de ce moine, qui ne pouvait être reçu en jugement, parce qu'il s'était lui-même avoué coupable; de continuer, à l'exemple de ses prédécesseurs, à bien protéger ce noble monastère, et de faire examiner par des personnes sages et désintéressées l'affaire portée devant lui. Il dit encore au roi qu'il est dangereux d'inquiéter les lieux où reposent les reliques des saints, et ceux qui les habitent.

Lettre à Guillaume, abbé de Marmoutier, ep. 197.

89. Il était arrivé qu'un prêtre, voulant faire peur à ses ennemis, avait mis le feu à sa propre maison, et qu'un enfant avait péri dans cet incendie. Yves, consulté sur ce cas par Guillaume, abbé de Marmoutier, répondit par les paroles du pape Nicolas dans une semblable occasion, que ce prêtre ayant agi contre son devoir et à l'instigation du démon, devait être interdit des fonctions sacerdotales jusqu'à ce qu'il eût fait pénitence de sa faute dans un monastère pendant plusieurs années.

Lettre au roi Louis, epist. 202.

90. Yves reçut une lettre de la part du roi Louis, par laquelle ce prince lui demandait deux paires de peaux d'animaux étrangers. L'évêque de Chartres eut peine à se persuader que cette lettre lui eût été envoyée de la part du roi; néanmoins, en supposant qu'elle en venait, il fit réponse à ce prince qu'il était indécent à la majesté royale de demander à un évêque des choses semblables, qui n'avaient pour but que la vanité.

Lettre à un chevalier nommé Guillaume, epist 205.

91. Un chevalier nommé Guillaume, soupçonnant sa femme d'être grosse du fait d'un autre, s'autorisait sur ce qu'ayant compté le temps de son absence, il trouvait sept jours de plus que le temps de la grossesse des femmes, et sur ce que celui qu'il accusait d'adultère avait été brûlé dans l'épreuve du fer chaud. Yves, à qui il en écrivit, lui fit réponse que la preuve tirée des jours de la grossesse de sa femme n'était pas suffisante pour fonder son soupçon, parce que la grossesse des femmes, suivant le rapport des sages matrones, n'est pas toujours d'un même nombre de jours; qu'il en était de même de l'épreuve du fer chaud, étant arrivé souvent, par un secret jugement de Dieu, que des coupables ont subi cette épreuve sans en avoir été blessés, et que des innocents y ont succombé. Il ajoute que cette épreuve étant contre l'ordre de Dieu, il n'était pas surprenant qu'il refusât son secours à ceux qui l'entreprennent; il termine sa lettre en disant au chevalier de cesser ses mauvais traitements envers sa femme, et de s'en rapporter à son serment et aux témoignages des gens de probité. Il dit, dans sa lettre à Hildebert, évêque du Mans, que suivant l'ancienne discipline de l'Eglise, un clerc soupçonné de crimes, mais

Epist. 206.

non convaincu par témoins, pouvait se purger par son propre serment; mais qu'étant souvent arrivé que les coupables ajoutaient à leurs crimes le parjure, on avait décidé dans les conciles qu'outre leur serment, l'évêque exigerait encore celui de trois, de cinq ou de sept des collègues de l'accusé.

Lettre à l'évêque d'Orléans, epist. 3.

92. Yves prouve, dans sa lettre à Jean d'Orléans, que c'est mal à propos que quelques-uns veulent exclure les chanoines réguliers du gouvernement des âmes et de la desserte des paroisses; que, dans la primitive Eglise, on ne prenait pour recteurs des âmes que ceux qui menaient la vie commune; qu'ils sont encore aujourd'hui d'autant plus propres au sacré ministère, qu'ils ont renoncé, par leur état, aux voluptés et aux pompes du siècle; que, toutefois, on ne doit point charger indistinctement du soin des âmes tous les chanoines réguliers, mais seulement ceux qui se rendent recommandables par leurs mœurs et leur doctrine, et que les évêques jugeront dignes du ministère.

Lettres à Bruno, archevêque de Trèves, epist. 4.

93. La lettre à l'archevêque de Trèves est une complainte sur les maux que causait à l'Eglise la division de l'empire et du sacerdoce. Celle qu'Yves adressa à Thomas, archevêque d'York, était pour lui demander son amitié et ses prières, lui offrant, de son côté, non-seulement les siennes, mais toutes les marques de charité qui dépendraient de lui. Il décide, dans sa lettre à Gualon, évêque de Paris, que le mariage qu'un chanoine de son église avait contracté contre sa défense devait subsister; mais qu'il fallait le priver de son bénéfice et le chasser du clergé.

Epist. 215.

218.

Lettre au pape Pascal, epist. 219.

94. Un jeune chanoine de l'église de Chartres remit à son évêque des lettres qui paraissaient venir du Saint-Siége, par lesquelles on l'accusait d'avoir donné la moitié des revenus d'une prévôté à la communauté des chanoines, et d'en avoir frustré quelques-uns de cette communauté. Yves en convint dans sa lettre au pape Pascal, mais il ajouta qu'il l'avait employée aux distributions quotidiennes pour ceux qui assistaient exactement aux offices, afin d'y rendre plus assidus ceux qui ne s'y rendaient que négligemment. Cet expédient n'ayant pas réussi, l'évêque remit au bout de trois mois les choses dans leur premier état; il prie donc le pape de ne pas renouveler une affaire finie, et qu'il n'avait entreprise que de l'avis de la plus saine partie de la communauté. Il se plaint de l'abus des appellations, disant que l'opposition que les évêques trouvaient dans la puissance supérieure affaiblissait leur autorité, parce qu'ils n'osaient faire valoir la discipline ecclésiastique contre ceux qui s'adressaient au Saint-Siége, non par la confiance en la justice de leur cause, mais pour en éloigner le jugement. Il marque, dans sa lettre à Hildebert, évêque du Mans, la forme de l'appel d'une Eglise ou d'une province à une autre, et dit que cet appel doit être interjeté par écrit, et que l'appelant doit prendre des lettres du juge *à quo* adressées au juge *ad quem*, dans lesquelles ce juge fixe le lieu et le jour du jugement de la cause; que l'appelant doit obtenir ces lettres au bout de cinq jours, sous peine d'être débouté de son appel, et que celui qui aura appelé injustement sera condamné aux dépens.

Epist. 220.

Lettre à Jean, évêque d'Orléans, epist. 221.

95. Dans le diocèse d'Orléans, un homme né libre avait épousé une esclave sans savoir qu'elle le fût. Informé depuis de sa condition, il la répudia et demanda à l'évêque la permission d'en épouser une autre. Yves de Chartres, à qui Jean d'Orléans en écrivit, répondit qu'à ne consulter que les décrets des pères et les lois civiles, il n'y a de légitime mariage qu'entre deux personnes libres et d'égale condition; mais que selon l'institution de Dieu et la loi de la nature, où il n'y a ni libre ni esclave, tout mariage est valide et doit subsister. Quant au cas présent, il opine que si le mari ne veut pas acheter la liberté à sa femme, son mariage ne doit pas pour cela être annulé, mais qu'on pourra lui permettre de ne pas habiter avec elle comme avec sa femme. Dans une autre lettre au clergé d'Autun, il décide qu'encore qu'une femme adultère doive à la rigueur être séparée de son mari, on peut néanmoins, suivant le conseil de l'Evangile, le réconcilier avec elle et l'engager à la garder.

Epist. 222.

Lettre à l'évêque d'Evreux, epist. 223.

96. Il écrivit à l'évêque d'Evreux d'excommunier pendant leur vie les usurpateurs des biens ecclésiastiques, et de leur refuser à la mort la sépulture ordinaire. Sa lettre à Gui, abbé de Molesme, regarde un de ses religieux qui, en demandant l'ordre de la prêtrise, n'avait eu d'autre vue qu'un intérêt temporel. Yves dit que, selon la rigueur des canons, il devait être interdit pour toujours des fonctions sacerdotales; mais que puisqu'il se repentait sincèrement de sa faute, et qu'il en avait fait pénitence, on pouvait lui en permettre l'exercice. Il dit, dans une lettre à Daïmbert, archevêque de Sens, qu'un homme

Epist. 224.

225.

qui s'était accusé publiquement d'avoir eu un commerce charnel avec la sœur de sa femme avant son mariage, doit en être séparé sans pouvoir se remarier le reste de ses jours; qu'en outre il doit passer pour infâme, et ne servir ni d'accusateur ni de témoin contre un autre; qu'à l'égard de sa femme, elle a droit d'emporter sa dot et ses pactions matrimoniales.

Lettre au prêtre Gonthier, epist. 228.

97. Le prêtre Gontier avait peine à concilier ces paroles du prophète : *A quelque heure que le pécheur gémisse, étant converti, il sera sauvé,* avec la conduite de l'Eglise qui suspend, durant quelque temps, de la communion du corps et du sang de Jésus-Christ ceux qui confessent leurs crimes. Il ne concevait pas non plus comment Jésus-Christ, qui est la tête et le chef, remettait aussitôt les péchés, et comment l'Eglise, qui est le corps de Jésus-Christ, tenait longtemps les pécheurs sans les délier. Yves de Chartres le lui fait voir clairement en disant que Dieu, qui voit l'intérieur, remet le péché aussitôt qu'il voit le pécheur converti, et que l'Eglise, qui ne juge de la conversion des pécheurs que par leurs œuvres extérieures, attend, pour les absoudre et pour les rétablir dans la participation des sacrements, qu'ils aient fait des fruits visibles de pénitence.

Lettres aux évêques de Soissons et du Mans, epist. 229, 230.

98. On avait consulté Yves de Chartres, de la part de Lisiard, évêque de Soissons, sur ce que l'on devait penser d'un homme qui accusait une femme d'avoir eu commerce avec le parent de celui qu'elle avait actuellement pour son mari. Il paraît que l'accusateur était lui-même le coupable, car Yves répond qu'il ne peut être admis à rendre témoignage sur ce fait, parce que, selon les décrets apostoliques, celui qui s'est annoncé coupable ne doit pas être reçu à en accuser d'autres. Il ajoute qu'encore que les témoins produits par l'accusateur diraient vrai, on ne doit point recevoir leurs témoignages, attendu que les lois défendent aux témoins de déposer contre l'accusé autre chose que ce qui s'est passé sous leurs yeux. Hildebert, évêque du Mans, lui demanda si une juive qui s'était faite chrétienne pouvait quitter son mari et en épouser un autre. Yves pose pour principe que le mariage ne peut être dissous que pour les raisons de dissolution rapportées dans la loi et dans l'Evangile; or, l'Evangile n'en donne point d'autre que la cause de fornication; on y a depuis ajouté l'inceste ou degré prohibé de parenté. Il dit donc que si cette juive était parente de son mari avant de l'épouser, son mariage pouvait être dissous selon la discipline chrétienne, et elle serait libre de se marier à un autre selon le Seigneur; que hors ce cas elle ne peut se remarier; qu'autrement elle serait adultère, elle et le mari qu'elle épouserait. Il allègue l'autorité du pape Innocent, qui dit que le baptême remet les péchés, mais qu'il ne dissout pas les mariages.

Lettres à l'évêque du Mans et à l'abbé de Cluny, epist. 231, 232.

99. Il donne, dans sa lettre à l'abbé de Cluny, des explications mystiques des signes de croix que l'on fait à la messe sur l'hostie et sur le calice, et de l'élévation du calice; mais ces explications supposent visiblement qu'Yves de Chartres croyait à la transsubstantiation, et il s'en explique encore plus clairement ailleurs. Il résout, dans la même lettre, deux cas de conscience : le premier regarde un moine qui, par inadvertance, avait fait tomber un jeune enfant dans le feu; l'abbé l'en punit, ce semble, en lui interdisant les fonctions de son ordre. Yves approuve cette correction, mais il dit à l'abbé qu'il peut le rétablir. Le second est touchant un moine qui, pour se guérir de l'épilepsie, s'était fait eunuque. L'évêque de Chartres dit qu'à prendre les canons à la rigueur, il doit être exclu des ordres supérieurs; que cela ne serait pas néanmoins, si l'opération lui avait été faite par les médecins; qu'il y a même certaines circonstances où l'on peut dispenser de la sévérité de la discipline; que celle-ci en est une, et qu'on peut promouvoir ce moine aux ordres sacrés, s'il y a raison d'utilité ou de décence. Dans sa réponse à l'évêque du Mans, il décide qu'un homme qui avait commis quelque impureté avec la mère de sa femme avant de l'avoir épousée, et qui protestait, jusqu'à souffrir l'épreuve du feu, qu'il n'avait pas consommé le péché de la chair, ne devait pas être séparé d'avec elle.

Lettres sur les investitures, epist. 233, 236.

100. Yves pensait, sur les investitures, comme Grégoire VII et Urbain II, regardant comme schismatiques ceux qui soutenaient qu'il était au pouvoir des laïques de donner les investitures des Eglises; en cela il ne croyait pas offenser le pape Pascal II, qui avait accordé ce droit à l'empereur Henri V, parce qu'il savait du pape même qu'il ne s'était relâché à l'égard des investitures que pour se délivrer de la prison, lui et les siens, et leur éviter la mort ou la mutilation dont ce prince les menaçait; c'est pourquoi il était d'avis qu'on avertît ce pape, par des lettres

familières et charitables, de se juger lui-même et de se rétracter. « S'il le fait, ajoute-t-il, nous en rendrons grâces à Dieu, et toute l'Eglise s'en réjouira avec nous; si sa maladie est incurable, ce n'est pas à nous de le juger. » En 1112, Joceran [1], archevêque de Lyon, indiqua un concile à Anse, pour traiter de la foi et des investitures. Daïmbert, archevêque de Sens, y fut invité avec ses suffragants, mais ils s'en excusèrent par une lettre qu'Yves de Chartres écrivit en leur nom, où il dit que l'évêque du premier siége ne devait point appeler les évêques à un concile hors de leur province, si ce n'était par ordre du pape. A l'égard des investitures dont on se proposait de traiter dans ce concile, il dit à l'archevêque de Lyon qu'il ne pouvait le faire sans découvrir la turpitude de leur père, au lieu de la cacher; qu'il n'était pas utile de traiter en concile ce qui ne regarde que les personnes; que si le pape Pascal a accordé les investitures à Henri V, ç'a été pour éviter la ruine de son peuple; qu'il y a été contraint par nécessité, et qu'étant en liberté il a désapprouvé lui-même ce qu'il avait fait, comme on le voyait par ses lettres; que s'il n'use pas envers ce prince de la sévérité qui conviendrait, c'est pour éviter de plus grands maux; que l'on peut bien, suivant la remarque de saint Augustin, employer l'anathème contre des particuliers, quand il n'y a point de danger de schisme; mais que, quand le coupable a assez de pouvoir pour entraîner la multitude dans son parti, ou que tout le peuple est coupable, on doit se contenter de gémir devant Dieu. Yves ajoute qu'il serait inutile d'aller à un concile où l'on ne pourrait condamner les accusés, parce qu'ils ne sont soumis au jugement d'aucun homme [2]. Il parle du pape, et dit qu'il n'est pas le premier qui ait usé de tempérament et d'indulgence selon les occasions. Il désapprouve ceux qui appelaient hérésie l'investiture, et soutient que l'hérésie n'étant que l'erreur dans la foi, on ne peut appeler ainsi l'investiture qui n'e t qu'une chose de discipline; que si quelqu'un des laïques était assez insensé pour s'imaginer pouvoir donner le sacrement ou l'effet du sacrement avec le bâton pastoral, il mériterait d'être traité d'hérétique, non à cause de l'investiture en elle-même qui n'est qu'un mouvement de la main, mais à cause de l'erreur dans laquelle il serait. Il conclut que l'investiture prétendue par les laïques est une usurpation sacrilége et une entreprise contre la liberté de l'Eglise; qu'on doit abolir cet usage partout où cela se pourra faire, sans occasionner un schisme; et différer dans les lieux où le schisme est à craindre, en se contentant de protester contre. L'archevêque de Lyon ré- Epist. 237.
pondit à cette lettre qu'en sa qualité de primat, il pouvait convoquer les évêques de toutes les provinces lyonnaises, sans qu'ils pussent se plaindre qu'on les tirât hors de leur province; il dit sur l'investiture, qu'elle n'est pas en soi une hérésie, mais que c'en est une de soutenir que l'investiture est permise.

101. Le clergé de Tournai avait travaillé, sous le pape Urbain II, au rétablissement d'un évêché en cette ville, et il continua ses poursuites sous Pascal II. Yves de Chartres, craignant que cette tentative n'eût de fâcheuses suites, écrivit à ce pape pour le prier de laisser l'église de Tournai sous la juridiction de l'évêque de Noyon, comme elle y était depuis quatre cents ans ou environ. Il dit dans la lettre à Humbald, évêque d'Auxerre, qu'une cause jugée par le Saint-Siége ne peut être portée au jugement des clercs ni des laïques, sans qu'on ait auparavant consulté le pape; qu'on ne doit pas non plus traiter une seconde fois, en présence d'un seigneur laïque, une cause terminée par une sentence ecclésiastique; enfin, que suivant les canons et les décrets, une affaire ecclésiastique ne doit point être portée devant un juge séculier.

Lettre au pape Pascal, epist. 238.

Epist. 241.

102. Nous avons vu plus haut qu'Yves, en écrivant à Jean, évêque d'Orléans, décide que le mariage d'un homme libre avec une esclave est nul selon les lois civiles, mais que, selon celles de Dieu et de la nature, il doit subsister. Ce qu'il dit sur le même sujet dans sa lettre à Ouen, évêque d'Auxerre, n'est pas contraire à cette décision, car il y raisonne d'un mariage entre un homme libre et une esclave relativement aux lois civiles, et dit que, lorsqu'on les sépare, l'on ne dis-

Lettre à l'évêque d'Évreux, epist. 242 et 221.

[1] Joceran est appelé Jean dans les imprimés, mais c'est une faute, il n'y eut point d'archevêque de Lyon du nom de Jean en ce temps-là, comme l'a fait remarquer dom Mabillon dans une lettre rapportée dans l'appendice du cinquième tome des *Annales*, pag. 682. — [2] *Non possumus eas personas contra quas agitur condemnare vel judicare, quia nec nostro, nec ullius hominum probantur subjacere judicio.* Yvo, *Epist.* 236.

sont pas un mariage légitimement consacré, mais que l'on déclare simplement que le mariage de ces deux personnes est nul suivant Epist. 243. les lois. Il déclare dans une lettre à Gualon, évêque de Paris, que le mariage que l'on disait avoir été contracté entre deux enfants qui sortaient à peine du berceau, était nul suivant les lois, des enfants à cet âge ne pouvant se donner mutuellement la foi, ni connaître 245. quel engagement ils contractaient. Yves conseilla à Hugues, comte de Troyes, qui était dans le dessein de vivre dans le célibat, de ne point s'y engager sans le consentement 246. de sa femme. Il répondit à Lisiard, évêque de Soissons, que le mariage de celui qui avait épousé successivement les deux sœurs ne pouvait subsister, quoique le mariage avec la première n'eût pas été consommé.

Lettre à Jean d'Orléans, epist. 247. 103. Il fait voir dans sa lettre à Jean, évêque d'Orléans, le tort qu'avait eu son Eglise d'approuver un combat singulier entre le comte d'Orléans et le seigneur de Beaugency, puisque l'Eglise, qui, dès sa naissance, a eu ordre de répandre son propre sang, ne doit point ordonner qu'on répande celui d'autrui. Epist. 249. Il écrit à Gilbert, archidiacre de Paris, que des personnes qui avaient favorisé ou procuré un adultère, ne pouvaient servir de témoins contre la femme adultère, parce que les crimes doivent être prouvés par des témoins innocents, et que celui qui commet le crime, et celui qui y consent, sont dignes de la 251. même peine. Il loue un prêtre du diocèse de Meaux qui avait refusé de donner le viatique à un malade après dîner, parce qu'il avait coutume de vomir à cette heure-là, et d'en avoir renvoyé l'administration au lendemain, quand le malade serait à jeun. Il ne 252. trouve point à propos qu'une femme que son mari soupçonnait d'adultère sans en avoir aucune preuve, prouve son innocence par l'épreuve du fer chaud, mais uniquement 255. par serment. Il avertit Raoul, abbé de Saint-Fuscien, qui avait déjà reçu l'extrême-onction, de ne pas la recevoir une seconde fois, parce que l'onction des malades est le sacrement de la pénitence publique que l'on ne doit point réitérer non plus que le baptême.

Lettre à l'abbé de Cluny, epist. 262. 104. Ponce, abbé de Cluny, lui avait demandé pourquoi, dans la consécration du calice, on dit ces paroles : *Mystère de la Foi*, quoique Jésus-Christ ne les ait point dites à la dernière cène, et qu'elles ne soient rapportées par aucun évangéliste. Yves de Chartres croit qu'on ne les a insérées dans le canon qu'afin de faire comprendre aux faibles qui ont peine à se persuader qu'ils reçoivent dans l'Eucharistie le corps et le sang de Jésus-Christ sous l'espèce des éléments, c'est-à-dire du pain et du vin, parce qu'ils n'y aperçoivent que la couleur et la saveur de ces deux substances, que c'est un mystère dont on doit juger par les lumières de la foi, et non par le rapport des sens. Il dit ensuite que, si ces paroles ne se lisent point réellement dans l'Evangile, elles y sont du moins virtuellement, et qu'elles ont un rapport sensible à celles que Jésus-Christ dit à ses disciples quelque temps avant la dernière cène, en parlant de la nécessité de manger son corps et de boire son sang : *Les paroles que je vous ai dites sont esprit* Joan. vi, 64. *et vie*, c'est-à-dire : Vous les devez entendre spirituellement; le manger dont je vous parle n'est pas de la nature de ceux qui sont destinés à votre ventre, c'est l'aliment de l'âme. Yves dit encore qu'il n'est fait mention de Melchisédech dans le canon, que parce que le sacrifice de la loi nouvelle a été figuré dans l'oblation du pain et du vin faite par Heb. vii, 1. ce roi de Salem et prêtre du Très-Haut, Gen. xiv, 18. lorsqu'il bénit Abraham.

105. Turgède, évêque d'Avranches, se Lettre à l'évêque d'Avranches, ep 270. trouvait dans la nécessité ou d'offenser le roi, ou d'offenser le pape en n'obéissant point à ses légats. Yves lui conseilla d'obéir au légat, nonobstant la défense du roi, ou d'envoyer des députés à Rome faire ses excuses au pape et lui ménager ses bonnes grâces. Il raisonnait ainsi parce qu'il savait, Epist. 260. comme il le dit dans sa lettre au chancelier Etienne, que la coutume de l'Eglise romaine est de ne pas aller ouvertement contre ses décrets, mais que, quand les choses sont faites, elle tolère par dispense plusieurs faiblesses en considération des personnes et des lieux. Yves avait obtenu un décret du 271. pape portant défense aux dignitaires du chapitre de Chartres d'exiger quelque chose des pauvres ecclésiastiques qui y étaient reçus chanoines. Deux du chapitre s'élevèrent contre ce décret, et en portèrent leurs plaintes au roi; ce fut une raison à Yves de prier le pape de confirmer ce décret, avec défense expresse aux dignitaires du chapitre de continuer leurs exactions. Dans une autre lettre, 274. il prie le pape de ne permettre à aucun clerc de l'Eglise de Chartres de posséder deux bénéfices; mais le principal motif de sa lettre était de se plaindre des moines de Marmou-

tiers, qui, se défiant de la justice d'une affaire qu'ils avaient avec lui, n'avaient pas voulu qu'elle fût jugée dans la province, et l'avaient cité à Rome. Il prie le pape de lui donner des juges sur les lieux et dans le voisinage de Chartres, à cause de sa mauvaise santé.

Lettre à Lisiard de Soissons, epist. 9.

106. Un des clercs de l'Eglise de Soissons, tombé dans une faute considérable, avait demandé la pénitence à Lisiard, son évêque; il en fut rebuté. Yves de Chartres, à qui il communiqua sa peine, le renvoya à Soissons avec une lettre où il presse Lisiard de recevoir ce clerc à la pénitence, comme étant son pasteur, ou de lui accorder permission de se retirer en une autre église. Il écrivit au même évêque que le comte de Soissons ne devait pas être reçu à accuser sa femme d'adultère sur de simples soupçons, ni l'obliger à l'épreuve du fer chaud défendue par les lois de l'Eglise, de même que le combat singulier.

Epist. 280.

Autres lettres ou actes de donation.

107. Les autres lettres d'Yves de Chartres depuis la deux cent quatre-vingt-unième, ne sont que des actes de donation [1] ou de protection de sa part et de son église. La deux cent quatre-vingt-septième à Haimeric, fut écrite par Yves dans le temps qu'il n'était que chanoine de Saint-Quentin; elle traite de l'Eucharistie. Haimeric lui avait demandé si Jésus-Christ avait, dans la dernière cène, donné à ses disciples son corps passible, et si nous le recevons impassible. Yves répond qu'il n'y a ni raison ni autorité à lui opposer quand il assurera que les apôtres reçurent le corps de Jésus-Christ passible, et que nous le recevons impassible; ils le reçurent indubitablement tel qu'il était alors, et il était passible, puisque, en leur donnant son corps, il leur dit : *Qui sera livré par vous*. Nous le recevons aussi tel qu'il est maintenant, c'est-à-dire impassible, puisque l'apôtre dit : *Jésus-Christ ressuscité d'entre les morts ne meurt plus*. Les apôtres, en le recevant passible, ont annoncé sa mort, comme, en le recevant impassible, nous faisons mémoire de sa mort. Ainsi, dans ces deux différentes manières de recevoir le corps de Jésus-Christ, s'est accompli ce qu'il a ordonné en instituant l'Eucharistie : *Faites ceci en mémoire de moi*. Haimeric était embarrassé sur un passage de saint Augustin qui paraît contraire à la présence réelle. Yves l'explique de la sorte : ce père n'a point nié que ce que nous recevons à l'autel fût le corps de Jésus-Christ, mais son sentiment est que nous ne mangeons point ce corps à la manière des autres viandes que nous coupons par morceaux. Il rapporte d'autres passages où saint Augustin dit nettement que nous mangeons le même corps qui a été attaché à la croix, et que nous buvons le même sang qui est sorti du côté de Jésus-Christ.

108. La dernière lettre dans l'édition de l'an 1647 dont nous nous servons, est adressée à Odon, abbé de Marmoutier, par Hugues, abbé de Pontigny, et Bernard, abbé de Clairvaux; le nom d'Yves de Chartres n'y paraît point, et il semble qu'on ne l'ait ajouté au recueil de ses lettres que parce qu'il y est dit que l'évêque de Chartres fut choisi pour arbitre avec le comte de la même ville, en une affaire qui regardait l'abbaye de Marmoutier, et celles de Pontigny et de Clairvaux. Elle est de saint Bernard, et la trois cent quatre-vingt-dix-septième parmi ses lettres.

Lettre à l'abbé de Marmoutier, pag. 123.

109. Muratori en a donné une d'Yves de Chartres sur un manuscrit de la bibliothèque ambrosienne. L'auteur l'adresse *à son bienfaiteur et seigneur*, mais il ne le nomme pas; c'était apparemment quelque personnage de la première considération, qui l'avait reçu dans sa maison lorsqu'il alla à Rome, car il témoigne dans sa lettre la douleur dont il était pénétré lorsqu'il pense qu'il ne le reverra plus. Ce seigneur avait dans ses terres un monastère de filles de bonne réputation. Yves le prie de les prendre sous sa protection, et de recevoir l'abbesse comme Jésus-Christ. [Le tome CLXII de la *Patrologie*, col. 286-290 renferme ou indique quatre autres lettres de saint Yves, qu'on ne trouvait point dans les éditions précédentes. La première est adressée au pape Pascal II, au sujet du monastère de Saint-Pierre de Chartres. Dom Mabillon avait déjà la seconde, qui est adressée à la comtesse Adèle. Le saint évêque loue la comtesse de l'intention qu'elle manifestait de réformer le monastère de Saint-Martin de Veaux. Dans la troisième, écrite à Geoffroi, abbé de Vendôme, il dit qu'on ne doit point réitérer l'onction faite aux infirmes. Cette lettre est reproduite au tome

Lettre d'Yves de Chartres, tom III Anecdot. Muratori, pag. 182. [Quatre autres lettres.]

[1] Dans l'édition des œuvres de saint Yves, données aux tomes CLXI et CLXII de la *Patrologie*, on a séparé les chartes des lettres; les chartes ou diplômes sont au nombre de six. (*L'éditeur*.)

CLXVII de la *Patrologie;* c'est la vingtième du IIe livre. La quatrième est adressée à Guillaume, archevêque de Rouen. Cet archevêque lui avait demandé son avis au sujet d'un homme qui s'était fait ordonner sous-diacre sans avoir reçu la bénédiction cléricale. Yves répond qu'à s'en tenir à la rigueur de la justice, il pourrait défendre à ce clerc d'exercer ses fonctions et l'empêcher de monter à des degrés supérieurs. Cependant il peut aussi le dispenser, en ayant égard à sa bonne conduite, et aux services qu'il peut rendre à l'Eglise. Il pourra donc le faire assister aux ordinations des clercs, non pour être réordonné, mais pour être confirmé dans les ordres qu'il a reçus par les paroles qui s'y rapportent. Il envoie à Geoffroi une dispense du pape Alexandre II sur un pareil sujet.]

§ IV.

Des sermons d'Yves de Chartres.

Discours sur le Baptême.

1. Il nous en reste vingt-quatre [1], dont le premier fut prononcé dans un synode. Il a pour titre : *Des sacrements des Néophytes*, parce qu'il y est parlé du baptême et de toutes les cérémonies qui le précèdent, qui l'accompagnent et qui le suivent; *du Sacrement de Confirmation et de celui de l'Eucharistie*, car on donnait encore ces trois sacrements de suite. Yves fait voir que l'Eglise a eu ses sacrements dans tous les âges, mais que ceux de la loi ancienne n'étaient que des figures des sacrements de la loi nouvelle.

Discours sur l'Excellence des ordres sacrés, sur la Vie et les Devoirs des ecclésiastiques.

2. Le second fut aussi récité dans un synode. Yves y traite de l'excellence des ordres et de la vie pure et humble que doivent mener ceux qui y sont promus; il entre dans le détail de tous les degrés du sacré ministère, marquant l'office de chacun, la différence des évêques d'avec les prêtres, et les cérémonies de l'ordination. Il dit que Jésus-Christ fit les fonctions de prêtre lorsque, dans la dernière cène, « il changea du pain et du vin [2] en son corps et en son sang, » et ordonna à ses disciples de faire la même chose en mémoire de sa passion.

Discours sur les Significations mystiques des ornements sacerdotaux.

3. Ce fut encore dans un synode qu'Yves de Chartres prononça son troisième discours; il roule sur les significations mystiques des ornements sacerdotaux, ou sur le rapport que ces ornements ont avec les mœurs des prêtres, soit par leur variété, soit par l'or et les pierreries qui brillent sur ces ornements. Yves reprend les choses dès l'origine, c'est-à-dire dès le temps que Moïse, par l'ordre de Dieu, fit faire des ornements pour Aaron et ses enfants, destinés au service du tabernacle.

Discours sur la Dédicace.

4. Le quatrième discours est *sur la dédicace d'une église.* Yves le commence par montrer comment se doit faire la dédicace du temple spirituel de Dieu, qui est notre cœur; ensuite il explique tous les mystères renfermés sous les rits de la consécration des temples matériels; ces cérémonies sont à peu près les mêmes qu'aujourd'hui.

Discours sur la Concorde des deux Testaments.

5. Il fait voir dans le cinquième discours l'accord de l'Ancien Testament avec le Nouveau, et comment ce qui a été prédit dans la loi ancienne s'est accompli dans la nouvelle en Jésus-Christ et dans l'établissement de son Eglise. Parlant du sacrement de confirmation, il dit qu'il se confère par l'imposition [3] des mains et le saint chrême. Yves explique dans le même discours toutes les parties de la messe.

Discours sur la Naissance et la Mort de Jésus-Christ, et divers autres mystères.

6. Dans les suivants, qui sont *sur la naissance, la mort de Jésus-Christ, son dernier avénement, sa circoncision,* il donne des raisons de l'incarnation du Fils de Dieu et de sa mort, savoir, le salut du genre humain; son premier avénement a été pour justifier les impies, le second sera pour les condamner et rendre heureux les justes; s'il s'est soumis à la circoncision, ç'a été pour accomplir la loi de Moïse dans tous ses points.

Discours sur l'Epiphanie, la Purification.

7. Le sermon *sur l'Epiphanie* renferme l'explication des trois mystères réunis en cette fête, l'adoration des mages, le baptême de Jésus-Christ dans le Jourdain, le changement d'eau en vin aux noces de Cana. Yves croit que les mages étaient des philosophes, qui avaient appris par des expériences à connaître par les astres les événements. Il parle, dans le sermon *sur la Purification,* de la bénédiction des cierges que les fidèles apportaient à l'église, et qu'ils offraient aux prêtres pendant la messe, en mémoire de la présentation de Jésus-Christ au temple.

Discours sur la Septuagésime et

8. Il fait remarquer dans l'*Introït* de la messe du dimanche de la Septuagésime, que

[1] Il y en a vingt-cinq maintenant. (*L'éditeur.*)

[2] *Hoc officio usus est Dominus Jesus Christus, quando post cœnam panem et vinum in corpus et sanguinem suum commutavit.* Yvo, *Serm.* 2.

[3] *Per manus impositionem sacro chrismate ad eumdem agonem fortiter tolerandum contra spirituales nequitias confirmantur.* Yvo, *Serm.* 5.

Commencement du Carême.

l'Eglise déplore la mort à laquelle le péché du premier homme nous a rendus sujets, et c'est pour mieux exprimer cette douleur, qu'elle supprime dès ce jour l'*alleluia*, qui est un chant d'allégresse. Au commencement du carême l'Eglise invitait les pécheurs à pratiquer la pénitence, et à la commencer par la confession de leurs péchés; à vivre en ce saint temps dans la pratique de toutes les vertus, et l'éloignement de tous les vices; c'est, comme le dit Yves de Chartres, un purgatoire par lequel elle les fait passer pour effacer éternellement leurs péchés. Elle retranchait encore alors de son sein les grands pécheurs, et les obligeait à demeurer au dehors de l'église, couverts de cilice et de cendres pour expier leurs fautes, et ensuite les réconcilier et les admettre à la participation des sacrements. Le sermon *sur le premier dimanche de Carême* est une explication morale de l'Evangile du jour. Yves y exhorte les personnes mariées à passer ce temps dans la continence.

Discours sur l'Annonciation, les Rameaux, la Cène, et la fête de Pâques.

9. Le discours *sur l'Annonciation*, qui est le quinzième, traite du mystère de l'Incarnation et de la rédemption du genre humain; Yves y fait l'éloge de la sainte Vierge, dont il propose la pureté et les autres vertus pour modèles. Il dit dans le sermon *sur le dimanche des Rameaux*, que c'est pour imiter ce qui se passa à l'entrée triomphante de Jésus-Christ dans Jérusalem, que les fidèles portent une palme en leur main à la suite de la croix pendant la procession. Dans le sermon *sur la Cène*, il remarque que le jeudi saint était destiné à la réconciliation des pénitents, qu'on l'avait fixée en ce jour, parce que Jésus-Christ y avait donné à ses disciples le corps et le sang qu'il devait livrer pour la rédemption de nos péchés; et que, pour cette raison, on accordait la communion à tous les fidèles; on faisait le même jour le lavement des pieds. Il semble dire que, pendant le jour de Pâques et les six suivants, tout le monde s'habillait de blanc pour rappeler la pureté de corps et la joie que l'on devait conserver à l'occasion de cette fête.

Discours sur l'Ascension, la Pentecôte, et la Chaire de saint Pierre.

10. Le sermon *sur l'Ascension* ne contient que l'explication du mystère. Dans celui *de la Pentecôte*, Yves rapporte un passage du célèbre Didyme l'Aveugle, qui est formel pour la procession du Saint-Esprit, du Père et du Fils, et il le cite exprès, afin que les Latins ne s'imaginent pas que tous les Grecs leur sont contraires en ce point. Il soutient que le concile d'Ephèse, qui était composé d'évêques grecs pour la plupart, a aussi enseigné que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils. Il dit dans le discours *sur la Chaire de saint Pierre*, que c'est sur cet apôtre que Jésus-Christ a fondé son Eglise, parce qu'il a mérité, par la confession de la divinité de Jésus-Christ, d'avoir la solidité et la fermeté de la pierre.

Discours sur l'Oraison dominicale, le Symbole des apôtres, et la Mondanité des habits, [sur la Fête d'un martyr.]

11. Il donne dans le discours *sur l'Oraison dominicale*, une explication très-belle et très-solide de cette prière; on doit porter le même jugement de son explication du Symbole des apôtres. Son dernier discours est contre le luxe des hommes et des femmes qui s'imitaient mutuellement dans leurs habits et dans leurs parures. Il rapporte un long passage de saint Cyprien, où il invective contre ceux et celles qui, en se peignant le visage par des couleurs étrangères, défigurent l'image de Dieu.

[Les bénédictins, éditeurs des sermons de saint Augustin, nous apprennent que le sermon pour un martyr qui commence par ces mots : *Triumphalis B. martyr.*, et qu'on trouve dans l'Appendice des sermons de ce père, tome XXXIX de la *Patrologie*, col. 2158, appartient à saint Yves de Chartes. Il est dans le bréviaire romain sous le nom de saint Augustin, mais le style en est une preuve qu'il ne saurait être de lui. Les mêmes éditeurs nous avertissent qu'ils l'ont trouvé dans un ancien manuscrit de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, où il est mêlé aux autres sermons d'Yves de Chartres.]

Editions de ses discours.

12. Tous ces discours, hors les trois derniers, ont été imprimés par les soins de Melchior Hittorpius, parmi les *Ecrivains des Offices divins de l'Eglise catholique*, à Cologne, en 1568, in-fol.; à Rome, en 1591, in-fol.; et dans le dixième tome de la *Bibliothèque des Pères*, à Paris, en 1624. Le père Combefis les croyait de Fulbert de Chartres, fondé sur un endroit du soixante-neuvième sermon de [1] [saint] Pierre Damien.

§ V.

De quelques ouvrages attribués à Yves de Chartres.

Chronique depuis Ninus jusqu'à Louis le-Débonnaire.

1. On trouve sous son nom dans le corps des *Historiens de France*, par André Duchesne, et dans les collections de Fréhérus et de

[1] Tom. II Op., pag. 168, serm. 69, *in Dedicatione*.

Lambécius, une partie d'une *Chronique* qui commence à Ninus, roi d'Assyrie, et finit à Louis-le-Débonnaire; mais on a reconnu depuis que c'était l'ouvrage de Hugues de Fleury, et que l'erreur provenait de ce que cette *Chronique* porte en tête une lettre de Hugues à Yves de Chartres, dans laquelle il le prie de lire et de corriger sa *Chronique*. On n'a pas jugé à propos de faire entrer cette *Chronique* dans le recueil des ouvrages d'Yves, et l'éditeur a eu soin d'en donner la raison que nous venons de rapporter. Dom Montfaucon [1] cite des manuscrits où elle porte le nom d'Yves de Chartres. [L'auteur vivait en 1108, et son récit, quoiqu'on y rencontre de nombreuses fautes, est plus méthodique que beaucoup d'autres. Les bénédictins l'ont insérée, en la morcelant, dans divers volumes de leur recueil. André Duchesne l'avait tirée d'un parchemin du monastère de Fleury. Les éditeurs des *Mémoires relatifs à l'histoire de France* ont traduit la portion qui se rapporte aux premiers rois de la troisième race, depuis l'avénement de Hugues Capet jusqu'à la mort de Philippe [2]. Le tome VII, pag. 31-58, de cette collection, contient la traduction d'une partie de cette *Chronique*.]

Chronique des rois de France.

2. Mais dom Luc d'Achéry en a mis une autre plus courte et qui ne parle que des rois de France depuis Pharamond jusqu'à Philippe Ier : elle avait été déjà imprimée avec les lettres d'Yves, par les soins de Pierre Pithou et de François Juret, à Paris, en 1585, in-4°, et 1610, in-8°. On ne la croit ni digne de foi, ni d'Yves de Chartres. [Elle est reproduite au tome CLXII de la *Patrologie*, col. 611-616.]

Autres écrits attribués à Yves de Chartres. [Six sermons lui sont faussement attribués.]

3. Jacques Petit, parmi les anciens monuments qu'il a fait imprimer à la fin du *Pénitentiel* de Théodore de Cantorbéry, rapporte une sentence d'Yves de Chartres contre les dignitaires de son Eglise qui commettaient des exactions envers les chanoines nouvellement reçus, et une autre touchant les droits de l'Eglise d'Hienville. On ne lit point ces deux pièces dans l'édition des œuvres d'Yves, à Paris, en 1647, mais on y trouve deux de ces lettres publiées par dom Luc d'Achéry [3], l'une à Bernet, abbé de Bonneval, c'est la deux cent vingt-quatrième; l'autre à Guillaume, archevêque de Rouen, c'est la cent quatre-vingt-cinquième. On cite [4] d'Yves de Chartres un commentaire manuscrit *sur les Psaumes*, et un traité *sur l'Excommunication*, où il fait voir [5] qu'on ne doit point éviter les excommuniés qui ne le sont point notoirement et nommément.

[Jean Prévost, chanoine de l'église de Rouen, a publié à Rouen, en 1679, à la suite du traité *des Offices de l'Eglise* de Jean, évêque d'Avranches, dans la suite archevêque de Reims, six autres sermons *sur les Devoirs des Pasteurs*. Les ayant trouvés dans un manuscrit qui contient d'autres sermons de saint Yves, il a conjecturé qu'ils pouvaient appartenir à cet évêque; mais les bénédictins, éditeurs de l'*Histoire littéraire*, pensent qu'ils sont plutôt d'Hildebert, évêque du Mans. « On voit, disent-ils, que l'auteur de ces sermons était un homme judicieux, très-versé dans l'étude de l'Ecriture, des Pères et des Conciles, qui avait de la piété, du discernement et une grande connaissance de toutes ses obligations; il écrivait assez bien pour le temps où il vivait. Tous ces caractères, joints à d'autres circonstances, nous font naître la pensée que ces sermons pouvaient bien être d'Hildebert, évêque du Mans [6]. Ils sont reproduits au tome CXLVII de la *Patrologie*, col. 219 et suiv.]

§ VI.

Du Micrologue ou des observations sur les Rits et les Offices ecclésiastiques.

Yves de Chartres est auteur du Micrologue.

1. Henri Warthon, dans son supplément à Ussérius sur les Ecritures, cite un livre [7] manuscrit sous le nom d'Yves, intitulé : *des Offices ecclésiastiques*, et dit que ce livre est le même que le *Micrologue* imprimé tant de fois, et dont jusqu'ici on n'a pas bien connu l'auteur; mais dans les imprimés il n'est composé que de soixante-deux chapitres, et il en contient soixante-onze dans le manuscrit de Warthon; les huit premiers manquent dans nos éditions; ils traitent des vigiles de la nuit, des matines ou laudes, des heures de prime, de tierce, sexte, none, vêpres et complies. Le neuvième chapitre est *de l'Introït de la messe*; c'est par ce chapitre

[1] Montfauc., *Bibliot. Bibliot.*, pag. 18 et 1134.
[2] Tom. VII de la collection des *Mémoires relatifs à l'histoire de France*, pag. 31. (*L'éditeur.*)
[3] D'Achéry, *ad Guibert. Novigent.*, pag. 664, 689.
[4] Oudin, *de Scriptor. Eccles.*, tom. II, pag. 875.
[5] Sanderus, *Bibliot. Belg. manuscr.*, pag. 33.
[6] *Histoire littéraire*, tom. X.
[7] Warthon., in *Auctuario ad Usserium de scripturis sacrisque vernaculis*, pag. 359.

que le *Micrologue* commence dans les imprimés; à la tête de l'ouvrage, dans le manuscrit de Warthon, on lit le nom d'Yves avec le titre d'évêque de Chartres, ce qui ne laisse aucune équivoque. Ce qui prouve encore qu'il est auteur de cet écrit, c'est qu'au rapport de Warthon, l'écriture du manuscrit est à peu près du temps auquel Yves vivait, c'est-à-dire de la fin du XIe siècle ou du commencement du XIIe. Après ces preuves, il est inutile de rapporter les différents sentiments que l'on a eus sur l'auteur du *Micrologue*. Il est visible [1] qu'il écrivait peu après la mort de Grégoire VII, c'est-à-dire après l'an 1085, circonstance encore favorable à Yves de Chartres.

Editions du Micrologue.

2. La première édition du *Micrologue* est due à Jacques Lefèvre d'Etaples, qui le fit imprimer à Paris chez Henri Etienne, en 1510, in-4°, sous le nom de Bernon, abbé de Richenow. On le remit sous presse en la même ville, chez Guichard Soquard, en 1527, avec le traité d'Eckius *sur le Sacrifice de la messe*, en un volume in-24. Jean Cochlée en fit une troisième édition à Mayence, dans son *Miroir de l'ancienne dévotion envers la messe*; mais il n'y fit entrer que les vingt-deux premiers chapitres du *Micrologue*, qui regardent particulièrement la célébration de la messe; les éditions de Venise en 1527, et de Rome en 1590, furent faites sur celle de Cochlée. Pamélius [2] ne fut point rebuté par ce grand nombre d'éditions du *Micrologue*, parce qu'elles n'en faisaient connaître qu'une partie. Il augmenta la sienne de quarante chapitres, et la fit paraître à Anvers en 1565, in-8°. Si le privilége de cette édition dit que c'est la première fois que l'ouvrage est donné au public, il faut l'entendre de l'ouvrage tout entier, comme on le croyait alors, car il y manquait les huit premiers chapitres, comme on vient de le dire. Trois ans après, c'est-à-dire en 1568, Melchior Hittorpius lui donna place dans son recueil des *Ecrits liturgiques*. On l'a inséré depuis dans les *Bibliothèques des Pères*, il est dans le dix-huitième tome de celle de Lyon. [Il a passé de là au tome CLI de la *Patrologie*, col. 974-1022.]

Analyse du Micrologue, tom. XVIII Biblioth. Patr., p. 472.

3. On peut le distinguer en deux parties, dont la première regarde la célébration de la messe selon le rit romain, reçu le plus communément partout. Le prêtre, après avoir récité les psaumes et les prières de la préparation à la messe, va à l'autel, et avant d'y monter fait la confession de ses péchés; pendant ce temps le chœur chante l'introït, Cap. I. ainsi appelé, parce qu'on chante l'antienne de ce nom lorsque le prêtre entre à l'autel; c'est le pape Célestin qui a ordonné qu'on chanterait cette antienne; avant son pontificat, on se contentait de lire une épître tirée de saint Paul et quelque endroit des Evangiles. Viennent les litanies ou *Kyrie eleison*, et II. le *Gloria in excelsis* aux jours où nous disons *Dominus vobiscum*, suivis d'une ou plusieurs oraisons, mais rarement au-delà de sept; elles IV. sont ordinairement tirées du *Sacramentaire* de saint Grégoire. En Afrique, on n'en récitait V. point du temps de saint Augustin qui n'eussent été approuvées dans les conciles; elles doivent toujours être adressées au Père selon les préceptes de Jésus-Christ qui, enseignant à ses disciples la manière de prier : Voici, leur dit-il, comment vous prierez : *Notre Père, etc.*, VI. mais on doit les terminer en disant *par Notre Seigneur*, c'est-à-dire prier Joan. XVI, 23. le Père par le Fils, qui nous promet lui-même l'effet de nos prières, si nous demandons au Père en son nom. Dans les exorcismes, au lieu de finir l'oraison en cette manière, *par Notre Seigneur*, nous disons, *par celui qui viendra juger*, afin de conjurer le Cap. VII. diable par le jugement de Dieu.

4. L'Eglise romaine permet aux seuls sous- VIII. diacres, parmi les degrés inférieurs, de chanter l'épître revêtus des habits sacrés; c'est une indulgence, il serait mieux que le prêtre la lût lui-même; les canons défendent aussi à d'autres qu'à ceux qui sont destinés par l'Eglise, de chanter les psaumes en public, ou l'*Alleluia*, ou de lire, ou d'exorciser. Lorsque le diacre chante l'évangile sur l'am- IX. bon, tous les assistants se lèvent, et ils se tournent au midi, qui est le côté destiné aux hommes dans l'église, et non au septentrion où les femmes sont placées. En quelque endroit on a renversé cet ordre, et contre l'usage de l'Eglise romaine, le diacre se tourne vers le septentrion. Lorsque le diacre monte sur l'ambon, il est précédé de l'encens, et, avant de lire l'évangile, il fait le signe de la croix sur son front et sur sa poitrine, tant pour marquer qu'il ne rougit point de l'Evangile, que pour chasser les mauvaises suggestions du démon, qui pourrait empêcher le diacre d'annoncer l'Evangile d'un cœur pur.

[1] *Micrólog.*, cap. XIV et XXIV. — [2] Pamel., præfat. in *Microlog.*, tom. XVIII *Bibliot. Pat.*, pag. 471.

Cap. x. 5. Aussitôt après la lecture de l'évangile, on fait l'oblation, pendant laquelle on chante l'antienne nommée Offertoire; on met les oblations sur le corporal, le calice où il y a du vin mêlé d'eau au côté droit du pain, comme pour recevoir le sang qui a coulé du côté du Sauveur : car [1] nous ne doutons pas que le pain ne soit changé au vrai corps de Jésus-Christ, et le vin en son sang. On couvre le calice, non par aucune raison mystérieuse, mais par précaution. L'oblation faite, le prêtre dit cette prière marquée dans l'ordre gallican : *Veni, Sanctificator*, *etc*. On infère de cet endroit que l'auteur était français. En plusieurs autres il fait voir qu'il xi. n'écrivait point à Rome. Il remarque que dans l'ordre romain il n'y a point de prière entre l'oblation et l'oraison secrète, au lieu qu'à la précédente nous en ajoutons une autre qui commence ainsi : *Suscipe*, *sancta Trinitas*. Après la secrète, suit la préface, puis le canon de la messe. On ne doit point la célébrer sans lumières, c'est-à-dire des lampes ou des cierges allumés, non pour chasser les ténèbres, puisqu'on la célèbre en plein jour, mais pour représenter cette lumière divine dont nous célébrons les sacrements, et sans le secours de laquelle nous sommes à midi comme à minuit.

xii. 6. On ne sait point qui a composé le canon de la messe, mais les pères y ont ajouté plusieurs choses, entre autres saint Grégoire et saint Léon; le premier ayant ordonné qu'on y réciterait l'Oraison dominicale, quelques-uns en murmurèrent; le saint pape leur répondit qu'il y aurait de l'indécence à omettre une prière que l'on croyait avoir été ordonnée par les apôtres dans la célébration des mystères, tandis que l'on y disait celle qu'un certain scolastique avait composée. En certains jours de fête comme à Noël, l'Epiphanie, Pâques, l'Ascension et la Pentecôte, on en fait mémoire dans le xiii. *Communicantes;* mais on n'y doit rien ajouter à ce qui a été réglé par les saints pères, pas même le nom de quelque autre saint que de ceux qui y sont nommés. Toute prière particulière doit aussi être retranchée, et c'est inutilement qu'après les noms du pape et de l'évêque diocésain, l'on ajoute *et omnibus orthodoxis, etc.*

xiv. 7. Quant aux signes de croix que l'on doit faire sur les oblations, ils doivent toujours être en nombre impair; et pour la quantité, l'auteur s'en rapporte à ce qu'il en avait appris du Siége apostolique qu'il avait vu occupé par Grégoire VII, instruit lui-même exactement de tous les rits ecclésiastiques sous dix de ses prédécesseurs, ayant été élevé et nourri à Rome. Le prêtre, à l'imitation Cap. xv. du Sauveur, bénit le pain et le vin; et pour faire une mémoire plus marquée de sa passion, outre ce qu'il en dit dans le canon, il tient toujours ses bras étendus en forme de croix et ses mains ouvertes, sans plier ni fermer les doigts, comme font quelques-uns par trop de précaution; seulement xvi. il a soin de ne toucher avec ses doigts que le corps de Jésus-Christ. Après l'Oraison dominicale il rompt l'hostie en trois parties, dont il en met une dans le calice; la seconde xvii. est pour lui, il la doit prendre avant de boire le calice; il réserve la troisième pour la communion du peuple ou des malades.

8. Mais avant la communion, les fidèles se xviii. donnent la paix, afin que personne ne communie avant de s'être réconcilié avec son frère. Pendant la communion on chante une antienne prise du même psaume que l'*Introït,* s'il n'y en a pas une propre; et s'il est nécessaire, on y joint le *Gloria Patri*. En distribuant la communion, le prêtre dit : *Le corps* xix. *et le sang de Jésus-Christ, etc.*, car on communiait sous les deux espèces, et il était défendu de tremper l'hostie consacrée dans le sang de Jésus-Christ : cela ne se faisait que le jour du vendredi saint, où, selon l'ordre romain, le prêtre jette une partie de l'hostie consacrée de la veille dans le calice où il n'y a que du vin non consacré, afin que le peuple puisse communier pleinement. La communion est suivie d'une ou plusieurs oraisons en même nombre qu'avant l'épître et avant la préface; puis le prêtre ou le diacre dit : *Benedicamus Domino,* ou *Ite Missa est,* si c'est un jour de fête où l'on doive dire le *Gloria in excelsis*. Si l'évêque est présent, xxi. c'est lui qui bénit le peuple; sinon, la bénédiction se donne au peuple par le prêtre célébrant. Suivent dans le *Micrologue* les prières xxii. que le prêtre doit réciter après la messe; puis un ordre particulier de la messe avec le xxiii. canon en entier, et les rubriques des cérémonies qui accompagnent la récitation du canon et du reste de la messe.

[1] *Nam oblatam sive panem in verum Christi corpus, sicut et vinum in sanguinem dominicum converti non dubitamus. Microlog.*, cap. x.

Cap. xxiv. 9. La seconde partie traite de diverses autres pratiques de l'Eglise sous le pontificat de [saint] Grégoire VII. Ce pape, remarquant que l'on ne s'accordait point en toutes les Eglises sur le jeûne des Quatre-Temps, fixa celui de mars ou du printemps à la première semaine de carême, comme cela s'était pratiqué anciennement, et celui d'été, à la semaine de
xxv, xxvi, xxvii. la Pentecôte. Il ne décida rien sur les Quatre-Temps d'automne et d'hiver; celui-ci, suivant la tradition de l'Eglise romaine, se célèbre la troisième semaine de l'avent, et
xviii, xxix. l'autre, la troisième de septembre. Le *Micrologue* rapporte en détail les parties de l'office des Quatre-Temps, et des quatre dimanches qui les suivent immédiatement; ils se prennent ordinairement de la quatrième férie précédente, parce qu'anciennement ces dimanches n'avaient aucun office, à cause qu'ils étaient occupés par les ordinations; mais depuis on a remis les ordinations au samedi, et pris l'office de la quatrième férie pour servir le dimanche.

xxx. 10. En Avent, on ne dit ni le *Te Deum* ni le *Gloria in excelsis*, ni *Ite Missa est*, si ce n'est qu'il arrive la fête d'un apôtre, ou la dédicace d'une église; et jusqu'à la Pentecôte, on ne fait pas mémoire de la Croix à vêpres ni à matines; ceux qui en font mémoire depuis la Purification jusqu'à la Septuagésime, ne pensent pas que l'office de ce temps-là a plus de rapport à l'enfance de Jésus-Christ qu'à sa
xxxi. passion. On n'est point uniforme sur l'évangile du premier dimanche de l'avent : quelques-uns lisent le chapitre de saint Luc qui commence par ces paroles : *Erunt signa,* usage dont ils n'ont d'autre raison sinon que c'est le sujet de la première homélie de saint Grégoire *sur les Evangiles.* L'évangile du jour des Palmes, *Cum appropinquaret,* tiré de saint Matthieu, convient mieux, et il est ordonné pour le premier dimanche de l'avent par le livre intitulé : *Comes* ou *Lectionnaire,* attribué
xxii, xxxiii, xiv, xxxv, xxvi et xxvii. à saint Jérôme. Le *Micrologue* fait aussi quelques remarques sur la disposition des offices de l'avent, sur la nuit de Noël, sur l'office de la fête de saint Etienne et des Innocents, qu'on célèbre, dit-il, avec moins de solennité, car bien qu'ils aient souffert le martyre, ils ne parvinrent pas aussitôt à la gloire dont l'entrée ne fut ouverte que par l'ascension de
xxxviii, xxix, xl et li. Jésus-Christ au ciel. L'auteur continue ces observations sur l'office du dimanche et de l'octave de la Nativité, sur la fête de l'Epiphanie et les dimanches qui suivent.

11. Dans la concurrence de deux fêtes à neuf leçons, on fait de la plus solennelle avec Cap. xlii.
commémoraison de l'autre, ou on la transfère à un autre jour. Grégoire VII donna un xliii.
décret portant que l'on célébrerait partout la fête de tous les papes martyrs, et l'on trouve des offices pour plusieurs d'entre eux dans le graduel de saint Grégoire. On ne doit faire des octaves que des saints à qui la tradition des pères rend un témoignage. Le *Credo*, suivant les canons, se dit chaque di- xliv.
manche à toutes les fêtes du Seigneur, de la sainte Vierge, des apôtres, de la sainte Croix, de tous les saints, et au jour de la dédicace. A la Septuagésime on commence la xlvi.
lecture de l'Heptateuque; si la Purification xlvii.
tombe après ce dimanche, on en fait l'office xlviii
à l'ordinaire en retranchant seulement *Alleluia.*

12. A la tête du carême, ou le mercredi xlix.
des cendres, on dit la messe à none, et tout se fait comme en carême. La raison en est que ces quatre jours ayant été ajoutés pour compléter le jeûne de quarante jours, il est nécessaire de les passer dans l'observance prescrite en carême; ainsi l'on commence dès ce jour à ne manger qu'après vêpres, au lieu que dans les jours de jeûne pendant l'année, on mange après none. Les préfaces l, li.
de la messe dans le *Micrologue* sont les mêmes que celles que nous disons pendant les quatre premières semaines et au dimanche de la Passion; chaque dimanche de carême, les fidèles communient. Depuis le dimanche lii.
de la Passion jusqu'à Pâques on cesse de dire le *Gloria Patri* après les répons, et le *Venite exultemus.* Le samedi saint, on bénit liii.
le cierge pascal : cette fonction appartient au diacre. Pendant l'octave de Pâques on attribue aux fidèles des morceaux de ce cierge. Il y a un office particulier pour la Pâque an- lvi.
notine, ainsi appelée, parce que ceux qui, l'année précédente, avaient été baptisés à Pâques, s'assemblaient au même jour l'année suivante dans la même église où ils avaient reçu le baptême.

13. Il n'y a rien de bien remarquable dans lvii, lviii, lix, lx.
ce qu'on lit touchant les litanies, les rogations, l'office de la semaine et de l'octave de la Pentecôte; mais on voit par ce qui y est dit de l'office de la sainte Trinité, que l'on n'en faisait point la fête à Rome dans le commencement du XIe siècle, et qu'on n'approuvait pas même qu'on la fît ailleurs en un jour particulier, parce que chaque dimanche, ou même

tous les jours, on fait mémoire de ce mystère dans l'office de l'Eglise. La coutume de l'Eglise romaine est aussi de faire exactement l'office de chaque dimanche, si ce n'est qu'en ce jour il arrive une fête solennelle, comme de saint Jean-Baptiste ou de saint Pierre.

Jugement du Micrologue et autres écrits d'Yves de Chartres.

14. Voilà en substance ce que contient le *Micrologue*. Yves de Chartres ne se contente point d'y rapporter la liturgie et toutes les cérémonies des offices divins à la lettre; il en donne encore des raisons mystiques qui, la plupart, sont très-solides; il s'est servi dans cet ouvrage des livres liturgiques écrits par les anciens, nommément par saint Grégoire, par Amalaire, et par d'autres. Il a puisé, comme beaucoup d'écrivains de son siècle et des précédents, dans les fausses Décrétales, pour appuyer les rits qu'il voyait en usage de son temps, mais qui viennent d'une source plus pure. Quoiqu'il cite aussi dans ses lettres les fausses Décrétales, ce n'est pas sur leur autorité qu'il fonde ses décisions; c'est sur l'Ecriture sainte, sur les canons des conciles, sur les témoignages des pères, sur les lois des princes, sur les lumières de la raison. Il emploie tous ces moyens pour résoudre les difficultés qu'on lui proposait de toutes parts : d'où vient que ses décisions sont si solides et ses lettres si intéressantes, car elles sont presque toutes des réponses à des cas de conscience ou à des questions de droit et de discipline; aussi les regarde-t-on comme ce qu'il y a de plus précieux dans ses ouvrages; elles nous le représentent également comme bon canoniste et bon théologien, mêlant dans ses décisions la douceur avec la sévérité, et laissant à ceux qui le consultaient une liberté entière de
Epist. 276. préférer leur sentiment au sien. Yves de Chartres paraît plus hardi dans la lettre qu'il écrivit au pape Pascal II en faveur de Turstain, élu archevêque d'York après la mort de Thomas, car il y traite de coutume indue le droit que l'archevêque de Cantorbéry prétendait avoir de sacrer l'archevêque d'York, et d'exiger de lui la soumission que ses prédécesseurs avaient toujours rendue aux archevêques de Cantorbéry, comme primats de toute l'Angleterre. Ce droit était mieux appuyé que ne le pensait Yves de Chartres, qui, apparemment, ne se souvenait pas de ce qui avait été décidé à Windsor, à la Pentecôte de l'an 1072, parties ouïes, c'est-à-dire après l'examen des raisons alléguées d'un côté par Lanfranc, archevêque de Cantorbéry, et de l'autre par Thomas, archevêque d'York, savoir que celui qui serait élu archevêque d'York, après avoir reçu du roi le don de l'archevêché, recevrait de l'archevêque de Cantorbéry l'ordination canonique, Lanfranc avait démontré que tel avait été l'usage depuis saint Augustin, apôtre de l'Angleterre.

Tom. IX Concil., pag. 1211.

Remarque sur la lettre deux cent soixante-dix-septième.

15. La lettre suivante, qui est la deux cent soixante-dix-septième, adressée à Aldebert ou Hildebert, évêque du Mans, paraît très-désavantageuse à cet évêque, puisque Yves de Chartres dit avoir appris qu'avant d'être promu à l'épiscopat, mais étant archidiacre, il était tombé dans des excès honteux contre la chasteté; mais il faut remarquer 1° que Yves ne dit point qu'Hildebert fût coupable de ces excès, et seulement qu'il l'avait ouï dire; 2° que les accusations formées contre Hildebert avaient pour auteurs [1] quelques ecclésiastiques du Mans, de la faction du doyen, qui aspirait à l'épiscopat, et ne pouvait souffrir qu'Hildebert lui eût été préféré; 3° qu'Ordéric Vital, auteur contemporain [2], fait un éloge accompli d'Hildebert, et regarde son élection comme faite par le jugement de Dieu; 4° qu'Yves, en donnant cet avis à Hildebert, n'ajoutait pas une foi entière à la calomnie, puisqu'il s'en remet absolument à la [3] conscience de cet évêque : ce que vraisemblablement il n'aurait pas fait s'il eût ajouté foi aux accusations. Ce qui en prouve la fausseté, c'est qu'Hildebert demeura dans son évêché, qu'il y vécut saintement, et qu'Yves de Chartres lui écrivit depuis plusieurs lettres pleines d'affection, de respect et d'estime.

[1] Notæ in *Epist.* 74, pag. 153.

[2] Orderic, lib. X, pag. 770, 771. — [3] Yvo, *Epist.* 277.

CHAPITRE IX.

Pascal II, pape [1118].

'ascal II, pe, son tion en 9.

1. Le pape Urbain II étant mort le 29 juillet 1099, après avoir occupé le Saint-Siége onze ans, quatre mois et dix-huit jours, on élut le 13 août suivant [1] pour son successeur Rainier, cardinal-prêtre du titre de saint Clément, qui prit le nom de Pascal II. Son sacre se fit le lendemain, qui était un dimanche, par Odon, évêque d'Ostie, assisté de Maurice de Porto, de Gauthier d'Albane, et de quelques autres évêques. Pascal, originaire de Blède en Toscane, avait été mis dès son bas âge à Cluny; il y fit profession de la vie monastique. Envoyé ensuite à Rome pour les affaires de l'abbaye, Grégoire VII, lui trouvant du mérite, l'ordonna prêtre-cardinal, et quelque temps après il fut choisi abbé de Saint-Paul hors de Rome.

Sa lettre Croisés, . I Con-, pag. 622.

2. Quinze jours avant la mort du pape Urbain, la ville de Jérusalem avait été prise par les Croisés; ils en donnèrent aussitôt avis au pape [2], à tous les évêques et à tous les fidèles par une lettre circulaire où ils marquaient en abrégé toutes leurs conquêtes depuis la prise de Nicée. Pascal II les félicita par une lettre datée du 4 mai de l'an 1100, témoignant surtout sa joie du recouvrement de la sainte lance, et d'une partie de la sainte croix. Ne pouvant leur dire dans une lettre tout ce qu'il convenait de faire dans les circonstances présentes, il leur envoya Maurice, évêque de Porto, en qualité de légat, avec pouvoir de régler ce qui regardait les Eglises nouvellement délivrées de l'oppression des infidèles.

l agit con- l'antipape ibert.

3. Au commencement de son pontificat, Pascal, secondé par les Romains et le comte Roger, chassa l'antipape Guibert d'Albane, et, ayant ruiné son parti dans Rome, il l'obligea à se retirer à Citta-di-Castello; mais Guibert mourut dans cette fuite, la vingtième année [3] de son intrusion dans le Saint-Siége. Les cardinaux schismatiques lui substituèrent [4] successivement Albert, Théodoric et Maginulfe; mais les catholiques se saisirent du premier et l'enfermèrent à Saint-Laurent; ils prirent aussi Théodoric et l'enfermèrent au monastère de Cave. Le troisième fut chassé de Rome et mourut de misère.

Pascal tient un concile à Rome, en 1102.

4. Au commencement de l'an 1102, l'empereur Henri déclara [5], par le conseil des grands de sa cour, qu'il irait à Rome, pour examiner dans un concile sa cause et celle du pape, et rétablir l'union entre le sacerdoce et l'empire. Son but était de faire élire un autre pape à la place de Pascal II; mais il ne fit point ce voyage, et tous ses projets s'évanouirent. Le pape, à qui les vues de l'empereur n'étaient point inconnues, assembla à Rome un concile de tous les évêques d'Italie, et des députés de plusieurs évêques ultramontains, sur la fin de mars de la même année, où il fit dresser une formule de serment contre les schismatiques, et confirmer l'excommunication prononcée par ses prédécesseurs contre l'empereur Henri; et afin que cette excommunication fût connue dans tous les pays, il la lut lui-même le jeudi saint, 3 avril, dans l'église de Latran, en présence d'une infinité de fidèles de toutes nations. La formule de serment dressée dans le concile, portait : « J'anathématise toute hérésie, celle-là surtout qui trouble l'état présent de l'Eglise, et qui enseigne qu'il faut mépriser l'anathème et les censures de l'Eglise, et je promets obéissance au pape Pascal et à ses successeurs, en présence de Jésus-Christ et de l'Eglise, affirmant ce qu'elle affirme, et condamnant ce qu'elle condamne. »

Lettres aux archevêques de Gnesne et de Palerme. Epist. 6, pag. 628.

5. Le pape, en envoyant le pallium à l'archevêque de Gnesne, chargea ses nonces d'exiger de lui ce serment; l'archevêque en fit difficulté, disant que tout serment était défendu dans l'Evangile; mais Pascal lui écrivit qu'il ne l'exigeait que par la nécessité de conserver la foi, l'obéissance, et l'unité de l'Eglise, et non pour son intérêt particu-

[1] Berthold., ad an. 1099, et tom. X *Concil.*, pag. 620. — [2] Dodechin., ad an. 1100.

[3] *Chronic. Flaviniac.*, pag. 256. — [4] Tom. X *Concil.*, pag. 620, 621. — [5] Tom. X *Concil.*, pag. 727.

lier; il écrivit la même chose à l'archevêque de Palerme. Dans l'une et l'autre de ces lettres, il dit que les conciles [1] n'ont point fait de loi pour l'Eglise romaine, parce que c'est elle qui donne l'autorité aux conciles.

Epist. 5, pag. 627.

L'affaire des investitures en Angleterre.

6. Henri Ier, roi d'Angleterre, se fondant sur l'exemple de Guillaume-le-Roux, son père et son prédécesseur, prétendait au droit des investitures; il envoya à cet effet des députés à Rome en 1102, pour s'en expliquer avec Pascal II. Le pape reçut mal leur proposition, et par une lettre adressée au roi, il lui fit entendre qu'il ne convenait pas à un fils de l'Eglise de réduire sa mère en servitude, et qu'il était dans la disposition de lui promettre une amitié inviolable, s'il renonçait aux investitures. Cette affaire occasionna plusieurs lettres de la part du pape, soit au roi, soit à saint Anselme; nous ne répéterons point ce que nous en avons dit dans l'article de ce saint archevêque : on peut y recourir pour savoir comment le roi et le pape s'accordèrent après avoir contesté plusieurs années ensemble sur les investitures.

Epist. 90, 97, 41.

Pascal se déclare contre l'empereur Henri IV.

7. Hermann, abbé de Saint-Martin de Tournay, auteur du temps, dit [2] que le pape Pascal engagea, par ses lettres, Henri, fils de l'empereur Henri IV, à se révolter contre son père, et à secourir l'Eglise de Dieu; que ce jeune prince, avide du trône, ravi de se voir autorisé par le pape à l'usurper, s'arma cruellement contre son père, et le chassa du royaume, en sorte qu'il ne lui restait plus de partisan qu'Otbert, évêque de Liége. Mais on ne connaît point ces lettres, et l'abbé d'Usperge [3] dit nettement que le prince Henri, s'étant retiré en Bavière, s'y révolta contre son père et prit le nom de Henri V, par le conseil et le secours de trois seigneurs de ses parents du côté maternel, savoir le marquis Diébolde, le comte Bérenger, et Otton, homme noble; il ajoute seulement que ce prince, suivant le conseil de Rothard, archevêque de Mayence, et de Gébéhard, évêque de Constance, réunit toute la Saxe à l'Eglise romaine, et que Henri V déclara qu'il condamnait le schisme, et voulait rendre au pape l'obéissance qu'on lui devait.

Lettre à Pascal au comte de Flandre, 7, pag. 629.

8. Cependant le pape Pascal, ayant appris que Robert, comte de Flandre, à son retour du voyage de la Terre-Sainte, s'était déclaré contre les schismatiques du diocèse de Cambrai, lui écrivit en 1105 pour l'en remercier, et l'exhorter à en user de même envers ceux qui, dans le diocèse de Liége, tenaient le parti de l'empereur Henri IV; il excita même à poursuivre de toutes ses forces ce prince comme chef des hérétiques, et ceux qui le favorisaient, faisant entendre à Robert que cette entreprise serait pour lui et ses vassaux un moyen d'obtenir la rémission de leurs péchés et d'arriver au ciel [4]. On a vu dans l'article de Sigebert de Gemblou comment le clergé de Liége, en demeurant attaché à l'empereur Henri IV, prétendait demeurer aussi attaché au Saint-Siége et à celui qui l'occupait, et pouvait rendre en même temps à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu [5].

Epist. ... diens., t. X Conc., p. 630.

Pascal tient divers conciles.

9. L'assemblée tenue à Mayence aux fêtes de Noël 1106, avait confirmé [6] l'excommunication portée contre l'empereur Henri IV, ensuite engagé ce prince à renoncer à l'empire, et reconnu son fils pour roi de Germanie. Il s'agissait de remédier aux désordres qui mettaient le trouble dans les Eglises d'Allemagne, et il fut résolu de consulter là-dessus le Saint-Siége. Les députés engagèrent le pape Pascal à venir lui-même en Allemagne, pour apporter, par sa présence, quelques remèdes à ces maux. En passant à Florence [7], il tint un concile où l'on disputa, mais sans rien décider, contre l'évêque de cette ville qui soutenait que l'Antechrist était venu. Le pape en assembla un [8] beaucoup plus nombreux à Guastalle, le 22 octobre 1106 [9]; les ambassadeurs de Henri, roi d'Allemagne, s'y trouvèrent, chargés de demander la confirmation de sa dignité au pape, et de lui promettre fidélité et obéissance filiale. On y fit un décret portant que, par indulgence, tous les évêques de Germanie or-

[1] *Aiunt in conciliis statutum non inveniri quasi romanæ Ecclesiæ legem concilia ulla præfixerint : cum omnia concilia per romanæ Ecclesiæ auctoritatem et facta sint, et robur acceperint, et in eorum statutis romani pontificis patenter excipiatur auctoritas.* Pascal, *Epist.* 5 et 6.

[2] Tom. XII *Spicileg.*, pag. 446.

[3] Uspergens., ad an. 1105.

[4] On ne doit point oublier que Henri était excommunié et déposé, et comme le dit le pape en s'adressant à Robert, qu'il s'efforçait d'ôter à l'Eglise de Dieu le royaume ou l'indépendance. (*L'éditeur.*)

[5] Ce clergé était schismatique et excommunié, et il prétendait en remontrer au pape et à la majorité des évêques. Voyez la note insérée plus haut à l'article de Sigebert. (*L'éditeur.*)

[6] Uspergens., ad an. 1106.

[7] *Vita Pascalis* per Petrum Pisen., num. 10.

[8] Uspergens., ad an. 1106.

[9] *Patrol. lat.*, t. CLXIII, col. 470. (*L'éditeur*).

donnés dans le schisme seraient maintenus dans leurs fonctions, pourvu qu'ils ne fussent ni usurpateurs ni simoniaques, ni coupables d'autres crimes. En conséquence, le pape écrivit à Gébéhard, évêque de Constance, à Odéric de Passau, et à toute la nation teutonique, qu'on pouvait recevoir à la communion de l'Eglise ceux qui n'avaient communiqué que malgré eux avec les excommuniés, et par la nécessité du service ou l'habitation commune. A Parme, le pape dédia l'église cathédrale en l'honneur de la sainte Vierge, au lieu qu'elle avait auparavant saint Herculan pour patron. Il sacra aussi évêque le cardinal Bernard, et le déclara son légat.

Epist. 12.

[Pa]scal passe [en F]rance.

10. On s'attendait [1] en Allemagne que le pape célébrerait à Mayence la fête de Noël avec le jeune roi et les seigneurs du royaume; mais l'épreuve qu'il avait faite de la férocité des Allemands, étant à Vérone, et le peu de disposition qu'il remarquait en eux pour renoncer aux investitures, lui fit changer de route; il vint en France par la Bourgogne. Il célébra à Cluny la fête de Noël de l'an 1106. A la Charité, il dédia l'église. Il fit à Saint-Martin de Tours l'office le dimanche *Lœtare*, quatrième de carême, et de là il vint à Saint-Denis en France, où il fut reçu, suivant sa dignité, par l'abbé Adam. Le roi Philippe, qui lui avait envoyé à la Charité [2] le comte de Rochefort, son sénéchal, pour le servir par tout le royaume, vint lui-même, avec le prince Louis son fils, trouver le pape à Saint-Denis et se proterner à ses pieds; le pape les releva et conféra familièrement avec eux des affaires de l'Eglise, les priant de la protéger comme avaient fait Charlemagne et les autres rois leurs prédécesseurs, et de résister à ceux qui la tyrannisaient, nommément au roi Henri. L'abbé Suger, qui était à Saint-Denis lors de cette entrevue, en a rapporté les circonstances [3], et il remarque que la raison du voyage de Pascal II en France fut d'y délibérer plus sûrement qu'à Rome sur les difficultés que le roi Henri faisait touchant les investitures, et d'en conférer avec le prince Louis, qui portait déjà le titre de roi, et avec l'Eglise gallicane. Il se tint encore sur ce sujet une conférence à Châlons-sur-Marne, à laquelle plusieurs archevêques et évêques de France assistèrent avec les députés du roi Henri; c'étaient l'archevêque de Trèves, l'évêque d'Halberstat et l'évêque de Munster. Le premier porta la parole et plaida pour les investitures; l'évêque de Plaisance lui répondit au nom du pape, et entreprit de montrer que les évêques dérogeraient à leur onction s'ils soumettaient leurs mains consacrées par le corps et le sang de Jésus-Christ aux mains d'un laïque ensanglantées par l'épée. La conférence fut sans succès, et le roi Henri, qui ne voulait pas que l'affaire des investitures fût décidée dans un royaume étranger [4], obtint un délai pour la faire examiner dans un concile général.

Concile de Troyes en 1107. Tom. X Concil., pag. 754. [Patrol. t. CLXII, col. 470.]

11. De Châlons, le pape alla à Troyes, où il tint un concile vers le 23 mai; il y fut question de la croisade et de la trève de Dieu; on y excommunia les usurpateurs des biens de l'Eglise, on y rétablit la liberté des élections [5], et on confirma la condamnation des investitures. Les évêques d'Allemagne n'assistèrent point à ce concile. Lorsqu'il fut fini, Pascal II reprit la route de Rome, où il fut reçu avec autant de joie que s'il fût ressuscité d'entre les morts; c'est l'expression de l'abbé d'Usperge, qui dit que le pape rétablit, peu après le concile de Troyes, dans leurs fonctions divers évêques d'Allemagne, qu'il y avait suspendus pour différentes raisons.

Concile de Rome en 1110. [Ibid., col. 471.]

12. Le 7 mars de l'an 1110, le pape assembla un concile à Rome, où l'on renouvela les décrets contre les investitures; puis sachant que le roi Henri [6] devait venir en cette ville pour y recevoir la couronne impériale, réunir l'Italie à l'Allemagne, et se faire donner le droit des investitures, il alla en Pouille demander du secours au prince de Capoue et aux comtes du pays, contre le roi de Germanie. Ce prince, arrivé à Florence, envoya des députés à Rome pour régler avec ceux du pape les conditions de son couronnement. Tout étant convenu de part et d'autre, le roi arriva à Rome [7] le 11 février de l'an 1111; le pape le reçut avec les cérémonies ordinaires, le désigna empereur, puis lui demanda de rendre à l'Eglise ses droits et de renoncer aux investitures. Sur le refus du roi, le pape lui déclara qu'il ne pouvait lui donner la couronne; le roi en colère fit arrêter le pape et ceux qui l'accompagnaient par des gens armés; il y eut un tumulte, les Allemands pillèrent l'église de Saint-Pierre;

[1] Uspergens., ad an. 1107.
[2] Suger., *Vita Ludovici*, cap. IX.
[3] Suger., ibid. — [4] Uspergens., ad an. 1107.
[5] Uspergens., ad an. 1107.
[6] Uspergens., ad an. 1110.
[7] *Chronic. Cassin.*, lib. IV, cap. XXXVII et XXXIX.

les Romains, sachant le pape arrêté, firent main basse sur tous les Allemands qui se trouvèrent dans la ville. Le roi, informé de ce qui se passait, sortit avec précipitation, emmenant le pape et ceux de sa suite. Il le dépouilla de ses ornements, le lia de cordes, le menaça de mort ou de mutilation, lui et les siens, s'il ne lui relâchait les investitures, et refusa de le délivrer jusqu'à ce qu'il eût fait expédier une bulle sur ce sujet. Le pape, quoique résolu de perdre plutôt la vie que de donner atteinte aux droits de l'Eglise, céda néanmoins à la force; touché de la misère des prisonniers qui étaient aux fers, il souscrivit à la bulle qui accordait au roi de donner l'investiture de l'anneau aux évêques et aux abbés de son royaume, élus librement [1]. Etant rentré dans l'église de Saint-Pierre, il couronna l'empereur qui, aussitôt après la messe, se retira dans son camp. Cela se passa le jeudi 13 avril de l'an 1111.

Lettre de Pascal aux cardinaux, epist. 23, pag. 651 (Patrol., ibid., epist. 327).

13. La concession du pape trouva de l'opposition de la part de plusieurs cardinaux et autres prélats, nommément de Jean, évêque de Tusculum [2], et de Léon de Verceil. S'étant assemblés, ils firent un décret [3] contre le pape et sa bulle. Pascal blâma leur zèle, le regardant comme indiscret et peu mesuré selon les règles de l'Eglise; il leur représenta qu'encore qu'il n'eût accordé à l'empereur les investitures que pour éviter la ruine de Rome et de toute la province, il aurait soin de corriger ce qu'il y avait eu de trop humain dans sa conduite en cette occasion.

(Patrol., ib. Diversorum, Epist. 19).

Brunon, évêque de Segni et abbé de Mont-Cassin, dénoncé au pape comme le chef de cette faction, lui en écrivit [4] en des termes qui faisaient bien voir qu'il désapprouvait la concession des investitures. Le pape en fut piqué, lui fit ôter l'abbaye de Mont-Cassin sous prétexte qu'il ne devait pas être évêque et abbé en même temps; il écrivit aux moines de ne plus lui obéir.

Concile Latran, to[m.] X Conci[l.], pag. 767 (P[a]trolog., ibi[d.], col. 470).

14. Le pape, pour tenir sa promesse et prévenir un nouveau schisme, tint un concile dans l'église de Latran, le 18 mars de l'an 1112; il dura six jours; le pape y confirma la sentence portée contre les guibertins qui, nonobstant l'interdiction lancée contre eux, continuaient leurs fonctions et soutenaient qu'ils en avaient permission du pape. Il raconta en pleine assemblée les violences qu'il avait souffertes de la part de l'empereur Henri V; comment ce prince l'avait forcé à lui donner par écrit le droit des investitures; il dit qu'il n'y avait consenti que malgré lui et pour la délivrance des prisonniers, la paix du peuple et la liberté de l'Eglise. Il reconnut que l'écrit qu'il avait fait par contrainte et sans le conseil de ses frères, devait être corrigé, et en fournit la manière au jugement du concile, afin qu'il ne lui en arrivât, ni à lui ni à l'Eglise, aucun préjudice. Comme on accusait d'hérésie ceux qui approuvaient les investitures, il fit, en présence de tous les pères du concile, sa profession de foi; après quoi Girard d'Angoulême lut, du consentement du pape et de tous les assistants, un décret par lequel le concile cassait et annulait le privilége accordé par violence au roi Henri, avec défense, sous peine d'excommunication, de s'en servir.

Lettre [au] roi Henri, [epist.] 22, pag. 6[..] (Patrol., i[bid.], epist. 314).

15. En conséquence de ce qui s'était passé dans ce concile, le pape Pascal écrivit au roi Henri contre les investitures. Il semble qu'elles avaient commencé en Allemagne, et le pape en rapporte l'origine à l'empressement des évêques et des abbés pour le maniement des affaires temporelles : ministres de l'autel, ils étaient devenus les ministres de la cour,

[1] On ne peut rien arguer de cette conduite de Pascal contre l'infaillibilité des papes. Le souverain pontife est infaillible lorsqu'il définit en liberté, *ex cathedra*, une vérité de foi : voilà ce qui est certain; mais, comme le dit Bossuet, « tout acte extorqué par la violence est nul de plein droit. » En signant la bulle sans être libre, Pascal II faisait un acte nul; l'homme succombait à la faiblesse humaine, le pontife n'était pas dans la plénitude de son autorité. D'ailleurs, il faut bien le remarquer, la reconnaissance des investitures, telle que la proclamait la bulle, n'était pas une hérésie : ce qui eût été une hérésie, c'eût été de reconnaître la collation de la puissance spirituelle par le pouvoir temporel; Pascal II permettait seulement au roi de recevoir, par la crosse et l'anneau, l'hommage que les évêques devaient au suzerain pour les domaines qu'ils tenaient de lui, en qualité de vassaux. Il y avait faiblesse, il n'y avait pas hérésie; la foi n'était pas compromise, mais la mesure était funeste à la liberté de l'Eglise; elle détruisait l'œuvre de saint Grégoire VII. La conduite de Pascal II, dans ces circonstances, montre combien il importe que le souverain pontife soit indépendant. Chantrel, *Histoire populaire des Papes*, tom. XI, pag. 77-78. (*L'éditeur*.)

[2] Voir sur Jean de Marsi, évêque de Tusculum, Ughelli, *Italia sacra*, tom. I, pag. 230, au tom. CLX de la *Patrologie*, col. 1035-1036. On y trouve aussi, col. 1037-1038, le discours que cet évêque adressa au peuple romain pour l'engager à venger le pape Pascal des injures qu'il avait à souffrir de la part d'Henri, et la lettre qu'il écrivit au cardinal Richard sur les iniquités de ce roi. (*L'éditeur*.)

[3] Baron., ad an. 1111.

[4] *Chronic. Cassin.*, lib. IV, cap. XLII.

parce qu'ils avaient reçu des rois des villes, des tours, des duchés, des marquisats, des droits de monnaie et d'autres biens appartenant à l'Etat : c'est de là qu'était venu la coutume de ne point sacrer les évêques qu'ils n'eussent reçu l'investiture de la main du roi. Pascal dit que ces désordres avaient excité ses prédécesseurs à condamner en plusieurs conciles ces investitures; qu'il avait confirmé leur jugement dans celui de Latran. « Nous avons, ajoute-t-il, ordonné qu'on vous laissât, à vous qui êtes maintenant par notre ministère empereur romain, et à votre royaume, tous les droits royaux qui appartenaient manifestement au royaume du temps de Charles, de Louis, d'Othon, et de vos autres prédécesseurs. Nous défendons aussi aux évêques et aux abbés d'usurper ces droits royaux, ou de les exercer sans le consentement des rois; mais leurs églises avec leurs oblations en demeureront libres, comme vous avez promis à Dieu au jour de votre couronnement. »

Lettre à .., archevêque de Vienne, epist. 24. (Patrol., ib., col. 332).

16. La *Chronique*[1] *de Viterbe* raconte qu'au concile de Latran le pape Pascal voulut renoncer au pontificat, s'en croyant indigne à cause du privilége qu'il avait accordé à l'empereur, mais que les évêques l'obligèrent à garder sa dignité. Craignant que les Allemands n'ébranlassent la constance de Guy, archevêque de Vienne, son légat, le pape lui écrivit de demeurer ferme à l'égard des investitures, et lui donna avis qu'il avait déclaré nuls et condamné à jamais les écrits faits au camp où il était retenu prisonnier, touchant les investitures; qu'il voulait se conformer, sur ce sujet, à ce qu'avaient ordonné les canons des apôtres, les conciles, et les papes Grégoire VII et Urbain II. Ce fut apparemment à la suite de cette lettre que Gui tint un concile à Vienne[2] le 16 septembre 1112, où l'on condamna l'investiture des biens ecclésiastiques comme une hérésie, et où l'on déclara nul et odieux le privilége que le roi Henri avait extorqué du pape par violence. Henri y fut excommunié et séparé de l'Eglise jusqu'à une pleine satisfaction. Le concile fit part de ces décrets au pape[3] par une lettre synodale; mais le pape fut quelque temps sans les confirmer, et ce ne fut qu'en 1116, dans le concile de Latran, par une lettre datée du 20 octobre.

Sédition contre le pape en 1116.

17. Le 26 mars de la même année, qui était le dimanche des Rameaux[4], Pierre, préfet de Rome, étant mort, quelques séditieux élevèrent son fils et le présentèrent, le jeudi-saint, au pape, pour le confirmer au commencement de la messe. Le refus qu'il en fit occasionna beaucoup de désordres. Les seigneurs romains se déclarèrent pour le pape, et les séditieux furent pour le fils du préfet. L'empereur Henri V étant venu à Rome l'année suivante 1117, prit le parti des séditieux; le pape, contraint de se retirer, passa d'abord à Mont-Cassin, et de là à Bénévent, où il tint un concile; il ne revint à Rome que pour la fête de Noël. A son arrivée, les chefs des séditieux se cachèrent et lui firent demander la paix. Voulant les réduire par la force, il tomba malade et mourut le 18 janvier 1118, après dix-huit ans, cinq mois et cinq jours de pontificat.

Ses lettres, tom. X Concil., pag. 622. (Patrologie, tom. CLXIII, col. 31)

18. Il a laissé un très-grand nombre de lettres que l'on trouve en différents recueils; le tome X des *Conciles* en contient seul cent sept avec divers fragments tirés du Décret de Gratien [et le tome CLXIII de la *Patrologie*, col. 31-447, renferme ou indique jusqu'à cinq cent trente-neuf lettres et diplômes[5] authentiques, selon leur ordre chronologique, et reproduit deux priviléges comme douteux.] Nous avons déjà parlé de quelques-unes de ces lettres; donnons une notice de celles qui sont intéressantes.

Dans la lettre à saint Anselme, il rejette les faux bruits qui s'étaient répandus qu'il ne désapprouvait pas les investitures, et soutient que de les souffrir dans les laïques c'est avilir l'honneur de l'Eglise et énerver sa discipline; c'est pourquoi il écrivit à Henri, roi d'Angleterre, qui avait contraint saint Anselme de sortir du royaume, à cause de sa résistance inébranlable aux investitures, de le rappeler comme son père et son pasteur. Sa lettre à Didace, évêque de Compostelle, est pour l'engager à réformer les abus qui s'étaient glissés dans la discipline de l'Eglise pendant les guerres; à faire en sorte que les ministres des autels fassent chacun leurs fonctions sans empiéter les uns sur les autres, et à empêcher que les moines et les religieuses ne demeurassent dans une même maison. Celle qui est adressée aux évêques d'Anagnie

Epist. 3, (73). 9, (75). 10 (57). 11, (281).

[1] *Chronic. Viterb.*, part. XVII, pag. 346, apud Pistor. — [2] Tom. X *Concil.*, pag. 784. — [3] Tom. X *Concil.*, pag. 784, 786. — [4] *Pascal. vita,* per Pisan., num. 17. — [5] Nous disons cinq cent quarante lettres et diplômes, quoique la table n'en porte que deux cent trente-six; car les chiffres 53, 84, 101, 118 et 263 sont répétés chacun deux fois et deux autres chiffres ne contiennent qu'une lettre. (*L'éditeur.*)

et de Campanie regarde la canonisation de Pierre, évêque d'Anagnie, dont le pape fixe la fête au 3 août.

Epist. 16, 177). 19. Le roi Henri s'était réconcilié avec saint Anselme par le moyen de l'archevêque et s'était soumis à l'Eglise romaine. Le pape, informé de cette nouvelle, écrivit à Anselme pour le congratuler, et lui donna pouvoir d'absoudre tous ceux qui, contrairement aux décrets du Saint-Siége, avaient reçu les investitures de la main des laïques, ou avaient fait hommage au roi pour quelque dignité 17, (146). ecclésiastique. Il obligea aussi Gérard, transféré du siége d'Erford à celui d'York, de rendre à saint Anselme, comme archevêque de Cantorbéry, la soumission qu'il lui devait. 18, (323). Pour étendre la juridiction de l'Eglise de Jérusalem, il écrivit à Baudouin, qui en était roi, de soumettre à cette Eglise toutes celles des pays qu'il avait conquis, et ordonna que tous les évêques de ces Eglises obéiraient au patriarche de Jérusalem comme à leur mé- 19, 28 et 29, (24, 346 et 359). tropolitain. Le pape fit sur cela une bulle qu'il adressa à Gibelin; elle portait qu'il serait reconnu, lui et ses successeurs, en cette qualité, par les évêques de ces Eglises; mais sur les remontrances de Bernard, patriarche d'Antioche, Pascal déclara qu'il n'avait point prétendu préjudicier par cette bulle aux droits de son Eglise, honorée, comme celle de 20, (360). Rome, par la présence de saint Pierre. Il écrivit la même chose au roi Baudouin.

21, (307). 20. Uraca, fille du roi de Castille, avait épousé Alphonse, roi d'Aragon, son parent au troisième degré; Pascal II en étant informé, écrivit à Didace, évêque de Compostelle, 13, 14, 25, 26, 27, (200, 204, 427, 412). de les obliger à se séparer. Sur les plaintes que le clergé et le peuple d'Augsbourg portèrent au pape contre leur évêque, Pascal l'interdit de ses fonctions, en lui ordonnant de comparaître à Rome; depuis, l'évêque et ses diocésains se réconcilièrent, et le pape les en congratula; mais, ne se souvenant pas qu'il eût levé l'interdit, il renvoya l'affaire à (190). Arnold, archevêque de Mayence, pour la terminer. Dans une autre lettre, datée de Bénévent, il commet l'affaire à Gui, évêque de Coire, mais elle paraît [1] avoir été supposée par Conrad, chanoine d'Augsbourg, qui y est nommé comme étant allé à Rome pour renouveler les plaintes contre l'évêque.

30 (479). 21. Après la mort de Thomas, archevêque d'York, arrivée au mois de février 1114, on élut pour lui succéder un des chapelains du roi, nommé Turstain, du consentement de Raoul, archevêque de Cantorbéry; mais Raoul lui ayant demandé la même soumission que ses prédécesseurs avaient rendue aux archevêques de Cantorbéry, Turstain le refusa et se pourvut à Rome; Raoul se mit en chemin pour y aller, accompagné de Hébert, évêque de Norvich. Etant à Rome, il apprit que le pape était à Bénévent; il prit le parti de lui envoyer des députés avec des lettres. La réponse qu'il en reçut était adressée aux évêques d'Angleterre et au roi Henri; le pape y déclarait qu'il ne voulait diminuer en rien la dignité de l'Eglise de Cantorbéry, mais la conserver dans le même état que saint Grégoire l'avait établie et que saint Anselme l'avait possédée; cette lettre est du 24 mars 1117. Le 5 du mois suivant, le pape en écri- Epist. 31 (vit une au roi d'Angleterre, où, sur l'exposé des députés du clergé d'York, il dit que celui qui a été élu archevêque de cette Eglise ayant été privé de son siége sans avoir été jugé, on doit d'abord le rétablir; qu'ensuite, si les Eglises de Cantorbéry et d'York ont quelque différend entre elles, il sera examiné par le Saint-Siége en présence des parties.

22. Des prêtres, peu instruits de la disci- 32 (375). pline de l'Eglise, ne faisaient aucune difficulté de tremper l'hostie consacrée dans le calice où était le précieux sang, avant de la donner aux fidèles, croyant par là leur administrer la communion entière; c'était agir visiblement contre l'institution de l'eucharistie, où Jésus-Christ donna séparément son corps et son sang, et contre l'ordre romain, qui prescrit la communion sous les deux espèces séparément. Le vingt-huitième canon du concile de Clermont, en 1095, avait défendu cet abus; le pape Pascal, voyant qu'il continuait, le défendit encore par sa lettre à Pons, abbé de Cluny, où il ordonne de distribuer à la communion les deux espèces séparément, suivant l'institution et le commandement de Jésus-Christ. Il excepte les enfants et les malades qui ne pouvaient avaler l'espèce du pain.

23. La lettre à Daïmbert, archevêque de 33 (150). Sens, est pour l'assurer que l'ordination de l'évêque de Paris s'était faite à Rome sans préjudice des droits du métropolitain. La 34 (48). suivante, à Lambert, évêque d'Arras, est une confirmation du démembrement de l'évêché de Cambrai, et du territoire adjugé à celui d'Arras. Le pape, à la sollicitation de Gua- 35 (116).

[1] Baron., ad an. 1112, num. 25.

lon, évêque de Paris, avait envoyé en France Richard, évêque d'Albane, pour l'absolution du roi Philippe. Il en donna depuis la commission à Lambert d'Arras. On a joint à cette lettre le serment que ce prince et Bertrade firent en présence des évêques de n'avoir
ist. 36, 37. 23?, 254). plus ensemble de commerce illicite. Suivent une commission à l'archevêque de Sens de juger un différend entre l'abbé de Vézelay et
) (18, 460). celui de Fleury; la bulle de la légation de Girard, évêque d'Angoulême [1], dans les provinces de Bourges, de Bordeaux, de Tours, d'Auch et de Bretagne, et la confirmation de l'élection de Norigaud et d'Etienne, l'un et l'autre successivement évêques d'Autun.

42 (74) 24. Des cinq lettres adressées à saint Anselme [2], il n'y a que la troisième qui doive nous arrêter, parce que nous avons eu occasion de parler des autres. C'est une réponse du pape Pascal à diverses questions que cet archevêque lui avait faites. Voici, en substance, ce que le pape y dit : 1° Un évêque déjà consacré peut recevoir de la main d'un laïque les biens ecclésiastiques situés dans son diocèse, et non pas ceux qui sont dans un autre évêché; mais les abbés n'en doivent recevoir que par les mains de l'évêque, car dans ce cas c'est moins une donation qu'une restitution de la part des laïques; 2° il vaut mieux, à l'article de la mort, recevoir le viatique de la main de quelque prêtre que ce soit, fût-il marié, que de ne le pas recevoir du tout, et l'on doit punir comme homicides des âmes ceux qui refusent de le donner aux moribonds; 3° il n'est pas permis de recevoir des Eglises de la main du roi en indemnité des terres qu'il a usurpées sur l'Eglise; 4° un clerc ne doit point faire hommage à un laïque pour des biens temporels. Par la même lettre, le pape permit à saint Anselme d'user d'indulgence dans les cas où sa prudence le jugerait nécessaire; il lui renvoya aussi l'examen de l'évêque Renulphe, accusé de plusieurs crimes.

46 (415). 25. Les clercs du diocèse de Térouanne n'avaient aucun égard aux décrets des conciles et du pape Urbain II, qui privaient les clercs concubinaires de leurs fonctions et de leurs bénéfices; le pape Pascal leur écrivit que ceux d'entre eux qui continueraient à entretenir des femmes, soit publiquement, soit en secret, ou refuseraient de s'en séparer après une monition canonique de la part de l'évêque, seraient privés tant de leurs offices que de leurs bénéfices. Il défendit aux abbés de Epist. 49 (226).
Saint-Pons, de Tomières et d'Alet de recevoir des personnes excommuniées ou interdites par l'archevêque de Narbonne, et de communiquer eux-mêmes avec les excommuniés.

26. La lettre à Rothard, archevêque de 50 (16).
Mayence, est contre les investitures, que les rois donnaient aux évêques par l'anneau et le bâton pastoral. Le pape y renouvelle aussi le décret du concile de Plaisance, sous Urbain II, contre les clercs ordonnés dans le schisme, et renvoie leur cause au jugement d'un concile qu'il dit à Rothard d'assembler pour ce sujet, en l'avertissant du lieu et du temps, afin qu'il pût y envoyer un légat. Il témoigne que, s'il se tenait en Italie, il y présiderait lui-même. Les six lettres suivantes 51, 52, 53, 54, 55, 56 (104, 475, 504, 505, 190).
sont en faveur de l'abbaye de Vézelay. L'évêque d'Autun et ses archidiacres avaient interdit l'entrée de l'église aux pèlerins, plutôt par jalousie que pour quelque cause raisonnable. Le pape leva cet interdit; il prit l'abbaye sous la protection du Saint-Siége, écrivit au comte de Nevers de ne point l'inquiéter dans ses biens; à Daïmbert, archevêque de Sens, de la protéger; et aux évêques des Gaules, de punir selon les canons les meurtriers de l'abbé.

27. Dans les deux lettres à Raoul, arche- 57, 58 (340, 341).
vêque de Reims, et au clergé d'Arras, le pape confirme le rétablissement de l'évêché de cette ville; et, dans les deux suivantes, il 59, 60 (374, 375).
nomme des arbitres pour juger le différend entre le clergé d'Arras et les moines de Saint-Vaast, sans acception des parties. Le roi 64 (354).
Louis-le-Gros, informé que l'Eglise de Paris souffrait beaucoup de dommage en ce qu'on ne voulait point recevoir en témoignage les serviteurs de cette Eglise, c'est-à-dire ceux qui étaient à son service, contre des hommes libres, accorda des lettres portant qu'ils y seraient reçus, et le pape confirma ces lettres.

Entre plusieurs priviléges qu'il accorda

[1] Voir sur Girard la notice tirée de la *Gallia Christiana*, et reproduite au tome CLXXII de la *Patrologie*, col. 1311-1318. A la suite viennent : 1° deux décrets portés au concile de Laon en 1109, d'après le père Labbe; 2° plusieurs lettres et diplômes au sujet du procès survenu entre les moines de Sainte-Croix de Quimperlé en basse Bretagne, et ceux de Redon, pour la possession de Belle-Ile, d'après Mabillon qui a emprunté ces relations à un moine de Quimperlé nommé Gurherden, mort en 1127; 3° une charte donnée par Girard, d'après Baluze. (*L'éditeur.*)

[2] Il y en a huit dans la *Patrologie* (*L'éditeur*).

à l'abbaye et aux abbés de Cluny, est celui de se servir de la mître et des autres ornements pontificaux dans les huit principales fêtes de l'année. Le pape Urbain II l'avait accordé à l'abbé Hugues; Pascal II le confirma à l'abbé Pons, et lui permit, à lui personnellement, d'en user toutes les fois que l'on chanterait à Cluny l'hymne angélique, ou
Epist. 74 (280). *Gloria in excelsis,* à la messe. Les abbés et moines de Cluny, après le départ de l'évêque de Mâcon pour la Terre-Sainte, firent consa-
75 (308). crer chez eux le saint chrême; le pape les en reprit, et leur défendit d'en user ainsi à l'avenir.

76 (21 Diversorum). 28. Otton de Bamberg, ayant reçu cet évêché de l'empereur, écrivit au pape qu'il ne le garderait point s'il ne recevait de lui-même l'investiture et l'ordination; Pascal II l'en loua, et Otton alla à Rome se faire con-
77 (149). sacrer. Gualon, évêque de Paris, rapporta à son retour de Rome une lettre pour son clergé de la part du pape; il y faisait un grand éloge de ce prélat et exhortait le clergé de Paris à s'unir à lui pour le recouvrement et la conservation des biens de leur Eglise; mais il désapprouve un usage établi parmi eux, savoir : que les grands prébendés recevaient l'hommage des demi-prébendés. Il est fait mention, dans la même lettre, de la commission que le pape avait donnée à Gualon de réformer le monastère de Saint-Eloi. Il y
78, 79, 80, 81 (416, 427, 436, 348). a quatre lettres à Gui, archevêque de Vienne. Dans la première, le pape lui confirme ses droits de métropolitain sur diverses Eglises épiscopales, et ordonne que celle de Tarentaise dépendra de sa primatie de Vienne. Il lui donne, dans la seconde, commission de juger le différend qui était entre les chanoines de la cathédrale de Besançon et ceux de Saint-Etienne en la même ville. La troisième est sur le même sujet. La quatrième est une confirmation de ce que Gui avait fait dans le concile de Vienne, en 1112, contre les investitures.

82, tom. X Concil., pag. 692, 593. 29. Les monastères étaient en possession de plusieurs églises du consentement des évêques, mais ils étaient obligés de mettre un clerc titulaire pour chacune de ces églises; souvent l'évêque, en instituant ce clerc, se faisait payer un droit, et il exigeait des moines le même droit à toutes les mutations de personne, c'est-à-dire du clerc titulaire; ce droit se nommait rachat d'autel. Le concile de Clermont condamna cet abus en 1095, par son troisième canon, en conservant aux monastères les autels ou les dîmes dont ils étaient en possession depuis trente ans, sauf le cens annuel aux évêques, c'est-à-dire l'ancienne redevance nommée synodique ou cathédratique. Cette clause [1] fut une occasion pour quelques évêques de joindre à ce cens annuel l'argent qu'ils exigeaient à chaque mutation de personne. Les abbés et les moines s'opposèrent à cette exaction, et le pape Pascal II en écrivit à Yves de Chartres et à Patrol. epist. 9). Ranulfe de Saintes, les accusant d'avoir usé de ruse pour rendre inutile le décret d'Urbain II et du concile de Clermont. Il leur ordonne, à eux et à tous les évêques des Gaules, de l'observer à l'avenir en son entier.

30. La lettre au roi Henri est la bulle que Epist. 8[illegible] pag. 692, 78 le pape Pascal lui accorda étant prisonnier, (316). et avant sa délivrance; il y accorde à ce prince de donner l'investiture de la verge et de l'anneau aux évêques et aux abbés de son royaume élus librement et sans simonie. Dans celle qu'il écrivit aux Velletrans, il casse Epist. 84 ([illegible] tout ce que l'antipape Guibert avait fait chez eux contre l'équité, et confirme leurs limites comme elles avaient été réglées par Grégoire VII. On avait érigé un évêché dans le 85 (52). bourg de Lavelle, ce qui était contraire aux canons; le pape Pascal le supprima, et laissa ce bourg sous la juridiction de Guillaume, évêque de Melphe, et de ses successeurs. Il 86, 87, [illegible] 89, 90, 91, confirma à Gui, évêque de Pavie, tous les 93, 94, 95 ([illegible] et suiv.). priviléges, droits et possessions de son église, et accorda de semblables grâces à plusieurs églises ou monastères.

31. On a parlé ailleurs des lettres que le 96, 97, [illegible] pape Pascal écrivit à Henri I[er], roi d'Angle- 100, 98 (4[illegible], 85, 86, 76. terre, et à saint Anselme contre les investitures, et de sa lettre à Osbern, évêque d'Excestre, portant ordre de laisser les moines de Saint-Martin de la même ville, enterrer les corps de leurs confrères dans leur cimetière. Le pape avait suspendu de ses fonc- 101 (178). tions Guillaume, archevêque de Rouen; saint Anselme intercéda pour lui, et le pape lui écrivit de faire en son nom ce qu'il jugerait à propos pour le rétablissement de Guillaume; il en donna avis à cet archevêque, en l'avertissant d'éloigner de lui ceux dont les mauvais conseils l'avaient engagé dans plusieurs fautes. Dans la lettre à saint Anselme, le pape donne pouvoir à l'archevêque d'absoudre ceux qui avaient reçu les investitures, et d'ordonner ceux qui les avaient

[1] Mabill., lib. LXIX *Annal.*, num. 25.

reçues ou fait hommage au roi, jusqu'à ce qu'il pût persuader à ce prince de s'abstenir de cet hommage. Il lui permettait aussi de recevoir à sa communion les trois évêques qui, en 1102, avaient fait un faux rapport au roi. Il l'autorisa par une autre lettre, à promouvoir aux ordres les enfants de prêtres; à recevoir à sa communion Richard, abbé d'Héli, et à lui donner le régime de son monastère, s'il l'en trouve capable.

Epist. 102 (177).

103 (256). 32. Saint Anselme avait prié le pape de consentir au démembrement de l'évêché de Lincoln, si étendu qu'un seul évêque ne pouvait y suffire, et d'instituer un évêché à Héli, c'est-à-dire dans l'île d'Héli, où il y avait un monastère; il mettait pour condition que les moines de cette abbaye desserviraient l'église cathédrale, comme il était d'usage dans plusieurs évêchés d'Angleterre. Le roi et les seigneurs d'Angleterre souhaitaient cet établissement, et Robert, évêque de Lincoln, y
104 (264). consentait. Le pape l'accorda avec toutes les modifications spécifiées dans la lettre de l'archevêque de Cantorbéry, et congratula le roi Henri sur le bon ordre qu'il faisait régner dans ses Etats; mais il n'était pas si content de ce prince à l'égard de l'Eglise de Cantorbéry, dont il retenait les biens depuis la mort de saint Anselme; le pape lui fit diverses remontrances là-dessus, et d'autres personnes
105, 106. (423, 422). de considération firent de même. Le roi se rendit enfin, et assembla les évêques en 1114, pour les consulter sur le choix d'un archevêque; on proposa plusieurs sujets, mais on se réunit sur le choix de Radulfe [ou Raoul], de Rochester, qui avait fait les fonctions épiscopales à Cantorbéry pendant la vacance du siége. Le papé, à la demande du roi et des frères, c'est-à-dire des moines de la cathédrale de Cantorbéry, consentit à la translation de Radulfe. C'est le sujet des deux lettres, l'une au roi, l'autre au clergé de Cantorbéry; elles sont suivies d'une seconde lettre au roi, datée du 1er avril 1115, par laquelle le pape se plaint que, dans le royaume d'Angleterre, tout se décidait sans consulter le Saint-Siége, quoiqu'il fût d'usage de lui rapporter la connaissance des affaires considérables, ou du moins à ses légats.

Fragments des décrets du pape Pascal. Tom. X Concil., pag. 713 et seq. (Patr., tom. CLXIII, col. 426 et suiv.)

33. A la suite de ces lettres, on a mis dans le Xe tome des conciles quelques décrets faits par le pape Pascal, ou mis sous son nom dans la collection de Gratien. Nous y remarquerons ce qui suit: les moines et les clercs qui vivent en commun ne doivent point payer la dîme des fruits provenant des terres qu'ils cultivent par eux-mêmes et pour leur nourriture; il n'est permis aux évêques de faire aucune de leurs fonctions épiscopales en faveur des abbés qui ne reconnaissent ni l'évêque diocésain, ni le métropolitain, ni le primat; on doit excommunier les clercs, abbés ou moines qui reçoivent des églises par le ministère des laïques, ou l'investiture de ces églises; on doit réprimer les abbés et les moines qui s'arrogent les droits épiscopaux, comme de donner la pénitence, la rémission des péchés, de tirer les dîmes, de desservir les églises sans la permission de l'évêque diocésain ou l'autorité du Siége apostolique; le mari peut, après la mort de sa femme, épouser celle de son compère; un homme ne doit pas épouser successivement les femmes de deux cousins germains; il est défendu aux laïques de s'approprier les oblations que les fidèles ont faites à l'église, de leurs propres biens; les clercs doivent la dîme aux autres clercs qui leur administrent les choses spirituelles.

Autres lettres du pape Pascal.

34. Outre les lettres rapportées dans les collections des *Conciles* sous le nom de Pascal II, il s'en trouve treize dans [1] le Ve tome des *Mélanges* de Baluze, insérées dans le recueil des Actes de l'église d'Arras; cinq dans le [2] VIIe tome, six [3] dans le IIe, et quelques-unes dans les appendices du même auteur [4] au *Marca Hispanica* et à Réginon [5]. Il y en a six adressées aux Espagnols dans le IIIe tome des *Conciles d'Espagne* [6], par le cardinal d'Aguire; trois dans Guillaume de Malmesbury [7]; quatre dans le Ier tome des *Anecdotes* [8] de dom Martène, et plusieurs dans le IIe tome [9] *des Ecrivains du moyen âge*, par Eccard; dans les troisième, quatrième et cinquième livres des *Nouveautés*, par Eadmer, à la suite des œuvres de saint Anselme; dans l'appendice du Ve tome [10] des *Annales de l'Ordre de Saint-Benoît*, dans Guibert de Nogent, [et dans plusieurs autres écrivains, comme on le voit en parcourant le recueil des lettres de Pascal II dans le tome CLXIII de la *Patrologie*]. La plupart sont des priviléges, ou regardent des affaires particulières. La lettre que dom Luc d'Achéry rap-

[1] Pag. 275 et seq. — [2] Pag. 131 et seq.
[3] Pag. 174 et seq. — [4] Pag. 1243. — [5] Pag. 651.

[6] Pag. 314 et 330. — [7] Pag. 273, 274, 275.
[8] Pag. 336. — [9] Pag. 233, 258, 274, 275. — [10] Pag. 675.

porte dans ses notes [1] sur Guibert, est adressée à Hilgot ou Hilgaud, qui, ayant abdiqué l'évêché de Soissons, s'était fait moine à Marmoutiers, et en avait été choisi abbé malgré lui. Le pape Pascal lui confirme par cette lettre, à lui et à ses successeurs, tout ce que cette abbaye possédait alors, soit par concession des princes ou des papes, ou par les oblations des fidèles, et défend à toutes personnes de les troubler dans leur possession. Il réserve au jugement du Saint-Siége toutes les affaires considérables du monastère et des moines, défendant à tout archevêque ou évêque de les excommunier pour aucune raison; leur permet de célébrer les offices divins et tous leurs exercices pendant l'interdit du diocèse, mais en fermant les portes de leur église; les maintient dans la possession où ils étaient de se choisir eux-mêmes leur abbé; les relève de l'excommunication prononcée par l'archevêque de Tours; leur permet de faire bénir leur abbé ou par le pape, ou par quelque évêque catholique, comme il leur plaira; mais il veut que pour le saint chrême, les consécrations d'autels et les ordinations, ils s'adressent aux évêques diocésains, les déclarant au surplus exempts de toute juridiction, et soumis au Saint-Siége seul, en donnant au palais de Latran la redevance annuelle d'un denier d'or. La lettre est signée du pape Pascal, d'Odon d'Ostie, de Milon de Préneste, de Payen et d'Albéric, cardinaux; elle fut écrite par Jean, diacre et cardinal, le 19 de novembre 1100.

Lettre à Laurent, abbé de Saint-Vanne. (Patrol., t. CLXIII, ep. 292. Vide etiam. epist. 271.)

35. Au mois de juin de l'année précédente [de l'an 1114], il défendit à Laurent, abbé de Saint-Vanne [2], et à ses religieux, de donner aucune marque d'obéissance ou de soumission aux clercs de l'église de Verdun, qui voulaient en exiger d'eux; le pape agit ainsi parce que ces clercs, étant excommuniés et séparés de l'unité de l'Eglise, pour leur attachement au schisme de l'antipape Guibert, n'avaient aucun droit de se faire rendre l'obéissance de la part de l'abbé de Saint-Vanne. Par une lettre adressée à l'abbé de Savigny, il lui permit [3] de célébrer les offices divins pendant l'interdit jeté sur le diocèse. Il accorda à Bégon [4], abbé de Conches, d'assister à l'élection de l'évêque de Rhodez, dans le diocèse duquel ce monastère est situé, regardant comme un avantage qu'une personne caractérisée comme lui, eût part à une élection où l'on observait ordinairement peu de règles. Otton, élu évêque de Bamberg, étant allé à Rome, muni des lettres du clergé et du peuple, le pape le sacra évêque sans préjudice des droits du métropolitain; c'est ce qui paraît par sa lettre [5] au clergé et au peuple de cette ville. Il refusa [6] à l'évêque d'Halberstat la grâce qu'il lui avait demandée, pour avoir, contrairement aux décrets des pères, reçu son église par l'investiture de la main des laïques. Dans sa lettre [7] aux évêques, abbés, princes, chevaliers et à tous les fidèles des Gaules, il les avertit de se donner de garde d'un nécromancien nommé Werner, du royaume teutonique, qui, appelé à Rome par les partisans de l'antipape Guibert, l'avaient introduit dans l'église de Latran, et déclaré pape à la place de Guibert, mort depuis quelque temps. Il ajouta que ce monstre, connu dans Rome par ses opérations magiques, en était sorti honteusement, et que l'on ne savait quel chemin il avait pris; que pour lui, il était tranquille en cette ville, et qu'aucun des siens n'avait été séduit. Ce Werner est peut-être le même que Maginulphe [8], que les schismatiques élurent après Théodoric.

(Ibid., epist. 457.) — Patr., ibid., epist. 404. — Ibid., epist. 184. — Ibid., 215. — Ibid., 268.

Vie de Pascal II, par Pierre de Pise.

36. Pascal II eut pour historien Pierre de Pise, son contemporain, et le seul qui nous ait transmis l'histoire de son pontificat. Les Bollandistes l'ont rapportée dans l'*Essai chronologique* sur le catalogue des souverains pontifes au premier tome [9] du mois de mai, [d'où elle a passé au tome CLXIII de la *Patrologie*, col. 13-28.] Doublet [10], dans l'*Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*, dit que ce pape est le premier qui, au plomb des bulles où l'on ne mettait ordinairement que le nom du pape régnant, fit ajouter au revers de l'inscription les têtes de saint Pierre et de saint Paul séparées par une croix; mais il faut bien que ses successeurs n'en aient pas usé de même, puisque, au rapport [11] de Raynaldus, garde de la bibliothèque Vaticane, on ne trouve point de bulles plombées en cette manière avant le pontificat d'Adrien IV, qui commença en 1154.

[1] Pag. 588. [*Patrol.*, t. CLXIII, col. 54, *Epist.* 33.]
[2] Marten., tom. I *Anecdot.*, pag. 338. — [3] Ibid., pag. 336. — [4] Ibid., pag. 337. — [5] Eccard., tom. II *Medii ævi*, pag. 234. — [6] Ibid., pag. 258. — [7] Ibid., pag. 258, 259. — [8] Petrus Pisanus, in *Vita Pascalis*, apud Bolland., in *Conatu historico, propyleo Maii*, pag. 315.
[9] Pag. 314. — [10] Pag. 475.
[11] Bolland., in notis ad *Vitam Pascalis*, pag. 319.

CHAPITRE X.

Alexis Comnène, empereur [1118]; l'impératrice Irène; Anne Comnène [après l'an 1148]; Nicéphore Brienne [1137].

[Ecrivains grecs.]

Commencements d'Alexis Comnène.

1. Quoique Zonare nous ait appris les principales circonstances de la vie et du règne d'Alexis Comnène, nous les tirerons de l'histoire qu'Anne Comnène, sa fille, nous en a faite, et nous rendrons compte, dans un même chapitre, des écrits du père, de la mère, de la fille et du gendre, nonobstant le long intervalle qu'il y eut entre la mort des uns et des autres. Alexis était fils de Jean Comnène [1] et d'Anne Dalassenne. Il apprit l'art militaire sous Romain Diogène [2], et fit ses preuves sous la conduite d'Isaac [3], son frère aîné. Envoyé par Nicéphore Botoniate, empereur, contre Nicéphore Bryenne, il remporta sur lui la victoire [4]. Il vainquit aussi Bésilac [5], et s'en rendit maître. Sa valeur lui gagna l'amitié de l'armée.

Il est fait empereur en 1081.

2. La famille des Ducas [6] lui était aussi très-favorable, et Isaac, son frère, quoique son aîné, pensait à lui procurer l'empire. On dit qu'étant un jour tous deux ensemble, un inconnu, qu'ils crurent depuis être saint Jean l'évangéliste, prédit à Alexis qu'il serait empereur; il fut en effet proclamé par les troupes à Andrinople, du vivant de Nicéphore Botoniate. Alexis entra à Constantinople le premier jour d'avril 1081, et Botoniate quitta l'empire [7] pour se retirer dans un monastère où il prit l'habit monastique. Quelqu'un des siens lui ayant demandé un jour comment il se trouvait de ce changement, il répondit qu'il avait peine à supporter l'abstinence de la viande, qu'il était moins sensible à tout le reste.

Il est couronné par le patriarche Cosme.

3. Alexis fut couronné [8] avec l'impératrice Irène, sa femme, par le patriarche Cosme; mais touché de remords des violences exercées à Constantinople lorsqu'il y entra, il assembla quelque temps après, par le conseil de sa mère, ce patriarche, des évêques et des moines de réputation, et s'étant présenté à eux en habit et en posture de pénitent, il leur accusa toutes les fautes dont il croyait s'être rendu coupable en cette occasion, et les pria de lui imposer, à lui et à ses complices, une rigoureuse pénitence. Ils lui prescrivirent [9], ainsi qu'à tous ceux qui avaient eu part à la révolte, de jeûner quarante jours, de porter un cilice sur la chair et de coucher à terre avec une pierre pour chevet. L'empereur Alexis accomplit exactement cette pénitence, de même que tous ceux qui lui avaient aidé à le mettre sur le trône. Leurs femmes mêmes, quoiqu'elles n'eussent eu aucune part à la révolte ni à l'effusion du sang, subirent les mêmes peines, par la raison seule de l'union conjugale, en sorte que le palais était rempli de larmes et de gémissements.

Alexis est battu par Robert Guiscard en 1081.

4. Environ six mois après son avénement à l'empire, Alexis, ayant appris que Robert Guiscard, duc de Pouille, avait passé la mer avec une grande flotte, alla au-devant de lui avec une puissante armée [10] pour s'opposer à son passage. La bataille se donna le 18 d'octobre 1081. Alexis la perdit, fut blessé, et aurait perdu la vie sans un mouvement extraordinaire de son cheval, ce qui fut regardé comme un miracle. Les finances de l'empire étaient épuisées [11] par la mauvaise conduite de Nicéphore Botoniate; il fallut donc, pour soutenir les frais de cette guerre, prendre des moyens extraordinaires. Isaac Comnène, que son frère avait laissé à Constantinople, assembla le clergé de cette ville et les évêques qui y étaient, et leur proposa d'employer les vases sacrés et les richesses des églises d'Asie pour payer les troupes. Les prélats firent quelque résistance; mais l'autorité l'ayant emporté, l'on fondit l'argenterie des églises par tout l'empire.

Bulle d'or d'Alexis Comnène.

5. Cette entreprise excita l'indignation pu-

[1] Alexiados, pag. 39, 73, edit. Venetæ, an. 1729.
[2] Pag. 7. — [3] Ibid. — [4] Pag. 16, 17.
[5] Pag. 20, 21, 22. — [6] Pag. 51.
[7] Pag. 60. — [8] Pag. 63. — [9] Pag. 68, 69.
[10] Pag. 96, 97. — [11] Pag. 102 et 103.

blique; pour l'apaiser, Alexis publia [1], au mois d'août de l'an 1082, une bulle d'or que l'on a insérée dans le *Droit Grec-Romain* [2] et dans les *Bibliothèques des Pères*. L'empereur y déclare qu'il n'en est venu à cette extrémité que par la nécessité des affaires publiques, et que la faute qu'il a commise en cette occasion n'a eu pour principe ni le mépris de Dieu, ni le blâme de ceux qui avaient donné ces vases sacrés aux églises; il fait une description de la fâcheuse situation de l'empire, environné d'ennemis et manquant de secours; reconnaît que ce qu'il avait pris aux églises ne lui avait été d'aucune utilité, qu'au contraire, il paraissait qu'il avait attiré par là la colère de Dieu; que l'on ne doit point convertir à des usages profanes les choses consacrées à Dieu; il promet de restituer à chaque église ce qui en a été enlevé, et s'engage, tant pour lui que pour ses successeurs, à ne plus toucher aux choses sacrées, sous quelque prétexte que ce soit. Anne Comnène, sa fille, assure [3] qu'il ordonna aussitôt que l'on prendrait chaque année des sommes considérables sur le fisc, pour indemniser les églises, et que cela s'exécutait encore avec soin dans le temps qu'elle écrivait.

Alexis attaque le comte Boémond, perd la bataille, traite avec les Croisés.

6. Le comte Boémond, à qui Robert Guiscard, son père, avait laissé le commandement de l'armée, fut plus d'une fois attaqué [4] par l'empereur Alexis, mais il sortit toujours victorieux du combat. Alexis, ayant éprouvé la valeur de ce général, commença à le craindre; mais il ne fut pas moins inquiet lorsqu'il vit ses Etats remplis par l'armée des croisés que l'on faisait monter à trois cent mille hommes [5]. Il craignait que, sous le prétexte de la croisade, ils n'en voulussent à sa couronne; ces soupçons le portèrent à traiter leurs chefs avec honneur, mais à leur nuire en tout ce qu'il pourrait. Il eut dans son palais [6] une entrevue avec Boémond, lui fit donner un logement à Constantinople, et une grande somme d'argent en reconnaissance de l'hommage qu'il lui avait rendu, suivant la coutume des Latins. Il alla plus loin, et voulut lui faire accepter tout ce qu'il avait de plus précieux dans ses trésors. Boémond donna d'abord dans le piége; mais honteux d'avoir accepté ce qu'on ne lui avait offert que pour le tenter, il renvoya les présents. Cependant Alexis fit un traité avec les croisés, et les laissa continuer leur route.

Il agit contre les croisés.

7. Mais n'ayant aucune volonté de tenir ce qu'il avait promis, il ne pensa qu'à se saisir de leurs conquêtes; il leur prit Nicée [7], leur refusa son secours [8] pour le siége d'Antioche; il déclara la guerre [9] à Boémond, et l'aurait faite aussi à Tancrède [10], prince d'Antioche depuis la mort de Boémond, s'il n'en eût été dissuadé par ses officiers.

Son zèle pour la foi. Il condamne les hérétiques bogomiles.

8. Cependant il témoignait en beaucoup d'occasions du zèle pour la foi catholique. Etant averti que la secte des bogomiles se répandait dans l'empire (c'étaient des espèces de manichéens ou une branche de pauliciens), il en fit amener quelques-uns à son palais, et apprit d'eux qu'ils avaient pour chef un nommé Bazile [11] qui, suivi de douze disciples qu'il appelait ses apôtres, et de quelques femmes, semait partout sa doctrine. L'empereur le fit venir, le reçut avec politesse, le fit manger à sa table, et feignit de vouloir être son disciple avec son frère Isaac. Bazile, gagné par ses démonstrations d'amitié, expliqua sa doctrine à ces deux princes, et répondit à leurs questions. Alexis avait fait mettre derrière le rideau un secrétaire qui écrivait tout ce que disait Bazile. Après qu'il eut expliqué à fond toutes ses erreurs, ce prince assembla le sénat, les officiers militaires, le clergé, et le patriarche Nicolas, et fit lire en leur présence l'écrit qui contenait la doctrine de Bazile. Celui-ci l'avoua, s'offrit de la soutenir, et déclara qu'il souffrirait plutôt le feu, les tourments et la mort, que de s'en départir : c'est qu'ils s'étaient persuadés, lui et ses disciples, qu'un ange les tirerait du bûcher. En vain on les exhorta à se convertir, il demeurèrent endurcis; Bazile fut condamné au feu et brûlé vif dans un bûcher que l'on avait dressé dans un hippodrome; ceux de ses sectateurs que l'on put découvrir furent envoyés en prison, où ils moururent dans leurs erreurs. Le moine Euthymius Sigabenus les mit par écrit et les réfuta. Il en sera parlé dans la suite.

Il travaille à la conversion des pauliciens.

9. Les soins que l'empereur Alexis se donna pour la conversion des pauliciens, eurent plus de succès; ces hérétiques, qui pensaient à peu près comme les manichéens [12],

[1] Pag. 124, 125.
[2] Lib. II, pag. 124, et tom. XIX *Bibliot. Pat. Lugd.*, pag. 957.
[3] Alexiad., lib. VI, pag. 125. — [4] Pag. 107, 108.
[5] Pag. 224, 225. — [6] Pag. 238, 239, 240.
[7] Pag. 245, 248. — [8] Pag. 254. — [9] Pag. 264, 298.
[10] Pag. 335, 336. — [11] Pag. 384, 385, 386, et seq.
[12] Pag. 356, 357, et seq.

avaient été transportés par l'empereur Jean Zimisques, d'Asie en Thrace, aux environs de Philippopolis, pour défendre cette frontière contre les incursions que les Scythes faisaient de temps en temps dans la Thrace. De défenseurs du pays ils en devinrent les tyrans, vexèrent les catholiques, pillèrent leurs biens, et firent tout leur possible pour les pervertir. Les Arméniens et les Jacobites se joignirent à eux, ce qui faisait un mélange de diverses hérésies, mais qui s'accordait dans la révolte aux ordres du souverain. L'empereur Alexis les soumit partie de force, partie sans combat. On connaissait [1] peu de personnes dans l'empire qui se fussent appliquées plus que ce prince à la méditation des livres saints. Il entreprit de convertir ces hérétiques, et pour cet effet, il disputait avec eux depuis le matin jusqu'au soir, et quelquefois une partie de la nuit. Il avait pour témoins et pour aides Eustathe, évêque de Nicée, très-instruit des sciences divines et humaines, et l'archevêque de Philippopolis. Plusieurs des manichéens se convertirent, allèrent trouver les prêtres, leur confessèrent leurs péchés, et demandèrent le baptême; mais leurs chefs Couléon, Cousin et Phelus, au lieu de se laisser persuader, s'obstinèrent à défendre leur mauvaise doctrine : reprenant l'un après l'autre la dispute qu'ils avaient eue avec l'empereur, ils suppléaient à ce qu'ils auraient dû alléguer pour combattre ses raisons. Ce prince, désespérant de les vaincre, les envoya à Constantinople; mais il continua de travailler à la conversion des autres; quelquefois [2] il en convertissait cent par jour, et quelquefois davantage : de ce nombre était Couléon; les deux autres persévérèrent dans leur endurcissement.

Son attachement à l'Eglise romaine.

10. L'empereur Alexis avait défendu aux Latins qui demeuraient dans ses Etats, de célébrer les mystères avec du pain azyme, voulant les obliger à se conformer au rit grec. Le pape Urbain II lui fit faire là-dessus des remontrances par ses nonces Nicolas, abbé de la Grotte-Ferrée, et le diacre Roger. Le prince reçut bien ce qu'ils lui dirent de la part du pape; et par une lettre qu'il lui écrivit en lettres d'or, il l'invita à venir à Constantinople avec des hommes doctes, afin d'y examiner, dans un concile, la question des azymes entre les Grecs et les Latins, promettant de suivre exactement ce qui serait réglé sur ce sujet suivant l'autorité des pères. Le même pape lui donna avis de ce qui avait été ordonné au concile de Clermont [3] en 1095, touchant la croisade, en le priant d'aider de tout son pouvoir l'armée des Croisés qui devait passer sur ses terres. La *Chronique* d'Usperge [4] rapporte que ce prince écrivit lui-même plusieurs lettres au pape Urbain pour lui demander du secours contre les Barbares qui ravageaient les églises d'Orient, promettant de fournir aux troupes qui lui seraient envoyées d'Occident toutes les choses nécessaires tant sur terre que sur mer. L'empereur Alexis fut aussitôt en liaison avec le pape Pascal, et sachant les mauvais traitements que l'empereur Henri V lui avait fait souffrir, il envoya à Rome [5] une ambassade pour lui témoigner combien il était sensible à ces outrages; il fit même remercier les Romains d'avoir résisté à ce prince, et leur témoigna que, s'ils étaient dans les dispositions qu'on lui avait marquées, il irait à Rome, lui-même ou son fils Jean, recevoir la couronne de la main du pape, à l'exemple des anciens empereurs. La *Chronique de Mont-Cassin*, d'où nous apprenons ce fait, ajoute [6] que l'empereur Alexis envoya en diverses occasions des offrandes à ce monastère et à celui de Cluny.

Sa mort en 1118.

11. Il mourut à Constantinople le 15 août, âgé d'environ soixante-dix ans, après un règne de trente-sept ans, quatre mois et quelques jours. Sa mort fut si sensible à Anne Comnène sa fille, qu'elle ne savait [7] comment elle pouvait survivre à son père; elle n'oublie point dans la relation des soins qu'on se donna pour la guérir de sa dernière maladie, les aumônes et les prières que l'on fit partout; on intéressa pour sa convalescence non-seulement les moines des monastères de Constantinople, mais aussi les solitaires [8] qui vivaient sur les montagnes et dans des cavernes.

Ecrits de l'empereur Alexis. Sa Novelle touchant les élections des évêques.

12. Nous avons, dans le second tome [9] des *Monuments de l'Eglise grecque* par Cotelier, une Novelle où l'empereur Alexis, traite de l'élection et du devoir des évêques et des prêtres. Les peuples étaient alors dans l'ignorance de la religion, parce que ceux à

[1] Pag. 358, 359. — [2] Pag. 368.
[3] Tom. X *Concil.*, pag. 438.
[4] *Chronic.* Usperg., ad an. 1099.
[5] *Chronic. Cassin.*, lib. IV, cap. XLVI.
[6] Ibid., et cap. XVII, XXVII, XLVI.
[7] Pag. 399. — [8] Pag. 394.
[9] Pag. 178, edit. Parisiensis, an. 1681.

qui il appartenait de les instruire, ou ne le faisaient pas, ou n'en étaient pas capables. Il s'en trouvait qui avaient du savoir, mais dont les mœurs n'étaient pas assez pures. Il fut ordonné que l'on examinerait avec beaucoup de soin ceux qui, par leur science et leurs mœurs, seraient dignes du sacerdoce; que l'on éprouverait les autres qui témoignaient du zèle pour le service de l'Eglise, mais qui n'étaient encore ni assez sages ni assez instruits, et qu'à l'égard de ceux qui, après avoir été avertis de travailler à s'instruire et à se rendre capables, seraient demeurés dans l'indolence, on les rayerait du nombre des prêtres. Il paraît que cette ordonnance regardait principalement les clercs de la grande église de Constantinople, et qu'elle fut faite dans un concile, l'empereur Alexis présent. On use d'indulgence à l'égard des vieillards, comme étant hors d'état d'apprendre, et on les continue dans leurs grades, nonobstant leur peu de capacité. L'empereur étend ses soins sur les régions voisines, et veut qu'on y établisse des prêtres capables non-seulement d'instruire et d'édifier les peuples, mais de reprendre les délinquants, et de les obliger à rentrer dans leur devoir; et de juger de la capacité des pères spirituels préposés pour entendre les confessions [1], de peur qu'au lieu de pasteurs il ne se trouve des loups. Il désapprouve ceux qui, étant trouvés dignes d'être promus au sacerdoce, ne s'empressent pas d'y parvenir dans la vue de se rendre plus utiles aux peuples, et ordonne que ceux d'entre les doctes qui se feront promouvoir à la prêtrise auront une prébende plus considérable.

Pag. 193. 13. Pour multiplier le nombre des clercs propres à instruire, ce prince veut qu'on en prenne parmi les moines et les laïques, quand il s'en trouve de savants et de bonnes mœurs. Il ordonne la lecture du *Nomocanon* dans le concile, afin que chacun se rafraîchisse la mémoire de ses devoirs; et menace de censures canoniques ceux qui apporteront quelqu'obstacle à la réformation du clergé, exhortant les évêques à se joindre au patriarche de Constantinople pour le rétablissement de l'ancienne discipline, et le maintien des canons.

Autres constitutions de l'empereur Alexis.

14. L'empereur Alexis fit plusieurs autres constitutions. Il s'en trouve onze dans le *Code Justinien* [2], publié par Godefroi, à Paris, en 1628, chez Vitré, et dans le premier tome du *Droit grec-romain* [3], par Leunclavius, à Francfort, en 1596. Il y en a quatre autres dans le second tome [4]. Dans celle qui est du mois de septembre de l'an 1086, Alexis confirme la Novelle d'Isaac Comnène [5], pour le règlement de la canonique des évêques, c'est-à-dire de ce que les laïques doivent chaque année à l'évêque à raison des prémices. Un village de trente-deux feux payait une pièce d'or, deux d'argent, un mouton, six boisseaux d'orge, six de farine, six mesures de vin, et trente poules. Les autres villages payaient à proportion du nombre de leurs habitants. La même constitution porte que pour l'ordination d'un évêque on donnera sept pièces d'or, une pour le simple clerc ou lecteur, trois pour le diaconat, autant pour la prêtrise; l'évêque recevait aussi quelque chose pour les mariages. Il est dit dans la constitution du mois de juin de l'an 1084 [6], que les fiançailles contractées à l'âge de sept ans seront nulles, que l'on ne pourra en contracter qu'à l'âge de douze ou quatorze ans, et qu'elles ne se feront pas le même jour que les noces. Il y en a une autre du mois de mai 1087, faite en présence d'un concile, portant qu'il sera au pouvoir de l'empereur d'ériger [7] les évêchés et archevêchés en métropoles, sauf le droit ordinaire des métropolitains. Par une autre constitution datée du mois de novembre, il permet [8] à ceux qui sont élus pour des évêchés d'Orient, dont les revenus étaient possédés par les infidèles, de garder les abbayes ou autres bénéfices qu'ils avaient avant leur élection, parce que autrement ils n'auraient pas eu de quoi subsister. Cette constitution est la septième dans les Novelles rapportées au Code Justinien sous le nom de l'empereur Alexis. La première règle l'âge de ceux qui entrent dans les offices et dans les dignités. On lit dans la quatrième, qu'il n'est pas permis de rompre les fiançailles bénites par le prêtre. La sixième traite des docteurs de l'Eglise et de ceux à qui il est permis d'enseigner. La neuvième, des témoins et de la bénédiction du mariage des serfs. La dixième, des oblations [9] et autres droits ecclésiastiques. La onzième,

[1] *Debent omnino notos habere patres illorum spirituales : ut ne pro pastoribus lupi reperiantur quidam ex iis qui confessiones hominum excipiunt.* Pag. 192.

[2] Pag. 824, et seq. — [3] Pag. 123, 126, 134, etc.

[4] Pag. 179, 185. — [5] Pag. 123, tom. I.

[6] Pag. 126. — [7] Pag. 131.

[8] Pag. 138, et Balsamon ad *can.* 37, *Concil.* VI.

[9] Tom. I *Juris græc.-roman.*, pag. 141.

du tribunal des clercs [1], et du juge à qui il est défendu, par un rescrit, de discuter la cause dont il est chargé.

Traité des impôts et des monnaies.

15. L'empereur Auguste avait fait un tarif des monnaies et fixé la manière de payer les tributs ou impôts; il se glissa dans ce tarif des abus que l'empereur Alexis essaya de réformer par un nouveau. Ces tarifs ont été l'un et l'autre publiés à Paris en 1688, en grec et en latin, par les bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, dans le premier tome des *Anecdotes grecques* [2], sur un manuscrit de la bibliothèque du roi, avec les caractères et les notices des diverses espèces de monnaie qui avaient cours alors dans l'empire, pour le paiement des tributs et des impôts.

Autres écrits d'Alexis Comnène.

16. On cite un poème, qu'Alexis Comnène avait adressé à Spanea, son neveu; Lambécius dit [3] qu'il a été imprimé à Venise, chez Christophe Zanette. Cave dit la même chose, mais il ne marque pas l'année de cette édition. Il paraît qu'Alexis [4] écrivit sur la procession du Saint-Esprit contre l'évêque de Milan; ce traité n'a pas été rendu public. La bulle d'or par laquelle il remit à sa mère le gouvernement de l'empire pendant qu'il allait à la tête de son armée combattre les ennemis, est une preuve de son attachement pour cette princesse, et de la confiance qu'il avait en ses lumières et en sa prudence. Anne Comnène l'a rapportée dans son troisième livre [5]; elle y fait d'Anne Dalassenne, c'était le nom de la mère d'Alexis Comnène, un éloge accompli, relevant la pénétration et la solidité de son esprit, la pureté de ses mœurs, son éloquence, son expérience dans le maniement des affaires, sa piété; elle usait ordinairement d'un sceau où la mort et la résurrection étaient représentées.

L'impératrice Irène.

17. Anne Comnène s'étend aussi sur les louanges de sa mère Irène. Elle était de la famille des Ducas [6], et fut mariée fort jeune à Alexis Comnène, puisque, quand elle fut couronnée impératrice par le patriarche Cosme, elle n'avait que quinze ans; elle eut pour père Andronic, fils aîné de Jean, César; bien faite de corps et belle de visage, elle ne plut pas moins par les qualités de son cœur et de son esprit, par la douceur de son naturel [7], par sa compassion pour les malheureux, par sa libéralité envers les pauvres, par son amour pour les sciences et les gens de lettres. Cette belle inclination lui était commune avec son mari; aussi les savants pouvaient avec confiance fréquenter le palais. A la lecture des Livres saints elle ajoutait celle des pères, surtout de saint Maxime, philosophe et martyr; moins curieuse d'y trouver le dénouement de quelque question philosophique que l'explication des dogmes divins de la religion. Par attachement pour son mari, elle le suivit souvent à la guerre [8]. Ce fut une occasion pour ses ennemis de répandre contre elle des libelles diffamatoires; elle se mit au-dessus de la calomnie. Personne ne réussissait mieux qu'elle à diminuer les douleurs [9] qu'il souffrait dans les attaques de goutte, le pansant elle-même dans les parties qui en étaient affectées. Elle survécut à l'empereur Alexis [10], mais on ne sait de combien d'années.

Typique ou Règle de l'impératrice Irène. Tom. I Analect. græcor. seu t. IV Monum. Coterii.

18. Elle fonda à Constantinople un monastère de filles qui fut dédié à la sainte Vierge, sous le nom de *Pleine de grâce*. Il était d'usage dans l'Eglise grecque que non-seulement les empereurs, mais aussi les impératrices, et même des personnes privées donnassent des règles ou des constitutions aux monastères de leur fondation. Irène en donna aux religieuses qu'elle avait fondées; cette règle se trouve en grec et en latin dans le premier tome des *Anecdotes grecques*, imprimées à Paris en 1688, de la traduction de dom Montfaucon; elle contient soixante-dix-huit chapitres.

Analyse du Typique, pag. 129, 136.

19. Irène se réserva de gouverner elle-même ce monastère pendant sa vie, et ordonna qu'après sa mort, il serait exempt de toute juridiction, soit civile, soit ecclésiastique, en sorte que la supérieure seule y aurait toute l'autorité. Elle déclara néanmoins qu'au cas qu'Alexis Comnène, son mari, lui survécût, il y aurait le même pouvoir qu'elle. (Cap. I.) Elle y établit la vie cénobitique, dont le fondement est l'obéissance; (II.) mit pour supérieur, et protectrice, après sa mort et celle de son époux, (III.) la princesse Porphyrogenète, nommée Eudocie, religieuse de ce monastère, et voulut que, si quelque princesse de sa famille s'y faisait religieuse, elle ne fût point astreinte à toute la rigueur de la règle, si ses forces ne le lui permettaient pas, et qu'on lui

[1] Ibid., tom. I, pag. 139, et tom. II, pag. 184.
[2] Pag. 316.
[3] Lambec., lib. V *Bibliot. Vindobon.*, pag. 262.
[4] Leo Allatius, lib. II *de Consensu utriusque Eccles.*, cap. X, pag. 626. — [5] Pag. 70. — [6] *Alexiad.*, pag. 61, 63, 64.
[7] Pag. 118, 280, 281. — [8] Pag. 299. 366.
[9] Pag. 279. — [10] Pag. 399.

Cap. IV. donnât deux femmes pour la servir. L'entrée du monastère était interdite aux hommes; mais s'il arrivait qu'un parent d'une religieuse tombât malade, la supérieure pouvait lui permettre de sortir avec une compagne d'un âge mûr, et de rester chez le malade un ou deux jours au plus.

V. 20. La fondation faite par l'impératrice Irène était pour vingt-quatre religieuses, avec pouvoir d'augmenter ce nombre jusqu'à quarante, si les revenus augmentaient; il y avait au-delà deux jeunes filles que l'on nourrissait et que l'on enseignait jusqu'à ce qu'elles fussent en âge d'être religieuses, et
VI. six servantes pour la communauté. Toutes les religieuses couchaient en un même dortoir, à la vue les unes des autres, afin que les moins ferventes imitassent celles qui l'étaient davantage. Elles travaillaient de leurs mains aux ouvrages désignés par la supé-
VII. rieure; pendant le travail, une d'entre elles lisait quelque chose de l'Ecriture sainte, suivant la volonté de la même supérieure. On les recevait gratuitement dans le monastère; si toutefois quelqu'une offrait volontairement une partie de ses biens, soit meubles ou immeubles, on les recevait; mais celle qui donnait n'était pas pour cela plus considérée que celles qui ne donnaient rien; et s'il arrivait qu'elle voulût sortir du monastère et reprendre son présent, on ne le lui rendait pas, parce que c'est un sacrilége de reprendre ce qu'on a consacré à Dieu.

VIII, IX, X. 21. Il était aussi permis de recevoir des meubles ou immeubles de la part des laïques, avec défense de les aliéner ensuite, hors les meubles en cas de nécessité : encore cette aliénation devait-elle se faire du consentement de l'abbesse ou supérieure, de toutes les officières, et des prêtres du monastère.
XI. L'impératrice Irène, en se réservant de le gouverner, s'était aussi réservé le droit d'y établir une abbesse s'il en était besoin; mais elle ordonna qu'après sa mort l'abbesse serait choisie par la communauté en présence de la patronne ou protectrice du monastère. L'élection se faisait par billets, et chaque sœur nommait trois sujets; si l'égalité des suffrages laissait l'élection indécise, la patronne la faisait tomber sur celle qui avait les suffrages de la plus saine partie de la communauté; on ne la déclarait qu'après beaucoup de cérémonies et de prières, puis on l'installait et on lui mettait en main le *Typique* ou *Règle,* et le bâton ou la crosse; c'était le prêtre du monastère qui déclarait l'élec- Cap. XII.
tion, et le choix des officières appartenait à l'abbesse; elle devait ne faire attention qu'au mérite et non à l'âge, et mettre en place celle qui n'était venue que depuis peu au monastère, si elle avait plus de vertu que ses anciennes. Tandis que l'abbesse se comportait XIII.
sagement, on ne l'ôtait point de sa place; si elle se conduisait mal on la déposait.

22. Il y avait un économe pour les affaires XVI, XV, XVI et XXXI.
du dehors et deux prêtres capables d'instruire les religieuses et de leur expliquer les oracles des divines Ecritures; tous les trois devaient être eunuques, de même que le père spirituel; lui seul recevait les confessions de toutes les religieuses; on accordait XVII.
l'entrée du monastère aux proches parentes, mais non aux hommes, fussent-ils père ou frères d'une religieuse; ils ne lui parlaient qu'à la porte; mais en cas de maladie, la fille allait voir son père ou sa mère dans sa maison, accompagnée de deux anciennes.

23. Quand l'abbesse donne un emploi à XVIII.
une religieuse, elle le fait en lui disant : « L'immaculée et pleine de grâce Mère de Dieu vous destine à tel office. » Tous les XIX, XX, XXI, XXII, XXXIII, XXIV et seq.
offices sont détaillés dans la règle, et se trouvent les mêmes que dans les monastères d'aujourd'hui. Celle qui se présente pour être XXX.
reçue dans la communauté doit être auparavant éprouvée pendant six mois, si ce n'est qu'elle soit bien connue; alors l'abbesse peut abréger le temps de cette épreuve.

24. Les heures de l'office divin sont les XXXII, XXXIII
mêmes que les nôtres. La Règle inspire une grande dévotion pour le sacrifice *du corps et du sang de Jésus-Christ notre vrai Dieu,* et exhorte les religieuses à s'en approcher souvent, mais de l'avis de leur père spirituel et du consentement de l'abbesse. On offrait XXXIV.
chaque jour à la messe sept pains, savoir : un en l'honneur du Seigneur, un de la sainte Mère de Dieu, un du saint du jour, le quatrième pour la rémission des péchés de l'empereur et de l'impératrice, le cinquième pour les religieuses défuntes, le sixième pour les défunts de la famille impériale, le septième pour les vivants. Le samedi, on offrait de petites croix pour les défunts de la même famille, une croix pour chacun. Cela se faisait aussi les dimanches, et l'on faisait mémoire d'eux dans les diptyques.

25. Après la liturgie, les religieuses vont XL.
au réfectoire en récitant un psaume, lequel fini, elles se mettent à table et mangent ce

qu'on leur sert, gardant le silence et se ren-
Cap. XLIV. dant attentives à la lecture. Il n'est permis à
aucune de se dispenser du réfectoire com-
mun, si ce n'est aux malades à qui la supé-
rieure doit donner une chambre particulière
XLVI, XLVII. avec une infirmière. On distingue dans la
règle les aliments que l'on accorde aux jours
de jeûne d'avec ceux que l'on sert aux jours
de fêtes qui arrivent pendant le Carême ou
les autres jeûnes de l'année; mais cette dif-
férence ne consiste qu'en ce qu'on y servait
du poisson, du vin et de l'huile en plus grande
quantité; on en donnait moins dans les jours
ordinaires; le lundi, des deux mets cuits il
n'y en avait qu'un d'assaisonné avec de l'huile;
le mercredi et le vendredi, on ne mettait de
l'huile dans aucun des deux, quoiqu'on les
servît cuits, et la mesure de vin était moindre
XLVIII. que dans les autres jours. Le second carême,
appelé des Apôtres, commençait après les
fêtes de la Pentecôte et finissait à celle de
saint Pierre et de saint Paul. Le troisième
s'étendait depuis le 15 novembre jusqu'à
Noël exclusivement. Quelques-uns ajoutaient
un quatrième carême avant la fête de l'As-
somption.

L. 26. La règle prescrit une pauvreté qui ex-
clue toute propriété en quelque espèce que ce
soit, en argent ou en aliments; mais aussi elle
ordonne que tous les besoins seront fournis
LII, LVI. des revenus du monastère; qu'il n'y aura au-
cune différence pour la nourriture et les ha-
LVIII. bits, excepté pour les infirmes; elle permet
aux religieuses de se baigner une fois le mois,
et aux infirmes autant de fois que le médecin
l'ordonnera; c'est aussi à lui à régler leur
nourriture.

LIX, LX et q. 27. On entre dans le détail des ornements
et du luminaire pour la célébration des fêtes
de l'Assomption de la sainte Vierge, de sa
Nativité, de celle de Jésus-Christ, et des au-
LXIV, LXV. tres fêtes solennelles; de la quantité des au-
mônes qui se doivent faire chaque jour à la
porte du monastère; des jours où l'on doit
lire la règle à voix haute en présence de la
communauté, et du luminaire journalier de
LXIX. l'Eglise. L'impératrice Irène, en faisant bâtir
le monastère, eut soin d'y faire venir de l'eau
par deux canaux différents, dont l'un en por-
tait dans le monastère des religieuses, et
l'autre dans celui des hommes, c'est-à-dire
des prêtres, économes et médecins au ser-
vice de ces filles.

LXX. 28. Elle acheta, pour leur sépulture, un
petit monastère nommé Cellarée, dépendant
de la grande église, en sorte que leur cime-
tière était au dehors; mais elle y mit quatre
religieuses de son monastère, avec un prêtre
séculier pour y faire le service divin, aux-
quels on fournissait toutes les choses néces-
saires, tant pour la nourriture et le vête-
ment que pour le luminaire du cimetière. On
y transportait les corps des défuntes au chant
des psaumes, et le convoi funèbre était com-
posé d'un certain nombre de religieuses ré-
glé par l'abbesse. On offrait pour la défunte
des prières et des sacrifices jusqu'au qua-
rantième jour de sa mort, et l'on mettait son
nom dans les diptyques, afin que les prêtres
pussent aisément s'en souvenir pendant la
célébration des mystères.

29. Il y a un chapitre particulier pour la Cap. LXXI.
commémoration des morts de la famille im-
périale, au jour de leur décès, avec la quan-
tité d'aumônes qui doivent se faire en ce jour,
et du luminaire; dans un autre, il est dit que LXXVI.
si quelqu'une de cette famille, à qui l'inspec-
tion du monastère sera confiée, veut se faire
inhumer, elle le pourra, pourvu qu'elle choi-
sisse sa sépulture dans le vestibule extérieur
de l'église; mais que cette grâce ne s'accor-
dera point à d'autres personnes, de quelque
condition qu'elles soient.

30. C'était dans le vestibule intérieur de LXXII.
l'église que l'abbesse lavait les pieds le jour
du jeudi-saint, et il y avait dans cet endroit
la représentation de Jésus-Christ lavant les
pieds à ses apôtres. L'impératrice Irène LXXIII, LXXIV.
n'ayant rien omis pour rendre son monastère
régulier et commode, elle défendit d'y rien
changer à l'avenir, surtout de faire des jours
dans les murailles de clôture, et d'y faire en-
trer des personnes du dehors pour chanter
l'office des fêtes solennelles, voulant qu'il
se fît par les religieuses mêmes, aidées de
quelques saints prêtres. Le samedi avant les LXXV.
Rameaux, sept prêtres faisaient dans l'église
du cimetière la bénédiction de l'huile sainte,
puis l'un d'eux entrait dans le monastère et
oignait chacune des religieuses en récitant
l'oraison accoutumée.

31. Sur la fin de sa règle, Irène exhorte les LXXVIII.
religieuses à en remplir exactement tous les
devoirs, à respecter leur abbesse, à s'entr'ai-
mer, à se prévenir mutuellement, à prati-
quer l'obéissance et la pauvreté, et à tra-
vailler assidûment à leur salut. Ce chapitre,
qui doit être regardé comme le dernier, est
signé, dans le manuscrit original, de la main
même de cette princesse, en lettres rouges

comme il était ordinaire aux empereurs et aux impératrices de Constantinople. Les deux chapitres suivants, qui furent ajoutés longtemps après, sont de différentes mains, et concernent les bâtiments du monastère de la Pleine-de-Grâce; les tables suivantes, tirées du même manuscrit que le *Typique,* sont une espèce de registre de ses revenus annuels, du moins en partie, et de l'emploi qu'on en faisait.

Cap. LXXIX, LXXX.

Anne Comnène.

32. Le premier des enfants de l'impératrice Irène fut Anne Comnène. Elle vint au monde un samedi, 1er décembre [1] de l'an 1083. Dès son enfance on lui fit apprendre les belles-lettres, que l'empereur Alexis, son père, avait remises en honneur [2]; elles firent de grands progrès sous son règne. Anne s'appliqua particulièrement à bien posséder la langue grecque [3]; mais elle étudia aussi la rhétorique, lut exactement les livres de Platon et d'Aristote, et cultiva les quatre arts qui servent le plus à orner l'esprit; elle ne se souvenait point d'avoir jamais manqué [4] au respect et à l'amour qu'elle devait à ses père et mère, et se sentait disposée à tout sacrifier pour leur conservation, même sa vie. La jugeant digne de l'empire, ils la fiancèrent avec Constantin Ducas, fils de l'empereur Michel Ducas, qui tenait déjà le second rang dans l'empire, en sorte qu'il souscrivait [5] aux donations en lettres rouges et qu'il avait le pas, dans toutes les solennités, après l'empereur Alexis. Mais Constantin étant mort avant la consommation du mariage, Anne épousa le César Nicéphore [6], de la famille illustre des Brienne; elle nous le dépeint [7] comme un prince accompli; aussi l'aimait-elle tendrement, et sa mort, arrivée en 1137, lui causa tant de douleur, qu'elle fut longtemps à ne voir personne [8], cherchant sa consolation en Dieu seul et dans l'étude des lettres; elle lui survécut de plusieurs années, n'étant morte qu'après l'an 1148, âgée de plus de soixante-cinq ans.

Elle écrit l'histoire de l'empereur Alexis.

33. Ce fut vers ce temps-là qu'elle acheva son histoire, intitulée *Alexiade,* parce qu'elle contient celle du règne de l'empereur Alexis son père; elle marque elle-même cette époque en disant, dans le livre XIVe [9], qu'elle l'écrivait sous le troisième empereur depuis son père; c'était Manuel Comnène, qui régna depuis l'an 1143 jusqu'en 1180, et elle en parle comme ayant déjà régné quelques années. L'histoire entière est divisée en quinze livres; elle a fait, dans tous les temps, l'admiration des savants, tant pour la beauté, la délicatesse et l'élégance du style, que pour l'étendue et l'importance des matières. On la fait aller de pair [10] avec l'*Histoire d'Alexandre-le-Grand,* écrite par Quinte-Curce, et on la met au-dessus de toutes celles qui composent le *Corps de la Byzantine,* car elle est presque la seule qui ait de la dignité et dont l'auteur se soit formé sur les anciens; il faut pourtant avouer qu'en beaucoup d'endroits elle a plus l'air d'un panégyrique que d'une histoire; mais les fleurs qu'elle répand sur certains événements n'en altèrent point la vérité.

Quelle fut l'occasion de l'Histoire de Nicéphore Brienne.

34. Anne Comnène n'ignorait pas combien il est difficile [11] de garder un juste milieu, quand il s'agit de louer ou de blâmer ceux qui le méritent; elle demande qu'on ne l'en croie pas sur sa parole, et qu'on juge par les faits qu'elle rapporte si elle a excédé dans l'un ou l'autre genre. Presque tous les Latins qui ont écrit l'histoire de la *Croisade* ont fait passer l'empereur Alexis pour un fourbe et un perfide; il peut y avoir de l'excès dans ce qu'ils en ont dit. Anne Comnène, sans violer les règles de l'histoire, dit [12] de son père le bien et le mal qu'elle en savait par rapport au gouvernement de l'empire, car elle n'entre pas dans le détail de sa vie privée. Nicéphore Brienne, son mari [13], avait avant elle entrepris de décrire l'histoire du règne d'Alexis, à la sollicitation de l'impératrice Irène, sa belle-mère, et il y donnait tout le temps que les affaires de la guerre lui laissaient libre; mais il ne passa point au-delà du règne de Nicéphore Botoniate; son histoire ne s'étendait que depuis l'an 1057 jusqu'en 1081, c'est-à-dire qu'elle comprenait le règne d'Isaac Comnène et de ses deux successeurs, Michel Parapinacéus et Nicéphore Botoniate. Anne Comnène, autant pour transmettre à la postérité [14] l'ouvrage de son mari que l'histoire du règne de son père, se chargea de l'écrire, partie sur ce qu'elle avait vu elle-même [15], partie sur les mémoires dignes de foi que lui avaient communiqués ceux qui avaient suivi l'empereur Alexis à la guerre, et qui depuis s'étaient faits moines; compa-

[1] Alexiad., lib. VI, pag. 133. — [2] Pag. 131.
[3] In præfatione, pag. 1. — [4] Pag. 135.
[5] Pag. 133. — [6] Pag. 2 et 234. — [7] Pag. 2.
[8] Pag. 353. — [9] Ibid.

[10] Marville, *Mélanges d'histoire et de littérature,* tom. III, pag. 56.
[11] In præfatione, pag. 1, 2. — [12] Pag. 36.
[13] Pag. 2. — [14] In præfat., pag. 2. — [15] Pag. 353.

rant avec eux-mêmes ce qu'ils lui disaient avec ce qu'elle avait ouï dire ou vu. Ce fut sous le règne de Manuel Comnène qu'elle fit toutes ses recherches, c'est-à-dire plus de vingt-cinq ans après la mort de l'empereur son père, conséquemment en un temps où la flatterie [1] ne devait point régner dans les rapports qu'on lui faisait des actions de ce prince.

Ce que contient l'histoire d'Anne Comnène. Ses éditions.

35. Son histoire est, comme on l'a déjà dit, divisée en quinze livres, où l'on voit non-seulement ce que l'empereur Alexis a fait pendant son règne qui fut très-long, mais encore les grands événements de l'Asie et de l'Europe, tant sur terre que sur mer; l'histoire de la croisade, celle de l'Eglise de Constantinople et des controverses sur la religion dans les Eglises d'Orient. Elle commence à l'an 1081, le premier du règne d'Alexis, et finit à l'an 1118, qui en fut le dernier. David Hœschélius fit imprimer les huit premiers livres en grec, mais pleins de lacunes, à Augsbourg en 1610, in-4°, sur un manuscrit de la bibliothèque de cette ville. Le père Poussines ayant eu les quinze livres entiers d'un manuscrit grec du Vatican et d'un autre de la bibliothèque Barberine, qu'Holsténius avait collationnés avec celui de Médicis, les traduisit en latin et les publia en ces deux langues avec un glossaire et les notes de Hœschélius, à Paris en 1651, in-fol. Ils ont été réimprimés à Venise, en la même forme, en 1729, avec les notes de du Cange sur l'*Alexiade,* imprimées à Paris en 1670, à la suite de l'*Histoire de Jean Cinname*. Frédéric Gronovius avait promis [2], dans une lettre écrite en 1643 à Georges Richter, de donner une édition complète de l'*Alexiade;* on ne voit point qu'il ait tenu parole. [L. Schoppen a donné une nouvelle édition de cette *Histoire* dans le deuxième volume de la *Byzantine* publiée à Rome.]

Edition de l'histoire de Nicéphore Brienne.

36. C'est aussi au père Poussines qu'on est redevable de l'édition de l'*Histoire de Nicéphore Brienne*. Il la tira d'un manuscrit grec de Jacques Cujas, où elle était à la suite des quinze livres d'Anne Comnène, mais sans le commencement du prologue; elle fut imprimée à Paris en 1661, in-fol., à la fin de Procope, l'un des auteurs de la *Byzantine,* et on l'a remise sous presse à Venise en 1729, [et, d'une manière plus correcte, à Rome, dans la nouvelle édition de la *Byzantine*.] Elle est divisée en quatre livres. On voit, par ce qui reste du prologue, que Nicéphore avait pour but, dans cette histoire [3], de montrer qu'Alexis, en dépouillant Nicéphore Botoniate de l'empire, pour se l'approprier, était en droit de le faire; il rapporte à cet effet la révolte de Botoniate contre Michel Ducas, les mouvements qu'Alexis se donna pour mettre sur le trône Constantin Ducas, frère de Michel, et un autre Constantin Ducas, fils du même empereur Michel; les embûches que l'on dressa à Alexis, les dangers auxquels il fut exposé, et enfin son attention à associer à l'empire Constantin Ducas, encore enfant, avec l'espérance de succession, afin de maintenir l'empire dans la famille des Ducas. Après un détail de tous ces faits, le dessein de Nicéphore était de donner de suite l'histoire de l'empereur Alexis; mais une mort prématurée ne le lui permit pas. Il ne voulut pas donner à son ouvrage le titre d'histoire, mais de simples *Mémoires* [4]. De quelque manière qu'on les intitule, on ne les trouvera point au-dessous du jugement avantageux qu'Anne Comnène en a porté en disant qu'ils sont très-bien travaillés [5], et aussi admirables par la liaison et la justesse du discours que par l'agrément et la douceur du style et de l'élocution.

[1] Pag. 353. — [2] *Epist.* Georgii Richteri, pag. 242.
[3] Niceph., in præfat., pag. 1, et seq.
[4] Ibid., pag. 6, edit. Venetæ.
[5] Alexiad., in præfat., pag. 2.

CHAPITRE XI.

Nicétas Seidus; Eustrace, métropolitain de Nicée [écrivains grecs]; Pierre Grosulan, archevêque de Milan [écrivain latin]; Jean Fernus, Nicétas de Byzance, Théodore Prodrome, Grégoire, abbé d'Oxia, Euthymius Zigabène [écrivains grecs].

[Tous du XII[e] siècle.]

Nicétas Seidus.

1. On met sous le règne d'Alexis Comnène [1] un écrivain nommé Nicétas Seidus, qui fit un traité *contre les Latins,* où il prétendait montrer que ce qui est ancien n'est pas toujours plus respectable que ce qui est nouveau; que l'antiquité n'est absolument vénérable que dans Dieu, et non dans les choses créées; que les démons, quoique plus anciens que nous, sont plus méprisables; qu'Abel, plus jeune que Caïn, valait mieux que lui. Il rapportait quantité d'autres exemples pour faire voir que Rome, pour être plus ancienne que Constantinople, ne méritait pas pour cela plus d'honneur. Il dit que si les Latins usent des azymes, parce qu'ils sont anciens, ils devraient encore pratiquer la circoncision et estimer plus la piscine probatique et le Jourdain que le baptême. Il semble même contester à l'Église de Rome son antiquité, et soutient avec d'autres qu'elle n'avait pas reçu ses priviléges de Jésus-Christ par saint Pierre, mais des pères et des empereurs. Il accuse [2] les Latins d'être tombés en diverses erreurs depuis leur séparation d'avec les Grecs, dont il rapporte l'origine à la dispute touchant les images. Il leur attribue [3] trente-deux chefs d'erreurs, parmi lesquels il n'oublie pas de remarquer qu'ils croyaient que le Saint-Esprit procède du Fils comme du Père, qu'ils se servaient d'azymes dans le sacrifice, qu'ils rejetaient le mariage des prêtres. Son traité n'est pas venu jusqu'à nous, mais nous en avons de longs fragments dans les livres d'Allatius, intitulés *De l'accord des deux Églises grecque et latine,* et dans ce qu'il a écrit [4] contre Hottinger.

Eustrace, métropolitain de Nicée.

2. Sous le même Alexis Comnène vivait Eustrace, métropolitain de Nicée. Anne Comnène parle de lui avec éloge dans le livre XIV de l'*Alexiade,* et le fait passer pour le plus habile de son temps dans la dispute; c'est pourquoi l'empereur Alexis voulut qu'il fût présent, lorsque l'évêque de Milan entreprit [5] de prouver devant ce prince que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils. Pierre, c'était le nom de l'évêque de Milan, mit ses raisons par écrit et les adressa à l'empereur. Allatius [6] a fait imprimer cet écrit dans sa *Grèce orthodoxe.* Eustrace le réfuta [7] dans un ouvrage divisé en deux livres, où il prétendit montrer que le Saint-Esprit procède du Père seul. Il paraît qu'il traita [8] une seconde fois la même matière, puisque Allatius dit avoir vu de lui cinq traités *sur la Procession du Saint-Esprit.* Nous avons d'Eustrace des commentaires sur le livre II des *Analytiques* d'Aristote. Cet évêque les composa, étant déjà vieux, à la prière d'une reine de Chypre ou de quelque autre endroit. Ils ont été imprimés à Venise en 1534, in-fol., de la traduction d'André Gratarole. Eustrace écrivit encore deux livres contre les Arméniens [9]; mais, en voulant réfuter les erreurs des autres, il en avança lui-même qu'il désavoua dans un concile tenu à Constantinople en 1107. On conserve sa rétractation parmi les manuscrits de la bibliothèque impériale. Enfin, il composa les commentaires sur les dix livres des *Morales* d'Aristote, imprimés à Paris en 1543, chez Jean Boigny. La traduction de ces commentaires est de Bernard Félicien.

Pierre Grosulant, archevêque de Milan.

3. Le traité manuscrit de Pierre Grosulan, dont parle Allatius [10], et que Baronius croyait

[1] Allatius, *de Consensu*, lib. I, cap. XIV, pag. 211, 214; et lib. II, cap. X, pag. 626, 630.
[2] Ibid., lib. II, pag. 475, 476, 479.
[3] Ibid., lib., III, cap. XII, pag. 1111, 1112.
[4] Pag. 591.

[5] Allatius, *de Consensu*, lib. II, cap. X, pag. 626.
[6] Tom. I, pag. 379. — [7] Ibid., pag. 629. — [8] Ibid.
[9] Lambecius, lib. V *Biblioth. Vindobon.*, pag. 139.
[10] Allatius, *de Consensu*, lib. II, cap. X, pag. 626 et Baron., ad an. 1116, num. 7, 8, 16.

perdu, se conserve dans la bibliothèque du roi; mais on ne sait sur quoi ces deux écrivains ont fondé sa légation à l'empereur Alexis de la part du pape Pascal II. Il n'en est parlé dans aucun des historiens du temps. On sait seulement que, selon le rapport de Landulphe le Jeune, écrivain contemporain [1], Grosulan fit, en 1110, un voyage à la Terre-Sainte, et qu'il n'en revint que deux ans après. Ce fut sans doute en passant à Constantinople qu'il eut une dispute avec les Grecs sur la procession du Saint-Esprit, et qu'il composa contre eux le traité dont nous parlons, et qui fut combattu par plusieurs Grecs. Trithème [2] le cite et lui attribue encore un livre *sur la Trinité,* divers autres traités, des lettres et des sermons, avouant toutefois qu'il n'avait vu aucun de ces écrits.

…n Fernus.

4. Entre ceux qui écrivirent contre le traité de l'archevêque de Milan, on compte Jean Fernus [3], le même qu'on dit avoir aidé [4] Euthymius Zigabénus à composer sa *Panoplie.* Allatius la croit de Zigabénus seul. L'ouvrage de Fernus contre les Latins n'a pas été rendu public, ni la réponse que lui fit l'archevêque de Milan. Elle est citée dans Allatius.

Nicétas de …sance.

5. L'édit de Nicétas de Byzance [5] se trouve, à ce que l'on dit, parmi les manuscrits de la bibliothèque de Bavière. Quelques-uns lui ont attribué l'apologie du concile de Chalcédoine contre le roi d'Arménie, accusé de favoriser l'hérésie d'Eutychès. Mais Allatius prétend que cette apologie est de Nicétas David, et c'est sous ce nom qu'il l'a fait imprimer dans le premier tome de sa *Grèce Orthodoxe* [6]. On cite encore [7] de Nicétas de Byzance un livre contre Mahomet, et la réfutation des lettres adressées par les Agaréniens à l'empereur Michel, fils de Théophile; l'un et l'autre se lisent dans les manuscrits du Vatican.

Théodore …odrome.

6. Les ouvrages de Théodore Prodrome sont en grand nombre, savoir : des épigrammes sur l'Ancien et le Nouveau Testament, imprimées à Bâle, en 1536, in-8°; neuf livres sur les *Amours de Rhodantes et de Dasicles,* traduits en latin par Gilbert Gaumin, et publiés à Paris en 1615, in-8°; une lettre à Grégoire, abbé d'Oxia; un commentaire sur les hymnes en l'honneur de Jésus-Christ, par les saints Cosme, évêque de Majume, et Jean Damascène; des réponses aux *Questions* d'Irène de Sébaste; des poèmes sur diverses histoires de l'Ecriture sainte; l'épithalame d'Alexis Comnène; un poème sur le mariage du fils de ce prince; une hymne à Jean Comnène; un poème sur Jésus-Christ, sur le jardin, sur le tombeau de saint Jean, sur saint Paul; un écrit touchant la procession du Saint-Esprit, où il combattait le sentiment des Latins, apparemment de l'évêque de Milan, car il avait été présent à la dispute de ce prélat, et avait pris le parti de l'empereur Alexis. Allatius [8] avait vu ce traité de Théodore, mais il ne l'a point mis au jour. Cet écrivain fit aussi un abrégé des commentaires de Théodoret sur les Psaumes; un *Poème astronomique*; un autre poème divisé en deux livres; dans le premier il déplore sa pauvreté, en s'adressant à l'empereur Manuel Comnène; dans le second, il invective contre son abbé : ce qui fait voir qu'il n'était que simple moine, mais apparemment considéré à la cour pour son savoir. Ce poème est cité par du Cange dans son *Glossaire grec*, et se trouve dans la bibliothèque du roi. On y voit une dissertation de Théodore sur ces paroles d'un poète : *Le sort des pauvres est la sagesse*. Elle a été imprimée à Paris en 1608, in-8°, par Frédéric Morel. On a encore de Théodore un poème *sur la Providence*, où il demande pourquoi elle est favorable aux méchants et défavorable aux bons. Eustache Swartius l'a mise en vers iambes, et fait imprimer à Leyde, en 1616, in-4°. Celui qui a pour titre : *L'Amitié bannie du monde*, est en forme de dialogue; il parut d'abord en grec à Bâle, en 1536, in-8°, avec les autres poèmes de cet auteur; puis à Zurich, en 1543, 1559, de la traduction de Conrad Gesner, et à Paris, en 1559, traduit par Laétius; Jean Figon le mit en français, et on l'a imprimé en cette langue à Toulouse, en 1558, in-8°. Théodore aimait les belles-lettres; il composa plusieurs ouvrages sur la grammaire et sur des matières profanes. On peut en voir le catalogue dans Fabricius et dans Oudin [9]. Quelques-uns lui en firent des reproches, et le firent

[1] Landulphus jun., cap. XVII, apud Puricellum, lib. IV *de SS. Ariuldo et Herlemb.*, cap. XC.

[2] Trithem., *de Script. eccles.*, cap. CCCXCVII.

[3] Allatius, ibid., pag. 627, 628.

[4] Ibid., pag. 643.

[5] Allatius, ibid., pag. 633. — [6] Pag. 663.

[7] Fabricius, tom. VI *Bibliot. Græcæ*, pag. 691.

[8] Allatius, *de Consensu*, pag. 630.

[9] Fabricius, tom. VI *Bibliot. Græcæ*, pag. 815 et seq., et Oudin, *de Script. eccles.*, tom. II, pag. 973 et seq.

passer pour hérétique; c'est pour se justifier qu'il écrivit son ouvrage contre Baryn ou Barus, l'un de ses calomniateurs.

Grégoire, abbé d'Oxia.

7. Théodore était contemporain de Grégoire, abbé d'Oxia, comme on le voit par les lettres qu'ils s'écrivirent mutuellement. Lambécius [1] en cite deux autres de la bibliothèque impériale [de Vienne]; l'une à l'empereur Comnène, l'autre à la princesse Théodora Porphyrogenète; c'est tout ce que nous savons de cet abbé.

Euthymius Zigabène.

8. La réputation d'Euthymius Zigabène fut beaucoup plus grande; il était moine du monastère de la Mère de Dieu à Constantinople, grammairien parfait, instruit de la rhétorique, et très-habile dans la connaissance des dogmes de l'Eglise. Son mérite le fit connaître de la mère de l'impératrice Irène [2] et de tout le clergé; l'empereur Alexis, qui le connaissait aussi, le chargea de composer un traité sur toutes les hérésies, avec la réfutation de chacune, tirée des écrits des saints pères, d'exposer même et de réfuter celle des bogomiles, telle que Basile, leur chef, l'avait publiée depuis peu. L'ouvrage de Zigabène étant achevé, l'empereur lui donna pour titre : *Panoplie dogmatique*, c'est-à-dire *Armure complète de doctrine :* c'est, dit Anne Comnène [3], le titre qu'il porte encore.

Panoplie d'Euthymius Zigabène, tom. XIX Biblioth. Patr., pag. 1.

9. Il est divisé en deux parties, et chaque partie en plusieurs titres. Il commence toujours par établir les dogmes de la religion; ensuite il réfute les hérésies qui les ont attaqués; cette méthode lui parut la meilleure, parce que la vérité étant bien connue, il est facile de la défendre contre le mensonge. Dans la première partie, il prouve d'abord que Dieu est un en trois personnes, le Père, le Fils et le Saint-Esprit; ensuite il traite des attributs et des noms de Dieu, de ses ouvrages, de sa miséricorde envers les hommes, qui s'est si bien fait connaître dans l'incarnation du Fils pour le salut du genre humain. Il établit la doctrine de l'Eglise sur tous ces points par les passages des pères, et réfute par la même voie les hérétiques, en commençant par les juifs, puis les simoniens, les marcionites, les manichéens, les sabelliens, les ariens, les eunoméens. Il suit la même méthode dans la seconde partie, où il prouve la divinité du Saint-Esprit et sa consubstantialité avec le Père et le Fils; établit qu'il y a en Jésus-Christ deux natures et deux volontés; que l'on doit un culte aux images; que la sainte Vierge est mère de Dieu; qu'il n'y a qu'un principe de toutes choses; que l'Ancien et le Nouveau Testament ont Dieu pour auteur. Il rapporte sur la transsubstantiation deux longs passages, l'un de saint Grégoire de Nysse, l'autre de saint Jean Damascène, qui prouvent clairement qu'il croyait lui-même la présence réelle dans l'Eucharistie. Les hérétiques qu'il réfute dans cette seconde partie sont les apollinaristes, les nestoriens, les eutychiens, les monothélites, les sévériens, les aphtardocites, les théopaschites, les iconoclastes, les pauliciens, les massaliens, les bogomiles, les sarrasins ou mahométans.

Hérésie des Bogomiles, pag. 220, et 23.

10. Il a été parlé presque de tous ces hérétiques dans le cours de cette histoire, hors des bogomiles et des sarrasins, qu'il est bon de faire connaître, en nous en rapportant à ce qu'en dit Zigabène. Les premiers se nommaient ainsi du nom de *Bog*, qui, en langue sclavone, qui était la leur, signifie Dieu, et *Milouï*, que l'on rend par : *ayez pitié de nous*. Ils étaient donc nommés bogomiles, parce qu'ils imploraient la miséricorde, vantant beaucoup la prière, à l'imitation des anciens massaliens, de qui ils avaient pris plusieurs dogmes et divers usages. Basile, leur chef, était médecin de profession. Ils rejetaient les livres de Moïse et le Dieu dont il y est fait mention, à l'exemple des pauliciens ou nouveaux manichéens, qui avaient pour auteur de leur secte Paul, fils de Callinice, dont Photius réfuta les erreurs en quatre livres. Le premier a été traduit en latin et imprimé [4] dans le catalogue des manuscrits grecs de la bibliothèque Coisline, à Paris, en 1715, par les soins de dom Montfaucon. Les trois autres n'ont pas encore vu le jour. Cependant les bogomiles faisaient un grand cas du Psautier. Ils admettaient aussi les seize prophètes, les quatre évangiles de saint Matthieu, saint Marc, saint Luc et saint Jean, les Actes des apôtres avec toutes leurs épîtres et l'Apocalypse; quand ils trouvaient dans les autres livres de l'Ecriture de quoi appuyer leur doctrine, ils les citaient; mais lorsqu'on alléguait contre eux quelques endroits des livres qu'ils recevaient, ils les détournaient en un sens allégorique.

Num. 1.

[1] Lambecius, tom. V *Bibliot. Vindobon.*, pag. 232.
[2] Alexiad., lib. XV, pag. 387. — [3] Ibid.

[4] Pag. 349, 375.

Num. 2, 3. 11. Quoique, pour séduire les simples, ils
feignissent de croire au Père, au Fils et au
Saint-Esprit, ils ne confessaient la Trinité
que de paroles, attribuant au Père seul tous
les trois noms, et disant que le Fils et le
Saint-Esprit n'existaient que depuis cinq
4. mille cinq cents ans. Selon eux, le Père avait
engendré le Fils; le Fils, le Saint-Esprit; et
le Saint-Esprit, Judas le traître et les onze
5, 6, 7. apôtres. Outre ce Fils, Dieu en avait eu aupa-
ravant un autre nommé Satanaël, qui, s'é-
tant révolté contre Dieu avec les anges, fut
chassé du ciel; il fit un second ciel pour lui
servir de demeure, créa le firmament et le
reste des créatures visibles; trompa Moïse,
le peuple juif, et lui donna la loi; c'est la
8, 10. puissance de Satanaël que Jésus-Christ est
venu détruire; il l'a en effet renfermé dans
l'enfer, et ayant retranché une syllabe de
son nom qui était angélique, il a voulu qu'il
s'appelât Satanas.

11. 12. Les bogomiles ne reconnaissent pour
saints que les patriarches dénommés dans
les généalogies de saint Matthieu et de saint
Luc, les seize prophètes, les apôtres et les
martyrs. Quant aux évêques et aux prêtres
qui ont vécu saintement, ils les méprisent
pour avoir rendu un culte aux images et aux
12. reliques des saints; persuadés que ce qui est
dit dans les Ecritures de l'incarnation du
Verbe, de sa vie sur terre, de sa passion, de
sa mort, de sa résurrection, ne s'est fait
qu'en apparence. Ils rejettent la croix avec
14. mépris; notre baptême, qu'ils disent être
celui de saint Jean, parce qu'il s'administre
avec de l'eau; le sacrifice du corps et du sang
de Jésus-Christ, ne reconnaissant point d'au-
tre communion que celle de demander le pain
quotidien en récitant l'Oraison dominicale.
17. Ils n'admettent point d'autres prières; aussi
19. ils la récitent sept fois le jour et cinq fois la
nuit, quelques-uns plus souvent et à genoux.

21. 13. Fondés sur ces paroles : « Sauvez votre
vie par toutes sortes de moyens, » qu'ils ont
ajoutées à l'Evangile, ils se croient permis
tout ce qui peut la sauver, et conséquem-
ment de dissimuler leur mauvaise doctrine,
d'où vient qu'il n'est point facile de les dé-
24. couvrir; ce qui aide encore à les cacher, est
l'habit de moines dont ils se servent pour
s'insinuer plus aisément dans les compagnies
et y répandre leurs erreurs. Quoiqu'ils se
25. soient prescrit un jeûne jusqu'à none, les
lundis, mercredis et vendredis, ils ne tien-
nent compte de cette obligation quand quel-
qu'un les invite à manger en ces jours-là, et
boivent comme des éléphans. On juge de là
qu'encore qu'ils condamnent la fornication,
ils ne sont pas plus difficiles que les autres
sur les plaisirs de la chair. Pour prouver Num. 27, 28.
leur doctrine par des passages de l'Ecriture,
ils la tournent en allégories arbitraires, ap-
pelant leur synagogue Bethléem, et l'Eglise
catholique Hérode; ils défendent de manger 37.
de la chair et des œufs, condamnent le ma-
riage et toute union des deux sexes, prou-
vant la nécessité du célibat sur ce qu'il est
dit dans l'Evangile, qu'après la résurrection 39.
il n'y aura ni mariage ni femmes.

14. Ils donnent aux catholiques qui culti- 40.
vent les sciences les noms de scribes et de
pharisiens; appellent faux prophètes les doc-
teurs de l'Eglise, comme saint Basile, saint
Grégoire, saint Chrysostôme; ils les mettent 45, 46.
au nombre des ouvriers d'iniquité que Jésus-
Christ chassera de sa présence au jour du
jugement. Par les deux démoniaques qui 49.
habitaient dans les sépulcres, ils entendent
les deux ordres du clergé et des moines qui
habitent continuellement des temples faits
de mains des hommes où l'on garde les os
des morts : c'est ainsi que les bogomiles ap-
pellent les reliques des saints.

15. Les Sarrasins sont appelés aussi Ismaéli- Sarrasins ou Mahométans.
tes, Agaréniens, d'Agar, servante d'Abraham,
mère d'Ismaël; Mahométans ou Musulmans,
à cause de Mahomet dont ils ont embrassé
les erreurs. Orphelin dès son enfance, il fut
élevé par une de ses parentes qui était veuve;
lorsqu'il fut en âge, il l'épousa. Maître de ses
biens, il les employa au négoce. Dans un
voyage qu'il fit en Palestine, il conversa
avec les Hébreux ou les Juifs, puis avec les
ariens, ensuite avec les nestoriens, et pre-
nant quelque chose de ses trois sectes, il en
composa une. Cependant il tomba malade,
sa femme en fut inquiète; il la consola en
lui faisant entendre qu'il y avait du merveil-
leux dans cette maladie, qu'elle ne lui était
arrivée que parce qu'il n'avait pu soutenir
la vue de l'ange Gabriel, lorsqu'il lui révélait
des choses mystérieuses. Sa femme, pleine
de joie, fit aussitôt connaître à ses amies
que son mari était un prophète, et ce bruit
passa bien vite des femmes aux hommes.
Alors Mahomet commença à répandre sa
doctrine, assurant que pendant son sommeil
il lui était tombé du ciel un livre contenant
la doctrine suivante :

16. Il n'y a qu'un Dieu, auteur de toutes Leur doctrine.

choses, qui n'engendre point et n'est pas engendré. Le Verbe de Dieu et l'Esprit sont des choses créées. Ils sont l'un et l'autre entrés dans Marie, sœur de Moïse et d'Aaron. C'est ainsi que Mahomet confond Marie, sœur de ce législateur, avec la sainte Vierge, mère de Jésus. Marie conçut Jésus-Christ sans le commerce d'aucun homme; Jésus était prophète et serviteur de Dieu. Les Juifs poussés d'envie voulurent le crucifier, mais ils ne crucifièrent que son ombre, et ne le firent pas mourir lui-même, parce que Dieu qui l'aimait l'enleva dans le ciel. Là, Dieu lui demanda s'il s'était dit Fils de Dieu et Dieu; Jésus répondit négativement, et ajouta qu'il ne rougissait pas de se dire son serviteur. Zigabène passe sous silence d'autres inepties qu'on lisait dans le livre que Mahomet soutenait être descendu du ciel; puis après avoir dit que les prophètes ont prédit le mystère de l'Incarnation, la passion de Jésus-Christ, sa résurrection, son ascension au ciel et son second avénement pour juger les hommes, il prouve que Mahomet n'a été promis par aucun prophète, qu'il n'a donné aucune preuve de sa mission, ni établi que la loi qu'il a prêchée aux Sarrasins fût de Dieu. Il rapporte d'après le moine Evodius, un grand nombre d'histoires fabuleuses forgées par Mahomet, et dont il a rempli son *Alcoran* pour donner cours à ses erreurs, et finit sa *Panoplie* par le fragment d'une lettre de Photius à Michel, prince des Bulgares, où il est parlé des sept conciles œcuméniques.

Editions de la Panoplie.

17. La *Panoplie* d'Euthymius, dont on conserve encore le texte grec dans les bibliothèques d'Angleterre, de Florence et de Vienne, fut traduite en latin par Pierre-François Zinus, de Vérone, et imprimée en cette langue à Venise en 1555, in-fol., à Lyon en 1556, in-8°, à Paris en 1580, in-8°, et dans le dix-neuvième tome de la *Bibliothèque des Pères*, à Lyon en 1677. Il s'en trouve des fragments grecs dans le premier tome des *Dogmes* du père Peteau; dans les notes de Cotelier sur le premier tome des *Monuments de l'Eglise grecque*, et dans le *Glossaire grec* de Du Cange. Fabricius [1] dit avoir vu la *Panoplie* d'Euthymius imprimée en grec, avec l'épître dédicatoire d'Athanase à Etienne, en 1710, et rapportée d'Orient par Michel Encman, mort en 1714. Le titre vingt-deuxième de la seconde partie, qui regarde l'hérésie des massaliens, se trouve dans le premier tome [2] des *Monuments de l'Eglise grecque* de Cotelier, et dans le premier tome [3] des œuvres de saint Jean Damascène, de l'édition du père Lequien; le vingt-troisième, qui traite des bogomiles, dans l'histoire de cette secte par Wolsius, à Wittemberg en l'an 1712, in-4°, et le vingt-quatrième, contre les Sarrasins ou Musulmans, dans l'histoire qu'en a faite Sylburge, imprimée à Heidelberg, chez Commelin, en 1595, in-8°, dans l'*Auctuaire* [4] de Fronton-le-Duc, à Paris, en 1624, et dans le douzième tome de la *Bibliothèque des Pères*, qui parut en cette ville en 1654. [Le chapitre sur les dogmes des Israélites est reproduit au tome XIV de la *Bibliothèque des anciens pères*, par Galland, pag. 277.]

Ecrit de Zigabène contre les Latins.

18. On trouve dans la bibliothèque du roi un manuscrit [5] dont le titre porte : *Euthymius, moine de Zigabène, démontre contre les citoyens de l'ancienne Rome, que le Saint-Esprit ne procède pas du Fils.* Cet ouvrage n'a pas encore été imprimé, mais Simon soutient [6] que ce n'est point un écrit particulier contre les Latins, et que, dans les manuscrits grecs de la *Panoplie*, il fait le XIII[e] titre.

Traité contre les massaliens.

19. Outre ce que Zigabène y dit de l'hérésie des massaliens au titre vingt-deuxième, il composa contre eux un traité intitulé : *Victoire et triomphe de l'impie secte des Massaliens, appelés aussi Bogomiles, Euchites, Enthousiastes, Encratites et Marcionites.* Il se trouve dans un manuscrit de la bibliothèque de Vienne, par forme d'appendice à la Panoplie, et c'est sur ce manuscrit qu'il a été publié en grec et en latin avec les notes de Jacques Tollius, dans son *Voyage italique*, imprimé à Utrecht en 1696, in-4°. Ce traité, qui comprend quatorze anathématismes opposés aux erreurs des massaliens, [est reproduit au tome XIV de la *Bibliothèque des anciens pères*, par Galland, pag. 293.] Lambécius [7] avait déjà donné les trois premiers. Ils sont contre Pierre, chef des massaliens, qui se faisait appeler Christ, et se vantait qu'il ressusciterait trois jours après sa mort; contre Tychique, son disciple, corrupteur des divines Ecritures, entr'autres, de l'Evangile selon saint Matthieu, attribuant à son maître tout ce qui y est dit de Dieu le Père et du

Tollius, pag. 115, Anather 1, 2 et 3.

[1] Fabricius, tom. VII *Bibliot. Græcæ*, pag. 461.
[2] Pag. 302. — [3] Pag. 94. — [4] Tom. II, pag. 282.
[5] Allatius, *de Consensu*, pag. 642; Arnald., *de Perpetuit.*, lib. II, cap. XII, tom. II. — [6] Simon., tom. III *Bibliot. criticæ*, pag. 98.
[7] Lambecius, lib. III *Bibliot. Vindobon.*, pag. 171

Saint-Esprit; et contre les autres disciples
de Pierre, qui avaient répandu sa mauvaise
doctrine et séduit quantité de personnes des
Anathem. 4. deux sexes. On comprend dans les anathè-
mes suivants ceux qui supposent une autre
Trinité que celle du Père, du Verbe son Fils
qui s'est fait homme, et du Saint-Esprit, et
qui, pour réaliser leur imagination, attribuent
au prophète Isaïe une vision qu'ils ont sup-
5. posée; ceux qui introduisent d'autres livres
sacrés que ceux que la tradition des saints
6. pères reconnaît pour tels; ceux qui ont hor-
reur du mariage contracté au nom du Sei-
gneur, et des viandes dont Dieu a permis
l'usage; qui ont de même en horreur la doxo-
logie par laquelle l'Eglise finit ses prières, et
ces prières mêmes, n'en voulant reconnaître
7. d'autres que l'Oraison dominicale; qui fuient
les assemblées publiques de l'Eglise et en
tiennent de secrètes pour répandre plus fa-
8 cilement le venin de leur doctrine; qui ap-
pellent les églises établies en l'honneur de
Dieu, des retraites de démons, et rejettent
9. le culte des saintes images; ceux qui, mépri-
sant la doctrine de Jésus-Christ et de ses dis-
ciples sur le baptême, le regardent comme
10, 11. de la pure eau, sans aucune vertu; qui par
dérision appellent la croix vivifiante une
fourche, et se vantent de donner d'eux-mê-
mes la rémission des péchés, qui est toute-
12. fois un don du Saint-Esprit; ceux qui disent [1]
que la communion du vénérable corps et
sang de Notre Seigneur Jésus-Christ n'est
que la participation du pain et du vin ordi-
naire. Euthymius ne doutait donc pas que le
pain et le vin ne fussent changés au corps et
13 et 14. au sang de Jésus-Christ. Les deux derniers
anathèmes sont contre ceux qui, dans le
baptême, au lieu du souffle usité par Jésus-
Christ pour donner le Saint-Esprit, crachent
sur le baptisé, et contre tous les hérétiques
ensemble. Il finit son traité en souhaitant
une longue vie au roi orthodoxe Porphyrogé-
nète; c'était Jean Comnène que l'empereur
Alexis, son père, avait déclaré son succes-
seur avant de faire mourir Basile, chef des
bogomiles; et au patriarche très-saint et œcu-
ménique, c'était Nicolas, qui mourut quelque
temps après le supplice de Basile, c'est-à-
dire en 1117; d'où il suit que ce traité a été
écrit en cette année-là au plus tôt. Tollius y a
joint [2] la formule de la réception des manichéens et des pauliciens, lorsqu'ils se convertissaient à la foi catholique. On commençait par leur faire anathématiser toutes les erreurs de leur secte; ensuite on faisait sur eux les exorcismes; puis on les baptisait.

Lettres d'Euthymius. Son discours sur Eustathe de Thessalonique.

20. On n'a pas encore mis au jour les lettres d'Euthymius Zigabène. Lambécius en cite une [3] contre les bogomiles, et une autre contre les Arméniens théopaschites. On les conserve dans la bibliothèque impériale [de Vienne.] Il y a dans celle de [4] Bodléï l'oraison funèbre qu'Euthymius prononça à la louange d'Eustathe, archevêque de Thessalonique. Il y témoigne qu'il avait un grand nombre de lettres écrites de la main de ce prélat, toutes remplies de belles choses, tant pour la correction des mœurs, que pour la réfutation des erreurs qui régnaient alors. Lambécius cite encore [5] de la bibliothèque impériale, la dispute de Zigabène avec un philosophe sarrasin sur la foi. On a dans celle du Vatican [6] un petit traité du même auteur, pour prouver que Jésus-Christ célébra la Pâque légale avec ses disciples le jeudi de la grande semaine. C'est peut-être le même qui se trouve dans quelques bibliothèques d'Angleterre sous le titre de *Discours sur le temps de la Pâque*. On y trouve aussi un discours sur la ceinture de la sainte Vierge, et un autre sur la vénération due à cette sainte Mère de Dieu, et sur la dédicace de son tombeau; l'un et l'autre portent le nom d'Euthymius. [Le tome XIV de la *Bibliothèque des anciens Pères,* par Galland, contient, p. 332, une *Exposition du Symbole,* par Euthymius Zigabène.]

Commentaire sur les Psaumes de David, et sur les dix Cantiques de l'Ecriture sainte, tom. XIX Biblioth. Patr., pag. 236.

21. Il composa un commentaire sur tous les Psaumes et sur les dix Cantiques, qui fut imprimé à Vérone en 1530, in-folio, chez Etienne Nicolin. La version latine est de Philippe Saulus, évêque de Brunetto; mais elle ne parut qu'après sa mort, par les soins de Paulin Turchius de l'ordre des frères prêcheurs. Elle est dédiée au pape Clément VII. On la réimprima à Paris en 1543, 1547, in-8°, à Venise en 1568, in-8°; à Lyon en 1573, et dans le dix-neuvième tome de la *Bibliothèque des Pères,* imprimée en cette ville en 1677. La préface de ce commentaire a été donnée en grec et en latin par Etienne le Moine [7], mais

[1] *Anathema iis qui dicunt communionem venerandi corporis et sanguinis domini ac servatoris nostri Jesu Christi meri panis et vini esse participationem.* P. 123. — [2] P. 127. — [3] Lambecius, lib. V, p. 38, 134 et 127. — [4] Fabricius, t. VII *Bibliot. Græcæ*, p. 473. — [5] Lambecius, lib. V, p. 206. — [6] Oudin, t. II *de Scriptor.*, p. 982. — [7] Stephan. le Moine, *Varia sacra*, t. I p. 150; Simon, tom. II *Bibliot. selectæ*, pag. 48.

pleine de lacunes, que Richard Simon et quelques autres ont remplies sur divers manuscrits. Dans la préface, Euthymius représente en huit articles le dessein de David dans la composition des Psaumes, et ce qu'ils contiennent, tant pour l'histoire ancienne, que pour le dogme et la morale, sur tout ce qui concerne les mystères de la Naissance, de la Passion, de la Résurrection et de l'Ascension de Jésus-Christ. Il traite de la nature, de l'origine, de l'usage des Psaumes; puis venant à leur auteur, il se range du côté de ceux qui les attribuent tous à David, et en donne des preuves fort solides que nous avons rapportées dans le premier [1] volume de cette histoire. Ensuite il parle des sept versions qui en ont été faites, à commencer par celle des Septante. La septième est celle du martyr Lucien, qu'il trouve la plus parfaite et la plus conforme à l'hébreu et à la version des Septante, remarquant que Lucien a eu soin de rejeter tout ce que les autres interprètes avaient dit de contraire à la vérité hébraïque. Il suit dans son commentaire la version des Septante, suivant l'usage des Grecs. Mais lorsque le texte souffre quelque obscurité, il tâche de l'éclaircir en recourant aux versions de Théodotion, de Symmaque, d'Aquila, et souvent au texte hébreu. Il donne le sens littéral, le moral et l'allégorique, et il suit la même méthode dans l'explication des Cantiques.

Commentaire sur les quatre Evangiles, t. XIX Bibl. Patr., pag. 486.

22. Son commentaire sur les quatre Evangiles est tiré pour la plus grande partie des écrits de saint Chrysostôme et des anciens pères grecs, d'Origène, de saint Basile, de saint Grégoire de Nazianze. Mais il ne les transcrit point en copiste. Il s'approprie leurs pensées, et montre beaucoup de choix dans ce qu'il emprunte de ces savants interprètes. Ce commentaire n'a pas encore été publié en grec, non plus que celui qu'il a composé sur les Psaumes, quoi qu'en disent plusieurs critiques. [Le tome XIV de la *Bibliothèque* de Galland, page 297, renferme, en grec et en latin, le commentaire sur le chapitre XXVI de saint Matthieu, et, page 323, un spécimen des scholies sur les Psaumes.] Jean Henténius l'a traduit en latin sur un manuscrit du monastère de la Sainte-Vierge de Guadalup, de l'ordre de saint Jérôme, dans le royaume de Castille. Cette traduction que l'on trouve plus correcte que celle du commentaire sur les Psaumes, fut imprimée à Louvain en 1544, in-folio, et remise sous presse à Paris en 1547, 1560, 1602, in-8°, et à Lyon en 1677, dans le dix-neuvième tome de la *Bibliothèque des Pères*. L'éditeur a donné, à la suite de sa préface, ses variantes des différents exemplaires grecs qu'il avait sous les yeux, entre autres de celui de Comput. Richard Simon [2] en avait vu un dans la bibliothèque Mazarine, mais d'une main récente, où ce commentaire était attribué à Nicétas. D'autres l'ont donné à Œcuménius, à Ammonius et à Théophylacte, sur de pures conjectures. Le même écrivain en fait beaucoup de cas, de même que Maldonat [3], surtout pour son exactitude à remarquer toutes les propriétés des termes.

Doctrine d'Euthymius sur la présence réelle.

23. C'est dans ce commentaire qu'Euthymius s'explique sur la présence réelle [4] dans l'Eucharistie : « Puisque tous tant que nous sommes de fidèles, nous participons au même corps et au même sang de Jésus-Christ, la participation de ce mystère nous unit tous ensemble, et nous sommes tous en Jésus-Christ, et Jésus-Christ est en tous, selon que lui-même le dit : *Celui qui mange ma chair et boit mon sang, demeure en moi et moi en lui.* Le Verbe s'est uni à la chair par l'incarnation, et cette chair nous est unie lorsque nous participons à ce sacrement.» Il avait dit plus haut : « Comme l'Ancien Testament a eu des hosties et du sang; le Nouveau en a aussi qui sont le corps et le sang du Seigneur.» Il n'a pas dit [5] : Ces choses sont les signes de mon corps et de mon sang; mais il a dit : *Ces choses sont mon corps et mon sang.* Il ne faut donc pas considérer la nature des choses qui sont mises sur l'autel, mais leur vertu. Car de même que le Verbe déifie (s'il est permis d'user de ce mot) la chair à laquelle il s'est uni d'une manière surnaturelle ; de même il change par une opération ineffable le pain et le vin en son corps même, qui est une source de vie, en son précieux sang, et en la vertu de l'un et de l'autre. Or

[1] Pag. 129.

[2] Lib. III *Hist. critic. Novi Testamenti*, cap. XXIX.

[3] Idem, ibid., pag. 84, et Maldonat. *in cap.* XVII *Matth.*, v. 8.

[4] Tom. XIX *Bibliot. Pat.*, pag. 579, *in cap.* LXIV.

[5] *Non dixit : Hæc sunt signa Corporis mei et Sanguinis mei : sed :* Hæc sunt corpus meum et sanguis meus. *Oportet ergo non ad naturam eorum quæ proponuntur aspicere, sed ad virtutem eorum; quemadmodum enim supernaturaliter assumptam carnem deificavit, si ita loqui liceat, ita et hæc ineffabiliter transmutat in ipsum vivificum corpus suum et in ipsum preciosum sanguinem suum, et in gratiam ipsorum.* Euthymius, *in Evang.*, cap. LXIV, pag. 579.

il y a quelque rapport du pain au corps, et du vin au sang. Car le pain et le corps sont d'une matière terrestre, et le vin et le sang sont d'une matière chaude et subtile comme l'air; et comme le pain fortifie, de même le corps de Jésus-Christ fortifie en sanctifiant l'âme et le corps; et comme le vin donne de la joie, le sang de Jésus-Christ a le même effet, et est un puissant secours pour nous.

Suite de la doctrine sur la présence réelle.

24. Mais il faut encore rapporter ce qu'Euthymius dit dans la *Panoplie* pour réfuter l'erreur des pauliciens sur l'eucharistie. Ces hérétiques enseignaient que Jésus-Christ, en instituant l'eucharistie, n'avait point distribué de pain ni de vin à ses disciples, et que ces mots : *Prenez et mangez,* s'entendaient de ses paroles mêmes qu'il proposait à ses disciples comme leur pain et leur nourriture. D'où il suivait, selon eux, que communier n'était autre chose que méditer les paroles de Jésus-Christ et s'en nourrir. Euthymius les combat en employant contre eux les témoignages des pères de l'Eglise, nommément de saint Grégoire de Nysse et de saint Jean Damascène. Il dit d'après le premier [1], que le corps de Jésus-Christ entre en nous par le moyen du boire et du manger; que nos corps sont joints avec ce corps immortel; que ce corps étant un, est distribué tous les jours à une infinité de personnes; que chacun le reçoit tout entier, et qu'il demeure tout entier en lui-même ; que le pain sanctifié est changé par la parole de Dieu au corps du Verbe [2], et qu'il devient tout d'un coup le corps du Verbe, étant changé par cette parole : *Ceci est mon corps.* Il dit avec saint Jean Damascène [3], que si l'on demande comment le pain est fait le corps de Jésus-Christ, et le vin son sang, il n'y a rien à répondre, sinon que le Saint-Esprit descend et opère les choses qui surpassent la raison et l'intelligence des hommes ; que ce corps joint à la divinité est le corps même qui est né de Marie; que comme le pain et le vin que l'on mange et que l'on boit, sont changés au corps et au sang de celui qui les mange et qui les boit, et ne deviennent pas un autre corps que celui qui était auparavant; de même le pain et le vin mêlé d'eau sont changés par l'invocation et l'avénement du Saint-Esprit, au corps et au sang de Jésus-Christ et ne sont pas deux corps, mais un même corps; que le pain et le vin ne sont pas la figure du corps du Seigneur, mais son corps même uni à la divinité.

Commentaire sur les Epîtres de saint Paul et les Epîtres catholiques.

25. Quelques-uns ont avancé que Hentenius, hiéronymite de Malines, avait aussi traduit en lain, et fait imprimer à Louvain et à Paris les commentaires d'Euthymius Zigabène sur les Epîtres de saint Paul. Mais peut-être l'ont-ils confondu avec le commentaire sur les mêmes Epîtres, imprimé souvent sous le nom de Théophylacte, archevêque de Bulgarie. Quoi qu'il en soit, je n'en connais point d'imprimé sous celui d'Euthymius, ni séparément ni dans les *Bibliothèques des Pères.* Gesner dit qu'il se trouve parmi les manuscrits grecs de Rome. Allatius cite quelques endroits [4] de l'explication de l'Epître à Timothée, sur les interstices des ordres chez les Grecs; dans un manuscrit de la bibliothèque impériale [de Vienne], la *Panoplie* est suivie du plan de la doctrine [5] de l'épître aux Romains, qu'Euthymius avait apparemment mis à la tête du commentaire sur cette épître. On ne rapporte rien de celui qu'il composa sur les Epîtres catholiques. Simler l'avait vu [6] parmi les manuscrits grecs de la bibliothèque de Jean Sambucus.

[1] *Cum autem demonstratum sit fieri non posse ut nostra corpora consequantur immortalitatem nisi cum immortali corpore conjungantur, atque ita incorruptionem acquirant, considerandum est quomodo fieri queat, ut cum unum illud corpus assidue per totum orbem terrarum tot fidelium millibus impertiatur, totum cujusque per partem evadat et in seipso totum permaneat.* Gregor. Nysseni, apud Euthymium, t. XIX *Bibliot. Pat.*, pag. 216 in *Panoplia.*

[2] *Quamobrem recte nunc etiam Dei Verbo sanctificatum panem in Dei Verbi corpus credimus immutari... Ita ut corpus Verbi evadat... Per verbum statim in corpus mutatur, ut dictum est a Verbo :* Quoniam hoc est Corpus meum. Ibid., pag. 216.

[3] *Corpus est vere conjunctum divinitati, ut corpus ex sancta Virgine, non quod corpus illud assumptum e cœlo descendat; sed quia panis et vinum in Christi corpus et sanguinem transmutatur. Sin quæris quomodo fiat, satis est tibi ut audias per Spiritum Sanctum, quemadmodum et ex Virgine Dei genitrice sibi ipsi et in seipso Dominus corpus substituit; et nihil amplius novimus nisi quod Dei Verbum est verum et omnipotens. Modus autem intelligi non potest. Illud tamen dicere non est alienum, quemadmodum naturaliter panis per cibum et vinum et aqua per potum in corpus et sanguinem comedentis bibentisque mutatur, nec fiunt aliud corpus præter id quod erat prius, sic propositionis panem et vinum et aquam per invocationem et adventum Spiritus Sancti, ratione naturam superante, in corpus et sanguinem transmutari, nec esse duo, sed unum atque idem... Non est figura panis et vinum corporis Christi : absit; sed ipsum Domini corpus divinitate affectum.* Ibid., pag. 217.

[4] Allatius, pag. 196.

[5] Fabricius, tom. VII *Bibliot. Græcæ*, pag. 474.

[6] Fabricius, ibid.

Jean Zonare, moine grec.

31. Euthymius eut pour contemporain Jean Zonare, également recommandable par son savoir et par sa naissance. On ne doute pas [7] qu'il ne descendît de Zonare, l'un des seigneurs de la cour de Constantin Porphyrogénète, fils de l'empereur Léon-le-Sage. Il eut lui-même une place très-honorable dans le palais de Jean et de Manuel Comnène, puisqu'il y exerça les fonctions de secrétaire d'Etat, l'une des premières dignités du sénat. Ayant perdu ce qu'il avait [1] de plus cher, apparemment sa femme et ses enfants, il en prit occasion de rompre les autres liens qu'il s'était faits dans le siècle. Il quitta la cour, se retira dans une île éloignée, y prit l'habit monastique, et s'y occupa sérieusement de l'affaire de son salut. Il avait déjà passé quelques années dans cette retraite, lorsque ses amis l'exhortèrent à rendre ses moments de loisir utiles au public, en mettant par écrit les événements les plus considérables de l'histoire.

Annales de Zonare.

27. Zonare eut peine à se rendre aux instances de ses amis, parce qu'il [2] manquait des livres nécessaires. Mais, soit qu'ils se fussent engagés à les lui fournir, soit qu'il en eût un bon nombre par devers lui, il se mit à l'ouvrage, autant pour se mettre à couvert des tentations de l'ennemi, qu'en vue de l'utilité publique. Il ne s'assujettit point à concilier les écrivains qui rapportaient différemment un même fait. Mais, choisissant ce qui lui paraissait de mieux constaté, il donne les faits comme il les trouvait, les rendant en son style, et ne cherchant point à se faire honneur aux dépens de ceux qui avaient travaillé avant lui. Quelques-uns [3] lui ont reproché un défaut d'exactitude dans ce qu'il rapporte des Latins, avant le règne de Constantin; d'autres au contraire prétendent qu'il en a parlé exactement, et le prouvent, parce qu'il tire de Dion Cassius, que l'on avait alors entier, tout ce qu'il dit des Romains. A l'égard de Constantin et des princes de sa maison, personne, au jugement des plus habiles, n'en a parlé avec autant d'exactitude que Zonare, chez qui l'on trouve même bien des choses, qu'en vain on chercherait ailleurs. Il est vrai qu'il est moins diffus que Théophanes, que Cédrène, que Zilitzès, et quelques autres; mais il dit lui-même qu'il avait entrepris d'écrire, non l'histoire, mais l'abrégé de l'histoire. Si donc il n'a pas tout dit, ni avec étendue, c'est que ce n'était pas son dessein d'entrer dans un si grand détail. Il s'étend plus sur ce qui regarde les Juifs que sur les autres nations, ayant sans doute plus de connaissance des premiers que des peuples étrangers au culte du vrai Dieu. Au reste Zonare ne manque guère, dans l'occasion, de reprendre les abus qui s'étaient glissés de son temps [4], soit dans l'Eglise, soit dans le palais impérial, la simonie dans les ecclésiastiques, le luxe dans les courtisans, la tyrannie dans le gouvernement. Il va jusqu'à se plaindre de ce que les empereurs avaient quitté l'habit de la patrie, pour s'habiller comme les Barbares.

Division des annales.

28. Il divise sa *Chronique* ou ses *Annales* en deux parties : Dans la première il donne l'histoire sainte ou du peuple de Dieu, tirée des Livres saints et des *Antiquités juives* de Josèphe ; puis celle des anciens Grecs ; ensuite l'histoire des Romains, qu'il conduit jusqu'au temps où leur république dégénéra en monarchie, c'est-à-dire jusqu'à Pompée, par qui commence l'histoire des empereurs romains. A la fin de cette première partie [5], Zonare s'excuse de son peu d'exactitude dans l'histoire des consuls et des dictateurs, sur ce qu'il n'avait pu trouver les livres où il en est parlé. On trouve dans la seconde partie les gestes des empereurs depuis le triumvirat jusqu'à la mort d'Alexis Comnène, en 1118. Il paraît par là que les Annales de Zonare étaient divisées en deux tomes, et non en trois, comme elles sont dans l'édition de Wolfius. Du Cange les a divisées en dix-huit livres pour la facilité des lecteurs, c'est-à-dire chaque partie en neuf livres; en sorte que la première finit avec le neuvième livre, et la seconde avec le dix-huitième.

Editions de ces Annales.

29. L'édition de Wolfius était, comme on vient de le dire, en trois parties, et chargée de notes. Elle parut à Bâle en 1557, in-folio. Du Cange la revit sur plusieurs manuscrits, y ajouta de nouvelles notes, et une *Chronique* sommaire d'un anonyme, depuis Adam jusqu'à Alexis Comnène, déjà imprimée à Paris en 1616, par les soins du père Petau, avec l'*Abrégé chronologique* de Nicéphore de Constantinople. Cette seconde édition de Zonare est de 1686 à Paris, de l'imprimerie du Louvre. Elle a été remise sous presse à Ve-

[1] Du Cange, præfat. in Zonar. — [2] Zonar., in præfat. *Annal.* — [3] Zonar., ibid. — [4] Du Cange, præfat. in Zonar. — [5] Lib. VII, section 17; lib. X, section 28; lib. III, section 3. — [6] Lib. IX, section 31.

nise en 1729, [et, d'une manière plus exacte à Bonn, dans la nouvelle édition de la *Byzantine,* par Pinder.] On a une traduction italienne de ces *Annales,* par Marc-Emile Florentin, imprimée à Venise en 1560, in-4°, et deux françaises, l'une par Jean de Maumont, à Paris en 1560, in-folio, chez Vascosan, et l'autre de Jean Milèse de Saint-Amour, imprimée en la même ville, l'an 1583, in-folio.

Commentaire sur les Canons des apôtres et des conciles.

30. Un autre ouvrage considérable de Zonare est son commentaire sur les canons des apôtres ; sur ceux des Conciles généraux et particuliers, et sur les épîtres canoniques des pères grecs. Ses commentaires sur les Canons apostoliques ont été traduits en latin par Jean Quintin, et imprimés à Paris en 1558. Antoine Salmatia traduisit aussi en latin les commentaires sur les canons des Conciles et des pères, et les fit imprimer en cette langue à Milan en 1613. L'édition grecque et latine de Paris en 1618, in-folio, comprend les commentaires sur les Canons des apôtres et des conciles; mais on n'y a pas joint l'explication des épîtres canoniques ; on y a mis en place les Constitutions apostoliques et les Actes du concile de Constantinople tenu sous Mennas en 536. Pour suppléer à cette omission, l'éditeur des œuvres de saint Grégoire Thaumaturge y a ajouté non-seulement les écrits de saint Macaire d'Alexandrie et de Basile de Séleucie, mais encore les commentaires de Zonare sur les épîtres canoniques, en grec et en latin, de la version de Salmatia. Enfin tous ces commentaires ont été réunis dans l'édition grecque et latine qui parut à Oxford en 1672 par les soins de Guillaume Bévérégius, in-folio, avec les commentaires de Théodore Balsamon. Zonare dit dans la préface, qu'il entreprit cet ouvrage, non de lui-même, mais à la persuasion de quelqu'un, peut-être de Manuel Comnène[1]. C'est la conjecture de du Cange.

Divers traités de Zonare.

31. Il y a en grec et en latin[2], dans le *Droit grec-romain,* un discours de Zonare adressé à ceux qui s'imaginaient qu'il y avait péché dans certaines impuretés naturelles; on l'avait déjà placé dans le *Droit oriental* de Bonefidius, imprimé chez Henri Etienne en 1573, in-8°. Nous avons[3], dans le tome II des *Monuments de l'Eglise grecque,* par Cotelier, un autre traité où Zonare prouve, au nom des évêques, que deux cousins germains ne peuvent épouser successivement une même femme. Il y avait sur cette question deux sentiments parmi les Grecs; les uns soutenaient que ce mariage était légitime, les autres qu'il était défendu tant par les lois de l'Eglise que par celles de l'Etat. Zonare embrasse ce dernier parti comme conforme aux lois et à la décence. Il fit une préface sur les *Sentences tétrastiques* de saint Grégoire de Nazianze, ainsi appelées de ce que chaque strophe était de quatre vers iambiques. On dit cette préface imprimée à Venise en 1563[4]. Elle se trouve manuscrite dans la bibliothèque de l'Escurial et ailleurs. Il y a dans celles de Vienne et de Coislin[5] une explication des *Cantiques anastasimes* de saint Jean Damascène. Allatius en cite une sur l'*Octoée* du même saint[6], ou le *Livre des huit tons*. Gretser rapporte quelques endroits des explications de Zonare sur les *Anastasimes,* dans son livre V *de la Croix*. Le *Lexicon* de Zonare, qu'on dit épais de quatre cents dix-huit feuillets, se conserve[7] dans la bibliothèque impériale [de Vienne]; Joseph Scaliger en parle dans sa quarante-huitième lettre à Isaac Casaubon.

Lettres de Zonare.

32. Théodore Dousa, en revenant d'Orient, rapporta plusieurs lettres théologiques de Zonare, qu'il promit de publier à la tête de ses notes sur l'histoire de Georges Acropolita, imprimée à Leyde en 1614, in-4°. En attendant, il en communiqua trois à Bonaventure Vulcanius, savoir : la treizième, intitulée : *De l'Homme créé à l'image de Dieu;* la trente-deuxième : *Qu'on ne doit pas trop approfondir le mystère de l'eucharistie;* et une partie de la dixième, où l'on voit les raisons pourquoi le Verbe ne s'est incarné que dans les derniers temps. Vulcanius les fit imprimer en grec et en latin à Leyde, en 1605, in-4°, dans ses notes sur le livre de saint Cyrille d'Alexandrie *contre les Anthropomorphites*. Mais les lettres de Zonare, qu'on fait monter à cinquante-six, se trouvent aussi, sous le nom de Michel Glycas, dans quelques manuscrits[8], et Allatius les cite indifféremment sous le nom de l'un et de l'autre[9].

Hymne sur la très-sainte Vierge.

33. Le *Canon* ou l'*Hymne* de Zonare *sur la*

[1] Du Cange, præfat. in Zonar. — [2] Lib. V, pag. 351. — [3] Pag. 483. — [4] Fabricius, tom. X *Bibliot. Græcæ*, pag. 243. — [5] Lambecius, lib. III, pag. 39; Coislin, pag. 273. — [6] Allatius, in *Symmictis*, pag. 453. — [7] Nesselius, part. IV, pag. 24, 89, 155, *Commentar. Lambecian. supplement.* — [8] Fabricius, tom. X *Bibliot. Græcæ*, pag. 244, et Oudin, tom. II, *de Script. Eccles.*, pag. 989. — [9] Allatius, *de Libris Eccles. Græcor*, pag. 127, 130, 139, 254, 324, 325, 326, 327.

très-sainte Vierge Mère de Dieu, se lit dans le tome III des *Monuments de l'Eglise grecque*, par Cotelier. Génébrard en avait donné une partie, mais seulement en latin, et c'est sur sa version que cette partie a été insérée dans le tome XII de la *Bibliothèque des Pères* de Cologne en 1618, et de Paris en 1654, et dans le tome XXIII de celle de Lyon en 1677. Cette hymne est faite contre les hérésies d'Arius, de Macédonius, d'Apollinaire, de Nestorius, de Marcion, d'Eunomius, d'Eutychès, de Manès, d'Origène, d'Evagre, de Novat, des encratites, des massaliens, d'Aétius, de Paul de Samosate, de Sergius, de Pyrrhus, d'Apelles, des iconoclastes, des bogomiles. Zonare y met aussi au nombre des hérétiques les Italiens, c'est-à-dire ceux qui enseignent que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils. Il avait donc épousé à cet égard l'erreur commune des Grecs de son temps. Son hymne est divisée en plusieurs odes, et chaque ode en plusieurs articles, portant en titre l'hérésie qui y est condamnée. C'est dans le dernier article qu'il combat la doctrine de l'Eglise romaine sur la procession du Saint-Esprit. Il parle de l'hérésie des bogomiles comme répandue depuis peu. Il fait consister l'hérésie d'Apelles en ce qu'il distinguait le Créateur du monde de l'unique principe de toutes choses qu'il nommait Dieu, et qu'il regardait le Créateur du monde comme créé lui-même par l'unique principe. Des deux erreurs qu'il attribue à Origène, l'une est la préexistence des âmes, l'autre que les peines des damnés ne sont pas éternelles. Il oppose à chaque hérésie qu'il condamne la profession des vérités opposées. L'hymne de Zonare étant faite pour être chantée, l'auteur en avait marqué le ton par un acrostiche.

Discours de Zonare.

34. Il reste à remarquer qu'Allatius, dans sa dissertation sur les écrits des Siméons, fait mention de quatre discours ou opuscules de Zonare : le premier [1], *sur l'Adoration de la croix;* le second [2], la *Vie de saint Sylvestre,* publiée en latin par Lipoman et Surius, au 31 décembre, sous le nom de Siméon Métaphraste; le troisième [3], un discours *sur la Présentation de Jésus-Christ au temple;* le quatrième [4], l'*Eloge de saint Sophrone, évêque de Jérusalem.* Gesner [5] le fait encore auteur d'une paraphrase sur la Logique d'Aristote. Balsamon [6], qui s'appliqua comme Zonare à donner le vrai sens des anciens canons ecclésiastiques, l'appelle un très-excellent interprète, et dit que personne n'a mieux réussi que lui à nous les faire entendre.

Son sentiment sur l'eucharistie : Perpétuité de la foi, liv. II, tom. I, chap. XIV, pag. 234.

35. Il s'était élevé de son temps une question parmi les Grecs au sujet de l'eucharistie. Quelques-uns croyaient le corps de Jésus-Christ incorruptible ; d'autres soutenaient qu'il était corruptible. Zonare prétendit concilier ces deux sentiments. Voici comme il s'explique dans une des lettres que Georges Douza rapporta de Constantinople : « Nous n'ignorons pas, mon cher frère, que quelques-uns, se laissant aller à leur propre esprit, forment des doutes sur la nature des mystères immaculés : les uns soutenant que l'eucharistie est incorruptible, puisqu'elle communique la vie éternelle, et les autres disant qu'elle est corruptible, puisqu'on la mange et qu'on la brise avec les dents. Mais que votre esprit ne se porte pas à s'attacher à l'une de ces opinions en rejetant l'autre comme impie : car, en les examinant, vous trouverez qu'on peut soutenir l'une et l'autre dans un sens catholique. Le pain que l'on offre dans les mystères [7] est cette chair même de Jésus-Christ qui fut sacrifiée au temps de la Passion et ensevelie dans le sépulcre, et c'est ce qui paraît manifestement par ce que le Seigneur dit à ses apôtres lorsqu'il institua les mystères du Nouveau Testament; car, en le leur donnant, il leur dit : *Prenez et mangez, ceci est mon corps brisé pour vous et pour la rémission des péchés.* Considérez donc l'état où cette chair était alors; car si elle n'était pas corruptible, elle n'a donc pas été sujette à la corruption de la mort, une chair incorruptible étant incapable de toute sorte de corruption. C'est en cette manière que le pain que l'on offre étant vraiment la chair de Jésus-Christ, est sujet à la corruption, est brisé, est coupé par les dents. S'il était incorruptible, il ne pourrait être ni coupé ni mangé. Mais ne vous scandalisez pas de cette parole, et qu'elle ne vous paraisse pas dure, puisque encore qu'on vous parle de corruption dans cette communion si divine et si terrible, néanmoins elle est bientôt suivie d'incorruptibilité; car, comme la chair du Seigneur, après qu'elle eut succombé à la

[1] Allatius, *de Simeon. scriptis*, pag. 95.
[2] Ibid., pag. 101. — [3] Ibid., pag. 105.
[4] Ibid., pag. 181.
[5] Gesner, in *Bibliot.*, verbo *Zonar.*

[6] Balsamon, *Schol. in Epist. Athanas. ad Amunem*, tom. II Beveregii, pag. 37.
[7] *Panis propositionis ipsa est illa caro Christi, quæ mactata fuit et sepulcro mandata fuit.*

mort, et qu'elle eut été mise dans le sépulcre, n'a point été corrompue, selon ce que le prophète dit : *Vous ne permettrez point que votre saint éprouve la corruption ;* et qu'étant conservée par la divinité, elle est demeurée incorruptible ; de même le pain que l'on offre, après qu'il a été brisé par les dents et qu'il est descendu dans l'estomac comme dans un sépulcre, revient à l'état d'incorruptibilité, étant uni, comme dit saint Jean de Damas, à l'essence de l'âme. C'est pourquoi ceux qui sortent de cette vie après avoir participé avec une conscience pure aux saints mystères de Jésus-Christ, sont enlevés par les anges, à cause de l'eucharistie qu'ils ont reçue, ainsi que le dit saint Chrysostôme. » Telle est la lettre de Zonare qu'Allatius [1] attribue à Glycas. Quoi qu'il en soit, de la manière dont il prétend concilier les deux sentiments opposés, il ne pouvait s'expliquer plus nettement sur la présence réelle dans l'eucharistie, qu'en disant que la chair de Jésus-Christ dans ce sacrement est la même qui fut immolée au temps de la Passion, et ensevelie dans le tombeau.

CHAPITRE XII.

Geoffroi, abbé de la Trinité de Vendôme.

[Ecrivain latin, 1132.]

Geoffroi de endôme. Sa issance, son lucation.

1. La ville d'Angers fut le lieu de la naissance de Geoffroi [2]. D'une illustre extraction, il comptait [3] entre ses proches parents Renaud, seigneur de Craon, et Maurice son fils. Ce Renaud était fils de Robert de Bourgogne. Geoffroi fut élevé par Garnier, archidiacre d'Angers, d'où vient que Geoffroi appelle Garnier son nourricier [4]; mais on lui donna pour maître un nommé Guillaume, à qui il écrivit depuis [5] au sujet des péchés que l'on devait nécessairement confesser au prêtre.

Il fait prossion dans bbaye de endôme; en evient abbé 1093.

2. Il entra de bonne heure dans le monastère de Vendôme, y fit profession de la vie religieuse et reçut les ordres jusqu'au diaconat inclusivement. Bernon [6], qui en était abbé depuis l'an 1086, se voyant hors d'état, à cause de son âge et de ses infirmités, de faire ses fonctions, remit en chapitre aux moines de sa communauté le bâton pastoral, afin qu'ils se choisissent un autre abbé. Ils élurent sur-le-champ Geoffroi; il était encore jeune [7], mais d'un esprit mûr, sage, d'un maintien modeste, très-instruit des belles-lettres et doué de plusieurs autres belles qualités. Il fut le cinquième abbé de la Trinité de Vendôme, et béni en cette qualité par Yves de Chartres, le 23 septembre de l'an 1093. Trois jours après son élection, Yves, en le consacrant [8], exigea de lui une profession de foi qui fut dans la suite entre eux une occasion de quelques petites discordes.

Il va à Rome en 1094.

3. La première année de son ordination [9], Geoffroi fit un voyage à Rome dans le dessin de soulager le pape Urbain II, qui se trouvait alors dans de grands besoins. Il s'était retiré dans la maison de Jean Frangipane. Geoffroi, qui, pour n'être point connu dans le voyage ni à Rome, avait affecté de passer pour le valet de ses domestiques, vint voir le pape de nuit dans cette maison, et y demeura avec lui pendant tout le carême de cette année 1094; il fit présent au pape de douze mille sous d'or [10] valant cent marcs d'argent, et voyant qu'il fallait une somme beaucoup plus grande pour rentrer dans le palais de Latran, que l'anti-pape avait laissé à la garde de Ferruchio, il donna tout le reste de son argent et vendit jusqu'à ses mules et à ses chevaux. Aidé de ce secours, Urbain II entra dans le palais de Latran; Geoffroi fut le premier qui lui baisa les pieds dans la chaire pontificale. Le pape l'ordonna

[1] Allatius, *adversus Creigt.*

[2] Voir sur Geoffroi les notices tirées de la *Gallia christiana* et de l'*Histoire littéraire de la France*, et reproduites au tome CLVII de la *Patrologie*, col. 9-28. (*L'éditeur.*)

[3] Godofrid., lib. V *Epist.* 27 et 16.

[4] *Epist.* 12, 16. — [5] *Epist.* 16, lib. V.

[6] Mabill., lib. LXVII *Annal.*, num. 13.

[7] Idem, lib. LXVIII, num. 61. — [8] Idem, ibid.

[9] Godofrid., lib. 1, *Epist.* 8.

[10] Ibid. et *Epist.* 9 et 13, *ad Callistum.*

prêtre et le remit en possession de l'église de Sainte-Prisque, que les Guibertins avaient usurpée [1]. Le pape Alexandre II l'avait donnée à Odéric, abbé de Vendôme, pour lui et ses successeurs, avec la dignité de cardinal, titre dont les abbés de ce monastère ont joui pendant environ trois siècles.

Geoffroi assiste au concile de Clermont en 1095; reçoit le pape Urbain à Vendôme.

4. Geoffroi assista, en 1095 [2], au concile de Clermont; le pape Urbain [3], au retour de cette assemblée, alla à l'abbaye de Vendôme, y consacra l'autel de la Sainte-Croix, confirma tous les priviléges de ce monastère, et après avoir fait des reproches à l'abbé Geoffroi de ce qu'en se faisant bénir il avait fait la profession qu'Yves de Chartres avait exigée de lui, il la déclara nulle [4] par un décret que Geoffroi [5] a eu soin de conserver. Pendant les huit jours que le pape demeura à Vendôme, Geoffroi n'oublia rien pour le bien traiter; le pape, de son côté, lui témoignait en toute occasion qu'il le chérissait comme son fils, et conserva pour lui ces sentiments jusqu'à la mort.

Il fait un second voyage à Rome en 1098.

5. Quoique le pape eût confirmé les priviléges de l'abbaye de Vendôme, étant sur les lieux, Geoffroi [6], dans un voyage qu'il fit à Rome en 1098, en obtint une seconde confirmation; mais il paraît que ce n'était pas là le principal sujet de son voyage, et qu'il le fit pour mettre sa personne et son monastère à couvert des vexations du comte de Vendôme.

Il reçoit aussi le pape Pascal II en 1119.

6. Il fut lié d'amitié avec les papes Pascal II et Calixte II, comme on le voit par les lettres qu'ils s'écrivirent mutuellement. Geoffroi reçut honorablement le premier, et le retint pendant onze jours à Vendôme [7], l'an 1107. Le second ayant été volé la nuit à Tours, en 1119, l'abbé de Vendôme, informé qu'on lui avait pris jusqu'à ses habits, lui en donna d'autres [8]. La même année, il assista à la cérémonie de la dédicace de l'autel du Ronceray d'Angers, faite par le pape. Aussitôt qu'il eut appris l'élection d'Honorius II, il lui écrivit pour l'en féliciter et lui témoigner son désir de l'aller voir, s'il n'en était empêché par ses infirmités, qu'il avait, dit-il [9], contractées par ses fréquents voyages de Rome. Il ne dissimule pas qu'il les avait entrepris pour l'utilité du Saint-Siége; que son zèle pour les intérêts de l'Eglise romaine lui avait occasionné plusieurs persécutions, surtout sous le pontificat d'Urbain II. Il chargea le porteur de sa lettre de quelques petits présents pour le pape, et de lui dire beaucoup de choses qu'il n'aurait pas voulu confier au papier. Honorius lui confirma, à lui et à ses successeurs, la possession de l'église de Sainte-Prisque à Rome, par une bulle datée du 1er avril de l'an 1128.

Le roi Louis VI le prend pour arbitre en 1129.

7. L'année suivante, Louis VI, surnommé le Gros, voulant terminer un différend considérable [10] qu'il avait avec Foulques, comte d'Anjou, et depuis roi de Jérusalem, prit pour arbitres Amauri de Montfort, oncle de Foulques; Geoffroi, abbé de Vendôme, et Radulfe de Beaugency; ce qui montre en quelle considération Geoffroi était chez le roi.

Sa mort en 1132. Son éloge.

8. Le monastère de la Sainte-Trinité, situé à Angers, ayant été réduit en cendres, avec un faubourg de cette ville, vers l'an 1132, Geoffroi y alla [11] pour fournir aux besoins des moines et prendre les moyens de réparer les ruines de leur maison. Il y mourut le 26 mars de la même année. Fidèle observateur de la règle qu'il professait, il en rendait à ses religieux la pratique aisée par son exemple, gardant exactement l'abstinence et la faisant garder aux autres [12], sans refuser aux infirmes l'usage de la viande, que saint Benoît leur permet; il savait se faire obéir [13], et quoiqu'il fût plus porté à la douceur qu'à la sévérité [14], il punissait avec rigueur les fautes de ses frères, quand les circonstances le demandaient; il ne voyait qu'avec peine que les moines eussent relation avec des séculiers [15], bien moins avec les personnes d'un autre sexe; aussi mit-il un tel ordre dans son monastère [16], qu'on n'en connaissait point de mieux réglé dans toute la France; il en augmenta les revenus du double; mais en voulant maintenir ses droits et ses priviléges, il ne put éviter d'entrer en contestation avec les évêques, les abbés et les princes voisins. D'un esprit vif et pénétrant, il se rendit habile dans les di-

[1] *Epist.* 16, *ad Honorium.*
[2] Mabill., lib. LXIX *Annal.*, num. 22.
[3] Idem, ibid., num. 34.
[4] Godofrid., lib. II, *Epist.* 7 et 11.
[5] Ibid., *Epist.* 27.
[6] Mabill., lib. LXIX *Annal.*, num. 99, et Godofrid., lib. II, *Epist.* 27.
[7] Lib. II, *Epist.* 18.
[8] Godofrid., lib. I, *Epist.* 12.
[9] Idem, lib. I, *Epist.* 16.
[10] Mabill., lib. LXXV *Annal.*, num. 75.
[11] Mabill., lib. LXXV *Annal.*, num. 161.
[12] Godofrid., lib. IV, *Epist.* 42.
[13] Ibid., *Epist.* 41. — [14] Ibid., *Epist.* 31.
[15] Godofrid., *Epist.* 43 et 44.
[16] *Godofrid. Vita*, apud Sirmundum.

vines Ecritures et dans la science des canons; ses écrits respirent une piété solide; quoique entièrement dévoué au Saint-Siége, il ne laissa pas de parler au pape Pascal II avec une grande liberté au sujet des investitures accordées à l'empereur Henri V contre les règles établies dans les conciles. Venons au détail de ses écrits.

Lettres de Geoffroi de Vendôme. 9. Les premiers, dans l'édition du père Sirmond, sont ses lettres; elles sont distribuées en cinq livres, dont le premier comprend les lettres écrites par Geoffroi aux papes et aux légats du Saint-Siége; le second, celles qu'il écrivit aux évêques de Chartres; le troisième, les lettres aux évêques d'Angers, du Mans et de Saintes; le quatrième, celles qui sont adressées aux abbés, aux prieurs et aux moines de divers monastères; et le cinquième, celles qu'il adressa aux séculiers, soit clercs, soit laïques.

10. Un nommé Oblon s'était emparé, depuis quatre ans, d'une terre dépendante de l'abbaye de Vendôme [1]; Geoffroi, ne voyant pas d'autre moyen de la recouvrer, pria le pape Urbain II de défendre à Radulfe, évêque de Saintes, d'absoudre cet homme
Epist. 1. jusqu'à ce qu'il eût rendu la terre. Par la même lettre, il demanda au pape si l'on devait recevoir comme canonique cette sentence de Pascal I[er]: «On doit regarder comme hérétique un néophyte devenu évêque.» Il n'est point question d'un homme nouvellement converti à la foi, mais d'un laïque reçu depuis peu dans le clergé. Le second concile de Clermont [2] défend d'élever un laïque à l'épiscopat, qu'il n'ait été instruit dans le clergé pendant un an. Saint Grégoire dit la même chose, mais on ne voit pas que ce saint ait appelé hérétiques les néophytes faits évêques; il faut donc que Pascal I[er], qui a pris cette maxime de saint Grégoire, y ait ajouté, ou que le mot d'hérétique ait été mis après coup dans cette sentence: c'est ce qui faisait l'embarras de Geoffroi.

3, 4, 5, 8, 12, 13, 14, 18, 19, 25. 11. Geoffroi Martel, comte d'Anjou, en fondant le monastère de Vendôme, en avait donné tous les biens à saint Pierre, c'est-à-dire au Saint-Siége, et ne s'en était réservé à lui et à successeurs que la protection; ainsi c'était un aleu du Saint-Siége pour lequel les abbés de Vendôme payaient une redevance à la cour de Rome; c'est ce qui engageait l'abbé Geoffroi à recourir au pape toutes les fois que quelqu'un usurpait les droits ou les biens de son abbaye, et à en demander souvent la confirmation. Le pape Pas- Epist. .
cal II avait écrit à Geoffroi de maintenir Paganus en possession de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, pour laquelle il avait été élu, après la démission volontaire qu'Archembaud en avait faite au chapitre, tenant en main la règle de Saint-Benoît; mais ni les lettres du pape, ni les prières faites au légat et à l'évêque d'Angers ne purent empêcher qu'Archembaud, qui s'était repenti de sa démission, se maintînt dans sa dignité d'abbé. Il était d'usage alors [3], lorsqu'on se démettait d'un bénéfice, ou qu'on en recevait l'investiture, d'y employer ou le bâton pastoral, ou un couteau, ou quelque chose de semblable; et parmi les moines, la règle de Saint-Benoît.

12. L'empereur Henri IV n'avait pu obte- 7.
nir de Grégoire VII, ni d'Urbain II, le droit d'investiture. Pascal II, par la crainte de voir mourir tous ceux qui l'avaient suivi et qui étaient déjà dans les fers, d'occasionner la désolation de l'Eglise romaine, et un schisme dans toute l'Eglise latine, accorda les investitures à Henri V. Cette conduite fut désapprouvée de tous les gens de bien; ils se plaignirent hautement que Pascal II eût violé les droits de l'Eglise. Geoffroi de Vendôme lui en écrivit en des termes assez vifs, en l'exhortant à casser ce qu'il avait fait, et à le corriger sans délai, en pleurant comme un autre saint Pierre, de peur, dit-il, que l'Eglise, qui semble sur le point de rendre le dernier soupir, ne périsse entièrement. Il soutient dans sa lettre que l'investiture est une hérésie, suivant la tradition des pères, et que celui qui, au lieu de s'y opposer, la commande, perd la foi.

13. Geoffroi dit dans une lettre à Conon, 18.
légat en France vers l'an 1115, que huit papes avaient confirmé les priviléges de l'abbaye de Vendôme, savoir: Benoît IX, Clément II, Victor II, Nicolas II, Alexandre II, Grégoire VII, Urbain II, Pascal II, dont en effet on a encore les lettres en faveur de cette abbaye; et qu'ils s'étaient réservé à eux seuls le pouvoir de la gouverner, à l'exclusion des évêques, des légats, et de toute autre personne. Un de ces priviléges était 20.

[1] Lib. I, tom. III, Oper. Sirmundi, edit. Venetæ, an. 1728, pag. 411.

[2] *Can.* 9, et Sirmund. notis in hanc *Epist.*

[3] Not. Sirmund. in *Epist.* 6.

que l'abbé de Vendôme ne pouvait être appelé au concile ni par l'évêque diocésain, ni même par le légat apostolique, mais seulement par le pape.

Second livre. 14. Par les mêmes priviléges, il était défendu à tout évêque de mettre en interdit les églises dépendantes de l'abbaye de Vendôme; d'en excommunier les moines, ou de
Epist. 2. les interdire. Yves de Chartres y ayant contrevenu, Geoffroi lui déclara qu'il ne tiendrait aucun compte de ses censures; mais à sa prière, il reçut à pénitence un moine qui s'était enfui du monastère. Il le consulta même sur la
3, 4, 6. manière de recevoir les clercs apostats, et sur quelques autres difficultés. Néanmoins, Yves de Chartres l'appelait son sujet et son profès, parce qu'en lui donnant la bénédiction abbatiale, il avait exigé de lui une profession par laquelle il promettait obéissance
7. à cet évêque. Geoffroi le trouva mauvais, assurant qu'il avait fait cette profession avec une trop grande simplicité, et en suivant le conseil d'Yves dont il ne se méfiait pas; « mais, ajoute-t-il, le pape Urbain, sachant que j'avais été séduit, cassa cette profession, et défendit aux abbés de ce monastère d'en faire à aucun évêque. » Selon le droit ancien [1], les abbés étaient soumis aux évêques, et ils leur promettaient obéissance avant d'en recevoir la bénédiction; mais ceux qui, par les priviléges du Saint-Siége, étaient exempts de la juridiction des évêques, comme les abbés de Vendôme, ne devaient point faire
9. cette profession, sinon au pape. L'évêque diocésain ne pouvait pas même excommunier les domestiques d'un monastère exempt.

19. 15. Geoffroi approuvait toutes les coutumes qui s'accordaient avec la règle de Saint-Benoît, mais il ne pouvait souffrir celles qui y étaient contraires; il mettait de ce nombre l'usage introduit en quelques monastères de réitérer le sacrement de l'Extrême-Onction; voici quel était son raisonnement. On ne doit
20. réitérer aucun sacrement : or, l'onction des infirmes est appelée sacrement par le Saint-Siége apostolique et catholique, comme on le voit par la lettre du pape Innocent Ier à Décentius, évêque d'Eugubio. Mais quoique cet argument lui parût solide, il ne laissa pas de proposer la question à Yves de Chartres, qui lui répondit qu'il ne croyait pas qu'on dût réitérer l'onction aux malades, parce que c'est un sacrement de la pénitence publique qui ne se doit pas plus réitérer que le baptême. Ces deux écrivains ont été abandonnés en ce point par le commun des théologiens qui enseignent qu'il n'y a que les sacrements de baptême, de confirmation et d'ordre, qu'on ne puisse réitérer.

16. Le successeur d'Yves dans le siége Epist 27.
épiscopal de Chartres, fut Geoffroi, homme de bonnes mœurs et habile dans les affaires. L'abbé de Vendôme eut souvent recours à lui pour se faire rendre justice des torts faits à son abbaye, soit par des laïques, soit par des ecclésiastiques. Il paraît que cet évêque trouvait mauvais que le pape accordât aux abbés l'usage des ornements épiscopaux, et qu'il les exemptât de la juridiction de l'ordinaire, d'où vient qu'il les appelait acéphales. Geoffroi lui écrivit que le Saint-Siége n'usait pas d'une plus grande indulgence en accordant aux abbés les ornements pontificaux, qu'on n'en usait envers celui qui est choisi évêque sans le mérite d'une bonne vie et sans être promu aux ordres sacrés. « Au reste, ajoute-t-il, nous ne sommes pas acéphales, puisque nous avons Jésus-Christ pour chef, et le pape après lui; notre monastère l'a eu pour chef dès le commencement, et l'aura, Dieu aidant, jusqu'à la fin. » Il rapporte le décret du pape Urbain qui annulle la profession d'obéissance que Geoffroi avait faite à Yves de Chartres, et un autre décret du même pape qui déclare tous les moines de Vendôme exempts de la juridiction des évêques. Il cite encore un privilége accordé à cette abbaye par le pape Callixte II en 1119, et daté de Paris. Le père Sirmond 28.
l'a donné tout entier dans ses notes sur cet endroit. Geoffroi attribue au concile de Clermont cette maxime : « Que celui qui a été 29, 30.
dépouillé sans formalité, peut rentrer dans ses droits sans formalité, » et dit qu'elle fut approuvée de tous les évêques et de tous les abbés présents; il était du nombre. Ses lettres à Geoffroi, évêque de Chartres, sont remplies de plaintes, que sous son épiscopat les biens de l'abbaye de Vendôme dépérissaient, faute de lui rendre justice contre ses usurpateurs. L'évêque de Chartres ne laissa pas dans la suite d'être favorable aux religieux de cette abbaye, comme on le voit par la lettre qu'il écrivit à Hubert, successeur de Geoffroi, rapportée par le père Sirmond [2], et dans le vingt-unième tome de la *Bibliothèque*

[1] Sirmund. not. in *Epist.* 7. — [2] Ibid. in notis ad *Epist.* 28, Godofredi, et tom. XXI *Bibliot. Pat.*, p. 101.

des Pères. Il confirme tous les droits et exemptions que l'évêque Thierri, l'un de ses prédécesseurs, avait accordés à l'abbaye de Vendôme; défend d'exiger des abbés nouvellement élus la prestation de serment renfermée dans la profession qu'on avait quelquefois exigée d'eux à leur bénédiction, et permet aux abbés d'envoyer leurs religieux recevoir les ordres sacrés de quels évêques ils jugeraient à propos, priant ces évêques de les leur conférer sans aucune difficulté.

Troisième
Epist. 8, 9. 17. Dans une lettre à Rainaud, évêque d'Angers, Geoffroi décide qu'un moine accusé publiquement par son abbé, sans aucune cause, ne doit pas être laissé sous sa conduite, mais qu'il faut lui accorder la liberté de se défendre, suivant le décret du concile de Nicée. On ne lit rien de semblable dans ce qui nous reste de cette assemblée.
11. L'abbé de Vendôme s'élève en plus d'un endroit contre l'irrégularité de l'élection de cet évêque, et lui reproche surtout d'avoir reçu publiquement l'investiture de la main d'un laïque, qu'il ne devait, dit-il, recevoir que de la main de l'évêque de qui il avait reçu l'onction épiscopale. Il entreprend de montrer que l'investiture est une hérésie et la même que la simonie. La raison qu'il en donne est que les laïques ne donnent l'investiture que dans la vue d'en retirer de l'argent ou quelque chose d'équivalent, ou de se soumettre
12. celui qui reçoit l'investiture. Il fait voir aussi qu'il est défendu aux évêques d'exiger des moines une redevance annuelle pour les autels qu'ils leur accordaient; et parce qu'Ulgérius, successeur de Rainaud dans le siége épiscopal d'Angers, alléguait là-dessus l'autorité du concile de Clermont en 1095, Geoffroi, qui y avait assisté, lui dit que le concile avait décidé tout le contraire et condamné comme simoniaque le rachat des autels.

23. 18. Il y a plusieurs lettres à Hildebert, évêque du Mans; dans celle qui est la vingt-troisième, on voit qu'alors le jeûne des Quatre-Temps d'été n'était pas fixé à un certain jour par toute l'Eglise des Gaules; le concile de Clermont, en 1095, le fixa à la semaine de la Pentecôte [1]. Hildebert avait prié l'abbé Geoffroi de lui abandonner le moine Jean dont il avait besoin pour quelque bâtiment; il lui marquait en même temps que ce religieux était de retour de son voyage de Jéru-
24. salem. Geoffroi lui répondit que ce moine aurait mieux fait de vivre sagement dans le monastère, que d'aller en pèlerinage; de revenir en droiture à Vendôme, que d'aller d'abord au Mans; qu'il ne lui était pas expédient, pour le salut de son âme, de demeurer ailleurs que dans le monastère d'où il s'était sauvé; qu'en tout cas, il devait commencer par y faire satisfaction de sa faute, qu'ensuite il pourrait aller au Mans; il ajoutait que si ce moine refusait de revenir à Vendôme, et les remèdes de la pénitence qu'on lui offrait, il l'excommunierait comme un sacrilége, jusqu'à ce qu'il eût satisfait pleinement. L'évêque Hildebert ne laissa pas de retenir chez lui le moine Jean, ce qui obligea Geoffroi de Epist. 25, 29, 30.
le menacer une seconde fois d'excommunication, s'il tardait à se rendre en son monastère. Enfin il lui fit une troisième monition, et le voyant obstiné, il l'excommunia, et notifia son excommunication, par une lettre circulaire, à tous les évêques, abbés et fidèles de la sainte Eglise. Il supplia Hildebert, non-seulement de ne plus communiquer avec ce moine rebelle, mais aussi de le lui renvoyer.

19. Ayant appris que Rannulfe, évêque de 33.
Saintes, avait pris connaissance de quelques affaires qui concernaient l'abbaye de Vendôme, et qu'il voulait en juger, il lui écrivit que tout ce qu'il ferait à cet égard sans l'autorité du Saint-Siége de qui ce monastère dépendait, serait regardé comme nul et de nulle valeur. Il s'opposa à Pierre, successeur 40.
de Rannulfe, qui voulait frustrer l'abbaye de Vendôme des offrandes de confession dans une certaine église, et les donner au prêtre qui la desservait. Geoffroi se fondait sur une possession paisible de trente ans, et sur les bulles des papes; il se faisait cette objection : « Si vous dites que celui-là doit recevoir l'offrande de confession, à qui le pénitent confesse ses péchés, vous pouvez dire de même que l'oblation faite sur l'autel appartient à celui qui chante la messe, et que l'oblation du mort est à celui qui l'enterre; alors le prêtre, qui est notre ministre, aura tout pour lui, et nous, qui servons jour et nuit dans ces églises, nous n'aurons rien. » On 41.
voulut encore troubler l'abbaye de Vendôme dans la possession où elle était de percevoir la dîme des salines dépendantes de l'évêché de Saintes, dont elle jouissait paisiblement depuis soixante ans. Pierre, évêque de Saintes, disait pour raison que les ecclésiastiques ne devaient point payer de dîmes. Geoffroi

[1] *Concil. Avernense*, cap. XXVII.

répond que les ecclésiastiques ne doivent
point de dîmes sur leur propre territoire,
mais qu'ils en doivent pour les biens qu'ils
possèdent sur le territoire d'autrui; que tel
est l'usage de l'Italie et de la France où les
Eglises se paient mutuellement la dîme, les
grandes Eglises aux petites, et les petites
aux grandes; que l'abbaye de Vendôme en
payait aux autres, et qu'elle en recevait; que
jusque-là l'évêque de Saintes n'avait formé
là-dessus aucune difficulté. Geoffroi joignit à
sa lettre à l'évêque Pierre, les priviléges que
l'abbaye de Vendôme avait reçus des papes
Epist. 43. Urbain II et Calixte II. Il parle dans sa let-
tre à Rainaud, apparemment l'évêque d'An-
gers, d'un concile qui devait se tenir non à
Crémone, comme on l'avait dit d'abord, mais
à Rome : c'est peut-être celui que le pape
Callixte II y tint en 1123. Geoffroi eut ordre
d'y venir, mais il craignait de s'exposer à un
si long voyage, tant à cause de la rigueur de
la saison, que de ses infirmités.

Quatrième livre. 20. Geoffroi de Vendôme fut très-uni avec
saint Hugues, abbé de Cluny; mais il eut un
petit différend avec Ponce, son successeur.
Epist. 1, 2. Il avait reçu à Cluny un moine de Vendôme,
nommé Pierre. Geoffroi, ne sachant par quel
motif ce moine avait quitté le lieu de sa se-
conde régénération, c'est ainsi qu'il appelle
la profession monastique, écrivit à Ponce
qu'il ne lui était pas permis de le retenir
sans son agrément, et que, quand il aurait à
Cluny des priviléges à cet égard, ils seraient
sans autorité, puisqu'ils iraient directement
contre la règle de Saint-Benoît. Geoffroi ex-
communia donc le moine Pierre, jusqu'à ce
13. qu'il revînt à résipiscence. Gautier, abbé de
Saint-Serge, avait donné l'habit monastique
à un nommé Garin, et s'était saisi de tous
ses biens, quoique Garin se fût engagé à
l'abbaye de Vendôme, et lui eût fait dona-
tion de ce qu'il possédait. Geoffroi en écrivit
à cet abbé, et revendiqua la personne de Ga-
rin, et ce qui lui appartenait. On célébrait
solennellement à Vendôme la fête de la sainte
15. Trinité. Geoffroi y invita Bernier, abbé de
Bonneval, qui était, comme Vendôme, situé
dans le diocèse de Chartres, Cet abbé ne s'é-
tait pas moins déclaré que Geoffroi contre
l'élection de Rainaud d'Angers, la regardant
16. l'un et l'autre comme simoniaque. Geoffroi,
informé que Bernier pensait à faire une se-
conde fois le voyage de Jérusalem, l'en dé-
tourna, disant qu'il lui suffisait de l'avoir fait
21. une fois; qu'il aurait même pu s'en dispen-
ser, n'étant pas possible de concilier l'obser-
vation de la règle de Saint-Benoît avec un
voyage de cette nature.

21. Il est porté dans la même règle qu'un Epist. 23.
religieux ne peut se prescrire des abstinences
particulières sans la permission de son abbé.
Ce fut par cette raison que Geoffroi défendit
à un de sa communauté, ou du moins qui
dépendait de lui, d'exécuter le vœu qu'il
avait fait de ne manger que trois jours de la
semaine. Outre le danger de vanité qu'il trou-
vait dans ces sortes d'abstinences, il lui pa-
raissait qu'il valait mieux manger chaque
jour, que d'excéder dans le manger après
une longue abstinence; mais qu'en donnant
au corps une nourriture nécessaire, on de-
vait s'abstenir des vices et pratiquer les bon-
nes œuvres. Enfin il décide que l'abstinence
corporelle ne peut seule procurer le salut, si
elle n'est accompagnée de la fuite du mal et
de la pratique du bien.

22. Il est dit dans une de ses lettres adres- 32.
sée à Radulfe, prieur de Vendôme, et aux
frères de la communauté, qu'il n'a pu célé-
brer avec eux la fête de Pâques, à raison
d'une infirmité qui l'avait obligé à souffrir
plusieurs opérations violentes pour une ex-
crescence qui lui était survenue sur le dos.
Il ajoute que ces opérations se firent à Fon-
tevrault; et il parle des religieuses qui le
soulagèrent en cette occasion, en des termes
qui font voir combien il les estimait, et en
quelle considération il était dans ce nouveau
monastère. Cela paraît encore mieux par la
charte de société entre l'abbaye de Ven-
dôme et celle de Fontevrault, où Geoffroi est
nommé avant tous les abbés qui eurent part
à cette union de suffrages pendant la vie et
après la mort. Ces raisons et quelques autres 47.
ont donné lieu de douter que la lettre de
Geoffroi à Robert d'Arbrissel, fondateur de
Fontevrault, fût de lui, parce qu'elle n'est
point honorable à Robert. En effet, Geoffroi
l'accuse d'indiscrétion dans la trop grande
familiarité avec les femmes qu'il avait sous
sa conduite; il lui reproche de leur parler
souvent en particulier, de dormir entre elles,
pour mieux combattre les tentations de la
chair; d'être toujours d'un air gai avec quel-
ques-unes, et de ne parler à d'autres qu'en
termes durs; de leur faire même souffrir la
faim et la soif en leur refusant les biens de Marbod.
la vie. Marbode de Rennes lui faisait les mê- epist. 6.
mes reproches, ainsi qu'à ses disciples. Il
blâmait encore l'extérieur singulier de Ro-

bert, sa longue barbe, ses pieds nus, son habit déchiré, peu convenable à son état, car il était chanoine et prêtre.

n lettre à ert d'Ar- el est de ffroi.

23. On se fonde encore sur ce que cette lettre ne se lit pas dans le recueil des lettres de Geoffroi, que l'on conserve dans l'abbaye de Vendôme; sur ce que Bollandus, dans ses annotations sur la *Vie de Robert d'Arbrissel,* au 25 février, dit que le père Sirmond s'est repenti d'avoir publié cette lettre parmi celles de Geoffroi, l'ayant jugée apocryphe, après l'avoir bien examinée; et sur le témoignage de dom Vincent Marsolle, prieur de Vendôme, qui, le 3 février 1652, attesta qu'elle ne se trouvait pas dans le manuscrit de cette abbaye, qui contient les lettres de Geoffroi. Mais quand celle qui est adressée à Robert d'Arbrissel ne se trouverait pas dans ce manuscrit, elle était constamment dans celui de l'abbaye de la Couture au Mans, sur lequel le père Sirmond l'a publiée avec les autres de Geoffroi. Dom Mabillon l'a vue encore dans un manuscrit [1] de la bibliothèque de Sainte-Croix à Florence. Ce père soutient que le père Sirmond l'a vue aussi dans le manuscrit de Vendôme, et qu'il s'est servi de ce manuscrit pour la donner au public. Il ajoute que ceux qui ont écrit le contraire à Bollandus, l'ont trompé; qu'il est vrai que l'on a arraché du manuscrit le feuillet où était le commencement de cette lettre, mais qu'il en reste encore plus de la moitié. Ménage, dans l'*Histoire de la maison de Sablé,* dit [2] que cette lettre a été arrachée du manuscrit, et croit que ç'a été à la prière de Jeanne de Bourbon, légitimée de France, abbesse de Fontevrault. Il dit encore avoir appris d'Hérouval, de dom Luc d'Achéry et de Sainte-Beuve, que le père Vignier de l'Oratoire a supprimé, aux instances de la même abbesse, un écrit qu'il avait d'un moine de Saint-Florent de Saumur, appelé Pierre, conforme à la lettre de Geoffroi de Vendôme.

En quel mps cette re a été ite.

24. Mais en quel temps cette lettre et celle de Marbode furent-elles écrites? Il est assez vraisemblable que ce fut dans le temps que Robert, allant prêcher de côté et d'autre, était suivi de grandes troupes de l'un et l'autre sexe, qui logeaient dans des hôpitaux et des hospices. C'est ce que dit Marbode. Mais Geoffroi semble dire que Robert avait déjà bâti Fontevrault. Mais bruits vagues et incertains : *Audivimus, sicut fama sparsit loquuntur.* Or, on sait combien il est ordinaire au peuple de calomnier les ecclésiastiques lorsqu'ils ont des relations avec les personnes du sexe, fût-ce même pour des raisons de piété et de religion. Qu'on lise [3] ce qui arriva à saint Jérôme pour avoir persuadé à beaucoup de dames romaines de quitter l'éclat du monde pour mener une vie cachée en Jésus-Christ. La calomnie ne l'épargna pas, et peu s'en fallut qu'on n'attentât à sa vie. Les écrivains contemporains de Robert d'Arbrissel rendirent un témoignage public à sa vertu. Le pape Pascal II [4] l'appelait un homme de grande piété; Robert du Mont, un homme propre à gagner des âmes à Dieu; Pierre, évêque de Poitiers, un homme apostolique, zélé pour la prédication de la parole divine, qui, par le tonnerre de ses exhortations, avait retiré du luxe grand nombre de personnes des deux sexes. Geoffroi de Vendôme se convainquit par lui-même de la fausseté des bruits répandus contre la conduite de Robert et de ses disciples. Il entra, comme on vient de le dire, en société de prières avec la communauté de Fontevrault, dont il parle [5] comme étant composée de filles agréables à Dieu par leur piété.

25. Sa lettre à Hervé et à Eve, reclus, est Epist. 48.
une exhortation à la persévérance dans l'état de perfection qu'ils avaient embrassé. On connaissait depuis longtemps deux sortes de reclus; les uns, sans s'être exercés dans la discipline monastique, l'embrassaient et se renfermaient pour la pratiquer dans des cellules proches des faubourgs des villes. C'étaient plutôt des ombres de moines, que des moines mêmes. Le peuple les appelait ermites ou reclus. D'autres, après avoir vécu longtemps dans un monastère, en sortaient, et par le désir d'une plus grande perfection, allaient s'enfermer dans des cellules éloignées. Il paraît que les reclus à qui Geoffroi écrivit étaient du nombre des premiers. Le père Sirmond, dans ses notes sur cette lettre, rapporte quelques vers ïambes de Théodore Studite, où il prescrit les devoirs des reclus. Dans la lettre suivante, qui est en- 49.
core à Hervé, Geoffroi dit : « Nous ne cherchons point les richesses dans ceux que nous recevons pour être moines; mais s'ils offrent

[1] Mabill., lib. LXIX *Annal.*, num. 141, pag. 424, 425. — [2] Pag. 108.
[3] Voyez tom. VII, pag. 547.
[4] Præfat. in tom. III, *Operum* Sirmund.
[5] Lib. IV, *Epist.* 32.

quelque chose, nous le recevons, suivant qu'il est porté dans la règle de Saint-Benoît; car notre ordre exige de nous que nous nous appliquions, non à acquérir des richesses temporelles, mais à gagner les âmes à Dieu.»

Cinquième livre, p. 556. Epist. 14.

26. Les lettres du cinquième livre sont, ou de compliment, ou de morale. Celle qui est adressée à l'archidiacre Garnier, qui avait été son maître, contient des motifs très-pressants pour quitter le monde et se donner entièrement au service de Dieu. Celle qu'il écrivit à Guillaume, qu'il avait aussi eu pour maître, est intéressante. Guillaume pensait qu'il n'y avait que quatre péchés que l'on dût confesser pour en obtenir le pardon; savoir : le paganisme, le schisme, l'hérésie, le judaïsme. Il se fondait sur un endroit du cinquième livre des commentaires du Vénérable Bède sur l'Evangile selon saint Luc, qu'on y lit encore. Mais Geoffroi fait voir que la confession dont parle cet interprète, doit s'entendre de la confession publique, parce que, ces quatre péchés attaquant directement l'Eglise universelle, ceux qui en sont coupables doivent, pour rentrer dans l'unité de l'Eglise, se confesser à elle, et non au prêtre seul, des péchés qu'ils ont commis contre elle. « Rien donc de plus certain, conclut Geoffroi [1], que tous les péchés et les crimes ont besoin de confession et de pénitence; et quoiqu'il y en ait qui semblent devoir être expiés par une pénitence publique, il n'y en a point toutefois que l'on doive confesser publiquement, si ce n'est ceux qui tâchent de corrompre la foi commune de l'Eglise. » Dans la dernière lettre adressée à Radulfe de Beaugency, Geoffroi dit qu'il ne se croit pas permis de renvoyer dans le monde et avec l'habit du monde, pour recueillir une succession, un jeune homme qui avait pris l'habit religieux à Vendôme. Ses parents objectaient qu'il n'avait pas encore fait profession. Geoffroi répond qu'il en avait du moins la volonté, et qu'il l'aurait déjà faite s'il le lui avait permis.

Traité du corps et du sang du Seigneur. p. 583. Opuscul. 1.

27. Ces lettres sont suivies, dans l'édition du père Sirmond, de plusieurs petits traités sur diverses matières. Le premier est intitulé : *Du Corps et du Sang de Notre Seigneur Jésus-Christ*. Geoffroi y déclare en termes très-clairs et très-précis, que le pain et le vin que l'on met sur l'autel [2], n'ont rien avant la consécration, que leur propre nature de pain et de vin; mais qu'après la consécration ils ne retiennent rien de la matière ni de la substance ou nature du pain et du vin, que la saveur, l'apparence et l'odeur, et qu'ils sont en vérité la même et vraie chair, qui est née de la Vierge Marie par l'opération du Saint-Esprit, et qui a souffert sur la croix. Il ajoute que c'est uniquement par égard pour notre faiblesse, que Jésus-Christ se donne à nous sous les espèces du pain et du vin, parce que, s'il nous apparaissait avec sa chair glorieuse et impassible, nous ne pourrions en soutenir l'éclat, vu que les apôtres ne purent même en soutenir la splendeur à la transfiguration, lorsque cette chair était encore mortelle et corruptible; que si l'on demande comment le pain et le vin peuvent devenir la chair et le sang de Jésus-Christ, il ne faut que faire attention, que le Seigneur ayant tout créé de rien, il lui est plus facile de changer en mieux une chose créée.

Traité de l'ordination des évêques et de l'investiture des bénéfices, p. 5.. Opuscul. 2.

28. Pierre de Léon, cardinal de l'Eglise romaine, avait consulté Geoffroi sur les investitures. Cet abbé lui répondit par un traité qui a pour titre : *De l'Ordination des Evêques et des Investitures*. Il y enseigne que, comme le baptême fait un homme chrétien, ainsi l'élection et la consécration font un évêque; que comme il est impossible d'être chrétien sans avoir reçu le baptême, on ne peut non plus être évêque sans élection et consécration; que ces deux choses sont tellement nécessaires, que la consécration sans élection et l'élection sans la consécration, ne suffisent pas pour faire un évêque; que la consécration est nulle, si elle n'est précédée d'une élection canonique; que le clergé tient la place de Jésus-Christ dans l'élection, et les évêques dans la consécration; que tous les autres peuvent bien demander un évê-

[1] *Certum est, nihil hoc certius, omnia peccata vel crimina confessione indigere et pœnitentia, et quamvis quædam ex ipsis per publicam pœnitentiam puniri videantur, nulla tamen alia publica confessione opus habent, nisi ea, quæ communem Ecclesiæ fidem violare conantur.* Godofrid., lib. V, *Epist.* 16.

[2] *Prius quidem panis et vinum super altare ponuntur : sed sicut ante consecrationem nihil aliud præter propriam panis et vini naturam habent, ita post consecrationem nullam naturam, nullam materiam panis vel vini retinent, nisi quantum ad saporem, speciem et odorem. Hoc tamen propter infirmitatem hominum et imbecillitatem..... Hæc est illa una eademque vere vera caro, non alia, quæ cooperante Spiritu Sancto concepta, nata est de Maria Virgine et passa in cruce.* Godofrid., lib. *de Corpore et Sanguine Domini*, pag. 583.

que, mais non pas l'élire ni le sacrer; qu'ainsi tous ceux qui cherchent à parvenir à l'épiscopat par une autre voie, n'entrent pas par la porte dans le ministère, et doivent être regardés comme des voleurs. Il rejette l'opinion de ceux qui avançaient que tout est permis à l'Eglise romaine, et qu'elle peut faire par dispense le contraire de ce qui est prescrit dans les Livres saints. « Cette Eglise, dit-il, n'a pas plus de pouvoir que saint Pierre ni que Jésus-Christ, qui n'est pas venu pour abolir la loi, mais pour l'accomplir. Elle doit donc user de la puissance que Jésus-Christ lui a donnée, non à sa volonté, mais selon la tradition de Jésus-Christ. S'il arrive que le pape soit averti par quelqu'un de ses inférieurs, de corriger ce qu'il a fait de mal en excédant les bornes de la justice, il doit recevoir cet avis, comme saint Pierre reçut celui de saint Paul. » Quant à l'opinion de ceux qui croient que les laïques peuvent donner l'investiture d'un évêché et autres bénéfices, il la taxe d'hérésie et soutient qu'elle est simoniaque, en ce que les laïques ne la donnent que pour quelqu'intérêt temporel, comme de recevoir de l'argent ou de s'assujettir les évêques. Il traite cette opinion d'hérésie parce que l'anneau et le bâton pastoral, par lesquels se donne l'investiture, sont les signes sensibles de la puissance spirituelle de l'évêque, et que conséquemment ils appartiennent aux sacrements et à l'ordination. C'est sur ce principe qu'il soutient encore dans un autre traité adressé au pape Pascal, que l'investiture est une hérésie comme la simonie.

Opuscul. 3.

Traité des investitures accordées aux rois, pag 589. Opuscul. 4.

29. Dans le traité suivant, qui est le quatrième opuscule, Geoffroi distingue deux sortes d'investitures; l'une, qui met le dernier degré à l'ordination de l'évêque; l'autre, qui le nourrit. Celle-là est de droit divin; celle-ci est de droit humain, et les rois peuvent la donner à l'évêque après l'élection canonique et la consécration, parce que les biens temporels que l'Eglise possède, elle les tient de la libéralité des princes. C'est la doctrine de saint Augustin. Mais, comment peuvent-ils donner cette investiture? Geoffroi dit qu'ils le peuvent, en leur accordant la possession de leurs revenus, leur secours, leur protection, et qu'il importe peu par quel signe les rois donnent cette sorte d'investiture aux évêques. Il ajoute que l'Eglise a son règne, sa justice, sa liberté, mais qu'elle doit prendre garde à ne point excéder dans l'usage de ses censures, de peur de rompre le vase dont elle veut ôter la rouille. Il cite un passage de saint Augustin contre Parmenien, pour faire voir qu'on ne doit point excommunier celui qui a la multitude de son côté, parce qu'il est plus expédient de pardonner à un coupable que d'exciter un schisme. On remarque que Geoffroi est le premier qui ait employé l'allégorie des deux glaives, pour marquer les deux puissances, la spirituelle et la temporelle. « Notre bon Seigneur et notre Maître Jésus-Christ a voulu, dit-il, que le glaive spirituel et le matériel servissent à la défense de son Eglise. Que si l'un émousse l'autre, c'est contre son intention; et c'est ce qui ôte la justice de l'Etat et la paix de l'Eglise, ce qui cause les scandales et les schismes : d'où suit la perte des corps et des âmes. »

Traité des dispenses, p. 591. Opuscul. 5.

30. Le cinquième opuscule qui est encore adressé au pape Calixte, traite des dispenses. Geoffroi croit qu'il y a certains cas où l'Eglise ne peut les refuser. Mais il veut qu'on ne les accorde ni par faveur, ni par intérêt, mais uniquement par une pieuse condescendance, en permettant quelque chose de moins parfait, plutôt que de mettre la foi en péril; avec intention de rétablir la règle dans un temps plus convenable. C'est par cette raison que les apôtres saint Pierre et saint Paul ont quelquefois pratiqué les cérémonies de la loi pour empêcher que les Juifs ne fussent scandalisés. On peut aussi, et on doit même changer par dispense les coutumes des églises et des monastères, mais pour y établir un plus grand bien, au lieu d'un moindre. Mais il ne faut jamais permettre le mal ni le faire, si ce n'est qu'il y ait du péril pour la foi, et qu'on puisse ensuite corriger ce mal. Car ceux qui font du mal pour qu'il en arrive du bien, sont condamnés par saint Paul.

Traité des qualités de l'Eglise, pag. 592. Opusc 6.

31. Il y a un troisième traité au pape Calixte, dans lequel Geoffroi établit pour principes que l'Eglise doit toujours être catholique, libre et chaste : catholique, parce qu'elle ne peut être ni vendue ni achetée; libre, parce qu'elle ne doit pas être soumise à la puissance séculière; chaste, parce qu'elle ne doit pas être corrompue par les présents. Si une de ces trois qualités manquait à l'Eglise, elle ne pourrait être regardée comme la véritable épouse de Jésus-Christ, qui, en sa qualité de bon Pasteur, demande une épouse fidèle, libre et chaste.

Traité de l'arche d'al-

32. Geoffroi adressa son septième opus-

liance, pag. 592. Opusc. 7.

cule à deux de ses disciples, Hamelin et André. C'est une explication allégorique de l'arche d'alliance et de la sortie d'Egypte, par rapport à l'Eglise. Il entend par l'Egypte, le monde; et par Pharaon, le démon; par le peuple hébreu, les fidèles; par Moïse, Jésus-Christ; par la mer Rouge, le baptême et la pénitence; par le tabernacle, l'Eglise, c'est-à-dire l'assemblée des justes; par les peaux qui couvraient le tabernacle, la mortification des passions vicieuses. Il propose en peu de mots ce que la foi nous oblige de croire touchant le mystère de la sainte Trinité, et pour rendre ce mystère croyable, il rapporte divers exemples des choses naturelles, où une même nature et même substance est distinguée en trois. La même eau produit une fontaine, un ruisseau, un étang. Continuant son allégorie, il dit : « Nous offrons de l'argent pour la décoration du tabernacle, lorsque par une vraie et sainte confession nous purifions nos âmes de toute la contagion du péché et du crime. Mais où, à qui, et quand se doit faire cette confession? Dans l'Eglise catholique, à son propre pasteur, surtout lorsqu'on est en santé, sans attendre qu'on se trouve à l'extrémité, parce qu'il est très-rare que ceux qui attendent au dernier jour de leur vie pour se confesser, parviennent au salut. L'arche d'alliance renfermait la loi. Elle était composée de bois de séthim qui sont incorruptibles. D'où nous apprenons que notre âme et notre mémoire doivent avoir présents les commandements de Dieu, les observer assiduement, et être, pour ainsi dire, l'armoire de la pureté, et le sceau de la chasteté. »

Traité du baptême, de la confirmation et de l'eucharistie, p. 595. Opusc 8.

33. Dans le huitième opuscule, Geoffroi explique les effets du baptême, de la confirmation, de l'eucharistie et de l'onction des malades. Le baptême remet les péchés par le Saint-Esprit. On l'invoque dans la confirmation, afin qu'il vienne habiter dans la maison qu'il a sanctifiée, qu'il la défende, qu'il la protége. La confirmation doit être donnée par les évêques et sur le front, comme étant la marque de la dernière perfection, et parce qu'il est très-parfait de confesser hautement le nom de Jésus-Christ. L'onction des malades accorde une seconde fois la rémission des péchés par le Saint-Esprit, afin que la miséricorde ne manque au chrétien, ni pendant la vie, ni à la mort. Par la communion du corps et du sang de Jésus-Christ l'âme chrétienne reçoit la guérison des blessures que ses péchés lui ont faites; elle est rétablie dans l'état du salut éternel, et devient un même corps avec Jésus-Christ.

Traité de la réitération des sacrements, pag. 596, Opuscul. 9.

34. On réitère le sacrement lorsqu'on le donne une seconde fois, dans la persuasion qu'il peut se réitérer; comme ferait celui qui ayant déjà été baptisé, se ferait baptiser de nouveau dans l'intention d'obtenir la rémission du péché originel et des actuels. Mais celui-là n'est pas censé réitérer son baptême, qui se plonge plusieurs fois dans les eaux baptismales pour une tout autre fin; de même qu'on ne réitère point le sacrement de confirmation à celui que l'on oint sur le front après lui avoir fait l'onction sur le haut de la tête. Geoffroi enseigne que l'onction des malades étant un grand sacrement [1], on ne doit point la réitérer, et dit que l'on ne doute point qu'il ne nous soit venu, comme les autres sacrements, de la tradition des apôtres. Il donne pour raison de ne point réitérer les sacrements, le danger qu'on ne les fasse tomber dans le mépris, en les rendant trop communs.

Traité de la bénédiction des évêques, pag. 596. Opuscul. 10.

35. Nous les recevons gratuitement, nous devons donc les administrer gratuitement. C'est sur ce principe qu'il enseigne qu'il n'est pas permis à un évêque d'exiger quelque chose pour les bénédictions et les consécrations; que non-seulement c'est une simonie de recevoir de l'argent pour la bénédiction d'un abbé; que c'en est une aussi de l'obliger à faire une profession, par laquelle il s'engage envers lui à des choses qui sont contraires à la profession chrétienne, c'est-à-dire à lui être soumis. Il trouve dans cette profession les trois espèces de simonie que l'on distingue dans les écoles. On commet la simonie de la langue lorsqu'on lit publiquement cette profession. On la commet de la main, lorsqu'on met sur l'autel le papier où cette profession est écrite. On la commet de service, lorsqu'on rend à l'évêque celui qu'on lui a promis indiscrètement.

Traité sur la manière de se comporter dans le chapitre, pag. 597. Opuscul. 11.

36. Geoffroi prescrit dans le onzième opuscule, la manière dont les moines doivent ou s'accuser ou se défendre dans le chapitre. Ceux qui accusent leurs frères, doivent le faire sans haine et sans menaces, laissant à l'abbé, ou au prieur, le soin d'examiner la faute et de la punir. Ceux qui sont accusés

[1] *Unctio infirmorum magnum sacramentum est, et ideo nulla ratione est iterandum,* pag. 596, *Opuscul.* 9.

doivent, ou reconnaître humblement leur faute s'ils sont coupables, ou s'excuser avec douceur, s'ils sont innocents.

Traité des ırtus néces- ıires aux steurs, pag. 8. Opuscul. 1.

37. Dans l'opuscule suivant, il s'explique sur les trois vertus nécessaires aux pasteurs de l'Eglise : la justice, la discrétion, la prévoyance. Si l'une des trois manque, les deux autres servent de peu ou de rien.

Discours en- e Dieu et le ıcheur, pag. 9. Opuscul. , 14, 15 et .

38. Suivent deux discours en forme de dialogue, entre Dieu et le pécheur. Dieu lui reproche son ingratitude et ses prévarications; le pécheur s'en humilie et demande miséricorde. Dans un troisième discours, le pécheur se reproche à lui-même ses désordres, l'abus qu'il a fait des grâces et des bienfaits de Dieu, et s'excite à la pénitence à l'exemple de la Madeleine. Le quatrième discours est une prière à Dieu et à ses saints, dans laquelle le pécheur confesse en général ses iniquités, témoignant n'espérer de salut que par la miséricorde de son Sauveur.

Hymnes de eoffroi, pag. 3.

29. Ces discours sont suivis de quatre hymnes, dont la première est adressée à la Mère de Dieu, et les trois autres regardent la pénitence de sainte Marie-Madeleine; la première est pour l'office des vêpres, la seconde pour l'office de la nuit, la troisième pour les laudes.

Sermons de offroi de endôme.

40. Il nous reste de Geoffroi de Vendôme onze sermons : quatre sur la naissance de Jésus-Christ; un sur sa résurrection; un sur son ascension; deux sur la purification de la sainte Vierge et ses autres fêtes; un sur sainte Madeleine; le dixième sur le bon lar-
ag. 611, 612. ron; le onzième sur saint Benoît. Geoffroi définit la pénitence, l'humble satisfaction des péchés passés, et une prévoyante sollicitude de les éviter à l'avenir, parce que nous devons tellement pleurer nos fautes passées, que nous n'en commettions plus dans la suite, soutenus à cet effet du secours de Dieu. Pour les confesser avec fruit, il faut auparavant
623. que notre cœur soit contrit et humilié. D'après notre auteur, il y a en Jésus-Christ trois substances unies en une seule personne, la divinité, le corps et l'âme, et comme le Père, le Fils et le Saint-Esprit sont trois personnes en
617. une seule substance, de même le Verbe, la chair et l'âme sont trois substances unies en
637, 639. une seule personne; on ne doit point douter que Marie-Madeleine ne soit la même que la femme pécheresse, qui alla trouver Jésus-Christ chez Simon le pharisien, et qui fut la première à qui le Sauveur apparut après sa résurrection; le bon larron se nommait Dimas, et il était crucifié à la droite de Jésus-Christ; la vie monastique peut être Pag. 640, 642.
regardée comme un second baptême, parce qu'en observant les règles prescrites par le saint Législateur, on efface les péchés passés et l'on se prémunit contre les péchés 642.
futurs par une force semblable à celle que le chrétien reçoit dans le sacrement de confirmation.

Traité des investitures, pag. 652.

41. On trouve, à la suite des sermons de Geoffroi, le privilége accordé à l'abbaye de Vendôme par Thierry, évêque de Chartres, dans le diocèse duquel cette abbaye était située. Il est parlé de ce privilége dans une lettre [1] de Geoffroi au pape Pascal II, à qui cet abbé se plaint de ce que Thierry ayant exempté de la juridiction de l'évêque de Chartres le monastère de Vendôme, les évêques de ce siége ne laissaient pas d'en traiter les moines avec empire. Ce privilége fut expédié en 1040 et signé par l'archevêque de Tours, par plusieurs évêques et un grand nombre d'abbés et d'ecclésiastiques [2]. Vient après cela le traité de l'ordination des évêques et de l'investiture des laïques. Ce n'est presque qu'un composé des deux, trois, quatre, cinq et sixième opuscules, que Geoffroi paraît avoir réunis en un même corps. Mais parce qu'il y a ajouté quelque chose, et qu'il en a supprimé d'autres, le père Sirmond a jugé qu'il était bon de donner ce traité séparément. Lorsqu'il fit imprimer les ouvrages de Geoffroi, il n'avait pas découvert sa lettre à l'abbé et aux moines de Cluny, pour leur demander d'entrer avec eux en société de prières. Dom Mabillon ayant publié cette lettre [3] dans ses *Analectes,* on lui a donné place dans la préface du troisième tome des œuvres du père Sirmond, des éditions de Paris et de Venise.

Jugement des écrits de Geoffroi. Éditions qui en ont été faites.

42. Geoffroi ne s'est point appliqué à châtier son style, ni à le rendre élégant, mais il s'explique clairement, avec facilité et avec force. Il presse vivement ses adversaires, et soutient avec feu ses droits et ceux de son monastère. Il ne témoigna pas moins d'ardeur dans la défense de la discipline de l'Eglise; et c'est surtout en ces occasions que l'on remarque qu'il savait les canons, et qu'il était

[1] Lib. I, *Epist.* 4, in notis.

[2] Il est reproduit au tome CLVII de la *Patrologie*, col. 289-294. (*L'éditeur.*)

[3] Tom. III *Analector.*, pag. 481, et nov. edit. pag. 159.

très instruit des règles et des devoirs de la vie monastique. Ses ouvrages furent mis au jour à Paris en 1610, in-8°, par les soins du père Sirmond, et réimprimés en la même ville dans le troisième tome des Opuscules de ce père, en 1696 ; puis à Venise en 1728, chez Javarin. On les trouve aussi dans le second tome du supplément à la *Bibliothèque des Pères* [1] ; dans le vingt-unième de celle de Lyon en 1677, et [dans le tome CLVII de la *Patrologie,* col. 27-294.] Dans ces éditions, les lettres de Geoffroi sont accompagnées d'un bon nombre de notes de la façon de l'éditeur, qui servent à éclaircir plusieurs faits mentionnés dans ces lettres ; parmi ces notes, il se rencontre des lettres entières, soit d'évêques, soit de quelques autres personnes considérables, qui ont rapport aux matières traitées par Geoffroi. Il y en a une, entre autres, de Geoffroi, évêque de Chartres, légat du Saint-Siége, à Hubert, abbé de Vendôme en 1139, imprimée aussi dans le vingt-unième tome de la *Bibliothèque des Pères.* Les frères de Sainte-Marthe en ont publié une du même évêque dans le second tome [2] de la *Gaule chrétienne.* L'abbé Hubert avait demandé à Geoffroi de Chartres [3], de qui il avait reçu la bénédiction abbatiale de même que Fromond son prédécesseur, de lui donner une attestation portant qu'il les avait bénits l'un et l'autre sans exiger d'eux la profession d'obéissance et de sujétion. L'évêque, sachant que Thierry, évêque de Chartres avant lui, avait exempté les abbés de Vendôme de sa juridiction, et que les papes Urbain II et Pascal II avaient défendu aux abbés de ce monastère de faire cette profession, accorda à Hubert l'attestation qu'il demandait, et renouvela les priviléges de l'évêque Thierry, en faveur de l'abbaye de Vendôme, comme on l'a dit plus haut.

CHAPITRE XIII.

Pierre Alphonse, juif espagnol [4], converti à la foi chrétienne.

[Ecrivain latin du XII[e] siècle.]

Pierre Alphonse, juif espagnol converti.

1. Le nom de Pierre, avant sa conversion, était Moïse; il ne prit celui de Pierre [5] qu'à son baptême, qu'il reçut le jour de la fête de ce saint apôtre, de l'an 1106, dans la quarante-quatrième année de son âge. Alphonse VI, roi d'Espagne, le tint sur les fonts de baptême ; c'est ce qui l'engagea à joindre au nom de Pierre, son patron, celui d'Alphonse, son père spirituel; et c'est sous ces deux noms qu'il est connu ordinairement. Il fut baptisé à Huesca par les mains de l'évêque de cette ville. Les Juifs ayant appris sa conversion, en furent extrêmement surpris, parce qu'ils le savaient habile dans la connaissance de la loi et des prophètes, même dans tous les arts libéraux.

Les juifs jugent diversement de sa conversion.

2. Les uns l'accusaient d'avoir renoncé au judaïsme, parce qu'ayant mis bas toute pudeur, il n'avait plus que du mépris pour Dieu et pour la loi; d'autres prétendaient qu'il avait fait cette démarche, pour n'avoir pas entendu la loi et les prophètes ; quelques-uns ajoutaient qu'il s'était fait chrétien pour contenter sa vanité et son ambition, parce qu'il voyait ceux de cette religion l'emporter sur toutes les autres sectes.

Il en prouve la solidité par un ouvrage public.

3. Tous ces jugements différents portés par ceux de sa nation sur son changement, obligèrent Alphonse à faire connaître publiquement les motifs de sa conversion. Il composa à cet effet un ouvrage en forme de Dialogue entre un juif et un chrétien sur la vérité de la religion chrétienne ; il divisa cet écrit en douze chapitres, dans lesquels il montre la vérité et l'excellence de la religion chrétienne, et répond aux objections de ceux qui la combattaient.

Analyse de

4. Dès le commencement du Dialogue,

[1] Pag. 487. — [2] Pag. 489.
[3] Tom. XXI *Bibliot. Pat.*, pag. 101.
[4] Voir sur Pierre Alphonse une notice historique et littéraire d'après Antoine, *Biblioth. Hisp. vetus,* et une autre en français d'après Labouderie, vicaire général d'Avignon : elles sont reproduites au tome CLVII de la *Patrologie*, col. 527-536. (*L'éditeur.*)
[5] Præfat. in *Dialog.*, tom. XXI *Bibliot. Pat.* p. 172.

cet ouvrage. Cap. 1, tom. XXI Biblioth. Patr., pag. 173. Pierre convient avec son interlocuteur juif qui prend le nom de Moïse, que dans leur dispute on ne citera l'Ecriture que suivant le texte hébreu; il convient encore de l'authenticité de la loi de Moïse, dont la doctrine a
Cap. I. été confirmée par les prophètes Mais il soutient et prouve que les juifs entendent trop charnellement cette loi, et qu'ils ne prennent pas le vrai sens des prophéties. Il rapporte divers endroits des livres intitulés : *Doctrines, Bénédictions,* et autres écrits alors en usage chez les Juifs, et qui montrent qu'ils croyaient Dieu corporel; que d'après cette opinion qu'ils s'en étaient formée, il ne résidait qu'en Occident; qu'il se fâchait souvent, au moins une fois le jour; qu'il pleurait, et que ses pleurs avaient pour cause la captivité du peuple israélite qu'il ne pouvait délivrer. Pierre leur oppose les miracles que Dieu a opérés autrefois en leur faveur; la plupart beaucoup plus considérables que ne serait celui de les délivrer de la captivité présente. Il montre que les endroits de l'Ecriture qui attribuent à Dieu un corps, des membres, de la colère, du repentir, doivent s'expliquer allégoriquement; qu'il est spirituel de sa nature, éternel, sans commencement et sans fin, et que le monde est son ouvrage.

II. 5. Venant ensuite à la vraie cause de la captivité des Juifs, ou plutôt de leur dispersion, il fait voir qu'elle n'est autre que le déicide qu'ils ont commis en la personne de Jésus-Christ; que leur seul moyen de délivrance est de croire en lui, et d'observer ses préceptes. Cette captivité dont ils se plaignent a été annoncée par les prophètes, comme divers prodiges annoncèrent la ruine de Jérusalem sous Tite et Vespasien. Les Juifs objectaient : « Ce n'est pas nous qui avons vendu Jésus-Christ, c'est Judas Iscariote. » Pierre répond : « Vous lui avez conseillé de le vendre, et vous y avez consenti : votre crime est le même que le sien. Salomon ne fabriqua point d'idoles : cependant il fut coupable, parce qu'il permit à ses femmes et à ses concubines d'en fabriquer.»

III. 6. Les Juifs ne pouvaient se persuader que leur captivité dût se prolonger jusqu'à la fin du monde. Ils croyaient au contraire, qu'après qu'ils en seraient délivrés, leurs morts ressusciteraient pour demeurer une seconde fois sur la terre et s'y multiplier. Pierre ne nie pas la résurrection des morts, il reconnaît que tous les hommes ressusciteront pour être jugés; mais il soutient qu'après cette résurrection générale, aucun ne reviendra sur la terre pour l'habiter. Il explique de la rentrée de l'âme dans le corps, ce que les prophètes ont dit du retour de l'homme dans sa terre après la résurrection; il l'entend aussi du séjour des bienheureux dans le ciel et de la demeure éternelle des méchants dans l'enfer.

7. Pierre n'eut pas de peine à convaincre Cap. IV.
le juif son interlocuteur, que ceux de sa nation n'observaient plus les préceptes de la loi, et que ce qu'ils en pratiquaient n'était pas agréable à Dieu. « En effet, dit-il, depuis leur dispersion ils n'offrent plus au temps ni aux jours nommés les hosties prescrites dans la loi de Moïse. » Il entre là-dessus dans un grand détail, et il montre que n'ayant plus les cendres de la vache rousse pour en être aspergés et purifiés, ils sont tout immondes devant Dieu, et ainsi hors d'état de lui plaire, dans le peu qu'ils observent de la loi.

8. On s'étonnait que Pierre, qui avait été V.
élevé avec les mahométans, qui en possédait la langue, qui avait lu leurs livres, eût préféré la religion chrétienne à la leur. Il en donne pour raison que Mahomet a été un faux prophète; qu'il n'a jamais fait de miracles; qu'il n'avait ni science, ni religion, ni probité. Il prend en détail toutes les pratiques de la loi des musulmans; leurs prières, leurs jeûnes et leurs autres observances, et montre qu'elles étaient mêlées de débauches ou d'idolâtrie.

9. Après avoir réfuté les erreurs des juifs VI.
et des mahométans ou Sarrasins, Pierre établit les principes de la religion chrétienne qu'il venait d'embrasser. Il propose d'abord le mystère de la sainte Trinité, qui renferme trois personnes en une seule substance. Il donne à la première personne le nom de substance, parce que, dit-il, c'est en elle et d'elle que sont la sagesse, qui est la seconde personne, et la volonté qui est la troisième, et qu'elle ne tire son origine d'aucune. Il rapporte divers passages de l'Ancien Testament qui attestent la trinité des personnes en Dieu.

10. Ensuite il prouve par l'autorité des VII, VIII, IX
prophètes, que le Messie devait naître d'une Vierge par l'opération du Saint-Esprit; il montre l'accomplissement de ces prophéties dans la sainte Vierge Marie, qui par l'incarnation du Verbe de Dieu dans son sein est devenue Mère de Dieu, puisque son Fils est

Dieu et homme tout ensemble. Il s'agissait de montrer que le Messie promis dans l'Ancien Testament était venu, et que les prophéties étaient accomplies par la naissance de l'enfant que Marie avait mis au monde. Pierre rapporte les prophéties touchant la venue du Messie, et examinant en particulier celle de Daniel, plus précise que les autres pour le temps de l'avénement du Christ, il fait voir que le Messie était venu avant la destruction de Jérusalem et du temple par l'empereur Tite, prédite par ce prophète.

Cap x. 11. Mais pourquoi, disait le juif, le Christ étant Dieu et homme, a-t-il permis qu'on le crucifiât ? Comment ne s'est-il pas échappé des mains de ses bourreaux ? Pierre répond que le Christ est mort, parce qu'il l'a voulu ; qu'il l'a voulu pour nous délivrer par sa mort de la captivité du démon. Pour faire entendre au juif le mystère de la Rédemption du genre humain, Pierre remonte jusqu'à la création du premier homme, puis il montre comment, étant devenu prévaricateur des ordres de Dieu, il avait infecté de son péché tous les hommes qui devaient naître de lui, et par là les avait rendus esclaves du démon, et sujets à la mort dont ils n'ont pu être délivrés que par Jésus-Christ.

xi 12. Les prophètes qui avaient prédit sa mort, ont aussi prédit sa résurrection et son ascension dans le ciel. Pierre rapporte leurs paroles ; et pour rendre le mystère de l'Ascension plus croyable, il dit que si Elie y est monté avant sa mort, dans le temps que son corps était encore pesant, il y a moins de difficulté que Jésus-Christ y soit monté, lui dont le corps, depuis sa résurrection, était devenu très-subtil, et n'avait plus besoin pour se soutenir, ni de boire, ni de manger.

xii. 13. Pierre finit son dialogue, en montrant que la loi des chrétiens n'est pas contraire à celle de Moïse. Il fait le parallèle de l'une et de l'autre, et montre par les témoignages de l'Ecriture, qu'elles sont toutes deux d'un même auteur, c'est-à-dire de Dieu même. Il s'explique sur le culte des images et de la croix, et dit que ce culte est relatif; en sorte que, lorsque nous [1] fléchissons les genoux devant la croix, nous adorons, non la croix ni l'image qui y est attachée, mais Dieu le Père et son Fils Jésus-Christ.

Jugement de cet ouvrage. 14. A la manière dont ce dialogue est écrit, il est aisé de juger que l'auteur croyait fermement les vérités qu'il y établit, et que sa conversion s'était faite avec connaissance de cause. C'est un traité de controverse des plus solides et des plus méthodiques que l'on ait en ce genre parmi les anciens. Ce qui ne contribue pas peu à la perfection de l'ouvrage, c'est qu'il est écrit avec beaucoup de netteté [2].

Editions qu'on en a faites. Il fut imprimé à Cologne en 1536, in-8°, chez Jean Gymnicus, et réimprimé dans les *Bibliothèques des Pères ;* il se trouve dans le vingt-unième tome de celle de Lyon. [Il est reproduit dans Mariana, *Historia general de Espana ;* dans Ferreras, *Synopsis historica chronologica de Espana ;* dans Antoine, *Bibliotheca Hispan. Vet. ;* dans le tome CLVII de la *Patrologie latine*, col. 535-672, d'après la *Bibliothèque des Pères de Lyon.*] On ne sait point l'année de la mort de Pierre Alphonse.

Ouvrages de Pierre Alphonse non imprimés. 15. Il y a de lui dans la bibliothèque du roi un ouvrage manuscrit intitulé : *Discipline cléricale*. On le trouve aussi dans la bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés à Paris, dans celle de Saint-Victor et dans quelques-unes d'Angleterre. [Le texte latin collationné par Méon sur sept manuscrits de la bibliothèque impériale de Paris et sur quelques autres, a été publié en 1824 à Paris, chez Rignoux, in-12, par M. Labouderie, vicaire général d'Avignon. Cette édition est divisée en deux parties ou deux tomes. Dans la première, l'éditeur donne le texte latin, et en regard une version française du xve siècle intitulée : *La Discipline du clergé*. La seconde partie a pour titre le *Chastoiement;* c'est une traduction française en vers du même ouvrage. Une traduction pareillement en vers français du xiiie siècle, avait été mise au jour par Barbazan, Paris 1760, in-8°, sous le titre de *Castoiement d'un père à son fils;* et elle est donnée avec des améliorations considérables par Méon, Paris 1808, in-8°, tome II des *Fabliaux et contes des poètes français des* xi, xii, xiii, xiv *et* xve *siècles*. Le texte latin a été reproduit à Berlin en 1827, chez Th. Chr. Fr. Enslin, par les soins de Fr. W. Val. Schmitt; il est aussi dans le tome CLVII de la *Patrologie latine,* col. 671-706. Pierre Alphonse traduisit de l'arabe en latin le recueil de la *Discipline cléricale*. « Il l'a compilé, suivant le langage d'un de ses traducteurs, en partie

[1] *Ante crucem genua flectentes nequaquam crucem illam aut imaginem superpositam, imo Deum Patrem et Filium suum Jesum Christum adoramus.* Petri Alphunsi, *Dialog.*, cap. xii. — [2] On peut cependant y reprendre quelques raisonnements faibles ou bizarres. (*L'éditeur.*)

des proverbes des philosophes arabiques et de leurs chastoiements, et des fables et des vers; en partie de semblance de bêtes et d'oiseaux; et il l'a appelé *Discipline du clergé,* parce qu'il rend le clerc bien doctriné. » Il contient un prologue et trente fables. Joseph Rodriguez de Castro nous apprend que l'on conserve à la bibliothèque de l'Escurial cet ouvrage, mais sous le titre de *Proverbiorum seu clericalis disciplinæ libri tres* [1]. Wolf croit que ce traité n'est autre que celui de *Scientia et philosophia,* attribué à Pierre Alphonse.]

Pierre composa encore une logique, qui fait partie des manuscrits de la bibliothèque du roi. Georges Scholarius la traduisit en grec. Lambécius en a rapporté quelques fragments dans son huitième livre [2] des *Commentaires de la bibliothèque impériale.*

CHAPITRE XIV.

Cosme de Prague [1125]; Gislebert, abbé de Westminster [1123]; Gilbert, évêque de Limerick [1139]; Otton de Bamberg [1139]; Anselme de Laon [1117; Raimbaud, prévôt de Saint-Jean de Liége, vers 1158; Jean, moine de Bèze, vers 1120; Jean, diacre et moine de Saint-Ouen; Ambroise, moine de Saint-Ouen, XIIe siècle; Richard, cardinal, 1121].

[Ecrivains latins.]

Cosme de Prague.

1. Quelques-uns de ceux qui ont donné l'histoire et la suite des évêques de Prague, comme Dubravius, Hagécius et Pontanus, ont confondu Cosme, évêque de cette ville depuis l'an 1091 jusqu'en 1098, avec Cosme, doyen de la même Eglise, et auteur de la *Chronique de Bohême.* Mais il est clair qu'il faut les distinguer l'un de l'autre. Cosme, auteur de la *Chronique,* parle lui-même de l'évêque de même nom. Il met son élection en l'an 1091, et sa mort au mois de décembre 1098, lui donne pour successeur Hermann en 1099, et dit qu'il fut ordonné prêtre avec lui la même année par l'archevêque Séraphim. Il ajoute qu'Hermann gouverna l'Eglise de Prague pendant vingt-deux ans et six mois; que ce fut sous son épiscopat qu'il travailla à la *Chronique de Bohême.* Il dit dans une des deux préfaces mises par lui à la tête de l'ouvrage, qu'il était alors doyen de l'Eglise de Prague. C'est tout ce que l'on sait de sa vie. [Cosme naquit d'une famille de Polonais vers l'an 1045. Il fit ses premières études à Prague, et passa ensuite à Liége, où il étudia assidûment sous Francon. On le voit ensuite mêlé aux plus grandes affaires de l'Eglise et de l'Empire. Vers l'an 1100, il était déjà membre du chapitre de Prague, et il en devint doyen entre les années 1119 et 1122. Il mourut le 21 octobre 1125 [3].]

Sa chronique de Bohême.

2. La première de ces préfaces, ou épîtres dédicatoires, est adressée à Sévère, prévôt de l'Eglise de Prague; la seconde à Gervàise, maître des arts libéraux, son ami. Cosme a divisé sa *Chronique* en trois livres. Le premier remonte jusqu'à l'origine du duché de Bohême et de la ville de Prague. Borivoy fut le premier des ducs, qui embrassa la religion chrétienne en 894. Le second commence au règne de Primislas, ou Brzetislas en 1028; et le troisième finit à celui du duc Sobeslas en 1125, qui fut l'année de la mort de Cosme, suivant un ancien manuscrit [4] de l'Eglise de Prague. Il composa son premier livre sur d'anciens mémoires, et les deux autres sur ce qu'il avait vu lui-même ou entendu de témoins oculaires. Le second livre est dédié à Clément, abbé de Breune. Cosme s'excuse, à la tête du troisième, d'entrer dans un grand détail de certains événements qui intéressaient des personnes vivantes, et qui auraient exigé de lui des louanges qu'elles ne méritaient pas. Il se plaint en passant que les princes ne trouvent plus dans leurs cours que des adulateurs, toujours prêts à les approuver en tout,

[1] *Escritores rabbinos espanoles.* (*L'éditeur.*)
[2] Pag. 385.
[3] Voyez *Prolegomena* de Kœpke au tome CLXVI de la *Patrologie,* col. 9 et 54. (*L'éditeur.*) — [4] Fabricius, tom. I *Bibliot. Latinæ mediæ latinitatis,* pag. 1216.

au lieu de leur donner des conseils salutaires. Sur l'an 1095, il parle de l'ardeur que l'on témoignait de tous côtés pour la croisade, et dit qu'elle était telle dans la France orientale, que les villes et les villages paraissaient abandonnés. Mais il témoigne que Cosme désapprouva la conduite des croisés envers les Juifs, qu'ils forçaient de recevoir le baptême ; qu'il aurait empêché cet abus, s'il en avait eu le pouvoir, et que les juifs ainsi convertis ne tardaient pas à profaner le baptême en retournant à la pratique de la loi de Moïse. Il dit, sur l'an 1100, que le duc Brecislas étant mort, sa sœur Ludomille fit bâtir une chapelle en l'honneur de saint Thomas, apôtre, où elle ordonna que l'on dirait chaque jour une messe pour les morts.

Editions de cette chronique.

3. Fréhérus fit entrer les trois livres de Cosme dans son *Recueil des Ecrivains de Bohême,* imprimé à Hanaw en 1602, 1607, in-folio, [et 1620.] Ces éditions étant devenues rares, Burchard Menckenius publia de nouveau la *Chronique* de Cosme à la fin de son premier tome des *Ecrivains d'Allemagne,* à Leipsick en 1728, in-folio. Il joignit au texte un bon nombre de notes, soit de sa façon, soit de Balbin et de quelques autres. C'est dans la dernière sur le troisième livre, qu'on lit que Cosme mourut le 21 octobre de l'an 1125, la même année que Sobeslas monta sur le trône de Bohême. [Une autre édition parut à Prague en 1783 dans le t. I *Scriptor. rerum Bohemicarum,* par les soins de Pelzélius et de Dobrowshius. C'est une bonne édition; mais la meilleure est celle de Kœpke, dans Pertz, *Monum. Germ. historica, Script.,* tom. IX, et qu'on reproduit au tome CLXVI de la *Patrologie,* col. 9-389. Elle est suivie des continuations. La première est faite par un chanoine de Wisgrade; elle va de l'an 1125 à l'an 1142. La deuxième est due à un moine anonyme de Sasave, qui a poussé cette *Chronique* jusqu'à l'an 1162. Cet anonyme écrivait vers l'an 1170 ; il semble être l'abbé Sylvestre, qui gouverna ce monastère de l'an 1134 à 1161. Une autre Continuation plus ample, connue sous le nom de continuation des chanoines de Prague, va de l'an 1140 à l'an 1283 ; elle est faite par divers auteurs. Ces auteurs ont eu pour dessein de suppléer à ce qui manquait à la *Chronique* de Cosme et de la continuer. Voyez Kœpke in *Proleg.*]

Fréhérus, persuadé que la *Vie de saint Adalbert,* évêque de Prague et apôtre de Bohême, de Pologne et de Prusse, était l'œuvre de Cosme, la fit imprimer sous son nom dans la seconde édition des *Ecrivains de Bohême,* à Hanaw en l'an 1607. Mais Menckenius ne la croyant pas de Cosme, ne l'a pas rapportée. Elle se trouve dans les *Anciennes* [1] *Leçons* de Canisius, dans les Bollandistes au troisième tome [2] d'avril, et ailleurs.

Gislebert. Ses études et ses voyages.

4. Gislebert, abbé de Westminster, surnommé Crispin, parce qu'il était originaire de la noble [3] famille de ce nom, avait, ce semble, la Normandie pour patrie. Il fit profession de la vie monastique dans l'abbaye du Bec, où il étudia sous saint Anselme, qui y enseignait avec réputation. Le désir de s'avancer de plus en plus dans les sciences, lui fit prendre le parti de fréquenter les plus célèbres académies des Gaules, pour y prendre des leçons des meilleurs maîtres. Il fit dans le même dessein le voyage d'Italie et de Rome, d'où il revint par l'Allemagne, qui avait aussi alors des écoles célèbres. Etant à Mayence [4], il eut une conférence sur la religion avec un juif très-instruit des belles-lettres, des divines Ecritures, même de la religion chrétienne, et accoutumé à la dispute. Ce juif venait souvent voir Gislebert pour ses affaires particulières; et après en avoir conféré, ils disputaient chaque fois sur la religion chrétienne et sur quelques endroits de l'Ecriture. Ils s'en appuyaient l'un et l'autre pour soutenir leur sentiment. Mais dans ces disputes ordinaires, ils étaient seuls. Celle dont nous avons à parler se fit en présence de plusieurs personnes. A son retour au Bec, Lanfranc, archevêque de Cantorbéry, le fit venir en Angleterre [5]. Saint Anselme, supportant avec peine son absence, le redemanda souvent, mais il ne fut pas écouté.

Il est fait abbé de Westminster.

5. Lanfranc, qui le croyait [6] plus utile pour le gouvernement de l'abbaye de Westminster, l'en fit choisir abbé. Saint Anselme, ayant appris son élection [7], l'en congratula. Il lui écrivit depuis [8] sur le sacrement de l'autel. On met l'élection de Gislebert en 1082. En 1107, Henri, roi d'Angleterre, le députa à saint Anselme [9] pour donner la bénédiction abbatiale à Hugues, moine du Bec,

[1] Tom. III, nov. edit., pag. 45. — [2] Pag. 178.
[3] Mabill., lib. LXVI *Annal.,* num. 36.
[4] Gislebertus, *Epist. ad Anselmum,* pag. 512.
[5] Mabill., lib. LXVI *Annal.,* num. 86.

[6] Mabill., ibid. — [7] Anselm., lib. I, *Epist.* 16.
[8] Anselm., lib. IV, *Epist.* 105.
[9] Mabill., lib. LXXI *Annal.,* num. 31.

élu abbé du monastère de Saint-Augustin. Gislebert mourut au plus tard en 1123, puisqu'il envoya [1] son Dialogue à Alexandre, évêque de Lincoln, qui ne le fut qu'en cette année-là. Il eut la joie, avant sa mort, de recevoir dans son monastère le juif avec qui il avait eu une dispute à Mayence, et de lui donner [2] l'habit monastique.

Sa conférence avec un juif, tom. Op. Anselmi, pag. 512 et 513.

6. Ceux qui avaient été présents à la conférence de Mayence, prièrent Gislebert de mettre par écrit ce qui s'y était passé. Il le fit, mit la conférence en forme de dialogue, et la dédia à saint Anselme, alors archevêque de Cantorbéry. Gislebert prend dans l'épître dédicatoire le titre de procureur et de serviteur du monastère de Westminster. La première question du juif regarde la haine que l'on a pour ceux de sa nation parmi les chrétiens. « Montrez-nous, dit-il à Gislebert, pourquoi vous blâmez d'observer la Loi que Dieu nous a donnée, et d'obéir à Moïse, notre législateur? N'est-il pas écrit, que celui-là est maudit qui n'observe pas tout ce qui est marqué dans cette Loi? Le législateur n'en excepte rien. » Gislebert répond : « Nous reconnaissons que la Loi est bonne, qu'elle a été donnée de Dieu, que l'on doit conséquemment observer tout ce qui y est prescrit; mais qu'il faut distinguer les temps où Dieu a voulu que ces choses fussent observées. A prendre les ordonnances de la Loi à la lettre, et à n'en juger que par les lumières de la raison humaine, il se trouverait de la contrariété dans l'Ecriture, puisque les mêmes animaux que Dieu avait trouvés bons dans la création, Moïse défend non-seulement de les toucher, mais menace de mort ceux qui les auront touchés. Il y a donc, dans cette défense, quelque chose de caché et de mystérieux, comme dans beaucoup d'autres préceptes de la Loi; ils ont dû être observés, jusqu'à ce que la vérité dont ils étaient la figure, se soit manifestée. Mais quant aux autres préceptes qui ne sont point figuratifs, qui ne vont qu'à établir la vérité et la foi, qui ne commandent que la charité, l'observation n'en est pas prescrite pour un temps seulement, mais pour toujours. »

Suite, pag. 513.

7. « C'est de ces préceptes qu'il est dit, que la parole de Dieu demeure éternellement. La Loi de Moïse défend l'homicide et l'adultère; Jésus-Christ défend même la haine et les mauvais désirs. Mais la défense que la Loi fait de manger de la chair de porc n'étant que figurative, elle ne subsiste plus depuis que Jésus-Christ, qui est la vérité, a fait cesser par sa venue toutes les figures de la Loi qu'il venait établir. » Telle est la distinction que Gislebert apporte pour répondre aux autres questions du Juif. L'immutabilité Pag. 517.
de Dieu et son immensité lui faisaient trouver l'incarnation impossible, parce que Dieu ne peut être renfermé dans un corps semblable à celui de l'homme, ni devenir corruptible. Il ajoutait que, quand il est dit dans Isaïe que le Messie s'appellera Emmanuel, c'est-à-dire Dieu avec nous, cela ne veut pas dire qu'il sera Dieu, mais seulement, qu'il sera en si grande dignité auprès de Dieu et rempli de tant de grâces, qu'en lui et par lui la vertu du Seigneur sera avec nous. Chez les chrétiens, le prêtre qui célèbre la messe dit aux assistants : *Le Seigneur est avec vous;* s'ensuit-il qu'aussitôt Dieu se fasse homme, ou qu'étant fait homme il se trouve au milieu de l'assemblée? Gislebert rapporte les passages de l'Ecriture, qui prouvent clairement que Dieu s'est fait homme; qu'il est né d'une vierge, qu'il a conversé parmi nous; qu'il n'y a pas été en la façon que le prêtre souhaite qu'il se trouve parmi les peuples devant qui il célèbre; mais réellement et sous la forme humaine, selon que le dit le prophète Isaïe : *Un enfant nous est* Isai. IX, 62.
né et un fils nous a été donné, il s'appellera le Dieu fort, le père du siècle futur, le prince de la paix. A l'égard de sa naissance d'une vierge, Gislebert dit qu'il n'était pas plus difficile à Dieu de se former un corps dans le sein d'une vierge sans le ministère d'aucun homme, que de former sans ce secours le corps d'Adam. Dieu s'est donc fait homme, non en cessant d'être Dieu, mais en prenant la nature humaine qu'il n'avait pas. C'est par l'incarnation du Fils de Dieu que l'homme a été rétabli dans l'état d'où il était déchu par le péché d'Adam : il n'y avait pas d'autre moyen de le rétablir.

Suite. Pag. 519, 520 et seq.

8. Il y eut entre le Juif et Gislebert quelque difficulté sur certains endroits de l'Ecriture que le premier ne lisait pas dans ses exemplaires de la même manière que les chrétiens, entre autres celui-ci de Jérémie, allégué par Gislebert : *Après cela Dieu a été vu* Baruc. III, 33.
sur terre, et il a conversé avec les hommes. « Ce que nous citons comme écrit dans la Loi et les Prophètes, dit Gislebert, c'est de vous que nous avons appris que c'était écrit dans la

[1] Mabillon., lib. LXX, num. 7. — [2] Ibid.

Loi et les Prophètes; car c'est de vous que l'Eglise a reçu la Loi et les Prophètes, et ce qu'elle a reçu de vous elle l'a gardé jusqu'à ce temps sans aucun changement. Les Septante ont traduit la Loi et les Prophètes de l'hébreu en grec, et les nôtres les ont traduits de grec en latin. Lisez les anciens exemplaires de nos Bibles, lisez les nouveaux, vous n'y verrez aucune variété dans le texte, et dans tous se trouve le passage allégué de Jérémie, non qu'il soit dans le livre qui porte le nom de Jérémie, mais dans celui de Baruch, ce qui revient au même, parce que celui-ci était secrétaire de Jérémie, et qu'il l'a écrit sous sa dictée. » Le juif ne connaissait pas la version que l'on nomme des Septante; Gislebert la lui fait connaître.

Suite.

9. Ensuite il répond à l'objection [1] que ce juif faisait aux chrétiens d'adorer la croix et les images, ce qui était défendu dans le livre de l'Exode. Il y fait droit en disant que les chrétiens ne rendent de culte divin à aucune créature; qu'ils se contentent d'honorer les images des choses sacrées après qu'elles ont été bénites par l'évêque, en reconnaissant que les images, soit de la croix, soit des saints, n'ont en elles-mêmes, ni d'elles-mêmes, aucune vertu. Le Dialogue de Gislebert est suivi de sa lettre à Alexandre, évêque de Lincoln, à qui il l'envoya pour le corriger; cette lettre devait naturellement se trouver à la tête du traité même, comme l'indiquent les derniers mots. Dom Gerberon, qui l'a placée parmi les œuvres de saint Anselme, maître de Gislebert, y a placé [2] encore un autre Dialogue entre un juif et un chrétien, sous le nom de l'abbé Rupert : il en sera parlé ailleurs. Il y a dans le cinquième tome des *Anecdotes* [3] de dom Martène, un Dialogue entre la Synagogue et l'Eglise, sous le nom de Gislebert; mais il n'a ni le style ni la solidité de celui dont nous venons de parler: il faut qu'il soit d'un autre écrivain de même nom.

Autres ouvrages de Gislebert.

10. Le Dialogue de Gislebert se trouve, comme on vient de le dire, dans les deux éditions de saint Anselme par dom Gerberon, à Paris, en 1675 et 1721. [C'est de là qu'il a passé au tome CLIX de la *Patrologie*, col. 1005-1036; il y est précédé d'une notice sur l'auteur tirée de Fabricius.] Il avait été imprimé, mais moins correct, et sans nom d'auteur, à Cologne, en 1537, in-folio. Il est encore dans le vingtième tome de la *Bibliothèque de Lyon,* en 1677, sous le nom de Guillaume de Champeaux. On attribue à Gislebert [4] un commentaire sur Isaïe et Jérémie; des homélies sur le Cantique des Cantiques, sur la chute du diable et sur les péchés de pensées, de paroles, et d'actions; des remarques sur les *Prologues* de saint Jérôme *sur la Bible;* un livre au chantre de Séez; la *Vie d'Herluin,* abbé du Bec, imprimée à la suite des œuvres de Lanfranc, de l'édition de dom Luc d'Achéry; et un livre de l'état de l'Eglise : mais on prétend [5] qu'il est de Gilbert, évêque d'Hibernie, dans le même temps que Gislebert était abbé de Westminster.

11. Gilbert gouverna l'Eglise de Limerick depuis environ l'an 1110 jusqu'en 1139. Il fut légat du Saint-Siége en Hybernie, et y tint un concile en 1110 [6], pour régler les limites des évêchés de ce royaume-là. Se trouvant en Angleterre l'an 1115, il assista à l'ordination de Bernard, évêque de Saint-David's, qui se fit à Westminster [7]. En 1139, ses infirmités et son grand âge ne lui permettant plus de faire les fonctions de légat, il pria le pape de l'en décharger, et mourut quelque temps après.

Gilbert, évêque de Limerick.

12. Nous avons de lui [8] une lettre circulaire à tous les évêques et prêtres d'Hybernie, intitulée : *Des usages ecclésiastiques.* Elle a pour but d'établir l'uniformité des offices divins dans le clergé catholique de ce royaume, où il y avait encore beaucoup de schismatiques. Cette lettre est comme le prologue d'un petit ouvrage [9] que Gilbert a intitulé *de l'Etat de l'Eglise.* [On le trouve avec la lettre et une notice tirée de Fabricius, au tome CLIX de la *Patrologie*, col. 995-1004.] Dans cet ouvrage, Gilbert distingue tous les degrés du clergé et les offices attachés à chacun; les monastères et les officiers destinés à les gouverner; puis les gens mariés et leurs devoirs. C'est à l'évêque [10] de consacrer et de bénir tous les vases et les ornements destinés au saint ministère; d'ordonner les prêtres, les diacres, et autres ministres inférieurs, les abbés et les abbesses; de confir-

Ses écrits. [Etat de l'Eglise.]

[1] Pag. 522. — [2] Pag. 524.
[3] Pag. 1498.
[4] Trithem., *de Script. Eccles.*, cap. CCCLIII; Lelandus et Balæus, in *Gisleberto.*
[5] Oudin., tom. II, pag. 929.
[6] Varæus, *de Præsulibus Hyberniæ,* pag. 183.
[7] Usserius, not. in *Epist. Hybern.*, pag. 140.
[8] *Epist. Hybernic. Syllog.*, pag. 74, edit. Usserii, Herbornæ, an. 1696. — [9] Ibid., pag. 75.
[10] Pag. 81.

mer les baptisés; de dédier les églises; d'indiquer et de tenir le synode; de bénir une reine, et une vierge en lui donnant le voile. Il peut faire aussi tout ce que font les ministres qui sont au-dessous de lui. Il porte des ornements attachés à sa dignité, le bâton pastoral, l'anneau, la mître, la dalmatique, les sandales. L'archevêque a de plus le pallium; c'est lui qui sacre les évêques, aidé des évêques de sa métropole. La consécration de l'archevêque appartient au primat, et celui-ci doit être sacré à Rome par le pape. Les primats tiennent chez nous la place que les patriarches occupent en Orient.

Suite. 13 Les fonctions du prêtre sont d'administrer le baptême sous une triple immersion [1], d'offrir souvent le sacrifice du corps et du sang de Jésus-Christ, d'instruire le peuple chaque dimanche, d'oindre les fidèles une fois en chaque maladie dangereuse, de donner la communion aux baptisés aussitôt après le baptême, à tous les fidèles trois fois l'année, à Pâques, à la Pentecôte et à Noël; et aux moribonds, lorsqu'ils demandent la communion de vive voix, ou par quelque signe; de donner des cendres au commencement du carême; d'excommunier ceux qui sont tombés dans de grands crimes, d'éloigner de la communion les pécheurs d'habitude, et d'empêcher qu'ils aient communication avec les autres fidèles; ils peuvent, mais avec la permission de l'évêque, recevoir à l'unité de l'Eglise ceux qui, à l'article de la mort, témoignent du regret d'en avoir été séparés pour leurs crimes. Gilbert détaille plusieurs autres fonctions des prêtres, qui sont connues.

Suite. 14. Il ne dit rien de particulier pour l'office des diacres ni des sous-diacres [2]. Nous remarquerons sur les portiers, qu'ils étaient chargés d'empêcher qu'aucun juif ni païen, ni les catéchumènes se trouvassent à l'église à l'heure du saint sacrifice, et d'en faire sortir les chiens et les excommuniés.

Suite. 15. Les moines [3], faisant profession de vaquer entièrement à Dieu dans la prière, sans se mêler des affaires du siècle, doivent s'abstenir de baptiser, de communier, et de faire toute autre fonction ecclésiastique à l'égard des laïques, s'il n'y a nécessité, et que l'évêque le leur ordonne. A l'égard des laïques, ils ne doivent point contracter mariage jusqu'au sixième ou septième degré de parenté, ni prendre pour femme leur commère. Il leur est ordonné de fréquenter les églises, de payer fidèlement les prémices, les offrandes et les dîmes de leurs fruits. Les prêtres y avaient part. Gilbert veut [4] qu'ils aient tout le texte des évangiles, le psautier, un missel, un bréviaire, un manuel, et le livre synodal, avec une boîte pour mettre les oblations, c'est-à-dire pour conserver l'eucharistie.

16. Il remarque [5] sur le pape, qu'il a seul la prééminence sur l'Eglise universelle, qu'il ordonne et juge tous, qu'il est aussi ordonné de tous, parce que les Romains l'intronisent du consentement de toute l'Eglise; qu'il s'habille chaque jour d'un manteau rouge, afin de montrer qu'il est toujours prêt au martyre. Suite.

17. Ce traité, dans le recueil des *Lettres hybernoises* d'Ussérius, est suivi de celle que Gilbert écrivit à saint Anselme [6], pour lui témoigner sa joie et sa gratitude de ce que, par ses soins et ses travaux, il était venu à bout d'obliger les Normands à se conformer aux décrets des saints pères dans l'élection et la consécration des évêques et des abbés. Il joignit à sa lettre un petit présent pour l'archevêque de Cantorbéry, qui lui en rendit grâces [7] par une lettre où il l'exhorte à extirper d'Hybernie les mauvaises mœurs, et à y faire fleurir la piété, en persuadant au roi et aux évêques du royaume de l'aider dans cette bonne œuvre. Cette lettre de saint Anselme est la cent quarante-troisième du troisième livre dans l'édition de ses ouvrages par dom Gerberon. Lettre de Gilbert à saint Anselme.

18. En Allemagne, Otton, évêque de Bamberg, se rendit célèbre par ses missions apostoliques [8]. Il était né en Souabe, vers l'an 1062 ou 1063 [9], de parents nobles [10], mais dont les biens n'étaient pas considérables. Dès sa première jeunesse, ils l'appliquèrent à l'étude des lettres; il apprit de suite les humanités et la philosophie. Ses parents étant morts, et ne trouvant pas dans sa famille de quoi fournir aux frais de plus hautes études, il passa en Pologne, où les gens de lettres étaient rares, y tint une école publique, y acquit du bien et de l'honneur, et Saint Otton de Bamberg.

[1] Pag. 78, 79. — [2] Pag. 78.
[3] Pag. 76. — [4] Pag. 81. — [5] Pag. 82.
[6] Pag. 83. — [7] Ibid., pag. 84.
[8] Voir sur saint Otton de Bamberg, sa Vie faite par Ussermann, et reproduite au tom. CLXXIII, col. 1267-1314. (*L'éditeur.*)
[9] Bolland. ad diem 2 julii, pag. 360.
[10] *Otton Vita*, ibid., pag. 379.

s'y fit aimer de tout le monde autant par ses vertus et son savoir, que par ses qualités naturelles. Le duc de Pologne l'employa utilement en diverses négociations.

Il est fait évêque de Bamberg.

19. La plus importante fut de traiter du mariage du duc avec la sœur de l'empereur Henri. Otton en fit la demande, et le mariage se fit. Ses divers voyages à la cour le firent connaître de l'empereur, qui le demanda pour son chapelain. Le duc de Pologne y ayant consenti, quoiqu'avec peine [1], l'empereur Henri ne s'en servit d'abord que pour réciter avec lui des psaumes et des prières, ensuite il le fit son chancelier, puis évêque de Bamberg, dont le siége était vacant par la mort de Rupert, arrivée en 1102. Otton refusa cet évêché comme il avait déjà refusé celui d'Augsbourg [2] et celui d'Halberstat; mais l'empereur, n'ayant aucun égard à ses remontrances, lui mit au doigt l'anneau épiscopal, et la crosse à la main; et après lui avoir donné ainsi l'investiture, le mit entre les mains des députés de l'église de Bamberg, qui le reçurent comme leur père, croyant que son élection venait de Dieu.

Il est sacré évêque à Rome.

20. Cependant Otton se trouvait la conscience embarrassée à cause de la dispute [3] qui était entre le pape et l'empereur au sujet des investitures; il alla toutefois à Bamberg, et y arriva le 1er février de l'an 1103, mais bien résolu de ne recevoir l'ordination épiscopale que de la main du pape, et l'investiture que sur la demande de son église. Il en écrivit par des députés au pape Pascal, à qui il disait: « Après avoir refusé deux évêchés, le roi m'a nommé à un troisième qui est celui de Bamberg; mais je ne le garderai point si Votre Sainteté ne veut bien m'investir et me consacrer elle-même. » Le pape promit l'un et l'autre, et sur son invitation, Otton alla à Rome où il arriva le 7 mai, jour de l'Ascension; il raconta au pape comment s'était faite son élection [4], mit à ses pieds l'anneau et la crosse, et lui demanda pardon de son imprudence et de sa faute. Pascal II lui ordonna de reprendre les marques de sa dignité, et, ayant remis son sacre à la fête de la Pentecôte [5], 17 mai, il en fit lui-même la cérémonie, sans exiger de lui la prestation ordinaire du serment. Le pape, en le renvoyant à Bamberg, écrivit à cette Eglise qu'il avait sacré Otton suivant leur désir et sans préjudice des droits du métropolitain [6]. Il est remarquable que le pape, qui savait par la lettre d'Otton qu'il avait été longtemps au service de l'empereur Henri excommunié et déposé plusieurs fois, qu'il avait reçu de ce prince l'évêché et l'investiture, ne lui fit là-dessus aucune difficulté, quoiqu'il n'ignorât pas qu'il le reconnaissait encore pour empereur légitime. Il paraît toutefois qu'Otton [7], depuis son voyage de Rome, prit absolument le parti du Saint-Siége, qu'il y demeura inviolablement attaché pendant tout le temps du schisme occasionné par l'excommunication du roi Henri V, fils de Henri IV, de qui Otton avait reçu l'évêché de Bamberg.

Sa conduite pendant son épiscopat.

21. Pendant les vingt premières années de son épiscopat, il en remplit exactement les devoirs. Il fonda [8] un grand nombre de monastères, disant, lorsqu'on lui en faisait des reproches, qu'on ne pouvait bâtir trop d'hôtelleries pour ceux qui se regardent comme voyageurs en ce monde. Il fit autoriser toutes ces fondations par le Saint-Siége, c'est-à-dire par des bulles de Calixte II et d'Innocent II. Boleslas, duc de Pologne, voulant établir la religion chrétienne en Poméranie, en écrivit à Otton [9], s'offrant de faire tous les frais du voyage, de lui donner des interprètes, des prêtres pour l'aider, et une escorte pour le conduire. L'évêque, croyant entendre la voix du ciel dans la lettre de ce prince, s'offrit volontiers, et après avoir obtenu la permission du pape Calixte et de l'empereur, il partit pour la Poméranie le 24 avril 1125 [10], portant avec lui tous les ornements d'église, et livres nécessaires pour le service de l'autel, les provisions suffisantes pour le voyage, et quelques présents en étoffes précieuses pour les plus considérables de la nation, sachant qu'en Poméranie les pauvres étaient fort méprisés, et que des serviteurs de Dieu qui y étaient entrés sous des dehors vils et méprisables n'y avaient point été écoutés, parce qu'on les regardait comme ne cherchant qu'à soulager leur misère.

Sa mission en Poméranie.

22. Le duc Boleslas le reçut avec toute sorte d'honneurs, lui donna des interprètes [11], trois de ses chapelains, et un capitaine nommé Paulicius, homme éloquent et capable d'instruire les peuples. Arrivés sur les frontières de Poméranie, ils y trouvèrent le duc qui

[1] *Otton Vita*, ibid., pag. 380.
[2] Ibid., pag. 381. — [3] Ibid., pag. 382. — [4] Ibid.
[5] Ibid., pag. 383. — [6] Ibid. — [7] Ibid.

[8] Ibid., pag. 385, 836. — [9] Ibid., pag. 393. — [10] Ibid.
[11] Ibid., pag. 393.

était venu au devant d'eux avec cinq cents hommes, tous chrétiens comme lui, mais encore cachés par la crainte des païens. Il ordonna de recevoir l'évêque Otton et les autres missionnaires dans ses Etats, et fournit à leurs besoins. Ils prêchèrent d'abord dans les bourgades qui se trouvaient sur leur chemin, puis dans Pirits, ensuite à Camin, à Vollin, à Stettin. La parole de Dieu fit de grands progrès; mais avant d'admettre au baptême ceux qui avaient embrassé la foi, Otton leur ordonna de jeûner trois jours [1], de se baigner et de se revêtir d'habits blancs. Il fit faire trois baptistères entourés de rideaux, afin que tout se passât avec bienséance. Le jour destiné au baptême, il fit à tous une exhortation; puis, mettant les hommes à droite et les femmes à gauche, il leur fit l'onction des catéchumènes, et les envoya aux baptistères; chacun y venait le cierge à la main, accompagné de son parrain. Le prêtre baptisait le catéchumène en lui plongeant trois fois la tête, ensuite il lui faisait l'onction du saint chrême, puis le parrain le couvrait de l'habit blanc et l'emmenait.

rticles de doctrine tton.

23. L'auteur de la *Vie d'Otton* rapporte quelques articles de la doctrine que cet évêque enseignait aux Poméraniens. Il leur recommandait surtout de garder l'unité de la foi dans le lien de la paix [2], ensuite d'observer les jeûnes des quatre-temps et du carême, les fêtes de la Naissance de Jésus-Christ, de la Circoncision, de son Baptême, de sa Transfiguration, de sa Passion, de sa Résurrection, de son Ascension, de la Pentecôte; les veilles et les fêtes des apôtres et des martyrs, et du dimanche. Il les instruisit sur l'observation du vendredi et sur toute la distribution de l'année chrétienne. A l'égard des sacrements, il les leur expliqua sommairement en cet ordre : le baptême [3], qu'on ne doit administrer, hors le cas de nécessité, qu'à Pâques et à la Pentecôte; la confirmation, qu'on doit s'empresser de recevoir dans la ferveur de la jeunesse, parce qu'alors les tentations sont plus violentes; l'onction des malades, nécessaire à tous les mourants, parce que par elle le Saint-Esprit accorde la rémission des péchés; l'eucharistie, c'est-à-dire le corps et le sang du Seigneur, on doit s'y préparer par la confession, et la recevoir au moins trois ou quatre fois l'an; la pénitence, qui remet les péchés commis depuis le baptême; le mariage, que l'on ne doit pas regarder comme un sacrement nécessaire à tous les chrétiens, mais facultatif, en sorte qu'il ne faut y contraindre personne; l'ordre ou la consécration des clercs, sacrement qui n'est pas nécessaire à tous les hommes, mais qu'il faut conférer à ceux qui ont des mœurs et de la science; non en les contraignant de le recevoir, mais en les y invitant. Il déclare sur le baptême, qu'il est absolument nécessaire, parce que quiconque meurt sans l'avoir reçu, est privé du royaume de Dieu, et souffre éternellement la peine du péché originel. Sur l'eucharistie, que l'on devait souvent entendre la messe et y recevoir la communion; sur le mariage, que les Poméraniens, qui jusque-là avaient eu plusieurs femmes, ne devaient plus en avoir qu'une, et la femme un mari; qu'ils devaient aussi abolir la mauvaise coutume où ils étaient de tuer leurs enfants dès leur berceau, surtout les filles, quand ils en avaient trop; sur l'ordre, qu'ils feraient bien de donner leurs enfants pour leur faire étudier les arts libéraux et la langue latine, afin d'avoir des prêtres et des clercs de leur langue, comme les autres nations.

Second mission en Poméranie.

24. Ayant détruit, à Stettin, un temple des faux dieux qui renfermait de grandes richesses, les habitants offrirent ces richesses à Otton et à ses prêtres qui les refusèrent. Otton se contenta [4] d'une idole à trois têtes, appelée Triglaus, et, en ayant brisé le corps, il envoya les trois têtes au pape, comme le trophée de sa victoire et la preuve de la conversion de ces peuples. Son séjour en Poméranie dura près d'un an, n'étant revenu à Bamberg que le 4 avril de l'an 1126. Quatre ans après, c'est-à-dire en 1130, il y fit un second voyage [5] où il trouva que plusieurs avaient apostasié; il les prêcha de nouveau, les réconcilia, en baptisa un grand nombre d'autres, et confirma la foi de tous par quantité de miracles [6]. Son dessein était d'aller annoncer l'Evangile dans l'île de Ruden; mais n'ayant pu obtenir alors le consentement de l'archevêque de Danemark, de qui Ruden dépendait, il revint à Bamberg le 20 décembre de la même année; il y mourut le 29 ou 30 juin [7] de l'an 1139, mais il ne fut inhumé que le 2 juillet, et c'est en ce jour que l'Eglise honore sa mémoire depuis sa

[1] *Otton. vita*, ibid., pag. 395.
[2] Ibid., pag. 396. — [3] Ibid., pag. 397.
[4] Ibid., pag. 403. — [5] Ibid., pag. 407.
[6] Ibid., pag. 415, 416, 417, etc.
[7] Ibid., pag. 366, num. 81.

canonisation [1] en 1189 par le pape Clément III. Divers auteurs ont pris soin d'écrire sa Vie [2], savoir : André, abbé du monastère de Saint-Michel, près de Bamberg, vers l'an 1489; Sefride, prêtre, et Ebbon, prêtre et moine. On la trouve dans Bollandus, au 2 juillet; dans Canisius, dans Surius, et ailleurs.

Ecrits d'Otton de Bamberg. Ses homélies.

25. Saint Otton laissa un grand nombre d'homélies qui n'ont pas encore été imprimées; nous avons les titres de trente-huit dans les préliminaires [3] des Bollandistes sur sa Vie, mais toutes ne paraissent pas être de cet évêque, et la trente-deuxième est intitulée du nom de saint Bernard. On remarque que ses homélies sont courtes; que dans celle qu'il prononça le jour de la fête de saint Michel, il y explique clairement en quoi consiste le ministère que les bons anges nous rendent, et les embûches que les démons nous dressent pour nous surprendre, ce qui lui donne occasion d'exhorter les fidèles à se recommander aux saints anges, surtout à saint Michel. Les autres homélies sont sur les fêtes du Seigneur, de la sainte Vierge et des Saints.

Ses lettres.

26. Le recueil épistolaire d'Ulric de Bamberg, fait en 1125, en contient plusieurs d'Otton et quelques-unes de celles qui lui ont été écrites ou au clergé de sa cathédrale [4]. Il y en a trois [5] de l'empereur Henri IV. Dans les deux premières, il lui demande du secours contre le prince Henri son fils; dans la troisième, il congratule Otton sur la bonne réception que lui avait faite l'église de Bamberg. Elle manquait de maître pour présider à l'école qui y était établie : Otton [6] écrivit à un homme habile dans les arts libéraux qu'il connaissait depuis longtemps, pour l'engager à se charger de cette école; sa lettre est au nom du prévôt, du doyen et de tout le clergé de la cathédrale. Il consulta un cardinal de l'Eglise romaine, qu'il ne nomme pas, sur le livre des Actes du concile de Nicée, disant qu'il ne trouvait pas [7] dans ses archives les vingt canons de cette assemblée, ni les noms des évêques qui y avaient assisté. Aussitôt qu'il eut été sacré évêque par le pape Pascal, il en donna avis [8] au clergé de la cathédrale de Bamberg; dans sa lettre, il eut soin de remarquer que le pape l'avait dispensé du serment que lui prêtaient ordinairement tous ceux qui recevaient de lui l'ordination épiscopale. Le pape écrivit, sur le même sujet [9], au clergé et au peuple de Bamberg, marquant qu'il avait sacré leur évêque, sauf le droit du métropolitain. C'était l'archevêque de Mayence, à qui le pape écrivit aussi pour lui marquer [10] les raisons qu'il avait eues de sacrer Otton, ajoutant qu'en cela il n'avait prétendu porter aucun préjudice à son droit de métropolitain. Le même pape [11] accorda, en 1111, à Otton et à ses successeurs, le privilége de porter le pallium pendant la célébration des saints mystères, les jours de Pâques, de la Pentecôte, de Noël, des saints apôtres Pierre et Paul, à la fête de saint Denis, à l'anniversaire de sa consécration et de la dédicace de son église. Otton reçut des reproches [12] des évêques de Salzbourg et de Munster, pour ne s'être pas trouvé à l'assemblée indiquée pour travailler au rétablissement de la paix et de la tranquillité du royaume, troublés depuis longtemps par le schisme; ces deux évêques le pressèrent de s'y rendre, à cause du désir que tous les princes avaient de l'y voir. Il reçut une semblable invitation [13] de la part de Gauthier, archevêque de Ravenne, cardinal et légat du pape Innocent II, de se trouver au concile que le roi Lothaire devait tenir à Virzbourg au mois d'octobre 1130. Ce prince lui écrivit lui-même [14] sur ce sujet. Albert, archevêque de Mayence, le pria [15] d'intervenir dans l'accommodement qu'il souhaitait de faire entre l'évêque d'Halberstat et quelques chanoines réguliers. Il consulta encore Otton [16] sur ce qu'il y avait à faire dans un colloque indiqué par les princes de Bavière sur le parti qu'il y avait à prendre au sujet de Pierre de Léon, anti-pape. La lettre d'Otton à l'évêque de Prague est pour le consoler dans ses tribulations, en l'assurant que celui qui l'avait ordonné était en grand crédit à Rome; qu'il s'était conduit dans son ordination avec tant de prudence, qu'il n'y avait pas lieu de craindre qu'on dût toucher à ce qu'il avait fait. Il lui conseille toutefois de se concilier l'esprit des princes et des évêques, et de faire en sorte auprès du Saint-Siége qu'on lui donnât un commissaire sur les lieux pour sa justification, et que le choix tombât sur Jean, cardinal.

Diplômes d'Otton de Bamberg.

27. Ce sont là les lettres d'Otton, évêque

[1] Bolland., ibid., pag. 367, num. 83 et seq.
[2] Ibid., pag. 349 et seq.
[3] Ibid., pag. 378. — [4] Voyez ci-dessous.
[5] Eccardus, *de Script. medii ævi*, tom. II, pag. 218, 219. — [6] Ibid., pag. 229. — [7] Ibid., pag. 232. — [8] Ibid., pag. 233. — [9] Ibid. — [10] Ibid., pag. 234. — [11] Ibid.
[12] Ibid., pag. 357. — [13] Ibid. — [14] Ibid., pag. 358.
[15] Ibid., pag. 369. — [16] Ibid.

de Bamberg, imprimées dans le tome II des *Ecrivains du moyen âge,* par Georges Eccard, à Leipsick en 1723.

Pierre Ludevig, qui a fait imprimer la Vie de ce saint évêque dans le tome Ier de son *Recueil* [1], parmi les écrivains de l'évêché de Bamberg, à Francfort et à Leipsick en 1718, telle qu'elle fut écrite par André, abbé de Saint-Michel, avec diverses pièces appartenant à cette Vie, a donné, dans le même tome, l'acte de donation d'une chapelle [2] bâtie par Otton sur le mont Saint-Michel, à l'abbaye de ce nom, proche de Bamberg, et une lettre circulaire que cet évêque écrivit aux abbés et aux prévôts de tous les monastères qu'il avait fondés [3]. L'acte de donation est de l'an 1126; il fut fait dans un synode assemblé à Bamberg, et confirmé en présence du peuple et du clergé. Dans sa lettre, il congratule les supérieurs de ces monastères du bon ordre qu'ils y observaient, de l'accroissement du nombre des religieux, et les exhorte tous à persévérer dans l'observance exacte de la discipline qu'ils avaient embrassée. [Meiller a fait imprimer, en 1736, un recueil in-4° de pièces touchant la Vie de saint Otton, dont une partie n'avait point encore paru.]

res let- le saint . Patrol. XXIII, 405 et

[28. Les lettres et diplômes de saint Otton ont été recueillis, au nombre de quarante-huit, dans l'ouvrage intitulé *Episcopatus Bamberg.*, Saint-Blaise, 1802, par Ussermann; mais plus de la moitié de ces pièces sont des lettres qui sont adressées au saint évêque par différentes personnes. Nous allons parler des lettres dont il n'a pas été question dans l'auteur. La première est écrite au pape Pascal II, en 1103; Otton lui fait part de son élection. Elle est reproduite au tome CLXIII de la *Patrologie,* col. 464 et suiv. Le pape, dans sa réponse, se réjouit de cette élection. Les cinq lettres suivantes sont de l'empereur Henri IV. La première est un diplôme en faveur de l'église de Bamberg, octroyé le 15 juillet 1103. Les deuxième, troisième et quatrième sont celles dont parle dom Ceillier. La cinquième est pour demander au pape du secours contre son fils Henri. La septième est adressée, en 1106, à Welfon, duc de Bavière, par l'Eglise de Bamberg, pour la délivrance d'Otton, leur évêque. Otton se rendait à Rome en 1106, quand il fut arrêté, dans la vallée de Trente, par le comte Adalbert. La douzième lettre est un privilége accordé par le pape Pascal II au monastère de Weissen (*Weisenoense*); elle est écrite par Jean Diacre, cardinal et bibliothécaire de la sainte Eglise romaine, à la place de Frédéric, archichancelier et archevêque de Cologne; ce qui montre que cet archevêque était encore archichancelier. Par la quatorzième, qui est de l'an 1112, Bruno de Trèves convoque Otton à l'examen de la cause de celui qui avait été élu pour Spire, et s'il y avait lieu à sa consécration. Par la quinzième, de l'an 1115, Frédéric de Cologne cherche à attirer Otton à son parti contre Henri V. Par la seizième, de l'année suivante, Henri le convoque à la diète de Spire. Les lettres dix-huitième, dix-neuvième et vingtième, des années 1119 et 1122, regardent la fondation et la collation de droit paroissial au monastère de Michelsfeld, en l'honneur de saint Jean l'évangéliste. La vingt-deuxième est une charte de fondation pour le monastère d'Uraugen, l'an 1122. La vingt-troisième est une charte octroyée en 1123, par Otton, pour le monastère de Saint-Michel. Dans la lettre vingt-quatrième, écrite en l'an 1123, et dans la vingt-septième, de l'an 1124, le pape Calixte II confirme les monastères construits par Otton. Dans la vingt-sixième, Boleslas III, duc de Pologne, invite Otton à travailler à la conversion de la Poméranie. Cette lettre fut écrite vers l'an 1123. La vingt-huitième contient le récit de l'apostolat de saint Otton en Poméranie. Les lettres vingt-neuvième, trente-deuxième, trente-huitième, trente-neuvième, quarantième, quarante-unième et quarante-deuxième regardent des monastères. Par la quarante-quatrième, écrite en 1139, le pape Innocent confirme les règlements établis par Otton dans ces monastères. On la trouve au tome CLXXIX de la *Patrologie,* col. 405-407. Plusieurs évêques et princes écrivirent, en 1125, à Otton pour l'inviter à remplacer Henri par un nouveau roi. C'est l'objet de la lettre trentième à Adalbert ou Albert dont on a plusieurs lettres. Otton en écrivit une à cet évêque, Epist. 31.
en 1125, pour l'inviter à venir au concile pour mettre ordre à l'église de Wirzbourg, et une 34.
autre, vers l'an 1127, pour l'avertir de l'excommunication qu'il avait prononcée, par le conseil de ses frères et des princes, contre Conrad, usurpateur du royaume. Wigand, 33.
abbé de Tharise, l'engage à laisser la Poméranie pour revenir au milieu des siens. Con- 35.
rad, archevêque de Salzbourg, dans une

[1] Pag. 400. — [2] Pag. 1122. — [3] Pag. 1124.

lettre écrite en 1128, avertit Otton et les chanoines de Bamberg que leur doyen, Gilbert, venait d'être élu pour patriarche d'Aquilée.

Discours de saint Otton. Autres pièces.

29. Les lettres sont suivies du discours que saint Otton adressa aux fidèles de Pirits, la première église qu'il avait fondée en Poméranie, au moment où il allait retourner à Bamberg après sa première mission. Ce discours et les lettres sont au tome CLXXIII de la *Patrologie,* col. 1313-1560. Un appendice qui suit contient : 1° Le récit de l'assemblée d'Uzedom en Poméranie, le jour de la Pentecôte, vers l'an 1128. Le saint apôtre y fit un discours aux nouveaux convertis, à qui il expliqua avec onction et clarté la doctrine de l'Eglise sur les sept sacrements. Il employa la semaine entière à baptiser les uns, à réconcilier les autres, à les instruire tous. Ce récit est tiré de Sefrid, prêtre. 2° Le discours qui fut prononcé aux funérailles de saint Otton par Embricon, évêque de Wirzbourg. 3° Les *Annales* de Bamberg, d'Ensdorf, d'Augusta en Bavière, par Heimon, prêtre et moine de Bamberg, contemporain d'Otton dont il fut chéri et qui brilla par sa science et ses écrits. Il composa, en 1555, une *Chronographie* où il corrigeait le comput des temps depuis le commencement du monde jusqu'à son temps. Il poussa le cycle pascal jusqu'à l'an 1596. Le livre d'Haimon fut porté, après sa mort, dans la bibliothèque de Saint-Michel, où, pendant quarante ans, on y ajouta des annotations historiques; mais on ne le trouve plus. Deux autres manuscrits en contiennent quelques extraits avec des augmentations. Le tout est reproduit d'après Pertz, *Monum. Germaniæ historica. Script.*, tome X.]

Anselme de Laon.

30. Sur la fin du XIe siècle et au commencement du XIIe, l'Eglise de France eut deux docteurs fameux, Anselme et Raoul. Ils étaient frères et chargés successivement de l'école de Laon. Anselme était chanoine de l'église cathédrale de cette ville; il en fut ensuite doyen [1]. Le siége épiscopal avait vaqué pendant deux ans depuis la mort d'Ingelvan, lorsque le clergé se détermina sur le choix de Gaudry, référendaire du roi d'Angleterre. Gaudry était riche, mais plus guerrier qu'ecclésiastique. Anselme, ne le jugeant pas digne de l'épiscopat, s'opposa seul à son élection; mais il fut aussi le seul qui lui témoigna de l'attention dans ses disgrâces. Il avait entrepris de casser la commune ou société que les bourgeois de Laon avaient faite entre eux pour se défendre contre les nobles. Quarante des bourgeois jurèrent sa mort. Anselme l'en avertit; l'évêque prit ses précautions, mais ayant renvoyé ses gardes quelques jours après, les bourgeois l'attaquèrent, le hachèrent en pièces et le jetèrent nu dans la rue. Anselme, voyant que personne ne prenait soin de sa sépulture, le fit enterrer à la hâte dans l'église de Saint-Vincent. C'est ce que raconte Guibert de Nogent [2], témoin oculaire, qui ajoute que l'on disait alors qu'Anselme étant en conversation avec quelques personnes, avait dit qu'un crime de cette nature ne pouvait s'effacer que par l'incendie de l'église où il s'était commis, ce qui arriva : on mit le feu à la maison de l'évêque, d'où il prit à l'église cathédrale. Anselme, au rapport même de Guibert, fit plus de catholiques par ses leçons sur l'Ecriture sainte et par la pureté de sa foi, que les erreurs du temps n'en pervertirent. Il eut parmi ses écoliers Guillaume de Champeaux et plusieurs autres illustres personnages qui furent élevés à l'épiscopat. Il était déjà très-avancé en âge, lorsque Pierre Abailard vint prendre ses leçons. Soit que son grand âge le mît hors d'état de les continuer avec la même force et le même éclat qu'auparavant, soit que le disciple se crût plus savant que le maître, Abailard parle d'Anselme avec mépris [3], disant qu'il ne savait résoudre les doutes de personne, et qu'il devait plus au long temps qu'il avait enseigné, qu'à son esprit et à sa mémoire, la grande réputation dont il jouissait. On met la mort d'Anselme en 1117.

Ses écrits. Glose sur l'Ecriture.

31. Il a composé plusieurs écrits dont quelques-uns ont été rendus publics. On trouve d'abord une glose interlinéaire qui est entre les mains de tout le monde, et à laquelle on a joint la glose ordinaire de Nicolas de Lyre. Henri de Gand en fait mention dans son *Catalogue des Ecrivains ecclésiastiques* [4]; elle a été imprimée, avec la glose ordinaire de Hugues de Saint-Thierry, cardinal, à Bâle en 1502, et plusieurs fois avec celle de Nicolas de Lyre, à Bâle en 1498, 1501, 1509; à Paris en 1520; à Lyon en 1529; à Venise en 1588;

1 Voir sur Anselme de Laon une notice tirée d'Oudin, et une autre tirée de l'*Histoire littéraire de la France* au tome CLXII de la *Patrologie,* col. 1069-1186. (*L'éditeur.*)

2 Guibertus de Novigento, lib. III, *de Vita sua*, cap. IV.

3 Abelardus, *Epist. calamitatum suarum.*

4 Cap. XXX.

à Lyon et à Paris en 1590, in-fol., six volumes; à Douai en 1617; à Anvers en 1634, et dans la grande Bible du père La Haye, à Paris en 1660. [La meilleure édition est celle d'Anvers, de 1634.]

Autres écrits d'Anselme de Laon.

32. Nous avons, dans les notes de dom Luc d'Achéry sur Guibert de Nogent, p. 642, une lettre d'Anselme de Laon [adressée à l'abbé de Saint-Laurent de Liége, qu'on croit être Héribaud, qui avait été maître du vénérable Rupert, et qui succéda à Bérenger, l'an 1113. Cette lettre, qui est très-importante, paraît écrite à l'occasion de quelques questions qui s'agitaient dans l'abbaye de Saint-Laurent [1].] Anselme y donne des règles pour concilier les contrariétés apparentes de quelques endroits de l'Ecriture. D'après lui, les disputes qui s'élèvent quelquefois entre les catholiques viennent souvent de la contrariété des termes dont ils se servent; mais, dans le fond, les sentiments sont les mêmes. Il en donne pour exemple ce qu'on lit dans l'Ecriture, que Dieu ne veut point le mal, et qu'il veut néanmoins tout ce qui se fait. Sur quoi il explique ce qui y est dit encore, que Dieu fait miséricorde à qui il lui plaît, et endurcit qui il veut. Il pose pour principe que, quand le pécheur quitte le péché, s'il le quitte à cause de Dieu, cela est bon, et un effet de la grâce; mais que, s'il s'en éloigne par un autre motif, cela n'est pas bien, comme lorsqu'un avare ne renonce à la débauche que pour conserver son argent, et non en vue de Dieu. Il décide, d'après saint Augustin, que nos actions sont bonnes ou mauvaises selon la nature de notre amour et la fin que nous nous proposons dans nos actions. [Il y a encore, dans la même lettre, plusieurs autres choses importantes sur l'amour de Dieu, qu'il appelle la lumière du cœur et le remède de nos blessures. Il le compare à un flambeau qui répand ses rayons dans toute la maison. Il fait la description des différents effets que produit cet amour qui ne peut être oisif. Il y parle des clercs et des moines, du compte qu'ils rendront au jugement de Dieu, 1° comme hommes raisonnables; 2° comme chrétiens; 3° comme appelés, par leur état, au partage de l'héritage des saints; 4° sur l'abus qu'ils auront fait de leur âme, du nom de Dieu et de sa grâce. Il y compare la science des Ecritures dans ceux qui n'y conforment pas leur vie, à la manne qui se pourrissait lorsque les Israélites en réservaient pour le lendemain [2]. Cette lettre est reproduite au tome CLXII de la *Patrologie*, col. 1587 et suiv.]

Il est parlé, dans un dialogue imprimé au tome V des *Anecdotes* de dom Martène, page 1570, d'un recueil des *Sentences* et des *Questions* de maître Anselme de Laon et de son frère Raoul. Un des interlocuteurs, voulant prouver qu'il est permis à un religieux de passer d'un monastère à un autre où la régularité s'observe mieux, s'autorise de la décision d'Anselme de Laon, et ajoute que toutefois ce docteur veut que ce religieux en demande auparavant la permission à son supérieur; mais qu'au cas où elle lui serait refusée, il pourrait aller de lui-même dans ce monastère plus régulier, en profitant de la liberté que Dieu lui-même en a donnée.

On attribue encore à Anselme de Laon une explication de quelques endroits des Evangiles et des commentaires sur les Epîtres de saint Paul.

Quant à Raoul de Laon, son frère, il eut part au recueil des *Sentences* dont on vient de parler. Il composa aussi un traité pour montrer que par les noms de Père, de Fils et de Saint-Esprit, on n'entendait pas les propriétés de la nature divine, mais les personnes. Il a été cité contre Gilbert de la Porrée, par Geoffroi, disciple de saint Bernard, tome II, *Op. Bernardi,* page 1338, édition de 1690. On lui donne encore deux traités, l'un *sur l'Arithmétique,* l'autre *du Demi-ton.* Voyez le tome X de l'*Histoire littéraire de France,* page 192.

Commentaire sur saint Matthieu.

33. On a imprimé sous le nom d'Anselme de Laon, un commentaire *sur saint Matthieu,* parmi les ouvrages de saint Anselme de Cantorbéry, à Cologne, en 1573, 1612, chez Materne Cholin, à Lyon, en 1630, in-fol. [et de là sous le nom d'Anselme de Laon, au tome CLXII de la *Patrologie,* col. 1227-1499.], mais ce commentaire est de Pierre Babion, anglais, qui écrivait vers l'an 1360, selon Possevin [3]. On en juge ainsi, non-seulement par le génie et par le style de l'auteur, mais encore par un manuscrit [4] de la bibliothèque du roi, où ce commentaire porte le nom de Pierre Babion. On trouve dans la même bi-

[1] Voyez *Histoire littéraire de la France*, tom. X. (*L'éditeur.*)

[2] Voy. *Hist. litt. de la France,* tom. X. (*L'édit.*)

[3] Possevin., tom. II, *Apparat.*, pag. 240.

[4] Oudin, tom. II *de Script. Eccles.*, pag. 938, 939.

bliothèque le vrai commentaire d'Anselme de Laon, mais on ne l'a pas encore mis sous presse [1].

Commentaires sur le Cantique des Cantiques, et l'Apocalypse.

34. Les commentaires *sur le Cantique des Cantiques* et *sur l'Apocalypse,* imprimés aussi dans le recueil des ouvrages de saint Anselme dans les éditions de 1573 et 1612, sont d'Anselme de Laon, du moins portent-ils son nom [2] dans les manuscrits. [Ils sont reproduits au tome CLXII de la *Patrologie,* col. 1187-1228, et col. 1587-1660, sous le nom d'Anselme de Laon.] Trithème [3] lui attribue un commentaire *sur les Psaumes* et quelques lettres. Sandérus en cite deux [4], elles ne sont point imprimées. Le commentaire *sur les Psaumes* ne nous est connu que par Trithème. A l'égard des seize homélies *sur les Evangiles,* imprimées dans le recueil des écrits de saint Anselme de Cantorbéry, elles sont la plupart du génie et du style des commentaires sur saint Matthieu, de l'édition de Théophile Raynaud, en 1630, en sorte qu'on doit les attribuer à Pierre Babion, à qui appartient ce commentaire, comme on vient de le dire.

Raimbaud, prévôt de St-Jean de Liége. Sa vie.

[35. Raimbaud, originaire de Liége, était chanoine de l'église cathédrale de cette ville dès l'an 1117; il parvint ensuite au rang de doyen, et nous avons un acte de l'an 1144, qu'il souscrivit en cette qualité. Malgré le caractère pacifique dont ses écrits révèlent des traits bien marqués, Raimbaud se vit en butte à des ennemis qui l'obligèrent à chercher son salut dans la fuite. Il se retira, vers l'an 1120, à l'abbaye de Rodluc, chez son ami l'abbé Richer, où il resta l'espace de huit mois. On n'est point certain de l'époque de sa mort. Fissen la place en 1147, mais sans en donner aucune preuve. Tout ce que nous pouvons affirmer, c'est qu'il était remplacé en 1158, par Humbert III, qui signait avec le titre de doyen.

Ses écrits.

36. Raimbaud consacra ses loisirs à composer des ouvrages lumineux et édifiants. Le premier parmi ceux que nous possédons imprimés, est un opuscule adressé sous forme de lettre à tous les fidèles à l'occasion du schisme d'Anaclet et d'Innocent II. L'amour de la paix et le désir de l'unité furent les seuls motifs qui lui firent prendre la plume en cette circonstance. Il voyait avec une peine extrême le sein de l'Eglise déchiré par les factions de deux concurrents à la papauté; et ce qui redoublait sa douleur, c'était l'excessive prétention de ceux qui auraient dû travailler à éteindre le schisme. Il fut surtout frappé de l'accueil que les moines de Cluny firent à une lettre circulaire du genre de celles qu'on appelait alors *rotulus,* écrite sur la mort d'un abbé nommé Hervé, partisan d'Anaclet. Gérard, évêque d'Angoulême, en était l'auteur, ou plutôt, suivant la liberté que chacun avait d'insérer dans ces sortes de lettres ce que bon lui semblait, il y avait mis un précis historique de la manière dont Innocent et Anaclet étaient parvenus au pontificat. Cette lettre ayant été apportée à Cluny, les religieux la déchirèrent sans daigner la lire, et l'envoyèrent en cet état au pape Innocent. Raimbaud se plaint de cette précipitation, d'autant plus surprenante en effet, qu'Anaclet avait été leur confrère, ce qui était une raison de plus pour eux d'examiner son fait avec plus d'attention. « Si l'écrit était, dit-il, mauvais, il fallait le réfuter. Par là on se fût mis en état d'éclairer les fidèles, et on eût enlevé aux partisans d'Anaclet des armes qu'ils regardent comme triomphantes, et avec lesquelles ils font réellement des progrès. Mais je ne sais quel esprit de vertige s'est emparé des deux partis, et ne leur permet de rien entendre, ni de rien examiner. C'est ignorance dans les uns, c'est mauvaise volonté dans les autres. Néanmoins, ces causes, quoique différentes, produisent malheureusement partout les mêmes effets. Ceux qui sont pour Anaclet appellent les partisans d'Innocent les innocentiens, et ceux-ci réciproquement nomment leurs adversaires anaclétiens. On accompagne d'anathèmes ces qualifications odieuses, et on en est venu au point de ne vouloir ni prier ni faire aucun acte de communion les uns avec les autres. Certes, en agir de la sorte, c'est bien peu connaître les règles de la tolérance et de la charité chrétienne. Pourquoi juger avec si peu de réflexion le serviteur d'autrui? Pourquoi ne pas attendre en paix, du bénéfice du temps, l'éclaircissement d'une question qui n'est encore rien moins qu'évidente? Pour nous, mes frères, nous vous déclarons que, bien éloignés de ces dispositions

[1] J'ignore si ce manuscrit est différent des imprimés; aucun auteur que j'ai en mains n'en parle. (*L'éditeur.*)

[2] Oudin, tom. II *de Script. eccles.*, pag. 938, 939.

[3] Trithem., *de Script. Eccles.*, cap. CCCLXII.

[4] Sanderus, *de mss. Belgii,* tom. II, pag. 171.

schismatiques, nous prions pour Hervé, dans la confiance que son attachement au parti d'Anaclet n'a point été un obstacle à son salut. Imitez cette conduite, et souvenez-vous que c'est à Jésus-Christ que Dieu a donné le jugement de toutes choses. Suivez le conseil de l'apôtre, qui nous défend de
Cor. IV, 5. juger avant le temps, c'est-à-dire avant l'avénement du Seigneur, lequel éclairera ce qui était caché jusqu'alors dans les ténèbres, et manifestera les plus secrètes pensées des cœurs. » Il est visible que, dans cette lettre, Raimbaud parle moins en son nom particulier, qu'en celui de toute l'Eglise de Liége. Peut-être était-ce la seule qui, dans ces temps de troubles et de confusion, gardât cette modération et cet esprit d'équité, dont elle avait déjà donné peu auparavant un exemple si éclatant dans les divisions du sacerdoce et de l'empire, sous les empereurs Henri IV et Henri V, distinction bien honorable et qui montre combien ses lumières étaient supérieures à celles de beaucoup d'autres églises [1]. Un nommé Dermace, hibernois de nation, voulant faire le voyage de la Terre-Sainte, en 1117, pria Raimbaud de lui rédiger une lettre qui le recommandât aux prières des fidèles. Raimbaud le satisfit, et composa, sous le nom de Dermace, un écrit dans lequel il débute par le récit des malheurs qui avaient affligé le pays liégeois dans le cours de cette année. On y voit que les pluies, les orages, les tonnerres y avaient été fréquents et avaient causé de grands dégâts. L'auteur en prend occasion d'exhorter les fidèles à la pénitence. Il parle ensuite, au nom de Dermace, de son voyage de Jérusalem, et invite ses lecteurs à sortir de la Babylone spirituelle, pour chercher, non la Jérusalem terrestre, mais la Jérusalem du ciel. Il finit par leur demander le secours de leurs prières pour lui et pour Raimbaud, qui, dit-il, m'a composé cette lettre pour me tenir lieu de viatique. Il est à remarquer que, dans cette lettre, l'auteur cite un premier livre de saint Augustin *contra Marcionitas,* ouvrage absolument inconnu, et qui a bien l'air d'être supposé, puisqu'on ne le voit point rapporté par Possidius dans le catalogue des écrits du saint docteur. Raimbaud s'étant réfugié, comme nous l'avons dit, à l'abbaye de Rodluc, auprès de l'abbé Richer, fut invité par cet ami à composer un traité *de la Vie canoniale.* Il entreprit aussitôt cet ouvrage ; mais avant de le terminer, il voulut avoir l'avis de Vasselin Momulius, alors prieur de Saint-Jacques de Liége, et depuis abbé de Saint-Laurent, dans la même ville. Ce traité, qui se conservait manuscrit à l'abbaye d'Alne, n'a pas encore été imprimé ; mais dom Mabillon a inséré dans le tome premier de ses *Anecdotes* deux lettres de Raimbaud à Vasselin, sur ce sujet. Dans la première, après lui avoir raconté l'occasion qui l'avait engagé à écrire sur la vie canoniale, il prie Vasselin d'examiner son ouvrage avec toute la sévérité d'un juge, et nullement avec les yeux indulgents d'un ami. Le prieur de Saint-Jacques lui ayant répondu qu'il n'y avait rien trouvé à redire, et que tout lui paraissait de nature à édifier le prochain, Raimbaud, dans une seconde lettre, témoigne qu'il prendrait ce jugement pour une flatterie, s'il ne connaissait la sincérité de son amitié. « Mais, dit-il, obligé de bien penser d'un ami comme vous, j'emprunterai ces paroles du célèbre évêque de Sidoine-Apollinaire, parlant d'un nommé Nératius, qui avait donné de grandes louanges à un de ses ouvrages : Autant qu'on peut le faire sans vanité, disait ce prélat, je m'applaudis du suffrage d'un si habile homme, s'il est conforme à la vérité ; s'il s'en écarte au contraire, je me réjouis de son amitié. J'en dis autant de vous et avec la même sincérité. »

Raimbaud se mêlait aussi de versification. Les Bollandistes ont publié dans leur tome II[e] du mois de mai, des vers de sa composition, à la louange de saint Mayeul, abbé de Cluny.

Outre ces ouvrages imprimés, la bibliothèque du Vatican renferme deux exemplaires manuscrits du livre de Raimbaud, intitulé *Stromata*. Ces *Stromates* roulent sur différentes matières ascétiques. La première question est en forme de dialogue entre l'Eglise et saint Augustin, sur les vœux des chanoines religieux. Raimbaud, consulté souvent comme un grand directeur de la vie spirituelle, avait sans doute écrit plusieurs lettres aux personnes qui s'étaient mises sous sa conduite. Mais le temps nous les a enlevées, ainsi que plusieurs autres écrits, tant en vers qu'en prose, qu'il avait composés sur des sujets de piété [2].

[1] On a vu au contraire par toute la suite de cette histoire que le clergé de Liége était schismatique et excommunié. (*L'éditeur.*)

[2] Tout ce qui précède est presque entièrement tiré de l'*Hist. litt. de France,* tom. XII, pag. 512 et suiv.

Le tome CLXII de la *Patrologie*, col. 749-752, contient une notice historique sur Raimbaud, tirée de Fabricius, et les deux lettres à Vasselin.

Jean, moine de Bèze. Sa vie.

37. Jean, moine de Bèze, alors au diocèse de Langres, et aujourd'hui dans celui de Dijon, fut élevé dès son enfance dans ce monastère. Il s'y distingua surtout par son goût pour les livres et par le zèle qu'il mit à en amasser, soit en les copiant lui-même, soit en les faisant copier par d'autres. On voit à la suite de son épitaphe la liste des livres qu'il fit copier ainsi, et dont le nombre est vraiment considérable pour le temps où il vivait. Il fut sacristain et grand-chantre de son monastère. C'est tout ce que l'on sait de son existence, et l'on ignore l'époque précise de sa mort, que l'on croit pourtant pouvoir rapporter à l'an 1120.

Sa Chronique.

38. Jean est auteur d'une *Chronique* de son monastère, que dom Luc d'Achéry a fait imprimer dans le tome premier de son *Spicilége,* et qui de là a passé au tome CLXII de la *Patrologie,* col. 861-1006. Quelques critiques ont voulu lui contester cet ouvrage pour en faire honneur à un écrivain anonyme du VIIIe siècle; mais ils sont loin d'avoir entraîné à leur opinion la partie saine et vraiment savante de nos bibliographes, et après dom d'Achéry et dom Mabillon, les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* revendiquent cet ouvrage pour le moine Jean, par des raisons solides et convaincantes [1]. Une grande partie de cette *Chronique* est copiée sur celle de Saint-Bénigne de Dijon, mais non d'une façon tellement servile que l'auteur ne tienne compte et ne rapporte, avec une certaine étendue, les faits particuliers à son monastère. Il déclare que, pour ne pas donner lieu à ceux qui lui succéderont de se plaindre de la négligence de son temps, comme on avait trop raison de blâmer celle des siècles précédents, il entreprenait de leur transmettre, quoiqu'en style impoli et grossier, l'histoire de la fondation de leur abbaye, son antiquité, les dons qu'elle avait reçus des rois, des évêques, des ducs, des comtes et autres personnages illustres, pour exciter la reconnaissance des moines envers leurs bienfaiteurs et les engager à prier Dieu pour eux. Tel est son dessein, et certes on ne peut nier qu'il ne soit très-louable. Il entre ensuite en matière et commence sa chronique par le règne de Clovis, qui défit Syagrius, et établit la monarchie française en chassant les Romains des Gaules. Comme cette partie de la *Chronique* de Jean se trouve tout entière dans celle de Saint-Bénigne, l'éditeur, pour ne point répéter inutilement les mêmes choses, en a retranché tout ce qui précède la fondation du monastère de Bèze par le duc Amalgaire, en l'an 600, sous le règne de Clovis II. L'auteur, suivant le plan qu'il s'est proposé dans cette *Chronique*, s'attache spécialement à ce qui regarde sa maison. Dans la description qu'il fait du terrain, il n'oublie pas la belle fontaine qui forme une rivière à sa source et fournit une grande abondance de poissons, ni les riches prairies produisant des herbes qui, dans les temps de disette, servent de nourriture aux pauvres. Il fait le détail des donations faites par le fondateur, et continue son histoire en rapportant les différents événements arrivés depuis cette époque jusqu'à son temps. De sorte que cette *Chronique* n'est, à proprement parler, que l'histoire et le recueil des chartes du monastère de Bèze. Il la conduit jusqu'au temps de l'abbé Etienne, sous la direction duquel cette abbaye fut si florissante, que sa réputation s'étendit par toute la France, et même jusqu'à Rome. La communauté était composée de soixante religieux, et on en comptait plus de quarante qui habitaient au dehors dans des cellules particulières. Plusieurs d'entre eux furent choisis pour gouverner d'autres monastères, entre autres, Gui, abbé de Saint-Michel de Tonnerre, Henri de Saint-Seine, Eustase de Saint-Eloi de Noyon, Godefroi de Saint-Jean de Réomé et plusieurs autres. Quoique l'objet principal de la Chronique de Bèze soit de rapporter ce qui regarde cette abbaye, on y trouve cependant plusieurs traits fort importants pour l'histoire de la Bourgogne et celle des évêques de Langres.

Cette *Chronique* a été continuée à peu près sur le même plan, mais d'une manière moins intéressante pour l'histoire générale, jusqu'au temps de Geoffroi, qui était abbé de Bèze en 1253 et 1255.

Jean, diacre et moine de St-Ouen. Sa vie, ses écrits.

39. Jean, diacre et moine de Saint-Ouen dans la seconde moitié du XIe siècle, commença dès l'âge de vingt ans à se signaler par des écrits dont quelques-uns sont venus jusqu'à nous. Mais ce qui lui est plus hono-

[1] Tom. X, pag. 273 et suiv. La notice que nous donnons ici est en partie extraite de cet ouvrage.

rable encore que ses ouvrages, c'est le choix que l'on fit de lui pour tenir la plume et remplir les fonctions de secrétaire dans le concile présidé à Reims, en 1119, par le pape Calixte II. Cette glorieuse époque prouve qu'on ne peut placer sa mort, dont le temps est incertain, avant cette année. Jean n'avait que vingt ans lorsqu'il composa en prose et en vers la *Vie de saint Nicolas*. A l'âge de vingt-cinq ans, il fit des additions en vers et en prose rimée, à la *Vie de saint Ouen*, composée par un anonyme du VIIIe siècle, et versifiée déjà par le moine Thierry, son contemporain et son confrère. Ces additions consistent dans le récit de quelques miracles qui avaient été omis par cet écrivain. On croit que le moine Jean peut être l'auteur de plusieurs discours ou sermons recueillis, ainsi que beaucoup d'autres ouvrages, dans un fort beau manuscrit de l'ancienne abbaye de Saint-Ouen, appelé par le père Pommeraye le *Livre noir*, et qui remonte à l'époque où a vécu le moine Jean. Dom Martène en a publié quatre pièces du nombre de celles que l'on croit appartenir au moine Jean, sans toutefois les lui attribuer positivement, ni les lui contester. Ces pièces sont quatre discours : le premier, sur la translation de saint Ouen en 918; le second, sur une autre translation du même saint, dont le corps, pour la troisième fois, se retrouve entier et sans aucune altération; le troisième discours porte ce titre : *Translation de saint Nicaise, martyr, et de ses compagnons, saint Quirin, prêtre, et saint Scuvicul, diacre*. Enfin le quatrième est un sermon sur la fête des saints dont on conservait alors les reliques dans l'abbaye de Saint-Ouen, et qui ont été brûlées depuis par la fureur des calvinistes. Si le moine Jean est auteur du troisième de ces discours, comme le père Pommeraye semble l'affirmer, on ne peut lui en contester aucun. Ils sont si semblables par le style et par tout ce qui peut caractériser un écrivain, que lui en accorder un seul, c'est le reconnaître auteur des trois autres. Du reste, ces discours sont moins des sermons que des relations historiques des translations de saint Ouen et de saint Nicaise, et des différents événements qui les ont signalées. On les trouve au tome CLXII de la *Patrologie*, col. 1153-1170. Ils y sont précédés d'une notice historique tirée de l'*Histoire littéraire de France*, tome X, pag. 262. C'est celle que nous avons reproduite en partie.

Ambroise, moine de St-Ouen.

Il ne faut point séparer du moine Jean [1], Ambroise, religieux de la même abbaye, qui employa sa plume à célébrer en prose et en vers l'illustre sainte Agnès, vierge et martyre. Cette Vie se trouve dans le même manuscrit qui contient les ouvrages du moine Jean, et est écrite du même caractère, ce qui donne lieu de croire que ces deux auteurs ont vécu dans le même temps. Le père Pommeraye le conjecture ainsi [2].

Richard, cardinal, archevêque de Narbonne Sa vie.

40. Richard, de la famille des vicomtes de Milhaud, embrassa la profession monastique dans l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, qu'il gouverna en qualité d'abbé, après son frère Bernard, mort en 1079. Il était déjà cardinal, et en cette qualité il remplissait les fonctions de légat en Espagne. A la prière de Constance, femme du roi Alphonse de Castille, les anciens rits et offices gothiques furent abrogés, et on leur substitua l'office et les rites romains, qui demeurèrent établis avec le consentement du roi et des prélats. Saint Grégoire VII, qui connaissait les talents de Richard, l'employa dans plusieurs affaires importantes, et nous voyons par une lettre datée du 18 avril 1080, qu'il le chargea de travailler à la réforme des abbayes de Grasse et de Montmajour. Mais il s'en faut qu'il jouît de la même faveur sous Victor III, successeur du pape Grégoire VII. Ce pontife, offensé de ce que Richard prenait le parti de Hugues, archevêque de Lyon, contre lequel il avait de justes sujets de plaintes, ou même, si l'on en croit Ciaconius, de ce qu'il favorisait le schisme de Guibert, l'excommunia dans un concile qu'il tint à Bénévent, en 1087. Mais sa disgrâce ne fut pas de longue durée. A la mort de Victor III, qui suivit de près ce concile, Richard rentra en grâce avec le Saint-Siége, et se montra depuis constamment attaché aux papes. Elu archevêque de Narbonne sur la fin de 1106, il tint ce siége quatorze ans et trois mois, et mourut le 15 février 1121. On remarque qu'à partir de sa promotion à l'archevêché de Narbonne, il cessa de prendre le titre de cardinal.

Ses écrits.

41. Le tome CLXII de la *Patrologie*, col. 1597-1598, contient une notice sur ce prélat, tirée du *Gallia christiana*, tome VI; une relation qu'il a faite de ses démêlés avec le

[1] *Histoire littéraire*, tom. X.

[2] Pomm., *Histoire de Saint-Ouen*, pag. 539.

vicomte de Narbonne Aimeri II, et cinq lettres ou diplômes.

L'origine du différend avec le vicomte de Narbonne était antérieure à l'épiscopat de Richard, et Bertrand, son prédécesseur immédiat, avait éprouvé de la part d'Aimeri Ier, ce dont il se plaignit sous le gouvernement de son fils. L'archevêque de Narbonne, après avoir exposé ses plaintes et ses griefs contre Aimeri II, exhorte ceux qui lui succéderont dans le gouvernement de cette église à faire tous leurs efforts pour recouvrer les droits qu'il a laissé enlever par sa faiblesse, et parce qu'il avait manqué de courage pour résister aux maux qu'on lui faisait souffrir. On voit dans cette relation, que Bertrand, prédécesseur de Richard, avait été déposé par le pape, et que l'archevêché de Narbonne était resté vacant pendant quelque temps, avant que Richard en fût pourvu. Quoique cet archevêque eût été extrêmement maltraité par les gens du vicomte de Narbonne qui l'avaient enfermé dans une étroite prison, d'où il ne sortit qu'en acquiesçant à tout ce que l'on exigeait de lui, cependant son mémoire est écrit avec assez de modération, mais avec plus de candeur que d'éloquence. On le trouve dans l'appendice au tome VI de la *Gallia christiana*, et parmi les preuves de l'*Histoire du Languedoc*.

Dom Martène a publié, dans sa *Grande Collection*, une lettre adressée à Sanche V, roi de Navarre, par laquelle Richard confirme l'excommunication lancée contre les diocésains de Pampelune, et interdit toute communication avec eux. Il y défend d'ensevelir les morts et de célébrer l'office divin dans les églises, et permet seulement d'administrer le baptême aux enfants en cas de maladie et de danger de mort. Richard écrivit encore au pape Grégoire VII une lettre dont Mabillon parle dans ses *Annales;* mais on ne l'a point publiée. Les autres pièces publiées dans la *Patrologie,* parmi les lettres et diplômes, sont l'accord passé entre l'archevêque Richard et Bernard, vicomte de Béarn, son consanguin, et trois chartes, parmi lesquelles il y en a une pour sauvegarder les droits des naufragés. Elle est faite d'accord avec le vicomte de Narbonne, et a pour but de détruire la coutume criminelle par laquelle on pillait les biens des naufragés échappés aux flots [1].

CHAPITRE XV.

Thibaud d'Étampes [XIIe siècle]; Francon, abbé d'Afflighem [avant l'an 1130]; Guillaume de Champeaux, évêque de Châlons [1121].

[Ecrivains latins.]

Thibaud, clerc d'Etampes.

1. Les écrivains anglais [2], comptant parmi ceux de leur nation Thibaud d'Etampes, le placent dans le XIIIe siècle et le font cardinal. Il est bien plus vraisemblable qu'il était français et né à Etampes dont il portait le nom, ce qui n'empêche pas qu'il n'ait passé et demeuré en Angleterre, appelé en ce pays-là, comme plusieurs autres Français, par les rois Normands. Dom Luc d'Achéry le met au commencement [3] du XIIe siècle, vers l'an 1108, et le fait contemporain de saint Anselme, archevêque de Cantorbéry, et d'Yves, évêque de Chartres. Il vivait en effet lorsque Roscelin, clerc de Compiègne, répandait ses erreurs. Cela paraît [4] clairement par la lettre qu'il lui écrivit. Saint Anselme et Yves de Chartres parlent également [5] des erreurs de Roscelin comme répandues nouvellement. Quant à la dignité de cardinal, Ciaconius, dans l'article de Nicolas IV, la révoque en doute [6], voyant qu'elle n'était fondée que sur le témoignage de Pitséus. Thibaud fut clerc de l'église d'Etampes, professeur dans les écoles de Caen [7] et ensuite [8] à Oxford.

[1] La plus grande partie de cette notice est extraite de l'*Histoire littéraire*. (*L'éditeur*.)
[2] Oudin, tom. II *de Script. Eccles.*, pag. 1004.
[3] Tom. III *Spicileg.*, in præfat., pag. 10, 11.
[4] Ibid., pag. 142.
[5] Anselm., lib. II, *Epist.* 41, et Yvo Carnotens., *Epist.* 7.
[6] Tom. II *Spicileg.*, in præfat., pag. 11.
[7] Theobald., *Epist. ad Margaritam Reginam.*
[8] *Epist. ad Abbatem Habendon.*

Ses lettres, tom. III Spicileg., pag. 132. Epist. 1.

2. C'est ce qu'il nous apprend lui-même dans ses lettres, qui sont au nombre de cinq; elles sont imprimées dans le tome III du *Spicilége* de dom Luc d'Achéry, [d'où elles ont été insérées au tome CLXIII de la *Patrologie*, col. 759-770.] La première est à l'évêque de Lincoln. Il s'y propose de rassurer ceux qui doutaient de la miséricorde de Dieu, et commence par accuser d'erreur dans la doctrine catholique quiconque avance que l'homme ne peut être sauvé à quelque heure qu'il fasse pénitence. Thibaud fait voir au contraire par les passages de l'Ecriture et des Pères, que la vraie pénitence consiste moins dans la longueur du temps que dans l'amertume du cœur; que, quoiqu'il soit nécessaire au salut de confesser Jésus-Christ de bouche comme de cœur, il peut arriver certains cas où la confession de vive voix devient impossible, et qu'alors celle du cœur suffit, n'y ayant pas de doute que celui qui en ce monde a la bonne volonté, ne parvienne en l'autre à la gloire.

Epist. 2, pag. 137.

3. Dans sa seconde lettre, adressée à Pharice, abbé d'Habendon, son ami, il prouve que les enfants morts sans baptême ne peuvent être sauvés, parce que personne ne peut devenir membre de Jésus-Christ, s'il n'est régénéré par l'eau et par le Saint-Esprit. Thibaud traita cette matière à la prière de cet abbé. Il marque assez clairement qu'il y avait alors de jeunes docteurs qui, peu versés dans les écrits des anciens pères, soutenaient que les enfants morts sans ce sacrement n'étaient pas damnés. Il se fait fort de combattre ce sentiment de vive voix et par écrit, comme contraire à la doctrine de l'Eglise.

Epist. 3, pag. 139.

4. La troisième lettre à Marguerite, reine d'Angleterre, fut, ce semble, écrite de Caen où Thibaud enseignait. Il y fait l'éloge des vertus de cette princesse; lui témoigne un grand désir de se présenter devant elle et d'être mis au nombre de ses clercs. Mais il craignait le passage de la mer. Il devint plus hardi dans la suite et passa en Angleterre, comme on le voit par sa lettre à Roscelin.

Epist. 4, pag. 140.

Celle qu'il écrivit à Philippe, son ami, est la quatrième. Sachant qu'il était injustement calomnié, il emploie, pour le consoler, l'autorité de l'Ecriture, des pères, des écrivains profanes, et l'expérience journalière; que le monde ne juge point des choses avec vérité, parce qu'il n'écoute que des bruits vagues et incertains, sans faire attention à la pureté de la conscience de celui qui est calomnié.

Epist. 5, pag. 142.

5. Thibaud se qualifie maître d'Oxford dans sa cinquième lettre. Il semble donc qu'il était en Angleterre lorsqu'il l'écrivit. Son dessein est d'y combattre les erreurs de Roscelin de Compiègne, à qui elle est adressée, et de montrer que mal à propos il prétendait qu'on ne pouvait admettre aux ordres sacrés les enfants des prêtres. Il se fonde sur la décrétale du pape Calixte, où il est dit que celui-là ne pense pas catholiquement, qui ne croit pas qu'un prêtre tombé dans un péché d'impureté, puisse, après en avoir fait pénitence, être rétabli dans sa dignité. D'où il conclut que, s'il est permis à ce prêtre coupable, mais pénitent, de retourner aux fonctions de son ordre, à plus forte raison est-il permis à ses enfants, qui n'ont participé en rien au crime de leur père, d'être admis aux ordres sacrés. Il soutient que la grâce du baptême efface en eux toute tache, puisqu'ils sont par ce sacrement héritiers du royaume éternel, et que par le chrême sacré dont ils sont oints, ils sont devenus la race royale et sacerdotale. « Dieu, ajoute-t-il, a voulu naître d'une race pécheresse, afin que les hommes apprissent que les péchés des parents ne portent point de préjudice; que dans la généalogie du Sauveur il n'est fait mention que de femmes pécheresses, de Thamar, de la femme d'Urie, de Ruth. » Roscelin objectait qu'on ne devait point préférer les enfants illégitimes à ceux qui sont nés d'un légitime mariage; et que le baptême ne change rien à la condition des personnes; qu'il n'efface que les péchés. Thibaud répond que l'Eglise rend tous ceux qu'elle baptise ses enfants, sans distinction de pauvres ou de riches, de nobles ou de roturiers; qu'elle les allaite tous de son lait, et les fortifie de son pain; qu'il est bien vrai que le baptême ne change point les conditions; mais que cela ne s'entend que des conditions mondaines, en sorte que l'enfant d'un esclave n'acquiert pas la liberté par le baptême. Il dit que la défense d'admettre aux ordres les enfants des prêtres n'a été faite, que pour empêcher les prêtres de se marier, ou de s'abandonner à l'impureté; qu'au reste, si le fils d'un prêtre est de bonnes mœurs, on doit l'ordonner, et ne point lui imputer les désordres de son père et de sa mère. Il rapporte là-dessus le sentiment de saint Augustin, qui ne croyait pas, dit-il, qu'on dût faire porter aux enfants la peine due aux fautes de leurs pères, ni les soumettre

à un décret rendu dans la dernière rigueur de la justice [1].

Francon, abbé d'Affilighem.

6. Le second abbé d'Affilighem [2], abbaye à quelques lieues de la ville de Bruxelles, fut Francon, homme de piété et de savoir [3]. Il succéda dans cette dignité, sur la fin de l'an 1122, ou au commencement de 1123, à l'abbé Fulgence, qui gouverna ce monastère pendant trente-cinq ans avec beaucoup d'édification. Quelques affaires obligèrent Francon à faire le voyage d'Angleterre presque aussitôt après son élection. Il y reçut beaucoup d'honneurs de la part du roi Henri et des seigneurs de la cour, et en revint chargé de présents. En mémoire de ces bienfaits, il fit ériger la statue de ce prince à la porte de l'abbaye, que l'on appelle la porte du Roi. Francon s'appliqua non-seulement à faire fleurir la piété dans Affilighem, mais encore les lettres, et augmenta à cet effet le nombre des livres de la bibliothèque. Il mourut avant l'an 1130 [4], mais on ne sait en quelle année.

Ses écrits. Livre de la Grâce et de la Miséricorde.

7. N'étant que simple moine dans ce monastère, Fulgence, son abbé, le chargea d'écrire sur la grâce, et lui écrivit à ce sujet une lettre qui se lit à la tête de l'ouvrage, avec cette inscription : « A notre très-cher frère et fils Francon. » Fulgence lui dit que ce traité lui sera utile, à lui et à ses semblables. Car, en parlant de la grâce, nous ne faisons, dit-il, que bégayer, et nous ne savons pas même ce que c'est que la grâce de Dieu. Il prie Francon de commencer son ouvrage à la création, et de le continuer jusqu'au jour du jugement; d'avoir soin, lorsqu'il sera arrivé au temps de la passion du Sauveur et de l'institution de l'Eucharistie, de faire observer l'amour merveilleux de Jésus-Christ pour les hommes, qu'il veut bien nourrir de son corps et de son sang.

Analyse de cet ouvrage, tom. XXI, Bibl. Pat., pag. 293.

8. L'ouvrage de Francon est divisé en douze tomes ou livres, et dédié à l'abbé Fulgence. Il fit précéder la lettre de cet abbé, afin que l'on sût qu'il n'avait pas entrepris de lui-même de traiter une matière si sublime, et qu'il y avait été engagé par l'obéissance qu'il devait à son supérieur. Chaque livre a une préface particulière. Francon montre dans le premier que tous les ordres des esprits bienheureux sont redevables de ce qu'ils sont à la grâce du Créateur ; que c'est par la même grâce qu'ils se sont maintenus dans leur degré de gloire, tandis que les anges apostats en sont déchus par leur orgueil. Il prouve dans le second livre, que l'homme ne saurait assez reconnaître les grâces de Dieu, puisque c'est pour lui que Dieu a créé ce qui est dans le monde, et qu'il l'a fait à son image et à sa ressemblance. Ingrat à l'égard de si grands bienfaits, il désobéit à Dieu, et se voit par son péché dépouillé de la gloire de l'immortalité. Dieu par une seconde grâce le relève de sa chute, en se faisant homme, afin de le racheter de son sang. C'est la grandeur de ce bienfait que Francon relève dans le troisième livre, où il fait voir dans les patriarches les figures du libérateur du genre humain. Il continue la même matière dans les quatrième et cinquième livres, où il raconte les grâces faites à Jacob, à Joseph, à Moïse, à David.

Liv. I. — II. — III. — IV, V.

9. Passant de l'Ancien Testament au Nouveau, il explique le mystère de l'Incarnation, en rapprochant ce que le prophète Isaïe dit de la naissance du Fils de la Vierge, avec ce qui est raconté de la conception et de l'enfantement de la Vierge Marie dans l'Evangile. C'est la matière des sixième, septième et huitième livres. Francon traite dans le neuvième du baptême de Jésus-Christ dans le Jourdain; de la vertu qu'il donna aux eaux en y entrant, et de la grâce qui nous est conférée par le baptême, lorsque nous le recevons au nom de la sainte Trinité.

VI, VII, VIII. — IX.

10. Le dixième livre est employé à faire ressortir la bonté que Jésus-Christ eut envers le genre humain, en mourant pour lui rendre la vie, et en lui donnant son corps et son sang dans l'eucharistie pour l'en nourrir. « Celui, dit-il, qui a pris entre ses mains la chair qu'il avait prise dans le sein de sa mère [5], et qui a changé cette chair en l'ouvrage de

X.

[1] A la suite de Thibaud d'Etampes, les éditeurs de la *Patrologie*, col. 779-792, ont publié un traité de *Musique* par Théoger, moine d'Hirsauge et depuis évêque de Metz. (*L'éditeur.*)

[2] Mabill., *Annal.*, lib. LXXIV, num. 59.

[3] Voir sur Francon, la notice tirée de Fabricius, au tom. CLXVI de la *Patrologie*, col. 715. (*L'édit.*)

[4] Mabill., ut supra.

[5] *Qui ergo maternam carnem assumpsit in manibus, et assumptam in assumptionis nostræ convertit opus; eadem Verbi potentia assumit panem in manibus, et divinæ benedictionis ac Verbi, quod ipse est, effectu vertit in corpus suum salutis nostræ sacramentum..... Sed sunt aliqui, qui visibilem sacrosancti mysterii speciem dum attentius attendunt, in veritate ipsa caligant, hæsitantes quomodo, manente pristino panis et vini sapore et specie, in substantiam carnis et corporis Christi, substantia panis possit et vini alia in aliam transire. Sed huic infirmitati potest mederi consideratio omnipotentiæ Dei, quod non sit Omnipotenti im-*

notre rédemption, prend le pain en ses mains, et par l'opération de la divine bénédiction et du Verbe, qui est lui-même, il change ce pain en son corps, le sacrement de notre salut. Quelques-uns néanmoins en faisant trop d'attention à l'espèce visible du sacré mystère, s'aveuglent dans la vérité même, ne concevant pas comment, la première saveur du pain et du vin demeurant avec l'espèce de l'un et de l'autre, la substance du pain et du vin peut passer en la substance de la chair et du corps de Jésus-Christ, une substance en une autre. Mais ils peuvent apporter du remède à leur infirmité en considérant que Dieu étant tout-puissant, il ne lui est pas impossible, ni même difficile de changer la substance de ses créatures en une autre substance, puisqu'il les a toutes tirées du néant par son Verbe. »

Liv. XI. 11. Francon traite dans le onzième livre de l'unité qui doit régner entre les fidèles : grâce que le Fils de Dieu demanda pour eux à son Père avant de mourir. Cette vérité est le fondement de la profession chrétienne, qui ne connaît qu'une foi, non plus qu'un baptême, dans tous ses membres, fussent-ils des diverses nations dont le monde est composé ; aussi sont-ils assemblés et réunis en un même corps par un même Esprit, auteur
XII. de toute grâce. C'est de l'effusion de cet Esprit dans le cœur des fidèles le jour de la Pentecôte qu'il parle dans le douzième livre, Esprit par lequel Dieu brise les vaisseaux de Tharse, à la toute puissance duquel aucune force ne peut s'opposer ; qui, en ébranlant les cœurs des hommes charnels, renverse dès les fondements la tour de l'orgueil, et toute la structure du péché ; qui fait fondre la glace des cœurs dont il s'empare ; qui enseigne la vérité et donne la force et la constance de la prêcher aux autres. En un mot, tout ce qu'il y a de vertu dans l'homme vient de cette source de piété et de grâce. Entre les exemples qu'il aurait pu produire, il s'arrête à deux : à celui de saint Paul, qui de persécuteur de l'Eglise, en est devenu, par la force de la grâce, l'apôtre et le défenseur, et celui de la femme pécheresse qui vint se jeter aux pieds de Jésus-Christ chez Simon le lépreux.

Poème sur la Gloire future, ibid., pag. 326.

12. Sur la fin de ce douzième et dernier livre, Francon témoigne qu'il commença son ouvrage n'étant que moine d'Afflighem, et qu'il l'acheva étant abbé. Il fait l'éloge de Fulgence, son prédécesseur et fondateur d'Afflighem, et dit que, pendant qu'il gouverna ce monastère, il eut sous sa conduite, en divers lieux, plus de deux cent trente tant moines que religieuses. Parlant de l'état de la gloire future, il en fait une description en vers élégiaques. Ce poème fait partie du douzième livre. Henri de Gand[1] et Trithème en font mention. Quelques-uns l'ont distingué de l'ouvrage dont nous venons de parler, en quoi ils se sont trompés visiblement. Fabricius l'a rapporté[2] tout entier dans sa *Bibliothèque de la moyenne latinité.*

Lettres de Francon, tom. XXI Bibl. Pat., pag. 327.

13. Suivent dans la *Bibliothèque des Pères* deux lettres de Francon : l'une adressée à Lantbert, l'autre à des religieuses établies dans le Forest et dans le Bigord. C'était apparemment les mêmes religieuses dont Francon dit que Fulgence prenait soin. Il prouve dans la première, qu'un moine qui quitte son habit pour en prendre un autre ne peut être sauvé, parce que par ce fait il devient apostat et déserteur de la profession sainte qu'il a embrassée. Lantbert objectait qu'Abraham l'ermite avait quitté le sien, s'était revêtu d'un habit de soldat, et que par cette industrie il avait retiré sa nièce du désordre. Francon répond qu'Abraham ne l'avait quitté que pour un moment, par un motif de piété, et non par haine de la profession monastique. La seconde lettre est une exhortation à ces religieuses de continuer à vivre dans l'observance d'une exacte discipline ; et à demander à Dieu le secours nécessaire pour surmonter les tentations de l'ennemi de notre salut.

Autres écrits attribués à Francon. Editions de ses œuvres.

14. On cite[3] sous le nom de Francon, un cours de la vie spirituelle, divisé en douze tomes, qu'on dit être manuscrit chez les chanoines réguliers de Tongres. Mais il y a bien de l'apparence que cet ouvrage est le même que celui de la grâce dont on vient de parler. Il y a encore deux autres traités sous son nom : l'un parmi les manuscrits de Saint-Laurent à Liége, intitulé : *Du Jeûne des Quatre-Temps ;* l'autre dans l'abbaye de Sept-Fonts à Bruxelles, qui a pour titre : *Des*

possibile aut difficile creaturarum suarum aliam in aliam pro placito suo transformare, qui omnia ex nihilo potuit Verbo creare. Francon, lib. X.

[1] Gandev., cap. XXXIX ; Trithem., cap. CCCLXVII.

[2] Tom. II, pag. 598.

[3] Oudin, tom. II, pag. 959, et *Bibl. Belgica*, pag. 318, tom. I.

louanges de la sainte Vierge. C'est peut-être le même que le livre des discours en son honneur, cité par Trithème [1]. Le traité *de la Grâce* fut imprimé à Anvers, en 1565, chez Beller; à Fribourg en Brisgau l'an 1620, in-12, et depuis dans les différentes *Bibliothèques des Pères*.

[Le traité *de la Grâce* et les deux lettres de Francon sont reproduits d'après la *Bibliothèque des Pères de Lyon*, au tome CLXVI de la *Patrologie*, col. 717-814. On y a fait suivre les écrits de Francon de la *Chronique d'Affilighem*, écrite par un moine inconnu de cette abbaye après l'an 1123. Elle est reproduite d'après Pertz, *Monum. Germaniæ historica, Script.*, tom. IX [2].]

Guillaume de Champeaux, évêque de Châlons.

15. Vers l'an 1097 [3], Guillaume surnommé de Champeaux [4], du lieu de sa naissance qui est un bourg dans la Brie près de Melun, enseignait à Paris la rhétorique, la dialectique et la théologie. Gualon, évêque de cette ville, lui ayant donné le premier archidiaconé de son église, Guillaume enseigna dans le cloître de la cathédrale jusqu'en 1108, qu'il se retira avec quelques-uns de ses disciples à une ancienne chapelle dédiée à saint Victor, éloignée alors de Paris, dans le désir d'une vie plus parfaite. Il demeura en ce lieu jusque vers l'an 1113, qu'il fut élu évêque de Châlons. La même année [5], le roi Louis VI bâtit à l'endroit de la chapelle de Saint-Victor une église et un monastère en l'honneur du même saint, où il mit des chanoines réguliers, les mêmes sans doute qui en avaient mené la vie avec Guillaume de Champeaux dans l'ancienne chapelle, et leur donna pour abbé Gilduin. En 1115, Guillaume [6] donna à saint Bernard, élu abbé de Clairvaux, la bénédiction abbatiale. Ce droit appartenait à l'évêque de Langres, qui était alors Josceran; mais soit qu'il fût absent, soit qu'il fût trop occupé, ou malade, saint Bernard s'adressa à l'évêque de Châlons. Guillaume assista en 1114 [7] au concile de Beauvais; en 1115, à celui de Reims, et la même année au grand concile que Conon, cardinal et légat de l'Eglise romaine, assembla à Châlons dans l'octave des Apôtres, où il excommunia divers évêques, en dégrada d'autres, et déposa plusieurs abbés.

Il est député par le pape Calixte II vers l'empereur en 1119.

16. Il y avait quelque apparence de paix entre le pape Calixte II et l'empereur Henri. Pour la cimenter, Guillaume de Champeaux et Pons, abbé de Cluny [8], furent députés auprès de ce prince qui était alors à Strasbourg. C'était en 1119. L'empereur promit tout ce que les députés lui demandèrent, en particulier de renoncer aux investitures, qui avaient attiré sur lui l'anathème et la discorde dans son royaume. Mais il ne tint pas sa parole. Il nia d'abord qu'il eût rien promis, et l'évêque de Châlons lui ayant dit avec vigueur qu'il était prêt à jurer le contraire sur les reliques ou sur l'Evangile, ce prince répondit qu'on lui avait à tort fait promettre ce qu'il ne pouvait exécuter sans porter préjudice à son autorité royale.

Mort de Guillaume de Champeaux en 1121.

17. Guillaume [9] assista en 1120 au concile de Beauvais, dont il ne reste que ce qui regarde la canonisation de saint Arnoul, évêque de Soissons, et plaida avec éloquence la cause de ceux qui demandaient cette canonisation. La même année il termina un procès [10] touchant les dîmes entre les chanoines de Saint-Martin et les moines de Vertu, lieu situé dans le diocèse de Châlons. Il mourut l'année suivante le 18 janvier, et fut enterré à Clairvaux dans une chapelle qu'il y avait bâtie à ses frais. Saint Bernard l'appelle [11] dans une de ses lettres un docte et saint évêque; et dans le concile de Beauvais, il parut, suivant un écrivain du temps [12], comme la colonne des docteurs. La *Chronique de Morigny* nous le représente comme très-instruit dans les divines Ecritures [13], le plus zélé de tous les évêques de France, lettré, religieux, propre à manier les affaires les plus épineuses.

[1] Cap. CCCLXVII.

[2] Ici devrait se trouver une notice sur Hugues de Cleers et sur un écrit dont il est l'auteur, intitulé *Hugonis de Cleriis commentarius de majoratu et senescalia Franciæ, Andegavorum olim comitibus hæreditaria.* C'est la relation et une espèce de procès-verbal d'une négociation dont il avait été chargé en 1119 auprès de Louis-le-Gros par Foulques V, comte d'Anjou, et qu'il avait heureusement terminée. Mais cette pièce ne regardant pas notre sujet, nous n'en parlerons pas. Elle est reproduite au tome CLXIII de la *Patrologie*, col. 1033-1038, d'après le père Sirmond. (*L'éditeur.*)

[3] Dubois, *Hist. de Paris*, lib. II, cap. VII et IX, et Mabill., *Annal.* lib. LXIX, num. 70.

[4] Voir sur Guillaume une notice tirée de la *Gallia christiana*, et reproduite au tome CLXIII de la *Patrologie*, col. 1037-1040. (*L'éditeur.*)

[5] Duchesne, tom. IV, pag. 320, 327; et Mabill., lib. LXIX *Annal.*, num. 70.

[6] Idem, ibid., lib. LXXII, num. 95. — [7] Ibid., num. 87, 92. — [8] Tom. X *Concil.*, pag. 872 et seq.

[9] Tom. X *Concil.*, pag. 882. — [10] Mabill., lib. LXXIII *Annal.*, num. 131. — [11] Idem, lib. LXXV, num. 30.

[12] Tom. II *Spicileg.*, pag. 770.

[13] Marten., tom. V *Anecdot.*, pag. 879.

Écrits de Guillaume de Champeaux.

18. Nous avons vu plus haut que le *Dialogue d'un Chrétien et d'un Juif,* imprimé sous le nom de Guillaume de Champeaux, était de Gilbert, abbé de Westminster. [Il est reproduit parmi les ouvrages douteux de Guillaume, au tome CLXIII de la *Patrologie*, col. 1045-1072.] Mais Guillaume [1], au rapport d'Albéric de Trois-Fontaines, fit un abrégé des *Morales* de saint Grégoire *sur Job;* cet abrégé se trouve en effet [2] dans la *Bibliothèque de Clairvaux.* On cite de lui un autre écrit [3] intitulé : *Sentences théologiques,* qu'on dit se trouver encore dans les bibliothèques de France [4]. Le seul traité qui soit parvenu jusqu'à nous, est celui de l'*Origine de l'âme,* que dom Martène a inséré dans le cinquième tome [5] de ses *Anecdotes* [et qu'on a reproduit parmi les œuvres douteuses de Guillaume, au tome indiqué de la *Patrol.*, c. 1043-1044.] Guillaume y examine une question souvent agitée : Comment Dieu peut avec justice condamner les enfants qui meurent sans baptême? « Cela, dit-il, ne serait point difficile à comprendre, si le corps qui tire son origine d'Adam, contractait la tache du péché originel; mais comme l'âme ne descend pas de la masse corrompue, et qu'elle n'est unie au corps que parce que Dieu en dispose ainsi, il semble qu'elle ne puisse être coupable d'aucun péché, que par le consentement qu'elle donne aux mouvements sensuels de ce corps lorsqu'il est adulte. Cependant, ajoute Guillaume, la foi de l'Eglise est que si, aussitôt après l'union de l'âme avec le corps, l'enfant meurt, l'âme sera damnée à cause du péché d'origine. N'y a-t-il donc pas de la faute du Créateur, en ce qu'il loge cette âme dans un corps qui l'engage nécessairement dans la corruption? » Après avoir exposé ainsi la question, et rapporté les raisons pour et contre, il dit que quelques anciens, entre autres saint Grégoire de Nazianze, ont cru que l'âme comme le corps étaient engendrés par les parents; que d'autres croient que Dieu crée l'âme et l'unit au corps soixante-six jours après sa formation, ou le sixième mois. Guillaume, sans rien fixer sur le temps de l'union de l'âme avec le corps, exprime ainsi son sentiment : Dieu ayant ordonné par son décret éternel cette union, ne l'a point changé depuis le péché d'Adam; laissant aller le cours ordinaire de la nature, il n'est point responsable de la corruption que l'âme contracte en s'unissant à un corps corrompu par le péché de l'homme, et il n'a pas dû changer de conseil pour la folie de l'homme. Il croit que la peine des enfants qui meurent sans baptême, est beaucoup plus légère; qu'on doit louer Dieu du remède qu'il nous a procuré pour effacer le péché même dans les enfants, et adorer ses jugements dans la condamnation de ceux qui meurent sans baptême. [On a encore de Guillaume un fragment sur le sacrement de l'autel que l'on a reproduit au tome CLXIII de la *Patrologie,* col. 1039-1040, d'après dom Mabillon, qui l'avait donné au tome III des *Actes des saints de l'ordre de Saint-Benoît* [6], et une charte reproduite dans la *Patrologie,* ibid., col. 1039-1042, d'après les *Annales* du diocèse de Châlons, par le père Rapine. Le fragment sur le sacrement de l'Eucharistie est très-important. On y reconnaît le dogme de la présence réelle de la manière la plus claire et la plus précise, et la pratique de l'Eglise dans l'administration de cet auguste sacrement. Les fidèles recevaient encore l'eucharistie sous deux espèces; mais il faut savoir, dit Guillaume, que celui qui n'en reçoit qu'une, reçoit Jésus-Christ tout entier. Car on ne reçoit pas Jésus-Christ comme si les membres de son corps étaient divisés et qu'on les prît l'un après l'autre; mais on le reçoit tout entier, soit sous les deux espèces, soit sous une seule séparément. » On la donnait aussi aux enfants aussitôt après le baptême, mais seulement sous l'espèce du vin, parce que leur état les rendait incapables de la recevoir sous l'autre espèce. L'auteur traite d'hérésie le sentiment de ceux qui prétendent qu'il est nécessaire de recevoir l'eucharistie sous les deux espèces : « Cependant, ajoute-t-il, l'Eglise conserve toujours le sacrement sous l'une et l'autre espèce [7]. L'usage de la communion sous les deux espèces déjà en désuétude au XIIe siècle, commença à disparaître pour s'éteindre tout à fait dans le siècle suivant. Guillaume avait composé aussi plusieurs traités de philosophie en faveur de

[1] Alberic., in *Chronic.*, pag. 222.
[2] Marten., ubi supra.
[3] Oudin, tom. II, pag. 965.
[4] D'autres avaient fait de semblables écrits avant lui; ainsi Anselme de Laon en avait donné un. Des pensées de l'Ecriture et des pères servaient de texte à ces sortes d'ouvrages, qui n'étaient autre chose que des traités systématiques de théologie. (*L'édit.*)
[5] Pag. 881.
[6] Præfat., pag. LIII.
[7] *Sacramentum utriusque speciei ab Ecclesia immutabiliter retinetur.*

l'opinion des réalistes, et fut un de ses plus illustres représentants, dit dom Visch. Les réalistes étaient donc déjà connus, et cette secte de philosophes ne dut ni sa naissance, ni son nom au fameux Scot, comme l'insinuent les auteurs du *Dictionnaire de Trévoux*.]

CHAPITRE XVI.

Guibert, abbé de Nogent [1124].

[Ecrivain latin.]

Guibert. Sa naissance. Son éducation.

1. C'est de lui-même que nous apprenons qu'il était né à Beauvais d'une [1] famille noble et riche, et qu'étant en bas âge, il perdit Evrard son père. Sa mère, dont il parle ordinairement avec de grands éloges, prit soin de son éducation. Elle lui fit apprendre [2] successivement les premiers éléments des lettres, la grammaire, et les autres sciences proportionnées à son âge. Son précepteur était de bonnes mœurs, mais sévère et ignorant. On proposa à Guibert de le faire [3] chevalier. Il le refusa. Sa mère fit ce qu'elle put pour lui procurer [4] un bénéfice; elle ne réussit pas. Cependant Guy, évêque de Beauvais, lui conféra [5] tous les ordres, excepté la prêtrise, et accorda à sa mère la permission de se retirer auprès de l'église de Saint-Germer, et d'y bâtir une petite chapelle.

Il embrasse la vie monastique.

2. Guibert, se voyant sans précepteur et éloigné de sa mère, se livra [6] aux plaisirs. Sa mère, l'ayant appris, alla prier l'abbé de Saint-Germer de le remettre sous la discipline de son précepteur, qui s'était fait moine dans ce monastère. Guibert s'y présenta, et fut si touché de la piété et du maintien modeste des moines, qu'il résolut de s'unir à eux dans le même genre de vie. Sa mère s'y opposa, craignant qu'il n'eût pris ce parti par légèreté : mais après une épreuve qui dura depuis la Pentecôte jusqu'à Noël, elle y consentit. Elle ne put toutefois le voir revêtir de l'habit monastique, sans verser beaucoup de larmes.

Ses études.

3. Aux exercices de piété, il joignit l'application [7] à l'étude. Ses progrès causèrent de la jalousie à quelques-uns de ses frères. Cela ne fit qu'augmenter son ardeur pour les sciences. Mais il convient qu'il excéda dans l'étude de la poésie. Saint Anselme, alors prieur du Bec, venait le voir souvent, et lui enseignait la méthode d'étudier l'Ecriture sainte, et d'en expliquer les divers sens. Il en fit l'essai par un commentaire *sur l'Ouvrage des six jours*, ou de la Création, qu'il expliqua en un sens moral. Son abbé l'en reprit, et lui défendit de continuer. Cet abbé, qui se nommait Garnier [8] et qui n'avait pas de goût pour les lettres, s'étant dépouillé de son autorité pour mener une vie privée, Guibert, qui, depuis sa défense, n'avait travaillé que furtivement à son commentaire, le reprit ouvertement pendant la vacance du siége abbatial, et l'acheva en dix livres.

4. Ses amis et ses parents, lui trouvant du talent pour figurer dans le monde, où sa naissance le faisait déjà considérer, le pressaient d'aspirer aux dignités [9] ecclésiastiques. Mais il ne voulut jamais se prêter à leurs désirs; et ce ne fut que malgré lui qu'on le fit abbé de Nogent-sous-Coucy, dans le diocèse de Laon, en 1104, à la place de Godefroi, élu évêque d'Amiens [10]. Guibert était encore jeune, et sa mère, craignant que cette dignité ne lui fût une occasion de dérangement, ne l'y vit élevé qu'avec douleur. Les moines de Nogent le reçurent avec honneur. A son entrée dans l'église, on lui donna l'Evangile à baiser, et l'on eut grand soin de remarquer sur quel endroit il jetterait les yeux, afin d'en tirer quelque pronostic pour son gouverne- Il est abbé de Nogent.

[1] Lib. I *de Vita sua*, cap. II, XII, XIII.
[2] Cap. IV et V. — [3] Cap. VI. — [4] Cap. VII.
[5] Cap. XIII. — [6] Cap. XIV. — [7] Cap. XIV, XV, XVI.
[8] Mabill., lib. LXVI *Annal.*, num. 72.
[9] *Guiberti vita*, lib. I, cap. XVIII, et lib, II, cap. III.
[10] Voir sur saint Godefroi une notice historique tirée de la *Gallia christiana*, et reproduite au tome CLXII de la *Patrologie*, col. 730-736. Elle y est, col. 735-750, suivie de sept épîtres et diplômes, et du titre primitif de la charte de la commune d'Amboise, donnée par saint Godefroi en 1106. Godefroi mourut en 1118. (*L'éditeur.*)

ment. Entré dans le chapitre, il harangua la communauté, prenant pour texte un endroit du prophète Isaïe, où il est parlé des pasteurs et de leurs devoirs. Il les remplit lui-même très-exactement pendant vingt ans.

Isaïe, III, 6.

Sa mort en 1124.

5. Trois ans avant sa mort [1], il ordonna qu'au jour de son anniversaire, tous les prêtres du monastère célébreraient la messe pour lui, comme ils avaient fait jusque-là le jour de sa bénédiction, qui tombait à la fête de sainte Lucie. Il légua à cet effet douze deniers de rente annuelle pour la réfection des frères en ce jour. On ne sait ni celui de sa mort, ni celui de sa sépulture. Mais on croit communément qu'il ne vécut pas au-delà de l'an 1124.

Ses écrits. Traité sur la prédication.

6. Manassès, évêque de Soissons, a loué Guibert [2] pour sa sagesse et l'innocence de ses mœurs. Les écrits que nous avons de lui sont des preuves de son savoir et de sa capacité. Le premier dans l'édition de dom Luc d'Achéry, à Paris, chez Billaine, en 1651, [et reproduit avec corrections au tome CLVI de la *Patrologie*,] est un traité *de la Prédication*, où il enseigne la méthode de prêcher avec succès. « Celui qui se charge d'annoncer la parole de Dieu, doit chercher uniquement à lui plaire; pratiquer les vérités qu'il propose aux autres; avoir la conscience pure; animer son discours; n'être pas trop abondant en paroles; être court, pour ne pas charger la mémoire de l'auditeur; prêcher à la portée de ceux qui l'écoutent; ne pas approfondir les mystères, mais s'étendre sur la morale. Dans l'explication de l'Ecriture, il est plus utile pour les fidèles qu'il s'applique au sens moral ou tropologique, plutôt qu'à l'historique, à l'allégorique, à l'anagogique. Pour tirer les pécheurs de leurs désordres, il emploiera la crainte des peines dont le péché est souvent puni en ce monde, et plus encore en l'autre vie. Le prédicateur qui se cherche lui-même dans la beauté et l'éloquence du discours, qui prêche par ostentation ou par avarice, offense son auditeur. Mais il lui sera utile, s'il ne pense qu'à l'instruire par un discours vrai et sans affectation.» Guibert remarque en passant, que l'effet des sacrements ne dépend pas de la probité du ministre; et qu'on reçoit également le baptême, l'eucharistie, la confirmation d'un mauvais, comme d'un bon ministre.

Morales sur la Genèse, p. 9.

7. Le traité *de la Prédication* sert de préface aux *Commentaires moraux* de Guibert *sur la Genèse*. Il les dédia à Barthélemy, évêque de Laon, qui succéda dans ce siége à l'évêque Hugues, en 1113. Dans l'épître dédicatoire, Guibert parle de deux savants de la France, qui étaient frères, et qu'il appelle les yeux de l'Eglise de Laon, Anselme et Raoul. Le premier mourut en 1116. Ces commentaires furent donc achevés avant cette année-là. Guibert, faisant attention que saint Augustin avait suffisamment expliqué le sens littéral de la Genèse, s'appliqua à en donner le moral, à l'imitation des commentaires de saint Grégoire *sur Job*, et divisa les siens en dix livres qui comprennent l'explication de tous les endroits de la Genèse susceptibles de moralités : car Guibert ne s'arrête point aux généalogies ni à plusieurs autres parties de ce livre, qui ne présentent rien que d'historique ou de littéral.

8. Il composa dans le même goût ses Commentaires *sur Osée, Amos,* et *les Lamentations de Jérémie*. Ils sont dédiés à saint Norbert, dont la demeure n'était éloignée de celle de Guibert que de deux lieues : ce qui leur facilitait un commerce de liaison et d'amitié. Il s'excuse dans le prologue, d'avoir entrepris d'expliquer la prophétie d'Osée, qui, d'après saint Jérôme, est remplie de tant de profondeurs et d'obscurités, que le célèbre Origène, Apollinaire de Laodicée, Piérius, Eusèbe de Césarée, et Didyme l'Aveugle, ont été obligés d'abandonner l'explication de ce prophète, sans l'avoir achevée. Mais il s'agissait de leur part de donner le vrai sens de la lettre. Il y avait moins de difficulté d'expliquer le texte d'Osée en un sens allégorique ou tropologique, parce que nous connaissons beaucoup mieux ce qui se passe dans nous, nos passions, nos mœurs, ce que nous devons faire, que les mystères qui ont rapport à Jésus-Christ et à son Eglise, dans lesquels il est facile d'échouer. C'est sur cette facilité que Guibert justifie son entreprise. Il s'excuse de l'inélégance et du peu d'exactitude du style de ces commentaires sur la faiblesse de ses yeux, qu'une trop grande assiduité, moins à lire qu'à écrire, avait occasionnée; en sorte qu'il était obligé de dicter à un secrétaire. Il fait, dans ce prologue ou épître dédicatoire, l'éloge de saint Norbert, et soumet ses commentaires à sa censure. Ils furent écrits après l'an 1120, et ont

Commentaires sur Osée, Amos et Jérémie, pag. 182 et seq.

[1] Guibertus, in notis ad ejus opera, pag. 626, 627.

[2] Pag. 625, Oper. Guiberti.

pour titre : *Tropologies sur Osée, sur Amos et sur les Lamentations de Jérémie.*

Commentaire sur le prophète Abdias, pag. 639, in appendice, tom VI Annal Benedictin. Mabillon.

9. Guibert fit aussi des commentaires *sur le prophète Abdias,* qu'il dédia à Geoffroi, abbé de Saint-Médard de Soissons, et à Alard, abbé de Florène. Nous en avons le prologue dans l'appendice du tome VI des *Annales bénédictines*. L'ouvrage n'a pas encore été imprimé. Le manuscrit de Pontigny, d'où ce prologue est tiré, contient [1] le commentaire entier *sur Abdias*, et sur les autres petits Prophètes. Geoffroi fut fait abbé de Saint-Médard en 1120 : ainsi l'on ne peut mettre plus tôt le commentaire *sur Abdias*. Guibert rappelle dans le prologue, ses commentaires *sur Osée, Amos et Jérémie*. A la fin du commentaire sur Amos, dans un manuscrit de la bibliothèque du collége de Navarre, dont s'est servi Pierre d'Ailli, se lit une lettre publiée par le père Hommey, par laquelle [2] Guibert rend juge de son commentaire saint Norbert à qui il l'adresse, ne connaissant personne dans les provinces voisines qui fût plus au fait que lui des dispositions intérieures de l'homme; il le prie de corriger dans cet écrit ce qui lui paraîtra défectueux, et lui en assure d'avance sa reconnaissance.

Traité de l'Incarnation contre les juifs, p. 264.

10. Jean, comte de Soissons, prenait [3] le parti des juifs contre l'Eglise catholique, et se répandait en discours injurieux au Sauveur, et favorables à la nation juive, dont il soutenait hautement les erreurs. Bernard, doyen de l'église de Soissons, croyant qu'il était de l'intérêt de la religion de les réfuter, en pria l'abbé Guibert, qui, après quelques délais, composa le traité qu'on lui demandait. Il attaque le comte de Soissons sans le nommer, et fait sentir tout l'odieux de sa conduite, en ce que d'un côté il faisait au dehors profession de la religion chrétienne, allant à l'église, honorant les prêtres, participant aux sacrements de l'Eucharistie et de la Pénitence, et faisant des aumônes; et que de l'autre il faisait valoir les objections des juifs contre les chrétiens, et disait publiquement ce que les juifs osaient à peine dire en secret. Les juifs ne pouvaient souffrir que l'on dît que Dieu se fût fait homme dans le sein d'une vierge. Guibert répond : Ils ne font aucune difficulté de dire à chaque moment, avec l'Ecriture, que Dieu a des membres corporels, des yeux, des oreilles, des mains, et même des ailes comme un oiseau; Dieu remplit tout par son immensité, et ne se souille point en s'unissant à la nature humaine, qui est bonne, puisqu'elle est faite à l'image de Dieu; en naissant d'une vierge pure, il ne pouvait avoir contracté aucune tache; Dieu s'était souvent revêtu de la forme humaine du temps des patriarches; il avait apparu sous cette forme à Abraham, et il n'y avait pas plus d'indécence à se faire homme dans les derniers temps. Guibert rapporte les passages des prophètes qui annoncent la naissance du Messie d'une vierge; sa demeure sur la terre, pour rappeler les hommes au devoir; sa passion, sa mort pour la rédemption du genre humain; sa résurrection. Ensuite il réfute l'objection que les juifs faisaient aux chrétiens, d'adorer les images du crucifix, même le bois de la croix, et dit : « Nous adorons dans des signes visibles les choses invisibles, ou bien nous arrêtons notre esprit errant et vagabond à la contemplation des choses spirituelles par les regards que nous jetons sur des peintures qui nous servent comme d'avertissement pour appliquer notre esprit à des choses intérieures. Pourquoi, ajoute-t-il, en s'adressant aux juifs, vous a-t-on proposé le serpent d'airain, à qui depuis vous avez rendu un culte, sinon pour vous apprendre ce que ce serpent signifiait? » Guibert fait voir encore que les juifs n'avaient aucune raison d'accuser les chrétiens d'adorer trois Dieux, puisqu'ils n'en adoraient qu'un seul, mais en trois personnes; ce qui lui donne lieu d'établir la Trinité des personnes en Dieu. » Il rapporte sur la fin de l'ouvrage, qu'un clerc de Laon, disputant un jour contre un juif, et ne pouvant le convaincre par ses raisons, offrit en preuve de la vérité de la religion chrétienne, de porter en sa main un tison allumé de tous côtés; qu'il le porta en effet; mais que le juif, attribuant cet événement à l'art magique, ne se rendit pas.

Pag. 266 et seq.

Pag. 279.

Traité de la vérité du corps de Jésus-Christ, pag. 272.

11. Dans le traité intitulé : *Du morceau donné à Judas, et de la vérité du corps du Seigneur,* Guibert, à la prière de Sigefroi, prieur de Saint-Nicolas, examine deux questions : la première, si le morceau trempé que Jésus-Christ donna à Judas était l'eucharistie; la

Joan. XIII, 27.

[1] Mabillon, lib. LXXIII *Annal.*, num. 104.

[2] Hommey, *supp. Patrum*, pag. 489.

[3] Guibertus, lib. III, *de Vita sua*, cap. XV.

seconde, si l'eucharistie est plutôt le signe que le vrai corps de Jésus-Christ. Il dit sur la première, que le morceau n'était que de simple pain que Jésus-Christ avait trempé et donné ensuite à Judas en signe de sa trahison; et qu'auparavant le Sauveur lui avait donné l'eucharistie avec tous les autres apôtres, n'ayant pas voulu en exclure ce traître pour un crime qu'il n'avait pas encore manifesté au dehors. La seconde est dirigée contre Bérenger et contre tous ceux qui soutiennent que l'eucharistie n'est que l'ombre et la figure du corps de Jésus-Christ. Guibert prouve qu'elle est le vrai corps et le vrai sang du Sauveur; en sorte qu'il ne reste, après la consécration, que les espèces du pain et du vin, leur substance étant changée en la chair et au sang de Jésus-Christ. « C'est pour cela [1], dit Guibert, qu'il se fait tant de signes de croix dans le sacré canon, et toujours par trois, parce que, comme c'est la Trinité qui a formé dans Marie la chair de Jésus-Christ, c'est elle aussi qui opère le mystère sur l'autel. » Il dit encore, que si l'eucharistie n'est qu'une ombre et une figure, nous sommes tombés des ombres de l'ancienne Loi en des ombres encore plus misérables.

Éloge de la sainte Vierge Marie, p. 287.

12. Le livre qui a pour titre : *Les louanges de la Vierge Marie,* contient l'éloge de ses vertus. Guibert y fait voir aussi qu'elle est véritablement Mère de Dieu, et dit qu'en la regardant en ce monde comme portant dans son sein le Verbe incarné, on peut soutenir que son état était alors plus excellent qu'il n'est dans le ciel. Ce n'est au reste qu'une opinion de Guibert, qui la propose sans préjudice de celle qui assurerait le contraire. Il dit encore que dès ce monde Marie a joui continuellement de la vision de Dieu. Parmi les miracles faits par l'intercession de la sainte Vierge dans le diocèse de Laon, il en raconte un, où l'on voit l'usage de confesser ses péchés aux prêtres. Ce livre est suivi d'un rhythme ou prose en l'honneur de la sainte Vierge et de saint Jean l'Evangéliste.

Pag 300. — 303.

Traité de la Virginité, pag. 311.

13. Guibert était très-jeune quand il écrivit sur la virginité, à la prière d'un nommé Salomon, à qui il dédia le traité qu'il en fit. Il craignait d'écrire sur un sujet sur lequel il ne pouvait se flatter d'être sans reproche; mais il surmonta sa répugnance, en considérant, que même coupable, on ne laisse pas d'être obligé, lorsqu'on le peut, de travailler à corriger les autres. D'après Guibert, autant l'état de virginité est sublime, autant est-il difficile de le conserver. Cela paraît impossible aux voluptueux; mais ils ne font pas attention que la virginité a été en honneur chez les païens, que Dieu n'a voulu naître que d'une vierge, que saint Paul a gardé la virginité. Les moyens de la conserver sont l'humilité, la douceur, la componction, la patience; on la perd aisément par de trop grandes familiarités, et par trop d'attention à se parer le visage, et à s'orner d'habits précieux; ceux qui mènent une vie austère et pénitente, ne tombent ordinairement dans quelque faute contre la pureté que par orgueil. Il était encore d'usage de son temps que les parents offrissent leurs enfants jusqu'à l'âge de douze ans, et que le vœu qu'ils faisaient pour eux fût irrévocable. Les ennemis de la virginité objectaient l'ordre que le Créateur a donné aux hommes de se multiplier. Guibert répond, que ce commandement n'était que pour autant de temps qu'il en fallait pour peupler le monde, et qu'à présent il n'oblige plus.

Pag. 322.

Traité des Reliques des saints, p. 327.

14. Le traité de Guibert sous le titre de *Gages ou Reliques des saints* fut composé à l'occasion d'une dent de notre Seigneur, que l'on prétendait avoir dans l'abbaye de Saint-Médard à Soissons. Il l'écrivit au plus tard en 1121, et le dédia à Odon, abbé de Saint-Symphorien à Beauvais. L'ouvrage est divisé en trois livres, dont le premier traite du culte des saints et des précautions que l'on doit prendre pour distinguer les vraies reliques des fausses. Le second livre est employé à montrer que le corps de Jésus-Christ est dans l'eucharistie, et qu'il ne faut point chercher d'autres reliques de lui que la sainte eucharistie, où il nous a laissé non quelques restes de son corps, mais son corps entier. Il renverse dans le troisième les preuves que les moines de Saint-Médard alléguaient pour soutenir qu'ils étaient possesseurs d'une dent de lait de Jésus-Christ.

Analyse du premier livre. pag. 329.

15. Guibert convient, dans le premier livre, que nous devons honorer les reliques des saints pour imiter leurs exemples et mériter leur protection, mais il prétend qu'avant de

[1] *Inde est quod crebræ crucum trinitates in sacrativo canone fiunt, quia sicut in Maria carnem, sic in altari hoc mysterium Trinitas operatur.* Guibert, pag. 285.

leur rendre un culte, il faut être assuré de leur sainteté et de la vérité de leurs reliques. Il soutient que les faux actes des saints doivent être rejetés généralement comme contraires à l'honneur des saints; il met de ce nombre ces légendes faites à plaisir, où l'on fait passer pour martyr un homme qui n'a rien souffert pour la religion, et pour saints ceux dont la conduite était même répréhensible. Il cite là-dessus divers exemples, d'où il conclut que l'on doit examiner avec soin ces sortes de légendes avant d'y ajouter foi, et ne pas honorer comme saints ceux dont on ignore la naissance, la vie, le jour et les circonstances de la mort. « C'est, dit-il, aux évêques à veiller là-dessus, et à empêcher qu'on n'expose à la vénération des fidèles autre chose que ce qui en est digne. » Il rapporte divers signes qui auraient paru miraculeux, si la cause n'en avait pas été connue, et il décide en conséquence que les signes extérieurs ne sont pas toujours des preuves de sainteté dans l'auteur de ces signes. On croyait dès-lors que les rois de France guérissaient des écrouelles. Guibert avait été témoin de la foule de malades que Louis-le-Gros avait touchés en faisant sur eux le signe de la croix avec humilité. Il dit que ce prince en guérissait, mais que Philippe son père fut privé de la gloire de ce miracle à cause de ses péchés, et que les rois d'Angleterre ne tentaient pas même d'en faire. Cependant [1] Guillaume de Malmesbury rapporte la guérison d'un mal semblable par le roi Edouard; mais il l'attribue à la sainteté de ses mœurs, et non à sa qualité de roi d'Angleterre.

Pag. 331. 16. Ensuite Guibert, ayant rapporté divers exemples de fausses légendes et de fausses reliques qu'il avait vues lui-même porter publiquement par des imposteurs, donne pour maxime, que l'on peut invoquer sûrement les apôtres, les martyrs et les confesseurs reconnus pour saints dans l'Eglise; que celui-là pèche, qui invoque comme saint celui qu'il ne connaît pas. Pour preuve de la retenue de l'Eglise sur les faits qui ne sont pas évidemment constatés, il dit qu'elle n'ose assurer que le corps de la Mère du Seigneur soit glorifié par la résurrection, quelque fortes
335. que soient les raisons de le croire. Une de ces raisons, c'est que l'Evangile nous assurant que plusieurs corps des saints de l'Ancien Testament ressuscitèrent avec Jésus-Christ, il est à croire que le même privilége a été accordé à sa sainte Mère; d'autant qu'il y aurait de l'impiété à dire que son corps a été sujet à la corruption. Mais si l'Eglise n'ose pas publiquement assurer l'Assomption de la sainte Vierge dans le ciel, elle ne défend point aux fidèles de le croire. Guibert entre dans quelques détails sur la fausse attribution des reliques. On prétend, à Constantinople,
avoir la tête de saint Jean-Baptiste. Les Pag. 336.
moines de Saint-Jean-d'Angély disent qu'ils l'ont. Il y a erreur d'un côté ou d'un autre. La même difficulté s'est rencontrée entre Godefroi, évêque d'Amiens, et les moines de Saint-Denis. Ils ont prétendu avoir, l'un à Amiens, les autres à Saint-Denis, le corps de saint Firmin, martyr. Ces sortes d'erreurs n'arriveraient pas, si on ne tirait pas les corps des saints de leurs sépultures, si on ne les transportait pas, si on ne les divisait pas. L'abbé 337.
de Nogent blâme cet usage, comme contraire à l'ancienne discipline et au sentiment de saint Grégoire-le-Grand. Mais il croit que celui-là ne pèche pas, qui, par une erreur de fait, honore les reliques d'un saint pour un autre; et il en donne pour raison que tous les saints ne font qu'un en Jésus-Christ leur chef.

17. Il commence son second livre par l'é- Analyse du deuxième livre, pag. 338.
numération des reliques de Jésus-Christ que l'on se vantait d'avoir en quelques endroits, et cite un passage du grand Origène (c'est ainsi qu'il le qualifie) qui porte que quelques-uns n'avaient pas rougi d'écrire des livres sur la circoncision du Seigneur. Guibert, comptant pour rien ces prétendues reliques, dit qu'il n'en faut pas chercher d'autres que l'eucharistie, où son corps est tout entier. Que Jésus-Christ y soit tout entier, il
le prouve par ces paroles : *Celui qui me* Jean, VI, 58.
mange, vit pour moi. Le Sauveur ne dit pas : Celui qui mange un de mes membres, mais *Celui qui me mange,* ce qui le désigne tout entier, c'est-à-dire les deux natures dont il
était composé. Or, il n'y aurait eu aucune Pag. 339 et seq.
nécessité de se donner à nous tout entier sous une forme étrangère, si, avant de monter au ciel, il nous eût laissé quelque partie de son corps sous sa propre forme. Guibert réfute en passant l'opinion de ceux qui soutenaient que les pains mis sur l'autel dans le ciboire pendant la messe, et à l'insu du prêtre célébrant, étaient véritablement consacrés, et qu'on pouvait en faire communier les fidèles.
Sa raison est que le prêtre ne consacre que Pag. 341.

[1] Lib. II *de Regib. Angl.*, pag. 91.

ce qu'il a intention de consacrer et ce sur quoi il profère les paroles sacramentelles. Il prétend, par la même raison, que si l'on mettait une hostie sous la palle, ou quelque goutte de vin dans le calice, sans que le prêtre en fût averti, elles ne seraient pas consacrées. Il réfute encore quelques autres sentiments particuliers, puis il prouve la présence réelle du corps de Jésus-Christ dans l'eucharistie contre Bérenger et les autres hérétiques du

Pag. 347. même temps. Il montre aussi que Jésus-Christ y est comme dans le ciel, immortel, incorruptible, impassible, selon ce que dit saint Paul :

om. VI, 9 *Jésus-Christ, ressuscité d'entre les morts, ne meurt plus. La mort n'aura plus d'empire sur lui.*

Analyse du ...isième li...., pag 350.

18. Le but principal de Guibert était de montrer que les moines de Saint-Médard n'étaient pas fondés à mettre parmi leurs reliques une dent de Jésus-Christ; c'est ce qu'il entreprend de prouver dans son troisième livre. Il y combat en même temps ceux qui se vantaient d'avoir le nombril du Sauveur et autres reliques semblables. Sa première raison est que Jésus-Christ étant ressuscité, il n'est pas permis de douter qu'il n'ait repris son corps entier. Sa seconde, que s'il ne périt pas un cheveu de la tête d'un élu, à plus forte raison ne doit-il rien périr du corps du Sauveur. En vain on répondrait qu'il reprendra cette dent à son second avénement.

...g. 351, 358. Il suivrait toujours que sa résurrection n'a pas été parfaite. Sa troisième raison est qu'il n'y a aucune apparence que la sainte Vierge ait conservé, soit cette dent, soit les autres reliques dont on a parlé, non plus que son propre lait que l'on montrait à Laon dans

356, 357. un vase de cristal. Les moines de Saint-Médard objectaient divers miracles opérés par la vertu de cette dent, un, entre autres, sous le règne de Louis-le-Débonnaire, et en sa présence. Guibert nie le fait, et, en le supposant vrai, il soutient qu'il ne s'ensuit pas que la dent, qu'on dit être demeurée suspendue en l'air pendant la messe, fût une dent de Jésus-Christ. « Elle pouvait, ajoute-t-il, être de quelque saint, ou le miracle avoir été accordé à la foi des fidèles indépendamment du mérite de la relique. » Enfin il rejette l'autorité du moine qui avait écrit la relation des miracles opérés par cette dent; il en donne pour raison que c'était un homme de mauvaise vie.

Analyse du quatrième livre, pag. 369.

19. Suit, dans les imprimés, un quatrième livre intitulé : *Du monde intérieur*. Guibert en parle dans sa préface sur les trois livres dont nous venons de donner le précis, mais comme d'un ouvrage fait depuis longtemps, en sorte qu'il n'a aucun rapport à ces trois livres. Il traite, dans ce quatrième livre, des visions mentionnées dans l'Ancien et le Nouveau Testament, et fait voir qu'elles ne présentaient à l'esprit que des images corporelles; que tantôt Dieu leur apparaît comme un feu, tantôt sous la figure humaine. D'où il conclut qu'on ne peut rien inférer de ces visions pour établir la nature de Dieu, ou la simplicité de son essence éternelle. Il en est de même des visions qu'ont eues ceux qui sont passés pour un moment de ce monde en l'autre. Ils n'ont vu, selon saint Grégoire et le vénérable Bède, que des choses matérielles. Jésus-Christ même ne menace les pécheurs que de supplices corporels en l'autre vie. Guibert n'entre dans cette discussion, que pour savoir de quelle manière les âmes sont punies en l'autre monde, ou comment elles sont récompensées dans le ciel. Son opinion est que les corps ne pouvant agir sur elles, parce qu'elles sont spirituelles et ne sont sensibles que spirituellement, rien de corporel n'entre dans leur supplice ni dans leur gloire. Il raisonne de même des démons, qu'il dit être répandus dans ce monde visible. Ils sont tourmentés non par un feu matériel, mais par la vive douleur qu'ils ressentent d'être privés pour toujours de la félicité et de la vue de Dieu, comme le bonheur des saints anges et des élus consiste dans le plaisir qu'ils ont de voir la gloire de Dieu.

20. On a parlé plus haut, dans l'article des écrivains de la croisade, de l'ouvrage que Guibert fit sur ce sujet, et qu'il dédia à Lisiard, évêque de Soissons. C'est une histoire de la première croisade sous la conduite de Boëmond, duc de Pouille, et de Godefroi de Bouillon, roi de Jérusalem. Elle est en huit livres et faite sur de bons mémoires, car Guibert n'avait pas été présent aux événements qu'il raconte. Les actions de Dieu par les Français.

21. Dans le premier livre de l'histoire de sa vie, ou des *Monodies*, il pleure ses péchés passés, à l'imitation de saint Augustin, et fait une relation de ce qui lui est arrivé. Il donne, dans le second, plusieurs choses intéressantes pour l'histoire des abbayes de Saint-Germer et de Nogent-sous-Coucy. Dans le troisième, il raconte le massacre de Gaudri, évêque de Laon, dont il avait été témoin. Vie de Guibert.

Mais avant d'en venir à ce point d'histoire, il dit quelque chose des prédécesseurs de cet évêque. Ensuite, après avoir rapporté les calamités qui suivirent ce meurtre, il raconte comment se fit l'élection de Hugues, successeur de Gaudri; l'abdication que Godefroi, évêque d'Amiens, fit de l'épiscopat pour se retirer à Cluny, et de là à la Chartreuse; la protection que Jean, comte de Soissons, donnait aux juifs, et quelques événements merveilleux arrivés de son temps.

Manichéens éprouvés par le jugement de l'eau.

22. Il est remarqué, dans les XVIe et XVIIe chapitres du livre III, qu'il y avait dans le voisinage de Soissons, en un lieu nommé Bussy-le-Long, un paysan nommé Clémentius, qui, avec son frère Ebrard et quelques autres, enseignait les erreurs des manichéens, soutenant que le corps du Seigneur n'avait été qu'un fantôme, et que le baptême donné aux enfants avant l'âge de raison était nul. Ils avaient en horreur le mystère de nos autels, condamnaient le mariage et tout fruit de l'union des deux sexes; c'est pourquoi ils ne mangeaient rien de ce qui était produit par cette voie, comme la chair et le lait. Cités par Lysiard, évêque de Soissons, il leur demanda compte de leur croyance et pourquoi ils tenaient des assemblées secrètes. Ils ne dissimulèrent point qu'ils en tinssent, mais ils refusèrent d'avouer les erreurs dont on les accusait. Ceux qui les avaient déférés à l'évêque étant absents, Lysiard condamna Clémentius et Ebrard au jugement de l'eau exorcisée. Comme on la préparait, il dit à Guibert de Nogent de les interroger en secret; mais il ne put leur faire avouer aucune erreur; c'est pourquoi il pria l'évêque de faire l'épreuve de l'eau. Lysiard dit la messe, les communia en disant : « Que le corps et le sang de notre Seigneur vous soit aujourd'hui une épreuve.» Ensuite il fit l'exorcisme de l'eau. Les deux frères protestèrent sous serment qu'ils n'avaient jamais rien cru ni enseigné contre la foi. Néanmoins Clémentius, étant jeté dans la cuve d'eau, n'alla point au fond. Il fut donc tenu pour convaincu, et mis en prison avec Ebrard, qui avoua ses erreurs, mais sans vouloir y renoncer. On y mit avec eux deux hérétiques connus de la ville de Dormans, qui étaient venus à ce spectacle. L'évêque de Soissons et l'abbé de Nogent allèrent au concile assemblé à Beauvais au mois de décembre de l'an 1114, consulter les évêques. Mais le peuple de Soissons, craignant que le jugement du concile ne fût trop favorable à ces hérétiques, les tira de prison et les brûla hors de la ville.

Appendice des œuvres de Guibert.

23. Dom Luc d'Achéry joint aux ouvrages de Guibert une espèce d'appendice, où l'on trouve trois livres du moine Hermann, adressés à Barthélemy, évêque de Laon, en 1113, où sont rapportés les miracles de la sainte Vierge à Laon, et une partie des actions de saint Norbert. Suivent les notes et les observations de l'éditeur sur tous les ouvrages de Guibert, puis la Vie du comte Simon, qui quitta le siècle pour se faire moine de Saint-Arnoul de Crespy; celle de sainte Salaberge, abbesse de Saint-Jean de Laon, et celle de saint Germer. On aura lieu de parler, dans la suite, des écrits de Hugues, archevêque de Rouen, contre les hérétiques de son temps; de la continuation de la *Chronique* de Sigebert par Robert de Thorigny; de la lettre de l'archidiacre Henri touchant les rois des Bretons, et de quelques monuments imprimés à la suite des ouvrages de Guibert, dans l'édition de dom d'Achéry.

Autres écrits de Guibert.

24. On attribue à Guibert un sermon sur ces paroles du livre de la Sagesse : *La sagesse surmonte la malice*, imprimé dans le tome II [1] des ouvrages de saint Bernard, de l'édition de dom Mabillon; et il est vrai que Guibert [2] en a fait un sur ce sujet, comme il le reconnaît lui-même. Nous ne connaissons point d'autres éditions de ses écrits que celle de Paris en 1651, chez Jean Billaine, par les soins de dom Luc d'Achéry, si ce n'est de son *Histoire de la Croisade*, qui se trouve dans le recueil de Jacques Bongars, imprimée en 1611. Dom d'Achéry revit cette histoire sur plusieurs manuscrits, et la rendit plus correcte qu'elle n'est dans Bongars.

Jugement des écrits de Guibert.

25. Il y a dans les écrits de Guibert un fond de littérature et d'érudition, assez de pureté dans le langage, et de l'élégance dans le style; mais il est dur et obscur en certains endroits; en d'autres, ampoulé et trop fleuri. Il se trouve des longueurs et des hors-d'œuvre dans ses ouvrages historiques, quelquefois même dans ses traités de morale ou de controverse. Tous ces défauts n'ôtent rien à la justesse et à la solidité de ses raisonnements, qu'on remarquera surtout dans ses

[1] Pag. 714.

[2] Pag. 477.

ouvrages dogmatiques, où il traite les choses avec méthode. Quoique fort crédule sur les histoires miraculeuses, il ne laisse pas de donner de très-bonnes règles pour distinguer les vraies d'avec les fausses, et il n'est pas moins exact dans ce qu'il dit pour la vérification des reliques, avant de les exposer à la vénération des fidèles.

CHAPITRE XVII.

Adam, chanoine de Brême [commencement du XIIe siècle.]

[Ecrivain latin.]

Adam, chanoine de Brême.

1. On est redevable à Adam, chanoine de Brême, de la connaissance des origines des Eglises du Nord, et de la suite des évêques de Brême et de Hambourg; personne avant lui n'ayant entrepris de les faire connaître à la postérité. Né en Thuringe ou dans la Misnie, il quitta de bonne heure sa patrie pour aller à Brême [1], où il fut chargé du soin des écoles de cette ville. Il y arriva l'an 1067, le vingtième de l'épiscopat d'Adalbert. Ce prélat étant mort le 16 mars 1072, on lui donna pour successeur Liémar, jeune ecclésiastique de grande espérance, et très-instruit dans les arts libéraux. Adam continua sous son pontificat de régenter les écoles de Brême, mais en 1077 il fut fait chanoine de l'église métropolitaine [2].

Il travaille à l'histoire des Eglises du Nord.

2. Dans le dessein de donner une histoire ecclésiastique des Eglises du Nord, Adam fit une recherche exacte des mémoires qui pouvaient l'en instruire, particulièrement des lettres des princes et des papes; il recueillit aussi ce que la tradition vivante lui en apprit. Suénon, surnommé Destrihe, roi de Danemarck, était en réputation de savoir, et zélé pour la propagation de la foi. Adam alla le trouver, et en fut très bien reçu, car ce prince recevait volontiers les étrangers; ce fut dans les entretiens qu'il voulut bien lui accorder [3], qu'Adam s'instruisit de la partie de son histoire qui concerne les Barbares, et les noms des saints qui avaient de son temps souffert le martyre en Suède et en Norwége.

Ce que comprend cette Histoire.

3. Ce sont là les sources dans lesquelles Adam a puisé pour composer son histoire; il était encore jeune lorsqu'il l'acheva, comme il nous l'apprend lui-même dans l'épilogue en vers [4] adressé à l'archevêque Liémar, à qui il dédia cet ouvrage. Il le commence à l'entrée de saint Villehade en Saxe, et le finit à la mort de l'archevêque Adalbert, ce qui fait un espace de temps d'environ trois cents ans, c'est-à-dire depuis l'an de Jésus-Christ 788 jusqu'en 1076. Historien sincère et fidèle, il proteste [5] que la passion n'a eu aucune part à son histoire, qu'il n'y a rien hasardé, mais qu'il y a rapporté fidèlement les faits tels qu'il les avait trouvés dans des mémoires authentiques. Il est cité avec éloge dans la *Chronique des Slaves* par Helmold [6], et dans les *Annales* de Baronius. Lambécius lui reproche quelques parachronismes; mais, suivant la remarque du docte Albert Fabricius [7], on doit les pardonner facilement à un écrivain qui nous a fait connaître tant de choses si belles et si intéressantes pour l'histoire ecclésiastique du Nord.

Analyse de cette histoire. Lib. I pag. 1, édit. de Hambourg, en 1706, in fol. Cap. I.

4. Celle que nous a donnée Adam est divisée en quatre livres, et les livres sont divisés en chapitres. L'auteur met à la tête du premier livre l'histoire de la nation des Saxons: ce qui lui paraissait nécessaire, à cause que Hambourg dont il se propose de faire connaître les évêques, est situé dans la Saxe. Les Saxons, depuis longtemps tributaires des Francs, s'en séparèrent pour se délivrer de cette servitude. Pépin leur fit la guerre; VII.
Charlemagne son fils la continua; les Saxons furent vaincus; la paix ne leur fut accordée, qu'à condition qu'ils renonceraient au culte superstitieux des faux dieux, et embrasseraient la religion chrétienne. Le premier de leurs VIII.
missionnaires fut saint Wilfrid, anglais de

[1] Lib. III *Hist.*, cap. v, pag. 34.
[2] Lib. III *Hist.*, cap. v, pag. 34.
[3] Lib. IV, cap. XVI, pag. 48.
[4] *Ergo fave votis, parcens juvenilibus annis.* Pag. 67, edit Hambourg 1706. D'autres lisent *ausis*, ce qui revient au même. — [5] Adam., in præfat.
[6] Lib. I, cap. XIV; Baronius ad an. 980, 983.
[7] Fabricius, *Præfat. in Adam.*

naissance; le second, saint Boniface; le troisième fut saint Willehade avec ses disciples.
Cap. IX. Ils trouvèrent de la résistance de la part des idolâtres; mais enfin Widikind, le chef de la révolte, se soumit et reçut le baptême avec les grands seigneurs de la nation; alors la Saxe fut réduite en province, et l'on y érigea huit évêchés, que l'on soumit aux archevêchés de Cologne et de Mayence. Adam rapporte l'acte qui en fut passé et signé de Charlemagne et d'Hildebald, archevêque de Cologne, chapelain du palais, au mois de juillet
XII. 788. Le premier évêque de Brême fut Willeric ou Willehaire, l'un des disciples de saint Willehade.

Suite. Cap. XVI. 5. Adam parle ensuite de la conversion des Danois, et des autres peuples voisins, par le ministère de saint Anschaire, qui fut sacré le premier archevêque de Hambourg, l'an 833, par Drogon, évêque de Metz, assisté des archevêques de Mayence, de Trèves, de Reims, et de quelques autres. Ce dernier, qui se nommait Ebbon, se joignit à saint Anschaire dans la prédication de l'Evangile; mais ne pouvant plus soutenir la fatigue des
XVIII. voyages, il retourna à son archevêché de Reims, donnant pour compagnon à saint Anschaire son neveu Gaudbert, après qu'ils l'eurent eux deux sacré évêque sous le nom de Simon. Adam dit que toutes ces choses étaient rapportées plus au long dans la Vie de saint Anschaire, par saint Rembert, son successeur dans le siége épiscopal de Ham-
XIX. bourg; ensuite il nomme ceux qui gouvernèrent, après saint Anschaire, l'Eglise de Brême; marque le siége de Cologne par les Normands, et l'incendie de la ville de Hambourg, de son église, de son monastère et
XXI. de sa bibliothèque; ajoutant que saint Anschaire, qui y était alors, fut obligé d'en sortir, n'emportant avec lui que des reliques des martyrs, savoir de saint Sixte et de saint Sinnicius. Saint Anschaire gouverna l'Eglise de Hambourg pendant seize ans, puis celle de Brême pendant dix-huit ans, en sorte qu'il fut successivement trente-quatre ans archevêque, premièrement de Hambourg, ensuite
XXIV. de Brême, qui se trouvait sans pasteur, lorsque les Normands ruinèrent la ville de Hambourg. Quoique cette translation fût conforme aux décrets des conciles, qui portent qu'un évêque chassé de son siége dans le temps de la persécution, sera reçu en une autre Eglise dont le siége sera vacant, saint Anschaire résista quelque temps à l'empereur Louis-le-Pieux qui voulait cette translation. Le pape Nicolas I[er], qui fut consulté là- Cap. XXVII.
dessus, ôta toute difficulté en unissant l'Eglise de Brême avec celle de Hambourg. Les XXXIX.
successeurs dans l'évêché de Brême furent Rimbert, Adalgaire, moine de Corbie; Hoger, Reginwart, Unnus, etc.

6. En donnant la suite de ces évêques dans Deuxième livre, pag 15.
le second livre, Adam ne se contente pas de les faire connaître par leurs noms, mais il donne, comme dans le premier, un précis de Cap. I.
leur vie, la durée de leur épiscopat, l'époque de la mort des papes, des empereurs, des rois; il fait même remarquer par quel pape le pallium leur a été envoyé, par qui ils ont été consacrés; les guerres entre les empe- II.
reurs et les nations septentrionales; l'érection des nouveaux évêchés; sous quelle métropole on les avait mis; les difficultés mues par l'archevêque de Cologne au sujet de l'union des deux Eglises de Hambourg et de Brême; l'origine des ducs de Saxe, de l'ar- III, IV, VII.
chevêché de Magdebourg, et des cinq évêchés soumis à cette métropole. Il prend de VIII, IX, X, XI, XII.
là occasion de donner une description des pays où ces Eglises sont situées, des fleuves qui les arrosent, des nations qui les habitent.

7. Il passe ensuite au royaume de Dane- Suite.
marck, dont le roi Harold embrassa la religion Cap. XVI, XVII, XVIII.
chrétienne, et la favorisa dans ses Etats jusqu'à sa mort. Il nomme les évêques qu'Adaldag, archevêque de Brême, ordonna en Danemarck, les villes où il plaça les siéges épiscopaux, et raconte les troubles dont le christianisme fut agité sous le règne de Suénin Otton, fils de Harold. Ce prince, après avoir régné cinquante ans, fut dépouillé de ses Etats par les Danois mêmes, de concert avec son fils, en haine de la religion chrétienne qu'ils avaient abandonnée, et mourut le jour de la fête de Tous-les-Saints d'une blessure qu'il avait reçue en combattant contre ces rebelles, ce qui le fit regarder comme un martyr. Son fils, inflexible aux prières et aux XX, XXI.
remontrances des évêques qui le pressaient de rentrer dans le sein de l'Eglise, fut lui-même privé de ses Etats pendant un grand XXV.
nombre d'années, c'est-à-dire jusqu'à la mort d'Héric, roi des Suéniens ou Suédois, qui les avait usurpés.

8. Adam descend dans le détail de ce qui XXVI et seq.
regarde Héric, en même temps roi de Suède et de Danemarck, et de son successeur dans ces deux royaumes; de la propagation de la

foi dans la Suède, d'un grand nombre de martyrs chez les nations barbares, et de l'érection de nouveaux évêchés chez les Sclaves, les Suédois, les Norwégiens, les Anglais et les autres peuples du Nord. Il a soin de remarquer que les archevêques de Brême recevaient l'investiture de leur dignité par la crosse, que l'empereur leur mettait en main après leur élection, et que le pallium leur était envoyé par le pape. Sur la fin du second livre, Adam se plaint du relâchement des mœurs dans le clergé, et le regarde comme plus préjudiciable à l'Eglise, que ne le fut à celle de Brême l'incendie qui la consuma avec son trésor, son cloître, ses livres, ses ornements, et les édifices de la ville, environ deux cent soixante-dix ans depuis sa fondation par saint Willehade.

Cap. XXX, XII, XXXIII, XLV. — XLV, L, LI seq.

9. Adam commence son troisième livre par l'éloge de l'archevêque Adalbert, dont il relève la noblesse, l'esprit, le savoir, l'éloquence, la beauté, la prudence, la libéralité, la charité envers les pauvres et les étrangers, le zèle pour l'accroissement de la religion, la piété, et une dévotion si tendre, qu'il fondait en larmes lorsqu'il offrait le saint sacrifice. Dès la première année de son épiscopat, il s'appliqua à réparer l'église de Brême, le cloître, et les autres bâtiments nécessaires aux chanoines; et voyant que les ducs la vexaient continuellement, il lui rendit sa première liberté en faisant avec eux une paix solide. Il envoya des députés aux rois du Nord pour lier amitié avec eux; écrivit aux évêques et aux prêtres établis en Danemarck, en Suède et en Norwége pour les exhorter à garder fidèlement leurs églises, et à travailler sans crainte à la conversion des païens; menaça d'excommunier Suénon, roi de Danemarck, s'il ne se séparait de sa parente qu'il avait épousée contre les règles de l'Eglise, ce que ce prince ne fit qu'après avoir reçu à ce sujet des lettres du pape; encore prit-il ensuite plusieurs femmes et plusieurs concubines. La reine Gunhilde, après cette séparation, se retira sur ses terres, où elle vécut dans la pratique de toutes les vertus; elle y reçut les députés que l'archevêque de Brême avait envoyés pour détromper le roi de Suède au sujet d'un nommé Osmund, qui se disait ordonné archevêque de ce royaume par le pape, et en conséquence faisait porter devant soi la croix comme les archevêques.

Troisième livre, pag. 33. — Cap. I, II, III. — V, VI. — X. — XI. — XVI. — XV.

10. En Norwége, le roi Harold exerçait une cruelle tyrannie, abattait les églises, faisait mourir les chrétiens par divers supplices, s'exerçait aux maléfices, et loin d'être touché des miracles qui se faisaient au tombeau du roi Olaf, son frère, en enlevait les offrandes qu'il distribuait à ses soldats. L'archevêque Adalbert lui envoya des députés chargés de lettres où il lui faisait des reproches sur tous ces désordres, et sur ce qu'au mépris de sa juridiction, il faisait venir des évêques de France et d'Angleterre. Harold renvoya les députés avec mépris, disant qu'il ne reconnaissait personne en Norwége, ni archevêque, ni autre comme plus puissant que lui. Adalbert en porta ses plaintes au pape Alexandre II, qui écrivit en ces termes au roi Harold : « Comme vous êtes encore peu instruit dans la foi et la discipline canonique, nous devrions, nous qui avons la charge de toute l'Eglise, vous donner de fréquents avertissements; mais la longueur du chemin nous empêchant de le faire par nous-même, sachez que nous en avons donné la commission à Adalbert, archevêque de Brême, notre légat; or il s'est plaint à nous par ses lettres de ce que les évêques de votre province, ou ne sont point sacrés, ou se font sacrer pour de l'argent en Angleterre ou en France; c'est pourquoi nous vous admonestons, vous et vos évêques, de lui rendre la même obéissance que vous devez au Saint-Siége. »

XVII. — Cap. XIX.

11. Adalbert songea ensuite à se réconcilier avec le roi Suénon, dans l'espérance que si ce prince lui rendait son amitié, il faciliterait l'exécution de ses desseins sur le Danemarck pour l'agrandissement de l'Eglise; il persuada à l'empereur Henri III de conclure avec Suénon une alliance perpétuelle, et par là l'archevêque de Brême procura de grands avantages à son Eglise, et l'accroissement de la mission dans les pays du Nord. L'Evangile fit aussi de grands progrès dans les provinces au-delà de l'Elbe, en sorte qu'elles furent bientôt remplies d'églises et de monastères d'hommes et de filles, en même temps que d'évêques et de prêtres qui y prêchaient librement la foi de Jésus-Christ. Il y avait trois couvents à Meckelbourg, capitale des Obodrites; la religion prospérait aussi chez les Sclaves à la faveur de Gothescalc, fils d'Uton, un des princes des Sclaves. Gothescalc avait épousé la fille du roi de Danemarck, et par cette alliance il s'était rendu puissant comme un roi; il était pieux, ami de l'archevêque de Brême, et zélé pour la propagation de la foi; souvent il parlait dans l'é-

Suite. Cap. XX. — XXI, XXII, XXVIII, XXIX.

glise pour expliquer au peuple plus clairement en sclavon ce que disaient les évêques et les prêtres.

Suite. Cap. xxv. 12. L'Evangile se serait même répandu plus tôt chez les Sclaves, sans l'avarice des seigneurs saxons gouverneurs de la frontière, qui ne songeaient qu'à les charger d'impôts, et qui par leur cruauté les obligèrent à la révolte ; mais il venait des députés d'Islande, de Groënland, des Orcades à Adalbert lui demander des missionnaires, et il en xxvi. envoyait. Il était tellement attaché à procurer la gloire de Dieu, qu'il ne négligeait pas les embellissements qui font une partie de la gloire humaine; ainsi, par ses soins, la ville de Brême, quoique petite, devint la Rome du Nord : on y accourait de toutes parts. Il xxvii se fit aussi un plaisir singulier de rendre respectable la métropole de Hambourg, qu'il appelait la mère des nations ; il l'orna, il la fortifia pour la mettre en état de se défendre contre les Barbares ; il y fit célébrer avec pompe les solennités de Pâques, de la Pentecôte et de la sainte Vierge, y assemblant à cet effet un grand nombre de clercs, ceux-là surtout qui par la douceur de leur voix pou- xxix. vaient plaire aux peuples. Il suivait dans la célébration des mystères, non le rit latin, mais un je ne sais quel mélange du rit grec et romain, il faisait, partout où il se trouvait, chanter trois messes, et y assistait. Il aimait aussi dans les cérémonies la fumée des aromates, un grand nombre de luminaires et un concert de voix fortes, pour imiter en quelque sorte ce qui se passa au mont Sinaï, lorsque Dieu y apparut à Moïse.

Suite. Cap. xxxi. 13. En 1051, la septième année de son épiscopat, Adalbert assista au concile de Mayence, auquel le pape Léon IX présida, l'empereur Henri III présent ; les archevêques de Mayence, de Cologne, de Trèves y assistèrent avec celui de Magdebourg, et plusieurs évêques. Celui de Spire, accusé d'adultère, s'en justifia par l'oblation du saint sacrifice. On fit dans ce concile des décrets contre la simonie et les mariages des prêtres, et il y fut ordonné que l'on chasserait de l'église et des villes les femmes pu- xxxii, xxxiii, xxxiv, xxxv. bliques. L'archevêque Adalbert était en grande considération tant auprès du pape Léon que de l'empereur Henri, et sa réputation avait pénétré jusqu'à l'empereur de Constantinople ; flatté d'un si grand crédit, il essaya d'ériger l'Eglise de Hambourg en patriarchat, en quoi il était secondé par le roi de Danemarck, qui souhaitait avoir un archevêché dans son royaume ; mais la mort du pape et de l'empereur fit disparaître tous ces projets. L'Eglise même de Brême se ressentit de l'application qu'Adalbert donnait aux affaires de l'Etat ; celles de cette Eglise allèrent en décadence. Cap. xxxvi et seq.

Quatrième livre, pag. 44. 14. Herman, fils de Bernard, duc de Saxe, ravagea l'archevêché de Brême et de Hambourg; mais le roi Henri IV consola en quelque façon ces Eglises, en leur envoyant des ornements, des vases d'argent, trois calices d'or, des chandeliers, des encensoirs d'argent, et des livres, dont un Psautier était écrit en lettres d'or. Adam raconte ensuite comment l'Eglise de Hambourg et de Brême devint riche et si puissante, qu'il n'y avait dans l'empire que celle de Wurtzbourg qui la surpassât ; mais il se plaint amèrement de ce que l'archevêque Adalbert, en voulant lui acquérir des comtés, un entr'autres situé dans la Frise, avait, pour en payer le prix, vendu ou fait briser des croix d'or ornées de pierres précieuses, des autels, des couronnes, et d'autres ornements, qui toutefois ne purent former qu'environ la moitié de la somme, en sorte que l'Eglise de Brême tomba dans la désolation, et que son archevêque devint la risée de tout le monde. (Cap. iii, iv. — v, vi. — vi, vii)

Suite. Cap. xi, xii, xiii. 15. Vers le même temps le prince Gothescalc, qui avait aidé à convertir une grande partie de la Sclavonie, fut mis à mort avec le prêtre Yppon et un grand nombre de clercs et de laïques, pour la confession du nom de Jésus-Christ, par ceux-là mêmes qu'ils avaient convertis, mais qui étaient retombés dans l'idolâtrie. Ces Barbares ravagèrent ensuite toute la province de Hambourg, mettant tout à feu et à sang, et en chassèrent l'archevêque. « Tous ces maux, dit l'historien, nous avaient été annoncés par une comète qui nous avait apparu la même année vers la fête de Pâques. » L'archevêque fut trois ans xxxi, xxxii. hors de son Eglise, et, pour rétablir ses affaires, il se réconcilia avec ceux qu'il avait auparavant traité avec trop de hauteur. Sa mort, si l'on en croit Adam, fut précédée de plusieurs prodiges ; on vit entr'autres à Brême les crucifix jeter des larmes. Il mourut à Goslar le 16 mars 1072, et fut rapporté à Brême, où on l'inhuma au milieu du chœur de la nouvelle église qu'il avait bâtie. On ne trouva rien dans son trésor que des reliques de saints et des ornements sacrés ; le roi Henri s'en saisit ; il prit aussi un bras de

saint Jacques, apôtre, qu'Adalbert en passant à Venise, avait reçu de Vital, évêque de cette ville.

Suite. Cap. XLII. 16. Adalbert, voyant dans les provinces du Nord un nombre suffisant d'évêques, songea à tenir pour la première fois un concile en Danemarck : son dessein était de réformer plusieurs abus qui s'étaient glissés dans ces nouvelles Eglises : les évêques vendaient les ordinations ; les peuples refusaient de payer les dîmes, et s'abandonnaient à de grands excès. Il indiqua ce concile à Sleswick par l'autorité du pape Alexandre II dont il était légat, et dans l'espérance que le roi de Danemarck lui prêterait secours ; il n'y eut que les évêques d'outre-mer qui se firent longtemps attendre. Adam rapporte la lettre que le pape Alexandre II écrivit sur ce sujet à tous les évêques de Danemarck, et deux de celles que l'archevêque adressa aux évêques soumis à sa métropole pour les inviter au concile.

Suite. Cap. XLIII, XLIV, XLVI. 17. Il marque ensuite les évêques qu'Adalbert avait ordonnés, savoir : neuf en Danemarck; six en Suède; deux en Norwége; vingt en tout; mais trois d'entre eux demeurèrent inutiles, ne cherchant que leurs intérêts, et non ceux de Jésus-Christ. Cet archevêque traitait avec beaucoup d'honneur les légats du pape, disant qu'il ne reconnaissait que deux maîtres, le pape et le roi. Le pape lui accorda, ainsi qu'à ses successeurs, le privilége d'établir des évêchés par tout le Nord, même malgré les rois, dans tous les lieux où il le jugerait à propos, et de choisir de sa chapelle ceux qu'il voudrait pour les ordonner évêques.

Description des provinces du Nord, pag. 55. 18. Voilà ce qu'il nous a paru de plus remarquable dans l'*Histoire ecclésiastique* d'Adam de Brême. Pour la rendre plus complète, il y a ajouté une description très-intéressante des royaumes et des provinces du Nord qui avaient de son temps embrassé la foi de Jésus-Christ, c'est-à-dire du Danemarck, de la Suède, de la Norwége, et des îles qui en dépendent; outre la description des lieux, il fait des remarques sur les mœurs
Pag. 57. et les usages des peuples. D'après cet historien, quand quelqu'un d'entre les Danois est convaincu d'un crime de lèse-majesté, il aime mieux avoir la tête tranchée que de souffrir les verges ou la bastonade; c'est une gloire pour eux de témoigner de la joie lorsqu'ils vont au supplice : ils ont les pleurs en horreur, en sorte qu'ils n'en versent ni pour leurs péchés ni pour la mort de leurs parents. Dans la Courlande, les habitants sont si cruels, Pag. 58.
que tout le monde les fuit, et aussi parce qu'ils sont très-attachés au culte des idoles; leurs maisons sont pleines de nécromantiens qui sont consultés de tous côtés, surtout des Espagnols et des Grecs. Les Islandais adorent 59.
des dragons, auxquels ils immolent des hommes qu'ils achètent des marchands, après avoir examiné s'ils n'ont aucun défaut de corps.

19. Les Suédois punissent de mort l'adul- 60.
tère et la violence faite à une vierge. Il regarde comme un opprobre de refuser l'hospitalité aux étrangers : c'est à qui d'entre eux les recevra, et ils les tiennent dans leurs maisons autant qu'ils souhaitent d'y rester. Ils font aussi beaucoup de caresses aux prédicateurs de l'Evangile, quand ils les connaissent pour chastes et prudents. Cette na- 61.
tion a un temple fameux à Upsal : il est tout revêtu d'or, et on y révère les statues de trois dieux; au milieu est le trône du plus puissant, qu'ils nomment Thor; des deux côtés sont les deux autres, nommés Vodan et Friccon. Thor, selon eux, gouverne l'air, le tonnerre, la foudre, les vents, les pluies, les saisons, les fruits; ils lui donnent un sceptre, et c'est comme le Jupiter des anciens Romains. Vodan est le dieu de la guerre, armé comme Mars. Friccon donne la paix et les plaisirs, et est représenté sous la figure infâme de Priape. Ils adorent aussi des hommes qu'ils croient être devenus dieux par leurs belles actions. Tous les neuf ans, ils 62.
célèbrent une fête solennelle où tous sont obligés d'envoyer leur offrande à Upsal; personne n'en est exempt; les chrétiens même sont contraints de se racheter de cette superstition. En cette fête on immole neuf animaux mâles de toute espèce, et on en prend les corps dans un bois proche du temple dont tous les arbres passent pour sacrés. On y voit aussi des corps humains suspendus pêle-mêle avec ceux des chiens. En temps de peste et de famine, on immole au dieu Thor; si on est en guerre, on sacrifie au dieu Vodan; s'il faut célébrer un mariage, c'est à Friccon qu'on offre des sacrifices.

20. Dans la Nordmannie, que l'on appelle Suite.
aujourd'hui la Norwége, les peuples sont Pag. 63.
très-chastes et très-sobres en tout. Ils ont tant de respect pour les prêtres et pour les églises, qu'il n'y a pas de jour où chaque chrétien ne fasse son offrande à la messe

qu'il entend. En cette province, comme en plusieurs endroits de la Suède, les nobles, à la manière des anciens patriarches, gardent les troupeaux et vivent du travail de leurs mains. Le corps d'Olaph, roi et martyr, repose dans l'église de la métropole, à Trondemn, où il se fait de fréquents concours de peuple, à cause des guérisons miraculeuses qui s'opèrent à son tombeau.

Suite. Pag. 64, 65. 21. Les habitants de l'île de Thyle sont de mœurs très-douces, et si charitables que tout est commun entre eux, comme avec les étrangers. Ils regardent leur évêque comme leur roi, ils se règlent sur sa volonté ; et tout ce qu'il leur dit, soit de la part de Dieu, soit par l'autorité des divines Ecritures, soit selon l'usage des autres nations, ils le tiennent pour loi.

Epilogue d'Adam à Liémar. Pag. 67. 22. L'épilogue d'Adam à l'archevêque Liémar, successeur d'Adalbert, est en vers hexamètres. Le poète y fait l'éloge de ce prélat, de son éloquence, de son intelligence dans les divines Ecritures, de son assiduité à la lecture des pères. Il compare son élection à celles que l'on faisait anciennement dans l'Eglise, et la regarde comme l'époque du rétablissement de la liberté et de la paix dans l'Eglise de Brême et de Hambourg.

Editions de l'Histoire ecclésiastique d'Adam de Brême. 23. La première édition de l'*Histoire des Eglises du Nord*, par Adam de Brême, est due à André-Séverin Velleus (Vedel), qui la fit imprimer à Copenhague en 1579, in-4°. On n'y trouve point le livre de la *Description du Danemarck et des autres provinces du Nord;* mais Erpold Lindenbrogius lui donna place dans l'édition de l'*Histoire ecclésiastique* d'Adam, qu'il fit paraître à Leyde en 1595, in-4°, et depuis à Francfort, en 1609 et 1630, in-fol., et dans le *Recueil des écrivains septentrionaux.* Il y en a une cinquième édition par les soins de Joachin Madérus, à Helmstad, en 1670, in-4°. C'est sur celle-là qu'Albert Fabricius en a donné une sixième à Hambourg, en 1706, in-fol., avec plusieurs autres écrits qui ont rapport à l'histoire composée par Adam de Brême. Voici la liste de ces écrits : L'*Histoire des évêques de Brême depuis Charlemagne jusqu'à Charles IV*, par un anonyme [1]; un petit *Eloge de l'Eglise de Brême et de ses archevêques jusqu'à la mort de Louis-le-Débonnaire;* l'*Histoire du pape Benoît V,* mort à Hambourg en 841, et son épitaphe tirée de dessus la pierre de son tombeau en l'église cathédrale de Hambourg, où il fut inhumé; ses ossements furent depuis transportés à Rome; un poème en l'honneur de l'évêque Vicelin, qui avait enseigné à Brême sous l'évêque Adalbert; l'épitaphe de Godefroi, archevêque de Brême, mort en 1363; les priviléges accordés à cette Eglise par les empereurs, par les papes et par d'autres personnes puissantes; les *Chroniques* et les *Annales sclavones;* l'*Histoire d'Eric, roi de Danemarck, de Wratislas VII, duc de Poméranie,* et celle *de l'origine de la nation danoise, de ses rois et de leurs actions.* A toutes ces pièces, Fabricius a ajouté la *Vie de saint Anschaire*, en prose, par saint Rembert, et en vers, par Gualdon, moine de Corbie; ce que Lambécius a écrit touchant les origines de la ville de Hambourg, et un recueil d'anciennes inscriptions par Théodore Hanckelmann. [Jean Lappenberg, archiviste de Hambourg, a publié une édition plus correcte de l'*Histoire* d'Adam de Brême, dans le tome VII des *Monumenta Germaniæ historica,* pag. 280 et suiv.; il l'a revue sur les manuscrits et sur les imprimés, et y a inséré des observations au bas du texte. Une préface savante précède cette édition, que l'on trouve reproduite au tome CXLVI de la *Patrologie latine*, col. 433-662. La *Description des pays du Nord* donnée par Lappemberg, se trouve pareillement à la suite de l'Histoire dans la *Patrologie.* De Chatelus, de Saumur, avait traduit les deux ouvrage en français; cette traduction n'a point paru. Buchholz a traduit en allemand la plus grande partie des IIe et IIIe livres; c'est celle qui regarde Adalbert. Jean Frédéric Peringskioldius a fait en langue suédoise une version de l'*Histoire ecclésiastique* d'Adam; on l'a imprimée à Stokholm, en 1719, in-4°. Les Danois ont en leur langue une version de l'Histoire et de la Description données par Adam; elle est due à P. F. Suhm, t. IV de son *Histoire du Danemarck.*]

[1] Cette histoire est reproduite d'après Lappenberg, au tom. CXLVI de la *Patrol. lat.*, col. 661-668. (*L'édit.*)

CHAPITRE XVIII.

Le vénérable Hildebert, évêque du Mans, ensuite archevêque de Tours.

[Ecrivain latin, 1133 ou 1134.]

ARTICLE Ier.

HISTOIRE DE SA VIE.

Hildebert, né en 1057. Son éducation.

1. Le lieu de la naissance d'Hildebert fut le château de Lavardin, dans le Vendômois [1]. On la met en 1057, et c'est l'opinion la plus appuyée. Quelques-uns le font naître en 1054, mais cette époque ne s'accorde point avec les *Gestes des évêques du Mans*, comme la première. Quoique né de parents d'une fortune médiocre [2], Hildebert s'appliqua de bonne heure à l'étude des lettres. Ses ouvrages, soit en prose, soit en vers, sont des preuves de ses progrès dans les humanités. Il n'en fit pas moins dans les sciences supérieures. Bérenger fut un de ses maîtres [3]; mais il n'en suivit point les erreurs. Voulant se perfectionner dans l'intelligence des Livres saints, il alla à Cluny, où cette sorte d'étude florissait sous l'abbé Hugues. On dit même qu'il y prit l'habit monastique [4].

Il préside à l'école du Mans, est fait archidiacre de cette Eglise en 1092.

2. La réputation de son savoir était parvenue jusqu'au Mans. Hoël, qui en était évêque, le chargea du soin de l'école de son Eglise, puis l'en fit archidiacre en 1092, qui était la trente-cinquième année de l'âge d'Hildebert. Il fit les fonctions de cette charge pendant cinq ans, c'est-à-dire jusqu'en 1097. Alors, l'évêque Hoël étant venu à mourir, on lui donna pour successeur Hildebert, âgé de quarante ans.

Il est fait évêque en 1097.

3. Son élection souffrit quelque opposition de la part de Goiffrède, doyen de la cathédrale. Mais les suffrages du reste du clergé prévalurent, et Hildebert fut sacré le jour de Noël de la même année 1097, par Raoul, archevêque de Tours. Cela n'empêcha pas le parti opposé de noircir la réputation du nouvel évêque. On l'accusa d'avoir mené une vie dissolue pendant qu'il était archidiacre, et cette calomnie fit impression pour un temps sur Yves de Chartres; mais dans la suite, il reconnut l'innocence de l'évêque du Mans, et ils vécurent en union.

Il est mis en prison par le roi d'Angleterre. Il veut renoncer à l'épiscopat.

4. Hildebert, dès le commencement de son épiscopat, eut d'autres persécutions à souffrir du côté des rois d'Angleterre Guillaume-le-Roux et Henri Ier son frère. Ces deux princes, prétendant que la ville du Mans leur appartenait, employèrent successivement les menaces et les caresses pour engager l'évêque à seconder leurs prétentions. Guillaume-le-Roux, le voyant ferme, le tint un an en prison. Henri Ier le contraignit de passer en Angleterre pour s'y justifier du crime de trahison, dont on l'accusait; et voyant que tous les mauvais traitements qu'il faisait à Hildebert ne pouvaient vaincre sa résistance, il le dépouilla de tous ses biens. Les consuls du Mans, pour gagner les bonnes grâces du roi, ne cessèrent pendant trois ans de persécuter leur évêque, qui prit le parti de faire le voyage de Rome pour demander au pape Pascal II la permission d'abdiquer l'épiscopat. Son dessein était de se retirer à Cluny et d'y vivre en moine. Mais le pape n'eut aucun égard à ses remontrances. Il le renvoya à son Eglise, en lui ordonnant, de vive voix et par écrit, de reprendre ses fonctions épiscopales.

Il combat les erreurs de l'hérétique Henri.

5. Hildebert, à son retour, trouva la ville du Mans en paix, parce que Foulques Réchin, comte d'Anjou, avait contraint par la force des armes le roi d'Angleterre à repasser la mer. Mais en partant pour Rome, l'évêque avait laissé dans son diocèse une es-

[1] *Vita Hildeb.*, in nova edit. Op., Paris 1708.

[2] Une charte publiée d'abord par Baluze, *Miscell.*, tom. VII, pag. 209, nous apprend que le père d'Hildebert était d'une famille de chevaliers, *de gente equestri*. (*L'éditeur.*)

[3] M. Bourassé, dans la préface à la nouvelle édition d'Hildebert, tom. CLXXI de la *Patrologie latine*, col. 19, prétend que cette assertion est dénuée de fondement; nulle part, dit-il, Hildebert n'a reconnu Bérenger pour son maître. (*L'éditeur.*)

[4] Cette assertion n'est point prouvée. Voyez Bourassé, ibid., col. 21. (*L'éditeur.*)

pèce d'ennemi, qui y causa de grands ravages pendant son absence. C'était un clerc nommé Henri; de mœurs réglées en apparence, il surprit le prélat, et obtint de lui la permission de prêcher dans tout son territoire. Comme il avait quelque teinture de l'art de l'éloquence, il séduisit non-seulement le peuple, mais plusieurs des premiers de la ville, et quelques-uns du clergé. On le regardait au Mans comme un apôtre. Ces erreurs étaient, que le baptême ne servait de rien aux enfants; que les adultes ne tiraient aucun avantage de leurs bonnes œuvres; qu'il ne fallait point bâtir d'églises, mais renverser celles qui existaient; que le culte et l'invocation des saints étaient superflus; qu'on ne devait point chanter d'hymnes dans les églises; qu'il fallait fouler aux pieds les images et les reliques des saints, briser les croix. Il enseignait encore d'autres erreurs, répandues autrefois par Vigilance et quelques autres anciens hérétiques. Hildebert entra en dispute publique avec Henri, le convainquit, le chassa de son diocèse, et ramena à l'unité de la foi ceux qui s'en étaient éloignés.

Il est mis une seconde fois en prison.

6. Cette victoire devait rendre plus stable la tranquillité qu'il avait trouvée au retour de son voyage de Rome. Mais la guerre s'étant rallumée entre Foulques Réchin, comte d'Anjou, et Henri Ier, roi d'Angleterre, Hildebert fut pris en trahison par Rotrou, comte du Perche, et mis en prison, d'où il ne sortit que vers l'an 1120, après être rentré dans la bienveillance du roi d'Angleterre.

Sa conduite pendant son épiscopat.

7. Rendu à son Eglise, il la gouverna avec beaucoup de piété, de zèle et de prudence, travaillant autant par son exemple que par ses discours, à réparer les brèches que les calamités publiques avaient causées à la discipline. Sa vie était austère. Il couchait sur la dure, portait le cilice, se nourrissait sobrement, veillait souvent, priait beaucoup, et faisait de grandes aumônes.

... est fait archevêque de Tours en 1125.

8. Cependant Gilbert, archevêque de Tours, étant mort en 1125, Hildebert, comme premier suffragant de cette métropole par le privilége de son siége, alla à Tours pour prendre soin de l'Eglise vacante. Tous unanimement, le clergé et le peuple, le choisirent pour leur archevêque. Louis-le-Gros, roi de France, approuva l'élection; et le pape Honorius II la confirma, malgré l'opposition d'Hildebert. Il était alors presque septuagénaire; mais son grand âge ne l'empêcha pas de s'appliquer assidûment à la réformation des mœurs du clergé et du peuple, des mariages incestueux, du concubinage des prêtres. Il assembla un concile à Nantes, visita sa province. Il fit l'un et l'autre en 1127.

Il demeure attaché au pape Innocent.

9. Entre plusieurs lettres que saint Bernard écrivit pour amener tout le monde à l'obéissance du pape Innocent, il y en a une à Hildebert, écrite vers l'an 1131. Ce n'est pas que ce prélat s'en fût séparé; mais saint Bernard craignait que Gérard d'Angoulême ne l'attirât au parti de Pierre de Léon.

Sa mort en 1133 ou 1134.

10. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'Hildebert demeura attaché au pape Innocent le reste de ses jours, c'est-à-dire jusqu'à l'an 1133 ou 1134, auquel il mourut dans une heureuse vieillesse, le 18 novembre, environ la quatre-vingtième année de son âge, selon les *Gestes des évêques du Mans*. On lui a donné le titre de saint à la tête de ses ouvrages, dans les *Bibliothèques des Pères*, et dans quelques *Martyrologes*, entre autres dans le *Gallican*, par Du Saussai. L'éditeur de ses œuvres ne lui donne que celui de Vénérable : titre qu'il porte aussi dans quelques manuscrits, et qui peut être fondé sur ce que saint Bernard, dans sa lettre cent vingt-troisième à cet archevêque, l'appelle un homme digne de toute vénération.

ARTICLE II.

DES ÉCRITS D'HILDEBERT.

§ Ier.

Des Lettres d'Hildebert.

Ordre des lettres d'Hildebert en trois livres.

1. Dans la nouvelle édition, dom Beaugendre n'a eu aucun égard à l'ordre que ces lettres tiennent dans les manuscrits. Il les a distribuées en trois classes, où, sans observer le temps auquel elles ont été écrites, il donne de suite toutes celles qui sont sur une même matière. La première classe contient les lettres morales et ascétiques; la seconde, celles qui traitent du dogme; et la troisième, les lettres familières ou de pure amitié. Ces trois classes forment autant de livres.

Analyse du premier livre, pag. 1, édit. Paris, en l'an 1708.

2. Avant de commencer le premier, l'éditeur donne, par forme d'appendice, quelques lettres recouvrées depuis l'impression des œuvres d'Hildebert. Il y en a une à Turstin, archevêque d'York, par laquelle il l'assure qu'il n'a jamais rien fait contre lui en faveur de Rodulphe, archevêque de Cantorbéry, ni à Rome, ni ailleurs; et qu'il ne fera jamais rien contre ses intérêts. Dans une autre,

adressée à Marbode [1], évêque de Rennes, il décide, d'après saint Augustin, qu'une femme qui avait consenti à ce que son mari, étant malade, demandât l'habit monastique, et fît vœu de continence, ne pouvait plus habiter avec lui. Une troisième lettre explique comment il est vrai que Dieu punit quelquefois un péché, jusqu'à la quatrième et à la cinquième génération. L'auteur donne pour exemple ce qui est dit de Caïn et de Lamech dans le livre de la Genèse. Ces trois lettres sont suivies de quelques diplômes accordés par Hildebert à divers monastères [2].

Epist. 1. 3. Guillaume de Champeaux avait, par un motif de piété, abandonné sa chaire de philosophie, pour se retirer dans la chapelle de Saint-Victor, hors des murs de Paris, et y avait commencé un monastère. Hildebert le félicita sur son changement de vie; mais il l'exhorta à continuer de prêcher. Cette lettre
2. fut écrite vers l'an 1100. Vers le même temps, Hildebert envoya à un de ses amis, évêque ou prêtre, un éventail pour chasser les mouches pendant la célébration des saints mystères. Ce petit instrument était en usage en Occident et en Orient, pour éloigner ces insectes incommodes à celui qui offrait le sacrifice. Hildebert donne à cet éventail et à
3. son usage une explication mystique. Dans sa lettre à Adèle, femme d'Etienne, comte de Blois, il entre dans le détail des vertus nécessaires à un souverain : être porté à la clémence; punir le crime, en se souvenant que celui que l'on punit est homme; avoir l'empire sur soi-même; servir le peuple; ne mépriser le sang de personne; ne proscrire
4. qu'avec peine. On met cette lettre vers l'an 1101. Quelque temps après, cette comtesse, ayant perdu son mari, fit vœu de la vie monastique. Hildebert l'en congratula, et l'exhorta à se procurer la persévérance dans le bien par la pratique de l'humilité, qu'il lui fait envisager comme le fondement et la con-
6. sommation de toutes les vertus. Il lui écrivit encore vers l'an 1104, sur le même sujet.

5. 4. Deux ans auparavant, il félicita Agnès, veuve d'Elie, comte du Mans, et fille de Pierre, duc de Poitiers, de ce qu'au lieu de faire le pèlerinage de la Terre-Sainte, elle s'était consacrée à Dieu dans un monastère. Il donne pour raison de cette préférence, que nous devenons disciples de Jésus-Christ en portant sa croix volontairement, et non en allant visiter son tombeau. Il écrivit à la Epist. 7 et 9.
princesse Mathilde, mariée depuis peu à Henri Ier, roi d'Angleterre, de rendre grâces à Dieu de cette alliance, et d'user des biens du siècle avec d'autant plus de modération qu'elle devait en rendre compte au juste Juge. Il faut rapporter cette lettre à l'an 1110. Mathilde envoya à Hildebert deux chandeliers d'or bien travaillés. Le prélat l'en re- 8.
mercia par une lettre écrite l'année suivante. Il louait un ecclésiastique de ses amis d'avoir 10.
refusé divers présents en or et en argent, sans se laisser éblouir par les raisons qu'on allègue ordinairement, qu'un clerc doit faire de la dépense, et avoir toujours par devers lui de quoi donner aux pauvres. Le remède qui lui paraissait le plus puissant contre les tentations, est la confiance en Dieu.

5. Un évêque de Chartres, que l'on croit 11.
être Yves, s'était présenté devant la porte d'un monastère, vraisemblablement de Vendôme, demandant qu'on la lui ouvrît. Les moines le refusèrent, disant qu'ils n'étaient pas en état d'exercer à son égard l'hospitalité; mais aussi parce qu'ils craignaient, en recevant un évêque de Chartres, qui était leur diocésain, de déroger au privilége qu'ils avaient d'être soumis immédiatement au Saint-Siége. Soit que cet évêque s'en fût plaint à Hildebert, soit qu'il l'eût appris d'ailleurs, Hildebert écrivit à ces moines qu'ils auraient dû non-seulement inviter ce prélat à loger chez eux, mais vendre même les ornements de l'église pour le recevoir, plutôt que de le laisser exposé devant la porte aux injures de l'air. Il dit de belles choses sur l'hospitalité, et propose là-dessus l'exemple d'Abraham et de Loth.

6. La lettre à Henri Ier, roi d'Angleterre, 12.
est pour le consoler de la perte de ses deux fils, Guillaume et Richard, qui embarqués l'un et l'autre sur un vaisseau différent de celui du roi, firent naufrage, le vaisseau s'é-

[1] D. d'Achéry a publié le premier cette lettre, et il l'attribue à Marbode, tandis que Beaugendre l'attribue à Hildebert. Comme les manuscrits portent seulement la lettre M, on comprend que l'un a lu *Marbodo* au datif, l'autre *Marbodus* au nominatif; mais la lettre en question paraît être l'œuvre d'Hildebert. Voyez Bourassé, ibid., col. 29. (*L'éditeur.*)

[2] D. Beaugendre en a publié six ; ils se trouvent avec huit autres dans la nouvelle édition des œuvres d'Hildebert, par M. Bourassé, chanoine de Tours; le quatorzième est à la fin du volume, tandis que les autres sont à la suite des lettres. La plupart regardent le monastère de Marmoutiers. (*L'éditeur.*)

tant allé briser contre un rocher. Ce funeste
accident arriva en 1120, au mois de novem-
bre. On ne peut donc mettre cette lettre plus
tôt qu'en 1121. Hildebert y fait un parallèle
entre l'homme dans l'état d'innocence, et
l'homme après le péché. Henri Ier épousa en
secondes noces l'an 1122 la princesse Adèle,
qui fit demander à Hildebert, par l'abbé de
Saint-Vincent du Mans, d'être associée aux
filles de cette Eglise, et d'entrer en commu-
nion des prières publiques de la cathédrale.
Epist. 14. L'évêque le lui accorda avec plaisir, et l'as-
sura qu'à l'avenir elle serait comptée parmi
les filles de son Eglise, et nommée à l'autel
pendant la célébration du saint sacrifice.
Dans la même lettre, qui est de l'an 1123,
Hildebert appelle les moines de Saint-Vin-
cent ses enfants et ses frères. Quoiqu'il ne
désapprouvât pas les pèlerinages aux Lieux
saints, il voulait que le motif en fût raison-
nable et religieux. Hors ce cas, il était d'avis
qu'il valait mieux remplir les devoirs de l'é-
tat auquel on est appelé de Dieu, que de
s'obliger même par vœu à ces sortes de
15. voyages. C'est sur ce principe qu'il détour-
nait le comte d'Angers du pèlerinage de
Saint-Jacques, disant qu'il serait plus utile
pour lui et pour ses peuples de rester avec
eux pour les gouverner.

18. 7. Hildebert était archevêque de Tours
lors de sa seconde lettre à la reine Adèle.
Comme elle n'avait point d'enfants, il essaie
de la consoler de sa stérilité, en lui disant
qu'elle pouvait se procurer des enfants en
adoptant les pauvres; qu'il sera plus heureux
pour elle d'être féconde d'esprit, que de l'être
de corps; et qu'au surplus le bien qu'elle fera
aux pauvres, pourra lui obtenir de Dieu des
enfants. Il lui cite les exemples de Sara et de
Rébecca, à qui Dieu accorda des enfants en
considération des prières de leurs maris, ou
de leurs bonnes œuvres. Cette lettre fut écrite
lorsque la reine Adèle retournait de Nor-
mandie en Angleterre, c'est-à-dire vers l'an
19. 1130. Hildebert écrivit la suivante avant le
Carême de l'an 1131, auquel le pape Inno-
cent II vint en France; puisqu'il promet à une
religieuse de faire voir lui-même son inno-
cence au pape dans l'audience qu'il espérait
de lui; qu'elle pouvait en conséquence lui
envoyer un exprès après la première se-
maine de Carême, pour lui marquer sa vo-
lonté et recevoir sa réponse.

21. 8. La lettre à une recluse, nommée Atha-
lie, est un éloge de la virginité, qu'Hildebert
montre être préférable au mariage et à la
viduité, pourvu qu'elle soit accompagnée
d'humilité. La lettre adressée à Guillaume, Epist. 22.
abbé de Saint-Vincent du Mans, traite de
l'avantage qu'il y a de joindre la vie active
avec la contemplative : ce qu'il prouve par plu-
sieurs passages de l'Ecriture et par l'exemple
de Rachel et de Lia. On conjecture que ce 23.
fut cet abbé qui consulta Hildebert sur les
tentations d'impureté dont un de ses reli-
gieux était souvent attaqué, surtout dans le
temps de la prière. L'évêque répondit : « Le
démon, ennemi déclaré de la virginité et de
la prière, fait ce qu'il peut pour faire perdre
l'une et interrompre l'autre; mais il ne rem-
porte la victoire, que lorsque l'on consent à
ses suggestions. » Il conseille à ce moine de
résister à l'ennemi ; de se lever la nuit pour
prier ; de multiplier ses jeûnes; de mortifier
sa chair par de fréquentes et fortes disci-
plines ; de se munir du signe de la croix et
de l'aspersion de l'eau bénite avec du sel, et
de combattre la tentation par des larmes et
des soupirs. Hildebert met cette différence 25.
entre l'amour du monde et l'amour de Dieu,
que l'amour du monde est doux dans ses
commencements, et amer à la fin ; au lieu
que l'amour de Dieu commence par l'amer-
tume, et finit par la douceur.

9. Consulté vers l'an 1098 par l'archidiacre Analyse du
de Séez, dont le nom n'est pas marqué, s'il deuxième livre, pag. 77.
était permis à une veuve d'épouser le frère
de son mari, avec qui elle n'avait pas habité
de son vivant ; il répondit que cela ne se pou- Epist. 1.
vait, parce que le mariage ne consiste pas
essentiellement dans sa consommation, mais
dans le pacte conjugal, ainsi que le dit saint
Ambroise, et ainsi que les conciles l'ont dé-
cidé. L'archidiacre, peu satisfait de cette ré- 2.
ponse, voulait passer outre et célébrer le ma-
riage. Hildebert écrivit à l'évêque de Séez
pour l'empêcher, et il allègue les raisons
qu'il avait données dans la lettre précédente.
Il y ajoute l'autorité de saint Chrysostôme et
de saint Isidore de Séville.

10. Vers le même temps Marbode, n'étant 3.
que chanoine et archidiacre d'Angers, voulut
se démettre de son canonicat en faveur de
son neveu. La chose n'était pas aisée à cause
de l'opposition de l'évêque et des chanoines.
Il eut donc recours à Hildebert pour lever
ces difficultés. Le prélat en parla à l'évêque
d'Angers, qui parut d'abord favorable ; mais
il changea ensuite de sentiment ; et les cha-
noines continuèrent de s'opposer, parce

qu'ils prenaient ombrage du grand pouvoir
de Marbode et de sa famille. Cette famille
est connue aujourd'hui à Rennes sous le nom
Epist. 4. de Marbœuf. Hildebert conseilla à Marbode
de prendre une autre voie pour réussir dans
son dessein, c'est-à-dire la voie d'amitié et
de conciliation. Il ne devait du reste attendre
aucune réponse favorable de l'évêque d'An-
gers dans cette affaire, lui qui s'était opposé
à son ordination, en écrivant à l'archevêque
de Tours que l'élection de Raynaud de Mar-
tigne, c'était le nom de l'évêque d'Angers,
5, 6. était vicieuse dans toutes ses parties. Il avait
de plus écrit deux lettres à Raynaud même,
pour le détourner d'accepter l'épiscopat, à
raison de la nullité de son élection.

7. 11. La lettre à Serlon, évêque de Séez,
écrite vers l'an 1099, est pour le congratuler
de s'être opposé à ceux qui avaient violé
l'immunité de l'Eglise, en tirant avec vio-
lence des personnes qui s'y étaient réfugiées.
Hildebert l'exhorte à tirer vengeance de cette
insulte faite aux droits de l'Eglise, et à faire
remettre en liberté ceux que l'on avait tirés
8. violemment du lieu d'asile. Dans la lettre
suivante qui est de l'an 1100, il s'excuse au-
près de Jean et Benoît, cardinaux et légats
du pape Pascal II, de n'avoir pas assisté au
concile indiqué par eux à Poitiers, sur ce
qu'il n'avait pas eu le moyen de faire la dé-
pense de ce voyage, ayant été dépouillé de
tout par le roi d'Angleterre et les consuls du
Mans. Saint Anselme, archevêque de Can-
torbéry, avait assisté en 1098 à celui de Bari,
9. et avait réfuté solidement l'erreur des Grecs
touchant la procession du Saint-Esprit ; Hil-
debert le pria de lui envoyer par écrit ce
qu'il avait dit de vive voix sur cette matière.
11, 13. Saint Anselme lui donna satisfaction ; ce qui
occasionna à Hildebert une lettre de remer-
ciement.

14. 12. Il écrivit vers l'an 1103 à l'archevêque
de Rouen, qu'un mariage entre parents dans
les degrés prohibés ne devait pas se per-
mettre, même pour terminer une guerre
entre les deux familles, parce que, selon
Rom. III, 8. l'apôtre, « nous ne devons pas faire le mal
15. pour qu'il en arrive un bien. » Il était d'u-
sage en quelques monastères, nommément
à Cluny, de tremper l'eucharistie dans le
précieux sang, avant de la donner aux com-
muniants. Hildebert désapprouve cet usage,
non-seulement comme n'étant autorisé par
aucun décret de l'Eglise, mais comme con-
traire à l'institution de ce sacrement. « Qu'on
lise, dit-il, saint Matthieu, saint Marc et saint
Luc, et l'on verra que Jésus-Christ donna
séparément le pain et le vin à ses apôtres ;
que Judas fut le seul à qui il présenta un
morceau trempé, mais que ce n'était pas
l'eucharistie, ni rien qui la désignât ; que ce
n'était qu'un signe par lequel il voulait faire
connaître celui qui le trahirait. » Il cite sur
cela un passage de saint Augustin sur le
treizième chapitre de saint Jean.

13. Hildebert écrivit de sa prison vers l'an Epist. 17.
1110 une lettre circulaire aux évêques, aux
prêtres et à tous les fidèles, pour les ins-
truire de la manière dont le comte de Rotrou
l'avait fait arrêter, et pour quel sujet. Il leur
déclare qu'ayant été racheté du sang de Jé-
sus-Christ, il ne demande pas à être racheté
de sa prison par argent, d'autant qu'il n'ac-
querrait en ce cas sa liberté, qu'en ôtant à l'E-
glise la sienne ; qu'ainsi il aimait mieux mou-
rir esclave, ou du moins courir les risques de
sa liberté personnelle. Il se plaignit néanmoins 18.
à l'évêque de Séez de l'avoir laissé en pri-
son, sans aucune consolation, et l'exhorta à
frapper d'anathème le comte de Rotrou. Il
est remarqué dans la lettre circulaire d'Hil-
debert, que ce comte, confus des reproches
qu'on lui faisait d'avoir emprisonné l'évê-
que, avait ordonné de le faire sortir de pri-
son, et que, pour marque de la sincérité de
sa parole, il avait coupé une partie des che-
veux de sa tête et les avait envoyés à sa
mère : circonstance que Ducange a relevée
dans son *Dictionnaire*[1], pour montrer qu'il
était d'usage chez les anciens de se couper
volontairement quelques cheveux pour at-
tester la vérité de leur parole.

14. Un prêtre qui, se trouvant à l'autel 19.
sans s'être muni du pain azyme, avait offert
le sacrifice avec du pain commun ou fer-
menté, s'adressa à Hildebert, ou pour être
absous de sa faute, ou pour la connaître. Ce
prélat le renvoya à Raynaud, évêque d'An-
gers, sachant qu'il était de son diocèse, et
qu'il lui paraissait juste que la faute fût ré-
parée où elle avait été commise : car le peu-
ple avait été scandalisé en voyant ce prêtre
offrir avec du pain levé. C'est sur ce scandale,
et sur la négligence de ce ministre, qu'Hilde-
bert appuie le plus. Du reste, il dit que ce
prêtre a plutôt péché contre la coutume que
contre la foi. C'est pourquoi il prie l'évêque
d'Angers de rendre contre lui une sentence

[1] Ad verbum *Capilli*.

qui tienne plus de la bonté d'un père que de la sévérité d'un juge.

Epist. 21, 22. 15. Il y a deux lettres d'Hildebert dans lesquelles il gémit sur les mauvais traitements que l'empereur Henri V avait fait souffrir au pape Pascal II, au clergé et au
23. peuple romain. Dans une autre, écrite vers la fin de l'an 1112, il combat un certain hérétique qui renouvelait l'hérésie de Vigilance, et soutenait qu'on ne devait pas invoquer les saints. Il l'attaque d'autant plus vivement, que ce novateur publiait qu'Hildebert pensait comme lui sur cette matière. « Je pense et[1] je crois, dit cet évêque, que les âmes des saints qui règnent déjà avec Jésus-Christ, savent ce que nous faisons, et qu'elles prient pour nous lorsqu'il est besoin. » Il prouve cette doctrine par l'autorité de l'Ecriture et
24. des pères. Hildebert fit revenir à l'unité de l'Eglise deux clercs, Cyprien et Pierre, qui s'étaient laissé séduire par l'hérétique Henri; et après s'être assuré de la sincérité de leur conversion, il en donna avis à tous les archevêques et évêques par une lettre circu-
25. laire. Il s'intéressa auprès de Girard, cardinal légat, pour la réforme du monastère d'Evron dans le diocèse du Mans; il écrivit à Raynaud de Martigné, évêque d'Angers, qu'il n'avait pu sans injustice frapper d'anathème un certain Lisiard, parce que le rapt dont on
26. l'accusait était supposé, et que ce Lisiard et son épouse, fille de Goffrède, s'étaient mariés d'un mutuel consentement et très-libre-
27. ment; et il promit d'envoyer à un évêque d'Angleterre les extraits des décrets qu'il avait commencés de recueillir.

29. 16. Il exhorta vivement l'évêque de Clermont, vers l'an 1124, à déraciner un abus qu'il avait souffert jusque-là : c'est que, dans son diocèse, les dignités ecclésiastiques et les canonicats étaient héréditaires dans les familles. Hildebert fait voir que cet abus ne peut avoir lieu sans un péché considérable; que toutes les dignités de l'Eglise se conféraient autrefois par élection; que la disposition des biens ecclésiastiques est interdite aux laïques; que l'évêque qui introduit dans l'Eglise des coutumes abusives, et celui qui les tolère, sont coupables; qu'il en est de même d'un successeur qui ne corrige pas le
30, 31. mal que son prédécesseur a fait. En 1127, Hildebert réforma plusieurs abus dans les Eglises de Bretagne, comme métropolitain, et assembla à ce sujet un concile à Nantes. On y fit plusieurs statuts dont il demanda la confirmation au pape Honorius II, qui l'accorda par une lettre adressée aux suffragants de la métropole de Tours.

17. Il y a neuf autres lettres d'Hildebert au Epist. 32.
même pape Honorius, Dans la première, il intercède pour les chanoines de Saint-Martin de Tours, qui en défendant leurs priviléges, avaient encouru la disgrâce du pape, apparemment en les faisant valoir en des termes peu respectueux. Par la seconde, il le prie de ne pas accorder le pallium aux évêques de Dol en Bretagne, ses suffragants, attendu que l'usage n'en avait jamais été accordé qu'à Baudri, à cause de ses qualités personnelles, et non à cause de son siége. Il fait 35.
dans la troisième des plaintes au pape contre ceux qui avaient mutilé un de ses chanoines, et lui demande comment il doit se comporter envers eux. La quatrième contient aussi une 36.
plainte contre le roi de France, dont il avait été maltraité pour n'avoir pas voulu recevoir de sa main un doyen et un archidiacre, incapables l'un et l'autre de ces dignités. Il est 38, 37.
parlé dans la même lettre, et dans la précédente au même pape, du procès que Nicolas, chanoine de Tours, avait avec son doyen, nommé Raoul, frère de celui qui avait mutilé ce chanoine. Raoul était accusé d'avoir conseillé cette mutilation. Comme ce différend jetait le trouble dans l'Eglise de Tours, Hildebert supplie le pape de le terminer. Ces trois lettres sont de l'an 1128. La sixième est 40.
de l'année suivante 1129. L'archevêque de Tours s'y excuse de n'avoir pu exécuter la commission que le pape lui avait donnée d'examiner la canonicité du mariage entre Hugues de Craon, et Agnès sa femme; soit parce que cette dame n'avait pas eu le temps ni la liberté de se rendre au lieu et au jour marqués, soit à cause qu'il avait été lui-même obligé de se trouver, avant ce jour, à Reims, pour assister au sacre de Philippe, fils aîné de Louis-le-Gros. Dans la septième, 41.
il fait de vives, mais respectueuses remontrances sur l'abus des fréquentes appellations à Rome. « Nous n'avons point, lui dit-il, appris au-deçà des Alpes, et nous ne trouvons pas dans les lois ecclésiastiques, que l'Eglise romaine doive recevoir indifféremment toutes

[1] *Sentio enim, sentio et dico sanctorum animas jam cum Christo regnantes scire quid agatur a nobis, et easdem cum oportet et expedit orare pro nobis.* Hild., lib. II, *Epist.* 23.

sortes d'appellations. Si l'on établit cette nouveauté, l'autorité des évêques périra, et la discipline de l'Eglise n'aura plus aucune vigueur. Quel ravisseur menacé d'anathème n'appellera pas aussitôt? Quel prêtre ne continuera pas sa vie scandaleuse à l'abri d'un pareil frustratoire? Les sacriléges, les pillages, les adultères, se multiplieront de toutes parts, tandis que les évêques auront la bouche fermée par des appellations superflues. Je sais, ajoute-t-il, et toute l'Eglise l'enseigne, que le secours de l'appellation est dû à ceux qui sont blessés par un jugement; qui tiennent leurs juges pour suspects, ou qui craignent la violence d'une multitude emportée [1]; d'où vient qu'il est dit dans un des décrets du pape Corneille : Si quelqu'un connaît que le juge lui est contraire, qu'il se serve de la voie d'appellation, qu'on ne doit refuser à personne. » Cette épître décrétale du pape Corneille passait pour authentique.

Epist. 42. La huitième lettre est une supplique au pape pour la confirmation d'une aumône annuelle accordée par Henri Ier, roi d'Angleterre, au monastère de Fontevrault. Dans la neuvième, Hildebert se plaint au pape de ce qu'il avait absous et rétabli dans leurs bénéfices des clercs de l'Eglise de Tours, excommuniés, sans lui en avoir écrit auparavant, et sans leur avoir ordonné aucune satisfaction.

33, 34. 18. Hildebert était souvent inquiété par le roi de France, et par quantité d'autres personnes, parce qu'il soutenait avec vigueur les droits de son Eglise; il prenait le parti alors de recourir à la protection du ciel, à l'exemple de Joseph et de David; et il avait pour maxime qu'on devait agir envers les princes par voie de remontrances respectueuses, et non par des réprimandes ou des châtiments. C'est pourquoi il s'adressa à Girard d'Angoulême, légat en France, pour adoucir l'esprit du roi, qu'il n'avait néanmoins aigri, qu'en usant des droits que lui donnait sa qualité d'archevêque. Cette lettre et la précédente sont de l'an 1128. Aimeric, évêque de Clermont, avait interdit les fonctions sacrées à un prêtre, qui attaqué par un voleur qui en voulait à sa vie, l'avait lui-même tué d'un coup de pierre. Le temps de l'interdit écoulé, il demanda à Hildebert s'il pouvait rétablir ce prêtre dans ses fonctions. La réponse de l'archevêque fut que, comme il Epist. 43.
n'était pas permis à un prêtre de répandre le sang d'autrui pour conserver sa propre vie, il ne croyait pas qu'on pût lui permettre l'administration des choses saintes; qu'au reste, si ce cas lui était arrivé, il en aurait demandé la décision au Saint-Siége.

19. La quarante-cinquième lettre que l'on 45.
a mise dans les *Bibliothèques des Pères* de Paris en 1589, de Cologne en 1618, et de Lyon en 1677, au nombre de celles d'Hildebert, n'est qu'un fragment de la lettre de saint Jérôme à la vierge Démétriade. Il 46.
paraît par la suivante, que cet évêque était rentré entièrement dans les bonnes grâces de Henri Ier, roi d'Angleterre, et que ce prince s'était même employé auprès du roi de France pour l'engager à rendre à Hildebert une prévôté de l'Eglise de Tours, dont il s'était emparé depuis quatre ans : cette lettre est de l'an 1131. On ne sait pas la date de celle qui est adressée à Guillaume, archidiacre du Mans. Hildebert lui donne 48.
avis qu'il avait suspendu du diaconat un clerc qui l'avait reçu par simonie, et qu'il lui avait aussi défendu de se faire promouvoir au sacerdoce. Dans une autre lettre, il 52.
reproche à un prêtre d'avoir employé la torture de la question pour découvrir un vol qu'on lui avait fait; et il soutient que cette sorte de voie n'est connue que dans les justices civiles, et non dans les tribunaux ecclésiastiques. La dernière lettre du second livre 53.
est la préface de la Compilation des décrets ou des règles ecclésiastiques, par Hildebert. L'auteur y fit entrer des extraits des épîtres décrétales des papes; des actes des conciles, des ouvrages des pères; des ordonnances des princes catholiques. Cette compilation commençait par ce qui regarde la foi; puis on y traitait des sacrements; ensuite de ce qui concerne les mœurs. Hildebert commença, mais n'acheva pas ce recueil. On croit qu'Yves de Chartres y mit la dernière main. D'où vient que Juret, dans son édition, met cette lettre pour la deux cent quatre-vingt-huitième d'Yves de Chartres.

Analyse du troisième livre, pag. 170. 20. Les lettres du troisième livre sont, comme on l'a déjà remarqué, presque toutes d'amitié ou de recommandation, et ne demandent pas qu'on s'y arrête longtemps.

[1] On le voit clairement, Hildebert n'a point condamné les appels à Rome, mais uniquement leur extension abusive. C'est aussi à tort qu'on l'a accusé d'avoir ménagé fort peu la papauté dans ses vers. Ceux que l'on cite pour prouver ce manque de déférence ne s'appliquent nullement à Rome catholique, mais à Rome païenne. Voyez Gorini, *Défense de l'Eglise*, tom. II, pag. 210. (*L'éditeur.*)

Voici ce qu'elles contiennent de plus important. Hildebert n'ayant pas de planète pour le service de l'autel, pressa la comtesse de Blois de lui envoyer celle qu'elle lui avait promise. Il envoya à un de ses amis une copie de l'histoire des miracles de l'Eglise d'Exester : on ne sait pas ce qu'elle est devenue. Le pape Calixte II avait ordonné aux évêques de deçà les Alpes de se rendre en 1102 au concile que l'on devait tenir à Rome. Hildebert se disposa à ce voyage, mais il n'est pas certain qu'il l'ait exécuté. Il y alla en 1106 ou 1107, pour demander au même pape d'être déchargé de l'épiscopat. On croit qu'il assista la même année au second concile de Troyes; et pour y aller avec plus d'aisance, il pria la comtesse de Blois de lui permettre l'usage de la voiture qu'elle avait procurée à l'évêque de Chartres.

Epist. 2. 3. 4. 7. 8.

Suite. Epist. 15.

21. Il reçut de Réginold, moine de Saint-Augustin, l'histoire du moine Malch, qu'il avait écrite en vers. Un de ses amis lui ayant demandé ce que Jésus-Christ avait écrit sur la terre lorsque les Pharisiens lui présentèrent la femme adultère, il répondit avec saint Ambroise, qu'il avait écrit ces paroles prophétiques qui sont dites de Jéchonias dans Jérémie : *Terra, terra, scribe hos viros abdicatos* [1]. Dans une autre lettre, que l'on conjecture être adressée à saint Anselme de Cantorbéry, Hildebert le remercie des sandales pontificales qu'il lui avait envoyées; il remarque qu'en France elles étaient ouvertes par dessus, en sorte qu'on voyait le pied. Il en rend cette raison mystique, que le prédicateur ne doit ni cacher ni découvrir à tout le monde les mystères de l'Evangile, et ajoute que c'est de là qu'est venue la coutume de porter à l'évêque le livre de l'Evangile ouvert, au lieu qu'on le porte fermé aux autres.

Joan. VIII, 6. 25. Jerem. XXII, 29, 30. Epist. 31.

Suite. Epist. 32, 33.

22. Il est incertain si les trente-deuxième et trente-troisième lettres sont d'Hildebert [2]. Ce sont des instructions à des moines qui demeuraient en quelque cellule ou prieuré. La trente-quatrième est une supplique au pape Urbain II, en 1099. Dans le temps où Hildebert était encore évêque du Mans, ses prédécesseurs s'étaient choisi leur sépulture dans l'abbaye de Saint-Vincent, comme les chanoines, et avaient ordonné qu'une partie du cimetière serait destinée aux clercs; à cet effet, les moines de cette abbaye devaient jouir d'une prébende : mais contrairement à cet établissement, quelques chanoines avaient porté ailleurs un de leurs confrères, et l'avaient même enterré en un lieu non consacré. Hildebert prie donc le pape de maintenir les moines dans leur droit, et dans la jouissance de la prébende qui leur avait été adjugée [3].

§ II.

Des Sermons d'Hildebert.

Sermons d'Hildebert sur les Mystères.

1. Il y a tant de conformité de style entre les sermons que l'on nous a donnés sous le nom de cet évêque, et ses autres écrits, que l'on ne peut refuser de l'en reconnaître auteur. On voit partout le même génie, le même tour de phrase, les mêmes expressions, les mêmes consonnances. C'est sur cette conformité que dom Beaugendre a restitué à Hildebert plusieurs discours que l'on avait trop légèrement attribués à d'autres auteurs, ou qui se trouvaient anonymes dans les manuscrits. Jusqu'en 1708, où parut la nouvelle édition des œuvres d'Hildebert, on n'avait mis au jour que trois de ses sermons. Dom Antoine Beaugendre en a publié cent quarante [4], savoir : huit *sur l'Avent*, trois *sur la Naissance de Jésus-Christ*, un *sur la Fête de la Circoncision*, trois *sur l'Epiphanie*, un *sur le Troisième Dimanche qui suit cette fête*, un *sur le Dimanche de la Septuagésime*, un *sur le Commencement du Carême*, où l'auteur traite de la pénitence, un *sur le Premier Dimanche*, neuf *sur le Carême*, cinq *sur le Dimanche des Rameaux*, sept *sur la Cène du Seigneur*, deux *sur sa Passion*, deux *sur la Fête de Pâques*, quatre *sur les Rogations*, deux *pour la Fête de l'Ascension*, deux *pour celle de la Pentecôte*, un *sur la très-sainte Trinité*, un *pour la Fête du sacrement de l'Eucharistie*.

[1] La Vulgate porte : *Scribe virum sterilem.* — [2] Ces lettres sont d'Odon, premier abbé de Saint-Pierre d'Auxerre. Voy. le *Spicileg.* d'Achéry, t. II. (*L'édit.*)

[3] Muratori, *Anecdot.*, tom. III, pag. 216-219, a publié deux lettres qui ne se trouvent point reproduites dans l'édition de Beaugendre; elles se lisent au tome CLXXI de la *Patrologie latine*, col. 311-312. La première est à un ami à qui Hildebert avait recommandé Etienne et Radulphe ou Raoul, doyen de l'Eglise de Tours. La deuxième est à un anonyme pour le remercier des bienfaits qu'il en avait reçus. On a aussi douze diplômes ou chartes d'Hildebert. Dom Beaugendre en avait déjà publié six; les uns et les autres sont à la suite des lettres. (*L'éditeur.*)

[4] Il faut y ajouter un sermon *sur les Rameaux* qui se trouve à la fin des œuvres de Marbode, et deux autres édités par Muratori; l'un est *sur l'Avent*, et l'autre fut prononcé dans le concile de Chartres. Ainsi nous avons cent quarante-trois sermons d'Hildebert. (*L'éditeur.*)

Sermons rles Saints.

2. Suivent les sermons en l'honneur des saints : un *de l'Annonciation de la sainte Vierge*, trois *pour la Fête de la Purification*, trois *pour celle de l'Assomption*, un *à la louange de sainte Geneviève*, deux *sur saint Jacques et saint Christophe*, un *sur saint Jean-Baptiste*, trois *sur la Solennité de saint Pierre et de saint Paul*, un *pour sainte Madeleine*, un *sur saint Pierre-aux-Liens*, un *sur l'Exaltation de la sainte Croix*, un *Eloge de la Croix*, trois sermons *pour la Fête de tous les Saints*, un *sur saint Nicolas*, un *sur saint André, apôtre*, deux *sur saint Etienne, premier martyr*, deux *sur saint Jean l'Evangéliste*, six *sur la Dédicace*.

Sermons r divers su- ts.

3. Les discours sur divers sujets sont au nombre de cinquante-deux. Tous les discours [1] d'Hildebert respirent une piété solide, et l'on y trouve des traits fort intéressants pour le dogme, la morale et la discipline de l'Eglise. Voici les plus importants.

Doctrine Hildebert la foi en sus-Christ.

4. « Aucun des hommes nés avant la venue de J.-C. n'a pu être sauvé [2] sans la foi en ce médiateur de Dieu et des hommes. Sorti du sein de Dieu, son père, de toute éternité, c'est-à-dire engendré de lui avec une égalité parfaite [3], il est venu en ce monde, non en changeant de lieu, parce qu'il était dans le monde par son immensité, mais en se revêtant de la chair pour se montrer, sans aucun changement de sa nature. C'était le moyen le plus convenable [4] pour racheter les hommes, ce qui était le motif de son incarnation. Le premier homme avait perdu tous ses descendants; il fallait que le nouvel homme les délivrât de l'esclavage du démon. S'il eût été vaincu par tout autre que par un homme, la victoire n'aurait pas été juste, parce qu'il y aurait eu de l'injustice d'enlever de force au démon l'homme qui s'était assujetti volontairement à son empire; d'un autre côté, il fallait que cet homme rédempteur fût Dieu, afin qu'il ne fût pas lui-même sujet au péché. »

Sur l'Incarnation.

5. « Voici ce que Dieu a fait de nouveau sur la terre [5] : Jésus-Christ est né de la chair sanctifiée d'une vierge, par l'opération seule du Saint-Esprit. Né donc Fils de Dieu dans la vérité de sa nature, il est né aussi fils de l'homme dans la vérité de sa nature, en sorte qu'il est vrai Dieu et vrai homme, mais un seul Fils et un seul Christ par l'union des deux natures sans confusion ni mélange. Nous disons que la sainte Vierge est la mère non-seulement de l'homme, mais de Dieu, parce que celui que le Père a engendré de toute éternité, la sainte Vierge l'a conçu et enfanté dans le temps. »

Sur l'Eucharistie.

6. « La nature humaine qu'il venait racheter était corrompue dans l'âme comme dans le corps. Pour guérir l'un et l'autre, il a livré son âme et son corps; et c'est pour les représenter que nous mettons sur l'autel du pain et du vin, afin que par le pain fait corps et reçu dignement de nous, notre corps participe en quelque manière à l'immortalité et à l'impassibilité de celui de Jésus-Christ, et que par le vin changé en sang et reçu de nous, notre âme devienne conforme à celle de Jésus-Christ, soit dans ce monde, soit dans la gloire. Il ne faut pas toutefois s'imaginer qu'en recevant le sang de Jésus-Christ nous ne recevions que son âme [6], et son corps seul quand nous recevons son corps. Nous recevons Jésus-Christ tout entier, vrai Dieu et vrai homme, soit en ne recevant que son sang, soit en ne recevant que son corps; et quoique nous recevions séparément le sang et le corps, nous ne recevons pas pour cela deux fois Jésus-Christ, mais une seule fois. L'usage de recevoir séparément le corps et le sang s'est introduit dans l'Eglise à l'exemple de Jésus-Christ, qui, dans la dernière cène, donna séparément son corps et son sang à ses disciples. L'eau que l'on mêle avec le vin dans le sacrement, est pour représenter l'eau qui coula avec le sang du

[1] L'auteur ne semblait porter ce jugement que des cinquante-deux discours : la suite montre qu'il l'applique à tous; c'est pourquoi nous avons mis tous les discours d'Hildebert au lieu de *tous*. (*L'éditeur.*)

[2] *Serm.* 7, pag. 595.

[3] *Serm.* 8, pag. 246 et 247.

[4] *Serm.* 9, pag. 254.

[5] *Serm.* 55, pag. 501.

[6] *Nec tamen intelligendum est quod in sanguinis acceptione solam animam, et non corpus, vel in acceptione corporis solummodo corpus et non animam accipiamus; sed in acceptione sanguinis totum Christum verum Deum et hominem, et in acceptione corporis similiter totum sumimus. Et quia bis separatim corpus et separatim sanguinem, non tamen bis, sed semel Christum accipimus..... Nec dubitare debemus quin panis per sacra verba benedictionis sacerdotis in verum Domini corpus immutetur, ita ut panis substantia non remaneat, sed colorem et saporem panis voluit Christus remanere, et sub illa specie veram corporis Christi substantiam latere, ne si in ea qualitate, in qua revera est, appareret verum hominem animus hominis sumere abhorreret... Debet autem necessario credere christianus manibus sacerdotis cujuslibet tantummodo sacerdotii ordinem habentis, sive mali, sive boni, æqualiter per verba potestativa benedictionis corpus Domini posse consecrari, et tunc Spiritum Sanctum in consecratione illa adesse.* Hildeb., *Serm.* 38, pag. 422, 423.

côté de Jésus-Christ. Au reste, nous ne devons pas douter que le pain ne soit changé au vrai corps du Seigneur par les sacrées paroles de la bénédiction du prêtre, en sorte que la substance du pain ne demeure plus. Jésus-Christ a voulu que la couleur et la saveur du pain demeurassent, en cachant sous cette espèce la vraie substance de son corps, de peur qu'en se présentant à nous sous la qualité d'homme, nous n'eussions horreur de manger sa chair. » Hildebert, pour marquer le changement du pain et du vin au corps et au sang du Seigneur, se sert du terme de transsubstantiation [1], et c'est le premier qui l'ait employé; les autres théologiens, comme Pierre de Celle, Etienne d'Autun, s'en sont servis depuis. Il exige de tous les chrétiens qu'ils croient indubitablement que le corps de Jésus-Christ peut être consacré par tous les prêtres, soit bons, soit mauvais, en prononçant les paroles de la consécration, qu'il appelle potestatives, et que le Saint-Esprit est présent en cette consécration.

Sur la Prédestination et la Grâce.

7. Hildebert dit, en parlant de la prédestination [2], « que le Fils de Dieu, qui a préparé de toute éternité ce qui était nécessaire pour l'établissement de l'Eglise, a prévu aussi, par une disposition et une élection éternelle, le nombre et le mérite des élus, afin que ce qu'il avait arrêté avant les siècles, se fît dans le temps en la manière qu'il l'avait arrêté. » S'adressant à l'homme déchu de son premier état par le péché originel, il lui dit : « Vous qui, créé dans le bien [3] et placé dans un lieu de félicité, avez vieilli dans la misère et le péché, étant fait membre du vieil homme; réparé ensuite et réconcilié par la grâce du nouvel homme, vous tombez tous les jours [4], et toutefois la grâce secourable ne vous abandonne pas. » Il enseigne en un autre endroit [5], « que la grâce de Dieu est très-officieuse envers les hommes et comme engagée par serment à les secourir [6]; que si la créature n'est pas juste, c'est sa faute, et non celle de Dieu; qu'il veut que tous les hommes soient bons, et que, pour ôter toute excuse, il leur prépare sa grâce qui les soutient; qu'il distribue des moyens pour les aider, qu'il offre des récompenses pour les exciter, qu'il menace pour les intimider. » Cette doctrine suppose de la part d'Hildebert celle de la transfusion du péché originel, qu'il établit en effet [7].

Sur la Conception immaculée.

8. Il semble se déclarer pour la conception immaculée de la sainte Vierge, en disant [8] que, vierge sans tache et exempte de tout péché, elle a mis au monde le Saint des Saints; qu'elle n'a point connu le péché ni senti en elle le foyer de la concupiscence, parce qu'il était éteint. Ailleurs, il dit seulement que le Saint-Esprit descendit sur elle [9], et [que le Fils de Dieu, au moment d'entrer en elle] la trouva purifiée du péché d'autrui et exempte de péchés propres. Il s'explique plus nettement sur son assomption dans le ciel en corps et en âme [10], et il appuie son sentiment sur l'oraison que l'Eglise chantait alors à l'office de ce jour, différente de celle que nous chantons aujourd'hui.

Sur quelques points de discipline.

9. Il exhorte les séculiers à s'abstenir de viande dans le temps de l'Avent [11]. D'après lui, aux jours des Rogations, le jeûne et l'abstinence étaient indispensables [12]; on passait aussi ces jours en prières, et les fidèles confessaient leurs péchés. Hildebert distingue entre les péchés véniels et les mortels, les péchés secrets [13] et les péchés publics : tous sont matière de confession; « mais nous devons, dit-il, confesser les grands péchés ou les crimes à ceux qui ont reçu les clefs du ciel : ce sont les évêques ou les prélats, et les docteurs de la sainte Eglise. » On n'est dispensé de se faire absoudre [14] par le prêtre que dans le cas de nécessité, c'est-à-dire lorsqu'il ne se trouve point de ministres de l'Eglise. L'on devait se confesser avant de commencer le jeûne du Carême [15], parce que c'est renverser l'ordre, que de punir les péchés avant

[1] *Cum profero verba Canonis et verbum transsubstantiationis, et os meum plenum est contradictione et amaritudine et dolo, quamvis eum honorem labiis, tamen spuo in faciem Salvatoris.* Id., *Serm.* 93, pag. 680.

[2] *Serm.* 74, pag. 610.

[3] *Serm.* 111, pag. 772.

[4] *Quotidie cadis, nec sic tamen gratia auxiliatrix te deserit.* Ibid.

[5] Lib. I *Epist.* 16, pag. 51.

[6] *Officiosissima est hominibus gratia Dei et velut in eorum jurata obsequium.* Ibid.

[7] *Serm.* 25, 111, 112, pag. 216, 2 33, 782.

[8] *Serm.* 61, pag. 537, et *Serm.* 69, pag. 580.

[9] *Serm.* 101, pag. 731.

[10] *Serm.* 59, pag. 527. — [11] *Serm.* 1, pag. 215.

[12] *Serm.* 45, pag. 463.

[13] *Est confessio venialium, et est confessio mortalium; sunt peccata occulta, sunt et manifesta : majora peccata seu delicta illis confiteri debemus, qui claves acceperunt; hi sunt prælati atque doctores Ecclesiæ.* Hildeb., *Serm.* 45, pag. 458.

[14] *Pœnitens, nisi necessitate mortis cogatur, solvendus est a ministro ecclesiæ.* Idem, *Serm.* 29, p. 366.

[15] *Serm.* 18, pag. 301.

de les confesser. Les pénitents étaient exilés de leurs propres maisons [1] pendant le temps de leur pénitence. On les couvrait d'un cilice [2]; on jetait sur eux de la cendre; il leur était défendu de se raser la barbe et de se faire couper les cheveux; on les chassait de l'Eglise; pour l'ordinaire, ils étaient réconciliés le jour du jeudi-saint, afin qu'ils pussent recevoir le corps de Jésus-Christ à Pâques avec les autres fidèles, et quelquefois on leur accordait en ce jour [3] la grâce de la réconciliation, quoiqu'ils n'eussent pas achevé leur pénitence. Les jours de jeûne [4], on ne mangeait que le soir. Le dimanche des Rameaux [5], on lavait la tête aux enfants, afin qu'elle fût nette le samedi-saint, lorsqu'on leur ferait les onctions saintes.

Sur le purgatoire et autres points de doctrine.

10. La fête de tous les Saints était suivie de la commémoraison des fidèles trépassés; on jeûnait ce jour-là et on faisait d'autres bonnes œuvres [6] pour procurer aux âmes détenues dans le purgatoire, ou leur délivrance, ou l'adoucissement de leurs peines. En considération des fatigues que souffraient les fidèles qui venaient de tous côtés pour assister à la dédicace des églises, les saints pères avaient ordonné qu'on leur accorderait des indulgences en ces solennités [7]. A la procession du dimanche des Rameaux, on portait des fleurs et des palmes que l'on bénissait ensemble [8]. A celle du jour de la Purification, on portait des cierges [9], suivant le décret des pères. Hildebert dit que de son temps l'on avait coutume dans l'Eglise de prier la sainte Vierge avec plus d'affection que les autres saints, et que, lorsque l'on prononçait son nom [10], on fléchissait les genoux. Lorsque le pape ordonnait un prêtre [11], celui-ci, tenant un cierge en ses deux mains, l'offrait au pontife qui l'ordonnait. L'habit ordinaire des clercs [12] était une tunique qui descendait jusqu'aux talons. Dans le sermon quatre-vingt-dixième, où Hildebert fait cette remarque, il cite un traité de la Virginité, et il en fait aussi mention dans la lettre quarante-cinquième du livre II; cet opuscule n'a pas encore été rendu public.

Sur le célibat et les fonctions des prêtres.

11. Le célibat et la continence sont indispensables aux ministres sacrés [13], et l'on ne doit ordonner aucun prêtre qui ne s'y engage. Celui qui entre dans les dignités de l'Eglise par la main des laïcs, dit Hildebert [14], n'y entre pas par la porte : ce n'est pas aux laïcs qu'a été confiée la dispensation des choses spirituelles; c'est aux vicaires du Seigneur, c'est-à-dire à ceux qui tiennent la place des apôtres. Etre avare [15], c'est être indigne du nom de prêtre. Ceux-là sont simoniaques, qui vendent les sacrements, qui tirent de l'argent pour les messes, le baptême, les confessions, la prédication, la sépulture.

§ III.

Des Opuscules d'Hildebert.

Vie de sainte Radegonde, p. 886.

1. Entre les opuscules d'Hildebert, le premier dans la nouvelle édition de ses œuvres est la *Vie de sainte Radegonde, reine de France.* Dom Mabillon, à qui on l'avait envoyée de Rome, s'était proposé de la mettre au jour; mais, occupé de divers autres projets, il s'est contenté d'en publier le prologue parmi ses *Analectes*, laissant à dom Beaugendre de publier la Vie entière, qui n'avait pas été jusque-là mise sous presse. Le manuscrit d'où elle a été tirée représente Hildebert aux pieds de cette sainte, à qui il offre un livre, pour signifier apparemment celui de sa Vie. L'éditeur rapporte à la fin une autre préface tirée d'un manuscrit de Poitiers, et différente de celle que dom Mabillon avait dans son manuscrit; mais il est à remarquer qu'il y a eu d'autres Vies de sainte Radegonde et d'autres recueils de ses miracles, d'où cette préface peut avoir été tirée.

Vie de saint Hugues, abbé de Cluny, p. 909.

2. Le second opuscule d'Hildebert est la *Vie de saint Hugues, abbé de Cluny,* sous lequel il avait vécu dans ce monastère et étudié les divines Ecritures; il la composa à la prière de Pons, successeur de saint Hugues. En un endroit [16], Hildebert appelle Hoël, évêque du Mans, *son prédécesseur,* d'où il suit qu'il était évêque du Mans lorsqu'il écrivit cette Vie. On la trouve dans Surius, au 29 avril, et dans la *Bibliothèque de Cluny,* par dom Martin Marrier, avec les notes d'André

[1] *Serm.* 18, pag. 298. — [2] *Serm.* 34, pag. 393.
[3] Ibid., *Serm.* 34, pag. 394.
[4] *Serm.* 23, pag. 327. — [5] *Serm.* 33, pag. 387.
[6] *Memoria mortuorum agitur ut hi, qui in purgatorio patiuntur, plenam consequantur absolutionem, vel pœnæ mitigationem. Serm.* 85, pag. 650.
[7] *Serm.* 87, pag. 658. — [8] *Serm.* 33, pag. 386.
[9] *Serm.* 57, pag. 517. — [10] *Serm.* 58, pag. 528.
[11] *Serm.* 90, pag. 677. — [12] Ibid.
[13] *Serm.* 76, pag. 615. — [14] *Serm.* 92, pag. 682.
[15] *Serm.* 96, pag. 698. — [16] Num. 17.

Duchesne. Il est parlé de cette Vie dans la *Chronique de Cluny,* composée par dom François de Rive, qui appelle Hildebert disciple et moine de saint Hugues, c'est-à-dire de Cluny, dont ce saint était abbé.

De la Plainte et du combat de la chair et de l'âme.

3. Le livre intitulé *De la plainte et du combat de la chair et de l'âme* [1], qui fait le troisième opuscule d'Hildebert, fut imprimé pour la première fois en 1684, dans le supplément du père Homey, sur un manuscrit de la bibliothèque du roi. Dom Beaugendre l'a revu sur plusieurs autres manuscrits dont il a donné les variantes. Ce traité a tant de conformité de style, de génie, d'expressions avec les lettres, les sermons et les autres écrits d'Hildebert, qu'on ne peut l'y méconnaître. Quelques-uns l'ont mis entre les ouvrages douteux de Hugues Dufoliet, qu'ils font moine de Corbie vers l'an 1130; mais ce Hugues ne fut jamais moine de ce monastère; il était chanoine régulier, et suivait la règle, non de saint Benoît, mais de saint Augustin. D'ailleurs, le recueil manuscrit de ses ouvrages, qui est de six cents ans au moins, n'en présente aucun dont le titre ait rapport à celui de plainte et de combat de la chair et de l'âme. Il y a apparence qu'Hildebert composa ce traité après la dévastation de l'église du Mans, de la maison et des biens de l'évêché par les consuls, fauteurs des desseins et des entreprises de Guillaume-le-Roux, roi d'Angleterre, et dans la prison où ce prince l'avait fait mettre. C'est pourquoi, à l'imitation des livres de la *Consolation philosophique* de Boëce, il l'écrivit partie en prose, partie en vers. Il dit en un endroit que les ouvrages de saint Augustin lui étaient familiers; c'est ce que l'on remarque surtout dans son traité théologique où il les cite fréquemment.

Pag. 952.

Traité de l'Honnête et de l'Utile, p. 959.

4. Il y a plus que des raisons de style pour attribuer à Hildebert le traité intitulé *De l'Honnête et de l'Utile.* Dom Beaugendre l'a trouvé dans deux manuscrits [2] d'environ six cents ans, à la suite des Epîtres de cet évêque, et écrit de la même main; on conjecture que c'est le même dont Hildebert fait mention dans la lettre douzième du livre Ier, adressée à Henri Ier, roi d'Angleterre, pour le consoler de la perte de ses deux fils, submergés dans la mer; et dans la troisième du même livre, écrite à Adèle, femme d'Etienne de Blois, comte palatin, pour l'exhorter à user de clémence envers ses sujets, dont le gouvernement lui était dévolu pendant l'absence de son mari. Dans ce traité, Hildebert fait usage surtout du livre de Sénèque *sur la Clémence*, mais il emprunte aussi plusieurs maximes des poètes profanes : ce qui donne lieu de croire qu'il le composa étant jeune, et dans le temps qu'il s'appliquait à l'étude des belles-lettres.

Livre des quatre Vertus de la vie honnête, p. 998.

5. Un très-ancien manuscrit de la bibliothèque de Colbert met parmi les ouvrages d'Hildebert un livre qui a pour titre : *Des quatre Vertus de la vie honnête : la Prudence, la Force, la Tempérance, la Justice.* Ce n'est qu'un précis des maximes et des préceptes du traité *de l'Honnête et de l'Utile,* qu'Hildebert avait fait, ou pour son propre usage, ou pour l'instruction des jeunes étudiants; car on leur donnait à lire les lettres de ce prélat pour en imiter l'éloquence et la politesse, et apparemment encore ses autres écrits (je parle de ceux qui pouvaient être à la portée des écoliers et propres à leur former un style). Pierre de Blois [3] nous assure qu'étant jeune et dans les études, on l'obligeait d'apprendre par cœur les lettres d'Hildebert, et Ordéric Vital [4] dit que l'on envoyait aussi ses vers dans les écoles de France et d'Italie, et qu'on y en admirait la beauté. Nous faisons ici cette remarque, parce que le livre *Des quatre Vertus de la vie honnête* est en vers élégiaques.

Traité théologique, pag. 1010.

6. Le principal des opuscules d'Hildebert est un traité de théologie qui a servi de modèle aux théologiens scholastiques qui sont venus après lui; ils en ont suivi non-seulement la méthode, ils y ont encore puisé divers arguments, quoiqu'ils les aient souvent rendus en différents termes. Hildebert prouve ordinairement ce qu'il avance par les témoignages de l'Ecriture et des pères, surtout de saint Augustin; mais il y emploie aussi des arguments tirés des lumières de la raison. Dom Beaugendre attribue ce traité à Hildebert, parce que, dans un ancien manuscrit du monastère de la Lyre, il se trouve au milieu des ouvrages de cet évêque, quoiqu'il paraisse quelque variété dans l'inscription, et parce qu'en conférant la doctrine établie dans cet ouvrage avec celle des sermons de cet au-

[1] C'est le même livre que l'on désigne quelquefois sous le nom d'*Incendie.* (*L'éditeur.*) — [2] Un autre manuscrit plus considérable et plus exact qui est conservé au séminaire de Padoue a servi à la nouvelle édition de M. Bourassé. (*L'édit.*) — [3] Petrus Blesens., *Epist.* 102. — [4] Orderic. Vital., lib. X *Hist.*, pag. 770.

teur, on voit qu'elle est la même, et souvent en mêmes termes [1].

Analyse du traité. 7. Ce traité est divisé en quarante-un chapitres précédés d'un petit prologue. Hildebert traite d'abord de la foi, dont il donne deux définitions : la première, de l'apôtre; la seconde, en cette manière : La foi est une certitude volontaire des choses qui ne tombent pas sous nos yeux, qui est au-dessus de l'opinion, mais au-dessous de la science. Elle est au-dessus de l'opinion, parce que croire est plus qu'opiner; elle est au-dessous de la science, parce que nous ne croyons qu'afin que nous sachions un jour. Dieu s'est tellement fait connaître dès le commencement, que comme on n'a pu l'ignorer entièrement, on n'a pu aussi le comprendre. C'est par la Loi écrite que la connaissance de la foi a pris des accroissements; dès lors le Messie fut promis, mais on ne connaissait pas la manière dont il viendrait. L'Incarnation n'était connue avant la Loi et après la Loi, que de peu de personnes à qui Dieu l'avait révélée, et qui étaient comme les colonnes de l'Eglise. C'était néanmoins la foi au Médiateur qui sauvait les justes, les petits avec les grands, c'est-à-dire ceux qui étaient savants avec ceux qui vivaient dans la simplicité; en sorte que la foi des uns suppléait en quelque manière pour les simples, qui, ne connaissaient pas ce mystère, comme aujourd'hui beaucoup de fidèles simples qui ne connaissant pas distinctement le mystère de la Trinité, y croient cependant, parce qu'ils sont liés de communion et de foi avec ceux dont la foi est plus éclairée.

Cap. I. — II.

III, IV, V, VI, VII, VIII. 8. Hildebert traite ensuite de l'unité et de l'existence de Dieu, de la Trinité, de la distinction et des propriétés des personnes, de leur égalité. Sur quoi il allègue le Symbole attribué à saint Athanase. Il passe de là à la prescience et à la prédestination, et dit qu'il y a entre l'une et l'autre cette différence, que la prescience regarde également les élus et les réprouvés, et que la prédestination n'a pour objet que ceux qui doivent être sauvés. Il dit de la volonté de Dieu, qu'elle est la cause de toutes choses, et immuable; que Dieu nous la fait connaître en quatre manières : par ses commandements, par ses défenses, par ses œuvres, par ses permissions; il dit de la toute-puissance de Dieu, qu'encore qu'il puisse tout, il ne fait que ce qui convient à sa vérité et à sa justice; sur l'Incarnation, qu'il était convenable que la seconde personne de la Trinité s'incarnât, afin que le Fils de Dieu fût aussi le fils de l'homme, et que comme c'est par sa sagesse que Dieu a créé le monde, il le rachetât par la même sagesse; que le Verbe, en se faisant chair, n'a pris que la nature de l'homme, et non la personne; que l'âme humaine, unie au Verbe, savait tout par grâce, au lieu que le Verbe sait tout par nature; qu'il y a en Jésus-Christ deux natures et deux volontés, la divine et l'humaine; que depuis que le Fils de Dieu s'est fait homme, il est toujours demeuré homme-Dieu et Dieu-homme, en sorte qu'il n'a pu pécher.

IX. — X. — Cap. XI. — XII. — XIII. — XIV, XV, XVI.

XVII, XVIII, XIX. 9. Sur les anges, Hildebert enseigne qu'ils ont été créés en même temps que l'homme, et mis dans le ciel empyrée; que Dieu, dans la création, les a faits spirituels, immortels, intelligents; qu'il ne les a pas créés heureux, mais pour le devenir avec le secours de la grâce qu'ils avaient reçue dans leur création; qu'il n'y a point eu d'intervalle entre leur création et leur chute; que Lucifer était le plus excellent de tous; que les démons ne sont ni dans le ciel, qui est le séjour des bons anges, ni sur la terre, de peur qu'ils ne fassent trop de peine aux hommes; qu'ils font leur demeure dans un air ténébreux qui leur sert de prison jusqu'au jour du jugement, où ils seront précipités dans les enfers. Il parle des divers ordres d'anges et de leur mission vers les hommes, et dit, d'après saint Grégoire, que chacun a deux anges : un bon, pour le garder; et un mauvais, pour le tenter.

XX, XXI. — XXII.

XXIII, XXIV, XXV, XXVI, XXVII. 10. Venant à l'ouvrage des six jours, il l'explique en peu de mots. Puis il parle de la création de l'homme, de la formation de la femme, de l'état de l'homme avant le péché, de son péché qu'il fait consister dans un mouvement d'orgueil. « Adam pouvait, dit-il, réprimer ce mouvement, et résister au tentateur par le secours de la grâce qu'il avait reçue dans la création; par ce péché, les forces de son libre arbitre sont diminuées, de façon qu'après même la rédemption du genre humain il a besoin, pour faire le bien, d'une grâce intérieure opérante qui le délivre, en même temps qu'excitante et coopérante; au lieu qu'avant le péché il ne lui fallait qu'une grâce coopérante, parce qu'alors il n'avait pas

XXVIII. — XXIX. — XXX.

[1] M. Bourassé attribue aussi cet ouvrage à Hildebert sur la foi de la plupart des manuscrits. Les auteurs de l'*Histoire littéraire*, tom. XI, pag. 362-365, l'attribuent à Hugues de Saint-Victor. (*L'éditeur.*)

besoin de libérateur, mais seulement de coopérateur. «Il faut savoir, ajoute ce prélat, que le libre arbitre ne s'appelle pas ainsi parce qu'il est porté également à l'un et à l'autre, c'est-à-dire au bien et au mal [1]; car chacun peut bien tomber de soi-même, mais ne peut se relever s'il n'est aidé de la grâce de Dieu; le libre arbitre est suffisant de lui-même pour le mal, mais il ne suffit pas pour le bien.»

Cap. XXXI, XXXII, XXXIII. 11. Hildebert traite après cela des péchés, de l'originel et de l'actuel : le premier est ainsi appelé, parce que nous le contractons dès notre origine, c'est-à-dire de nos parents, qui nous le transmettent par la concupiscence. C'est par cette voie que le péché d'Adam est passé à tous ses descendants. (XXXIV et seq.) Le péché actuel est celui que l'on commet par soi-même. On distingue sept péchés capitaux qui sont la source de tous les autres, et on leur oppose sept vertus que produisent en nous les sept dons du Saint-Esprit.

XL. 12. « Pour remédier aux maux que causent le péché originel et les péchés actuels, Jésus-Christ a établi les sacrements. Ce sont des signes visibles des grâces invisibles qu'ils produisent. Ainsi, dans le baptême, l'ablution extérieure qui se fait par l'eau est le signe de l'ablution intérieure du péché, soit originel, soit actuel. » L'ablution extérieure se faisait encore sur tout le corps, du temps d'Hildebert, ce qui montre que le baptême se donnait par immersion. Cet auteur n'entre pas dans le détail des sacrements, et il finit son traité par quelques réflexions sur l'Ancien et le Nouveau Testament. Mais il n'en est venu qu'une partie jusqu'à nous. Les autres manquaient dans le manuscrit sur lequel ce traité a été publié. Il est écrit avec beaucoup de méthode, de netteté et de précision. Hildebert commence ordinairement par rapporter les différents sentiments des auteurs sur une question; puis il donne le sien, et l'appuie de raisons et d'autorités. Ensuite il propose les objections, et les résout.

Traité sur le Sacrement de l'autel. 13. Le traité *du Sacrement de l'autel,* que l'on donne au public pour la première fois, s'est trouvé joint à celui *de l'Honnête et de l'Utile,* dans le manuscrit de Colbert. La doctrine de l'Eglise sur la présence réelle y est si clairement établie, que l'on ne peut douter de la catholicité d'Hildebert sur ce point, ni de son éloignement des erreurs de Bérenger son maître.

Analyse de ce traité, pag 1103. 14. Cet évêque convient que de tous les mystères que la foi nous enseigne, et de tous les effets de la puissance de Dieu, il n'y en a point où la raison humaine pénètre moins que dans ce qui se passe à l'égard de l'eucharistie; mais il en établit la réalité. « Le corps de Jésus-Christ, dit-il, est en même temps dans le ciel et sur nos autels, en quelque nombre et en quelque lieu qu'ils soient; il est sur chaque autel, non par parties, mais tout entier; non en figure, mais réellement; non dans une forme sensible, mais insensible; encore que l'hostie soit divisée en plusieurs parties, le corps de Jésus-Christ est entier [2] sous chacune de ces parties, en sorte que tous les communiants le reçoivent entier et sans division; malgré le changement de la substance du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ, les accidents du pain et du vin [3] demeurent sans être changés, et sans substance ou sans sujet : tout cela est inconnu à la raison; mais ce qu'elle ignore, la foi le connaît. Elle connaît par la grâce ce que la raison ne peut savoir par l'expérience.»

Exposition de la Messe pag 1107. 15. C'est encore sur l'autorité d'un manuscrit de la bibliothèque de Colbert que l'on attribue à Hildebert une *Exposition* ou *Commentaire moral sur la messe;* on y remarque aussi son génie pour les allégories, et une grande conformité de sentiments avec ses poèmes *sur l'Eucharistie,* dont le principal est imprimé sous son nom dans toutes les éditions. Le commencement de ce commentaire avait déjà été publié par Melchior Hittorpius, à Cologne en 1568. Hildebert donne en premier lieu une explication morale de tous les habits sacerdotaux. Ensuite il ex-

[1] *Præterea sciendum est quod non ideo dicitur liberum arbitrium quod æqualiter se habeat ad utrumque, scilicet ad bonum et ad malum, cum per se quisque possit cadere, sed per se non potest surgere, nisi juvetur a gratia Dei.* Hildeb., *Tractat. Theolog.*, cap. XXX.

[2] *Sacramento per partes diviso, non tamen corpus in partes scinditur, ut et ipsum divisim et per partes sumatur, sed sub partibus divisis et in partibus singulis a singulis percipientibus ipsum percipitur totum atque indivisum.* Hild., *de Eucharistia,* pag. 1105.

[3] *Numquid ei (rationi humanæ) capabile est, qualiter substantia panis et vini in substantiam corporis et sanguinis Domini conversa, non tamen conversa sunt pariter, sed manent immutata, sine panis et sine vini substantia, tam panis quam vini accidentia? Quomodo accidentia sine subjecto, vel hæc accidentia in quo nata sint sine subjecto? Via in istis est ignota rationi, sed non penitus ignota fidei. Ratio hic totum ignorat, sed fides præsumit quod ratio non capit.* Ibid.

plique, dans le même goût, toutes les parties de la messe, dont il donne aussi quelquefois une explication littérale. On faisait alors, dans le canon, mémoire du saint ou des saints au jour de leur fête. Nous ne le faisons plus. Il s'explique sur la présence réelle avec autant d'énergie [1] que dans le traité précédent, en ajoutant que le corps de Jésus-Christ consacré par le prêtre, est le même corps qui est né de la Vierge. A l'occasion de la bénédiction qui se donne à la fin de la messe, il remarque qu'il était d'usage, dans un entretien avec un serviteur de Dieu, de prendre sa bénédiction lorsqu'on se séparait de lui : coutume observée parmi les moines à l'égard de leur supérieur, lorsqu'ils sortent du monastère ou qu'ils y retournent. Quoique les apôtres ne fussent pas à jeun lorsqu'ils reçurent l'eucharistie, l'usage général de l'Eglise est de la recevoir avant tout autre aliment, de s'en approcher ou de s'en éloigner suivant l'avis de son pasteur.

§ IV.

Des Poèmes d'Hildebert.

Traité de la Concorde de l'ancien et du nouveau Sacrifice, ou de la Messe.

1. Le poème d'Hildebert sur le sacrifice de la messe est intitulé diversement dans les différentes éditions qu'on en a faites. Dans celle de Paris, en 1548, il a pour titre : *De la Concorde de l'ancien et du nouveau Sacrifice;* dans celle d'Anvers en 1560 : *Vers sur le mystère de la Messe.* Le titre, dans l'édition de Lyon en 1677, est le même, mais il y est dit qu'Hildebert était archevêque de Tours lorsqu'il composa ce poème; ce qui n'est pas vraisemblable, puisqu'il ne passa du Mans à Tours qu'en 1125, dans la soixante-dixième année de son âge, et que depuis il fut occupé de très-grandes affaires. Il est plus probable qu'il l'écrivit ou étant à Cluny avec l'abbé Hugues, ou au Mans dans le temps qu'il en gouvernait l'école. Ce dernier sentiment est appuyé de l'autorité d'un manuscrit de Marmoutiers, et du témoignage de Pierre Paillard, moine du même monastère, qui vivait peu de temps après Hildebert. Quoi qu'il en soit de l'époque et du titre du poème, il est visible que l'auteur ne le composa, de même que les deux traités sur l'eucharistie, dont nous avons déjà parlé, que pour faire voir au public combien il était éloigné des erreurs de Bérenger et attaché à la doctrine de l'Eglise, que cet hérésiarque avait combattue.

Analyse de ce poème, pag. 1134.

2. Son poème est précédé d'une élégie de la façon de Pierre Paillard, dans laquelle il annonce ce poème sous le nom d'Hildebert, et d'une autre pièce en vers hexamètres au nombre de quatorze, intitulée *Apologie.* Ce prélat dit, dans sa préface, qu'il se propose de montrer ce que signifiait la *messe* des anciens, c'est-à-dire les sacrifices de l'ancienne Loi. Il commence par l'introït de la messe et donne de suite l'explication de toutes les autres parties. Sur la leçon de l'Evangile, il remarque qu'elle se faisait au côté gauche de l'autel, et qu'alors les assistants mettaient bas les bâtons sur lesquels ils s'appuyaient pendant le reste de l'office, qu'ils entendaient ordinairement debout. C'est pour cela qu'on leur permettait l'usage d'un bâton, pour se soutenir dans les grandes solennités. Il parle clairement de la transsubstantiation du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ; il s'exprime de la même manière dans le second poème, qui est aussi sur le sacrement de l'autel, et s'y fait reconnaître par le terme *sacrifex* pour signifier le ministre, terme qu'il emploie aussi dans ses autres opuscules sur cette matière, et qui lui est particulier [2].

Livre sur l'Eucharistie, pag. 1151.

3. L'opuscule suivant est encore sur l'eucharistie [3]. Il n'est pas surprenant qu'Hildebert ait traité souvent cette matière dans un temps où les bérengariens répandaient partout leurs erreurs sur ce dogme. Il y enseigne, en plus d'un endroit, que le pain et le vin [4] sont changés au corps et au sang de Jésus-Christ; que ce corps est le même qui est né de la Vierge et qui a été attaché à la croix. Ces endroits sont cités sous le nom de cet évêque dans les manuscrits : ce qui ne laisse pas lieu

[1] *Nam sicut caro Christi quam assumpsit in utero virginali, verum corpus ejus est, et pro nostra salute occisum ; ita panis quem Christus tradidit discipulis suis et quem quotidie consecrant sacerdotes in Ecclesia, cum virtute divinitatis quæ illum replet, verum corpus est Christi, nec sunt duo corpora illa caro quam assumpsit et iste panis, sed unum et verum corpus sunt Christi, in tantum ut dum hic frangitur et comeditur, Christus immoletur et comedatur, et tamen integer et vivus permaneat.* Hild., *Expos. Missæ,* pag. 1120. — [2] La nouvelle édition de ce poème donnée par M. Bourassé, contient six vers inédits. (*L'éditeur.*)

[3] Les auteurs de l'*Histoire littéraire* attribuent cet opuscule comme tous les autres poèmes sur l'Eucharistie, à Pierre-le-Peintre, chanoine de Saint-Omer. Il porte en effet le nom de cet auteur dans un manuscrit de Saint-Germain. (*L'éditeur.*)

[4] Pag. 1153, 1155, 1157, 1158.

de douter que le livre où ils se trouvent enchâssés ne soit de lui. Ajoutons que le terme *sacrifex* y est aussi employé plus d'une fois. Il se propose, dans cet ouvrage, de montrer pourquoi l'on offre du pain et du vin dans le sacrement du corps et du sang de notre Seigneur; pourquoi l'on y mêle de l'eau; ensuite il prouve que la chair de Jésus-Christ consacrée sur l'autel, est la même que nous croyons être née de la Vierge et avoir été attachée à la croix; que nul autre que Jésus-Christ ne pouvait satisfaire pour le péché d'Adam; que le prêtre, à l'autel, n'est que le ministre de Dieu qui est le sacrificateur; qu'il n'est permis à aucun fidèle d'ignorer ce que c'est que le sacrement de l'eucharistie, parce que cette ignorance le rendrait indigne de la recevoir; qu'elle leur est profitable ou nuisible suivant la diversité des mérites de ceux qui la reçoivent. Ce traité est rempli de sentiments de piété et d'onction. Il suffit de le lire pour trouver vrai ce que dit l'auteur des *Actes des évêques du Mans,* qu'Hildebert, en montant à l'autel pour y célébrer le saint sacrifice, était si vivement pénétré de douleur à la vue de son indignité, qu'il fondait en larmes.

Poèmes sur l'Ouvrage des six jours et autres sujets, pag. 1169 et seq.

4. Hildebert exerça sa muse sur divers autres sujets [1], mais en mêlant toujours dans ses vers des réflexions édifiantes, et donnant aux endroits de l'Ecriture qui en paraissent le moins susceptibles un sens spirituel et moral. C'est ce que l'on remarquera dans son poème sur l'Ouvrage des six jours [2], sur les Livres des rois et sur divers passages de l'Ancien Testament. Il mit aussi en vers le chapitre Ier de l'*Ecclésiaste,* les plus beaux endroits des *Evangiles*, des remarques sur quelques points de discipline ou de morale, la défense de Suzanne par Daniel, le martyre des Machabées, celui de saint Vincent, celui de sainte Agnès, l'invention de la sainte Croix, la Vie de sainte Marie d'Egypte (celle-ci est en vers léonins). Tous ces poèmes portent le nom d'Hildebert dans les meilleurs manuscrits. Son nom se lit aussi dans un très-bon manuscrit de l'abbaye de Saint-Amand, à la tête de l'*Histoire de Mahomet* [3]. Mais elle est défigurée par plusieurs anachronismes et autres fautes contre la vérité de l'histoire; en sorte qu'en l'attribuant à Hildebert, on est obligé de dire qu'il l'écrivit étant encore jeune, appliqué à l'étude des belles-lettres, et que son but, dans la composition de cette histoire, était plutôt d'inspirer, par une pièce académique, de la haine contre Mahomet et ses sectateurs, que de les faire connaître tels qu'ils étaient véritablement.

Autres poèmes d'Hildebert, p. 1295.

5. C'est du même manuscrit que l'on a tiré le livre d'Hildebert intitulé *Mathématique* [4]. C'est une pièce académique faite dans le même temps que la précédente, mais en dérision de l'astrologie judiciaire. Il n'y attaque personne en particulier. Ce poème ne paraît pas achevé.

Poèmes sacrés et moraux, pag. 1310.

6. Il fit lui-même un recueil de ses poèmes sacrés et moraux, qu'il envoya à un évêque qui les lui avait demandés. On croit que c'est Guillaume, évêque de Vinchester, qui en effet lui demanda quelques-uns de ses opuscules, et à qui il en promit, comme on le voit par la trentième lettre du livre III. Ce recueil se trouve, sous le nom d'Hildebert, dans un manuscrit d'environ cinq cents ans, avec le titre de *Floridus aspectus,* qui est le même que l'auteur lui donne dans le prologue. Il commence par un poème sur la naissance de Jésus-Christ. Suit l'épitaphe de Robert d'Arbrissel, et quantité d'autres pour des personnes de la première condition. Les éloges qu'il donne à Robert font voir ou que la lettre dans laquelle il lui reproche sa familiarité avec les femmes n'est pas de lui, ou que, si elle l'est, il pensa depuis plus sainement de ce saint fondateur, ayant connu par lui-même la fausseté des bruits répandus sur son compte. Il y paraît de l'excès dans les louanges qu'il donne à Bérenger son maître. Mais on doit pardonner quelque chose à la reconnaissance d'un disciple, qui était d'ailleurs persuadé que son maître était mort pénitent et dans la foi catholique, après l'avoir combattue de son vivant.

Suite, page 13[illegible]7.

7. Suivent diverses oraisons et proses rimées; un poème contre l'avarice, une élégie sur son exil, des vers sur les douze patriarches, sur les sept heures canoniales, sur les trois ordres de l'Eglise, d'autres à la louange des rois et des reines d'Angleterre, et sur différentes matières.

[1] Il y en a un intitulé *Physiologue*, où il est question de quelques animaux. (*L'éditeur.*)

[2] D'après les auteurs de l'*Histoire littéraire*, t. XI, p. 372, cet opuscule serait l'œuvre de l'évêque Théobald. (*L'éditeur.*)

[3] On le trouve aussi dans un manuscrit de Tours, num. 117. (*L'editeur.*)

[4] Ce livre se trouve dans le manuscrit de Tours cité dans la note précédente. (*L'éditeur.*)

§ V.

Autres Opuscules d'Hildebert.

Opuscules d'Hildebert qui ne sont point dans la nouvelle édition, ou qui sont perdus.

1. Baluze publia en 1715 [1], dans le septième tome de ses *Mélanges,* trois chartes d'Hildebert. La première est de l'an 1114; la seconde, du 21 septembre; la troisième, sans date. Ce sont toutes des donations faites à l'abbaye de Marmoutiers [2]. Nous devons l'édition de son poème élégiaque *sur la Création du monde et l'Ouvrage des six jours* à Polycarpe Leyserus, qui l'a fait entrer dans son *Histoire des poètes du moyen âge* [3], sur un manuscrit de la bibliothèque de Leipsik. Le poème *sur la Création* fut aussi imprimé dans le *Journal théologique,* en 1723. On a déjà remarqué que nous n'avions plus l'histoire qu'Hildebert avait faite des miracles [4] de l'église d'Exester, dont il fait mention lui-même dans sa lettre à Clarembauld [5]; ni les statuts qu'il avait composés pour le diocèse du Mans; ni le livre *de la Virginité,* qu'il témoigne [6] avoir écrit avant l'âge de trente ans.

Opuscules publiés récemment.

2. [La nouvelle édition des œuvres d'Hildebert contient plusieurs opuscules inédits : on y trouve un recueil d'inscriptions chrétiennes pour les églises, au nombre de cinquante-cinq, un poème sur la conception de la bienheureuse Vierge, qu'on pourrait mieux intituler : *Sur l'Annonce de la conception et de la naissance de Jésus-Christ;* un poème sur la bienheureuse Vierge, déjà imprimé dans les additions du tome XI de l'*Histoire littéraire;* un opuscule en vers intitulé *Hieronymus in Annalibus Hebrœorum de 15 signis quindecim dierum ante diem judicii.* L'éditeur doute si ce dernier est d'Hildebert; mais comme ils sont à la suite d'un ouvrage d'Hildebert, il pense qu'ils sont pareillement de la composition de ce prélat.

Ouvrages divers d'Hildebert.

3. Dans un manuscrit du monastère de Cambrone [7] se trouvent quatorze homélies d'Hildebert avec quatre lettres dont on n'indique pas les titres, en sorte que M. Bourassé ignore si elles font partie de la collection donnée au public. Un manuscrit du monastère de Saint-Loz ou Loos, près de Lille, contient un poème désigné sous le titre de *Vers héroïques.* Le style et la ressemblance des sujets font juger que ces vers sont l'œuvre d'Hildebert [8]. Philippe de Bergame [9] attribue à cet auteur une exposition sur tout le Psautier, et il cite à ce sujet Vincent de Beauvais qui n'en parle point. On ignore si Philippe avait vu ce traité. Les fables d'Hildebert à l'imitation de celles d'Esope ont été publiées par M. Robert en 1825, Paris, 2 vol. in-8°, parmi les fables inédites des XIIe, XIIIe et XIVe siècles. Un auteur du moyen âge, sous le pseudonyme de Romulus, avait mis en prose assez libre les vraies fables d'Esope : Hildebert composa sur cette prose des vers qui eurent une grande vogue dans les XIIIe et XIVe siècles. Le poème sur la ruine de Troie a été donné au public par Leyser dans l'ouvrage intitulé : *Historia poetarum et poematum medii œvi,* Hales 1721, pag. 398 et suiv., d'après un manuscrit de Leipsick; il y vient immédiatement à la suite de l'ouvrage *sur les Six jours.* Les auteurs de l'*Histoire littéraire,* tome XI, regrettent beaucoup un ouvrage d'Hildebert sous le titre de *Lamentation de l'âme pécheresse.* M. Bourassé l'a retrouvé dans un manuscrit de la bibliothèque de Tours, et l'a publié dans la nouvelle édition des œuvres d'Hildebert. Parmi les œuvres de Philippe, abbé de Bonne-Espérance, se trouvaient neuf pièces de poésies qu'il a restituées à Hildebert. Nous avons parlé plus haut des autres ouvrages qui entrent dans la nouvelle édition.]

§ VI.

Jugement des écrits d'Hildebert. Editions qu'on en a faites.

Jugement de ses poèmes.

1. Il est surprenant qu'un homme occupé de tant d'affaires, agité de tant de persécutions, ait trouvé assez de loisir pour composer un si grand nombre de vers et de toute espèce. On les fait monter à plus de dix mille, soit en poèmes, soit en épigrammes, soit en épitaphes. Mais il faut se souvenir qu'il cultiva de bonne heure les belles-lettres, qu'il s'y appliqua sérieusement, et qu'il y réussit de façon que, suivant le rapport des Actes des évêques du Mans, il surpassa dans la science des beaux-arts presque tous ses condisciples, et qu'il s'acquit dans la suite par ses écrits, tant en prose qu'en vers, une

Ad op. Hild. præfat.

[1] Pag. 202, 203, 209.

[2] Deux de ces chartes se trouvent sous les num. 12 et 13, parmi les diplômes rapportés par M. Bourassé. (*L'éditeur.*)

[3] Pag. 391, 398.

[4] Beaugendre, *Præfat. général.,* pag. 14.

[5] Lib. III, *Epist.* 3.

[6] Lib. II, *Epist.* 45, et *Serm.* 3, pag. 677.

[7] Voyez Sanderus, *Biblioth. Belg. mss.,* part. 1, pag. 357.

[8] Ibid., part 2, pag. 119.

[9] In suppl. ad *Chronic.,* an. 1106, pag. 289.

réputation qui s'étendit jusque dans les provinces les plus éloignées. Orderic Vital témoigne [1] la même chose, et il va jusqu'à l'appeler un versificateur incomparable, à mettre ses vers en parallèle avec ceux des anciens, et à dire qu'il les égalait ou même les surpassait. Des critiques de ce siècle [XVII[e]] n'en ont pas jugé si favorablement. Ils trouvent ces pièces poétiques grossières, et se plaignent qu'il n'y ait pas même observé les règles de la quantité. Mais si Hildebert a péché en cela, ce n'a pas été par ignorance, puisqu'il y a de ses poèmes, où il s'est assujetti, avec autant d'exactitude que nos poètes modernes, aux règles de l'art poétique. S'il a été moins scrupuleux en d'autres, c'est qu'il était plus permis à un évêque [2] qui traite des matières d'édification, et dont le fond est tiré des divines Ecritures, de ne pas s'astreindre si rigoureusement aux lois de la grammaire, qu'à des laïques qui s'occupent de matières profanes. Nous ajouterons que, écrivant dans un siècle qui n'était pas dépouillé de toute barbarie, il y aurait un manque d'équité d'exiger qu'alors il eût écrit comme dans le nôtre, où l'on a, à tous égards, plus de facilité de former de bons vers. Pour *juger* sainement de ceux d'Hildebert, il faut lire ses poèmes *sur l'ouvrage des six jours, sur l'ornement de l'univers, sur Suzanne, sur les rois et les reines d'Angleterre, sur son exil, sur la vraie amitié, sur les mathématiques*, et quelques autres sujets qu'il a remplis très-exactement.

Jugement de ses lettres et de ses autres écrits.

2. A l'égard de ses lettres, elles sont bien écrites, d'un style correct, élégant, poli, net, agréable. Saint Bernard en admirait l'érudition et la douceur. Il y a moins d'élégance dans ses sermons, et peu de feu. Mais ils sont solides, très-instructifs, pleins de sentiments de piété, et propres à l'inspirer. On y apprend la plus saine théologie, et le sens de plusieurs anciens rits de l'Eglise. De tous ses opuscules, le plus intéressant est son *Traité théologique*. Celui *de l'Eucharistie* est moins clair pour le style ; ce qui vient apparemment de la difficulté de bien traiter un si profond mystère. [Il cite souvent l'Ecriture suivant la version des Septante, qui était encore en usage de son temps, de même que la Vulgate [3].]

Editions particulières de ses œuvres.

3. La *Vie de sainte Marie d'Egypte* par Hildebert a été imprimée dans Bollandus au tome I[er] d'avril; et celle *de saint Hugues, abbé de Cluny*, au tome III du même mois, et dans la *Bibliothèque de Cluny*, par André Duchesne, et dans Surius. En 1637, Rivinus rendit publics à Leipsick les *Actes du martyre de sainte Agnès*, sous le nom du même évêque. Ils avaient déjà été publiés par Barthius au chapitre XIII de son trente-unième livre. Son hymne et ses rhythmes *sur la Trinité*, avec son oraison au Seigneur, se trouvent dans le traité *du Symbole* par Usserius, et ont été imprimées séparément à Helmstad, et dans le *Supplément des Pères*, du père Homey, à Paris en 1684. Le poème *sur le Mystère de la Messe*, a été souvent publié sans nom d'auteur. Il est sous celui d'Hildebert dans l'édition de Paris en 1548, par Gui de Mont-Rocher, dans la collection de Melchior Hittorpius à Cologne en 1568, in-folio, et dans les *Bibliothèques des Pères*, de Paris, de Cologne et de Lyon. Le poème *de la Création du monde et de l'ouvrage des six jours*, avec celui *du Siége de Troie*, fait partie de l'*Histoire des Poètes latins* du moyen âge par Polycarpe Leyserus. Pag. 391, 398.

Edition générale.

4. En 1708, dom Antoine Beaugendre publia une édition de tous les ouvrages d'Hildebert, chez Laurent Le Conte, en un volume in-folio. Elle est dédiée au cardinal d'Estrées. Dans une préface générale, dom Beaugendre rend compte de son édition, et nomme avec éloge les savants de qui il a tiré quelques secours. Ensuite il donne la *Vie d'Hildebert*, les *Gestes des évêques du Mans*, où il est parlé de lui ; des notes sur ces *Gestes ;* les témoignages que saint Bernard, saint Anselme, Yves de Chartres, et quelques autres, ont rendus à son savoir et à sa vertu. Suivent les œuvres d'Hildebert dans l'ordre où nous les avons analysées ; l'éditeur a mis au bas des pages des notes ou théologiques, ou historiques, ou grammaticales, selon qu'il en est besoin pour l'éclaircissement des endroits difficiles. Il a mis aussi, à la tête des trois livres de lettres, des sermons, des opuscules et des poésies d'Hildebert, de savantes observations, pour assurer à cet évêque les écrits qui sont de lui, ou lui ôter ceux qui lui sont faussement attribués. Dom Beaugendre avoue

[1] *Hic sacer heros Hildebertus tam divinarum quam sæcularium eruditione litterarum studiosus temporibus nostris incomparabilis versificator floruit, et multa carmina priscis poematibus æqualia vel eminentia condidit.* Orderic. Vital., lib. X *Hist.*, pag. 770. —

[2] *Grammaticæ leges plerumque Ecclesia spernit.*

[3] Cette phrase se trouvait ailleurs ; elle est ici à sa place naturelle. (*L'éditeur.*)

humblement dans sa préface que ses notes et ses observations ont été retouchées par dom Massuet, auteur de l'édition de saint Irénée. C'était bien imiter l'esprit de modestie qui règne dans les écrits d'Hildebert. A ses notes, dom Beaugendre a joint celles de Loyauté, avocat au parlement de Paris, sur quelques lettres d'Hildebert; et il a eu soin d'en avertir dans une préface particulière. Les savants ont estimé son édition qui est en effet bien exécutée. Il était octogénaire lorsqu'il l'acheva, et il ne l'avait commencée que quelques années avant sa mort, qui arriva le 16 août 1708, en l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés à Paris. [Cette édition a été reproduite avec des changements et des améliorations notables, au tome CLXXI de la *Patrologie latine*. M. Bourassé l'a augmentée de plusieurs opuscules et pièces inédites, comme nous l'avons indiqué plus haut.]

CHAPITRE XIX.

Marbode, évêque de Rennes [1123].

[Ecrivain latin.]

Marbode, évêque de Rennes. Editions de ses œuvres.

1. Après avoir revu les ouvrages d'Hildebert, dom Beaugendre travailla aussi à l'édition de ceux de Marbode, évêque de Rennes. On en avait déjà publié quelques-uns à Rennes en 1524, à Fribourg en 1531, à Cologne en 1539, à Francfort chez Egenolphe en 1540, à Lubeck en 1575, chez Balhorne, à Leipsick en 1585, à Leyde en 1695. Cette dernière édition est de Jacques Gronovius. Celle de dom Beaugendre parut en 1708 [1]. L'éditeur joignit dans un même volume les écrits de cet évêque et ceux d'Hildebert; mais en donnant à ceux-ci la première place, parce que l'édition en fut achevée, avant qu'il songeât à en donner une des écrits de Marbode. S'il en eût voulu suivre l'ordre chronologique, les ouvrages de cet évêque eussent précédé, puisqu'il fut sacré évêque de Rennes en 1096, et mourut en 1123; au lieu qu'Hildebert n'est mort qu'en 1134, et n'avait été fait évêque qu'en 1097. [La plus récente édition des œuvres de Marbode est celle qui se trouve dans la *Patrologie latine*, t. CLXXI, à la suite des œuvres d'Hildebert. Elle est due à M. Bourassé; on y trouve plusieurs ouvrages qui n'avaient pas été reproduits par Beaugendre, et d'autres qui étaient restés manuscrits.]

Raisons de la dernière édition.

2. Dom Beaugendre fut engagé à une nouvelle édition des œuvres de Marbode, autant par la sollicitation des savants que par la rareté des exemplaires. Il n'en trouva pas même un dans la ville de Rennes, où s'était faite la première édition en 1524; et de toutes les bibliothèques de Paris, celle du collége Mazarin fut la seule où il rencontra un exemplaire de cette édition. Mais elle ne contenait qu'un très-petit nombre d'opuscules de Marbode, non plus que celle que Pistorius fit paraître à Fribourg en 1531, et Allard à Cologne en 1539. Les manuscrits recueillis en divers endroits ont fourni à dom Beaugendre plusieurs autres ouvrages de Marbode qui n'avaient pas encore été mis sous presse. C'est ce qui rend son édition la plus complète de toutes, et en même temps la plus correcte, par la confrontation qu'il a faite du texte imprimé avec les meilleurs manuscrits.

Qui était Marbode?

3. Autant qu'il a pu le connaître par les diplômes de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, il paraît que Marbode était né dans l'Anjou, et même à Angers, d'une famille noble et nombreuse. Dès ses premières années [2], il se consacra à Dieu et au service de l'Eglise, et fut fait chanoine de cette ville. Comme il était très-versé dans les beaux-arts, et qu'il s'était acquis la réputation d'éloquence, on le choisit pour présider aux écoles d'Angers. Il semble même qu'il fonda

[1] Elle a été réimprimée par les soins de M. Bourassé avec de nouvelles additions à la suite des œuvres d'Hildebert, au tome CLXXI de la *Patrologie latine*. (*L'éditeur*.) — [2] Præfat. in Op. Marbodi, pag. 1381.

dans la suite l'université de cette ville. Après y avoir enseigné pendant quatorze ans, depuis 1067 jusqu'en 1081, il fut fait archidiacre de cette Eglise. Il remplit les fonctions de cette dignité avec tant d'exactitude, sous trois évêques, Eusèbe Ier, Geoffroi Ier, Geoffroi II, que celui de Rennes étant mort en 1096, l'on choisit Marbode pour lui succéder, et cette élection se fit par le pape Urbain II, dans le concile tenu à Tours la même année.

Sa mort en 1123. 4. Contraint d'accepter l'épiscopat, il gouverna l'Eglise de Rennes avec beaucoup de prudence, de sagesse, de douceur et de fermeté pendant vingt-huit ans; c'est-à-dire jusqu'à 1123 qu'il abdiqua, pour se retirer au monastère de Saint-Aubin d'Angers, où il fit profession de la règle de Saint-Benoît. Il y mourut la même année, le 3 septembre, âgé d'environ quatre-vingt-huit ans. Les moines de Saint-Aubin donnèrent avis de sa mort par une lettre circulaire, où ils font l'éloge de sa vertu et de sa science. Ils relèvent la douceur de ses mœurs et de ses discours, son érudition et son éloquence, qui était telle qu'on le regardait comme le prince des orateurs, et le premier maître de l'éloquence française. Ulger, son successeur dans l'archidiaconé d'Angers et ensuite évêque de la même Eglise, fit son éloge funèbre en trente vers élégiaques, que l'on grava sur son tombeau, et un autre en sept vers hexamètres [1]. Il y en a un troisième de Rivallon, archidiacre de Rennes. Marbode est au nombre des saints dans le *Martyrologe* d'André du Saussai. On trouve son nom parmi les évêques qui assistèrent au concile tenu à Troyes dans le commencement d'avril de l'an 1104.

Ecrits de Marbode. Ses lettres. 5. Des six lettres que nous avons de lui, à la suite des œuvres d'Hildebert, et dans le vingt-unième tome de la *Bibliothèque des Pères*, la première est à Raynaud, évêque d'An-
Epist. 1, pag. 1387. gers. Marbode avait favorisé son élection, engagé l'archevêque de Tours à le sacrer, et fait le voyage de Rome pour la faire confirmer par le pape Pascal II. Raynaud de Martigné, oubliant tous ces services, conçut de la haine contre Marbode, trouva le moyen de le dépouiller, lui et les siens, des biens qu'ils avaient dans le diocèse d'Angers, lui en défendit l'entrée, et la communication avec ses clercs. Marbode se plaignit à Raynaud même d'une conduite si injuste. Ils se réconcilièrent si bien, que Raynaud obligé d'aller à Rome en 1109, confia à Marbode le soin de son diocèse. Tel est le sujet de cette première lettre.

6. La seconde et la troisième sont à Ingil- Epist. 2, 3.
ger, solitaire et prêtre, de grande réputation pour la sainteté de ses mœurs. Mais on l'accusait de ne vouloir pas entendre la messe d'un prêtre qui n'était pas de bonnes mœurs, et d'empêcher le peuple de recevoir de ce prêtre quelque sacrement que ce fût. Ingilger avait communiqué ses sentiments aux solitaires qu'il avait sous sa conduite. Marbode les attaque tous dans ses lettres; leur fait voir par l'exemple de Jésus-Christ, qui donna l'eucharistie à Judas de même qu'aux autres apôtres, et par l'autorité de saint Augustin, et du pape Nicolas dans sa lettre aux Bulgares, que le défaut de probité dans le ministre n'empêche ni la réalité, ni l'effet du sacrement. La réponse d'Ingilger fut qu'il ne doutait pas de la validité des sacrements administrés par de mauvais prêtres, mais qu'il pensait qu'on devait éviter les hérétiques et déposer les prêtres fornicateurs. Marbode lui dit dans une seconde lettre, qu'on ne devait condamner personne que suivant les règles de l'Eglise, et l'exhorta à corriger les pécheurs avec douceur, et à prier pour eux, ou à les accuser devant leurs juges, afin qu'étant convaincus ils fussent punis.

7. Dans la quatrième lettre, il prie Vital, 4.
fondateur d'un monastère de filles, d'y recevoir une pauvre orpheline qui, quoique bien instruite, n'avait pu trouver place dans d'autres monastères où, par abus, on préférait l'argent à la science. Il s'offre toutefois de donner quelque chose, si Vital l'exige. La cinquième lettre est une instruction sur les 5.
devoirs de la vie chrétienne, et sur le danger de renvoyer au temps de la vieillesse la conversion de ses mœurs.

8. La sixième ne porte dans aucun ma- Suite.
nuscrit le nom de Marbode, ni celui de la Epist. 6.
personne à qui elle est adressée. Mais elle lui est attribuée dans l'édition de ses œuvres à Rennes en 1524, et inscrite à Robert d'Arbrissel. L'éditeur ne rend aucune raison de cette attribution. Comme il est tombé dans des fautes très-grossières, on ne doit pas l'en croire aisément sur sa parole. Nous ne citerons qu'un exemple de son peu d'exac-

[1] Voir sur Ulger la notice tirée de l'*Histoire littéraire* et reproduite au tome CLXXX de la *Patrologie*, col. 1641-1648, et ce qui en est dit à la suite de cette histoire. (*L'éditeur.*)

titude. Au frontispice de son édition, il met la mort de Marbode en 1180, tandis qu'elle est fixée à 1123 dans la lettre circulaire des moines de Saint-Aubin d'Angers, qu'il rapporte à la page suivante. Il y a apparence que cette lettre est de quelques-uns des clercs concubinaires, contre lesquels Robert d'Arbrissel invectivait souvent dans ses discours publics, et qui, pour se mettre à couvert de ses reproches, l'accusaient des fautes dont ils étaient eux-mêmes coupables.

Vie de saint Licinius, évêque d'Angers, pag. 1418.

9. On avait à Angers une Vie de saint Licinius, évêque de cette ville, mais d'un style trop diffus et peu châtié. Marbode, à la prière des chanoines, la mit en un style plus poli et plus précis. En reconnaissance, le chapitre lui promit des prières de son vivant et après sa mort. Quelques-uns ont inféré de là que Marbode n'avait pas été chanoine d'Angers. Mais, outre qu'il appelle ces chanoines ses frères, il est arrivé souvent que des chanoines ont fait dans leurs propres églises des fondations, pour avoir après leur mort les suffrages de leurs confrères. On en voit des exemples dans les obituaires des Eglises de Paris et de Chartres. Quel inconvénient y avait-il donc qu'on en promît à Marbode pour avoir retouché la Vie de saint Licinius? C'est la même que les Bollandistes ont donnée au 13 février. Marbode était archidiacre d'Angers quand il mit la main à cet ouvrage.

Vie de saint Robert, abbé de la Chaise-Dieu, p. 1431.

10. Vers le même temps, il mit en meilleure forme la Vie de saint Robert abbé de la Chaise-Dieu écrite auparavant par Gérauld de Venne, disciple du saint et témoin oculaire de ses actions, mais d'un style si dur et si prolixe, qu'il ennuyait les lecteurs. L'ouvrage plut si fort à l'abbé et aux moines de la Chaise-Dieu, qu'ils pressèrent Marbode de retoucher encore un second écrit de Gérauld, intitulé : *Des Vertus du bienheureux Robert*. Marbode les satisfit et dédia cet ouvrage à l'abbé; il ne le nomme pas, mais on sait qu'il s'appelait Seguin. Le moine Gérauld fit, quelque temps après la mort de Robert, un voyage à Rome, où, ayant fait récit de ses vertus en présence du pape et des cardinaux, il obtint que l'on en ferait la fête. La Vie du bienheureux Robert se trouve dans les Actes de l'ordre de Saint-Benoît par dom Mabillon, en la seconde partie du VIe siècle, et dans Bollandus, au 17 avril, telle qu'elle a été corrigée par Marbode.

Vie de saint Magnobode, pag 1463.

11. Il était évêque de Rennes lorsqu'il retoucha la Vie de saint Magnobode [ou Maimbœuf], évêque d'Angers, publiée par un anonyme, avec trop d'étendue. Il fut engagé à ce travail par les chanoines de la collégiale érigée sous l'invocation de ce saint, qui, pour marque de leur gratitude, lui accordèrent la même grâce que les chanoines de Saint-Maurice lui avaient offerte pour avoir mis en meilleur style la Vie de saint Licinius, c'est-à-dire des prières pendant sa vie et après sa mort. Dom Beaugendre a fait précéder la Vie de saint Maimbœuf par Marbode de celle que l'anonyme avait composée, parce que celle-ci ne paraît ni dans Bollandus ni ailleurs.

Bolland.

Histoire de Théophile, en vers, et plusieurs Vies des saints, pag. 1507 et seq.

12. Toutes les Vies dont on vient de parler sont en prose. Marbode en écrivit plusieurs autres en vers presque tous hexamètres, savoir : la Vie de Théophile, le Martyre des Machabées, celui de saint Laurent, de saint Victor, de saint Maurice et de ses compagnons, la Vie de sainte Thaïs, les Actes de la passion des saints Félix et Adaucte, la Vie de saint Maurille, évêque d'Angers. La Vie de Théophile, économe de l'Eglise d'Adane dans la Cilicie, vers l'an 538, fut écrite en grec par Eutychès, et traduite en latin par Paul, diacre de l'Eglise de Naples, sous le règne de Charlemagne. Sigebert fait mention [1] de cette traduction. Bollandus l'a suivie, mais il a aussi donné la Vie de Théophile en vers, de la façon de Marbode, après avoir démontré l'authenticité [2] de l'histoire de ce Théophile, que quelques critiques avaient sans raison fait passer pour fabuleuse. Quelques-unes des autres Vies mises en vers par Marbode se lisent dans l'édition de ses œuvres, à Rennes en 1524, chez Jean Macé. Surius [3] a donné celle de saint Laurent.

Autres poèmes de Marbode, pag. 1555.

13. Les autres poésies de Marbode sont trois hymnes sur sainte Madeleine, des prières à Dieu et à la sainte Vierge, une hymne sur les prêtres, une épigramme à Hildebert sur ses écrits, l'éloge de la chasteté et des autres vertus, une épigramme très-mordante contre un abbé qui usurpait les ornements épiscopaux, l'anneau, les gants, les sandales, la mître; l'éloge de la vie monastique, des épi-

[1] Sigebert., *de Scriptor Eccles.*, cap. LXIX.
[2] Bolland., ad diem 4 feb., tom. I, pag. 480 et seq.
[3] Surius, ad 10 aug.

grammes à diverses personnes, entre autres à la comtesse Ermengarde, fille de Foulques Réchin, et à Mathilde, reine d'Angleterre; des poèmes sur les fêtes de l'Epiphanie, de l'Annonciation, de la Purification, de l'Ascension; sur les avantages de la solitude, le mépris de la vie présente; sur l'utilité de la croisade, sur le naufrage de Jonas et sur quantité d'autres sujets. Marbode mit en vers héroïques le livre de Ruth et l'histoire du rapt de Dina, rapportée dans le chapitre XXXIV de la Genèse.

Livre de l'ornement des termes, pag. 1587, et de la bonne manière d'écrire, pag. 1595.

14. Le livre *de l'Ornement des termes* avait déjà été imprimé dans l'édition de Rennes en 1524, de même que celui qui a pour titre : *Des dix chapitres*. Mais dom Beaugendre a revu et corrigé le premier sur plusieurs manuscrits. Marbode les composa l'un et l'autre à Angers, dans le temps qu'il y enseignait les belles-lettres. Par l'ornement des termes ou des verbes, il entend l'usage qu'on en doit faire pour donner de la grâce, de la force et de la légèreté au discours. Pour réussir à fixer cet usage, il donne la définition des différentes figures qui entrent dans un discours, et rapporte sur chacune des exemples. Ainsi, après avoir dit que l'exclamation est une figure par laquelle nous marquons notre douleur ou notre indignation en nous adressant à un homme, ou à une ville, ou à quelque autre chose, et il en propose un exemple en ces termes : *O Asiæ flos Troja potens ! o gloria quæ nunc ! In cineres collapsa jaces.* Dans le livre *Des dix chapitres,* qu'il avait composé étant jeune et qu'il corrigea dans sa vieillesse, il traite : 1° de la bonne manière d'écrire, qui consiste dans la netteté du discours, à ne pas se servir d'expressions trop recherchées ni triviales, et à n'être ni trop long ni trop court; 2° du temps et de l'éternité : il marque qu'il était alors dans sa soixantième année; 3° des maux que causent dans le monde les femmes débauchées; 4° des avantages que procurent aux hommes les femmes vertueuses; 5° de la vieillesse et de ses incommodités; 6° du destin et de l'astrologie judiciaire, dont il fait voir la fausseté en montrant que les astres n'ont aucune influence sur les hommes; 7° de la volupté et de ses suites pernicieuses; 8° de la vraie amitié; 9° du bien de la mort pour les justes; 10° des avantages de la résurrection des corps.

15. Parmi les vers suivants, nous remarquerons qu'il y en a à la louange d'Anselme de Laon, célèbre par son savoir et maître d'Abailard; l'épitaphe de Charlemagne, celle de Lanfranc, archevêque de Cantorbéry. Le poème sur l'ordre monastique et ecclésiastique [1] que dom Beaugendre croyait n'avoir pas encore vu le jour, fut imprimé à Bâle en 1557, in-8°, dans le recueil de Matthias Flaccius. Il y est même plus ample que dans la nouvelle édition. Quelques manuscrits l'attribuent à Gualon, anglais, qui écrivait vers l'an 1170. Les *Proverbes* sous le nom de Caton le philosophe sont peut-être du même auteur, qui lui a faussement attribué des instructions morales à son fils, divisées en quatre livres.

Vers sur différents sujets, p. 1615. Pag. 1629. 1634.

16. Le livre qui a pour titre : *Des pierres précieuses,* porte le nom de Marbode dans les manuscrits des bibliothèques de Colbert et de Saint-Victor [2]. En celui-ci, le texte latin est joint à une traduction française écrite de la même main que le texte original [3]. Dom Beaugendre a suivi cette disposition dans l'édition de cet opuscule; cette traduction fait connaître quelle était notre langue, il y a cinq ou six cents ans. Il n'est qu'en latin dans l'édition de Rennes en 1524, et il y porte le nom d'Evax. Ce n'est pas que Marbode ait été surnommé ainsi, comme l'assurent Balæus et Pitsæus; mais l'éditeur a intitulé ce poème *Evax,* parce que le prologue commence par ce terme, qui désigne Evax, roi des Arabes, sous le règne de Néron. Dans le corps de l'ouvrage, Marbode explique la nature et les propriétés de soixante pierres précieuses : ce qu'il fait en sept cents trente vers hexamètres. Il en donna depuis une explication morale en prose, qui se trouve aussi dans le même manuscrit de Saint-Victor, que l'on croit de six cents ans et plus [4].

Livres des pierres précieuses, pag. 1638. Pag. 1677.

[1] Dans un manuscrit de Tours, il porte ce titre : *Libellus domni Hildeberti, Cenomanensis episcopi de diversis naturis lapidum;* il est en vers hexamètres, et s'accorde avec l'ouvrage édité par Beaugendre. Le manuscrit de Tours est plus correct et a plus de matières que les deux autres. (*L'éditeur.*)

[2] Marbode déclame avec un emportement impardonnable contre les mœurs des ecclésiastiques de son temps. (*L'éditeur.*) — [3] Sinner croit que cette traduction est l'œuvre de Brunetto Latini. (*L'éditeur.*)

[4] Les principales éditions du poème *sur les Pierres précieuses,* sont celles de Paris, 1531; Cologne, 1539; Bâle, 1555, et Gottingue, 1799, toutes format in-8°. (*L'éditeur.*)

Prose sur douze pier- précieuses l'Apoca- se, p. 1679 seq.

17. On y lit encore une explication morale, en forme de prose, des douze pierres précieuses mentionnées dans le vingt-unième chapitre de l'*Apocalypse*, et un vocabulaire latin-français des soixante-une pierres précieuses expliquées dans le premier traité. La lettre du roi Evax à l'empereur Tibère, et la réponse de ce prince se lisent à la tête d'un autre poème sur les pierres précieuses dans la *Dactyliotheca* d'Abraham Gorlœus, imprimée à Leyde en 1695, sous le nom de Marbode, ancien poète français. Mais Gorlœus ne dit point de quel manuscrit il a tiré soit les vers, soit les deux lettres.

Livre sur le ...ntique des ...ntiques.

18. On avait déjà achevé l'impression des œuvres d'Hildebert et de Marbode, lorsque dom Beaugendre eut communication d'un manuscrit de la bibliothèque du collége de Clermont, où, entre les opuscules de divers auteurs, se trouvait un commentaire moral et allégorique en vers sur le Cantique des Cantiques. Quoiqu'il ne fût point inscrit au nom de Marbode, on y reconnaissait son style et son génie. D'ailleurs, Sigebert [1], dans le catalogue des œuvres de cet évêque, met un commentaire allégorique en vers sur ce Cantique. Ce sont là les raisons qui ont engagé l'éditeur à donner ce traité sous le nom de Marbode. Il y a joint un sermon d'Hildebert sur le dimanche des Rameaux, qu'il avait oublié de publier avec les autres sermons de ce père.

Autres ...its de Marbode qui ne trouvent ...s dans l'édi- ...n de Beau- ...ndre.

19. Dom Beaugendre n'ignorait pas que Marbode eût écrit la *Vie de saint Alexis*. Il la cite sur un manuscrit que les Bollandistes avaient en main. Mais, ne la trouvant pas dans les siens, il n'a pas cru devoir la donner. Elle a été publiée dans le tome IV des Actes des Saints du mois de juillet, au jour de sa fête, qui est le 17. Cette Vie est en vers hexamètres. Celle de saint Gautier, abbé et chanoine de l'Esterpe, au diocèse de Limoges, mort en 1070, est en prose. Les Bollandistes l'ont insérée au tome II de mai, pour le 11 de ce mois. Ils ont encore promis de donner, dans les Actes des saints de septembre, au vingt-deuxième jour, celle de saint Florent, martyr. Dom Luc d'Achéry rapporte, dans le tome XIII de son *Spicilége* [2], une lettre de Marbode adressée, dans un manuscrit de Saint-Aubin d'Angers, à Hildebert, évêque du Mans, qu'il consultait au sujet d'une femme qui, ayant consenti à ce que son mari se fît moine, voulut depuis l'obliger à revenir avec elle. Mais la même lettre est la deuxième de celles que dom Beaugendre a mises dans l'appendice [3] des œuvres d'Hildebert, où cette lettre est adressée, non à Hildebert, mais à Marbode, par l'évêque du Mans, et cela sur l'autorité d'un manuscrit de la même bibliothèque et les remarques de Baluze. Dom Beaugendre a rapporté, d'après le père Homey, l'éloge d'Hildebert et de ses écrits, par Marbobe; mais il n'a pas jugé à propos de mettre parmi les écrits de cet archevêque le livre intitulé [4] : *Des trois ennemis de l'homme : les femmes, l'avarice, l'ambition;* ni quelques autres pièces en vers comprises dans le manuscrit d'où est tiré l'éloge d'Hildebert. Le père Homey convient qu'elles n'y portaient point le nom d'Hildebert, et qu'il ne les lui a attribuées que par une pure conjecture. [Tous ces ouvrages sont reproduits dans l'édition des œuvres de Marbode, par M. Bourassé. On trouve, dans cette même édition, plusieurs pièces de vers inédites, très-courtes, d'après un manuscrit de Tours. La plus considérable est l'éloge de Milon, moine de Saint-Aubin et ensuite évêque de Préneste sous Urbain II. Elle se trouvait dans les *Annales des Bénédictins*, t. V, à l'appendice, p. 670. M. Bourassé a encore augmenté son édition de trois chartes octroyées par Marbode et déjà publiées. La première est une donation faite au monastère de Marmoutiers; la deuxième est une concession faite, en 1108, au monastère de Saint-Serge d'Angers; la troisième est aussi une concession faite, en 1116, à l'Eglise de Vitry, en faveur des bénédictins qui avaient succédé aux moines qu'on avait chassés à cause de leurs désordres. Beaugendre ne reçut cette dernière charte qu'après avoir achevé son édition.]

Jugement des écrits de Marbode.

21. Un évêque contemporain de Marbode [5] le comparait, pour son éloquence, à Cicéron, et, pour la beauté de ses vers, à Virgile et à Homère. D'après lui, il leur était même supérieur dans l'un et l'autre de ces genres d'écrire; et, à l'égard des écrivains de son temps, il les surpassait tous par l'élévation de son esprit et l'élégance de ses discours. Sans trop presser ces comparaisons, nous

[1] Sigeb., *de Scriptor. Eccles.*, cap. CLVIII.

[2] Pag. 295. — [3] Pag. 3.

[4] Homey, *supplem. Pat.*, pag. 547.

[5] *Omnes facundos sibi vidimus esse secundos, nullus in ingenio par nec in eloquio. Cessit ei Cicero, cessit Maro junctus Homero : ut dicam breviter, vicit eos pariter.* Ulgerius Andegavensis episcopus. Ap. Marb , pag. 1395.

dirons qu'il y a dans la prose de Marbode du naturel, de la clarté, de l'élégance, de la facilité. Parmi ses vers, il s'en trouve un certain nombre marqués au meilleur coin. Dans sa jeunesse, il se livra au brillant de son imagination et suivit, comme les poètes de son siècle, le mauvais usage des rimes et des consonances; mais, dans un âge plus avancé et plus mûr [1], il secoua ce joug et s'attacha plus à dire des choses utiles qu'à les orner d'une manière si frivole. Ses dernières poésies sont en effet remplies de réflexions solides qui portent de la lumière dans l'esprit et de l'onction dans le cœur. C'est ce que l'on remarquera surtout dans le livre *Des dix chapitres*, dans celui *Des pierres précieuses* et quelques autres. On trouve aussi dans ses lettres d'excellents principes de morale, soutenus de l'autorité de l'Ecriture et des pères.

CHAPITRE XX.

Saint Etienne [2] Harding, abbé de Çiteaux [1134]; Frowin, abbé [vers l'an 1131]; Turgot [XIIe siècle]; Siméon de Durham; Gotzelin, moine de Cantorbéry [1130]; Hariulfe et Anscher; Arnulphe, évêque de Rochester [1124]; Clarius, moine de Saint-Pierre-le-Vif; Bérengose ou Bérengaude, abbé de Saint-Maximin de Trèves; Rodulphe ou Raoul, abbé de Saint-Trond [1138].

[Ecrivains latins.]

Saint Etienne Harding. Son éducation.

1. Saint Etienne naquit en Angleterre, d'une famille noble. Après avoir mené quelque temps la vie monastique dans le monastère de Schirburn, il passa en Ecosse et de là en France, pour s'y former successivement dans les belles-lettres et dans la théologie [3]. D'un esprit profond et capable d'application, il fit de grands progrès dans ses études, s'appliquant en même temps aux devoirs de la piété chrétienne et aux exercices de son état. Il fit, par dévotion, le pèlerinage de Rome, d'où étant revenu en France, il s'arrêta à Molesme, attiré par la réputation de ce nouveau monastère. Saint Robert, qui en était abbé, le quitta pour bâtir celui de Cîteaux, où il se retira avec Albéric et Etienne. Mais, contraint de retourner à Molesme, Robert céda la place d'abbé à Albéric, qui donna à Etienne celle de prieur.

Il est fait abbé de Citeaux en 1109.

2. A la mort d'Albéric, arrivée en 1109, la communauté choisit pour abbé Etienne. Elle était pauvre et en petit nombre, ce qui causait de l'ennui aux moines qui la composaient. Dieu les consola par la venue de saint Bernard, accompagné de trente jeunes hommes, qui abandonnaient le siècle pour vivre dans la retraite. Etienne leur donna l'habit de l'ordre et prononça devant eux un discours, que l'on a eu soin de conserver à la postérité [4].

Il assemble un chapitre général en 1116 et 1119.

3. En 1116, Etienne assembla à Cîteaux un chapitre général de tous les monastères qu'il avait établis ou qui s'étaient unis à son ordre. Il en tint un second en 1119, où il publia la charte de charité dont il sera parlé dans la suite. Comme cette charte contenait les règlements fondamentaux du gouvernement de ce nouvel ordre, Etienna alla trouver le pape Calixte II pour le prier de confirmer ces règlements. La bulle qui lui fut accordée à ce sujet est datée de Saulieu le 23 décembre 1119.

Il se démet du gouvernement de Citeaux.

4. Etienne gouverna l'abbaye de Cîteaux jusqu'à ce que, cassé de vieillesse et presque privé de la vue, il se crût obligé de se démettre de sa dignité d'abbé. Il mourut saintement le 28 mars de l'an 1134. Bucelin a mis son nom dans ses *Ménologes*, et du Saussai dans le *Martyrologe gallican*.

[1] *Quæ juvenis scripsi, senior dum plura retracto Pænitet, et quædam vel scripta, vel edita nollem..... Ut rerum virtus, verborum lege subacta, Servetur, verbisque canor sub rebus abundet; Quod jugi studio tunc affectare videbar. Sed mihi nunc melius sundet maturior ætas, Quam decet ut facili contenta sit utilitate, Utque supervacuum studeat vitare laborem.* Marbod., cap. I, pag. 1595.

[2] Etienne est honoré d'un culte public; son nom se trouve dans le *Martyrologe romain*, au 17 avril; on ne voit pas pourquoi D. Ceillier ne lui donne pas le titre de saint; nous avons réparé cette omission. (*L'éditeur.*)

[3] *Stephani vita*, apud Bolland., tom. II Aprilis, ad diem 7, pag. 496 et seq.

[4] Bernard. Britus, lib. I, cap. XXII, *Histor. Cisterciens.*

Ses écrits.

5. On cite [1] sous le nom de l'abbé Etienne : un livre de sermons faits en particulier aux moines de Cîteaux; l'*Oraison funèbre d'Albéric* son prédécesseur, rapportée [2] par Manriquez; divers rites et usages de la vie monastique, que quelques-uns attribuent à saint Bernard; le *Petit commencement de l'ordre de Cîteaux,* imprimé, avec les notes d'Ignace Firmin, en 1610; plusieurs lettres, dont deux se trouvent parmi celles de saint Bernard, l'une à Louis, roi de France, l'autre au pape Honorius II; et la charte de charité. [Le tome CLXVI de la *Patrologie latine*, col. 1373-1509, contient de ce saint abbé une correction de quelques endroits de la Bible, d'après l'édition qu'en avait d'avance donnée Mabillon, *Oper. S. Bern.*, t. III, p. XI; l'*Oraison funèbre d'Albéric,* d'après Manriquez; la *Charte de la Charité;* les *Usages de l'ordre de Cîteaux;* les *Premiers commencements de l'ordre de Cîteaux,* d'après le *Nomasticon Cisterc.*, Paris 1664, in-fol. La lettre au roi Louis-le-Gros est la quarante-cinquième parmi les lettres de saint Bernard, et la lettre au pape Honorius est la quarante-neuvième.]

Lettres d'Etienne au roi Louis et au pape Honorius.

6. Etienne de Senlis, évêque de Paris, étant devenu odieux au roi Louis pour s'être retiré de la cour et opposé aux exactions que le doyen et les archidiacres de son Eglise faisaient sur le clergé par ordre de ce prince, vint, avec l'archevêque de Sens, au chapitre général de Cîteaux, en 1127, demander la médiation de l'abbé et de ses religieux, dont il avait, de même que le roi, obtenu des lettres de fraternité. C'est le sujet de la lettre qu'Etienne et sa communauté écrivirent au roi Louis, ou plutôt saint Bernard en leur nom, et de tout le chapitre général. Ils remontrent à ce prince qu'en persécutant, comme il le faisait, l'Eglise de Paris et son évêque, leur père et leur ami, ils ne pourront plus avec confiance lever les mains au ciel pour attirer sur sa personne et son royaume la protection de Dieu, ni refuser à cet évêque des lettres au pape en sa faveur. Le roi n'ayant eu aucun égard à leurs remontrances, ils supplièrent le pape de prendre connaissance de l'affaire, lui faisant entendre qu'en la laissant juger devant le roi, c'était livrer l'évêque de Paris à ses ennemis.

Epist. 45, inter Bernardin.

Epist. 49, inter Bernardin.

Charte de charité.

7. A l'égard de la Charte de charité, Etienne en avait conçu le dessein pendant la tenue des deux premiers chapitres généraux en 1116 et 1119. Ayant remarqué, avec les autres abbés de son ordre, que leurs monastères se multipliaient chaque jour en divers lieux, ils crurent qu'il était nécessaire, pour maintenir dans l'union de la charité tous ceux qui les composaient, de les obliger à l'observation d'une même règle et des mêmes usages. C'est pourquoi on donna aux règlements qui furent faits à cette occasion le titre de Charte ou Carte de la charité, parce que la charité est le seul but de ces règlements.

Ce qu'elle contient.

8. Cette charte est composée de cinq chapitres, mais on peut en rapporter les décrets à deux chefs : à l'institution des mœurs, et au régime général de tout l'ordre. « Quant au premier chef, qui regarde les mœurs, nous voulons dès à présent (ce sont les paroles de la charte), et nous commandons à tous les abbés et religieux de l'ordre, d'observer la règle de saint Benoît en tous ses points, comme elle est pratiquée dans le monastère de Cîteaux, sans lui donner d'autre explication que celle de nos prédécesseurs, et que nous lui donnons encore aujourd'hui, afin que tous l'entendent et la pratiquent de même. » Sur le second chef, on décide que les observances et les cérémonies, soit pour le chant, soit pour les livres nécessaires à toutes les heures du jour et de la nuit, et aux messes, seront partout les mêmes; qu'il ne sera permis à aucun monastère de demander à qui que ce soit des priviléges contraires au commun institut, ni de retenir ceux qu'on aurait obtenus. Il est ordonné à l'abbé de Cîteaux de visiter une fois l'an, en personne ou par quelqu'autre abbé, tous les monastères de sa fondation; la visite de Cîteaux est réservée aux quatre premiers abbés de l'ordre, savoir : de la Ferté, de Pontigny, de Clairvaux et de Morimond. Tous les abbés doivent se trouver chaque année au chapitre général qui se tiendra à Cîteaux, si ce n'est qu'ils en soient empêchés par maladie ou autrement, ce dont ils donneront avis. Défense à quelque monastère que ce soit de se choisir un abbé d'un autre ordre. Les abbés incorrigibles seront déposés après quatre monitions. S'il arrive que l'observance soit négligée dans l'abbaye de Cîteaux, les quatre premiers abbés travailleront à l'y rétablir. C'est aussi à eux qu'il appartient de prendre soin de ce monastère pendant la vacance, jusqu'à ce qu'il y ait un abbé élu et établi.

[1] Balæus, 11, 63.

[2] Manriquez, tom. I *Annal.*, ad an. 1109.

Editions de cette charte.

9. La *Charte de charité* a été mise sous presse plusieurs fois et en divers endroits. Il y en a une édition chez Plantin, à Anvers, en 1663, et une à Lyon en 1642, dans le tome Ier des *Annales de Cîteaux* d'Ange Manriquez, sur l'an 1119. Elle fut imprimée en latin et en français en 1678, à Paris, chez Mabre Cramoisy, dans un ouvrage intitulé : *Le véritable gouvernement de l'ordre de Cîteaux*.

Frowin, abbé du Mont des Anges.

10. Il est parlé, dans le tome VI des *Annales bénédictines,* d'un abbé du Mont-des-Anges, vulgairement Engelberg, dans le canton de Zurich, en Suisse, qui se rendit recommandable par ses vertus et son savoir, vers l'an 1131 [1]. Cet abbé se nommait Frowin, et avait succédé à Adelhème, premier abbé de ce monastère. Dom Mabillon étant à Einsiedeln, ou Notre-Dame-des-Ermites, y trouva deux ouvrages de Frowin, savoir : une *Explication de l'Oraison Dominicale,* adressée à Bertholde son disciple, et sept livres *à la louange du libre arbitre*; dans lesquels l'auteur traite les principales questions de théologie, contre certains novateurs qui se faisaient gloire de leurs nouvelles inventions. C'était peut-être contre Abailard; du moins dit-on qu'en ce temps-là Gerhob, prévôt de Reichersperg dans la Bavière, écrivit contre les disciples d'Abailard. Il ne serait pas surprenant que les nouveautés de cet écrivain fussent passées de la Bavière dans la Suisse, qui n'en est pas fort éloignée.

Ses écrits.

11. Dom Mabillon, pour exciter les possesseurs des ouvrages de Frowin à les mettre au jour, a publié, dans l'appendice du tome VI de ses *Annales* [2], les prologues ou préfaces des deux écrits dont nous venons de parler, avec les sommaires de tous les chapitres dont les sept livres sur le libre arbitre sont composés. [La *Patrologie latine*, t. CLXXIX, col. 1801-1812, reproduit ce que Mabillon a publié des écrits de Frowin.] Frowin marque, dans le prologue *sur l'Oraison Dominicale,* qu'il ne dira rien de neuf sur cette prière, et qu'il se contentera de rapporter ce que les pères en ont dit. Il paraît, par la préface sur les livres, *A la louange du libre arbitre*, que le moine Adelbert l'avait engagé à écrire sur cette matière, et que Frowin intitula ainsi l'ouvrage demandé parce que le libre arbitre l'emporte sur tous les autres dons que le Créateur a faits à la créature raisonnable; et que toutes les vertus de l'homme, sa sagesse, sa justice, sa félicité, sont fondées sur le libre arbitre. Frowin citait, contre les erreurs nouvelles, non-seulement les docteurs du siècle précédent, mais aussi ceux du sien, c'est-à-dire du XIe et du XIIe.

Turgot, évêque de Saint-André en Ecosse.

12. Jean Selden [3] a revendiqué à Turgot l'*Histoire de l'Eglise de Dunelme* ou *Durham,* depuis sa fondation par le roi Oswald, jusqu'au temps de Guillaume-le-Roux, en 1097. Il se fonde sur un manuscrit d'Angleterre de l'âge même de Turgot, et sur certaines circonstances rapportées dans cette histoire, qui ne conviennent qu'à Turgot. Tel est l'endroit du troisième livre où il est dit que Turgot fut bien reçu au monastère de Durham par le prieur Aldwin; qu'il ne voulut quitter l'habit clérical pour se revêtir de l'habit monastique, qu'après avoir été éprouvé longtemps par Aldwin; qu'ensuite Turgot lui succéda dans la dignité de prieur. Turgot la posséda pendant vingt ans, veillant avec soin et crainte de Dieu sur l'intérieur et les dehors du monastère. Ensuite il fut fait évêque de Saint-André en Ecosse, et gouverna cette Eglise pendant sept ans.

Ses écrits.

13. Pendant son séjour à Durham, il écrivit, en quatre livres, l'histoire de ce monastère [4], en la commençant, comme on l'a dit, au règne d'Oswald, ou plutôt à l'année où ce prince fonda cette Eglise, c'est-à-dire à l'an 635. Il la conduisit jusqu'en 1097, la seizième année de l'épiscopat de Guillaume, auparavant abbé de Saint-Vincent, martyr. Turgot rapporte une lettre de cet évêque aux moines de Durham, dans laquelle il leur témoigne le désir qu'il avait de demeurer avec eux, si la chose lui eût été possible. Puis, il les exhorte à chanter avec décence et modestie l'office divin, à se confesser fréquemment à leur prieur, et à recevoir avec charité les étrangers. Le prieur de Dunelme était alors Aldwin. Turgot marque sa mort, et dit que les frères du monastère le choisirent d'un commun consentement pour lui succéder, la vingt-deuxième année du règne du roi Guillaume, c'est-à-dire en 1087. Il ajoute que l'évêque Guillaume ayant encouru la disgrâce du roi Guillaume-le-Roux, ce prélat fut envoyé en exil, qu'il en fut rappelé quelque temps après, et qu'étant de retour, il le chargea, en présence des fidèles

[1] Mabill., *Annal. Bened.*, lib. LXXV, num. 148.

[2] Pag. 657.

[3] Selden, præfat. *in Script.* 10, *Londini,* an. 1652.

[4] Tom. I *Scriptorum decem Anglor., Londini*, an. 1652.

du diocèse, d'en prendre soin, en le faisant archidiacre, non-seulement lui, mais tous les prieurs ses successeurs. Quoique Selden ait restitué à Turgot les quatre premiers livres de l'*Histoire de l'Eglise de Dunelme,* il n'a pas laissé de les faire imprimer sous le nom de Siméon, moine de Dunelme; elle est la première dans la collection des écrivains de l'Eglise d'Angleterre, imprimée à Londres en 1652, chez Jacques Flesher, par les soins de Jean Selden.

Syméon de Durham.

14. La suite de l'*Histoire de Durham,* dans cette collection [1], est due à Siméon, moine et préchantre de cette Eglise, dont il sera parlé dans la suite.

Gotzelin, moine de Cantorbéry.

15. Un autre moine anglais, mais français de naissance, se rendit célèbre dans le même temps par plusieurs écrits. Il se nommait Gotcelin ou Gotzelin. Moine d'abord de Saint-Bertin, il passa ensuite en Angleterre avec Hérémann, évêque de Sarisbery. Il était habile dans les lettres, et savait très-bien le chant et la musique. Après Osberne, on n'en avait pas vu qui réussît mieux que Gotcelin dans ce genre de science. Aussi en laissa-t-il des monuments dans tous les évêchés et les abbayes qu'il parcourut; mais il s'appliqua surtout à mettre par écrit les Vies des saints morts récemment, à retoucher celles qui étaient écrites depuis longtemps, et à en rétablir un grand nombre altérées ou consumées par les flammes ou quelque autre accident pendant les guerres. Nous apprenons tout ce détail de Guillaume de Malmesbury [2].

Vies de saint Augustin, et histoire de sa translation.

16. On avait déjà l'*Histoire de la vie de saint Augustin,* apôtre d'Angleterre, dans le vénérable Bède [3] et dans la *Chronique* de Sigebert de Gemblou. Gotcelin la donna en deux opuscules séparés, l'un plus grand, l'autre plus petit. Celui-ci se trouve sans nom d'auteur [4] parmi les ouvrages de Lanfranc, de l'édition de Luc d'Achéry, à Paris en 1648, et dans le tome II de l'*Angleterre sacrée,* par Warthon [5]. L'autre a été imprimé dans le tome Ier des *Actes de l'ordre de Saint-Benoît* [6], avec une épître dédicatoire à l'abbé et aux moines du monastère de Saint-Augustin. Dom Mabillon a joint à cette Vie l'histoire des miracles du même saint [7], composée aussi par Gotcelin. Il écrivit encore l'histoire de la translation de ses reliques, faite en 1091, le 6 septembre. Le prologue ou l'épître dédicatoire est à saint Anselme, archevêque de Cantorbéry. Dom Mabillon a placé cette histoire sur la fin du tome IX des *Actes de l'ordre.* On la trouve, avec la *Vie de saint Augustin,* dans Bollandus, au 26 mai. Ordéric Vital dit, en parlant de la description de cette cérémonie, que Gotcelin la décrit d'une manière si pathétique, qu'il semble au lecteur la voir de ses propres yeux.

Autres Vies écrites par Gotzelin. [Edition de ses écrits dans la Patrologie.

17. Gotcelin donne de suite, mais en abrégé, la Vie de saint Létard, celles du roi Ethelrède, de sainte Mildrède, l'histoire de la translation des reliques de cette sainte et de l'établissement de son monastère. Il fit un autre écrit [8] pour prouver que ceux qui se vantaient de s'être emparés des reliques de sainte Mildrède étaient dans l'erreur, parce qu'elles n'étaient pas dans l'église de Saint-Grégoire à Cantorbéry, comme ils se l'imaginaient, mais dans le monastère de Saint-Augustin, où elles avaient été transférées par l'abbé Elfstan, sous le roi Canut. Un ancien manuscrit de la bibliothèque Cottonienne met encore sous le nom de Gotcelin les Vies des saints Laurent, Mellite, Juste, Honorius, Dieudonné et Théodore, archevêques de Cantorbéry, dont le fond de l'histoire est pris de Bède; et la Vie d'Adrien, abbé de Saint-Augustin, mort en 708, avec l'histoire de la translation de son corps sous le roi Guillaume. Balæus [9] lui fait aussi honneur des Vies des saints Swithun, Grimbald, Erhenwald, Eadgathe, Milburge, Wéréburge, Yves, et de l'histoire de la translation de ce dernier saint. On attribue encore à Gotcelin une *Chronique* et une *Prose* en l'honneur de saint Ethelrède, et la *Vie de saint Guthlac,* prêtre et anachorète en Croyland, vers l'an 740. On peut voir, sur cette Vie, les Bollandistes, au 11 avril. Celle de saint Swithun, évêque de Vinchester, mort en 862, est dans Surius et dans Bollandus, au 2 juillet. Ce dernier a publié la Vie de sainte Wéréburge, vierge, fille du roi des Merciens, au tome Ier de février [10], et celle d'Yves, évêque en Perse, dans le VIIe siècle, au tome II de juin [11]. Nous ne savons ce que

[1] Selden, præfat., ibid., et pag. 59.

[2] Lib. IV *de Regib. Ang.*, cap. ultimo. [On peut voir sur Gotzelin une notice par Oudin, reproduite au tome CLV de la *Patrologie,* col. 9-12.]

[3] Lib. I *Hist. Angl.* cap. XXIII et seq., et lib. II, cap. II et III.

[4] Pag. 57. — [5] Pag. 7. [Il est reproduit au tome CL de la *Patrologie,* col. 43 et suiv.] — [6] Pag. 485 [et au tome LXXX de la *Patrologie,* col. 41.] — [7] Pag. 520.

[8] Warthon, tom. II *Angliæ sacræ,* in præfat., num. 3, pag. 6. — [9] Balæus, *Centur.* 13, cap. XVII.

[10] Pag. 386. — [11] Pag. 289.

c'est que le livre de Gotcelin [1], intitulé *Confortatorius*, qui faisait partie des manuscrits de la bibliothèque de Ménars, vendue à la Haye en 1720. L'*Obituaire* de Saint-Augustin de Cantorbéry met sa mort au 15 mai, on ne sait de quelle année.

[Le tome CLV de la *Patrologie* indique ou contient les ouvrages de Gotcelin, savoir : les deux Vies de saint Augustin, l'histoire de sa translation, la Vie de saint Swithun, l'histoire de sa translation, la Vie de saint Yves, la Vie de sainte Véréburge, celle de sainte Eadgithe, et l'éloge de saint Laurent, évêque de Cantorbéry.]

Hariulfe et Anscher, auteurs de la vie de saint Angilbert.

18. Un des plus illustres seigneurs de la cour de Charlemagne fut Angilbert. Sa naissance et ses qualités personnelles engagèrent ce prince à lui donner en mariage sa fille Berthe. Il remplit les premières charges du palais. Dans le désir de vaquer à son salut, il se retira, du consentement de sa femme et de Charlemagne, au monastère de Saint-Riquier, dont il fut choisi abbé en 793. Environ trois ans après y être entré, l'empereur le rappela à son palais, où Angilbert fit les fonctions d'archichapelain. Il rebâtit le monastère de Saint-Riquier, l'orna, en augmenta les revenus et obtint un diplôme de Charlemagne, portant que le monastère de Forest-Montier, que l'on en avait séparé, lui serait soumis à l'avenir. Angilbert mourut en 814. On connaît deux écrivains de sa Vie : Hariulfe, moine de Saint-Riquier, et ensuite abbé d'Aldenbourg [2], mort vers l'an 1130, le 19 avril, et Anscher, aussi moine de Saint-Riquier, et depuis abbé du même monastère. Dom Mabillon a rapporté ces deux Vies dans le tome V des *Actes* [3] *de l'ordre de Saint-Benoît*, avec des observations et des notes de sa façon. [La Vie de saint Angilbert, par Hariulfe, fait partie de la *Chronique de Saint-Riquier*; elle forme le IIe livre.]

Autres écrits d'Hariulfe.

19. Hariulfe composa aussi, en 1114 [4], la *Vie de saint Arnoul*, premier abbé d'Aldenbourg. Il la divisa en deux livres auxquels Lisiard, évêque de Soissons, en ajouta un troisième qui comprenait les miracles du saint. Hariulfe était abbé de ce monastère lorsqu'il travailla à cette Vie et qu'il fit lever de terre le corps de saint Arnoul. Mais, n'étant que moine de Saint-Riquier, il acheva, en 1088, en quatre livres, la *Chronique* de ce monastère, commencée longtemps auparavant par Saxowalon. Il ne laissa pas, dans la suite, d'y ajouter, comme on voit par ce qu'il y dit du pape Urbain II; elle est imprimée dans le tome IV du *Spicilége* de dom d'Achéry [5] [et dans le tome II de l'édition de La Barre, d'où elle a passé au tome CLXXIV de la *Patrologie*, col. 1211-1366.] On le fait encore auteur de la *Vie de Gervin* son prédécesseur et second abbé d'Aldenbourg, et d'un recueil des miracles opérés en cette abbaye par l'intercession de l'apôtre saint Pierre. A la tête des deux livres de la *Vie de saint Arnoul*, Hariulfe mit trois lettres : la première à Lambert, évêque de Tournay, qu'il prie de la faire approuver par Lisiard, évêque de Soissons [6], et de se joindre ensemble pour l'offrir à Raoul, archevêque de Reims, leur métropolitain ; la seconde est à Lisiard, à qui il demande cette grâce; et la troisième à Raoul, à qui il présente cette Vie. De ces deux livres, et du troisième composé par Lisiard, Surius n'en a fait qu'un qu'il a mis en son style, attribuant le tout à Lisiard, quoiqu'il ne soit auteur que du troisième, c'est-à-dire du recueil des miracles. Hariulfe vécut jusqu'en 1130. Il avait fait lui-même son épitaphe en vers élégiaques. On l'a rapportée, sur l'année de sa mort [7], dans les *Annales bénédictines*, avec les trois vers par lesquels il dédia sa *Chronique* à ses confrères de Saint-Riquier. [Le tome CLXXIV de la *Patrologie latine*, col. 1211-1450, reproduit, avec une notice de Fabricius sur Hariulfe, la *Chronique du monastère de Saint-Riquier*, la *Vie de saint Arnoul*, évêque de Soissons, avec un abrégé de cette Vie; celle *de saint Madelgisile*, vulgairement saint Mauguille, confesseur, d'abord moine de Saint-Riquier, et ensuite du monastère de Monstrelet. Cette Vie est donnée, d'après Mabillon, *Acta SS. ord. Bened.*, part. II, p. 537 [8].]

1 Fabricius, tom. III *Bibliot. Latin.*, pag. 227.

2 Mabillon., *Annal.*, lib. LXXV, num. 105.

3 Pag. 87 et seq.

4 Mabillon, lib. LXVII *Annal.*, num. 37 et 38.

5 Pag. 616.

6 Dans le même temps vivait un autre personnage nommé aussi Lisiard; il était clerc de l'Eglise de Tours, et fut doyen de Laon depuis l'an 1153 à 1168. Barthius, au livre CLXVIII *des Adversaires*, ch. VII, lui attribue une *Histoire de Jérusalem*, que Bongars a publiée sans nom d'auteur dans les *Gestes de Dieu par les Francs*, pag. 594-621, et dans laquelle l'auteur raconte ce qui se passa de l'an 1100 à 1124. On n'en a que la première partie, qui est reproduite avec une notice tirée de Fabricius au tome CLXXIV de la *Patrologie*, col. 1589-1634. (*L'éditeur.*)

7 Lib. LXXV *Annal.*, num. 105.

8 Les écrits d'Hariulfe sont suivis dans la *Patro-*

Ecrits d'Anscher.

20. Anscher, le second historien de saint Angilbert, ayant succédé à Gervin, abbé de Saint-Riquier, en 1098, commença son gouvernement[1] par recueillir et mettre en ordre toutes les chartes de son monastère. Il ajouta à la Vie qu'il avait faite de saint Angilbert un livre de ses miracles, qu'il présenta, avec la Vie même, à Raoul, archevêque de Reims[2], pour l'engager à faire lever de terre le corps du saint. C'était en 1110. Il présenta les mêmes monuments au pape Pascal II, en lui demandant la même grâce. Elle fut accordée. Le pape mit Angilbert au nombre des saints, et fixa sa fête au 18 février. Alors, Anscher fit transporter son corps du vestibule de la basilique du Sauveur dans la basilique même. Pour donner plus d'authenticité aux miracles qui se faisaient à son tombeau, Anscher avait prié Geoffroy, évêque d'Amiens, et un prêtre d'une sainte vie, de venir sur les lieux être témoins de ces événements miraculeux; ce qu'ils firent l'un et l'autre. Hariulfe composa, du vivant même d'Anscher, une élégie en son honneur, dans laquelle il relève la noblesse de sa naissance, la bonté de ses mœurs, sa piété, la solidité de son esprit, son application à réparer les torts faits à son monastère, à faire respecter les corps des saints qui y étaient inhumés, à fournir des ornements décents pour la célébration des mystères. Cette élégie se trouve dans l'appendice du tome V des *Annales bénédictines*[3]. Anscher signa comme témoin[4], avec la qualité d'abbé de Saint-Riquier, à la charte de donation d'un personnat dans l'église de Sainte-Marie, faite à l'abbaye de Marmoutiers, en 1100, par Gervin, évêque d'Amiens.

Arnulphe, évêque de Rochester.

21. Ernulphe, que Siméon de Durham nomme Arnulphe, était[5], selon Guillaume de Malmesbury, français de nation. Après avoir été assez longtemps moine dans l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais, voyant qu'il ne pouvait ni corriger, ni supporter certains dérangements, il pensa à s'établir ailleurs. Avant de faire cette démarche, il consulta Lanfranc, qu'il avait eu pour maître en l'abbaye du Bec. Cet archevêque, qui connaissait ses talents, lui persuada de venir à Cantorbéry. Il fut fait prieur du monastère de Saint-Augustin par saint Anselme, successeur de Lanfranc, ensuite abbé de Burck, puis évêque de Rochester en 1114. Il donna, dans tous ces offices, des preuves de sa probité et de sa prudence. Son épiscopat fut de neuf ans et quelques jours. Il mourut, comme l'on croit, au mois de mars de l'an 1124, âgé de quatre-vingt-quatre ans. Quelques historiens ne mettent le commencement de son épiscopat qu'au mois de décembre 1115.

Ses écrits. Ses lettres.

22. On lui attribue une *Histoire*[6] *de l'Eglise de Rochester,* mais on ne l'a pas encore rendue publique[7], et nous ne connaissons d'Arnulphe que deux lettres assez longues pour qu'on puisse leur donner le titre de traités. Dans la première, qui est adressée à Walquelin, évêque de Windsor, à qui il avait soutenu, dans une conférence qu'ils avaient eue ensemble à Cantorbéry, qu'une femme coupable d'adultère avec le fils de son mari devait en être séparée, il répond aux objections que cet évêque faisait contre ce sentiment. Arnulphe avait prouvé le sien par l'autorité des pères, des conciles, des livres pénitentiels, et par l'usage de l'Eglise. Walquelin s'en tenait aux paroles de l'Evangile et de saint Paul, prétendant qu'elles décidaient en sa faveur. Contents l'un et l'autre de leurs preuves, ils s'étaient séparés amicalement sans avoir fini leur contestation. Arnulphe la reprit par écrit, et prouva que les passages de l'Ecriture allégués par Walquelin pour montrer que la femme adultère, dans le cas proposé, ne devait pas être séparée de son mari, ne faisaient rien à cette question; qu'on

Première lettre, tom. II Spicileg. pag. 410.

Matth., V, 32; XIX, 5; Marc., X, 7; Luc, XVI, 18; Rom., VII, 2; I Cor., VII, 2.

logie d'une petite et d'une grande *Chronique du monastère d'Oudenbourg*. La première a été publiée par Mgr Malou dans le *Recueil des chroniques, chartes et autres documents concernant l'histoire et les antiquités de la Flandre occidentale,* Bruges 1840, in-4°. Elle est écrite par un anonyme du XI[e] siècle. La seconde a été rédigée en 1458 par les soins d'Anianus, vingt-sixième abbé de ce monastère. Elle a été publiée sur l'original dans le recueil précité par Van de Putte. La petite chronique est suivie d'une chronique plus courte qui contient un simple résumé de la vie de saint Arnoul et de la fondation du monastère. Elle se trouvait dans la grande chronique placée à la tête du catalogue des abbés dont elle forme une espèce de préliminaire. (*L'éditeur.*)

[1] Mabillon., lib. LXIX, num. 89.

[2] Ibid., lib. LXXI, num. 108.

[3] Pag. 664.

[4] Lib. LXIX *Annal.*, num. 135.

[5] Malmesbur., *de Gest. Pontif. Anglor.*, lib. II, *de Pontif. Roffens.*

[6] Malmesbur., ubi supra.

[7] D. Ceillier se trompe. Une partie de cette histoire ou plutôt de ce recueil a été publiée à Londres en 1691, par Henri Warthon, *Anglia sacra*, tom. II; de là elle a passé au tome CLXIII de la *Patrologie latine*, col. 1443-1456. Elle contient les noms des évêques de Rochester, les donations faites à cette Eglise et quelques faits particuliers. (*L'éditeur.*)

devait les entendre d'une séparation volontaire entre des personnes qui n'étaient pas coupables d'adultère; en sorte qu'il était vrai, selon les endroits cités, que de deux personnes innocentes, ni le mari ni la femme ne pouvaient se séparer sans un consentement mutuel, ou de leur propre autorité. Venant ensuite aux preuves de sa proposition, qui était que l'on devait séparer de son mari une femme qui avait commis un adultère avec le fils que ce mari avait eu d'une autre femme; il cite les décrets des conciles de Mayence, de Verberie, de Tribur; les épîtres décrétales des papes Innocent et Célestin Ier, et la coutume de l'Eglise, qu'on ne peut, selon saint Augustin, violer sans péché. Il s'objecte que, le mari étant innocent, il y aurait de l'injustice à le séparer de sa femme pour une faute commise avec son fils. Il répond ainsi : « L'homme et la femme n'étant qu'un corps et qu'une chair à cause de leur union, méritent d'être punis dans ce qui fait qu'ils ne sont qu'une seule chair; selon saint Augustin, il est non-seulement permis à un mari de se séparer de sa femme lorsqu'elle est tombée en fornication, mais il le doit, de peur qu'à son imitation il n'y tombe lui-même; cela
I Cor. VII, 12. n'est pas contraire au conseil que l'apôtre donne au mari fidèle de demeurer avec sa femme infidèle, parce que ce conseil n'impose aucune nécessité au mari; le même apôtre ayant dit que celui qui s'unit à une adultère devient un même corps avec elle, il suit de là que la femme dont il est question étant devenue, par l'adultère, un même corps avec le fils de son mari, ce mari, en habitant avec elle, habitera en même temps avec sa femme et avec sa fille.» Arnulfe cite l'exemple de David, qui ne voulut plus connaître ses concubines depuis qu'elles eurent eu commerce avec son fils Absalon. [Cette lettre, et l'extrait de l'*Histoire de l'Eglise de Rochester,* sont reproduits, avec une notice littéraire par Warthon, au tome CLXIII de la *Patrologie latine,* col. 1443-1474; mais on n'y trouve point la seconde lettre.]

Deuxième lettre d'Arnulphe, pag. 431.

23. La seconde lettre d'Arnulphe est une réponse à celle qu'il avait reçue d'un homme de piété nommé Lambert, qui lui faisait cinq questions. La première était celle-ci : Pourquoi l'on donnait alors aux communiants l'hostie trempée dans le sang, tandis que Jésus-Christ avait donné à ses apôtres son corps et son sang séparément. Arnulphe répond : « Jésus-Christ étant venu pour le salut des hommes, a enseigné à ses apôtres, de vive voix ou par son exemple, ce qui était nécessaire pour la réparation de l'infirmité humaine, mais il n'en a pas prescrit la manière, laissant à son Eglise le pouvoir de la déterminer. Ainsi, en ordonnant le baptême, il n'a pas dit : Vous baptiserez de cette façon, vous ne plongerez qu'une fois, ou vous en plongerez trois, vous ferez le scrutin, vous consacrerez le chrême; mais seulement : *Allez, baptisez les nations au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit.* D'où il suit que, pourvu que l'on baptise, la manière de baptiser peut varier, soit par raison de nécessité, soit par raison de décence. Au commencement on administrait les sacrements d'une façon, on les a ensuite administrés d'une autre. Les apôtres communièrent après avoir soupé. Par respect pour un si grand sacrement, il a été ordonné depuis de le recevoir à jeun, et cet usage a prévalu dans toute l'Eglise. Les autels n'étaient autrefois que de bois; ils sont aujourd'hui de pierre. Le pain quotidien faisait la matière de l'eucharistie; nous formons aujourd'hui ce pain en figure ronde comme un écu.» Arnulphe donne pour raison de la coutume introduite de tremper l'eucharistie dans le sang de Jésus-Christ, la crainte bien fondée qu'il n'arrivât quelque accident lorsque le prêtre donnait le calice à une grande multitude, c'est-à-dire ou qu'il ne s'en répandît, ou qu'il ne restât du précieux sang sur la barbe de ceux qui le recevaient; il ajoute qu'on ne doit pas appréhender d'imiter, dans cette façon de communier, Judas, à qui le Sauveur donna un morceau de pain trempé, puisque ce fait n'a aucun rapport à la communion eucharistique. « Ce morceau trempé était, dit-il, un signe de la trahison de Judas et de sa malice. Nous recevons au contraire l'eucharistie pour nous préserver du péché.»

24. La seconde question était de savoir Pag. 437.
pourquoi l'on met la quatrième partie de l'hostie dans le calice. Arnulphe répond : « Ce n'est pas la coutume de mettre la quatrième, mais seulement la troisième partie de l'hostie dans le calice, parce qu'on la partage non en quatre, mais en trois; dans quelques Eglises on a l'attention de faire cette troisième partie de la grandeur de la quatrième partie de l'hostie; mais en d'autres, on la fait de la grandeur de la troisième partie.» Il donne pour raison de cette division en trois parties, que l'hostie qui est sur l'aute

doit être consommée par le célébrant, le diacre et le sous-diacre; le célébrant prend dans le calice la partie qui lui arrive, et il réserve sur la patène les deux autres parties pour ses deux ministres s'ils sont présents, et, en cas d'absence, le prêtre les prend pour lui. La division de l'hostie en trois peut aussi, selon lui, figurer le corps mystique de Jésus-Christ, qui est l'Eglise, composée de trois ordres : des supérieurs ou du clergé, des vierges, et des personnes mariées; ou les trois personnes de la sainte Trinité, ou les trois états de Jésus-Christ, sur terre, dans le tombeau, et immortel dans le ciel.

Pag. 438. 25. Lambert demandait, en troisième lieu, pourquoi on recevait séparément du corps le sang de Jésus-Christ, et son corps séparément de son sang. Arnulphe répond qu'on le fait pour imiter Jésus-Christ qui, dans l'Evangile, propose la communion de
Matth XXVI, 26. son corps séparément de celle de son sang; mais qu'il ne laisse pas d'être vrai que nous recevons Jésus-Christ tout entier sous chaque espèce : son sang avec son corps, et son corps sous l'espèce du sang. En répondant à la quatrième question : Reçoit-on dans l'eucharistie l'âme avec le corps? Arnulphe rejette les vaines subtilités que la vanité plutôt que l'amour de la religion faisait naître sur les sacrements, et il veut que « sans s'amuser à disputer, l'on croie sans hésiter que l'eucharistie est le corps et le sang de Jésus-Christ, puisqu'il l'a dit ainsi; qu'étant la Vérité, il n'a pu mentir, mais qu'il a pu faire, comme tout-puissant, ce qui est au-dessus des lumières de notre raison. C'est pour cela, ajoute-t-il, qu'elle est appelée le mystère de la foi, parce que la foi seule en pénètre le secret. Jésus-Christ n'a-t-il donc pas pu faire la chose [1] comme il l'a dite? N'a-t-il pu changer le pain en la substance de la chair sans lui faire prendre les qualités de la chair? Y a-t-il quelque chose que le Tout-Puissant n'ait pu faire? Non. Nous croyons et nous tenons pour certain que la substance du pain, par la vertu des paroles, est changée en la substance de la chair du Seigneur. Mais nous savons aussi très-certainement, et nous prouvons par les sens corporels, que les qualités du pain demeurent immuablement, quoique la substance de ce pain ne demeure plus, parce qu'elle est, comme nous le croyons, changée en chair. En effet, la blancheur, la saveur et les autres qualités du pain continuent à affecter nos sens. Mais si les qualités du pain se trouvent dans l'eucharistie, quoique la substance du pain n'y soit pas; les qualités de la chair n'y sont pas, quoique la substance de la chair y soit. C'est donc sans raison que l'on demande si la chair de Jésus-Christ dans l'eucharistie est morte ou immortelle, si elle est animée ou ne l'est pas; comme ceux qui sont fidèles demanderaient mal à propos aux fidèles si l'hostie consacrée, où nous voyons les apparences du pain, est du pain. »

26. La cinquième question regarde le sens de ces paroles du prophète : *Qui sait si Dieu ne changera pas, et s'il ne pardonnera pas; s'il ne laissera pas après lui de bénédiction?* Arnulphe fait voir, par les paroles mêmes du prophète Joël, qui précèdent celles que nous venons de rapporter, que le changement de Dieu consiste dans le pardon qu'il accorde au pécheur converti, et que par la bénédiction qu'il laisse après lui il faut entendre la paix et la grâce qu'il donne à ceux qui le suivent ou qui font sa volonté. Ces deux lettres d'Arnulphe ont été imprimées dans le tome II du *Spicilége* de dom d'Achéry. Pag. 442. Joel., III, 9. Joel., II, 13.

27. Dom d'Achéry a fait entrer dans le même tome la *Chronique de Saint-Pierre-le-Vif à Sens* [2], en supprimant tout ce que l'on y avait mis des anciennes *Chroniques* d'Eusèbe, de saint Grégoire de Tours, de Sigebert et de quelques autres. L'auteur, nommé Clarius, avait d'abord été moine de Fleuri, d'où il passa à Sens dans l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif. Daïmbert, archevêque de cette ville, n'ayant pu, pour cause de maladie, assister au concile indiqué à Beauvais en 1120, invita Arnaud, abbé de Saint-Pierre [3], à y aller avec les évêques et les abbés de sa mé- Clarius, moine de St-Pierre-le-Vif. Sa chronique.

[1] *Quid ergo? Nonne sicut dixit facere potuit? Nonne potuit mutare panem in substantiam carnis, sine assumptione qualitatum ipsius carnis? Quid Omnipotens facere non potuit? Credimus et certum tenemus substantiam panis verborum virtute esse mutatam in substantiam Dominicæ carnis. Certissime tamen scimus et sensibus corporeis comprobamus qualitates panis immobiliter permanere, cujus substantiam, quia caro facta est, credimus non manere.* Pag. 441. — [2] Tom. II *Spicileg.*, p. 705. — [3] Voir sur Arnaud une notice de la *Gallia christiana*, tom. XII, et reproduite au tome CLXIII de la *Patrologie*, col. 1473-1476, où elle est suivie de trois lettres écrites par cet abbé. La première est à Josceran, évêque de Langres, sur le différend qui existait entre les abbés de Saint-Pierre-le-Vif, de Molesme, et de Saint-Jean de Réome; la deuxième est à Bernard, abbé de Saint-Jean de Réome, elle est sur le même sujet. Dans la troisième, adressée au roi Louis, Arnaud prie ce prince de lui permettre de faire transférer ailleurs les lépreux. (*L'éditeur.*)

tropole. Arnaud étant tombé malade en chemin, envoya au concile Clarius [1], pour y faire ses excuses et celles de l'archevêque. On lui permit d'être présent au concile, soit parce qu'il était envoyé de la part de son archevêque et de son abbé, soit parce qu'il avait la réputation de savoir. C'est à la mort de son abbé qu'il finit sa *Chronique*. Le reste, c'est-à-dire depuis l'an 1124 jusqu'en 1184, est d'une autre main. Elle commence en 446, la seconde année du pontificat de saint Léon. Clarius l'a rendue intéressante en y rapportant plusieurs lettres des papes, des cardinaux et des légats : ce qui en augmente encore l'intérêt, ce sont les dates des conciles. Il y a faute sur celui de Troyes [2], qu'il met en 1105, et qui eut lieu en 1104. Clarius se trompe encore, lorsqu'il dit que son abbé Arnaud, étant allé à Rome en cette année pour y faire confirmer par le pape Pascal tous les biens de son monastère, y trouva Richard. Il faut lire Anselme, archevêque de Cantorbéry, qui y était dès l'an 1103 et en revint l'année suivante.

Bérengose ou Bérengaude, abbé de Saint-Maximin de Trèves.

28. Bérengose, mis au nombre des abbés de Saint-Maximin de Trèves dans le tome IV de l'*Ancienne Gaule chrétienne* [3], vivait sous l'empereur Henri V, de qui il obtint un privilége pour l'avocatie de son abbaye. Brunon, archevêque de Trèves; Frideric de Cologne, Brunon de Spire, Otbert de Liége, Richard de Verdun, Richuin de Toul, et quelques autres, signèrent ce diplôme comme témoins. Richuin ne fut fait évêque de Toul qu'en 1107, et Bérengose abbé de Saint-Maximin qu'en 1112. Il est dit, dans le *Nécrologe* de Saint-Arnoul de Metz [4], que le même empereur confirma, à la prière de l'abbé Bérengose, en 1115, tous les biens de cette abbaye.

Ses écrits.

29. On a, sous le nom de Bérengose, dans la *Bibliothèque des Pères,* à Cologne en 1555, et dans le tome XII de celle de Lyon en 1677, trois livres *de l'Invention de la croix de Notre-Seigneur,* un *du Mystère du bois de la croix et de la lumière visible et invisible dont les anciens pères ont mérité d'être éclairés,* et cinq sermons *sur les Martyrs, les Confesseurs, la Dédicace de l'Eglise, et la Vénération des reliques.* Dans le livre III *de l'Invention de la croix,* Bérengose marque assez clairement qu'il avait demeuré à Trèves, par la description qu'il fait de la magnificence [5] des édifices que sainte Hélène y avait fait bâtir, et qui subsistaient encore en partie du vivant de cet auteur. Il adopte comme certaine [6] la fausse histoire du baptême de Constantin. Ce qu'il dit [7] sur l'invention de la croix n'est point fondé dans l'antiquité et n'est pas même vraisemblable. Dans tout ce traité, il montre un esprit extrêmement crédule, et plus de piété que de lumières. Le suivant est une suite de réflexions morales et allégoriques sur le mystère de la croix. Ses discours *sur les Martyrs* et *sur les Confesseurs* sont communs pour tous les saints: il n'y donne l'histoire d'aucun en particulier. Il dit, dans le discours [8] *sur la Dédicace et la Vénération des reliques,* qu'il faut croire que les âmes des saints descendent, le jour de leur fête, vers leurs corps, et qu'ils intercèdent pour tous ceux qui viennent les visiter. [On trouve les écrits de Bérengose reproduits, avec une notice de Fabricius sur l'auteur, au tome CLX de la *Patrologie latine,* col. 935-1036.]

Est-il auteur du Commentaire sur l'Apocalypse

30. Il n'est plus question, parmi les savants, de mettre entre les écrits de saint Ambroise le commentaire *sur l'Apocalypse,* que Tonstalle [9], évêque de Dunelme, fit imprimer sous le nom de ce père en 1548. Les citations fréquentes d'écrivains postérieurs à saint Ambroise, et de lui-même; la différence du style et quelques traits historiques qui annoncent un écrivain plus récent que le VIIIe siècle; tout cela prouve qu'il faut attribuer ce commentaire à quelque autre qu'à saint Ambroise, mort en 397. L'auteur, quel qu'il soit, a tellement prétendu se cacher, qu'il veut bien qu'on le connaisse en formant son nom des premières lettres de son commentaire *sur les Sept chapitres des visions.* Or, ces lettres sont B, R, N, G, U, D, S, auxquelles on doit joindre les voyelles E, E, A, I, U, O, ce qui fait Bérengaudus ou Bérengaudos. Plusieurs manuscrits donnent en effet ce commentaire à Bérengaudus; mais il y en a aussi où il porte le nom de Bérenger. Bérengosus de Trèves n'a pour lui que quelque ressemblance dans le nom et dans la profession : car il professait, comme l'auteur de ce commentaire, la règle de saint Benoît. Bérenger, au contraire, ne fut jamais moine bénédictin, et cette rai-

[1] Tom. II *Spicileg.*, pag. 771.
[2] Mabillon, lib. LXX *Annal.*, num. 79.
[3] Pag. 633.
[4] Mabillon, lib. LXXI *Annal.*, num. 52.

[5] Lib. III, cap. I et II. — [6] Ibid., cap. VII.
[7] Lib. II, cap. VII. — [8] Pag. 383.
[9] *Admonit. in hunc Comment.*, tom. II Op. Ambros., edit. 1690, pag. 498, in append.

son seule doit prévaloir sur l'autorité des manuscrits. Il est fait mention, dans les lettres de Loup, abbé de Ferrières [1], d'un moine nommé Bérengaud ou Bernégaud, qu'il envoya, vers l'an 857, à Auxerre pour y achever ses études sous Heiric, qui enseignait avec réputation dans l'abbaye de Saint-Germain. On peut plus vraisemblablement lui attribuer qu'à tout autre le commentaire dont nous parlons. Son nom se rencontre avec celui qui est désigné dans les premières lettres de ce commentaire sur les chapitres des visions. Il était moine bénédictin et instruit dans les belles-lettres et dans les divines Ecritures. Il fallait toutes ces connaissances pour composer un commentaire qui, pour son style et sa solidité, a mérité les éloges des plus habiles interprètes, entre autres de Denis-le-Chartreux [2] et de Bossuet, évêque de Meaux.

Rodulphe, abbé de Saint-Trond.

31. Rodulphe ou Raoul, né dans un village situé sur la Sambre, appelé Monstier à cause d'un monastère de filles vêtues de noir, fit ses études à Liége jusqu'à l'âge de dix-huit ans [3]. Il entra dans le clergé et fut fait sous-diacre. En allant voir les bains d'Aix-la-Chapelle, il entra dans un monastère voisin, qui était de l'ordre de Cîteaux. La lecture qu'il entendit à complies lui fit naître le désir de se faire moine. Il demanda d'être admis au noviciat, et prit l'habit le jour de de la Conversion de saint Paul, sous l'abbé Azelin. Voyant que la discipline régulière était négligée dans ce monastère, il alla visiter ceux du diocèse de Cologne et revint ensuite en Flandres, où il se décida pour celui de Saint-Trond. Thierry, qui en était abbé, le chargea d'enseigner les lettres et la musique aux enfants. Il le fit ensuite prieur. Raoul profita de son autorité pour réformer divers abus et régler le chant des offices, la forme des habits et les cérémonies de l'Eglise [4]. Enfin, il vint à bout d'introduire à Saint-Trond les usages de Cluny. Fait abbé après la mort de Thierry, il maintint le bon ordre dans sa communauté, rétablit les édifices qui avaient été consumés par le feu. Le schisme entre les partisans de Fridéric et d'Alexandre, qui prétendaient l'un et l'autre à l'évêché de Liége, mettait tout le diocèse en trouble. On pressa Raoul de prendre parti, ou de sortir de son abbaye. Attaché d'un côté à ses religieux qu'il aimait tendrement, il avait peine à les quitter; il craignait, de l'autre, de se séparer de la communion de l'Eglise catholique. L'amour de la religion l'emporta sur lui. Il se retira d'abord dans l'abbaye d'Afflighen, ensuite en celle de Saint-Bavon à Gand, puis à Saint-Pierre, dont Arnoul était abbé.

Sa mort en 1138.

32. Il arriva, pendant ce temps-là, que Frédéric, évêque de Liége, mourut. C'était en 1121. Raoul fut appelé pour l'élection. Les partisans d'Alexandre firent leur possible pour le gagner. Il sortit de Liége, vint à Cologne, où les moines de Saint-Pantaléon le choisirent pour leur abbé. Il ne le fut pas longtemps. Adalbéron, frère du duc de Louvain, ayant été choisi évêque de Liége et sacré par l'archevêque de Cologne, Raoul, aux instances des moines de Saint-Trond, accompagna jusqu'à Liége le nouvel évêque, et revint de là en sa première abbaye, après deux ans et cinq mois d'absence. Il la trouva désolée tant dans ses biens que dans ses bâtiments. Saisi de douleur à la vue d'un si triste spectacle, il fit le voyage de Rome jusqu'à deux fois avec Alexandre, l'un des prétendants à l'évêché de Liége. A son retour, il reprit le gouvernement de sa communauté, qu'il édifiait par son assiduité aux exercices. Il mourut de paralysie en 1138.

Ses écrits. Chronique de Saint-Trond.

33. Le principal de ses écrits est la *Chronique* de son monastère, aussi estimable pour la bonté du style que pour la candeur et la netteté avec laquelle Raoul raconte les événements. Il ne prend parti nulle part. Les faits qu'il rapporte, il les avait ou appris des meilleurs écrivains, ou tirés des anciens monuments, ou entendus des témoins oculaires, ou vus lui-même. Il ne laisse pas de se plaindre [5] de la pénurie de livres et de mémoires, dont il rejette la faute sur la négligence de ses prédécesseurs. Sa *Chronique* est divisée en treize livres; elle est dédiée au prévôt de Saint-Denis, qu'il ne nomme pas, et imprimée dans le tome VII du *Spicilége* de dom d'Achéry [6]. Après une lettre ou un pro-

[1] *Epist.* 116, 124.
[2] *Admonit. in hunc Commentar.*
[3] Mabillon, lib. LXXI *Annal.*, num. 70.
[4] Idem, lib. LXXIII, num. 145.
[5] Tom. VII *Spicileg.*, pag. 345.
[6] Elle a été réimprimée avec les continuations et les additions d'une manière plus correcte dans les *Monumenta Germaniæ historica*, tom. IX, pag. 213, par Kœpke, et de là elle a passé au tome CLXXIII de la *Patrologie latine*, avec une notice tirée de Fabricius sur Rodulphe, col. 9-434. L'éditeur dans les Prolégomènes fait l'histoire de Rodulphe, montre

logue à tous les abbés ses successeurs et aux religieux de Saint-Trond, présents et à venir, à qui il rend compte de son travail, il donne la suite de tous les abbés de ce monastère, avec le nombre des années qu'ils ont gouverné, lorsqu'il a pu le découvrir. Il marque aussi leurs bonnes qualités et leurs actions mémorables. Sur Adalard II, mort en 1082, il dit qu'élevé dès l'enfance dans le monastère de Saint-Trond, il apprit les belles-lettres, la sculpture et la peinture; qu'il peignait et
Pag. 365. sculptait des images. Il commence, au second livre, l'histoire de la dévastation de l'abbaye, qu'il ne feint pas de comparer à celle de Jérusalem sous Tite et Vespasien. Depuis le huitième livre jusqu'à la fin, il parle, mais en troisième personne, de son élection et de tout ce qu'il fit à l'avantage de son monastère pendant tout le temps qu'il le gouverna. Il marque, dans le treizième livre, en quoi consistait la prébende de chaque moine, tant en pain qu'en vin et bière. On
607. servait à tous un mets de légumes cuits avec de la graisse, et en certains jours du poisson; au souper, quatre œufs, ou la moitié d'un fromage.

Vie de saint Lietbert, évêque de Cambrai.

34. La *Vie de saint Lietbert*, évêque de Cambrai, mort au mois de mai de l'an 1076, a été publiée, sans nom d'auteur, dans le tome IX du *Spicilége* [1]; mais, dans un manuscrit de l'abbaye d'Anchin [2], elle est attribuée à Raoul, moine, le même, sans doute, qui fut abbé de Saint-Trond; ce qui le prouve, c'est que l'auteur de cette Vie marque clairement qu'il écrivait au commencement du XIIe siècle. En parlant de Gérard, prédécesseur de Lietbert, il dit : « Il reste encore [3] des hommes de vertu qui sont témoins de la sainteté de sa vie, et comment il a gouverné son Eglise suivant les saints canons. » [Cette *Vie* est reproduite au tome CXLVI de la *Patrologie latine*, col. 1449 et suiv.]

Lettre à Sibert, prieur de Saint Pantaléon, à Cologne.

35. Il était d'usage autrefois que les parents offrissent leurs enfants à Dieu dans les monastères, et que le vœu par lequel ils les consacraient à Dieu fût irrévocable, selon qu'il est dit dans le chapitre LIX de la *Règle de saint Benoît*. On voit encore des formules de ces sortes d'oblations. Dom d'Achéry en a rapporté quelques-unes dans ses notes sur Guibert de Nogent. La plupart des parents accompagnaient la consécration de leurs enfants de grandes libéralités, d'où est venue l'opulence des monastères. Quelques-uns essayèrent, sous le règne de Louis-le-Pieux, d'abolir cette coutume. Raban, alors moine de Fulde, en prit la défense dans un livre que l'on n'a pu encore recouvrer, mais dont il est fait mention dans sa Vie par le moine Rudolphe. Soit que ses raisons aient prévalu, soit que l'usage d'offrir les enfants ait été attaqué faiblement, il était encore en vigueur dans le XIIe siècle. Cela se voit par une lettre de Sibert, prieur de Saint-Pantaléon, à Raoul, abbé de Saint-Trond, par laquelle il le consultait [4] sur ce que l'on devait répondre à un avare très-riche qui voulait offrir son fils à ce monastère sans lui donner aucune dot. Le prieur, au contraire, et les moines, exigeaient de cet avare qu'il abandonnât à son fils la part qu'il avait dans les biens de sa famille.

Analyse de cette lettre. [Editions de cette lettre. Deux autres lettres de Raoul.]

36. Raoul répondit de façon à Sibert [5] qu'il le mit en état de juger ce qu'il convenait de faire à l'égard de cet avare, et de prescrire aux moines de Saint-Pantaléon la manière dont ils devaient se comporter en cette affaire. Sa réponse est donc composée de deux parties. Dans la première, il traite durement cet

par des témoignages pris dans l'ouvrage même qu'il n'est pas l'auteur des treize livres publiés par d'Achéry; qu'on doit lui attribuer seulement les sept premiers livres. Il paraît les avoir composés en l'an 1114 ou 1115. Le premier continuateur, dont on ignore le nom, a écrit les six autres livres de la *Chronique* du vivant de Rodulphe, entre les années 1136 et 1138. Ami de Rodulphe, il a écrit ses livres de manière à en faire un tout avec ceux de son abbé et il ne lui est pas demeuré inférieur. Le second continuateur pousse la *Chronique* de l'an 1138 à l'an 1180. Elle comprend en quatre livres les événements qui eurent lieu sous les abbés Folcarde, Gérard et Wiric. Le troisième continuateur conduit les gestes des abbés de Saint-Trond depuis l'an 1183 jusqu'à l'an 1366 ; mais il ne borne pas là sa tâche : il a écrit en trois livres les origines du monastère depuis l'an 628 jusqu'à l'an 999 ; c'est la première partie de sa continuation. La seconde partie, divisée en deux livres, va de l'an 1183 à l'an 1366. Mais le chroniqueur poussa encore plus loin : il voulut former un tout de ce qu'il avait écrit ou de ce qu'il avait trouvé écrit sur les gestes des abbés de Saint-Trond, comme on le voit dans la préface de sa première partie; il corrigea l'ouvrage même de Rodulphe, et le divisa en chapitres. Ce continuateur fut moine de Saint-Trond, mais on ignore son nom. Vid. Prolegomena, tome CLXXIII de la *Patrologie*, col. 11 et suiv. (*L'éditeur.*)

[1] Tom. IX *Spicileg.*, pag. 675.

[2] Mabillon., lib. LXIV *Annal.*, num. 131, et in *Analectis*, pag. 471.

[3] *Vita Lietberti*, cap. II, pag. 676.

[4] *Epist.* Sibert. ad Rodulp., in *Analect.*, pag. 465.

[5] In *Analectis* Mabillon, pag. 465.

avare de ce qu'en offrant son fils à Dieu dans le monastère, il voulait frauder cet enfant des biens qui lui étaient dus. La raison que le père alléguait, était qu'il ne pouvait, sans simonie, faire une oblation de cette nature. Raoul fait voir que ce n'était de sa part aucune crainte de simonie, mais un motif d'avarice qui le faisait agir; que la portion de bien échue à son fils dans le siècle devant le suivre, de droit divin et humain, dans l'Eglise, il n'y avait point de simonie du côté de ceux qui l'exigeaient. Il ajoute que les monastères ne sont pas établis pour décharger les familles des riches, mais pour y nourrir ceux qui sont véritablement pauvres de biens, comme les riches qui choisissent ces retraites par un esprit de pauvreté. Dans la seconde partie, Raoul avertit Sibert et ses moines de ne rien exiger de cet avare, ni de qui que ce soit, pour la réception de leurs enfants; qu'on peut les avertir qu'ils doivent à l'Eglise, à qui ils les offrent, la portion de bien qui leur est échue, mais qu'on ne doit pas les contraindre à la donner; enfin, que comme il est au pouvoir des moines de ne pas recevoir l'enfant, le père est libre aussi de ne pas donner au monastère les biens échus à son fils. Il décide, en général, que les moines ne peuvent exiger quoi que ce soit pour la réception des enfants ou des novices, sans encourir le crime de simonie. Il va plus loin et dit qu'en recevoir par l'espérance de la rétribution, c'est encore simonie, sinon devant les hommes, du moins devant Dieu. Ces deux lettres, celle de Sibert et la réponse de Raoul, ont été publiées pour la première fois par dom Mabillon, dans ses *Analectes*. [Elles se trouvent à la suite de la première continuation de la *Chronique de Saint-Trond,* et ont été imprimées dans les *Monumenta Germaniæ historica*, t. X, d'où elles ont passé au tome CLXXIII de la *Patrologie latine,* col. 193-208. La lettre de Raoul à Sibert paraît avoir été écrite après 1123. Nous avons encore deux autres lettres de Raoul. La première, écrite entre 1119 et 1138, a été donnée au public par Le Mire, *Opp. dipl.*, et de là elle a passé dans les recueils cités. Elle est adressée au duc Waléramne, à qui Raoul recommande sa communauté. La seconde lettre est adressée à Etienne, évêque de Metz. C'est comme un supplément de celle qu'on rapporte au neuvième livre, et qui lui fut écrite par Raoul. L'une et l'autre ont été conservées par le premier continuateur qui les a insérées dans le neuvième livre. Raoul raconte à l'évêque de Metz les exactions et les violences que la communauté avait éprouvées de la part du comte Otton, fils de l'avocat Gislebert. On peut aussi ranger parmi les lettres de Raoul la relation qu'il adressa à ses moines au sujet de l'invention des reliques des saints martyrs de la légion thébéenne, arrivée au temps où il vivait dans le monastère de Saint-Pantaléon. Surius a publié le premier les Actes de la translation des reliques de saint Géréon, un des martyrs de la légion thébéenne, et après lui Martène et Durand, dans leur Collection. Cette relation de Raoul est reproduite dans la *Patrologie,* tome CLXXIII, col. 433-438, d'après Pertz, *Monumenta Germaniæ historica.*]

Ecrits de Raoul non imprimés. Jugement sur Raoul.

37. Au huitième livre de sa *Chronique,* Raoul fait mémoire d'un ouvrage qu'il avait composé contre les simoniaques [1]. Il était dédié à Lietbert, chanoine de Lille, et divisé en sept livres. Dom Mabillon dit l'avoir vu, avec les deux lettres dont nous venons de parler, dans un manuscrit de l'abbaye de Gembloux. Par le sommaire qu'il donne de ces sept livres, on voit que Raoul entreprenait de montrer que dans les églises, soit des villes, soit de la campagne, il n'y avait ni offices, ni prébendes, ni dignités, ni ordinations exemptes de simonie. [Raoul avait composé un catalogue de ses ouvrages, comme nous l'apprend le premier continuateur de sa *Chronique,* livre VIII, chap. XV.] Cet abbé possédait l'Ecriture sainte et n'était pas ignorant dans la belle littérature. Mais il fut plus recommandable par sa piété et par son zèle pour l'observance régulière.

[1] Rodulp., in *Chron.*, pag. 450.

CHAPITRE XXI.

Hugues de Fleury [vers 1120]; Florent Bravon, moine [1118]; Pierre de Honestis, prévôt [1119]; Gilbert, évêque de Londres; Udalric de Bamberg; [Ponce, abbé de Saint-Ruf, 1124]; Jean de Coutances; Drogon, cardinal; Vivien de Prémontré.

[Tous auteurs latins.]

Hugues de Fleury.

1. Hugues, surnommé de Sainte-Marie, était moine de l'abbaye de Fleury-sur-Loire, dans le diocèse d'Orléans [1]. On ne sait ni l'année de sa naissance, ni celle de sa mort, et l'on n'est pas plus informé de son origine, ni de ce qu'il était avant de se consacrer à Dieu dans l'état monastique. Mais on voit, par le grand nombre et la qualité de ses écrits, qu'il faisait son application principale de l'étude, qu'il avait une grande connaissance de l'histoire, tant sacrée que profane, et qu'il était théologien et canoniste. [Son style est clair, précis et plus pur que celui de la plupart des ouvrages composés à la même époque.] Ses ouvrages n'ont pas encore été tous rendus publics.

Ses commentaires et son Histoire ecclésiastique.

2. Son *Commentaire sur les Psaumes* se trouve parmi les manuscrits des bibliothèques d'Angleterre. Il est cité [2] dans la *Bibliothèque sacrée* du père Lelong. On conserve [3], dans celles du roi et de Saint-Victor, ses quatre livres de l'*Histoire ecclésiastique* [4]. Hugues les dédia à Yves de Chartres [5]. Ils commencent à la création du monde et vont jusqu'en 1034. André Duchesne rapporte un fragment du troisième livre [6], où il est parlé de la situation et des provinces de la Gaule. L'inscription de cette histoire dans le manuscrit de Saint-Denis [7] porte que Hugues la composa en 1110 pour dame Adèle, comtesse de Chartres, de Meaux et de Blois, et qu'il se servit des histoires publiées auparavant. Cette inscription est suivie de l'épître dédicatoire à Yves de Chartres. Le premier livre, dans ce manuscrit, ne commence qu'à Ninus, premier roi des Assyriens, et le quatrième finit à Charles-le-Chauve, roi de France, ou à la mort de Lothaire en 855. Le manuscrit est donc bien différent de celui de la bibliothèque du roi, où l'*Histoire ecclésiastique* de Hugues commence avec le monde et ne finit qu'en 1034. Dans celui de Saint-Denis, cette histoire est suivie de celle des *Gestes des rois de France,* tirée des écrits de saint Grégoire de Tours, de Frédegaire et autres anciens historiens, mais elle paraît d'un autre écrivain. L'*Histoire ecclésiastique* de Hugues fut imprimée, sans division de livres, à Munster en Westphalie, en 1638, avec un prologue en vers à Louis-le-Gros, à la suite de la lettre à Yves de Chartres. L'édition est in-4° et due aux soins de Bernard de Rottendorff, qui l'a enrichie de ses notes. Marquard Fréhérus en avait publié une partie sous le nom d'Yves, dans le corps de l'*Histoire de France* imprimée à Hanovre en 1611, c'est-à-dire ce qui regarde Ninus et la suite des événements jusqu'au grand Constantin. Lambécius rapporte à l'évêque de Chartres [8] ce qu'on lit dans cette histoire touchant Louis-le-Débonnaire. On doit [9] à André Duchesne deux autres parties : celle qui va depuis l'an 923 jusqu'en 987, et l'autre qui contient ce qui s'est passé depuis 987 jusqu'en 1034. On donne quelquefois le nom de *Chronique* à cette histoire, et c'est, je pense, ce qui a oc-

[1] On peut voir les Prolégomènes de Waitz, tome CLXIII de la *Patrologie latine*. (*L'éditeur.*)

[2] Pag. 785.

[3] Idem, *Bibliot. Histor. Galliæ*, num. 1518.

[4] D'après les auteurs de l'*Histoire littéraire de France*, tome X, ces quatre livres seraient un premier travail que Hugues aurait retouché et augmenté dans la suite. C'est ce travail qui a été publié. (*L'éditeur.*)

[5] Ils ne sont point dédiés à Yves, mais bien à la comtesse Adèle; seulement Hugues envoya l'histoire retouchée et augmentée à Yves pour l'examiner et la corriger. Voy. *Hist. litt.*, tom. X. (*L'éditeur.*)

[6] Tom. I *Rerum Francor.*, pag. 347.

[7] Mabillon, lib. LXXI *Annal.*, num. 98.

[8] Lambecius, tom. II, pag. 858.

[9] Duchesne, tom. III *Scriptor. de reb. Franc.*, pag. 347, 349, et tom. IV, pag. 142, 143.

casionné d'attribuer à Hugues de Fleury deux ouvrages à peu près de même nature, une histoire universelle et une chronique dans le même goût, ce qui ne peut guère se soutenir. [L'*Histoire* de Hugues a été réimprimée dans le tome CLXIII de la *Patrologie latine*, col. 805-854, d'après les *Monumenta Germaniæ historica*, tome IX. On y trouve les deux éditions revues sur les manuscrits, mais elles n'y sont point en entier; on en donne seulement des extraits considérables.]

Histoire des gestes des rois de France.

3. Mais il composa pour l'impératrice Mathilde une *Histoire des Rois modernes de France* [1], c'est-à-dire de la seconde race, afin de faire connaître la noblesse de ses ancêtres à la postérité. Hugues dit que jusque-là aucun historien n'avait donné de suite les gestes de ces princes, mais seulement quelques morceaux épars de leur histoire. Il commence la sienne à Charles-le-Chauve, fils de Louis-le-Débonnaire [2]. Dom Martène a placé dans le tome Ier de ses *Anecdotes* l'épître dédicatoire à Mathilde, et le commencement du livre, tirés l'un et l'autre d'un manuscrit de Saint-Trond, [maintenant de Liége. L'*Histoire des Gestes des rois de France* a été publiée en entier par Waitz, dans les *Monumenta Germaniæ historica*, tome IX, et de là elle a passé dans la *Patrologie*, tome CLXIII, col. 873-912.] Ce ne peut être la même histoire que celle du manuscrit de Saint-Denis, dont on a parlé plus haut, intitulée : *Des Gestes des rois de France*, puisque celle-ci remonte jusqu'aux rois de la première race et que l'auteur ne parle que d'après Grégoire de Tours et Frédegaire. [Cette histoire est publiée en entier dans les recueils cités à la suite de celle des *Gestes des rois de France;* elle a été revue par Waitz, sur les manuscrits. Le même éditeur a joint aux œuvres historiques de Hugues des fragments relatifs à l'histoire des rois de France.]

Ce qu'elle contient de remarquable.

4. Quoique le fragment publié par dom Martène soit petit, il ne laisse pas de contenir plusieurs choses remarquables. On y voit que Charles-le-Chauve bâtit la ville de Compiègne, et qu'il lui donna son nom, voulant qu'on l'appelât *Carolopolis* [3]; qu'il enrichit l'église de ce lieu du précieux linceul qui servit à ensevelir le corps de notre Seigneur; qu'il fit présent à l'abbaye de Saint-Denis d'un des clous avec lesquels on attacha Jésus-Christ à la croix, et d'une particule de sa couronne d'épines; que Girard, comte de Bourgogne, bâtit deux églises, dont une à Vézelai, où est à présent, dit l'auteur, le tombeau de sainte Madeleine; l'autre à Poutières, où il fut enterré lui-même. [Un autre fragment de l'*Histoire des Rois modernes* a été inséré dans le tome XII du *Recueil* des bénédictins; il est traduit, avec l'épître dédicatoire, au tome VII de la *Collection des Mémoires relatifs à l'Histoire de France,* par M. Guizot, pages 61-92.]

Traité de la puissance royale et de la dignité sacerdotale.

5. Hugues de Fleury, voyant que les disputes élevées depuis quelque temps dans l'Eglise au sujet de la puissance royale et de la dignité sacerdotale s'aigrissait de jour en jour et commençaient à se répandre de tous côtés, essaya de les apaiser par un écrit qu'il composa sur ce sujet et qu'il dédia à Henri Ier [4], roi d'Angleterre. Ce fut avant l'an 1135, puisque ce prince mourut en cette année, au mois de décembre. Hugues le prie de faire examiner son ouvrage par des gens habiles, d'y corriger ce qui se trouve défectueux, et au cas qu'on le juge utile au public, d'employer son autorité pour lui donner cours. Il supplie aussi les évêques, tous les prélats et les clercs de l'Eglise catholique de le prendre en bonne part, et de le lire dans le même esprit qu'il l'avait composé, c'est-à-dire pour le bien de l'Eglise.

Analyse de ce traité.

6. Son but, en effet, est de détruire une erreur qui s'y était répandue [5]. On soutenait que la puissance royale ne vient point de Dieu, mais des hommes; qu'ainsi la dignité sacerdotale lui est supérieure, ayant été établie de Dieu. Hugues fait voir que l'une et l'autre de ces dignités sont de Dieu, parce que, selon saint Paul, il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu; et, commençant par la puissance royale, il raisonne en substance comme il suit : Ce que la tête est dans le corps, le roi l'est dans son royaume; tous les évêques du royaume lui sont soumis, non à raison de leur dignité, mais du bon ordre qui demande l'unité ou l'union des membres avec leur chef; il est du devoir d'un roi de corriger ses sujets et de les rappeler

Cap. I. II. III.

[1] Tom. I *Anecdot.*, Martene, pag. 327.

[2] Outre l'histoire *des Gestes des rois de France*, Hugues composa une histoire abrégée et succincte des Français. Waitz n'a point voulu l'éditer, parce qu'elle répète à peu près les mêmes choses et dans les mêmes termes : elle ne fait guère que changer l'ordre des matières (*L'éditeur.*)

[3] Tom. I *Anecdot.* Martene, pag. 329.

[4] Tom. IV *Miscellan.*, Baluz., pag. 9.

[5] Baluz., tom. IV, lib. II, pag. 12.

Cap. IV. à la voie de l'équité et de la justice; il peut les y rappeler par la terreur des peines comme par les lois; à cet égard, le royaume céleste reçoit des avantages par le royaume terrestre, en ce que la puissance royale fait par la crainte ce que le prêtre ne peut faire par la force seule de ses discours. Encore que les rois doivent s'appliquer à être utiles à leurs peuples, on ne doit pas refuser l'obéissance et le respect aux princes qui agissent autrement, parce que Dieu, souvent à cause de nos péchés, nous donne des rois dans sa fureur; nous devons au contraire prier pour eux, suivant la coutume de l'Eglise, et rendre à César ce qui est dû à César, c'est-à-dire l'honneur et le service, en conservant à Dieu une inviolable pureté de corps et d'esprit.

V. 7. Hugues pense aussi que le roi a le pouvoir d'accorder à un clerc l'honneur de l'épiscopat, mais que c'est à l'archevêque à lui confier le soin des âmes. Il fonde son sentiment sur l'usage où les princes chrétiens étaient de nommer aux évêchés[1]. Mais il en excepte les Eglises où le clergé et le peuple étaient en possession de choisir leur évêque, et regarde comme une tyrannie la tentative que le roi ferait de les troubler dans cette possession. Il ne veut pas non plus que l'évêque élu reçoive l'investiture de la main du roi par la tradition du bâton pastoral et de l'anneau, mais seulement l'investiture des biens temporels de l'Eglise; c'est de l'archevêque qu'il doit recevoir l'anneau et la crosse.

VI, VIII, IX. 8. L'auteur descend dans le détail des devoirs d'un évêque et de ses pouvoirs; il dit qu'il tient de Dieu et de notre Seigneur Jésus-Christ la puissance d'ouvrir et de fermer le X, XI. ciel aux hommes. Il enseigne que les rois mêmes doivent s'éloigner de ceux que l'évêque a excommuniés, et déclame contre la simonie et le parjure. Tel est en substance le premier livre de Hugues de Fleury.

Deuxième livre, pag. 46. 9. Dans le second, il prouve plus particulièrement que Dieu a établi deux puissances dans son Eglise, la royale et la sacerdotale, pour le bien des peuples dont elle est composée. Il commence sa preuve par les rois et les prophètes de l'Ancien Testament, auxquels, selon lui, les rois et les évêques ont succédé dans le Nouveau. Sous le nom d'évêques, il entend particulièrement les successeurs de saint Pierre dans le Siége apostolique; et pour marquer avec quel concert les rois et les empereurs chrétiens ont agi avec les pasteurs de l'Eglise, il rapporte d'un côté les avantages que le grand Constantin a faits à l'Eglise de Rome, comme il est marqué dans l'acte de donation faussement attribué à ce prince; les secours que les rois de France ont prêtés aux papes opprimés; la déposition des papes intrus, par ordre des empereurs, qui en même temps leur en ont fait substituer de légitimes; la part que les rois et les princes ont eue aux élections ecclésiastiques, et le décret du pape Nicolas II par lequel il accorda, en 1058, à l'empereur Henri et à ses successeurs, que l'élection d'un pape ne se ferait pas sans lui en avoir donné avis. Il fait remarquer de l'autre côté l'autorité que les prophètes dans l'ancienne Loi, et les évêques dans la nouvelle, ont toujours eue sur les rois, pour les obliger à rentrer dans la voie du salut. Nathan reproche à David son adultère et l'en absout; saint Ambroise interdit à Théodose la communion de l'Eglise jusqu'à une satisfaction convenable pour son crime; saint Germain, évêque de Paris, excommunie Caribert, roi de France, pour s'être séparé de sa femme et tenir dans son palais deux femmes sous-introduites. De tout cela, Hugues conclut que si chaque puissance veut se contenir dans ses bornes et ne pas empiéter sur les droits de l'autre, il sera aisé de maintenir la paix entre elles. Il paraît dire, sur la fin du second livre, qu'il avait traité la même matière avec étendue dans un autre livre. Mais cela se peut à la rigueur entendre du premier livre de ce traité. Il est écrit clairement et solidement. Baluze lui a donné place dans le tome IV de ses *Mélanges*. [Il a été réimprimé par Mansi, tome III, *Miscellanea*, d'où il a passé au tome CLXIII de la *Patrologie latine*, col. 939-975.]

10. On a, dans les Bollandistes, au tome V de mai[2], une Vie de saint Sacerdos, évêque de Limoges, composée par Hugues de Fleury[3]; mais l'auteur semble dire, en un endroit, qu'il n'a fait que corriger une ancienne Vie du saint qui était demeurée dans l'obscurité. On lui attribue une petite *Chronique des Gaules*, depuis Pharamond jusqu'à Philippe Ier, mort en 1108. Elle est imprimée à la fin des œuvres d'Yves de Chartres, de l'édition de Pa- Vie de saint Sacerdos.

[1] Le prince séculier n'a ce pouvoir que par concession de l'Eglise ou du pape. (*L'éditeur.*)

[2] Apud Bolland., tom. II Maii, ad diem 5, pag. 14, 22.

[3] Elle est reproduite au tome CLXIII de la *Patrologie latine*, col. 975-1004. (*L'éditeur.*)

ris en 1647, [et ensuite dans le tome CLXII de la *Patrologie latine,* col. 611-616.] Quel qu'en soit l'auteur, on ne la trouve pas digne de foi [1].

Florent Bravon, moine anglais. Sa Chronique.

11. Vers le même temps, un autre moine bénédictin composa une *Chronique* depuis le commencement du monde jusqu'en 1118. Il était anglais de nation, du monastère de Worchester, et se nommait Florent Bravon. Très-instruit dans les lettres divines et humaines, il se fit, par ses ouvrages, une grande réputation. Sa *Chronique,* toutefois, n'est à proprement parler qu'une compilation des anciennes, de celles de Gildas, de Bède, de Marianus, de Sigebert; mais on lui doit la connaissance des événements qui se passèrent sous les rois dont il fut contemporain, c'est-à-dire Guillaume-le-Conquérant et ses deux fils, Guillaume-le-Roux et Henri Ier, rois d'Angleterre. Il ne vit même qu'une partie du règne de ce dernier prince, qui vécut jusqu'en 1135, s'il est vrai, comme on le dit, que Florent soit mort au mois de juillet 1118 [2]. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il ne conduisit sa *Chronique* que jusque-là, et qu'un anonyme, moine comme lui de Worchester, la poussa jusqu'en 1163.

Editions de cette chronique.

12. Elle fut imprimée, avec cette continuation, pour la première fois à Londres en 1592, in-4°, par les soins de Guillaume Houard, depuis comte de Northampton, avec un autre écrit de Florent Bravon, intitulé : *Livre de la race royale des Anglais,* ou la *Généalogie des rois d'Angleterre.* On la réimprima en la même ville en 1596, in-fol., dans la collection des *Historiens anglais,* par Henri Savilius; à Francfort en 1601, chez les Wéchels, avec Matthieu de Westminster, [et à Londres en 1848-1849, deux volumes in-8°, par Thorpe, qui l'a revue sur les manuscrits.] Florent remarque que le *Comput* de Denis-le-Petit est contraire à la manière de compter les années de l'Incarnation suivant l'Evangile, et que la vingt-troisième année selon l'Evangile, est la première suivant l'ère dionysienne.

Pierre de Honestis.

13. Il a déjà été parlé de Pierre de Honestis dans l'article de saint Pierre Damien, avec qui on l'a quelquefois confondu, soit à cause de l'identité de nom, soit parce qu'ils étaient nés dans la même ville, c'est-à-dire à Ravenne. Mais ils étaient en effet très-différents : l'un fut moine de l'ordre de Saint-Benoît, évêque d'Ostie et cardinal, et mourut en 1072; l'autre n'est mort qu'en 1119, et n'eut d'autre grade dans l'Eglise que celui de prévôt ou d'abbé dans le monastère qu'il fonda au port de Ravenne. Il était [3] de la famille noble des Honestis, établie en cette ville. En un voyage sur mer, il fut attaqué d'une tempête violente. Dans le danger, il s'obligea, par vœu, lorsqu'il serait de retour au port de Ravenne, d'y bâtir un monastère en l'honneur de la sainte Vierge. Il exécuta sa promesse, assembla en cette maison un certain nombre de prêtres, avec qui il vécut conformément à la règle qu'il leur prescrivit. Il était lui-même honoré du sacerdoce.

Sa règle.

14. Constantin Cajetan, qui a fait imprimer cette *Règle* à la suite des œuvres de saint Pierre Damien, remarque qu'elle fut écrite pour les clercs et les chanoines qui vivaient régulièrement dans les cloîtres des églises cathédrales ou dans les collégiales, suivant les statuts du concile d'Aix-la-Chapelle, et non pour les chanoines réguliers qui suivent pour règle celle de saint Augustin. Pierre de Honestis composa la sienne sur les écrits des saints pères, et prit beaucoup de choses de la règle de saint Benoît. Mais avant de l'établir dans son monastère, il l'adressa, par une lettre, au pape Pascal II, en le suppliant de la confirmer. Il prend, dans cette lettre, le titre de pécheur, selon qu'il était d'usage alors à toutes les personnes qui vivaient dans la piété. On a mis cette lettre à la tête de la Règle, et celle du pape à la fin. Elle est datée du mois de décembre 1116, et signée de treize cardinaux, qui tous confirment et autorisent cette règle, conjointement avec Pascal II. [On la trouve au tome CLXIII de la *Patrologie latine,* avec une notice littéraire,

[1] Labbe, *de Script. Eccles.*, tom. II, pag. 502.

[2] Il prit pour base de son travail la *Chronique universelle* de Marianus Scotus, y introduisit des extraits de Bède, la majeure partie de la biographie du roi Alfred, par Asser, d'autres documents précieux surtout au point de vue généalogique, et la traduction de la *Chronique anglo-saxonne,* la première des sources pour l'histoire ancienne d'Angleterre, après Bède, est une des plus importantes pour l'historiographie du nord de l'Europe. Cette traduction de la *Chronique anglo-saxonne* est précieuse, parce que Florent se servit des meilleurs manuscrits et qu'il rendit plus fidèlement l'anglo-saxon en latin que tous les autres chroniqueurs. Florent suivit exactement le texte de Marianus ; c'est pour cela qu'on désigne souvent sa *Chronique* comme celle de Marianus. *Chronicon Mariani, Diction. encyclop. de la Théologie catholique,* art. Florent. (*L'éditeur.*)

[3] Rubæus, *Histor. Ravennat.*, lib. V, et Cajetanus, *Observat in regul. Petri.*

tirée d'Oudin, sur Pierre de Honestis, col. 690-948.]

Analyse de cette règle, ad calcem Op. Damiani Paris 1642. Livre premier.

15. Elle est divisée en trois livres. Le premier est composé de trente-six chapitres, avec un prologue où l'on voit que les observances qui y sont prescrites avaient été mises en pratique dans le monastère de Pierre de Honestis, avant qu'il les mît par écrit, et qu'il ne le fit qu'afin qu'on les observât plus exactement dans la suite. La règle prescrit le renoncement à tous les biens temporels et à la
Cap. I, III. propre volonté. « Que celui, dit-elle, qui est choisi pour supérieur, aime ses frères; qu'il les reprenne librement et qu'il leur donne
V. l'exemple. Que trois, ou au plus quatre semaines après la mort du prieur, l'on en choisisse un autre à qui le prévôt ou l'ancien
VII. dise, avant la messe de tierce, en présence
IX. de la communauté : Vos frères vous ordonnent de vous charger du soin de leurs corps et de leurs âmes selon Dieu.» Elle porte que les parents pourront offrir d'eux-mêmes leurs enfants à Dieu dans le monastère avant l'âge de quatorze ans, mais qu'après cet âge ils ne le pourront sans le consentement de leurs enfants. Elle ne règle pas le temps de probation, le laissant à la prudence du prieur et de la communauté.

XIII. 16. On y lit encore ce qui suit : « Si le prieur le trouve utile au bien commun, il mettra dans les premières places ceux qui sont venus les derniers, parce qu'en fait de supériorité il faut avoir égard aux mérites personnels, et non au temps de la profession. Défense de rien donner ni recevoir sans la
XV. permission du prieur. Il doit lire toutes les lettres des frères, tant celles qu'ils écrivent que celles qu'on leur adresse. Le cloître de ces chanoines réguliers était fermé et voisin
XX. de l'église; ils avaient de suite tous les édifices nécessaires : un chapitre, un réfectoire,
XXI. un dortoir, etc.; mais ils mettaient au dehors les bâtiments pour les domestiques et les ouvriers.

XXIII. 17. La Règle défend aux clercs toute conversation particulière avec les femmes, si ce n'est à ceux qui sont prêtres et de mœurs éprouvées, pour les entendre en confession.
XXIV. Elle permet au prieur d'employer les frères au travail manuel, tant dans le jardin qu'ailleurs, et d'établir dans sa communauté des prêtres pour recevoir les confessions de leurs
XXX. confrères. On ne permettait que difficilement à un chanoine régulier de mener, en gardant son habit, la vie solitaire; et ceux à qui on l'accordait demeuraient dans des cellules voisines d'une église éloignée, sous l'obéissance du prieur. Le silence est ordonné tant Cap. XXXI.
au dortoir qu'au réfectoire, depuis les vêpres jusqu'au lendemain matin, lorsqu'on sort du XXXV.
chapitre, pendant tout le jour du vendredi et aux grandes fêtes.

Analyse du deuxième livre.

18. Dans le second livre, qui est de vingt-huit chapitres, Pierre règle ce qui regarde la nourriture et les vêtements des frères pour toute l'année. Ils mangeaient de la viande Cap. I, II, III.
tous les jours de la semaine, excepté le mercredi et le vendredi. Quelquefois ils y ajoutaient le samedi. Depuis la Pentecôte jusqu'à la Nativité de saint Jean, ils s'abstenaient de viande et jeûnaient le lundi, le mercredi et le vendredi. Depuis ce jour jusqu'à la fête de saint Matthieu, ils ne s'en privaient que le mercredi, le vendredi et le samedi; mais ils jeûnaient le vendredi. L'abstinence du sang suivait ordinairement celle de la chair. Hors les jours de jeûne prescrits par l'Eglise, ils mangeaient deux fois le jour. Depuis la quin- VIII.
quagésime jusqu'à Pâques, et depuis l'Avent jusqu'à Noël, ils s'abstenaient d'œufs et de fromage; ce qu'ils faisaient aussi depuis la Pentecôte jusqu'à la Saint-Jean, et depuis le 1er novembre jusqu'à l'Avent. Ils se retran- XII.
chaient le vin aux veilles des fêtes, tous les vendredis depuis la Quinquagésime jusqu'à Pâques, et les vendredis des Quatre-Temps.

19. On lisait au réfectoire pendant le re- XVIII.
pas, et tous gardaient le silence en mangeant, si ce n'est que le prieur voulût dire quelques mots d'édification pour les frères, ou qu'il l'ordonnât à quelqu'un d'eux. A l'égard des habits, on leur en donnait autant qu'il était nécessaire, suivant les différentes saisons de l'année. Les malades devaient avoir un ap- XXI.
partement séparé, où l'on prenait encore plus de soin de leur âme que de leur corps. On avait attention, dans le cas de danger, de XXII.
les munir des sacrements de la pénitence, de l'extrême-onction et de l'eucharistie; après leur mort, on célébrait pour eux des messes, on disait des psaumes et d'autres prières, et on donnait aux pauvres les portions qu'on leur aurait servies s'ils eussent été en vie. Il y a un chapitre particulier pour les vieillards XXV, XXVI.
et les infirmes habituels, un pour l'éducation des enfants et des jeunes gens qu'on élevait dans le monastère, et un pour former XXVII.
dans les sciences divines et humaines ceux en qui l'on trouverait les dispositions nécessaires.

Analyse du troisième livre.

20. Le troisième livre traite de l'office divin, tant de nuit que de jour, et des heures auxquelles on doit le célébrer. Pour la distribution des psaumes et autres parties des heures canoniales, la Règle s'en rapporte à l'usage de l'Eglise. (Cap. I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII et seq.) Les frères s'assemblaient après prime au chapitre, où l'on faisait une lecture en commun; puis on disait les coulpes. (XV.) La même chose se faisait après none. (XIX et seq.) Suivent des règlements pour le choix et les fonctions de tous les officiers du monastère et pour la réception des hôtes.

Gilbert, évêque de Londres.

21. Parmi les lettres de saint Bernard, il y en a une [1] à Gilbert, évêque de Londres, dont il parle comme d'un homme célèbre par son savoir, mais plus admirable encore par le mépris qu'il faisait des richesses. « Il n'a pas été surprenant, dit-il, que maître Gilbert fût fait évêque; mais on ne peut trop admirer qu'un évêque de Londres vive pauvrement.» Il était anglais de naissance, et si instruit dans toute sorte de littérature, qu'on l'appelait universel. Il passa d'Angleterre à Paris, où il se fit une grande réputation parmi les philosophes et les théologiens. Etant allé de là à Auxerre, il en fut fait chanoine et ordonné successivement sous-diacre, diacre et prêtre. On le tira de cette Eglise pour le faire évêque de Londres, après la mort de Richard. Il fut sacré, au mois de janvier 1127, par Guillaume, archevêque de Cantorbéry, et mourut en 1134. Il laissa divers écrits qui n'ont pas encore vu le jour, savoir : une explication abrégée ou glose sur l'Ancien et le Nouveau Testament, spécialement sur Isaïe, Jérémie, les Lamentations, les douze petits Prophètes, quelques psaumes et saint Matthieu; des homélies sur les Cantiques de Salomon, un commentaire sur le Prologue de saint Jérôme sur la Bible. Il est parlé de Gilbert et de ses ouvrages dans l'*Histoire de l'Université de Paris* [2]. Nous avons dit quelque chose plus haut d'un autre Gilbert, évêque de Limerick en Hibernie, qui vivait encore en 1139. Il y a de lui dans le recueil des *Lettres hibernoises* [3] par Ussérius : un traité *de l'Etat de l'Eglise;* une lettre aux évêques et aux prêtres de ce royaume; et une à saint Anselme, archevêque de Cantorbéry.

Udalric de Bamberg.

22. On met au nombre des écrivains ecclésiastiques Udalric de Bamberg, uniquement à cause de son recueil épistolaire, car nous ne connaissons point d'autres ouvrages de lui que le prologue en vers qu'il a mis à la tête de ce recueil pour en marquer l'auteur et l'année. Il se nomme tantôt Udalric, tantôt Ulric, suivant le besoin de ses vers, qui sont hexamètres. Il fit ce recueil en 1125, et le dédia à Gébéhard, évêque de Bamberg, qu'il nomme la perle des évêques. Ce ne fut pas sans peine et sans dépense qu'il vint à bout de ramasser tant de diplômes et de lettres. Il paraît que son but fut de former un corps de modèles ou de formules de chartes et de lettres; c'est pourquoi, dans celles qu'il rapporte, il omet ordinairement les noms propres des personnes et des lieux; mais il est aisé de les deviner, pour peu que l'on soit au fait de l'histoire du temps. On ne trouve pas ailleurs tant de monuments touchant les contestations entre le sacerdoce et l'empire, sous les empereurs Henri IV et Henri V, ni touchant le schisme de l'anti-pape Guibert, connu sous le nom de Clément III. Ces monuments consistent ou en actes des conciles, ou en lettres des papes, des cardinaux, des évêques et des princes séculiers, ou en chartes et diplômes, ou en formules de serment et de profession de foi. Il commence par des épigrammes sur divers sujets, par des épitaphes et par des formules de salutations usitées dans les lettres des papes et des rois, et finit par un petit poème d'Eberhard sur la Salutation angélique, et l'épitaphe de Frédéric, duc d'Autriche, par un moine saxon de l'ordre de Cîteaux, nommé Conrad. Le recueil d'Ulric est le premier des monuments du moyen âge dans le second tome de la collection d'Eccard, imprimée à Leipsick en 1723.

Ponce, abbé de Saint-Ruf.

[23. Les éditeurs de la *Patrologie* placent sous l'an 1124 une lettre écrite par Ponce, abbé de Saint-Ruf, à l'abbé de Chaumousey (*Calmosiacensis*), dans le diocèse de Toul. Ponce répond aux questions qui lui avaient été proposées sur le jeûne quotidien, sur le silence continuel, sur l'abstinence du vin, sur les vêtements de laine dont se couvraient les chanoines de Chaumousey. Elle est reproduite d'après Martène, au tome CLXIII de la *Patrologie,* col. 1477-1480.

Jean de Coutances

24. Jean, surnommé de Coutances, est auteur d'un traité *du Comput ecclésiastique,* dédié à Geoffroi, abbé de Savigni, qui gou-

[1] *Epist.* 24.

[2] Pag. 102, et in *Catalog.*, pag. 735.

[3] Pag. 77, 78 et 88.

verna cette maison depuis l'an 1122 jusqu'à l'an 1138. Dom Martène a fait imprimer le prologue de cet ouvrage dans le tome Ier de ses *Anecdotes*. Les éditeurs de la *Patrologie* l'ont reproduit au t. CLXIII, col. 1479-1482.

Drogon, cardinal. Sa vie.

25. On ne possède aucuns renseignements positifs soit sur la patrie, soit sur la famille de Drogon. Dom Marlot le fait naître dans le territoire de Reims, et François Duchesne, au contraire, en fait un noble picard, auquel il prête même des armoiries comme preuve de sa noblesse. Mais ni l'un ni l'autre ne citent rien à l'appui de leur assertion. Ce qu'il y a de certain, c'est que Drogon eut une sœur appelée Mathilde, et un neveu, nommé Beaudouin, qui lui succéda sur son siége abbatial. Drogon embrassa la vie monastique à Saint-Nicaise de Reims, sous l'abbé Joramne, qui le fit son prieur claustral. Le désir d'une plus grande perfection lui inspira ensuite le dessein de passer dans l'ordre de Cîteaux. Il choisit l'abbaye de Pontigny et s'y rendit à l'insu de son abbé. Cette retraite fut très-sensible à Joramne, qui se voyait privé par là de sa plus chère consolation. Il mit tout en œuvre pour ramener à lui le fugitif, et malgré les instructions de saint Bernard et les efforts de l'abbé de Montigny pour le retenir, il eut le bonheur de le voir rentrer à Saint-Nicaise, où il continua de se distinguer par son mérite. En 1128, les religieuses de l'abbaye de Saint-Jean de Laon ayant été chassées pour faire place à des bénédictins, Drogon fut mis à la tête de la nouvelle communauté. Hériman rend à son administration le témoignage honorable qu'on ne vit point dans toute la France de monastère plus régulier que le sien et où l'hospitalité fût exercée avec plus de décence et de charité. Innocent II, dont il avait acquis l'estime pendant le séjour de ce pape en France, le fit venir à Rome après son retour, et lui conféra l'évêché d'Ostie, titre qui emportait dès lors le cardinalat. Les historiens modernes sont partagés sur l'époque de cette promotion. Ciaconius la place en 1133, Frizon et Ughelli en 1134; mais les monuments de l'abbaye de Saint-Jean de Laon prouvent qu'il ne la quitta qu'en 1136, puisqu'on y conserve des chartes signées de lui en qualité d'abbé dans le cours de cette année. Arnoul Wion le fait passer de l'évêché d'Ostie à celui de Laon, et Possevin adopte lui-même cette rêverie qui n'a aucun fondement dans l'antiquité. Il est certain que Drogon garda son évêché d'Ostie jusqu'à sa mort, rapportée par Robert du Mont à l'année 1138, en ces termes : « Drogon, d'heureuse mémoire, évêque d'Ostie, illustre par sa piété et son savoir, mourut en cette année. » Le nécrologe de Saint-Jean de Laon marque son obit et celui de sa sœur Mathilde le 19 décembre. Tous les écrivains qui ont parlé de lui ne l'ont fait qu'avec éloge. Outre Hériman et Robert du Mont, Guillaume de Nangis le loue comme un homme respectable par sa science et par ses mœurs. Trithème, dans ses *Hommes illustres de l'ordre de Saint-Benoît*, le met au rang des personnages les plus distingués par la valeur de ses connaissances, par le don de la parole et par une piété sincère. Il allègue comme preuve de ses talents littéraires les productions de sa plume qui ont passé à la postérité. Comment a-t-il pu l'oublier dans son *Catalogue des Ecrivains ecclésiastiques?*

Ecrits de Drogon.

26. Les écrits qui portent le nom de ce prélat répondent mieux aux éloges que les anciens ont faits de sa piété, qu'à l'idée avantageuse qu'ils nous ont donnée de ses talents. Ils sont au nombre de quatre. Le premier a pour titre : *Du sacrement de la Passion du Sauveur*. C'est une explication allégorique en forme de sermon, sur toutes les circonstances de la Passion. L'auteur, en donnant l'essor aux sentiments de sa dévotion, n'a pas gardé l'ordre et la liaison nécessaires pour faire un discours suivi. Souvent ses pensées manquent de justesse et ses raisons de solidité. Son style, dans lequel il affecte d'employer les expressions mêmes de l'Ecriture, est bien éloigné, quoi qu'en dise Marlot, de la brillante élocution de saint Bernard. Cet écrit parut pour la première fois en 1547, à Paris, chez Nicolas Leriche, en un volume in-8° qui contenait en même temps l'explication des Psaumes par Alcuin. C'est le premier livre sorti des presses de cet imprimeur, et, comme il le dit lui-même, ce sont les prémices de ses travaux. Il faut avouer que ce coup d'essai lui fait honneur. Cette édition fut reproduite en 1589 par Barthélemy Macé. On trouve encore ce premier écrit de Drogon parmi les *Orthodoxographes* publiés à Bâle, en un volume in-fol., en 1555. Lippen en cite une autre édition faite en la même ville en 1557. Enfin il a passé, avec les autres écrits du même auteur dans toutes les *Bibliothèques des Pères,* et en dernier lieu, dans le tome CLXVI de la *Patrologie,* col. 1513-1564, avec une notice tirée de Fabricius.

Le titre du second est : *De la Création et de la Rédemption du premier homme.* Ces deux objets y sont traités assez brièvement et dans un goût particulier. Le but de l'auteur est d'exciter l'homme à la reconnaissance des grâces que Dieu lui a faites par l'incarnation de son Fils, en le rétablissant dans la possession des biens que sa désobéissance lui avait fait perdre. Il ne cite qu'une fois saint Augustin, mais on s'aperçoit aisément que ce père lui avait fourni la plupart de ses pensées et de ses réflexions. Il serait à souhaiter qu'il en eût également adopté la méthode. Cet écrit n'est pas entièrement imprimé. Un manuscrit de l'abbaye d'Elnone, cité par Sandérus, contient un sermon de notre prélat sur ces paroles d'Isaïe : *Vous puiserez avec joie les eaux aux sources du Sauveur.* Ce sermon est une suite du précédent et continue d'expliquer le mystère de la rédemption.

Le troisième écrit de Drogon est intitulé : *Des sept dons du Saint-Esprit et des sept béatitudes,* et il est d'une brièveté si obscure qu'on ne sait pas trop ce que l'auteur a voulu prouver.

On remarque plus d'arrangement et de clarté dans le quatrième, dont l'inscription est : *Des Offices divins et des Heures canoniales.* Drogon n'avait en vue, dans la composition de cet ouvrage, que d'exciter les religieux, par des réflexions pieuses, à réciter l'office divin avec l'attention et le recueillement convenables, et il n'a pas mal réussi dans son dessein.

Quelques biographes lui font honneur de quelques ouvrages que nous ne trouvons nulle part reproduits sous son nom [1].

Vivien de Prémontré. Patrol. tom. CLXVI, col. 1319 et suiv.

27. Vivien, d'après Martène et Durand [2], fut un des premiers disciples de saint Norbert. Il s'inscrit lui-même le plus petit de l'Eglise de Prémontré : *Vivianus pauperum Ecclesiæ Præmonstratæ minimus,* expressions qui désignent plus que vraisemblablement un institut naissant. Ces deux critiques font remonter son écrit intitulé *Harmonie de la grâce et du libre arbitre* à l'an 1130. On ignore l'époque de sa mort. L'ouvrage est dédié à Gérard, doyen de Saint-Quentin. L'auteur annonce, dans le début, l'occasion qui l'engagea à prendre la plume. Ce fut une dispute qui s'agita de vive voix entre deux personnes dont l'une faisait dépendre la grâce du libre arbitre, l'autre soumettait le libre arbitre à la grâce. Vivien, instruit de ce qui s'était dit de part et d'autre, n'hésita pas à se décider pour le dernier sentiment. Quoique l'abbé de Clairvaux eût traité cette question avec la supériorité de lumière qui lui était ordinaire, il se crut néanmoins permis de donner l'essor à son zèle en mettant ses réflexions par écrit. Sa doctrine est parfaitement conforme à celle de ce père, dont il reconnaît avoir emprunté les pensées et quelquefois les propres paroles, ainsi que des plus célèbres docteurs qui se sont signalés pour la défense de la même cause. Il définit le libre arbitre une faculté de la volonté raisonnable par laquelle, aidée de la grâce, elle choisit le bien, et, dépourvue de la même grâce, elle préfère le mal [3]. Après avoir expliqué cette définition, il vient aux différentes espèces de libertés. Il en distingue trois : liberté de nécessité, liberté de péché, liberté de misère. « La première, dit-il, convient indifféremment à Dieu et à toute créature raisonnable, bonne ou mauvaise. Ni le péché, ni la misère ne l'affaiblissent, loin de la faire perdre. Elle n'est pas plus grande dans un juste que dans un pécheur, dans un ange que dans un homme. Car, de même que le consentement de la volonté humaine tourne vers le bien par le secours de la grâce, rend l'homme librement bon et libre dans le bien, par cela seul que cette grâce rend ce consentement volontaire et ne l'entraîne pas malgré lui, ainsi, lorsque par sa propre pente ce même consentement se précipite dans le mal, l'homme n'en est pas moins libre et exempt de contrainte, parce qu'aucune violence intérieure, mais sa seule volonté l'engage à devenir mauvais; et comme un ange du ciel et Dieu même persévèrent avec liberté dans le bien et n'y sont attachés par aucune nécessité qui vienne du dehors, on doit dire aussi que le diable s'est livré au mal et qu'il y persiste par un mouvement purement volontaire, et non par une impression étrangère. Pour rendre ceci plus sensible, il est important d'observer que le libre arbitre ne tire pas sa dénomination d'une puissance ou facilité qu'on lui supposerait égale entre le bien et le mal, puisqu'ayant bien su tomber par lui-même, il ne peut cependant se relever que par l'assistance de l'Esprit saint; au-

[1] Presque toute cette notice est extraite de l'*Histoire littéraire de France,* tom. XI, pag. 699 et suiv. — [2] Marten., Collect., tom. IX, p. 1073. — [3] *Liberum arbitrium est habilitas rationalis voluntatis qua bonum eligitur, gratia cooperante, et malum ipsa deserente.* Sans la grâce on peut encore choisir le bien; mais ce ne sera plus alors le bien surnaturel. L'assertion contraire a été condamnée dans la 27e proposition de Baïus. (*L'éditeur*).

trement on serait forcé d'avouer que les saints anges, qui sont tellement bons qu'ils ne peuvent être mauvais, et les anges prévaricateurs, qui sont tellement mauvais qu'ils ne pourraient devenir bons, manquent également du libre arbitre; il faudrait encore affirmer la même chose de nous après la résurrection, lorsque, par l'effet du jugement dernier, nous serons inséparablement unis, les uns aux justes, les autres aux réprouvés. Au reste, il est facile de prouver que ni Dieu ni le diable ne sont dépourvus du libre arbitre. Comment, en effet, pourrait-on l'ôter au premier, lui qui n'est incapable de faire le mal que par une volonté ferme, ou, si l'on veut, une fermeté volontaire dans le bien; et comment en dépouiller le second, tandis qu'affranchi pleinement de la tyrannie d'autrui, rien ne l'empêche d'aimer le bien que le penchant opiniâtre de sa volonté pour le mal? C'est donc plutôt parce qu'il rend sa volonté parfaitement libre, soit dans le bien, soit dans le mal, que le libre arbitre est ainsi nommé, puisque personne ne doit être dit et ne peut être réellement bon ou mauvais qu'autant qu'il veut être l'un ou l'autre; et ainsi, il n'y aura nul inconvénient de dire que le libre arbitre est égal pour le bien et pour le mal, non à raison d'une égale facilité dans le choix, mais parce qu'il y a toujours la même liberté, quelque parti que l'on prenne dans la volonté. Il est aisé de s'apercevoir, d'après ce raisonnement, que, bien loin de rejeter cette liberté foncière sur le bien et le mal qui est inhérente à l'état de l'homme voyageur, notre auteur n'en veut ici qu'à l'équilibre de pouvoirs ou de forces dans lequel les adversaires plaçaient l'essence de la liberté. C'est une règle qu'il faut avoir toujours présente à l'esprit en lisant les ouvrages des anciens théologiens.

Vivien développe avec la même précision les deux autres espèces de liberté. Il prouve ensuite que l'homme innocent les a possédées toutes trois, mais que, depuis sa chute, il ne lui est resté que la première. De là il passe à la grâce dont il marque la nature et les effets. Après avoir dit qu'elle opère tout dans le libre arbitre ou par le libre arbitre, il se fait cette question : « Ici quelqu'un me demandera peut-être : que fait donc alors le libre arbitre de l'homme? Je réponds en deux mots : il est sauvé. Otez le libre arbitre, il n'y a plus rien à sauver; ôtez la grâce, il n'y aura plus moyen d'être sauvé. Ce grand ouvrage du salut ne peut se faire sans le concours de deux choses : l'une qui l'accomplit, l'autre dans laquelle il est accompli. Dieu est auteur du salut que le libre arbitre est seulement capable de recevoir. Nul autre que Dieu ne peut donner ce bienfait ineffable; nul autre n'en est susceptible que le libre arbitre. Ce qui est donc accordé par Dieu seul au libre arbitre ne peut non plus être sans le consentement de celui qui le reçoit, que sans la grâce de celui qui le donne, et c'est ainsi que le libre arbitre coopère à la grâce qui opère le salut, lorsqu'il consent ou bien lorsqu'il est sauvé, car consentir n'est autre chose qu'être sauvé. »

Ces passages de la doctrine de Vivien doivent faire juger du mérite de l'ouvrage et de la capacité de son auteur dans les matières de théologie. Il est à remarquer que quoiqu'il fasse un fréquent usage des principes de la dialectique, il n'emploie que les expressions consacrées par l'antiquité. Elles lui ont paru suffisantes pour expliquer une matière qu'elle avait discutée à fond et sur laquelle il est presque aussi dangereux d'innover dans le langage que dans la façon de penser[1].

L'ouvrage de Vivien a été publié par Martène au tome IX de l'*Ampliss. collect.*; c'est de là qu'il a passé au tome CLXVI de la *Patrologie,* col. 1319-1336.]

[1] Presque tout ce qui précède est extrait de l'*Histoire littéraire de France,* t.

CHAPITRE XXII.

Les papes Honorius II [1130], Innocent II [1143], Célestin II [1144], Lucius II [1145], Eugène III [1153].

Honorius II, pape en 1124.

1. Après la mort de Calixte II, arrivée le 12 décembre de l'an 1124, on lui donna d'abord pour successeur Thibaud, cardinal-prêtre de Sainte-Anastasie, sous le nom de Célestin. Mais Thibaud, voyant que l'on pensait à traverser son élection, céda le jour même, et on élut à sa place Lambert, évêque d'Ostie, à qui l'on donna le nom d'Honorius II. Cette seconde élection ne s'était point passée sans tumulte; Lambert, craignant qu'elle ne fût pas canonique, quitta, sept jours après, la mitre et la chape rouge en présence des cardinaux. Touchés de cette démarche édifiante, ils rectifièrent ce qu'il y avait eu de défectueux dans son élection, et le reconnurent unanimement comme pape.

Sa naissance, ses emplois avant la papauté.

2. Cette reconnaissance se fit le 21 décembre; comme ce jour tombait au dimanche en 1124, il est probable qu'il fut ce jour-là même sacré et couronné. Il était né dans le comté de Bologne [1], d'une famille médiocre; mais son savoir engagea le pape Pascal II à le faire venir à Rome et à lui donner l'évêché de Vélitre ou d'Ostie, car ces deux villes ne firent, quelques années après, qu'un seul diocèse. En 1121, le pape Calixte II l'envoya légat en Allemagne [2], avec Saxon, cardinal-prêtre, vers l'empereur Henri, pour conclure la paix entre l'Empire et l'Eglise. La négociation réussit, et il se fit une paix solide au gré du pape et de l'empereur.

Il excommunie plusieurs personnes, étant pape.

3. La seconde année de son pontificat, Honorius ayant appris que Ponce, abbé de Cluny, mais qui depuis quelque temps avait renoncé à cette dignité, voulait la reprendre et causait du trouble dans l'abbaye, le fit excommunier, avec ses fauteurs, par Pierre, cardinal [3], qu'il envoya à Cluny en qualité de légat, avec Hubald, primat de Lyon [4]. L'année suivante, qui était l'an 1126, il fit venir Ponce à Rome pour rendre compte de sa conduite, et, le trouvant rebelle à ses ordres, il confirma l'élection de Pierre-le-Vénérable, choisi par ceux de Cluny depuis l'abdication de Ponce. Il excommunia encore Conrad [5], duc de Franconie, et Fridéric, duc d'Allemagne, pour s'être révoltés contre Lothaire, et Roger, comte de Sicile, parce qu'il s'était emparé du duché de Pouille après la mort de Guillaume II. Il assembla même contre Roger un concile à Troyes, en 1127, où il l'excommunia une seconde fois. Cela n'empêcha pas ce prince d'entrer en Pouille avec une grande armée. Le pape se mit en devoir de l'en chasser, secondé du prince de Capoue. Cette tentative ne réussit pas. Roger fit sa paix avec le pape, de qui il reçut l'investiture du duché de Pouille par l'étendart. Le traité fait entre eux est du 22 août 1128.

Il dépose les patriarches d'Aquilée et de Venise.

4. La même année, Honorius déposa les patriarches d'Aquilée et de Venise, comme fauteurs [6] de la révolte de Conrad de Franconie contre Lothaire; ce fut par le même motif qu'il dépouilla Anselme, archevêque de Milan, de sa dignité. En 1129, le roi de Danemark lui ayant demandé un légat, il députa Grégoire de Crescent [7], cardinal-diacre du titre de Saint-Théodore, avec une lettre pour ce prince, dans laquelle il relève le mérite du légat [8] et s'explique sur les pouvoirs qu'il lui avait donnés d'arracher et de planter dans tout le royaume de Danemark, suivant les intentions du roi.

Mort d'Honorius en 1130.

5. Le pape Honorius étant tombé malade

[1] Papebroch., in *Conatu Chronic. ad Honor. II.*

[2] Pandulphus, in *vita Callisti.*

[3] Pet. venerabil., lib. II *de Miraculis,* cap. XIII.

[4] Voir sur Ponce le tome CLXVI de la *Patrologie,* col. 835-852. On y trouve une notice sur Ponce tirée de la *Gallia christiana,* les statuts donnés par cet abbé, et deux donations pieuses faites par lui; une lettre de Hugues, moine de Cluny, et les donations qui furent faites à l'abbaye de Cluny, sous le gouvernement de Ponce. Dans sa lettre, Hugues parle de saint Hugues et de Ponce; il dit comment il a été élevé à la dignité de cardinal et avec quelle dévotion il vénère les cendres de saint Pierre et de saint Paul portées à Cluny du temps de saint Maïeul. (*L'édit.*)

[5] Alexander, *de rebus Rogerii.*

[6] Guido, in *Chronico Belgico.*

[7] Pagi, ad an. 1129, num. 7.

[8] Honor., *Epist. 4,*

dans le palais de Latran, et se voyant en danger de mourir, se fit transporter au monastère de Saint-André [1], où il mourut le 14 février 1130, après cinq ans et deux mois de pontificat. Onuphre ajoute trois jours, d'autres mettent cinq ans six mois et vingt-neuf jours.

Ses lettres, tom. X Concil. pag. 908.
6. Il nous reste onze lettres de ce pape [2].
Epist. 1. La première [3] est à Pierre, abbé de Cluny, à qui il témoigne qu'en considération de ce monastère il avait accordé à Ponce une sé-
2. pulture honorable. Dans la seconde [4], qui est au clergé et au peuple de Tyr, et aux suffragants de cette métropole, Honorius leur donne avis qu'il avait accordé le pallium à Guillaume leur archevêque, consacré par
3 et 5. le patriarche de Jérusalem. Il écrivit la même chose à Guéremond, patriarche de Jérusalem, et c'est le sujet de la troisième lettre [5]. Par la cinquième [6], adressée à Louis VI, roi de France, il marque à ce prince qu'il a pris sous la protection du Saint-Siége Henri, son fils, qu'il destinait au saint ministère. C'est le même prince qui fut depuis moine de Clairvaux, ensuite évêque de Beauvais, puis archevêque de Reims.

Suite.
7. La sixième lettre [7] est une confirmation
Epist. 6. de la sentence d'excommunication prononcée par son légat contre Foulques, comte d'Anjou, parce qu'il ne voulait pas consentir au divorce ordonné de sa fille avec le fils du
7. comte Robert. Le pape renouvelle, dans la septième [8], tous les priviléges que ses prédécesseurs avaient accordés à l'abbaye de Cluny; elle est de l'an 1125, signée de lui et de neuf cardinaux. Les trois lettres suivantes font partie des Actes du concile de Londres en la
8. même année. L'une est adressée à Jean de Crême [9], prêtre-cardinal du titre de Saint-Chrysogone, légat en Angleterre, à qui il recommande de se comporter, dans sa légation, avec la même sollicitude que Calixte II
9. lui avait déjà recommandée. L'autre est aux archevêques, évêques et abbés de ce royaume [10], qu'il prie de prêter leurs secours à son légat, pour l'extirpation des désordres et la réformation des mœurs et de la discipline, et pour l'accroissement de la religion. Dans la Epist. 10.
lettre à David, roi d'Ecosse [11], Honorius l'engage à obliger les évêques de ses Etats à se rendre aux conciles qui seront indiqués par Jean de Crême. Il marque au même prince que le légat était chargé d'examiner la cause des deux archevêques, Turstain d'York et Guillaume de Cantorbéry, et de renvoyer au Saint-Siége la sentence définitive de leur différend. Jean de Crême les emmena l'un et l'autre à Rome pour y plaider leur cause devant le pape.

8. La onzième lettre s'adresse aux évêques 11.
de la province de Tours [12], qu'il exhorte à observer les décrets qu'Hildebert avait faits au concile de Nantes en 1125, contre les mariages incestueux et les abus qui se commettaient dans la collation des bénéfices, et dont il avait demandé la confirmation au Saint-Siége.

9. L'appendice du tome X des *Conciles* rapporte une lettre d'Honorius II aux clercs de l'Eglise de Tours [13]. Informé que son légat avait prononcé une sentence d'excommunication contre Foulques, comte d'Anjou, pour n'avoir pas voulu consentir à la dissolution ordonnée du mariage de sa fille avec Guillaume, fils du comte Robert, et pour avoir aussi maltraité les envoyés du légat, le pape confirme cette sentence et veut qu'elle ait son exécution jusqu'à satisfaction de la part de Foulques. Autres lettres du pape Honorius II.

[10. La plupart des cent douze lettres recueillies au tome CLXVI de la *Patrologie*, col. 1217-1320, sont des priviléges pour des églises et des monastères. Plusieurs, néanmoins, sont des lettres proprement dites; nous ne parlerons que de celles-ci. Il y en a deux à Henri de Verdun. La première, écrite en 1125, le 11 mars, est pour lui ordonner de restituer ou de faire restituer à l'abbé de Saint-Viton les biens qui avaient été enlevés par le prédécesseur de l'évêque. Henri avait Epist. 5, col. 1225. Epist. 20, col. 1237.

[1] Papebroch., in *Conatu*, et Pagi, ad ann. 1130, num. 1 et 2.

[2] Les lettres et les priviléges recueillis dans le tome CLXVI de la *Patrologie*, col 1217-1314, sont au nombre de cent douze. A la suite viennent quelques fragments tirés des lettres et décrets de ce pape et des lettres qui lui furent adressées. Une notice historique extraite de Mansi et une notice diplomatique tirée de Jaffé, *Regesta pontif. rom.*, précèdent ces diverses pièces. (*L'éditeur.*)

[3] C'est la 56e dans la *Patrologie*. (*L'éditeur.*)

[4] La 69e dans la *Patrol.* (*L'éditeur.*)

[5] La 70e dans la *Patrol.* (*L'éditeur.*)

[6] La 76e dans la *Patrol.* (*L'éditeur.*)

[7] La 13e dans la *Patrol.* (*L'éditeur.*)

[8] La 6e dans la *Patrol.* (*L'éditeur.*)

[9] La 14e dans la *Patrol.* (*L'éditeur.*)

[10] La 12e dans la *Patrol.* (*L'éditeur.*)

[11] La 15e dans la *Patrol.* (*L'éditeur.*)

[12] La 67e de la *Patrol.* (*L'éditeur.*)

[13] Cette lettre est la 13e dans le tome CLXVI de la *Patrologie*. (*L'éditeur.*)

reçu ordre des papes Calixte et Honorius de comparaître à Rome. Dans cette lettre, le pape lui fait des reproches de sa désobéissance. Dans la vingtième lettre, écrite le 3 octobre de la même année, il lui ordonne de se trouver à Rome pour la fête de l'Epiphanie, afin de répondre sur l'ordination de Conrad, évêque intrus de Toul, et au sujet des plaintes que faisait l'abbé de Saint-Viton. En attendant, il le suspendait de l'office épiscopal. Conrad avait été élu, en 1107, évêque de Toul, par quelques chanoines; tandis que les autres avaient choisi Riquin de Commerçay, qui s'était concilié, peu de temps après, les suffrages des deux partis. Mais Conrad, sans être consacré, était demeuré intrus jusqu'au temps de Pascal II. Cette ordination avait déjà motivé l'appel à Rome intimé par Pascal et par Honorius.

Epist. 7, col. 1227. Il y a une lettre du 2 avril 1125, écrite aux moines de Cluny. Honorius leur dit qu'il a reçu avec bienveillance leur abbé Pierre, et il leur recommande l'affection et l'obéissance à son égard; il se recommande à leurs prières et leur défend d'aller auprès de Ponce, autrefois leur abbé, sans la permission du nouvel abbé Pierre.

Epist. 8, 9, 10, col. 1228-1229. Par la huitième, écrite à Pierre de Saint-Gilles, comme par la neuvième et la dixième à l'abbé et aux moines de Saint-Benoît sur le Pô, le pape recommande l'obéissance à Pierre-le-Vénérable. Ces trois lettres sont de l'an 1125.
Epist. 11, col. 1230. Le 5 avril de la même année, il écrivait à Turstain, archevêque d'York, qu'il jouissait d'une bonne santé et que la ville de Rome était dans la tranquillité. Il lui faisait savoir qu'à raison de l'affection qu'il portait à la personne de Turstain, il voulait que la controverse au sujet de la primauté entre l'Eglise d'York et celle de Cantorbéry, fût terminée seulement en la présence du pape.

Epist. 17, col. 1133. Des soldats de Salamanque avaient envahi l'Eglise qu'un prêtre nommé Bernard gouvernait, et en avaient enlevé tous les biens. Honorius écrivit à l'archevêque de Compostelle, et le pria d'avertir l'évêque de Salamanque de faire restituer à Bernard les biens de son Eglise, et de frapper de peines canoniques les usurpateurs de ces biens. La lettre est du 1er mai 1125.

Epist. 26, col 241. Le 9 décembre de la même année, il écrivait au roi de Norwége de mettre en possession de son évêché Raoul ou Radulphe, que Thomas, archevêque de Cantorbéry, avait consacré évêque des Orcades. Il y avait un autre évêque intrus qui disputait ce siége.

Par la vingt-huitième, écrite le 9 décembre de la même année, le pape ordonnait à l'évêque élu de Galloway (*Candida-Casa*) de se faire consacrer par Turstain, archevêque d'York, son métropolitain. Le texte porte Thomas au lieu de Turstain; c'est évidemment une faute. Epist. 27, col. 1242.

Le même jour, Honorius faisait savoir à l'archevêque de Cantorbéry, aux évêques et au roi d'Angleterre que Turstain, archevêque d'York, devait, suivant l'ancienne coutume et la prérogative de l'Eglise d'York, faire porter la croix devant lui, et devait couronner le roi selon l'usage. Epist. 28, col. 1242.

Les évêques de la Provence avaient enlevé quelques églises au monastère de Lérins, qui avait alors pour abbé Gorin. Le pape ordonne à ces évêques de les rendre. Deux fermes et un monastère appartenant à celui de Lérins avaient été dévastés par des gens de la Provence; ordre est donné aux évêques de forcer les dévastateurs à satisfaire. Manfrède, évêque d'Antibes, est chargé d'avertir Foulques de Grasse, son diocésain, de remettre, selon l'ordre déjà donné par Pascal, au monastère de Lérins, l'argent préparé pour faire le voyage de Terre-Sainte. Il devait encore faire restituer par Foulques l'argent que le monastère avait avancé pour le racheter de la captivité des Sarrasins, une ferme qu'il avait enlevée, et l'obliger à satisfaire à l'abbé et aux moines pour les déprédations qu'il avait commises dans le château d'Arluc. Cette lettre est de l'an 1125. Epist. 31, col. 1245.

La lettre à Gérard, évêque de Théate, est pour qu'il oblige Raynaud de Tocco à restituer à Gison, abbé de Saint-Clément de Piscarie, l'église de Sainte-Marie qu'il avait enlevée par violence. Elle est de l'an 1125 ou 1126. Epist. 32, col. 1245.

11. Le 10 janvier 1126, il écrivit deux lettres à Didace, archevêque de Compostelle. Suite. Epist. 33, col. 1246. Il dit, dans la première, qu'il n'a pu encore répondre à ses demandes; il lui fait envisager le pallium comme une marque d'humilité, et l'avertit de n'en point abuser. Dans la seconde lettre, il lui déclare qu'il a reçu de mauvais renseignements sur sa personne, mais comme l'archevêque s'annonçait fils très-dévoué de l'Eglise romaine, il veut continuer à l'aimer et il ne prêtera point l'oreille à son délateur.

Dans la lettre écrite le 30 janvier à Alexan- Epist. 35, col. 1246.

dre, évêque de Lincoln, Honorius confirme les priviléges de cette Eglise. Par celle du 24 avril, il ordonne à tous les évêques et à tous les seigneurs et fidèles des Gaules de s'appliquer à éloigner Ponce du monastère de Cluny et de ses dépendances. Il annonce qu'il a chargé le cardinal Pierre d'exécuter ce dessein; il leur recommande ce cardinal ainsi que Pierre, abbé de Cluny.

Epist. 45, col. 1259. Le même jour, il écrivait aux moines de Cluny, et à Humbold, archevêque de Lyon. Epist. 46, col. 1259. Dans la lettre aux moines de Cluny, il leur ordonne de rejeter Ponce, et les avertit que le cardinal Pierre est chargé de prononcer la sentence contre lui. La lettre à Humbold est sur le même sujet. Le pape le félicite de la résistance qu'il a opposée à l'entreprise de Ponce. Il l'engage à employer tous les moyens pour chasser Ponce du monastère et le mettre en prison. Cette lettre est suivie de la formule d'excommunication prononcée par le cardinal Pierre contre Ponce et ses partisans.

Epist. 47, col. 1261 et seq. Honorius restitue à Roger, archevêque de Pise, le droit de consacrer les évêques de Corse, et lui concède l'usage du pallium. Dans cette lettre, il commence par proclamer que la sainte Eglise romaine est le siége de la justice; que ce siége a été établi par Dieu, auteur de tous biens, pour conserver la justice à toutes les Eglises, pour corriger ce qui doit l'être et maintenir en vigueur les bonnes ordonnances. On le voit, ce n'est pas d'aujourd'hui que Rome proclame les grands principes de justice. Le pape raconte ensuite comment avait été accordé le privilége qu'il rend. Urbain, dans l'intérêt de la justice et de la charité, avait soumis les évêchés de l'île de Corse à l'archevêque de Pise, et il avait établi métropolitain de cette île Dajabert, archevêque de Pise. Il voulait par là récompenser la ville de Pise des travaux qu'elle avait endurés pendant le schisme en soutenant le pape légitime, et pourvoir d'une manière efficace à corriger les abus survenus dans la Corse par la négligence des pasteurs, l'insolence des seigneurs et la coutume qui s'était introduite de ne point obéir aux légats du Saint-Siége. Gélase et Calixte avaient confirmé le privilége accordé par Urbain; mais les Génois, jaloux de l'honneur qui en revenait aux Pisans, et ne pouvant supporter leur accroissement, leur déclarèrent la guerre. Ils envoyèrent en même temps à Rome des députés chargés de montrer que la dignité accordée à l'Eglise de Pise causait un grand préjudice à l'Eglise romaine; ils affirmaient en outre que la paix se rétablirait entre les Génois et les Pisans si le pape révoquait le privilége, cause de la guerre. Par amour pour la paix, Calixte consentit à leur demande; mais la guerre n'en continua pas moins, et les Pisans ayant réclamé la continuation de leur privilége, Honorius, après avoir cherché en vain à rétablir la paix, rendit à l'archevêque de Pise le droit de consacrer les évêques de Corse. Cette lettre est datée du 21 juillet; elle est souscrite par le pape, par plusieurs évêques, diacres, sous-diacres et par un clerc.

Honorius écrit à Pierre, abbé de Cluny, le Epist. 48, col. 1265.
20 octobre 1126. Il fait l'historique de tout ce que Ponce avait fait contre Cluny, de l'invasion et de la dépradation du monastère, de son refus de satisfaire à l'Eglise romaine; il raconte les efforts du Saint-Siége pour le faire revenir à résipiscence ainsi que ses partisans, et il déclare que Pierre est le légitime abbé de Cluny et que les moines lui doivent obéissance; il condamne en même temps Ponce comme excommunié, usurpateur, dévastateur, sacrilége et schismatique.

La lettre à Didace, archevêque de Compostelle, est pour lui faire savoir qu'il a reçu Epist. 50, col. 1269.
sa lettre et ses envoyés; il l'exhorte à se conduire avec sagesse, mansuétude et humilité dans le gouvernement d'une Eglise si célèbre, qui, par respect pour l'apôtre saint Jacques, est honorée par les hommes religieux et par les amis du nom chrétien. Cette lettre est de l'an 1126.

Dans la lettre à Adelbert, archevêque de Epist. 51, col. 1269.
Mayence, écrite entre 1125 et 1127, il prononce que Gebhard, évêque de Würtzbourg, ne doit plus prétendre à l'épiscopat. Il écrivit Epist. 54, col. 1271.
au même archevêque pour le reprendre d'avoir excommunié, contrairement aux canons, avant d'avoir jugé la cause, l'évêque désigné de Würtzbourg. Cette lettre est entre 1126 et 1127.

Celle qu'il écrivit le 25 janvier 1127, aux Epist. 58, col. 1272.
évêques, abbés, barons, clercs et fidèles de l'Angleterre, est pour leur recommander l'obéissance à Guillaume, archevêque de Cantorbéry, qu'il venait de nommer son légat en Angleterre et en Ecosse.

Dans celle qu'il adressa, le 6 mai 1127, à Epist. 59, col. 1275.
Richard, évêque de Bayeux, il pourvoit à l'intégrité des droits du monastère de Saint-Bénigne de Dijon, que cet archevêque avait lésés. Il s'agit du monastère de Saint-Vigor

et de ses dépendances donnés au monastère de Saint-Bénigne de Dijon, au temps du pape Urbain II.

Epist. 61, col. 1277. Le 18 octobre 1127, il fit savoir à Otton, évêque d'Halberstadt, qu'on l'avait dénoncé au Saint-Siége comme ayant occupé l'évêché par la violence des laïques et par simonie. Au cas qu'il en soit ainsi, il lui ordonne de céder et de faire pénitence.

Epist. 65, col. 1278. Le 4 mai 1128, il écrivit à Matthieu, évêque d'Albane, légat du Saint-Siége, de faire restituer, après examen, ce que les moines de Dijon avaient enlevé au monastère de Luxeuil. Ces deux monastères étaient en litige pour les celles de Clermont et de Vignory en Champagne [1], et le pape Pascal en avait déjà ordonné la restitution au monastère de Luxeuil, mais son ordre n'avait pas été exécuté.

Suite. Epist. 68, col. 1279. 12. Eugène de Rozière a publié, dans le *Cartulaire du Saint-Sépulcre de Jérusalem,* sous le 29 mai 1128, une lettre d'Honorius à Baudouin, roi de Jérusalem. Dans cette lettre, le pape se réjouit du bien que ses envoyés Guillaume, archevêque de Tyr, et Roger, évêque de Rama, disent de Baudouin. Il loue surtout son amour de la justice et de la religion, et tous les travaux qu'il a endurés pour la foi. Il l'exhorte à persévérer en se confiant au Seigneur. Il lui proteste de son affection et lui accorde le royaume de Jérusalem et la dignité octroyée par Pascal au roi Baudouin Ier, son prédécesseur, et le gouvernement de l'Eglise de Jérusalem qu'il doit exercer avec une juste discrétion. Il lui commande de conserver intact l'honneur qu'il doit au royaume et à l'Eglise de Jérusalem. En finissant, il l'avertit qu'il lui envoie, pour toutes ces recommandations, Foulques, comte d'Anjou, dont il vante la bravoure, la sagesse et le désintéressement.

Epist. 69, col. 1280. La même année, Honorius écrivit aux Tyriens pour leur signifier qu'il avait envoyé le pallium à Guillaume, leur archevêque, élu canoniquement et consacré par le patriarche de Jérusalem. Epist. 70, col. 1280. La lettre à Guaremond, archevêque de Jérusalem, est sur le même sujet. Elle est datée de Bari. Epist. 71, col. 1281. On n'a qu'un fragment de la lettre écrite, en 1128, à Bernard, patriarche d'Antioche. Le pape lui ordonne de restituer à l'Eglise de Tyr les suffragants qu'il retenait. Si ces évêques ne rendaient pas à l'archevêque de Tyr la soumission qu'ils lui devaient, ils devaient être suspendus de l'office épiscopal. Giles, évêque de Tusculum, était porteur de cette lettre et de celles qu'il envoyait aux évêques suffragants.

Par la lettre soixante-quatorzième, écrite le 7 novembre 1128, à Alexandre, évêque de Liége, et au clergé de cette Eglise, le pape condamne la mauvaise coutume où l'on était d'exiger de l'argent de ceux qui étaient élus chanoines. Epist. 74, col. 1284.

Honorius exhorte le clergé, les consuls et le peuple de Pistoie à accorder de l'argent à l'évêque Hildebrand, pour construire une église sous le vocable de saint Pierre. Cette lettre est du 29 mars, entre 1125 et 1129. Epist. 75, col. 1285.

Le pape avertit Odalric, évêque de Constance, d'exhorter Rodolphe, comte de Lenzbourg, de cesser les vexations qu'il faisait au monastère de Reichenau. Epist. 77, col. 1287. Il annonce à Burchard, évêque de Meaux, que la mauvaise coutume de piller les biens de l'Eglise, après la mort des évêques de Meaux, venait d'être abolie avec l'assentiment de Thibaud, comte de Blois. Epist. 78, col. 1287.

Le comte de Malqueul, près de Montpellier, reçoit ordre de ne frapper de la monnaie que dans Malgueul. Ces lettres sont écrites entre 1125 et 1129. Epist. 81, col. 1288.

C'est une lettre de recommandation à l'archevêque de Hambourg pour un prêtre-cardinal. Epist. 83, col. 1289.

L'évêque de Maguelone avait écrit au pape que l'abbé d'Aniane, son diocésain, refusait d'assister aux synodes. Honorius ordonna à l'archidiacre et grand chantre d'Agde de statuer sur cette affaire, après avoir entendu les parties. Epist. 84, col. 1290.

La lettre quatre-vingt-cinquième est du 31 mars, entre les années 1126-1129. Celle que le pape adressa au clergé et au peuple de Toul est du 17 mars, entre 1127 et 1129. Il ordonne d'observer l'excommunication portée contre Thierry *de Imbercurte.* Ce seigneur était venu se plaindre au Siége apostolique d'avoir été injustement excommunié par Henri, évêque de Toul. Les archidiacres de Toul et deux prêtres attestèrent que Thierry avait été excommunié longtemps auparavant pour avoir enlevé par violence le château de Commercy, qui appartenait à l'Eglise de Toul. Ils prouvèrent que Richin, évêque de Toul, leur avait accordé le privilége d'excommunier les ravisseurs de leurs biens, et que Calixte II avait confirmé ce privilége. Après avoir entendu les raisons exposées de part et d'autre, le pape prononça que Thierry était légitimement excommunié. Epist. 85, col. 1290.

13. Dans la lettre à Guillaume, archevêque Suite.

[1] Voyez Pérard, pag. 224.

Epist. 86, col. 1291. de Cantorbéry, il est question d'un différend entre l'évêque de Landaff et Bernard, évêque de Saint-Davids, et Richard, évêque d'Herford. Urbain reprochait aux derniers de retenir une paroisse de son diocèse; mais eux, à leur tour, l'accusèrent sur d'autres chefs; ce qui était contraire à l'ordre judiciaire. Urbain porta sa plainte à Rome; mais les évêques qu'il accusait, cités à comparaître, ne se présentèrent point et n'envoyèrent point de réponse. Le pape, après avoir pris l'avis des évêques et des cardinaux, ordonna la restitution de la paroisse qu'Urbain réclamait, et fixa le Carême prochain pour la comparution de Bernard et de Richard. Il recommande l'exécution de ce jugement à son légat. Cette lettre est du 19 avril, entre 1127 et 1129.

Epist. 87, col. 1292. Par la suivante, écrite le 7 novembre, entre 1128 et 1129, il établit les chanoines réguliers dans le monastère d'Agaune.

Epist. 88, col. 1292. Henri, évêque de Verdun, était accusé d'avoir dilapidé le trésor de son Eglise et d'être entaché de simonie. Honorius, en 1129, confia le jugement de cette affaire à Matthieu, cardinal d'Albane.

Epist. 91, col. 1296. Suger est chargé par le pape de faire observer dans le monastère d'Argenteuil la discipline qu'Etienne, évêque de Paris, y avait établie. La lettre est du 23 avril 1129.

Epist. 96, col. 1301. En 1129, le pape ordonna à Pélage, archevêque de Brague, de se présenter à Rome le dimanche du Bon-Pasteur, pour avoir consacré l'évêque de Coïmbre, suffragant de Didace. Le pontife romain, pour honorer l'Eglise de Compostelle, avait accordé à Didace, son archevêque, les suffragants de l'Eglise de Mérida, et Coïmbre qui en faisait partie.

Epist. 97, col. 1302. Il est question encore de cette affaire dans une lettre à Didace, écrite la même année. On y voit aussi que cet archevêque était venu à Rome et que le pape lui recommandait le cardinal Hubert ou Humbert, qu'il envoyait

Epist. 98, col. 1302. comme légat en Espagne. Il fait la même recommandation à Alphonse, roi d'Espagne.

Epist. 99, col. 1305. La lettre à l'archevêque de Magdebourg est pour confirmer dans l'Eglise de cette ville la substitution des religieux de Prémontré à des clercs dont la vie n'était pas assez édifiante.

L'Eglise de Frisingue et son évêque Henri s'étaient plaints au Saint-Siége de ce qu'après Epist. 100, col. 1303. la grâce accordée à cet évêque par Calixte, Conrad, archevêque de Saltzbourg, regardait comme nulles les ordinations faites par Henri, détruisait les autels qu'il avait consacrés et se conduisait dans le diocèse de Frisingue non comme métropolitain, mais comme propre évêque. Le pape, sans prendre les péchés d'Henri et sans vouloir le défendre, ordonne à Conrad de procéder canoniquement dans la cause en question.

Les chanoines de l'église de Saint-Frigdien Epist. 106, col. 1310. de Lucques avaient voulu se séparer de l'Eglise de Latran, à laquelle ils étaient unis; le pape Honorius s'y opposa. La lettre sui- Epist. 109, col. 1311. vante, qui leur est encore adressée, est une lettre d'exhortation et d'encouragement.

Dans la lettre cent dixième, le pape con- Epist. 110. col. 1311. firme le décret par lequel l'empereur Henri, dans la troisième année de son règne, avait exempté les clercs de la prestation du serment. Les lois défendaient aux clercs le serment; mais, d'un autre côté, elles ordonnaient aux personnes distinguées de prêter le serment de calomnie au commencement du débat. De là un doute si les clercs ne devaient pas le prêter. C'est pour ôter ce doute qu'Honorius confirme l'édit de l'empereur Henri entre 1125 et 1130.]

14. Le pape Honorius étant mort le 14 fé- Innocent II pape. vrier, dès le lendemain [1] les cardinaux qui l'avaient assisté pendant sa maladie, avec le chancelier Aymeric, se pressèrent de faire l'élection de son successeur et se réunirent en faveur de Grégoire, cardinal de Saint-Ange. Il fut nommé Innocent II, ordonné prêtre le samedi suivant, 22 février, et consacré le lendemain dimanche, dans l'église de Sainte-Marie-la-Neuve [2]. Le même jour, Pierre de Léon, prêtre-cardinal de Sainte-Marie-Transtevère, élu pape par les autres cardinaux, sous le nom d'Anaclet II, fut sacré dans l'église de Saint-Pierre. Ainsi, il y eut un schisme dans l'Eglise romaine, qui ne se

[1] Pagi ad an. 1130, num. 5. — [2] Voir sur Innocent II, les prolégomènes des éditeurs de la *Patrologie*, au tome CLXXIX, col. 19 et suiv. On y trouve 1° une notice de Cocquelines; 2° une autre de Mansi; 3° une préface de Muratori; 4° trois Vies, l'une par Bernard Guidonis, l'autre par Pandulphe de Pise, la troisième par le cardinal Aragon; 5° trois lettres sur l'élection d'Innocent; 6° cinq lettres de Vulgerin, soixante-deuxième évêque de Bourges, sur Innocent; 7° la sentence de Lothaire III contre Anaclet, et son serment à son couronnement; 8° *Notice diplomatique* de Jaffe. Viennent ensuite les lettres et privilèges au nombre de cinq cent quatre-vingt-dix-neuf, quatorze lettres de divers personnages, et les Actes du concile de Reims où le pape Anaclet fut excommunié. Les prolégomènes sont précédés d'un index des ouvrages dont les éditeurs se sont servis pour le recueil des lettres et privilèges des souverains pontifes. (*L'éditeur.*)

termina que par la cession de l'antipape Victor, le 29 mai 1138, quelque temps après la mort de l'antipape Anaclet, arrivée le 7 février de la même année [1].

Les qualités d'Innocent II.

15. Innocent II était romain de naissance [2], d'une famille noble, fils de Jean, de la région d'au-delà du Tibre. Ses mœurs, dès sa jeunesse, furent sans reproche. Après avoir été moine de Saint-Jean-de-Latran et abbé du monastère de Saint-Nicolas et de Saint-Primitif, hors de Rome, le pape Urbain II le fit cardinal-diacre. En 1121, Calixte II l'envoya légat en Allemagne pour y négocier la paix avec l'empereur Henri V. L'année suivante, il passa en France avec la même qualité. Il y tint deux conciles en 1124, l'un à Clermont, l'autre à Vienne. De retour à Rome, il fut choisi pape comme on l'a dit. Arnoul, archidiacre de Séez [3], assure, dans son traité du Schisme, qu'Innocent refusa jusqu'à deux fois la papauté, et qu'il ne l'accepta que parce qu'on ne voulut avoir aucun égard à ses raisons.

Innocent II se retire en France.

16. Quoiqu'Innocent II eût dix-neuf cardinaux de son côté, l'antipape Anaclet se trouvait le plus fort dans Rome, où il avait gagné, par ses largesses, le peuple et la plupart des grands. Il écrivit aussi à tous les princes de l'Europe pour se faire reconnaître pape. Innocent, ne se croyant donc pas en sûreté à Rome, se retira d'abord à Pise, où il passa la plus grande partie de l'année 1130; puis il vint en France. Ses nonces l'y avaient précédé pour instruire l'Eglise gallicane de ce qui s'était fait à Rome, et les exhorter à condamner le schismatique. Saint Hugues, évêque de Grenoble [4], instruit que ce n'était pas le mérite, mais les richesses et la violence qui avaient élevé Pierre de Léon sur le siége pontifical, l'excommunia avec les autres évêques de France qui s'étaient assemblés avec lui au Puy, et cette excommunication porta un grand préjudice à la cause de l'antipape. D'un autre côté, Louis-le-Gros, informé aussi de ce qui s'était passé à Rome [5], assembla un concile à Etampes, auquel il invita saint Bernard. Ce fut à la décision de ce saint abbé que les évêques s'en rapportèrent. C'est pourquoi, ayant mûrement examiné la forme des deux élections, le mérite des électeurs, les mœurs et la réputation des élus, saint Bernard se déclara pour Innocent II [6]. Le concile s'en tint à cette déclaration.

Il tient un concile à Clermont en 1130.

17. Le pape Innocent arriva en France par la Provence; puis, ayant traversé la Bourgogne, il vint à Orléans, où il fut reçu honorablement [7] par le roi Louis et par les évêques. Avant ce temps, le pape avait présidé à un concile assemblé à Clermont en Auvergne [8], dans le mois de novembre. On y traita de la foi catholique, de la réformation des mœurs et de la discipline, et l'élection d'Innocent y fut reconnue de tous les assistants pour canonique. Le 13 janvier de l'année 1131, Henri, roi d'Angleterre, à qui saint Bernard avait persuadé de reconnaître ce pape pour seul légitime [9], vint le trouver à Chartres, suivi de plusieurs évêques et seigneurs de ses Etats, et lui promit obéissance filiale. Il fut aussi reconnu par le roi Lothaire et les évêques d'Allemagne dans le concile que Gauthier, archevêque de Ravenne, son légat [10], célébra à Vurzbourg au mois d'octobre de l'an 1130.

Concile de Liége en 1131.

18. Après quelque séjour en France, le pape vint à Liége, où il se tint [11] une assemblée nombreuse d'évêques, d'abbés, Allemands et Lorrains, et de seigneurs. Le roi Lothaire s'y trouva avec la reine Richise son épouse. L'assemblée se fit le troisième dimanche de Carême de l'an 1131. Le pape célébra la messe, couronna le roi et la reine, et rétablit à leurs prières Otton, évêque d'Halberstat, qu'Honorius II avait déposé trois ans auparavant. Le roi Lothaire pressa Innocent II de lui rendre les investitures; mais saint Bernard fit voir que les prétentions de ce prince n'étaient pas fondées. De Liége le pape vint à Paris. Il célébra à Saint-Denis [12] la fête du Jeudi-Saint, l'office du vendredi et du samedi, et la messe le jour de Pâques, assisté de l'abbé et des moines. Comme il allait à cette abbaye, une foule de peuple vint au-devant de lui, même les juifs de Paris. Ils lui présentèrent le livre de la

[1] Voir sur cet antipape une notice des Bollandistes et une autre de Jaffé, au tome CLXXIX de la *Patrologie*, col. 687-690. Les lettres priviléges sont reproduites au nombre de cinquante-deux. (*L'éditeur.*)

[2] Tom. X *Conc.*, pag. 945, et Papebroch, in *Conatu Hist. ad Innoc. II.*

[3] Cap. IV, et Pagi, ad an. 1130, num. 7.

[4] *Vita S. Hugonis*, cap. V.

[5] Suger, *Vita Ludov.*, pag. 317.

[6] Arnald., *Vita S. Bern.*, lib. II, cap. I.

[7] Arnald., ibid.

[8] Guido, *libello de Concil.*, et Pagi, ad an. 1130, num. 38.

[9] Orderic. Vital., lib. XIII, pag. 895.

[10] Pagi, ad an. 1130, num. 58.

[11] *Chronicon Aurævallis*, cap. XXVII, et *Chronicon Corneri*, tom. II Eccardi, pag. 673.

[12] Suger., *Vita Ludov.* VI, pag. 318 et 319.

Loi, couvert d'un voile. Alors le pape fit pour eux cette prière : Plaise au Dieu tout-puissant d'ôter le voile de vos cœurs!

Concile de Reims en 1131.

19. Le 18 octobre de la même année 1131, il assembla un concile à Reims, où assistèrent treize archevêques [1], deux cent soixante-trois évêques, grand nombre d'abbés, de moines et de clercs, tant français et allemands, qu'anglais et espagnols. Saint Bernard était du nombre. L'élection d'Innocent II y fut solennellement déclarée canonique, et l'antipape Anaclet excommunié jusqu'à ce qu'il revînt à résipiscence. Philippe, fils aîné de Louis-le-Gros, avait été couronné à Soissons, le 14 avril 1129. Mais ayant été tué à Paris par un accident, le roi fit couronner par le pape, Louis son second fils. Le pape fit en plein concile un discours, où, s'adressant au roi : « Dieu, lui dit-il [2], a pris votre fils aîné dans l'innocence pour le faire régner dès à présent avec lui dans le ciel, vous laissant plusieurs autres enfants pour régner ici-bas après vous. C'est à vous à nous consoler nous autres étrangers chassés de notre pays : comme vous avez fait en nous recevant avec tant d'honneur et nous comblant de tant de bienfaits, dont vous recevrez une récompense éternelle. » Le pape fit aussi dans ce concile [3] la cérémonie de la canonisation de saint Godehard, évêque d'Hildesheim, selon que Bernard, évêque de cette ville, l'en avait prié au concile de Liége. [Les actes du concile de Reims sont reproduits, d'après Mansi, au tome CLXXIX de la *Patrologie,* col. 575-586.]

Innocent II retourne à Rome en 1133.

20. Le pape, après avoir reçu des Français [4] toutes les marques de soumission et d'amitié qu'il pouvait désirer, repassa les monts, et entra en Lombardie. Il était à Ast le jour de Pâques 1132. Etant passé de là à Plaisance, il y assembla un concile des évêques de la Lombardie, de la province de Ravenne et de la Basse-Marche. Il était encore en Lombardie lorsque le roi Lothaire y arriva à la tête de son armée. Ce prince tint à Roncaille avec le pape et les Lombards une assemblée générale pour régler les affaires de l'Eglise et de l'Empire. Il eut avec le pape une seconde conférence à Pise, où il fut convenu de marcher incessamment à Rome. Ils y entrèrent le 1er mai de l'an 1133. Le pape logea au palais de Latran, et non au Vatican qui était occupé par l'antipape. Le roi campa avec son armée sur le mont Aventin. Innocent II, pour reconnaître les services de Lothaire, le couronna empereur, et la reine Richise son épouse, impératrice, dans l'église du Sauveur à Latran. Cette cérémonie se fit le 4 juin. Lothaire donna avis [5] par une lettre circulaire à tous les prélats et fidèles de l'Eglise catholique de ce qu'il avait fait pour mettre fin au schisme; et ne se trouvant pas assez de forces pour attaquer Anaclet dans ses forteresses [6], il reprit le chemin de l'Allemagne. Le pape Innocent, ne se croyant pas non plus en sûreté à Rome, revint à Pise.

Concile de Pise.

21. Dans le concile qu'il y assembla le 30 mai 1134, les Milanais qui avaient jusque-là suivi le parti de l'antipape Anaclet se réunirent à Innocent II. L'antipape y fut excommunié [7]; l'on déposa ses fauteurs en leur ôtant toute espérance de rétablissement; et l'on condamna l'hérétique Henri [8], qui troublait la France depuis le pontificat de Pascal II. Le pape Innocent resta à Pise jusqu'en 1137, qu'il partit pour Viterbe, où il voulait [9] s'aboucher avec l'empereur Lothaire qui y était venu avec une armée beaucoup plus nombreuse que la première. Leur dessein était d'obliger Roger, roi de Sicile, à quitter le parti de l'antipape. La voie des armes n'ayant pas réussi, on prit celle de la négociation qui fut aussi inutile.

Mort de l'antipape Anaclet en 1138.

22. La mort de l'antipape Anaclet, arrivée le 7 janvier 1138, aurait dû mettre fin au schisme; mais le roi Roger [10] permit aux cardinaux de son parti de lui donner un successeur. Ils élurent Grégoire, prêtre-cardinal, à qui ils donnèrent le nom de Victor. Mais environ deux mois après son élection, il quitta la mître et la chape, et se soumit à l'obéissance d'Innocent II, le 29 mai 1138. Alors le pape, rentré dans Rome dès le premier jour du même mois, et peut-être auparavant, s'appliqua à y rétablir le service divin, et à réparer les ruines que le schisme avait occasionnées.

[1] Ordericus Vital., lib. XIII, pag. 895, et *Chronic. Corneri,* pag. 673.
[2] *Chronic. Mauriniucens.,* pag. 378.
[3] Pagi, ad an 1131.
[4] Orderic. Vital., lib. XIII, pag. 895, 896.
[5] Tom. II *Spicileg.,* pag. 480.
[6] Orderic. Vital., lib. XIII, pag. 897.
[7] Arnal., *Vita Bernard.,* lib. II, cap. II.
[8] Mabillon., in *Analectis,* tom. III, pag. 341.
[9] Falco in *Chronico,* pag. 303, et seq.
[10] *Vita Bernardi,* lib. II, cap. VII.

Le pape Innocent est reconnu généralement. Il tient un concile à Rome. Sa mort en 1143.

23. Les frères de l'antipape Anaclet [1] reconnurent Innocent II pour vrai pape, et vinrent lui jurer fidélité. Paisible possesseur de son siége, il convoqua, pour le 8 avril 1139, un concile à Rome. C'est le second de Latran, que l'on met parmi les conciles généraux. Arnaud de Bresce y fut condamné, et l'on déclara nulles toutes les ordinations faites par l'antipape Anaclet et les autres schismatiques, c'est-à-dire qu'on leur interdit [2] leurs fonctions, et qu'on les déposa de leurs siéges. Le roi Roger y fut aussi excommunié; mais ayant fait la paix quelques temps après avec le pape, lui et ses deux fils lui promirent obéissance [3], et le pape de son côté donna à Roger l'investiture du royaume de Sicile par l'étendard. Innocent II mourut le 24 septembre 1143, après treize ans, sept mois et neuf jours de pontificat.

Ses lettres.

24. Des quarante-trois lettres qu'on a de lui dans la collection des Conciles, les troisième, douzième, trente-cinquième, trente-sixième, trente-septième, trente-neuvième et quarantième, ne sont que des confirmations de donations, droits et priviléges accordés à diverses églises. Voici quelle fut l'occasion de la première lettre [4], adressée à Rainaud, archevêque de Reims, à Hugues de Rouen, à Hugues de Tours, et à leurs suffragants. Etienne, évêque de Paris, revenant de l'abbaye de Chelles, où il était allé pour réformer quelques abus, fut attaqué, avec ceux qui l'accompagnaient, par une troupe de gens armés, qui massacrèrent entre ses mains Thomas, prieur de Saint-Victor. C'était en 1133, le 20 août. Vers le même temps Jean, intrus dans la dignité d'archidiacre à Orléans, ne pouvant souffrir qu'Archambaud, sous-doyen de la même église, s'opposât à ses vexations, le fit tuer. Saint Bernard et Pierre de Cluny [5] écrivirent au pape de punir sévèrement ces deux meurtriers, et de confirmer la sentence portée contre eux dans le concile de Jouarre. Innocent II confirma non-seulement la sentence rendue dans cette assemblée, mais la trouvant trop modérée, il ordonna de plus, que partout où les meurtriers seraient présents, on ne célébrerait point l'office divin; que tous leurs fauteurs seraient excommuniés; qu'en outre Thibaud Notier, et les autres qui avaient acquis ou conservé leurs bénéfices par les crimes de leurs parents, en seraient privés. On s'était contenté à Jouarre d'excommunier les auteurs de ces deux meurtres [6], et de menacer de la même peine ceux qui leur donneraient le logement, ou communiqueraient avec eux.

Epist. 1.

25. Par la seconde lettre [7], le pape cède à Lothaire et à Richise, sa fille, mariée à Henri de Bavière, les biens allodiaux que la comtesse Mathilde avait donnés au Saint-Siége, à charge par ce prince et sa fille d'en rendre par chaque année cent livres d'argent au pape et à ses successeurs, et à la condition que lesdits biens, après la mort de Lothaire et de Richise, retourneraient au Saint-Siége. Epist. 2.

Foucher, second archevêque de Tyr entre les Latins, ayant été sacré par Guillaume, patriarche de Jérusalem, en 1138, voulut, à l'exemple de ses prédécesseurs, aller à Rome demander le pallium; mais il n'y arriva qu'avec bien de la peine, parce que le patriarche lui fit dresser des embuches sur le chemin, pour l'empêcher de le continuer. A son retour à Tyr, le patriarche fit encore difficulté de rétablir cette Eglise dans son ancienne dignité, et de réparer les dommages faits à l'archevêque Foucher. Il lui avait entre autres ôté trois évêchés dépendant de sa métropole, Acre, Sidon et Béryte; et le patriarche d'Antioche avait usurpé sur Tyr les évêchés de Biblis, de Tripoli et d'Antarade. Le pape Innocent écrivit sur cela deux lettres au patriarche de Jérusalem, qui, en conséquence, rendit à Foucher les trois suffragants qu'il lui retenait. Il écrivit aussi aux évêques de Biblis, de Tripoli et d'Antarade de revenir sous la juridiction de leur métropolitain; au patriarche d'Antioche, de les rendre à l'archevêque de Tyr; et aux évêques d'Acre, de Sidon et de Béryte, de rendre au même archevêque leur respect et leur obéissance.

Epist. 4. Patrol., tom. CLXXIX, epist. 321, c. 370.

Epist. 4, 5. Patrol., ibid., epist. 321, c. 370; ep. 351, col. 400.

Epist. 6, Patrol., epist. 348, ibid., col 399.

Epist. 7, 8. Patrol., ibid., epist. 349, c. 399; epist. 350, col. 400.

26. Après que le roi Roger eut fait sa paix avec le pape Innocent, en 1139, le pape lui confirma le royaume de Sicile avec le titre de roi, lui donna encore le duché de Pouille et la principauté de Capoue, tant pour lui que pour ses successeurs, à condition d'en faire l'hommage lige, et d'un cens annuel de

Epist 9, Patrol., ibid., epist. 416, c. 478.

[1] Falco, ubi supra.

[2] *Chronic. Mauriniac.*, ad an. 1139, pag. 383.

[3] Falco, ad an. 1139.

[4] Tom. X *Concil.*, pag. 977. [*Epist.* 164, t. CLXXIX de la *Patrologie*, col. 214.]

[5] Bernard, *Epist.* 161; Petrus, lib. I, *Epist.* 17.

[6] Tom. X *Concil.*, pag. 974.

[7] Ibid., pag. 946; [*Patrologie*, ibid. ac supra, *epist.* 145, col. 188.]

six cents squifates : c'était une monnaie d'or marquée d'une coupe [1]; c'est le premier titre de ce royaume qui a depuis pris son nom de la ville de Naples. La date est du 27 juillet 1139.

Epist. 10 et 11, Patrolog. ibid., epist. 448, col. 517.

27. Les archevêques de Sens et de Reims ayant envoyé au pape les propositions d'Abaillard qu'ils avaient condamnées dans le concile de Sens en 1140 [2], Innocent II, après avoir pris le conseil des évêques et des cardinaux, les condamna et tous les autres dogmes erronés de cet auteur, avec sa personne et les fauteurs de ses erreurs, déclarant qu'ils devaient être excommuniés. Il ordonna de plus aux archevêques de Sens, de Reims et à leurs suffragants, de faire enfermer en des monastères Pierre Abaillard et Arnaud de Bresce, et de faire brûler leurs livres.

Patrol. ibid., epist. 447, col. 515.

Epist. 13, (Patrol. ibid., epist. 137, c. 180); 14, (Pat. ibid., epist. 138, col. 181); 15, (Patrolog. ibid., epist. 139, col. 181; epist. 140, c. 182; ep. 141; epist. 142, c. 183-186.)

28. Les lettres à Adalbéron, archevêque de Hambourg; à Nicolas, roi de Danemark; au roi de Suède; [à Ascère, évêque de Lunden; aux évêques de Suède], sont datées du 27 mai 1133, et tendent à maintenir les droits de métropole à l'Eglise de Hambourg, sur les évêchés de Lunden et autres, situés dans le Danemark, la Suède, la Norwège, [et autres pays du Nord. Le 4 juin, le pape rendait la même justice à saint Norbert, évêque de Magdebourg, pour quelques évêchés situés en Pologne et au-deçà.] La lettre que le pape Innocent écrivit à Hugues, archevêque de Rouen, est au contraire pour l'engager à se relâcher envers Henri, roi d'Angleterre, et duc de Normandie, du droit d'exiger des abbés la profession et l'obéissance. La raison qu'il en donne est qu'il faut quelquefois se relâcher de la rigueur de la justice, et que dans le cas présent, cette indulgence pourrait mériter à l'Eglise de Rouen les bonnes grâces de ce prince.

Epist. 16, Patrol. ibid., epist. 111, c. 160.

Epist. 17, (Patrol. ibid., epist. 79, col. 119); 27, (Patrolog. ibid., epist. 91, col. 129); 28, (Patrolog. ibid., epist. 96, col. 134); 29, (Patrolog. ibid., epist. 97, col. 135); 30, 31, 32.

29. Aussitôt qu'il fut à Cluny, il donna avis de son arrivée à Louis VI, roi de France, qui lui envoya l'abbé Suger lui faire ses premiers compliments. Le pape demeura quinze jours en cette abbaye, dont il dédia la nouvelle église en l'honneur de saint Pierre. Ce fut de là qu'il écrivit une lettre circulaire à tous les archevêques et évêques, où il confirma tous les priviléges accordés à Cluny par ses prédécesseurs [3]. Il confirma aussi l'autorité accordée à l'abbé de Cluny sur tous les monastères de sa dépendance; la donation que Henri, roi d'Angleterre, avait faite à cette abbaye d'un cens annuel de cent marcs d'argent; et la commutation de cent marcs en un bien fonds par Etienne, aussi roi d'Angleterre [4]. Il consentit encore que le monastère de Saint-Facundus et de Saint-Primitif en Espagne, fût soumis à l'abbé de Cluny, pour en rétablir les biens et la discipline.

Patrolog. ibid., ep. 47, col. 96.

Epist. 3 Patrol. ibid. epist. 124, 166.

30. Le pape Innocent chargea Etienne, évêque de Paris, et Geoffroi de Chartres, de faire restituer à Archambaud, sous-doyen d'Orléans, et à tous ceux que l'archidiacre Jean avait dépouillés ou destitués, leurs biens et leurs dignités : cette lettre fut donc écrite avant le meurtre d'Archambaud, en 1133; [elle est en effet de l'an 1132, 5 novembre]; il pria jusqu'à deux fois le même évêque de Paris de lever l'interdit qu'il avait jeté sur l'église de Sainte-Geneviève. Il renvoya l'abbé de Vézelay à l'évêque d'Autun, pour en recevoir la bénédiction abbatiale, en lui recommandant en même temps ce monastère, qui avait depuis peu beaucoup souffert dans le spirituel et dans le temporel. L'abbé de Vézelay se nommait Ponce. Etienne, chanoine d'Auxerre, se plaignit de lui au pape, qui lui ordonna de répondre aux plaintes en présence de l'évêque de Langres et de saint Bernard. Ponce répondit au pape par un exprès, que son église avait joui pendant plus de trente ans de ce qu'Etienne lui contestait, et qu'elle en avait joui par un privilége du pape Pascal [5]. Sur cela, Innocent II écrivit à saint Bernard qu'il fallait laisser l'abbaye de Vézelay dans sa profession.

Epist. 1 Patrol. ibid. epist. 122, 165.

Epist. 1 Patrol. ibid. epist. 552, 620.

Epist. 2 Patrol. ibid. epist. 343, 394.

Epist. 2 Patrol. ibid. epist. 574, 633.

Epist. 2 Patrol. ibid. epist. 574, 633.

Epist. 2 Patrol. ibid. epist. 575, 634.

31. Alvise, abbé d'Anchin, élu évêque d'Arras, refusait d'accepter cet évêché. Le pape le lui ordonna, en lui remontrant que cette Eglise avait autant besoin de ses conseils, que de son bon exemple [6]. Il exhorta Otton, évêque de Bamberg, à maintenir dans

Epist. 2 Patrol. ibid epist. 43, col. 93.

Epist. 2 Patrol. ibid epist. 58, col. 108.

[1] Cang. *Gloss.*, et Fleury, lib. LXVIII, *Hist. Eccl.*, tom. XIV, pag. 533.

[2] Tom. X *Concil.*, pag. 1022.

[3] On pourrait croire d'après dom Ceillier que toutes ces lettres sont du même temps. Il n'en est rien. D'abord il n'est pas vrai, comme il le prétend, que la lettre aux archevêques et évêques ait été écrite à Cluny. Elle est datée de Valence le 8 mars 1132. Innocent II avait quitté Cluny le 17 février. De plus la lettre touchant la donation d'Henri, roi d'Angleterre, et la commutation faite par Etienne, lettre qui, par la place qu'elle occupe dans notre auteur, semblerait de la même époque, n'est que du 19 mai 1142, tandis que les autres sont de 1132. (*L'éditeur.*)

[4] *Patrol.*, tom. CLXXIX, *epist.* 528, col. 594.

[5] Dans cette lettre adressée à Ponce, le pape conserve les droits de l'abbaye de Vezelay. (*L'édit.*)

[6] Les lettres quarante-septième et quarante-hui-

son diocèse, et même dans les monastères en dépendant, le même bon ordre qui s'y était observé avant lui, et de n'y rien changer, si ce n'était en mieux; d'en bannir surtout la simonie, s'il s'apercevait qu'on voulût l'introduire dans les élections. Le pape prit sous la protection du Saint-Siége Hugues, archidiacre d'Arras, et tous les biens qu'il possédait canoniquement, lui permettant, au cas qu'on l'inquiétât dans ses biens, ou dans sa personne, d'en appeler au Siége apostolique.

Epist. 26, Patrol. ibid., epist. 566, c. 629.

32. Sur les contestations entre Pierre, abbé de Cluny, et Pierre, abbé de Saint-Gilles, le pape décida que si la discipline régulière venait à s'affaiblir dans le monastère de Saint-Gilles, ce serait à Pierre de Cluny ou à ses successeurs à la rétablir. Quand Pierre, l'abbé de Cluny, irait dans ce monastère, ou ses successeurs, on les recevrait honorablement, et on les entretiendrait avec les siens pendant tout le séjour qu'il y ferait; il y prendrait même la place de l'abbé, et assemblerait le chapitre, l'abbé même présent; toutefois l'abbé de Saint-Gilles venant à mourir, ou à être transféré ailleurs, les religieux de cette abbaye auraient la liberté de se choisir un autre abbé; mais de Cluny seul, si cet abbé était seulement passé à un autre monastère; ils pourraient au contraire le choisir de leur corps, si l'abbé était mort. Il fut aussi adjugé à l'abbaye de Cluny une compensation des dépenses qu'elle avait faites pour le monastère de Saint-Gilles. La lettre d'Innocent II à ce sujet est du mois de février [1] 1132. Celle qui est à l'évêque de Lucques regarde la qualité et les motifs de ceux qui déposent touchant les degrés de parenté entre deux personnes [2]. Par la quarante-troisième, le pape charge Guy, prieur de la Chartreuse, d'écrire ce qu'il savait de la vie et des miracles de Hugues, évêque de Grenoble, qu'il venait de canoniser.

Epist. 33, Patrol. ibid., epist. 90, col. 128.

Epist. 43, Patrol. ibid., epist. 207, c. 256.

33. [L'appendice du tome X des *Conciles* contient quatre lettres du pape Innocent II. La première, à Conrad, archevêque de Salzbourg, qu'il laisse le maître de continuer l'interdit sur certaines églises, quoique Henri, duc de Carinthie, s'en fût plaint. Il ordonne à Conrad de se comporter envers Hugues de Bresce suivant ce que les conciles avaient ordonné touchant les partisans de l'antipape Guibert [3]. Par la seconde lettre, qui est encore à Conrad, il le charge de montrer à l'évêque de Ratisbonne la lettre par laquelle il le suspendait de ses fonctions épiscopales, pour avoir refusé à l'Eglise romaine l'obéissance qu'il lui avait promise, et pour n'avoir pas même voulu recevoir la lettre qui lui avait été portée, de la part du Saint-Siége, par l'abbé de Saint-Emmeram. Henri, c'était le nom de l'évêque de Ratisbonne, pour se venger de cet abbé, l'avait destitué et cherchait les moyens de soustraire son monastère à la juridiction du Saint-Siége d'où il dépendait. Le pape Innocent lui écrivit de rétablir en entier l'abbé, et de rendre à l'Eglise romaine l'obéissance qu'il lui devait, le déclarant interdit de ses fonctions jusqu'à ce qu'il eût obéi. Le pape ne lui donnait que vingt jours pour exécuter l'ordre porté par sa lettre, qui est la troisième [4]. Dans la quatrième, adressée à Henri, évêque de Toul [5], le pape confirme l'accommodement fait entre lui et Frédéric, comte de Toul, et règle le droit d'hospitalité que ce comte prétendait exiger de l'évêque et de ses chanoines, le déclarant privé de la communion du corps et du sang de Jésus-Christ, au cas qu'il exigeât au-delà de ce qui était réglé.

Autres lettres du pape Innocent II, tom. X, Concil., pag. 1844 et suiv.

On trouve encore deux lettres d'Innocent II dans le second tome des *Mélanges* de Baluze [6], l'une à Ulger, évêque d'Angers, par laquelle le pape confirme tous les biens et les priviléges de cette église; l'autre à Robert, abbé d'un monastère de chanoines réguliers, sous la règle de saint Augustin, dans le diocèse d'Angers, dont il confirme aussi les droits et les priviléges. Le *Code* d'Ulric de Bamberg en contient deux du même pape. La première [7] est adressée au clergé et au peuple du royaume teutonique. Innocent leur recommande son légat, et la fidélité à Lothaire, qu'ils avaient choisi pour roi, et qui devait venir à Rome dans peu pour y recevoir la couronne impériale. Il les prie de lui prêter

tième de la *Patrologie* regardent encore Alvise. Dans la première, le pape recommande Alvise au clergé et au peuple d'Arras. Dans la seconde il ordonne aux moines de Saint-Vaast d'obéir à Alvise. (*L'édit.*)

[1] Elle est du 8 mars. (*L'éditeur.*) — [2] Je ne trouve point cette lettre dans la collection Migne. (*L'éditeur.*)

[3] *Patrologie,* tom. CLXXIX, *Epist.* 314, col. 361. (*L'éditeur.*)

[4] Ibid., *Epist.* 563, col. 627. (*L'éditeur.*)

[5] *Patrol.*, ibid., *Epist.* 181, col. 228.

[6] Tom. II *Miscellan.*, pag. 198 et 209. [*Patrologie*, tom. CLXXIX, *Epist.* 59, col. 108, et *Epist.* 218, col. 205.

[7] Tom. II *Scriptor. medii ævi* par Eccard, pag. 351. [*Patrologie*, tom. CLXXIX, *Epist.* 320, col. 369, et *Epist.* 4, col. 55.]

secours, tant pour soutenir sa dignité que pour la défense de l'Eglise. La seconde est à Lothaire [1]; il lui fait part de son élection en l'invitant à venir à Rome, accompagné des archevêques et des grands de son royaume, pour y être couronné empereur. Il dit beaucoup de choses contre Pierre de Léon, connu sous le nom de l'antipape Anaclet.

34. Le tome CLXXIX de la *Patrologie*, col. 55-638, renferme ou indique cinq cent quatre-vingt-dix-huit lettres et priviléges d'Innocent II. Voici les lettres qui paraissent les plus importantes après celles que dom Ceillier a fait connaître.

Epist. 1, col. 53-54. Innocent écrivit, le 18 février 1130, au roi Lothaire, pour lui annoncer son élection et lui faire savoir que Conrad, qui avait envahi les Etats de ce prince, avait été excommunié par Honorius. Il invite Lothaire à venir à Rome l'hiver prochain, pour se faire couronner empereur. Il confirme en outre la légation de Germanie donnée au cardinal Gérard. Cette légation fut confirmée le même jour par une lettre qu'il adressa aux Germains. (Epist. 2, col. 53-54.) Dans la lettre adressée le 20 juin aux archevêques, évêques, abbés et princes du royaume teutonique, (Epist. 5, col. 56-57.) Innocent comble d'éloges le roi Lothaire et déclare que marchant sur les traces d'Honorius, il a mandé ce prince à Rome, pour y recevoir la couronne impériale; il les invite à l'accompagner et les exhorte à l'exciter à honorer et à servir l'Eglise. Cette lettre est datée de Pise : les précédentes étaient datées de Rome. C'est de Pise aussi qu'il confirma les grâces et les indults accordés à la congrégation de Vallombreuse, et la reçut sous la protection du Saint-Siége. (Epist. 6, col. 57-58.)

Epist. 7, col. 58; epist. 8, col. 59. Le 2 et le 3 août, il écrivit à Didace, archevêque de Compostelle, pour le remercier des présents qu'il en avait reçus et lui faire connaître que le roi Alphonse avait aboli l'abus par lequel les revenus de l'évêché de Compostelle, après la mort de l'archevêque, passaient entre les mains du roi, ce qui faisait souvent prolonger la vacance du siége.

Epist 9, col. 59. Le même jour, il écrivit aux évêques d'Espagne de ne point empêcher l'accomplissement des vœux faits annuellement à Saint-Jacques de Compostelle, et à Pélage, archevêque de Brague, (Epist. 10, col. 59.) au sujet des plaintes que l'archevêque de Compostelle faisait contre lui touchant des fermes cédées à l'Eglise de Brague, avec liberté de les réclamer à volonté. Le pape, par une autre lettre en même date, lui notifie de nouveau l'ordre de venir à Rome, et lui assigne pour ce voyage l'époque de la Purification. (Epist. 11, col. 60.)

Par la lettre adressée à Berthold, abbé de Saint-Blaise, Innocent confirme la liberté et les possessions de son monastère. (Epist. 14, col. 62 64.) Elle est écrite de Cluny, le 2 novembre, par la main du cardinal Aymeric. Gerbert, qui a publié cette bulle, fait observer que le pape arriva à Cluny vers le 18 octobre 1130, y passa quelques jours, et qu'il fit la dédicace de l'église de cette abbaye en ce temps et non le 25 octobre 1131, comme le veut la *Bibliothèque de Cluny*, car c'est le jour où il sacra à Reims le roi Louis-le-Jeune. Parmi les lettres qui furent écrites de Cluny, on peut remarquer celle qu'il adressa à Suger, abbé de de Saint-Denis, pour confirmer le décret donné par Honorius pour la réforme du monastère d'Argenteuil. (Epist. 1[illegible], col. 64.) Le 4 novembre, étant à Roanne, il confirma la substitution des moines aux religieuses dans le monastère de Sainte-Marie de Laon. (Epist 1[illegible], col. 68-69.)

Il y a plusieurs lettres datées de Clermont. Dans celle qui est adressée, le 29 novembre, aux évêques de la province de Narbonne, le pape leur prescrit de faire en sorte que les moines d'Aniane obtiennent satisfaction et réparation d'un meurtre commis, par des soldats de leur province, sur l'intendant dudit monastère. (Epist. 2[illegible], col. 70.)

Les chanoines de Saint-Etienne de Dijon et les moines étaient en discussion par rapport à deux églises. (Epist. 86, col. 125.) Innocent chargea Guillaume, évêque de Langres, de terminer cette controverse qui troublait la paix des deux communautés, et il adjoignit à Guillaume saint Etienne de Cîteaux et saint Bernard de Clairvaux. (Epist. 21, col.) C'est aussi l'objet de la lettre que le pape adressa de Reims, le 4 novembre 1131, à saint Etienne, abbé de Cîteaux; (Epist. 64, col. 112.) de celle qu'il écrivit d'Auxerre à Guillaume, évêque de Langres, le 30 décembre. (Epist. 77, col. 118.) Cette affaire fut terminée par les bons offices de saint Etienne de Cîteaux, comme on le voit par la lettre que le pape adressa de Cluny, le 12 février 1132, à Herbert, abbé de Saint-Etienne de Dijon. (Epist. 86, col. 125 126.) Mais les moines de Saint-Seine ne se soumirent pas à ce jugement, et le pape chargea Hugues, duc de Bourgogne, de défendre l'abbé de Saint-Etienne contre les moines de Saint-Seine, qu'il déclare avoir excommuniés. (Epist. 133, col. 176.)

[1] Pag. 360.

Epist. 26, col. 74-75.

L'évêque et les chanoines de Beauvais molestaient les moines de Saint-Lucien, dont ils exigeaient de petits dîners [1]; Innocent prend la défense des moines et défend ces vexations, se réservant d'entendre lui-même les deux parties. La lettre est datée de Provins, le 27 janvier.

Epist. 28, col. 76-77.

Dans celle qu'il écrivit, le 16 février, à Didace de Compostelle, il marque à cet archevêque, comme à un homme éminemment catholique et comme à un ami du Saint-Siége, l'état de l'Eglise et son propre état. On y voit qu'il avait célébré le concile de Clermont pendant l'octave de la Saint-Martin; que Louis, roi des Français, était venu plein de joie à sa rencontre à Saint-Benoît-sur-Loire, et l'avait accompagné, avec beaucoup de complaisance, jusqu'à Orléans. Henri, roi des Anglais, était venu trouver le pape jusqu'à Chartres, et lui avait promis ses conseils et son assistance pour procurer la liberté de l'Eglise; il avait même pourvu aux besoins de ceux qui l'accompagnaient. Après avoir réglé avec les deux rois ce qu'il croyait utile à la cause de Dieu, Innocent était venu à Liége, où Lothaire, roi des Romains, se montrait disposé, ainsi que les archevêques, évêques et princes de son royaume, à traiter avec lui de la paix de l'Eglise et du salut du royaume.

Epist. 28 et 29, col. 76-77.

Pélage, archevêque de Brague, n'ayant point obéi et n'ayant pas même répondu aux lettres apostoliques, recevait ordre de comparaître devant le pape à la Saint-Luc prochaine. C'est l'objet de deux lettres datées de Châlons, le 16 février. Plusieurs priviléges sont datés de Resbach, de Jotty, mais surtout de Laon. C'est de Paris que le pape écrivit, le 22 avril 1131, à Guillaume, archevêque de Cantorbéry, pour se plaindre de la désobéissance de Jean, évêque de Glascow, à l'Eglise romaine et à l'Eglise d'York. Cette désobéissance est mentionnée dans deux autres lettres, l'une à Jean lui-même et l'autre aux évêques d'Ecosse. Elles sont datées d'Auxerre, le 29 novembre 1131. Pendant son séjour à Paris, le pape écrivit à Léon, abbé de Lobbes, pour enrichir de priviléges cette abbaye; il déclarait en même temps que personne ne pourrait être enseveli dans l'église de ce monastère, par honneur pour les reliques de saint Pierre que l'on y conservait.

(Epist. 40, col. 90. — Epist. 71 et 72, col. 115-116. — Epist. 41, col. 90-92.)

Epist. 46, col. 96.

On a deux lettres d'Innocent, datées de Beauvais. La première, écrite le 19 mai 1131, est pour convoquer Didace, archevêque de Compostelle, au concile de Reims, qui devait se tenir le jour de saint Luc. Le pape recommande à l'archevêque le sous-diacre porteur de la lettre. Dans la deuxième, écrite le 20 mai, à Pierre de Cluny, il confirme la donation de cent marcs d'argent qu'Henri, roi d'Angleterre, s'était engagé à donner annuellement au monastère de Cluny; notre auteur a parlé de cette lettre.

(Epist. 47, col. 96 et 97.)

Epist. 50, col. 98-99.

L'église de Noyon avait été brûlée, avec la maison de l'évêque et des chanoines. Le pape, pour réparer de tels désastres, demanda des secours en argent à la province de Rouen. C'est l'objet de la lettre qu'il adressa, le 27 juin, à Hugues, archevêque de Rouen. Celle qu'il lui écrivit le 26 juillet, est pour l'exhorter à réprimer les différents désordres qui désolaient la Normandie. Quelques laïques usurpaient les droits de l'épiscopat, emportaient les oblations des autels, s'emparaient des revenus ecclésiastiques; quelques-uns se nommaient eux-mêmes aux places d'archidiacres. Innocent condamne fortement ces abus; nul ne doit être élevé à la dignité d'archidiacre sans avoir exercé les fonctions de diacre. Le droit héréditaire et la chair ne sont point à considérer quand il s'agit de dignités ecclésiastiques; on ne doit les confier qu'à des personnes honnêtes, sages et religieuses, car, dit le pape, l'honneur ecclésiastique n'appartient pas au sang, mais au mérite; Innocent condamne donc les demandes de dignités ecclésiastiques appuyées sur le droit de succession; il veut que celui qui est ordonné prêtre le soit pour une église déterminée qu'il servira perpétuellement sans pouvoir la quitter, à moins d'être transféré à d'autres fonctions par son évêque, pour l'utilité commune. C'est aller contre les canons et c'est mettre l'état ecclésiastique sur le pied des hommes qui se louent, que de placer dans les emplois ecclésiastiques les prêtres comme des journaliers et des mercenaires [2]; le pape

(Epist. 51, col. 99 101.)

[1] Il y a dans le texte *Occasione Pastillorum*. D'après Du Cange, le mot *pastillus* signifie *pâté*. Dom Bouquet dit qu'ici il indique un *petit dîner*, *prandiolum*.

[2] *Ad certum quoque Ecclesiæ titulum debet quis in presbyterum ordinari; cujus perpetuo destinatur servitio ab eo non recedat, nisi pro communi utilitate suus prælatus ad alia transferat. Sacris est canonibus obvium, et locationi ac conductioni rerum forensium proximum, conductitios et mercenarios presbyteros quasi levissimos transfugas et volatiles, ecclesiasticis servitiis mancipari.* Col. 100.

condamne les prêtres qui, étant chargés du soin des âmes et étant convoqués au synode où il est question de la foi, des mœurs et de l'ordre de la pénitence, n'y vont point sous prétexte de la coutume. « Car, dit le pape, on ne doit garder que les coutumes qui ne sont pas contraires à la raison et aux sacrés canons. » Il veut qu'on prive ces prêtres de l'administration de l'église. Il entre ensuite dans le détail des conditions et qualités exigées pour l'ordination. On ne doit avancer aux ordres qu'avec le consentement de l'évêque. On ne doit y admettre que ceux qui en sont dignes par leur naissance, leurs mœurs et leur état. Ceux qui sont nés hors d'un mariage légitime, dont le père est incertain, et les bâtards, ne sont admis à la succession paternelle qu'avec une permission impériale donnée solennellement. Mais celui qui est indigne de l'héritage paternel doit être repoussé avec grand soin du ministère ecclésiastique. On doit pareillement repousser ceux qui contredisent par leurs mœurs le Dieu pour lequel il faudrait combattre, ceux qui exercent des fonctions publiques, ceux qui sont employés aux offices de la cour et ceux qui sont esclaves, ceux qui ignorent les lettres et la loi divine. Voilà bien la plupart des irrégularités qui empêchent d'arriver aux ordres. Les avertissements donnés à Hugues produisirent leur effet, car on voit que le pape fut obligé de rappeler cet archevêque à la douceur [1].

Epist. 53, col. 102-103.

Le 6 octobre, le même archevêque reçut une autre lettre par laquelle le pape confirmait les droits et possessions de l'Eglise de Rouen.

Epist. 55, col. 104-105.

La suivante est adressée à saint Aybert, moine et reclus de l'Eglise de Tournai. Les papes Pascal et Honorius lui avaient accordé le pouvoir d'absoudre ceux qui viendraient se confesser à lui. Innocent lui continue les mêmes pouvoirs et se recommande à ses prières. Il engagea vivement les fidèles à lui donner des aumônes pour rebâtir son habitation, et, pour les y porter davantage, il remet à tous ceux qui feront cette bonne œuvre le quart de leur pénitence. Il lui permet de célébrer la messe dans son oratoire, les portes ouvertes, quand même sa patrie serait, pour quelque fait particulier, sous le poids de l'interdit. Il excommunie ceux qui maltraiteraient ses visiteurs. Cette lettre est écrite de Reims, le 21 octobre. L'autographe s'en conservait dans les archives de l'église de Crépy, comme l'attesta l'abbé Claude en 1614.

Epist. 68, col. 113-114. Epist. 69, col. 114.

Deux lettres, écrites de Paris dans le mois de novembre, regardent la possession de l'église de Saint-Michel. Hébert, abbé de Saint-Etienne de Dijon, était tourmenté à ce sujet par le prêtre Humbert. La première lettre est adressée à Pierre, archevêque de Lyon et légat du Saint-Siége; et la deuxième à Guilencus, évêque de Langres.

Epist. 75, col. 117.

Le 18 décembre, Hébert recevait une lettre par laquelle Innocent lui accordait la faculté de mettre des chanoines réguliers dans les églises de sa dépendance qui seraient vacantes.

Epist. 78, col. 118.

Le 18 janvier 1132, le pape, étant à Autun, écrivit aux archevêques et évêques où se trouvaient des possessions de Fontevrault, d'admettre, pour la défense desdites possessions, deux ou trois témoins dignes de foi, parce que ces religieux ne voulaient pas se défendre par le fer chaud ni par la guerre, se conformant, en cela, à l'ordre exprès de Robert, leur fondateur.

Epist. 79, col. 119. Epist. 100, col. 136. Patrologie, ibid., note 26.

Le 2 février 1132, il écrit au roi Louis-le-Jeune qu'il était arrivé à Cluny en bonne santé. Le 17 avril, il était à Novarre, où il consacra la grande église; il avait célébré la fête de la Résurrection à Asti. Ces détails sont puisés dans une lettre adressée à Gauthier et donnée à Plaisance par la main d'Alméric. En finissant, le pape prie l'archevêque de venir au-devant de lui à Ravenne. On n'a qu'un extrait de cette lettre, d'après le *Bullaire* de Latran. Jaffe fait observer qu'on a eu tort d'attribuer cette lettre à Calixte II.

Epist. 135, col. 178.

Le 23 mai 1133, il faisait savoir à Pierre-le-Vénérable qu'il était parvenu heureusement à Rome, et qu'il avait échappé à beaucoup de périls; il se recommandait à ses prières, qu'il regardait comme plus efficaces que celles des séculiers.

Epist. 143, col. 186-187.

Par sa lettre en date du 5 juin, il accorde l'usage du pallium à Bernard, évêque de Paderborn, et à ses successeurs, à cause de la dévotion de cet évêque envers saint Pierre.

Epist. 154, col 201-203. Epist. 156, col. 203-204.

Dans les lettres de l'année 1134, nous remarquons celle qu'il adresse à Briccius, évêque de Nantes, pour terminer le différend qui existait entre l'évêque et les moines du monastère de Mont-Maïour, au sujet de quelques églises; celle qu'il écrivit le 3 mai à Didace, archevêque de Compostelle, pour lui

[1] *Epist.* 255, col. 304, an. 1133-1137.

exposer son état. On y voit qu'après le départ de Lothaire, le pape était resté quelque temps à Rome et s'était ensuite transporté à Pise pour donner un accès plus facile et plus sûr à ses frères les évêques. Il se plaint de n'avoir point reçu depuis longtemps des nouvelles de l'archevêque. C'est de Pise qu'il écrivit, le 8 novembre, à Geoffroi, archevêque de Dol, à ses suffragants et aux abbés de la province de se rendre en cette ville pour assister au concile général qu'il devait y présider à la Pentecôte prochaine.

Epist. 188, col. 226-227. Le père Theiner[1] nous a donné une lettre adressée de Pise, le 30 mai 1135, aux archevêques et évêques du royaume teutonique. Le pape les exhorte à observer le privilége dont jouit l'Eglise romaine par rapport aux causes majeures qui doivent être soumises à son examen et par rapport au droit d'appel pour tous les opprimés. Il s'étend surtout sur le droit d'appel, et en montre la nécessité pour corriger l'iniquité et l'inhabileté des juges; il déclare que l'appel étant interjeté, tout doit demeurer en son état, et qu'on ne doit rien innover jusqu'à ce que le juge d'appel ait prononcé.

Epist. 196, col. 247-248. Cette lettre contient la concession du rational ou pallium à Albéron, élu évêque de Liége; elle est du 29 novembre.

Epist. 198, col. 249-250. Malgré l'affection qu'il portait à Didace, archevêque de Compostelle, il savait lui refuser ce qui pouvait diminuer les droits de l'Eglise romaine. C'est ce qu'on voit dans la lettre, datée de Pise, le 27 décembre, à cet archevêque, qui voulait consacrer un évêque qui n'était pas de sa province. Le pape refuse la permission demandée, et rappelle à Didace que l'archevêque de Tolède avait été suspendu pour un pareil fait.

Epist. 200, col. 251. Gérard, abbé de Saint-Maximin de Trèves, avait été accusé de simonie devant le Saint-Siége et de dilapidation des biens du monastère. Cité à comparaître, il avait méprisé cet ordre. Le pape charge Albéron, archevêque de Trèves, de vérifier les faits, et de déposer l'abbé s'il les trouve véritables. Par

Epist. 205, col. 255. une autre, écrite entre 1134 et 1136, il exempte Gérard du voyage de Rome et remet sa cause entre les mains de l'archevêque. La *Chronique* de Spanheim nous apprend[2] que cet abbé fut déposé et mourut quelque temps après. Par une lettre écrite le 8 mai 1140, le pape chargea Albéron de ramener l'ordre dans ce monastère[3].

Henri, archidiacre de Sens, avait évoqué à son propre tribunal et jugé l'affaire d'Ar. de Soliac et de Ra. de Beaugency, dont on alléguait la parenté pour empêcher leur mariage, malgré l'appel interjeté au Saint-Siége par Ar. de Soliac. Le pape, dans une lettre adressée de Pise à Henri, le 15 janvier 1136, se plaignit vivement de cet attentat, qui était condamnable s'il venait de l'ignorance, car un évêque ne doit pas ignorer les canons, mais qui l'était bien davantage s'il avait été commis sciemment. Il établit aussi le droit d'appel, qu'il fonde sur la primauté de Pierre et de ses successeurs. Pour punir la témérité de l'archevêque, il le suspend de l'office épiscopal. Epist. 217, col. 264-265.

Dans les lettres deux cent trente-une et deux cent trente-deux, il est question de l'archidiacre de Reims, élu archevêque de Bourges. Dans la première, le pape presse Raynaud, archevêque de Reims, de consentir à l'élection, en accordant son archidiacre à l'Eglise de Bourges. Par la seconde, il invite l'archidiacre à obéir à la voix de Dieu, en acceptant l'archevêché. Ces lettres sont datées de Pise, mai 1136. Epist. 231, 232, col. 278-279.

Cette lettre, écrite au mois d'octobre de la même année, est pour ordonner à Henri, évêque de Ratisbonne, de ne point inquiéter et de ne pas permettre qu'on inquiétât les moines et les chanoines réguliers qui vivaient d'aumônes, en exigeant les dîmes. Le pape marque qu'il venait de clore heureusement le concile de Pise et qu'on y avait réglé l'affaire des dîmes. Epist. 242, col. 291.

Le 23 novembre, il confirmait l'institution des chartreux de Mont-Dieu, au diocèse de Reims. En 1136, il écrivait à Etienne, qui venait d'être élu, d'un consentement unanime, roi d'Angleterre, pour le féliciter et lui témoigner qu'il le recevait comme le fils spécial de saint Pierre et de l'Eglise romaine. Il vante les vertus de Henri, son prédécesseur, et en particulier sa justice; il fait ressortir la tranquillité de l'Etat et la prospérité de la religion durant son règne, les troubles et les crimes qui désolèrent le royaume après la mort de ce prince. Epist. 256, col. 296-297.

Cette lettre est pour prescrire à l'archevêque de Tyr et à ses suffragants d'obéir à Epist. 269, col. 329.

[1] *Disquisit. criticæ*, pag. 207.
[2] *Patrol.*, tom. CLXXIX col. 515, note 59. (*L'édit.*)
[3] Ibid., *Epist.* 444, col. 514-515.

Guillaume, patriarche de Jérusalem. Elle est du 18 juillet 1136.

Epist. 283, col. 331-334. Par celle du 1er octobre 1137, il confirma la primauté à Albéron, archevêque de Trèves, et à ses successeurs. Dans cette lettre, il vante la pureté de vie, l'attachement d'Albéron au Saint-Siége, et les combats qu'il a Epist. 284, col. 333. soutenus pour l'Eglise. Dans celle du 2 octobre, il l'établit légat du Saint-Siége dans les archidiocèses de Trèves, de Mayence, de Cologne, de Salzbourg, de Brême et Epist. 320, col. 369. de Magdebourg. Dans la cent vingtième, il recommande à ces archevêques de lui obéir.

Epist. 294, col. 341-342. Albéron, évêque de Liége, reçut, le 18 décembre de la même année, une lettre par laquelle le pape lui annonçait qu'il avait institué Arnoulf abbé de Gemblours, et lui avait Epist. 295, col. 342-343. donné la bénédiction abbatiale. Il rappela, entre les années 1130-1138, à la douceur les archevêques de Reims, de Sens et de Tours, et les avertit de laisser à ceux qui étaient opprimés injustement la liberté d'appeler au Siége apostolique, qui usait en cela d'un droit inhérent à sa primauté.

Epist. 309, col. 354 355. Cette lettre, publiée par Eugène de Rozière, dans le *Cartulaire du saint sépulcre,* fut adressée, le 28 mars 1138, à tous les fidèles qui vivaient dans le royaume de Constantinople, pour leur défendre de prendre part à l'expédition que le roi de Constantinople méditait contre Antioche et les villes voisines occupées par les Croisés.

Epist. 321, col. 370. Le même auteur, sous l'an 1138, nous fournit trois autres lettres. La première est adressée à Guillaume, patriarche de Jérusalem; le pape lui recommande de ne point porter préjudice à l'Eglise si noble et si célèbre de Epist. 322, col. 370-372; epist. 401, col. 462-464. Tyr, qui lui est soumise. Par la deuxième, adressée, le 26 juillet, à Pierre, prieur du Saint-Sépulcre, il en prend la protection et en confirme les possessions. C'est ce qu'il fit Epist. 323, col. 372. encore en 1139. Dans la troisième, il est question de la soumission que l'Eglise de Tyr devait à celle de Jérusalem.

Epist. 339 et 349, col 376-377. Zaccaria, dans ses *Anecdota medii ævi,* a fourni, sous la date du 4 décembre 1138, deux lettres par rapport à l'excommunication qu'avaient encourue les consuls de Pistoïe, Epist. 341, col. 393. pour avoir pillé les biens de l'Eglise. La même année, le pape confirmait les droits de Manassès, évêque de Meaux, sur les abbayes, monastères et églises du diocèse, à cause du dévoûment que cet évêque témoignait au Saint-Siége.

Les lettres trois cent quarante-neuf, trois cent cinquante et trois cent cinquante-une Epist. 349, 350, 351, col. 400-401. regardent la cause du diocèse de Tyr; elles sont de l'an 1139, 17 janvier. Raoul, patriarche d'Antioche, reçoit ordre, par la première, de ne pas empiéter sur les droits de l'archevêque de Tyr, en empêchant les suffragants de ce prélat de lui obéir. Par la deuxième, Baudouin, évêque de Béryte, et Bernard, évêque de Sidon, ont ordre d'obéir à l'archevêque de Tyr. Guillaume, patriarche de Jérusalem, avait empêché Foulques, archevêque de Tyr, d'aller recevoir le pallium à Rome. Le pape s'en plaint dans la troisième lettre adressée au patriarche; il lui défend d'outre-passer les droits qu'il a sur lui et sur ses suffragants. Pour revenir à résipiscence, il lui donne quarante jours, à compter de la réception de sa lettre, le menaçant, s'il ne satisfait point, de lui retirer ses suffragants.

Honorius avait donné à Roger le titre de Epist. 416, col. 478 479. roi de Sicile. Innocent confirma ce titre le 27 juillet 1139, en exaltant les qualités guerrières de Robert Guiscard et de Roger, aïeul et père de celui à qui il accordait la royauté. Il met pour condition que le nouveau roi et ses successeurs feront hommage lige au Saint-Siége et lui jureront fidélité, et qu'en outre ils payeront un cens annuel de six cents *squifates.* (Voyez ci-dessus, pag. 259-260.)

La lettre écrite le 16 décembre 1139, à Gé- Epist. 430, col. 495-497. rard, prévôt de Bonn, nous montre les fonctions de l'archidiacre dans la visite des églises. « D'après l'autorité des saints canons, dit le pape, la sollicitude et le bon ordre des églises appartiennent au soin des évêques; mais comme ils ne peuvent pas tout faire par eux-mêmes, on a établi les archidiacres, qui, étant comme les yeux de l'évêque, examinent tout, afin que, connaissant complétement l'état de l'église et du clergé, l'évêque puisse corriger les abus et porter les ordonnances que Dieu lui inspirera. C'est aux archidiacres à suggérer les réparations à faire aux églises; c'est à eux de s'informer des paroisses et à faire leur rapport sur les ornements et sur les choses de l'église, sur les actions des paroisses et les libertés ecclésiastiques; ils dénoncent aussi à l'évêque les excès des prêtres et des autres. Ainsi donc, il est clair que les archidiacres doivent visiter les paroisses sans contestation de personne, et prendre soin des âmes qui s'y trouvent. » Le pape accorde en conséquence à Gérard la faculté

de visiter les décanies de son archidiaconé, de frapper d'interdit où d'excommunication, après trois monitions, les ravisseurs et les malfaiteurs de l'église de Bonn, si l'archevêque en ayant été requis néglige de les corriger.

Epist. 447, col. 515-517. Henri, archevêque de Sens; Raynaud, archevêque de Reims, et Bernard, abbé de Clairvaux, avaient écrit au pape pour dénoncer la doctrine pernicieuse d'Abélard. Innocent leur répond qu'il l'a condamnée, et il veut qu'on enferme dans des monastères les novateurs et qu'on brûle leurs livres. Par ces novateurs, qui faisaient revivre les erreurs condamnées précédemment en y en ajoutant d'autres, il entend non seulement Abélard et ses sectateurs, mais encore Arnaud de Bresce, comme on le voit par la lettre quatre cent quarante-huitième, écrite aux mêmes personnages. Le pape parle encore, dans cette lettre, de la condamnation d'Abélard et d'Arnaud de Bresce, et de la peine qu'on doit leur infliger. Ces deux lettres sont datées de Latran le 16 juillet 1140. Epist. 448, col. 517.

Epist. 492, col. 564 et epist. 493, col. 564 et 565. Henri, évêque de Moravie, désirait prêcher l'Evangile aux païens qui étaient en Russie; le pape lui accorde la permission de porter la croix devant lui, et l'autorise à prêcher en Prusse, en lui recommandant de ne point négliger son propre peuple, quoique rebelle et désobéissant. Ces deux lettres sont écrites en l'an 1141, le 31 janvier et le 1er avril. Dans une autre lettre, il recommande à ce prélat le cardinal Gui, envoyé pour corriger les excès du clergé dans cette province, et le prie de lui donner secours et conseil. Epist. 531, col. 597.

Epist. 494, col. 565. Le clergé d'Olmutz, malgré la défense d'Henri, évêque de cette ville, célébrait les saints mystères. Le pape le rappelle à l'obéissance et au respect qu'il devait à son évêque.

Epist. 502, col. 568. Dans la lettre à l'abbé et aux frères de Wetsminster, écrite le 9 décembre, entre 1138 et 1142, il est question de la canonisation d'Edouard, roi d'Angleterre, que sollicitaient les moines de cette abbaye. Le pape leur dit qu'il satisfera à leur désir dès qu'il aura entre les mains des témoignages suffisants des évêques et des abbés.

Epist. 505, col. 570. Par la lettre écrite à Riboald, archevêque de Milan, et à deux autres évêques, Innocent défend d'empêcher une personne malade de recevoir l'habit monacal et ordonne qu'on enterre dans un monastère ceux qui demandent à l'être, à moins qu'ils ne soient excommuniés.

Epist. 558, col. 624. La lettre cinq cent cinquante-huitième est un extrait reproduit dans le livre III des *Décrétales* de Grégoire IX, titre 45, chap. II, où il est dit que l'omission du baptême ne nuit pas à celui qui croit avoir été baptisé, s'il a persévéré dans la foi de l'Eglise et dans la confession du nom de Jésus-Christ. Le pape s'appuie sur les témoignages de saint Augustin et de saint Ambroise.

Epist. 563, col. 627. Les papes Urbain et Calixte avaient défendu aux abbés qui avaient des églises paroissiales d'y placer des prêtres sans le consentement des évêques. Innocent confirma cette sentence.]

Célestin II, pape. 35. Son successeur dans le Saint-Siége fut Gui de Castel, Toscan de naissance, prêtre-cardinal, du titre de Saint-Marc, qui prit le nom de Célestin II [1]. Il fut élu le 26 septembre 1143, et intronisé le même jour, qui était le troisième depuis la mort d'Innocent II, son prédécesseur. C'est ce qu'il marque lui-même dans la lettre qu'il écrivit aux moines de Cluny pour leur donner avis de son élection, qu'il dit avoir été faite aux instances et aux acclamations du clergé et du peuple romain. Cette lettre est datée du 6 novembre. Epist. 1. Patrol. ibid., epist. 2, col. 766. L'année suivante 1144, le 6 mars [2], il en adressa une seconde à Pierre, abbé de ce monastère, par laquelle il lui confirme la donation que Bérenger, évêque de Salamanque, avait faite du consentement du roi, à l'abbaye de Cluny, de l'église de Saint-Vincent à Salamanque. Epist. 2, Patrol. ibid., epist. 42, col. 810. Vers le même temps [3], le pape Célestin en écrivit une à l'archevêque de Tolède, pour le charger de restituer à l'évêque d'Orense deux paroisses dont l'évêque d'Astorga s'était emparé. Epist. 3, Patrol. ibid., epist. 44, col. 811. Ce sont là les seuls monuments qui nous restent de Célestin II. Il leva l'interdit que le pape Innocent II avait jeté sur le royaume de France en 1141, au sujet de l'élection d'un archevêque de Bourges après la mort d'Albéric en 1140. Le pape lui avait donné pour successeur Pierre de la Châtre. Le roi Louis le Jeune, fâché qu'on ne l'eût pas consulté en cette affaire,

[1] Voir sur Celestin II les notices de Mansi et de Jaffé, au tome CLXXIX de la *Patrologie*, col. 761-764. Les lettres et priviléges qui suivent sont au nombre de cinquante; la dix-neuvième et la vingt-septième sont seulement indiquées; on n'a qu'une analyse de la trente-quatrième; celles que D. Ceillier n'analyse point n'ont pas grande importance ou sont des priviléges. (*L'éditeur.*)

[2] Elle est du 24 février. (*L'éditeur.*)

[3] Elle est du même jour. (*L'éditeur.*)

défendit à Pierre l'entrée dans son royaume. Le pape le mit en interdit. Célestin II mourut le 9 mars 1144, n'ayant tenu le Saint-Siége que cinq mois et treize jours. Arnoul, qui, d'archidiacre de Séez était devenu évêque de Lizieux, ayant appris l'élection de Célestin II, dont il était très-aimé, lui écrivit une lettre [1] de congratulation, dans laquelle il loue la conduite qu'Innocent II avait tenue dans le gouvernement de l'Eglise.

Lucius II, pape.

36. Le troisième jour d'après la mort de Célestin, et qui était le 12 mars et un dimanche, Gérard, natif de Boulogne, chanoine régulier, et prêtre-cardinal du titre de Sainte-Croix en Jérusalem, fut élu et consacré pape, sous le nom de Lucius II. Il avait été fait cardinal et bibliothécaire de l'Eglise romaine par Honorius II, chancelier et camérier par Innocent II. Son pontificat ne fut que de onze mois, quatorze jours, étant mort le 25 février 1145 [2].

Ses lettres. Tom. X. Concil., p. 1035.

37. Le 15 mai 1144, le pape Lucius confirma, par une bulle adressée à Hugues, archevêque de Tours [3], la sentence rendue cinquante ans auparavant par Urbain II, contre l'évêque de Dol, portant que cet évêque et tous ceux de la Bretagne seraient soumis dans la suite à l'Eglise de Tours comme à leur métropole. Lucius voulut bien néanmoins mettre une restriction en faveur de Geoffroi, alors évêque de Dol, savoir, que tant qu'il gouvernerait cette Eglise, il porterait le pallium, et serait soumis immédiatement au Saint-Siége. En conséquence de cette bulle, il déchargea par lettres les évêques de Saint-Brieuc [4] et de Tréguier, de l'obéissance qu'ils avaient promise à l'évêque de Dol, et leur enjoignit de la rendre à l'archevêque de Tours. Il enjoignit de plus au comte Geoffroi et aux seigneurs de Bretagne, de n'apporter aucun obstacle à l'exécution de ce jugement.

Epist. 1, Patrol. ibid., epist. 64, col. 905.

38. Il y a trois lettres de Lucius II à Pierre, abbé de Cluny. Par la première, il lui donne avis du rétablissement de sa santé et de la paix ou trêve qu'il avait faite avec le roi de Sicile. Il le prie, par la même lettre, de lui envoyer treize de ses moines pour les placer dans le monastère de Saint-Sabas. Dans la seconde, qui est du 22 mai 1144, il confirme tous les biens donnés à l'abbaye de Cluny, et tous les droits et priviléges que ses prédécesseurs, au nombre de dix-sept, lui avaient accordés. Il marque dans la troisiéme, qu'il lui donne et à ses successeurs pouvoir sur le monastère de Saint-Sabas, fondé par saint Grégoire-le-Grand pour y rétablir le bon ordre et les biens presqu'entièrement dissipés. Cette lettre est du 19 janvier 1144.

Epist. 5, Patrol. ibid., epist. 49, col. 888.

Epist. 6, Patrol. ibid., epist. 91, col. 931.

Suite.

Epist. 7, Patrol. ibid., epist. 11, col. 842.

39. L'abbé de Saint-Germain-d'Auxerre avait fait prendre des hommes de l'abbaye de Vézelay, dans un bois commun à ces deux monastères, et les avait livrés au comte de Nivernais pour les mettre en prison; Ponce, abbé de Vézelay, les réclama et ne put les faire mettre en liberté qu'en donnant des répondants, et le livre des Evangiles. Sur la plainte qu'il en porta au Saint-Siége, le pape Lucius ordonna à l'abbé de Saint-Germain de rendre le livre des Evangiles, et de décharger les répondants, avec ordre de s'adresser à l'avenir à Geoffroi, évêque de Langres, pour terminer ses difficultés avec Ponce. Le pape écrivit à cet abbé et aux moines de son monastère sur une affaire d'une autre nature. On avait assassiné Ortald, abbé de Vézelay, prédécesseur de Ponce; et le pape Pascal, informé de ce meurtre, ordonna aux évêques des Gaules de punir les coupables par un exil, et au cas qu'ils refusassent d'obéir, de les excommunier. Il défendit encore au prévôt de l'abbaye et à celui qui en serait élu abbé, de recevoir aucun de ces homicides dans le monastère. Lucius II confirma cette sentence, et ajouta qu'on n'y recevrait pas même leurs héritiers, nommément Etienne, clerc d'Auxerre. La lettre est du 8 avril 1144.

Epist. 8, Patrol. ibid., epist. 19, col. 852.

Suite.

Epist. 9, Patrol. ibid., epist. 47, col. 887.

40. Le 24 [5] mai, il en écrivit une au comte de Nivernais pour le prier de rendre à l'abbaye de Vézelay ce qu'il lui avait ôté. Ce comte prétendait, contre l'autorité du Siége apostolique, obliger l'abbé Ponce à comparaître devant son tribunal pour quelque plainte que ce fût et y obliger aussi les sujets de l'abbaye. Le pape chargea saint Bernard d'aver-

[1] Tom. II *Spicileg.*, pag. 505. [*Patrol.*, tom. CCI, *Epist.* 2, col. 18.]

[2] Voir sur Lucius les notices de Mansi et de Jaffé au tome CLXXIX de la *Patrologie*, col. 819 et suiv. Suivent quatre-vingt-quinze lettres et priviléges, et quatre lettres de divers. La quatre-vingt-dixième est seulement indiquée : nous n'ajoutons rien à l'analyse de D. Ceillier, parce que les autres lettres et priviléges ne sont pas importants. (*L'éditeur.*)

[3] *Epist. ad Hugon. Turon,* tom. I *Ampliss. Collect.*, Marten., pag. 80. [*Patrol.*, tom. CLXXIX, *Epist.* 40, col. 875.]

[4] *Patrologie,* tom. CLXXIX, *Epist.* 41, col 877. (*L'éditeur.*) — [5] C'est la 22e, d'après Mansi. (*L'édit.*)

Patrologie, ibid., epist. 68, col. 910. tir ce comte de se désister de son entreprise, qu'il traite d'exaction. Cette lettre est du 19 novembre 1144.

Suite. 41. Dom Martène [1] rapporte une lettre de Lucius II à deux seigneurs, pour les exhorter à continuer leurs bienfaits aux moines de Savigny, et à les défendre contre ceux qui les attaqueraient dans leurs biens, ou dans leur réputation. On cite du même pape un privilége en faveur de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés de Paris [2].

Suite Epist. 2. 42. Nous apprenons d'Otton de Frisingue, que les Romains, voulant se rétablir dans leur ancienne autorité, ajoutèrent un patrice aux sénateurs qu'ils avaient déjà nommés, et qu'étant allés trouver le pape, ils lui demandèrent tous les droits régaliens, soutenant qu'il devait se contenter, pour sa subsistance, des dîmes et des oblations. Le pape Lucius [3], dans cette circonstance, s'adressa à Conrad, roi des Romains, par une lettre, où il l'invitait à prendre l'Eglise romaine sous sa protection. On rapporte cette lettre à l'an 1144. La même année le pape confirma par une bulle datée du 13 mai, à Raymond, archevêque de Tolède, la primatie que le pape Urbain II lui avait accordée. Il est dit dans cette bulle que les diocèses des villes qui ont perdu leurs métropolitains par l'invasion des Sarrasins, seront soumis à l'archevêque de Tolède, jusqu'à ce que leurs anciennes métropoles soient rétablies. Il y a dans le second tome des *Mélanges* de Baluze, page 220, une lettre d'Alphonse, roi de Portugal, au pape Lucius, avec la réponse de ce pape [4], par laquelle il accepte, de la part de ce prince et de ses successeurs, un cens annuel de quatre onces d'or; et prend toute la famille royale sous la protection du Saint-Siége.

Epist. 3, Patrol., ibid., epist. 36, col. 871.

Eugène III, pape en 1145. 43. Après la mort de Lucius II, arrivée le 25 février 1145, les cardinaux, assemblés dans l'église de Saint-César, élurent pour lui succéder Bernard, natif de Pise, abbé du monastère de Saint-Anastase, de l'ordre de Cîteaux. Aussitôt après son élection, on le mena au Vatican; on le fit asseoir dans la chaire pontificale, et on lui donna le nom d'Eugène III [5]. Cela se passa le 27 février de la même année 1145. Son sacre aurait dû se faire le dimanche suivant; mais les troubles qui régnaient à Rome l'ayant obligé de se retirer avec les cardinaux, au monastère de Farse, il y fut ordonné le 4 mars [6], qui était un dimanche.

44. Saint Bernard, dont il avait été disciple, ayant appris son élection, s'en plaignit aux cardinaux en ces termes : « Que venez-vous de faire? Vous avez tiré un mort du tombeau; plongé dans le tumulte et l'embarras un homme qui s'est consacré au repos et à la retraite. Vous avez placé au premier rang celui qui occupait le dernier, et rendu par ce changement son état plus dangereux. Pourquoi renverser les projets et troubler les saints propos d'un pauvre pénitent? Pourquoi lui ôter des mains sa bèche, sa coignée, le traîner au palais, le faire asseoir sur le trône, le revêtir de la pourpre et lui mettre en main des armes pour châtier et corriger les peuples, pour assujettir à ses lois les princes et les plus grands des rois? Mais puisque l'affaire est faite, aidez-le, concourez avec lui à l'œuvre pour laquelle Dieu l'a appelé par votre moyen. » L'abbé de Clairvaux en écrivit au pape même. « Bernard, mon fils, lui dit-il, se nomme Eugène, et devient mon père. Le doigt de Dieu tire l'indigent de la poussière, et le pauvre de la misère pour le mettre au rang des princes et le faire asseoir sur le trône. » Il emploie le reste de sa lettre à lui représenter les dangers de sa dignité, et à l'animer à remplir ses devoirs. De Farse, qui était un monastère de l'ordre de Saint-Benoît dans la terre de Sabine, éloigné seulement de ving-cinq milles de Rome, Eugène III alla à Viterbe pour y célébrer la fête de Pâques. Son séjour en cette ville fut de huit mois. Pendant qu'il y était, les députés des évêques d'Arménie, et de

Saint Bernard écrivit aux cardinaux sur cette élection.

Bernard, epist. 237.

Epist. 238.

[1] Marten., tom. I *Anecdot.*, pag. 396. [*Patrologie*, tom. CLXXIX, *Epist.* 75, col. 920.]

[2] Mabillon., lib. LXXII *Annal.*, num. 121. [*Patrol.*, ibid.]

[3] Tom. X *Concil.*, pag. 1035, et Otto Frising., lib. VII *Chronic.*, cap. XXXI. [*Patrol.*, tom. CXXIX, *Epist.* 183, col. 927.]

[4] *Patrol.*, ibid., *Epist.* 1 *Variorum*, col. 935 et *Epist.* 26, col. 860. (*L'éditeur.*)

[5] Voir sur Eugène III, 1° une notice de Mansi; 2° des miracles de ce pape; 3° une notice diplomatique de Jaffé, au tome CLXXX de la *Patrologie*. Les lettres et priviléges, au nombre de cinq cent quatre-vingt-dix-neuf, viennent à la suite avec vingt-six lettres qui sont adressées à ce pape par divers personnages, mais trois des cinq cent quatre-vingt-dix-neuf sont douteuses. La table porte seulement cinq cent quatre-vingt-douze, mais le contexte de l'ouvrage contient le nombre indiqué ci-dessus. (*L'éditeur.*)

[6] Pagi, ad an. 1145, num. 3.

leur patriarche, vinrent le saluer et lui rendre toute sorte de soumission de la part de leur Eglise. Ils étaient chargés de proposer au pape les différends qu'ils avaient avec les Grecs, et de l'en rendre juge. Otton de Frisingue [1], qui était alors à Viterbe, s'est contenté de remarquer que les Arméniens ne différaient de nous qu'à l'égard de certains rits dans le sacrifice, savoir qu'ils ne mettaient point d'eau dans le vin; qu'ils y employaient du pain levé; qu'ils ne faisaient qu'une fête de Noël et de l'Epiphanie. Mais on prétend qu'Otton de Frisingue a été trompé à l'égard du pain levé; que les Arméniens se servaient depuis longtemps de pain azyme dans le sacrifice, et qu'ils ne se sont point écartés de cette pratique.

Le pape reçoit à Viterbe les députés l'Arménie. Il retourne à Rome

45. Quoi qu'il en soit, Eugène III fit assister les députés d'Arménie à sa messe, et voulut qu'ils fussent placés près de l'autel, afin qu'ils observassent exactement comment les Latins célébraient le saint-sacrifice. Le pape reçut [2] encore à Viterbe un légat des Eglises de Syrie. C'était l'évêque de Gabale qui venait demander aux rois des Romains et des Français du secours pour les Eglises d'Orient, désolées de la perte d'Edesse, prise par les Turcs le jour de Noël, l'an 1144. Le pape, ayant réduit les Romains rebelles, soit par les censures, soit par les armes des Tiburtins, rentra dans Rome aux acclamations du peuple, même des juifs, et y célébra la fête de Noël. Il s'était logé au palais de Latran; mais sollicité vivement par les Romains de ruiner la ville de Tibur [3], il fut obligé, pour se délivrer de leurs importunités, de se retirer au-delà du Tibre, c'est-à-dire au château Saint-Ange.

Il passe en France en 1147.

46. Après y avoir fait quelque séjour, il en sortit pour se rendre à Viterbe [4], ensuite à Lucques, puis à Bresce, et de là en France par la Bourgogne. Il arriva à Paris au commencement de l'an 1147, et fut conduit en grande solennité en l'église de Notre-Dame. La vie des chanoines de Sainte-Geneviève n'était pas régulière; le pape les réforma en leur donnant pour abbé Odon, prieur de Saint-Victor. Cela se fit de concert avec l'abbé Suger, à qui Eugène III en écrivit de Verceil le 16 juin 1148 [5]. Il avait d'abord été résolu de mettre [6] à Sainte-Geneviève des moines de Saint-Martin-des-Champs; mais à la prière des anciens, le pape permit d'y mettre des chanoines réguliers de Saint-Victor; et c'est ce qui retarda la réforme de cette maison.

47. Il célébra la fête de Pâques de l'année 1147, à Saint-Denis; d'où étant revenu à Paris il y tint un concile, où les erreurs qu'on attribuait à Gilbert de la Poirée furent examinées. Il était présent et avait saint Bernard pour principal adversaire. Mais le concile ne décida rien. La chose fut renvoyée à celui que l'on devait tenir l'année suivante à Reims, le 22 mars, qui était le lundi d'après le quatrième dimanche de Carême. Le pape était encore à Saint-Denis le mercredi d'après la Pentecôte de l'an 1147, lorsque le roi Louis y vint recevoir la pannetière, le bourdon de pèlerin et l'oriflamme. Il reçut aussi la bénédiction du pape, et partit pour la croisade le samedi suivant, 14 juin.

Le pape va à Trèves.

48. De Paris Eugène III alla à Verdun [7], le 5 novembre, où il fit le 9 du même mois la translation du corps de saint Vannes. A Trèves, il célébra la fête de Noël; et le 31 janvier de l'an 1148, il dédia la basilique de Saint-Paulin. Il avait consacré le 13 du même mois l'église de l'abbaye de Saint-Matthias en la même ville. Il y assembla vers le même temps un concile, où se trouvèrent plusieurs archevêques, évêques et abbés, entre autres saint Bernard. Les écrits de sainte Hildegarde y furent apportés [8], lus publiquement par le pape même; et sur les témoignages que l'on rendit à la sainteté de cette fille, le pape lui permit de s'établir avec ses sœurs, après en avoir eu la permission de son évêque, au lieu qui lui avait été révélé, c'est-à-dire au mont Saint-Rupert, près de Bingue, sur le Rhin, à quatre lieues au-dessous de Mayence, et d'y vivre en clôture, selon la règle de Saint-Benoît.

Concile de Reims en 1148.

49. Le pape demeura à Trèves [9] depuis le commencement de décembre 1147, jusqu'au mois de mars de l'année suivante 1148, qu'il se rendit à Reims, où il présida au concile

[1] Otto Frising., lib. VII *Chronic.*, cap. XXXIII.
[2] Otto Frising, ibid.
[3] Otto, ibid., cap. XXXIV.
[4] Pagi, ad an. 1146, num. 1, 2.
[5] Eugenii *Epist.* quæ est inter *Sugerianas* 32. *Patrol.*, tom. CLXXX, *Epist.* 305, col. 1354.]
[6] Eugen. *Epist. ad Suger.*, quæ est 27 inter *Suger.* [*Patrol.*, tom. CLXXX, *Epist.* 297, col. 1347.] —
[7] Laurent. de Leodio, tom. XII *Spicilegii*, ad an. 1147.
[8] Trithem., *Chronic. Hirsaug.*, ad an. 1158.
[9] Trithem., ibid., et Sigonius, lib. XI *de Regib. Italiæ*.

qui s'y tint le 22 du même mois, comme on vient de le dire. On y condamna quatre articles de la doctrine de Gilbert de la Poirée; mais on épargna sa personne, parce qu'il promit de corriger ce qu'il avait avancé mal à propos. Il y fut aussi ordonné [1], que tous ceux qui étaient de l'ordre de Savigny, prendraient sans délai l'habit de l'ordre de Cîteaux. Nous parlerons dans l'article des conciles, des autres règlements faits dans celui de Reims.

Le pape assiste au chapitre général de Cîteaux, en 1148.

50. Le temps du chapitre général de Cîteaux approchait. Le pape en y allant passa par Paris, de là à Meaux, puis à Sens, ensuite à Clairvaux [2], où il édifia toute la communauté par sa régularité et par ses discours. Il portait la serge, et dans l'intérieur du cloître la coulle, couchant sur la paille, et avec des draps de laine. A Cîteaux, il assista au chapitre, non avec l'autorité d'un pape, mais comme un des abbés. Nous avons suivi la route qu'il tint depuis Reims, pour montrer qu'avant d'y tenir un concile, il en avait convoqué un à Trèves, et que celui-ci est antérieur à l'autre; en quoi Manriquez et quelques-autres historiens se sont trompés.

Eugène III retourne à Rome, en 1149.

51. Au sortir de Cîteaux, le pape reprit le chemin de l'Italie, et arriva à Tusculum, où il eut [3] une conférence avec le roi Louis, qui revenait de la Palestine. Après le départ de ce prince pour la France, Eugène entra dans Rome. Mais les troubles excités dans cette ville [4] l'obligèrent d'en sortir quelques mois après, c'est-à-dire au commencement de l'an 1150, et de se retirer en Campanie. Il ne retourna [5] à Rome qu'en 1152, après la paix faite avec les Romains. Ainsi fut accomplie la prophétie de sainte Hildegarde, qui avait dit au pape, qu'il n'aurait la paix avec eux que sur la fin de son pontificat.

Mort du pape Eugène en 1153.

52. Il mourut en effet l'année suivante à Tibur, le 8 juillet [6], après avoir tenu le Saint-Siége huit ans quatre mois et quelques jours. Son corps fut transporté à Rome avec grande pompe et enterré au Vatican, où il fit plusieurs miracles aussitôt après sa sépulture. On ne lui a pas néanmoins décerné jusqu'ici de culte public.

Lettres d'Eugène III.

53. Il nous a laissé un grand nombre de lettres [7]. La première est celle qu'il écrivit dans le commencement de décembre 1145 au roi Louis-le-Jeune, datée de Vétralle, près de Viterbe, pour l'engager à reprendre sur les infidèles la ville d'Edesse, et à défendre contre eux l'Eglise d'Orient. Il accorde à tous les Français qui se croiseront, les mêmes indulgences que le pape Urbain II accorda à la première croisade; il met les femmes, les enfants, les biens des croisés sous la protection du Saint-Siége, avec défense d'intenter rien contre eux jusqu'à leur retour; ordre est donné de leur remettre les intérêts des sommes qu'ils pouvaient devoir; et le pape leur permet d'engager leurs biens aux églises ou à des particuliers, sans qu'ils puissent être réclamés. Il exhorte les croisés à ne faire de dépense que pour les choses absolument nécessaires au voyage et à la guerre; et leur accorde la rémission des péchés dont ils se seront confessés avec un cœur contrit et humilié.

Epist. 1. Patrol., tom. CLXXX, ep. 48, col. 1064.

54. Le pape étant à Meaux en 1148, Bernard, évêque de Menêve [8], ou Saint-Davids, vint lui porter ses plaintes de ce que Thibaud, archevêque de Cantorbéry, voulait le priver de son droit de métropole, et le soumettre à la sienne. Thibaud vint aussi se plaindre, que Bernard voulait se soustraire à la métropole de Cantorbéry. Les deux parties ouïes contradictoirement, Eugène III ordonna par provision que Bernard serait soumis à la juridiction de Thibaud, et les cita l'un et l'autre à Rome, pour la Saint-Luc de l'année suivante, afin de juger définitivement leur contestation.

Epist. 2, Patrol., ibid., epist. 301, c. 1250.

55. Informé pendant son séjour à Trèves en 1147 ou 1148, des grâces particulières que Dieu accordait à une fille vertueuse nommée Hildegarde, jusqu'à la favoriser du don de prophétie, le pape lui écrivit de conserver ces faveurs par son humilité, et de déclarer avec prudence ce qu'elle connaîtrait en esprit devoir publier. Il ordonna à quelques ecclésiastiques de Rome, séduits par Arnaud de Bresce, de se séparer de lui comme d'un schismatique, et de rendre à leurs supérieurs le respect et l'obéissance, sous peine de privation d'office et de béné-

Epist. 3, Patrol., tom. CXCVII, ep. 41, col. 143.

Pag. 1128.

Epist. 4 et 5, Patrol., ibid., epist. 311, c. 1358.

[1] Tom. I *Monastic. Anglicani*, pag. 871.

[2] Arnald., *Vita Bernardi*, lib. II, cap. VIII, et lib. IV, cap. VII.

[3] Anonym. Cassinens., ad an. 1148.

[4] Idem., ad an. 1149. Cet historien devance ordinairement d'un an.

[5] Idem, ad an. 1151.

[6] *Codex Vatican.*; Pagi, ad an. 1153; tom. X *Conc.*, pag. 104.

[7] Tom. X *Concil.*, pag. 1046 et seq.

[8] Vide Mabillon., tom. VI *Annal. Bened.*, p. 442.

fice, Conrad, roi des Romains, s'était croisé, et avancé avec son armée jusque dans la Natolie. Une partie de ses troupes périt dans cette expédition ; et il fut contraint de revenir en Allemagne. C'est à ce sujet que le pape lui écrivit pour le consoler de ce mauvais succès. Sa lettre est datée de Tusculum le 24 juin 1149. Celle qu'il adressa à Egelbert, évêque et aux chanoines de Bamberg, est d'au-delà du Tibre, c'est-à-dire de l'an 1150 [1]. Il leur donne avis de la canonisation de saint Henri, à laquelle il avait procédé, dit-il, à leurs prières et sur le rapport de deux légats envoyés en Allemagne, pour s'informer sur les lieux de la vie et des miracles de ce saint empereur. Il dit encore que la canonisation des saints ne se devrait faire régulièrement [2] que dans les conciles généraux; mais que par l'autorité de l'Eglise romaine, qui est l'appui et le soutien de tous les conciles, il a eu égard à leur supplique et mis ce prince au rang des saints, de l'avis des archevêques et évêques qui se sont trouvés avec lui.

Epist. 6, Patrol., ibid., epist. 354, c. 1393

Epist. 7, Patrol., ibid., epist. 93, col. 1118.

56. Ceux d'Allemagne voulaient l'engager à donner son consentement pour la translation de l'évêque de Naumbourg [Cicensis], à l'archevêché de Magdebourg. Mais leur demande n'étant fondée sur aucun des motifs pour lesquels la translation d'un évêque est autorisée par les conciles, il leur répondit qu'il ne pouvait entrer dans leur dessein, attendu qu'ils agissaient dans cette affaire uniquement par des vues de plaire au roi Frédéric. Il accorda aux chanoines de Saint-Pierre de Rome la quatrième partie de toutes les offrandes, afin qu'ils y célébrassent avec soin les offices de jour et de nuit, et des messes tant pour les vivants que pour les morts. Sa lettre est souscrite d'un grand nombre de cardinaux, et datée de Rome la neuvième année de son pontificat, c'est-à-dire de l'an 1153. Celle qu'il écrivit à Arnauld, archevêque de Cologne, est une confirmation des droits et des priviléges de cette Eglise. Plusieurs cardinaux y souscrivirent. La date est de Segni le 8 janvier 1151. Dans la suivante, le pape console Suger, abbé de Saint-Denis, sur la mort de son neveu.

Epist. 8, Patrol., ibid., epist. 523, c. 1544.

Epist. 9, Patrol., ibid., epist. 577, c. 1588.

Epist. 10, Patrol., ibid., epist. 464, c. 1486.

Epist. 11, Patrol., ibid., epist. 418, c. 1442.

57. Il y en a dix autres du pape au même abbé, alors régent du royaume en l'absence du roi Louis-le-Jeune. Le pape approuve le soin qu'il se donnait pour l'Eglise de Paris ; le prie de lui nommer quelques-uns des évêques qui refusaient de lui prêter secours dans la défense du royaume, afin qu'il les en reprît ; le remercie de l'offre qu'il lui avait faite d'assembler un concile en quel endroit du royaume qui lui serait le plus agréable ; et promet de lui rendre justice contre le duc de Lorraine, déjà excommunié pour d'autres fautes. Cette lettre est datée d'Auxerre, le 6 octobre 1147. Il en écrivit deux de Langres, le 29 avril de l'année suivante 1148, lorsqu'il retournait en Italie [3]. Dans l'une il marque à Suger de mettre dans l'abbaye de Sainte-Geneviève le prieur d'Abbeville avec les huit moines de Saint-Martin-des-Champs, afin que par leurs bons exemples, le bon ordre se rétablisse à Sainte-Geneviève. Dans l'autre, il ordonne aux chanoines de Sainte-Geneviève de recevoir avec décence ce prieur avec les moines de Saint-Martin, les assurant qu'il avait pourvu à leur subsistance. Etant à Verceil le 16 juin, il changea de sentiment, et permit à Suger de mettre des chanoines réguliers à Sainte-Geneviève, au lieu des moines de Saint-Martin. Les chanoines de Sainte-Geneviève le demandèrent eux-mêmes, ainsi que Suger le témoigne dans sa lettre au pape [4]. On leur donna pour abbé le prieur de Saint-Victor avec douze de ses religieux, qui furent conduits sans délai à Sainte-Geneviève. Le pape Eugène remercia l'abbé Suger de ce qu'il avait fait en cette occasion.

Epist. 12, Patrol., ibid., epist. 229, c. 1283.

Epist. 13 Patrol., ibid. epist. 297, c 1347.

Epist. 14 Patrol., ibid. epist. 298, c 1347.

Epist. 15 Patrol., ibid. epist. 305, c 1354.

Epist. 16 Patrol., ibid. epist. 328, c 1368.

58. Cette réforme ne fut pas établie si vite, et il fallut toute la fermeté et tout le pouvoir de Suger pour maintenir les chanoines de Saint-Victor dans l'abbaye de Sainte-Geneviève, et pour les soustraire aux mauvais traitements des anciens chanoines [5]. Hugues de Saint-Victor fut même obligé d'aller trouver le pape pour cette affaire. Par une lettre datée de Pise, Eugène III nomma les

Epist. 18 19, 20.

Epist. 17 Patrol., ibid. epist. 329, c 1376.

[1] Elle est du 14 mars 1146. (*L'éditeur.*)

[2] *Tametsi hujusmodi petitio nisi in generalibus conciliis admitti non soleat : auctoritate tamen Ecclesiæ Romanæ, quæ omnium conciliorum firmamentum est, petitionibus vestris acquiescimus.* Eugen., *Epist.* 7 *ad Bambergens.*

[3] Les lettres trois cent trente-deux, trois cent trente-trois, trois cent trente-quatre, col. 1379-1380 du tome CLXXX de la *Patrologie*, sont aussi adressées à Suger sur l'affaire de sainte Geneviève. Dans la trois cent trente-quatrième, le pape exhorte en outre Suger à payer largement les dépenses de Hugues de Saint-Victor pour son prochain voyage de Rome. (*L'édit.*)

[4] *Epist.* 40, inter *Sugerian.*, et tom. X *Concil.*, pag. 1059.

[5] *Patrol.*, tom. CXCVII, *Epist.* 332, col. 1379 ; *Epist.* 333, col. 1380 ; *Epist.* 334, col. 1380. (*L'édit.*)

évêques d'Auxerre et de Soissons, l'abbé Suger, pour se faire rendre compte de la manière dont s'était faite l'élection d'un évêque à Arras, au préjudice de l'appellation au Saint-Siége.

Epist. 21, Patrol., ibid., epist. 367, c. 1396.

59. Le pape averti que le roi Louis, après avoir beaucoup souffert dans le voyage de la Terre-Sainte, était arrivé en Sicile, en donna avis à Suger, afin qu'il vînt au-devant de ce prince avec ses fidèles sujets. Par une autre lettre, il lui mande qu'il a donné ordre aux archevêques et aux évêques de France d'excommunier ceux qui troublaient ce royaume.
Epist. 22. Patrol., ibid., epist. 368, c. 1395. C'est en effet ce qui est porté dans sa lettre à l'archevêque de Sens et à ses suffragants.
Epist. 23 24, 25, 26, 27 et 30. Les quatre lettres suivantes regardent des affaires particulières dont il renvoie la connaissance et le jugement à Suger et à l'archevêque de Sens [1].
Epist. 28. Patrol., ibid., epist. 383, c. 1415. Le pape écrivit aussi à cet abbé de retirer, aux dépens des chanoines séculiers et réguliers de Sainte-Geneviève, le trésor de cette église, qui avait été mis en gage chez des laïques, et d'engager le roi à
Epist. 31, Patrol., ibid., epist. 92, col. 1118. acquitter les dettes que le comte de Soissons avait occasionnées au monastère de Saint-Médard par ses exactions.

Epist. 29, Patrol., ibid., epist. 382, c. 1414.

60. Il le chargea aussi de sonder l'esprit du roi et des barons, et autres grands seigneurs de France, pour savoir s'ils étaient effectivement disposés à la croisade ; et en ce cas, de leur promettre de sa part tout le secours qu'il pourrait, et la rémission de leurs péchés.
Epist. 32, Patrol., ibid., epist. 390, c. 1419. Par une autre lettre, le pape loua Suger des soins qu'il donnait à cette grande entreprise, et lui donna commission ainsi qu'à l'évêque de Noyon, de travailler au rétablissement de la religion dans l'église de Compiègne.
Epist. 33, 34. Patrolog., ibid., epist. 199, col. 1248; epist. 200, c. 1249. Ses lettres à Etienne, roi d'Angleterre, et à la reine Mathilde, son épouse, sont pour engager ce prince à rendre ses bonnes grâces à Robert, évêque de Londres, et à ne plus l'inquiéter sur le serment de fidélité qu'il voulait exiger de lui.

Epist. 35, ad 61.

61. Il y avait depuis longtemps de grandes difficultés entre Guillaume, comte de Nevers, et Ponce, abbé de Vézelay, et entre cet abbé et l'évêque d'Autun. Le comte prétendait priver le monastère de Vézelay des priviléges que le Saint-Siége lui avait accordés ; et l'évêque d'Autun, trouvant mauvais que Ponce eût fait ordonner quelques-uns de ses moines par l'évêque d'Orléans, leur avait interdit les fonctions de leur ordre. Ces deux différends ayant été portés à Eugène III, ce pape pressa vivement le comte de se désister de ses poursuites, sous peine d'excommunication, et il écrivit là-dessus à diverses personnes, même au roi de France. A l'égard de l'autre contestation, Eugène donna jour aux parties pour être ouïes : mais l'affaire ne fut finie que sous Anastase IV, successeur d'Eugène III. Tel est le sujet des lettres de ce pape depuis la trente-cinquième inclusivement, jusqu'à la soixante-unième [2]. [Il y a une autre lettre adressée le 19 décembre 1152 à Odon ou Eudes, duc de Bourgogne. Ibid., epist. 528, col. 1550. Le pape lui fait connaître que les bourgeois de Vézelay ont encouru l'excommunication pour avoir chassé l'abbé de Vézelay. La lettre suivante, adressée à Hugues, archevêque de Sens; à Godefroy, évêque de Langres; à Thibaud, évêque de Paris, et à Henri, évêque de Troyes, est sur le même sujet.]

62. La 61e est adressée à Ebehard, évêque de Bamberg, à qui il ordonne de rétablir Epist. 61 et 62 Patrolog., ibid., epist. 413, col. 1439, epist. 414, c. 1440. dans l'Eglise d'Hildesheim les moines que Gebehard, évêque d'Eichstet, y avait introduits, et que son successeur et l'archevêque de Mayence avaient renvoyés pour y remettre les chanoines. Le pape traite leur démarche de téméraire, et dit qu'en rigueur de justice, ils mériteraient punition. Il écrivit sur la même affaire à l'archevêque de Mayence, nommé Henri. Ces deux lettres sont sans date.

63. Celles qu'il écrivit au clergé et au peuple de Tournai, et à Louis VII, roi de France, Epist. 63, Patrol., ibid., epist. 96, col. 1122. sont datées d'au-delà du Tibre, le 15 mars 1146. Par la première, il ordonne à ceux de Tournay de reconnaître pour leur évêque Anselme, abbé de Saint-Vincent de Laon, qu'il venait de consacrer, et les absout du serment de fidélité et d'obéissance envers Simon, évêque de Noyon. Dans la seconde, Epist. 64. Patrol., ibid., epist. 97, ibid. il exhorte le roi de France à reconnaître An-

[1] *Patrol.*, ibid., *Epist.* 366, col. 1401 ; *Epist.* 372, col. 405 ; *Epist.* 373, col. 1407 ; *Epist.* 374, col. 1407 (*L'éditeur.*)

[2] *Patrol.*, ibid., *Epist.* 145, col. 1178 ; *Epist.* 146, col. 1178 ; *Epist.* 147, col. 1179 ; *Epist.* 148, col. 1180 ; *Epist.* 149, col. 1181 ; *Epist* 150, col. 1182 ; *Epist.* 151, col. 1182 ; *Epist.* 274, col. 1323 ; *Epist.* 275, col. 1323 ; *Epist.* 398, col. 1423 ; *Epist.* 399, col. 1423 ; *Epist.* 400, col. 1424 ; *Epist.* 401, col. 1424 ; *Epist.* 422, col. 1449 ; *Epist.* 423, col. 1449 ; *Epist.* 424, col. 1449, *Epist.* 425, col. 1451 ; *Epist.* 487, col. 1502 ; *Epist.* 488, col. 1503 ; *Epist.* 514, col. 1537 ; *Epist.* 538, col. 1550 ; *Epist.* 539, col. 1551 ; *Epist.* 552, col. 1568 ; *Epist.* 557, col. 1575. (*L'éditeur.*)

selme pour évêque de Tournai, à l'aider et à le maintenir dans son siége [1].

Epist. 65, Patrol., ibid., epist. 264, c. 1314.

64. Le 29 mars 1148, le pape étant au concile de Reims, écrivit à Moïse, archevêque de Ravenne, que sans préjudice pour ses droits, il avait confirmé l'élection de l'évêque de Plaisance; et que pour s'assurer pleinement des droits de son Eglise à cet égard, il eût à se présenter à la fête de Saint-Luc prochaine, avec tous ses titres et ses raisons.

Epist. 66, Patrol., ibid., epist. 324, c. 1370.

De retour en Italie, il manda de Pise, le 10 de novembre 1149 [2], au même archevêque, qu'ayant égard à ses demandes et à ses droits, il avait ordonné que les évêques de Plaisance recevraient de lui et de ses successeurs la consécration, sauf en tout l'autorité du Saint-Siége apostolique.

Epist. 67, Patrol., ibid., epist. 520, c. 1541.

Il pria encore l'archevêque Moïse de recevoir avec bonté l'évêque de Plaisance, attendu son obéissance au Saint-Siége, et les travaux qu'il avait soufferts, même pour l'Eglise de Ravenne. [Cette lettre est du 28 juillet 1152.]

Epist. 68, Patrol., tom. CI, col. 1128.

65. Il était d'usage que les rois reçussent solennellement la couronne dans les principales fêtes de l'année [3]. Samson, archevêque de Reims, la donna au roi Louis en une assemblée tenue à Bourges le jour de Noël 1145, en l'absence de Pierre, archevêque de Bourges, qui était alors à Rome. Pour cette usurpation dont Pierre avait porté ses plaintes, et pour d'autres fautes commises par Samson, Eugène III interdit à cet archevêque l'usage du pallium, le cita à Rome, et l'obligea à rendre à l'Eglise de Bourges les offrandes qu'il avait reçues en cette occasion. La lettre est datée de Sutri, le 26 mars 1146. L'archeque de Bourges était très-attaché à l'Eglise

Epist. 69, Patrol., ibid., epist. 94, col. 1119.

romaine; il avait même reçu à Rome les ordres sacrés; par ces considérations et autres, le pape accorda à Pierre un privilége confirmatif de son droit de primatie sur les deux provinces de Bourges et de Bordeaux, déclarant que ses successeurs dans l'archevêché de Bourges jouiraient de la même prérogative.

66. Sur les remontrances que Pierre, abbé de Cluny, fit au pape de la nécessité de bâtir une église en un endroit dépendant de son monastère, Eugène III écrivit à Bernard, évêque de Saintes, de ne pas s'y opposer.

Epist. 70, Patrol., ibid., epist. 497, c. 514.

Il confirma, à la requête des abbés et religieux de Cîteaux, les constitutions de cet ordre, afin qu'elles fussent uniformément observées dans toutes les maisons qui en dépendaient.

Epist. 71, Patrol., ibid., epist. 521, c. 1541.

67. Raymond, archevêque de Tolède, étant au concile de Reims en 1148, se plaignit de la part du roi de Portugal, de ce que le pape Eugène III avait accordé à Alphonse Henriquez le titre de roi sous une redevance annuelle de quatre livres d'or. Il forma encore des plaintes contre l'archevêque de Brague [4] et ses autres suffragants, disant qu'ils refusaient de le reconnaître pour primat. Le pape s'expliqua sur ces deux articles dans une lettre au roi de Castille.

Epist. 7[illegible], Patrol., ibid., epist. 296, c. 1345.

Il dit sur le premier, qu'il n'a jamais pensé à diminuer les droits de la couronne de Castille; et sur le second, que sa volonté est que l'archevêque de Brague et ses suffragants soient soumis à l'archevêque de Tolède comme à leur primat. Il déclare l'archevêque de Brague suspens de ses fonctions pour sa désobéissance. Par la même lettre il donne avis au roi de Castille, qu'il avait chargé l'évêque de Ségovie de lui porter la rose d'or que le pape a coutume de porter chaque année le quatrième dimanche de Carême, en mémoire de la Passion et de la Résurrection de Notre-Seigneur.

Epist. 7[illegible], Patrol., ibid., epist. 371, 1405.

A la prière du même roi, Eugène III permit à l'archevêque de Compostelle de faire porter la croix devant lui.

Epist. 7[illegible], Patrol, ibid., epist. 22, co[illegible] 1036.

Le pape, avant d'écrire au roi de Castille, avait écrit à l'archevêque de Brague, et l'avait sommé de reconnaître dans trois mois la primatie de Tolède.

Epist. 7[illegible], Patrol., ibid., epist. 370, [illegible] 1405.

Voyant sa résistance, il lui signifia par écrit la suspense de ses fonctions épiscopales, jusqu'à ce qu'il se fût soumis.

Epist. 8[illegible], Patrol, ibid., epist. 450, c 1475.

L'évêque se rendit et reconnut la primatie de Tolède, que le pape confirma de nouveau à Jean, évêque de Ségovie, successeur de Raymond, par une bulle datée de Rome, le 13 février 1152 [5].

Epist. 7[illegible], Patrol., ibid., epist. 570, c 1585.

Epist. 7[illegible] 82, 83.

Il y a trois lettres du pape [6], tant aux évêques d'Espagne et à Bernard, archevêque de Tarragone, qu'au clergé et au peuple de Tolède, pour soutenir la primatie de Jean, archevêque de cette ville.

[1] Dans la quatre-vingt-dix-neuvième lettre de la *Patrologie*, Eugène avertit saint Bernard que sur sa demande il a consacré Anselme comme évêque de Tournay, et le prie de s'intéresser pour lui auprès du roi Louis-le-Jeune. Cette lettre n'est pas entière. Dom Bouquet, qui l'a publiée, avertit, d'après Hérimann, qu'Eugène écrivit plusieurs fois à l'évêque de Noyon et à l'archevêque de Reims, pour faire lever l'opposition que l'évêque de Noyon faisait à celui de Tournai. Nous n'avons plus ces lettres. (*L'éditeur.*)

[2] Dom Ceillier avait mis en 1149; il faut lire en 1148 (*L'éditeur.*) — [3] Pagi, ad an. 1146, num. 7.

[4] Tolet., lib. VII *Hist.*, cap. VI.

[5] Elle est de l'an 1153 dans Mansi. (*L'éditeur.*)

[6] *Patrol.*, tom. CXCVII, *Epist.* 572, col. 1586; *Epist.* 558, col. 1685; *Epist.* 537, col. 1559. (*L'édit.*)

Epist. 83, [P]atrol., ibid., [e]pist. 537, c. [1]559.

68. Le pape avait été informé, que ceux que l'on nommait Mosarabes refusaient d'obéir à l'archevêque ; qu'ils recevaient des églises de la main des laïques, et suivaient leur ancienne coutume, différente de celle du Siége apostolique dans la célébration de la messe et de l'office divin, dans la tonsure cléricale et dans leurs habits. C'est pourquoi il ordonne au clergé et au peuple de cette ville, d'avertir sérieusement ces Mosarabes de se conformer en tous ces points à la pratique de l'Eglise catholique, et d'obéir à leur archevêque, s'ils veulent encore demeurer dans la province. Sous le nom de Mosarabes, le pape entend les anciens chrétiens qui étaient restés en Espagne sous la domination des Musulmans.

Autres lettres d'Eugène [I]II, tom. X [C]oncil. in app[e]nd. p. 1846. [P]atrol. ibid., [e]pist. 643, c. [1]569.

69. Le pape Eugène III avait défendu aux abbés de Saint-Pons et de Grasse de recevoir ceux que l'archevêque de Narbonne aurait excommuniés, et de mettre des prêtres, sans le consentement de ce prélat, dans les paroisses dépendantes de leurs abbayes, ainsi que le pape Urbain II l'avait réglé dans le concile de Clermont. Toutefois ces deux abbés n'avaient eu aucun égard à cette défense. Sur de nouvelles plaintes de l'archevêque, le pape réitéra ses ordres à ces deux abbés, leur déclarant, qu'en cas de désobéissance, il avait donné pouvoir à l'archevêque d'excommunier ces prêtres et d'interdire ces églises. Par une seconde lettre, il leur ordonna d'envoyer les prêtres qu'ils destinaient au service de ces paroisses, à l'archevêque de Narbonne, afin qu'ils reçussent de lui leur mission, supposé qu'il les trouvât capables du soin des âmes. Il ordonna dans une troisième lettre, que ces prêtres recevraient de la part de l'archevêque la portion des dîmes et des oblations des fidèles, dont la répartition lui appartient suivant les canons; et que les abbés et les moines de Saint-Pons et de Grasse en tireraient la part qui leur avait été accordée par le Siége apostolique. Le pape défendit aussi à ces abbés d'administrer solennellement le baptême, et de donner aux laïques les sacrements de pénitence et d'eucharistie.

Pag. 1847. Patrolog., [ib]id., epist. [6]., col 1593. — Patrolog., [ib]id., epist. [6]50, c. 1594. — Pag. 1848.

1849. Patrolog., [ib]id., epist. [6]07, c. 1132.

70. La lettre du même pape à Geoffroi, archevêque de Bordeaux, à tous ses suffragants et aux abbés de sa dépendance, est une confirmation des priviléges qui leur avaient été accordés par les rois de France, et autorisés par les décrets des papes; savoir que l'élection des évêques et des abbés, dans l'étendue de la métropole de Bordeaux serait libre, sans que les évêques ni les abbés fussent obligés de faire foi et hommage, ni de prêter serment de fidélité. L'acte est daté de Sutri, le 24 avril 1146. On ne sait pourquoi l'on a donné dans l'appendice du dixième tome des *Conciles* la lettre du pape Eugène III à Louis VII pour l'exhorter à la croisade, puisqu'elle se trouve déjà à la tête des autres lettres de ce pape, dans le même tome. C'est sans doute une pure inadvertance.

Pag. 1850 et 1046. Patrolog., ibid., epist. 48, col. 1064.

Autres lettres d'Eugène. Patrolog., ibid., epist. 64, col. 1086.

71. On trouve dans le second tome des *Mélanges* de Baluze [1] une lettre datée de Viterbe, le 27 octobre 1145, par laquelle le pape Eugène III défend aux évêques de Reggio et de Forli, de rien exiger de l'Eglise de Bari, qui était sous la protection du Saint-Siége, et d'imposer de nouvelles taxes dans leurs diocèses, voulant qu'ils se conformassent à ce qui était d'usage sous leurs prédécesseurs. Il interdit aussi les prêtres de ces deux diocèses, qui enterraient des excommuniés dans le cimetière ordinaire.

Lettre à l'évêque de Béziers.

72. Trancavelle, vicomte de Béziers, revenant de la croisade, passa à Tusculum, où était le pape Eugène, pour lui demander la permission de bâtir une chapelle dans son palais, et d'y avoir un chapelain [2]. Cette grâce lui fut accordée; et, en conséquence, le pape écrivit à Bermond, évêque de Béziers, de donner le soin des âmes au chapelain que le vicomte lui présenterait, pourvu que ce fut un sujet capable, et de consacrer cette chapelle, quand on l'en prierait. Mais il veut que cette grâce ne porte aucun préjudice aux droits de l'évêque ni de son Eglise.

Lettres sur diverses affaires.

73. Les quinze lettres que dom Martène a insérées dans le second tome de sa *Grande Collection* [3], sont sur divers sujets et à diverses personnes. La première est un règlement des droits contestés entre l'abbesse et les religieuses de Saint-Pierre à Reims, et l'abbé et les moines de Saint-Nicaise. Il est parlé dans la seconde de certains hérétiques qui dogmatisaient dans le diocèse d'Arras; mais on ne les nomme pas : ils erraient sur les sacrements. Par la troisième, le pape Eugène oblige les chanoines d'Orléans à rendre

[1] Baluz. *Miscellan.*, tom. II, pag. 222.

[2] Tom. I *Anecdot.* Marten., pag. 412. [*Patrologie*, tom. CXCVII, *Epist.* 360, col. 1397.]

[3] Tom. II *Ampliss. Collection.*, Marten., pag. 627 et seq.

à Philippe, fils de Louis VI, une église qui lui appartenait en qualité de doyen. Il fut depuis archidiacre de Paris. C'était le cinquième fils du roi. Dans la quatrième, il est défendu aux moines de Lobbes de manger en un même réfectoire avec les chanoines, et de chanter ensemble au chœur [1]. Les cinquième, sixième, dixième, douzième, treizième, quatorzième et quinzième regardent l'évêque et l'Eglise de Beauvais [2]. Le pape s'intéresse auprès du roi Louis pour empêcher les vexations que l'on faisait, soit à l'évêque qui était son frère, soit à son Eglise. Henri, c'était le nom de l'évêque, voulut même abdiquer l'épiscopat. Eugène III n'y voulut pas consentir; mais pour faire la paix avec le roi Louis VII son frère, il employa la médiation des archevêques de Rouen, de Reims et de Sens, de Hugues, évêque d'Auxerre, et de saint Bernard. La neuvième lettre à Hugues [3], archevêque de Rouen, est pour le prier de s'intéresser pour la restitution d'une somme considérable. Dans la treizième [4], le pape prie Henri, évêque de Beauvais, de donner une prébende de son Eglise à Pierre Lombard, pour l'aider à soutenir ses travaux dans l'étude de la théologie scolastique. Saint Bernard et plusieurs autres personnes de considération avaient recommandé Pierre Lombard à Eugène III.

Autres lettres du pape Eugène.

74. Dom Martène a publié deux autres lettres du pape Eugène III à l'abbé Suger : l'une est pour lui recommander un sous-diacre de l'Eglise romaine [5]; l'autre, pour savoir des nouvelles de l'invasion que le comte d'Angers se disposait à faire avec son armée dans les terres de son frère Robert. Cet éditeur a publié encore deux bulles du même pape [6] : la première, en faveur des abbés et moines de Redon, qu'il prend sous la protection du Saint-Siége, et à qui il permet la libre élection, suivant la règle de Saint-Benoît; cette bulle est de l'an 1147 [24 juin]. La seconde [7] est de l'année suivante; le pape y permet à Serlon, abbé de Savigny, d'établir l'observance de Cîteaux dans son monastère, et dans tous les autres dépendants de Savigny. Cette bulle fut donnée en conséquence du règlement fait au concile de Reims en 1148, touchant l'union de Savigny à l'ordre de Cîteaux, à l'égard de la discipline régulière. Les deux lettres à l'abbé et aux moines du Bec [8], rapportées dans le t. VII des *Mélanges* de Baluze, regardent la concession qui leur avait été faite de l'Eglise de Beaumont par l'archevêque de Rouen.

75. On a dans le sixième tome des *Annales bénédictines* une lettre d'Eugène III aux abbés de Cîteaux, assemblés en 1150, dans laquelle il les exhorte à ne pas dégénérer de la vertu de leurs fondateurs; une autre lettre aux évêques de France, où il règle les droits de l'abbaye de Marmoutiers sur les paroisses de sa dépendance; un privilége pour le monastère de Ferrières, à qui le pape accorde la liberté d'élire son abbé, et de le faire bénir par quel évêque il trouvera à propos; des diplômes en faveur des abbayes de Marmoutiers, de Molesme et de saint Mihiel-sur-Meuse [9]; une lettre à l'abbé Suger, pour l'engager à la défense du monastère de Saint-Médard de Soissons, c'est la trente-unième dans la collection des Conciles; un diplôme pour Pierre, archevêque de Bourges, rapporté tout entier dans le deuxième tome des *Manuscrits* du père Labbe; une lettre à Hugues, abbé de Saint-Remy à Reims, et aux moines de ce monastère, par laquelle Eugène III leur recommande les chartreux du Mont-Dieu, et l'obéissance à leur abbé Hugues; trois lettres à l'occasion de l'élection d'un abbé à Fulde : la première à Henri, roi des Romains, dont on implore le secours contre les factieux qui traversaient cette élection, ou qui en empêchaient la canonicité [10]; la seconde aux moines de Fulde, dans laquelle il déclare nulle l'élection de Ruggère, et leur ordonne de se choisir un abbé dans un autre monastère, de l'avis de quatre abbés qu'il nomme; la troisième, à ces abbés à qui il ordonne de se transporter à Fulde, pour y choisir un abbé d'une autre maison, capable de mettre la réforme à Fulde; enfin plusieurs bulles pour divers monastères.

Tom. V Annal. Bec dictin. Mab lon.
Pag. 4 Patrol., ibi epist. 415, 1441.
Pag. 7 Patrol., ibi epist. 288, 1337.
Pag. 7 Patrol., ibi epist. 171, 1207.
Pag. 386.
Pag. 3 Patrol., ib epist. 92, 1118.
Labbe, 88, 89. Pa ibid., ep 94, col.
Annal., 495. Patr ibid., e 482, col. 1
Pag. 438.
Pag. 6 464, 700, 508, 696. Patrol. ib epist. 284 1374, epis 285, col. 1

[1] *Patrol.*, tom. CXCVII, *Epist.* 292; col. 1342; *Epist.* 560, col. 1579; *Epist.* 386, col. 1418; *Epist.* 408, col. 1434. (*L'éditeur.*)

[2] *Patrol.*, ibid., *Epist.* 427, 428, 429, 430, col. 1454-1457; *Epist.* 433, col. 1459; *Epist.* 434, col. 1460. (*L'éditeur.*)

[3] *Patrol.*, ibid., *Epist.* 434, col. 1460. (*L'édit.*)

[4] *Patrol.*, ibid., *Epist.* 430, col. 1498. (*L'édit.*)

[5] Tom. I *Anecdot.* Martène, pag. 416. [*Patrologie,* ibid., *Epist.* 417, col. 1441, et *Epist.* 416, col. 1441.]

[6] Tom. I *Anecdot.* Marten., pag. 403-404.

[7] *Patrol.*, tom. CXCVII, *Epist.* 198, col. 1247. (*L'éditeur.*)

[8] *Patrol.*, ibid., *Epist.* 361, col. 1398; *Epist.* 131, col. 1159. (*L'éditeur.*)

[9] *Patrol.*, tom. CXCVII, *Epist.* 10, col. 1022; *Epist,* 25, col. 1062; *Epist.* 45, col. 1062.

[10] Je ne la trouve pas dans la *Patrologie.* (*L'édit.*)

Autres let-es d'Eugène I.

76. [Parmi les cinq cent quatre-vingt-quatorze lettres [1] reproduites ou mentionnées au tome CLXXX de la *Patrologie,* nous en omettrons le plus grand nombre, où nous trouvons beaucoup de priviléges et de lettres qui n'offrent pas un intérêt en rapport avec notre ouvrage. Voici l'analyse des pièces les plus importantes dont notre auteur n'a point parlé.

Patrol., t. LXXX, ep. I, col. 1118-119.

Dans la lettre adressée le 14 mai 1146 à Egelbert, évêque, et aux chanoines de Bamberg, il est question de la canonisation de l'empereur Henri. La relation des légats constatait la sainteté de ce prince et ses miracles. Le pape relève surtout sa chasteté, sa vertu de religion, ses aumônes, la conversion de saint Etienne, roi de Hongrie, opérée par son concours. La canonisation n'avait lieu habituellement, dit le Souverain Pontife, que dans les conciles généraux; il acquiesce cependant à l'Eglise de Bamberg, en s'appuyant sur l'autorité de la sainte Eglise romaine, qui est le soutien de tous les conciles[2]. Paroles remarquables qu'on peut alléguer pour le sentiment si bien établi d'ailleurs, que le pape est au-dessus des conciles.

Suite.

Patr., ibid., ist. 118, c. 42-1143.

77. Theiner, dans ses *Disquisitiones criticæ,* a publié une lettre adressée à Henri, évêque de Moravie, à Otton, évêque de Prague, le 2 juin 1146, au duc Wladislas et à tout le clergé et à tout le peuple de la Bohême et de la Moravie, pour les engager à réprimer l'incontinence des clercs et les autres excès.

Ibid., epist. 19, col. 1143-144.

Le même éditeur a publié à la suite une autre lettre d'Eugène, de la même époque : le pape y loue Wladislas, duc de Bohême, de son amour pour l'Eglise; il salue Gertrude, femme de ce duc, et recommande Henri, évêque de Moravie.

Ibid., epist. 21, c. 1145.

Le même jour, le pape écrivait à cet évêque d'avertir Wladislas d'avoir à satisfaire pour les dommages causés à l'Eglise de Ratisbonne par Henri, duc de Bohême, et par ses complices. Boczek, qui a publié cette lettre, en a donné une autre adressée à tous les fidèles, en date du 11 avril 1147.

Ibid., epist. 66, col. 1203-204.

Eugène, dans cette lettre, exhorte les fidèles à se croiser contre les Slaves de la Poméranie; leur accorde les mêmes priviléges qu'aux Croisés pour la Terre-Sainte, et leur défend de rien recevoir des païens pour leur permettre de demeurer dans leur infidélité; il donne pour chef religieux à ceux qui se croiseront Anselme, évêque d'Havégelberg, dont il vante la religion, la discrétion et la littérature. Cet évêque est chargé de maintenir la paix et la concorde entre eux. Il est question dans cette lettre de la Croisade que le roi d'Espagne préparait contre les Sarrasins de l'Ibérie.

Ibid., epist. 199, col. 1248-1249.

Robert, évêque de Londres, homme sage, honnête et plein de religion, avait encouru la disgrâce du roi Etienne, pour avoir refusé de prêter un serment qu'il ne croyait pas devoir prêter.

Ibid., epist. 200, col. 1249.

Le pape recommanda au roi cet évêque, et il employa en sa faveur les bons services de la reine Mathilde. Ces deux lettres sont datées du 26 juin 1147.

Ibid., epist. 201, col. 1250.

Le 29 juin, il écrivit à Thibault, archevêque de Cantorbéry, au sujet de la controverse qui régnait entre l'archevêque de Cantorbéry et Bernard, évêque de Davids. Cet évêque refusait de reconnaître l'archevêque pour son métropolitain. Voulant terminer le différend, Eugène ordonne aux deux parties de se présenter devant le Saint-Siége à la fête prochaine de la Saint-Luc. La lettre est datée de Meaux, comme les deux précédentes, le 29 juin.

Suite. Ibid., epist. 204, col. 1251-1252.

78. Conrad, roi des Romains, s'était croisé avec Louis, roi des Français, pour la guerre sainte. Deux légats du pape, Théoduin, évêque de Sainte-Rufine, et Guy, cardinal de Saint-Chrysogone, accompagnaient les deux armées. Eugène recommande ces légats à Henri, évêque de Moravie, par une lettre en date du 15 juillet, et il le prie d'exhorter le roi Conrad à s'appliquer à procurer l'union entre l'Eglise grecque et l'Eglise romaine. C'est une nouvelle preuve des efforts que les papes n'ont cessé de faire pour arriver à un heureux résultat.

Ibid., epist. 214, col. 1262.

Eugène croyait alors que Henri partirait pour la Croisade de la Terre-Sainte; mais il n'en fut rien, car Henri se contenta de faire partie de l'expédition contre les Slaves en Poméranie, comme on le voit par une lettre où le pape lui dit qu'il aurait été plus satisfait d'apprendre qu'il était avec le roi Conrad, surtout pour l'aider par ses conseils à procurer l'union des deux Eglises, chose difficile, dit Eugène; mais, ajoute-t-il, la sagesse avec laquelle Henri l'avait préparée, lui méritait toutes sortes d'éloges. Il avait dit auparavant que depuis le départ de Henri il désespérait du succès de cette affaire.

Ibid., epist. 231, col. 1284.

Le 11 octobre, Henri recevait une autre lettre par

[1] Nous disons 594, car les mêmes chiffres sont répétés trois fois, et une lettre est désignée sous deux chiffres; il y en a trente-deux environ qui sont seulement indiquées ou mentionnées avec de courts fragments. — [2] *Quæ est omnium conciliorum firmamentum.* Ibid., col. 1119.

laquelle le pape le convoquait à un concile de toute la catholicité, qui devait se tenir à Trèves l'année suivante, le dimanche où l'on chante à l'introït *Lætare Jerusalem*. Il lui recommandait en même temps Jean, son légat.

Ibid., epist. 232.

La lettre est écrite d'Orléans. Le lendemain il en écrivait une autre sur le même sujet à l'archevêque, aux évêques et aux abbés de la province de Saltzbourg.

Ibid., epist. 241, col. 1296.

Henri, prévoyant qu'il ne pourrait assister au concile, s'en fit dispenser par le pape par l'intermédiaire de Daniel, évêque de Prague.

Ibid., epist. 239, col. 1294.

Pendant son séjour à Chalons-sur-Marne, le pape écrivit, le 3 novembre 1147, à l'abbé de Cluny, une lettre dans laquelle il décrète que l'abbé de Saint-Germain-d'Auxerre sera désormais élu avec le conseil de l'abbé de Clairvaux, et que l'élu recevra la bénédiction de l'évêque d'Auxerre.

Ibid., epist. 301, col. 1358.

Arnauld de Bresce avait semé ses erreurs parmi les prêtres de Rome, et sa pernicieuse influence les empêchait d'obéir aux cardinaux et aux archiprêtres. Dans sa lettre au clergé de Rome, écrite de Bresce le 15 juillet 1148, il rappelle aux chapelains l'obéissance et le respect qu'ils doivent aux recteurs des Eglises.

Ibid., epist. 319, col. 1368.

Eugène avait envoyé Guy, cardinal-diacre, comme légat du Saint-Siége, en Pologne et dans les pays nouvellement convertis à la foi chrétienne. Le pape recommande ce légat à Henri de Moravie, par une lettre en date du 13 septembre 1148.

Suite. Ibid., epist. 340, c. 1385.

79. Le peuple de Moravie était revenu à l'obéissance envers son évêque. Eugène en félicita Henri le 1er mars 1149. Le 3 du même mois, il écrivit à cet évêque d'absoudre Wladislas de Pologne de l'excommunication qu'il avait encourue pour avoir envahi une terre de chrétiens avec une multitude de Sarrasins. L'archevêque de Gneisen qui avait excommunié le duc était mort, et Wladislas avait fait partir pour Rome des députés chargés de demander l'absolution de la censure dont il était frappé.

Ibid., epist. 343, col. 1386, et epist. 362, col. 1398.

La *Patrologie* contient encore deux lettres à l'adresse de Henri. Dans la dernière, le pape se plaint de la mauvaise santé de cet évêque et le console. On sait le triste résultat de la seconde Croisade prêchée par saint Bernard et exécutée par les rois Louis et Conrad.

Ibid., epist. 354, col. 1393-1394.

Le pape ayant appris le retour de Conrad, écrivit à ce prince, le 24 juin, pour le consoler de ses tribulations et de ses malheurs; il lui députa en même temps Artwic, archevêque de Brême, et Anselme, évêque de Hambourg.

Ibid., epist. 355, col. 139[illegible] 1395.

Par la lettre à l'archevêque de Sens et à ses suffragants, il s'élève contre ceux qui voulaient troubler la paix de la France pendant l'absence du roi; il ordonne aux évêques de la province de se réunir en concile et de lancer un monitoire contre les perturbateurs du royaume. La lettre à Suger est sur le même sujet.

Ibid., epist. 363, col. 13[illegible] 1400.

De faux nonces parcouraient au nom du pape la province de Mayence et osaient commettre des exactions injustes contre les fidèles. Eugène dénonce ces coupables entreprises et ordonne à Henri, archevêque de Mayence, d'y veiller par lui-même et par ses suffragants; il veut qu'on arrête surtout Ildebrandin, autrefois au service du cardinal-diacre Hyacinte.

Ibid., ep. 367, col. 14[illegible] 1403.

A la demande de l'empereur Conrad, le 28 novembre 1149, le pape confirma de nouveau l'élection de l'abbé de Santen en Westphalie et consentit à différer la déposition de l'archevêque de Cologne. Cet archevêque méritait cette peine pour sa négligence à remplir les devoirs de sa charge, et pour sa désobéissance.

Ibid., ep. 386, col. 1[illegible]

Guy, légat du Saint-Siége en Pologne, chargé de ramener la paix entre le duc Wladislas et ses frères, avait frappé d'excommunication la partie qui n'avait pas voulu obéir à sa décision, et avait mis les terres de ces contumaces en interdit. Les prélats de la Pologne ne faisant point observer cet interdit, le pape les en reprit par une lettre en date du 23 janvier 1150.

Ibid., ep. 395, col. 14[illegible]

La lettre au roi Conrad est pour le féliciter sur la légation qu'il lui annonçait au sujet des affaires de l'Eglise et de l'Etat. Il est aussi question dans cette lettre de l'affaire du monastère de Morbaix que le pape confie à l'évêque de Lausane, et d'un certain Otton qui avait coupé le nez à un clerc. Le pape ne lèvera l'excommunication encourue pour ce fait, qu'autant que le coupable fera satisfaction.

Ibid., ep. 412, col. 14[illegible] 1439.

Dans la lettre quatre cent douzième, écrite en 1150, il félicite Gothescalc de son élévation sur le siége d'Arras.

Ibid., ep. 414, col. 14[illegible] 1441.

La lettre à Henri, évêque de Mayence, est sur le même sujet.

Ibid., ep. 499 et 5[illegible] c. 1517, 15[illegible] 1519.

Dom Bouquet, dans son *Recueil des Historiens de France*, tome XV, a publié deux lettres d'Eugène sur les déprédations et les excès commis par les moines de Gigny contre les moines du Miroir. La première est adressée à Pierre, abbé de Cluny, et aux

moines de Cluny; elle est du style de saint Bernard. La deuxième est adressée à Hugues, ou mieux Humbert, archevêque de Lyon. Elles sont de l'an 1152.

Ibid., epist. 521. La même année, le pape confirma les constitutions de Cîteaux, en signalant quelques points de la règle comme plus importants.

Suite. Ibid., epist. 543, col. 564. 80. Dans la lettre adressée à Ardition, sous-diacre de l'Eglise romaine, et au maître Omnibon, le pape déclare que l'Eglise romaine n'a pas l'habitude de demander ni de recevoir le serment de calomnie dans les causes où il est question seulement de dîmes et de choses spirituelles. « De pareilles causes, dit-il, sont décidées non d'après la teneur des lois, mais d'après l'équité des canons. Or, les canons n'indiquent nullement le serment de calomnie. »

Ibid., epist. 544, col. 1564. Un jeune homme avait épousé une fille qui n'avait pas encore sept ans, et avait cherché, sans y parvenir, à consommer le mariage. Il avait ensuite épousé la cousine de cette jeune fille. Le pape ordonne au prêtre Esculape qui l'avait consulté sur cette affaire, de faire rompre la seconde union; il allègue la raison d'honnêteté et celle du doute qui pouvait exister.

Ibid., epist. 545, col. 1564-1565. La lettre suivante, adressée à tout le clergé, décide le cas où l'on doit accorder ou refuser le bienfait de la pénitence et la sépulture ecclésiastique aux ravisseurs et aux violateurs des biens de l'Eglise. La pénitence leur sera refusée, s'ils ne restituent point, quand ils en auront la possibilité, ce qu'ils ont enlevé, ou s'ils ne donnent point l'assurance d'un entier amendement. On leur accordera cette grâce et la sépulture, si, après avoir persévéré jusqu'à la mort dans leur contumace, ils demandent humblement alors le remède de la pénitence, en se montrant corrigés ou au moins en donnant des assurances de changement et en fournissant des cautions convenables pour la restitution des biens enlevés. La pénitence solennelle servirait peu, dit le pape, à celui qui, étant en santé, n'a point témoigné de repentir ou ne s'est pas corrigé, et ne peut, à l'article de la mort, donner une assurance et des cautions : on ne lui refusera cependant point le viatique, à condition néanmoins qu'aucun clerc n'assistera à sa sépulture et ne recevra aucun honoraire. La peine de déposition est prononcée contre les clercs qui agiront contrairement à ces défenses.

La lettre cinq cent quarante-sixième, est un décret sur les témoins qu'il faut employer dans le cas où la séparation des époux doit avoir lieu pour parenté : le pape, deux ou trois témoins âgés et de bonne réputation. Les témoins feront deux serments. Ils doivent d'abord jurer qu'aucun intérêt ne les porte à prêter serment : puis ils jurent qu'ils ont reçu la vérité du fait qu'ils avancent de la part de leurs ancêtres, et qu'il en est ainsi. Ibid., epist. 546, col. 1565.

81. Dans cette lettre, Eugène fait des reproches à Hugues, archevêque de Vienne, au sujet de la conduite de ce prélat à l'égard des moines de Cîteaux et de Cluny. Suite. Ibid., epist. 549, col. 1507.

Plusieurs chanoines d'Arras refusaient d'accomplir leurs fonctions et s'absentaient sans cause raisonnable. Le pape les reprend pour cette conduite et leur déclare qu'il approuve la sentence portée par leur évêque contre les délinquants. Cette lettre est du 5 février 1153. Ibid., epist. 559, col. 1578.

Le même jour le pape écrivait au clergé et au peuple d'Arras, aux religieuses de Dinant et aux habitants de Douai. Dans la première lettre, il déclare qu'il ratifie d'avance la sentence que leur évêque Gothescalc allait porter contre certains hérétiques de son diocèse. Cet évêque était allé à Rome où il avait été reçu avec honneur. Ibid., epist. 560, col. 1579.

Dans la seconde, il signifie aux religieuses de Dinant qu'il a chargé l'évêque d'Arras de travailler à leur réforme. Ibid., epist. 561, col. 1580.

Par la troisième, il ordonne aux fidèles de Douai d'obéir à leur évêque. Ils ne lui donnaient pas les marques de respect convenables; quelques-uns, étant cités à comparaître devant lui, refusaient de le faire; de plus on se séparait de lui à l'occasion d'une certaine institution locale. Ibid., epist. 562, col. 1580.

Deux autres lettres, écrites le même jour, regardent des démêlés du comte et de la comtesse de Flandre avec l'évêque d'Arras. Celle qui suit concerne aussi ces démêlés; elle est adressée à Samson, archevêque de Reims. Dans celle qui fut écrite à Guerric, abbé de Saint-Waast, Eugène recommande l'obéissance à l'évêque d'Arras. Ibid., epist. 563, col. 1581, epist. 564, col. 1582. Ibid., epist. 566, col. 1583.

82. Parmi les lettres écrites à Eugène et mises à la suite des lettres de ce pape, on en remarque deux de l'empereur Frédéric Ier. Dans l'une écrite, en mars 1152, il lui notifie son élection et son couronnement; et dans l'autre, il est question du traité conclu le 23 Ibid., epist. 23 et epist. 24, col. 1636-1638.

mars 1153 entre Eugène III [1]. Martène l'avait déjà donné au tome II *Ampliss. collect.;* mais Pertz l'a reproduit d'une manière plus correcte, *Monum. Germ. historica. Legg.*, tom. II. Ces deux lettres sont reproduites dans la *Patrologie*, d'après Pertz.]

Traduction latine de saint Jean Damascène.

83. Quelques-uns ont prétendu que le pape Eugène III avait ordonné la traduction latine des œuvres de saint Jean Damascène, et engagé Pierre Lombard à donner le corps de théologie que nous avons de lui. Pierre n'en dit rien dans son prologue, et ce n'était pas une chose à oublier. Mais il est très-possible que ce pape ait sollicité Burgondion [2], jurisconsulte et citoyen de Pise, à traduire les œuvres de ce père. Cet écrivain était contemporain du pape Eugène III, et se mêlait de traduire les écrits des pères grecs. En 1160, il traduisit un ouvrage de saint Grégoire de Nysse [3], ou plutôt de l'évêque Némésius, qui a pour titre : *De la nature de l'homme.* Il dédia sa traduction à Frédéric Ier, empereur des Romains. On dit qu'il traduisit aussi le commentaire de saint Chrysostôme *sur saint Matthieu,* et les livres de saint Jean Damascène, intitulés : *De la Foi orthodoxe.* Burgondion mourut en 1194.

CHAPITRE XXIII.

Rupert [4], abbé de Tuy ou de Duits.

[Ecrivain latin, en 1135.]

Rupert, abbé de Tuy. Son éducation.

1. On ne connaît ni le lieu ni l'année de sa naissance ; mais il y a raison de conjecturer qu'il eut Liége pour patrie, ou du moins le voisinage de cette ville, puisqu'il fut élevé dès son enfance dans le monastère de Saint-Laurent sur la montagne de Liége, y ayant été offert à Dieu par ses parents [5]. Il y fit ensuite profession de la règle de Saint-Benoît, sous l'abbé Bérenger, qui prit soin de le former dans tous les exercices de la vie monastique. Son maître dans les belles lettres et dans les autres sciences, fut Héribrand, successeur de Bérenger.

Sa science miraculeuse.

2. Rupert était d'un esprit tardif : et quoiqu'il se donnât beaucoup de soin pour surmonter par un travail opiniâtre ce défaut de nature, ses progrès étaient lents et peu considérables [6]. Dans la peine qu'il en ressentait, il eut recours à la Mère de la Sagesse incréée ; et s'étant mis à genoux devant son image de marbre, que l'on voit encore dans l'église du monastère de Saint-Laurent à Liége, ses prières furent suivies de l'intelligence des livres saints. Il raconte lui-même le fait dans son douzième livre *sur saint Matthieu.*

Il est fait prêtre.

3. Bérenger, le voyant avancer dans la vertu et dans les sciences, l'obligea de recevoir la prêtrise [7]. Rupert qui s'en croyait indigne objectait, outre ses défauts personnels, la discorde que le schisme avait jetée dans l'Eglise, et le danger où l'on était d'être ordonné par un évêque schismatique. Il céda toutefois aux ordres de son abbé, faisant réflexion que, tant que le ministre des sacrements demeure dans l'unité de l'Eglise universelle, tout ce qu'il administre est valide.

Il passe au monastère de Sibourg.

4. Vers l'an 1113, l'abbé Bérenger se voyant proche de sa fin, et craignant que Rupert, dont il avait toujours pris le parti contre ses envieux, n'eût plus à l'avenir de défenseur, le recommanda à Cunon, abbé de Sibourg [8]. Cet abbé le reçut en effet dans son monastère. Mais ceux qui, avant la mort de Bérenger, avaient blâmé Rupert d'avoir commenté les divines Ecritures, expliquées tant de fois avant lui par les saints pères et les interprè-

[1] Voyez plus bas le chapitre sur Chunon ou Conrad. (*L'éditeur.*)

[2] Voyez tom. XII, pag. 97, et Fabricius, tom. I *Bibliot. Latin.*, pag. 833.

[3] Voyez tom. VI, pag. 155, 285. (*L'éditeur.*)

[4] Voir sur Rupert les Prolégomènes du t. CLXVII de la *Patrologie,* et la dissertation historico-chronologique tirée de l'*Histoire littéraire,* et reproduite au tome CLXX, col. 703-804. (*L'éditeur.*)

[5] Mabillon., lib. LXVIII *Annal.*, num. 44.

[6] Ibid. — [7] Ibid.

[8] Ibid., lib. LXXII, num. 65.

tes catholiques, lui firent les mêmes reproches après la mort de cet abbé. Rupert trouva de l'appui dans Frédéric, archevêque de Cologne, et dans Guillaume, évêque de Préneste et légat du Saint-Siége. Ces deux prélats l'aimèrent pour sa vertu et son savoir, et l'obligèrent malgré sa répugnance à continuer ses ouvrages.

Il est choisi abbé de Tuy. Ses voyages.

5. Après la mort de Marcward, abbé de Tuy, Rupert fut mis à sa place, vers l'an 1120, et gouverna ce monastère quinze ans [1]. Il nous apprend lui-même qu'étant jeune, c'est-à-dire vers l'an 1118, il fit un voyage en France dans le dessein de disputer avec Guillaume de Champeaux, évêque de Châlons, et Anselme, doyen de l'Eglise de Laon, Ils l'avaient provoqué par lettres au combat. Il fit ce voyage monté sur un âne, accompagné d'un seul domestique. Comme il entrait à Laon, Anselme mourut; ainsi il n'eut à disputer qu'avec Guillaume de Champeaux, ce qui se fit à Châlons devant une nombreuse assemblée de maîtres et d'écoliers. La dispute fut poussée avec chaleur de part et d'autre. Il était question entre eux de la volonté et de la toute-puissance de Dieu. Guillaume et Anselme enseignaient que Dieu veut que le mal se fasse, et que sa volonté a été qu'Adam prévariquât. Rupert soutenait au contraire que Dieu n'a jamais permis le mal en voulant qu'on le fît; mais qu'il a montré sa patience en supportant les méchants.

Voyage de Rupert en Italie. Sa mort en 1135.

6. On voit par plusieurs endroits de ses écrits, qu'il fit un voyage en Italie, et passa quelque temps au Mont-Cassin [2]. Le motif de son voyage fut vraisemblablement de présenter au pape Honorius II ses neuf livres *de la Glorification de la sainte Trinité*, soit pour les lui faire approuver, soit pour lui demander sa protection contre ceux qui en voulaient à ses écrits et à sa personne. Il mourut saintement, comme il avait vécu, le 4 mars 1135.

Catalogue de ses ouvrages.

7. Entre plusieurs catalogues de ses ouvrages, le plus exact est celui où ils sont placés suivant l'ordre chronologique, et distribués en trois classes : la première comprend les écrits qu'il composa avant sa prêtrise; la seconde, ceux qu'il fit étant prêtre; la troisième, ceux qu'il écrivit depuis qu'on l'eut choisi abbé. On met dans la première classe deux hymnes du Saint-Esprit, l'une en vers saphiques, l'autre en ïambiques; un recueil de diverses sentences de l'Ecriture; un poème *de l'Incarnation* en vers héroïques; une histoire en prose du monastère de Saint-Laurent de Liége, depuis Eracle, évêque de cette ville, jusqu'à Otbert; un poème en vers saphiques sur le même sujet; la *Vie de saint Augustin;* celle de *sainte Odile, vierge*. La seconde classe contient des hymnes en l'honneur de saint Thibaud, martyr; des saints Goar et Sévère, confesseurs; douze livres *des Divins offices;* un commentaire *sur Job;* un livre *de la Volonté de Dieu;* un *de sa Toute-Puissance;* des commentaires *sur saint Jean;* l'*Apocalypse;* le *Cantique des Cantiques;* les *Six premiers petits Prophètes et les six derniers;* un traité *de la Trinité;* un *de la Victoire du Verbe de Dieu*. Dans la troisième classe se trouvent les livres intitulés *de la Gloire du Fils;* l'*Explication des livres des Rois,* sous le titre du glorieux roi David; quatre livres *sur la Règle de saint Benoît;* l'*Anneau* ou le *Dialogue d'un chrétien et d'un Juif;* neuf livres *de la Glorification de la Trinité et de la Procession du Saint-Esprit;* un *de l'Incendie du monastère de Tuy ou Duits;* deux *de la Méditation de la mort;* cinq *sur l'Ecclésiaste;* la *Vie de saint Héribert, archevêque de Cologne;* la *Passion de saint Clophe, martyr;* la *Dispute d'un clerc et d'un moine;* un traité où l'on examine si l'on peut consacrer une fille qui n'a pas gardé sa virginité; un *contre les Concubinaires;* des *Dialogues sur la Vie apostolique*.

Commentaire de Rupert sur la Genèse, ou traité de la Trinité, pag. 1 edit. Moguntiacæ, an. 1631, tom. I.

8. Quoiqu'on n'ait pas suivi cet ordre chronologique dans les éditions générales des œuvres de l'abbé Rupert, nous ne laisserons pas de nous attacher à celui qu'elles ont tenu; et de tirer d'ailleurs les ouvrages de ce père que ses éditeurs n'ont pas insérés dans leurs collections [3]. Ils ont mis en premier lieu le traité *de la Trinité,* c'est aussi le premier de ses ouvrages. Rupert le dédia à Cunon, abbé de Sibourg, l'an 1117. Il est divisé en trois parties, dont la première représente les événements depuis la création du monde, jusqu'à la chute du premier homme; la seconde, depuis cette chute jusqu'à l'incarnation ou passion du second homme, Jésus-Christ, Fils de Dieu; la troi-

[1] Mabillon, lib. LXXII *Annal.*, num. 132, et lib. LXXIII, num. 39.

[2] Mabillon., ibid., lib. LXXIV, num. 163, et lib. LXXVI, num. 83.

[3] L'édition de Venise de 1748-1752 est reproduite dans les tomes CLXVII, CLXVIII, CLXIX, CLXX de la *Patrologie,* avec des améliorations, des corrections et des augmentations. (*L'éditeur.*)

sième, depuis ce temps jusqu'à la consommation des siècles, c'est-à-dire jusqu'à la résurrection générale. Rupert attribue au Père les ouvrages de la première partie ; ceux de la seconde, au Fils ; et ceux de la troisième, au Saint-Esprit. Tout ce qu'il dit sur ce sujet est renfermé dans quarante-deux livres ; savoir, trois de commentaires sur les trois premiers chapitres de la Genèse ; six sur le reste de cette histoire ; quatre sur l'Exode ; deux sur le Lévitique ; deux sur les Nombres ; autant sur le Deutéronome ; un sur Josué ; un sur les Juges ; cinq sur divers endroits des livres des Rois et des Psaumes ; cinq sur Isaïe, Jérémie, Ezéchiel ; un sur Daniel, Zacharie et Malachie ; un sur quelques passages des quatre Evangiles. Les neuf derniers livres contiennent une explication de plusieurs endroits de l'Ecriture, sans suite ni liaison, au choix de l'interprète. Dans ces commentaires, l'abbé Rupert explique le texte de l'Ecriture selon le sens littéral et allégorique, et quelquefois selon le sens moral. Il cite l'hébreu et le grec qu'il savait apparemment ; il cite aussi de temps en temps les anciens interprètes de l'Ecriture ; mais il n'embrasse pas toujours leurs explications. On ne laisse pas de s'apercevoir qu'il avait profité de leurs découvertes.

Commentaire sur les douze petits Prophètes, p. 703.

9. L'abbé Cunon l'engagea encore à expliquer les douze petits Prophètes ; mais après achevé le commentaire sur Michée, qui est le sixième, il s'arrêta, incertain s'il continuerait l'ouvrage, dont il semble qu'il était dégoûté, parce qu'il ne trouvait que peu de chose de Jésus-Christ dans les prophètes suivants. Il le dédia à Fridéric, archevêque de Cologne. Ayant quelque temps après repris vigueur, excité par Ekkembert, abbé de Corbie en Saxe, il commenta les six autres petits prophètes. Il donne dans le prologue ou épître dédicatoire à cet abbé, pour raison de l'interruption de l'ouvrage, que Cunon le croyant achevé, l'avait obligé à composer le livre intitulé : *de la Victoire du Verbe de Dieu,* dont il sera parlé dans la suite. Ces commentaires sont dans le goût des précédents, mais plus suivis.

Commentaire sur le Cantique des Cantiques, p. 1054.

10. Dès avant sa prêtrise, il avait conçu le dessein de faire quelque traité sur l'Incarnation, et d'en prendre occasion par un commentaire sur le Cantique des Cantiques. Il y fut excité par diverses visions nocturnes, qu'il regardait comme miraculeuses ; et enfin par l'abbé Cunon, qui ne lui laissait point de repos. Ce commentaire a pour titre : *de l'Incarnation du Seigneur,* parce que l'abbé Rupert rapporte à ce mystère tout ce qui est dit, dans le Cantique des Cantiques, de l'Epoux et de l'Epouse.

Commentaires sur Job, p. 1106.

11. Faisant dans sa lettre à Cunon, alors évêque de Ratisbonne, le catalogue de ses ouvrages, il met de ce nombre dix livres de commentaires sur Job, avouant qu'il n'avait qu'abrégé ceux de saint Grégoire-le-Grand sur le même livre. Il y avertit lui-même, quand il passe du sens littéral à l'allégorique ou au moral, précaution qu'il ne prend pas toujours dans ses autres commentaires. Il donne dans le sentiment de ceux qui font Job auteur du livre qui porte son nom ; mais il ne croit pas celui-ci plus ancien que les livres de Moïse, c'est-à-dire que le Pentateuque. Cela n'empêche pas qu'il ne croie Job né plusieurs années avant Moïse. Pour concilier cette contradiction apparente, il dit que Moïse ne vécut que cent vingt ans, et que la vie de Job fut de deux cent soixante-seize ans, dont il passa une partie avant la naissance de Moïse, l'autre depuis sa mort, et que ce fut dans ses dernières années qu'il écrivit son livre. Ce commentaire n'est dédié à personne.

Prologo in Job.

Commentaire sur l'Ecclésiaste, pag. 1197.

12. Il adressa celui qu'il fit sur l'Ecclésiaste à Grégoire, qu'il se contente de représenter comme un homme d'un grand mérite, sans nous apprendre qui il était. Grégoire, qui avait exigé de lui ce commentaire, voulut qu'il y suivît la traduction faite sur l'hébreu ; car il ne trouvait point exacte la correction que saint Jérôme avait faite de ce livre sur l'édition des Septante. Rupert confronta cette correction avec le texte hébreu, et trouva en effet qu'elle en était très-éloignée. C'est une nouvelle preuve qu'il possédait cette langue.

Traité de la Gloire du Fils de l'homme, tom. II, p. 1.

13. Cunon était passé du siége abbatial de Sibourg au siége épiscopal de Ratisbonne, lorsque Rupert lui adressa son ouvrage sur saint Matthieu, sous le titre : *de la Gloire et de l'honneur du Fils de l'homme.* L'idée de cet ouvrage était venue à l'évêque de Ratisbonne, des paroles de saint Paul aux Hébreux : *Vous l'avez couronné de gloire et d'honneur : vous lui avez donné l'empire sur les ouvrages de vos mains.* Pour remplir cette idée, Rupert, dès lors abbé de Duits ou Tuy, explique tout ce qui est dit du mystère de l'Incarnation dans l'Evangile de saint Matthieu ; de la naissance du Sauveur, de ses prédications, de ses mi-

Ad Heb., II, 7.

racles, de sa mort, de sa résurrection, de sa gloire dans le ciel, et de son pouvoir sur toutes les créatures. L'ouvrage est divisé en treize livres. L'auteur marque dans le prologue, qu'avant de l'entreprendre, il avait achevé celui qui est intitulé : *de la Victoire du Verbe de Dieu ;* ce qui aurait dû engager les éditeurs à le placer avant celui dont nous parlons.

Traité de la Gloire de la Trinité et de la Procession du Saint-Esprit, p. 138.

14. Suit dans les imprimés une hymne du Saint-Esprit, que l'on n'a mis, ce semble, à la fin de l'ouvrage précédent, que parce qu'il y est parlé [1] de plusieurs hymnes que Rupert avait composées en l'honneur de cette troisième personne divine, avant qu'il fût prêtre. Il dédia encore à l'évêque Cunon le traité de la glorification de la Trinité et de la procession du Saint-Esprit, qu'il présenta depuis au pape Honorius II pour se procurer une audience favorable. La lettre qu'il lui écrivit à ce sujet se trouve à la tête du traité dans les éditions de Mayence et de Paris. Sur la fin de cette lettre, l'abbé Rupert fait le catalogue des livres qu'il avait composés jusque là ; s'excusant en quelque façon de ce qu'il n'avait pu encore les offrir à ce pape. Il y nomme entre autres l'*Anneau ou le Dialogue d'un chrétien et d'un juif*, intitulé aussi : *des Sacrements de la Foi.* Cet écrit a été imprimé à la suite des œuvres de saint Anselme, de l'édition de dom Gerberon. A l'égard de celui que nous avons sous le titre *de la Gloire de la Trinité et de la procession du Saint-Esprit,* Rupert s'y propose de montrer contre les Juifs, par les témoignages de la loi et des prophètes, qu'il y a trois personnes en un seul Dieu ; qu'il appartenait à la personne du Fils de s'incarner; que Jésus-Christ est le Messie, et qu'il est né dans le temps marqué par les prophètes, nommément par le patriarche Jacob. Cunon, s'étant trouvé avec Guillaume, évêque de Préneste, légat en Allemagne, lui montra plusieurs ouvrages de l'abbé Rupert. Le légat, homme studieux et savant, demanda si Rupert n'avait rien écrit sur la procession du Saint-Esprit; Cunon ayant répondu que non, prit occasion de l'empressement du légat pour engager l'abbé à écrire sur cette matière. Rupert, qui travaillait alors au traité *de la Gloire de la Trinité*, y joignit ce que la foi nous enseigne du Saint-Esprit. C'est la matière du neuvième livre.

Gen. XLIX, 10.

Commentaires sur l'Évangile de saint Jean, p. 217.

15. Il est fait mention dans la lettre au pape Honorius II des commentaires sur l'Evangile de saint Jean. Ils étaient donc achevés avant que l'abbé Rupert mît la main au traité dont on vient de parler. Ils sont divisés en quatorze livres, et précédés, dans l'édition de Cologne de l'an 1526, d'une lettre à Cunon, abbé de Sibourg; ce qui fait voir que Rupert les composa avant l'an 1126, auquel Cunon fut pourvu de l'évêché de Ratisbonne. Une des principales raisons qu'il eut de travailler à ce commentaire, fut de soutenir la vérité du corps et du sang de Jésus-Christ dans l'Eucharistie contre les Bérengariens. Aussi s'y explique-t-il très-clairement sur ce sujet, comme on le prouvera dans la suite.

Commentaires sur l'Apocalypse, p. 468.

16. Cunon était encore abbé de Sibourg, lorsqu'il engagea Rupert à commenter l'Apocalypse. Il avait quelque droit d'exiger de lui ce travail, puisqu'il était alors du nombre de ses religieux. Il le fit connaître à Frédéric, archevêque de Cologne, à qui il montra ce que Rupert avait fait sur quelques chapitres de l'Apocalypse. L'archevêque le pressa d'achever le commentaire, et de donner sur l'Apocalypse quelques nouvelles explications, différentes de celles des anciens interprètes, dont il lui permit toutefois de faire usage. Rupert obéit, et l'ouvrage achevé, il l'adressa à cet archevêque [2]. Jean Cochlée faisait tant de cas de ces commentaires, qu'il les préférait à tous les autres qu'il connaissait. Ils sont en douze livres.

Traité de la Victoire du Verbe, p. 626.

17. Il y en a treize pour le traité intitulé : *de la Victoire du Verbe de Dieu.* Voici quelle en fut l'occasion. L'abbé de Sibourg étant au monastère de Saint-Laurent à Liége, s'entretenait un jour avec Rupert sur les quatre grandes bêtes dont il est parlé dans une des visions de Daniel, et sur les royaumes qu'elles signifiaient. Cunon, quittant cette matière, demanda à Rupert pourquoi on rendait dans l'Eglise le même culte aux Macchabées morts pour la défense de leurs lois et de leur patrie, qu'aux martyrs, et pourquoi on lisait publiquement leurs actes ou leur histoire. La réponse de Rupert fut que les Macchabées avaient combattu pour sauver le peuple béni de Dieu en Abraham; que c'était par leur ministère que le Verbe de Dieu avait conservé la race de laquelle il s'était proposé de naître en se faisant homme pour racheter le genre humain. Sur cela, Cunon dit à Rupert : « Ecrivez-moi un livre qui ait

[1] Lib. XII, pag. 123.

[2] Mabillon., lib. LXXIII *Annal.*, num. 86.

pour titre : *de la Victoire du Verbe de Dieu*[1]. » On met cet écrit vers l'an 1119, dans le temps que Rupert demeurait à Sibourg. Il suit d'âge en âge tous les combats de Dieu contre les impies ; montre que c'est le Verbe de Dieu qui a toujours vaincu dans ceux qui combattaient pour lui ; et qu'il vaincra toujours jusqu'à ce qu'il ait mis à mort l'antechrist.

Livre des Offices divins, pag. 750.

18. Environ trente jours depuis sa promotion au sacerdoce, Rupert se sentit[2] si rempli de l'Esprit de Dieu, et de la connaissance des choses divines, qu'il craignit pour la dissolution de son âme avec son corps. Mais ce torrent de délices spirituelles s'arrêta, et l'ardeur de l'amour divin dont il était embrasé se ralentit insensiblement. Dès lors il commença à instruire de vive voix et par écrit, et ne cessa de le faire, ne se trouvant pas en liberté de se taire. C'est une des circonstances de sa vie qu'il nous apprend lui-même. Son premier ouvrage fut le traité *des Offices divins*, c'est pourquoi il l'appelle les prémices de toutes ses œuvres. Quoiqu'il l'eût composé en 1111, il ne le rendit public qu'en 1126, et le dédia à Cunon, évêque de Ratisbonne. L'ouvrage est divisé en douze livres. Dans le huitième, il raconte que le jour du vendredi saint de l'an 1111, lorsqu'on eut éteint les cierges suivant la coutume, et que l'on entonnait à l'abbé Bérenger l'antienne *Mulieres* pour le cantique de l'Evangile, ou le *Benedictus*, la ceinture dont il était étroitement serré tomba à ses pieds, et il entendit en même temps une voix faible qui lui dit en latin[3] : « Il a été aussi facile à Jésus-Christ de sortir de son tombeau où il était enfermé.» Quoique l'abbé ne doutât point de la résurrection du Sauveur, il ne laissa pas d'admirer ce qui lui était arrivé : et pendant qu'il y pensait il se souvint d'avoir lu quelque chose de semblable touchant l'illustre Pétronia, dans le huitième chapitre du vingt-deuxième livre de la *Cité de Dieu*. Rupert fait dans l'épître dédicatoire à Cunon des plaintes contre ceux qui trouvaient mauvais qu'il expliquât les divines Ecritures, après que tant d'autres l'avaient fait avant lui. Il y donne encore le catalogue des ouvrages qu'il avait composés jusque là, c'est-à-dire jusqu'à l'an 1126.

Analyse de ce traité, tom. II, pag. 751 et seq.

19. Dans le traité *des Offices divins*, Rupert rend raison de l'institution des sept heures canoniales, et du temps auquel chacun de ces offices doit être récité dans tous les jours de l'année. Il tire ces raisons des différentes circonstances de la vie et de la mort de Jésus-Christ rapportées dans les divines Ecritures; il en use de même à l'égard de toutes les parties de l'office. C'est aussi de l'Ecriture qu'il prend les explications mystiques des ornements sacerdotaux et pontificaux; de ceux des églises, et généralement de tout ce qui appartient au sacré ministère; ensuite de l'Avent et de ses quatre dimanches; du jeûne des Quatre-Temps; puis de l'office de la veille de Noël, du jour de la fête, des trois messes que l'on y disait. Il suit dans ses explications, qui sont presque toutes morales ou mystiques, la disposition de la liturgie romaine. Il remarque sur le premier dimanche de Carême, que dès ce jour on couvrait les autels d'un voile. Le mercredi de la quatrième semaine on faisait solennellement les scrutins des catéchumènes pour les disposer au baptême; le dimanche des Rameaux, outre la procession destinée à représenter l'entrée triomphante du Sauveur à Jérusalem, on faisait encore celle que l'on avait coutume de faire chaque dimanche; en ce jour, le mardi suivant, le mercredi et le vendredi, on chantait la passion selon qu'elle est rapportée par les quatre évangélistes; le jeudi saint l'évêque réconciliait les pénitents, consacrait le saint chrême, lavait les pieds aux pauvres; les abbés en faisaient autant dans les cloîtres de leurs monastères, aidés de leurs moines qui avaient soin de régaler les pauvres à qui on avait lavé les pieds. Tout ce qui se faisait alors ce jour-là et les trois suivants, se fait encore aujourd'hui. Rupert ne fait qu'expliquer à sa façon, c'est-à-dire dans un sens moral ou allégorique, les cérémonies marquées dans l'Ordre romain. La raison qu'il donne de ce qu'on ne fléchit point les genoux à la prière que l'on fait le vendredi saint pour les Juifs, est qu'étant certains par les oracles divins qu'ils ne seront éclairés qu'après la conversion des Gentils, nous ne devons pas faire trop d'instances auprès de Dieu pour accélérer la grâce qu'il s'est réservée de leur faire dans le temps que lui seul connaît. Lib. VI, cap. XVIII, p. 813.

20. Rupert enseigne que la fête et l'office de la sainte Trinité ont été fixés au dimanche Lib. II, p. 868.

[1] Mabillon., lib. LXXIII *Annal.*, num. 86.

[2] Rupert., lib. XII *in Matthæum*, pag. 124.

[3] *Sic potuit clauso Christus prodire sepulchro.*

d'après la Pentecôte, parce qu'aussitôt après la descente du Saint-Esprit sur les apôtres, ils allèrent partout le monde prêcher la foi de ce mystère. Il établit à cette occasion l'unité de substance, et la Trinité des personnes en Dieu, par l'autorité de l'Ecriture et par divers raisonnements théologiques. Puis reprenant le cours des dimanches d'après la Pentecôte, il en explique les parties de l'office, surtout de la messe. Il finit par des remarques sur les leçons des offices de la nuit tant en été qu'en hiver.

Relation de l'incendie de la ville de Tuy, p. 884.

21. En 1128, le 25 août, il y eut à Tuy un incendie si considérable, que le Rhin, la ville de Cologne et la région voisine en resplendissaient. C'était pendant la nuit. Les moines de Saint-Laurent coururent pour aider à l'éteindre. Un d'eux ayant pris dans le sacraire un corporal qui avait déjà servi au sacrifice de la messe, l'attacha à une perche, et l'imposa aux flammes, dans l'espérance que ce linge sacré en arrêterait l'impétuosité. Voyant sa tentative inutile, il enfonça le corporal au milieu des flammes. Il l'en retira entier; mais la perche à laquelle il était attaché, fut brûlée en partie. Par une troisième tentative, il jeta le corporal seul dans le feu; mais le feu le rejeta et le poussa du côté de la ville, où l'incendie ne devait pas pénétrer. L'incendie croissant toujours à cause de la grande quantité de blé dont on venait de remplir les granges, le feu prit à l'église paroissiale de Saint-Martin, voisine du monastère. Rupert, qui en était abbé, crut que l'on ne le garantirait pas des flammes. Mais par une providence particulière, il n'y eut que quelques usines extérieures de consumées. Il y avait dans l'église de Saint-Martin, dans l'épaisseur du mur à côté de l'autel, une armoire couverte d'essies de bois, avec une porte de planches, et une serrure, et dans l'armoire une boîte de bois qui renfermait le corps de Jésus-Christ; une autre boîte où étaient des hosties non consacrées; un flacon d'étain à vinaigre; un encensoir et quelques autres vases pour le service de l'autel. Le feu qui avait pénétré dans l'intérieur de l'église, consuma tout ce qui était dans l'abside ou armoire, excepté la boîte qui contenait le corps de Jésus-Christ. L'abbé Rupert, témoin oculaire du miracle, le rapporte dans la relation qu'il nous a laissée de cet incendie. Il prit le corporal et la boîte que le feu avait respectés; et les considérant comme des reliques très-précieuses, il les transporta au grand autel avec cette inscription : *Hoc Corpus Domini flammas in pyxide vicit.* Pendant que dura l'incendie, Rupert fut dans de grandes inquiétudes au sujet de ses écrits, dont il n'avait point envoyé de copies ailleurs; en particulier des livres *de la Glorification de la Trinité,* et *de la Procession du Saint-Esprit.* Mais il n'en perdit aucun. L'incendie fini, il fit bâtir à la porte du monastère un oratoire en l'honneur de saint Laurent, et tout auprès un hôpital pour y recevoir et nourrir les pauvres à l'exemple de ce saint martyr.

Traité de la Méditation de la mort, pag. 894.

22. Les dangers qu'on avait courus dans cet incendie, et le miracle opéré sur le corps de Jésus-Christ que l'apôtre nous fait envisager dans l'eucharistie comme le mémorial de sa mort, firent de vives impressions sur l'esprit et le cœur de l'abbé Rupert. Il pensa sérieusement à la mort, et mit par écrit les réflexions qu'il avait faites sur cette fin dernière de l'homme, soit afin de s'y préparer lui-même en les relisant, soit pour fournir à ses lecteurs les moyens de s'y préparer eux-mêmes. Ce fut le premier écrit qu'il composa depuis la relation de l'incendie de la ville de Tuy; il est divisé en deux livres. Lib. I, cap. II.

Vie de saint Héribert, p. 908.

23. Dans le temps qu'il demeurait à Sibourg, Marcward, abbé de Tuy, dont il fut le successeur, le pria de mettre en un meilleur style la *Vie de saint Héribert, archevêque de Cologne.* Rupert interrompit, pour l'obliger, quelques autres ouvrages, et lui dédia cette Vie. C'est sans doute par inadvertance que dom Gerberon [1] l'a mise entre les écrits que Rupert composa depuis qu'il fut abbé, ne faisant pas réflexion qu'il avait succédé à Marcward dans l'abbaye de Tuy.

Vie de saint Elophe, martyr, pag. 924.

24. Rupert mit aussi en meilleur style celle de saint Elophe, aux instances d'Albane, abbé de Saint-Martin de Cologne, où l'on avait transporté les reliques de ce saint, de la ville de Gand dans le diocèse de Toul, où il avait souffert le martyre sur une montagne située entre Fromenteuse et Gand, où l'on voit encore des restes d'un ancien amphithéâtre.

Traité de la Volonté de Dieu, p. 929.

25. Vers l'an 1116, Rupert étant à Sibourg, apprit par un des écoliers de Guillaume de Champeaux et d'Anselme de Laon, qu'ils enseignaient l'un et l'autre que Dieu veut ou permet qu'on fasse le mal, et que sa volonté a été qu'Adam désobéît à ses ordres;

[1] *Apolog. pro Ruperto,* pag. 45.

qu'en conséquence ces deux docteurs distinguaient en Dieu une volonté qui approuve le mal, et une volonté qui le permet. Il écrivit contre eux le livre intitulé : *de la Volonté de Dieu*, dans lequel il attaque cette distinction par ce dilemme : Ou la volonté qui permet est bonne, ou elle est mauvaise. Si elle est mauvaise, comment est-elle opposée à la
Cap. I. volonté qui approuve le mal? Si elle est bonne, comment veut-elle le mal? Ce dilemme dans Rupert suppose que Guillaume et Anselme admettaient un genre de volonté du mal; et que les différences divisives de ce genre, étaient la volonté qui approuve le mal, et la volonté qui le permet. Pour lui, il soutient, appuyé de l'autorité des Ecritures, que la permission du mal, en Dieu, n'est autre chose que sa patience; que Dieu n'a jamais permis le mal en le voulant, mais qu'il a fait voir sa patience en supportant les mé-
II. chants. Le livre de Rupert choqua Guillaume et Anselme. Leurs disciples prirent parti contre lui, disant que c'était un ignorant, qui, n'étant jamais sorti de son cloître, n'avait vu ni de si grands maîtres, ni de semblables [1]. Anselme écrivit à Héribrand, abbé de Saint-Laurent à Liége, de qui Rupert dépendait, quoiqu'il fût alors à Sibourg, pour se plaindre de son livre. Anselme expliquait dans sa lettre en quel sens il disait que Dieu veut le mal, c'est-à-dire qu'il veut tout ce qui est, ce qui renferme les choses mauvaises : non qu'il approuve le mal, ni qu'il lui soit agréable. L'abbé Héribrand cita Rupert devant le doyen de Liége et plusieurs autres savants. Il défendit lui-même sa cause en leur présence; fit voir qu'il n'avait composé son traité de la volonté de Dieu que pour réprimer la témérité de ceux qui enseignaient que Dieu veut que le mal se fasse, et qu'il a voulu la prévarication d'Adam. Il ajouta que, comme ils craignaient qu'en disant que le mal se fait quoique Dieu ne le veuille pas, il ne s'ensuivît que Dieu n'est pas tout-puissant, il ferait voir la fausseté de cette conséquence dans un ouvrage exprès.

Traité de la Toute-puissance de Dieu, p. 936.

26. Il est intitulé : *de la Toute-puissance de Dieu*. Rupert y prouve que le mal ne se fait pas par la volonté de Dieu, et qu'il n'en est pas moins tout-puissant. Il tire ses preuves de l'Ecriture et des pères, surtout de saint Augustin, avec qui il dit : Que la volonté de Dieu étant que tous les hommes soient sauvés, il n'est pas douteux que les infidèles ne fassent contre sa volonté, lorsqu'ils ne croient
pas à l'Evangile; que toutefois la volonté de Cap. X.
Dieu n'est pas vaincue par eux; qu'ils se privent au contraire du souverain bien, et se jettent dans des supplices éternels, où ils éprouveront les effets de la puissance de celui dont ils ont méprisé les miséricordes; qu'ainsi la volonté de Dieu demeure invincible malgré les contrariétés des méchants. Rupert, non content d'avoir combattu par écrit Guillaume de Champeaux et Anselme de Laon, fit exprès un voyage en France en 1118, pour les combattre de vive voix. On a vu plus haut les suites de son voyage.

Observations de Rupert sur divers chapitres de la règle de Saint-Benoît.

Analyse du premier livre. lib. I, pag. 946.

27. A son retour, il mit par écrit quelques observations qu'il avait faites avec l'abbé Cunon sur certains endroits de la règle de Saint-Benoît qu'ils professaient l'un et l'autre; par exemple, sur l'ordre des offices de la nuit, le nombre des psaumes, des leçons et des répons. Ces observations sont distribuées en quatre livres, mais dont le premier est occupé presqu'entièrement à raconter ce qui se passa en France entre Guillaume de Champeaux et Rupert. Il rapporte les objections que l'on fit contre son sentiment et ses réponses. Ces objections roulaient sur les passages de l'Ecriture où il est dit que Dieu endurcit le cœur de Pharaon; que c'est lui qui aveugle les impies et qui les rend sourds à sa voix, de peur qu'ils ne se convertissent. Rupert répondit en substance : Dieu ne livre pas les méchants à leurs passions, mais ils s'y livrent eux-mêmes; Pharaon s'était endurci, avant que Dieu l'endurcît; quand on dit que Dieu endurcit ce prince, c'est comme si l'on disait qu'il ne le délivra point de son endurcissement, qu'il lui refusa la grâce qui aurait pu atteindre son cœur et le rendre docile à ses ordres. Rupert appuie cette réponse de l'autorité de saint Paul, de saint Augustin et des autres pères.

Analyse du deuxième livre.

28. Dans le second livre, il donne des raisons mystiques des heures canoniales, tant de jour que de nuit; du verset par lequel on commence l'office, du psaume qui sert d'invitatoire à matines, et de toutes les autres parties des matines ou vigiles, suivant la distribution qui en est ordonnée dans la règle de Saint-Benoît. Il ne dit que peu de choses des autres heures, renvoyant au traité où il en avait parlé plus au long. Il rapporte l'origine du chant des hymnes de saint Ambroise à matines, au temps de la persécu-

[1] Mabillon., lib. LXXII *Annal.*, num. 123, 124.

tion des ariens contre les catholiques, qui, pour empêcher qu'on n'emmenât ce saint évêque en exil, s'assemblaient avec lui dans l'église pour le garder, et s'y occupaient au chant des hymnes, la plupart de sa composition. Les catholiques firent la même chose à Constantinople sous saint Jean Chrysostôme.

Analyse du troisième livre.

29. Le troisième livre traite de la liturgie. On disputait lequel des deux était le plus conforme à la règle de Saint-Benoît, ou de vivre du travail de ses mains à l'imitation de l'Apôtre, ou de vivre du service de l'autel. Rupert décide pour le service de l'autel. Il prouve que saint Benoît n'oblige au travail des mains que pour éviter l'oisiveté, si ce n'est quand la pauvreté du monastère est telle, que les moines soient obligés de se procurer les choses nécessaires à la vie. En effet ce législateur veut que l'on ait dans l'enclos tout ce qui est de besoin, afin que les moines ne soient pas obligés de sortir, ce qui ne pourrait s'exécuter, s'il fallait qu'ils allassent labourer, semer, moissonner, essarter. Néanmoins, d'après Rupert, il est conforme à la règle de Saint-Benoît, que les moines qui n'ont pas les qualités nécessaires aux fonctions sacrées, exercent des métiers dans l'intérieur du monastère. Il convient qu'encore que saint Benoît n'ait rien ordonné touchant le sacré ministère, il a approuvé que l'abbé qui voudra avoir un prêtre ou un diacre dans sa communauté, choisisse celui qui sera digne des fonctions de ces ordres. « Mais pourquoi, direz-vous, tant de prêtres aujourd'hui dans les monastères? C'est, répond Rupert, que les choses ne sont plus dans le même état : les rois et les princes ont enrichi les monastères; et les fidèles, en leur faisant des donations, se sont recommandés aux prières des prêtres, en sorte que par rapport aux obligations contractées envers les bienfaiteurs, il n'y a pas trop de prêtres dans les monastères. » Venant ensuite aux habits, Rupert veut conformément à l'esprit de la règle, que les moines soient vêtus proprement, mais de façon qu'il n'y ait rien dans leurs vêtements qui marque de la vanité, ni qui puisse scandaliser le public. Il croit que dans l'ordre de Saint-Benoît on a toujours porté l'habit noir, soit dans les monastères d'hommes, soit dans ceux de filles.

Analyse du quatrième livre.

30. Dans le quatrième livre, il se plaint des jalousies et des disputes qui s'étaient élevées depuis quelque temps entre ceux qui suivaient la règle de Saint-Augustin et ceux qui faisaient profession de celle de Saint-Benoît. Les premiers se vantaient d'avoir pour instituteur un évêque, et disaient aux autres : Saint Benoît n'était que moine : l'évêque étant sans doute plus grand qu'un moine, notre ordre est plus élevé que le vôtre. La conséquence qu'ils tiraient de ce principe était qu'un clerc ne pouvait se faire moine, et que c'était le degré de perfection à un moine de devenir clerc. Ceux néanmoins qui témoignaient tant de mépris pour les moines, ne laissaient pas de se donner le nom d'abbés et de porter la crosse ou bâton pastoral, ce qui n'appartenait, après les évêques, qu'aux supérieurs des moines. Rupert rapporte la lettre que Frédéric, archevêque de Cologne, écrivit sur cet abus à l'évêque de Liége. Frédéric y dit que les clercs, qui, ayant reçu les ordres de la main de l'évêque, sont destinés au ministère de l'autel, demeurent sous la verge ou la crosse de l'évêque; et que ceux qui, par la profession monastique, ont embrassé la vie pénitente, sont sous la crosse de l'abbé; que s'il arrive qu'un clerc devienne moine, ou qu'un moine soit admis dans le clergé, il dépend alors de l'évêque et de l'abbé, et ne peut être jugé par l'un des deux seul. Frédéric ajoute : « Suivant ces principes nous ne pouvons ni admettre ni approuver la coutume qui s'introduit parmi les prélats, ou prévôts des clercs réguliers, de se faire donner l'investiture par la tradition de la crosse, afin de s'en servir comme les abbés des moines; on ne lit point que saint Augustin, dont ils professent la règle, ait porté le titre d'abbé, dans le temps qu'il embrassa la vie régulière; il n'était alors ni abbé ni évêque, mais simple prêtre, et converti depuis peu à la foi catholique. » L'archevêque établit ensuite l'usage où étaient les supérieurs de monastères de porter et la crosse et le nom d'abbés, qui leur est donné par la règle même de Saint-Benoît. Puis, s'adressant aux clercs qui méprisaient les moines, et qui se glorifiaient de la peau dont ils se couvraient alors tout le corps, comme d'une marque distinctive de leur état aux yeux des ignorants, il leur dit que ces deux états ne sont point tellement opposés, qu'ils ne puissent se rencontrer en une même personne; et que la profession monastique est d'autant plus respectable,

que celui qui l'a embrassée peut être chargé du soin des âmes [1].

Traité du pouvoir qu'ont les moines de prêcher. Lettre à Everhard, p. 970.

31. C'est ce que Rupert entreprend lui-même de prouver dans un traité fait exprès. Il est en forme de dialogue. Les interlocuteurs sont un clerc et un moine. Sa meilleure preuve est que le Saint-Siége, dès le temps de saint Grégoire-le-Grand, a confié à des moines le ministère apostolique, et qu'on a continué depuis jusqu'à nos jours à le leur confier. Le clerc lui objectait l'autorité de saint Jérôme et du pape Pie, qui semblent l'un et l'autre interdire aux moines, même lettrés, l'office de la prédication. Everhard, abbé de Brunwillers, lui fit la même objection dans une lettre qu'il lui écrivit sur ce sujet. L'abbé Rupert lui répondit, comme il avait fait dans le dialogue dont on vient de parler, que tandis qu'un moine n'est point élevé à la prêtrise, il doit se contenir dans les bornes de son état, qui prescrit la retraite, la pénitence, le silence; mais que lorsqu'on l'emploie au ministère des autels, il peut également être chargé, comme prêtre, du ministère de la parole. Il le prouve par l'exemple de saint Jérôme qui, moine et prêtre, n'a cessé toute sa vie d'enseigner de vive voix et par écrit.

Traité de la Corruption de la virginité, pag. 973.

32. Un moine de l'abbaye de Stavelo consulta l'abbé Rupert sur ce qui fait perdre la virginité dans l'un et l'autre sexe, et si l'on peut consacrer celle qui l'a perdue. La réponse de l'abbé fut, que celui ou celle qui tombe seul dans le péché d'impureté, perd le mérite de la virginité, mais non la virginité même; et que puisque, selon les canons, on peut admettre au sacré ministère celui qui n'est tombé qu'en secret dans la fornication, on peut aussi consacrer celle dont le péché est secret. Ce qu'il dit de la cérémonie de donner l'anneau aux filles qui se consacraient à Dieu, se pratique encore aujourd'hui.

Dialogue d'un chrétien et d'un juif.

33. Dom Gerberon, en faisant imprimer l'apologie de l'abbé Rupert, en 1669, avertissait, dans le catalogue des ouvrages de ce père, que l'on n'avait plus son traité intitulé : *Anneau* ou *Dialogue d'un chrétien et d'un juif*, divisé en trois livres. Il le recouvra depuis, et le mit à la suite des œuvres de saint Anselme [2], dans l'édition qu'il en publia à Paris en 1675, réimprimée en la même ville l'an 1721. [Ce dialogue est reproduit au tome CLXX de la *Patrologie*, col. 559-610.] Le nom de l'abbé auquel il est dédié n'est pas marqué. Mais l'auteur dit dans son prologue sur les livres *de la Glorification de la sainte Trinité*, qu'il l'avait adressé à Cunon, abbé de Sibourg, son ami, son protecteur, et pour ainsi dire le solliciteur [3] de ses ouvrages, ne le laissant presque jamais en repos. Il fallut des instances souvent réitérées pour déterminer Rupert à celui-ci. Il le fit attendre longtemps. C'est, suivant son expression, une monomachie contre un juif, qui, par le dialogue, devient un duel, dans lequel le chrétien, d'un côté, invite le juif à la religion chrétienne; et de l'autre le juif réfute tous les arguments du chrétien, par l'autorité de la loi de Moïse, qu'il explique tantôt à la lettre, et quelquefois comme il croit le mieux. Sur la fin du premier livre, Rupert, faisant allusion à la parabole de l'Enfant prodigue, presse le juif d'entrer dans la chambre du festin, et lui offre la robe blanche qu'il avait reçue lui-même dans le baptême avec l'anneau de la foi. C'est à raison de cet anneau qu'il en a donné le titre à ce dialogue, qui est divisé en trois livres. Il le composa vers l'an 1127. Pour convaincre le juif par lui-même, il lui demande d'où il sait que Dieu a parlé à Moïse et aux prophètes. Le juif ayant répondu qu'il le savait de l'Ecriture, et par des témoignages que Dieu avait confirmés par plusieurs miracles : « Il en est de même de mes pères les apôtres, répliqua Rupert : l'Ecriture m'apprend que Dieu leur a parlé, et qu'il a confirmé son discours par des prodiges. » Il avait oublié de presser le juif sur l'accomplissement de la prédiction de la ruine de Jérusalem. Cet argument étant de grande importance, il le propose dans toute sa force, quoiqu'en peu de mots [4].

[1] Cette lettre est reproduite au tome CLXX de la *Patrologie*, col. 526-527. Au tome CLXVI, col 1349-1356, on reproduit six autres lettres et priviléges de Frédéric. La première lettre est adressée au clergé de Liége. Frédéric se plaint de ce qu'ils ont fait précipitamment l'élection d'un évêque, en admettant même les excommuniés à leur assemblée, et il les cite devant son tribunal. La deuxième est aux Milanais; il les exhorte à résister aux ennemis de l'Eglise. La troisième est aux clercs et aux fidèles de l'Eglise de Liége : il leur ordonne de ne point recevoir sur le siége de Liége un simoniaque de nomination royale. La quatrième est une lettre formée en faveur du diacre Baudoin qu'il recommande à Brun, archevêque de Trèves. (*L'édit.*)

[2] Tom. Op. Anselmi, in Opp., pag. 524.

[3] Voyez l'article d'Origène, tom. II, pag. 134.

[4] Lib. III, pag. 544.

Le voici : « Lorsque votre ville, la ville de Jérusalem était dans toute sa gloire, les apôtres, après l'avoir ouï de la bouche de Jésus-Christ leur maître, ont dit et écrit qu'elle serait bientôt détruite. Ils l'ont dit avant que la chose arrivât. Elle est arrivée comme ils l'ont dit et écrit. Vous ne pouvez du moins cacher une partie de la vérité de cette prédiction qui regarde votre bannissement. N'avez-vous pas été menés captifs, non en un lieu, mais par toute la terre, et dans toutes les nations, par les armes des Romains? »

Histoire du monastère de St-Laurent à Liége.

34. Rupert était encore jeune et moine de Saint-Laurent à Liége, lorsqu'il écrivit l'histoire des évêques de cette ville et des premiers abbés de son monastère. Elle était en cinq livres, dont il ne nous reste que le quatrième et le cinquième, transcrits par dom Martène sur un manuscrit de l'abbaye même de Saint-Laurent, et imprimés ensuite dans le tome IV de sa *Grande collection* [1]. On trouve dans ces deux livres un précis de ce qui s'est passé de plus intéressant dans l'Eglise de Liége, sous l'épiscopat d'Héraclius jusqu'à celui d'Otbert, c'est-à-dire de l'an 959 à 1116, avec l'histoire de la fondation du monastère de Saint-Laurent par l'évêque Héraclius. L'ouvrage de Rupert fut continué par Reinerus, aussi moine de Saint-Laurent, qui prit soin de faire connaître à la postérité les mérites de Rupert, son application à l'étude, et quelques-uns de ses écrits, en particulier l'histoire dont nous venons de parler. [L'*Histoire du monastère de Saint-Laurent* est reproduite d'une manière plus complète et plus correcte d'après Pertz, *Monumenta Germaniæ historica Script.*, t. VIII, au tome CLXX de la *Patrologie,* col. 669-702.]

Traité de la vie apostolique.

35. On a vu, dans le livre IV des *Observations* de Rupert sur la règle de saint Benoît, avec quelle hauteur les clercs ou chanoines réguliers traitaient les moines de l'ordre de Saint-Benoît, et comment Frédéric, archevêque de Cologne, avait essayé de faire cesser ces jalousies d'ordres, si messéantes dans des personnes consacrées à Dieu, et qui ne doivent se glorifier que dans la croix de notre Seigneur Jésus-Christ. Rupert ne dit alors que peu de choses pour la défense de son ordre [2]. Mais voyant que ces clercs continuaient à répandre partout que les moines étaient incapables de prêcher la parole de Dieu, d'administrer les sacrements, de gouverner des paroisses; qu'ils devaient se renfermer dans leurs cellules et dans leurs cloîtres; excité par ses confrères, il prit leur parti, mais en déclarant qu'il ne mettrait point son nom à la tête de l'ouvrage, content de n'en recevoir aucune louange, pourvu qu'il tournât à l'honneur de Dieu et de l'Eglise.

Ce traité paraît être de l'abbé Rupert.

36. Il est en forme de dialogue, et distribué en cinq livres. Ce qui prouve que Rupert en est l'auteur [3], c'est que de deux manuscrits que l'on connaît de cet ouvrage, l'un est de l'abbaye de Tuy, que Rupert a gouvernée longtemps, et l'autre de celle de Graffehaten, dans le diocèse de Cologne, où est aussi le monastère de Tuy, et qu'il est fait mention d'un traité de l'abbé Rupert sur cette matière, dans la lettre d'Anselme d'Havelberg à l'abbé d'Husberg. Les raisons de Rupert pour laisser aux moines le pouvoir qu'ils avaient depuis plusieurs siècles de prêcher l'Evangile et d'administrer les sacrements, sont les grands fruits qu'ils ont faits par leurs prédications dans toutes les parties du monde, dont ils ont converti presque la moitié, comme les histoires en font foi; le pouvoir qu'on leur donne, lorsqu'ils sont admis à l'ordre sacré de la prêtrise, de baptiser, de prêcher et de faire les autres fonctions du sacerdoce. A l'égard de la préférence de l'ordre monastique pour ceux qui veulent vivre dans une plus grande perfection, il en donne pour juges de grands évêques qui ont abdiqué l'épiscopat pour vivre dans les monastères. Il cite nommément Guillaume de Champeaux, évêque de Châlons, qu'il avait connu particulièrement, qui de chanoine régulier était devenu évêque, et qui, après plusieurs années d'épiscopat se retira à Clairvaux où il mourut. C'est encore une raison d'attribuer ces dialogues à Rupert.

Des ouvrages de l'abbé Rupert qui sont perdus. Tom. II, pag. 973.

37. Il ne dit rien, dans les trois catalogues qu'il a laissés de ses ouvrages, de ses livres apologétiques; mais il en est fait mention dans la lettre qu'on lui écrivit de Stavelo. Quoique l'auteur de cette lettre eût lu ces livres étant à Liége, où il était allé exprès pour voir Rupert et ses écrits, il souhaitait de les lire encore, ne se souvenant pas bien de la réponse qu'il avait faite à ceux qui trouvaient à redire à son explication de ces paroles de Jésus-Christ : *Que votre volonté soit* Matth. VI, 10.

[1] Tom. IV *Ampliss. Collect.* Marten., pag. 1034.

[2] Tom. IX *Ampliss. Collect.* Marten., pag. 969. [*Patrol.*, tom. CLXX, col. 609-668.] — [3] Ibid.

faite en la terre comme au ciel. Ces livres sont perdus avec plusieurs autres du même auteur [1], et la perte en doit être d'autant plus sensible, qu'il s'y justifiait de quantité de reproches que ses adversaires lui faisaient sur sa doctrine. Les principaux étaient Guillaume de Saint-Thierry, Guillaume de Champeaux et Anselme de Laon.

Réponses aux objections sur l'Eucharistie.

38. On lui reprochait d'avoir dit [2] que le corps de Jésus-Christ dans l'eucharistie n'a d'autre vie que la spirituelle, et que cette vie est dans le corps du sacrifice comme le soleil dans le corps de la lune, où il est sans chaleur; que la substance du pain et du vin [3] n'est point changée dans l'eucharistie, non plus que la substance du Verbe dans l'incarnation. On peut répondre, à la première objection, que l'abbé Rupert pensait, comme la plupart des théologiens modernes, que Jésus-Christ dans l'eucharistie ne fait aucune fonction de ses sens extérieurs, et que son sacré corps est dans le sacrement comme mort, quoique vivant; ou bien que, distinguant, avec quelques anciens écrivains ecclésiastiques, le corps de Jésus-Christ dans l'eucharistie de son corps naturel, il disait comme eux que c'était le même quant à la nature et à l'essence, mais que ce n'était pas le même quant à la manière d'exister. Il donne lui-même la solution à la seconde objection dans l'endroit d'où elle est tirée, en disant que la substance du pain et du vin n'est pas changée selon l'espèce extérieure et sensible, en sorte que la couleur et la saveur restent. Mais pour mettre en évidence la foi de l'abbé Rupert sur la présence réelle du corps et du sang de Jésus-Christ dans l'eucharistie, et sur la transsubstantiation du pain et du vin au corps et au sang du Seigneur, il ne faut que rapporter ses propres paroles : « Croyons, dit-il [4], sur la parole du Sauveur, ce que nous ne voyons pas, c'est-à-dire que le pain et le vin ont passé en la vraie substance de son corps et de son sang, afin que le mangeant et le buvant, nous vivions éternellement. » Dans la lettre à Cunon, évêque de Ratisbonne, d'où ce passage est tiré, il combat expressément l'erreur de Bérenger et de ceux qui voulaient que l'eucharistie ne fût que le signe d'une chose sacrée, et dit [5], pour marquer ce qu'il en pensait : « Je crois que c'est le vrai corps de Jésus-Christ qui a été livré pour nous, et je soutiens que c'est son vrai sang qui a été répandu pour nous, comme le croit l'Eglise catholique. » Rupert ajoute, dans la même lettre, que l'hérésie de Bérenger n'avait plus alors que très-peu de sectateurs, du moins qui osassent la défendre publiquement [6], parce que l'Eglise catholique enseignait partout que l'eucharistie est le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ. Cet abbé ne se déclare pas moins ouvertement contre l'erreur de l'impanation dans ses commentaires sur saint Jean [7], où il dit plus d'une fois que le pain et le vin sont changés et convertis au corps et au sang de Jésus-Christ, en sorte qu'il ne reste de ces deux substances que ce qui en paraît à l'extérieur. Il dit aussi sur l'*Exode :* « Les deux espèces du pain et du vin [8] se prennent de la terre; mais lorsque Dieu, créateur des espèces et des substances, agit sur elles, il les change réellement, et non pas en apparence, en sa chair et en son sang, quoique l'espèce extérieure du pain et du vin demeure. »

Autres objections sur l'Eucharistie avec les réponses.

39. Quelques théologiens [9] ont accusé Rupert d'avoir dit qu'il n'y avait que ceux qui en étaient dignes qui reçussent le vrai corps de Jésus-Christ. Mais cet abbé rejette clairement cette erreur en disant, dans son sixième livre *sur saint Jean :* « Il y en a [10] qui peuvent manger indignement le corps de Jésus-Christ,

[1] Voyez le catalogue de ses ouvrages rapporté ci-dessus. — [2] Lib. II *de Officiis divinis,* cap. IX.

[3] Lib. II *in Exodum,* cap. X.

[4] *Credamus fideli Salvatori Deo in eo quod non videmus, scilicet panem et vinum in veram corporis et sanguinis transiisse substantiam; et comedentes atque bibentes vivamus in æternum.* Rupertus, *Epist. ad Cunonem,* præfixa *Commentar. in Joannem,* in editione Coloniensi.

[5] *Ego autem verum corpus Christi quod pro nobis traditum est, et verum esse de certo sanguinem qui pro nobis effusus est, sicut Ecclesia catholica tenet.* Ibid.

[6] *Hoc jam fere nemo palam profiteri aut defendere audet, universa sciente Ecclesia catholica, quia verum corpus et verus sanguis Christi est.* Ibid.

[7] Lib. VI *in Joan.,* per totum, maxime cap. VI.

[8] *Species utræque panis et vini de terra sumuntur: sed accedens substantiarum ac specierum creator Deus non superficie tenus inducit, sed efficaciter, hæc in carnem et sanguinem ejus convertit permanente licet specie exteriori.* Rupert., cap. VII, lib. I *in Exod.*

[9] Bellarmin, *de Scriptor. Eccles.* ad Rupertum; et Vasquez., in 3, D. 80, cap. I.

[10] *Non nemo indigne manducare potest, sed nemo indigne manducare debet : panis namque semel consecratus, numquam postea virtutem sanctificationis amittit, aut Christi caro esse desinit : sed non prodest quidquam indigno, cujus fides sine operibus mortua est.* Rupert., lib. VI *in Joan.,* pag. 322.

mais il n'y en a point qui le doivent manger ainsi : car le pain, une fois consacré, ne perd plus la vertu de sanctification et ne cesse pas d'être la chair de Jésus-Christ; mais aussi il ne sert de rien à celui qui le reçoit indignement, et dont la foi est morte, parce qu'elle est sans les bonnes œuvres. » On ne peut nier, toutefois, qu'il n'y ait dans les écrits de Rupert quelques expressions susceptibles d'un sens contraire à la doctrine de l'Eglise sur l'eucharistie. Mais il est de l'équité d'expliquer les paroles dures et obscures par de plus claires et de plus expressives, surtout quand l'auteur déclare qu'il condamne les erreurs opposées et qu'il s'en tient aux vérités enseignées par l'Eglise, comme fait cet abbé dont la doctrine et la piété ont mérité l'approbation de Frédéric [1], archevêque de Cologne; de Cunon, évêque de Ratisbonne; même du pape Honorius II. C'est sur ce principe qu'on doit expliquer favorablement ce qu'il dit dans le second livre *des Offices*, que l'unité du Verbe fait l'unité du sacrifice; et *sur saint Jean* [2], que l'unité du Verbe fait qu'il n'y a qu'un corps; en sorte que celui qui a été attaché à la croix et celui que la foi de l'Eglise consacre par les paroles sacrées sont une même chair et un même sang : car il ne suit pas de là que Rupert ait cru que le pain et le vin dans l'eucharistie soient unis hypostatiquement au Verbe, mais seulement que le corps qui a été attaché à la croix et celui qui est consacré sur l'autel est le même corps par la médiation du Verbe. C'est ainsi que saint Jean Damascène, Remy d'Auxerre et plusieurs autres pères se sont expliqués.

Autres objections contre l'abbé Rupert.

40. On reprocha encore à Rupert d'avoir dit, dans le troisième livre [3] *des Offices* sur le quatrième dimanche de l'Avent, que le Saint-Esprit s'était incarné dans le sein de la vierge Marie. Ce reproche lui fut fait par un homme de sainte vie qui lui avait emprunté ce livre pour le lire, et qui en fut si choqué, qu'il le jugea digne d'être jeté au feu comme contenant l'hérésie. Rupert reconnut dans cette accusation saint Norbert, à qui il avait en effet prêté les livres *des Offices divins*. Elle lui fit horreur [4]; mais il lui fut aisé de s'en justifier, parce qu'il avait emprunté de saint Grégoire-le-Grand les paroles dont on lui faisait un crime, et que par le Saint-Esprit, ce pape, et Rupert après lui, avaient entendu non la troisième personne de la sainte Trinité, mais la seconde ou le Verbe, qui en effet est appelé très-souvent l'Esprit de Dieu dans les livres de l'Ancien Testament. Ceux dont il avait combattu en France le sentiment sur la volonté de Dieu, examinèrent avidement ses écrits pour y trouver quelque endroit digne de censure, et l'accusèrent d'hérésie pour avoir avancé [5] que les anges ont été créés des ténèbres. Rupert répondit que pour être hérétique il faut ou affirmer ce qui est nié par l'Ecriture sainte, ou nier ce qu'elle affirme. « Citez-moi, leur dit-il, un passage de l'Ecriture opposé à ma proposition. » Comme ils n'en alléguaient point, il leur dit qu'il y avait de bonnes et de mauvaises ténèbres; de bonnes, telles que celles dont l'apôtre dit que Dieu a fait luire la lumière, c'est-à-dire les anges, suivant le sentiment de saint Augustin. D'autres adversaires de Rupert lui firent un procès d'avoir dit que Jésus-Christ ne donna pas son corps à Judas, dans la dernière cène, comme aux autres apôtres; ils s'autorisaient du témoignage de saint Augustin qui assure le contraire. Rupert ne croyant pas devoir céder à cette autorité, répondit que les livres de saint Augustin n'étaient pas dans le canon des divines Ecritures. Sur cela, ils firent passer cet abbé pour un hérétique. Mais il se délivra de leurs poursuites en faisant voir que saint Hilaire avait pensé comme lui sur le refus de la communion du corps du Seigneur à Judas. Voyez l'*Apologie de l'abbé Rupert* par dom Gerberon.

Jugement des écrits de Rupert.

41. C'en est assez pour montrer que cet abbé ne fut infecté ni de l'erreur des bérengariens ni de celle des impanateurs, et qu'il eut sur le mystère de l'eucharistie la même foi que l'Eglise catholique. Si son savoir le rendit célèbre, sa piété ne le rendit pas moins recommandable. Ses envieux ne lui reprochèrent ou que des sentiments qu'il n'avait pas, ou qu'une conduite qu'ils auraient dû imiter, je veux dire l'application aux études utiles et sérieuses. Le plus grand nombre de ses écrits consiste, comme on vient de le voir, en commentaires sur l'Ecriture. Ils sont, suivant le goût qui commençait à s'introduire, mêlés de diverses questions de théologie, traitées selon les principes de la dialectique; ce qui rend ces commentaires trop diffus et

[1] Mabillon., lib. LXXVI *Annal.*, num. 84.
[2] Lib. VI, pag. 322.
[3] Lib. III *de Offic.*, cap. XI.
[4] Rup. lib. I in *Regul. S. Benedicti*, pag. 951.
[5] Rup., ibid.

trop chargés de matières étrangères. Il est rare que Rupert approfondisse le sens littéral de l'Ecriture. Le mystique et le moral étaient plus de son goût.

Editions qu'on en a faites séparément.

42. Jean Cochlée, doyen de l'église de Notre-Dame à Francfort, fit imprimer une grande partie des ouvrages de cet abbé à Cologne en 1526, 1527, 1528, 1529. L'édition des commentaires *sur les Ouvrages de la sainte Trinité et sur les Prophètes et les Evangélistes*, est de l'an 1528, aux frais de François et Arnold Birckmann, de même que celle de Louvain en 1551, in-fol., chez Servais Sassen, qui mit aussi sous presse, la même année, mais séparément, les commentaires *sur les Douze petits Prophètes*. Il s'en fit aussi une édition particulière à Nuremberg en 1524. Le traité *de la Gloire du Fils de l'homme*, ou commentaire *sur saint Matthieu*, fut imprimé à Cologne en 1533, avec celui *de la Glorification de la sainte Trinité et de la Procession du Saint-Esprit*, et en 1540, de même que le commentaire *sur le Cantique des Cantiques*. En 1545, il se fit à Paris une édition particulière de l'ouvrage intitulé : *De la Glorification de la Trinité*. Il y a eu trois éditions des commentaires *sur saint Jean*, deux à Cologne en 1526, avec la lettre à Cunon, et en 1541; l'autre à Paris en 1545; une du commentaire *sur l'Apocalypse* à Cologne en 1540, et une à Nuremberg en 1526. Les treize livres *de la Victoire du Verbe de Dieu* parurent en la même ville en 1523, à Augsbourg en 1489, par Antoine Sorg, bourgeois de cette ville, et à Louvain en 1551. Nous avons plusieurs éditions des livres *des Offices divins*, une à Cologne en 1543, in-fol.; une à Anvers en 1593, et une à Paris en 1610, dans la *Collection des livres liturgiques*. Les deux livres *de la Méditation de la mort* furent publiés, avec la relation de l'incendie de l'abbaye de Tuy, à Cologne en 1572. On a dans Surius, au 16 mars et 16 octobre, les *Vies de saint Héribert et de saint Elophe* [ou *Eliphe*.] Bollandus a donné celle de saint Héribert au 16 mars. [Pertz l'a publiée aussi au tome IV des *Monum. Germ. historica*, p. 740.] On a mis dans une même édition, à Nuremberg en 1524, les livres *de la Volonté et de la Toute-puissance de Dieu*.

Editions générales.

43. Tous ces ouvrages, et quelques autres que l'on n'avait pas imprimés séparément, furent recueillis en trois volumes in-fol., à Cologne en 1533, 1566, 1577, aux dépens de François et d'Arnold Birckmann, puis de leurs héritiers. Arnold Mylius, voyant ces éditions épuisées, en fit une nouvelle en deux volumes in-fol., en 1598 et 1602, qui parurent l'un et l'autre à Cologne. Elles furent suivies de l'édition de Mayence en 1631, dont Hermann Mylius fit la dépense, et de celle de Paris en 1638, chez Charles Castellain. On ne trouve dans aucune l'ouvrage de Rupert, intitulé : *Du glorieux David*, divisé en quinze livres et dédié à Frédéric, archevêque de Cologne, aux instances de qui il l'avait entrepris. On le croit perdu; peut-être se trouvera-t-il dans l'édition qu'on dit avoir été faite à Venise [1], en quatre tomes in-fol., l'an 1752, [de 1748-1752. Cette édition a été donnée par Michel Pleunich, avec l'aide de Grégorio Cannom, de l'ordre des ermites de Saint-Augustin; elle est plus ample et plus correcte que les précédentes. Mais la meilleure et la plus étendue est celle qu'on trouve dans les tomes CLXVII, CLXVIII, CLXIX, CLXX de la *Patrologie*. C'est la reproduction de celle de Venise, avec des améliorations, des corrections et des additions. Les *Prolégomènes*, tels qu'ils sont dans l'édition de Venise, renferment la dédicace de Michel et Pleunich, l'avertissement de l'imprimeur, la *Vie de saint Rupert* d'après Trithème, le discours de Jean, abbé de Spanheim, à la louange de Rupert; son éloge par Matthias-Agricius Wittichius, l'*Apologie de Rupert*, par rapport à son orthodoxie sur l'eucharistie, par le père D. Gerberon, publiée à Paris en 1669. Vient ensuite le traité *sur la sainte Trinité*. Le deuxième volume renferme les commentaires *sur les douze Prophètes, sur les Cantiques, sur Job, sur l'Ecclésiaste*, et le traité *de la Gloire du Fils de l'homme*. Dans le troisième volume, nous trouvons *la Glorification de la sainte Trinité et la Procession du Saint-Esprit*, les commentaires *sur l'Evangile de saint Jean, sur l'Apocalypse*, et le traité *de la Victoire du Verbe de Dieu*. Le quatrième volume nous présente le traité *des Offices*, l'*Incendie de Tuy*, la *Méditation de la mort*, la *Vie de saint Héribert*, la *Passion du bienheureux Eliphe, martyr;* les traités *sur la Volonté de Dieu, sa toute-puissance*, sur quelques chapitres de la *Règle de saint Benoît*, le traité *sur le Pouvoir qu'ont les moines de prêcher*, la *Lettre à Everhard*, le traité *sur la Corruption de la virginité*, le *Dialogue entre un chrétien et un juif*, le traité *sur la Prééminence de l'ordre monacal sur l'ordre clérical*, la *Chronique de Saint-Laurent de Liége*, l'*Epître de*

[1] Il ne s'y trouve point. (*L'éditeur.*)

Mengor à Rupert. Une dissertation chronologico-historique sur la vie et les écrits de Rupert, tirée de l'*Histoire littéraire*, t. XI, clôt les œuvres de cet abbé. Chaque volume a une table analytique des matières. Les choses nouvelles qui entrent dans cette édition sont, outre la notice tirée de l'*Histoire littéraire*, l'*Epître sur la Prééminence de l'ordre monacal sur l'ordre clérical;* elle est reproduite d'après Martène; la *Chronique du monastère de Saint-Laurent de Liége*, d'après Wattenbach, dans Pertz, *Monumenta Germaniæ historica*, *Script.*, t. VIII. L'édition de Venise renferme aussi plusieurs choses qu'on ne trouvait pas dans les éditions antérieures, savoir : les *Prolégomènes*, le *Dialogue entre un juif et un chrétien* (il est donné, d'après l'édition des œuvres de saint Anselme, par Gerberon); les deux livres *sur la Vie apostolique*, l'*Histoire du monastère de Saint-Laurent*, d'après Martène, avec les prologues de cet éditeur.]

CHAPITRE XXIV.

[Honoré ou Honorius, prêtre et scolastique de l'Eglise d'Autun, ensuite solitaire.]

[Ecrivain latin, vers l'an 1136.]

[Histoire de la vie d'Honoré.] 1. Le titre de cet article [1] énonce presque tout ce que nous savons de certain sur la personne d'Honoré. Si l'on en croit Arnoul Wion [2], la dénomination de *Solitaire* qu'il porte doit s'expliquer par celle de *Moine,* d'où cet écrivain conclut qu'il était bénédictin. C'est une conjecture que rien n'oblige d'admettre ni de rejeter. Il n'en est pas de même des récits d'autres historiens modernes [3], dont les uns placent Honoré sur la chaire épiscopale d'Autun, les autres racontent que, cette chaire lui ayant été offerte, il la refusa pour suivre le roi Louis-le-Jeune à la croisade. Ces anecdotes, visiblement enfantées par l'imagination, ne méritent point que la critique se mette en frais pour les réfuter. L'opinion singulière de M. Le Beuf sur la patrie d'Honoré, sans être plus vraie, demande un peu plus de considération. Ce savant, dans une de ses dissertations [4], entreprend d'enlever cet écrivain, non-seulement à l'Eglise d'Autun, mais à la France, pour faire honneur de sa naissance à l'Allemagne. Voici les raisons dont il étaye ce paradoxe historique. D'abord il soutient que le surnom d'*Augustodunensis*, par lequel on distingue celui qui nous occupe, des autres de même nom, a fait illusion en deux manières : 1° dit-il, personne avant Trithème ne l'a qualifié de la sorte. Cependant il convient que cette dénomination se trouve à la fin d'un ouvrage d'Honoré même. C'est son traité *Des auteurs ecclésiastiques,* dont le dernier article porte : *Honorius Augustodunensis Ecclesiæ presbyter non spernenda opuscula edidit.* Mais cet endroit n'embarrasse pas le dissertateur, parce qu'il le regarde comme une addition faite par une main étrangère. La preuve de cette assertion qu'il se contente de mettre en avant, n'aurait pas été de trop. Supposons néanmoins l'addition réelle : du moins faut-il convenir qu'elle précède de beaucoup l'âge de Trithème, puisque tous les manuscrits sur lesquels ont été faites les différentes éditions de ce traité, la renfermaient. Il y a plus ; Honoré porte ce même surnom dans plusieurs manuscrits à la tête des productions de sa plume. Nous indiquerons spécialement celui de la bibliothèque du roi, coté n°. 999, dont l'écriture appartient au XIIIe siècle. On y trouve son traité *De la Perle de l'âme,* avec ce titre qui est du même temps : *Honorii Augustodunensis Gemma animæ.* 2° M. le Beuf prétend qu'en admettant la dénomination contestée, elle ne doit point s'entendre de la ville d'Autun, mais ou d'Augt près de Bâle, ou d'Augsbourg, capitale de la Souabe. Il n'a point, à la vérité, rencontré de monument où

[1] D. Ceillier ayant omis, on ne sait pourquoi, de parler d'Honoré, nous empruntons la plus grande partie de ce chapitre à l'*Histoire littéraire de la France*, tom. XII, pag. 165. (*L'éditeur.*)

[2] *Lignum vitæ*, l. II, pag. 69.

[3] Vigner, *Biblioth. Hist.*, ad an. 1120; Munier, *Rech. sur Autun*, pag. 41 ; Saulnier, *Autun chrétien*, pag. 96. — [4] *Dissert.*, tom. I, pag. 254 et seq.

le terme *Augustodunensis* fût employé pour désigner un citoyen de cette dernière ville ; mais il a trouvé qu'au VIII[e] siècle un évêque d'Augt s'était dit : *Episcopus Ecclesiæ Augustodunensis ;* découverte qui le fait pencher à placer Honoré dans cette ville préférablement aux deux autres. Malheureusement il y a ici un petit inconvénient que ce critique n'a point aperçu : c'est que longtemps avant le XII[e] siècle la ville d'Augt était détruite, et son évêché réuni à celui de Bâle ; sur quoi nous renvoyons à l'*Alsatia illustrata* du savant Schoëphlin [1].

M. Le Beuf accumule ensuite les textes d'Honoré, par lesquels celui-ci annonce, suivant ce critique, son origine allemande. Nous répondons que cela ne prouve autre chose, sinon que les livres d'où ces textes sont extraits furent composés en Allemagne. Effectivement, l'affectation avec laquelle Honoré parle des particularités de ce pays-là donne tout lieu de croire qu'il l'habita durant quelque temps ; mais il faut convenir aussi pour accorder toutes choses, que ce ne fut qu'après avoir quitté l'Eglise et la scolastique d'Autun pour prendre le parti de la retraite. Le choix d'une terre étrangère, de la part d'un homme qui veut se dévouer à la vie solitaire, n'a rien qui doive nous étonner. Les exemples de transmigrations causées par un semblable motif sont trop communs. Que si l'on nous demande en quel temps arriva ce changement de patrie, nous croyons devoir le mettre sous l'empire de Henri V, environ l'an 1120. A l'égard du lieu qu'Honoré choisit pour son domicile en Allemagne, on ne peut autrement le déterminer qu'en disant, d'après lui-même, qu'il était situé dans les terres du duc d'Autriche. Nous n'avons pas plus de lumières sur la date de sa mort. Il vivait encore sous le pontificat d'Innocent II. C'est tout ce qu'il nous est permis d'assurer.

Ses ouvrages imprimés.

2. Honoré d'Autun a été l'un des plus féconds écrivains de son siècle. Quoique le dénombrement qu'on voit de ses écrits à la fin de son traité *Des auteurs ecclésiastiques* soit considérable, il n'est cependant rien moins que complet. On en a découvert beaucoup d'autres postérieurs en date à celui-ci, dont une partie est entre les mains du public, l'autre a été détaillée par D. Bernard Pez avec l'exactitude connue de ce critique [2]. Obligés de rendre compte de toute cette littérature, nous commencerons par les productions qu'Honoré lui-même s'attribue ; bien entendu néanmoins qu'il ne sera fait mention ici que de celles qui ont vu le jour; le surplus réservé pour le paragraphe suivant.

3. 1° Un traité qui a pour titre *Elucidarium* [3]. Les critiques ont été longtemps divisés touchant son véritable auteur. Fondés sur l'autorité de quelques manuscrits, les uns l'ont donné à saint Anselme sous le nom duquel il fut imprimé l'an 1560, à Paris, chez Morelet, en un volume in-8°, par les soins de Claude d'Espence, réimprimé à Liége dans le même format en 1586, et ensuite inséré dans toutes les éditions du saint docteur, parmi ses ouvrages sincères, à l'exception de la dernière où il se trouve relégué dans l'appendice [4]. Les autres, par une conjecture beaucoup moins vraisemblable, l'ont mis sur le compte de saint Augustin. Plusieurs en ont fait honneur à Abailard, quelques-uns à Guibert de Nogent; et il s'en est enfin trouvé qui l'ont donné à Guillaume de Coventry, carme du XIV[e] siècle. D. Rivet [5] sur saint Anselme a fort bien démontré la fausseté de toutes ces attributions. Mais le doute qu'il élève touchant l'identité de l'*Elucidarium* que nous avons, et de celui d'Honoré, disparaît en consultant la notice que notre auteur donne du sien dans la liste citée de ses écrits. Car il dit l'avoir partagé en trois livres, dont le premier concerne Jésus-Christ ; le second, l'Eglise ; le troisième, la vie future. Or telle est précisément la division de celui qui est entre les mains du public. Il est vrai qu'on aperçoit quelque légère différence de principes entre cet écrit et les autres qui sont sortis de la plume d'Honoré. Mais on doit observer que c'est ici le coup d'essai d'un écolier, lequel pressé par ses condisciples admirateurs de ses progrès, se hasarda de mettre par écrit le résultat de ce qu'il avait appris. *Sæpe rogato a condiscipulis*, est-il dit dans la préface, *quasdam quæstiunculas enodare, importunitati illorum non fuit facultas negando obviare.* L'ouvrage effectivement annonce une main novice, mais capable de bien exécuter dans la suite. Toute la théologie y est traitée

[1] Pag. 667.

[2] *Anecdot.*, tom. II ; *Dissert. isag.*, pag. V-VII.

[3] Le docteur Giles l'a insérée à la suite des œuvres de Lanfranc, tom. II, Oxford, 1844 ; d'où les éditeurs de la *Patrologie* l'ont fait passer au tome CLXXII, col. 1109-1179. (*L'éditeur.*)

[4] Ansel. op. nov. ed., pag. 455-448.

[5] *Hist. litt.*, tom. IX, pag. 443.

succinctement par demandes et par réponses. Il y a des erreurs, mais non pas autant que lui en compte Nicolas Aimeric, dominicain du XIVe siècle, dans l'écrit qu'il lui opposa sous le titre d'*Elucidarium Elucidarii*. Malgré ces taches on a fait un grand accueil pendant plusieurs siècles à ces prémices du travail d'Honoré. L'*Elucidarium* a été traduit deux fois en français, et une fois en allemand. Aucune de ces traductions n'a encore été livrée à l'impression. Des deux françaises, l'une en prose, œuvre de Geoffroi de Waterford, dominicain hibernois du XIIIe siècle, fait partie des manuscrits de Baluze transférés à la bibliothèque du roi; l'autre en vers se trouve parmi les manuscrits du roi d'Angleterre [1]. Nous ne pouvons marquer l'âge de celle-ci ni son auteur, parce que le catalogue qui nous la fait connaître n'en dit rien. A l'égard de la traduction allemande, D. Pez assure qu'elle porte la date de l'an 1314.

Sigillum Mariæ.

4. 2° L'écrit intitulé *Sigillum Mariæ*, qu'il faut joindre à une *Explication du Cantique des Cantiques*, dont il est comme la suite. L'auteur applique dans le premier à Jésus-Christ et à la sainte Vierge ce que le texte sacré, qu'il commente dans l'autre, dit de l'amour de l'Epoux et de l'Epouse. Le cas singulier que Martin Delrio, jésuite, faisait de ces deux opuscules, l'a porté à insérer une grande partie du second et quelque chose du premier dans son commentaire sur le même livre, imprimé à Paris, l'an 1604. Dans l'avertissement il dit qu'Honoré d'Autun a dévoilé d'une manière courte, savante, ingénieuse, les quatre sens du Cantique des Cantiques; que son ouvrage très-peu lu mérite néanmoins de l'être beaucoup; et qu'en ayant trouvé deux exemplaires manuscrits, il en a tiré tout ce qui lui a paru de plus remarquable pour l'édification du public. Il donne ensuite le précis de cette production, qu'on peut vérifier sur l'édition qui en a été faite in-8° à Cologne, l'an 1540, et sur celles qui se rencontrent dans les grandes bibliothèques des Pères.

L'Inévitable.

5. 3° Un dialogue entre le maître et le disciple, intitulé l'*Inévitable* [2]. L'objet qu'Honoré s'y propose est d'expliquer le mystère de la prédestination, et de le concilier avec le libre arbitre. Cet ouvrage serait excellent sans deux ou trois endroits qui exhalent une odeur de semipélagianisme. On a voulu néanmoins accuser notre auteur d'avoir donné dans l'excès opposé. Il est vrai que l'ouvrage présente des contrariétés grossières dans l'édition donnée par Georges Cassander à Bâle en 1528, et répétée à Cologne chez Sylvius en 1552; ce qui fait dire au P. Duchesne jésuite, que tous les textes ne partent pas de la même plume, ou que l'auteur n'avait pas le sens commun [3]. L'alternative est certaine; mais il faut ajouter que Jean Conen, prémontré de Tongres, plus fidèle, plus sensé que Cassender, et guidé par de meilleurs manuscrits, fit disparaître ces contrariétés dans une nouvelle édition qu'il donna de l'*Inévitable* à Anvers, en 1620 et 1624, édition qui depuis a passé dans les trois grandes bibliothèques des Pères.

Le Miroir de l'Eglise.

6. 4° Le *Miroir de l'Eglise*, qui est un recueil de sermons sur divers sujets. Jean Dietemberg le rendit public à Cologne en un volume in-8°, l'an 1531, avec les sermons de saint Césaire d'Arles, qu'il nomme par méprise *Féliciaire*. Oléarius [4], qui ne connaissait point cette édition, annonce comme la première et l'unique celle qui fut faite en 1544, à Bâle.

La Perle de l'âme.

7. 5° La *Perle de l'âme, Gemma animæ*. C'est une somme liturgique divisée en quatre livres. Le premier traite de la messe, de ses cérémonies et de ses prières; de l'église, de ses parties et de ses ornements; des ministres de l'autel et de leurs habits. Le second a pour objet les heures canoniales du jour et de la nuit. Le troisième roule sur les principales fêtes de l'année. Le quatrième explique la manière d'accorder l'office divin de toute l'année avec les jours et les temps divers dans lesquels on le célèbre. M. Dupin [5] porte un jugement très-sain de cette production, en disant qu'elle est pleine de raisons et d'explications mystiques qui n'ont d'autre fondement que l'imagination de l'auteur. Cependant on y remarque, dans ce qu'elle a de littéral, des vestiges précieux de la liturgie et des autres usages ecclésiastiques du XIIe

[1] *Bibl. Reg. Angl.*, pag. 292, num. 11.

[2] *Hist. du prédest.*

[3] En 1528, l'*Inévitable* fut publié à la suite du traité *du Libre arbitre*, de Fauste de Riez, et en 1152 à la suite de quelques opuscules de saint Prosper et d'Hilaire, disciple de saint Augustin; l'une et l'autre édition in-8°, ainsi que celle de Conen. On trouve encore cet ouvrage réimprimé dans le recueil des œuvres de Cassandre, pag. 623-639.

[4] *Script.*, tom. I, lit. H.

[5] XIIe siècle, pag. 518.

siècle. On y voit, par exemple, que, lorsque l'évêque marchait à l'autel, il était accompagné de deux prêtres et précédé de sept diacres, de sept sous-diacres et d'un pareil nombre d'acolytes portant chacun un chandelier (l. I, c. 4); qu'après avoir fait sa confession il donnait le baiser aux deux prêtres (c. 7); que le premier diacre et le premier sous-diacre baisaient l'autel avec lui lorsqu'il y était monté (c. 3); que les hosties étaient faites en forme d'un denier, *in modum denarii* [1], et n'en excédaient pas la grandeur (c. 35); que l'image du Sauveur y était empreinte avec les lettres de son nom, de même que l'image et le nom du prince sur la monnaie; que les chantres avaient des bonnets sur la tête et des bâtons à la main (c. 228); que deux d'entre eux se présentaient à l'autel, l'un le pain sur un linge, et l'autre le vin; que la fonction de l'archidiacre était de verser le vin dans le calice (c. 38); que le bâton épiscopal était de bois et la courbure d'ivoire avec une pomme dorée ou de cristal qui joignait les deux parties ensemble (c. 219); que la crosse des abbés différait de celle des évêques par la partie recourbée qui était noire (c. 238); que les prêtres, après avoir oint d'huile la tête du baptisé, la couvraient d'une mître qu'ils gardaient huit jours (l. III, c. 111, 113). Parlant des cérémonies de Pâques, Honoré dit qu'à Rome ce jour-là, quand le pape entre à l'église, on allume au-dessus de sa tête des étoupes dont les étincelles sont reçues par les ministres, ou tombent à terre : cérémonie, ajoute-t-il, instituée pour l'avertir que tout se réduit en cendres, et que lui-même doit y retourner. Son exactitude, en parlant de l'eucharistie, lui mérite un rang distingué parmi les témoins de la tradition sur le dogme de la présence réelle. A l'occasion de ce mystère, il dit (l. I, c. 105) que « comme le monde a été fait de rien par la parole de Dieu, de même par la parole de Jésus-Christ son Fils, la nature de ces choses (le pain et le vin offerts dans le sacrifice) est véritablement changée au corps et au sang de Notre-Seigneur. » Et plus bas (c. 116) : « On use du nom de mystère, dit-il, quand on voit une chose et qu'on en entend une autre : ainsi l'on voit les espèces du pain et du vin, mais on croit que c'est le corps et le sang de Jésus-Christ. » Si Thomas Valdensis eût fait attention à ces paroles, il eût été plus équitable envers notre auteur; et loin de le mettre, comme il a fait [2], au nombre des sectateurs de Bérenger, il l'eût compté parmi ses adversaires les plus déclarés. Cet ouvrage est une des productions de notre auteur dont on a le plus multiplié les éditions. La première parut à Leipsick in-4°, en 1514. La seconde donnée à Cologne en 1549, fait partie d'un volume in-folio dans lequel sont compris les traités d'Amalaire et de Walafrid Strabon *Sur les rites ecclésiastiques,* avec la Liturgie de saint Basile et la Vie de saint Boniface, archevêque de Mayence : le tout recueilli par les soins de Jean Cochée. La troisième, faite en 1568 dans la même ville, contient en un volume in-folio plusieurs autres traités de divers auteurs sur le même sujet. La quatrième est sortie des presses de Venise en 1572, avec quelques autres écrits analogues, rassemblés dans un volume in-8° sous le titre commun de *Miroir de l'Eglise.* La cinquième faite à Rome en 1590, et la sixième à Paris en 1610 ne sont que des répétitions de la troisième. Enfin l'ouvrage a été réimprimé dans les trois grandes Bibliothèques des Pères.

8. 6° Le *Sacramentaire* ou traité des causes et de la signification mystique des rites. Il n'y a de cet ouvrage qu'une seule édition, dont le public est redevable aux soins de D. Bernard Pez. Le sujet est le même que celui des quatre livres précédents, traité dans le même goût, mais d'une manière plus abrégée, et avec un peu plus d'ordre et de méthode. Le Sacramentaire.

9. 7° L'*Hexameron* ou traité de l'ouvrage des six jours. Honoré l'adresse à ses écoliers pour l'usage et à la demande desquels il dit l'avoir composé. Il conseille à ceux qui en seront satisfaits de le mettre à la tête de son *Elucidarium.* On n'en voit pas trop la raison. Cet écrit n'est qu'une explication mystique et très-alambiquée du premier chapitre de la Genèse. L'auteur compte 4184 ans depuis la création du monde jusqu'à l'incarnation. Il ne donne que douze ans à la sainte Vierge L'Hexaméron.

[1] Cet usage de faire les pains à consacrer d'une telle petitesse s'était introduit dès le siècle précédent; et Bertinolde, prêtre de Constance, qui écrivait en ce temps-là, se plaignait dans son *Exposition de l'Ordre romain,* de ce qu'on avait réduit le pain que l'on offrait à une forme si petite et si mince, qu'il n'avait presque plus l'apparence de pain. Il appelait ces offrandes par dérision *minutias nummulariorum oblatorum.* Georg. Cassund., *Liturg.*, ed. Colon., cap. XXI, pag. 66-77.

[2] Tom. II, cap. XC.

lorsqu'elle enfanta le Sauveur, qu'il prétend avoir souffert à l'âge de trente-quatre ans. Ce sont les seuls traits remarquables de ce commentaire, que D. Pez a pareillement tiré de l'obscurité. Cet éditeur prétend que la préface et le dernier chapitre ne sont pas d'Honoré. La preuve qu'il en donne est que l'un et l'autre morceau manquent dans l'exemplaire de Molk qui date de 500 ans.

Eucharistion. 10. 8° *L'Eucharistion;* c'est ainsi qu'il faut lire d'après tous les manuscrits, et non pas *Eucharisticon*, comme il est annoncé dans toutes les éditions du traité d'Honoré *Des écrivains ecclésiastiques*. L'ouvrage, partagé en douze chapitres, renferme une exposition très-fidèle de la croyance de l'Eglise sur le sacrement de l'eucharistie. Cependant, au rapport de D. Pez, une main du XVe siècle avait mis en marge du manuscrit de Molk, d'où il l'a tiré la note suivante : « Il paraît qu'on ne doit pas lire ce livre en public, à cause de certains points dans lesquels il semble que l'auteur s'est ou mépris, ou du moins expliqué de manière à ne pouvoir être entendu sans une grande application. Mais le savant éditeur remarque fort bien que cette note est d'un scolastique ignorant qui voulait juger des locutions des anciens d'après les petites questions qui s'agitaient de son temps. Il prouve ensuite qu'Honoré s'est énoncé très-correctement sur le dogme de la présence réelle et de la transsubstantiation.

La Connaissance de la vie. 11. 9° La *Connaissance de la vie* ou *Traité de Dieu et de la vie éternelle*. Ce livre, auquel l'auteur a donné la forme d'entretien d'un maître avec ses disciples, ou suivant le manuscrit de Molk, du solitaire avec ses auditeurs, porte le nom de saint Augustin dans un manuscrit de la bibliothèque du roi [1]. C'est sur un exemplaire semblable que les Grecs, ayant connu cet ouvrage, en traduisirent un fragment considérable en leur langue avec ce titre que nous rendons en français : *Sentiments de saint Augustin sur la Trinité, tirés de son livre de la Connaissance de la vraie vie, dans lequel, sous la forme d'un dialogue, les frères interrogent et le maître répond.* Ce fragment, qui comprend le chapitre XIe et les suivants jusqu'au XVIIIe, à la réserve du XVe qu'on a supprimé, se trouve dans un recueil des pères latins traduits en grec, imprimés à Bâle l'an 1578 par les soins de Leunclavius. Mais les derniers éditeurs de saint Augustin ont très-bien prouvé qu'on ne peut méconnaître Honoré dans ce traité qu'ils ont inséré tout au long parmi les œuvres supposées du saint docteur. Dans la préface notre auteur fait entendre qu'il était en butte aux traits de l'envie, et qu'il ne les recevait pas avec indifférence. Il exhorte ses adversaires à déposer le venin qui les consume, à prendre des sentiments charitables et à le suivre pacifiquement dans la vaste forêt des Ecritures où il est prêt à entrer, non pour y porter de nouvelles matières, comme ils l'en accusent, mais pour y cueillir le fruit de vie. Ensuite il expose son dessein qui est de traiter des principales vérités de la philosophie chrétienne.

Entrant en matière, il prouve que notre intelligence grossière et accoutumée à juger de tout par les sens ne peut, sans le secours de la foi, connaître ce qui concerne Dieu et les esprits créés. Il partage ceux-ci en deux espèces, l'ange et l'âme humaine. Il montre ce qu'ils ont de commun et ce qui les différencie. « Quant à l'Etre souverain, dit-il, comme il est incompréhensible de sa nature, nous ne pouvons déterminer précisément ce qu'il est. Essayons néanmoins, ajoute-t-il, puisque la substance intellectuelle veut en quelque façon que ce soit le connaître, de le définir au moins imparfaitement et d'une manière énigmatique. » Après en avoir donné la définition usitée dans les écoles, il s'applique à prouver qu'il existe. De là il passe aux moyens par lesquels on peut parvenir à le voir et à le contempler dans sa gloire. Ses disciples satisfaits de ce qu'il leur a dit là-dessus, lui demandent qu'après leur avoir démontré l'unité de l'essence divine, il leur apprenne comment il y a dans cette même essence trinité de personnes. C'est la matière de leur entretien depuis le dixième chapitre jusqu'au dix-neuvième. Honoré répond à toutes leurs questions suivant les principes de saint Augustin et de saint Anselme, dont il emploie souvent les paroles sans les nommer. Les chapitres suivants, au nombre de vingt-huit, roulent sur la miséricorde de Dieu, sa justice, sa sagesse, son immensité, son immutabilité, la profondeur de ses jugements dans la distribution inégale de ses dons, sur l'origine du mal, sur la misère de l'homme, la cause de cette misère et les moyens de la réparer, sur la nécessité et les caractères de la foi, sur l'état des âmes dégagées des corps,

[1] S. August. op. t. VI, append. pag. 169-183.

sur la manière dont les saints entendent nos prières, sur la résurrection des morts, sur le bonheur de la vie éternelle. Tel est le sommaire de ce traité où l'on remarque une saine et lumineuse métaphysique puisée dans l'Ecriture et dans la tradition. C'est de tous les ouvrages d'Honoré celui qui nous paraît le plus châtié, tant pour le choix et la justesse des pensées que pour la méthode et l'élocution.

L'Image du monde.

12. 10° L'*Image du monde* en trois livres. Cette production est précédée de deux lettres, l'une d'un nommé Chrétien, qui qualifie l'auteur homme doué des sept dons du Saint-Esprit ; l'autre d'Honoré en réponse à celle de Chrétien. La dernière phrase de celle-ci, commençant par ces mots, *Ad instructionem,* se trouve employée dans quelques manuscrits pour le commencement du premier livre, au lieu que dans tous les imprimés ce livre débute par *Mundus dicitur*. Cette différence a fait prendre le change à D. Rivet [1], en lui persuadant que l'*Image du monde* d'Honoré n'était pas le même ouvrage que celui qui a vu le jour sous ce titre. C'est une de ces méprises qui, dans une entreprise de longue haleine et pleine de discussions épineuses, échappent à l'esprit le plus attentif. Nous allons rendre un compte très-succinct de ces trois livres. Le premier est un abrégé de cosmographie, tel qu'on pouvait le donner dans un siècle où la géographie et l'astronomie étaient encore au berceau. L'auteur compare le monde à un œuf et ne reconnaît que trois parties de la terre qui soient habitables. Le second traite du temps et de ses divisions, c'est-à-dire des heures, des jours, des mois, des années, des olympiades, des différents cycles, des réguliers, des concurrents, des épactes, du terme pascal, des fêtes mobiles, de l'embolisme ou intercalation. Le troisième est une petite chronologie qui finit dans les premières éditions à l'empereur Lothaire II, et dans les suivantes à Frédéric Barberousse. Peut-être dans l'autographe finissait-elle à l'empereur Henri V; ce qui est d'autant plus vraisemblable, que cet ouvrage est antérieur à celui *Des Ecrivains ecclésiastiques*, dans lequel Honoré, parlant de lui-même, dit qu'il florissait sous l'empire de ce prince.

On compte jusqu'à sept éditions de l'*Image du monde* [2]. La première, sans marque de lieu ni d'année, concourt avec les commencements de l'imprimerie. La seconde fut donnée à Nuremberg, l'an 1491, par Gaspar Hocfeder. Illyricus procura la troisième à Bâle, en 1497, in-4°, avec attribution de l'ouvrage à saint Anselme. La quatrième, où le nom d'Honoré se rencontre pour la première fois [3], fut encore donnée à Bâle, l'an 1544 avec celle de six autres écrits du même auteur, par les soins de Jean Hérold, chez les héritiers de Cratander, en un volume in-8°. La cinquième, du même format, date de Spire, l'an 1583, chez Bernard Albin. La sixième fait partie du XII° tome de la Bibliothèque des Pères, imprimée à Cologne. On voit la septième dans le XX° volume du même recueil publié à Lyon.

On a fait aussi l'honneur à ce livre de le traduire en italien sous ce titre : *Il libro de Imagine mundi composito da Honorio filosofo solitario, per lo quale se potrà intendere molte gentilissime e digne cose.* Cette traduction existe manuscrite à la bibliothèque du roi [4].

Traité du Pape et de l'Empereur.

13. 11° Le traité *Du pape et de l'empereur,* intitulé *Summa de Apostolico et Augusto*. Le dessein de l'auteur est d'établir deux choses, la prééminence du sacerdoce sur l'empire, et l'incapacité des princes séculiers pour conférer les dignités ecclésiastiques. Sur le premier chef, D. Pez, éditeur de ce livre, remarque fort judicieusement que si Honoré s'était renfermé dans de justes bornes, en se contentant de préférer un genre à un autre, il aurait, de son temps comme du nôtre, rencontré peu de contradicteurs. Car le point essentiel de la dispute ne consistait pas à savoir lequel des deux genres devait l'emporter sur l'autre, mais à déterminer les conséquences qui résultaient de la prééminence accordée assez universellement au premier. C'est sur ces conséquences que l'on disputait, les uns les exagérant sans mesure, les autres les resserrant avec la même indiscrétion. Honoré, décidé pour ceux-là, va jusqu'à soutenir que c'est au pape à élire l'empereur avec le consentement des princes, de même qu'à le sacrer et à le couronner. Sur le second chef, il fait ce raisonnement qui n'est pas le pire de son livre : « Je demande si les dignités ecclésiastiques sont séculières ou spirituelles. Tout homme sensé me répondra sans doute qu'elles sont de la seconde es-

[1] *Hist. litt.*, tom. IX, pag. 451.
[2] Fabric., l. VIII, pag. 818.
[3] *Bibl. S. Illidii Clarom.*
[4] Bibl. ms. Reg. n. 7239.

pèce Je demande encore de quelle nature est la puissance royale. On ne manquera pas de me dire qu'elle est séculière. Donc, répliquerai-je il n'appartient pas à cette puissance de conférer une dignité spirituelle.» Il recherche ensuite l'origine de l'usage contraire, et croit la trouver dans un prétendu privilége accordé par le pape Léon III à l'empereur Charlemagne pour instituer en son nom, et comme son vicaire, des évêchés dans les Gaules et en Allemagne. « Mais dès que l'Eglise a vu, dit-il, que des hommes sans mœurs et sans respect pour elle s'ingéraient, après avoir envahi l'empire sans le consentement du pape, de vendre à prix d'argent les évêchés et les autres dignités ecclésiastiques ; alors frappée de l'abus et de la profanation qu'ils faisaient des choses sacrées, elle a sagement retiré ses droits des mains des étrangers, pour les dispenser elle-même suivant les lois de la convenance et de l'équité. »

L'Echelle du ciel.

14. 12° L'*Echelle du ciel*, ouvrage mystique divisé en deux parties qui n'ont pas grand rapport, savoir : la grande et la petite échelle. Avant D. Pez, qui en a procuré l'édition, il passait pour constant, sur la foi d'A. Hiérat, que l'*Echelle du ciel* était la même chose que le traité *Des affections du soleil,* dont nous parlerons plus bas. Mais aujourd'hui qu'on a ces deux écrits, on voit qu'ils diffèrent entre eux autant que la morale, objet du premier, diffère de la physique sur quoi roule le second.

Explication du Psautier.

15. 13° L'*Explication du Psautier*. Ce commentaire, ainsi que celui du Cantique des Cantiques, et le traité de l'*Image du monde,* est dédié à l'abbé Conon, le même vraisemblablement qui passa de l'abbaye de Sibourg à l'archevêché de Ratisbonne en 1126. Dans la préface Honoré dit qu'il a pris pour texte le Psautier gallican, et non le romain, parce que le premier est en usage dans les Eglises du pays où il se trouve. « Or, ajoute-t-il, le Psautier gallican est celui qui a été traduit sur les Septante, au lieu que le romain est fait d'après Symmaque ou je ne sais quel autre interprète. Il explique ensuite ce que c'est que le Psautier, et pourquoi il est ainsi nommé. Puis il traite de la matière, de l'objet, de l'économie et de l'auteur du Psautier. Cette préface, où il y a quelques bonnes choses parmi bien des inutilités et des faussetés, a été mise au jour par D. Pez, avec un petit nombre de psaumes commentés par Honoré, savoir : les psaumes I, V, L, LI, C, CI et CL. L'éditeur avertit qu'il a des exemplaires complets de cet ouvrage, non-seulement parmi les manuscrits de l'abbaye de Molk, mais encore en d'autres bibliothèques d'Allemagne, qu'il indique. Il ajoute qu'on trouve à la fin de ces manuscrits un commentaire du même auteur sur les cantiques qui se chantent à laudes et à vêpres, et sur le symbole des apôtres.

Catalogue des écrivains ecclésiastiques.

16. 14° Le catalogue ou traité des *Ecrivains ecclésiastiques,* intitulé *De luminaribus ecclesiæ.* Des quatre livres dont il est composé, le premier est tiré de saint Jérôme, le second de Gennade, dont l'auteur adopte le jugement sur Cassien et saint Prosper, en donnant gain de cause au premier dans les disputes qu'ils eurent sur la grâce. Le troisième n'est qu'un abrégé de saint Isidore. Le quatrième, emprunté pour la plus grande partie de Bède et d'autres bibliographes, ne contient que dix-sept auteurs, dont Rupert est le pénultième, et Honoré lui-même le dernier. Il y est dit de l'un et de l'autre qu'ils florissaient sous le règne de l'empereur Henri V ; ce qui montre que cet ouvrage fut composé du vivant de Rupert, mort sous Lothaire II. On a déjà remarqué que M. le Beuf regarde l'article d'Honoré comme une addition faite par une main étrangère. Avant lui Fabricius avait eu la même idée, sur ce qu'on y fait cet éloge de notre auteur à l'occasion de son commentaire du Cantique des Cantiques : *Miro modo Cantica canticorum exposuit, ita ut prius exposita non videantur.* Mais ne pourrait-on pas répondre qu'Honoré, faisant la fonction d'historien, parlait de son ouvrage comme le public en parlait alors? Ce qui est certain, c'est que cet article se rencontre dans toutes les éditions, dans tous les manuscrits qui existent, et qu'on le voyait dans un des plus anciens sur lequel a été copié celui de Molk, qui est du XVe siècle.

Outre les trois grandes Bibliothèques des Pères où ce catalogue a trouvé place, nous en avons quatre autres éditions, dont la première fait partie des sept écrits de notre auteur, imprimés, comme on l'a dit, à Bâle en 1544. La seconde parut à Cologne, in-8° l'an 1580, chez Martène, parmi les ouvrages analogues de saint Jérôme, de Gennade, de saint Isidore, de Sigebert et de Henri de Gand, par les soins de Suffredus Petri. La troisième a été donnée par Aubert le Mire dans son Recueil des mêmes bibliographes, publié l'an

1639 à Anvers, en un volume in-folio; édition renouvelée par Fabricius, l'an 1718, à Hambourg, avec des notes qui jettent une grande lumière sur le texte.

Tels sont les ouvrages imprimés de notre auteur énoncés dans le catalogue ou traité dont nous venons de rendre compte.

Traité de la Philosophie du monde.

17. Parmi ceux qui n'y sont point nommés, et dont le public est en possession, le plus considérable est le traité intitulé *de la Philosophie du monde,* partagé en quatre livres. On le voit à la tête des sept écrits d'Honoré, publiés à Bâle en 1544. Il a passé depuis dans les grandes Bibliothèques des pères de Cologne et de Lyon. Notre auteur parle dans le premier livre de Dieu, de l'âme du monde, des anges et de l'âme humaine. Après avoir prouvé l'existence de Dieu par la nécessité d'admettre une Providence, il recherche la raison pourquoi le Père est appelé la puissance, le Fils la sagesse, et le Saint-Esprit la volonté; pourquoi la création est attribuée au Père, l'incarnation au Fils, et la rémission des péchés au Saint-Esprit. Sur l'âme du monde il propose divers sentiments, et renvoie, pour connaître le sien, à ses gloses sur Platon, que nous n'avons plus [1]. Il distingue deux sortes d'anges, les bons et les mauvais. Il fait trois classes de ceux-là, dont la première habite, selon lui, le firmament, pour régler le cours des étoiles; la seconde réside dans le ciel des planètes; la troisième est répandue sur la terre pour prendre soin des hommes. Il ne dit presque rien de l'âme humaine, parce qu'il doit en traiter à fond, dit-il, dans le dernier livre. De là il passe aux principes de la physique, et finit par des raisonnements sur la manière dont s'est exécutée la création.

L'objet du second livre est la disposition du ciel.

Le troisième concerne l'eau, l'air, le feu, les cinq zones, les pluies et les autres météores.

Dans le quatrième, il s'agit de la terre et de ses habitants. Mais ce qui occupe principalement Honoré, c'est l'homme, dont il donne une description anatomique assez ample, et néanmoins fort superficielle. Ce qu'il dit sur l'âme ne répond pas à ce qu'il avait promis.

Dans les préfaces qui sont en tête de chacun de ces livres, il invective avec chaleur contre ses envieux, qu'il se flatte de confondre par ses succès. Cet ouvrage n'était guère propre à leur fermer la bouche.

Le second écrit est un abrégé d'astronomie usuelle, intitulé : *De solis affectibus.* Il est le quatrième des sept livres de l'édition de Bâle dont on a déjà parlé. Le manuscrit sur lequel il a été publié dans ce recueil, ainsi que dans les grandes Bibliothèques des pères, était fort défectueux; ou, ceux qui l'ont fait imprimer, de mauvais lecteurs : car on y trouve des fautes grossières de calcul, et d'autres qui forment des contre-sens.

Le troisième est le livre *des Hérésies,* dans lequel Honoré parcourt sommairement les anciennes hérésies ou sectes, tant des juifs, que des païens et des chrétiens. Il en compte huit parmi les juifs, neuf parmi les païens et soixante-sept parmi les chrétiens jusqu'aux agnoëtes, où il finit. Cet opuscule, inséré dans les grandes Bibliothèques des pères, fut imprimé pour la première fois à Helsmtat, l'an 1612, avec le catalogue des hérétiques de Constantin Hermenopule, en un volume in-4°.

Le quatrième, imprimé pareillement dans la grande Bibliothèque des pères de Lyon, est une liste chronologique des papes, qui se termine à Innocent II. Elle est suivie, dans un manuscrit de la bibliothèque du roi, d'une pareille liste des empereurs d'Occident; et l'une et l'autre ne sont qu'une suite du quatrième livre *de la Philosophie du monde*, qui les précède immédiatement dans le même manuscrit. Les dernières paroles de ce livre le prouvent manifestement : *Non arbitror infructuosum,* portent-elles, *seriem temporum huic operi inserere, quo lector cuncta transacti mundi tempora queat uno intuitu agnoscere.*

Le cinquième contient des questions et des réponses sur les Proverbes et l'Ecclésiaste. Nous remarquerons, d'après Cornelius à Lapide [2], que ces deux espèces de commentaires sont tirés mot à mot de ceux de Salonius, écrivain du v[e] siècle; à cette différence près que notre auteur a transporté un endroit de cet interprète, et en a retranché ou changé un autre en partie. Car ce que dit Salonius des trois noms de Salomon à la tête de l'Ecclésiaste, Honoré l'emploie pour la préface de ses explications des Proverbes, et

[1] M. Cousin dans les ouvrages inédits d'Abailard a publié des fragments du commentaire d'Honorius sur le *Timée* de Platon. Ils sont reproduits au tome CLXXII de la *Patrologie,* col. 245-252. (*L'éditeur.*)

[2] *Comment. in Eccles.,* pag. 6.

à la fin de ces mêmes explications il abrège ou supprime ce que l'autre avait mis dans les siennes. Ce plagiat n'est point honorable à la mémoire de notre auteur, supposé qu'il ait voulu faire passer le travail de Salonius pour le sien. Quoi qu'il en soit, ces *questions* et *réponses,* après avoir été publiées l'an 1554, à Cologne, sous le nom d'Honoré d'Autun, avec d'autres écrits, dans un volume in-8°, ont été insérées depuis dans les *Bibliothèques des Pères,* de Cologne et de Lyon.

Les ouvrages suivants ont été tirés de l'obscurité par D. Pez.

Summa duodecim quæstionum.

18. 1° Un livre intitulé : *Summa duodecim quæstionum.* Voici quelle en fut l'occasion. Deux hommes, dit Honoré, l'un chanoine et l'autre moine, s'étant rencontrés en voyage, se demandèrent réciproquement ce qu'ils étaient et d'où ils venaient. J'appartiens à saint Pierre, dit le chanoine; et moi, dit le moine, à saint Michel. Le premier soutient que son patron est le plus digne, comme prince de l'Eglise et portier du ciel. L'autre prétend au contraire que c'est le sien, étant non-seulement ange, mais prévôt de la cour céleste. La dispute s'étant beaucoup échauffée sans qu'il y eût rien de conclu, quelques personnes, dit notre auteur, m'ont demandé sur cela mon sentiment. J'ai d'abord répondu de vive voix; mais ensuite, à leur prière, j'ai mis ma réponse par écrit. Honoré, pour résoudre une question aussi futile, entreprend d'établir douze points métaphysiques, à la fin desquels on est à peu près aussi avancé qu'auparavant. Cet ouvrage est dédié à un Thomas, *tout rayonnant de l'éclat de la sagesse,* suivant l'expression de l'auteur.

Dialogue entre le maître et le disciple.

2° Un *Dialogue entre le maître et le disciple,* sur huit questions théologiques, que celui-ci propose et que l'autre résout; les deux plus importantes sont : 1° Jésus-Christ se serait-il incarné, si l'homme n'eût pas péché? Le maître répond affirmativement, sur ce que le principal motif de l'Incarnation n'a pas été, selon lui, la réparation du péché, mais la déification de la nature humaine. 2° Quelle est la destinée des enfants morts sans baptême? La réprobation et le feu éternel, répond le maître.

De l'exil et de la patrie de l'âme.

3° Un traité *De l'exil et de la patrie de l'âme.* Ce Thomas, à qui l'auteur avait dédié sa *Somme des douze questions,* est encore le Mécène qu'il célèbre à la tête de ce livre. Mais il avait crû en dignité dans l'intervalle de ces deux écrits, puisqu'Honoré, dans celui-ci, lui fait honneur non-seulement de tous les dons de la sagesse, mais aussi de la grâce apostolique; ce qui semble dire qu'il avait été promu à l'épiscopat. La matière dont notre auteur l'entretient ici, concerne les sciences humaines et divines. Il dit que notre exil consiste dans l'ignorance, et notre patrie dans la possession de la vraie sagesse qu'il entreprend de développer. Il n'y a rien là qui mérite d'être remarqué.

4° Un traité *Du libre arbitre,* adressé à un abbé nommé Gothescalc. Le dessein est le même que celui de l'*Inévitable,* mais exécuté avec plus de brièveté. Il n'y a que six chapitres d'Honoré; le reste consiste en passages de plusieurs pères.

5° Un petit discours *sur la Vie du cloître,* qui contient une mysticité peu assortie à la portée du commun des lecteurs.

Ecrits non imprimés ou perdus.

19. Ce sera D. Bernard Pez, comme nous en avons averti ci-devant, qui nous servira de guide dans le dénombrement des écrits non imprimés ou perdus de notre auteur.

1° Un traité *de l'Incontinence des prêtres.* Il était compris dans la liste des livres dont un moine, nommé Henri, avait fait présent à l'abbaye de Gotwic, au XIIe siècle. Mais il ne se rencontre plus aujourd'hui parmi les manuscrits de cette maison, et on ne peut dire où il existe.

2° Un grand ouvrage intitulé *Summa totius de omnimoda historia.* Il est compris dans la donation du moine Henri, et annoncé sous le nom d'Honoré. D. Pez dit avoir vu et parcouru, dans la bibliothèque de Gotwic, une chronique anonyme qui portait ce titre, et dans laquelle on rencontre des choses importantes pour l'histoire d'Allemagne. Mais ce qui lui fait douter que ce soit la même que celle d'Honoré, c'est qu'elle ne va que jusqu'en 1058, et que l'auteur y nomme Adalbert, marquis d'Autriche, son seigneur. Il semble aisé néanmoins de répondre à ce doute. D'abord, le manuscrit étant du XIIe siècle, comme dom Pez en convient, n'est-il pas naturel de le confondre avec celui qui venait du moine Henri? Que cette chronique finisse au milieu du XIe siècle, cela ne prouve absolument rien contre Honoré, puisqu'on peut dire ou que le manuscrit est mutilé, ou que l'auteur n'a pas eu le loisir de conduire son travail plus loin. A l'égard de ce que celui-ci témoigne, qu'il vivait sous la domination du marquis d'Autriche, nous avons reconnu ci-devant qu'Honoré, voulant se li-

vrer à la retraite, avait transporté son domicile de France en Allemagne. Nous pourrions ajouter quelque chose de plus positif, si nous avions vu l'exemplaire de la Chronique d'Honoré, qui, au rapport d'Arnoul Wion, avait passé des mains de Lazius dans la bibliothèque de l'empereur au XVIe siècle. Quoi qu'il en soit, Bellarmin s'est mépris en nommant une édition de cette chronique faite à Bâle, en 1544. L'ouvrage est encore dans les ténèbres [1].

3° Des extraits de saint Augustin, sur la nature et les propriétés de l'âme, disposés en forme de dialogue. D. Pez ne les a découverts, dans l'abbaye de Molk, qu'après avoir publié son second tome d'*Anecdotes*, où il a renfermé les ouvrages d'Honoré. Il témoigne son regret de cette omission, et promet de la réparer par la suite; mais il n'a pas tenu parole.

4° Un livre de *Questions théologiques*, où il est traité des limbes, de l'enfer, du ciel, etc., tiré pareillement de saint Augustin et d'autres pères. D. Pez avait aussi dessein de le mettre au jour, et en est demeuré là.

5° La *Clef de la physique*, *Clavis physicæ*. « Il y en a, dit notre guide, qui prennent cet ouvrage d'Honoré pour ses livres *de la Philosophie du monde*. Mais, ajoute-t-il, le manuscrit du monastère de Zuetlen nous apprend le contraire. Car il y est disertement énoncé que la *Clef de la physique* était un abrégé des cinq livres d'un certain Chrysostomius. Cet ouvrage n'a donc point encore paru; mais nous espérons le donner un jour au public. » C'est encore une promesse qui n'a point eu d'exécution.

6° Un recueil intitulé *Pabulum vitæ*. Il est énoncé dans la donation de Henri; mais l'exemplaire de Gotwic est perdu, et l'on n'en connaît point d'autre.

7° Un autre recueil de sermons qui a pour titre : *Refectio mentium de festis Domini et Sanctorum*. Il faisait également partie des livres de Henri, et existait encore du temps de Trithème; mais on ne sait aujourd'hui ce qu'il est devenu.

8° *Historia solemnis*. Thierri d'Engelhusen nomme cet ouvrage dans la liste des auteurs dont il dit s'être servi pour la composition de sa *Chronique des chroniques*. Mais est-il différent, ou non, du *Summa totius* dont on a parlé ci-devant? C'est ce que nous ne pouvons décider.

9° Des *Homélies sur les Evangiles que saint Grégoire n'a point expliqués*. C'est encore un ouvrage dont on ne peut garantir l'existence.

10° Un opuscule très-court sur les dix plaies de l'Egypte. On en conserve un exemplaire, écrit au XIVe siècle, dans la Chartreuse de Gemnic, en Allemagne [2].

11° Notre auteur a fait, comme nous l'avons déjà remarqué d'après lui, des gloses sur Platon : ouvrage perdu ou profondément enseveli.

12° Un volume de *Lettres* qui n'est connu que sur le témoignage de Trithème.

13° Un écrit intitulé : *Suum quid de virtutibus et vitiis*. D. Pez, parlant de cette production, dit : *Hoc quid monstri sit, nondum assecuti sumus. Quidquid id demum operis fuerit, certe inter Honorii opuscula in donatione Henrici monachi hoc modo exprimitur*.

14° Doublet [3] attribue encore à notre auteur un commentaire sur la *Hiérarchie de saint Denys l'Aréopagite;* mais l'on ne sait où cet historien a puisé cette anecdote, et l'on ne connaît ni bibliographe qui lui donne un pareil ouvrage, ni bibliothèque où il se trouve.

Il est inutile de réfuter l'erreur où est tombé Polycarpe Leyser [4], en mettant sur le compte de notre auteur certains vers élégiaques rapportés par dom Mabillon, dans le premier tome de ses *Anecdotes*, sous le nom d'Honoré Scholastique. La note de l'éditeur, qui met au VIe siècle la mort de Jourdain, évêque de Ravenne, à qui ces vers sont adressés, suffit pour montrer que Leyser a confondu deux écrivains de même nom.

Jugement des écrits d'Honoré.

20. Quoique la postérité n'ait pas tiré de grands secours des écrits d'Honoré, ce serait néanmoins une injustice de dire qu'ils ont été inutiles à son siècle. On n'y voit, à la vérité, comme dans ceux de presque tous ses contemporains, aucune nouvelle découverte, nulle trace de ce génie inventif qui sait perfectionner et agrandir les connaissances qu'il a reçues; mais ils peuvent être regardés comme un dépôt de la tradition sur plusieurs

[1] Une partie seulement a été publié par Pertz, *Germaniæ Script.* X, et est reproduite au t. CLXXII de la *Patrologie*, col. 187-196 ; elle va de l'an 726 à 1125. (*L'éditeur.*)

[2] Pez l'a publié au tom. II de ses *Anecdot.*, et on l'a reproduit au tom. CLXXII de la *Patrologie*, col. 265-270. (*L'éditeur.*)

[3] *Hist. de l'abbaye de Saint-Denis*, pag. 128.

[4] *Hist. poet. medii ævi*, verbo *Honorius*.

genres de savoir. Notre auteur, en effet, possédait et a transmis presque tout ce qu'on savait alors de mathématiques, de cosmographie, de géométrie et de métaphysique. Il se distinguait même dans cette dernière partie, comme le fait voir son traité *De la connaissance de Dieu et de la vie éternelle;* ouvrage réellement digne des deux grands noms qu'il porte dans quelques manuscrits. Sans être un théologien profond, il n'était rien moins que novice en théologie, malgré certaines erreurs ou méprises que l'on aperçoit dans quelques-uns de ses écrits. Son *Elucidaire,* qui a donné le plus de prise à la censure, aurait trouvé grâce auprès des critiques, s'ils eussent fait attention que c'était le fruit de ses premières études théologiques. Son traité de l'*Inévitable* marque plus de maturité. C'est dommage, comme on l'a dit, qu'on y aperçoive deux ou trois taches qui le déparent et l'empêchent d'aller de pair avec les meilleurs écrits du temps sur le même sujet. Le don que notre auteur avait reçu pour l'interprétation des Livres saints se manifeste dans son *Commentaire du Cantique des cantiques*. S'il n'a pas été aussi heureux sur les Psaumes, peu d'interprètes d'alors y ont mieux réussi. Les idées mystagogiques, qui avaient prévalu dans le XIIe siècle, ne permettaient guère de saisir le véritable esprit d'un texte dont la lettre sert de base à tous les autres sens. Ces mêmes idées l'ont jeté dans l'illusion et lui ont fait avancer beaucoup d'absurdités sur les rits ecclésiastiques. C'est ainsi que les bons esprits se gâtent en se laissant entraîner par les préjugés et le mauvais goût que les esprits faux ont établis.

21. A l'égard de sa manière d'écrire, elle nous paraît défectueuse par plus d'un endroit. Dans presque tous ses écrits, les diverses pièces qui les composent ne sont ni distribuées avec méthode, ni rapprochées avec intelligence. C'est un auteur qui enfante, pour l'ordinaire, à mesure qu'il conçoit, sans trop se soucier de ce qui précède et de ce qui doit suivre. De là vient cette négligence qu'on remarque aussi dans son style. Il eût pu se corriger de ses défauts, s'il eût travaillé ses écrits avec plus de loisir et de réflexion, comme réellement il s'en est garanti dans quelques-unes.

Edition de ses œuvres dans la Patrologie. Jugement sur l'auteur.

22. Le tome CLXXII de la *Patrologie,* col. 1 à 1270, reproduit les œuvres d'Honorius. Les éditeurs les ont divisées en quatre parties. La première, renferme les œuvres sur l'enseignement et sur l'histoire; la deuxième, l'Exégèse; la troisième, les ouvrages liturgiques; la quatrième, les ouvrages dogmatiques et ascétiques. Dans les prolégomènes qui précèdent, on trouve une notice tirée de Roger Wilmans, tome X *Script. Germaniæ,* par Pertz, une autre notice tirée de l'*Histoire littéraire de la France,* et une troisième tirée de Pez, *Thesaurus Anec.*, une quatrième empruntée à Fabricius, une cinquième tirée de la *Bibliothèque des Pères* de Lyon, tome XXI.

23. Voici le jugement que porte Gams dans le *Dictionnaire encyclopédique de la théologie catholique,* tome XI : « Honorius était un des écrivains les plus considérables et les plus savants de son siècle; il possédait toute la science de son temps et cherchait à l'exposer avec ordre. C'est un homme qui mérite d'être tiré de l'obscurité où il est demeuré et de devenir l'objet d'une dissertation spéciale. »

CHAPITRE XXV.

[Etienne de Baugé, évêque d'Autun, vers 1136]; Le bienheureux Guiges ou Guigues, cinquième prieur de la Chartreuse [1137].

[Ecrivains latins.]

Etienne de Baugé, évêque d'Autun, vers 1136.

1. [Etienne de Baugé prit son surnom de la petite ville de Baugé en Anjou, dont Gawreram son père était seigneur. Son enfance et sa jeunesse nous sont complètement inconnues; nous ne commençons à rencontrer quelques documents sur sa personne que vers l'an 1112, époque de son élévation sur le siége épiscopal d'Autun. On le voit trois ans après assister au concile de Tournus, assemblé par Guy, archevêque de Vienne et légat du Saint-Siége, pour terminer l'affaire des deux églises de Saint-Jean et de Saint-Etienne de Besançon qui se disputaient le titre d'église métropolitaine. La même année 1115, il reçut une lettre du pape Pascal II, dans laquelle ce pontife lui marque qu'il prend l'Eglise d'Autun sous sa protection, et la confirme dans tous ses biens et priviléges. En 1129, il fut du nombre des prélats qui assistèrent à la cérémonie du sacre de Philippe, fils de Louis-le-Gros. Sa piété envers saint Lazare, patron de son diocèse, se signala par le magnifique mausolée qu'il lui fit ériger l'an 1131, après avoir transféré son corps de l'ancienne église dans la nouvelle. Il eut pour saint Bernard un attachement solide, et qui se manifesta surtout par la cession qu'il fit au saint abbé de la terre de Fontenay, près de Montbard, pour y bâtir un monastère. Ce fut de son temps et probablement par ses soins que les chanoines de Saint-Symphorien d'Autun embrassèrent la vie régulière. En considération de cette réforme, il augmenta leurs revenus et ne cessa jamais de se montrer leur protecteur. Peu content d'honorer et de favoriser la profession religieuse, il résolut de l'embrasser lui-même, et dans ce dessein, après avoir abdiqué en 1136, il choisit pour retraite l'abbaye de Cluny. Il y acheva saintement ses jours avec le titre de simple moine, et non pas, comme l'avance Pictet, dans la dignité d'abbé dont il ne fut jamais revêtu. Pierre le Vénérable, qui reçut son dernier soupir, fait son éloge en ces termes dans une lettre qu'il écrivit à Humbert son neveu, archidiacre d'Autun. « Ce respectable prélat, dit-il, a tout méprisé : noblesse, famille, faste, dignités, fortune, pour suivre Jésus-Christ pauvre et humilié. Après avoir persévéré dans cet état avec une ferveur des plus saintement soutenues, il a rendu l'esprit entre mes bras. Pleins de vénération pour un si saint personnage, ma communauté et moi nous lui avons rendu les honneurs funèbres qui convenaient à son rang et à son mérite.» Il était enterré derrière le chœur, sous une tombe marquée du n° XXII, avec une épitaphe gravée vis-à-vis sur le mur. Ce n'est que par conjecture qu'on fixe sa mort au 7 janvier 1140.

Ses écrits.

2. Nous avons dans les trois grandes *Bibliothèques des Pères,* un traité *du Sacrement de l'autel,* qui porte le nom d'Etienne d'Autun. Bellarmin, Possevin et Lemire placent cet auteur deux siècles plus tôt; mais il est certain qu'il n'y eut point d'Etienne sur le siége d'Autun avant le XIIe siècle. Dans le cours de ce siècle, on en trouve deux : celui dont nous venons de parler, et un autre qui mourut le 28 mai 1189. Reste à savoir encore auquel des deux on doit attribuer cet ouvrage. Dom Mabillon, avec toute la foule des critiques, se prononce en faveur du premier, fondé principalement sur ce que Pierre le Vénérable le qualifie d'homme recommandable par la sagesse de sa doctrine. Il faut avouer que ce sentiment ne porte pas sur une raison absolument décisive; mais comme nous n'en avons aucune pour le combattre, nous ne croyons pas devoir nous en écarter. L'ouvrage est partagé en vingt chapitres, précédés d'une préface, dans laquelle l'auteur s'applique à faire voir que les sept ordres sont représentés par les sept dons du Saint-Esprit. En parlant de la tonsure, il prétend qu'elle est d'institution apostolique, et la fait venir originairement des Nazaréens. Les cinq

premiers chapitres sont employés à traiter des quatre ordres mineurs et du sous-diaconat. Dans le sixième, supposant que ces ordres ont été institués par Jésus-Christ, l'auteur explique comment il a exercé les fonctions de chacun d'eux en particulier. Les chapitres suivants jusqu'au onzième, traitent du diaconat, du sacerdoce, et de la signification mystique des ornements sacerdotaux. Par rapport aux diacres, Etienne avance qu'ils peuvent remplacer le prêtre en certaines occasions pour le baptême, par exemple pour la communion et même pour la confession. Notre plan n'exige point que nous discutions les raisons sur lesquelles l'auteur s'appuie [1] pour accorder aux diacres la dernière de ces prérogatives, en l'absence des prêtres. On trouve des textes semblables à celui-ci dans plusieurs monuments de l'Eglise latine, sans parler de la lettre de saint Cyprien aux prêtres et aux diacres de Carthage sur la réconciliation des tombés, texte dont l'obscurité subsistera toujours, du moins en partie, tant qu'on n'y apportera pas d'autre solution que celle des scolastiques. La suite de l'ouvrage renferme une explication détaillée et très-instructive de toutes les parties de la liturgie. Etienne insiste principalement sur le canon de la messe, et propose différentes questions relatives à la présence réelle, qu'il résout d'une manière aussi précise qu'orthodoxe. Il est à remarquer qu'il est un des premiers qui ait employé le terme de *transsubstantiation,* pour exprimer le changement des matières eucharistiques. Nous disons un des premiers, car Hildebert est à proprement parler le premier auteur qui se soit servi de cette expression. Dans le dernier chapitre, il parle des additions faites à la messe en divers temps par les Souverains Pontifes. Ce chapitre ne fait pas preuve qu'il fût très-versé dans l'histoire ecclésiastique.

Les éditeurs des *Bibliothèques des Pères* ne sont ni les seuls ni les premiers qui aient mis au jour ce traité de notre auteur. Jean de Montholon, chanoine et chantre de l'Eglise d'Autun, les avait devancés par l'édition qu'il publia en un volume in-4°, à Paris, 1517.

Les auteurs de la *Nouvelle Gaule chrétienne* nous ont également conservé deux autres pièces de notre prélat. La première est en forme de lettre pastorale adressée au clergé et au peuple de son diocèse. Etienne y déclare avoir pris l'abbaye d'Oignies sous sa protection, et défend de porter ailleurs qu'à son diocèse les procès que l'on voudra susciter à cette maison. La seconde est une charte par laquelle il concède une église à la communauté de Cîteaux, en considération, dit-il, de la bonne odeur qu'ils répandent en tous lieux. Ces deux écrits sont sans date [2].

Le traité du *Sacrement de l'autel* est reproduit au tome CLXXII de la *Patrologie,* col. 1273-1308, d'après la *Bibliothèque des Pères* de Lyon. Viennent ensuite les deux chartes énoncées ci-dessus; puis trois autres tirées, l'une de Pérardi, est un privilége pour le monastère de Saint-Bénigne de Dijon; les deux autres de Mabillon : la première est un privilége pour l'ordre de Cîteaux; la seconde regarde la renonciation à de mauvaises coutumes faite par Hugues II, duc de Bourgogne, en présence de l'évêque Etienne.]

Le Bienheureux Guiges ou Guigues.

3. Le bienheureux Guiges était du diocèse de Valence [3], né de parents nobles, très-instruit des lettres divines et humaines, d'un esprit pénétrant, d'une mémoire heureuse, d'une éloquence admirable. A tous ces talents il joignait une vertu très-épurée. Son autorité fut grande dans l'ordre des chartreux, dont il avait embrassé l'institut, et sa réputation ne fut point au-dessous de celle des premiers prieurs de la Chartreuse.

Il est fait prieur de la Chartreuse.

4. Guiges en était le cinquième l'an 1114, lorsque Godefroi, évêque d'Amiens, fatigué de l'indocilité de son peuple et des violences que les nobles exerçaient dans son diocèse, se retira à la Chartreuse [4] pour s'y appliquer en liberté aux exercices de la vie spirituelle. Il y fut reçu avec le respect que méritaient sa dignité et sa vertu. Guiges lui donna une cellule; mais le concile de Soissons, de l'an 1115, l'obligea de retourner à Amiens.

Son estime pour l'ordre de Cîteaux.

5. En 1135, Pons de Laraze, connu, sous le règne de Louis-le-Gros, pour son esprit, sa valeur et ses richesses, se repentant d'avoir abusé de ses talents [5], prit le parti de la retraite et s'adressa à Guiges pour se décider

[1] Mais il n'en donne aucune. Au reste le sentiment qu'il adopte est contraire à l'enseignement des théologiens et à la pratique de l'Eglise. Voyez tome II, pag. 301, note 5.

[2] Tout ce qui précède est extrait de l'*Histoire littéraire de France,* tom. XI, pag. 710 et suiv. —

[3] Labbe, *Bibliot.*, tom. I, pag. 639.

[4] *Vita Godef.*, lib. II, cap. VI et XI.

[5] *Histoire du Languedoc,* tom. II, pag. 422.

sur le choix d'un état religieux. Guiges lui conseilla d'embrasser la réforme de Cîteaux: ce qu'il fit; il offrit même sa maison de Salvanez pour en faire un monastère. Fondé en 1136, il existe encore dans le diocèse de Vabres. Guiges donna le même conseil à Etienne, prieur d'Obazine, qui était venu également le consulter sur l'institut qu'il devait établir dans son monastère. « Les cisterciens [1], lui dit-il, tiennent la voie royale; leurs statuts peuvent conduire à toute la perfection. »

Il fonde plusieurs chartreuses.

6. Il y avait dix-huit ans qu'il gouvernait la Chartreuse en qualité de prieur (car il n'y avait point d'abbé à la Chartreuse, l'évêque de Grenoble en tenait la place), lorsqu'il prit la résolution de mettre par écrit les usages qui y avaient été en vigueur depuis sa fondation, c'est-à-dire depuis environ quarante-cinq ans. Il adressa le recueil qu'il en fit aux prieurs de trois maisons de son ordre : Bernard des Portes, Humbert de Saint-Sulpice, et Milon de Majorève. La chartreuse des Portes lui devait son établissement, et il contribua à la fondation de plusieurs autres ou à leur accroissement, tant à l'égard du nombre des religieux que des bâtiments nécessaires.

Il s'applique à faire transcrire des livres. Labbe, lib. I Bibliothec., p. 639.

7. Les bonnes études qu'il avait faites lui donnèrent de l'amour pour les livres. Il fit chercher les meilleurs, et les exemplaires les plus authentiques, les transcrivit, et corrigea ce qu'il trouva de défectueux dans ceux qui étaient moins corrects. La vingt-troisième année de son gouvernement, il se détacha des rochers des Alpes une si prodigieuse quantité de neiges, que toutes les cellules des chartreux, excepté une, en furent renversées; six moines et un novice furent enveloppés dans les ruines de ces bâtiments et y périrent. Mais, au bout de douze jours, il en sortit un, nommé Arduin, Lorrain de nation, qui se trouva sans blessures, l'esprit sain et avec toute sa mémoire. Il dit peu de choses à ses confrères, se confessa, reçut l'extrême-onction et l'eucharistie, après avoir donné à tous le baiser de paix, puis il s'endormit au Seigneur avec une grande tranquillité.

Mort de Guiges en 1137, ibid. [Édition de ses œuvres dans la Patrologie.]

8. Guiges mourut le 27 juillet 1137, âgé d'environ cinquante-quatre ans, dont il avait passé trente dans l'ordre des chartreux, et vingt-sept en qualité de prieur. On le nommait Guiges de Saint-Romain. Ceux qui ont écrit sa Vie ne doutaient pas qu'elle n'eût été suivie de la récompense promise aux justes dans le ciel. [Les écrits de Guiges sont reproduits au tome CLIII de la *Patrologie latine,* avec une notice tirée de l'*Histoire littéraire de France,* et une autre tirée de Mabillon, col. 581-784. On y trouve les *Lettres* au nombre de six, les *Méditations,* les *Statuts des Chartreux,* et la *Vie de saint Hugues de Grenoble.*]

Statuts des Chartreux.

9. Le recueil qu'il fit des usages et des statuts de son ordre fut imprimé à Bâle en 1510, in-folio, et à Paris en 1582, avec les priviléges accordés aux chartreux. On les réimprima en 1703, dans le tome Ier de leurs *Annales.* Voici ce qu'on peut y remarquer. Pendant toute la semaine les chartreux gardent le silence, et le samedi au soir ils confessent leurs péchés au prieur, ou à celui qui en a la commission. Le dimanche, après prime, ils vont au chapitre; quelque temps après, ou après tierce, ils assistent à la messe; et lorsqu'on a dit none, ils s'assemblent au cloître pour y conférer de choses utiles. Ensuite on leur donne des plumes, des parchemins, des livres pour lire, ou pour les transcrire. Le sacristain est chargé de cette distribution; et le cuisinier, de leur donner des légumes, du sel, et les autres aliments de cette nature.

Septième statut.

Suite. Cap. IX.

10. On ne rase les frères que six fois l'an, et en silence. Les étrangers n'entrent pas dans le chœur, s'ils ne sont religieux. Lorsqu'un frère malade se trouve proche de sa fin, toute la communauté s'assemble pour lui rendre visite; le malade confesse ses péchés, et après quelques prières, le prêtre lui fait l'onction des infirmes. Ensuite on essuie la bouche du moribond, à qui tous donnent le baiser de paix, comme devant partir. Il reçoit la communion, et quelques moments avant d'expirer, on le couche sur de la cendre bénite; pendant ce temps on récite les litanies. Le jour de la sépulture, les frères sont dispensés de garder la chambre; et pour leur donner quelque consolation, on leur permet de manger deux fois et en communauté.

X.

XII.

Suite, ibid.

11. Chaque semaine on chante une messe pour les bienfaiteurs, les habitants du lieu, et généralement pour tous les défunts. Cette messe se dit en été avant prime : en hiver, après prime. « Nous disons ici rarement la messe, dit Guiges, parce que la fin principale de notre institut est le silence et la retraite. Nous ne recevons point d'enfants, ni

Cap. XXVII

[1] Mabillon., lib. LXXVI *Annal.*, num. 72.

de jeunes gens au-dessous de vingt ans, afin qu'ils soient en état de combattre l'ennemi
[C]ap. xxviii. du salut. Nous prenons grand soin des livres, comme étant la nourriture de notre âme ; et nous nous occupons à en transcrire, pour prêcher des mains la parole de Dieu, ne le
xxix. pouvant faire de bouche. » En aucun temps l'on ne se recouche après matines. Depuis tierce jusqu'à sexte en hiver, et depuis prime jusqu'à tierce en été, on s'occupe du travail des mains, et depuis none jusqu'à vêpres : mais on interompt quelquefois ce travail par de courtes prières. Les matines et les vêpres se disent à l'église, complies
xxxi. dans la cellule. Si les frères ont besoin de dire quelque chose, ils le feront en peu de mots, sans recourir à des signes, comme il se pratique dans le monastère de Cluny.

Suite. 12. Le lundi, le mercredi et le vendredi,
[Ca]p. xxxiii. on se contentera, si on le veut, de pain, d'eau et de sel ; le mardi, le jeudi et le samedi, on fera cuire des légumes, ou quelque chose de semblable. En ces jours-là on donnera du vin, et le jeudi du fromage. Depuis la mi-septembre jusqu'à Pâques, on ne mangera qu'une fois le jour : le reste de l'année on fera deux repas, savoir le mardi, le jeudi et le samedi. En avent on ne servira
xxxiv. ni œufs ni fromage. Les frères ne boiront point le vin pur, et ne mangeront point de
xxxv pain blanc, fût-il de froment. Il n'est permis à aucun de faire des abstinences particulières, de se donner la discipline, de veiller hors ce qui est prescrit, sans la permission du prieur, tout devant être sanctifié par l'obéissance.

Suite. 13. Si, à l'heure du repas, il arrive un évê-
[C]ap. xxxvi. que, un abbé, un religieux, le prieur l'admettra à la table et rompra le jeûne en sa faveur, si ce n'est un jeûne principal, c'est-
xxxvii. à-dire commandé par l'Eglise. Dans les affaires de conséquence le prieur convoquera la communauté pour prendre son avis, et après les avoir ouïs tous, il fera ce qui lui paraîtra le mieux. On usait rarement de médecine à
xxxviii et [x]v. la Chartreuse, mais on permettait aux frères de se faire saigner cinq fois par an. A chaque fois on leur accordait pendant trois jours de faire deux repas, quelque chose de meilleur qu'à l'ordinaire, et de conférer après le repas. On avait coutume d'acheter du poisson pour le malade.

Suite. 14. Les chartreux n'avaient ni or ni argent
Cap. xl. dans leur église, sinon un calice et un chalumeau pour prendre le précieux sang. Ils ne recevaient aucuns présents des usuriers, ni des excommuniés ; ne possédaient rien hors des bornes de leur désert ; n'y enter- Cap. xli.
raient que leurs confrères, ou quelque religieux qui y fût mort ; et ne se chargeaient d'anniversaires pour personne, dans la crainte de rendre les prières vénales.

15. Il y avait à la Chartreuse des laïques, Suite.
ou frères convers ; la plupart ne sachant pas Cap. xlv, lxv.
même lire, ils ne chantaient pas à l'office, mais ils assistaient à celui que leur disait le religieux du chœur, chargé de leur conduite. En son absence, ils récitaient un *Pater* pour chaque psaume. Occupés du travail des mains, leur abstinence était moindre que celle de la communauté. En avent et en carême, ils se donnaient la discipline quand ils résidaient à la maison. S'ils allaient dehors, lxxvii.
ils récitaient sept fois le *Pater* pour une discipline. Un frère sorti ou chassé de la Chartreuse, y était reçu une seconde fois s'il promettait de se corriger ; mais on le mettait à la dernière place : sinon, on lui permettait de passer à un autre monastère où il pût sauver son âme. Le nombre des moines de la Char- lxxviii.
treuse était fixé à treize, celui des frères convers à seize. Il fut réglé ainsi, parce qu'alors la maison n'était pas en état de supporter une plus grande dépense. Guiges conseille à ses successeurs, et généralement à tous ceux de son ordre, de régler le nombre de leurs religieux sur les facultés des maisons, pour n'être pas réduits à l'odieuse nécessité de mendier.

16. On ne voit en aucun endroit de son Remarques sur ces statuts.
recueil [1], que l'usage de la viande ait été défendu aux malades. Mais dans les statuts recueillis par Rufférius en 1259, on lit au chapitre XLIVe : « L'usage de la chair, auquel notre ordre a renoncé, ne s'accorde à aucun de nous, fût-il lépreux. » Dans une troisième collection des statuts par François Dupui, il est défendu de mettre le moribond sur la cendre, de peur d'accélérer sa mort.

17. Guiges s'appliqua aussi dans sa retraite Livre des Méditations.
à méditer sur les vérités pratiques de la religion, et mit par écrit ses réflexions qui ne pouvaient être que très-utiles à ses religieux comme à toutes autres personnes. L'ouvrage fut mis sous presse à Anvers en 1550 et 1589, avec les *Méditations* de Guillaume, abbé de Saint-Thierry, et réimprimé dans le premier tome du supplément de la *Bibliothèque*

[1] Mabillon., lib. LXXI *Annal.*, num. 105.

des Pères à Paris; dans le douzième de celle de Cologne, et dans le vingt-deuxième de celle de Lyon. Il est divisé en vingt chapitres.

Ce qu'il contient. Cap. I, II. 18. Voici ce qu'on y remarque [1] : « On ne peut avoir une véritable paix qu'en se la procurant par la vérité, qui est la vie et le salut éternel; le premier pas à la vérité, est de se déplaire dans l'erreur. La porte du salut ne pouvait être ouverte au publicain, que par l'humble confession des péchés que III. le pharisien orgueilleux lui reprochait. Plus les choses passagères causent de plaisir, plus elles sont mortelles; l'attache que l'on y a cause nécessairement du trouble, de la dou- IV. leur et de vaines craintes. L'âme humaine ne cesse de souffrir en elle-même, tant qu'elle V, VI, VII, VIII. aime autre chose que Dieu. Demander une longue vie, c'est souhaiter d'être tenté longtemps, parce que tout est pour nous un piége en cette vie, le boire, le manger, les vêtements, le sommeil, le désir de la gloire, des louanges, des faveurs. » Guiges envisage les adversités du siècle comme un moyen dont Dieu se sert pour nous obliger à retourner XIV. vers lui. Il ne veut pas que l'on abandonne XV. le pécheur, mais qu'on l'aime et qu'on le supporte, dans l'espérance qu'il se corri- XVI. gera. « Vous ne devez point, dit-il, vous réjouir, s'il se trouve que vous soyez meilleur que les autres; mais plutôt vous affliger de XVII. ce qui leur manque en fait de vertu. » Il dit que l'amour du prochain doit être gratuit, parce que, si l'on ne rendait amour que pour amour, ce serait un change qui ne mériterait aucune récompense; que ce que les anges ont reçu de plus grand et de plus précieux de la part de Dieu, c'est la charité qui en XVIII. effet est Dieu même. Il met la perfection de l'homme à estimer les choses autant qu'elles XIX, XX. valent; ce qu'il trouve renfermé dans les deux préceptes de l'amour de Dieu et du prochain : « perfection, dit-il, dont le Verbe incarné nous a tracé lui-même le modèle. »

Vie de saint Hugues, évêque de Grenoble. 19. Le pape Innocent II ayant, de l'avis des évêques et des cardinaux, canonisé au concile de Pise en 1134 saint Hugues, évêque de Grenoble, écrivit à Guiges, qui avait une connaissance particulière de ce saint évêque, d'en écrire la vie et les miracles opérés par son intercession. La lettre est datée de Pise, le 22 avril de cette année. D'autres personnes très-respectables avaient pressé Guiges sur le même sujet, et il s'en était excusé sur diverses raisons, notamment sur ses infirmités continuelles. Mais il ne put résister à l'autorité de saint Pierre que le pape avait employée. C'est ce qu'il dit dans sa réponse à la lettre du pape. On les a mises l'une et l'autre à la tête de la Vie de saint Hugues composée par Guiges, et rapportée par Surius et Bollandus au premier jour d'avril [2].

20. On n'est plus en doute que la lettre ou traité aux frères du Mont-Dieu, attribué longtemps à saint Bernard, et quelquefois à Guillaume, abbé de Saint-Thierry près de Reims, ne soit de Guiges, cinquième prieur de la Chartreuse [3]. Son nom se lit tout entier à la tête de ce traité dans un manuscrit très-bien écrit de l'abbaye de Pontigny, dont la date, qui est de la même main du manuscrit, est de 1156, dix-neuf ans après la mort de Guiges. On le lit encore après la préface, au commencement du traité et à la fin. Le copiste a même pris la précaution de désigner l'auteur par ses qualités, afin qu'à l'avenir on ne le confondît pas avec d'autres de même nom. Il l'appelle prieur de la Chartreuse : ce qui ne convient ni à saint Bernard, ni à l'abbé Guillaume. Ce traité, dans le manuscrit de Charlieu, est aussi intitulé du nom de Guiges, prieur de la Chartreuse. Il est vrai que quelqu'un qui avait envie de le faire passer sous le nom de saint Bernard, a tâché d'effacer celui de Guiges; mais il n'a pas réussi : on le voit encore, et on connaît la fraude par la main de l'imposteur, beaucoup plus récente que celle du manuscrit qui est de plus de cinq cents ans, et conséquemment peu éloigné de l'âge du manuscrit de Pontigny. Ajoutons que l'auteur se déclare en plus d'un endroit, du même ordre que les frères du Mont-Dieu, qui étaient chartreux; qu'il avait passé quelque temps avec eux, et qu'il travaillait pour l'instruction de ceux qui embrassaient cet état.

Lettre ou traité aux frères du Mont Dieu.

Præfat. hunc tract. pag. 196. édition 1719.

[1] Tom. XXII *Bibliot. Pat.*, pag. 1164.

[2] Bolland., tom. I Aprilis, pag. 35 ad diem 1.

[3] Le Traité aux frères du Mont-Dieu appartient réellement à Guillaume de Saint-Thierry. Il n'est pas adressé à Geoffroi, premier prieur du Mont-Dieu, mais à Haimon qui lui succéda en 1144, et, à cette époque, il y avait huit ans que Guiges était mort. D'ailleurs Guillaume y fait dans le prologue l'énumération des livres qu'il avait composés jusqu'alors et dont il conseille la lecture aux frères. Cet article manque à la vérité dans quelques manuscrits; mais comme il se rencontre dans les plus anciens, rien n'oblige à le rejeter à titre de fourrure. Voyez *Hist. littér. de la France*, tom. XII, pag. 313, et *Biographie univers.* de Michaud. (*L'éditeur.*)

Analyse de traité, lib. pag. 203. 21. Guiges écrivit ce traité dans le temps que l'on bâtissait la chartreuse de Mont-Dieu, c'est-à-dire vers l'an 1135. Il est divisé en trois livres. Gerson en cite le second dans son sermon *sur la Cène du Seigneur*, où il avertit qu'on doit lire avec précaution ce qui y est dit de l'union des justes avec Dieu. Cela n'empêche pas que l'ouvrage ne soit regardé comme un modèle achevé de la vie monastique, par ceux qui connaissent en quoi consiste la perfection de cet état. L'auteur adresse la parole à Haimond, prieur, et aux
Cap. I. frères du Mont-Dieu, qu'il congratule d'avoir renouvelé la ferveur des anciens solitaires d'Egypte, et d'avoir mérité, par leur simplicité, que Dieu leur fit connaître les vérités inconnues au monde. Pour les engager à la conserver, il dit que le plus grand des miracles de Jésus-Christ est d'avoir subjugué le monde entier et toute la sagesse mondaine par un petit nombre de personnes simples,
II. c'est-à-dire par les apôtres. Il passe de là à la sublimité de leur profession. « C'est aux autres, dit-il, de servir Dieu; et à vous de lui être unis. Ils doivent croire en lui, savoir qu'il est, l'aimer, l'adorer; vous devez le connaître et en jouir. La vertu doit vous être chère, non-seulement pour vous-mêmes, et pour en donner l'exemple à ceux qui vivent maintenant, mais encore pour servir de modèle à
III. ceux qui viendront après vous. » Il entre dans le détail des avantages de la vie solitaire; mais il distingue le solitaire d'avec
IV. celui qui est seul. Celui-là est seul, avec qui Dieu n'est pas. Sa cellule n'est plus pour lui une cellule, c'est une prison. Le solitaire avec qui Dieu est, jouit librement de la joie que lui donne sa bonne conscience; et vivant suivant les règles de son état, il est plus dans le ciel que dans sa cellule.

Suite. Cap. V. 22. Il distingue aussi dans la vie religieuse trois états : l'animal, le raisonnable, le spirituel; le premier est des commençants; le second, de ceux qui avancent dans la vertu; le troisième, des parfaits. La première chose que l'on doit enseigner au novice, est de mortifier son corps, et d'en faire une hostie
VII. vivante, sainte, agréable à Dieu. Ensuite il faut le prémunir contre les tentations, et lui apprendre les moyens de les surmonter. Il fait envisager l'oisiveté comme la sentine de
VIII, IX, X, XI. toutes mauvaises tentations. C'est pourquoi il veut que l'on soit toujours occupé dans sa cellule, tantôt à la prière, tantôt à la lecture, tantôt à l'examen de sa conscience, tantôt au travail des mains. Il s'étend sur toutes ces différentes occupations. Dès son temps les chartreux avaient introduit la somptuosité dans leurs bâtiments et fait même à ce sujet des emprunts. Guiges en témoigne de la douleur. Il invite ses frères à imiter les Cap. XII. exemples des premiers moines, qui, aspirant à une cité permanente, ne se procuraient XIII. d'autres logements en cette vie, qu'autant qu'il en fallait pour se mettre à couvert des injures de l'air. Enfin il veut qu'on enseigne XIV. aux commençants à s'approcher de Dieu par l'amour et par la prière.

23. Les instructions du deuxième livre Suite. sont pour les raisonnables, ou ceux qui ont Lib. II, c. I. déjà fait du progrès dans la vertu. Guiges Cap. II ne trouve rien de plus digne de l'âme raisonnable, unie au corps pour le gouverner, que de s'attacher à Dieu qui est son souverain bien, de l'aimer, de lui obéir. Quant au troisième état de la vie religieuse, qui renferme les spirituels ou parfaits, l'auteur fait III. consister cet état dans la ressemblance avec Dieu, telle qu'on peut l'avoir en ce monde, par la pratique de la vertu, et non dans la ressemblance que les saints ont avec Dieu dans le ciel par la perfection de leur charité.

24. Il explique dans le troisième livre ce Suite. que c'est que la béatitude, et il en distingue Lib. III, c. I. de deux sortes : celle qu'Adam possédait dans le paradis terrestre, et qu'il a perdue par son péché; et celle dont les saints jouissent dans le ciel. La première ne fut que pour un temps; la seconde est éternelle. Elle Cap. II. est si grande, si admirable, que l'homme ne peut la concevoir, moins encore l'exprimer. Il donne une idée des qualités que les corps des saints auront dans le ciel, de leur beauté, de leur légèreté, de leur force, et compare cette légèreté à celle d'un rayon de soleil; il met parmi les qualités de l'âme des bienheureux la connaissance du passé, du présent, du futur; l'amitié ou la charité parfaite; III. la concorde avec tous les habitants de cette céleste patrie; le contentement de son sort ou de son degré de béatitude; le pouvoir qui s'étendra aussi loin que sa volonté; la sécurité entière de son état glorieux; une joie inexprimable; l'abondance de tous biens. Il finit IV. son traité par la description des misères des damnés.

25. De toutes ses lettres il n'en reste [1] que Lettres de Guiges.

[1] Tom. II, Oper Bernardi, pag. 1066.

quatre [1]. Dans la première, qui est à Heiméric, cardinal et chancelier de l'Eglise romaine, il l'avertit que nous avons deux principaux ennemis à combattre, l'orgueil et la volupté; que si nous venons à bout de les vaincre, nous n'aurons plus rien à craindre. Les armes dont nous devons nous servir contre eux sont l'humilité et la mortification de la chair. Il ne croit pas que l'on puisse recourir aux armes matérielles pour soutenir ou agrandir l'Eglise; et il se plaint de ce que le luxe était passé des palais des rois dans les cours ecclésiastiques. La seconde, au prieur de la sainte milice, ou des chevaliers du temple, traite aussi de la guerre spirituelle contre les ennemis du salut. C'est à cette guerre que Guiges l'exhorte, et non à combattre les ennemis de l'Eglise. Par la troisième, adressée au pape Innocent II, il le rassure contre les efforts des schismatiques, par les victoires que l'Eglise a remportées en tout temps contre eux et contre les hérétiques. Il ajoute que le monde presque tout entier doit être considéré comme son diocèse; et que comme il n'y a qu'un Dieu, de même le vicaire de saint Pierre, c'est-à-dire le pape, doit être un. Guiges s'était appliqué à recueillir les ouvrages des saints pères, et à corriger les manuscrits qui les renfermaient. Il recueillit entre autres les lettres de saint Jérôme, dans lesquelles il corrigea quantité de fautes; mais il ne fit pas entrer dans son recueil celles que la différence du style et des sentiments rendait indignes d'un si savant homme; comme la lettre à Démétriade que saint Augustin assure être de Pélage. Il envoya une copie de son recueil aux moines de la Chartreuse de Durbon, en les avertissant de mettre sa lettre à la tête de toutes celles de saint Jérôme, afin qu'elle servît à faire distinguer les lettres de ce père d'avec celles qu'on lui a supposées. Cette quatrième lettre de Guiges a d'abord été donnée au public par dom Mabillon dans ses *Analectes*. Guiges corrigea encore les lettres [2] qui sont véritablement de saint Jérôme.

Ouvrages attribués à Guiges. Jugement de ses écrits.

26. André Duchesne, dans ses notes [3] sur la *Bibliothèque de Cluny*, cite sous le nom de Guiges un traité *de la Contemplation* [4], un autre *des Quatre degrés spirituels*, un troisième *de la Vérité de la paix*, et un quatrième *à la louange de la vie solitaire*. Mais peut-être sont-ils de Guiges II, prieur général de la Chartreuse, qui se démit de sa charge en 1176, et mourut en 1188. Le traité *de la Contemplation* ou *de la Vie contemplative*, se trouve dans le sixième tome [5] des œuvres de saint Augustin, et parmi celles de saint Bernard [6], sous le nom de Guiges [7], avec le titre d'*Echelle du paradis* ou *des Cloîtres*. Guiges II écrivait avec noblesse; et dans un temps où la critique était peu cultivée, il en avait un goût très-sain et très-exact.

[1] Il y en a six. La cinquième, adressée à Pierre-le-Vénérable, est la deuxième dans la *Patrologie* : c'est une lettre d'amitié en réponse à celle qu'il avait reçue de Pierre. La sixième, qui est aussi la sixième dans la *Patrologie*, est d'Hugues, de Guiges et des frères chartreux, aux pères du concile de Jouarre sur la mort de Thomas, prieur de Saint-Victor de Paris, qui avait été tué cruellement par des impies. (*L'éditeur.*)

[2] Trithem., *de Script. Eccles.*, cap. CCCLXXVI.

[3] Pag. 112.

[4] Les auteurs de l'*Histoire littéraire de France* refusent cet ouvrage à Guiges, 1° à cause de l'éloge que l'auteur donne aux chartreux, ce qui est contraire à la manière d'écrire de Guiges; 2° parce que l'auteur parle d'un voyage qu'il avait fait au Mont-Dieu, or les statuts de la Grande-Chartreuse, rédigés par Guiges, défendent au prieur de passer les limites de la montagne. Est-il vraisemblable que Guiges ait enfreint une loi que ses prédécesseurs avaient si religieusement observée, et que lui-même venait de renouveler? Cet ouvrage semble appartenir à Guillaume de Saint-Thierry. (*L'éditeur.*)

[5] In appendice, tom. VI, pag. 643.

[6] Pag. 325, edit. 1719.

[7] Les auteurs de l'*Histoire littéraire de France*, tom. XI, refusent encore cet ouvrage à Guiges II, de même que le traité *des Quatre degrés spirituels*, celui *de la Vérité de la paix*, et celui *de la Louange de la Vie solitaire*. (*L'éditeur.*)

CHAPITRE XXVI.

Guillaume de Malmesbury ou de Somerset; Henri de Hungtington; Siméon de Durham ou Dunelme; Jean d'Hagustadt.

[Ecrivains latins du milieu du XIIe siècle.]

[Guillaume Somerset. Ses écrits. Leurs éditions.]

1. Guillaume fut nommé de Somerset, du lieu de sa naissance, et surnommé de Malmesbury, du monastère où il fit profession de la règle de saint Benoît, situé dans le comté de Wilt en Angleterre. Il en fut bibliothécaire et préchantre. Sa piété le fit respecter [1]; et par son savoir il mérita d'être consulté, même par les plus grandes lumières du royaume, je veux dire par saint Anselme, successeur de Lanfranc dans le siége de Cantorbéry. On contestait à ce saint archevêque les droits de son Eglise. Guillaume, qui avait fait une étude sérieuse des anciennes coutumes de toutes les Eglises d'Angleterre, était en état de décider de celle de Cantorbéry. Il vivait encore en 1143, et se trouvait alors assez de forces pour donner de nouvelles productions de son esprit. On n'en connaît toutefois aucune qui soit postérieure à cette année. [On a dans la *Patrologie latine*, tom. CLXXIX, col. 939-1771, les divers écrits imprimés de Guillaume de Malmesbury. On y trouve d'abord une notice faite par Waitz, *Monumenta Germaniæ historica*, tome X, une notice littéraire tirée de Fabricius, l'épître dédicatoire mise à la tête de l'édition de Savilius; puis viennent les œuvres en cet ordre : 1° Les *Gestes des rois anglais;* 2° les *Histoires nouvelles.* Ces deux ouvrages sont reproduits d'après l'édition publiée à Londres en 1840, in-8°, par Duffus Hardy, qui les a revus sur les manuscrits; une préface précède son édition; 3° les *Gestes des évêques anglais*, en cinq livres. Les quatre premiers sont reproduits d'après Savile, Londres 1596; le cinquième, qui contient la *Vie d'Adelhme, évêque de Schirburn*, est reproduit d'après Warton, *Anglia sacra;* 4° le livre *de l'Antiquité de l'Eglise de Glaston*, d'après Gale, *Historiæ britannicæ*, Oxford, 1691; 5° la *Vie de saint Wulstan,* d'après Warton, *Anglia sacra,* Londres, 1691; 6° une lettre à Pierre, moine de Malmesbury, sur Scot Erigène; elle se trouve au tome CXXII de la *Patrologie,* col. 92, dans les Prolégomènes des œuvres de Scot; 7° des extraits tirés de l'abrégé d'Amalaire, fait par Guillaume; on en donne la préface à la fin du premier livre, et celle de l'ouvrage où l'abréviateur prend la parole. Ces extraits sont reproduits d'après Alixius, *Præfat. ad Joannis Parisiensis determinationes de modo existendi corpus Christi in Eucharistia,* Londres 1686, in-8°, page 82.]

[Histoire des rois d'Angleterre. Edit. Francofurt., ann. 1601.]

2. Son *Histoire des rois d'Angleterre* contient ce qui s'est passé de plus considérable en ce royaume, pendant environ sept cents ans, en commençant à l'arrivée des Saxons vers l'an 449, jusqu'à la dix-huitième année du règne de Henri Ier ou l'an 1127. Elle est divisée en cinq livres et dédiée à Robert, comte de Glocester, fils naturel de ce prince. Le Vénérable Bède avait travaillé sur le même sujet et conduit l'histoire des Anglais jusqu'à son temps, c'est-à-dire jusqu'à l'an 731. Personne n'entreprit la suite de cette histoire. Eadmer se contenta de donner un précis des principaux événements depuis le roi Edgar jusqu'à la première année de Guillaume le Conquérant, en sorte qu'il laissa un vide de plus de deux cent vingt-trois ans. Ce fut pour le remplir et mettre dans un plus grand jour les événements des règnes mentionnés par Eadmer, que Guillaume de Malmesbury reprit la suite des temps depuis l'entrée des Saxons en Angleterre. Sans copier Bède, il en tira ce qui lui parut de meilleur.

[Ce que contient cette histoire. Premier et deuxième livres, pag. 7 et 36.]

3. Dans le premier livre, il donne l'histoire de ce qui se passa en Angleterre, depuis qu'elle fut occupée par les Saxons, jusqu'au roi Egbert, qui, ayant défait en divers combats les petits rois du pays, devint le seul monarque de presque toute l'île de la Grande-Bretagne, en 827, c'est-à-dire des quatre anciens royaumes de Westsex, Sussex, Essex et de Kent. Pour les autres, il les laissa à

[1] Mabillon., lib. LXIX *Annal.*, num. 4.

des rois particuliers, à la charge de lui en faire hommage et de payer un tribut. Le second livre continue l'histoire des Anglais depuis Ethelwolph qui reçut la couronne après la mort de son père Egbert, en 837, jusqu'à Guillaume Ier dit le Bâtard et le Conquérant, qui se rendit maître du royaume d'Angleterre après la défaite et la mort d'Harold, dernier roi saxon en 1066. Dans le prologue l'auteur fait ces remarques : Ses parents lui avaient inspiré de bonne heure le goût des livres; l'étude faisait son principal plaisir; il étudia la logique pour apprendre à raisonner; la physique, pour sa santé; la morale, pour former ses mœurs relativement à Dieu; ensuite il s'appliqua à l'histoire, surtout à celle de sa nation; à cet effet il acheta même les livres historiques des nations étrangères dans l'espérance d'y trouver quelque chose pour celle d'Angleterre; et peu content de ce que les anciens Anglais avaient écrit, il travailla à donner une histoire plus exacte et plus suivie.

Troisième livre, pag. 94.

4. Le troisième livre est occupé entièrement à l'histoire de Guillaume le Conquérant. Les Normands en avaient fait dans leurs écrits des éloges outrés. Les Anglais, au contraire, le regardant comme un usurpateur, l'avaient chargé de reproches. Notre historien, qui tirait son origine de parents dont l'un était Normand, l'autre Anglais, prend le parti de ne louer ni blâmer qu'avec beaucoup de réserve; de ne s'attacher qu'au vrai, et à rendre son histoire utile et agréable au lecteur. C'est ce qu'il observe dans l'histoire de Guillaume et de ses deux fils, Guillaume II dit le Roux, et Henri Ier.

Quatrième livre, p. 119.

5. Le premier monta sur le trône au mois de septembre de l'an 1088; le second, au mois d'août de l'an 1100. Quelques-uns trouvèrent mauvais qu'on écrivît leur histoire de leur vivant, disant que dans ces sortes d'écrits la vérité fait souvent naufrage, et que le mensonge prend sa place, la plume de l'historien étant guidée ou par la crainte ou par la flatterie. D'autres ne croyaient pas que Guillaume de Malmesbury fût assez habile pour écrire avec dignité l'histoire de ces deux princes. Les conseils de ses amis l'emportèrent. Il se rendit à leurs sollicitations, et comptant sur le secours du ciel, il renferma dans le quatrième livre les événements du règne de Guillaume le Roux, le premier des enfants de Guillaume le Conquérant. On trouve dans ce quatrième livre la relation de la Croisade, que Guillaume commence au concile de Clermont où le pape Urbain II la proposa en 1095. Après avoir rapporté le couronnement du roi Baudouin à Bethléem, le jour de Noël de l'an 1100, par le patriarche Daïmbert, il raconte le fait suivant : En l'année 1101, la veille de Pâques, que le feu sacré avait coutume d'éclairer de bonne heure, tarda plus qu'à l'ordinaire; on lut alternativement les leçons de l'office tant en grec qu'en latin; on chanta trois fois le *Kyrie eleison*, et plusieurs choses en musique, toujours dans l'espérance de voir paraître ce feu, et l'on fut obligé de sortir de l'église sans cette consolation. Le lendemain les Latins allèrent en procession au temple appelé de Salomon pour y implorer la miséricorde de Dieu; les Syriens firent la même chose au Saint-Sépulcre; et Dieu, sensible aux instances des uns et des autres, envoya le feu sacré qui, s'étant attaché à une des lampes du Saint-Sépulcre, l'alluma; ce qui rendit la joie à toute l'assemblée. Guillaume ajoute, que le patriarche averti par un Syrien accourut, ouvrit la porte de la chapelle du Saint-Sépulcre, alluma un cierge à la lampe, et fit ensuite voir le miracle à tous ceux qui y accoururent. On croyait donc dans le XIIe siècle qu'il y avait ordinairement du miraculeux dans le nouveau feu de la veille de Pâques à Jérusalem.

Pag. 147.

Cinquième livre, p. 15

6. Le cinquième livre est consacré à l'histoire de Henri Ier, second fils de Guillaume le Conquérant. L'auteur convient qu'il n'a rapporté qu'une partie des actions de ce prince, et sur la relation d'autrui; sa condition de moine ne lui ayant pas permis de pénétrer dans les mystères de la cour. Il convient encore qu'il n'en a pas dit tout ce qu'il en savait. Pour indemniser en quelque façon son lecteur, il l'instruit de quantité d'événements qui se sont passés dans les pays étrangers à l'Angleterre. Ces cinq livres sont intéressants par quantité de monuments qui regardent l'histoire ecclésiastique; par les lettres des papes contemporains des rois d'Angleterre dont il y est parlé; et par celles de ces princes ou d'autres personnes considérables. Il en a été dit quelque chose dans le cours de cette histoire, à mesure que l'occasion s'en est présentée. Henri Ier mourut au commencement de décembre l'an 1135, dans la soixante-huitième année de son âge après un règne de trente-cinq ans et quatre mois. Mais l'histoire que Guillaume de Mal-

mesbury en a faite, ne va que jusqu'en 1127, la vingt-huitième année du règne de ce prince. Il en reprit apparemment la suite dans un autre ouvrage qu'il intitula *Chroniques*, divisé en trois livres, qui n'ont pas encore été rendus publics.

Histoires nouvelles, p. 176.

7. Il en parle dans le prologue des deux livres qui ont pour titre : *Histoires nouvelles*, qu'il dédia encore à Robert, comte de Glocester. C'est un supplément à l'histoire de Henri Ier, et en même temps la suite des événements mémorables de l'Angleterre. Le premier livre commence à la vingt-sixième année du règne de Henri Ier, qui était l'an 1126 de l'ère vulgaire, et finit à l'an 1138, le quatrième du règne d'Etienne, fils d'Etienne, comte de Blois, et d'Adèle, fille de Guillaume le Conquérant. Le second continue l'histoire de ce prince jusqu'en 1143. Guillaume ne va pas plus loin, quoiqu'Etienne ait régné jusqu'au mois d'octobre 1154. Ces deux livres contiennent, comme les cinq précédents, divers traits intéressants pour l'histoire de l'Eglise, comme la tenue des conciles en Angleterre par les légats du Saint-Siége.

Les gestes des évêques d'Angleterre, pag. 193.

8. Il manquait à l'Angleterre une histoire suivie de ses évêques, et l'on ignorait même le nom de plusieurs. Guillaume de Malmesbury crut qu'il y avait de l'ignominie à laisser dans l'oubli ceux de qui l'on a reçu les premiers élements de la foi et les règles de la vie chrétienne ; dans cette pensée, il entreprit d'en faire l'histoire. Elle lui coûta beaucoup plus que celle des rois d'Angleterre, parce qu'il trouva moins de secours. Les chroniques qu'il avait par devers lui le guidèrent dans le premier ouvrage. Il n'avait pour le second que des histoires fort embrouillées. La tradition vint à son secours, et apparemment l'archive de chaque Eglise. Il en a renfermé l'histoire en quatre livres, intitulés : *Les Gestes des évêques d'Angleterre*.

Ce que contiennent ces gestes. Livre premier, pag. 155.

9. Le premier livre traite des archevêques de Cantorbéry, depuis saint Augustin, disciple de saint Grégoire le Grand, jusqu'à Raoul, mort au mois de novembre de l'an 1122. Guillaume de Malmesbury s'étend beaucoup sur l'épiscopat de Lanfranc et de saint Anselme. Il donne ensuite quelque chose de la vie des évêques de Rochester, dont le siége était voisin de celui de Cantorbéry.

Deuxième livre, p. 234.

10. L'évêché de Londres n'était pas non plus éloigné. C'est pourquoi Guillaume commence son second livre par le dénombrement des évêques de cette ville, dès lors très-opulente par son commerce avec toutes les provinces du monde, surtout avec l'Allemagne. Le premier évêque fut Mellite, envoyé de Rome à saint Augustin pour l'aider à la conversion des Anglais. L'auteur donne après cela la suite des évêques orientaux anglais, et des évêques occidentaux saxons ; des évêques de Dorchester, de Winchester, de Schirburn, de Velles, d'Exester, de Cridien, de Cornouailles, de Selesig, et des abbés de divers monastères situés dans ces diocèses.

Troisième livre, p. 258.

11. La notice des archevêques d'York et des évêchés dépendants de cette métropole, occupe le troisième livre. Paulin en fut le premier archevêque sous le pape Honorius, de qui il reçut le pallium ; et saint Wilfrid, le troisième. Guillaume fait mention des évêques de Haugustald et de Witerne, mais en avertissant qu'ils ne subsistaient plus ; que de tous les évêchés du Northumberland soumis à la métropole d'York, on ne connaissait alors que celui de Lindisfarne. Il cite un fragment d'une lettre d'Alcuin à Higebald ou Hingebald, évêque, et à toute la congrégation de l'Eglise de Lindisfarne, dans laquelle il témoigne sa douleur des ravages que les païens y avaient causés, en souillant les sanctuaires de Dieu, en répandant le sang des saints autour de l'autel, et en foulant aux pieds les saintes reliques. Alcuin leur promet sur la fin de la même lettre Pag. 275.
de s'employer auprès de Charlemagne pour le rachat des enfants que ces païens avaient emmenés captifs. Guillaume parle ensuite de la fondation de l'évêché de Dunelme ou Durham, et de ses évêques.

Quatrième livre, p 278.

12. Il n'y avait de son temps d'autres évêchés dans la province des Merciens, que Worcester, Herfords, Lichfelds, Cester, Lexcester, Lincolne et Cly. On voyait dans ces évêchés des monastères d'hommes et de filles. Il donne le dénombrement des évêques et des abbés. Il ajoute un précis de la vie de saint Wlstan, évêque de Worcester, qui après Pag. 279.
avoir rempli les devoirs de la vie monastique, et la charge de prieur, fut élevé à l'épiscopat. Mais on l'a toute entière [1] dans le second tome de l'*Angleterre sacrée,* et [dans les Bollandistes] au tome sixième de mai [2] avec les notes d'Henschénius.

[1] Pag. 241.

[2] Bolland., ad diem 25 maii.

Vie de saint Wlstan.

13. Cette Vie est divisée en trois livres, et dédiée à Guarin, prieur, et aux moines de Worchester, qui l'avaient engagé à l'écrire. Personne avant lui ne l'avait écrite; mais on conservait les mémoires que le moine Colemann mort en 1113 avait laissés en anglais. Les actions du saint et ses miracles étaient d'ailleurs connus et attestés par tant de gens de probité, qu'il y aurait eu de la témérité à les révoquer en doute. Colemann avait été disciple de saint Wlstan, et son chapelain pendant quinze ans. C'en était assez pour connaître ses mœurs et le détail de ses vertus. Guillaume eut donc ordre de travailler sur les mémoires de Colemann, d'en suivre l'ordre, et de ne rien ajouter du sien aux faits rapportés par cet écrivain.

Remarques sur cette vie.

Lib. I, cap. XIV.

Lib. III, cap. VII.

Lib. III, cap. XI.

Lib. III, cap. XIV.

14. Nous remarquerons sur cette Vie que Wlstan, dès le lendemain de son ordination, dédia une église sous le nom du bienheureux Bède, voulant consacrer les prémices de ses fonctions épiscopales en l'honneur de celui qui avait été le prince de la littérature chez les Anglais; qu'il recevait avec bonté les pénitents qui venaient lui confesser leurs péchés, pleurant avec eux sur leurs fautes, sans les rebuter; les exhortant à ne plus retomber et à prendre confiance en la miséricorde de Dieu; ce qui lui attirait des pénitents de toute l'Angleterre, qui n'osaient confesser leurs péchés à d'autres; qu'aussitôt qu'il apprenait la mort de quelqu'un, il récitait l'Oraison dominicale et trois psaumes, savoir les CXVI^e^, CXXIX^e^, CL^e^; et qu'excepté les dimanches et les fêtes solennelles, il faisait chanter chaque jour une messe pour les morts; qu'il changea en autels de pierre dans son diocèse tous ceux qui n'étaient que de bois suivant l'ancien usage du royaume.

Vie de saint Adelme, évêque de Schirburn

15. En parlant des évêques de Schirburn ou Salisbury, dans le second livre des évêques d'Angleterre, Guillaume de Malmesbury ne crut pas devoir entrer dans le détail de la vie de saint Adelme; remettant à le faire, quand il aurait recouvré les mémoires nécessaires. Il se donna à ce sujet tous les mouvements qui dépendirent de lui; parcourut tous les évêchés d'Angleterre, et trouva en divers endroits de quoi exécuter son dessein, sans recourir au recueil de l'abbé Fawicius, qui lui paraissait sans autorité. Guillaume composa non-seulement la Vie de saint Adelme, il recueillit encore ses miracles, et fit une description du monastère de Malmesbury, dont ce saint était fondateur. C'est ce qui forme le cinquième livre des *Gestes des évêques d'Angleterre*. Il ne parut que longtemps après les quatre premiers. De là vient, que les exemplaires manuscrits en sont très-rares; au lieu qu'il y en a beaucoup des quatre autres.

Editions de cette vie.

16. Dom Mabillon a publié la *Vie de saint Adelme* dans la première partie du IVe siècle bénédictin; mais très-imparfaite et telle qu'il l'avait trouvée dans un manuscrit de la bibliothèque Cottonienne d'environ cinq cents ans. Henri Warton s'étant aperçu qu'elle ne contenait guère que la huitième partie de l'histoire du saint, l'a donnée toute entière à la tête du second tome de l'*Angleterre sacrée*, sur un manuscrit de Jean Fox [1]. On l'imprima en même temps à Oxford dans le second tome des *Historiens d'Angleterre* de Galeus. Warton, ayant trouvé cette édition plus correcte que la sienne en quelques endroits, mit ces corrections sur une feuille séparée, où il corrigea aussi un grand nombre des fautes de l'édition d'Oxford.

Actions remarquables de saint Adelme.

17. Guillaume a divisé la *Vie de saint Adelme* en quatre parties [2]. Il fait voir dans la première qu'il était d'une naissance illustre; et que s'étant appliqué à l'étude des arts libéraux et des belles-lettres, il fut le premier de l'Angleterre qui s'appliqua à faire des vers en anglais; qu'il écrivit grand nombre de lettres et composa plusieurs discours [3]. Dans la seconde il fait le dénombrement des monastères fondés par saint Adelme, des privilèges et des biens dont il les enrichit. Guillaume rapporte l'épigramme, ou, comme il l'appelle, l'épithalame que le saint fit en vers hexamètres latins, pour la dédicace de l'Eglise des apôtres saint Pierre et saint Paul, Il raconte dans la troisième les actions merveilleuses qu'il fit étant jeune, et confirme ce qu'il en dit par divers fragments de ses lettres ou de ses écrits. Enfin la quatrième partie est employée à montrer les progrès du monastère de Malmesbury, et les évènements considérables sous les abbés qui l'ont gouverné successivement jusqu'en l'an 1125, quatre cent seize ans depuis la mort de saint Adelme.

Autres écrits de Guillaume

18. Galeus a publié deux autres écrits de

[1] Warton, præfat. in tom. II *Angl. sacræ*, Londini an. 1691.

[2] Tom. II *Angl. sac.*, pag. 1.

[3] Voyez tom. XVII, pag. 753.

de Malmesbury.

Guillaume de Malmesbury, l'un intitulé *De l'Antiquité de l'Eglise de Glaston,* à Oxford en 1691, dans la collection de *Quinze historiens anglais ;* l'autre est une lettre de Guillaume à Pierre, moine de Malmesbury. Elle se trouve à la tête des cinq livres de Scot Erigène, qui ont pour titre : *De la Division des natures,* imprimés en la même ville en 1681, in-folio.

Ecrits de Guillaume qui n'ont pas encore été imprimés.

19. Ce n'est là qu'une partie des ouvrages de Guillaume de Malmesbury; il s'en trouve beaucoup d'autres dans les bibliothèques d'Angleterre, que l'on n'a pas encore rendus publics. Voici ce qui en est dit par Leland, Baleus et Pitseus [1] : quinze livres en vers de différentes espèces sur les Evangiles; quatre livres de commentaires *sur les Lamentations de Jérémie;* quatre livres *des Miracles de la sainte Vierge;* un recueil des miracles de saint André et des saints du pays ; l'abrégé de l'histoire d'Aymon, moine de Fleury, depuis Justinien jusqu'à Charlemagne ; la *Généalogie de Henri II, roi d'Angleterre;* l'*Itinéraire de Jean, abbé de Malmesbury,* ou son *Voyage à Rome* avec Pierre, moine de son monastère ; les *Antiquités du monastère de Glessobourg; Vie d'Indract, roi d'Irlande; Vies de saint Patrice, de saint Bénigne et de saint Dunstan ; Histoire de Wgdenes ou Wugdenes ;* plusieurs lettres et plusieurs sermons ; trois livres de chroniques ; l'abrégé des livres *des Offices ecclésiastiques* d'Amalaire, dédié à un de ses amis, nommé Robert. Pierre Allix en a fait imprimer la préface à la fin de celle qu'il a adressée à Jean de Paris, sur la manière dont le corps de Jésus-Christ est dans l'eucharistie, à Londres en 1686. Guillaume y parle ainsi : « Si vous voulez savoir ce que signifient les différentes parties de la messe, lisez ce qu'en a écrit en vers Hildebert, évêque du Mans, et ensuite archevêque de Tours. Si vous êtes curieux de connaître les diverses significations des ornements sacrés, vous les apprendrez dans les discours d'Yves de Chartres. Ces deux évêques étaient très-versés dans l'intelligence de ces sortes de matières, et les ont très-bien expliquées. A l'égard des offices divins, nous n'avons rien de plus profond que ce qu'en a écrit Amalaire. »

Jugement des écrits de Guillaume de Malmesbury.

20. Guillaume est de tous les historiens anglais celui qu'on estime le plus, soit pour sa candeur et son exactitude dans le récit des évènements ; soit parce qu'il n'en est point parmi les anciens de sa nation qui nous ait donné une plus longue suite d'histoire. Il est presque le seul [2] qui ait rempli les devoirs d'un historien. C'est ce que dit Savill dans l'épître dédicatoire, à la tête de l'édition des œuvres de cet écrivain, imprimées à Londres en 1596, et à Francfort en 1601, in-folio, chez Claude Marnius. Henri Warton ne laisse pas de suspecter quantité de chartes du monastère de Malmesbury, insérées par Guillaume dans son Histoire des évêques d'Angleterre, surtout celles qui exemptent ce monastère de la juridiction des évêques. Mais ce qu'il dit sur ce sujet n'attaque point la bonne foi de Guillaume, et prouverait tout au plus que cet auteur a employé quelquefois des monuments qu'une critique épurée lui aurait fait rejeter, s'ils sont supposés comme le dit Warton [3]. [Waitz qui a donné des extraits de l'ouvrage de Guillaume sur les faits et les gestes des rois d'Angleterre dans le tome IX des *Scriptores,* tome XII des *Monum. Germaniæ historica,* dit que Guillaume s'acquit une grande gloire. *Historia suæ gentis antiqua elegantius et ornatius descripta, rebus vero suo tempore gestis satis fideliter et candide narratis*; il ajoute que, lors même qu'au milieu des faits historiques il raconte des légendes, celles-ci ne sont pas inutiles, car elles font connaître les traditions répandues parmi le peuple au moyen âge.]

Henri de Hungtington. Son Histoire des Anglais, edit. Savil. an. 1596, et 1601, p. 296.

21. Suit dans la *Collection des historiens anglais,* par Henri Savill, l'*Histoire des Anglais,* par Henri [4], archidiacre de Hungtington [5], auparavant chanoine de Lincoln. Il l'écrivit à la prière d'Alexandre, évêque de cette ville, et la divisa en huit livres qui commencent à l'entrée des Saxons et des Anglais dans la Bretagne en 449, et finissent à la mort du roi Etienne en 1153. Pour donner une introduction à son histoire, Henri emploie le premier livre à celle des empereurs romains depuis Jules César, le premier qui déclara la guerre à la Grande-Bretagne, jusqu'à Théodose-le-Jeune qui perdit le pouvoir que ses prédécesseurs avaient eu sur ce

[1] Leland., cap. CLXVI; Balæus, *Centur.* 11, 73 ; Pitseus, pag. 209 ; Lavus, ad an. 1130, pag. 661 ; Thomas Galæus, præfat. ad 15 *Scriptor. Ang.*

[2] *E nostris prope solus historicis munus explesse videtur.* Savil., *in Epist. ad Elisabeth reginam.*

[3] Warton, præfat. in tom. II *Angl. sacr.*, pag. 2 et seq.

[4] Cette histoire est reproduite au tome CXCV de la *Patrologie,* col. 799-978. (*L'éditeur.*)

[5] Voir sur Henri une notice tirée de Fabricius, au tome CXCV de la *Patrologie,* col. 797-800. (*L'édit.*)

royaume. A ces huit livres, l'archidiacre de Hungtington en ajouta quatre [1] qui n'ont pas encore vu le jour. Le neuvième traite des saints d'Angleterre et de leurs miracles. Le dixième a pour titre : *de la Sublimité des choses*. Le onzième contient des satires et des épigrammes. Le douzième, des hymnes sacrées et autres pièces de poésies. Dans la préface qu'il écrivit en 1135, il traite de la fin du monde. Cette préface est suivie d'une lettre au roi Henri, contenant la suite des rois et des empereurs, des Juifs, des Assyriens, des Perses, des Macédoniens et des Romains jusqu'à son temps ; puis d'une autre lettre à Warin-le-Breton, touchant l'origine des rois bretons depuis Brutus jusqu'à Cadwalladrus, dont il n'avait rien dit dans son Histoire, parce qu'il n'avait alors aucun mémoire sur ce sujet. Il en trouva depuis au Bec dans le livre de Galfrède Arthur; et c'est ce qui lui donna occasion d'écrire cette lettre. [Elle est reproduite au tome CLX de la *Patrologie*, col. 423 et suiv.]

Lettre de Henri de Hungtington.

22. Il y en a une troisième adressée à Wautier, évêque de Winchester, et intitulée : *du Mépris du monde*. Dom Luc d'Achéry et Henri Warton [2] l'ont rendue publique [3]. Henri, pour s'imprimer à lui-même et à son ami le mépris des biens, des honneurs, des plaisirs du monde, propose plusieurs exemples d'évêques, de princes, de ministres d'Etat, de dignitaires ecclésiastiques, de grands seigneurs, qui après avoir vécu dans le luxe et satisfait leurs passions, leur avarice, leur cruauté, leur cupidité, leur gourmandise, sont morts misérablement, condamnés quelquefois à des supplices infâmes. Il passe de ceux qui en punition de leur vie licencieuse ont souffert une fin tragique, aux évêques qui ont vécu avec honneur et gouverné sagement leurs Eglises ; et dit, que leur bonne vie ne les a pas dispensés de la mort; qu'il en sera de même de ceux qui vivaient de son temps. Ce qu'il conclut de tout cela, c'est que la mort étant pour nous une loi inévitable, nous ne devons point nous attacher à la vie présente, mais nous appliquer à nous rendre heureuse la vie future, qui ne finira pas. Avant de finir sa lettre, Henri apprit la mort de Wauthier à qui il l'écrivait ; au lieu donc de la lui envoyer, il envoya une épitaphe à mettre sur son tombeau [4]. Elle est en seize vers élégiaques. Il y fait mention des épigrammes et de quelques pièces de poésie qu'il lui avait adressées autrefois, et qui se trouvaient dans son onzième livre de l'*Histoire des Anglais*. Les vers en l'honneur d'Elflède [5], reine des Merciens, et d'Alfred, roi d'Angleterre, font partie du cinquième livre. Henri rapporte dans le troisième livre les lettres de saint Grégoire et de ses successeurs touchant la mission de saint Augustin en Angleterre. Il est aussi parlé dans le quatrième de la conversion des Anglais. Le septième donne un précis de la croisade sous Urbain II, de sorte que l'on peut regarder l'ouvrage de Henri de Hungtington comme une histoire civile et ecclésiastique de l'Angleterre. On lui attribue encore un opuscule sur la province de Bretagne, dont le manuscrit se trouve dans la bibliothèque de Cambridge ; et un autre opuscule intitulé *De l'Image du monde*, ou quelquefois *du Désir du monde*, ou des Evêques et des hommes illustres de son temps ; mais ce n'est autre chose que la lettre à Wauthier dont on vient de donner le précis.

Siméon de Durham ou Dunelme.

23. Il a déjà été parlé plus haut de Siméon de Durham, moine bénédictin et premier chantre de ce monastère. Jean Leland, qui en a écrit la Vie, le met au rang des plus savants de son siècle. Plein d'ardeur pour transmettre à la postérité l'histoire de son pays, il en fit une étude particulière, ne doutant pas que ravagé par les guerres continuelles des Danois, il ne manquât d'historiens, s'il ne prenait le soin de mettre par écrit les grands évènements de son temps, et de préserver de l'oubli ce qui s'était passé dans les siècles précédents. Il fit sur cela des recherches exactes, qu'il ne discontinua point jusqu'à ce qu'il eût trouvé une suite de mémoires qui le mirent en état de continuer l'histoire des rois d'Angleterre et de Danemark, depuis l'an 731, où le Vénérable Bède avait fini, jusque vers l'an 1130, cinq ans avant qu'Etienne s'emparât du royaume d'Angleterre, après la mort de Henri Ier.

Histoire de l'Eglise de Durham.

24. Nous avons d'autres ouvrages sous le nom de Siméon dans la *Collection de dix écrivains anglais*, imprimée à Londres en 1652, par les soins de Jean Selden, chez Jacques

[1] Warton, ubi sup., pag. 29.

[2] Tom. VIII *Spicileg.*, pag. 178, et tom. II *Ang. sac.*, pag. 684.

[3] Elle est reproduite d'après Warton, au t. CXCV de la *Patrologie*, col. 979-990. (*L'éditeur.*)

[4] *Angl. sacr.*, tom. II, pag. 702.

[5] Edit. Savill., pag. 354, 352.

Flesher. Le premier est l'*Histoire de l'Eglise de saint Cuthbert, évêque de Durham* [1]. S'il faut en croire Siméon dans son apologie placée à la tête de cette histoire, il a entrepris son ouvrage par ordre de ses supérieurs et de ses anciens; il l'a composé sur des mémoires épars çà et là, après les avoir mis en ordre; et d'ailleurs la préface de l'ouvrage porte son nom; cette histoire lui est attribuée dans les manuscrits. Il est vrai néanmoins que les quatre premiers livres sont mot à mot les mêmes que ceux de Turgot, moine, et ensuite prieur de Durham, comme cela se prouve par un manuscrit de l'âge même de Turgot, et par plusieurs circonstances marquées dans le troisième, qui ne conviennent qu'à Turgot; mais Siméon de Durham a supprimé ou changé tout cela pour s'approprier l'ouvrage. On peut lire là-dessus la préface du premier tome de la collection de Selden. Il faut donc attribuer à Turgot l'*Histoire de l'Eglise de Durham* depuis l'an 635 jusqu'en 1097, et donner à Siméon la suite de cette histoire, depuis le sacre de l'évêque Ranulphe en 1099, jusqu'à l'ordination de Hugues en 1154. L'*Histoire de saint Cuthbert*, patron de l'église de Durham, *et des donations faites à son église*, appartient encore au moine Siméon, de même que la lettre à Hugues, doyen d'York, où il donne la suite des archevêques de cette métropole, depuis Paulin en 627, jusqu'à Roger qui gouvernait cette Eglise en 1154. Suit l'histoire du siége de Durham en 969 sous Ethelred, roi des Anglais, et Kined, roi des Ecossais.

Histoire des rois d'Angleterre et de Danemark.

25. L'*Histoire des rois d'Angleterre et de Danemark* [2], par Siméon de Durham, s'étend, comme on vient de le dire, depuis l'an 731 jusque vers l'an 1130; ce qui fait une suite d'évènements d'environ quatre cents ans. Ce que dit Siméon du martyre d'Ethelbert et d'Ethelred vers l'an 616, est tiré du Vénérable Bède, de même qu'une partie de ce qu'il dit des rois de Northumberland et de Kent. Il fait entrer dans l'*Histoire des rois d'Angleterre*, celle de plusieurs évêques du royaume, et des disputes occasionnées entre l'Empire et le Sacerdoce, au sujet des investitures, des élections, et autres droits respectifs de l'une et l'autre puissance.

Jean d'Hagustad. Histoire des rois d'Angleterre.

26. Jean, prieur d'Hagustad, monastère de bénédictins, mais qui en 1113 fut cédé aux chanoines réguliers, continua l'histoire de Siméon, depuis 1130 jusqu'en 1154 [3]. Contemporain des évènements qu'il rapporte, on le regarde comme un historien digne de foi.

CHAPITRE XXVII.

Pierre Abaillard [4], abbé [1142], et Héloisse, abbesse du Paraclet [1164].

[Ecrivains latins.]

Pierre Abaillard écrit lui-même sa vie.

1. Il est peu d'histoires plus connues que celle d'Abaillard et d'Héloïsse, ni qui soit plus intéressante par la variété et la singularité des évènements. Elle a encore cet avantage qu'elle a été écrite par Abaillard même [5], qui en rapporte ordinairement les circonstances avec assez de candeur, racontant ses mauvaises comme ses bonnes actions, ce qu'il y avait en lui de blâmable ou de digne d'éloge. Il y a toutefois des endroits où il paraît trop de passion et qu'on doit lire avec précaution.

Sa naissance, son éducation, son amour pour les lettres.

2. Pierre Abaillard naquit en 1079 au bourg de Palais, à trois lieues de Nantes en Bretagne. Son père se nommait Bérenger, et sa mère Lucie. Ils se réunirent à faire prendre à leur fils une teinture des lettres, avant de l'engager dans le parti des armes. Pierre, préférant l'étude à la gloire militaire, s'appliqua particulièrement à la dialectique, et dans le dessein de s'y rendre habile, il parcourut diverses provinces, où il savait que l'étude de cet art était en réputation. Un de ses premiers maîtres, selon Otton de Frisin-

[1] Tom. I *Script. Ang.*, Londini, an. 1652, pag. 1.
[2] Pag. 86. — [3] Pag. 257.
[4] On écrit maintenant Abailard ou Abélard, et Héloïse. (*L'éd.*) — [5] Abælard., *Epist.* 1.

gue, fut Roscelin de Compiègne; Abaillard n'en dit rien : puis il se mit sous la discipline de Guillaume de Champeaux [1].

Il enseigne à Melun.

3. Pendant qu'il étudiait à Paris sous Guillaume [2], il s'en fit aimer d'abord par les saillies de son esprit; mais ayant ensuite entrepris de réfuter quelques-unes de ses opinions, et affecté de le pousser dans la dispute jusqu'à paraître l'emporter sur lui, il devint odieux au maître et aux écoliers. Alors, plein de confiance en lui-même, il alla, quoique jeune, ouvrir une école à Melun, qu'il transféra quelque temps après à Corbeil, pour être plus près de Paris. Il eut un grand nombre de disciples. Son ardeur à se rendre capable de les bien instruire, lui occasionna une maladie qui l'obligea à aller reprendre son air natal. Après quoi il revint à Paris se rendre une seconde fois disciple de Guillaume de Champeaux, qui tenait alors ses écoles à Saint-Victor, où il avait pris l'habit de chanoine régulier. Ils eurent ensemble de fréquentes disputes sur les universaux. Guillaume enseignait que la même chose est essentiellement tout entière dans chaque individu. Abaillard soutenait le contraire, et sur ses raisons, Guillaume changea de sentiment [3]. Cela fit augmenter la réputation d'Abaillard, qui ouvrit de nouveau une école à Melun, d'où il revint peu de temps après à Paris s'établir sur le mont de Sainte-Geneviève.

Il ouvre une école à Paris.

4. C'était vers l'an 1113 et dans la trente-quatrième année d'Abaillard. La réputation d'Anselme, qui enseignait la théologie à Laon, l'y attira. Il en sortit peu satisfait; et de retour à Paris, il reprit ses leçons de dialectique. Etant à Laon, il avait commencé à expliquer la prophétie d'Ezéchiel [4], sans avoir auparavant étudié l'Ecriture sainte. Ses leçons sur cette matière plurent à ses écoliers : ils le crurent aussi habile dans l'intelligence des livres saints que dans la philosophie.

Il se marie.

5. En voyant augmenter sa réputation, il se laissa aller à la vanité, et lâcha la bride à ses autres passions. Chargé par un chanoine de Paris, nommé Fulbert, d'instruire Héloïsse, sa nièce, fille d'une beauté médiocre, mais de beaucoup d'esprit, et déjà savante, qui, outre la langue latine, possédait la grecque et l'hébraïque, ils conçurent l'un pour l'autre de l'amour, dont les suites furent la naissance d'un fils, qui fut nommé Pierre, et surnommé Astrolabe, ou astre brillant. Il fallut, pour apaiser la colère de l'oncle, épouser Héloïsse. Elle s'y opposa, et fit sur cela à Abaillard un discours des plus éloquents [5]; elle lui faisait voir, qu'en l'épousant il sacrifiait sa fortune, soit dans l'Eglise qui pourrait récompenser son savoir par quelque bénéfice considérable, car il n'était encore que clerc, mais chanoine; soit dans le monde, par la réputation que lui donneraient ses talents. Elle concluait à ce qu'elle fût toujours son amie, et jamais son épouse. Toutes ces considérations furent inutiles. Abaillard ne craignit pas même les mauvais traitements de l'oncle, que la nièce lui faisait envisager comme certains. Renonçant donc à son canonicat, il épousa Héloïsse dans une des églises de Paris à l'issue de matines, en présence de l'oncle et de quelques témoins affidés; et aussitôt après la bénédiction nuptiale, ils se séparèrent. Héloïsse resta chez son oncle, et Abaillard reprit ses leçons publiques.

Il se fait moine à Saint-Denis.

6. Cependant ayant su que Fulbert maltraitait sa nièce, il l'envoya à Argenteuil où il lui fit prendre l'habit de religieuse, à l'exception du voile. L'oncle, se croyant trompé par Abaillard, s'en vengea [6] en le faisant mutiler, comme il dormait, par des gens qui trouvèrent le moyen d'entrer la nuit dans son logis. Abaillard reconnut les justes jugements de Dieu, qui le punissait par où il avait péché; et ne pouvant plus supporter la honte qui lui en revenait, il se fit moine dans l'abbaye de Saint-Denis, et Héloïsse prit le voile à Argenteuil. Ce fut l'évêque de Paris qui le bénit, et le mit sur l'autel. Héloïsse, sortant du chœur pour l'aller prendre et mettre elle-même sur sa tête, fut arrêtée par plusieurs personnes qualifiées, qui essayèrent de la détourner de son dessein. Mais elle ne se laissa point ébranler, et malgré les larmes qui coulaient de ses yeux et les soupirs que son cœur poussait, elle accompagna son sacrifice du récit des vers de la *Pharsale* de Lucain [7], où ce poète représente Cornélie déplorant la mort du grand Pompée, son époux, s'accusant de l'avoir rendu malheureux, et déclarant qu'elle va s'en punir.

[1] Abælard., *Epist.* 1. — [2] Ibid.
[3] Abælard., *Epist.* 1. — [4] Ibid. — [5] Ibid.
[6] Abælard., ibid.
[7] Pharsal., lib. VIII, vers. 95.

Abaillard enseigne dans un prieuré dépendant de Saint-Denis.

7. Abaillard ne fut pas longtemps caché à Saint-Denis. Plusieurs clercs et autres étudiants vinrent l'y trouver, lui représentant qu'étant dans le repos de la solitude, il pourrait plus facilement leur donner des leçons, et faire alors pour Dieu ce qu'il n'avait fait, étant dans le monde, que pour gagner de l'argent, ou s'attirer de la gloire. Ils mirent dans leurs intérêts l'abbé et les moines de Saint-Denis, qui commençant à se lasser d'un censeur importun de leur vie, furent bien aises de s'en défaire ; ils l'envoyèrent à Deuil, prieuré dépendant de l'abbaye. Aussitôt que l'on fut averti qu'Abaillard y avait ouvert une école, il lui vint un si grand nombre d'écoliers [1], qu'il ne se trouvait pas dans le lieu assez de maisons pour les loger, ni de quoi les faire subsister. Quoique ses leçons roulassent principalement sur l'intelligence de l'Ecriture et la théologie, il ne laissait pas pour contenter ses disciples de leur expliquer les arts libéraux. C'était comme un appât dont il se servait pour les conduire à la connaissance des grandes vérités de la religion. Telle était, dit-il, la méthode du grand Origène.

Il est condamné dans le concile de Soissons en 1121.

8. Les écoles de la plupart des villes, nommément de Reims, se trouvant désertes, Albéric et Lotulphe, qui en avaient soin, s'élevèrent contre Abaillard, et engagèrent dans leur parti des archevêques et des abbés. Leurs raisons étaient qu'il ne convenait pas à un moine d'enseigner les belles-lettres, et qu'à l'égard de la théologie et de l'Ecriture sainte, Abaillard était incapable d'en donner des leçons, n'ayant jamais eu de maître dans cette sorte de science. Il fournit lui-même un autre sujet de plainte par un traité *de l'Unité de Dieu* et *de la Trinité des personnes,* dans lequel, aux instances de ses écoliers, il expliquait et prouvait ces mystères plus par des raisons de philosophie, que par les autorités de l'Ecriture et des pères, dont ils étaient déjà instruits. Abaillard et son livre furent déférés au légat Conon [2], évêque de Palestrine, et à Raoul-le-Vert, archevêque de Reims, qui, en conséquence, le citèrent au concile qu'on devait tenir à Soissons en 1121, avec ordre d'y apporter son livre. Il obéit ; et aussitôt son arrivée à Soissons, il alla trouver le légat, lui donnant son livre à examiner, offrant de corriger tout ce qu'il y aurait de contraire à la foi catholique. Le légat lui ordonna de le porter à l'archevêque de Reims, à Albéric et à Lotulphe, qui étaient ses accusateurs. Le jugement du livre fut renvoyé à la fin du concile ; et après plusieurs délibérations entre les évêques, on obligea Abaillard de jeter lui-même son livre au feu, sans qu'on l'eût auparavant examiné.

Conduite d'Abaillard dans le concile.

9. Quoique cité au concile comme accusé d'erreur, Abaillard eut la permission de monter en chaire [3] chaque jour avant que les pères s'assemblassent, et d'expliquer quelques points de notre croyance. Le clergé et le peuple en furent édifiés, et n'y remarquant rien que d'orthodoxe, les auditeurs se disaient l'un à l'autre : « Voilà cet homme qui parle publiquement, et personne n'ose lui rien dire ; ne serait-ce pas que nos évêques ont enfin reconnu qu'ils sont eux-mêmes dans l'erreur, et qu'il a raison ? » Un certain jour [4] Albéric l'attaqua au sortir de la prédication, et croyant avoir trouvé des propositions erronées dans son livre, lui cita entre autres celle où Abaillard disait que Dieu ne s'est pas engendré lui-même. Il demanda à Albéric le temps d'expliquer cette proposition ; et celui-ci ayant répondu qu'il voulait non des raisons, mais des autorités, Abaillard lui montra, deux lignes après la proposition, un passage de saint Augustin qui disait la même chose. Albéric s'en retourna confus.

On lui donne pour prison l'abbaye de St-Médard ; puis on le renvoie à Saint-Denis.

10. Après la condamnation du livre d'Abaillard, on lui fit faire sa profession de foi, ce qui se réduisit à lui faire lire tout haut le Symbole de saint Athanase ; puis on le mit lui-même entre les mains de Geoffroi, abbé de Saint-Médard, pour le tenir enfermé dans son cloître. Cet abbé et ses moines le reçurent avec joie et le traitèrent avec honneur, dans l'espérance qu'ils le garderaient quelque temps. Mais il n'y demeura que quelques jours, et le légat le renvoya à Saint-Denis. Abaillard y retrouva les moines [5] à qui il s'était rendu odieux en censurant leurs mœurs. Mais il ne fut pas longtemps avec eux sans les irriter encore davantage, au sujet de l'*Histoire de saint Denis l'Aréopagite,* écrite par l'abbé Hilduin. Comme il avait lu dans Bède que saint Denis l'Aréopagite avait été évêque de Corinthe plutôt que d'Athènes, il soutint cette opinion, d'où il suivait que celle d'Hilduin, qui le faisait évêque d'Athènes, était fausse, et que cet abbé n'avait pas

[1] Abælard., *Epist.* 1. — [2] Ibid. — [3] Ibid.

[4] *Epist.* 1. — [5] *Epist.* 1.

mieux rencontré en faisant saint Denis l'Aréopagite apôtre de la France. L'abbé Adam, informé de cette dispute, menaça Abaillard de l'envoyer au roi pour en être puni. Il s'offrit de subir la pénitence régulière, au cas qu'il fût coupable; mais sa soumission n'ayant pas apaisé les esprits, il se sauva de nuit et se retira à Provins sous la protection de Thibaud, comte de Champagne.

Il fonde le Paraclet.

11. Abaillard essaya en vain d'obtenir de l'abbé Adam de ne plus retourner à Saint-Denis; mais l'abbé Suger [1], son successeur, lui accorda de se retirer en quelle solitude il voudrait, pourvu qu'il ne se soumît à aucune abbaye. Il choisit un endroit proche de Nogent-sur-Seine, dans le diocèse de Troyes, y éleva une chapelle avec des joncs et des branches d'arbres, la dédia à la sainte Trinité; et s'y étant bâti pour lui-même une cabane, il y fixa sa demeura accompagné d'un seul clerc. Ses écoliers, l'ayant appris, accoururent auprès de lui, se logèrent comme ils purent sur le bord du ruisseau qui arrosait cette solitude, et tirèrent une partie de leur nourriture des herbes que la campagne peut fournir. L'oratoire étant trop petit, ils en bâtirent un plus grand, avec de la pierre et du bois, qu'Abaillard nomma Paraclet, à cause des consolations divines qu'il avait reçues en ce lieu. Halton, évêque de Troyes, lui permit d'y demeurer; on dit même qu'il lui donna le terrain. Ce nouvel établissement, et le grand nombre de disciples qui lui venaient de tous côtés, déplurent à Albéric et à Lotulfe, ses accusateurs dans le concile de Soissons. Ils prévinrent contre Abaillard saint Norbert et saint Bernard, qui avaient l'un et l'autre une grande autorité dans le monde, et lui suscitèrent tant d'ennemis, qu'il prit le parti de se retirer ailleurs.

Il est fait abbé de Ruïs. Héloïsse au Paraclet.

12. Il était dans cette pensée, lorsqu'on lui apporta la nouvelle qu'il venait d'être choisi abbé de Saint-Gildas de Ruïs en Bretagne, au diocèse de Vannes. L'abbé de Saint-Denis consentit à l'élection, et Abaillard, laissant au Paraclet deux de ses amis, alla prendre possession de son abbaye [2]. Elle était en mauvais ordre, tant pour les revenus que pour la discipline régulière. Abaillard n'entendait pas la langue du pays; ses moines étaient indociles; il ne pouvait les remettre dans le devoir que par son exemple : ils ne voulaient pas le suivre. Tout cela lui faisait regretter son Paraclet. Mais ayant appris que les religieuses d'Argenteuil, dont Héloïsse était prieure, avaient été obligées de quitter et de céder ce monastère à l'abbé et aux moines de Saint-Denis, il offrit à Héloïsse le Paraclet, où elle se retira en effet en 1129, suivie de huit ou dix religieuses d'Argenteuil. Abaillard vint sur les lieux pour les recevoir, et les mettre en possession des biens qu'il leur donnait. Telle fut l'origine de l'abbaye du Paraclet, à laquelle on donna dans la suite de grands biens. Le consentement de l'évêque de Troyes intervint, et il y eut des bulles de confirmation de la part du pape Innocent II et de plusieurs de ses successeurs. On y suivit d'abord la règle de saint Benoît; mais, à la prière d'Héloïsse, Abaillard leur en donna une particulière.

Abaillard condamné au concile de Sens en 1140.

13. Il leur rendait de fréquentes visites; ce qui ayant donné lieu à de mauvais bruits, il était retourné en Bretagne, où il s'occupa à composer divers ouvrages. Il était repassé en France avant l'an 1140, puisqu'il fut présent au concile qui se tint à Sens le 2 juin de cette année [3]. Quelque temps auparavant, Guillaume, abbé de Saint-Thierry, avait remarqué plusieurs erreurs dans un de ses livres; les uns regardaient la sainte Trinité, les autres le libre arbitre, le péché originel, le sacrement de l'autel, et divers articles de la foi. Il en donna avis à saint Bernard, qui avertit Abaillard avec tant de douceur, que celui-ci promit de s'en corriger. Mais sachant que l'on devait tenir dans peu un concile à Sens, Abaillard se plaignit à l'archevêque des invectives de saint Bernard contre ses livres, et demanda qu'ils fussent tous les deux appelés au concile. L'abbé de Clairvaux produisit le livre de la *Théologie* d'Abaillard, et les propositions qu'il en avait extraites. Abaillard, ne voulant point les désavouer, et ne pouvant les justifier, fut condamné. Mais il appela de la sentence au pape Innocent II [4], qui confirma ce qui avait été jugé par le concile de Sens. Abaillard, [quoique] étrangement surpris qu'on l'eût condamné à Rome sans l'avoir entendu, ne laissa pas de se désister de son appel [5]. Il quitta aussi le dessein d'aller à Rome; et sur les ordres de l'abbé de Cluny, il consentit à passer le reste de ses jours en ce monastère. L'abbé se chargea d'en de-

[1] Abælard., *epist.* 1. — [2] Abælard., *Epist.* 1.
[3] Tom. X *Concil.*, pag. 1018.
[4] Tom. X *Concil.*, pag. 1022.
[5] Petrus Cluniac., lib. IV, *Epist.* 4.

mander l'agrément au pape, qui l'accorda volontiers, et leva les censures dont il avait frappé Abaillard en condamnant sa doctrine.

Mort d'Abaillard en 1142.

14. Son séjour à Cluny fut de deux ans, pendant lesquels il édifia la communauté par ses exemples et par ses discours. Il y écrivit son *Apologie,* où il désavoue tout ce qu'il peut y avoir de mauvais dans ses écrits; il composa aussi une *Confession de foi* sur tous les articles que l'on avait condamnés dans ses ouvrages [1]. Quant aux circonstances de sa mort, Pierre, abbé de Cluny, témoin oculaire, les a rapportées dans une lettre [2] qu'il écrivit sur ce sujet à Héloïsse. Cette lettre contient en substance, que rien n'était semblable à l'humilité d'Abaillard, tant dans ses habits que dans son maintien; qu'il observait une égale simplicité dans tous les besoins du corps; qu'il partageait son temps entre la lecture et la prière, ne s'occupant que de méditer ou d'enseigner les vérités de la religion; que se voyant réduit à l'extrémité, il fit d'abord sa confession de foi, puis celle de ses péchés, et reçut ensuite le viatique. L'abbé de Cluny fit porter secrètement le corps d'Abaillard au Paraclet, et le remit lui-même à cette communauté. Nous avons encore l'épitaphe [3] qu'il fit pour mettre sur son tombeau, et l'absolution qu'il lui donna après sa mort, comme il était d'usage en ce temps-là. Dans l'épitaphe, il l'appelle le Socrate de la France, le Platon de l'Italie, le maître et le modèle de l'éloquence. Mais il relève surtout en lui la sagesse qu'il fit paraître, en mettant dans ses dernières années toute sa gloire à vivre en disciple de la croix. Abaillard mourut le 21 avril 1142.

Ecrits d'Abaillard. Ses lettres.

15. L'édition de ses écrits faite à Paris en 1616, chez Nicolas Buon, in-4°, par les soins de François d'Amboise, conseiller d'Etat, commence par une préface apologétique, où ce savant magistrat s'est efforcé de rétablir la mémoire d'Abaillard, flétrie par ses ennemis; et de montrer combien il s'est rendu utile à l'Eglise, soit par ses leçons publiques, soit par ses écrits. Il ne dissimule ni ses fautes ni celles d'Héloïsse; mais il n'oublie pas aussi de faire remarquer qu'ils les ont l'un et l'autre effacées par une sévère pénitence; que si elle parut plus tardive dans Héloïsse, ce ne fut pas une raison d'en suspecter la sincérité.

Lettre d'Abaillard à un ami. Epist. 1, p. 3, edit. Paris, an. 1616.

16. Après cette préface, viennent les lettres d'Abaillard et d'Héloïsse. Il était encore dans l'abbaye de Saint-Gildas en Bretagne, lorsqu'un de ses amis lui écrivit pour chercher auprès de lui quelque consolation dans divers accidents fâcheux, dont il était accablé. Abaillard, persuadé qu'en cette occasion les exemples sont plus efficaces que les discours, répondit à cet ami par un écrit fort détaillé des souffrances et des persécutions qu'il avait eu lui-même à supporter depuis sa jeunesse. C'est pourquoi on a intitulé cette lettre : *Histoire des calamités d'Abaillard.* Elle comprend l'histoire de sa vie, depuis sa naissance jusqu'aux mauvais traitements qu'il recevait de la part des moines de Saint-Gildas, lorsqu'il l'écrivait.

Lettre d'Héloïsse à Abaillard. Epist. 2.

17. Cette lettre étant tombée entre les mains d'Héloïsse, elle en reconnut aisément le caractère, quoiqu'elle n'en eût point reçu de lui depuis un grand nombre d'années, c'est-à-dire depuis qu'il avait fait profession de la règle de Saint-Benoît en l'abbaye de Saint-Denis. Elle se plaignit à lui-même d'un si long silence, et de ce qu'il refusait à son épouse les consolations qu'il accordait à un ami. Héloïsse ne lui dissimule pas qu'elle ne s'était faite religieuse que pour lui plaire. Mais pensant depuis plus chrétiennement, elle lui témoigne qu'il devrait du moins ne lui pas refuser des lettres pour la porter à Dieu et à la pratique des règles de son état; ou que s'il ne la jugeait pas digne d'en recevoir de sa part, il ne pouvait guère se dispenser d'en écrire aux religieuses du Paraclet, qui étaient ses filles, et qui lui devaient le monastère qu'elles possédaient. « Faites-vous réflexion, lui dit-elle, à ce que vous me devez? Vous devez quelque chose à toutes les femmes qui vivent dans la piété, et qui ont besoin de votre secours; mais vos obligations sont infiniment plus grandes envers votre chère et unique. Votre profonde érudition ne vous permet pas d'ignorer les soins empressés que les saints pères ont eus pour les personnes de notre sexe; combien de savants traités ils ont composés pour les instruire et les former dans la vertu; combien de sermons et d'exhortations ils ont prononcés pour les animer, les encourager; combien de lettres ils leur ont écrites pour les consoler dans leurs afflictions. Enfin les vierges et les veuves

[1] Nous avons encore la *Confession de foi;* mais l'*Apologie* qu'il ne faut pas confondre avec la *Confession,* comme le prouvent les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, tom. XII, est perdue. (*L'éditeur.*) — [2] Petrus Cluniac., lib. IV, *Epist.* 21.

[3] Op. Abælardi, pag. 342 et 345.

ont toujours fait l'objet principal de leur vigilance et la matière de leurs travaux. C'est ce qui fait que je m'étonne, que ni l'exemple de ces grands saints, ni le désir de plaire à Dieu, ni l'amour que vous me devez, n'ont pu jusqu'à présent vous engager à me procurer la moindre consolation, ou par votre présence ou par vos lettres, quoique vous ne puissiez ignorer le besoin extrême que j'en ai eu, non-seulement dès les premières années de ma conversion où j'étais encore flottante entre le ciel et la terre, entre Dieu et le monde, mais même depuis qu'étant toute à Dieu, j'ai été accablée de douleurs et de chagrins, sans que vous ayez paru y prendre aucune part. »

Lettre d'Abaillard à Héloïsse. Epist. 3.

18. Abaillard répondit que son silence n'était l'effet ni de son oubli, ni de sa négligence, mais de la persuasion où il était qu'elle pouvait, par sa vertu et ses talents, faire pour elle-même et pour ses sœurs tout ce qui était nécessaire dans la conduite de la vie. « Mais, ajouta-t-il, si vous croyez avoir besoin de mes instructions, dites-moi sur quelle matière vous voulez que je vous parle, et je tâcherai de vous dire ce que le Seigneur m'inspirera pour votre sanctification et celle de vos filles. » Il lui demande, ainsi qu'à ses religieuses, le secours de leurs prières; et fait voir par divers exemples, combien celles des vierges sont puissantes auprès de Jésus-Christ, et celles des femmes pour leurs époux. Il y avait déjà quelques années que la communauté du Paraclet faisait pour Abaillard, à la fin de chaque heure canoniale, une prière à Dieu tirée entièrement des Psaumes. Il lui en envoie une autre pour être récitée aussi à la fin de chaque heure, afin qu'il fût délivré des dangers évidents où il était tous les jours de perdre la vie. Incertain du moment et du lieu de sa mort, il prie Héloïsse de faire enlever son corps, et de le faire porter dans le cimetière du Paraclet, afin que les sœurs, ayant toujours devant les yeux son tombeau, offrissent leurs prières pour le repos de son âme.

Lettre d'Héloïsse à Abaillard. Epist. 4.

19. Au lieu des consolations qu'Héloïsse attendait d'Abaillard, elle fut accablée de douleur par la nouvelle du danger d'une mort prochaine. Elle s'explique là-dessus d'une manière très-touchante; et ne ménageant plus les termes, elle s'en prend à Dieu de tous ses malheurs. Mais revenant aussitôt à des sentiments plus chrétiens, elle demande à Dieu la grâce de faire une véritable pénitence de ses fautes. Elle entre dans le détail de ses peines; et après s'être écriée avec l'apôtre : *Malheureuse que je suis, qui me délivrera de ce corps de mort?* elle prie le ciel qu'elle puisse voir en elle l'accomplissement de ce qui suit : *Ce sera la grâce de Dieu, par Jésus-Christ Notre Seigneur.* Mais elle s'en croyait bien éloignée, et regardant son cœur comme attaché encore à la terre, elle avoue avec humilité qu'elle n'avait que les dehors de la religion. C'est pourquoi elle prie Abaillard de ne lui plus donner de louanges. « Si vous croyez, lui dit-elle, qu'il y ait en moi quelqu'ombre de vertu, craignez qu'elle ne se dissipe par un air aussi dangereux que sont les louanges. Voulez-vous être la cause de ma perte? Non, je ne puis croire que vous ayez assez peu d'amitié pour moi, pour exposer mon salut en m'exposant à perdre l'humilité. Demeurez donc toujours dans une sainte appréhension sur mon sujet : craignez pour moi et mon peu de vertu, afin que cette crainte vous oblige à me secourir par de ferventes prières. »

Rom. VII, 24.

Lettre d'Abaillard à Héloïsse. Epist. 5.

20. On a blâmé Héloïsse d'avoir découvert dans cette lettre toutes ses faiblesses; mais c'était à son mari qu'elle les découvrait, et elle ne le faisait que pour s'humilier du peu de progrès qu'elle avait fait dans la vertu. Gémissant sous la dure servitude du corps, elle demandait d'en être délivrée par le secours de ses prières. Abaillard, dans sa réponse, employa tout son savoir pour faire cesser le trouble que sa première lettre avait occasionnée à Héloïsse. Elle s'était plainte de ce qu'en lui écrivant, il l'avait nommée la première dans l'inscription de sa lettre, au lieu qu'il devait se nommer le premier, comme étant au-dessus d'elle. Il se justifie là-dessus en lui faisant remarquer, qu'étant devenue par ses vœux l'épouse de Jésus-Christ, elle était, suivant que le dit saint Jérôme dans sa lettre à Eustochie, sa dame et sa maîtresse. Prenant de là occasion d'instruire Héloïsse sur les devoirs d'une épouse de Jésus-Christ, il donne une explication de ce qui est dit de l'épouse dans le Cantique des Cantiques, et en fait l'application aux personnes du sexe consacrées à Dieu. Il fait des reproches à Héloïsse sur sa trop grande sensibilité aux nouvelles qu'il lui avait données des dangers où il était de mourir, et dit qu'il ne l'en aurait pas informée, si elle-même ne l'avait conjuré de ne lui rien cacher de l'état de ses affaires. A l'égard des louanges dont

elle se plaignait : « Fasse le ciel, lui dit-il, que votre esprit et votre cœur s'accordent avec les expressions de votre langue ! Si cela est ainsi, votre humilité est sincère. Mais prenez garde que vous ne cherchiez les louanges par les mêmes voies que vous semblez prendre pour les éviter, et que vous ne rejetiez du bout des lèvres ce que votre cœur souhaite avec le plus de passion. » Héloïsse ne cessait de plaindre le sort d'Abaillard ; et lui, au contraire, il lui fait voir que Dieu l'a traité dans sa miséricorde, plutôt que selon la rigueur de sa justice ; que Dieu en a agi de même envers elle ; qu'ainsi ils devaient l'un et l'autre le remercier de les avoir délivrés des dangers de périr éternellement. Il représente à Héloïsse qu'en restant dans le monde, elle n'aurait pu donner qu'un petit nombre d'enfants et avec beaucoup de peine ; au lieu qu'étant dans la religion, elle élevait pour le ciel une nombreuse famille. Il l'exhorte à résister de tous ses efforts aux tentations de la vie présente, dont elle s'était plainte dans sa lettre ; et lui donne tout au long la prière qu'il avait composée pour elle et pour lui, en lui conseillant de la réciter chaque jour avec attention.

Lettre d'Héloïsse à Abaillard. Epist. 6.

21. Héloïsse, pour obéir à Abaillard, ne lui écrivit plus rien, ni sur leurs peines particulières, ni sur leurs infortunes communes ; mais portant ses vues à quelque chose de plus utile, elle le pria de lui apprendre à elle et à ses sœurs, l'origine de leur état ; quelle autorité et quel rang il avait dans l'Eglise ; sur quels fondements il avait été établi, en quel temps il avait commencé. « Il est honteux, disait-elle, à des religieuses d'ignorer toutes ces choses, et d'embrasser une profession sans la connaître. Une personne bien née dans le monde sait la généalogie de sa famille et d'où elle sort. Faut-il que nous en sachions moins en religion ? Et notre état est-il si obscur qu'on ne puisse en connaître les commencements ? » Elle lui demanda encore une règle pour sa communauté. On y observait celle de Saint-Benoît comme dans tous les autres monastères de filles ; mais Héloïsse ne la trouvait pas praticable en plusieurs points pour les personnes de son sexe, à l'égard des habits, des chemises de serge, de la lecture publique de l'Evangile à matines, de l'hospitalité, des travaux de la campagne, de l'épreuve d'un an dans les novices avant la profession, et de l'austérité des jeûnes et de l'abstinence de la chair. « Ce serait assez pour nous, dit-elle, eu égard à notre faiblesse, si en matière d'austérité et d'abstinence nous faisions autant que les évêques et les autres ecclésiastiques qui composent le clergé ; si, comme eux, nous consentions de garder la chasteté et les jeûnes que l'Eglise ordonne. » Elle cite encore pour exemple à imiter les chanoines réguliers, qui n'étant pas, à ce qu'ils disent, inférieurs en matière de perfection aux moines, portent néanmoins du linge, mangent de la viande, et n'ont point d'autres austérités, que celles du commun des chrétiens. Elle détaille les dangers du vin, mais elle ne laisse pas de vouloir en conserver l'usage à ses religieuses en une quantité qui ne puisse nuire. Enfin elle prie Abaillard de régler encore l'office divin de façon qu'on ne soit pas obligé de répéter plusieurs fois les mêmes psaumes en une semaine, et de marquer comment on devait se comporter touchant la lecture de l'Evangile à matines, sans qu'on soit obligé de faire entrer un prêtre ou un diacre pour le chanter.

Lettre d'Abaillard à Héloïsse. Epist. 7

22. La réponse d'Abaillard aux deux demandes d'Héloïsse forme deux lettres. Dans la première, il fait voir que l'ordre monastique, soit d'hommes, soit de filles, a reçu de Jésus-Christ son établissement, sa perfection, et toutes les grâces qui l'accompagnent ; que le Sauveur a jeté les fondements de l'état religieux, en assemblant sous sa conduite un certain nombre de personnes de l'un et l'autre sexe, à qui il a donné les règles d'une vie sainte, et les instructions nécessaires pour rendre à Dieu ce culte intérieur et parfait qui forme les vrais adorateurs et l'état religieux. Abaillard relève tout ce qui est dit dans l'Evangile à l'avantage des saintes femmes qui servaient Jésus-Christ ; ce que saint Luc dans les Actes, et saint Paul dans les Epîtres, disent des vierges et des veuves qui faisaient profession de servir Dieu par les services qu'elles rendaient à ses ministres, qu'elles entretenaient de leurs biens. Ensuite il montre par le témoignage des anciens historiens ecclésiastiques, que le nombre de ces vierges s'étant multiplié, on en vit dans presque toutes les villes se réunir en une même maison pour y vivre dans les exercices de piété ; que les empereurs les prirent sous leur protection ; que les évêques et les docteurs de l'Eglise se chargèrent volontiers de composer des traités de dévotion pour les instruire, et que leur état passait dans l'E-

glise pour si respectable, que l'on choisissait, pour donner le voile à une vierge, les fêtes les plus solennelles, ce qui ne se faisait pas même pour la consécration des évêques; et que si une fille engagée dans le mariage, vient à changer de résolution avant que le mariage soit consommé, on lui permet d'entrer en religion, et de répudier son mari.

Lettre d'Abaillard à Héloïse. Epist 8.

23. La seconde lettre est la règle même qu'Abaillard composa pour la communauté du Paraclet. Il dit dans la préface que les coutumes non écrites étant sujettes à de grands changements, capables de défigurer entièrement une maison religieuse, il lui a paru nécessaire de mettre par écrit les règles qu'on devait suivre constamment en ce monastère; qu'il les a tirées des communautés les mieux réglées, des instructions des pères de l'Eglise, des maximes de l'Evangile, et de ce que le bon sens prescrit de plus juste et de plus raisonnable. Il met l'essentiel de la vie monastique à vivre dans la chasteté, la pauvreté, l'obéissance, le silence, la retraite; et après avoir dit beaucoup de choses sur ces vertus, il remarque qu'à l'égard de la distribution des officines du monastère, il faut s'en tenir à ce qui en est ordonné dans le soixante-sixième chapitre de la règle de Saint-Benoît.

Règle du Paraclet. Officières du monastère.

24. Venant au détail de la règle du Paraclet, il donne à la supérieure le titre d'abbesse avec l'autorité sur toutes les officières subalternes, la portière, la cellerière, la robière, l'infirmière, la chanteresse, la sacristaine. Outre les religieuses du chœur, il y aura, dit-il, des sœurs converses, dévouées au service de la communauté, mais qui n'en porteront point l'habit. On choisira pour abbesse celle qui surpassera toutes les autres en piété, en sagesse, en doctrine, en expérience, et d'un âge qui soit comme un garant de la probité de ses mœurs. Il est besoin qu'elle ait appris à commander par une longue obéissance; qu'elle sache bien la règle, non pour l'avoir entendu lire, mais pour l'avoir pratiquée. On ne choisira pas pour abbesse une fille de qualité, parce qu'ordinairement ces sortes de personnes commandent avec trop d'empire; ni dont la famille fasse sa résidence dans le pays, à cause des fréquentes visites qu'elle occasionnerait, et parce qu'elle accorderait en faveur de ses parents des choses qu'elle devrait refuser. Mais on passera par dessus cette défense, s'il y en a des raisons particulières et une nécessité indispensable.

Conduite de l'abbesse

25. Chargée de la conduite des âmes, l'abbesse pensera souvent qu'elle en rendra compte à Dieu. Elle n'aura aucune distinction d'avec le reste de ses sœurs quant à l'habillement et à la nourriture; mangera en un même réfectoire avec elles, et couchera en un même dortoir, afin qu'elle se trouve toujours à la tête de sa communauté, qu'elle connaisse mieux les besoins de ses sœurs, et qu'elle y pourvoie. Elle fera son principal soin du spirituel de la maison. Les affaires temporelles et extérieures du monastère seront confiées à des religieux qui auront avec eux quelques frères convers. Les moines-prêtres diront la messe à la communauté et lui annonceront la parole de Dieu. Lorsqu'elle tiendra son conseil, il sera permis à chacune de dire son sentiment : mais on s'en tiendra toujours à la résolution qu'elle prendra, ne fut-elle pas bonne, parce que tout ce qui se fait par obéissance est bien fait.

Religieux pour la desserte du monastère.

26. Il devait donc y avoir au Paraclet un monastère double, l'un de filles, l'autre d'hommes, mais dans des enceintes séparées, pour ne pas contrevenir à la défense du septième concile général. Le supérieur du monastère d'hommes avait aussi le nom d'abbé. Un de ses religieux faisait pour le monastère de filles les fonctions de procureur, avec l'intendance de tous leurs biens, soit à la ville, soit à la campagne, et pourvoyait à toutes leurs nécessités temporelles. Il était défendu aux religieux d'avoir aucune familiarité avec les religieuses, et d'entrer dans l'intérieur de leur monastère. L'abbé même ne devait leur tenir aucune conférence spirituelle qu'en présence de l'abbesse. D'après la règle, le religieux chargé par son abbé du soin des affaires temporelles des religieuses, aura auparavant l'approbation de l'évêque; l'abbé et les religieux seront de même ordre que les religieuses; l'abbé sera supérieur des uns et des autres; aussitôt après son élection, il fera serment de fidélité en présence de l'évêque et de la communauté, avec promesse de s'acquitter de sa charge avec toute l'équité possible; les religieux, en faisant leurs vœux, s'obligeront aussi avec serment envers les religieuses, de ne jamais souffrir qu'elles soient molestées; en outre ils promettront obéissance à l'abbesse, et feront comme les religieuses profession entre ses mains. On avait établi la même chose dans l'ordre de Fontevrault, et soumis les religieux à la juridiction de l'abbesse.

Devoirs des officières. 27. La règle fait un détail de tous les devoirs des officières subalternes que nous avons nommées plus haut. La chanteresse avait soin de la bibliothèque, d'où elle tirait les livres dont les sœurs avaient besoin, et les remettait à leurs places quand elles les lui rapportaient. L'infirmerie était disposée de façon que les religieux pouvaient y entrer et en sortir pour donner les sacrements, sans voir la communauté et sans être vus. La sépulture de l'abbesse n'avait rien de particulier, si ce n'est qu'on la revêtait d'un cilice. Toutes les officines du monastère étaient à la charge de la cellerière, et les aumônes commises aux soins et à la prière de la portière. Elle ne pouvait introduire aucune personne du sexe dans la clôture, sans la permission expresse de l'abbesse.

Ornements de l'église. 28. Il faut, dit la règle, chercher dans les ornements de l'église, plutôt la propreté que la magnificence; qu'il n'y ait donc ni or, ni argent, à l'exception d'un ou de deux calices qui seront seulement d'argent. Il n'y aura aucune image ni en bosse, ni en peinture. Une croix de bois toute simple sera élevée sur l'autel; elle en fera tout l'ornement; si l'on veut toutefois y attacher une image du Sauveur, on le pourra. On se contentera de deux cloches, et à la porte du chœur on mettra un bénitier, afin que les sœurs en entrant le matin à l'église, et en sortant le soir après complies, puissent prendre de l'eau bénite pour se purifier.

Office divin. 29. On distribuera de telle sorte les leçons de matines, que dans le cours de l'année on lise toute l'Ecriture sainte. Quant aux commentaires des pères et à leurs sermons, on les lira au chapitre ou au réfectoire. Les vigiles ou matines commenceront à minuit, et les laudes au point du jour. Pendant l'intervalle entre ces deux offices, les sœurs prendront leur sommeil. Les lectures se feront dans le cloître. A l'issue de prime, on ira au chapitre lire le martyrologe; après quoi celle qui préside fera une exhortation à la communauté, ou la lecture de quelque livre édifiant. L'assemblée se terminera par la correction des fautes. Personne ne cachera les siennes, ni celles de ses sœurs, quand elles ne s'en accuseront pas.

Nourriture. 30. Il sera permis aux religieuses de manger de la viande, mais seulement une fois le jour, et trois jours de la semaine, le dimanche, le mardi et le jeudi. On ne leur servira qu'une portion, et que d'une sorte de viande; quelque fête qu'il arrive dans le cours de la semaine, on ne changera rien à cet ordre. Au défaut de viande, on donnera aux sœurs deux portions ou d'œufs, ou de légumes, ou de poisson. A souper elles n'auront que des fruits. La nourriture pour tous les vendredis sera la même qu'en carême. Il n'y aura pas d'autres jeûnes que ceux que l'Eglise prescrit à tous les fidèles; mais depuis les ides de septembre, on ne fera qu'un repas par jour jusqu'à Pâques, où toutefois l'on servira de la viande, à l'exception du carême. On permet l'usage du vin en petite quantité, et avec un tiers d'eau.

Habits des religieuses. 31. Les religieuses seront vêtues de noir pour les habits extérieurs. Dessous elles porteront quelques peaux d'agneaux. Leurs voiles seront d'une toile, ou d'une petite étamine noire : ce qui s'entend des professes seulement, et non des novices, qui apparemment le portaient blanc. Pour distinguer entre les religieuses celles qui avaient embrassé cet état étant vierges, d'avec celles qui étaient venues au monastère depuis leur veuvage, on mettra sur le voile des premières une croix blanche faite avec du fil, afin que tout le monde connaisse qu'elles appartiennent plus particulièrement à Jésus-Christ. Toutes porteront sur leur chair une chemise de grosse toile, et coucheront sur un matelas avec des draps de toile. En hiver, elles porteront un manteau, dont elles pourront se servir la nuit pour se couvrir. Leur coiffure sera simple, et consistera en un bonnet de peau, un bandeau de toile blanche qui descendra sur le front, et un voile qui couvrira toute la tête. Jamais elles n'iront nu-pieds, sous quelque prétexte que ce soit, même de mortification.

Messes, communion et réfectoire. 32. L'heure de la messe sera celle de tierce. Si le nombre des religieux le permet, le semainier se fera assister d'un diacre et d'un sous-diacre. S'il est besoin de dire plusieurs messes, on fera en sorte qu'elles n'empêchent pas que l'office divin se fasse dans le monastère des religieux. On prendra un des plus anciens pour communier les sœurs après la messe, lorsque le diacre et le sous-diacre se seront retirés. Or, les sœurs communieront au moins trois fois l'année, à Pâques, à la Pentecôte et à Noël. Avant chaque communion, elles passeront trois jours en prières et en pratique d'humilité, et jeûneront au pain et à l'eau. Le premier jour elles confesseront leurs péchés : les deux autres jours

seront employés à faire satisfaction pour leurs fautes. Etant ainsi disposées, elles s'approcheront du pain de vie. Après la messe, elles travailleront jusqu'à sexte. Alors elles iront dîner, à moins que ce ne soit un jour de jeûne : car en ce cas il faudrait attendre après none ou après vêpres, si c'était en carême. En tout temps on fera la lecture pendant le repas, jusqu'à ce que l'abbesse dise tout haut : C'est assez. Aux jours de jeûnes, le soir, on ne prendra qu'un verre d'eau; ensuite on lira les *Collations* de Cassien; mais avant cette lecture, si c'est le samedi, l'abbesse lavera les pieds et les mains des sœurs, assistée de celles qui auront servi à la cuisine durant cette semaine.

Etude de l'Ecriture sainte.

33. Le dernier article de la règle est conçu en ces termes : « Puisque vous vous privez volontiers de toutes les vaines conversations qui ne font que dessécher le cœur, vous emploierez ce temps à l'étude de l'Ecriture, surtout celles à qui Dieu a donné plus de talent, plus d'ouverture d'esprit, plus de grâce pour s'énoncer, afin qu'elles s'instruisent à fond de ce qui regarde la piété et la vie spirituelle. »

Statuts attribués à Héloïsse.

34. Ce sont là les articles principaux de la règle dressée par Abaillard, selon les manuscrits de Nantes et de Saint-Victor. Mais celui du Paraclet en contient quelques autres qu'on croit être d'Héloïsse. Il en sera parlé dans la suite.

Autres lettres d'Abaillard, p. 217.

35. Viennent ensuite plusieurs lettres tant d'Abaillard que d'autres personnes de sa connaissance. La première est une lettre de consolation de la part de Foulques, prieur de Deüil, sur l'insulte que Fulbert, oncle
Epist. 1. d'Héloïsse, avait faite à Abaillard. Il lui conseille de quitter le dessein qu'il avait d'aller à Rome, pour se plaindre de ce chanoine. Abaillard étant un jour avec quelques moines de Saint-Denis, ils tombèrent sur un passage du Vénérable Bède, qui dit que saint Denis l'Aréopagite était évêque de Corinthe. « Voilà, leur dit-il, un passage qui n'est pas favorable à l'opinion où vous êtes, que le saint Denis Aréopagite, dont vous avez le corps, était évêque d'Athènes. » Cette réflexion et quelques discours qu'il tint sur ce sujet, mirent ses confrères de mauvaise humeur contre
2. lui : il prit donc le parti, pour les ramener, d'écrire une lettre contre ceux qui, en s'autorisant du témoignage de Bède, soutenaient que saint Denis l'Aréopagite avait été évêque de Corinthe. Il adressa cette lettre à l'abbé Adam et aux moines de Saint-Denis. Elle contient en substance, ou que Bède s'est trompé, ou qu'il a rapporté l'opinion des autres et non la sienne; ou enfin que saint Denis l'Aréopagite, après avoir été évêque de Corinthe, le fut aussi d'Athènes, d'où saint Clément l'envoya dans les Gaules pour y annoncer l'Evangile.

Suite. Epist. 3.

36. Dans la troisième lettre, Abaillard combat un certain chanoine régulier, qui élevait beaucoup ses confrères au-dessus des moines. Abaillard fait voir que ceux-ci ne sont point inférieurs à ceux-là, puisqu'on voit souvent des clercs embrasser la vie monastique; qu'après l'avoir embrassée, il ne leur est plus permis de retourner à l'ordre clérical; que les moines choisis pour les fonctions cléricales ne changent point d'habits, au lieu que les clercs en changent quand ils se font moines; que plusieurs fois l'on a pris des moines pour les faire évêques, et jamais de clercs pour gouverner des monastères; que saint Jérôme préférait l'état des moines, comme plus parfait que celui des clercs. Il en donne encore d'autres raisons.

Suite. Epist. 4.

37. La quatrième lettre est contre un ignorant qui blâmait l'usage de la dialectique. Abaillard le compare au renard de la fable, qui ne pouvant parvenir à avoir des cerises qu'il voyait sur un arbre, dit que le goût n'en valait rien. Il montre que les pères de l'Eglise ont cru cet art nécessaire pour l'intelligence de l'Ecriture; et que sans le secours de la dialectique, il ne serait pas aisé de réfuter les sophismes des hérétiques.

Suite. Epist. 5.

38. Saint Bernard s'étant trouvé au Paraclet dans le temps que l'on chantait vêpres, remarqua que la supérieure en récitant l'Oraison dominicale à haute voix, comme il se pratique dans l'ordre de Saint-Benoît, dit : *Donnez-nous aujourd'hui notre pain supersubstantiel,* et non pas, *notre pain quotidien.* Il fit là-dessus des remontrances à Héloïsse, disant que c'était une nouveauté dangereuse. Elle prouva par le texte grec et hébraïque de saint Matthieu, qu'il fallait dire : *Notre pain supersubstantiel.* Mais le saint abbé insista toujours sur ce que l'on devait s'en tenir à l'usage de l'Eglise. Héloïsse donna avis de cette entrevue à Abaillard, qui prenant sa défense écrivit une lettre à saint Bernard, où il dit, qu'on ne pouvait le traiter de novateur pour un terme qui est de l'Ecriture; et qu'étant dans Matth vi,
saint Matthieu qui a rapporté l'Oraison dominicale tout entière, on doit plutôt suivre

cet évangéliste, que saint Luc, qui n'en met qu'une partie, et qui n'était pas présent lorsque Jésus-Christ dicta cette prière, au lieu que saint Matthieu l'avait entendue de la bouche même du Sauveur. Abaillard ajoute que l'Eglise grecque qui, ce semble, devrait suivre la leçon de saint Luc qui a écrit en grec, s'en tient néanmoins à saint Matthieu. Venant aux reproches de nouveauté, il censure vivement les coutumes de Cîteaux, différentes de celles de l'Eglise universelle. On y disait *alleluia* même après la Septuagésime; et à matines, les jours de Noël, de Pâques et de Pentecôte, on récitait l'hymne *Æterne rerum Conditor,* au lieu de celles qui sont propres à ces solennités. Ils s'éloignaient encore à Cîteaux des rits communs de l'Eglise, en disant un invitatoire et une hymne aux ténèbres pendant la semaine sainte, et *Gloria Patri* à chaque psaume. « Si vous me répondez, dit-il à saint Bernard, que ces usages sont conformes à la règle de Saint-Benoît, je vous dirai aussi que l'Oraison dominicale en la manière qu'on la récite au Paraclet, dans l'Eglise grecque et ailleurs, est conforme à l'Evangile dont l'autorité est supérieure à celle de saint Benoît. » Il ajoute que les nouveautés défendues dans l'Eglise, ne sont pas celles des expressions, mais des sentiments contraires à la foi; ce qu'il prouve par l'invention des termes de *consubstantiel,* de *personne*, de *Trinité,* pour expliquer nos mystères : termes que l'on chercherait en vain dans les divines Ecritures. Il dit encore qu'il y a une infinité de différences dans les Eglises, même entre les clercs; qu'à Rome l'église de Latran est la seule qui conserve l'ancien office; qu'il en est de même de l'Eglise de Milan et de celle de Lyon, pendant que les Eglises soumises à ces trois métropoles en font de différents. De tout cela Abaillard conclut qu'il est libre à chacun de réciter l'Oraison dominicale en la manière qu'il jugera à propos.

Suite. 39. Sa sixième lettre est une exhortation
Epist. 6. aux religieuses du Paraclet, de s'appliquer à l'étude de l'Ecriture sainte, à l'exemple de Læta, de Blésille, et de plusieurs dames romaines qui l'étudiaient sous la conduite de saint Jérôme. Il rapporte une partie des préceptes et des conseils que ce père leur donnait sur ce sujet, et leur dit qu'elles ne peuvent s'excuser de ce travail, puisqu'elles avaient dans Héloïsse leur abbesse une maîtresse, de qui elles pouvaient apprendre le latin, le grec et l'hébreu, langues nécessaires pour l'intelligence des livres sacrés, mais qu'on négligeait alors. C'est pourquoi il souhaite, pour donner de l'émulation aux hommes et condamner leur négligence à cet égard, qu'elles s'appliquent avec succès à cette science qu'ils ont comme abandonnée. La septième lettre est le panégyrique de Epist. 7.
saint Etienne, premier martyr. Abaillard l'adressa aux mêmes religieuses du Paraclet.

40. Suivent plusieurs lettres de saint Ber- Suite.
nard et du pape Innocent II contre Abaillard Epist. 8, usque ad 16.
et sa doctrine. Un jeune homme nommé Bérenger, qui avait été disciple d'Abaillard, essaya de le justifier des reproches qu'on lui faisait sur sa foi. Mais son écrit n'est qu'un tissu d'injures contre saint Bernard et les évêques du concile de Sens, qui avaient condamné Abaillard [1]. Guillaume II, évêque de Nîmes, fit là-dessus une réprimande sévère à Bérenger. Il reconnut sa faute, écrivit à cet Epist. 17 et 18.
évêque pour lui en demander pardon; reconnut la sainteté de la vie de saint Bernard, la pureté de sa doctrine, et témoigna qu'il ne voulait plus prendre la défense des articles objectés à Abaillard, parce qu'encore qu'ils pussent être pris en un bon sens, ils sonnaient mal; qu'il aurait même supprimé l'apologie qu'il en avait faite, s'il n'y en eût eu un grand nombre d'exemplaires répandus par toute la France et en Italie; qu'il la condamnait et se désistait du dessein qu'il avait eu d'en écrire une seconde [2]. Le même Bé- 19.
renger, voyant que les chartreux s'élevaient aussi contre Abaillard, les traita durement. Il en usa de même envers un moine de Marseille que l'on ne connaît pas d'ailleurs. L'évêque de Nîmes l'en reprit encore. Bérenger prétexta qu'il n'avait écrit contre les chartreux, que pour fermer la bouche à des gens qui faisaient profession de garder le silence [3]. On a joint à la lettre qu'il leur écri-

[1] Cet écrit est reproduit au tome CLXXVIII de la *Patrologie*, à la suite des œuvres d'Abélard, col. 1857-1870. Il est précédé d'une notice sur Bérenger et sur Hilaire, autre disciple d'Abélard, d'après l'*Histoire littéraire,* tom. XII. (*L'éditeur.*)

[2] Cette lettre est reproduite au tome CLXXVIII de la *Patrologie,* col. 1871-1874. D. Ceillier se trompe en disant qu'elle est adressée à Guillaume, évêque de Nîmes; il faut lire, évêque de Mende. (*L'éditeur.*)

[3] La lettre contre les chartreux est reproduite au tome CLXXVIII de la *Patrologie*, col. 1875-1880. (*L'éditeur.*)

Pag. 326. vit un petit traité en forme de dialogue. On le croit d'Abaillard. Il roule sur l'origine du nom de chrétien.

Suite. Epist. 20. Première apologie d'Abaillard, pag. 330.

41. Quelque temps après la condamnation des erreurs d'Abaillard dans le concile de Sens, on répandit un écrit qui contenait dix-sept articles de ses erreurs, comme extraites de ses écrits, et condamnées dans cette assemblée. Ce fut pour se justifier sur tous ces articles, qu'il composa sa première apologie adressée à tous les fidèles. Il eut soin d'en tirer plusieurs copies et de les répandre dans le monde. Il y déclare, 1° qu'il déteste la proposition qu'on lui a attribuée malicieusement, que le Père est la pleine puissance, le Fils une certaine puissance, et que le Saint-Esprit n'est aucune puissance; qu'il croit au contraire que le Fils et le Saint-Esprit sont de la même substance que le Père; qu'ils ont une même puissance, une même volonté. 2° Qu'il reconnaît que le Fils de Dieu seul s'est fait homme pour nous racheter. 3° Que Jésus-Christ, comme Fils unique de Dieu, est né de la substance de son Père avant tous les siècles; et que le Saint-Esprit, qui est la troisième personne de la sainte Trinité, procède du Père et du Fils. 4° Que la grâce de Dieu est tellement nécessaire à tous les hommes, que ni la nature, ni la liberté ne peuvent suffire pour le salut; parce qu'en effet c'est la grâce qui nous prévient, afin que nous voulions; qui nous suit, afin que nous puissions; qui nous accompagne, afin que nous persévérions. 5° Que Dieu ne peut faire que ce qu'il est convenable qu'il fasse, et qu'il y a beaucoup de choses qu'il ne fera jamais. 6° Qu'il y a des péchés d'ignorance, surtout quand ils sont occasionnés par la négligence à nous instruire de nos devoirs. 7° Que Dieu empêche souvent le mal, soit en prévenant l'effet de la mauvaise volonté, soit en la changeant en bien. 8° Que nous avons contracté la coulpe et la peine du péché d'Adam; et que ce péché a été la source et la cause de tous les nôtres. 9° Abaillard confesse encore que ceux qui ont attaché Jésus-Christ à la croix, se sont rendus coupables d'un grand péché. 10° Que la perfection de la charité, qui n'exclut point une crainte chaste, telle que les anges et les bienheureux l'ont dans le ciel, a été en l'âme de Jésus-Christ. 11° Que la puissance des clefs se trouve dans tous les évêques que l'Eglise reconnaît pour tels. 12° Que tous ceux qui sont égaux en amour de Dieu et du prochain, le sont en perfection et en mérite. 13° Qu'il n'y a aucune différence entre les trois personnes divines, quant à la plénitude du bien et la dignité de la gloire. 14° Il proteste qu'il n'a jamais pensé ni dit que le dernier avènement du Fils pouvait être attribué au Père. 15° Qu'il croit que l'âme de Jésus-Christ est réellement et substantiellement descendue aux enfers. 16° Il déclare encore qu'il n'a jamais dit ni écrit, que l'action, la volonté, la cupidité, le plaisir, ne sont pas des péchés, et que nous ne devons pas souhaiter l'extinction de cette cupidité. 17° Après avoir désavoué le livre *des Sentences* que l'on faisait passer sous son nom, quoiqu'il ne fût pas de lui, il prie les fidèles de ne pas noircir son innocence, en lui imputant des erreurs qu'il n'enseignait pas; et de donner un bon sens à ce qui leur paraîtrait douteux dans ses écrits. Il y avait, ce semble, plus de légèreté que de malice dans les erreurs qu'on reprochait à Abaillard. Du moins prend-il Dieu à témoin, que dans tout ce qui faisait la matière des reproches de ses accusateurs, il n'avait rien avancé ni par malice ni par orgueil. Mais on ne voit pas bien comment il a pu nier dans cette apologie, qu'il eût jamais dit que le Père est la pleine puissance, le Fils une certaine puissance, et que le Saint-Esprit n'est aucune puissance; puisqu'il l'assure assez clairement dans son *Introduction à la théologie* [1], [et littéralement dans sa *Théologie* même [2],] d'où vient que l'anonyme, qui après avoir été son disciple devint son adversaire, l'accuse de mensonge en cet endroit [3].

Deuxième apologie d'Abaillard. Epist. 17 pag. 308.

42. Abaillard eut aussi grand soin de rassurer les religieuses du Paraclet contre les bruits fâcheux qui se répandaient sur sa doctrine. Il leur envoya à cet effet une profession de foi opposée à toutes les erreurs qu'on lui imputait. On jugera de ces erreurs par le désaveu qu'il en fait. « Je déteste, dit-il, l'hérésie de Sabellius qui soutenait que le Père, le Fils et le Saint-Esprit ne sont qu'une même personne, et conséquemment que le Père a été crucifié : d'où est venu à ses sectateurs le nom de patripassiens. Je crois que le Fils de Dieu s'est fait homme,

[1] Pag. 991 et 1085.

[2] Petr. Abælard. *Theolog.*, lib. IV, pag. 1318, apud Marten. *Thesaurus nov. Anecd.*, tom. V, ibid., pag. 1152 et 1158. (*L'éditeur.*) — [3] Tom. IV *Bibliot. Cisterciensis*, pag. 239.

en unissant la nature divine et la nature humaine en une même personne ; et qu'après avoir consommé par sa mort l'œuvre de notre rédemption, il est ressuscité et monté au ciel, d'où il viendra juger les vivants et les morts. Je confesse que tous les péchés sont remis par le baptême ; que nous avons besoin de la grâce, soit pour commencer, soit pour achever le bien ; et qu'après être tombés, nous pouvons nous relever par la pénitence. Qu'est-il besoin de parler de la résurrection de la chair, puisque si je ne la croyais pas, je me flatterais en vain d'être chrétien.» Il condamne encore l'hérésie d'Arius et se déclare pour la consubstantialité du Fils et du Saint-Esprit avec le Père, reconnaissant que le Père, le Fils et le Saint-Esprit, ne sont qu'un seul Dieu, une même nature, une même puissance.

Epist. 21. 43. Abaillard se voyant vivement attaqué par un chanoine de l'église de Saint-Martin, qu'il ne nomme pas, le fit connaître à Girbert, évêque de Paris, pour un homme qui avait osé diffamer par écrit saint Robert d'Arbrissel, et attaqué saint Anselme avec tant d'impudence, que chassé d'Angleterre par ordre du roi, il eut peine à en sortir la vie sauve. Il ajoute qu'il fut encore chassé de France pour son arrogance ; enfin que comme il n'était pas vrai dialecticien, il ne pouvait non plus passer pour vrai chrétien, puisqu'il corrompait même le sens des divines Ecritures par ses fausses interprétations.

22. 44. Pendant que plusieurs personnes flétrissaient la réputation d'Abaillard, et que pour arrêter les suites de la sentence du concile de Sens, il allait à Rome poursuivre son appel, Pierre-le-Vénérable, abbé de Cluny, le détourna de ce voyage, travailla avec l'abbé de Cîteaux à faire sa paix avec saint Bernard, et l'engagea, sous le bon plaisir du pape, à passer le reste de sa vie à Cluny. C'est le sujet de la
23. lettre de l'abbé Pierre à Innocent II. Abaillard étant mort quelque temps après, Pierre écrivit cette fâcheuse nouvelle à Héloïsse, mais en lui donnant des motifs de consolation par le récit de la manière édifiante qu'il avait menée à Cluny jusqu'au dernier soupir. Il joignit à cette lettre l'épitaphe d'Abaillard. Il en a été parlé plus haut. Nous n'avons pas la réponse d'Héloïsse à cette
24. lettre. Mais dans une autre qu'elle écrivit à Pierre-le-Vénérable, elle le prie de lui envoyer l'absolution qu'il avait accordée à Abaillard, afin d'en suspendre la cédule à son tombeau. Pierre l'envoya signée de lui et scellée de son sceau. Il marquait par la Epist 25.
même lettre à Héloïsse, qu'aussitôt qu'il en aurait l'occasion, il travaillerait à procurer à Astrolabe une prébende dans le chapitre de Nobles. L'absolution était conçue en ces termes : « Moi Pierre, abbé de Cluny, qui ai reçu Pierre Abaillard au nombre de mes religieux, et qui après avoir levé de terre son corps secrètement, en ai fait présent à Héloïsse, abbesse du Paraclet, et à ses religieuses, je déclare que par l'autorité de Dieu tout-puissant et de tous les saints, je l'absous de tous ses péchés en vertu du droit que me donne ma charge. »

45. On a mis après les lettres qui nous restent d'Abaillard et d'Héloïsse, les bulles des papes en faveur de l'abbaye du Paraclet, et le diplôme de Hugues, archevêque de Sens, pour la fondation de l'abbaye de Pommeraye, dépendante du Paraclet. Suivent les commentaires d'Abaillard sur l'Oraison dominicale, sur le Symbole des apôtres, et sur celui qui porte le nom de saint Athanase. Il suit dans le premier le texte de cette prière telle qu'on la récite communément dans l'Eglise, sans insister comme il fait dans sa lettre à saint Bernard sur la leçon de saint Pag. 359.
Matthieu, qui porte : *Donnez-nous notre pain supersubstantiel,* au lieu de *quotidien,* comme lisait saint Luc. Il remarque sur le Symbole des apôtres, que personne ne tenait un enfant sur les fonts de baptême, qu'auparavant il n'eût récité à haute voix l'Oraison dominicale et ce Symbole en présence du prêtre ; et il prouve cet usage par plusieurs canons des 368, 369.
conciles. Abaillard expliqua ce symbole huit jours avant Pâques, c'est-à-dire le dimanche des Rameaux ; mais on ne sait en quelle année. Tout ce qu'il dit dans cette explication est conforme à la foi de l'Eglise, et peut servir à le justifier des erreurs qu'on lui a attribuées sur le mystère de la Trinité. Il n'ex- 381.
plique qu'en partie le Symbole de saint Athanase ; mais il en prend l'essentiel.

Commentaires d'Abaillard sur l'Oraison Dominicale, les Symboles des Apôtres et de saint Athanase.

46. La lettre qu'Abaillard avait écrite à Héloïsse et aux religieuses du Paraclet, pour les exhorter à l'étude de l'Ecriture sainte, produisit son effet. Elles s'y appliquèrent fortement. Mais arrêtées de temps en temps par des difficultés, qu'il n'était pas aisé de résoudre, elles en firent un recueil. Héloïsse les mit par ordre et les proposa à Abaillard : d'où vient qu'elles portent le nom de cette abbesse. On les a intitulées : *Problèmes*. Ils

Problèmes d'Héloïsse à Abaillard, avec les solutions, p. 384.

sont au nombre de quarante-deux : quelques-uns sur les livres des Rois ; d'autres sur les Psaumes ; le plus grand nombre sur le Nouveau Testament. Abaillard y répondit avec autant de justesse que de netteté, mais en peu de paroles, à moins que la chose ne demandât plus d'étendue. Ses solutions sont tirées ordinairement ou de l'Ecriture même, ou des pères de l'Eglise, surtout de saint Augustin.

Livre contre les hérésies, pag. 452.

47. Quelques-uns ont douté que le livre *contre les Hérésies* fût d'Abaillard, parce qu'il ne paraît pas si éloquent que ses autres ouvrages [1]. Mais ils devaient remarquer que ces livres n'étant qu'un tissu de passages de l'Ecriture, il n'était pas possible à l'auteur d'y suivre son style ordinaire. Il faut donc s'en tenir à l'autorité des manuscrits qui donnent ce livre à Abaillard. Les premiers hérétiques qu'il combat sont les manichéens, qui admettaient deux principes, un bon et un mauvais. Ils disaient celui-ci créateur du ciel que nous voyons, de la terre et de tout ce qu'ils contiennent. Abaillard les réfute par des passages de l'Ancien et du Nouveau Testament ; c'est la méthode qu'il suit dans tout son livre ; il rapporte d'abord les erreurs de chaque secte, puis il leur oppose les témoignages de l'Ecriture. Il ne dit rien là-dessus, que d'autres n'aient dit avant lui. Nous nous arrêterons toutefois un moment sur ce qu'il enseigne touchant le sacrement de l'Eucharistie. Ceux qui de son temps contestaient la présence réelle, disaient que le pronom démonstratif *hoc* ne se rapportait pas au pain que Jésus-Christ prit entre ses mains, mais à son propre corps. Abaillard fait voir que l'Evangile ne dit nulle part que Jésus-Christ ait pris son propre corps, qu'il l'ait béni, et donné à ses disciples ; mais que les évangélistes assurent que le Sauveur prit du pain, le rompit en le bénissant, et le donna en disant : *Ceci est mon corps*. D'où il suit que le terme *hoc* a rapport au pain, qu'il changea en son propre corps par la vertu de sa toute-puissance, et l'efficacité de ses paroles, comme il fit sortir du néant le ciel et la terre, lorsqu'il prononça ces paroles : *Que le ciel et la terre soient faits*. Il montre que par l'institution de ce sacrement, Jésus-Christ a accompli la promesse faite à ses apôtres de leur donner son corps à manger et son sang à boire ; mais qu'il les a enveloppés sous les espèces du pain et du vin, pour ne leur causer aucun dégoût et ménager leur faiblesse. Il se moque de ceux qui prétendaient que par ces paroles : *Ceci est mon corps*, il fallait entendre la doctrine évangélique sans laquelle il n'y a point de salut ; en effet, Jésus-Christ n'a point dit : Ma chair est véritablement d'entendre la parole de Dieu ; mais par l'opération spirituelle de la grâce, ma chair est vraiment viande, et mon sang vraiment breuvage.

48. Abaillard, passant ensuite à d'autres sacrements, prouve que dans le baptême, ce n'est pas l'imposition des mains du ministre qui sanctifie, mais l'invocation de la sainte Trinité avec l'eau qui lave le corps, et à qui Jésus-Christ donne la vertu de laver l'âme ; que Jésus-Christ, en ordonnant le baptême, a compris dans ce précepte les grands et les petits, les adultes et les enfants, les hommes et les femmes ; et que l'efficacité de ce sacrement ne dépend point de la probité du ministre, parce que c'est Jésus-Christ qui baptise. Il dit sur la pénitence, qu'elle est composée de trois parties, de la contrition du cœur, de la confession des péchés, et de la pénitence imposée par le prêtre à qui on s'est confessé. Certains hérétiques ne faisaient de ce sacrement et de ceux de la confirmation et de l'extrême-onction, qu'une cérémonie qu'ils appelaient consolation. Selon eux, les femmes comme les hommes pouvaient l'administrer. Abaillard prouve facilement, que le sexe n'a jamais été admis au sacerdoce, et qu'on ne lui a confié l'administration d'aucun sacrement, si ce n'est le baptême dans le cas d'une nécessité absolue. Il réfute aussi ceux qui niaient la résurrection des morts, l'utilité de la prière pour les morts, et l'intercession des saints dans le ciel pour les vivants.

Suite. Pag. 474 et seq. — 478. — 481 et seq.

Commentaire sur l'Epître aux Romains, p. 491.

49. Son commentaire sur l'Epître aux Romains est divisé en cinq livres, et chaque li-

[1] Les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, tom. XII, partagent ce sentiment. Ils disent que c'est un traité contre les Albigeois, où l'on voit un écrivain beaucoup plus instruit des diverses opinions et pratiques de ces hérétiques qu'on ne l'était du temps d'Abaillard. Le style, ajoutent-ils, en est dur, sec et négligé. Tous les chapitres, qui sont au nombre de dix-sept, commencent par ces mots : *Hæretici dicunt*, ou par ceux-ci : *Sunt quidam hæretici qui asserunt* ; ce qui prouve qu'il s'agit dans ce livre d'hérésies subsistantes, et non pas, comme le pense D. Gervaise, des hérésies anciennes sans aucun rapport au temps où l'auteur écrivait. (*L'éditeur.*)

vre contient l'explication de trois chapitres. Abaillard s'y applique principalement à développer le sens de la lettre; et pour en donner le sens avec plus de suite, il se sert de paraphrases. Dans la préface qu'il a mise en tête, il traite en peu de mots les diverses parties de l'Ecriture, tant de l'Ancien que du Nouveau Testament. Mais il donne plus d'étendue à ce qui regarde l'Epître aux Romains. Haimon d'Halberstat, dans son prologue sur cette lettre, dit que ce ne fut pas saint Pierre qui annonça le premier l'Evangile aux Romains, mais quelqu'un des juifs convertis, qui était venu de Jérusalem à Rome. Cet interprète paraît en cela contraire à Eusèbe, à saint Jérôme, et aux autres anciens qui disent nettement que les Romains ont reçu la foi de saint Pierre. Abaillard tâche de concilier ces auteurs, en cette manière : suivant Eusèbe, saint Pierre est le premier des apôtres qui ait annoncé à Rome la doctrine de l'Evangile, ce qui n'empêche pas que d'autres qui n'étaient pas du nombre des apôtres, ne l'aient annoncée avant lui; si saint Jérôme dit que les Romains ont reçu la foi par la prédication de saint Pierre, cette prédication a pu se faire d'abord par des disciples de cet apôtre, envoyés de sa part à Rome. Dans le corps du commentaire, Abaillard traite les grandes questions du péché originel, du libre arbitre, de la grâce, de la prédestination, et de la réprobation.

Remarques sur ce commentaire.

50. Dans le recueil des propositions extraites des écrits d'Abaillard qui furent lues au concile de Sens et envoyées au pape, celle-ci faisait la huitième : « Quand on dit que les enfants contractent le péché originel, cela doit s'entendre de la peine temporelle et éternelle, qui est due à cause du péché du premier homme; en sorte que suivant ce théologien [1], nous ne tirons point d'Adam la coulpe du péché originel, mais seulement la peine. » Cette proposition n'étant point exacte, Abaillard la rétracta dans le huitième article de sa première apologie [2], où il reconnaît que nous contractons en naissant la coulpe et la peine du péché d'Adam. Il rétracta aussi dans la même *Apologie* [3], ce qu'il avait dit dans ce commentaire, que Dieu n'a pas donné plus de grâces à celui qui est sauvé, qu'à celui qui ne l'est pas, avant que le premier eût coopéré à la grâce; que Dieu offre sa grâce à tout le monde; et qu'il dépend de la liberté des hommes de s'en servir, ou de la rejeter. « Je crois, dit-il [4], que la grâce est tellement nécessaire à tous, que ni la nature, ni la liberté ne peuvent suffire pour le salut; qu'aussi c'est la grâce qui nous prévient afin que nous voulions; qui nous suit afin que nous puissions; qui nous accompagne afin que nous persévérions. »

Sermons d'Abaillard, pag. 729.

51. Abaillard, après avoir composé à la prière d'Héloïsse un petit livre d'hymnes et de séquences pour la célébration des offices et des mystères, fit à ses instances et à celles de sa communauté grand nombre de sermons, où sans affecter les ornements des pièces d'éloquence, il explique avec netteté les passages de l'Ecriture qui ont rapport au mystère qui fait le sujet du discours, et en tire des moralités très-solides. Ces discours sont disposés selon l'ordre des fêtes, en commençant toutefois par la fête de l'Annonciation, qui est en effet la première par rapport à l'économie du mystère de notre rédemption. Le suivant est sur la fête de la Naissance de Jésus-Christ selon la chair. Il y en a deux pour cette solennité, un pour la Circoncision, un pour l'Epiphanie, un pour la Purification de la sainte Vierge, trente-deux en tout. Il les adresse ordinairement aux vierges du Paraclet. Dans le discours sur la fête de saint Pierre, il remarque que l'Eglise romaine a la prééminence sur toutes les autres, même sur celle de Jérusalem, à cause de la prérogative d'honneur que Jésus-Christ a accordée à cet apôtre au-dessus des autres apôtres. Il cite dans le sermon sur saint Paul les lettres Pag. 894.
de Sénèque à cet apôtre comme authentiques. Ce qu'il dit de la rencontre de tous les apôtres au moment du trépas de la sainte Vierge, 904.
est tiré de saint Grégoire de Tours; et c'est 911.
aussi d'après ce père qu'il dit qu'elle a été enlevée au ciel, et qu'elle y est en corps et en âme. Dans le sermon sur Suzanne, il adresse la parole tant aux religieuses du Paraclet, qu'aux prêtres qui leur disaient la messe, ou les administraient dans leurs maladies, et les reprend sévèrement de quelques familiarités. Le discours sur saint Jean-Bap- 935.
tiste est en partie une invective très-aigre contre quelques chanoines réguliers et contre quelques moines, en particulier contre ceux qui gardant leur habit monastique dans l'é-

[1] Pag. 592.
[2] *Apologia Abœlard.*, pag. 332.
[3] Pag. 652 et 653.
[4] *Apolog. Abœlard.*, pag. 331.

piscopat, vivaient d'une manière contraire à leur profession. [Les éditeurs de la *Patrologie latine,* tome CLXXVIII, col. 607-610, ont reproduit un sermon sur la fête des saints Innocents, d'après un manuscrit de l'abbaye d'Einsiedlen. L'auteur de ce sermon y rapporte les paroles qu'Auguste, selon Macrobe, prononça en apprenant la mort des enfants innocents et du fils d'Hérode, massacrés par l'ordre de ce roi barbare. Il veut que le massacre se soit étendu aux enfants qui avaient deux ans avant l'apparition de l'étoile, et à ceux qui étaient nés depuis son apparition jusqu'au jour où il fut ordonné. Il dit que dans cette solennité on ne disait point de *Te Deum,* de *Gloria in excelsis,* ni d'*Alleluia.* C'est ce qu'on pratique encore aujourd'hui. M. Victor Cousin avait déjà publié ce sermon dans les *Œuvres d'Abaillard,* pag. 592. Le manuscrit d'Einsiedlen contient quatre autres sermons, savoir : sur la naissance de Notre Seigneur, sur saint Etienne, sur saint Jean, sur l'Epiphanie. Le panégyrique de saint Etienne, premier martyr, se trouvait parmi les épîtres dans l'édition de 1616, mais moins complet; les éditeurs de la *Patrologie* l'ont reproduit parmi les sermons à sa place naturelle, d'après le manuscrit cité; il est le trente-deuxième dans la nouvelle édition. Les trois autres sont aussi corrigés d'après le même manuscrit.]

Introduction à la théologie, pag. 973.

52. Le plaisir que les disciples d'Abaillard trouvaient dans la lecture de ses écrits philosophiques, comme dans les traités qu'il avait composés sur les belles-lettres, les engagea à lui demander un abrégé de théologie, qui les mît en état, non-seulement de parvenir à l'intelligence des divines Ecritures, mais aussi de défendre les vérités de la religion par la force des raisonnements humains, contre ceux qui l'attaquaient par la même voie. Il fut quelque temps à balancer; mais enfin il fit ce qu'ils souhaitaient, et composa le traité qui a pour titre : *Introduction à la théologie* [1]. On voit par le prologue qu'il ne pensait à rien moins qu'à innover dans la foi; qu'il n'avait pas même dessein d'en établir les vérités, mais uniquement de proposer ses opinions sur la manière dont on pouvait les défendre. C'est pourquoi il déclare être prêt à corriger les erreurs dans lesquelles il pourrait tomber, pourvu qu'on les lui démontrât, ou par l'autorité de l'Ecriture, ou par la force de la raison.

Analyse de ce traité, livre premier, pag. 977.

53. L'ouvrage est divisé en trois livres. Dans le premier, il traite sommairement de la foi, de la charité et des sacrements, qu'il croit nécessaires au salut, comprenant l'espérance dans la foi, comme l'espèce dans son genre. Il définit la foi, la croyance des choses qu'on ne voit pas, c'est-à-dire qui ne sont pas à la portée des sens corporels. La foi regarde le bien et le mal, le présent et le futur. L'espérance au contraire n'a pour obje que les biens futurs; on la définit l'attente de quelque bien, et la charité, un amour honnête dirigé à la fin que l'on se doit proposer; en quoi elle est opposée à la cupidité, qui est un amour honteux et déshonnête. Quant au sacrement, Abaillard le définit un signe visible de la grâce invisible de Dieu : ainsi, lorsque l'homme est baptisé, l'ablution extérieure que nous voyons est le signe de l'ablution intérieure de l'âme. Ces principes posés, il vient à l'objet de la foi, qui est un Dieu en trois personnes : il prouve l'unité de Dieu, son immutabilité, la simplicité de sa nature, et la trinité des personnes, non-seulement par des passages de l'Ecriture et des pères, mais encore par les témoignages d'Aristote, de Platon, et des autres philosophes païens.

Deuxième livre, p. 1041.

54. Ne doutant point que cette façon de prouver les mystères de notre religion ne déplût à quelques-uns, il employa une partie du second livre à justifier sa méthode : premièrement, par l'exemple de saint Jérôme et des autres pères; deuxièmement, en montrant que la dialectique ne peut être qu'utile même à la religion, quand on en fait bon usage; troisièmement, en faisant voir qu'il est avantageux, surtout quand on a affaire aux juifs, aux païens, aux hérétiques, de leur prouver par des exemples et des comparaisons, que ce que la foi nous enseigne n'est pas contraire à la raison. Il répond à ceux qui voulaient qu'on ne se servît que d'autorités pour prouver les mystères de la foi, qu'un théologien, et même un simple chrétien, est obligé de rendre compte de sa foi, et de montrer à ceux qui les contestent, qu'ils n'ont rien de contraire au bon sens et à la raison. Les occasions pouvaient en être fréquentes, par les diverses erreurs que ré- Pag. 1066.

[1] L'expression *theologia* est prise ici dans le sens restreint de *science de Dieu, in specie,* et par conséquent le livre d'Abélard n'est pas une sorte d'encyclopédie de toute la théologie, comme le titre pourrait le faire croire; c'est un traité de l'unité et de la trinité divines. (*L'éditeur.*)

pandaient alors un laïque nommé Tanquelme, en Flandres; Pierre de Bruys, en Provence; et d'autres en Bourgogne et en différentes provinces de France. Abaillard, reprenant après cette digression la suite de son sujet, traite de la nature divine, de la distinction des trois personnes en Dieu, de leur co-éternité, de la génération du Fils, et de la procession du Saint-Esprit. Il prouve contre les ariens, que le Fils est consubstantiel au Père; et contre les Grecs, que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, et que le terme *Filioque* a pu être inséré dans le Symbole, pour donner une idée de l'unité de substance en trois personnes. Il compare la sainte Trinité à un cachet de cuivre : comme, dit-il, la matière et la figure qui est sur ce cachet, ne sont qu'une même substance, quoique la matière ne soit pas la figure, ni la figure la matière; de même, quoique le Père, le Fils et le Saint-Esprit dans la Trinité ne soient qu'une même substance, le Fils néanmoins n'est pas le Père, ni le Père n'est le Fils, et ni l'une ni l'autre de ces personnes n'est le Saint-Esprit. On reprocha cette comparaison à Abaillard dans le concile de Sens; et en effet, elle n'est pas juste; mais y en a-t-il sur cette matière une seule parfaite? L'exemple qu'il donne pour faire entendre la co-éternité des personnes, a quelque chose de mieux; il est tiré de la lumière et de la splendeur de cet astre, qui existent dans le même instant que le soleil même. Mais la manière dont il distingue la procession du Saint-Esprit, d'avec la génération du Fils, lui a attiré de grands reproches, comme s'il eût nié que le Saint-Esprit fût de la substance du Père et du Fils. Il dit en effet que le Fils, parce qu'il est engendré, est de la substance même du Père, étant la sagesse même; mais que si l'on veut parler proprement et avec précision, on ne doit pas dire que le Saint-Esprit est de la substance du Père, quoiqu'il lui soit consubstantiel, parce qu'il ne procède pas de lui par voie de génération, comme le Fils, mais par voie d'amour. Quoique cette façon de parler ne soit pas exacte, et qu'elle semble favoriser l'arianisme, on ne peut toutefois accuser Abaillard de cette erreur, car il la condamne en disant que le Saint-Esprit est consubstantiel au Père, et qu'il procède du Père comme du Fils. Il avait dit plus haut, qu'encore que l'attribut de puissance se donne spécialement au Père, celui de sagesse au Fils, et la charité ou l'amour au Saint-Esprit, ces attributs sont néanmoins communs au Père, au Fils et au Saint-Esprit, à cause de leur nature (qui est une), et que par cette raison nous disons du Fils et du Saint-Esprit, comme du Père, qu'ils sont tout-puissants. L'erreur d'Abaillard en cet endroit est donc plus dans les termes que dans le sens de sa proposition; et il n'y est tombé que pour avoir voulu substituer la subtilité de l'école aux façons de parler des pères de l'Eglise, qu'il reconnaît s'être exprimés autrement que lui.

Pag. 1087. 1085 et 1086. 988, 989. Pag. 1086.

55. Dans le commencement du troisième livre, il fait voir qu'il est bien plus avantageux à l'univers d'être gouverné par un seul, que par plusieurs; et qu'en effet c'est un seul Dieu qui l'a créé, et qui le gouverne : il cite sur cela le témoignage de Cicéron. Traitant ensuite de la puissance de Dieu, il dit : « On ne doit pas s'imaginer que Dieu soit impuissant parce qu'il ne peut pécher, puisque dans nous-mêmes, pouvoir pécher n'est pas puissance, mais faiblesse. Quand on dit donc que Dieu peut tout, ce n'est pas qu'il puisse tout faire; mais qu'en tout ce qu'il veut rien ne peut résister à sa volonté. Il ne peut faire des choses injustes, parce qu'il est la souveraine justice, et la bonté même : il est tout-puissant, non qu'il puisse tout faire, mais parce qu'il peut faire tout ce qu'il veut, et il est nécessaire qu'il veuille ce qui est convenable; d'où il suit, que ce qu'il ne fait pas, n'est pas convenable. » Abaillard avoue que cette opinion lui est particulière. Saint Bernard s'éleva contre ces propositions, et Abaillard en rétracta la doctrine dans son apologie, où il déclare[1] qu'il croit que Dieu ne peut faire que ce qu'il lui convient de faire; mais qu'il peut faire beaucoup de choses qu'il ne fera jamais. Il traite après cela de l'immensité de Dieu, de sa sagesse, de sa bonté, de sa science et de sa prescience des choses futures. Sur quoi il dit qu'encore que Dieu ait tout prévu et préordonné, sa prescience toutefois n'impose aucune nécessité à notre libre arbitre, qu'il définit la délibération de l'âme par laquelle elle se propose de faire une chose, ou de ne la pas faire. Il enseigne que cette sorte de liberté ne convient pas à Dieu, mais à ceux-là seulement qui peuvent changer de volonté, et prendre un parti contraire. Ce qu'il dit sur l'incarnation du Verbe, est entièrement conforme à la foi catholique. Ce troisième livre est imparfait.

Troisième livre, p. 1102. Pag. 1118. 1131. 1132.

[1] Pag. 331.

Prose d'Abaillard, pag. 1136. 56. Il a été remarqué, en parlant du prologue d'Abaillard sur son recueil de sermons, qu'il en avait fait un autre d'hymnes et de séquences, ou de proses pour les offices divins. On a dans le *Bréviaire* [1] du Paraclet plusieurs de ses hymnes; mais nous ne connaissons de lui d'autre prose que celle qui est imprimée à la fin de ses œuvres, et qui est en l'honneur de la sainte Vierge. L'éditeur l'a tirée de l'*Elucidatorium* de Josse Clithou, et il juge par la facilité, l'élégance et la grâce de cette prose, qu'elle peut être d'Abaillard.

Théologie d'Abaillard, tom. V Anecdot., Marc., pag. 1148. 57. Il composa plusieurs autres ouvrages qui n'ont vu le jour que depuis quelques années. Le plus considérable est celui qu'il a intitulé : *Théologie chrétienne,* divisé en cinq livres. Dom Martène et dom Durand, qui l'ont inséré dans le cinquième tome de leurs *Anecdotes,* sur un manuscrit de l'abbaye de Marmoutiers, ne doutent pas que ce ne soit le même qu'Abaillard fut obligé d'apporter au concile de Soissons en 1120, et de jeter au feu de sa propre main : ou l'un des deux qui tombèrent entre les mains de Guillaume de Saint-Thierry, et qui en tira plusieurs propositions qu'il envoya à Geoffroi, évêque
Ibid. de Chartres, et à saint Bernard. On trouve en effet dans ce traité plusieurs de ces propositions, et d'autres dans l'*Introduction à la Théologie,* dont nous venons de parler, et qui est sans doute le second des deux que Guillaume de Saint-Thierry avait eus en mains. Il est à remarquer que le premier et le cinquième livre de la *Théologie chrétienne,* se trouvent presque mot pour mot dans l'*Introduction à la théologie.*

Analyse du premier livre, pag. 1156. 58. Dans le premier livre, Abaillard examine ce que c'est que la distinction des personnes en Dieu, et ce que signifient les noms de Père, de Fils et de Saint-Esprit. Il rapporte sur ces différents articles les passages de l'Ecriture et des pères, auxquels il joint les témoignages des philosophes, qui, selon
Pag. 1171. lui, sont parvenus à la connaissance de Dieu par les lumières de la raison, et l'ont encore méritée en quelque sorte par la sobriété de leur vie. Il préfère à tous les philosophes Platon et ses disciples, parce que selon le témoignage des saints pères, ils ont eu plus de connaissance de la religion chrétienne, et exprimé dans leurs écrits le mystère de la sainte Trinité, reconnaissant un Verbe né de Dieu, et co-éternel à Dieu, et une troisième personne qu'ils nommaient l'âme du monde. Il dit beaucoup d'autres choses à l'avantage des Platoniciens, dans le dessein de montrer que leur doctrine approchait de la nôtre. Il
n'oublie pas ce que Valère-Maxime dit de 1191.
Platon, qu'étant enfant, des abeilles vinrent se poser sur sa bouche, et y dégorgèrent du miel; d'où les interprètes des prodiges inférèrent qu'il serait un jour très-éloquent. Abaillard va plus loin, et regarde cet événement comme un présage des mystères dont il devait faire part aux autres. Aux témoignages des philosophes, il ajoute ceux de la Sybille, et de la quatrième lettre de Sénèque à saint Paul.

59. On trouva mauvais qu'Abaillard prouvât les dogmes de la religion par l'autorité Deuxième livre, p. 1197.
des païens qui ne la connaissaient pas. Il se justifie là-dessus par l'exemple de saint Jérôme, qui, blâmé de ce que dans ses écrits il alléguait les témoignages et des païens et des hérétiques, se justifia lui-même, en disant que saint Paul avait cité dans ses épîtres Epiménide et Ménandre; et que saint Hilaire s'était servi des versions et des homélies d'Origène. « Saint Jérôme savait, dit Abaillard, que l'on trouve quelquefois des grains de blé dans les pailles, et des perles sur les fumiers, plus précieuses que sur les couronnes des rois. » Il avance même, sans Pag. 1203, 1204.
l'assurer positivement, que tous les philosophes ont eu le don de la foi, et que les mystères de la Trinité et de l'Incarnation ont été révélés à quelques-uns d'entre eux : d'où il conclut que rien ne nous oblige à désespérer du salut de ceux qui, avant la venue du Rédempteur, faisaient naturellement ce que prescrit la Loi, sans en avoir été instruits. Il
décrit la vie humble, sobre et laborieuse des 1205, 1209, 1219, 1224 et seq.
philosophes, et les vertus de quelques empereurs païens; entre autres de Trajan, dont il dit que l'équité et la justice furent si agréables à Dieu, et à saint Grégoire le Grand, que ce pape obtint, par ses prières, que l'âme de ce prince, quoique mort sans baptême, sortirait des enfers; c'est ce qu'Abail- 1234.
lard avait lu dans la *Vie de saint Grégoire,* par Jean Diacre. Il est surprenant qu'ajoutant foi si légèrement à une histoire fabuleuse, il ose combattre le sentiment de saint Ambroise, qui, connaissant les bonnes œuvres que l'empereur Valentinien avait faites avant d'être reçu cathécumène, assurait, qu'encore qu'il fût mort sans baptême, parce 1234.

[1] *Notæ ad Histor. Calamit. Abælard.*, pag. 1161.

qu'il n'avait pas eu le temps de le recevoir, il ne laissait pas d'être dans le séjour des Pag. 1233. élus. On ne doit pas être moins surpris qu'il ait cru, sur la foi de Suétone, que Vespasien, avant d'être empereur, avait fait des mira- 1207. cles. Enfin Abaillard semble préférer la manière dont Platon a parlé de la création, à ce qu'en a dit Moïse.

Troisième re, p. 1242. 60. Dans le troisième livre, il invective contre les dialecticiens, qui soutenaient que l'on pouvait comprendre la nature de Dieu par des raisons humaines, et que l'on ne devait pas croire ce qui ne se pouvait prouver, ni défendre par la force de la raison. Il Pag. 1258 seq. propose la foi de l'Eglise sur l'unité de nature, et la trinité des personnes en Dieu, et il s'explique là-dessus de façon à effacer tous les soupçons qu'il avait fait naître sur sa doctrine touchant le Saint-Esprit, dans son *Introduction à la théologie*. Il dit, que les trois personnes sont égales en tout, et co-éternelles; que le Père n'est pas autre chose que le Fils et le Saint-Esprit c'est-à-dire autre en nature, parce que chacune [1] des trois personnes est absolument la même substance divine, quoique chacune personnellement soit distinguée de l'autre; que la substance divine est simple, exempte d'accidents et de forme, n'y ayant rien en Dieu qui ne soit Dieu. Ensuite il résout les objections des dialecticiens contre le mystère de la sainte Trinité, et prend ses solutions, pour la plupart, dans les écrits de saint Augustin et de saint Jérôme.

Quatrième re, p. 1289. 61. Il continue la même matière dans le quatrième livre; et après avoir montré que les trois personnes de la Trinité ne sont pas de simples noms, comme le disaient les sabelliens, mais des réalités, ainsi qu'il est dit Joan., v, 7. dans l'épître de saint Jean : *Il y en a trois qui rendent témoignage dans le ciel, et ces trois sont une même chose;* il répond aux difficultés que l'on formait contre la génération du Pag. 1318. Verbe. C'est dans ce livre qu'il répète ce qu'il dit dans l'*Introduction à la théologie*, que le Père est la pleine puissance; le Fils, une certaine puissance; et que le Saint-Esprit n'est aucune puissance; expressions toutefois qu'il assure dans son *Apologie*, n'être jamais sorties de sa plume, et qu'il rejette avec horreur, comme hérétiques et diaboliques [2]. Il établit la procession du Saint-Esprit, comme ayant pour principe commun le Père et le Fils, et prouve contre les Grecs, qu'on a eu raison d'ajouter au Symbole la particule *Filioque*. Il Pag. 1330 et seq. rapporte sur la procession du Saint-Esprit, les passages des pères, tant grecs que latins.

62. Son but, dans le cinquième livre, est Cinquième livre, p. 1343. d'établir la foi en un seul Dieu, la perfection et l'immutabilité du souverain bien. Ce livre contient, ainsi qu'on l'a déjà remarqué, à peu près les mêmes choses que l'*Introduction à la théologie*. Il enseigne que, comme Dieu veut nécessairement, il agit aussi nécessairement; qu'ainsi il a voulu et fait nécessairement le monde; qu'il ne suit pas Pag. 1354. toutefois de là qu'il ait été oisif avant de le créer, parce qu'il ne devait pas le faire avant qu'il ne l'a fait. L'anonyme qui écrivit contre Abaillard, s'est élevé fortement contre ces façons de parler dans son troisième livre. Il lui en est échappé beaucoup d'autres qu'on ne pourrait lui pardonner, s'il n'avait soumis 1258. ses écrits au jugement des gens habiles, et conséquemment au jugement même de l'Eglise.

63. Dom Martène a donné à la suite de la Commentaire sur l'ouvrage des six jours, tom. V. Anecdot Martenn., p. 1362. *Théologie* d'Abaillard, son *Commentaire sur l'ouvrage des six jours*. Héloïsse le lui avait demandé avec beaucoup d'instances, parce qu'elle avait peine à comprendre certains endroits du commencement de la Genèse. Comme il ne savait rien lui refuser, il rendit ce commentaire le plus parfait qu'il put, en y donnant le sens littéral ou historique, le moral et l'allégorique. On croit qu'il s'était dès-lors retiré à Cluny, ainsi ce fut un de ses derniers écrits; du moins est-il certain que dans le temps qu'il le composa, il ne confondait plus l'âme du monde, des étoiles et des planètes avec le Saint-Esprit, comme il avait Pag. 1384. fait en écrivant sa *Théologie chrétienne*. Il cherche l'intelligence du texte, non-seulement dans saint Augustin, et dans quelques-autres anciens commentateurs, mais aussi dans l'hébreu. Il remarque sur ces paroles : *Dieu créa*, que les trois personnes de la Tri- 1371. nité concoururent à la création de l'univers, et que les œuvres de la Trinité sont indivisibles. Il n'admet pas l'opinion de ceux qui croient que le monde a été créé au printemps; sa raison est, qu'il n'y avait pas en- 1381. core de soleil, dont l'approche fait ce que nous appelons le printemps; mais il penche

[1] *Non est, inquam, aliud in natura, cum unaquæque trium personarum sit eadem penitus divina substantia*. Pag. 1261. — [2] In *Apolog.*, pag. 361

beaucoup pour le sentiment des interprètes qui pensent que nos premiers parents demeurèrent quelques années dans le paradis terrestre, avant de tomber dans le péché;
Pag. 1414. et il en juge ainsi par le temps qu'il fallut pour inventer une langue, et donner le nom à tous les animaux. Selon lui, les volatiles étant créés des eaux, comme les poissons, sont moins nourrissants que la chair des
1388. animaux à quatre pieds; c'est pour cela que saint Benoît, qui défend de manger de ceux-ci, n'interdit pas l'usage de la volaille. Dom Martène a tiré ce commentaire du Mont-Saint-Michel. Il trouva dans un autre manuscrit de Notre-Dame-des-Fontaines, dans le diocèse de Tours, sous le nom d'Abælard, l'*Elucidarium* imprimé parmi les opuscules
1362. attribués faussement à saint Anselme; mais il remarque que dans un manuscrit de Clairvaux, ce traité porte le nom d'Angeld de Mont-Léon.

Morale d'Abaillard, tom. III, Anecdot. Pez. part. 2, pag. 626.

64. Il s'en trouve un de la *Morale* d'Abaillard, dans l'abbaye de Saint-Emmeram, à Ratisbonne, et c'est de là que dom Bernard Pez l'a passer dans le troisième tome de ses *Anecdotes;* il porte aussi ce titre : *Connaissez-vous vous-même;* ce qui revient assez à l'idée que fournit le titre de *Morale*. Abaillard y donne différents préceptes pour la formation des mœurs, qu'il réduit à la pratique de la vertu, et à la fuite du vice. Il examine en quoi consiste le péché, et se fait là-dessus plusieurs questions, dont la solution est qu'il n'y a point de péché sans le consentement de la volonté. A l'égard de la réconciliation du pécheur avec Dieu, elle consiste en trois choses, la pénitence, la confession, la satis-
Pag. 661. faction. La pénitence qui naît de l'amour de Dieu, est utile. Abaillard ne fait point de cas de celle qui n'a d'autre principe que la crainte des peines de l'enfer, parce que ce n'est pas le péché qui déplaît, mais la peine dont il doit être puni; mais il ne doute pas que Dieu ne pardonne à celui qui, véritablement contrit de ses fautes, ne trouve pas l'occasion de les confesser, et n'a pas le loisir de les ex-
673. pier par la pénitence. Par le péché irrémissible en ce monde et en l'autre, il entend l'impénitence finale. Il dit que les prêtres sont les ministres de la pénitence, en ce qu'ils l'imposent à ceux qui se sont confessés à eux; qu'encore que les évêques donnent aux autres le pouvoir d'absoudre, ils ne sont pas dispensés de confesser leurs péchés, ni d'en faire pénitence; et qu'ils peuvent choisir Pag. 676
entre leurs inférieurs quelqu'un pour entendre leurs confessions, et leur imposer une satisfaction. Il parle du secret de la confession, 677.
comme inviolable, et ne désapprouve pas les pénitents, qui, ayant sujet de douter de la prudence de leurs prélats, s'adressent, avec leur permission, à d'autres pour se confesser.

Suite. Pag. 681.

65. Sur la fin du traité, Abaillard demande s'il appartient généralement à tous les évêques de pouvoir lier ou délier? Sa réponse est, que le pouvoir des clefs a été accordé aux apôtres personnellement, et non généralement à tous les évêques. Il croit toutefois que ceux qui par leurs vertus sont les imitateurs des apôtres, ont le même pouvoir qu'eux à l'égard des clefs; en sorte qu'ils ne l'ont pas précisément en vertu de la dignité épiscopale : ce qui est une erreur dans Abaillard. Elle ne lui fut pas objectée 686.
par Guillaume, abbé de Saint-Thierry; mais il faut bien qu'on lui en ait fait un crime, puisqu'il s'en justifie dans son apologie, où Apolog. pag 332.
il déclare que le pouvoir de lier et de délier a été donné non-seulement aux apôtres, mais encore à leurs successeurs; et que les évêques, soit dignes, soit indignes, jouissent de ce pouvoir, tant que l'Eglise les reçoit. Dans Pag. 479.
le treizième chapitre de son traité *contre les Hérésies*, il attribue le même pouvoir à tous les prêtres, sans aucune distinction de mérites; ce qui donne lieu de croire qu'Abaillard écrivit sa *Morale* avant son *Apologie,* et avant le traité *contre les Hérésies*.

Autres écrits d'Abaillard publiés depuis Dom Ceillier.

Le livre intitulé : Sic et non.

[66. Le fameux ouvrage intitulé *Sic et non*, l'un des trois qui donnèrent le plus de prise aux adversaires d'Abaillard, a été publié pour la première fois en 1836, par M. Victor Cousin. Voici ce qu'en disaient longtemps d'avance les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France,* tome XII : « On le voit à la bibliothèque du Mont-Saint-Michel [1] et dans celle de Marmoutiers [2]. Dom Montfaucon et dom Martène l'avaient aussi vu parmi les manuscrits de Saint-Germain-des-Prés. Le dernier assure même l'avoir examiné soigneusement dans le dessein d'en faire part au public, dessein qu'il abandonna, dit-il, après avoir reconnu que ce livre était plus propre à scandaliser les fidèles qu'à les édifier. Mais

[1] Il est actuellement à la bibliothèque communale d'Avranches.

[2] Il est à la bibliothèque communale de Tours.

cet exemplaire a disparu depuis, à moins que ce ne soit ou celui de Marmoutiers, ou celui du Mont-Saint-Michel, qui était alors en dépôt à Saint-Germain, et qu'on aura renvoyé depuis. L'ouvrage est trop important pour ne pas mériter qu'on en donne au moins une légère notion. D. Gervaise, qui ne l'a jamais connu que par le titre, en parle avec l'assurance d'un homme qui l'aurait parcouru d'un bout à l'autre et avec la prévention d'un partisan déterminé d'Abaillard.

Dans un long prologue, où le dessein et le but de ce traité sont expliqués, l'auteur commence par dire que bien qu'on rencontre dans les écrits des pères un grand nombre de contrariétés, il n'est pas néanmoins permis de les juger témérairement, ni de les mépriser, encore moins de les condamner. « Ne nous étonnons point, dit-il, si, n'ayant pas l'esprit qui a conduit leur plume, nous n'avons pas la clef de plusieurs de leurs expressions dont l'usage est aboli ou changé. D'ailleurs le même terme a souvent diverses significations ; et comme chacun abonde en son sens, chacun a aussi sa façon particulière de s'énoncer. » Il donne ensuite des règles de critique pour discerner d'où viennent les contrariétés qui se trouvent quelquefois dans les écrivains sacrés, et à plus forte raison dans les auteurs ecclésiastiques. Ces règles sont judicieuses et exactes. Abaillard rapporte divers endroits des pères où, reconnaissant humblement qu'ils peuvent se tromper, ils prient les lecteurs de les excuser. Les *Rétractations* de saint Augustin ne sont point oubliées. Abaillard finit son prologue par ces paroles : *His itaque prælibatis, placet, ut instutuimus, diversa sanctorum Patrum dicta colligere, prout occurrerint memoriæ; aliqua, ex dissonantia quam habere videntur, quæstionem continentia quæ teneros lectores ad maximum inquirendæ veritatis studium provocent et acutiores in executione reddant. Hæc quippe primæ sapientiæ clavis definitur; assidua scilicet seu frequens interrogatio; ad quam quidem toto desiderio amplectendam philosophus ille omnium perspicacissimus in* Prædicamento ad aliquid *studiose adhortatur, dicens : Fortasse autem difficile et de hujusmodi rebus confidenter declarare, nisi pertractæ sint. Dubitare autem de singulis non erit inutile. Dubitando autem ad inquisitionem venimus..... Unde placuit huic operi nostro quod ex sanctorum dictis compilavimus, in unum volumen congregatis, decretum Gelasii de authenticis libris præscribere, quo videlicet sciatur nihil nos hic ex apocryphis induxisse. Excerpta etiam Retractationum B. Augustini adjunximus, ex quibus appareat nihi ex his quæ ipse retractando correxit, positum esse.* Ce prologue est une assez bonne preuve du savoir d'Abaillard. Il serait à souhaiter que, fidèle aux règles qu'il venait d'établir, il se fût appliqué à remplir dans le cours de l'ouvrage les engagements qu'il avait pris. Mais au lieu d'une bonne critique propre à lever les contrariétés apparentes des pères, on ne voit qu'un tissu de leurs passages respectifs qui paraissent se combattre, soit pour le fond des sentiments, soit pour les expressions. Ces passages roulent sur la foi, la Trinité, l'Incarnation et les sacrements. Chaque article montre plusieurs pères comme aux prises les uns avec les autres. On dirait que Abaillard doutait lui-même de leur unanimité sur des points aussi essentiels, et qu'il voulait porter ses lecteurs à en douter. Mais écartons un soupçon si injurieux, et croyons plutôt qu'il n'avait dessein que de faire une vaine parade de son érudition. » Cet ouvrage, d'après M. Cousin, aurait été composé avant l'an 1121, époque du concile de Soissons, et serait le premier ouvrage théologique d'Abaillard. Au reste le philosophe éditeur voit dans cet écrit des questions posées avec une grande indépendance et beaucoup de hardiesse, et signale en particulier les questions sur l'arianisme et le pélagianisme[1].

Dialogue entre un philosophe, un juif et un chrétien.

67. Un autre écrit d'Abaillard, publié en 1831, à Berlin, par Rheinwald, dans les *Anecdota ad historiam ecclesiasticam pertinentia,* part. 1, 1 vol. in-8°, est un dialogue entre un philosophe, un juif et un chrétien. Il a été reproduit d'après un manuscrit du XIII[e] siècle de la bibliothèque de Vienne. L'écrit porte le nom de Pierre *Baiolard,* ce qui est la même chose qu'Abaillard. On y reconnaît le style, la méthode et le génie d'Abaillard. On y voit un homme nourri des *Dialogues* de Platon. Les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* avaient parlé de cet ouvrage, tome XII, pag. 132. « Deux conférences ou disputes, disent-ils, l'une d'un philosophe avec un juif, l'autre d'un philosophe avec un chrétien. Ces deux pièces font partie des manuscrits de Thomas Barlow, évêque de Lincoln, et de ceux de Thomas Gale. La seconde se

[1] *Fragments philosophiques,* tom. II ; *Mémoires sur le Sic et le Non,* pag. 104 et suiv.

trouve dans la bibliothèque Jacobéenne. » Dans le dialogue publié par Rheinwald, le philosophe et le juif parlent d'abord; puis le juif, ensuite le philosophe et le chrétien. Le dialogue finit par une exhortation que le maître adresse au disciple pour l'engager à rechercher le souverain bien.

Abrégé de la Théologie chrétienne.

68. L'*Abrégé de la théologie chrétienne,* publié par Reinwald, dans l'ouvrage *Anecdota ad historiam ecclesiasticam pertinentia, particula* 2, Berlin, 1835, in-8°, est différent de l'*Introduction à la Théologie,* comme le prouve l'éditeur dans sa préface. Dans cet abrégé, l'auteur parle d'une manière plus étendue que dans l'*Introduction* des attributs de Dieu, et il touche aussi à d'autres questions dogmatiques. Mais cet écrit est-il vraiment d'Abaillard? Reinwald, après avoir rapporté les raisons qui militent en faveur de ce théologien, en rapporte d'autres qui l'engagent à se prononcer pour un disciple d'Abaillard.

Poésies. Patrol., tom. CLXXVIII, col. 1759 et suiv.

69. Les poésies d'Abaillard sont divisées en quatre classes. La première comprend les avis donnés par Abaillard à son fils Astrolabe. Les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* [1] avaient publié les douze premiers vers de ce petit poème. M. Victor Cousin l'a publié tout entier d'après un manuscrit du *British Museum* [2]. MM. Wright et Orchard Halliwel l'ont édité de nouveau dans l'ouvrage *Reliquiæ antiquæ,* Londres, 1841, 2 vol. in-8°, tom. I, p. 15. C'est de là qu'il a passé dans la *Patrologie.* On y reconnaît le bel esprit d'Abaillard.

La deuxième classe comprend quatre-vingt-treize hymnes écrites par Abaillard vers l'an 1130, avant ses sermons. C'est ce qu'il atteste lui-même dans la préface qu'il a mise à ses sermons en les envoyant à Héloïse. Le manuscrit qui contient ces hymnes est à Bruxelles; Oehler les copia et en publia les huit premières hymnes. M. Cousin, acquéreur de cet apographe, le compara avec le manuscrit de Bruxelles, et publia les quatre-vingt-treize hymnes avec quelques changements. Les éditeurs de la *Patrologie* l'ont fait paraître de nouveau, avec des notes, en se conformant davantage au manuscrit. Abaillard fait précéder ces hymnes d'une préface où il dit les motifs qui l'ont porté à entreprendre cet ouvrage. Il l'a entrepris à la prière d'Héloïsse et de ses religieuses qui voulaient des hymnes pour tout le cours de l'année. Son but était de changer la liturgie existante. On sait qu'alors les lois de l'Eglise sur la liturgie n'étaient pas aussi sévères qu'aujourd'hui. Les évêques, les abbés, les personnages éminents se permettaient en ce point beaucoup de choses que l'Eglise a justement défendues. L'ouvrage est divisé en trois livres. Dans le premier viennent les hymnes pour la semaine; le second, précédé d'une préface, contient les hymnes pour les solennités diverses. Il y en a pour tout l'office de la Naissance de Notre-Seigneur, pour la Purification de la sainte Vierge, pour tout l'office de la Résurrection de Jésus-Christ, pour l'Ascension, pour l'Invention de la sainte Croix, pour l'Ascension, pour la Pentecôte, pour la fête de la Dédicace d'une église. Le troisième livre comprend les fêtes des saints; il est aussi précédé d'une préface où l'auteur expose la liaison de ce livre avec les deux précédents. On y trouve des hymnes pour les fêtes de la sainte Vierge, pour le commun des apôtres, pour la fête des saints apôtres Pierre et Paul, pour celle de saint Jean l'Evangéliste, pour le commun des évangélistes, pour la fête de tous les Saints, pour la fête des confesseurs, pour le commun des saintes femmes, pour le commun des vierges. On n'a de l'hymne XCIV[e] que les deux premiers vers; elle était sur la fête de sainte Madeleine. Le lecteur peut remarquer qu'Abaillard mettait des hymnes avant chaque nocturne. Toutes nous offrent la doctrine catholique, plusieurs contiennent une véritable poésie, quelques-unes charment encore par leur piété; c'est ce qu'on remarque surtout dans le second livre. Ce n'est pourtant point un trésor d'un grand prix qu'on a découvert. Les hymnes du bréviaire romain et des autres bréviaires anciens l'emportent en général de beaucoup par la piété, le nombre, le choix des paroles, les sentences. Abaillard ne fait guère que mettre en vers ce que d'autres avaient déjà expliqué avant lui en prose. De savants antiquaires modernes et surtout le R. P. Cahier ont expliqué presque tous les symboles et les interprétations mystiques de l'Ecriture sainte que l'on rencontre dans les trois premières hymnes d'Abaillard. On trouve l'origine et l'histoire du symbolisme très bien expliquées dans les *Traités pour le temps présent* de quelques théologiens d'Oxfort.

Præfat. col. 1765 et suiv.

Præfat. col. 1769-

Après les trois livres d'hymnes, la *Patro-*

[1] Tom. XII, pag. 134.

[2] *Fragments philosophiques,* tom. II, pag. 132 et suiv.

logie [1] nous présente une hymne sur l'Annonciation de la sainte Vierge, d'après Daniel qui l'a publiée dans son *Thesaurus hymnolog.*, tom. II, pag. 59. Les rhythmes sur la Trinité sont seulement indiqués ; ils se trouvent au tome CLXXI de la *Patrologie,* col. 1411 ; ils commencent par *Alpha et Omega.*

Les complaintes sont reproduites [2] d'après Greith, *Spicileg. Vatican.,* Frauenfeld, 1838, in-8°, pag. 123. Il y en a une d'Abaillard sur Dina, une de Jacob sur ses fils, une des vierges d'Israël sur Jephté, une d'Israël sur Samson, une de David sur Abner tué par Joab, une de David sur Saül et Jonathas.]

otres s d'Abai- non im- és, Ma- on. lib. LVII. An- num. 140.

70. Ses autres écrits, mais qui n'ont pas encore été mis sous presse, sont un livre intitulé *le Oui et le Non,* où l'auteur rapporte sur chacun de ces deux articles les passages de l'Ecriture et des Pères [3]; un livre des *Sentences* que dom Mabillon dit avoir vu manuscrit dans la bibliothèque de Saint-Emmeran à Ratisbonne, et composé de trente-sept chapitres. Abaillard dit dans son *Apologie* que ce livre n'est pas de lui, et Duchesne soutient que saint Bernard s'est trompé en le lui attribuant ; mais Duchesne met au nombre des opuscules d'Abaillard une *Logique* ou *Dialectique,* il avait même promis de la rendre publique. On donne encore à Abaillard un Commentaire *sur la Genèse,* qui est apparemment la même chose que sur l'ouvrage des six jours ; un *sur les Psaumes;* des *Gloses sur Ezéchiel;* des *Elégies sur les mœurs et la bonne conduite de la vie,* adressées à son fils Astrolabe [4]; et des *Rhythmes* ou *Proses sur la sainte Trinité,* imprimées dans le [5] tome IX de la Grande Collection de dom Martène, et auparavant [6] dans le *Supplément des Pères,* par le père Homey, sous le nom d'Hildebert, évêque du Mans, puis archevêque de Tours [7].

olog. pag. ag. 160.

ègle d'Hé- se, p. 198.

71. Après la mort d'Abaillard, Héloïsse voyant que l'institut du Paraclet se répandait, et qu'on lui demandait de ses religieuses pour fonder de nouveaux monastères, mit par écrit tout ce qui se pratiquait dans le sien, et en fit un petit recueil, afin que les filles ne fussent pas différentes de leur mère, et que l'on gardât partout l'uniformité dans les usages et dans les exercices de la religion. Quelques-uns ont contesté ces Constitutions à Héloïsse, mais leurs raisons ne roulent que sur quelques différences du style, qui en effet n'est pas si élégant dans ces statuts, que dans les lettres de cette abbesse. Mais quel législateur s'est avisé de chercher l'élégance dans des règles de vie, qui doivent être à la portée des moins intelligents ? La tradition du Paraclet est que ces statuts sont d'Héloïsse, et ils portent son nom dans un manuscrit du Paraclet, où ils sont joints à ses lettres et à celles d'Abaillard.

72. « L'habit des religieuses doit être simple et grossier; leurs robes seront de laine; leur linge, les peaux d'agneaux qu'on leur permet en hiver, tout cela sera acheté au plus vil prix ; elles coucheront sur une paillasse, ayant un oreiller de plumes et des draps ; elles mangeront du pain de blé, s'il s'en trouve dans la maison, sinon elles se serviront d'autres grains. Les racines, les légumes, et les herbes du jardin de la maison fourniront la nourriture ordinaire. On donnera quelquefois du lait, des œufs et du fromage, mais rarement. A l'égard de la viande, on n'en servira jamais au réfectoire. Si l'on fait présent au monastère de quelque poisson, on les donnera à la communauté, mais on n'en achètera point. » On voit ici qu'Héloïsse avait renoncé aux mitigations portées dans la Règle d'Abaillard, et qu'elle se rapprochait de celle de saint Benoît, qu'elle avait suivie d'abord. Ses religieuses ne pouvant par elles-mêmes cultiver leurs terres, Héloïsse reçut au Paraclet des frères convers qui logeaient au dehors, et des sœurs converses au dedans, pour les ouvrages grossiers. Celles du chœur ne sortaient du monastère, que quand il était nécessaire d'en envoyer quelqu'une dans les fermes; alors celle-ci se faisait accompagner d'une sœur converse. Si un frère convers faisait quelque faute considérable, on l'obli-

Ce qu'elle contient de remarquable. pag. 198.

[1] *Patrol.*, tom. CLXXVIII, col. 1815 et suiv.

[2] Ibid., col. 1817 et suiv.

[3] Ce livre a été édité pour la première fois, mais non en entier, par M. Victor Cousin en 1836, Paris, in-4°, dans l'ouvrage intitulé *Abælardi opera hactenus inedita.* On y trouve encore la *Dialectique* d'Abélard, ses gloses sur les catégories de Porphyre, sur le livre des *Interprétations* et sur les *Topiques,* avec un appendice, d'autres écrits en prose et en vers : une introduction sur l'histoire de la philosophie scholastique en français précède ces ouvrages. L'écrit *Sic et non* a été publié en entier en 1851; il se trouve dans la *Patrologie latine.* (*L'éditeur.*)

[4] Cet écrit a été publié dans les *Reliquiæ antiquæ,* Londres, 1842, 2 vol. in-8°, tom. I, p. 15. (*L'édit.*)

[5] Pag. 1092, 1097. — [6] Pag. 446.

[7] Ces proses sont reproduites parmi les œuvres d'Hildebert, au tome CLXX de la *Patrologie latine.* (*L'éditeur.*)

geait à venir au chapitre, où en présence de la communauté, la supérieure lui faisait une sévère réprimande, afin que la honte l'engageât à se corriger. Au commencement de toutes les heures de l'office divin, après le *Deus in adjutorium,* la semainière commençait *Veni Sancte Spiritus;* on y ajoutait le verset et la collecte. On introduisit cet usage au Paraclet, parce que cette maison était dédiée au Saint-Esprit.

Canons des conciles pour le gouvernement des religieuses, pag. 202.

73. Dans le manuscrit du Paraclet, les Constitutions d'Héloïsse sont suivies de plusieurs canons des conciles, de décrets des papes, et de passages des pères pour le gouvernement des religieuses; apparemment pour faire voir qu'elle n'avait rien ordonné qui ne fût conforme à l'esprit de l'Eglise.

Mort d'Héloïsse.

74. Héloïsse survécut vingt-deux ans à Abaillard, étant morte vers l'an 1164, le 17 mai, auquel jour sa mort est marquée dans le *Nécrologe* du Paraclet, comme la première abbesse qu'ait eue ce monastère. Il y est aussi fait mention de sa mère Hersende, d'Agnès, nièce d'Abaillard et prieure du monastère; de Denise, sœur d'Abaillard, et d'Astrolabe son fils [1]. Héloïsse était de la famille des Montmorency, moins considérable alors que sous le roi Henri II, qui érigea la terre de Montmorency en duché. Le corps d'Héloïsse fut mis dans un caveau [2] assez vaste, où l'on avait déposé longtemps auparavant celui d'Abaillard. Cette circonstance fait tomber la tradition fabuleuse de la *Chronique de Tours,* où il est dit qu'Héloïsse étant malade demanda d'être inhumée dans le tombeau d'Abaillard, et que lorsqu'on l'eut ouvert pour y descendre le corps d'Héloïsse, son mari étendit les bras pour la recevoir.

Jugement des écrits d'Abaillard et d'Héloïsse.

75. Abaillard et Héloïsse étaient l'un et l'autre de ces génies heureux à qui il en coûte peu pour se rendre habiles dans toutes sortes de sciences. On est surpris, en lisant les lettres d'Héloïsse, d'y trouver une si grande étendue de connaissances. Elle cite avec aisance les écrivains sacrés, les pères de l'Eglise, les auteurs profanes, surtout les poètes, ce qui fait voir que la lecture lui en était familière. Rien n'égale la vivacité de son pinceau, quand elle peint ses malheurs et ses peines. Quelle force d'expressions et de raisonnements dans le discours qu'elle fait à Abaillard pour le détourner du mariage! Son style est toujours élégant, mais il est des endroits dans ses lettres où elle s'est surpassée. Les pensées en sont fines et délicates, les idées nobles, la latinité pure, le tour naturel. Il y a moins de feu et moins de légèreté dans le style des lettres d'Abaillard, mais elles sont écrites solidement et avec élégance, remplies, comme tous ses autres ouvrages, d'érudition sacrée et profane. Un anonyme florentin, presque contemporain d'Abaillard [3], écrivit en France pour avoir le recueil de ses lettres, disant qu'il n'en avait jamais lu de plus agréables. Ses autres écrits n'ont pas eu un sort si heureux. Plus philosophe que théologien, il voulut, dans les premières années qu'il se montra au public, enseigner des matières qu'il n'avait pas approfondies, et pénétrer par les lumières de la raison dans des mystères au-dessus du raisonnement humain. De là les reproches qu'il eut à essuyer de la part des plus savants hommes de son siècle, soit dans les conciles, soit à Rome, et la nécessité de rétracter par des monuments publics des sentiments que la pureté de la foi catholique n'admet point.

Editions ses œuvr Traductio des lett Vie d'Ab lard et d'loïsse.

76. Nous ne connaissons qu'une seule édition complète de ses œuvres, faite à Paris en 1616, in-4°, par les soins de François Amboëse; mais en 1718 ses lettres furent réimprimées à Londres, in-4°, avec les corrections de Richard Bawlinson. François Amboëse a mis en tête de son édition une préface apologétique de la personne et des sentiments d'Abaillard et d'Héloïsse, et à la fin des notes de Duchesne sur la lettre à un ami qui contient l'histoire de ses calamités. Après la préface apologétique, suit la censure, faite par les docteurs de Paris, des propositions qui leur avaient paru répréhensibles dans les écrits d'Abaillard et d'Héloïsse. [En 1849 parut à Paris un volume in-4° contenant quelques écrits d'Abaillard, savoir : des séquences et des hymnes, l'exposition sur l'*Hexaméron*, avec un appendice qui contient des documents originaux. L'éditeur, M. Cousin, a revu ces écrits, y a mis des notes, des sommaires, des tables. Il a été aidé par MM. Jourdan et Despois.]

En 1695, il parut à Cologne une traduction française des lettres d'Abaillard et d'Héloïsse, mais aussi infidèle qu'injurieuse à l'un et à

[1] Ambœsius, *Præfat. in opera Abœlardi.*
[2] Mabillon., lib. LXXVII *Annal.*, num. 129.
[3] Marten., tom. II *Ampliss. Collec.*, pag. 1455.

l'autre. Il s'en fit deux éditions à Paris, en 1714 et en 1721; celle de Cologne est attribuée à Bussy-Rabutin; les deux autres au père F. Godard de Beauchamp. Dom Gervaise, ancien abbé de la Trappe, voulant venger l'honneur d'Abaillard et d'Héloïse, et celui de la vie monastique attaqués dans cette traduction, en donna une nouvelle à Paris en 1723, chez Jean Musier, où il a tâché de rendre exactement non-seulement les pensées d'Abaillard et d'Héloïsse, mais encore leurs termes, autant que la langue française a pu le permettre; et afin que l'on fût en état de juger de son exactitude, il a mis le texte latin dans une colonne séparée vis-à-vis de sa traduction [1]. Ce traducteur avait fait imprimer chez le même Jean Musier, en 1720, la *Vie d'Abaillard et d'Héloïsse,* dans laquelle il a discuté exactement tous les reproches faits à Abaillard tant sur sa conduite que sur sa
Cap. XII. doctrine. Cette Vie est terminée par une dissertation sur un passage d'Abaillard. Cet écrivain avait dit, dans son livre *contre les Hérésies*, que si dans la primitive Eglise les disciples des apôtres se faisaient baptiser pour les morts, en croyant par là contribuer au salut de ceux qui étaient morts sans baptême, à plus forte raison devons-nous croire que la foi des parents suffit pour procurer aux enfants la grâce de la régénération. Dom Gervaise fait voir qu'Abaillard n'a point prétendu par là autoriser le baptême pour les morts, mais seulement réfuter certains hérétiques de son temps, qui voulaient qu'on attendît que les enfants fussent en état de croire, avant de leur administrer le baptême. [Les lettres d'Abaillard et d'Héloïsse ont été traduites de nouveau par Oddoul, Paris 1839, in-4°; elles sont précédées d'un essai historique sur la vie et les écrits d'Abaillard, par M. et Mme Guizot. On y trouve aussi la traduction de l'*Apologie* d'Abaillard par Bérenger, son disciple, et celle de sa lettre à l'évêque de Mende, avec les lettres de Pierre-le-Vénérable en faveur d'Abaillard, et les témoignages des anciens sur cet écrivain.

L'édition la plus complète des œuvres d'Abaillard est celle qu'ont donnée les éditeurs de la *Patrologie latine*, au tome CLXXVIII. On y trouve d'abord des prolégomènes qui comprennent une notice historico-littéraire tirée de l'*Histoire littéraire de la France;* une autre notice tirée de Fabricius; une dissertation sur la vie et les écrits d'Abaillard, par Oudin; la doctrine d'Abaillard par Martène, la préface apologétique par Amboëse; son épitaphe reproduite en six manières différentes; sa confession de foi; la censure des docteurs de Paris. Viennent ensuite les ouvrages d'Abaillard. Ils sont divisés en quatre parties. La première comprend les épîtres au nombre de trente, parmi lesquelles il n'y en a que douze qui soient d'Abaillard; les autres lui sont adressées par Héloïsse ou par divers personnages, ou sont des lettres qui le concernent. La deuxième partie renferme les sermons au nombre de trente-quatre, et plusieurs écrits ascétiques : l'*Exposition de l'Oraison Dominicale,* l'*Exposition du Symbole des apôtres,* l'*Exposition de la foi sur le Symbole de saint Athanase,* l'*Ethique* ou le livre intitulé *Connais-toi toi-même,* les *Problèmes* d'Héloïsse avec les *Solutions* d'Abaillard. La troisième partie comprend les œuvres théologiques et philosophiques, savoir : l'*Exposition sur l'Hexaméron,* celle *sur l'Epître aux Romains*, l'*Introduction à la théologie,* la *Théologie chrétienne, le Sic et le Non,* d'après Henke et Lindenkohl, Marbourg, 1851, in-8°, édition plus complète et plus exacte que celle de M. Cousin; le *Dialogue entre un philosophe, un juif et un chrétien;* l'*Abrégé de la théologie chrétienne.* Dans la quatrième partie, on donne les poésies d'Abaillard. (Voir ce que nous en avons dit ci-dessus). L'appendice contient le livre *des Hérésies*, l'indication des priviléges accordés au Paraclet par les souverains pontifes, la concession faite par Hugues, archevêque de Sens; la série des abbesses du Paraclet. Le volume est terminé par des notices sur Hilaire et Bérenger, disciples d'Abaillard, avec leurs écrits. On n'a d'Hilaire qu'une élégie dans laquelle il déplore le départ d'Abaillard du Paraclet.]

[1] Malgré cela, les auteurs de l'*Histoire littéraire de France*, tom. XII, lui reprochent de n'avoir pas rempli le devoir d'un traducteur exact : « Souvent, disent-ils, il rend son original en français avec l'étendue et la liberté d'un paraphraste. » (*L'éditeur.*)

CHAPITRE XXVIII.

Gilbert de la Porrée, évêque de Poitiers [1154]; Abandus [1134]; Francon, abbé d'Afflighen [1135; un anonyme, sous l'an 1141].

[Ecrivains latins.]

Gilbert de la Porrée.

1. Né à Poitiers même, Gilbert de la Porrée y fit ses premières études, puis il s'appliqua à la philosophie, et, pour s'y rendre habile, il l'étudia dans les plus célèbres écoles de France [1]. A Laon, il eut pour maîtres Anselme, doyen de cette Eglise, et Raoul son frère; à Poitiers, Hilaire; Bernard à Chartres. Il enseigna lui-même la philosophie en diverses provinces du royaume avec succès. Admis dans le clergé de Poitiers, il en devint chanoine.

Il est fait évêque de Poitiers en 1141.

2. L'évêque Guillaume Adélelme étant mort au mois d'octobre de l'an 1140, on élut à sa place l'abbé Grimoard, qui ne fut sacré qu'au mois de février de l'année suivante 1141. Le roi Louis lui défendit de se mettre en possession de son siége avant la Pentecôte. Grimoard ne l'occupa que peu de temps, puisque Gilbert lui succéda la même année.

Il donne dans des sentiments singuliers.

3. Les mœurs de Gilbert étaient graves et pures; mais d'un génie vif et subtil, il se plaisait trop dans les raisonnements de la dialectique, d'où vient qu'il donna dans des sentiments singuliers, même en matière de religion.

Plaintes sur sa doctrine.

4. Deux de ses archidiacres, Arnaud et Calon, en portèrent leurs plaintes à Eugène III en 1146 [2]. Il était alors à Sienne et dans le dessein de passer en France; c'est pourquoi il renvoya l'examen de cette affaire au concile qu'il devait y tenir. Gilbert continuant à soutenir les propositions qu'il avait avancées, Arnaud et Calon vinrent une seconde fois s'en plaindre au pape, dans le temps qu'il était à Auxerre. Eugène leur ordonna de se rendre à Paris pour la fête de Pâques.

Concile de Paris contre Gilbert en 1147.

5. On y assembla un concile auquel le pape présida, assisté de plusieurs cardinaux, d'évêques, d'abbés et de gens de lettres. Gilbert de la Porrée, qu'on y avait appelé, fut cité au consistoire pour répondre aux reproches qu'on lui faisait sur sa doctrine [3]. On l'accusait d'enseigner que l'essence divine n'est pas Dieu, que les propriétés des personnes divines ne sont pas les personnes mêmes, que la nature divine ne s'est pas incarnée, et quelques autres erreurs de moindre importance. L'on produisit contre lui pour témoins deux maîtres en théologie, Adam de Petit-Pont, chanoine de l'Eglise de Paris, et Hugues de Champ-Fleuri, chancelier du roi, et l'évêque de Soissons. Tous trois assurèrent par serment qu'ils avaient ouï de sa bouche quelques-unes de ces propositions. Lui-même n'en disconvenait pas entièrement, mais il les expliquait favorablement, soutenant qu'il n'avait jamais dit ni écrit que la divinité ne fût pas Dieu; il citait pour témoins de la pureté de sa doctrine Raoul, évêque d'Evreux, et un docteur nommé Yves de Chartres, qui avaient l'un et l'autre étudié sous lui. Saint Bernard, que les deux archidiacres avaient engagé dans cette affaire, fut le principal adversaire de Gilbert en ce concile; mais il se déclara encore plus hautement contre lui dans le concile de Reims, où le pape avait renvoyé la décision de la cause.

Concile de Reims 1148.

6. Le concile de Reims fut assemblé à la mi-carême de l'an 1148, le 22 mars. Parmi le grand nombre d'évêques et d'abbés qui y assistèrent, on nomme Geoffroy de Lorroux, archevêque de Bordeaux; Milon, évêque de Terrouane, et Josselin de Soissons, recommandables par leur savoir; l'abbé Suger et saint Bernard [4]. Eugène III présida au concile. Avant qu'il se tînt, Gilbert lui envoya son commentaire sur Boëce; le pape le donna à examiner à Gothescalc, alors abbé du Mont-Saint-Eloy, près d'Arras, ensuite évêque de cette ville. Celui-ci en tira quelques propositions qui lui parurent erronées, et leur opposa

[1] Mabillon., præfat. *in Bernard.*, num. 52, et lib. LXXVII *Annal.*, num. 113.

[2] Mabillon., ibid., lib. LXXVIII, num. 83 et 120.

[3] Mabillon., ibid., num. 121.

[4] Mabillon., ibid., lib. LXXIX *Annal.*, num. 1.

plusieurs passages des pères. Albéric, évêque d'Ostie, légat en France, avait fait aussi des recherches sur la vie et la doctrine de Gilbert, mais ce légat mourut avant la tenue du concile.

La doctrine de Gilbert y est condamnée.

7. A la première session, Gilbert fit apporter par ses clercs plusieurs gros volumes pour se mettre en état de montrer que ses adversaires avaient tronqué les passages allégués contre lui, ou qu'il les avait pris à contresens. «Qu'est-il besoin, lui dit saint Bernard[1], de tant de livres et de paroles? Le scandale que vous avez donné ne vient que de ce que plusieurs assurent que vous croyez et que vous enseignez que l'essence ou la nature de Dieu, sa divinité, sa sagesse, sa bonté, sa grandeur, ne sont pas Dieu, mais la forme par laquelle il est Dieu; déclarez si vous pensez ainsi, ou non.» Gilbert eut la hardiesse de répondre que cette forme n'est pas Dieu. « Nous tenons, dit saint Bernard, ce que nous cherchions; qu'on écrive cette confession. » Henri de Pise, cardinal, l'écrivit. Alors Gilbert, s'adressant à saint Bernard, lui dit : « Ecrivez aussi que la divinité est Dieu. » — « Oui, dit le saint, qu'on l'écrive avec un stylet de fer et sur un diamant. » Après qu'on eut beaucoup disputé de part et d'autre sur cette proposition et sur quelques autres avancées par Gilbert, on chargea saint Bernard de dresser une confession de foi pour l'opposer aux erreurs de Gilbert. Il la fit en quatre articles, que l'on rapportera dans l'histoire des conciles. La profession de foi fut approuvée du pape et de tout le concile; tous condamnèrent aussi les erreurs de Gilbert; il acquiesça lui-même au jugement du concile, se réconcilia avec les deux archidiacres ses accusateurs, et retourna à Poitiers reprendre ses fonctions et jouir en paix des honneurs de sa dignité.

Ecrits de Gilbert.

8. Il composa divers écrits, savoir : un commentaire *sur les Psaumes*, un *sur l'Evangile de saint Jean*, un *sur les Epîtres de saint Paul*, un *sur le Traité de la Trinité par Boëce*, et un *sur le livre des deux Natures unies en une seule Personne en Jésus-Christ*. De tous ces ouvrages il n'y a que le commentaire *sur les Livres de la Trinité de Boëce* qui ait été rendu public. On le trouve dans l'édition générale des œuvres de Boëce, à Bâle en 1570, [et dans la *Patrol. latine*, t. LXIV.] Le livre de Gilbert, intitulé *des Six principes*, a été imprimé souvent dans les anciennes éditions latines d'Aristote, par les soins d'Hermolaus Barbarus. [Il est reproduit au tome CLXXXVIII, col. 1257-1270.] Nous avons sur cet opuscule de Gilbert huit traités d'Albert-le-Grand dans le tome Ier de ses ouvrages[2]. [Les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, t. XII, attribuent encore à Gilbert un commentaire *sur l'Apocalypse*. La préface, disent-ils, se trouve à la tête des *Postilles* de Nicolas de Lyra sur ce livre, et le corps de l'ouvrage a été imprimé dans une compilation de différents interprètes anciens de l'*Apocalypse*, publiée à Paris l'an 1512, en 1 vol. in-8°. Ces mêmes auteurs citent comme n'ayant pas vu le jour, 1° des questions diverses sur toute l'Ecriture; elles existent, disent-ils, à l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen et à celle de Saint-Bertin; 2° des gloses sur le prophète Jérémie, dont il y a deux exemplaires à la bibliothèque du roi; 3° des gloses sur le Cantique des Cantiques, conservées à la bibliothèque publique d'Utrecht; 4° des gloses sur l'Evangile de saint Jean, qui ne nous sont connues que par le témoignage de Henri de Gand; 5° des gloses sur les Epîtres de saint Paul, dont il y a des exemplaires à la bibliothèque du roi, à celles de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Victor, de Vauclair, des Dunes en Flandres, du collége de la Madeleine à Oxfort, et à la bibliothèque Pauline de Leipsick. Toutes ces gloses ne sont qu'une extension de celles d'Anselme de Laon, qui servirent de canevas pour ainsi dire à tous les glossateurs de l'Ecriture, qui vinrent après lui dans les bas temps. 6° Un commentaire très-prolixe et assez peu intelligible, à la manière de presque tous ceux de Gilbert, sur le traité de Boëce *des Deux natures en Jésus-Christ*. Il existe un exemplaire de cet écrit de Gilbert à Saint-Amand. 7° Un commentaire sur l'écrit attribué à Mercure Trismégiste : *De hebdomadibus seu de dignitate theologiæ*. Ce commentaire, avec le texte qui en est l'objet, se trouve à la bibliothèque de l'Eglise de Tours; il est aussi à la bibliothèque impériale. 8° Un livre *De causis*, qui se voit à la bibliothèque des Dunes; 9° Oudin met de plus sur le compte de notre auteur un traité en forme *de la Trinité*, qu'il disait

[1] Mabillon, ibid. et tom. X *Concil.*, p. 1109, 1121 et seq.

[2] On peut voir sur Gilbert de la Porrée la notice historique tirée de la *Gallia christiana nov.*, tom. II, et la notice littéraire, d'après les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, tom. XII. Ces deux notices sont reproduites au tome CLXXXVIII de la *Patrologie latine*, col. 1247-1256. (*L'éditeur.*)

être en la bibliothèque des Carmes-Déchaussés de Paris. Ce que nous pouvons assurer, c'est qu'il ne s'y rencontre plus. Il ne diffère peut-être pas du commentaire sur Boëce. 10° A la bibliothèque de Saint-Ouen de Rouen on voit *Magistri Gisleberti Porretani glossulæ super S. Matthæum*, dans un manuscrit qui est de la fin du XII[e] siècle. Le même ouvrage se trouve aussi, mais sous le nom de Geoffroi Babion, à l'abbaye de Saint-Germer. Ce dernier exemplaire est moins ancien que le premier. Néanmoins, l'attribution qu'il porte est fortifiée par l'autorité d'un autre exemplaire que l'on rencontre à Cîteaux sous ce titre : *Gaufridi Babionis super Matthæum*. Quoi qu'il en soit, l'ouvrage, partagé en quatre-vingts chapitres, commence par ces mots : *Dominus ac Redemptor noster ad commendationem*, etc. et finit par ceux-ci : *Christum meruerint habere mansorem in sui cordis hospitio*. 11° Gilbert avait composé une prose rimée *sur la Trinité*, qui fut produite contre lui au concile de Paris; mais nous croyons cette pièce perdue, ou du moins nous n'en connaissons aucun exemplaire. 12° Il faut mettre aussi parmi les productions de Gilbert que le temps nous a enlevées, ses sermons, dont Pierre de Celles faisait un si grand cas, qu'il ne craignait pas de les comparer à ceux de saint Bernard.]

Remarques sur ses écrits.

9. Le moine Geoffroi, dans sa lettre à l'évêque d'Albane, remarque que Gilbert, après avoir rapporté dans sa glose sur le Psautier [1] ces paroles de saint Augustin : « Jésus-Christ a pris chair de Marie; nous adorons cette chair sans impiété, parce que personne ne mange spirituellement la chair de Jésus-Christ qu'il ne l'ait auparavant adorée, » ajoute : « non de cette adoration qui est appelée latrie, qu'on doit au Créateur seul, mais de celle qui est plus digne que l'adoration de dulie [2], que l'on rend même à la créature. » Geoffroi avait encore lu, dans les gloses de Gilbert sur les Epîtres de saint Paul [3], que le nom de Dieu et de Fils de Dieu n'est pas donné à l'homme en Jésus-Christ, sinon par adoption. Il ne releva point ces deux endroits au concile de Reims, où il était avec saint Bernard, parce qu'il n'avait pas lu alors ces deux écrits de Gilbert. D'autres disent que cet évêque enseignait dans ces mêmes commentaires qu'il n'y a que Jésus-Christ qui mérite, et que les élus qui soient véritablement baptisés.

Lettre de Gilbert sur l'Eucharistie [Jugement des écrits de Gilbert].

10. Sa lettre à Matthieu, abbé de Saint-Florent, est intéressante. Dom Luc d'Achéry l'a publiée dans ses [4] notes sur Guibert de Nogent; Dom Martène [5], dans le tome I[er] de ses *Anecdotes;* dom Mabillon [6], au tome VI de ses *Annales*, [et les éditeurs de la *Patrologie latine*, au tome CLXXXVIII, col. 1255-1258, d'après Martène.] Matthieu avait consulté Gilbert sur la pénitence que l'on devait imposer à un prêtre qui, après la consécration du pain, avait prononcé sur le calice vide les paroles sacrées, et qui, s'en étant aperçu à la fraction du pain lorsqu'il fallait en mettre une parcelle dans le calice, avait fait une nouvelle consécration du pain comme du vin. Gilbert témoigne, par sa réponse, que semblable cas était déjà arrivé, et, se souvenant de ce que des gens sages et prudents avaient ordonné pour des fautes de cette nature, il dit que ce prêtre doit s'abstenir pendant quelque temps de célébrer la messe; qu'il convient aussi de lui imposer des jeûnes et des macérations corporelles, et d'obliger même la communauté à expier cette faute par des prières. Au reste, il ne croit pas que la pénitence du prêtre doive être de longue durée, parce qu'elle ne venait que d'inadvertance. Gilbert ajoute qu'il avait eu tort de réitérer la consécration du pain, qu'il pouvait s'abstenir de la consécration du vin et de l'eau, et ne communier que sous la seule espèce du pain, parce que le corps de Jésus-Christ est tout entier sous chaque espèce; qu'ainsi le corps et le sang étaient sous l'espèce du pain, quoiqu'il n'y eût point de vin consacré. Il cite [7] l'usage de l'Eglise de ne communier les enfants baptisés que sous l'espèce du vin, et les malades sous la seule espèce du pain,

[1] Tom. X *Concil.*, pag. 1125.

[2] Le texte latin de la lettre porte : *Sed illa quæ dulia dignior est. Dulia enim adoratio est, quæ etiam creaturæ exhibetur : Quæ duas habet species, unam quæ hominibus indifferenter, alteram quæ soli humanitati Christi exhibetur.* Au lieu donc de traduire de cette manière : « Mais de celle qui est plus digne que l'adoration de dulie, » dom Ceillier aurait dû le faire peu près ainsi : « Mais de cette adoration qui, quoique distinguée entre tout autre culte de dulie, n'en est pas moins ce culte de Dulie que l'on rend même à la créature. » (*L'édit.*) — [3] Ibid. — [4] In append., p. 564. — [5] Pag. 427. — [6] Lib. LXXVII, num. 113. — [7] *Quoniam et pueri baptizati in solius calicis, et infirmi in solius panis sacramento sæpe communicant, et nihilominus quantum ad rem ipsam et ad incorruptionis futuræ sacramentum accipiunt quantum illi a quibus in utroque, panis scilicet et calicis sacramento in Ecclesia de ipsa mensa Dominica Christus assumitur.* Gilbert., *Epist. ad Matt. S. Florentii.*

dans la persuasion où l'on était que les uns et les autres recevaient autant sous une espèce que ceux qui communiaient sous les deux. Saint Bernard écrivit en des termes à peu près semblables [1] à Gui, abbé de Trois-Fontaines. Hugues de Saint-Victor, auteur contemporain, dit [2] que pour administrer l'eucharistie aux enfants sous l'espèce du vin, le prêtre trempait son doigt dans le calice et le donnait à suçer à ces enfants.

[La multitude et l'étendue des ouvrages de Gilbert font connaître son amour constant pour le travail; le grand nombre de citations qu'ils renferment rend témoignage de son érudition; plusieurs difficultés importantes de dogme et de morale, qu'on y trouve bien résolues, montrent la profondeur de son génie. Mais le défaut de méthode qui règne dans la plupart de ces productions, et l'affectation qu'on y remarque de ramener tout aux opinions sophistiques de l'école, sans parler de la sécheresse du style, les ont fait presque entièrement tomber dans l'oubli [3].]

Abandus [ou Abbaudus], abbé.

11. Après la condamnation de l'hérésie de Bérenger, et la confession de foi qu'on lui proposa à signer dans le concile de Rome, il s'éleva plusieurs questions, même entre les catholiques, sur le sens de certains termes dont cette confession est composée. L'une était touchant la fraction du corps de Jésus-Christ; quelques-uns prétendaient que cette fraction ne se faisait que dans les espèces du pain; d'autres qu'elle se faisait dans le corps même de Jésus-Christ. Ils se fondaient sur l'anathème que l'on dit dans cette confestion de foi à quiconque nie que le corps de Jésus-Christ soit manié par les mains du prêtre, ou rompu, ou déchiré par les dents. Les auteurs du premier sentiment soutenaient, qu'après le changement du pain et du vin en la substance du corps et du sang de Jésus-Christ, les espèces du pain et du vin demeuraient, et qu'en elles se faisait la fraction; ceux qui prenaient le parti de la seconde opinion prétendaient que les espèces, comme la substance du pain et du vin, se changeaient au corps et au sang du Sauveur, ne pouvant concevoir que la blancheur et la rondeur pussent être séparées du corps qui est blanc et rond. L'abbé Abandus [4] était de ce sentiment, et quoiqu'il combatte l'opinion opposée, il se réunit avec ses adversaires touchant le dogme [5] de la transsubstantiation. Son petit traité *sur la Fraction du corps de Jésus-Christ,* se trouve [6] parmi les *Analectes* de dom Mabillon, [d'où il a passé au tome CLXVI de la *Patrologie latine*, col. 1341-1348.] On met la mort de cet auteur vers le même temps que celle d'Abaillard.

Francon, abbé d'Afflinghem.

12. On peut rapporter au même temps ce que nous avons à dire de Francon, élu abbé d'Afflinghem dans le Brabant en 1122, et mort en cette abbaye au mois de septembre de l'an 1135. Son savoir, joint à une grande pureté de mœurs, lui attira l'amour et le respect des princes de la terre, des évêques et de toutes les personnes de piété.

Ses écrits. Livres de la Grâce.

13. Comme il n'était encore que moine d'Affinghem, Fulgence son abbé et son prédécesseur, lui ordonna d'écrire sur la grâce de Dieu, ou sur ses bienfaits et ses miséricordes. Il obéit [7], mais il n'acheva l'ouvrage qu'après la mort de Fulgence, et quand il fut devenu abbé lui-même. Cet ouvrage est divisé en douze livres, et dédié à l'abbé Fulgence; la première édition s'en fit à Anvers, en 1565, chez Bellerus, et à Fribourg, en 1620, in-12. On le trouve au vingt-unième tome de la *Bibliothèque des Pères*, à Lyon, en 1677, [et c'est là que les éditeurs de la *Patrologie* l'ont pris pour le reproduire au tom. CLXVI, avec une notice tirée de Fabricius, col. 715-808.]

Ce qu'ils contiennent, tom. XXI, Biblioth. Patr. pag. 293.

14. L'abbé Fulgence prescrivit lui-même le sujet de l'ouvrage, et l'ordre que Francon y devait suivre. « Vous le commencerez, lui dit-il dans sa lettre, à la création de l'univers, et vous le conduirez jusqu'au dernier jour auquel le Fils de Dieu viendra dire à ses élus : Venez, les bénis de mon Père, recevez le royaume qui vous est préparé dès le commencement des siècles. » C'est conformément à ce dessein que Francon descend dans le détail des principaux bienfaits accordés aux hommes depuis la création,

[1] Bernard., *Epist.* 69.
[2] Hugo Victorin., lib. I *de Sacram.*, cap. x.
[3] *Histoire littéraire de la France,* tom. XII.
[4] Le nom véritable est Abbundus. (*L'éditeur.*)
[5] *Credo itaque quod panem quem accepit, benedicendo, corpus suum fecit. Ideoque corpus suum fregit, et de eodem corpore suo jam benedicto et fracto, discipulis dixit :* Hoc est corpus meum. Aband., in *Analectis* Mabill., pag. 52. *Quivis facile videat albedinem seu rotunditatem ab ipso corpore quod album vel rotundum est separari non posse.* Ibid., pag. 54
[6] Mabillon., *Analect.*, fol., pag. 52, 55.
[7] *Bibliot. Belgica,* pag. 318.

jusqu'au moment de la béatitude éternelle; ce qui lui donne lieu de parler de la création et de la chute des anges; de la création de l'homme, de sa chute et de sa rédemption; des grâces faites aux patriarches, au peuple de Dieu, par le ministère de Moïse et des prophètes; des mystères de la Loi nouvelle, de la prédication de l'Evangile, de la conversion des Gentils, de la réunion de toutes les nations en une même Eglise. Il s'applique particulièrement à montrer la grandeur de la charité de Jésus-Christ envers les hommes, lorsqu'il veut bien les nourrir de sa chair et de son sang dans l'Eucharistie. Francon enseigne que par la même puissance que le Verbe s'est fait chair dans le sein de sa Mère, il change [1] en son corps le pain qu'il bénit. Cap. XXXIX. L'auteur finit son ouvrage par une élégie sur la félicité des saints en l'autre vie; c'est apparemment cette petite pièce de poésie que Henri de Gand appelle l'ouvrage en vers *de la Gloire de l'autre vie,* dans le catalogue des écrits de Francon.

Lettre de Francon.

15. Il y a de lui une lettre à Lantbert [2], où il prouve que, suivant la règle de Saint-Benoît, un moine qui en a quitté l'habit ne peut être sauvé, l'eût-il quitté pour prendre l'habit clérical. Lantbert pensait le contraire, et s'appuyait sur ce que la bénédiction solennelle de l'habit monastique ne faisait rien au salut, et sur plusieurs exemples, entre autres celui du solitaire Abraham, qui prit un habit de soldat pour aller retirer sa nièce du désordre où elle vivait. Francon répond qu'on ne peut, sans impiété, regarder comme inutile, la consécration des habits, des ornements des vases destinés au saint ministère, telle qu'elle se fait dans l'Eglise; qu'encore que la bénédiction de l'habit ne serve de rien à un mauvais moine pour le salut, c'est toujours, quand il le quitte, un témoignage de damnation. A l'exemple objecté du solitaire Abraham, il répond que cet exemple ne prouve rien, parce qu'il ne quitta son habit que pour un temps, et dans le dessein de sauver sa nièce.

Autre lettre de Francon. [Autres écrits qu'on lui attribue.]

16. Nous avons une seconde lettre de Francon [3] à des religieuses, qu'il exhorte à vivre dans une grande vigilance sur elles-mêmes, afin de n'être pas surprises par l'ennemi; et à recourir à Dieu par d'instantes prières, pour en obtenir les secours nécessaires dans les tentations. Trithème [4] attribue à Francon plusieurs sermons en l'honneur de la sainte Vierge, et quelques lettres. L'auteur de la *Bibliothèque Belgique* pense qu'on doit donner à Francon, dont nous parlons, le traité *du Cours de la vie spirituelle,* divisé en douze tomes, qui se trouve à Tongres sous le nom du moine Francon. Ce pourrait être la même chose que les douze livres *de la Grâce de Dieu.* Son nom se lit encore à la tête de deux traités manuscrits [5], l'un intitulé *du Jeûne des Quatre-Temps;* l'autre, *des Louanges de la sainte Vierge Marie* [6].

Achardus, moine de Clairvaux.

17. Vers l'an 1140, Achard, moine de Clairvaux, en dirigeait les novices, sous les ordres de saint Bernard. Il écrivit la *Vie de saint Gotcelin* ermite, imprimée à Douai en 1626, in-12, par les soins d'Arnold Raisius. On a de lui de courts sermons à ses novices, mais qu'on n'a pas encore mis au jour. Il est parlé d'Achard dans le premier livre des *Miracles des moines de Cîteaux,* par Herbert [7].

Adalbert.

18. Le lévite Adalbert, que Pitseus dit avoir été moine bénédictin de la congrégation de Cluny dans le monastère de Spaldingen en Angleterre, vers l'an 1160, fit aussi des extraits du commentaire de saint Grégoire *sur Job,* qu'il dédia au prêtre Hérimann. L'épître dédicatoire, ou prologue [8], se lit dans le premier tome des *Anecdotes* de dom Martène. Pitseus fait mention de quelques homélies du diacre Adalbert, et d'un de ses ouvrages intitulé : *Miroir de l'état de l'homme.*

Gauthier, moine de Cluny.

20. [Sous l'année 1141, les éditeurs de la *Patrologie* ont reproduit au tome CLVII, col. 1379-1386, d'après le père Labbe, *Biblioth. nova. manusc.*, tome premier, page 650, un court opuscule sur les miracles de la sainte Vierge. L'auteur était moine de Cluny, comme il le dit dans le prologue qu'il adresse

[1] *Eadem Verbi potentia assumit panem in manibus, et divinæ benedictionis ac Verbi quod ipse est effectu vertit in corpus suum, salutis nostræ sacramentum.* Franco, lib. X *de Gratia,* pag. 315.

[2] Tom. XXI *Bibliot. Patr.*, pag. 327. [*Patrol.*, tom. CLXVI, col. 807-810.]

[3] Ibid. [*Patrol. lat.*, ibid., col. 810-814.]

[4] Trithem., *de Script. Eccles.*, cap. CCCLXVII.

[5] Oudin, tom. II, pag. 959.

[6] Les écrits de Francon sont suivis dans la *Patrol.*, tom. CLXVI, col. 813-832, de la *Chronique d'Afflinghem*, d'après Pertz, *Monum. Germ. Hist. Script.*, tom. IX, pag. 407 et suiv. D'Achéry l'avait déjà publiée au t. X du *Spicil.*, p. 585. L'auteur anonyme, qui était moine, écrivait vers l'an 1109. (*L'éditeur.*)

[7] Herbert, lib. I *de Miracul.*, cap. V; tom. II oper. Bernardi, pag. 1140, edit. 1719.

[8] Marten., tom. I *Anecdot.*, pag. 84.

à un moine de Saint-Venance. Il raconte en quatre chapitres les miracles opérés par l'intercession de la sainte Vierge, devant une de ses images qu'on possédait en France en un village appelé des Dormants, et en un autre endroit où se trouvait aussi une image en peinture représentant la Bienheureuse Marie.]

CHAPITRE XXIX.

Hugues, chanoine régulier de Saint-Victor.

[Ecrivain latin, 1142.]

Hugues, son pays.

1. Hugues fut célèbre dans le XII[e] siècle, et ses ouvrages ont continué sa réputation dans les siècles suivants. Il s'est formé une dispute entre les savants sur le lieu de sa naissance. L'auteur de sa Vie le fait naître en Saxe, d'une famille illustre, et Henri Meibomius le Jeune a fait une dissertation exprès pour appuyer cette opinion; elle est imprimée à la fin du troisième [1] tome des *Ecrivains d'Allemagne*. Les témoignages qu'il allègue sont ceux d'Engelhusius, de Gobelin Persona, de Trithème, et de plusieurs autres auxquels on peut ajouter celui d'Albéric de Trois-Fontaines, dont la *Chronique* a été rendue publique à Hanovre en 1698 par Guillaume Leibnitz. La plupart de ces écrivains disent encore que Hugues prit l'habit de chanoine régulier en Allemagne, dans le monastère de Saint-Pancrace à Hamerlève. Dom Mabillon [2] a embrassé un sentiment contraire. Il soutient sur l'autorité d'un ancien manuscrit de l'abbaye d'Anchin, où le lieu de la naissance de Hugues est marqué avec l'année de sa mort, qu'il naquit à Ypres en Flandre, et qu'il en sortit dès sa plus tendre jeunesse. Robert, abbé du Mont-Saint-Michel, qui écrivait dans le XII[e] siècle, fait Hugues originaire de Lorraine; ce qui revient au témoignage du manuscrit d'Anchin, parce que la Flandre faisait partie du royaume de Lothaire. Robert, ayant été contemporain de Hugues, est, à l'égard de sa naissance, plus croyable, que ceux qui n'ont écrit que plusieurs siècles après, comme Engelhusius, Gobelin Persona, Trithème et autres, qui n'ont écrit que dans le XV[e] siècle.

Ses études.

2. D'un goût décidé pour l'étude, Hugues ne négligea aucune des connaissances [3] qui forment les savants. Il s'informait exactement du nom de toutes les choses qui se présentaient à ses yeux, disant qu'il n'était pas possible de connaître la nature des choses dont on ne connaissait pas le nom. Ce fut apparemment ce désir d'apprendre, qui l'engagea de bonne heure à quitter sa patrie, pour aller s'instruire sous de meilleurs maîtres. Dans un voyage à Marseille [4], il visita le tombeau de saint Victor, y fit ses prières, et obtient de celui qui était chargé de la garde de ses reliques, une dent et quelques autres parcelles.

Il se fait chanoine régulier à Saint-Victor; y enseigne.

3. Il en fit présent à Gilduin, abbé de Saint-Victor, proche de Paris. Cette abbaye, qui ne faisait que de naître, était en réputation de grande régularité. Hugues demanda d'y être admis, et après ses épreuves, il prononça ses vœux entre les mains de Gilduin. C'était en 1115, la dix-huitième année de son âge; il était donc né en 1097. Après s'être perfectionné dans les études de philosophie et de théologie à Saint-Victor, il y enseigna lui-même ces deux sciences avec applaudissement. Il eut parmi ses disciples grand nombre de personnes distinguées, dont plusieurs furent dans la suite élevées au cardinalat, à l'épiscopat et aux autres principales dignités de l'Eglise. L'éminence de sa doctrine le faisait regarder comme un

[1] Edit. Helmstad., an. 1688.

[2] *Anno ab incarnatione Domini 1142, obiit dominus Hugo canonicus S. Victoris, III idus Februarii. Qui ex Iprensi territorio ortus, a puero exulavit. Et hæc et plura alia sui ingenii monumenta reliquit.* Apud Mabillon., in *Analectis*, tom. I, pag. 263; et edit. fol., pag. 133. Vide Mabillon., lib. LXXVII *Annal.*, num. 141.

[3] Hugo, lib. III *Didascal.*, cap. III.

[4] *Hugonis vita*, tom. I, Oper.

des plus grands théologiens de son siècle. On l'appelait un second saint Augustin [1], ou la langue de ce saint docteur, parce qu'il s'était appliqué plus particulièrement à la lecture des écrits de ce père.

Sa mort en 1142.

4. Entièrement occupé des exercices de la vie régulière et de l'étude, il ne fut élevé à aucun grade de supériorité à Saint-Victor. Trithème et quelques autres disent néanmoins qu'il en fut prieur. Il y en a même qui ont avancé, qu'après la mort de Gilon, cardinal et évêque de Tusculum, qui tenait le parti d'Anaclet, Hugues lui avait succédé. Mais on ne produit là-dessus aucun témoignage des écrivains contemporains. La veille de sa mort, Osbert, son infirmier, lui ayant administré l'extrême-onction en présence de toute la communauté, lui demanda s'il ne voulait pas encore recevoir le corps du Seigneur, qu'il avait déjà reçu deux jours auparavant. Hugues, d'un air et d'un ton qui marquaient sa surprise et une espèce d'indignation : « Bon Dieu, lui dit-il, vous me demandez si je veux recevoir mon Dieu! Allez vite à l'église [2], et apportez-moi le sacré corps de mon Seigneur. » Osbert y courut aussitôt, l'apporta, et tenant entre ses mains ce pain de vie, il dit à Hugues : « Voici celui que vous avez désiré; reconnaissez et adorez le corps de notre Seigneur. » Alors se levant sur son séant et étendant les deux bras vers le Saint-Sacrement : « Oui, je l'adore, dit-il, en présence de cette compagnie, et je le reçois comme la source et le principe de mon salut. » Ayant demandé ensuite la croix, il la baisa; invoqua la sainte Mère de Dieu, et expira en présence de ses frères, un mardi, 11 février l'an 1142. Ses vertus le firent respecter avant et après sa mort. On allait sur son tombeau [3], où l'on assure qu'il se faisait des miracles. Son corps fut depuis transféré du cloître derrière le grand autel de l'église de Saint-Victor, où l'on conserve les reliques du saint martyr, que Hugues avait apportées de Marseille.

Ses écrits distribués en trois tomes, imprimés à Paris en 1526, à Rouen en 1648 [et dans la Patrologie latine en 1854].

5. Ayant passé toute sa vie à l'étude des belles-lettres, des beaux-arts, de l'Ecriture sainte, de la philosophie, de la théologie, de l'histoire sacrée et profane, Hugues se trouva en état d'écrire sur toutes sortes de matières, car il avait l'esprit très-pénétrant, et une grande facilité d'écrire comme de parler. Ses ouvrages ont été imprimés en trois volumes in-folio, à Paris, en 1526; à Venise, en 1588; à Cologne, en 1617; à Rouen, en 1648. L'édition de Venise est de Thomas Garzon, chanoine régulier de Saint-Jean de Latran; celle de Rouen, des chanoines réguliers de Saint-Victor de Paris, chez Jean Berthelin. [Les tomes CLXXV, CLXXVI et CLXXVII de la *Patrologie latine,* reproduisent l'édition de Rouen, mais avec des modifications assez considérables. Les ouvrages supposés sont rejetés dans les appendices; les matières sont distribuées dans un meilleur ordre; on y trouve des préfaces nouvelles, et enfin divers opuscules qui étaient encore inédits. Le premier volume renferme d'abord les Prolégomènes qui comprennent : 1° un essai sur la fondation de l'école de Saint-Victor de Paris, par l'abbé Hugonin; 2° l'étude critique des œuvres de Hugues de Saint-Victor, par le même; 3° une notice sur Hugues de Saint-Victor, par les religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur; 4° une notice tirée de Fabricius; 5° deux catalogues de Hugues de Saint-Victor, publiés par M. Hauréau. Viennent ensuite les préfaces de l'édition de 1525, et celles de l'édition de 1648; l'épître d'Osbert sur la mort de Hugues, et les témoignages des anciens sur Hugues. Les œuvres sont divisées en quatre parties. La première renferme les œuvres exégétiques; la deuxième, les œuvres dogmatiques; la troisième, les œuvres mystiques; la quatrième, les épîtres. Les œuvres exégétiques occupent la premier volume. Les ouvrages douteux y forment un appendice. Dans le tome II, on trouve les œuvres dogmatiques, les œuvres mystiques et les épîtres. Un appendice aux œuvres dogmatiques termine le volume. Le troisième volume renferme : 1° la suite de l'appendice aux œuvres dogmatiques de Hugues, c'est-à-dire les autres écrits dogmatiques qui ne sont point de Hugues de Saint-Victor; 2° un appendice aux œuvres mystiques dans lequel on reproduit les cent sermons attribués à Hugues de

[1] *Hugon. vita,* ibid.

[2] *Curre cito in ecclesiam, et affer cito corpus Domini mei. Quod cum prout jusserat fecissem, veni ante lectum ejus, et tenens panem sanctum vitæ æternæ manibus meis : « Adora, inquio, et cognosce corpus Domini nostri. » Ille vero se erigens quantum valebat, et extollens utrasque manus suas ad sancta illa : Adoro, inquit, coram omnibus vobis, Dominum meum et accipio ut salutem meam,* etc.» Osbertus, *Epist. ad Joan.*, tom. I Oper. Hugon., *in Vita* ejus.

[3] Ibid.

Saint-Victor, et un autre sur l'Assomption de la sainte Vierge. Chaque volume est terminé par une table analytique des matières, avec une autre table des matières qui y sont traitées.

Les opuscules qui se trouvaient mêlés avec d'autres œuvres et qui sont reproduits à leur place sont les cinq Septenaires; l'explication du *Magnificat;* la Manière et de lire et d'apprendre, reproduite d'après Martène. Il en est de même du canon de la *Cène mystique*, ouvrage reproduit parmi les écrits supposés. Ce sont là toutes les additions que nous avons remarquées dans la nouvelle édition, qui ne renferme rien d'inédit.]

Ecrits contenus dans le premier tome, édit. an. 1648, Rotomagi, p. 1.

6. François Bordier, abbé de Saint-Victor, qui prit soin de la première édition des œuvres de Hugues, c'est-à-dire de celle de l'an 1526, la dédia à Michel Boudet, évêque de Langres. L'épître dédicatoire a été réimprimée dans les éditions postérieures. L'éditeur commence le premier tome par les Prolégomènes de Hugues sur l'Ancien et le Nouveau Testament, où il examine ce que l'on entend sous le nom d'Ecriture divine; les divers sens dont elle est susceptible; l'ordre, le nombre, l'autorité des livres dont elle est composée; qui en sont les auteurs; les différentes versions qui en ont été faites; quels sont les livres que l'on nomme apocryphes; comment on peut concilier les contrariétés apparentes des livres historiques de l'Ecriture; et plusieurs autres questions intéressantes.

Notes sur le Pentateuque, p. 10 et suiv.

7. Hugues donne ensuite de courtes notes sur les cinq livres de Moïse, que l'on nomme Pentateuque. Il suit dans ces notes le sens littéral et historique. Celles qu'il fait sur le Prologue de saint Jérôme au prêtre Didier, sont dans le même goût; de même que celles qu'il fait sur les livres des Juges, des Rois. On verra dans la suite que les notes sur les Psaumes ne sont pas de lui.

Homélies sur l'Ecclésiaste, p. 75.

8. Dans l'explication de l'Ecclésiaste, Hugues se fait un principe d'entrer dans les vues que Salomon a eues en écrivant ce livre, savoir de porter l'homme au mépris des choses mondaines en leur en faisant voir l'instabilité. Il s'attache donc uniquement au sens moral, qu'il développe en dix-neuf homélies. On voit par la préface, qu'avant de réduire ses explications en forme de discours, et de les mettre par écrit, il les avait données de vive voix et avec plus d'étendue.

Notes sur les Prophètes, p. 146, etc.

9. Ses notes sur les Lamentations de Jérémie, et sur les prophéties de Joel, d'Abdias, renferment l'explication du texte en plusieurs manières, selon le sens littéral, l'allégorique et le moral.

Explications allégoriques de l'Ancien et du Nouveau Testament, p. 221.

10. Les *Allégories sur l'Ancien Testament* ne paraissent pas être de Hugues de Saint-Victor, non plus que celles sur les quatre Evangiles. On verra dans la suite qu'elles sont de l'auteur des vingt-quatre livres d'Extraits, et que cet écrivain était postérieur de plusieurs années à Hugues; que ces allégories faisaient la seconde et la troisième partie de ces extraits; et que la première, qui est imprimée dans le second tome, a un objet tout différent, ne traitant que des arts et de l'histoire [1]. Ce qui suit, tant sur l'Evangile de saint Jean que sur les Epîtres de saint Paul, n'est pas non plus de Hugues de Saint-Victor : ce n'est ni sa méthode, ni son style. C'est l'ouvrage de quelque scolastique du XIIIe siècle, où l'usage commun n'était d'éclaircir les difficultés que par demandes et par réponses. Celles qui regardent l'Evangile de saint Jean [2], paraissent même être d'un autre interprète que les questions et les réponses sur les Epîtres de saint Paul. C'est un style différent.

Commentaire sur la Hiérarchie céleste de saint Denys, p. 469.

11. Hugues, dans son commentaire *sur la Hiérarchie céleste* de saint Denis, suit la version latine de Scot Erigène. Il ne témoigne aucun doute sur la supposition de ce livre, qu'il croyait être de bonne foi de l'Aréopagite. Ce commentaire fut imprimé séparément en 1502 [3]. On le trouve sous le nom de Hugues de Saint-Victor, parmi les manuscrits d'Alexandre Petaw, dans la bibliothèque du Vatican [4].

[1] On a ajouté à l'interprétation allégorique de saint Matthieu deux opuscules qui ne font nullement partie de ce commentaire. Le premier est une explication de l'Oraison dominicale, tom. 1, col. 770 des œuvres de Hugues dans la *Patrologie latine;* le second porte le titre de *Septenarium* ou de *quinque Septenis,* ibid., col. 406. Voyez ibid., *Prolegomena,* col. 11. (*L'éditeur.*)

[2] Le catalogue publié par M. Hauréau, *Bulletin du comité historique,* juillet 1851, attribue à Hugues de Saint-Victor des notes sur saint Jean, et M. Hauréau regarde l'ouvrage dont il est question comme authentique. (*L'éditeur.*)

[3] Le livre *De differentia divinæ ac mundanæ theologiæ* forme dans l'imprimé le premier livre *de la Hiérarchie céleste.* (*L'éditeur.*)

[4] Un des catalogues du XIVe siècle, imprimé par M. Hauréau, *Bulletin des comités historiques,* juillet 1851, mentionne un commentaire *sur la Hiérarchie ecclésiastique;* mais il n'est pas celui qu'indiquent les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France.* Voyez Hauréau, ibid. (*L'éditeur.*)

Ouvrages contenus dans le deuxième volume. Commentaire sur le Décalogue, pag. 1.

12. Le premier opuscule du second tome est un commentaire *sur le Décalogue,* où l'on reconnaît aisément le style et le génie de Hugues de Saint-Victor. Mais le quatrième chapitre, intitulé : *de la Substance de l'amour, et de l'ordre de la charité,* n'appartient point à ce commentaire. C'est un discours particulier que le copiste ou l'éditeur y a joint à cause de la ressemblance de la matière, et peut-être pour alonger le commentaire. Quoi qu'il en soit, ce discours est imprimé sans nom d'auteur dans l'appendice du sixième tome [1] des ouvrages de saint Augustin. Mais il porte celui de Hugues de Saint-Victor dans un manuscrit du Vatican [2], de la bibliothèque d'Alexandre Petaw. Trithème le lui attribue, et on trouve dans ce discours certaines expressions particulières [3] qui se lisent dans quelques autres écrits de Hugues [4], savoir que Dieu a opéré la réparation du genre humain, partie par les hommes, partie par les anges, partie par lui-même. Cette période a été supprimée par l'éditeur des œuvres de Hugues, avec une partie du discours, qui est plus entier dans l'appendice de saint Augustin.

Explication de la règle de saint Augustin, pag. 5.

13. Le commentaire de Hugues sur la règle de ce père contient des réflexions très-solides et très-sages sur toutes les observances qui y sont prescrites. Il a été imprimé plusieurs fois séparément, à Venise, en 1561; à Côme, en 1605; à Rome, en 1625, et ailleurs.

Institution des Novices, pag. 26.

14. Henri de Gand et Trithème [5] reconnaissent Hugues pour auteur de l'*Institution des novices.* On y trouve quelques endroits qui ont rapport à ses observations sur la règle de Saint-Augustin. Quelques-uns ont néanmoins attribué ce traité à Guillaume Perault, dominicain, mort vers le milieu du XIIIe siècle. Mais l'écrit qu'il a composé sur cette matière a pour titre : *Institution des religieux,* et non *des novices.*

Du cloître de l'âme, pag. 40. Il est de Hugues de Foliet.

15. Les quatre livres *du Cloître de l'âme* ne sont point de Hugues de Saint-Victor, mais de Hugues de Foliet [6], ainsi surnommé du lieu de sa naissance, à quelque distance de Corbie en Picardie. Il se retira [7] au monastère de Saint-Laurent d'Helliac, où l'on observait la règle de Saint-Augustin. Hugues y menait une vie très-pauvre et très-austère, quand il fut choisi abbé de Saint-Denis à Reims, en 1149, au mois de mars. Il s'excusa d'accepter cette dignité par une lettre, où il dit qu'il ne croyait pas pouvoir sans scandale quitter sa retraite et sa vie laborieuse, pour aller vivre dans une abbaye opulente, et située près de la cour de l'archevêque. Dom Mabillon, qui rapporte cette lettre, digne d'être lue pour la modestie et la solidité des sentiments, dit avoir [8] vu un grand nombre de manuscrits, où le traité *du Cloître de l'âme* porte le nom de Hugues Foliet, à qui Trithème l'attribue aussi [9]. Cet ouvrage, qui sera toujours d'une grande utilité aux personnes consacrées à Dieu, est distribué en quatre livres. Le premier explique les tentations de ceux qui vivent dans les monastères, et les avantages de la religion. Hugues dit dans le second, où il traite de l'arrangement du cloître matériel, que le nombre des religieux doit être proportionné aux facultés de la maison; en sorte que la pauvreté ne soit pas un prétexte de vivre irrégulièrement; et que l'on ne prenne pas occasion du grand nombre pour leur procurer des choses défendues par la règle, sous prétexte de pourvoir à leurs besoins. Il n'approuve pas les celles où il n'y avait que deux, trois, quatre ou même cinq religieux, et il loue les Cisterciens, qu'il désigne sous le nom d'héritiers de saint Benoît, de l'usage où ils étaient d'envoyer ordinairement douze moines dans les monastères fondés nouvellement. Il permet le beurre, le lait, l'huile; mais il défend d'assaisonner les mets des frères avec de la graisse, et de leur servir de la viande, sinon en cas de maladie. Dans le détail des habits, il fait voir qu'il parlait à des chanoines réguliers; il donne même ce nom à ceux pour qui il écrivait. Il dit dans le prologue du troisième livre, où il est parlé de l'ordre du cloître de l'âme, que le régime de vie prescrit dans le second livre avait été approuvé de tous, excepté de quelques frères laïques ou convers, qui ne supportaient le joug qu'en murmurant, quoiqu'ils fussent

[1] Pag. 71.
[2] Montfaucon., tom. I *Bibliot. mss.,* pag. 66.
[3] Ibid., pag. 74.
[4] Hugo, lib. IV *de Arca morali,* cap. III, v et IX; et lib. II *de Vanitate mundi.*
[5] Henricus Gandav., *de Script. Eccles.,* cap. VII, in append.; et Trithem., cap. CCCLXIII.
[6] Les manuscrits les plus anciens, antérieurs au XIIIe et au XIVe siècle, portent tous le nom de Hugues Foliet ou de Fouilloi. (*L'éditeur.*)
[7] Mabillon., lib. LXXIX *Annal.,* num. 57, 58 et seq. — [8] Ibid.
[9] Trithem., *de Script. Eccles.,* cap. CCCLXXIV.

plus à l'aise dans le monastère qu'ils n'étaient dans le monde. Le quatrième livre a pour objet le cloître qui n'est pas fait de la main des hommes, c'est-à-dire le ciel. Hugues y explique ce que c'est que la Jérusalem terrestre et la Jérusalem céleste ; les chemins qui y conduisent; la beauté de cette demeure ; la félicité de ses habitants ; les mouvements qu'on doit se donner pour être du nombre. Il cite de temps en temps la règle de Saint-Benoît, dont il emprunte diverses pratiques ; ce qui fait conjecturer que Hugues avant de se retirer dans le monastère de Saint-Laurent, avait été élevé à Corbie.

Autres ouvrages attribués à Hugues Foliet.

16. Outre les quatre livres *du Cloître de l'âme* [1], on trouve sous le nom de Hugues Foliet, dans quelques manuscrits, un traité *sur les Noces charnelles et les spirituelles*, adressé à un ami qui voulait se marier : Hugues l'en détourne et lui fait voir que l'union de l'âme avec Dieu est plus avantageuse que l'union des corps ; un traité intitulé *de la Médecine de l'âme,* un *des Pasteurs et des brebis,* quatre livres *de la Vanité du siècle,* deux livres *des Oiseaux et des bêtes féroces,* et quatre livres *de l'Arche mystique et morale.* Mais quelques-uns de ces écrits se trouvent aussi dans divers manuscrits ayant en tête le nom de Hugues de Saint-Victor, de même que dans le catalogue de ses ouvrages [2] par Henri de Gand et par Trithème.

Livres de l'Ame et de ses affections, p. 133.

17. Des quatre livres *de l'Ame et de ses affections*, le premier est de Guillaume de Saint-Thierry, imprimé parmi les œuvres de saint Bernard sous le titre de *Méditations* et de *Maison intérieure* [3]. Le troisième est aussi tiré de ces *Méditations.* Le second, que l'on a quelquefois attribué à saint Augustin, a été restitué à Isaac, abbé de l'Etoile, dans l'appendice du sixième volume des œuvres de ce père [4]. Les onze premiers chapitres du quatrième livre sont tirés du manuel imprimé dans le même appendice [5]. Le douzième chapitre est un extrait d'un traité anonyme *de la Charité;* les cinq chapitres suivants sont des fragments mal cousus de divers ouvrages. On voit par le quatorzième chapitre que le compilateur était moine.

Livre de la Médecine de l'âme, p. 211.

18. On vient de dire que, dans quelques manuscrits, le livre qui a pour titre *de la Médecine de l'âme,* portait le nom de Hugues de Saint-Laurent, ou Foliet. Dans celui de l'abbaye d'Alne en Flandre, le prologue [6] commence par ces mots : *Cogis me, frater charissime.* Dans nos éditions, on lit : *Rogas me, frater.* Cette différence n'est pas considérable, et je ne sais si elle suffit, avec l'autorité de Trithème [7], pour laisser Hugues de Saint-Victor en possession de cet ouvrage. Le style n'en est point de Hugues de Saint-Victor [8].

Soliloque, pag. 223.

19. Je ne vois point qu'on lui dispute le *Soliloque de l'âme* ou *de l'Arrhe de l'âme,* adressé aux serviteurs de Dieu qui demeuraient à Hamerlève. C'est un dialogue où les interlocuteurs sont l'homme et l'âme. Le sujet de l'entretien est l'amour et son objet. L'homme prouve à l'âme que Dieu seul est aimable pour lui-même ; qu'après tant de bienfaits de sa part, c'est manquer de gratitude de ne pas l'aimer ; qu'elle n'a point d'autre époux à choisir que le Fils de Dieu, qui l'a rachetée de l'esclavage où elle était tombée par ses péchés; que la chambre nuptiale est l'Eglise ; que c'est là qu'elle reçoit de lui tous ses ornements, le baptême, la confirmation, l'eucharistie, les grâces nécessaires pour la pratique des vertus, les saintes Ecritures qui servent comme d'un miroir où elle peut voir quels ornements lui conviennent, enfin les moyens d'effacer les fautes commises depuis le baptême. Ce soliloque finit par une confession où l'homme et l'âme se répandent en sentiments de reconnaissance, d'amour envers Dieu, et de regrets de leurs péchés passés.

L'Eloge de la charité, p.223. La Manière de prier, p. 237.

20. L'*Eloge de la charité* et la *Manière de prier* portent le nom de Hugues de Saint-Victor, tant dans les manuscrits que dans les imprimés et dans Trithème [9]. Hugues com-

[1] Mabillon., lib. LXXIX *Annal.*, num. 58 et seq.

[2] Henric. Gandav., cap. XXV ; et Trithem., cap. CCCLXIII.

[3] Les quatre livres *de l'Ame* portent le nom de Hugues de Saint-Victor dans plusieurs manuscrits. Voyez Hauréau, ouvrage cité. M. Hauréau n'ose pourtant se décider pour lui. Le troisième livre porte dans les manuscrits et dans les catalogues le titre de *Conscientia.* L'opuscule *de Confessione*, qu'on donne comme inédit, commence au chapitre XXXII de ce troisième livre, et occupe les derniers chapitres. C'est un dialogue entre un moine et son abbé. (*L'éditeur.*)

[4] In append. tom. VI Augustin., pag. 35.

[5] Pag. 135, ibid.

[6] Mabillon., ubi supra.

[7] Cap. CCCLXIII.

[8] M. Hauréau, dans le *Bulletin des comités historiques,* mois de juillet, n'ose se prononcer ni pour ni contre Hugues. (*L'éditeur.*)

[9] Montfaucon., *Bibliot. mss.*, tom. I, pag. 66.

posa le premier pour se renouveler dans le souvenir d'un de ses amis nommé Pierre, et ranimer son amitié envers lui. Il fait voir que c'est la charité qui a fait d'Abel un martyr, engagé Abraham à sortir de son pays et Jésus-Christ à souffrir pour racheter les hommes; que Dieu est la charité même; que posséder cette vertu, c'est posséder Dieu; que l'on ne peut entrer dans le chemin de la justice que par la charité, mais aussi qu'elle est inséparable de la pratique des commandements de Dieu. Dans le traité *de la Prière,* il montre que nous devons nous y exciter, et par la considération de nos misères, et par la vue de la miséricorde de Dieu. Quelques-uns disaient : A quoi bon réciter dans nos prières des psaumes, ou quelques autres endroits de l'Ecriture qui n'ont point de rapport avec ce que nous demandons pour nous et pour les autres ? Hugues répond qu'il y a cette différence entre les prières que nous adressons à Dieu, et celles que nous adressons aux hommes : « Ceux-ci ne peuvent connaître nos besoins, si nous ne les leur exposons. Au contraire, Dieu les connaît par lui-même. Nous pouvons donc, sans les lui exposer toujours, mêler dans nos prières des psaumes qui n'y aient point d'autre rapport que de nous faire souvenir de nos misères, en louant la bonté de Dieu et ses miséricordes. En nous souvenant de nos misères, nous en devenons plus humbles; en nous rappelant ses miséricordes, nous nous sentons plus portés à l'aimer : dispositions utiles à la prière. »

Discours sur l'amour de l'Epoux et de l'Epouse, pag. 244. Livre des fruits de la chair et de l'esprit, p. 247.

21. Il faut joindre aux écrits que l'on sait certainement être de Hugues de Saint-Victor, le petit discours *sur l'Amour de l'Epoux et de l'Epouse* [1], *de Jésus-Christ et de l'âme fidèle*; mais on ne voit rien de lui dans le livre intitulé : *des Fruits de la chair et de l'esprit.* Ce n'est qu'une suite de définitions des vertus et des vices [2].

Livres des Noces et de la Vanité du siècle, pag. 256 et 265.

22. Les deux livres *des Noces charnelles et spirituelles,* dont il a été parlé plus haut paraissent être de Hugues Foliet. Trithème n'en dit rien dans le catalogue des écrits de Hugues de Saint-Victor. Il y fait mention de l'ouvrage qui a pour titre : *de la Vanité du siècle*; mais il paraît n'en avoir connu que le premier livre, dont il rapporte le commencement. Il y en a quatre livres dans les imprimés, qui sont en forme de dialogue. Quelques-uns les donnent encore à Hugues Foliet. Je doute qu'ayant presque toujours vécu dans la retraite, il ait assez connu le monde pour en faire la peinture, telle qu'on la trouve dans ces livres.

Livres de la Méditation, et de l'Arche de Noé, pag. 284 et 286.

23. Hugues enseigne dans son opuscule *de la Manière de méditer,* à s'instruire dans les divines Ecritures de ce que l'on doit faire et éviter; puis à examiner tous les mouvements du cœur, leur origine, leur but; ensuite à régler tellement ses mœurs, que le prochain en soit édifié, et que la conscience n'ait rien à se reprocher. Après avoir donné une description mystique de l'arche de Noé [4], il en donne une morale en quatre livres, la faisant envisager comme la figure de l'Eglise. Dans l'énumération des papes, il finit à Honorius II, sous le pontificat duquel il écrivait. Ainsi il fit la description mystique de l'arche au plus tard en 1130, qui fut celui de la mort de ce pape. Pag. 290.

Livres des Extraits, pag. 332.

24. On a attribué les dix livres d'*Extraits,* tantôt à Hugues de Saint-Victor, tantôt à Richard de Saint-Victor, son disciple. Mais si l'on fait attention qu'il est parlé dans le dernier chapitre du règne de Philippe-Auguste, fils de Louis VII, qui fut sacré à Reims le 1er novembre 1177, et ne commença à régner qu'au mois de septembre de l'année 1180, après la mort de son père; on verra que l'histoire des rois de France depuis Pharamond jusqu'à Philippe-Auguste, rapportée dans le dixième livre de ces *Extraits,* ne peut être de Hugues de Saint-Victor, mort en 1142, ni de Richard de Saint-Victor, dont on met la mort vers l'an 1173. On pourrait répondre, que les noms de Louis II, et de Philippe, son fils, ont été ajoutés après la

[1] Les Bénédictins et après eux M. Hugonin, tome CLXXV de la *Patrol.,* col. 115, le rejettent comme indigne de Hugues de Saint-Victor. (*L'éditeur.*)

[2] La sécheresse du style ne paraît pas à M. Hugonin, *ibid.*, un motif suffisant de l'ôter à Hugues. (*L'éditeur.*)

[3] Les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, attribuent le traité *de la Vanité du siècle* à Hugues de Saint-Victor, il en est de même de M. Hauréau, dans l'ouvrage cité plus haut. (*L'éditeur.*)

[4] Dans un des chapitres *de l'Arche mystique,* Hugues s'engage à mieux expliquer ailleurs la situation respective de l'Egypte et de la Palestine. « Ce dernier ouvrage, disent les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France,* tome XII, s'il existe, échappe à nos recherches; mais il n'y a pas à douter que la mappemonde, qui en était l'objet, ne fût une carte géographique. » Les deux catalogues publiés par M. Haureau font mention de cette mappemonde; elle existait donc au XIVe siècle, mais on ne sait ce qu'elle est devenue depuis cette époque. (*L'éditeur.*)

mort de Hugues ; ce qui s'est fait souvent dans ces sortes d'ouvrages. Ce qui appuie cette réponse, c'est que dans un manuscrit de la reine de Suède [1], aujourd'hui du Vatican, la suite des rois de France, dans ce dixième livre, ne va que jusqu'en 1135, c'est-à-dire jusqu'au règne de Louis VI, dit le Gros, mort en 1137. Mais il reste toujours une difficulté considérable ; savoir, que Hugues, après s'être occupé pendant sa vie d'ouvrages importants, enfantés par son propre travail, aura employé ses dernières années à piller de tous côtés pour donner quelque chose sur l'origine et la division des arts, soit libéraux, soit mécaniques ; sur les Ecritures divines et profanes ; sur l'ouvrage de la création ; sur l'histoire sacrée depuis Adam jusqu'à Hérode, fils d'Antipatre ; sur l'histoire des Scythes, des Assyriens, des Mèdes, des Perses, des Romains, des empereurs, des rois de France, et autres potentats de l'univers ; car c'est ce que contiennent en abrégé ces dix livres d'extraits. On conjecture [2] qu'ils sont de Richard de Cluny, qui écrivait vers l'an 1180 ou 1190 ; et que l'identité de nom, les a fait attribuer quelquefois à Richard de Saint-Victor. L'auteur, dans le prologue, divise ses extraits en trois parties : les deux premières, de dix livres chacune ; la troisième de quatre. Nous venons de donner le sommaire des dix premiers livres ; les dix suivants, qui composent la seconde partie, sont les allégories sur l'Ancien Testament, avec les sermons sur divers sujets dont on va parler. La troisième partie, qui n'est que de quatre livres, comprend l'explication des quatre Evangiles, qui se trouve à la suite des allégories de l'Ancien Testament imprimées dans le tome Ier.

Livres des rois colombes et des animaux p. 394.

25. Parmi les manuscrits d'Alexandre Petau, qui sont à présent au Vatican, il y en a un sous le nom de Hugues de Saint-Victor [3], intitulé : *de la Nature des animaux mentionnés dans la sainte Ecriture*. Il est dans le catalogue de ses ouvrages par Trithème [4], qui en donne le commencement en ces termes : *Lectorem divinarum Scripturarum*. On ne lit rien de semblable dans les livres *des trois Colombes et autres animaux,* imprimés dans le recueil des ouvrages de Hugues de Saint-Victor. Les deux premiers sont attribués dans quelques manuscrits à Hugues Foliet ; les deux derniers à Guillaume Perault, dominicain dans le XIIIe siècle. Le quatrième livre contient les définitions des termes selon l'ordre de l'alphabet.

Sermons de Hugues de Saint-Victor, pag. 478.

26. On a mis ensuite sous le nom de Hugues de Saint-Victor, cent sermons, sans y observer aucun ordre, ni de matières, ni de temps. On vient de voir que ce recueil doit faire le dixième livre de la seconde partie des *Extraits,* qui n'étant qu'une compilation, ne mérite pas de porter le nom de Hugues, qui avait assez de capacité pour en publier de son propre fonds. C'est par la même raison qu'on doit lui ôter le discours sur l'Assomption de la sainte Vierge, qui fait le cent unième. L'auteur, qui paraît être le même que celui des *Extraits*, se reconnaît pour un compilateur, qui ne se réserve que le droit de changer quelquefois l'ordre des mots de son original.

Pag. 633.

Ouvrages contenus dans le troisième tome.

Eruditions didascaliques, pag. 1.

27. Les ouvrages de Hugues de Saint-Victor contenus dans le troisième tome, sont dogmatiques. Le premier intitulé : *Eruditions didascaliques ou instructives,* est distribué en sept livres. Dans le premier qui a pour titre *de l'Application à la lecture*, l'auteur remarque qu'il y a trois choses dans la lecture : 1° savoir ce qu'on doit lire ; 2° en quel ordre on doit lire ; 3° comment on doit lire. Les préceptes qu'il donne sur ces trois articles, regardent également la lecture des livres qui concernent les arts, comme ceux qui conduisent à l'intelligence des livres saints. Le dernier chapitre, c'est-à-dire le treizième, manquait à ce livre. Dom Mabillon l'a donné parmi ses *Analectes* [5], sur un manuscrit du monastère de Saint-Taurin au diocèse d'Evreux. Hugues traite dans le second livre, des arts libéraux et mécaniques, dont il donne des notions générales. Dans le troisième il fait connaître les inventeurs des arts, ceux auxquels les anciens s'appliquaient le plus, pour parvenir plus facilement à la pleine connaissance des vérités philosophiques : c'étaient les sept arts libéraux. Il traite dans le quatrième de l'Ecriture sainte, de l'ordre et du nombre des livres, de leurs auteurs ; du rétablissement des Ecritures par Esdras ; du canon des Evangiles inventé par Ammonius ; des canons des conciles généraux, nommément des quatre premiers ; des écrits des pères ; des livres apocryphes de l'Ancien

[1] Montfaucon., *Bibliot. mss.*, tom. I, pag. 51.
[2] Oudin, tom. II *de Script. Eccles.*, pag. 1152.
[3] Montfaucon., *Bibliot. mss.*, tom. I, pag. 66.
[4] Cap. CCCLXIII. — [5] Pag. 133.

et du Nouveau Testament; et de ceux des écrivains ecclésiastiques que l'Eglise catholique et romaine a condamnés [1]. Il explique dans le cinquième les divers sens de l'Ecriture sainte, et donne dans le sixième des règles pour la lire avec fruit. Cela ne peut se faire qu'en méditant sérieusement sur ce qu'on a lu. C'est pourquoi il parle dans le septième livre de la méditation, par laquelle on parvient de la connaissance des choses visibles à la connaissance des invisibles, c'est-à-dire de Dieu et de la Trinité des personnes. Cet ouvrage fut imprimé séparément à Paris en 1506, in-4°. On trouve quelque chose [2] du septième livre dans la *Vie de sainte Lidwige*, au 14 avril [3] dans Bollandus. Ce qui est dit des arts dans les autres livres est imprimé dans le *Vocabulaire* de Wenceslas Brack en 1483.

Traité de la Puissance et de la volonté de Dieu, pag. 55.

28. Quelques-uns agitaient la question, laquelle des deux est la plus grande, ou de la puissance de Dieu, ou de sa volonté ; Hugues après avoir rapporté les difficultés qu'ils formaient là-dessus, décide en disant, que comme la puissance de Dieu n'est point restreinte en ce qu'il ne fait rien sans sa volonté, de même sa volonté n'est point resserrée, pour ne pas s'étendre à tout ce qui est en sa puissance. La puissance et la volonté étant en Dieu une même chose, parce que l'une ne saurait être séparée de l'autre; il prouve que Dieu fait également par sa volonté et par sa puissance tout ce qu'il fait. Ce traité n'est qu'un tissu de raisonnements scholastiques; on y trouve même divers termes inusités dans les autres ouvrages de Hugues [4].

Des quatre volontés en Jésus-Christ, pag. 56.

29. Il était encore question du nombre des volontés en Jésus-Christ. Hugues établit d'abord le dogme des deux volontés, l'une divine, l'autre humaine; parce que Jésus-Christ est Dieu et homme tout ensemble. Puis il divise la volonté humaine, suivant ses différents rapports, en volonté de raison, volonté de piété, volonté de la chair. Suivant cette division il admet quatre volontés en Jésus-Christ. Par sa volonté divine il dictait les décrets de justice ; par sa volonté de raison, il y obéissait ; par sa volonté de piété, il avait compassion de nos misères ; la volonté de la chair lui faisait trouver de la peine dans les souffrances ; mais en cela même, il n'était pas contaire à la volonté divine, parce qu'il était dans l'ordre de Dieu, que la nature humaine s'opposât à sa propre destruction. Cet opuscule est intitulé dans Trithème [5], *de la Triple volonté en Jésus-Christ*.

Traité de la Sagesse de l'âme de Jésus-Christ, p. 58.

30. Le traité *de la Sagesse de Jésus-Christ* est dédié à Gauthier de Mauritanie, prédicateur célèbre du temps de Hugues de Saint-Victor. L'auteur y examine si la sagesse de Jésus-Christ a été égale à la sagesse divine ; la difficulté était qu'en la supposant égale, il suivait de là une égalité de la créature avec le Créateur. Hugues répond qu'il y a une grande différence entre avoir la sagesse, et être la sagesse; avoir la sagesse, c'est l'avoir reçue par grâce; être la sagesse, c'est l'être par nature ; Jésus-Christ a reçu la sagesse par grâce, c'est-à-dire par l'union de sa nature humaine avec la divine en une seule personne ; ainsi l'âme de Jésus-Christ est par grâce tout ce que Dieu est par nature ; il ne s'ensuit pas néanmoins que l'ouvrage du Créateur soit égal au Créateur lui-même, car la créature en recevant l'immensité de grâce, ne perdrait point pour cela la qualité de sa nature. La nature humaine par son union avec le Verbe, a reçu ce qu'elle n'avait pas ; mais elle n'a pas cessé d'être ce qu'elle était. Elle a reçu la plénitude de la sagesse, dans laquelle et par laquelle elle est pleinement et parfaitement sage; mais elle n'a pas reçu d'être la sagesse même. D'où il suit que la sagesse de l'âme de Jésus-Christ ne peut passer pour égale à la sagesse de Dieu, ni même lui être comparée. Oudin en faisant imprimer le prologue de ce traité [6], donne à entendre qu'il manque dans l'édition de Rouen, où il est néanmoins tout entier.

De l'union du corps et de l'esprit, et de l'unité du Verbe incarné, pag 63 ... 35. Apolog...

31. Les deux fragments, dont l'un a pour titre : *de l'Union du corps et de l'esprit*, et l'autre, *de l'Unité du Verbe de Dieu*, sont tirés du premier livre des *Mélanges*, dont il sera

[1] Le livre IV[e] et une partie du V[e] forment sauf de très-légères différences et des additions peu considérables, l'opuscule publié dans le tome I[er] des œuvres de Hugues, édition 1648, sous le titre de *De Scripturis et scriptoribus sacris Prænotatiunculæ*. (*L'édit.*)

[2] Ex cap. XXVI, lib. VII.

[3] Pag. 282.

[4] Cependant il est attribué à Hugues de Saint-Victor dans les manuscrits et dans le catalogue publié par M. Hauréau. Les bénédictins ont revendiqué cet écrit ainsi que le suivant pour Hugues de Saint-Victor. *Hist. litt.*, tom. XII, pag. 21. (*L'éditeur.*)

[5] Cap. CCCLXIII.

[6] Tom. II *Script. Eccles.*, pag. 1145.

Verbe incarné, pag. 68 seq. parlé ci-après. Quant à l'*Apologie du Verbe incarné,* il ne faut que le lire pour se convaincre que ce traité n'est pas de Hugues de Saint-Victor; mais qu'il a été écrit dans un temps où la méthode scolastique avait déjà fait de grands progrès, et conséquemment longtemps après la mort de Hugues. On l'attribue à Jean de Cornouaille. Les trois disputes suivantes, qui ont aussi rapport à l'incarnation du Verbe, paraissent de même style que les Mélanges et du même auteur.

De la Virginité perpétuelle de Marie, pag. 81. 32. Henri de Gand et Trithème [1] mettent le traité *de la Virginité perpétuelle de la sainte Vierge* au nombre des écrits de Hugues de Saint-Victor [2]; il se nomme lui-même dans le prologue ou épître dédicatoire à un évêque, dont le nom n'est désigné que par un G. Ce prélat lui avait donné avis de la façon indécente et peu respectueuse dont une personne avait parlé de la sainte Vierge, trouvant mauvais qu'on la qualifiât Vierge des Vierges. Hugues écrivit sur cela une lettre à cet évêque, où il se propose de prouver quatre articles; le premier, que la sainte Vierge, en consentant au mariage, ne changea pas le dessein de garder la virginité; le second, qu'elle conçut, non d'un homme, mais du Saint-Esprit; le troisième, qu'elle enfanta sans douleur et sans blesser sa virginité; le quatrième, que la consommation du mariage n'est pas essentielle au mariage. Il prouve la quatrième proposition en montrant, que l'essence du mariage consiste dans le consentement mutuel du mari et de la femme de former ensemble une société légitime et constante, dont le nœud est l'amitié et la charité; et que le commerce charnel n'en est qu'un office, et non pas le lien; en sorte que sans lui, le mariage peut subsister. L'adversaire objectait ces paroles d'Adam, en voyant la femme que Dieu lui avait donnée pour aide : *C'est là l'os de mes os, et la chair de ma chair : c'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme, et ils seront deux en une chair;* à ces paroles il joignait celles que Dieu prononça en bénissant le premier homme et la première femme qu'il venait d'unir : *Croissez et multipliez-vous.* Ce qui prouvait, disait-il, que la première et principale cause du mariage est la propagation. Hugues répond que ces paroles : *Il s'attachera à sa femme,* doivent s'entendre de l'affection du cœur, et du lien de l'amitié qui unit le mari à la femme, en quoi consiste le pacte matrimonial; et que les suivantes : *Ils seront deux en une chair,* désignent le mariage, qui a pour but la propagation; mais qu'elles n'en constituent pas l'essence. Il ajoute, que depuis même que Jésus-Christ a élevé le mariage à la dignité de sacrement, la vertu du sacrement conjugal n'est pas dans la chair, mais dans l'esprit et le cœur des conjoints.

(Marginal notes: Pag. 83. — Genes. II, 23.)

Suite. Pag. 85 et seq. 33. Hugues trouve la preuve de sa première proposition dans la réponse de la sainte Vierge à l'ange : *Comment cela se fera-t-il, car je ne connais point d'homme?* (Luc I, 34.) En effet, si elle eût connu ou voulu connaître son mari, elle n'aurait point trouvé de difficulté dans le discours de l'ange. Sa crainte et son embarras étaient donc une preuve de la ferme résolution où elle était de demeurer vierge. Il était facile à Hugues de Saint-Victor de prouver la seconde proposition en rapportant la suite des paroles de l'ange, qui expliquent clairement comment Marie concevrait : *Le Saint-Esprit,* lui dit-il, *surviendra en vous, et la vertu du Très-Haut vous couvrira de son ombre.* (Luc I, 35.) Le Saint-Esprit forma en elle, et de sa chair, la chair de Jésus-Christ. La vérité de la troisième proposition suit de la seconde. Si Marie a conçu du Saint-Esprit, elle a dû enfanter sans douleur; parce que les douleurs de l'enfantement dans les femmes, sont la suite du péché.

Suite. Pag. 89. 34. Les réponses de Hugues de Saint-Victor n'ayant pas eu tout l'effet qu'il en attendait, il fit une nouvelle tentative pour mettre fin aux discours indécents des ennemis de l'intégrité de la sainte Vierge. C'est la matière du quatrième chapitre de sa lettre, et de sa quatrième proposition, comprise dans la première. Il prouve donc une seconde fois, que la sainteté du sacrement conjugal, son essence ne consiste point dans le commerce charnel, mais dans le lien d'une société légitime, où excepté ce commerce, les deux conjoints s'engagent mutuellement et d'un commun consentement à demeurer inséparablement unis. S'il en est ainsi, disait-on, le mariage peut se contracter entre deux personnes d'un même sexe. Non, répond Hugues, et il n'en faut pas d'autre preuve

[1] Henric. Gandav., cap. XXV, et Trithem., cap. CCCLXIII.

[2] Les deux catalogues du XIV[e] siècle, publiés par M. Hauréau, *Bulletin des comités historiques,* juillet 1851, attribuent aussi cet ouvrage à Hugues de Saint-Victor, il en est de même d'un manuscrit du XII[e] siècle conservé dans la bibliothèque de Laon. (*L'éditeur.*)

que l'institution du Créateur, qui a établi les mariage entre deux personnes de différents sexes. On peut encore en donner une autre, qui est qu'il y a deux choses dans le mariage, le sacrement du mariage et le sacrement de l'office conjugal. Le mariage consiste dans une alliance d'amitié qui unit les cœurs; et l'office du mariage, dans la génération des enfants. L'amour conjugal est le sacrement de l'amour spirituel qui est entre Dieu et l'âme; le commerce charnel dans les époux, est le sacrement de l'union qui est entre Jésus-Christ et son Eglise sur terre. Or, à cet égard, il est nécessaire que le sacrement de mariage soit entre deux personnes de différents sexes.

Livres des Mélanges d'érudition théologique, pag. 91.

35. Les éditeurs des ouvrages de Hugues de St-Victor conviennent qu'ils avaient eu en mains deux cahiers manuscrits des Mélanges d'érudition, dont le premier était divisé en deux livres, le second en quatre. Le premier livre du premier cahier commence à la page 91 du troisième tome, et va jusqu'à la page 163. Il contient deux cents titres ou articles sur diverses matières, tant de théologie que de physique, d'histoire et de morale. Le second livre est imprimé dans le premier tome, depuis la page 50 jusqu'à la 75e. Il comprend quatre-vingt-deux titres, qui annoncent des remarques, ou réflexions morales, sur un grand nombre d'endroits des Psaumes. Les quatre livres du second cahier sont dans le même style et dans le même goût que les précédents. On les a placés dans le troisième tome, à la page 163, d'où ils s'étendent jusqu'à la 329e. Le quatrième livre ne traite que des rits et des offices ecclésiastiques. Les trois autres sont un mélange informe et sans aucun ordre d'un grand nombre de réflexions allégoriques et morales sur divers endroits de l'Ecriture, tant de l'Ancien que du Nouveau Testament. Quoiqu'on soit partagé sur l'auteur de ces Mélanges, on s'accorde à dire qu'ils ne sont point de Hugues de Saint-Victor, ni de son style; qu'ils ont été trouvés dans des manuscrits où il n'y avait aucun de ses ouvrages; enfin que le compilateur a tiré des écrits mêmes de Hugues quantité de choses : raison qui suffit seule pour ne pas l'en croire auteur, car il est sans apparence qu'il eût composé un si long ouvrage des extraits des siens et de ceux des autres. Ce qui le prouve encore, c'est que parmi ces extraits, il y en a plusieurs pris des écrits de saint Bernard, mort plus de dix ans après Hugues. Au reste, de qui on voudra que soient ces mélanges, soit de Richard de Cluny, ou de quelque autre, ils ne laissent pas de renfermer un grand nombre de choses très-utiles.

Traité de la Fille de Jephté, pag. 329. Miroir des mystères de l'Église.

36. Il n'est rien dit du traité du Vœu fait par Jephté, dans les anciens catalogues des œuvres de Hugues de Saint-Victor; aussi n'est-il pas digne de lui. On n'y lit point non plus le livre intitulé : *Miroir des mystères de l'Eglise,* dont le prologue seul fait voir qu'il est d'un écrivain plus accoutumé à traiter les matières de logique, ou séculières, que celles de théologie; ce qui ne se peut dire de Hugues. D'ailleurs le style en est bas, barbare et négligé; il y a des puérilités dans ses explications mystiques; les applications de l'Ecriture ne sont pas heureuses; et ce qui fait voir qu'il n'était ni chanoine régulier ni bénédictin, c'est qu'en parlant de l'heure de prime, il dit : « A cette heure nous chantons chaque jour cinq psaumes, auxquels nous joignons l'Exposition de la foi catholique, c'est-à-dire le symbole *Quicumque;* » ce qui ne se fait dans ces deux ordres que le dimanche; l'heure de prime, aux autres jours de la semaine, n'yant que trois psaumes, et point d'Exposition de foi.

Livres des Cérém[onies], sacr[e]ments, offic[es] et rits eccl[é]siastiques, 356. Ils s[ont] de Robe[rt] Paululu[s], prêtre d'[A]miens.

37. Les trois livres *des Cérémonies, des Sacrements, des Offices et des Rits ecclésiastiques,* après avoir été imprimés sans nom d'auteur, ont été publiés sous celui de Hugues de Saint-Victor, dans la *Bibliothèque des Pères*, à Paris, en 1644, puis dans le troisième tome de ses œuvres de l'édition de Rouen, en 1648. Mais dans un manuscrit de l'abbaye de Corbie, ils portent le nom de Robert Paululus, prêtre de l'Eglise d'Amiens. L'auteur dit dans le prologue qu'il y a peu du sien dans cet ouvrage; qu'il l'a composé de divers livres qui traitaient ces matières; qu'il n'a fait que les abréger, en prenant toutefois ce qu'il lui paraissait de meilleur, comme ferait un homme qui, pour avoir le grain le plus pur, en éloignerait les pailles; que s'il s'y trouve quelques autres remarques qui ne soient pas dans les livres où il a puisé, il les doit aux maîtres qui les ont faites de vive voix. Le Cartulaire de l'abbaye de Corbie [1] contient plusieurs actes auxquels Robert Paululus souscrivit en 1174, 1179 et 1184, en ces termes : « Maître Robert Paululus, ministre de l'évêque d'Amiens. »

[1] Mabillon., in præfat. ad tom. III *Actor. Ordin. S. Bened.*, pag. 35 edit. Venetæ.

Remarques r le traité Robert ululus, m. III, Op. ugon. de S. ctor. pag. 7.

38. Le premier livre de cet auteur traite de la dédicace des églises, et des cérémonies usitées dans cette consécration, dont il donne une explication allégorique et morale. Il traite aussi des sacrements. On faisait encore alors le scrutin de ceux qu'on destinait au baptême à la fête de Pâques, c'est-à-dire qu'on les instruisait de la foi qu'ils devaient professer. Cela se faisait le mercredi de la

Lib I, cap. vii et xix.

quatrième semaine de carême. Ils recevaient le baptême la veille de Pâques, par la triple immersion. Les autres cérémonies qui accompagnaient l'administration de ce sacrement, étaient les mêmes qu'aujourd'hui, si ce n'est qu'à la suite du sacrement de Baptême on donnait aux nouveaux baptisés le corps et le sang de Jésus-Christ; ce que nous ne faisons plus.

Cap. xx.

Si le baptisé était nouvellement né, le prêtre ayant trempé son doigt dans le précieux sang, le donnait à sucer à cet enfant, si cela pouvait se faire sans danger; autrement on ne l'admettait point à la participation de l'eucharistie. Robert se plaint de l'ignorance de certains prêtres, qui au lieu de donner aux baptisés le précieux sang sous l'espèce du vin, ne leur administraient que du

xxii.

vin non consacré. D'après Robert, le sacrement de confirmation n'est pas nécessaire au salut, si toutefois ce n'est pas par mépris que l'on s'est abstenu de le recevoir; il appartient à l'évêque seul de le conférer, et conféré par un autre il doit être regardé comme de nul effet.

Suite. Cap. xxiii.

39. D'après Robert, la pénitence consiste à pleurer ses péchés, et à avoir la volonté de n'en plus commettre; pour qu'elle soit utile, trois choses sont nécessaires, la componction du cœur, la confession de la bouche, et la satisfaction; les péchés ne laissent pas d'être remis par la contrition du cœur, même avant la confession; il est néanmoins très-utile de confesser de bouche ses péchés, parce qu'encore que la coulpe et la peine de la damnation éternelle due pour les crimes, soient pardonnées, il y a encore la peine temporelle à su-

xxiv.

bir; à l'égard de la pénitence publique, on ne la réitère pas, quoiqu'on retombe dans les crimes qui l'ont méritée, afin d'en donner

xxvii.

plus d'horreur. Robert donne à l'extrême-onction le titre de sacrement; il enseigne qu'elle a été instituée par les apôtres; qu'elle remet les péchés; qu'on peut la réitérer; que, sauf le mépris, on peut ne pas la recevoir sans

xxx.

courir risque d'être damné. Il met l'essence du sacrement de mariage dans le consentement des personnes exprimé par les paroles du temps présent; en sorte qu'après que les conjoints se sont donné mutellement la foi, ils ne peuvent plus se séparer, soit en contractant un autre mariage, soit en entrant dans un cloître, soit en faisant vœu de continence, sinon du consentement de l'autre partie, et à la charge qu'elle s'obligera aussi à la continence. Robert s'objecte quelques histoires, où il est dit, que des saints, près de consommer le mariage, ont quitté leur épouse et le lit nuptial, pour vivre dans le célibat; à quoi il répond que cela ne leur est arrivé qu'après les fiançailles, où la promesse n'est que pour le futur, et non après les noces où le consentement mutuel est donné par des paroles du temps présent. Il

Cap xxx et xxxi.

marque les empêchements du mariage, à peu près tels qu'ils sont encore, si ce n'est celui de parenté qu'il met jusqu'au septième degré.

Suite. Cap. xliii.

40. En parlant du sacrement de l'ordre et des différents degrés du ministère ecclésiastique, il dit que le pape est ainsi nommé, parce qu'il est le père des pères; qu'on l'appelle universel, parce qu'il préside à l'Eglise universelle: apostolique, parce qu'il tient la place du prince des apôtres: et souverain pontife, parce qu'il est le chef de tous les évêques; que c'est à lui que sont données les clefs, comme elles furent données par Jésus-Christ à saint Pierre; que son office est d'ordonner les messes et les offices divins, de publier ou de changer les canons suivant l'utilité de l'Eglise, de consacrer l'empereur, d'envoyer le *pallium* aux archevêques, d'accorder des priviléges aux églises, et de gouverner l'Eglise entière comme vicaire de Jésus-Christ dont il tient la place.

Suite. Pag. 372.

41. Les deux autres livres de Robert Paululus regardent le détail des offices ecclésiastiques et les rits de la messe, suivant la variété des temps et des circonstances. Dans le trente-deuxième chapitre du second livre, il marque en termes fort clairs le changement du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ par la vertu des paroles sacramentelles, ou de la vertu divine, qui opère le changement dans le moment que le prêtre prononce les paroles. Il met le commence-

Lib. II, cap. xxxii.

ment du Carême au mercredi de la Quinquagésime, et dit que dès ce jour on disait pendant tout le Carême la messe à l'heure de

Lib. III cap. xiv.

none, c'est-à-dire à trois heures, excepté les dimanches où on la célébrait à l'heure de tierce, ou à neuf heures.

Canon de la Cène mystique ou des sept ordres de la messe, pag. 399.

42. Le petit livre intitulé *de la Cène mystique*, ou *des Sept ordres de la messe*, a été imprimé à Rome, en 1591, dans le *Recueil des auteurs liturgiques*, et dans le dixième tome de la *Bibliothèque des Pères*, à Paris. C'est une explication des signes de croix et des prières du canon de la messe. L'auteur, que les manuscrits d'Angleterre prouvent être Jean de Cornouaille, y reconnaît clairement en deux ou trois endroits [1] le changement réel du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ. Jean de Cornouaille écrivait vers l'an 1170. Il est aussi l'auteur de l'*Apologie de l'Incarnation*, imprimée au troisième tome des œuvres de Hugues de Saint-Victor; et d'un traité qui a pour titre *Eulogium*, adressé au pape Alexandre III. En voici l'occasion. A peine eut-on introduit dans les écoles du XIIe siècle la méthode scolastique, que les maîtres s'appliquèrent à proposer des questions où il entrait plus de curiosité et de subtilité, que d'amour de la vérité, dont la plupart allaient à renverser les fondements de la religion chrétienne. Quelques-uns osèrent avancer que Jésus-Christ en tant qu'homme n'est rien; et que le Verbe divin s'est uni au corps et à l'âme humaine, comme si c'eût été un vêtement; renversant ainsi la foi de l'Eglise touchant l'union personnelle du Verbe avec la nature humaine. Cette erreur trouva tant de fauteurs, que l'on fut obligé d'assembler un concile à Tours en 1163, où les évêques, tant de France que d'Angleterre, la condamnèrent. Le pape Alexandre III, qui l'avait convoqué, la condamna encore dans ses lettres à Guillaume, archevêque de Sens, et lui ordonna d'assembler, par l'autorité du Saint-Siége, les maîtres de Paris en présence de ses suffragants, pour leur défendre de rien enseigner de semblable à l'avenir. Jean de Cornouaille fut pendant plusieurs années infecté de cette pernicieuse doctrine; mais ayant enfin reconnu la vérité, il abjura et condamna l'erreur; et pour marquer au public la sincérité de son repentir, il la réfuta dans un écrit fait exprès, qu'il intitula *Eulogium*. Ce ne fut qu'après l'an 1175, puisqu'il y parle de Guillaume de Sens comme déjà transféré à Reims; ce qui arriva en cette année-là.

Martene, tom. V, anecdot. Observat. in tractat. Eulog. p. 1655.

Eulogium, ouvrage de Jean de Cornouaille. Martene, ibid.

43. Jean de Cornouaille représente au pape dans cet ouvrage, que l'on abusait de la clémence dont il avait usé dans le concile de Tours et dans sa lettre à cet archevêque, en défendant de frapper d'anathème les sectateurs de cette erreur, dans le doute s'il n'y avait pas plus d'ignorance dans leur fait, que d'opiniâtreté; qu'une infinité d'écoliers buvaient dans ce calice empoisonné, et que, après s'y être enivrés, ils soutenaient avec fureur que ce dogme pervers était catholique; qu'il n'y avait pas d'autre moyen de couper chemin à l'erreur, qu'en retranchant du corps de l'Eglise ces chairs et ces membres pourris. Il confesse hautement que Jésus-Christ est homme, et quelque chose de réel selon l'humanité, c'est-à-dire une substance corporelle, comme il en est une spirituelle selon sa divinité; que le même qui selon la divinité est incréé, a été créé et fait selon l'humanité. Il prouve toutes ces propositions par l'autorité de l'Ecriture et des pères, répond à toutes les difficultés en distinguant en Jésus-Christ les deux natures unies en une seule personne. Il ne dissimule pas que Gilbert de la Porrée et Pierre Abaillard n'aient favorisé les sentiments qu'il combat; mais il déclare avoir ouï dire de Pierre Lombard, en présence de ses auditeurs, un peu avant qu'il fût évêque de Paris, que ce qu'il avait dit là-dessus, était moins son opinion que celle de son maître, c'est-à-dire de Pierre Abaillard. Dom Martène a donné place à ce traité de Jean de Cornouaille dans le cinquième tome de ses *Anecdotes*, Lelande [2], Balæus et Pitseus attribuent à Jean des commentaires sur l'Ecriture, des lettres et quelques opuscules qui ne sont point imprimés.

De la manière d'apprendre et de méditer.

44. Dom Martène a fait entrer dans le même tome de ses *Anecdotes*, un traité de Hugues de Saint-Victor, sous le titre : *De la manière d'apprendre et de méditer*. On lit, *de dire et de méditer;* mais ce titre ne répond point à l'ouvrage [3]. Dans le manuscrit du monastère de Saint-Ouen de Rouen, d'où ce traité a été tiré, Hugues est appelé Parisien; ce qui vient apparemment de ce qu'il s'est fait chanoine régulier à Saint-Victor de Paris, qu'il y a vécu, et qu'il y est mort. Il demande de celui qui veut apprendre, qu'il soit humble; qu'il ne méprise aucune science, ni aucune écriture; qu'il apprenne volontiers de tous; et que lorsqu'il aura appris, il ne

[1] Cap. II, IV, V, X.

[2] Leland., cap. CC; Balæus, *Cent.* 111, 6. Pitseus, pag. 236. — [3] Marten., tom. V *Anecd.*, pag. 887.

méprise personne. Les trois choses qu'il croit nécessaires à tous les étudiants, sont la nature, ou les dispositions naturelles, qui sont de concevoir aisément, et de retenir ce qu'on a conçu ; l'exercice nécessaire pour cultiver les talents naturels par un travail assidu ; la discipline, afin d'allier la pureté des mœurs avec la science. Quant à la manière de méditer, il veut qu'on commence par la lecture ; qu'ensuite l'esprit réfléchisse souvent sur l'objet qu'il veut s'imprimer ; qu'il en examine l'origine, l'utilité et toutes les autres circonstances[1]. Dom Martène a mis à la tête de cet opuscule la lettre d'Obert touchant la maladie et la mort de Hugues de Saint-Victor, déjà imprimée dans le premier tome de ses œuvres.

Des sacre-ents de la i naturelle de la loi rite. t. II, p. Hugon., g. 406.

45. Le troisième contient un dialogue entre le maître et le disciple, où l'on résout quantité de questions sur la loi naturelle et la loi écrite. Trithème et Henri de Gand n'en disent rien. Mais on trouve dans ce dialogue plusieurs explications semblables à celles que Hugues donne dans ses notes sur la Genèse, et dans le quatrième chapitre de la onzième partie des sacrements, notamment sur la formation de la femme d'une côte d'Adam. Je ne vois d'ailleurs rien dans cet écrit qui ne soit digne de Hugues de Saint-Victor.

Somme des entences, p. 17.

46. Le premier de ses ouvrages dans le catalogue de Trithème est une somme de sentences divisée en sept traités, qui concernent les matières les plus intéressantes de la religion ; les vertus théologales, les sacrements, les mystères de la Trinité et de l'Incarnation, la création des êtres visibles et invisibles. Hugues paraît faire allusion à cet écrit dans sa préface sur les Sacrements, où il dit qu'il avait déjà traité cette matière, mais avec peu de suite et peu d'exactitude, croyant que cela suffisait alors ; et qu'ayant revu ce qu'il avait écrit, il y avait changé, soit en y ajoutant, soit en retranchant plusieurs endroits qu'il était nécessaire, ou de changer, ou de retrancher. Il parle encore plus expressément de cette somme de sentences dans le prologue du premier livre *sur les Sacrements,* en sorte qu'on ne peut douter qu'il ne soit auteur de cette somme. Henri de Gand[2] le reconnaît, comme l'abbé Trithème[3].

Livres des sacrements de la foi chrétienne, p. 482.

47. Ils mettent aussi l'un et l'autre au nombre de ses ouvrages, celui *des Sacrements de la foi chrétienne*. C'est même le plus considérable et le plus intéressant de tous. Il est divisé en deux livres, dont le premier commence à la création du monde, et va jusqu'à l'incarnation du Verbe ; le second, depuis l'incarnation jusqu'à la fin et à la consommation de toutes choses. Il y a douze parties dans le premier livre, et dix-huit dans le second. Voici ce qu'ils contiennent de plus remarquable[4].

Ce qu'ils contiennent de remarquable.

48. Après avoir fait le dénombrement des livres qui sont dans le canon des divines Ecritures, Hugues de Saint-Victor dit, qu'on n'y mettait pas les livres de Tobie, de Judith et des Machabées, quoiqu'on les lût dans l'Eglise. D'après notre auteur tous les êtres Pag 487.
visibles et invisibles, c'est-à-dire les anges furent créés dans le même moment, et qu'il 489.
ne se fit rien depuis, dont la matière n'eût été créée dans ce premier instant. En Dieu la sagesse, la bonté, la puissance, sont éternelles. Il a voulu aussi éternellement ce qu'il n'a fait que dans le temps. D'où il suit qu'en- 500.
core que la volonté de créer le monde soit en lui de toute éternité, le monde n'est pas pour cela éternel. Dans la Trinité est le Père, le Fils et le Saint-Esprit. Le Père est de lui- 509.
même, le Fils du Père seul, le Saint-Esprit du Père et du Fils ; une Trinité en une nature et une substance : on n'y distingue que les personnes et ce qui leur est propre. Quoi- 511.
qu'il n'y ait en Dieu qu'une volonté qui est immuable, on ne laisse pas d'en distinguer deux, mais qu'on n'appelle volontés que parce 514.
que ce sont des signes de sa volonté ; l'une qui opère, l'autre qui permet. Dieu veut le bien, il permet ou tolère le mal. La volonté

[1] Cet écrit est remarquable, car Hugues y paraît comme le précurseur d'Albert-le-Grand, et y donne une encyclopédie de toutes les sciences nécessaires à un savant théologien.

[2] Henric. Gandav., cap. XXV, et Trithem., cap. CCCLXIII.

[3] Un manuscrit de la bibliothèque impériale, n° 796 de Saint-Victor, contient une copie des sentences qui se termine par plusieurs chapitres inédits. Voyez Hauréau, ouvrage cité. (*L'éditeur.*)

[4] Si jamais un ouvrage a mérité le nom de *Système*, c'est bien celui-là. Tout ce que Hugues y expose se lie dans un ordre parfait ; la route qu'il s'est une fois tracée, il ne la quitte plus ; jamais il ne s'égare et ne se perd dans des digressions inutiles ; il demeure fidèle à l'idée capitale dont il part, aux principes qu'il a posés ; il y rattache tout le développement nécessaire, et cela d'une manière si naturelle, avec si peu d'artifice apparent, qu'aucun écrivain de nos jours n'est aussi libre, aussi indépendant. Voyez *Dict. encyclop. de la Théologie catholique,* à l'art. *Hugues de Saint-Victor.* (*L'éditeur.*)

éternelle en Dieu de faire une chose, est ce
Pag. 515. que Hugues appelle volonté de bon plaisir, *voluntas beneplaciti;* ce qu'il fait dans le temps, il le nomme volonté de signe, *voluntas signi,* parce que l'effet de la volonté de Dieu est un signe qu'il a voulu cette chose éternellement.

Suite. Pag. 521. 49. La créature raisonnable étant la seule qui ait été faite à la ressemblance de Dieu, on doit dire qu'elle a été faite la première, à raison de sa dignité, et non du temps, puisque tout a été créé en un même moment, c'est-à-dire la matière de tout, comme du
530. corps de l'homme. A l'égard de son âme, Dieu l'a créée dans l'instant que son corps a été formé. Hugues se propose et résout grand nombre de questions sur l'état d'Adam avant et après son péché; sur le péché originel et sur ses suites; sur la réparation du genre humain par l'incarnation du Verbe; et sur l'institution des sacrements, tant sous la loi naturelle que sous la loi écrite et la loi de l'Evangile.

Suite. Pag. 572. 50. Hugues de Saint-Victor met cette différence entre les sacrements de la loi de nature, et ceux des deux lois écrites; que les premiers étaient de volonté, les autres de précepte. Il pense toutefois que Dieu avait enseigné intérieurement aux patriarches de lui offrir des vœux et des sacrifices : « D'où vient, en effet, dit-il, qu'ils n'offraient pour la dîme de leurs fruits que la neuvième partie, s'ils n'avaient eu là-dessus aucune instruction? » Après avoir établi aussi les différences entre les sacrements de l'Ancien Testament et du Nouveau, il traite de la foi, de
598. l'Incarnation et de la sainte Trinité. En parlant de la mort de Jésus-Christ, il observe que, d'après quelques-uns, la divinité s'était séparée en ce moment de l'humanité. Mais il regarde ce sentiment comme insoutenable : la nature divine, dit-il, ayant été unie personnellement avec la nature humaine en Jésus-Christ, le corps en demeurant mort dans le tombeau, et l'âme en descendant aux enfers, n'ont pu rompre cette union; on doit dire que Jésus-Christ Dieu est mort, mais selon la nature humaine, qu'il a été mis dans le tombeau selon son corps, qu'il est descendu aux enfers selon son âme.

51. D'après Hugues, l'Eglise est le corps Suite.
de Jésus-Christ vivifié par un même esprit, Pag. 606.
uni et sanctifié par une même foi; chaque fidèle est membre de ce corps; tous ne composent qu'un corps, à cause d'un même esprit et d'une même foi. Sur les possessions temporelles de l'Eglise, il remarque que les princes de la terre lui en accordent quelquefois; tantôt seulement l'utile de certaines 608.
terres; tantôt l'utile et le pouvoir d'y exercer la justice, non par des ecclésiastiques, mais par des juges laïques, suivant la teneur des lois et les usages des lieux; à charge aux Eglises de reconnaître qu'elles tiennent ce droit des princes, et de leur prêter secours dans le besoin, pour la protection qu'elles en reçoivent.

52. Il ne doute pas que la circoncision n'ait Suite.
remis les péchés avant l'institution du baptême; Pag. 623.
qu'il n'y ait eu un temps où la circoncision et le baptême avaient l'un et l'autre ce pouvoir; et il croit que l'obligation générale de recevoir le baptême n'a commencé que quand les apôtres ont été envoyés prêcher l'Evangile par toute la terre. Après avoir distingué dans l'eucharistie l'espèce visible, la vérité du corps et du sang de Jésus-Christ, et la vertu de la grâce spirituelle produite par le sacrement, il marque en ces termes sa croyance sur la présence réelle : « Ce que 633.
nous voyons [1], est l'espèce du pain et du vin. Ce que nous croyons être sous cette espèce, est le vrai corps de Jésus-Christ qui a été attaché à la croix, et son vrai sang qui a coulé de son côté. » Il ajoute : « Par les paroles de sanctification [2] la vraie substance du pain et du vin est convertie au vrai corps et au vrai sang de Jésus-Christ; la seule espèce du pain et du vin reste, la substance en étant changée en une autre substance. »

53. Hugues fait mention de la cérémonie Suite.
usitée dans l'Eglise de bénir des cendres le Pag. 637.
mercredi de la Quinquagésime; d'en mettre sur la tête des fidèles en disant les paroles de la Genèse, que nous disons encore; de bénir des palmes le dimanche qui précède immédiatement celui de Pâques, et de plusieurs autres rits de l'Eglise. Il se propose plusieurs cas sur le mariage qu'il résout avec beaucoup de prudence. Ensuite il traite des vœux,

[1] *Quod videmus, species est panis et vini : quod autem sub specie illa credimus, verum corpus Christi est : et verus sanguis Jesu Christi quod pependit in cruce, et qui fluxit de latere.* Hugo., lib. II *de Sacram.*, part. VIII, cap. VII.

[2] *Per verba sanctificationis vera panis et vera vini substantia in verum corpus et sanguinem Christi convertitur : sola specie panis et vini remanente : substantia in aliam substantiam transeunte.* Ibid., cap. IX.

des vices et des vertus; puis du pouvoir des clefs et de la confession des péchés; de l'extrême-onction; des peines du purgatoire et de l'enfer; de l'utilité du saint sacrifice et de la prière pour les morts; du temps auquel se fera le second avénement de Jésus-Christ, la résurrection générale et le jugement dernier; enfin de l'état du siècle futur, et en quoi consistera la félicité des bienheureux. Ces deux livres *des Sacrements* furent imprimés séparément à Strasbourg, en 1465, in-fol.

Ouvrages de Hugues de Saint-Victor non imprimés.

54. On cite sous le nom de Hugues de Saint-Victor beaucoup d'autres écrits, qui n'ont pas encore été rendus publics, entre autres une *Chronique des papes et des empereurs* [1]. Albéric de Trois-Fontaines en parle dans la sienne, sur l'an 1130, et dit que Hugues avait conduit jusque-là cette *Chronique*. On n'a pas imprimé non plus son *Explication de l'Oraison dominicale* [2], ni celle du cantique *Magnificat* [3], ni son traité *sur la Confession* [4], ni un autre *des Sept dons du Saint-Esprit* [5], ni un *de la Discipline*, ni son commentaire sur le septième verset du quatrième chapitre du Cantique des Cantiques. Trithème et Henri de Gand [6] font mention de tous ces opuscules dans le catalogue des ouvrages de Hugues de Saint-Victor [7].

Jugement des écrits de Hugues.

55. Cet auteur sera toujours estimable pour la façon dont il traite les matières de la religion. Il met les plus abstraites dans tout le jour dont elles sont susceptibles, résout les difficultés avec précision et avec clarté, toujours appuyé sur l'autorité de l'Ecriture et des pères; établit solidement les vérités de la foi, et ne laisse presque rien à désirer sur les points importants de la discipline de l'Eglise. Son style est grave, noble, précis, net, et débarrassé des termes et des raisonnements que la scholastique commençait à mettre en usage. Il prit pour modèles les anciens, nommément saint Augustin [8], dont il suit les principes et la doctrine. Ce fut un des plus profonds théologiens de son siècle.

[1] D'après M. Hauréau, la *Chronique* en question se trouve imprimée dans le t. III des œuvres de Hugues de Saint-Victor, édit. de Rouen, p. 215-283. (*L'édit.*)

[2] Un des catalogues publiés par M. Hauréau attribue à Hugues de Saint-Victor deux *Expositions sur l'Oraison dominicale*. La première est formée du chapitre II du livre II des *Allégories sur saint Matthieu;* la deuxième commence au chapitre III et finit au chapitre IV des mêmes *Allégories*. Un grand nombre de manuscrits rangent ces deux opuscules parmi les œuvres de saint Victor; ils se trouvent à leur place naturelle dans la nouvelle édition. (*L'éditeur.*)

[3] L'*Explication du Magnificat* forme un petit opuscule inséré à tort dans les notes allégoriques sur l'Evangile de saint Luc. Il est reproduit dans la *Patrologie* à sa place naturelle, tom. I, col. 413 des œuvres de Hugues. (*L'éditeur.*)

[4] Cet ouvrage n'est pas inédit. Dans l'édition des œuvres de Hugues, il occupe les derniers chapitres du IIIe livre du traité *de l'Ame;* il commence au chapitre XXXII de ce IIIe livre. C'est un dialogue entre un moine et son abbé; on a supprimé à tort les interlocuteurs dans l'édition des œuvres. Cette suppression rend le discours obscur. (*L'éditeur.*)

[5] Le traité *des Sept dons du Saint-Esprit*, intitulé aussi *Septenarium* ou *Septem septenariis*, est un opuscule qui se trouve à la suite des *Allégories sur le Nouveau Testament*, et au t. I des œuvres, édition de la *Patr.*, col. 779. Dans le traité de l'Oraison dominicale, Hugues oppose les sept demandes de l'Oraison dominicale aux sept péchés capitaux. Dans le traité *des Sept dons*, aux sept demandes et aux sept péchés capitaux, il joint les sept dons du Saint-Esprit, les sept vertus cardinales et même les béatitudes qu'il réduit au nombre de sept. Il y a un autre *Septénaire* à la fin des *notes sur Abdias*. Il est à peu près semblable à celui qui précède, mais il ne forme pas un ouvrage à part : il fait partie du commentaire. Dans l'édition de Rouen, le chapitre IX des *Allégories sur le Nouveau Testament* comprend un petit traité *sur les Sept dons du Saint-Esprit*, mentionné dans plusieurs catalogues de Hugues de Saint-Victor. C'est une explication de ces paroles de l'évangéliste saint Luc : *Si enim vos cum sitis mali, nostis bona dare filiis vestris, quanto magis Pater vester cœlestis dabit spiritum bonum petentibus se*, etc. Ce traité ne fait pas partie du commentaire. Hugues oppose d'abord les sept dons du Saint-Esprit aux sept péchés capitaux, comme dans les *Septénaires* qui précèdent. Il abandonne ensuite cette comparaison et s'attache à montrer en général quels sont les effets que le Saint-Esprit produit dans les âmes. Voy. Hugonin, *Proleg.*, tom. I, p. CVI. (*L'éditeur.*)

[6] Trithem., *de Scriptor. Eccles.*, cap. CCCLXIII, et Henric. Gandav., cap. XXV et XXVII.

[7] Les catalogues imprimés par M. Hauréau font mention des livres de grammaire, d'un abrégé de philosophie qui existe encore, c'est un dialogue entre divers interlocuteurs. Ils parlent aussi d'un commentaire littéral sur Ezéchiel qu'on ne retrouve plus, d'un traité intitulé *de Professione monachorum*, qui n'est peut-être pas différent de l'imprimé intitulé *de Institutione novitiorum;* il peut être aussi l'ouvrage de ce nom composé par saint Bernard. (*L'éditeur.*)

[8] Jamais Hugues n'abandonna la scholastique dans ce qu'elle a d'utile, quoiqu'il se plaigne souvent de ce qu'on abuse de la philosophie contre la théologie et qu'il insiste pour qu'on fasse un usage légitime de la philosophie, il examine au contraire les questions les plus ardues de la scholastique avec une sagacité magistrale et une profondeur remarquable, et sait en donner les solutions les plus simples, les plus naturelles, les plus exactes, en les animant du souffle d'un profond respect pour tout ce qui est divin, en les maintenant dans les bornes d'une sagesse toujours sobre, c'est-à-dire toujours humble et croyante, et en les dirigeant toutes vers le but final, qui est l'union en Dieu, dans la foi, la science, la contemplation et l'amour. Hugues, dans sa tendance spéculative, s'attache surtout à saint Augustin et à saint Anselme; et

CHAPITRE XXX.

[Benoît, chanoine de Saint-Pierre, 1143]; Hugues Metellus, chanoine régulier de Toul [vers 1148].

[Ecrivains latins.]

Benoît, chanoine de Saint-Pierre.

1. [Benoît, chanoine de Saint-Pierre, écrivit le livre intitulé : *Livre de l'ordre ecclésiastique de toute l'année et principalement de la dignité apostolique et de toute la cour pontificale.* Il est adressé à Guy, alors cardinal de Saint-Marc, depuis pape sous le nom de Calixte II. Ce livre, qui porte aussi le titre de *Pollicitus*, a pour objet les offices de toute l'année et principalement ce qui a rapport aux fonctions papales. Dom Mabillon a placé cet opuscule parmi les *Ordres romains*, entre lesquels il occupe le onzième rang. Il est reproduit au tome CLXXIX de la *Patrologie*, col. 731-762, sous l'an 1143.]

Hugues Métellus. Ses études.

2. Né à Toul, vers la fin du onzième siècle, d'une famille honnête et opulente, Hugues eut Tiécelin pour maître dans les lettres humaines, et s'y rendit habile. Il était instruit des subtilités [1] de la philosophie d'Aristote, et il fallait être sur ses gardes lorsqu'il argumentait : il s'appliqua aussi avec succès à la grammaire, à la rhétorique, à la musique, à l'arithmétique, à la géométrie, à l'astronomie et à la poésie. Son talent pour les vers était tel qu'il pouvait en composer mille étant debout sur un pied; et il avait acquis une si grande facilité de s'exprimer, qu'il dictait, quand il voulait, à deux ou trois scribes en même temps. Aux beaux-arts il joignit l'étude de la langue grecque, puis il alla étudier la théologie et l'Ecriture sainte à Laon, sous Anselme et Raoul son frère, qui y enseignaient avec réputation.

Il se fait chanoine régulier.

3. Il apprit dans leurs écoles à résoudre [2] les difficultés qui se rencontrent dans l'Ancien et le Nouveau Testament. Appliqué à des études aussi sérieuses, il prit du dégoût pour le monde, et dans le dessein de vaquer plus sûrement à son salut, il se fit chanoine régulier dans l'abbaye de Saint-Léon à Toul, sous l'abbé Siebaud. Il nous apprend [3] lui-même quelle était sa vie avant sa conversion, et quelle elle fut depuis. Dans le monde, il se revêtait de fourrures précieuses, se nourrissait de ce que la terre et l'eau produisent de plus délicat, et ne buvait que les vins les plus exquis. Etant chanoine régulier, il se couvrit de peaux de chèvres et de brebis, vécut de choux, de légumes sauvages, de fèves, et ne but que de l'eau, ou une liqueur composée d'avoine; car on vivait ainsi dans le monastère de ces Nazaréens blancs, comme il les appelle, parce qu'ils [4] étaient alors vêtus de blanc, comme les chanoines réguliers de Sainte-Geneviève, de Saint-Victor à Paris, et de Murbach en Alsace. Nous avons de Hugues deux [5] lettres à Simon, abbé de Saint-Clément à Metz, mort en 1148; peut-être survécut-il à cet abbé, mais on n'en a point de preuves.

Ses lettres.

4. Il reste de Hugues Metellus cinquante-cinq lettres, dont on ne connaît que deux manuscrits, l'un du collége de Clermont, l'autre de l'abbaye de Sainte-Geneviève. Dom Mabillon s'est servi du premier dans ce qu'il a publié de ses lettres parmi ses *Analectes* [6]. L'abbé Hugo, après les avoir revues sur tous les deux, les a fait imprimer dans le second

de là son surnom *alter Augustinus.* Dans la mystique il suit les traces de saint Bernard et fonde tout le développement de ses idées sur la différence des trois états de l'homme : 1° l'*institution,* état dans lequel l'homme sortit primitivement des mains de Dieu ; 2° la *destitution,* état dans lequel il tomba par sa faute ; la *restitution,* état auquel il arrive par la rédemption. Voy. *Diction. encyclop. de la Théol. cath.*, art. Hugues de Saint-Victor. (*L'éditeur.*)

[1] Hugo, *Epist.* 51.

[2] Idem, *Epist.* 51.

[3] Idem, *Epist.* 11. — [4] Not. in hanc epist.

[5] *Epist.* 54, 55.

[6] Le tome CLXXXVIII, col. 1269-1276, reproduit la notice littéraire sur Hugues Métellus, publiée par Mabillon avec la lettre à Gerland : trois autres lettres seulement sont indiquées ; on les trouve parmi les œuvres de saint Bernard, tom. CLXXXV, col. 687, 688, 690. (*L'éditeur.*)

tome des *Monuments historiques, dogmatiques, diplomatiques,* à Saint-Dié, en 1731, in-folio, chez Joseph Charlot.

Analyse ces lettres. ist. 1. 5. Elles sont la plupart adressées à des personnes de la première distinction, ce qui fait voir que le nom de Hugues Métellus était célèbre. La première est à saint Bernard, abbé de Clairvaux; c'est un éloge de ses vertus et de ses écrits, où Métellus prodigue les métaphores, les antithèses et les autres figures de rhétorique; ce n'est qu'allégories et allusions continuelles à divers endroits, tantôt de l'Ecriture sainte, tantôt de l'histoire romaine, tantôt de la fable, dont il fait l'application à la vie de saint Bernard, et à la sienne : car après avoir donné à cet abbé les louanges que méritaient sa piété et son savoir, il parle de lui-même, et raconte les égarements de sa jeunesse, son dégoût du monde, sa retraite dans le monastère de Saint-Léon. Quoiqu'il se crût beaucoup au-dessous de saint Bernard pour le mérite de la vie, il ne laisse pas de lui donner des avis touchant la pratique de l'humilité, fondé sur ce principe : qu'il est rare que le savoir et la sainteté des mœurs se rencontrent en quelqu'un dans un grand degré, sans être agités par quelque vent d'orgueil, encore qu'on ne s'en aperçoive pas. Il finit sa lettre par dix vers de mesure inégale, et de fort mauvais goût.

Epist. 2. 6. Soit qu'on eût critiqué cet éloge de l'abbé de Clairvaux, soit qu'il appréhendât que ses envieux ne le censurassent, il les prévint par une lettre adressée en général à ceux qui fréquentaient les écoles chrétiennes, et leur fit voir qu'il n'avait loué que ce qui méritait de l'être, que le mensonge ni l'adulation n'étaient entrés pour rien dans le panégyrique de ce saint homme.

3. 7. A la prière de Tiécelin, son premier maître, mais qui n'avait point étudié en théologie, il composa un petit traité *sur la Trinité,* dans lequel il propose ce que l'Eglise croit de ce mystère; Hugues n'y dit rien, ou peu de chose de lui-même, il ne parle que d'après saint Augustin, saint Ambroise, saint Athanase, saint Jérôme et Boëce. En voici le résumé : Il n'y a en Dieu qu'une nature, qu'une substance, et trois personnes. Tout ce qui est essentiel à la nature divine, la toute-puissance, l'éternité et tous les autres attributs, est commun au Père, au Fils, au Saint-Esprit, et ce qui est relatif est propre à ces trois personnes; engendrer est propre au Père; être engendré, propre au Fils; procéder, propre au Saint-Esprit qui procède du Père et du Fils. Telle est la matière de la lettre à Tiécelin.

8. Celle qu'il écrivit au pape Innocent II Epist. 4 et 5.
avait pour but de l'engager à réprimer les erreurs que Pierre Abaillard répandait dans les Eglises de France, soit de vive voix, soit par écrit. Il reconnaît la primauté de l'Eglise romaine sur toutes les Eglises, les droits qu'elle a de décider les questions de la foi, et l'indéfectibilité de la foi; il écrivit aussi à Abaillard pour l'obliger à rétracter ses erreurs, et à rentrer dans son cloître pour y suivre la règle qu'il avait professée. Un peu moins d'amertume dans le zèle de Métellus, l'aurait rendu plus persuasif.

9. Dans sa lettre à Albéron, archevêque 6.
de Trèves, il fait une peinture assez vive des désordres qui régnaient alors dans le diocèse de Toul; les incestes, les homicides, et beaucoup d'autres crimes se commettaient hautement sans qu'on les punît; et ces choses étaient venues au point qu'on croyait prochaine l'arrivée de l'Antechrist. Hugues fait là-dessus de grands reproches à Albéron, se plaignant de ce qu'il n'apportait aucun remède à ces maux, quoiqu'il fût métropolitain et légat du Saint-Siége : il le presse d'assembler un concile, et d'user du pouvoir des deux glaives qu'il avait en main, le glaive spirituel et le glaive royal, auxquels il lui était facile de recourir. Il convient que l'archevêque avait des lumières, qu'il prenait soin de son diocèse; mais il souhaitait qu'il étendît son zèle sur les diocèses voisins, en qualité de métropolitain. Saint Bernard, qui avait pris auprès du pape Innocent II la défense d'Albéron, ne s'accorde pas tout à fait avec Métellus sur la situation des choses et les événements : il ne dissimule pas que les diocèses qui relevaient de l'archevêque de Trèves, ne fussent tellement dérangés [1], qu'on n'y connaissait plus ni ordre, ni justice, ni honneur, ni religion; mais il soutient qu'Albéron n'était ni une ombre, ni un fantôme d'archevêque; s'il ne faisait point de fruit ailleurs que dans son diocèse, c'est qu'on lui avait donné pour suffragants de jeunes prélats de qualité, qui, au lieu de l'aider, le traversaient et le contrariaient; si ces suffragants manquaient de zèle pour le bon ordre, ils avaient des archidiacres zélés et éclairés, nommément Henri, archidiacre de Toul.

[1] Bernard, *Epist.* 176, 177.

Epist. 7 et 8. 10. La lettre à Adam, confrère de Métellus, c'est-à-dire chanoine régulier comme lui, est une exhortation à la pratique exacte des vertus de son état. Ami de Guileneus, évêque de Langres depuis l'an 1125 jusqu'en 1131, il lui donna les avis nécessaires pour la conduite de son diocèse, en particulier de distribuer au peuple de Dieu le pain de la parole, et aux pauvres la nourriture corporelle, sans craindre d'en manquer lui-même. Il écrivit à Etienne, évêque de Metz, pour le congratuler sur son voyage de Rome; mais
9. il l'avertit de restituer, avant son départ, aux pauvres chanoines de Saint-Léon ce qu'on leur avait enlevé, s'il voulait rendre son
10. voyage heureux. On avait fait à saint Bernard un faux rapport touchant ces chanoines; l'abbé Siébaud alla exprès à Clairvaux pour le détromper.

11. 11. L'éditeur pense que Gemma, à qui la onzième lettre est adressée, n'est autre que Guillaume, abbé de Saint-Thierry, ami intime de saint Bernard, et célèbre par sa vertu et son savoir. Cela peut être; mais il y a là-dessus une difficulté qu'il n'est pas facile de résoudre : c'est que, dans cette supposition, il faudrait dire que Guillaume eut d'abord le nom de Gemma, qu'ensuite il le changea en celui de Guillaume; ce qui ne paraît par aucun autre endroit. Siébaud, écrivant[1] à Guillaume de Saint-Thierry, ne le nomme pas autrement que Guillaume; comment dans le même temps, et dans une même maison, cet abbé était-il nommé Gemma et Guillaume, Gemma par Métellus, Guillaume par Siébaud? Métellus, dans sa lettre, lui donne de grandes louanges, tant pour s'être consacré à Dieu dès sa plus tendre jeunesse, que pour ses vertus et lumières; il se reproche au contraire de n'être venu travailler à la vigne du Seigneur que vers la onzième heure, et dans un âge avancé. C'est dans cette lettre qu'il parle de la vie et des vêtements des chanoines réguliers de Saint-Léon, comme on l'a dit plus haut.

12. 12. Hugues n'avait pas encore embrassé la vie régulière dans ce monastère, lorsqu'il écrivit sa seconde lettre à Tiécelin, son premier maître, puisqu'il s'y plaint à lui de ce qu'il avait accordé l'hospitalité à un nommé Garnier, de Bourges, qui, après lui avoir volé son argent et ses livres, en ouvrant son armoire avec une fausse clef, avait encore répandu sur son compte plusieurs calomnies parmi le peuple. Il n'épargne pas à son tour ce voleur; mais à la fin de sa lettre, il apporte un lénitif à ses expressions dures et violentes, en disant qu'il l'avait écrite en rhétoricien, tantôt en accusant Garnier, tantôt en l'excusant, sous l'enveloppe de certains termes.

13. Par sa lettre à Henri de Lorraine, évê- Epist. 15.
que de Toul, il lui donne avis qu'il se trouve dans son diocèse des hommes infectés d'erreurs, qui, après les avoir répandues en secret, commencent à les publier hautement. « Ils détestent, lui dit-il, le mariage, ont en horreur le baptême, tournent en dérision les sacrements de l'Eglise, abhorrent le nom de chrétien, et vivent comme des bêtes. » C'étaient les henriciens et les pétrobrusiens, que saint Bernard combattit de vive voix, et contre lesquels il écrivit à Hildephonse, comte de Saint-Gilles, pour les empêcher de dogmatiser à Toulouse, comme ils avaient fait à Lausanne, au Mans, à Poitiers, à Bordeaux, et ailleurs, vers l'an 1146 et 1147. Hugues exhorte son évêque à assembler son concile, et à faire tout ce qui convenait pour dissiper cette compagnie de Satan.

14. Plus Métellus s'est appliqué à rendre 16 et 17.
Abaillard odieux dans ses lettres au pape Innocent II, plus il a affecté de relever les vertus et le savoir d'Héloïsse dans les deux lettres qu'il lui a adressées; il avoue toutefois qu'il ne la connaissait que de réputation. Pour se faire connaître à elle, il lui dit qui il était, d'où il était, et lui vante ses talents poétiques, et les ouvrages qu'il avait faits en vers : il fait encore remarquer à Héloïsse que la ville où il était né avait deux noms, Leuque et Toul; le nom de *Leuca* ou Leuque, lui venait de la blancheur des hommes de cette ville, et de son vin blanc, parce que *Leucon* en grec, signifie blanc en français; pour le nom de Toul, il fut donné à cette ville depuis que Tullus s'en fut emparé sous le duc Césarien.

15. La dix-huitième lettre n'est pas de Hu- 18.
gues, mais de Siébaud son abbé, qui l'écrivit à Guillaume de Saint-Thierry, pour lui rendre compte de la façon un peu dure dont il avait traité un de ses religieux nommé Herbert, de qui il avait reçu des injures. La sui- 19 et 14.
vante est au prêtre Rainald, que Hugues loue pour ses bonnes œuvres, en particulier pour ses libéralités envers les pauvres et les étrangers.

[1] *Epist.* 18.

Epist. 20. 16. Consulté si l'on pouvait unir par un légitime mariage ceux qui avaient vécu auparavant dans des conjonctions illicites, et si ceux qu'on a séparés pour cause d'inceste, peuvent contracter un nouveau mariage, il répond affirmativement sur l'un et l'autre
21. cas. Il était lié d'amitié avec Embricon, évêque et duc de Wirtzbourg, car ce prélat avait ces deux titres; sachant donc qu'Embricon se conduisait avec prudence dans l'épiscopat, il l'en congratula, et lui apprit en même temps qu'il avait renoncé au monde, et aux occupations mondaines, pour vivre sous la règle de saint Augustin : il parle encore dans cette lettre de sa passion pour la poésie, pour la philosophie d'Aristote, et de ses travaux inutiles dans la recherche de la qua-
22 drature du cercle. Dans sa lettre à un abbé de son ordre, qui passait pour excéder dans les corrections, Hugues lui dit que nous ne sommes point sous la loi qui ne savait que punir, mais sous la grâce qui pardonne; qu'un supérieur doit avoir égard dans ses corrections au caractère de ses religieux, punir avec douceur ceux qui sont doux et dociles, être ferme envers les rebelles et les orgueilleux, les châtier avec sévérité au dehors, mais en conservant intérieurement des sentiments de compassion et de charité.

24. 17. Dans sa lettre à Scibert, il suit le sentiment de saint Augustin sur l'origine de l'âme, et pense, comme lui, qu'elles sont cha-
26. que jour créées de Dieu. Dom Mabillon [1] conjecture que Gérard, à qui la vingt-sixième lettre est adressée, n'est pas différent de Gerland, à qui la trente-troisième est écrite, mais il paraît, par l'inscription même, qu'on doit les distinguer; Gérard y est appelé moine d'un esprit éprouvé, et on voit par le corps de la lettre qu'il faisait son étude de la théologie, et son occupation de la lecture des pères. Gerland au contraire est qualifié dans le titre de la lettre, d'homme vain, enflé de la connaissance qu'il avait acquise dans les beaux-arts, la grammaire, la rhétorique, la dialectique, l'astrologie, la géométrie, l'arithmétique, la musique. Gérard proposa à Métellus deux questions sur l'eucharistie; la première, si l'on doit recevoir chaque jour le corps de Jésus-Christ; la seconde, si c'est son vrai corps que l'on conserve sur l'autel, ou si ce n'est pas la figure du corps régnant dans le ciel. Hugues répond à la première par les paroles de saint Ambroise et de saint Augustin : « On doit recevoir le corps de Jésus-Christ toutes les fois qu'on en est digne; il faut se rendre digne d'en approcher chaque jour, parce que, péchant chaque jour, nous avons besoin chaque jour de remède : en recevant le corps de Jésus-Christ, notre vie devient meilleure, et nos péchés nous sont remis. Celui qui est dans la volonté de pécher, ne doit pas approcher de la table du Seigneur; si au contraire il a quitté entièrement la volonté de pécher, il peut approcher avec confiance de l'autel, quoique jusque-là il ait été pécheur. » Sur la seconde question, Hugues répond qu'il est vrai que saint Augustin trouvait de la figure dans ces paroles du Sauveur : *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme*, etc., parce que Jésus-Christ les avait dites pour annoncer aux incrédules sa passion sous une expression figurée, et faire entendre à ses amis l'union spirituelle qui devait être entre le chef et les membres, par une charité opérante. Mais il cite d'autres endroits des écrits de ce père, où saint Augustin dit nettement, que nous recevons dans le pain eucharistique celui-là même qui a été attaché à la croix, et le sang qui a coulé de son côté. Il proteste qu'il le croit ainsi, et rapporte ce qui est dit de la présence réelle dans le concile d'Ephèse, dans saint Jérôme, dans saint Ambroise, et ce qu'en [2] croit l'Eglise romaine, « dont la foi, ajoute-t-il, n'a jamais été souillée d'aucune erreur. »

18. Il conseilla à un jeune homme nommé Uldéric, qui s'appliquait à vérifier ce qui est dit dans saint Matthieu de la généalogie de Jésus-Christ, de lire ce qu'en ont écrit saint Jérôme, saint Augustin, saint Ambroise, saint Grégoire-le-Grand. Supposant dans Uldéric beaucoup de lecture et de capacité, il le prie de lui expliquer la prophétie de Jacob et celle de Daniel, et d'en montrer l'accomplissement en Jésus-Christ. L'explication d'Uldéric ne lui ayant pas plu, il en donna une lui-même de la prophétie de Jacob, montrant qu'elle avait été accomplie à la venue de Jésus-Christ, où le sceptre étant passé de Juda à Hérode, qui était un étranger, celui-ci eut pour successeur Archélaüs, à qui les Romains substi- Epist. 27.

(marginal: 28.)

[1] Mabillon., *Observat. in Epist. Metelli*, pag. 476 *Analector.*

[2] *Certum est quia eventus rei certificat fidem Romanæ Ecclesiæ secundum promissum Dei numquam defecisse, nec aliqua hæresi temeratam esse. Romana autem Ecclesia in prædicta fide corporis Christi fuit et fideliter perstitit, et per præcones suos eam longe lateque disseminat.* Hugo, *Epist.* 26.

tuèrent un autre Hérode, sous le règne duquel Jésus-Christ fut crucifié. Hugues résout aussi une autre question qu'il avait agitée avec Uldéric, c'était sur la prédestination ; il suit dans sa solution le sentiment de saint Augustin.

Epist 29. 19. Il y a deux fautes dans la lettre de Hugues à Foulques, l'une de doctrine, l'autre de fait : la première, en ce qu'il avance, contre le sentiment de l'Eglise, que les prières que l'on fait pour les chrétiens condamnés pour leurs péchés aux supplices éternels, adoucissent ces supplices : la seconde, en disant que saint Grégoire-le-Grand a prié pour le salut de l'empereur Trajan, fait dont on a montré ailleurs la fausseté [1]. Dans une seconde lettre à Albéron, archevêque de Trèves, Métellus se congratule de ce que sa mère avait fourni aux besoins de ce prélat pendant son bas-âge ;
30. il lui demande en reconnaissance le secours de ses prières, et pour sa mère, et pour lui-même après sa mort, qu'il croyait prochaine.
31. Il dit dans une autre lettre que le repentir en Dieu ne consiste pas à changer de dessein, mais d'actions; qu'encore que l'âme soit toute entière dans chaque membre du corps, elle n'y est pas entière selon son essence, mais
32. par rapport à la vie qu'elle communique à chacun, parce qu'étant incorporelle de sa nature, elle ne peut animer le corps par une diffusion locale.

33. 20. Un nommé Gerland, homme d'esprit et de savoir, mais infecté de l'hérésie de Bérenger, la répandait parmi le peuple : il s'appuyait ordinairement de l'autorité de saint Augustin, et soutenait que ce père avait pris dans un sens figuré les paroles de Jésus-Christ à ses disciples touchant l'obligation de manger son corps et de boire son sang. Hugues Métellus lui écrivit pour le détromper, et le mettre au fait du vrai sentiment de saint Augustin. Ce père reconnaissait en effet dans les paroles du Sauveur un sens figuré, mais qui supposait la réalité; il entendait les paroles de Jésus-Christ à ses apôtres de la communion spirituelle de son corps et de son sang, qui n'est commune qu'aux bons, et non de la sacramentelle, qui est commune aux bons et aux méchants ; telle était la pensée du Sauveur, comme on le voit par le texte
Joan. VI, 54, 57. évangélique, car après avoir dit : *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'Homme, et ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous,* Jésus-Christ ajoute : *Celui qui mange ma chair et boit mon sang demeure en moi et moi en lui.* Or, il y en a beaucoup qui mangent la chair du Seigneur, qui ne demeurent pas en lui ou qui ne sont pas ses membres. Hugues convient encore que, dans le sentiment de saint Augustin, la communion, ou comme il dit, l'incorporation sacramentelle du corps de Jésus-Christ, est une figure, ou un signe de l'union par laquelle nous sommes et nous serons unis avec Jésus-Christ. Mais pour montrer que ce saint docteur, outre ces sens figurés de l'Eucharistie, croyait nettement qu'elle est le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ, il rapporte ses paroles dans l'explication d'un psaume : « Le même sang, dit-il [2], que les juifs persécuteurs de Jésus-Christ ont répandu, a été bu ensuite par les Juifs qui ont cru en lui. » Gerland niait que le corps de Jésus-Christ pût être en divers lieux dans le même moment; mais il ne niait pas qu'il fût né d'une Vierge, qu'il fût entré dans la chambre des apôtres les portes fermées. Hugues dit qu'en croyant l'un, on ne doit pas nier l'autre, puisqu'ils sont également contre les règles de la nature. Il ajoute : « Si le pain sanctifié n'est pas le corps, mais la figure du corps de Jésus-Christ, c'est sans raison que l'Apôtre dit que ceux qui le mangent indignement, mangent leur propre condamnation ; il n'en a pas eu plus de préférer le pain sanctifié sur l'autel au pain bénit par le prêtre à la table commune. » Hugues donne des raisons de cette préférence : « Celui qui sanctifie sur l'autel, et ce qui est sanctifié, est le même ; c'est le même qui immole, et qui est immolé, le prêtre et la victime, le même Dieu et homme; c'est pourquoi le pain ainsi sanctifié peut remettre les péchés, ce que ne fait pas le pain bénit à la table commune. Ne discutons point les grandeurs de Dieu par les lumières de la raison : la foi doit nous les rendre vénérables. » Il rapporte ce qu'on lit dans la Vie de saint Grégoire-le-Grand, qu'à sa prière le pain consacré sur l'autel prit la figure de chair ; et après avoir cité un passage de saint Augustin pour la présence réelle, il presse Gerland de se rendre au sentiment unanime des personnes de piété et de savoir, qui croient fermement que le pain [3] sanctifié sur l'autel n'est plus du

[1] Voy. tom. XI, pag. 582.

[2] *Ipsum sanguinem quem fuderunt Judæi persequentes, postmodum biberunt Judæi credentes.* Augustin., *Serm.* 77, cap. III, pag. 423, tom. V, et *Serm.* 81.

[3] *Nonne vides religiosos viros et magni nominis doc-*

pain, mais le corps vivant de Jésus-Christ, et
à la doctrine du Saint-Siége, qui, conformé-
ment à la foi de saint Pierre, a toujours cru[1]
ce qu'il croit encore touchant le corps et le
sang du Seigneur dans l'Eucharistie. On cite
de Gerland un comput ecclésiastique non im-
primé, que l'on trouve manuscrit dans quel-
ques bibliothèques, avec le livre d'Hespéric[2].

Epist. 34, 35. 21. La lettre à Hugues, maître des écoles
à Chartres, est pour le prier d'examiner cer-
tains ouvrages que Métellus avait composés
dans sa vieillesse. Dans celle qui est adressée
à un chanoine régulier, nommé Humbert, il
répond aux questions qu'il lui avait faites :
1° On n'est obligé de se séparer de la com-
munion de quelqu'un à la table et dans la
prière, qu'après qu'il aura été excommunié
nommément pour crimes par un jugement
ecclésiastique; 2° on peut anathématiser après
la mort, ceux que l'on croit avoir eu des
sentiments contraires à la foi pendant leur
vie; 3° lorsqu'il est possible de trouver aisé-
ment des sujets pour la prêtrise, il ne faut
les ordonner qu'à trente ans, autrement on
36. peut les ordonner à vingt-cinq ans. Il décide
dans la lettre à Garbode, que lorsqu'il y a
nécessité, on peut élever aux ordres sacrés
les enfants des prêtres; et qu'aussi dans le
cas de nécessité, une ordination faite sans le
consentement de l'évêque diocésain doit sub-
sister.

37. 22. Les deux lettres suivantes contiennent
la solution de deux questions sur les anges.
On avait demandé à Hugues pourquoi les
anges sont appelés animaux dans l'Ecriture,
et pourquoi Dieu a racheté les hommes et
non les anges ? Il répond à la première ques-
tion qu'ils sont appelés animaux, non à rai-
son de leur nature, mais de leur innocence,
comme les âmes des saints sont quelquefois
figurées sous les noms des bœufs et des bre-
38. bis. Il dit sur la seconde que Dieu a racheté
l'homme parce, que fait d'une matière fra-
gile, et entraîné au péché par l'amour qu'il
avait pour sa femme, il s'est repenti de sa
faute; au lieu que l'ange a péché par or-
gueil, par ingratitude, et n'a point témoigné
de repentir. Un de ses amis était surpris
de ce que saint Augustin dit dans sa lettre
à Macédonius, que celui qui pèche une se-
conde fois après avoir été admis à la péni-
tence et au sacrement de l'autel, n'est plus
reçu à faire pénitence, de peur qu'elle ne
devienne méprisable. Métellus répond : Cela Epist. 39.
doit s'entendre de la pénitence publique, qui
en effet ne s'accordait qu'une fois.

23. Sa lettre à Humbert, son condisciple, 40.
contient le détail des études qu'ils avaient
faites ensemble : ce qui lui donne occasion de
parler des diverses sectes de philosophes, pé-
ripatéticiens, platoniciens, stoïciens, épicu-
riens, et d'expliquer en latin tout ce que ces
noms signifient en grec. Mais lorsqu'il écrivit
cette lettre, ils avaient l'un et l'autre fait leur
étude de la théologie, n'ayant conservé que
du mépris pour les chicanes de la dialecti-
que.

24. L'établissement du nouvel ordre des 41.
norbertins ou prémontrés, fit tant de déplai-
sir à Hugues, qu'il se plaignit aux cardinaux
de la grande variété qu'ils souffraient dans
les habits des différents ordres religieux : il
leur dit qu'on n'obtient pas le royaume des
cieux par la forme ou la couleur des habits,
mais par la pureté des mœurs; que si elles
se corrompent, ce ne seront pas les habits qui
rendront l'Eglise heureuse; il préfère le sur-
plis des chanoines de Saint-Augustin, à la
tunique des norbertins : ceux-ci, dit-il, sont
tout récents, au lieu que les chanoines régu-
liers existent depuis plus de deux cents ans.
Hugues parle apparement de quelque con-
grégation particulière de chanoines réguliers,
puisque deux lignes plus bas, il fait auteur de
la règle des chanoines saint Urbain, pape et
martyr en 223, et qu'il attribue à saint Au-
gustin celle qu'il suivait dans son monastère
de Toul, situé dans le voisinage de celui de
Saint-Mansui. Il survint entre ces deux ab- 42.
bayes quelque difficulté qui y occasionna du
refroidissement : Hugues n'en explique pas
bien la raison; mais en prêchant à Thierry,
moine de Saint-Mansui, les devoirs de la cha-
rité, il a grand soin de l'humilier, en lui di-
sant que les moines cénobites sont étrangers
au sacerdoce; qu'ils mangent par usurpation
les pains de proposition, qu'il n'est permis
qu'aux seuls prédicateurs de manger; qu'il
n'en est pas des moines comme des clercs;
qu'il appartient à ceux-ci de paître les brebis,
et aux moines de pleurer, mais non d'ensei-
gner. Il convient toutefois que saint Grégoire-

tores in hac sententia stare, in hac fide perstare panem altaris sanctificatum non jam panem, sed vivum corpus Christi esse? Hug., *Epist.* 33.

[1] *Verum est fidem Petri de corpore et sanguine Domini ab eo derivatam, usque ad tempora nostra per successiones apostolicorum virorum manasse intemeratam.* Ibid.

[2] Oudin., tom. II *de Script. Eccles.*, pag. 1097.

le-Grand, [saint] Grégoire VII et Urbain II ont, sous l'habit monastique, présidé à l'Eglise romaine, et ont enseigné. Mais pouvait-il ignorer que depuis le concile d'Aix-la-Chapelle en 817, il y avait eu des écoles publiques dans un grand nombre de monastères de l'ordre de Saint-Benoît, tant pour les laïques que pour les moines; et qu'à Toul, Adson, moine de l'abbaye de Luxeuil, invité par saint Gauzelin, tint dans l'abbaye de Saint-Evre des écoles, où cet évêque envoyait ses clercs?

Epist. 43. 25. Un jeune homme, nommé Foulques, demanda à Métellus pourquoi Dieu avait créé l'homme qu'il savait devoir tomber, et pourquoi il l'avait fait capable de chute? Métellus répondit : L'ange avait été créé de même, avec pouvoir de persévérer dans son état primitif, ou d'en déchoir; et l'homme ayant été fait pour remplir la place des anges apostats, Dieu lui a laissé, comme à eux, la liberté de persévérer ou de ne pas persévérer
44. dans l'état d'innocence. Il s'explique dans cette lettre sur la différence de la crainte filiale et de la crainte servile, suivant les principes de saint Augustin, qu'il suit ordinairement dans ses décisions; c'est de lui aussi et de Boëce, qu'il emprunte l'explication qu'il donne du mystère de la Trinité dans sa lettre
45 et 46. à l'abbé Odon, et la solution des difficultés qui regardent les futurs contingents marqués
47. dans l'Ecriture. Il condamne le duel; mais il n'approuve ni ne désapprouve les épreuves de l'eau chaude et du fer chaud, disant qu'elles ne sont autorisées par aucune loi, et qu'elles ont été mises en usage par la nécessité des
48. temps. Il n'est pas d'avis qu'on moleste les Juifs, parce qu'ils sont utiles à la religion, par le témoignage que lui rendent les livres dont ils sont dépositaires ; mais il pense différemment de ceux qui enlèvent aux chrétiens leurs biens et les persécutent.

52 et 53. 26. Dans les deux lettres à Constantin, Hugues résout plusieurs questions touchant les usages et les rits de l'Eglise pendant le Carême et les trois semaines précédentes. La plupart de ses solutions ne sont fondées que sur des explications mystiques, mais qui supposent toujours la réalité de ces rits et de ces usages. On y trouve les usages suivants : à l'office de la nuit de l'Epiphanie, on supprimait l'invitatoire ; l'*Alleluia* ne se chantait pas depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques ; pendant le Carême on s'abstenait de viande, mais on pouvait manger du poisson, comme moins propre à nourrir la concupiscence ; durant ce saint temps l'on suspendait un voile devant l'autel, et en quelques endroits, un autre à l'entrée du chœur; tous les jeudis de Carême n'avaient point d'offices propres, et le samedi saint point d'office de nuit, celui que l'on y célébrait appartenant à la fête de Pâques ; pendant les trois jours précédents, l'on éteignait tous les luminaires.

27. Les deux dernières lettres sont à Simon, abbé de Saint-Clément à Metz ; dans Epist. 54, 55. l'une, Métellus fait l'éloge de ses vertus, de son amour pour les pauvres, de sa libéralité envers les étrangers, de la douceur de son gouvernement ; dans l'autre il répond à la question que Simon lui avait proposée, savoir : si l'absolution donnée par un prêtre, qui, par compassion pour la fragilité humaine, ou par ignorance, n'impose pas une pénitence proportionnée au crime, est valide. Hugues répond que cette absolution vaut, si le pénitent accomplit, avec toute la ferveur dont il est capable, la pénitence qui lui est imposée. La raison qu'il en donne, c'est que Dieu même opère dans le sacrement : c'est lui qui absout ou qui baptise par le ministère du prêtre, dont le mérite ou démérite ne fait rien à l'effet du sacrement; parce que ce n'est pas par le mérite de sa vie qu'il remet les péchés, c'est par son office ou caractère de prêtre.

28. Par l'extrait que nous venons de donner des lettres de Hugues Métellus, on voit Poésies de Hugues Métellus. qu'elles méritent d'être lues, soit à cause des questions importantes qu'il y traite, soit pour l'exacte discussion qu'il en fait. Elles sont d'ailleurs écrites avec esprit, mais on ne trouve ni dans son style, ni dans sa latinité, l'élégance, la douceur, ni la pureté des écrivains du siècle d'Auguste, dont il s'était toutefois rendu la lecture familière dès sa jeunesse. Il emploie souvent des termes barbares, et il se plaît presque partout dans des jeux de mots, et d'une même terminaison. Sa poésie est au-dessous de sa prose. Content des pensées et des sentiments vulgaires, il ne donne à ses vers ni l'air de noblesse, ni le ton de dignité, souvent même il néglige les règles de l'art; ses poésies sont une fable du loup et du berger, où l'auteur n'a gardé ni la décence, ni le respect dû à la religion ; divers problèmes selon les lettres de l'alphabet, et quelques épigrammes sur les mystères et sur quelques sujets profanes. On peut les voir à la suite de ses lettres de l'édition de l'abbé Hugo ; la *Bibliothèque Lorraine,* par Dom Calmet, en rapporte aussi quelques-unes.

CHAPITRE XXXI.

Orderic Vital, moine de Saint-Evroul.

[Ecrivain latin du XIIe siècle.]

Orderic Vital. Sa naissance en 1075.

1. Il nous sera aisé de rapporter les principales circonstances de sa vie, puisqu'il a eu soin lui-même de les mettre par écrit. Il naquit en Angleterre le 16 février 1075. Son père, nommé [1] Odeliri, était né à Orléans, de Constance, citoyen de cette ville; mais étant passé en Angleterre avec Roger de Montgomery, il s'établit dans un des faubourgs de Scrobesbury. Il eut trois enfants, dont Vital fut le premier. L'année même de sa naissance il reçut le baptême, la veille de Pâques, à Ettingesham dans l'église de Saint-Catte, confesseur, et fut nommé Orderic, du nom du prêtre qui le baptisa. C'est pourquoi il l'appelait depuis son parrain [2].

Ses études. Il est admis dans le clergé.

2. A l'âge de cinq ans, Odeliri, son père, le mit entre les mains du prêtre Siwade, pour apprendre les premiers éléments des lettres, c'est-à-dire de la langue latine. Il y apprit aussi les hymnes, les psaumes et les autres choses nécessaires pour remplir ses fonctions dans le clergé de la basilique des Saints-Apôtres, où on l'avait admis. Cette basilique n'était dans son origine [3] qu'une chapelle bâtie de bois, dans un faubourg de Scrobesbury; Roger, seigneur du comté de ce nom, l'avait donnée à Odeliri, qui, quoique marié, était prêtre; et celui-ci, avec le secours de son bienfaiteur, l'avait construite de pierres, et convertie en un monastère. La charte [4] de la fondation par le comte Roger est de l'an 1082.

Il embrasse la profession monastique.

3. Orderic ne servit dans cette église que jusqu'à l'âge de dix ans [5]. Alors son père le fit passer d'Angleterre en Normandie, sous la conduite d'un moine nommé Rainald. Quoiqu'il n'eût point appris la langue du pays, il l'entendait, et en cela il se compare au patriarche Joseph, à qui le langage égyptien devint familier aussitôt qu'il entra en Egypte. Mainère, abbé de Saint-Evroul, reçut Orderic avec bonté, lui donna l'habit monastique et la tonsure cléricale. Au lieu du nom d'Orderic, il voulut qu'on l'appelât Vital, du nom d'un des compagnons de saint Maurice, martyr, dont on faisait la fête le jour qu'il reçut la tonsure, c'est-à-dire le 21 septembre de l'an 1086. Il se fit aimer et considérer de ses confrères.

Il est promu aux ordres sacrés.

4. Il n'avait encore que seize ans [6], quand Serlon, son abbé, le fit ordonner diacre, par Gislebert, évêque de Lisieux; il servit dans ce grade pendant quinze ans, au bout desquels il fut ordonné prêtre aux Quatre-Temps de décembre de l'an 1107, par Guillaume, archevêque de Rouen, qui ordonna le même jour deux cent quarante-quatre diacres et cent vingt prêtres. Orderic était dans la trente-troisième année de son âge. Il en avait soixante-sept, lorsqu'il écrivait toutes les particularités de sa vie, et avait vécu à Saint-Evroul sous six abbés, Mainère, Serlon, Roger, Guarin, Richard et Ranulfe.

Son Histoire ecclésiastique.

5. Ce fut par ordre de l'abbé Roger [7] qu'il entreprit d'écrire l'histoire de son temps; il la dédia à l'abbé Guarin, son successeur. Il s'appliqua moins à rapporter les grands événements de l'Etat, que ce qui avait trait aux affaires de l'Eglise; c'est pour cela qu'il intitula son ouvrage *Histoire ecclésiastique*. Il concevait bien qu'il la rendrait plus intéressante en y faisant entrer ce qui s'était passé de remarquable dans les Eglises de Rome et d'Orient; mais son vœu de stabilité dans le monastère de Saint-Evroul, et les observances de son état, ne lui permettaient point des recherches si étendues. Il se borna donc à la Normandie, et aux provinces voisines, pour les choses qui se passèrent de son temps : il divisa son histoire en trois tomes, et le tout en treize livres.

[1] Orderic. Vital, lib. V, pag. 579, 580, 581.
[2] Orderic. Vital., lib. XIII, pag. 924.
[3] Id., lib. V, pag. 580, et lib. XIII, pag. 924.
[4] Lib. V, pag. 579.
[5] Lib. XIII, pag. 924.
[6] Ibid., pag. 924, 925.
[7] Lib. I in præfat., pag. 321.

Premier livre, pag. 323, edit. an. 1619.

6. Dans le premier livre, il fait un précis des principaux événements, depuis l'incarnation du Sauveur, jusque vers l'an 1140 : il rapporte les différents sentiments des anciens sur le nombre des années qui se sont écoulées depuis la création du monde jusqu'à la naissance et à la passion de Jésus-Christ; puis entrant dans le détail de sa vie, il la donne, en accordant les quatre évangélistes dans les endroits où ils paraissent ne pas se rencontrer; ensuite, il parle de tous les empereurs, en commençant par Tibère; des rois de France et d'Angleterre, des ducs de Saxe, de Bourgogne et de Normandie; des six premiers conciles généraux, et de quelques conciles particuliers. Il a recours dans ce livre aux écrits d'Eusèbe de Césarée, de saint Jérôme, du sophiste Hibérius, d'Osorius, de saint Isidore de Séville, et du Vénérable Bède.

Deuxième livre, p. 375.

7. Il commence son second livre par l'abrégé des Actes des apôtres, des livres des *Récognitions*, qui portent faussement le nom de saint Clément, et de celui d'Arator, sous-diacre de l'Eglise romaine, qui a mis en vers les Actes des apôtres, les combats et les souffrances de saint Paul. Ce qu'il dit de saint André, il l'avait tiré d'un livre dont il ne connaissait pas l'auteur; c'étaient les Actes que nous avons sous le nom des prêtres et des diacres d'Achaïe. Il cite pour l'histoire de saint Jean le faux Méliton, et sur le martyre de saint Jacques, frère du Seigneur, les *Commentaires* d'Hégésippe. Après avoir donné la vie des autres apôtres, et de quelques-uns de leurs disciples, il donne la suite des papes, depuis saint Pierre jusqu'à Innocent II, qui fut élu en 1130; prenant dans les fausses décrétales ce qui concerne les papes des six premiers siècles.

Troisième livre, p. 457.

8. Le troisième livre a une préface, dans laquelle Orderic avertit que ses maîtres lui ont ordonné de rapporter les événements de la guerre des Normands dans la France, l'Angleterre et la Pouille; les fondations des monastères; la suite des évêques et des abbés dans presque toute la Neustrie, et les choses mémorables du règne de Guillaume II, surnommé le Bâtard et le Conquérant. Il entend par Neustrie, ce que nous appelons la Normandie, et on la nommait ainsi de son temps. Il compte pour le premier duc de Normandie, depuis l'invasion des Danois, Rollon, qui fut baptisé par Francon, archevêque de Rouen, en 912, et renonça avec toute son armée au culte des idoles; les ducs ses successeurs furent Guillaume I[er], Richard I[er], Richard II, Robert I[er]. Orderic raconte dans son troisième livre ce qui se passa sous leur gouvernement. Il donne de grands éloges à Thierry, abbé de Saint-Evroul, sous le duc Guillaume. Cet abbé savait se faire aimer des bons, et craindre des méchants. Assidu à la prière, il aimait aussi le travail des mains; il réussissait à transcrire des livres; un art si utile ne pouvant être trop mis en pratique, il l'enseigna aux jeunes religieux de son monastère, où l'on vit, par ce moyen, se former une nombreuse bibliothèque. Outre les livres d'église, les missels, les lectionnaires, les antiphonaires, les graduels, il copia lui-même, ou fit copier tous les livres de l'Ecriture sainte, les ouvrages de saint Grégoire, de saint Jérôme, de saint Augustin, de saint Ambroise, de saint Isidore, d'Eusèbe, d'Orose, et de plusieurs autres docteurs de l'Eglise. Cet abbé avait coutume de dire à ses moines qu'il voulait préserver des tentations du démon : « Priez, lisez, psalmodiez, écrivez, ou appliquez-vous à quelqu'autre ouvrage semblable. » Pag. 470.

9. Guillaume II succéda à Robert dans le duché de Normandie en 1066; puis il conquit l'Angleterre, dont il se fit couronner roi après la mort d'Harold. L'histoire de ce grand conquérant, et des grands hommes qui fleurirent sous son règne, fait la matière du quatrième livre. On y trouve la réponse édifiante que Guitmond, moine de la Croix-de-Saint-Leufroi, au diocèse d'Evreux, fit à ce prince qui le pressait d'accepter un évêché en Angleterre. Sa modestie fut admirée de toute la cour, et le roi lui permit de retourner à son monastère. Quatrième livre, p. 506.

10. Orderic continue dans le cinquième livre l'histoire du règne de Guillaume II. Il y rapporte le testament que Roger de Montgomery, comte de Scrobesbury, fit en faveur du monastère de Saint-Evroul, et le discours qu'Odeliri, son père, fit à ce seigneur pour l'engager à fonder l'abbaye de Saint-Pierre à Scrobesbury : Odeliri y donna lui-même la plus grande partie de son bien, y consacra à Dieu Benoît son second fils, et y embrassa la vie monastique. On trouve dans le même livre plusieurs chartes de donations faites à des monastères, surtout à celui de Saint-Evroul. Cinquième livre, p. 551. Pag. 579.

11. Celle que lui fit Guillaume-le-Conquérant est rapportée dans le sixième livre. Or- Sixième livre, p. 59[?] et 603.

deric y demande pardon à ses lecteurs de les avoir entretenus si longtemps des bienfaits dont tant de personnes avaient enrichi cette abbaye; et dit qu'en cela il n'a eu d'autre intention, que d'engager les moines ses successeurs à se souvenir de leurs fondateurs
Pag. 608. et bienfaiteurs dans leurs prières. Il donne ensuite la Vie de saint Evroul sur les mémoires qu'en avaient laissés ceux qui l'avaient connu, et celle des abbés qui avaient gouverné ce monastère depuis la mort du saint.

ptième , p. 633. 12. Le septième livre présente d'abord une suite des rois de France, depuis Pépin jusqu'à Henri, fils de Robert, et les diverses révolutions arrivées dans le royaume de la part des Vandales, des Normands et des Saxons, les guerres entre les ducs de Bourgogne et les rois. Viennent ensuite les différends de Henri IV, roi d'Allemagne, avec le pape [saint] Grégoire VII; les tentatives de Robert Guiscard, duc de Pouille, sur l'empire d'Orient. Orderic met la mort de ce prince, qu'il regardait comme un des plus grands héros de son siècle, en 1085, et dit que Robert s'y disposa par la confession de ses péchés, et la communion salutaire de l'eucharistie. Il rapporte aussi la mort de la reine Mathilde, et celle du roi Guillaume son époux; l'histoire de la translation des reliques de saint Nicolas de Myre à Bari; et de l'enlèvement d'un bras du saint, enchâssé dans un reliquaire d'or et d'argent, par Etienne, chantre du monastère de Saint-Nicolas à Angers.

uitième , p. 663. 13. Robert II succéda à Guillaume, son père, dans le duché de Normandie; et Guillaume-le-Roux, [son frère], dans le royaume d'Angleterre. Henri, troisième fils de Guillaume-le-Conquérant, n'eut que de l'argent en partage. Ils eurent soin d'orner superbement le tombeau de leur père; mais ils n'imitèrent ni sa piété, ni son attachement à l'Eglise. Orderic rapporte leurs principales actions dans le huitième livre.

euvième , p. 717. 14. Il décrit dans le neuvième l'histoire de la première Croisade, sous le pontificat d'Urbain II et de Pascal II. Elle avait été écrite en quatre livres par Baudric, évêque de Dol, qui la conduisait depuis le départ des Croisés, jusqu'à la première guerre qui suivit la prise de Jérusalem. D'autres, Grecs et Latins, travaillèrent sur le même sujet; mais Orderic, croyant l'histoire de l'évêque de Dol plus sincère, s'y attacha, en abrégeant ce qui lui paraissait trop diffus, et en ajoutant quelques circonstances intéressantes qui lui avaient échappé. Il remarque que l'empres- Pag. 720.
sement pour la Croisade était si général, qu'il n'y avait pas jusqu'aux femmes et aux enfants qui ne se présentassent; les seigneurs vendaient ou engageaient leurs châteaux et leurs terres, même à vil prix; chacun quittait ce qu'il avait de plus cher, femme, enfants, père et mère; les voleurs mêmes et les scélérats confessaient leurs péchés, espérant les expier par la guerre sainte.

15. La ville de Jérusalem fut prise par les Dixième livre, p. 761.
Croisés quelques jours avant la mort d'Urbain II, arrivée le 29 juillet 1099. L'antipape Clément était mort quelque temps auparavant. Henri IV mourut le 7 août 1106, abandonné de tous ses amis et excommunié. Son corps, que l'on avait d'abord inhumé dans une église de Liége, fut déterré et mis en un lieu profane. Henri V, son fils et son successeur, imita la tyrannie de son père; il fit des vexations sur ses peuples et sur le clergé, assiégea Rome, y répandit beaucoup de sang, se saisit du pape, obtint de lui tout ce qu'il voulut, notamment une concession des investitures. Le pape Pascal, se retrouvant en liberté, assembla un concile, où, de l'avis des plus habiles jurisconsultes, l'on cassa tout ce qu'il avait accordé malgré lui à ce prince. Après avoir raconté ce qui se fit en cette occasion, Orderic vient à ce qui se passa dans le même temps en Angleterre, dans la Normandie et au Mans; puis il reprend l'histoire de la Croisade, et retourne ensuite à celle de Normandie et d'Angleterre. Il finit son dixième livre par la prise de Boëmond, prince d'Antioche, et sa délivrance par le moyen de Mélaz, fille du prince d'Alimann.

16. Le onzième livre continue l'histoire de Onzième livre, p. 802.
la Croisade; mais il est employé particulièrement à faire connaître l'état de la Normandie et de l'Angleterre sous le règne des deux fils de Guillaume-le-Conquérant, Robert et Henri. Il y est parlé aussi de la venue du pape Pascal en France; de la mort du roi Philippe, et de son fils Louis, son successeur; de saint Anselme, archevêque de Cantorbéry; de Hugues, abbé de Cluny, et de plusieurs évêques de réputation. Orderic remarque que le roi Philippe, se voyant près de sa fin, assembla les seigneurs de sa cour qu'il aimait le plus, et leur dit : « La sépulture des rois est à [l'église de] Saint-Denis; mais en Pag. 835
considérant le grand nombre de mes péchés, je n'ose me faire enterrer auprès du corps d'un martyr si respectable, de peur qu'en

punition de mes fautes, je ne sois livré au démon, et qu'il ne m'arrive ce qu'on dit être arrivé à Charles-Martel. J'aime saint Benoît, j'invoque humblement le pieux père des moines, et je désire être inhumé dans l'église bâtie sous son nom sur la Loire. Il est bon et clément, et reçoit avec bonté tous les pécheurs qui désirent de se corriger, et de se réconcilier avec Dieu en observant sa règle. » Ce prince fut donc enterré, selon ses désirs, au monastère de Fleury-sur-Loire, entre le chœur et l'autel, la quarante-septième année de son règne, de Jésus-Christ 1108.

Douzième livre, p. 842.

17. On trouve dans le douzième livre la suite de l'histoire d'Henri, roi d'Angleterre; ses démêlés avec Louis, roi de France; les actes du concile de Reims en 1119, auquel le pape Calixte II présida; ceux du concile de Mouzon; la lettre de Roger, abbé de Saint-Evroul, à Henri, roi d'Angleterre, par laquelle il le prie, à raison de son grand âge et de ses infirmités, de le décharger du gouvernement de ce monastère, et de le donner à un autre; la permission que ce prince accorda à la communauté de se choisir un abbé; l'ordre du roi à l'évêque de Lisieux, aux comtes et aux barons de Normandie, de reconnaître pour abbé Guérin, qui avait été élu par les moines de Saint-Evroul, et de le laisser jouir paisiblement de tous ses droits; et plusieurs autres événements depuis l'an 1118 jusqu'en 1131, qui fut l'année de la mort du pape Honorius, et de l'élection d'Innocent II.

Pag. 873.

Treizième livre.

18. Orderic raconte dans le treizième livre ce qui se passa dans la guerre qu'Hildephonse, roi d'Aragon, eut à soutenir contre les Sarrasins; les suites fâcheuses du schisme occasionné par l'élection de deux papes en même temps, Innocent II et Anaclet II; les calamités dont on fut affligé en divers endroits, l'an 1134 et 1136; la mort de Louis, roi de France, et celle de Henri, roi d'Angleterre. Il fait de ce dernier un grand éloge, et rapporte son épitaphe. Etienne de Boulogne, neveu de Henri, lui succéda dans le royaume d'Angleterre. Son règne fut troublé par la révolte de quelques seigneurs vers l'an 1141. Le jour qu'il devait leur livrer bataille, il entendit la messe; le cierge bénit qu'il tenait en main se rompit et tomba trois fois. Ceux qui s'en aperçurent en tirèrent un mauvais augure, que l'événement vérifia. La victoire tourna du côté des rebelles, et le roi fut fait prisonnier.

Jugement de l'Histoire d'Orderic. Sa mort.

19. Telle est en substance l'*Histoire ecclésiastique* d'Orderic Vital. Quoiqu'il y ait peu d'ordre et de méthode, et plusieurs fautes de chronologie [1], elle est néanmoins fort intéressante par le grand nombre de faits qu'elle contient et qu'on ne trouve point ailleurs, du moins, si bien détaillés. Elle est encore recommandable par son air de naïveté et de sincérité. Il paraît que l'auteur revit son ouvrage après l'avoir achevé; car en finissant le premier livre, il dit qu'alors Lothaire régnait en Allemagne, Louis en France, Etienne en Angleterre, Jean, fils d'Alexis, à Constantinople. Cependant l'empereur Lothaire ne mourut qu'en 1136; et Orderic ne finit son treizième livre qu'en 1142, dans le temps qu'Etienne, roi d'Angleterre, était détenu en prison; et au commencement de ce livre, il fait mention de la mort de l'abbé Guérin, à qui il avait dédié son ouvrage. Il compte dans le même livre deux autres abbés depuis Guérin, savoir Richard et Ranulfe. Tout cela fait voir, qu'après avoir fini son histoire, il mit à la fin du premier un précis des principaux événements qu'elle renfermait. On ne dit point en quelle année Orderic Vital mourut; mais il nous apprend lui-même [2] qu'il n'avait que soixante-sept ans, lorsqu'il acheva son *Histoire*.

Pag. 910.

Edition de cette histoire.

20. François de la Croix avait promis de la mettre au jour; on ne sait quelle raison l'a empêché de tenir sa promesse. André Duchesne y a suppléé, en lui donnant place dans son *Recueil des historiens de Normandie*, imprimé à Paris, en 1619, chez Sébastien Cramoisy, in-fol., sur trois manuscrits, dont l'un était de la bibliothèque de Bigot [3]. Il y a ajouté, par forme d'appendice, l'Histoire anonyme d'Etienne, successeur de Henri dans le royaume d'Angleterre, écrite par un auteur contemporain; une *Chronique* aussi anonyme,

[1] Pagi, ad an. 1141, num. 7; Mabillon., tom. IV *Annal.*, pag. 343, 519, 585.

[2] Orderici, in fine lib. XIII, et in limine lib. XI, pag. 802.

[3] On peut voir dans la *Biographie universelle* de Michaud, article *Orderic*, les travaux et le projet relatifs à une édition plus correcte. Duchesne n'eut pas communication d'un manuscrit d'Orderic qui était conservé à l'abbaye de Saint-Evroul. Ce manuscrit, de 502 pages d'étendue, maintenant à la bibliothèque d'Alençon, est regardé comme autographe; ce n'est qu'un fragment considérable qui s'étend depuis l'an 688 jusqu'en 1141. (*L'éditeur.*)

depuis l'an 1139 jusqu'en 1259; une autre *Chronique de Saint-Etienne de Caen,* qui commence à l'an 633, et finit en 1273; divers catalogues des seigneurs de Normandie, qui suivirent le roi Guillaume en Angleterre, et reçurent de lui des fiefs dans ce royaume; les noms des chevaliers qui portaient les bannières en Normandie et dans les autres provinces de France; plusieurs chartes des ducs de Normandie et des rois de France, avec quelques autres pièces pour servir à l'histoire de France et d'Angleterre. [Dom Bouquet, ou plutôt ses continuateurs, ont inséré en grande partie dans la collection *Scriptores rerum Francicarum,* tome X, pages 234 et suiv., tome XI, pages 221 et suiv., tome XII, pages 585 et suiv., l'*Histoire ecclésiastique* d'Orderic. C'est d'après l'édition de Duchesne et celle de Bouquet, que les éditeurs de la *Patrologie* en ont donné une nouvelle édition au tome CXCVIII, col. 15-984; ils l'ont fait précéder d'une préface où ils expliquent la manière dont ils reproduisent leur édition, font connaître la vie d'Orderic et son *Histoire ecclésiastique.* Une autre édition avait précédé celle de la *Patrologie;* elle est due à M. A. Le Prévost, Paris, 4 volumes in-8°, 1838-1852. Elle est revue sur les manuscrits, et accompagnée d'un commentaire continuel. Les éditeurs de la *Patrologie* citent souvent les notes de M. Le Prévost. La société de l'Histoire de France a fait paraître une édition en 5 volumes, Paris, 1852-1855. Une traduction française, faite par M. L. Dubois, a paru à Paris, en 1827, 4 volumes in-8°, sous le titre d'*Histoire de la Normandie.*]

CHAPITRE XXXII.

Suger, abbé de Saint-Denis, ministre d'Etat et régent du royaume de France.

[Ecrivain latin, 1151.]

Naissance ...uger. Son ...ication.

1. Tous ces titres que l'histoire donne à Suger, font bien voir qu'on peut parvenir aux premières dignités, sans être de naissance illustre; et qu'il est des hommes de basse extraction, qui, par la force et l'étendue de leur esprit, ont mérité et rempli avec honneur les charges les plus éclatantes de l'Etat. Né, comme on le croit [1], dans la ville de Saint-Denis, il fut de bonne heure offert à Dieu, par Elinaud, son père, homme sans nom, dans le monastère situé au même lieu. C'était en 1102, sous l'abbé Adam. Suger y fut élevé avec Louis VI, qui l'honora dans la suite de sa bienveillance.

Il va étudier ...ns le Poi-...u.

2. Après qu'il eut commencé à prendre quelque teinture des lettres dans l'abbaye de Saint-Denis, l'abbé Adam, remarquant en lui de l'esprit et des dispositions pour les sciences [2], l'envoya faire ses humanités dans une école fameuse aux environs de Tours et de Poitiers, mais assez près de Fontevrault, dont l'établissement était tout récent. Suger aima toujours depuis cette maison, et pria le pape Eugène de la prendre sous sa protection. De retour à Saint-Denis, il y acheva ses études de philosophie et de théologie.

Il est fait prévôt de Toury.

3. Ses études ordinaires ne l'empêchaient pas de feuilleter quelquefois les archives de l'abbaye. Il s'appliquait surtout à la discussion des chartes [3] qui en contenaient les priviléges et les immunités; ce qui le mit en état d'en prendre la défense en 1107, contre Gualon, évêque de Paris, en présence du pape Pascal II. Jeune encore, il obtint la prévôté de Toury, la plus considérable de l'abbaye de Saint-Denis, située en Bauce. Il eut beaucoup à souffrir pour défendre ce lieu des vexations des seigneurs de Puiset; et il ne trouva pas de meilleur expédient, que de faire cause commune contre eux avec les seigneurs voisins, et de les exciter contre ceux de Puiset [4].

[1] Mabillon, lib. LXX *Annal.*, num. 21, et Suger, in *Testament.*

[2] Ibid. et tom. IV Duchesne, pag. 522.

[3] Mabillon., lib. LXX *Annal.*, num. 21, et Suger. *Lud. vita,* tom. IV; Duchesne, pag. 289.

[4] Mabillon, lib. LXXII, num. 12.

Suger assiste aux conciles de Reims et de Latran.

4. En 1106, il assista au concile tenu à Poitiers par Brunon, évêque de Ségni et cardinal. Il dit lui-même qu'il était revenu tout récemment des études. Six ans après, c'est-à-dire en 1112, il fut présent à celui que le pape Pascal II assembla à Rome, pour se purger des calomnies [1] que l'on répandait sur sa conduite et sur sa doctrine, au sujet des investitures qu'il avait accordées par contrainte au roi Henri. C'est de Suger que nous apprenons une partie de ce qui se passa à Châlons-sur-Marne, entre le pape Pascal II et les ambassadeurs de l'empereur Henri, en 1107, parce qu'il y était présent [2] avec Adam son abbé. Ils suivirent l'un et l'autre le pape au concile de Troyes.

Il est choisi abbé de Saint-Denis, en 1122.

5. Gélase II, successeur de Pascal II, étant arrivé en Provence l'an 1118, dans le dessein de passer plus avant dans le royaume, le roi Louis envoya au-devant de lui [3] Suger chargé de présents. Il fut encore envoyé en Italie par le même prince, en 1122, pour quelques affaires d'Etat. En chemin, il apprit que l'abbé Adam était mort, et qu'il avait été élu pour son successeur. Le roi Louis désapprouva d'abord cette élection, parce qu'elle avait été faite sans son agrément; mais ensuite il la confirma. Suger n'était alors que diacre. Il reçut la prêtrise le samedi de la quatrième semaine de carême, et le lendemain la bénédiction abbatiale de la main de l'archevêque de Bourges, devant le corps de saint Denis. Il était dans la quarantième année de son âge.

Il assiste au concile général de Latran en 1123.

6. L'année suivante 1123, le pape Calixte II tint à Rome, dans le palais de Latran, un concile général de plus de trois cents évêques, et de plus de six cents abbés. Suger, que ce pontife aimait, y alla [4], et durant un séjour de six semaines en cette ville, il fut caressé de toute la cour, et logé dans le palais du pape. En 1124, il se mit encore en chemin pour Rome, invité par Calixte II; mais il apprit en Toscane la mort de ce pape. L'année suivante, il se trouva à l'assemblée de Mayence, où Lothaire, duc de Saxe, fut choisi empereur. Il y fit, en présence de l'archevêque de cette ville [5], un accommodement avec le comte Maynard, qui, pour les maux faits à l'abbaye de Saint-Denis, était excommunié, et leva ensuite l'excommunication. L'accommodement consistait dans la cession du prieuré de Celle, diocèse de Metz, à l'abbé et aux moines de Saint-Denis.

Il est fait conseiller d'Etat et Régent.

7. L'abbé Suger était conseiller d'Etat en 1141 [6], avec l'évêque de Soissons; mais en 1147, quelque temps avant le départ du roi Louis pour la Croisade, il fut choisi régent du royaume, de l'avis des évêques et des grands seigneurs. Il n'accepta la régence qu'après un ordre exprès du pape Eugène III, et l'on n'eut pas sujet de se repentir de la lui avoir confiée. Habile dans les affaires, sage et prévoyant dans le gouvernement, prudent dans ses entreprises, désintéressé dans le maniement des finances, équitable, mais ferme dans l'administration de la justice, il était, selon l'expression de saint Bernard [7], l'ami du roi et du royaume.

Il met la réforme à Sainte-Geneviève et à Saint-Denis.

8. On verra dans l'article du pape Eugène III combien Suger se donna de mouvement pour mettre la réforme à Sainte-Geneviève. Il eut besoin, pour en venir à bout, de l'autorité du pape, et de celle du roi, dont il était dépositaire pendant l'absence de ce prince. Il s'était réformé lui-même dès l'an 1130 [8], et avait obligé les moines de Saint-Denis à suivre son exemple. Saint Bernard, qui lui avait sans doute inspiré du mépris pour la vie fastueuse et toute séculière qu'il menait auparavant, le félicita de son changement [9], et de celui qu'il avait apporté à son monastère, en y faisant revivre par ses discours et par son exemple la discipline la plus exacte. Il fut aussi choisi en 1150 par le pape Eugène III et le roi Louis, pour [10] mettre la réforme dans l'église de Saint-Corneille de Compiègne; ce qui ne se put faire qu'en faisant sortir les chanoines, et en leur substituant des moines de Saint-Denis.

Il tombe malade; va au tombeau de saint Martin.

9. Sur la fin de la même année, Suger fut attaqué [11] d'une fièvre, qui lui fit envisager sa fin comme prochaine. Alors il demanda qu'on le conduisît au chapitre, où, après quelques mots d'édification, il se prosterna aux pieds de ses religieux, et les pria de lui pardonner les fautes qu'il avait commises contre eux; ce qu'ils lui accordèrent les lar-

[1] Mabillon., lib. LXXI *Annal.*, num. 18, et lib. LXXII, num. 21.
[2] Sug., *Vita Ludov.*, pag. 289, 290.
[3] *Ludovici vita*, pag. 309, 310, 311.
[4] *Ludovic. vita*, pag. 311, 312.
[5] Mabillon., lib. LXXIV *Annal.*, num. 1114.
[6] Bernard., *Epist.* 222.
[7] Bernard., *Epist.* 377.
[8] Mabillon., lib. LXXV, num. 90.
[9] Bernard., *Epist.* 78.
[10] Mabillon., lib. LXXIX, num. 99.
[11] Mabillon., lib. LXXIX *Annal.*, num. 132.

mes aux yeux. Il avait fait quelque temps auparavant le pèlerinage de Saint-Martin de Tours; et voyant qu'il ne pouvait faire celui de Jérusalem, quoiqu'il en eût la dévotion, il en chargea un des principaux seigneurs français, à qui il fournit tous les frais du voyage. Pendant sa maladie, il disait souvent la messe; et ne pouvant quelquefois se soutenir lui-même, il se faisait aider de ses confrères.

Mort de Suger en 1151.

10. Saint Bernard, le sachant en danger de mort [1], lui écrivit une lettre pleine de tendresse et de piété, pour l'encourager à cette dernière heure, et lui témoigner son désir de le voir encore et de recevoir sa bénédiction. Suger lui répondit en des termes qui marquaient le peu de cas qu'il faisait d'un plus long séjour sur la terre; son désir sincère d'aller au plus tôt à Dieu; sa confiance dans la seule miséricorde de Dieu, et dans les prières du saint abbé de Clairvaux et de toute sa congrégation. Il en écrivit une autre au roi Louis pour lui recommander l'église de Saint-Denis, assurant ce prince, que de son côté il le recommandait, lui et son royaume, à Dieu. Ces deux lettres ne se trouvent que dans les *Annales de l'ordre de Saint-Benoît*. Quoique Suger vît avec joie approcher la mort, il souhaitait néanmoins qu'elle n'arrivât qu'après les fêtes de Noël, pour ne pas en troubler la joie par des cérémonies funèbres. Il ne mourut que le 13 janvier 1151.

Eloge de Suger.

11. Guillaume, moine de Saint-Denis [2], qui avait assisté l'abbé Suger à la mort, en donna avis partout par une lettre circulaire [3], où, sans entrer dans le détail des grandes actions de sa vie, il ne touche que ses qualités personnelles et les circonstances de sa maladie. Il relève en lui une grande pénétration d'esprit; une facilité admirable d'expression, soit lorsqu'il parlait, soit lorsqu'il écrivait; un esprit cultivé par les sciences; une mémoire heureuse; une sobriété si grande dans le boire et dans le manger, qu'il était le même après le repas qu'avant de se mettre à table. « Pendant les quinze derniers jours de sa vie, dit encore Guillaume, Suger se confessait chaque jour, ou aux trois évêques de Soissons, de Noyon et de Senlis, ensemble ou séparément; il faisait devant eux sa confession de foi, et recevait de leurs mains les sacrements du corps et du sang de Jésus-Christ. Il exhortait ses frères à la paix, à l'union, au maintien de l'observance, au culte de Dieu et des saints. » Six évêques assistèrent à ses funérailles, avec plusieurs abbés. Le roi Louis le Jeune y assista aussi, fondant en larmes, de même que le maître du sacré temple, avec plusieurs de ses chevaliers.

Ses écrits. Vie de Louis VI. Tom. IV, Op. Duchesne, pag. 282.

12. [Nous avons de Suger la *Vie de Louis-le-Gros;* l'histoire de ce qu'il fit dans le gouvernement de l'abbaye de Saint-Denis; le livre *de la Consécration de l'église de Saint-Denis;* la translation des reliques de ce martyr; la constitution de Suger, son testament, ses lettres. Tous ces écrits, publiés dans différentes collections, sont réunis dans la *Patrologie latine*, tom. CLXXXVI, col. 1211-1460; ils sont précédés, col. 1151-1211, 1° d'une notice tirée du *Gallia christiana;* 2° d'une autre notice tirée de l'*Histoire littéraire de la France;* 3° de la *Vie de Suger*, par Guillaume; 4° de la lettre encyclique sur la mort de Suger. A la suite des écrits de Suger, les éditeurs de la *Patrologie* ont mis cinq priviléges accordés à l'abbaye de Saint-Denis du temps de Suger.] Suger écrivit la *Vie de Louis VI, surnommé le Gros*, et la dédia à Joslène, évêque de Soissons [4], avec qui il avait été conseiller d'Etat sous le règne de ce prince. Mais en donnant la Vie du roi Louis, Suger y a mis quantité de traits de la sienne propre, que l'on ne trouverait pas ailleurs. Nous en avons rapporté quelques-uns. Nous remarquerons sur Louis VI, que ce prince, se voyant à l'extrémité, se disposa à la réception du saint viatique par la confession de ses péchés, et par de grandes aumônes, tant

[1] Bernard., *Epist.* 166.

[2] On a de Guillaume, moine de Saint-Denis : 1° une lettre encyclique sur la mort de Suger; 2° la Vie de Suger; 3° des vers sur la mort de Suger; 4° une lettre à quelques-uns de ses confrères de Saint-Denis, qui le priaient de revenir à son monastère de Saint-Denis qu'il avait quitté pour se retirer à Saint-Denis-en-Vaux, près de Châtellerault dans le Poitou. Guillaume marque les motifs qui l'empêchent de se rendre aux sollicitations de ses confrères. Cette lettre, disent les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, est une des plus spirituelles et des plus agréables que nous ayons rencontrées parmi celles du siècle qui nous occupe, tom. XII, pag. 547. Tous ces écrits sont reproduits dans la *Patrologie latine*, tom. CLXXXVI, col. 1207, 1293, 1211 et 1471-1476. Une notice tirée de l'*Histoire littéraire de la France*, précède, col. 1467-1472. (*L'éditeur.*)

[3] Mabillon., lib. LXXIX *Annal.*, num. 135.

[4] On a de Joslène deux expositions, l'une du Symbole, l'autre de l'Oraison dominicale, publiées par Martène, *Ampliss. Collect.*, et une charte pour un monastère publiée par Mabillon. Ces écrits sont reproduits au tome CLXXXVI de la *Patrologie latine*, col. 1479-1498. Ils sont précédés d'une notice tirée de la *Gallia christiana*. (*L'éditeur.*)

aux pauvres qu'aux églises; qu'il donna sa chapelle, qui était très-riche, aux saints martyrs, c'est-à-dire à l'abbaye de Saint-Denis; et que s'étant mis humblement à genoux devant le sacré corps et sang de Jésus-Christ, il fit sa profession de foi, déclarant qu'il croyait chacun des articles du Symbole. Sur l'article de l'eucharistie, il dit : « Nous croyons [1] fermement, et nous confessons de bouche et de cœur, que ce très-sacré corps de Jésus-Christ, est le même qui a été pris de la Vierge, qu'il a donné à ses disciples, afin qu'ils lui fussent associés, unis, et qu'ils demeurassent en lui; et que ce très-sacré sang est le même qui a coulé de son côté, lorsqu'il pendait à la croix. » Louis-le-Gros reçut donc le viatique sous les deux espèces. Avant que Duchesne publiât la *Vie de Louis-le-Gros* par l'abbé Suger, elle avait été imprimée à Francfort, chez les héritiers d'André Wechel, en 1596, avec Glaber, Helgaud, et quelques autres historiens français [2]. [M. Guizot a traduit en français la *Vie de Louis-le-Gros,* tome VIII des *Mémoires relatifs à l'histoire de France;* il a donné aussi en français la *Vie de Suger* par Guillaume, avec la lettre encyclique sur la mort de Suger, *ibidem.*]

Histoire de ce que fit Suger dans le gouvernement de l'abbaye de Saint-Denis. Ibid., pag. 331.

13. Quelques-uns ont attribué à Guillaume, auteur de la *Vie de Suger,* le détail de ce qu'il fit dans l'abbaye de Saint-Denis, pendant qu'il fut abbé; mais Suger, à chaque page, s'en fait lui-même honneur. Il dit dès le commencement, qu'étant au chapitre général, la vingt-troisième année de son administration, les frères le pressèrent de mettre par écrit tout ce qu'il avait fait pour l'abbaye de Saint-Denis, soit par de nouvelles acquisitions, soit en recouvrant des biens aliénés, soit en bonifiant les biens dont l'abbaye jouissait, soit en faisant construire ou en réparant les bâtiments, soit en décorant l'église par des meubles précieux de toute espèce. Ils prétextaient, pour l'y engager, deux motifs : l'un, que la mémoire de ses bienfaits et de ses travaux lui mériterait les suffrages et les prières des religieux à venir; l'autre, que son exemple donnerait de l'émulation aux abbés ses successeurs pour faire fleurir le culte de Dieu. L'abbé Suger se rendit à ces raisons, et laissa un mémoire exact de ce qu'il avait fait, tant dans l'abbaye de Saint-Denis, qu'à l'égard des prieurés et des métairies en dépendants. Il s'étend principalement sur les dépenses qu'il avait faites pour l'église, qu'il renouvela en partie, et sur les ornements dont il enrichit les autels, nommément celui de saint Denis. Ce n'était qu'or, argent et pierres précieuses. Mais il a soin de marquer les bienfaiteurs qui avaient fourni aux frais de toutes ces décorations, et ce que lui-même avait fourni. Il n'y a pas jusqu'aux peintures des vitraux dont il ne fasse le détail, marquant ce que chacune représentait. Toutes ces explications sont en vers de différentes mesures. Il parle sur la fin de la manière dont il fut offert étant enfant, et demande qu'au jour annuel de sa mort, tous lui accordent leurs prières, étant persuadé que le peu de pénitence qu'il avait faite avant de mourir, n'était pas capable d'effacer tous les péchés de sa vie. Son anniversaire se fait solennellement tous les ans, le 13 janvier.

Livre de la Consécration de l'église de Saint-Denis et de la Translation des reliques des martyr. Ibid. pag. 350.

14. L'abbé Suger a laissé par écrit l'*Histoire de la dédicace de l'église de Saint-Denis,* en 1140, *et de la Translation des reliques de ce saint martyr et de saint Rustique et saint Eleuthère, ses compagnons,* qu'il qualifie apôtres de la France. Il décrit cette cérémonie avec étendue, marquant en quel ordre elle se fit et par quelles personnes. Aux reliques des saints, dont on fit le transport, il joint les clous et la couronne de Notre-Seigneur, et un bras du vieillard Siméon. Il se trouva à cette cérémonie, dix-sept prélats, tant archevêques, qu'évêques, avec les principaux de leurs églises cathédrales; le roi Louis, la reine sa mère, et tous les grands de la cour, avec un nombre infini de peuples. Il manque quelque chose à la fin de ce livre. Dom Mabillon y a suppléé dans ses *Analectes* [3].

Constitutions de S

15. Il n'y avait pas longtemps que Suger

[1] *Hanc autem sacratissimi corporis ejus eucharistiam illud idem credimus corpus, quod assumptum est de Virgine, quod discipulis suis ad confœderandum et uniendum et in se commanendum tradidit. Hunc sacratissimum sanguinem illum eumdem esse qui de latere ejus in cruce pendentis defluxit, et firmissime credimus, et ore et corde confitemur. Vita Ludovici Grossi,* tom. IV Duchesne, p. 320.

[2] Outre cette Vie en grand du monarque français, Suger avait composé sa légende distribuée en trois leçons, pour être lue chaque année à l'office de la nuit le jour de son anniversaire. Elle a été mise au jour par les soins de dom Martène, dans la préface du quatrième tome de sa *Grande collection.* Elle est reproduite au tome CLXXXVI de la *Patrologie latine,* col. 1341-1346. Martène fait observer que ces leçons usitées alors pour l'anniversaire des rois étaient aussi convenables que les oraisons funèbres de ces princes qu'on prononce dans les saints mystères (*L'éditeur.*)

[3] Pag. 463, fol.

tom. IV, chesne, . 546. était abbé de Saint-Denis, lorsqu'il fit une constitution, portant que chaque samedi, à perpétuité, et chaque jeudi, on ferait mémoire solennelle de la sainte Vierge. Ce statut fut approuvé dans un chapitre général tenu à Saint-Denis, et confirmé par les deux légats du Saint-Siége, Pierre, prêtre-cardinal, et Grégoire de Saint-Ange, cardinal-diacre. Comme ils aspirèrent tous les deux à la papauté après la mort d'Honorius II, en 1130, il faut rapporter à ce temps-là la constitution de Suger, qui ne porte aucune date chronologique. Il y est dit encore, qu'après la mort du roi Louis VI, on fera à perpétuité son anniversaire dans l'abbaye de Saint-Denis. Par une autre constitution datée du mois de mars 1125, l'abbé Suger remit aux habitants de Saint-Denis le droit de main morte que l'abbaye avait sur eux. Pag. 548.

Testament Suger, ib., g. 549 et]., et Feli- en, Histoire Saint-De- s, Preuves, g. 70.

16. Son testament, qui est du mois de juin 1137, fut lu en plein chapitre et fut signé des religieux de la communauté, des archevêques de Tours et de Reims, de quelques évêques, et de Robert, abbé de Corbie. Suger le commence par l'énumération des bienfaits dont Dieu l'avait comblé, en le faisant asseoir avec les princes, quoiqu'il fût né pauvre et d'une famille obscure; il avoue avec humilité, qu'il n'a pas reconnu comme il le devait tant de grâces, et en demande pardon à Dieu. N'osant l'espérer qu'avec le secours des prières de ses frères, il ordonne que dès le 17 juin de la même année, le jour même qu'il avait fait son testament, on célébrerait une messe du Saint-Esprit; et qu'après sa mort, elle serait changée en une messe de *Requiem* au jour anniversaire de sa mort, pour le repos de son âme; que la communauté chanterait le même jour l'office des morts; que tous les prêtres offriraient pour lui le sacrifice de l'autel; que les autres religieux réciteraient cinquante psaumes à son intention; et que ceux qui ne savaient pas lire, feraient dans le même dessein quelque œuvre de piété. Il ordonna aussi qu'en ce jour on ferait de grandes aumônes aux pauvres; et qu'en considération des fatigues de l'office, les portions des religieux seraient plus abondantes qu'à l'ordinaire. Le même testament porte encore, que dans les prieurés dépendants de St-Denis, où il avait également travaillé à rétablir les biens, on ferait pour lui des prières et des aumônes. Toute la communauté consentit à l'exécution des volontés de Suger, qui assigna les fonds nécessaires pour subvenir à toutes ces dépenses.

17. Son testament, dans l'édition de Duchesne, est suivi de deux lettres : l'une à Pierre, archevêque de Bourges, à qui il recommande l'abbaye de Saint-Denis et toutes ses dépendances; l'autre, par laquelle il associe quatre ermites à l'abbaye de Saint-Denis, en leur permettant, ou de garder leur habit, ou de prendre celui de la communauté, à la charge qu'il ne leur sera plus libre de recevoir d'autres ermites sans le consentement du prieur de l'église de la chapelle, à qui ils s'étaient soumis en donnant tout ce qu'ils avaient à l'abbaye de Saint-Denis. Duchesne a recueilli d'autres lettres de l'abbé Suger; mais son recueil, qui est de cent quarante-quatre, n'en présente que seize de l'abbé Suger; les autres lui sont adressées de la part de diverses personnes. Nous remarquerons ce que celles de cet abbé contiennent d'intéressant pour l'histoire de l'Eglise. Lettres de Suger, p. 555.

18. A la requête du doyen et du chapitre de Chartres, qui avaient élu Joslène pour leur évêque, il approuva cette élection de la part du roi, et consentit à donner à Joslène, après sa consécration et son serment de fidélité au roi, les régales, c'est-à-dire la jouissance du temporel et des droits de son église. Les deux lettres au pape Eugène regardent l'introduction des chanoines réguliers de Saint-Victor en l'abbaye de Sainte-Geneviève pour y mettre la réforme, et les oppositions que les anciens chanoines y formèrent. Par une autre lettre, il pria le pape d'obvier aux troubles de l'Eglise de Paris, en procurant l'élection canonique d'un doyen. Voyant que les barons et les seigneurs qui avaient accompagné le roi Louis à la Croisade étaient de retour, il écrivit une lettre aussi tendre que respectueuse à ce prince, pour l'engager à revenir au plus tôt dans ses Etats, où il était souhaité universellement, et attendu comme l'ange de Dieu. Son absence avait occasionné des troubles dans l'Etat et dans l'Eglise, par la liberté que les méchants se donnaient. Ce fut pour y remédier que l'abbé Suger indiqua une assemblée à Soissons, le dimanche d'avant les Rogations, où se devaient trouver grand nombre d'évêques et de seigneurs.

Epist 20, pag. 498. Epist. 40, 47. 61. 57. 75.

19. La lettre à Roger, roi de Sicile, ne contient que des témoignages de respect et de 146.

reconnaissance; mais le porteur était chargé
Epist. 150. de dire bien des choses à ce prince. Dans celle qu'il écrivit au roi Louis, il le prie de ne point faire la guerre au comte d'Angers et au duc de Normandie, sans en avoir auparavant délibéré avec les grands et les ar-
153. chevêques de son royaume. Suger écrivit même à ce comte pour lui représenter, que le différend qu'il avait avec le roi, ne lui était ni honorable, ni avantageux; qu'il lui conseillait, pendant qu'il en était encore temps, d'employer des moyens convenables pour
154. rentrer dans l'amitié du roi. Il pressa l'évêque d'Amiens de chasser de son diocèse un fameux apostat, qui s'y était retiré, et qui pouvait y faire beaucoup de mal.

158. 20. On a vu plus haut que Suger avait été choisi par le pape Eugène III, avec l'évêque de Noyon, pour faire sortir les chanoines de Compiègne, et mettre à leur place des moines. Comme il leur fallait un abbé, Suger pria cet évêque de se transporter sur les lieux le jour même de la fête de saint Corneille, et de bénir l'abbé devant l'autel, si cela se pouvait faire sans beaucoup de bruit.
159. Les chanoines, soutenus par Philippe de France, frère du roi, eurent recours à la violence pour se faire rétablir à Compiègne; mais leurs efforts scandaleux furent inutiles, la puissance royale maintint le nouvel éta-
161. blissement. Suger écrivit au comte de Vermandois de ne point se dessaisir de ce que ces chanoines avaient mis sous sa garde; parce que, s'ils étaient privés de leurs offices et du bénéfice de l'église, ils l'avaient mérité par leur mauvaise conduite. Ces clercs ayant pris les devants, le comte ne put se saisir que de peu de chose.

21. Eudes, élu et béni abbé de Compiègne, alla à Rome pour raconter au pape Eugène
163. tout ce qui s'était passé. Suger le chargea d'une lettre pour le pape, à qui il dit en peu de mots ce qui était arrivé au sujet de la réforme de Sainte-Geneviève et de Saint-Corneille. Il chargea Eudes de deux autres lettres : l'une pour l'abbé de Cluny, qui était Epist. 164, 165.
Pierre le Vénérable; l'autre pour saint Bernard, par lesquelles il les prie de le recevoir avec bonté, et de le recommander au pape.

22. Parmi un grand nombre de lettres adressées à l'abbé Suger, dom Martène en rapporte quelques-unes de cet abbé même. Autres lettres de Suger tom. I; Anecdot. Martene, pag. 411 et seq.
Il y en a une à Henri, évêque de Beauvais, au clergé et au peuple de cette ville, pour les détourner de la révolte qu'ils méditaient contre le roi. Henri était son frère; Suger lui fait voir, qu'outre les dangers auxquels il s'exposait, lui et la ville de Beauvais, il ne convenait pas à un évêque de prendre les armes contre le seigneur commun du royaume, l'ami et le protecteur des Eglises, à qui tous les archevêques, les évêques, les barons sont attachés nécessairement par le serment de fidélité qu'ils lui ont prêté. Il représente à la ville de Beauvais son impuissance dans un cas semblable, et la compare à une fourmi qui entreprendrait de tirer seule un chariot. La lettre suivante est la réponse de Suger à Pag. 424.
celle qu'il reçut de saint Bernard, étant à l'extrémité. Elle est rapportée dans les *Annales de l'ordre de saint Benoît,* et on en a parlé plus haut. Celle qu'il écrivit à Joslène, évêque de Soissons, est une lettre d'amitié. 424, 425.
Il a été aussi parlé ci-dessus de sa lettre au roi, pour lui recommander l'abbaye de Saint-Denis et les pauvres.

23. Nous finirons l'article de Suger en remarquant que le roi Louis le Jeune, au retour de la Croisade, fut si content de la manière dont cet abbé avait administré le royaume, qu'il lui donna le nom de Père de la Patrie, et que ce nom glorieux lui fut aussi donné par le peuple. Suger, appelé Père de la Patrie. Mabillon. lib. LXXIX An. num. 13.

CHAPITRE XXXIII.

Alger, diacre et scholastique de Liége.

[Ecrivain latin, vers l'an 1132 ou 1135.]

Alger. Ses commencements. Il enseigne à Liége.

1. Natif de Liége [1], Alger y fit ses études sous les meilleurs maîtres, et cette ville en avait d'excellents: Hézelon et Tézelin. Ses progrès dans les sciences furent si grands, qu'en considération de son mérite seul, on l'admit dans le clergé de l'église de Saint-Barthélemy, où il fut ensuite fait diacre, et chargé du soin de l'école. L'évêque Otbert le fit chanoine de la grande église. Il y demeura jusqu'à la mort de l'évêque Fridéric, en 1121, c'est-à-dire pendant environ vingt ans. Sa réputation s'étendit en Saxe et dans les autres parties de l'Allemagne. Plusieurs évêques le demandèrent, lui offrant des richesses et des honneurs. Content de la médiocrité de ses revenus, il préféra le séjour de la ville de Liége aux honneurs qu'on lui offrait ailleurs.

Il se fait moine à Cluny. Sa mort en 1152.

2. Plus touché encore de son salut que des biens qu'il possédait, il abandonna tout pour suivre Jésus-Christ, et se retira à Cluny pour y vivre dans la retraite et dans la pratique de la règle de saint Benoît. Pierre-le-Vénérable en était alors abbé. Ecrivant à Adalbéron [2], évêque de Liége, il fait l'éloge d'Alger et de ses écrits. Il le compte pour le troisième des scholastiques de Liége, qui s'étaient réunis à Cluny. On conserve dans l'archive de cette abbaye l'acte de donation que lui fit Alger, lorsqu'il y vint embrasser l'état religieux. On ne sait pas bien l'année de sa mort. Le père Pagi la met en 1152 [3], et rien n'empêche que l'on ne s'en tienne à cette époque [4].

Ses écrits. Traité sur l'Eucharistie.

3. L'ouvrage qui lui a donné le plus de réputation est celui qu'il a composé sur l'Eucharistie. Pierre-le-Vénérable le préfère à ceux que Lanfranc et Guitmond d'Averse ont écrit sur le même sujet; mais il donne aussi à ces deux écrivains les éloges qu'ils méritent. Il y a toutefois dans le traité d'Alger quelques expressions peu correctes. Nous les remarquerons dans l'analyse.

Analyse de ce traité.

4. Alger rapporte dans le prologue les diverses erreurs répandues sur cet auguste mystère [5]. « Les uns, dit-il, croient que le pain et le vin ne sont pas changés, non plus que l'eau du baptême, ou l'huile du chrême; en sorte que le pain et le vin ne sont qu'en figure le corps et le sang de Jésus-Christ. D'autres disent que Jésus-Christ est dans le pain, comme le Verbe dans la chair par l'incarnation; c'est ce qu'on appelle l'erreur de l'impanation. Quelques-uns enseignent que le pain et le vin sont changés au sang et à la chair, non de Jésus-Christ, mais de tout homme qui est par la sainteté de sa vie agréable à Dieu. Il y en a qui pensent que l'indignité du prêtre est un obstacle au changement du pain et du vin en la chair et au sang du Seigneur; d'autres, que le changement se fait par la consécration, mais que le corps de Jésus-Christ ne demeure pas dans ce sacrement pour ceux qui le reçoivent indignement, et qu'il retourne en ce qu'il était avant la consécration, c'est-à-dire en pain et en vin. La dernière erreur est de ceux qui croient que le corps de Jésus-Christ, lorsque nous l'avons mangé, est sujet aux suites ordinaires des autres aliments. »

Il est divisé en trois livres.

5. La méthode qu'Alger se prescrit pour détruire toutes ces erreurs, est de ne s'appuyer point sur les lumières de la raison, mais sur l'autorité de l'Ecriture et des pères. Il avertit ses lecteurs que si le mystère de l'Eucharistie est incompréhensible, il n'est pas pour cela incroyable; parce que le pouvoir de Dieu ne

[1] Vers l'an 1070 ou 1075, selon M. Malou, *Præfatio ad librum de sacramentis corporis et sanguinis Domini*, Louvain 1847, 1 vol. in-32, et *Patrologie*, t. CLXXX, col. 726 et suiv. (*L'éditeur*.)

[2] Lib. I, *Epist.* 2.

[3] Pagi, ad an. 1152, num. 18.

[4] Alger fut ordonné prêtre dans le monastère de Cluny à un âge déjà avancé, et il mourut dix ans après être entré en religion; il avait commencé à être mis par Otbert à la tête des affaires ecclésiastiques en l'an 1101, à l'âge de 25 ou 30 ans; il demeura vingt ans dans le clergé, fut pendant vingt ans chargé de l'administration de l'école de Liége, et professa environ douze ans la vie monastique, ce qui nous permet de mettre sa mort vers l'an 1132 ou 1135. Voyez M. Malou, ouvrage cité. (*L'éditeur*.)

[5] Tom. XXI *Bibliot. Pat.* pag. 251, prolog.

doit point se mesurer sur l'étendue de nos connaissances. Son traité est divisé en trois livres. Dans le premier [1], il prouve la vérité du corps de Jésus-Christ dans l'eucharistie; il résout dans le second [2] diverses questions qui ont rapport à ce mystère, et dans le troisième, il examine la question du ministre, quant à la validité de la consécration.

Premier livre. Cap. I, II, III. IV. 6. « Dieu s'est fait homme, dit-il, afin que, incompréhensible de sa nature, il se fît connaître à nous par la nôtre; qu'étant élevé au-dessus de toutes choses par le mérite de sa passion, et fait notre chef par son incarnation, nous devinssions ses membres. Il a fait plus en instituant l'eucharistie. Par ce sacrement il nous unit à lui et nous incorpore en lui-même. » Alger explique ce que c'est qu'un sacrement, et en combien de manières on peut prendre ce terme; puis il distingue dans l'eucharistie le sacrement, et la chose du sacrement. Le sacrement est la forme, la figure, et tout ce qui est visible dans le pain et le vin; mais la substance invisible couverte de ce sacrement, en laquelle la substance du pain et du vin a été changée, est véritablement et proprement dite le corps de Jésus-Christ. L'auteur fait voir contre les impanateurs, que le changement qui arrive dans le sacrement d'eucharistie n'a aucun rapport avec celui qui s'est fait par l'incarnation. « Dans ce mystère, dit-il, c'est un Dieu fait chair, sans être changé en chair, et la chair reste. Dans l'eucharistie, le pain et le vin ne demeurent point, ils sont changés en la chair et au sang de Jésus-Christ. Quand donc l'Ecriture donne à l'eucharistie le nom de pain, ou c'est figurativement, ou parce que le pain lui a servi de matière, ou à cause qu'elle en retient encore les qualités. »

V. (margin at "nières on peut prendre ce terme") — VI. (margin at "de Jésus-Christ. L'auteur fait voir")

VII. 7. « Ce n'est pas la forme, mais la substance du pain qui est changée : la forme et les autres qualités du pain restent, afin de donner lieu au mérite de la foi. Il n'en est pas de même de la substance du pain et du vin : si elle demeurait, et si Jésus-Christ était en même VIII. temps dans l'Eucharistie, cette union du vrai pain, qui est la vie éternelle, avec le pain commun, serait aux fidèles une occasion d'erreur, et l'on pourrait croire que l'eucharistie est sujette aux suites honteuses de la digestion. »

8. Quelques-uns demandaient si Jésus-Christ, dans la dernière cène, avait donné à ses disciples son corps incorruptible et immortel, comme nous le recevons aujourd'hui. Cap. IX. On pouvait en douter, car, lorsqu'il communia ses disciples, il était encore mortel, et à la veille de sa passion. Alger répond que le Sauveur leur donna son corps immortel et incorruptible, quoiqu'il dût bientôt mourir; comme il leur montra son corps glorieux dans sa transfiguration, quoiqu'il fût alors mortel, et le leur fit voir transpercé de ses plaies après sa résurrection, encore qu'il fût pour lors invulnérable : l'un et l'autre de ces événements sont l'effet de la puissance divine. Alger donne pour certain que le corps de Jésus-Christ, tel que nous le recevons maintenant, est absolument et substantiellement le même corps que celui qu'il donna à ses disciples. Sur quoi il cite ces paroles de saint Augustin aux nouveaux baptisés : « Recevez dans le pain celui qui a été attaché à la croix : recevez dans le calice ce qui est sorti du côté de Jésus-Christ. »

9. Ces paroles : *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme*, ne doivent s'entendre que de Jésus-Christ; quoique son corps soit d'une manière invisible dans l'eucharistie, il y est réellement et substantiellement; la foi de l'Eglise universelle depuis le commencement de son établissement [3], est que c'est la vraie chair du Sauveur et son vrai sang que l'on immole sur l'autel; Jésus-Christ, pour affermir notre foi sur cet article, a bien voulu quelquefois y paraître en sa chair naturelle, en supprimant par miracle les apparences du pain et du vin. Par une autre merveille, Jésus-Christ est en même temps dans le sacrement de l'autel sur la terre, et à la droite de son père dans le ciel. « En effet, ce serait en vain [4] que dans le temps qu'on l'immole sur l'autel, nous dirions : Vous qui êtes assis à la droite du père, ayez pitié de nous; si nous faisions un mensonge, en disant que celui que *nous adorons dans le sacrement est dans le ciel.* » Alger remarque que le prêtre formant sur l'autel d'ici-bas le corps du Seigneur en la place de Jésus-Christ même, ne s'attribue rien de ce qu'il fait, mais rapporte tout à la

X, XI, XII. — XIII. — XIV.

[1] Tom. XXI, *Bibliot. Pat.*, pag. 252.— [2] *Ibid.*, p. 275.
[3] *Universalis Ecclesiæ catholica fide, quæ ab initio conversionis suæ ita credidit, et ita salvata est, sufficienter astructum est quod vera Christi caro verusque sanguis in mensa dominica immoletur.* Cap. XIII.

[4] *Frustra enim immolationis suæ tempore diceremus :* Qui sedes ad dexteram Patris, miserere nobis : *si quem adoramus in sacramento, mentiremur esse in cœlo.* Cap. XIV.

puissance et à la grâce divine, lorsqu'il prie Dieu le Père dans le canon de la messe, en lui disant : *Commandez que ces offrandes ne vous soient pas présentées seulement par les mains et la vertu de votre Fils, qui est l'Ange du grand conseil, sur cet autel visible d'ici-bas, mais qu'elles soient portées jusqu'à votre autel sublime du ciel, qui n'est autre que ce Fils même.* « Ce qui fait voir, dit notre auteur, que le Fils de Dieu, selon l'ordre de son Père, est tout ensemble dans le ciel, et l'offrant, et l'hostie, et l'autel sur lequel on l'offre. Aussi, nous appuyant avec une parfaite confiance en la fidélité des promesses et de la grâce de Dieu, nous croyons [1] que les corps terrestres du pain et du vin sont changés en Jésus-Christ ; et qu'il est tout ensemble, et intercédant pour nous dans le ciel où il est assis à la droite du Père, et consacré et rendu présent dans le sacrement de l'autel. »

Cap. XV. 10. « Encore donc que Jésus-Christ se soit séparé de nous en sa forme humaine, lorsqu'il est monté au ciel, il ne laisse pas de demeurer avec nous d'une manière non moins véritable et substantielle dans le sacrement de son corps et de son sang, afin d'être présent, même corporellement, et là-haut, et ici-bas, comme ne faisant qu'une seule personne avec sa divinité qui est partout. C'est ainsi que, lorsque le corps du Sauveur est reçu dans [2] la bouche des fidèles, il est partagé à chacun d'eux, et ne laisse pas de demeurer tout entier et indivisible en chacun d'eux, étant mangé et n'étant point consumé, en sorte que l'on croit par la foi, qu'ainsi qu'il est indivisible lorsqu'on le divise, de même il est incorruptible lorsqu'on le mange. C'est une merveille qui cause de l'étonnement à la raison, et de l'admiration à la foi même; mais quand elle considère la puissance de la divinité qui y est jointe, et qui est présente partout en ce corps spirituel, ou plutôt devenu divin par la toute-puissance qui lui a été conférée, alors ce miracle ne lui paraissant plus impossible, elle le révère sans en douter. »

XVI. 11. « Au reste, quoique ce soit le même Christ, et la même substance de son corps qui a été offert sur la croix, et qui l'est sur l'autel, ce n'est pas néanmoins de la même manière : sur la croix, Jésus-Christ a été véritablement mis à mort pour nous : sur l'autel, ce n'est qu'en figure et en mémoire de sa passion. C'est une immolation qui se fait sans douleur de la part de Jésus-Christ ; immolation que nous appelons mystique, ou sans effusion de sang. Nous péchons tous les jours ; c'est pour cela que nous offrons tous les jours le sacrifice mystique. » Alger prouve que c'est le même sacrifice, parce que si celui que nous offrons tous les jours était différent, il serait superflu, celui qui fut offert sur la croix ayant été suffisant pour nous communiquer la vie éternelle. Il rapporte la profes- Cap. XIX
sion de foi par laquelle Bérenger, condamnant son erreur, reconnaît que le pain et le vin sont, après la consécration, le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ. Il confirme XX.
cette doctrine par l'autorité de saint Augustin, et allègue un passage du même père, où il est dit, « que les mœurs bonnes ou mauvaises du ministre, n'influent point dans la consécration, comme la différence des mœurs n'empêche pas dans ceux qui communient, qu'ils ne reçoivent réellement le corps et le XXI.
sang du Seigneur. »

12. Alger prescrit les moyens de le rece- XXII.
voir dignement, d'une manière non-seulement spirituelle, mais aussi corporelle ; et il montre qu'il est plus dangereux aux impudiques qu'aux autres pécheurs de s'en approcher, parce que c'est l'agneau de Dieu et le fils de la Vierge ; et qu'il n'arrive presque jamais que l'impudicité soit suivie d'une véritable pénitence.

13. Dès le commencement de la seconde Deuxième
partie, Alger combat ceux qu'on appelait livre, p. 275.
stercoranistes, parce qu'ils croyaient que Cap. I.
l'eucharistie allait au retrait, comme les aliments communs [3]. Deux anonymes du IXe siècle, traitant cette question, dirent nettement qu'ils ne pouvaient s'imaginer qu'un si grand mystère fût exposé à des suites si honteuses, ni que le corps de Jésus-Christ fût sujet à pourrir ou à être consumé par le feu, n'y ayant aucune apparence qu'il lui puisse arriver ces sortes d'accidents. Alger épouse ce sentiment, et l'explique avec plus d'étendue,

[1] *Quia omnino fidei et gratiæ ejus innitimur, quod terrena corpora in Christum converti, ipsumque in cœlestibus ad dexteram Patris sedentem, pro nobis interpellare et in sacramento altaris consecrari et esse credimus.* Ibid.

[2] *Dum ipsum corpus suum in ora fidelium datum et singulis dividitur, et unum totum universis individuum et integrum habetur, sumptum, non consumptum : ut sicut individuum, cum dividitur; sic incorruptum, cum sumptum fuerit, credatur.* Cap. 15.

[3] Voyez tom. XII, pag. 552.

en soutenant qu'aucune partie de l'eucharistie ne souffre ni corruption, ni altération; qu'encore que les espèces du pain et du vin semblent en souffrir, comme lorsqu'elles sont avalées par des bêtes, ou consumées par le feu, cela ne se fait pas réellement, mais seulement en apparence, pour punir ou corriger la négligence des ministres, ou pour châtier l'incrédulité des méchants. Il convient toutefois que l'espèce du pain et du vin ne pouvant être éternelle, il est nécessaire qu'elle ait une fin; mais il veut que cette défectibilité ne soit accompagnée d'aucune tache de corruption, et qu'elle n'en ait point la laideur. Pour sauver à ces espèces les suites fâcheuses que quelques-uns leur attribuaient, il a recours au ministère des anges, et cite sur cela un trait de l'histoire du martyr Tharsylius. Les païens l'ayant pris dans le moment qu'il portait le corps de Jésus-Christ, ils lui demandèrent ce qu'il portait; il refusa de le dire, de peur de livrer les choses saintes aux chiens. Comme, après l'avoir fait mourir, ils cherchèrent exactement ce qu'il avait sur lui, ils ne trouvèrent que les linges dont le corps de Jésus-Christ avait été enveloppé, ce corps sacré ayant été enlevé dans le ciel par le ministère des anges.

Sentiment d'Alger sur les espèces eucharistiques, commun à beaucoup d'autres.

14. Tout ce discours d'Alger n'a pour but que de sauver le respect dû au sacrement de l'autel, et de montrer combien il avait d'éloignement pour l'erreur des stercoranistes, qu'il ne connaissait que par ce qu'il en avait lu dans les écrits du cardinal Humbert; mais cette erreur n'était point avouée des Grecs, ce n'était qu'une conséquence que ce cardinal tirait des reproches que les Grecs faisaient aux Latins de rompre le jeûne en Carême, lorsqu'ils disaient la messe à neuf heures. Il paraît au contraire que le stercoranisme était condamné par les Grecs, comme par les Latins. Nous citerons là-dessus ce que dit saint Jean Damascène, le théologien le plus accrédité dans l'Eglise grecque : « Voilà, dit-il [1], ce pur et non sanglant sacrifice que le prophète a prédit devoir être offert à Dieu depuis le lever du soleil jusqu'au couchant, c'est-à-dire le corps et le sang de Jésus-Christ, qui devient la force et le soutien de notre âme et de notre corps, qui ne se consume point, qui ne se corrompt point, et ne va pas au retrait, à Dieu ne plaise! » Alger n'en dit pas davantage; et Guitmond d'Anvers en avait dit autant avant lui. On ne peut donc l'accuser de nouveauté, quoique dans les siècles suivants les théologiens n'aient pas fait difficulté de dire que les espèces sacramentelles sont sujettes à la corruption.

15. On demandait pourquoi Dieu, qui est invisible, et qui a déclaré qu'il voulait être adoré en esprit et en vérité, a ordonné à son Eglise un sacrifice visible. Alger répond que Dieu en a agi ainsi, afin de nous exciter plus vivement au souvenir de ses grâces; il dit que l'homme étant composé de corps et d'âme, il était juste qu'il offrît à Dieu des sacrifices corporels et spirituels. Cette réponse est tirée de saint Augustin dans son dixième livre *de la Cité de Dieu*. Cap. II.

16. L'on demandait encore pourquoi le sacrifice de l'Eglise n'est pas composé du seul sacrement, ou du corps et du sang de Jésus-Christ sans le sacrement, ou pourquoi il est composé de l'un et de l'autre. Alger répond : « Si l'eucharistie était un simple sacrement, elle ne différerait pas des sacrifices de l'ancienne loi, qui n'étaient que des figures; Jésus-Christ a donné à son Eglise la vérité, c'est-à-dire son corps et son sang, afin que ce que l'ombre ancienne n'avait pu faire, il le fît lui-même, opérant tous les jours sur l'autel l'ouvrage de la rédemption qu'il avait opéré une seule fois sur la croix; mais Jésus-Christ n'a pas voulu nous donner son corps et son sang sans sacrement, parce que, s'il nous les donnait sans voile et à découvert, personne n'oserait en approcher, soit qu'il se présentât à nous en la forme qu'il avait avant sa mort, soit comme il est depuis sa résurrection. Il convenait d'ailleurs, que son corps et son sang dans l'eucharistie fussent couverts du voile du sacrement, autant pour exercer la foi des chrétiens, que pour ôter aux païens l'occasion de reprocher aux chrétiens de manger de la chair humaine, et de boire du sang. » III.

17. Pourquoi, dira-t-on encore, Dieu demande-t-il de nous tant de foi dans le sacrement de l'eucharistie? « C'est, répondit Alger, qu'Adam s'étant perdu pour avoir trop ajouté foi aux paroles du démon, qui lui conseillait de manger du fruit défendu, il faut que nous IV.

[1] *Hoc est purum illud et incruentum sacrificium quod ab ortu solis usque ad occasum sibi oblatum iri per Prophetam Dominus ait, corpus nimirum et sanguis Christi ad animi et corporis nostri firmamentum cedens, quod non consumitur, nec corrumpitur, nec in secessum progreditur : absit, absit!* Damascen., lib. IV *de Fide orthodoxa*, cap. XIV.

nous sauvions en croyant à la parole de Dieu, qui nous ordonne de manger son corps et son sang dans ce sacrement. »

Cap. v. 18. A la question pourquoi Jésus-Christ a choisi préférablement le pain et le vin pour la consécration de son corps et de son sang, Alger répond que ç'a été parce que l'homme se nourrit ordinairement de ces deux espèces, et qu'elles ont une ressemblance avec ce qui se passe dans ce mystère. « En effet, dit-il, de même que le pain et le vin se changent en chair et en sang, ainsi ils sont changés dans le sacrement au corps et au sang de Jésus-Christ. » Il en donne encore d'autres raisons.

vi. 19. On lui demandait aussi pourquoi Jésus-Christ ayant dit : « Celui qui mange ma chair et qui boit mon sang, a la vie éternelle, » nous ne passons pas à cette vie aussitôt que nous avons reçu l'Eucharistie. Il répond que Dieu diffère de nous faire jouir de la vie éternelle, afin qu'en y arrivant avec plus de mérites par la pratique de la vertu, nous la recevions avec plus de plénitude.

vii. 20. Sur la question, pourquoi Dieu punit ou récompense éternellement des mérites temporels, Alger dit que Dieu ne regarde pas l'action temporelle, mais qu'il punit ou récompense la volonté éternelle du mal ou du
viii. bien. Il résout ainsi cette question, pourquoi l'on consacre les deux espèces séparément, le pain au corps et le vin au sang. « Ce n'est pas, dit-il, que le corps de Jésus-Christ soit sans le sang, ni le sang sans le corps, puisque le Sauveur est tout entier sous chaque espèce ; mais telle est la coutume de l'Eglise qui l'a reçue de Jésus-Christ même, qui, à la dernière cène, consacra et donna séparément
ix. son corps et son sang. » Il décide que l'on peut consacrer avec du pain, de quelle couleur il soit, mais qu'il est de la décence de prendre le plus blanc ; et après avoir combiné les raisons des Grecs et des Latins sur l'usage du
x. pain fermenté et du pain azyme, il dit qu'encore que l'on puisse se servir de l'un et de l'autre, il est mieux de faire usage dans le sacrifice du pain azyme, dont l'Eglise latine s'est servi dès le commencement.

Troisième livre, p. 284. 21. Dans le troisième livre, Alger examine si les prêtres qui sont hors de l'unité de l'Eglise catholique, les hérétiques, les schismatiques, consacrent véritablement l'eucharistie.
Cap. i. Il rapporte quelques passages de saint Augustin, de saint Jérôme, du pape Pélage, et de quelques autres anciens, qui semblent dire que hors de l'Eglise il n'y a point de vrai sacrifice ; qu'ainsi ni les hérétiques, ni les schismatiques ne consacrent vali-
dement. Ensuite il remarque que ce sen- Cap. ii, iii.
timent est sujet à de grands inconvénients, parce qu'il s'ensuivrait que les sacrements dépendraient, non de la grâce de Dieu, mais du mérite des ministres ; qu'alors le baptême ni l'eucharistie ne seraient pas les mêmes, quant à l'effet, dans un bon comme dans un méchant ministre, ce qui en détruirait l'unité.

22. Alger ayant donc posé pour principe, iv, v, vi, vii.
que la validité des sacrements ne dépend ni de la foi, ni de la piété du ministre, puisqu'un laïque même peut baptiser en cas de nécessité, fût-il encore payen ; il en conclut que, comme les schismatiques et les hérétiques peuvent baptiser validement, ils peuvent
aussi consacrer l'eucharistie validement, ces viii.
deux sacrements étant égaux en dignité, et l'eucharistie, le complément et la perfection du baptême.

23. Il apporte en preuve les passages de ix.
saint Augustin, où ce père dit : « Comme c'est Jésus-Christ qui baptise, c'est lui aussi qui, par la même vertu, change le pain et le vin en sa chair et en son sang, » et ce qu'il dit dans ses livres à Vincent le Donatiste, « que les sacrements des hérétiques et des schismatiques sont de l'Eglise, et se font dans l'Eglise, pourvu qu'ils les administrent et les consacrent suivant les rits de l'Eglise catho-
lique. » Par le même principe, il soutient que x.
ceux qui ont été ordonnés prêtres suivant les mêmes rits, conservent les pouvoirs du sacerdoce ; et que comme le baptême demeure entier en eux, il en est de même de l'ordination : « Aussi saint Augustin dit que le sacrifice chez les hérétiques est non-seule-
ment véritable, mais salutaire à ceux qui y xi.
participent dignement, ce qu'il entend des catholiques, qui ne pouvant faire autrement, reçoivent les sacrements consacrés par des schismatiques. »

24. Alger répond aux passages des pères xii.
qui paraissent contraires à son sentiment, qu'on doit les entendre, non des sacrements en eux-mêmes, comme s'ils les avaient crus nuls lorsqu'ils sont consacrés ou administrés par des hérétiques ou des schismatiques, mais de l'abus que ces ministres en font, et de l'inutilité des sacrements à leur égard, puisqu'au lieu d'en tirer de l'avantage, ils tournent à leur perte et à leur condamnation, comme

faisant illicitement les fonctions du sacré ministère. Alger pensait donc que les hérétiques et les schismatiques consacraient validement, mais non licitement.

XIII. 25. En examinant si les sacrements sont valides lorsque, soit par malice, soit par négligence, l'on ajoute ou l'on change quelque chose aux paroles sacramentelles, il dit, par rapport au baptême, que pourvu que l'on prononce les paroles essentielles de la forme ordinaire, le sacrement a son effet, eût-on omis quelque cérémonie ou changé par ignorance quelque chose dans les paroles sacramentelles. C'est sur ce principe que le pape Zacharie approuva le baptême conféré en cette sorte par un prêtre qui ne savait pas le latin : *Baptizo te in nomine Patria, et Filia, et Spiritua Sancta*. Mais Alger ajoute que le baptême donné par les hérétiques dans une autre forme que celle de l'Eglise, doit être rejeté. En général il défend d'introduire dans la célébration des mystères les nouveautés des sectes et des hérésies, et veut que l'on s'en tienne exactement à ce qui a été institué par Jésus-Christ.

Jugement de l'écrit d'Alger. Editions qu'on en a faites.

26. Nous avons dit plus haut que Pierre, abbé de Cluny, préférait le traité d'Alger *sur l'Eucharistie* à ceux que Lanfranc et Guitmond d'Averse ont écrits sur le même sujet. Ses paroles sont remarquables. « Lanfranc, dit-il [1], a bien écrit sur l'eucharistie, pleinement, parfaitement; Guitmond encore mieux, plus pleinement, plus parfaitement; et Alger très-bien, très-pleinement, très-parfaitement. » Erasme [2] disait, en parlant de cet excellent ouvrage, à un évêque : « Je n'ai jamais douté de la vérité du corps et du sang de Jésus-Christ; mais j'avoue que la lecture de ce livre, également pieux et docte, m'en a fortifié la croyance et augmenté le respect.» Ce fut aussi le traité d'Alger que Jean Ulimer, chanoine régulier de Louvain, choisit avec ceux de Lanfranc, de Paschase et de Guitmond, pour les opposer aux protestants de Hollande, par l'édition qu'il en fit à Louvain en 1561; il fut réimprimé dans les *Bibliothèques des Pères* de Paris en 1575, 1589, 1644, 1654; de Cologne en 1618; de Lyon en 1677; [et dans la *Patrologie latine*, t. CLXXX, col. 727-854, d'après l'édition donnée par M. Malou, à Louvain, chez Fonteyn, 1847, in-32.]

Traité de la Miséricorde et de la Justice, tom. V, Anecdot. Martene, p. 1020 et seq.

27. Le traité d'Alger intitulé : *De la Miséricorde et de la Justice*, est demeuré longtemps caché dans les *Bibliothèques* manuscrites. Dom Mabillon en donna la préface dans ses *Analectes* [3], avec la *Vie d'Alger* par Nicolas de Liége. Depuis, l'ouvrage entier a été publié par dom Martène, dans le tome V de ses *Anecdotes*, [d'où il a passé au tome CLXXX de la *Patrologie latine*, col. 857-970.] Il est divisé en trois parties, dont la première traite de la miséricorde prescrite par les canons envers les pécheurs. Alger examine en quelle manière on doit en user, et jusqu'à quel temps. La seconde traite de la justice; l'auteur y fait voir comment et en quel ordre elle doit se rendre dans l'Eglise, pour le maintien de la discipline. Il est question dans la troisième des diverses hérésies : en quoi leur doctrine diffère de celle de l'Eglise catholique, et en quoi elles sont différentes entre elles. Alger n'avance rien qu'il ne le prouve par l'autorité des papes, des pères et des conciles; mais il ne rapporte pas toujours leurs passages entiers. Souvent il n'en prend que ce qui sert précisément à son sujet. Ce qu'il rapporte des papes est presque toujours tiré des fausses décrétales. Les différentes erreurs que l'on répandait de son temps, et les schismes dont l'Eglise était affligée alors, l'engagèrent à composer cet écrit, afin que les fidèles ayant sous les yeux les règles de l'Eglise, les bons se confirmassent dans la vérité, et les méchants ne pussent se refuser à l'autorité évidente des canons [4].

Analyse de la première partie, ibid., pag. 1024.

28. Voici ce que nous remarquons dans la première partie. Il y a des préceptes, soit divins, soit ecclésiastiques, dont il faut quelquefois dispenser, à raison des circonstances des temps, des personnes, de la nécessité, de

[1] Petrus, *contra Henrician.*, lib. II.

[2] Erasm., *Epist.* 28, edit. Londinens., pag. 1.

[3] Mabillon., in *Analectis*, p. 130.

[4] Quant à la forme même du livre, c'est moins une collection de canons dans le sens habituel, qu'une exposition systématique de la discipline ecclésiastique. Partout les principes sont posés d'abord; puis viennent à l'appui des passages des pères de l'Eglise, saint Cyprien, saint Augustin, saint Ambroise, saint Jérôme, saint Isidore, Sirice, Innocent Ier, saint Léon-le-Grand, saint Gélase, saint Grégoire-le-Grand, et du *Liber Pontificalis*; en même temps il cite un grand nombre de canons du pseudo-Isidore. Il est facile de voir par là que quant à l'exposition et à la rédaction de la matière, son livre a de grandes ressemblances avec le décret de Gratien. En effet, Richter, *Essais sur la connaissance des sources du droit canon*, a démontré que Gratien se servit du livre d'Algerus, non-seulement en empruntant de nombreuses citations, mais en prenant de temps à autre toute une série de ses pensées. Voyez *Algerus* dans le *Dictionnaire encyclopédique de la Théologie catholique*. (*L'édit.*)

l'utilité. Dieu avait commandé à David de bâtir un temple, mais voyant ensuite qu'il était un homme de sang, il révoqua cet ordre. Saint Paul avait défendu la circoncision aux gentils; cependant il circoncit Timothée pour empêcher que les simples ne tombassent dans l'erreur, en s'imaginant que la circoncision était aussi sacrilége que l'idolâtrie.
Pag. 1039. D'après saint Augustin, il faut quelquefois tolérer les méchants pour le bien de l'unité
1041. de l'Eglise et de la paix; il n'est pas nuisible de recevoir les sacrements de la main des ministres indignes; le baptême donné, même
1044. par un païen, ne doit pas être réitéré; avant la consécration, le pain et le vin sont substantiellement du pain et du vin, et après la consécration ils sont changés, en sorte que c'est la chair et le sang du Seigneur, en la même chair dans laquelle il est né de la
1050. Vierge, et est assis à la droite du Père. Dans le baptême, et dans le sacrement de pénitence, nous recevons, par le ministère d'un mauvais prêtre, mais catholique, la rémission
51 et 1052. de nos péchés, et il en est de même des autres sacrements. Quand le mal s'est emparé de la multitude, il ne reste aux bons
1062. qu'à gémir et à souffrir, de peur que la sévérité de la correction n'occasionne un schisme.

Deuxième partie. Pag. 1079. 29. Selon Alger [1] la pénitence d'un prêtre, dont le crime est public, doit être connue de tout le monde, mais elle doit se faire secrètement, comme dans un lieu séparé du cloître ou du monastère, et s'il fait une digne pénitence de ses fautes, on doit le rétablir dans
1089. sa dignité. Il faut punir de verges celui qui a attaqué la réputation de quelqu'un publiquement, soit de vive voix, soit par écrit. Alger entre dans le détail des qualités des juges, des témoins, des accusateurs et de leur nombre, et de la manière dont les accusés doivent se justifier.

Troisième partie. 30. Dans la troisième partie [2], il donne la différence de l'hérésie d'avec le schisme. L'hérésie est un dogme contraire à la foi catholique : le schisme, une séparation de l'Eglise catholique. Les sacrements conférés par les schismatiques sont valides, mais inutiles à ceux qui sont dans le schisme; s'ils reviennent à l'Eglise, on ne réitère en eux ni le baptême, ni l'ordination; on se contente de leur imposer les mains : on les impose aussi à ceux qui ayant été baptisés par les hérétiques, embrassent la foi catholique, pourvu que le baptême leur ait été conféré au nom des trois personnes de la sainte Trinité. Alger s'élève fortement contre la simonie; distinguant la puissance royale d'avec la puissance pontificale, il dit que, comme les prêtres doivent être soumis aux rois en ce qui regarde les choses terrestres, les rois doivent être encore plus soumis aux prêtres en ce qui regarde la religion. Il établit les préro- Pag. 1132.
gatives du Siége apostolique sur toutes les Eglises, son droit de juger leurs causes par appel, de condamner seul les hérétiques, et 1134
d'absoudre ceux qui auraient été condamnés injustement dans quelque synode [3].

(Pag. 1100 et seq.)

Histoire de l'Eglise de Liége. 31. Alger s'était appliqué à recueillir tout ce qu'il avait ouï ou trouvé par écrit touchant la dignité et les priviléges de l'Eglise de Liége; et afin qu'à l'avenir quelques clercs inquiets et amateurs de nouveautés ne s'avisassent pas de contester à cette Eglise ses anciennes prérogatives, il fit là-dessus un traité historique. Nicolas de Liége le cite [4] dans ses remarques sur les écrits d'Alger; mais il n'est pas venu jusqu'à nous, non plus qu'un livre de vers ou de poèmes, car Trithème [5] dit qu'Alger était poète. Nous avons aussi perdu grand nombre de lettres [6] sur des affaires ecclésiastiques. Trithème fait encore mention d'un traité d'Alger *sur la Grâce et le Libre arbitre*. Il a été publié depuis quelques années par dom Bernard Pez, au tome IV de ses *Anecdotes*. [Il a été reproduit au tome CLXXX de la *Patrologie latine*, col. 967-972.]

[1] Dans la première partie, l'auteur énumère les conditions auxquelles la sévérité de la discipline peut être adoucie à l'égard de certaines personnes, dans certaines circonstances. Dans cette seconde partie il traite de l'organisation de la discipline, notamment des accusations des évêques et des prélats, de la pénitence et de la réintégration des prêtres délinquants, du témoignage et des appels au Saint-Siége. (*L'éditeur.*)

[2] La troisième partie roule sur les sacrements et ceux qui sont hors de la communion de l'Eglise. (*L'éditeur.*)

[3] Voilà ce que le pieux et savant Alger établit dans le XIIe siècle, non par aucune fausse décrétale, mais par les décrétales très-authentiques du pape Gélase qui florissait à la fin du Ve siècle. S'il en cite quelques-unes de fausses dans les deux premières parties de son livre, elles ne regardent que l'espèce d'équité compatissante, qui doit présider aux jugements ecclésiastiques et les formes de procédure qui doivent les accompagner; formes qui ont été trouvées si sages qu'elles ont passé dans la jurisprudence de toutes les nations catholiques. Rohrbacher, *Hist. univers. de l'Eglise cathol.*, 3e édit., p. 378. (*L'éditeur.*)

[4] Tom. V *Anecdot.* Marten., pag. 1021.

[5] Trithem., *de Script. Eccles.*, cap. CCCXXVIII, et lib. III, cap. XC *de Illustrib. ord. S. Bened.*

[6] Tom. V *Anecdot.* Marten., pag. 1021.

Traité de la Grâce et du Libre arbitre.

32. Voici ce que contient ce petit traité divisé en cinq chapitres [1]. Adam, avant son péché, était tellement libre, qu'il ne pouvait être contraint ni pour le bien ni pour le mal. Il pouvait tomber de lui-même dans le péché, et ne pouvait se soutenir dans l'état où il avait été créé, sans le secours de la grâce de Dieu. Se fiant trop à ses forces, il consentit librement aux mauvais conseils du démon. Par sa chute, tous ses descendants en devinrent les esclaves, et ils l'ont été jusqu'à ce que le Seigneur nous ait rétablis dans notre premier degré de liberté. La prédestination des bons à la vie éternelle et la prescience des méchants à la peine éternelle, ne nuisent en rien à notre libre arbitre. Dieu a prévu que par son secours nous serions vertueux, ou que de nous-mêmes nous serions méchants. Quel inconvénient y a-t-il à ce que, selon les divers mérites qu'il a prévus, il ait préordonné les
Cap. III. uns à la gloire, les autres aux supplices? Sa prévision éternelle n'impose aucune nécessité aux bons, ni aux mauvais.

Suite. Cap. IV

33. Aussi l'on ne peut douter que nous ne puissions par nos mérites et par nos prières obtenir une place parmi les prédestinés, parce que Dieu, en prédestinant les bons, les prédestine de façon qu'ils obtiennent [2] eux-mêmes par leurs mérites et par
v. leurs prières cette prédestination. Mais il faut remarquer qu'encore que notre libre arbitre soit exempt de contrainte extérieure, il peut bien de lui-même vouloir le mal, mais non pas le bien sans l'inspiration de la grâce de Dieu.

Alger, dans ce traité, n'allègue aucune autorité des pères de l'Eglise, ni même de l'Ecriture, qui ait un rapport direct à sa matière. Il ne procède que par voie de raisonnement. Trithème [3] parle de ce traité, et il porte le nom d'Alger dans le manuscrit d'Uffenbach, sur lequel il a été donné au public par dom Pez. Nicolas de Liége n'en dit rien, peut-être le comprenait-il dans le nombre des lettres de cet auteur. C'est la conjecture [4] de l'éditeur.

Traité du Saint Sacrifice de la Messe.

34. [Le cardinal Maï a publié au tome IX de sa *Collectio veterum scriptorum,* page 371, d'après un manuscrit de la bibliothèque royale de Paris, nº 812, un petit opuscule *sur le Sacrifice de la messe.* Ce traité ne porte pas le nom d'Alger; mais comme il se trouve copié par la même main et avec le traité *de la Grâce et du libre arbitre,* qui est certainement d'Alger, le cardinal, ainsi que le père Theiner, qui lui a communiqué une copie du manuscrit parisien, ne doute point que cet ouvrage ne soit d'Alger. Au reste il en est digne, dit M. Malou [5]. L'auteur y explique brièvement les prières et les rites usités dans le saint sacrifice. M. Malou a donné cet opuscule à la suite du traité *de l'Eucharistie;* on le trouve aussi au tome CLXXX de la *Patrologie latine,* col. 853-856.]

CHAPITRE XXXIV.

Guillaume, abbé de Saint-Thierry.

[Ecrivain latin, vers l'an 1150.]

Guillaume, abbé de Saint-Thierry en 1120.

1. C'est faire en un mot l'éloge de Guillaume, que de dire qu'il fut jusqu'à sa mort uni d'une étroite amitié avec saint Bernard. Guillaume était originaire [6] de Liége, et né d'une famille noble. Il fut envoyé à Reims avec Simon son frère, pour y faire ses études. Ils se consacrèrent l'un et l'autre au service de Dieu dans l'abbaye de Saint-Nicaise, célèbre alors par l'exactitude de la discipline régulière que l'on y observait. Ils la pratiquèrent eux-mêmes avec tant de zèle, qu'on les jugea dignes de la faire observer aux autres. Simon fut choisi pour abbé de Saint-Nicolas-aux-Bois, dans le diocèse de Laon;

[1] Tom. IV *Anecdot.* Pez., part. II, p. 113.

[2] *Sed cum Dominus bonus ad vitam prædestinaverit, ita eos prædestinavit ut ipsa sua prædestinatio meritis et precibus nostris obtineatur.* Cap. IV.

[3] Trithem., *de Script. Eccles.,* cap. CCCXXVIII.

[4] Pez., *Dissertat. in tom.* IV, pag. 10.

[5] *Præfatio ad librum de Sacramentis divi Algeri, Bibliotheca ascetica.* (*L'éditeur.*)

[6] Mabillon., notis in *epist.* 85 Bernardi, tom. I, pag. 34.

et Guillaume envoyé à l'abbaye de Saint-Thierry, proche de Reims, pour prendre la place de l'abbé Geoffroi que l'on venait de transférer à Saint-Médard de Soissons; c'était en 1120.

es liaisons c saint nard.

2. Guillaume, n'étant encore que moine à Saint-Nicaise, fit un voyage à Clairvaux, sur le bruit que saint Bernard, dont les vertus éclataient partout, y était tombé malade. Ce fut dans cette première entrevue que se forma entre eux cette liaison d'estime et d'amitié qui subsista toujours entre eux. Guillaume, autant attiré à Clairvaux par la pauvreté et la simplicité de la vie de saint Bernard, que par la douceur et l'onction de ses entretiens, se présenta plusieurs fois pour y être reçu dans la communauté; mais voyant que le saint abbé lui refusait cette grâce, il quitta volontairement son abbaye de Saint-Thierry, et se retira au monastère de Signy, ordre de Cîteaux, dans le diocèse de Reims.

quitte baye de t-Thier- t se retire igny en ; meurt 150.

3. Il faut mettre sa retraite en 1134, puisqu'il est constant par le catalogue des abbés de Saint-Thierry, que Guillaume y remplit les fonctions de cette dignité pendant quatorze ans et cinq mois. Il fit vœu de stabilité à Signy, en 1135, et y vécut pendant environ quinze ans dans la pratique exacte de la règle, toujours occupé de la méditation des choses célestes. Il mourut vers l'an 1150, après avoir écrit le premier livre de la Vie de ce saint, qui fut continuée par Arnaud de Bonneval. Saint Bernard faisait tant de cas de l'érudition et de la doctrine de Guillaume, qu'il lui dédia son livre *de la Grâce et du libre arbitre,* en le soumettant à sa censure. Luc, abbé de Cuissi, l'ayant consulté sur quelques difficultés, il lui répondit : « Je suis [1] surpris qu'étant si éloigné, vous vous soyez adressé à moi pour résoudre vos questions, tandis que vous avez près de vous un homme sage, qui est porté d'inclination pour votre maison, je veux dire l'abbé de Saint-Thierry. »

Ses écrits.

4. Les ouvrages de Guillaume de Saint-Thierry ont été recueillis par dom Bertrand Tissier, dans le quatrième tome de la *Bibliothèque de Cîteaux*, imprimée à Bonne-Fontaine en 1669, in-fol. En voici le catalogue : le *Miroir de la foi;* l'*Enigme de la foi;* un livre de *Méditations,* publié à Louvain en 1546, à Anvers en 1550, 1590, et dans le vingt-deuxième tome de la *Bibliothèque des Pères,* à Lyon en 1677; le traité *de la Nature et de la dignité de l'amour divin,* qui a été imprimé à Louvain, à Anvers, avec le livre des *Méditations,* et dans les nouvelles éditions de saint Bernard. On y trouve un autre traité de Guillaume de Saint-Thierry, intitulé : *de la Contemplation de Dieu.* Il composa aussi deux livres *de la Nature du corps et de l'âme,* adressés à Théophile; trois autres qui ont pour titre : *Dispute des pères catholiques contre les dogmes de Pierre Abaillard,* dédiés à Hugues, archevêque de Rouen, avec une lettre à Geoffroi, évêque de Chartres, et à saint Bernard; un traité *des Erreurs de Guillaume de Conches;* un commentaire imparfait *sur le Cantique des Cantiques;* un *sur l'Epître aux Romains,* dont il est fait mention dans l'appendice [2] à Henri de Gand; et un traité *du Sacrement de l'autel.* Trithème en parle dans le *Catalogue* [3] *des écrivains ecclésiastiques.* Tous ces écrits sont contenus dans le quatrième tome de la *Bibliothèque de Cîteaux.* Il y en a d'autres imprimés ailleurs, savoir un commentaire *sur le Cantique des Cantiques,* à la fin du premier tome des œuvres de saint Ambroise, et un second commentaire sur le même livre tiré des écrits de saint Grégoire-le-Grand. Ce dernier commentaire a été rendu public par Casimir Oudin, avec quelques opuscules des anciens écrivains de France et de Flandre, à Leyde, en 1692, in-8°. Le premier livre de la *Vie de saint Bernard,* par l'abbé Guillaume, se trouve dans Surius et dans Bollandus au 20 août, et dans diverses éditions des œuvres de ce père. Trithème [4] fait mention d'un livre de Guillaume, sous le titre de *Sentences de la foi.* Oudin dit en avoir donné un à dom Thomas Blampin, pour le mettre dans l'appendice au dernier tome des ouvrages de saint Augustin; on ne l'y trouve point : et les sentences mêlées d'un auteur inconnu imprimées dans l'appendice du sixième tome, n'ont point de rapport à cet opuscule, étant plus morales que dogmatiques. Mais il faut entrer dans le détail de quelques-uns des ouvrages de Guillaume [5].

5. Il était autrefois d'usage aux personnes Livre des Méditations.

[1] Bernard., *Epist.* 78 in prima edit., in secunda 79.
[2] Cap. VI. — [3] Cap. CCCLXXXIII. — [4] Ibid.
[5] Les ouvrages imprimés de Guillaume de Saint-Thierry sont reproduits ou indiqués au tome CLXXX de la *Patrologie latine,* col. 205-725. Ils sont précédés d'une notice tirée de Fabricius et d'une autre tirée des auteurs de l'*Histoire littéraire de la France,* tom. XII. Les ouvrages seulement indiqués sont la plupart parmi les œuvres supposées de saint Bernard. (*L'éditeur.*)

tom. XXII, Biblioth. Pat. pag. 1142.

de grande piété, de composer pour elles-mêmes des formules de prières et de méditations, afin de ranimer de temps en temps leur ferveur, et de se rappeler plus aisément les vérités du salut. C'est dans cette vue que saint Augustin écrivit ses *Soliloques* et ses *Confessions*. Guillaume, dans ses formules de méditations et de prières, se proposa non-seulement son utilité particulière, mais aussi celle des novices, dont il était important de former de bonne heure l'esprit dans les exercices de la vie spirituelle. Ses *Méditations* et ses prières roulent sur divers passages de l'Ecriture, surtout des psaumes, dont il donne en passant le sens mystique et moral.

Traité de la Nature et de la dignité de l'amour divin.

6. Dans le traité *de la Nature et de la dignité de l'amour de Dieu* [1], Guillaume instruit le vrai philosophe, c'est-à-dire le vrai chrétien, par quels degrés et en quelle manière il peut parvenir à la perfection de l'amour de Dieu, telle qu'on peut l'avoir en cette vie.

Traité de la Contemplation de Dieu.

7. Le traité *de la Contemplation de Dieu* a été attribué quelquefois, de même que le précédent, à saint Bernard, sous le titre de *Soliloques* [2]; mais Guillaume se reconnaît auteur de l'un et de l'autre, dans le catalogue de ses ouvrages rapporté par dom Tissier. Ils sont aussi sous son nom dans la liste de ses écrits par l'abbé Trithème, et dans l'abrégé de la Vie de Guillaume, cité [3] par dom Mabillon. Il est à remarquer que ce traité est le même qui, dans le vingt-deuxième tome de la *Bibliothèque des Pères,* a pour titre : *de l'Amour de Dieu,* et que l'on n'y en a supprimé que le prologue. L'auteur fait voir la nécessité d'aimer Dieu, et il montre que le premier précepte du Décalogue ne peut s'accomplir que par l'observation des autres commandements. Pour montrer les avantages de la contemplation, il représente en ces termes ceux qu'il en tirait lui-même : « Quelquefois, Seigneur, lorsque je vous contemple, les yeux quasi fermés, vous envoyez dans la bouche de mon cœur un je ne sais quoi qu'il

Cap. IX.

ne m'est point permis de connaître. Je sens une saveur douce qui me fortifie de telle sorte, que si elle demeurait toujours en moi, je ne chercherais rien au-delà. »

Traités du Miroir et de l'Enigme de la foi; de la Nature du corps et de l'âme.

8. Les deux opuscules, l'un intitulé : *le Miroir de la foi;* l'autre, l'*Enigme de la Foi,* ont un même but, qui est de nous apprendre en peu de termes, mais très-clairs, ce que nous devons croire. Dans le petit traité *de la Physique,* c'est-à-dire *de la Nature du corps et de l'âme* [4], il apprend au lecteur à se connaître lui-même.

Livres contre Pierre Abaillard; lettre à Geoffroi de Chartres.

9. Guillaume de Saint-Thierry voyant que Pierre Abaillard, environ dix-huit ans après sa condamnation au concile de Soissons, recommençait en 1139 à enseigner des nouveautés; que ses écrits passaient les mers, et traversaient les Alpes; que ses nouveaux dogmes se répandaient dans les provinces, et qu'on les y soutenait librement, en écrivit à Geoffroi, évêque de Chartres, et à saint Bernard [5]. Il fit plus. Ayant trouvé par hazard la *Théologie* d'Abaillard, il en fit divers extraits qu'il réduisit à treize propositions. Il les réfuta par un ouvrage divisé en trois livres, et dédié à Hugues, archevêque de Rouen, sous ce titre : *Dispute des pères catholiques contre les dogmes de Pierre Abaillard.* Il rapporte en plusieurs endroits les propres paroles de cet écrivain, et leur oppose celles des pères. La lettre à Geoffroi de Chartres et à saint Bernard, sert de préface à tout l'ouvrage. Guillaume les exhorte l'un et l'autre à réfuter aussi Abaillard. L'abbé de Clairvaux [6] goûta beaucoup l'écrit de Guillaume, le crut assez fort pour renverser les impiétés qu'il attaquait, et lui promit d'en conférer avec lui. Il a déjà été parlé de tout ce qui se passa en cette occasion, et il en sera encore dit quelque chose dans l'article de saint Bernard.

Traité contre les erreurs de Guillaume de Conches.

10. C'est au même saint que Guillaume adressa la réfutation des erreurs de Guillaume de Conches, qui avait expliqué le mystère de la sainte Trinité, à peu près de la même manière que Pierre Abaillard [7]. Guillaume de Conches disait entre autres choses, que le Père était la puissance, le Fils la sagesse, le Saint-Esprit la volonté. Confus d'avoir raisonné plus en philosophe qu'en théologien sur nos mystères, il rétracta ce qu'il avait avancé de contraire aux dogmes de la religion. Le livre où il fit cette rétractation est un dialogue entre Henri II, duc de Normandie, et lui, intitulé *Dragmaticon,* que l'on conserve encore dans la bibliothèque du Mont-Saint-Michel. Le père Le Long [8] cite de Guillaume de Conches une glose manuscrite

[1] Tom. II *Op. Bernardi,* pag. 256.
[2] Tom. II *Op. Bernardi,* pag. 246.
[3] Præfat. in lib. *de Contemplando Deo et de Natura amoris Dei.*
[4] Tom. IV *Bibliot. Cisterciensis.* — [5] Ibid.
[6] *Epist* Bernard. 326 et 327, edit. an. 1719.
[7] Tom. IV *Bibliot. Cisterciens.* — [8] Pag. 758.

sur les quatre Evangiles. Ses autres écrits traitaient des matières philosophiques. On met sa mort vers l'an 1150.

Commentaires sur le Cantique des Cantiques.

11. Guillaume de Saint-Thierry étant [1] malade à Clairvaux, pria saint Bernard de lui expliquer le Cantique des Cantiques dans un sens moral, et sans entrer dans les mystères que ce cantique renferme. Chaque jour il mettait par écrit, autant que sa mémoire pouvait lui fournir, ce que l'abbé de Clairvaux avait dit, dans le dessein d'en faire un commentaire suivi [2]; mais il ne le conduisit que jusqu'au troisième verset du chapitre troisième. C'est ce commentaire qui est imprimé dans le quatrième tome de la *Bibliothèque de Cîteaux*. Il y en a un autre sur les deux premiers chapitres du même livre, qui n'est qu'un abrégé des sermons de saint Bernard *sur le Cantique des Cantiques*. Dom Mabillon l'a publié dans le second tome des œuvres de ce père, sur un manuscrit de l'abbaye de Dunes en Flandre, où il se trouvait joint à deux opuscules de Guillaume : l'un, *de la Contemplation de Dieu;* l'autre, *de la Nature et de la Dignité de l'amour divin.* Cela lui donne lieu de conjecturer que ce commentaire est du même auteur que ces deux traités; et il appuie sa conjecture sur la conformité du style. Guillaume de Saint-Thierry, dans le catalogue de ses ouvrages, se déclare auteur de deux autres commentaires *sur le Cantique des Cantiques :* l'un, tiré des écrits de saint Ambroise, a été trouvé [3] dans le monastère de Signy; il est écrit de la main même de Guillaume; l'autre, est un extrait des ouvrages de saint Grégoire-le-Grand. Le premier se lit à la fin du premier tome des œuvres de saint Ambroise; le second fut imprimé à Leyde en 1692, par les soins de Casimir Oudin, comme on l'a déjà remarqué, [et dans Galland, *Bibliotheca Veter. Patrum,* tome XIV, page 394 et suiv., d'où il a passé au tome CLXXX de la *Patrologie latine,* col. 441-474.]

Pag. 275.

Sentences de foi. Traité du Sacrement de l'autel.

12. L'opuscule *des Sentences de la foi* n'a pas encore été mis sous presse. On le dit écrit de la main de Guillaume dans l'abbaye de Signy. L'auteur y traite de l'essence divine, de ses attributs, de la trinité des personnes, de l'unité de nature, et de la création des anges et de l'homme, employant presque toujours les propres paroles de saint Augustin et de Boëce. Guillaume met ce traité au nombre de ses ouvrages, avec celui *du Sacrement de l'autel;* celui-ci est imprimé dans le quatrième tome de la *Bibliothèque de Cîteaux* [4]. L'abbé de Saint-Thierry l'envoya à saint Bernard pour l'examiner et le corriger avant de le rendre public. Il y compare les autorités des pères sur l'eucharistie, et rapporte leurs passages, surtout ceux de saint Augustin, qui, n'étant pas entendus de tout le monde, causaient quelques troubles aux personnes moins instruites. Pour les tranquilliser, et rendre en même temps raison pourquoi les anciens semblaient quelquefois penser différemment sur ce mystère, ou, comme il dit, sur les saints sacrements, qu'il nommait ainsi à cause des deux espèces du pain et du vin, il fait dans le onzième chapitre cette remarque importante [5] : « La question de l'eucharistie n'ayant point été agitée depuis le commencement de l'Eglise jusque vers notre époque, les pères ne défendaient point ce qui n'était pas contesté; ils se contentaient, dans leurs traités, de dire ce qui était de leur sujet; n'ayant pas répondu aux questions qui n'ont été agitées que depuis, il n'est pas surprenant que l'on ne trouve pas dans leurs écrits la solution aux objections qu'on a faites depuis; ne s'attendant pas à ces difficultés, ils ont dit plusieurs choses sur le sacrement de l'Eucharistie, qui, dans leurs écrits, et selon leur sens, sont bien dites; mais qui déplacées, et dans la bouche de ceux qui aiment à disputer, semblent dire tout le contraire; enfin ne pouvant pas prévoir toutes les calomnies et les chicanes des hérésies futures, ils se sont servis quelquefois

[1] Lib. I *de Vita Bernardi,* cap. XII.

[2] Tom. IV *Bibliot. Cisterciens.*

[3] Oudin, *de Scriptor. Eccles.*, tom. II, pag. 1437, et tom. I Oper. Ambrosii, pag. 1546.

[4] Tom. IV *Bibiot. Cisterciens.*

[5] *Quia ab initio sanctæ Ecclesiæ usque ad nostra pene tempora, hæc ab omnibus quæstio intacta relicta est, sancti Patres, quod non impugnabatur, non defendebant : nisi aliquando in tractatibus suis hoc inde proferebant, quod res postulabat, quæ in manibus habebatur. Quod quia quæstionibus non respondebat, quæ nondum erant; parum modo sufficere videtur ad eas, cum exsurgunt, compescendas. Contra quas, quia tunc non vigilabat intentio eorum, plurima de sacramentis sanctis in suis scriptis reliquerunt, quæ suo loco, suo sensu bene dicta, ab eis qui contendere, vel errare amant, eruta de locis suis, aliud per se videntur sonare, quam ibi sonent unde sumpta sunt, et quam senserit qui scripsit : sed et multa de eadem re ab eis relicta sunt, quæ bene dicta, vel obscurius, utpote ab eis qui, ut homines, venturas omnes errorum calumnias non poterant prævidere, male intellecta, materiam errandi vel contendendi, perditis videntur præstare.* Guillelm., tom. IV *Bibliot. Cisterc.*, p. 132.

de certains termes obscurs ou ambigus, qui, pris dans un mauvais sens, ont occasionné des disputes. » Guillaume ajoute qu'il en est arrivé ainsi à saint Augustin, dans ce qu'il a écrit sur la grâce : ce qu'il faut entendre de ses premiers écrits sur cette matière.

Lettre sur l'Eucharistie.

13. L'abbé de Saint-Thierry s'expliqua une seconde fois sur l'eucharistie, dans une lettre à l'abbé Rupert [1], dont la façon de penser sur ce mystère lui paraissait nouvelle. Nous avons déjà parlé de cette lettre, qui est très-polie, et pleine de sentiments d'amitié et de charité; nous nous contenterons de rapporter l'endroit où il reconnaît [2] que « l'Eglise a toujours cru le dogme de la transsubstantiation; qu'elle a en horreur l'erreur qui enseigne que le pain reste après la consécration, et l'a condamnée dans Berenger. « En effet, dit-il, si, comme le prétendait cet hérésiarque, le pain était tellement changé au corps de Jésus-Christ, qu'il ne cessât pas d'être pain; on dirait, si cette expression était permise, que le Verbe a non-seulement été fait chair, mais aussi pain. »

Commentaire sur l'Epître aux Romains.

14. Le commentaire de Guillaume *sur l'Epître aux Romains* [3], n'est qu'une compilation de ce que les saints pères ont dit pour l'expliquer. Il ne paraît point par le catalogue de ses ouvrages, qu'il en ait composé quelqu'un contre Gilbert de la Porrée. Toutefois on lui en attribue un [4] dans la *Bibliothèque de Cîteaux* [5].

Vie de saint Bernard.

15. Guillaume n'a conduit la *Vie de saint Bernard* que jusqu'en 1130; et on croit qu'il n'y mit la main qu'après l'an 1145, c'est-à-dire quelques années avant sa mort. Il dit clairement dans la préface, qu'il avait entrepris cet ouvrage à l'insu du saint abbé de Clairvaux. Ce qu'il en a écrit fait le premier livre de la *Vie de saint Bernard.* On la trouve dans les éditions des œuvres de ce père, et dans les agiographes au 20 août.

Lettre ou traité aux frères du Mont-Dieu.

16. On a prouvé dans l'article de Guigues, cinquième prieur de la Chartreuse, qu'il est auteur de la lettre ou traité de la *Vie solitaire,* adressé aux frères de la Chartreuse du Mont-Dieu; et on a répondu aux raisons que l'on a alléguées pour la donner à Guillaume de Saint-Thierry [6]. Nous renvoyons le lecteur à cet article. Cet abbé avait écrit [7] un grand nombre de lettres à saint Bernard, et sans doute à d'autres personnes de considération. Il ne reste que celles dont nous avons parlé.

Jugement des écrits de Guillaume.

17. On voit dans sa lettre à Geoffroi de Chartres et à saint Bernard, quel était son zèle pour la pureté de la foi catholique, et avec quelle ardeur il s'opposait aux nouveautés en fait de religion. Ses autres écrits ne respirent qu'amour, que charité, qu'humilité, que mépris du monde, que désir du vrai bien; il y règne une onction qui pénètre le cœur et une lumière qui porte dans l'esprit la conviction des vérités éternelles [8].

[1] Tom. IV *Bibliot. Cisterciens.*

[2] *Panis substantiam post consecrationem in altari superesse semper horruit pietas christiana, nuperque damnavit in Berengario Turonensi, ejusque sequacibus : nam si hoc admitteretur, jam Verbum non incarnatum tantum, sed etiam, si dici posset, impanatum, si sicut ille dicebat, panis sic in corpus Domini transiret, ut tamen panis esse non desisteret.* Guillelm., *Epist. ad quemdam monach.*, tom. IV *Biblioth. Cisterciensis,* pag. 130.

[3] Ibid., et Henricus Gaudav., cap. *de Scriptor. Ecclesiast.*

[4] D'après les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France,* tom. XII, la bibliothèque du collége de Louis-le-Grand possédait un exemplaire de cet ouvrage enrichi de notes marginales du père Labbe. Il y en avait un autre, disent-ils encore, à Morigny, près d'Etampes, mais ils ne savent où les manuscrits de cette abbaye ont été transportés après le malheur de sa destruction. Guillaume mit la main à cet ouvrage peu de temps après le concile de Reims, où les nouveautés de Gilbert furent proscrites, c'est-à-dire vers la fin de l'an 1148. On le voit par le début où il dit : *Quatuor in schedulis capita, lector, invenies, quæ in magna nuper Ecclesia propalata et reprobata sunt tanquam manifeste repugnantia veritati.* Ces quatre articles sont réfutés avec la même force de raisonnement et la même vivacité qu'on remarque dans les autres ouvrages de Guillaume. Il finit par l'éloge des célèbres théologiens de son temps. (*L'éditeur.*)

[5] Pag. 137.

[6] Quoi qu'en dise notre auteur, la lettre aux frères du Mont-Dieu est l'œuvre de Guillaume de Thierry. Voyez la note à l'article *Guigues.* (*L'éditeur.*)

[7] Bernard., *Epist.* 85, *ad Guillelm.*

[8] Guillaume était l'un des plus savants hommes du XIIe siècle, et dans presque tous les genres de littérature qui convenaient à son état. Logicien subtil et exact, personne n'entend mieux que lui l'art de pousser un raisonnement, de parer les objections de ses adversaires et de démêler les sophismes dans lesquels ils s'enveloppent. Physicien comme on pouvait l'être, la connaissance qu'il avait des choses naturelles égalait celle des plus habiles de son temps. Théologien profond, à une grande lecture des pères, il réunissait un jugement sûr et pénétrant qui lui faisait apercevoir la correspondance, l'application et la fécondité des principes qu'il avait trouvés épars dans leurs écrits. Mystique raisonnable et sublime dans tous les sujets de spiritualité qu'il traite, il parcourt avec le flambeau de la foi tous les degrés qui conduisent à la hauteur de son objet, et ne va point au-delà. Il parle au cœur et à la raison tout ensemble; il élève celle-ci sans lui faire perdre terre, il

CHAPITRE XXXV.

Robert Pullus, cardinal et chancelier de l'Eglise romaine [vers 1150]; Bernard des Portes [1152]; Jean de la Chartreuse des Portes; Etienne de Chalmet; Gui, prieur général de la Chartreuse; Zacharie, évêque.

[Ecrivains latins du XIIe siècle.]

obert Pul- Ses étu- Il rétablit :adémie xford.

1. Anglais de nation, Robert Pullus s'appliqua de bonne heure à l'étude des belles-lettres et des beaux-arts, puis à la théologie et à l'intelligence des Livres saints. L'académie d'Oxford [1], auparavant si célèbre dans toute l'Europe, était à la veille de sa ruine. Robert entreprit de la remettre en vigueur. Il y ouvrit des écoles publiques; enseigna lui-même les sciences gratuitement; fit venir des provinces voisines des professeurs et des disciples; en défraya une partie à ses dépens; rendit aux autres tous les offices de l'humanité, et se déclara hautement le protecteur des gens de lettres et leur Mécène.

l est aimé roi Henri . Il passe France, s à Rome.

2. Il gagna par sa candeur, par la beauté de son esprit, par la probité de ses mœurs, et par son savoir, l'estime et l'amitié de Henri Ier, roi d'Angleterre; et ce ne fut apparemment qu'après la mort de ce prince, en 1135, qu'il passa en France. Car il y était en 1140, comme on le voit par la lettre de saint Bernard à Ascelin ou Anselme, évêque de Rochester, écrite cette année-là. Etant à Paris, Robert y enseigna publiquement la théologie. Sa doctrine était saine; et ce fut cette raison qui engagea saint Bernard à écrire à cet évêque, pour le prier de ne plus insister sur le rappel de Pullus en Angleterre. Anselme, au lieu d'accorder ce qu'on lui demandait, répondit durement, et fit saisir tous les biens de Robert, apparemment parce qu'il ne faisait aucune fonction de l'archidiaconé de Rochester, dont il était pourvu. Robert, appuyé du crédit de quelques personnes puissantes à la cour de Rome, appela du jugement de l'évêque de Rochester; ce ne put être que depuis l'an 1141, puisqu'Anselme ne fut élu évêque de Rochester qu'en cette année, selon la Chronique de Gervais [2].

Le pape Innocent l'appelle à Rome. Lucius II le fait cardinal.

3. Le pape Innocent II, connaissant le mérite de Pullus, l'appela à Rome vers l'an 1142. Lucius II, son successeur, le fit cardinal du titre de Saint-Eusèbe, en 1144, et chancelier de l'Eglise romaine. Saint Bernard, ayant appris l'élection d'Eugène III, bénit Dieu d'avoir préparé à ce pape un secours si puissant en la personne de Robert. Car l'abbé de Clairvaux n'ignorait pas que le chancelier de l'Eglise romaine était le principal ministre du pape. Voici comment il s'explique sur ce sujet dans sa réponse [3] à une lettre du cardinal Pullus, qui n'est pas venue jusqu'à nous.

Lettre de saint Bernard à Pullus.

4. « Je rends grâces au Seigneur de ce qu'il a préparé à Eugène, son serviteur, et notre ami, un ministre intelligent, capable de le soulager dans les pénibles fonctions de sa charge. Entrez donc dans les desseins de Dieu, mon très-cher ami; soyez le consolateur et le conseil de celui auquel il vous attache; usez de la sagesse qu'il vous donne, pour garantir le pontificat d'Eugène, de tout ce qui peut le déshonorer. Pour préserver ce pape des surprises où la foule et la multiplicité des affaires l'exposent continuellement, remplissez avec honneur la place que vous occupez : ayez un zèle mêlé de fermeté et de prudence; un zèle qui procure la gloire de Dieu, votre salut, et le bien de l'Eglise, afin de pouvoir dire : *La grâce de Dieu n'a point été infructueuse en moi.* » I Cor. XV, 10.

échauffe l'autre sans lui inspirer un enthousiasme outré. Interprète sage des saintes Ecritures, il ne force point la lettre pour la faire plier à son sens particulier, il n'affecte point de dire des choses neuves, mais il prend toujours la tradition pour règle dans l'explication de ces livres profonds et divins. Ecrivain d'ailleurs clair, méthodique, éloquent, rempli d'onction où les sujets en demandent, et, pour tout dire en un mot, l'auteur de son siècle qui a le plus approché de saint Bernard. Les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, tom. XII. (*L'éditeur.*)

[1] Jacob. a Sancto Carolo, præfat. in opera Pulli.

[2] Gervasii *Chron.* ad an. 1147.

[3] Bernard., *Epist.* 362.

Mort de Robert vers l'an 1150.

5. Robert Pullus ne fit les fonctions de sa charge que jusqu'à la troisième année du pontificat d'Eugène III, selon Onuphre : Ciaconius dit, jusqu'à la cinquième. Mais l'opinion d'Onuphre paraît la mieux fondée, puisqu'on trouve [1] des lettres apostoliques de l'an 1147, signées du chancelier Guy. On ne met toutefois sa mort que vers l'an 1150. C'est le premier cardinal anglais que l'on connaisse [2]. Quelques-uns mettent Ulric avant lui; mais ils n'en donnent point de preuves. En mémoire des travaux de Pullus pour le rétablissement de l'académie d'Oxford, on y fait [3] chaque année son panégyrique.

Ses ouvrages.

6. Excellent interprète, bon théologien, éloquent orateur, il laissa quantité de monuments de son esprit et de son savoir. On connaît de lui un ouvrage intitulé : *Des Sentences;* il est divisé en huit parties; un écrit en quatre livres *sur les paroles remarquables des Docteurs;* un *du Mépris du monde;* un de ses leçons; un de ses sermons, différent de celui qui en contenait plusieurs pour le commun des saints; des commentaires sur quelques psaumes et sur l'Apocalypse. Mais de tous ces écrits, le seul qui ait vu le jour est celui *des Sentences.* Il fut imprimé à Paris, chez Siméon Piget, en 1655, in-fol., par les soins de dom Claude-Hugues Mathoud, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur. Pour rendre l'édition complète, dom Mathoud se donna tous les mouvements nécessaires pour recouvrer les autres écrits de Pullus, cachés dans les bibliothèques de l'Europe, nommément dans celles d'Angleterre et de Suède. Il employa même le crédit de Messieurs de Valois. Mais rien ne lui réussit à cet égard; et il fallut se contenter de rendre publics les huit livres des *Sentences*, sur un manuscrit de l'abbaye de Saint-Remy à Reims, qui paraît de l'âge de l'auteur. Dom Mathoud a fait sur cet ouvrage de très-amples observations, dans lesquelles il a été aidé par dom Hilarion le Febvre, habile théologien. L'édition est dédiée à de Gondrin, archevêque de Sens; et dans l'inscription, l'éditeur donne à Pullus le titre de premier théologien scolastique. [Elle est reproduite au tome CLXXXVI de la *Patrologie latine,* col. 625-1152.]

Analyse du premier livre des Sentences. Edition Paris. an. 1655.

7. Robert Pullus ne suit pas néanmoins la méthode ordinaire de l'école. On ne voit dans ses écrits, ni termes, ni distinctions scolastiques. Les questions qu'il agite ne sont ni subtiles, ni métaphysiques; elles regardent ou la foi, ou la discipline, ou la morale; et pour les résoudre, il n'emploie pas les principes de logique, ou de philosophie; mais l'autorité de l'Ecriture et des pères, et quelquefois les lumières de la raison. Voici l'analyse de son ouvrage : Dieu existe par lui-même; il est en trois personnes, simple de sa nature, sans aucune forme; comme il n'a point de commencement, il ne peut avoir de fin; les païens, en admettant des dieux plus jeunes ou plus puissants les uns que les autres, ignorent la vraie essence de la Divinité, qui ne reconnaît d'inégalité ni d'âge, ni de puissance; si le Fils était d'une autre substance que le Père, le Fils serait un monstre, parce que chaque espèce doit engendrer son semblable. C'est un raisonnement tiré de saint Augustin. Telle est la matière des trois premiers chapitres du premier livre. Pullus cite, comme de saint Jérôme, que nous confessons, non-seulement les noms des trois personnes divines, mais aussi leurs propriétés, c'est-à-dire que le Père est non engendré; que le Fils unique est né du Père, et que le Saint-Esprit procède de l'un et de l'autre. Mais l'exposition du Symbole qu'il attribue à ce père, est de l'hérétique Pélage, comme l'a remarqué saint Augustin; elle a néanmoins passé longtemps pour être de saint Jérôme; et ce qu'en cite Pullus, n'a rien de contraire à la foi. Voici ce qui fait la matière des livres suivants.

Cap. I, II. — III. — Augustin. Sermon. 5 in Joan.

8. Les différents attributs de Dieu ne nuisent pas à son unité. C'est le même qui est tout-puissant, juste, sage, immense. Tous ces attributs étant essentiels à la nature divine, conviennent à cet égard aux trois personnes. Elles ne sont distinguées que par leurs propriétés personnelles, ou relatives; le Père n'est pas le Fils; le Fils n'est pas le Père de qui il est engendré; le Saint-Esprit qui procède du Père et du Fils, n'est ni l'un ni l'autre. Mais quoique le Père soit autre que le Fils, il n'est pas autre chose. Leur nature est la même; le Fils est tout-puissant comme le Père; il lui est égal en tout. Comme Dieu est tout entier en tous lieux, ainsi l'âme de l'homme est tout entière dans le corps qu'elle anime; n'étant pas composée de parties, elle est indivisible. Pullus enseigne que

Cap. V. — VI. — VIII. — IX, X.

[1] *Monasticon Anglican.*, tom. I, pag. 108, et in notis ad Guibertum Novigent., pag. 620.

[2] Mabillon., in notis ad *Epist.* 362 *S. Bernardi.*

[3] Præfat. in opera Pulli.

Cap. VI. le Père et le Fils sont deux principes du Saint-Esprit, non à raison de leur nature, qui est une, mais parce que ce sont deux personnes distinguées l'une de l'autre. Il n'a donc pas cru, comme il semble le dire d'abord, que le Père et le Fils soient deux principes distingués en substance; mais seulement que ces deux personnes en produisent une troisième par une action ou spiration, qui, quoique réellement la même, peut être regardée comme distincte, à cause des deux
XI. personnes qui la produisent. Il admet les deux prédestinations dans le sens de saint
XIV. Augustin. Il dit, en parlant de la prière des fidèles pour les morts, qu'elle profite à ceux qui ont mérité en cette vie, qu'elle leur pro-
Aug. Enchid. cap. CX. fitera en l'autre; ce qui est encore le sentiment de saint Augustin.

Deuxième livre, pag. 62. 9. Dans le second livre, Pullus enseigne que Dieu a créé le monde quand il a voulu;
Cap. I. qu'il pouvait le créer plus tôt, et en créer
Eccli. XVIII, 1. plusieurs, si c'eût été sa volonté. Moïse dit que l'ouvrage de la création fut achevé en six jours; on lit ailleurs que toutes choses furent créées ensemble. L'auteur explique cette contrariété apparente, en disant que Dieu a fait tout à la fois, parce que depuis le jour du repos qui était le septième, il ne créa plus rien. Il agite plusieurs questions touchant les anges, le moment de leur création, leur demeure, leur persévérance dans le bien, et la chute de plusieurs d'entre eux.
Cap. II. D'après Robert Pullus, ils ont été créés avec le ciel, et dans le ciel qui devait leur servir d'habitation; ils ont été créés tous bons et
III, IV. sages; doués du libre arbitre, et d'une liberté supérieure à celle de l'homme; tous pouvaient persévérer dans le bien avec le secours de la grâce; le péché de ceux qui sont tombés a été l'orgueil; les autres, pour avoir usé avec reconnaissance du secours de Dieu, ont persévéré dans la vérité et y ont été con-
V. firmés; en sorte qu'ils ne peuvent plus en déchoir, comme l'homme ne pourra plus pécher après la résurrection. Il ne doute pas que les anges n'aient connu Dieu clairement, et qu'ils ne l'aient vu dès le moment de leur création; et c'est dans cette vue intuitive de Dieu qu'il fait consister leur béatitude. Quant aux anges apostats, il croit, avec plusieurs anciens, qu'ils ne sont pas encore tourmentés par les flammes de l'enfer; qu'en attendant ils souffrent dans les airs, par les différentes vicissitudes des saisons. Il dit Cap. VI.
que le démon était non-seulement bon de sa nature quand Dieu l'a créé, mais très-bon; qu'après son péché, sa substance n'est plus bonne, ni créature de Dieu; ce qu'il explique ensuite en disant qu'il a corrompu lui-même et dégradé sa nature par son péché. Pullus, suivant la doctrine de quelques théologiens de son temps, ne distinguait pas la substance, ou la nature, de ses facultés.

10. Il croit que l'âme n'est unie au corps, Suite.
qu'après que le corps est formé; qu'elle est Cap. VII.
créée de Dieu, et ne vient point par la génération comme le corps; qu'unie à un corps VIII, IX, XXIX, XXXI.
corrompu dans son origine, elle contracte le péché originel, dont elle n'est délivrée que par le baptême dans la loi évangélique, par la circoncision sous la loi de Moïse, et auparavant par la foi des parents, ou par les sacrifices qu'ils offraient à Dieu.

11. C'est ce que Pullus établit dans le troi- Troisième livre, pag. 96.
sième livre. Mais il met cette différence entre Cap. II, III.
l'obligation du baptême et celle de la circoncision, que la loi du baptême étant générale, oblige en tout temps et toutes sortes de personnes; au lieu que celle de la circoncision n'obligeait que les mâles, et seulement au huitième jour; en sorte que les enfants qui mouraient auparavant, n'encouraient aucune faute ni châtiment pour n'avoir pas subi cette loi. Il remarque que l'on n'inhumait pas dans le cimetière commun des fidèles, les enfants morts sans baptême, ceux mêmes que l'on tirait du sein de leur mère dans le dessein de les baptiser s'ils avaient
vie. Il s'étend sur la différence des préceptes VI, VII, VIII.
et des observances de la loi ancienne et de la nouvelle; et après avoir montré que la grâce était moins abondante pour le juif
que pour le chrétien, il fait mention de l'u- IX.
sage ancien, et qui durait encore, d'administrer le sang du Seigneur aux fidèles par les mains des diacres, dans la célébration des divins mystères, et s'exprime ainsi [1] : « Lorsque l'on vous donne à boire du sang du calice, souvenez-vous que Jésus-Christ a fait couler le sang pour nous de son côté; et lorsque vous prenez son corps avec votre bouche, comme pour l'écraser avec vos dents, souvenez-vous qu'il a souffert pour nous. »

[1] *Ergo dum sanguis tibi infunditur de calice, memineris pro te sanguinem Christum fudisse ex latere : dum corpus Christi quasi conterendum ore sumis, Christum pro te tribulatum reminiscere.* Pullus, lib. III *Sent.*, cap. IX, pag. 103.

Cap. xiv. 12. Pullus traite ensuite des sacrements et des promesses de l'Ancien Testament, et montre que n'ayant été que les figures des sacrements du Nouveau, les premiers ont cessé aussitôt après que Jésus-Christ eut substitué dans la dernière Cène, à la Pâque légale et à ses cérémonies, une autre Pâque, savoir la participation de son corps et de son
xv, xvi, xvii. sang. Il remonte de la passion du Fils de Dieu à son incarnation dans le sein de la sainte Vierge par l'opération du Saint-Esprit; et à cette occasion, il établit l'union des deux natures, la divine et l'humaine, à une seule personne, sans changement ni confusion des natures. Il emploie sur cela les expressions du Symbole attribué à saint Athanase, soit pour expliquer comment Jésus-Christ, Fils de Dieu, est moindre que son Père selon la nature humaine, et égal à son Père selon la divinité; soit pour montrer qu'il a pris non-seulement un corps, mais
xviii, xix, xx. aussi une âme humaine. Par le moyen de la distinction des deux natures unies personnellement en Jésus-Christ, il explique toutes les difficultés que l'on a coutume d'objecter sur le mystère de l'Incarnation. Selon lui, le Fils de Dieu s'unit successivement à la masse du sang dont il forma son corps; puis au corps et à l'âme humaine, lorsqu'elle anima ce corps; ce qu'il prouve par les paroles du Symbole de Constantinople, où les pères du concile disent d'abord : *Il a été fait chair par l'opération du Saint-Esprit;* et ensuite : *Il a été fait homme.* « Il n'y a pas plus de répugnance, ajoute-t-il, à ce que le Verbe ait été uni à une chair inanimée dans le sein de la Vierge, que dans le tombeau, lorsque son
xxi, xxii, xxiii. âme descendit aux enfers. » Il croit que Jésus-Christ a eu toutes les faiblesses de la nature humaine, excepté le péché et l'ignorance; mais il ne pense pas qu'il ait eu dès le moment de sa conception cette connaissance humaine que nous appelons expérimentale; et il ne doute pas qu'il n'y ait fait des progrès avec l'âge. Pour ce qui est de sa science, Pullus embrasse l'opinion de ceux qui attribuent à Jésus-Christ une science
xxx. égale à sa toute-puissance; et parce qu'il suivait de là que Jésus-Christ était égal au Père, Pullus répond qu'il lui était inférieur, en lui supposant même cette science infinie, parce qu'il l'avait reçue comme un don de Dieu [1]. Dom Hugues Mathoud rapporte une lettre de Gauthier de Mauritanie à Hugues de Saint-Victor, où, prenant le milieu entre les théologiens qui attribuaient à Jésus-Christ la plénitude la science, et ceux qui soutenaient qu'il avait ignoré quelque chose, Gauthier dit que Jésus-Christ étant selon sa nature divine égal à son Père, il a, selon la même nature, tout ce que le Père a lui-même, et conséquemment la plénitude de la science; mais qu'étant moindre, selon la nature humaine, que le Père, il a aussi une science inférieure à la sienne.

13. Pullus emploie lui-même cette distinction, pour résoudre plusieurs questions qu'il se propose sur l'Incarnation dans le quatrième livre. Il y rapporte les divers sentiments des théologiens sur l'impeccabilité de Jésus-Christ. Quelques-uns ont cru qu'il pouvait pécher, parce que n'ayant rien rejeté de ce qui est essentiel à la nature humaine, il a pris le libre arbitre qui, de sa nature, peut pécher ou ne pas pécher [2]; d'autres soutiennent que l'homme-Christ n'a pu pécher, et il paraît que Pullus penche plus pour ce sentiment que pour l'autre. Il prouve que les trois personnes divines sont égales en puissance, et que les œuvres de la Trinité sont indivises, parce que leur substance et leur nature sont une : ainsi l'ouvrage de la création est également l'ouvrage des trois personnes. A ceux qui prétendent que le Fils ne peut engendrer comme le Père, ni procéder comme le Saint-Esprit, Pullus répond, qu'engendrer en Dieu, n'est pas opérer, et ne marque pas dans le Père une puissance, mais la propriété singulière de sa relation avec le Fils. Quatrième livre, p. 334. Cap. i. iv.

14. D'après Pullus, la crainte qui est séparée de la charité parfaite, n'a pas été en Jésus-Christ; mais il a eu cette crainte sainte, qui demeure même dans les bienheureux, et qui, à proprement parler, n'est que le respect et la révérence que l'on doit à Dieu; au lieu de la foi, qui est comme un miroir dans lequel nous voyons Dieu en ce monde, Jésus-Christ voyait la Divinité très-clairement, et comme elle est. Quoique les anciens justes aient été égaux en vertus, et supérieurs à plusieurs de la loi nouvelle par le mérite de leur foi, leurs fautes n'ont pu être remises que par le sang de l'agneau qui est venu ôter les péchés du monde, les sacrifices des taureaux et des autres animaux n'ayant pas eu ce pouvoir; c'est pour cela que ces justes viii. ix. xvi.

[1] *Observat in Pullum,* p. 333, 334.

[2] *Vide notas,* pag. 334.

Cap. XVII. sont demeurés en enfer, où Dieu ne leur procurait aucun bien, parce qu'ils n'en étaient pas encore dignes; et où il ne les faisait pas non plus souffrir, leur foi ren-
VIII, XIX, XX. dant leurs fautes excusables. Pullus s'étend beaucoup sur la détention de ces justes dans les enfers, et sur leur délivrance par le mérite du sang de Jésus-Christ et de sa descente en ces lieux où ils étaient, jusqu'à ce que purifiés par ce sang précieux, ils furent transportés dans le ciel.

Cinquième livre, p. 145. Cap. I, II, III, IV, etc. 15. Dans le cinquième livre, il est question de la résurrection de Jésus-Christ, de son ascension au ciel, de la descente du Saint-Esprit sur les apôtres, de leur dispersion chez les Gentils pour leur annoncer l'Evangile, de la nécessité du baptême pour le salut, de l'efficacité de la foi et du martyre, lorsqu'il ne se trouve point d'eau, ni de ministre du
XII, XIII, XIV, XV. baptême. Pullus enseigne avec toute l'Eglise, qu'on ne peut baptiser avec d'autre liqueur que l'eau; que cependant elle ne suffit pas sans l'invocation de la sainte Trinité; que cette invocation est nécessaire; qu'il convient de conférer le baptême par la triple immersion; que le défaut de probité dans le ministre n'empêche point l'effet du baptême, pourvu qu'il observe ce qui est prescrit pour le baptême, quand même il tournerait intérieurement cette cérémonie en dérision; qu'au contraire celui qui le recevrait par dérision serait frustré de son effet, quand même le ministre le lui conférerait selon la règle de l'Eglise. Il ajoute qu'il en est de même de l'absolution des péchés dans le sacrement de pénitence. En faisant le parallèle du baptême et de la passion du Sauveur, il dit que l'on
XVII. plonge trois fois en baptisant, non-seulement en l'honneur des trois personnes de la Trinité, mais aussi à cause des trois jours que Jésus-Christ fut dans le tombeau. On peut encore remarquer ce qui suit : Hors le cas de nécessité, l'on doit différer le baptême
XVIII. jusqu'à Pâques, afin de prendre le loisir d'instruire les catéchumènes, de faire sur eux les prières, et de s'assurer de leur foi, comme d'une condition nécessaire à la validité du baptême. On donne aux enfants des parrains, parce que ne pouvant avoir la foi que demande ce sacrement, il faut qu'ils soient présentés au prêtre par le ministère de ces parrains, afin que ceux-ci, ayant été témoins de leur baptême, on n'ait dans la suite aucun
XIX. doute qu'ils ne l'aient reçu; car toutes les fois qu'il y a doute sur le baptême d'un enfant, on doit le baptiser, de crainte qu'il ne périsse éternellement, faute de ce sacrement. Les saints pères n'ont pas cru que ce fût réitérer le baptême, quand on ne savait qu'il eût déjà été conféré. Il est du devoir des parrains de répondre pour les enfants qu'ils lèvent des fonts, et d'être la caution de leur foi et de leurs promesses; c'est pourquoi ils doi- Cap. XX.
vent veiller à ce qu'étant adultes ils accomplissent ce qu'ils ont promis pour eux au baptême, lorsque le prêtre les a interrogés sur leur foi et leur renoncement au démon. Quoi- XXI.
qu'on différât le baptême des catéchumènes adultes jusqu'à Pâques, il était d'usage de ne pas retarder le baptême des enfants, à cause de la faiblesse de leur santé, et du danger qu'ils ne fussent surpris par la mort sans avoir été baptisés.

16. Le prêtre est le ministre du baptême; XXII.
néanmoins toute personne peut baptiser dans le cas de nécessité; mais le baptême ne doit jamais se réitérer. Il en est de même de la confirmation qui, une fois reçue, suffit. L'effet de ce sacrement est de remettre les péchés, de confirmer dans le bien le baptisé, et de l'armer comme un athlète, contre les ennemis du salut. On doit administrer la XXIII.
confirmation même aux enfants, et c'est une faute à ceux qui en sont chargés, quand ils les laissent mourir sans ce sacrement. Comme il n'est point aussi nécessaire au salut que le baptême, c'est aux évêques seuls à l'administrer, et cet usage est de tous les siècles depuis les apôtres. Il y a d'autres sacrements XXIV.
qu'on peut réitérer, comme la pénitence et l'eucharistie; le premier, parce qu'il est nécessaire de confesser nos péchés toutes les fois que nous en commettons; le second, pour nourrir notre âme, et affermir notre esprit contre l'infirmité de la chair. C'est en effet le fruit que nous retirons de l'eucharistie, quand nous nous en approchons dignement : elle remet même les péchés, mais elle produit un effet contraire, quand on la reçoit mal. Pullus met cette différence entre XXVI.
la circoncision et le baptême : la circoncision ne remettait que le péché originel; le baptême, au contraire, efface l'originel et l'actuel; il en remet même la peine, et ouvre XXVII, XXVIII.
la porte du ciel à ceux qui meurent aussitôt après l'avoir reçu.

17. Il en est de même du martyre, dit-il; XXIX.
mais la confession des péchés n'a pas ce privilége, parce qu'elle doit être suivie des fruits de la pénitence. Il est encore néces-

saire que la confession des péchés soit accompagnée de la douleur de les avoir commis : c'est dans cette douleur que la correction
Cap. xxx. des mœurs prend son origine; et celui qui s'accuse d'un péché qu'il ne hait pas, se condamne lui-même en s'accusant, n'y eût-il qu'un péché dont il ne voulût point se corriger. Pullus reconnaît l'utilité de la crainte des peines de l'enfer, et la regarde comme un don de Dieu, mais il ne croit pas qu'elle obtienne le pardon seule; il ne la regarde que comme une disposition que Dieu met dans le pécheur, pour l'exciter à recourir aux gémissements de la pénitence. Il dit que personne n'est juste que par la charité; qu'on peut la perdre, et conséquemment la justice; mais il admet une autre charité, qu'il appelle charité mûre, que l'on croit être la grâce de la prédestination, par le bénéfice de laquelle les justes, quoique sujets à tomber quelquefois dans le péché, s'en relèvent finalement et sont sauvés.

Cap. xxxi et cap. xlix, 6 partis et notar., pag. 349.

Cap. xxxvii, et xxxix.

Sixème livre, pag. 171. Cap. i.

18. Dans le sixième livre, Pullus traite de ce qui se passe dans l'homme avant et après le baptême, c'est-à-dire du péché originel et de la concupiscence, avant que ce péché originel soit remis par le baptême; et des effets de la concupiscence depuis la rémission du péché originel par ce sacrement, ou de la
ii, v, vi. cupidité. Il traite aussi de l'ignorance et des autres suites du péché, et résout quelques cas de conscience sur des faits arrivés par
x, etc. ignorance. D'après notre auteur, Dieu, dans les guerres comme dans beaucoup d'autres événements, se sert des passions des hommes pour accomplir ses desseins. « Ainsi, dit-il, voulant détruire la Judée, il laissa agir les Romains, qui, mécontents des Juifs en ce qu'ils refusaient de payer les tributs, les at-
xix. taquèrent et ravagèrent leur pays. » Dieu se sert de mauvais comme de bons ministres pour exécuter ses volontés; il emploie des anges, ou des hommes, ou même des démons. Pullus
xxii, xxiii, xxiv et seq. croit que chaque âme, tant qu'elle est unie au corps, a son bon ange pour la garder; qu'il y en a aussi de constitués à la garde des nations, pour combattre les puissances de
xxvii, xxix. l'air, pour porter les prières des fidèles aux pieds du souverain Juge, et introduire les
xxxi et seq. âmes des saints dans le paradis. Il explique les différents ordres d'anges, ou d'esprits célestes, leurs offices, leurs noms, la subordination qui est entre eux. Puis il passe à ce Cap. xlvi et seq.
qui regarde les démons, qui sont aussi en différents degrés, et subordonnés les uns aux autres.

19. Il descend dans le détail des moyens li.
qui conduisent à Dieu, et que le prêtre doit prendre pour remettre les pécheurs dans la voie du salut. Un de ces moyens est la confession des péchés faite au prêtre avec candeur et avec douleur, sans lui cacher aucune des injustices commises. Comme la pénitence du cœur est inutile sans la confession de la bouche, celle-ci est aussi infructueuse sans l'autre. Ce n'est pas même assez d'avoir du regret de ses péchés, d'en espérer le pardon, et de les confesser, si l'on n'en fait pénitence. Mais, dira-t-on, Pierre et Marie ont obtenu le pardon de leurs péchés sans les avoir confessés, et saint Ambroise n'a-t-il pas écrit : « Que les larmes lavent le péché dont on a honte de se confesser. » Pullus répond : « 1° Tout ce qui est arrivé n'est pas écrit; 2° la présence du Seigneur a pu opérer sur saint Pierre et sur Marie, ce que les pécheurs ne peuvent ordinairement espérer; 3° la confession des péchés est ordonnée par l'Ecriture et par l'Eglise; 4° il est bien vrai que les larmes effacent les péchés que l'on confesse avec pudeur; et qu'ils ne s'effaceraient point par les ris, ni par une confession impudente. » Quant au prêtre, Pullus veut lii, liii.
qu'il examine attentivement la qualité du crime que le pénitent confesse, et toutes ses circonstances; qu'ensuite il lui ordonne une pénitence proportionnée à ce crime, en faisant toutefois distinction d'un pénitent infirme de corps, d'avec celui qui se porte bien. On voit que du temps de Pullus, les prêtres Pag. 211.
ne recevaient pas la confession de celui qui était condamné au dernier supplice, après avoir été convaincu de crime, et qu'ils ne lui administraient pas le sacrement de l'eucharistie [1]. On accorde aujourd'hui à ceux qui sont condamnés à mort le sacrement de pénitence, et on n'a jamais refusé celui de l'eucharistie à ceux qui souffraient le martyre pour la foi de Jésus-Christ. Les épreuves du Cap. liv.
feu et de l'eau chaude étaient encore en usage dans le xiie siècle; Pullus les appelle l'examen, ou le jugement de Dieu.

20. Il dit que les deux glaives dont il est lvi.
parlé dans l'Evangile, ne peuvent pas être

[1] Cette discipline n'a pas été générale, et maintenant partout il est ordonné d'administrer le sacrement d'eucharistie aux condamnés qui sont bien disposés. (*L'éditeur.*)

maniés par une même main, qu'autrement ils ne le seraient pas comme il faut; que l'un est confié aux clercs, l'autre aux laïques; que le premier appartient à la dignité sacerdotale, le second à la puissance séculière; que l'un étend sa rigueur sur l'âme, l'autre sur le corps. Pullus distingue aussi deux sortes de péchés, ceux qui sont
Cap. LVII. publics, et ceux qui sont secrets. La connaissance et la punition des premiers appartiennent à l'évêque; les prêtres peuvent connaître
LXI et pag. 8. des autres, et les punir. Il semble dire que le prêtre ne remet point les péchés en donnant l'absolution, mais qu'il ne fait que les déclarer remis par le sacrement : ce n'est pas là néanmoins son sentiment. Il reconnaît, quelques lignes plus bas, et en d'autres endroits de son ouvrage, la puissance judiciaire dans les prêtres de la loi nouvelle, et dit nettement [1] « que comme le prêtre absout,
Pag. 217. il lie aussi le pécheur; qu'il le lie quant à la peine et quant à la coulpe; qu'il lie celui-là quant à la peine, lorsqu'après la confession de ses péchés, il lui impose une pénitence pour un temps; qu'il lie l'autre quant à la coulpe, lorsque voyant son obstination dans le mal, il lui déclare qu'il ne peut obtenir le pardon, et retient ainsi des péchés qui sont liés dans le ciel; comme au contraire il absout et remet les péchés à celui qui s'en est confessé et corrigé, et ils sont remis dans le ciel. »

Septième livre, p. 218. 21. La satisfaction étant une suite de la confession et de l'absolution des péchés, Pullus en parle dans le septième livre. Il veut qu'on impose aux pénitents la pratique des vertus opposées à leurs mauvaises habitudes, comme la continence aux impudiques; et
Cap. III, IV. qu'à l'égard des œuvres satisfactoires, on ait égard aux forces et à l'infirmité du pénitent. Par les œuvres satisfactoires, il entend le jeûne, l'aumône, la prière, tant pour soi que pour le prochain; les macérations du corps, entre autres les flagellations ou volontaires, ou imposées par le prêtre. Il était d'usage du temps [2] de Pullus, que les pénitents se jetassent quelquefois aux pieds du confesseur pour se flageller eux-mêmes en sa présence : usage nouveau, et dont l'origine ne passait Not. in cap. III, pag. 382. pas la fin du xe siècle. Il dit que nos prières sont inutiles aux saints qui sont dans le ciel, à ceux qui sont morts dans leurs péchés, aux enfants morts sans baptême; mais qu'elles peuvent profiter à ceux qui, ayant vécu négligemment, ont néanmoins donné en mourant des signes de pénitence et de piété, et qui, pour leur négligence, ont besoin d'être Cap. V. purifiés par les peines du purgatoire.

22. D'après Pullus, on doit payer la dîme VI. à Dieu pour l'entretien des clercs occupés à son service; on la doit non-seulement des fruits de la terre, mais aussi des animaux et de toutes sortes de grains. Les laïques n'ont rien à voir sur la vie des clercs, et, quelle que soit leur vie, ils ne sont pas dispensés de leur donner ce qui leur est dû. Quand même les clercs auraient du bien en suffisance, ce n'est pas une raison aux laïques de les priver de ce qu'on leur doit; c'est à l'évêque à faire la répartition des revenus de l'Eglise, à en donner à chacun des prêtres qui sont sous sa juridiction en suffisance pour s'entretenir eux-mêmes, pour entretenir ceux qui les aident à desservir les paroisses, et leurs domestiques. Le reste doit être employé à l'ornement des églises, mais surtout au soulagement des pauvres; l'évêque pourra même, si les revenus sont abondants, en destiner une partie pour un temps [3], ou pour toujours, à quelque communauté religieuse. Les deux VII. puissances, la sacerdotale et la royale, sont établies de Dieu pour le salut et la paix de l'homme; ces deux puissances se prêtent un secours mutuel; et le glaive que Jésus-Christ a mis en main à la puissance royale, doit prêter secours à la dignité sacerdotale, qui ne pourrait, avec le glaive seul de saint Pierre, retrancher tous les maux qui renaissent sans cesse dans l'Eglise. C'est à l'évêque à guérir les maladies de l'âme, et au roi à venger les injures extérieures. Pullus donne des conseils sur le choix des ministres, et

[1] *Sicut autem sacerdos solvit, ita et ligat, dum utriusque rei sacramentum celebrat. Sacerdos ergo ligat pœnæ, ligat culpæ, dum illum pro delictis usque ad tempus post confessionem onerat. Istum autem a malo cessare volentem, non posse veniam consequi denuntiat; et sic retinet peccata, retenta quoque apud Deum. Sicut e contra cessanti et confitenti absolvendo remittit peccata, remissa quoque apud Deum.* Pullus, lib. VI, cap. LXI, pag. 217.

[2] *Est quædam satisfactio quam cujuslibet natura tolerare fere valeat, aspera tamen et tanto Deo gratior, quanto humilior, cum quilibet, sacerdotis prostratus ad pedes, se cædendum virgis exhibet nudum.* Pullus, lib. VII, cap. III, pag. 220.

[3] *Quod si tanta est rerum ecclesiæ affluentia, ut et ipsi sufficere, et aliis queant prodesse; rationabiliter fieri potest ut de eo quod exuberat, aliquorum conventui fratrum suffragetur, aut ad tempus aut ad perpetuum jus.* Ibid., cap. VI, p. 223.

Cap. VIII. sur l'exercice des deux puissances. Il veut que l'on ne parvienne au ministère ni par l'ambition, ni par l'argent; que les princes se servent de ministres qui punissent les mé-
IX. chants, et honorent les bons; qu'en cas de guerre les soldats combattent sous les ordres du roi pour le salut de la patrie, soit en chassant les nations ennemies, soit en réprimant les guerres intestines; que les sujets paient des tributs au roi, et que le roi prenne sous sa garde ses sujets.

X. 23. Le laïque qui veut embrasser la cléricature doit être libre, lettré, renoncer à la milice, au négoce et à la judicature, parce qu'il lui est également défendu de répandre le sang, et de le faire répandre. Il peut bien embrasser de lui-même l'état clérical, mais c'est aux autres à le promouvoir aux divers degrés du clergé. On ne le doit ordonner que pour une église particulière, à laquelle il est si étroitement attaché dès le moment de son ordination, qu'il ne peut passer à une autre sans nécessité. Dans les degrés au-dessous du sous-diaconat, il est permis de se marier, mais le mariage est interdit aux sous-diacres, aux diacres et aux prêtres; c'est pour cela [1] que ces trois ordres sont
XI. appelés sacrés. Néanmoins ceux qui les reçoivent ne font pas à haute voix profession de continence, non plus que les moines : leur habit et leur état sont les preuves de leur engagement. La place des clercs est dans le chœur, celle des laïques hors du chœur. Pullus descend dans le détail des qualités nécessaires pour être promu aux divers degrés de la cléricature et il développe les
XII et seq. fonctions des prêtres. Il parle de l'usage d'offrir quelque chose après le baptême, la confession et le sacrifice de la messe, soit pour la fabrique de l'église, soit pour l'entretien des ministres; mais il remarque qu'il était défendu aux ministres de rien exiger, parce qu'on ne le pouvait sans simonie. A l'égard des personnes engagées dans le mariage, il dit qu'ils peuvent bien garder la continence d'un commun consentement, mais non pas rompre leur mariage.

XXVII. 24. Pullus traite de la polygamie des anciens patriarches, de celle des gentils, du mariage chrétien, du devoir réciproque entre le mari et la femme, le tout dans les principes de saint Augustin. Selon Pullus, dans le cas d'adultère, il est également au pouvoir du mari et de la femme de faire divorce; mais leur mariage n'étant pas rompu par Cap. XXXIII.
cette séparation, ils ne peuvent ni l'un ni l'autre contracter d'autre engagement; le divorce est aussi permis dans l'adultère spirituel, c'est-à-dire dans le cas où l'une des parties ne peut demeurer avec l'autre sans un risque évident de son salut, à cause de la perversité des mœurs, ou de la doctrine. Il marque entre les empêchements dirimants XXXIV, XXXV, XXXVI.
du mariage, la tendresse de l'âge, le vœu implicite de chasteté dans les ordres sacrés et dans la profession monastique, la parenté et XXXVIII.
l'affinité, même spirituelle, et l'impuissance naturelle.

25. Il paraît que du temps de Pullus quel- Huitième livre, p. 253.
ques fidèles peu instruits témoignaient autant Cap. I.
de vénération pour le pain bénit que l'on distribue en plusieurs églises au sortir de la messe solennelle, à tous ceux qui y ont assisté, que pour l'eucharistie. Il rejette cette erreur, et témoigne qu'il ne comprend pas sur quel fondement on a pu l'introduire, attendu que toutes les figures de l'eucharistie ont cessé depuis son établissement. Voici ce qu'il dit sur l'eucharistie : « Point d'autre pain II.
que celui de froment, point d'autre liqueur que le vin, ne sont admis à la table du Seigneur. La tradition de l'Eglise est que l'on III.
doit y mêler de l'eau, parce que l'eau est sortie avec le sang du côté du Seigneur. Dans la participation de ce mystère, le prêtre prend d'abord le corps de Jésus-Christ, ensuite son sang : tel est l'ordre dans lequel il a communié ses disciples, l'on n'y doit rien changer; mais il a laissé à la prudence de son Eglise la manière de distribuer ce mystère aux laïques; elle leur distribue la chair du Sauveur, mais non pas son sang, parce qu'il y a du danger à distribuer l'espèce liquide à une multitude : à plus forte raison à la porter aux malades, d'autant plus que cela n'est point nécessaire, puisque la chair n'étant pas sans le sang, celui qui mange la chair prend aussi le sang. »

26. Pullus s'élève contre ceux qui trem- III.
paient le corps de Jésus-Christ dans le calice avant de le donner aux fidèles; et il se fonde sur ce que le Sauveur n'en a pas usé ainsi, ayant donné séparément son corps et son sang. Il s'objecte qu'on devrait donc aussi, à l'imitation de Jésus-Christ, donner aux fidèles le corps et le sang séparément. A quoi

[1] *Ideo namque postremi tres sacri ordines nuncupantur*. Pullus, lib. VII, cap. XI.

il répond que l'Eglise a eu ses raisons pour faire ce changement; savoir, le danger de répandre ce sang précieux en le distribuant à la multitude, et que ce danger se trouve également lorsqu'on donne aux malades le pain trempé, c'est-à-dire le corps de Jésus-Christ trempé dans le calice de son sang.

Cap. v. « Car Jésus-Christ, par la vertu de sa bénédiction, par lui-même et par ses ministres [1], change le pain en son corps, et le vin en son sang, en sorte que le pain et le vin ne sont plus ce qu'ils étaient auparavant, mais sont changés en une autre nature, le pain en chair, le vin en sang; cette chair n'est autre que celle qu'il a emportée dans le ciel pour nous; et le sang en qui le vin est converti, est le même qui a coulé de son côté, et qui est encore dans sa chair. » Pullus prouve tout ce qu'il dit sur ce sujet par les paroles de la consécration rapportées dans l'Evangile; et pour ne laisser aucun doute [2] sur sa croyance à cet égard, il répète plusieurs fois que le pain est changé en chair, et le vin en sang, de façon que la substance du pain et du vin cesse d'être ce qu'elle était, et devient ce qu'elle n'était pas, quoiqu'elle conserve après la consécration les mêmes propriétés extérieures qu'elle présentait avant à nos sens; qu'il n'en est point du corps de Jésus-Christ comme de la chair qu'on achète au marché, et qui se mange par morceaux; que ceux qui communient le mangent entier sans le diviser en parties; qu'encore qu'il paraisse qu'on le rompt, qu'on le déchire avec les dents, il n'est ni rompu ni déchiré; que la fracture et la mastication ne tombent que sur les espèces [3], et non sur la substance du corps du Seigneur.

(Lib. xxvi.)

Suite. Cap. vi. 27. Il n'appartient qu'aux prêtres seuls de célébrer le sacrement de l'autel. Fussent-ils de mauvaises mœurs, ils consacrent, pourvu qu'ils observent le rit ecclésiastique. C'est aussi aux prêtres à examiner ceux à qui l'on doit accorder l'eucharistie, et ceux à qui on doit la refuser. Il faut la refuser à tous ceux qui font pénitence publique, et à ceux qui mènent une vie honteuse, de peur que les faibles n'en soient scandalisés, si toutefois ce refus peut se faire sans bruit. Comme il y avait une seconde Pâque pour ceux qui pour quelque impureté ne pouvaient participer à la première, nous devons de même, lorsque nos péchés nous empêchent de participer avec les fidèles à la Pâque commune, différer de communier jusqu'à ce que nous soyons purifiés de nos péchés. Pullus dit qu'à l'égard des pécheurs secrets, il faut d'abord les avertir de se corriger; mais que s'ils font instance pour recevoir l'eucharistie comme les autres fidèles, on doit la leur acorder, de crainte que par un refus on ne rende publique leur iniquité. Il cite sur cela l'exemple du Sauveur, qui communia Judas avec les autres apôtres. Il ne décide rien sur la fréquente communion; mais il veut que l'on s'en tienne du moins aux décrets des pères et des conciles, qui ordonnent de communier trois fois l'année, à Noël, à Pâques et à la Pentecôte. Pullus traite ensuite du jugement dernier, de ce qui le précédera, et de ce qui le suivra, des ministres de l'antechrist, des élus, du dernier feu qui purifiera les âmes des fidèles, de la résurrection des morts, de l'état des hommes après la résurrection, de celui des bienheureux et des damnés. Il fait sur tous ces articles des recherches très-intéressantes, et dans tout son ouvrage il montre un esprit éclairé et juste dans ses raisonnements. Cap. vii. xii, xiii et seq.

Jugement sur l'écrit de Robert Pullus. 28. Il serait à souhaiter qu'il eût apporté plus de netteté et de facilité dans son style. On lui reproche d'avoir donné dans quelques sentiments particuliers. Nous en avons remarqué quelques-uns dans l'analyse de ses œuvres. La seule édition que l'on en ait faite est celle de dom Hugues Mathoud, à Paris, chez Piget en 1655, in-folio. [Elle est reproduite au tome CLXXXVI de la *Patrologie*.] L'éditeur y a ajouté le livre *des Sentences* de Pierre de Poitiers, chancelier de l'église de Paris, mort en 1205, avec des notes théologiques de sa façon, dans le goût de celles

[1] *Dominus virtute benedictionis suæ et per se et per ministros panem in corpus suum, vinumque in sanguinem suum convertit : ita ut neque panis, neque vinum, id quod ante erat, remaneat, verum in alteram transeat naturam : panis in carnem, vinum in sanguinem. Non utique in alium, nisi in illam quam pro nobis cœlis invexit. Neque alius est sanguis in quem vinum transit, nisi ille qui manavit de latere, quique adhuc manet in carne Christi.* Pullus, lib. VIII, cap. v, pag. 257.

[2] *Cum autem panis in carnem, vinum quoque virtute Christi vertatur in sanguinem, substantia utique vini et panis desinit esse quod fuerat, idque fit quod prius non erat : proprietates tamen amborum transeuntium manent; unde fit ut id quinque sensus nostri post consecrationem inveniant quod ante consecrationem inveniebant.* Ibid., pag. 258.

[3] *Contritio et fractura speciem comitantur, non etiam rem.* Ibid.

qu'il a faites sur les endroits difficiles du texte de Pullus [1].

Bernard des Portes, fondateur de la Chartreuse de ce nom.

29. La Chartreuse des Portes, que l'on compte pour la troisième de l'ordre, eu égard au temps de sa fondation, fut bâtie en 1115 par Bernard connu depuis sous le nom de Bernard des Portes, qui fut celui de cette nouvelle Chartreuse. Il quitta le monastère d'Ambournai où il avait professé la règle de saint Benoît, pour se mettre à la tête de la communauté des Portes. Saint Bernard y allait quelquefois, lié d'amitié avec les religieux de ce nouveau monastère, mais surtout avec Bernard leur prieur. Il demandait avec empressement à l'abbé de Clairvaux des sermons sur le Cantique des Cantiques. « Que ne suis-je capable, lui répondit saint Bernard, de quelque production digne de vous! Pourrais-je alors refuser quelque chose à une personne pour qui je sacrifierais ma propre vie, à un ami intime, à un cher et tendre frère que j'aime en Jésus-Christ de toute l'étendue de mon cœur? » Bernard des Portes en était encore prieur en 1147; mais la même année, ses infirmités autant que son grand âge l'obligèrent à se démettre de cette charge entre les mains d'Antelme ou Nantelme, qui avait été autrefois son novice. Bernard mourut le 12 février 1152.

Bernard., ep. 153, 154.

Ses lettres.

Chifflet, Præfat. in epist. Bern.; tom. XXIV, Biblioth. Pat. pag. 1464, 1465.

30. Nous n'avons aucune de ses lettres à saint Bernard, et il en reste très-peu de celles qu'il avait écrites à diverses personnes. On lit dans un manuscrit de la Chartreuse des Portes, qu'elles étaient sur des matières de piété, particulièrement sur la vie religieuse; qu'il y en avait une à Falcon, doyen de l'Eglise de Lyon; et une seconde après qu'il fut élevé à l'épiscopat; une à Aymon de Rohières; une à un reclus nommé Raynaud; qu'il avait écrit aussi aux religieuses de Lyon; à Berlion, évêque de Bellay; aux religieuses de Blésie; au pape Eugène III; à saint Bernard, abbé de Clairvaux; et à Ismion, abbé d'Ambournai, à qui il rendait raison de sa sortie de ce monastère et de sa retraite dans le désert des Portes. Celle-là était la plus belle de toutes au jugement de l'auteur de ce manuscrit.

Lettres publiés par le père Chifflet. Ibid., p. 1501. Epist. 1.

31. Les trois lettres données par le père Chifflet sont, l'une à Aymon de Varennes et à Aymon de Rohières; l'autre aux religieuses de Lyon; la troisième au reclus Raynaud. Elles ont été imprimées à Dijon, en 1657, in-8°, et réimprimées dans le XXIV[e] tome de la *Bibliothèque des Pères*, à Lyon en 1677, [et dans le tome CLIII de la *Patrologie latine*, col. 885-900.] Les lettres à Aymon de Varennes et à Aymon de Rohières, ont pour titre : *De la Fuite du siècle*. Bernard presse ces personnes de quitter le monde pour vivre dans la retraite, où il leur promet des plaisirs plus solides que ceux qu'ils avaient goûtés dans le siècle. Il leur fait voir le danger des conversions tardives, en ce que les renvoyant au moment de la mort, ou à quelque maladie dangereuse, ce n'est pas nous qui mettons fin à nos crimes, mais Dieu qui y met fin en nous faisant sortir de cette vie.

32. La lettre aux religieuses de Lyon, c'est-à-dire de Sainte-Eulalie, le seul monastère de filles qui fût alors en cette ville, est pour les exhorter à persévérer avec joie dans la vie régulière qu'elles venaient d'embrasser. Bernard veut que celles qui avaient pris avec zèle le parti de la réforme, consolent celles qui ne s'y étaient soumises qu'avec peine; qu'elles prient pour elles, et les invitent par leur exemple à prier elles-mêmes, et à faire de nécessité vertu. Il leur expose les différentes manières dont nous sommes tentés en cette vie, et leur fait voir qu'il n'y a que le consentement aux suggestions de l'ennemi, qui soit un péché. Epist. 2, pag. 1502.

33. Le moine Raynaud vivait en reclus dans un ermitage à deux lieues de la Chartreuse des Portes. Il avait demandé à Bernard une règle de vie. Voici ce qu'il lui prescrit : « En été depuis complies jusqu'à primes, et en hiver jusqu'à tierce, vous garderez un silence exact, si ce n'est qu'il y ait une grande nécessité de le rompre, ce que vous ferez en peu de mots. Ne souffrez point que personne vous entretienne de choses vaines et inutiles, ni d'affaires extérieures. N'écoutez que des choses dont vous puissiez rendre grâces à Dieu. Que tous ceux qui viendront vous voir, vous disent des choses édifiantes, ou qu'ils en entendent de vous : si ce sont des savants, écoutez-les plutôt que de leur parler. Partagez votre temps entre la prière, la lecture des livres saints, la psalmodie et le travail des mains, si ce n'est les jours de dimanche où vous vous occuperez entièrement d'exercices spirituels. Soit que Epist. 3, pag. 1503.

[1] Le livre *des Sentences* de Pierre de Poitiers est reproduit au tome CCXI de la *Patrologie latine*, col. 779 et suiv. (*L'éditeur.*)

l'on vous donne les besoins de la vie, soit que vous les acquériez par votre travail, donnez ce qui vous restera aux pauvres, ne retenant auprès de vous, que ce qui vous est nécessaire. »

Suite. Pag. 1504. 34. « N'usez point de chemises de lin, mais de laine ; et pour vos vêtements extérieurs, servez-vous de peaux. Ne vous livrez point à de grandes abstinences ; et contentez-vous de jeûner tous les vendredis, ne prenant en ce jour qu'un seul repas, sans vin, à moins que ce ne soit un jour de fête. Si vous voulez en user de même les mercredis, c'est tout ce que vous pourrez faire. Depuis le mois de septembre jusqu'à Pâques, vous ne mangerez qu'une fois par jour ; mais depuis Pâques jusqu'au 5 de ce mois, vous ferez deux repas ; vous boirez du vin, mais mêlé d'eau. Jamais vous ne mangerez de chair qu'en cas de maladie. A l'égard de l'office divin, vous suivrez l'usage des clercs. En été vous ferez la méridienne suivant la coutume des moines. Dans vos prières vous vous souviendrez de vos bienfaiteurs et de tous les fidèles tant vivants que trépassés. A la psalmodie et à la prière, vous ferez succéder la lecture des livres saints, ayant grand soin des livres que l'on vous prêtera. »

Bernard recommande ensuite à Raynaud la pratique des vertus d'humilité et de charité. Après quoi il lui conseille de se choisir dans le monastère un religieux sage et discret, auquel il puisse de temps en temps confesser ses péchés, et il l'engage, à cet effet, à les écrire sur une tablette de cire, ou bien de s'en accuser de mémoire.

Lettres de Jean de la Chartreuse des Portes. Ibid. p. 1506. 35. Aux trois lettres de Bernard des Portes, le père Chifflet en a ajouté cinq de Jean[1], et une d'Etienne de Chalmet, moines l'un et l'autre du même monastère vers le milieu du

Epist. 1. XIIe siècle. La première des cinq est une instruction solide sur la fuite du siècle. Il est aisé d'y remarquer que l'auteur était rempli des sentiments de piété qu'il voulait inspirer

2. à Etienne son frère. Dans la seconde qui est adressée à Latolde, le moine Jean, pour contenter ses désirs, lui propose plusieurs formules de prières, toutes en termes différents, tirées ou de l'Ecriture sainte, ou des oraisons usitées dans les offices divins. Il dit, que quand nous prions pour nous, nous devons demander trois choses : 1° le pardon de nos péchés, non-seulement de ceux dont nous nous reconnaissons coupables, mais aussi de nos péchés d'ignorance ; 2° la connaissance et l'accomplissement de la volonté de Dieu ; 3° notre salut éternel, c'est-à-dire la recherche de Dieu dans toutes nos actions avec un œil simple qui ne se ressente ni de la vanité, ni de l'hypocrisie. Jean rapporte des formules de prières au Père et au Fils : les unes, pour obtenir la connaissance de la vérité ; les autres, le pardon des péchés ; une pour les prélats et autres ministres de l'Eglise. La troisième lettre contient d'autres formules Epist. 3.
que l'on peut adresser au Saint-Esprit, à la sainte Trinité, lorsque l'on rend grâces pour quelques bienfaits. Cette lettre est adressée à un nommé Hugues.

36. La suivante à Bérard a pour titre : *De la garde du cœur ;* c'est le résultat d'un discours dans lequel Jean lui avait fait voir, et aux frères qui l'accompagnaient, que nous devons veiller continuellement sur nous-mêmes, et faire en sorte que notre esprit et notre corps soient toujours soumis à Dieu, et prêts à faire sa volonté. Dans la cinquième, 5
intitulée : *De la constance dans ce qu'on s'est proposé,* il détourne Bernard son neveu de la pensée où il était de quitter l'ordre des Chartreux pour passer à un autre. Il lui représente que les raisons de santé et d'austérité ne doivent point rompre son engagement, parce que le salut éternel est préférable à la santé ; il lui dit, à l'égard des austérités, qu'on n'est tenu qu'à celles qu'on peut observer. Suite. Epist. 4.

37. La lettre d'Etienne de Chalmet est sur Lettre d'Etienne de Chalmet, pag. 1518.
le même sujet[2]. Il l'écrivit à des novices qui, encore dans leur année de probation, dans l'abbaye de Saint-Sulpice, ordre de Cîteaux, fondée au diocèse de Belley, par Amédée, comte de Savoie, en 1130, semblaient vouloir en sortir pour se faire chartreux. Etienne leur fait envisager cette inconstance comme une tentation du démon ; et pour les engager à persévérer dans l'état qu'ils avaient choisi, il leur cite ces paroles de saint Paul aux Corinthiens : *Que chacun demeure dans l'état où* I Cor. VII, 20.
il était quand Dieu l'a appelé. Il leur représente qu'il n'est point dit : Celui qui aura commencé..., mais : *Celui qui persévérera sera sauvé ;* et que la miséricorde de Dieu nous ayant prévenus, il est certain qu'il ne nous retirera pas le secours de sa grâce, si nous ne l'abandonnons pas les premiers.

[1] Ces lettres sont reproduites au tome CLIII de la *Patrologie latine,* col. 899-930. (*L'éditeur.*)

[2] Elle est reproduite au tome CLIII de la *Patrologie latine,* col. 931-934. (*L'éditeur.*)

Traité des quatre exercices de la cellule. Ibid., pag. 1469.

38. A la tête de toutes ces lettres, le père Chifflet a placé dans son *Manuel des solitaires* un traité qui a pour titre : *Livre des quatre exercices de la cellule* [1], qu'il croit être de Guiges, [autrement Guigues II,] prieur général de la Chartreuse, qui ayant abdiqué le généralat en 1176, mourut en 1188. L'ouvrage est dédié à Bavon, prieur *des Pauvres de Jésus-Christ,* de Vitteham en Angleterre, c'est ainsi qu'on nommait les chartreux dans les commencements de leur institut, à cause de la pauvreté de leur nourriture et de leurs habits. Guiges y traite des moyens de sanctifier le séjour des chartreux dans leurs cellules. Pour se sanctifier, les chartreux éviteront de s'y occuper l'esprit des affaires du monde ; ils méditeront les vérités de la religion, et s'appliqueront à la prière, et en certaines heures au travail des mains. Le premier et le quinzième chapitre regardent le chapitre général et annuel de la grande Chartreuse, et l'avantage qui en revient à tout l'ordre pour le maintien de la discipline. L'auteur cite aux douzième et trente-sixième chapitres les statuts de l'ordre rédigés par écrit, par Guiges, cinquième prieur de la grande Chartreuse, dont il a été parlé plus haut. Dans le trentième, il s'explique d'une manière orthodoxe sur la trinité des personnes en Dieu dans l'unité de substance; et sur la procession du Saint-Esprit, du Père et du Fils. Fabricius n'est pas éloigné d'attribuer à Guiges l'*Echelle du Paradis* ou *des Cloîtres*, intitulée aussi *de la Manière de prier*, et *de la Vie contemplative* [2], imprimée parmi les œuvres de saint Augustin et saint Bernard [3].

Zacharie, évêque d'un siége inconnu.

[39. Bernard Pez a publié au tome IV de son *Thesaurus Anecdot.*, pag. 17, un sermon sur saint Georges. Il est attribué dans le manuscrit qui a servi à Pez à un évêque du nom de Zacharie, mais l'éditeur n'a pu découvrir ni quel siège cet évêque a occupé, ni en quel temps il a vécu. Il conjecture que ce pourrait être Zacharie, vingt-troisième du nom, évêque de Sabione, maintenant Brixen, qui florissait au xe siècle. Quel que soit l'auteur de ce discours, il le trouve grave, savant et digne d'être mis au jour [4]. Les éditeurs de la *Patrologie* ayant placé cet auteur parmi les écrivains du XIIe siècle, au tome CLXXXVI, col. 619-629, nous avons cru devoir en parler ici. D'après Zacharie, Georges signifie *cultivateur*, et selon l'étymologie de son nom, il cultiva le champ de son esprit par la pratique des vertus, mais il porta encore les autres à l'imiter. Il souffrit sous Dioclétien. Zacharie décrit en peu de mots, d'après les actes de son martyre, les souffrances que saint Georges endura.]

CHAPITRE XXXVI.

Hervé, moine bénédictin [vers le milieu du XIIe siècle]; Godefroi, évêque de Chartres; Galfrède, moine de Tiron; Eggohart ou Eccard, abbé de Saint-Laurent d'Uragen; Eccard, chanoine régulier de Saint-Victor; Jarland ou Gerland, chanoine; Hugues de Ribomond; Odon, abbé de Saint-Remy, à Reims; Osbert de Stockeclare; Hugues de Mâcon, évêque d'Auxerre; Geoffroi de Loriole, archevêque de Bordeaux ; Geoffroi de Breteuil; saint Oldegaire, archevêque de Tarragone; Hermann, abbé de Saint-Martin de Tournay; Anselme, évêque d'Havelburg; Henri de Saultéri, moine [vers l'an 1150]; Jean, moine de Saint-Laurent de Liége.

[Tous écrivains latins du XIIe siècle.]

Hervé, moine bénédictin.

1. Natif du Mans, Hervé en sortit de bonne heure pour aller embrasser la règle de saint Benoît, dans le monastère du bourg de Dol, au diocèse de Bourges. Pendant environ cinquante ans qu'il y demeura, il s'appliqua également à former ses mœurs dans la piété,

[1] Ce livre est reproduit au tome CLIII de la *Patrologie latine*, col. 787-884. (*L'éditeur.*)

[2] Fabricius, tom. III *Bibliot. latin.*, pag. 369.

[3] Au tome XL de la *Patrologie latine*, col. 997 et suiv., dans l'appendice aux œuvres de saint Augustin. (*L'éditeur.*)

[4] Bern. Pez., *Thesaur. Anecd.*, præf. ad tom. IV, pag. v.

et à cultiver son esprit par l'étude des sciences utiles. Il apprit à connaître à fond la bonne théologie ; lisant avec soin l'Ecriture sainte, et les ouvrages des principaux docteurs de l'Eglise latine, saint Augustin, saint Ambroise, saint Grégoire, et quelques autres savants interprètes catholiques.

s études. 2. Rien ne pouvait le détourner de son application à l'étude. Il y passait les jours et les nuits, et toujours dans la recherche de la vérité. D'un génie excellent et d'une mémoire heureuse et tenace, il remplit son cœur de tout ce qui lui paraissait le plus intéressant, choisissant à la manière des colombes les grains les plus mûrs et les meilleurs : ce sont les termes de la lettre circulaire que ses confrères du bourg de Dol écrivirent après sa mort. Ils ajoutent qu'il vécut dans une rigoureuse abstinence, et dans une grande pureté; qu'il était sage dans ses conseils, humble dans ses sentiments, parlant peu, éloigné de toute vanité, d'une doctrine orthodoxe, de mœurs très-pures ; que pendant le saint temps de carême, il affligeait son corps par de fréquentes macérations; qu'il offrait chaque jour le sacrifice du corps et du sang de Jésus-Christ; que le jour de Pâques qui précéda sa mort, il chanta la messe conventuelle, et fit dans le chapitre un discours à la communauté; qu'étant tombé malade le lendemain, après avoir encore chanté la messe comme tournaire, il reçut le mercredi l'extrême-onction, ensuite les saints mystères du corps et du sang de Jésus-Christ, et mourut le dimanche dans l'octave. On ne sait en quelle année. Mais l'opinion commune est qu'il florissait vers le milieu du XIIe siècle.

ouvrages. 3. Cette lettre circulaire qui a été donnée d'abord au public dans le tome II du *Spicilége* de d'Achéry, ensuite par Oudin, puis par dom Bernard Pez [1], [et dans le tome CLXXXI de la *Patrologie latine*, dans la première notice qui se lit au commencement du volume] contient le catalogue des ouvrages d'Hervé, dont la plupart se trouvent encore dans les bibliothèques, mais manuscrits. Le premier dans ce catalogue, est une explication du livre de saint Denis, intitulé : *De la Hiérarchie des anges*. Hervé expliqua ensuite tout le livre d'Isaïe, les Lamentations de Jérémie, et la dernière partie d'Ezéchiel, commençant où saint Grégoire-le-Grand avait fini. Son commentaire *sur Isaïe*, adressé à Jean, abbé de Dol, est divisé en huit livres [2]. Suivirent ses commentaires *sur le Deutéronome, l'Ecclésiaste de Salomon, les livres des Juges, de Ruth et de Tobie*. Le but d'Hervé est de montrer qu'on ne doit point dans ces livres se contenter du sens littéral, mais qu'il faut découvrir sous l'écorce de la lettre les mystères de Jésus-Christ et de l'Eglise. [Le commentaire *sur Isaïe* est au tome CLXXXI de la *Patrologie latine*, col. 17-392. Il est précédé de deux notices, l'une tirée de Bernard Pez, l'autre des auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*.] Ecrits sur l'Ancien Testament.

4. Il commenta aussi les Epîtres de saint Paul. Ses commentaires ont été imprimés pour la première fois à Cologne, avec la préface d'Hittorpius en 1533, parmi les écrits de saint Anselme, et plusieurs fois depuis. Dom Gerberon les a supprimés dans son édition des œuvres de cet archevêque, espérant donner quelque jour au public tous les ouvrages d'Hervé ; ce qu'il n'a pas fait. D'après l'auteur de la lettre circulaire, les commentaires d'Hervé sur saint Paul furent si estimés de son temps, que l'on convenait entre les savants, qu'on n'avait rien de plus exact sur cette matière; on trouvait aussi admirables ses explications du livre des douze Prophètes, et de celui de la Genèse. [Les commentaires *sur saint Paul* suivent les commentaires *sur Isaïe* dans la *Patrologie*, volume indiqué. Ils sont reproduits d'après l'édition des œuvres de saint Anselme, Cologne 1573.] Commentaires sur les Epîtres de saint Paul, la Genèse et les Prophètes. Præfat. in opera Anselmi.

5. Il fit des commentaires sur les Evangiles, donna des explications des cantiques que l'on lit dans les offices de l'Eglise, et remarqua plusieurs variétés qui se trouvaient Sur les Evangiles.

[1] Tom. II *Spicileg.*, pag. 514 ; Oudin, tom. II, pag. 1114 ; Pez., præfat. ad tom. III *Anecdot.*, pag. 4.

[2] Voici ce que disent les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, tom. XII, pag. 345 : « On remarque dans ce commentaire une grande lecture des pères dont l'auteur a, pour ainsi dire, exprimé le suc dans ses explications. Il parle de la grâce en vrai disciple de saint Augustin, et de l'Eglise comme un homme fort attaché à son unité. Souvent son zèle éclate en plaintes contre les pasteurs de son temps, qu'il peint dans des couleurs qui ne relèvent ni leur savoir ni leur vertu. A l'occasion des derniers temps, il dit qu'Elie viendra pour réformer les abus qu'on voit se multiplier chaque jour parmi les chrétiens ; que comme l'Eglise a eu les apôtres dans sa naissance, elle aura vers sa fin Elie, Enoch et d'autres excellents docteurs qui ne seront point inférieurs aux hommes apostoliques. Hervé regarde comme un point de foi que la persécution de l'antechrist ne durera que trois ans et demi ; mais il ne pense pas que sa mort doive être immédiatement suivie du jugement. (*L'éditeur.*)

entre les leçons de l'Ecriture, telles qu'on les lisait en quelques églises, et le texte de la Bible. Par exemple dans une leçon du carême tirée du livre d'Esther, on lit : « Esther pria le Seigneur, en lui disant : Dieu, roi tout-puissant, toutes choses sont en votre puissance ; » au lieu que le texte de la Bible attribue cette prière à Mardochée. [Les explications *sur les Evangiles* sont parmi les œuvres de saint Anselme, tome CLVIII.]

Livre des miracles de la sainte Vierge.

6. Il y avait dans l'église du monastère de Dol une image miraculeuse de la sainte Vierge. Aussitôt qu'il se faisait quelque miracle, Hervé le mettait par écrit en la manière qu'il l'apprenait de celui sur qui le miracle avait été fait, ou du sacristain du monastère. Son recueil faisait un livre assez gros [1].

Godefroi, évêque de Chartres.

7. Après la mort d'Yves de Chartres, arrivée en 1115, on élut pour son successeur Godefroi, issu de la noble famille des seigneurs de Lèves, et chanoine de l'Eglise de Chartres. Thibaud, comte de cette ville, s'opposa à cette élection [2]; mais il y consentit quelque temps après sur les remontrances de Robert d'Arbrisselle. Ce ne fut pas le seul service que Robert rendit à l'Eglise de Chartres; il en bannit la simonie qui l'infectait depuis longtemps, et Godefroi fit apparemment de son avis, et du consentement des chanoines, un décret portant qu'aucun d'eux ne donnerait ni ne recevrait rien pour les places d'honneur, ni pour les prébendes. Le pape Calixte II confirma ce décret par une bulle adressée à l'évêque Godefroi, datée de Reims l'an 1119. Godefroi assista en 1128 au concile de Troyes, où l'on donna une règle aux chevaliers du Temple, avec l'habit blanc. L'an 1130, il accompagna le pape Innocent II dans son voyage d'Orléans à Chartres, et fit, en sa présence, un discours dans l'église de Maurigny, à la consécration de l'autel de saint Laurent. On croit que ce fut vers ce temps-là que le pape lui donna la légation sur les provinces de Bourges, de Bordeaux, de Tours et de Dol, dont il s'acquitta avec beaucoup d'honneur et d'intégrité, et à ses frais. C'est le témoignage que lui rendit saint Bernard, au chapitre cinquième du quatrième livre *de la Considération*. Godefroi mourut le 24 janvier 1148.

Ses lettres.

8. Le recueil des lettres de Godefroi, abbé de Vendôme [3], en contient plusieurs de cet abbé à Godefroi, évêque de Chartres, qui supposent visiblement entre eux un commerce de lettres. Il n'en reste toutefois aucune de cet évêque à l'abbé de Vendôme; mais il y en a une à Hubert, successeur de Godefroi, au sujet de la profession de foi que les évêques de Chartres voulaient exiger des abbés de ce monastère, lorsqu'ils les bénissaient, comme ils l'exigeaient des autres abbés du diocèse. L'abbé Godefroi refusa de la donner; Fromond, son successeur immédiat, en usa de même. Ils se fondaient sur un indult d'Urbain II et de Pascal II, qui défend aux abbés de Vendôme de faire cette profession devant l'évêque de Chartres lors de leur bénédiction, et leur permet, en cas de refus de la part de l'évêque de cette ville, de se faire bénir par quel autre évêque ils voudront. Godefroi, ayant vu ces bulles, bénit non-seulement ces trois abbés successivement, mais il confirma encore les priviléges du monastère de Vendôme, et tout ce qu'il possédait, soit en dîmes, soit en terres, avec pouvoir aux moines de s'adresser à tout autre évêque que lui pour l'ordination. Il y a deux lettres de Godefroi dans les troisième et treizième tomes du *Spicilége* : dans l'une, il recommande à Henri, archevêque de Sens, Archambaud, sous-doyen de l'Eglise d'Orléans, maltraité par l'archidiacre Jean : dans l'autre, il permet aux chanoines de Chartres de se choisir un doyen.

Galfrède, moine de Tiron, écrit la Vie de Bernard, fondateur de ce monastère.

9. Ce fut à Godefroi de Chartres que Galfrède le Gros, moine de Tiron, dédia la *Vie de saint Bernard*, fondateur de ce monastère. Bernard était abbé de Saint-Cyprien de Poitiers dès l'an 1100; mais ayant fait élire un autre abbé à sa place, il se retira avec quelques disciples en un lieu écarté dans le bois nommé Tiron, du ruisseau qui l'arrose, et y bâtit un monastère avec l'agrément d'Yves de Chartres, évêque diocésain, dont il reçut la bénédiction. Le monastère de Tiron s'accrut en peu de temps par les libéralités du comte Rotrou, et devint chef d'une con-

[1] A la suite des œuvres d'Hervé, col. 1692-1704, les éditeurs de la *Patrologie* reproduisent l'opuscule *sur la Contemplation*, par Hildebrand le Jeune qui écrivit aussi des commentaires sur saint Matthieu. Martène l'avait publié dans le tome IX de son *Amplissima Collectio*. Cet écrit respire la piété et le plus tendre amour de Dieu. (*L'éditeur*.) — [2] *Gall. Christ.*, tom. VIII, pag. 1134.

[3] Lib. II *Epist.* Godefridi Vindocinensis, in notis ad *Epist.* 27, edit. Sirmondi, et tom. XXI *Bibl. Patr.*, pag. 101. [*Patrol. lat.*, tom. CLVII, col. 94.]

grégation nombreuse. Galfrède ou Geoffroi le Gros, auteur de la Vie de Bernard, dit que, lorsqu'il l'écrivait, il y avait déjà cent maisons de cette congrégation, tant en France qu'en Angleterre et en Ecosse [1]. La réputation que Bernard s'était acquise par ses vertus fit souhaiter à Louis-le-Gros, roi de France, à Guillaume, duc d'Aquitaine, à Foulques, comte d'Anjou, à David, roi d'Ecosse, et à plusieurs princes de le voir. Il mourut le 25 avril 1116; sa Vie fut écrite par Geoffroi l'un de ses disciples, sur ce qu'il avait vu lui-même, ou appris de personnes dignes de foi. Jean-Baptiste Souchette la fit imprimer à Paris en 1649, in-4°, avec le catalogue des abbés de Tiron. On la trouve encore au second tome d'avril de la collection des Bollandistes; [elle a passé de là au tome CLXXII de la *Patrologie latine*, col. 1361-1466, où elle est précédée d'une notice historique tirée de l'*Histoire littéraire de la France*, tome XII, page 163.]

[Eccard, abbé de Saint-Laurent d'Uragen. [Ses écrits.]]

10. Eggohard ou Eccard, premier abbé de Saint-Laurent d'Uragen, dans le diocèse de Wirtzbourg, écrivit en prose et en vers un ouvrage divisé en cinq livres, sous le titre de *Lanterne des moines;* il le fit à l'imitation des livres de Boëce intitulés *de la Consolation de la philosophie*. Tritbème [2] donne aussi plusieurs sermons et plusieurs lettres. On met la mort d'Eccard en 1130 : ainsi il aurait été vingt-un ans abbé, puisque le monastère de Saint-Laurent d'Uragen fut fondé en 1109 [3], par Otton de Bamberg. Dom Mabillon [4] le croit aussi auteur d'une *Chronique des évêques d'Hildesheim*, adressée à Egbert, abbé de Corbie en Saxe [5]; elle commence au règne de Charlemagne, et va jusqu'en 1180. Christophe Broverus la fit imprimer à Mayence, en l'an 1616, in-4°, avec la *Vie de Godehard*, évêque d'Hildesheim. Cette *Chronique* se trouve aussi dans le [6] premier tome des *Ecrivains de Brunswick;* mais il faut, ou que l'on ait ajouté à la *Chronique* d'Eccard, abbé d'Uragen dès l'an 1109, ou qu'il y ait eu deux abbés de ce nom, comme le croit Fabricius [7], puisqu'il n'est pas possible que le même ait été abbé depuis l'an 1109 jusqu'en 1280, où finit cette *Chronique*. [Pertz a publié [8] un autre écrit d'Eccard d'une plus grande importance : c'est la *Chronique universelle*. Waitz, à qui l'on doit cette édition, fait connaître, dans un avertissement, la vie de l'auteur, ses ouvrages et les manuscrits qui les contiennent. On a peu de renseignements sur Eccard. On sait qu'il entreprit le pèlerinage de la Terre-Sainte en 1101, qu'il en revint en 1102, en passant par l'Italie. Avant ce voyage et dès l'an 1099, il était occupé à écrire sa *Chronique*, et Waitz conjecture qu'il demeurait alors à Bamberg. Il vécut aussi à Corbie pendant quelque temps, c'est-à-dire de l'an 1091 à 1107. Après avoir été moine à Bamberg, il reçut d'Otton, moine de Bamberg, la charge d'abbé de Saint-Laurent d'Uragen, vers l'an 1117. On ignore combien il vécut encore de temps; il continua sa Chronique jusqu'en 1125, et d'après Trithème, il aurait écrit, en 1129, une lettre à Volmar d'Hirsauge; il y avait alors trente ans qu'il s'occupait d'histoire, et il semble par conséquent, être parvenu à un âge avancé. Sa mort arriva un 23 janvier; on ne sait quelle année. Nous n'avons qu'une seule lettre d'Eccard; elle est adressée à Erkembert, abbé de Corbie, à qui il dédia sa Chronique. Elle en forme le prologue. Il ne nous reste rien de ses sermons ni de ses homélies.

Dans les dernières années du XIe siècle, Eccard essaya d'écrire une histoire universelle depuis la création du monde jusqu'à son époque, en recueillant tout ce que la Bible et les livres profanes lui offraient de ressources. Cet ouvrage tient le premier rang entre les histoires universelles composées dans les XIe et XIIe siècles. Il occupa Eccard depuis l'an 1099. On y voit les premiers rudiments de la critique; l'auteur ne s'y contente pas d'examiner les différents témoignages des historiens, il assigne quelque-

[1] L'histoire de la *Vie du B. Bernard*, disent les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, est une des mieux écrites et des plus avérées du XIIe siècle. L'auteur y fait profession de ne rien avancer que ce qu'il a vu lui-même ou qu'il tient de témoins non suspects. (*L'éditeur.*)

[2] Trithem., *de Scriptor. Eccles.*, cap. CCCLXXVIII, et *de Illustr. Bened.*, tom. XI, pag. 107.

[3] Mabillon., *Annal.*, lib. LXXI, num. 91.

[4] Idem, ibid., lib. LXXII, num. 10.

[5] La *Chronique* en question n'est pas reproduite dans la *Patrologie*. Celle qu'on trouve au tome CXLI, col. 1253-1282, d'après Pertz, *Monum. Germ. Hist.*, tom. VII, ne contient pas celle que Eccard aurait adressée à Egbert. Pertz, ne la trouvant d'aucune importance, a cru devoir l'omettre. (*L'édit.*)

[6] Pag. 772, 774.

[7] Fabricius, *Bibliot. Lat.*, tom. II, pag. 239.

[8] *Monum. Germ. hist.*, tom. VIII.

fois leurs contradictions au défaut de livres. Il composa lui-même l'histoire de la fin du XIe siècle : ce qu'il fait brièvement et simplement, mais avec assez d'exactitude, en ayant recours aux lettres et à d'autres documents. Cette partie nous offre une grande impartialité, un sens droit et juste, l'amour de la patrie et un grand respect à l'égard du pape et de l'empereur. Voilà ce qu'offrait le premier travail d'Eccard, tel qu'on le trouve dans un manuscrit de Saint-Michel de Bamberg et maintenant de Carslruhe. Mais dans le manuscrit autographe conservé à Iéna, l'auteur a détruit tout ce qu'il avait écrit sur les années 1198 et 1099, et a composé une histoire plus étendue qu'il a continuée jusqu'en 1106. Dans cette partie, il se montre plus favorable à l'Eglise, prend le parti des enfants d'Henri et loue surtout Henri V. Il changea dans le même sens ou détruisit entièrement plusieurs passages du premier livre; il en corrigea aussi çà et là les erreurs. Eccard continua encore avec plus d'étendue son histoire des années 1106 et 1107, sous le règne de Henri V, dont il devint l'ami. C'est dans le temps où Henri allait se marier avec la fille du roi d'Angleterre que, par ordre de ce prince, il composa une *Histoire* ou une *Chronique* depuis Charlemagne jusqu'à cette époque. Eccard fit en outre deux autres révisions de sa *Chronique*, et dans une troisième, il la changea à partir de l'an 1106 et la poussa jusqu'à l'an 1125. Ces continuations sont d'une plus grande autorité que le reste de l'ouvrage, parce que l'auteur y raconte assez au long ce qu'il avait vu lui-même ou ce qu'il avait appris de ses contemporains, sans négliger les historiens.

Eccard eut toujours une vénération profonde pour le Pontife romain; dans le commencement, il crut devoir excuser l'empereur Henri IV et il pencha pour le sentiment qui voulait qu'on obéît au pape et à l'empereur malgré leurs dissentiments. Quelques années après son voyage en Terre sainte et à Rome, il fut tout entier pour l'Eglise. On le voit se réjouir de la paix que semblait annoncer le règne d'Henri V; il blâme fortement ce même prince dans ses tentatives d'un nouveau schisme; il est de nouveau plein de joie en croyant la paix consolidée, et il regrette fort peu Henri qui n'avait pas tenu ses promesses. Ainsi Eccard changea, il est vrai, de sentiment sur les hommes et les choses, sans pourtant flatter et sans perdre l'équité et la justesse dans ses jugements, en écrivant l'histoire depuis l'an 1106, au milieu d'une époque agitée par tant de troubles.

Waitz avait attribué d'abord à Eccard la *Chronique de Wircebourg*, mais plus tard il avertit qu'il s'est trompé; ce serait seulement une des sources qui auraient servi à Eccard. Elle précède, dans son édition, la *Chronique universelle*. Cette dernière *Chronique* est divisée en deux parties. La première comprend un abrégé de la *Chronique* d'Eusèbe; un extrait de la *Vie d'Alexandre;* un extrait sur l'origine des Francs que l'auteur fait descendre des Troyens; l'histoire des Goths; celle des Amazones; l'origine des Huns; l'histoire des Lombards; la description des actes de Charlemagne; l'origine des Saxons. La deuxième partie va de l'an 1106 à l'an 1125. On a encore d'Eccard un opuscule intitulé : *Jérusalem*. L'auteur y traite de l'oppression et de la délivrance de Jérusalem. L'ouvrage a été donné au public par Martène. Waitz n'en a publié que les préfaces et la fin, en indiquant la forme et l'ordre du livre.

L'édition des écrits d'Eccard, publiée par Waitz, est reproduite en entier au tome CLIV de la *Patrologie latine*, col. 433-1062.]

Eccard, chanoine r[é]gulier de S[aint-]Victor.

11. On connaît un auteur du même nom et chanoine de Saint-Victor à Paris, qui, dans le XIIe siècle, composa plusieurs traités spirituels que le père Gourdan, chanoine de cette maison, traduisit de latin en français, et que l'on a imprimés en ces deux langues, à Paris, en 1729.

Jarland ou Gerland. S[es] écrits, tom. Anecd. Ma[r]ten., pag. 37[1].

12. Un autre chanoine régulier de l'église de Saint-Paul à Besançon, et professeur en théologie, composa, vers le même temps, un traité théologique et moral, divisé en vingt-six articles, intitulé : *Chandelle évangélique*, parce qu'il prétendait y dissiper toutes les ténèbres de l'esprit, et l'éclaircir des vérités de la religion. Gerland, c'était le nom de ce théologien, avait puisé ses connaissances dans les Livres saints, dans les décrets des papes, et dans les écrits des pères, surtout de saint Ambroise, de saint Jérôme, de saint Augustin et de saint Grégoire. Nous n'avons que le prologue de cet ouvrage dans le premier tome des *Anecdotes* de dom Martène. Le tout se trouve parmi les manuscrits de l'abbaye de Saint-Victor. Pag. 372.

Huguos d[e] Ribomond.

13. On a dans le même tome des *Anecdotes*

Ibid., pag.

de dom Martène une lettre de Hugues de Ribomond *sur la Nature de l'âme* [1]. Il rejette comme une erreur le sentiment de ceux qui enseignent que l'âme est ou une partie de la Divinité, ou qu'elle est un corps, ou qu'elle a été jetée dans le corps en punition des fautes commises antérieurement. Il convient que l'Ecriture ne définit rien sur l'origine de l'âme; mais il paraît persuadé qu'elle ne vient point d'Adam, comme son corps, par voie de génération, et qu'elle est créée de Dieu à la formation de chaque corps. Il ajoute que son union avec le corps se fait par des liens invisibles, et qu'unie à une chair qui a en elle le foyer du péché, elle pèche librement quand elle consent aux mouvements déréglés de cette chair.

Lettres touchant la méthode et l'ordre de lire l'Ecriture sainte. Ibid., pag. 6.

14. Cette lettre est suivie de deux autres, dont la seconde est à un nommé Hugues, soit celui de qui on vient de parler, soit quelqu'autre. Elles sont l'une et l'autre sur la lecture de l'Ecriture sainte. L'auteur de la première conseille de s'attacher d'abord à l'intelligence de la lettre de l'Ecriture, avant de rechercher d'autres sens, comme le spirituel ou le moral. Pour faciliter la connaissance du sens littéral, il renvoie aux canons d'Ammonius d'Alexandrie et d'Eusèbe de Césarée, où l'on voit d'un coup d'œil ce que les quatre évangélistes ont dit sur un même fait, en quoi ils sont semblables, en quoi ils sont différents. Il remarque que Julien l'Apostat, faute d'avoir recouru à cette façon de concordance, avait accusé les évangélistes d'être tombés dans des contradictions, quoiqu'ils s'accordassent parfaitement. L'auteur rapporte divers exemples objectés par cet empereur, et en donne la solution. Julien objectait que Joseph était appelé fils de Jacob par saint Matthieu, et fils d'Héli par saint Luc. L'auteur répond que Joseph ayant été fils de Jacob selon la nature, et fils d'Héli selon la Loi, parce que Jacob avait épousé la veuve d'Héli, son frère de mère, mort sans enfants, saint Matthieu et saint Luc l'ont pu appeler, l'un, fils de Jacob, l'autre, fils d'Héli.

Ibid., pag. 86, 487.

15. Il est dit dans la seconde lettre que dans les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, il y a trois sens : l'historique ou littéral, l'allégorique, et le moral; qu'on doit commencer la lecture de la Bible par les livres de la Loi, c'est-à-dire du Pentateuque, puis de Josué, des Juges, des Rois, des Paralipomènes, et avoir à côté les écrits de Josèphe et d'Hégésippe; et pour faciliter l'intelligence des termes, avoir aussi les *Etymologies* de saint Isidore; l'*Explication des noms hébreux* par saint Jérôme; le livre *des Dérivaisons et le Glossaire*. L'auteur croit encore nécessaire, ou du moins très-utile, le livre de saint Augustin intitulé : *des Questions de l'Ancien Testament*. Avec tous ces secours, il croit qu'on peut avec confiance entreprendre la lecture des prophéties, en distinguant soigneusement dans le texte les choses déjà accomplies selon la lettre, d'avec celles qui sont à venir selon la lettre. Il veut, après la lecture des prophètes, qu'on passe à celle des livres d'Esther, d'Esdras, des Machabées, de Judith, de Tobie, des Proverbes, de la Sagesse, de l'Ecclésiastique, de l'Ecclésiaste, du Psautier, de Job et du Cantique des Cantiques, dans lesquels le seul sens littéral qui puisse être utile, est celui qui regarde Jésus-Christ et son Eglise. Pour bien entendre les livres du Nouveau Testament, on doit recourir à la description que saint Jérôme a faite des lieux de la Palestine, et à la Concorde des évangiles. La lecture de la Bible achevée, il propose, pour l'intelligence des mystères que l'on célèbre dans l'Eglise pendant l'année, les livres de maître Hugues Ribomond; la *Chandelle évangélique* de Gerland, dont nous avons parlé plus haut; un livre de maître Simon, intitulé : *Quare*, et les livres *de la Doctrine chrétienne*, par saint Augustin. Il détourne de la lecture des livres apocryphes de l'Ecriture, comme étant plus dangereux qu'utiles.

16. Vers l'an 1135, Odon, abbé de Saint-Remy à Reims, se trouvant à Rome le vendredi d'après le dimanche de l'Ascension, fut présent à la réception que le pape Innocent II fit aux légats de l'empereur de Constantinople [2], et fut témoin du récit que fit un archevêque des Indes du miracle qui se faisait annuellement dans son église, huit jours avant et huit jours après la fête de saint Thomas. Le corps de cet apôtre reposait dans cette église, et quoiqu'environnée d'un fleuve très-profond, pendant les quinze ou seize premiers jours on y entrait à pied sec, l'eau prenant son cours ailleurs. Le jour de la solennité l'archevêque, tous les grands et tout

Odon, abbé de St-Remy, à Reims.

[1] Elle est reproduite au tome CLXVI de la *Patrologie latine*, col. 833-836. Elle y est précédée d'une notice tirée de l'*Histoire littéraire de la France*, tom. XII, pag. 113. (*L'éditeur.*) — [2] Mabillon., *Analect.*, pag. 464, edit. in-fol.

le clergé de la province s'y assemblaient avec le peuple; l'archevêque s'approchait du tombeau du saint apôtre, priait avec ferveur et avec larmes, tirait ensuite le corps du tombeau, le posait décemment sur la chaire pontificale, et après s'être mis à genoux, offrait au saint apôtre son présent; le saint, étendant son bras et ouvrant sa main, le recevait, et en usait de même à l'égard des offrandes de tous les fidèles; mais il rebutait celles des hérétiques, s'il s'en trouvait dans l'assemblée. On rapporta au pape cette histoire miraculeuse; mais le Pontife, la regardant comme une fable, appela l'archevêque indien, et lui défendit sous peine d'anathème, de rien raconter de semblable dans le palais. L'archevêque protesta devant tout le monde que rien n'était plus vrai que ce miracle. Le pape l'admit à l'attester par serment sur l'Evangile; l'archevêque le fit; alors le pape et toute sa cour ajoutèrent foi au récit du prélat. L'abbé Odon, à son retour de Rome, écrivit tout ce qui s'y était passé sur ce sujet, au comte Thomas, qu'il savait être curieux de ces sortes d'événements. Sa lettre se trouve parmi les *Analectes* de dom Mabillon, [et dans le tome CLXXIII de la *Patrologie latine,* col. 1331, avec une charte de la fondation de la Chartreuse du Mont-Dieu, d'après Mabillon. On a aussi une lettre d'Odon à Wilbald, abbé de Stavelo; c'est la cent dixième; on la trouve au tome CLXXXIX, col. 1202. Odon apprend à Wilbald la mort d'un moine de Stavelo.]

Osbert de Stockeclare. Il écrit plusieurs Vies de saints.

17. Entre les écrivains de la Vie de saint Edouard III, roi d'Angleterre, dont l'Eglise fait la fête le 5 janvier, un des plus célèbres est Osbert de Stockeclare, dans le comté de Suffolk, moine de l'Ordre de Saint-Benoît, et prieur de Saint-Pierre de Londres. Il l'écrivit vers l'an 1136, après avoir été délivré d'une fièvre quarte par l'intercession de ce saint[1]. On ne l'avait pas encore canonisé. Osbert écrivit à Henri, évêque de Winchester, légat du Saint-Siége, pour l'engager à travailler à cette canonisation, et au pape Innocent II; mais la bulle n'en fut expédiée que par le pape Alexandre III, en 1161. Osbert est aussi l'auteur de l'*Histoire de la vie et du martyre de saint Æthelrède,* roi des Anglais orientaux; de celle *de saint Edburge,* vierge, et d'un recueil des miracles du martyr saint Edmond. On conserve dans les bibliothèques d'Angleterre deux volumes de lettres d'Osbert, où se trouvent celles dont nous venons de parler, à Henri, évêque de Winchester, et au pape Innocent II, et une autre à Adelide, abbesse du monastère de Berkingen, où il traite de la chasteté.

Hugues de Mâcon, évêque d'Auxerre.

18. Hugues de Mâcon, recommandable par sa noblesse, sa probité et ses richesses, mais plus encore par son union avec saint Bernard, mérita, par ses vertus, d'être le premier abbé de Pontigny, qu'il avait lui-même fait bâtir. En recevant la bénédiction abbatiale de Humbald d'Auxerre, évêque diocésain [2], il lui promit soumission, révérence et obéissance, selon les statuts des pères et la règle de saint Benoît, de même qu'à ses successeurs élus canoniquement, sauf les droits et les priviléges de son ordre; et cette formule de profession fut suivie dans la suite par tous les abbés de Cîteaux [3]. Hugues gouverna le monastère de Pontigny jusqu'à l'an 1136, qu'il fut élu évêque d'Auxerre. Il mourut en 1151, après 15 ans d'épiscopat. En 1148 il assista au concile tenu à Reims contre Gilbert de la Porée. Il est fait mention dans la *Bibliothèque de Cîteaux,* d'un opuscule de Hugues, qui avait pour titre : *Du soin que l'on doit avoir de conserver les priviléges de l'Eglise* [4]. Il nous reste de lui une lettre à l'abbé Suger, à qui il demande sa protection pour l'abbé et l'abbaye de Trois-Fontaines [5]; cette lettre lui est commune avec saint Bernard. Etant abbé de Pontigny, Hugues reçut dans sa communauté un moine nommé Drogon, qui était d'un autre monastère situé dans le diocèse de Reims. L'archevêque et l'abbé pressèrent saint Bernard de le redemander à l'abbé Hugues, qui le refusa. Il écrivit à saint Bernard Epist. 33.
pour se justifier là-dessus : cette lettre est perdue; mais nous avons la réponse de ce saint. Nous avons aussi des lettres d'Innocent II et d'Eugène III à l'abbé Hugues. Dom Martène a rapporté dans le premier tome de Pag. 402.
ses *Anecdotes* un acte de Hugues, alors évêque d'Auxerre, qui est une déclaration des biens que Hugues de Tilly, quelque temps avant sa mort, avait déclaré en sa présence, et de beaucoup d'autres témoins, lui appartenir. [Cette charte est reproduite au tome

[1] Bolland., ad diem 5 jan., pag. 290.
[2] Mabillon., lib. LXXII *Annal.*, pag. 572.
[3] Idem, ibid., pag. 595.
[4] Tom. IV, Duchesne, *de Script. Franc.*, pag. 521.

[5] Elle est reproduite parmi les lettres de Suger; c'est la 90e dans le tome CLXXXVI de la *Patrologie latine.* (*L'éditeur.*)

CLXXXI de la *Patrologie latine*, col. 1743; elle est précédée d'une notice sur Hugues de Mâcon. On y indique encore une autre lettre de Hugues à Suger; elle se trouve parmi les lettres de cet abbé dans le tome CLXXXVI. C'est la cent vingt-unième; elle est pour recommander à Suger la veuve et les enfants du médecin Robert, que Suger avait honoré de son estime et de sa protection. On pourrait encore ajouter la lettre écrite en son nom et au nom de saint Bernard, au pape Honorius II, pour lui faire des plaintes de la précipitation avec laquelle il avait levé l'interdit jeté par Etienne de Senlis, évêque de Paris, sur les terres de Louis-le-Gros. Il est auteur des statuts de l'abbaye de Saint-Loup de Troyes, et il a eu part aux constitutions des religieuses d'Hières. Charles de Visch, dans sa *Bibliothèque de Cîteaux,* nomme un traité de la façon de Hugues, intitulé : *De conservandis Ecclesiæ privilegiis.* Cet ouvrage n'a point encore vu le jour, et nous ignorons en quel dépôt il existe. Le même bibliographe incline, avec assez de vraisemblance, à lui attribuer le *Petit Exorde de Cîteaux* [1].]

Geoffroi de Loriole, archevêque de Bordeaux.

19. Le crédit que Geoffroi de Loriole, ainsi nommé du lieu de sa naissance, au diocèse de Tours, près du Poitou, s'était acquis par sa vertu et son savoir, fut un des motifs qui engagèrent saint Bernard à lui écrire pour l'engager à travailler à la destruction du schisme de l'antipape Léon [2] : « Vous avez, lui dit-il, une grande autorité dans le monde et dans l'Eglise : vous avez de la science, de la fermeté, le don de la parole, une éloquence forte, persuasive et insinuante ; avec de si beaux talents, abandonnerez-vous dans un besoin pressant l'Eglise de Jésus-Christ, si vous êtes l'ami de l'Epoux? Je sais bien qu'étant un enfant de paix, vous ne vous laisserez jamais aller à rompre l'unité ; mais ce n'est pas assez, vous devez la défendre, et combattre de toutes vos forces ceux qui la veulent détruire. » Saint Bernard ne donne pas à Geoffroi le titre d'archevêque : ainsi sa lettre fut écrite avant l'an 1136, qui fut le premier de l'épiscopat de Geoffroi, comme ayant succédé dans le siége archiépiscopal de Bordeaux à Gérard d'Angoulême, mort la même année. Il assista en 1148 au concile de Reims, où il parut prendre le parti de Gilbert de la Porrée; mais il ne laissa pas l'année suivante 1149 de lui faire perdre un procès qu'il avait avec l'abbé et les moines de Saint-Cyprien. Il fut aussi du nombre des évêques assemblés à Beaugency l'an 1152, qui, à la requête du roi Louis VII, dit le Jeune, ordonnèrent la dissolution de son mariage avec la reine Eléonore. Geoffroi mourut le 18 juillet 1158, et fut enterré dans la chapelle de la Sainte-Vierge en l'église métropolitaine. Il paraît par un [3] acte de cette église, qu'en 1145 les chanoines de la cathédrale, de séculiers devinrent réguliers; et qu'avant ce changement, ils ne laissaient pas de manger dans un réfectoire commun.

Ses lettres.

20. Dans le recueil des lettres de l'abbé Suger [4], il y en a cinq de Geoffroi, archevêque de Bordeaux, à ce ministre d'Etat; mais elles regardent les affaires temporelles de son diocèse et de la Gascogne. On voit par la troisième, que le pape l'avait chargé d'une commission qui intéressait l'archevêque de Bourges, et d'une autre pour l'abbaye de Fontevrault. Il nous apprend dans la quatrième, qu'il s'était assemblé avec ses suffragants, les grands du pays et l'envoyé du roi, à Saint-Jean d'Angély, le second dimanche d'après Pâques, pour consolider la paix et maintenir l'honneur du royaume. Dans la cinquième, il témoigne son chagrin de n'avoir pu se trouver à l'assemblée indiquée à Chartres par l'abbé Suger, ses infirmités l'ayant empêché de continuer son chemin. Geoffroi composa plusieurs sermons très-élégants sur les dimanches et les fêtes de l'année, que l'on voit encore manuscrits en diverses [5] bibliothèques de France. On lui attribue aussi un commentaire sur les cinquante premiers psaumes de David; d'autres le donnent à Godefroi, abbé de Vendôme; et quelques-uns à Geoffroi, quatrième abbé de Clairvaux.

Geoffroi de Breteuil. Ses Lettres.

21. Il y eut vers le même temps un autre écrivain de même nom, chanoine régulier de Sainte-Barbe dans la Neustrie, dont il reste un grand nombre de lettres rapportées au premier tome des *Anecdotes* de D. Martène [6], [et de là au tome CCV de la *Patrologie,* col. 827-888.] La plupart sont adressées à l'abbé et aux moines de Beaugency, ordre de Cîteaux, dans le diocèse de Tours. Geoffroi, élevé depuis peu à la dignité d'abbé, se plai- Epist. I.

[1] Voyez l'*Histoire littéraire de la France,* tom. XII, pag. 409. (*L'éditeur.*)

[2] *Gall. Christ.*, tom. II, pag. 811 et seq. Bernard., *Epist.* 125.

[3] *Gall. Christ.*, pag. 815, tom. II.

[4] Duchesne, tom. IV, pag. 500, 506, 521, 536, 542.

[5] Oudin., tom. II *Script. Eccles.*, pag. 1193, 1194.

[6] Tom. I *Anecdot.* Marten., pag. 494.

gnait de ce que pour en faire les fonctions, il se trouvait obligé de quitter la méditation des choses spirituelles, pour s'occuper des temporelles; de s'accommoder aux mœurs différentes de ses frères, et d'enseigner ceux qui en savaient plus que lui. L'abbé de Beaugency lui répondit qu'il pouvait, en se déchargeant sur des officiers subalternes du soin des affaires temporelles, continuer à jouir du plaisir que lui causaient l'étude des sciences et la pratique des exercices spirituels, et maintenir en même temps la régularité de la discipline dans son monastère. Dans une autre lettre au même abbé, Geoffroi le prie de faire mémoire pendant le sacrifice de la messe, lui et sa communauté, du cellérier de son monastère, mort depuis peu. Il croyait une bibliothèque aussi nécessaire au monastère, qu'un arsenal à une forteresse, et voulait que tout âge, tout sexe et toute condition pussent y trouver des instructions pour le salut éternel, surtout dans les Livres saints. Geoffroi fut chargé lui-même par l'abbé de Beaugency d'en acheter une qui était à vendre, et qu'on lui avait dit être fort bonne.

Epist. 2. — 7. — 18. — 21.

41, 43, 49. 22. Geoffroi souhaitait avec ardeur que Hugues, moine et ensuite prieur de Saint-Martin de Séez, écrivît la Vie de Vaultier de Mauritanie, dont nous avons quelques lettres dans le second tome du *Spicilége;* et pour l'engager à ce travail, il lui faisait entrevoir que la matière en était agréable et noble; qu'il serait secouru de la grâce de celui-là même qui le récompenserait de ses peines. Les lettres de Geoffroi sont pleines de sentiment, soutenues partout des autorités de l'Ecriture et des pères. Il cite même les poëtes profanes, notamment le comique Turpilius. Toutes finissent par une épigramme en vers de diverses mesures. Il paraît par la quarante-quatrième lettre qu'il avait composé un recueil de cantiques spirituels, adressé à un de ses amis nommé Augustin.

Saint Oldegaire, archevêque de Tarragone. Bolland. ad diem 6 Mart., pag. 482.

23. Il n'y a rien de certain touchant l'année de la naissance de saint Oldegaire; mais on sait qu'il naquit à Barcelone, que son père se nommait Ollegaire, sa mère Guilia, et que l'un et l'autre l'offrirent dès l'enfance à l'église de Sainte-Eulalie, dont il fut chanoine et ensuite prévôt; l'acte de son oblation est de l'an 1076, le 24 mai. Il passa au monastère des chanoines réguliers de Saint-Ruf, près d'Avignon, dont on l'avait choisi abbé; cette maison était alors en réputation d'une grande régularité. Oldegaire eut soin d'en faire confirmer les biens et les priviléges par une bulle du pape Pascal II. Raymond, évêque de Barcelone, ayant été tué à la guerre contre les Maures dans l'île de Majorque, en 1114, Oldegaire fut élu pour son successeur. Aussitôt qu'il en fut averti, il prit la fuite, et se retira en Provence. Le comte de Barcelone, à la sollicitation du clergé et du peuple, envoya des députés à Rome au pape Pascal, qui obligea Oldegaire d'accepter l'épiscopat. La même année, l'Eglise de Tarragone étant devenue vacante par la mort de Bérenger, Oldegaire en fut fait archevêque, sans quitter toutefois l'évêché de Barcelone, parce que Tarragone était ruinée et déserte.

Pag. 484. — Pag. 485. — 486.

Il rétablit Tarragone.

24. Le comte Raymond lui donna, pour lui et ses successeurs, la ville et son territoire, avec la liberté de la peupler et de la gouverner selon les lois. Oldegaire fit le voyage de Rome dans le dessein de faire confirmer cette donation, qui est du 23 janvier 1117. Gélase II la confirma par une bulle du 21 mars 1118, accorda le pallium à Oldegaire, avec tous les droits de métropolitain, et l'évêché de Tortoso, si les chrétiens la reprenaient sur les Maures, jusqu'à ce que cette ville pût avoir un évêque particulier.

Il assiste au concile de Latran en 1123. Pag. 488.

25. A peine était-il de retour à Barcelone, qu'il fut obligé de retourner en Italie assister au concile de Latran, assemblé en 1123 pour procurer du secours aux princes chrétiens dans la Terre sainte, contre l'invasion des Sarrasins. Oldegaire, à la sollicitation du comte de Barcelone, profita de cette occasion pour l'aider aussi à chasser les mêmes Sarrasins de l'Espagne. Ce concile accorda des subsides, et le pape Calixte II, pour en faciliter l'exécution, fit Oldegaire son légat en Espagne.

Il tient un concile à Barcelone. Bolland. ad diem 6 Mart. pag. 489.

26. Après que les principaux des Sarrasins se furent soumis au comte Raymond, et que la paix eut été rétablie, Oldegaire assembla en 1126, le 10 mars, un concile à Barcelone pour y rétablir la police civile, et les droits des églises dont les séculiers s'étaient emparés. A ce concile se trouvèrent Raymond, évêque d'Ausone, Bernard de Girone, plusieurs abbés, comtes, personnes nobles, et députés des villes. Oldegaire, comme président de l'assemblée, en proposa les motifs, et il y fut décidé qu'à l'avenir l'immunité des églises s'étendrait à une enceinte de trente pas; que les corps et les biens des ecclésiastiques seraient à couvert de toutes vexations; que le comte et son fils restitueraient, du

consentement des barons, à l'archevêque et aux évêques de la principauté, toutes les églises avec leurs droits, leurs cimetières, leurs biens, librement et sans procès; enfin que les églises percevraient sans aucune fraude les dîmes, sans que ceux qui les paieraient encourussent pour cela aucun danger.

bid , pag. ·.

Le concile fit plusieurs autres règlements rapportés dans le recueil des Antiquités de Barcelone.

l procure ·aix entre roi d'Ara- · et celui Castille. Il ·blit un ·verneur à ·ragone. bid., pag. ·, 491.

27. La même année 1126, Oldegaire procura la paix entre Alphonse, roi de Castille, et le moine Ramire, qui prétendait au royaume d'Aragon à la place de son frère mort sans enfants; et voyant que la ville et le territoire de Tarragone, que le comte Raymond Bérenger lui avait donnés, ne pourrait jamais se peupler si cette ville n'était gouvernée par un homme de guerre en état de la défendre contre les infidèles, il en établit gouverneur Robert d'Aiguillon, gentilhomme normand, à qui il donna Tarragone pour la posséder comme vassal de l'Eglise, en se réservant seulement les dîmes et les biens ecclésiastiques. L'acte de cette donation est de l'année 1128, et en forme de lettre adressée par Oldegaire à Robert. A cette lettre est joint l'acte d'acceptation de ce gentilhomme, avec son serment de fidélité à l'archevêque de Tarragone et à ses successeurs.

l fonde un ·ital et une ·ison de ·pliers. bid., pag. ·.

28. On voit par un autre acte d'Oldegaire, qu'il fonda à Tarragone un hôpital auquel il affecta tous les lits et les linges des clercs de son Eglise après leur mort; qu'il fonda en la même ville une maison de templiers, pour s'opposer aux incursions des Maures; qu'à cet effet, il obtint en 1134 du maître des templiers, un certain nombre de ses religieux pour occuper cette maison. Quelque temps avant sa mort il assembla un concile au mois de novembre, suivant la coutume, dans lequel il fit pendant trois jours plusieurs discours sur l'état présent de l'Eglise, sur les devoirs des pasteurs, sur la religion, sur la foi et les bonnes mœurs, sur l'office sacerdotal, sur l'obéissance, et sur le Saint-Esprit. Il ne nous reste rien de ces discours.

Hermann, ·bé de Saint-·artin de ·ournay.

29. Nous savons de cet écrivain même qu'il avait embrassé étant jeune la profession monastique dans l'abbaye de Saint-Martin de Tournai, ordre de saint Benoît, et qu'il en fut ensuite abbé [1]. Il fit deux fois le voyage de Rome. La première fois il en revint avec Samson, archevêque de Reims, et rapporta des lettres du pape Innocent II, par lesquelles il était ordonné au clergé et au peuple de Tournai de se choisir un évêque particulier, le pape les ayant absous de l'obéissance qu'ils rendaient à l'évêque de Noyon, dont l'évêché était uni à celui de Tournai. Ils élurent Absalon, abbé de Saint-Amand, qui engagea aussitôt Hermann à retourner à Rome pour les affaires de son Eglise et les siennes propres, c'est-à-dire pour faire confirmer son élection par le pape. Hermann, nommé aussi quelquefois Hérimann, fut abbé de Saint-Martin depuis l'an 1127, jusqu'en 1136 ou 1137 qu'il abdiqua. On ne sait pas combien de temps il vécut depuis.

Son Histoire du rétablissement de l'abbaye de Saint-Martin, tom. XII Spicileg., pag. 358 [Patrol., tom. CLXXX, col. 38-130.]

30. Les religieux de son monastère l'avaient souvent prié de mettre par écrit ce qui s'y était passé depuis que les bâtiments en avaient été réparés, et comment y avait été rétablie la discipline régulière. Il y trouvait deux difficultés : l'une, que comme il ne restait rien des anciens monuments, pas même des archives, il ne pourrait donner de liaison à son histoire, par l'impossibilité où il se trouvait de montrer ce qu'avait été l'abbaye de Saint-Martin avant qu'on l'eût rétablie; l'autre, que comme il y avait encore des personnes qui avaient contribué à la rétablir, il craignait que lors même qu'il ne leur donnerait que de justes louanges, on ne l'accusât de flatterie. Cette dernière difficulté s'étant évanouie par la mort de plusieurs d'entre eux, il se mit à l'ouvrage; et pour ne rien avancer d'incertain, il se contenta de rapporter ce qui s'était passé de son temps, et commença son histoire à Samson, archevêque de Reims, et à Innocent II, élu pape en 1130. Hermann l'écrivit à Rome, dans le palais de Latran, dans le temps qu'il y attendait la confirmation de l'élection d'Absalon, nommé évêque de Tournay; et ce fut de Rome qu'il l'envoya à ses confrères, en leur marquant que les grandes chaleurs de l'été lui donnant lieu de craindre de ne plus les voir, et de mourir à Rome, il les exhortait à la charité fraternelle et à l'observation exacte de leur règle.

Ce qu'il y a de remarquable dans cet ouvrage.

31. L'*Histoire du rétablissement de l'abbaye de Saint-Martin à Tournai* n'est pas entièrement d'Hermann : il ne l'a conduite que

[1] Voir sur Hermann deux notices, l'une tirée de Fabricius et l'autre de Galland, reproduites au tome CLXXX de la *Patrologie*, col. 9-10. (*L'éditeur.*)

jusqu'à la mort de Raoul, l'un des bienfaiteurs de la maison, et qui avait à ses frais réparé l'église pour la plus grande partie. Le nombre 103 qui suit la relation de cette mort, et les suivants, contiennent tant de choses à la louange d'Hermann, homme d'une grande modestie, qu'on ne doit pas l'en supposer auteur. Le continuateur a poussé sa narration jusqu'à l'an 1160. Toute cette histoire a été insérée par dom Luc d'Achéry dans le douzième tome de son *Spicilége*. Elle est intéressante par l'histoire des rois de France, des comtes de Flandre, et de la difficulté qu'il y eut de diviser les évêchés de
Pag. 360. Noyon et de Tournai. Nous y remarquerons le fait suivant : un clerc d'Orléans, nommé Odon, après avoir tenu les écoles de la ville de Toul, fut appelé à Tournai par les chanoines de Notre-Dame pour faire en cette ville les mêmes fonctions; il y enseigna pendant cinq ans avec tant de succès et de réputation, qu'il lui venait des écoliers de tous côtés, de France, de Flandre, de Normandie, de Saxe, d'Italie; tantôt, suivant la coutume des péripatéticiens, il enseignait ses disciples en se promenant, tantôt assis, à la manière des stoïciens; dans les écoles du soir, qu'il tenait devant les portes de l'église, il poussait les disputes jusque fort avant dans la nuit; et alors il montrait du doigt le cours des as-
361. tres, et les variétés du zodiaque; quoique très-instruit des arts libéraux, il excellait néanmoins dans la dialectique, sur laquelle il composa trois livres, dont le premier apprenait à connaître et à résoudre les sophismes; enfin il ne suivait pas la doctrine de certains philosophes modernes, appelés nominaux, mais celle de Boëce et des anciens, à
469. qui l'on donna le nom de réalistes. Il composa aussi un commentaire ou explication du canon de la messe, un traité *de l'Origine de l'âme,* et un autre sous le titre de *Dispute contre un Juif.*

440. 32. On peut encore remarquer dans cette histoire que les moines de l'abbaye de Saint-Martin s'occupaient en certaines heures à transcrire des livres pour se former une bibliothèque, et en d'autres à lire des livres
443. de piété ; qu'ils faisaient ces exercices dans le cloître, en sorte qu'en y entrant, on voyait quelquefois jusqu'à douze jeunes religieux occupés à transcrire en silence, avec beaucoup d'art et d'exactitude, les livres de l'Ecriture et des pères; que par ce moyen la bibliothèque de ce monastère devint si considérable, qu'il ne s'en trouvait point de pareilles dans les abbayes voisines, surtout pour l'exactitude des exemplaires, ce qui engageait ceux qui voulaient en avoir de bien corrects à recourir à la bibliothèque de Saint-Martin. On nomme pour le plus fameux de ces copistes, Godefroi. Il n'y avait alors dans l'ar- Pag. 440.
chevêché de Reims que trois monastères où les coutumes de Cluny fussent en usage, savoir, celui de St-Martin à Tournai, celui d'An- 443.
chin dans l'Artois, et celui d'Afflighem dans le Brabant. Il était d'usage de mettre les moribonds sur la cendre et sur le cilice, de leur réciter à haute voix le Symbole qui porte le 440, 441, 473.
nom de saint Athanase, et les litanies des saints, et de leur donner l'extrême-onction avant le viatique du corps du Seigneur.

Traité de l'Incarnation.

33. Nous avons aussi de l'abbé Hermann un traité *de l'Incarnation*, imprimé à Leyde en 1692, in-8°, dans le recueil de Casimir Oudin, [et de là dans le tome XIV de la *Bibliothèque* de Galland, d'où il a passé au tome CLXXX de la *Patrologie,* col. 9-98.] Il est adressé à Etienne, archevêque de Vienne. Hermann déclare dans la préface qu'il n'a rien mis du sien dans cet ouvrage, mais ce qu'il avait trouvé sur cette matière dans les écrits des saints docteurs, particulièrement de saint Anselme, et ce qu'il avait retenu d'un sermon qu'Odon son abbé avait fait, selon sa coutume, la veille de Noël. Il remarque que cet abbé qui était le premier depuis le rétablissement de cette abbaye, et de qui il avait reçu l'habit monastique, prêchait ordinairement en ce jour depuis le matin jusqu'à l'heure de sexte, c'est-à-dire jusqu'à midi.

Livre des miracles de Notre-Dame de Laon.

34. Dom Luc d'Achéry a mis dans l'appendice des œuvres de Guibert de Nogent [1], imprimées à Paris en 1651, trois livres *des Miracles de Notre-Dame de Laon*, sous le nom du moine Hermann, adressés à Barthélemy, évêque de cette ville. Il y a toute apparence que cet Hermann est le même que l'abbé de Saint-Martin, dont nous venons de parler. Il était moine, et vivait en même temps que l'évêque Barthélemy, qui tint le siége épiscopal de Laon depuis l'an 1113 jusqu'en l'an 1150. Dans cette supposition, il faudra lui attribuer aussi une Vie de saint Ildephonse, évêque de Tolède, puisqu'Hermann s'en dit auteur dans son épître dédicatoire à l'évêque

[1] Tom. op. Guiberti, p. 526 ; [*Patrol.*, tom. CLVI, col. 961 et suiv. dans l'appendice.]

Barthélemy; ajoutant qu'il avait joint ses trois livres *des Miracles de la sainte Vierge,* c'est-à-dire faits par son intercession dans les lieux où l'on conservait de ses reliques, tant en France qu'en Angleterre, aux trois livres *de la Virginité*, faits par saint Ildephonse, et qu'il avait trouvés dans la ville de Châlons.

Anselme [évê]que d'Havelburg.

35. Anselme, évêque d'Havelburg dans la Marche de Brandebourg en Basse-Saxe, sous la métropole de Magdebourg, se rendit recommandable par sa doctrine et par ses écrits. Très-instruit des lettres humaines et de la belle littérature, il fit aussi son étude des écrits des pères, d'où il tira les connaissances nécessaires pour la défense des dogmes de la religion. Envoyé en qualité d'ambassadeur à Constantinople par l'empereur Lothaire II, il y eut avec les évêques grecs les plus habiles, des conférences, tant publiques que particulières, sur les dogmes qui les divisaient d'avec l'Eglise romaine. Ces évêques l'avaient eux-mêmes provoqué à la dispute; et quoiqu'il défendît avec force la vérité catholique, tout se passa des deux côtés avec beaucoup de décence et de modestie. Lothaire reçut en l'an 1137 une ambassade de l'empereur Jean Comnène, et ce fut apparemment à cette occasion qu'Anselme alla à Constantinople. C'était la dernière année du règne de Lothaire II. Quelques années après, c'est-à-dire sur la fin de l'an 1145, saint Bernard étant en Allemagne pour y prêcher la croisade [1], Anselme d'Havelburg, attaqué d'un mal de gorge, qui lui laissait à peine le pouvoir d'avaler ou de parler, dit au saint abbé qui guérissait beaucoup de malades : « Vous devriez aussi me guérir. — Si vous aviez, lui répondit saint Bernard, autant de foi que les femmelettes, peut-être pourrais-je vous rendre ce service.» L'évêque reprit : « Si je n'ai pas de foi, que la vôtre me guérisse. » Saint Bernard le toucha en faisant le signe de la croix, et aussitôt toute la douleur et l'enflure cessèrent. Anselme vivait encore en 1149, comme on le voit par une lettre du pape Eugène III au roi Conrad, dont Anselme fut porteur. Il était chargé en même temps avec Artvic, archevêque de Brême, de consoler ce prince sur le mauvais succès de la croisade dont il était de retour. Cette lettre est du 24 juin 1149.

Conférence d'Anselme avec les Grecs.

36. Etant cette année à Tusculum auprès du pape Eugène III, dans le courant du mois de mars, le pape lui dit qu'il avait reçu depuis peu un évêque en qualité d'ambassadeur de l'empereur de Constantinople; que cet évêque, qui lui paraissait bien instruit des livres des Grecs, lui avait proposé plusieurs objections touchant leur doctrine et leurs rits, prétendant en prendre la défense, en particulier de ce qu'ils enseignaient sur la procession du Saint-Esprit et sur les azymes. « C'est pourquoi, ajouta le pape, sachant que vous avez été autrefois ambassadeur de l'empereur Lothaire à Constantinople, et que pendant votre séjour en cette ville vous y avez eu des conférences, tant publiques que particulières, sur ce sujet, avec les Grecs, je vous prie de composer un traité en forme de dialogue, où vous rapporterez ce qui s'est dit de part et d'autre. » Anselme obéit avec humilité, n'affectant dans son écrit ni l'air ni l'autorité d'un maître, mais se contentant de rapporter ce qu'il avait appris [2]. On avait choisi pour disputer avec lui Nechitès, archevêque de Nicomédie, le plus renommé des douze docteurs qui gouvernaient les études, et que l'on consultait sur les questions difficiles, et dont les réponses passaient pour des sentences irrévocables. La conférence se tint dans le quartier des Pisans, près de l'église de Saint-Irène. Outre les Grecs, il s'y trouva plusieurs Latins et un nommé Moïse de Bergame, pour servir d'interprète. Anselme, en s'appliquant à rapporter ce qui s'était passé dans ces conférences, autant que sa mémoire pouvait lui fournir, évita l'écueil de quelques controversistes latins qui, n'ayant ouï les Grecs qu'en passant, leur font dire ce qu'ils ne disent pas. Son ouvrage a pour titre : *Antikeimenon* [3], ou *Recueil d'objections*. Il est précédé d'un traité *De la perpétuité et de l'uniformité de l'Eglise.* [On le trouve au tome CLXXXVIII de la *Patrologie latine*, col. 1139-1248.]

Traité de l'Uniformité de l'Eglise.

37. Anselme y répond à ceux qui étaient choqués de la multitude des ordres religieux et de la variété de leurs observances, et qui n'étaient pas moins scandalisés des diversités de pratiques, de lois, de coutumes, de règles qu'ils remarquaient, disaient-ils, dans la religion chrétienne [4]. Ces gens oisifs, comme les appelle l'évêque d'Avelburg, en voulaient

[1] *Vita sancti Bern.*, lib. VI, cap. v.

[2] Anselm., in *Prolog.*, tom. XIII *Spicileg.*, pag. 89, et 90.

[3] Αντικειμενων, *contrapositorum.* (*L'éditeur.*)

[4] Tom. XIII *Spicileg.*, pag. 92, cap I, *Dialog.* 1.

particulièrement aux ordres religieux nouvellement établis. Ils en censuraient l'habillement, la manière de vivre et de psalmodier, leur abstinence, les bornes qu'ils mettaient à leur nourriture. Ils auraient voulu, ce semble, que les ordres religieux fussent réduits aux moines qui vivent sous la règle de saint Benoît, et aux chanoines réguliers qui observent celle de saint Augustin. Ils poussaient plus loin leur mauvaise humeur. Quand il arrivait que quelqu'un de ces religieux s'éloignât de son devoir, ils blâmaient l'ordre entier, et pour un seul apostat ils décriaient ceux-là mêmes qui vivaient dans la crainte de Dieu et dans l'observation de leurs règles.

Cap. II. 38. Pour répondre à toutes ces objections [1], Anselme fait voir que l'Eglise est une dans la foi et dans la charité, qu'elle n'est qu'un corps vivifié et gouverné par le Saint-Esprit. « Encore, dit-il, qu'il y ait diversité de grâces, de dons spirituels, de ministères, d'opérations, il n'y a néanmoins, selon saint Paul, (I Cor. XII, 4.) qu'un même Esprit, qu'un même Seigneur. » Dans l'Ancien et dans le Nouveau Testament, (Cap. III.) il y a eu divers sacrifices pour honorer Dieu et fléchir sa justice ; sans le secours de la loi écrite, Noé et Abraham ont été agréables à Dieu par la foi; (IV.) quoique la plupart des anciens patriarches ne connussent pas pleinement tous les articles de la foi chrétienne, on ne laisse pas de croire qu'ils ont été sauvés par la foi qu'ils avaient au Messie futur. La doctrine établie dans l'ancienne Loi a été autorisée par des prodiges; (V.) si la première ne parlait clairement que de Dieu le Père et obscurément du Fils, (VI.) la divinité du Fils, comme celle du Saint-Esprit, a été manifestée dans la seconde.

39. L'auteur explique les sept sceaux de l'Apocalypse des sept états différents de l'Eglise. (VII.) Elle brille dans le premier par les miracles que Dieu fait pour son établissement, et par l'accroissement du nombre des croyants. Dans le second, (VIII.) ses prédicateurs dispersés dans tout l'univers sont persécutés; mais enfin les rois et les princes reçoivent eux-mêmes sa doctrine avec ardeur, et l'on bâtit partout des temples magnifiques en l'honneur du vrai Dieu. Troublée, dans le troisième, (IX) par les erreurs des hérétiques, elle les condamne et les dissipe dans ses conciles, et après avoir établi solidement la foi catholique, elle fait des lois et des statuts pour le règlement de la discipline et des mœurs. A couvert de la persécution des infidèles et de la perfidie des faux frères, elle prescrit, dans le quatrième (Cap. X.) état, tout ce qui est nécessaire pour la décence du culte de Dieu et l'honneur de ses temples et de ses autels, permet l'institution des ordres religieux. Les trois autres états regardent la fin du monde et le siècle futur. Anselme conclut que les changements arrivés dans l'Eglise par rapport à la police et à la discipline ecclésiastiques, ayant eu pour principe une condescendance nécessaire pour l'infirmité humaine et la vicissitude des temps, ne doivent scandaliser personne, parce qu'encore que la foi de l'Eglise soit toujours la même, la manière de vivre parmi les hommes n'est pas toujours uniforme.

(Premier dialogue.) 40. La principale objection des Grecs contre les Latins regardait la procession du Saint-Esprit [2]. (Cap XVIII, XIX, XX.) Ils soutenaient qu'on ne pouvait dire que le Saint-Esprit procédât du Père et du Fils, sans admettre en Dieu une pluralité de principes; qu'encore qu'il soit dit dans l'Evangile que le Saint-Esprit est du Fils, qu'il est envoyé par lui, qu'il reçoit de lui, qu'il tient de lui ce qu'il dit, il ne suit pas de ces façons de parler qu'il procède du Fils; enfin que l'Evangile ne le dit pas formellement. Anselme répond qu'il n'y a en Dieu qu'un seul principe; que le Saint-Esprit, en procédant du Père et du Fils, n'en procède que comme d'un seul principe, parce que le Père et le Fils sont un; en sorte que nier que le Saint-Esprit procède du Fils comme du Père, c'est nier son existence, et conséquemment renverser le mystère de la sainte Trinité. En effet, être et procéder est une même chose à l'égard du Saint-Esprit, parce que sa procession est substantielle, et il n'y a point de différence entre recevoir son être du Père et procéder de lui. Anselme ajoute que le Fils (XIX.) ayant de Dieu le Père d'être Dieu lui-même, puisqu'il est Dieu de Dieu, il a aussi de lui que le Saint-Esprit en procède, ce qui fait qu'il est avec le Père un même principe du Saint-Esprit, à cause de l'unité de substance. Il rapporte les passages de l'Ecriture qui prouvent cette procession, et dit que si l'Evangile (XX.) ne dit pas expressément que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, il ne dit pas non plus le contraire, ni que le Saint-Esprit procède du Père seul; qu'on peut sans (XXII, XXIII.) témérité ajouter aux symboles de la foi des

[1] Tom. XIII *Spicileg.*, pag. 94.

[2] Ibid., pag. 119.

expressions qui ne sont pas dans l'Evangile, comme on l'a fait plusieurs fois dans les conciles. Il y fut décidé que le Fils est consubstantiel au Père, que Marie est mère de Dieu, qu'il faut adorer le Saint-Esprit, expressions qui sont reçues par les Grecs, quoiqu'elles ne soient pas formellement dans l'Ecriture, mais seulement en substance.

ap. XXIV. 41. Il produit plusieurs passages des pères grecs, de Didyme, de saint Cyrille, de saint Chrysostôme, et du Symbole qui porte le nom de saint Athanase, où ces pères disent que le Saint-Esprit procède du Fils comme du Père. Il rapporte aussi des témoignages des
XXV. pères latins, de saint Jérôme, de saint Augustin, de saint Hilaire, dans les écrits desquels on voit, comme dans ceux des grecs, que quoique le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, il procède proprement et principalement du Père, comme de la première
XXVI. cause. Il rejette le langage de ceux qui disent que le Saint-Esprit procède du Père par le Fils, et fait passer pour ridicule l'exemple
XXVII. qu'ils apportaient pour le justifier. La fin de la première conférence fut que l'on souhaita des deux côtés qu'il se tînt un concile général de l'Eglise d'Occident et de celle d'Orient par l'autorité du pape et du consentement des empereurs, pour y décider la question de la procession du Saint-Esprit, et quelques autres qui intéressent la foi catholique.

Deuxième ogue. p. I, VIII. 42. Dans la seconde conférence [1], qui se tint à la basilique de Sainte-Sophie, l'archevêque Nechitès invectiva contre l'Eglise romaine. Quoiqu'il ne lui refusât pas le premier rang entre les Eglises patriarchales, ni le droit de présider au concile général, il avança qu'elle s'était séparée de l'Eglise d'Orient par sa hauteur; que, célébrant ses conciles avec les évêques d'Occident seuls, elle ne pouvait obliger les Grecs à recevoir ses décrets, ni leur envoyer ses ordres; qu'on ne trouvait dans aucun symbole qu'il soit ordonné de confesser en particulier l'Eglise romaine, mais une Eglise sainte, catholique et apostolique; que quoiqu'il la révérât, il ne croyait pas devoir la suivre en tout, ni que les Grecs dussent quitter leurs rits pour recevoir ceux de l'Eglise romaine dans l'usage des sacrements, sans les avoir auparavant examinés par la raison et l'autorité des Ecritures.

V. 43. L'évêque d'Havelburg, qui avait déjà prouvé par l'autorité de l'Ecriture que la primauté de l'Eglise romaine est de droit divin, et non par concession de quelques conciles; qu'elle a par-dessus les Eglises patriarcales d'Orient le privilége de n'avoir été infectée d'aucune hérésie; que Libère, l'un de ses Cap. VI.
pontifes, n'avait pu être engagé ni par les promesses, ni par les menaces de l'empereur Constantius, à souscrire l'hérésie arienne et à condamner saint Athanase, interrompit IX.
l'archevêque de Nicomédie, pour faire connaître à l'assemblée que ce prélat ne connaissait ni la religion de l'Eglise romaine, ni sa sincérité, ni sa douceur, ni son équité, ni sa sagesse, ni sa charité envers tout le monde, ni son exactitude dans l'examen des causes ecclésiastiques, ni sa liberté dans les jugements; et que, s'il eût connu en elle toutes ces grandes qualités, comme elle les a en effet, ainsi que l'expérience le fait voir, il n'en aurait pas parlé de le sorte, mais se serait rangé de lui-même à sa communion et à son obéissance. Ensuite, après avoir prouvé XII.
que l'établissement du patriarcat de Constantinople était une entreprise des conciles de Constantinople et de Chalcédoine, il fit voir que, pour être devenu le siége et la demeure des empereurs, elle n'en était pas pour cela chef des Eglises; qu'autrement on pourrait accorder la même qualité à l'Eglise d'Antioche et aux autres qui ont été le séjour des empereurs; qu'il suivrait aussi de là qu'il y aurait non un Pierre prince des apôtres, mais plusieurs, ce qui est absurde, l'Eglise, qui est une, ne devant avoir qu'un chef. Il établit pour maxime que l'on ne doit tenir aucun concile, que le pape n'y préside, ou par lui-même, ou par ses légats; et il en donne des preuves par le détail des conciles tenus même en Orient. Nechitès convint que tout ce qu'Anselme avait dit sur ce sujet se trouvait dans les archives de l'église de Sainte-Sophie.

44. On proposa ensuite la question des XIII, XIV.
azymes : on convint que comme c'était une chose indifférente en elle-même d'offrir avec du pain fermenté ou du pain azyme, puisqu'à Rome il y a des moines grecs qui offrent avec du pain fermenté, et d'autres avec du pain XV.
azyme, la variété des usages en ce point n'aurait pas dû fournir une occasion de division entre les Grecs et les Latins; que toute- XIX.
fois il serait difficile de changer la pratique des Grecs, à l'égard du pain fermenté, sans l'autorité d'un concile général, à cause de la longueur du temps qu'ils sont dans cet usage.

[1] Tom. XIII *Spicileg.*, pag. 197.

Ils en avaient un autre, qui était de ne point mettre d'eau avec le vin dans le calice avant la consécration, mais d'y en mettre après la
Cap. xx. consécration. Néchitès en donne pour raison, que l'Ecriture ne dit point qu'à la dernière cène, Jésus-Christ ait mêlé de l'eau avec le vin dans le calice. Il ajoute que si les Grecs y en mettent après la consécration, c'est afin que le peuple, représenté par cette eau, soit sanctifié par son union au sang consacré, et par la participation au sacrement. Il reconnaît en termes clairs que le vin offert [1] dans le calice est fait, par l'opération et la vertu divines, et par le ministère du prêtre, le sang de la nouvelle et éternelle alliance. Répondant aux reproches qu'on faisait aux Grecs de rebaptiser les Latins, sous prétexte qu'ils arrosaient d'huile bénite et lavaient ensuite par tout le corps celle qu'un Grec voulait épouser, avant de ratifier leur mariage, il rejette ces reproches comme des calomnies qui ne venaient que de ce que les Latins n'étaient point assez
xxi. versés dans les rits des Grecs. Il proteste que chez eux l'on ne rebaptisait aucun de ceux qui avaient été baptisés au nom de la très-sainte Trinité; que si l'on oignait ceux ou celles qui passaient des Latins chez les Grecs, ce n'était que dans le doute s'ils avaient reçu le sacrement de l'onction ou de la confirmation, et qu'ils ne l'administraient à personne, quand ils avaient des preuves du contraire.
xxii. On finit cette seconde conférence comme la première, en souhaitant un concile universel pour la réunion parfaite des deux Eglises d'Orient et d'Occident, et toute l'assemblée applaudit en rendant grâces à Dieu et en demandant que l'on mît par écrit ce qui venait de se passer.

Apologie de l'ordre des chanoines réguliers.

45. On attribue à Anselme un ouvrage d'un autre genre, qui est l'*Apologie des chanoines réguliers*. Dom Bernard Pez, qui lui a donné place dans le tome IV de ses *Anecdotes* [2], sur un manuscrit de la bibliothèque d'Hamerlèbe, dit qu'elle porte en tête le nom d'Anselme, et il ne doute pas qu'il ne se trouve dans l'original comme dans la copie que le célèbre Georges Eccard lui a communiquée; mais il ne dit pas qu'Anselme y soit qualifié évêque d'Havelburg. Ce n'est donc que sur le nom seul d'Anselme qu'on le fait auteur de cet ouvrage. On peut fortifier cette conjecture en disant que l'auteur était contemporain, puisqu'il vivait [3], comme l'évêque d'Havelburg, sous le pontificat d'Eugène III. Mais, 1° il ne paraît, par aucun endroit de cette *Apologie*, que celui qui l'a composée ait été évêque. Il n'avait, ce semble, d'autre qualité que celle de chanoine [4] régulier, vivant sous la règle de saint Augustin, et c'est apparemment pour illustrer son ordre qu'il appelle saints Erlebald [5], archevêque de Milan, martyrisé en 1076 par les schismatiques et les simoniaques; Appon de Salzbourg, et les chanoines de l'église de Saint-Nicolas à Passau, qu'il nomme ses frères, et qui avaient aussi souffert persécution. 2° Quand il parle de saint Norbert, c'est comme d'un saint qui lui était étranger. Il ne dit pas même quel était son siége. Anselme, évêque d'Havelburg, n'en a pas usé de même dans ses *Dialogues*, où il est question de la défense des ordres religieux. Il fait de ce saint instituteur un grand éloge, marque en quel temps il fut fait archevêque de Magdebourg, le lieu de sa sépulture dans l'église métropolitaine, l'endroit où il avait fait les ordinations. Toutes ces remarques conviennent à un suffragant par rapport à son métropolitain, quand il veut en parler. 3° Le style de l'apologiste des chanoines réguliers est différent des *Dialogues* d'Anselme d'Havelburg; il n'est ni si bien soutenu, ni si net, et les raisonnements n'en sont pas si solides. Il ennuie par ses froides applications de l'Ecriture sainte, presque toujours déplacées et inutiles. Nous croyons donc qu'il faut le distinguer d'Anselme, évêque d'Havelburg.

Vies des saints et lettres d'Anselme d'Havelburg.

46. Ce prélat composa aussi plusieurs Vies de saints, dont le recueil faisait de gros volumes, et il écrivit nombre de lettres à diverses personnes [6]. [Il mourut en 1159.]

Henri de Saulteri, moine, vers l'an 1150.

[47. Henri de Saulteri (*Salteriensis*), moine hibernois, écrivit, vers l'an 1050, un livre *sur le Purgatoire de saint Patrice*. Il l'adressa à Henri, abbé de Sartis. Thomas Messingham le fit paraître en entier dans son *Florilegio insulæ sanctorum Hiberniæ*, Paris 1624, in-4°, p. 89-109. On le trouve aussi dans la *Triade thaumaturge* de Jean Colgani, Louvain 1645, et au tome CLXXX de la *Patrologie*, col. 973-1004, d'après Messingham. Cet éditeur aver-

[1] *Vinum merum tantum in calice offerimus, quod per divinam operationem et virtutem, et per ministerium sacerdotis consecratum, fit sanguis novi et æterni Testamenti.* Anselm., *Dialog.* 3, cap. xx.

[2] Tom. IV *Anecd.*, Bernard Pez, pag. 76; [*Patrol.*, tom. CLXXXVIII, col. 1093-1139. — [3] Cap. xxxvi, pag. 108.

[4] Cap. i, xxv, etc. — [5] Cap. viii.

[6] Fabricius, tom. 1 *Bibliot. Lat.*, pag. 304.

tit qu'il y a fait entrer plusieurs choses qui ne sont point l'œuvre d'Henri, mais il a eu soin de les distinguer.

Patrol., t. CLXXX, col. 987-988.

Le *Purgatoire* de saint Patrice, apôtre des Irlandais, était une caverne située dans une petite île du lac Dearg, sur les frontières du comté de Fermanagh, dans l'Ultonie. Henri rapporte que les insulaires à qui Patrice annonçait la parole de Dieu, refusant de se convertir à moins de voir les tourments des méchants, le saint apôtre, après avoir redoublé ses prières et ses jeûnes, vit Notre-Seigneur qui le conduisit à une caverne située dans un lieu désert, et lui dit : « Celui qui, avec une véritable pénitence et la persévérance dans la foi, entrera dans cette caverne et y demeurera un jour et une nuit, sera purifié de tous les péchés qu'il a commis durant sa vie, et en passant par cette caverne il verra non seulement les tourments des méchants, mais s'il persévère constamment dans la foi, il verra aussi les joies des bienheureux. » Matthieu Paris, cité par Messingham, nous apprend que saint Patrice fit bâtir une église avec un monastère dans l'île indiquée ci-dessus, enferma la caverne et en donna la clef au prieur du monastère, et qu'un grand nombre d'infidèles se convertirent. Pour entrer dans cette caverne il fallait une permission spéciale de l'évêque, qui l'accordait difficilement et après avoir averti préalablement que plusieurs avaient trouvé la mort dans cette caverne.

Ibid., col. 988.

Le pape Alexandre VI la fit fermer en 1497, pour arrêter le cours de certains contes superstitieux qui prenaient parmi le petit peuple; mais on la rouvrit peu de temps après. Elle fut fermée une seconde fois par l'ordre de Henri VIII. On ne laissa pas de la visiter encore pour y prier et y pratiquer les austérités de la pénitence, à l'imitation de saint Patrice et de plusieurs autres saints qui se retiraient souvent dans ce lieu et dans des endroits écartés pour y vaquer plus librement aux exercices de la contemplation. On ne peut taxer de superstitieuses les personnes qui s'en tiennent là [1].

Jean, moine de Saint-Laurent de Liége, mort au milieu du XIIe siècle.

48. Jean, frère de Gilbert, et comme lui disciple de Wazelin II, en l'abbaye de Saint-Laurent de Liége, y exerça l'emploi d'écolâtre avec une rare capacité vers le milieu du XIIe siècle. Renier, qui avait été son élève, convient que ce n'était pas un maître commode. Dans une maladie qu'il eut, il vit en extase des choses singulières, qu'il laissa par écrit pour l'édification de ses lecteurs. Il se mêlait aussi de vers, et composa deux poèmes héroïques que nous n'avons plus, l'un *sur Tobie* et l'autre *sur le Martyre de saint Etienne*. Peut-être est-il aussi auteur de quelques satires dont on conservait autrefois un exemplaire à Saint-Waast d'Arras, sous le titre de *Joannis segii satyra*. Il nota encore les offices de saint Christophe, de sainte Marie Egyptienne, et plusieurs versets du Cantique des Cantiques. Son écrit intitulé : *Vision des âmes après la mort et miracle de saint Laurent de Liége, martyr*, est reproduit, d'après Pez, au tome CLXXX de la *Patrologie*, col. 177-186, avec une notice tirée de Fabricius.]

CHAPITRE XXXVII.

Saint Bernard, premier abbé de Clairvaux, docteur de l'Eglise [2].

[Père de l'Eglise latine, 1153.] fête 20 août.

ARTICLE Ier.

HISTOIRE DE SA VIE.

Naissance de saint Bernard, en 1090 ou 1091.

1. Ce grand homme de Dieu, que l'on regarda [3] de son temps comme l'organe du Saint-Esprit et l'interprète de la volonté divine, naquit à Fontaines, dans le duché de Bourgogne, à une demi-lieue de Dijon, sur la fin de l'an 1090 ou au commencement de 1091. On fixe l'année de sa naissance sur l'é-

[1] Godescard, *Vies des saints*, 17 mars, note. Voyez aussi les Bollandistes, tom. II de mars, pag. 587 et suiv. (*L'éditeur.*)

[2] Voyez sur saint Bernard les Prolégomènes de Mabillon reproduits au tome CLXXXII de la *Patrologie*, les appendices du tome CLXXXV, la *Vie de saint Bernard* par le protestant Néander; elle est intitulée : *Saint Bernard et son siècle*, Berlin 1813; elle a été traduite en français par Vial, Paris, 1842. Voyez aussi le père Ratisbonne, supérieur de Notre-Dame de Sion, *Histoire de saint Bernard*, 2e édit., 2 vol., Paris 1843, et le *Dictionnaire de l'histoire de l'Eglise*, art. *saint Bernard*. (*L'éditeur.*)

[3] Tom. I Op., pag. 1271.

Ses études. poque de son entrée en religion. Il était dans sa vingt-troisième année [1], selon Guillaume de Saint-Thierry et Jean l'Hermite, lorsqu'il entra à Cîteaux, et ce fut [2] en 1113. Bernard eut pour père Tescelin [3], issu des comtes de Châtillon, et pour mère Aleth, de la maison de Monsbar [ou Montbar]. Elle l'envoya [4] faire ses études à Châtillon-sur-Seine, sous de savants ecclésiastiques qui y tenaient les plus célèbres écoles de la province. Bernard s'y appliqua à la lecture des meilleurs auteurs profanes; mais, non content de s'être formé dans les lettres humaines, il commença dès lors à lire les Livres saints.

Il se fait moine à Cîteaux en 1113. 2. Il revint à Châtillon dans sa dix-neuvième année. Six mois après, il perdit sa mère. A mesure qu'il avançait en âge, croissaient en lui les belles qualités de son esprit et les grâces de son corps. Bien fait de sa personne, beau de visage, de mœurs douces, d'un esprit vif mais flexible, d'un génie vaste et sublime, parlant avec élégance, tous ces talents lui ouvraient une entrée avantageuse dans le monde. Il en connut et éprouva les dangers, et, persuadé qu'il ne pouvait y demeurer avec sûreté, il se retira [5] à Cîteaux en 1113, accompagné de trente gentilshommes qu'il avait convertis. Jusque-là cette abbaye s'était vue réduite à un petit nombre de religieux. L'abbé Etienne en gémissait devant Dieu, mais dans l'espérance que sa miséricorde multiplierait ses serviteurs. Au bruit de la retraite de Bernard et de ses compagnons à Cîteaux, ils y furent suivis [6] par des personnes de tout âge, de toutes dignités et de tous les côtés, voyant que ce qui leur avait d'abord paru au-dessus des forces humaines dans l'observance établie en cette abbaye n'était pas impraticable.

Sa conduite pendant son noviciat. 3. Dès le premier jour que Bernard entra dans l'appartement destiné aux novices, il commença [7] de pratiquer ce qu'il devait un jour enseigner aux autres. Il avait toujours dans le cœur et souvent dans la bouche cette parole : « Bernard, qu'es-tu venu faire? » Jamais il ne se pardonnait rien, mortifiant continuellement les désirs sensuels et les sens par lesquels ils entrent dans le cœur; à peine leur accordait-il la liberté nécessaire pour le commerce de la vie civile et extérieure. Il se fit de cette conduite une habitude qui se changea presque en nature, ne vivant plus que pour les choses spirituelles; en sorte que, voyant des yeux du corps, il ne voyait pas; écoutant, il n'écoutait pas; mangeant, il ne goûtait rien. On s'en aperçut quand, après avoir passé une année entière dans le dortoir des novices, il ne savait pas, lorsqu'il en sortit, si le haut du plancher était en voûte, ni s'il y avait dans l'église plus d'une fenêtre. Il veillait au-delà de ce que peut la faiblesse humaine, n'apportant d'autre modération dans ses veilles que de ne point passer toute la nuit sans dormir. A l'égard du manger, il ne s'y portait que par la seule crainte de tomber en défaillance. Quoique [8] d'un naturel fort délicat, il ne se dispensait d'aucun exercice de la vie commune, travaillant des mains, bêchant la terre, coupant du bois, le portant sur ses épaules, sciant les blés. Il aimait à lire l'Ecriture sainte, sans commentaire et de suite, disant qu'il ne l'entendait jamais mieux que par elle-même; néanmoins il lisait aussi les interprétations des saints pères de l'Eglise, se faisant un devoir de conformer ses sentiments aux leurs.

Il est fait abbé de Clairvaux en 1114. 4. Ayant fini son noviciat [9], il fut revêtu de l'habit religieux avec ses compagnons, et tous ensemble se consacrèrent à Dieu par la profession solennelle, au commencement de l'an 1114. L'un d'eux, nommé Hugues, fut choisi la même année pour abbé de Pontigny, et préféré à Bernard, peut-être comme son ancien. L'année suivante, l'abbé Etienne envoya les frères de Bernard, religieux comme lui de Cîteaux, pour bâtir le monastère de Clairvaux, et leur donna Bernard pour abbé. Ils firent d'une retraite de voleurs un temple de Dieu et une maison de prières [10]; vivant dans une grande simplicité et une merveilleuse pauvreté d'esprit, dans la faim, dans la soif, dans le froid, dans la nudité, faisant souvent du potage de feuilles de hêtres, mangeant du pain d'orge, de millet et de vesce. L'abbaye de Clairvaux étant située dans le diocèse de Langres, c'était à Joceran, qui en était évêque, de donner à Bernard la bénédiction abbatiale; mais cet évêque étant ou absent, ou occupé d'autres affaires, Bernard alla à Châlons la recevoir de Guillaume de Champeaux, avec qui il lia, depuis ce moment-là, une amitié très-étroite.

[1] Guillelm., in *Vita Bernard.*, cap. IV, lib. I.
[2] Ibid. — [3] Ibid., cap. I. — [4] Ibid.
[5] Ibid., cap. IV.
[6] Manriq., ad ann. 1113.
[7] Guillelm., cap. IV. — [8] Ibid.
[9] Mabillon., lib. LXXII *Annal.*, num. 77.
[10] Guillelm., *Vita Bernard.*, cap. V, et Mabillon. lib. LXXII *Annal.*, num. 95, 96, 97.

Sa manière de gouverner.

5. L'établissement de Clairvaux, qui ne s'était formé que lentement, prit insensiblement des accroissements. Grand nombre de personnes venaient à ce monastère, les uns pour converser avec Bernard, et jouir de sa présence; les autres pour se mettre sous sa discipline. Il disait à ceux qui témoignaient de l'empressement pour être reçus à Clairvaux : « Si vous [1] désirez vivre dans cette maison, il faut que vous laissiez dehors le corps que vous apportez du monde; il n'y a que les âmes qui doivent entrer ici, la chair ne sert de rien. » Voyant que les novices s'effrayaient par la nouveauté de ce discours, il soulageait leur faiblesse en leur disant, que par le corps qu'il leur ordonnait de laisser dehors, il entendait la concupiscence. Il sortit de Clairvaux une [2] colonie pour aller établir un monastère dans le diocèse de Châlons, en un lieu qui fut nommé Trois-Fontaines. Guillaume de Champeaux avait demandé cet établissement à Bernard, pour s'unir ensemble encore plus étroitement. Cet abbé envoya une autre colonie dans le diocèse d'Autun, qui donna naissance au monastère de Fontenay. Cela se passa en 1118. L'année suivante, il céda à saint Norbert le lieu dit Prémontré, qu'un homme de bien nommé Guy lui avait donné pour y établir un monastère suivant la règle observée à Clairvaux.

Conversion de la sœur de saint Bernard.

6. De toute la famille de Bernard, il ne restait dans le monde que sa sœur Humbeline. Ses frères s'étaient consacrés à Dieu dans [3] le monastère. Elle y vint avec toutes ses parures mondaines. Aucun de ses frères ne voulut l'entretenir. Mais ayant déclaré qu'elle se présentait comme pécheresse pour demander conseil des gens de bien, Bernard vint à elle pour essayer de la convertir. Il lui rappela les exemples de leur mère commune, celui de ses frères, uniquement occupés de leur salut, tandis qu'elle ne l'était que du soin de son corps, et ne pensait qu'à la terre. Honteuse de ses égarements, elle entra dans le dessein que son frère lui inspirait de renoncer au monde, et de se donner tout entière à Dieu.

Il fait un voyage à Paris, assiste à divers conciles.

7. En 1122, Bernard fut obligé [4] de faire un voyage à Paris, où, à la prière d'Etienne, évêque de cette ville, il fit un discours, imprimé dans le recueil de ses ouvrages sous le titre : *De la Réforme des ecclésiastiques*. En 1126, il écrivit [5] au pape Honorius II en faveur d'Albéric, élu évêque de Châlons d'une voix unanime du clergé et du peuple. Invité en 1128 au concile de Troyes, il s'excusa d'abord d'y venir, sur une fièvre aiguë dont il était tourmenté; mais ensuite il s'y rendit avec les abbés de Cîteaux, de Pontigny, de Trois-Fontaines. Il écrivit même à Thibaud, comte de Champagne, pour le féliciter sur l'honneur que le cardinal Matthieu, évêque d'Albane, et légat du pape en France, avait fait à la ville de Troyes, de la choisir pour cette assemblée. Louis VI, roi de France, surnommé le Gros, voulant examiner lequel des deux l'on reconnaîtrait pour pape, ou d'Innocent ou d'Anaclet, indiqua, en 1130, un concile à Etampes, où Bernard fut nommément appelé, de l'avis commun du concile. On s'en rapporta [6] à lui pour la décision de cette affaire. Bernard n'accepta la commission qu'avec crainte, et par le conseil de ses amis. Il examina soigneusement la forme de l'élection, le mérite des électeurs, la vie et la réputation de celui qui avait été élu le premier; puis il déclara que l'on devait recevoir Innocent pour pape. Tous y applaudirent, et ayant chanté les louanges de Dieu, selon la coutume, ils promirent obéissance au pape Innocent, et souscrivirent à son élection. Elle fut aussi confirmée dans un concile [7] de seize évêques assemblés à Wirtzbourg, au mois d'octobre de la même année 1130, par ordre du roi Lothaire. Le pape, à l'invitation des [8] deux rois, et des évêques des deux nations, fit un voyage en France et en Allemagne. Etant à Liége, où l'on avait assemblé un concile, Lothaire le pressa de lui rendre les investitures; saint Bernard [9], qui était présent, s'opposa à la proposition du roi, en fit voir la malignité, et obligea Lothaire à se désister de sa demande. Après le concile de Liége, le pape Innocent en tint un à Reims, au mois d'octobre de l'an 1131, où il couronna roi Louis, second fils de Louis-le-Gros, devenu son aîné par la mort de Philippe, qui avait été couronné dès le 14 avril 1129. Saint Bernard, que le pape [10] voulait avoir toujours auprès de lui, se trouva à ce concile, assis-

[1] Guillelm., in *Vita Bernard.*, cap. IV.
[2] Idem, ibid., cap. XIII.
[3] Idem., ibid., cap. VI.
[4] Manriquez, ad ann. 1122.
[5] Bernard., *Epist.* 13.
[6] Ernaldus, lib. II *de Vita Bernard.*, cap. I; Suger., *Vita Ludovici*, pag. 377.
[7] *Annal. Magdeburg.*, apud Mabillon., Præfat. in tom. I Bernard. — [8] Ernaldus, lib. II, cap. I.
[9] Idem, ibid. — [10] Idem, ibid.

tant avec les cardinaux aux délibérations publiques. Les particuliers s'adressaient même à lui pour leurs affaires, dont il faisait ensuite le rapport à la cour.

Saint Bernard refuse divers évêchés, reçoit le pape à Clairvaux en 1131.

8. Sigefroi, évêque de Gênes, étant [1] mort en 1130, on offrit à Bernard de le remplacer; mais il s'en excusa, et refusa l'année suivante l'évêché de Châlons, pour lequel il fit élire Geoffroi, abbé de Saint-Médard de Soissons [2]. Le pape Innocent, pendant son séjour en France, alla visiter l'abbaye de Clairvaux. Il y fut reçu [3] par les pauvres de Jésus-Christ, grossièrement vêtus, portant une croix de bois simple et mal polie, chantant les psaumes d'un ton modeste, les yeux attachés à la terre, sans regarder ni de côté ni d'autre. A ce spectacle, le pape et les évêques qui l'accompagnaient ne purent retenir leurs larmes. Tous admirèrent la gravité et la modestie de cette communauté. Il ne se trouva rien dans Clairvaux qui pût exciter la cupidité, ni flatter la sensualité. On ne pouvait y envier que les vertus; les murailles étaient nues, même dans l'église. Toutes les délices de la table consistaient en herbes et en légumes, avec du pain bis. Si par hasard on eut du poisson, il fut servi au pape seul, les autres n'en eurent que la vue.

Voyage de saint Bernard en Italie, en 1132.

9. Son séjour dans les Gaules ne fut pas long. Il était en Lombardie en avril de l'an 1132, et célébra à Ast la fête de Pâques, qui, en cette année, était le 10 de ce mois. L'abbé Bernard le suivit en ce [4] voyage, fut le médiateur de la paix entre les Génois et les Pisans, et refusa une seconde fois l'évêché de Gênes, soit que Syrus eût abdiqué, soit qu'il n'eût pas encore été placé sur le siége épiscopal de cette ville. Le roi Lothaire avait fourni au pape deux mille hommes pour lui aider à rentrer dans Rome. Ce secours n'étant pas suffisant, Bernard écrivit au roi d'Angleterre, qui joignit ses troupes à celles du roi de Germanie. Le pape rentra dans la ville le 1er mai de l'an 1133. Bernard, après y avoir fait quelque séjour avec le pape, passa par son ordre en Allemagne, pour réconcilier l'empereur Lothaire avec les neveux de son prédécesseur, Conrad et Frédéric.

Saint Bernard fait un second voyage en Italie en 1134.

10. Il n'y avait pas longtemps que Bernard était de retour à Clairvaux, lorsque [5] le pape Innocent l'appela au concile convoqué à Pise. En passant par la Lombardie, les Milanais le prièrent, par lettres, de les réconcilier avec l'empereur et le pape Innocent, qui les avait excommuniés et ôté à leur ville la dignité de métropole, pour avoir pris le parti de l'antipape Anaclet. Bernard leur promit sa médiation, et aussitôt que le concile de Pise fut fini, il alla à Milan avec deux cardinaux envoyés par le pape : Guy, évêque de Pise; Matthieu, évêque d'Albane, et Geoffroi, évêque de Chartres. Les Milanais vinrent au-devant d'eux jusqu'à sept milles. On traita en public du sujet de leur voyage. Toute la ville se soumit à l'obéissance du pape Innocent. Elle quitta le parti de Conrad, pour ne reconnaître d'autre roi que Lothaire. Les peuples, aux discours de Bernard, se convertirent, frappés de ses vertus et de ses miracles. Ils firent leur possible pour l'obliger d'accepter le siége archiépiscopal de Milan, vacant par la déposition d'Anselme; mais il le

[1] Mabillon., in *Chronolog. Bernard.*, ad ann. 1130.

[2] Voyez sur Geoffroi, évêque de Châlons-sur-Marne, une notice tirée de la *Gallia christiana* et reproduite dans la *Patrologie* avec les lettres et les diplômes de ce prélat au nombre de sept, bien qu'il en existe neuf. La première de ces lettres, imprimée dans la *Bibliothèque de Cluny* et reproduite au tome CLXXXIX, col. 264, est adressée à Pierre le Vénérable, pour le remercier des bontés qu'il avait témoignées à son fils spirituel, ou plutôt à son Ethiopien, comme l'appelle l'auteur, en le faisant prieur d'une maison voisine de Châlons. La seconde lettre est adressée à Etienne, évêque de Paris : elle est publiée dans le tome III du *Spicilége*, et l'éditeur la rapporte à l'an 1132. On la trouve reproduite au tome CLXXIII de la *Patrologie*, col. 1412. Elle a pour objet d'engager ce prélat, au nom de l'abbé des Vertus et de sa communauté, à leur envoyer un religieux de Saint-Victor de Paris pour les gouverner. La troisième lettre, insérée dans le tome V des *Mélanges* de Baluze, est adressée au pape Innocent II, dans le but de justifier la sentence de déposition prononcée par Alvire, évêque d'Arras, contre Gauthier, abbé de Saint-Vaast dans la même ville. J'ignore pourquoi les éditeurs de la *Patrologie* ne reproduisent pas cette lettre. On conservait à l'abbaye de Saint-Thierry vingt-quatre sermons de Geoffroi qui n'ont jamais été publiés. Ils roulent sur différents sujets, et contiennent une morale pure et évangélique, mais ils manquent d'élévation. Nous avons six chartes de Geoffroi. Quatre sont insérées dans le tome X de la *Gallia christiana*, une autre fait partie des *Preuves de l'Histoire de Lorraine*, par D. Calmet. La sixième charte a été publiée par Petit dans son édition du *Pénitentiel* de saint Théodore. Elle est commune à Geoffroy et à Hugues de Mâcon, évêque d'Auxerre. C'est un accommodement fait par l'ordre du pape Innocent entre l'abbaye et le curé de Faremoutier au diocèse de Meaux. Les éditeurs de la *Patrologie* n'indiquent pas cette charte au tome CLXXIII. Voyez l'*Histoire littéraire de la France*. (*L'éditeur.*)

[3] Ernald., lib. II, cap. II.

[4] Mabillon., in *Chron. Bernard.*, ad an. 1132.

[5] Mabillon., *Chron., Bernard.*, ad an. 1134, et Ernald., lib. II *Vitæ Bern.*, cap. II.

refusa constamment. De cette ville il passa [1], par ordre du pape, à Pavie et à Crémone, pour y rétablir la paix. Sa médiation fut inutile aux Crémonois.

Il fait de [n]ouveaux bâtiments à [C]lairvaux, va [e]n Aquitaine [e]n 1135.

11. Il eut la consolation, en revenant à Clairvaux, d'y trouver la communauté dans une union parfaite. Le nombre des religieux s'était augmenté, et le lieu où ils étaient logés se trouvant trop serré pour les contenir, il parut [2] nécessaire de bâtir le monastère en un lieu plus étendu et plus commode. Thibaud, comte de Champagne, les évêques voisins, et plusieurs nobles et riches marchands fournirent aux frais. Pendant qu'on se disposait à exécuter le plan de ce nouveau bâtiment, Bernard reçut ordre du pape de passer en Aquitaine avec le légat Geoffroi, évêque de Chartres, pour travailler de concert à délivrer cette province du schisme dans lequel Gérard, évêque d'Angoulême, l'avait engagée. Guillaume IX, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine, était le plus fort appui du schisme. Dès l'an 1131, Bernard avait eu avec lui une conférence sur ce sujet, mais sans succès. Dans une seconde, qui se fit à Parthenay, en 1134, le duc parut se déclarer pour le pape Innocent, mais à des conditions trop onéreuses. L'abbé de Clairvaux [3] étant entré dans l'église le lendemain de la conférence, pour offrir les saints mystères, le duc n'osant y entrer, parce qu'il était d'une autre communion, resta à la porte. Après la consécration, le saint donna la paix aux fidèles; puis poussé par un mouvement plus qu'humain, il met le corps de Jésus-Christ sur la patène, le porte avec lui, et le visage tout en feu, et les yeux étincelants, il sort de l'église, non en suppliant, mais en menaçant, et adresse au duc ces paroles terribles : « Nous vous avons prié, et vous nous avez méprisés; voici le Fils de la Vierge qui vient à vous; le Chef, le Seigneur de l'Eglise que vous persécutez : Voici votre Juge au nom duquel tout fléchit au ciel, sur la terre et aux enfers, votre Juge entre les mains duquel votre âme viendra. Le mépriserez-vous aussi, comme vous avez méprisé ses serviteurs? » Tous les assistants fondaient en larmes, attendant avec frayeur le succès de cet événement. Le duc, saisi de peur, tombe par terre, hors de lui-même, jetant de profonds soupirs. Le serviteur de Dieu le pousse du pied, lui ordonne de se lever, et d'écouter debout la sentence de Dieu. « Voilà, lui dit-il, l'évêque de Poitiers que vous avez chassé de son église; réconciliez-vous avec lui par le baiser de paix, et le ramenez vous-même à son siége. Rétablissez l'union dans vos Etats; soumettez-vous au pape, comme toute l'Eglise lui obéit. » Le duc exécuta, sans répondre, ce que le saint abbé venait de lui ordonner. Ainsi les troubles que le schisme avait causés dans l'Aquitaine furent apaisés. Il n'y eut que Gérard, évêque d'Angoulême, qui s'opiniâtra dans le parti d'Anaclet.

Saint Bernard fait un troisième voyage en Italie en 1137.

12. Son crédit diminuait de jour en jour, et celui du pape Innocent s'augmentait. Il ne laissa [4] pas d'écrire à Bernard, en 1137, de venir au secours de l'Eglise; il en fut aussi prié par les cardinaux. Arrivé à Viterbe, le pape et les cardinaux lui firent part de la disposition où était l'empereur de soutenir l'Eglise par la force des armes. L'abbé de Clairvaux, informé que la plupart des schismatiques ne tenaient pour l'antipape, que parce qu'ils craignaient les reproches qu'on leur ferait, s'ils l'abandonnaient, après le serment de fidélité qu'ils lui avaient fait, entra en conférence avec eux, les désabusa sur leur serment, et les fit rentrer dans l'unité de l'Eglise. Il fit à Roger, roi de Sicile, des conditions de paix pour l'engager à rentrer dans l'obéissance du pape Innocent. Roger proposa une conférence pour examiner la validité de son élection. Les disputes durèrent huit jours en présence de ce prince. Le dernier jour, il n'y eut que Pierre de Pise et Bernard qui parlèrent. Pierre avait été nommé de la part du roi, parce qu'il le connaissait pour éloquent; mais Bernard l'emporta sur lui par ses raisons. Le succès de la conférence jeta Anaclet dans un chagrin qui lui donna la mort le 7 janvier de l'an 1138.

Il fait finir le schisme en 1138.

13. Ceux de son parti élurent, de concert avec le roi Roger, Grégoire, prêtre-cardinal, à qui ils donnèrent le nom de Victor. Mais par cette élection, ils avaient moins en vue de perpétuer les troubles inséparables du schisme, que de se faire des conditions avantageuses en se réconciliant avec le pape. Les parents d'Anaclet se réconcilièrent en effet avec Innocent II, et Victor étant venu de

[1] Bernard., *Epist.* 134.
[2] Ernald., l. II, cap. v.
[3] Idem, ibid.
[4] Ernald., lib. II, cap. VII.

nuit trouver saint Bernard, ce saint abbé lui fit quitter tous les ornements pontificaux, et le mena aux pieds d'Innocent II, qu'il reconnut pour seul pape légitime, le jour de l'octave de la Pentecôte, 29 mai 1138. Cinq jours après, Bernard sortit de Rome pour retourner à Clairvaux [1], n'emportant avec lui qu'une dent de saint Césaire, et quelques autres reliques de saints. Le clergé, la noblesse et le peuple le reconduisirent hors de Rome, le regardant comme l'auteur de la paix.

Concile de Latran, en 1139.

14. Avant son départ, il réconcilia Pierre de Pise, cardinal, avec le pape, qui lui rendit sa dignité dont il l'avait privé pour s'être attaché à l'antipape Anaclet; mais dans le concile tenu à Rome le 8 avril 1139, Eugène l'en priva une seconde fois. Bernard s'en plaignit au pape même, par une [2] lettre très-forte, où il prend la défense de Pierre de Pise, et fait voir que le pape ne pouvait, sans ternir sa propre réputation, révoquer ce qu'il avait accordé à ce cardinal en le rétablissant dans sa place et dans tous ses honneurs. Je ne parle pas ainsi, lui dit-il, pour trouver à redire à la rigueur apostolique, et au zèle ardent dont Dieu vous dévorait contre les ennemis de l'unité; mais quand la faute n'est pas égale, la punition ne doit pas l'être; et il ne convient pas d'envelopper dans la même sentence celui qui a quitté le péché, et ceux que le péché quitte.»

Concile de Sens en 1140. Tom. X Concil., p. 1018.

15. Guillaume, abbé de Saint-Thierry, et quelques autres, voulaient engager Bernard à écrire contre les erreurs qu'Abaillard continuait de répandre, quoiqu'elles eussent été condamnées au concile de Soissons. L'abbé de Clairvaux aima mieux l'avertir en secret, que de le confondre publiquement. Cette démarche de charité lui réussit pour un temps; mais Abaillard, se fiant trop à son esprit et à son expérience dans la dispute, demanda à l'archevêque de Sens de se défendre en public contre ses adversaires, et d'appeler Bernard au concile. Il se tint le 2 juin 1140. Henri, archevêque de Sens, y présida, assisté des évêques de Chartres, d'Orléans, d'Auxerre, de Troyes, de Meaux, et d'un grand nombre d'abbés. Louis, roi de France, s'y trouva, avec les comtes de Nevers et de Champagne. L'archevêque de Reims y vint aussi. L'abbé Bernard produisit au milieu de l'assemblée le livre *de la Théologie* d'Abaillard, et les propositions absurdes, ou plutôt hérétiques, qu'il en avait extraites, demandant ou qu'il les prouvât, ou qu'il les désavouât. Abaillard ne fit ni l'un, ni l'autre. Bernard, au contraire, ayant prouvé évidemment la fausseté des propositions, le concile les condamna, et pria le pape, auquel Abaillard avait appelé, de les condamner aussi. La lettre synodale au pape est de l'abbé de Clairvaux.

Saint Bernard fonde divers monastères. Dessein de la croisade.

16. Dans les années suivantes, comme dans les précédentes, il fut occupé de la fondation de plusieurs maisons de son ordre en diverses provinces. En 1144, il fut le médiateur [3] de la paix entre le roi Louis, et Thibaud, comte de Champagne. L'année d'après, le jeune roi ayant reçu du pape Eugène une lettre, où il exhortait tous les Français à secourir l'Eglise d'Orient, déclara à quelques seigneurs de sa cour qu'il était résolu à se croiser, pour accomplir le vœu que Philippe, son frère aîné, avait fait, et qu'une mort imprévue ne lui avait pas permis d'accomplir. Ces seigneurs lui conseillèrent de consulter là-dessus l'abbé de Clairvaux, qui fut d'avis qu'une affaire de cette importance devait être renvoyée au pape pour en délibérer. La réponse du pape fut favorable. En conséquence, le roi Louis assembla les évêques et les seigneurs à [4] Vézelay en Bourgogne, le 31 mars 1146, qui était le jour de Pâques. La croisade fut résolue, et Bernard chargé de la prêcher. A son premier discours, on s'écria de tous côtés pour demander des croix; le nombre de celles que l'on avait préparées ne suffisant pas, Bernard se trouva obligé d'y suppléer en mettant en pièces ses habits. Il fit en cette occasion plusieurs miracles. Le troisième dimanche d'après Pâques, le roi Louis assembla un parlement à Chartres, pour régler le voyage de la croisade. Pierre, abbé de Cluny, invité à cette assemblée, ne put y venir [5], parce qu'il tenait le même jour un chapitre de son ordre. L'avis commun était de choisir Bernard pour le chef de la croisade. Il [6] le refusa.

Saint Bernard combat les henriciens en 1147.

17. En 1147, Albéric, évêque d'Ostie, envoyé à Toulouse, comme légat du pape Eugène, pour combattre l'hérétique Henri, disciple de Pierre de Bruis, prit avec lui Geoffroi,

[1] Lib. IV *Vitæ Bernard.*, cap. I, et Ernald., lib. II, cap. VII.

[2] *Epist.*, pag. 213.

[3] Bernard., *Epist.* 220, 221.

[4] Bernard., *Epist.* 426, et Guillelm., lib. III *Vitæ Bernardi*, cap. IV.

[5] Bernard., *Epist.* 364.

[6] Idem, *Epist.* 256.

évêque de Chartres, et l'abbé de Clairvaux. Henri était un [1] moine apostat, qui étant retourné dans le siècle, s'y adonna à la débauche, surtout à l'impureté. Se trouvant dénué de tout, il fut obligé de mendier son pain, et d'errer partout en vagabond, parce que personne ne voulait le recevoir. Pour se tirer de la misère il se mit à prêcher dans le Mans et à Toulouse les erreurs de son maître. Les peuples, amateurs de la nouveauté, se laissèrent séduire. Bernard, par ses discours et par ses miracles, détrompa ceux qui avaient été infectés d'erreur, soit au Mans, soit à Toulouse, soit ailleurs. Un des plus éclatants miracles fut celui qu'il fit à Sarlat en Périgord. Après avoir fini son discours, grand nombre de personnes lui présentèrent des pains à bénir; en les bénissant [2], il éleva la main, fit dessus le signe de la croix, et dit : « Vous connaîtrez que ce que nous vous disons est vrai, et que ce que les hérétiques vous prêchent est faux, si vos malades guérissent aussitôt qu'ils auront mangé de ces pains. » L'évêque de Chartres, craignant qu'il ne se fût trop avancé par une proposition si générale, ajouta : « S'ils le mangent avec foi, ils recouvreront la santé. » Mais Bernard qui ne craignait point, reprit : « Ce n'est pas ce que je dis; mais assurément ceux qui en goûteront seront guéris, afin qu'ils sachent que nous sommes véridiques, et vraiment envoyés de Dieu. » La chose arriva ainsi : tous les malades qui goûtèrent de ces pains y trouvèrent la guérison de leurs maux. Les henriciens répandus dans le Périgord avaient pour chef un nommé Ponce. Le moine Héribert décrit les erreurs des henriciens du Périgord, dans une lettre adressée à tous les fidèles, et imprimée dans les *Analectes* de dom Mabillon. On aura lieu de les détailler dans la suite, de même que celles des divers hérétiques de ce temps. Nous remarquerons seulement ici que la plupart ne reconnaissaient point d'Eglise hors de leur secte; qu'ils rejetaient le baptême des enfants, et le mariage, le culte des saints, les jeûnes, et les autres mortifications corporelles.

Il combat Gilbert de la Porrée, en 1148.

18. Gilbert de la Porrée, évêque de Poitiers, était accusé d'erreurs toutes différentes, savoir, d'enseigner que l'essence divine n'est pas Dieu; que les propriétés des personnes divines ne sont pas les personnes mêmes; que la nature divine ne s'est pas incarnée, mais seulement la personne du Fils. Toutes ces erreurs lui furent reprochées dans le concile de Paris en 1147, en présence du pape Eugène qui présidait à cette assemblée. On y disputa beaucoup sur cette matière; mais le pape en renvoya la décision au concile qu'il devait tenir à Reims, le 22 mars de l'année suivante 1148. Bernard qui avait été le principal adversaire de Gilbert dans le concile de Paris, l'attaqua encore dans celui de Reims [3], et le convainquit d'erreur. Le concile en condamna tous les articles, défendit la lecture du livre de Gilbert, et ordonna que l'on y corrigerait tout ce qui avait rapport aux erreurs condamnées.

Bernard écrit ses livres de la Considération en 1149, 1150. Sa mort en 1153.

19. La croisade n'ayant pas [4] eu le succès qu'on en avait attendu, le roi Louis revint en France en 1149. La même année, le pape Eugène rentra dans Rome; et ce fut pour le consoler au milieu de tant d'afflictions dont son pontificat avait été agité, que saint Bernard composa l'ouvrage intitulé *de la Considération*. Il reçut lui-même une lettre de consolation de Jean, abbé de Casemarie, au sujet de la croisade. Eugène III mourut le 8 juillet 1153, après huit ans et près de cinq mois de pontificat. Bernard, dont les forces défaillaient de jour en jour, lui survécut de peu, étant mort le 20 août de la même année, dans la soixante-troisième de son âge, trente-huit ans après qu'il avait été élu abbé de Clairvaux.

Son éloge.

20. Sa piété connue de toute l'Eglise, son zèle pour la pureté de la foi, le grand nombre de ses miracles l'ont fait mettre au nombre [5] des saints, presque aussitôt après sa mort, c'est-à-dire en 1174, par Alexandre III. Ce pape, qui n'était pas moins informé de son savoir et de sa doctrine, que de sa sainteté, lui donna le premier le titre de docteur de l'Eglise, en lisant à la messe qu'il célébra le jour de sa canonisation, la collecte et l'évangile que l'on a coutume de lire le jour de la fête des docteurs. Innocent III, élu en 1198, fit lui-même en l'honneur de saint Bernard une collecte particulière, où il lui donne la qualité d'abbé et de docteur excellent. Quelques-uns l'ont qualifié depuis *docteur mielleux*, à cause de la douceur de son style et de ses expressions. Nicolas le Fèvre, précepteur de Louis-le-Juste, nommait saint Ber-

[1] Bernard., *Epist.* 241, 242.
[2] Gaufridus, *Vita Bernardi*, lib. III, cap. VI.
[3] Gaufridus, *Vita Bernardi*, lib. III, cap. V.

[4] Mabillon., *Chronolog. Bernard.*, ad ann. 1149, 1150, 1153. — [5] Tom. X *Concil.*, pag. 1376, et Mabillon., Præfat in Op. Bernardi, num. 2.

nard le dernier des pères, parce qu'il est le dernier qui ait suivi la méthode des anciens pères, de traiter les matières théologiques en s'appuyant sur l'Ecriture et sur la tradition. On les traita depuis par des raisonnements philosophiques ; et c'est ce qu'on appelle la théologie scholastique, par opposition à la théologie positive suivie par les pères. Saint Bernard avait lu leurs écrits, surtout ceux de saint Augustin, comme il est aisé de le voir par son traité *de la Grâce et du Libre arbitre.* Lors donc qu'il disait [1] à ses amis, qu'il n'avait eu d'autres maîtres dans l'étude de l'Ecriture sainte que les chênes et les hêtres, il ne voulait dire autre chose, sinon, qu'il avait plus [2] de confiance en la prière, qu'en sa propre industrie et en son travail. Aussi, après avoir [3] dit qu'il avait reçu principalement dans les champs et dans les bois l'intelligence des Ecritures, il ajoute que ce fut par la méditation et par la prière. On ne peut mieux juger de l'autorité et du crédit qu'il s'était acquis dans le monde et dans l'Eglise par ses vertus et par sa science, que sur le témoignage de Guillaume, abbé de Saint-Thierry, témoin oculaire. « S'est-il trouvé, dit-il [4], un homme, en parlant de saint Bernard, à la volonté duquel les plus grandes puissances de la terre, soit du siècle, soit de l'Eglise, aient déféré avec tant de soumission, et aux conseils duquel elles se soient rendues avec tant d'humilité ? Les rois, les princes, les tyrans les plus superbes, les gens de guerre, les usurpateurs les plus violents, le craignent et le révèrent de telle sorte, que l'on voit en quelque façon en lui cette parole
Luc. x, 19. de Notre-Seigneur à ses disciples : *Je vous ai donné le pouvoir de fouler aux pieds les serpents, les scorpions, et toute la puissance de l'ennemi, et rien ne pourra vous nuire.* » Trois abbés, contemporains de saint Bernard, ont pris soin d'en écrire la Vie : Guillaume, dont nous venons de parler ; Arnaud, abbé de Bonneval dans le diocèse de Vienne ; et Geoffroi, religieux de Clairvaux, secrétaire du saint. Leurs ouvrages, que l'on a imprimés à la suite des écrits de saint Bernard, ont été traduits en français par Le Maître, sous le nom emprunté du sieur Lamy, et imprimés en cette langue à Paris, chez Antoine Vitré en 1648, in-4°, et 1649, in-8°.

ARTICLE II.

DES ÉCRITS DE SAINT BERNARD.

§ I.

De ses Lettres.

Lettres de saint Bernard.

1. Le premier tome des ouvrages de saint Bernard, selon l'édition de Paris en 1719, comprend ses lettres qui sont au nombre de quatre cent quarante-sept, rangées pour la plus grande partie suivant l'ordre chronologique. Nous suivrons cette disposition. Pendant que ce saint abbé, séparé de sa communauté pour cause de maladie, vivait seul dans une cellule hors de l'enceinte du monastère, le grand prieur de Cluny, que l'on croit être Bernard surnommé le Gros, vint à Clairvaux sous prétexte de s'y édifier, mais en effet pour en retirer Robert, cousin-germain de saint Bernard, qui après avoir été d'abord offert à l'abbaye de Cluny, avait fait profession à Cîteaux, d'où il était sorti pour passer à Clairvaux. Il ne lui fut pas difficile de tenter ce jeune homme, à qui la vie dure de Cîteaux et de Clairvaux était peut-être devenue à charge. Quoi qu'il en soit, le grand prieur l'emmena, le revêtit de l'habit de l'ordre de Cluny, obtint de Rome un rescrit qui ordonnait à Robert de se stabilier à Cluny, et lui fit faire une nouvelle profession. Saint Bernard fut quelque temps à attendre si Robert reviendrait de lui-même ; mais frustré dans son espérance, il lui écrivit une lettre que l'on peut regarder comme la plus éloquente de toutes, également remplie de force, de sentiments de tendresse et de charité. Comme il la dictait en pleine campagne, pour la tenir plus secrète, à Guillaume son secrétaire, depuis premier abbé de Riéval en Angleterre, il survint une pluie. Le secrétaire voulant serrer le parchemin sur lequel il écrivait, saint Bernard lui dit : « C'est l'œuvre [5] de Dieu, écrivez, ne craignez rien. » Le secrétaire continua ; et encore qu'il plût tout autour, la lettre ne fut pas mouillée. Saint Bernard fait envisager doucement à Robert qu'il n'a pu sortir de Clairvaux sans violer son vœu d'obéissance, ni en quitter l'habit sans apostasie ; que personne ne s'étant trouvé à Rome pour réfuter les raisons exposées dans la supplique des clunistes, il se flattait en

Epist. 1 edit. Paris., ann. 1719, p. 1.

[1] Guillelm., *Vita Bernard.*, lib. I, num. 23, cap. IV,
[2] Idem, lib. III, cap. I, num. 1.
[3] Idem, lib. I, cap. IV, num. 23.
[4] Ibid, cap. XIV, num. 70.
[5] *Bernard. vita*, per Guillelm., lib. I, cap. XI.

vain que le siége apostolique l'avait délivré, tandis que la sentence du souverain Juge tenait sa conscience enchaînée; qu'au reste, l'abbaye de Cluny n'avait aucun droit de le revendiquer; qu'il n'avait été que promis, et non pas donné à ce monastère; que ses parents n'avaient pas demandé qu'on le reçût; qu'il n'avait pas été offert en présence de témoins, ni sa main couverte de la palle de l'autel; qu'ainsi c'était du siècle, et non de Cluny qu'il était venu à Cîteaux; qu'il avait demandé d'y être reçu, fait un an de noviciat, après lequel il avait fait profession. Saint Bernard censure en passant la vie molle, commode et délicate que l'on menait à Cluny, et fait voir à Robert que, cette vie étant très-dangereuse pour le salut, il lui est expédient de revenir à Clairvaux observer l'abstinence, les veilles, le silence, le travail des mains et les autres austérités. Cette lettre, écrite vers l'an 1119, fut pour lors sans effet; mais en 1122, Pierre, devenu abbé de Cluny, renvoya Robert à saint Bernard.

Epist. 2, p. 8. 2. Son zèle ne se bornait pas aux religieux de son ordre. Ayant su que Foulques, chanoine régulier, gagné par les caresses et les promesses de son oncle, avait quitté le monastère pour vivre dans le monde en clerc séculier, il lui écrivit qu'il devait plutôt obéir à Dieu, avec qui il s'était engagé par vœu, qu'à son oncle, qui ne cherchait qu'à le perdre en le tirant du cloître pour le jeter dans les délices du siècle. « Vous qui l'aviez méprisé, comment, lui dit-il, vous y attachez-vous de nouveau? Si vous prétendez jouir des avantages temporels, et ensuite des biens éternels, on vous dira : *Souvenez-vous, mon fils,* Luc. XVI, 25.
que vous avez reçu vos biens dans votre vie. Mais quels sont donc ces biens que vous avez reçus? Des bénéfices de l'Eglise? Fort bien. Vous vous imaginez que vous n'en recevez pas gratuitement les revenus, parce que vous assistez à matines, à la messe, aux heures du jour et la nuit. En effet, il est juste que celui qui sert à l'autel, vive de l'autel; c'est ce que l'on vous accorde sans peine, si vous servez bien. Mais on ne vous permet pas d'user des biens de l'autel pour le luxe, pour contenter votre vanité, pour acheter des brides dorées, des selles brodées, des éperons argentés, des bracelets de pourpre au cou et aux mains. Non, tout ce que vous retenez des revenus [1] de l'autel, après avoir fourni à votre nourriture et à votre habillement, n'est pas à vous : c'est une rapine, c'est un sacrilége. »

3. Les chanoines d'Audicour, dans le diocèse de Châlons, paraissaient inquiets de Epist. 3.
quelques-uns de leurs confrères qui s'étaient retirés à Clairvaux. Saint Bernard les rassura, en leur écrivant qu'il n'avait reçu ces chanoines dans son monastère, qu'à la prière de plusieurs personnes de considération, nommément de Guillaume de Champeaux, évêque de Châlons, qui leur avait même conseillé cette retraite, dans la vue de passer d'une vie plus douce, telle que celle que prescrit la règle de saint Augustin, à une plus austère, comme est celle qui est prescrite par la règle de saint Benoît. On met cette lettre vers 1120, de même que la précédente.

4. La suivante fut écrite avant l'an 1126. 4, 5, 6.
Elle est adressée à Arnold, premier abbé de Morimont. Après avoir gouverné cette maison depuis sa fondation, c'est-à-dire depuis l'an 1115 jusqu'en 1125, dégoûté du gouvernement par les vexations des séculiers voisins du monastère, et par la désobéissance de quelques-uns de ses moines, il quitta Morimond avec quatre de sa communauté, sans l'agrément de l'abbé de Cîteaux. Saint Bernard, en étant informé, écrivit à Arnold pour l'engager à revenir à Morimond, dans la crainte que son exemple ne fût nuisible à d'autres; mais Arnold était passé dans la Flandre, où il mourut le 3 janvier 1126. Dès que saint Bernard l'eut appris, il écrivit par ordre du chapitre général, aux quatre moines qui avaient accompagné Arnold dans sa retraite, de retourner en leur monastère, sous peine d'excommunication. Adam et Evrard, deux d'entre eux, s'étaient retirés dans le diocèse de Cologne. Saint Bernard pria Brunon, qui en fut fait archevêque quelque temps après, de les presser de rentrer dans leur devoir. Ils s'excusaient en disant : « Notre 7.
abbé nous a commandé de le suivre; devions-nous lui désobéir? » Saint Bernard répond qu'ils ne devaient pas lui obéir dans une chose mauvaise; qu'en tout cas, leur abbé étant mort, ils devaient revenir à leur monastère. Il regarde comme nulle, ou comme subreptice, la permission qu'ils disaient avoir obtenue du Saint-Siége, de passer à une autre maison; et parce qu'ils pouvaient lui objecter

[1] *Quidquid præter necessarium victum ac simplicem vestitum de altario retines, tuum non est : rapina est, sacrilegium est.* Bernard., *Epist.* 2.

qu'il était passé lui-même de Cîteaux à Clairvaux, il dit qu'il y avait été envoyé par son abbé. Il prévient une autre objection qu'on aurait pu lui faire; savoir, qu'il recevait à Clairvaux ceux qui sortaient des autres monastères, contre le gré de leurs supérieurs. « Je les reçois, dit-il, pour les aider à accomplir les vœux qu'ils ont faits en un lieu où ils ne peuvent les observer. Par l'observation des autres préceptes de la vie monastique, ils récompensent l'infraction de la stabilité. » Adam retourna à Morimond; et l'on croit que c'est lui qui fut choisi pour abbé d'Eberbach dans le diocèse de Wirtzbourg en Franconie, l'an 1127.

Epist. 8, 9, 10, vers l'an 1131. 5. Brunon, dont on vient de parler, fils d'Engelbert, comte d'Altena, ayant été élu archevêque de Cologne, demanda à saint Bernard s'il devait accepter l'épiscopat. « Quel est l'homme assez hardi, lui répondit le saint abbé, pour décider une question aussi délicate? Peut-être que Dieu vous y appelle; oserait-on vous en détourner? Mais s'il ne vous y appelle pas, vous conseillera-t-on de vous y ingérer? » Laissant donc sa réponse indécise, il se contente de représenter à Brunon la nécessité où l'on est de travailler à son propre salut, avant de se charger de celui des autres, et de consulter Dieu sur sa vocation; les dangers inséparables de la conduite des âmes, la fermeté que l'on doit avoir dans la punition des crimes. Il le renvoie à saint Norbert, disant que plus ce saint personnage approchait de Dieu par sa vertu, plus il avait de lumières pour lui découvrir les desseins cachés de la Providence. Brunon accepta l'épiscopat, et fut sacré en 1132.

11. 6. Saint Bernard, brûlant du feu de la charité que Guiges, cinquième général des Chartreux, avait allumé dans son cœur par sa lettre, lui fit une réponse dans laquelle, après s'être loué de l'accueil qu'on lui avait fait à la Chartreuse, il traite de la charité, de sa nature, de ses effets, de ses différents degrés. Il montre qu'elle consiste dans un cœur pur, une conscience droite, et une foi sincère, qui nous fait aimer le bien de notre prochain comme le nôtre; qu'il n'y a que la charité, cet amour pur, qui détache le cœur de l'amour du monde et de soi-même, pour l'attacher à Dieu seul; que l'on peut dire en un sens très-véritable que la charité est Dieu même, et qu'elle est un don de Dieu, en sorte que la charité essentielle communique la charité accidentelle; que cette charité nous rend léger le joug de la loi, en nous la faisant aimer avec une pleine liberté; qu'elle purifie la crainte en se mêlant avec elle, mais sans l'anéantir. Il distingue dans l'homme quatre degrés d'amour. L'homme commence à s'aimer pour lui-même, parce qu'il est charnel; mais faisant réflexion qu'il tient de Dieu son être, il se sent obligé de recourir à lui par la foi, et de l'aimer. Mais il s'aime pour soi-même, et non pour Dieu, jusqu'à ce que pressé par ses propres besoins, il se familiarise, pour ainsi dire, avec Dieu, en s'occupant de lui dans la méditation, dans la lecture, dans la prière. Alors il goûte combien le Seigneur est doux, et l'aime non-seulement par rapport à soi, mais aussi pour Dieu même. C'est là le plus haut degré d'amour où l'homme puisse monter en cette vie. De s'aimer uniquement pour Dieu, cela paraît réservé aux bienheureux dans le ciel. Par une autre lettre au même Guiges et à Epist. 12.
ses religieux, il leur témoigne sa douleur d'avoir passé auprès de leur monastère sans avoir pu s'y arrêter, et se recueillir avec eux pendant quelques jours.

7. Le clergé et le peuple de Châlons avaient, 13, 14, 15, 16, 17.
en 1126, choisi pour leur évêque Albéric, docteur célèbre à Reims. Saint Bernard, qui en connaissait le mérite, pria le pape Honorius de confirmer l'élection. Elle n'eut pas lieu. Mais en 1139, Albéric fut élu archevêque de Bourges. Saint Bernard, dans l'inscription de cette lettre, ne se désigne que sous le titre de moine et de pécheur; mais il se nomme dans la suivante au même pape, qu'il sollicite en faveur de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon. Il s'agissait de la maintenir en possession de deux celles ou prieurés qu'on lui disputait. L'affaire fut décidée en 1129 par Etienne, archevêque de Vienne. L'abbé de Clairvaux écrivit sur le même sujet à Haimeric, chancelier du Saint-Siége, et à Pierre, cardinal-prêtre. Celui-ci se plaignit de ce que saint Bernard n'était pas allé le voir, comme il le lui avait ordonné. Le saint abbé s'excusa sur la résolution qu'il avait faite de ne jamais sortir de son cloître, sans y être contraint par de certaines raisons. Il s'excuse aussi de 18.
ne pas lui avoir envoyé d'ouvrages, ne sachant de quelle nature il les souhaitait. Le cardinal Pierre s'expliqua là-dessus, et saint Bernard promit de le contenter. Il recom- 19, 20.
manda au même cardinal, et au chancelier Haimeric, les députés de l'Eglise de Reims, qui allaient à Rome demander, ce semble, le

pallium pour Renaud de Martigni, transféré à ce siége en 1124 de celui d'Angers. Peut-être avaient-ils encore d'autres affaires à mé-
Epist. 17. nager auprès du Saint-Siége. On voit par ces lettres que Gebuin, chantre et archidiacre de Troyes, avait fait un recueil des sermons de saint Bernard, à mesure qu'il les prononçait. Le cardinal Pierre lui témoignait une grande
18. considération. « Cette faveur, lui répondit le saint abbé, me donne beaucoup de joie; mais ce qui la tempère, c'est la honte d'en être redevable, non à mon mérite, mais à l'idée qu'on vous en a donnée. Je suis confus d'être susceptible du vain plaisir de voir qu'on m'honore; ou qu'on aime dans ma personne, non ce que je suis, mais ce qu'on veut que je sois. Ce n'est point moi qu'on aime alors, mais je ne sais quoi qu'on met à ma place, c'est-à-dire rien du tout. » C'est ainsi que saint Bernard pensait de lui-même. Il disait de tous ceux qui louent : « Les uns parlent pour flatter, et ce sont des fourbes et des imposteurs; les autres parlent selon leur opinion, et ce sont des ignorants trop crédules; mais dans quelque esprit qu'on nous loue, nous sommes également vains de nous enfler de ces éloges. Il n'y a de sage que celui qui dit avec l'apôtre : *Je me retiens, de peur que quelqu'un ne m'estime au-dessus de ce qu'il voit en moi, ou de ce qu'il entend dire de moi.* » A sa troisième lettre au cardinal Pierre, saint Bernard joignit un mémoire de quelques-uns de ses ouvrages, pour lui en laisser le choix, savoir : un *de l'Humilité ;* quatre homélies sur la sainte Vierge, ou sur le *Missus est Angelus Gabriel ;* une apologie touchant les observances de Cluny et de Cîteaux; quelques lettres et quelques discours recueillis par ses religieux.

21. 8. Il était malade, lorsque Matthieu, premièrement chanoine de Reims, ensuite moine de Cluny à Saint-Martin-des-Champs, puis évêque d'Albane, cardinal et légat du Saint-Siége, le manda pour quelques affaires de l'Eglise. Son excuse était toute naturelle. Il en donna toutefois encore une autre : son incapacité de manier des affaires difficiles. Il ne laissa pas de se soumettre à ses ordres, quand sa santé lui permettrait de les exécuter. Cette lettre fut écrite un peu avant le
22. concile de Troyes, en 1128. Vers le même temps, il en écrivit une à Humbauld, archevêque de Lyon, et légat du Saint-Siége, pour lui recommander la cause de l'évêque de Meaux, qui écrivit lui-même de Clairvaux à cet archevêque. Dans celle qui est à Atton, Epist. 23.
évêque de Troyes, saint Bernard le félicite sur le rétablissement de sa santé, et de ce que, pendant sa maladie, il avait distribué ses biens aux pauvres, sans attendre que la mort lui ôtât le pouvoir de les donner, ou de les retenir, comme font la plupart. « Remerciez Dieu, lui dit-il, de vous avoir inspiré le mépris d'une fausse gloire, et de vous avoir frappé d'une crainte salutaire, à la vue du danger où vous étiez de périr. » La lettre à Gilbert, évêque de Lon- 24.
dres, est sur un sujet à peu près semblable. Saint Bernard ne trouvait pas extraordinaire qu'étant en grande réputation de savoir, il eût été fait, de chanoine d'Auxerre, évêque de Londres; mais il ne trouvait rien de plus grand que de voir un évêque d'une si grande ville mener une vie pauvre. La patience fait supporter la pauvreté; la sagesse la fait aimer. On admire celui qui n'a point couru après les richesses; combien plus est admirable celui qui s'en dépouille!

9. Hugues, archevêque de Rouen, se plai- 25.
gnait à saint Bernard de ce que la malice de ses diocésains s'accroissait tous les jours. Dans la crainte qu'elle ne le jetât dans le découragement, l'abbé de Clairvaux lui représentait, que si ce monde est une mer pleine d'orages, il y a dans le ciel un Tout-Puissant pour les calmer; qu'être bon parmi les bons, c'est l'effet d'une vertu commune, mais qu'être bon au milieu des méchants, c'est quelque chose d'héroïque; que ce serait pour lui une grande gloire de pouvoir dire : *J'étais doux et* Psal. CIX, 7.
paisible au milieu des ennemis de la paix. Il lui conseille donc d'être patient, comme ayant à vivre avec des méchants. « Que votre charité, ajoute-t-il, soit zélée; mais que votre zèle soit modéré, et qu'il s'accommode au temps. Le relâchement n'est jamais bon; mais souvent une sage condescendance est plus propre à gagner les cœurs. » Saint Ber- Epist. 26.
nard marque en quatre lignes à Guy, évêque de Lausanne, les devoirs d'un évêque : « Vous êtes chargé d'un emploi très-pénible, vous avez besoin de courage; vous êtes établi surveillant de la maison d'Israël, vous avez besoin de prudence; vous êtes redevable aux fous et aux sages, vous avez besoin d'équité. Enfin, pour ne pas vous perdre en sauvant les autres, vous avez surtout besoin de tempérance et de sobriété. » Les deux lettres à 27, 28.
Ardution, élu évêque de Genève, ont pour but de l'engager à rapporter à Dieu son élec-

tion, à y coopérer avec fidélité, et à se rendre digne de l'épiscopat. Il l'exhorte à prendre pour modèle saint Paul; à rendre, comme lui, le sacré ministère honorable par sa gravité, sa sagesse, sa piété, et à ne rien faire que par le conseil des gens de bien.

Epist. 29, 30. 10. Nous apprenons par la lettre à Etienne, évêque de Metz, qu'il s'était fait associer à la communauté de Clairvaux, afin de lui être uni par la communion des prières et des autres bonnes œuvres. Ce fut une occasion à saint Bernard et à ses religieux, de congratuler cet évêque sur la paix qu'il avait procurée à son Eglise. Il en écrivit une à Albéron, primicier de la même Eglise, pour lui représenter qu'il fallait attendre quelque temps pour la fondation du monastère dont il avait formé
31. le projet avec l'évêque Etienne. Celle à Hugues, troisième fils de Thibaud, comte de Champagne, est pour le féliciter de s'être
32. fait religieux parmi les Templiers. Il écrivit à Jorann, abbé de Saint-Nicaise de Reims, qu'il désapprouvait que Drogon eût quitté ce monastère pour passer à une autre maison; que s'il se fût présenté à Clairvaux, il ne l'aurait pas reçu; qu'il avait même écrit à l'abbé de Pontigny, chez qui ce religieux s'était retiré. Ayant donc fait tout ce qui dépendait de lui, il tâche de consoler Jorann de la perte qu'il avait faite, comme il se consolait lui-même de n'avoir plus avec lui Robert, son neveu, enlevé par les clunistes. Il rapporte ce que dit un homme de piété dans une conjecture semblable. Animé par ses religieux à redemander un de leurs confrères qui était allé demeurer dans un autre monastère : « Non, leur dit-il, quelque part qu'il soit, s'il est homme de bien, je le regarde
33. comme à moi. » L'abbé, à qui saint Bernard avait écrit, était Hugues, abbé de Pontigny. Cette lettre est perdue. Hugues lui écrivit les raisons qu'il avait eues de recevoir Drogon. Sur cela, saint Bernard lui adressa une seconde lettre, dans laquelle il lui dit que son intention dans la première n'avait pas été de le porter à renvoyer Drogon, dont il connaissait depuis longtemps le zèle et la ferveur; mais uniquement de détromper l'abbé de Saint-Nicaise et l'archevêque de Reims, qui le soupçonnaient d'avoir eu part au changement de ce religieux, et de lui exposer les suites que pouvait avoir cette affaire; qu'au reste, il lui avait assez marqué sa pensée, en disant sur la fin de sa lettre : « Si vous jugez Epist. 34.
qu'il vaut mieux endurer tout ce que je vous présente, que de renvoyer ce religieux, c'est votre affaire, je ne m'en mêle plus. » Saint Bernard félicita même Drogon d'avoir passé à un monastère dont l'observance était plus étroite, et l'exhorta à y persévérer, sans s'inquiéter des traits envenimés, ni des menaces de ses ennemis.

11. En répondant au docteur Hugues de 35.
Farsit, abbé de Saint-Jean près de Chartres, qui se plaignait qu'il eût brûlé sa lettre, saint Bernard l'assure qu'il la conserve chèrement, mais qu'il y a un endroit qui ne paraît pas conforme à la croyance de l'Eglise sur les sacrements. L'abbé Hugues s'expliqua, et saint Bernard ne douta plus de la pureté de sa foi. Mais il le pria de ne pas inquiéter les 36.
cendres d'un saint et savant évêque, qu'il avait laissé en repos pendant sa vie, de peur que, s'il se faisait son accusateur dans un temps où il n'était plus en état de se défendre, toute l'Eglise ne répondît pour lui. On croit que c'était Guillaume de Champeaux, évêque de Châlons, dont Hugues de Farsit censurait apparemment les écrits, qui sont, pour la plus grande partie, dans l'abbaye de Cheminon en ce diocèse. Dans les deux lettres dont 37, 38, 39, 40, 41.
on vient de parler, saint Bernard recommande à Hugues l'affaire d'un certain Humbert que l'on avait exilé, et qui avait été déshérité injustement. Il recommanda la même affaire, et quelques autres, à Thibaud, comte de Champagne. On a renvoyé parmi 42, 43, 44.
les opuscules de saint Bernard sa lettre à Henri, archevêque de Sens, à cause de sa longueur. C'est en effet un traité *sur les Mœurs et les devoirs des évêques*. Saint Bernard lui en écrivit deux autres pour le prier de laisser les religieux de Molesme en possession de l'Eglise de Senan, prieuré du diocèse de Sens, dont ils avaient joui paisiblement sous ses prédécesseurs.

12. Etienne de Senlis, chancelier de 45.
France, ayant été mis sur le siége épiscopal de Paris [1], songea, quelque temps après, sérieusement à mener une vie digne de son

[1] Voir, sur Etienne de Senlis, sa notice tirée de l'*Histoire littéraire de la France*, tom. CLXXI de la *Patrologie*, col. 1407-1412. A la suite de cette notice, les éditeurs de la *Patrologie* reproduisent treize lettres. Il n'y en a que sept qui soient d'Etienne; les autres lui sont adressées par Henri, archevêque de Sens, par Geoffroi, évêque de Chartres, et par un anonyme. La première lettre d'Etienne est adressée à Henri, archevêque de Sens, au sujet d'Etienne de Garlande, archidiacre de Paris, accusé par l'abbé de Saint-Ger-

caractère et de sa dignité, par les conseils des évêques ses confrères, et de saint Bernard [1]. Il commença par n'être plus courtisan, ni complaisant pour le doyen et les archidiacres de son église, qui, suivant les ordres du roi Louis-le-Gros, faisaient des exactions sur le clergé, au préjudice de la liberté ecclésiastique. Ils s'en plaignirent à ce prince dont ils aigrirent tellement l'esprit contre l'évêque, qu'une partie de son bien lui fut enlevée, et qu'on pensa à attenter à sa vie. Sa ressource fut de mettre les terres du roi en interdit; puis pour se mettre à couvert de l'indignation de ce prince, il se retira vers l'archevêque de Sens. Ils allèrent ensemble au chapitre qui se tenait à Cîteaux en 1127, demander le secours de ces saints moines, dont ils avaient, de même que le roi, des lettres de confraternité. Saint Bernard lui écrivit au nom de toute la congrégation de Cîteaux, pour l'engager, par les motifs les plus pressants, à ne plus inquiéter l'évêque de Paris, déclarant au roi que s'il méprisait leurs prières, ils en écriraient au pape. Ils ajoutent, qu'Etienne offrait de s'accommoder avec le roi, par l'entremise des religieux de cette congrégation, pourvu que préalablement on lui restituât ce qu'on lui avait enlevé injustement. Le roi n'eut point d'égard à cette lettre, ni aux remontrances que l'archevêque de Sens, tous ses suffragants et saint Bernard, lui firent de vive voix; mais il écrivit au pape Honorius pour le prier de lever l'interdit que l'évêque de Paris avait jeté sur les terres de son domaine. Le pape leva l'interdit. Saint Bernard lui écrivit qu'on Épist. 4
avait surpris sa religion, et lui fit écrire par Geoffroi, évêque de Chartres, comment s'était

main d'avoir fait commettre plusieurs crimes par ses gens sur les terres de l'abbaye. Cet archidiacre, voyant sa terre frappée d'interdit, se pourvut devant Henri, archevêque de Sens, son parent, qui manda à Garlande et à Etienne de se rendre la veille de l'Ascension à Provins pour y plaider leur cause. La réponse de notre prélat fut telle qu'on devait l'espérer. Après avoir exposé les faits comme on vient de les rapporter, il déclare à son métropolitain que, outre le moyen de récusation qui résulte de sa parenté avec l'archidiacre, il n'est point en droit d'évoquer une pareille cause à son tribunal. Cette lettre a été imprimée pour la première fois dans le tome III du *Spicilége* d'Achéry, pag. 162. On ignore quelles furent les suites de cette affaire, mais il est certain qu'elle finit par la réduction du coupable.

La deuxième lettre est adressée (1133) aux archiprêtres du diocèse de Paris. C'est une sentence d'excommunication contre ceux qui avaient tué Thomas, prieur de Saint-Victor, et contre leurs fauteurs, et contre ceux qui leur donneraient asile ou qui communiqueraient en quelque manière avec eux. Il défend à tout prêtre, chanoine, abbé, moine, reclus, ermite, même à l'abbé de Saint-Victor de délier aucun des coupables au tribunal de la pénitence, se réservant à lui seul le droit de les absoudre. Le meurtre de Thomas, un des premiers conseillers de l'évêque, avait été commis par les neveux de Thibaud Notier, autre archidiacre, qui supportait avec peine que ses prétentions eussent été limitées par les légats du pape. La sévérité du prélat ne servit qu'à aigrir les assassins, et à tourner toute leur fureur contre sa personne. Averti des embûches qu'ils lui tendaient, il chercha son salut dans la fuite, et se réfugia dans l'abbaye de Clairvaux. Ce fut de là qu'il écrivit à l'évêque de Chartres, Geoffroi, pour l'inviter à venir concerter avec lui les moyens de faire réparation à l'Eglise d'un si horrible attentat. Sa lettre, disent les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, est pleine d'une vigueur épiscopale, et montre en même temps la vive affliction dont le cœur du prélat était pénétré. Elle se trouve, ainsi que la sentence, dans les grandes notes de Picard et de Mabillon sur les lettres de saint Bernard dans le tome X des Conciles du père Labbe, dans le sixième de ceux du père Hardouin, et dans le second volume de l'*Histoire ecclésiastique de Paris*, par le père Dubois.

Celle qu'Etienne adressa sur le même sujet au pape Innocent est encore plus pathétique. Aussi saint Bernard lui servit-il de secrétaire dans cette occasion, motif qui a porté les éditeurs de ce père à la placer entre ses lettres. On la trouve au tome CLXXXII de la *Patrologie*, col. 319.

Deux autres lettres d'Etienne sont au sujet d'une insulte faite au chancelier de son église, par Galon, modérateur d'une école à Paris, insulte qui fut portée à son tribunal et dont il eut bien de la peine à tirer satisfaction. La première est à l'archevêque de Sens pour lui prouver que l'appel interjeté devant lui par Galon, était nul de plein droit. La seconde, écrite au légat du Saint-Siége, a pour objet de justifier l'excommunication lancée contre ce professeur.

La dernière lettre d'Etienne est sans date et sans adresse; elle est écrite vraisemblablement à un légat sur une contestation qui s'était élevée entre Matthieu de Montmorency et sa belle-mère. La dame s'était plainte d'un déni de justice, parce qu'Etienne, au tribunal duquel l'affaire avait été portée, ne se pressait pas de juger. Le prélat s'excuse en lui disant que le roi lui ayant demandé un délai pour Matthieu dont il avait besoin pour faire la guerre à Dreux de Mouchy et à Lancelin, il n'avait pu le refuser. « Cependant, ajoute-t-il, en conséquence de vos ordres nous lui avons fait signifier depuis peu qu'il eût à comparaître devant vous à Reims; à quoi il a répondu qu'il n'irait point plaider hors de sa province, disposé d'ailleurs à subir votre jugement dans celle-ci, pourvu qu'on lui assigne un lieu pour se défendre. » Cette lettre a été publiée dans le troisième volume du *Spicilége*.

A la suite de ces lettres, les éditeurs de la *Patrologie*, col. 1421-1423, rapportent six chartes données par Etienne. Elles sont reproduites d'après l'*Histoire ecclésiastique de Paris* de Dubois. (*L'éditeur.*)

[1] Mabillon., not. ad *Epist.* 45.

passée l'affaire de l'évêque de Paris; le refus que le roi faisait de lui restituer son bien; les nouvelles vexations qu'il exerçait contre
Epist. 47. ce prélat. « Ainsi, concluait Geoffroi en parlant au pape, votre bref qui révoque l'interdit de l'évêque, est cause non-seulement qu'on retient ce qu'on a pris, mais encore qu'on est plus hardi à piller ce qui reste, parce qu'on est assuré de pouvoir le garder impunément. »

48. 13. Dans une lettre au chancelier Haimeric, saint Bernard se plaint encore de ce que le Saint-Siége donnait par son autorité de nouvelles armes à la tyrannie; que la lettre du pape couvrait les innocents de confusion, enflait le cœur des impies, et les faisait triompher dans leur crime. Il se justifie sur les reproches qu'on lui faisait à l'occasion de quelques affaires particulières jugées dans des conciles auxquels il avait assisté, et proteste qu'il ne s'y est trouvé qu'après y avoir été appelé et même entraîné; qu'il est depuis longtemps dans la résolution de ne sortir de son cloître, que pour les affaires de son ordre, ou par le commandement d'un légat du Saint-Siége, ou de son évêque, parce qu'en ces cas ce serait un crime à un simple religieux de résister. Cependant le pape Honorius prit le parti de l'évêque de Paris, dont on avait tâché de flétrir l'innocence par des calomnies atroces; mais le roi, demeurant irrité contre l'archevêque de Sens, s'efforça d'abattre sa fermeté, dans l'espérance qu'après être venu à bout du métropolitain, il gagnerait aisément tous ses suffragants. Saint Bernard écrivit là-dessus deux lettres au pape; l'une pour le prier de prendre connaissance de cette affaire, parce qu'en la laissant juger devant le roi, c'était livrer l'ar-
50. chevêque à ses ennemis; l'autre, pour le prier de permettre au moins à cet archevêque d'en appeler au Saint-Siége. Il écrivit aussi au chancelier Haimeric pour lui recommander cette affaire, qu'il nous fait con-
51. naître en ces termes : « Autrefois, l'archevêque de Sens étant séculier et plein de l'esprit du siècle, était approuvé et applaudi dans sa vie mondaine; maintenant qu'il est couvert des langes de Jésus enfant, on cherche à le faire passer pour simoniaque, et parmi ses vertus naissantes, on a la malignité de fouiller et de déterrer des vices déjà morts, et dont il ne reste, pour ainsi dire, que les os-
52, 53, 54. sements. » Dans une autre lettre à Haimeric, il l'assure, au nom de l'évêque de Chartres, qu'il n'a eu aucun dessein de faire le voyage de la Terre sainte, ni d'en demander la permission au pape. Il promet au chancelier de lui envoyer un traité *sur la Grâce et le libre arbitre,* qu'il avait composé depuis peu. Cette lettre fut écrite vers l'an 1128. Les deux suivantes sont des lettres de recommandation.

14. Il y en a trois à Geoffroi, évêque de Epist. 55.
Chartres. Par la première, il le prie de recevoir avec bonté un religieux reclus, qui, après s'être renfermé dans une cellule écartée pour y servir Dieu, avait transgressé son vœu, et quitté son ermitage. Il lui mande 56
par la seconde, qu'il ne sait si le vénérable Norbert fera le voyage de la Terre sainte; qu'ayant été, il y avait quelques jours, en conférence avec lui, il avait soutenu que l'Antechrist paraîtrait bientôt, et du vivant des hommes de son temps. « Mais m'étant informé, ajoute saint Bernard, des raisons sur lesquelles il se fondait, elles ne me déterminèrent pas à entrer dans son sentiment. » Il dit encore que saint Norbert l'assura qu'il y aurait du moins avant sa mort une persécution générale dans l'Eglise. Dans 57.
la troisième, il décide qu'un moindre vœu ne peut servir d'obstacle à un plus grand, et que Dieu n'exige pas une petite dette, quand on lui paie d'ailleurs plus qu'on a promis.

15. L'abbaye de Tous-les-Saints, dans le 58.
diocèse de Châlons, étant vacante, il pria Eubalde, évêque de cette ville, d'établir pour abbé le saint religieux que la plus saine partie de la communauté avait élu, pourvu qu'il fût tel en effet qu'on le publiait; ou si cela ne se pouvait, d'en choisir un autre qui aimât le bon ordre, et qui fût plus entendu et plus vigilant pour le spirituel que pour le temporel. Il conseilla à Guilène, évêque de Langres, 59.
de céder à l'abbaye de Saint-Etienne de Dijon les biens qui dépendaient d'elle, et dont l'archidiacre Garnier avait joui pendant sa vie. Saint Bernard convient toutefois que cet évêque pouvait retenir ces biens, en vertu d'un traité fait précédemment entre le chapitre de Langres et Herbert, premier abbé régulier de Saint-Etienne. Il pria le même 60.
évêque d'être favorable à la cause de l'abbaye de Molesme, qui ne demandait que ce qui lui appartenait de droit.

16. On ne peut mettre la lettre à Ricuin, 61
évêque de Toul, plus tard qu'en 1126, puisque ce fut l'année de la mort de cet évêque. Il avait envoyé un pénitent à saint Bernard,

pour le consulter sur sa conscience. Il lui conseilla d'aller se jeter aux pieds de son évêque, et ne voulut point lui imposer de pénitence pour ses crimes, disant qu'il ne lui appartenait d'en imposer qu'à ses propres religieux. « Quelle témérité à un pécheur et à un ignorant comme moi, de s'ingérer dans les fonctions épiscopales, et dans des fonctions de cette conséquence! Je suis dépendant de mon évêque, comme le reste des fidèles. Toutes les fois qu'il me survient une affaire difficile que je ne puis, ou que je n'ose terminer, je recours à son jugement; et je ne suis en assurance qu'après m'être fortifié
Epist. 62. de ses décisions et de ses conseils. » Saint Bernard reçut charitablement une pécheresse pénitente, et l'aida à rentrer dans le chemin du salut, au lieu de la rebuter; mais il la renvoya à Henri, évêque de Verdun, son pasteur, pour lui imposer une pénitence proportionnée à sa faute, et la réconcilier à son premier mari; ou s'il refusait de la reprendre, les obliger tous les deux à vivre sans se re-
63. marier. Dans une autre lettre au même évêque, il lui proteste qu'il ne s'est jamais avisé de critiquer sa conduite, et lui recommande l'établissement de la Chalade, abbaye du diocèse de Verdun.

64. 17. Un chanoine de Lincoln pensait à faire le voyage de Jérusalem. Changeant de dessein, il se retira à Clairvaux. Saint Bernard en écrivit à Alexandre, évêque de Lincoln, le priant de trouver bon que Philippe, c'était le nom de ce chanoine, fît profession de la vie monastique, et de payer, sur le revenu de sa prébende, des dettes qu'il avait contrac-
65. tées en Angleterre. Il avait reçu à Clairvaux un religieux de l'abbaye d'Anchin. Alvise, qui en était abbé, le trouva mauvais. Saint Bernard lui en fit des excuses, disant qu'il n'avait pu ne pas ouvrir la porte à un saint qui frappait avec instance, ni le mettre de-
66. hors après la lui avoir ouverte. Il envoya sa lettre à Geoffroi, abbé de Saint-Médard, en le priant de la faire passer à Alvise, et de lui écrire lui-même, pour donner du succès à sa lettre. Il en écrivit une sur un sujet pareil à Hildegaire, abbé de Saint-Germer-de-Flay.
67 Celui-ci avait écrit à saint Bernard avec beaucoup d'aigreur, le reprenant surtout d'avoir reçu chez lui un religieux d'un monastère connu, ce qui est défendu par la règle de saint Benoît. L'abbé de Clairvaux se justifia, en disant que cette règle permet d'exercer l'hospitalité envers un religieux étranger; de le garder autant de temps qu'il voudra; et même de l'inviter à demeurer toujours. Il ajoute qu'il avait pressé plusieurs fois ce religieux de retourner à son monastère; que se voyant obligé d'en sortir, il s'était retiré dans un ermitage voisin, où il avait vécu sept mois d'une manière irréprochable; que ne se croyant pas en sûreté dans cette solitude, il était revenu à Clairvaux, et avait donné de si bonnes raisons de sa sortie de St-Germer, qu'on ne put se dispenser de le recevoir à Clairvaux. On voit par cette lettre, qu'il y avait alors divers idiomes en France, par rapport à la diversité et à l'éloignement des provinces. Les moines de Saint-Germer, mécontents des raisons de saint Bernard, formèrent contre lui de nouvelles plaintes, entre autres, qu'il avait reçu ce religieux, quoiqu'excommunié de leur part. Il leur répondit Epist. 68.
par une seconde lettre, que, de leur aveu, ils n'avaient excommunié ce religieux que depuis sa réception à Clairvaux; qu'au reste, le faisant passer pour un libertin et un vagabond, courant de tous côtés pour exercer, sans permission de ses supérieurs, la profession de médecin; ils devraient être dans la joie d'apprendre qu'il vit actuellement dans le cloître, remplissant parfaitement ses premiers vœux par la pureté de ses mœurs et par une exacte obéissance, sans laquelle la stabilité dans le monastère n'est qu'illusion.

18. Gui, abbé de Trois-Fontaines dans le dio- 69.
cèse de Châlons, célébrant un jour la messe, le ministre ne mit que de l'eau dans le calice. L'abbé ne s'en aperçut qu'après avoir mis dans le calice une parcelle de l'hostie. Alors, pour réparer en quelque sorte le défaut du sacrifice, il versa du vin sur la particule de l'hostie consacrée, et acheva la messe. Cet accident le remplit de tristesse. Saint Bernard, à qui il avoua cette faute, lui écrivit pour le consoler, sachant qu'il y avait de l'ignorance de sa part, et de la négligence de la part des ministres; mais qu'il n'y avait aucune malice dans les uns ni dans les autres. Néanmoins, afin de calmer les troubles et les scrupules de l'abbé Guy, et pour ne pas donner occasion, par l'impunité de cette faute, à quelque plus grand mal, il lui imposa pour pénitence de réciter tous les jours, jusqu'à Pâques, les sept psaumes pénitentiaux, de se prosterner sept fois en les récitant, et de prendre sept fois la discipline. Il ordonna la même pénitence à ceux qui avaient eu part à la faute, et décide qu'au cas que

cet accident fût répandu dans la communauté, chaque religieux se donnerait une fois la discipline. Venant au fait, saint Bernard approuve que Gui ait versé du vin sur l'hostie consacrée : « Car, ajoute-t-il, quoique le vin n'ait pas été changé au sang de Jésus-Christ par la vertu des paroles sacramentelles, je pense qu'il est devenu comme sacré par l'attouchement du corps du Seigneur.» Il rapporte le sentiment d'un théologien qui soutenait que le pain, le vin et l'eau sont trois choses si essentielles à l'intégrité du sacrifice, qu'au défaut de l'une des trois, les autres ne sont point consacrées; mais il ne croit pas que l'autorité de ce théologien fasse loi. Pour lui, il dit, que s'il se fût trouvé dans un cas pareil, il eût remédié à cet inconvénient en deux manières : ou en faisant ce qu'avait fait l'abbé Guy; ou en répétant les paroles de la consécration, depuis ces mots : *Simili modo postquam cœnatum est;* qu'ensuite il aurait achevé la messe, dans la persuasion que le corps demeure consacré séparément. En effet, Jésus-Christ consacra les deux espèces l'une après l'autre; et c'est l'usage général
Epist. 70. de l'Eglise. Dans une autre lettre, saint Bernard prie l'abbé Guy d'user de miséricorde envers un religieux excommunié pour ses
71. fautes. Le même saint écrivit une lettre de consolation à la communauté de Trois-Fontaines sur la mort de Roger, leur premier abbé, arrivée en 1128 ou 1129. Il eut pour successeur Guy, dont on vient de parler. Ainsi les deux lettres que lui écrivit saint Bernard sont postérieures à ce temps-là.

72. 19. Il y en a trois à l'abbé de Foigny. Dans la première, il le prie de ne plus lui donner dans ses lettres le titre de père et de maître, mais de se contenter de celui de confrère. Il
73. lui remontre dans la seconde, que n'étant supérieur que pour supporter les faibles afin de les guérir, il doit se consoler des inquiétudes que donne la supériorité. La troisième
74. est sur le même sujet. Il cite à cet abbé, nommé Raynaud, un vers d'Ovide, son poète favori, dont le sens est : « Je me grossis les dangers au-delà de la vérité : je soupçonne tout, parce que je ne sais rien, et je m'attriste d'un mal qui n'est qu'imaginaire.»
75. Ayant appris qu'Artaud, abbé de Prully, était dans le dessein d'emmener en Espagne quelques-uns de ses religieux pour y faire un établissement, il l'en détourna et lui conseilla de le faire à Vauluisant, maison appartenant à l'abbaye de Pontigny. Cet établissement se fit en 1127, l'année même de la date de cette lettre.

20. Saint Bernard, consulté sur un homme Epist. 76.
qui s'était remarié après avoir longtemps porté l'habit religieux à Saint-Pierre-Mont, répondit, que ce second mariage s'étant fait avec toutes les formalités accoutumées, on ne pouvait sans danger le dissoudre ; que le mieux était de parler à la femme, de la faire consentir à quitter cet homme, et à vivre dans la continence ; sinon de prier l'évêque de les faire venir devant lui, et de les séparer. La lettre à Hugues de Saint-Victor sur le bap- 77.
tême et quelques autres questions, est le dixième des opuscules.

21. Celle qu'il écrivit vers l'an 1127 à l'abbé 78.
Suger, fut pour lui témoigner combien tout le monde prenait part à la réforme qu'il avait faite dans ses mœurs et dans son monastère de Saint-Denis. N'en étant encore que moine en 1118, le roi Louis l'envoya au pape Gélase, aussitôt après son arrivée en Provence, pour convenir du jour auquel ce prince l'irait voir lui-même à Vézelay. Sous le pontificat de Calixte II, Suger fut envoyé en Italie par le même roi pour les affaires de son royaume. Il était en chemin pour retourner en France, lorsqu'à la mort d'Adam, son abbé, on le choisit pour lui succéder. Suger n'était que diacre. Il fut ordonné prêtre le samedi de la quatrième semaine de carême l'an 1122, et le lendemain il reçut la bénédiction abbatiale. Les premières années de son gouvernement, il donna dans le faste, menant une vie toute séculière. Les gens de bien censuraient ses désordres. Ce qui révoltait le plus, était le voir marcher en public avec un habit et un équipage trop superbe. Ses moines n'édifiaient pas par leur conduite ; mais le public était moins indigné de leurs excès que de ceux de l'abbé. Il se fit en lui un changement miraculeux et subit. Pour faire cesser les justes murmures, il renonça au faste, reprit les habits conformes à son état, rétablit la discipline de son monastère, et la maintint par son exemple. Auparavant l'abbaye de Saint-Denis était le théâtre de la chicane et de la guerre ; on y rendait à César ce qui lui était dû, mais Dieu n'y était pas servi de même. « Aujourd'hui, dit saint Bernard, l'on y est absorbé en lui ; on s'y applique à conserver la chasteté, à faire fleurir la discipline régulière, à se nourrir de lectures spirituelles ; un silence continuel, un recueillement profond, élève l'esprit au ciel. Le doux

chant des psaumes délasse des rigueurs de l'abstinence et des exercices laborieux de la vie religieuse. » Ce saint ne rappelle dans cette lettre les dérangements passés, que pour rehausser l'éclat de la réforme établie par l'abbé Suger; mais il invective vivement contre Etienne de Garlande, qui tout à la fois archidiacre, doyen et prévôt en diverses églises, et grand-maître de la maison du roi Louis VI, faisait un assemblage monstrueux de prélat et de guerrier, allant de pair avec les évêques par le rang qu'il tenait dans le clergé, et s'élevant parmi les officiers de guerre au-dessus des généraux d'armée.

Epist. 79. 22. Dans sa lettre à Luc, abbé de Cuissy, il lui conseille d'envoyer en une maison éloignée un de ses religieux coupable d'une faute considérable, de peur que par sa présence il n'infectât la communauté qui n'était composée que de jeunes gens. Il lui conseille encore de ne pas confier l'administration des affaires publiques, même à des frères con-
80. vers. Dans une autre lettre, il exhorte l'abbé de Molesme à supporter et à pardonner une
81. injure qu'il avait reçue. Informé que Gérard, abbé de Pottières, l'accusait d'avoir écrit contre lui au comte de Nevers, il le désabusa en protestant que sa lettre à ce comte n'avait pour but que la paix de cette abbaye, pour laquelle il avait appris qu'il s'était lui-même
82. concerté avec ce seigneur. Il détourna l'abbé de Saint-Jean de Chartres, nommé Etienne, de quitter le monastère dont il avait pris la conduite, et de faire le voyage de la Terre sainte; l'un, parce qu'il ne pouvait en conscience abandonner des âmes dont il s'était chargé; l'autre, parce que le bien qu'il se proposait dans son voyage était trop douteux. Saint Bernard disait à un abbé dont le zèle
83. avait trop d'ardeur : « Ce n'est pas toujours un défaut de piété dans un particulier, de faire céder ses saints désirs au grand nombre de ceux qui s'y opposent; Aaron céda malgré lui aux clameurs d'un peuple séditieux. Je vous conseille d'user de ménagement envers les faibles, et de tempérer pour un temps la vie austère que vous vous étiez proposé d'embrasser avec quelques religieux de votre maison. Il y faut inviter, mais non pas forcer des religieux qui ne se sont engagés à vivre sous votre direction, que selon les observances de Cluny. Pour ceux qui veulent pratiquer une règle plus rigide, vous devez les porter à user envers les faibles d'une charitable condescendance, ou leur permettre de s'associer à quelque autre maison où l'on pratique les mêmes observances. » Il renvoya au Epist. 84.
même abbé un de ses religieux qui s'était retiré à Clairvaux dans le désir d'une vie plus austère, et le pria de le recevoir avec bonté.

23. Des deux lettres à Guillaume, abbé de 85.
Saint-Thierry, la première est une réponse à la plainte obligeante de cet abbé, conçue en ces termes : « Je suis moins aimé que je n'aime. » Dans la seconde, saint Bernard lui 86.
conseille de continuer à travailler au bien de ceux dont il avait la conduite : « C'est, dit-il, un malheur d'être un supérieur inutile; mais c'en est un plus grand de refuser d'être utile, en refusant d'être supérieur. » Ce fut sur ce principe qu'il blâma Oger, chanoine régulier, d'avoir quitté le soin de l'abbaye du Mont-St-Eloi, près d'Arras. Il lui écrivit plusieurs let- 87, 88, 89, 90.
tres remplies d'instructions salutaires, et lui fit part de quelques-uns de ses écrits, entre autres de son Apologie à Guillaume de Saint-Thierry, avec défense de les transcrire.

24. Il fait voir dans cette Apologie que lui 91.
et les siens étaient très-éloignés de blâmer aucun ordre religieux, et qu'on l'accusait à tort d'être l'auteur des différends entre ceux de Cluny et de Cîteaux. Guillaume de Saint-Thierry, qui avait engagé saint Bernard à écrire cette Apologie, en prit occasion de s'assembler avec tous les abbés de la province de Reims, en l'abbaye de Saint-Médard de Soissons, sous l'abbé Geoffroi, vers l'an 1130, pour rétablir la discipline monastique qui tendait à sa ruine. Saint Bernard aurait fort souhaité pouvoir être de cette assemblée, que l'on regarde comme le premier chapitre général des moines noirs en cette province, c'est-à-dire des bénédictins. Ses préoccupations ne le lui ayant pas permis, il écrivit à ces abbés d'établir les règlements qui leur paraîtront les meilleurs; de ne pas écouter ceux qui, pour s'opposer à la réforme, diraient : « Nous ne voulons pas être meilleurs que nos pères. Ils déclarent, dit-il, par là, qu'ils sont enfants de pères tièdes et relâchés; mais s'ils se font gloire d'être sortis de pères saints, qu'ils les imitent dans leur sainteté, au lieu de se faire une loi de ce qu'ils ont simplement toléré en dispensant de la loi. »

25. En faisant passer en Angleterre quel- 92, 93, 94.
ques religieux de son ordre pour y fonder l'abbaye de Riévalle, saint Bernard les recommanda au roi Henri. Sa lettre à l'évêque de Winchester est de pure politesse. Il en écrivit une à Geoffroi, abbé de Sainte-Marie dans

le diocèse d'York, au sujet de la sortie de son prieur et de douze de ses religieux. Leur dessein était de passer dans l'ordre de Cî-
Epist 95. teaux; mais n'en ayant pu obtenir la permission, ils se retirèrent auprès de Turstin, archevêque d'York, que saint Bernard remercia pour l'accueil charitable qu'il leur
442. avait fait. Nous avons une lettre de cet archevêque adressée à Guillaume, archevêque de Cantorbéry, avec qui il s'explique sur le motif que ces religieux avaient eu de sortir de leur monastère. La règle de saint Benoît n'y était pas observée exactement. Ces douze religieux ayant leur prieur à leur tête, proposèrent à leur abbé de rétablir l'observance. L'abbé n'en paraissait pas d'abord éloigné; mais les autres moines du monastère s'y opposaient. L'archevêque Turstin intervint dans cette affaire, et voyant qu'il n'y avait point d'apparence de réussir, il reçut chez lui ces treize religieux, jusqu'à ce qu'il eût trouvé le moyen, ou de les établir ailleurs, ou de faire leur paix avec l'abbé d'York, le même à qui saint Bernard écrivit sur la sortie de
96. ces religieux. Il donna vers le même temps, c'est-à-dire vers l'an 1132, de grandes louanges à Richard, abbé de Fontaines dans le diocèse d'York, et aux religieux de sa communauté qui étaient passés dans l'ordre de Cîteaux, leur faisant envisager dans ce changement le doigt de Dieu. Il dit dans cette lettre : « On voit assez de séculiers se convertir; mais où voit-on des religieux se réformer? »

97. 26. Il y avait guerre entre Conrad, duc de Zetingen, de la maison d'Hapsbourg, et Amédée, premier comte de Genève. Le premier s'emparait d'un pays qui n'était pas à lui, démolissait les églises, brûlait les maisons, chassait les pauvres de leur demeure. Le second s'offrait de lui faire justice sur toutes ses prétentions. Saint Bernard envoya deux de ses moines à Conrad, avec une lettre où il emploie des moyens très-pressants pour le porter à une paix, ou du moins à une trêve avec Amédée.

98. 27. La lettre suivante, dans un manuscrit de Cîteaux, est adressée à Brunon, archevêque de Cologne; en d'autres, à Hugues de Saint-Victor. Ce qui favorise la première inscription, c'est qu'il est question dans cette lettre des Machabées, dont on avait des reliques à Cologne; mais il faut remarquer qu'elles n'y furent apportées qu'après la mort de saint Bernard, par l'archevêque Reinold, à qui l'empereur Frédéric I[er] en fit présent. On avait demandé à saint Bernard pourquoi les Machabées sont les seuls martyrs de l'ancienne loi dont l'Eglise chrétienne fasse la fête? Il répondit que, selon le temps, les Machabées sont au rang des martyrs de l'ancienne loi; que selon la manière dont ils ont souffert, ils sont au nombre des martyrs de la loi nouvelle. Ils furent sollicités, comme nos martyrs, de sacrifier aux idoles, et de fouler aux pieds la loi de Dieu. Etant morts, comme nos martyrs, pour la défense de la loi de Dieu, ils ont mérité le même honneur de la part de l'Eglise.

28. En louant la libéralité d'un évêque en- Epist. 10[1]
vers les pauvres, saint Bernard dit : « Il sied bien à un évêque d'être libéral. Rien ne signale tant votre sacerdoce, n'illustre tant votre dignité, que de faire du bien aux pauvres, et de montrer par là que si votre état vous empêche de vous rendre pauvre, votre piété vous fait aimer ceux qui le sont. Ce n'est pas une vertu d'être pauvre, mais c'en est une d'aimer la pauvreté. » Il conseille à un abbé 102.
d'employer envers un religieux incorrigible les bienfaits, les avertissements, les corrections secrètes, les exhortations publiques, les paroles dures, le fouet même et la discipline, enfin de faire prier pour lui, et au cas que ces tentatives ne réussissent pas, de le retrancher de la communauté. « Ne craignez pas, ajoute-t-il, de blesser la charité en conservant la paix de toute une maison aux dépens d'un seul dont le libertinage est capable de rompre la bonne intelligence qui y règne.»
Les lettres suivantes sont ou des éloges de la 103,
pauvreté religieuse, ou des exhortations à la 105, 106, 113, 114.
fuite du monde, ou des conseils d'embrasser la vie monastique. Thomas, prévôt de Beverley dans le diocèse d'York, avait fait vœu de se faire religieux à Cîteaux, mais il ne
l'accomplissait point. Un autre Thomas de 107, 108.
Saint-Omer demandait une année au-delà du terme qu'il avait prescrit pour se consacrer à Dieu. Saint Bernard les presse l'un et l'autre d'accomplir leur promesse. Le premier, à force de différer, se refroidit peu à peu, et mourut en séculier. Bernard se sert de cet exemple pour engager le second à accélérer
sa conversion. On voyait alors un grand 109.
nombre de personnes mépriser la gloire du monde, fouler aux pieds les charmes de la jeunesse, les distinctions de la naissance, traiter de folie la sagesse mondaine, être insensible, à la chair et au sang, s'endurcir aux larmes de leurs parents et amis, compter pour rien le crédit, l'honneur, les dignités,

afin de posséder Jésus-Christ. Quand les parents s'effrayaient de l'austérité de la règle pour leurs enfants tendres et délicats, saint
st. 110. Bernard leur répondait : « Je les conduirai avec tant d'égards et de ménagements, que l'esprit s'avancera dans la vertu, sans que le corps succombe sous le poids de la pénitence. Ils goûteront tant de douceurs à servir le Seigneur, qu'ils en chanteront éternellement la grandeur et la gloire. » A l'égard des pères et mères qui empêchaient leurs enfants d'entrer en religion, ou qui voulaient les faire
111. sortir du monastère, il les traite dans les termes les plus durs. Il n'était point d'avis que des religieuses quittassent leur communauté pour vivre seules dans un lieu retiré. Sa raison, c'est que dans une communauté on a la
115. liberté de faire le bien, et l'on craint d'y faire le mal, parce qu'il est d'abord aperçu : dans la retraite on pèche avec plus de licence, parce qu'on est à couvert de la censure.

, 117, 19, 120, 29. Les deux lettres de saint Bernard à Ermengarde, comtesse de Bretagne, sont des témoignages de la confiance que cette princesse avait en lui, et de l'estime qu'il faisait de sa vertu. Sa lettre à une dame illustre, nommée Béatrix, est dans le même goût. Il écrivit à Simon, duc de Lorraine, et à Adelaïde, son épouse, de confirmer à l'abbaye de Clairvaux l'exemption du droit de passage qu'ils lui avaient accordé, et que leurs officiers voulaient exiger. Il paraît que cette princesse fit un voyage à Clairvaux dans la vue de contribuer à la fondation de cette maison. Saint Bernard s'employa auprès de Mathilde, duchesse de Bourgogne, femme de Hugues Ier, pour l'engager à consentir au mariage d'un de ses sujets. D'où l'on peut inférer qu'en Bourgogne un sujet ne pouvait se marier sans l'agrément de son souverain.

23, 123. 30. La réputation de saint Bernard se répandait de tous côtés. On faisait partout l'éloge de ses vertus. Tout le monde de concert n'avait qu'une voix pour le louer. Hildebert, alors archevêque de Tours, en conçut un ardent désir de lier avec lui une étroite amitié. C'est le sujet de la lettre qu'il lui écrivit vers l'an 1130. Les louanges qu'il y donnait à saint Bernard ne lui firent rien diminuer des bas sentiments qu'il avait de lui-même. « Votre lettre, lui répondit-il, me représente moins tel que je suis, que tel que je voudrais
ist. 124. être, et que j'ai honte de n'être pas. » Il en écrivit une seconde à Hildebert pour l'engager à reconnaître le pape Innocent II, reconnu par les rois de France, d'Angleterre, d'Espagne, et par l'empereur. Il ne se trouvait que Gérard d'Angoulême qui demeurât
attaché au parti de l'antipape Anaclet. Saint 125, 126, 127, 131, 138.
Bernard intéressa aussi en faveur du pape Innocent, Henri, roi d'Angleterre ; Geoffroi de Lorroux, depuis archevêque de Bourges ; les évêques de Limoges, de Poitiers, de Périgueux, de Saintes ; Guillaume, comte de Poitou, en lui écrivant au nom de Hugues, duc de Bourgogne ; les sénateurs et les citoyens de Pise et de Milan. « Il y a, leur disait saint Bernard, deux chefs de contestations ; l'un regarde le mérite personnel des deux prétendants ; et l'autre, la forme de leur élection. Pour ce qui est de leurs personnes, afin qu'on ne me croie ni médisant, ni flatteur, je ne dirai que ce qu'on dit partout, et ce qu'on ne saurait nier : Que le pape que nous soutenons, c'est-à-dire Innocent, est d'une vie et d'une réputation au-dessus de la médisance ; au lieu que son concurrent n'est pas même à l'abri des langues de ses propres amis. En second lieu, si l'on examine les circonstances de leur élection, celle d'Innocent est la première à l'égard du temps, la plus pure par rapport à ceux qui l'ont élu, la plus canonique selon les règles de la raison. Pour le temps, cela est incontestable. Pour les deux autres points, ils sont aussi clairs, si l'on a égard au mérite et à la dignité des électeurs. En effet, cette élection a été faite par la plus saine partie des cardinaux, évêques, diacres et prêtres, à qui appartient le droit de nommer un pape ; et ils se sont trouvés en nombre suffisant pour rendre leur élection valide, suivant les anciennes constitutions. De plus, il a été consacré par l'évêque d'Ostie, à qui ce privilége particulier est réservé. »

31. Saint Bernard s'intéressa encore pour 128.
les chanoines de Saint-Hilaire de Poitiers, que le comte Guillaume avait, sur de mau-
vais conseils, chassés de leur Eglise. Sa lettre 129.
aux Génois est pour les exhorter à se maintenir dans la paix qu'il leur avait procurée étant dans leur ville. Depuis le matin jusqu'au soir il leur annonçait la parole de Dieu ; tous par piété y accouraient en foule. « J'apportais la paix, leur dit-il, et comme vous en étiez les enfants, elle se reposait sur vous. Je répandais la semence de Dieu, et cette semence, tombant dans une terre fertile, produisait jusqu'au centuple. » Il exhorte aussi les Génois à entretenir la paix avec les Pisans

leurs alliés, à être soumis au pape, et fidèles
Epist. 130. à l'empereur. Ceux de Pise reçurent le pape
Innocent ; saint Bernard les en félicita. « Le
pape a fait, dit-il, de Pise une nouvelle Rome,
et le siége du chef de l'Eglise. Ce choix n'est
point l'effet du hasard ou de la politique;
c'est un ordre du ciel, une faveur de Dieu
toute particulière. Quelle ville n'est point ja-
132. louse de votre bonheur ? » Celle de Milan
quitta le parti d'Anaclet, sur les remontrances
du clergé. Dans la lettre que saint Bernard
écrivit à ce clergé pour le congratuler de cette
bonne œuvre, il dit qu'il devait se rendre in-
cessamment au concile indiqué à Pise en
1134; elle fut donc écrite vers ce temps-là. Il
133. en adressa une autre aux citoyens de Milan,
où il leur témoigne sa joie de ce qu'ils l'a-
vaient choisi pour médiateur de leur récon-
134. ciliation avec le pape Innocent. Il remit à son
retour du concile de Pise, la visite qu'il vou-
lait rendre à ceux de Milan qui étaient reve-
nus à l'unité de l'Eglise catholique. Il les ap-
pelle [1] novices ; ce qui a donné lieu à quel-
ques-uns de croire qu'il y avait dès lors à
Milan, c'est-à-dire en 1134, un monastère de
l'ordre de Cîteaux. Mais Ughelli fait voir que
ce ne fut que l'année suivante 1135, que l'on
en bâtit un à deux milles de Milan, sous le
135. nom de Clairvaux. Saint Bernard s'acquit
beaucoup de gloire dans son voyage d'Italie,
mais il rapportait tout à Dieu, ne se regar-
dant que comme son ministre.

136. 32. Quelques évêques, au retour du con-
cile de Pise, en 1134, tombèrent entre les
mains de voleurs qui les dépouillèrent. L'un
des voleurs, nommé Daufin, se repentant de
son crime, offrit d'en faire satisfaction au
nom de tous. Mais, avant d'aller se jeter aux
pieds du pape, il demanda à saint Bernard
une lettre de recommandation. Dans cette
lettre qu'il lui accorda, le saint abbé dit au
pape : « Je voudrais qu'en l'obligeant de faire
à l'Eglise une juste satisfaction, on ne le
poussât point à bout, de peur qu'il ne se re-
137. pentît d'avoir suivi mon conseil. » Saint Ber-
nard pria aussi l'impératrice Richize de trai-
ter avec bonté les Milanais qui avaient re-
noncé publiquement au parti de Conrad, et
reconnu Lothaire pour seul et légitime em-
Epist. 139. pereur des Romains. Il écrivit à ce prince
qu'il devait, en qualité de protecteur de l'E-
glise, la mettre à couvert des fureurs du
schisme, et comme empereur, arracher des
mains d'un usurpateur la Sicile. Il parlait
du comte Roger, fauteur de l'antipape. Dans
la même lettre, saint Bernard fait des remon-
trances à l'empereur Lothaire sur l'oppres-
sion où était l'église de Saint-Gengoul à Toul,
et lui fait entendre que l'on avait surpris sa
religion pour opprimer cette église. On l'avait 140.
également aigri contre les habitants de Pise,
quoiqu'ils eussent levé les premiers l'éten-
dard contre Conrad, usurpateur de l'empire.
Saint Bernard détrompa Lothaire, et le ren-
dit favorable aux Pisans.

33. Il reprit vivement Humbert, abbé d'I- 141.
gny, de ce qu'il avait quitté son abbaye sous
le prétexte de se préparer à la mort. « Votre
désertion, lui dit-il, fait la douleur de vos
religieux et la risée de vos ennemis. » Elle
affligeait d'autant plus saint Bernard, qu'oc-
cupé des pressantes nécessités de l'Eglise, il
se trouvait hors d'état de fournir aux besoins
de cette abbaye abandonnée. On avait en- 142.
levé à l'abbaye des Alpes l'abbé Guarin, pour
le faire évêque de Sion en Valais. Saint Ber-
nard écrivit aux religieux de ce monastère de
choisir au plus tôt un autre abbé; d'appeler
à cette élection Geoffroi, prieur de Clairvaux,
et d'y procéder avec le conseil de Guarin leur
père. L'abbaye des Alpes avait une société
particulière avec celle de Clairvaux, et ce fut
sans doute ce qui engagea saint Bernard à
prendre part à cette élection. Il marque, dans
cette lettre, quelle place les moines doivent
tenir dans la maison du Seigneur. « La place
qui nous convient, dit-il, c'est l'abaissement,
l'humilité, la pauvreté, l'obéissance, la paix
et la joie dans le Saint-Esprit. Notre place
est d'être soumis à un supérieur, à une rè-
gle, à des observances; c'est d'aimer le si-
lence, de nous exercer aux veilles, aux jeûnes,
à la prière, au travail des mains; c'est, par-des-
sus tout cela, de pratiquer la charité, comme
la plus excellente de toutes les vertus; c'est
enfin de faire un progrès continuel dans la
piété et y persévérer jusqu'à la fin. »

34. Vers l'an 1135, il écrivit à ses religieux 143, 14
de Clairvaux pour leur témoigner sa peine
d'être si longtemps séparé d'eux. Toute sa
consolation, pendant son absence, était dans
le succès que Dieu donnait à ses travaux
pour l'Eglise; mais, presque toujours malade,
il craignait de ne pas mourir entre les mains
de ses frères et de ses intimes amis. Sa let- Epist. 1
tre aux abbés assemblés à Cîteaux est dans
le même sens. Il en reçut une, vers 1137, de
Burchard, premier abbé de Balerne, dans le

[1] Mabillon., not. in *Epist.* 134.

diocèse de Besançon, qui lui causa beaucoup de joie par le détail que cet abbé y faisait de
146. ses progrès dans la vie spirituelle. Saint Bernard, qui l'avait formé dans la piété, en rapporte à Dieu toute la gloire, et dit à Burchard : « Reconnaissez, mon frère, que vous avez été prévenu dans les grâces abondantes que vous avez reçues ; que ce n'est pas moi qui vous ai prévenu, mais celui de qui j'ai été prévenu moi-même pour vous porter à votre salut. Je ne suis au plus que celui qui a planté et qui a arrosé ; mais que suis-je sans le secours de celui qui a donné l'accroissement ? » Saint Bernard reçut aussi une lettre de consolation de Pierre, abbé de Cluny,
147. et il eut lui-même la joie de lui annoncer la fin du schisme par la mort de l'antipape Anaclet et de Gérard d'Angoulême son principal
149. fauteur. Par une autre lettre, il pria cet abbé de ne pas pousser avec tant de chaleur ses prétentions sur l'abbaye de Saint-Bertin, aujourd'hui Saint-Omer, attendu qu'il lui serait aussi difficile de s'en mettre en possession que de s'y maintenir.

150. 35. Philippe, neveu de Gilbert, archevêque de Tours, s'était emparé de cette Eglise et la désolait. On avait rendu sentence contre lui, et il y avait eu des commissaires de la part du Saint-Siége ; cependant, il s'était pourvu au tribunal même du pape Innocent. Saint Bernard écrivit au pape sur cette affaire, pour l'engager à prendre la défense de l'Eglise de Tours, avec la même vigueur qu'il avait fait paraître dans le rétablissement de la discipline du monastère de Vézelay, dans le refus des investitures à l'empereur Lothaire, et en beaucoup d'autres occasions. Il écrivit à Philippe même, qu'il qualifie intrus dans l'ins-
151. cription de sa lettre. « Quelque sentiment que vous ayez de vous, lui dit-il, vous me paraissez devoir être pleuré d'un torrent de larmes. Je déplore le triste état où vous réduisez l'Eglise qui vous a élevé dans son sein. Si vous reconnaissiez votre misère, vous en seriez touché vous-même, et ceux qui vous plaignent ne vous plaindraient pas inutilement. » Saint Bernard écrivit cette lettre de Viterbe, en 1133, de même que la précédente.

152. 36. Il s'employa auprès du pape Innocent pour la défense d'Atton, évêque de Troyes, contre ses chanoines dont il s'était attiré la haine en reprenant leurs désordres. Il attribue l'insolence du clergé à la négligence des évêques qui, au lieu de s'élever avec force contre les déréglements de leurs clercs, les tolèrent avec lâcheté et les enrichissent sans se mettre en peine de les corriger. « Leurs âmes, dit-il, nourries dans la mollesse et sans discipline, se souillent et se corrompent entièrement ; si l'on entreprend de guérir en eux une plaie invétérée, ils ne peuvent souffrir qu'on la touche du bout du doigt ; ils se déchaînent et se révoltent. » Sur la fin de sa lettre, il représente au pape, qui lui avait ordonné de l'aller trouver, qu'il ne pourrait faire ce voyage sans exposer à un grand danger le salut de ses frères.

37. Il ne se détermina qu'avec peine à en- Epist. 153, 154.
voyer à Bernard, prieur de la Chartreuse des Portes, à trois lieues de Belley, ses discours sur le Cantique des Cantiques ; et il voulut avoir son avis sur les premiers, avant de les
continuer. Il arriva que le pape Innocent jeta 155.
les yeux sur Bernard des Portes pour le faire évêque, peut-être de Pavie. Saint Bernard, qui connaissait combien ce diocèse était déréglé et difficile à gouverner par un religieux d'une santé déjà usée, pria le pape de le réserver pour un autre évêché. Il fut en effet
évêque de Belley. Saint Bernard écrivit en- 156, 157, 161, 162, 163.
core au pape et au cardinal Haimeric, chancelier du Saint-Siége, en faveur de l'Eglise d'Orléans, opprimée dans plusieurs de ses clercs, parce qu'ils avaient pris le parti du pape Innocent. Hugues, doyen de cette Eglise, revenant de la cour, fut assassiné. On mit aussi à mort le sous-diacre Archembaud. Tous ces désordres arrivèrent à Orléans pendant la vacance du siége, qui commença en 1133, à la mort de l'évêque Jean, et dura jusqu'en 1137. Thomas, prieur de Saint-Victor de Paris, fut encore assassiné pour s'être opposé aux injustes exactions que son meurtrier faisait sur les cures de son archidiaconé. Le coupable se sauva à Rome pour y trouver
un asile. Saint Bernard pria le pape de ne 158.
pas laisser ce crime impuni. Etienne, évêque de Paris, se servit de la plume du même saint pour demander au pape de n'ajouter aucune foi à ce que le meurtrier pourrait lui dire
pour sa justification. Il parle de Thomas 159, 160.
comme d'un religieux de grande piété et appliqué sous ses ordres à l'œuvre de Dieu. « J'avais, dit-il, le titre d'évêque, et il en remplissait les fonctions ; il méprisait l'honneur attaché à cette dignité, et il en soutenait tout le fardeau. Voilà ce qui le fait vivre encore après sa mort, et ce qui me fait mourir avant de cesser de vivre. »

38. Guillaume de Sabran, évêque de Lan- Epist. 461.

gres, étant mort en 1138, l'archevêque de Lyon alla à Rome avec le doyen et un chanoine de l'Eglise de Langres, demander au pape, pour eux et pour leur chapitre, la permission d'élire un évêque. Ils sollicitèrent saint Bernard, alors à Rome, de les aider de son crédit. Il le promit, à condition qu'ils n'éliraient qu'un bon sujet. On convint de deux, dont on laisserait le choix aux électeurs. Le pape ordonna d'observer inviolablement cette convention. L'archevêque et les chanoines le promirent; mais au lieu de l'un des deux sujets proposés, ils jetèrent les yeux sur un moine de Cluny, soutenu de Hugues, duc de Bourgogne. Saint Bernard, averti, en passant les Alpes, de ce qui était arrivé, prit son chemin par Lyon, et trouva que l'on faisait les préparatifs pour l'élection. Il fit sur cela des remontrances à l'archevêque, qui furent sans succès. L'archevêque ordonna de procéder à l'élection, et écrivit sur cela une lettre aux chanoines de Langres; mais après qu'on l'eut lue, on en produisit une autre du même prélat, où il assignait un jour pour décider l'affaire de l'élection. Elle fut arrêtée par la contradiction qui se trouvait entre ces deux lettres. Le moine de Cluny obtint du roi l'investiture des droits régaliens ou des biens et des fiefs de l'Eglise, avec des lettres pour changer le lieu du sacre et en anticiper le jour.
165 Falcon, doyen de l'Eglise de Lyon; Ponce, archidiacre de Langres, et quelques autres, s'opposèrent à cette élection et appelèrent au Saint-Siége. L'élu et ceux qui devaient le sacrer y furent cités, mais ils passèrent ou-
166, 167, 168, 169. tre. Saint Bernard s'en plaignit vivement au pape et aux cardinaux, n'épargnant ni l'archevêque de Lyon, qui en effet avait manqué à sa parole, ni le moine de Cluny, dont la réputation n'était pas saine. Son ordination fut désapprouvée du Saint-Siége; le pape nomma des commissaires pour procéder à une nouvelle élection. Les suffrages se réunirent en faveur de Geoffroi, prieur de Clair-
170. vaux. Saint Bernard ne s'y attendait pas; il n'avait pas même pensé qu'on dût jeter les yeux sur lui; néanmoins il écrivit à Louis-le-Jeune, roi de France, pour justifier l'élection de Geoffroi et pour engager ce prince à la confirmer, en accordant la prise de possession, et de faire cesser par là l'affliction de l'Eglise de Langres, vacante depuis longtemps. Celle de Lyon vint aussi à vaquer par la mort de l'archevêque Pierre. On élut à sa place Falcon, doyen de la cathédrale. Il joi- Epist. 1
gnait à une naissance illustre l'érudition, la vertu, et une réputation si pure qu'elle était au-dessus de l'envie et de la médisance. C'est le témoignage que saint Bernard lui rendit auprès du pape Innocent, vers l'an 1139. Il lui écrivit encore pour le prier de lui envoyer 172.
le pallium, l'assurant qu'il avait été sacré selon les formalités ordinaires; mais cette lettre était au nom de Geoffroi, évêque de Langres, l'un des suffragants de Lyon. Saint 173.
Bernard, en rendant compte à l'archevêque de ce qu'il avait fait pour lui avec l'évêque de Langres, et de leur disposition à le seconder, lui recommanda de protéger les moines de l'abbaye de Bénissons-Dieu, dans le diocèse de Lyon, et d'empêcher surtout qu'ils ne fussent molestés par les moines de Savigny.

39. Quoique la fête de la Conception de la 174.
sainte Vierge, mère de Dieu, ne fût point encore autorisée de l'Eglise en 1140, il y avait déjà quelques personnes qui la célébraient [1]. Saint Bernard ferma les yeux sur cette pratique, excusant une dévotion que leur inspirait la simplicité de leur cœur et leur zèle pour la sainte Vierge. Mais aussitôt qu'il sut que cette fête s'introduisait dans une Eglise aussi illustre que celle de Lyon, dont il se regardait comme l'enfant, il crut ne devoir plus dissimuler sa pensée. Il écrivit donc, vers cette année-là, une longue lettre aux chanoines de cette Eglise, où, après en avoir relevé la prééminence sur toutes les autres Eglises de France, le bon ordre et les beaux règlements que l'on y observait, il se plaint de ce que quelques-uns de ses chanoines voulaient flétrir l'ancien lustre de leur Eglise en y introduisant une fête que l'usage de l'Eglise ignorait, que la raison désapprouvait, et dont l'ancienne tradition ne nous laisse aucun vestige. Il convient que la Mère de Dieu mérite de grands honneurs; mais ils doivent, dit-il, être fondés sur la raison. Elle est comblée de tant de prérogatives, qu'elle n'a pas besoin qu'on lui suppose de faux titres. « Donnez-lui les noms magnifiques d'Instrument de la grâce, de Médiatrice du salut, de Réparatrice du monde; voilà ce que l'Eglise relève. Elle m'apprend que je dois

[1] Elle était célébrée en Espagne dès le VII[e] siècle, et elle était introduite en Angleterre, vers la fin du XI[e] siècle, par saint Anselme de Cantorbéry. Voyez *Instructions historiques, dogmatiques et morales sur les principales fêtes de l'année,* tome III, pages 367 et suivantes. (*L'éditeur.*)

célébrer ce jour solennel où elle est sortie d'un monde pécheur pour monter au ciel. Elle m'enseigne aussi à célébrer sa sainte Nativité, parce que je crois fermement ce qu'elle m'ordonne de croire, que Marie fut sanctifiée avant de naître. Je suis de plus persuadé qu'ayant reçu cette grâce avec plus d'abondance, elle n'a pas seulement été sainte dans sa naissance, mais encore préservée de tout péché pendant qu'elle a vécu : grâce si singulière, qu'elle n'a été accordée à aucun autre. » Ensuite saint Bernard réfute les raisons sur lesquelles on fondait la fête de sa Conception. La première était que si la conception de la sainte Vierge n'eût précédé, on n'aurait pu honorer sa naissance; la seconde, que la fête de la Conception avait été révélée. Saint Bernard répond à la première, que si l'on doit honorer la conception de Marie, on est en droit, par la même raison, d'instituer des fêtes en l'honneur de son père et de sa mère, même de ses aïeux et bisaïeux, ce qui irait à multiplier les fêtes jusqu'à l'infini; qu'encore qu'il ait été nécessaire que sa conception précédât sa naissance, il ne s'ensuit pas qu'elle ait eu part à sa sainteté; qu'il fallait au contraire qu'elle fût sanctifiée après avoir été conçue, afin de pouvoir naître dans la sainteté qu'elle n'avait point eue dans la conception qui l'avait précédée. Sur la seconde, il dit qu'il tient pour suspect l'écrit que l'on produisait en preuve que la fête de la Conception avait été révélée, cet écrit étant sans autorité.

sus-Christ conçu la sain- 40. Il soutient que nul n'a été conçu dans la sainteté, à la réserve de Jésus-Christ, qui, devant sanctifier tous les hommes et expier le péché, en devait seul être exempt, parce que lui seul est saint avant d'être conçu; que tous les enfants d'Adam doivent s'appliquer
D. L, 7. ces paroles de l'un d'eux : *J'ai été conçu dans l'iniquité, ma mère m'a conçu dans le péché.* D'où il conclut qu'il n'y a point de fondement d'établir la fête de la Conception de la sainte Vierge, ou que du moins on devait, avant de l'établir, consulter le Saint-Siége, ce que n'avaient pas fait les chanoines de Lyon. Cependant saint Bernard soumet son sentiment à des docteurs plus sages et plus éclairés, surtout à l'autorité de l'Eglise romaine, déclarant qu'il était prêt à se dédire, s'il avait avancé quelque chose contre le jugement qu'elle prononcera. [Le souverain pontife Pie IX a prononcé ce jugement le 8 décembre 1854. Il a solennellement défini « que c'est un dogme de foi que la bienheureuse vierge Marie, dès le premier instant de sa conception, par un privilége et une grâce spéciale de Dieu, en vertu des mérites de Jésus-Christ, sauveur du genre humain, a été préservée et mise à l'abri de toute tache de la faute originelle. » Saint Bernard aurait accepté avec bonheur une pareille définition, comme l'ont acceptée tous les vrais enfants de l'Eglise.]

41. Sa lettre au patriarche de Jérusalem Epist. 175.
suppose qu'il en avait reçu plusieurs sans y avoir fait de réponse; mais il ne put se dispenser de le remercier du morceau de la vraie croix dont il lui avait fait présent. On dit qu'on le montre encore à Clairvaux. Par la même lettre, saint Bernard recommande à Guillaume (c'était le nom du patriarche), les chevaliers du Temple, comme de braves défenseurs de l'Eglise. Il écrivit cinq lettres 176.
au pape Innocent, au nom d'Adalbéron, archevêque de Trèves. Par la première, il l'assure de l'obéissance de toutes les Eglises de France et d'Allemagne, et d'un secours prochain de la part de l'empereur Lothaire; elle fut écrite vers l'an 1135. Dans la seconde, 177.
Adalbéron se plaint de l'indocilité de ses peuples, et de ce qu'il avait pour suffragants de jeunes prélats de qualité, qui, au lieu de l'aider à maintenir le bon ordre, le traversaient et le contrariaient; aussi ne connaissait-on dans leurs diocèses ni ordre, ni justice, ni honneur, ni religion. Saint Bernard, 178.
dans la troisième, représente au pape que la cour de Rome, en recevant les appels des sentences rendues par les évêques, leur ôtait le moyen de venger la querelle de Dieu et de réformer leurs diocèses; qu'on outrageait partout les évêques, mais que le mépris qu'on faisait de leurs mandements donnait atteinte à l'autorité du Saint-Siége. Il le prie de renvoyer au métropolitain le jugement des différends qui régnaient dans les Eglises de Toul, de Metz et de Verdun, parce qu'il en était pleinement instruit, et qu'il avait fait voir, en plusieurs occasions, sa droiture et son intégrité. Dans la quatrième, il prend le parti de 179, 323.
l'archevêque Adalbéron contre l'abbé de Saint-Maximin, qu'il représente comme indigne de son rang. Il ne traite pas mieux les moines de cette abbaye. Le pape ne laissa pas de rendre une sentence en faveur de cet abbé et des moines; mais saint Bernard, sachant qu'elle avait été rendue par surprise, pria le pape de la révoquer. Il paraît que l'archevêque 180.
voulait réunir à sa juridiction l'abbaye de St-Maximin, que l'abbé et les moines s'y opposè-

rent, et que le pape favorisa leur exemption [1].

181. 42. Saint Bernard définit un cœur généreux, celui qui se plaît à faire du bien et à qui le seul plaisir de faire du bien tient lieu
Epist. 182. de toute récompense. Sa lettre à Henri, archevêque de Sens, est une remontrance des plus vives sur l'humeur intraitable et l'opiniâtreté de ce prélat, qui ne suivait d'autre règle que son caprice, et qui faisait tout par empire, sans consulter jamais la volonté de
183 Dieu. Dans celle qu'il écrivit à Conrad, roi des Romains, il l'exhorte à rendre au Siége apostolique et au vicaire de saint Pierre l'hommage et l'obéissance qu'il exigeait lui-même de ses sujets. On demandait de tous côtés à saint Bernard des religieux de Clairvaux pour faire de nouveaux établissements, ce qui di-
184. minuait beaucoup sa communauté; en sorte que pour contenter le pape Innocent, qui lui en demandait aussi, il fut obligé d'en prendre ailleurs qu'à Clairvaux pour lui en en-
186. voyer. Il aimait les religieux de Vaucelles comme une portion de lui-même, et il avait en effet eu part à leur établissement fait en 1132, dans le voisinage de Cambrai. Le châtelain de cette ville fit à l'abbaye de Vaucelles une donation de la terre de Ligecourt, en présence de saint Bernard, qui en demanda la confirmation à Simon, fils de ce châtelain.
185. La lettre à Eustache, usurpateur du siége épiscopal de Valence en Dauphiné, vers l'an 1138, contient les motifs les plus pressants pour l'obliger à se désister. Eustache était moins retenu par le désir de l'honneur et des autres avantages de l'épiscopat, que par une fausse honte de le quitter. « O honte déraisonnable ! s'écrie saint Bernard, ennemie du salut, contraire à la probité; honte funeste qui, selon le sage, retient dans le péché. Est-il donc honteux à l'homme de se soumettre à Dieu, de s'humilier sous la main du Très-Haut ? Céder à la majesté de Dieu est la plus grande de toutes les victoires; se soumettre à l'autorité de l'Eglise, est le plus grand de tous les honneurs. Etrange aveuglement ! On a honte de se purifier, et l'on n'en a point de se souiller. » Il représente à Eustache qu'en s'obstinant dans son usurpation il perdait ses mérites passés et ternissait ses belles qualités par une fin malheureuse; qu'il n'avait plus qu'un moment à demeurer avec ces flatteurs qui l'excitaient au mal; qu'ils n'avaient pour but que de le séduire par leurs fausses louanges, dont ils espéraient être payés par quelque bienfait.

43. En 1140, Pierre Abaillard, informé Epist. 1
qu'on devait tenir à Sens un concile nombreux contre lui, demanda à l'archevêque que l'abbé de Clairvaux y fût appelé. Sa demande lui fut accordée; mais saint Bernard s'excusa d'y aller, et se contenta d'écrire aux évêques qui devaient s'assembler, de signaler en cette occasion leur zèle pour la foi. Le concile se tint à l'octave de la Pentecôte, qui
était le second jour de juin. Saint Bernard 336.
pressé par ses amis, s'y rendit, mais avec beaucoup de répugnance. Il produisit au milieu de l'assemblée où se trouvèrent Louis, roi de France, et Guillaume, comte de Nevers, avec les archevêques de Sens, de Reims, et leurs suffragants, le livre de la *Théologie* d'Abaillard, et fit la lecture des propositions absurdes et hérétiques qu'il y avait remarquées, demandant qu'il les désavouât; ou, s'il les avouait, qu'il les prouvât, ou les rétractât. Abaillard chercha des défaites, et refusa de répondre, quoiqu'il fût en pleine liberté de parler, dans un lieu sûr et devant des juges équitables. Il en appela au Saint-Siége, et sortit de l'assemblée avec ceux de son parti. Cet appel ne parut pas canonique aux évêques du concile; néanmoins, par respect pour le Siége apostolique, ils ne prononcèrent aucun jugement contre sa personne. Mais l'abbé de Clairvaux ayant fait voir dès la veille que les propositions d'Abaillard étaient hérétiques, ils les condamnèrent, et supplièrent le pape Innocent, par leur lettre synodale, de les condamner, et de punir tous ceux qui oseraient les soutenir. Ce fut saint Bernard qui écrivit cette lettre
au nom des évêques de France. Il en écrivit 188.
une autre aux évêques et aux cardinaux de la cour de Rome, qu'il exhorte à s'opposer aux erreurs de ce nouveau docteur. « Lisez, leur dit-il, le livre de Pierre Abaillard, intitulé : *Théologie ;* il est aisé de le trouver, puisqu'il se vante que presque toute la cour de Rome l'a entre les mains; vous y verrez comme il parle de la sainte Trinité, de la génération du Fils, de la procession du Saint-

[1] Voir sur Adalbéron de Trèves les *Gesta Alberon*. On y trouve 1° sa Vie, par un anonyme, qui l'a écrite en vers du vivant même de l'archevêque; 2° une autre Vie par Baudri, écolâtre de Trèves en 1147. Ces deux Vies sont reproduites au tome CLIV de la *Patrologie*, col. 1297-1338, d'après Waitz qui les a données dans *Monum. Germ. historica* de Pertz, t. VIII, *Scriptores*. Le tome CLXVI, col. 1509-1514, reproduit, d'après Martène, une lettre à Adalbéron sur les trois messes de Noël et sur les fêtes de son octave. (*L'éditeur.*)

Esprit, d'une infinité d'autres points sur lesquels il s'explique d'une manière nouvelle et contraire à la foi orthodoxe. Lisez ces deux livres, dont l'un a pour titre : *Les Sentences;* l'autre : *Connaissez-vous vous-même.* Remarquez quelle quantité monstrueuse d'erreurs et de sacriléges il y rassemble; ce qu'il pense de l'âme de Jésus-Christ, de sa personne, de sa descente aux enfers, du sacrement de l'autel, de la puissance de lier et de délier, du péché originel, de la concupiscence, du péché de délectation, du péché de faiblesse, du péché d'ignorance, de l'action du péché, et de la volonté de pécher. Si vous jugez que j'aie raison de m'alarmer, soyez alarmés vous-mêmes; et faites descendre au fond des enfers ce téméraire, qui ose monter au plus haut des cieux. »

Epist. 337. 44. « Cet homme, dit saint Bernard dans sa lettre au chancelier Haimeric, emploie les paroles de la Loi pour les combattre, profane les choses saintes et les richesses de l'Evangile, corrompt la foi des simples, souille la pureté de l'Eglise. Ce corrupteur des fidèles, capable de pervertir les âmes simples, prétend comprendre par la raison, ce qui est réservé à une foi vive et docile. Non content d'avoir Dieu pour garant de sa créance, il veut que sa raison en soit l'arbitre. Il suppose dans la Trinité des degrés, comme Arius; élève le libre arbitre au-dessus de la grâce, comme Pélage; divise Jésus-Christ, comme Nestorius. » Saint Bernard écrivit plusieurs autres lettres [1] au sujet des erreurs de Pierre Abaillard, surtout aux cardinaux de l'Eglise romaine. Il y en a encore trois [2] au pape sur la même matière; mais la plus considérable est celle où il réfute les principales erreurs d'Abaillard : aussi l'a-t-on placée parmi les traités de saint Bernard. Nous en donnerons néanmoins ici le précis.

190. 45. Abaillard, en expliquant ces paroles
Eccli. XIX, 4. du sage : *Celui qui croit légèrement est un téméraire,* disait que croire légèrement, c'était faire marcher la foi avant la raison. Saint Bernard soutient que Salomon ne parle pas de la foi que nous devons à Dieu, mais de la créance que nous avons les uns aux autres, qui ne doit pas être trop facile. Il prouve, par l'autorité de saint Grégoire, que la foi divine est sans mérite dès que la raison lui fournit des preuves; que suivant le témoi-
Marc. XXIV, 25. gnage de l'Evangile, les disciples furent blâmés d'avoir été trop lents à croire; que Marie fut louée d'avoir prévenu la raison par Luc. I, 8.
la foi; et que Zacharie fut puni pour avoir cherché dans la raison les preuves de sa foi. Abaillard disait sur le mystère de la sainte Trinité, que le Père est la pleine puissance; que le Fils est une certaine puissance; que le Saint-Esprit n'est aucune puissance; qu'encore que le Saint-Esprit procède du Père et et du Fils, il n'est de la substance ni de l'un ni de l'autre. Par ces façons de parler, il entendait que toute la puissance était propre au Père; que la sagesse seulement, ou la puissance de discerner le bien et le mal, était propre au Fils, et la bonté au Saint-Esprit, à l'exclusion de toute puissance. Saint Bernard se récrie sur ces sortes d'expressions qui vont à détruire la consubstantialité des personnes divines, et à établir une différence entre elles. En effet, si le Saint-Esprit n'est point de la substance du Père et du Fils, et si le Père et le Fils ne sont point de celle du Saint-Esprit, en quoi serait leur consubstantialité? Si d'ailleurs le Père et le Fils sont seuls de même substance, ce n'est plus trinité, mais dualité; car il serait indigne de la Trinité d'y admettre une personne, qui, dans sa substance, n'aurait rien de commun avec les deux autres. Saint Bernard renvoie Abaillard à la lettre de saint Jérôme à Avitus, et au livre de saint Athanase, intitulé : *de l'Unité de la Trinité.* Puis il ajoute : « S'il y a quelque inégalité dans les personnes divines, la plus grande et la plus parfaite est la seule qui soit Dieu, puisque Dieu est l'Etre souverainement parfait; et qu'un tout infiniment parfait en tout sens, est plus parfait qu'un tout qui ne l'est que dans sa partie. Mais en réalité, le Père est tout aussi bien que le Fils et le Saint-Esprit. Le Fils est tout comme le Père et le Saint-Esprit. Le Saint-Esprit est tout comme le Père et le Fils; et ce tout n'est qu'un dans les trois personnes, sans partage et sans diminution. » Saint Bernard rejette toutes les comparaisons dont Abaillard se servait pour appuyer ses erreurs, et fait voir qu'il n'y est tombé que parce qu'il a cherché la distinction des personnes divines dans les attributs essentiels communs à toutes les trois, au lieu de chercher cette distinction dans les propriétés personnelles et relatives.

46. Saint Bernard dit à cette occasion qu'il n'en est pas des noms absolus comme des Epist. 190.
noms relatifs, qui, signifiant ce qu'une per-

[1] *Epist.* 191-193, 330-335. — [2] *Epist.* 189, 190, 329.

sonne est à l'autre, sont singuliers à chaque personne, et incommunicables à toute autre. Le Père n'est point le Fils; le Fils n'est point le Père; parce qu'on désigne par le nom de Père ce qui est, non en soi, mais par rapport au Fils; et qu'on exprime par le nom de Fils, non ce qu'il est en soi, mais ce qu'il est par rapport au Père. Il n'en est pas de même des noms absolus de puissance, de sagesse et des autres attributs, ils sont communs à toutes les personnes divines; les noms seuls de Père, de Fils et de Saint-Esprit leur sont singuliers, à cause de leurs relations personnelles. Par ce principe, il renverse ce que disait Abaillard, que la puissance appartient au Père, et la sagesse au Fils, d'une manière propre et particulière. Il revient à la définition qu'Abaillard donnait de la foi, l'appelant une opinion, et lui oppose saint Augustin qui définit la foi une conviction intérieure, et une démonstration claire et évidente; et saint Paul dit que la foi *est le fondement des choses que l'on espère, et une preuve certaine de ce qui ne se voit point*. Si elle est le fondement, elle est quelque chose de fixe et de certain.

Epist. 190. 47. Ce nouvel Aristote, comme l'appelle saint Bernard, osait avancer dans sa *Théologie* que Notre-Seigneur n'avait point eu l'esprit de crainte; que la crainte pure et chaste ne subsistera point en l'autre monde; qu'après la consécration du pain et du vin les accidents demeurent suspendus en l'air; que les démons se servent des pierres et des herbes pour faire des impressions sur nos sens; que le Saint-Esprit est l'âme du monde; que le monde, selon Platon, est un animal d'autant plus excellent, qu'il a une âme plus excellente. Saint Bernard ne s'arrête pas à réfuter toutes ces fausses opinions; mais il combat fort au long ce qu'Abaillard enseignait contre le mystère de notre rédemption dans son livre des *Sentences*, et dans son explication de l'épître aux Romains, savoir : que le démon n'a jamais eu de pouvoir sur l'homme, qu'autant que Dieu lui en a donné, comme au geôlier de la prison; et que le Fils de Dieu ne s'est point incarné pour le délivrer. En cela Abaillard s'éloignait, comme il en convient lui-même, de la doctrine commune et unanime des pères de l'Eglise. Saint Bernard ne les lui oppose donc pas; mais il allègue contre lui les témoignages des prophètes, des évangélistes, des apôtres, nommément de saint Paul, qui nous apprennent que le démon a un empire sur l'homme; que cet empire est juste; que le Fils de Dieu s'est fait chair pour délivrer l'homme; que la servitude de l'homme, à l'égard du démon, est un effet de la justice; que sa délivrance est l'ouvrage de la miséricorde, mais d'une miséricorde mêlée de justice, parce qu'il était de la miséricorde du libérateur d'user de justice plutôt que de puissance, comme d'un remède plus propre à détruire l'empire du démon; car de quoi était capable l'homme esclave du péché et du démon, pour pouvoir recouvrer la justice dont il était déchu? Il était nécessaire qu'on lui imputât la justice d'un autre. C'est ce qui s'est fait par l'Incarnation, en sorte que la justice de Jésus-Christ est devenue la nôtre. Abaillard disait encore que le Seigneur de la gloire ne s'était fait homme, que pour nous tracer un modèle de vie dans sa conduite et dans ses instructions, et de prescrire, par ses souffrances, des bornes à notre charité. « Si cela est, répond saint Bernard, Jésus-Christ s'est donc réduit à enseigner la justice sans la donner; à nous montrer un exemple de charité sans la répandre dans nos cœurs. Si tout le bien qu'il nous procure se réduit à l'exemple de ses vertus, il faut que tout le mal qu'Adam nous cause, consiste dans l'exemple de sa prévarication; car le mal et le remède doivent avoir quelque ressemblance. *Comme tous les* I Cor. xv, 22.
hommes meurent dans Adam, dit l'apôtre, *ils sont vivifiés par Jésus-Christ.* Ce parallèle est égal. Ainsi, selon Abaillard, la vie que Jésus-Christ nous donne étant seulement l'exemple de ses vertus, la mort qu'Adam nous cause consiste dans le seul exemple de son péché, ce qui est l'hérésie de Pélage. Il suit encore de là que les petits enfants qui ne peuvent profiter des exemples ni des instructions de Jésus-Christ, n'ont point de part à la rédemption qu'il nous a acquise par sa mort. »

48. Le pape Innocent reçut aussi des let- Epist. 194.
tres et des mémoires de la part des évêques de France contre les erreurs d'Abaillard, et, après en avoir délibéré avec les évêques et les cardinaux qui se trouvaient à Rome, il condamna toutes les propositions qui lui avaient été déférées, déclarant leur auteur hérétique, et lui imposant un éternel silence. La lettre qui renferme ce jugement est adressée à Henri, archevêque de Sens; à Samson, archevêque de Reims, et à leurs suffragants. Arnaud de Bresce, disciple d'Abaillard, se 195.
voyant condamné pour diverses erreurs par le concile assemblé à Latran, en 1139, quitta

Bresce, sa patrie, et se retira à Zurich, en Suisse, où il répandit sa mauvaise doctrine. Zurich, étant dans le diocèse de Constance, saint Bernard écrivit à Herman d'Arbone, qui en était évêque, de se garder de cet homme dangereux, affamé et altéré, comme le démon, du sang des âmes, et à qui l'austérité de sa vie donnait de l'autorité pour les séduire et les infecter de ses erreurs. Il pria même cet évêque de ce saisir de ce méchant homme, afin de l'empêcher de courir de tous côtés, et de causer partout de nouveaux ravages. Voici le portrait qu'en fait saint Bernard. « C'est un ennemi de la croix de Jésus-Christ, un auteur de schismes, un perturbateur du repos public. Sa langue est plus tranchante que l'épée, et ses dents plus aiguës qu'une flèche. Ses paroles pleines d'une fausse douceur, sont des traits envenimés. Ses manières insinuantes, et les dehors d'une vertu contrefaite lui gagnent la faveur et l'amitié des grands et des riches. Mais après les avoir attirés dans des piéges secrets qu'il tend à leur simplicité crédule; après s'être fortifié dans leur bienveillance, on le voit escorté d'une troupe de gens de guerre se déchaîner ouvertement contre le clergé, attaquer les évêques mêmes, n'épargner aucun ordre ecclésiastique. » Cependant on disait que Guy, légat du pape, avait donné retraite à
Epist. 196. Arnaud de Bresce. Saint Bernard lui écrivit là dessus avec beaucoup de liberté, lui remontrant qu'il ne devait avoir aucune liaison avec un homme que Rome avait en horreur, que la France avait rejeté, que l'Allemagne détestait, que l'Italie ne voulait point recevoir. Outre les erreurs d'Abaillard [1], il enseignait qu'il n'y avait point de salut pour les clercs qui possédaient des biens en propre; pour les évêques qui avaient des seigneuries; ni pour les moines qui avaient des immeubles; que tous ces biens appartenaient au prince; qu'il avait seul pouvoir de les donner, mais aux laïques seulement; que le clergé devait vivre des dîmes et des oblations volontaires du peuple, et se contenter de ce qui suffit à une vie frugale.

197. 49. Nous avons deux lettres de saint Bernard en faveur de Guy, abbé de Charlieu, dans le diocèse de Besançon : l'une à Pierre, doyen de la cathédrale, qui s'était déclaré contre cet abbé; l'autre, au pape Innocent, qu'il prie de le protéger contre le moine qui le persécutait. « Vous le pouvez, lui dit-il; il Epist. 198.
est incontestable que le pouvoir du Saint-Siége s'étend généralement sur toutes les affaires qui regardent l'Eglise; et la plus belle prérogative de ce Siége apostolique, est d'être le refuge et l'appui des opprimés. » Dans 199.
une autre lettre, saint Bernard prie le même pape de confirmer le jugement prononcé en faveur d'une maison religieuse, qu'un homme de mauvaise foi et déjà condamné par deux grands évêques, voulait détruire par ses calomnies. Ailleurs il donne cette maxime : comme 200, 201.
il est juste de réparer ses propres fautes, il est glorieux de réparer celles des autres; l'instruction et l'exemple sont les deux points essentiels où se réduisent toutes les obligations d'un supérieur, et dont la pratique seule met sa conscience en sûreté. Selon le saint 202.
abbé, avant de procéder à l'élection d'un évêque, le clergé devait ordonner un jeûne, convoquer les évêques de la métropole et les religieux, afin de traiter en commun une affaire commune.

50. Ayant appris qu'un jeune clerc de con- 203.
dition pensait à se marier, et à prendre le parti des armes, quoiqu'il fût sous-diacre, saint Bernard lui écrivit qu'il ne le pouvait, et déclara à l'évêque Atton et au clergé de Troyes, de qui ce clerc dépendait, qu'ils ne devaient pas lui permettre ce parti. Il con- 205.
seilla à Robert Pullus de continuer son séjour à Paris, parce qu'il avait la réputation d'y enseigner une saine doctrine; et sachant que cela ne se pouvait sans le consentement de l'archevêque de Rochester, il l'en pria par écrit. Robert fut dans la suite cardinal. Plu- 206.
sieurs de ceux qui allaient à la croisade demandaient à saint Bernard des lettres de recommandation pour Mélisende, reine de Jérusalem; et cette princesse y avait beaucoup d'égard, surtout quand il s'agissait des parents de cet abbé. Ses trois lettres à Ro- 207, 208, 209.
ger, roi de Sicile, regardent l'établissement des religieux de Clairvaux dans ses Etats. Saint Bernard donne à ce prince de grands éloges pour ses libéralités envers ceux qui quittaient le monde pour servir Dieu dans la retraite.

51. Les neuf lettres suivantes sont au pape 210, 211,
Innocent; la plupart, pour lui recommander 212, 213.
quelque personne de marque. Dans une, il se plaint de ce qu'ayant été nommé son vicaire dans la réconciliation de Pierre de Pise, afin de le ramener du schisme, il n'avait pas rétabli cet évêque dans sa dignité, comme il

[1] Tom. X *Concil.*, pag. 1012.

s'y était engagé. Dans une autre, il se plaint encore de ce que la chambre apostolique avait dissous le mariage de Raoul, comte de Vermandois, avec la nièce de Thibaud, comte de
Epist 216. Champagne, sous prétexte de parenté. Raoul épousa ensuite la sœur de la reine de France, ce qui occasionna une guerre entre le roi de France et le comte de Champagne, et des brouilleries avec la cour de Rome. Saint Bernard traite ce second mariage d'adultère, et gémit sur les injustices que l'on faisait
217. souffrir au comte Thibaud. Cependant le pape Innocent accusait saint Bernard d'avoir disposé à son gré de l'argent du feu cardinal
218. Yves, légat en France. L'abbé de Clairvaux se justifia en disant qu'il était absent, et même fort éloigné du cardinal, lors de sa mort; qu'il avait lui-même fait la disposition de ses biens avant de mourir, et en avait confié la distribution à deux abbés qui se trouvaient auprès de lui; et qui, en effet, avaient depuis exécuté ses dernières volontés.

219. 52. En 1144, le pape Innocent sacra archevêque de Bourges Pierre de la Châtre, parent d'Haimeric, son chancelier. L'élection s'étant faite sans le consentement du roi Louis-le-Jeune, ce prince jura publiquement que Pierre ne serait jamais archevêque de Bourges. Il permit au clergé d'élire tel autre qu'il voudrait, et donna ses ordres pour empêcher que Pierre fût reçu à Bourges et même dans aucune des terres de son royaume. Le pape les mit toutes en interdit. L'archevêque se retira dans celles que Thibaud, comte de Champagne, possédait dans le Berry. Le roi irrité porta la guerre en Champagne, qui y fit de grands ravages. Saint Bernard, qui les voyait de fort près, écrivit à Albéric d'Ostie, Etienne de Palestrine, Igmare de Frescati, et à Gérard, chancelier, sur les suites fâcheuses que l'interdit pourrait avoir, leur faisant surtout envisager le nouveau schisme dont l'Eglise était menacée. Il convient qu'on ne pouvait excuser le roi d'avoir juré de ne reconnaître jamais pour archevêque de Bourges Pierre de la Chastre, et de persister dans son serment. « Mais vous n'ignorez pas, leur dit-il, que c'est un déshonneur chez les Français de violer un serment, même inconsidéré, quoique tout homme de bon sens soit obligé de convenir qu'il ne faut pas tenir ce qu'on a juré contre la raison. » Il ajoute que la passion, la jeunesse du roi, sa dignité méritent indulgence, et qu'en ce cas la miséricorde devrait l'emporter sur la justice. Néanmoins saint Bernard déclare à ces quatre cardinaux qu'il ne demande grâce pour ce prince, qu'en supposant qu'elle ne blesse ni la liberté de l'Eglise, ni le respect que l'on doit à un archevêque consacré par le pape. « Mais, continue-t-il, le roi même, et toute l'Eglise de France assez affligée d'ailleurs, la demandent humblement. »

53. Le pape avait aussi excommunié Raoul, Epist 220.
comte de Vermandois, pour avoir fait dissoudre injustement son mariage avec Gerberte, cousine-germaine de Thibaud, comte de Champagne, et épousé ensuite Alix, sœur de la reine Eléonore. Raoul était même menacé d'une seconde excommunication. Saint Bernard, prié par le roi de prévenir cette nouvelle sentence, répondit à ce prince qu'il ne le pouvait, et quand il le pourrait, il ne le devait pas raisonnablement, parce qu'il n'est pas permis de faire un mal, afin qu'il en arrive un bien. Il reproche au roi d'avoir forcé, les armes à la main, le comte de Champagne, de jurer qu'il engagerait le pape à absoudre le comte de Vermandois et ses sujets, malgré la justice et la raison. Dans une autre lettre, 221.
il blâme ce prince de suivre de mauvais conseils, et de mettre tout à feu et à sang dans la Champagne, quoique le comte Thibaud lui fasse des propositions raisonnables de paix. Saint Bernard fait ici le portrait des courtisans, qui, dans les conseils qu'ils donnent au prince, envisagent moins sa gloire que leurs passions. Il témoigne son repentir d'avoir pris son parti auprès du pape, en excusant ses fautes sur sa jeunesse, et dit qu'à l'avenir il ne dissimulera pas ses fautes au Saint-Siége; en particulier, celle d'avoir ôté à l'Eglise de Châlons la liberté de s'élire un pasteur; d'avoir permis de mettre des troupes en garnison dans les maisons épiscopales; de piller les biens de l'Eglise, et de les employer à des usages profanes et criminels. Il rejette sur 222.
Josselin, évêque de Soissons, et sur Suger, abbé de Saint-Denis, le violement de la paix conclue avec le comte de Champagne, et tous les troubles dont le royaume était agité. Josselin, piqué de la conduite de saint Bernard à son égard, lui écrivit pour s'en plaindre; ce qui obligea cet abbé de lui écrire, comme aussi 223.
à l'abbé de Saint-Denis, pour se justifier des choses dures qu'il leur avait dites dans la douleur que lui causait son zèle pour le bien de l'Eglise. Il s'excuse de ce qu'il lui avait

envoyé sa première lettre décachetée, disant qu'il en avait agi ainsi que pour se conformer à l'usage où l'on était, de ne point cacheter les lettres qu'on adressait à diverses personnes. Or, sa première était à Josselin et à Suger; mais la seconde, c'est-à-dire celle dont nous parlons, s'adressait à Josselin seul. C'est pourquoi saint Bernard y mit son cachet où il avait fait graver sa [1] propre figure, et son nom autour.

Epist. 224. 54. Les violences du roi contre l'Eglise augmentant de jour en jour, saint Bernard en écrivit à Etienne, évêque de Palestrine, croyant qu'il était de son devoir de les expo-
225. ser à ceux qui pouvaient y remédier. Il exhorta aussi l'évêque de Soissons, comme ministre de l'abbé Suger, à procurer la paix à l'Etat. Il semble qu'il voulait y travailler lui-même, en se trouvant à l'assemblée indiquée à Saint-Denis; mais l'obstination du roi Louis rendait les travaux de saint Bernard
226. inutiles. Il s'en plaignit à lui-même dans une lettre qui lui était commune avec Hugues, évêque d'Auxerre. Le roi les avait mal reçus l'un et l'autre à Corbeil, et leur avait ôté la liberté de s'expliquer sur quelques sujets de mécontentement qu'ils lui avaient donnés sans le vouloir. Ils le prient de faire connaître ses intentions par leur député. Saint Bernard était tombé dans la disgrâce de ce prince, peut-être pour n'avoir pas assez ménagé ses expressions en lui écrivant, ou pour n'avoir pas sollicité le pape en faveur de Raoul,
227. comte de Vermandois. Il implora, pour rentrer dans ses bonnes grâces, le crédit de l'évêque de Soissons.

228. 55. On voit par sa lettre à Pierre, abbé de Cluny, qu'il avait résolu de ne plus sortir de Clairvaux, que pour aller au chapitre général
229. qui se tenait tous les ans à Cîteaux. Il se plaignit à Guillaume, abbé de Saint-Thierry, qui lui avait demandé son *Apologie* contre les moines de Cluny, de ce que quand il travaillait à ces sortes d'ouvrages, sa dévotion s'affaiblissait, parce qu'il était moins recueilli et moins disposé à l'oraison. La division d'Etienne, évêque de Metz, et de son chapitre,
178 et 230. durait toujours. Saint Bernard en écrivit d'abord au pape Innocent, puis aux évêques d'Ostie, de Frescati et de Palestrine, pour
231. les prier de la faire cesser. Il pria encore ces trois évêques de prendre sous leur protection l'abbé de Lagny, qu'il justifie sur tous les reproches que ses ennemis lui faisaient. C'était, selon saint Bernard, un homme estimé de tout le monde pour ses vertus, doux, sobre, chaste, humble, plein de zèle pour la discipline régulière. Il ne les intéressa pas Epist. 232.
de même dans la défense de l'abbé de Saint-Chaffre, au diocèse du Puy; au contraire, il rendit un bon témoignage au délateur de cet abbé. Celui de Buzay, dans le diocèse de 233.
Nantes, avait quitté le gouvernement de son monastère, sur le rapport qu'on lui avait fait que saint Bernard voulait lui ôter la conduite des âmes qui lui étaient confiées. Le rapport était faux. Le saint l'en assura, et le conjura de se réunir à ses frères. Il demanda grâce à Herbert, abbé de Saint-Etienne de Dijon, pour un de ses religieux qui avait écrit quelque chose contre lui. « Il s'est fait, dit-il, plus 234.
de tort qu'à moi. Sa manière d'écrire est plus propre à montrer son peu de jugement, qu'à me convaincre d'erreur. D'ailleurs, quand il serait capable de me nuire, il ne me convient pas de me venger. Pardonnez à un jeune religieux qui a péché plutôt par une sotte vanité, que par malice : que ce soit toutefois à condition qu'il ne se donnera plus la liberté d'écrire, ou de disputer sur des matières qui passent la portée de son esprit. Il est assez clair que le petit ouvrage qu'il a eu la témérité d'entreprendre demande un style plus ferme, et un génie plus fort que le sien. »

56. Turstain, archevêque d'York, étant 235.
mort au mois de février 1140, on élut pour lui succéder Henri de Coili, neveu du roi Etienne [2]; mais parce qu'il était abbé de Saint-Etienne de Caen, le pape Innocent II refusa de recevoir son élection, à moins qu'il ne renonçât à l'abbaye. Le clergé d'York élut à sa place Guillaume, trésorier de cette Eglise, qui était aussi neveu du roi. Quelques-uns s'y opposèrent, sous prétexte que l'élection n'avait pas été libre, et que le comte d'York l'avait ordonnée de la part du roi. Ce prince, sans avoir égard à l'opposition, mit Guillaume en possession des terres de l'archevêché. Les opposants en appelèrent à Rome, et mirent dans leur parti saint Bernard, qui écrivit là-dessus plusieurs lettres 346, 347.
au pape Innocent contre l'archevêque Guillaume. L'abbé de Ridal, en Angleterre, était un des plus opposés à cette élection; et il semble qu'il doutait que l'on dût recevoir l'ordination et les sacrements de la main de

[1] *Epist.* 284.

[2] *Monastic. Anglic.*, tom. II, pag. 745.

Epist. 363. ce prélat. Saint Bernard le rassura d'abord sur les défauts de cette élection, en lui disant avec saint Augustin [1] : « Le péché des autres ne vous est point imputé, lorsque vous n'y consentez pas, ou que vous le condamnez. Quant à l'ordre, ajoute-t-il, et aux sacrements, Jésus-Christ est le seul qui baptise et qui consacre. S'il s'en trouve qui aient du scrupule de se faire ordonner par cet archevêque, personne ne l'y contraint. Pour moi, j'assure hardiment qu'on ne risque rien, quand on se soumet aux règles de l'Eglise. » La lettre à l'abbé de Ridal ne fut écrite qu'après l'an 1142, auquel, sur le jugement rendu par le Saint-Siége, Guillaume reçut l'ordination des mains de Henri, évêque de Winchester, légat apostolique, le 27 septembre.

235. 57. Cependant le pape Innocent étant mort, et Célestin II mis à sa place, saint Bernard lui écrivit contre l'archevêque, et fit revivre toutes les accusations que l'on avait formées contre lui à Rome et en Angleterre, pour
236. empêcher son sacre. Sa lettre à toute la cour romaine est sur le même sujet. Comme il était persuadé que Guillaume avait été élu par simonie, il dit aux cardinaux et aux évêques de cette cour : « Il vous est plus glorieux de faire descendre ce Simon du lieu où il est monté, qu'il ne le serait de l'empêcher d'y monter; autrement, que deviendront de saints religieux qui sont persuadés qu'ils ne peuvent en conscience recevoir les sacrements d'une main souillée? Je prévois qu'ils sortiront de leur pays plutôt que de se livrer à la mort, et de manger des viandes consacrées aux idoles. »

237, 238, 239, 240. 58. Après la mort de Célestin II, arrivée le 9 mars 1144, on élut, le 10 du même mois, Gérard, prêtre-cardinal, qui prit le nom de Lucius II. Son pontificat ne fut que de onze mois et quatre jours. Il eut pour successeur Bernard, abbé de saint Anastase à Rome, connu sous le nom d'Eugène III. Son sacre se fit au monastère de Farse, en l'année 1145. Aussitôt que saint Bernard eut appris son élection, il écrivit aux cardinaux et aux évêques de la cour romaine, pour leur témoigner sa surprise, qu'ils eussent placé sur la Chaire de saint Pierre un religieux accoutumé au repos et à la retraite, et pour les prier de l'aider de leurs conseils. Il écrivit au pape même, qui avait été son disciple, plusieurs lettres; la première, pour le féliciter sur sa nouvelle dignité, lui en représenter les dangers, et pour l'animer à remplir ses devoirs; la seconde et la troisième, pour l'engager à déposer l'archevêque d'York, comme intrus. Il s'y déclare aussi contre l'évêque de Winchester, qui, de même que Guillaume d'York, était en mésintelligence avec l'archevêque de Cantorbéry. « Quand il sera temps de juger leur différend, j'espère, lui dit-il, que vous montrerez, par votre équité, qu'il y a un prophète en Israël. Heureux, si je voyais avant de mourir, l'image de l'Eglise primitive, ce temps où les apôtres méprisaient les richesses, et ne se proposaient pour fruit de leurs travaux, que le salut des âmes! Que je souhaite de vous entendre dire comme celui dont vous remplissez la chaire : *Ton argent périsse avec toi.* L'Eglise votre mère l'attend de vous; ses enfants vous demandent que vous arrachiez tout ce que le Père céleste n'a point planté. Vous êtes établi le maître des nations et des empires, pour arracher et détruire, pour édifier et planter. Il n'y a que celui qui tient la place de Pierre, Epist. 239.
qui puisse d'un seul coup faire périr un Ananie, un Simon le Magicien; et pour parler sans figures, il n'appartient qu'au pape de déposer un évêque. Il partage avec d'autres le soin d'une Eglise, mais il est le seul qui ait la plénitude de la puissance. » Ces lettres de saint Bernard formèrent un obstacle à la demande du pallium que Guillaume était venu faire au pape Eugène. Il s'en retourna sans l'avoir obtenu. Quelques-uns de son parti, pour se venger de l'affront qui leur en revenait, mirent le feu à l'abbaye de Fontaines, et en massacrèrent plusieurs religieux. Ce fut le sujet d'une nouvelle lettre 252.
au pape Eugène de la part de saint Bernard, dans laquelle il le presse d'abattre promptement ce mauvais arbre qui ne produisait que des épines. Guillaume fut en effet déposé dans le concile tenu à Reims en 1148, le pape Eugène présent. Les clercs de l'Eglise d'York y étaient venus renouveler leurs accusations contre Guillaume, ayant à leur tête Henri Murdac, abbé de Fontaines. Il fut élu archevêque d'York à la place de Guillaume, et sacré par le pape, à Trèves, le 5 décembre.

59. En 1147, le légat Albéric [2], envoyé 241.
par les henriciens, sectateurs des erreurs de

[1] Serm. 18, *de Verbis Domini.*

[2] On a une lettre d'Albéric, adressée aux moines de Saint-Orient d'Auch, touchant la concorde entre l'archevêque d'Auch et le monastère de Saint-Orient.

Pierre de Bruis, dont il a été parlé plus haut, se fit accompagner de Geoffroi, évêque de Chartres, et de saint Bernard, qui, avant de se mettre en chemin pour Toulouse, écrivit à Alphonse, comte de Saint-Gilles, pour lui donner de l'horreur des hérétiques, nommément de Henri leur chef. Il en fait le portrait, et donne le détail de ses dogmes pernicieux; et pour engager le comte à le chasser de ses terres, il le prie de s'informer comment cet imposteur était sorti de Lauzanne, du Mans, de Poitiers et de Bordeaux, laissant dans ces villes de si honteuses traces de ses débau-
Epist. 242. ches, qu'il n'osait y retourner. La lettre de saint Bernard aux citoyens de Toulouse est un éloge de leur attachement à la saine doctrine; mais afin qu'ils ne se laissent pas séduire par des dogmes nouveaux, il les avertit de ne recevoir aucun prédicateur étranger qu'il n'ait sa mission du Saint-Siége, ou qu'il ne soit approuvé de l'évêque diocésain.

243. 60. A Rome, Arnaud de Bresce excitait le peuple romain à la révolte, et à changer la forme du gouvernement, lui proposant de faire rebâtir le Capitole, de rétablir la dignité du sénat, et l'ordre des chevaliers. Il disait qu'il n'appartenait pas au pape de gouverner cette ville; qu'il devait se contenter de la juridiction ecclésiastique, et vivre des dîmes et des offrandes des fidèles, suivant l'ancien usage de l'Eglise. Les Romains, émus par ces discours, essayèrent en effet de changer la forme du gouvernement; et le pape Eugène fut obligé, pour éviter leur fureur, de se retirer à Viterbe. Ce fut une occasion à saint Bernard pour écrire aux Romains pour les ramener à l'obéissance du pape. Il leur fait voir qu'en s'efforçant de détruire les priviléges du Saint-Siége, non-seulement ils affaiblissaient l'autorité suprême que le ciel et la terre lui ont accordée, mais qu'ils se déshonoraient eux-mêmes, en déshonorant leur chef et celui de toute l'Eglise, à qui ils auraient dû, s'il eût été nécessaire, sacrifier leur propre vie. « Vos ancêtres, leur dit-il, ont rendu votre ville la maîtresse du monde ; elle en va devenir la fable par votre imprudence. Vous chassez le successeur de saint Pierre de son siége et de sa ville. Vous dépouillez les cardinaux et les évêques de leurs biens et de leurs maisons. Rome aveugle ! qui suis sans réflexion la passion qui t'entraîne; si tu formes un corps, le pape n'est-il pas la tête ? les cardinaux n'en sont-ils pas comme les yeux? Qu'es-tu donc aujourd'hui? Un corps sans tête, sans yeux, sans lumière. » Il fait ensuite souvenir les Romains des désordres arrivés dans l'enceinte de leur ville pendant le schisme de l'antipape Anaclet; tout ce qu'il y avait de précieux dans les temples, les vases sacrés, les statues d'or et d'argent; en un mot, tous les riches ornements qui embellissaient la maison du Seigneur, devinrent la dépouille des scélérats. Saint Bernard leur représente les suites fâcheuses de la division qui régnait entre eux, et qui était poussée à un tel excès, que le fils était obligé de se défier de son propre père. C'est pourquoi il les conjure de se réconcilier avec Dieu, avec les apôtres qu'ils avaient chassés de leur ville en la personne d'Eugène, leur successeur; avec les martyrs protecteurs de Rome; avec les princes du monde, et avec tous les fidèles qu'ils avaient scandalisés par leur attentat. Le saint abbé écrivit encore au roi Conrad, en lui re- Epist. 244.
montrant la nécessité de l'union et de la concorde entre la royauté et le sacerdoce, et en l'exhortant à protéger l'Eglise contre les entreprises téméraires des Romains. « Armez-vous, lui dit-il, de toute votre puissance; faites rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. En qualité d'empereur, vous avez deux obligations : l'une, de défendre votre couronne, et l'autre, de protéger l'Eglise. Vous êtes le chef de l'Empire, et le dépositaire de ses droits; vous êtes le tuteur et l'avocat de l'Eglise. »

61. Les cinq lettres suivantes sont adres- 245, 246.
sées au pape Eugène. Les deux premières regardent Elie, évêque d'Orléans, qui, accusé de plusieurs crimes, et se trouvant presque dans l'impossibilité de s'en justifier, avait abdiqué volontairement l'épiscopat. Saint Bernard prie le pape de ne pas le déshonorer par une sentence diffamante, mais de lui conserver le rang de simple prêtre, et une honnête médiocrité. Voici quelle fut l'occasion de la troisième. Il était d'usage alors de 247.
couronner les rois à toutes les grandes solennités; Samson, archevêque de Reims, fit cette cérémonie dans l'assemblée qui se tint à Bourges, à la fête de Noël 1145, pour la croisade. L'archevêque de Bourges s'en plai-

Elle est rapportée au tome CLV de la *Patrologie*, col. 1631-1632, d'après de Brugellés. *Chronique de l'Eglise d'Auch*. (*L'éditeur*.)

gnit au pape, qui priva de l'usage du pal-
lium celui de Reims. Saint Bernard, désap-
prouvant cette sévérité, remontra à Eugène
que Samson ne croyait point en cela avoir
excédé ses priviléges, et qu'il était en état de
se justifier là-dessus; que le roi pourrait être
aigri de l'affront fait à l'archevêque de Reims,
parce que ce prince avait été l'occasion du
démêlé; et qu'il était d'une extrême consé-
quence de le ménager dans l'affaire de la
Epist. 248. croisade. Par la quatrième lettre, saint Ber-
nard avertit le pape de se méfier de l'évêque
de Séez, qui, sous de faux prétextes, voulait
ôter les chanoines réguliers de son Eglise,
249. pour y mettre des séculiers. Dans la cin-
quième, il lui recommande le prieur de la
Chaise-Dieu, élu évêque de Valence par le
consentement unanime du clergé et du
peuple.

250. 62. On avait aussi choisi pour évêque un
religieux de la Chartreuse des Portes, mais
le pape Eugène ne voulut point approuver
son élection. Le prieur et les moines en fu-
rent fâchés. Saint Bernard leur en fit des re-
proches, leur faisant entendre que le pape
n'avait agi de la sorte que pour empêcher
qu'on ne trouvât à redire à l'élévation de ce
religieux, qu'on savait ne s'être converti que
depuis peu. Au reste, il proteste n'avoir eu
aucune part au refus du pape; qu'il était
même disposé à lui procurer, dans le temps,
un poste où il pût faire valoir ses talents, et
que quand ce religieux aurait laissé paraître,
étant dans le monde, quelques traits de jeu-
nesse, le passé n'était plus, la solitude ou la
vie religieuse étant devenue pour lui un se-
cond baptême. Il loue le prieur des Portes
d'avoir répondu chrétiennement à la lettre
désobligeante de l'abbé de Chezy, et finit la
sienne par ces paroles édifiantes : « Ma vie,
qui a quelque chose de monstrueux; ma cons-
cience, qui est dans un trouble continuel,
m'obligent de crier vers vous. Je suis une
espèce de chimère dans mon siècle : ni clerc,
ni laïc. Je porte un habit de moine, et j'en
ai quitté depuis longtemps les observances et
les préceptes. Je ne vous mande point ce que
vous savez apparemment, les occupations qui
me dissipent, les périls auxquels on m'expose
dans le monde, ou plutôt les abîmes où l'on
me précipite. Si vous l'ignorez, je vous prie
de vous en instruire, afin que vous m'aidiez
de vos conseils et de vos prières, à mesure
que vous connaîtrez mes besoins. »

251. 63. Saint Bernard intercéda auprès du
pape pour les moines de Baulme, qu'il avait
punis d'une faute considérable, en réduisant
leur abbaye en prieuré. On lui rendit depuis
son premier titre. Il fait, dans sa lettre à Epist. 253
Hugues, abbé de Prémontré, le dénombre-
ment des services qu'il avait rendus à son
ordre en diverses occasions, et se justifie sur
les reproches que cet abbé faisait aux moines
de Clairvaux. Puis, il ajoute : « Les liens de
la charité qui m'attachent à vous sont indis-
solubles et invariables. Lorsque je vous ver-
rai irrité, je tâcherai de vous appaiser; lors-
que vous voudrez m'irriter, je cèderai à votre
colère, de peur de céder au démon. Plus
vous m'accablerez d'injures, plus je vous
comblerai d'honnêtetés. Je suis pénétré de
douleur de vous avoir donné quelque sujet
de chagrin; elle ne cessera point que vous
n'ayez eu la bonté de la soulager. » Il n'eut 254.
qu'à louer, dans sa lettre à l'abbé de Sainte-
Marie-des-Alpes. Cet abbé, ayant entrepris
la réforme de son monastère, y rappela ceux
de ses religieux qui avaient vécu jusque-là
sans règle et sans ordre dans des cellules sé-
parées, interdit aux femmes l'entrée de la
clôture, et fit refleurir la discipline et la piété
avec un zèle toujours nouveau. Saint Bernard
dit, dans cette lettre, que l'homme juste ne
croit jamais être parvenu à la perfection;
qu'il ne dit jamais : C'est assez; qu'il est tou-
jours altéré de la justice, en sorte que, s'il
vivait toujours, il travaillerait sans cesse à
faire de nouveaux progrès dans la vertu; que
la faim perpétuelle du juste mérite d'être
éternellement rassasiée, parce que malgré la
brièveté de la vie qui la termine, la cons-
tance de la volonté qui produit cette faim lui
donne de la proportion avec l'éternité. Par
une raison semblable, il fait voir que le sup-
plice des méchants doit être éternel, à cause
de l'inflexible malignité de leur cœur qui
rend éternel, par ses désirs, ce qui est pas-
sager dans son exécution; en sorte que si un
réprouvé était immortel, il persisterait tou-
jours dans la volonté de pécher.

64. La lettre à Louis-le-Gros, roi de France, 255.
se trouve placée, dans les manuscrits, après
la cent vingt-sixième aux évêques d'Aqui-
taine. Elle fut en effet écrite quelque temps
après, et vers l'an 1134, à l'occasion du con-
cile indiqué à Pise par Innocent II. Ce prince,
dont le pape avait sacré le fils à Reims, en
1131, avait défendu aux évêques de son
royaume d'aller à ce concile, à cause des
grandes chaleurs. Saint Bernard lui écrivit

que cette considération ne devait pas l'empêcher de témoigner dans cette assemblée générale de tous les évêques d'Occident, son zèle ardent pour la religion, en y envoyant les évêques de ses états. « On y apprendra, lui dit-il, que le roi de France est le premier ou l'un des premiers qui ait eu la piété et le courage de défendre l'Eglise sa mère contre la violence de ses persécuteurs, c'est-à-dire des fauteurs de l'antipape Anaclet. »

Epist. 256. 65. Hugues, évêque de Gabale en Syrie, étant venu en Occident pour demander au pape Eugène, au roi des Romains et au roi de France du secours pour l'Eglise d'Orient, que la perte de la ville d'Edesse avait jetée dans la consternation, le pape écrivit au roi Louis-le-Jeune, le 1er décembre 1145, pour l'exhorter, lui et tous les Français, à prendre les armes pour la défense des chrétiens d'outre-mer. Ce prince avait déjà résolu de se croiser pour ce sujet, et communiqué son dessein à quelques seigneurs de sa cour, aux évêques et à saint Bernard. Il en écrivit même au pape, qui approuva son dessein. Il se tint à Vézelay, le 31 mars 1146, un grand parlement où saint Bernard, par ordre de l'assemblée, prêcha avec succès la croisade, et un autre à Chartres, le 21 avril de la même année, où l'on voulut, d'un consentement unanime, le choisir pour chef de cette croisade; mais il s'y refusa constamment, comme on le voit par sa lettre au pape Eugène, où d'un côté il le presse de secourir l'Eglise d'Orient sans se laisser décourager par la perte d'Edesse, et de l'autre il lui raconte ce qui s'était passé à son égard dans l'assemblée tenue à Chartres. « Votre Sainteté a sans doute appris qu'on m'y avait fait le chef de cette nouvelle croisade. J'admire d'où est venu ce dessein. Pour moi, je déclare que je n'en ai jamais eu la pensée ni la moindre envie; si je connais bien mes forces, je suis même dans l'impuissance de m'acquitter d'une pareille commission. Qui suis-je pour ranger une armée en bataille, pour me mettre à la tête des troupes? Je suppose même que j'en aie la force et la capacité; quoi de plus opposé à ma profession? Votre Sainteté est trop sage pour
257. n'y pas faire une sérieuse attention. Je la conjure donc, par la charité dont elle m'est redevable d'une manière particulière, de ne me point livrer au caprice des hommes, de consulter Dieu et de suivre ses volontés. » Saint Bernard prie encore le pape d'avoir quelques égards pour un moine de Clairvaux, nommé Philippe, fait évêque de Tarente par l'antipape, et dégradé ensuite. Quoiqu'on l'eût réduit à l'office de diacre, il ne se plaignait de rien, content de vivre inconnu dans la maison de Dieu. Il s'intéressa aussi pour Epist. 258, 259, 260.
le rappel du moine Ruanelus, contraint par le pape d'être abbé de Saint-Anastase; mais, voyant que le pape persistait dans son sentiment, il s'y soumit, et écrivit à Ruanelus pour l'exhorter à supporter les peines et les inquiétudes inséparables du gouvernement. Dans les deux lettres suivantes, adressées au 261, 262.
même pape, saint Bernard le prie d'absoudre l'abbé de Saint-Urbain de l'interdit qu'il avait encouru de sa part pour avoir donné l'habit à un religieux templier sans l'agrément de ses supérieurs, et de protéger les moines de Sainte-Marie-sur-Meuse, au diocèse de Reims, dans un procès qu'ils avaient.

66. L'abbé de Chezy en avait un autre pour 263.
lequel saint Bernard intéressa l'évêque de Soissons. La lettre qu'il reçut de Pierre, abbé 264, 265.
de Cluny, et sa réponse à cette lettre sont des preuves de l'estime qu'ils se témoignaient mutuellement, et du désir qu'ils avaient de se voir. Saint Bernard n'en avait pas moins 266.
de voir l'abbé Suger et de recevoir sa bénédiction. Mais, ne pouvant se promettre cet avantage, parce que Suger se trouvait dangereusement malade, il lui écrivit pour l'encourager à la mort. On avait surpris la religion du pape pour placer dans une dignité de l'Eglise un homme convaincu de l'avoir briguée, et dégradé publiquement pour crimes; saint Bernard fit connaître au pape le sujet, 268.
et le pria de le priver de sa dignité. Il fut lui-même surpris par un homme qui, pour éluder la justice, obtint de lui une lettre de recommandation pour le pape; mais il en pré- 269.
vint l'effet en lui donnant avis de la fourberie. Il lui donna aussi avis de la mort de Ray- 270.
naud, abbé de Cîteaux, arrivée en 1151, et de l'élection de Gosvin, abbé de Bonneval, son successeur, qu'il lui recommande. Par la même lettre, il informe le pape d'un scandale arrivé à la grande Chartreuse. Certains religieux de cette maison, qui en avaient été chassés ou qui en étaient sortis scandaleusement, obtinrent de Rome, par surprise, une lettre de rétablissement; mais, bien loin de se soumettre à la peine portée par les statuts de l'ordre, ils insultèrent ceux qu'ils avaient offensés par leur apostasie, et s'érigèrent en supérieurs. Le prieur Anthelme, se voyant sans autorité, songeait à se retirer pour n'ê-

tre pas témoin du renversement de la règle. Mais saint Bernard, prévoyant les fâcheuses suites de sa retraite, pria le pape de punir ces moines rebelles qui l'avaient surpris. « Il est doux, dit-il, il est équitable de faire tomber le méchant dans la fosse qu'il a creusée, de lui faire porter la peine qu'il méditait d'attirer sur l'innocent. Tel sera l'effet de votre zèle; il abattra l'orgueil, il rétablira l'autorité légitime. Si le prieur demeurait sans pouvoir, il serait à craindre que la règle ne pérît bientôt. » Le statut auquel ces moines fugitifs ne voulaient pas se soumettre se lit dans le chapitre LXXVII des *Constitutions* du bienheureux Guigues, et porte que le religieux déserteur sera mis au dernier rang, laissant au prieur à lui imposer d'autres peines.

Epist. 271. 67. Saint Bernard avait pour maxime, que servir un ami aux dépens de ce qu'on doit à Dieu, c'était se rendre indigne de son amitié. Sur ce principe, il crut qu'il offenserait Thibaud, comte de Champagne, dont il était aimé, s'il condescendait au désir qu'il avait de procurer à son fils, encore enfant, des dignités ecclésiastiques. « Persuadé, lui dit-il, que les dignités ecclésiastiques ne sont dues qu'à ceux qui ont la volonté et le pouvoir de s'en acquitter dignement, j'ose vous déclarer que vous ne pouvez sans injustice, et que je ne puis sans danger les solliciter pour votre fils, encore enfant. Il n'est pas même permis à un homme d'un âge propre à les posséder d'en avoir plusieurs en diverses églises, à moins qu'il ne soit dispensé de cette loi ou à cause de l'extrême nécessité de l'Eglise, ou pour une utilité considérable qu'elle en peut tirer. Si ce langage vous paraît dur, si vous êtes déterminé à suivre vos premières vues, je vous supplie de ne point vous adresser à
274. moi. » Saint Bernard ne laissa pas, par quelque considération humaine, de travailler à procurer au neveu de l'évêque d'Auxerre la prévôté de cette église, quoiqu'il fût encore jeune; mais il s'en repentit comme d'une faute qu'il avait faite.

273. 68. Hugues, abbé de Trois-Fontaines, à qui il faisait cet aveu, était alors à Rome pour les affaires de son ordre. Saint Bernard, craignant qu'une longue absence ne nuisît au bien de cette maison, pria le pape de l'y renvoyer. Il le remercie en même temps de sa lettre affectueuse au chapitre général assemblé à Cîteaux, et le prie de continuer à honorer ceux de son ordre de ses soins. « Ils ne sont, dit-il, qu'une petite portion des enfants du Père de famille; mais ils en sont la portion la plus précieuse, les enfants les plus chéris, les premiers héritiers de la couronne immortelle, les principaux co-héritiers de Jésus-Christ. » Informé par un de ses religieux, qu'il avait envoyé exprès à Auxerre, des brouilleries qu'avait occasionnées une seconde élection,
il en donna avis au pape et appuya la pre- Epist. 275.
mière comme ayant été faite par le plus grand
nombre. Il l'avertit encore que le défunt évê- 276.
que d'Auxerre, étant presque sans connaissance, avait, à la sollicitation d'un certain Etienne, fait son légataire presque universel son neveu, jeune laïc incapable de servir l'Eglise, et que, par cette disposition, ce jeune homme héritait des revenus de sept paroisses, des dîmes et des prés situés dans une forêt dépendante de l'évêché, sans compter les effets mobiliers de son oncle. C'est pourquoi il prie le pape de faire casser ce testament, comme contraire aux lois de l'Eglise et déshonorant pour ce saint évêque. Il
lui recommanda l'abbé de Cluny, qui allait à 277, 278.
Rome; Henri, évêque de Beauvais, et Héloïsse, abbesse du Paraclet, qui avait eu recours au
Saint-Siége pour quelque grâce. Le pape ayant 280.
ordonné une nouvelle élection à Auxerre, commit saint Bernard, avec deux autres personnes, pour y présider. Bernard s'accorda avec l'un des d'eux; l'autre réclama; mais le pape confirma l'élection. On croit que ce fut en faveur d'Alain, premier abbé de Lérivoir, au diocèse de Troyes. Cependant, on fit entendre au roi Louis que la première élection n'ayant pas eu lieu, il avait été besoin de sa permission pour procéder à une seconde.
Saint Bernard lui représenta que son pre- 282.
mier consentement suffisait; qu'il était contre l'usage et la raison de recourir à son autorité toutes les fois que le clergé était divisé. Il le pria donc de consentir à l'élection d'Alain, l'assurant que ce sujet était digne du choix qu'on en avait fait, et d'ailleurs très-dévoué au service de sa Majesté.

69. Suivent cinq lettres de recommanda- 283, 287.
tion adressées au pape et à l'évêque d'Ostie,
pour diverses personnes. Dans celle que saint 288.
Bernard écrivit à son oncle André, chevalier du Temple, il déplore le mauvais succès de la croisade, qu'il fait retomber sur la mésintelligence des princes chrétiens et sur leur inaction. Comme il se sentait proche de sa fin, il aurait souhaité voir cet oncle avant de mourir; mais il n'osait le prier de repasser

la mer, dans la crainte de le dérober à un pays que son absence pouvait exposer à de grands dangers. Cette lettre est de l'an 1153.
Epist. 289. Il y rappelle celle que son oncle lui avait conseillé d'écrire à la reine de Jérusalem, nommée Mélisende, fille de Baudouin, second roi de Jérusalem depuis que cette ville était possédée par les Latins, et femme de Foulques, qui avait succédé à son beau-père dans
6, 354, 355. ce royaume. Foulques était mort, dès l'an 1142, d'une chute qu'il avait faite à la chasse. Il y a plusieurs autres lettres de saint Bernard à cette princesse. Dans celle-ci, après avoir fait l'éloge de sa sagesse, de sa modération, de sa prudence, de son attention pour la conservation de l'Etat, il lui enseigne à faire le bien avec tant de circonspection, qu'elle soit approuvée de Dieu et des hommes; de Dieu, en qualité de veuve; des hommes, en qualité de reine; à être, comme veuve, douce et humble de cœur; et comme reine, à aimer
354 la justice et à protéger l'innocence. Il lui écrivit l'autre aussitôt qu'il eut appris la mort de son mari. Elle en avait un fils, mais trop faible pour porter le poids d'une couronne; en sorte qu'elle était chargée du soin du royaume. Saint Bernard l'exhorte à régler toutes choses avec tant de sagesse et de modération, qu'aucun de ses sujets ne s'aperçoive de la mort
355. de leur roi. Dans une troisième lettre, il recommanda à Mélisende des religieux prémontrés, comme de pieux guerriers qui annonçaient la paix aux hommes et la guerre aux démons.

290. 70. Jourdain des Ursins, envoyé comme légat en Allemagne, en 1151, et depuis en France et en Normandie, s'était diffamé partout par l'irrégularité de sa conduite, en sorte que tous parlaient mal de lui, jusqu'à ceux de sa maison. Saint Bernard, aux instances du prieur de la Chartreuse du Mont-Dieu, en écrivit à l'évêque d'Ostie, le priant de communiquer sa lettre au pape, afin qu'il prît les mesures nécessaires pour se défaire d'un si
291. mauvais sujet. Il en adressa une au pape pour lui recommander les moines de Saint-Claude, dont le monastère et les prieurés en dépendants tombaient en ruines, faute de fi-
294, 295, 296. nances pour les réparer. Saint Bernard recommanda encore au pape, Guillaume de Passavant, évêque du Mans, prélat d'une candeur et d'une probité généralement reconnues; l'abbé de Vendôme et l'évêque d'Angers, qui avaient tous des affaires à Rome. Ses lettres au cardinal Henri et à l'évêque d'Ostie sont aussi en faveur de l'évêque du Mans.

71. Il reprit vivement un laïque qui avait Epist. 292.
voulu détourner un de ses parents de se faire religieux. « Vous avez, lui dit-il, la hardiesse de débaucher un nouveau soldat de Jésus-Christ, du service de son Seigneur. Vous lui en rendrez compte un jour. Quoi donc! n'êtes-vous pas assez chargé de vos propres péchés, sans vous rendre responsable de ceux d'autrui? » Quand il venait à Clairvaux un moine 293.
d'une autre maison, il le rebutait et l'obligeait de retourner à son propre monastère; mais quelquefois il se laissait fléchir par les raisons ou les instances de ceux qui ne changeaient de demeure que par des motifs de salut. Il se laissait aussi attendrir par les re- 297.
grets de ceux qui, après avoir quitté leur habit, souhaitaient de rentrer dans leur monastère pour y faire pénitence, et il intercédait volontiers pour eux.

72. Le moine Nicolas, son secrétaire et son 298.
confident, abusait quelquefois de son sceau pour écrire de fausses lettres en son nom. Saint Bernard s'en étant aperçu, changea de 284.
sceau, et en avertit le pape Eugène. Cette précaution était alors nécessaire, parce que le sceau tenait lieu de signature. Comme la trahison du moine Nicolas était encore secrète, le saint abbé ne la découvrit à personne; mais aussitôt qu'il fut sorti de Clairvaux, où sa mauvaise conduite ne lui permettait plus de rester, il ne le ménagea plus, et le fit connaître au pape en ces termes : « Il est sorti de chez nous, laissant après lui de noires impressions de ses désordres. J'en étais informé depuis longtemps; mais j'attendais que Dieu le convertît, ou que, comme un autre Judas, il se manifestât lui-même. Cela est arrivé : outre les livres, l'or et l'argent qu'il emportait en sortant, on l'a trouvé saisi de trois cachets, du sien, de celui du prieur, et d'un troisième qui était à moi. Ce n'était pas l'ancien, mais le dernier, que j'avais été obligé de prendre pour éviter la fraude et les surprises de ce religieux. Quel moyen de marquer le nombre infini de personnes à qui il a écrit en mon nom et à mon insu? Plût à Dieu que votre cour fut purgée de l'effet de ses mensonges, et que l'innocence de ceux qui sont avec moi pût être justifiée auprès de ceux qu'il a prévenus par ses calomnies! Il a été convaincu, et en partie par sa propre confession, de vous avoir aussi écrit de fausses lettres. Quant à ses in-

famies qui sont devenues publiques, je ne veux en souiller ni mes lèvres, ni vos oreilles. S'il va vous trouver, souvenez-vous d'Arnaud de Bresce : car il est encore pire, et il mérite à juste titre d'être condamné à une prison et à un silence perpétuels. » Nicolas avait d'abord été moine à Montier-Ramey, près de Troyes, et chargé de l'instruction de ses confrères. La réputation de saint Bernard l'attira à Clairvaux, où il fut reçu de la communauté en l'absence de l'abbé, en 1146. On le donna pour compagnon à Geoffroi, principal secrétaire du saint, que la multitude des affaires obligeait d'en avoir plusieurs. Ensuite il devint le premier de tous. Plus attentif à imiter le style de son abbé qu'à imiter ses vertus, il abusa de son ministère, sortit furtivement de Clairvaux, et après avoir vagabondé revint à Montier-Ramey, où il vécut encore plusieurs années.

Epist. 299 et 301. 73. Les lettres au comte d'Angoulême, et à Sancie, sœur d'Alphonse roi de Castille, regardent uniquement les intérêts de quelques maisons dépendantes de l'ordre de Cîteaux. Dans celle qui est à Mathilde, comtesse de Blois, saint Bernard lui conseille de ménager un fils dont la conduite était peu réglée ; l'assurant que, par sa douceur et ses complaisances, elle le ramènerait au devoir. Ayant appris que l'archevêque de Mayence, nommé Henri, était cité devant les légats du Saint-Siége, il leur écrivit de le traiter avec bonté, et d'appuyer une muraille ébranlée, qu'on était sur le point de renverser. Il écrivit au roi Louis le Jeune d'obliger un seigneur breton de se séparer d'une femme qu'il entretenait, et ensuite de se faire absoudre de l'excommunication portée contre lui ; et au cas où ce seigneur ne voudrait rien faire de tout cela, de ne pas lui accorder la permission de s'établir dans son royaume, ni souffrir pour vassal un excommunié et un incestueux. Dans une seconde lettre au même roi, saint Bernard le remercie de la part qu'il prenait à sa santé. Il était aussi très-considéré d'Alphonse, roi de Portugal. La lettre qu'il écrivit à ce prince lui fut, ce semble, rendue par un religieux, nommé Roland, qui lui apportait des indulgences du Saint-Siége. Dans les trois précédentes, saint Bernard rend compte au pape Eugène des raisons que Henri, évêque de Beauvais, avait de ne pas aller à Rome, qu'il n'en eût reçu un ordre du Saint-Siége. Il fait agréer à l'évêque d'Ostie l'élection de Tourolde, nommé abbé de Trois-Fontaines, et fait auprès du même évêque l'apologie de l'évêque de Beauvais. En recommandant au pape Eugène les députés de Suger, voici l'éloge qu'il fait de cet abbé : « S'il y a dans l'Eglise de France quelque vase de prix qui embellisse le palais du Roi des rois ; si le Seigneur a parmi nous un autre David, fidèle à exécuter ses commandements, c'est sans doute le vénérable abbé de Saint-Denis. Ce grand homme est fidèle et prudent dans l'administration du temporel, humble et fervent dans le spirituel ; et ce qui est rare, irrépréhensible dans ces deux choses. Il vit à la cour en sage courtisan, dans son cloître en saint religieux. » Suger avait été établi, en 1147, régent du royaume en l'absence de Louis le Jeune.

(Marginal notes: 300. — 302. — 303. — 304. — 308. — 305, 306, 307. — Epist. 309.)

74. Le recueil que l'on fit des lettres de saint Bernard pendant sa vie, finit par celle qu'il écrivit quelques jours avant sa mort, qui fut le 20 août 1153, à Arnold, abbé de Bonneval, de qui il avait reçu quelques rafraîchissements. « Les marques de votre affection, lui dit-il, ne m'ont procuré aucun plaisir. Peut-on en goûter là, où tout est amertume ? Si je ressens quelque plaisir, ce n'est qu'à ne point prendre de nourriture. Mes insomnies ne laissent aucun intervalle à mes douleurs. Tout mon mal consistant dans une extrême débilité d'estomac, il a besoin d'être fortifié jour et nuit par quelque liqueur : il n'est plus en état de supporter ce qui est solide. » Après quelque autre détail de ses infirmités, il ajoute : « Pour ne rien cacher à un ami de mes dispositions intérieures, je le dis avec confusion, l'esprit est prompt dans une chair infirme. Priez le Seigneur, qui ne veut pas la mort du pécheur, de ne pas différer la mienne, mais de me soutenir dans ce passage. Je vous écris moi-même en l'état où je suis, afin qu'en reconnaissant la main, vous reconnaissiez le cœur. » 310.

75. Les autres lettres de saint Bernard ont été recueillies depuis sa mort par diverses personnes, et mises selon l'ordre des temps, dans l'édition générale de ses œuvres, par dom Mabillon. Mais il s'en trouve quelques-unes qui sont de Bernard, abbé de Saint-Anastase, et depuis pape sous le nom d'Eugène III, et de quelques autres. Haiméric, chancelier de l'Eglise romaine, était lié d'amitié avec le saint abbé de Clairvaux et Hugues de Pontigny ; il leur faisait même quelquefois des présents. Ces deux abbés, pour répondre à ces marques d'amitié, lui écrivi- 311.

rent conjointement, vers l'an 1125, une lettre où, après avoir montré que l'intérêt des gens de bien et celui de Jésus-Christ étant le même, il fallait peu s'inquiéter de certains envieux qui s'opposaient aux desseins des personnes de piété ; passant de là aux louanges d'Haimeric, ils relèvent son penchant naturel à obliger, mais plus encore ses talents pour la charge importante de chancelier, puisqu'il ne se fait, disent-ils, presque aucun bien dans la chrétienté, sans qu'il en soit le canal et l'organe. Comme rien n'est approuvé qui n'ait été décidé par son jugement, réglé par son conseil, appuyé de son avis, confirmé par son autorité; comme c'est à lui qu'il s'en faut prendre quand on manque de faire quelque bien, ou quand on ne le fait pas avec assez d'exactitude; c'est sur lui aussi que rejaillit la gloire de tout ce qu'on entreprend de saint et de louable.

Epist. 313. 76. Geoffroi, abbé de Sainte-Marie d'York, se plaignait, sur ses vieux jours, de ce que quelques-uns de ses religieux l'abandonnaient pour passer à un genre de vie plus austère. « N'est-ce pas manquer de zèle et d'amour pour ses enfants, lui écrivit saint Bernard, que d'être jaloux de leur avancement? Si vous êtes disposé à suivre les conseils des plus sages, ils vous conseilleront d'empêcher ceux qui vivent avec vous sous une règle mitigée, de tomber dans le relâchement; de favoriser ceux qu'une louable délicatesse de conscience porte à observer la règle dans sa pureté, et à passer à un état plus parfait. Vous devez vos soins aux premiers, de peur qu'un trop grand adoucissement de la règle ne les perde; vous devez votre affection aux derniers, pour les animer à remporter la couronne. » Il blâme deux religieux qui, après avoir quitté la vie mitigée de leur monastère pour embrasser la réforme, étaient retournés à leur premier état; et il ne croit pas que cela se puisse faire sans péché.

314. 77. On avait rendu suspecte au pape Innocent la fidélité de l'archevêque de Milan, dont la réputation était toutefois sans reproche. Saint Bernard travailla à le justifier, et en attendant qu'il pût aussi ramener à l'obéissance et à l'union les villes de Crémone et de Milan, il le pria de suspendre l'effet de
317. ses menaces. La mort de l'antipape Anaclet, arrivée le 7 janvier 1138, mit fin au schisme et au séjour de saint Bernard en Italie. Quel-
315. ques années auparavant il écrivit à Mathilde, reine d'Angleterre, pour la prier d'accomplir la promesse qu'elle lui avait faite, de céder le droit d'une certaine dîme à l'abbé de la Chapelle, au diocèse de Boulogne. Il s'em- Epist. 316.
ploya aussi auprès de Henri, archevêque de Sens, et du chancelier Haimeric, pour faire remettre à un religieux un bénéfice possédé par un officier de guerre, qui en avait jusque-là consumé les revenus à servir le roi dans les armées. La ville de Reims était à la veille de sa ruine par les révoltes et les divisions
qui y régnaient. Saint Bernard, ne voyant 318.
pas de moyen plus efficace pour la réunir, que de lui donner un évêque, supplia le pape Innocent d'en faire hâter l'élection. Il dissuada Turstin, archevêque d'York, de se démettre de son archevêché, ne trouvant pas
suffisants les motifs qu'il en alléguait; mais 319.
au cas qu'il en eût quelque raison secrète, il lui conseilla de ne faire sa démission qu'avec l'agrément du pape, et de se retirer alors dans la maison religieuse qu'il trouverait la mieux réglée, sans faire attention ni à sa pauvreté, ni à l'austérité de la règle.

78. Saint Bernard, ayant appris la vacance 320, 321.
de l'abbaye de Fontaines en Angleterre, proposa, pour la remplir, l'abbé de Vauclaire, nommé Henri de Murdach. Ce religieux fut choisi par la communauté, et ensuite fait ar-
chevêque d'York. Voici une partie du discours 322.
que le saint abbé tint à un jeune homme de qualité, qui pensait à renoncer aux vanités du monde pour se faire religieux. « Reconnaissez la grâce que le Seigneur vous a faite; ayez le courage d'un homme formé; ne soyez enfant qu'en malice. Pour n'être point rebuté dans votre tendre jeunesse par les austérités de la règle, comparez la rudesse des habits aux troubles des mondains; la paix intérieure, à une conscience déchirée de mille remords. Dieu vous fera sentir une joie secrète. Le
prophète assaisonnera avec un peu de farine IV Reg. IV, 14.
les viandes les plus stupides. Dès que vous sentirez les aiguillons de la tentation, jetez les yeux sur le serpent d'airain, baisez les plaies, ou plutôt sucez les mamelles de Jésus-Christ crucifié. Il vous tiendra lieu de mère, et vous chérira comme son fils. Les clous dont il est attaché à la croix, ont percé ses pieds et ses mains avant de percer les vôtres. » Saint Bernard rappelle à ce jeune homme les paroles dont saint Jérôme s'était servi pour engager Héliodore à ne faire aucune attention aux obstacles que la tendresse de ses parents apportait à sa retraite; puis il ajoute : « Evitez les conversations des gens

du dehors; accoutumez-vous à l'oraison. Elevez votre âme au ciel avec vos yeux et vos mains. Présentez-vous au Père des miséricordes dans toutes vos nécessités. Vous ne sauriez craindre sans impiété que Dieu soit insensible à vos vœux, qu'il soit sourd à vos cris et à vos gémissements. Au reste, souvenez-vous d'écouter avec docilité les conseils de vos pères spirituels, et de leur obéir comme à Dieu même. » Hugues, c'est le nom de ce novice, fut ensuite abbé de Bonneval.
Epist. 325. Il y avait en l'abbaye de Dunes, transférée depuis à Bruges, un novice d'un tout autre caractère. Sur le rapport que l'abbé en fit à saint Bernard, il décida qu'il fallait refuser de l'admettre à profession, jusqu'à ce qu'il eût donné des preuves d'une véritable vocation, ou le renvoyer.

326. 79. Guillaume de Saint-Thierry avait envoyé son livre contre Abaillard à l'abbé de Clairvaux, qui le goûta et le crut assez fort pour détruire les erreurs qu'il attaquait; néanmoins, pour ne rien décider en une affaire de cette conséquence, qu'après y avoir bien réfléchi, il en renvoya la discussion après Pâques de l'an 1139; car il était alors au carême, et il craignait de sortir de l'esprit d'oraison et de recueillement convenable à
327, 328. ce temps. L'année suivante, il écrivit au pape contre l'élection faite à Rhodez d'un sujet, que ses infamies connues rendaient indigne de l'épiscopat. L'affaire fut renvoyée à l'évêque de Limoges; et ce fut une raison pour saint Bernard d'écrire à ce prélat sur le même
338. sujet. Au contraire, il prit auprès du pape Innocent la défense d'Alvise, évêque d'Arras, que les moines de Marchiennes, au diocèse de Tournay, avaient osé calomnier. Il paraît que l'abbé de Saint-Waast d'Arras y entrait pour quelque chose, ou du moins qu'il était allé à Rome pour une affaire qui déplaisait à saint Bernard; car il parle de lui et de son compagnon en mauvais termes. Il recommanda aussi au pape l'évêque d'Angers, au sujet d'un différend que celui-ci avait eu avec une maison religieuse.

341. 80. Malachie, archevêque d'Irlande, pensait à y établir un monastère dont l'observance fût semblable à celle de Clairvaux. Il en écrivit à saint Bernard, et lui demanda deux de ses religieux pour cet établissement. Les porteurs de sa lettre, qui étaient moines en Irlande, étaient chargés de rendre à l'abbé de Clairvaux un bâton dont l'archevêque lui faisait présent. Il fut extrêmement satisfait de la lettre de Malachie, de la modestie de ses religieux, et du bâton « qui m'aide, dit-il,
à soutenir mon corps infirme. » Aussitôt il Epist. 353 354.
choisit deux religieux de sa communauté, les forma, autant qu'il fut possible, à tous les exercices de la vie religieuse; les mit au fait de l'endroit qu'il faudrait choisir pour y bâtir un monastère, et les renvoya en Irlande. Cette maison s'accrut bientôt dans le temporel et dans le spirituel. Saint Bernard en félicita l'archevêque, le priant de cultiver avec une ardeur toujours nouvelle le champ qu'il avait semé. Les religieux de Clairvaux y revinrent d'Irlande au bout de quelque temps, et saint Bernard renvoya ceux qui en étaient venus, après les avoir bien instruits de la règle, et mis en état de la faire observer aux autres.

81. En faisant l'éloge de Josselin, évêque 342.
de Soissons et ministre d'Etat [1], il marque quelles doivent être les qualités de celui qui est destiné à un emploi si important. « Je ne puis, lui dit-il, trop louer la confiance dont le roi vous honore, tant il est persuadé que vous êtes plein d'affection pour sa personne et pour son Etat, et que cette affection est d'ailleurs réglée et soutenue d'une rare prudence. Il faut en effet qu'un ministre d'Etat possède ces deux qualités : qu'il soit affectionné; qu'il soit prudent. C'est l'ordre et la règle qu'on doit suivre dans cette espèce de choix. Dès qu'un ministre rassemble ces deux caractères, il ne peut donner que de bons conseils; mais lorsque son affection n'est point guidée par la prudence, ou que sa prudence n'est pas soutenue par son affection, malheur à l'Etat! » Saint Bernard, connaissant le mérite de Josselin, n'avait garde de le soupçonner d'entrer dans le procès mal fondé que le roi faisait à l'archevêque de Bordeaux. C'est pourquoi il le prie d'apaiser ce prince, et de lui faire entendre que le prélat, en consacrant évêque de Poitiers celui qui avait été élu d'une voix unanime, et en distribuant aux pauvres et aux églises un legs fait par un homme mourant, n'avait fait que se conformer aux saints canons.

[1] Voir sur Josselin une notice tirée de la *Gallia christiana*, et reproduite au tome CLXXXVI de la *Patrologie*, col. 1475-1478; elle est suivie d'une *Exposition du Symbole et de l'Oraison dominicale*, par cet évêque, d'après Martène, *Amplissima collectio*, et d'une *Charte* accordée au monastère de Sauve-Majour. (*L'éditeur.*)

Epist. 345. 82. « Les douleurs et les misères du corps humain me touchent de pitié, disait saint Bernard en écrivant aux moines de Saint-Anastase à Rome, mais les maladies de l'âme me font frémir. Il ne convient point, il n'est pas même expédient pour le salut à des religieux de recourir à l'art de la médecine. Qu'ils usent, s'ils veulent, de certaines herbes communes et convenables à la pauvreté de leur état; mais on ne peut, sans blesser la bienséance et la pureté de notre profession, surtout celle de notre règle, acheter des drogues, appeler des médecins, se servir de potions et de remèdes. Laissons-en l'usage aux gens du monde. » Il parlait ainsi pour témoigner à ceux de Saint-Anastase qui, à cause que leur maison, située dans un lieu malsain, leur occasionnait beaucoup de maladies, faisaient usage de l'art de la médecine, qu'il désapprouvait leur conduite en cela. Ce n'est pas qu'il condamnât l'usage des remèdes : on voit par sa lettre quatre cent cinquième, que les cisterciens en usaient; mais il souhaitait que l'on se contentât des herbes médicinales, sans recourir aux drogues des apothicaires.

348, 349, 0. 351, 361, 7, 370, 383. 83. La suite des lettres de saint Bernard en présente plusieurs de recommandation adressées soit au pape, soit à d'autres personnes. Le privilége qu'Innocent II lui accorda, pour lui et ses successeurs dans l'abbaye de Clairvaux, porte : Qu'en considération des services qu'il avait rendus à l'Eglise, de son zèle infatigable, de sa piété singulière, et
352. pour satisfaire aussi ses justes désirs, le monastère de Clairvaux sera à l'avenir sous la protection du Saint-Siége; qu'il jouira irrévocablement de tous les biens dont il jouissait alors, ou qui lui seraient donnés dans la suite; que défense sera faite à tous archevêques et évêques de citer au concile aucun abbé de l'ordre de Cîteaux; que l'abbaye de ce nom étant le chef de l'ordre, elle aura le privilége de se choisir un abbé de son corps; que le même privilége aura lieu pour les abbayes qui en ont d'autres dépendantes d'elles, et qu'elles regardent comme leurs filles. Enfin, le pape l'étend même aux abbayes qui n'ont aucune dépendance. Il exempte encore du paiement de la dîme les fruits que les frères de tout l'ordre retireraient du travail de leurs mains.

358. 84. Il n'y a que deux lettres adressées à Célestin II, dont le pontificat fut très-court, c'est-à-dire depuis le 26 septembre 1143, jusqu'au 9 mars 1144. Par la première, saint Bernard le supplie de procurer la paix à Thibaud, comte de Champagne, sans doute avec le roi Louis. Le motif qu'il emploie est que le Siége apostolique étend tous ses soins sur tous les fidèles, afin d'être le lien de leur union, et de conserver entre eux l'unité d'un même esprit dans la charité. La seconde est Epist. 359.
au nom de la communauté de Clairvaux, saint Bernard absent; elle regarde l'abbé de Morimond, qui avait inconsidérément quitté son monastère dans le dessein de faire le voyage de la Terre-Sainte, et emmené avec lui tous ses meilleurs religieux. Pour pouvoir errer et courir sans scrupule, il avait dessein d'obtenir une permission du pape. Ce fut pour le prévenir là-dessus, que les moines de Clairvaux lui écrivirent en commun. Ils craignaient aussi que le mauvais exemple de l'abbé de Morimond n'eût des suites fâcheuses dans l'ordre, où la supériorité était accompagnée de peu d'honneurs et de beaucoup de peines. Cet abbé disait qu'il avait emmené avec lui des religieux, pour pratiquer dans le pays les observances de la règle; mais il était évident que la Palestine avait alors plus besoin de soldats pour combattre, de la part des chrétiens, que de moines pour chanter ou pleurer.

85. En effet, saint Bernard écrivit en 1146 363.
une lettre circulaire au clergé et au peuple de la France occidentale, pour les exciter à prendre les armes afin de chasser les infidèles d'un pays que Jésus-Christ a illustré par ses miracles, consacré par son sang, et orné des prémices de notre résurrection. Il leur représente cette conquête comme un moyen d'effacer leurs péchés, en les confessant avec douleur. « Changez, leur dit-il, en un saint zèle cette valeur farouche et brutale qui vous arme si souvent les uns contre les autres, et vous fait périr de vos propres mains. Ce n'est point un acte de bravoure et de magnanimité, c'est une folie et une rage qui vous fait courir le hasard de faire mourir votre âme, de la même épée dont vous aurez égorgé votre ennemi. Je vous offre une occasion de vous battre sans péril, de vaincre avec gloire, de mourir avec avantage. » Il veut toutefois que leur zèle soit tempéré par la science; que loin de faire mourir les Juifs, ils ne les inquiètent pas même dans leurs demeures, parce que ce sont des caractères vivants qui nous rappellent l'accomplissement des mystères de notre rédemption, et de la passion de

Epist. 364. Jésus-Christ. Saint Bernard, qui faisait grand fond sur les avis de Pierre, abbé de Cluny, l'invita à l'assemblée que l'on devait tenir à Chartres, le 21 avril, pour régler le voyage
Petrus, Epist. 17, 18, 19, 20. de la croisade; mais Pierre s'en excusa, tant sur un défaut de santé, que sur ce qu'il avait convoqué un chapitre à Cluny pour le même jour. L'abbé de Clairvaux, averti par Henri, archevêque de Mayence, qu'un moine nommé Raoul se mêlait de prêcher, et d'exciter les chrétiens à massacrer les juifs, écrivit à
Epist. 365. cet archevêque, que ce moine n'ayant mission ni de Dieu, ni des hommes, devait demeurer dans le silence, et se souvenir que son office était de pleurer, et non d'enseigner; qu'à l'égard des juifs, ce serait agir contre l'autorité de l'Eglise, qui prie Dieu de lever de dessus leur cœur le voile ténébreux qui leur dérobe la lumière de la vérité; et de l'Ecriture, qui défend de les faire mourir, parce qu'ils doivent se convertir un jour[1].

362. 86. Aussitôt après la promotion du pape Eugène, au mois de février 1144, saint Bernard écrivit à Robert Pullus, cardinal et chancelier de l'Eglise romaine, pour l'exhorter à s'acquitter de sa charge avec un zèle mêlé de fermeté et de prudence, pour préserver le pape des surprises auxquelles la multitude des affaires l'exposait continuellement. Saint
366. Bernard en était accablé lui-même. C'est la raison qu'il donnait à Hildegarde, abbesse du Mont-Saint-Robert, au diocèse de Mayence, de ce qu'il ne lui écrivait pas plus au long. Elle lui avait demandé des instructions. « N'avez-vous pas, lui répond-il, un maître intérieur, de qui l'onction vous enseigne toutes choses? J'apprends, en effet, que l'Esprit Saint vous développe les secrets du ciel, vous révèle ce qui est au-dessus de la portée des hommes. » Il dit à Gui, cardinal-diacre :
368. « J'ai montré à nos religieux votre lettre, où vous peignez si bien votre cœur, et les sentiments de charité et de religion dont il est plein. Je leur ai fait voir aussi le présent que vous faites à notre maison, et je leur ai recommandé, comme vous le souhaitez, de célébrer la messe dans les vases que vous nous envoyez, à votre intention, et à celle de vos parents et amis. »

369. 87. Le pape Eugène III avait ordonné que l'on mît des moines à la place des chanoines dans l'abbaye de Sainte-Geneviève-du-Mont à Paris. Suger, abbé de Saint-Denis et ministre du royaume, crut qu'il valait mieux y établir des chanoines réguliers. Rome donna à cet effet une bulle. Saint Bernard congra- Epist. 370.
tula Suger de cette bonne œuvre, et l'exhorta à rétablir aussi la discipline dans l'abbaye de Saint-Victor. Il lui adressa une lettre pour le 371.
roi, par laquelle il dissuadait ce prince de donner sa fille en mariage au fils du comte d'Anjou, parce qu'ils étaient parents dans un degré prohibé.

88. La lettre de saint Bernard à Pierre, 372.
évêque de Palencia dans le royaume de Léon, est un éloge des vertus de ce prélat, de son humilité, de ses mortifications, de son amour pour la lecture, de son exactitude dans l'observation de la loi de Dieu; mais en le louant, il se rabaisse lui-même. « Ne vous laissez point toucher, lui dit-il, aux louanges que je vous donne; je ne suis qu'un pécheur dont les douceurs doivent vous être suspectes. N'en goûtez jamais d'autres que celles qui naissent d'un cœur pur, d'une bonne conscience, et d'une foi sincère. Si je vous loue, c'est afin de publier en vous les effets de la grâce de Jésus-Christ. J'ai dessein de louer le Créateur, non pas la créature; le dispensateur des dons, non pas le sujet qui les reçoit; la gloire de celui qui donne l'accroissement, non pas le néant de celui qui plante ou qui arrose; de relever le bienfait et le bienfaiteur, sans penser à l'homme et au serviteur sur qui on le répand. » Il ajoute qu'on s'élève dans la grâce par trois degrés : par l'humilité, par la foi et par la crainte. L'humilité l'attire; la foi la reçoit; la crainte la conserve.

89. Voici comment saint Bernard console 374.
les religieux d'Irlande sur la mort de l'archevêque saint Malachie, arrivée à Clairvaux le 2 novembre 1148. « Nous devons féliciter cette sainte âme du bonheur dont elle jouit, de peur qu'elle ne nous reproche notre peu d'amour. Elle n'a fait que nous précéder, en se réunissant à son principe. Ne serait-ce pas avoir de l'indifférence pour un père, de l'ingratitude pour son bienfaiteur, de s'affliger de ce qu'il est passé du travail au repos, de l'orage au port, de ce monde à son Père? Si c'est l'aimer que de pleurer sa mort, c'est l'aimer bien plus de se réjouir de sa vie nouvelle. En effet, ne vit-il pas heureux? Il paraît mort aux yeux des insensés, et il jouit d'une vie délicieuse; voilà le premier motif qui doit nous consoler. Le second est la vue de notre propre utilité. Nous acquérons au-

[1] *Psalm.* LVIII, 12, et *Rom.* XI, 26.

près de Dieu un puissant patron, un fidèle intercesseur, dont la charité est trop vive pour oublier ses enfants, dont le mérite est capable d'obtenir tout ce qu'il demandera pour eux. » Saint Bernard rend témoignage à ces religieux que ce saint évêque se souvint d'eux en mourant, et redoubla ses vœux pour eux auprès de Dieu. Puis il ajoute : « Marchez fidèlement sur les traces d'un si saint père; profitez des exemples de vertu qu'il vous a donnés si longtemps; pratiquez ses leçons, pour vous perfectionner dans la piété.»

Epist. 376, 378, 379, 381. 90. Entre les six lettres à l'abbé Suger,
ministre et régent du royaume, il y en a une
où il lui conseille d'employer les censures
ecclésiastiques pour réprimer l'*usage diabolique* des duels, que quelques seigneurs, revenus depuis peu de la croisade, étaient sur
382. le point de renouveler. Il écrivit sur le même
sujet aux archevêques de Reims, de Sens, aux évêques de Soissons et d'Auxerre, au comte Thibaud et au comte Raoul. Dans sa lettre à Léonius, abbé de Saint-Bertin, il l'exhorte à ne pas détourner un de ses religieux d'entrer à Clairvaux. L'abbé Léonius se fondait sur ce que les parents de ce religieux l'avaient voué au monastère de Saint-Bertin. Saint Bernard répond que la disposition la mieux fondée est celle que nous faisons de nous-mêmes; qu'en tout cas le vœu des parents se trouve alors accompli plus parfaitement, le fils ratifiant par son choix l'offrande de ses père et mère. Les libéralités des moines de Saint-Bertin envers ceux de l'ordre de Cîteaux l'engageaient à des remercîments; mais quelquefois il les accompagnait
385. d'avis salutaires. Il écrivait aux religieux de
ce monastère : « Qu'aucun de vous ne dise : J'en ai assez, je veux demeurer comme je suis, je veux être aujourd'hui tel que j'étais hier. » Quiconque est dans cette disposition, s'arrête en chemin avant d'être parvenu au terme. Où est l'ambiteux qui se borne aux honneurs où il est monté, le vain et le curieux, qui ait jamais assouvi ses yeux et ses oreilles? Notre négligence ne trouve-t-elle pas sa condamnation dans l'insatiable avidité de la volupté, de la vaine gloire? Rougissons d'être moins ardents pour des biens spirituels; ayons honte d'avoir eu pour le péché plus de vivacité, que nous n'en avons pour la vertu. Après avoir foulé aux pieds le monde entier, rompu les liens de la chair et du sang, pourquoi perdre, par notre tiédeur, le mérite d'un sacrifice si généreux? »

91. Les deux lettres à Pierre, abbé de Epist. 387 et 389.
Cluny, contiennent des protestations d'estime et d'amitié. Saint Bernard y rejette sur un de ses secrétaires quelques paroles aigres dont Pierre de Cluny avait eu lieu de se plaindre, et promet, pour éviter un semblable inconvénient, de relire à l'avenir toutes les
lettres qu'il aura dictées. Celle qu'il écrivit à 390.
l'archevêque de Lunden, métropole de Danemark, est aussi remplie de témoignages
d'une amitié mutuelle. En exhortant l'ab- 391.
besse de Faverney, au diocèse de Besançon, à rétablir la maison dont elle était chargée, il l'exhorte à réformer les mœurs de ses religieuses, et à empêcher ses officiers de piller les biens de l'hôpital. Cette abbaye, qui était alors possédée par des bénédictines, ayant été ravagée et réduite presque en solitude, fut cédée, en 1132, aux moines bénédictins de la Chaise-Dieu. Elle est maintenant de la congrégation de Saint-Vannes.

92. Saint Bernard écrivait à Raoul, pa- 392.
triarche d'Antioche : « Soyez toujours sur vos gardes dans le lieu éminent où vous êtes, de peur qu'en tombant de si haut, votre chute n'en soit plus mortelle. Au lieu de vous élever à cause de votre dignité, tenez-vous dans la crainte; l'élévation est bien moins pour un homme sensé un motif d'orgueil, qu'un su-
jet de frayeur. » Dans sa lettre à Guillaume, 393.
patriarche de Jérusalem, il relève en ces termes les prérogatives de ce siége : « De tant de prélats que le Seigneur honore de son sacerdoce, il vous choisit préférablement aux autres pour vous établir dans la maison de David son serviteur; entre tous les évêques du monde, vous êtes le seul à qui il confie l'heureuse terre où est né le fruit de vie. Vous êtes le seul, comme son pontife familier, à qui il soit donné d'entrer tous les jours dans son tabernacle et de l'adorer dans le lieu dont il a fait autrefois sa demeure. Moïse eut ordre d'ôter ses souliers à cause de la sainteté du lieu où il marchait; ce lieu n'était que la figure de celui que vous habitez. L'un est aussi différent de l'autre, que l'ombre de la
vérité. » L'archevêque de Lyon avait con- 394.
damné et déposé l'abbé d'Aisnay sans aucune formalité de justice, et quoiqu'il fût estimé universellement. Saint Bernard en fit à ce prélat de vifs reproches, en le priant de révoquer sa sentence et de rétablir l'abbé dans
sa dignité. Il représenta à Alvise, évêque 395.
d'Arras, qu'il ne pouvait, sans blesser sa conscience, renvoyer de Clairvaux à l'abbaye

de Saint-Bertin le moine nommé Thomas, à cause que la discipline régulière y était moins bien observée, et que ce religieux s'était de lui-même consacré à Dieu dans l'abbaye de Epist. 396. Clairvaux. Il n'en usa pas de même à l'égard de Ricuin, évêque de Toul, à qui il témoigne être prêt à lui renvoyer le vénérable frère Guillaume, l'ayant reçu à Clairvaux sans savoir qu'il fût profès de la maison de ce prélat, c'est-à-dire ou de Saint-Mansui, ou de Saint-Lure, deux abbayes situées dans les faubourgs de Toul.

397. 93. La lettre suivante est au nom de Hugues, abbé de Pontigny, et de Bernard de Clairvaux. Ils y exhortent Odon, abbé de Marmoutiers, à terminer un procès que sa communauté avait avec quelques ecclésiastiques au sujet d'un autel, c'est-à-dire d'une église paroissiale avec la dîme. On s'en était remis de part et d'autre à la décision de l'évêque de Chartres et de Thibaud, comte de Champagne. La sentence arbitrale ne fut pas favorable à la communauté de Marmoutiers; quelques-uns des moines voulurent en revenir, quoique la chose eût été proposée de la part de l'abbé, et de l'avis des anciens. Saint Bernard et l'abbé de Pontigny font voir l'indécence de cette opposition, et par l'autorité de la règle de saint Benoît, qui ordonne aux religieux d'une communauté de se soumettre sans résistance à ce que l'abbé aura résolu après avoir recueilli leurs avis, et parce que dans le cas présent la cause des clercs était plus favorable que celle des moines. En effet, la paroisse qui faisait le sujet de de la contestation était desservie uniquement par des ecclésiastiques, et les moines de Marmoutiers ne lui rendaient aucun service. Sur quoi il leur dit : « De quel front osez-vous boire le vin d'une vigne que vous n'avez pas plantée, prendre le lait d'un troupeau que vous ne paissez point? Si vous prétendez y avoir droit, baptisez donc les enfants, enterrez les morts, visitez les malades, faites les mariages, catéchisez les ignorants, reprenez les libertins, excommuniez les rebelles, absolvez ceux qui confessent leurs fautes, réconciliez les pénitents, faites-vous entendre au milieu de l'église, vous dont le devoir capital est d'écouter et de vous taire. » Cependant saint Bernard convient que les moines de Marmoutiers avaient un droit légitime de jouir de ces dîmes depuis que l'évêque les en avait investis, et il se réduit à les condamner sur la transaction qu'ils avaient faite avec les chanoines. Dom Mabillon rapporte, dans ses notes sur cette lettre [1], l'acte de donation d'une église et d'une chapelle à Odon, abbé de Marmoutiers, en considération du zèle que l'on faisait paraître dans sa communauté pour le service divin.

94. Guy, abbé de Montier-Ramey, et ses Epist. 398. religieux, avaient prié saint Bernard de composer un office en l'honneur de saint Victor, patron de leur monastère. Il s'en défendit d'abord, disant qu'il était besoin, pour un ouvrage de cette importance, d'un homme dont la science, la capacité, la dignité, la piété, le style, répondissent à la grandeur et à la sainteté du sujet. Il ajoutait que dans la solennité d'un saint on ne devait rien dire qui eût un air de nouveauté ou de légèreté, rien qui ne fût du goût de la saine antiquité, qui ne fût grave et édifiant; qu'au cas que le sujet fût susceptible des grâces de la nouveauté, on devait choisir un auteur qui eût assez d'éloquence et d'autorité pour s'insinuer utilement dans les esprits par le tour agréable de ses expressions, des pensées assez élevées pour faire briller la vérité, aimer la vertu; assez vives et assez fortes pour éclairer l'esprit, redresser le cœur, mortifier les passions, réformer les sens, inspirer la dévotion; qu'il fallait encore que le chant fût si grave, qu'il ne ressentît ni la mollesse, ni la rusticité; que son harmonie n'eût rien d'efféminé, qu'elle touchât le cœur en frappant agréablement les oreilles; qu'il dissipât la tristesse et adoucît l'humeur. Quoique saint 403.
Bernard ne se connût point tous ces talents, il ne laissa pas de faire ce qu'on lui avait demandé. Prenant pour matière d'anciens mémoires fournis par les moines de Montier-Ramey, il composa deux discours à la louange de saint Victor, une hymne, douze répons et vingt-sept antiennes, une autre pour les premières vêpres, et deux répons, l'un pour laudes et l'autre pour les vêpres du jour. Toutes ces pièces se trouvent dans le recueil de ses œuvres.

95. Voici ce que nous remarquons dans les lettres qui suivent : selon saint Bernard, il est plus expédient qu'un moine, quelque coupable qu'il soit, fasse pénitence dans son monastère, que de permettre qu'il erre de province en province, sous prétexte de pèlerinage; le baptême conféré par un laïque à un enfant dans une extrême nécessité, sous

[1] *Not. in Bern. Epist.*, pag. 90.

cette forme : *Je te baptise au nom de Dieu et de la vraie et sainte croix,* est bon, non-seulement parce qu'il a exprimé par ces mots : *au nom de Dieu*, l'unité de la nature divine qui est dans la Trinité, mais aussi parce qu'il a marqué en termes clairs et précis la passion de notre Seigneur, en ajoutant : *au nom de la sainte croix*, et qu'on lit dans les Actes des apôtres que l'on baptisait quelquefois au nom de Jésus-Christ seul; au reste, il est sans apparence que ce laïque ait péché en n'employant point la forme usitée dans l'Eglise, sa simplicité rendant son action excusable, ni que sa faute, s'il y
Epist. 404. en a eu, ait préjudicié au salut de l'enfant; il est mieux de manger deux, ou du moins
407. une fois par jour, que d'en passer plusieurs sans rien prendre; un dépôt étant une chose sacrée, on doit le restituer, à quelque prix
411. que ce soit, fallût-il vendre un vase sacré; les avantages temporels sont comme une fleur dont l'éclat s'efface en un jour, mais la bonne conscience est un trésor inestimable : elle n'est ni épuisée par les fatigues, ni détruite par la mort; toujours florissante, elle nous réjouit pendant la vie, nous console à la mort, nous fait revivre après la mort, et
412 et 415. revivre pour toujours; quand on a fait le vœu de se consacrer à Dieu, il faut l'exécuter sans délai, servir le Seigneur étant moins un fardeau qu'un honneur.

Lettres douteuses. 96. Les deux dernières lettres regardent quelques affaires temporelles. Elles sont suivies de trois chartes, dont l'une est une sentence arbitrale rendue entre l'abbaye de Saint-Lure de Toul et l'abbaye de Lugeen par saint Bernard, à qui le pape Innocent II avait renvoyé l'affaire. Il se fit assister des abbés de Saint-Martin de Troyes, de Châtillon, de Trois-Fontaines, de la Crête et de Charlieu. Aux lettres qui sont constamment de saint Bernard, dom Mabillon en a joint vingt-sept autres qui sont ou douteuses, ou supposées.
Epist. 420. Celle que l'on compte, dans la nouvelle édition, pour la quatre cent vingtième, est d'un style tout différent de celui de saint Bernard, moins coulant et plus affecté. Elle ne se trouve sous son nom que dans un seul manuscrit du Vatican; non dans le recueil de ses lettres, mais à la suite du Discours sur le mépris du monde. On y établit d'ailleurs une maxime qui ne paraît pas s'accorder avec la doctrine de saint Bernard, savoir : que comme Jésus-Christ a glorifié dans toutes ses œuvres Dieu son père, nous devons le glorifier de même dans les nôtres, et dire, s'il nous condamne : Que son nom soit béni, parce que nous l'avons mérité; s'il nous sauve : Que son nom soit loué, parce que sa miséricorde a surpassé sa justice. Il est vrai que saint Bernard, dans sa quarante-deuxième lettre à Henri, archevêque de Sens, étend le désir qu'avait Moïse d'être effacé du livre de vie, et saint Paul d'être anathème pour ses frères, jusqu'à descendre aux enfers, s'il était nécessaire, pour les sauver; mais il fait accompagner ce désir d'une bonne conscience, qui ne se trouvera pas dans les damnés qui, loin de bénir Dieu de leur sort, le détesteront avec opiniâtreté.

97. On ne remarque, dans les lettres à Alphonse, roi de Portugal; à Jean Cirit, abbé Epist. 421, 422, 423, 424.
de Tarouca, et à l'abbé de Saint-Benoît, ni le génie, ni le style, ni la modestie de saint Bernard. On ne le reconnaît pas non plus dans celle qui est adressée au roi Louis. La 426, 427, 428.
lettre au comte et aux barons de Bretagne, et la suivante à l'empereur Manuel Comnène, portent le nom de Nicolas, secrétaire de saint Bernard; mais il est dit dans l'inscription, que c'est lui-même qui y parle. Ce sont des exhortations à la croisade. On le fait encore 410.
parler dans la lettre à l'évêque de Lucques, le même qui lui avait recommandé Pierre Lombard, connu sous le titre de Maître des sentences. Saint Bernard fut chargé de terminer un différend entre Hugues, évêque d'Auxerre, et Guillaume, comte de cette ville. La sentence qu'il rendit en cette occasion fait 429 et 430.
la lettre quatre cent vingt-neuvième. Etienne, évêque de Paris, était aussi en procès avec Etienne de Garlande. Geoffroy, évêque de Chartres, conseilla au premier de prendre pour abitre saint Bernard; c'est le sujet de la lettre quatre cent trentième. Toutes les lettres suivantes sont de divers auteurs, et aucune de saint Bernard. Il y en a une de lui dans le tome II[1] de la *Bibliothèque des manuscrits* de dom Montfaucon, adressée à Raymond, chevalier, sire du château d'Amboise. Elle est en latin et en français, de la version faite par saint Bernard lui-même. C'est une instruction qu'il donne à ce seigneur, tant pour le gouvernement de sa famille que pour celui de ses biens temporels, et sur l'usage qu'il en devait faire. Voici ce qui nous paraît le plus remarquable dans les maximes qu'il pose pour principes d'une sage économie. « Si vos

[1] Pag. 1384.

dépenses sont égales à vos revenus, il surviendra un accident inopiné qui renversera votre maison. Pourvoyez à la nourriture de vos bestiaux; ils ont faim, et ne peuvent demander. Nourrissez votre famille de viandes grossières, et non délicieuses. Aux fêtes de Pâques, donnez-lui abondamment, sans affecter des mets délicats. La dépense que vous faites pour la chevalerie est honorable; celle qui est pour vos amis est raisonnable; c'est à pure perte que vous aiderez les prodigues. Vendez vos blés quand ils sont à leur valeur, et non quand le pauvre ne peut plus en acheter. Ne vendez point à un plus puissant que vous, mais donnez plutôt à meilleur marché à votre inférieur. Les chiens de garde sont utiles; ceux de chasse coûtent plus à nourrir, qu'ils ne font de profit. Ne faites pas vos enfants dispensateurs de vos biens. A l'approche de votre vieillesse, recommandez-vous plutôt à Dieu qu'à votre fils. Disposez de vos affaires avant la maladie. » Dom Montfaucon rapporte au même endroit une autre version de la même lettre, mais dont le langage est le même que celui de la première. L'une et l'autre lui ont été communiquées par dom Calmet.

§ II.

Des cinq livres de la Considération.

Livres de la Considération.

1. Dans les éditions des œuvres de saint Bernard, par Horstius, le tome II présente d'abord ses sermons du temps et des saints, ensuite ceux qui traitent de divers sujets; et ce n'est que dans le tome III que l'on trouve les différents traités de ce père, encore n'y sont-ils qu'après des discours sur le Cantique des Cantiques. On a suivi une autre méthode dans l'édition de dom Mabillon, où le tome II est composé des traités de morale, de doctrine et de controverse. L'éditeur en a usé ainsi, parce qu'il lui a paru plus convenable de donner, à la suite des lettres, des traités écrits dans le style et la forme épistolaires, et dont quelques-uns ont été tirés d'entre les lettres pour être mis au nombre des traités. Au reste, il s'est plus arrêté à la dignité des matières qu'à l'ordre des temps, dans la place qu'il leur a donnée. C'est pour cela que ce tome II commence par les livres *de la Considération,* qui surpassent tous les autres en dignité, soit que l'on regarde la personne à qui ils sont dédiés (c'était le pape Eugène), soit que l'on fasse attention à la sublimité du sujet, à la majesté du style et à l'élévation des pensées.

Ils ont été commencés en 1149

2. Aussi, dès que l'ouvrage parut, chacun s'empressa de l'avoir et de le lire. Saint Bernard le composa pour l'édification et la consolation du pape Eugène, et il s'y proposa de lui donner des conseils, moins comme un maître que comme une mère, ou plutôt comme un ami, parce qu'il conserva toujours pour Eugène, qui avait été son disciple à Clairvaux, un amour paternel. Le premier livre fut achevé en 1149, comme on le voit par la lettre de Nicolas, son secrétaire, à Pierre, abbé de Cluny [1], à qui il dit : « Je vous envoie le livre de l'abbé de Clairvaux au pape. » Le second n'était pas fait alors : saint Bernard ne le finit qu'après qu'on eut reçu des nouvelles de l'expédition infructueuse de Terre-Sainte, c'est-à-dire l'an 1150, auquel il envoya ce second livre à Eugène. Le troisième fut achevé après la mort de Hugues d'Auxerre, arrivée en 1152; le quatrième et le cinquième quelque temps après, et avant le 8 juillet 1153, qui fut le jour de la mort de ce pape, car les cinq livres lui sont dédiés.

Bernard. Prolog. et

Analyse premier liv. pag. 414.

3. Quand saint Bernard eut conçu le dessein d'un ouvrage où il pût édifier et consoler le pape Eugène III, il se trouva combattu par le respect et par l'amour, qui lui commandaient deux choses opposées; l'amour le pressait d'écrire; le respect le lui défendait. L'amour l'emporta sur une timidité respectueuse; et voici la raison qu'en donne saint Bernard. « Je sais bien, dit-il à Eugène, que vous avez été élevé au souverain pontificat; mais quand vous seriez, s'il est permis de le dire, élevé sur les ailes des vents, je ne laisserais pas de vous aimer toujours de la même sorte. L'amour que j'ai pour vous ne vous considère point comme mon maître, il vous reconnaît pour mon fils, et la qualité de souverain pontife ne l'assujettit pas davantage. Il se soumet à vous volontairement, il vous obéit sans espoir de récompense, il vous révère sans contrainte. Tous n'en usent pas ainsi : la crainte ou la cupidité sont les principes de leurs mouvements. Ils font beaucoup de caresses, et dans le besoin ils abandonnent; mais la charité ne ment jamais. J'avoue que je suis déchargé envers vous des soins de mère, mais je n'en ai pas perdu les sentiments. » Saint Bernard commence son

Prolog.

Cap. I.

[1] Pet., lib. VI, *Epist.* 7.

premier livre par compatir à la peine qu'Eugène avait ressentie en se voyant arraché des délices du doux repos de la solitude, pour être appliqué à un travail continuel et accablant. Ensuite il l'exhorte à se méfier des effets que produit l'assiduité aux grandes
Cap. II. occupations. Un fardeau qui dans les commencements paraît insupportable, devient plus léger, à mesure que l'on s'y accoutume; ensuite on ne le sent plus, et enfin on y prend plaisir. C'est ainsi que l'on tombe dans l'endurcissement de cœur, et de là dans l'aversion du bien. Il fait une description de ces funestes effets, et conseille au pape de les prévenir en ne se livrant qu'avec ménagement aux occupations extérieures, et en se réservant des moments de loisir pour s'en-
III. tretenir et traiter avec lui-même « Quel est, je vous prie, cet état, lui dit-il, d'entendre plaider depuis le matin jusqu'au soir? Les nuits mêmes ne sont pas libres. A peine laisse-t-on à la nature ses besoins. Il n'est permis ni de respirer, ni de prendre du repos. La patience est une grande vertu; mais je ne souhaite point qu'il vous faille la pratiquer en cette occasion.

IV. 4. » Ne m'opposez point ce que dit l'apô-
r. IX, 19. tre : *Qu'étant libre, il s'est fait esclave de tout le monde*. Pensez-vous que de toutes les parties de l'univers on vît venir à lui des ambitieux, des avares, des simoniaques, des sacriléges, des concubinaires, des incestueux, et une infinité de semblables monstres pour obtenir les dignités ecclésiastiques, ou pour y être maintenus par l'autorité apostolique? Non. Il s'était fait esclave de tous pour les gagner à Jésus-Christ, et nullement pour contenter leur avarice. Vous ferez une chose plus digne de votre apostolat en écoutant ce
or. VII, 23. que cet apôtre dit ailleurs : *Vous avez été acheté chèrement, ne vous faites pas esclave des hommes*. Or, est-il rien de plus servile et de plus indigne, surtout d'un Souverain Pontife, que de travailler continuellement à de telles affaires, et pour de telles gens? Quand prions-nous? Quand instruisons-nous les peuples? Quand édifions-nous l'Eglise? Quand méditons-nous la loi de Dieu? Il est bien vrai qu'on entend citer des lois dans votre palais; mais ce sont celles de Justinien, et non celles
Cap. V. de Notre-Seigneur. Vous vous croyez redevable aux sages et aux insensés; mais ne soyez pas le seul que vous refusiez de servir. Souvenez-vous de vous rendre à vous-même, je ne dis pas toujours, ni même souvent, mais
du moins par intervalle. » Saint Bernard con- Cap. VI.
vient que le temps ne permettait pas à un pape de ne s'occuper que de fonctions ecclésiastiques; qu'on trouverait mauvais qu'il ne répondît point à ceux qui demandaient justice pour des intérêts séculiers; qu'on le traiterait de rustique et d'ignorant qui ne connaîtrait pas son pouvoir, et qui déshonorerait sa dignité; mais il dit aussi que la manière de penser de son siècle, n'était pas celle des apôtres. Ils ont été cités devant les tribunaux pour y être jugés, et non pour y faire l'office
de juges. Occupés uniquement du service de I Tim. XII, '.
Dieu, ils ne s'embarrassaient point d'affaires
séculières. Jésus-Christ ne voulut pas se ren- Luc. XII, 14.
dre arbitre entre deux frères.

5. « Votre pouvoir, ajoute saint Bernard, Cap. VII.
s'étend sur les consciences des hommes, et non sur leurs biens; les clefs du royaume des cieux vous ont été données pour l'un, et non pour l'autre. Les rois et les princes de la terre sont juges des affaires terrestres; pourquoi usurpez-vous le droit d'autrui? » Il cite ce passage du psaume XLVe : *Considérez et voyez que je suis Dieu*, et en prend occasion de traiter de la considération, qui fait le sujet de son ouvrage. « Son premier effet est, dit-il, de purifier l'âme, ensuite d'en diriger les désirs et les actions, de corriger les excès, d'adoucir les mœurs, et de porter l'esprit à la connaissance des choses, tant divines
qu'humaines. C'est elle aussi qui, comme VIII.
juge entre la volupté et la nécessité, leur prescrit des bornes raisonnables, donnant à l'une ce qui suffit, et ôtant à l'autre ce qu'elle a de trop; ce qui produit la vertu qu'on appelle tempérance. La considération forme aussi la justice, la prudence et la force, en nous apprenant à ne faire à autrui que ce que nous voulons qui nous soit fait, et à renfermer notre volonté dans des bornes étroites entre le trop et le trop peu; ce qui est un effet de la force et de la prudence. »

6. « Si, dit saint Bernard au pape Eugène, IX.
vous vous appliquiez à cette philosophie, on vous accuserait d'affecter de la singularité, et de blâmer vos prédécesseurs, en vous éloignant de leur conduite; mais il pourra venir un temps où il vous sera libre de vous y donner peu à peu, et de suivre l'exemple des anciens papes, qui se donnaient du loisir au milieu des plus grandes affaires; comme saint Grégoire qui, pendant le siége de Rome, expliquait la partie la plus difficile de la prophétie d'Ezéchiel avec autant de soin que

Cap. x. d'élégance. Si donc à présent la fraude et la calomnie, qui règnent par toute la terre, la violence et l'oppression des pauvres, vous obligent à juger des causes, faites du moins qu'on les plaide comme il convient; car je ne sais comment vos oreilles peuvent souffrir ces disputes d'avocats, et ces combats de paroles, plus propres à cacher la vérité, qu'à la découvrir. Rien ne la fait mieux connaître, qu'une courte et simple exposition du fait. Accoutumez-vous à décider promptement les causes que vous devez juger par vous-même; retranchez les détails inutiles et captieux. Connaissez par vous-même des causes des veuves, des pauvres, et de ceux qui n'ont rien à donner. Vous pourrez en commettre plusieurs à d'autres. Il se trouvera même des affaires indignes de votre audience, comme sont celles des personnes dont les péchés
xi. sont manifestes. Faites-vous craindre de ceux qui se fient à leur argent; qu'ils le cachent devant vous, et qu'ils sachent que vous êtes plus disposé à le répandre, qu'à le recevoir. »

Analyse du deuxième livre, p. 422. 7. Saint Bernard fait, au commencement du second livre, l'apologie de la croisade, dont on faisait retomber sur lui le mauvais succès, parce qu'il l'avait prêchée, quoique sur les instances du roi Louis, et par ordre du
Cap. i. pape, ou plutôt de Dieu même. Il rapporte à cet effet l'exemple de Moïse, qui, après avoir tiré de l'Egypte les Israëlites, par l'ordre de Dieu, confirmé par des miracles, ne les fit pas néanmoins entrer dans la terre fertile qu'il leur avait promise; celui de la guerre des autres tribus, pour venger par ordre de Dieu le crime de la tribu de Benjamin : guerre où ces tribus furent défaites jusqu'à deux fois, et ne vainquirent qu'à la troisième. Comme on aurait pu lui demander par quels miracles il autorisait la prédication de la croisade, il appelle en témoignage ceux qui avaient vu eux-mêmes ces miracles, ou qui les avaient appris de témoins oculaires.

ii. 8. Il revient ensuite à son sujet, définit la considération une recherche attentive de la vérité; la distingue de la contemplation, qui suppose une vérité déjà connue; et la divise en quatre parties, dont chacune à son objet.
iii. « Votre considération, dit-il au pape Eugène, doit commencer par vous-même. Considérez premièrement ce que vous êtes; ensuite, qui
iv, v. vous êtes; enfin, quel vous êtes. Ce que vous êtes, regarde la nature; qui vous êtes, la personne; quel vous êtes, les mœurs. » Saint Bernard passe légèrement sur le premier objet de considération, qui se borne à la nature de l'homme; mais il s'étend davantage sur le second, c'est-à-dire sur les devoirs attachés à la dignité de pape. Ils consistent, Cap. vi.
dit-il, à arracher et à détruire, à édifier et à planter. La papauté est un ministère, et non une domination. Le pape est assis sur une chaire élevée, mais c'est pour voir de plus loin; et le droit d'inspection qu'il a sur toutes les églises, doit plutôt le disposer au travail qu'au repos. « Voilà, ajoute saint Bernard, ce que l'apôtre saint Pierre vous a laissé, et non de l'or ni de l'argent. Vous pouvez bien en avoir à quelqu'autre titre, mais non comme héritier de l'apôtre, puisqu'il n'a pu vous donner ce qu'il n'avait pas. » Il rapporte les passages de l'Ecriture qui défendent l'esprit de domination aux apôtres, et il ajoute : « Si vous vous glorifiez, ce doit être, comme saint Paul, dans les travaux et dans les souffrances; à dompter les loups, et non à dominer sur les brebis; à faire consister votre noblesse dans la pureté des mœurs, dans la fermeté de la foi, dans l'humilité, qui est l'ornement le plus éclatant d'un Souverain Pontife. »

9. Il examine quelle en est la dignité et viii.
l'autorité, et dit à Eugène : « Qui êtes-vous? Grand prêtre, Souverain Pontife, le prince des évêques, l'héritier des apôtres. Vous êtes celui à qui l'on a confié les clefs, à qui l'on a commis le soin des brebis. Il est vrai qu'il y a d'autres portiers du ciel, et d'autres pasteurs des troupeaux; mais vous avez hérité de ces deux qualités au-dessus des autres, avec d'autant plus de gloire, que vous les possédez avec une plus grande différence. Chacun d'eux a son troupeau particulier. Tous vous [1] sont commis, de sorte que tous ces troupeaux n'en font qu'un dont vous êtes le seul pasteur; et non-seulement le pasteur des brebis, mais des pasteurs mêmes. » Saint Bernard le prouve par les paroles de Jésus-Christ à saint Pierre : *Pierre, si vous m'aimez, paissez mes brebis.* Il dit [2] néanmoins Joan. xxi, 1[illegible]
ailleurs, que les évêques sont les *vicaires de Jésus-Christ.*

10. De là saint Bernard passe à la troi- Cap. ix, x, xi, xii, xiii
sième considération, qui a pour objet les

[1] *Nec modo ovium, sed et pastorum tu unus omnium pastor.* Lib. I *de Consid.*, cap. viii.

[2] *Ite nunc ergo, resistite Christi vicario.* Idem, *de Officio episcop.*, cap. ix, num. 36.

mœurs et la conduite du pape, ses progrès dans la vertu, son zèle pour le bien de l'Eglise, sa clémence envers ses ennemis, sa patience dans les adversités, sa modestie dans la prospérité. Il l'exhorte à fuir l'oisiveté, et les railleries indécentes dans ses discours; à n'avoir point d'acception de per-
p. XIV. sonnes dans les jugements. Il ne lui fait point de remontrances sur l'avarice, parce qu'il était connu dans tout le monde qu'Eugène III regardait l'argent comme de la paille.

lyse du ne li- 431. 11. Dans le troisième livre, qui fut composé en 1152, saint Bernard représente au pape les choses qui sont au-dessous de lui,
Cap. I. c'est-à-dire le monde entier, dont l'administration lui était confiée, mais non pas la possession, qui n'en appartient qu'à Dieu seul. « Vous présidez, lui dit-il, aux affaires de tout le monde, mais pour y pourvoir, pour y veiller, pour y donner ordre, pour y être utile. Le père de famille vous a établi pour gouverner, et non pour régner. N'affectez point la domination sur les hommes, étant homme vous-même. Il n'y a ni poison ni fer que je craigne tant pour vous, que le désir de dominer. Etendez vos soins sur tous, afin que ceux qui ne sont pas assez sages le deviennent; que les incrédules se convertissent à la foi; que ceux qui sont divisés de vous par le schisme reviennent à l'unité; que les hérétiques soient confondus, et leurs erreurs détruites; que l'ambition et l'intérêt ne désolent plus l'Eglise. » Il dit sur ce dernier article : « N'est-ce pas l'ambition, plus que la dévotion, qui engage à visiter les tombeaux des apôtres? N'est-ce pas de sa voix que retentit continuellement votre palais? Toute l'Italie ne travaille-t-elle pas avec une avidité insatiable à s'enrichir de ses dépouilles? » Il parlait des ambitieux et des avares, qui, par le moyen du pape, prétendaient régner dans l'Eglise, et s'emparer de ses revenus.

II. 12. Il vient ensuite à l'abus des appellations. On appelait devant le pape de tous les côtés du monde. « C'est, dit-il, un témoignage de votre primauté. Mais si vous pensez bien, vous vous réjouirez moins de cette prérogative, que de l'utilité qui peut en revenir au public. Y a-t-il rien de plus beau que de voir les faibles à couvert de l'oppression, aussitôt qu'ils réclament votre nom? Mais au contraire se peut-il rien de plus triste, que de voir ceux qui ont fait du mal triompher, et ceux qui l'ont souffert se fatiguer inutilement? Comme il y aurait de l'inhumanité à n'être pas touché à la vue d'une personne qui, outre le tort qu'on lui a fait, est encore épuisée par la longueur du chemin et par la dépense; il y aurait de votre part de la lâcheté à ne pas user de sévérité envers celui qui lui a occasionné tous ces maux. » Saint Bernard exhorte le pape à réprimer les appellations inutiles, et celles que l'une des parties faisait quelquefois avant la sentence même, soit pour vexer sa partie adverse, soit pour gagner du temps; et à ne pas écouter ceux qui se servaient de l'appellation pour arrêter les évêques lorsqu'ils voulaient dissoudre ou empêcher des mariages illicites, ou punir les prévaricateurs des lois et des canons. Il décide en général que toute appellation à laquelle on n'a point été contraint par une injustice, est illégitime; que les appellations étant un bien lorsqu'elles subviennent à la nécessité, on doit à cet égard les appuyer et les maintenir; mais non, quand on les fait servir à la fraude et à la tromperie. Il rapporte deux exemples d'appellations abusives, et loue le pape de renvoyer les appelants devant leurs juges naturels, ou devant des commissaires en état de connaître de l'affaire, cette façon de rendre la justice étant plus sûre et plus prompte.

13. Saint Bernard fait voir que les pasteurs Cap. III.
de l'Eglise doivent moins chercher leur utilité particulière, que le profit de leurs sujets; et après avoir donné plusieurs exemples du désintéressement du pape Eugène III, il lui adresse la plainte générale des Eglises au sujet des exemptions accordées par le Saint-
Siége. « On soustrait, dit-il, les abbés aux IV.
évêques, les évêques aux archevêques, les archevêques aux primats ou aux patriarches. Vous faites connaître en cela que vous avez la plénitude de la puissance, mais peut-être aux dépens de la justice. Vous le faites, parce que vous le pouvez; mais devez-vous le faire? C'est une question. On vous a établi non pour ôter, mais pour conserver à chacun son degré et son rang d'honneur. Avant d'entreprendre quelque chose, l'homme spirituel doit considérer premièrement si cela est possible, ensuite s'il est de la bienséance de s'en charger, enfin si c'est expédient. Ne m'alléguez pas l'utilité de ces exemptions. Tout ce qui en provient, c'est que les évêques en deviennent plus insolents, les moines plus relâchés, et même plus pauvres, parce qu'on les pille plus librement, voyant qu'ils n'ont personne pour les défendre. A

qui en effet auraient-ils recours? Aux évêques? Offensés du tort qu'on leur fait à eux-mêmes, ils ne feront que rire des maux qu'ils verront souffrir à ces moines, ou qu'ils leur feront souffrir. Pardonnez-moi, si je vous dis qu'il ne vous est pas permis de consentir à ce qui produit tant de maux. Croyez-vous d'ailleurs qu'il soit en votre pouvoir de confondre l'ordre, d'arracher les bornes que vos pères ont posées? S'il est de la justice de rendre à chacun ce qui lui appartient, n'est-ce pas commettre une injustice que d'ôter le bien à qui que ce soit? Vous vous trompez, si vous pensez que votre puissance apostolique soit la seule établie de Dieu, comme elle est la souveraine. Il y en a de moyennes et d'inférieures; et comme on ne doit pas séparer ceux que Dieu a joints, il n'est pas juste d'égaler ceux que Dieu a rendus inégaux. De même que dans le ciel les chérubins, les séraphins, jusqu'aux anges et aux archanges, sont disposés chacun en son ordre sous un seul chef, qui est Dieu, ainsi sur la terre les primats ou patriarches, les archevêques, les évêques, les prêtres ou abbés, sont sous le Souverain Pontife. Il ne faut pas mépriser un ordre qui a Dieu pour auteur, et qui tire son origine du ciel. Mais si un évêque dit : Je ne veux pas être soumis à un archevêque; ou un abbé : Je ne veux pas obéir à un évêque; cela ne vient pas du ciel. Je n'ignore pas que vous avez le pouvoir de dispenser, mais pour l'édification, et non pour la destruction.
II Cor. x, 8. Quand la nécessité presse, la dispense est excusable. Quand l'utilité le demande, elle est louable; je dis l'utilité publique, non la particulière. Il y a toutefois quelques monastères exempts, qui relèvent spécialement du Saint-Siége, suivant l'intention des fondateurs; mais il y a de la différence entre ce qui est donné par dévotion, et les entreprises d'une ambition qui ne veut point souffrir de supérieur. »

Cap. v. 14. Il est aussi du devoir du pape, selon saint Bernard, de faire attention à tout l'état ecclésiastique, et d'y examiner si les peuples sont soumis au clergé, les clercs aux prêtres, et les prêtres à Dieu : si dans les maisons religieuses l'on garde l'ordre et la discipline; si les censures de l'Eglise sont en vigueur contre les méchants et les hérésies; si les décrets apostoliques sont observés exactement. Le pape Eugène III en avait publié lui-même au concile de Reims, en 1148, touchant la modestie des habits des clercs, et les ordres auxquels doivent être promus les dignitaires des chapitres; et toutefois, depuis quatre ans que ces décrets avaient été publiés, on ne s'était pas mis en devoir de les observer.

15. Le quatrième livre *de la Considération* a pour objet ce qui est autour du pape, son clergé, son peuple, ses domestiques, son conseil. «Votre clergé, lui dit saint Bernard, doit vivre dans une grande perfection, puisque c'est de lui que le clergé de toute l'Eglise a pris sa forme et sa règle. » Quant au peuple romain, quoiqu'il en fasse un portrait odieux, et qu'il le représente comme endurci dans le mal, il ne laisse pas d'exhorter Eugène à travailler à le réformer, en employant la parole, et non le fer, le glaive spirituel, et non le matériel; le premier devant être tiré par la main du prêtre, et l'autre, par la main du soldat, qui toutefois ne doit s'en servir que suivant le conseil du prêtre, et d'après l'ordre de l'empereur. C'est en ce sens que saint Bernard dit ici, que les deux glaives, le spirituel et le matériel, appartiennent à l'Eglise; parce qu'encore qu'elle ne puisse elle-même tirer le glaive de sang, elle s'en sert par la main du prince; et le prince ne doit l'employer, qu'après avoir consulté le prêtre, pour savoir si la guerre est juste.

Analyse du quatrième livre, p. 44[illegible]. Cap. I. II. III.

16. Saint Bernard recommande au pape d'apporter beaucoup d'attention dans le choix des cardinaux; de les prendre de toutes parts, et d'un âge mûr, puisqu'ils doivent juger tout le monde; de choisir pour ses légats des personnes d'une vie exemplaire, et qui ne cherchent point dans leur légation des avantages temporels, mais l'utilité des âmes; qui reviennent en cour fatiguées de leurs travaux, mais non chargées de dépouilles; qui puissent se glorifier, non d'avoir rapporté les choses les plus curieuses, mais d'avoir donné la paix au royaume, la loi aux barbares, la paix aux monastères, et rétabli ou maintenu l'ordre et la discipline dans les églises. Il rapporte des exemples édifiants de deux légats : l'un, le cardinal Martin, légat en Transylvanie, qui revint du pays de l'or sans or, et si dépourvu d'argent, qu'à peine put-il regagner Florence; l'autre, Geoffroi, évêque de Chartres, légat en Aquitaine, qui fit à ses frais toutes les dépenses de sa légation, sans avoir voulu recevoir aucun présent, pas même deux plats de bois bien travaillés, qu'une dame lui offrait par dévotion. IV. V.

17. Il était d'usage dans les solennités que les officiers du pape fussent proches de lui, V.

pour la commodité du service; mais ils prétendaient encore tenir la même place dans toutes les assemblées régulières. Saint Bernard fait voir qu'il était indécent que ces officiers eussent rang devant les prêtres, et que la coutume à cet égard devait passer pour
Cap. VI. une usurpation. Il conseille au pape de confier le soin de sa maison à un homme fidèle et prudent, afin d'avoir tout le temps de vaquer lui-même aux affaires de sa conscience et à celles de l'Eglise, d'autant qu'il n'est pas digne d'un évêque d'entrer dans le détail d'un ménage. Il dit à cette occasion : « N'est-il pas étonnant que les évêques trouvent des gens à qui confier le soin de leur âme, et qu'ils manquent de personnes capables d'administrer leurs biens temporels? Cela ne vient que de ce que nous supportons plus patiemment les pertes de Jésus-Christ, que les nôtres. » Il veut toutefois que le pape, comme les évêques, prenne par lui-même le soin de la discipline de sa maison, et qu'il n'y laisse pas
VII. le désordre impuni. Dans une espèce de récapitulation des quatre premiers livres, il dit au pape Eugène : « Considérez que la sainte Eglise romaine, où, par la grâce de Dieu, vous présidez, est la mère, et non la maîtresse des Eglises; que vous n'êtes pas le seigneur des évêques, mais l'un d'eux, le frère de ceux qui aiment Dieu, et le compagnon de ceux qui le craignent; que vous devez être l'exemple de la piété, le soutien de la vérité, le défenseur de la foi, le dispensateur des canons, le tuteur des pupilles, le refuge des opprimés. »

[An]alyse du [cinq]uième li[vre], pag. 451. 18. Quoique les livres précédents soient intitulés : *de la Considération,* ils ne laissent pas de contenir plusieurs choses qui ont rapport
I, II, III. à la vie active. Le cinquième, au contraire, ne traite que *de la Considération* ou *Contemplation*, c'est-à-dire des objets qui sont au-dessus de nous. Saint Bernard entend par là, non le soleil, ni les étoiles, qui ne nous sont supérieurs que par leur position, et non en valeur ni en dignité, n'étant que des êtres purement corporels, et conséquemment inférieurs à nous par rapport à notre âme, qui est spirituelle; mais il entend Dieu et les anges. Dieu, en effet, nous est supérieur par nature, et les anges par grâce seulement, puisque la raison nous est commune avec eux. Il propose trois moyens de parvenir à la connaissance de Dieu et de ses anges, l'opinion, la foi, l'entendement, et commence Cap. IV.
par la considération des esprits célestes, dont il rapporte la hiérarchie. Sur les anges, il dit [1] que l'on croit que Dieu en a donné un à chaque homme pour le servir ou le garder. Ensuite il passe à la contemplation de Dieu, de son essence, et des mystères de la Trinité et de l'Incarnation.

19. La divinité par laquelle on dit que Dieu VI, VII
est Dieu, n'est autre chose que Dieu même. Il est lui-même sa forme, son essence, un, simple, indivisible. Il n'est point composé de parties, comme le corps, ni sujet aux changements; toujours le même, et de la même manière. Dieu est toutefois Trinité. Mais en admettant en Dieu la trinité, nous ne détruisons pas l'unité. Nous disons le Père, nous disons le Fils, nous disons le Saint-Esprit; néanmoins ce ne sont pas trois Dieux, mais un seul Dieu. Il n'y a qu'une substance, mais trois person- VIII.
nes. Les propriétés des personnes ne sont autres que les personnes mêmes, et les personnes ne sont autre chose qu'un Dieu, une divine substance, une divine nature, une divine et souveraine majesté. Mais comment se peut rencontrer la pluralité en l'unité, et l'unité avec la pluralité? L'examiner, c'est témérité; le croire, c'est piété; le connaître, c'est la vraie voie et la vie éternelle. Saint IX.
Bernard distingue diverses sortes d'unité, et met au premier rang l'unité de Dieu en trois personnes. Passant ensuite au mystère de l'Incarnation, il enseigne qu'en Jésus-Christ, le Verbe, l'âme et la chair ne sont qu'une même personne, sans confusion des essences, ou des natures; qu'ainsi ces trois choses demeurent dans leur nombre, sans préjudice de l'unité de la personne.

20. Il revient une seconde fois à la défini- XI.
tion de Dieu, et dit que quant à l'universalité des choses, c'est la fin; que par rapport à l'élection des élus, c'est le salut; qu'à l'égard de lui-même, il est le seul qui le sache; que c'est une volonté toute-puissante, une vertu parfaite, une lumière éternelle, une raison immuable, la souveraine béatitude; qu'il est autant le supplice des superbes, que XII.
la gloire des humbles; et que comme il récompense les bonnes œuvres par sa bonté, il punit les crimes par sa justice.

[1] *Putemus angelos dici, qui singuli singulis hominibus dati creduntur, missi in ministerium, secundum Pauli doctrinam, propter eos qui hæreditatem capiunt salutis.* Lib. V *de Consid.*, cap. IV.

§ III.

Traité des mœurs et des devoirs des évêques.

Traité des Devoirs des évêques.

1. Henri, successeur de Daïmbert dans l'archevêché de Sens, en 1122, se livra d'abord aux délices de la cour, laissant son diocèse sans pasteur. Mais revenu de ses égarements par le ministère de Geoffroi, évêque de Chartres, et de Burchard, évêque de Meaux, il pria saint Bernard de lui envoyer quelqu'un de ses ouvrages, qui pût l'affermir dans le nouveau genre de vie qu'il avait embrassé. Le saint abbé, qui en avait été informé par les deux évêques dont nous venons de parler, lui adressa aussitôt l'opuscule intitulé *du Devoir des évêques*. C'est la lettre quarante-deuxième dans plusieurs éditions de saint Bernard. Elle fut écrite vers l'an 1126, auquel Burchard était évêque de Meaux, ou du moins vers l'an 1130, qui fut celui de la mort d'Honorius II, puisque dans la quarante-neuvième lettre, écrite à ce pape en faveur de l'archevêque de Sens, saint Bernard marque clairement la conversion de Burchard.

Analyse de ce traité, pag. 467.

2. Le premier conseil que l'abbé de Clairvaux donne à ce prélat, c'est de confier hardiment sa personne et son diocèse aux évêques
Cap. I. de Meaux et de Chartres, l'assurant que, sous leur direction, sa réputation et sa conscience
II. seront en sûreté. Ensuite il lui fait remarquer que la gloire et la dignité épiscopales ne consistent ni dans la pompe des habits, ni dans la magnificence des équipages, ni dans la somptuosité des palais; mais dans l'innocence des mœurs, dans l'application aux devoirs de l'épiscopat, dans l'exercice des
III. bonnes œuvres. Il lui recommande en particulier les vertus de chasteté, de charité et d'humilité; mais il veut que sa charité naisse d'un cœur pur, d'une bonne conscience,
IV, V, VI. d'une foi sincère. La pureté de cœur doit avoir deux objets, la gloire de Dieu, et l'utilité du prochain; la bonne conscience consiste à se repentir du mal, et à n'en plus commettre; la foi sincère est celle qui se soutient et qui agit par la charité.

VII. 3. La plupart, n'envisageant dans l'épiscopat que l'éclat, et non la peine qui y est attachée, rougissaient d'être au bas rang du clergé, et couraient avec vivacité aux honneurs. On élevait même aux premières dignités de jeunes enfants, qui n'avaient d'autre mérite que leur naissance; des gens de tout âge, de toute condition, savants et ignorants, briguaient les emplois ecclésiastiques; et après qu'ils étaient montés aux premières dignités de l'Eglise, soit par mérite, soit par argent, soit par le privilége de la chair et du sang, ils brûlaient de deux désirs, savoir, de multiplier leurs bénéfices, et d'en acquérir de plus honorables. Etait-on prévôt, doyen, archidiacre, l'on n'était pas content de ne posséder qu'une de ces dignités; on se donnait des mouvements pour en avoir plusieurs, soit dans la même église, soit dans des églises différentes. S'il fallait s'en dépouiller pour devenir évêque, on le faisait volontiers. L'évêque songeait à devenir archevêque. L'ambition n'avait point de bornes. Saint Bernard gémissait sur ces abus dont il était témoin, et rappelant ce qui se passait dans les premiers siècles, où l'on ne trouvait qu'avec peine des personnes qui voulussent se charger de l'épiscopat, tant ce poste leur paraissait au-dessus de leurs forces, il blâme l'empressement que les clercs de son temps témoignaient pour un ministère que la plupart n'étaient pas en état de remplir, et qu'ils ne cherchaient ou que par avarice ou par ambition.

4. Il établit cette maxime : « Pour savoir Cap. VIII.
commander, il faut savoir obéir; » et se plaint de ce que les abbés de son ordre, qui exigeaient l'obéissance de leurs moines avec tant de rigueur, ruinaient leurs maisons pour se rendre indépendants des évêques; ne faisant pas attention qu'ils étaient moines par état, et abbés par nécessité. Ils disaient qu'ils ne cherchaient à se soustraire à la juridiction des évêques, que pour procurer la liberté à leurs monastères. Saint Bernard leur répond : « Qu'y a-t-il donc de dur et de fâcheux dans l'autorité des évêques? Craignez-vous leur violence? Mais si vous souffrez pour la justice, vous serez heureux. » Il ajoute : « Quelques-uns de ces abbés ne découvrent que trop leur orgueil, en n'épargnant ni peines, ni dépenses pour obtenir du Saint-Siége le privilége de porter les ornements pontificaux; d'avoir la mître, l'anneau, la chaussure d'un évêque. Si ce sont des marques de la dignité épiscopale, il n'est rien de plus éloigné de l'état monastique; si ce sont des symboles de leurs fonctions, il est évident qu'ils ne sont propres qu'aux évêques. Votre législateur distingue douze degrés d'humilité; il donne à chacun sa définition. Dans quel degré, je vous prie, est-il marqué qu'il soit permis à un moine d'aimer le faste, et d'ambitionner les honneurs? Le travail des mains, la retraite, la pauvreté volontaire, sont ses orne-

ments, et les marques d'honneur de la vie monastique. »

Cap. X. 5. La suite de la lettre, ou du traité de saint Bernard, fait voir qu'alors les évêques avaient seuls le droit de se faire dresser un trône dans leur église, de donner la bénédiction au peuple, et de conférer les ordres. On permit dans la suite à quelques abbés de donner les quatre moindres, même le sous-diaconat, et la bénédiction au peuple.

§ IV.

Livre de la Réforme des clercs.

…e de la …me des … 1. Saint Bernard se trouvant, en 1122, dans les environs de Paris, l'évêque Etienne le pria d'y venir, et de prêcher. L'abbé, qui ne paraissait en public que le moins qu'il pouvait, s'excusa de faire ce que le prélat souhaitait; mais le lendemain, se sentant plus de confiance pour toucher les cœurs, il fit dire à l'évêque qu'il prêcherait. Il s'assembla donc un clergé très-nombreux, ce qui arrivait toutes les fois qu'il devait parler en public. Le discours qu'il fit en cette occasion est intitulé : *de la Conversion* ou *de la Réforme des clercs*. En quelques manuscrits, il est adressé aux écoliers, ce que l'on peut autoriser par ce que dit un des ses historiens : Qu'invité par les clercs d'entrer dans leur école, il y parla de la vraie philosophie, en les exhortant au détachement des créatures, et au mépris du monde. D'autres manuscrits lui donnent le titre de *Discours aux clercs*. Il est très-vif et très-pressant.

…alyse de …iscours, 481. 2. L'auteur y attaque surtout ceux qui témoignaient trop d'avidité pour les dignités de l'Eglise, et qui s'engageaient dans les ordres sacrés sans réflexion et sans examen; mais il traite aussi de la conversion des
Cap. I. mœurs et de la pénitence. Il fait voir que personne ne se peut convertir à Dieu qu'avec le secours de la grâce prévenante, et que lorsqu'il a fait retentir sa voix dans le cœur
II, III. du pécheur, c'est à nous à obéir à cette voix, et à ouvrir les yeux à la lumière qu'il répand sur nos ténèbres, pour nous faire apercevoir
IV. toutes nos iniquités; que ce n'est qu'en cette vie qu'on peut les effacer par la pénitence, le regret que l'on en aura en l'autre devant être inutile, parce que, dans les damnés, le péché sera aussi irrémissible que le supplice sera durable.

V. 3. Saint Bernard trouve que les remords de conscience sont avantageux au pécheur pour le détourner du péché; qu'ainsi il ne doit pas étouffer le ver rongeur qui le pique en cette vie. Il conseille à celui qui pense sé- Cap. VI.
rieusement à se convertir, de commencer ce salutaire ouvrage en s'abstenant de nouveaux péchés, avant de déraciner ses anciennes et mauvaises habitudes; pour lui en faciliter le moyen, il lui représente la vanité et l'inconstance des biens et des plaisirs du monde, la fausse sécurité du pécheur qui se VIII.
persuade follement qu'il n'est vu de personne, quand il pèche entre quatre murailles, tandis qu'il est aperçu non-seulement de IX.
Dieu, mais de son bon et de son mauvais ange.

4. Ce n'est pas assez pour une vraie con- X.
version de s'éloigner du mal; il faut faire le bien, et en rapporter la gloire à Dieu. Le temps de la pénitence est celui de pleurer les péchés; mais le pénitent ne doit pas se laisser absorber par la tristesse; il faut qu'il XII, XIII, XIV.
adoucisse l'âcreté de ses larmes par l'espérance de la consolation et des douceurs, que ceux qui sont véritablement convertis, goûtent dans les délices de la vie spirituelle.

5. Au sujet des clercs avides des fonctions XIX.
ecclésiastiques, saint Bernard dit qu'ils s'ingéreraient avec plus de réserve dans les charges et les emplois des plus petits rois de la terre; qu'ils doivent savoir que Dieu n'appelle au ministère sacré que ceux qui ont le cœur pur, qui cherchent, non leurs propres intérêts, mais ceux de Jésus-Christ; et à être utiles plutôt aux autres qu'à eux-mêmes. Le XX.
saint abbé s'élève contre les clercs incontinents, et dit qu'il leur serait plus avantageux de travailler à leur salut dans l'humble degré du peuple, que de se perdre dans les dignités du clergé, en ne gardant pas la continence qui y est attachée. Mais quoiqu'il se plaigne amèrement du grand nombre des ministres indignes, il reconnaît qu'il y en avait encore dans l'Eglise plusieurs qui s'y conduisaient d'une manière conforme à leur état, et donne XXII.
pour marque distinctive des bons pasteurs d'avec les mercenaires, la fuite, ou le soutien de la persécution pour la justice.

§ V.

Livre du Précepte et de la Dispense.

1. Dans le temps qu'Udon était abbé de Livre du Précepte et de la Dispense.
Saint-Père-en-Vallée, près de Chartres, il le fut depuis l'an 1128 jusque vers l'an 1150, quelques-uns de ses moines consultèrent à

son insu saint Bernard touchant l'obligation de la règle de Saint-Benoît qu'ils professaient. Il ne répondit pas d'abord à leur lettre; mais en ayant reçu une seconde, écrite comme la première sans la permission de leur abbé, il adressa sa réponse, non à ces moines, mais à Roger, abbé de la Coulombs, du même ordre et du même diocèse, afin qu'il la remît à l'abbé de Saint-Père, et ensuite à ses moines, sous son agrément. Roger fut abbé de la Coulombs depuis l'an 1131 jusqu'en 1158. Saint Bernard avait eu dessein de répondre séparément aux deux lettres; mais s'apercevant que la matière qu'on l'avait prié de traiter grossissait sous sa plume,

Cap. xx. au lieu d'une lettre il fit un livre, laissant toutefois à ces moines la liberté de le qualifier *lettre* ou *livre*. Il l'intitula : *du Précepte et de la Dispense*, parce qu'entre plusieurs questions qui y sont traitées, il y examine quels sont les préceptes dont on peut dispenser, à qui ce droit appartient, et comment se doit accorder la dispense.

Analyse de ce livre, pag. 5(6. 2. Il paraît par la lettre à l'abbé de la Coulombs [1], que l'on a mise à la tête de ce traité, que ce fut lui qui exhorta saint Bernard à lui donner tant d'étendue; qu'il le lui adressa pour le remettre à l'abbé Udon, et ensuite aux moines de son monastère, sachant que les moines ne peuvent, suivant la règle de Saint-Benoît, ni écrire, ni recevoir de lettres qu'avec la permission de leur abbé; et que ce qui engagea le saint abbé de Clairvaux à ne pas répondre à leur première, fut qu'ils l'avaient écrite sans en avoir obtenu l'agré-

Præfat. ment de leur supérieur. Il surmonta cet obstacle en considérant la confiance qu'ils avaient en lui, et qui était fondée sur l'expérience qu'ils avaient de son savoir, soit pour l'avoir ouï parler, soit pour avoir lu ses écrits.

Cap. I. 3. La première question consiste à savoir si tout ce qui est contenu dans la règle de Saint-Benoît est de précepte, ou s'il y a quelques articles qui ne soient que de conseil. Saint Bernard répond que cette règle est de précepte pour tous ceux qui ont librement fait vœu de l'observer : d'où il suit que tout ce qu'elle contient est d'obligation pour eux. Mais il distingue entre ce qui est dit dans la règle des vertus spirituelles, comme la charité, la douceur, l'humilité, et ce qui est prescrit touchant les observances extérieures, telles que la psalmodie, l'abstinence, le silence, le travail des mains. Les préceptes touchant les vertus, venant de Dieu même, ne souffrent point de dispense; mais on peut, Cap. II.
dans le besoin, en accorder pour les observances monastiques, parce qu'ils ne sont, ni par elles-mêmes, ni naturellement bonnes, et qu'elles n'ont été instituées que pour procurer ou conserver la charité. Tout le temps donc qu'elles font pour la charité, le supérieur même ne peut dispenser de ces observances; mais si elles viennent à être contraires à la charité, alors il pourra en dispenser. Saint Bernard cite sur cela les témoignages des papes Gélase et saint Léon [le grand], qui décident que l'on doit inviolablement observer les décrets des pères, à moins que l'utilité de l'Eglise n'oblige à en dispenser.

4. Il remarque que saint Benoît, en lais- III.
sant à l'abbé [la faculté] de dispenser, au besoin, des observances régulières, ne remet pas cette dispense à sa volonté seule, puisqu'il est lui-même tenu à l'observance de la règle; mais qu'il la remet à sa prudence pour en dispenser, suivant la loi de la charité, en l'avertissant qu'il rendra compte à Dieu de tous ses jugements.

5. Saint Bernard remarque encore que la IV et V.
formule de profession étant conçue en ces termes : « Je promets l'obéissance selon la règle de Saint-Benoît, » et non suivant la volonté de l'abbé, celui-ci ne peut commander à ses religieux que ce qui est porté par cette règle, et rien qui y soit contraire, ni au-delà de la règle; mais il dit que cette sorte d'o- VI.
béissance, restreinte au devoir, est imparfaite; que celle qui est parfaite ne connaît ni loi, ni bornes, et qu'il est d'un vrai religieux d'aller même au-delà de ce qu'il a promis, et de se porter à une obéissance aussi étendue que la charité, à l'exemple de Jésus-Christ, qui a été obéissant jusqu'à la mort.

6. La seconde question des moines de VII.
Saint-Père roulait sur les degrés d'obéissance. Saint Bernard répond : il est de l'ordre d'obéir plutôt à Dieu qu'aux hommes; aux maîtres, qu'aux disciples; et entre les maîtres, plutôt à ceux de la maison qu'aux étrangers; pour juger du degré d'obligation dans l'obéissance, il faut faire attention à la qualité de celui qui commande, et à l'importance de son commandement; l'obéissance que l'on rend par amour, est préférable à celle que l'on ne rend que par crainte, l'une étant de nécessité, l'autre de

[1] *Epist. ad Abbat. Columb.*

charité ; et pour obéir parfaitement, il faut faire ce qui est commandé dans l'intention
Cap. VIII. même de celui qui l'a ordonné. Il décide que celui qui pèche par mépris pour sa règle, est plus coupable que celui qui y contrevient par négligence ; la raison qu'il en donne est que la désobéissance du premier vient de son orgueil, et que la désobéissance du second n'est que l'effet d'une langueur de paresse. Il infère de là que le mépris rend mortel le péché, qui ne serait que véniel par la légèreté de la matière, ou par la négligence.

IX. 7. On doit obéir au supérieur comme à Dieu même, dont il est le vicaire, si ce n'est qu'il commande quelque chose contre la loi de Dieu. Il n'importe, en effet, que Dieu nous commande ou par lui-même, ou par ses disciples ; par des anges, ou par des hommes.
X, XI. C'est le fait des imparfaits de discuter ce qui leur est commandé, avant d'obéir, et de ne se soumettre, qu'après s'être fait rendre compte du précepte. Tout péché contre la loi de Dieu n'étant pas mortel, ceux que l'on commet contre la règle ne peuvent conséquemment être regardés tous comme mor-
XII. tels. Et quoique toute désobéissance soit inexcusable, aucune n'est mortelle, que celle dont on ne fait pas pénitence, ou qui a pour principe l'enflure de l'orgueil.

XIII. 8. Les moines de Saint-Père avaient dit dans leur lettre, que l'on peut à peine observer les commandements de Dieu ; mais que l'on ne pouvait absolument accomplir ceux de l'abbé. Saint Bernard leur fait voir qu'ils ne s'étaient exprimés ainsi, que parce qu'ils n'avaient pas encore goûté combien le joug du Seigneur est doux, ni fait attention au
Matth. XXIII, précepte que Jésus-Christ nous fait d'obéir à ce qui nous est commandé, même par des pasteurs de mauvaises mœurs. Ensuite il les tire de l'erreur où ils étaient, qu'en faisant profession de la règle de Saint-Benoît, on s'engageait par vœu à ne point contrevenir à ce qui y est prescrit. « Il faut, leur dit-il, diviser l'observance régulière en deux, en préceptes, et en remèdes. Les préceptes nous enseignent à vivre de façon que nous ne péchions pas : les remèdes nous rendent l'innocence perdue par le péché. Notre profession renferme tellement ces deux choses, que s'il arrive que nous devenions prévaricateurs en violant les préceptes de la règle, et qu'ensuite nous recourions aux remèdes, nous ne sommes pas censés avoir violé notre promesse. Celui-là seul doit passer pour avoir enfreint son vœu, qui a méprisé les préceptes et les remèdes. »

9. Ces moines avaient demandé à saint Bernard jusqu'où s'étendait la stabilité que l'on promettait dans la profession, et s'il y avait des cas où il fut permis de passer d'un monastère à l'autre. Il répond que cela est permis lorsque l'on se trouve dans une maison où l'essentiel de la règle ne s'observe pas, mais non dans les monastères bien réglés, fût-ce même dans le dessein de mener une vie encore plus parfaite ; que dans le cas de changement, il faut le consentement de l'abbé de la maison d'où l'on sort ; qu'il n'est permis de sortir d'un monastère où l'on pratique la règle à la lettre, ni même de celui où on ne la pratique pas tout entière, parce qu'on ne s'y est pas engagé, pourvu que d'ailleurs on y vive dans une bonne discipline. Il donne pour exemple des monastères d'où l'on ne doit pas sortir, ceux de Cîteaux et de Cluny. A l'égard de celui qui serait sorti de son monastère pour entrer dans un autre mieux réglé, et qui ensuite en aurait du scrupule, craignant d'avoir scandalisé ses frères par sa sortie, il n'est pas d'avis qu'on lui permette de retourner à son premier monastère, de peur qu'il ne cause un nouveau scandale. Cap. XVI.

10. Une autre question des moines de Saint-Père était pourquoi saint Grégoire avait reçu à la communion un nommé Venantius [1], qui avait quitté scandaleusement l'habit de moine, sans l'avoir auparavant obligé à le reprendre ; et ce qu'on doit penser de saint Augustin, lorsqu'il enseigne que le mariage contracté par une personne qui a fait vœu de continence, est indissoluble [2]. Saint Bernard se contente de répondre, et que tel a été le sentiment de ces deux pères, que c'était à eux à le défendre. Mais nous avons remarqué ailleurs [3] que l'Eglise n'avait pas encore alors fait du vœu de continence un empêchement dirimant du mariage ; et que saint Grégoire fit non-seulement tout son possible pour obliger Venantius à reprendre son premier état, mais que le sachant à l'extrémité, il écrivit à l'évêque de Syracuse de l'y presser de nouveau, avec menace d'être condamné éternellement au jugement de Dieu. XVII.

[1] Gregor., lib. IX, *Epist.* 33.
[2] Aug., lib. *de Bono viduit.*, ibid., cap. IX.
[3] Tom. I, pag. 483, et tom. XIX, pag. 271.

Cap. XVII. 11. Il est dit que ce même pape renferma plusieurs évêques dans des monastères pour y faire pénitence. Les moines de Saint-Père en prirent occasion pour demander à saint Bernard s'ils avaient en cette occasion quitté leur habit pour prendre le monastique. Ils lui demandèrent aussi pourquoi l'on donnait à la profession religieuse le nom de second baptême; si, dans le cas de mort, ou de déposition d'un abbé, les moines avaient plus de liberté pour passer de leur monastère à un autre; et si un religieux qui avait quelque doute sur la canonicité de l'élection de son abbé, devait lui obéir. Saint Bernard répond à la première de ces questions, que ces évêques n'ayant été enfermés dans des monastères que pour un temps, il n'est pas vraisemblable qu'ils en aient pris l'habit; à la seconde, que la profession religieuse est appelée un second baptême, à cause du renoncement parfait au monde, et de la manière excellente dont on pratique la vie spirituelle dans les monastères; à la troisième,
XVIII. que le vœu d'obéissance que l'on fait à la profession religieuse, ne se terminant pas à la mort ou à la déposition de l'abbé en présence de qui on l'a prononcé, doit durer autant que la vie du religieux, et qu'ainsi il n'est en aucun temps le maître de changer de monastère; à la quatrième, que lorsque l'élection d'un abbé n'est pas évidemment défectueuse, le religieux doit lui obéir, eût-il contre son abbé une aversion secrète, et des doutes sur son élection.

XIX. 12. Sur une autre question que ces moines lui avaient proposée dans une seconde lettre, savoir, si celui qui est tellement disposé envers un autre qui l'a offensé, qu'il ne voudrait pas lui faire du mal, mais qu'il ne serait pas fâché qu'il lui en arrivât, peut s'approcher de l'autel. Il répond qu'il ne le doit pas, jusqu'à ce qu'il n'ait plus aucun ressenti-
XX. ment. Enfin, à leurs prières, il fait voir qu'il n'y a point de contrariété entre ces deux
Philip. III, 21, et II Cor. V, 6. passages de saint Paul : *Nous vivons déjà dans le ciel,* et : *Pendant que nous habitons dans ce corps, nous sommes éloignés du Seigneur ;* parce qu'on peut les entendre en cette manière : Quoique nous soyons sur la terre, nous sommes déjà dans le ciel, par l'espérance d'y arriver un jour comme dans notre patrie.

§ VI.

Apologie de saint Bernard.

1. Rien ne souleva plus les esprits contre lui, que son livre contre les moines de Cluny. Apologie de saint Bernard, en 11[..] Ils étaient alors en si bonne odeur dans le monde, et en si grand nombre, que l'on ne pouvait les attaquer sans s'attirer un nombre infini d'adversaires [1]. Cet ouvrage trouve encore aujourd'hui des censeurs, qui le regardent comme la production d'un zèle outré, ne faisant pas attention que saint Bernard a été envoyé de Dieu pour réparer les brèches faites à la discipline de l'Eglse, et particulièrement de l'ordre monastique. Cet écrit porte tantôt le nom de *Lettre,* tantôt celui d'*Opuscule*, quelquefois d'*Apologétique* et d'*Apologie.* C'est sous ce nom qu'il le cite lui-même, et qu'on l'a imprimé. Il est un des premiers opuscules Epist. 18. de saint Bernard, qui le compte pour le troisième dans sa lettre à Pierre, cardinal, écrite vers l'an 1127. On peut donc le mettre en 1125, dans les commencements de Pierre le Vénérable, qui succéda dans le régime de l'abbaye de Cluny, à Hugues II, en 1122, six mois après que Ponce eut abdiqué [2]. Cet abbé avait non-seulement dissipé les biens de Cluny, mais il en avait encore négligé l'observance; ce qui avait donné lieu à de grands relâchements qui excitèrent le zèle de saint Bernard.

2. Pierre de Cluny ne fut pas peu sensible Quell[e] fut l'occa[sion] lui-même aux abus qui s'étaient glissés dans son ordre; et pour y remédier, il assembla chez lui un chapitre général, où il fit divers statuts propres à rétablir la discipline monastique. Orderic Vital, qui assista à ce chapitre, en parle sur l'an 1132; et ce qui s'y passa prouve bien que saint Bernard n'avait pas déclamé en vain contre les clunistes. Mais ce qui donna lieu à l'*Apologie* dont nous parlons, fut que les cisterciens, sous le prétexte de la vie régulière qu'ils menaient, censuraient vivement les usages des clunistes. Ceux-ci rejetèrent sur saint Bernard la cause de leur différend avec les cisterciens, ou du moins l'accusèrent de l'entretenir et de le fomenter. Ses amis l'engagèrent à se justifier de ce reproche, nommément Guillaume, abbé de Saint-Thierry [3], qui le pria, par lettres, de rétablir l'union entre ces deux ordres, mais en marquant ce qu'il jugerait digne de

[1] Mabillon., præfat. in *Opuscul.* V.
[2] Mabilllon., lib. LXXIV *Annal.,* num. 4, tom. VI.

[3] Præfat. ad *Opuscul* V.

correction dans les pratiques de Cluny. Saint Bernard divisa son *Apologie* en deux parties. Dans la première, il reprend fortement les cisterciens de ce qu'à cause de l'austérité de leur vie, ils méprisaient les clunistes dont les mœurs étaient moins austères; dans la seconde, il rapporte les abus qui déshonoraient l'ancienne observance des clunistes.

Analyse de la première partie, p. 533. 3. Il proteste à Guillaume de Saint-Thierry, à qui l'ouvrage est adressé, que lui et les siens sont très-éloignés de blâmer un ordre
Cap. I. religieux, tel que celui de Cluny, où il y avait de saints personnages, et assez éclairés pour qu'on les regardât comme les flambeaux de l'univers. « S'il nous arrivait, dit-il, de nous élever par un orgueil pharisaïque au-dessus de ceux qui sont meilleurs que nous, à quoi nous serviraient notre abstinence, nos jeûnes, nos veilles, le travail des mains, et les autres austérités de notre vie? N'y avait-il pas un autre genre de vie plus
II. traitable pour nous conduire aux enfers? Qui m'a jamais ouï parler mal de cet ordre, en secret ou en public? Est-il aucun de ceux qui en sont membres, que je n'aie reçu avec joie, avec honneur, avec révérence? » Il fait l'éloge de cet ordre, de la vie pure que l'on y mène, de la charité que l'on y exerce envers les étrangers, comme il l'avait éprouvé lui-même, et donne pour preuve de l'estime qu'il en faisait, le refus qu'il avait fait à plusieurs clunistes de les recevoir à Clairvaux; ajoutant que de ce nombre étaient deux abbés, à qui il persuada de garder le régime de leurs monastères.

III. 4. Il montre que la variété des ordres religieux ne doit en aucune façon rompre le lien de l'unité et de la charité. La raison qu'il en donne, c'est que l'on ne trouverait jamais un repos assuré, si chacun de ceux qui choisissent un ordre particulier, méprisait ceux qui vivent autrement, ou croyait en être méprisé; puisqu'il n'est pas possible qu'un même homme embrasse tous les ordres, ni qu'un seul ordre renferme tous les hommes. Il compare les divers ordres dont l'Eglise est composée à la tunique de Joseph, qui, quoique de différentes couleurs, était une, en signe de la charité qui doit régner dans tous les
IV. ordres. « Je les loue tous, ajoute-t-il, et je les aime, pourvu qu'ils vivent avec piété et justice dans l'Eglise, et en quelqu'endroit de la terre qu'ils se trouvent; et si je n'en embrasse qu'un seul par la pratique, je les embrasse tous par la charité, qui me procurera, je le dis avec confiance, le fruit des observances que je ne pratique pas. »

5. S'adressant ensuite aux moines de son ordre, il leur demande qui les avait établis juges des autres, et pourquoi, tandis qu'ils se glorifiaient de l'observation de la règle, ils y contrevenaient en médisant d'autrui. Il convient avec eux que les clunistes ne vi- VI. vaient pas conformément à la règle dans les habits, dans la nourriture, dans le travail; qu'ils se revêtaient de fourrures; qu'ils mangeaient de la viande ou de la graisse en santé; qu'ils négligeaient le travail des mains et plusieurs autres exercices; mais il soutient que *le royaume de Dieu étant au-dedans de nous*, selon que le dit l'Ecriture, à laquelle la règle de saint Benoît n'est pas contraire, l'essentiel de cette règle ne consiste ni dans les vêtements, ni dans les aliments extérieurs du corps, mais dans les vertus de l'homme intérieur; qu'en vain l'on mène une vie dure et pénible, si le cœur est plein d'orgueil, et l'âme dépouillée d'humilité. Ce n'est pas que saint Bernard regarde les observances de la vie monastique comme inutiles, ou de peu de conséquence : au contraire, il en prescrit la pratique; mais il veut qu'en les observant, on s'applique aussi à orner son âme des vertus chrétiennes et religieuses. Les reproches de médisance que saint Bernard fait dans cette première partie à ceux de son ordre, ne peuvent tomber sur les moines qu'il avait à Clairvaux sous sa discipline, puisqu'il dit au commencement qu'ils étaient très-éloignés, lui et les siens, de blâmer aucun ordre religieux.

Cap. V. (at 5.) — Luc, XVII, 21. (at *le royaume*) — Cap. VII. (at *Ce n'est pas*)

6. Dans la seconde partie, il parle des pratiques de Cluny, que les cisterciens des autres monastères censuraient indiscrètement, puisqu'ils n'étaient pas en droit de juger les serviteurs d'autrui, saint Paul le défendant expressément. Saint Bernard avoue sans peine que les instituteurs de l'ordre de Cluny en ont tellement réglé la discipline, que plusieurs puissent y trouver le salut; et il se garde bien de mettre sur leur compte toutes les vanités et toutes les superfluités que quelques particuliers avaient introduites. « J'admire, dit-il, d'où a pu venir entre des moines une si grande intempérance dans les repas, tant d'excès dans les habits, les lits, les montures, les bâtiments, et comment plus on s'y laisse aller, plus on dit qu'il y a de religion, et que l'ordre est mieux observé. Venant au détail, il blâme la profusion des

Analyse de la deuxième partie, p. 540. — I Cor. IV, 5. Rom. XIV, 4. — Cap. VIII.

repas que l'on faisait aux étrangers; et comparant la façon de les recevoir, avec ce qui se passait à cet égard du temps de saint An-
Cap. IX. toine, il dit : « Lorsqu'il arrivait à ces saints moines de se rendre des visites de charité, ils étaient si avides de recevoir les uns des autres le pain de l'âme, qu'ils oubliaient le pain nécessaire à la vie du corps, et passaient souvent le jour entier sans manger, uniquement occupés des choses spirituelles ; mais maintenant il ne se trouve personne qui demande le pain céleste, personne qui le donne. On ne s'entretient ni des divines Ecritures, ni de ce qui regarde le salut de l'âme ; ce ne sont pendant le repas que des discours frivoles dont on repaît l'oreille, à mesure que la
X. bouche se remplit d'aliments. » Il passe des superfluités de la table au luxe des habits. La règle de saint Benoît ordonne qu'ils seront d'étoffes à meilleur marché; mais on ne s'en tenait pas là, les moines se faisaient tailler un froc de la même pièce d'étoffe qu'un chevalier prenait un manteau; en sorte que les plus qualifiés du siècle, fussent-ils rois, ou empereurs, n'auraient pas dédaigné de se servir des habits des moines, s'ils eussent été d'une autre forme proportionnée à leur état.

XI. 7. C'était aux abbés à réprimer les désordres, mais ils en étaient eux-mêmes coupables, or celui-là ne reprend pas avec liberté, qui est lui-même répréhensible. Saint Bernard leur reproche la magnificence de leurs équipages, souvent si nombreux en hommes et en chevaux, que la suite d'un abbé aurait pu suffire à deux évêques. C'est de Suger, abbé de Saint-Denis, qu'il parle lorsqu'il dit : « J'en ai vu un qui avait plus de soixante
XII. chevaux. » Il ne souffre même qu'avec peine la somptuosité dans les églises des monastères, soit par rapport à leur étendue, soit par rapport aux ornements dont on les décore, et les peintures que l'on y applique sur les murailles, disant qu'en excitant la curiosité des fidèles, elles les empêchent d'être attentifs à leurs prières, et nous rappellent en quelque sorte les rits anciens des Juifs ; mais il s'élève avec force contre les peintures grotesques que l'on mettait dans les cloîtres des monastères, aux lieux mêmes où les moines faisaient ordinairement leurs lectures, des combats, des chasses, des singes, des lions, des centaures, et autres monstres, dont la vue ne pouvait que leur causer des distractions, et les appliquer peut-être plus que les livres qu'ils avaient en main. « Si ces impertinences, ajoute-t-il, ne font pas de honte, que l'on craigne au moins la dépense. »

8. Saint Bernard aurait pu relever divers Cap. XIII.
autres abus dans l'ordre de Cluny; mais l'impatience où était le frère Oger de porter cette apologie à Guillaume de Saint-Thierry, l'obligea à finir en cet endroit, surtout après qu'il eut fait réflexion que quelques remontrances, faites avec douceur et dans la paix, sont plus utiles qu'un plus grand nombre faites avec hauteur et avec scandale. « Et plût à Dieu, disait-il, que le peu que j'ai écrit ne scandalise personne ! Car en reprenant les vices, je sais que j'offenserai les vicieux ; peut-être aussi que par la volonté de Dieu, ceux que je crains d'avoir irrités me sauront bon gré, s'ils changent de conduite. » Il finit en disant à l'abbé de Saint-Thierry[1] qu'il regardait comme étant de l'ordre, c'est-à-dire de l'observance de Cluny, parce qu'alors presque tous les moines noirs en suivaient les rits : « Je loue et je publie ce qu'il y a de louable dans votre ordre ; s'il y a quelque chose de répréhensible, je vous conseille de le corriger; c'est aussi l'avis que j'ai coutume de donner à mes autres amis. Je vous prie d'en agir de même à mon égard. » Pierre, abbé de Cluny, répondit à tous les reproches de saint Bernard, par une grande lettre qu'il lui écrivit. Il en sera parlé dans la suite.

§ VII.

Livre à la louange des Chevaliers du Temple.

1. Quoique cet écrit soit dans quelques Eloge d[es] chevaliers [du] Temple. (...) ils étaient.
manuscrits adressé en général aux chevaliers du Temple, c'est néanmoins à Hugues seul, leur premier maître, que saint Bernard parle dans le prologue ; mais il paraît indifférent que ce livre soit dédié ou à tous les chevaliers, ou à leur maître. On les appelait chevaliers du Temple, parce qu'ils logèrent d'abord auprès du temple de Jérusalem, du côté du midi. Guillaume[2] de Tyr dit qu'ils étaient de condition noble, pieux et craignant Dieu ; et qu'à la manière des chanoines réguliers, ils s'étaient consacrés au service de Jésus-Christ entre les mains du patriarche, par les trois vœux de chasteté, d'obéissance et de pauvreté; que les premiers et les prin-

[1] Mabillon., præfat. in 5 *opuscul.*

[2] Guillelm. Tyr., lib. XII, cap. VII, ad an. 1118.

cipaux d'entre eux étaient Hugues des Payens et Geoffroi de Saint-Aldemar; que n'ayant pas encore d'église à eux, ni de demeure, le roi Baudoin les logea pour un temps dans le palais voisin du temple; que la première de leurs obligations était de veiller à la sûreté des chemins, afin que les pèlerins fussent à couvert des incursions des brigands.

Il fut écrit vers l'an 1132.

2. Il n'est pas aisé de fixer l'époque de ce livre. Il paraît seulement que saint Bernard le composa dans un temps où l'ordre des templiers était déjà [1] nombreux. Ce ne fut donc pas avant le concile de Troyes en 1127, où ces chevaliers n'étaient encore que neuf en tout; mais on ne peut aussi le mettre plus tard qu'en 1136, temps où Robert succéda à Hugues, premier maître de cet ordre. Dom Mabillon le met vers 1132.

Règle des Templiers.

3. On a inséré la Règle des Templiers dans la *Chronique de Cîteaux*, parce qu'on l'a regardée comme l'ouvrage de saint Bernard [2]; mais on n'en a jugé ainsi que par le prologue, où il est dit en effet que le concile de Troyes, en 1127, chargea saint Bernard de composer cette Règle. La suite fait voir qu'il se déchargea de cette commission sur un nommé Jean de Saint-Michel [qui assista au mois de janvier 1128 à un concile tenu à Troyes, dans lequel il remplit les fonctions de secrétaire, seule circonstance de sa vie que l'histoire nous ait transmise [3].] Albéric de Trois-Fontaines, de l'ordre de Cîteaux, ne l'attribue pas à saint Bernard. Il dit au contraire qu'on donna aux templiers la règle de saint Augustin; d'où vient que dans le *Monasticon Anglicanum*, on les place parmi ceux qui suivent la règle de ce père. Quoi qu'il en soit, celle que l'on prescrivit aux templiers fut faite de leur consentement, et après qu'on eut consulté [à ce sujet] le Saint-Siége et Etienne, patriarche de Jérusalem. Elle est, selon l'édition d'Aubert le Mire, distribuée en soixante-douze chapitres, et tirée, pour la plus grande partie, de la règle de saint Benoît; mais il y a plusieurs articles qui n'ont été mis dans cette règle, que selon les diverses circonstances des temps, et à mesure que l'ordre s'est multiplié. Les chevaliers n'avaient point dans les commencements d'habits particuliers. Le pape Honorius et le patriarche Etienne leur ordonnèrent l'habit blanc, auquel ils attachèrent ensuite une croix d'une étoffe rouge.

Analyse de ce livre, pag. 550.

4. L'éloge que saint Bernard fait de ce nouvel ordre, ou, comme il dit, de ce nouveau genre de milice inconnu aux siècles précédents, est fondé sur le double combat qu'on y livre aux ennemis corporels, et aux spirituels, et sur les motifs qui animent les Cap. I.
chevaliers du Temple dans la guerre contre les ennemis de la religion. Ils n'agissent par aucun mouvement de colère, d'ambition, de vaine gloire, ou d'avarice. Bien différents de II.
ceux qui sont engagés dans la milice séculière, où souvent celui qui tue pèche mortellement, et celui qui est tué périt éternellement, ils font la guerre de Jésus-Christ leur III.
Seigneur, sans craindre de pécher en tuant leurs ennemis, ou de périr, s'ils sont tués eux-mêmes; puisque, soit qu'ils donnent le coup de la mort aux autres, soit qu'ils le reçoivent, ils ne sont coupables d'aucun crime, au contraire il leur en revient beaucoup de gloire. S'ils tuent, c'est le profit de Jésus-Christ; s'ils sont tués, c'est le leur. Le chrétien est glorifié dans la mort d'un païen, parce que Jésus-Christ y est glorifié lui-même. « Il ne faudrait pas néanmoins, dit saint Bernard, tuer même les païens, si l'on pouvait les empêcher par quelque autre voie d'insulter les fidèles ou de les opprimer. Mais dans le cas présent, il est plus expédient de les mettre à mort, afin que la verge des pécheurs ne frappe pas les justes. » Mais il pense que I.
dans les combats ordinaires, le guerrier met son âme en danger, si la cause de la guerre n'est pas juste, et s'il n'a lui-même une intention droite, en sorte que ce ne soit ni la colère, ni la vengeance qui l'anime. Il ne croit pas même qu'on puisse appeler bonne la victoire de celui qui, sans aucune envie de se venger, tue uniquement pour sauver sa vie.

5. Saint Bernard décrit ensuite la vie des IV.
chevaliers du Temple, soit dans leurs maisons, soit à la guerre. « En tout lieu ils suivent l'obéissance pour leur règle. Toutes leurs démarches sont réglées par celui qui préside. C'est par ses ordres qu'on leur distribue la nourriture et le vêtement : dans l'un et dans l'autre on évite toute superfluité, on ne consulte que la nécessité. Ils vivent en commun dans une société agréable, mais modeste et frugale, n'ayant ni femmes, ni enfants, ni rien en propre, pas même leur volonté; mais ils ont grand soin de conserver entre eux

[1] Cap. V, num. 10.
[2] Mabillon., præfat. in *opuscul.* 6.
[3] Voyez la notice tirée de l'*Histoire littéraire de la France*, et reproduite au tome CLXVI de la *Patrologie*, avec la Règle des Templiers, col. 833-874. (*L'éditeur.*)

l'union et la paix; aussi dirait-on que tous ne font qu'un cœur et qu'une âme. Jamais oisifs, ni répandus au-dehors par curiosité, quand ils ne vont point à la guerre, ce qui est rare, ils raccommodent leurs armes et leurs habits, ou font tout ce qui leur est commandé par le supérieur, et ce qui concerne le bien de la communauté. Sans acception de personnes, ni de noblesse, on rend l'honneur au plus digne. On n'entend parmi eux ni murmure, ni parole indécente : le coupable ne demeurerait pas impuni. Ils détestent les échecs et les dés, ont en horreur la chasse, et ne se donnent pas même le plaisir de la fauconnerie. Ils rejettent les spectacles, et tout ce qui y a rapport; ils se coupent les cheveux, se baignent rarement, et sont ordinairement couverts de poussière et brûlés du soleil. »

Cap. IV. « 6. Lorsque l'heure du combat approche, ils s'arment de foi au dedans, et de fer au dehors; et après s'être préparés à l'action avec soin, quand il est temps de donner, ils chargent vigoureusement l'ennemi, mettant toute leur confiance au Dieu des armées, à l'exemple des Machabées. C'est une chose admirable, que la manière dont ils savent allier la douceur de l'agneau avec la férocité du lion; et l'on peut dire qu'ils sont tout à la fois moines et soldats, parce qu'ils ont la mansuétude des premiers, la force et la va-
V. leur des seconds.» Saint Bernard dit, que ce qu'il y a de plus consolant dans ce nouvel ordre, c'est que la plupart de ceux qui s'y engagent, étaient auparavant des scélérats livrés à toutes sortes de crimes : qu'ainsi leur conversion produit deux biens; l'un de délivrer le pays de ceux qui l'opprimaient et le ravageaient; l'autre, de fournir du secours à la Terre-Sainte. Il fait le parallèle du Temple de Jérusalem, tel qu'il était alors, avec celui que Salomon avait fait bâtir, et donne la préférence au premier, à cause de la piété, de la pureté des mœurs de ceux qui y servaient, et de l'excellence des hosties pacifiques que
VI, VII, VIII, IX, etc. l'on y offrait tous les jours. Il s'arrête aussi sur tous les lieux que Jésus-Christ a sanctifiés par sa présence corporelle, Bethléem, Nazareth, le mont des Oliviers, la vallée de Josaphat, le Jourdain, le Calvaire, le Saint-Sépulcre, Betphagé, Béthanie, et fait sur chacun des réflexions mystiques et morales.

7. Il dit, en [1] parlant des prêtres qui recevaient les confessions des pénitents, qu'ils doivent tellement s'appliquer à leur donner de la douleur et de l'horreur de leurs péchés, qu'ils ne les empêchent pas de les confesser, en sorte qu'en ouvrant leurs cœurs à la contrition, ils ne leur ferment pas la bouche; car ils ne doivent pas absoudre le pénitent quoique contrit, s'il ne confesse aussi de bouche ses péchés. Cap. XII.

§ VIII.

Traité des Degrés d'humilité et d'orgueil.

1. Ce traité, qui fait le septième des *Opuscules* de saint Bernard, devait en être le premier [2], selon l'ordre des temps, puisqu'il le met lui-même le premier dans la liste de ses ouvrages, en écrivant [3] au cardinal Pierre, et qu'il est aussi nommé le premier par [4] Geoffroi, auteur de sa vie. Sa lettre au cardinal Pierre ayant été écrite vers l'an 1127, on ne peut mettre guère plus tôt qu'en 1125 le traité *de l'Humilité*, qui est marqué dans cette lettre comme le premier des quatre que saint Bernard avait déjà faits. Il le dédia à Geoffroi, alors prieur de Clairvaux, et depuis évêque de Langres, son parent. Geoffroi l'avait engagé à écrire sur cette matière, pour expliquer plus au long ce qu'il en avait dit en présence de la communauté. Traité des Degrés d'humilité.

2. Les degrés d'humilité qu'il se propose d'expliquer, sont ceux dont il est parlé dans la Règle de saint Benoît. On peut, selon saint Bernard, définir l'humilité, une vertu par laquelle l'homme se reconnaissant véritablement tel qu'il est, devient méprisable à lui-même. Il nous la fait envisager comme le chemin qui mène à la vérité; et la connaissance de la vérité, comme le fruit de cette vertu. Après quoi il distingue trois degrés dans la vérité : la connaissance de sa propre misère, pour en gémir, en devenir plus humble et plus doux; la connaissance des infirmités du prochain pour y compatir; et savoir purifier l'œil du cœur pour pouvoir contempler les choses célestes et divines. Toutes ces connaissances sont en nous l'ouvrage de Dieu, ou, comme dit saint Bernard, c'est la sainte Trinité qui les opère en nous. Venant

Analyse de ce traité, pag 565. Cap. I. II. III, IV. V, VI. Cap. VII, VIII, IX.

[1] *Quamobrem ministros Verbi sacerdotes caute necesse est ad utrumque vigilare sollicitos, quo videlicet delinquentium cordibus tanto moderamine verbum timoris et contritionis infligant, quatenus eos nequaquam a verbo confessionis exterreant; sic corda aperiant, ut ora non obstrueant, sed nec absolvant etiam compunctum, nisi viderint et confessum.* Bern., *de Militibus Templi*, cap. XII. — [2] Mabillon., præfat. in 7 *opuscul.*

[3] *Epist.* 18.

[4] Lib. III, cap. VIII.

à l'explication des douze degrés d'humilité, il dit que nous les comprendrons, lorsque nous aurons remarqué les douze degrés d'orgueil qui leur sont opposés, et que le dernier degré d'orgueil répond au premier degré d'humilité ; parce qu'en rétrogradant, l'on commence à monter par où on a cessé de descendre. Par exemple, le douzième degré
XXI. d'orgueil est l'habitude de pécher. Donc le premier degré d'humilité doit être de renoncer au péché. Il détaille tous les degrés d'orgueil, d'où il prend occasion de donner aux moines des instructions très-solides.

Rétractation de saint Bernard.

3. Après avoir achevé cet ouvrage, et apparemment après l'avoir rendu public, il s'aperçut qu'en citant l'endroit de l'Evangile où Jésus-Christ dit, que le Fils de l'homme ne sait pas le jour du jugement, il y avait ajouté un mot qui n'est pas dans le texte, quoiqu'il ne change rien au sens ; et qu'en parlant des séraphins, il avait avancé une opinion qu'il n'avait ouïe, ni lue nulle part ; il se crut obligé de se rétracter et de joindre sa rétractation à ce traité même. On cite quatre manuscrits où elle se trouve à la tête du livre. Le mot ajouté à l'Evangile était *nec ipse*, au lieu qu'on lit : *neque Filius scit* [1]. Manriquez, auteur des *Annales Cisterciennes*, reprend vivement les théologiens mystiques, qui ne craignent pas de donner des interprétations nouvelles au sens littéral ou sublime de l'Ecriture ; au lieu d'imiter la sage retenue de saint Bernard, qui regardait comme suspect ce qu'il avait expliqué dans un sens différent des pères de l'Eglise.

§ IX.

Traité de l'Amour de Dieu.

Traité de l'Amour de Dieu.

1. Entre plusieurs questions du cardinal Haimeric à saint Bernard, il y en avait une sur l'amour de Dieu. Ce fut à celle-là seule qu'il répondit. Un nommé Bérenger, disciple d'Abaillard, lui en fit un procès [2], disant que vainement il avait travaillé à établir un précepte qui n'est ignoré de personne, pas même des idiots. Mais il y a une grande différence entre connaître un précepte, et l'accomplir. L'esprit et le cœur ne sont pas toujours d'accord sur ce point. On confesse de bouche qu'il faut aimer Dieu; mais on le nie de fait en ne conformant pas sa vie à ses obligations.

Il fut écrit après l'an 1126.

2. Haimeric, à qui saint Bernard adressa cet écrit, était Français de naissance, de la Châtre en Berry. Il fut fait cardinal par le pape Calixte II, en 1121, et chancelier de l'Eglise romaine, en 1126, par Honorius II. Ce ne fut donc qu'après cette année que saint Bernard, son ami particulier, lui dédia son traité *de l'Amour de Dieu*, puisque, dans l'épître dédicatoire, il le qualifie cardinal et chancelier de l'Eglise romaine. Haimeric mourut en 1141.

Analyse de ce traité, pag. 590.

3. « Vous voulez savoir de moi, lui dit saint Bernard, pourquoi et comment on doit aimer
Cap. I. Dieu ? Je vous réponds que la raison de l'aimer c'est qu'il est Dieu, et que la manière de l'aimer c'est de l'aimer sans mesure. Nous devons l'aimer pour lui-même, parce qu'on ne peut rien aimer de plus juste ni de plus profitable que lui; et nous devons aussi l'aimer à cause de nous-mêmes, parce qu'il nous a aimés le premier, qu'il s'est donné à nous sans que nous le méritions, qu'il nous II.
comble chaque jour de ses bienfaits, en fournissant aux besoins de notre corps et de notre âme. L'infidèle même est averti par la voix de la nature qu'il doit aimer celui de qui il tient tout et qui pourvoit à ses besoins. »

4. « Mais les chrétiens y sont obligés par III.
des motifs beaucoup plus pressants, par la considération du sang que Jésus-Christ a répandu pour les racheter, de la rémission de leurs péchés par sa mort, de la gloire dont il leur a ouvert le chemin par sa résurrection et son ascension au ciel, et de quantité d'autres bienfaits plus abondants dans la Loi nouvelle que dans l'ancienne, d'où résulte aux chrétiens une obligation plus étroite d'aimer Dieu, qu'à ceux qui vivaient avant la venue de Jésus-Christ. Je me dois doublement V.
à Dieu, dit saint Bernard, et parce qu'il m'a fait et parce qu'il m'a racheté en cette manière : dans la création, il m'a donné à moi-même; mais en me rachetant, il s'est donné à moi; et en se donnant à moi, il m'a rendu à moi. Par cette raison, je me dois deux fois à lui. Que lui rendrai-je? Quand je pourrais me rendre à lui mille fois, que serait-ce en comparaison de ce que je lui dois? Que suis-je en effet par rapport à Dieu ? »

Cap. VII.

5. Saint Bernard prouve encore l'obligation d'aimer Dieu par la considération de l'avantage qui nous en revient, car quoique le véritable [3] amour n'ait pas en vue la récompense, il ne laisse pas de la mériter. D'ailleurs cet amour, qui n'est autre que la cha-

[1] Mabillon., præfat. in *Opuscul.* VII. — [2] Mabillon., præfat. in *Opuscul.* VIII; et *Apolog. Bereng.*, pag. 316.

[3] *Verus amor præmium non requirit, sed meretur.* Cap. VII.

rité, nous mène par le droit chemin au souverain bien, l'objet de nos désirs, mais que la plupart des hommes cherchent en vain dans les créatures par de longs circuits.

VIII. 6. Ce père distingue quatre degrés d'amour : le premier, où l'homme s'aime pour lui-même; le second, où connaissant le besoin qu'il a de Dieu, il commence à l'aimer, mais toujours par rapport à lui-même; le
IX. troisième, où frappé des perfections infinies de Dieu, il l'aime pour lui-même, de cet amour qu'on appelle chaste et qui est sans
X et XIV. retour sur celui qui aime; le quatrième est de ne s'aimer soi-même que pour Dieu. « Heureux, dit saint Bernard, celui qui a mérité de parvenir à ce quatrième degré! » Mais il ne croit pas que l'on parvienne en cette vie à la perfection de la charité. Selon lui,
XI. cet état n'est que pour les bienheureux dans le ciel, et après la résurrection seulement. Il n'en excepte pas les martyrs. Il ne suit pas toutefois de son principe que le précepte de l'amour de Dieu soit impossible dans cette vie, parce qu'il ne nous est pas commandé d'arriver à la perfection de la charité, mais seulement d'y tendre autant que nous le pouvons.»

XII. 7. Il renvoie à la lettre qu'il avait écrite sur ce sujet aux chartreux, et il en transcrit une partie. Nous y remarquerons que la vraie charité, qui part d'un cœur pur et d'une bonne conscience, est celle qui nous fait aimer autant le bien du prochain que le nôtre; qu'il n'y a que l'amour de Dieu qui conver-
XIII et XIV. tisse véritablement le cœur, d'où vient que l'esclave qui fait une action commandée de Dieu demeure néanmoins dans sa dureté de cœur; parce qu'il ne fait l'œuvre de Dieu que malgré lui. Le mercenaire la fait aussi, mais ce n'est que par intérêt. Le fils seul, sachant que Dieu est essentiellement bon, l'aime d'un amour chaste et filial.

§ X.

Traité de la Grâce et du libre Arbitre.

Traité de la Grâce et du libre Arbitre.

1. Dans une lettre écrite au chancelier Haimeric, vers l'an 1128, saint Bernard offre de lui envoyer le traité *de la Grâce et du libre Arbitre,* qu'il avait depuis peu rendu public. Il le composa donc avant cette année, qui était la trente-huitième de son âge. L'ouvrage est adressé à Guillaume, abbé de Saint-Thierry, le même à qui il dédia son *Apologie.* Voici quelle fut l'occasion de ce traité :

A quelle occasion il fut écrit. Analyse de ce traité.

2. « Comme je parlais un jour en public, dit saint Bernard, et que je me reconnaissais redevable à Dieu de m'avoir prévenu dans le bien, du progrès que j'y faisais et de l'espérance où j'étais de le conduire à la perfection, un des assistants me dit : Que faites-vous Cap. I.
donc ou quelle récompense espérez-vous, si c'est Dieu qui fait tout? » Ce fut pour répondre à cette objection plus amplement qu'il n'avait fait sur-le-champ, que saint Bernard entreprit son traité *de la Grâce et du libre Arbitre.* Il remarque que deux choses sont nécessaires pour faire le bien : l'instruction, et le secours; « qu'il est besoin que Dieu, qui m'éclaire par ses ministres, me donne la force de faire ce qu'il me fait connaître et me conseille; que, selon l'apôtre, c'est lui Rom., VIII, 26, et VII, 18; et Philip., II, 13.
qui donne le vouloir et le parfaire. Que si l'on me demande, ajoute saint Bernard, où sont mes maîtres dans le bien, je répondrai avec le même apôtre : *Il nous a sauvés, non à* Ad Tit. III, 5.
cause des œuvres de justice que nous eussions faites, mais à cause de sa miséricorde. Et encore : *Le salut ne dépend ni de celui qui veut,* Rom. IX, 16; et Joan. XV, 15.
ni de celui qui court, mais de Dieu qui fait miséricorde et sans lequel nous ne pouvons rien faire.»

3. Il remarque, en second lieu, que lorsque Cap. II.
la grâce opère en nous le salut, le libre arbitre coopère en donnant son consentement, en obéissant à Dieu qui commande, en ajoutant foi à ses promesses, en lui rendant grâces de ses bienfaits. Pour mettre cette vérité dans un plus grand jour, il enseigne que le consentement est un acte de la volonté; que la volonté est un mouvement raisonnable qui préside au sens et à l'appétit; qu'elle ne se meut jamais sans la raison, parce que la raison l'accompagne et la suit, et qu'elle lui est donnée pour l'instruire, et non pour la détruire; d'où il suit qu'elle n'impose aucune nécessité à la volonté, puisque si elle lui en imposait quelqu'une, elle la détruirait. En effet, la liberté est essentielle à la volonté; où il y a nécessité, il n'y a point de liberté, et conséquemment point de mérite. D'où vient que dans les enfants, dans les insensés, dans ceux qui dorment, leurs actions sont sans mérite ni démérite, parce que, comme ils ne sont pas maîtres de leur raison, ils n'ont pas non plus l'usage de leur liberté.

4. Le libre arbitre est appelé libre à cause III.
de la volonté, et arbitre à cause de la raison. Il y a trois sortes de liberté : la liberté naturelle, la liberté de la grâce, la liberté de la gloire. Nous avons reçu la première par la création : cette liberté nous exempte de la nécessité; la seconde par la régénération :

elle nous délivre du péché; la troisième, qui ne nous sera accordée qu'avec la possession de la gloire éternelle, nous assurera la victoire sur la corruption et sur la mort. La Cap. IV. liberté qui exempte de nécessité convient également à Dieu et à toutes les créatures raisonnables, soit bonnes, soit mauvaises. Elle ne se perd ni par le péché ni par la misère; elle est au même degré dans l'impie comme dans le juste, dans l'homme comme dans l'ange, avec cette différence seule que VI. dans les justes elle plus réglée. Ceux qui veulent faire le bien et ne le peuvent, ne laissent pas d'être libres, puisqu'ils ont la volonté; mais ils ne sont pas libres de la liberté du péché, qui ne se trouve que dans ceux qui ont la grâce. Car c'est le libre [1] arbitre qui nous fait vouloir, mais c'est la grâce qui nous fait vouloir le bien. C'est par le libre arbitre que nous avons le vouloir, et c'est de la grâce que nous vient le bon vouloir. Soit que nous appartenions à Dieu comme bons, soit que nous soyons au démon comme mauvais, nous conservons toujours notre liberté, qui est la cause de notre mérite ou de notre démérite. Cependant, quoique nous nous rendions [2] esclaves du démon par notre volonté, ce n'est pas par elle que nous nous assujétissons à Dieu : c'est par sa grâce, qui donne le vouloir parfait pour le bien.

VII. 5. Outre la liberté naturelle, saint Bernard en distingue deux autres, qu'il appelle liberté de conseil et liberté de complaisance, et il demande si elles étaient toutes les trois dans Adam. Sur la première, il dit que l'on ne peut en douter. Il distingue deux degrés dans chacune des deux autres : le supérieur et l'inférieur; le premier, dans la liberté de conseil, est de ne pouvoir pécher; le second est de pouvoir ne pas pécher. Dans la liberté de complaisance, le degré supérieur est de ne pouvoir être troublé; l'inférieur, de pouvoir n'être pas troublé. Après cette distinction, il décide que le premier homme avait reçu dans la création le degré inférieur de chacune de ces deux libertés, mais qu'il en a été dépouillé par son péché, en sorte qu'il ne lui est resté que la liberté naturelle.

VIII. 6. Le premier homme a bien pu par lui-même passer du bien au mal; mais, depuis sa chute, il ne peut plus par lui-même passer du mal au bien. Il a pu tomber, mais il ne peut se relever de lui-même. Ce n'est que par Jésus-Christ qu'il peut recouvrer les deux sortes de liberté qu'il possédait dans l'état d'innocence en un degré inférieur, savoir : le pouvoir de ne pas pécher et celui de n'être pas troublé. D'après saint Bernard, c'est dans Cap. IX ces trois espèces de liberté que consiste notre ressemblance avec Dieu; les anges possèdent cette ressemblance dans un degré supérieur, étant confirmés dans le bien; nous ne la possédons que dans un degré inférieur, lors même qu'elle nous est rendue par la grâce du Sauveur, c'est-à-dire que nous n'avons plus qu'en partie la liberté de conseil et de complaisance. Nous pouvons, avec le secours de la grâce, n'être pas surmontés par le péché ni par la misère, mais nous ne pouvons généralement être sans péché.

7. Au reste, il ne faut pas croire que le X. libre arbitre consiste à pouvoir également et avec la même facilité se porter au bien et au mal; autrement ni Dieu, ni les anges, ni les saints, qui ne peuvent faire le mal, ne seraient libres, non plus que les démons qui ne peuvent plus faire le bien; mais on doit plutôt l'appeler libre arbitre, parce que soit que la volonté se porte au bien ou au mal, elle le fait librement, l'homme ne pouvant être bon ou mauvais que par sa volonté.

8. Saint Bernard fait voir que la grâce ne XI. déroge en rien au libre arbitre. « Encore, dit-il, qu'il soit écrit dans l'Ecriture que Dieu nous attire à lui, il ne nous sauve pas pour cela malgré nous; mais il nous sauve en nous faisant vouloir le bien, soit qu'il nous effraye par ses menaces, soit qu'il nous éprouve par les adversités. Celui-là ne souhaitait-il pas d'être attiré, qui demandait avec tant d'ardeur dans les Cantiques : *Attirez-moi après* Cant., I, 3. *vous, et je courrai à l'odeur de vos parfums.* » Il faut, selon lui, dire la même chose de la concupiscence : elle ne nous contraint pas au mal. La tentation, quelque forte qu'elle soit, ne violente pas notre volonté, et ne nous enlève pas la liberté. Nous sommes toujours libres de ne pas consentir au mal.

9. Il donne pour exemple la tentation à la- Cap. XII. quelle saint Pierre succomba. Cet apôtre aima mieux mentir que mourir, et conserver la vie de son corps que celle de son âme. Il aimait Jésus-Christ, mais il s'aimait encore plus lui-même. Cet amour de préférence fut entière-

[1] *Liberum arbitrium nos facit volentes, gratia benevolos; ex ipso nobis est velle, ex ipsa bonum velle.* Bernard., *de Grat.*, cap. VI.

[2] *Sane diabolo nostra nos mancipat voluntas; Deo subjicit ejus gratia, non nostra voluntas.* Ibid.

ment libre en lui, comme il préféra librement la vie de son corps à la vie de son âme. Il ne renonça à Jésus-Christ, que parce qu'il le voulut. Or, ce qui est volontaire est libre. Si la volonté peut être contrainte, ce n'est que
XIII. par elle-même. Il suit de là qu'à l'exception du péché originel, tous les autres péchés sont l'effet de la volonté, qui s'y porte sans contrainte de la part des objets extérieurs. Mais le libre arbitre, qui a dans lui-même le principe de sa damnation, n'a pas celui de son salut. Ses efforts [1] pour le bien sont vains, si la grâce ne les aide; et il n'en fait aucun, si la grâce ne l'excite. Les mérites du salut sont donc l'effet de la miséricorde de Dieu, qui a divisé les dons qu'il nous fait en mérites et en récompenses. Il a voulu que les dons qu'il nous fait en cette vie devinssent nos propres mérites par une possession libre; quant aux dons futurs, il a voulu et que nous les attendissions, fondés sur ses promesses toutes gratuites, et que nous fussions en droit de les demander comme nous étant dus. D'où saint Bernard conclut que tout est un don de Dieu, nos mérites, et les récompenses que Dieu nous accorde.

XIV. 10. Il enseigne que nos bonnes œuvres sont en même temps nos mérites et des dons de Dieu: nos mérites, parce que c'est l'ouvrage de notre libre arbitre; dons de Dieu, parce que le consentement libre de notre propre volonté, en quoi consiste notre mérite, est l'effet de la grâce de Dieu. « Ce ne sont pas mes paroles, dit saint Bernard, ce sont celles de l'apôtre, qui attribue à Dieu, et non au libre arbitre, tout le bien qui peut être dans l'homme, c'est-à-dire le penser, le vouloir et l'action. Dieu fait le premier [2] sans nous, le second avec nous, le troisième par nous. Comme nous ne pouvons pas nous prévenir nous-mêmes, il est hors de doute que le commencement de notre salut vient de Dieu, et non de nous, et qu'il ne se fait pas même avec nous; mais le consentement et l'action, quoiqu'ils ne soient pas de nous, ne se font pas néanmoins sans nous. » Saint Bernard s'explique plus clairement en disant: « Dieu, en nous inspirant une bonne volonté, nous prévient; en changeant notre mauvaise volonté, il nous unit à lui par le consentement; et en nous donnant le pouvoir d'accomplir le bien que nous voulons, ce qu'il opère au-dedans se manifeste au-dehors par l'ouvrage extérieur. »

11. On doit donc attribuer à la grâce toutes les œuvres du salut. C'est elle qui [3] excite le libre arbitre, lorsqu'elle sème en nous de bonnes pensées; qui le guérit, lorsqu'elle change son affection et sa volonté; qui le fortifie pour le conduire à l'accomplissement de la bonne action; qui le conserve, de peur qu'il ne sente quelque affaiblissement dans le bien. Mais ce que la grâce a commencé seule, s'accomplit par elle et par le libre arbitre. Leur opération est commune, et non séparée; ils agissent conjointement, et non successivement. La grâce ne fait pas une partie de l'œuvre, et le libre arbitre l'autre; ils opèrent ensemble par une opération indivisible. Le libre arbitre fait tout, et la grâce fait tout; mais, comme la grâce fait tout dans le libre arbitre, de même le libre arbitre fait tout par la grâce. Saint Bernard, après avoir donné cette explication de la manière d'agir de la grâce et du libre arbitre, dit qu'il croit qu'elle ne déplaira pas à ses lecteurs, parce qu'il n'a fait que suivre la doctrine de saint Paul. Cap. XIV.

12. Le dernier éditeur de ce traité dit que dans sa brièveté il renferme plus de substance et de doctrine solide que les plus grands volumes sur la même matière [4]; que le style en est vif et lumineux, les termes propres et convenables au sujet, le discours aisé, naturel, sans art; ni faible, ni languissant, mais nerveux et bien nourri; élégant, net et agréable, débarrassé des expressions triviales de l'école. « L'auteur, ajoute-t-il, n'est ni trop précis dans ses raisonnements, ni trop diffus. C'est comme un fleuve dont les eaux ont un cours égal, tranquille et majes- Jugement de ce traité.

[1] *Cujus liberi arbitrii ad bonum conatus, et cassi sunt si a gratia non adjuventur, et nulli si non excitentur.* Ibid., cap. XII.

[2] *Si ergo Deus tria hæc, hoc est bonum cogitare, velle, perficere operatur in nobis; primum perfecte sine nobis; secundum nobiscum, tertium per nos facit. Siquidem immittendo bonam cogitationem nos prævenit; immutando etiam malam voluntatem, sibi per consensum jungit; ministrando et consensui facultatem, foris per apertum opus nostrum internus opifex innotescit.* Ibid., cap. XIV.

[3] *Ipsa liberum excitat arbitrium, cum seminat cogitatum; sanat, cum immutat affectum; roborat, ut perducat ad actum; servat, ne sentiat defectum. Ita tamen quod a sola gratia cœptum est, pariter ab utroque perficitur, ut mixtim, non sigillatim, simul, non vicissim per singulos profectus operentur. Non partim gratia, partim liberum arbitrium; sed totum singula opere individuo peragunt. Totum quidem hoc, et totum illa; sed ut totum in illo, sic totum ex illa.* Ibid., cap. XIV.

[4] Mabillon., præfat. in *Opuscul.* IX.

tueux, qui annonce l'abondance de la source d'où elles partent, et on voit bien qu'il n'a pas puisé ce qu'il dit ailleurs que dans lui-même, ou plutôt qu'il l'a reçu de Dieu, et que c'est le fruit d'une méditation continuelle des divines Ecritures, particulièrement des épîtres de saint Paul. » [Cependant ce traité laisse à désirer : on ne voit pas, en effet, que saint Bernard y distingue d'une manière aussi nette et aussi précise qu'ont fait depuis saint Thomas et l'Eglise catholique, la nature et la grâce, l'ordre naturel et l'ordre surnaturel, distinction qui éclaircit bien des doutes et concilie bien des difficultés, car on conçoit aussitôt, avec l'Ange de l'Ecole, que dans l'ordre naturel l'homme déchu peut encore, même sans la grâce, quelque bien, mais qu'il ne peut et n'a jamais pu, sans la grâce, aucun bien surnaturel. Voyez Rorhbacher, *Histoire de l'Eglise*, tome XV, troisième édition, pages 237, 238.]

§ XI.

Traités du Baptême et contre les erreurs d'Abaillard.

Traité du baptême.

1. Le traité du baptême était, dans les anciennes éditions, la soixante-dix-septième des lettres de saint Bernard. Horstius l'a mise au nombre des *Opuscules;* en quoi il a été suivi par dom Mabillon[1]. Il est adressé à Hugues, chanoine régulier de l'abbaye de Saint-Victor à Paris, connu par un grand nombre d'ouvrages, et mort en 1152, ce qu'il est bon de remarquer pour le distinguer d'un chanoine régulier de ce même nom et de la même abbaye, qui vivait quelque temps après, et dont il est fait mention dans une lettre d'Eugène III à l'abbé Suger. Nous n'avons plus celle qui donna occasion à ce traité de saint Bernard; mais on voit, par la réponse de ce père, que Hugues de Saint-Victor lui avait fait part de plusieurs propositions peu exactes qu'un anonyme venait de publier. On ne sait qui était cet anonyme. Il y a là-dessus diverses conjectures, mais aucune n'est assez forte pour nous faire croire que ce soit Jean, archevêque de Séville; Hugues Fersite ou quelque autre, cela est égal. Voici ces propositions :

Analyse du traité, pag. Cap. I.

2. La première portait que depuis le moment que Jésus-Christ eut dit à Nicodème : *Si l'homme ne renaît de l'eau et de l'esprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu,* tout homme a été dans l'obligation de recevoir réellement et visiblement le baptême, sous peine de damnation, s'il n'y suppléait par le martyre. Cet anonyme n'exceptait ni l'impossibilité de recevoir ce sacrement, ni le désir sincère accompagné d'une vraie foi et d'un esprit de pénitence. Saint Bernard répond qu'il y avait de la dureté à soutenir qu'une instruction faite à Nicodème eût force de loi dans tout l'univers; qu'une loi qui n'est point publiée ne peut faire de prévaricateurs; qu'il n'en est pas d'une loi positive, telle qu'est celle qui prescrit l'obligation du baptême, comme de la loi naturelle. Celle-ci n'a pas besoin d'être publiée : elle est gravée dans le cœur de tous les hommes; mais ni la nature ni la raison n'enseignent que nul ne peut être sauvé sans être extérieurement lavé des eaux du baptême. C'est une loi positive, une institution de Jésus-Christ. Les apôtres ont été chargés de l'annoncer, et maintenant qu'elle a été publiée jusqu'aux extrémités de la terre, le mépris de cette loi serait inexcusable, parce qu'on ne saurait excuser l'ignorance. Joan., III, 5.

Cap. II.

3. Saint Bernard enseigne qu'avant Jésus-Christ il y avait d'autres remèdes que le baptême pour la rémission du péché originel; la foi et les sacrifices pour les adultes fidèles qui se trouvaient parmi les idolâtres, et la foi des parents pour les enfants; chez les Juifs, la circoncision. Il renvoie l'anonyme à saint Ambroise et à saint Augustin[2], qui ont cru l'un et l'autre que celui qui désire sincèrement le baptême, en reçoit le fruit lorsqu'il se trouve dans l'impuissance de se faire baptiser réellement, et pensent que si le martyre supplée au baptême, c'est moins à cause du supplice, qu'à cause de la foi qui l'accompagne; que sans la foi le martyre serait un vain tourment. « Si la foi, ajoute-t-il, donne au martyre le privilége du baptême, pourquoi n'aura-t-elle pas la même efficacité aux yeux de celui qui connaît tout sans avoir besoin de preuves? Nous croyons donc que la foi seule, sans le secours du martyre et du baptême, quand elle est accompagnée d'une sincère conversion de cœur, sauve un mourant qui veut, mais qui ne peut être baptisé. Pour ce qui est des enfants, comme leur âge les met hors d'état

[1] Mabill., præfat. in *Opuscul.* X.
[2] Ambros., *de Obitu Valentiniani*; Augustin., l. IV *cont. Donatistas*, c. XXII.

d'avoir la foi, et de se convertir à Dieu, il n'est point de salut pour eux, s'ils meurent sans baptême. Ce sacrement leur donne en quelque façon cette foi, sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu ; et la foi d'autrui supplée à celle dont ils ne sont pas capables. »

Cap. III. 4. L'anonyme soutenait, en second lieu, que les justes de l'ancienne loi qui ont précédé l'avènement de Jésus-Christ, connaissaient l'avenir aussi clairement que nous qui sommes nés depuis l'incarnation du Verbe, l'enfantement d'une Vierge, la doctrine du Sauveur, ses miracles, sa croix, sa mort, sa sépulture, sa descente aux enfers, sa résurrection, son ascension. Hugues de Saint-Victor, en rendant compte de cette seconde proposition de l'anonyme, l'avait réfutée solidement. Saint Bernard n'entreprend donc pas de la réfuter de nouveau ; seulement il ajoute qu'en la supposant vraie, il faut supposer dans les anciens justes autant de lumières que dans les enfants de l'Evangile, et plus de grâces ; puisque ce n'était ni à la lecture, ni à la prédication, qu'ils se trouvaient redevables de leurs connaissances, mais à la seule onction du Saint-Esprit, qui leur enseignait toutes choses. Il fait voir que saint Jean-Baptiste, le plus grand d'entre les enfants nés des hommes, ayant, de son propre aveu, ignoré quelque chose : *Est-ce vous,* dit-il à Jésus-Christ, *qui devez venir? En attendons-nous un autre?* On ne pouvait dire, sans lui faire injure, que les justes qui l'ont précédé, aient tout connu. Jésus-Christ ne dit-il pas : *Plusieurs rois et plusieurs prophètes ont souhaité vainement de voir ce que vous voyez, d'entendre ce que vous entendez.* Pourquoi ? Parce qu'ils souhaitaient de voir pleinement les choses dont ils n'avaient que des lueurs et des ombres. Saint Bernard dit, d'après le Vénérable Bède, que les anciens justes n'ont connu ni le temps, ni l'ordre, ni l'économie de la rédemption, quoiqu'ils espérassent en un rédempteur.

(Matth., XI, 3. — Luc., X, 24.)

Cap. IV. 5. Il vient à la troisième proposition de l'anonyme, qui n'admettait aucun péché d'ignorance. « En cela, dit-il, il se contredit lui-même, puisqu'ayant avancé dans sa première proposition, que le précepte du baptême donné en secret à Nicodème, obligeait même ceux qui ne pouvaient en avoir connaissance, il suit de là nécessairement qu'il y a des péchés d'ignorance. David ne demande-t-il pas pardon des péchés commis par ignorance ? La loi de Moïse n'ordonne-t-elle pas des satisfactions pour les péchés d'ignorance?

(Psal. XXIV, 7. — Levit., V, 17.)

Cap. V. 6. La dernière proposition de l'anonyme regardait saint Bernard, qu'il accusait de s'être trompé en disant dans ses homélies, que le mystère de l'incarnation n'avait été révélé à aucun ange, avant de l'avoir été à la sainte Vierge. Ce père répond qu'il ne s'était pas expliqué affirmativement sur ce point, et qu'il avait laissé au lecteur le choix des deux sentiments, dont l'un est que les anges ont connu ce mystère avant son accomplissement, l'autre qu'ils ne l'ont pas connu. Il en prend un troisième qui tient le milieu, savoir, qu'il a été révélé aux anges ; mais que les circonstances de ce mystère, le temps, le lieu, la manière, la personne de qui devait naître le Messie, leur ont été inconnus.

Traité contre les erreurs d'Abailard.

7. Le onzième opuscule par lequel saint Bernard réfute les erreurs condamnées dans Abaillard au concile que les évêques de France tinrent à Sens, en 1140, en présence de Louis-le-Jeune, roi de France, a été mis au nombre des lettres dans les éditions antérieures à celles de Horstius et de dom Mabillon. Ce qui nous a engagé à suivre ces anciennes éditions, c'est le grand nombre de lettres que saint Bernard fut obligé d'écrire au sujet des nouveautés que ce théologien continuait de répandre. Nous avons rapproché ces lettres du traité contre les erreurs d'Abaillard, et donné de suite dans l'analyse générale des lettres, ce qu'il contenait de remarquable [1].

§ XII.

Vie de saint Malachie, archevêque d'Irlande.

Vie de saint Malachie, archevêque d'Irlande.

1. Ce saint prélat désirant depuis plusieurs années le pallium, autant pour honorer son siége, que pour remplir toutes les cérémonies auxquelles, suivant l'usage de l'Eglise, sa qualité d'archevêque l'obligeait, prit le temps que le pape Eugène III était en France. Mais ayant été arrêté quelque temps en Angleterre par les ordres de la cour, il n'arriva à Clairvaux que plusieurs jours après le départ du pape pour Rome. Il ne laissa pas de se disposer à le suivre ; mais surpris par la fièvre dans cette abbaye même, il y mourut la nuit du second jour de novembre 1148. Saint Bernard écrivit aussitôt aux communautés d'Irlande pour les consoler de la mort de leur archevêque, fit son oraison funèbre

(Epist. 374.)

[1] Voyez la lettre 190 au pape Innocent II.

le jour même de son décès, et écrivit sa Vie
à la prière de l'abbé Congan et de ses reli-
gieux, qui étaient de l'ordre de Cîteaux. Elle
fait le douzième des *Opuscules* de saint Bernard.

…e qu'elle …ent de re- …uable. 2. Saint Malachie, né en Irlande l'an 1095
de parents nobles et riches, fut élevé à Ar-
Cap. I. magh, où il fit aussi ses études. Sa mère qui
avait beaucoup de piété, s'appliqua à lui
faire connaître le vrai chemin qui conduit à
la vie, persuadée que la vertu serait plus
utile à son fils, que la connaissance des bel-
les-lettres. Malachie fit des progrès dans l'une
et dans l'autre. S'étant mis sous la conduite
d'un saint homme nommé Imarius, il mena
avec lui une vie très-austère, jeûnant sou-
vent, passant les jours et les nuits en prières,
II. Celse, archevêque d'Armagh, l'ordonna dia-
cre, et ensuite prêtre ; mais il fallut user de
contrainte pour l'engager dans les ordres. Il
reçut le diaconat avant la vingt-cinquième
année de son âge, et la prêtrise avant la
trentième. C'était contre les canons. Son mé-
rite l'en fit dispenser.

III. 3. L'archevêque le fit son vicaire, et le
chargea de l'instruction d'un peuple aussi
barbare qu'ignorant. Malachie l'instruisit, le
poliça ; et comme il avait appris le chant
dans sa jeunesse, il l'enseigna aux clercs et
aux simples fidèles, l'établit pour les heures
canoniales, introduisit les coutumes de l'E-
glise romaine, mit en vigueur les décrets des
saints pères et les constitutions apostoliques,
l'usage de la [1] confession, le sacrement de
confirmation, et la règle dans les mariages.
IV. Pour se perfectionner dans la discipline de
l'Eglise en l'administration des sacrements,
il alla consulter Malc, évêque de Lesmor en
Moumonie, et demeura quelques années
avec lui.

V. 4. Cependant ayant eu avis de la mort de
sa sœur, il offrit pour elle le sacrifice de
l'autel, et Dieu lui fit connaître que ses priè-
res avaient eu leur effet. Depuis son retour
de Lesmor, il rétablit le monastère de Ban-
cor ruiné par les pirates, qui y avaient mas-
sacré en un seul jour jusqu'à neuf cents
VI. moines. Saint Malachie, content de rétablir
le monastère, en abandonna à d'autres la
possession et les biens, par zèle pour la pau-
vreté. Saint Bernard ne l'approuva pas en
cela, et l'évènement fit voir qu'il aurait mieux
fait de retenir le tout.

5. Vers l'an 1125, le siége épiscopal de Cap. VIII.
Conneret en Ultonie étant venu à vaquer,
Malachie fut choisi pour le remplir. Il était
alors âgé d'environ trente ans. Ce diocèse
était rempli de chrétiens qui ne l'étaient que
de nom. A force de patience et de travaux,
il y établit la même discipline que dans celui
d'Armagh. Celse, qui en était évêque, se voyant
près de mourir, déclara qu'il ne connaissait
personne plus digne de lui succéder que Ma-
lachie. Il commanda même au roi et aux X.
grands du royaume, par l'autorité de saint
Patrice à laquelle on ne savait pas résister,
parce que ce saint avait été l'apôtre de la na-
tion, de ne point en élire d'autre. Il fut en effet
choisi; mais son siége fut usurpé par un nommé
Maurice, qui s'y maintint par force pendant
cinq ans. Il était d'une certaine famille qui
avait possédé cet archevêché près de deux
cents ans, par droit d'hérédité.

6. Saint Malachie ne prit possession d'Ar- XIII.
magh qu'en 1133. Il y rétablit la paix et les
mœurs ; puis ayant remis cette Eglise à Gé-
lase, homme digne de la gouverner, il alla
prendre soin de celle de Doune, qui faisait
auparavant partie de son ancien évêché, XIV.
c'est-à-dire de Conneret, qu'il avait depuis par-
tagé en deux, ainsi qu'il l'avait été autrefois.
Voulant confirmer ce démembrement et ob- XV.
tenir le pallium pour le siége archiépiscopal
d'Armagh, auquel on ne l'avait jamais accordé,
il fit le voyage de Rome vers l'an 1139. Le
pape le reçut avec honneur, lui accorda une
partie des grâces qu'il demandait, et le fit
son légat dans toute l'Irlande.

7. Ce voyage lui permit de voir deux fois XVI.
Clairvaux, où il laissa quatre de ces disciples
pour en apprendre l'institut. De retour en XVIII.
Irlande, il y tint plusieurs conciles en qualité
de légat, et fit divers règlements pour le ré-
tablissement de la discipline. Il en sera parlé
dans la suite. Son exemple et ses miracles XIX.
donnaient beaucoup d'autorité à tout ce qu'il
ordonnait pour la réformation des mœurs.

8. S'étant mis en chemin une seconde fois
pour Rome en 1148, il tomba malade à Clair- XXXI.
vaux. Les frères s'empressèrent à l'envi pour
le soulager. Mais sachant que son heure était
proche, il leur dit : « C'est ici le lieu où doit
reposer mon corps. Pour ce qui est de mon
âme, Dieu, qui sauve ceux qui espèrent en
lui, en prendra soin, s'il lui plaît. » Il ajouta,

[1] *Usum saluberrimum confessionis, sacramentum confirmationis, contractum conjugiorum, quæ omnia aut ignorabant, aut negligebant, de novo instituit Malachias.* Vita, cap. III.

qu'il n'avait pas peu [1] de confiance au jour où les vivants rendent tant de bons offices aux morts, voulant parler du jour auquel l'Eglise fait la commémoration de tous les fidèles défunts, et qui fut en effet celui de sa mort. Mais avant qu'elle arrivât, il se fit administrer l'extrême-onction, ensuite le viatique, se recommanda aux prières de la communauté, pria pour elle, imposa les mains à tous les frères présents, et leur donna sa bénédiction. Saint Bernard et plusieurs abbés l'assistèrent à la mort, qui arriva, comme on l'a déjà dit, le 2 novembre 1148, dans la cinquante-quatrième année de son âge.

9. Il est parlé de la *Vie de saint Malachie* faite par saint Bernard, dans la bulle de canonisation de cet archevêque, datée de la troisième année du pontificat de Clément III, c'est-à-dire en 1190.

§ XIII.

Traité du Chant ou de la Correction de l'Antiphonier.

Traité du Chant.

1. Le treizième et dernier des opuscules de saint Bernard dans le second tome de ses œuvres, est intitulé : *du Chant ou de la Correction de l'Antiphonier* [2]. Il est précédé d'une lettre que les manuscrits attribuent à ce saint abbé, et qui est en effet de son style. Mais en d'autres manuscrits, la préface porte le nom de Gui, abbé de Charlieu dans le dio-
Epist. 197.
cèse de Besançon, le même que saint Bernard recommanda à Pierre, doyen de cette Eglise, dans une de ses lettres. Il paraît néanmoins que l'auteur de cette préface, ou du traité *du Chant,* car c'est la même chose, ne demeurait pas dans le diocèse de Besançon, puisque sur la fin il appelle ses comprovinciales les Eglises de Reims, de Beauvais, d'Amiens et de Soissons, et qu'en parlant de l'Antiphonier de Soissons, il dit : « Nous l'avons, pour ainsi dire, à notre porte. » Cela fait conjecturer à dom Mabillon, ou que l'auteur du traité était de l'abbaye de Longpont, qui n'est pas éloignée de Soissons ; ou que par Gui, abbé de Charlieu, il faut entendre un autre Gui, abbé d'une abbaye de même nom dans le diocèse de Senlis ; ou enfin que Gui de Charlieu dans le diocèse de Besançon est appelé auteur de cet écrit, parce qu'il avait eu part à la correction du chant et de l'antiphonier.

Lettre de saint Bernard.

2. Saint Bernard dit en effet dans sa lettre que l'Antiphonier copié par les premiers pères de Cîteaux sur celui de l'Eglise de Metz, qu'on disait être le même que le grégorien, se trouva si défectueux, que le chant en étant insupportable, les abbés de l'ordre lui donnèrent mission de le corriger ; qu'il assembla, pour cet effet, ceux de ses confrères qui passaient pour habiles dans le chant ; et que leur nouvel Antiphonier ayant été approuvé dans le chapitre général, il fut ordonné à tous les monastères de s'en servir. Il déclare dans la même lettre, que ceux qui avaient corrigé l'ancien antiphonier, avaient aussi rendu compte dans une préface, ou dans un traité [spécial], des changements faits par eux. Et c'est ce qui prouve encore que ce traité appartient à plusieurs personnes, et qu'on a pu l'attribuer tantôt à Gui de Charlieu, tantôt à un abbé ou religieux de Longpont.

Saint Bernard corrige l'Antiphonier de Cîteaux.

3. Par ce qu'on vient de dire, il paraît hors de doute que l'Antiphonier de Cîteaux fut corrigé par saint Bernard avec l'aide de ses confrères. Cependant il y en a qui prétendent que cette correction ne se fit pas de son vivant. La raison qu'ils en donnent, c'est qu'il semble par les premiers mots de la lettre qu'on lit à la tête de ce traité, et qui porte le nom de saint Bernard, que l'on ne travailla à la correction de l'Antiphonier, que longtemps après l'établissement de l'ordre de Cîteaux. Mais outre que ces mots sont susceptibles d'un sens contraire, l'auteur de la Vie d'Etienne, abbé d'Obazin, qui écrivait sur la fin du XII[e] siècle, lève toute difficulté, en disant [3], que saint Bernard fut chargé par un décret commun des abbés de Cîteaux, de corriger les livres en usage dans l'ordre pour les offices divins ; et qu'il les corrigea, en effet, secondé de ceux qui possédaient le chant [4].

Autres corrections attribuées à saint Bernard.

4. L'Antiphonier ainsi corrigé, fut imprimé à Leipsick en 1517, chez Michel Lother ; en-

[1] *Nec parum spei repositum mihi in die illa qua mortuis tanta a vivis beneficia impenduntur. Nec longe aberat dies ipsa, cum talia loqueretur. Interea jubet se sacro oleo ungi..... ungitur et sancto viatico, fratrum se orationibus, et fratres commendans Deo, ad lectum revertitur. Vita Malachiæ,* cap. XXXI, num. 71.

[2] Mabillon., præfat. in *Opuscul.* XIII. — [3] *Vita Stephani,* lib. II, cap. XIII, apud Baluzium, tom. IV *Miscellan.*

[4] Oudin prétend que le traité *de la Correction du chant de l'ordre de Cîteaux,* appartient à Gui, abbé de Charlieu, et il appuie son sentiment sur l'autorité d'un manuscrit. Voyez tome CLXXXI de la *Patrologie,* col. 1719. L'ouvrage est reproduit au tome CLXXXV, col. 1121. (*L'éditeur.*)

ts ren- s dans e Il qui ont pas ot Ber-

suite dans le *Supplément des Pères,* par Jacques Homey, augustin, à Paris en 1686, in-8°, avec la lettre de saint Bernard; et dans le recueil des œuvres de ce père par dom Mabillon, à Paris en 1666, 1690, 1719; mais ce dernier éditeur n'a pas cru devoir grossir son recueil de quelques autres écrits que le père Homey a mis dans son supplément, sous le nom de saint Bernard; savoir, un traité *de la Manière de chanter le graduel de Cîteaux,* un autre *des Tons,* au nombre de huit. Il n'est fait aucune mention de ces deux traités dans la lettre de saint Bernard, mais seulement de l'Antiphonier. Dom Mabillon rejette aussi les autres opuscules publiés par le père Homey comme de saint Bernard. Ce sont des expositions morales, en partie affectives, en partie spéculatives, la plupart sur diverses circonstances de la vie de Jésus-Christ; un petit traité *du Corps du Seigneur,* un livre *des Louanges de la sainte Vierge.* Le même père a donné la continuation des commentaires *sur le Cantique des Cantiques,* par Gillebert de Hoillande. [On a aussi publié dans l'édition de l'an 1719 le *Speculum monachorum* d'Arnoul, moine de Boéri, de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Laon. Il est reproduit au tome CLXXXIV de la *Patrologie.*] Fabricius cite[1] plusieurs traités de chant ou de musique, d'un autre Bernard ou Bernon, abbé de Reichenow, mort en 1048, et d'un moine de même nom qui mourut vers l'an 1180. Entre ces traités, il y en a un *sur les Tons,* et un *sur l'Antiphonier.*]

§ XIV.

Des ouvrages de saint Bernard contenus dans les troisième et quatrième tomes.

rite des ons de Bernard.

1. Les sermons ou homélies des pères de l'Eglise sont, pour l'ordinaire, moins bien travaillés que leurs autres ouvrages[2], soit parce qu'ils faisaient souvent ces discours sur-le-champ, n'ayant pas le loisir de les préparer; soit à cause que n'ayant pour but que d'instruire les peuples des mystères de la foi et des règles de la vie chrétienne, ils affectaient un style commun et plus populaire. Il n'en est pas ainsi des sermons de saint Bernard. Ils ne cèdent en rien à ses autres ouvrages, soit pour la vivacité du style, ou pour la variété des sentiments; soit pour la sublimité des pensées, ou pour l'onction et la tendresse des expressions.

Caractère de ses sermons.

2. Mais au lieu que les pères de l'Eglise avaient à parler à des personnes de toutes conditions, saint Bernard n'avait entre ses auditeurs que des hommes la plupart très éclairés dans les choses spirituelles, et dans les divines Ecritures; qui avaient vécu dans le monde avec distinction, autant par leur naissance, que par leurs qualités personnelles. Voilà, ce semble, la raison de la différence qu'il y a entre ses sermons et ceux des autres pères de l'Eglise. On convient toutefois qu'il y a dans sa façon de prêcher moins d'art que de naturel; mais son style est vif, agréable, propre à remuer le cœur, à entretenir la ferveur et la piété.

En quels jours il prêchait.

3. Suivant le soixante-septième chapitre des Us de Cîteaux, on ne prêchait dans l'ordre qu'aux fêtes principales de l'année, le dimanche des Rameaux et le premier dimanche de l'Avent. Ces Us ne parlent pas des sermons pour les fêtes ordinaires, ni pour les féries. Mais saint Bernard prêchait très-souvent, même en ces jours-là. D'où vient que dans son premier sermon sur la Septuagésime, il dit à ses frères : « Je vous parle souvent, contre la coutume de notre ordre[3]. » Il en donne pour raison, sur la fin de son dixième discours sur le psaume XCe, que les abbés de son ordre l'y avaient engagé; que sa santé ne lui permettait pas de s'occuper du travail des mains, et qu'il y était poussé par son zèle pour l'avancement de ses frères dans la perfection évangélique.

A quelles heures il prêchait, et dans quelle langue.

4. Quand il n'en était pas détourné par des occupations indispensables, il prêchait le matin après prime, ou avant la messe, ou le soir avant complies. Il y avait à Clairvaux des frères laïques, qui, n'ayant pas la tonsure cléricale, assistaient au chœur avec les religieux clercs. Ces frères laïques étaient différents des convers, mais également sans lettres, et ne sachant d'autre langue que celle du pays. Comme il n'est pas douteux qu'ils n'assistassent aux sermons de saint Bernard, on pourrait en conclure qu'il les prononçait dans la langue vulgaire, que l'on appelait par corruption la romaine; d'autant que l'on trouve chez les feuillants, à Paris, des sermons de

[1] Fabricius, *Bibliot. latin., mediæ latinit.,* tom. I, pag. 630, 643.

[2] Mabillon., præfat. in tom. III.

[3] Mabillon., ibid.

saint Bernard écrits en cette langue, et dont le manuscrit et le langage peuvent remonter au temps de cet abbé.

Il prêchait en latin.

5. Mais on ne laisse pas d'être persuadé que ce manuscrit est postérieur à saint Bernard, et que les sermons qu'il renferme ne sont qu'une traduction [1]. On le prouve par l'inscription même du manuscrit, qui est en ces termes : « Ci commence li Sermon saint Bernaut. » Ceux qui, de son temps, recueillaient ses sermons, l'appelaient-ils *saint* à la tête de leur collection? Les chartreux recevaient, comme les cisterciens, des frères laïques; toutefois, ils prononçaient leurs discours publics en latin, comme ils le font encore. Mais ce qui montre que saint Bernard prêchait en latin à ses religieux de chœur, et que les copistes nous les ont transmis en la même langue qu'ils les avaient ouïs, c'est la conformité du style avec ses autres écrits, ce jeu continuel, mais naturel des termes latins, dont il forme d'ingénieuses antithèses : c'est enfin le témoignage même de saint Bernard, qui, parlant de ses discours *sur le Cantique des Cantiques,* dit [2] qu'ils ont été écrits, ainsi que tous ses autres sermons, dans le même style, ou la même langue qu'ils avaient été prononcés.

Il prêchait quelquefois en langue vulgaire.

6. A l'égard de ses discours aux frères convers, ou aux séculiers, il paraît certain qu'il les faisait en langue vulgaire, c'est-à-dire la romaine ou gauloise. Il s'en servait également lorsqu'il prêchait la croisade en Allemagne; et parce que cette langue y était peu commune, un interprète rendait en allemand ce qu'il avait dit en gaulois. Ces faits sont attestés par les historiens [3] de sa vie et de ses miracles.

Sermons du Temps.

7. Les sermons de saint Bernard sont divisés en trois classes, dont la première contient ceux que l'on appelle *du Temps;* la seconde, ceux *des Saints,* ou les *Panégyriques;* la troisième, ceux qui sont sur divers sujets. Parmi les sermons *du Temps,* il y en a sept sur l'Avent; quatre sur ces paroles : *l'ange Gabriel fut envoyé;* six pour la veille de Noël; cinq pour le jour de la fête; un sur les saints Innocents; trois sur la Circoncision du Seigneur; trois sur l'Epiphanie; un pour l'Octave; deux pour le premier dimanche après l'Octave; deux pour la Septuagésime; sept pour le Carême; dix-sept sur le psaume XC[e] *Qui habitat,* prononcés pendant le Carême; trois pour le dimanche des Palmes; un pour le Mercredi-Saint; un pour le Jeudi-Saint; trois pour le jour de Pâques; deux sur l'Octave de Pâques; un pour les Rogations; cinq pour la fête de l'Ascension; trois pour celle de la Pentecôte; un pour le quatrième dimanche d'après cette solennité; trois pour le sixième; cinq pour le premier dimanche de novembre.

Sermons des Saints.

8. Nous avons deux sermons sur la Conversion de saint Paul; trois sur la Purification de la sainte Vierge; un pour la fête de saint Victor, confesseur, avec l'office du même saint composé par saint Bernard, à la prière de Gui, abbé de Montier-Ramey; le panégyrique de saint Benoît; trois discours pour la fête de l'Annonciation; un sur celle de saint Jean-Baptiste; un pour la veille des apôtres saint Pierre et saint Paul; trois pour la fête; quatre sur l'Assomption de la sainte Vierge; un sur sa Nativité; deux pour la fête de saint Michel; cinq pour celle de tous les Saints; deux sur la mort de saint Malachie; un sur saint Martin; un sur saint Clément, pape et martyr; un pour la veille de saint André; deux pour la fête; un sur la mort de dom Humbert, moine de Clairvaux; six pour la Dédicace de l'Eglise.

Sermons sur divers sujets.

9. Les sermons sur divers sujets sont au nombre de cent vingt-cinq. Il y en a sur l'incertitude et la brièveté de la vie; sur l'obéissance, sur le cantique d'Ezéchias, et sur plusieurs autres endroits de l'Ecriture, tant de l'Ancien que du Nouveau Testament; sur le Baptême; sur les dons du Saint-Esprit, et sur quantité d'autres sujets différents. Ces discours sont suivis de quarante-trois sentences, ou passages tirés de l'Ecriture, avec les explications de saint Bernard; de cinq paraboles, dont la première seule paraît être de saint Bernard. Elle traite du combat spirituel. La formule d'une confession particulière n'a rien d'indigne de saint Bernard.

Sermons sur le Cantique des Cantiques.

10. Pressé par Bernard, religieux de la Chartreuse des Portes, d'expliquer le Cantique des Cantiques, il commença pendant l'avent de l'an 1135, comme on le voit par l'exorde du second discours [4]. La faiblesse de sa santé l'obligea d'interrompre le qua-

[1] Mabillon, in præfat.
[2] Serm. 54 *in Canticum,* num. 1.
[3] *Vita Bernard.,* lib. VII, cap. XXIII, et lib. VI *de Miraculis, num.* 16. — [4] Mabillon., præfat. in *Cantic.*

rante-deuxième et le quarante-quatrième discours; ce qui fait voir qu'il les prononçait de vive voix. Cela paraît encore par le trente-sixième, où il reprend ceux qui, accablés de veilles, dormaient pendant qu'il prêchait. Il donne, dans le neuvième, une explication «que je n'avais, dit-il, pas préparée.» C'est qu'il se préparait à l'explication du Cantique par la méditation et la prière; mais quelquefois aussi il parlait de la plénitude de son esprit, sans préparation, sans écrire. Les novices assistaient à ces discours, comme les profès. Cela se voit par le soixante-troisième. On allait du sermon, tantôt au travail des mains, tantôt à la messe, et quelquefois à complies. Ce qui marque qu'il prononçait ses discours sur le Cantique à peu près dans les mêmes temps, que ceux dont nous avons parlé plus haut.

quel ils ont mposés.

11. Lorsqu'il eut achevé ses discours sur le commencement de ce livre, il les envoya [1] à Bernard des Portes [2], autant pour s'acquitter de sa promesse envers lui, que pour avoir son sentiment sur cet ouvrage, afin qu'il le continuât, ou qu'il n'allât pas plus loin. Ses vingt-quatre premiers sermons furent achevés en 1138, la même année qu'il alla en Italie travailler à éteindre le schisme. De retour à Clairvaux l'année suivante, il continua ses discours sur le Cantique, et mit un nouvel exorde, et une autre fin au vingt-quatrième. Le soixante-cinquième et le soixante-sixième sont contre certains hérétiques de Cologne, dont Cuervin, prévôt de Steinfeld en Westphalie, de l'ordre de Prémontré, lui avait donné connaissance par une lettre, que l'on a mise à la tête de ces deux homélies dans la nouvelle édition. Le quatre-vingtième discours est postérieur au concile de Reims de l'an 1148, auquel Eugène III assista.

sont au bre de re-vingt-

12. Presque tous les manuscrits portent quatre-vingt-six homélies, ou sermons, sur le Cantique des Cantiques. Quelques-uns en comptent quatre-vingt-sept, parce qu'ils mettent pour deux le vingt-quatrième, à cause de ses deux exordes, et de ses deux fins différentes. Le dernier discours [3] finit à l'explication des premières paroles du troisième chapitre du Cantique. On cite une collection manuscrite du Vatican, qui ne contient que quatre-vingt-trois discours, avec une préface, où l'on ne remarque ni le style, ni le génie de saint Bernard. Outre cette longue exposition du Cantique, saint Bernard en dicta une plus courte à Guillaume de Saint-Thierry, de laquelle nous parlerons dans la suite. Nous remarquerons ici qu'encore que ce père semble dire dans le premier des quatre-vingt-six discours, qu'il avait, avant l'explication du Cantique, donné celle de l'Ecclésiaste et des Paraboles de Salomon, on peut fort bien entendre ces paroles du soin que les moines de Clairvaux avaient de lire ces deux livres, et d'y conformer leurs mœurs. On ne voit pas en effet que Geoffroi, auteur de sa Vie, et assez exact dans le catalogue de ses ouvrages, fasse mention de commentaires sur l'Ecclésiaste, non plus que sur les Paraboles de Salomon.

Recueil des sentences de saint Bernard. Chronologie de sa vie.

13. Les discours sur le Cantique sont suivis d'un recueil de maximes ou de sentences, tirées des écrits de saint Bernard, la plupart très-bien choisies; d'une chronologie de sa vie, à commencer depuis l'an 1091 jusqu'en 1153; de la censure qu'Etienne, abbé de Cîteaux, fit en 1109 de quelques endroits, que l'on avait ajoutés sans raison à la Bible latine, dont on se servait dans cette abbaye; et des notes d'Horstius et de dom Mabillon sur saint Bernard. C'est par là que finit le quatrième tome de ses œuvres. Avant de passer au cinquième tome, qui ne renferme que des ouvrages que l'on convient n'être pas de lui, il est bon de donner en peu de mots ce qui nous a paru remarquable dans ses discours.

Ce qu'il y a de remarquable dans les discours de saint Bernard.

14. Quoiqu'ils soient tous propres à former les mœurs, à ranimer la piété, à donner de l'amour de la vertu, de l'horreur du vice, cela se remarque particulièrement dans ses explications du Cantique, où, sous des figures et des allégories, il développe tous les principes de la vie spirituelle d'une manière aussi agréable qu'utile. Les discours de saint Bernard ont encore cet avantage, qu'ils sont écrits d'un style net et facile, en sorte que le lecteur ne se trouve presque jamais embarrassé. Voici ce qu'ils contiennent d'intéressant pour notre sujet.

Serm. 1 de Adventu, p. 724.

15. L'orgueil est le commencement de tout péché. C'est lui qui, du premier des anges, en a fait un démon, et qui a fait tomber l'homme, pour avoir conçu le dessein de devenir semblable à Dieu. S'il n'y a point de

[1] *Epist.* 154.
[2] Mabillon., præfat. in *Cantic.*
[3] Mabillon., ibid.

rédemption pour les anges, c'est qu'ils sont tombés par leur propre malice; au lieu que l'homme, ayant été supplanté par la malice du démon, peut être racheté par la charité d'autrui. C'est pour le racheter que le Fils de Dieu s'est fait homme. Nous devons obéir de cœur et d'affection à nos supérieurs, quand même ils ne seraient pas réglés dans leurs mœurs, parce que nous devons considérer en eux celui de qui vient toute puissance. On doit réprimer les mouvements de la concupiscence, et on le peut par la grâce. C'est empêcher qu'elle ne règne chez nous, où elle demeure néanmoins jusqu'à la mort.

Serm. 4 de Advento, p. 731.

Serm. 5, pag. 736.

16. Il était d'usage chez les Juifs, que depuis le jour des fiançailles jusqu'à la célébration des noces, la fiancée demeurât à la garde de son futur époux, afin qu'il fût témoin de sa pureté. C'est la raison pourquoi la sainte Vierge fut fiancée avec saint Joseph. Si en la voyant enceinte, il pensa à la répudier, ce ne fut que parce qu'il se croyait indigne de la compagnie d'une si sainte créature. Saint Bernard, en parlant de l'application que l'Eglise a faite de ces paroles de l'Exode : *Aujourd'hui vous saurez que le Seigneur viendra, et vous verrez sa gloire le matin*, à l'invitatoire de la veille de Noël, dit qu'elle est infaillible dans ces sortes d'applications. Encore [1] de son temps, on poussait le jeûne du carême jusqu'au soir. Dans les autres temps, les moines jeûnaient seuls jusqu'à none; mais en carême, les rois, les princes, le clergé et le peuple, les nobles et les roturiers, les riches et les pauvres ne mangeaient, comme eux, que le soir.

Serm. 2, Super missus est, pag. 747, 748.

Serm. 3 in vigil Nativ, pag. 767.

Serm. 3 in Quadrag., p. 826.

17. On conservait à Clairvaux des reliques de saint Ignace, martyr, disciple des apôtres. Saint Bernard donne, d'après lui, à la sainte Vierge le titre de Porte-Christ; mais en cela, il y a double erreur de sa part : la première, que l'épître qu'il attribue à saint Ignace, est une de celles qui lui sont supposées; la seconde, que le titre de Porte-Christ n'y est pas donné à la sainte Vierge, mais à Marie Cassabolite. Il enseigne que le soin que Dieu prend de notre salut est tel, qu'il y emploie même [2] les esprits célestes qu'il envoie pour nous garder, et nous servir de pédagogues; que ces saints anges prennent soin de nous, non-seulement pendant cette vie, mais qu'après ils nous transportent dans le ciel; que la circoncision remettait le péché originel; qu'il est remis aussi par le baptême; qu'encore que la concupiscence reste en nous, elle ne peut nous nuire, qu'autant que nous consentons à ses mouvements déréglés; que nous avons dans la communion du corps et du sang du Seigneur, un moyen de rendre inutiles tous ces mouvements.

Serm. 7 in Psal. xc, pag. 846.

Serm. 12, pag. 869.

Serm. 13, p. 871.

Serm. in Cœna Domini, pag. 897, 898.

18. Il distingue dans le Saint-Esprit deux processions : l'une, du Père et du Fils; l'autre, quand il est envoyé vers les créatures pour les sanctifier; ce qui arriva principalement le jour de la Pentecôte. Sur ces paroles de saint Paul : *Ceux que Dieu a connus dans sa prescience, il les a aussi prédestinés; et ceux qu'il a prédestinés, il les a aussi appelés et justifiés; et ceux qu'il a justifiés, il les a aussi glorifiés*, saint Bernard dit : « Mon [3] commencement vient donc de la grâce seule, et soit dans la prédestination, soit dans la vocation, je n'ai rien que je puisse m'attribuer. Mais je ne suis pas même étranger à l'égard de l'œuvre de la justification : la grâce l'opère, il est vrai, mais c'est avec moi. » Il ne doutait point que la sainte Vierge n'eût été enlevée au ciel aussitôt après son trépas, et dit, que comme elle est notre avocate auprès de Dieu son fils, nous devons recourir de tout notre cœur à son intercession.

Serm. 1 Pentecost, p. 934.

Rom. VIII.

Serm. 4 in Dom. 1 nov., pag. 955.

Serm. 1 Assumpt., 1001, 1002.

Serm. Nativit., p. 1020.

19. Quoiqu'il se soit beaucoup appliqué à connaître l'état des âmes saintes après qu'elles sont séparées de leurs corps, et qu'il croie avoir suivi en cela les lumières du Saint-Esprit, comme il le dit dans le quatrième discours sur la fête de Tous-les-Saints, il ne prétend pas pour cela assujettir personne à son sentiment, laissant à ceux qui pouvaient avoir reçu de Dieu plus de lumières que lui sur ce sujet, de penser autrement [4]. Après avoir distingué trois états des âmes des justes : le premier, pendant leur union au corps corruptible; le second, quand elles en sont séparées; le troisième, dans un corps glorieux; il s'explique ainsi en substance sur

Sentiment de saint Bernard sur l'état des âmes après la séparation de leurs corps.

[1] *Hactenus usque ad nonam jejunavimus soli; nunc usque ad vesperam jejunabunt nobiscum reges et principes, clerus et populus, nobiles et ignobiles, simul in unum dives et pauper.* Bernard., serm. 3 *in Quadragesim.*, pag. 826.

[2] *Beatos illos spiritus propter nos mittis in ministerium, custodiæ nostræ deputas, nostros fieri jubes pædagogos.* Bernard., *in Psalm.* xc, pag. 869. —

[3] *Itaque initium meum solius gratiæ est, et non habeo quid mihi in prædestinatione attribuam, sive vocatione. Non sic sane ab opere justificationis alienus sum; operatur et illud gratia, sed plane mecum.* Bernard., serm. 4 *in Dom.* 1 *Nov.*, pag. 955.

[4] Mabillon., præfat. in tom. III, pag. 714.

l'état mitoyen de ces âmes : 1° Au moment même de leur sortie du corps, elles sont reçues dans le ciel, où elles jouissent de la compagnie des anges; 2° elles y jouissent aussi d'une grande lumière; 3° ce qui fait leur bonheur, c'est de voir l'humanité de Jésus-Christ, mais non sa divinité, qui ne sera l'objet de leur vision qu'après la résurrection; 4° quoiqu'elles soient dans la joie, cette joie n'est pas pleine, ni parfaite, parce qu'elles ont toujours le désir de se réunir à leur corps. Voilà quelle est l'opinion de saint Bernard sur l'état des âmes des justes avant la résurrection générale, dans trois de ses discours sur la fête de Tous-les-Saints, savoir : le second, le troisième et le quatrième; dans le quatrième sur la Dédicace de l'Eglise; dans le nombre trente-deuxième du traité *de l'Amour de Dieu*, et dans le quatrième chapitre du cinquième livre *de la Considération*. Mais dans le second sermon sur saint Malachie, il dit nettement de ce saint qu'il jouit de la même gloire et de la même félicité que les anges; que quelques saints ont déjà mérité d'entrer dans le saint des saints, où ils voient la face et la clarté du Dieu immuable; enfin, que saint Victor, martyr, voit dès à présent et à découvert la gloire de Dieu. Dans cette contrariété de sentiments, il n'est pas aisé de décider quel a été le dernier de saint Bernard, parce qu'on n'a point d'époque certaine des différents sermons où il traite des âmes des justes après cette vie.

[...m. 2 de Malach., 5; et ... 2 de ...ictor., 4.]

[Sur ...charistie.]

20. Il dit que nous ne pouvons nous plaindre que Jésus-Christ ne se montre pas à nous, comme il s'est montré à ses apôtres, puisque nous avons [1] la véritable substance de sa chair dans le sacrement d'Eucharistie. Dans l'éloge de saint André, il cite quelques endroits de ses Actes, tels qu'on les dit avoir été écrits par les prêtres d'Achaïe. C'est dans ce même discours que saint Bernard donne pour raison de l'institution des jeûnes aux veilles des grandes fêtes, l'obligation de nous purifier de nos péchés, afin de célébrer ces saints jours avec plus de décence et de piété. Il parle du baptême, comme étant encore conféré par la triple immersion. Il rejette plusieurs endroits des écrits d'Origène, et conseille à ses auditeurs de ne les lire qu'avec précaution. Voici ce qu'il veut que l'on dise à un pécheur qui trouve trop pénible de se confesser : « Pourquoi [2] avez-vous honte de dire votre péché, vous qui n'en avez point eu de le commettre? Ou, pourquoi rougissez-vous de vous confesser à Dieu, puisque vous ne pouvez pas vous dérober à ses yeux? Que si vous êtes retenu par la honte de faire connaître votre péché à un homme, à un pécheur, que ferez-vous au jour du jugement, où votre conscience sera à découvert devant tout le monde? » Les trois conditions d'une bonne confession sont de déclarer ses péchés avec humilité, avec simplicité, avec fidélité. Mais ce n'est pas assez pour guérir le pécheur : les remèdes dont il a besoin, sont les jeûnes, les veilles, les prières, et les autres exercices de la pénitence.

[...rm. in ... S. Mar... p. 1058.] [...rm. 1, in ...nd., pag. ...] [...erm. 28 de ...rsis, pag. ...; et serm. pag. 1159, ...] [Serm. 104, pag. 1232.] [Serm 13 in Cantic., pag. 1322.] [Serm. 18, pag. 1327.]

[Sur la Grâce.]

21. Lorsque nous sommes dans la tiédeur, n'abandonnons pas pour cela l'œuvre de notre salut, mais recherchons la main de celui qui nous aide, en le priant, à l'exemple de l'épouse, de nous attirer à lui, jusqu'à ce qu'excités de nouveau par sa grâce, nous devenions plus fervents, et plus prompts à courir dans la voie des commandements de Dieu. Mais réjouissons-nous tellement dans la grâce, lorsqu'elle est présente, que nous ne nous flattions pas qu'elle nous soit due par droit héréditaire; et ne nous tenons pas assurés du don de Dieu, comme si nous ne devions jamais le perdre; de peur que Dieu venant à nous le retirer aussitôt, et à ne plus nous soutenir de sa main, nous ne tombions dans l'abattement et dans la tristesse. Notre course dans la voie de Dieu dépend de la grâce; mais nous courons ensemble. Au reste, c'est en vain que les sages du siècle ont tant disputé des quatre vertus cardinales; ils ne les ont point possédées, n'ayant pas connu celui que Dieu a fait pour nous sagesse, en enseignant la prudence; justice, en remettant les péchés; sanctification, en nous donnant l'exemple de la tempérance, etc.

[Serm. 21 in Cantic., pag. 1337, 1339.] [Serm. 22, pag. 1343.]

[Sur l'usage des biens de l'Eglise, et sur l'abus qu'on en fait.]

22. Saint Bernard applique aux clercs qui font un mauvais usage des biens de l'Eglise, ces paroles d'Isaïe : *Il a commis de méchantes actions dans la terre des saints, et il ne verra point la gloire du Seigneur*. « Que les ecclésiastiques, dit-il, que les ministres de l'Eglise

[Serm. 23 in Cantic., pag. 1348.]

[1] *Adest enim nobis etiam nunc carnis ipsius vera substantia, haud dubium sane quin in sacramento.* Serm. *S. Martini*, pag. 1058.

[2] *Dicatur illi quem pudor afficit : « Cur te pudet peccatum tuum dicere, quem non puduit facere? Aut cur erubescis Deo confiteri, cujus oculis non potes abscondi? Quod si forte pudor est tibi uni homini et peccatori peccatum tuum exponere, quid facturus es in die judicii, ubi omnibus exposita tua conscientia patebit?* » Serm. 104 *de Diversis*, pag. 1232.

soient touchés de crainte, eux qui commettent tant d'injustices dans les terres des saints qu'ils possèdent, et qui, ne se contentant pas de ce qui est suffisant pour leur subsistance, retiennent pour eux, par une impiété et un sacrilége horribles, le reste dont ils devraient nourrir les pauvres, et n'appréhendent point d'employer la nourriture de l'indigent à entretenir leur vanité et leurs désordres; coupables d'un double crime, et de ce qu'ils dissipent un bien qui n'est pas à eux, et de ce qu'ils abuseut des choses sacrées pour satisfaire leur ambition et leur débauche. « Voyez, dit-il encore en parlant des pasteurs de l'Eglise, comme ils sont polis et parés, vêtus comme une épouse qui sort de sa chambre nuptiale. Si vous en voyiez un de cette sorte venir de loin, ne jugeriez-vous pas que ce serait plutôt une épouse, qu'un gardien de l'Epouse? Mais d'où croyez-vous que leur vient cette abondance de toutes choses, cette magnificence d'habits, ce luxe de leurs tables, ces monceaux de vaisselle d'or et d'argent, sinon des biens de l'Epouse? Voilà pourquoi elle est toute défigurée, toute en désordre, toute pâle et défaite. Ce n'est pas là orner l'Epouse, c'est la dépouiller. »

Serm. 77 in Cantic., pag. 1540.

Sur les enfants morts sans baptême. Serm. 69 in Cantic., pag. 1511.

23. Il enseigne que les enfants morts en même temps qu'ils sont venus au monde demeureront enfants de colère, mais non de fureur, parce que, selon que la piété et l'humanité nous portent à le croire, leurs peines seront plus douces, à cause qu'ils tirent d'ailleurs toute la corruption qui est en eux.

Doctrine des hérétiques de Cologne.

24. Cuervin, en écrivant à saint Bernard, vers l'an 1147, touchant certains hérétiques que l'on avait découverts à Cologne, lui marquait en même temps les principaux articles de leurs erreurs [1]. Se flattant d'être seuls qui suivissent les traces de Jésus-Christ et qui menassent la vie apostolique, ne possédant rien en ce monde, ils disaient que l'Eglise n'était que chez eux. Ils ne mangeaient ni laitage, ni rien de ce qui est produit par génération. Quoiqu'ils ne s'expliquassent point sur les sacrements, ils ne laissaient pas de convenir quelquefois, qu'en prenant leur nourriture ordinaire, ils prétendaient en faire le corps et le sang de Jésus-Christ par l'Oraison dominicale. A l'égard du baptême, outre celui de l'eau, ils admettaient un baptême par le feu et le Saint-Esprit, qu'ils donnaient par l'imposition des mains. Ils condamnaient le mariage, sans en donner de raisons. Du reste, ils ne tenaient aucun compte des sacrements administrés dans l'Eglise catholique, ne les regardant que comme une ombre et une tradition humaine. D'autres hérétiques du même temps et du même pays, c'est-à-dire de Westphalie, prétendaient qu'il n'y avait point alors dans l'Eglise de prêtres consacrés, parce que les papes, accablés d'affaires séculières, avaient perdu leur pouvoir, et ne l'avaient pu, conséquemment, communiquer aux archevêques ni aux évêques; d'où il suivait qu'on ne consacrait plus le corps de Jésus-Christ sur l'autel. De cette façon, ils réduisaient le sacerdoce de l'Eglise au seul ministère de la parole : car ils rejetaient aussi les autres sacrements, à l'exception du baptême, qu'ils n'accordaient toutefois qu'aux adultes. A l'égard du marige, ils le condamnaient, s'il n'était contracté entre deux personnes vierges. Ils n'admettaient ni l'intercession des saints, ni le purgatoire, ni la prière, ni les oblations pour les morts, et regardaient comme inutiles les jeûnes et les autres mortifications que l'on impose pour la rémission des péchés, traitant de superstitions les observances de l'Eglise que Jésus-Christ n'a pas établies lui-même, et qui ne l'ont pas été par ses apôtres depuis qu'ils se furent séparés de lui.

Saint Bernard les réfute en deux sermons.

25. La division qui s'était mise entre ces deux sortes d'hérétiques fournit l'occasion de découvrir leurs erreurs. Cuervin, après les avoir expliquées à saint Bernard, à peu près en la manière que nous venons de le dire, le prie instamment de les réfuter, en lui faisant observer que ceux d'entre eux qui étaient revenus à l'Eglise avaient avoué que ces sectes étaient répandues partout, et que quelques-uns, condamnés à être brûlés, avaient dit pour leur défense qu'elles étaient demeurées cachées en Grèce et en d'autres pays, depuis le temps des martyrs; que les uns avaient un pape, que les autres n'en reconnaissaient point; qu'ils se nommaient apostoliques et menaient avec eux des femmes qu'ils disaient vivre dans la continence, à l'exemple de celles qui suivaient les apôtres. Saint Bernard fit ce que Cuervin souhaitait de lui, et combattit ces hérétiques dans deux de ses sermons sur le Cantique, qui sont le soixante-cinquième et le soixante-sixième.

Analyse du premier sermon, qui est le soixante-cinquième

26. Il les attaque d'abord sur la contrariété de leurs principes. Jurez, parjurez-vous, se disaient-ils l'un à l'autre, plutôt que de di-

[1] Cuervini *Epist. ad Bern.*, pag. 1490.

Cantique, p. 1493. vulguer le secret. Cependant ils défendaient de jurer, disant qu'on lit dans l'Evangile : *Ne jurez ni par le ciel ni par la terre.* Il ajoute que comme il est de l'intérêt de la gloire de Dieu de révéler des choses utiles au prochain, ils ne doivent avoir aucune peine de révéler leur secret, si en effet il est utile; que s'il ne l'est pas, ils n'en font un mystère que pour cacher leur infamie. C'est pourquoi il insiste sur ce qu'ils étaient toujours avec des femmes, qu'ils étaient à table avec elles et couchaient dans la même chambre, ce qui ne pouvait manquer de causer un scandale, quand même ils seraient aussi continents qu'ils affectaient de l'être par des dehors de piété et de mortification : car, pour mieux cacher le venin de leur doctrine, ils fréquentaient l'église, honoraient les prêtres, offraient des présents à l'autel, se confessaient, participaient à tous les sacrements, jeûnaient, travaillaient des mains; ce qui fait dire à saint Bernard qu'un faux catholique nuit beaucoup plus qu'un hérétique découvert. Ceux-ci ne lui paraissaient pas néanmoins bien formidables. « Ce sont, dit-il, des gens rustiques, sans lettres et sans défense. Leurs erreurs mêmes ne sont ni soutenables, ni bien subtiles. Elles ont été soutenues par les anciens hérétiques, et réfutées par nos docteurs. »

Analyse du second discours, pag. 1497. 27. Saint Bernard avoue, toutefois, que ces nouveaux hérétiques faisaient beaucoup de mal à l'Eglise, et que leurs discours gagnaient et se glissaient comme un chancre. Il dit que ce sont ceux dont il est parlé dans I Tim. IV, 2-3. la première épître à Timothée : *Leur conduite sera toute corrompue, ils défendront de se marier et de manger des viandes que Dieu a créées pour s'en nourrir avec actions de grâces.* Ce père fait voir que condamner le mariage, c'est lâcher la bride à toutes sortes d'impuretés, remplir l'Eglise de concubinaires, d'incestueux et d'impudiques de toute espèce, et réduire conséquemment le salut au petit nombre de personnes continentes, puisqu'il ne nous est pas permis de penser que des monstres d'impureté soient sauvés.

Pag. 1499. 28. Ensuite il prouve que saint Paul ayant I Cor., VII, 36 permis et même ordonné en certains cas, de I Tim., V, 14. se marier aux veuves, on ne pouvait réduire le mariage aux seules personnes vierges, comme faisaient ces hérétiques. Ils s'abstenaient aussi de viande : « Et en cela ils font voir, dit saint Bernard, qu'ils sont hérétiques, non parce qu'ils s'abstiennent de viande, mais à cause qu'ils s'en abstiennent par superstition. Je m'abstiens aussi quelquefois de manger, mais c'est pour expier mes péchés, et non par une superstition impie; je m'abstiens de vin, parce qu'il porte à l'impureté, ou, si je suis faible, j'en use sobrement, suivant le conseil de l'apôtre; je m'abstiens aussi de viande, de peur que, si je nourris trop ma chair, elle ne nourrisse en moi les vices de la chair. Si c'est par l'avis des médecins que l'on s'abstient de certains aliments, on n'est point blâmable pour le soin que l'on a de son corps, pourvu qu'il ne soit pas excessif; mais si c'est par la même extravagance que Manès, en croyant immonde la créature que Dieu nous donne pour nous nourrir, c'est un blasphème que j'ai en exécration. »

29. Ces hérétiques se vantaient d'être la Pag. 1500. véritable Eglise, et prenaient le nom d'apostoliques. Saint Bernard leur dit de montrer des marques de leur apostolat. Il a été dit aux apôtres : *Vous êtes la lumière du monde.* Matt, V, 14. C'est pour cela qu'ils sont sur le chandelier, afin qu'ils éclairent tout l'univers. Mais ces hérétiques sont sous le boisseau, leur erreur fuit le jour, et tandis que l'Eglise est répandue par tout le monde et toujours visible, ils sont enfermés dans des cavernes. Saint Bernard réfute en peu de mots leurs erreurs sur le baptême des enfants, sur le purgatoire et sur le pouvoir des pasteurs de l'Eglise, même pécheurs; et après avoir remarqué qu'ayant Pag. 1501. été mis à l'épreuve de l'eau[1], ils avaient été trouvés menteurs et convaincus des erreurs qu'ils niaient avant cette épreuve, il dit qu'on ne doit point s'étonner de la constance que quelques-uns d'eux avaient montrée dans les supplices, ni la comparer à celle des martyrs, parce que dans les martyrs la constance est l'effet de leur piété, et dans les hérétiques c'est l'endurcissement de cœur qui cause le mépris de la mort.

§ XV.

Des ouvrages contenus dans les cinquième et sixième tomes.

1. Ces deux tomes contiennent les œuvres Cinquième tome. auxquelles on a quelquefois attaché le nom de saint Bernard, mais dont on a depuis découvert les vrais auteurs, ou qui ont été rejetés comme indignes de lui. Gillebert de Hoillande, Commentaire de Gillebert de Hoillande sur le Cantique. Tom. II, p. 1.

[1] *Examinati judicio aquæ, mendaces inventi sunt.* Bern., *Serm.* 66, pag. 1501.

appelé ainsi du nom d'une petite île entre l'Angleterre et l'Ecosse, où était située son abbaye, fit, en quarante-huit sermons, l'explication du Cantique des Cantiques, commençant à l'endroit du chapitre III où saint Bernard avait fini, jusqu'au dixième verset du chapitre V. Il avait été moine de Clairvaux sous saint Bernard, et était passé depuis en l'île de Hoillande, où il fut chargé de la conduite de deux monastères, l'un d'hommes, l'autre de filles, tous les deux du diocèse de Lincoln. Ce fut là qu'il composa ses discours sur le Cantique. Le dix-septième et le dix-huitième furent prononcés en présence de la communauté de filles, les autres devant celle d'hommes. Quoique ces discours soient beaux, ils ne sont ni si sublimes ni si onctueux que ceux de saint Bernard; mais la lecture en sera toujours très-édifiante pour les moines et pour les ecclésiastiques. Nous transcrirons ici le témoignage de Gillebert sur la transsubstantiation du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ dans l'eucharistie [1]. « Qu'y a-t-il de plus nouveau que ce qui se passe dans le mystère du corps du Seigneur, où la matière est changée et l'espèce demeure? L'ancienne forme reste, mais c'est une nouvelle grâce, parce que c'est une nouvelle substance : nouvelle, non en elle-même, mais dans cette espèce. C'est, en effet, quelque chose de nouveau que la substance de la chair du Seigneur, prise sous une autre espèce, confère à l'âme la vertu de sanctification, et que cette chair immaculée purifie dans le mystère de l'autel la substance spirituelle de l'âme. Chose encore nouvelle et qui ne se trouve point dans l'usage des sacrements, c'est que non-seulement la grâce de sanctification est donnée dans l'eucharistie, mais la substance naturelle (du pain et du vin) est changée : car par la bénédiction du sacrement, le pain offert reçoit ce changement ineffable; et de la consécration mystique, de même que de l'union du Verbe vivant, il surabonde une grâce vivifiante en la chair de Jésus-Christ. » [Le commentaire de Gillebert de Hoillande est reproduit au tome CLXXXIV, parmi les œuvres de saint Bernard, au commencement du volume.]

Autres ouvrages de Gillebert de Hoillande, p. 166.

2. Le commentaire de Gillebert sur le Cantique occupe la première place dans le tome V ou second volume des écrits de saint Bernard. Suivent sept traités ascétiques du même Gillebert. Le septième est divisé en deux parties : ce qui fait qu'au lieu de sept traités, on en compte quelquefois huit. Ils finissent par un fragment d'un discours *sur la Semence de la parole de Dieu*. Viennent ensuite quatre de ses lettres adressées à diverses personnes. Je n'y trouve rien de bien remarquable. [Ces divers écrits sont reproduits au tome CLXXXIV de la *Patrologie*, col. 251, 288, 289.] Gillebert de Hoillande mourut en 1172, dans un monastère de son ordre situé en Champagne, dans le diocèse de Troyes, nommé la Rivour [2].

Lettre de Gui aux frères du Mont-Dieu, p. 203.

3. La lettre ou traité aux frères de la chartreuse du Mont-Dieu, attribuée à saint Bernard par Jean de Raguse et par Gerson, chancelier de l'Université de Paris, se trouve en effet sous son nom dans quelques manuscrits assez récents; mais les plus anciens, entre autres celui de Pontigny, de l'an 1156, et celui de Charlieu le donnent à Guy, cinquième prieur de la Grande-Chartreuse. Ajoutons que le style en est différent de celui de saint Bernard, et que l'auteur de l'ouvrage intitulé *Fleurs de saint Bernard* n'a rien tiré de la lettre aux frères du Mont-Dieu. Elle fut écrite en 1135. On l'a divisée en trois livres.

Livre de la Contemplation de Dieu, pag. 246.

4. Il y a moins de difficulté sur le livre *de la Contemplation de Dieu*, imprimé quelquefois parmi les œuvres de saint Bernard. Guillaume de Saint-Thierry, auteur de sa *Vie*, s'attribue à lui-même cet opuscule dans une notice de ses propres écrits, et il lui est encore attribué dans un autre catalogue de ses ouvrages, avec le traité suivant qui a pour titre : *De la nature et de la dignité de l'Amour*, que l'on a aussi donné à saint Bernard, mais sans raison.

Commentaire sur le Cantique, p. 277.

5. On mit aussi sous son nom, dans la première édition de ses œuvres, le commentaire sur les deux premiers chapitres du Cantique des Cantiques, dans la persuasion que c'était

[1] *Quid magis novum, quam quod in mysterio dominici corporis mutatur materies, et species servatur? Pristina manet forma; sed nova gratia, quia nova substantia. Nova quidem non in se, sed in hujusmodi specie. Novum plane quod carnis dominicæ substantia, in aliena specie sumpta, sanctificationis virtutem animæ confert, et spiritualem emundat substantiam in mysterio altaris immaculata caro. Novum quidem et supra reliquorum usum sacramentorum, quod non modo sanctificationis nova gratia datur, sed substantia naturalis mutatur. Nam per sacramenti benedictionem accipit oblatus panis hanc ineffabilem mutationem, et ex mystica consecratione et Verbi viventis copulatione, hæc vivificatrix gratia in carnem Christi redundans.* Gillebertus, Serm. 7 *in Cantic.*, pag. 24.

[2] Pagi, ad an. 1172, num. 5.

de ce commentaire que Guillaume de Saint-Thierry avait parlé au chapitre XII du livre Ier de la *Vie de saint Bernard;* mais dom Mabillon, ayant depuis examiné la chose avec plus d'attention, a remarqué que ce commentaire n'était qu'un précis ou abrégé des cinquante-un premiers discours de saint Bernard sur le Cantique, fait par une personne de piété, et, à ce qu'il conjecture, par Guillaume de Saint-Thierry lui-même, dont on y remarque le style.

Déclamations de l'abbé Geoffroi, p. 97.

6. Les Déclamations ou discours sur ces paroles de saint Pierre à Jésus-Christ : *Voilà que nous avons tout quitté*, sont de Geoffroy, disciple de saint Bernard, qui les composa de divers endroits des sermons de ce père. Geoffroy, après avoir été son secrétaire, fut fait abbé d'Igny et ensuite de Clairvaux. C'est de lui que nous avons la *Vie de saint Bernard* en deux livres, et un discours à sa louange. [La *Vie* est reproduite au tome CLXXXV de saint Bernard, col. 435 et suiv. Le discours est aux col. 573 et suiv.] Il adressa ses Déclamations à Henri de Pise, cardinal de l'Eglise romaine. En 1501, elles furent imprimées à Spire, sous le nom de saint Bernard.

L'Echelle du Cloître, pag. 325.

7. Le traité qui a pour titre *L'Echelle du Cloître*, ou *de la Manière de prier*, a été imprimé plusieurs fois parmi les ouvrages de saint Augustin. Les docteurs de Louvain ne le croient ni de ce saint docteur ni de saint Bernard. Son titre, dans les éditions de saint Augustin, est *L'Echelle du Paradis*. Un manuscrit de la Chartreuse de Cologne l'attribue à Guy, sans spécifier si c'est le même que l'on compte pour le cinquième prieur de la Grande-Chartreuse. Fabricius le donne à Guy, prieur de la même Chartreuse jusqu'en 1176, dont on a parlé plus haut. L'ouvrage est adressé à Gervais, que l'auteur appelle son frère.

Méditations pieuses, pag. 533.

8. Presque tous les manuscrits mettent sous le nom de saint Bernard les *Méditations pieuses sur la connaissance de la condition de l'homme*. Elles sont souvent intitulées : *De l'Homme intérieur*. Parmi les ouvrages de Hugues de Saint-Victor, elles font son quatrième livre *de l'Ame*. On cite un manuscrit où elles ont pour titre : *Traité utile, composé des paroles de saint Bernard et des autres pères, de l'homme intérieur*. On y trouve en effet plusieurs sentences tirées des écrits de saint Ambroise, de saint Augustin, de Boëce, même de Sénèque; il y en a peu de saint Bernard. Mais on juge que ces *Méditations* ne sont pas de lui par la différence du style, par les fréquentes citations de vers et par une formule de confession des péchés, entièrement différente de celle que saint Bernard rapporte au chapitre XVIII de son traité *des Degrés d'humilité*.

Traité de l'Edification de la maison intérieure, p. 349.

9. On a mis aussi entre les écrits de Hugues de Saint-Victor le traité *de l'Edification de la Maison intérieure*, ou *de la Conscience*, et il y est le troisième livre *de l'Ame*. Il est plutôt d'un moine bénédictin que d'un chanoine régulier, comme il paraît par le chapitre XIX, où il s'accuse de plusieurs fautes qui sont directement contre la règle de saint Benoît. Il parle aussi de la cuculle ou coule, habit de cet ordre. L'ouvrage est plein de sentiments de piété, mais écrit sans ordre et sans méthode. On y répète souvent les mêmes choses. L'auteur avait puisé dans le livre des *Méditations* sur la connaissance de la condition humaine.

Traité de la Conscience, pag. 391.

10. Le traité suivant est encore intitulé *de la Conscience*, et adressé à un moine de l'ordre de Cîteaux. L'auteur témoigne, sur la fin, désirer que son nom reste caché. Saint Bernard n'en usait pas ainsi à l'égard de ses ouvrages. Il en donnait au contraire le catalogue à ses amis, quand ceux-ci lui paraissaient le souhaiter.

Livre de l'Ordre de la vie, pag. 387.

11. On ne peut non plus lui attribuer le traité *de l'Ordre de la Vie et des Mœurs*. C'est un composé de divers endroits des écrits des saints pères, en particulier de saint Ambroise. L'auteur était bénédictin. Il le dit en termes exprès, vers le milieu du cinquième chapitre.

Livre de la Charité, pag. 403.

12. Le livre ou traité *de la Charité* est une compilation du traité *des Degrés de la charité*, par Richard de Saint-Victor; des deux livres *de l'Amour de Dieu*, par Pierre de Blois, et de divers écrits de saint Bernard. On ne sait qui est ce compilateur.

La Vigne mystique, p. 441.

13. Ces paroles de Jésus-Christ : *Je suis la vraie Vigne*, font la matière du traité intitulé *La Vigne mystique*, ou traité *de la Passion du Seigneur*. L'ouvrage n'est point du style de saint Bernard, mais il ne manque pas d'élégance, et son auteur avait de la piété et du savoir. Il parle, dans le chapitre XVII, de quelques sermons de morale qu'il avait faits.

Méditation sur la Passion et la Résurrection du Sauveur, pag. 514.

14. Ce traité est suivi d'une *Méditation sur la Passion et la Résurrection du Seigneur*. On n'y reconnaît point du tout le style de saint Bernard, et toutefois elle lui est attribuée dans deux manuscrits.

Lamentation sur la Passion, et instruction du prêtre, pag. 634, 537.

15. La différence du style doit encore faire rayer du nombre des ouvrages de ce saint la *Lamentation sur la Passion de Jésus-Christ et l'Instruction du Prêtre,* ou traité *sur les Principaux mystères de notre Religion.* On n'y reconnaît pas non plus son génie.

Traité des Vertus et de l'Oraison dominicale, pag. 650.

16. Il faut porter le même jugement du traité *des Vertus* et *de l'Explication de l'oraison Dominicale.* Ces deux opuscules sont d'un même auteur, chargé, ce semble, du soin des novices. C'est du moins pour eux qu'il composa le traité *des Vertus*, qui est divisé en trois parties, dont la première traite de l'humilité, la seconde de l'obéissance, la troisième de la charité. Il cite, sur l'humilité, ce qui en est dit dans la règle de saint Benoît[1].

Sermons de divers auteurs, pag. 568 et seq.

17. On a mis à la suite de ces traités plusieurs sermons dont les auteurs sont connus, savoir : onze sur Isaïe, prononcés pendant l'Avent par Ælrède, abbé de Ricvalle en Angleterre, de l'ordre de Cîteaux; trois de Nicolas de Clairvaux, sur la nativité de Jésus-Christ (ce Nicolas était secrétaire de saint Bernard); un du même auteur pour la fête de saint Etienne, premier martyr; un traité d'Ælrède sur Jésus enfant de douze ans; un sur le dimanche des Rameaux, qu'Estius croit être de saint Bernard; mais outre qu'il n'est point de son style, on ne le trouve point, dans les manuscrits, parmi ses sermons du Temps. Suivent quinze sermons d'Oger, abbé de Lucédia, au diocèse de Verceil, tous sur les paroles de Jésus-Christ à ses apôtres le jour de la Cène[2]; un autre discours sur le même sujet, par un anonyme. Horstius l'a cru de saint Bernard. On l'a rejeté dans la nouvelle édition, comme n'étant ni de son style, ni de son génie, et parce qu'il ne se trouve sous son nom dans aucun ancien manuscrit. Il n'est pas même dans l'édition de Lyon de l'an 1514. Le discours suivant, sur la Vie et la Passion du Seigneur, n'est pas non plus dans cette édition, ni dans les anciens manuscrits. Trithème et Bellarmin en font honneur à saint Anselme, mais sous le titre de *Stimulus amoris.*

Pag. 670.

18. On ne connaît point l'auteur du discours sur les disciples qui allaient à Emmaüs. Celui qui a composé le sermon touchant l'excellence du Saint-Sacrement et la dignité des prêtres, ne l'était pas lui-même. Il ne peut donc être de saint Bernard. Le discours sur la Nativité de saint Jean, se trouve parmi les œuvres de saint Pierre Damien. Quelques manuscrits et la *Bibliothèque Cistercienne* l'attribuent à Nicolas de Clairvaux. Mais comment cet écrivain aurait-il avancé que de son temps l'on ne célébrait point d'autres naissances, que celles de Jésus-Christ et de saint Jean, lui qui avait fait un discours sur la fête de la Nativité de la sainte Vierge, et qui ne pouvait ignorer que saint Bernard parlait de cette fête dans sa lettre CLXXIV[e] aux chanoines de Lyon ?

19. Des trois discours sur la sainte Vierge, Pag. 694.
dont le premier est sur son Assomption, il n'y en a point qui se trouvent dans les collections de ses véritables écrits. Le second est attribué par Richard de Saint-Laurent, à l'abbé Ekbert, dont on a plusieurs discours contre les cathares dans le douzième tome de la *Bibliothèque des Pères* de Cologne. L'explication de la parabole du fermier d'iniquité n'est pas digne de saint Bernard : elle est d'un Bernard, moine de Cluny. Il est parlé dans la Vie de Guibert de Nogent, d'un discours qu'il avait fait sur ces paroles du chapitre septième de la Sagesse : *La sagesse l'emporte sur la malice.* C'est une raison de lui attribuer celui qui se trouve sur ce sujet parmi ceux qui sont supposés à saint Bernard. On met de ce nombre l'explication de la parabole des dix vierges. Le sermon pour la fête de saint André est de Nicolas de Clairvaux, de même que les panégyriques de saint Nicolas, évêque de Myre, et de sainte Magdeleine.

20. Les fréquentes citations des poètes in- 738.
usitées dans les écrits de saint Bernard, la différence du style et des façons de penser, sont des raisons suffisantes pour lui ôter les quatre discours sur le *Salve, Regina.* Claude de la Rote les attribue à Bernard, archevêque de Tolède. L'auteur du discours adressé au clergé dans le concile de Reims, appelle les évêques ses frères, et les traite quelquefois de démons. Saint Bernard aurait-il parlé en ces termes à des évêques? C'est donc l'ouvrage d'un inconnu, qui ne se trouvant

[1] Part. I, num. 14.

[2] Voir sur Oger une courte notice tirée de Fabricius, et reproduite au tome CLXXX de la *Patrologie,* col. 1657-1658. Les sermons d'Oger sont reproduits au tome CLXXXIV de la *Patrol.*, col. 880. Mansi nous apprend que le commentaire *de Laudibus sanctæ Dei genitricis Mariæ* existe manuscrit dans la bibliothèque de l'université de Turin, et que la préface en a été publiée dans le tome II des *Commentaires de cette Bibliothèque.* Voyez *Bibliot.* Fabricii, revue et annotée par Mansi. (*L'éditeur.*)

pas assez de fond pour composer un discours, a pillé presque tout ce qu'il a dit dans les écrits de saint Bernard. Les deux discours suivants furent aussi prononcés dans des conciles. On croit le second de Gislebert, abbé de Cîteaux, auquel Alexandre III écrivit. Il y est parlé de la mort d'Eugène III, comme arrivée depuis peu de temps, et du schisme sous Alexandre III, qui ravageait alors les Eglises.

Pag. 766. 21. Les huit discours suivants ne sont pas du style de saint Bernard. On ne le reconnaît pas plus dans le livre *des Sentences,* renvoyé déjà par Horstius parmi les livres douteux. On met même parmi les ouvrages supposés à ce père, la *Dispute d'un Juste avec Dieu,* le *Soliloque,* la *Forme d'une vie honnête.* Le *Miroir des moines* est d'Arnoul, moine cistercien. Les opuscules qui suivent sont sans nom d'auteur. On a supprimé dans la nouvelle édition une lettre au chevalier Raymond, comme étant indigne de saint Bernard, et même de voir le jour.

826. 22. Il paraît que Gérard Vossius n'a fait imprimer sous le nom de saint Bernard le traité qui a pour titre ces paroles : *Pourquoi êtes-vous venus?* que parce que ce saint abbé les avait fréquemment dans la bouche, ainsi qu'il est remarqué au chapitre quatrième du premier livre de sa Vie ; mais dans le treizième tome de la *Bibliothèque des Pères de Cologne,* il porte le nom de David d'Augsbourg, de l'ordre des frères mineurs, avec ce titre : *Formule des Novices ;* et une épître dédicatoire à Berthold. Le traité *de la Manière de bien vivre,* adressé par un anonyme à sa sœur, ne convient ni à saint Bernard, ni à sa sœur Humbeline, qui avait été mariée
Cap. XXII. avant d'embrasser l'état monastique; au lieu que la sœur de cet écrivain n'était pas encore engagée dans le mariage.

Pag. 909. 23. Les cisterciens n'admettaient dans leurs offices que de la prose ; d'où vient que saint Bernard, en composant celui de saint Victor, ne s'est point assujetti à la contrainte des vers, mais qu'il a même négligé la rime. On ne peut donc lui attribuer avec vraisemblance le poème à Rainaud, qui est en vers hexamètres, ni les autres petites pièces de poésie qui suivent, ni même la prose rimée sur la Naissance du Seigneur.

Sixième tome. Sermons de Guerric, abbé d'Igny, pag. 926. 24. Le sixième et dernier tome des œuvres de saint Bernard comprend les sermons de Guerric, abbé d'Igny, pour les fêtes de l'année. Il avait été chanoine de Tournay, avant de se retirer à Clairvaux pour y vivre sous la discipline de saint Bernard. Ce fut vers l'an 1131, après la mort d'Humbert, abbé d'Igny dans le diocèse de Reims, que Guerric fut choisi pour lui succéder. Nous devons au soin qu'il prenait de l'instruction de ses religieux, les sermons qui nous restent de lui, Ils méritent d'être lus, et ne sont pas beaucoup au-dessous de ceux de saint Bernard. Nous en avons en tout cinquante-cinq. On les a réimprimés dans le vingt-troisième tome de la *Bibliothèque des Pères,* à Lyon, [et dans le tome CLXXXV de la *Patrologie,* parmi les œuvres de saint Bernard. Ils sont indiqués au tome CLXXXVIII, et y sont précédés d'une notice sur l'auteur, tirée de Fabricius, col. 783.] Manriquez met la mort de Guerric en 1157.

25. Horstius avait déjà mis dans l'appendice des œuvres de saint Bernard trois lettres de Guy, cinquième prieur de la Chartreuse, à cause de la liaison d'amitié qui était entre lui et ce saint. Dom Mabillon y en a ajouté une quatrième, imprimée dans le premier tome de ses *Analectes.* Elle a pour but de montrer la supposition de quelques écrits attribués à saint Jérôme, Lettres de Gui, cinquième prieur de la Chartreuse, pag. 1066.

26. Il est peu de saints qui aient eu un si grand nombre et de si illustres historiens, que saint Bernard. Le premier est Guillaume de Saint-Thierry, qui, de cette abbaye dont il était supérieur, passa à Signi pour y vivre en simple moine. Il était lié d'une étroite amitié avec saint Bernard, qui l'estimait pour sa sagesse et pour son savoir. Mais quelque estime qu'il eût pour l'abbé Guillaume, il ne voulut pas lui permettre de quitter son abbaye pour venir demeurer à Clairvaux. « Demeurez, ce sont les termes de la lettre qu'il lui écrivit à cette occasion, demeurez, si vous m'en croyez, en l'état où Dieu vous a mis, et travaillez pour le bien de ceux que vous avez à conduire. » Guillaume écrivit le premier livre de la Vie de ce saint, de son vivant même, mais à son insu. C'est ce qu'il dit dans la préface, où il marque qu'il l'écrivait à Signi, monastère dans le diocèse de Reims. Hélin lui avait succédé en 1135 dans l'abbaye de Saint-Thierry au même diocèse. Guillaume s'était retiré à Signi quelque temps auparavant. Il n'y commença à écrire la Vie de saint Bernard, qu'après la translation de Clairvaux en un lieu plus spacieux et plus commode, et après que saint Bernard eut éteint les schismes, et réfuté les hérésies dont l'Eglise avait été agitée. On doit mettre Vie de saint Bernard, par Guillaume de St-Thierry, p. 1077. Epist. 86.

ce premier livre de sa Vie après l'an 1140 ou 1145. Guillaume mourut avant saint Bernard.

Vie de saint Bernard, par l'abbé de Bonneval.

27. Après la mort de ce saint, Arnaud, abbé de Bonneval, de l'ordre de saint Benoît, dans le diocèse de Chartres, continua l'ouvrage commencé par l'abbé Guillaume, et fit le second livre de la *Vie de saint Bernard.* On a une de ses lettres à cet abbé, qui est la trois cent dixième. Il y avait alors à Clairvaux plusieurs personnes de lettres, capables de faire la Vie de ce saint; mais ils aimèrent mieux en charger Arnaud, qui nous fait observer dans cette commission un trait de leur modestie.

Vie de saint Bernard, par Geoffroi.

28. A ces deux livres, Geoffroi, moine de Clairvaux, en ajouta trois autres vers l'an 1153 ou 1154, treize ans après sa conversion ou sa retraite à Clairvaux. Il était d'Auxerre, et avait étudié sous Abaillard. Il fut secrétaire de saint Bernard, avec Nicolas de Clairvaux, l'accompagna dans ses voyages de France et d'Allemagne; fut avec lui au concile de Reims en 1148, dont il écrivit l'histoire, à la prière du cardinal d'Albe. Il succéda à Bernard, abbé d'Igni, et ensuite à Fastrède, abbé de Clairvaux, mort en 1162. Il ne gouverna ce monastère qu'environ quatre ans. Mécontent de sa communauté, il l'abandonna pour passer à Fosse-Neuve en Italie. Ce qu'il dit de saint Bernard est d'autant plus digne de croyance, qu'il ne rapporte presque rien qu'il n'ait vu. Il composa divers autres ouvrages; un commentaire sur le Cantique des Cantiques; la *Vie de saint Pierre de Tarentaise;* un traité contre Gilbert, évêque de Poitiers; un autre contre Abaillard; quelques lettres et quelques sermons. [La lettre à Albin, cardinal et évêque d'Albane, est au tome CLXXXV de la *Patrologie,* col. 587; celle à Josbert, où l'on trouve quelques petites notes sur l'Oraison dominicale, est *ibid.,* aux col. 617 et suiv. Le traité contre Gilbert de Poitiers est reproduit, *ibid.,* col. 595 et suiv.]

Recueils des miracles de saint Bernard.

29. Dom Mabillon ne doute point que le même Geoffroi ne soit du nombre de ceux qui ont recueilli les miracles de saint Bernard, dont on a composé deux livres imprimés à la suite de sa Vie. Le premier est divisé en trois parties, dont la première a pour auteur Philippe, moine de Clairvaux, qui l'adressa à Samson, archevêque de Reims. La seconde est dédiée au clergé de l'Eglise de Cologne, par cinq moines de la même abbaye, entre lesquels Geoffroi et Philippe sont nommés. La troisième est de Geoffroi seul, et adressée à Hermann, évêque de Constance. Ce livre, avec les cinq précédents, se trouve dans les Bollandistes, au 20 août, de même que dans la nouvelle édition des œuvres de saint Bernard. Suit dans cette édition un second livre des miracles de ce saint, compté pour le septième de sa Vie tirée des monuments qui concernent l'origine ou le commencement de l'établissement de Cîteaux, et des fragments des livres qu'Herbert avait composés des miracles opérés par les moines de cet ordre. Ces fragments sont aussi rapportés par les Bollandistes.

Autres Vies de saint Bernard.

30. On peut mettre au nombre des historiens de saint Bernard Alain, qui, d'abbé de la Rivoure, fut fait évêque d'Auxerre, et gouverna cette Eglise depuis l'an 1153 jusqu'en 1161, qu'il retourna à Clairvaux, où il mourut en 1181 [1]. Son ouvrage n'est, à proprement parler, qu'une compilation des cinq livres de la Vie de saint Bernard, par Guillaume de Saint-Thierry, Arnaud de Bonneval et le secrétaire Geoffroi. Mais il a mis les faits qu'ils racontent dans un ordre beaucoup plus exact et plus suivi. Il y a ajouté le testament de saint Bernard, dont ces trois écrivains n'ont rien donné. Le père Chifflet fit imprimer en 1679 une autre Vie de saint Bernard, qu'il croit être du secrétaire Geoffroi, mais différente des trois derniers livres de la Vie de ce saint. Ce ne sont, suivant la conjecture de l'éditeur, que des matériaux que Geoffroi avait amassés pour le commencement de la Vie du saint, et qu'il ne voulut pas mettre en œuvre par considération pour Guillaume de Saint-Thierry et Arnaud de Bonneval, qui avaient déjà donné les premières années de l'histoire de saint Bernard. [La *Vie de saint Bernard* composée par Alain est reproduite au tome CLXXXV de la *Patrologie.*]

Vie de saint Bernard par Jean l'Ermite.

31. Vers l'an 1180 Jean, surnommé l'Ermite, fit en deux livres la *Vie de saint Bernard,* qu'il dédia à Pierre, évêque de Tusculum, fait cardinal en 1178 par le pape Alexandre III. Cette Vie n'est complète ni dans la

[1] On a cinq lettres adressées, vers 1164, par Alain à Louis le Jeune, pour engager ce roi à défendre l'Eglise d'Auxerre contre les vexations du comte de Nevers. Elles sont reproduites d'après Duchesne, au tome CCI de la *Patrologie,* col. 1385-1386. Elles sont suivies de l'accord fait entre l'évêque et le comte, de trois diplômes accordés par Alain, et de son testament. (*L'éditeur.*)

nouvelle édition, ni dans celle du père Chifflet, qui l'a fait entrer dans sa dissertation sur la noblesse de l'extraction de saint Bernard. A la suite des deux livres de Jean l'Hermite, dom Mabillon a mis le poème du moine Philothée, intitulé : *de la Vie et des mœurs de saint Bernard*, quelques autres pièces en vers à la louange de ce saint, la description de l'emplacement du monastère de Clairvaux, le discours prononcé à son anniversaire par l'abbé Geoffroi, sa lettre au cardinal d'Albe, son opuscule contre Gilbert, évêque de Poitiers, sa lettre à Josbert, contenant quelques remarques sur l'Oraison domicale, les Actes de la canonisation de saint Bernard, et les témoignages que l'on a rendus à son savoir et à sa vertu.

Doctrine de saint Bernard sur l'Eucharistie.

32. Les historiens de sa Vie et de ses miracles en ont rapporté des circonstances dont il est important de faire ici mention, parce qu'elles sont des preuves évidentes de sa foi sur la présence réelle dans l'eucharistie. Arnaud de Bonneval dit que saint Bernard étant à Milan pour les affaires de l'Eglise, on lui amena par force une dame de cette ville possédée du démon, qui l'agitait si violemment, que dans le temps de ses convulsions, elle ressemblait plutôt à un monstre qu'à une femme ; que le saint abbé offrit pour elle le saint sacrifice dans l'église de saint Ambroise, et qu'après l'Oraison dominicale ayant mis le corps sacré de Jésus-Christ sur la patène qu'il tint élevée sur la tête de la possédée, il parla ainsi au démon : « Voici ton juge, ô méchant esprit, voici celui à qui appartient le souverain pouvoir. Résiste-lui, si tu le peux. Voici celui qui, peu de temps avant de souffrir la mort pour notre salut, a dit : *C'est maintenant que le prince du monde va être chassé dehors*. C'est [1] ici le même corps qu'il a pris de celui de la Vierge, le même qui a été étendu sur le bois de la croix, qui a été mis dans le tombeau, qui est ressuscité d'entre les morts, qui est monté au ciel à la vue de ses disciples. C'est donc au nom de cette terrible Majesté que je te commande de sortir de cette femme. » Le démon fut contraint d'obéir et d'avouer par sa fuite quelle puissance et quelle efficacité résident dans les divins mystères. La liberté de l'esprit et celle des sens furent rendues à cette dame, sa figure changée et la tranquillité de son âme rétablie. Tout Milan fut témoin du miracle. Le même écrivain raconte que saint Bernard eut aussi recours à l'eucharistie pour vaincre l'obstination de Guillaume, duc d'Aquitaine, dans le schisme, et pour le faire entrer dans des vues de paix et de conciliation, qu'il avait toujours rejetées. Nous avons rapporté ses paroles dans l'abrégé de sa vie, et nous nous contenterons de transcrire [2] ici en latin celles qui attestent sa croyance sur la réalité du corps et du sang de Jésus-Christ dans l'eucharistie.

§ XVI.

De quelques écrits de saint Bernard, publiés depuis la dernière édition de ses œuvres.

Ecrits de saint Bernard publiés depuis la dernière édition de ses œuvres.

1. Les écrits de saint Bernard dont nous avons parlé jusqu'ici, se trouvent dans le même ordre dans la dernière édition, qui a été faite par dom Mabillon, et que l'on a mise plus d'une fois sous prssse, savoir, en 1666, 1690 et 1719, à Paris. C'est à cette dernière que nous nous en sommes tenus. Depuis ce temps, dom Martène et dom Durand ont publié plusieurs lettres de ce père et quelques-uns de ses opuscules ou d'autres monuments qui intéressent son histoire.

Lettres de saint Bernard, tom. I Ampliss. collect. Marten., pag. 726.

2. Dans le premier tome de leur *Grande Collection*, ils ont donné, sur un manuscrit de Saint-Vaast d'Arras, trente-cinq lettres adressées à diverses personnes. Dans la première, saint Bernard exhorte deux personnes mariées, le mari et la femme, à la pratique des bonnes œuvres, surtout de l'aumône ; en leur représentant que Dieu n'avait rendu le temps présent si fâcheux aux pauvres, qu'afin que

[1] *Expleta Oratione dominica efficacius hostem aggreditur vir beatus. Patenæ siquidem calicis sacrum Domini corpus imponens, et mulieris capiti superponens, talia loquebatur :... « Hoc illud corpus quod de corpore Virginis sumptum est; quod in stipite crucis extensum est; quod in tumulo jacuit; quod de morte surrexit; quod videntibus discipulis ascendit in cœlum : In hujus ergo Majestatis terribili potestate, tibi, spiritus maligne, præcipio ut ab hac ancilla ejus egrediens contingere eam deinceps non præsumas.... » Fugato diabolo, mulier mentis suæ compos effecta, redditis cum ratione sensibus, Deum confessa gratias egit, etc.* Arnald. Bonævallis, lib. II *Vit. Bernardi,* cap. III, pag. 1112. — [2] *Vir Dei jam non se agens ut hominem, corpus Domini super patenam ponit et secum tollit, atque ignea facie et flammeis oculis non supplicans, sed minax foras egreditur, et verbis terribilibus aggreditur ducem : « Rogavimus te, inquit, et sprevisti nos..... Ecce ad te processit Filius Virginis qui est caput et dominus Ecclesiæ quam tu persequeris..... Numquid et ipsum spernes? numquid et ipsum sicut servos ejus contemnes?..... » Videns comes abbatem in spiritu vehementi procedentem et sacratissimum Domini corpus ferentem in manibus, expavit.... et quasi amens solo provolvitur.* Idem, ibid., cap. VI, pag. 1122.

les riches en prissent occasion de s'amasser plus facilement un trésor dans le ciel. Dans la septième, il fait des reproches à l'évêque de Troyes d'avoir conféré un archidiaconé à un enfant qui ne savait pas encore se gouverner lui-même. La huitième est à un abbé qui s'appliquait à rétablir son monastère. Saint Bernard l'exhorte à y faire refleurir aussi les bonnes mœurs et l'hospitalité. Par la dixième, il détourne un de ses amis de recevoir un bénéfice de la main d'un militaire, disant qu'on n'en doit recevoir que de la main de son évêque.

Pag. 730. 3. Après la mort d'Hildebert, archevêque de Tours, arrivée le 18 décembre 1136, le chapitre choisit canoniquement Hugues, recommandable par sa noblesse et par sa prudence. Mais il fut troublé dans son élection par un nommé Philippe. Il y eut procès entre les deux contendants. Le pape Innocent II délégua saint Bernard pour le terminer. C'est le sujet de sa lettre à ce pape, à qui il fait connaître la nullité de l'élection de Philippe. Il lui en écrivit six autres en faveur de l'évêque Hugues. Quand il se présentait à Clairvaux quelqu'un dont les forces n'étaient pas suffisantes pour soutenir l'austérité de la vie qu'on y menait, il l'adressait à quelque abbé d'un ordre plus doux. C'est ce que l'on voit par la vingt-unième lettre. Mais il ne les envoyait, qu'après avoir éprouvé leur vocation.

736. 4. Consulté par un de ses amis sur les qualités d'un jeune homme qui recherchait le mariage avec une personne de la première considération, il ne fit aucune difficulté de dire à cet ami le mal qu'il connaissait en ce jeune homme, et l'éloignement qu'il lui savait pour le bien. La lettre suivante, qui est la vingt-cinquième, regarde un moine sorti de son monastère pour aller consulter saint Bernard sur l'obligation qu'il se croyait d'accomplir le vœu, qu'il avait fait d'abord, d'entrer dans un monastère différent de celui où il avait fait profession. La décision fut que le premier vœu n'ayant pas été fait publiquement, et les deux monastères étant d'une même observance, il devait rester dans celui où il était engagé pour lors.

738. 5. La vingt-sixième lettre à Amédée, abbé de Haute-Combe, est pour le prier de faire ses excuses au roi de Sicile, de ce qu'il ne lui avait point envoyé de ses religieux; de lui dire qu'ils étaient prêts à partir, lorsqu'on était venu lui annoncer de sa part qu'il n'en fallait que deux pour aller reconnaître le lieu où l'on voulait bâtir le nouveau monastère, et que ces deux moines partiraient au premier ordre du roi. Par la vingt-huitième, il prie le roi de France de lui permettre de ne pas acquiescer à l'élection qu'on avait faite de lui pour remplir le siége archiépiscopal de Reims, vacant, ce semble, par la mort de Renaud.

6. Pendant la famine qui régna presque partout en 1146, saint Bernard écrivit à ses frères, non-seulement de soulager de leur substance les pauvres, mais d'y exciter encore les autres. Trois ans après, c'est-à-dire en 1149, il écrivit à la reine et tante de l'empereur des Espagnes, que la communauté de Clairvaux l'avait associée, et avait consenti que l'on fît pour elle pendant sa vie, la même chose que pour un religieux du monastère. Il la pria par la même lettre, qui est la trente-quatrième, d'apaiser un différend survenu entre les religieux du monastère de Careda et ceux du monastère de l'Epine, ou de le faire juger par les évêques diocésains. Pag. 740. Epist. 30.

7. La lettre trente-cinquième est une réponse à celle que saint Bernard avait reçue de l'évêque d'Albane, qui lui demandait son homélie sur le fermier d'iniquité dont il est parlé dans saint Luc. Le saint abbé la lui envoya avec un petit couteau à manche d'ivoire appelé *Quinivers*. Ces lettres sont suivies de quelques notes, ou observations des éditeurs, sur les inscriptions de plusieurs lettres de l'édition de dom Mabillon. Ils remarquent, par exemple, que la lettre soixante-sixième, dans cette édition, s'adresse à Geoffroi, abbé de Saint-Médard, au lieu que dans quatre manuscrits différents, elle est adressée à Geoffroi, abbé de Saint-Thierry; que la deux cent soixante-quatorzième dans dom Mabillon est à Guy, abbé de Trois-Fontaines, quand il était à Rome; mais que dans deux manuscrits, l'un de Liége, l'autre d'Orvalle, elle est à Hugues, évêque, touchant le prévôt d'Auxerre. Ces observations, et plusieurs autres, que l'on doit à dom Martène et à dom Durand, pourront trouver place dans une nouvelle édition de saint Bernard. Pag. 743.

8. Ils ont aussi découvert une hymne de ce saint en l'honneur de saint Malachie, archevêque d'Irlande, et mort à Clairvaux. En la comparant avec celles que saint Bernard a faites pour saint Victor, on y reconnaît aisément le même génie. Hymne : saint Ma[lachie], p. 7

9. Enfin, nous leur sommes redevables de Lettre

ri, frère roi Louis. la découverte d'une lettre de saint Bernard, ou des moines de Clairvaux qui l'accompagnèrent dans son voyage d'Allemagne, à Henri, novice en cette abbaye, frère du roi Louis [1]. Cette lettre était à la tête du recueil des miracles que saint Bernard avait faits en Allemagne. Ce recueil, dans les éditions de ses œuvres, est adressé à Samson, archevêque de Reims; mais il est vraisemblable que les compagnons de saint Bernard l'envoyèrent d'abord à ce jeune prince qui s'était fait novice à Clairvaux, soit pour lui faire plaisir, soit pour sa consolation et celle de tous les frères, et qu'ensuite ils l'adressèrent à l'archevêque de Reims. Cette lettre se trouve dans le tome Ier des *Anecdotes,* imprimé à Paris en 1717.

§ XVII.

Jugement des écrits de saint Bernard. Catalogue des éditions qu'on en a faites.

Jugement des écrits de saint Bernard. 1. Plus on lit les écrits de saint Bernard, plus on en admire les beautés. L'on y voit d'un côté reluire la doctrine, le zèle, la piété; de l'autre, briller un esprit naturellement noble, vigoureux, sublime; mais doux, complaisant, poli, et une éloquence sans enflure et sans fard, plus embellie des grâces de la nature, que de l'art. Son style est vif, serré, plein d'onction, varié, suivant la différence des matières et des sujets. Ses pensées sont élevées; ses sentiments ne respirent que la vertu; tous ses discours portent à Dieu, et à l'amour des choses célestes. Il ne cherche qu'à échauffer le cœur, et non à le brûler. Ses reproches ne tendent pas à aigrir le pécheur, mais à l'émouvoir; à le toucher, non à l'insulter. S'il le reprend, s'il le menace, s'il l'effraie, c'est sans indignation et sans colère, uniquement par un effet de son zèle pour le salut des âmes. Ses caresses ne tiennent rien de la flatterie. Il loue, sans inspirer des sentiments d'orgueil, et dit les vérités sans offenser. Mêlant partout la douceur à la vivacité de ses expressions, il plaît et échauffe tout ensemble. L'on dirait qu'en même temps que les paroles coulent de sa bouche comme un fleuve de lait et de miel, il sort de son cœur un torrent de sentiments enflammés de l'amour le plus pur. L'Ecriture sainte lui est si familière, qu'il en emploie à chaque période les paroles et les expressions. Il n'en use pas toujours de même à l'égard des écrits des pères : quoiqu'il en suive la doctrine, il la propose d'une manière qui lui est propre. Il s'étend peu sur la discipline de l'Eglise. Son goût était décidé pour la morale, la spiritualité et l'allégorie.

Editions particulières de ses ouvrages. 2. On a su dans tous les temps apprécier le mérite des ouvrages de saint Bernard. Avant l'invention de l'imprimerie, il s'en fit des copies sans nombre. Depuis, on les a mis très-souvent sous presse. La première édition est celle de Mayence, en 1475, par Pierre Schoyffer. Elle ne comprend que les sermons du Temps, ceux des Saints, et de divers sujets, avec le livre aux chevaliers du Temple, et quelques opuscules faussement attribués à saint Bernard. On met pour la seconde, celle qui se fit à Rouen, sans date, et où l'on fit entrer trois de ses principaux écrits; les livres *de la Considération;* l'*Apologie* à Guillaume de Saint-Thierry, et le traité du *Précepte et de la Dispense.* Dans celle de Bruxelles en 1481, on ajouta aux sermons *du Temps* et *des Saints,* des lettres de saint Bernard. Cette édition est sans nom d'éditeur et d'imprimeur. Celle de Paris, en 1494, est de maître Rouauld, docteur en théologie. On y trouve trois cent dix lettres avec les sermons sur les Cantiques. Il s'en fit une à Bresce, en 1495; une à Spire, en 1501; et deux ans après, une à Venise. On donna place dans celle de Bresce aux homélies sur *Missus est.* [Le livre *de la Considération* a paru à Rome en 1749, avec un commentaire adressé au pape Benoît XIV, par les soins de Sianda, abbé de l'ordre de Cîteaux, 2 vol. in-4°; et sans commentaire à Dole, en 1828, imprimerie Joly, chez Méquignon, à Paris, 1 vol. in-32. On a joint en cette édition le traité *des Mœurs et des devoirs des évêques,* celui *sur la Conversation,* adressé aux clercs, et les lettres huitième et neuvième à Brunon.]

Editions générales. 3. Toutes les éditions étaient très-imparfaites, et ne contenaient qu'une partie des ouvrages de saint Bernard. Mais en 1508, Jean Bocard et Josse Clicthou les rassemblèrent, pour la plus grande partie; et après les avoir corrigés avec soin sur les originaux de la *Bibliothèque de Clairvaux,* il les firent imprimer à Paris, chez Jean Petit, imprimeur de l'Université. Cette édition est intitulée : *Séraphique.* Elle fut remise sous presse en 1515, à Lyon, chez Jean Cleyn, avec les discours de Gillebert de Hoillande sur le Cantique, par les soins de Josse Clicthou de Nieuport. Il s'en fit depuis plusieurs autres édi-

[1] Tom. I *Anecdot.* Marten., pag. 399.

tions, tant à Lyon, qu'à Paris et à Venise. Une des plus correctes est celle de Lyon en 1520, 1530, 1544, par les deux moines de Clairvaux Lambert et Laurent. C'est celle-là que suivit François Comestor, docteur de Sorbonne, dans la révision qu'il fit des œuvres de saint Bernard sur les manuscrits de ce collége. Il y trouva l'épilogue du livre *de l'Amour de Dieu*, et l'opuscule *de l'Amour de Dieu, et de la dignité de cet amour*, non imprimés jusque-là, ce qui rendit son édition plus ample que les précédentes. Elle parut à Paris, chez la veuve de Claude Chevallon, en 1547 et 1566. On en cite une de Venise, en 1549, en deux vol. in-4°.

4. Pendant que Comestor revoyait à Paris les ouvrages de saint Bernard, Antoine Marcellin les confrontait à Bâle avec les anciens exemplaires. Trouvant l'ordre des éditions précédentes défectueux, il le changea, mit en premier lieu les sermons; en second lieu, les lettres; en troisième lieu, les traités; puis les écrits supposés ou étrangers. Le tout fut imprimé avec des notes critiques de sa façon, chez Jean Hervage, en 1552 et 1566. Jean Gillot en donna une nouvelle, à Paris, chez Jean Nivelle, en 1572, qui fut réimprimée à Anvers, en 1576, et à Paris, en 1586, sous le symbole du grand navire, et dédiée au révérend père Gui Cornuat, abbé de Clairvaux. Il y eut peu d'années dans le XVIe siècle où il ne parût quelqu'édition de saint Bernard, et ce fut à peu près la même chose dans le XVIIe.

Mabillon. in præfat. generał.

5. Nous remarquerons ici celle d'Edmond Tiraquau, moine de Cîteaux, en 1601; de Jean Picard, chanoine régulier de Saint-Victor, en 1609; celle d'Anvers, en 1620. On trouve dans celle-ci quatre opuscules publiés par le père Gretzer, à Ingolstat, en 1617. Celle de Jacques-Merlon Horstius, curé à Cologne, sortit de presse en 1641, dans la même ville, en deux volumes in-folio. Le public la reçut avec applaudissement, et elle fut réimprimée à Paris en 1658, par la société des libraires, sous le signe du navire. Horstius dédia l'ouvrage à saint Bernard même, et rendit compte de son travail dans une préface au lecteur. Ces deux volumes sont divisés en six tomes. Le premier contient les sept livres de la vie de ce saint, diverses pièces qui y ont rapport, et ses lettres avec des notes; le second, ses sermons, les paraboles qu'on lui a attribuées, l'office de saint Victor, et l'hymne sur la passion du Seigneur; le troisième, ses commentaires sur le Cantique des Cantiques; le quatrième, les livres *de la Considération, de la Vie et des mœurs des évêques*, son *Apologie* à Guillaume de Saint-Thierry, et divers autres traités; le cinquième, les ouvrages douteux, supposés, ou étrangers, comme les sermons de Gillebert de Hoillande; le sixième, les ouvrages de deux disciples de saint Bernard: Gillebert de Hoillande, et Guerric, abbé d'Igni.

Edition de dom Mabill. [Ses réimpressions.]

6. Horstius s'était donné beaucoup de peine pour rendre son édition correcte; mais y ayant remarqué des fautes notables, et peu content de l'impression, il se préparait à en donner une plus correcte à tous égards, lorsque la mort rompit son dessein, le 20 avril 1644. Alors dom Chantelou, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, reçut ordre de ses supérieurs de revoir et corriger le texte de saint Bernard, sur les manuscrits qui se trouvaient en France. Il fit imprimer à Paris, en 1662, en un volume in-4°, la Vie de ce saint, par Alain, évêque d'Auxerre; ses sermons et la *Vie de saint Malachie*, par saint Bernard. Dom Chantelou étant mort le 28 novembre 1664, dom Mabillon fut chargé de continuer l'édition projetée. Il ne se contenta pas de rendre le texte des œuvres de saint Bernard plus correct, il s'appliqua encore à séparer les ouvrages supposés d'avec les véritables, et à mettre ceux-ci dans un meilleur ordre.

Suite.

7. On connaît quatre éditions des écrits de saint Bernard par dom Mabillon : deux en 1666 à Paris, chez Frédéric Léonard, l'une en huit volumes in-8°, l'autre en deux volumes in-folio. Celle-ci fut remise sous presse en 1690, et dédiée au pape Alexandre VIII. Il était près d'en publier la quatrième, lorsqu'il mourut, le 27 décembre 1707. Elle fut mise au jour en 1719, par dom Massuet et dom Tixier qui l'ont augmentée d'une nouvelle préface générale, et de quelques lettres, savoir : deux au premier volume, qui sont la quatre cent dix-huitième et la quatre cent dix-neuvième; une troisième, déjà publiée par Baluze; deux chartes pour le monastère de Luxeuil, et la troisième partie de la lettre aux frères du Mont-Dieu, que dom Massuet fait voir être de Gui ou Guigues, cinquième prieur de la grande Chartreuse. C'est sur l'édition de 1719 qu'a été faite celle de Vérone, en 1726. On y a ajouté, par forme d'appendice, les lettres de saint Bernard rapportées par dom Martène dans le

premier tome de ses *Anecdotes*, et de sa *Grande Collection*. Il en a été parlé plus haut. Il est inutile d'entrer dans le détail de l'édition de saint Bernard, par dom Mabillon. Nous l'avons assez fait connaître par l'usage de ses préfaces et de ses notes, dans la critique et l'analyse des écrits de ce père, et par l'ordre que nous avons suivi, qui est le même que dans cette édition. [En 1750 parut à Venise une édition de saint Bernard, six volumes in-fol., avec les notes de Hor-tius et de Mabillon. Les œuvres authentiques de saint Bernard ont été réimprimées par Gauthier, Besançon et Paris, 1835, trois volumes in-12 et trois volumes in-8°, et en 1845, chez Périsse, Lyon et Paris, trois volumes in-12. MM. Gaume frères ont fait à Paris, en 1839 et en 1849, une très-belle réimpression de l'édition de Mabillon, quatre vol. grand in-8°. Les tomes CLXXXII, CLXXXIII, CLXXXIV et CLXXXV de la *Patrologie*, reproduisent l'édition de 1719 avec des appendices très-étendus qui éclaircissent la vie du saint docteur et son époque. Le premier volume renferme le premier et le deuxième de l'édition de Mabillon; le deuxième contient le troisième et le quatrième; le troisième renferme le cinquième, et le quatrième contient le sixième, avec plusieurs appendices et des additions considérables. Voici le sommaire de ces additions : 1° Les actes de saint Bernard d'après les Bollandistes; 2° la *Gloire posthume* de saint Bernard; 3° onze donations pieuses faites à Clairvaux pendant sa vie; 4° le livre ayant pour titre : *Exordium magnum* de l'ordre de Cîteaux, ou histoire de cette abbaye en six livres; 5° l'ouvrage édité par le père Chifflet, ayant pour titre : *Preuves de l'illustre origine de saint Bernard;* 6° Décret authentique de la congrégation des rites décernant à saint Bernard le titre de docteur; Bref de Pie VIII en 1830; 7° Monuments de Clairvaux et épitaphes qui s'y trouvent; 8° Chant à la louange de Clairvaux, par Richard, moine de la Sauve-Majoure; 9° *Voyage à Clairvaux*, par Meslinger, en 1667; 10° Description des tombeaux et sculptures tirée du *Voyage littéraire* de deux bénédictins en France; 11° note sur Fontaine-lès-Dijon, où est né saint Bernard, avec diverses pièces en français; 12° lettre sur les reliques de saint Bernard et celles de saint Malachie, par M. Guigniard, en français, avec de nombreuses pièces; 13° documents sur un voyage de saint Bernard en Flandre, par dom Pitra, avec de nombreuses pièces; 14° recherches sur la part que l'ordre de Cîteaux et le conseil de Flandre prirent à la lutte de Boniface VIII et de Philippe-le-Bel, par Kervien de Lettenhove; 15° deux diplômes inédits donnés par saint Bernard. Les œuvres complètes de saint Bernard s'impriment de nouveau à Trèves, in-8°, chez Brawn. Le premier volume contenant les sermons *du Temps,* a paru en 1861. J. M. Mandernach, qui s'est chargé de cette édition, y ajoute un choix de notes *variorum.*]

8. En 1575, Hubert Lescot, chanoine régulier, traduisit et fit imprimer en français les sermons et les opuscules de saint Bernard. Philippe le Bel, docteur de Paris, en donna une nouvelle version en 1622, et y ajouta la traduction de quelques lettres. Dom Antoine de Saint-Gabriel, feuillant, traduisit de nouveau les sermons de saint Bernard; ils furent imprimés à Paris en 1681, chez Jacques de Laize-de-Bresche. Il s'en fit une autre édition chez Jean Dupuis, et une troisième en 1686, chez Léonard Plaignard. A l'égard des lettres de ce saint docteur, on en connaît deux traductions françaises : l'une de Roy, à Paris, en 1702, chez Jean Moreau, en deux volumes in-8°; l'autre, de Villefort, en 1715, aussi en deux volumes. Il l'avait annoncée dans sa préface sur la Vie de saint Bernard, qu'il fit imprimer en français, en 1704, à Paris, chez Jean de Nully, in-4°. On en avait déjà une par Lamy ou Le Maître, imprimée en la même ville en 1648, chez Antoine Vitré, in-4°. En 1658, le sieur des Mares traduisit en français, et publia en cette langue à Paris, chez Guillaume de Luynes, les livres *de la Considération,* en un volume in-12. Il y en avait une édition italienne dès l'an 1606, in-4°, à Venise, par les soins de Renaud Retini; mais ils furent aussi imprimés séparément en latin, à Paris, en 1701, in-8°. Dom Mabillon, auteur de l'édition, prit soin qu'elle fût en bon papier et en beaux caractères, averti que le pape Clément XI souhaitait de s'appliquer à la lecture d'un ouvrage qui avait été fait par Eugène III, l'un de ses prédécesseurs. [On a publié en 1830, en deux volumes in-12, chez Seguin, à Avignon, les homélies pour tous les dimanches et les principales fêtes de l'année extraites des œuvres de saint Bernard et traduites en français avec une table analytique des matières. Les lettres ont été traduites en français avec des notes historiques et critiques, par M. l'abbé

Editions françaises.

P., prêtre du diocèse de Lyon; Lyon, Guyot, 1838, trois volumes in-8°. Quelques lettres relatives à Abélard et à Arnaud de Bresce, ont paru traduites en français, par Borel, Tulle, imprimerie de Detournelto; Paris, Paulin, 1844, in-8°. Les *Louanges de Marie*, homélies de saint Bernard, traduites en la même langue, ont été publiées par J. M. D. Lyon, Pélagaud; Paris, Poussielgue-Rusand, 1845, in-12. Le discours à la sœur de saint Bernard sur la manière de vivre saintement, fait partie de la *Bibliothèque des dames chrétiennes;* il est traduit par M. de La Mennais, Paris, imprimerie de Didot aîné, 1820, in-32. Le traité *de l'Amour de Dieu* de saint Bernard, fait partie des *Opuscules des pères,* Paris, 1822-1823, quatre volumes in-32. La collection des chefs-d'œuvre des pères, *Bibliothèque ecclésiastique,* Paris, 1838, contient au tome XV les cinq livres *de la Considération,* le traité *des Mœurs et des devoirs des évêques;* cinq sermons et six lettres. Le texte est accompagné de la traduction due à M. l'abbé L., et à M. le marquis de Fortia d'Urbain. M. l'abbé Raynaud, dans son ouvrage *Le prêtre d'après les pères,* a fait paraître trois volumes qui renferment plusieurs écrits de saint Bernard, texte et traduction en regard.]

Autres sermons.

9. Dom Gabriel Gerberon [1] mit en français le livre de saint Augustin, *de la Grâce et du Libre arbitre,* et celui de saint Bernard sur la même matière. Nous ne savons ni le lieu, ni l'année de cette édition. On ne connaît pas non plus le lieu de l'édition latine du même traité, par Higatus Ranucius, avec un commentaire de sa façon; mais on sait qu'elle est de l'an 1649, in-4°. Le *Dictionnaire de l'académie de la Crusca* fait mention d'une version italienne des lettres de saint Bernard, par un savant florentin [2]. Ses sermons avaient été traduits en cette langue dès l'an 1420, par Jean de Tussignagno, évêque de Ferrare; mais ils ne furent imprimés qu'en 1558, in-8°, à Venise. Il y en a une autre version de l'an 1495, in-4°, sans nom de traducteur. On connaît encore une traduction allemande de quelques hymnes de saint Bernard, publiée à Hambourg en 1633, in-4°, par Joseph Willelme.

CHAPITRE XXXVIII.

Pierre, surnommé le Vénérable, abbé de Cluny.

[Ecrivain latin, 1156.]

Pierre le Vénérable. Ses commencements.

1. Pierre était originaire de la première [3] noblesse d'Auvergne. Maurice son père, et Raingarde sa mère, l'offrirent à Dieu dès l'enfance. Saint Hugues, abbé de Cluny, étant sur la fin de sa vie, le reçut à profession. C'était [4] l'usage de n'y admettre personne avant l'âge de quinze ans. Pierre, en état de se former dans la vertu et dans les sciences, fut envoyé au monastère de Saucillanges, où l'on [5] tenait des écoles publiques. Il y fit en peu de temps de grands progrès. A peine en était-il sorti, qu'on le fit prieur à Vézelai, et ensuite prévôt de Domena, dans le diocèse de Grenoble.

Il est fait abbé de Cluny en 1122.

2. Hugues, second du nom, abbé de Cluny, étant mort vers le mois de juillet [6] de l'an 1122, Pierre Maurice fut choisi pour lui succéder, et son élection confirmée par le pape Calixte II. Pierre était alors âgé d'environ trente ans. Il faut donc mettre sa naissance vers l'an 1092. On le compte pour le neuvième abbé de Cluny. Pierre de Poitiers fit un poème sur son élection, adressé aux moines de Cluny, dans lequel il relève la noblesse de sa naissance, ses vertus et son savoir. Des deux lettres que le pape Calixte écrivit à cette occasion, il y en a une à Pierre, l'autre à la communauté de Cluny. Elles sont l'une et l'autre du 21 octobre 1122. La seconde, qui n'avait pas encore été rendue publique, se lit dans [7] le sixième tome des *Annales bénédictines.*

[1] *Biblioth. S. Maur.*, pag. 169.
[2] Fabricius, tom. I *Bibl. Lat.*, pag. 620, 621.
[3] Mabillon., lib. LXX *Annal.*, num. 19, 20.
[4] *Consuetud. Cluniac.*, lib. III, cap. VIII.
[5] Mabillon., lib. LXVIII, num. 100.
[6] Mabillon., lib. LXXIV *Annal.*, num. 4, 5.
[7] Ibid., num. 6.

rétablit ordre.

3. Avant Hugues II, Pons, abbé de Cluny, en avait dissipé les biens, et occasionné divers désordres par la légèreté de son esprit, et le dérèglement de ses mœurs. Pierre, pour remettre toutes choses en état, se fit aider par Matthieu, prieur de Saint-Martin-des-Champs, qu'il appela pour cet effet à Cluny.

est invité vers con-

4. En 1146, le roi Louis-le-Jeune voulant régler le voyage de la croisade, indiqua un parlement à Chartres, au troisième dimanche d'après Pâques, 21 avril. Saint Bernard [1] et l'abbé Suger, qui regardaient Pierre de Cluny comme un de ceux dont le conseil était le plus nécessaire, l'invitèrent à cette assemblée; mais il s'en excusa, tant sur sa mauvaise santé, que parce qu'il avait convoqué pour le même jour un chapitre à Cluny. Deux ans auparavant, il avait fait le voyage de Rome, aux [2] invitations du pape Célestin. Il demeura en cette ville jusqu'au pontificat de Lucius II, qui le chargea d'une lettre pour les moines de Cluny, par laquelle il se recommandait à leurs prières. En 1134, Pierre fit [3] un autre voyage en Italie pour assister au concile de Pise, où se trouvèrent un grand nombre d'évêques et d'abbés des Gaules. A son retour, il apprit la mort de sa mère Raingarde, qui s'était depuis quelque temps consacrée à Dieu dans le monastère de Marcigny [4].

5. Celui de Cluny était dans l'usage depuis sa fondation non-seulement de recevoir les étrangers et ceux qui s'y réfugiaient, mais aussi de répandre des aumônes de tous côtés. C'était comme le trésor [5] public de la république chrétienne. Cette dépense obligeait nécessairement l'abbé à recourir aux libéralités des personnes riches, non pour enrichir son monastère, mais pour soulager les indigents. Pierre, voyant que les fonds lui manquaient, écrivit à Roger, roi de Sicile, qu'il connaissait seul en état de subvenir aux besoins de Cluny. Dans [6] une lettre à ce prince, il l'exhorte à se réconcilier avec Conrad, empereur des Romains, en lui remontrant que leur inimitié était un obstacle à la vengeance qu'il fallait tirer des Grecs, pour avoir, par leur trahison, fait périr une grande partie de l'armée des croisés.

6. Pierre fit, en 1150, un [7] second voyage à Rome pour les affaires de son monastère, muni d'une lettre de saint Bernard pour Eugène III. Il en fut reçu avec beaucoup d'honneur. On met [8] un troisième voyage de Pierre à Rome, sous le pontificat d'Honorius III, en 1126, à l'occasion des troubles que Pons, et ceux de son parti, avaient excités dans le monastère de Cluny, dont ils avaient pillé les biens, et mis à mort les moines qui leur avaient résisté. Pons fut condamné par le pape, et Pierre revint à Cluny, avec des lettres du pape à la communauté de Cluny, à laquelle il ordonnait de rendre à Pierre l'obéissance, selon la règle de saint Benoît.

Son second voyage à Rome en 1150.

7. Les Pisans étant [9] en guerre avec ceux de Lucques vers l'an 1141, Pierre passa en Italie dans le dessein de les réconcilier. Il avait encore la dévotion d'aller faire ses prières sur le tombeau du vénérable Matthieu, cardinal, évêque d'Albane, mort sept ans auparavant. La même année 1141, Pierre fit la visite [10] des monastères, abbayes, prieurés et celles situés en Espagne, et qui dépendaient de Cluny. Pendant son séjour dans ce royaume, il s'appliqua à connaître les dogmes impies des Sarrasins ou Arabes, dans le dessein de les réfuter, quand il en aurait le loisir. Il traduisit aussi d'arabe [11] en latin la vie de Mahomet.

Son voyage en Espagne en 1141.

8. Ce fut sur le témoignage de l'abbé de Cluny, que le pape Innocent II [12] confirma la même année l'élection d'Arnoul, archidiacre de Séez, pour l'évêché de Lisieux, à la place de Jean, son oncle, mort le 20 mai. Geoffroi, comte d'Anjou, s'était opposé fortement à cette élection. Pierre, après avoir donné en une infinité d'occasions des preuves de son zèle pour l'Eglise, mourut en 1156 la nuit de Noël. La pureté de ses mœurs et ses autres vertus lui firent donner le titre de saint, presque au moment de sa mort, par Pierre [13]

Sa mort en 1156.

[1] Bernard, *Epist.* 364; et Mabillon., lib. LXXVIII *Annal.*, num. 86.

[2] Ibid., num. 20.

[3] Mabillon., lib. LXXVI *Annal.*, num. 28, 36.

[4] La lettre circulaire que Pierre écrivit à cette occasion a été traduite en français; cette traduction fait partie des *Vies des Saints* d'Arnauld d'Andilly. (*L'éditeur.*)

[5] Mabillon., ibid., lib. LXXVIII *Annal.*, num. 102; et Petrus, lib. IV, *Epist.* 37.

[6] Petrus, lib. VI, *Epist.* 16; et Mabillon., lib. LXXIX *Annal.*, num. 204.

[7] Petrus, lib. VI, *Epist.* 46; et Mabillon., lib. LXXIX *Annal.*, num. 88.

[8] Mabillon., lib. LXXIV *Annal.*, num. 148.

[9] Mabillon., lib. LXXVII *Annal.*, num. 114.

[10] Ibid. et Petrus, *Epist.* 12, lib. IV.

[11] *Biblioth. Cluniac.*, pag. 1115.

[12] Petrus, lib. IV, *Epist.* 7.

[13] Petrus Cellens., lib. II, *Epist.* 2.

de Celles ; et s'il n'a point encore été mis au nombre des saints dont le culte est public, ce n'est[1] pas qu'il ne l'ait mérité. Il ne manque, ce semble, à son culte, que l'autorité de l'Eglise, où il est connu sous le titre de Pierre le Vénérable.

Ses écrits. 9. Tous ses écrits sont autant de monuments de sa piété et de son zèle pour la discipline régulière, surtout ses lettres, élégantes pour son temps, mais souvent un peu longues. C'était son génie et son inclination. Il n'approuvait pas la brièveté dans celles qu'on lui écrivait, la regardant comme un effet de la paresse ou un défaut de fécondité dans l'esprit. On a recueilli ses ouvrages dans la *Bibliothèque de Cluny*, et au vingt-deuxième tome de la *Bibliothèque des Pères*, où l'on a donné aussi un abrégé de sa Vie avec deux épitaphes. [L'édition la plus complète est celle qui se trouve au tome CLXXXIX de la *Patrologie latine*.] Le moine Radulphe, son disciple, l'écrivit et la dédia à Etienne, abbé de Cluny. L'auteur ne s'y est pas étendu comme il le devait, sur les actions de Pierre le Vénérable, ni sur ses miracles. Cette Vie se trouve dans le sixième[2] tome de la *Grande Collection* de dom Martène, dans la *Bibliothèque*[3] *de Cluny*, à Paris en 1614[4], et dans une ancienne *Chronique* du même monastère[5]. Voici le détail des ouvrages de l'abbé Pierre.

Ses lettres. Livre I, tome XXII Bibl. Patr. p. 825. Epist. 1. 10. Le recueil de ses lettres est divisé en six livres. Elles sont ordinairement sans date. On les a placées suivant l'ordre de la Chronique de Cluny. Celle qui est au pape Innocent II est de l'an 1137, puisqu'elle fut écrite la septième année de son pontificat, commencé en février 1130. Pierre, qui avait été à Pise dans le dessein de l'aider à apaiser le schisme de l'antipape Pierre de Léon, en revint sans avoir rien fait, parce qu'il fut attaqué en cette ville d'une maladie qui l'obligea de retourner à Cluny. Quelque temps après son retour, il écrivit au pape, pour le féliciter de sa constance à combattre les schismatiques, lui faisant espérer dans peu une victoire complète sur les ennemis de
2. l'Eglise. Il écrivit à Matthieu, évêque d'Albane, que la mort du roi d'Aragon ayant occasionné des troubles en Espagne, pourrait bien en occasionner aussi dans les monastères de ce royaume dépendants de Cluny. Par la même lettre, il prie cet évêque, qui avait été moine de Cluny, de s'intéresser, si cela pouvait se faire en conscience, à l'union d'une prébende que l'évêque de Troyes était disposé à accorder à ce monastère, comme il en possédait depuis longtemps à Chartres et à Orléans. Il le prie encore de faire en sorte que le pape lui laissât le jugement d'un prêtre de sa dépendance, qui, au lieu de se trouver au jour marqué pour plaider sa cause, était allé lui-même à Pise la porter au pape.

11. En recommandant à Haimeric, cardinal Epist. 3.
et chancelier de l'Eglise romaine, la cause des moines d'Aniane contre l'évêque de Béziers qui les molestait, il se plaint de la désunion qui régnait alors dans son pays entre les membres de l'Eglise, en lui faisant remarquer que les supérieurs traitaient mal leurs inférieurs ; que les évêques en voulaient aux moines, les grands aux petits, en sorte qu'ils étaient moins occupés à paître le troupeau confié à leurs soins, qu'à en tondre la laine et tirer le lait. Suivant les désirs de 4.
Hugues, archevêque de Rouen, il lui fit savoir que le moine Guillaume s'était disposé à la mort avec de grands sentiments de piété et de confiance ; qu'après la confession de ses péchés, on lui avait administré l'extrême-onction, et ensuite le saint viatique par deux fois, mais en deux jours différents.

12. Pierre demanda avec beaucoup d'ins- 11.
tances au pape Innocent II d'agréer l'élection que le clergé et le peuple d'Orléans avaient faite d'Hélie, abbé de Saint-Sulpice, pour leur évêque. Les suffrages avaient d'abord été partagés ; mais, lorsqu'on s'y attendait le moins, tous se réunirent. Sa lettre à Adèle, 15.
comtesse de Blois, sœur du roi d'Angleterre Henri Ier, est pour la consoler sur la mort de ce prince. Le plus puissant motif qu'il emploie, est qu'il était mort muni de tous les sacrements de l'Eglise, après avoir confessé ses péchés dans des sentiments de pénitence, et que l'on avait fait pour lui à Cluny plus de prières et de bonnes œuvres que pour aucun autre prince. Henri mourut auprès de Rouen le 2 décembre 1135. Dans une seconde lettre au pape Innocent II, Pierre le pria de confir- 17.
mer la sentence rendue dans le concile de Jouarre, au diocèse de Meaux, par les archevêques de Reims, de Rouen, de Tours, de Sens et leurs suffragants, contre les meurtriers de

[1] Mabillon., lib. LXXX *Annal.*, num. 106.

[2] Pag. 1187. — [3] Pag. 589.

[4] Elle est reproduite au tome CLXXXIX de la *Patrologie latine*, col. 15-28. (*L'éditeur.*) — [5] Elle est reproduite dans la *Patrologie*, ibid., col. 27-42. (*L'éditeur.*)

Hugues, doyen d'Orléans, élu évêque de cette ville, et de Thomas, prieur de Saint-Victor; et d'ajouter même quelques peines contre les coupables, s'il trouvait qu'ils n'eussent pas été assez punis. Le concile s'était contenté de les frapper d'excommunication.

Epist. 20. 13. La lettre au moine Gislebert est une réponse à celle qu'il avait écrite à l'abbé de Cluny, pour avoir de lui quelques instructions sur l'état de retraite qu'il avait embrassé. Pierre reçut cette lettre le samedi saint, et n'ayant pas trouvé le loisir de la lire avant l'office, il ne fit aucune difficulté de la lire étant assis auprès de l'autel, l'office déjà commencé. Il ne se repentit pas d'une lecture qui lui parut néanmoins déplacée. Les sentiments de piété dont cette lettre était remplie, lui en inspirèrent à lui-même; et en gémissant intérieurement de se voir exposé au grand monde par les occupations de sa charge, il sentit une vraie joie de savoir que Gislebert vivait comme y étant mort. Il ne laissa pas, pour contenter la faim qu'il avait de la parole de Dieu, de lui donner diverses instructions sur les devoirs et les vertus des moines, ou plutôt des reclus; car il paraît que ce religieux vivait dans la solitude et enfermé, mais sous la dépendance d'un supérieur, de qui il recevait le vêtement et la nourriture. Après lui avoir exposé les obligations, les avantages, les tentations du genre de vie qu'il avait choisi, Pierre de Cluny lui dit : « Que votre cellule soit vide d'argent et des richesses temporelles, mais remplie de vertus; afin que, comme il ne peut y avoir d'union Cor. VI, 15.
ni d'accord entre Jésus-Christ et Bélial, elle soit un lieu propre à conserver les trésors célestes. Plaisez-vous tellement dans votre solitude, que vous ne méprisiez pas ceux qui vivent plusieurs ensemble. Estimez-vous le plus imparfait de tous et le dernier en vertu. Pensez, qu'étant en communauté, ils ont à supporter le joug de l'obéissance, et qu'ils ont quantité de saints exercices que vous n'avez pas. Faites votre première occupation de la prière; appliquez-vous ensuite à la méditation des vérités saintes; puis vous vous occuperez de la lecture, faisant de sérieuses réflexions sur ce que vous aurez lu. Ces trois exercices seront suivis du travail des mains. Si vous avez des marais dans la proximité de votre retraite, faites des nattes à l'imitation des anciens moines. Elles vous serviront de lit pour dormir. Arrosez-les de vos larmes tous les jours, et fléchissez si souvent vos genoux sur elles devant Dieu, que vous les usiez. Je ne vous prescris rien touchant les jeûnes, les veilles et les autres macérations du corps, ne connaissant ni votre complexion, ni votre vie passée, ni à quel degré de grâces Dieu vous a favorisé ou vous favorisera. Comme vous ne fermez ou n'ouvrez la porte de votre cellule que suivant les besoins, n'ouvrez votre bouche que pour édifier vos frères et exhorter à la vertu les personnes de piété qui iront vous voir. Fermez-la pour tous les discours inutiles ou qui sentent la vanité, ou le murmure, ou la médisance. A l'exemple de Moïse, intéressez-vous auprès de Dieu pour son peuple; priez particulièrement pour l'Eglise, surtout en ce temps; pour ceux qui y président; pour toutes les puissances; pour les congrégations religieuses, nommément pour celle de Cluny. »

14. Il la recommanda aussi au pape Innocent II pendant l'interrègne, cette abbaye se Epist. 21.
trouvant alors plus exposée au pillage et au brigandage. Il témoigna au même pape la peine qu'il avait d'envoyer des religieux pour 23.
rétablir le bon ordre dans l'abbaye de Luxeuil, ne pouvant y députer que les meilleurs de sa communauté. Il ajoutait toutefois qu'il était prêt à obéir aux ordres de Sa Sainteté, aussitôt qu'ils lui seraient notifiés par une seconde lettre de sa part. La grâce qu'il demande au pape est de ne pas permettre aux moines de Luxeuil de se choisir eux-mêmes un abbé à Cluny, mais de leur ordonner de s'en rapporter à son choix. En une autre lettre, il 27.
lui donne avis des violences exercées contre plusieurs archevêques, évêques et abbés, du nombre desquels il était, dans la ville de Cluny, par des gens armés.

15. A la prière de Guigues, prieur de la 24, 25.
Chartreuse, Pierre y envoya les Vies de saint Grégoire de Nazianze et de saint Chrysostôme ; le livre ou la lettre de saint Ambroise contre la relation de Symmaque, préfet de Rome, qui voulait y faire rentrer le culte des idoles. Il y joignit aussi, ce semble, le poème de Prudence sur le même sujet. Guigues avait aussi demandé le traité de saint Hilaire *sur les Psaumes;* mais il se trouva que l'exemplaire de Cluny n'était pas plus complet que celui de la Chartreuse. Pierre, de son côté, lui demanda le recueil des lettres de saint Augustin.

16. On a vu dans l'article de saint Bernard 28.
qu'il reprochait aux clunistes de ne point se Apologie de Cluny.
conformer à la règle de saint Benoît dans les

Première objection.

habits, dans la nourriture, dans le travail des mains et la magnificence de leurs églises. La lettre de saint Bernard, ou, comme on l'appelle, son *Apologie*, parce qu'il y faisait voir qu'on l'accusait à tort d'être l'auteur des différends qui régnaient entre les clunistes et les cisterciens, ou du moins de les fomenter, est adressée à Guillaume de Saint-Thierry, qui l'avait excité à se justifier. Pierre de Cluny adressa la sienne à saint Bernard lui-même, pour qui il témoigne autant d'estime que d'amitié. Entrant dans le détail des reproches qu'on faisait aux clunistes : « On nous accuse, dit-il, de recevoir les novices à profession sans épreuves, et sans observer l'année de noviciat, ainsi que la règle le prescrit. Mais quand le Sauveur dit au jeune homme riche : *Si vous voulez être parfait, allez, vendez ce que vous avez, et donnez-le aux pauvres*, lui accorda-t-il un an pour penser à sa conversion? En disant à saint Pierre de quitter ses filets, et à saint Matthieu de quitter son bureau, ne les a-t-il pas faits apôtres dans le moment? En promettant l'observation de la règle de saint Benoît, avons-nous promis de ne pas observer l'Evangile ? Nous ne faisons même rien contre cette règle, puisque nous agissons selon les règles de la charité, en recevant, sans l'épreuve de l'année entière, quelques novices, de peur de leur faire perdre leur vocation, et de les exposer à retourner au monde, s'ils n'étaient arrêtés par la pensée de leur engagement. » Il ajoute, qu'encore que l'année d'épreuves soit prescrite par la règle, saint Benoît laisse néanmoins à l'abbé le pouvoir de régler tout, de façon que les âmes soient sauvées; et que la discipline de l'Eglise ayant varié suivant les différentes circonstances, il ne devait pas être surprenant que la discipline monastique ait eu aussi ses changements.

Matth. XIX, 21.

Deuxième objection.

17. « On nous demande, continue Pierre de Cluny, par quelle autorité nous permettons les fourrures, dont la règle ne dit rien? Nous répondons à cela qu'elle ne les défend pas, et qu'elle permet en général d'habiller les frères selon les saisons et la qualité des lieux. Elle n'a rien fixé sur les habits, laissant le tout à la prudence de l'abbé.» Il donne la même raison pour les autres habits de dessous, la garniture des lits, et l'augmentation de la nourriture des moines.

Troisième objection.

18. « Nous recevons, dit-on, les fugitifs au-delà des trois fois marquées par la règle. Cela est vrai; mais Jésus-Christ n'a-t-il point pardonné à saint Pierre? ne l'a-t-il pas chargé du soin du troupeau, et constitué chef et prince des apôtres, depuis même qu'il l'eut renié trois fois? La porte de la miséricorde ne doit-elle pas être ouverte aux pécheurs jusqu'au dernier soupir? La règle même ne défend pas de recevoir au-delà de trois fois celui qui par sa faute sort du monastère : elle dit seulement qu'il doit savoir qu'après trois sorties, la porte lui sera fermée, mais non qu'on ne pourra plus la lui ouvrir. »

Quatrième et cinquième objection.

19. « A l'égard des jeûnes qu'on nous accuse d'avoir changés ou réduits presque à rien, nous ne croyons point nous être écartés de la règle de saint Benoît, si ce n'est peut-être les mercredis et vendredis depuis la Pentecôte, jusqu'au 13 septembre, où l'on ne doit, ce semble, manger qu'à none, et les autres jours à sexte, ou à midi; mais la disposition de ces heures est encore laissée à la prudence de l'abbé. C'est en vain qu'on nous reproche de négliger le travail des mains : la règle ne l'a ordonné que pour éviter l'oisiveté. Or, nous l'évitons en nous occupant de saints exercices, de la prière, de la lecture, de la psalmodie.» Pierre de Cluny prétend que saint Maur, envoyée en France par saint Benoît, voyant que le monastère qu'il avait bâti dans le diocèse d'Angers, était pourvu suffisamment des choses nécessaires à la vie, sans que les moines fussent obligés de se les procurer par le travail de leurs mains, ne leur prescrivit que des exercices spirituels. Cet exemple est tiré de la Vie apocryphe de ce saint.

Sixième objection.

20. Pierre rejette, comme une puérilité, le reproche que les cisterciens faisaient aux clunistes de ne pas se prosterner devant les hôtes à leur arrivée et à leur départ, et de ne pas leur laver les pieds. « Si cette pratique, dit-il, ne pouvait s'omettre sans risque de salut, comme nous disent ceux qui nous font ce reproche, il serait nécessaire, ou que la communauté fût toujours dans la chambre des hôtes, ou que ceux-ci fussent reçus dans le cloître et dans les officines du monastère. Mais il suivrait de là, à cause de la grande quantité des hôtes, que les moines ne seraient plus moines, et qu'ils n'en mèneraient plus la vie, obligés de se trouver continuellement avec des séculiers de toute condition, même avec des femmes. Il s'ensuivrait encore que l'on devrait faire cesser l'office et tous les autres exercices monastiques, pour vaquer au lavement des pieds.

Nous faisons à cet égard ce que nous pouvons, continue l'abbé Pierre, et pour ne pas négliger ce point de la règle, chaque moine, à commencer par l'abbé, lave tous les ans les pieds à trois hôtes, et leur présente du pain et du vin. Les infirmes seuls sont exempts de cet exercice. »

...tième et ...me objections.

21. Selon la règle de saint Benoît, l'abbé doit avoir un mémoire des outils et des ustensiles du monastère, et manger en une même table avec les étrangers; les religieux absents de l'office commun, doivent le réciter où ils se trouvent, et faire les mêmes génuflexions qu'ils feraient au chœur; lorsque les frères se rencontrent, le plus jeune doit demander la bénédiction à son ancien; on doit mettre à la porte du monastère un ancien qui soit sage, et qui réponde *Deo gratias* à tous les survenants. Rien de tout cela ne se faisait chez les clunistes; et, quoique la règle ne parle que d'un seul vœu de stabilité, de conversion et d'obéissance, ils le renouvelaient chaque fois qu'ils changeaient de monastère. Pierre répond que l'abbé, ne pouvant tout faire par lui-même, est autorisé par la règle à se décharger sur d'autres d'une partie de ses obligations; et que c'est pour cela qu'elle lui ordonne de choisir des doyens; qu'il est bien censé manger avec les hôtes, quand ils sont nourris de la substance du monastère; qu'il y aurait de l'indécence à faire manger au réfectoire indistinctement tous les étrangers, et à ce que l'abbé quittât ses religieux pour aller manger avec les hôtes sans aucune distinction; que l'usage de Cluny est qu'il mange au réfectoire, sauf en cas de maladie, ou à moins que la condition des hôtes ne soit telle, que l'abbé doive leur faire compagnie; que les religieux de cette congrégation étant en campagne n'omettent pas les génuflexions ordinaires, si ce n'est en mauvais temps, et qu'alors ils disent, pour y suppléer, un *Miserere ;* que les jeunes religieux se rencontrant avec les anciens, hors des lieux réguliers, leur demandent de vive voix la bénédiction; mais que, dans l'intérieur du cloître, ils ne la demandent que par une profonde inclination, en gardant le silence; que si l'on ne met pas toujours un ancien à la porte, on a soin d'y mettre des personnes sages et fidèles; que les portes du monastère n'étant point fermées pendant le jour, il n'est point nécessaire [à ceux qui entrent] de frapper pour les faire ouvrir, ni au portier de crier *Deo gratias ;* que les moines peuvent, sans inconvénient, renouveler leur vœu de stabilité en changeant de maison, puisque la règle le permet à un moine étranger.

Neuvième objection.

22. Pour répondre aux plaintes de ce que dans l'ordre de Cluny l'on recevait des moines d'un autre monastère sans la permission de l'abbé propre, et sans lettres de recommandation, Pierre dit qu'on ne doit pas recevoir un moine d'un autre monastère sans l'agrément de son abbé, tant que cet abbé remplit à l'égard de ce moine les devoirs de pasteur, et qu'il a soin de pourvoir à sa subsistance corporelle, sans laquelle l'âme ne peut se sauver ni le corps se soutenir; mais si ce moine ne peut ni se sauver, ni avoir de quoi fournir aux nécessités corporelles, il peut quitter son abbé sans sa permission; pour cette raison l'abbaye de Cluny a reçu du Saint-Siége le privilége de recevoir tous les moines contraints de sortir de leur monastère pour l'une ou l'autre de ces raisons.

Dixième objection.

23. « Vous ne voulez pas, disaient les cisterciens aux clunistes, avoir d'évêque propre, contre l'usage de toute l'Eglise : d'où aurez-vous donc le saint chrême, les ordres sacrés, la consécration de vos églises, la bénédiction de vos cimetières et tout ce qui ne se peut faire canoniquement sans l'évêque ou par son ordre ? » L'abbé de Cluny répond : « Nous avons un évêque propre, qui est le pape, le premier et le plus digne de tous les évêques ; c'est à lui seul que nous obéissons spécialement, et ce n'est que par lui seul que nous pourrions, si le cas l'exigeait, être interdits, suspens, excommuniés. Il n'a point ôté l'église de Cluny à un autre évêque qui en fût en possession ; mais il l'a gardée, à la prière des fondateurs, pour lui être soumise à lui seul pour toujours, ainsi qu'ils l'ont réglé. Le pape, trop éloigné pour nous donner les saintes huiles, les ordres, et faire chez nous les autres fonctions, nous a permis de nous adresser, pour toutes ces choses, à tout évêque catholique. Ainsi nous ne nous éloignons pas des usages des autres moines ni des autres chrétiens. » Il cite divers exemples des exemptions accordées aux moines par les papes, pour empêcher les évêques de troubler le repos des monastères, ou de disposer de leurs revenus et de leurs sujets. D'où il conclut que les papes antérieurs à la fondation de Cluny ayant exempté en partie la plupart des monastères de la dépendance des évêques, leurs successeurs ont pu les en affranchir totalement.

Onzième et douzième objection.

24. « Par quelle raison, par quelle autorité, continuaient les cisterciens, possédez-vous les biens des églises paroissiales, des prémices et des dîmes? Elles n'appartiennent pas aux moines; les canons les donnent aux clercs.» — « Si toutes ces choses, répond l'abbé Pierre, sont données aux ecclésiastiques à cause de la prédication et de l'administration des sacrements, pourquoi les moines n'en jouiraient-ils pas à cause des prières, du chant des psaumes, des aumônes et des autres bonnes œuvres qu'ils font pour le salut du peuple? — Vous possédez, dit-on, des châteaux, des villages et des serfs de l'un et de l'autre sexe; vous tirez des péages, des tributs; vous faites même les fonctions d'avocat, sans faire attention qu'en cela vous sortez de votre état. — Toute la terre étant au Seigneur, nous recevons indifféremment, dit l'abbé de Cluny, toutes les oblations des fidèles; et en cela nous ne faisons rien contre la règle, qui permet au novice, avant de s'engager par la profession, de donner tout son bien aux pauvres, ou d'en faire solennellement une donation au monastère. Elle n'excepte aucune sorte de biens; elle suppose donc que les moines peuvent les posséder tous, châteaux, villages, fonds, meubles, serfs de toute condition. » Il appuie sa réponse de divers exemples tirés de la Vie de saint Grégoire-le-Grand et de quelques autres saints. Puis il ajoute qu'en accordant aux moines la possession des biens temporels, c'est une conséquence de leur permettre de les défendre en justice contre les usurpateurs, n'y ayant aucune loi qui défende aux moines de plaider dans leur propre cause.

Droit de dispenser.

25. Sur la fin de sa lettre, l'abbé Pierre distingue deux sortes de commandements de Dieu, les uns éternels et immuables; les autres sujets au changement, selon les temps et les circonstances. On n'a jamais dispensé des premiers, comme du précepte d'aimer Dieu de tout son cœur, et le prochain comme soi-même. Mais les autres, qui ont eu pour auteurs, ou les saints pères, ou les conciles, ou les saints fondateurs d'ordres, peuvent, et doivent changer, lorsque la charité le demande; les supérieurs sont en droit d'en dispenser. C'est sur ce principe qu'il excuse les changements faits dans Cluny à l'égard des habits, de la nourriture, et de quelques autres observances monastiques. Il fonde encore la nécessité de dispenser sur ce que la nature humaine était beaucoup affaiblie depuis le siècle de saint Benoît, où elle était plus forte et plus robuste. De là il conclut que les cisterciens, refusant à leurs frères les soulagements nécessaires à la conservation de la santé, manquaient de charité, et péchaient conséquemment contre la règle de saint Benoît, qui ne respire que charité.

26. Il y a une autre lettre de saint Bernard au sujet d'un moine de Cluny, élu évêque de Langres. Son élection s'était faite du consentement du clergé et du peuple, de l'avis du métropolitain, et de l'agrément de l'abbé de Cluny. Cependant saint Bernard s'y opposa. Il en écrivit au pape Innocent II, à deux chanoines de Lyon, aux évêques et aux cardinaux de la cour de Rome, au roi Louis-le-Jeune qui avait déjà investi l'élu. L'abbé Pierre, mécontent du procédé de l'abbé de Clairvaux, essaya de lui rendre favorable le nouvel évêque de Langres, en lui représentant que ceux qui lui en avaient dit du mal, avaient depuis un certain temps déclaré une guerre si ouverte à l'abbaye de Cluny, qu'ils avaient publiquement chargé les moines d'injures, de calomnies, et quelquefois même de coups; qu'à l'égard de l'élu, il l'avait sondé en toutes manières pour savoir de lui-même s'il était coupable de quelques-unes des fautes dont on l'accusait; que celui-ci avait non-seulement protesté de son innocence, mais qu'il avait encore offert de se purger par serment. Epist. 29.

27. Le pape Innocent II, étant à Cluny en 1132, au mois de février, accorda, sans en parler à l'abbé, ni à personne de sa communauté, un privilége à Etienne, abbé de Cîteaux, par lequel il exemptait tous les cisterciens de payer les dîmes. Ce privilége n'eut d'abord lieu que contre les clunistes : ensuite il s'étendit à toutes sortes de personnes; mais aucun ne réclama, que l'abbé Pierre, et celui de Gigny. Celui-ci avait des dîmes considérables à percevoir sur les terres du monastère du Miroir, ordre de Cîteaux. Comme il voulait exiger, le pape mit en interdit l'Eglise de Gigny. L'abbé de Cluny, affligé de l'indult et des suites qu'il avait occasionnées, en écrivit au pape, pour lui remontrer que l'Eglise de Cluny tirait depuis plus de deux cents ans les dîmes indistinctement de toutes sortes de terres; que si les cisterciens en étaient exempts, comme leurs monastères se multipliaient de tous côtés, il s'ensuivrait nécessairement la suppression de 33.

la dixième partie des clunistes, ou même qu'ils seraient obligés de céder leur place aux cisterciens. Il prie le pape de ne pas permettre que les nouveaux venus chassent les anciens, et de suspendre jusqu'à Pâques l'exécution de la sentence rendue contre l'abbaye de Gigny, afin que l'abbé ou ses moines aient le loisir d'aller à Rome rendre au Saint-Siége un compte exact de leurs droits et de
Epist. 34. leur conduite. Pierre écrivit sur le même sujet au cardinal et chancelier Aimeric, à qui il représente qu'il est inouï que quelqu'un ait été dépouillé de ses droits par le Siége apostolique sans avoir été entendu, ni que l'on ait donné le bien d'une personne sans son agrément. Il répond à ce que les cisterciens disaient qu'ils étaient pauvres, et les clunistes riches, que s'ils étaient riches, ils avaient un grand nombre de personnes à nourrir; qu'ils ne refusaient pas de soulager les pauvres; que le monde connaissait l'usage qu'on faisait à Cluny des revenus du monastère; qu'avant de juger de la pauvreté des cisterciens et des richesses des clunistes, il fallait faire un parallèle des revenus et des dépenses des uns et des autres; que l'indult accordé par le pape serait supportable, s'il ne regardait que quelques cantons, et non toutes les possessions des cisterciens, qui se multi-
35. pliaient de jour en jour. Dans sa lettre au chapitre général de Cîteaux, il rappelle les bienfaits dont il avait comblé, autant qu'il avait été en son pouvoir, cet ordre naissant; l'amour qu'il avait eu pour lui; les éloges qu'il avait faits de leur ferveur, de leur sobriété, de leur modestie, de leur humilité. Il leur fait envisager leur privilége touchant l'exemption des dîmes comme une pomme de discorde, que l'homme ennemi avait jetée entre les deux ordres; et les exhorte à préférer à ce privilége la charité, l'âme des chrétiens. Cette lettre offensa les abbés de
36. l'ordre de Cîteaux. Pierre en ayant eu avis, leur en écrivit une seconde l'année suivante, où il proteste que, dans la première, il n'avait eu aucune intention de rompre avec eux, et qu'il l'avait écrite dans un esprit de paix et de charité.

Deuxième livre. Epist. 1. 28. Il arriva que quelqu'un de la dépendance de l'abbé de Cluny tomba dans une erreur toute semblable à celle de apollinaristes, soutenant comme eux, que Jésus-Christ en se faisant homme, n'avait pris que le corps, et non l'âme humaine. Il n'est point nommé dans l'inscription de la lettre qu'il lui écrivit; mais Pierre fait assez entendre qu'il était chargé de sa conduite, et qu'il avait demeuré longtemps, ou même qu'il demeurait encore dans une communauté confiée à ses soins. Pour l'empêcher de se perdre lui-même, ou d'infecter les autres de son erreur, il l'en convainc dans une lettre, et prouve par un grand nombre de passages de l'Ecriture, et par plusieurs raisonnements théologiques, que l'humanité en Jésus-Christ était composée d'un corps et d'une âme raisonnable, comme dans tout le reste des hommes. Il le prouve encore par le Symbole des apôtres, où il est dit que Jésus-Christ est descendu aux enfers : ce qui ne peut s'entendre que de son âme, puisque dans ce temps son corps était dans le tombeau.

29. En congratulant Pierre, archevêque de Epist. 2.
Lyon, de ce qu'il était élevé sur le siége primatial du royaume, qui ne connaît d'autre supérieur que le Siége apostolique, et qui lui donne autorité sur toutes les Eglises de France, il le prie d'exercer son zèle contre les vices et les abus qui régnaient dans le clergé séculier et régulier, et lui offre ses services pour cette œuvre de piété. Informé 3.
de la froideur du pape Innocent pour le cardinal d'Albane, il essaya de le remettre dans ses bonnes grâces, en le faisant ressouvenir des travaux de ce cardinal pour l'Eglise et pour lui-même; de la sagesse, de la prudence qu'il avait fait paraître dans les diverses légations dont on l'avait chargé; enfin des mouvements qu'il s'était donnés au commencement de son exaltation pour le maintenir sur le Saint-Siége, contre Pierre de Léon, son compétiteur. Il prie le pape de le laisser continuer sa légation en France, jusqu'à ce qu'il eût occasion de le rappeler à Rome avec honneur. Le parti de Pierre de Léon était, lorsque l'abbé de Cluny écrivit cette lettre, réduit presque à rien; il en tira une preuve 4 et 30.
pour montrer à Gilon, évêque de Tusculum, qu'il ne pouvait se dispenser de quitter ce parti, puisqu'il n'était pas possible que l'Eglise catholique ne fût composée que du petit nombre de personnes renfermées dans quelques forteresses d'Italie ou du Poitou.

30. Pierre n'eut aucun égard aux remon- 7.
trances de Théotad sur l'impossibilité où il se disait être de gouverner l'abbaye de la Charité, dont il était prieur; mais il lui fit voir qu'il devait, par obéissance et par devoir, continuer l'exercice de sa charge; et que si sa santé ne lui permettait pas d'en remplir

toutes les fonctions, il pouvait s'absenter
quelquefois des exercices communs, ainsi
qu'il était permis aux infirmes, et prendre
les autres soulagements nécessaires. La let-
tre que l'abbé de Cluny avait écrite au pape
Innocent II en faveur de Matthieu, cardinal,
Epist. 10. évêque d'Albane, fut sans effet[1]. Ce légat fut
rappelé à Rome. Pierre ne put s'empêcher
de témoigner au pape que ce rappel était
préjudiciable à ses intérêts. Il le prie encore
une fois de rendre ses bonnes grâces à ce
cardinal, qui lui avait toujours été si attaché
11. et si utile. Ce fut à Matthieu que l'abbé de
Cluny se plaignit, comme au nom de tout
l'ordre monastique, qu'on eût chassé les
moines de Verdun, apparemment de Saint-
Vannes, pour mettre en leur place des clercs
séculiers.

15. 31. Il ne croyait pas que celui qui avait
fait serment de prendre l'habit monastique pût
s'en dispenser, ni y suppléer par un voyage
à Jérusalem. Sa raison était que l'on ne pou-
vait pas compenser une bonne action par
une autre de moindre valeur; et qu'il était
plus agréable à Dieu de le servir toute sa
vie dans l'humilité et la pauvreté, que de
16. faire un pèlerinage avec ostentation. Rain-
garde sa mère étant morte, le 22 juin 1134,
dans le monastère de Marcigny, où elle avait
fait profession, il écrivit une lettre circulaire
à tous les supérieurs des monastères de son
ordre, portant qu'ils feraient dire pour le re-
pos de son âme trente messes, et nourriraient
douze pauvres dans les lieux où cela serait pos-
sible; et que tous les prêtres diraient deux
messes pour elle, sans compter l'office et la
17. messe générale. Il adressa une autre lettre
à Jourdain, à Ponce et à Armann, dans laquelle
il fait l'éloge de la piété de sa mère, et rap-
porte les circonstances de sa mort. Suivant
la coutume, elle reçut l'Extrême-Onction
avant le corps du Seigneur, après s'être pré-
parée à l'un et à l'autre par la confession de
ses péchés.

24. 32. Il y a plusieurs lettres de Pierre le Véné-
rable à Henri, évêque de Winchester, par les-
quelles on voit que ce prélat était très-affec-
tionné aux monastères que l'ordre de Cluny
avait en Angleterre. Dans une de ces lettres,
Pierre recommande à cet évêque de faire en
sorte que les cent marcs que le roi d'Angle-
terre avait donnés jusque-là à Cluny, lui soient
aussi délivrés à l'avenir. Pierre avait depuis
longtemps le dessein d'aller à Rome; mais le Epist. 26, 2
pape connaissant la faiblesse de sa complexion
et de sa santé, le dispensa de ce voyage.
Pierre écrivit au même pape pour lui re-
présenter le dommage que souffrirait l'ab-
baye de Vézelay, si l'on en tirait l'abbé pour
le faire évêque de Langres, ainsi que le bruit
en courait. Guillaume, évêque d'Orange, 28.
avait mis en interdit le monastère du Puy,
sous prétexte que les moines retenaient in-
injustement l'église de Saint-Martin. L'abbé 31.
de Cluny écrivit à cet évêque, que l'église
leur avait été donnée par son prédécesseur,
avec le consentement du pape Urbain, et
qu'ils en avaient pris possession avec toutes
les formalités de droit; que s'il ne voulait
pas se désister de ses poursuites, il lui de-
mandait jour pour faire discuter cette affaire
en présence du légat du pape.

33. On a vu plus haut que les clunistes 33.
avaient obtenu du Saint-Siége des priviléges,
qui leur permettaient de recevoir les ordres
sacrés de quel évêque ils voudraient. Atton,
évêque de Troyes, en ordonna plusieurs dans
le monastère de la Charité-sur-Loire. Hu-
gues, évêque d'Auxerre, auparavant abbé de
Pontigny, lui en fit un procès. Atton consulta
sur cette affaire Pierre le Vénérable, qui lui
donna communication des priviléges de
Cluny. Les deux évêques s'accordèrent, et
l'affaire en resta là. On voit, par la réponse 35.
d'Atton, l'estime qu'il faisait des lumières et
des vertus de l'abbé de Cluny. Sa lettre à 39.
Jean Comnène, ou *Calo Joannes*, empereur
de Constantinople, est pour l'engager à faire
rendre à l'ordre de Cluny le monastère de la
Charité, situé dans le voisinage de cette ville,
et usurpé par d'autres moines depuis trois
ans. Il promet à ce prince de l'associer aux
prières et à toutes les bonnes œuvres de
Cluny, comme on y avait associé les rois de
France, d'Angleterre, d'Espagne, d'Allema-
gne, de Hongrie, et même les empereurs. Il
écrivit sur le même sujet au patriarche de 40.
Constantinople, à qui il fait remarquer que
ce monastère avait été donné à Cluny par
l'empereur Alexis Comnène. Pierre dit dans
cette lettre, qu'il était uni au patriarche par
une même foi, et que s'il lui était possible
d'aller à Constantinople, il ferait avec lui une
alliance spirituelle de charité, qui ne souffri-

[1] Voir sur le cardinal Matthieu la notice historique tirée d'Ughelli et reproduite au tome CLVII de la *Patrologie* avec six épîtres et diplômes de ce cardinal, col. 1261-1268. (*L'éditeur.*)

Epist. 47. rait aucune rupture. Il demanda au patriarche de Jérusalem des reliques du tombeau de Jésus-Christ, de celui de la sainte Vierge, et d'autres, telles qu'il lui plairait de lui en envoyer.

Troisième livre. 34. Un moine nommé Grégoire, très-appliqué à l'étude, surtout de l'Ecriture sainte, Epist. 7. consulta son abbé sur diverses difficultés. La première était de savoir, si la sainte Vierge, que l'ange salua pleine de grâce, en reçut une augmentation le jour de la Pentecôte, lorsque le Saint-Esprit descendit sur elle, comme sur les apôtres. L'abbé Pierre répond, qu'elle ne reçut en cette occasion aucun accroissement de charité, ou de grâce sanctifiante, mais qu'elle a pu recevoir une augmentation de ces dons dont il est parlé xii, 8, 9. dans la première épître aux Corinthiens. L'un reçoit du Saint-Esprit le don de parler de Dieu avec une haute sagesse; un autre reçoit du même Esprit le don de parler aux hommes avec science; un autre reçoit le don de la foi par le même Esprit; un autre la grâce des miracles; un autre celle de guérir les maladies. Grégoire demandait, par la seconde question, comment la sainte Vierge, après avoir conçu le Fils de Dieu, uni personnellement dans son sein à la nature humaine, en qui conséquemment se trouvaient tous les trésors de la sagesse et de la science, avait pu ignorer quelque chose d'ici-bas. Pierre de Cluny répond, qu'encore que la sainte Vierge ait conçu et renfermé dans son sein celui en qui sont tous les trésors de science, il ne s'ensuit pas qu'elle y ait puisé, ni que ces trésors lui aient appartenu personnellement; autre chose est d'avoir engendré celui en qui est la plénitude de la sagesse, et autre de posséder personnellement cette sagesse; quant à la pureté des mœurs, à la perfection de la vie, et à la pratique de toutes les vertus, elle a surpassé, même étant sur terre, les hommes et les anges; mais on ne peut dire qu'elle ait eu une connaissance plus parfaite de Dieu que les anges, qui le voient comme il est; autrement il faudrait dire qu'elle a joui dès ce monde de la béatitude : ce qui ne se peut, vu les traverses dont sa vie a été partagée sur terre, à son enfantement, à sa fuite en Egypte, à la mort de son Fils. La troisième question roule sur un passage de saint Grégoire-le-Grand, qui semble dire que le Verbe était uni à l'homme avant de naître de la sainte Vierge. Mais l'abbé Pierre fait voir par le discours même d'où ce passage est tiré, que saint Grégoire n'a voulu dire autre chose, sinon que l'union du Verbe avec la nature humaine avait été arrêtée dans les décrets de Dieu, et figurée en plusieurs manières, avant qu'elle se fît dans le sein de Marie.

35. Après la mort d'Albéric, archevêque de Bourges, arrivée en 1140, le pape Innocent II fit élire à sa place Pierre de la Châtre, et l'envoya prendre possession. Le roi Louis-le-Jeune, irrité qu'on l'eût choisi sans son consentement, jura publiquement, que de son vivant, Pierre ne serait point archevêque. Le pape jeta un interdit sur la France. Saint Bernard fit tous ses efforts pour réconcilier le roi avec le pape. Pierre de Cluny lui en écrivit aussi, lui représentant la dignité du roi et du royaume de France, le péril dont l'Eglise était menacée; et le prie d'user de condescendance à l'égard d'un jeune prince qu'il avait lui-même élevé sur le trône en le sacrant avec l'huile sainte, le 25 octobre 1131. Il marque au pape dans la même lettre, que la réforme introduite par ses ordres l'année précédente dans le monastère de Luxeuil, n'y avait eu lieu que très-peu de temps; qu'ensuite il était retombé en un état pire qu'auparavant. Dans une autre lettre à Innocent II, l'abbé Pierre lui raconte comment il avait, de concert avec l'abbé de Cîteaux, réconcilié Abaillard avec saint Bernard; ce qu'il avait fait pour l'engager à rétracter ce qui paraissait, dans ses écrits, contraire à la foi catholique, et la résolution où était Abaillard de quitter le tumulte des écoles, pour passer le reste de ses jours à Cluny. L'abbé, ne voulant lui accorder cette grâce que sous le bon plaisir de Sa Sainteté, lui demande son consentement par la même lettre. Par une troisième, il prie le pape de confirmer, malgré les oppositions du comte d'Angers, l'élection d'Arnoul, archidiacre de Séez, consacré évêque de Lisieux.

Quatrième livre. Epist. 3. 4. 7.

36. Dans la lettre à Milon, évêque de Terrouane, il se plaint que cet évêque ait traité 8. publiquement, en présence du clergé et du peuple, les moines de Cluny, de superbes et de désobéissants aux évêques. Il lui représente que de tels reproches auraient dû leur avoir été faits en chapitre à Cluny, et non en public; que saint Augustin n'en agissait pas ainsi à l'égard des frères de sa communauté; qu'au reste il ne connaissait les moines de Cluny ni pour superbes, ni pour désobéissants aux évêques; que presque tous ceux de l'Eglise

latine avaient pour eux de l'amitié. Il prie Milon de leur être propice, et lui reproche, comme à un ami, d'avoir empêché qu'on ne donnât aux clunistes un canonicat d'Abbeville, quoique ce lieu ne fût pas de son diocèse, mais de celui d'Amiens. Il parle d'un concile de Reims où cette donation avait été proposée et agréée de tous les évêques, excepté de
Epist. 9. Milon. Pierre se chargea, de la part du roi d'Espagne, de demander au pape Innocent II la translation de l'évêque de Salamanque à
10. l'archevêché de Compostelle; et, de la part de l'Eglise de Tours, la permission à Hugues qui en était archevêque, et qui étant tombé malade au monastère de la Charité, y avait pris l'habit religieux, de retourner à son ar-
11. chevêché. Au contraire, il exhorta l'archevêque de Narbonne, que son âge et ses infirmités mettaient hors d'état de gouverner son diocèse, à se retirer à Cluny pour s'y reposer de ses travaux.

17. 37. Sa lettre à saint Bernard est pour l'assurer que leur différend, au sujet du moine de Cluny nommé à l'évêché de Langres, n'a rien diminué de l'amitié, ni de l'estime qu'il avait pour lui. Il lui demande aussi, que la différence des usages entre les cisterciens et les clunistes n'altère point la charité entre les deux ordres. Il marque sur la fin, qu'il lui envoie une nouvelle traduction de l'*Alcoran*, de l'arabe en latin, qu'il avait fait faire, étant en Espagne, par maître Pierre de Tolède. L'abbé de Cluny l'avait fait aider dans cette version par son secrétaire, parce que Pierre de Tolède n'était pas en état d'écrire clairement et poliment en latin, quoiqu'il entendît bien cette langue. A cette traduction, Pierre le Vénérable joignit l'abrégé de l'histoire de Mahomet et de sa doctrine, afin que le monde, qui était infecté de ses erreurs, connût combien on devait les avoir en horreur.

18. 38. Aussitôt que Pierre de Cluny eut appris l'élection de Célestin II, faite le 26 septembre 1143, il lui écrivit une lettre de congratulation. Ce pape n'ayant tenu le Saint-Siége que cinq mois, Pierre n'eut pas d'occasion de lui
19. écrire plus souvent. Il fit aussi au pape Lucius II, élu le 10 mars 1144, des compliments sur son élévation, et lui demanda de nouveaux ordres pour lui envoyer treize de ses religieux, dont un devait être abbé des douze
20, 24. autres. L'envoi se fit, et le pape leur donna à Rome le monastère de Saint-Sabas, fondé dès le temps de saint Grégoire, afin d'y rétablir l'observance. Il mit pour condition que ce monastère dépendrait de l'abbé de Cluny.
Nous avons une autre lettre de l'abbé Pierre Epist. 22.
au pape Luce, dans laquelle il prend le parti de l'évêque d'Orléans contre ses chanoines, montrant qu'ils l'avaient accusé injustement.

39. Abaillard étant mort en 1142, Pierre 21.
de Cluny ne trouva rien de mieux, pour consoler Héloïsse, que de lui apprendre de quelle manière son mari avait vécu et fini sa vie dans sa retraite. « Je ne me souviens point, dit-il, d'avoir vu son semblable en humilité, tant pour l'habit que pour la contenance. Je l'obligeais à tenir le premier rang dans notre nombreuse communauté; mais il paraissait le dernier de tous par la pauvreté de son habit. Dans les processions, comme il marchait devant moi suivant la coutume, j'admirais souvent comment un homme d'une si grande réputation pouvait s'abaisser de la sorte et se mépriser lui-même. Il observait, dans la nourriture et dans tous les besoins du corps, la même simplicité que dans ses habits, et condamnait, par ses discours et par son exemple, non-seulement le superflu, mais tout ce qui n'est pas absolument nécessaire. Il lisait souvent, gardait un silence perpétuel, si ce n'est quand il était forcé de parler, ou dans les conférences, ou dans les sermons qu'il faisait à la communauté. Il offrait fréquemment le sacrifice, et même presque tous les jours, depuis que par mes lettres et mes sollicitations il eut été réconcilié au Saint-Siége. Que dirai-je davantage? Il n'était occupé que de méditer ou d'enseigner les vérités de la religion ou de la philosophie. » L'abbé de Cluny ajoute que l'ayant envoyé, à cause de ses infirmités, au prieuré de Saint-Marcel, près de Châlon-sur-Saône, il y fut attaqué d'une maladie qui le réduisit à l'extrémité; qu'alors il fit d'abord sa confession de foi, puis celle de ses péchés, et reçut le viatique avec une sainte avidité, en présence de tous les frères de ce monastère.

40. La lettre à Raymond, moine de Tou- 23.
louse, est en vers élégiaques. Elle contient son éloge. Pierre y relève surtout la fécondité de sa verve poétique, que son grand âge n'altérait point, et la beauté de sa voix, dont l'éclat était toujours le même. L'abbé de Cluny avait, comme on le voit par cette élégie, du goût pour la poésie, et il ne pouvait souffrir qu'on récitât dans l'église des histoires pleines de faussetés, ni qu'on y chantât des hymnes dont la latinité ne fût pas pure ou dont les vers péchassent contre la quantité. C'est pour-

Epist. 30. quoi, ayant ouï chanter et chanté lui-même une hymne pour la fête de saint Benoît, qui péchait également contre la vérité de l'histoire, contre la pureté de la langue latine et contre les règles de l'art poétique, il en composa une autre en l'honneur de ce saint, où il relevait ses vertus et ses miracles. Dans une autre hymne, mais plus courte que la première, il donna l'histoire de la translation de ses reliques en France, et de leur illation ou transport de l'abbaye de Fleury-sur-Loire à Orléans, et d'Orléans à Fleury, car on faisait la fête de ces deux translations.

36. 41. Saint Bernard, dans sa lettre circulaire pour la croisade, disait qu'il ne fallait point persécuter les Juifs, ni les tuer, ni même les chasser, parce qu'ils étaient comme des lettres vivantes qui nous représentaient la passion de notre Seigneur, et que c'était la raison de leur dispersion dans tous les pays du monde. L'abbé de Cluny pensait à peu près de même. En souhaitant au roi Louis, vers l'an 1146, un heureux succès dans sa croisade, il dit à ce prince, qu'encore que les Juifs soient les plus grands ennemis des chrétiens, et pires que les Sarrasins, il faut, non les faire mourir, mais les réserver à un plus grand supplice, savoir : d'être toujours esclaves, timides et fugitifs; qu'il faut encore les punir en ce qu'ils ont de plus cher, qui est leur argent, leur défendant les gains illicites qu'ils font sur les chrétiens, non-seulement par les usures, mais par les larcins dont ils sont complices et receleurs, surtout de l'argenterie des églises, qu'ils achetaient des voleurs, pour la fondre ensuite et l'employer à des usages profanes. Il exhorte le roi Louis à punir les sacriléges et à prendre sur les Juifs de quoi fournir à la guerre contre les Sarrasins.

Cinquième [...]e. Epist. 4. 42. Le pape Eugène III, élu au mois de février 1144, avait nommé l'archevêque d'Arles et l'évêque de Viviers pour connaître d'un différend entre l'évêque de Nîmes et l'abbé de la Chaise-Dieu, au sujet du monastère de Saint-Baudille de Nîmes, qui dépendait de cette abbaye. Mais les parties contendantes récusèrent les arbitres. Pierre de Cluny, qui prenait intérêt à cette affaire, écrivit au pape les motifs de récusation, en le priant de juger lui-même ce différend, l'assurant que l'abbé de la Chaise-Dieu, ou quelqu'un de sa part, ferait volontiers le voyage de Rome, quelque pénible et dangereux qu'il fût, pour soutenir les intérêts de son monastère. Il recommanda au même pape les députés de Epist. 5.
l'Eglise d'Angoulême, résolus de se pourvoir à Rome contre l'archevêque de Bordeaux, qui refusait de sacrer celui qu'ils avaient élu pour leur évêque.

43. Consulté par Thibaud, abbé de Sainte- 7.
Colombe, pourquoi on réitérait l'onction des malades à Cluny, il répondit qu'il n'en était pas de cette onction comme de celles du baptême, de la confirmation et de l'ordre sacerdotal, ou des onctions d'églises et de vases sacrés; que ces onctions imprimaient une consécration qui ne pouvait s'effacer; au lieu que l'effet de l'onction des malades étant la rémission des péchés, dans lesquels ils peuvent retomber après s'être relevés de leur maladie, il est permis, dans ce cas, de leur administrer plusieurs fois cette onction, ce que l'on ne ferait pas néanmoins si le malade, après sa convalescence, ne retombait plus dans aucun péché. Pierre autorise sa Jacob., V, 14.
réponse des paroles mêmes de l'apôtre saint Jacques, qui étant générales et fondées sur le besoin que nous avons de réitérer les remèdes à nos chutes, supposent qu'on peut recourir à l'extrême-onction autant de fois qu'il est nécessaire pour le salut du malade. L'abbé de Sainte-Colombe ne concevait pas comment s'était accompli le songe dans lequel Joseph avait vu son père, sa mère et tous ses frères l'adorer. En effet, la mère de Joseph était morte avant qu'il fût établi prince dans toute l'Egypte; et l'Ecriture ne dit point que Jacob son père l'ait adoré depuis son élévation. Pierre de Cluny dit que le songe de Joseph ne fut pas accompli personnellement dans son père ni dans sa mère, mais dans leurs descendants; comme la bé- Genese,
nédiction d'Isaac n'eut pas son effet person- XXVII, 29.
nellement dans Esaü, qui ne fut jamais assujetti à Jacob, mais dans les descendants d'Esaü, c'est-à-dire dans les Iduméens, qui furent, pendant un certain temps, soumis à la postérité de Jacob ou aux Juifs. Sur la fin de sa lettre, l'abbé de Cluny donne à Thibaud des instructions pour sa conduite dans le voyage de la Terre-Sainte.

44. Henri, frère du roi Louis-le-Jeune, après Epist. 8.
avoir pratiqué quelque temps la vie monastique à Clairvaux, fut élu évêque de Beauvais en 1149. Saint Bernard, incertain s'il consentirait à cette élection, consulta Pierre de Cluny, dont la réponse fut que si elle avait été faite unanimement par le clergé et le peuple, avec le consentement du métropoli-

tain et de ses suffragants; si on l'avait prié lui-même de l'approuver, et si le pape s'était déclaré sur ce sujet en écrivant au métropolitain, il fallait se soumettre à la volonté de Dieu, manifestée par tant d'endroits, et donner à l'Eglise de Beauvais le pasteur qu'elle demandait. « Si vous vous défiez de la science d'Henri, ajoutait Pierre, Dieu, qui l'a déjà favorisé de tant de grâces, peut lui en accor-
Epist. 9, et lib. VI, ep. st. 7. der encore de plus grandes. » Henri, n'ignorant pas que l'abbé de Cluny n'eût beaucoup contribué à sa promotion, lui en fit des reproches, mais qui ne blessaient ni la charité ni l'amitié.

Sixième livre. Epist. 4. 45. Cet abbé, par l'estime qu'il avait pour saint Bernard et ceux de son ordre, souhaitait qu'il y eût entre eux et ceux de Cluny une union fraternelle qui, sans les obliger à changer la couleur de leurs habits, les unît par d'autres marques de fraternité. Il pria donc saint Bernard de trouver bon que les clunistes, allant dans les monastères des cisterciens, y fussent reçus dans le réfectoire, dans le dortoir et dans les autres lieux réguliers, promettant que de son côté il continuerait de recevoir les cisterciens, et les ferait recevoir dans tous les monastères de sa juridiction. Pour faciliter ce devoir de charité, il lui demande que les uns et les autres se conforment à la manière de vivre dans les monastères des deux ordres, en usant de la nourriture qui y sera en usage.

8, 9, 10. 46. On avait fait rapport au pape Eugène III que l'archevêque de Vienne, au lieu de protéger les clunistes, les inquiétait. Le pape lui en fit ses plaintes. L'archevêque fit part du contenu de la lettre d'Eugène III à l'abbé de Cluny, qui désabusa le pape en lui marquant que l'archevêque n'avait occasionné aux clunistes aucune occasion de plaintes.

15. 47. Il écrivit une lettre très-vive aux prieurs et aux religieux de son ordre, pour réprimer l'abus, qui s'était introduit dans plusieurs monastères, de ne plus garder l'abstinence de la viande que les jours de vendredi. Il leur représente qu'en cela ils sont non-seulement moins religieux que les laïcs, qui s'en abstiennent les samedis, et la plupart les lundis et les mercredis, mais encore qu'ils vont directement contre leur engagement, contre la constitution d'Odon, l'un des fondateurs de leur ordre, et contre la règle de saint Benoît, qui ne permet l'usage de la viande de quadrupèdes qu'aux malades et à ceux qui en ont besoin pour se rétablir ou se soutenir. Il convient que dans l'ordre de Cluny l'on avait changé quelque chose au prescrit de la règle, à l'égard de la réception des novices, des habits, du travail des mains et de quelques autres usages, pour des raisons légitimes; mais il soutient qu'il ne s'était fait aucun changement sur l'article de l'abstinence. Il cite quelques exemples de la vengeance de Dieu contre les prévaricateurs, et n'oublie pas la manière dont les Israélites furent punis, au lieu appelé les Num., XI, 3.
Sépulcres-de-Concupiscence, pour avoir désiré avec trop d'avidité de manger de la chair.

48. Les quatre lettres suivantes regardent le Epist. 16.
mauvais succès de la croisade. L'abbé Pierre, après avoir témoigné sa douleur à Roger, roi de Sicile, sur la mort de ses enfants, et lui avoir assuré qu'on avait fait à Cluny, pour le repos de leurs âmes, les prières et les autres bonnes œuvres usitées dans l'Eglise, l'exhorte à faire sa paix avec l'empereur des Romains, pour être plus en liberté d'aller ensuite au secours des croisés, et venger le sang des chrétiens répandu par les Sarrasins. Pierre avait appris ce mauvais succès par des 17, 18, 19, 20.
lettres de saint Bernard et de Suger, abbé de Saint-Denis. Il écrivit à l'un et à l'autre pour partager avec eux la douleur d'un si triste événement. Dans sa lettre à saint Bernard, il s'excuse de ne pouvoir se trouver à l'assemblée de Chartres, tant sur sa mauvaise santé que parce qu'il avait convoqué un chapitre à Cluny pour le même jour, qui était le 21 avril 1146. Il allègue les mêmes raisons à l'abbé Suger.

49. Il a été parlé ailleurs de la lettre d'Hé- 21, 22.
loïsse à Pierre de Cluny, pour le remercier de sa visite et de lui avoir apporté le corps d'Abaillard, et de la réponse que lui fit cet abbé. Sa lettre au prieur de Majorève est un 23, 24.
témoignage de l'estime qu'il avait toujours eue de l'institut des chartreux. Il promet à ce prieur de lui renvoyer au plus tôt les deux livres qu'il répétait : l'un, contenant des gloses sur l'Evangile de saint Matthieu; l'autre, sur l'Evangile de saint Jean.

50. Le pape Eugène III l'avait chargé, avec 25.
l'évêque de Limoges, d'agir auprès de l'évêque de Clermont pour l'obliger à rendre un chevalier qu'il tenait captif depuis deux ans, et à terminer la difficulté qu'il avait avec quelques nobles au sujet du château d'Alson. Les lettres du pape ne furent pas rendues à l'abbé de Cluny, mais à l'évêque même de

Clermont, parce que le porteur, qui était frère du captif, ne put en obtenir l'élargissement qu'en donnant ces lettres à l'évêque. L'abbé Pierre, n'ayant donc pu exécuter les autres commissions portées dans ces lettres, se contenta d'instruire le pape de la mauvaise conduite de l'évêque de Clermont, dont le diocèse était destitué de tout secours spirituel et temporel de la part de ce prélat. Il n'entra pas dans le détail de ses désordres, ne doutant pas que d'autres n'en instruisissent le pape.

Epist. 27. 51. Pierre s'intéressa auprès de lui en faveur de Humbert de Beaujeu, qui depuis son retour d'outre-mer avait quitté l'ordre des chevaliers du Temple, et repris sa femme. Cette démarche étant contraire au vœu de chasteté que faisaient les chevaliers, le pape ne voulait pas souffrir qu'il rentrât dans le monde ni qu'il demeurât avec sa femme. L'abbé de Cluny avait cru d'abord qu'Humbert, en passant à Rome, avait obtenu du pape cette dispense. Mais ayant été détrompé, il pria le pape de laisser Humbert en cet état, disant que s'étant établi dans le territoire de Cluny, il en avait banni tous les pillards et les brigands, mis les pauvres à couvert de la persécution des tyrans, rendu la paix partout; que sa conduite était réglée; enfin que s'il s'était engagé dans l'ordre des chevaliers, sa femme n'y avait point consenti et ne s'était point engagée depuis à vivre dans la continence. L'abbé écrivit sur le même sujet à Ebrard, maître du Temple. Il y a plusieurs autres lettres de recommandation de l'abbé de Cluny au pape Eugène III : une est contre le prévôt et les autres supérieurs ecclésiastiques de Brioude, qui avaient, sans aucune formalité de justice, dépouillé de ses biens un clerc de cette Eglise, quoiqu'il leur offrît de comparaître à jour certain et désigné par eux, et de leur donner son argent, ses parents et ses amis pour gages de sa parole, et qu'il consentît, à défaut de jugement judiciaire, à se justifier par l'épreuve du feu, pourvu qu'ils permissent de faire sur le bucher les exorcismes ordinaires, ce qu'ils avaient refusé.

[margin: 28, 42, 44, 45.]

29. 52. La lettre de l'abbé de Cluny à ses deux nièces, Marguerite et Ponce, est un éloge de la virginité à laquelle elles s'étaient vouées l'une et l'autre. Il en fait voir les avantages, et emprunte sur ce sujet quelques beaux endroits des écrits de saint Augustin, de saint Ambroise, de saint Cyprien et de saint Hilaire. Comme elles avaient dans leur famille même de grands exemples de vertu, Pierre les leur propose à imiter.

53. De retour du voyage qu'il avait fait à Rome en 1150, il fit à saint Bernard le récit de la réception que le pape Eugène III lui avait faite. « Il a, dit-il, toujours eu pour moi un visage égal, quoiqu'il en changeât avec discrétion pour les autres, suivant la diversité des personnes et des événements. Tel je l'ai trouvé à mon arrivée, tel je l'ai laissé en prenant congé de lui. Il me préférait à tous, même à ceux qui étaient d'un rang plus élevé, même au patriarche de Ravenne, qui était présent. J'étais presque le seul étranger qui fût admis à ses conseils avec les Romains; voilà pour le public. Mais dans le particulier, je n'ai jamais trouvé d'ami plus fidèle ni de frère plus sincère. Il m'écoutait patiemment, il me répondait promptement et efficacement, il me traitait comme son égal, quelquefois comme son supérieur. Rien ne sentait le faste ou la grandeur; ce n'était qu'équité, humilité et raison. Ce que je lui ai demandé, il me l'a accordé, ou il me l'a refusé de manière que je ne pouvais m'en plaindre. Je l'avais vu à Rome la première année de son pontificat; je l'avais vu depuis à Cluny, à Auxerre, à Châlons, à Reims et ailleurs, mais je l'ai trouvé encore tout autre. » Pierre remarque que pendant son séjour en Italie, qui fut de plus de quatre mois, on eut toujours un temps serein, pendant qu'en France il pleuvait presque continuellement, comme il l'apprit à son retour. Quelque temps après, il écrivit à Nicolas, secrétaire de saint Bernard, pour l'inviter à une conférence qu'il devait avoir avec ce saint, à Dijon, le troisième dimanche d'après la Pentecôte, si toutefois elle pouvait se tenir en ce jour. Epist. 46. 47.

54. Des huit lettres publiées de nouveau dans la *Bibliothèque des Pères* à Lyon, il y en a trois de Pierre de Cluny à l'abbé Suger; la quatrième est une réponse de cet abbé. Les trois suivantes sont de saint Bernard, et la huitième de Pierre de Celle à l'abbé de Cluny. Elles ne contiennent rien de remarquable. André Duchêne a inséré quatre lettres de Pierre de Cluny dans le tome IV [1] des *Ecrivains français*, comme pouvant servir à l'histoire du royaume; mais elles avaient déjà été imprimées dans la *Bibliothèque de Cluny*, à Paris en 1614. Il y a aussi de ses lettres qui

Autres lettres de Pierre de Cluny.

[1] Pag. 458 et seq.

ont été rendues publiques par Pierre du Mont-des-Martyrs, à Paris en 1522. Dom Mabillon [1] nous en a donné deux qui n'avaient pas encore vu le jour. L'une est adressée aux sénateurs de Venise, de qui l'abbé de Cluny avait reçu plusieurs marques d'amitié étant en cette ville. Ils s'étaient obligés à fournir gratuitement à l'abbaye de Cluny, en l'honneur de Dieu et des saints apôtres saint Pierre et saint Paul, chaque année, cent livres d'encens blanc, comme une offrande pour la rémission de leurs péchés. En reconnaissance, Pierre de Cluny ordonna que tous les ans, le lendemain de la fête de saint Benoît, on célébrerait, pour leurs parents défunts, un office général avec la messe solennelle; que chaque prêtre dirait une messe, et que ceux qui ne l'étaient point réciteraient un certain nombre de psaumes, suivant qu'il se pratique à Cluny. L'autre lettre est aux religieux de la Grande-Chartreuse. Elle porte qu'il avait été arrêté dans le chapitre de Cluny que lorsqu'on y aurait avis de la mort d'un chartreux, on célébrerait pour lui à Cluny l'office des morts avec la messe conventuelle; qu'en outre chaque prêtre dirait une messe pour le repos de son âme, et les simples clercs les sept psaumes de la pénitence et sept fois le *Miserere mei, Deus;* qu'on célébrerait aussi l'office des morts et la messe conventuelle dans les prieurés dépendants de Cluny, et que le nom du mort serait inscrit dans le *Nécrologe*. Les chartreux, en répondant à cette lettre, s'engagèrent à rendre les mêmes services à chaque religieux de Cluny, aussitôt qu'ils apprendraient leur mort. Geoffroy, abbé de Vendôme, contracta avec les clunistes le même engagement, comme on le voit par la lettre qu'il leur écrivit, et qui est aussi rapportée dans les *Analectes* de dom Mabillon.

Remarques sur les sociétés de prières et de suffrages.

55. Ces sortes d'associations tiraient leur origine de la persuasion où l'on était que les prières de l'Eglise produisaient leur effet sur ceux qui en étaient membres, et qu'il y avait entre les fidèles une communion de bonnes œuvres. Elles avaient aussi pour principe l'ancien usage de l'Eglise de nommer dans les sacrés diptyques les vivants et les morts pendant la célébration des divins mystères. C'est sur [2] cet usage que l'on a introduit dans les monastères celui des nécrologes, où l'on écrivait le nom des frères, des bienfaiteurs et de ceux que l'on avait associés aux prières de la communauté. Comme le jour et le mois de leur mort étaient marqués dans ce Nécrologe, on récitait leurs noms à prime, après la lecture du Martyrologe et de la Règle de saint Benoît, afin que l'on fît en commun des prières pour le défunt ou pour plusieurs, s'il y en avait plus d'un dont la mort fût annoncée en un même jour. La matrone Théodetrude, en faisant quelques donations à l'abbaye de Saint-Denis, l'an quarante-trois du roi Clotaire, exigea que l'on écrivît son nom dans le livre de vie. Berchramn, évêque du Mans, demanda la même chose par son testament. Le vénérable Bède, dans sa lettre à l'évêque Edfride et aux moines de Lindisfarne, leur demande des messes et des prières après sa mort; et Alcuin obtint, par la médiation de Charlemagne, des évêques assemblés à Francfort, d'être admis à la communion de leurs suffrages.

Suite.

56. Ce n'était jusque-là que des associations de quelques particuliers, mais dans la suite il s'en fit de monastères entiers. Il y en a des exemples dans les lettres de saint Boniface. Dans la vingt-quatrième, il recommande aux prières de l'abbé Aldher, quelques frères défunts dont il lui envoyait les noms. Par la quatre-vingt-quatrième, Dodon, abbé d'Hornbach, supplia Lulle, archevêque de Mayence, de le recevoir, lui et sa communauté, à la communion de ses prières, de celles de ses amis, des évêques ses suffragants, des abbés et du clergé de son diocèse; le priant en même temps de lui envoyer les noms de tous ses amis, tant vivants que défunts, afin que l'on fît pour eux des prières dans son abbaye d'Hornbach. Ce fut donc dans le VIIIe siècle que commença cette association générale et mutuelle de suffrages. Il s'en fit une [3] la vingt-cinquième année de Louis le Pieux, entre les moines de St-Denis et ceux de Saint-Remy, dont l'acte est rapporté au quatrième tome du *Spicilége*. On en voit une autre, sous le règne de Charlemagne, entre les moines de Richenow et ceux de Saint-Gall. Les bonnes œuvres prescrites par ces sortes d'associations, étaient des messes, des prières, des aumônes, tantôt pendant un an entier, quelquefois pendant trente jours. Les églises cathédrales firent aussi entre elles des sociétés de prières. Ful-

[1] Mabillon., in *Analectis*, pag. 159.
[2] Mabillon., in *Analectis*, pag. 160.
[3] Mabillon., ibid.

bert, évêque de Chartres, fait mention dans sa cent dixième lettre, de celle qu'il établit avec l'évêque de Lisieux en 840. Les évêques du concile du Mans s'obligèrent mutuellement à célébrer douze messes pour chacun de ceux d'entre eux qui viendraient à mourir. On convint que le doyen de chaque cathédrale enverrait au synode prochain le nom des chanoines morts depuis le concile précédent; et que l'on offrirait douze fois pour chacun le saint sacrifice, avec grand nombre de prières spécifiées dans l'acte d'association. On en cite une entre les chanoines de Laon et les moines de Saint-Remy de Reims, faite en 928, qui porte pour chaque défunt quatre vigiles et autant de messes, savoir, le premier jour de sa mort, le troisième, le septième, le trentième ; et la récitation du psautier avec l'obligation d'inscrire dans le Nécrologe son nom, pour être mis devant les yeux du prêtre au *Memento* des morts.

[...]res let[...] [...] Pierre [...]ny.

57. On lit au premier tome des *Anecdotes* de dom Martène une lettre de Pierre de Cluny à Hugues [1], abbé de Trois-Fontaines, de l'ordre de Cîteaux, par laquelle il lui fait, à la prière de saint Bernard, donation d'un certain terrain qui était à la bienséance de cette abbaye, sous le cens annuel de dix sous proviniens. Cette lettre est de l'année 1150, de même que celle qui est adressée au prieur et aux religieux de Saint-Benoît-sur-Pau, soumis à l'abbé de Cluny. C'est une permission d'élire un abbé, conformément aux priviléges à eux accordés par les papes Grégoire VII, Urbain II, Pascal II, Gélase II, Calixte II, Honorius et Lucius II. La troisième lettre publiée par dom Martène regarde un démêlé entre les moines de Sainte-Marie de la Deaurade et les chanoines de Saint-Etienne de Toulouse. Pierre ordonne aux premiers de faire cesser les plaintes que les chanoines faisaient contre eux. La quatrième, adressée à tout l'ordre de Cluny, fait mention de l'association faite de l'abbaye de Rebais à cet ordre [2]. La cinquième est une protestation d'amitié à l'abbé Suger, et en même temps une lettre de recommandation pour le porteur, chargé de certaines affaires dans lesquelles il pouvait être aidé par l'abbé Suger [3].

[...]aités de

58. Nous pouvons regarder comme le premier des traités théologiques de Pierre de Cluny, sa lettre à Pierre de Saint-Jean, puisqu'outre sa longueur, c'est une discussion d'une vérité fondamentale de notre religion. Ce Pierre de Saint-Jean avait averti l'abbé de Cluny, étant en conférence avec lui, que quelques-uns de ses religieux ne croyaient pas que Jésus-Christ se fût appelé clairement Dieu dans l'Evangile, quoiqu'ils en eussent lu le texte avec beaucoup d'attention. L'abbé, pour les désabuser, leur fait remarquer premièrement, qu'en tout temps le démon a fait ce qu'il a pu pour détruire dans l'esprit des fidèles la foi de la divinité de Jésus-Christ. Il leur dit, en second lieu, que si Jésus-Christ ne s'est pas d'abord appelé Dieu en termes aussi clairs que Dieu s'appelait dans l'Ancien Testament le Dieu d'Abraham, le Dieu de Jacob; c'est qu'il voulait convaincre insensiblement les Juifs de sa divinité. *Que vous semble du Christ*, leur disait-il un jour, *de qui doit-il être fils?* Ils lui répondirent : *De David.* — *Comment donc*, répliqua Jésus-Christ, *David l'appelle-t-il en esprit son Seigneur ; et s'il est son Seigneur, comment est-il son fils?* L'abbé de Cluny soutient que par ce raisonnement le Sauveur faisait voir clairement que le Messie était Dieu ; mais il apporte des passages plus expressifs, ou Jésus-Christ se dit Dieu. Nous en citerons quelques-uns. La Samaritaine lui ayant dit : *Je sais que le Messie, qui est appelé le Christ, doit venir;* le Sauveur lui répondit : *C'est moi-même qui vous parle.* Ayant rencontré l'aveugle-né quelques moments après l'avoir guéri, il lui dit : *Croyez-vous au Fils de Dieu?* — *Qui est-il, Seigneur,* lui répondit cet homme, *afin que je croie en lui?* Jésus lui dit : *Vous l'avez vu, et c'est celui-là même qui parle à vous.* — *Je crois, Seigneur,* répliqua-t-il, et se prosternant, il l'adora. Pierre, le premier des apôtres, ayant dit au Sauveur : *Vous êtes le Christ Fils du Dieu vivant : Vous êtes bienheureux*, lui répondit le Sauveur, *parce que ce n'est point la chair et le sang qui vous ont révélé ceci, mais mon Père qui est dans le Ciel.*

Pierre de Cluny. Lettre à Pierre de St-Jean. t. XXII Bibliot. Patr., pag. 970.

Matth. XXII, 42.

Joan. IV, 25.

Joan. IX, 35.

Matth. XVI, 16.

59. Le second traité de Pierre le Vénérable est contre les Juifs, à qui il fait voir, par l'autorité des divines Ecritures, qu'ils admettent comme les chrétiens, que Jésus-Christ est Dieu et Fils de Dieu. Il tire ses princi-

Traité contre les Juifs, pag. 978.

[1] Tom. I *Anecdot.* Marten., pag. 407.

[2] Ibid., pag. 416.

[3] Toutes les lettres de Pierre le Vénérable sont réunies au tome CLXXXIX de la *Patrologie latine*; les lettres qui lui ont été adressées par divers personnages sont reproduites séparément pour la première fois, col. 471-488. (*L'éditeur.*)

pales preuves du livre des Psaumes et des Prophètes, surtout d'Isaïe et de Michée. Le premier annonce la naissance du Messie, qu'il dépeint avec tous les caractères de la divinité; le second le fait naître à Bethléem, où Jésus-Christ est effectivement né. Isaïe parle de cette naissance comme ineffable, parce qu'en effet elle n'est connue que de Dieu, lui seul connaissant comment le Messie est né d'une Vierge, cette naissance étant son ouvrage. Pierre rapproche ce qu'on lit de la passion de Jésus-Christ dans l'Evangile, de ce qui en est prédit dans Isaïe; de là il conclut deux choses : la première, que ce que ce prophète dit du sacrifice et de la passion du Messie, a été accompli en Jésus-Christ; la seconde, que le premier avénement du Messie ne devait pas se faire dans l'éclat de sa majesté, comme le pensaient les Juifs, mais dans l'obscurité et les souffrances. Il applique à Jésus-Christ ce qu'on lit dans Malachie, que du lever du soleil jusqu'au couchant, le nom de Dieu serait grand parmi toutes les nations; qu'on lui offrirait des sacrifices et une oblation pure en tout lieu. La preuve en était évidente. Du temps de Malachie, toute la terre, excepté les Juifs, sacrifiait aux idoles. Ce n'est que depuis la venue de Jésus-Christ, que les Gentils connaissent et adorent le vrai Dieu; et c'est aussi depuis ce temps que l'on a bâti dans tout le monde des églises au nom de l'agneau de Dieu que les Juifs ont attaché à la croix. L'abbé de Cluny vient ensuite aux preuves tirées des prophéties de Jacob, touchant la durée du sceptre dans Juda jusqu'à la venue du Messie; de celle des septante semaines du prophète Daniel; et de quelques autres prophéties, dont il fait voir l'accomplissement en Jésus-Christ. Après quoi il réfute quelques fables du Talmud des Juifs, qu'il suffisait de rapporter pour en faire sentir le ridicule. Quand on demandait aux Juifs ce que faisait Dieu dans le ciel, ils répondaient : Qu'il n'y faisait autre chose que de lire le Talmud et en conférer avec les sages Juifs qui l'ont composé. Pierre de Cluny ne nous apprend point quelle fut l'occasion de ce traité. Mais on sait par d'autres que les Juifs, qui en tout temps se sont déclarés contre les chrétiens, le firent avec éclat dans le XIIe siècle, d'où sont venus les écrits que répandirent contre les Juifs Gilbert de Westminster, Rupert, abbé de Tuy, Guibert de Nogent, Pierre de Blois et quelques autres savants de ce temps-là.

Isaïe, IX, 6 et seq. Michée, V, 2. Malach., I, 2. Gen., XLIX, 10. Dan., IX, 24. Cap. V, pag. 1012.

60. Dans le voyage que Pierre de Cluny fit en Espagne en 1142, il se donna tous les soins nécessaires pour faire traduire en latin la loi des mahométans, nommée ordinairement l'*Alcoran*, et choisit à cet effet des personnes bien instruites de l'arabe, parce que l'*Alcoran* était écrit en cette langue. De ce nombre était Robert de Rétines [1], et c'est le seul dont le nom paraisse à la tête de la préface de cette translation, dédiée à l'abbé de Cluny. On n'a rapporté que cette préface dans la *Bibliothèque des Pères*, [et dans le tome CLXXXIX de la *Patrologie*, parmi les œuvres de Pierre le Vénérable, col. 657]; mais la traduction entière fut imprimée avec la préface de Robert, à Zurich en 1543, par les soins de Théodore Bibliander. Pierre de Cluny, de retour en France, envoya la version de l'*Alcoran* à saint Bernard, avec une lettre, où il l'exhortait à employer les talents que Dieu lui avait donnés, à la réfutation de ce livre. Cette lettre est de l'an 1143. Nous l'avons dans la *Bibliothèque de Cluny* et dans celle *des Pères*. Mais la réponse de saint Bernard n'est pas parvenue jusqu'à nous; et il ne paraît pas qu'il ait jamais rien écrit contre les mahométans, laissant ce soin à l'abbé de Cluny.

Translati[on] de l'Alcor[an], tom. XX[II] Bibliot. Pa[tr.], pag. 1030, tom. I Am[pl.] coll. Marte[ne], pag. 1119.

61. Cet abbé donna en particulier un sommaire des erreurs enseignées par les Sarrasins ou Ismaélites, et fit remarquer que la doctrine de cette secte n'est qu'un amas confus de fables judaïques, et de puérilités tirées de diverses hérésies. Puis il entreprit la réfutation des erreurs de cette secte, en quatre livres. Pierre de Poitiers mit par ordre tous les articles qui devaient y être traités. Mais l'abbé de Cluny ne voulut pas s'astreindre à les traiter comme ils avaient été proposés. Ces quatre livres ont été longtemps ensevelis dans l'obscurité des bibliothèques, et quelques soins que l'on se soit donnés pour les recouvrer, l'on n'a pu encore trouver que les deux premiers livres. On doit cette découverte à dom Martène et à dom Ursin Durand, qui les ont fait imprimer dans le neuvième tome de leur *Grande Collection* sur un manuscrit de l'abbaye d'Anchin.

Somm[aire] de l'Alco[ran]. Sa réf[uta]tion, ibi[d].

62. Dans le prologue qui est à la tête de

Analys[e]

[1] Voir sur Robert de Rétines une notice tirée de Fabricius, et une autre tirée du père Antoine, au tome CLXXXIX de la *Patrologie*, col. 1073-1076. Robert était anglais; après plusieurs voyages, il se fixa en Espagne et devint archidiacre de Pampelune, où il mourut. (*L'éditeur.*)

réfuta- remier . 1125. l'ouvrage, Pierre de Cluny entre dans le détail des hérésies qui ont attaqué la doctrine de l'Eglise dès son commencement; et après avoir détaillé aussi nommément tous ceux qui ont pris successivement la défense de la vérité, à mesure qu'elle était combattue par de nouveaux hérétiques, il dit que c'est pour imiter le zèle de ces défenseurs de l'Eglise, qu'il se propose de réfuter les erreurs des mahométans; et qu'il avait déjà cette intention lorsqu'il fit traduire en latin leur loi ou l'*Alcoran,* écrit en arabe.

. 1134. 63. Adressant la parole aux mahométans mêmes, il leur dit, que s'il entreprend de combattre leur doctrine, c'est par amour pour eux, et non par haine : dans la seule vue de leur procurer le salut éternel. L'abbé de Cluny prend cette voie d'insinuation, afin de les engager du moins à lire son ouvrage, parce qu'il avait ouï dire que ceux de cette secte n'écoutaient jamais personne qui voulût disputer, ou contre les lois de leurs pères et de leur patrie, ou contre les rits introduits par Mahomet leur prophète. Il fait voir que tout esprit raisonnable doit aimer à connaître la vérité, et la chercher, surtout en ce qui regarde les choses divines; que de toutes les religions, celle de Mahomet est la seule qui aime à demeurer dans les ténèbres, ce qui est une preuve de sa fausseté; qu'il n'en est pas ainsi de la religion chrétienne; que tous
, III, 15. ceux qui la professent sont, aux termes de l'apôtre saint Pierre, obligés de rendre compte de leur espérance à tous ceux qui le leur demandent.

ag. 1141. 64. Pierre rapporte l'endroit de l'*Alcoran* où il est défendu de disputer de la loi, et ordonné de dire anathème à quiconque veut en disputer, et même de le tuer. Il fait remarquer aux mahométans qu'un conseil de cette nature déshonore leur secte, en montre la faiblesse, et combien ils se défient de leur propre cause; que les Juifs ne poussent pas si loin leur opiniâtreté, puisqu'ils écoutent quand on leur prêche les vérités de la religion; que c'est en les écoutant avec attention, que les rois d'Angleterre se sont convertis avec leurs peuples; qu'il est surprenant que Mahomet qui, pour former sa loi, a emprunté plusieurs choses des chrétiens et des juifs, n'ait pas tout tiré de leurs écrits, en prescrivant aux siens, ou la religion chrétienne seule, ou la juive.

1149. 65. Les mahométans en donnaient pour raison, que les livres des chrétiens et ceux des juifs avaient été corrompus. Pierre leur demande l'époque de cette altération, et les prie de lui citer quelque endroit de l'Alcoran ou de leurs autres livres, qui atteste cette falsification. Comme ils répondaient que l'exemplaire de la loi emporté de Babylone par les Juifs délivrés de la captivité, s'était perdu en chemin, il répond que la perte de cet exemplaire, quand elle serait arrivée de la manière fabuleuse qu'ils la racontaient, n'emportait pas nécessairement la perte de tant d'autres exemplaires qui étaient entre les mains des Juifs dispersés dans les autres provinces du monde. « Quelle est, dit-il, la nation qui, ayant à se conduire selon une loi écrite, n'en conserve pas plusieurs exemplaires pour les besoins de ceux qui, soumis à cette même loi, vivent éloignés les uns des autres en diverses villes ou provinces? » Il dit qu'il était d'usage chez les Juifs, avant la captivité, de conserver un exemplaire de la loi, non-seulement à Jérusalem, mais encore dans toutes les autres villes, afin qu'ils pussent aisément s'en instruire et l'observer; que les Sarrasins mêmes ont plusieurs copies de l'Alcoran. Pierre rapporte un passage du second livre d'Esdras, qui prouve nettement II Esd., VIII, 1.
que le livre de la loi existait depuis le retour de la captivité; et prouve que si cette loi avait été corrompue, on ne l'aurait pas reçue depuis avec tant d'unanimité; ou qu'en admettant qu'elle a été falsifiée, on doit rejeter l'*Alcoran* qui en a emprunté plusieurs choses. Il montre, par un semblable raisonne- Pag. 1157.
ment, que l'Evangile et les autres livres des chrétiens ne sont ni perdus, ni altérés.

66. Venant au point capital de la religion Deux ème
mahométane, il l'attaque de front et soutient livre, p. 1161.
que Mahomet ne fut jamais prophète. « La prophétie, dit-il, est la manifestation des choses inconnues, soit passées, soit présentes, soit futures, en vertu de l'inspiration divine, et non d'une invention humaine. D'où il suit que le prophète est celui qui, inspiré de Dieu, et non instruit des hommes, leur fait connaître les choses du temps passé, présent ou futur, qu'ils ne connaissent point d'eux-mêmes. Moïse fut un vrai prophète, puisqu'il apprit aux hommes ce qui s'était passé à la création de l'univers, qu'il fit connaître aux Num., XVI, 46.
peuples juifs combien Dieu était irrité contre eux, qu'il ordonna à Aaron de prier et d'offrir de l'encens pour leur réconciliation, et qu'il prédit un grand nombre de choses futures rapportées dans le Pentateuque. Isaïe,

Jérémie, Ezéchiel et Daniel étaient prophètes. Leurs livres sont remplis de diverses prédictions, qu'ils n'ont pu faire que par la connaissance que Dieu leur a donnée des choses à venir. Mais à l'égard de Mahomet, quelle preuve produit-on qu'il ait révélé aux hommes des choses passées, mais qui leur étaient inconnues ; ou des choses présentes, dont ils n'avaient aussi aucune connaissance; ou qu'il leur ait prédit des choses futures? Qu'on feuillette l'*Alcoran* d'un bout à l'autre, on n'y trouvera aucune prophétie de sa part.
Pag. 1172. S'il eût été prophète, n'eût-il pas prévu ses fréquentes défaites dans les combats, et en conséquence ne les eût-il pas évitées ? »

1173. 67. Il est dit, dans l'*Alcoran*, que Dieu, en envoyant Mahomet, lui parla ainsi : « Vous ne viendrez point vers eux avec des miracles évidents, parce qu'ils les rejettent comme odieux, et qu'ils se sont déjà opposés à la vérité qui leur a été annoncée. Nous vous donnerions néanmoins des prodiges et des miracles, si nous ne savions qu'ils ne vous croiront pas. » Pierre de Cluny se moque avec raison de cette façon de mission, où il y a si peu de sens et de vraisemblance. « Qui croira que Mahomet se soit abstenu de faire des miracles, uniquement parce que les peuples n'avaient pas cru à ceux qui en avaient fait avant sa venue? On ne connaît que deux législateurs envoyés de Dieu : Moïse et Jésus-Christ. Ils ont fait l'un et l'autre des prodiges sans nombre : mais ceux qui en ont été témoins ont cru à Moïse et à Jésus-Christ. Les peuples de toute la terre ont cru aussi aux apôtres envoyés de lui, en voyant leurs miracles. » Il conclut de l'aveu de Mahomet, qu'il n'était pas prophète, puisque la prophétie est un des plus grands miracles.

Traité contre les pétrobusiens, tom. XXII Biblot. Patr, p. 1033.

68. La lettre ou le quatrième traité de Pierre de Cluny, est contre les hérétiques nommés pétrobusiens, ou sectateurs des erreurs de Pierre de Bruis. Il fut imprimé en 1546, à Ingolstat, in-4°, avec quelques lettres et quelques sermons de saint Bernard, par les soins de Jean Hofmeisterus, et dans la *Bibliothèque de Cluny* en 1614, à Paris, [et à part, in-8°, à Mayence, 1549 ; à Louvain, 1561 ; à Venise, 1572; à Rome, 1591 ; à Paris, 1610 et 1627. Une traduction française du traité contre les pétrobusiens est intitulée : *Les œuvres du bon et ancien père Pierre, abbé de Cluny, et contemporain de saint Bernard, contre les hérétiques de son temps,* traduites par Bruneau, conseiller et avocat du roi, en l'élection et grenier à sel de Gien, à Paris, chez Guillaume de Lanoue, 1584, in-8°. La partie de ce traité qui est relative à l'eucharistie avait paru en français dès 1573, sous ce titre : *Traité du saint Sacrifice de la messe, recueilli des écrits du Vénérable abbé Pierre*, par M. Nicolas Chesneau, à Reims, chez Jean de Foigny, in-8°. Quelques extraits de ces livres sont employés comme leçons dans l'office du St-Sacrement, et sont traduits en français par MM. de Port-Royal.] Pierre dédia son traité aux archevêques d'Arles et d'Embrun, aux évêques de Die et de Gap, qui s'étaient employés contre ces hérétiques et les avaient fait sortir de leurs diocèses. C'est ce que dit Pierre dans sa lettre à ces prélats. Mais, ajoute-t-il, bien qu'ils eussent banni les chefs de cette secte, par le secours des princes, il en restait des membres, et ceux qui avaient été chassés de leurs diocèses, s'étaient retirés dans les lieux voisins, où ils continuaient de répandre en secret leurs erreurs ; Pierre de Bruis et Henri son disciple avaient même été reçus dans tout le Languedoc. Il marque en peu de mots les Pag. 11 crimes commis par ces hérétiques dans les diocèses dont on vient de parler. « On a vu, dit-il, rebaptiser les peuples, profaner les églises, renverser les autels, brûler les croix, fouetter les prêtres, emprisonner les moines, les contraindre à prendre des femmes par les menaces et les tourments. » Dans une seconde lettre que l'on a mise à la tête de celle-ci, il rapporte les erreurs de Pierre de Bruis, qu'il réduit à cinq : il refusait le baptême aux enfants avant l'usage de la raison; il ne permettait ni autels, ni églises; il défendait d'adorer ou d'honorer la croix, ordonnait même de la briser ou fouler aux pieds ; il niait, non-seulement la réalité du corps et du sang de Jésus-Christ dans le sacrifice qui s'offre tous les jours sur nos autels, mais il défendait encore de l'offrir; il rejetait les prières, les sacrifices et les autres bonnes œuvres faites par les vivants pour les morts.

69. Pierre de Cluny réfute avec étendue toutes ces erreurs. Il dit sur la première, que s'il était vrai qu'on ne dût baptiser que ceux qui sont en âge d'être baptisés et de professer la foi par eux-mêmes, il suivrait de là que tous ceux qui de son temps portaient le nom de chrétien, d'évêque, de prêtre, de diacre, de moine, le portaient en vain, puisqu'aucun n'ayant été baptisé à l'âge de rai- Analy ce traité pag. 103

son, leur baptême était nul, et conséquemment tout ce qui s'était ensuivi, personne ne pouvant être évêque, sans avoir été baptisé. Pierre parle non-seulement de ce qui se passait en France au sujet du baptême des enfants, mais dans les autres royaumes. « Depuis environ cinq cents ans, dit-il, toute la Gaule, l'Espagne, l'Allemagne, l'Italie, enfin toute l'Europe, n'a presque baptisé que des enfants. » Ensuite, il prouve par plusieurs exemples de l'Evangile, que la foi des pères ou des maîtres peut être utile à leurs enfants
Joan., IV, 50. ou à leurs domestiques. On voit dans saint Jean, que le fils d'un officier fut guéri par la
Matt., VIII, 10. foi de son père; dans saint Matthieu, que le centenier obtint par la grandeur de sa foi la guérison de son serviteur; dans saint
Marc., IX, 22. Marc, que Jésus-Christ accorda la guérison de l'enfant lunatique, à cause de la foi de son
Marc, V, 36. père; dans le même évangéliste, que la santé fut rendue à la fille du maître de la synagogue, par la vertu de la foi de son père. Il conclut des guérisons corporelles aux spirituelles, et dit, que si la foi des parents peut obtenir à leurs enfants la santé du corps par la médiation de Jésus-Christ, elle peut aussi leur procurer celle de l'âme par le baptême conféré en son nom. Si tout est possible à celui qui croit, ainsi que le dit Jésus-Christ, la foi de toute l'Eglise ne pourra-t-elle rien pour le salut des enfants? Les enfants des Juifs étant sauvés par la circoncision, pourquoi les enfants des chrétiens ne le seraient-ils point par le baptême? Jésus-Christ n'a-t-il pas dit à ceux qui repoussaient les enfants
Marc., X, 14. qu'on lui présentait : *Laissez venir à moi les petits enfants, car le Royaume de Dieu est pour ceux qui leur ressemblent.*

Pag. 1048. 70. Il combat la seconde erreur des pétrobusiens par la pratique unanime de tous les siècles, tant chez les patriarches et les juifs,
Gen., VIII, 22, 28. que chez les chrétiens. Noé dressa des autels sur lesquels il offrit à Dieu des sacrifices après le déluge; Abraham en dressa un aussi par ordre de Dieu, pour immoler son fils; Jacob répandit de l'huile sur la pierre qui lui servit d'autel; et ne doutant pas que Dieu ne l'eût approuvé, il s'écria : « Vraiment le Seigneur est en ce lieu, et ce lieu n'est autre que la
Exod., XL. maison de Dieu, et la porte du ciel. » Les Israëlites n'ayant point de demeure fixe dans le désert, avaient un tabernacle portatif, sur lequel ils offraient à Dieu des sacrifices; et ce tabernacle, depuis leur entrée dans la Terre promise, fut fixé à Jérusalem. Salomon bâtit en cette ville un temple magnifique par l'ordre de Dieu. C'est là que les juifs, les rois, les prophètes venaient offrir au III Reg. VIII.
Très-Haut. Dans la Loi nouvelle, et dès le temps des apôtres, les fidèles avaient certains lieux destinés à leurs assemblées, où on célébrait les divins mystères; et dans la suite des temps, les chrétiens ont eu des églises et des autels dans toutes les provinces de l'univers. Pierre de Cluny entre dans quelque détail à cet égard. Il dit que saint Pierre, ayant été vingt-cinq ans à Rome, y eut sans doute une maison de prières; que saint Trophime, disciple de saint Paul, en eut aussi une à Arles, n'étant pas vraisemblable qu'il ait toujours prêché, baptisé, prié en pleine campagne. Il suppose la même chose des autres apôtres des Gaules, et dit, qu'après avoir détruit les idoles, ou ils bâtissaient des églises, ou ils changeaient en églises les temples des idoles. Ceux qui prêchèrent l'Evangile en Orient en usèrent de même; de façon qu'il se trouva des églises dans toutes les parties du monde. L'abbé de Cluny, outre les preuves de fait, allègue une raison générale, mais décisive en ce genre, qui est, que toute religion, sacrée ou profane, veut avoir un lieu destiné aux exercices qui lui sont propres; d'où vient que les idolâtres mêmes ont eu leurs temples.

71. Avant de réfuter la troisième erreur Pag. 1051.
de ces hérétiques touchant le culte de la croix, il leur reproche, qu'ayant fait un grand bucher de croix entassées, ils y avaient mis le feu, s'en étaient servis pour faire cuire de la viande, dont ils avaient mangé le vendredi-saint, après avoir invité publiquement le peuple à en manger. Il dit qu'en cela ils ont rendu deux services au démon : l'un, en effaçant, autant qu'il était en eux, la mémoire de la passion de Jésus-Christ : « Oter, dit-il, la croix, et le nom de la croix, c'est ôter la mémoire de la mort et de la passion du crucifié ; » l'autre, en ce que le signe de la croix n'étant plus en usage, ce sera un moyen de moins pour mettre en fuite les anges apostats. Les pétrobusiens répondaient que l'on devait détruire et brûler un bois qui avait mis à la torture les membres de Jésus-Christ. « S'il en est ainsi, réplique Pierre de Cluny, il faut donc aussi avoir en horreur les lieux où il a souffert, renverser la ville de Jérusalem, arracher son sépulcre. Mais la croix est-elle donc capable de raison, pour la charger d'une faute; et si elle n'en a point commis,

pourquoi lui imputer la mort du Sauveur? Qui s'est jamais avisé dans les vindictes publiques, de brûler les gibets et de mettre en pièces le glaive destiné à répandre le sang des coupables? Ce n'est pas contre les instruments des supplices, mais contre les impies qui en abusent, que l'on doit se mettre en colère. » Le signe de la croix, dit-il, doit être respectable, non-seulement aux catholiques, mais encore aux hérétiques,
Exod., XII. parce que le sang de l'agneau mis en forme de croix sur les portes des Hébreux, les garantit de l'ange exterminateur; ce même
Ezech., IX, 4, 5. signe imprimé sur le front des hommes qui gémissaient sur les abominations de Jérusalem, les sauva de la mort; la croix a été en si grand honneur dès le siècle des apô-
Philip., III, 18. tres, que saint Paul versait des larmes sur ceux qui se conduisaient en ennemis de la croix de Jésus-Christ, et qu'il ne voulait se glorifier en autre chose qu'en cette croix;
Galat., VI, 14. Jésus-Christ viendra avec sa croix pour juger tous les hommes. Pierre s'explique sur le culte de la croix, en disant que ce n'est pas la croix, mais Dieu qu'on adore en elle; qu'on y adore Jésus-Christ comme y étant attaché.

Pag. 1057. 72. Sur la quatrième erreur, qui tendait à anéantir le sacrifice de la messe, Pierre de Cluny dit, que les pétrobusiens étaient pires que les bérengariens, qui, en niant la réalité du corps de Jésus-Christ dans l'eucharistie, convenaient au moins qu'il y était en figure. Il ajoute qu'il lui serait facile de réfuter cette erreur par l'autorité et les raisons, non-seulement des anciens, comme saint Ambroise, saint Augustin, saint Grégoire, mais encore des écrivains récents, et presque contemporains, comme Lanfranc, Guitmond, Alger, dont les écrits doivent convaincre ceux qui les lisent, et les retirer de l'erreur, ce qui était déjà arrivé à plusieurs; mais qu'étant nouvelle, il fallait l'attaquer par de nouveaux moyens. Il dit donc aux pétrobusiens que l'Eglise n'est pas sans sacrifices, comme ils l'avançaient, et que dans ce sacrifice elle n'offrait à Dieu autre chose que le corps et le sang de Jésus-Christ. Comment l'Eglise serait-elle sans sacrifices? N'en a-t-on pas offert à Dieu depuis Abel, sans aucune interruption, jusqu'à la venue de Jésus-Christ, soit sur des autels dressés par les patriarches, soit dans le temple de Salomon. Jésus-Christ lui-même n'a-t-il pas été immolé, et n'est-il pas notre Pâque? Il est le seul sacrifice des chrétiens. Ne convient-il pas en effet qu'il n'y en ait qu'un seul, puisqu'il n'y a qu'un peuple chrétien qui l'offre, comme il n'y a qu'un Dieu a qui il l'offre, et qu'une foi par laquelle il l'offre. L'abbé de Cluny applique à ce sacrifice ce qui est dit dans la prophétie de Malachie : *Depuis le lever du soleil jusqu'au* Malach., I, *coucher, mon nom est grand parmi les nations; on offre en tout lieu à mon nom une oblation pure.* Il en conclut, que comme la vraie religion est passée des Juifs aux Gentils, les sacrifices et tout le culte divin y sont passés en même temps; ce qui fait, depuis le commencement du monde jusqu'à présent, une continuité de sacrifices, quoique de différentes espèces. L'Eglise offre [1] aujourd'hui l'Agneau de Dieu, qui efface les péchés du monde; qui, étant immolé, ne meurt point; qui, étant partagé, ne diminue point; et qui, étant mangé, ne se consume point. Elle offre pour elle-même celui qui s'est offert pour elle-même; et elle fait, en l'offrant toujours, ce qu'en mourant il n'a fait qu'une seule fois. Il serait bien étrange que ce culte qui est principalement dû à Dieu, ne lui fût pas rendu en ce temps, après qu'on a eu tant de soin, et tant de zèle pour le lui rendre dans tous les temps qui ont précédé le nôtre.

73. L'abbé Pierre s'explique ensuite très- Sentim[ent] de Pierre [de] Cluny sur [la] présence r[éel]le dans l'[eu]charistie, [pag.] 1062. clairement sur la transsubstantiation : « Quiconque, dit-il, ne croit pas, ou doute que dans le sacrement de l'Eglise, le pain soit changé en la chair de Jésus-Christ, et le vin en son sang, pense ainsi, ou parce qu'il ne croit pas que Jésus-Christ ait voulu faire ce changement, ou parce qu'il doute qu'il en ait eu le pouvoir. Mais il ne faut que lire ce qui en est écrit dans l'Evangile, pour se convaincre qu'il a voulu ce changement. Quant au pouvoir qu'il en avait, on ne peut en douter, après l'assurance que nous donne le prophète, qu'il a fait tout ce qu'il a voulu, puisqu'il est Dieu tout-puissant.» Pierre donne des exemples de changement d'une substance en une autre. « La verge de Moïse fut changée en serpent; les eaux du Nil furent changées en sang. La nature même change chaque jour par la digestion des aliments dans le corps de l'homme, le pain en chair, et le vin en sang. Pourquoi ne croira-t-on

[1] *Offert Ecclesia Agnum Dei, qui tollit peccata mundi, qui nec immolatus moritur, nec divisus minuitur, nec comestus consumitur. Offert ipsum pro seipsa, qui se obtulit pro seipsa, et quod ille fecit semel moriendo, hoc illa facit semper offerendo,* etc. Petrus, *contra Petrobrusian.*, pag. 1058.

pas, pourquoi doutera-t-on que Dieu puisse faire par sa puissance, ce que la nature peut par la digestion? Que l'infidélité [1] cesse donc, et qu'on lève tout doute, puisque le Verbe tout-puissant de Dieu, par qui toutes choses ont été faites, fait chaque jour que par la manducation et la digestion, le pain se change en chair, et le vin en sang de plusieurs enfants des hommes. Il fait aussi chaque jour que par la consécration et la vertu divine, le pain et le vin soient changés en sa chair et en son sang, c'est-à-dire du Fils unique de Dieu et de l'homme, et non de plusieurs enfants des hommes. Car celui qui a dit, et toutes choses ont été faites; celui qui a ordonné, et toutes choses ont été créées, fait par la même puissance en tous généralement, et en lui singulièrement, que le changement des substances qui avaient coutume de donner aux hommes la vie mortelle, leur donne, mais aux fidèles seulement, la vie éternelle.» On dira peut-être : «pourquoi réitérer si souvent le sacrifice de Jésus-Christ, puisque celui qu'il a offert sur la croix suffit pour la rédemption des péchés de tout le monde? » L'abbé de Cluny répond que le Sauveur ayant ordonné de réitérer le sacrifice en mémoire de lui, on ne peut se dispenser de lui obéir; qu'au reste, cette mémoire augmente la foi des fidèles, fortifie leur espérance, confirme leur charité mutuelle, excite l'amour envers Dieu, et remet les péchés à ceux qui en font pénitence. Pierre allègue, pour la présence réelle, l'autorité des Actes de saint André. »

Pag. 1068. 74. Il vient à la cinquième erreur des pétrobrusiens qui rejetaient comme inutiles les prières des suffrages des vivants pour les morts, sous prétexte que l'autre vie n'est pas un lieu de mérites, mais de rétributions. Matth., XII. Luc., XII. En premier lieu, il prouve par l'endroit de l'Evangile où il est dit, que le blasphème contre le Saint-Esprit ne sera pardonné ni en ce monde, ni en l'autre, qu'il y a des péchés que Dieu pardonne en ce monde, mais dont la peine est renvoyée en l'autre, pour y être expiée. Il montre en second lieu, que l'usage de prier pour les morts est autorisé par l'Ecriture, par la tradition et la discipline universelle de l'Eglise. Il dit à cette occasion, que l'on regardait comme divin le second livre des Macchabées. Quant à ce que disaient les pétrobrusiens, que c'était se moquer de Dieu, que de l'invoquer à haute voix, et de chanter des hymnes à sa gloire; l'abbé de Cluny les réfute encore par l'usage autorisé dans une infinité d'endroits de l'Ecriture, où il est fait mention de cantiques en l'honneur de Dieu, et d'instruments de musique dans les louanges ou actions de grâces solennelles; et par la coutume constante de l'Eglise, de faire chanter les psaumes au clergé. Il finit sa lettre, ou son traité, en priant les évêques qui avaient purgé leurs diocèses de ces hérétiques et de leurs erreurs, de veiller avec soin sur les lieux où ils s'efforçaient de les répandre, et de les réprimer. Psal. XCV, XCVII, XXII, XLVI; Num. X; I Reg., XVI; IV Reg., III.

75. Nous ne connaissons que quatre sermons de Pierre le Vénérable [2] : le premier, sur la transfiguration du Sauveur, imprimé dans la *Bibliothèque de Cluny*, dans celle *des Pères*, et dans la *Bibliothèque des Prédicateurs*, par le père Combefis; les trois autres ont été publiés par dom Martène, dans le cinquième tome de ses *Anecdotes*. L'un est à la louange du sépulcre de Jésus-Christ; l'autre, en l'honneur de saint Marcel, pape et martyr; et le troisième, sur la vénération des reliques. Pierre de Cluny fait mention, dans son discours sur le sépulcre du Sauveur, du miracle qui s'y faisait annuellement la veille de Pâques. Un feu miraculeux descendait du ciel, et à la vue de tout le monde allumait les lampes qui étaient autour du saint-sépulcre. Le moine Bernard [3], qui fit en 870 le pèlerinage de Jérusalem, assure, dans son *Itinéraire*, avoir été témoin de ce fait miraculeux. Il en est parlé dans l'ancien *Pontifical* de l'Eglise de Poitiers, écrit il y a plus de huit cents ans; dans le sixième chapitre du quatrième livre de Raoul Glaber; dans la *Chronique* de Léon [4] d'Ostie; dans celle de Sermons de Pierre de Cluny.

[1] *Cesset ergo infidelitas, sanetur dubietas : quia omnipotens Verbum Dei, per quod omnia facta sunt, sicut quotidie facit, ut per comestionem et digestionem humanam, panis in carnem, et vinum vertatur in sanguinem multorum filiorum hominum : sic quotidie facit, ut per consecrationem et virtutem divinam panis et vinum commutetur in carnem et sanguinem suum, hoc est unius Filii Dei et hominis, non multorum filiorum hominum. Qui enim dixit et facta sunt, mandavit et creata sunt, qua potentia facit hoc singulariter in seipso : ut mutatio substantiarum quæ hominibus solebat conferre mortalem vitam, nunc eisdem hominibus, sed fidelibus conferat sempiternam.* Ibid., pag. 1063.

[2] Tom. XXII *Bibliot. Patr.*, pag. 1080; et tom. V *Anecdot.* Marten., pag. 1419.

[3] Marten., not. *in hunc Serm.*, tom. V *Anecdot.*, pag. 1432.

[4] *Chronic. Cassin.*, lib. III, cap. III; et *Chronic. Virdunens*, pag. 178; *Histor. Belli sacri*, tom. I;

Hugues de Flavigni; dans Guillaume de Malmesbury, et dans les neuvième et dixième tomes du *Spicilége*. L'abbé de Cluny remarque sur cet événement, qu'il est particulier au samedi de Pâques, et qu'on ne voit rien de semblable ni le jour de Noël, ni les autres jours destinés à la célébration de quelque mystère; qu'il se continuait encore de son temps, et n'avait point été jusque-là interrompu. Il dit dans le discours sur saint Marcel, qu'après la mort de saint Marcellin, arrivée en 304, le Saint-Siége vaqua sept ans, six mois et vingt-cinq jours. Cependant saint Marcel, son successeur, fut élevé au souverain pontificat en 308, après une vacance seulement de trois ans, six mois et vingt-cinq jours. Dans le manuscrit de Cluny, d'où est tiré le discours sur la vénération des reliques, il est dit que l'abbé Pierre le prononça le jour qu'on reçut de Rome celles de saint Marcel. Cela paraît aussi dans le corps du discours. Il fonde sur deux raisons le respect dû aux reliques des saints : la première, que leurs membres ont été pendant leur vie employés au service de Dieu : la seconde, qu'on ne doute pas qu'ils ne doivent ressusciter pour jouir de la gloire éternelle.

Livres des Miracles, t. XXII, Bibl. Patr. p. 1087.

76. Il y a eu plusieurs éditions du *Recueil des miracles*, une entre autres à Douai, en 1595, in-12. Il est dans la *Bibliothèque de Cluny*, et dans celle *des Pères*. Pierre de Cluny n'y a rapporté que ceux qui étaient arrivés de son temps. Son but, dans ce recueil, qu'il a divisé en deux livres, est de contribuer à l'accroissement de la foi et de l'espérance des fidèles, et de confirmer les vérités de la religion par des événements qui y avaient du rapport. Il commence le premier livre par les miracles qui regardent l'eucharistie. Ceux qu'il raconte sont des témoignages évidents de la foi et de celle de son siècle sur la présence réelle; de l'usage où l'on était de n'administrer ce sacrement aux malades qu'après la confession de leurs péchés au prêtre; et des prières que l'on faisait pour eux après leur mort, pour les délivrer du purgatoire. Les miracles rapportés dans le second livre ont d'autres objets; mais ils sont, comme ceux du premier, mêlés de diverses apparitions des morts aux vivants. Il y est parlé du schisme occasionné dans Cluny, par l'abbé Ponce; des moyens que l'abbé Matthieu, depuis cardinal et évêque d'Albane, employa pour l'éteindre, et des mouvements qu'il se donna pour maintenir le pape Innocent II sur le Saint-Siége, que Pierre de Léon voulait usurper. L'abbé de Cluny y dit aussi quelque chose de l'institut des chartreux, qui, dit-il, pour dompter leur chair, la mortifient par des cilices, l'affligent par des jeûnes très-austères et presque continuels, s'abstiennent de viande en tous temps, n'importe qu'ils soient sains ou malades; se nourrissent de pain de son, et mettent tant d'eau dans le vin qu'ils boivent, qu'il en perd presque le goût. En parlant du concours qui se fait à Sainte-Marie-Majeure, pour la fête de l'Assomption de la sainte Vierge, où le pape célèbre ordinairement la messe, assisté des évêques et des cardinaux, il dit que les Romains y viennent aux vêpres dès la veille, et y allument des cierges après les avoir pesés dans leurs maisons; et que, quoiqu'ils demeurent allumés depuis le soir jusqu'après la messe du lendemain, ils ne diminuent pas de poids. L'abbé de Cluny assure qu'il y avait plus de cent ans que ce miracle se faisait annuellement en ce jour, et qu'il s'opérait encore de son temps.

Pag. 1122. — 1123.

Hymnes proses Pierre de Cluny, ibid. p. 1125.

77. Il reste des poésies de Pierre de Cluny une *Apologie* en vers élégiaques *de Pierre de Poitiers*, contre ceux qui blâmaient ses vers; des rimes et des proses sur la vie de Jésus-Christ, en l'honneur de la sainte Vierge, de sainte Marie-Madeleine, de saint Benoît, et de saint Hugues abbé de Cluny; avec les épitaphes du comte Eustache; de Bernard, prieur de Cluny; de Rainaud, archevêque de Lyon, et de Pierre Abaillard. Son poème intitulé *de la Vertu*, se trouve [1] parmi les manuscrits de la Bibliothèque pauline, à Leipsick. Fabricius [2] avait fait imprimer sous le nom de Pierre de Cluny, un autre poème *sur les Rites de la messe*, à Hambourg, en 1713; mais il a reconnu depuis qu'il était d'Hildebert, évêque du Mans.

Statuts Cluny, p. 1132.

78. Pendant les vingt-quatre premières années de son gouvernement, l'abbé Pierre fit plusieurs règlements pour son abbaye et pour son ordre. Il en changea quelques-uns que ses prédécesseurs avaient faits, et en retrancha plusieurs de peu d'importance dont il n'était plus besoin, parce que les raisons en avaient cessé. Il recueillit, en 1146, tous

Musæi Italici, num. 102; Malmesb., lib. IV *de Regib. Anglor.*

[1] Fabricius, tom. V *Biblioth. Latin. medii ævi*, pag. 757. — [2] Ibid., pag. 758.

ceux qu'il avait faits, et fit un corps de soixante-seize articles, rendant sur chacun la raison du changement qu'il y avait fait, afin de ne pas scandaliser ceux à qui elle serait inconnue. Quoiqu'il sût par l'exemple des changements faits de tout temps dans la discipline de l'Eglise et dans les pratiques des monastères, qu'il lui était libre d'en faire dans les statuts de son ordre, il prit toutefois là-dessus l'avis des plus sages de ses confrères, et fit approuver son recueil par le chapitre général. Les plus remarquables de ses statuts sont ceux qui réforment certains abus que l'on reprochait aux clunistes. Les voici :

Ce qu'ils contiennent de remarquable. Cap. x. 79. Défense de manger de la graisse tous les vendredis, si ce n'est que la fête de Noël tombe en ce jour. Il paraissait indécent que tandis que les laïques, riches ou pauvres, s'abstenaient entièrement de viande les vendredis, les moines fissent cuire leurs légumes avec de la graisse. xi. Défense de boire du vin mêlé de miel et d'épices, c'est-à-dire de l'hypocras, hors le jour du jeudi-saint, suivant l'usage. [xii. Défense de manger de la viande, sinon aux infirmes et à ceux qui sont absolument caducs. Les clunistes avaient fait quelques changements dans les observances prescrites par la règle de saint Benoît. Pierre convient qu'il n'y avait aucune cause raisonnable d'en faire à l'égard de l'abstinence de la viande. xiv. Pour diminuer le nombre des jeûnes qu'elle prescrit depuis la mi-septembre jusqu'au carême, ils avaient multiplié les fêtes. Pierre en fixe le nombre, savoir : celles de saint Michel, de la dédicace de l'Eglise et des apôtres, hors de l'Avent et de la Septuagésime; l'Octave entière de Noël, le jour de l'Epiphanie, les fêtes de saint Marcel pape, de saint Vincent martyr, de la Purification et de la chaire de saint Pierre. On accordait l'usage de la graisse, dans toutes les fêtes à douze leçons; mais elle était défendue en xv. Avent, excepté le premier dimanche. Les étoffes et les fourrures précieuses sont défendues; et pour en éviter l'abus, on spécifie toutes celles dont il n'est pas permis d'user. xvi, xvii, xviii. Il est ordonné de garder le silence à l'infirmerie, dans la chambre des novices, au réfectoire, xix, xx, xxi. et toujours pendant le carême. On en excepte les personnes de considération, avec qui le grand prieur, le sous-prieur et quelques autres officiers pourront parler dans l'appartement des novices. L'affluence des étrangers à Cluny, la multitude des affaires, y avaient occasionné du relâchement à l'égard du silence.

80. Par un autre abus beaucoup plus dangereux, on recevait, dans presque tous les Cap. xxxv. monastères dépendants de Cluny, des paysans, des enfants, des vieillards, des fous, des gens ineptes à toutes sortes de choses, ou coupables de grands crimes. Il y avait déjà été fait défense de les recevoir, et l'abbé Pierre ne fit que les renouveler, en y ajoutant la clause qu'on ne pourrait recevoir aucun moine dans l'ordre sans la permission de l'abbé de Cluny. Il ordonna aussi qu'on ne xxxvi, xxxvii, xxxix. donnerait l'habit monastique à personne avant l'âge de vingt ans, qu'on éprouverait les novices au moins pendant un mois, et qu'on rétablirait le travail des mains autant qu'il serait possible, pour éviter l'oisiveté. Mais il restreignait le travail à l'intérieur des cloîtres ou aux autres lieux où l'on pût le faire décemment et sans être vu des séculiers. Les autres statuts concernent ou l'office, ou la forme des habits, ou la modestie que l'on doit garder dans les équipages de campagne, ou l'éducation des enfants que l'on instruisait dans les monastères. Il était d'usage en plu- lii. sieurs églises, de suspendre au milieu du chœur une grande couronne d'airain ornée d'or ou d'argent, et d'y allumer un grand nombre de cierges dans les solennités. Insensiblement on les alluma presque à toutes les fêtes de l'année, et alors on ne distinguait plus les grandes solennités des autres. C'est pourquoi il fut ordonné que cette multitude de cierges ne seraient allumés qu'aux cinq principales fêtes, à la Dédicace de l'Eglise et à la fête de tous les Saints; qu'aux autres fêtes, où l'on avait coutume d'illuminer cette couronne, on se servirait de lampes de verre.

81. Nous remarquerons encore dans ces liv. statuts, que l'on devait dire chaque jour une messe en l'honneur de la sainte Vierge, et son office entier dans les chapelles des infirmes, depuis la fête de tous les Saints jusqu'à Pâques; que lorsqu'après avoir administré l'extrême-onction aux malades, on leur présentera la croix pour l'adorer, ce sera une croix de bois dans laquelle on avait incrusté une particule de la vraie croix, enchâssée dans de l'or, afin que les paroles de l'adoration : *Ecce lignum crucis*, etc., eussent du lxii. rapport à la matière de la croix; qu'à la fête lxxii. de Noël, il n'était permis à aucun prêtre de dire la messe avant la fin de celle qui se chante au point du jour, parce que ces messes

particulières pendant la célébration de la messe solennelle occasionnaient la désertion du chœur.

Traité du Pierre de Cluny sur le Sacrifice de la messe.

82. Le traité de Pierre-le-Vénérable intitulé : *Nucleus de sacrificio missæ,* ou *Noyau du sacrifice de la messe,* fut imprimé à Rome en 1591, dans le recueil des livres qui traitent des offices et des ministères de l'Eglise catholique; à Paris en 1624, dans le tome X de la *Bibliothèque des Pères;* en 1624, dans la seconde partie du tome XII de cette *Bibliothèque.* Il est distribué en quatorze chapitres [1].

Analyse de ce traité.

83. L'abbé de Cluny y fait voir que depuis Adam jusqu'à Jésus-Christ on n'a pas cessé
Cap. I, II, III, IV. d'offrir des sacrifices à Dieu [2]; que ces sacrifices étaient de diverses espèces; que comme il n'est permis d'en offrir qu'à Dieu seul, pas même aux anges, on ne peut douter aussi que cette marque de la servitude des hommes ne lui soit agréable; qu'après un si long usage d'offrir à Dieu des sacrifices, soit du temps
V, VI. des patriarches, soit sous la loi de Moïse, on ne peut voir qu'avec surprise les hérétiques faire un crime aux catholiques du sacrifice unique qu'ils offrent à Dieu; qu'en observant la pernicieuse doctrine de ces novateurs, il arrivera que l'Eglise sera sans sacrifices dans le temps de la grâce, ce qui n'est pas arrivé même dans le temps de la colère ou sous la
VI, VII. Loi. Il prouve, par le témoignage des prophètes, que le culte du vrai Dieu est passé des juifs aux chrétiens; que le sacrifice offert à Dieu par les chrétiens dans tout l'univers
Malach., II. a été annoncé par Malachie; que l'hostie n'est
Cap. VIII, IX. autre que Jésus-Christ, qui en effet s'est offert pour nous racheter de la mort que nous avons encourue par le péché de notre naissance.

X, XI. 84. Ensuite il vient à l'essence du sacrifice de nos autels, et dit que le corps qui y est offert est le même qui a souffert sur la croix, et le même sang qui a été répandu pour la rémission; que c'est ce corps que Jésus-Christ nous ordonne de manger, et ce sang qu'il veut que nous buvions pour vivre éternellement. Pierre de Cluny établit le dogme de la transsubstantiation, ou du changement réel du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ par les paroles de la consécration, et insiste [3] sur ce que le Sauveur, pour nous ôter tout doute, a dit à ses disciples : *C'est mon corps,* et non le corps d'un autre, que je vous donne; il n'est ni changé, ni nouvellement créé; c'est le même qui sera livré pour vous et attaché à la croix; c'est le même sang qui sera répandu, provoqué par les verges et contraint de sortir de mes veines par les clous et par la lance. Il dit à ceux Cap. XII, XIII, XIV.
qui doutaient de la réalité de ce changement, qu'ils ne pouvaient douter de la toute-puissance de Dieu, à qui l'Ecriture rend des témoignages si éclatants, aux effets qu'ils en voyaient eux-mêmes, et leur rapporte quantité d'exemples de la nature, où une substance est changée en une autre, comme le pain et le vin se changent chaque jour en chair et en sang dans le corps humain.

85. Bérenger disait qu'il n'était pas possible XII.
que le corps de Jésus-Christ, eût-il été gros comme une tour, eût pu suffire à nourrir les fidèles depuis tant de temps qu'il leur est administré. C'est là, dit Pierre de Cluny, le langage de ceux qui croient que Dieu ne peut que ce qu'ils peuvent eux-mêmes, qu'il ne sait que ce qu'ils savent, qu'il ne fait que ce qu'ils font. Mais qu'ils se souviennent que d'une extrémité du monde à l'autre, du lever du soleil au couchant, l'on publie à haute voix ce que nous lisons dans le psaume cent trente-quatre : « Dieu a fait tout ce qu'il a voulu, soit dans le ciel, soit sur la terre, soit dans la mer et dans les abîmes. Or, il a voulu changer le pain en sa chair et le vin en son sang; il a donc pu faire ce changement, étant Dieu, et conséquemment tout-puissant. »

86. On lit dans le *Spicilége* [5] une charte ou acte de Pierre, abbé de Cluny, par lequel, Charte de fondation en 1140.

[1] Ce traité est un fragment du livre contre les Pétrobrusiens. (*L'éditeur.*)

[2] Tom. X *Bibliot. Pat.*, an. 1624, pag. 1091.

[3] *Accipite, hoc est corpus, adjunxit meum. Suum ergo, non alterius corpus dedit discipulis. Rursum ne forte alicui cogitatio occulta subreperet potuisse creare in manibus suis corpus quod suum quidem esset, sed tamen quod ipse erat non esset, addidit : quod pro vobis tradetur; ac si diceret : nolite dubitare..... quia hoc est corpus non alterum, aut alterius, sed meum, non permutatum, vel noviter creatum, sed quod pro vobis tradetur, pro vobis crucifigetur, pro vobis morietur. Sic et de calice :* Hic est, *ait,* sanguis... qui pro vobis fundetur, *flagellis provocatus, clavis extortus, lancea excussus.* Petrus Cluniac., *Nucleo de Sacrificio missæ,* cap. XI.

[4] *Voluit ergo et potuit ut panis in carnem suam, et vinum convertatur in sanguinem suum. Et quia voluit et potuit, idcirco et fecit. Si enim Deus omnipotens est, et Christus Deus est, sequitur quia ad convertendum panem in corpus suum, et vinum in sanguinem suum omnimodo, sicut et ad universa potens est.* Pet. Cluniac., *Nucleo de Sacrificio missæ,* cap. XIV.

[5] Tom. XI *Spicileg.*, pag. 332.

en reconnaissance des biens que Raoul, comte de Péronne, fils de Hugues-le-Grand, frère de Philippe, roi de France, avait faits au monastère de Crépy et à celui de Cluny, il ordonne qu'après sa mort on lui fera deux trentains; que chaque prêtre lui dira trois messes, et les non-prêtres trois fois les sept psaumes de la pénitence; que dans les autres monastères de l'ordre de Cluny, on lui fera trois trentains, et tous les prêtres, sans exception, célèbreront deux fois pour le repos de son âme; qu'en outre on fera à Cluny son anniversaire solennellement, comme d'un des plus grands amis et bienfaiteurs de l'abbaye après les empereurs et les rois; et que chaque jour, pendant un an, on offrira pour lui le saint sacrifice. En cet anniversaire solennel, on chantait pour le défunt la messe conventuelle; tous les prêtres de la communauté de Cluny célébraient pour lui chacun une fois; les autres récitaient le psaume *Miserere mei, Deus,* et l'on donnait à manger à treize pauvres.

Etat de l'abbaye de Cluny.

87. Pierre de Cluny dressa, la vingt-septième année depuis qu'il en était abbé, un état de cette abbaye [1], telle qu'elle était lorsqu'il en prit possession, et de ce qu'il fit pendant ces vingt-six ans pour l'améliorer. En entrant, il trouva une église grande, mais pauvre; les réparations ou entretiens en absorbaient les revenus. Il y avait dans le monastère plus de trois cents moines, et la maison ne pouvait en entretenir au-delà de cent de ses propres revenus, quoiqu'ils fussent nourris très-pauvrement; en sorte qu'il fallait emprunter des sommes considérables pour fournir à l'entretien des deux cents autres, des étrangers et pauvres. Pour fournir aux dépenses nécessaires sans emprunt, Pierre mit un autre ordre dans les recettes des fermes dépendantes de l'abbaye. Cet état, qui est représenté dans le tome V des *Mélanges* de Baluze, prouve bien que Pierre-le-Vénérable avait les qualités nécessaires pour le gouvernement spirituel et temporel de ce monastère et de tout son ordre.

Jugement de ses écrits.

88. Il était d'un naturel doux, et réunissait un esprit élevé avec les talents propres à inspirer l'estime et la vénération. Si l'on en croit un poète [2] de son temps, l'abbé Pierre n'avait point d'égal sous le ciel pour les qualités de l'esprit. Ses lettres en sont pleines; le style en est aisé, pur, agréable et toujours égal, les pensées fines et délicates, les réflexions solides et judicieuses. Il y a du feu dans ses discours et du nerf dans ses ouvrages pour la défense de la religion. Mais il y a moins d'aménité et d'élégance dans ses vers que dans sa prose.

CHAPITRE XXXIX.

Wibald, abbé de Stavelo et de Corbie.

[Ecrivain latin, 1158.]

Wibald. Ses commencements, tom. II. ampliss. collec. Marten. pag. 153.

1. L'abbaye de Stavelo, fondée par Sigebert, roi d'Austrasie, dans l'Ardenne, au diocèse de Tongres, aujourd'hui de Maestricht, avait pour abbé, en 1130, Wibald, homme de beaucoup d'esprit et de vertu, connu dans l'histoire de son siècle par les grands services qu'il rendit à l'Empire et à l'Eglise. Il était lorrain
Pag. 155. de naissance, d'où vient qu'il appelle cette province sa patrie, sa mère et sa nourrice. Mais il
Epist. 305. faut l'entendre de la basse Lorraine, car il témoigne aussi qu'il avait pris naissance dans le pays de Liége. Il eut deux frères, Erebert et Erlebold, et une sœur nommée Havid. Le premier fit le voyage de la Palestine en 1148, avec le roi Conrad, dont il était chancelier; le second, après avoir fait profession de la vie monastique à Saint-Laurent de Liége, passa à Stavelo. Havid se consacra à Dieu dans un monastère de filles, nommé Gerishem, Epist. 220.
vers l'an 1150. Wibald, son frère aîné, lui envoya un anneau, en la congratulant sur l'état qu'elle avait embrassé.

[1] Tom. V *Miscellan.* Baluzii, pag. 443.

[2] *Scit bene, scit mundus, quod haberis in orbe secundus... sub cœli cappa tibi non superest, nisi papa... et fortasse bonis præcellis eum rationis.* Rodulphus Tortarius, in *Elogio Petri Venerabilis.* Mabillon., lib. LXXVIII *Annal.*, num. 45.

Il se fait moine à Vassor, puis à Stavelo. Ses études.

2. Il fut mis, étant encore jeune, dans l'abbaye de Stavelo, pour y apprendre les premiers éléments des lettres et la grammaire, sous un vénérable vieillard appelé Reinard. Epist. 371. Ensuite il passa aux écoles de Liége, où il apprit en très-peu d'années la dialectique, la rhétorique, l'arithmétique, la géométrie, l'astronomie. C'était vers l'an 1115. Ennuyé du commerce du monde, il pensait sérieusement à le quitter. Stavelo avait pour lui de l'attrait, mais il en avait aussi pour la solitude de Vassor, Pag. 156. au diocèse de Liége. Widric, qui en était abbé, y attirait par sa réputation grand nombre de personnes de vertu et de savoir [1]. Wibald y alla avec Richer, un de ses condisciples. Ils y prirent l'habit monastique. Leur dessein était d'y vivre dans la contemplation des vérités de la religion et dans le repos. Mais Widric chargea Wibald du soin des écoles, avant même qu'il eût prononcé ses vœux. Ceux de Stavelo le réclamèrent, et se donnèrent tant de mouvements, qu'ils l'engagèrent à y retourner.

Il est fait abbé de Stavelo, en 1130.

3. Cette abbaye, depuis la mort de l'abbé Folmart, en 1106, dépérissait de jour en jour, par la mauvaise conduite de ses successeurs. Cunon et Rulland avaient essayé d'en rétablir les biens et l'observance; mais, morts tous deux [dans le court espace de trois années], de 1128 à 1120 ils n'eurent pas le loisir de mettre leurs bons desseins à exécution. Wibald leur succéda, Pag. 90, 92. ayant été élu sur la fin de 1130. En avril de l'année suivante, 1131, il reçut à Stavelo Lothaire III, roi des Romains, et la reine Richise son épouse. Ce prince confirma l'élection de Wibald, et, tant à sa prière qu'à celle des moines de cette abbaye, il la maintint dans la possession de ses droits et de ses priviléges par un diplôme daté du 13 de ce mois. Ibid. et pag. 158. Adalberon, évêque de Liége, accompagna Lothaire jusqu'à Trèves, d'où étant revenu à Stavelo pour la fête de Pâques, il donna le lendemain à l'abbé Wibald la bénédiction abbatiale.

Il rétablit le bon ordre à Stavelo.

4. Son premier soin fut de rétablir l'observance régulière, et, à cet effet, il remit les écoles en vigueur, et fit rentrer les biens aliénés Pag. 158, 159. ou engagés par ses prédécesseurs. On ne doute pas que Lothaire, qui connaissait sa capacité dans les affaires, n'ait pris, étant à Stavelo avec Innocent II, ses avis sur les moyens de rétablir ce pape sur le Saint-Siége, 160. et d'en chasser Pierre de Léon, comme cela arriva en 1133. Mais les schismatiques s'étant remis en forces, il fallut les attaquer de nouveau.

Il travaille avec l'empereur pour le rétablissement du pape Innocent, en 1136.

5. L'empereur Lothaire passa donc les Alpes en 1136, suivi d'une nombreuse armée, et ayant convoqué une assemblée à Melphe, l'abbé Wibald fut chargé, comme chef de Pag. 162. l'expédition contre Roger, roi de Sicile, seul protecteur de l'antipape, de pourvoir à l'équipement d'une flotte en soldats et en armes. Il se rendit devant Salerne avec l'armée de l'empereur, et après la prise de cette ville, il passa en Sicile où l'ennemi s'était retiré. Wibald, se voyant à portée du Mont-Cassin, 162. y alla, autant par dévotion, que pour engager l'abbé et les moines, qui avaient pris le parti de Pierre de Léon, à rentrer dans l'unité de l'Eglise en reconnaissant pour pape légitime Innocent II. Raynald-le-Toscan, c'était le nom de l'abbé, fit serment de fidélité à Lothaire et au pape Innocent, mais il faussa bientôt son serment. Il y avait contestation sur la canonicité de son élection, et l'empereur pensait à lui substituer Wibald, qui, prévoyant ce qui devait arriver, était allé à Naples sous prétexte d'affaires, mais en effet pour se soustraire au fardeau qu'on voulait lui imposer.

Il est élu abbé du Mont Cassin.

6. De retour de Naples, où l'empereur l'avait envoyé chercher, ce prince le pressa d'accepter l'abbaye de Mont-Cassin; il en fut Pag. 163. prié par l'impératrice Richise, par les archevêques, les évêques, les abbés, les grands seigneurs qui se trouvaient à la cour de Lothaire. Il le refusa. L'empereur le fit prendre de force et le livra aux moines de Cassin [2], qui, l'ayant conduit au chapitre, le proclamèrent leur abbé d'une voix unanime, et l'installèrent en la manière ordinaire. Lothaire, qui avait conçu de l'estime pour 164. Pierre Diacre, moine de Mont-Cassin, qu'il avait vu, à l'assemblée de Melphe, prendre avec ardeur les intérêts de son monastère, songeait à l'emmener en Allemagne et à lui 165. donner l'abbaye de Stavelo à la place de Wibald; mais il changea de dessein sur les remontrances de ce dernier.

Il retourne à Stavelo, en 1137.

7. Cet abbé pensait lui-même à retourner dans sa première abbaye, voyant que sa présence à Mont-Cassin ne faisait qu'irriter de plus en plus le roi Roger contre cette maison. De concert avec Landulphe, un de ses confi- Pag. 167. dents, il sortit du monastère la nuit du 2 no- Epist. 3.

[1] *Chronic. Valciodor.*, tom. VII *Spicil.*

[2] *Chronic. Cassin.*, lib. IV, cap. CXVIII.

vembre de l'an 1137, et s'en retourna à Stavelo. Avant d'y arriver, il écrivit aux moines de Mont-Cassin pour leur déclarer qu'ils eussent à se choisir un autre abbé. Leur choix tomba sur Raynald Collemezzo, compétiteur de Raynald-le-Toscan. Wibald, ayant appris son élection, l'en congratula, et, par une seconde lettre aux moines de Mont-Cassin, il les déchargea de l'obéissance qu'ils lui avaient promise, et leur fit savoir qu'il renvoyait le sceau et l'anneau à l'abbé Raynald. C'étaient les marques de la dignité d'abbé, avec la crosse et le livre de la règle.

Epist. 4. — 5.

8. Depuis son retour à Stavelo, Wibald continua à faire rentrer les biens de l'abbaye, usurpés ou aliénés. Il ne put y réussir sans faire divers voyages à la cour du roi Conrad, à Cologne, à Liége, même à Rome. Etant en cette ville en 1143, lors de la mort d'Innocent II, il obtint de Célestin II, son successeur, une lettre pour Adalberon, évêque de Liége, que ce pape exhortait à prendre la défense de l'abbaye de Stavelo, et à employer, s'il était besoin, les censures contre les détenteurs des biens de ce monastère.

Il y travaille à faire rentrer les biens aliénés, en 1140, 144. — Pag. 168, 169.

9. A peine s'était-il reposé de ses voyages, qu'il fut obligé de se trouver, sur la fin d'août 1144, à Corbie en Saxe, pour juger, avec d'autres abbés, des plaintes formées contre Henri, abbé de ce monastère. Il fit tant auprès du roi Conrad, que l'on arrêta la procédure. Mais comme elle fut recommencée l'année suivante par Thomas, prêtre et cardinal de l'Eglise romaine, il prononça à Paderborne, au mois de mars 1146, une sentence de déposition contre l'abbé Henri. Les moines de Corbie, qui en ces deux occasions avaient connu le mérite de Wibald, et qui n'ignoraient pas le bien qu'il faisait dans son abbaye de Stavelo, l'élurent pour leur abbé d'un commun consentement et de l'avis de Bernard, évêque de Paderborne. Wibald ne voulut point y consentir; les moines de Stavelo s'y opposèrent; mais le roi Conrad appuyant l'élection, manda à Wibald de se rendre à Francfort le 6 décembre, pour y recevoir de sa main les régales comme abbé de Corbie. Il fut reçu en cette abbaye le 18 du même mois, aux acclamations de toute la communauté, et ceux mêmes qui avaient soutenu le parti d'Henri s'en rapportèrent à la clémence de Wibald.

Il est élu abbé de Corbie, en 1146. — Pag. 170. — 173.

10. Cependant le roi Conrad s'étant croisé à Ratisbonne, pour aller au secours des chrétiens d'Orient, ordonna, avant son départ, une autre croisade contre les païens du Nord, nommément contre les Sclaves qui ravageaient les terres des chrétiens, surtout des Danois, dont plusieurs avaient été tués par ces infidèles. Les chefs de cette croisade furent l'archevêque de Magdebourg, les évêques d'Halberstat, de Munster, de Mersebourg et quelques autres, avec le nouvel abbé de Corbie, Wibald; il y avait aussi plusieurs seigneurs laïcs. L'armée, qui était de plus de soixante mille hommes, après avoir attaqué les Sclaves, fait le dégât dans leurs terres, brûlé quelques-unes de leurs villes, leur offrit la paix sous la condition de se faire baptiser et de relâcher les Danois qu'ils tenaient en esclavage. Ils acceptèrent les conditions, mais ceux qui reçurent le baptême n'en observèrent pas les promesses, et tous continuèrent à maltraiter les chrétiens. Ainsi l'on ne retira pas de cette expédition le fruit que l'on s'en était promis.

Croisade des Saxons contre les Sclaves, en 1148.

11. Avant de se mettre en chemin, Wibald avait envoyé le prieur de Corbie et le prévôt de Cresburch au pape Eugène, alors en France, dans l'abbaye de Saint-Denis, pour recevoir de lui la confirmation de son élection. Elle fut accordée. Wibald se trouva dans un autre embarras avant son départ. L'abbaye de Corbie devait fournir son contingent pour les frais de la croisade. Tout l'argent de la maison ayant été dépensé quelques années auparavant par l'abbé Henri, il fallut avoir recours au trésor de l'église, et engager même les calices au duc de Saxe. Il fut dressé un acte des emprunts et dépenses faits en cette occasion. La date est de l'an 1148, 324 ans depuis la fondation de la nouvelle Corbie. Les partisans de l'abbé Henri exagérèrent les dépenses de Wibald, répandirent le bruit qu'il avait dépouillé les autels et donné au roi Conrad les vases sacrés et les autres richesses de l'église de Corbie, et le diffamèrent de telle façon auprès du pape Eugène, qu'il envoya un légat sur les lieux pour informer du vrai des accusations. Elles furent trouvées fausses et l'on reconnut l'innocence de Wibald.

Wibald emploie les vases sacrés aux frais de la croisade. — Pag. 174, 175, 176. — 177. — 178. — Epist. 46.

12. Environ un mois après l'expédition contre les Slaves, il alla à Stavelo, pour délivrer ce monastère de l'oppression de Godefroi, comte de Namur, et de quelques autres seigneurs lorrains. Le roi Conrad, à son retour de la Palestine, l'invita à une assemblée qu'il devait tenir à Francfort, le 15 août de l'an 1149, pour des affaires d'état de la dernière importance. Il suivit ce prince à Bam-

Il retourne à Stavelo. — Pag. 178.

berg, à Spire et en plusieurs autres villes ; puis il fut envoyé en députation au pape Eugène et aux Romains, pour ménager avec eux une expédition secrète contre la Sicile, en faveur de l'Eglise : mais la mort du roi Conrad fit renvoyer l'exécution de ce projet à un autre temps.

Sa mort en 1158.

13. Il eut pour successeur Fridéric, qui connaissant la sagesse et la prudence de l'abbé Wibald, partagea avec lui le gouvernement de l'empire. Ce fut sur lui qu'il se reposa pour traiter de son mariage avec la fille de l'empereur Manuel, en 1153. Wibald fit deux fois le voyage de Constantinople, en qualité de député du roi Fridéric vers l'empereur des Grecs. Il mourut au retour de sa seconde députation, le 19 juillet 1158; digne par la douceur et la pureté de ses mœurs, des premiers siècles de l'Eglise ; et l'un des plus grands hommes de son temps par la bonté de son génie, par sa prudence et ses autres excellentes qualités. Ses ossements furent rapportés de Butellie, ville de Paphlagonie, à Stavelo, par les soins d'Erlebold, son frère et son successeur, et inhumés honorablement au milieu du chœur, en présence de Henri, évêque de Liége, qui fit les obsèques.

Lettres de l'abbé Wibald.

14. On conserve dans l'abbaye de Stavelo un recueil des lettres de Wibald, dont la plupart sont intéressantes pour l'histoire de l'empereur Conrad, de Henri son fils, et de Fridéric son successeur. Il s'en trouve d'autres qui peuvent répandre beaucoup de jour sur l'histoire des Eglises de Cologne, de Mayence, de Brême, de Minden et de plusieurs autres d'Allemagne ; et ce qui n'est pas moins intéressant, on peut en tirer plusieurs traits pour la discipline ecclésiastique et monastique du XII[e] siècle [1]. Il paraît que ce recueil était en deux tomes. Le premier n'existe plus; et il manque plusieurs feuillets au second, qui ne comprend que les lettres écrites depuis qu'il fut élu abbé de Corbie. Dom Martène les a fait imprimer au commencement du deuxième tome de sa *Grande Collection*, avec quelques autres lettres de Wibald qui lui sont venues des abbayes de Corbie, de Vassor, ou qu'il a tirées de la Chronique de Mont-Cassin, et des papiers de dom Mabillon. Il y a joint tous les diplômes, bulles et autres documents qui concernent la fondation de Stavelo, ses droits, ses possessions, ses priviléges [2]. On voit que le monastère de Malmédi situé dans le diocèse de Cologne, devait être soumis à celui de Stavelo, comme une celle ou prieuré en dépendant; que l'abbé de Stavelo devait être choisi entre les membres de cette communauté ; mais qu'au cas qu'il ne s'en trouvât point qui en fût digne, on en choisirait un de Malmédi, s'il y en avait de capable, sinon que l'on en prendrait d'ailleurs. Qu'au surplus, les moines des deux monastères s'assembleraient en commun dans le chapitre de Stavelo, pour y procéder librement à l'élection de l'abbé.

Pag 182, 183.

Pag. 99, 9 100.

Epist. 1. pag. 183, t. II, Coll. ampliss. Marten.

15. Quoique Wibald n'eût accepté qu'à regret et comme par violence la dignité abbatiale de Mont-Cassin, il ne laissa pas d'en prendre à cœur les intérêts ; et voyant que ce monastère avait tout à craindre des schismatiques et des ennemis de l'empire, il pria l'empereur Lothaire de le prendre sous sa protection. Il rappelle à ce prince les maux que l'abbaye avait soufferts de la part des Lombards, des Normands et des Sarrasins, pour s'être toujours attachée à l'empire romain et au Saint-Siége ; et parce que le détail de ceux qu'elle souffrait alors l'aurait mené trop loin, il dit à Lothaire qu'il les apprendra de Pierre, diacre de Mont-Cassin, dans le voyage qu'il devait faire en Allemagne, en Saxe, en Lorraine. Il ajoute que l'histoire de l'empire romain, dont Lothaire avait chargé ce diacre, n'était point achevée,

[1] Nous quittons avec regret, disent les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, ce beau recueil que nous regardons comme une mine précieuse et abondante où l'on n'a presque pas encore fouillé. Les lettres de Wibaud ont, sur toutes celles qu'il renferme, cet avantage que les anecdotes historiques, quoique très-intéressantes, n'en font que le moindre mérite. Elles portent de plus, en caractères bien gravés, l'empreinte d'une âme forte, vigoureuse, élevée, non moins ferme dans l'adversité, que modérée dans la prospérité ; d'un cœur noble et religieux ; d'un sens droit et d'un discernement exquis; d'un génie étendu, fécond en ressources, et propre à les mettre en œuvre; d'un esprit doué d'une grande facilité naturelle et cultivé par de bonnes études. Quoique la plupart écrites à la hâte, elles n'ont ni la sécheresse, ni la négligence du style ordinaire des dépêches. La diction en est correcte, agréable, fleurie, semée de sentences, tantôt tirées du fond de l'auteur, tantôt empruntées des livres saints ou des ouvrages soit ecclésiastiques, soit profanes de l'antiquité, et toujours employées avec goût. (*L'éditeur.*)

[2] Le tome CLXXXIX, col. 1084-1506, reproduit tout ce que Martène a publié sur Wibald et sur l'abbaye de Stavelo. Deux notices précèdent les lettres de Wibald ; l'une est tirée de Fabricius, et l'autre de l'*Histoire littéraire de la France*, tom. XII. (*L'éditeur.*)

parce que pressé par diverses tribulations, il avait été moins en liberté d'écrire que de pleurer. Pierre écrivit lui-même cette lettre au nom de son abbé. La suivante, adressée au même prince et à Richise son épouse, fait le détail des dommages causés à l'abbaye de Mont-Cassin par les Lombards, les Sarrasins et les Normands. Elles sont l'une et l'autre de l'an 1137. Il paraît par la seconde, que l'on ne doutait pas en cette abbaye que le corps de saint Benoît n'y fût encore.

Epist. 3, 4, 5. 16. Wibald, qui s'en était sauvé de nuit, écrivit aux moines de Cassin de se choisir un autre abbé, et renvoya les marques de sa dignité à Robert Colomezzo qui fut son successeur. Thierry, abbé de Vassor, sachant le retour de Wibald à Stavelo, lui envoya le recueil qu'un de ses religieux, nommé Robert, avait fait des miracles de saint Forannain, écossais de nation, évêque et premier abbé de Vassor; le priant de le lire et de corriger ce
6. qui s'y trouverait de défectueux. Wibald loua le zèle de Robert, pria que l'on continuât à recueillir les miracles du saint, et promit qu'à son loisir il ferait ce qu'on souhaitait de lui.

7. 17. Ayant été choisi abbé de Corbie en 1146, le roi Conrad, qui avait souhaité cette élection, lui écrivit de se rendre à Francfort le 6 décembre, fête de saint Nicolas, pour y
8. recevoir de sa main l'investiture. Mais il pria ce prince de trouver bon qu'il examinât auparavant la canonicité de son élection, parce que jusque là il n'était venu personne de Corbie pour lui en faire connaître les circonstances. Le roi Conrad la notifia lui-même par lettre au doyen et aux religieux de l'abbaye de Stavelo, en leur marquant que Wibald continuerait d'être leur abbé; et que s'il les privait pour un temps de sa présence, c'était
9, 10. que le bien du royaume le voulait ainsi. Les moines de Corbie remercièrent ceux de Stavelo, du consentement qu'ils avaient donné
11. à l'élection de Wibald. La réponse de ceux-ci contient un fort bel éloge de Wibald. Ils demandent à leurs confrères de Corbie de le traiter avec beaucoup d'honneur, et de soutenir avec leurs épaules les bras de ce Moïse, pendant qu'il priera pour la défaite d'Amalec, c'est-à-dire des ennemis, tant de
12. l'Eglise de Corbie, que de Stavelo. Wibald reçut sur son élection une lettre de congratulation de la part de Reinard, abbé de Reinebausen, dont nous avons un opuscule sur la fondation et les commencements de son église, au deuxième tome des *Ecrivains de Brunswick*. [La lettre de Reinard est reproduite au tome CLXXXIX, col. 1153.]

18. Avant d'accepter, Wibald écrivit à la Epist. 13 et 14.
communauté de Corbie, de rendre compte de l'élection au pape Eugène III. L'empereur Conrad l'avait déjà fait, et demandé au Saint-Siége que l'on unît à l'abbaye de Corbie les biens de deux monastères de filles, situés dans le voisinage. Le prieur de Corbie écrivit 15.
aussi au pape, pour lui donner avis que l'élection de Wibald s'était faite canoniquement, et du besoin qu'il y avait d'unir à Corbie les possessions de ces deux monastères de filles, Kaminat et Visbika, attendu 16.
que l'on n'avait pu jusque-là y remettre le bon ordre, quelques soins que se fussent donnés les abbés de Corbie. La lettre au cardinal Guy est sur le même sujet. Il y en a 18.
une seconde de l'empereur Conrad à Henri, duc de Saxe, à qui il recommande l'abbé Wibald. Par une troisième, il fait part au 20.
pape Eugène III de l'élection de Henri, son fils, pour roi des Romains, et du dessein où il était lui-même de partir incessamment pour la croisade. Mais auparavant il se recom- 31.
manda aux prières de Wibald, et le chargea de l'éducation de son fils Henri[1].

19. La pape ne confirma pas l'union des 25, 26.
deux monastères à celui de Corbie; mais aussi il ne changea rien à la disposition que l'empereur Conrad en avait faite. Wibald, assuré par le cardinal Guy, chancelier de l'Eglise romaine, qu'il pouvait sans manquer à son devoir quitter Stavelo pour aller à Corbie, s'y rendit. Ce fut de là sans doute qu'il 33.
écrivit au cardinal Guy, en faveur de l'abbé de Fulde, molesté par quelques moines qui, oubliant leurs vœux et leur règle, n'avaient d'autre guide que l'ambition dans les procès qu'ils lui suscitaient. Il lui recommanda aussi l'abbé Reinard, qu'il avait eu pour maître à Stavelo. Il s'intéressa auprès de Henri, évê- 40.
que de Liége, pour faire restituer à cette abbaye les biens qu'on lui avait enlevés, quoiqu'ils eussent été confirmés par les papes Honorius et Innocent II, et qu'Eugène III, en lui mettant la croix pour l'expédition contre les Sclaves, l'eût mis, lui et les biens de sa dépendance, sous la protection du Saint-Siége. Cet évêque lui demanda à son tour de venir 41.
à Liége, l'aider à remédier aux désordres qui régnaient dans son diocèse. Il se tint à cet effet un synode; mais il était fini, quand Wi-

[1] Pag. 703.

Epist. 42. bald reçut la lettre d'invitation. Sachant qu'Eugène III se disposait à venir en Lorraine, il se hâta d'arranger toutes les affaires
44. dont il devait lui rendre compte; et fit mettre en liberté des personnes envoyées pour le consulter sur certaines affaires ecclésiastiques, et qu'on avait arrêtées en chemin.

45. 20. Depuis que Wibald fut élu abbé de Corbie, il se forma entre les moines de cette abbaye et ceux de Stavelo une union de fraternité, et Wibald prenait soin de ces deux
49. monastères. En 1148, il fit fournir par celui de Stavelo, au pape Eugène, un contingent plus fort qu'il n'avait été ordonné dans le
48, 50, 51. diocèse de Liége. Il écrivit la même année à Guy et à Jean, cardinaux de l'Eglise romaine, pour demander leur protection contre les ennemis de cette abbaye; ils la lui promirent
52, 53. l'un et l'autre. Eugène III, après avoir confirmé l'élection de Wibald, écrivit aux moines de Corbie de lui rendre l'obéissance et les respects dus à sa dignité, et à Henri, évêque de Liége, de réprimer les ravisseurs des
56, 57 et seq. biens de l'abbaye de Stavelo. Mais il refusait toujours de confirmer l'union des deux monastères de filles à l'abbaye de Corbie. Henri, roi des Romains, l'en pria; et il fut secondé en cela par l'évêque d'Hildesheim; par Henri, duc de Saxe; par Hérimann, comte de Wincenbourg, et par d'autres personnes consi-
Pag. 602. dérables. L'union faite par le roi Conrad en
Epist. 267. 1147 eut lieu; l'évêque de Minden y consentit, et il en fut remercié par ce prince.
66. Le pape même lui écrivit, ainsi qu'à l'évêque de Brémen et de Ferden de faire rentrer les biens de ces monastères, aliénés par les abbesses.

68. 21. Celui de Fulde ayant perdu son abbé, le pape Eugène informé qu'il avait laissé en mourant cette abbaye dans un grand dérangement, tant pour le spirituel que pour le temporel, ordonna qu'on lui choisirait un successeur dans un autre monastère. Le pape ne fut point obéi. Les moines de Fulde choisirent un d'entre eux, si difforme dans ses membres, qu'on ne pouvait l'ordonner prê-
69, 70, 71, 82. tre. L'élection fut déclarée nulle, et le pape Eugène ordonna à plusieurs abbés, entr'autres à celui de Corbie, de se rendre à Fulde pour assister à une nouvelle. Wibald y fut invité par la communauté de Fulde, à qui il répondit que s'il ne pouvait y aller, il les ai-
73. derait de ses conseils. En même temps il écrivit à Henri, roi des Romains, d'empêcher que la destitution de l'élu causât aucun trouble à Fulde, et de ne contrevenir en rien aux décrets du pape Eugène et de l'Eglise romaine. Parlant du concile qui venait de se tenir à Reims, le 22 mars 1148, par le pape Eugène, il dit au roi : « Je ne doute pas que l'on ne vous ait rendu témoignage du zèle avec lequel nous y avons défendu vos intérêts et ceux du royaume que Dieu vous a donné. » Il parle dans la même lettre du prochain retour de l'empereur Conrad, de son voyage de la Terre sainte. La *Chronique d'Afflighem* dit que ce prince revint dans ses Etats en 1149. Il mourut le 15 février 1152.

22. Wibald avait cultivé les belles-lettres, Epist. 146, 147.
fait son étude des écrits des pères : il souhaitait que ceux qui en avaient les talents s'y appliquassent; mais il demandait dans les savants, surtout ceux que leur savoir avait élevés aux grandes dignités, qu'ils les honorassent par beaucoup de modestie; et que ceux qui étaient chargés d'enseigner publiquement, fussent assidus; ne doutant point que la présence d'un maître ne rendît les auditeurs plus exacts et plus attachés à leurs
devoirs. Les moines de Corbie le prièrent 76.
d'ordonner, qu'à l'avenir, à cause de la société entre les abbayes de Stavelo et de Corbie, l'on nommerait dans une oraison particulière les noms des patrons de ces deux églises, et que l'on en ferait la fête dans cha-
cune. Au mois de septembre de l'an 1148, 89.
Henri, roi des Romains, invita Wibald à se trouver à Francfort pour la fête de la Nativité de la sainte Vierge, afin de l'aider de ses conseils et de son secours dans ce qu'il se proposait de faire pour l'arrangement et la paix
de son royaume. Ce prince souhaitait que 90, 91.
ses affaires, tant particulières que publiques, fussent maniées par cet abbé. Quelque temps après, les deux chapitres de Notre-Dame et de Saint-Lambert de Liége, le prièrent avec instance de venir leur donner conseil dans une affaire très-épineuse. Il en avait lui-même alors de fort embarrassantes à terminer à Stavelo, qui ne lui permirent point le voyage de Liége; mais il fit part aux chanoines de Notre-Dame et de Saint-Lambert des moyens qu'il croyait convenables pour terminer les difficultés
qu'on leur suscitait. Sur les remontrances 97, 98.
qu'il fit de la part du chapitre de la cathédrale de Paderborne à Folquin, qui en était évêque, que ses chanoines vivaient dans l'indigence, cet évêque s'offrit de fournir à leurs besoins et à ceux de leurs pauvres, aux dé-

pens de ses propres revenus. Wibald de son côté leur témoigna qu'il était prêt de partager avec eux la substance de son monastère, quoiqu'elle fût peu considérable.

Epist. 99. 23. Le pape Eugène III avait invité au concile de Reims Henri, archevêque de Mayence; mais il ne put y assister, parce qu'il était d'usage qu'en l'absence du roi des Romains, l'archevêque de Mayence fût le gardien et régent du royaume ; que d'ailleurs il n'y aurait point eu de sûreté pour lui, d'aller à un concile qui se tenait en un royaume étran-
105. ger. Wibald chassa de Corbie trois moines incorrigibles, et défendit à ceux de Stavelo de les recevoir. Le temps destiné à l'élection d'un nouvel abbé de Fulde étant arrivé, la communauté invita Wibald à y assister; elle
107, 108. écrivit même à celle de Corbie de presser cet abbé de s'y rendre sans délai. Wibald y alla, mais il ne put engager les moines de Fulde à se choisir un abbé d'une autre communauté que la leur, quoique le pape l'eût or-
112 et 114. donné ainsi ; il écrivit sur cela deux lettres à Eugène III, l'une pour lui faire connaître les soins qu'il s'était donnés pour qu'il ne se fît rien à Fulde contre ses ordres ; l'autre pour l'informer des obstacles qu'il avait rencontrés à cette élection; que plusieurs avaient demandé pour abbé celui de Herevelden, autrefois membre de la communauté de Fulde; que la pro-
115. position lui ayant été faite d'accepter, il en avait d'abord fait difficulté, puis consenti. Il conserva son abbaye avec celle de Fulde, comme on le voit par l'inscription de la lettre
144. que Wibald lui écrivit en 1149, où il le prie de recevoir avec bonté ceux de la communauté de Fulde, à qui les divisions avaient été une occasion de sortir du monastère.

145. 24. Au mois de février 1149, Thierry, comte de Huxaire, fut accusé par Rheinère de la Porte d'avoir enlevé et fait tuer les chevaux de l'abbé de Corbie; et celui-ci s'offrit de prouver son accusation par un duel. Wibald, que cette affaire regardait, empêcha le duel; mais il ordonna que Thierry ferait serment sur les reliques de saint Vit, qu'il n'avait eu aucune part à l'enlèvement des chevaux. Il fit non-seulement ce serment, mais il protesta qu'il n'aurait aucune liaison avec l'abbé Henri, déposé de sa dignité pour sa mauvaise conduite, et donna des ôtages de sa fidélité envers Wibald, son successeur.

146, 147. 25. Un jeune homme plein d'ardeur pour l'étude lui écrivit une lettre en forme d'éloge, où il relevait ses vertus et son savoir. Wibald reçut cette lettre comme une marque d'amitié; et pour en témoigner lui-même une bien sincère à Manegold, c'est ainsi qu'il se nommait, il lui donna un plan d'étude, qui fait voir combien il était versé dans la lecture des écrivains ecclésiastiques et profanes, poètes, philosophes, historiens, orateurs, grammairiens. Wibald fait dans cette lettre l'éloge de saint Bernard.

26. En l'absence de l'abbé de Corbie, un Epist. 153.
des jeunes écoliers du monastère de Kaminat s'échappa avec un de ses condisciples, monta sur le toit de l'église que l'on couvrait à neuf, tomba sur le lambris, et de là sur le pavé auprès de l'autel de Saint-Denis, et se tua. On y courut; on examina s'il y avait du sang répandu ; on n'en trouva point. Les religieux ne laissant pas de regarder cette église comme polluée par le sang de cet enfant, ne voulurent pas y célébrer l'office sans avoir consulté là-dessus leur abbé. Mais en lui écrivant, ils lui firent souvenir qu'il y avait dans la tour de Kaminat une église consacrée, et que s'il le trouvait bon, on y célébrerait l'office divin. C'était l'usage autrefois dans les monastères, de dresser un autel dans la tour de l'église, et de le dédier à saint Michel comme tutélaire de la maison. L'avis de Wibald fut, que si la tour de l'église de Kaminat avait été dédiée en un autre jour et séparément de l'église, on pouvait faire l'office dans cette tour; et à l'égard de l'église, qu'il fallait envoyer des députés à l'évêque de Minden, pour le prier de venir la réconci-
lier. Il lui écrivit lui-même pour ce sujet. Dans 155.
cette lettre, il donne à celui qui avait été tué
le nom de moine; et pour adoucir la douleur 154.
que ses frères ressentaient de cet accident, il le leur fait envisager comme un trait de la malice du démon, qui ne pouvait souffrir que les moines de Corbie, substitués aux religieuses dans le monastère de Kaminat, y rétablissent la discipline régulière.

27. L'abbé Wibald, bien informé des mau- 157.
vais sentiments et de la conduite irrégulière d'un de ses moines de Corbie, lui interdit la célébration des saints mystères, avec défense de sortir du cloître, de parler ou d'avoir aucune relation avec des laïques, sous peine, en cas d'incorrigibilité, d'être expulsé irrévocablement du monastère. Un des crimes de ce moines, ou plutôt une de ses extravagances, était de dire chaque jour une messe de la sainte Trinité pour le dépérissement de la

prospérité temporelle et la santé de son abbé et de son prévôt.

Epist. 162, 28. L'empereur Conrad ayant fait savoir à
163. Wibald son retour du voyage de la Terre sainte, cet abbé l'en félicita, en lui témoignant qu'il l'avait toujours eu présent à l'esprit pendant le voyage, et n'avait cessé de prier pour lui; qu'il aurait même été au devant de lui, sans les vexations continuelles dont on accablait la Lorraine, et surtout cette partie qu'on appelle Ardennes. L'expédition de la croisade n'avait pas été heureuse. Le
164. pape Eugène III écrivit sur cela une lettre de consolation à Conrad, et lui envoya un nonce pour savoir de lui-même l'état de sa santé. Ce prince avait reçu des plaintes de l'abbé Wibald contre l'évêque de Minden, qui s'opposait à l'union des deux monastères de Kaminat et de Visbicha à l'abbaye de Corbie, et qui refusait de réconcilier l'église de Kaminat, polluée par la chute et la mort du jeune moine
254. dont on vient de parler. Il en écrivit à cet évêque, et lui ordonna de ne plus s'opposer à l'union de ces deux monastères, et de ré-
172, 173. concilier au plus tôt l'église de Kaminat. Il y a encore une lettre de l'empereur Conrad, et une du cardinal Guy à l'évêque de Minden, sur le même sujet. Le pape Eugène écrivit depuis à cet évêque, que l'église de Kaminat n'avait pas besoin de réconciliation pour l'accident qui y était arrivé.

179, 180. 29. Wibald fut invité par l'empereur Conrad à une assemblée qui devait se tenir à Francfort, à l'Assomption de la sainte Vierge 1149, où l'on devait concerter quelques ex-
171, 174, péditions intéressantes pour l'empire. Il en-
175, 181 et treprenait souvent de terminer des difficultés
seq. qu'il savait être entre des églises au sujet de quelques droits, ou entre des personnes constituées en dignité; et il usait volontiers de son crédit auprès des princes du siècle ou de l'Eglise, en faveur de ceux qui s'adressaient
184. à lui. Le cinquième dimanche de Carême de l'an 1150, il assista à une conférence que l'empereur Conrad eut à Fulde avec les Saxons, touchant l'expédition d'Italie dont on avait déjà traité à Francfort, le 14 août de l'année précédente. Dans la lettre où il invite, de la part de ce prince, Arnold, prévôt de la cathédrale, il lui apprend la victoire que le jeune roi Henri avait remportée sur les troupes de Guelfe, homme d'une grande noblesse, et de beaucoup de pouvoir dans le royaume de Conrad, mais révolté contre ce prince. Il en donna aussi avis à Hermann, évêque de Constance. L'empereur Epist. 1
l'écrivit à l'impératrice de Constantinople, à 188, 189.
qui il demanda la nièce de son mari en mariage pour son fils Henri, qui fit lui-même le détail de sa victoire à l'empereur Manuel, et à l'impératrice son épouse.

30. Pendant que ces choses se passaient, 199, 2
Wibald avait à surmonter les oppositions que 201, 203, 2
l'abbesse de Kaminat formait à l'union que 228.
l'empereur en avait faite à l'abbaye de Corbie. Il en écrivit non-seulement à Conrad, mais à diverses personnes qui allaient à la cour, ou qui étaient dans le ministère, même au pape
Eugène. Enfin, par la médiation de l'empe- 246, 247,
reur, il vint à bout de faire lever les oppositions, et de se réconcilier avec l'évêque de Minden, qui était l'évêque diocésain de Kaminat, et le plus opposé à l'union de ce monastère à Corbie. Les moines que Wibald y avait envoyés y furent maintenus, et protégés dans la suite par l'évêque même.

31. Durant le séjour que l'empereur Con- 211, 212,
rad fit à Constantinople au retour de la croisade, il fit avec l'empereur Manuel une alliance contre Roger, roi de Sicile. Le bruit se répandit que ce traité était également contre le pape Eugène III, et on le crut aisément quand on vit Guelfe se joindre au roi de Sicile pour déclarer la guerre à l'empereur. Les Romains, informés de tous ces projets de guerre, reprirent leur ancienne idée de rétablir le sénat; et par haine contre le pape, ils appelèrent à Rome les Allemands, et mirent la ville en confusion. Parmi les lettres à Wibald, il s'en trouve trois de ces factieux à l'empereur Conrad, à qui ils offrent leurs biens et leurs personnes pour lui aider à vaincre le roi de Sicile, et à rétablir Rome dans l'état de splendeur dont elle jouissait sous les empereurs Constantin et Justinien.
Eugène III, dans ces extrémités, écrivit à 214.
l'abbé Wibald, qu'il connaissait très-attaché au Saint-Siége, et dont il savait le crédit auprès de l'empereur Conrad, de détourner ce prince de toute expédition nuisible à l'Eglise
romaine. L'abbé de Corbie assura le pape 218.
que l'empereur Conrad n'avait aucun mauvais dessein contre sa personne, ni contre la sainte Eglise sa mère, dont il savait que Dieu l'avait constitué son défenseur. Il ajouta : « Pendant que je vous écrivais cette lettre à Spire où est la cour du roi, on est venu subitement nous annoncer que Guelfe a été fait prisonnier; que Godebold et grand nombre de soldats de l'armée de Guelfe ont été tués

dans le combat qu'ils avaient livré au jeune roi des Romains, fils de Conrad. Par la victoire que ce jeune prince vient de remporter, toutes les difficultés seront vraisemblablement aplanies, et notre seigneur roi pourra rentrer en Italie sans aucun obstacle. » La lettre que l'empereur écrivit au pape aussitôt après son retour de la croisade, marquait aussi bien clairement qu'il n'avait que des pensées de paix sur l'Eglise romaine, puisqu'il songeait à envoyer à Eugène III des ambassadeurs qui avisassent avec lui aux moyens de mettre le peuple chrétien en état de servir Dieu en paix, et dans une crainte salutaire, et de rendre à l'empire son ancienne dignité.

Epist. 226. 32. Nous avons une seconde lettre de Conrad au pape sur le même sujet. Wibald, sachant la terreur qu'avait jetée dans l'Eglise de Rome le bruit de l'alliance de l'empereur Conrad avec l'empereur de Constantinople
225. contre le pape et Roger roi de Sicile, écrivit au cardinal Guy, différent du chancelier de l'Eglise romaine, que ce bruit était faux, et que s'il y avait un traité d'alliance entre ces deux princes, c'était uniquement contre le
224. roi de Sicile. Wibald écrivit à l'empereur de Constantinople sur ce traité, et l'exhorta vivement à tirer vengeance de ce tyran, c'est-à-dire du roi de Sicile. Dans une de ces let-
225. tres, qui est de l'an 1150, Wibald parle du cardinal Guy, chancelier de l'Eglise romaine, comme déjà mort. C'est donc une faute à Ciaconius, de n'avoir mis la mort de Guy qu'en 1153.

:9, 230, 257. 33. Le pape Eugène III apprit avec joie le dessein que l'empereur avait conçu de lui envoyer des députés. Ce prince jeta les yeux sur l'abbé de Corbie, et sur le chancelier, en leur faisant entendre qu'ils feraient le voyage
260, 262, 63, 264, 265. de Rome à leurs frais. Ils supplièrent l'empereur de charger d'autres qu'eux de cette légation, et lui donnèrent des raisons solides de ne pas la faire à leurs dépens. Conrad persista dans son choix. Wibald obéit et persuada au chancelier d'accepter la députation. L'empereur faisant toutefois attention aux raisons que l'abbé de Corbie avait alléguées pour se dispenser d'aller à Rome, choisit pour ses députés les évêques de Bâle et de
278, 280. Constance. Wibald ne laissa pas d'écrire au pape Eugène qu'il devait être lui-même un des députés, et qu'il en aurait volontiers accepté la commission, s'il eût cru qu'elle pût être avantageuse à l'Eglise catholique, au Saint-Siége, à l'empire romain. L'empereur Epist. 327, 335.
était revenu à son premier dessein. Wibald partit pour Rome, avec l'archevêque de Cologne, et Henri, notaire de l'empereur, et ils y furent reçus honorablement d'Eugène III. A leur retour, le pape les chargea d'une lettre pour Conrad, et d'une autre pour Henri, duc de Saxe, à qui il recommandait particulièrement l'abbé de Corbie. Il annonça lui- 340.
même son retour à sa communauté, par une lettre datée de Cologne, dans laquelle il lui donne avis de la mort de l'empereur, arrivée le 15 février 1152, et leur ordonne de faire à ce prince des obsèques solennelles, dignes d'un roi.

34. De Cologne, Wibald retourna à Corbie 293.
par Stavelo. La distance considérable entre ces deux abbayes, faisait douter à Wibald qu'il fût en état de les gouverner. Ces deux communautés étaient nombreuses, possédaient de grands biens; et dans les difficultés qui survenaient touchant la jouissance de ces biens, on n'avait que peu, ou point de secours à attendre des tribunaux soit ecclésiastiques, soit séculiers. D'un autre côté, Wibald croyait n'avoir rien à se reprocher sur ses élections. Il avait été canoniquement élu évêque de Stavelo; l'empereur avait contribué à le faire choisir abbé de Corbie, et le pape avait confirmé cette élection; en sorte qu'il gouvernait ces deux monastères tout à la fois, du consentement des deux puissances. Néanmoins il pensait sérieusement à quitter celui de Stavelo. Il en fit la proposition à la communauté et en écrivit à un moine de la même maison, en qui il avait plus de confiance, nommé Henri. Tous représentèrent
à Wibald que l'église de Stavelo était sa 294, 295, 296, 299, 300, 301.
mère; qu'elle l'avait nourri et élevé; qu'il en était l'époux en qualité d'abbé; qu'ils ne consentiraient jamais qu'il les abandonnât. Les moines de Malmedy lui écrivirent dans les mêmes termes. Le moine Henri lui écrivit plusieurs fois sur ce sujet. Ceux de Corbie l'avaient sollicité quelquefois de quitter le gouvernement de Stavelo, afin qu'ils l'eussent plus souvent auprès d'eux; mais informés du mauvais état des affaires de cette abbaye, et
du danger qu'elles n'empirassent, si Wibald 302.
venait à la quitter, ils le prièrent de ne faire aucune attention, pour le présent, à la demande qu'ils lui avaient faite. Wibald prit le parti de continuer ses soins à l'abbaye de Stavelo, lui donna pour prieur le moine Henri, dont on vient de parler, et destitua

celui qui l'était auparavant, mais qui s'acquittait mal des devoirs de sa charge.

Epist. 344. 35. Wibald ayant appris la mort de l'empereur Conrad, écrivit aussitôt au pape Eugène, à qui il fit savoir en même temps l'élection de Fridéric, fils du frère de Conrad. Ce prince l'avait désigné lui-même pour son successeur, parce que son propre fils Fridéric était trop jeune pour être élu roi. L'élection de Fridéric, surnommé Barberousse, se fit à Francfort, du consentement unanime de tous les seigneurs qui étaient présents, le quatrième jour de mars, et il fut couronné le dimanche suivant, qui était le quatrième de carême, à Aix-la-Chapelle, par Arnold, archevêque de Cologne. Les évêques qui assistèrent à son couronnement étaient d'avis d'obliger ce prince, en lui mettant le diadême sur la tête, à promettre de mettre à exécution les projets de guerre de l'empereur Conrad contre le roi de Sicile, afin d'abattre les ennemis du Saint-Siége. Mais les seigneurs laïques ne furent pas de cet avis. Ils opinèrent qu'il ne fallait pas engager si tôt ce prince dans une expédition militaire; qu'il valait mieux attendre que le pape l'appelât à son secours, que d'y aller de lui-même. Fridéric n'avait pas encore trente ans. Il était d'un esprit vif, prompt à prendre son parti, heureux dans la guerre, avide de la gloire et des grandes entreprises, affable, libéral, parlant sa langue avec grâce et élégance; mais il ne pouvait souffrir une injure. Il
345. donna lui-même par ses députés, avis au pape de son élection, et lui promit sincèrement de protéger l'Eglise romaine. L'évêque de Bamberg, l'un des députés, fut chargé de tout ce
346. qui concernait cette députation. L'abbé Wibald, qui connaissait le style de la cour de Rome, l'avertit que les Romains étaient extrêmement attentifs dans les légations qui leur venaient de l'empire, aux termes dont se servaient les députés, et qu'ils ne permettraient pas qu'on les changeât, de peur que la majesté de l'empire et l'ordre de la discipline n'en souffrissent. Il paraît que l'abbé de Corbie eut la commission des sceaux d'or et des patentes pour l'évêque de Bamberg, au bas desquelles ces sceaux devaient être suspendus. Le pape Eugène fut très-satisfait de la députation du roi Fridéric, à qui, de son côté, il envoya un nonce apostolique, pour le féliciter sur son avènement à la cou-
378. ronne; mais par une lettre particulière sur le même sujet, il témoigna à ce prince qu'il espérait de lui les mêmes secours que l'empereur Conrad avait prêtés à l'Eglise.

36. Vers le même temps, c'est-à-dire en Epist. 382.
1152, les évêques d'Allemagne, croyant faire plaisir au roi Fridéric, écrivirent à Eugène III pour la translation de l'évêque de Citizen au siége épiscopal de Magdebourg. Le pape, voyant qu'il n'y avait ni nécessité, ni utilité pour l'Eglise de Magdebourg; que le prévôt de cette Eglise avait été élu canoniquement, et que l'évêque de Citizen ne s'y était introduit que par la protection du roi, écrivit au chapitre de Magdebourg de rejeter cet évêque, comme un usurpateur; et aux évêques d'Allemagne, de ne plus s'intéresser pour sa translation, mais d'engager le roi Fridéric à laisser à l'Eglise de Magdebourg la liberté entière de l'élection : « Car nous ne pouvons, dit-il, rien accorder contre Dieu et les canons. »

37. Wibald, déjà chargé de la conduite de 349.
deux abbayes, fut prié, par les moines de Vassor, d'être aussi leur abbé, à la place de celui qu'ils venaient de perdre. Il ne paraît 148.
point qu'il se soit prêté à leur désir, ni qu'il se soit donné aucun mouvement pour se procurer l'évêché de Bremen, après la mort d'Adalbéron, en 1149, quoiqu'il n'ignorât pas que le plus grand nombre des suffrages étaient pour lui. Harteric qui, au contraire, le soupçonnait de l'avoir traversé dans son élection, lui en voulut du mal. Ce fut pour s'expliquer sur ce sujet que Wibald lui écrivit la lettre cent quarante-huitième. Il avait au- 113.
paravant écrit à Guy, cardinal et chancelier de l'Eglise romaine, pour lui recommander Harteric, nouvellement élu évêque de Brême, l'assurant qu'il serait utile à cette Eglise. Il ne fallait que cette lettre pour faire tomber les soupçons de Harteric.

38. Un nommé Wetzel, du parti opposé 384.
aux intérêts d'Eugène III, écrivit à l'empereur Fridéric de secouer le joug du Saint-Siége, de reprendre l'empire du sénat et du peuple romain, et d'envoyer au plus tôt à Rome de savants jurisconsultes pour traiter avec les Romains, de peur qu'ils ne se tournassent contre lui. Il cite dans sa lettre la donation de Constantin, et la rejette comme une pièce supposée ou hérétique. Les sollicitations de Wetzel n'eurent aucun succès. L'empereur et le pape Eugène firent entre 385.
eux un traité : le 23 mars 1152 [1], où ce prince

[1] Apud Baron., ad ann. 1152, in *Append.*

promit de ne faire ni paix, ni trève avec les Romains, ni avec Roger, roi de Sicile, sans le consentement et la libre volonté de l'Eglise romaine, du pape Eugène, ou de ses successeurs qui voudraient garder le traité fait avec le roi Fridéric; de travailler de toutes ses forces à rendre les Romains aussi soumis au pape, qu'ils l'avaient été depuis cent ans; de défendre contre tous la dignité papale, et les régales de saint Pierre, comme avoué de l'Eglise romaine, et à l'aider à recouvrer ce qu'elle avait perdu; de n'accorder aucune terre à l'empereur des Grecs deçà la mer; et s'il en envahissait quelqu'une, l'en chasser au plus tôt, selon son pouvoir actuel, ou s'il ne le pouvait alors, d'aider à l'en chasser. Le pape promit aussi, par l'autorité du Siége apostolique, avec les cardinaux présents, de donner au roi la couronne impériale, quand il viendrait la recevoir; de l'aider de tout son pouvoir à maintenir et augmenter sa dignité, employant pour cet effet les censures ecclésiastiques; et d'empêcher l'empereur grec de faire aucune conquête deçà la mer. Ce traité fut signé, de la part du pape, par sept cardinaux et deux abbés; et de la part du roi, par deux évêques et trois comtes. Néanmoins, le roi Fridéric n'entreprit aucune expédition en Sicile contre le roi Roger sous le pontificat d'Eugène III, et ce pape, suivant les avis de l'abbé Wibald, se réconcilia avec les Romains, ainsi que nous l'apprenons [1] de
Epist. 388, 7, 408. Romuald de Salerne. Wibald fit aussi ce qu'il put pour engager Manuel, empereur de Constantinople, à vivre en paix avec le roi Fridéric, et à cimenter cette paix par un mariage de quelque personne de son sang avec ce prince.

393. 39. Le pape Eugène III mourut en odeur de sainteté, du 7 au 8 juillet 1153, après huit ans, quatre mois et seize jours de pontificat. Il eut pour successeur Conrad, évêque de Sabine et cardinal, qui prit le nom d'Anastase IV. L'abbé de Corbie aurait fait volontiers le voyage de Rome pour le féliciter de son élévation, et le mettre au fait de plusieurs affaires qui intéressaient le Saint-Siége; mais obligé de travailler aux préparatifs de l'expédition prochaine en Italie, il se contenta de lui écrire avec le respect d'un fils à son père, et la confiance d'un ami; car il y avait vingt-cinq ans qu'ils étaient liés
399. d'une étroite amitié. Wibald fut invité à un parlement que l'empereur Fridéric devait tenir à Cologne, le 1er novembre 1153, fête de Tous les Saints; et ce prince lui promit qu'on obligerait le comte Palatin de Sumerbure, de réparer les torts qu'il lui avait faits.
Henri, comte de Salmes, en avait aussi beau- Epist. 401, 402.
coup causé à l'abbaye de Stavelo. Wibald, qui y était retourné par ordre du roi et des cardinaux, fit à ce comte le détail de tous ces dommages, et lui en demanda la réparation, ajoutant, qu'au cas de refus de sa part, il se pourvoirait auprès du roi et des grands du royaume. Le comte se plaignit de son côté des injures qu'il avait reçues; et pour ne pas rompre avec l'abbé Wibald, qu'il aimait, il le fit juge de leurs différends.

40. Cet abbé fit annuler un acte par lequel 403.
Poppon, l'un de ses prédécesseurs, avait accordé à un laïque, à titre de bénéfices, des redevances appartenant à l'église de Stavelo; ce qu'il fit à cet égard, fut confirmé dans une assemblée où se trouvèrent Arnold, archevêque de Cologne, Henri, évêque de Liége, et Anselme d'Hævelebergen, et par un décret de l'empereur, qui défendit pour toujours ces sortes d'aliénations.

41. Le pape Anastase IV, qui avait des 404.
preuves du zèle de l'abbé Wibald pour les intérêts de l'Eglise romaine, lui en témoigna sa reconnaissance en lui accordant, à la prière de quelques cardinaux, l'usage de porter l'anneau, et lui en envoya un par Gérard,
cardinal-diacre, qui allait en Allemagne. Les 405.
abbés, dans le XIIe siècle, ne portaient donc l'anneau que par privilége du Saint-Siége, qui ne l'accordait qu'avec distinction du mérite et des personnes.

42. En 1156, l'abbé de Corbie porta ses 412 et seq. 422.
plaintes à l'empereur Fridéric contre l'évêque d'Osnabruck, qui avait usurpé, dans la Nortlande, des dîmes assez considérables, appartenant à son abbaye; il fit encore d'autres plaintes à ce prince, qui étaient plus de son ressort. La cause fut d'abord portée au pape Adrien IV, qui avait succédé à Anastase le 3 décembre 1154. Adrien en commit la connaissance à Wicmann, archevêque de Magdebourck, avec pouvoir de terminer l'affaire. L'empereur ordonna aussi à Wicmann de l'examiner avec soin, et de la finir. L'archevêque cita à son tribunal l'évêque d'Osnabruck et l'abbé de Corbie, à jour certain, dans la ville de Mersebourg. L'évêque d'Os-

[1] Marten., tom. II *Ampliss. Collect.*, in præfat., pag. XXIV.

nabruck fit défaut, disant qu'il aimait mieux renoncer à son évêché, qu'à des dîmes que son Eglise possédait paisiblement depuis plus de soixante ans. Cependant, après avoir pris conseil, il se mit en chemin; et étant tombé malade, il s'en retourna : deux chanoines comparurent en sa place. Wibald au contraire comparut en personne au jour nommé, qui était le 23 janvier. Il produisit les diplômes et les priviléges des empereurs, qui prouvaient que ces dîmes avaient été données à l'abbaye de Corbie par Louis-le-Pieux, lors de sa fondation; qu'elle les avait possédées jusqu'au règne de l'empereur Henri IV, qui, pendant son schisme avec le pape, les avait données par dépit à l'évêque d'Osnabruck, qui n'en avait jamais joui paisiblement. Les chanoines n'insistèrent que sur l'impossibilité où leur évêque s'était trouvé de venir à Mersebourg. Wibald répondit, que puisqu'il avait eu assez de force pour s'en retourner, il pouvait en avoir assez pour comparaître; et voyant que la contestation traînerait en longueur, si on la laissait au jugement de l'archevêque de Magdebourg, il en appela au pape Adrien, et cita l'évêque d'Osnabruck à comparaître dans l'octave de saint Martin. Wicmann en donna avis au pape. Mais l'empereur Fridéric, à qui la présence de Wibald était nécessaire, l'engagea, quoiqu'avec peine, à se désister de son appel; il écrivit au chapitre d'Osnabruck de terminer le procès à l'amiable : ajoutant que s'il n'était pas fini pour un certain temps, il se chargeait lui-même de le décider.

Epist. 423. 43. Il écrivit, en 1157, à Wibald, de se rendre, le troisième dimanche d'après Pâques, à Nimègue, où il avait besoin de ses conseils. Par la même lettre, ce prince lui fit savoir qu'il ne pensait plus à l'expédition contre la Pouille, parce que les Grecs en avaient été chassés, mais qu'il y en avait une d'indiquée contre les Milanais, pour la veille de la Pentecôte, qu'il remettait à sa prudence. Le pape Adrien, ayant appris que quelques-uns s'efforçaient de diminuer ou même d'éteindre dans Fridéric l'amour et le respect qu'il avait pour le Saint-Siége, lui envoya des légats. Il
429 et 430. les recommanda à l'abbé de Corbie, le priant de leur procurer tous les honneurs et tous les secours convenables, de travailler avec le roi à l'agrandissement de l'Eglise romaine et à
439. tout ce qui pouvait lui être utile, de l'engager surtout à demeurer ferme dans sa vénération pour le Siége apostolique. Dans d'autres lettres, le pape marquait à Wibald d'empêcher que quelques maisons religieuses, qu'il nomme, souffrent des dommages au passage de l'armée. Epist. 427

44. C'était apparemment celle qui devait pénétrer en Italie. Avant d'entamer cette expédition, l'empereur avait remporté une victoire complète sur les Polonais. Il en envoya le détail à l'abbé de Corbie, avec les conditions sous lesquelles le roi Boleslas s'était rendu au vainqueur. Une était qu'il serait de l'expédition d'Italie. Par la même lettre, il priait Wibald de venir le joindre la veille de Saint-Michel, pour lui communiquer son dessein touchant la légation dont il voulait le charger vers l'empereur des Grecs. Ce fut pour la seconde fois qu'il fit le voyage de Constantinople en qualité de légat. 437.

45. Il était, sur la fin de 1154, passé en Italie avec Fridéric [1], et ce prince, par ses conseils, s'y était fait couronner roi des Lombards. Wibald entra avec lui à Rome au mois de mai de l'année suivante 1155. Fridéric y reçut des mains du pape Adrien IV la couronne impériale. Incertain des motifs qui amenaient ce prince à Rome, il envoya au devant de lui une députation. Mais il fut bien- 616.
tôt rassuré par l'abbé de Corbie, dont il récompensa les services et l'affection envers l'Eglise romaine par une bulle confirmative des droits, biens et priviléges des abbayes de Stavelo et de Corbie. La même bulle lui accorde l'usage des sandales et de la dalmatique dans les principales solennités de l'année, et met l'abbaye de Corbie sous la protection du Saint-Siége, avec exemption de toute autre juridiction. Il y a deux autres 619.
bulles où le même pape unit à l'abbaye de Corbie, celle de Werbé, soumise immédiatement au Saint-Siége, tant pour le spirituel que pour le temporel. Wibald obtint aussi des diplômes 601 et se
en faveur de ses deux abbayes de Stavelo et de Corbie, des empereurs Conrad et Fridéric. On les a fait imprimer à la suite du recueil de ses lettres.

On n'a[...] d'autres é[...] de Wib[...] que ses [...]tres. A[...] circonsta[...] de sa vie. [...]gement ses lettre[...]

46. On ne connaît point d'autres écrits de Wibald. Ses grandes occupations ne lui donnaient guère le loisir de travailler sur l'Ecriture sainte ou sur des matières intéressantes pour la religion. Mais il proposait quelquefois aux autres des questions à éclaircir et à résoudre. Il pria Anselme [2], évêque d'Havelbergen, de lui marquer ce qu'il pensait de la

[1] *Wibald. vita*, pag. 179. — [2] *Epist.* 142.

création des anges. Il engagea Henri [1], moine de Stavelo, à la composition d'un ouvrage qui devait être un monument éternel de son esprit et de sa capacité. Nous n'en savons pas le sujet. On a vu plus haut [2] qu'il avait approuvé le recueil que le moine Robert avait fait des miracles du saint abbé Forannan, et qu'il l'exhorta à le continuer. On ne doute pas que les anciens rits de l'Eglise de Corbie, que l'on voit encore dans la bibliothèque de cette abbaye, ne soient l'ouvrage de Wibald. On en juge ainsi [3] par les caractères du manuscrit, qui sont du XIIe siècle, et par le bel ordre et la décence des rits. Sa lettre à Manegold [4] mérite d'être lue, tant pour l'érudition qui y brille de toutes parts, que pour la beauté des sentiments et l'aisance du style.

CHAPITRE XL.

Chunon ou Conrad, abbé de Moury en Suisse; [Hermann, chanoine régulier de Cologne; Udascalque, moine de Saint-Ulric d'Augsbourg; Munio ou Martin, évêque de Mondonhédo; Hugues, évêque de Porto; Girald ou Girard, chanoine de Compostelle, écrivains latins du XIIe siècle.]

Actes de la fondation de Moury, estimés de plusieurs.

1. Les actes de l'origine de cette abbaye, située au diocèse de Constance, sur les bords de la rivière de Bintz, à une lieue au-dessus de Bremgarten, et à six de la ville de Bade, sont devenus célèbres par l'usage que les généalogistes en ont fait pour établir leurs divers systèmes touchant la maison d'Hapsbourg, d'où descendent celles d'Autriche et de Lorraine. Aussitôt qu'ils furent rendus publics, on les reçut avec joie, et plusieurs en firent autant de cas que des plus anciens originaux. Guillimann [5] les cita souvent avec éloge, comme des monuments dignes de foi. Christophe Hartmann [6] en usa de même. Eccard s'en autorisa [7] pour faire descendre l'empereur Rodolphe de Gontrand-le-Riche et de Radeboton, comte d'Hapsbourg. Il fit même imprimer ces Actes tout entiers dans le *Recueil des preuves de la maison d'Autriche*, à Leipsik en 1721. Dom Bernard Pez [8] en releva aussi l'autorité, et avant tous ces généalogistes les pères Vignier et Chifflet entrèrent assez dans l'idée que présentent ces Actes sur l'origine de la maison d'Hapsbourg.

Quelques-uns doutent de leur autorité.

2. Blondel [9] en pensa différemment. La généalogie des comtes d'Hapsbourg, qu'on lit à la tête de ces Actes, lui parut fautive, et l'autorité des Actes mêmes fort suspecte. Dom Marquard Hergott, connu depuis longtemps dans la république des lettres par plusieurs excellents ouvrages, sans rejeter absolument cette généalogie et ces actes, a entrepris de montrer qu'ils ne pouvaient passer pour des monuments dignes de foi en tous points; qu'on y trouvait des erreurs contre la vérité de l'histoire et de la chronologie; enfin que l'édition qui en a été faite à Paris en 1618, par Pégrest, se trouvant remplie de fautes, il s'était cru obligé d'en donner une nouvelle, collationnée avec soin sur le manuscrit même de l'abbaye de Moury. Ces Actes ainsi corrigés font partie du tome Ier de la *Généalogie diplomatique de la maison d'Hapsbourg*, imprimée à Vienne en 1737, in-fol. Dom Hergott y a joint ses remarques sur l'âge et la qualité du manuscrit dont il s'est servi, et ses conjectures sur l'auteur de ces Actes, et le siècle où il vivait.

Apologie de ces Actes.

3. Sa critique sur tous ces points déplut aux propriétaires du manuscrit. Dom Gérold, alors abbé-prince de Moury, voyant les Actes de la fondation de son abbaye attaqués, chargea dom Fridolin Kopp, que son mérite a depuis élevé à la dignité d'abbé, d'en prendre la défense. Son ouvrage sortit de l'imprimerie même de l'abbaye de Moury, en 1750, in-4°, sous le titre de *Défense des Actes de ce monastère*, pour et contre le R. P. dom

[1] *Epist.* 106. — [2] *Epist.* 6.
[3] *Epist.* 182. — [4] *Epist.* 147.
[5] Guilliman., *in Hapsb.*, lib. IV, cap. III; lib. V, cap. IV; lib. VI, cap. II.
[6] Hartmann., *in Annal. Eremi Deip.*, *in vita Embricii, Abb.* V,
[7] Eccard., *de Origin. Hapsburg.*, in præfat., pag. 4; et *in probat.*, pag. 199.
[8] Pez., *Epist. ad Comit. de Zinzendorf.*, pag. 31.
[9] Blondel, *Genealog. Franc.*, pag. 375; et D. Hergott., *Prolegom.* 1, num. 10.

Marquard Hergott. Cette apologie est divisée en deux parties. Dans la première, dom Kopp rapporte les divers jugements que les savants ont portés du manuscrit de Moury. Il en fixe l'âge, en soutient l'authenticité, et, descendant dans le détail de la généalogie des comtes d'Hapsbourg, qui se lit au commencement du manuscrit, il montre qu'elle est de deux écrivains, dont l'un a rapporté les cinq premières généalogies, l'autre les trois dernières. Dans la seconde partie, dom Fridolin traite en particulier des comtes d'Hapsbourg, depuis Gontrand-le-Riche jusqu'à Rodolphe I[er], roi des Romains, et depuis empereur.

Editions de ces actes. Critique de l'Apologie.

4. A la défense des Actes de Moury, l'auteur a ajouté les Actes mêmes, ce qui en fait une quatrième édition. Il y en a une cinquième de Pierre Ludevig, à Francfort et à Leipsik en 1718. Celle de dom Kopp a été revue sur le manuscrit de l'abbaye. L'éditeur l'a cru nécessaire pour corriger quelques fautes dans les éditions précédentes, occasionnées par les abréviations fréquentes dans ce manuscrit. Mais il est arrivé qu'il a pris pour fautes ce qui pouvait n'en être pas, et qu'il n'a pas toujours réussi à justifier les Actes de la fondation de son monastère. C'est ce qui a fait naître une critique de son *Apologie*, où, en usant de toutes les bienséances que dom Kopp avait observées lui-même envers dom Hergott, on soutient, comme a fait ce dernier, que la Généalogie et les Actes de la fondation de Moury ne sont pas exempts de fautes. Cet écrit est de dom Rustein Héer, bénédictin de l'abbaye de Saint-Blaise, dans la Forêt-Noire, associé à dom Hergott pour la composition de l'*Histoire numismatique de la maison d'Autriche*, dont le premier volume fut imprimé à Vienne en 1750, in-fol.; le second et le troisième à Fribourg en Brisgau en 1752 et 1754, ouvrages qui montrent dans ces deux doctes écrivains autant de goût que de lumières, et une profonde connaissance des matières sur lesquelles ils prononcent.

La Généalogie de la maison d'Habsbourg n'est pas exacte.

5. La discussion de tous les articles qui regardent cette dispute littéraire nous mènerait trop loin et serait inutile à beaucoup d'égards. Nous nous contenterons de nous expliquer sur l'authenticité de la généalogie qu'on a mise à la tête des Actes de l'origine de Moury, sur les auteurs tant de cette généalogie que de ces Actes, et sur le temps où ils ont écrit. La *Généalogie de la maison d'Hapsbourg* est défectueuse en plusieurs points : 1° Il y est dit que la comtesse Itta, épouse de Radeboton, comte d'Hapsbourg, était sœur de Thierry, duc de Lorraine, et conséquemment fille de Fridéric I[er] et de Béatrix, duc et duchesse de Lorraine et de Bar. Mais les chronologistes et les écrivains du pays ne connaissent d'autre enfant de Frideric I[er] et de Béatrix que le duc Thierry, qui fut père du duc Frideric II, et l'on ne voit par aucun ancien monument que Béatrix se soit remariée après la mort de Frideric I[er], arrivée en 984. 2° Itta, qui, ce semble, était déjà mariée en 1027 [1], ne pouvait être sœur du duc Thierry, qui ne mourut qu'en 1115, quatre-vingt-huit ans après le mariage d'Itta. 3° Cette généalogie donne pour fils au duc Thierry le duc Gérard, en quoi elle est contraire à la généalogie de saint Arnould, revue et approuvée [2] de tous les savants, selon laquelle le duc Thierry eut pour fils Frideric II et non pas Gérard. S'il y a des défauts dans la généalogie de saint Arnould, on convient que ce n'est que dans les ascendants depuis Thierry jusqu'à saint Arnould, et que pour les descendants de Thierry jusqu'à nos jours elle est bien suivie. Elle est encore contraire au titre de fondation de l'abbaye de Bouzonville, et à tous les monuments les plus incontestables et les plus authentiques de la Lorraine, rapportés par dom Calmet dans le *Recueil* [3] *des preuves de l'histoire* de cette province. 4° Les Actes de la fondation de Moury font [4] la comtesse Itta non-seulement sœur du duc Thierry, mais aussi de Vernaire, évêque de Strasbourg. Mais c'est une nouvelle erreur. La comtesse Itta avait, selon les mêmes Actes, épousé le comte Radeboton; et ce comte était, suivant la table généalogique qui se voit à la fin de l'*Apologie*, frère de Vernaire, évêque de Strasbourg. Itta ne pouvait donc être sa sœur, mais seulement sa belle-sœur. Les auteurs de la *Gaule chrétienne* [5] prétendent même que Vernaire était fils de Radeboton, et apparemment d'Itta; en quoi ils se fondent sur le diplôme de la fondation de l'abbaye de Moury, où cet évêque se donne pour frère germain de Lancelin, qu'ils supposent avoir été aussi fils de Radeboton et d'Itta.

6. Il suit de tout cela que l'auteur de cette

En quel

[1] *Acta Murensia*, pag. 8, 9.

[2] Calmet, *Hist. de Lorraine*, tom. I, pag. 122, 132.

[3] Ibid., pag. 543 et seq.

[4] Pag. 8, 9.

[5] Tom. V *Galliæ christianæ*, pag. 1036.

temps cette généalogie a été faite.

généalogie n'était ni au fait des comtes d'Hapsbourg ni de leur maison, et qu'il savait encore moins ce que c'est que d'écrire une généalogie, puisque dans celle-ci, où il se proposait de donner la suite des comtes d'Hapsbourg en ligne directe, jusqu'à Rodolphe Ier, roi des Romains, il passe sous silence Radeboton, regardé comme la tige de la maison d'Autriche, dans le système de ceux qui ne remontent pas jusqu'à Gontrand-le-Riche. Il suit encore que cette généalogie, dans l'état qu'elle est aujourd'hui, n'a été achevée que sur la fin du XIIIe siècle, quelque temps avant que Rodolphe Ier fût couronné empereur, ce qui arriva en 1273. Enfin, qu'étant écrite de la même main que les Actes de l'origine de Moury dans le manuscrit de cette abbaye, on doit dire nécessairement que ce manuscrit est aussi de la fin du XIIIe siècle, mais que ce n'est qu'une copie.

Actes de l'origine de Moury, écrits dans le XIIe siècle.

7. On en conviendra, si l'on fait attention que l'auteur de ces Actes dit nettement en plusieurs endroits qu'il vivait à Moury sous l'abbé Ronzelin; qu'il aida, avec ses confrères, à démolir [1] l'autel qu'une noble matrone avait fait bâtir sous l'abbé Udalric, prédécesseur de Ronzelin; qu'il vit lui-même les reliques que l'abbé Ronzelin fit enfermer dans le nouvel autel; qu'il était à Moury [2] lorsque cet abbé fit, en 1132, l'acquisition d'un fonds de terre. De la manière dont il en décrit les suites, il paraît qu'alors l'abbé Ronzelin était mort; qu'ainsi l'auteur écrivait après l'an 1145, auquel Ronzelin mourut, et avant l'an 1188, qu'il mourut lui-même, comme on le verra dans la suite.

L'auteur de ces actes est Conrad, abbé de Moury.

8. Non-seulement cet auteur nous fait connaître le temps auquel il vivait, mais aussi quelle place il occupait dans le monastère depuis la mort de l'abbé Ronzelin. Tantôt il se montre comme disposant [3] de tout en supérieur, soit pour le temporel, soit pour le spirituel; tantôt il se met au nombre [4] des abbés, en donnant ce titre à ses prédécesseurs; et quoiqu'il ne se nomme pas, on ne peut, ce semble, douter que son nom n'ait été Chunon ou Conrad, successeur immédiat de l'abbé Ronzelin. Nous venons de voir que l'auteur avait vécu à Moury sous l'abbé Ronzelin; qu'après la mort de cet abbé il y avait fait les fonctions de supérieur et porté le nom d'abbé. Or, il est convenu parmi les historiens [5] de cette maison, que Chunon ou Conrad succéda immédiatement à Ronzelin; c'est donc ce Conrad qui a écrit les Actes de l'origine de ce monastère. Ce qu'on dit de lui fait voir qu'il en était capable. Chunon ou Conrad, disent les auteurs [6] de la *Gaule chrétienne,* élu, de moine de Saint-Blaise, abbé de Moury, en 1145, obtint une bulle du pape Adrien IV, qui lui permettait de célébrer l'office divin pendant l'interdit jeté sur le pays, et une autre bulle, en 1159, confirmative de tous les droits et priviléges du monastère. Après y avoir rétabli l'étude des belles-lettres, un peu négligées auparavant, il se démit de son abbaye vers l'an 1166, et mourut le 2 novembre 1188. Les anciens [7] monuments de l'abbaye de Saint-Blaise marquent ce Conrad pour le cinquième abbé qu'elle avait donné à celle de Moury. Mais il paraît que Conrad y fut d'abord envoyé pour faire reprendre vigueur aux études, et que ce service rendu à ce monastère l'en fit choisir abbé après la mort de Ronzelin.

Ce qu'il y a de remarquable dans ces actes.

9. Chunon rendit un autre service à son abbaye en mettant par écrit l'origine de sa fondation et tous les biens qu'elle avait reçus de ses fondateurs ou qu'elle avait acquis d'elle-même par ses épargnes, soit de son temps, soit sous les abbés ses prédécesseurs. Le fondateur de Moury fut Vernaire, évêque de Strasbourg. Le monastère fut mis sous la protection du Saint-Siége, avec l'obligation d'un cens annuel à saint Pierre. L'acte de fondation est de l'an 1027. Il paraît, par les termes dans lesquels il est conçu, que Vernaire était fils de Radeboton, et non pas son frère. C'est ainsi que l'ont entendu les auteurs de la *Gaule chrétienne,* comme on vient de le remarquer, et dom Mabillon dans le tome IV [8] des *Annales* de l'ordre. Vernaire ordonna qu'on suivrait à Moury la règle de saint Benoît; que les moines auraient la liberté de choisir leur abbé, soit dans la communauté, soit dans un autre monastère; que l'abbé, de l'avis de ses religieux, choisirait un défenseur du monastère dans la famille du fondateur. La comtesse Itta, femme de Radeboton, fit beaucoup de bien à Moury: d'où vient que dans le Né-

Act. Murens. pag. 6, 7, 8.

Pag. 9.

[1] *Acta Murens.*, pag. 50, 51.
[2] Pag. 86.
[3] *Actor. Murens.*, pag. 6, 35, 76, 77, 79, 80, 88.
[4] Pag. 59, 61.
[5] Kopp. *Vindiciæ,* part. I, cap. VII, pag. 40; *Anonym. denudatus,* lib. I, cap. XII, pag. 109, 110, 111; *Idea Congregat. Bened. in Helvetia,* pag. 40.
[6] *Gallia Christiana,* tom. V, pag. 1038.
[7] *Anonym. denudat.*, pag. 110.
[8] Lib. LVI, pag. 331, num. 9.

crologe elle est appelée fondatrice, quoiqu'elle
Pag. 10. ne fût que bienfaitrice. L'auteur des Actes dit que Vernaire étant allé à Constantinople par ordre de l'empereur Conrad, y mourut en 1027. C'est une faute. La mort de cet évêque n'arriva [1] qu'en 1029, le 28 octobre.

11. 10. Embricius, abbé de Notre-Dame des Ermites, prit soin du nouveau monastère, auquel il donna pour prieur ou prévôt le moine Reginbold. L'évêque de Constance favorisa ce nouvel établissement à la prière de Radeboton et d'Itta. Reginbold amena avec lui des moines de Notre-Dame des Ermites des reliques, des livres et des ornements sacerdotaux. Il acheta des cloches à Strasbourg, fit transcrire les livres de l'Ecriture et plusieurs ouvrages des pères, un Psautier, des Missels, un Antiphonaire et une partie du Graduel; en un mot, il se donna tous les soins nécessaires pour former une bibliothè-
16. que et une sacristie. Le comte Radeboton étant mort, il le fit inhumer dans l'église, devant l'autel de la sainte Croix.

11. Lui-même étant mort en 1055, les moines de Moury, de concert avec le comte Vernaire, fils de Radeboton, demandèrent un autre prieur à Hermann, abbé de Notre-Dame des
20. Ermites, qui leur donna Burkard, nourri dès son enfance dans ce monastère. Mais après la mort de l'abbé Hermann, le comte Vernaire, craignant que les moines de Notre-Dame des Ermites ne s'arrogeassent un pouvoir trop absolu sur le monastère de Moury, en fit choisir abbé Burkard, qui mourut en
26. 1072. On élut pour second abbé Luitfrid, moine de l'abbaye de Saint-Blaise. Dans un voyage qu'il fit à Rome en 1096, il obtint des
28. cardinaux, en l'absence du pape, un décret qui confirmait l'exemption de son abbaye, sous la rétribution d'un denier d'or de cens annuel.

12. Le troisième abbé fut Udalric, à qui l'empereur Henri IV confirma, par un diplôme, tous les droits et toutes les possessions de
32, 35. l'abbaye de Moury, en 1094; nommément le pouvoir [laissé] à la communauté d'élire un abbé selon la règle de saint Benoît. Le nombre des reliques de saints qu'il y avait à Moury est prodigieux. On y en voyait entre autres de la sainte Croix, de l'éponge du Seigneur, du sépulcre de la sainte Vierge et de ses cheveux, du sang de saint Jean-Baptiste. La bibliothèque était aussi très-nom-
48. breuse; outre les livres de l'Ecriture et les ouvrages des pères, il y avait ceux d'Homère, de Perse, d'Helpéric, de Donat, de Martial, d'Ovide, de Saluste, de Stace, d'Achille Stace [2], et des livres de dialectique, de grammaire, de musique, de géométrie, de rhétorique, et une mappemonde. Après en avoir donné le détail, l'auteur des Actes ajoute : « Il faut toujours avoir soin de transcrire des livres et d'en augmenter le nombre, parce que la vie des hommes spirituels n'est rien sans les livres. »

13. Il remarque que l'usage d'avoir à Pag. 54.
Moury des frères convers ou laïques pour les ouvrages du dehors, venait de l'abbaye de Saint-Blaise; qu'il s'était répandu partout, et qu'on devait le maintenir, en les obligeant de vivre sous la règle et l'obéissance du père spirituel. Il est aussi d'avis qu'on laisse sub- 53.
sister le monastère de filles bâti dans le voisinage de Moury, pourvu qu'il y ait entre ces deux maisons une distance convenable, pour éviter tout soupçon, et qu'on donne à celui des filles des personnes sages pour les diriger. On les transféra depuis en un lieu ap- 69.
pelé Hermentfwile, qui faisait partie de la fondation de Moury.

Les Actes et la Généalogie ne sont pas tous d'un même temps ni d'un même auteur.

14. Le quatrième abbé fut Rupert, qui mourut en 1110. Il eut pour successeur Udalric II, à qui succéda en 1119 Ronzelin, dont le successeur fut Chunon ou Conrad, auteur des Actes dont nous parlons. Il finit son ouvrage en priant ceux qui viendront après lui de mettre par écrit ce qui arrivera de remarquable dans l'abbaye de Moury. Ce qui suit, de même que la table généalogique des comtes d'Hapsbourg, a été ajouté aux Actes de la fondation de Moury. La chose est évidente pour le fragment qu'on lit à la suite des Actes; et elle ne l'est pas moins à l'égard de la généalogie, puisqu'elle va beaucoup plus loin que les Actes, et qu'elle est contraire pour certains faits aux Actes mêmes. La comtesse Itta est appelée dans la généalogie, réparatrice du monastère de Moury : les Actes l'en disent fondatrice. Il est dit dans ceux-ci que Radeboton, comte d'Hapsbourg, prit pour femme Itta; la généalogie ne fait pas même mention de Radeboton, quoiqu'il fût la tige de la maison d'Hapsbourg et de la maison d'Autriche : ce qui fait voir que l'auteur n'était pas au fait de la matière qu'il avait à traiter, ou que cette généalogie n'est pas complète.

[1] Mabillon., ibid., et *Gallia christiana*, tome V, pag. 793.

[2] C'est probablement ici une faute d'impression pour l'*Achilléide* de Stace. (*L'édit.*)

Autres écrits de Conrad, abbé de Moury.

15. On attribue encore à l'abbé Conrad une *Chronique du monastère de Burglen,* situé sur une montagne très-élevée dans le Brisgau, entre Bâle et Fribourg. Cette *Chronique,* (Chronic. cap. II.) que l'on conserve dans la bibliothèque de Saint-Blaise, avec quelques autres opuscules qu'on juge, par le style et la méthode, être du même Conrad, moine de cette abbaye quand il les composa, a été imprimée à Fribourg, en 1755, in-4°, par les soins de dom Rustène Héer. Elle nous apprend que le monastère de Burglen fut fondé par Wernher de Cattinbach, d'une très-noble et très-ancienne famille de Brisgau, (Cap. III, IV.) seigneur recommandable par ses vertus, surtout par ses libéralités envers les pauvres, sa compassion pour les malheureux, et ses bienfaits envers le clergé et les moines de l'abbaye de Saint-Blaise ; (VI.) qu'il y fit même profession de la vie monastique sous le Vénérable Rustène, qui en fut abbé depuis l'an 1108, jusqu'en 1125; qu'Itta, (XIII.) femme de Wernher, qui ne cédait à son mari ni en noblesse ni en vertu, se consacra à Dieu dans un monastère de filles, nommé Béraw, (I.) bâti par l'abbé Rustène. Avant la fondation de Burglen, il y avait au même lieu une ancienne Eglise, desservie par un seul clerc. Wernher la donna à l'abbaye de Saint-Blaise, avec une partie des terres qu'il possédait dans le Brisgau, la Bourgogne et la Suisse, à charge d'établir à Burglen une communauté de moines sous la règle de saint Benoît. (X.) Cela s'exécuta sous l'abbé Berthold, successeur de Rustène, malgré les oppositions de l'évêque de Constance, qui ensuite les leva, (XII.) par la médiation du pape Honoré II. (XIII, XIV, XV.) Wernher mourut à Saint-Blaise, en 1125, et son épouse à Béraw, l'année suivante. Des deux enfants qu'ils avaient eus de leur mariage, le premier, nommé Wernhère, se fit moine à Saint-Blaise, et y mourut en odeur de sainteté, en 1559. Le second, qui se nommait Wipert, embrassa aussi la vie monastique, et fut le premier prévôt de Burglen, dont il augmenta les fonds.

Herman, juif converti de Cologne.

16. [Herman, juif de Cologne, converti par les sermons d'Egbert, évêque de Munster, et par les conférences qu'il eut avec l'abbé Rupert, se retira dans un monastère de chanoines réguliers de son pays. Il a composé un petit écrit de sa conversion, donné par Caprovius dans l'édition du *Bouclier de Raymond,* imprimée à Leipsik en 1687, et reproduite au tome CLXX de la *Patrologie,* col. 803. L'auteur écrivait entre 1124 et 1125. Son récit présente une lecture assez intéressante. Outre sa conversion et celle de son frère, Herman nous fait connaître les doctrines qui avaient cours à cette époque [1].

Udascalque ou Udascalc, moine.

17. Udascalque, moine de St-Ulric d'Augsbourg, fut le compagnon inséparable de son abbé Eginon. Il se distinguait par sa science autant que par sa piété ; il était poète, musicien et théologien très en réputation. L'an 1125, il fut élu abbé de son monastère, charge qu'il remplit avec prudence et fidélité pendant vingt-cinq ans. Il mourut en 1151. Il a écrit un livre de musique ; il a composé en vers de différentes mesures l'histoire de plusieurs saints, en particulier celle de sainte Afre, de saint Ulric, de saint Maurice et de sainte Marie-Madeleine. Plusieurs épigrammes de sa façon attestent la fécondité de son génie, l'étendue et la solidité de ses connaissances. Il a écrit une relation des controverses entre Herman, évêque d'Augsbourg, attaché au parti du roi Henri IV, et Eginon, abbé de Saint-Ulric, fidèle au pape, avec un poème du voyage et de la mort d'Eginon. Ces écrits ont été donnés par Canisius dans le tome II[e] de sa collection, III[e] de la nouvelle édition de Basnage. On a reproduit ces deux ouvrages avec une notice tirée de Fabricius, au tome CLXX de la *Patrologie,* col. 835-864 [2]. Pertz [3] a publié un autre ouvrage d'Udalscalc ; c'est la *Vie de Conrad, évêque de Constance.* Elle est reproduite au tome CLXX de la *Patrologie.* L'auteur la composa à la prière d'Udalric I[er], évêque de Constance, qui lui avait donné l'hospitalité pendant l'exil qu'il eut à subir avec Eginon, son abbé. Après la lecture de cette Vie, le pape Callixte ordonna la levée du corps de Conrad ; elle eut lieu le 26 novembre 1123. Saint Conrad était mort en 976.

Munio, évêque de Mondonhédo; Hugues, évêque de Porto; Girard, chanoine et curé.

18. Munio ou Martin, qui de trésorier de l'Eglise de Compostelle, devint évêque de Mondonhédo ou Mindon en Galice, et qui fut en même temps chapelain et secrétaire du roi Alphonse VII, a travaillé, de concert avec Hugues, Français de nation, archidiacre de la même Eglise, et depuis évêque de Porto, au premier livre de l'Histoire de cette Eglise, qui est regardée comme un des plus

[1] Voyez Dupin, *Nouvelle Bibliothèque*, XII[e] siècle ; Fabricius, *Biblioth. mediæ et inf. latin.*, tom. VIII, pag. 238, et Carpzovius, *Epist. nuncupatoria.*

[2] Voyez Fabricius, *Bibl. med. et inf. lat.*, tom. VI, pag. 288.

[3] *Monum. Germ. hist. Script.*, tom. IV, pag. 429.

curieux monuments de l'ancienne histoire d'Espagne. Girald ou Girard, Français de nation, chanoine de l'Eglise de Compostelle, et curé de la paroisse de Sainte-Anastasie, a continué cette histoire. On voit par le prologue qu'il a mis en tête de son travail adressé à Didace Gelmire, premier archevêque de Compostelle, qu'il l'avait entrepris par ordre de ce prélat. L'auteur, ne voulant pas se faire honneur de ce qui ne lui appartient pas dans cette histoire, a soin d'avertir qu'il n'a fait que continuer et finir l'ouvrage, composé par Munio et par Hugues. Cette histoire est divisée en trois livres; elle commence par le récit de la prédication de saint Jacques en Espagne, et de la translation de ses reliques à Compostelle, après qu'il eut été martyrisé à Jérusalem. Elle finit au second concile de Latran, dont elle fixe le commencement au quatrième dimanche de Carême de l'an 1139, le 2 avril. On y trouve un grand nombre de faits intéressants pour l'histoire de l'Eglise. Elle a été publiée par Florez dans l'*Espana sagrada*, tom. XX, d'où elle a passé avec les notices données par Antoine et par Florez, au tome CLXX de la *Patrologie*, col. 875-1236 [1].]

CHAPITRE XLI.

Discours sur la Théologie positive et scholastique.

Etablissement de la religion révélée.

1. Il a été facile au lecteur de remarquer dans le cours de cette histoire, de quelle manière la religion révélée s'est établie dans le monde; quels en ont été les commencements et les progrès; comment elle s'est soutenue; quels moyens les docteurs de l'Eglise ont employés, soit pour la persuader aux incrédules, soit pour la défendre contre ceux qui l'ont attaquée. Quoique la même dans tous les siècles, la méthode de l'enseigner ou de la défendre n'a pas été toujours uniforme.

Comment il s'est fait.

2. Dans les onze premiers siècles, les pères de l'Eglise, qui savaient comment on doit rendre la vérité sensible et aimable, et qui n'ignoraient point que ce n'était pas assez de la faire connaître, si on ne porte à la faire révérer et adorer, l'ont traitée d'une manière noble et élevée ; mais toujours par des discours à la portée des esprits qu'ils voulaient convaincre. Ils s'appuyaient, soit dans leurs écrits, soit dans leurs instructions verbales, sur l'autorité des divines Ecritures, sur la tradition apostolique, sur le témoignage que les martyrs avaient rendu à la vérité de nos mystères jusqu'à l'effusion de leur sang; sur le consentement unanime de toutes les Eglises, et sur l'authenticité des miracles de Jésus-Christ et des apôtres.

3. Telle était la façon de prouver la divinité de Jésus-Christ et de sa doctrine, [en particulier] pendant les trois premiers siècles. On l'a suivie encore dans le IVe et dans tous les autres jusqu'au XIIe, avec cette différence que depuis les VIe et VIIe siècles, les écrivains ecclésiastiques ajoutèrent en témoignage de la religion chrétienne ce qu'en ont dit les pères dans leurs ouvrages, les décisions des conciles, les décrets des souverains pontifes, sans négliger les arguments tirés des lumières de la raison.

Théologie positive. Son utilité.

4. Cette méthode de traiter les mystères, est ce qu'on a appelé *Théologie positive* ; et dès lors on conçoit aisément de quelle utilité elle a été à l'Eglise. Les docteurs n'avaient point de voies plus assurées pour faire parvenir une connaissance certaine de nos dogmes à tous les siècles, ni de sources plus pures, où puiser les preuves de la vérité de ces dogmes.

Moyens qu'elle emploie pour prouver les vérités de la religion. La loi de Moyse.

5. C'est Dieu qui nous parle dans l'Ancien comme dans le Nouveau Testament : l'un et l'autre sont marqués au sceau de la divinité. Il voulut, en donnant la loi sur le mont Sinaï, faire connaître par les signes les plus éclatants, qu'il en était l'auteur; et afin que l'on ajoutât foi à Moïse, qu'il avait chargé de la promulguer, il le revêtit de sa science et de sa puissance, dons qui se manifestèrent par un grand nombre de miracles publics, qui confondirent les prestiges de la magie.

Les prophéties, et leur accomplissement.

6. L'accomplissement des événements prédits par les prophètes forme une preuve si évidente de leur certitude, que les payens, ne pouvant résister à la force de cette preuve,

[1] Voyez les notices publiées par Antoine et Florez.

ont pris le parti de dire que les prophéties ont été fabriquées après l'événement. C'est la remarque de saint Augustin : mais ce saint docteur fait voir par le témoignage même des Juifs, ennemis les plus irréconciliables de la religion chrétienne, que les prophéties dont ils sont les dépositaires, ont été écrites en leur langue dans le temps de leurs dates, c'est-à-dire sous les règnes des princes qui y sont rappelés. Au reste, ce n'est pas seulement à l'égard des mystères de la religion prédits par les prophètes, que leurs prophéties ont été accomplis. On a vu la naissance et la chute de l'empire des Perses, des Grecs et des Romains, arrivées en la manière et dans le temps qu'ils avaient prédits. Tout ce qui est arrivé à l'Egypte, à Ninive et à Babylone, avait auparavant été révélé aux prophètes. Des preuves si évidentes de la certitude des prophéties faisait dire à l'apôtre saint Pierre, qu'il ajoutait plus de foi à ce qu'on lisait dans les écrits des prophètes, qu'à ce qu'il avait vu de ses propres yeux sur le Thabor, lors de la transfiguration du Sauveur.

L'autorité de l'Evangile et des miracles.

7. Or ces prophètes ont annoncé la venue du Messie; ils ont marqué le temps et le lieu de sa naissance, et n'ont omis aucun des caractères auxquels on devait le reconnaître. Jésus-Christ les a tous réunis en sa personne : il l'a prouvé par un nombre infini de miracles; et c'est par la même voie qu'il a établi
Ioan., VI, 14. son Evangile par toute la terre. A la multiplication des cinq pains, cinq mille personnes croient qu'il est vraiment le prophète qui
Ioan., IX, 38. doit venir dans le monde. L'aveuglé-né l'adora comme Dieu, aussitôt qu'il l'eut guéri et lui eut fait connaître qu'il était le Fils de
Ioan., XI, 45. Dieu. Plusieurs Juifs, ayant été témoins de la résurrection de Lazare, crurent en Jésus-Christ, sachant qu'il avait fait ce miracle. Il
Act., II, 41. se convertit environ trois mille hommes à la première prédication de saint Pierre, et en-
Act., III, 7; V, 4. viron cinq mille à la seconde. La première venait d'être précédée de la descente du Saint-Esprit et du don des langues; et la seconde de la guérison du boîteux à la porte du temple. Les apôtres employaient des miracles, non-seulement pour convertir les Juifs et les infidèles, mais aussi pour les affermir dans la foi lorsqu'ils l'avaient embrassée : d'où vient que saint Paul disait aux Corinthiens : *Je n'ai pas employé, en vous parlant et en vous prêchant, les discours de la sagesse humaine, mais les effets sensibles de l'esprit et de la vertu de Dieu ; afin que votre foi ne fût point établie sur la sagesse des hommes, mais sur la vertu de Dieu.* Il était important que ces miracles fussent rapportés dans le livre des Actes des apôtres, parce qu'ils formeront toujours une preuve subsistante de la vérité de l'Evangile qu'ils devaient prêcher dans tout l'univers. I Cor., II, 4. Vide et Act., IX, 15.

Les actes des martyrs.

8. Il n'était pas moins intéressant que l'on recueillît les actes des martyrs : les fidèles s'en faisaient un devoir; ils marquaient exactement le genre et le jour de leur mort pour en faire la fête. L'usage de mettre par écrit les circonstances de leurs supplices, avait lieu dès le siècle des apôtres, parce qu'on regardait les souffrances des martyrs [1] comme autant de témoins qui déposaient pour la divinité de Jésus-Christ. C'est pourquoi les premiers évêques, et ceux mêmes qui avaient été disciples des apôtres, après avoir employé contre les hérétiques [2] l'autorité de la loi de Moïse, des prophètes et de l'Evangile, y ajoutaient, pour les convaincre, les actes des martyrs. C'est ce que l'on voit dans l'épître de saint Ignace, évêque d'Antioche, et martyr, aux Smyrniens. « Défenseurs de la mort ou de l'erreur, plus que de la vérité [3], ils n'ont, dit-il en parlant des hérétiques, pu être persuadés jusqu'à ce jour, ni par les prophéties qui rendent témoignage à la divinité de Jésus-Christ, ni par la loi de Moïse, ni par l'Evangile, ni par les tourments que nos martyrs ont soufferts pour la foi en Jésus-Christ. »

9. Telle était, dès le premier siècle de l'Eglise, la méthode de traiter les matières de la religion : ainsi l'on peut faire remonter la théologie positive jusqu'au temps des apôtres ou de leurs disciples. Cette méthode fut suivie par saint Justin dans ses Apologies pour la foi contre les païens. Il y établit, comme saint Ignace, la vérité de notre religion par l'autorité des divines Ecritures, et par la constance des martyrs. Il en est de même des autres apologistes du christianisme, comme Théophile d'Antioche, Athénagore, Miltiade, Tertullien. Saint Irénée la prouve aussi par l'unité de doctrine [4], toujours la

[1] Pont. diacon., in *Vita S. Cyprian.*, pag. 1.

[2] Cyprian., *de Idolor. vanitate*, pag. 12.

[3] *Patroni mortis magis quam veritatis, quibus nec prophetiæ persuasere nec Moysis lex, nec Evangelium in hunc usque diem, neque nostræ singulorum passiones.* Ignat., *ad Smyrnens.*, *num.* 5.

[4] Iren., lib. III *cont. Hæres.*, cap. II, III, et lib. IV cap. XXXIII.

même dans l'Eglise depuis Jésus-Christ, au lieu qu'elle variait chez les hérétiques.

La tradition apostolique.

10. Un autre de ses arguments est [1], que l'Ecriture étant obscure en quelques endroits, il est nécessaire de recourir à la tradition, c'est-à-dire à la doctrine que Jésus-Christ et ses apôtres nous ont transmise de vive voix par une succession constante des évêques. Saint Clément d'Alexandrie insiste aussi sur la nécessité de cette tradition orale [2]. Les hérétiques ne pouvant montrer par une succession non interrompue d'évêques, qu'ils descendaient des apôtres ou des hommes apostoliques, Tertullien conclut de là [3], que leur doctrine était nouvelle, et conséquemment qu'ils ne devaient pas être reçus à la paix et à la communion par les Eglises apostoliques.

Le consentement de toutes les églises.

11. Il prouve au contraire la vérité de nos dogmes par le consentement unanime de toutes les Eglises en une même croyance. «Il n'est pas vraisemblable, dit-il [4], que tant d'Eglises et si nombreuses se soient accordées à recevoir l'erreur : si leur doctrine eût été fausse, elle aurait dû varier. Ce qui se trouve être le même chez plusieurs, n'est pas une erreur, mais une tradition.»

L'autorité des conciles, des décrets de Rome, et des écrits des Pères.

12. Les siècles suivants fournirent à la théologie positive plusieurs autres moyens de constater les vérités que la foi nous enseigne. La paix qui suivit la conversion des empereurs et autres potentats de l'univers, mit les évêques dans la liberté de s'assembler pour les besoins de l'Eglise. Tous dépositaires des vérités spéculatives et pratiques de la religion, ils s'accordèrent à composer des canons ou des décrets pour le maintien et l'observation de ces vérités. Les Souverains Pontifes, consultés de toutes parts sur les matières de la religion, répondirent par des épîtres décrétales, que l'on reçut par tout le monde avec respect, parce qu'il était d'usage dans toutes les Eglises de n'y rien traiter d'important en matière de foi et de discipline, sans en communiquer avec l'Eglise de Rome, comme étant chargée du soin de toutes les autres. L'instruction des catéchumènes et des néophytes, les diverses hérésies qui jetèrent le trouble dans l'Eglise, engagèrent les évêques et d'autres écrivains ecclésiastiques à écrire, soit pour l'utilité et l'édification de l'Eglise, soit pour la défendre contre ses ennemis : de là sont venus tant d'excellents ouvrages de saint Cyprien, de saint Hilaire, de saint Athanase, de saint Basile, de saint Cyrille de Jérusalem, de saint Ambroise, de saint Augustin, et d'un grand nombre d'autres savants de l'antiquité, dont les écrits sont d'autant plus précieux, qu'ils nous y ont transmis d'âge en âge les vérités qu'ils avaient reçues par la voie de la tradition. Quoiqu'ils ne se soient pas appliqués à faire des corps entiers de théologie, ils en ont expliqué tous les dogmes. Les théologiens qui vinrent après eux, citèrent leurs écrits, les décrets des conciles, les décrétales des papes, avec d'autant plus de succès, qu'ils n'avaient rien enseigné que de conforme aux divines Ecritures et à la tradition de l'Eglise.

Théologie du moyen âge. Leur méthode.

13. Ils profitèrent encore des arguments que les lumières de la raison naturelle fournissaient, ou qu'ils trouvaient dans les écrits des pères. Avec tous ces secours, il leur fut facile de composer des traités de théologie sur tous les articles de la foi. Aussi la plupart des écrivains des VIIIe, IXe et Xe siècles, ont fait de leurs ouvrages un tissu des passages de l'Ecriture et des pères, des décrets des conciles, et des décisions des papes. Le lecteur en a vu des preuves dans ce que nous avons dit de Bède, d'Alcuin, de Raban Maur, et de quantité d'autres écrivains du moyen âge.

Usage de la philosophie dans les écrits des pères.

14. Mais quoique les pères de l'Eglise aient communément employé la voie d'autorité dans les matières de religion, ils n'ont pas laissé en certains cas de recourir à la méthode des écoles péripatéticiennes, pour développer toutes les ruses des novateurs. Saint Grégoire de Nysse, ayant à réfuter Eunomius, le plus dangereux et le plus subtil sophiste de son siècle, mêla dans l'ouvrage qu'il écrivit contre lui les raisonnements de la philosophie et de la théologie. Il répondit suivant la méthode d'Aristote aux objections de cet hérésiarque, distingua les termes qu'Eunomius confondait, débrouilla ses raisonnements captieux, découvrit ses subterfuges. Il suivit la même méthode dans ce qu'il écrivit contre Apollinaire, et combattit si puissamment ces deux ennemis de la vérité, qu'elle en reçut un nouvel éclat. Ce fut aussi avec le secours de la philosophie que saint Augustin fit évanouir toutes les subti-

[1] Iren., lib. III *cont. Hæres.*, cap. II, III, et lib. IV, cap. XXXIII.

[2] Clemens, lib. I *Stromat.*, pag. 322.

[3] Tertull., lib. *de Præscript.*, cap. XXXII.

[4] Tertull., ibid., cap. XXVIII, XXIX, XXX, XXXII.

lités des donatistes, des manichéens et des pélagiens; que saint Jean Damascène suivit les hérétiques de son temps dans tous leurs détours, démêlant leurs équivoques, et développant leurs sophismes : ce qu'il n'aurait pu faire sans les lumières de la dialectique, dont il avait une si exacte connaissance, qu'il en fit un traité très-utile pour l'intelligence des pères grecs. Boëce, sénateur romain, habile théologien et bon philosophe, employa, dans les traités *de l'Unité de Dieu, de la Trinité et de l'Incarnation,* les termes les plus abstraits de la philosophie, uniquement pour ne faire connaître ces mystères qu'à un certain nombre de personnes à qui ces termes étaient connus, et pour les cacher aux autres. Jean Scot, plus philosophe que théologien, mettait en œuvre toutes les subtilités de la dialectique pour prouver ses sentiments, même dans des matières de théologie : mais ces subtilités l'ayant jeté dans diverses erreurs, sa doctrine, de même que sa méthode, furent rejetées par les théologiens de son temps, c'est-à-dire du IXe siècle. Ils continuèrent jusqu'au XIIe à traiter les matières dans le goût de la théologie positive.

[Commencements de la théologie scolastique. Ses progrès.]

15. Saint Anselme, moins versé dans la positive que dans les raisonnements métaphysiques, en a rempli la plupart de ses ouvrages, surtout ceux qui traitent de l'existence de Dieu, de ses attributs, de la Trinité : néanmoins il avait lu les ouvrages de saint Augustin, et en avait tiré plusieurs principes, dont il appuyait ses raisonnements philosophiques. On a donc quelque raison de le compter pour un des premiers qui mit en usage la théologie que nous nommons scolastique. Le sophiste Roscelin, contre qui ce prélat écrivit, la suivait aussi. Abaillard, son disciple, la prit de lui. Gilbert de la Porrée en fit des leçons publiques. Othon de Frisinghen la mit en vogue en Allemagne; enfin on l'enseigna publiquement partout, et on lui donna tous les degrés de perfection qu'elle pouvait avoir. En vain quelques-uns voulurent s'y opposer, elle prévalut sur la théologie positive. On donna le nom de scholastique à ceux qui suivaient cette nouvelle théologie [1], soit parce qu'ils l'enseignaient publiquement à leurs disciples dans les écoles, à la manière des philosophes, soit parce qu'ils y disputaient sur les matières à la façon des écoliers, agitant des questions qui, hors de l'école, n'étaient que de médiocre ou d'aucune utilité.

[Oppositions à cette nouvelle méthode.]

16. Gautier de Saint-Victor [2] se déclara ouvertement contre cette nouvelle méthode. Il se plaignit qu'on osât établir par des arguments ineptes, et par les règles de la philosophie d'Aristote, les plus profonds mystères, que les esprits les plus sublimes ne peuvent pénétrer. Il alla jusqu'à suspecter d'hérésie les maîtres et les disciples. Ceux-ci en usèrent de même envers ceux qui demeuraient attachés à la théologie positive : en sorte qu'il s'éleva entre eux une guerre qui eut de fâcheuses suites. Ils se chargeaient mutuellement d'injures : les scholastiques appelaient ânes et stupides les sectateurs de la théologie positive : ceux-ci donnaient aux scholastiques le nom d'hérétiques. Il est vrai que dans ce temps quelques-uns ont abusé de cette nouvelle méthode. Aussi dans les synodes de Soissons, en 1121, et de Sens, en 1140, Abaillard fut condamné et taxé d'hérétique par Innocent II; et même dans le concile général de Latran en 1179, et dans celui de Tours, en 1163, la doctrine de Pierre Lombard fut rejetée; et l'on défendit aux professeurs d'agiter certaines questions qu'on agitait alors.

[Elle prévaut, quelques-uns de ses sectateurs sont condamnés]

17. Nonobstant cette défense, la doctrine et la méthode d'Aristote furent suivies dans le XIIe siècle, jusqu'à ce que les sectateurs, passant les bornes d'un juste milieu, inventèrent une troisième méthode de traiter les matières théologiques, indigne de la gravité de la religion chrétienne, qu'ils avilirent par quantité de questions et de solutions aussi indécentes que ridicules. Pierre de Poitiers, disciple de Pierre Lombard, l'emporta sur les autres dans cette troisième méthode. Plusieurs de ceux qui la suivirent furent condamnés avec Amauri de Chartres; et plusieurs regardèrent la doctrine des péripatéticiens, quoique commode pour la réfutation des hérétiques, comme l'arsenal de l'hérésie.

[Idée de cette méthode.]

18. Pour donner une idée de la théologie scholastique dégénérée en questions frivoles et inutiles, Duboulai rapporte, dans son second tome de l'*Histoire de l'Université de Paris* [3], ce qu'en dit Gauthier de Saint-Victor. Ce théologien, qui écrivait vers l'an 1180,

[1] Duboulay, *sæculo* IV *Universitatis Parisiensis, Dissert.* 4, pag. 584.

[2] Idem, ibid. — [3] Pag. 629.

attaque les plus célèbres maîtres de son siècle, Abaillard, Gilbert de la Porrée, Pierre Lombard et Pierre de Poitiers, qu'il nomme les quatre labyrinthes de la France, et les nouveaux hérétiques. Il s'élève contre les changements faits dans la méthode d'étudier la théologie jusqu'au XIIe siècle; contre les questions indécentes, inutiles et dangereuses que l'on traitait dans les écoles; et il les réfute par l'autorité des conciles et des pères. Il montre les contrariétés dans lesquelles les philosophes sont tombés, et combien ils ont été éloignés de la vérité. Attaquant en particulier Socrate, Aristote et Sénèque, il fait voir que toutes les hérésies qui se sont élevées dans l'Eglise, ont pris leur naissance dans les principes de ces philosophes. Ce fut par cette considération que Robert de Courçon, cardinal-légat en 1215 [1], dans l'acte de la réformation de l'université de Paris, fit une défense générale de lire les livres d'Aristote intitulés : *de la Métaphysique* et *Philosophie naturelle;* mais il ordonna aux maîtres ès-arts d'expliquer sa *Dialectique,* sa *Morale,* et le quatrième livre des *Toniques.* Les livres *de la Métaphysique* et *de la Philosophie naturelle* furent défendus dans les écoles par Grégoire IX, en 1231, jusqu'à ce qu'ils eussent été purgés de tout soupçon d'erreur : mais dans la suite Albert-le-Grand et saint Thomas d'Aquin firent sur ces livres des commentaires, dans lesquels ils essayèrent de concilier les nouveaux théologiens, c'est-à-dire les scholastiques avec l'Evangile : et pour lever les obstacles que ces théologiens avaient mis dans leurs écrits au progrès des jeunes étudiants [2], ils en retranchèrent plusieurs questions frivoles et inutiles, et proposées sans aucun ordre.

Inconvénients de la méthode scholastique.

19. Ils ne touchèrent point à la méthode scholastique; elle est passée jusqu'à nous avec sa sécheresse et tous ses termes barbares : proposant, comme elle fait, les vérités toutes nues, sous une forme toujours contrainte, et d'un style sec et décharné, qui n'a ni grâce ni noblesse, sa façon de procéder est moins utile et moins agréable que celle des anciens pères de l'Eglise, qui s'expliquaient naturellement, mais noblement. La chose sera sensible par cet exemple. S'il s'agissait de prouver le péché originel par les misères des enfants, suivant la méthode dialectique, on procéderait en cette manière : Les enfants ne sauraient être misérables [3], qu'en punition de quelque péché qu'ils tirent de leur naissance : or ils sont misérables; donc c'est à cause du péché originel. La majeure se prouverait par cet argument disjonctif : La misère des enfants ne peut procéder que de l'une de ces quatre causes : 1° Des péchés précédents commis dans une autre vie; 2° de l'impuissance de Dieu, qui n'avait pas le pouvoir de les en garantir; 3° de l'injustice de Dieu, qui les y asservirait sans sujet; 4° du péché originel : or, il est impie de dire qu'elle vienne des trois premières causes; elle ne peut donc venir que de la quatrième, qui est le péché originel. La mineure, *que les enfants sont misérables,* se prouverait par le dénombrement de leurs misères.

La mét[hode] des père[s de] l'Eglise a [plus] de grâc[e et] plus de f[orce].

20. Mais saint Augustin a proposé cette preuve du péché originel avec plus de grâce et de force, en la renfermant dans un argument composé en cette sorte : « Considérez la multitude et la grandeur des maux qui accablent les enfants; et combien les premières années de leur vie sont remplies de vanité, de souffrances, d'illusions, de frayeurs : ensuite lorsqu'ils sont devenus grands, et qu'ils commencent même à servir Dieu, l'erreur les tente pour les séduire; le travail et la douleur les tente pour les affaiblir; la concupiscence les tente pour les enflammer; la tristesse les tente pour les abattre; l'orgueil les tente pour les élever : et qui pourrait représenter en peu de paroles tant de diverses peines qui appesantissent le joug des enfants d'Adam? L'évidence de ces misères a forcé les philosophes païens, qui ne savaient et ne croyaient rien du péché de notre premier père, de dire que nous n'étions nés que pour souffrir les châtiments que nous avions mérités par quelques crimes commis en une autre vie que celle-ci; et qu'ainsi nos âmes avaient été attachées à des corps corruptibles, par le même genre de supplice que des tyrans de Toscane faisaient souffrir à ceux qu'ils attachaient tout vivants avec des corps morts : mais cette opinion, que les âmes sont jointes à des corps en punition de leurs fautes précédentes d'une autre vie, est rejetée par l'apôtre. Que reste-t-il donc, sinon que la cause de ces maux effroyables soit ou l'injustice ou l'impuissance de Dieu, ou la peine

[1] Pag. 670.
[2] Thomas, in *Prolog.*, 1 part.
[3] *Logique de Port-Royal*, pag. 283, chap. XV, part. III.

du premier péché de l'homme? Mais parce que Dieu n'est ni injuste ni impuissant, il ne reste plus que ce que vous ne voulez pas reconnaître, mais qu'il faut néanmoins que vous reconnaissiez malgré vous, que ce joug si pesant que les enfants d'Adam sont obligés de porter, depuis que leurs corps sont sortis du sein de leurs mères, jusqu'au jour qu'ils rentrent dans le sein de leur mère commune, qui est la terre, n'aurait point été, s'ils ne l'avaient mérité par le crime qu'ils tirent de leur origine. »

21. Ce n'est pas que la forme syllogistique n'ait quelquefois son utilité, soit pour développer un sophisme spécieux [1], soit pour rendre sensible une vérité abstraite; mais il est ennuyeux de l'employer toujours, et de répéter à chaque moment les mêmes formules. Cette méthode ne nous permettant pas non plus d'analyser les écrits des théologiens scholastiques qui l'ont suivie, semble mettre des bornes à notre ouvrage, dont les analyses des auteurs ecclésiastiques fait l'objet principal. Nous donnerons néanmoins celle des écrits de Pierre Lombard, parce qu'ils tiennent plus de la théologie positive que de la scolastique, et nous dirons un mot de quelques-uns de ses plus fameux disciples [2].

CHAPITRE XLII.

Pierre Lombard, évêque de Paris, surnommé le Maître des Sentences.

[Ecrivain latin, 1160.]

ARTICLE Ier.

HISTOIRE DE SA VIE [3].

te Lom- Ses étu- Il va en ce.

1. Il n'y a que ceux qui sont absolument étrangers aux matières de théologie [4], à qui le nom et les ouvrages de Pierre soient inconnus. On le surnomma Lombard, parce qu'il était né à Novare, ville de la province de Lombardie. Il fit ses premières études à Bologne, d'où le désir de s'avancer dans les sciences le fit passer en France. Destitué des biens de la fortune [5], l'évêque de Lucques,

[1] Fleury, cinquième discours.

[2] Dom Ceillier ne se montre pas assez favorable à la méthode scholastique. On voit qu'il n'a jamais enseigné *ex professo* la théologie. Voici quelques notions plus exactes sur cette méthode.

Avoir et donner une idée nette et précise de ce que l'on enseigne, poser des principes certains, en déduire les conséquences par des raisonnements justes, n'employer que des expressions claires ou nettement définies; éviter les digressions inutiles, les idées vagues, les termes équivoques; mettre dans l'ensemble un ordre qui éclaircisse les questions les unes par les autres, telle est, dit M. Rorhbacher, la méthode géométrique. La méthode scholastique n'est pas autre chose; elle est opposée à la méthode oratoire. Si un géomètre délayait ses théorèmes en des harangues cicéroniennes, il serait ridicule. Un avocat qui réduirait son plaidoyer en formules algébriques ne le serait pas moins. Chaque méthode est bonne, appliquée où et comme elle doit l'être. On doit considérer dans les ouvrages scholastiques le fond et la méthode. Voici ce que dit à ce sujet l'illustre Bossuet : « Le fond, qui est les décrets, les dogmes et les maximes constantes de l'école, n'est autre chose que le pur esprit de la tradition des pères; la méthode qui consiste dans cette manière contentieuse et didactique de traiter les questions, aura son utilité, pourvu qu'on la donne, non comme le but de la science, mais comme un moyen pour y avancer ceux qui commencent : ce qui est aussi le dessein de saint Thomas dès le commencement de sa Somme, et ce qui doit être celui de ceux qui suivent sa méthode. On voit aussi par expérience que ceux qui n'ont pas commencé par là, et qui ont mis tout leur fort dans la critique, sont sujets à s'égarer beaucoup lorsqu'ils se jettent sur les matières théologiques. Erasme dans le siècle passé, Grotius et M. Simon dans le nôtre en sont un grand exemple. Pour ce qui regarde les pères, loin d'avoir méprisé la dialectique, un saint Basile, un saint Cyrille d'Alexandrie, un saint Augustin, dont je ne cesserai point d'opposer l'autorité à M. Simon et aux critiques, quoi qu'ils puissent dire, pour ne point parler d'un saint Jean de Damas et des autres pères grecs et latins, se sont servis utilement de ses définitions, de ses divisions, de ses syllogismes, et pour tout dire en un mot, de sa méthode, qui n'est autre que la scholastique. Que le critique (Richard Simon) se taise donc et qu'il ne se jette plus sur les matières théologiques où jamais il n'entendra que l'écorce. Bossuet, *Défense de la tradition et des saints pères*, liv. III, chap. XX. (*L'éditeur.*)

[3] Voir sur Pierre Lombard, au tome CXCI de la *Patrologie*, col. 9-30, 1° une notice historique tirée de la *Gallia christiana*, 2° une notice historico-littéraire tirée de l'*Histoire littéraire de la France*, 3° une autre notice tirée de Fabricius. (*L'éditeur.*)

[4] *Gallia christiana*, tom. VII, pag. 68.

[5] Bernard., *Epist.* 410 *ad Gilduin.*

ami de saint Bernard, lui écrivit de trouver dans la bourse des personnes de sa connaissance de quoi faire subsister Pierre pendant qu'il demeurerait en France pour ses études. Saint Bernard fournit à ses besoins durant son séjour à Reims; et Gilduin, abbé de St-Victor, dans les commencements de sa demeure à Paris.

Ses progrès dans ses études; il enseigne à Paris, est fait chanoine.

2. Il fit de si grands progrès dans les écoles de cette ville [1], qu'il se trouva en état d'y enseigner publiquement. Il s'en acquitta avec éloge. Un de ses plus illustres disciples fut Philippe, fils du roi Louis-le-Gros. Pierre fut pourvu d'un canonicat dans l'Eglise de Chartres; et le prince Philippe, qui avait renoncé au monde pour embrasser l'état ecclésiastique, eut la dignité d'archidiacre dans la cathédrale de Paris.

Son voyage à Rome vers l'an 1149.

3. Vers l'an 1149 [2], il s'éleva parmi les écoliers de l'université de cette ville une sédition, dans laquelle plusieurs professeurs furent impliqués. Il y en eut d'excommuniés par Thibaud, évêque de Paris : mais cette sentence n'ayant pu rétablir la paix dans l'université, Joscelin, chanoine de Meaux, déféra au pape Eugène III les noms de maître Pierre et de deux autres professeurs, accusés non-seulement de n'avoir pas réprimé les écoliers, mais encore d'avoir excité le trouble. Joscelin et Pierre allèrent à Rome plaider leur cause. Pierre y trouva de l'appui chez les cardinaux, et le jugement de son affaire fut renvoyé par le pape à l'abbé Suger. Pierre, à son retour, présenta à cet abbé la lettre du pape, et celles des cardinaux Yves et Hugues. On ne sait point la fin de cette affaire, sinon qu'elle ne fit aucun tort à la réputation de Pierre. Quelques-uns ont douté si par ce nom il fallait entendre Pierre Lombard; car il y avait plusieurs professeurs de ce nom dans l'université de Paris : mais il est vraisemblable qu'il s'agissait dans cette contestation de Pierre Lombard, connu alors comme dans la suite sous le titre de Maître Pierre, comme l'appelle Jean de Sarisbéri, auteur contemporain, ou de Maître des Sentences, à cause de son ouvrage intitulé : *Des Sentences*. On l'appela aussi Pierre Lombard.

Il est fait évêque de Paris, en 1...

4. Thibaud, évêque de Paris [3], étant mort le 9 janvier de l'an 1157, les chanoines élurent d'une voix unanime Philippe, fils de Louis-le-Gros. Il était, comme on vient de le dire, archidiacre de cette Eglise. Prince vertueux et modeste, il porta les suffrages du chapitre sur Pierre Lombard, son maître; et content de sa dignité d'archidiacre, il la conserva jusqu'à sa mort, qui arriva l'an 1161. On ne lui a point donné d'autre titre dans son épitaphe.

Mort de Pierre Lombard, en ...

5. On sait peu de choses de l'épiscopat de Pierre, parce qu'il fut très-court, ce prélat n'ayant gouverné l'Eglise de Paris que depuis 1159, jusqu'au mois d'août 1160, comme on le voit par la *Chronique* de Nicolas Trivette [4]. Celle de Ricobalde de Ferrare [5] raconte que les principaux de Novare étant venus à Paris rendre visite à l'évêque de cette ville, leur compatriote, menèrent avec eux sa mère : qu'avant de la lui présenter, ils la firent habiller de la manière qu'ils croyaient la plus décente, mais au-dessus de sa naissance. « Je connais mon fils, dit la mère ; il n'approuvera pas cette affectation dans ma parure. » En effet, quand elle lui fut présentée, il dit en la regardant : « Ce n'est pas là ma mère, je suis le fils d'une pauvre femme; » et il détourna les yeux de dessus elle. « Donnez-moi, dit-elle à ceux qui l'accompagnaient, mes habits ordinaires, et il me reconnaîtra. » Cela se fit ainsi : on la présenta à l'évêque, qui l'ayant aperçue vêtue selon son état, dit : « Voilà ma pauvre mère ; celle qui m'a mis au monde, allaité, soigné et élevé. » Alors se levant, il l'embrassa et la fit asseoir auprès de lui. Pierre Lombard mourut le 20 juillet de l'an 1160 [6], et fut enterré dans l'église collégiale de Saint-Marcel, au faubourg de ce nom, où l'on a eu soin de marquer sur son épitaphe les ouvrages qu'il avait composés. L'année de sa mort, selon cette épitaphe, est 1164 ; mais cette date a été ajoutée dans les siècles postérieurs. C'est toutefois celle que Duboulai a suivie, de même que Fabricius [7] : mais il est certain que Maurice de Sully était évêque de Paris en 1160, et qu'il fonda en cette année le monastère d'Hérinal [8] pour des chanoines réguliers en Lorraine.

Eloge ...

6. Aussitôt que Hugues, archevêque de

[1] *Gallia christiana*, pag. 68.
[2] *Hist. univers. Paris.*, tom. II, pag. 251.
[3] *Gallia christiana*, tom. VII, pag. 67, 68.
[4] *Spicileg.*, tom. VIII, pag. 445.
[5] Estienn., *Fragm. histor.*, tom. VII, pag. 186.
[6] *Gallia christiana*, pag. 69.
[7] *Hist. univers. Paris.*, tom. II, pag. 287 ; Fabric., *Bibliot. latin.*, tom. V, pag. 777.
[8] *Gallia christiana*, pag. 71.

à Pierre ...bard. Ac...ions por... contre

Sens, eut appris la mort de Pierre Lombard [1], il écrivit une lettre de consolation à Barbe-d'or, doyen, et aux autres chanoines de la cathédrale : « Pénétré, dit-il, d'une vive douleur de la perte de mon maître, je ne me trouve guère en état de consoler les autres. J'ai perdu une portion de mon âme, le bâton de ma jeunesse, le consolateur et le docteur de ma vie. » Les savants, comme Matthieu Paris, Trithème, saint Antonin, Sixte de Sienne, Henri de Gand, et beaucoup d'autres, l'ont comblé d'éloges. On l'appela par excellence le Maître des sentences ; et l'ouvrage qui lui a occasionné ce titre fut si estimé de son temps et dans les siècles suivants, que les plus doctes le commentèrent.

Quelques-uns trouvèrent dans ses écrits des façons de parler peu exactes. Sixte de Sienne les a remarquées dans le cinquième et le sixième livres de sa *Bibliothèque sainte* [2]. Pierre Lombard fut accusé auprès du pape Alexandre III d'avoir enseigné que Jésus-Christ, comme homme, n'est rien. Ce pape ordonna à Guillaume, archevêque de Sens, d'assembler un concile à Paris, de travailler avec les évêques à détruire cette doctrine, et d'obliger les théologiens à enseigner que Jésus-Christ étant Dieu parfait, est aussi homme parfait, composé d'une âme raisonnable et d'une chair humaine. L'abbé Joachim accusa encore Pierre Lombard de diverses erreurs, mais il fut lui-même condamné dans un concile général tenu à Rome en 1215. Pierre trouva un défenseur dans maître Jean de Cornouaille, qui écrivait après l'an 1175, et depuis la translation de Guillaume, archevêque de Sens, sur le siége archiépiscopal de Reims. Dans un écrit adressé au pape Alexandre III [3], où il prouve que Jésus-Christ est Dieu et homme parfait, Jean enseigne que Lombard, qui paraissait être d'un sentiment opposé, ne l'avait pas avancé comme une doctrine qu'il professait, mais comme une opinion qu'il avait reçue de son maître, et qui n'était pas la sienne.

ARTICLE II.

DES ÉCRITS DE PIERRE LOMBARD.

Livres des Sentences. Idée de cet ouvrage.

1. L'ouvrage le plus célèbre de Pierre Lombard est celui qui est intitulé : *Des Sentences* [4]. C'est à proprement parler une somme de théologie, composée des passages choisis des pères de l'Eglise, et distribuée suivant la méthode des scholastiques. Le dessein de l'auteur était premièrement de prouver, par l'autorité des pères, les vérités spéculatives et pratiques de la religion, se persuadant qu'ayant décidé par cette voie les questions agitées alors dans les écoles, il en apaiserait les disputes ; secondement, de fournir aux théologiens tous les passages nécessaires pour la preuve de leurs décisions, afin que les ayant recueillis dans un même volume, et à la suite de chaque question, ils fussent dispensés de feuilleter les livres des pères pour chercher ces passages ; ce qui ne pouvait se faire qu'avec beaucoup de travail. Des vues si sages furent sans succès : il arriva que l'ouvrage, au lieu de mettre fin aux disputes et aux questions, en occasionna sans fin. Pierre emploie non-seulement l'autorité des pères de l'Eglise, mais aussi celle de l'Ecriture sainte. Les pères latins sont ceux qu'il cite le plus souvent, en particulier, saint Jérôme, saint Ambroise, saint Hilaire, saint Augustin. Des pères grecs, il cite Origène, Didyme et saint Athanase, c'est-à-dire le Symbole qui porte son nom [5]. Il eut aussi recours aux livres de saint Jean Damascène, qui ont pour titre : *De la Foi orthodoxe*, et qu'on venait de traduire en latin. On l'a accusé de plagiat [6], mais il n'y a pas de preuves certaines que la *Somme théologique* de maître Bardin, [Bandin ou Baudin, car ce personnage se trouve sous ces différents noms,] où l'on veut qu'il ait pillé, soit plus ancienne que les livres *des Sentences* [7]. Il pa-

[1] *Histor. Francor.* Duchesne, tom. IV, et *Hist. univers. Paris.*, tom. II, pag. 324. [*Patrol.*, t. CLXXIII, col. 1427-1430.]

[2] Lib. V, *annot.* 62, 71, et lib. VI, *annot.* 202.

[3] Marten., tom. V *Anecdot.*, pag. 1667.

[4] Il est reproduit d'après l'édition d'Anvers de 1757, au tome CXCII de la *Patrologie*, col. 519-964, et à la suite de la *Somme* de saint Thomas, chez le même imprimeur à Montrouge. (*L'éditeur.*)

[5] Lib. III distinct. 11, et alibi sæpe.

[6] Fabric., tom. V *Bibliot. lat.*, pag. 778.

[7] L'abrégé de Pierre Bandin est resté longtemps inconnu. Chélidonius, abbé des bénédictins écossais à Vienne, en ayant trouvé une ancienne copie, fit imprimer cet ouvrage en 1519, in-folio, avec une dédicace à l'empereur Maximilien, dans laquelle il accuse Pierre Lombard de plagiat ; mais l'erreur où était Chélidonius a été reconnue depuis, et Pierre Lombard justifié. « Certainement, dit à ce sujet Néander, *Histoire de l'Eglise*, tom. VI, pag. 795, Pierre Lombard n'était pas homme à avoir besoin d'un pareil travail préparatoire. » L'abrégé de Bandin est reproduit au tome CXCII, col. 965-1119. (*L'édit.*)

raît au contraire que cette *Somme* n'en est qu'un abrégé [1].

Division de cet ouvrage.

2. Pierre Lombard a divisé son ouvrage en quatre livres, et chaque livre en plusieurs distinctions. Par une lecture bien réfléchie des livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, il connut que la doctrine qui y est renfermée a pour objet les choses et les signes; parce qu'en effet, suivant la remarque de saint Augustin, toute la science est des choses et des signes. On appelle choses proprement, non celles dont on se sert pour signifier quelque chose, mais celles dont on peut jouir ou user : ce qui se réduit à Dieu et aux créatures. On peut jouir de Dieu; on peut user, mais non jouir des créatures. C'est le sujet des deux premiers livres. Le troisième traite du mystère de l'Incarnation du Verbe de Dieu, de la foi, de l'amour de Dieu et du prochain, et des autres vertus; le quatrième, des sacrements, de la résurrection et du jugement dernier.

§ I.

Du premier livre des Sentences.

Premier livre des Sentences. Analyse de ce livre.

1. Il est divisé en quarante-huit distinctions [2]. Les choses dont nous devons jouir, sont celles qui nous rendent heureux. Jouir, c'est s'attacher par amour à la chose dont on jouit, et l'aimer pour elle-même. Il n'y en a pas d'autres que Dieu, le Père, le Fils et le Saint-Esprit ; d'où vient que les anges qui
Distinct. 1. jouissent déjà de Dieu, sont bienheureux : en cette vie, nous n'avons que le désir d'en
I Cor., XIII, 12. jouir, ou si nous en jouissons, ce n'est qu'en le voyant comme en un miroir ou en des énigmes.

Distinct. 2. 2. Cette Trinité est un et seul vrai Dieu, d'une seule et même substance ou essence, le souverain bien qui n'est vu que des âmes très-purifiées. Les Grecs donnent à cette unité d'essence le nom de consubstantielle, parce qu'encore que personnellement le Père soit autre que le Fils, le Fils autre que le Saint-Esprit, ces trois personnes sont substantiellement la même chose et la même nature.

3. 3. Les grandeurs invisibles de Dieu, sa
Rom., I, 20. puissance éternelle et sa divinité, nous deviennent comme visibles, en se faisant connaître par ses ouvrages depuis la création du monde. On voit dans ces œuvres l'excellence de l'ouvrier; nous y voyons même des images de la sainte Trinité : quoique l'âme ne soit pas Dieu, elle en est toujours l'image, et l'on peut trouver en elle l'image de la Trinité. Il y a dans l'âme, de la mémoire, de l'intelligence, de l'amour; ces trois choses sont distinctes, et néanmoins ne font qu'une même chose avec l'âme, et une seule âme : mais il ne faut pas trop presser cette comparaison, ni quantité d'autres qu'on tire des créatures. Ce n'est qu'en quelque chose que l'âme est semblable à la sainte Trinité : quoique l'âme se souvienne, qu'elle connaisse, qu'elle aime, la mémoire n'est pas l'âme; c'est une de ses facultés, comme l'intelligence et l'amour.

4. Pierre Lombard se propose cette question : Peut-on dire que le Père s'est engen- Distinct.
dré lui-même, ou s'il a engendré un autre Dieu? Il répond qu'on ne peut dire que Dieu 5.
ait engendré un autre Dieu, puisqu'il n'y a qu'un seul Dieu ; mais qu'on dit bien que le Père, qui est Dieu, a engendré une autre personne qui est Dieu; et qu'on ne doit dire en aucune façon que le Père s'est engendré lui-même, parce qu'il est sans exemple que, soit dans les créatures visibles, ou dans les invisibles, quelqu'une se soit engendrée pour se donner l'être. Il se fait là-dessus plusieurs questions frivoles agitées alors parmi les scholastiques; puis venant à la génération du Verbe, il demande si le Père a engendré l'essence divine, ou si l'essence divine a engendré le Fils. Il répond suivant la doctrine dont il rapporte les passages : Dieu le Père n'a pas produit l'essence divine, ni l'essence divine une autre essence, ni cette essence le Fils; mais le Père a produit le Fils et le Saint-Esprit, lesquelles deux personnes sont de la même substance et de la même nature que le Père.

5. On a coutume de demander si le Père 6.
a engendré son Fils nécessairement ou volontairement? On doit répondre : La nécessité n'existant point en Dieu, on ne peut dire qu'il ait engendré son Fils par nécessité; il ne l'a pas non plus engendré par volonté, parce que la volonté n'a pu précéder la génération de la Sagesse éternelle; il l'a donc engendré suivant la nature, quoique volontairement. Lombard fait la même réponse à cette autre question : Le

[1] Ce qui résulte d'un manuscrit trouvé par Pez portant en titre : *Abbreviatio magistri Bandini de libro Sacramentorum magistri Petri, parisiensis episcopi, fideliter acta*, et que ce savant a inséré dans le premier volume du *Thesaurus Anecdot.* (*L'éditeur.*)

[2] Ex edit. Parisiens., an. 1548.

Distinct. 7. Père a-t-il eu une volonté et un pouvoir particulier d'engendrer son Fils? La génération, dit-il, n'est pas un effet de la volonté, ni de la puissance, mais de la nature; et elle n'est point une des choses qui sont soumises à la volonté et à la puissance divine.

8. 6. Le Maître des Sentences s'explique ensuite sur la simplicité et l'incommutabilité de Dieu. Comme il n'y a que l'essence divine qui soit immuable, dit-il, elle est seule parfaitement simple, en sorte que n'étant sujette à aucun accident, aucun des prédicaments de l'art dialectique ne lui convient; c'est même abusivement que l'on dit de Dieu qu'il est une substance, puisqu'il n'y a rien en lui qui ne soit Dieu; substance ne se dit proprement que des créatures; en parlant de Dieu, il vaut mieux se servir du terme d'essence.

9. 7. L'essence du Père, du Fils et du Saint-Esprit est une et la même; c'est pourquoi ils ne sont qu'un seul Dieu, quoique distingués personnellement. Le Fils est engendré du Père; toutefois le Père n'est pas avant le Fils : les trois personnes sont coéternelles. Arius disait : Tout ce qui est né a un principe; le Fils est né, il a donc un principe, il a commencé d'être. Saint Augustin répond que le Fils de Dieu est né, mais qu'il est né de toute éternité, et qu'il est dès lors coéternel au Père, comme la splendeur qui est née du feu est en même temps que le feu, et qu'elle lui serait coéternelle, si le feu était éternel.

10. 8. Le Saint-Esprit est l'amour mutuel du Père et du Fils; c'est pourquoi il ne procède pas du Père seul, ni du Fils seul, mais des deux. Comme on appelle le Fils de Dieu, Sagesse, quoique toute la Trinité soit aussi Sagesse, de même on donne particulièrement au Saint-Esprit le titre de Charité, encore qu'il convienne également au Père et au Fils; parce que Dieu est charité, et que les trois personnes sont un seul Dieu. Sagesse et charité sont des attributs communs à la nature divine, mais particuliers aux personnes, la sagesse au Fils, la charité au Saint-Esprit.

11, 12. Pierre Lombard prouve par l'autorité de l'Ecriture, des conciles et des pères, même grecs, que le Saint-Esprit procède également du Père et du Fils, sans aucune distinction de priorité de temps. Il convient cependant qu'on peut dire en un sens que le Saint-Esprit procède proprement du Père, parce que le Fils, dont il procède aussi, reçoit sa nature du Père, et le principe de la procession du Saint-Esprit, au lieu que le Père a l'un et l'autre de lui-même. C'est en ce sens, dit-il, que les pères enseignent que le Père envoie le Saint-Esprit par son Fils, parce que le Fils a du Père d'envoyer le Saint-Esprit comme de procéder de lui.

9. Dans la Trinité, il est difficile de distinguer la génération de la procession, et quelle différence il y a entre procéder et naître. Quoique saint Augustin ait avoué son impuissance à cet égard, il ne laisse pas de dire que le Saint-Esprit ne peut être appelé Fils, parce qu'il implique d'être né de deux Pères, ce qui serait, s'il était né du Père et du Fils; au lieu qu'on dit bien qu'il procède de l'un et de l'autre, parce qu'il est l'esprit des deux, Dieu le Père, en engendrant son Fils, lui ayant donné que le Saint-Esprit procédât aussi de lui. Mais le Fils ne dit-il pas dans l'Evangile, qu'il procède lui-même du Père? en quoi donc sa procession est-elle différente de celle du Saint-Esprit? En ce que le Fils procède du Père, comme engendré et né de lui, et le Saint-Esprit comme donné de lui. Il faut distinguer deux processions du Saint-Esprit : l'une éternelle, par laquelle il procède du Père et du Fils; l'autre temporelle, lorsqu'il est envoyé aux hommes pour leur sanctification. Comme il est Dieu, on doit dire que non-seulement il est envoyé du Père et du Fils dans le temps, mais qu'il se donne aussi aux hommes pour les sanctifier : il en est de même du Fils envoyé du Père pour la rédemption du genre humain; il se donne également pour l'accomplissement de cette œuvre, parce que les opérations des trois personnes de la sainte Trinité sont unes et indivisibles. Distinct. 13. Joan., XVI, 28. Distinct. 14. 15.

10. Pierre Lombard montre ensuite qu'il y a deux missions temporelles du St-Esprit différentes l'une de l'autre : l'une invisible, lorsqu'il est reçu dans le cœur des vrais fidèles; l'autre visible, comme le jour de la Pentecôte, lorsqu'il parut sous des langues de feu; que Jésus-Christ, en tant qu'homme, est inférieur au Père, au Saint-Esprit et à lui-même; que le Saint-Esprit étant Dieu, ne peut augmenter ou diminuer dans l'homme à qui il est donné; mais que le don de la charité qu'il fait à l'homme peut avoir plus ou moins de degrés. On dit du Saint-Esprit qu'il est don et donné : *don*, est une propriété aussi éternelle que sa procession du Père et du Fils; *donné*, a rapport au temps qu'il est envoyé aux hommes. 16, 17. 18.

Distinct. 19. 11. Tous les attributs de la divinité conviennent également aux trois personnes, parce qu'elles n'ont qu'une seule et même essence : l'une n'est pas plus puissante que
20 l'autre. Le Fils est égal au Père, le Saint-Esprit égal au Père et au Fils. Quand on dit que le Père est seul, cela n'exclut pas les deux autres personnes; les trois sont indivi-
21. sibles ; cela veut dire seulement que le Père est seul Père, le Fils seul Fils, et ainsi du Saint-Esprit : en sorte qu'il n'y a dans la Trinité qu'un Père, qu'un Fils, qu'un Saint-Esprit. Mais dans le discours ordinaire, nous ne devons pas dire : Le Père seul est Dieu, ni le Fils seul est Dieu, ni le Saint-Esprit seul est Dieu, parce que le Père, le Fils et le Saint-Esprit sont un seul Dieu : ce n'est que de la Trinité qu'on peut dire : Elle est un seul Dieu, puisqu'il n'y en a pas d'autre.

22. 12. Venant aux noms et aux termes dont on doit se servir en parlant de Dieu et de ses attributs, Pierre Lombard dit que tous ceux qui ont rapport à la substance ou nature de Dieu, ne se disent point au pluriel des trois personnes, mais seulement au singulier. On dit bien : le Père est tout-puissant, le Fils est tout-puissant, le Saint-Esprit est tout-puissant; mais on ne dit pas qu'il y a trois tout-puissants. Les noms qui appartiennent à chaque personne se disent relativement de chacune, comme Père, Fils et Saint-
23. Esprit. Il y a des termes qui ne conviennent qu'en commun aux trois personnes, comme celui de Trinité; d'autres qui se disent également de chaque personne, tels sont les termes absolus de Grand, de Tout-Puissant, d'Infini, de Créateur. Le nom de personne ne peut se dire qu'au pluriel des trois personnes divines ensemble, car on ne dit pas : Le Père, le Fils et le Saint-Esprit sont une personne, mais sont trois personnes ou trois hypostases, comme parlent les Grecs, qui disent qu'il y a en Dieu une essence, et trois substances ou hypostases, entendant sous les termes de substances ou hypostases, ce que les Latins appellent *personnes*.

24. 13. On trouve dans les distinctions suivantes, plusieurs questions sur la signification des termes d'unité, de trinité, et autres dont on se sert lorsqu'on parle de l'unité de Dieu, de la trinité des personnes, de la distinction qu'il y a entre elles. Pierre Lombard dit que ces termes ont été mis en usage, moins pour nous faire connaître ce que Dieu est en lui-même, que ce qu'il n'est pas. Quand on dit qu'il n'y a qu'un Dieu, on exclut la multitude des dieux : en disant un Père, un Fils, nous faisons profession de croire qu'en Dieu il n'y a qu'un Père et un Fils, et non plusieurs Pères et plusieurs Fils. Lorsque nous disons que les trois personnes sont distinctes l'une de l'autre, c'est pour marquer qu'il n'y a entre elles ni confusion ni mélange. Le terme de personne se prend en deux manières, pour la substance et pour la propriété de la substance; dans le premier
sens on dit bien : Le Père est personne, le Distinct.
Fils est personne, le Saint-Esprit est personne, c'est-à-dire l'essence divine, parce que dans ce sens le nom de Dieu et de personne signifie également l'essence divine : dans le second sens, on se sert du terme de personne pour marquer la distinction des personnes, qui sont en effet distinctes l'une de l'autre par leurs propriétés : en sorte que le Père, le Fils, et le Saint-Esprit, qui sont un en substance, sont distingués par leurs propriétés relatives de Père, de Fils, et de Saint-Esprit. La personne du Père est distinguée de la personne du Fils par la propriété de Père; la personne du Fils, par sa propriété de Fils, est autre que la personne du Père et du Saint-Esprit; le Saint-Esprit est distingué par sa propriété processible des deux personnes
du Père et du Fils : en effet, avoir engen- 26 et seq.
dré est autre chose que d'être né; et procéder, autre chose que d'engendrer ou de naître.

14. Outre les propriétés relatives des per- 30.
sonnes divines entre elles de toute éternité, elles en ont dans le temps avec les créatures, comme d'être Créateur, Seigneur, Refuge, Sanctificateur : car il y a relation de la créature au Créateur, de l'esclave ou serviteur au maître, etc.; mais ces relations temporelles n'apportent aucun changement à la nature divine : si elles sont accidentelles, ce n'est pas par rapport à Dieu, à qui rien n'arrive par accident, mais par rapport aux créa-
tures. L'égalité et la ressemblance des per- 31.
sonnes est fondée sur l'unité et l'identité de nature et d'essence; la distinction qui est entre elles a pour fondement les propriétés relatives de chacune.

15. Peut-on dire que le Père et le Fils s'ai- 32.
ment par le Saint-Esprit? Cette question paraît décidée par l'autorité des saints pères, qui enseignent que le Saint-Esprit est l'amour par lequel le Père et le Fils s'aiment mutuellement. Mais si cela est ainsi, il s'en-

suivra que le Père et le Fils sont un par le Saint-Esprit, parce qu'en Dieu, être et aimer est une même chose. Saint Augustin résout cette difficulté, qui est fort embarrassante, en disant que les trois personnes sont un en substance et en amour : d'où il suit que le Père et le Fils ne sont pas de l'amour qui les unit, mais un même amour et une même essence avec lui, c'est-à-dire avec le Saint-Esprit. Une autre question est de savoir si le Père est sage par la sagesse qu'il a engendrée, comme il aime par l'amour qui procède de lui. C'est encore saint Augustin qui résout cette question, en disant que le Père est la sagesse même par laquelle il est sage; que le Fils est appelé la sagesse du Père, non que le Père soit sage par le Fils, mais parce que le Fils étant engendré du Père, est par sa génération et la sagesse et la vertu du Père; qu'au reste, comme l'amour est commun aux trois personnes, la sagesse leur est aussi commune. On demande encore si
Distinct. 33 et 34. les propriétés des personnes sont distinctes des personnes mêmes, et conséquemment de l'essence divine? Pierre Lombard répond avec saint Augustin, saint Hilaire, et quelques autres pères, que les propriétés des personnes ne sont distinctes, ni des personnes, ni de la nature divine; qu'encore que les propriétés déterminent les personnes, la paternité le Père, la filiation le Fils, la procession le Saint-Esprit; ces trois propriétés ne sont point distinctes des personnes qu'elles déterminent, la paternité étant la même chose que le Père, et le Père la même chose que la nature divine, puisqu'il est Dieu. Il condamne comme hérétiques ceux qui enseignent une doctrine contraire.

35. 16. Il passe aux attributs qui appartiennent à la nature divine, comme sont la science de Dieu, sa providence, sa prédestination, sa volonté, sa puissance; et montre que ces attributs sont relatifs aux créatures, et aux choses futures; que toutefois la science de Dieu regarde, non-seulement les choses temporelles, mais aussi les éternelles; en sorte que quand il n'y aurait rien de futur, il ne laisserait pas d'y avoir une science de Dieu, qui connaissait en lui-même ce qu'il a fait, avant d'avoir ordonné l'action. Tout lui est
36. présent, le passé, le présent et le futur, le bien et le mal, avec cette différence que les biens sont en lui, parce qu'il les approuve, et que les maux n'y sont point, puisqu'il ne connaît le mal que pour le désapprouver. Quoiqu'il soit d'une nature incorporelle, et qu'il habite en lui-même, il est présent partout par son essence et par sa puissance : il est plus particulièrement dans les saints par sa grâce sanctifiante, dans Jésus-Christ par l'union de sa personne divine avec la nature humaine; présent substantiellement aux créatures même corporelles, il n'est point sali de leurs impuretés; c'est un Distinct. 37.
rayon de soleil que la boue ne souille pas. Mais quand on dit que Dieu est partout, ce n'est pas localement, il ne passe pas d'un lieu à un autre; il ne peut y être enfermé. Sa durée n'est point successive comme celle des créatures. Il est éternel, et n'est pas sujet à la différence des temps. On dit qu'un certain lieu est son temple, mais c'est une façon impropre de parler. Les créatures spirituelles sont tellement dans un lieu, qu'elles n'occupent aucun espace, et ne le remplissent pas, en quelque nombre qu'elles soient.

17. Venant à la question de la science ou 38.
de la prescience de Dieu, Pierre Lombard enseigne que n'étant qu'une simple connaissance, elle n'est pas la cause de toutes les choses qu'elle sait ou qu'elle prévoit, qu'autrement elle serait la cause du mal. Les choses futures ne sont pas non plus la cause de la prescience; car encore qu'elles ne soient pas futures si Dieu ne les prévoit, elles ne sont pas prévues précisément parce qu'elles sont futures. Si sous le terme de science ou de prescience l'on comprend la volonté, le décret de Dieu, alors cette science est la cause des choses : c'est de cette science que dit saint Augustin : « Ces choses sont parce que Dieu les a connues, qu'elles lui ont plu, qu'il les a ordonnées par une volonté de bon plaisir. » Il n'en est pas ainsi du mal : quoiqu'il le prévoie, il ne le fait pas, il le désapprouve : c'est ainsi qu'il a prévu et prédit l'infidélité des Juifs. Quelques-uns objectaient contre la certitude de la prescience : Dieu a prévu que Pierre lirait; mais il peut arriver que Pierre ne lira pas : il peut donc arriver autrement que ce que Dieu a prévu. Le Maître des Sentences, pour répondre à cet argument, emploie la distinction si commune dans les écoles, du sens composé et du sens divisé, ou du conjonctif ou du disjonctif, c'est-à-dire qu'il ne peut se faire que Dieu ait prévu une chose, et qu'elle n'arrive pas; mais il est possible que la chose n'arrive pas, et alors Dieu ne l'aura pas prévue.

18. N'y ayant point en Dieu de succession 39.

de temps, il sait immuablement toutes les choses qui ont été, qui sont, qui seront, bonnes ou mauvaises; en sorte que sa science est toujours la même, sans qu'elle puisse aug-
Distinct. 40. menter ni diminuer. La prescience, s'étendant sur toutes les choses futures, même sur celles que Dieu ne peut faire, c'est-à-dire les mauvaises, est différente en cela de la prédestination, qui n'a pour objet que ce que Dieu veut faire : c'est pourquoi on la définit la préparation de la grâce par laquelle sont sauvés ceux qui sont sauvés. La prédestination ne peut pas être sans la prescience; mais la prescience peut être sans la prédestination, parce que Dieu, par sa prédestination, a prévu les choses qu'il doit faire : au lieu que sa prescience s'étend même sur celles qu'il ne doit pas faire. La prédestination regarde les élus; la réprobation, ceux que Dieu a prévus devoir être par leurs péchés condamnés à la mort éternelle. La prédestination est un décret éternel par lequel Dieu a choisi ceux qu'il a voulu, et leur a préparé les grâces nécessaires au salut. La réprobation consiste dans la prescience des péchés, en conséquence de laquelle Dieu a préparé aux pécheurs la peine éternelle. Il suit de là que le nombre des prédestinés, comme des réprouvés, ne peut être augmenté ni diminué. On objectait : Si cela est ainsi, il est donc impossible qu'un prédestiné soit damné, et qu'un damné soit sauvé. Pierre Lombard répond : 1° la difficulté est la même à l'égard de la prescience, et à l'égard de la prédestination, puisqu'il n'est pas possible que ceux-là ne soient ou prédestinés ou damnés, que Dieu a prévus devoir l'être; 2° il a recours à la distinction du sens composé et du sens divisé : Il n'est pas possible, dit-il, que le prédestiné de toute éternité ne le soit pas à présent : cela est vrai dans le sens composé; mais cela est faux dans le sens divisé, parce qu'il était possible que celui qui a été prédestiné de toute éternité, ne le fût pas. Il
41. en est de même de la réprobation. Parlant des causes de la prédestination, il prouve qu'elle est purement gratuite, suivant en cela le sentiment de saint Augustin dont il rapporte ces paroles : « Dieu nous a choisis, non parce qu'il a prévu que nous serions saints, mais afin que nous le fussions, par l'élection de sa grâce, dont il nous a gratifiés dans son Fils bien-aimé. » Pierre convient que ce saint docteur avait pensé d'abord que la prédestination se faisait en vue des mérites prévus; mais qu'ayant depuis examiné plus exactement la question, il avait reconnu que, suivant l'apôtre saint Paul, la prédestination des élus se faisait selon le bon plaisir de la volonté de Dieu, afin que personne ne se glorifie dans la sienne propre.

19. Dieu ne fait que ce qui convient à sa Distinct. 42.
vérité et à sa justice, bien qu'il puisse tout : mais l'homme parle, il marche, il pèche, il meurt : Dieu ne fait rien de tout cela. Parler, marcher, sont tellement propres à l'homme, que c'est Dieu néanmoins qui opère dans l'homme l'un et l'autre, en lui donnant la faculté de marcher et de parler; ainsi le défaut de ces deux actions en Dieu 43.
ne marque en lui aucune impuissance. A l'égard du péché et de la mort, ce ne sont pas des preuves de la puissance de l'homme, mais de son infirmité. Quelques-uns objectaient que Dieu ne peut faire que ce que sa justice exige et que ce qu'il doit. Pierre Lombard répond que Dieu ne doit rien qu'en conséquence de ses promesses; que tout ce qu'il fait est conforme aux règles de sa justice et de sa sagesse; qu'il peut faire une infinité de choses qu'il ne fait pas, comme de changer l'ordre des choses, en créer de nouvelles, anéantir celles qui sont créées. Il fait ce qu'il 44.
veut et ne veut pas tout. Si l'on regarde sa sagesse et son intention dans la création de l'univers, il ne peut faire les choses plus parfaites qu'elles ne sont; mais si on fait attention aux créatures, il pouvait absolument en créer de plus parfaites.

20. La volonté de Dieu est Dieu même, à 45.
qui c'est la même chose d'être et de vouloir. On ne laisse pas de distinguer en Dieu plusieurs sortes de volontés, quoiqu'il n'y en ait qu'une, qui est la cause souveraine de toutes choses; les autres volontés que l'on distingue en Dieu prennent les noms des signes par lesquels elles nous sont manifestées. Il y a des signes de colère, et des signes d'amour; Dieu emploie les premiers quand il défend une chose, les seconds quand il commande; mais sa volonté n'est pas toujours qu'on accomplisse ce qu'il ordonne. En commandant à Abraham d'immoler son fils, il ne voulait pas qu'il l'immolât en effet, mais seulement éprouver sa foi.

21. Quant à la volonté qu'on appelle de 46.
bon plaisir, elle a toujours son effet, et c'est par cette volonté que Dieu a fait tout ce qu'il a voulu dans le ciel et sur la terre. Comment donc faut-il entendre ce que dit saint Paul :

Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, puisque tous ne le sont pas? Pierre Lombard explique ce passage de l'apôtre en ce sens : « Dieu veut que tous les hommes soient sauvés [2], c'est-à-dire qu'aucun des hommes n'est sauvé, si ce n'est chacun de ceux qu'il veut qui soient sauvés; c'est pourquoi nous devons le prier qu'il veuille que nous soyons sauvés, puisqu'il est nécessaire que nous soyons sauvés, s'il le veut. » Dieu ne veut jamais le mal, mais il ne l'empêche pas toujours; quelquefois il laisse agir les méchants, à cause du bien qui résulte de leurs mauvaises actions : c'est ainsi qu'il permit que Judas livrât Jésus-Christ aux Juifs pour le faire mourir, afin que par sa mort le genre humain fût racheté.

Distinct. 47. 22. Pierre Lombard appuie ce qu'il dit de l'efficacité de la volonté de bon plaisir, sur plusieurs passages de saint Augustin, qui enseigne clairement que tout ce que Dieu veut arrive infailliblement, et que rien n'arrive que par sa volonté. Elle s'accomplit toujours ou dans nous, dit ce père, lors même que nous allons à l'encontre en l'offensant, parce qu'alors ou Dieu veut nous pardonner et nous laisser vivre pour faire pénitence, ou nous punir si nous persévérons dans le péché; elle s'accomplit par nous lorsque nous faisons le bien, parce que nous ne le faisons que pour lui plaire.

48. 23. Ceux qui prétendaient que Dieu veut le mal, objectaient que Dieu avait voulu que son Fils fût livré aux Juifs et crucifié par eux. Il répond que Dieu a bien voulu que son Fils souffrît et mourût, sa passion étant un bien et la cause de notre salut; mais qu'il ne voulait nullement que les Juifs le fissent mourir, ce qui était de leur part une mauvaise action; c'est-à-dire qu'il voulait l'effet de leur mauvaise volonté, mais non pas l'acte de leur mauvaise volonté.

§ II.

Du second livre des Sentences.

Deuxième livre des Sentences. Distinct. 1. 1. Quelques philosophes, comme Platon et Aristote, ont imaginé plusieurs principes des choses du monde; mais pour le monde en lui-même, ou la matière dont il est composé, ils l'ont cru éternel. La foi au contraire nous enseigne qu'il n'y a qu'un principe de toutes choses, qui est Dieu; qu'il a créé tout de rien, les choses célestes comme les terrestres. Souverainement bon, il a voulu faire part de sa félicité éternelle à deux de ses créatures : à l'ange, et à l'homme; c'est pour cela qu'il les a créés raisonnables, afin qu'ils connussent le souverain bien, qu'ils l'aimassent et qu'ils le possédassent en l'aimant. L'ange est d'une substance incorporelle; l'homme est composé d'un corps et d'une âme raisonnable. Ils sont l'un et l'autre créés pour louer et servir Dieu, non que Dieu ait besoin de leur service, mais afin qu'en le servant ils jouissent de lui, parce que le servir c'est régner. Comme l'homme a été fait pour Dieu, le monde a été fait pour l'homme. Il est même dit des anges, en quelques endroits de l'Ecriture, que les anges servent les hommes, c'est-à-dire qu'ils sont quelquefois envoyés pour le service de l'homme; mais quand on dit que l'homme a été créé pour remplacer les anges apostats, il ne faut pas s'imaginer que l'homme n'aurait pas été créé si les anges ne fussent tombés; c'est une des causes de la création de l'homme, mais non la seule. Dieu a uni une âme au corps de l'homme, afin que le servant dans ces deux substances, il en reçût une couronne plus grande. Telle est en substance la doctrine contenue dans la première distinction du second livre des *Sentences*.

2. Pierre Lombard traite, dans les dix sui- Distinct. 2.
vantes, ce qui regarde les anges. Créés en même temps que le monde, on ne laisse pas de dire qu'ils ont été créés les premiers, à raison de la dignité de leur nature; aussitôt après leur création, ils furent placés dans le ciel empyrée, et non dans le firmament qui est visible à nos yeux. D'une substance sim- 3.
ple, indivisible, immatérielle, et doués du libre arbitre, ils pouvaient, sans violence ni contrainte, se tourner, par leur propre volonté, vers le bien ou vers le mal, persévérer dans la justice qu'ils avaient reçue avec l'être, ou en déchoir : une partie en déchut presque aussitôt après la création; l'autre persévéra dans la justice. Jusque-là leur béatitude con- 4.
sistait dans l'état d'innocence et de bonté dans lequel ils avaient été créés; mais depuis qu'ils furent confirmés dans la justice, ils jouirent de la béatitude.

3. On convient que dans la création tous 5 et 6.
avaient reçu une grâce coopérante, sans laquelle ils n'auraient pu mériter; mais il n'est

[1] ..... *Debemus quod scriptum est, Vult omnes homines salvos fieri : tanquam diceretur, nullum hominem salvum fieri, nisi quem salvum fieri ipse voluerit.* Lib. I, Distinct. 46.

pas certain qu'ils en aient reçu une particulière pour mériter la béatitude après la confirmation dans le bien. Comme il y avait divers ordres d'anges, les uns supérieurs, les autres inférieurs, il en tomba de tous les ordres, et un des plus distingués, connu dans l'Ecriture sous le nom de Lucifer; il fut précipité, avec les complices de son orgueil, dans l'air ténébreux : il ne méritait plus d'avoir un séjour aussi agréable que le ciel, et il eût été dangereux pour les hommes qu'on lui eût accordé de demeurer avec eux. Dès à présent les démons descendent tour à tour en enfer, soit pour y conduire les âmes des damnés, soit pour les y tourmenter. Il y a entre eux une subordination, comme entre les bons anges. Lucifer, quoique déjà relégué en enfer, suivant l'opinion de plusieurs, n'a pas aujourd'hui autant de pouvoir pour nous tenter qu'il en aura au temps de l'antechrist; les démons, une fois vaincus par les saints, perdent le pouvoir d'en tenter d'autres.

Distinct. 7. 4. Endurcis dans le mal, les mauvais anges ne peuvent plus faire le bien, ni les bons confirmés dans le bien faire le mal; les uns et les autres ont néanmoins encore le libre arbitre, mais déterminé au mal dans les démons, et au bien dans les bons anges; et ceux-ci sont d'autant plus libres, qu'ils ne peuvent plus être esclaves du péché depuis qu'ils sont confirmés dans la grâce. Les démons, par la subtilité de leur nature, par une longue expérience, par beaucoup de ruses et par conjecture, font ou devinent des choses à étonner les hommes; mais ils n'ont pas le pouvoir de créer, ni celui de nuire aux hommes, qu'autant que Dieu le leur permet.

8. 5. Le Maître des sentences rapporte, d'après quelques anciens, que tous les anges, avant leur chute, avaient des corps très-minces et très-subtils, lesquels ont été changés en de plus épais dans les mauvais anges, afin qu'ils pussent souffrir dans ces corps; mais ces anciens, ajoute-t-il, n'ont dit ces choses qu'en doutant. Le sentiment des interprètes catholiques est que les anges sont incorporels et n'ont point de corps qui leur soient unis; s'ils apparaissent quelquefois sous des corps que Dieu leur a formés, ils les quittent aussitôt qu'ils ont rempli leur mission. Cette question lui donne occasion d'examiner en quelle manière Dieu a apparu aux hommes, et comment les démons entrent dans les corps. D'après notre auteur, Dieu ne s'est jamais fait voir aux hommes mortels tel qu'il est en substance, parce qu'elle est invisible. Ainsi, toutes les apparitions de Dieu, marquées dans l'Ecriture, se sont faites par le ministère des créatures, nommément par celui des anges. Les démons n'entrent pas substantiellement dans les corps ni dans le cœur des hommes, mais seulement par les effets qu'ils y produisent; et quand on dit qu'on les en chasse, on ne veut dire autre chose sinon qu'ils cessent de les vexer et de les tourmenter.

6. Il traite ensuite des divers ordres d'anges, qu'il réduit à neuf en suivant saint Grégoire-le-Grand. Les noms en sont connus de tout le monde. Il croit que les anges étaient distingués de la sorte dès leur création, ce qu'il prouve par ce que saint Paul dit des principautés et des puissances des ténèbres. Distinct. 9.
Il rapporte les différents sentiments sur la mission des esprits célestes. Pour lui, il croit que les esprits célestes des premiers ordres sont rarement envoyés, parce qu'ils assistent toujours aux pieds du trône; les archanges et les anges sont envoyés plus souvent, et c'est pour cela qu'ils portent le nom d'anges, qui signifie envoyés. Un même ange, soit bon, soit mauvais, est député pour garder ou tenter plusieurs personnes, sans qu'il soit besoin que chacun en ait un particulier, comme il ne faut qu'un homme pour en garder ou exercer plusieurs; il est cependant possible que chaque homme ait son ange en cette vie. L'auteur examine si les anges augmentent en mérites depuis qu'ils ont été confirmés dans la grâce, et si au jour du jugement leur récompense en sera plus grande qu'elle n'est. Sur cela, il rapporte les sentiments pour et contre, sans rien décider. 10.

7. Il vient à la création, et s'arrête à l'ouvrage des six jours, sur lequel il fait une espèce de commentaire, avec le secours des écrits de saint Ambroise, de saint Augustin et d'autres anciens. Dans ces paroles de l'Ecriture : *Faisons l'homme à notre image et ressemblance,* il trouve que l'opération des trois personnes divines est une, et leur substance ou nature une et égale, et que l'homme n'étant fait qu'à l'image de la Trinité, il suit de là qu'il ne lui est point égal, mais seulement ressemblant en un certain sens, c'est-à-dire selon son âme, qui est raisonnable et spirituelle. 12, 13, 14, 15. 16.

8. L'âme n'est pas une partie de la substance de Dieu, autrement elle serait incapable de pécher et de souffrir; c'est ce souffle par lequel Dieu anima le corps d'Adam. 17.

L'âme est créée de rien, et dans le moment même que Dieu l'unit au corps pour l'animer. Il semble que Dieu créa l'homme hors du paradis terrestre, puisqu'il l'y mit à la suite de sa création; mais la femme fut formée en
Distinct. 18. ce lieu. Dieu forma la femme, non d'une partie de la tête, ni des pieds d'Adam, mais de son côté, pour marquer qu'elle ne devait être ni sa maîtresse, ni sa servante, mais sa compagne. Quant à l'âme, Dieu la créa après la formation du corps de la femme. Pierre Lombard réfute ceux qui disent que l'âme, comme le corps, se communique par la propagation, et ceux qui enseignent que toutes les âmes ont été créées dès le commencement.

19, 20. 9. L'homme, avant le péché, était mortel de sa nature, mais immortel par la grâce du Créateur, qui lui avait donné à cet effet l'arbre de vie; mais depuis son péché, il est invariablement dans la nécessité de mourir. La propagation dans l'état d'innocence se serait faite comme elle s'est faite depuis, avec cette différence que les plaisirs désordonnés n'y auraient point eu de part.

21, 22. 10. Le démon, connaissant que l'homme pouvait, par le mérite de l'obéissance, parvenir à un plus haut degré, d'où lui-même était tombé par son orgueil, envia son bonheur, se présenta à la femme sous une forme étrangère, la séduisit, et l'engagea, elle et son mari, dans la désobéissance. Pierre Lombard croit que cela se fit en cette sorte : La tentation du démon précéda : *Si vous mangez*, dit-il, *du fruit défendu*, *vous serez comme des dieux*. L'orgueil s'empara de leur cœur; ils mangèrent de ce fruit, et leur péché fut
23. suivi aussitôt de la peine. Mais pourquoi Dieu, sachant que l'homme tomberait, permit-il qu'il fût tenté? C'est que l'homme, ayant en son pouvoir de consentir à la tentation ou de n'y pas consentir, il lui aurait été plus glorieux de ne pas consentir que de ne pouvoir être tenté. Par une raison à peu près semblable, Dieu a créé ceux qu'il prévoyait devoir être mauvais, parce qu'il prévoyait aussi le bien qu'il tirerait de leurs mauvaises actions.

23. 11. Il convenait à l'état de perfection dans lequel l'homme avait été créé, qu'il sût distinguer entre le bien et le mal; qu'il connût les choses créées avant lui, puisqu'elles étaient faites pour lui; qu'il connût son Créateur, et qu'il se connût lui-même. Pierre Lombard ne doute pas qu'Adam n'ait eu toutes ces connaissances dès le moment de sa création. Il donne pour preuve de sa connaissance qu'il avait des choses créées, les noms qu'il donna à tous les animaux, ce qui, selon lui, supposait qu'il en connaissait la nature. Il connaissait son Créateur par une inspiration intérieure qui le lui rendait présent; il connut ce qu'il devait faire ou éviter; il se connut lui-même, on n'en peut douter, autrement il n'aurait pas été responsable de la faute dans laquelle il tomba.

12. Adam reçut, dans sa création, un libre Distinct. 24.
arbitre exempt de toute tache, une volonté droite et une âme douée de toutes les perfections de sa nature. Par la seule force de son libre arbitre il pouvait persévérer dans l'état de sa création, mais il avait besoin d'une autre grâce pour mériter la vie éternelle. Le Maître des sentences définit le libre arbitre une faculté de la raison et de la volonté, par laquelle, avec le secours de la grâce, on choi- 25.
sit le bien, ou le mal lorsqu'elle nous abandonne; ou une faculté de l'âme par laquelle elle se porte volontairement, et de son plein gré, à ce qu'elle connaît de bien ou de mal. Le libre arbitre est dans les anges comme dans les autres bienheureux; mais étant confirmé par la grâce, il ne peut plus se porter vers le mal. L'homme, depuis le péché, a aussi conservé son libre arbitre; mais pour qu'il veuille le bien, il a besoin de la grâce du Rédempteur.

13. Pierre s'explique sur la grâce opérante 26, 27, 28.
et coopérante, sur la grâce prévenante et subséquente, suivant les principes de saint Augustin, qu'il suit encore dans ce qu'il dit du don de la foi et du mérite des bonnes œuvres, et de la justification. Voici comment il s'explique sur les différents degrés de grâces, au sujet de ces paroles du psaume CXVIII, *Mon âme a souhaité ardemment de désirer vos justices :* « Le prophète a souhaité ardemment de désirer; il ne dit pas *il a désiré,* car nous voyons quelquefois par la lumière de la raison combien les justices de Dieu sont utiles, mais quelquefois nous ne les désirons pas, parce que notre infirmité nous en empêche. L'entendement précède donc, et ne produit qu'un effet tardif ou n'en produit aucun; nous connaissons le bien, mais nous ne ressentons pas de plaisir à le faire, et nous souhaitons de ressentir ce plaisir. Ainsi, autrefois le prophète souhaitait avec ardeur de désirer ce qu'il voyait être bien, souhaitant de ressentir des choses dont il pouvait voir la raison.»

Il fait donc voir par quelle espèce de degrés on parvient aux œuvres justifiantes [1] : car il faut connaître combien elles sont utiles et honnêtes; ensuite il faut souhaiter de les désirer, et enfin il faut que par le progrès de la grâce l'action de ces choses, dont la seule connaissance réjouissait, fasse plaisir. Faites attention à cet ordre de grâces, et voyez comment la connaissance des biens précède le désir de ces mêmes biens; le désir, le plaisir qu'on en ressent, qui se fait sentir par la foi et la charité; et lorsqu'on ressent ce plaisir [2], c'est alors qu'on a cette bonne volonté qui fait bien vivre. » Il dit, sur la nécessité de la grâce : « Nous ne pouvons aimer Dieu [3], ni garder ses commandements, sans la grâce du Saint-Esprit, et nous pouvons et opérons d'autant moins ces bonnes œuvres, que nous recevons ce divin Esprit avec moins d'effusion; comme nous les pouvons et opérons d'autant plus, que nous le recevons plus abondamment. » Il fait voir en ces termes la différence de la grâce opérante et de la grâce coopérante : « Quelques-uns, dit-il, croient avec raison que c'est une seule et même grâce qui opère et coopère, mais qu'elle est nommée opérante et coopérante à cause des différents effets, car elle est nommée opérante en ce qu'elle délivre et prépare la volonté de l'homme à vouloir le bien, et elle est dite coopérante [4] en ce qu'elle aide cette même volonté, afin que son vouloir ne soit pas inutile, c'est-à-dire afin qu'elle fasse le bien, car la grâce n'est jamais oisive; elle mérite d'être augmentée par l'usage qu'on en fait. Il ne dépend pas de la volonté et de l'action de l'homme d'appeler la grâce pour s'en servir; mais cette grâce prévient la volonté et la prépare pour qu'elle veuille faire le bien [5], et après l'avoir préparée, elle l'aide encore pour qu'elle l'accomplisse. » Quant au mérite des bonnes œuvres, il dit : « Nous sommes bons et nous vivons en justes par les actes des vertus et par la grâce qui n'est point un mérite, mais qui le fait; cependant nos mérites n'en proviennent pas sans le libre arbitre; j'entends les bonnes actions et leurs progrès, et les bonnes œuvres que Dieu récompense en nous: et toutes ces choses sont des dons de Dieu. Ce qui fait dire à saint Augustin, écrivant au prêtre Sixte : *Lorsque Dieu couronne nos mérites, il ne couronne rien autre chose que ses dons;* d'où il paraît que c'est avec raison que la vie éternelle, que Dieu accorde à la fin aux mérites précédents [6], est nommée grâce, parce qu'elle est donnée gratuitement, et parce que ces mêmes mérites auxquels elle est accordée ne sont point de nous, mais formés en nous par la grâce; et elle n'est point dite être donnée gratuitement, en sorte qu'elle ne soit point donnée aux mérites, mais parce que ces mêmes mérites auxquels elle est accordée nous sont donnés par la grâce. » Pierre Lombard combat les pélagiens avec les mêmes armes que saint Augustin les a combattus; et rejette, avec saint Jérôme, les erreurs des pélagiens, de Jovinien et des manichéens.

14. Revenant au premier état de l'homme, Distinct. 29.
il montre qu'avant son péché il avait besoin d'une grâce opérante et coopérante qui préparât sa volonté à vouloir efficacement le bien qu'il ne pouvait faire de lui-même. Il agite plusieurs questions sur la défense faite à Adam de manger du fruit de l'arbre de vie, sur le glaive de feu qui lui défendait l'entrée du paradis terrestre depuis qu'il en eut été chassé, sur le péché originel, et comment il est passé avec sa peine aux descendants d'Adam.

15. Les docteurs scholastiques ont pensé 30, 31.
diversement sur la nature du péché originel; quelques-uns ont cru que ce n'était ni une coulpe, ni une peine, mais une condamnation générale à la peine temporelle et éternelle pour le péché actuel du premier homme. Pierre Lombard prouve, par divers passages

[1] *Ostendit itaque quibus quasi gradibus ad eas justificationes perveniatur : prius enim est ut videantur quam sint utiles et honestæ : deinde ut earum desiderium concupiscatur; postremo ut proficiente gratia, delectet earum operatio, quarum sola ratio delectabat.* Lib. II, Dist. 26.

[2] *Qua habita caritate, vere bona est voluntas qua recte vivitur.* Ibid.

[3] *Sine Spiritu Sancto constat nos Deum diligere et ejus mandata servare non posse, et id non posse atque agere tanto minus, quanto illam percipimus minus; tanto vero amplius, quanto illum percipimus amplius.* Lib. II, Dist. 17.

[4] *Operans dicitur in quantum liberat et præparat voluntatem hominis ut bonum velit; cooperans, in quantum eamdem adjuvat ne frustra velit, scilicet ut opus faciat bonum. Ipsa enim gratia non est otiosa, sed meretur augeri.* Lib. III, Dist. 26.

[5] *Ipsa gratia voluntatem prævenit præparando ut velit bonum, et præparatam adjuvat ut perficiat.* Lib. II, Dist. 25.

[6] *Recte et ipsa vita æterna, gratia nuncupatur, quia gratis datur; nec ideo gratis datur, quia non meritis datur, sed quia data sunt per gratiam et ipsa merita quibus datur.* Lib. II, Dist. 27.

de l'Ecriture, que le péché originel est une vraie coulpe qui nous rend en naissant enfants de colère; que nous tirons ce péché ou cette coulpe de nos parents, comme ils l'ont tiré eux-mêmes d'Adam, et successivement de ses enfants, qui étaient en lui et tous ses autres descendants, comme dans une masse, lorsqu'il pécha. Il entend du péché originel
Rom., v, 12. ce que dit saint Paul aux Romains : *Le péché est entré dans le monde par un seul homme, et la mort par le péché; et ainsi la mort est passée dans tous les hommes, tous ayant péché dans un*
Rom., v, 19. *seul.* Le même apôtre, en disant : *Plusieurs sont devenus désobéissants par la désobéissance d'un seul,* veut signifier que le péché originel, par lequel nous naissons tous pécheurs, a pris son origine dans la désobéissance ou le péché actuel d'Adam, et qu'il est passé à tous ses descendants par la loi de la propagation: d'où il suit qu'il n'est transmis que selon la chair, et que si l'âme est coupable, ce n'est que par son union à un corps vicié par le foyer de la concupiscence qui demeure dans les baptisés, quoique la coulpe en soit effacée par le baptême; mais en demeurant dans le baptisé, elle ne règne en lui qu'autant qu'il y consent, parce qu'en vertu de la grâce de ce sacrement, les forces de la concupiscence sont affaiblies. Avant le baptême elle est péché; et après, elle n'est que pénalité.

Distinct. 33. 16. Pierre Lombard ne croit pas que les péchés des pères passent aux enfants, comme celui d'Adam à tous ses descendants; selon cet auteur, quand Dieu menace de punir les fautes des pères jusqu'à la troisième et à la quatrième génération, c'est, ou à cause que les enfants imitent les dérèglements de leurs pères, ou que les pères vivent quelquefois jusqu'à la quatrième génération de leurs en-
34, 35, 36. fants. Il traite ensuite du péché actuel, qu'il définit, comme saint Augustin, ce qu'on dit, ou ce qu'on fait, ou ce qu'on désire contre la loi de Dieu. Il en rapporte les différentes espèces, quelques-uns qui sont en même temps la cause et la peine du péché; de ce nombre est celui que le pécheur ne veut point effacer par la pénitence.

37. 17. Dieu n'est point auteur des péchés, mais il l'est des peines dont il les punit : toutes les natures sont de lui; l'iniquité n'en est pas, parce qu'elle n'est point une substance.
38. C'est l'intention qui rend l'action bonne ou
39. mauvaise : pour qu'elle soit bonne, Dieu doit en être la fin, parce que la fin du précepte est la charité, et la charité est Dieu. Pierre demande pourquoi, de toutes les puissances de l'homme, la volonté est seule susceptible de péché? C'est, répond-il, parce que l'acte de la volonté a pour objet l'action; si elle veut faire le mal, elle pèche, comme lorsqu'elle ne veut pas faire le bien; il n'en est pas ainsi des autres facultés, comme de la mémoire et de l'entendement, qui ne sont susceptibles de péché qu'en certains cas, comme lorsqu'on se souvient du mal pour le faire, ou quand on cherche la vérité pour la combattre.

18. Les actions de l'homme sont bonnes ou Distinct. 40.
mauvaises, suivant l'intention de celui qui les fait, et suivant la cause de ces actions, si ce n'est quand ces actions sont mauvaises d'elles-mêmes. C'est une bonne action de nourrir le pauvre, si on la fait par un motif de compassion et de miséricorde; elle devient mauvaise, si on la fait par un motif de vanité. Le mensonge, le blasphème sont des choses mauvaises par elles-mêmes, que l'intention ne peut rectifier. Il rapporte quelques passages 41.
de saint Augustin pour montrer la nécessité de la foi et de la bonne volonté dans les bonnes actions, et joint l'explication que quelques-uns en ont donnée, par laquelle ils distinguent entre les actions bonnes et utiles d'elles-mêmes, et celles qui sont dignes de la récompense éternelle; pour celles-ci la foi et la charité sont nécessaires, la piété naturelle suffit pour les autres.

19. Il ne croit pas que la volonté de faire 42.
le mal, et l'action mauvaise, soient deux péchés différents; mais il enseigne que le péché est plus grand lorsque l'acte est joint à la volonté. Dans la division des sept péchés capitaux, il fait voir que l'orgueil et la cupidité sont l'origine et la racine de tous. A l'égard du péché contre le Saint-Esprit, il 43.
rapporte ce qu'en ont dit saint Augustin et saint Ambroise, et pense qu'on doit en croire coupables ceux qui, persuadés que leur malice est plus grande que la bonté de Dieu, refusent de faire pénitence de leurs péchés.

20. Il prouve, par l'autorité de l'Ecriture et des pères, que le pouvoir de faire le mal est de Dieu, comme le pouvoir de faire le bien, mais que la volonté de faire le mal vient de l'homme seul; que comme il est ordonné d'obéir aux puissances établies de Dieu, aux rois et aux princes, l'on doit résister au pouvoir que le démon a de nous porter au mal.

§ III.

Du troisième livre des Sentences.

Troisième livre des Sentences. Distinct. 1. 1. Dans le troisième livre, Pierre Lombard traite du mystère de l'Incarnation, sur lequel il se propose et résout un grand nombre de questions. Il était convenable que le Fils se fît chair, plutôt que le Père et le Saint-Esprit, parce que Dieu ayant créé toutes choses par sa sagesse, il devait encore par sa sagesse réparer la perte que l'homme avait faite de son innocence ; il convenait aussi que celui qui était Fils de Dieu par nature, fût encore fils de l'homme, Dieu et homme tout ensemble par l'union personnelle des deux natures; néanmoins il était au pouvoir du Père et du Saint-Esprit de s'incarner, comme il l'est encore.

2. 2. Toute la nature humaine étant corrompue par le péché, et l'âme aussi bien que le corps, le Fils de Dieu s'est uni à l'une et à l'autre de ces deux substances pour les guérir et les sanctifier. Cette union s'est faite dès le moment même que la chair a été conçue et l'âme unie au corps, l'union du Fils de Dieu à l'humanité ne s'étant faite que par
3. le moyen de l'âme. La chair que le Verbe a prise de la Vierge était exempte de la corruption du péché; la Vierge en était exempte elle-même par une grâce singulière dont elle avait été prévenue. Quand on dit que Jésus-
4. Christ est né du Saint-Esprit, ce n'est pas que les deux autres personnes n'aient concouru au mystère de l'Incarnation ; c'est parce que le Saint-Esprit est charité, et que c'est par une ineffable charité de Dieu que le Verbe s'est fait
Rom., I, 3. chair. Mais pourquoi l'apôtre dit-il que Jésus-
Gal., IV, 4. Christ a été du sang de David selon la chair, et qu'il a été formé d'une femme, et ne dit-il pas qu'il en est né ? C'est que Jésus-Christ n'est pas né suivant les voies ordinaires, mais par l'opération et la vertu du Saint-Esprit.

Distinct. 5, 6, 7. 3. Ce n'est pas à la personne, mais à la nature humaine, que le Verbe s'est uni : telle est la doctrine, tel est le langage des pères et des conciles ; comme il n'y a point eu d'instants entre la conception de l'humanité et son union avec le Verbe, on ne peut dire qu'il se soit uni à la personne, puisqu'il n'y en avait point. « Jésus-Christ, dit saint Augustin[1], est une personne de deux substances, parce qu'il est Dieu et homme : il n'est pas une autre personne que celle qu'il était avant l'incarnation; mais étant auparavant la personne de Dieu, il a été aussi la personne de l'homme par l'incarnation; non que ce soient deux personnes, mais la même, qui est tout à la fois Dieu et homme. » Pierre approuve ces propositions : Dieu est fait homme, l'homme est fait Dieu ; mais il trouve de l'incongruité à appeler Jésus-Christ, *Homo Dominicus*, parce qu'étant médiateur de Dieu et des hommes, il est véritablement Seigneur.

4. On ne doit pas dire que la nature divine Distinct. 8
est née de la Vierge, mais on peut le dire de la personne divine du Fils; on peut dire aussi de lui, qu'il est né deux fois : dans l'éternité, et dans le temps. Comme né du Père, il est le Verbe de Dieu ; comme né de la Vierge, il est homme : la première naissance est avant tous les siècles, la seconde dans le siècle.

5. Quelques théologiens prétendaient que 9.
l'on ne devait pas rendre à l'humanité de Jésus-Christ le même culte de latrie que l'on rend à sa divinité : d'autres soutenaient qu'il fallait l'adorer avec le Verbe, d'une seule adoration, non à cause d'elle-même, mais à cause de celui à qui elle est unie : d'où vient que personne ne mange sa chair, qu'il ne l'ait adorée auparavant.

6. D'après le Maître des Sentences, Jésus- 10.
Christ en tant qu'homme, n'est pas une personne ; il ne peut en cette qualité ni en aucune autre être appelé fils adoptif de Dieu, parce qu'il l'est par nature. On dit bien de la personne du Fils qui est éternelle, qu'elle a été prédestinée, selon l'humanité à laquelle elle s'est unie, et de la nature humaine qu'elle a été prédestinée pour être unie au Verbe du Père. On ne peut appeler Jésus-Christ créature, sans ajouter selon son humanité, ni dire que comme homme il a toujours été, 11.
étant éternel seulement comme Verbe de Dieu. Le Fils de Dieu pouvait prendre une 12.
autre chair et une autre âme que celles qu'il a prises, et même créer une autre nature qui n'eût rien de commun avec celle d'Adam; mais il a mieux aimé en prendre une de l'espèce de celle qui avait été vaincue en Adam, afin de vaincre par elle.

7. Il traite ensuite de la grâce et de la 13, 14.
puissance que Jésus-Christ a eue en tant qu'homme, et dit que dès sa conception il fut rempli de la plénitude de la grâce; et que quand il est dit dans l'Evangile, qu'*il croissait* Luc., II, 52.
en sagesse et en âge devant Dieu et devant les hommes, cela doit s'entendre des preuves extérieures qu'il donnait de sa sagesse. Il dis-

[1] August., lib. I *cont. Maxim.*

tingue en Jésus-Christ la sagesse qu'il avait comme Dieu, et qui n'est pas différente de lui-même, et la sagesse qu'il avait comme homme, et qui lui avait été donnée gratuitement dès sa conception : la première est infinie, égale à celle du Père; la seconde n'est pas égale à celle de Dieu, qui est beaucoup plus digne et beaucoup plus excellente. Quoique l'âme de Jésus-Christ voie tout dans le Verbe auquel elle est unie, ce n'est pas si clairement, ni avec tant d'évidence, que Dieu voit et comprend toutes choses ; elle lui est aussi beaucoup inférieure en pouvoir : d'où
or., II, 11. vient que saint Paul dit : *Nul ne connaît ce qui est en Dieu, que l'Esprit de Dieu.* A l'égard de la puissance, il n'a pas été donné à la nature humaine en Jésus-Christ de pouvoir faire tout ce que Dieu fait, si ce n'est en tant qu'elle n'est qu'une personne avec le Fils de Dieu.

istinct. 15, 8. Comme homme, Jésus-Christ a pris tous les défauts ou les faiblesses de notre nature, excepté l'ignorance et le péché ; encore n'a-t-il pris les infirmités de la nature humaine, que parce qu'il l'a bien voulu, pour opérer l'ouvrage de notre rédemption ; il n'y était point nécessité par la condition de sa nature.

17. 9. Il y a en lui deux volontés, comme deux natures, la divine et l'humaine : on peut distinguer dans la volonté humaine l'affection des sens et celle de la raison : selon celle-ci, Jésus-Christ a toujours voulu exécuter la volonté de Dieu son Père, souffrir, mourir pour le salut du genre humain; selon l'autre, il redoutait la mort.

18. 10. C'était une question entre les théologiens, de savoir si Jésus-Christ avait mérité pour lui-même et pour nous, et en quoi consistait ce mérite. Pierre Lombard répond, que Jésus-Christ nous a mérité la délivrance de la servitude du démon, du péché, de la peine, et l'entrée dans le ciel ; qu'il a mérité pour lui-même l'impassibilité, la gloire de l'immortalité, son élévation à une souveraine grandeur, et un nom qui est au-dessus
19. de tous les noms. C'est par sa mort qu'il nous a mérité le pardon de nos péchés, et l'entrée dans la gloire, et c'est par elle qu'il nous a justifiés : par son sang, la cédule qui nous tenait sous la puissance du démon a été effacée ; c'est pour cela que Dieu s'est fait homme, et afin d'être notre médiateur auprès de Dieu. Il pouvait choisir d'autres moyens de notre salut, mais l'incarnation lui a paru le moyen le plus convenable à notre misère.

11. Prêtre et hostie, il s'est offert à son Distinct. 20, 21, 22.
Père pour tous, quant à la suffisance du prix de notre rédemption ; mais seulement pour les élus quant à l'efficacité de son sacrifice[1], qui n'a opéré le salut que dans les prédestinés. On peut regarder la passion de Jésus-Christ comme l'ouvrage de Dieu, parce qu'il l'a voulue ; et celui des Juifs, parce qu'ils l'ont fait mourir. Pierre Lombard pense, avec les meilleurs théologiens, que le Verbe est demeuré uni au corps comme à l'âme de Jésus-Christ après sa mort; et qu'encore que son âme fût séparée de son corps pendant les trois jours qu'il demeura dans le sépulcre, il était toujours homme, à cause de son union permanente avec le corps et l'âme. Il propose là-dessus plusieurs questions, entre autres, si ce que l'on dit de Dieu ou du Fils de Dieu se peut dire aussi du Fils de l'homme ? A quoi il répond qu'on le peut, à raison de l'union des deux natures en une seule personne : ainsi l'on dit bien que le Dieu de gloire a été crucifié, quoiqu'il ne l'ait été que selon la forme de serviteur, c'est-à-dire selon son humanité.

12. Depuis la vingt-troisième distinction 23 ad 32.
jusqu'à la trente-deuxième, Pierre Lombard traite des trois vertus théologales, la foi, l'espérance, la charité. Il enseigne dans celle-ci que Dieu de toute éternité a aimé les élus, et haï les réprouvés, selon ce qui est dit dans l'Ecriture : *J'ai aimé Jacob, et j'ai haï Esaü.* Rom., IX, 13.
Ensuite il parle des quatre vertus cardinales, Distinct. 33, 34, 35, 36.
puis des sept dons du Saint-Esprit, qu'il dit avoir été en Jésus-Christ, de même que les trois vertus théologales, et dans tous ceux qui ont la charité, qui, étant la mère des vertus, renferme toutes les autres.

13. Le troisième livre *des Sentences* finit par 37, 38, 39, 40.
l'explication du Décalogue. Pierre rapporte au cinquième commandement la défense de mentir. Il définit le mensonge : « Parler contre ce que l'on pense, soit que ce que l'on pense soit vrai ou faux, avec intention de tromper. » Selon l'auteur, la lettre de mort dont il est parlé dans la seconde épître aux Corinthiens, est le Décalogue ; non que cette

[1] *Sacerdos idemque hostia se Deo Trinitati obtulit pro omnibus quantum ad pretii sufficientiam ; sed pro electis tantum quantum ad efficaciam, quia prædestinatis tantum salutem effecit.* Lib. III, Dist. XX.

II Cor., III, 7. loi soit mauvaise, mais parce qu'en défendant le péché, elle augmente le désir de le commettre, à moins que la grâce ne nous délivre. Il y a cette différence entre la loi de Moïse et celle de l'Evangile, que celle-ci promet des biens célestes, et que l'autre n'en promettait que de terrestres.

§ IV.

Du quatrième livre des Sentences.

Quatrième livre des Sentences.

Distinct. 1. 1. Les sacrements, tant de l'ancienne que de la nouvelle loi, sont la matière du quatrième livre *des Sentences*. En général, le sacrement est le signe d'une chose sacrée, ou la forme visible de la grâce invisible. Dieu les a institués pour nous en occuper saintement, et nous instruire. En effet, voyant ce qui se passe au dehors, nous sommes portés à connaître la vertu invisible que les sacrements opèrent intérieurement. Ils sont composés de paroles et de choses ou substances; de paroles, comme est l'invocation de la sainte Trinité; de choses, comme sont l'eau et l'huile. La loi ancienne avait ses sacrements, ses sacrifices, ses oblations, mais ils n'étaient que des figures de ceux de la loi nouvelle : ils promettaient la grâce et ne la donnaient pas; ceux de la nouvelle loi donnent le salut : la circoncision toutefois opérait alors ce que fait aujourd'hui le baptême, c'est-à-dire la rémission du péché originel. Avant l'institution de la circoncision, la foi des parents justifiait les enfants; les adultes obtenaient le salut par leur foi et leurs bonnes œuvres, ou par la vertu des sacrifices, dans lesquels ils envisageaient des yeux de l'esprit ce qu'ils opéraient dans l'âme.

2, 3. 2. Pierre Lombard compte sept sacrements dans la loi nouvelle, dont le premier est le baptême. Il parle de celui de saint Jean, et de son efficacité pour le salut. Le baptême institué par Jésus-Christ opère la grâce et la rémission de tous les péchés, originel et actuels, pourvu qu'il soit conféré avec les paroles de l'institution. Mais ne suffit-il pas de baptiser au nom d'une des trois personnes de la Trinité? Pierre cite pour l'affirmative un passage de saint Ambroise, et prétend que si celui qui baptise croit pleinement le mystère de la sainte Trinité, le baptême qu'il donne au nom de Jésus-Christ seul est bon, parce qu'en nommant Jésus-Christ, il est censé nommer les trois personnes : il dit néanmoins qu'il est plus sûr de les nommer toutes trois. Il rapporte les différents sentiments sur le temps de l'institution du baptême, mais il ne donne pas le sien; néanmoins il paraît adopter l'opinion qui met l'institution de ce sacrement avant la passion du Sauveur, et dit qu'encore qu'il ne soit pas écrit en quelle forme les apôtres baptisaient, il est probable qu'avant la mort de Jésus-Christ, comme après, ils baptisaient au nom de la sainte Trinité. Il pose pour une chose constante, que l'on doit plonger trois fois le baptisé; mais il ne laisse pas de regarder comme valide le baptême donné par une seule immersion, et ne croit pas coupable celui qui baptise en cette manière, si elle est d'usage dans son Eglise.

3. L'effet du sacrement de baptême n'est Distinct. pas le même dans tous; il y en a qui reçoivent le baptême et la grâce du baptême, d'autres qui reçoivent ce sacrement sans la grâce; quelques-uns qui reçoivent la grâce sans le sacrement. Tous les enfants reçoivent l'un et l'autre : ceux qui s'en approchent sans foi et sans douleur de leurs péchés, reçoivent ce sacrement sans la grâce; ceux qui souffrent le martyre pour Jésus-Christ, ou qui désirant d'être baptisés en sont empêchés par quelque nécessité, reçoivent la grâce sans le sacrement. Outre la grâce sanctifiante, les adultes reçoivent dans le baptême une grâce opérante et coopérante. Pierre Lombard paraît croire que Dieu accorde aussi aux enfants une grâce semblable, pour les aider dans l'âge de raison à faire de bonnes œuvres.

4. Il prouve, par l'autorité et les principes 5. de saint Augustin, que le baptême conféré par un bon ou mauvais ministre est également saint, parce que c'est toujours Jésus-Christ qui baptise; que lui seul a le pouvoir de baptiser, et qu'il ne le communique à personne. Les ministres auxquels il en a commis 6. l'administration, sont les prêtres seuls; les diacres ne peuvent conférer ce sacrement sans l'évêque ou le prêtre, si ce n'est que l'un ou l'autre en soit empêché par maladie, ou autrement : mais en ce cas-là même, c'est-à-dire dans la nécessité, les fidèles laïques des deux sexes peuvent administrer le baptême. L'enfant étant dans le sein de sa mère ne peut être baptisé, parce que n'étant pas encore né en Adam, il ne peut être régénéré en Jésus-Christ. Les temps destinés au baptême sont Pâques et la Pentecôte; mais lorsqu'il y a nécessité, on peut le conférer chaque jour de l'année.

stinct. 7. 5. Le Saint-Esprit est donné dans le sacrement de confirmation, comme dans le baptême ; dans ce sacrement, pour remettre les péchés ; dans l'autre, pour fortifier le baptisé : l'administration en est réservée à l'évêque seul, sous peine de nullité. La forme consiste dans les paroles que l'évêque prononce en oignant le baptisé sur le front. La confirmation ne doit point se réitérer : celui qui la reçoit, doit être à jeun, comme celui qui la confère.

8. 6. La manne dont les Israélites furent nourris dans le désert, le pain et le vin offerts par Melchisédech, étaient la figure de l'Eucharistie. Jésus-Christ l'institua le jour de sa dernière cène. Les paroles qu'il prononça alors : *Ceci est mon corps : Ceci est mon sang*, sont les mêmes par lesquelles se fait le changement du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ par le ministère du prêtre : elles sont donc la forme de ce sacrement ; le pain et le vin la matière. Suivant la coutume générale de l'Eglise on le reçoit à jeun, par respect pour cette céleste nourriture, qu'il faut, selon l'apôtre, bien distinguer des aliments ordinaires. Pierre distingue trois choses dans l'Eucharistie ; le sacrement, et non la chose, c'est-à-dire les espèces et apparences du pain et du vin ; le sacrement et la chose, qui est la propre chair de Jésus-Christ et son sang, contenus sous les espèces du pain et du vin ; et la chose qui n'est point sacrement, c'est-à-dire la chair mystique de Jésus-Christ, qui est l'Eglise ou l'union des fidèles.

7. Il distingue encore deux manières de manger le corps de Jésus-Christ : l'une sacramentelle, qui est commune à tous ceux qui le reçoivent, bons et méchants ; l'autre spirituelle, qui est particulière aux bons seuls, parce qu'en recevant le corps de Jésus-Christ dignement, ils demeurent en lui, et Jésus-Christ en eux ; les méchants ne le reçoivent que pour leur condamnation.

10. 8. Ensuite il combat l'hérésie de ceux qui disent que le corps de Jésus-Christ n'est sur l'autel qu'en figure : puis il prouve qu'il y est réellement présent, et que le pain et le vin sont véritablement changés au corps et au sang de Jésus-Christ. Il rapporte sur cela les autorités de saint Ambroise, de saint Augustin et d'Eusèbe d'Emèse, qui dit : « Le prêtre invisible [1] change par sa parole et par sa puissance secrète, les créatures visibles en la substance de son corps et de son sang. » Il conclut de ces témoignages, et de plusieurs autres qu'il aurait pu citer, qu'il est constant que le vrai corps de Jésus-Christ et son sang sont sur l'autel, et même que Jésus-Christ y est tout entier sous les deux espèces ; que la substance du pain est changée au corps, et celle du vin au sang.

9. Pour s'expliquer encore plus nettement Distinct. 11.
sur la présence réelle, il examine de quelle nature est la conversion des substances du pain et du vin, si elle est formelle ou substantielle. Il se décide pour la conversion substantielle, et dit qu'après la consécration [2] le pain et le vin sont tellement changés au corps et au sang de Jésus-Christ, qu'il ne reste plus sur l'autel ni la substance du pain, ni celle du vin, mais seulement les espèces, comme la saveur ; en sorte que l'on voit une chose, et que l'on en conçoit une autre. Il reconnaît [3] que le corps auquel le pain et le vin sont changés, est le même qui est né de la Vierge, qui est ressuscité, [qui est monté au ciel.] Il donne plusieurs raisons de la communion du corps et du sang de Jésus-Christ sous les espèces du pain et du vin, que nous avons souvent touchées ailleurs, et convient que quoique l'on communie sous les deux espèces, Jésus-Christ est néanmoins tout entier sous l'une et l'autre des deux : en sorte que l'on ne reçoit pas plus sous les deux espèces que sous une seule. La raison qu'il donne de mêler de l'eau au vin dans le calice, est celle qu'ont donnée les pères de l'Eglise.

16. Les accidents, la saveur, le poids de- 12.
meurent dans l'Eucharistie sans sujet, parce qu'il n'y reste plus d'autre substance que celle du corps de Jésus-Christ, qui ne peut être le sujet d'aucuns accidents ; ce sont eux qui sont rompus, divisés, partagés en plusieurs parties ; ce qui est offert sur l'autel et consacré par le prêtre, est appelé sacrifice,

[1] *Invisibilis sacerdos visibiles creaturas in substantiam corporis et sanguinis sui, verbo suo, secreta potestate commutat.* Euseb. Emisen. *Ex his aliisque pluribus constat verum corpus Christi et sanguinem in altari esse, imo integrum Christum ibi sub utroque specie ; et substantiam panis in corpus, vinique substantiam in sanguinem converti.* Lib. IV *Sententiar.*, Dist. X. — [2] *Post consecrationem ergo non est ibi substantia panis vel vini, licet species remaneant ; est enim ibi species panis et vini, sicut sapor : unde aliud videtur, aliud intelligitur.* Ibid., Dist. XI.

[3] *Illud vere, illud sane quod sumptum est de Virgine, quod resurrexit, et in cœlum ascendit.* Ibid.

parce qu'il est la mémoire et la représentation du vrai sacrifice et de l'immolation sainte faite par Jésus-Christ sur la croix; l'effet de ce sacrifice que nous offrons tous les jours est la rémission des péchés véniels, la perfection de la vertu et le soutien de notre in-
Distin t. 13. firmité; les méchants prêtres peuvent consacrer, la consécration n'étant pas l'effet de leurs mérites, mais de la parole et de la vertu du Créateur; cela ne s'entend que des prêtres qui sont dans l'Eglise, au nom de laquelle ils offrent, et non des excommuniés et des hérétiques notés publiquement, et conséquemment hors de l'Eglise[1].

14. 11. Pierre Lombard distingue deux sortes de pénitence, l'une extérieure, l'autre intérieure : la première est le sacrement de Pénitence, la seconde est une vertu de l'âme; l'une et l'autre opèrent le salut et la justification. Il définit la pénitence, une vertu par laquelle nous pleurons les péchés commis, avec résolution de nous corriger. On distinguait dans l'Eglise deux sortes de pénitences, la publique ou solennelle, qui se faisait hors de l'église, c'est-à-dire dans le vestibule, à la vue de tout le monde, le pénitent couvert de cilice et de cendres. Cette pénitence ne s'imposait que pour les crimes les plus graves et publics; on ne la réitérait pas, de peur qu'elle ne tombât dans le mépris : en quelques Eglises elle n'avait pas lieu. L'autre pénitence est celle qui est dans l'usage commun de l'Eglise, qui se réitère suivant les besoins des pécheurs pénitents, et s'impose secrètement. Pierre Lombard fait voir la
15, 16. nécessité de cette pénitence; il prouve qu'on ne peut la faire d'un péché, sans la faire de tous; qu'elle est composée de trois parties, savoir : de la contrition, de la confession, de la satisfaction. La contrition doit, non-seulement renfermer la douleur d'avoir péché, mais aussi d'avoir manqué à un acte de vertu; la confession ne peut se diviser, car il n'est pas permis de ne confesser qu'une partie de ses péchés, et d'en réserver l'autre à un autre prêtre, ou à plusieurs; la satisfaction doit être proportionnée à la grandeur du péché, et telle qu'elle produise de dignes fruits de pénitence.

16, 17. 12. Il demande pour la rémission des péchés véniels, la prière, le jeûne, l'aumône, la douleur et la confession, si l'on en a la faculté. Il décide sur la confession des péchés, qu'on doit la faire, premièrement à Dieu, ensuite au prêtre, si cela est possible, comme un moyen nécessaire pour en obtenir l'absolution; il croit qu'au défaut du prêtre on peut se confesser à un laïque, si l'on se trouve en danger de mort. [Mais dans ce cas la confession n'est plus un sacrement.] Après avoir rapporté les différentes opinions des théologiens sur l'usage des clés, il paraît adopter celle qui enseigne que Dieu seul délie le pécheur, en effaçant la tache de son péché, en lui remettant la dette de la peine éternelle, en vivifiant son âme par sa grâce. Les prêtres lient et délient en déclarant que les pécheurs sont liés ou déliés devant Dieu, en leur imposant une satisfaction pour leurs péchés, et en les admettant à la communion lorsqu'ils les croient purifiés, ou qu'ils la leur refusent lorsqu'ils les en jugent indignes.

13. Le pouvoir des clés est donné par le Distinct ministère de l'évêque à celui qu'il ordonne prêtre; mais ceux-là seuls en usent dignement, qui suivent la vie et la doctrine des apôtres : ce qui n'empêche pas que les méchants prêtres n'aient aussi ce pouvoir, et n'en usent validement, quoiqu'indignement, Dieu donnant sa bénédiction à celui qui la demande, même par un ministre indigne, [à moins qu'il ne soit publiquement excommunié ou hérétique dénoncé; car alors l'Eglise lui ôte toute juridiction et ne lui en donne pour le sacrement de pénitence que dans le cas d'extrême nécessité et à défaut d'autre ministre.] On peut faire pénitence jusqu'au dernier moment de la vie : d'où vient qu'on ne doit désespérer de personne, tant qu'il vit; mais des pénitences si tardives sont suspectes. Le prêtre peut dire en ces occasions : Nous don- 20.
nons la pénitence, nous ne donnons pas la sécurité. Les excommuniés et les pécheurs publics ne peuvent être réconciliés sans l'avis de l'évêque, si ce n'est qu'il soit absent et le malade en danger.

14. Il est constant, dit Pierre Lombard, 21.
qu'il y a des péchés véniels effacés après cette vie par le feu du purgatoire; que des âmes y restent plus longtemps que les autres, suivant qu'elles ont été plus ou moins attachées aux biens de ce monde. Il est nécessaire de confesser tous les péchés mortels que l'on a commis, et autant que la mémoire peut les représenter. A l'égard des péchés véniels, comme ils sont infinis en nombre,

[1] Les prêtres qui sont hors de l'Eglise consacrent validement s'ils font cette action comme les autres prêtres; car c'est un *acte d'ordre* sur lequel l'Eglise ne peut rien pour la validité. (*L'éditeur*).

il suffit de les confesser en général, à moins qu'il ne s'agisse de ceux qu'on a commis fréquemment, car il est mieux de les exprimer en détail. Le prêtre qui aura révélé le
Distinct. 21. péché de son pénitent, doit être déposé et condamné à voyager toute sa vie. Il est défendu au curé d'une paroisse de juger le paroissien d'une autre.

22. 15. Supposant comme certain que les péchés sont remis par une vraie contrition, même avant qu'on les ait confessés, et qu'on en ait fait pénitence, Pierre Lombard demande si celui à qui les péchés sont remis par la contrition, négligeant par mépris de s'en confesser, ou retombant dans les mêmes péchés, si, dis-je, les péchés remis lui reviennent à cause de ce mépris? Il rapporte les raisons pour et contre, et ne décide rien.

23. 16. Il passe du sacrement de Pénitence à celui de l'Extrême-Onction, qu'il dit d'institution apostolique. Il y distingue le sacrement, qui est l'onction extérieure, et la chose du sacrement, c'est-à-dire l'onction intérieure, qui opère la rémission des péchés et l'augmentation des vertus. Ce sacrement peut se réitérer en diverses maladies, pour obtenir au malade la santé du corps et de l'âme.

24. 17. Il parle ensuite du sacrement de l'ordre. Selon lui, on ne doit admettre dans le clergé que ceux qui peuvent dignement administrer les sacrements du Seigneur; et il vaut mieux que l'évêque n'ait que peu de ministres pour l'aider dans ses fonctions, que d'en avoir beaucoup de mauvais. Pierre détaille les sept degrés du ministère ecclésiastique, en marquant les devoirs de chacun et la façon de les ordonner. Il dit sur les sous-diacres, qu'ils sont obligés au célibat. Il distingue quatre ordres dans l'épiscopat, ou plutôt quatre degrés : les patriarches, les arche-
25. vêques, les métropolitains, les évêques. Il rapporte les divers sentiments des théologiens sur la validité des ordinations faites par les hérétiques : celui qu'il paraît embrasser est que ceux qui ont été ordonnés dans l'Eglise conservent le pouvoir d'ordonner, quoique depuis leur ordination ils soient tombés dans l'hérésie; mais que ceux qu'ils ordonnent dans l'hérésie n'ont pas le même pouvoir; que ceux-ci néanmoins ne doivent pas être réordonnés lorsqu'ils reviennent à l'unité de l'Eglise, pourvu qu'ils aient été ordonnés suivant les formalités usitées dans l'Eglise catholique. Il croit valides les ordinations et les consécrations faites par des simoniaques avant qu'ils aient été dégradés par l'Eglise [1]; mais il regarde comme nulles les ordinations de ceux qui les ont reçues sciemment des simoniaques, et il veut qu'on use de miséricorde envers ceux qui ont été ordonnés par des simoniaques sans les connaître pour tels. Il réfute les prétextes de ceux qui achètent des bénéfices.

18. Sa doctrine sur le sacrement de mariage se résume ainsi : Dieu institua le mariage avant le péché; le mariage avait alors pour fin la propagation du genre humain; mais depuis la chute de l'homme, il fut aussi donné comme un remède à la faiblesse de la chair, et pour en réprimer les ardeurs; il est bon en lui-même, il est la figure de l'union de Jésus-Christ avec son Eglise. La cause efficiente du mariage est le consentement des deux parties, donné par des paroles du présent, en cette sorte : « Je vous prends pour mon mari : Je vous prends pour ma femme.» Distinct. 26.
Dès que ce consentement est donné mutuellement, et même avant la consommation, le mariage subsiste. Après la consommation, il n'est permis à aucune des parties de se séparer de l'autre, même pour entrer dans un monastère, sans son consentement. 27, 28.

19. Une des conditions essentielles du mariage est que le consentement des parties soit libre et volontaire; qu'il n'y ait erreur, ni sur la personne, ni sur la condition. Ainsi celui qui par erreur épouse une femme pour une autre, ou une personne de condition servile, la croyant libre, est censé n'avoir pas donné son consentement, et son mariage est nul. Il n'en est pas de même de celui qui, croyant épouser une femme riche, en épouse une pauvre. On distingue trois avantages dans le mariage : la fidélité, la génération des enfants, et le sacrement, c'est-à-dire que les conjoints se doivent mutuellement la foi, qu'ils doivent élever chrétiennement leurs enfants, ne point se séparer pour s'unir à d'autres; ils doivent vivre dans la continence les jours de jeûne et de grandes fêtes. 29, 30. 31, 32.

20. Les patriarches ne péchaient pas en épousant plusieurs femmes ensemble. Ces unions ne leur étaient défendues par aucune loi; tel était alors l'usage, et ils n'avaient d'autre but que la multiplication du genre humain. Mais la polygamie ayant été défendue par la loi de Moïse, il n'a plus été permis d'avoir en même temps plusieurs femmes. 33.

Pierre Lombard traite ensuite des empê- 34, 35, 36.

[1] Ces ordinations sont valides quoique illicites. (*L'édit.*)

chements du mariage et des causes qui le rendent nul après qu'il a été contracté. Selon lui, celui qui a commis un adultère avec une femme, peut l'épouser après la mort de son mari, pourvu qu'il n'ait pas contribué à sa mort. Les garçons ne peuvent contracter validement mariage avant l'âge de quatorze ans, ni les filles avant douze ans. On ne peut aussi les fiancer avant l'âge de sept ans.

Distinct. 37 et seq. 21. L'auteur passe à la loi du célibat imposé aux évêques, aux prêtres, aux diacres, aux sous-diacres, à ceux qui sont engagés dans l'état religieux, et aux autres qui ont fait vœu de chasteté. Il rapporte sur ce sujet plusieurs passages des conciles, des papes et des pères, qui déclarent nuls les mariages contractés par tous ceux qui sont dans ces états; ce qu'il étend aux vierges et aux veuves engagées par vœu à la continence. Il en rapporte encore pour montrer qu'un chrétien ne doit pas épouser une infidèle ni une juive, ni une chrétienne un payen ou un juif, à cause de la disparité du culte, ou de la différence de religion. Il croit qu'une femme fidèle mariée avec un infidèle, peut convoler à de secondes noces, si son mari l'abandonne, mais non s'il consent de demeurer avec elle. Il distingue les différents degrés de consanguinité, d'affinité, tant charnelle que spirituelle, dans lesquels il est défendu de se marier. On avait alors dans l'Eglise divers usages sur cet article; en quelques endroits il était défendu de se marier jusqu'au sixième degré inclusivement, en d'autres jusqu'au septième.

40 et seq. 22. Dans les dernières distinctions du quatrième livre, Pierre Lombard se propose grand nombre de questions sur la résurrection, l'état des bienheureux et celui des damnés après leur mort; sur la manière dont les démons seront tourmentés; sur la prière pour les morts; sur la sentence du jugement dernier; sur la différence des demeures des saints dans le ciel, et des damnés dans l'enfer. Il ne doute pas que les démons, comme les âmes des autres damnés, ne doivent être sensibles aux feux dont ils seront tourmentés, quoiqu'il convienne qu'il soit difficile d'expliquer comment le feu matériel peut agir sur une substance spirituelle : pour le faire concevoir, il suppose dans les démons des corps aériens.

48. 23. Il enseigne, d'après saint Augustin, que Jésus-Christ, comme fils de l'homme, ressuscitera les morts et les jugera; qu'il apparaîtra, tant aux méchants qu'aux bons, sous une forme glorieuse et pleine de majesté. Il rejette, comme une puérilité, ceux qui prenant trop à la lettre le passage de Joël, disent que le jugement de tous les Joel., III hommes se fera dans la vallée de Josaphat, à côté du mont des Oliviers. Josaphat, dit notre auteur, signifiant le jugement du Seigneur, il faut entendre que tous les hommes comparaîtront devant le Seigneur pour y être jugés. Au reste ce jugement se fera, non sur la terre, mais dans les airs.

Jugem des livre Sentence 24. Tels sont en substance les quatre livres de Pierre Lombard, qui font un corps de théologie le plus complet qu'on eût donné jusqu'alors. Les mystères de la foi y sont prouvés solidement, et l'on y réfute les objections que les hérétiques ont formées de temps en temps contre les vérités de la religion. C'est toujours par l'autorité de l'Ecriture et des pères que Pierre Lombard établit nos dogmes; c'est pourquoi il n'agite que peu de questions que les pères n'aient traitées, ou exprès, ou en passant. Il ne se sert que rarement des termes et des raisonnements philosophiques; sa méthode tient de la théologie positive, et il y a tout lieu de croire qu'il ne composa son ouvrage que pour bannir des écoles les termes, les raisonnements et la méthode des scholastiques, qui commençaient à prendre le dessus. Son style est clair, il propose ses questions d'une manière aisée, et les résout de même; mais il en laisse quelquefois d'indécises, après avoir rapporté les raisons de part et d'autre : c'est ordinairement saint Augustin qu'il prend pour guide dans ses décisions. On a remarqué plus haut que le dessein de Pierre Lombard avait été d'établir tellement nos dogmes par l'autorité de l'Ecriture et des pères, que l'on ne s'arrêtât plus à former sur ces matières des questions inutiles. Un dessein si louable n'a point eu tout le succès qu'on en devait attendre. Ses livres ont bien été lus et expliqués dans les écoles, mais il est inconcevable combien ils ont occasionné à ses interprètes de questions interminables.

Comme taires sur livres Sentence 25. Les plus célèbres de ceux qui ont commenté les livres des *Sentences*, sont Guillaume d'Auxerre, Albert-le-Grand, saint Thomas, saint Bonaventure, Guillaume Durand, Gilles de Rome, Gabriel Major, Scot, Ocham et Guillaume Estius. Il s'était glissé un grand nombre de fautes dans les livres des *Sentences*, soit par la faute des copistes,

soit par la bonne foi de Pierre Lombard, qui n'avait pas assez examiné ce qu'il avait tiré de Hugues de Saint-Victor et de la glose ordinaire; mais Jean Aleaume et les docteurs de Louvain ont pris soin de corriger toutes ces fautes dans les éditions qu'ils ont données des quatre livres des *Sentences*.

[É]ditions des [liv]res des [Sen]tences.

26. Les premières éditions de cet ouvrage sont celles de Nuremberg en 1474, 1478, 1499, in-fol. Il fut réimprimé à Venise en 1477, 1480, in-fol.; en 1507, in-4°; [en 1563, 1584, in-8°]; à Bâle, avec les commentaires de Nicolas d'Orbelles, les *Conclusions* de Henri Govichem, et les *Problèmes* de Thomas, en 1486, [1487, 1492], 1498, 1502, [1510], 1513, [avec les commentaires de Gilles de Rome, et des additions de Henri de Vrimaria, 1516, par les soins de Daniel Agricola, franciscain,] in-folio. On ajouta à la fin la liste des erreurs condamnées à Paris, en 1277, par Guillaume, évêque de Paris, dans divers auteurs, et les articles dans lesquels on ne suit pas communément le Maître des sentences. Ils sont au nombre de vingt-six, mais dans la Somme de saint Antonin on n'en compte que quatorze. Il était difficile, dans un ouvrage aussi épineux et d'une si vaste étendue, de marquer partout la même exactitude. Les autres éditions de Paris sont de 1528, 1536 et 1548, in-8°; celle-ci est de l'imprimerie de Guillard.

Suite des [é]ditions.

27. Jean Aleaume en donna une à Louvain en 1546, in-fol. [in-4°], qui fut remise sous presse à Paris en 1550, 1564, in-8°; [à Rouen, in-4°, en 1651], et à Louvain en [1552, 1556, 1557, 1567], 1568 et [1574], in-4°. [A Paris, il y eut trois éditions in-fol., 1535, 1546, 1564; sept éditions in-4°, savoir : en 1516, 1537, 1538, 1539, 1542, une sur les corrections du docteur Aleaume, chez Guingant, et une chez Jean Foucher, 1550; vingt et une éditions in-8°, savoir : en 1514, 1517, 1528, 1536, 1541, 1542, 1543, 1548, 1550, 1555, 1557, 1558, 1560, 1563, 1564, 1565, 1573, 1574, 1575. Claude de Lépine, dominicain, donna, en la même ville, un abrégé des *Sentences*, en 1551, in-8°, chez Jean Foucher. Un autre abrégé du même ouvrage parut, in-16, l'an 1554, et deux éditions in-12, chacune en deux volumes, l'une chez Jean Petit, sans date, et l'autre chez Denis Roux, en 1508.] Plusieurs gens habiles, du nombre desquels était Barthélemy Gravius, revirent le texte des livres des *Sentences*, et le firent imprimer à Venise, en 1570, in-8°. D'autres savants en publièrent de nouvelles éditions à Cologne, en [1509], 1566, 1575, [1604], in-8°; à Lyon en [1581, 1593], 1594, 1618, 1636; celle-ci est de Jean Martinez de Ripalda. [Deux autres éditions avaient paru en la même ville, in-4°, en 1525 et 1528.] L'édition de Genève, en 1580, in-8°, ne contient que le premier livre des *Sentences*, avec le commentaire de Lambert Danæus, [et des prolégomènes où l'on tâche de montrer l'origine et les progrès de la théologie scholastique. Cette édition a été mise justement à l'index. A Mayence, Hermann Marésius imprima les *Sentences*, in-8°, l'an 1632. A ces éditions, il en faut joindre une sans nom de lieu ni d'imprimeur, qui fut faite en 1499, par les soins de Jean Pyvard.]

§ V.

Des autres écrits de Pierre Lombard.

Lettres de Pierre Lombard.

1. On conserve, dans la bibliothèque Pauline [1], à Leipsik, une lettre d'Arnoud, prévôt de l'Eglise de Metz, à Pierre Lombard, et deux de cet évêque à Philippe, archevêque de Reims[2]; elles n'ont pas encore été imprimées.

Ses discours.

2. Il en faut dire autant des discours qu'il avait faits dans les grandes solemnités; ils sont cités par Henri de Gand [3] et par Cisingrénius. [On les trouve dans différentes bibliothèques, et en particulier dans la bibliothèque impériale de Paris.]

Commentaires sur l'Ecriture.

3. Le père Lelong cite de Pierre Lombard les gloses *sur Job* [4]; elles se trouvent manuscrites dans la bibliothèque de Savigny, [maintenant dans la bibliothèque d'Avranches.] Il composa aussi, suivant le rapport de Trithème, des commentaires sur tous les psaumes de David, et sur toutes les épîtres de saint Paul; ces commentaires ne sont presque que des extraits des écrits de saint Ambroise, de saint Hilaire, de saint Jérôme, de saint Augustin, de Cassiodore, de Remy d'Auxerre, dont il a supprimé les noms; il ne laisse pas de temps en temps d'y dire quelque chose de son propre fonds.

Editions de ces commentaires.

4. On n'a pas encore rendu publiques les gloses *sur Job :* mais le commentaire *sur les Psaumes* parut à Nuremberg en 1478, in-fol.; à Bâle en 1446, et à Paris en 1541. [L'édition de 1541 a été reproduite au tome CXCI

[1] Oudin, tom. II, pag. 1220.

[2] Il n'y a point eu, dans le XII[e] siècle, d'archevêque de Reims du nom de Philippe. C'est apparemment Philippe, archidiacre de Paris. (*L'éditeur.*) — [3] Cap. V *de Script. Eccles.*, et tom. VII *Gall. christianæ*, pag. 69. — [4] Lelong, *Bibliot. Biblica*, pag. 901.

de la *Patrologie*, col. 31-1296.] Celui des épîtres de saint Paul a été imprimé à Paris en 1535, 1537, in-fol., et en [1537, 1538], 1541, 1543, 1555, in-8°. [L'édition de 1535 est reproduite dans le tome CXCI de la *Patrologie,* col. 1297-1696, et au tome CXCII, col. 9-520.]

Concorde évangélique. Méthode de théologie pratique. Apologie de Pierre Lombard.

[5. Pierre Lombard a fait un traité *sur la Concorde des Evangiles.* Aucun bibliographe n'en a rendu compte. Lippen annonce deux éditions de ce commentaire, l'une de l'an 1483, et l'autre de 1561. Parmi les manuscrits de l'abbé d'Afflighem, on trouve : *Petri Lombardi, methodus practicæ theologiæ.* Ce titre, disent les auteurs de l'*Histoire de France,* annonce vraisemblablement un ouvrage différent des *Sentences.* Leland témoigne avoir eu entre les mains l'*Apologie de Pierre Lombard,* composée par Pierre, contre les imputations d'erreurs dont le chargeait Jean de Cornouailles, qui avait été son disciple. Dans cet ouvrage, dit Leland, Pierre Lombard répond d'une manière exacte, forte et subtile aux objections de son adversaire, et le traite avec la supériorité d'un vieux soldat sur un champion qui commence d'entrer en lice. Nous ignorons ce que cet ouvrage est devenu, mais il est certain que Jean de Cornouailles ne se tint point pour vaincu et ne rendit pas les armes [1].]

Eloge des écrits de Pierre Lombard.

6. Nous finirons l'article des écrits de Pierre Lombard par l'éloge qu'en faisait le célèbre François Pithou dans une lettre à un de ses amis, à qui il disait [2] : « Je vous prie de m'acheter Pierre Lombard *sur les Psaumes;* c'est un très-bon livre. Tout ce qu'a fait Lombard est excellent. » Nous ajouterons que sa personne et ses ouvrages ont été en une singulière vénération dans toutes les écoles catholiques.

CHAPITRE XLIII.

Pierre de Poitiers [3], chancelier de l'Eglise de Paris [1205]; Pierre de Poitiers, grand prieur de Cluny [vers 1170]; Pierre de Poitiers, chanoine et chantre de l'Eglise de Paris [1197].

[Ecrivains latins.]

Pierre de Poitiers, disciple de Pierre Lombard.

1. Pierre de Poitiers fut un des plus zélés disciples de Pierre Lombard, dont nous venons de parler, et des plus attachés à la doctrine de son maître; mais il n'en suivit pas la méthode, et tandis que le Maître des Sentences explique et résout les questions de la foi par les principes établis dans l'Ecriture et dans les pères de l'Eglise, Pierre de Poitiers y emploie la forme et les raisonnements de la dialectique. C'est ce qui le fait appeler par Gauthier de Saint-Victor un des quatre labyrinthes de la Gaule [4].

Il enseigne la théologie à Paris.

2. En 1169 [4], Pierre de Poitiers succéda à Pierre Comestor dans la chaire de théologie, et l'occupa pendant trente-huit ans, ce qui lui acquit à Paris beaucoup de réputation. Le pape Innocent III lui renvoya [5], en même temps qu'au doyen de l'Eglise de Paris et à l'abbé de Ste-Geneviève, la connaissance du différend survenu entre la comtesse de Blois et les chanoines de Chartres, au sujet d'un voleur que les officiers de cette comtesse avaient pris et justicié, quoique les chanoines l'eussent revendiqué, parce qu'il avait été pris sur leur territoire.

Sa mort 1205.

3. Le pape Célestin rendit aussi Pierre de Poitiers l'arbitre d'un procès entre les moines de Saint-Eloi, dans l'île de Paris, et les chanoines de Saint-Victor, touchant les dîmes de vin et de blé de Vitry. On voit encore la sentence qu'il rendit en cette occasion, avec son sceau pendant sous cette inscription : « Sceau de Pierre de Poitiers, chancelier de Paris. » Il conserva cette dignité jusqu'à sa

[1] *Hist. litt. de France*, tom. XII, dans la *Patrologie*, tom. CXCI, col. 23-24. (*L'édit.*) — [2] Pith., *in Pithœanis*, pag. 20. — [3] Voir sur Pierre de Poitiers une notice tirée d'Oudin, et reproduite au tome CCXI de la *Patrologie*, col. 779-784. (*L'édit.*) — [4] Une notice et des extraits de l'ouvrage de Gauthier se trouvent au tome CXCIX de la *Patrologie*, à la fin. (*L'édit.*). — [5] *Chron. Alberic.*, ad an. 1169, pag. 452. — [6] Lib. V *Decret.*, cap. XXIII, ex part. *de Verb. significat.*

mort, qui arriva l'an 1205. Quelques-uns l'ont fait évêque d'Evreux, pour avoir mal pris le sens de la *Chronique* d'Albéric [1], où nous lisons : « Bertrand, qui était chancelier de Paris après Pierre de Poitiers, fut fait archevêque d'Evreux. » Albéric ne donne ici à Pierre que la qualité de chancelier, et à Bertrand celle d'archevêque.

Ses écrits. Livres des sentences.

4. Nous avons de Pierre de Poitiers cinq livres de *Sentences*, imprimés à Paris à la suite de Robert Pullus, en 1655, chez Siméon Piget, par les soins de dom Hugues Mathoud, [et reproduits au tome CCXI de la *Patrologie*, col. 783-1280.] Pierre les dédia à Guillaume, archevêque de Sens; ils furent donc achevés avant l'an 1175, puisque Guillaume fut transféré, sur la fin de cette année, sur le siége archiépiscopal de Reims.

Ce qu'ils contiennent. Premier livre, édition de Paris, 1655.

5. Dans le premier livre, Pierre traite de l'existence de Dieu, de son unité, des noms sous lesquels il est connu, de ses attributs, de sa prescience, de la prédestination des élus et de la réprobation des méchants, de la distinction et de la trinité des personnes en Dieu. Dans toutes ces questions, il se conforme à la doctrine de son maître, et copie souvent ses propres termes, par exemple, en examinant, dans le chapitre XI, s'il se peut faire quelque chose contre la volonté de Dieu : « On nous oppose, dit-il [2], que l'apôtre enseigne que Dieu veut que tous les hommes soient sauvés; mais il faut l'expliquer ainsi : Personne n'est sauvé, si ce n'est celui que Dieu veut qui soit sauvé; c'est ainsi qu'il est dit que Dieu éclaire tout homme qui vient dans le monde, c'est-à-dire que personne n'est éclairé que par lui. »

Deuxième livre.

6. Il est parlé, dans le second livre, de la création des anges, de leur nature, de leurs offices, de leurs ordres différents, de l'ouvrage des six jours, de l'état du premier homme avant et depuis son péché, toutes questions déjà traitées par le Maître des sentences, et dans les mêmes principes; mais Pierre de Poitiers en propose de temps en temps quelques-unes que son maître n'avait pas agitées, telle est celle-ci : Peut-on servir Dieu dans la vue d'en obtenir des bienfaits temporels? Il décide qu'on le peut dans l'intention de parvenir aux biens éternels [3] par le bon usage des temporels, en sorte qu'on ne demande pas ceux-ci pour eux-mêmes, mais comme un moyen d'en posséder de meilleurs.

Troisième livre.

7. Le troisième traite de la grâce et du libre arbitre dans les principes de saint Augustin, de la contrition, de la distinction des péchés en mortels et véniels, de la nécessité de la confession, des vertus théologales, de l'union des vertus, de la crainte servile et de quelques autres questions qui y ont du rapport [4]. Son sentiment est que la crainte servile est bonne, parce qu'elle éloigne du péché et qu'elle est une introduction à la charité.

Quatrième livre.

8. Il explique, dans le quatrième livre, ce qui regarde les sacrements de la loi ancienne, les dix préceptes du décalogue et les observances légales; ensuite il parle des différentes espèces de mensonges et de parjures; d'où il passe à l'incarnation du Verbe, dont il examine toutes les circonstances à peu près de la même manière qu'avait fait avant lui le Maître des sentences.

Cinquième livre.

9. Il le suit aussi dans ce qu'il a enseigné sur les sacrements de la Loi nouvelle. Il distingue dans l'eucharistie le sacrement d'avec la chose du sacrement : les espèces du pain et du vin qui demeurent après le changement du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ, sont le sacrement; la chose du sacrement est le corps et le sang de Jésus-Christ; la matière du sacrement est le pain et le vin [5]; la forme, les paroles de la consécration : *Ceci est mon corps, ceci est mon sang*. En parlant du changement du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ, il se sert du terme de transsubstantiation, et dit que ce corps est le même qui est né de la Vierge [6]. Il attribue à saint Ambroise la défense de consacrer le vendredi, parce que Jésus-Christ est mort ce jour-là, et qu'il y a été immolé réellement. Il donne encore d'autres

[1] Alberic., in *Chron.*, ad an. 1206, pag. 444.

[2] *Quod ergo primo dicitur, sic exponitur : « Vult omnes homines salvos fieri, id est, nullus salvatur, nisi quem vult salvum fieri ; sic dicitur : Deus illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum, id est, nemo illuminatur, nisi per eum.»* Lib. I *Sent.*, cap. XI.

[3] Cap. XVII.

[4] Cap. XVIII, XIX.

[5] *Considerandum est quæ sit forma sacramenti (Eucharistiæ) ; hæc attenditur in rebus et verbis; in rebus quidem, pane et vino quæ transsubstantiantur in carnem et sanguinem Domini..... verba autem ad quorum prolationem transsubstantiatur panis in carnem, hæc sunt :* Hoc est corpus meum ; *ea vero ad quorum prolationem transsubstantiatur vinum, hæc sunt :* Hic est sanguis meus. Lib. V, cap. XI.

[6] *Non augetur corpus Christi, quia substantia panis transit in illud idem corpus quod de Virgine traxit, quia invariabile est.* Ibid., cap. XII.

raisons pour autoriser l'usage où est l'Eglise de ne point célébrer la messe le vendredi, ce qu'il entend apparemment du vendredi-saint. Il enseigne que quand on dit que l'on voit le corps de Jésus-Christ, il faut l'entendre des espèces et apparences du pain et du vin; que c'est encore des espèces qu'il faut entendre la fraction, l'attouchement du corps de Jésus-Christ; mais il remarque que quelques théologiens l'entendaient du corps même de Jésus-Christ [1], quoiqu'ils avouassent qu'il demeurait entier et incorruptible après la fraction, et que tel était aussi le sentiment de Bérenger dans sa Confession de foi. Le reste du cinquième livre est employé à résoudre divers cas touchant le sacrement de mariage, à traiter de l'état de l'âme après qu'elle est séparée du corps, et de la demeure des justes dans la céleste patrie.

Propositions rejetées dans Pierre de Poitiers.

10. Dom Hugues Mathoud [2] rapporte sur chacun des cinq livres de Pierre de Poitiers, les propositions que l'on ne reçoit pas communément dans les écoles, et il fait voir qu'elles sont tirées presque toutes de Pierre Lombard, son maître, et rejetées avec raison par l'école de Paris; telles sont les propositions où il avance que le Saint-Esprit est la charité qui réside dans l'âme[3]; que le prêtre ne remet le péché ni quant à la coulpe, ni quant à la peine; qu'il ne fait que le déclarer remis de la part de Dieu quant à la coulpe; que la circoncision remettait seulement le péché originel, et ne conférait pas la grâce actuelle pour agir; que Jésus-Christ était un vrai homme pendant les trois jours qu'il fut dans le tombeau, parce que l'union substantielle de son âme avec son corps n'était point nécessaire en lui pour la vérité de la nature humaine. Nous en passons plusieurs autres de ce genre.

Autres écrits de Pierre de Poitiers.

11. Pierre de Poitiers composa divers autres ouvrages que l'on n'a pas encore rendus publics, et que l'on conserve dans la bibliothèque de Saint-Victor à Paris, savoir : un Commentaire sur le Maître des sentences, qui fut apparemment le premier sur cet auteur; il faut le distinguer des cinq livres *des Sentences,* dont on vient de parler; les *Distinctions du Psautier*, les *Allégories sur l'Ancien et le Nouveau Testament,* se trouvent dans la bibliothèque de Clairvaux, sous le nom de Pierre de Poitiers, et elles lui sont attribuées dans la *Chronique* d'Albéric de Trois-Fontaines, avec des apostilles [4] ou courtes notes sur quelques livres de l'Ecriture. C'est de cette *Chronique* que nous apprenons que Pierre, pour procurer aux pauvres clercs le moyen de s'entretenir, leur enseigna à peindre sur des peaux des façons d'arbres, comme des arbres de lignes, où l'on voyait de suite les histoires de l'Ancien Testament; il en fit de semblables pour les vices et les vertus. Il y a sous son nom, dans la bibliothèque de Sorbonne et dans celle de Saint-Victor, des sermons pour toute l'année, et de petites notes tirées de ses sermons, des écrits d'Etienne, évêque de Cantorbéry, et de quelques autres écrivains, estimées nécessaires pour ceux qui sont chargés du soin des âmes. On cite de la bibliothèque royale d'Angleterre [5] un abrégé de l'Ancien Testament, par Pierre de Poitiers; mais peut-être est-il de Pierre, grand-prieur de Cluny.

Pierre de Poitiers grand-prieur de Cluny.

12. On connaît aussi [ce dernier] sous le nom de Pierre de Poitiers, et quelquefois de Saint-Jean. Il fit profession de la règle de saint Benoît dans l'abbaye de Cluny, où il vécut sous la discipline de l'abbé Maurice, mort en 1156, plus connu sous le titre de Pierre le Vénérable. Cet abbé le fit bibliothécaire de Cluny, et se servit de lui en qualité de secrétaire. Il le nomma Pierre de Saint-Jean dans une lettre qu'il lui écrivit [6] contre ceux qui avaient osé avancer que Jésus-Christ ne s'est jamais dit ouvertement Dieu dans les saints Evangiles. On voit par la même lettre que l'abbé Pierre s'entretenait ordinairement avec ce religieux sur des choses utiles et sérieuses. Il y marque aussi que sa lettre était une réponse à celle où Pierre lui donnait avis de cette nouvelle erreur. Pierre de Saint-Jean fut fait grand-prieur de Cluny, et mourut vers l'an 1170, avec la réputation d'un des bons poètes de son temps.

Ses écrits. Bibliothèque de Cluny, p. 615, 617.

13. On a de lui, dans la *Bibliothèque de Cluny,* et dans le vingt-deuxième tome de celle *des Pères,* une élégie sur la victoire que Pierre le Vénérable remporta à Rome contre Ponce et ses adhérents, qui lui contestaient la dignité d'abbé de Cluny; un autre petit poème sur le passage du même abbé à l'île d'Aïa; trois autres poèmes en vers hexamètres contre un barbare; l'épitaphe du pape Gélase II, mort en 1119 et enterré à Cluny;

[1] Cap. XII.
[2] In Præfat. ad lector.
[3] C'est une opinion libre. (*L'éditeur*).
[4] Alberic., *Chron.*, ad an. 1205, pag. 442.
[5] Montfauc., *Bibliot. Bibliot.*, tom. I, pag. 626.
[6] Tom. XXII *Bibliot. Pat.*, pag. 970.

celle d'Adefonse, évêque de Salamanque, mort la même année au retour du concile de Reims. Pierre avait fait toutes ces pièces de poésie étant jeune : il trouva des censeurs. L'abbé Pierre prit sa défense dans un long poème en vers élégiaques [1]. Pierre de Poitiers en écrivit une lui-même à un de ses calomniateurs. Son abbé lui ayant ordonné de mettre ses poésies à la tête du recueil de ses lettres, il obéit ; mais auparavant il corrigea ses vers. Dans un âge plus avancé, il composa un *Abrégé historique de la Bible*, que Huldric Zwingle le Jeune fit imprimer à Zurich en 1591, à la tête de sa propre Chronologie, qu'il a conduite depuis Jules-César jusqu'à son temps ; on en met encore une édition à Bâle, en 1592. Cet abrégé est apparemment le même qui se trouve dans la bibliothèque du roi d'Angleterre, sous le titre de *Compendium* de l'Ancien Testament, et dont nous avons parlé plus haut.

Pierre de Poitiers, chanoine et chantre de l'Église de Paris.

14. Il y eut vers le même temps un troisième Pierre de Poitiers, célèbre par sa science et la probité de ses mœurs. Il gouverna l'Ecole de Paris avec tant de succès, que sa réputation s'étendit dans toutes les Gaules. Son mérite lui valut dans la cathédrale de Paris la dignité de chantre ; d'où vient qu'on l'appelle ordinairement *Pierre le Chantre* [2]. L'évêché de Tournai étant vacant en 1191, Pierre en fut choisi évêque. Son élection fut traversée : Etienne, abbé de Sainte-Geneviève de Paris, s'employa pour la faire valoir [3] auprès de Guillaume, archevêque de Reims, alors ministre du royaume. Après avoir relevé les excellentes qualités de l'élu, il fait voir que son élection avait toutes les conditions que saint Léon demandait pour une élection canonique, les vœux des citoyens, les témoignages des peuples, l'approbation des personnes honorables, les suffrages des clercs.

Il est élu évêque de Tournay.

15. L'archevêque de Reims, à qui il appartenait, en sa qualité de métropolitain, de pourvoir à l'Eglise vacante, obligea l'abbé même de Sainte-Geneviève de la remplir [4], trouvant des défauts dans l'élection de Pierre, qu'il ne pouvait rectifier [5]. Pierre se retira à l'abbaye de Longpont, ordre de Cîteaux, dans le diocèse de Soissons, où il prit l'habit monastique ; mais il y mourut pendant le temps de ses épreuves, l'an 1197. Jacques, cardinal de Vitry, auteur contemporain, Césaire d'Heisterbach, Trithème, Sixte de Sienne, et plusieurs autres [6], lui ont donné de grands éloges.

Ses écrits

16. De tous ses ouvrages, qui sont en grand nombre, il n'y a que la *Somme théologique* que l'on ait mise sous presse : elle est intitulée : *Le Verbe* ou *la Parole abrégée sur la terre*, parce qu'elle commence par ces paroles, qui sont tirées du neuvième chapitre de l'épître aux Romains. Dom George Galopin, moine et bibliothécaire de Saint-Guillain, la fit imprimer, avec des notes de sa façon, à Mons en Hainaut, l'an 1639, in-4°, chez François Vaudré. [On a reproduit cette édition au tome CCV de la *Patrologie*, col. 21-554.] Le cent cinquante-troisième chapitre, qui traite de la propriété des moines, a été imprimé à Paris dans un recueil de divers opuscules sur cette matière. On trouve quelques endroits de son *Pénitentiel* à la fin de celui de Théodore, archevêque de Cantorbéry, imprimé à Paris en 1679, in-4° [7]; le reste n'a pas été rendu public. Rom., IX, 28.

Analyse de la Somme de Pierre-le-Chantre. Ed. 1639, Montib.

17. La Somme de Pierre le Chantre est composée de cent cinquante-trois chapitres, dans lesquels il traite des vices et des vertus. Il conseille de ne lire jamais que des livres approuvés, de ne pas passer de la lecture d'un livre à un autre, sans avoir achevé le premier [8], et de faire chaque jour une récapitulation de ses lectures, pour s'en appliquer le profit pour la conduite de sa vie. Comme elle est très-courte, il veut qu'on proportionne la lecture, et qu'on s'occupe à extraire de l'Ecriture, et des autres bons livres, ce qu'il y a de plus utile pour le salut. Il recommande aussi la brièveté dans les disputes [9], de bannir toutes les questions vaines, téméraires, inutiles, d'examiner les choses

[1] Tom. XXII *Bibliot. Pat.*, pag. 1133.

[2] Voir sur Pierre le Chantre une notice tirée de la *Gallia christiana*, tom. VII, une autre tirée d'Oudin et son éloge, d'après les témoignages recueillis par son éditeur Galopin. Le tout est reproduit au tome CCV de la *Patrologie*, col. 9-18. (*L'éditeur.*)

[3] Guillelm., *Epist.* 137.

[4] *Gallia christiana*, tom. III, pag. 215.

[5] Le chapitre de Reims choisit en 1196 Pierre pour son doyen, et l'archevêque de Reims Guillaume ratifia cette élection. Les éditeurs de la *Patrologie*, t. CCII, col. 555, reproduisent d'après les *Actes de la province de Reims*, la lettre que l'archevêque écrivit à cette occasion à Pierre. Mais il est douteux que Pierre ait accepté cette dignité, car l'année suivante il se fit moine à Longpont. (*L'éditeur.*)

[6] Ad cap. Oper.

[7] Pag. 341, 342.

[8] Cap. I, II. — [9] Cap. III, IV, V.

avec modération et sans opiniâtreté, en peu de mots, et à voix basse, sans étendre les bras, ni remuer la tête, bien moins frapper du pied, ni se donner des contorsions et des mouvements violents, surtout quand la dispute roule sur les sacrements de l'Eglise, ou qu'il s'agit de donner des conseils pour la conduite des âmes.

18. Il demande dans ceux qui s'adonnent au ministère de la parole de Dieu [1], des mœurs très-pures, et de bonnes œuvres, à l'exemple du Sauveur, qui a commencé par faire avant d'enseigner; qu'ils soient animés du feu de la charité [2]; de n'affecter, ni des termes sublimes, ni des figures de rhéteur [3]; d'y observer la gravité, la simplicité, l'humilité [4], en un mot, de ne chercher qu'à se rendre utiles à l'auditeur.

19. Pierre combat ensuite les vices [5] d'orgueil, d'envie, de médisance et de calomnie, auxquels il oppose les vertus d'humilité, de douceur, de pauvreté. Il suit la même méthode dans ce qu'il dit contre la cupidité, l'avarice, la simonie; contre les juges qui se laissent corrompre par des présents; contre les clercs qui abusent de leur superflu, sous prétexte qu'ils chantent l'office divin, et contre leur avidité pour l'argent. Il condamne toute permutation de bénéfices, faite dans la seule vue d'en obtenir de plus riches; et veut qu'outre la peine décrétée par les canons contre les simoniaques, on oblige le permutant à rester toute sa vie dans son premier bénéfice. Il se plaint de l'abus qu'il y avait dans la célébration de la messe [6]; quelques-uns en disaient jusqu'à quatre dans la vue de recevoir plus d'offrandes de ceux qui y assistaient; et ils justifiaient leur conduite en disant qu'ils en érigeaient ou ornaient les autels et les églises, ou qu'ils en bâtissaient des monastères. Il dit à ces ministres, que saint Augustin ne pensait pas comme eux, lui qui n'osait conseiller à personne de communier chaque jour, laissant cette dévotion à la conscience d'un chacun; et qu'il était également défendu et dangereux de célébrer deux fois en un même jour, lorsqu'il n'y avait point de nécessité : par un autre abus, quelques-uns célébraient plusieurs messes sous un seul canon, en multipliant les introïts, et les prières suivantes jusqu'à l'offertoire; par exemple l'introït en l'honneur d'un saint [7], et un autre introït pour les messes des morts. Il appelle ces messes, des messes à deux ou trois façons, selon le nombre des introïts. Il soutient que les prières particulières étant plus profitables à une personne que les générales [8], le sacrifice de la messe offert spécialement pour un défunt, lui est plus utile que quand on l'offre pour plusieurs. Il s'élève avec force contre les prêtres qui offraient plusieurs messes sur des images de cire, pour procurer du mal à quelqu'un, ou pour accélérer sa mort : pour remédier à ces abus, il voudrait que l'on diminuât le nombre des églises et des autels, qu'il n'y en eût qu'une dans chaque ville, ou qu'autant qu'il serait besoin pour la quantité de peuplé; et que conformément au règlement que Grégoire VIII avait voulu faire, on ne fît des oblations à la messe que trois fois l'année, savoir les jours de Noël, de Pâques, de la Pentecôte, outre la fête du patron, [les cas d'enterrement], lorsque le corps du défunt est présent, et au jour de l'anniversaire.

20. Pierre ne déclame pas avec moins de force contre les communions indignes [9], et contre ceux qui possèdent plusieurs dignités ecclésiastiques, soit dans une même église, ou dans deux, parce qu'il est impossible qu'ils puissent bien remplir les devoirs attachés à ces dignités : ensuite il traite des causes qui empêchent la canonicité d'une élection [10], des diverses espèces de simonie; il s'élève contre ceux qui tâchent de se soustraire à la juridiction de leurs prélats [11]; contre les adulateurs; contre ceux qui reçoivent des présents de choses mal acquises, ou lorsqu'ils n'en ont pas besoin; contre ceux qui contribuent à l'entretien des farceurs; contre les usuriers et les avocats qui rendent leur langue vénale : il veut que s'ils ne sont pas dans le besoin [12], ils défendent gratuitement la cause de l'innocent, et que dans le besoin, ils se contentent d'un salaire modique; que les juges, dans les sentences qu'ils rendent, se fondent plus sur les lois divines, que sur les humaines.

21. Son zèle s'anime après cela [13] contre les ambitieux, contre ceux qui mettent en place des indignes, soit pour cause de parenté,

[1] Cap. VI. — [2] Cap. VII.
[3] Cap. VIII. — [4] Cap. IX.
[5] Cap. X et seq. — [6] Cap. XXVII, XXVIII.
[7] Cap. XXIX.
[8] Voyez Marten., lib. I *de Antiquis Eccles. ritibus*, cap. III, art. 1, pag. 276. — [9] Cap. XXX, XXXI, XXXII, XXXIII.
[10] Cap. XXXVI, XXXVIII.
[11] Cap. XLIV et seq. — [12] Cap. LI et seq.
[13] Cap. LV.

soit par d'autres motifs. Il fait voir quelles sont les obligations des évêques [1], quelles doivent être leur science, leur vigilance, leur patience, leur humilité. Il se plaint de ce qu'ils ordonnaient quelquefois sans examen des religieux et des clercs qui leur étaient présentés d'un autre diocèse avec des lettres dimissoriales; il remarque en passant que ce n'était que depuis [2] peu qu'on avait mis le sous-diaconat au nombre des ordres sacrés. Il invective contre l'abus d'apprébender des enfants dans l'Eglise [3], avant qu'ils soient en âge de se décider sur leur vocation; et d'un autre abus encore plus grand, celui de confier à des enfants, ou à des néophytes, les prélatures de l'Eglise. « Il y a, dit-il, un âge réglé par les canons. Si Jérémie, si Daniel, si Timothée ont été employés jeunes dans le ministère, c'est un privilége de peu de personnes, qui ne doit pas tirer à conséquence. Comment celui qui a besoin qu'on lui rompe le pain, le rompra-t-il aux autres? Comment ceux qui sont encore allaités donneront-ils du lait aux autres? Comment deviendront maîtres ceux qui n'ont pas encore été disciples? N'est-ce pas un opprobre pour l'Eglise, de voir dans le chœur celui qui était hier sur le théâtre; hier dans le cirque, aujourd'hui à l'autel; hier le fauteur des gens de théâtre, aujourd'hui le consécrateur des vierges? »

22. Pierre rapporte un grand nombre de traditions et d'usages observés [4], tant dans les monastères que dans les chapitres de chanoines, et dit que l'on doit abandonner à cet égard tout ce qui est contraire à la loi de Dieu. Il désapprouve le décret du pape [saint] Grégoire VII, qui ordonne de jeûner les mercredis et vendredis pendant cinq ans, pour obtenir de Dieu la consolation de l'Eglise de Jérusalem; le décret du troisième concile de Latran, qui porte qu'on retirera les dîmes des mains des laïques, sous peine d'anathème en cas de refus de leur part; et les variations qu'il y a eu sur les degrés de parenté et d'affinité, dans lesquels il était permis ou défendu de contracter mariage : sa raison est, que tous ces décrets multiplient les prévaricateurs, ou entretiennent l'avarice dans les avocats chargés de faire la preuve des degrés où se trouvent les contractants.

23. Le luxe et la superfluité dans les habits [5], dans le boire et le manger, dans les édifices, n'échappent pas à la censure de Pierre de Poitiers. Il doute que l'idolâtrie ait poussé ces choses à un aussi grand excès que les chrétiens. Il détaille tous les ouvriers dont ils se servaient pour contenter leur vanité et leur mollesse [6]; blâme ceux-ci de l'abus qu'ils faisaient de leurs talents [7], et dit qu'il ne leur accorderait pas la pénitence, qu'ils n'eussent renoncé à leur art.

24. Ensuite il traite des vertus théologales [8], et des autres qui y ont du rapport, commençant par la foi, qu'il appelle la mère et l'origine de toutes les autres; puis des vertus cardinales [9]; de la prière, et de ses effets; de l'hospitalité, et des œuvres de miséricorde. Il se plaint de ce que l'hospitalité était négligée chez les évêques et les clercs [10], et de ce que les laïques ne recevaient les étrangers que pour de l'argent.

25. « Quatre choses, selon lui [11], sont nécessaires pour la pénitence parfaite; l'infusion de la grâce, la contrition du cœur, la confession de la bouche, et la satisfaction des œuvres : les trois dernières, dit-il, sont insuffisantes sans la première : en vain nous serons contrits [12], nous confesserons nos péchés, nous satisferons, et nous nous affligerons par les travaux de la pénitence, sans l'infusion de la grâce et sans la foi qui opère par la charité. » Pour mieux faire connaître quelle doit être la contrition ou la douleur du péché, il propose l'exemple de ce qui se passa en Jésus-Christ lors de la résurrection de Lazare, et dit : « Pour vous tirer de l'abîme des vices, jetez dans vous le trouble par la douleur, frémissez d'horreur par la crainte de l'enfer, pleurez par des sentiments de piété [13], criez vers Dieu par la confession, la prière, les bonnes œuvres, en disant à votre âme : Sortez de l'abîme de vos désordres. » Il veut qu'avant de confesser ses péchés aux prêtres [14], l'on examine avec soin sa conscience, afin qu'il n'y reste aucun vestige de péché; que le confesseur fasse à l'égard du pénitent

[1] Cap. LVI et seq.

[2] *De novo enim institutum est subdiaconatum esse sacrum ordinem.* Petr. Cantor., *Verbi abrev.* Cap. LX.

[3] Cap. LX, LXI. — [4] Cap. LXXIX.

[5] Cap. LXXII. — [6] Cap. LXXIV.

[7] Cap. LXXXIV. — [8] Cap. XCII.

[9] Cap. CXV. — [10] Cap. CXIX.

[11] Cap. CXLI.

[12] *Ad pœnitentiæ sufficientiam, perfectionem et integritatem quatuor sunt necessaria; scilicet gratiæ infusio, cordis contritio, oris confessio, operis digna satisfactio : tria sine primo insufficientia sunt. Inutiliter enim conterimur, confitemur, satisfacimus et labore pœnæ affligimur sine infusione gratiæ, sine fide operante per dilectionem.* Ibid., cap. CXLI.

[13] Cap. CXLIII. — [14] Cap. CXLIV.

les fonctions de père et de mère, c'est-à-dire qu'il inspire de la douleur et donne de la consolation; qu'il soit prudent, discret, doux, affable [1]; que la satisfaction pour les péchés soit, autant qu'il est possible à l'homme, égale à la peine dont Dieu punit les péchés dans le feu du purgatoire.

26. Il conseille d'avoir toujours dans l'esprit la brièveté de la vie [2], afin d'accélérer la pénitence qu'on doit faire, dans la crainte d'être surpris par la mort avant de l'avoir accomplie; de méditer aussi sans cesse les biens et les maux de l'autre vie. Il fait consister la béatitude dans la connaissance de Dieu, et dans la joie de le posséder. Pierre le Chantre finit son ouvrage par quelques remarques sur la propriété des moines. Saint Jérôme, saint Benoît, saint Grégoire le Grand l'avaient en horreur, et ne croyaient pas dignes de la sépulture chrétienne ceux qui en étaient convaincus. Pierre ne concevait pas que des moines, à qui il n'est pas même permis d'écrire ou de recevoir des lettres sans le consentement de leur supérieur, eussent au réfectoire commun des pitances particulières. Il se plaint de la liberté que les moines de son temps se donnaient hautement d'avoir quelque chose en propre, et rapporte plusieurs histoires pour donner de l'éloignement de cette prévarication dans un point essentiel de la règle.

Jugement de cet ouvrage.

27. L'ouvrage de Pierre le Chantre est solide; il n'avance presque rien qu'il ne le prouve par l'autorité de l'Ecriture, des conciles et des pères, souvent même des auteurs profanes dont il avait une grande connaissance; son style est vif autant que son zèle pour la pureté de la doctrine et des mœurs. L'éditeur, dom George Galopin, a donné cet ouvrage au public sur deux manuscrits, l'un de Saint-Waast d'Arras, l'autre de Camberon. Il en trouva un troisième à Marchiennes, différent des deux autres depuis le chapitre LXVI jusqu'au LXXXe. Pour ne rien laisser à désirer, il a fait imprimer le texte de ce manuscrit à la suite de ses notes sur tout l'ouvrage de Pierre le Chantre.

Ouvrages de Pierre non imprimés.

28. Ses autres écrits non imprimés sont des *Distinctions*, ou une Somme intitulée : *Abel*, parce qu'elle est distribuée selon l'ordre alphabétique, et qu'elle commence par Abel, appelé le principe ou le commencement de l'Eglise; une autre Somme qui traite des sacrements et des conseils de l'âme; un opuscule sous le titre : *Des contrariétés de la théologie*, et quelquefois : *Des contrariétés de l'Ecriture*, parce que l'auteur, au commencement de l'ouvrage, parle de quelques contrariétés apparentes des Livres saints; une *Grammaire des théologiens*, livre assez utile pour l'intelligence de plusieurs endroits de l'Ecriture : elle est citée par Henri de Gand [3]; des Commentaires sur les cinq livres de Moïse, sur Josué, les Juges et Ruth, et sur les Psaumes; des gloses sur le Nouveau Testament; une *grande Somme des Conciles et des choses ecclésiastiques*. Albéric de Trois-Fontaines [4] la marque au nombre des écrits de Pierre le Chantre. Sixte de Sienne lui attribue encore des commentaires sur les Proverbes, l'Ecclésiaste, la Sagesse, Ezéchiel, les Actes des Apôtres, les Epîtres canoniques et l'Apocalypse; d'autres lui donnent un commentaire sur tout l'Ancien et le Nouveau Testament; mais il faut remarquer que l'on a souvent confondu les ouvrages de Pierre-le-Chantre avec ceux de Pierre de Reims.

[1] Cap. CXLVI. — [2] Cap. CXLVII et seq.
[3] Cap. XV, *de Script. Eccles.*
[4] *Chronic.* Alberic., pag. 411.



CHAPITRE XLIV.

Saint Etienne de Muret, instituteur de l'ordre de Grandmont [1].

[Ecrivain latin, 1124.]

Saint ...nne de ...dmont.

1. Né dans la basse Auvergne, vers le milieu du XIe siècle [2], d'Etienne, vicomte de Thiers, et de Candide son épouse, il fut élevé de bonne heure dans les maximes de la religion chrétienne, et dans les belles-lettres. Son père étant allé en Italie pour y visiter les tombeaux des apôtres, et les autres lieux de dévotion, passa par Bénévent, où il logea chez Milon, son compatriote et peut-être son parent. Son fils, qu'il avait mené avec lui, y tomba malade; ne pouvant le soulager lui-même, il en laissa le soin à Milon et retourna seul en son pays. Il y avait alors, en divers endroits de la Calabre, des religieux qui faisaient leur demeure dans des lieux déserts, et y vivaient dans une grande réputation de piété; Etienne les alla voir, conversa avec eux, et forma le dessein de les imiter.

...institue ...rdre reli...x.

2. Après quelque séjour dans la Calabre, il alla à Rome, et communiqua au pape Alexandre II son désir d'instituer un ordre religieux, où l'on pratiquât une règle de vie semblable à celle qu'il avait vu observer en Calabre, et qu'il y avait observée lui-même. Le pape ne le trouvant pas assez expérimenté dans la pratique des vertus religieuses, ni d'une santé assez forte, différa de lui accorder la grâce qu'il demandait. On dit que [saint] Grégoire VII, son successeur, voyant la persévérance d'Etienne, lui fit expédier une bulle à cet effet, la première année de son pontificat, c'est-à-dire l'an 1073, le premier jour de mai. Dom Mabillon a rapporté cette bulle dans la seconde préface sur le VIe siècle bénédictin : elle est adressée à Etienne, vicomte de Thiers, et aux frères qui devaient mener avec lui une vie régulière.

...a bulle de ...goire VII ...Etienne supposée.

3. C'est sur ce monument que les grandmontains soutiennent aujourd'hui qu'ils sont capables des bénéfices de l'ordre de saint Benoît, parce qu'il y est dit qu'Etienne demanda au pape d'établir son ordre selon la règle de saint Benoît, qu'il avait lui-même longtemps pratiquée en Calabre avec des religieux bénédictins. Mais sans entrer dans un long détail des faussetés de cette bulle, il est aisé de montrer qu'elle est supposée : 1° On n'y reconnaît point le style de la chancellerie [3]; 2° l'inscription est conçue en ces termes : « Grégoire, serviteur des serviteurs de Dieu. » Or ce pape ne l'employa dans aucune de ses lettres écrites avant sa consécration, qui ne se fit que le second jour de février de l'année suivante, 1074. Avant cette cérémonie, il inscrivait ainsi ses lettres : « Grégoire, élu pontife des Romains. » 3° L'inscription porte : « Salut et bénédiction apostolique, et à la mémoire perpétuelle de la chose ; » façons de parler qui ne se rencontrent pas ensemble dans les bulles authentiques. 4° Milon, chez qui Etienne avait demeuré, est appelé archevêque de Bénévent; mais Milon ne l'était pas au mois de mai 1073, date de cette bulle : il ne le fut, selon Ughelli, qu'en 1074. 5° Le sceau de cette bulle porte un lion, qui de son pied droit montre une étoile, avec cette légende : « Il marque le chemin aux astres : » sceau sans exemple dans toutes les bulles des papes. 6° La bulle dont il est question ne se trouve dans aucune des collections faites par les anciens grandmontains de leurs bulles et de leurs privilèges. C'est l'aveu de frère Jean l'Evêque [4], dans son *Abrégé des Annales* de cet ordre, imprimé à Troyes, chez Eustache Renaud, en 1662.

4. Etienne, de retour en sa patrie, y passa quelques jours dans sa famille; puis, renon- Etienne se retire dans le désert de Muret.

[1] Voir sur saint Etienne la notice historique tirée de la *Gallia christiana nova*, tom. XI, et une notice littéraire tirée de l'*Histoire de la France littéraire*, tom. XII. Elles sont reproduites au tome CCIV de la *Patrologie*, col. 999-1006. Voir aussi la Vie de saint Etienne par Gérard, septième prieur de Grandmont, *ibid.*, col. 1005 et suiv. Elle est reproduite d'après Martène. (*L'éditeur.*)

[2] Mabillon., lib. LXIV *Annal.*, num. 37, pag. 65, tom. V.

[3] Marten., in præfat. ad tom. VI *Amplis. Collect.*

[4] In *Epitom. Annal.*, pag. 30.

çant à tous les biens et à tous les honneurs du siècle, il fixa sa demeure dans le désert de Muret, au voisinage de Grandmont, dans le territoire de Limoges, n'emportant avec lui qu'un anneau. S'étant construit en cet endroit une cabane avec des branches d'arbres entrelacées, il se consacra à Dieu, et renonça au diable et à toutes ses pompes. Il écrivit sa profession, la mit sur sa tête, et son anneau dans son doigt, en disant que l'un et l'autre lui serviraient de bouclier et de défense contre l'ennemi.

Sa manière de vivre.

5. On peut mettre sa retraite vers l'an 1078. Il y vécut seul la première année, ne prenant pour nourriture que du pain et de l'eau [1]. Il portait sur sa chair une cuirasse de fer, et un mauvais habit par dessus. Outre l'office divin prescrit par l'Eglise, il récitait chaque jour l'office de la sainte Vierge, celui des Morts, et celui de la sainte Trinité à douze leçons. La peau de ses genoux, à force de génuflexions, s'était durcie comme celle d'un chameau : souvent il passait deux ou trois jours sans manger. La seconde année il commença à recevoir quelques disciples : un des plus célèbres fut Hugues de Lacerta.

Il reçoit la visite de deux cardinaux.

6. La réputation d'Etienne lui attira la visite de deux cardinaux, légats en France [2], Grégoire, qui fut pape sous le nom d'Innocent II, et Pierre de Léon, antipape, sous celui d'Anaclet II. Ils lui demandèrent quel était son genre de vie. Il n'en spécifia aucun, et dit uniquement que lui et ses disciples faisaient la profession de pauvreté et d'abaissement qui leur avait été ordonnée par le pape en pénitence de leurs péchés; que ne pouvant atteindre à la perfection de ces anciens ermites, qui passaient des semaines entières dans la contemplation sans prendre aucune nourriture, ils se bornaient à imiter, autant qu'il était en eux, les frères qui servaient Dieu dans la Calabre. Les légats, édifiés de cette réponse, donnèrent à Etienne les louanges qu'il méritait.

Sa mort, en 1124.

7. Dans sa vieillesse, Etienne usait d'un peu de vin pour fortifier son estomac. Etant tombé malade, il exhorta ses disciples à ne point s'éloigner de l'état de pauvreté dans lequel ils avaient vécu jusque-là, les assurant que la Providence prendrait soin d'eux. Le cinquième jour de sa maladie, il se fit porter dans la chapelle, où, après avoir ouï la messe, reçu l'Extrême-Onction, et ensuite le corps et le sang de Jésus-Christ, il expira au milieu de ses disciples, le 8 de février 1123. Son humilité était si grande que, quoiqu'initié au sacerdoce [3], il ne voulut jamais faire à l'autel d'autres fonctions que celles de diacre. Clément III lui donna place dans le calendrier, par une bulle du 13 mars de l'an 1189.

Profession de saint Etienne.

8. Nous venons de remarquer qu'Etienne, en se consacrant à Dieu [4], mit sa profession sur sa tête, et à son doigt l'anneau qu'il s'était réservé en abandonnant tous ses biens; il est bon de rapporter les paroles dont il accompagna la cérémonie de sa consécration : « Moi, Etienne, je renonce au diable et à ses pompes; je m'offre et me remets à Dieu le Père, à son Fils et au Saint-Esprit. » Et mettant sur sa tête la profession qu'il avait écrite, il ajouta : « Dieu tout-puissant et miséricordieux, qui demeurez toujours le même, vivez et régnez, un seul Dieu en trois personnes; moi, frère Etienne, je vous promets de vous servir dès ce moment en ce désert dans la foi catholique. C'est pourquoi je mets cet acte de foi sur ma tête et cet anneau à mon doigt, afin qu'au jour de ma mort cette promesse et cet acte me servent de bouclier et de défense contre les embûches de mes ennemis. Seigneur, rendez-moi, je vous en supplie, la robe nuptiale; daignez me mettre au nombre des enfants de votre Eglise, et lorsque mon âme se séparera de mon corps, revêtez-là de la robe de votre charité, et faites-la entrer dans la salle du festin des noces de votre fils pour régner avec tous vos saints. » Il recommanda aussi son corps, son âme et son esprit à la sainte Mère de notre Seigneur Jésus-Christ, et depuis ce moment il ne rentra plus dans le siècle.

Règle de saint Etienne : preuves qu'elle est de lui.

9. De savants critiques ont prétendu que la *Règle* que l'on a publiée sous le nom de saint Etienne de Grandmont n'est point de lui, mais de Pierre de Limoges, l'un de ses disciples, qui l'avait composée sur les discours et les exemples de son maître. Mais si l'on fait attention à la sagesse et à l'onction qui règnent dans toute cette règle, on ne pourra disconvenir qu'elle ne soit l'ouvrage d'un saint rempli de l'esprit de Dieu et de son amour. Ces premières paroles du pro-

[1] Mabillon., lib. LXIV *Annal.*, num. 112, pag. 100.
[2] Marten., ubi sup., pag. 1062.
[3] Mabillon., lib. LXIV *Annal.*, num. 112, pag. 100.
[4] Mabillon., ibid., num. 11, pag. 99.

logue[1] : « Mes enfants et mes frères très-chéris, » ne conviennent-elles pas mieux au fondateur de l'Ordre qu'à un de ses disciples? On en doit dire autant de ce qui suit au même prologue : « Toutes les règles écrites par les saints pères, comme celles de saint Basile, de saint Augustin, de saint Benoît, ne sont pas la source de la religion, mais des ruisseaux : ce sont des feuilles, et non la racine. La première source de la foi et du salut, la règle des règles, d'où toutes les autres sont sorties, comme des ruisseaux d'une fontaine, c'est l'Evangile. Quand donc on vous demandera de quelle profession vous êtes, quelle règle vous professez, vous répondrez que vous n'en observez point d'autre que l'Evangile. »

10. N'est-ce pas encore le fondateur qui parle dans le chapitre neuvième[2] où nous lisons : « Vous me demanderez peut-être comment, après ma mort, vous pourrez vivre, vous à qui nous défendons d'avoir des églises, des bestiaux, des revenus, et le négoce? » Et dans le onzième chapitre[3] : « Il y en a peut-être, et j'en connais qui, par une piété feinte, vous disent : La manière extraordinaire dont votre maître vous fait vivre, durera un peu de temps et pendant sa vie; mais, après sa mort, comment pourrez-vous soutenir votre observance, n'ayant ni églises, ni revenus, ni bestiaux, ni le moyen de faire aucun gain? » Ajoutons ce que saint Etienne dit de lui-même dans le chapitre quatorzième[4] : « Il y a près de cinquante ans que je vis dans ce désert. Dans ce nombre d'années, quelques-unes ont été abondantes, d'autres stériles : à mon égard les choses se sont passées de façon que, dans l'abondance, je n'ai rien eu de superflu, et que dans la stérilité je n'ai manqué de rien. Il en sera de même de vous, si vous gardez mes instituts. »

[Ce]tte règle [d]ifférente [de c]elle de [saint] Benoît.

11. Mais cette règle était-elle différente de celle de saint Benoît[5]? Saint Etienne décide lui-même cette question dans le prologue de la sienne, où, après avoir nommé les règles de saint Basile, de saint Augustin, de saint Benoît, il dit à ses disciples : « Si l'on vous demande quelle règle vous professez, vous répondrez que vous n'en observez point d'autre que celle de l'Evangile, qui est la source de toutes les règles. » Il convient cependant au même endroit, qu'en lisant les règles des pères avec beaucoup de réflexion, et en consultant des personnes de savoir et de piété, il avait formé un corps de traditions et de préceptes pour ses disciples; c'est ce corps de statuts qui compose sa règle, et qui a toujours porté depuis le titre de *Règle de saint Etienne*. Ce qu'elle a de commun avec celle de saint Benoît, se trouve dans toutes les règles religieuses : l'obéissance, la pauvreté, la charité, qui devait tellement régner dans les disciples de saint Etienne, qu'ils ne fussent qu'un corps et qu'une âme; mais elle diffère de la règle de saint Benoît dans des points essentiels. Il est défendu dans le quarantième chapitre de recevoir des religieux d'un autre ordre, par la raison de la différence des mœurs et des usages : au contraire, la règle de saint Benoît, aux chapitres 60 et 61, ordonne de recevoir les prêtres et les moines étrangers, qui, après s'être éprouvés dans le monastère, voudront s'y stabiliser.

Suite.

12. La règle de saint Etienne défend absolument de recevoir des femmes dans le monastère[6]; de leur permettre d'aider les frères dans leurs travaux, et d'entrer dans leurs chambres depuis le coucher du soleil jusqu'au matin; mais elle ne désapprouve point qu'elles y entrent de jour, pourvu qu'elles soient accompagnées de quelqu'un qui ait de l'âge. Il n'est rien dit des femmes dans la règle de saint Benoît. Elle permet, au cinquante-septième chapitre, d'avoir des ouvriers dans le monastère, et de vendre leurs ouvrages, mais à un prix plus modique que n'ont coutume les séculiers. Elle permet encore, dans le chapitre suivant, au novice de disposer de ses biens avant sa profession, soit en faveur des pauvres, soit au profit du monastère. La règle de saint Etienne défend à ceux qui la professent de recevoir ou d'acquérir des terres hors de l'enclos de leurs monastères ou de leurs limites; et quoiqu'elle permette de vendre pour leurs besoins, elle bannit tout ce qui sent le gain et tout commerce.

Analyse de la règle de saint Etienne.

13. Cette règle est divisée en soixante-cinq chapitres, dont voici la teneur. Celui qui s'engage dans l'ordre[7], doit promettre obéissance à Dieu, au supérieur qui l'admet, et à ses successeurs, en présence des frères. Il doit renoncer à tous les biens qu'il possédait dans le monde. Les monastères ne posséderont

[1] In prologo.
[2] Cap. IX. — [3] Cap. XI.
[4] Cap. XIV. — [5] Cap. XL.
[6] Cap. XXXIX. — [7] Cap. I.

point de cures [1], ni aucun des bien qui en dépendent. Ils ne recevront rien pour l'oblation du sacrifice [2]; n'administreront point le sacrement de pénitence aux étrangers. Leurs oratoires seront fermés les fêtes et dimanches aux séculiers qui sont obligés en ces jours d'assister aux offices divins dans leurs paroisses : on ne leur permettra pas non plus de se présenter dans ces oratoires pour adorer la croix le jour du vendredi saint, ni d'y prendre de l'eau bénite. Pour ôter tout désir de gain, les religieux n'auront point de bestiaux [3], et ne feront aucun commerce. Si les choses nécessaires à la vie viennent à leur manquer, ils auront recours à l'évêque; s'il ne leur prête aucun secours, après un jeûne de deux jours [4], le supérieur enverra quelques-uns des frères les plus sages demander l'aumône de porte en porte. Défense d'aller aux marchés pour y acheter [5]; défense aussi de négocier et de plaider.

14. Les femmes ne seront pas admises dans l'ordre [6], on n'y admettra non plus personne d'un ordre étranger, ni aucun séculier au-dessous de vingt ans. On gardera le silence dans l'église, dans le cloître, au réfectoire, au dortoir, et partout, et depuis complies jusqu'au matin, après le capitule [7]. Le soin du temporel sera confié aux frères convers [8]. Ce statut, selon le témoignage de Jacques de Vitry, a causé de grands troubles dans l'ordre de Grandmont, jusqu'à le mettre à la veille de sa ruine [9]. Les infirmes doivent être soulagés avec tant de soin, qu'il est ordonné de vendre les ornements de l'église, si l'on ne peut autrement leur procurer les choses nécessaires; néanmoins saint Etienne leur interdit, de même qu'à ceux qui se portent bien [10], l'usage de la viande, tant des quadrupèdes que des volailles. Dans les changements faits dans la règle de ce fondateur, le pape Innocent IV a excepté les malades de la défense de manger de la viande.

15. La règle permet deux repas depuis Pâques jusqu'à l'Exaltation de la sainte croix, l'un après sexte [11], l'autre après les vêpres; mais elle prescrit un jeûne perpétuel depuis l'Exaltation de la sainte croix jusqu'à Pâques, excepté les dimanches et le jour de Noël, avec cette différence que depuis l'Exaltation jusqu'au carême la réfection se prenait après none, et qu'au carême on ne mangeait qu'après vêpres. Depuis la Toussaint jusqu'à Noël l'abstinence était la même pour les aliments qu'en carême; dans les autres jeûnes il était permis de manger des œufs et du fromage.

16. Lorsqu'il s'agissait de l'élection [12] du prieur de Grandmont, deux religieux de chaque monastère de l'ordre se rendaient au lieu de l'élection; on choisissait douze d'entre eux, six clercs et six convers, pour élire le prieur ou le pasteur, c'est ainsi que la règle le nomme; et celui sur qui tombaient leurs suffrages, était élu légitimement. L'élu devait être de l'ordre, et le nombre des électeurs était fixé à douze.

Voilà ce que contient la règle de saint Etienne; mais les souverains pontifes y ont souvent apporté des modifications. Edition de cette Règle et des Maximes.

17. Elle fut imprimée à Dijon, chez Pierre Palliot, en 1645, in-12; à Paris, chez Jean Paflé, en 1650, in-18, avec les *Maximes* de saint Etienne, ses *Sentences* recueillies par ses disciples, les statuts du chapitre général de l'ordre, tenu en 1643, et l'office de ce saint. Il y a encore une édition de la même règle à Rouen, chez Eustache Viret, en 1671, in-12. [On a inséré la Règle de saint Etienne, au tome CCIV de la *Patrologie*, col. 1135-1162, d'après l'édition de 1645.] Les *Maximes* ont été traduites en français par Baillet, et imprimées deux fois en cette langue; la première en 1704, chez Augustin le Mercier, et la veuve Jean de Saint-Aubin; la seconde en 1707, chez Jacques Vincent, in-12. [Elles sont reproduites au tome CCIV de la *Patrologie*, col. 1085-1136, d'après l'édition de 1717.]

18. Les *Maximes* de saint Etienne de Muret ne sont pas tellement propres à ses disciples, que tous les fidèles ne puissent y puiser des instructions salutaires. On croit qu'elles furent recueillies par Hugues de Lacerta [13], le plus célèbre de ses disciples, et qui était toujours auprès de lui. Ces Maximes sont solides, et proposées la plupart avec agrément; d'où l'on peut juger du caractère d'esprit de leur auteur. Nous en rapporterons quelques-unes pour l'édification des lecteurs. Maximes et sentences de S. Etienne.

Saint Etienne [14] disait à ceux qui demandaient de vivre sous sa discipline : « Com-

[1] Cap. IV. — [2] Cap. V.
[3] Cap. VI, VII, IX. — [4] Cap. XIII.
[5] Cap. XV. — [6] Cap. XXXIX, XL.
[7] Cap. XLVII. — [8] Cap. LIV.
[9] Mabillon., lib. LXIV *Annal.*, num. 113, pag. 101.
[10] Cap. LVI. — [11] Cap. LVII. — [12] Cap. LX.
[13] Marten., tom. VI *Ampliss. Collect.*, pag. 1155. [Cette assertion a été contredite dans le *Journal de Verdun*, août 1766, p. 132.] (*L'éditeur.*)
[14] Lib. *Sent.*, cap. I.

ment pourrez-vous porter le fardeau dont vous voulez vous charger? Regardez la croix, et pensez combien il est difficile d'y demeurer longtemps attaché : c'est néanmoins à la croix que vous serez attaché, si vous entrez dans ce monastère ; vous perdrez le domaine de vous-même dans l'usage de tous vos membres ; ce que vous aimiez dans le siècle deviendra pour vous un objet de haine ; enfermé dans un prison qui n'a aucune ouverture pour en sortir, vous ne pourrez retourner dans le monde que par la brèche que vous y ferez vous-même. Un religieux content de ce qui lui est utile, vit dans le repos et dans la paix [1] ; s'il recherche ce qui ne lui est pas expédient, il tombe dans le trouble et l'agitation. La première tentation d'un novice regarde sa vocation ; étant dans le siècle [2], il pensait avantageusement de la religion à laquelle il se sentait appelé; le démon commence par l'en dégoûter, ou pour le faire sortir de l'état qu'il avait d'abord embrassé, il lui en propose de plus parfaits [3]. » Saint Etienne conseille à ceux qui sont tentés de cette manière ou d'une autre, d'opposer aux sollicitations du démon les instructions qu'ils ont reçues de leur supérieur, et de s'en servir comme d'un bouclier, de combattre les sentiments de vanité par une discussion sérieuse [4] des peines que méritent les mauvaises actions de la vie ; l'envie de commander aux autres, par la considération de son incapacité, et celle des dangers que présente le gouvernement [5].

19. Il traite de la science nécessaire dans le service de Dieu [6], afin qu'on ne le serve qu'en la manière dont il veut être servi ; et dit que Dieu donne lui-même à l'homme fidèle les moyens de l'aimer comme il doit être aimé. Il fait remarquer la miséricorde de Dieu envers celui qui entre en religion [7], en ce qu'il lui fait trouver doux ce qui lui paraissait d'abord difficile à supporter; et son amour en général envers les hommes, en ce que Dieu prend pour lui-même le bien que nous faisons à notre prochain, comme il se fâche contre nous du mal que nous faisons aux autres. Par le centuple promis dans l'Evangile [8] à ceux qui quittent le siècle pour s'attacher à Dieu, Etienne entend la victoire que Dieu leur accorde sur les tentations, celles dont il les préserve, de peur qu'ils n'en soient accablés [9], la joie que leur cause la victoire qu'ils ont remportée sur l'ennemi, la confiance qu'il leur donne de leur salut. D'après saint Etienne, il n'y a que l'amour de Dieu qui puisse remplir la capacité de notre cœur, parce qu'il en bannit la cupidité [10] ; ainsi nous ne devons rien aimer de tout notre cœur, que Dieu seul ; la cause de la damnation de l'homme vient de ce qu'il écoute plutôt les mauvais conseils du démon, que les commandements du Seigneur [11] ; l'impression de l'amour divin faisant mépriser aux justes ce qu'ils ont eu de plus cher dans le monde, on doit croire que dans le ciel ils n'ont aucune compassion pour les damnés ; il est utile aux justes lorsqu'ils font de bonnes œuvres [12], de faire attention aux fautes qu'ils ont faites, afin que par des sentiments d'humilité, ils conservent les avantages de la vertu ; un moyen de s'empêcher de censurer la conduite des autres [13], est de faire attention aux fautes que l'on fait soi-même, soit en pensées, soit en paroles, soit en actions [14]; un ecclésiastique qui se propose de faire le pèlerinage de Jérusalem ou quelque autre lieu, pensera, avant de partir, à faire dans son église tout ce qu'il lui doit, soit en oblations, soit en bonnes œuvres, et s'acquittera de son devoir [15]; il y a de la vanité à choisir sa sépulture ailleurs que dans son cimetière propre ; il est de la perfection de prévenir celui qui nous a offensé, à l'imitation de Jésus-Christ qui a prié pour ceux qui le crucifiaient avant qu'ils lui en demandassent pardon [16].

20. Un des disciples de saint Etienne [17] lui ayant demandé pourquoi Dieu avait permis aux Israélites d'emprunter et d'emporter les trésors des Egyptiens, il répondit qu'en cela Dieu avait agi avec équité, parce que les Egyptiens, non-seulement n'avaient donné aucun salaire aux Israélites pour leurs services et leurs travaux, mais qu'ils les avaient encore traités avec dureté. Il répondit à un autre qui lui demandait comment il faut se tenir pendant la prière [18], que l'on doit y prendre la posture dans laquelle on croit être le plus agréable à Dieu; sur quoi il rapporte l'exemple de Moïse, qui pria les bras étendus vers le ciel, et celui de Marie-Madeleine qui pria Jésus-Christ en se jetant à ses pieds.

[1] Cap. II. — [2] Cap. III. — [3] Cap. VI. — [4] Cap. VIII.
[5] Cap. IX. — [6] Cap. X.
[7] Cap. XII. — [8] Cap. XV.
[9] Cap. XVI. — [10] Cap. XIX.
[11] Cap. XXI. — [12] Cap. XXIII.
[13] Cap. XXXIII. — [14] Cap. XXXIV.
[15] Cap. XLVII, XLVIII. — [16] Cap. LXIV.
[17] Cap. XCIX. — [18] Cap. CII.

Il préfère le chant des psaumes et des cantiques à la prière [1], parce qu'en chantant des psaumes on imite sur la terre ce que les anges font dans le ciel. Il regarde la prière faite aux saints [2], comme faite à Dieu même; Dieu la recevant, dit-il, fait connaître aux saints cette prière, et c'est à cause d'eux qu'il fait miséricorde à celui qui les invoque.

Le recueil des sentences de saint Etienne finit par une instruction sur les dîmes, où, après avoir montré comment Dieu donne l'accroissement à la semence que le laboureur jette sur la terre, le saint ajoute qu'on ne peut, sans injustice, ne pas en payer la dîme aux ministres de Dieu.

21. Il y a encore quelques autres maximes [3] de saint Etienne de Muret dans la Vie qu'en a composée Etienne de Lisiac [4], quatrième prieur de Grandmont, en 1139, imprimée dans le sixième tome de la *Grande Collection* de dom Martène, [et de là au tome CCIV de la *Patrologie*, col. 1071-1086;] mais si quelques-unes de ces maximes sont à peu près les mêmes que celles de la collection de Hugues de Lacerta, les autres sont différentes. Saint Etienne croyait que l'on devait du soulagement aux femmes publiques et aux gens de théâtre [5], dans leurs besoins corporels, afin d'en prendre occasion de les rappeler au soin de leur salut. « Si nous recevons, disait-il, le pécheur avec des paroles dures, lorsqu'il s'adresse à nous, il en sera plus attaché à son péché, pensant que Dieu est un cruel; mais en lui procurant d'abord les besoins du corps, il écoutera plus volontiers ce que nous lui dirons pour le salut de son âme. » Il répondait à ceux qui lui proposaient des confréries [6], avec obligation de prier pour ceux qui lui donnaient du bien, que c'était vendre, pour ainsi dire, l'office divin, et être mercenaire que de prier lorsqu'on donne quelque chose, et de cesser de prier lorsqu'on ne donne rien. Il n'était donc point d'avis d'ajouter d'autres prières à celles que lui et ses disciples faisaient chaque jour; et quoiqu'elles leur fussent particulières, il les regardait comme étant communes à tous les hommes.

Instruc des novice

22. Dom Martène [7] a fait encore imprimer dans le cinquième tome de ses *Anecdotes* un livre intitulé : *Doctrine* ou *Instruction des novices de l'ordre de Grandmont;* mais on ne peut l'attribuer à saint Etienne de Muret, ni à aucun de ses premiers disciples, puisque dans le premier chapitre le supérieur de l'ordre est appelé abbé, titre que les grandmontains ne se sont donnés que sous le pontificat du pape Jean XXII, au lieu qu'auparavant, ils ne donnaient à leur supérieur général que le nom de prieur. Le premier qui a pris la qualité d'abbé est Guillaume Pellicier, en 1317. Dom Martène le regarde comme auteur de l'ouvrage dont nous parlons, soit à cause du grand zèle qu'il avait pour la religion, soit parce que le plus ancien manuscrit de cette instruction pour les novices est d'un caractère usité dans le temps auquel Guillaume Pellicier était abbé. Le livre est divisé en dix-sept chapitres, où l'on peut apprendre quels étaient alors les usages de l'ordre de Grandmont. La formule du *Confiteor* est marquée au troisième chapitre en ces termes : *Confiteor Deo et Beatæ Mariæ, et Angelis Dei, et Sancto Stephano, Confessori, et omnibus Sanctis, et tibi Pater,* etc [8].

CHAPITRE XLV.

Pierre, diacre et bibliothécaire de Mont-Cassin [9].

[Ecrivain latin, 1159.]

Pierre, diacre. Ses commencements en 1115.

1. Né à Rome d'une famille patricienne [10], Pierre fut offert par ses parents à saint Benoît dès l'âge de cinq ans en 1115. Girard, alors abbé de Mont-Cassin, le fit élever sous ses yeux pendant huit ans. Pierre, une fois en âge de cultiver les belles-lettres, s'y appliqua avec suc-

[1] Cap. CIV, CV. — [2] Cap. CXIII. — [3] Marten., tom. VI *Ampliss. Collect.*, pag. 1043. — [4] Cela est contredit dans le *Journal de Verdun*, août 1766, pag. 133. (*L'éditeur.*) — [5] Pag. 1122. — [6] Pag. 1123. — [7] Marten., tom. V *Anecdot.*, pag. 1823. — [8] A la suite de saint Etienne, les éditeurs de la *Patrologie* ont reproduit, après Etienne de Lisiac, six lettres de Pierre Bernardi ou de Corillo, cinquième prieur, en 1171; deux lettres de Guillaume de Trahinac, sixième prieur, en 1174; la *Vie de saint Etienne de Muret*, et *Révélation d'un frère*, par Gérard Ithier, septième prieur, 1188; la *Vie de saint Hugues de Lacerta*, par Guillaume Daudina, en 1187; l'*Itinéraire des frères de Grandmont*, apportant les reliques des sept compagnes de sainte Ursule, par un anonyme. (*L'éditeur*). — [9] Voyez les Prolégomènes de Wattembach, au tome CLXXIII de la *Patrologie*, col. 461-480. (*L'éditeur.*) — [10] Petr., *de Viris illust. Cassin.*, cap. XLVII.

cès : il ne fit pas moins de progrès dans l'étude de l'Ecriture sainte, de la théologie, et de l'histoire sacrée et profane.

est en-
en exil,
128.

2. Oderise, successeur de l'abbé Girard, ayant été déposé par ordre du pape Honorius II, dont il avait encouru l'indignation pour lui avoir refusé l'hospitalité [1] avant son élévation sur le Saint-Siége, fut obligé de quitter le Mont-Cassin, et l'on mit à sa place Seignoret, dont l'élection lui fut si agréable, qu'il voulut le bénir lui-même : soit que Pierre lui eût refusé son suffrage, ou qu'il fut trop attaché à Oderise, on l'obligea de sortir de Mont-Cassin n'étant âgé que de vingt-un ans : c'était en 1127 ou 1128. Ptolemée, son oncle, mit cet exil sur le compte de l'abbé Seignoret [2]. Il offrit à son neveu de le recevoir chez lui avec l'abbé Oderise, et de les mettre en possession de toutes les basiliques dépendantes de Mont-Cassin.

revient à
-Cassin.

3. Pierre y était de retour en 1137, lorsque l'abbé Raynald eut ordre, de la part de l'empereur Lothaire [3], de se trouver à Melfe, pour la cour qu'il devait y tenir à la Saint-Pierre. Raynald y vint accompagné de plusieurs de ses moines, du nombre desquels était Pierre, diacre, que ce prince avait demandé nommément. Il était question d'examiner l'élection de Raynald, dont le pape Innocent II contestait la canonicité, parce qu'elle s'était faite dans le temps que Raynald et les moines de Mont-Cassin adhéraient au schisme de Pierre de Léon.

est choisi
défendre
roits de
Cassin.

4. L'empereur Lothaire avait bien voulu se rendre arbitre, ou plutôt médiateur, entre le pape et la communauté de Mont-Cassin. Il se fit assister du patriarche d'Aquilée et de plusieurs évêques. Le pape nomma pour sa défense le chancelier Aimeric, trois autres cardinaux, et saint Bernard. Henri, duc de Souabe, et plusieurs autres grands seigneurs, prirent le parti des moines de Mont-Cassin ; et ceux-ci choisirent Pierre, diacre, pour défendre leur cause : elle occupa cinq séances, pendant lesquelles Pierre répondit aux difficultés que le cardinal Gérard forma sur l'élection de l'abbé Raynald. Les principales étaient [4] que les moines de Cassin avaient abandonné le pape Innocent pour adhérer à l'antipape Pierre de Léon, et que l'élection de Reynald s'était faite sans le consentement du pape. Pierre répondit qu'ils ne s'étaient point séparés du pape Innocent, mais qu'il les avait abandonnés lui-même en se sauvant en France ; qu'à l'égard de l'élection de leur abbé, elle devait se faire librement, selon la règle de saint Benoît. Il cita quantité d'élections auxquelles le pape n'avait concouru, ni par lui-même, ni par député. Pierre défendit les droits de son monastère avec tant de suffisance, que l'empereur Lothaire le prit à son service.

Réconciliation des moines de Mont-Cassin.

5. Ce prince, pendant l'entre-temps de ces séances, avait souvent pressé le pape Innocent de pardonner aux moines et à l'abbé du Mont-Cassin [5]. Ses instances eurent leur effet. Le pape leur pardonna ; et après qu'ils lui eurent promis obéissance pour lui pour ses successeurs, il leur rendit sa communion, et les reçut au baiser de paix.

Dispute de Pierre, diacre, avec un philosophe grec.

6. Vers le même temps, c'est-à-dire l'an 1137, avant le mois de septembre, arrivèrent des ambassadeurs de Jean Comnène, empereur de Constantinople [6], pour féliciter Lothaire de sa victoire contre Roger, roi de Sicile. L'un d'entre eux, qui était philosophe, se répandit en invectives contre le Saint-Siége et toute l'Eglise d'Occident. Il disait que le pape était moins un évêque qu'un empereur ; lui reprochait ainsi qu'aux évêques d'aller à la guerre, et de se vêtir de pourpre. Il traitait les clercs de l'Eglise romaine d'excommuniés et d'azymites, et faisait un crime à tous les Latins d'avoir ajouté au symbole la particule *Filioque*. Pierre, diacre, s'éleva contre ce philosophe. L'empereur Lothaire leur ordonna de disputer ensemble devant lui. La dispute commença de grand matin, et ne finit que le soir [7]. Au reproche que le Grec faisait aux Latins d'avoir contrevenu au symbole de Nicée, en y ajoutant que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, Pierre répondit : « Si vous nous dites excommuniés pour avoir fait cette addition, vous êtes donc aussi excommuniés, vous qui y avez ajouté que le Saint-Esprit procède du Père seul. » Ce Grec ne répliqua rien ; mais il eut soin de mettre par écrit tout ce qui s'était dit de part et d'autre dans cette dispute, et de l'envoyer à l'empereur et au patriarche. Il donna aussi par écrit à Pierre, diacre, les autorités sur lesquelles on se fondait dans l'Eglise

[1] Mabillon., lib. IV *Annal.*, num. 147.
[2] Mabillon., ibid., lib. LXXV, num. 4.
[3] *Chronic. Cassin.*, lib. IV, cap. CVIII et seq.
[4] Ibid., cap. CX, CXI, CXII, CXIII, CXIV.
[5] Ibid., cap. CXV.
[6] Ibid., cap. CXV.
[7] Ibid., cap. CXVI.

grecque pour permettre le mariage aux prêtres. Lothaire, extrêmement content des réponses de Pierre, diacre [1], le fit son secrétaire, son auditeur, et chapelain de l'empire romain. On ne sait si Pierre rédigea par écrit sa dispute avec le philosophe grec, mais il ne s'en trouve rien dans le catalogue de ses ouvrages. Il y est fait mention de ce qu'il dit en présence de l'empereur Lothaire pour la défense des droits du Mont-Cassin [2].

Pierre accompagne l'empereur.

7. Pierre obtint de ce prince la liberté d'y retourner pour quinze jours [3]; ensuite il eut ordre de revenir à la cour. Lothaire songeait même à l'emmener avec lui en Allemagne, et lui avait déjà ordonné de prendre les devants pour des affaires de l'Empire; mais l'abbé Wibald ou Guibald, qui venait d'être élu à la place de Reynald, fit si bien valoir le besoin qu'il avait de Pierre, diacre, dans le gouvernement de Mont-Cassin, que l'empereur le lui laissa. Wibald eut lui-même le dessein d'envoyer Pierre en Allemagne, en Saxe, en Lorraine [4], et en quelques provinces du nord; mais on ne sait s'il l'exécuta. On croit que Pierre, diacre [5], vécut jusque sous le pontificat d'Alexandre III, élu pape le 7 septembre 1159, qui le pourvut de l'abbaye de Venouse après la mort de l'abbé Gilles.

Ses écrits. Catalogue des hommes illustres de Mont-Cassin.

8. Pierre, diacre, voyant que saint Jérôme, Gennade, Isidore [6] et quelques autres, s'étaient appliqués à faire connaître à la postérité ceux que leur savoir avait rendu recommandables, forma le dessein de donner le catalogue de tous les écrivains de l'abbaye de Mont-Cassin, avec un précis de leur vie et la liste de leurs écrits. Gui, son maître, homme de lettres et de mœurs très-pures, avait travaillé sur la même matière quelques années auparavant; mais la difficulté de l'entreprise la lui fit abandonner. Pierre n'en fut point effrayé, et quoiqu'il se crût beaucoup au-dessous de son maître pour la beauté du langage et la solidité du jugement, il se mit à l'ouvrage. Son écrit est composé de quarante-quatre chapitres, dont le premier traite de saint Benoît, de sa règle, et de deux lettres qui portent son nom, l'une à saint Remi, archevêque de Reims, l'autre à saint Maur, son disciple, qu'il avait envoyé dans les Gaules. Le dernier regarde Rainald, sous-diacre de Mont-Cassin, poète célèbre de son temps. On y a ajouté trois autres chapitres, où il est parlé des écrits de Gélase II, pape, et auparavant moine de Mont-Cassin; de Jean Tiburtin et de Pierre, diacre : ce chapitre contient le dénombrement de ses ouvrages. Ce traité, qui est intitulé : *Des Hommes illustres de Mont-Cassin*, a été enrichi de longues et savantes notes par Jean-Baptiste Mari, chanoine de Rome, et imprimé en cette ville en 1655, in-8°; à Paris en la même forme, l'an 1666; au XXIe tome de la *Bibliothèque des Pères*, à Lyon, en 1677; dans la *Bibliothèque ecclésiastique* de Fabricius, à Hambourg, en 1718, in-fol.; au VIe tome des *Ecrivains d'Italie*, de Muratori, au IXe de Burmann [et au tome CLXXIII de la *Patrologie*, col. 1003-1050, d'après Muratori.] Il est suivi dans ces éditions du supplément de dom Placide, aussi diacre de Mont - Cassin, en trente et un articles ou chapitres, qui conduisent l'histoire des savants de cette abbaye jusqu'en 1584, qui fut l'an de la mort de Grégoire Cortese, le dernier de ceux dont il est parlé dans ce supplément.

Chron de Mont sin. Di tés sur ques e tres.

9. Léon de Marsi, moine de Mont-Cassin, et depuis cardinal évêque d'Ostie, avait d'abord été chargé par Oderise, abbé de ce monastère, l'an 1087, d'écrire la Vie de Didier, l'un de ses prédécesseurs, plus connu sous le nom de Victor III, pape; Oderise lui ordonna depuis de donner la Vie de tous les abbés de Mont-Cassin, à commencer par saint Benoît jusqu'à Didier. Léon obéit, et dédia l'ouvrage à celui qui le lui avait commandé. Il trouva des secours dans les archives de l'abbaye, surtout dans une *Chronique* de l'abbé Jean, dans l'*Histoire des Lombards*, *des Empereurs romains*, *des Papes*, et dans divers diplômes des concessions et priviléges accordés au Mont-Cassin. L'ouvrage a pour titre : *Chronique du Mont-Cassin*. Les trois premiers livres sont de Léon d'Ostie [7], et finissent à la mort de l'abbé Didier, ou Victor III, en 1087. Pierre, diacre, y en ajouta un quatrième, qui commence à l'abbé Oderise, en 1087, et finit à la mort de Rainald II et à la mort de l'antipape Anaclet, en 1138; mais on ne trouve point dans ce quatrième livre la même exactitude ni la même précision que dans les précédents. Quelques-uns ont soutenu que tout ce qui

[1] Ibid., et in notis *ad Litter. B.* — [2] Petr., *de Viris illust. Cassin.*, cap. XLVII. — [3] *Chronic. Cassin.*, cap. CXVIII, CXIX, CXX, CXXI, CXXII, CXXIII, CXXV, — [4] Guibald., *Epist.* 1, tom. II *Ampliss. Collect.*, pag. 185. — [5] Mabillon., lib. LXXV *Annal.*, num. 4. — [6] Petr., *de Viris illust. Cassin.*, in prolog. — [7] L'ouvrage de Pierre commence au chapitre XXXIV du livre III. (*L'éditeur.*)

y est dit depuis le chapitre CVIII^e jusqu'au CXV^e, n'était pas de Pierre, diacre, mais une addition faite à sa *Chronique* par quelque schismatique du parti de l'antipape Anaclet; ils en donnent pour raison qu'il eût été indigne de Pierre, diacre, d'avancer que l'empereur Lothaire avait été juge en présence du pape Innocent II du différend agité entre les cardinaux et les moines de Mont-Cassin; que l'auteur confond saint Bernard, abbé de Clairvaux, avec saint Norbert, disant que celui-ci assista à cette dispute, ce qui n'est vrai que de saint Bernard; enfin qu'il met cette conférence au mois de juillet 1138, ce qui est absolument contraire à la vérité de l'histoire, qui nous apprend que Lothaire était mort sur la fin de l'année précédente.

éponses difficul-

10. Mais les remarques suivantes répondent à toutes les difficultés : Pierre, diacre[1], au moment de la dispute de ses confrères avec les cardinaux au sujet de l'élection de l'abbé Raynald, adhérait comme toute la communauté de Mont-Cassin au parti de l'antipape Anaclet; l'empereur Lothaire étant médiateur entre le pape Innocent II et les moines de ce monastère, pouvait présider à une assemblée convoquée du consentement du pape, et juger, assisté de divers évêques, d'un différend que les deux parties avaient remis à sa prudence; toutefois ce prince ne prononça sur rien, il renvoya tout au pape, et se conduisit plutôt en intercesseur qu'en juge. S'il y a faute pour l'époque de cette assemblée, ce n'est que dans l'édition de Venise, où il est dit qu'elle se tint la septième année du règne de Lothaire, au lieu que dans les autres éditions et dans le manuscrit de Mont-Cassin, on lit la sixième. A l'égard de ce qui est échappé à l'auteur de la *Chronique,* de mettre Norbert pour Bernard, c'est une faute d'inadvertance d'autant plus pardonnable, qu'il la corrigeait lui-même en donnant à Norbert la qualité d'abbé de Clairvaux, qui ne convenait qu'à saint Bernard. Ce qu'on peut reprocher à Pierre, diacre, dans la continuation de la *Chronique de Cassin,* c'est qu'il est trop prolixe, qu'il charge son histoire de quantité de minuties et d'inutilités, et qu'il affecte de relever la noblesse de sa famille, et la considération que les grands du siècle avaient pour son mérite et son savoir.

Editions de cette Chronique.

11. Au reste, il a donné à ce qu'il raconte toute l'authenticité qui a dépendu de lui, n'ayant rien avancé que sur l'autorité des registres des papes saint Grégoire VII et ses successeurs, que ce qu'il avait appris de l'abbé Seignoret, ou de témoins dignes de foi, ou ce qu'il a vu de ses propres yeux : c'est ce qu'il assure dans la préface du quatrième livre de sa *Chronique.*

Editions de cette Chronique.

12. Elle fut imprimée à Venise en 1513, in-4°, par les soins du moine Laurent; à Paris en 1603, in-fol., avec les gestes des Français, par Aimoin. L'édition est de dom Jacques de Breuil, moine de Saint-Germain-des-Prés; celle de Naples, en 1616, est de Matthieu Lauret, Espagnol, abbé de Saint-Sauveur. On a de lui une dissertation sur le monachisme de saint Grégoire-le-Grand, et une sur la translation du corps de saint Benoît, imprimées en la même ville en 1607, in-4°. Ange de la Noix, cent trente-sixième abbé de Mont-Cassin, ayant remarqué plusieurs omissions, et quelques altérations du texte dans l'édition de Lauret, en donna une nouvelle, revue sur deux manuscrits, qui parut à Paris en 1668, in-fol., avec des notes de l'éditeur, la vie de saint Benoît, tirée du second livre des *Dialogues* de saint Grégoire; un poëme en vers élégiaques, de Marc, disciple de saint Benoît, sur la construction et la situation du monastère de Cassin, et plusieurs autres pièces qui ont rapport à l'histoire de cette maison : l'édition est dédiée au pape Clément IX. En 1670 on imprima à Rome un supplément aux notes d'Ange de la Noix, mais sans la *Chronique,* dont la dernière édition est celle qui vit le jour à Milan, en 1724, in-fol., au IVe tome du *Trésor d'Italie* de Muratori, avec les notes d'Ange de la Noix. On ne trouve point dans l'édition de Paris la dissertation où Ange de la Noix entreprend de démontrer que le corps de saint Benoît repose encore dans l'église de Mont-Cassin : aussi ne fut-elle imprimée qu'en 1670 à Rome[2], chez Fabius de Falco. [Le tome CLXXIII de la *Patrologie,* col. 765-978, renferme la continuation de la *Chronique du Mont-Cassin*, par Pierre, diacre. Elle est reproduite d'après l'édition de Wattembach dans Pertz, *Monum. Germ. Historiæ.*]

Relation de l'Invention du corps de saint Benoît.

13. Pierre, diacre, dans la relation qu'il a faite de la manière dont on découvrit à Mont-Cassin le tombeau de saint Benoît, sous l'abbé Didier, dit qu'un nommé Georges,

[1] Notis in cap. CVIII *Chronic. Cassin.,* lib. IV.

[2] *Bibliot. Cassin.,* pag. 38.

mansionaire ou garde de l'église [1], proposa, en l'absence de cet abbé, aux religieux qui veillaient la nuit auprès du tombeau de ce saint, de l'ouvrir, et d'en regarder les reliques; que tous y ayant consenti et le tombeau étant ouvert, ils trouvèrent les ossements de saint Benoît et de sainte Scholastique; que George emporta une dent du saint, la mit dans un vase d'argent; mais qu'il fut aussitôt attaqué d'une douleur violente, qui ne cessa que lorsqu'il eut remis cette dent où il l'avait prise. Il raconte beaucoup d'autres miracles qui accompagnèrent l'invention de ces reliques; non-seulement Léon d'Ostie ne rapporte aucun miracle [2], mais il assure même que l'on n'ouvrit point le tombeau de saint Benoît, de peur que l'on n'en prît quelque chose. Il en met l'invention au temps de la construction d'une nouvelle église à Mont-Cassin, par l'abbé Didier, en 1066.

Statuts de Mont-Cassin. Commentaire de Pierre, diacre.

14. C'est à Pierre, diacre, que nous devons la connaissance de la discipline régulière qui s'observait en cette abbaye. Ce qu'il nous a laissé sur ce sujet a été imprimé dans le recueil des *Ecrivains de l'ancienne discipline monastique*, à Paris, en 1726, in-4°, par les soins de dom Marquart-Ergott, [et au tome CLXXIII de la *Patrologie,* col. 1133-1138.] Nous avons donné plus haut le précis de cette collection. Pierre nous apprend à la fin de cet opuscule, qu'il avait fait un commentaire sur la règle de saint Benoît : on ne l'a pas encore rendu public. Le cardinal Bona en a rapporté un fragment [3] dans son *Traité de l'harmonie que l'Eglise observe dans le chant des psaumes.*

Traité des Sigles.

15. Pierre composa un traité pour expliquer les sigles ou lettres qui, suivant l'usage des Romains, signifiaient un mot entier, comme celles-ci : S. P. Q. R., *Senatus Populusque Romanus.* Il le dédia à l'empereur Conrad. Nicolas Chythrée l'a fait imprimer à Venise [4] en 1525, in-4°. Il se trouve aussi dans la *Collection des anciens Grammairiens latins,* à Hanau, en 1605, par les soins d'Hélie Putschius.

Vie de saint Placide.

16. Au chapitre XLVII des *Hommes illustres de Mont-Cassin,* où il est parlé de Pierre, diacre, on met au nombre de ses ouvrages la *Vie de saint Placide,* disciple de saint Benoît. Nous en avons une dans le tome Ier des *Actes* de l'ordre, mais elle y est sous le nom du moine Gordien, et il y est dit qu'étant à Constantinople, il l'écrivit en grec, par ordre de l'empereur Justinien. Dom Mabillon, en la donnant au public, ne doutait pas qu'elle n'eût été interpolée; néanmoins, il laissa en tête le nom du moine Gordien, comme s'il en eût été l'auteur original; il changea depuis de sentiment, et dans les troisième et quatrième livres des *Annales bénédictines* [5], il fait passer ce Gordien pour un écrivain supposé et éloigné de plusieurs siècles du moine Gordien, disciple et compagnon de saint Placide dans la mission de Sicile. En effet, ce qu'on lit dans cette Vie, depuis le nombre cinquième jusqu'au quatorzième, est tiré du livre II des *Dialogues* de saint Grégoire-le-Grand, mort trente-sept ans après le règne de Justinien. Au nombre LXXX, il est dit que le pape Vigile confirma, par un privilége accordé à saint Benoît, tous les biens que le patrice Tertulle lui avait donnés en Sicile, et qu'ils lui furent confirmés aussi par quarante-neuf papes, successeurs de Vigile, ce qui revient au pontificat de Jean VIII, mort au mois de décembre de l'an 882. Outre ces traits de nouveauté qui décèlent un écrivain plus récent que le moine Gordien, missionnaire en Sicile avec saint Placide, on trouve dans cette Vie quantité de faits incertains et fabuleux, avancés sur une tradition vague et sans fondement. Ange de la Noix [6], abbé de Mont-Cassin en 1668, les met tous sur le compte de Pierre, diacre. Il est vrai que Pierre composa une Vie de saint Placide, et qu'il traduisit celle qui portait le nom de Gordien. Pierre le dit lui-même dans le prologue qu'il mit à la tête de cette Vie [7], que l'on garde encore parmi les manuscrits de Mont-Cassin, et qui a été donnée au public par dom Martène; mais il est visible, et par ce prologue et par le commencement et la fin de la Vie écrite par ce diacre, qu'elle n'est pas la même que celle qui a été donnée par dom Mabillon au tome Ier des *Actes.* Pierre aurait-il interpolé celle-ci, en la mettant de grec en latin? Ç'aurait été mal répondre aux intentions de Grégoire, évêque de Terracine [8], qui avait exigé de lui ce travail. A la suite du prologue de Pierre, diacre [9], dom Martène a mis une lettre d'E-

[1] Bolland., tom. III, *Mart.*, ad diem 21, pag. 288.
[2] *Chronic. Cassin.*, lib. III, cap. XXVIII.
[3] Bona, *de Harmon. Psal. Eccles.*, cap. XII, n. 2.
[4] Pag. 1579, 1638.
[5] Mabillon., lib. VII et IV *Annal.*, pag. 66 et 91.
[6] In cap. XXXVII *Vitæ S. Benedicti.*
[7] Marten., tom. VI *Ampliss. Collect.*, pag. 786 et seq.
[8] Ibid., in prolog. — [9] Marten., ibid., pag. 788.

tienne aux moines de Mont-Cassin, dans laquelle il fait mention des Actes du martyre de saint Placide par le même Gordien, de la traduction latine qu'ils en auraient faite eux-mêmes, et des soins qu'il s'était donnés, à leurs prières, pour mettre ces Actes en un meilleur style. Voilà donc une seconde Vie de saint Placide en latin, mais tirée des Actes grecs écrits par le moine Gordien. Est-ce la même que dom Mabillon a publiée? Est-elle différente? C'est ce qu'on ne peut décider sans le secours des manuscrits.

[Livre des Lieux saints.] 17. On trouve dans ceux de Mont-Cassin le livre de Pierre, diacre, intitulé : *Des Lieux saints*. Il l'écrivit en 1137, et l'adressa à Wibald ou Guibald, alors abbé de ce monastère, et qui l'était en même temps de Stavelo. Nous n'en avons que le prologue et deux fragments insérés dans le tome VI de la grande *Collection* de dom Martène et de dom Ursin Durand [1]. On voit, par le prologue, que Pierre, diacre, composa cet ouvrage, non sur ce qu'il avait vu lui-même (il ne fit jamais le voyage de la Terre-Sainte), mais sur ce qu'il en avait lu ou entendu raconter. Il prit beaucoup de choses du livre sur la même matière, composé par le vénérable Bède, qui n'avait fait qu'abréger les descriptions de la Terre-Sainte publiées avant lui. Pierre dit que le suaire avec lequel Jésus-Christ essuya son visage, appelé par quelques-uns la Véronique, fut porté à Rome sous l'empire de Tibère, et que l'on conservait avec honneur dans la basilique de Constantin le roseau dont on avait frappé la tête du Sauveur, ses sandales, les cordes dont on l'avait lié, et le sang qu'il avait répandu lorsqu'il fut circoncis.

[Livre de l'origine et de la vie des justes de Mont-Cassin.] 18. Pierre diacre composa un autre ouvrage qu'il intitula : *De l'origine et de la vie des Justes du monastère de Mont-Cassin*. Dom Mabillon en transcrivit le titre de chaque chapitre étant sur les lieux; c'est d'après lui que dom Martène les a fait imprimer [2]. Le chapitre Ier traite de saint Benoît; le VIIIe [3] de saint Placide : la Vie de ce saint y est rappelée avec les premiers mots du prologue publié par dom Martène; le XIVe [4] parle de Sévère, dont Pierre, diacre, a écrit la Vie, et est dédié à l'abbé Seignoret; le LXe et dernier est de Bruno [5].

[Lettres à l'empereur Lothaire.] 19. On a vu, dans l'article de Wibald ou Guibald [6], abbé de Corbie et de Stavelo, que ses deux lettres à l'empereur Lothaire, pour lui demander du secours et sa protection contre les usurpateurs des biens de l'abbaye de Mont-Cassin, sont de Pierre, diacre, du moins pour le style; elles sont de l'an 1137; Guibald était alors abbé de Mont-Cassin. Il est dit, dans la première, que ce prince avait ordonné à Pierre d'écrire l'histoire des empereurs d'Occident. Il n'en est pas fait mention dans le catalogue de ses ouvrages; peut-être ne l'acheva-t-il pas, ou faut-il le confondre avec quelques autres ouvrages de Pierre, diacre, sur la même matière, et dont il sera parlé dans la suite.

[Lettres à l'impératrice Richise.] 20. L'empereur Lothaire [7] étant mort, sur la fin de 1137, Pierre écrivit à l'impératrice Richise, sa veuve, deux lettres de consolation que l'on a imprimées dans l'appendice du tome VI des *Annales de Saint-Benoît*. Dans la première, il dit à cette princesse qu'il a tardé à lui écrire jusqu'à ce qu'elle eût modéré la douleur que lui avait causée la mort de son mari. Il lui représente que des regrets trop longs et des pleurs trop abondantes ne sont que pour des personnes dont l'âme est énervée par les plaisirs temporels, et qui mettent toute leur espérance dans le siècle, sans étendre leurs désirs jusqu'aux biens éternels; mais qu'il ne doit pas en être ainsi de celles qui ont passé presque toute leur vie dans l'agitation des soins inséparables de leur condition, qui se sont néanmoins occupées des choses du ciel, ont méprisé les vanités et les plaisirs du siècle, et souffert avec constance les adversités. Elle avait perdu depuis peu Henri, duc de Bavière, son gendre; Pierre, diacre, lui en témoigne de la douleur. Sa deuxième lettre est un éloge des vertus de l'empereur Lothaire, où l'on voit que ce prince entendait, au point du jour, une messe pour les morts, puis une pour l'armée, et ensuite la messe du jour; qu'après cela il distribuait abondamment aux veuves et aux orphelins à boire et à manger, écoutait les plaintes des Eglises, et enfin s'appliquait aux affaires de l'Empire. Pierre n'oublie point de dire que l'empereur Lothaire, en couchant au

[1] Tom. VI *Ann. Bened.*, pag. 789. [Il a été publié en entier par dom Tosti, *Storia della badia di Monte-Cassino*, Naples 1842, in-4°, tom. II, d'où il a passé au tom. CLXXIII de la *Patrologie*, col. 1115-1134.] (*L'édit.*). — [2] Marten., tom. VI *Ampliss. Collect.*, pag. 791. — [3] C'est le IXe. (*L'édit.*). — [4] C'est le XVe. (*L'éditeur*). — [5] Il n'est pas question de Bruno au chapitre LX ni dans tout l'ouvrage publié par Maï. (*L'éditeur*). — [6] Marten., tom. II *Ampliss. Collect.*, pag. 183. — [7] Tom. VI *Annal. Bened.*, in append., p. 672, [et aussi dans Martène, *Ampl. coll.*, d'où elles ont passé au tome CLXXIII de la *Patrologie*, col. 1137-1141.]

Mont-Cassin, veillait avec soin à ce que la règle de saint Benoît y fût observée; qu'il maintenait avec fermeté tous les droits de cette Eglise, et qu'en général il voulait que les élections des archevêques, évêques et abbés se fissent avec liberté dans tout l'empire; son principe étant [1] que celui-là n'est point abbé, qui n'a pas été élu par les suffrages ou le consentement des moines, et que leur ôter le droit d'élection, c'est renverser le monastère.

Ecrits de Pierre, diacre, qui ne sont pas imprimés.

21. Ce sont là tous les écrits de Pierre, diacre, qui ont été rendus publics; mais il en composa un grand nombre d'autres que l'on conserve dans la bibliothèque de Mont-Cassin, et dont nous avons le catalogue, tant dans le livre IV de la *Chronique* de ce monastère, que dans le traité *des Hommes illustres de Cassin.* En voici la notice générale donnée par Mari : *De la naissance et de la vie des justes de Mont-Cassin*[2]*;* des scholies sur diverses sentences de l'Ecriture; un recueil d'exhortations aux moines, à qui il enseigne ce qu'ils doivent observer et éviter, et où il traite des sept vices capitaux et des vertus; des patriarches, de Rébecca et Isaac, du roi Ozias et de Moïse; un *Rhythme sur les derniers jours;* la *Défense des droits de l'abbaye de Mont-Cassin* en présence de l'empereur Lothaire; le *Catalogue des Rois, des Consuls, des Dictateurs, des Tribuns, des Patrices et des Empereurs de la nation Troyenne;* deux lettres à l'empereur Lothaire au nom de Guibald, abbé de Mont-Cassin et de Stavelo[3]; deux lettres de consolation à l'impératrice Richise, sur la mort de ce prince[4]; une à l'empereur Conrad, sur son élection[5]; divers discours sur la cène du Seigneur, sur les vendredi et samedi saints, sur la résurrection et l'ascension du Seigneur, sur la fête de la Pentecôte, sur saint Jean-Baptiste, saint Pierre, saint Paul et saint Laurent; sur la veille de l'Assomption de la sainte Vierge, sur la fête de tous les Saints et la Naissance de Jésus-Christ; sur saint Benoît et le grand nombre de ses miracles; Vie de saint Placide, ou compilation des Actes de son martyre; *Vie de saint Sévère,* évêque de Cassin, à l'abbé Seignoret; *Vie de saint Apollinaire*, abbé, à Raynald, diacre de Cassin; *Vie des saints Guinison et Janvier*, au moine Richard (les Bollandistes l'ont publiée au tome VI de mai)[6]; sermons sur la veille et la fête de saint Marc, évêque d'Atino, et de ses compagnons, martyrs dans la persécution de Domitien; *Vie de saint Léon*, au pape Innocent II; l'*Itinéraire de la Terre-Sainte;* la *Description des Fastes consulaires;* la *Suite des Empereurs*, *des Papes et des Abbés de Mont-Cassin;* un commentaire fort étendu sur la règle de saint Benoît; un recueil des diplômes accordés à cette abbaye par les papes, les empereurs, les rois et autres princes. La *Chronique de Mont-Cassin* ajoute que Pierre, diacre, traduisit en grec et en latin [7], un livre des pierres précieuses qu'Héva, roi d'Arabie, avait adressées à l'empereur Néron, et que Constantin avait emportées de Rome à Constantinople; qu'il fit un abrégé des livres de Vitruve *sur l'Architecture du monde;* qu'il composa des hymnes en l'honneur de plusieurs martyrs; qu'il donna l'*Histoire des Troyens*, depuis le commencement du monde jusqu'à son temps, et un livre *des Prodiges et des Evénements extraordinaires*, dédié à Ptolémée II, consul des Romains. Il n'y avait plus de consuls à Rome du temps de Pierre, diacre; ainsi, il faut corriger cet article sur le chapitre XLVII du livre des *Hommes illustres de Cassin*, où il est dit qu'il abrégea celui de Solin, intitulé : *Des Merveilles du monde.* Pierre fit encore un recueil de ce qu'il avait trouvé de plus remarquable sur l'astronomie dans les écrits des anciens sur cette matière, et corrigea un manuscrit qui contenait la vision du moine Albéric, dans les endroits qu'il trouva fautifs, ce qui suppose qu'il en avait l'original sous les yeux. Cette attention de sa part marquait en lui de l'exactitude; mais il en a manqué souvent ailleurs, soit dans les dates des événements, soit dans les circonstances des faits; peut-être aussi n'est-il tombé dans ces fautes que lorsqu'il a raconté de mémoire, ou trop longtemps après l'événement des choses, pour en avoir présentes toutes les circonstances. [Outre ces écrits, dom Tosti a publié, dans l'*Histoire du monastère du Mont-*

[1] *Dicebat enim : Abbas si ex consensu monachorum electus non fuerit, abbas non est; et quicumque electionem monachis tollit, omne monasterium convellit.* Petr., *Epist.* 2 *ad Richis.*, tom. VI *Annal. Bened.*, pag. 673. — [2] Cet ouvrage est publié par Maï, au tome VI *Script. vet. nov. coll.*, p. 245-280, et est reproduit au tome CLXXIII de la *Patrologie*, col. 1063-1116. (*L'éditeur.*) — [3] Elles sont au tome CLXXXIX de la *Patrologie*, col. 1121-1129. (*L'éditeur.*) — [4] On en a parlé au numéro précédent. (*L'édit.*) — [5] Elle est reproduite au tome CLXXIII de la *Patrologie*, col. 1141-1144, d'après Martène, *Ampl. coll.* Angélo Maï la croyant inédite, l'a publiée au tome VII *Script. vet. nova coll.*, pag. 260 et suiv., avec la première à Richise, qu'il croyait aussi inédite. (*L'édit.*) — [6] Pag. 450. — [7] Lib. IV, cap. LXVI.

Cassin, une pièce de vers sur les derniers jours. L'auteur y décrit la tristesse et l'affliction de l'Eglise à l'époque du schisme d'Anaclet. Cette pièce est reproduite au tome CLXXIII de la *Patrologie latine*, col. 1143-1144.]

CHAPITRE XLVI.

Le vénérable Godefroi, abbé des Monts [1165; Aimon, abbé de Saint-Pierre-sur-Dive; Pierre, moine; Héribert, moine.]

[Ecrivains latins du XIIe siècle.]

Godefroi, abbé des Monts. Ses actions. Sa mort en 1165.

1. Le monastère des Monts, fondé, dans le XIe siècle, par saint Gebehard, archevêque de Salzbourg, est situé dans la Styrie, sur l'Ens. Godefroi, qui en fut le premier abbé [1], l'avait été pendant quelques années de Weingartein. Profès de l'abbaye de Saint-Georges dans la Forêt-Noire, il y avait été formé dans la pratique de la règle de saint Benoît, suivant les usages d'Hirsauge. Il les fit observer à Weingartein, et ensuite dans l'abbaye des Monts, où il remplit, par son exemple et par ses discours, les devoirs de sa dignité. C'était à lui qu'on s'adressait pour placer quelques-uns de ses disciples dans les abbayes vacantes, et il en fournit même pour remettre en vigueur la discipline régulière dans les monastères de filles, où elle était affaiblie ou tombée. Les progrès de l'abbaye des Monts furent arrêtés par un incendie qui la réduisit en cendres, de même que le monastère de filles qui était adjacent, pendant l'office de matines; tout fut rétabli dans l'espace d'une année par les libéralités des bienfaiteurs du monastère, et avant la mort de Godefroi, qui arriva au mois de juin 1165, vingt-huit ans après qu'il en avait été élu abbé.

Ses écrits. Sa méthode.

2. Godefroi a rendu son nom illustre dans la postérité, non-seulement par les monuments de sa piété [2] et de son zèle pour la discipline monastique, mais aussi par un grand nombre d'homélies que dom Bernard Pez a jugées dignes du public, et qu'il a fait imprimer à Augsbourg en 1725, en deux volumes in-fol. [Ces homélies sont reproduites, avec la dédicace au cardinal Passione, et avec la dissertation préliminaire de Pez, au tome CLXXIV de la *Patrologie latine*, col. 1-1158.] Elles sont partie sur les dimanches, partie sur les fêtes de l'année, dans l'ordre qu'on les célébrait au siècle de Godefroi. Il y a quelquefois plusieurs homélies sur un même dimanche, mais elles ne sont pas toujours sur l'évangile du jour. L'orateur en faisait aussi sur les épîtres qu'on lisait à la messe, ou sur les leçons du premier nocturne de l'office de matines; souvent il fait des réflexions sur l'introït et l'oraison de la messe, pour en faire voir la liaison avec l'évangile du jour. Il suit, dans toutes les homélies, les sens allégoriques, tropologiques ou anagogiques, comme plus propres à former les mœurs des moines auxquels il adressait ses discours, comme on le voit par la préface sur les homélies d'été [3]. Il s'applique surtout à leur inspirer des sentiments de componction et à les engager à expier et confesser leurs fautes. C'est dans ce dessein qu'il rapporte dans ses homélies tous les passages de l'Ecriture qui ont rapport à cette matière. Sa méthode, dans la correction des mœurs, est de n'être ni trop sévère, ni trop relâché, mais de garder un juste milieu.

Ses sentiments.

3. Il suit, dans les matières de la grâce [4] et de la prédestination, les sentiments de saint Augustin et ceux de saint Bernard et de plusieurs anciens sur la conception de la sainte Vierge [5]. Ce ne fut que dans le siècle suivant que l'on agita parmi les théologiens la question de l'immaculée Conception; ainsi Godefroy ne peut être accusé d'avoir pris parti à cet égard, puisque de son temps et avant lui il n'y avait là-dessus aucune contestation [6].

Homélies du premier tome sur les Dimanches de l'année.

4. Le tome Ier des *Homélies* de Godefroi commence par celles qui sont sur les dimanches de l'Avent, et l'on y trouve de suite des homélies sur les dimanches d'après l'Epiphanie, les dimanches et les féries de Carême,

[1] *Godefr. Vita*, ad caput Operum. — [2] Ibid.
[3] Tom. I, pag. 225, 227, 229 et 542.
[4] Tom. I, pag. 236, 245 et 314.
[5] Hom. 4 *in Dom.* 1 *Advent.*, pag. 27 et alibi.

[6] Plusieurs écrivains antérieurs avaient néanmoins proclamé Marie *immaculée*, et Pie IX, en définissant le dogme de l'immaculée conception, a pu dire avec vérité qu'il s'appuyait sur la tradition. (*L'éditeur.*)

sur ceux d'après Pâques et d'après la Pentecôte. Il y en a six sur le premier dimanche de l'Avent [1]. La première explique l'endroit du chapitre XXI de saint Matthieu, où il est parlé de l'entrée triomphante de Jésus-Christ dans Jérusalem. On le lisait en ce dimanche au temps de Godefroi, au lieu qu'il fait aujourd'hui partie de l'office du jour des Rameaux. La seconde et la troisième homélie sont encore sur le même sujet. Dans la quatrième homélie l'auteur dit que le livre du Cantique des Cantiques [2] peut se rapporter à l'Eglise et à l'âme fidèle, à cause de leur union avec Jésus-Christ, mais qu'il a un rapport plus particulier à la sainte Vierge, comme Mère du Sauveur du monde. Après avoir dit, dans la quatrième, que la sainte Vierge a été sujette, comme le reste du genre humain, à la loi du péché originel, il ajoute que le Saint-Esprit survenant en elle [3], l'en a purifiée, ainsi que de tout péché actuel si elle en avait commis. Il attribue au baptême la vertu de remettre, non-seulement le péché originel [4], mais tous les péchés actuels.

5. Sur l'eucharistie [5], il enseigne que le Fils unique de Dieu, qui s'est immolé une fois pour nous sur l'autel de la croix, est chaque jour mis à mort par la consécration de son corps et de son sang pour le salut des fidèles; qu'en recevant visiblement, c'est-à-dire sous des espèces visibles, son corps et son sang, notre âme en est nourrie et rassasiée invisiblement. Dans l'homélie sur la Samaritaine, au vendredi d'après le troisième dimanche de Carême, Godefroi distingue exactement les deux natures en Jésus-Christ, disant que, selon la nature divine [6], il ne pouvait jamais être fatigué, mais qu'il le pouvait selon la nature humaine, dont il a pris toutes les infirmités, excepté le péché. Il veut qu'il y ait un si grand secret entre le confesseur et le pénitent [7], qu'eux seuls entendent les péchés, en sorte que les péchés ne puissent être connus de personne, et que la confession ne devienne pas publique.

Homélies du deuxième tome sur les Fêtes de l'année.

6. Dans la distribution des homélies sur les fêtes de l'année, on a suivi l'ordre qu'elles tenaient dans le calendrier de l'Eglise au XIe et au XIIe siècles; ains elles commencent dans le second tome de l'édition de dom Bernard Pez, par l'homélie sur la fête de saint André, et sont absolument dans le même goût que les homélies sur les dimanches, c'est-à-dire, remplies d'allégories et de moralités, ce qui ne nous fournit presque rien d'intéressant pour notre sujet. Godefroi parle dans les homélies sur la Nativité de Jésus-Christ [8], des trois messes que l'on y célébrait, l'une à minuit, l'autre à l'aurore, la troisième au jour, et en rapporte les Introïts, qui sont les mêmes qu'aujourd'hui. Il donne de chaque messe une explication spirituelle et morale. Dans l'homélie sur la chaire de saint Pierre à Antioche [9], il reçoit sans difficulté l'histoire du baptême de Constantin par le pape saint Sylvestre, et la donation que cet empereur lui fit : on n'avait pas encore alors découvert la fausseté de ces pièces. Dans sa première homélie sur la fête de Pâques [10], il confond Marie-Madeleine, sœur de Lazare, avec la femme pécheresse. Il croit que la sainte Vierge a été réellement enlevée au ciel, afin, dit-il dans l'homélie sur l'Assomption, qu'étant au-dessus des chœurs des anges [11], elle intercède avec plus de confiance pour le pardon de nos péchés. Il croit qu'avant la venue de Jésus-Christ le mystère de la sainte Trinité était inconnu au monde [12], ou du moins qu'il n'était connu que de très-peu de personnes.

Homélies sur divers sujets.

7. L'appendice des deux tomes des homélies de Godefroi en contient dix-sept sur divers sujets : on ne doute point qu'elles ne soient de cet abbé, puisqu'elles se trouvent dans les manuscrits d'où sont tirées celles dont nous avons parlé jusqu'à présent. La première est sur la députation d'Eliézer pour le mariage d'Isaac avec Rébecca. Dans les suivantes, Godefroi explique différents endroits des cinq livres de Moïse, de Josué, des Juges, des Rois, des Proverbes, de l'Ecclésiastique, de Daniel, des Machabées, qu'on lisait dans l'office de l'Eglise.

Opuscule

8. Suit dans le même appendice [et au

[1] Homil. 1. — [2] Homil. 4, pag. 23.
[3] Pag. 29. — [4] Pag. 237.
[5] *Unigenitus Dei Filius pro nobis in ara crucis semel immolatus, quotidie occiditur, quia sacrosanctum corpus et sanguis illius in salutem credentium quotidie in ea conficitur et accipitur.* Hom. *in Sabbat. ante Dom.* 3. *Quadrag..... Visibilis ejusdem corporis et sanguinis perceptio, invisibilis et spiritalis animæ meæ fit refectio.* Ibid., pag. 263 et 266.

[6] Pag. 300, et tom. II, pag. 477.
[7] *Inter confessorem et pœnitentem tanta familiaritas esse debet atque secretum, quod præter confitentem et audientem nullum interesse oporteat, quod numquam publicari et diffamari confessio debeat.* Hom. *in Feriam* 6, *Dom.* 3, *Quadrag.*, pag. 307.
[8] Pag. 35 et seq. — [9] Pag. 146.
[10] Pag. 238, 280. [Cette confusion est légitime.] —
[11] Pag. 489. — [12] Pag. 516.

bénédic- ns de Ja-

tome CLXXIV de la *Patrologie*, col. 1133-1158] l'opuscule *des Bénédictions* que Jacob donna à ses enfants au lit de la mort, selon qu'elles sont rapportées au XLIXe chapitre de la Genèse.

ivre des calamités dites par e.

9. Le livre *des dix Calamités* annoncées par le prophète Isaïe à Babylone[1], à Damas, à l'Egypte, à Moab et à divers autres peuples, a d'abord paru sous le nom du vénérable Isimbert, frère de Godefroi, et son successeur dans l'abbaye des Monts, au second tome des *Anecdotes* de dom Bernard Pez; mais cet éditeur, qui ne lui avait attribué ce commentaire que sur quelques conjectures[2], en a eu depuis de plus fortes pour le rendre à l'abbé Godefroi[3], comme à son véritable auteur. Il se trouve en effet parmi les homélies de Godefroi dans le manuscrit de l'abbaye des Monts, et l'on y remarque aisément son génie et son style [On a reproduit cet ouvrage au tome CLXXIV de la *Patrologie*, col. 1157-1210.]

ettre de bé Godo-

10. On a de Godefroi une lettre à un moine qui avait été autrefois du nombre de ses religieux, mais qui ensuite était passé à un autre monastère. Godefroi lui demande par cette lettre de lui faire transcrire[4], ou de transcrire lui-même l'ouvrage de Josèphe qui traite de la prise de Jérusalem, et du triomphe de Vespasien et de Tite à Rome. [Cette lettre est reproduite au tome CLXXIV de la *Patrologie*, col. 1209-1212.]

Aimon, é de Saint- re-sur- e.

11. [Aimon, religieux de Saint-Pierre-sur-Dive, au diocèse de Séez, remplaça Richard, abbé du même monastère[5]. L'année de son élection est incertaine, mais elle doit se rencontrer entre 1140, temps auquel Richard entreprit la reconstruction de son église, et 1143, où nous voyons pour la première fois Aimon exercer les fonctions abbatiales. Deux ans après cette dernière époque, celui-ci mit la dernière main à l'édifice entamé par son devancier. On ignore les autres particularités de sa vie, dont le terme est pareillement resté dans l'oubli. La Chronique de Robert du Mont nous apprend seulement qu'en 1150, Warin lui avait succédé[6].

On a de lui une longue lettre à ses confrères de Tewksbury[7], aujourd'hui dans le comté de Glocester en Angleterre. Elle a pour objet de les exciter à rendre grâces à Dieu d'un nouveau genre de dévotion qui s'était emparé du peuple de Normandie, genre si extraordinaire, dit-on, qu'on en chercherait en vain des exemples dans les siècles passés. Cette dévotion, qui avait pris naissance à Chartres, consistait à se dévouer, hommes, femmes, nobles et roturiers, sans distinction de sexe ni d'état, à la construction des églises. Dans chaque diocèse de Normandie, il y avait une confrérie de ces dévots, dont la patronne était la sainte Vierge, et à laquelle présidait une personne de piété : pour y entrer, il fallait s'être confessé, avoir reçu la pénitence, et s'être réconcilié avec ses ennemis. Cette dernière condition était bien importante dans un temps où les nobles avaient presque toujours les armes à la main pour s'entre-détruire. Dès que les confrères apprenaient qu'il y avait quelque part une église à bâtir, ils s'y rendaient en troupe, et là ils faisaient les fonctions non-seulement de manœuvres, mais même de bêtes de trait. « Quel prodige inouï, dit notre auteur, de voir des tyrans, des hommes puissants dans le siècle, enflés de leur naissance et de leurs richesses, des femmes accoutumées à une vie molle et voluptueuse, s'attacher à un char avec des traits, et voiturer eux-mêmes, à la place des animaux, le vin, le blé, la chaux, le bois, les pierres, le sable, et généralement toutes les provisions de bouche et tous les matériaux nécessaires pour la construction de l'édifice sacré ! Mais ce qui est encore plus surprenant, c'est qu'au milieu de ces travaux, où quelquefois mille personnes, hommes et femmes, tirent ensemble le même char (tant la charge qu'on y met est pesante), il règne un si profond silence, que l'on n'y entend pas la moindre parole ni le moindre murmure, en sorte que, sans le témoignage des yeux, on croirait qu'il n'y a pas une âme dans toute cette multitude. Quand on s'arrête dans les chemins, c'est alors que l'on parle, mais de quoi ? de ses péchés, dont on fait une confession publique, avec des larmes et des prières pour en obtenir le pardon. Alors les prêtres font un discours à ces pénitents pour les exhorter à étouffer les haines, à bannir les dissensions, à remettre les dettes, et à resserrer entre eux les liens de l'union et de la paix. Se trouve-

[1] Tom. II *Anecd.* Pez, part. I, pag. 427.
[2] *Dissert. Isagog.* in tom. II *Anecdot.*, pag. 14.
[3] Præfat. *de Vita et Script. Godefr.*, pag. 16.
[4] Tom. VI *Anecd.* Pez., pag. 364.
[5] Mabillon., *Annal.*, lib. LXXVIII, n. 67; *Neustria pia*, pag. 503.
[6] Mabillon., ibid., lib. LXXX, n. 46.
[7] *Totesberiæ.* Mabillon., lib. LXXXVIII, n. 67.

t-il quelqu'un assez endurci pour ne point vouloir pardonner à ses ennemis, ou refuser de se soumettre aux avis que les prêtres lui donnent, aussitôt il est détaché du char, son offrande est retirée comme impure, et lui-même chassé avec ignominie de la sainte société.» L'auteur décrit ensuite divers miracles par lesquels Dieu fit connaître qu'il approuvait cette dévotion, après quoi il rapporte en quel ordre les confrères s'acheminaient pour ces travaux. « Lorsque le peuple fidèle, dit-il, s'est mis en marche au son des trompettes et précédé de bannières, il continue sa route avec la plus étonnante facilité, sans que ni la hauteur des montagnes escarpées, ni la profondeur des eaux qu'il rencontre devant soi lui cause le moindre retardement. Vous croiriez voir les Hébreux qui traversent le Jourdain sous la conduite de Josué, lorsque nos pèlerins traversent quelque rivière qui se présente sur leur passage, tant ils y entrent avec confiance et parviennent aisément à l'autre bord. Jusque-là que plusieurs d'entre eux assurent qu'étant au port Sainte-Marie, les flots de la mer qui venaient à eux s'arrêtèrent tout à coup pour leur laisser la liberté de passer... Arrivés à l'endroit où l'église doit être bâtie, ils forment une enceinte à l'entour avec les chars pour y établir une manière de camp spirituel, où pendant toute la nuit suivante l'armée est en faction, chantant des hymnes et des cantiques spirituels. Sur chacun des chars, on allume des cierges et des lampes, après y avoir placé les infirmes et les malades, auprès desquels on apporte les reliques des saints, à l'effet de leur procurer du soulagement. On prie pour eux, on fait des processions, le clergé à la tête et le peuple à la suite, pour demander à Dieu et à sa bienheureuse Mère la guérison de leurs maux. » Aimon termine sa relation en disant que cet établissement avait passé de l'Eglise de Chartres dans le territoire de Saint-Pierre-sur-Dive, où il avait été confirmé par un grand nombre de prodiges, et de là s'était répandu dans presque toute la Normandie, mais qu'il avait principalement occupé les lieux dédiés à la Mère de miséricorde. C'est par de tels secours que fut élevée l'église de Saint-Pierre-sur-Dive. Si des faits aussi incroyables n'étaient attestés que par le seul Aimon, la critique aurait peine à se rendre. Mais le métropolitain de Normandie, Hugues d'Amiens, leur rend le même témoignage[1] dans une lettre que nous ferons connaître à nos lecteurs à son article. Raoul *de Diceto* atteste la même chose sur l'an 1144.

Suger, qui fit bâtir dans le même temps l'église de Saint-Denis, rapporte quelque chose de semblable en parlant de la manière dont on tira des carrières de Pontoise les colonnes qui devaient entrer dans cet édifice. Nous avons une traduction de cette lettre d'Aimon, publiée à Caen dans un volume in-12, l'an 1671, par D. Jean Bernard Planchette (et non Blanchet, comme l'écrit le père Lelong)[2]; mais le texte original d'Aimon n'a pas encore vu le jour. D. Mabillon, qui en a donné les extraits que nous venons de rapporter, avait promis de l'insérer dans l'appendice du sixième volume de ses *Annales*. Cet engagement n'a point été rempli par D. Martène, éditeur de ce volume.

On fait encore honneur à notre auteur du *Martyrologe* de Saint-Pierre-sur-Dive qui est demeuré manuscrit.

Les éditeurs de la *Patrologie*, t. CLXXXI, col. 1703-1710, reproduisent cette notice sur Aimon, tirée de l'*Histoire littéraire de la France*, avec les extraits de la lettre donnée par Mabillon.

12. Sous le gouvernement d'Aimon vivait un religieux, nommé Pierre, qui se mêlait de versification. Par le conseil de Milon Crispin, moine du Bec, dont il a été parlé, il fit en vers héroïques l'éloge historique des sept premiers abbés de ce monastère. C'est la seule production de sa plume qui soit parvenue jusqu'à nous. Elle a été publiée par D. Martène dans le sixième volume de sa Grande Collection, p. 93. Elle est reproduite au t. CLXXXI de la *Patrologie*, col. 1709-1718. Le septième abbé que notre auteur célèbre est Roger de Bailleul, dont le gouvernement commença l'an 1149. Il parle de lui comme vivant encore, et sans entrer dans aucun détail de ses actions, il se contente de louer ses bonnes qualités. D. Ruinart estimait la versification de Pierre qui, dans quelques manuscrits, est appelé *Petrus Augiensis*, par la raison que l'abbaye de Saint-Pierre-sur-Dive est dans le pays d'Auge en Normandie[3]. Pierre, moine.

13. Tandis que l'hérétique Henri, ce restau- Héribert, moine.

[1] Mabillon., *Annal.*, lib. LXXXVIII, n. 66.
[2] *Bibl. Fr.*, pag. 253.
[3] *Histoire littéraire de la France*, tome XII. Cette notice est reproduite au tome CLXXXI de la *Patrologie*, col. 1705-1706.

rateur du manichéisme en France, infectait de ses erreurs le Languedoc et la Provence, un de ses disciples, nommé Ponce ou Ponne, le secondait dans le Périgord et y faisait un grand nombre de prosélytes. La doctrine et les mœurs de ceux-ci se trouvent détaillées dans une lettre du moine Héribert adressée à tous les fidèles en forme de dénonciation. Cet écrivain, sur la personne duquel on n'a aucunes lumières, était vraisemblablement périgourdin, car il parle en témoin oculaire de ce qu'il raconte. Il paraît que ce bon moine était un peu crédule, et se laissait aisément surprendre aux apparences trompeuses des fausses merveilles. Quoi qu'il en soit, la candeur qui règne dans son écrit dispose en faveur de sa sincérité. C'est un auteur qui rapporte ingénument ce que ses sens lui avaient appris, sans aucune défiance sur la fidélité de leur témoignage. Sa lettre a dû précéder l'an 1147, époque de la mission de saint Bernard en Périgord. Après avoir été publiée pour la première fois par D. Mabillon dans le troisième volume de ses *Analectes*, p. 467, elle a été reproduite dans le premier tome des *Anecdotes* de D. Martène, p. 453, avec quelques corrections. Mais l'une et l'autre de ces pièces s'accordent à rapporter que les hérétiques dont il s'agit fléchissaient cent fois le genou par jour, et non pas seulement sept fois, comme le dit le père Pagi sous l'an 1163 [1].

L'édition de D. Martène est reproduite au tome CLXXXI de la *Patrologie*, col. 1721-1722; elle est précédée de la notice tirée de l'*Histoire littéraire de France*, rapportée ci-dessus.]

CHAPITRE XLVII.

Sainte Hildegarde, vierge, abbesse du Mont-Saint-Rupert [2] [1178]; Elisabeth de Schnauge [1165; Lebert ou Ecbert ou Egbert, abbé de Saint-Florent de Schonauge ou Schnauge.]

[Ecrivains latins.]

inte Hil- de, bâ- monas- lu Mont- :-Rupert.

1. Née dans le village de Spanheim[3], au diocèse de Mayence, sur la fin du XIe siècle, en une métairie nommée Bikesheim, Hildegarde fut offerte à Dieu par ses parents à l'âge de cinq ans; dix ans après elle se retira sur la montagne de Saint-Disibode, où il y avait un monastère d'hommes, et vécut en recluse, avec deux autres filles, sous la discipline de la bienheureuse Jutte, qui les forma dans les exercices de la piété. Cette sainte dame étant morte, Hildegarde, avec la permission de l'abbé Conon, se retira avec ses compagnes en un lieu appelé Binguc : elle bâtit à quelque distance de là un monastère où elle assembla dix-huit filles, dont elle fut supérieure. Ce monastère portait le nom de Mont-Saint-Rupert, et n'était pas éloigné de Mayence.

Elle devient célèbre par ses révélations.

2. Elle fut favorisée dès sa jeunesse de visions célestes [4]; mais Dieu augmenta ce don en elle en 1141, elle était alors âgée de quarante-deux ans et sept mois. Ces visions ne lui arrivaient pas la nuit, mais de jour. Sachant quelle opinion l'on a ordinairement de ces sortes de visions, elle fit difficulté de les mettre par écrit, jusqu'à ce qu'elle y fut comme contrainte par les instantes prières d'une dame de qualité et de vertu, et d'un homme dont elle connaissait la piété. Elle fut dix ans à achever cet ouvrage, qui contient les visions et les révélations qu'elle avait eues sous l'épiscopat de Henri, archevêque de Mayence, sous

[1] *Hist. litt. de la France*, tome XII, pag. 446.

[2] On peut voir sur sainte Hildegarde 1° les *Actes* des Bollandistes, septembre, tom. V, 17e jour; 2° la Vie de la sainte, par les moines Godefroi et Thierry ses contemporains, témoins oculaires de ses actes et chargés des fonctions ecclésiastiques dans son couvent; 3° les actes de l'inquisition de ses vertus et de ses miracles, au même volume des Bollandistes; 4° une notice sur sa vie et ses écrits par le docteur Reuss, professeur à l'université de Wurzbourg. Toutes ces pièces sont reproduites au tome CXCVII de la *Patrologie*, col. 9-144. (*L'éditeur.*)

[3] Tom. VI *Annal. Bened.*, lib. LXXVII, num. 131, pag. 353. — [4] Ibid.

Conrad, roi des Romains, et sous le pontificat d'Eugène II.

Elle est en grande considération dans l'Eglise et dans l'Etat.

3. On ne peut trop admirer le respect et la confiance qu'elle s'acquit des plus grands personnages de l'Eglise et de l'Etat [1]; non-seulement les évêques, les abbés et d'autres personnes d'un rang inférieur, lui écrivaient pour lui demander des conseils et des prières, mais elle recevait sur le même sujet des lettres de la part des souverains pontifes, des empereurs et des rois. Anastase IV, aussitôt qu'il fut placé sur la chaire de saint Pierre, lui écrivit pour la congratuler de ce que le nom de Jésus-Christ était de jour en jour glorifié en elle. « Nous savons, ajoutait-il, combien notre prédécesseur, de pieuse mémoire, vous affectionnait; et c'est à son imitation que nous vous écrivons, dans le désir de recevoir une réponse de votre part. » Elle lui en fit une, mais avec cette liberté que donne le zèle pour la gloire de l'Eglise : « Remplissez, lui dit-elle, avec ardeur les devoirs de la justice, afin que vous ne soyez point accusé devant le grand médecin de n'avoir pas lavé les taches de votre troupeau, et d'avoir négligé de l'oindre d'huile.» Elle écrivit dans le même style à Adrien IV, à Alexandre III et à l'empereur Conrad. Le patriarche de Jérusalem lui disait dans sa lettre, avoir appris par es pèlerins qui venaient visiter le Saint-Sépulcre, les merveilles que Dieu opérait en elle.

Elle est consultée par les savants.

4. Le moine Guibert, depuis abbé de Gemblou [2], lui proposait souvent des difficultés sur l'Ecriture Sainte. Elle fut priée par la communauté du monastère d'Heningen, dans le diocèse de Worms, de donner par écrit l'explication de quelques chapitres de la règle de saint Benoît, dont la pratique variait dans plusieurs monastères.

Ses écrits sont approuvés du pape Eugène III.

5. Le pape Eugène III, étant au concile assemblé à Trèves, l'an 1147 [3], Henri, archevêque de Mayence, le pria de faire examiner les écrits et les révélations d'Hildegarde, dont on parlait différemment dans le monde. Le concile députa vers elle Alberon, évêque de Verdun, et avec lui Adelbert, primicier, et quelques autres personnes de piété et de savoir. Ils examinèrent avec soin les écrits et les révélations d'Hildegarde, et n'y ayant rien trouvé de contraire à la foi, et qui ne fût conforme aux sentiments de la vraie piété, ils les présentèrent au pape, afin qu'il les examinât lui-même. Eugène III, les jugeant dignes d'être conservés à la postérité, exhorta la sainte à continuer de mettre ses révélations par écrit. Dans sa lettre, que l'on a mise à la tête des lettres d'Hildegarde, le pape loue Dieu des miracles qu'il voulait bien opérer de son temps par le ministère de cette sainte fille, en lui faisant connaître des choses inconnues aux hommes; l'avertit que Dieu qui résiste aux superbes donne sa grâce aux humbles, et approuve le lieu qu'elle avait choisi pour sa demeure, à la condition d'y vivre en clôture avec ses sœurs dans la pratique de la règle de saint Benoît. Hildegarde, dans sa réponse au pape, accepta ces conditions, déclarant que son désir était qu'elles eussent lieu de son vivant et après sa mort. Elle fait mention dans une autre lettre de l'approbation donnée à ses écrits par Eugène III, qui, dit-elle, les fit lire dans une assemblée, et les lut lui-même en particulier [4].

Il est douteux que saint Bernard ait rendu visite à sainte Hildegarde.

6. Si l'on en croit l'abbé Trithème [5], saint Bernard alla de Francfort à Bingue rendre visite à l'abbesse Hildegarde, et eut avec elle une conversation en 1146; mais ce fait ne paraît pas bien avéré [6]. L'abbé de Clairvaux ne commença à connaître cette pieuse fille que l'année suivante, c'est-à-dire au concile de Trèves, où il se trouva avec le pape Eugène en 1147, et où il fut question de l'examen des écrits et des révélations d'Hildegarde; d'ailleurs les auteurs de la *Vie de saint Bernard* ne disent rien de cette visite.

Ses miracles. Sa mort.

7. Sainte Hildegarde mourut le 17 septembre 1178, âgée de quatre-vingts ans. L'Eglise lui a décerné un culte public, tant à cause de la sainteté de sa vie, que pour ses miracles. Thierri, abbé de Saint-Trond, en a rapporté jusqu'à vingt dans l'histoire qu'il a faite des actions de cette sainte. [Sainte Hil-

[1] Ibid., lib. LXXX, pag. 529.

[2] Ibid., pag. 530.

[3] Ibid., lib. LXX, pag. 241.

[4] La sainte fut autorisée à consigner à l'avenir *quæ in spiritu proferenda senseris*, dit le pape, dans la lettre qu'il lui adresse. On voit par conséquent dans quel sens général fut conçue l'approbation du livre d'Hildegarde par le pape Eugène III, et combien se trompent étrangement ceux qui parlent d'une approbation formelle et d'une approbation de *tous ses écrits* et de *toutes ses révélations*, dont la plupart ne parurent qu'après 1148. *Diction. encyclop. de la Théol. cathol.*, tom. XI. (*L'éditeur.*)

[5] *Ann. Bened.*, lib. LXXVII, pag. 410.

[6] Il est tout à fait faux, comme Stilting l'a démontré au tome V de septembre des *Acta sanctorum*, pag. 636. (*L'éditeur.*)

degarde n'a jamais été solennellement canonisée, malgré les examens entrepris par les papes Grégoire IX, Innocent IV et Jean XXII. Ces examens n'aboutirent point, parce que les miracles avaient cessé, et qu'il n'y avait plus de témoins qui pussent les certifier. Cependant les martyrologes contiennent son nom dès le commencement du XVe siècle, et il est en particulier dans le *Martyrologe romain* au 17 septembre.]

Sa science infuse.

8. Jusque dans sa quarante-troisième année [1] elle n'avait appris que le Psautier; mais alors un rayon de lumière descendant du ciel l'éclaira tellement, qu'elle comprit le sens du Psautier, des Evangiles et de tous les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament. Elle ne savait d'autre langue que celle de son pays; mais, pour rendre ses pensées en latin, elle se faisait aider d'un homme fidèle.

Écrits de sainte Hildegarde.

[9. Les écrits imprimés de sainte Hildegarde sont 1° ses lettres, au nombre de cent quarante-cinq, en y comprenant celles que diverses personnes lui adressèrent; 2° les *Scivias*, ou ses visions et ses révélations en trois livres; 3° le livre des *Ouvrages divins de l'homme simple*, ou *Visions sur tous les points de la théologie*, en trois parties; 4° la solution de trente-huit questions; 5° l'explication de la Règle de saint Benoît; 6° l'explication du Symbole de saint Athanase; 7° la *Vie de saint Rupert* ou *Robert;* 8° la *Vie de saint Disibode;* 9° *Des subtilités des diverses natures des créatures*, en neuf livres. Tous ces ouvrages sont réunis au tome CXCVII de la *Patrologie latine*, par les soins et avec les notes du docteur Reuss.]

Ses lettres.

10. Le recueil de ses lettres, imprimé à Cologne en 1566, in-4°, par les soins de Just Blanckwalt [2], comprend celles qu'elle reçut des papes, des empereurs, des évêques, des princes et autres personnes, que ses réponses. On les a toutes réimprimées dans la *Bibliothèque des Pères*, à Cologne, en 1662, et à Lyon en 1677, et il s'en trouve quantité d'autres dans le tome II de la *Grande Collection* de dom Martène. [Elles sont reproduites dans la *Patrologie*, d'après l'édition des *Pères de Lyon* et d'après Martène.]

Nous apprenons de celle qu'elle écrivit au pape Alexandre [3], qu'elle avait coutume de se choisir un prévôt ou supérieur dans le monastère de Saint-Disibode; que l'abbé sous lequel cet usage avait commencé étant mort, son successeur refusa d'accorder celui que sainte Hildegarde et ses sœurs avaient demandé pour prévôt, et que comme elles se pourvurent auprès du pape, il nomma un commissaire pour entendre les parties, avec pouvoir de leur donner un prévôt d'un autre monastère, si le nouvel abbé de Saint-Disibode persévérait dans son refus. L'empereur Conrad [4], en se recommandant, lui et son fils aîné, aux prières de la sainte et de sa communauté, leur promit de les assister dans tous leurs besoins. Elles reçurent les mêmes promesses de la part de l'empereur Fridéric, par une lettre où ce prince disait à leur abbesse, que ce qu'elle lui avait prédit était arrivé. Philippe, comte de Flandre, la consulta sur le voyage qu'il méditait en Terre-Sainte [5]. L'abbesse répondit que résister aux ennemis du nom chrétien pouvait lui être utile pour la rémission de ses péchés.

11. On ne peut s'expliquer plus clairement qu'elle ne le fait sur la transsubstantiation du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ. « La même vertu du Très-Haut [6] qui a, dit-elle, formé la chair du Sauveur dans le sein de la Vierge, change sur l'autel par les paroles du prêtre l'oblation du pain et du vin au sacrement de la chair et du sang de Jésus-Christ. »

Lettre d'Elisabeth de Schonauge à sainte Hildegarde.

12. Parmi les lettres d'Elisabeth, abbesse de Schonauge au diocèse de Trèves [7], à sainte Hildegarde, est celle qu'elle lui écrivit au sujet de quelques peines d'esprit qui la jetaient dans le trouble. Sainte Hildegarde en ayant eu révélation, lui écrivit pour la consoler. Elisabeth l'en remercia par une lettre écrite vers l'an 1160, où elle dit qu'elle avait en effet été agitée de quelques troubles dans l'esprit, à cause des mauvais discours qu'on tenait d'elle dans le monde. Ces discours, elle les aurait soufferts avec patience, s'ils n'avaient eu pour auteurs que des gens du peuple; mais les religieuses mêmes ayant censuré sa conduite sans [en] connaître [le mobile], ni la grâce de Dieu qui agissait en elle, sa peine avait été bien plus sensible. Elle se

[1] *Annal. Bened.*, tom. VI, lib. LXXVII, pag. 353.
[2] Tom. XXIII *Bibliot. Pat.*, pag. 537.
[3] Pag. 540, 541.
[4] Pag. 551. — [5] Pag. 552.
[6] *Eadem virtus Altissimi quæ in utero Virginis carnem operata est, super altare ad verba sacerdotis oblationem panis et vini in sacramentum carnis et sanguinis convertit, virtute sua illud fovens.* Pag. 561, *Epist. de Corp. et Sang. Christi.*
[7] Pag. 562.

plaint ensuite des fausses lettres qu'on faisait courir sous son nom. On lui supposait des prophéties sur le jour du jugement, et elle déclare que les révélations que Dieu lui avait faites par le ministère d'un ange, avaient seulement pour but d'engager les peuples à faire pénitence de leurs péchés. Pour éviter les sentiments d'orgueil, elle avait tenu secrètes ces révélations, et ne les aurait jamais publiées sans un ordre exprès de cet ange, plusieurs fois réitéré; enfin elle ne les avait rendues publiques en présence des magistrats et de personnes de piété, qu'après avoir, par le conseil de son abbé, consulté Dieu sur ce sujet. Elle ajoute que parmi ceux en présence de qui elle les publia, les uns les reçurent avec respect, les autres s'en moquèrent.

Lettre au clergé de Mayence.

13. L'abbesse et les religieuses du Mont-Saint-Robert ayant fait inhumer chez elles le corps d'un homme [1] avec les cérémonies ordinaires, les officiers du clergé de Mayence leur ordonnèrent sous peine d'interdit de l'exhumer et de le jeter hors de leur cimetière; elles le refusèrent sous prétexte que cet homme, avant sa mort, avait reçu les sacrements de Pénitence, d'Extrême-Onction et d'Eucharistie, et qu'il avait été inhumé sans aucune opposition, et en présence du prêtre qui avait conduit le corps. Cependant, pour ne pas désobéir en tout, elles gardèrent l'interdit, cessèrent de chanter l'office divin et de s'approcher de la communion du corps de Jésus-Christ; mais avertie dans une vision, l'abbesse Hildegarde écrivit à ceux qui avaient jeté l'interdit pour les prier de le lever.

Autres lettres au clergé de Mayence et à celui de Trèves.

14. D'après la sainte, le prêtre ne doit point accorder le corps de Jésus-Christ, caché sous l'espèce du pain, *quod in specie panis latet*, à celui qui est sujet au vomissement, quoiqu'il le demande avec empressement; mais pour la sanctification du malade, le prêtre peut mettre l'Eucharistie sur la tête et le cœur du malade, en prononçant quelques prières. — Elle pense que le corps de Jésus-Christ est caché sous l'espèce du pain, comme l'âme de l'homme est invisible [2]. — Les clercs de Cologne l'avaient priée de leur faire savoir ce qui devait leur arriver, au cas qu'elle l'eût appris dans une vraie vision : elle leur fit dans sa réponse de vifs reproches sur leur vie séculière et voluptueuse [3], sur leur indécence dans la célébration de l'office divin, sur leurs liaisons avec des gens de mauvaises mœurs et de mauvaise doctrine.— Sa réponse au clergé de Trèves n'est pas plus favorable. La sainte prédit aux clercs de ces deux Eglises de grandes calamités s'ils ne font pénitence.

Lettre aux moines gris.

15. On dit que sainte Hildegarde fut priée en 1153 [4] par le chapitre général des moines de Cîteaux, de leur faire connaître, si Dieu le lui révélait, ce qui pouvait lui déplaire dans l'ordre. Elle répondit, selon que nous l'apprenons d'Albéric de Trois-Fontaines [5], que le reproche que Dieu avait à leur faire était d'avoir rompu entre eux la charité. Cette lettre ne se lit pas dans le recueil de celles de sainte Hildegarde, imprimé à Cologne en 1566; mais elle a été donnée depuis par dom Martène dans le tome II de sa *Grande Collection* [6]. Elle en écrivit une, adressée aux moines gris, nom que l'on donnait quelquefois aux Cisterciens, parce qu'en voyage ils portaient un manteau gris. On montre encore dans l'abbaye de Saint-Victor à Paris celui de saint Bernard. Dans cette lettre, qui est fort longue, l'abbesse Hildegarde leur donne divers avertissements, surtout touchant les convers, dont la plupart n'étaient véritablement pas convertis à Dieu, et ne travaillaient ni le jour ni la nuit. Elle en reprend d'autres qui, se croyant élevés à un haut degré de sainteté, méprisaient leurs confrères, les regardant comme des membres inutiles, et d'autres qui s'appliquaient trop à s'enrichir. « Ces hommes, dit-elle, veulent posséder tout ensemble le ciel et le monde, ce qui est impossible. »

Autres lettres de sainte Hildegarde.

16. Outre les lettres de sainte Hildegarde, rapportées dans le recueil dont on vient de parler [7], il s'en trouve une à l'abbé de Brunvillers dans la Vie de cette sainte, composée par Thierry, abbé de Saint-Trond, et quatre-vingt-quatre dans la *Grande Collection* de dom Martène. Quoiqu'elles respirent toutes, comme les précédentes, un air de piété, le style n'en est pas si mystérieux; on y trouve quelques faits qui ont rapport à l'histoire de son siècle, surtout au schisme que l'empereur Fridéric avait excité entre le pape Alexandre III et

[1] Pag. 563.
[2] *Divinum sacramentum in specie panis latet quemadmodum anima hominis invisibilis existit.* P. 566.
[3] Pag. 572.
[4] *Annal. Bened.*, lib. LXXX, num. 11, pag. 528.
[5] Alberic., ad an. 1153, pag. 323.
[6] Tom. II *Ampliss. Collect.* Marten., pag. 1012.
[7] *Bibl. Patr.*, tom. XXIII, pag. 578.

l'antipape Victor IV. Il y en a plusieurs de la part des abbés et des abbesses qui la consultaient pour savoir s'ils devaient abandonner le gouvernement de leurs monastères, soit parce qu'ils ne s'en croyaient pas capables, soit pour les difficultés qu'ils y rencontraient. Son principe général est que lorsque l'on est appelé, par les voies canoniques, au gouvernement des âmes [1], on ne doit pas le quitter; mais elle regarde comme un prévaricateur celui qui abandonne son troupeau pour se charger d'en conduire un autre [2].

17. Elle consolait les pasteurs [3] qui s'affligeaient des tribulations que leur occasionnait la charge d'âmes, ranimait leur zèle, les exhortait à combattre avec force [4], à veiller soigneusement sur leur troupeau, à souffrir les persécutions et à traiter avec bonté ceux qui leur étaient soumis [5]. Une femme noble et riche étant allée à pied pour la voir et obtenir, par ses prières, la fécondité [6], elle répondit à plusieurs abbés qui la lui avaient recommandée, qu'il dépendait de Dieu de donner ou non la fécondité dans le mariage, mais qu'elle ne laisserait pas de prier Dieu d'accorder à cette dame ce qu'elle souhaitait. Elle conseilla à un abbé de quitter sa dignité [7], s'il était inutile à ses religieux. Le prévôt de Coblentz l'assure dans sa lettre [8] que tout ce qu'elle lui avait prédit était arrivé. Elle donne pour maxime que nous devons toujours obéir à nos maîtres [9], si ce n'est lorsqu'ils veulent nous obliger à renoncer à la foi catholique; que l'on doit, dans l'abstinence des aliments corporels, garder les règles de la discrétion [10]; que quand on a assez de lumières pour conduire un monastère, on ne doit pas en abandonner le gouvernement, cette fonction étant agréable à Dieu. C'est un conseil qu'elle donna à quantité d'abbés et d'abbesses qui pensaient à se décharger du poids de la supériorité.

18. Sainte Hildegarde avait introduit l'usage dans son monastère de faire porter, les jours de fête, à ses religieuses, un voile blanc sur leurs têtes, avec des couronnes d'où pendaient, de chaque côté et derrière, des images représentant des anges, et sur leurs fronts la figure d'un agneau, avec un anneau à leur doigt; et se distinguait encore des autres monastères, en ce qu'elle ne recevait dans le sien que des filles d'une naissance considérable et de condition libre. L'abbesse d'Anturnac prenait tout cela en bonne part, mais elle ne laissa pas d'objecter à sainte Hildegarde, que dans la primitive Eglise Jésus-Christ avait choisi des pêcheurs et des pauvres pour le saint ministère, et que, selon saint Pierre, Dieu ne fait exception de personne. La sainte répondit que les vierges étant les épouses de Jésus-Christ, l'habit blanc leur convenait; qu'elles sont du nombre des personnes qui suivent l'Agneau, et qui portent son nom et le nom de son Père écrits sur leurs fronts; que Dieu ne confond pas l'ordre des personnes, et ne permet pas que l'inférieur prenne la place ou monte même au-dessus du supérieur; que parmi les hommes, aucun ne s'avise de loger dans une même étable les bœufs, les ânes, les brebis, les boucs; qu'il est du bon ordre de ne pas rassembler dans un même troupeau des personnes de différentes conditions, de peur qu'il ne se forme entre elles une haine mutuelle, et que les nobles ne méprisent celles qui sont de basse naissance.

Apoc., XIV, 1.

19. Un docteur de l'Université de Paris [11] ayant consulté sainte Hildegarde sur le sentiment de Gilbert de la Porrée, qui soutenait qu'en Dieu la paternité et la divinité n'étaient pas Dieu, elle répondit qu'elle avait appris, dans une vision, que la paternité et la divinité sont Dieu, parce qu'il n'y a rien en Dieu qui ne soit Dieu. L'abbé et les moines du mont de Saint-Disibode la prièrent avec instance de composer la Vie de ce saint, leur patron, et qui était aussi le sien, puisqu'elle avait été instruite, dès son enfance, dans le monastère sous l'invocation de saint Disibode; elle fit ce qu'ils demandaient. Sa réponse se trouve, avec la Vie de ce saint, dans Surius, et dans Bollandus, au 8 juillet.

Jugement sur les lettres de sainte Hildegarde.

20. [On ne peut méconnaître que beaucoup de ses exhortations et de ses conseils, en réponse aux demandes qui lui étaient adressées, témoignent d'une sagesse supérieure à toutes les lumières du siècle : ses conseils recommandent de rentrer en soi, de s'amender dans son intérieur; tous sont donnés avec une entière franchise, même ceux qui s'adressent au chef suprême de la catholicité; beaucoup d'entre eux dénotent un véritable esprit prophétique et une intelligence surnaturelle des mystères de Dieu et du cœur

[1] *Epist.* 13. — [2] *Epist.* 5.
[3] *Epist.* 1, 2. — [4] *Epist.* 3, 4.
[5] *Epist.* 6. — [6] *Epist.* 11.
[7] *Epist.* 16. — [8] *Epist.* 27.
[9] *Epist.* 34. — [10] *Epist.* 38, 39, 40.
[11] *Epist.* 66.

humain. Cependant, un grand nombre de ses lettres, et en général la majeure partie de ses écrits sont obscurs et difficiles à comprendre [1].]

Lettres de l'empereur Fridéric.

21. Dom Martène a mis, à la suite des lettres de sainte Hildegarde [2], celles de l'empereur Fridéric II, recueillies par Pierre des Vignes, son chancelier. Les protestants les avaient déjà rendues publiques pour satisfaire leur haine contre le Saint-Siége, parce que ces lettres sont remplies de calomnies et d'invectives contre les pontifes romains. Dom Mabillon, dans une vue toute différente et uniquement pour servir à l'histoire ecclésiastique du XIIe siècle, les a transcrites sur un manuscrit de la reine de Suède; et c'est en suivant le même dessein que dom Martène, après les avoir corrigées en plusieurs endroits sur un manuscrit de la bibliothèque de Colbert, les a insérées dans sa grande *Collection*. Il remarque que plusieurs écrivains contemporains, nommément Guillaume du Puy-Laurent, ont dit de cet empereur qu'il reconnut à la fin de sa vie l'erreur dans laquelle il était tombé en prenant le parti de l'antipape Victor IV, et que pour témoigner son regret de sa désobéissance et de sa rébellion envers l'Eglise, il défendit qu'on le pleurât après sa mort, et qu'on lui fît les obsèques qu'on avait accoutumé de faire aux empereurs.

Solutions de sainte Hildegarde aux questions de Guibert de Gemblours.

22. Guibert, n'étant que moine de Gemblours [3], proposa à sainte Hildegarde trente-huit questions, les unes sur divers endroits de l'Ecriture sainte, d'autres sur la grâce et le libre arbitre, quelques-unes sur des matières de théologie. Elle répondit à toutes. Nous remarquerons dans ses réponses qu'elle ne croyait pas qu'Adam, même avant son péché, vît Dieu comme il est, des yeux du corps, ce privilége étant réservé aux bienheureux, lorsqu'après la résurrection leur corps sera spiritualisé; qu'elle pensait que les anges qui ont apparu aux anciens patriarches se formaient un corps des parties de l'air, ne pouvant se montrer à eux que de cette manière, parce qu'ils sont invisibles de leur nature; que ce qu'ils mangeaient, étant avec des hommes, se dissipait aussitôt comme la rosée devant le soleil; que l'apparition de Samuel à Saül n'est point fondée, parce qu'il est impossible qu'un juste mente après sa mort; que tous ceux qui ont péché en Adam, et les enfants mêmes, sont enfants de perdition, s'ils ne sont régénérés dans les eaux du baptême; qu'Enoch et Elie, transférés miraculeusement en un lieu inconnu, n'y ont aucun besoin des vêtements ni des aliments ordinaires; que les saints qui sont dans le ciel voient tout ce qui se passe sur la terre, soit dans Dieu, soit par le ministère des anges; que les damnés mêmes y voient les maux qui s'y passent, et conçoivent la félicité des saints; que le feu de l'enfer n'est pas formé des éléments terrestres, et qu'il est différent de celui dont les âmes du purgatoire endurent les atteintes, pour se purifier de leurs péchés.

Explicati[on] de la Règle [de] saint Benoî[t]

23. Le commentaire que sainte Hildegarde fit sur la Règle de saint Benoît [4], à la prière de la congrégation d'Héningen, n'en explique qu'une partie : il est littéral et rend en peu de mots le sens de la règle d'une manière très-claire. Elle y répète plus d'une fois que le législateur n'a point défendu l'usage de la volaille, parce que la chair en est moins propre à exciter les passions que celle des quadrupèdes, dont saint Benoît accorde l'usage aux infirmes seuls pour le rétablissement de leur santé. Ce commentaire se trouve avec les autres opuscules dans le recueil de ses œuvres, à Cologne en 1566.

Explicati[on] du Symbol[e]

24. Sainte Hildegarde composa pour ses sœurs une explication du Symbole [5] qui porte le nom de saint Athanase. Sa doctrine sur les mystères de la Trinité et de l'Incarnation est très-pure, et, pour en donner l'intelligence autant que l'homme en est capable, elle propose divers exemples ou comparaisons que l'on ne trouve pas ailleurs. Elle donne à la fin un précis de la Vie de saint Robert, patron de son monastère, et quelques traits de l'histoire de la famille de ce saint, que l'on peut voir plus en détail dans Surius et dans Bollandus au 15 mai.

Révélatio[ns] de sainte Hi[l]degarde : l[e] Scivias. [l]ivre des Ou[v]rages di[v]ins.]
Autres ou[vrages de] sainte Hild[e]garde.

25. Les *Révélations* de sainte Hildegarde ont été recueillies en trois livres, [sous le nom de Scivias], et imprimées avec celles de sainte Brigitte et de sainte Elisabeth de Schonauge, à Paris en 1513; séparément à Haguenau en 1529, et à Cologne en 1628. [L'édition de 1513 est reproduite au tome CXCVII de la *Patrologie*, col. 383-738.] La sainte les

[1] Voyez *Diction. encyclop. de la Théolog. cathol.*, tom. XI. (*L'éditeur.*)

[2] Marten., tom. II *Ampliss. Collect.*, pag. 1634.

[3] Tom. XXIII *Biblioth. Pat.*, pag. 583, [et de là au tome CXCVII de la *Patrologie*, col. 1037 et suiv.]

[4] Ibid., pag. 590, [et de là au même volume de la *Patrologie*, col. 1053-1066.]

[5] Ibid., pag. 594, [ibid., col. 1065-1082.]

commence ordinairement par des images sensibles qu'elle dit avoir vues, et dont elle donne des explications mystérieuses; ensuite elle en tire une morale saine et solide, d'un style vif et figuré, où elle combat fortement les vices qui régnaient alors, et excite les pécheurs à la pénitence. [Une idée qui revient souvent dans ses écrits, c'est que Dieu est la raison vivante et essentielle dont la participation rend l'homme raisonnable.] La plupart de ses lettres sont dans le même goût. [Jean Manis, archevêque de Lucques, dans la deuxième édition des *Mélanges* de Baluze, tome II, a fait paraître pour la première fois le livre *des Divins ouvrages de l'homme simple*. Cet ouvrage est divisé en trois parties : La première contient quatre visions et cent chapitres; la deuxième renferme deux visions et quarante-huit chapitres; la troisième, cinq visions et trente-huit chapitres. La sainte commença cet écrit à l'âge de soixante-cinq ans, en l'an 1163, comme elle le dit elle-même. Elle y fait mention des révélations contenues dans le livre des *Scivias* et les distingue de celles-ci. L'ouvrage renferme beaucoup de choses curieuses sur le système du monde, sur la constitution physique de l'homme intérieur et extérieur, sur les changements de l'air, les maladies des hommes et autres choses semblables [1]. L'auteur parcourt toutes les œuvres de Dieu depuis la création du monde jusqu'à la défaite de l'antechrist. Ce recueil est reproduit au tome CXCVII de la *Patrologie*, col. 739-1038.]

26. On lit dans Molanus [2], qu'Hildegarde inséra plusieurs de ces images merveilleuses dans un commentaire sur l'Apocalypse; l'une d'elles représentait l'Eglise sous la forme d'une reine d'un beau visage, avec cette inscription : « Il faut que je conçoive et que j'enfante. » Trithème donne à sainte Hildegarde cinquante-huit homélies sur les Evangiles, un livre sur le Sacrement de l'autel, que l'on a imprimé parmi ses lettres; un grand volume intitulé : *Scivias* ou *Sciens vias* (c'est le recueil de ses révélations); trois livres *des Mérites de la vie*. Il paraît que Trithème n'avait pas vu l'ouvrage entier [3], puisqu'il est divisé en six livres, dont le premier contient cent quarante-deux chapitres, le second quatre-vingt-cinq, le troisième quatre-vingt-quatre, le quatrième soixante-dix, le cinquième quatre-vingt-cinq, le sixième quarante-cinq. Il lui attribue encore la *Vie de saint Disibode* [4], *de saint Rupert, duc* [5], et *de sainte Berthe,* sa mère, avec quelques autres opuscules, dont deux traitaient de la médecine, imprimés à Strasbourg en 1533 et 1544, in-fol. [6]. Richer, moine de l'abbaye de Senones, qui écrivait environ trente ans après la mort de sainte Hildegarde, dit en avoir vu un à Strasbourg, écrit de la main même de cette abbesse. Il remarque qu'outre ses prophéties touchant l'état des royaumes [7], elle avait prédit l'établissement de l'ordre des Prêcheurs et des frères Mineurs, qui ont, dit Richer, commencé de notre temps. « Il viendra, dit-elle, des frères portant une grande tonsure et un habit religieux, mais extraordinaire, qui dans leur commencement seront reçus du peuple comme Dieu; qui n'auront rien de propre et ne vivront que d'aumônes, sans en rien réserver pour le lendemain; qui iront, dans cette pauvreté, prêchant par les villes et les villages, et seront d'abord chéris de Dieu et des hommes; mais qui, étant bientôt déchus de leur institut, tomberont dans le mépris. » Et leur conduite, ajoute Richer, a vérifié cette prédiction. Bzovius a rapporté sur l'an 1415 une autre prophétie de sainte Hildegarde, touchant les moines mendiants, que les Bollandistes, à la page 667 du tome I[er] de mars, rejettent comme supposée, parce qu'ils ne l'ont pas trouvée dans ses écrits à Bingue [8].

[1] Voyez Mansi dans la *Bibliothèque latine* de Fabricius, et au tome CXCVII de la *Patrologie,* col. 143, note 8. (*L'éditeur.*)

[2] Molan., *Hist. de sanct. Imagin.,* lib. IV, cap. VIII.

[3] Marten., tom. II *Ampliss. Collect.,* pag. 1013.

[4] Elle a paru dans les Bollandistes, au tome II de juillet, 8 du mois, pag. 581, et de là dans la *Patrol.,* tome CXCVII, col. 1093-1116. (*L'éditeur.*)

[5] Bollandistes, tome III de mai, 15 du mois, p. 503, et de là dans la *Patrologie,* ibid., col. 1081-1094. Busée de la Compagnie de Jésus l'avait fait paraître en 1602, et Serarius dans son II[e] livre *Rerum moguntiacarum,* c. XXV. (*L'éditeur.*)

[6] L'ouvrage intitulé *des Subtilités des diverses natures des créatures,* a paru d'une manière plus complète et plus exacte par les soins du docteur Daremberg et avec les prolégomènes et les notes du docteur Reuss, tome CXCVII de la *Patrologie,* col. 1117-1352. Il est divisé en neuf livres. L'auteur y explique les qualités médicinales des plantes, des éléments, des arbres, des pierres précieuses, des poissons, des oiseaux, des animaux, des reptiles et des métaux. (*L'éditeur.*)

[7] Richer, tom. III *Spicileg.,* lib. IV, cap. XV, pag. 371.

[8] Les autres ouvrages manuscrits de sainte Hildegarde sont divers poèmes, l'*Hymnodie céleste,* la *Langue ignorée,* avec une version latine, un livre de médecine. Le révérend Louis Schneider, curé d'Eibinged, très versé dans les écrits de la sainte et gar-

Elisabeth de Schnauge.

27. Elisabeth de Schnauge ou Schonauge [1], dont on a rapporté plus haut une lettre à sainte Hildegarde, naquit en 1138; à l'âge d'environ douze ans, elle entra dans le monastère de Schnauge, au diocèse de Trèves, bâti par Hildelin, premier abbé d'un monastère de même nom, à quelque distance de là [2]. Elisabeth se nomme, dans ses lettres, humble moniale et maîtresse des sœurs qui sont établies à Schnauge. Quelques-uns l'ont appelée abbesse, mais sans raison, parce qu'elle vivait, elle et ses sœurs, sous la conduite de l'abbé Hildelin, qui gouvernait en même temps un monastère d'hommes de l'ordre de Saint-Benoît, à Schnauge, lieu nommé ainsi à cause de sa belle vue. A l'âge de vingt-trois ans, Elisabeth commença à avoir des extases et des visions; l'abbé Hildelin l'obligea à les découvrir à un frère qu'elle avait, nommé Lébert [ou Eckbert, Eybert, Echebert], chanoine de l'Eglise de Bonn [3].

Ses révélations.

28. Celui-ci vint à Saint-Florin de Schnauge [4] en 1152, y embrassa l'état monastique et en fut depuis le second abbé. Il écrivit, sous la dictée de sa sœur, les visions et les révélations qu'elle avait eues, et en forma cinq livres, dont le troisième est intitulé : *Des voies du Seigneur,* auxquels il en ajouta un sixième qui contient les circonstances de la mort d'Elisabeth, dont il avait été témoin. Ils sont écrits d'un style simple, et l'auteur ne paraît pas y avoir ajouté du sien. Il suit, dans les événements qu'il raconte, l'ordre chronologique, en commençant à la Pentecôte de l'an 1152, et donne de suite tout ce qui arriva à sa sœur jusqu'au 18 juin de l'an 1165 [5], qu'elle mourut âgée de 36 ans.

Ce qu'elles contiennent.

29. Les Bollandistes ont fait imprimer une partie de ses visions et de ses révélations à la suite de sa Vie [6], au 18 juin. [C'est d'après cette édition que la *Vie* et les *Révélations* de sainte Elisabeth sont reproduites au tome CXCV de la *Patrologie*, col. 119-194.] On trouve, dans le troisième livre, des exhortations pour les différents états, des reproches aux prélats de son temps, et ce principe de théologie : que les prêtres ordonnés par des évêques [7] dont l'entrée dans l'épiscopat n'est pas canonique, ne laissent pas d'avoir le pouvoir de consacrer le corps de Jésus-Christ. Ce qui est dit, dans le quatrième livre [8], du martyre de sainte Ursule et de ses compagnes, ne mérite aucune croyance [9], quoique Elisabeth dise qu'elle en avait appris l'histoire de sainte Vérenne, dont le corps avait été apporté à Schnauge en 1156, d'un ange et d'autres saints. On avait déjà une histoire des onze mille vierges, rejetée de tous les critiques, et dans laquelle elle trouvait elle-même plusieurs fautes. Dans les martyrologes imprimés avant le pontificat de Grégoire XIII, on lisait que sainte Elisabeth de Schnauge s'était rendue célèbre par ses révélations. Le pape retrancha cette circonstance dans le Martyrologe romain, revu et augmenté par ses ordres. La principale raison de ce retranchement fut qu'il ne doutait point de la fausseté de ce que la sainte raconte du martyre de sainte Ursule [10], des onze mille vierges et de quelques autres martyrs, histoire visiblement fabuleuse et pleine de circonstances contraires à la vérité de l'histoire. Il y est, entre autres, fait mention d'un pape nommé Cyriaque, inconnu dans tous les catalogues des papes, et on le place ici entre Pontien et Anteros, c'est-à-dire entre le 28 septembre 235 et le 21 novembre de la même année. Il y est aussi parlé d'un roi de Constantinople nommé Dorothée, et d'un roi de Sicile, qui ne sont connus ni l'un ni l'autre dans l'histoire. Au reste, Elisabeth ne doit point passer pour fabricatrice des Actes du martyre des onze mille vierges; il y en avait, comme on vient de le dire, de fabriqués avant elle. Le père Sirmond conjecture que le nom d'une martyre appelée *Undecimilla* a donné lieu à l'histoire fabuleuse des onze mille vierges [11].

Lettres de sainte Elisabeth.

30. Des quinze lettres qu'on a sous son nom, la plus remarquable est celle qui est adres-

dien de ses reliques, avait promis de faire paraître ces écrits encore inédits. Je ne sais s'il a tenu parole. Voyez Reuss, tom. CXCVII de la *Patrologie*, col. 143. (*L'éditeur.*)

[1] Bolland., ad diem 18 junii, p. 604 et seq. [*Patrol.*, tom. CXCV, col. 119 et suiv.]

[2] Voir sur sainte Elisabeth les prolégomènes des Bollandistes au tome III de juin, pag. 604, 18e jour et dans le tome CXCV de la *Patrologie,* col. 113-118. (*L'éditeur.*)

[3] Voir sur Eckbert une notice historique tirée de Fabricius, une autre tirée de Pez, au tome CXCV de la *Patrologie*, col. 9-12, et son article ci-dessous, num. 30. (*L'éditeur.*)

[4] Bolland., ad diem 18 junii, pag. 604 et seq.

[5] Ibid., pag. 643. — [6] Pag. 56 et seq.

[7] Pag. 633. — [8] Pag. 637, 639.

[9] Papebroc., *in Conatu Chronolog. Dissert.* 5.

[10] Bolland., ad diem 18 junii, pag. 605.

[11] Voir sur sainte Ursule et ses compagnes les nouveaux Bollandistes au 21 octobre. (*L'éditeur.*)

sée à sainte Hildegarde; nous en avons parlé plus haut. Lébert l'a rapportée dans le prologue sur la Vie de sa sœur; elle se lit aussi dans la *Chronique d'Hirsauge*, par l'abbé Trithème. Les cinq livres des *Visions* d'Elisabeth de Schnauge ont été mis sous presse, avec les *Révélations* de sainte Hildegarde et celles de sainte Brigitte, à Paris, 1513, in-fol., par les soins de Jacques Lefèvre, et depuis à Cologne en 1628, in-fol. Il y en a une édition en langue italienne, à Venise en 1589, in-4°. Les Bollandistes n'ont donné que le premier et le second livre des *Visions* d'Elisabeth, une partie du troisième et le sixième entier; ils ont omis le reste comme ne faisant rien à l'histoire de cette sainte.

.ebert, ou eux Ec- t, Egbert, é de Sa nt orent de naage.

[31. Non content d'appliquer son talent à sauver de l'oubli les ouvrages de sa sœur [1], Ecbert en composa pour son propre compte quelques-uns qui sont venus jusqu'à nous. Ainsi on lui attribue un écrit intitulé *de l'Eloge de la Croix,* un autre ayant pour titre : *Aiguillon de l'amour*, et des *Soliloques* ou *Méditations.* Le premier est reproduit au tome CXCV de la *Patrologie,* col. 103-106. Le deuxième se trouve parmi les ouvrages de saint Bernard, au tome CLXXXIV de la *Patrologie.* Le troisième est au tome CXCV, col. 106-114; il est reproduit comme le premier, d'après Pez, *Bibl. ascetica,* tom. VII.

Mais le principal écrit d'Egbert est celui qu'il composa contre les cathares, qui renouvelaient les erreurs des manichéens. Cet écrit comprend treize sermons ou discours dans lesquels Egbert réfute dix de leurs erreurs. Il avait eu plusieurs fois des conférences avec eux pendant qu'il était chanoine de l'Eglise de Bonn; et comme on en découvrait souvent dans le diocèse de Cologne, il se crut obligé d'exposer leurs erreurs et de les réfuter. C'est ce qu'il fait dans les discours en question. Il remarque que ces hérétiques s'appellent en Allemagne cathares, en Flandre piphares, en France tisserands, et il les fait descendre des manichéens. Voici les erreurs qu'il leur attribue et qu'il réfute dans ses discours : « Ils condamnent les noces, dit-il, et menacent de damnation ceux qui meurent mariés. Quelques-uns d'entre eux ne condamnent que les mariages qui se font entre des personnes qui ne sont pas vierges. Ils ne mangent pas de chair, parce qu'ils la croient impure, c'est la raison qu'ils en donnent publiquement; mais ils disent en secret que la chair est l'œuvre du démon. Ils parlent diversement sur le baptême: quelques-uns disent que le baptême ne sert de rien aux enfants; ils ajoutent en secret que le baptême d'eau ne sert de rien : c'est pourquoi ils rebaptisent dans leur secte, et ils assurent que le baptême qu'ils confèrent est celui du feu et celui du Saint-Esprit. Ils croient que les âmes des défunts entrent dès le jour même de leur mort, en possession de la béatitude ou de la damnation éternelle, et ne croient point au purgatoire. Ils rejettent, par conséquent, les prières, les aumônes et les messes pour les morts. S'ils viennent à l'église, et s'ils y entendent la messe et y communient, c'est par feinte; car ils croient que l'ordre sacerdotal est totalement perdu dans l'Eglise, et qu'elle ne subsiste plus que dans leur secte. Ils ne croient point que le corps de Jésus-Christ soit consacré sur l'autel; mais ils appellent dans leur chair le corps de Jésus-Christ. « J'ai ouï dire, ajoute-t-il, à un homme qui s'était retiré de leur secte, après en avoir découvert les turpitudes et les erreurs, qu'ils assuraient que Jésus-Christ n'était pas né de la Vierge; qu'il n'avait pas de chair véritable; qu'il n'était pas ressuscité réellement, mais en apparence. » Il pense que c'est pour cette raison qu'ils ne célèbrent point la Pâque, mais qu'ils ont une autre fête qu'ils appellent Bema. Enfin, il les accuse d'enseigner que les âmes des hommes sont les anges apostats qui ont été chassés du ciel. Tel est le fond de ces treize discours que l'abbé Egbert a dédiés à Réginald, archidiacre de Cologne. Ils ont paru à Cologne, en 1530, in-8°, dans le XIIe volume de la *Bibliothèque des Pères de Cologne*, dans Galland, tom. XIV, pag. 447, et de là au tome CXCV de la *Patrologie*, col. 11-98. Dans toutes ces éditions, ils sont suivis d'un extrait sur les manichéens, emprunté à saint Augustin. Galland, en parlant de ces sermons, dit qu'on ne saurait trop les recommander aux amis des études théologiques, à cause de la clarté du discours, de la méthode et de la force des arguments, *ibid.*, pag. 447.]

[1] Voyez *Dictionnaire de Patrologie,* Ve vol., article *Egbert.*

CHAPITRE XLVIII.

Hugues, archevêque de Rouen [1].

[Ecrivain latin, 1164.]

Hugues, sa naissance, ses études, il se fait moine, devient abbé.

1. Hugues fut une des lumières de l'Eglise de son temps, et l'ornement de l'ordre de saint Benoît, ainsi que Matthieu, son frère, cardinal, évêque d'Albane. La France leur donna la naissance [2], et la ville de Laon l'éducation. Ils y apprirent l'un et l'autre les belles-lettres, sans doute dans l'école d'Anselme. Sans se laisser éblouir par la noblesse et l'opulence de leur famille, ils embrassèrent l'état monastique dans l'abbaye de Cluny [3]. Dès l'an 1115, Hugues était prieur de Saint-Martial à Limoges, ensuite il le fut de Saint-Pancrace en Angleterre, puis abbé d'un nouveau monastère appelé Radinge.

Il est fait archevêque de Rouen en 1128.

2. Après la mort de Geoffroy, archevêque de Rouen, arrivée en 1128, on mit à sa place l'abbé Hugues. Son élection fut approuvée de Henri, roi d'Angleterre [4], et de l'évêque de Salisbéri, dans le diocèse duquel le monastère de Radinge était situé. Hugues fut le seul qui s'y opposa. Le clergé de Rouen écrivit au pape Honorius II, qui confirma l'élection. Hugues ne fut sacré qu'au mois de septembre 1130 : aussitôt qu'il fut installé sur le siége archiépiscopal de cette ville, saint Bernard lui écrivit [5] pour lui faire connaître les mœurs du peuple qu'il avait à gouverner, et pour l'exhorter à être en même temps patient et pacifique, et à modérer son zèle par la prudence. Pierre de Cluny lui en écrivit aussi une [6], mais pour l'inviter à venir voir sa communauté, qui n'avait pas encore oublié, dit-il, combien il avait illustré cette abbaye par son érudition et par sa piété.

Il assiste au concile de Reims en 1131 et à celui de Montpellier en 1134.

3. En 1131, Hugues assista au concile de Reims, où l'élection du pape Innocent II fut solennellement approuvée, et Pierre de Léon excommunié. Il présenta au pape des lettres d'obédience de la part de Henri, roi d'Angleterre [7]. Nommé par Innocent II, en 1134, pour examiner le différend entre les abbés de la Chaise-Dieu et de Saint-Tibéri, il se trouva le 3 novembre à Montpellier, avec Bernard, archevêque d'Arles, et Arnaud, archevêque de Narbonne, légats du Saint-Siége, et avec plusieurs évêques et autres personnes ecclésiastiques. Les deux abbés avaient été cités au concile. Adémar, abbé de Saint-Tibéri, s'y présenta ; mais Etienne, abbé de la Chaise-Dieu, n'y comparut point, ni personne de sa part. Hugues de Rouen ne laissa pas de faire toutes les informations ; et après avoir interrogé tous ceux qui pouvaient avoir connaissance du fait, il rendit un jugement favorable à l'abbé de Saint-Tibéri [8], en lui adjugeant l'église de Bessan, que Bérenger, évêque d'Agde, lui avait donnée, et que l'abbé de la Chaise-Dieu prétendait lui appartenir en vertu d'une donation faite postérieurement par le même évêque. L'archevêque de Rouen rendit compte au pape de ce qu'il avait fait, par une lettre rapportée dans les preuves de la nouvelle *Histoire du Languedoc* [9], avec celle que Hugues écrivit sur le même sujet à l'abbé de Saint-Tibéri, et dans l'appendice du sixième tome des *Annales* [10] *de l'ordre de Saint-Benoît*.

Il se trouve au concile de Winchester, en 1139.

4. Roger de Salisbéri [11], et Alexandre de Lincoln, les deux plus puissants entre les évêques d'Angleterre, s'étant rendus suspects au roi Etienne, à cause de plusieurs forteresses qu'ils avaient fait bâtir, ce prince les fit arrêter et se saisit de leurs châteaux. L'action du roi fut prise diversement. Henri,

[1] Voir sur Hugues au tome CXCII de la *Patrologie*, col. 1112-1131, une notice tirée de la *Gallia christiana*, et une autre tirée de l'*Histoire littéraire de la France*. (*L'éditeur*.)

[2] Hug., *Epist. ad Matt. Alban.;* tom. V *Anecdot.*, Marten., pag. 897.

[3] Mabillon., lib. LXXIV *Annal.*, num. 70, et lib. LXXV, num. 31.

[4] Mabillon., ubi supra.

[5] Bernard., *Epist.* 45.

[6] Petr. Vener., lib. VI, *Epist.* 32.

[7] Mabillon., lib. LXXV *Annal.*, num. 122.

[8] *Hist. Lang.*, tom. II, pag. 412, 413.

[9] Ibid., pag. 475, 476, 477. [*Patrol.*, tome CXCII, col. 1134.]

[10] Pag. 666 et seq.

[11] Tom. X *Concil.*, pag. 1015, 1017.

évêque de Winchester, son frère, la désapprouva, disant que ces évêques n'avaient pu être dépouillés de leurs biens sans un jugement ecclésiastique : Hugues de Rouen prit hautement le parti du roi. L'affaire fut agitée au concile tenu à Winchester en 1139, le 9 août. L'archevêque de Rouen y convint que les évêques garderaient leurs châteaux, s'ils pouvaient montrer par les canons qu'ils avaient le droit d'en avoir; mais il ajouta qu'en leur supposant ce droit, ils devaient donner, comme tous les autres seigneurs, les clefs de leurs forteresses au roi, parce qu'on était dans un temps suspect; que tel était l'usage de toutes les autres nations, lorsqu'un roi faisait la guerre pour la sûreté commune. Les autres évêques demandaient que ceux de Salisbéri et de Lincoln fussent rétablis dans la possession de leurs châteaux avant que leur affaire fut examinée ; et l'on se sépara le 1er septembre sans avoir rien fait.

érige en ...yo l'é... d'Au... en 1130.

5. Plusieurs années auparavant, et dès l'an 1130 [1], Hugues avait érigé en abbaye l'église d'Aumale, desservie auparavant par six chanoines, à deux conditions : l'une, que le premier abbé serait pris dans la communauté de Saint-Lucien de Beauvais, d'où Aumale dépendait; l'autre, que l'abbé ferait profession d'obéissance à l'archevêque de Rouen, ce que la plupart des abbés de ce diocèse ne voulaient pas faire. Les lettres que Hugues écrivit à ce sujet sont rapportées dans la *Neustrie pieuse*, et dans la nouvelle *Collection des conciles de Rouen*. Il confirma en 1141 [2] les priviléges accordés à l'abbaye du Bec par l'archevêque Guillaume, dans le temps que saint Anselme en était abbé. Il ne se réserva sur cette abbaye que les choses qui ne peuvent se faire ou administrer sans l'office de l'évêque.

assiste concile de ... en 1134.

6. Orderic Vital dit que Hugues de Rouen assista au concile de Pise; qu'il y fut d'un grand secours au pape Innocent II contre Pierre de Léon; qu'occupé des affaires du Saint-Siége pendant un long séjour en Italie, il négligea celles de son diocèse, ce qui déplût beaucoup à Henri, roi d'Angleterre [3], à qui la Normandie appartenait aussi. Le pape témoigna sa reconnaissance à Hugues en diverses occasions. On a de ce pape une bulle adressée à cet archevêque [4], dans laquelle, après avoir loué son zèle infatigable pour l'Eglise romaine, et son intrépidité à le soutenir contre l'antipape Anaclet, son compétiteur, il lui accorde, ainsi qu'à ses successeurs dans le siége archiépiscopal de Rouen, la confirmation des priviléges de cette église. Le pape, par une autre lettre [5], lui marque qu'il lui envoie en signe d'amitié l'étole qu'il avait coutume de porter, afin qu'il la mît lui-même habituellement sur son cou en mémoire de lui et par respect pour saint Pierre. Sur les plaintes de Henri, roi d'Angleterre [6], que Hugues exigeait une profession d'obéissance de tous les abbés de son diocèse, et qu'il y causait d'autres troubles, Innocent lui écrivit qu'il fallait se relâcher pour un temps de la sévérité des canons à l'égard des abbés, en considération de la protection que ce prince accordait à l'Eglise, et absoudre les abbés qui avaient encouru quelque censure pour n'avoir pas voulu faire cette profession. Outre l'obéissance [7], les évêques obligeaient les abbés, en les bénissant, de leur payer un cens annuel appelé le droit synodal, de les loger dans leurs monastères lorsqu'ils voyageaient, de les laisser célébrer des messes solennelles dans leurs églises, et d'y tenir des assemblées. Ce fut là la matière d'un long différend entre les évêques et les abbés dans les xe, xie et xiie siècles.

Zèle de Hugues. Sa mort en 1164.

6. Le pape connaissait très-bien la fermeté de l'archevêque de Rouen [8], et son zèle à remplir les devoirs de sa dignité, soit par ses discours, soit par les bons exemples qu'il donnait à ses peuples ; mais il craignait qu'il ne fût trop sévère ; c'est pourquoi il le priait de se conduire dans toutes ses fonctions avec douceur et charité, suivant les prescriptions des canons. Hugues rentra dans les bonnes grâces du roi Henri, comme on le voit par une de ses lettres au pape Innocent II [9], à qui il marque que ce prince étant tombé inopinément malade, l'avait fait venir pour le consoler dans l'extrémité où il se trouvait. Hugues passa trois jours auprès de lui, reçut la confession de ses péchés, lui en donna chaque jour l'absolution, lui administra le corps et le sang du Seigneur, et ensuite l'extrême-onction, après que Henri la lui eut demandée

[1] Mabillon., lib. LXXV *Annal.*, num. 103.
[2] Idem, lib. LXXVII, num. 97.
[3] Order. Vit., lib. XIII, pag. 900.
[4] *Conc. Rotomag.*, part. II, pag. 23.
[5] Ibid., pag. 27. — [6] Ibid., pag. 24, 25.
[7] Ibid., pag. 26. — [8] Ibid., pag. 26.
[9] Ibid., pag. 27. [*Patrol.*, tom. CLXXIX, col. 670. Elle est traduite en français dans l'*Histoire des archevêques de Rouen*, par dom Pomeraye.]

lui-même. Telle fut la fin de ce prince. Hugues détaille les bonnes œuvres qui la précédèrent : elle arriva en 1135. On met celle de Hugues [1] en 1164, le 10 novembre. L'année précédente il avait été lever solennellement de terre à Pontoise le corps du bienheureux Gauthier, ce qui était alors la manière de canoniser. Hugues gouverna l'Eglise de Rouen environ trente ans, avec autant de piété que de dignité. Il fut libéral envers les pauvres, le protecteur des veuves et des orphelins.

Ses écrits. Ses dialogues.

7. [Les écrits de Hugues sont 1° sept livres de *Dialogues;* 2° un commentaire sur l'ouvrage des six jours, dont il ne reste qu'un fragment publié par Martène à la suite des *Dialogues;* 3° le livre *de la Mémoire;* 4° l'explication du Symbole ou de la foi catholique et de l'oraison dominicale ; 5° quinze lettres ; 6° la *Vie de saint Adjuteur :* tous ces écrits sauf quelques lettres sont publiés par Martène ; 7° le livre contre les hérétiques, publié par dom Luc d'Achéry à la suite des œuvres de Guibert, abbé de Nogent. Ces divers écrits sont reproduits au tome CXCII de la *Patrologie*, col. 1137-1352. Les lettres sont reproduites les premières.] Pendant que Hugues était en Angleterre abbé de Radinge [2], il s'occupait à résoudre plusieurs questions théologiques, qu'il réduisit en forme de dialogues, ou par demandes et par réponses, pour la facilité des lecteurs. Il en composa d'abord six livres, qu'il dédia à Matthieu, prieur de Saint-Martin-des-Champs, à Paris, qui l'avait engagé à cet ouvrage. Matthieu n'était pas encore cardinal ni évêque d'Albane. Ces dialogues furent donc écrits avant l'an 1125, qui est l'époque de l'élévation de Matthieu au cardinalat, suivant Ughelli [3]. Matthieu les reçut avec plaisir, les communiqua à ses amis, puis les répandit dans le public qui en fut content. Hugues encouragé par cette approbation relut son ouvrage, essaya de le rendre plus parfait, soit pour les choses, soit pour le style, et y ajouta un septième livre. Dans un manuscrit de Colbert l'ouvrage est attribué à Hugues, abbé de Radinge; en d'autres il porte le titre de Hugues, archevêque de Rouen : mais il est à remarquer que le septième livre manque dans le manuscrit de Colbert, et que Hugues composa les six premiers étant abbé de Radinge, en 1124 ; le septième ne fut écrit que quelques années après, et apparemment depuis qu'il fut devenu archevêque de Rouen ; c'est pour cela que dans d'autres manuscrits où se trouvent les sept livres, Hugues est qualifié archevêque de Rouen.

Analyse des dialogues. Livre premier.

8. Le premier traite du souverain bien, c'est-à-dire de Dieu même [4] et des trois personnes divines, le Père, le Fils et le Saint-Esprit qui procède des deux premières. Hugues trouve ces trois personnes bien désignées dans le commencement de la Genèse, et dans plusieurs endroits de l'Evangile selon saint Jean; il montre que l'essence de la nature divine étant simple, elle est nécessairement une, et n'est susceptible d'aucun accident ; que si la raison humaine ne peut comprendre le mystère de la Trinité, nous l'apprenons par la foi qui, étant fondée sur l'autorité divine, est beaucoup plus certaine que les connaissances que nous acquérons par les sens, toujours sujets à erreur. Il traite ensuite de l'incarnation du Verbe dans les termes les plus orthodoxes, et du péché contre le Saint-Esprit, qu'il dit être le mépris des clefs de l'Eglise, ou du pouvoir que l'Eglise a reçu du Saint-Esprit, comme des deux autres personnes de la Trinité, pour remettre les péchés.

Genes., I, et seq. Joan., VII, 25. Joan., X, 1.

Deuxième livre.

9. Il demande dans le second livre [5] pourquoi Dieu, qui est la souveraine charité, et qui aime indifféremment toutes choses, en punit quelques-unes. A quoi il répond que Dieu a doué la créature raisonnable du libre arbitre, afin qu'elle connût et aimât son Créateur; que lorsqu'elle s'acquitte de ce devoir, elle est récompensée par la béatitude, et qu'en le négligeant, elle mérite d'être punie de son ingratitude ; l'ordre de la souveraine justice, qui est Dieu, le voulant ainsi. Hugues dit de la charité, qu'elle est si nécessaire, que tout ce que nous faisons dans cette vie doit en être animé, parce que Dieu ne faisant rien qu'avec amour, veut que la créature raisonnable fasse aussi avec charité tout ce qu'elle fait. Hugues donne une explication littérale, allégorique et morale des six jours de la création, et du septième qui fut le jour du repos.

Troisième livre.

10. Il définit le libre arbitre [6], un certain mouvement de l'intelligence raisonnable, avec pouvoir d'exécuter ce qu'elle juge à propos de faire. D'autres disaient que le libre arbitre avait été donné à l'homme pour le

[1] *Concil., Rotomag.*, pag. 4.
[2] Tom. V *Anecd.* Marten., pag. 895.
[3] Tom. I *Ital. Sacr.*, ad ann. 125.
[4] Ibid., pag. 897.
[5] Pag. 909. — [6] Pag. 921.

bien comme pour le mal. Hugues n'est point de ce sentiment, et croit que le libre arbitre se perd par le péché, et ne peut être réparé que par la grâce, comme le dit Jésus-
n. VIII, 36. Christ : *Si le Fils vous délivre, vous serez véritablement libres*. Il fait l'application de ce principe au premier homme, qui, en voulant le mal, a perdu le pouvoir du bien, ce qu'il entend sans doute du pouvoir prochain. Il enseigne que la prescience de Dieu n'a imposé aucune nécessité aux anges, ni à l'homme de tomber ; qu'ils ont péché librement ; et qu'encore que les choses prévues de Dieu puissent ne pas arriver, elles arrivent toujours. En expliquant ces paroles de l'apôtre : *Jésus-Christ veut que tous les hommes soient sauvés*, il dit qu'il faut les entendre de cette sorte : Ceux dont Dieu veut le salut sont tous sauvés ; car aucun ne peut être sauvé, si Jésus-Christ ne le veut : d'où vient que saint Paul veut qu'on prie pour tous.

Quatrième livre.

11. Dans le quatrième livre [1] Hugues traite de la chute du premier homme, et demande pourquoi Dieu, qui savait que l'homme lui désobéirait, lui fit défense de manger du fruit de l'arbre de vie, et pourquoi il permit qu'il fût tenté. Il répond que Dieu fit à l'homme quelque commandement, afin que l'homme sût qu'il avait un maître et un seigneur ; que si Dieu permit qu'il fût exposé à la tentation, ce fut par un même principe, c'est-à-dire pour éprouver si le serviteur voudrait obéir à son maître. Hugues ne croit pas que l'orgueil ait précédé dans Adam la tentation, parce qu'il serait tombé avant d'être tenté : la tentation précéda, séduisit l'homme par le plaisir, et le fit consentir au péché.

Cinquième livre.

12. Le cinquième livre regarde la rémission des péchés, en particulier du péché originel [2], qui est une suite de celui d'Adam. D'après Hugues, quoique par la grâce de la rédemption ce péché nous soit remis dans le baptême quant à la coulpe et que notre libre arbitre recouvre la liberté de faire le bien, il reste en nous la concupiscence de la chair qui nous excite au péché, mais dont les mouvements ne nous sont point imputés quand nous n'y consentons pas : au contraire lorsque dans la révolte de la chair contre l'esprit nous recourons à Jésus-Christ, que nous pleurons la dure nécessité où nous réduit cette révolte, il arrive par un effet merveilleux de la grâce, que le mal se tourne en bien par les sentiments d'humilité qu'elle nous inspire : d'où vient que saint Paul dit : *Si vous faites mourir par l'esprit les passions de la chair, vous vivrez*. Hugues, parlant des sacrements, dit qu'il n'est pas étonnant qu'ils ne soient pas les mêmes dans la loi nouvelle que dans l'ancienne, Dieu ayant jugé à propos de les varier suivant les circonstances des temps ; mais que la foi n'a jamais varié, puisqu'il n'est pas possible qu'aucun, depuis la chute du premier homme, ait été sauvé sans la foi en Jésus-Christ ; que le salut a été donné aux enfants comme aux adultes dans la loi ancienne par la circoncision, et dans la nouvelle aux personnes des deux sexes par le baptême, avec cette différence que le sacrement de la foi suffit aux enfants, et que les adultes doivent y ajouter les bonnes œuvres. Il prouve par l'autorité de l'Ecriture, que les martyrs, sans avoir reçu le baptême d'eau, sont sauvés par le sang qu'ils répandent pour la foi ; que les apôtres ont été baptisés ; que le baptême ne doit point se réitérer, eût-il été administré par un indigne, parce que c'est Dieu qui donne l'efficacité aux sacrements, et que le défaut de mœurs dans un ministre n'y est point un obstacle. Il semble dire que les sacrements conférés par des excommuniés, ou par ceux qui sont suspens de leurs fonctions, sont nuls ; mais sa pensée est qu'ils confèrent illicitement, quoique validement [3], et il le prouve par la conduite que l'Eglise universelle a tenue envers les novatiens, dont, quoiqu'ils fussent anathématisés, elle a reçu les clercs dans le rang qu'ils occupaient auparavant dans leur secte, lorsqu'ils sont revenus de leur schisme.

13. Après avoir rapporté les divers sentiments sur l'origine de l'âme [4], il établit celui de l'Eglise catholique qui enseigne que l'âme ne vient point des parents par la génération, mais qu'elle est créée de Dieu à la naissance de chaque personne. Il dit qu'avant son union avec la chair elle est sans péché, mais qu'elle le contracte par son union avec la chair qui a été corrompue en Adam : et c'est de cette sorte qu'il explique la transfusion du péché originel. Sur le sacrement de l'autel, il veut qu'on s'en rapporte à la foi de l'Eglise catholique et apostolique, qui nous apprend

[1] Pag. 933. — [2] Pag. 947.
[3] Pag. 958, et *Epist. ad Matt. Alban.*, pag. 981.

[4] Pag. 959.

que par l'efficacité de la parole toute-puissante, la substance du pain et du vin est changée au corps et au sang de Jésus-Christ[1], par la puissance du même Verbe par qui toutes choses ont été faites de rien. Jésus-Christ a fait le changement du pain et du vin en la substance de son corps et de son sang; mais ce changement étant au-dessus des lumières de la raison humaine, inutilement on essaierait de le démontrer par des raisonnements humains : on doit le croire, et non pas le prouver. Il en est de même de tous les sacrements. A l'égard des sacrifices et des prières que l'Eglise offre pour les morts[2], Hugues enseigne qu'elles n'ont point pour objet la rémission de quelques péchés en l'autre monde, mais celle de la peine due aux péchés pour lesquels on n'a pas satisfait en cette vie ; et que ceux-là seuls recevront du secours des prières de l'Eglise, qui auront été dans sa communion avant leur mort. D'après Hugues, on donne le nom de *Viatique* à l'eucharistie, parce qu'elle nous soutient dans le voyage que nous faisons pour arriver à notre véritable patrie. Entre les dispositions qu'il demande pour s'approcher dignement de l'eucharistie, il met la foi, qui nous fait croire intérieurement que le pain et le vin qui paraissent extérieurement à nos yeux[3], sont le corps et le sang de Jésus-Christ ; les bonnes œuvres, la correction des mœurs, et la satisfaction imposée pour les péchés passés.

Sixième livre.

14. Le sixième livre est employé principalement à relever l'ordre monastique[4]. Hugues en regarde la profession comme un autre baptême, et dit que de même que l'on se dépouille de la vétusté des péchés dans le baptême, pour se revêtir de la nouveauté, qui est Jésus-Christ, c'est-à-dire de l'innocence; ainsi, par la bénédiction monastique, en quittant le vieil homme on se revêt du nouveau, figuré par l'habit de la religion. Il ajoute qu'à cause du mérite de leur vie, les moines doivent prêcher au peuple le royaume de Dieu, reprendre les pécheurs, recevoir les pénitents, les lier, les délier, servir assidûment à l'autel, et vivre des oblations et des dîmes. Il reconnaît qu'ils sont du clergé, et que vivant canoniquement, c'est-à-dire régulièrement, on pourrait les nommer clercs et chanoines, s'ils n'avaient à vivre dans le silence et dans la retraite.

Septième livre.

15. Le septième livre est précédé d'une lettre de Hugues à Matthieu, prieur de Saint-Martin, et depuis évêque d'Albane[5], dans laquelle il s'explique sur ce qu'il avait dit dans les précédents touchant les prêtres déposés ou excommuniés, et dont quelques-uns s'étaient offensés, croyant qu'il les regardait comme incapables de l'administration des sacrements, quoique son sentiment fût seulement qu'ils les conféraient illicitement[6]. Il traite dans ce livre de la trinité des personnes en Dieu dans une unité de nature, en montre l'existence par les témoignages de l'Ecriture, et la rend croyable par divers exemples tirés des choses créées, en particulier des cinq sens de l'homme. Lorsque nous regardons quelque chose, notre âme qui est au dedans voit au dehors : c'est la chose vue; au milieu est l'œil par lequel, dit-il, l'âme voit; il en est de même des autres sens par rapport à l'âme.

Commentaire sur l'Ouvrage des six jours.

16. Aux sept livres des Dialogues[7], dom Martène a joint un long fragment des Commentaires de Hugues sur l'ouvrage des six jours de la création. L'auteur avait dédié ces Commentaires à Arnulphe, évêque de Lisieux, qu'il appelle son très-cher fils. Quoique Moïse se soit expliqué d'une manière très-claire dans la description des origines de toutes choses, ce qu'il en dit est néanmoins susceptible de plusieurs sens très-profonds, et ce sont ces sens que Hugues se propose de développer. Il dit nettement qu'on doit reconnaître Moïse pour l'auteur de la Genèse. Son Commentaire sur cette partie de l'Ecriture[8] se trouve parmi les manuscrits de l'abbaye de Clairvaux, où il est divisé en trois livres : on ne l'a pas encore rendu public.

[1] *Ejus Verbi potentia qua de nihilo facta sunt omnia, fecit et hic Christus ut substantia panis et vini fiat substantia corporis et sanguinis sui.* Hugo Rotom., lib. V *Dialog.*, pag. 963.

[2] Pag. 967.

[3] *Cum hac fide acceditur ad altare, cum sacramenta percipis, vides exterius speciem panis et vini, credis interius corpus et sanguinem Christi.* Ibid., p. 965.

[4] Pag. 969. — [5] Pag. 981.

[6] L'auteur soutenait que les prêtres déposés ou excommuniés ne consacraient pas réellement, s'ils avaient la présomption de monter au saint autel en cet état. Dans la défense de cette proposition, Hugues distingue le titre et l'exercice, la dignité sacerdotale et les fonctions de cette dignité. « L'Eglise, dit-il, par la déposition ou l'excommunication, n'ôte point le sacrement de l'ordre aux prêtres, elle les prive seulement du droit de l'exercer; elle leur ôte l'office du sacerdoce sans toucher à leur caractère.» (*L'éditeur.*)

[7] Pag. 1002.

[8] Marten., tom. IX *Ampliss. Collect.*, pag. 1185.

Livre de la Mémoire.

17. On doit à dom Martène la connaissance de deux ouvrages de Hugues de Rouen [1]; l'un qu'il composa étant avancé en âge, intitulé : *De la Mémoire;* l'autre sur le Symbole des Apôtres et l'Oraison Dominicale. Ils font partie du tome IX de la *Grande Collection.* Le traité *De la Mémoire* est en trois livres. Hugues l'adressa à Philippe, un de ses amis, qui faisait son occupation de l'étude de l'Ecriture sainte. Hugues fait en peu de mots l'éloge de la mémoire; mais il s'étend sur les choses qu'elle doit s'imprimer, comme la connaissance des mystères de la Trinité et de l'Incarnation, qui sont les objets de notre foi. Hugues explique ces mystères dans le premier livre [2]. Il traite dans le second de la pénitence de David, de l'impénitence de Judas, du péché et de la pénitence de saint Pierre, de sa primauté dans le collége des apôtres, et de celle de ses successeurs dans toute l'Eglise catholique, qu'ils enseignent et qu'ils gouvernent. Il dit que la grâce n'a jamais manqué qu'à ceux qui n'ont voulu ni quitter le péché, ni en faire pénitence [3]; que ce que nous avons perdu par le péché d'Adam, nous le recouvrons par la foi, en particulier par le baptême, où le corps et l'âme renaissent et sont purifiés. Le troisième livre commence, comme les deux précédents, par un court éloge de la mémoire; puis Hugues continuant à traiter des matières théologiques, montre que Dieu n'est pas auteur des maux, qu'ils ne viennent pas de lui, qu'ils ne sont pas en lui; que les anges et l'homme devaient et pouvaient s'attacher à Dieu, à l'image duquel ils avaient été créés; l'aimer, s'élever au-dessus de leur nature en devenant meilleurs, vivre heureux et persévérer dans le bien; mais qu'ayant abusé de la liberté de leur libre arbitre, ils sont tombés dans une infinité de maux, dont l'homme n'a pu être délivré que par le sang de Jésus-Christ. Tous ces mystères, tous ces bienfaits de Dieu ne doivent point s'effacer de notre mémoire; en nous les représentant, ce sont autant de sujets de joie qu'elle nous fournit.

Explication du Symbole et de l'Oraison dominicale.

18. Dans son explication du Symbole adressée à l'archidiacre Egidius [4], il dit sur l'article de l'incarnation que le Fils de Dieu a pris la nature humaine et non la personne; d'où vient qu'en Jésus-Christ il n'y a qu'une personne, les deux natures ayant été unies en lui en une seule personne, sans mélange ni confusion de ces deux natures; que son âme fut séparée de son corps lorsqu'il expira sur la croix, mais que la personne du Dieu-homme ne fut séparée ni de l'âme ni du corps dans ce moment. Sur l'article du Saint-Esprit, il enseigne qu'il n'est qu'un seul Dieu avec le Père et le Fils, et qu'il procède essentiellement de l'un et de l'autre de toute éternité, les trois personnes de la Trinité étant sans commencement comme elles sont sans fin.

Voici ce qu'il remarque sur l'Oraison Dominicale [5] ; on la faisait réciter à haute voix aux baptisés; le pain que nous mangeons chaque jour se consume, mais le pain vivant, céleste et substantiel que nous mangeons aussi tous les jours, c'est-à-dire l'eucharistie, ne se consume pas, il demeure entier et vivant; encore que ceux qui s'en nourrissent le mangent en entier, il ne diminue point; mais pour le manger il faut avoir l'esprit de force pour empêcher le démon de nous l'enlever. Hugues cite dans cette explication le septième livre des Dialogues qu'il avait dédiés à Matthieu, évêque d'Albane [6].

On a mis à la suite de l'explication de l'Oraison Dominicale, la lettre de Hugues au pape Innocent II sur la mort de Henri, roi d'Angleterre. Il en a été parlé plus haut. [On la trouve au tome CLXXIX de la *Patrologie*, col. 670 et suiv. [7]] Dom Martène, qui l'a rendue publique [8], regrette la perte de celle que Hugues écrivit à Thierri, évêque d'Amiens, au sujet de la construction de l'église de Sainte-Martin à Chartres, dont Robert du Mont fait mention dans sa *Chronique* sur l'an 1144 [9].

[1] Tom. IX *Ampliss. Collect.*, pag. 1187.

[2] Pag. 1195. — [3] Pag. 1198.

[4] Ibid., pag. 1212.

[5] Pag. 1219. — [6] Pag. 1232.

[7] Il y en a une autre à Innocent où Hugues dit ce qu'il a fait pour l'Eglise de Bessan. On la trouve au même volume, col. 665. (*L'éditeur.*)

[8] Marten., tom. IX *Ampliss. Collect.*, pag. 1185.

[9] Elle est reproduite au tome CXCII de la *Patrologie*, col. 1135. Elle se trouvait aussi dans l'appendice des œuvres de Guibert de Nogent. La voici, moins le commencement, d'après les auteurs de l'*Histoire littéraire de France :*

« Ceux de Chartres ayant commencé à conduire des chariots pour aider à la construction de leur église, Notre Seigneur a récompensé leur humble zèle par des miracles dont le bruit s'étant répandu de toutes parts a excité les Normands à imiter la piété de leurs voisins. Nos diocésains ayant donc pris notre bénédiction, se sont transportés jusqu'à Chartres, et y ont été présenter leurs vœux et leurs offrandes. Ensuite plusieurs de notre diocèse et des

Lettres de Hugues de Rouen.

19. La lettre que dom Martène croit perdue ne paraît pas être la même qui a été publiée dès l'an 1717 dans le *Recueil des conciles de Rouen* [1], que l'on a réimprimée en 1739 dans le tome VI des *Annales de l'ordre de Saint-Benoît* [2], qui se trouve dans l'appendice des œuvres de Guibert de Nogent, et à la dernière page du tome XXII de la *Bibliothèque des Pères*, de l'édition de Lyon, en 1677, [et au tome CXCII de la *Patrologie*, col. 1135.] On voit par cette lettre qu'il s'était formé une société de laïques fidèles dans la Normandie, dont le but était de servir de manœuvres dans la construction des églises. Ils portaient les pierres et tous les autres fardeaux; et lorsqu'il en était besoin, ils traînaient eux-mêmes les chariots en place des chevaux, ce qu'ils faisaient avec beaucoup d'humilité et en silence. Ils avaient un chef de qui ils dépendaient en tout : aucun n'était admis dans cette société qu'après s'être confessé et réconcilié avec ses ennemis. S'il fallait sortir du diocèse, ils en obtenaient la permission de l'évêque, qui leur défendait d'entrer chez les excommuniés ou ceux qui étaient interdits. L'archevêque de Rouen assure l'évêque d'Amiens qu'il se faisait de temps en temps de très-grands miracles dans les églises de sa dépendance, à l'occasion de cette société; qu'ils ramenaient sains ceux qui étaient partis infirmes et invalides.

Dom Martène a donné au public deux autres lettres de Hugues [3]. Dans l'une [4], il donne avis au clergé et au peuple de Rouen que le comte Gui, dauphin, qui avait ravagé cette ville à main armée, et l'église adjacente fondée autrefois par Bernard, archevêque de Vienne, et dépendante du Saint-Siége, ayant témoigné aux évêques assemblés sur les lieux, se repentir de son sacrilége, et vouloir en faire satisfaction, venait d'être absous. Ces évêques étaient Etienne, archevêque de Vienne, Humbert du Puy, Eustache de Valence, Goceran de Viviers, Agrard de Maurienne, Ponce de Trois-Châteaux, et Jean de Bonneval. Hugues présida à cette assemblée comme légat du Saint-Siége [5]. Cette lettre fut écrite vers l'an 1132. L'autre est de l'an 1150; elle est adressée à Suger, abbé de Saint-Denis, à qui il accorde ce qu'il lui avait demandé pour l'église de Mont-Girou, jusqu'à ce qu'ils aient eu ensemble une conférence sur ce sujet. Il remontre à cet abbé le tort que le roi faisait à l'Eglise de Rouen, en retenant le fief de Gisors qui en dépendait, et le prie d'avertir ce prince du danger où il était d'encourir l'excommunication et l'anathème que cette église prononce chaque dimanche contre les usurpateurs et les détenteurs de ses biens [6]. Par une troisième lettre rapportée dans l'appendice des œuvres de Guibert de Nogent [7], et à la fin du tome XXII de la *Bibliothèque des Pères* de Lyon, Hugues écrivit à Alphonse, comte de Toulouse, que,

autres quartiers de notre province ont fait de même chacun à l'égard de leur église principale. Mais ils n'admettent personne en leur compagnie avant qu'il ne se soit confessé et soumis à la pénitence, n'ait renoncé à tout désir de vengeance, et ne se soit véritablement réconcilié avec ses ennemis. Cela étant fait, les associés élisent entre eux un chef, sous la conduite duquel ils tirent eux-mêmes leur charrettes avec silence et humilité, et présentent leurs offrandes en se donnant de la discipline et en versant des larmes. Or ces trois choses que nous avons marquées, savoir la confession avec la pénitence, la réconciliation avec les ennemis, l'humilité dans la marche jointe à l'obéissance envers les chefs, sont autant de conditions nécessaires que nous exigeons de tous ceux qui s'adressent à nous. Lorsque nous voyons qu'ils les veulent bien observer, nous les recevons charitablement, nous les absolvons de leurs péchés, et nous leur donnons notre bénédiction. Après cela se mettant en chemin dans ces bonnes dispositions, il arrive souvent que leur foi est récompensée par des miracles que Dieu opère, principalement dans nos églises, à l'égard des malades qu'ils amènent avec eux, lesquels ont la joie de retourner en leur pays en pleine santé. Nous permettons à nos diocésains d'aller pratiquer cette dévotion aux autres évêchés; mais nous leur défendons d'entrer dans les lieux où il y a des excommuniés, et où l'on a interdit la célébration de l'office divin. Ces choses sont arrivées l'an de grâce 1145. Adieu. » Cette lettre dont l'original ne se trouve plus, s'accorde parfaitement, quant à la substance des faits, avec celle d'Aimon, abbé de Saint-Pierre-sur-Dive, dont on a rendu compte ci-devant. On a dit à l'occasion de celle-ci que son récit était attesté par Raoul *de Diceto*, il faut encore ajouter les témoignages de Robert du Mont (ad ann. 1144), de la *Chronique de Normandie*, et d'un ancien manuscrit, de manière que tout incroyable que ce récit paraît, il a néanmoins les caractères de la plus grande authenticité. *Hist. litt. de France*, tom. XII. (*L'éditeur.*)

[1] Pag. 29. — [2] Pag. 392.

[3] Marten., *Anecdot.*, pag. 380.

[4] *Patrol.*, tom. CXCII, col. 1132. (*L'éditeur.*)

[5] Ibid., pag. 418.

[6] Cette lettre est au tome CLXXXVI de la *Patrologie*, col. 1430-1431. Elle est suivie d'une autre au même sur le même sujet. Il y en a une autre à Suger dans laquelle l'archevêque de Rouen prie cet abbé de faire cesser les rapines de Hugues Brostin. (*L'éditeur.*)

[7] Pag. 688, et *Hist. de Lang.*, tom. II, pag. 436. [*Patrol.*, tom. CXCII, col. 1134.]

suivant ses désirs, il se rendrait à Valence le 7 mars de l'an 1143, pour l'absoudre de l'excommunication qu'il avait encourue, et le réconcilier à l'Eglise, qu'il avait promis de satisfaire. Il paraît qu'il tint sa promesse, puisqu'il fut absous le jour marqué.

[...es lettres] [20. Outre les lettres dont nous avons rendu compte, on conserve encore les suivantes : 1° Trois lettres au roi Louis-le-Jeune, publiées dans le tome IV de Duchesne, p. 638-639, et reproduites au tome CXCII de la *Patrologie*, col. 1131 et suivantes. Les deux premières n'ont rien de bien intéressant. La troisième est contre les religieux de Cluny, qui voulaient s'emparer de l'élection de l'abbé de Saint-Martin de Pontoise, prétendant que cette maison était de leur ordre, sur ce que saint Gauthier, son fondateur, avait demeuré quelque temps à Cluny, et que la place où elle avait été bâtie avait été donnée par les moines de Saint-Martin-des-Champs. Hugues prend la défense de cette abbaye, et supplie le roi de la maintenir dans la possession du droit où elle est de ne relever que de l'archevêque de Rouen.

2° Deux lettres à Thibaut, abbé de Saint-Germain-des-Prés, insérées parmi les preuves (nos 53, 54) de l'histoire de cette maison. On ne les a pas reproduites dans la *Patrologie*.

3° Une lettre à Rainald, abbé de Cîteaux, publiée dans la *Neustria pia*, p. 772, d'après Robert du Mont, et au tome CXCII de la *Patrologie*, col. 1134.

4° Une lettre au pape Eugène III. Elle est rapportée dans l'*Histoire de l'abbaye de Vezelay* par Hugues de Poitiers, et a pour objet d'engager le pontife à maintenir les exemptions de ce monastère contre les entreprises d'Etienne II, évêque d'Autun. Elle est reproduite au tome CLXXX de la *Patrologie*, col. 1617.

5° La charte que Hugues fit expédier à l'occasion de la découverte de la robe de notre Seigneur au prieuré d'Argenteuil, en 1156. Cette relique, envoyée, suivant une ancienne tradition, par l'impératrice Irène à l'empereur Charlemagne, avait été déposée par ce prince dans l'église de ce monastère, alors occupé par des filles. Mais au commencement des incursions des Normands, vers l'an 845, les religieuses, obligées de s'enfuir, l'enfermèrent dans un mur où elle demeura cachée jusqu'à l'année 1156. Hugues d'Amiens, sur le bruit qu'elle avait été découverte, se transporta sur les lieux avec un grand nombre de prélats de différentes provinces. Le roi Louis-le-Jeune s'y rendit aussi dans le même temps, et là, en présence de cette auguste assemblée, notre prélat vérifia la relique avec les titres et les renseignements qu'on avait trouvés dans la châsse où elle était. La charte qu'il fit expédier à cette occasion se conserve en original aux archives d'Argenteuil, et se trouve imprimée à la fin de l'*Histoire de la robe sans couture*, par dom Gerberon, dans le *Panoplia sacerdotalis* de du Saussai, et au tome CXCII de la *Patrologie*, col. 1136, 1138. Thiers, curé de Champrond, s'est inscrit en faux contre cette pièce, ainsi que contre la relique qu'elle autorise. Notre objet n'est point d'entreprendre la défense de celle-ci; mais nous ne pouvons nous dispenser d'examiner les moyens par lesquels on attaque la charte.

Le censeur objecte en premier lieu le silence des écrivains du temps sur le fait qu'elle énonce. A quoi l'on répond que ce fait est attesté par Robert du Mont (ad an. 1156), par Nicolas Rivet, par Matthieu Paris[1], par Matthieu de Westminster[2] et par Jean Brompton[3].

En second lieu, l'archevêque de Rouen, dit-il, n'y prend que le titre de simple prêtre, *humillimus sacerdos*. Mais, pour un ancien professeur d'humanités, tel qu'était M. Thiers, l'objection n'est point honorable. Ne sait-on pas, en effet, que *sacerdos*, dans la bonne latinité, s'applique aux prêtres du premier ordre comme à ceux du second? Mais quand même ce terme ne conviendrait proprement qu'aux derniers, n'a-t-on pas des exemples nombreux d'évêques qui se sont même qualifiés du nom de *presbyter?* Enfin, ce qui tranche absolument la difficulté, c'est que Hugues prend dans d'autres chartes dont la sincérité est au-dessus de toute suspicion, la même qualité que celle qui nous occupe[4].

En troisième lieu, de quel droit, dit-on, l'archevêque de Rouen assemblait-il, hors de sa province, des prélats qui n'en étaient pas? Réponse. C'était par son titre de légat, dont

[1] *Hist. maj.*, ad ann. 1156.
[2] *Chron.*, ad an. 1157.
[3] Voyez le *Nouveau Traité de Diplomatique*, tom. V, pag. 540, n. 1. — [4] *Patrol.*, tom. CLXXXVIII.

il est certain qu'il était revêtu, quoi qu'en dise le censeur.

En quatrième lieu, cette charte contient, suivant Thiers, des grâces extraordinaires et inexercées jusqu'alors. Réponse : Ces grâces ne sont que les indulgences qu'on accordait depuis les croisades sous une nouvelle forme [1].]

Vie de saint Adjuteur.

21. Nous devons à Hugues, archevêque de Rouen, la *Vie de saint Adjuteur* [2], qu'il avait connu particulièrement. Né dans le Perche, en la ville de Vernon, de Jean, seigneur temporel du lieu, et de Rosimonde de Blaru, illustres l'un et l'autre par leur noblesse et la sainteté de leur vie, il rendit lui-même la sienne recommandable par son assiduité aux jeûnes, aux veilles, à la prière, et aux autres pratiques de la vertu. Etant en âge de porter les armes, il partit pour la croisade avec environ deux cents hommes armés. En passant sur le territoire d'Antioche, ils tombèrent dans une embuscade de quinze cents Ismaélites; s'en voyant environnés, tous commencent à désespérer de leur vie : Adjuteur seul est ferme. Il se prosterne à terre suivant sa coutume, fait sa prière à Dieu, promet à la bienheureuse Marie-Madeleine, au cas de la victoire sur ses ennemis, de faire construire à Tiron une chapelle en son honneur, et de donner sa maison du Mont avec ses dépendances à ce monastère, se jette sur les Ismaélites, les met en fuite, et en tue plus de mille sans perdre de son côté un seul homme. Délivré de ce danger, il en rendit grâces à Dieu et à sainte Madeleine; mais après dix-sept ans de service dans l'expédition de la Terre-Sainte, il fut pris par les Sarrasins, mis en prison et chargé de chaînes. Ces barbares le pressant de renoncer à la foi de Jésus-Christ, il se recommanda à Dieu, à la sainte Vierge, à sainte Madeleine et au bienheureux Bernard, fondateur de Tiron. Ses prières furent exaucées, ses liens se rompirent, et se voyant en liberté il revint en France. Aussitôt il s'acquitta de son vœu, prit l'habit monastique à Tiron, et mit tous ses biens entre les mains de l'abbé Guillaume pour en faire la distribution. L'archevêque de Rouen consacra lui-même la chapelle de Sainte-Madeleine et les trois autels qu'on y avait érigés. La vie qu'Adjuteur mena dans le monastère fut si sainte et si admirable, que Dieu la rendit éclatante par un grand nombre de miracles. Saint Adjuteur mourut au mois d'avril de l'an 1133. Sa Vie se trouve au tome V des *Anecdotes* de dom Martène, à la suite des sept Dialogues de Hugues, archevêque de Rouen.

Livres de Hugues contre les hérétiques.

22. Vers l'an 1147 [3], et quelque temps avant la mort d'Albéric, évêque d'Ostie, Hugues composa, à ses instances, trois livres contre les hérésies de son temps. Il nous apprend lui-même quelle fut l'occasion de cet ouvrage dans l'épître dédicatoire adressée à Albéric. Cet évêque avait été envoyé, en qualité de légat, en Angleterre, en Syrie, puis à Toulouse, pour combattre l'hérétique Henri, disciple de Pierre de Bruis. Etant à Nantes en Bretagne, il prêcha contre d'autres hérétiques; mais ni eux ni leur chef ne voulurent y être présents, dans la crainte d'être convaincus; c'est pourquoi il engagea l'archevêque de Rouen, qui l'accompagnait en ce voyage, de les combattre par écrit, ce qu'il fit par un ouvrage divisé en trois livres, et imprimé à la suite de ceux de Guibert de Nogent, de l'édition de dom Luc d'Achéry, à Paris en 1651, et dans le tome XXII de la *Bibliothèque des Pères* de Lyon. Il paraît que ces hérétiques étaient les disciples d'un gentilhomme breton nommé Eon de l'Etoile, qui se disait être le Fils de Dieu et le Juge des vivants et des morts, sur l'allusion de son nom avec le mot latin *eum*, dans cette conclusion des exorcismes : *Per eum qui judicaturus est*. Cet hérétique fut condamné au concile de Reims en 1148, et mis en une étroite prison, par ordre de l'abbé Suger, alors régent du royaume, où il mourut. Ses disciples, livrés au bras séculier, aimèrent mieux périr par le feu que de renoncer à leurs erreurs.

Analyse de ces livres. Premier livre.

23. Avant de les réfuter [4], l'archevêque Hugues établit, par l'autorité des divines Ecritures, la foi de l'Eglise sur l'unité d'un Dieu en trois personnes, sur l'incarnation du Verbe dans le sein de la sainte Vierge, et l'union des deux natures (la divine et l'humaine) en une seule personne [5]; sur la divinité de Jésus-Christ et la rédemption du genre humain, par la mort qu'il a soufferte pour nous; sur son union avec l'Eglise, qui est son Epouse. Il enseigne que celui-là est parfait chrétien, qui, après avoir été régénéré de l'eau et du

[1] Voyez, pour ce qui précède, le tome XII de l'*Histoire littéraire de France*, art. *Hugues d'Amiens*, et dans la *Patrol.*, tom. CXCII, col. 1123-1130. (*L'édit.*)

[2] Marten., tom. V *Anecd.*, pag. 1011.

[3] Tom. Oper. Guib., in Append.

[4] Pag. 691. — [5] Cap. I, II, III et seq.

Saint-Esprit, reçoit ensuite, par l'imposition des mains de l'évêque, le sacrement de confirmation, puis le corps et le sang de Jésus-Christ [1], qui s'administraient encore alors en même temps. D'après Hugues, dans l'Eglise seule est l'efficacité des sacrements, la rémission des péchés, la grâce des dons célestes, la communion des saints, la résurrection et la vie des bienheureux [2]; le Saint-Esprit a inspiré la saine doctrine, et l'hérésie et le mensonge ont pour auteur le démon.

24. Celle qui régnait du temps de Hugues de Rouen, attaquait le baptême des enfants [3], sous le prétexte qu'il faut croire avant de recevoir le baptême, et que les enfants ne sont en état ni d'être enseignés, ni de croire. L'archevêque fait voir que ces paroles de l'Evangile : *Celui qui croira et sera baptisé, sera sauvé*, ne s'entendent que des adultes [4], qui en effet doivent donner leur nom pour être baptisés, et faire profession de la foi; que le précepte du baptême étant général, il regarde également les enfants comme les adultes, avec cette différence que la grâce sanctifiante suffit aux enfants dans le baptême, et que les bonnes œuvres sont nécessaires aux adultes; que comme on donnait aux enfants le sacrement de la circoncision sous la Loi, on leur donne aujourd'hui le baptême pour effacer le péché originel; et que, contractant sans le savoir ce péché qu'ils tirent d'Adam, ils reçoivent aussi en Jésus-Christ, par les sacrements, une grâce qu'ils ne connaissent pas.

rc., xvi, ., iii, 5. Matth., viii, 19.

25. Les hérétiques objectaient que Jésus-Christ avait trente ans lorsqu'il reçut le baptême [5]. Hugues répond : Si la conduite de Jésus-Christ à cet égard faisait loi, il faudrait refuser le baptême, non-seulement aux enfants, mais à tous ceux qui se trouveraient au-dessous de trente ans; il y a cette différence entre le baptême de Jésus-Christ et le nôtre, qu'au lieu de recevoir quelque sanctification du baptême, c'est lui qui a donné à ce sacrement la vertu de sanctifier ceux qui le recevraient; c'est pour cela que saint Jean refusait de le baptiser, en lui disant : *C'est moi qui ai besoin d'être baptisé par vous, et vous venez à moi?* Matth., iii, 14.

26. Il y en avait qui, en admettant la nécessité du baptême [6], rejetaient comme inutile le sacrement de confirmation; ils disaient : « Dans l'Ancien Testament on a été justifié par la foi seule; dans le Nouveau, la foi, jointe au baptême, procure le salut; qu'est-il besoin de l'imposition des mains de l'évêque? » La réponse de l'archevêque est que dans l'administration du sacrement de confirmation, l'Eglise suit l'exemple de Jésus-Christ qui, après que ses disciples eurent été sanctifiés par le baptême, leur envoya le Saint-Esprit sous la forme de langues de feu; les évêques en usent de même à l'égard des baptisés, en leur imposant les mains [7], en priant sur eux, en les signant du signe de la croix, et en les oignant du saint chrême, afin de faire descendre sur eux les sept dons du Saint-Esprit; les évêques seuls ont le droit de conférer ce sacrement, comme il paraît par divers endroits des Actes des apôtres; il n'est pas donné aux baptisés pour les sanctifier, mais pour les fortifier contre les désirs de la chair, les plaisirs du monde et les tentations du démon.

Genes., xv, 6. Marc., xvi, 16. Act., viii, 13, 14.

27. Hugues prouve qu'il n'est permis à aucun chrétien de s'abstenir de la communion du corps et du sang de Jésus-Christ; que par la participation d'un si grand mystère, il se fait entre Jésus-Christ et nous une union ineffable; que par les paroles de l'institution le prêtre consacre sur l'autel le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ [8]; que le même corps, qui est assis à la droite du Père, est tout entier dans la main du prêtre, dans la bouche de celui qui le reçoit, un dans plusieurs, le même dans diverses personnes qui communient, sans qu'il souffre ni altération ni diminution; qu'il est utile aux vivants pour la rémission de leurs péchés, aux morts pour l'expiation des peines; qu'il sert aux uns et

Joan., vi, 54, 55, 56.

[1] Cap. v. — [2] Cap. vi.
[3] Cap. xi. — [4] Ibid.
[5] Cap. xii. — [6] Cap. xiii.

[7] *Qui præeminent officio pontificali donant opere cœlesti vice Jesu Christi filiis in baptismo regeneratis, super eos imponentes manus, cum oratione et signo sanctæ crucis, et unctione chrismatis, spiritum sapientiæ et intellectus, spiritum consilii et fortitudinis, spiritum scientiæ et pietatis, spiritum timoris Domini.* Hug. Rothom., lib. I *cont. Hæret.*, cap. xiii.

[8] *Ex hac ergo institutione et præcepto in altari dominico in ore sacerdotum et manibus ipsum corpus, ipse sanguis Christi conficitur; non incipit, non nascitur, sed quod totum manet in dextra Dei Patris, totum est in manu sacerdotis, totum in ore sumentis, unum in multis, idem in diversis... sedens itaque ad dextram Dei Patris seipsum absque detrimenti perpessione, absque omnimoda detritione donat in altari per officium sacerdotis, viventibus suis fidelibus in remissionem peccatorum, defunctis sanctis vel intra ecclesiam absolutis in expiationem pœnarum, et utrisque in vitæ perennis alimentum.* Ibid., cap. xiv.

aux autres d'aliment pour la vie éternelle.

Deuxième livre.

28. Le quatrième sacrement [1] dont Hugues prend la défense contre les hérétiques, est celui de l'ordre. Il en parcourt tous les degrés au nombre de sept. Les évêques [2] agissent dans tout l'univers au nom de Jésus-Christ, occupés principalement à bâtir la maison de Dieu. Successeurs des apôtres, ils ont comme eux le pouvoir de donner le Saint-Esprit par l'imposition des mains, à l'exclusion des autres ministres de l'Eglise; ils consacrent aussi les prêtres [3], qui, par leur consécration, reçoivent la puissance de consacrer les sacrements du corps et du sang du Seigneur, et de faire la même chose sur l'autel, que Jésus-Christ a faite à la cène pascale; c'est pourquoi les mains consacrées pour former sur l'autel le corps et le sang du Sauveur, sont les mains mêmes de Jésus-Christ, par lesquelles le Fils est offert au Père. Les diacres, qu'on peut appeler les yeux des évêques et des prêtres [4], les servent à l'autel dans la consécration de ce sacrement; ils le reçoivent de leurs mains, tant pour s'en nourrir eux-mêmes que pour le distribuer aux peuples; ils sont aussi chargés de dispenser les biens de l'Eglise sous les ordres de l'évêque, de réprimer ceux qui troublent les prédicateurs de l'Evangile dans leurs fonctions, de faire connaître à l'évêque les choses intéressantes pour son diocèse, et de chanter l'évangile à la messe. Hugues s'étend sur les devoirs de tous les autres ministres inférieurs, en remarquant, sur les sous-diacres, que l'évêque, dans l'ordination, ne leur met en main le calice que parce qu'ils ont promis de garder la chasteté [5]. Il répète, en parlant une seconde fois des prêtres, ce qu'il avait dit touchant la présence réelle dans l'eucharistie [6], et ajoute: « Jésus-Christ a enseigné à ses disciples ce qui regarde le sacrement de son corps et de son sang, et tous les autres sacrements, et quels en étaient les ministres. Les disciples ont enseigné aux leurs ce qu'ils avaient appris du Seigneur, avec ordre de faire passer toutes ces choses à la postérité, pour y être observées en la même forme.»

Troisième livre.

29. D'après Hugues, la couronne cléricale [7], qui est un mémorial de la liberté chrétienne, tire son origine des apôtres, et c'est par leur autorité qu'elle est établie dans toutes les églises du monde [8]; tous ceux qui la portent ont le nom de clercs; il y a trois sortes de clercs, dont deux (les chanoines réguliers et les moines cénobites) vivent en commun après avoir renoncé à la propriété de leurs biens; la troisième comprend ceux qui se divisent chacun leurs prébendes, et, sous le nom de chanoines, chantent ensemble, à certaines heures, les louanges de Dieu.

30. Hugues ne désapprouve pas les secondes noces, mais il ne trouve que dans les premières [9] le sacrement de l'union perpétuelle de Jésus-Christ avec l'Eglise. Il veut que l'on sépare, par l'autorité du Saint-Siége, ceux qui se sont mariés dans le septième degré de consanguinéité ou d'affinité, et au-dessous, et que l'on prive de la communion de l'Eglise ceux qui, après avoir fait publiquement et en face de l'Eglise vœu de chasteté, auront osé se marier. Le dernier article qu'il traite est celui de l'Eglise catholique [10], qu'il dit être une, quoique composée de plusieurs peuples. Quiconque ne connaît point cette unité, ou l'a quittée par apostasie, a perdu tous les biens, s'il ne retourne à l'unité de l'Eglise. Le père Pagi et Oudin attribuent à Hugues de Rouen trois livres *des Offices et des Ministres de l'Eglise* [11]; mais en disant qu'ils ont été imprimés à la suite des ouvrages de Guibert de Nogent, il est visible qu'ils se sont trompés par inadvertance, ayant donné aux trois livres *contre les Hérétiques*, qui sont effectivement dans les œuvres de Guibert, le titre de livres *des Offices et Ministres de l'Eglise*.

Jugement des écrits de Hugues.

31. Le style de Hugues de Rouen est clair, précis, développé, propre au sujet qu'il traite [et presque également éloigné de la barbarie et de l'affectation.] Bon théologien, il met les vérités de la religion dans un grand jour; il en résout les difficultés d'une manière qui ne se ressent point de la sécheresse de la théologie scolastique, qui commençait de son temps à être en vogue. Ses réponses et ses décisions sont toujours appuyées de l'autorité de l'Ecriture et de la tradition, suivant la méthode des anciens. [Si l'on excepte l'article que nous avons relevé dans ses *Dialogues*, tout ce qu'il enseigne est puisé dans les sources les plus pures de la tradition. On ne

[1] Pag. 700.
[2] Cap. I. — [3] Cap. II.
[4] Cap. III. — [5] Cap. IV.
[6] Cap. X. — [7] Pag. 706.
[8] Cap. II, III. — [9] Cap. IV. — [10] Cap. VIII.
[11] Pagi, ad an. 1134, num. 11; Oudin., tom. II, pag. 1473.

trouve dans ses écrits aucune de ces questions frivoles qui s'agitaient alors avec tant de bruit et si peu d'utilité dans les écoles publiques. C'est un docteur vraiment sage, qui cherche à instruire solidement, et non à faire briller vainement la subtilité de son esprit.]

CHAPITRE XLIX.

[Ulger, évêque d'Angers.

[Ecrivain latin, 1152.]

1. Nous empruntons à l'*Histoire littéraire de la France,* la notice suivante sur Ulger [1] :

« Quoique la patrie d'Ulger ne soit marquée dans aucun monument, il est très-vraisemblable qu'il naquit en Anjou [2], puisqu'on le voit, dès son enfance, parmi les élèves de l'école d'Angers. La régularité de ses mœurs et les progrès qu'il fit dans les lettres lui méritèrent d'abord un canonicat. Il obtint ensuite l'emploi d'écolâtre après la retraite de Geoffroi Babion, et y joignit l'an 1113, selon les uns, ou 1119 selon les autres, la dignité d'archidiacre d'Outre-Loire [3].

» Le grand nom qu'Ulger se fit par ses leçons attira dans la ville d'Angers l'élite de la jeunesse française. Guillaume Quadrad, fils du baron de Jonsac, élu évêque de Saintes, l'an 1127, fut un de ses premiers et plus affectionnés disciples [4]. L'historien de l'Université d'Angers rapporte une lettre qu'il lui écrivit peu après son élection, lettre où l'on remarque les traces d'une tendre et vive reconnaissance. Le temps nous a sans doute envié plusieurs témoignages semblables de la gratitude de ses autres élèves. Car on voit, par les éloges qui lui ont été donnés dans les temps, qu'il avait acquis des droits sur le cœur comme sur l'esprit de tous ceux qui avaient passé par ses mains.

» Après avoir gouverné avec tant de succès l'école d'Angers, il fut jugé digne d'être mis à la tête du diocèse, lorsque l'évêque Renaud de Martigné le quitta pour passer à l'archevêché de Reims. Les chroniqueurs de Saint-Florent de Saumur et de Saint-Aubin d'Angers placent son ordination en 1125, le XIIe des calendes d'octobre, c'est-à-dire le 20 septembre. A peine fut-il installé, qu'il se vit obligé d'aller à Rome pour un sujet que l'histoire ne dit pas [5]. Gui d'Etampes, évêque du Mans, et Guillaume, évêque de Poitiers, l'accompagnèrent dans ce voyage. A son retour, il renouvela le différend de ses prédécesseurs avec les abbés de Vendôme, touchant le rachat des autels. On ne répètera point ce qui a été dit ci-devant [6] pour expliquer la nature de cette contestation. Ulger poussa vivement sa pointe, et trouva toujours une résistance égale à ses efforts. Il avait en tête un homme qui ne lui cédait ni en savoir, ni en fermeté, ni en crédit, et qui de plus avait sur lui l'avantage du bon droit. C'était le célèbre abbé Geoffroi de Vendôme. Les légats du pape mandèrent jusqu'à quatre fois au prélat de cesser ses poursuites, attendu que l'abbé de Vendôme avait pour lui un canon du concile de Clermont qui condamnait le rachat en question comme un pacte illicite et simoniaque [7]. Ulger, excité par son archidiacre Richard, loin de se rendre, assembla son synode, pour engager tout le clergé d'Anjou dans sa querelle. Là, il se plaignit amèrement de la prétendue révolte de l'abbé de Vendôme et de la témérité qu'il avait eue, selon lui, de le citer devant le légat. L'assemblée entra dans ses vues. En conséquence, il jette un interdit sur toutes les églises de l'abbaye situées dans son diocèse. Appel à Rome de la part de Geoffroi. Le pape Honoré II délègue l'archevêque de Tours et l'évêque du Mans pour terminer ce débat. Mais Ulger, ayant intercepté les lettres adressées à ces prélats, en empêcha l'effet. Celle que le pontife lui écri-

[1] Tom. XII, pag. 302 et suiv. (*L'éditeur.*)

[2] *Gall. chr. vet.*, tom. II, pag. 132 ; Liron, *Singularités hist.*, tom. I, pag. 387.

[3] *Hist. univ. And.*, tom. I, pag. 88 ; Liron, *ibid.*

[4] Egas. Bul., *Hist. univ. Paris.*, tom. II, p. 216.

[5] Lobineau, *Hist. de Bret.*, tom. II, pag. 279.

[6] *Hist. litt.*, tom. XI, pag. 204-206.

[7] Gauffr. Vindoc., *Ep.* lib. III, *Ep.* 12.

vit à lui-même pour l'exhorter à la paix eut aussi peu de succès. L'abbé Geoffroi ne vit point l'issue de cette affaire ; mais Fromard, son successeur, fit, par la médiation du pape Innocent II, l'accord suivant avec Ulger [1]. L'abbé de Vendôme renonça aux oblations des baptistères dans ses églises du diocèse d'Angers, et l'évêque lui accorda pour l'avenir celles des purifications et des noces, comme il en avait joui par le passé.

» Un autre démêlé qui exerça notre prélat durant la plus grande partie de son épiscopat, dans lequel il fit paraître la même vivacité et qu'il laissa le soin de terminer à son successeur, fut celui qu'il eut avec Pétronille de Chemillé, abbesse de Fontevrault [2]. L'objet en était peu considérable, car il s'agissait seulement de quelques petits domaines que l'évêque contestait à l'abbaye. Il n'y eut pas moyen toutefois de l'amener à un accordement. Les gens de bien en gémirent. Saint Bernard, sans entrer dans le fond du procès, ne put s'empêcher de mander au prélat que sa conduite à cet égard scandalisait le public. Sa lettre était d'ailleurs assaisonnée de témoignages de la plus haute estime pour le mérite d'Ulger. Le pape Innocent, dont les religieuses de Fontevrault avaient réclamé la protection, cita l'évêque d'Angers à Rome, où il fut obligé de se rendre l'an 1137. Il en revint sans s'être laissé fléchir ni par les prières, ni par les menaces du pontife. Sa résistance fut punie d'un interdit de ses fonctions, qu'Innocent lui fit signifier l'année suivante.

» Mais à la prière de l'abbé de Clairvaux, qui ne pouvait voir dans l'opprobre un prélat d'ailleurs si estimable, il fut promptement rétabli [3]. On voit parmi les poésies d'Hildebert (p. 1337), une petite pièce qui fut faite à l'occasion de cet interdit, et dans laquelle on représente Ulger comme un évêque dont le courage était à l'épreuve de tout, lorsqu'il s'agissait de la fidélité à ses devoirs. Elle a pour titre : *Disputatio inter romanum Pontificem et Ulgerium episcopum.*

» Au milieu de ces embarras et de toutes les sollicitudes attachées au ministère épiscopal, Ulger n'oublia pas le soin des écoles de son diocèse. Il fut attentif à les pourvoir d'excellents maîtres, et pour les mœurs et pour la capacité. Il n'y en avait pas pour un seul à la fois dans la ville d'Angers. Nous avons une lettre d'Herbert [4], l'un d'entre eux, à Hilaire, professeur d'Orléans, dans laquelle il nomme cinq autres de ses collègues qui enseignaient en même temps sous l'épiscopat d'Ulger. Leur émulation était excitée par son attention à récompenser leurs travaux. On se contentera de citer Boémond qui, de maître d'école, devint archidiacre, et Veslat, qui parut avec la même dignité au concile de Reims de l'an 1131, où il accompagna le prélat.

» Cet illustre évêque, après avoir fourni glorieusement une longue carrière, la termina par une mort édifiante, le 17 octobre 1148. C'est l'époque marquée dans les chroniques de Saint-Florent de Saumur et de Saint-Aubin d'Angers [5]. On est d'autant mieux fondé à les en croire sur ce point, qu'on ne trouve pas d'acte d'Ulger postérieur à cette année. Son corps fut inhumé dans la nef de l'église, devant la chapelle de Saint-Mathurin, près de la porte du cloître, où l'on voit encore aujourd'hui une figure en émail avec son épitaphe sur une plaque de cuivre attachée au mur. La figure le représente en habits pontificaux, la mître en tête ; mais mître singulière, moins semblable à celles d'aujourd'hui qu'à un bonnet de docteur. L'histoire témoigne qu'il emporta dans le tombeau les regrets universels de son peuple, pour lequel il avait toujours eu les entrailles d'un père et le zèle vigilant et actif d'un vrai pasteur. Son épitaphe est conçue en ces termes :

Hic jacet Ulgerius teneris consuetus ab annis,
Lingua, mente, manu fructificare Deo.
Hujus opus multis prodesse, docere minores,
Exstirpare scelus, consolidare fidem,
Flentem solari, nudum vestire, superbum
Frangere, nec quemquam lædere, recta sequi.

» 2. Ulger est un des prélats du XIIe siècle, dont les auteurs contemporains ont le plus célébré le savoir [6]. A juger par là de la fécondité de sa plume, on serait porté à croire qu'elle aurait enfanté quantité de volumes. Cependant il ne reste de lui qu'un petit nombre d'écrits assez succincts, et l'on n'en connaît pas beaucoup d'autres qui aient été la proie du temps. Ses écrits

[1] Liron, *Sing. hist.*, tom. II, pag. 392.
[2] Cosnier, *Exord. Fontis Ebr.*, pag. 192.
[3] Bern., *Ep.* 340.
[4] Duches., tom. IV, pag. 767.
[5] *Hist. univ. And.*, pag. 121.
[6] *Act. ep. Cenom.*, pag. 345; Orderic Vital., *Histor. Eccl.*, pag. 882 ; Bern., *Ep.* 340.

» Entre ceux-là, le plus remarquable et le seul, à bien dire, où l'on aperçoive des traits sensibles de ce rare génie qu'on lui attribuait, est son plaidoyer ou rapport du procès qui se poursuivait en cour de Rome entre l'abbaye de Vendôme et celle de la Roë, touchant l'église de Saint-Nicolas de Craon. Il est court, mais clair, méthodique, nerveux, éloquent et tel, en un mot, qu'il pourrait encore aujourd'hui servir de modèle. Baluze, qui en a fait part au public dans le second volume de ses Mélanges, l'appelle *gravissimam et elegantissimam relationem*. Ce fut en présence du pape Innocent II qu'Ulger le prononça, en l'an 1136. En voici le début : « Père et seigneur unique de ce monde, dit-il, en adressant la parole au pape, la compassion et la charité m'engagent à répondre pour le pauvre abbé Jean et pour sa maison très-pauvre, que l'abbé et les moines de Vendôme, à la faveur du voisinage, s'efforcent d'opprimer sous le poids de leurs excessives richesses. Cet homme, parvenu jusqu'à vous non sans d'extrêmes fatigues, n'a dépêché personne avant son départ pour le prévenir en cette cour; il n'a pareillement amené personne avec lui, enfin il n'attend depuis son arrivée personne qui soit convenu avec lui de le suivre. Il est seul, il est sans crédit, il est pauvre. Seul, il est attaqué par plusieurs; sans crédit, il est en butte à des hommes puissants; pauvre, il est environné d'adversaires très-riches. Son âme est plongée dans l'affliction. C'est ce qui me porte à le secourir, parce qu'il n'est ni d'un honnête homme, ni d'un chrétien, de refuser son aide à l'innocent opprimé. Cet homme est votre serviteur et prêt à vous donner toutes les marques de dévouement qui dépendent de lui. C'est un chanoine régulier de Sainte-Marie-du-Bois, laquelle entre les églises saintes passe pour la plus sainte, et entre les plus pauvres, est assurément la plus pauvre. C'est, dis-je, le fils pauvre de cette mère indigente qui, résolu de combattre pour elle, vient se jeter aux pieds de votre majesté pour lui demander justice. Je me joins à lui et je vous supplie avec lui de vouloir bien prêter une oreille attentive et un cœur sensible à ses moyens de défense. Car mon dessein n'est nullement d'amuser votre sérénité par de vains discours au préjudice du respect dû à la gravité de son caractère. Je laisse à Cicéron et à ses imitateurs les ornements de la rhétorique. La vérité pure dont l'évidence doit faire le salut de ma partie, et l'énoncé simple et succinct de ce qui est essentiel à la cause que je défends : voilà ce que je me propose, très-saint père, de vous mettre sous les yeux, ainsi qu'à cette auguste cour à laquelle j'ai l'honneur de parler. » L'auteur expose ensuite le fait. Il s'agissait, comme on l'a dit, de l'église de Saint-Nicolas de Craon, que chacune des deux parties prétendait lui appartenir. Ulger décrit en peu de mots l'histoire de cette église. C'était dans son origine une chapelle ou oratoire, que les seigneurs du lieu avaient fait construire pour eux et pour leur famille. Elle n'avait alors ni titre, ni revenus paroissiaux; mais ces mêmes seigneurs, voulant depuis y faire célébrer l'office divin, la dotèrent de plusieurs portions de leur fief pour l'entretien d'un certain nombre de chapelains. Quelque temps après, ils s'avisèrent de la donner avec toutes ses dépendances à l'abbaye de la Roë. Cette donation fut confirmée, non-seulement par Renaud de Martigné, mais aussi par le pape Pascal II. Cependant ce même Renaud, des mains duquel Albin, abbé de la Roë, avait reçu l'investiture de cette église, changea d'avis lorsqu'il fut nommé archevêque de Reims; et par le conseil de Gilbert, archevêque de Tours, d'Hildebert, évêque du Mans, et d'autres graves personnages, il en investit l'abbé de Vendôme. Le motif de cette variation était que la chapelle en question se trouvait dans l'enceinte de la paroisse de Saint-Clément, qui appartenait à cet abbé. Les légats du Saint-Siége, du nombre desquels était Innocent II, alors cardinal, approuvèrent la nouvelle investiture, et le pape Calliste II la ratifia. Mais tout cela ne fit point lâcher prise aux religieux de la Roë. Ils protestèrent contre l'injustice et se maintinrent dans leur possession. Ulger entreprend de faire voir qu'elle est légitime et hors d'atteinte, étant fondée sur un titre incontestable de propriété. Il réfute avec force les objections des religieux de Vendôme. Il faut se ressouvenir qu'il était alors en procès avec eux, et l'on peut assurer que si l'on a besoin de passion pour être éloquent, son ressentiment personnel le servit à merveille en cette occasion. Enfin, il remporta une pleine victoire sur ses adversaires, qui furent déboutés de leurs demandes. Il y a bien de l'apparence qu'Ulger fit de semblables plaidoyers dans les affaires qu'il eut en son propre nom, mais il n'en reste aucun vestige.

» Nous avons de notre prélat sept lettres, dont il y en a deux au pape Lucius II dans le tome IV (p. 769-770) des *Historiens de France*, de Duchesne. Ulger, dans la première, se jette en esprit aux pieds du pape, pour lui recommander Odon, doyen de Saint-Martin de Tours, qui fut obligé de se rendre à Rome sur une citation fort dure qu'il lui avait faite. Il n'explique point l'affaire qui était le sujet de ce voyage, mais il atteste que tout le chapitre de Saint-Martin est prêt à rendre témoignage devant le Saint-Siége de l'innocence du doyen. La seconde est en faveur de Robert, prieur du monastère de Saint-Cosme de Tours, qui devait la rendre lui-même au pape. L'évêque d'Angers le prie de faire un bon accueil à Robert, de lui accorder ce qu'il va demander. et de le renvoyer satisfait en France. Il ajoute, à la fin, qu'il doit bientôt dépêcher à Rome Peloquin, son official, avec les marques de son parfait dévouement pour le Saint-Siége : *Cum intersignis servitutis meæ.*

» Le même éditeur a mis à la suite de ces deux lettres, un mandement ou lettre pastorale d'Ulger à tout le clergé de son diocèse, pour recommander à leur charité les députés de l'ordre des templiers dont il fait le plus grand éloge. Ce mandement se trouve aussi dans l'Histoire de l'Université de Paris, par Duboulai.

» Entre les lettres de Suger publiées dans le même volume, la troisième est de notre prélat. Elle fut écrite à cet abbé pour lors régent du royaume, pendant le voyage de Louis le Jeune à la Terre-Sainte. Ulger prie Suger, qu'il traite de majesté, de vouloir bien confirmer l'élection que les religieux de Bourgueil avaient faite de Robert pour abbé après la mort de Pierre. Robert, qui remit lui-même au régent cette lettre, en apportait aussi une de son chapitre, par laquelle on lui demandait la même grâce. Mais comme cette élection s'était faite sans qu'on eût demandé la permission de la cour, Suger, en bon politique, ne l'approuva dans sa réponse, qu'avec la restriction *salvo regni jure ;* « en sorte, dit-il, que si elle blesse la dignité royale, les électeurs seront tenus de répondre à la cour du roi, lorsqu'il sera de retour, ou devant nous qui avons l'honneur de tenir sa place. »

» La cinquième lettre publiée par Souchet dans ses notes sur la *Vie de saint Bernard de Tiron* (p. 302), est adressée à Guillaume, abbé de cette maison. Elle a pour objet de l'engager à consentir que le prieuré d'Asnières, en Anjou, dépendant de Tiron, fût érigé en abbaye, sans que toutefois il sortît de la dépendance du chef-lieu. Cette lettre renferme un grand éloge des religieux d'Asnières et de ceux de Tiron. Elle est de l'an 1139.

»Nous ne connaissons la sixième que par ce qu'en rapporte D. Liron [1], qui l'avait lue dans l'histoire manuscrite de l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers. « C'est un accord, dit-il, que le prélat fit entre cette maison et celle des religieuses du Ronceray, à l'occasion d'un corps mort porté dans l'église de Saint-Nicolas; les religieuses, à l'instigation du curé de Saint-Jacques, revendiquant la sépulture de ce cadavre, vinrent avec leurs gens pour l'enlever de force. » Il y eut en cette occasion des violences commises de leur part, qui ne firent honneur ni à leur sexe, ni à leur état. Cette affaire devait avoir des suites ; mais la sagesse d'Ulger les prévint par l'accommodement dont nous parlons. Nous l'avons qualifié de lettre sur ce qu'il est adressé aux parties dans la forme épistolaire. Peut-être mériterait-il mieux le titre de charte.

» On est en doute si la septième lettre, qui n'a jamais vu le jour, non plus que la précédente, existe encore [2]. Ce qui est certain, c'est que Babin, chancelier de l'Université d'Angers, en avait eu l'original entre ses mains, mais depuis il a disparu. Cette lettre est une réponse de notre prélat à celle que saint Bernard lui avait écrite pour l'engager à terminer son différend avec l'abbaye de Fontevrault.

» Ulger honorait d'une estime et d'une affection singulière l'abbaye de Marmoutiers. On a la preuve de ces sentiments dans une charte dont le monastère conserve l'original. Elle contient la fondation de l'hospice de Saint-Eloi dans la paroisse de Saint-Etienne d'Angers, en faveur des religieux de Marmoutiers. C'est ainsi qu'elle finit : *Facta est hœc donatio, Ludovico regnante in Francia, et Gaufrido filio Fulconis regis Jerusalem, comite Andegav., data per manum Vasleti magistri scholarum et cancellarii* XVII *kalendas novembris.* Mais il est à propos de représenter en partie le texte de cet acte, pour les raisons

[1] *Singularités hist.*, tom. I, pag. 401.

[2] *Hist. univ. Andegav.* pag. 116.

que l'on verra ci-après. « Donner avec joie, dit Ulger, et porter les autres par la magnificence de ses aumônes à faire la même chose, c'est en quoi un prêtre et surtout un évêque, doit faire consister sa gloire..... C'est pourquoi moi Ulger, évêque, quoique indigne, de l'Eglise d'Angers..... ayant su que la très-sainte église de Marmoutiers n'avait en propriété dans notre ville aucun domicile où ses religieux pussent être logés et nourris, pour remédier à un tel inconvénient, j'ai résolu de leur donner en aumône, et leur donne effectivement à perpétuité par ces présentes un verger dont j'étais en possession comme évêque, lequel est situé sur la paroisse de St-Etienne. Ce qui a été fait de l'avis de Richard, doyen, de Grafion, préchantre, des archidiacres Normand et Raoul, de maître Vaslet, de maître Gordon et de plusieurs autres chanoines, lesquels ont prié nos frères de Marmoutiers d'accepter ledit verger pour y faire construire un hospice commode. Car il n'est pas bienséant que des religieux d'un si saint et si respectable monastère, qui a tant de divers hospices ailleurs, et qui par le nombre de ses établissements l'emporte sur les autres maisons régulières, n'ait pas lieu où se retirer dans une ville aussi grande que celle-ci, ou n'en ait que par emprunt. » Dans le reste de l'acte, Ulger assigne des fonds pour la subsistance des obédienciers de cet hospice, auquel Normand de Doué, son successeur, unit le prieuré de Vern, en 1152. Pocquet de Livonnière, dans son *Histoire de l'Université d'Angers*, prétend que l'objet de cette fondation était de procurer aux religieux de Marmoutiers la facilité de venir étudier aux écoles de cette ville. Mais cela ne paraît, ni de près, ni de loin, dans l'acte qui vient d'être rapporté. Il y a bien plus d'apparence qu'Ulger n'avait en vue que la commodité des officiers de Marmoutiers, que leurs affaires attiraient à Angers. D'ailleurs qui se persuadera qu'une abbaye si célèbre n'eût pas dans son sein plusieurs personnes aussi capables que les professeurs angevins de faire des leçons sur les principales facultés des sciences? N'a-t-on pas fait voir dans le discours sur l'état des lettres en ce siècle [1], qu'elle avait elle-même une école florissante, une bibliothèque nombreuse, et d'habiles moines qui faisaient tous les jours des conférences à leurs confrères? Il est surprenant que D. Rivet, auteur de ce discours, ait adopté le sentiment de Livonnière sur l'antiquité des colléges monastiques dans l'école d'Angers.

» Le même historien rapporte une autre charte de notre prélat, par laquelle il oblige chacun de ses successeurs à traiter les bedeaux de l'Académie au jour de la cérémonie des licences comme il le pratiquait lui-même. Cette fondation se trouve aussi rappelée dans le trente-cinquième des statuts de cette Université, publiés l'an 1373 sous le scholastique Pierre Bertrandi. On voit par là, comme il a été remarqué ci-devant, que la licence ou faculté d'enseigner se conférait dès lors avec un certain apparat.

» Messieurs de Sainte-Marthe ont donné dans leur *Gallia christiana* (tom. II, p. 134), le testament d'Ulger sur un original mutilé dont la fin manque. L'auteur au commencement y parle de la longueur et des incommidités de son exil; circonstance de sa vie qu'on ne connaît point d'ailleurs. Il dit que, malgré cette disgrâce et d'autres traverses qu'il a essuyées pendant son épiscopat, il n'a pas laissé de recouvrer un assez grand nombre d'églises et de fonds dont il fait le détail. Il les donne tous à ses chanoines en adressant la parole à Richard, leur doyen. Cet acte est assez bien écrit, et renferme de grands sentiments d'humilité.

» Il serait inutile, par rapport à notre sujet, de faire passer en revue les autres chartes de notre prélat, dont il existe un grand nombre dans les archives de l'Eglise d'Anjou. Elles font à la vérité l'éloge de sa sagesse, de sa bienfaisance et de sa charité; mais comme elles n'ont aucun trait à la littérature, cela nous suffit pour les supprimer.

» On ne dira qu'un mot sur ses poésies. On a vu sur Marbode [2] les deux épitaphes qu'Ulger avait consacrées à la mémoire de ce prélat. Ce sont les seuls fruits de sa veine qui soient entre les mains du public. Baillet [3], qui le nomme Oulger, le fait auteur d'une *Vie de saint Maurillac,* en vers. Mais on a fait voir ailleurs qu'elle appartient à Marbode. Ménard, dans son *Histoire manuscrite d'Anjou* (p. 47, col. 2), témoigne avoir vu divers petits poèmes d'Ulger à la louange des saints :

[1] *Hist. litt.*, tom. IX, pag. 36.

[2] *Hist. litt.* tom. IX, pag. 438. (*Patrologiæ,* tom. CLXXI. — [3] Table Crit., 13 septembre, n° 3.

ouvrages, dit-il, écrits d'un style grossier, et que pour cette raison il n'a pas jugé à propos de transcrire. Du moins aurait-il dû nous en marquer les titres et les dépôts où ils se conservent.

» Enfin Ulger, suivant le témoignage de Jean de Sarisbéry, avait fait un ouvrage intitulé : *Venalitas disciplinarum,* qui n'est pas venu jusqu'à nous [1]. C'est le seul écrit connu de sa façon, dont la perte semble sur l'étiquette mériter nos regrets. »

La relation pour le monastère de Roë, la lettre au clergé d'Angers, le testament d'Ulger sont reproduits au tome CLXXX de la *Patrologie*, col. 1655-1658. Ces pièces y sont précédées d'une notice tirée de l'*Histoire littéraire de la France*. Les deux lettres au pape Lucius II sont au volume CLXXIX parmi les lettres *Variorum,* sous les nombres 2 et 3. La lettre à Suger est au tome CLXXXVI, col. 1348. Les deux épitaphes de Marbode composées par Ulger sont au tome CLXXI.]

CHAPITRE L.

Arnaud, abbé de Bonneval [après 1154.]

[Ecrivain latin.]

Arnaud, ami de saint Bernard.

1. Arnaud, ami intime de saint Bernard, et son historien, le sachant dangereusement malade, lui envoya quelques soulagements, mais sans lui écrire, content de recevoir des nouvelles de sa santé par le porteur. Le saint abbé fut sensible à ces marques d'amitié, quoiqu'il fût hors d'état d'en profiter; mais il aurait souhaité qu'Arnaud les eût accompagnées d'une lettre; cela ne l'empêcha pas de lui en écrire une lui-même et de sa propre main [2], pour le remercier et se recommander à ses prières. Il lui fait une courte description de ses maux, trouvant quelque consolation à les faire connaître à un ami. C'est ainsi qu'il qualifie Arnaud, que quelques-uns nomment Ernaud [3].

Il est fait abbé de Bonneval.

2. Il fit, étant jeune [4], profession de la règle de saint Benoît dans l'abbaye de Marmoutiers; on l'en tira pour le faire abbé de Bonneval, dans le diocèse de Chartres, vers l'an 1144, après la mort ou l'abdication de l'abbé Bernier. Arnaud eut beaucoup à souffrir dans le gouvernement de ce monastère. Le même qui avait persécuté Tedfride, Gauthier et Bernier ses prédécesseurs, le traita si inhumainement qu'il fut obligé de se pourvoir à Rome. On ne sait qui était le persécuteur des abbés de Bonneval; il paraît qu'il était plutôt au dehors qu'au dedans de l'abbaye. Arnaud fut reçu du pape Lucius II avec honneur, et il en obtint un privilége pour son monastère.

Il quitte son abbaye. Sa mort.

3. Cette grâce du Saint-Siége ne le mit pas à couvert des cruautés de son persécuteur, et il fut obligé de faire un second voyage à Rome sous le pontificat d'Adrien IV, vers l'an 1154, pour demander la permission de quitter son abbaye. Il retourna à Marmoutiers où il mourut quelques années après. Le *Martyrologe de France* fait mémoire d'Arnaud de Bonneval comme d'un homme de pieuse mémoire, célèbre par son savoir et sa piété.

Ses écrits. Vie de saint Bernard.

4. Presque aussitôt après la mort de saint Bernard, les moines de Clairvaux engagèrent Arnaud, qu'ils savaient avoir été son ami, à continuer l'histoire de sa Vie, commencée par Guillaume de Saint-Thierry. Il reconnaît dans sa préface qu'il y avait à Clairvaux des gens habiles et capables de cet ouvrage, mais que cherchant leur gloire dans la croix de Jésus-Christ et non à composer des livres, ils se déchargeaient volontiers sur les autres des fardeaux de cette espèce, quoiqu'ils eussent pu les porter eux-mêmes. Il marque dans la même préface que Guillaume de St-Thierry, le premier historien du saint, était mort. L'ouvrage d'Arnaud fait le second livre de la *Vie de saint Bernard.* Il le commence au pontificat d'Innocent II et le finit au différend qui s'éleva entre le roi Louis-le-Jeune et Thibaud,

[1] *Metalog.*, lib. II, cap. XIX. (*Patrologiæ*, t. CXCIX.)

[2] Mabillon., *Annal. Bened.*, lib. LXXVIII, n. 34.

[3] Voir sur Arnaud une notice historico-littéraire d'Oudin, reproduite au tome CLXXXIX de la *Patrologie*, col. 1507-1512. (*L'éditeur.*)

[4] Mabillon., ibid., lib. LXXX, num. 52.

comte de Champagne. [On l'a reproduit au tome CLXXXV de la *Patrologie*, col. 267 et suivantes.]

Traité des œuvres cardinales de Jésus-Christ.

5. Le traité d'Arnaud, intitulé : *Des œuvres cardinales de Jésus-Christ*, [reproduit, d'après l'édition de Rigaud, au tome CLXXXIX de la *Patrologie*, col. 1009-1678], ne peut avoir été écrit avant l'an 1154, puisqu'il est dédié au pape Adrien IV, élevé en cette année sur le Saint-Siége; on l'a quelquefois imprimé parmi les œuvres de saint Cyprien et sous son nom. L'occasion de l'erreur est venue de ce qu'au lieu du pape *Adrien IV* [1] on a mis dans quelques éditions *Corneille*, qui en effet occupa le Saint-Siége dans le temps que saint Cyprien était évêque de Carthage; mais l'erreur qu'occasionne l'épître dédicatoire se trouve détruite : 1° par le manuscrit de l'abbaye de Clairvaux, où le traité dont nous parlons porte en tête le nom d'Arnaud ou Ernaud, abbé de Bonneval; 2° par plusieurs traits répandus dans le corps de l'ouvrage. L'auteur, parlant du baptême, dit qu'il est valide, quel qu'en soit le ministre; qu'il tire son effet, non des mérites de celui qui le confère, mais de la grâce de Jésus-Christ. Saint Cyprien ne pensait pas ainsi, puisqu'il n'admettait point le baptême conféré par les hérétiques. L'auteur, sur l'article de la dernière cène de Jésus-Christ, ou le jour qu'on en fait la mémoire, dit que les juges y délivraient des prisonniers condamnés à mort. Il parle aussi de l'onction des reins dans l'administration du sacrement de l'extrême-onction, et de plusieurs autres rits que l'on n'a mis en usage que depuis saint Cyprien [2].

Ce qu'il contient.

6. Arnaud ne mit point son nom à la tête de cet ouvrage. Il se contenta de se faire connaître au pape Adrien IV, à qui il le dédia. C'est un composé de douze discours moraux qu'Arnaud avait prononcés aux jours de la célébration des mystères qui en font la matière; ils sont intitulés : *De la Naissance temporelle de Jésus-Christ*, *de sa Circoncision*, *de l'Adoration des Mages et de la mort des Innocents*, *du Baptême de Jésus-Christ et de l'Apparition de la Trinité*, *du Jeûne et des Tentations du Sauveur*, *de sa dernière Cène et de l'Institution du sacrement de l'Eucharistie*, *du Lavement des pieds*, *de l'Onction du chrême et des autres sacrements*, *de la Passion de Jésus-Christ*, *de sa Résurrection*, *de son Ascension et de la Descente du Saint-Esprit*. Tous ces mystères ont rapport à Jésus-Christ; ils sont le fondement de la religion qu'il a établie : c'est pour cela qu'Arnaud a donné à son traité le titre : *Des œuvres cardinales de Jésus-Christ*. Voici ce qui nous y a paru de plus remarquable.

Ce qu'ils contiennent de plus remarquable.

7. Dans tous les temps il a été nécessaire d'expier par quelques remèdes le péché originel [3] qui s'est communiqué à tous les descendants d'Adam. Ces remèdes ont été ou les sacrifices, ou la circoncision, ou le baptême. Il y a un baptême de sang aussi efficace que celui d'eau [4]. C'est de ce baptême que les Innocents massacrés par Hérode ont été baptisés, et que le sont les martyrs de la foi quand ils ne peuvent recevoir le baptême de l'eau. Jésus-Christ l'a reçu des mains de saint Jean, non qu'il en eût besoin, mais pour en faire une loi éternelle pour tous les hommes. Tandis que le prêtre l'administre dans la forme et avec les paroles de l'institution [5], le Saint-Esprit répand intérieurement dans le baptisé la plénitude de la grâce, et donne au sacrement sa perfection. C'est pourquoi le baptême est valide, fût-il conféré par un ministre indigne. Soit que Paul ou Judas baptise, c'est Jésus-Christ qui lave, qui efface les péchés. Le baptême de Jean ne lavait que le corps; celui de Jésus-Christ remet les péchés. Ce fut par l'Esprit saint ou par son propre esprit [6] que Jésus-Christ fut conduit dans le désert pour y être tenté par le démon.

8. Le pain que le Seigneur donnait à ses disciples est changé, non d'apparence [7], mais de nature, et fait chair par la toute-puissance du Verbe. Ce pain commun changé de cette sorte en chair et en sang procure la vie à l'âme et l'accroissement au corps. L'homme animal ne doit pas être admis parmi les convives de la table du Seigneur [8]; tout ce que dicte la chair et le sang doit être exclus de cette assemblée. L'eucharistie est un sacrifice continuel [9] et un holocauste permanent; quelque grande que soit la multitude, elle ne

[1] Mabillon., lib. LXXX *Annal.*, num. 52.

[2] In append. oper. Cyprian., pag. 71, edit. Paris., an. 1726.

[3] Serm. *de Circumcis.*, pag. 87.

[4] Serm. *de Innocent.*, pag. 92.

[5] Serm. *de Baptism.*, pag. 93.

[6] Serm. *de Jejun.*, pag. 99.

[7] *Panis iste quem Dominus discipulis porrigebat, non effigie, sed natura mutatus, omnipotentia Verbi factus est caro.* Pag. 111. *Panis iste communis in carnem et sanguinem mutatus, procurat vitam, et incrementum corporibus.* Ibid.

[8] *Inter dominicæ mensæ convivas animalis homo non admittitur : quidquid caro et sanguis dictat, ab hoc cœtu excluditur.* Ibid., pag. 114.

[9] *Perpes est hoc sacrificium et semper permanens*

le consomme pas, et il ne vieillit pas par le nombre des années. Ce n'est que dans la maison seule de l'Eglise que l'on mange l'Agneau; personne n'y a part que le vrai Israélite.

9. On ne doit réitérer ni le baptême ni l'ordination, parce qu'il n'est pas permis d'annuler ce que le St-Esprit a sanctifié; comme la divinité est la même dans le Saint-Esprit et dans Jésus-Christ, il s'ensuit que ce qu'ils ont statué est d'une égale autorité. Ce que les apôtres mêmes ont enseigné par l'inspiration du Saint-Esprit [1], ne doit pas être moins stable que ce que Jésus-Christ a enseigné et ordonné de faire en mémoire de lui. Arnaud insiste beaucoup sur l'utilité du lavement des pieds, dont Jésus-Christ nous a donné l'exemple, et il nous le représente comme un acte d'humilité capable d'effacer nos fautes journalières. Il parle, dans le sermon sur la Cène, de tout ce qui se faisait en ce jour, auquel il rapporte l'institution de l'eucharistie. On y faisait le saint chrême [2] et l'on bénissait les autres huiles pour le baptême, la confirmation et l'ordination; on réconciliait les pécheurs à l'Eglise et l'on rendait la communion aux excommuniés. Les juges ouvraient les prisons et donnaient la liberté aux criminels condamnés.

Sermon sur la Passion.

10. Le discours *sur la Passion* est une paraphrase du cantique d'Habacuc. Dans celui qui est *sur la Résurrection* [3], il dit, d'après quelques anciens, qu'on croyait qu'Adam avait été enterré au lieu même où la croix de Jésus-Christ fut plantée, et que son sang ayant coulé sur la tête de ce premier homme, il en fut sanctifié. Le traité *des Œuvres cardinales de Jésus-Christ* fut imprimé à Paris en 1500, par les soins de Cyprien Beneti, de l'ordre des frères Prêcheurs, chez André Bocard; en 1512 dans l'édition des œuvres de saint Cyprien, faite en la même ville, et en 1574 chez Nivelle; il se trouve encore dans l'édition d'Oxfort en 1682, et dans celle de Paris en 1726, au Louvre; on en cite encore d'autres.

Des sept paroles de Jésus-Christ sur la croix.

11. Le livre *des sept Paroles de Jésus-Christ sur la croix* porte, dans un manuscrit de Cîteaux [4], le nom d'Arnaud, abbé de Bonneval en France. L'édition qu'en a faite Jean Gagney, conseiller et premier aumônier de François Ier, porte : « Arnaud, abbé de Bonneval, dans le diocèse de Chartres. » François Titelman fit imprimer cet opuscule à Anvers en 1532, avec un commentaire auquel il ajouta un discours d'Arnaud *sur les Louanges de la sainte Vierge*. On a le livre *des sept Paroles de Jésus-Christ sur la croix* dans plusieurs éditions de saint Cyprien, dans la *Bibliothèque des Pères*, à Paris en 1575, et dans le tome XXII de la *Bibliothèque des Pères*, à Lyon en 1677, [d'où il a passé au tome CLXXXIX de la *Patrologie*, col. 1677-1726.]

Titelman relève la douceur du style, la gravité et la solidité des pensées, et l'onction qui se fait sentir dans tout l'ouvrage. Il commence par l'explication de ces paroles : *Mon Dieu*, *mon Dieu*, *pourquoi m'avez-vous abandonné?* et finit à celles-ci : *Mon Père*, *je remets mon âme entre vos mains*. Arnaud fait voir que toutes ces façons de parler regardaient l'humanité de Jésus-Christ et non sa divinité; c'est en distinguant les deux natures qu'il concilie ce qui paraît d'abord contraire à la foi de l'Eglise sur l'incarnation du Verbe. Comme homme, il se plaint de ce qu'il est abandonné; comme Dieu, il accorde le paradis au larron.

Sermon sur les Louanges de Marie.

12. Le discours *des Louanges de Marie*, publié à Anvers en 1532, par Titelman, se lit dans la *Bibliothèque des Pères* de Lyon [5], [et dans le tome CLXXXIX de la *Patrologie*, col. 1725, 1734.] Arnaud croit que saint Joseph survécut au crucifiement de Jésus-Christ. L'Ecriture n'en dit rien, et parce qu'elle ne nous apprend pas de quelle manière la sainte Vierge est montée au ciel, si c'est en âme seule, ou avec son corps, il ne veut rien décider là-dessus; il croit seulement que son séjour sur la terre, depuis la mort de son fils, ne fut pas long.

Traité de l'Ouvrage des six jours.

13. On a été longtemps sans pouvoir découvrir le traité *de l'Ouvrage des six Jours de la création*, ou l'*Hexaémeron* [6]. Jean Gagney l'avait cherché en vain; Denis Perronet, théologal d'Auxerre, l'ayant trouvé à Langres et dans l'abbaye de Notre-Dame de Reynac, le publia sur l'autorité de ces deux

holocaustum. Nulla panem hunc multitudo consumit, nulla antiquitate veterascit : una est domus Ecclesiæ in qua Agnus editur : nullus ei communicat quem Israelitici nominis generositas non commendat. Ibid.

[1] *Nec minus ratum est quod dictante Spiritu Sancto Apostoli tradiderunt, quam quod ipse* (*Christus*) *tradidit, et in sui commemorationem fieri præcepit.* Ibid., pag. 119. — [2] Pag. 123. — [3] Pag 133.

[4] Inter op. Cyprian., edit. 1726, et tom. XXII *Bibl. Pat.*, pag. 1261.

[5] Tom. XXII *Bibliot. Pat.*, pag. 1281.

[6] Ibid., pag. 1284.

manuscrits à Auxerre, en 1609, in-8°, et le dédia au cardinal du Perron. La préface d'Arnaud manque dans cette édition : elle se trouve dans l'édition de saint Cyprien à Oxfort, en 1682, à la fin des œuvres de ce père. L'abbé de Bonneval y prouve que les livres de Moïse sont les plus anciens que l'on ait. La *Bibliothèque des Pères* ayant été imprimée à Lyon avant l'édition des œuvres de saint Cyprien à Oxfort, en 1682, il n'est pas surprenant que le traité d'Arnaud, *sur l'Ouvrage des six Jours*, y soit sans préface. [Le traité de l'*Ouvrage des six Jours* est reproduit au tome CLXXXIX de la *Patrologie*, col. 1513-1570, d'après la *Bibliothèque des Pères* de Lyon.] L'auteur cite les commentaires de saint Ambroise et de saint Basile sur cette matière; mais il traite mal Origène et son livre *des Principes*, l'accusant d'avoir introduit dans l'Eglise les dogmes de Platon, l'erreur touchant le salut des démons, et la préexistence des âmes. Selon Arnaud, quoique Moïse ne dise rien de la création des anges, on ne peut douter qu'il n'en ait eu connaissance, puisqu'il parle en plus d'un endroit de ces esprits célestes. Arnaud croit qu'il les a compris dans la création du ciel. Dans ce que l'auteur dit sur l'*Ouvrage des six Jours*, il s'attache plus au sens moral et allégorique qu'au littéral.

Autres [éc]rits de l'abbé Arnaud.

14. On attribue à l'abbé Arnaud [1] un traité *du Corps et du Sang du Seigneur;* mais c'est apparemment le discours *sur la Cène*, l'un des douze dont est composé l'ouvrage intitulé : *Des Œuvres cardinales de Jésus-Christ*, où il parle fort au long de l'Eucharistie. Dom Mabillon étant à Cîteaux transcrivit deux ouvrages d'Arnaud [2], l'un sous le titre : *Des Dons du Saint-Esprit;* l'autre, un commentaire sur le psaume CXXXII, divisé en cinq homélies. Ces deux opuscules ont depuis été publiés par Casimir Oudin, à Leyde, chez Pierre Van-der-Meerche, en 1692, sur un manuscrit de l'abbaye de Long-Pont, ordre de Cîteaux. [La *Bibliothèque* de Galland, tome XIV, a reproduit ces deux ouvrages. C'est de là qu'ils ont passé au tome CLXXXIX de la *Patrologie*, col. 1569-1608.] Les *Méditations* ne se trouvent que dans l'édition des œuvres de saint Cyprien, par Fell, à Oxfort, en 1682, [et dans le tome CLXXXIX de la *Patrologie*, col. 1733-1760.] On a à Clairvaux un commentaire d'Arnaud de Bonneval *sur le prophète Isaïe*.

Lettres d'Arnaud.

15. Trithème met des lettres [3] dans le catalogue des ouvrages de l'abbé de Bonneval, et il n'est pas douteux qu'il n'en ait écrit un grand nombre; aucune n'est venue jusqu'à nous. Arnould, évêque de Lisieux, fait mention de celle que cet abbé, à son retour de Rome, lui envoya par un exprès à Tours. L'évêque de Lisieux le congratule sur le succès de son voyage [4] et sur les honneurs qu'il avait reçus de la part de l'Eglise romaine, ajoutant qu'il se faisait un plaisir de recevoir sa visite à Lisieux dans le commencement du mois de mars. Il lui en écrivit une autre [5] pour lui témoigner combien il était sensible à ses infirmités et aux persécutions de ses ennemis. Arnould de Lisieux loue dans cette lettre les talents de l'abbé de Bonneval, soit pour la composition, soit pour l'élocution. Ses entretiens n'étaient pas moins agréables qu'instructifs : s'il répandait des lumières dans l'esprit de ses auditeurs, il charmait leurs oreilles par la douceur et l'agrément de ses expressions. La troisième est une réponse à la lettre qu'Arnauld avait écrite à cet évêque [6], en se mettant en voyage pour un endroit qu'il ne nomme pas. « J'ai fait, lui dit-il, ce que j'ai pu pour rendre votre voyage heureux; j'ai offert l'holocauste moëlleux (de l'Eucharistie) : on ne peut rien offrir de plus précieux ni de plus efficace, ni de plus utile à celui qui l'offre, ou pour qui il l'offre, pourvu que, par leur indignité, ils ne mettent point d'obstacles à la dignité de ce sacrifice.» Arnould de Lisieux dit ensuite que Jésus-Christ est tellement dans l'Eucharistie, que chacun de ceux qui le reçoivent le mangent tout entier; que celui qui l'offre en retire le même avantage que celui pour qui il l'offre ; que, quel que soit le nombre de ceux sur qui le prêtre étend sa charité [7], le sacrifice est tout entier pour tous, et pour chacun en particulier, la participation de plusieurs n'en divisant pas l'intégrité, comme elle n'en diminue pas la solidité ou le prix.

[1] Mabillon., lib. LXXX *Annal.*, num. 52.

[2] Ibid.

[3] Trithem., *de Script. Eccles.*, cap. CCCLXXXV.

[4] Arnold., Episc. Lexoviens., *Epist.* 17, tom. XXII *Bibliot. Pat.*, pag. 1311.

[5] Ibid., *Epist.* 3. — [6] Ibid., *Epist.* 38.

[7] *Quoscumque enim sacerdos effusæ caritatis latitudine complectatur, totum simul omnium, totum uniuscujusque est singillatim, nec integritatem dividit communicatio plurium, nec soliditatem minuit participatio diversorum.* Arnold. Lexoviens., *Epist.* 38 *ad Arnald. Abbat. Bonæ-Vallis.*

CHAPITRE LI.

Le bienheureux Ælrède [1], abbé de Riedval [1166]; Amédée de Constance [vers 1160].

[Ecrivains latins.]

Le bienheureux Ælrède, abbé de Riedval, mort en 1166.

1. Elevé dès son enfance avec le prince Henri, fils de David, roi d'Ecosse, Ælrède quitta la cour pour embrasser l'état monastique dans l'abbaye de Riedval, ordre de Cîteaux, dans le diocèse d'York. D'une conduite édifiante, il fut chargé quelques années après sa profession du soin des novices; ensuite il fut élu abbé de ce monastère, qu'il gouverna jusqu'à l'an 1166, qui fut celui de sa mort, le 12 janvier. Sa vie et ses miracles se lisent en ce jour dans Bollandus, qui lui donne le titre de bienheureux.

Ses écrits. Ecrits historiques.

2. [Le tome CXCV de la *Patrologie*, col. 209-796, contient les œuvres d'Ælrède, divisées en deux parties, dont la première contient les œuvres ascétiques, et la deuxième les œuvres historiques. Parmi les œuvres ascétiques sont 1° vingt-cinq sermons; 2° trente-deux discours *sur le prophète Isaïe;* 3° le *Miroir de la Charité*, en trois livres suivis d'un abrégé; 4° *De l'Amitié spirituelle*, en trois livres; 5° *De Jésus à l'âge de douze ans*, au tome CLXXXIV de la *Patrologie,* parmi les œuvres de saint Bernard; 6° la règle des recluses, au tome XXXII de la *Patrologie*, col. 1451. Les ouvrages historiques sont 1° la *Guerre de Standard entre les Ecossais et les Anglais;* 2° la *Généalogie des rois anglais;* 3° la *Vie du roi saint Edouard*, en deux livres; 4° la *Vie d'une religieuse de Wathun.* Ces écrits sont reproduits d'après Roger Twisden.] On trouve du bienheureux Ælrède, dans le recueil des *Historiens anglais,* fait par Roger Twisden, et imprimé à Londres en l'an 1652, in-folio, l'*Histoire de la guerre de Standard* en 1138; la *Généalogie des rois d'Angleterre;* la *Vie et les miracles de saint Edouard*, roi et confesseur; celle d'une religieuse de Wathun; la *Vie de sainte Marguerite,* reine d'Ecosse. Il y a aussi de lui un fragment de son ouvrage intitulé : *Des affaires d'Angleterre*, adressé à Henri II, duc des Normands, et depuis roi, contenant le discours que le roi Eadgar fit aux évêques et aux supérieurs des monastères. Il se trouve dans le chapitre III du X[e] siècle de l'*Histoire d'Angleterre*, par Nicolas Haerpsfild, et dans le tome XXIII de la *Bibliothèque des Pères* à Lyon, en 1677.

Autres écrits historiques.

3. Les bibliothécaires anglais font mention de quelques ouvrages historiques d'Ælrède, qui n'ont pas encore été rendus publics, savoir : un livre des *Miracles de l'Eglise d'Hagustalde;* la *Vie de saint Ninien*, évêque; la *Vie de saint Edouard*, en vers élégiaques, dédiée à Laurent, abbé de Westminster; *celle de David*, roi d'Ecosse, en deux livres adressés à Henri II, roi d'Angleterre. Le second de ces livres donne un précis de la vie des rois d'Angleterre, depuis Edelwulfe, père du grand Alfred, jusqu'à Henri II, et une chronique depuis Adam jusqu'à Henri I.

Sermons sur le prophète Isaïe.

4. On a fait un recueil particulier des sermons et des autres œuvres spirituelles d'Ælrède. L'auteur de ce recueil est le père Richard Gibbon, jésuite, qui le fit imprimer à Douai en 1631; elles ont passé de là dans le tome V de la *Bibliothèque de Cîteaux*, et dans *celle des Pères* à Lyon, en 1677. Ces sermons, au nombre de trente et un [2], expliquent ce qui est dit dans les chapitres XIII, XIV, XV et XVI d'Isaïe, touchant les malheurs de Babylone, des Philistins et des Moabites. Le premier discours intitulé : *De l'Avent* ou *Avénement du Seigneur*, se trouve dans le tome II des ouvrages de saint Bernard [3], de l'édition de Paris, en 1719. Ælrède avait d'abord commencé à expliquer en peu de mots à ses frères la prophétie d'Isaïe; voyant qu'ils y trouvaient du plaisir et de l'avantage, il con-

[1] Voir sur Ælrède, sa Vie, par un anonyme, avec préface des Bollandistes, au tome CXCV de la *Patrologie*. Elle est suivie, *ibid.*, d'une notice par Fabricius et d'une autre par Tissier. (*L'éditeur.*) — [2] Il y en a trente-deux. (*L'éditeur.*)

[3] Pag. 568.

tinua jusqu'au dernier des malheurs de Moab. Alors, rédigeant par écrit ses homélies, il les envoya à Gilbert, évêque de Londres, pour les examiner et lui en dire son sentiment. Il s'y applique moins à développer le sens littéral du prophète, qu'à en tirer des allégories et des moralités pour l'instruction de ses religieux. Il ne laisse pas de temps en temps de faire remarquer que ce qui avait été prédit par Isaïe de l'Eglise chrétienne sous des termes mystérieux, s'est accompli depuis de point en point. Il dit dans le dixième discours que les deux grandes lumières dont il est parlé dans la Genèse, le soleil et la lune, sont la figure des deux luminaires qui brillent dans le firmament de l'Eglise, le sacerdoce et la royauté, le roi et l'évêque, le prince et le clerc, et qu'ils produisent un effet admirable quand ils se tiennent chacun dans les bornes de leur puissance, l'un en présidant aux choses spirituelles, l'autre aux temporelles et séculières. Il rappelle aux évêques l'exemple de saint Augustin, de saint Grégoire, de saint Ambroise, de saint Hilaire; aux rois et aux princes, celui du grand Constantin et de Théodose Ier.

Sermons du temps et sur les Saints.

5. Il y a encore d'Ælrède vingt-cinq sermons sur les évangiles et les fêtes de l'année : on les trouve dans l'édition de Douai, en 1631, et dans le tome V de la *Bibliothèque de Cîteaux*, à Bonne-Fontaine, en 1662; mais on ne les a pas rapportés dans la *Bibliothèque des Pères* de Lyon.

Le Miroir de la charité.

6. L'éditeur y a donné place à l'ouvrage d'Ælrède [1] qui a pour titre : *Miroir de la Charité*. Il est divisé en trois livres, dans lesquels l'auteur traite à fond de la charité et des autres vertus chrétiennes. Dans un abrégé qui précède l'ouvrage, il montre que nous ne pouvons nous dispenser d'aimer Dieu [2], parce qu'en l'aimant nous évitons d'être condamnés de lui, nous méritons d'en être récompensés, et nous lui rendons amour pour amour, Dieu nous ayant aimés le premier; qu'en possédant cette vertu on rend toutes ses actions agréables à Dieu; que, comme un couteau divin [3], elle retranche de l'âme toutes les passions vicieuses; qu'elle procure à l'homme un repos qu'il ne peut trouver ni dans la santé du corps, ni dans les plaisirs des sens, ni dans les richesses; que par elle on acquiert l'innocence des mœurs [4], qui consiste dans l'amour réglé de soi-même et du prochain, que ce double amour est pour ainsi dire une portion de l'amour divin [5].

7. Dans le premier livre [6], qui est composé de trente-quatre chapitres, Ælrède enseigne que l'homme fait à l'image de Dieu était capable de la béatitude, et que par son libre arbitre, aidé toutefois de la grâce, il pouvait, en aimant Dieu sans cesse, trouver toujours son plaisir dans le souvenir et la connaissance de Dieu [7]; mais qu'ayant cessé d'aimer Dieu pour s'attacher à la créature, il est tombé dans la misère. Il traite ensuite de la réparation de l'homme par Jésus-Christ; de la grâce du Rédempteur [8], de son efficacité, qui est telle, qu'elle laisse au libre arbitre son activité, en sorte que c'est l'homme qui fait le bien, prévenu et aidé de la grâce, et qu'il le fait librement [9]. Il fait cette distinction entre la grâce donnée à l'homme innocent, et la grâce accordée à l'homme depuis son péché [10], que celle-ci est plus forte que la première à cause de nos infirmités, inconnues à l'homme dans l'état d'innocence, et en ce qu'alors la grâce du Créateur donnait à l'homme le pouvoir de persévérer dans le bien, s'il eût voulu; au lieu que la grâce du Rédempteur nous donne même la persévérance. Il dit ensuite que de tous les animaux [11] l'homme est le seul qui ait la prérogative de s'élever des plaisirs des sens au désir du souverain bien, dont la possession seule peut le rendre véritablement heureux.

8. Le second livre est divisé en vingt-six chapitres [12] : Ælrède s'y étend sur les effets différents que la charité et la cupidité produisent dans le cœur de l'homme; l'une en calme les passions, l'autre les irrite; mais il avertit qu'il ne faut pas prendre pour charité, pour amour de Dieu [13], certaines affections momentanées que l'on se sent pour lui : le vrai amour de Dieu consistant dans un attachement sincère et continuel à sa volonté, qui est Dieu même. Cet amour n'est pas parfait d'abord; il a ses degrés de perfection par lesquels nous nous élevons vers le ciel [14], comme la cupidité a les siens pour nous abaisser vers la terre.

9. Dans le troisième livre, divisé en quarante-un chapitres, l'auteur donne la dé-

[1] Tom. XXIII *Bibliot. Pat.*, pag. 76.
[2] Cap. I. — [3] Cap. II. — [4] Cap. V.
[5] Cap. XIV. — [6] Lib. I, cap. I.
[7] Cap. IV. — [8] Cap. V. — [9] Cap. XI, XII.
[10] Cap. XIV. — [11] Cap. XXII.
[12] Lib. II, cap. III. — [13] Cap. XVIII. — [14] Cap. XXI.

finition de l'amour [1], de la charité, de la cupidité, ce qu'il n'avait pas encore fait. Sous le nom d'amour, il dit qu'on peut entendre, ou la faculté naturelle de l'âme d'aimer ou ne pas aimer un objet, ou l'acte même de cette faculté, qui se porte vers un objet bon ou mauvais. La bonté de l'objet détermine la bonté de l'amour; mais si l'objet est mauvais, l'amour est mauvais. Selon Ælrède, la charité et l'amour sont une même chose, avec cette différence que la charité a toujours un bon objet, Dieu ou le prochain, et que l'amour peut en avoir de mauvais : c'est à nous de choisir ce dont nous voulons jouir, et après le choix [2], de fixer notre amour selon que la raison nous le dicte. Or elle nous enseigne que nous devons aimer Dieu comme l'Etre suprême de qui nous devons tout craindre et tout espérer, et parce qu'il nous a aimés le premier; nous devons aussi nous aimer nous-mêmes, et notre prochain comme nous-mêmes : Dieu l'ordonne ainsi.

10. Mais il doit y avoir de l'ordre dans ces amours [3] : si nous aspirons au comble de la perfection, il faut nous attacher à Dieu par amour, nous le proposer pour la fin de toutes nos actions, lui rapporter notre abstinence, nos veilles, nos lectures, nos travaux. L'ordre de l'amour de nous-mêmes est de procurer à notre corps ses besoins [4], et à notre âme tout ce qui est nécessaire au salut. Comme nous devons aussi aimer le prochain, non plus que nous-mêmes, mais comme nous-mêmes, nous sommes conséquemment obligés de contribuer, autant qu'il est en nous, au salut de son âme et aux besoins de son corps. Il y a même un ordre à garder dans les attentions que nous devons au prochain, savoir [5] : de préférer ceux qui nous sont les plus proches, ou par le sang, ou par l'amitié, ou par les bienfaits que nous en avons reçus, et ceux qui sont dans un degré supérieur, en conservant toutefois la volonté de se rendre utile à tous.

11. Ælrède croit que nous pouvons en cette vie [6] jouir, dans le même ordre, de ceux avec qui nous sommes ou parents ou amis, ou liés par quelque motif honnête, c'est-à-dire, les pratiquer avec joie, et nous en servir; mais toujours dans le Seigneur, et non pour contenter des désirs illicites.

12. Le traité *de l'Amitié spirituelle* est aussi partagé en trois livres [7]; on l'a réimprimé, comme le précédent, dans la *Bibliothèque des Pères* à Lyon. Il est en forme de dialogue, dont les interlocuteurs sont Ælrède, Yves, Gratien et Gauthier. Dès son enfance Ælrède ne trouvait rien de plus agréable que d'aimer et d'être aimé : cette passion le suivait dans les écoles; mais il n'en connaissait point les dangers, et ne sachant pas même les lois de l'amitié, il changeait souvent d'objet. La lecture des livres de Cicéron intitulés : *De l'Amitié*, lui donna des sentiments, et lui fit connaître en quoi l'amitié consiste. Ayant quitté le monde quelque temps après pour se consacrer à Dieu dans un monastère, il s'appliqua à la lecture des divines Ecritures; il y trouva du goût, et comparant ce qui est dit de l'amitié dans les livres saints avec ce qu'il en avait lu dans les écrits de Cicéron, il était surpris de ne plus se sentir pour ces derniers le même attrait. Il n'en trouvait plus que dans ce qui se ressentait de la douceur du nom de Jésus, et assaisonné du sel des saintes Ecritures : cela lui fit naître le dessein de tirer de ces divins livres et des écrits des pères de l'Eglise de quoi former un traité où il prescrirait les règles d'une amitié chaste et sainte.

Traité de l'Amitié spirituelle.

13. Il distingue trois sortes d'amitié [8], la charnelle, la mondaine, la spirituelle. La première tire son origine d'un consentement aux mêmes vices; la seconde de l'espérance du gain, et du désir des biens temporels; la troisième, qui est la seule véritable, n'a pour but ni les voluptés, ni les richesses, c'est une union qui se forme entre des personnes de probité et de bonnes mœurs.

14. Cette amitié est un degré à l'amour de Dieu [9], aussi ne se trouve-t-elle qu'entre les bons; elle ne peut être entre les méchants, et l'on doit détester le sentiment de ceux qui croient qu'il est permis de manquer à son devoir pour faire plaisir à un ami. En effet, l'amour de Dieu étant le fondement de l'amitié chrétienne [10], il est nécessaire que Dieu en soit aussi la fin, et que les amis lui rapportent tout ce que l'amour leur suggère.

15. Le discours sur le second chapitre de saint Luc, où il est dit que Jésus, âgé de douze ans [11], fut trouvé dans le temple au

Discours sur Jésus âgé de douze ans.

[1] Lib. III, cap. VII.
[2] Cap. IX, XVII, XXXVII. — [3] Cap. XXXVI.
[4] Cap. XXXVII. — [5] Cap. XXXVIII.
[6] Cap. XXXIX, XL.

[7] Tom. XXIII *Bibliot. Pat.*, pag. 138.
[8] Lib. I. — [9] Lib. II. — [10] Lib. III.
[11] Tom. XXIII *Bibliot. Pat.*, pag. 153.

milieu des docteurs, a été imprimé dans le tome II des œuvres de saint Bernard, de l'édition de Paris, en 1609, puis dans les recueils des œuvres d'Ælrède, et dans la *Bibliothèque des Pères*, à Lyon, avec les variantes tirées de l'édition de saint Bernard, en 1609. Ælrède examine dans ce discours pourquoi Jésus-Christ est né à Bethléem, pourquoi il fuit en Egypte et y demeure caché; pourquoi il est nourri à Nazareth, et que sortant de là pour aller à Jérusalem, il n'y va pas seul, mais sous la conduite de ses parents. Il remarque qu'il était d'usage parmi les juifs, lorsqu'ils allaient à Jérusalem aux jours de fêtes, que les hommes en chemin fussent séparés des femmes, afin que les uns et les autres arrivassent plus purs à la solennité. Il prend occasion de ce qui se passa au temple entre Jésus et les docteurs, d'établir sa divinité, sa consubstantialité avec le Père et le Saint-Esprit. Ælrède croit que le passage où saint Luc dit que les parents de Jésus *ne comprirent point ce qu'il leur disait*, ne regardait point la sainte Vierge, sa mère, qui, depuis qu'elle avait été remplie du Saint-Esprit, ne pouvait ignorer aucune des choses qui regardaient son fils, et que c'est pour cela qu'il est dit qu'elle conservait dans son cœur toutes ces paroles.

Histoire d'Angleterre.

16. Il ne reste de l'*Histoire d'Angleterre* composée par Ælrède [1], que le discours du roi Edgar, qu'il y avait inséré. Ce prince, surnommé le Pacifique, régna depuis l'an 959 jusqu'à 975. Voulant rétablir le bon ordre dans le clergé séculier et régulier, il assembla les évêques et les supérieurs des monastères, les fit souvenir des soins que lui et ses ancêtres avaient eus de leur procurer les besoins de la vie, la paix et le repos; leur représenta les scandales qu'ils causaient par leur mauvaise conduite, ou en ne corrigeant pas ceux des clercs et des moines qui s'éloignaient des règles de la discipline, et les exhorta à prendre de leur côté le glaive de saint Pierre, pendant que du sien il prendrait le glaive de Constantin pour retrancher tous les désordres qui déshonoraient l'Eglise.

Ouvrages attribués à Ælrède.

17. La règle des religieuses recluses [2], faussement attribuée à saint Augustin, se lit sous le nom d'Ælrède dans la troisième partie du *Code des Règles*, par Holstenius, imprimé à Rome en 1661, et dans l'appendice du tome I des œuvres de saint Augustin, de l'édition de Hollande, sous le titre : *De la Vie érémitique à une Sœur;* elle est en partie dans les *Méditations* quinzième, seizième et dix-septième de saint Anselme. Les autres écrits attribués à Ælrède, mais qui n'ont pas encore été mis sous la presse, sont *la Flèche de Jonathas; Des trois hommes; Diverses vertus;* une *Explication du Cantique des Cantiques; Du lien de la Perfection;* un *Dialogue de la nature et des qualités de l'âme,* en deux livres; *Des douze abus des Cloîtres; De la Lecture évangélique à Yves;* un *Dialogue entre l'Homme et la Raison;* trois cents lettres; un recueil de *Sentences choisies; Des mœurs des Prélats; Des Offices des ministres;* cent sermons synodaux; un traité *de la Milice chrétienne;* un *de la Virginité de Marie;* l'*Histoire de la fondation des Monastères de Sainte-Marie d'York et des Fontaines.*

Jugement des écrits d'Ælrède.

18. Les ouvrages d'Ælrède sont des preuves de la solidité de son esprit et de sa piété; ce ne sont qu'instructions salutaires, que maximes édifiantes, que règles de conduite. Il intéresse ses lecteurs par la clarté et la précision de son style, par l'onction qu'il répand sur les vérités pratiques de la religion, et par la façon aisée dont il les propose.

Le bienheureux Amédée, évêque de Constance. Ses sermons.

19. Les huit sermons d'Amédée, évêque de Constance [3], sont tous à la louange de la sainte Vierge [4]. Dans les deux derniers il célèbre le triomphe de son Assomption dans le ciel, ne doutant point qu'elle n'y eût été élevée en corps et en âme, sans avoir depuis sa mort essuyé aucune corruption. Ces discours sont élégants et pleins de sentiments de piété. [Ils se ressentent, il est vrai, des défauts du siècle où vivait Amédée; ainsi parfois on désirerait plus de simplicité et moins de recherche dans les idées et leur expression.] Gervais Sophène, allemand, les fit imprimer à Bâle en 1517, in-8°, chez Adam de Pierre. Richard Gibbon en donna une seconde édition à Anvers en 1613. [C'est celle qui est reproduite au tome CLXXXVIII de la *Patrologie*, col. 1303-1346.] Ils ont été imprimés plusieurs fois parmi les sermons de saint Léon et de quelques autres pères, puis

[1] Tom. XXIII *Biblioth. Pat.*, pag. 164.
[2] Fabricius, tom. I *Bibliot. Lat.*, pag. 41.
[3] Tom. XX *Bibliot. Pat. Lugd.*, pag. 1263.
[4] Voir sur saint Amédée une notice historico-littéraire, insérée au tome CLXXXVIII de la *Patrologie*, col. 1277-1298. Elle est de l'abbé Grimaud qui l'a fait paraître dans le *Mémorial de Fribourg*, en 1854. *L'éditeur.)*

à Lyon en 1633, dans l'*Heptade des Prélats*, par Théophile Rainaud, et à Paris en 1671, et insérés dans les *Bibliothèques des Pères* de Cologne et de Lyon; dans celle *des Prédicateurs*, par le père Combefis, et dans le tome I de *la Grande Mariale*, à Madrid, en 1648, in-fol. [Le président Cousin en a publié une traduction française en 1698, à la fin de ses Vies de plusieurs saints des maisons de Tonnerre et de Clermont. Quelques fragments en ont été insérés dans l'ancien bréviaire de Lausanne ainsi que dans le nouveau en 1787. On les lisait autrefois publiquement dans la cathédrale de Lausanne.] Amédée était de l'ordre de Cîteaux [1]. D'abbé de Haute-Combe il fut fait évêque de Constance vers l'an 1148; on met sa mort vers l'an 1160, le 27 septembre. Il est parlé de lui dans la trente-quatrième lettre de Nicolas de Clairvaux, dans la *Chronique de Cîteaux*, par Aubert le Mire, et dans la *Vie de saint Bernard*, par Alain d'Auxerre [2] et Arnaud de Bonneval [3]. [Tous les écrivains qui ont parlé d'Amédée ont fait l'éloge de ses talents et de ses vertus; à la beauté du corps il joignait les qualités de l'esprit et les perfections de l'âme. Aussi la vénération publique le mit au nombre des bienheureux; c'est avec cette qualification qu'il est mentionné dans le *Ménologe de Cîteaux*, dans le *Journal des saints de cet Ordre*, etc. La congrégation des rits permit aux religieux de célébrer son office sous le rit double, et cette permission fut confirmée par le pape Clément XI, le 25 septembre 1710. A la demande de Hubert de Boccard, évêque de Lausanne, le pape Benoît XIV, par un bref du 12 décembre 1753, étendit au diocèse de Lausanne l'autorisation de réciter l'office, et depuis lors la fête de saint Amédée fut célébrée dans le diocèse le 28 janvier.] Il faut distinguer Amédée, évêque de Constance, d'Amédée, de l'ordre des Franciscains, mort en 1482. [Il nous reste encore d'Amédée de Lausanne une lettre écrite à *ses chers fils de Lausanne*, pendant qu'il était en exil par suite des persécutions que lui faisait endurer Amédée, comte de Genevois. Dans cette lettre le saint raconte les maux qu'il a soufferts, lance sa malédiction sur la ville de Moudon, qui avait trahi son évêque, fait des vœux pour la conversion du comte de Genevois, et finit par des recommandations qu'il fait à ses chers fils, pour les préparer à célébrer saintement les fêtes pascales. Cette lettre se trouvait dans le cartulaire de Lausanne, elle a été publiée par l'abbé Grémaud dans le *Mémorial de Fribourg*, en 1854, et a passé de là au tome CLXXXVIII de la *Patrologie*, col. 1299-1304.

On trouve dans le même volume, col. 1347-1348, un fragment d'un diplôme accordé à notre bienheureux par l'empereur Frédéric Ier, et une lettre que Nicolas, secrétaire de saint Bernard, lui adressa.]

CHAPITRE LII.

[Garnier, chanoine et sous-prieur de Saint-Victor de Paris, 1166; Odon, abbé de Morimond, 1161; Fastrède, troisième abbé de Clairvaux, 1163; Jean Cirita, abbé de Tarauca, 1164]; Géroch [4], prévôt de Reichersperg [1169]; Folmar, prévôt; Arnon, frère de Géroch.

[Ecrivains latins.]

Garnier, chanoine et sous-prieur de Saint-Victor.

[1. Garnier, chanoine et sous-prieur de Saint-Victor de Paris, a composé un traité intitulé *Grégorien*. Il est divisé en seize livres, et contient sur la Bible des explications allégoriques tirées des livres de saint Grégoire-le-Grand. Cet ouvrage, imprimé à Paris en 1608, chez Charles Sevestre, est reproduit au tome CXCIII de la *Patrologie*, col. 9-462. Garnier mourut en 1161.

2. Odon, de l'ordre de Cîteaux, d'abord Odon, abbé de Morimond.

[1] *Gallia christiana*, pag. 399.

[2] Cap. XX. — [3] Cap. VIII.

[4] Voir sur Géroch, la dissertation préliminaire sur la vie et les écrits de Géroch, par Bernard Pez, t. V *Thesaurus Anecd.* Elle est reproduite au tome CXCIII de la *Patrologie*, col. 461-480. On trouve dans ce même volume de la *Patrologie*, col. 479-488, une notice sur Géroch tirée de Fabricius, et sa Vie d'après la *Chronique de Reichersperg*, publiée par Gretser au tome VI de ses œuvres. (*L'éditeur.*)

abbé de Beaupré, devint abbé de Morimond dans le diocèse de Langres. Les auteurs de la *Gallia christiana* mettent sa mort en 1161. On lui attribue plusieurs ouvrages *sur les Nombres*, un *Dialogue sur la religion chrétienne et la religion juive*, un livre intitulé : *Des trois hiérarchies et des trois degrés par lesquels nous arrivons au salut*, un livre *sur la Musique*, un traité sur la translation des reliques de saint Benoît au monastère de Fleury, un livre sur la mort de saint Bernard, et quelques sermons. Tous ces écrits, à l'exception des sermons, sont manuscrits. Les sermons sont reproduits d'après Combefis, au t. CLXXXVIII de la *Patrologie*, col. 1645-1658. Ils sont au nombre de cinq. Il y en a un sur l'Avent, un sur la naissance de Notre Seigneur, un sur la Septuagésime, un sur les trois Nativités, un pour la fête de saint Benoît. Les éditeurs ont fait précéder ces sermons d'une notice sur Odon, tirée de Fabricius.

istrède, ième ab- de Clair-

3. Fastrède, dit aussi Fastrade et quelquefois Flaster, était né de la noble maison de Gaviamès ou Gaviaumer, dans le Hainaut [1]. Formé aux lettres et à la vertu par d'habiles maîtres, il alla se consacrer à Dieu dans l'abbaye de Clairvaux, sous le gouvernement de saint Bernard. Le mérite dont il fit preuve dans cette retraite est attesté par le choix que l'abbé de Clairvaux fit de sa personne pour gouverner la nouvelle colonie de cisterciens établie à Cambron l'an 1148. Le poste était difficile à remplir, parce que bien des obstacles s'opposaient à cet établissement. Fastrède les surmonta par sa prudence et sa sagesse. Il se comporta si bien à Cambron, que les religieux de Clairvaux le rappelèrent l'an 1157 pour le faire leur abbé. Devenu le successeur de saint Bernard, il retraça le zèle de ce grand homme pour le maintien de la discipline régulière. Nous avons de ce zèle un monument précieux dans une lettre qu'il écrivit à un abbé de sa filiation. Celui-ci, sous prétexte de mauvaise santé, se permettait des adoucissements contraires à la règle et même des superfluités dans la table et les habits. Fastrède l'exhorte par les motifs les plus pressants à changer de conduite. « Quel contraste, lui dit-il, entre la vie que vous menez et celle de toutes les autres maisons, et même de la vôtre ! Partout, dans nos monastères, on se nourrit de pain d'avoine, d'herbes cuites sans huile ni graisse, de pois et de fèves, régime si exact qu'il ne souffre pas même d'exception le jour de Pâques. Vous prétextez pour vous en dispenser vos maux de tête et d'estomac ; mais vous êtes dans une illusion bien grossière, si vous pensez que des moines, dans leurs maladies, puissent s'accorder en conscience tous les soulagements dont les séculiers font usage. Saint Bernard nous disait qu'un moine, s'il était bien pénétré de ses obligations, ne mangerait pas un morceau de pain sans l'arroser de ses larmes, sa fonction étant d'expier par ses gémissements et ses propres péchés et ceux du peuple. Les infirmités, ajoutait-il, ne peuvent autoriser les moines à vivre dans le relâchement, puisque nos premiers pères cherchaient exprès des vallées profondes et marécageuses pour y bâtir des monastères, afin qu'étant souvent dans le cas d'être malades, les moines eussent toujours présente l'idée de la mort, et ne vécussent pas dans une funeste sécurité. Si ces remontrances fraternelles, continue Fastrède, ne peuvent faire sur votre cœur assez d'impression pour vous porter à vous corriger, je serai forcé d'employer le remède que ma qualité de supérieur me met entre les mains. » Cette lettre a excité dans le dernier siècle (le XVIIe) une controverse entre deux pieux et savants solitaires qui l'ont citée plusieurs fois en français, tantôt en entier, tantôt par extraits. On la trouve en original parmi celles de saint Bernard, dans la nouvelle édition de ce père (*Epist.* 440).

Les intérêts de l'Eglise doivent toucher un solitaire, et un chef de solitaires encore plus vivement que ceux de son ordre. Pénétré de cette vérité, à l'exemple de saint Bernard, Fastrède se donna de grands mouvements avec plusieurs abbés ses confrères, pour éteindre le schisme occasionné l'an 1159 par l'élection du pape Alexandre III et celle de l'antipape Victor [2]. Nous avons dans la lettre qu'il écrivit à Omnibon, évêque de Vérone, le détail des démarches et des voyages qu'il fit à ce sujet. Si la Providence ne permit pas que le succès répondît entièrement à ses soins, on voit qu'ils ne furent pas absolument infructueux et qu'il ne dépendit pas de lui ni de ses collègues qu'ils n'eussent tout l'effet qu'ils pouvaient espérer. La lettre dont on vient de parler se rencontre dans le tome X des *Conciles* du père Labbe, p. 1407,

[1] *Gallia christiana nova*, tom. III, pag. 171.

[2] *Gallia christiana nova*, tom. V, pag. 800.

dans le tome VI du père Hardouin, troisième partie, p. 1585, et dans le tome III de la *Bibliothèque des Pères de Cîteaux*.

Lambert, abbé de Cîteaux, qui avait été l'un des coopérateurs de Fastrède dans l'affaire du schisme, ayant abdiqué vers la fin de l'an 1161 ou le commencement de l'année suivante, notre abbé fut élu comme le sujet le plus digne de l'ordre, pour le remplacer. Il ne jouit pas longtemps de cette dignité. Dans le printemps de l'an 1163, étant allé trouver le pape Alexandre III à Paris, pour différentes affaires de son ordre, et surtout pour demander la canonisation de saint Bernard, il y mourut le 22 avril, regretté du pape et du roi, qui l'honora même de ses pleurs. Son corps ayant été rapporté à Cîteaux, il y fut inhumé dans le cloître, auprès de ses prédécesseurs. Les martyrologes de l'ordre le comptent parmi les saints [1].

Il ne reste d'autres productions de sa plume que les deux lettres que nous venons de rapporter. L'une et l'autre pièce font voir qu'il savait écrire et qu'il était capable d'enfanter des ouvrages en forme [2]. Elles sont reproduites, la première au tome CLXXXII de la *Patrologie*, col. 764; la seconde parmi les lettres de différentes personnes à Alexandre III, tome CC, col. 1363. Elles sont indiquées au tome CLXXXVIII, col. 1657-1660, où l'on trouve la notice tirée de l'*Histoire littéraire de la France*, que nous venons de reproduire.

Jean Ciritta, abbé.

4. Jean Ciritta ou Zirita avait, dès sa première jeunesse, fourni avec éclat la carrière des armes contre les Sarrasins d'Espagne. Ayant reçu une blessure, il fut soigné par un prêtre, qui profita de cette occasion pour l'instruire dans la connaissance de la loi de Dieu. Jean fit de grands progrès dans cette connaissance et dans la piété. Après la mort de son précepteur, il embrassa la vie érémitique; dans ce nouveau genre de vie, il eut à soutenir de nombreux combats contre le démon, dont il sortit triomphant. Il était à la tête d'anachorètes qu'il édifiait par sa sainteté et par les lumières prophétiques dont Dieu l'éclairait, quand saint Bernard reçut du ciel l'ordre de bâtir un monastère de son ordre en Espagne. Ce monastère fut construit à Tarouca, et le saint anachorète y prit une grande part. Il y fit lui-même profession quelques années après et en devint abbé. En cette dignité, les vertus du saint et ses dons prophétiques brillèrent avec plus d'éclat. Il mourut le 23 décembre 1164. Dieu signala sa sainteté par plusieurs miracles [3]. Jean Ciritta étant abbé de Taronca, donna la règle à un ordre qui s'établit en 1162 en Portugal, sous forme de religion militaire. Le premier grand-maître fut un prince français nommé Pierre, parent du roi et pair de France, ainsi qu'on le voit dans l'acte même d'institution. La nouvelle milice religieuse fut établie pour combattre contre les Maures, en présence du roi Alphonse, des seigneurs de sa cour et des légats, par Jean Ciritta, qui prescrivit aux chevaliers leur règle de vie et leurs obligations. Ces obligations consistaient à défendre par les armes la religion catholique, à exercer la charité, garder la chasteté, et à porter un habit de religion fait de telle sorte qu'il ne les empêchât pas de combattre. En temps de paix, ils devaient se lever de grand matin pour faire oraison et entendre la messe; ils étaient obligés de jeûner le vendredi, de dormir avec leurs capuces, de garder le silence, de manger en commun, de recevoir les pèlerins et de suivre la règle de saint Benoît. Ils y prirent successivement les noms de chevaliers d'Evora et d'Avis : ce dernier, d'une forteresse qu'ils bâtirent sur les frontières du royaume pour résister aux incursions des Maures [4]. La *Vie de Jean Ciritta*, par Henriquez, Bruxelles 1623, est rapportée au tome CLXXXVIII de la *Patr.*, col. 1661; elle est suivie de la Règle des chevaliers d'Avis. A la suite de cette règle, les éditeurs de la *Patrologie* ont mis en appendice l'institution de l'ordre religieux et militaire de Saint-Michel. Le même roi Alphonse de Portugal institua cet ordre en 1167, en reconnaissance de la protection dont l'archange saint Michel l'avait favorisé dans un combat contre les Maures. Le roi prescrivit aux chevaliers leurs obligations. Personne ne pouvait entrer dans le nouvel ordre, s'il n'était noble et de la cour de ce prince : ceux qui avaient combattu avec lui étaient préférés. Le récipiendaire devait jurer entre les mains

[1] *Gallia christiana nova*, tom. IV, pag. 987; Man., *Ann. cist.*, ad an. 1163, cap. III; Dubois, *Hist. univ. Paris.*, lib. XIII, cap. IV, num. 4; Mir., *Chron. Cist.*, n. 317.

[2] Ce numéro est extrait de l'*Histoire littéraire de la France*, tom. XII, pag. 625. — [3] Voyez la *Vie de Jean Ciritta*, par Henriquez, *Patrol.*, tom. CLXXXVIII, col. 1661 et suiv.

[4] Helyot, *Histoire des ordres monastiques*, t. VI.

de l'abbé d'Alcobaza, qu'il serait fidèle à Dieu, au pape et au roi. L'abbé d'Alcobaza, qui était de l'ordre de Cîteaux, avait seul le pouvoir de donner les insignes de l'ordre. Les chevaliers devaient réciter tous les jours, soit en temps de guerre, soit en temps de paix, les mêmes prières que les convers de l'ordre de Cîteaux. Leur principale obligation était d'être doux et humbles, de réprimer les superbes, de protéger les femmes, principalement les nobles, les filles et les veuves, de défendre la foi, de combattre ses ennemis, et d'obéir à leurs supérieurs[1].

Cette règle est suivie, dans le même appendice, d'un privilége accordé au monastère de Saint-Jean, par Alphonse, après la fuite des Sarrasins, en 1122.]

…och. Sa …nce. Ses …s.

5. Après avoir fréquenté successivement les écoles d'Hildesheim en Saxe, et celle d'Augsbourg[2], Géroch entra dans le clergé de cette ville, où l'évêque Hermann lui donna un canonicat, et l'ordonna diacre. Cet évêque tenait le parti des schismatiques, c'est-à-dire de l'antipape Bourdin et de l'empereur Henri V. Géroch était attaché au pape Calliste II. Il quitta donc Augsbourg pour se retirer dans un monastère de chanoines réguliers, nommé Reitenbuch. Chunon, évêque de Ratisbonne, l'ordonna prêtre, et lui confia le soin d'une paroisse. Cet évêque étant mort, Conrad, archevêque de Salzbourg, le prit à son service. Géroch avait l'esprit très-cultivé, et des mœurs. Conrad le députa à Rome pour les affaires de son Eglise.

…t fait …de Rei…erg en

6. Gotescalc, prévôt de Reichersperg, avait résigné sa charge entre les mains de l'archevêque en 1132. Le prélat en revêtit Géroch, qui la posséda pendant près de quarante ans, c'est-à-dire jusqu'en 1169, qui fut l'année de sa mort. Il s'était toujours occupé à la méditation des Livres saints, à la prédication de la parole de Dieu, à la défense de la foi et de l'unité de l'Eglise, et à la composition de divers ouvrages très-utiles, dont le catalogue est rapporté dans la *Chronique de Reichersperg*, que l'on trouve dans le recueil des *Ecrivains de Bamberg*, imprimé à Francfort et à Leipzig en 1718, par les soins de Jean-Pierre Ludevig.

…rits de …och.

7. L'auteur de la *Chronique* cite en général divers opuscules adressés aux papes Innocent et Eugène, et aux cardinaux; grand nombre de lettres recueillies en un registre composé de deux volumes; un traité *de l'Incarnation*, un commentaire *sur les Psaumes*, en huit volumes; un traité contre les disciples de Pierre Abaillard, à Othon, évêque de Frisingue, frère du roi Conrad; divers opuscules à ceux de Frisingue, et à Daniel, évêque de Prague; un livre *de la Foi*, fait à la prière de Henri, cardinal-prêtre; un opuscule au pape Adrien; un *Dialogue entre les Grecs et les Latins;* un petit écrit *sur la glorification du Fils de l'Homme*, à Eberhard, archevêque de Salzbourg; quelques autres opuscules au pape Alexandre, aux cardinaux et aux évêques. Géroch composa plusieurs autres ouvrages que l'auteur de la *Chronique* a supprimés pour éviter la longueur[3]. [Les écrits de Géroch reproduits au tome CXCIII de la *Patrologie,* col. 489-1814, et au tome CXCIV, col. 9-1480, sont vingt-huit lettres, parmi lesquels dix-neuf seulement sont de Géroch; 2° un commentaire *sur les Psaumes*, divisé en dix parties; mais l'auteur n'ayant pas expliqué les psaumes à partir du soixante-dix-huitième au cent-dix-huitième exclusivement, on a complété son commentaire par celui d'Honorius d'Autun. C'est ce qu'on trouve dans la neuvième partie. A la suite est l'explication des cantiques des féries, savoir : ceux d'Ezéchiel, d'Anne, de Moïse, d'Habacuc; 3° le traité *de la Gloire et de l'honneur du Fils de l'Homme;* 4° le livre *contre deux hérésies;* 5° *de la Corruption de l'Eglise dans l'explication du psaume* LXIV; 6° *de l'Edifice de Dieu.* Cinq de ces ouvrages sont reproduits d'après Pez. Le traité *de la Corruption de l'Eglise* est reproduit d'après Galland; 7° le traité *contre les Simoniaques*, d'après Martène; 8° le *Dialogue sur la différence d'un clerc séculier et d'un clerc régulier*, d'après Pez; 9° les *Vies de Bérenger* et de *Wirnton*, d'après le même; 10° *Sur les empereurs Henri IV et Henri V, sur le pape Grégoire VII et sur l'état de l'Eglise à cette époque*, d'après Gretser; *de la Recherche de l'antechrist*, fragment, d'après le même.]

8. Il y a un ouvrage *sur l'Etat de l'Eglise sous les règnes des empereurs Henri IV et Henri V, sous le pontificat de Grégoire VII et de ses successeurs*, imprimé à Ingolstat en 1611 par les soins de Gretzer. M. Baluze a

Traité sur l'état corrompu de l'Eglise.

[1] Hélyot, *Hist. des ordres monast.*, tom. VI.

[2] *Ex Chronic. Reichersperg.*, edit. Leips., p. 296.

[3] Voyez le catalogue des écrits de Géroch dans la dissertation de Pez. *Patrologie*, ibid., col. 471-476. (*L'éditeur.*)

fait imprimer au tome V de ses *Mélanges* [1], un ouvrage sur la matière, intitulé : *Exposition du psaume* LXIV, ou *Livre de l'état corrompu de l'Eglise* au pape Eugène III [2]. Il est divisé en deux parties, dont la première est précédée d'une lettre à Henri, cardinal-prêtre, à qui il offrit cet ouvrage après l'avoir présenté au pape Eugène. Il roule sur la distinction des deux glaives, des deux luminaires, du sacerdoce et de l'empire, de la puissance spirituelle et de la puissance temporelle. Géroch trouve mauvais qu'au lieu d'appeler, comme anciennement, l'Eglise romaine, on la nommait la cour de Rome; nom qui ne convient qu'au séjour de la mollesse ou à des juges destinés à répandre le sang des coupables.

Analyse de ce livre.

9. Géroch donne d'abord une explication morale et allégorique du psaume LXIV [3]; puis venant aux auteurs du schisme, qui voulaient détruire les murs de Jérusalem et rebâtir ceux de Babylone, ou, comme il le dit, rendre païen le royaume de Jésus-Christ, il dit en passant qu'étant à Rome, un avocat, ennemi de l'Eglise, lui ayant objecté que les priviléges accordés par l'empereur Constantin n'étaient pas recevables, parce que ce prince avait été baptisé par Eusèbe de Nicomédie, évêque arien [4], il soutint qu'il avait été baptisé par le pape Sylvestre; et que quand il l'aurait été par un évêque arien, ses donations devraient avoir lieu, comme l'édit de Cyrus, quoique idolâtre, eut son effet pour le renvoi des captifs de Babylone en Judée.

10. Il rapporte d'un côté les édits des successeurs de Constantin [5], princes pour la plupart pieux comme lui, en faveur de l'Eglise, et le changement des temples des idoles en églises chrétiennes; de l'autre, les maux qu'elle a soufferts de la part des princes simoniaques et impies, qui, sans égard aux saints canons, donnaient les prélatures et les autres bénéfices à qui bon leur semblait. De cet abus en naissaient beaucoup d'autres : les évêques ainsi pourvus n'observaient aucune règle; on ne les reconnaissait ni dans leurs habits, ni dans leur manière de vivre; ils suscitaient des guerres justes ou injustes [6], mettaient à mort souvent les innocents, et réunissaient en leurs personnes l'office de prêtres et de soldats; ne tenaient aucun compte de l'observation des canons, et n'obéissaient pas au Saint-Siége; quoique excommuniés, ils trouvaient des approbateurs et des gens qui ne faisaient aucune difficulté de communiquer avec eux de vive voix et par écrit.

11. Dans la seconde partie [7], il oppose à la constitution de l'empereur Louis-le-Débonnaire, qui fit distribuer aux riches les biens destinés aux pauvres et à l'entretien de ceux qui vivaient en commun dans les églises matrices, les décrets des papes Urbain II et Pascal II, touchant la vie commune des clercs et la possession des biens nécessaires pour leur subsistance. Il rejette cette constitution comme étant sans autorité, disant qu'il n'appartient pas aux princes de la terre [8], mais à saint Pierre seul et à ses successeurs, de confirmer leurs frères dans un genre de vie. Sur les ordinations simoniaques, il dit d'après le pape Nicolas II, que celui qui s'est fait ordonner par un évêque qu'il savait être simoniaque, doit être déposé avec son ordinateur, faire pénitence, et être privé de sa dignité; mais qu'il ne faut rendre cette sentence qu'après avoir consulté le Saint-Siége.

Traité contre les simoniaques.

12. Géroch s'explique ainsi [9] à l'occasion de certains clercs qui, n'ayant aucun titre qui les attachât à une église particulière, exerçaient partout leur ministère pour de l'argent. Il composa contre eux un traité exprès intitulé : *Contre les Simoniaques*. Dom Martène lui a donné place dans le tome V de ses *Anecdotes*, sur un manuscrit du monastère de Dunes à Bruges. Géroch adressa son livre à saint Bernard, qu'il avait pu voir à Rome ou en Allemagne. Son sentiment est qu'on peut tolérer et communiquer avec ces prêtres mercenaires tant qu'ils ne sont point dénoncés publiquement; mais qu'il faut les éviter comme hérétiques et ennemis de l'Eglise [10], après la sentence de l'évêque diocésain. Il déclare simoniaques non-seulement les clercs, mais aussi ceux qui les tiennent à gage; et quoiqu'il ne doute pas que les sacrements conférés par eux ne soient bons, quand ils les administrent suivant la forme ordinaire

[1] Baluz., tom. V *Miscell.*, pag. 63.

[2] Cet ouvrage fait partie du commentaire sur les Psaumes. Il est reproduit par Galland, tom. XIV, comme formant un écrit à part. (*L'éditeur.*)

[3] Baluz., ibid., pag. 67.

[4] Pag. 78.

[5] Pag. 82 et seq. — [6] Pag. 90, 94.

[7] Pag. 151, 180. — [8] Pag. 212.

[9] Tom. V *Anecd.* Marten., pag. 1458.

[10] Pag. 1461, 1470.

de l'Eglise [1], il pense qu'ils ne produisent pas la grâce dans celui qui les reçoit; au reste, il soumet ses sentiments et son livre au jugement de saint Bernard.

[...]aité de la [...]ification [...]Fils de [...]mme.

13. Il soumit aussi à la censure d'Eberhard, archevêque de Salzbourg [2], son écrit qui a pour titre : *De la glorification du Fils de l'homme,* et l'envoya depuis à Hartmann, évêque de Bresce, et au pape Eugène III, qui l'en remercia par une lettre où il loue son zèle contre les nouveautés de doctrine qui s'élevaient dans l'Eglise. Les papes Anastase et Adrien ne firent point de réponse aux lettres qu'il leur écrivit en leur envoyant quelques-uns de ses ouvrages. Géroch ne s'en formalisa pas, attribuant leur silence à leurs grandes occupations [3]; mais il fut très-sensible à la lettre par laquelle Alexandre III l'assurait qu'il lui continuerait les mêmes bontés que ses prédécesseurs avaient eues pour lui.

[...]alyse de [...]ité.

14. Il paraît que ce traité de Géroch [4] fut écrit pour réfuter certaines expressions des scholastiques qui, ne distinguant pas assez les deux natures, ni les suites de leur union personnelle en Jésus-Christ, disaient qu'il n'est ni si puissant ni aussi grand que son Père. Il entreprit de prouver le contraire, et de détruire en même temps les hérésies d'Eutychès et de Nestorius. Pour le faire clairement, il distingue avec l'Eglise, en Jésus-Christ, la nature divine de la nature humaine, en ce que la divinité n'est pas l'humanité, ni l'humanité la divinité; mais il soutient que le même Fils de Dieu et de l'homme est homme par la vraie et entière humanité, comme il est Dieu par la plénitude de la divinité; moindre que le Père selon l'humanité par laquelle il est homme, égal au Père selon la divinité par laquelle il est Dieu. Ce sont ses termes. C'est sur ce principe qu'il enseigne que nous devons à l'homme en Jésus-Christ le culte de latrie [5], parce que, selon saint Augustin, on ne peut concevoir Jésus-Christ homme, qu'on ne le conçoive uni au Verbe de Dieu, et qu'il dit qu'on doit l'adorer dans l'eucharistie, où il est réellement présent et où il nous nourrit du même corps qu'il a pris dans le sein de la Vierge [6], et non en figure, comme l'ont avancé Bérenger, et après lui Folmar. Celui-ci disait de plus que le corps de Jésus-Christ était seulement dans le ciel, et non ailleurs, jusqu'au jour du jugement, s'appuyant sur un passage de saint Augustin, tiré d'un exemplaire défectueux. Géroch rétablit la vraie leçon, et montre, par le témoignage de ce père, que le vrai corps de Jésus-Christ est sur les autels où l'on célèbre le sacrifice dans l'Eglise catholique [7], et qu'il est en même temps au ciel.

15. Il combat ensuite les façons de parler usitées parmi les scholastiques [8] lorsqu'ils traitaient du mystère de l'incarnation, montrant qu'elles sont étrangères au langage de l'Eglise et favorables aux erreurs de Paul de Samosate, de Nestorius et de Photin. Pour lui, il ne parle que d'après les pères de l'Eglise les plus célèbres, dont il cite un grand nombre de passages. Ce traité se trouve dans le tome I[er] des *Analectes* de dom Bernard Pez.

Traité contre deux hérésies.

16. Il y est suivi d'un livre contre deux hérésies [9] : l'une des nouveaux nestoriens, l'autre de ceux qui admettent les prêtres excommuniés et les sacrements qu'ils confèrent. L'ouvrage est adressé à Geoffroi, abbé des Monts. Il cite, au commencement, sa lettre à Eberhard, abbé de Bamberg, dans laquelle il fait voir que saint Hilaire ne pensait pas différemment de l'auteur du Symbole qui porte le nom de saint Athanase; que l'un et l'autre enseignaient également que le Fils de l'homme est égal au Père selon la divinité; qu'il est moindre que le Père suivant l'humanité. C'est sur cette distinction que Géroch fonde tout ce qu'il dit, tant dans le traité contre les deux hérésies que dans la lettre à l'évêque de Bamberg [10], jointe à ce traité dans le second volume des *Anecdotes* de dom Bernard Pez. Il parle d'une conférence qu'il avait eue de vive voix avec l'abbé Rupert sur cette matière [11].

17. A l'égard des prêtres excommuniés ou déposés [12], et des sacrements par eux administrés, il rapporte une lettre où l'abbé Ra-

[1] Pag. 1481.

[2] Pez, tom. II *Thesaur. Anecd.*, pag. 165, 169.

[3] Pag. 170. — [4] Pag. 185, cap. v.

[5] Cap. VII et v.

[6] *Credat igitur mundus quod Christus Jesus corporaliter manens in cœlo, nihilominus corporaliter sit in templo suo, quod est Ecclesia, quam pascit corpore et sanguine suo, non solum sacramento tenus..... sed in rei veritate, ita ut ipsius Christi verum corpus de Virgine sumptum, in altari præsentetur, immoletur, manducetur, ac proinde salubriter adoretur.* Geroch, lib. *de Glorific.*, cap. XIII.

[7] *Verum ejus corpus in omni altari est ubicumque intra catholicam Ecclesiam celebratur missa.* Ibid., cap. XIV.

[8] Cap. XVIII et seq.

[9] Pez, tom. I, pag. 285, part. II.

[10] Pag. 316. — [11] Cap. II. — [12] Cap. III.

ding dit que celui que Jésus-Christ a privé du ministère sacerdotal par l'autorité de l'Eglise, soit en l'excommuniant, soit en le déposant, n'étant plus ministre de l'Eglise, ne fait rien à l'autel s'il entreprend d'y offrir. Il dit la même chose des schismatiques et des hérétiques, fondé sur ce principe qu'il n'y a point de lieu pour le divin sacrifice hors de l'Eglise catholique. Géroch embrasse ce sentiment [1]; mais il convient, avec Rading, que cela ne s'entend point des sacrements nécessaires au salut, comme le baptême, dont l'administration n'est interdite à personne, ni des ministres indignes, par leurs mauvaises mœurs, du sacré ministère. Tant qu'ils ne sont point séparés de la communion de l'Eglise, ni privés des fonctions de leur ordre, ils consacrent réellement et validement [2].

Questions entre les Grecs et les Latins.

18. Suivent, dans les *Anecdotes* de dom Bernard Pez, quatre lettres [3] dans lesquelles il est fait mention de l'ouvrage de Géroch touchant les différends entre les Grecs et les Latins. La première est de Vauthier, évêque de Laon; cette lettre, dont on ne voit ici que l'inscription, a été donnée tout entière par dom Luc d'Achéry, au tome II de son *Spicilége*. La deuxième est de Géroch à un de ses amis, qui lui avait conseillé d'envoyer à Rome son traité *de la Glorification du Fils de l'homme*, pour y être examiné. La troisième est du même Géroch à Henri, cardinal, à qui il envoie son explication du psaume LXIV. La quatrième est encore de lui; elle est adressée à Othon, évêque de Frisingue, qu'il rend le juge de son commentaire sur les psaumes. Le pape Eugène approuva l'explication du psaume LXIV, comme on le voit par sa lettre à Géroch [4], rapportée dans les *Mélanges* de Baluze.

Autres lettres de Géroch.

19. Géroch, accusé d'avoir contribué à la déposition de l'abbesse de Prague [5], s'en justifia en disant qu'ayant mérité, par sa désobéissance au cardinal-légat, d'être déposée, il aurait pu ne pas consentir à sa déposition; qu'au reste, il s'était intéressé pour lui procurer quelque consolation de la part de l'abbesse qu'on avait mise en sa place. La lettre de l'abbé d'Ege est un éloge de la doctrine de Géroch et de ses écrits [6]. On y voit que Géroch avait combattu les sentiments du prévôt de Triph ou Triefenstein, et que celui-ci y avait renoncé en présence de cet abbé et de l'évêque de Bamberg.

Vies d[...] saints a[...] de Formb[...]

20. Nous avons encore dans le recueil de dom Bernard Pez [7] les Vies de deux abbés de Formbach, Berenger et Wirnton, composées par Géroch. Ce qu'il y rapporte des miracles opérés par l'intercession de ces deux saints est d'autant plus digne de foi, qu'il dit les avoir vus de ses yeux ou appris de gens non suspects.

Livre [...] l'Edifice Dieu.

21. Ce fut à la prière, ou, comme le dit Géroch [8], par ordre de Chunon, évêque de Ratisbonne, qu'il composa l'ouvrage intitulé : *De l'Edifice de Dieu*. Il n'y mit pas son nom, et ne se fit connaître que sous le titre d'idiot et de pécheur. Il distingue dans l'édifice de Dieu l'architecte, qui est Dieu; les matériaux [9], qui sont les élus; les instruments et les aides, c'est-à-dire les réprouvés et les créatures inanimées dont Dieu se sert pour cet édifice. Il veut qu'on en défende l'entrée et le séjour aux clercs propriétaires et qui ne suivent pas la vie commune; en conséquence, il blâme les décrets du roi Louis-le-Débonnaire, qui leur permettent de demeurer dans des maisons particulières et d'y avoir des biens en propre [10], et dit anathème au livre qui contenait ces décrets. Il ne laisse pas de croire que ce prince sera sauvé, mais après avoir été purifié par le feu du purgatoire.

22. Géroch, parlant de l'usage des biens de l'Eglise, dit qu'il n'appartient pas au roi [11], mais aux ministres de l'Eglise et aux pauvres; que si le roi en demande, l'évêque doit répondre avec saint Ambroise : « Il ne m'est pas permis de vous les donner, et il ne vous est pas expédient de les recevoir. » Il remarque que si Jésus-Christ paya le tribut, ce ne fut point de la bourse de Judas, dépositaire des deniers destinés à la subsistance du collége des apôtres et des pauvres, mais d'ailleurs; qu'à son exemple l'évêque doit, s'il lui est possible, tirer d'ailleurs que du trésor de l'Eglise de quoi donner au roi et à ses soldats. Il excepte le cas où le roi mettrait sur pied une armée pour la défense de l'Eglise [12].

23. Il dit que les premiers empereurs [13], Constantin, Constant, Valentinien et autres, et, depuis la division de l'Empire, les Othons et les Henris, ont enrichi les églises, et que

[1] Cap. VI. — [2] Mais ceux mêmes qui sont privés de la communion de l'Eglise et des fonctions de leur ordre consacrent validement quoique illicitement. (*L'édit.*). — [3] Pez, pag. 328 et seq. — [4] Tom. V, pag. 236. — [5] Ibid., pag. 332. — [6] Pag. 334. — [7] Pez, *Anecd.*, tom. I, part. III, pag. 399. — [8] Ibid., tom. II, pag. 226. — [9] Cap. I. — [10] Pag. 246. — [11] Cap. VI. — [12] Cap. VIII. — [13] Cap. IX.

leurs successeurs les ont dépouillées; que dans les premiers siècles les princes ne s'arrogeaient rien dans les élections des évêques; qu'il y avait même peine de déposition et d'anathème tant contre les évêques et les prêtres qui se faisaient ordonner par la puissance laïque, que contre leurs ordinateurs; en sorte qu'alors les élections étaient libres et se faisaient suivant le prescrit des canons, sans que les princes se plaignissent que leur autorité fût méprisée; mais que dans les siècles suivants les puissances séculières n'avaient plus eu la même attention pour l'Eglise.

24. Géroch conseille de faire gérer les biens de l'Eglise par des clercs [1], et d'en ôter l'administration aux laïcs; de confier le soin des âmes à ceux qui ont auparavant mené la vie commune dans des cloîtres [2]; de la faire observer dans les chapitres de chanoines, d'y contraindre les clercs de mauvaises mœurs. Il donne plusieurs instructions aux évêques sur la façon de se conduire envers le clergé, sur l'usage des biens de l'Eglise [3], sur l'éloignement des affaires temporelles et militaires, sur le bon ordre qu'ils doivent observer dans les monastères de filles, les peines qu'ils sont obligés de faire subir à celles qui vivent mal et aux clercs tombés dans des excès.

25. Il finit en montrant que dans la distribution des dîmes [4] l'on doit donner la quatrième partie aux veuves et aux pauvres et qu'il n'est pas permis aux évêques d'aliéner pour toujours celles de leurs églises.

Livre épistolaire de Géroch.

26. Son livre épistolaire au pape Innocent Ier [5], publié aussi par dom Bernard Pez, est un dialogue entre un clerc séculier et un clerc régulier, où ils font voir la différence qu'il y a entre leur état. Géroch s'y explique sur la règle qu'il attribue si souvent à Louis-le-Débonnaire, et entend par là celle qui fut faite par son ordre dans une assemblée d'évêques et de clercs, où il fut permis aux chanoines de vivre dans des maisons séparées. C'est le concile d'Aix-la-Chapelle en 816. Il y traite aussi de la validité des sacrements administrés par les hérétiques et les excommuniés, et suit là-dessus le sentiment déjà proposé dans ses autres ouvrages.

Folmar, prévôt de Triefenstein en Franconie. Sa lettre à l'archevêque de Salzbourg.

27. Folmar, prévôt de Triefenstein en Franconie, dans le diocèse de Virzbourg, répandait, vers le milieu du XIIe siècle, diverses erreurs sur l'eucharistie [6]. Il ne craignit point de les proposer à Eberhard, archevêque de Salzbourg, dans une lettre qu'il lui écrivit vers l'an 1160, où il disait : « Lorsque j'approche de l'eucharistie, je ne doute point que je n'y boive le sang sous la saveur et l'espèce du vin, mais seul et pur, sans la chair [7]. Je crois aussi que sous la saveur et l'espèce du pain je mange la seule et pure chair de Jésus-Christ, mais sans os et sans membres corporels. Je confesse que je mange la chair du Fils de l'homme, mais non le Fils de l'homme.» L'archevêque fit réfuter ces erreurs par une lettre adressée à Folmar, à qui l'on fait cette objection qui sert de réfutation de sa doctrine : « Si vous buvez le sang de Jésus-Christ sans manger sa chair, dites-nous si vous ne buvez qu'une partie de ce sang, ou si vous le buvez tout entier; si ce n'est qu'une partie, dites-nous de quel membre vous la tirez; si vous le buvez tout entier sans la chair, dites ce que devient cette chair sèche, morte, vide de sang? » Folmar ne pouvant rien répliquer de raisonnable, l'auteur de la lettre conclut que les fidèles reçoivent le sang de Jésus-Christ non séparé de sa chair, mais avec sa chair, en un mot Jésus-Christ tout entier et les deux substances du corps et du sang toutes entières.

Lettre de Géroch à l'abbé d'Ebrach.

28. Avant d'écrire à l'archevêque de Salzbourg, Folmar avait écrit à l'abbé d'Ebrach [8] et à plusieurs hommes de lettres et de piété dans la Bavière. Géroch ayant eu communication de la lettre à l'archevêque, la réfuta dans celle qu'il écrivit à l'abbé d'Ebrach. Voici son raisonnement : tout se trouve dans Jésus-Christ ressuscité : la chair, les os, le sang, le souffle humain et divin; séparer ce souffle de vie, ou la chair des os, ou le sang du corps, ce serait crucifier de nouveau Jésus-Christ; encore qu'on le reçoive sous les deux espèces du pain et du vin mêlé d'eau, il est en lui-même indivisé et entier, tout entier sur l'autel, dans le ciel et dans la bouche de celui qui mange son corps ou boit son sang. Il ajoute que Folmar, en disant que l'on mange à la table sacrée non le Fils de l'homme, mais la chair du Fils de l'homme,

[1] Cap. XVI.
[2] Cap. XXI, XXII, XXV, XXVI.
[3] Cap. XXVII, XXXIII et seq.
[4] Cap. XLVI et seq. — [5] Ibid., pag. 438.
[6] Sept lettres sur l'eucharistie contre les erreurs de Folmar sont reproduites ou indiquées d'après Gretser, au tome CXCIV de la *Patrologie*, col. 1481-1490. (*L'éditeur.*)
[7] Tom. XXV *Bibliot. Pat.*, pag. 312 et seq.
[8] Ibid., pag. 313.

raisonnait comme Nestorius, qui tomba dans l'erreur pour s'être persuadé que la chair que l'on mange à l'autel n'était point vivifiante, parce qu'elle était la chair d'un homme sanctifiée par l'inhabitation de Dieu, mais incapable de vivifier celui qui la mangeait.

Lettre de l'abbé d'Ebrach à Géroch.

29. L'abbé d'Ebrach répondit que Folmar lui avait lu sa profession de foi et qu'il n'y avait rien vu de mauvais [1]; que toutefois, ayant été cité devant l'évêque de Bamberg depuis les écrits publiés par Géroch, Folmar avait désavoué ses erreurs et embrassé la doctrine de Géroch, qui était celle de l'Eglise.

Lettre de Folmar à l'abbé d'Ebrach.

30. Il les désavoua encore dans une lettre écrite à l'abbé d'Ebrach [2], et généralement à tous les prélats de la Bavière et de l'Autriche, reconnaissant sincèrement que l'eucharistie contient non-seulement le vrai corps de Jésus-Christ, mais aussi qu'il y est plein, entier et parfait, et qu'on l'y reçoit d'une manière admirable et invisible sous une autre espèce. Folmar errait encore sur l'incarnation, et l'on ne voit pas qu'il ait pour lors changé de sentiment à cet égard.

Traité de l'Antechrist.

31. On trouve aussi, dans les bibliothèques de Bavière, le traité *de l'Antechrist* par Géroch [3], dans lequel il réfute le nestorianisme de Folmar. Stevartius dit de ce traité ce qu'il avait dit de celui d'Arnon sur l'eucharistie, que l'auteur approche de l'erreur des eutychiens et des ubiquistes d'Allemagne, en disant que l'humanité, par la communication des perfections divines, est égale à la divinité; mais n'étant pas possible de justifier Géroch par son écrit même sur l'Antechrist, puisqu'on ne l'a pas encore mis au jour, il faut recourir à ses autres ouvrages, notamment à celui qui a pour titre : *De la Gloire et de l'Honneur du Fils de l'homme*. Or, Géroch y condamne l'erreur d'Eutychès et celle de Nestorius [4], la distinction des personnes en Jésus-Christ et la confusion des natures. Il enseigne qu'encore que nous honorions en la personne de Jésus-Christ la grande union de l'homme avec Dieu, et de Dieu avec l'homme, qui fait que l'homme a part aux actes de Dieu, et Dieu aux actes de l'homme, on doit néanmoins distinguer tellement la propriété des actes, que l'on donne à Dieu ceux qui sont de lui et à l'homme ceux qui sont de l'homme, parce que les natures divine et humaine opèrent dans une même personne. Tout ce que Géroch dit dans ce traité à l'avantage du Fils de l'homme, c'est toujours en supposant l'union intime des deux natures, la divine et l'humaine, en une seule personne qui est Dieu, et conséquemment égale à Dieu.

Concile de Francfort en 1130. Jugement sur Géroch.

32. Marc Hansitzius rapporte qu'il se tint en 1130 [5] un concile à Francfort contre la censure trop sévère que Géroch avait faite de la conduite des clercs séculiers. La *Chronique de Reichersperg* [6] loue son zèle pour le rétablissement de la discipline dans ce monastère, et le bon ordre qu'il y établit dans la célébration des divins offices, dans la conduite des clercs, dans leurs occupations, leur prescrivant à tous des heures pour les prières particulières, pour les lectures, pour le travail des mains; les uns s'occupaient à transcrire des livres, d'autres à divers arts, suivant leurs talents. Il en avait beaucoup pour l'étude, et ses écrits sont une preuve constante qu'il s'était appliqué de bonne heure à la lecture des Livres saints, des écrits des pères, des décrets des papes et des conciles. Il cite souvent les fausses décrétales, et cela est très-commun parmi les écrivains du moyen âge, qui n'en connaissaient pas encore la fausseté. [Géroch s'était toujours tenu du côté des papes légitimes dans leur lutte contre les empereurs; il avait énergiquement combattu en leur faveur dans ses écrits et avait par là même obtenu un grand crédit à Rome. La majeure partie de sa vie fut consacrée à combattre en faveur de la réforme du clergé, et de pénibles agitations en furent presque toujours la suite. On peut, sous ce rapport, le comparer à Rathérius de Vérone. Il ne considérait comme vrais chanoines, comme chanoines réguliers (*clerici regulares*) que ceux qui, suivant la règle de saint Augustin, ne possédaient aucune propriété, et, s'éloignant de tout luxe, de toute sensualité, se restreignaient au strict nécessaire. Cependant, il ne condamnait pas les chanoines et les clercs séculiers, car il en connaissait, disait-il, quelques-uns qui possédaient comme ne possédant pas [7]. Il appartenait aussi à la catégorie des hommes les plus savants et les plus profonds de son temps; on en peut lire la preuve dans ses nombreux écrits qui sont

[1] Geroch., ibid., pag. 314. — [2] Ibid., pag. 315.
[3] Tom. III, part. II, Oper. Canis.
[4] Pez,, tom. I *Anecd.*, part. II, pag. 245, 246.
[5] Hantsit., tom. II *Germ. sacr.*, pag. 228.
[6] *Chronic. Reisp.*, pag. 301.
[7] *In psalm.* LXVII.

loin d'être connus, appréciés et utilisés autant qu'ils le méritent [1].]

Arnon écrit contre Folmar.

33. Arnon [2], frère et successeur de Géroch dans la prévôté de Reichersperg en 1169, écrivit un long ouvrage sur l'eucharistie. Il n'était encore que doyen de ce monastère, et son frère en était prévôt. Voyant que Folmar le chargeait d'injures dans ses lettres et dans ses écrits, particulièrement dans sa lettre à l'archevêque de Salzbourg, Arnon entreprit de le venger et d'établir en même temps la vérité de la présence réelle dans l'eucharistie, que Folmar niait en partie, comme on l'a dit ci-dessus. De ce grand ouvrage, que l'on conserve entier dans les bibliothèques de Bavière, Stevartius n'en a rendu public que le prologue dans ses *Anciennes leçons* [3], et le commencement du livre. Basnage n'en a pas donné davantage dans la seconde édition des *Leçons* de Canisius, à Anvers en 1725 [4]. [Ce prologue est reproduit au tome CXCIV de la *Patrologie*, col. 1529-1538, d'après cette seconde édition.]

Idée de cet écrit.

34. On voit, par ce prologue, que quoique Arnon en voulût particulièrement à Folmar, il n'était pas fâché que l'apologie qu'il faisait de la personne et des sentiments de son frère fût répandue partout. Les autorités qu'il emploie pour établir les dogmes de la foi, sont l'Ecriture sainte, les pères de l'Eglise, en avertissant que s'il y en a un ou deux qui se soient expliqués moins clairement en un endroit, ils y ont suppléé en d'autres. Outre l'erreur de Folmar sur l'eucharistie, quand il disait que la chair de Jésus-Christ était sans les os, et le sang sans la chair sous les espèces du pain et du vin, il donnait encore dans le nestorianisme; mais il paraît qu'il ne tomba dans cette erreur qu'après avoir avancé la première. Arnon réfute l'une et l'autre dans l'ouvrage qu'il écrivit contre lui. Stevartius dit qu'en réfutant le nestorianisme il pensa tomber dans l'erreur opposée, dans celle des eutychiens; mais il est assez ordinaire à ceux qui écrivent avec chaleur de laisser échapper quelques façons de parler peu exactes; on doit alors juger du sentiment de l'auteur par le dessein général de son ouvrage, et non sur quelques termes peu mesurés. Il me semble qu'il s'explique bien catholiquement sur la distinction des deux natures, lorsqu'il confesse avec l'Eglise que le Fils de la Vierge est aussi Fils de Dieu [5], parce que comme il est Dieu tout entier, il est aussi homme tout entier, et que l'on doit le reconnaître pour fils de l'un et de l'autre, de Dieu et de la Vierge. C'est par erreur que l'on a attribué l'ouvrage d'Arnon à Ethérius et à Béatus. Ces deux écrivains vivaient plus de quatre cents ans avant Folmar, qui écrivait dans le XIIe siècle, sous le pape Alexandre III. L'erreur n'est venue que de ce que Stevartius a joint dans son recueil le prologue de l'ouvrage d'Arnon aux écrits de Béatus et d'Ethérius.

35. Arnon mourut au mois de janvier de l'an 1180, onze ans environ après son frère Géroch [6]. La *Chronique de Reichersperg* le qualifie d'heureuse mémoire. On a de lui un ouvrage imprimé sous le titre de *Bouclier des chanoines réguliers*, à Augsbourg en 1723, in-4°, dans le tome Ier des *Mélanges* de Raymond Duellius, [d'où il a passé au tome CXCIV de la *Patrologie*, col. 1489-1528. L'auteur y défend les chanoines réguliers contre les attaques que leur portaient quelques moines.] Mort d'Arnon.

[36. Wolbéron succéda en 1147 à Gérard, qui, à cause de son grand âge, avait résigné le bâton pastoral. Il fut le douzième abbé de Saint-Pantaléon de Cologne. Il brilla par son génie et son éloquence, par son application aux saintes Ecritures et par les connaissances qu'il acquit dans les sciences séculières, et qui pour son temps étaient très-grandes. On a de lui un ouvrage sur le Cantique des Cantiques, en quatre livres. L'auteur le composa pour les filles de Saint-Benoît de l'île du Rhein. Il mourut en 1167. Son commentaire a été imprimé à Cologne en 1630, et non en 1650, comme le dit Dupin. Il est reproduit d'une manière beaucoup plus correcte au tome CXCV de la *Patrologie*, col. 1005-1278. Wolbéron se propose dans cet écrit d'expliquer les mystères qui sont renfermés dans le livre sacré des Cantiques, et surtout d'édifier les sœurs de Saint-Benoît et de les porter à un amour plus grand pour Jésus-Christ, l'époux de leurs âmes. On lit ce commentaire avec profit et édification. Wolbéron, abbé de Saint-Pantaléon en l'an 1167.

37. A la suite de Géroch, sous l'an 1169, les éditeurs de la *Patrologie*, tome CXCIV, col. 1537-1542, reproduisent d'après le père Rilinde et Herrade abbesses.

[1] *Dictionnaire encyclopédique de la Théologie catholique*, art. *Géroch*. — [2] Voir sur Arnon une notice historique tirée de Fabricius, au tome CXCIV de la *Patrologie*, col. 1489, et l'observation préliminaire, *ibid.*, col. 1489-1492. (*L'éditeur.*) — [3] Stev., *Auctuar.*, pag. 243. — [4] Tom. III, part. II, pag. 200. — [5] Ibid., pag. 202. — [6] *Chronic.* Reisp., pag. 313.

Ziegelbauer, *Historia litteraria ordinis sancti Benedicti*, Augsbourg et Wursbourg, 1754, 4 vol. in-fol., t. III, p. 158, une notice sur Rilinde ou Régilinde et Herrade, abbesses de Holembourg en Alsace, avec des fragments poétiques et une lettre d'Herrade. Rilinde mourut en 1169; elle avait écrit un commentaire sur l'histoire de la concubine dont il est parlé dans le livre des *Juges*. Herrade, qui lui succéda, ne lui fut inférieure ni pour les vertus, ni pour la science. Elle avait composé un livre de sentences dont Ziegelbauer a rapporté l'épître préliminaire.]

CHAPITRE LIII.

Conférences de Théorien [grec] avec les Arméniens [et les Syriens jacobites.]

Théorien envoyé en Arménie en 1170.

1. On ne sait pas bien si ce Théorien est le même que le philosophe de ce nom [1] dont Allatius cite une lettre adressée aux prêtres des montagnes [2], dans laquelle ce philosophe traite du jeûne du samedi, de la communion eucharistique, du mariage des prêtres et de la défense de se raser la barbe. Quel qu'il soit, il écrivait sous l'empereur Manuel Comnène l'an 1170. Ce prince ayant reçu une lettre de Norsesis [ou saint Nersès IV, surnommé le Gracieux], catholique des Arméniens, c'est-à-dire leur patriarche ou primat, où il s'expliquait sur quelques points de foi et de discipline sur lesquels les Arméniens ne s'accordaient pas avec les Grecs, témoignant souhaiter s'en éclaircir, lui envoya Théorien pour en conférer ensemble.

Erreurs des Arméniens.

2. Les Arméniens ne croyaient pas qu'il y eût deux natures en Jésus-Christ; ils n'en admettaient qu'une, et s'appuyaient dans cette erreur sur un passage tiré de la lettre de saint Cyrille à Nestorius qu'ils n'entendaient pas, et où ce Père dit qu'il n'y a qu'*une nature du Verbe incarné;* c'est-à-dire qu'après l'union des deux natures Jésus-Christ est un [3]. Les Arméniens craignaient, en disant deux natures en Jésus-Christ, de tomber dans l'hérésie de Nestorius, qui, en admettant deux natures, admettait aussi deux personnes, et au lieu d'adorer trois personnes en Dieu, d'en adorer quatre, à cause de la nature humaine unie à la seconde personne. Cette nation répandait ses erreurs dans les provinces voisines, et mettait les fidèles dans le danger d'être séduits comme les autres. Les Arméniens erraient non-seulement dans la foi, mais ils avaient des usages tout différents des catholiques. Ils faisaient le chrême non avec de l'huile d'olives, mais avec du sésame ou de la jugioline, disant qu'ils n'avaient point d'oliviers dans leurs cantons. Dans la célébration de la messe, le prêtre célébrant entrait seul dans le temple, les autres prêtres et le peuple restaient dehors : les autres offices se faisaient hors du temple. Ce fut pour les réunir avec l'église de Constantinople, que Théorien alla vers eux de la part de l'empereur Comnène, muni d'une lettre pour le Catholique [4].

Première conférence de Théorien avec les Arméniens.

3. Il arriva au lieu de sa demeure le 15 mai 1170 [5], et dès le lendemain ils entrèrent en conférence. Théorien, après quelques préliminaires sur la manière dont elle se passerait, demanda au Catholique si sa lettre à l'empereur contenait ses véritables sentiments. Ayant reçu une réponse affirmative,

[1] Très certainement une partie de la lettre dont parle notre auteur est rapportée en grec et en latin, au tome VI *Script. Vet. nov. collectio*, p. 414, n. 2. On y voit par cette lettre que Théorien était un excellent catholique et très ami des Latins. « Je vous conseille avant tout, leur dit-il, de ne point accueillir les contentions, car nous n'avons point cette coutume, ni l'Eglise de Dieu. Mais cherchez la paix, conservant la paix de Jésus-Christ qui a fait une les deux choses. Aimez les Latins, vos frères en Jésus-Christ : car ils sont orthodoxes et enfants de l'Eglise catholique et apostolique comme nous. S'il s'élève des questions, comme il est d'ordinaire, elles ne blessent pas la foi, car tout est bon si nous le faisons pour la gloire de Dieu. Dans la coutume des ecclésiastiques latins, non plus que dans la nôtre, il n'y a rien qui s'écarte de l'honnêteté et de la convenance, mais tout a un but excellent et une intention sainte. A ceux donc qui ont l'intelligence tout est bien; aux insensés tout est scandale et achoppement. » (*L'éditeur.*)

[2] Allat., lib. *de Purgator.*, pag. 690, 822.

[3] Tom. XIII, pag. 381.

[4] Cette lettre a été publiée pour la première fois par Maï, au tome VI *Script. Vet. nov. collectio*, pag. 314-315. (*L'éditeur.*)

[5] Tom. XXII *Bibliot. Pat.*, pag. 796. [Mansi, *Conc.*, tom. XXII, pag. 38-120.]

il le pria de s'expliquer sur les conciles qu'il recevait et les pères de l'Eglise dont il embrassait la doctrine. Le Catholique répondit qu'il recevait le concile de Nicée, celui de Constantinople et celui d'Ephèse, où Nestorius fut déposé; qu'il approuvait la doctrine de saint Athanase, de saint Grégoire-le-Théologien, de saint Basile-le-Grand, de saint Grégoire de Nysse, de saint Jean Chrysostôme, de saint Ephrem, de saint Cyrille d'Alexandrie et de plusieurs autres.

4. Ces principes posés [1], on examina si la lettre du Catholique à l'empereur y était conforme, et l'on s'arrêta d'abord à cette proposition : « Il n'y a qu'une nature en Jésus-Christ, non par confusion, comme le disait Eutychès, ni par diminution, comme l'enseignait Apollinaire, mais dans le sens de saint Cyrille d'Alexandrie. » Théorien fit voir que ce père n'avait pas dit une nature en Jésus-Christ, ni une nature de Jésus-Christ, mais une nature du Verbe incarné, ce qui n'est pas la même chose; car le nom de Christ signifie proprement les deux natures unies, Dieu et l'homme tout ensemble. C'est pourquoi nous disons : *Le Verbe s'est* fait chair, et non pas : *Le Christ s'est fait chair;* et l'on ne trouvera aucun père qui ait dit, *une nature du Christ;* mais saint Athanase a dit avant saint Cyrille, *une nature du Verbe*, c'est-à-dire la nature divine du Fils. En ajoutant *incarné,* comme saint Cyrille dans sa seconde lettre à Successus, on exprime tout le mystère de l'incarnation.

5. Norsesis demanda si quelques pères avaient ainsi parlé de ce mystère, après l'union des deux natures [2]. Théorien répondit que tous ceux dont il approuvait la doctrine s'étaient exprimés de la sorte; et quoique Norsesis témoignât vouloir se contenter d'un seul témoignage, Théorien en allégua plusieurs, savoir, de saint Athanase, de saint Cyrille, sur lequel les Arméniens s'appuyaient le plus [3], de saint Grégoire de Nazianze, de saint Grégoire de Nysse, de saint Ambroise et de saint Chrysostôme. Théorien mêla à ces autorités divers raisonnements tirés de la philosophie et de la théologie, et montra que l'Eglise tient le milieu entre l'hérésie de Nestorius et celle d'Eutychès, qui étaient diamétralement opposées. Nestorius disait, deux natures séparées, deux personnes, deux christs et deux fils; Eutychès, une nature et une hypostase ou personne. Pour nous, nous disons une hypostase, un Christ, un Fils en deux natures parfaites, la divinité et l'humanité, unies inséparablement et sans confusion. Ayant ainsi parlé, l'évêque Grégoire, parent du Catholique, s'écria : « Je suis Romain (c'est-à-dire Grec; car sous le nom de Romains [4] les Arméniens entendaient les Grecs), et je dis anathème à qui ne dit pas deux natures en Jésus-Christ. »

Deuxième conférence.

6. Le lendemain Pierre, évêque de Sappirion, étant arrivé [5], Norsesis ou le Catholique lui fit part de ce qui s'était dit la veille, et des passages que Théorien avait allégués en faveur de la doctrine des deux natures en Jésus-Christ. Pierre, qui était instruit et parlait avec élégance, détournait à son sens tous ces passages; mais étant entré en dispute avec Théorien, celui-ci le fit convenir du vrai sens de ces paroles de saint Cyrille : *Une nature du Verbe incarné;* après quoi l'évêque Grégoire se levant, dit une seconde fois : « Je suis Romain, et je pense comme les Romains. »

Troisième conférence.

7. Deux jours après Norsesis [6], quoique convaincu de la vérité des deux natures unies inséparablement en une seule personne, dit à Théorien qu'il ne voyait rien qui empêchât de reconnaître en Jésus-Christ une nature composée de deux, comme la nature de l'homme est composée de l'âme et du corps, qui sont deux natures différentes; c'est, ajouta-t-il, la comparaison qu'apporte saint Cyrille, dans sa seconde lettre à Successus. Théorien répondit premièrement par un passage de saint Grégoire de Nazianze, qui dit que l'unité qui résulte de l'union des deux natures n'est pas naturelle; d'où Théorien conclut que, dans le sentiment de ce saint docteur, on ne pouvait dire que les deux natures unies fussent une nature. Comme ce passage ne se lisait pas dans la traduction arménienne des écrits de saint Grégoire, Théorien fit voir à Norsesis qu'il se trouvait dans la version syriaque. Il répondit en second lieu que saint Cyrille n'avait employé la comparaison de la composition qui est en nous, que pour montrer qu'il est possible que de deux natures différentes il se fasse un suppôt [7], comme Pierre ou Paul, d'une âme et d'un corps; car ayant, continue-t-il, à combattre Nestorius, qui niait la possibilité d'une hypostase en deux na-

[1] Pag. 797. — [2] Ibid. — [3] Ibid., pag. 798, 799 et seq. — [4] Ibid., pag. 801. — [5] Ibid. — [6] Ibid. — [7] Pag. 8(2.

tures, saint Cyrille employa l'exemple de l'homme pour montrer que, comme un seul homme est composé d'une âme et d'un corps, de même Jésus-Christ est un, de la nature divine et de la nature humaine unies en lui en une personne. Il prouva par une démonstration géométrique que le singulier et le pluriel ne pouvant être dits de la même personne sous un même aspect [1], il y aurait contradiction à dire qu'en Jésus-Christ il y a deux natures et une seule nature.

8. Ensuite, pour résoudre sans réplique [2] l'objection tirée des paroles de saint Cyrille, *une nature du Verbe incarné*, à laquelle Norsesis revenait toujours, Théorien montra que ce père avait emprunté cette expression de saint Athanase, qui s'en était servi contre l'erreur d'Arius, et que, quoiqu'elle soit vraie, on ne devait pas s'en servir, à cause du mauvais sens que quelques-uns lui donnaient; comme on n'appelait pas Marie mère de Christ, quoiqu'elle le soit en effet [3], parce que Nestorius abusait de cette expression; que c'est pour cela qu'elle a été rejetée des saints Pères comme sacrilége. Le Catholique, content de ces réponses, demanda à Théorien la définition de foi du concile de Calcédoine, qu'il lui présenta.

Quatrième conférence.

9. Le jour suivant Jean, évêque de Cessounion [4], arrivé tout récemment, ayant appris que le Catholique, après plusieurs conférences avec les Grecs, était entré dans leurs sentiments, il lui en fit des reproches, comme s'il eût adopté l'hérésie des nestoriens. « Je ne me serais rendu, lui répondit Norsesis, ni à l'autorité du patriarche de Constantinople, ni à celle de l'empereur, si je n'avais reconnu la vérité par moi-même; mais je ne puis la désavouer, ni résister aux saints Pères. » L'évêque syrien insista en déclarant que confesser deux natures en Jésus-Christ, c'est admettre une quaternité au lieu de la Trinité. Norsesis, fatigué des trois conférences qu'on avait déjà tenues, renvoya l'évêque Jean à la quatrième. Théorien, informé de ce qui s'était passé entre Norsesis et l'évêque de Cassounium, fit voir qu'en admettant en Jésus-Christ deux natures, on ne tombait pas dans l'hérésie de Nestorius, et que l'on n'admettait point une quaternité au lieu de la Trinité. Il prouva la première proposition en montrant que Nestorius n'avait point été condamné pour avoir soutenu deux natures, puisque saint Cyrille, saint Grégoire de Nazianze et tous les pères les admettent très-clairement, mais parce qu'il les soutenait séparées l'une de l'autre, la divine de l'humaine, et qu'il enseignait conséquemment qu'il y avait deux Fils et deux Christs, l'un Fils de Dieu, qui était né du Père, l'autre Fils de la Vierge, d'où vient qu'il ne voulait pas lui donner le titre de Mère de Dieu. Au contraire nous disons, ajouta Théorien, qu'à cause de l'union des deux natures il n'y a qu'un Christ, un Fils, un Seigneur. Quant à la seconde proposition, il montra que de l'union des deux natures en Jésus-Christ on ne pouvait en conclure la quaternité des personnes en Dieu, parce que, suivant la doctrine de saint Athanase dans sa lettre à Epictète et des autres pères de l'Eglise, le Verbe en se faisant chair n'a pas pris une nouvelle hypostase ou personne, mais il a uni à sa propre personne la nature humaine. L'évêque syrien n'ayant rien à répondre aux raisons de Théorien, sortit de la conférence [5], disant aux prêtres qui l'accompagnaient qu'il lui était défendu de parler de ces matières dans un synode étranger.

Cinquième conférence.

10. La suite de la quatrième conférence manque dans le texte [6], et il semble qu'il s'en tint une cinquième pour résoudre les difficultés proposées dans la lettre du Catholique Norsesis à l'empereur [7]. En admettant deux natures en Jésus-Christ, c'était une conséquence d'admettre aussi en lui deux volontés. Théorien le prouva par divers passages de l'Ecriture; mais il montra en même temps que ces deux natures étant unies personnellement, il n'y avait en Jésus-Christ qu'une volonté personnelle, parce que c'était la même personne qui voulait, tantôt comme Dieu, tantôt comme homme. Le Catholique avait dit dans sa lettre [8], que Jésus-Christ avait été neuf mois et cinq jours dans le sein de la Vierge. Il fondait cette opinion sur la tradition des docteurs qui soutenaient que les premiers nés restaient plus longtemps dans le sein de leur mère, que les enfants qui naissaient ensuite, et sur ce que dit Salomon, qu'il avait été enfermé l'espace de dix mois dans le sein de sa mère, ce qui

[1] Pag. 802.
[2] Pag. 803. — [3] Pag. 804.
[4] Pag. 804. — [5] Ibid., pag. 805.
[6] Pag. 805 et seq.
[7] Cette suite a été publiée par Maï au tome VI *Script. Vet. nova collectio*, pag. 410-414. Voyez ci-dessous, n. 17. (*L'éditeur.*)
[8] Pag. 806.

faisait voir qu'il y avait au moins quelques jours du dixième mois. Théorien répondit qu'on ne pouvait rien conclure des paroles de Salomon pour le sentiment de Norsesis, parce que les mois des Hébreux étant lunaires, ils étaient plus courts que les nôtres qui sont solaires; et que saint Chrysostôme disait nettement que le Sauveur n'avait été que neuf mois dans le sein de sa mère. Le discours où ce saint docteur s'explique ainsi ne se trouvant pas dans les exemplaires de Norsesis, on passa à une autre question.

11. Elle regardait les fêtes de Jésus-Christ[1]. Les Arméniens célébraient en un même jour celle de sa nativité et celle de son baptême; les Grecs en deux jours différents; mais le Catholique convint que ces divers usages devaient paraître peu importants, pourvu que l'on s'accordât dans la foi. On vint ensuite au *Trisagion,* ou trois fois saint, que l'on chantait dans les mystères. Norsesis dit que quand on le chantait en l'honneur de la sainte Trinité, on n'y faisait aucune addition; mais que lorsqu'il était chanté en l'honneur du Fils seul, on ajoutait suivant la différence des temps ou des solennités : *Qui êtes crucifié pour nous; qui êtes ressuscité,* ou *qui êtes monté au ciel.* Il suivrait de cet usage, dit Théorien, que l'on chante trois fois en l'honneur du Fils, et seulement une fois en l'honneur du Père et du Saint-Esprit; ce qui n'étant pas proposable, il s'ensuit que l'addition, *qui êtes crucifié pour nous*, introduite par Pierre-le-Foulon, avait été justement rejetée dans le quatrième concile général, et n'avait aucun fondement dans les pères de l'Eglise.

12. Le Catholique disait dans sa lettre à l'empereur[2], que dans les onctions sacrées les Arméniens usaient de l'huile de sesame ou blé d'Inde, parce qu'ils n'avaient point d'oliviers. « Je suis étonné, lui dit Théorien, que vous ayez écrit de la sorte à l'empereur; je vois ici beaucoup d'oliviers et assez d'huile. » Il soutint donc qu'on ne devait employer que de l'huile d'olives pour les sacrements, comme on ne se sert que de vin de vigne pour le saint sacrifice, et non de cidre ou d'une autre liqueur. Le catholique convint qu'il était facile de réformer cet abus.

13. On en était là, lorsque les prêtres arméniens commencèrent à chanter vêpres hors de l'église[3], suivant leur coutume. Théorien en ayant demandé la raison, Norsesis lui répondit que ceux de leurs docteurs qui avaient réglé chez eux l'office divin, avaient ordonné qu'on ne célébrerait dans l'intérieur de l'église que les divins mystères; que le seul pontife y entrerait pour les célébrer[4], le peuple demeurant dehors, et même les prêtres; mais qu'on dirait dehors les autres offices. Norsesis donna quelques raisons de convenance de cet usage, disant qu'on en usait ainsi chez les Hébreux; mais Théorien fit voir qu'il était contraire au décret du concile de Nicée, qui porte qu'on mettra entre les auditeurs, c'est-à-dire hors de l'église pendant trois ans, ceux qui après avoir apostasié dans la persécution, demanderont la pénitence : « Et vous, dit Théorien en s'adressant à Norsesis, vous mettez pour toujours vos prêtres entre les auditeurs. »

14. Le Catholique ne croyant pas devoir insister[5], parce que le canon de Nicée était clairement contre lui, demanda qu'on lût la définition de foi du concile de Chalcédoine. L'exemplaire arménien que l'on produisit s'étant trouvé conforme au texte grec, Théorien en expliqua quelques endroits qui paraissaient obscurs à Norsesis; puis la prenant article par article, il montra que les expressions dont elle était composée[6] avaient été tirées des plus anciens pères, surtout de saint Cyrille, et qu'elle ne s'éloignait en rien de leur doctrine. Théorien rapporta un grand nombre de passages des écrits de saint Cyrille[7], et s'offrit d'en rapporter des autres anciens pères de l'Eglise; mais Norsesis le crut inutile, ne doutant plus que le décret de Chalcédoine ne fût entièrement conforme à la doctrine des pères et à la foi orthodoxe. Il témoigna son étonnement de ce que ses prédécesseurs avaient calomnié cette définition de foi; et Théorien reprenant la parole[8], fit voir en détail toutes les hérésies qui y sont condamnées, savoir : celles de Paul de Samosate, de Nestorius, d'Arius, d'Apollinaire, de Manès, d'Artemas, d'Eunomius et de plusieurs autres.

15. Norsesis n'ayant plus d'éclaircissements à demander à Théorien[9], lui lut le commencement d'un traité contre les monophysites, c'est-à-dire, qui n'admettaient qu'une nature en Jésus-Christ. Ce traité avait

[1] Pag. 807. — [2] Pag. 808. — [3] Ibid. — [4] Ibid., pag. 809, et Pagi, ad an. 1170, num. 5. — [5] Ibid. — [6] Pag. 809. — [7] Pag. 810. — [8] Pag. 811. — [9] Pag. 811.

été composé il y avait deux cents ans par un catholique d'Arménie nommé Jean, prélat d'une grande vertu et d'un profond savoir. Théorien pria Norsesis de lui donner une copie de l'écrit entier, qu'il emporta à Constantinople. Comme il était rempli de passages de l'Ecriture et de raisonnements très-solides, Norsesis se proposa de convoquer un concile de tous les évêques d'Arménie, et d'employer pour les retirer de l'erreur le traité du catholique Jean, et ensuite de faire un décret synodal où l'on recevrait le concile de Chalcédoine, et où l'on anathématiserait tous ceux qu'il a condamnés, lequel décret il enverrait ou porterait lui-même à l'empereur, si ce prince l'ordonnait ainsi [1].

16. Tel fut le succès du voyage de Théorien en Arménie [2]. Le Catholique, en le quittant, lui donna sa bénédiction en lui touchant la tête; il lui donna aussi une lettre pour l'empereur, et le chargea d'obtenir de ce prince que lorsque les évêques d'Arménie seraient arrivés à Constantinople, le patriarche de cette ville étant sur sa chaire pendant la liturgie, revêtu de ses ornements et tenant à sa main la vraie croix, donnerait la bénédiction à la nation arménienne, en présence de tout le clergé et de tout le peuple, et prierait pour les Arméniens défunts qui n'avaient péché que par ignorance.

Editions du traité de Théorien.

17. On lira toujours avec plaisir l'histoire de la légation de Théorien vers le Catholique d'Arménie, soit parce qu'elle est très-intéressante pour l'Eglise catholique, soit parce qu'elle est écrite d'une manière très-méthodique, et que l'auteur, en appuyant avec force la vérité des dogmes de la religion, réfute ses adversaires avec autant de politesse et de douceur que de solidité. Leunclavius est le premier qui l'ait traduite du grec en latin. Il la fit imprimer en ces deux langues à Bâle en 1578, in-4°, avec la lettre de saint Léon à Flavien; l'écrit de saint Damascène contre les manichéens, celui de Léonce et de Constantin d'Hermenople, intitulé : *Des Sectes*, et quelques autres opuscules. Elle fut réimprimée en grec et en latin dans le tome Ier de l'*Auctuaire* de la bibliothèque des pères par Fronton-le-Duc, à Paris en 1624, d'où elle est passée dans le tome XXII de *Bibliothèque des Pères*, à Lyon en 1077. [Angélo Maï a publié un supplément à la conférence de Théorien, d'après les manuscrits du Vatican. Il se trouve au tome VI *Script. vet. nov. collectio*, p. 410-414. Théorien y démontre qu'il faut admettre deux natures en Jésus-Christ, avec deux volontés et deux opérations; mais en même temps il prouve que ces deux natures, ces deux volontés, ces deux opérations sont en parfait accord.]

Deuxième conférence de Théorien avec Nersès.

[18. Le même éditeur a publié une seconde conférence de Théorien avec Nersès, *ibid.*, pag. 314-384, grec et latin. Elle était tout à fait inconnue, même aux Grecs et aux Arméniens. On savait bien que Théorien était allé deux fois en Orient, mais on ignorait complètement ce qui s'était passé dans ce second voyage [3]. On le sait maintenant par le récit qu'en a fait Théorien lui-même. A la tête du récit nous trouvons plusieurs lettres dont le contenu indique le but et l'objet de la conférence. La première est celle que l'empereur Manuel Comnène adressa avant la première conférence à Nersès. Elle était inédite, Leunclavius n'en ayant rapporté que l'adresse, dont il a sottement fait le titre de son édition. La seconde est la réponse de Nersès à l'empereur Manuel; elle fut écrite après la première conférence, et Aiman, moine de Philippopolis, la traduisit en grec en présence de Théorien. La troisième est la réponse de l'empereur Manuel

[1] Angelo Maï a donné en latin, au tome VI *Script. vet. nov. collectio*, pag. 415-424, le sommaire et des extraits de trois lettres de Nersès. La première est adressée aux prêtres arméniens qui habitaient en Mésopotamie; elle traite de quelques dogmes et de quelques rits de l'Eglise arménienne. Nersès l'écrivit avant d'être élevé en dignité au nom de son frère le patriarche Grégoire III. La seconde est adressée à Alexis, gendre de l'empereur Manuel, elle est encore écrite au nom de Grégoire. Nersès y répond aux reproches des Grecs contre les Arméniens. La troisième est écrite à l'empereur Manuel; c'est celle dont il est parlé dans la première conférence avec Théorien. Le patriarche y fait une longue profession de foi. Ces trois lettres ou dissertations ont été publiées en arménien. On a encore de Nersès des canons rapportés au tome X *Script. Vet.*, pag. 272-276. Les œuvres en prose de Nersès IV, honoré comme saint dans l'Eglise même unie d'Arménie, ont été traduites en latin par l'abbé Joseph Cappelleti, Venise 1833, deux volumes in-8°. On y trouve des lettres, des traités, des prières et des discours. Son hymne pour les morts est traduite en français dans l'opuscule *les Hymnes funèbres de l'Eglise d'Arménie*, traduites sur le texte arménien du Charagan, par Félix Nève, professeur à la faculté des lettres de l'université de Louvain, un volume in-8°, Louvain 1855. (*L'éditeur.*)

[2] Ibid., pag. 812.

[3] Voyez Maï, *ibid.*, pag. 386, n. 2.

faite par Michel, patriarche de Constantinople. A la suite de ces lettres commence le récit de Théorien. La conférence qui en est le sujet eut lieu deux ans après la première, en 1172, à Romcla, forteresse romaine sur les bords de l'Euphrate, où le patriarche Grégoire, frère de Nersès, avait transporté son siége pour sa sécurité [1]. On commença par lire la lettre secrète de l'empereur à Nersès. Manuel le félicite d'avoir admis les quatre premiers conciles généraux; il veut éclaircir les doutes qui pouvaient lui rester; c'est pourquoi il lui envoie de nouveau Théorien avec le moine Atman, dans l'espérance qu'ayant admis lui-même la vraie doctrine, il fera ses efforts pour la faire admettre dans une assemblée générale de l'Eglise d'Arménie. Cette lettre excita dans la suite de la conférence un grand tumulte parmi les évêques qui étaient présents, et Nersès lui-même se plaignit très-fortement de ce que l'on n'avait pas gardé son secret. Atman et Théorien expliquèrent que l'empereur seul était coupable de cette violation, et sur cette explication Nersès s'apaisa. Outre cette lettre confidentielle, il y en avait une autre destinée à être publique : l'empereur y admet la profession de foi de Nersès, moins l'expression d'une seule nature. Dans la lettre du patriarche Michel, qu'on lut ensuite, Michel félicite Nersès sur l'amour qu'il témoignait pour la vérité. La conférence s'ouvrit alors; elle roula d'abord sur le terme de nature unique. Nersès s'efforça de montrer par les saints pères la légitimité de cette expression, et Théorien réfuta victorieusement cette prétention. La discussion sur la lettre confidentielle fit remettre la suite de la conférence à plusieurs jours d'intervalle, et enfin quand les explications sur cette affaire furent données, on parla de l'usage où étaient les Arméniens de ne pas mettre de l'eau dans le calice avec le vin. Théorien attaqua vivement cette pratique et prouva la légitimité de l'usage contraire par les saints pères et surtout par saint Grégoire de Nysse [2], par la liturgie de saint Jacques et par la coutume de l'Eglise universelle.

Une autre difficulté eut lieu par rapport à la célébration de la fête de saint Etienne le 26 décembre, tandis que les Arméniens ne célébraient Noël que le 6 janvier. La matière qui doit servir à la confection de l'huile sainte fut ensuite l'objet d'une courte discussion.

19. A la fin de la conférence, Théorien résuma les différents points que devaient admettre les Arméniens. Ils devaient dire anathème à ceux qui affirment une seule nature, à Eutychès, à Dioscore, à Sévère, à Timothée Elure et à leurs sectateurs. Ils devaient reconnaître en notre Seigneur Jésus-Christ un seul Christ, un seul Fils, un seul Seigneur, une seule personne, une *hypostase formée de deux natures sous une seule hypostase*, d'une manière inséparable, indivisible, invariable et sans confusion. Ils devaient confesser que le Fils de Dieu et le Fils de la Vierge était le même, qu'il avait deux natures et qu'il était un seul Dieu et homme, que dans les deux natures il n'y avait qu'un seul et même Christ qui avait deux opérations naturelles, la divine et l'humaine; deux volontés naturelles, la divine et l'humaine, qui ne se contrariaient point, la volonté humaine obéissant à la volonté divine. De plus, les Arméniens devaient réciter le *Trisagion* sans ajouter les paroles : *A été crucifié pour nous*, et sans la particule copulative *et*. Ils devaient célébrer les fêtes dans le même temps que les Romains, savoir : l'Annonciation le 25 mars, Noël le 25 décembre, la Circoncision huit jours après, c'est-à-dire le 1er janvier; le Baptême le 6 janvier, la Purification de la Vierge le 2 février, et ainsi pour toutes les autres solennités de notre Seigneur, de la sainte Vierge, de saint Jean-Baptiste et des Apôtres. Ils devaient consacrer la divine eucharistie avec du pain fermenté et avec du vin mêlé d'eau. Ils devaient confectionner le saint chrême avec de l'huile d'olives. Tous les chrétiens devaient, à l'exception de ceux qu'empêchent les canons, se tenir dans l'intérieur de l'église pendant qu'on accomplit la sainte liturgie; il devait en être de même pour les autres offices de l'Eglise. Ils devaient admettre les sept conciles œcuméniques. Enfin l'élection du général ou patriarche devait être réservée à l'empereur romain. Suite.

Nersès ayant demandé si tous ces points étaient absolument nécessaires pour l'union, Théorien répondit qu'on pourrait faire quelques concessions, et à ce propos il prétend

[1] Maï, *ibid.*, pag. 339, n. 1.

[2] Dans les imprimés on ne lit pas les mots καὶ ὕδατος que Théorien allègue; mais celui-ci ne les inventa pas; ils constituent la bonne leçon. Au reste cette homélie sur l'eucharistie est très mal imprimée et très mal traduite dans l'édition de Morelle. Voyez Maï, *Script. Vet.*, tom. VI, pag. 366, n. 2.

que du temps du roi saint Etienne, le pape, qui était alors Sylvestre II, aurait accordé aux évêques hongrois la faculté de vivre avec leurs femmes, assertion tout-à-fait gratuite dont il n'est fait nulle mention ailleurs, et contraire à la pratique constante des pontifes romains. Théorien admet qu'on pourra se relâcher sur l'élection du général et sur les pains azymes.

Suite.

20. Nersès ne voulut rien terminer sans l'avis du concile de toute sa nation et sans la présence du patriarche des Albanais ou Georgiens. Il remit une lettre pour l'empereur, pria Théorien de parler aux évêques le dimanche suivant, afin de calmer l'irritation que leur avait causée la lettre confidentielle de l'empereur. Théorien rapporte le discours qu'il prononça en cette occasion, et c'est par là qu'il termine le récit de la seconde conférence. L'union si vivement désirée par Nersès ne put avoir lieu qu'en 1177, dans le concile des Arméniens, tenu à Tarses. Nersès était mort dès l'an 1173.

Conférence avec le patriarche des Jacobites. Maï, Script. vet. tom. VI, pag. 387 et suiv.

21. Théorien[1] quitta Nersès pour se rendre auprès du catholique ou patriarche des Syriens jacobites, et avoir avec lui une conférence semblable. A Cassounium, il trouva le moine Théodore qui l'attendait pour le conduire au patriarche Michel qui demeurait dans un village nommé Saint-Balsamon. Théorien sut qu'un émir des musulmans était en embuscade sur la route pour le prendre. Il en informa le patriarche des jacobites, qui lui envoya sa profession de foi et autorisa le moine Théodore, homme très-instruit, à conférer[2] là-dessus avec lui à Cassounium même. Il repousse l'erreur d'Eutychès, qui soutenait que par l'incarnation les deux natures se sont confondues en une seule : « Car nous confessons, dit-il, que la différence des natures subsiste en Jésus-Christ; nous ne disons pas que la divinité a été changée en chair, ni la chair en divinité; mais nous croyons que la divinité est restée divinité, et que la chair est demeurée chair. Les natures paraissent donc permanentes; mais en même temps nous croyons *une nature* à cause de leur indivisibilité. » Théorien ne trouva d'inexact, dans la profession de foi, que cette expression : *une nature*. Ce fut le sujet principal de la conférence.

Le moine Théodore, qui se piquait de philosophie, ne voulut traiter la question que d'après les doctrines d'Aristote. Théorien aussi était philosophe; mais il avait du bon sens. Il répondit au moine : « Si, sur tout autre sujet, vous voulez discuter avec nous d'après les sages du dehors, je suis prêt; mais quant à la foi chrétienne, si vous ne voulez pas que la discussion ait lieu d'après les définitions des théologiens de l'Eglise, les saints apôtres, saint Denis l'Aréopagite, saint Athanase, les saints Grégoires, le grand Basile et les autres, je ne daignerai pas, suivant votre expression, vous dire un mot. Puisque vous avez tant de confiance dans votre philosophie, définissons d'abord ces quatre choses : substance, nature, hypostase et personne, d'après les saints pères; posons ces définitions comme règles des propositions à discuter, puis nous engagerons un combat de syllogismes suivant les formes des sages du dehors. » Le moine prétendit que les définitions, aussi bien que le combat des syllogismes, devaient se faire d'après les philosophes du paganisme. « Vous auriez raison, répliqua Théorien, si les théologiens du dehors ne différaient pas des nôtres; mais comme la différence est très-grande, vous ne devez pas agir de même. Jean Philoponus, en suivant les profanes, a été chassé de l'Eglise comme trithéite. Beaucoup d'autres, pour la même cause, se sont écartés de la foi. Le grand Paul l'écrit à son disciple en disant : « O Timothée ! gardez le dépôt, évi» tant les profanes nouveautés de paroles et » les antithèses d'une prétendue science ou » gnose que quelques-uns ont promise, et » ils ont fait naufrage dans la foi. » Après ces paroles, le moine Théodore se retira.

Le lendemain, Elie, évêque de Cassounium, vint au logis de Théorien et dit : « J'admire pourquoi vous n'avez pas voulu disputer avec notre philosophe, mais que vous ayez eu peur d'un si grand nombre de personnes au concile d'Arménie. Sachez que nulle part il ne se trouve de nos jours une sagesse pareille à celle des Syriens. Nous ne souffrirons donc pas qu'on discute d'une autre manière. — Seigneur, répondit Théorien, sachez qu'autant les Romains sont audacieux pour tout le reste, autant ils sont méticuleux quand il s'agit de transgresser les bornes posées par les saints pères. » Puis il

[1] Maï, *ibid.*, pag. 407, n. 3.

[2] L'analyse suivante est empruntée à peu près textuellement à Rorhbacher, *Histoire de l'Eglise*, t. XVI, pag. 202 et suiv.

montra, par les paroles de saint Grégoire de Nazianze, que les chrétiens ne doivent point apprécier les dogmes de leur foi d'après les idées de la philosophie païenne. Toutefois, par complaisance, il voulut bien argumenter à la manière d'Aristote, pour savoir au juste sur quoi les Syriens s'appuyaient. Il leur demanda donc : « Dites-vous que Jésus-Christ soit une seule substance ou deux? — Une seule et indivisible, répondit l'évêque. — Mais, reprit Théorien, Aristote dit-il qu'une seule et même substance puisse recevoir tout ensemble les contraires, être créée et incréée? — Nullement, dit l'évêque. — Donc, conclut Théorien, d'après Aristote lui-même, Jésus-Christ, qui est à la fois créé et incréé, mortel et immortel, visible et invisible, n'est pas une seule substance, mais deux. »

Suite. Pag. 409.

22. A la fin de sa conférence [1], le moine Théodore dit : « J'espère de Dieu que le scandale d'*une nature* sera ôté du milieu de nous, et que nous recevrons le quatrième concile ainsi que le pape Léon, pourvu que les Romains ne nous obligent point d'anathématiser Sévère, car c'est de lui que nous tenons toute notre liturgie. Je dis cependant : aussitôt que le catholique des Arméniens aura envoyé dans la capitale pour faire confirmer synodalement ce qui est de la foi, le nôtre y enverra également pour achever ce qui plaît à Dieu. »

CHAPITRE LIV.

Jean Cinnam; Michel Glycas; Constantin Manassès; Nicéphore Bryenne; Isaac, catholique de la Grande-Arménie; Nicétas de Constantinople; Constantin Harménopule; Jean, patriarche d'Antioche; Arsène, moine du Mont-Athos; Andronic Camatère; Basile d'Acride, archevêque de Thessalonique; Luc Chrysoberge, patriarche de Constantinople; Antoine Mélisse; Georges, métropolitain de Corfou; Michel de Constantinople; Alexis Aristène; Siméon Logothète; Nil ou Nicolas Doxapater; Théophanes Cérameus; Alexandre, moine de Chypre; Manuel Comnène, empereur.

[Ecrivains grecs du XIIe siècle.]

Jean Cinnam.

1. Jean Cinnam, grammairien honoraire dans la cour de Constantinople, écrivit après la mort de l'empereur Manuel Comnène, arrivée en 1180. Il s'était attaché de bonne heure au service de ce prince [2], et l'avait suivi en diverses expéditions, tant en Occident qu'en Orient, ce qui donne beaucoup d'autorité à l'histoire qu'il a faite du règne de Manuel Comnène et de Jean Comnène son père, qui régna depuis l'an 1118 jusqu'en 1143 [3], qui fut l'année de sa mort.

Son Histoire des Comnènes.

2. Elle est divisée en six livres dans un manuscrit du Vatican, du temps de la prise de Constantinople par les Turcs, en 1453, et cette division a été suivie dans les éditions de Paris et de Venise; mais Tollius, dans son édition, des trois derniers livres n'en a fait qu'un. Cinnam s'étend peu sur le règne de Jean Comnène, dont il n'avait qu'une connaissance imparfaite [4], n'ayant pas vécu de son temps; mais il entre dans un grand détail des actions de Manuel Comnène, et se flatte que personne n'a été plus en état que lui d'en rendre un compte fidèle, puisqu'il avait accompagné ce prince dans toutes ses expéditions. Ce n'est pas là le seul mérite de l'*Histoire* de Cinnam : ce qui la rend encore intéressante, c'est que l'on y trouve quantité de faits qui ont rapport à celle des empereurs d'Occident, et dont il n'est parlé dans aucun écrivain contemporain, soit italien, soit allemand. Son style est pur, grave, élé-

[1] Maï, *ibid.*, pag. 407, note, s'étonne de ne voir reparaître le moine Théodore qu'à la fin de la conférence, et il croit que le récit de Théorien n'est pas complet. Ce même Théodore devint patriarche des jacobites en Cilicie, et mourut en 1192, vingt ans après cette conférence, comme nous l'apprend Bar Hébreu. Voyez Maï, *ibid.*, pag. 408, n. 1.

[2] Cinnam., lib. I, num. 1.

[3] Idem, ibid. — [4] Lib. I, num. 1.

gant et poli. Corneille Tollius fit imprimer cette *Histoire* en grec et en latin, avec des notes de sa façon, à Utrecht en 1652, in-4°. Charles Dufresne ayant corrigé la version de Tollius en plusieurs endroits, la fit réimprimer à côté du texte grec, à Paris en 1670, in-fol., et au lieu des notes de cet éditeur, qu'il trouva insuffisantes pour l'intelligence de certains endroits difficiles, il en mit de nouvelles qui répandent un grand jour sur les faits historiques. Il y a une troisième édition de Cinnam, à Venise en 1729, faite sur celle de Paris. On a joint dans l'une et dans l'autre la description en vers de l'église de Sainte-Sophie à Constantinople, par Paul-le-Silentiaire, dont il a été parlé en son temps [1]; on en a une autre de l'historien Evagre [2]. [Meineke a fait reparaître à Bonn, dans la nouvelle édition de la *Byzantine*, l'*Histoire des Comnènes;* elle forme un volume avec les écrits de Nicéphore Bryenne; elle est reproduite dans la nouvelle série de la *Patrologie grecque.*]

Michel Glycas.

3. Michel Glycas était, selon la remarque de Boivin, non de Sicile, mais de Constantinople, et écrivait vers l'an 1150 [3]. Le surnom de Glycas lui fut donné, ce semble, lorsqu'il prit l'habit monastique. Nous avons de lui des *Annales* divisées en quatre parties, dont la première traite de ce qui s'est fait les six premiers jours de la création du monde; la seconde rapporte la suite des événements depuis cette création jusqu'à la naissance de Jésus-Christ; la troisième, ce qui est arrivé dans les premiers siècles de l'Eglise jusqu'au règne du grand Constantin; la quatrième s'étend jusqu'à la mort d'Alexis Comnène, en 1118. On conserve un grand nombre de ses lettres dans la bibliothèque du roi, et dans celle de l'empereur. Pontanus en a donné deux, mais seulement en latin, à la suite de la *Dioptre* de Philippe le Solitaire, imprimée à Ingolstat, en 1604, in-4°; on les trouve dans le vingt-deuxième tome de la *Bibliothèque des Pères,* et avec le texte grec au commencement des *Annales* de Glycas, de l'édition du père Labbe, au Louvre en 1660, in-folio, à Venise en 1729, [et à Bonn, dans la nouvelle édition de la *Byzantine*, par les soins de Bekker, en un volume.] La première de ces lettres est adressée à Jean Sinaïte, moine et stylite. Glycas y enseigne que l'on ne doit pas accorder facilement l'eucharistie aux pécheurs; qu'il faut à leur égard suivre la disposition des saints canons, et les purifier avant de leur accorder la chair du Seigneur, de peur que cette nourriture salutaire ne soit pour eux un poison. Il cite sur cette conduite l'autorité de saint Paul et de saint Basile, qui dit: « Ne livrez point le Fils de Dieu entre les mains des indignes. » Il prescrit aux directeurs spirituels la méthode des médecins corporels; et veut de deux choses l'une, ou que les pécheurs se corrigent petit à petit, ou qu'on les abandonne s'ils sont réfractaires aux avis et aux ordres de ceux qui les dirigent. Dans la seconde lettre à Jean, ou plutôt à Maxime Smeniote, Glycas prouve que Dieu a créé incorruptible le premier homme; que ce n'est que par le péché qu'il est devenu sujet à la mort, et que l'homme ne s'est point trouvé dans un état mitoyen entre la corruption et l'incorruptibilité. Ce que cet auteur ajoutait de la nature de l'arbre de la science du bien et du mal, est perdu [4]. Il appuie tout ce qu'il dit des passages des pères grecs. [Les lettres de Glycas sont instructives et curieuses. La plupart roulent sur des matières théologiques. On en trouve quatre-vingt-treize dans un manuscrit de la bibliothèque royale de Turin. J. Lamy en a publié dix d'après un manuscrit de la Ricardiana qui n'en contient que quatorze, savoir cinq dans le premier volume de ses *Deliciæ eruditorum,* en 1736, in-8°, et cinq dans le septième, en 1739. Il a donné séparément vers 1745, le discours de Glycas à un moine, intitulé *De claritate primi Adæ.* François Fontanini a publié les quatre autres lettres que contenait le manuscrit de la *Ricardiana* dans les *Novæ eruditorum deliciæ,* tome I, en 1785, in-8°. C. F. Matthæi a donné l'ordre, les inscriptions et le commencement de quatre-vingt-dix lettres dans son ouvrage sur les manuscrits de Moscou, et il en a publié quelques-unes, à Leipsik, 1777, in-8°.] Glycas composa divers autres opuscules: un traité sur la procession du Saint-Esprit; un sur le pain dont Jésus-Christ se servit dans la dernière cène; un sur l'état des âmes séparées de leurs corps. On ne les a pas encore rendus publics.

[1] Tom. XI, pag. 346.

[2] *Ibid.*, pag. 419.

[3] Voyez Fabricii *Bibliot. græc.*, édition de Harles, tom. XI, pag. 199, note W. (*L'éditeur.*) — [4] Allat., *Consensu utrius. Eccles.*, pag. 702.

Constantin Manassès.

4. Constantin Manassès, contemporain de Michel Glycas [1], composa sous le règne de Manuel Comnène une *Chronique* abrégée qui commence à la création du monde, et finit à l'an 1081, auquel Nicéphore Botoniate fut détrôné par Alexis Comnène, le 3 avril, n'ayant régné que trois ans. Voyant les Comnènes maîtres de Constantinople, il en sortit et se retira dans un monastère, où il mourut quelque temps après. La *Chronique* de Manassès est en vers, et adressée à Irène, sœur de l'empereur Manuel Comnène, et femme d'Andronic Sébastocrator [2]. Leunclavius traduisit cette *Chronique* en latin sur un manuscrit d'Italie, et la fit imprimer en cette langue avec des notes, à Bâle en 1573, in-8°. Meursius joignit le texte grec à cette version, après l'avoir corrigée sur un manuscrit de la bibliothèque Palatine et enrichie de nouvelles notes. Son édition parut à Leyde en l'an 1616, in-4°. Nous en avons une autre parmi les écrivains de l'*Histoire byzantine,* à Paris en 1655, par les soins de Charles Annibal Fabrotti. Pour compléter cette édition, l'éditeur a mis à la fin de cette *Chronique* les notes de Leunclavius et de Meursius, avec les variantes de Léon Allatius, et un Glossaire pour l'intelligence des termes peu usités. [La *Chronique* de Manassès se trouve aussi dans l'édition de la *Byzantine,* à Venise en 1729, dans celle de Bonn, avec Joël et Acropolite, par Bekker, 1 volume, et dans la nouvelle série de la *Patrologie grecque.* On a encore de cet auteur, 1° un poème politique sur Justin le Grand, empereur, avec une version latine en vers, par François Morelle, Paris 1610, in-8°; 2° quelques fragments publiés avec notes et traduction, par Boissonade, 1819, in-12. Le tout est reproduit dans la *Patrologie grecque.*]

Nicéphore Bryenne.

5. Nicéphore Bryenne, mari d'Anne Comnène, fille d'Alexis Comnène et de l'impératrice Irène, se fit admirer de son temps par la beauté de son corps et de son esprit, par sa prudence consommée, par son savoir et par son éloquence. Irène, sa belle-mère, lui fraya autant qu'il fut en elle le chemin à l'empire, à l'exclusion de Jean, son fils aîné. Alexis, son beau-père, le fit d'abord césar et ensuite panhypersebaste; mais les tentatives pour faire monter Bryenne sur le trône furent inutiles. Jean Comnène y fut placé le 15 août 1118, comme ayant été associé à l'empire dès l'an 1090 ou 1091. Nicéphore Bryenne écrivit en quatre livres l'*Histoire des Empereurs,* en commençant au règne d'Isaac Comnène, et finissant à celui d'Alexis Comnène, c'est-à-dire depuis l'an 1057 jusqu'en 1081. Le père Poussines les a traduits en grec et en latin, et fait imprimer en ces deux langues, à Paris en 1661, in-folio, à la suite de Procope. [On les trouve aussi dans la *Byzantine,* à Venise, 1729, avec les notes de du Fresne, à Bonn avec Cinnam, par Meineke, 1 volume, dans la nouvelle série de la *Patrologie grecque.*] Anne Comnène parle souvent de cette *Histoire* dans celle qu'elle a faite du règne de son père Alexis Comnène.

Isaac, catholique de la Grande Arménie.

6. Il est parlé dans l'histoire de la légation de Théorien vers Norsesis, catholique des Arméniens [3], d'un Isaac, évêque, qui s'était expliqué sur les deux natures en Jésus-Christ. On croit que c'est le même dont nous avons deux *Invectives contre les Arméniens,* sous le nom d'Isaac, catholique ou métropolitain de la grande Arménie. On y cite quelques paroles de Norsesis dans ses conférences avec Théorien [4]: ainsi les *Invectives* d'Isaac furent écrites postérieurement à ces conférences. Isaac était Arménien, avait été élevé parmi ceux de cette nation, et imbu de toutes leurs opinions; mais ayant embrassé la foi catholique, il en prit la défense dans deux écrits intitulés : *Invectives contre les Arméniens,* dont les erreurs étaient les mêmes que celles d'Eutychès, de Dioscore, de Timothée Elure, de Pierre le Foulon, de Julien d'Halycarnasse et des apthartodocites, qui niaient que Jésus-Christ eût pris dans le sein de la Vierge un corps de même nature que le nôtre, et anéantissaient conséquemment le dogme de l'Incarnation. Le père Combefis a traduit de grec en latin et fait imprimer ces deux traités sur un manuscrit de la bibliothèque du roi, dans le second tome de son Supplément, à Paris en 1648, in-folio. Ils ont été réimprimés en latin dans le vingtième tome de la *Bibliothèque des Pères,* à Lyon en 1677, [et dans la *Bibliothèque des anciens Pères* de Galland, tome XIV, p. 411-447. Le tome X des *Script. vet. nov. collect.*, par Maï, part. II, p. 300, contient quinze canons sous le nom d'Isaac III ou d'Isaac le dernier du nom. A la suite vient une collection de canons par Jean le Stylite, avec les réponses d'Isaac, patriarche d'Ar-

[1] Const. Manas., *Chronic.*, pag. 113, edit. Venet.; Paris., 136.

[2] Ducang., *de Famil. Byzant.*, pag. 181, et in edit. Venet., pag. 151. — [3] Pag. 120. — [4] Pag. 379.

ménie, et de plusieurs des évêques ses collègues.]

Invectives d'Isaac contre les Arméniens.

Analyse de la première.

7. Dans la première *Invective*, Isaac combat d'abord l'erreur des aphtartodocites [1]; en niant que Jésus-Christ eût un corps consubstantiel au nôtre, ils ne laissaient pas de lui en donner un, mais impassible, immortel, incréé, invisible de sa nature. Ils ajoutaient que par l'incarnation ce corps avait été changé en la nature divine, qui l'avait absorbé, comme une goutte de miel jetée dans la mer se mêle tellement avec l'eau qu'elle disparaît entièrement. Sur ce principe ils disaient que le corps de Jésus-Christ n'avait conservé, ni sa nature, ni ses propriétés, et que par une conséquence nécessaire, il n'y avait pas en lui deux natures, mais une seule, savoir la nature divine. Ils ne donnaient donc pas au saint sacrifice de la chair du Seigneur le nom de corps de Jésus-Christ, mais le nom de sa divinité, quoiqu'ils ne pussent ignorer que Jésus-Christ même l'avait appelé son corps.

8. Isaac dit qu'on avait prouvé mille fois aux Arméniens, par l'autorité des livres [2], soit de l'Ecriture, soit des pères, écrits en langue arménienne, qu'il y a en Jésus-Christ deux natures et deux opérations; et il démontre encore cette vérité par des passages tirés des Psaumes, des Evangiles et des saints docteurs de l'Eglise. Il prouve qu'encore que la divinité n'ait jamais été séparée de Jésus-Christ, néanmoins son corps a été attaché à la croix, enfermé dans le tombeau, tandis que son âme qui en fut séparée à la mort était descendue aux enfers, selon l'expression de l'Ecriture; que ce même corps était en un lieu éloigné de la demeure de Marie et de Marthe, lorsque Lazare leur frère mourut; que ce même corps après sa résurrection était sur la terre et non dans le ciel, lorsque Jésus-Christ apparut à Marie; qu'il avait des os et de la chair lorsqu'il le donna à toucher aux apôtres, pour les tirer du doute où ils étaient qu'il fût ressuscité; que s'il était vrai qu'en lui la nature humaine avait été changée en la divinité, on ne pourrait dire qu'il était homme parfait [3], comme l'enseignent l'Evangile, les pères du concile de Nicée dans leur symbole, saint Athanase et saint Cyrille d'Alexandrie.

9. Les Arméniens ne célébraient en aucun temps de l'année la fête de l'Annonciation [4], sous prétexte que la sainte Vierge n'avait pas conçu au mois de mars; ils se contentaient de faire en un même jour et sans cérémonie mémoire de ce mystère, de la nativité et du baptême de Jésus-Christ. Ils avaient supprimé dans leurs exemplaires un endroit de l'Evangile de saint Luc; à la consécration ils ne mêlaient point d'eau avec le vin, et se servaient du pain azyme dans le sacrifice; ils offraient à l'autel des bœufs, des agneaux et des brebis; ils ne respectaient pas assez le signe de la croix, et joignant trois croix ensemble, ils donnaient à cet assemblage le nom de trinité. Dans le chant du Trisagion, ils ajoutaient, comme Pierre le Foulon : « Dieu saint, Dieu puissant, Dieu immortel, qui êtes crucifié pour nous. » Ils ne voulaient pas recevoir l'ordination des mains de l'archevêque de Césarée, et observaient un jeûne très-rigoureux la semaine qui précède le commencement du Carême, dans laquelle les Grecs se contentaient de s'abstenir de viande et de vivre de laitage.

10. Isaac attaque les Arméniens sur tous ces articles [5]. Il fait voir par le témoignage de tous les anciens pères de l'Eglise, nommément par celui d'Eusèbe de Césarée, de saint Athanase, de saint Chrysostôme, que le sentiment commun était que la sainte Vierge avait conçu le 25 mars; qu'en ne célébrant pas avec solennité la naissance de Jésus-Christ, ils s'éloignaient de l'usage de toute l'Eglise; qu'en n'admettant qu'une seule nature en Jésus-Christ, savoir la divine, c'était dire que l'incarnation ne s'était faite qu'en apparence; que c'était à dessein d'appuyer cette erreur, qu'ils avaient retranché de l'Evangile de saint Luc ce qui y est dit de Luc, XXII, 44.
la sueur de sang de Jésus-Christ dans son agonie; que l'usage de l'Eglise de mêler de l'eau avec le vin dans le calice venait d'une tradition apostolique, fondée sur ce que l'eau était sortie avec le sang du côté de Jésus-Christ lors de sa passion; que les liturgies de saint Jacques et de saint Marc, de même que celle de saint Basile [6], le concile de Carthage composé de deux cent dix-sept évêques, sous les empereurs Arcade et Honorius, rendent témoignage à la doctrine de l'Eglise sur ce point, comme à sa foi sur l'union des deux natures en Jésus-Christ; qu'en se servant du

[1] Tom. II *Actuar.* Combef., pag. 318.
[2] Pag. 319. — [3] Pag. 330.
[4] Pag. 331 et seq. — [5] Ibid. — [6] Pag. 342.

pain azyme dans le sacrifice, ils n'avaient d'autre avantage que d'imiter les Juifs; et qu'en accordant que Jésus-Christ en a usé, on ne pourrait s'en prévaloir, parce qu'étant au moment d'être livré aux Juifs, il a pris pour l'accomplissement du mystère de l'eucharistie le pain qui lui est tombé sous la main, pour ne pas scandaliser les Juifs qui en ce jour-là ne mangeaient que du pain azyme, suivant que la loi de Moïse le prescrivait. Isaac prétend que comme il nous est défendu de jeûner avec les Juifs et de célébrer la Pâque avec eux, nous ne devons pas non plus comme eux nous servir du pain azyme dans le sacrement. D'après notre auteur, Jésus-Christ prévint le jour de la Pâque des Juifs, et la fit le 13 de la lune qui était le jeudi; ainsi il mangea du pain fermenté [1], le pain azyme ne devant avoir lieu que le 14 de la lune. Tel est aussi le sentiment de plusieurs Grecs.

11. Encore que Jésus-Christ se serait servi du pain azyme [2], dit Isaac, on ne serait pas obligé de l'imiter en ce point, l'Eglise observant diverses choses dans la célébration des mystères, qui ne sont pas conformes à ce que Jésus-Christ a fait : par exemple, il n'a été baptisé qu'à trente ans, faut-il attendre cet âge pour recevoir le baptême? En le recevant, Jésus-Christ n'a pas été oint d'huile sanctifiée, il a été baptisé dans un fleuve, il n'a observé aucune de nos cérémonies; après son baptême, il n'a pas reçu son corps comme nous le recevons; il a jeûné quarante jours depuis son baptême, et l'on a observé un jeûne de quarante jours dans l'Eglise jusque cent vingt ans après Jésus-Christ : mais maintenant, dit Isaac, nous jeûnons cinquante jours avant Pâques. Il ajoute que le Sauveur donna son corps à ses disciples après qu'ils eurent soupé; qu'il le consacra dans une maison particulière, et qu'il a fait plusieurs autres choses que nous ne pratiquons pas, et que nous en pratiquons beaucoup qu'il n'a pas ordonnées [3], mais qui toutefois nous sont venues de la tradition apostolique, et ont été prescrites par les anciens pères, comme de jeûner le mercredi et le vendredi, de prier le visage tourné à l'orient, de fabriquer et de révérer les images.

12. Ensuite il vient aux sacrifices des Arméniens [4], qui en immolant des bœufs, des brebis et autres animaux, montraient qu'ils étaient plutôt juifs que chrétiens. Il invective vivement contre eux pour leur peu de respect envers la croix, dont le signe nous sanctifie et chasse les démons [5], et leur reproche de donner le nom de la sainte Trinité à trois bois joints ensemble en forme de croix, et de dire que la sainte Trinité a été attachée à la croix. Comme ils enseignaient d'ailleurs, selon Isaac, que le Saint-Esprit n'était pas consubstantiel au Père et au Fils, il rejette leur baptême comme nul, et parle avec mépris de deux synodes qu'ils avaient assemblés [6], leur portant le défi de montrer qu'ils soient en communion avec aucun évêque des siéges apostoliques. Il les renvoie à leurs anciens livres ecclésiastiques, pour y apprendre la vraie doctrine des deux natures et des deux volontés en Jésus-Christ dont ils s'étaient éloignés [7]. Il rejette la cause de leurs égarements dans la foi, sur ce qu'ils avaient cessé depuis la mort de Grégoire, évêque des Arméniens, de recevoir comme lui l'ordination de l'archevêque de Césarée en Cappadoce, leur métropolitain [8], et qui en cette qualité aurait veillé sur la pureté de leur doctrine.

13. Quant à leur jeûne singulier [9] et rigoureux à l'excès, dont ils attribuaient l'institution à un nommé Sergius, il soutient qu'il est illégitime, n'étant autorisé ni des apôtres ni des conciles, et dit qu'en vain ils le célébraient, eux qui ne jeûnaient ni la veille de saint Jean, ni celles des apôtres et des martyrs, et qui n'en solennisaient pas même les fêtes. Quelques-uns d'eux avançaient qu'il avait été institué à l'exemple de celui que le grand Constantin avait pratiqué à Rome pour se préparer à recevoir le baptême du pape Sylvestre. Isaac les réfute, en disant que ce prince n'avait pas été baptisé à Rome, mais à Nicomédie, et qu'il était mort aussitôt. Il établit en passant l'infaillibilité de l'Eglise dans la foi, anathématise les erreurs des Arméniens, et fait voir qu'elles avaient déjà été condamnées dans plusieurs conciles.

Deuxième invective d'Isaac.

14. Isaac convient dans l'exorde de sa seconde invective [10], qu'après avoir été très-attaché aux erreurs des Arméniens, et ennemi déclaré des catholiques, Dieu par sa miséricorde l'avait appelé à la connaissance de la vérité. Il dit ensuite que les évêques et les prêtres irrités de son changement résolurent

[1] Combef., not., pag. 421.
[2] Ibid., pag. 347. — [3] Pag. 330.
[4] Pag. 351. — [5] Pag. 354. — [6] Pag. 427.
[7] Pag. 363 et 382. — [8] Pag. 367.
[9] Pag. 370. — [10] Ibid., pag. 394.

de le faire mourir; qu'enfin ils lui interdirent les fonctions des ordres sacrés, c'est-à-dire du diaconat, puisqu'il n'était pas alors honoré du sacerdoce. Tous ces mauvais traitements ne firent qu'exciter son zèle. Il fit connaître au public leurs erreurs, et les réfuta en les dévoilant. En voici le détail : 1° Les Arméniens ne reconnaissaient en Jésus-Christ qu'une nature [1], une volonté, une opération; doctrine condamnée dans Sergius, Pyrrhus et Paul, par le sixième concile tenu à Constantinople, et contraire aux pères orthodoxes. 2° Ils errent en ajoutant au *Trisagion : Qui êtes crucifié pour nous;* addition qui fait Dieu passible, et qui conséquemment doit être frappée d'anathème. 3° On doit rejeter aussi la différence qu'ils mettent entre les personnes divines, dont deux, selon eux, figurées par les deux grands bois de leur croix, sont égales, savoir le Père et le Fils, et la troisième, plus petite, qui représente le Saint-Esprit. 4° Ils ne sont unis de communion à aucun des quatre siéges patriarchaux, et ne reçoivent point comme ils devraient l'ordination de l'archevêque de Césarée, leur métropolitain. 5° Ils ne mettent point de sel dans leur pain, en quoi ils agissent contre la doctrine de l'Evangile et de saint Chrysostôme, qui défend d'offrir aucune victime sans sel. 12° Ils ne solennisent point la fête des lumières, ni celle du baptême de Jésus-Christ le 6 janvier. 15° Ils composent leurs saintes huiles de graines de sésame, et non d'olives. 16° Ils n'en oignent point les nouveaux baptisés, contre la doctrine des pères, nommément de saint Denis l'Aréopagite. 17° Ils ne permettent qu'au célébrant de réciter l'Oraison dominicale, en quoi ils transgressent le commandement de Jésus-Christ; mais peut-être que leur défense ne regardait que les jours de fêtes et d'assemblées, où ils permettaient au célébrant seul de réciter cette prière à haute voix, tandis que le peuple la récitait ou tout bas ou mentalement.

15. Isaac leur reproche, 18° de ne pas souffler sur les baptisés [2], rit usité dès l'Ancien Testament pour rendre la vie aux morts; (III Reg., XVII, 21.) 19° de ne point révérer les images; 20° de ne point entrer dans l'église en carême, et de ne pas adorer la croix; 21° de manger du fromage les samedis et dimanches de carême; 22° de ne pas célébrer avec décence la fête de la dormition de la sainte Vierge ou de son assomption, ni celle de l'exaltation de la précieuse croix, et de les transférer à leur fantaisie; 25° de ne pas changer d'ornements sacrés suivant les différentes circonstances, et de vaquer aux choses saintes la tête couverte; 26° de ne pas communier le jeudi-saint, quoique tous les chrétiens communient en ce jour. Nous passons sous silence quelques autres erreurs des Arméniens, parce qu'il en a été parlé dans l'analyse de la première *invective*.

16. Un prince d'Arménie ayant répandu une lettre dans laquelle il prenait la défense de l'erreur d'Eutychès, condamnée par le concile de Chalcédoine en 451, Nicétas de Constantinople [surnommé le Philosophe] répondit à cette lettre. Il y parle comme s'il eût été patriarche de Constantinople, quoiqu'en effet il ne fût que moine. Le concile avait dit dans sa profession de foi que l'on doit confesser un seul et même Jésus-Christ, Fils unique, Seigneur en deux natures, sans confusion, sans changement, sans division, sans séparation, sans que l'union ôte la différence des deux natures, qui au contraire y conservent chacune leurs propriétés, quoique unies en une seule personne et une seule hypostase. Il défendit à qui que ce fût d'enseigner ou de penser autrement, sous peine d'anathème, et condamna l'erreur opposée, qui était celle de Dioscore et d'Eutychès; elle consistait à soutenir que Jésus-Christ étant de deux natures avant l'union, ces deux natures après l'union n'en faisaient qu'une, étant par cette union mêlées et confondues. [Allatius a le premier fait paraître cette *Apologie* dans sa *Grèce orthodoxe* en grec et en latin, mais en l'attribuant à David Nicétas. Elle a été réimprimée au tome XIV des *Anciens Pères*, de Galland, p. 347-381.] (Nicétas, de Constantinople.)

17. Nicétas prouve l'existence et la distinction des deux natures en Jésus-Christ [3] (Analyse de son apologie.) après leur union en une seule personne, par plusieurs passages de l'Ecriture, qui disent nettement que Jésus-Christ est Dieu et homme; qu'avant comme depuis l'union, il est (Matth., XVI.) éternel et de même nature que le Père et le Saint-Esprit, et que depuis l'union il a été tenté comme nous en toutes choses, sans être néanmoins sujet au péché. Il prouve la même (Hebr., XI, 15.) vérité par l'autorité des conciles, en particulier celui d'Ephèse, qui, pour rendre sensible l'union des deux natures en une seule per-

[1] Pag. 398. — [2] Pag. 410.

[3] *Græc. orthod.*, tom. I, pag. 663.

sonne dans Jésus-Christ[1], propose l'exemple de l'homme, qui est composé de deux natures, l'une corporelle, l'autre incorporelle, mais unies en une seule personne.

18. Ensuite il fait voir[2] que le prince d'Arménie calomniait le concile de Chalcédoine en l'accusant d'avoir donné dans l'hérésie des sabelliens et des nestoriens; que ce concile a suivi en tout la foi de l'Eglise, qui confesse trois personnes en Dieu, consubstantielles et d'une même nature, et dans Jésus-Christ deux natures distinctes, la divine et l'humaine unies en une seule personne, sans confusion; en sorte qu'il n'y a qu'un Fils, quoique de deux natures, et un seul Christ, fils de Dieu et de la sainte Vierge. Il fait à cette occasion un précis de la définition de foi publiée dans le concile de Chalcédoine, en l'opposant aux erreurs de Sabellius, de Nestorius et d'Eutychès, et de la lettre de saint Léon à Flavien[3], montrant que le concile n'a rien enseigné qui ne soit conforme à la doctrine contenue dans cette lettre.

19. Il vient après cela à l'objection du prince d'Arménie[4], qui soutenait que le concile de Chalcédoine était d'une doctrine contraire à celle de saint Cyrille d'Alexandrie, qui dit, non *deux natures*, mais *une nature incarnée*. Nicétas répond que ce père ne s'est exprimé ainsi que par rapport à Nestorius, qui des deux natures en Jésus-Christ concluait qu'il y avait aussi deux personnes; et que quand saint Cyrille a dit : *une nature incarnée*, c'est-à-dire une nature du Verbe incarnée, il n'a pas prétendu qu'après l'union des deux natures, la divinité et l'humanité ne fissent plus qu'une nature; au contraire, que même après l'union elles subsistaient entières et distinctes, quoiqu'unies en une personne. En effet, lorsqu'il dit : *une nature du Verbe*, il marque que la nature du Fils est la même que celle du Père et du Saint-Esprit; et lorsqu'il ajoute : *incarnée*, il désigne notre nature composée de corps et d'âme raisonnable[5], à laquelle celle du Verbe a été unie hypostatiquement par l'incarnation. Il confirme sa réponse par plusieurs passages de la seconde lettre de saint Cyrille à Successus, où ce père enseigne clairement deux natures, la divine et l'humaine, après leur union en la personne du Fils. Il la confirme encore par un passage de saint Ambroise allégué par saint Cyrille dans la même lettre, où l'évêque de Milan déclare sans aucune équivoque la distinction des deux natures depuis l'union.

20. Le prince d'Arménie inférait de l'exemple de l'union des deux natures en l'homme[6], que le concile de Chalcédoine en avait admis trois en Jésus-Christ, ou que, comme les deux natures en l'homme n'en font qu'une après l'union, il suivait nécessairement qu'après l'union de la nature divine et de l'humaine en Jésus-Christ, il n'y avait plus en lui qu'une nature, ce qui était l'erreur d'Eutychès. Nicétas répond que dans le cours ordinaire des choses, le composé ne prend pas le nom ni les notions des choses dont il est composé; qu'ainsi l'homme composé d'âme raisonnable et de corps, n'est pas appelé âme ni corps, mais homme, parce que l'âme et le corps constituent l'essence et la nature de l'homme; mais qu'à l'égard de Jésus-Christ ce n'est pas la même chose. Il prend le nom et les propriétés des deux natures dont il est composé, et on dit bien : Jésus-Christ est Dieu; Jésus-Christ est homme, parce qu'après l'union la divinité et l'humanité, quoiqu'unies en lui personnellement, sont distinguées l'une de l'autre. Si après l'union il n'y avait plus qu'une nature, on pourrait la nommer indifféremment humaine, ou divine seulement, ou humaine et divine tout ensemble, ou dire qu'elle n'est ni divine ni humaine : langage que la foi ne connaît pas, et qui est contraire aux expressions de l'Ecriture, qui en parlant de Jésus-Christ[7] l'appelle *Fils de Dieu et Fils de l'homme*.

Autres écrits de Nicétas. Jugement sur cet auteur.

21. Il paraît, par plusieurs endroits de cette *Apologie*, que Nicétas avait déjà écrit sur la même matière, et que c'est ce premier écrit que le prince d'Arménie attaquait dans sa lettre. Il paraît encore que ce prince combattait plutôt les termes et les expressions de Nicétas, que le fond de sa doctrine, car il ne voulait entrer pour rien dans les erreurs d'Eutychès ni de Nestorius. Nicétas est pressant et solide dans ses raisonnements contre les Arméniens. [Outre cet écrit, on en a un autre sur la procession du Saint-Esprit, contre les Latins. Il en est parlé dans la *Notice des manuscrits conservés à Moscou*, par Matthæi.]

[1] Pag. 672. — [2] Pag. 674 et seq.
[3] Pag. 693 et seq. — [4] Pag. 699.
[5] Pag. 700, 701, 702 et seq.
[6] Pag. 713 et seq.
[7] Pag. 723, 724, 729.

Constantin Harmenopule.

22. On met ordinairement Constantin Harmenopule parmi les auteurs qui ont fleuri vers le milieu du XIIe siècle. C'est le sentiment de Freherus dans la *Chronologie* qu'il a fait imprimer à la tête du *Droit grec-romain ;* de Jacques Godefroi, dans son *Manuel du Droit*, et de plusieurs autres [1]. Il est toutefois d'un âge plus récent, suivant la remarque de Selden [2], et il vivait encore en 1345 [3], sous le règne de Jean Paléologue et d'Anne Paléologue sa mère : ainsi on doit le placer entre les écrivains du XIVe siècle.

Jean, patriarche d'Antioche.

23. Jean, moine de l'île d'Oxa ou Oxia, patriarche d'Antioche [4], vivait vers le milieu du XIIe siècle, ce qui paraît en ce qu'il compte quatre cents ans depuis son temps jusqu'à la naissance de l'hérésie des iconomaques. Balsamon, qui écrivait sur la fin du même siècle, fait mention de cet auteur et désapprouve la façon dont il avait parlé des donations des monastères faites aux personnes laïques, et il va jusqu'à traiter son sentiment d'impiété. Le traité de Jean d'Antioche a été mis en latin et publié dans le tome I des *Monuments de l'Eglise grecque*, par M. Cotelier. Voici ce qu'il contient :

Traité des Donations des monastères aux laïques.

24. Le patriarche le commence par le détail des efforts que le démon a faits [5] pour renverser les maximes du salut établies par Jésus-Christ, en inspirant aux magistrats et aux empereurs de persécuter les chrétiens, aux hérésiarques de corrompre la foi chrétienne par des opinions nouvelles et dangereuses, et aux chrétiens mêmes de différer la réception du baptême jusqu'à la fin de leur vie; mais, ajoute-t-il, nos très-saints pères, successeurs des apôtres, voyant que ce délai portait de grands préjudices à l'Eglise, plusieurs personnes mourant sans baptême, ordonnèrent que tous les enfants seraient baptisés et élevés dans la religion chrétienne par leurs parents et par leurs parrains. Trompé par cette précaution, le démon s'appliqua à corrompre les mœurs des baptisés, car il sait bien que la foi sans les œuvres est inutile au salut. L'Eglise ouvrit alors aux pécheurs un moyen de réparer la perte de leur innocence en leur accordant la pénitence, et l'on en vit une grande multitude courir aux églises pour y recevoir les pénitences qu'on leur imposait et obtenir par ce remède l'absolution de leurs péchés; mais séduits par le démon, il arrivait souvent qu'ils retombaient dans leurs crimes avant d'avoir accompli leurs pénitences. La difficulté de vivre innocemment dans le monde engagea plusieurs personnes à se retirer en des lieux écartés pour y mener la vie ascétique et monastique.

25. Leur réputation attira dans ces lieux quantité d'imitateurs de leur vie [6]. Ils bâtirent des monastères, premièrement en Egypte, ensuite dans tous les pays du monde, comme saint Athanase et saint Théodore Studite l'ont remarqué, l'un dans la vie de saint Antoine, l'autre dans un hymne sur tous les saints. Pour rendre l'ordre monastique plus respectable, il plut aux évêques de donner aux moines une espèce de consécration ou de bénédiction, qui est comme un renouvellement des vœux du baptême, et que les saints pères ont appelé un second baptême [7], disant qu'il avait la force et la vertu du premier. Outre les renoncements qui sont d'usage dans la réception de ce sacrement, les moines ajoutaient qu'ils renonçaient à leurs parents, à leurs amis, à leurs domestiques et à tous leurs biens, résolus à vivre dans le célibat et la pauvreté, et à persévérer dans le monastère et la vie monastique jusqu'à la mort.

26. Jean d'Antioche [8] cite un grand nombre de livres composés par de saints solitaires sur la discipline monastique, par Pallade, Cassien, Macaire, Théodore Studite et autres, en particulier le livre *Des saints vieillards de Scété, de la Thébaïde et de la Libye*, qui contenait par ordre alphabétique leurs actions et leurs paroles remarquables. Quoique Léon Isaurien eût entrepris de détruire l'état monastique, il se soutint sous son règne, et devint depuis en si grande considération, qu'il fut permis aux moines d'entendre les confessions [9], d'imposer des pénitences et de donner des absolutions, comme

[1] On a imprimé à Francfort, dans le *Jus greco-romanum* de Fréher, 1596, l'*Epitome divinorum et sacrorum canonum* et le traité *De opinionibus hæreticorum qui singulis temporibus extiterunt*. Voyez l'article de Constantin Harmenopule dans la *Biographie universelle*. (*L'édit.*)

[2] Selden., *de Syned.*, lib. I, cap. X, pag. 213.

[3] Fabricius, tom. X *Bibliot. græc.*, pag. 276, 277.

[4] Cotel., tom. I *Monum.*, in not., pag. 747.

[5] Tom. I *Monum. Eccles. Græc.*, pag. 159, Paris., an. 1677. — [6] Cap. CLXIV.

[7] *Est igitur prædicta monachorum sacra initiatio, ad exemplum divini baptismi, in renuntiationibus et professionibus longe difficilioribus magisque formidabilibus posita, quam secundum baptisma, renovandi prioris vim habens, divini patres nostri nominaverunt.* Pag. 165.

[8] Pag. 166, 167 et seq.

[9] *Igitur ab eo tempore* (*Leonis Isaurici*) *ad hunc*

nous voyons, dit le patriarche d'Antioche, qu'ils le font encore.

27. L'ennemi, ne pouvant souffrir un ordre si bien établi [1], s'est employé à le détruire en faisant donner les monastères et les hôpitaux à des laïques, d'abord pour en prendre soin, ensuite pour en tirer du profit. Sisinnius, patriarche de Constantinople [2], s'opposa à cet abus, quoiqu'il ne fût pas parvenu à l'excès qu'on l'a porté de notre temps, où nous voyons tous les monastères grands et petits, pauvres et riches, d'hommes et de filles, entre les mains des laïques, même mariés, quelquefois à des gentils, et à deux personnes. Jean d'Antioche déplore amèrement cet abus, et met en œuvre tout ce qu'il peut pour en faire apercevoir toutes les suites fâcheuses. 1° Il trouve du blasphème dans le préambule de ces donations, conçu en ces termes : « Mon empire [3], ma médiocrité vous donne un tel monastère consacré à Dieu, à notre Seigneur Jésus-Christ, à la sainte Vierge, mère de Dieu, ou à quelque saint, avec tous ses drois, priviléges et possessions pour tout le temps de votre vie. » — « Comment, dit-il, un homme corruptible, mortel, de peu de durée, ose-t-il donner à un laïque un monastère appelé du nom terrible de Dieu, ou du nom de la très-sainte Vierge? Pourquoi donne-t-il ce qui est à Dieu, comme s'il lui appartenait en propre? Ne sait-il pas que les monastères sont un port qui reçoit et conserve ceux qui voguent sur la mer de ce monde; qu'ils sont une maison sainte érigée au nom de Dieu, une société sainte de personnes qui ont tout quitté et renoncé à eux-mêmes pour plaire à Dieu et s'y attacher, qui chantent jour et nuit ses louanges, et l'ont toujours au milieu d'eux? » Il ajoute que par ces donations l'ordre de l'Eglise est renversé, puisqu'on met les laïques à la place des moines; que les monastères qu'on leur donne, au lieu de s'améliorer entre les mains des laïques, comme ils le disent, sont bientôt détruits et ruinés; que les moines y sont traités comme des esclaves [4]; qu'on ne leur donne que la moindre part des revenus; que ceux à qui on les donne n'y font aucune réparation ni aumône, ne fournissent ni luminaires, ni encens, ni discours, ni exhortations, comme il est de coutume en carême, dans le temps pascal et autres jours prescrits, n'ont soin ni de l'office divin ni de la régularité; qu'ils font de leurs revenus un usage profane; qu'ils nomment et font recevoir des moines sans permettre qu'on leur fasse subir les trois années de probation, d'où il arrive que ces moines, n'ayant aucune vocation, mènent une vie déréglée, et ne gardent ni l'abstinence de la viande, ni les règles du monastère, et vivent comme des séculiers [5].

28. Jean d'Antioche, après avoir rapporté les vexations des donataires des monastères d'hommes, passe à celles qu'ils font souffrir aux filles consacrées à Dieu. Maîtres de ces lieux saints qu'ils se font donner sous le nom de leurs femmes [6], non-seulement ils s'en approprient tous les revenus, mais ils se bâtissent pour eux-mêmes des maisons dans l'intérieur du monastère; d'où il arrive que les mondains et les mondaines, les valets et les servantes vivent et conversent avec les religieuses, ce qui ne peut se faire sans le détriment de la discipline monastique et l'infraction des engagements essentiels à la religion.

29. Jean d'Antioche conclut ainsi son discours : « Donner des monastères aux laïques est un crime d'une énormité égale à l'hérésie [7]; les laïques ne peuvent les recevoir sans péché mortel, et ceux qui meurent sans en avoir fait pénitence, sont dignes des supplices éternels. » Il regarde comme une punition de l'abus des donations de monastères aux laïques, les ravages que les Turcs faisaient dans les provinces de l'Orient, les tremblements de terre, les morts tragiques et inusitées, les incendies et autres calamités, et prie Dieu d'ouvrir les yeux aux empereurs, aux patriarches, aux moines et au peuple, et de les frapper en même temps d'une crainte salutaire, pour les engager à observer ses divins commandements. Balsamon, comme on l'a dit plus haut, et Matthieu Blessarès ne pensaient pas comme Jean d'Antioche [8] sur les donations de monastères aux laïques; au contraire ils les approuvaient, pourvu qu'elles fussent faites pour des causes raisonnables.

usque diem, elapsis jam quadringintis annis, adeo a cunctis fidelibus cultus honoratusque fuit monachorum ordo, ut confessiones ac enuntiationes peccatorum, consequentesque censuræ et absolutiones ad monachos translatæ sint, quemadmodum in præsentiarum quoque fieri videmus. Pag. 199. — [1] Pag. 169. — [2] Pag. 171.

[3] Pag. 172.

[4] Pag. 179. — [5] Pag. 181, 183.

[6] Pag. 186. — [7] Pag. 187 et seq.

[8] Cotel., in not., pag. 747.

Arsène, moine du Mont-Athos. Sa collection des canons.

30. Arsène, moine du monastère de Philothée, sur le mont Athos, dans le XII[e] siècle, nous a laissé une *Collection abrégée des Canons*, disposée non suivant l'ordre chronologique des conciles, comme sont la plupart des synopses des canons, mais par titres, où il a recueilli sous une même matière les canons de divers conciles qui y ont rapport. Il cite en particulier les canons des apôtres, ceux des conciles de Nicée, d'Ancyre, de Néocésarée, de Gangres, d'Antioche, de Laodicée, de Constantinople, d'Ephèse, de Chalcédoine, de Sardique, de Carthage, et les autres que l'on trouve dans le *Code africain;* les actes du procès entre Bagade et Agapius, qui prétendaient l'un et l'autre à l'évêché de Bostres, jugé à Constantinople en 394; les canons du concile *in Trullo*, en 680, du second de Nicée, en 787, l'épître canonique de saint Grégoire Thaumaturge, de saint Denis, de saint Basile, de Timothée, patriarche d'Alexandrie, de Théophile, de Pierre et de Cyrille, archevêque de la même Eglise, de saint Grégoire de Nysse, de saint Grégoire de Nazianze, de saint Amphiloque, et quelques autres anciens monuments ecclésiastiques.

Autre collection d'Arsène.

31. La collection d'Arsène fait partie du tome II de la *Bibliothèque canonique* de Justel, imprimée à Paris en 1661. Arsène fit pour les lois des empereurs ce qu'il avait fait pour les canons des conciles, mais il n'en est rien venu jusqu'à nous. Justel pense que cet Arsène est le même qui fut patriarche à Nicée en 1255, puis à Constantinople même en 1261, depuis que cette ville fut restituée aux Grecs; mais il faut remarquer que ce patriarche avait été moine, non d'Athos, mais dans la ville de Nicée et d'Apolloniade, ainsi que le dit le chronographe Ephraïm, cité par Léon Allatius[1].

Ce que contient la collection d'Arsène.

32. Le premier article de la *Collection des Canons*, par le moine Arsène[2], regarde la sainte et consubstantielle Trinité; le second, les assemblées qui se font dans les églises et la mémoire que l'on y fait des martyrs; le troisième, l'observation des saints canons; le quatrième, la lecture des divines Ecritures de l'un et de l'autre Testament, et des écrits des saints pères, et l'obligation où sont les évêques de tirer de ces sources les instructions qu'ils doivent faire aux peuples chaque dimanche; le cinquième, la défense de lire dans l'église les livres apocryphes et les martyrologes qui ne sont pas authentiques. Cette défense porte la peine de déposition contre les ministres sacrés, et d'anathème contre les laïques. Il est dit dans le sixième qu'on ne consacrera point d'église sans y mettre des reliques de martyrs, et que l'on n'y célébrera pas les saints mystères en présence des hérétiques. Il est inutile d'entrer dans un plus long détail, puisque tous les articles suivants, comme les précédents, ne font que rapporter les canons sur différents points de foi et de discipline que l'on a eu soin de remarquer dans le cours de cette histoire.

Andronic Camatère.

33. Andronic Camatère, parent de l'empereur Manuel Comnène, qui régna depuis l'an 1143 jusqu'au mois de septembre de l'an 1180, fut élevé par ce prince à la dignité de gouverneur de Constantinople, et de commandant des gardes. Il écrivit un traité contre les Latins en forme de dialogue entre l'empereur Comnène et les cardinaux romains, touchant la procession du Saint-Esprit. Jean Veccus, patriarche de Constantinople depuis l'an 1274 jusqu'en 1282, réfuta ce livre. Cette réfutation se trouve dans le second tome de la *Grèce orthodoxe* de Léon Allatius, imprimée à Rome, en 1652, in-4°. Nous n'avons du dialogue de Camatère que ce que Veccus en avait rapporté. Il avait composé d'autres ouvrages que l'on conserve dans la bibliothèque de Bavière, mais qui n'ont pas encore vu le jour; savoir, une conférence entre le même empereur et Pierre, docteur des Arméniens, et un petit traité *des deux Natures en Jésus-Christ*. Andronic Camatère eut un fils nommé Jean Ducas, à qui Eustathe dédia son commentaire sur Denis Periégète.

Son traité de la Procession du Saint-Esprit.

34. Dans son traité *de la Procession du Saint-Esprit*[3], Andronic Camatère soutenait avec toute la force de son esprit et de son éloquence, que le Saint-Esprit ne procède que du Père, et que s'il est envoyé par le Fils aux fidèles, ce n'est que comme ministre du Père, sans qu'il ait aucune part à son origine. Il apporte en preuve plusieurs passages du Nouveau Testament et des pères de l'Eglise, faisant sur chaque passage des réflexions qui tendent à en détourner le vrai sens. Ses raisonnements tiennent presque tous du

[1] Allat., *de Consensu utriusq. Eccles.*, pag. 726.
[2] Tom. II *Collect.* Justel., pag. 749 et seq.
[3] Allat., tom. II *Græc. orthod.*, pag. 287.

sophisme. Voici les principes sur lesquels roule tout son ouvrage [1] : 1° C'est le propre du Père de produire l'Esprit; 2° tout ce que l'on assure de la Trinité est d'un ou de trois; 3° tout ce qu'on dit des personnes divines, est ou personnel, ou naturel; 4° tout ce que le Père produit de lui-même, il le produit à raison de sa personne, et non de sa nature; 5° le Saint-Esprit est du Père, contigûment et immédiatement. Jean Veccus développe toutes les subtilités de Catamère, et met en évidence le vrai sens de l'Ecriture et des pères, montrant que les passages mêmes allégués par Andronic prouvent que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, et qu'il est consubstantiel à ces deux personnes de la Trinité.

Basile d'Acride, archevêque de Thessalonique.

Sa lettre au pape Adrien.

35. Nous avons dit dans l'article du pape Adrien IV [2], dont le pontificat commença au mois de décembre 1154, qu'il écrivit à Basile d'Acride, archevêque de Thessalonique, pour l'engager à procurer la réunion des deux Eglises, et lui recommander en même temps les deux nonces qu'il envoyait à l'empereur Manuel Comnène. La réponse que lui fit Basile a été imprimée dans le *Code du Droit grec-romain,* dans les *Annales* de Baronius sur l'an 1155, dans Allatius au second livre du *Consentement des deux Eglises d'Orient et d'Occident,* et après les remarques de Zonare sur les canons des conciles. L'archevêque de Thessalonique dit au pape dans cette lettre : « Si nous étions tels que nous vous le paraissons, comment, très-saint père, pourriez-vous nous nommer autrement que des brebis égarées, que la dragme perdue, et le mort enseveli depuis plusieurs jours dans le tombeau? Mais ne pensez pas ainsi de nous. Vous ne posez point d'autre fondement que celui qui est déjà construit : nous prêchons et nous enseignons avec vous une même doctrine, moi et tous ceux qui appartiennent au grand siége apostolique de Constantinople. La foi est la même dans les deux Eglises (d'Orient et d'Occident), on y offre le même sacrifice, savoir Jésus-Christ, l'Agneau qui efface les péchés du monde. Quoiqu'il y ait encore entre nous quelques petits sujets de division, il sera au pouvoir de Votre Sainteté de les ôter, comme des pierres qui embarrassent le chemin, et d'établir l'unité entre les Eglises avec le secours de l'empereur, à la volonté duquel nous obéirons. » Il y a dans le *Code du Droit grec-romain* [3] une réponse du même Basile d'Acride à une question qui lui fut proposée par le grand sacellaire de Durazzo, touchant les mariages dans les degrés de consanguinité.

Luc Chrysoberge, patriarche de Constantinople.

36. L'Eglise de Constantinople eut pour patriarche Luc Chrysoberge [4], depuis l'an 1155 jusqu'en 1169. Il présida au concile que l'empereur Manuel Comnène fit tenir en cette ville, en 1166, contre les erreurs d'un nommé Démétrius, natif de Lampé, bourgade d'Asie, qui ne distinguant point les natures en Jésus-Christ, soutenait publiquement qu'on ne devait pas dire que le Fils de Dieu est moindre que son Père. La même année il présida à un autre concile où il fut défendu de tolérer à l'avenir les mariages contractés du sixième au septième degré, abus qui avait été introduit environ cent trente ans auparavant par le patriarche Alexis. Dans un synode particulier de l'an 1157, il fit défendre aux clercs de se mêler d'affaires séculières, aux évêques de faire des transactions au préjudice de leurs Eglises, à ceux qui ont fait un faux serment de l'exécuter, aux parrains de rendre témoignage contre leurs fils spirituels, aux diacres et aux prêtres d'exercer l'art de la médecine, et de s'occuper de gains sordides, entre lesquels on comptait les métiers de parfumeurs ou de baigneurs. Il abrogea aussi la fête qu'on nommait des saints notaires, et fit quelques autres constitutions synodales rapportées dans le *Droit grec-romain,* avec celles dont nous venons de parler.

Antoine Mélisse.

37. On ne sait pas bien en quel siècle vivait Antoine Mélisse ou l'Abeille, ainsi nommé de ce qu'il avait composé un Recueil des plus belles maximes des pères grecs sur les vertus et contre les vices : ce recueil est divisé en deux livres et cent soixante-seize titres ou chapitres. Dans le premier livre [5] et dans le second [6], il cite Théophylacte, que quelques-uns ont pris pour celui qui fut archevêque des Bulgares vers 1071 ; d'où il conclut que Mélisse écrivait sur la fin du XIe siècle, ou dans le XIIe : mais le Théophylacte cité par cet écrivain était surnommé Simocatte, et vivait dans le VIIe siècle sous le règne d'Héraclius.

[1] Pag. 291.

[2] Allat., *de Consens. utriusq. Eccles.,* lib. II, cap. XI, pag. 659.

[3] Pag. 309, 408.

[4] Lib. III *Jur. Græc. Roman.,* pag. 217, 220 et seq. et Allat., *de Consens.,* lib. II, cap. XII.

[5] Cap. LX. — [6] Cap. LXX.

Ce qu'il y a de plus certain, c'est qu'Antoine Mélisse a écrit depuis saint Jean Damascène, qu'il cite dans le premier chapitre du second livre, et il est vraisemblable qu'il a pris pour modèle de son ouvrage les *Parallèles* de ce père [1].

Editions de son Recueil des Maximes.

38. Le Recueil des *Maximes* d'Antoine Mélisse a d'abord été imprimé en grec avec l'écrit de Théophile contre Autolycus, et celui de Tatien contre les Gentils, à Zurich, en 1546, par les soins de Conrad Gesner. Cet éditeur ajouta à la fin du volume une version latine à laquelle il avait travaillé avec Jean Ribitt, Savoyard. On publia séparément cette version à Anvers, en 1560, in-12, puis à Paris en 1575 et 1589. L'ouvrage de Mélisse se trouve en grec et en latin dans l'édition de saint Maxime, à Zurich, en 1546, in-folio, dans le *Mycropresbyticon,* à Bâle, en 1550, in-folio, et dans la première édition des *Orthodoxographes,* à Bâle, en 1555, in-folio. Il est aussi dans les éditions de Stobée à Francfort, chez Wéchelin, en 1581, in-folio, et de Genève, en 1609, in-folio. Antoine Mélisse, après avoir traité des vertus et des vices dans le premier livre, en fait dans le second l'application à toutes les personnes de divers états et de différentes conditions, en sorte que chacun peut trouver dans ce livre des règles et des maximes de conduite; les rois, les princes, les évêques, les magistrats, les pères et les mères, les enfants, les jeunes, les vieillards, les maîtres, les serviteurs, les citoyens, les moines, les commerçants, etc.

Georges, métropolitain de Corfou.

39. L'empereur Manuel Comnène [2], informé que Fridéric, roi des Romains et schismatique, avait des vues sur l'empire d'Orient, fit tous ses efforts pour engager le pape Alexandre III et les Lombards à faire échouer les desseins de Fridéric. Ce prince pensait d'abord à s'emparer de l'île de Corfou. Il en écrivit à Georges, qui en était métropolitain; ce prélat le détourna de cette entreprise, en lui remontrant qu'elle pouvait être d'une dangereuse conséquence pour ses Etats, et de peu d'utilité s'il réussissait [3]; que d'ailleurs il ne pouvait, sans blesser l'équité, chercher à s'emparer du bien d'autrui, surtout d'un empereur recommandable par toutes sortes de vertus. L'empereur Manuel Ducas avait ordonné à Georges de mettre Corfou en état de défense [4], ce qui engagea cet archevêque à lui rendre compte de l'état des forteresses de Corfou et des travaux auxquels on y était occupé. Ce prince avant sa mort disposa de l'île de Corfou en faveur de sa sœur Comnène [5], à qui il en accorda le domaine. Georges l'en félicita, l'assurant que pour récompense d'une action si louable Dieu prolongerait ses jours.

Georges est député au concile de Rome.

40. Le pape Alexandre III ayant indiqué un concile à Rome [6] pour le premier dimanche de Carême 1179, l'empereur Manuel Comnène y députa le métropolitain de Corfou, qu'il chargea aussi d'aller vers l'empereur Fridéric; mais cet envoyé étant tombé malade à Otrante, où il était arrivé le 15 octobre 1178, y demeura six mois pendant lesquels le concile se tint dans l'église de Latran. Nectaire, abbé des Casules, y assista pour les Grecs. Georges écrivit à l'empereur Fridéric pour lui donner avis de l'ordre qu'il avait reçu de Comnène, et qu'une maladie survenue l'avait empêché d'exécuter. Pendant qu'il en était atteint, il reçut lui-même une lettre de Siméon, patriarche d'Antioche, sur les diverses afflictions dont il était accablé [7]. Georges dans sa réponse lui témoigna qu'il était pénétré jusqu'aux larmes de sa triste situation, demandant à Dieu avec ferveur de l'en tirer. On voit par sa lettre à Jean, notaire de l'empereur, qu'aussitôt après sa convalescence il s'était proposé de passer d'Otrante à Rome, lorsque Comnène le rappela [8], pour qu'il pût assister à un concile indiqué à Constantinople par le patriarche de cette ville.

41. Nectaire, qui alla au concile de Latran de la part des Grecs [9], était le plus obstiné de sa nation dans les erreurs qui la divisaient d'avec les Latins. Ce fut dans ces dispositions qu'il se présenta à cette assemblée, et il en sortit aussi inflexible qu'il y était entré [10], après y avoir disputé avec chaleur contre les Latins. Les Grecs le reçurent à son retour comme l'on recevait ceux qui avaient remporté la victoire dans les jeux olympiques : c'est ce que l'on voit par la lettre que le métropolitain Georges lui écrivit [11]; elle est pleine d'adulation, mais d'un style qui tient plus de l'ancienne éloquence attique que de la piété chrétienne. La seconde lettre de Georges à cet abbé des Casules est dans le même goût [12]. L'abbé Nec-

[1] Voyez tom. XII, p. 86.
[2] Baron., ad ann. 1176, pag. 666.
[3] Pag. 667. — [4] Pag. 668. — [5] Ibid.

[6] Baron., ad ann. 1178, pag. 712. — [7] Ibid.
[8] Ibid., pag. 713. — [9] Ibid., pag. 714.
[10] Pag. 725. — [11] Pag. 726. — [12] Ibid., pag. 740.

taire étant mort, Georges de Corfou écrivit une monodie en son honneur, dans laquelle il relève d'un style pompeux les vertus et le savoir du défunt, lui donnant des regrets qu'il ne pouvait bien exprimer, tant il était pénétré de douleur de la perte d'un si grand homme. Il cite quelques ouvrages de l'abbé des Casules, écrits en grec et en latin, et d'autres qu'il avait traduits de l'hébreu. Georges [1], parlant de la procession du Saint-Esprit, dit qu'il la croit du Père, en quelque manière qu'elle se fasse.

42. Baronius, de qui nous tenons toutes les lettres de Georges, métropolitain de Corfou [2], dont nous venons de parler, en rapporte encore une sur l'an 1188, adressée à Athanase, patriarche de Jérusalem, avec la réponse de ce prélat. Georges témoigne son ardent désir d'aller visiter les saints lieux, mais surtout le patriarche, et l'impossibilité de l'accomplir, par une maladie qui le tenait cloué dans son lit. Athanase l'assura que dans la disposition où il était, il recevrait les mêmes grâces que s'il fût venu sur les lieux, et qu'il eût fait ses prières dans les tabernacles mêmes de la maison du Seigneur. Les deux lettres à Nectaire, abbé des Casules, font partie des actes du troisième concile de Latran.

Michel de Thessalonique.

43. Les erreurs des bogomiles [3], espèce de manichéens ou de pauliciens qu'on avait découverts et condamnés à Constantinople sous le règne d'Alexis Comnène, continuaient à se répandre dans la Grèce sur la fin du XIIe siècle. Celui qui les avait répandues le premier, était un nommé Basile. Ses disciples affectaient comme lui un grand extérieur de piété, coupaient leurs cheveux, et portaient des manteaux et des cucules abaissées jusque sur le nez; à leurs habillements on les eût pris pour des moines. Ils ne recevaient de l'Ancien Testament que les Psaumes et les Prophètes. Quoiqu'ils confessassent la Trinité, ils ne reconnaissaient que la personne seule du Père, soutenant que le Fils et le Saint-Esprit n'étaient point éternels, et n'existaient que depuis l'an du monde 4500, ce qui revenait à peu près à la naissance de Jésus-Christ. Ils enseignaient que l'incarnation du Verbe, sa vie sur la terre, sa mort, sa résurrection, n'avaient été qu'en apparence : c'est pourquoi ils avaient en horreur la croix, rejetaient le baptême, l'eucharistie, condamnaient les temples, ne priaient jamais dans les églises, méprisaient le culte des images, ne reconnaissaient pour saints que les prophètes, les apôtres et les martyrs. Ils condamnaient le mariage, défendaient de manger de la chair et des œufs; mais leur conduite particulière était si déréglée, que la princesse Anne Comnène n'osa exposer leur hérésie, de peur de manquer à la pudeur et à la bienséance de son sexe. Ceux de cette secte furent encore condamnés dans un concile que Michel, patriarche de Constantinople, assembla le 22 février de l'an 1144 dans le palais de Thomaïte, la seconde année du règne de Manuel Comnène; et ce fut aussi par ses ordres que l'on bannit de Constantinople et de son territoire Michel de Thessalonique et quelques autres, comme infectés de l'hérésie des bogomiles. Michel était maître des rhéteurs, premier défenseur et diacre de l'Eglise de Constantinople. Sur la fin de sa vie, il renonça à cette hérésie et mourut dans la profession de la foi catholique. Nous avons sa rétractation dans le second livre *du Consentement des deux Eglises,* par Allatius [4].

Alexis Aristène. Ses scholies.

44. Alexis Aristène, économe de la grande Eglise de Constantinople, composa vers l'an 1160 des scholies sur la synopse des canons, imprimées en grec et en latin par les soins de Guillaume Bévérégius dans les *Pandectes des Canons,* à Oxford, en 1672, in-folio. La Synopse même sur laquelle il fit des scholies, quoique beaucoup plus ancienne que lui, selon quelques savants, a été publiée sous son nom par Guillaume Voëllius et Christophe Justel dans le second tome de la *Bibliothèque canonique* [5], à Paris, en 1661, in-folio. L'auteur de cette Synopse, quel qu'il soit, a suivi l'ordre du Code de l'Eglise universelle, mettant au commencement de sa collection les canons des apôtres, et à la fin ceux des conciles de Sardique, de Carthage, de Trulle et des trois épîtres canoniques de saint Basile. Aristène, consulté par le concile tenu à Constantinople en 1166, au sujet de Nicéphore, patriarche de Jérusalem, produisit contre lui le trente-septième canon de Trulle [6]. Il paraît que ce patriarche n'était pas présent, du moins son nom ne se trouve-t-il pas parmi les évêques qui souscrivirent aux décrets de ce

[1] Pag. 741. — [2] Ibid., pag. 797.
[3] Euthym. Zygab., *Panopl.*, tit. 23; Anna Comn., *Alex.*, lib. XV.
[4] Allat., *de Consens.*, lib. II, cap. XIII, pag. 692.
[5] Pag. 673, 709.
[6] Balsam., in not. ad Can. 37um Trull.

concile [1]; mais il y est fait mention de Nicéphore de la nouvelle Césarée et de Nicéphore de Rhodes. Le patriarche Nicéphore assista à un autre concile qui se tint à Constantinople la vingt-troisième année du règne de Manuel Comnène [2].

Siméon Logothète. Sa Synopse.

45. La *Synopse* des canons, imprimée à la suite de celle d'Alexis Aristène [3] dans la *Bibliothèque canonique* de Justel, en est peu différente; elle porte le nom de Siméon, maître des offices, et logothète ou chancelier [4]. On cite aussi sous son nom un traité *des Mœurs de l'Eglise* [5]. Il n'a pas encore été rendu public. Nous avons dit ailleurs [6] que Siméon pourrait bien être l'auteur des neuf lettres que Léon Allatius attribue à Siméon Métaphraste, et qui ont été publiées par le père Combefis, à Paris en 1664. Ducange avait un ouvrage manuscrit sur la création du monde, que quelques-uns conjecturent être du Siméon dont nous parlons [7]. Il écrivait vers la fin du XII[e] siècle.

Nil ou Nicolas Doxapater. Son traité des Siéges patriarcaux.

46. Le premier degré d'honneur que posséda Nil ou Nicolas, surnommé Doxapater, fut celui d'archimandrite, mais on ne sait en quel lieu. Il eut ensuite l'emploi de notaire patriarcal de la grande Eglise de Constantinople, et de premier des syncelles et de défenseur des lois de l'Empire romain. De Constantinople il passa en Sicile, et fit quelque séjour à Palerme. Roger II, roi de Sicile, l'engagea à composer un traité *des Grands siéges patriarcaux de Rome, d'Antioche, d'Alexandrie, de Constantinople et de Jérusalem.* Nil acheva cet ouvrage en 1143, et l'adressa à Roger. Il y traite de l'origine de ces cinq grands siéges, des archevêques, des métropolitains et des évêques qui leur sont soumis, de l'ordre qu'ils tiennent entre eux et de leurs noms propres. Léon Allatius [8] a rapporté un grand nombre de fragments de cette notice dans son livre I[er] *du Consentement des deux Eglises;* mais nous avons l'ouvrage entier dans le tome I[er] des *Mélanges sacrés* d'Etienne le Moine, imprimé en grec et en latin, à Leyde en 1685, in-4°; [dans l'*Histoire chrétienne ecclésiastique* de Schrœckh, tome XXIX, et dans le tome II de l'*Antiquité ecclésiastique éclaircie*, par Schelstrate, Rome 1697.]

Son Nomocanon et autres écrits.

47. Lambécius fait mention d'un commentaire de Nil Doxapater [9] sur quelques poèmes de saint Grégoire de Nazianze, et l'on trouve dans la bibliothèque des moines de Saint-Basile à Rome, une Synopse des canons sous son nom, faite par l'ordre de l'empereur Jean Comnène. Dans le titre de l'ouvrage, Nil est qualifié diacre de la grande Eglise. Cette Synopse est beaucoup plus étendue que celles d'Alexis Aristène et de Siméon Logothète. On peut voir ce qu'a dit de cet écrivain et de ses ouvrages dom Bernard de Montfaucon, dans son *Voyage d'Italie* [10] et dans sa *Paléographie* [11]. Nous remarquerons seulement ici qu'après avoir rapporté le premier canon de Pierre d'Antioche contre l'évêque de Venise, il dit qu'on ne doit pas ici donner à l'évêque de Venise ou d'Aquilée le titre de patriarche, parce qu'on ne connaît que cinq patriarches dans tout le monde, savoir : ceux de Rome, de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem. Il en donne cette raison : Comme notre corps a cinq sens pour le gouverner, de même le corps de Jésus-Christ ou l'Eglise des fidèles est administrée par les cinq siéges patriarcaux.

Théophanes Cérameus.

48. Théophane Cérameus, né à Taormine en Sicile, ou dans une ville voisine nommée Maschalis, y fut élevé dans les sciences, comme il le témoigne lui-même dans son homélie sur saint André, qui est la cinquantième. Admis dans le clergé, il fut fait archevêque de Taormine sous le règne de Roger II, comte, et depuis roi de Sicile et de la Pouille. La puissance des Sarrasins était alors, c'est-à-dire depuis l'an 1130 jusqu'en 1152, très-considérable : d'où vient que Théophane prie Dieu, dans deux de ses homélies, qui sont la quatrième et la quarantième, de fortifier le roi contre les assauts des enfants impies d'Agar et contre les Ismaélites qui s'efforçaient de renverser la vraie religion.

[1] Allat., *de Consens. utrius. Eccles.*, lib. II, cap. XII, pag. 688.
[2] Idem, ibid., pag. 690.
[3] Tom. II *Bibl. Can.* Justel., pag. 710.
[4] Harles, *Bibliot. græca* Fabricii, tom. IX, p. 297, soutient que Siméon Logothète est le même personnage que Siméon Métaphraste. (*L'éditeur.*)
[5] Nic. Comn., *in Prænotation. Mystagogic.*
[6] Tom. XII, pag. 817-818.
[7] Ducange, in indice auctor. ad calc. *Glossar.*
[8] Allat., *de Consens.*, lib. I, cap. II, VIII, IX, X, XII, XIV, XVI, XVII, XXIV.
[9] Lambec., tom. VIII *Comment. Bibliot. Vindob.*, pag. 457.
[10] Pag. 210, 216.
[11] Lib. I, cap. VI, pag. 62, et lib. IV, cap. VI, pag. 302.

Dans la vingt-sixième homélie, qu'il prononça en présence du roi, Théophane en relève la piété. Toutes ces circonstances servent à fixer l'époque de l'épiscopat de cet écrivain, et à montrer qu'ayant été dans le sacré ministère depuis que les souverains de la Sicile portaient le titre de rois, ce n'a pu être que depuis l'an 1130, auquel l'antipape Anaclet, en donnant sa sœur en mariage à Roger, comte de Sicile, lui accorda le titre de roi, qui lui fut confirmé en 1139 par le pape Innocent II.

Ses homélies.

49. On a de Théophane Cérameus un grand nombre d'homélies [1], savoir : quarante-cinq sur les dimanches et soixante-deux sur diverses fêtes de l'année, et elles ont été traduites en latin par François Scorse, jésuite, et imprimées avec ses notes, à Paris en 1644, in-fol. L'éditeur les avait revues sur des manuscrits de Palerme, du Vatican et de Paris. Dom Montfaucon en cite un de 1383 dans son *Voyage d'Italie* [2], et un autre dans sa *Bibliothèque coisline* [3], et Lambécius [4] un troisième qui se trouve dans la bibliothèque de l'empereur. [Iriarte, dans son *Catalogue des manuscrits grecs de Madrid*, tome Ier, parle de Théophane, de son nom, de l'époque où il vivait, de ses écrits et du manuscrit qui contient ses discours. Ils sont au nombre de soixante-dix-huit. Ch. F. Matthæi a publié à Dresde, en 1788, in-4°, une dissertation sur ce même Théophane. Il y parle de trois manuscrits de cet auteur, qui contenaient soixante homélies.] Le manuscrit que Léon Allatius vit dans l'île de Chio en contient cinq de plus qu'il n'y en a dans l'édition de Scorse, et il en a donné les titres et les commencements [5]. La troisième, sur les Evangiles, fut imprimée séparément dans le tome II des œuvres de Gretzer, à Ingolstad en 1600, in-4°, de la version de Turrien. On y trouve aussi la quatrième, traduite par le même; elles sont l'une et l'autre sur l'Exaltation de la sainte croix. On les a imprimées, mais seulement en latin, dans les *Bibliothèques des Pères* de Cologne et de Lyon. Théophane remarque, dans la cinquième, que depuis longtemps il était d'usage dans l'Eglise de lire, depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte, l'Evangile de saint Jean; celui de saint Matthieu depuis cette solennité jusqu'à la fin de l'année; puis celui de saint Luc, et qu'on réservait la lecture de l'Evangile de saint Marc pour les temps de jeûnes. La vingtième homélie est sur le premier dimanche de Carême, auquel les Grecs célébraient la mémoire du rétablissement du culte des images. Baronius l'a fait imprimer dans ses *Annales* sur l'an 842, de la version de Turrien, avec laquelle elle se lit aussi dans le tome II de Gretzer *sur la Croix*, imprimé à Ingolstad en 1616, in-fol.

Alexandre, moine de Chypre.

50. Léon Allatius et quelques autres critiques mettent Alexandre, moine grec de l'île de Chypre, entre les écrivains dont le siècle [6] n'est pas bien connu [7]; mais on le place communément dans le XIIe. Nous avons de lui un discours en l'honneur de l'apôtre saint Barnabé, et sur l'invention de ses reliques, imprimé en grec et en latin, de la traduction de Zinus, dans le tome II de juin, par les bollandistes, au 11 de ce mois [8]. Alexandre suppose en un endroit que saint Paul alla à Jérusalem aussitôt après sa conversion; cependant cet apôtre dit, dans l'Epître aux Galates, qu'il n'y alla que trois ans après, pour voir saint Pierre. Le moine Alexandre a encore composé un discours historique sur l'invention de la sainte croix, que Gretzer a fait imprimer dans son tome II *sur la Croix*, et le père Combefis dans le VIe de la *Bibliothèque des Prédicateurs*, où il prétend que ce discours a été fait avant le règne de l'empereur Héraclius; mais ce discours même fournit des preuves qu'il est d'un siècle beaucoup postérieur [9], et que son auteur n'était point au fait des choses qu'il raconte ni suffisamment instruit de l'histoire de l'Eglise. Nous n'en citerons qu'un exemple : Il dit que les pères du concile de Nicée séparèrent de leur communion tous ceux qui demeurèrent attachés à l'opinion d'Arius et d'Eusèbe de Nicomédie, les condamnèrent à l'exil et mirent d'autres évêques en leurs places. Il est toutefois certain que les prélats qui favorisaient le parti des ariens souscrivirent à la formule de Nicée, quoique frauduleusement pour la plupart, et l'on ne voit nulle part que le concile ait ex-

[1] Voyez *Bibliot. græca* Fabricii, édit. de Harles, tom. XI, pag. 208 et suiv. (*L'éditeur.*)
[2] Pag. 309.
[3] Pag. 391. — [4] Lib. IV, pag. 17.
[5] Allat., *Diatrib. de Georgiis*, pag. 415.
[6] Cet auteur est placé au VIe siècle dans le tome LXXXVII de la *Patrologie grecque*, et on y reproduit ses écrits, *ibid.*, col. 4013-4106. (*L'éditeur.*)
[7] Allat., *de Simeon Script.*, pag. 99; Oudin., tom. II, *de Script. Eccles*, pag. 1071.
[8] Bolland., tom. II junii, in not., pag. 442.
[9] Bolland., ad diem 3 maii, pag. 366.

communié ou exilé ceux qui avaient souscrit à son Symbole [1]. Il avance encore que Macaire, évêque de Jérusalem, alla au devant de l'impératrice Hélène avec tous ses comprovinciaux, comme si cet évêque eût été dès lors métropolitain ou patriarche, dignité à laquelle les évêques de Jérusalem ne furent élevés que longtemps après. Alexandre se trompe également dans la chronologie des empereurs romains et des évêques de Jérusalem; c'est pourquoi les Bollandistes n'ont fait aucun cas de son homélie sur l'invention de la croix, quoiqu'ils aient inséré dans leur recueil celle qui est en l'honneur de saint Barnabé, qui se trouve aussi dans la *Bibliothèque des Prédicateurs*, par le père Combefis.

Manuel Comnène.

51. Manuel Comnène, le plus jeune des deux fils de Jean Comnène, est mis au nombre des auteurs ecclésiastiques pour avoir pris à cœur et essayé de terminer les difficultés qu'il y avait sur les matières de religion entre les deux Eglises grecque et latine. Son règne fut de trente-sept ans, cinq mois et seize jours, ayant commencé le 8 avril 1143, et fini le 24 septembre 1180. En 1166, il envoya à Rome Jourdain [2], fils de Robert, prince de Capoue, qu'il avait honoré du titre de sébaste, offrir au pape Alexandre III du secours contre la persécution injuste de l'empereur Fridéric. Jourdain était chargé en même temps d'assurer le pape que Manuel était dans le dessein de réunir l'Eglise grecque avec la romaine, comme il en avait été dans la meilleure antiquité, et de soumettre à l'Eglise romaine, non-seulement Rome, mais l'Italie tout entière. En reconnaissance de tous ces services, Manuel fit demander au pape de lui rendre la couronne impériale qui, disait-il, lui appartenait de droit, et non pas à Fridéric, allemand. En conséquence, le pape Alexandre III jugea à propos, de l'avis des cardinaux, d'envoyer à l'empereur Manuel l'évêque d'Ostie, et le cardinal de Saint-Jean et de Saint-Paul, avec le sébaste Jourdain. Cinnam, auteur du temps [3], dit que, quoique plusieurs rois désapprouvassent la conduite de Fridéric envers le pape Alexandre, Manuel Comnène fut le seul qui employa ses trésors et divers autres moyens que sa politique lui suggéra pour rétablir Alexandre III sur le trône apostolique.

Lettres de Manuel.

52. Le même écrivain rapporte de longs fragments d'une lettre de Manuel Comnène à l'empereur Conrad, dans laquelle il dit [4] que les Grecs et les Latins professent une même foi et une même religion; d'où il paraît que ce prince ne pensait pas que les questions agitées entre eux blessassent la substance de la foi. Sa lettre à Guillaume [5], roi de Sicile, regarde les Grecs qu'il détenait captifs.

Constitutions portées par Manuel.

53. Au mois de mars de l'an 1166 [6], l'empereur Comnène publia une constitution touchant les fêtes auxquelles les tribunaux de justice devaient cesser, distinguant celles du premier ordre, où ils devaient cesser entièrement, et celles du second ordre, où l'on pouvait rendre la justice avant et après le service divin. Parmi les fêtes, il y en a que l'Eglise latine ne célébrait pas alors, mais qu'elle a reçues depuis, savoir : la Présentation de la sainte Vierge le 21 novembre, la Conception le 9 décembre, la fête de sainte Anne le 25 juillet, la Transfiguration de notre Seigneur le 6 août. Les Grecs célébraient aussi la Conception de saint Jean-Baptiste le 23 septembre, en quoi ils n'ont pas été suivis par les Latins. On a du même empereur une *Bulle d'or*, appelée *médicinale* [7] parce qu'elle remédie aux plaies que l'on avait faites aux titres et aux droits des églises, soit épiscopales, soit métropolitaines, même à celles de Constantinople et des monastères; elle est de l'an 1148. Sa novelle touchant les jours de vacance pour les tribunaux [8] est du mois de mars 1166. Ce prince publia, au mois d'avril de la même année, un édit sur les homicides volontaires [9]; un autre, dans le même mois et la même année [10], qui casse et annule les mariages contractés dans le septième degré de parenté; et un troisième, daté du mois de mars [11] aussi de la même année, qui concerne les juges, les avocats et tout ce qui a rapport aux jugements du barreau. Nous avons raconté ailleurs la légation de Théorien au catholique ou patriarche des Arméniens, faite par l'ordre de ce prince [12].

[1] Voyez tom. III, pag. 426.
[2] *Acta* apud Baron., ad ann. 1166.
[3] Cinnam., lib. V, n. XIII, pag. 104, edit. Venet.
[4] Idem, lib. II, num. 19, pag. 38. — [5] Ibid., pag. 78.
[6] Tom. I *Juris Græc. Roman.*, pag. 149, et tom. II, pag. 186.
[7] Idem, ibid., tom. I, lib. II, pag. 149.
[8] Ibid., pag. 160. — [9] Ibid., pag. 163. — [10] Ibid., pag. 165. — [11] Ibid., tom. II, pag. 186.
[12] Les *Anecdotes littéraires de Rome*, tom. III, contiennent un écrit de Manuel intitulé *Donarium græcum a Manuele Comneno imp. S. Michaeli archangelo dicatum*, et traduit en latin par Amadutius, autrement Amaduzzi. (*L'éditeur.*)

